



John Adams
Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF No

20.1

v. 10





ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCEs,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME DIXIÈME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCE S,

DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. DIDEROT; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE,
par M. D'ALEMBERT.

*Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris!* HORAT.

NOUVELLE EDITION.

TOME DIXIEME.



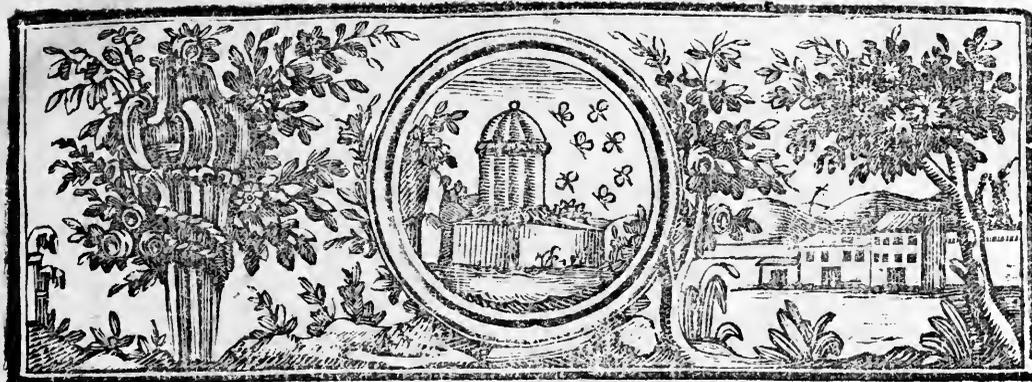
A GENEVE,

Chez PELLET, Imprimeur-Libraire, rue des Belles Filles.

— — — — —
M. D C C . L X X I X.

**
ADAMS

20.1
5.10



ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.



C R I

C R I



CRITHOMANCE, subst. f. (*Divinat. & Histoire anc.*) espece de divination, qui consistoit à considérer la pâte ou la matiere des gâteaux qu'on offroit en sacrifice, & la farine qu'on répandoit sur les victimes qu'on devoit égorger.

Comme on se servoit souvent de farine d'orge dans ces cérémonies superstitieuses, on a appelé cette sorte de divination *crithomance*, de *κριθι*, orge & *μ. τιω*, divination. *Dictionn. de Trev. & Chambers.*

Cette superstition a été pratiquée dans le Christianisme même, par de vieilles

femmes qui se tenoient autrefois dans les églises auprès des images des saints, & qu'on nommoit pour cela *κριτται*, au rapport de Théodore Balsamon cité par Delrio, *lib. IV. cap. ij. quest. 7. sect. 1. pag. 553. Voyez ALPHITOMANCIE.* (G)

CRITIQUE, f. m. (*Belles-Lettres.*) auteur qui s'adonne à la critique. On comprend sous ce nom divers genres d'écrivains dont les travaux & les recherches embrassent diverses parties de la Littérature, tels 1^o. que ceux qui se sont appliqués à rassembler & à faire le dénombrement des ouvrages de chaque auteur; à en faire le discernement,

afin de ne point attribuer à l'un ce qui appartient à l'autre ; à juger de leur style & de leur manière d'écrire ; à apprendre le succès qu'ils ont eu dans le monde, & le fruit qu'on doit tirer de leurs écrits. Tels ont été Photius, Erasme, le P. Rapin, M. Huet, M. Baillet, &c. 2°. Ceux qui par des dissertations particulières ont éclairci des points obscurs de l'histoire ancienne ou moderne, tels que Meursius, Ducange, M. de Launoy, & la plupart de nos savans de l'académie des Belles-Lettres. 3°. Ceux qui se sont occupés à recueillir d'anciens manuscrits, à mettre ces collections en ordre, à donner des éditions des anciens, comme les Bollandistes, les Bénédictins, & entr'autres le P. Mabillon, M. Baluze, Grævius, Gronovius, &c. 4°. Ceux qui ont fait des traités historiques & philologiques des plus célèbres bibliothèques, tel que Juste Lipse, Gallois, &c. 5°. Ceux qui ont composé des bibliothèques ou catalogues raisonnés d'auteurs, soit ecclésiastiques, soit profanes, comme M. Dupin, &c. 6°. Les commentateurs ou scholastes des auteurs anciens, comme Dacier, Bentley, le P. Jouvenci ; tous les auteurs dont on a recueilli les notes sous le titre de *variorum*, & ceux qui sont connus sous celui de *critiques dauphins*. Enfin, dit M. Baillet, on comprend sous le nom de *critiques*, tous les auteurs qui ont écrit de la Philosophie, sous les titres extraordinaires & bizarres de *diverses leçons, leçons antiques, leçons nouvelles, leçons suspectes, leçons mémorables ; mélanges*, nommés par les uns *symmictes*, par les autres *miscellanées ; cinnes, schediasmes* ou *cahiers, adversaires* ou *recueils, collationnées, philocalies, observations* ou *remarques, animadversions* ou *corrections, scolies* ou *notes, commentaires, expositions, soupçons, conjectures, conjectanées, lieux communs, éloges* ou *électes, extraits* ou *florides, parergues, vraisemblables, novantiques, saturnales ; sémestres, nuits, veilles, journées, heures, successives* ou *successives, précidantées, succidantées, centurionats* : en un mot, ajoutet-il, tous ceux qui ont écrit des Belles-

Lettres, qui ont travaillé sur les anciens auteurs pour les examiner, les corriger, les expliquer, les mettre au jour ; ceux qui ont embrassé cette Littérature universelle qui s'étend sur toutes sortes de sciences & d'auteurs, & qui faisoit anciennement la principale & la plus belle partie de la Grammaire, avant que les mauvais grammairiens l'eussent obligée de changer son nom en celui de *Philologie*, qui embrassé bien les principales parties de la Littérature & quelques-unes des sciences, mais qui regardant essentiellement les mots de chacune, n'en traite les choses que rarement & par accident : tels ont été chez les anciens Varron, Athénée, Macrobe, &c. & parmi les modernes les deux Scaliger, Lambin, Turnebe, Casaubon, MM. Pithou, Saumaise, les PP. Sirmond & Pétau, Bayle, &c. On peut encore ajouter aux *critiques* ceux qui ont écrit contre certains ouvrages. Voyez PHILOGIE, & sur-tout l'article suivant. CRITIQUE. (G)

CRITIQUE, CENSURE, (*Synonimes.*) Critique s'applique aux ouvrages littéraires : *censure* aux ouvrages théologiques, ou aux propositions de doctrine, ou aux mœurs. Voyez CENSURE. (O)

CRITIQUE, s. f. (*Belles-Lettres.*) On peut la considérer sous deux points de vue généraux : l'une est ce genre d'étude à laquelle nous devons la restitution de la Littérature ancienne. Pour juger de l'importance de ce travail, il suffit de se peindre le cahos où les premiers commentateurs ont trouvé les ouvrages les plus précieux de l'antiquité. De la part des copistes, des caractères, des mots, des passages altérés, défigurés, omis ou transposés dans les divers manuscrits : de la part des auteurs, l'allusion, l'ellipse, l'allégorie, en un mot, toutes ces finesses de langue & de style qui supposent un lecteur à demi-instruit ; quelle confusion à démêler dans un temps où la révolution des siècles & le changement des mœurs sembloient avoir coupé toute communication aux idées.

Les restituteurs de la littérature an-

cienne n'avoient qu'une voie , encore très-incertaine ; c'étoit de rendre les auteurs intelligibles l'un par l'autre , & à l'aide des monumens. Mais pour nous transmettre cet or antique , il a fallu périr dans les mines. Avouons-le , nous traitons cette espece de *critique* avec trop de mépris , & ceux qui l'ont exercée si laborieusement pour eux & si utilement pour nous , avec trop d'ingratitude. Enrichis de leurs veilles , nous faisons gloire de posséder ce que nous voulons qu'ils aient acquis sans gloire. Il est vrai que le mérite d'une profession étant en raison de son utilité & de sa difficulté combinées , celle d'érudit a dû perdre de sa considération à mesure qu'elle est devenue plus facile & moins importante ; mais il y auroit de l'injustice à juger de ce qu'elle a été par ce qu'elle est. Les premiers laboureurs ont été mis au rang des dieux avec bien plus de raison que ceux d'aujourd'hui ne sont mis au dessous des autres hommes. *Voyez MANUSCRIT, ERUDITION, TEXTE.*

Cette partie de la *critique* comprendroit encore la vérification des calculs chronologiques , si ces calculs pouvoient se vérifier ; mais le peu de fruit qu'ont retiré de ce travail les savans illustres qui s'y sont exercés , prouve qu'il seroit désormais aussi inutile que pénible de revenir sur leurs recherches. Il faut savoir ignorer ce qu'on ne peut connoître ; or il est vraisemblable que ce qui n'est pas connu dans l'histoire du temps , ne le sera jamais , & l'esprit humain y perdra peu de chose. *Voyez CHRONOLOGIE.*

Le second point de vûe de la *critique* , est de la considérer comme un examen éclairé & un jugement équitable des productions humaines. Toutes les productions humaines peuvent être comprises sous trois chefs principaux ; les Sciences , les Arts libéraux , & les Arts mécaniques : sujet immense que nous n'avons pas la témérité de vouloir approfondir , sur-tout dans les bornes d'un article. Nous nous contenterons d'établir quelques principes généraux que tout homme capable de sentiment & de réflexion est en état de con-

cevoir ; & s'il en est qui manquent de justesse ou de clarté , à quelque sévère examen que nous ayons pu le soumettre , le lecteur trouvera dans les articles relatifs auxquels nous aurons soin de les renvoyer , de quoi rectifier ou développer nos idées.

Critique dans les Sciences. Les sciences se réduisent à trois points : à la démonstration des vérités anciennes , à l'ordre de leur exposition , à la découverte des nouvelles vérités.

Les vérités anciennes sont ou de fait ou de spéculation. Les faits sont ou moraux ou physiques. Les faits moraux composent l'histoire des hommes , dans laquelle souvent il se mêle du physique , mais toujours relativement au moral.

Comme l'histoire sainte est révélée , il seroit impie de la soumettre à l'examen de la raison ; mais il est une manière de la discuter pour le triomphe même de la foi. Comparer les textes , & les concilier entre eux ; rapprocher les événemens des prophéties qui les annoncent ; faire prévaloir l'évidence morale à l'impossibilité physique ; vaincre la répugnance de la raison par l'ascendant des témoignages ; prendre la tradition dans sa source , pour la présenter dans toute sa force ; exclure enfin du nombre des preuves de la vérité tout argument vague , foible ou non concluant , espece d'armes communes à toutes les religions , que le faux zèle emploie & dont l'impiété se joue : tel seroit l'emploi du *critique* dans cette partie. Plusieurs l'ont entrepris avec autant de succès que de zèle , parmi lesquels Pascal doit occuper la première place , pour la céder à celui qui exécutera ce qu'il n'a fait que méditer.

Dans l'histoire profane , donner plus ou moins d'autorité aux faits , suivant leur degré de possibilité , de vraisemblance , de célébrité , & suivant les poids des témoignages qui les confirment : examiner le caractère & la situation des historiens ; s'ils ont été libres de dire la vérité , à portée de la connoître , en état de l'approfondir , sans intérêt de la déguiser : pénétrer après eux dans la source des événemens , apprécier leurs conjectures , les

comparer entr'eux & les juger l'un par l'autre : quelles fonctions pour un *critique* ; & s'il veut s'en acquitter , combien de connoissances à acquérir ! Les mœurs , le naturel des peuples , leurs intérêts respectifs , leurs richesses & leurs forces domestiques , leurs ressources étrangères , leur éducation , leurs lois , leurs préjugés & leurs principes ; leur politique au-dedans , leur discipline au-dehors ; leur maniere de s'exercer , de se nourrir , de s'armer & de combattre ; les talens , les passions , les vices , les vertus de ceux qui ont présidé aux affaires publiques : les sources des projets , des troubles , des révolutions , des succès & des revers ; la connoissance des hommes , des lieux & des temps ; enfin tout ce qui en morale & en physique peut concourir à former , à entretenir , à changer , à détruire & à rétablir l'ordre des choses humaines , doit entrer dans le plan d'après lequel un savant discute l'histoire. Combien un seul trait dans cette partie ne demande-t-il pas souvent , pour être éclairci , de réflexions & de lumieres ? Qui osera décider si Annibal eut tort de s'arrêter à Capoue , & si Pompée combattoit à Pharsale pour l'empire ou pour la liberté ? Voyez HISTOIRE , POLITIQUE , TACTIQUE , &c.

Les faits purement physiques composent l'histoire naturelle , & la vérité s'en démontre de deux manieres : ou en répétant les observations & les expériences : ou en pesant les témoignages , si l'on n'est pas à portée de les vérifier. C'est faute d'expérience qu'on a regardé comme des fables une infinité de faits que Pline rapporte , & qui se confirment de jour en jour par les observations de nos Naturalistes.

Les anciens avoient soupçonné la pesanteur de l'air , Toricelli & Pascal l'ont démontrée. Newton avoit annoncé l'appâtissement de la terre , des philosophes ont passé d'un hémisphere à l'autre pour la mesurer. Le miroir d'Archimede confondoit notre raison , & un physicien , au lieu de nier ce phénomène , a tenté de le reproduire , & le prouve en le répétant. Voilà comme

on doit *critiquer* les faits. Mais suivant cette méthode les sciences auront peu de *critiques*. Voyez EXPÉRIENCE. Il est plus court & plus facile de nier ce qu'on ne comprend pas ; mais est-ce à nous de marquer les bornes des possibles , à nous qui voyons chaque jour imiter la foudre , & qui touchons peut-être au secret de la diriger ? Voyez ELECTRICITÉ.

Ces exemples doivent rendre un *critique* bien circonspect dans ses décisions. La crédulité est le partage des ignorans ; l'incrédulité décidée , celui des demi-savans ; le doute méthodique , celui des sages. Dans les connoissances humaines , un philosophe démontre ce qu'il peut ; croit ce qui lui est démontré ; rejette ce qui y répugne , & suspend son jugement sur tout le reste.

Il est des vérités que la distance des lieux & des temps rend inaccessibles à l'expérience , & qui n'étant pour nous que dans l'ordre des possibles , ne peuvent être observées que des yeux de l'esprit. Ou ces vérités sont les principes des faits qui les prouvent , & le *critique* doit y remonter par l'enchaînement de ces faits ; ou elles en sont des conséquences , & par les mêmes degrés il doit descendre jusqu'à elles. Voyez ANALYSE , SYNTHÈSE.

Souvent la vérité n'a qu'une voie par où l'inventeur y est arrivé , & dont il ne reste aucun vestige : alors il y a peut-être plus de mérite à retrouver la route , qu'il n'y en a eu à la découvrir. L'inventeur n'est quelquefois qu'un aventurier que la tempête a jetté dans le port ; le *critique* est un pilote habile que son art seul y conduit : si toutefois il est permis d'appeler *art* une suite de tentatives incertaines & de rencontres fortuites où l'on ne marche qu'à pas tremblans. Pour réduire en regles l'investigation des vérités physiques , le *critique* devrait tenir le milieu & les extrémités de la chaîne ; un chaînon qui lui échappe , est un échelon qui lui manque pour s'élever à la démonstration. Cette méthode sera long-temps impraticable. Le voile de la nature est pour nous comme le voile de la nuit ,

où dans une immense obscurité brillent quelques points de lumière ; & il n'est que trop prouvé que ces points lumineux ne sauroient se multiplier assez pour éclairer leurs intervalles. Que doit donc faire le critique ? observer les faits connus ; en déterminer, s'il se peut, les rapports & les distances ; rectifier les faux calculs & les observations défectueuses ; en un mot , convaincre l'esprit humain de sa faiblesse , pour lui faire employer utilement le peu de force qu'il épuise en vain ; & oser dire à celui qui veut plier l'expérience à ses idées : *Ton métier est d'interroger la nature , non de la faire parler.* (*Voyez les pensées sur l'interp. de la nat.* ouvrage que nous réclamons ici , comme appartenant au dictionnaire des connoissances humaines , pour suppléer à ce qui manque aux nôtres de profondeur & d'étendue).

Le desir de connoître est souvent stérile par trop d'activité. La vérité veut qu'on la cherche , mais qu'on l'attende ; qu'on aille au-devant d'elle , mais jamais dans delà. C'est au critique , en guide sage , d'obliger le voyageur à s'arrêter où finit le jour ; de peur qu'il ne s'égaré dans les ténèbres. L'éclipse de la nature est continuelle , mais elle n'est pas totale ; & de siècle en siècle elle nous laisse apercevoir quelques nouveaux points de son disque immense , pour nourrir en nous , avec l'espoir de la connoître , la constance de l'étudier.

Lucrece , S. Augustin , Boniface , & le pape Zacharie , étoient debout sur notre hémisphère , & ne concevoient pas que leurs semblables pussent être dans la même situation sur un hémisphère opposé : *ut per aquas quæ nunc rerum simulacra videmus* , dit Lucrece , (*De rer. nat. lib. I.*) pour exprimer qu'ils auroient la tête en bas. On a reconnu la tendance des graves vers un centre commun , & l'opinion des Antipodes n'a plus révolté personne. Les anciens voyoient tomber une pierre , & les flots de la mer s'élever ; ils étoient bien loin d'attribuer ces deux effets à la même cause. Le mystère de la gravitation nous a été révélé : ce chaînon alié les deux autres ; & la pierre qui tombe & les flots

qui s'élevent , nous ont paru soumis aux mêmes lois. Le point essentiel dans l'étude de la nature , est donc de découvrir les milieux des vérités connues , & de les placer dans l'ordre de leur enchaînement : tels faits paroissent isolés , dont le nœud seroit sensible s'ils étoient mis à leur place. On trouvoit dès carrieres de marbre dans le sein des plus hautes montagnes ; on en voyoit former sur les bords de l'Océan par le ciment du sel marin ; on connoissoit le parallélisme des couches de la terre : mais répandus dans la Physique , ces faits n'y jetoient aucune lumière ; ils ont été rapprochés , & l'on reconnoît les monumens de l'immersion totale ou successive de ce globe. C'est à cet ordre lumineux que le critique devoit sur-tout contribuer.

Il est pour les découvertes un temps de maturité avant lequel les recherches semblent infructueuses. Une vérité attend pour éclore , la réunion de ses élémens. Ces germes ne se rencontrent & ne s'arrangent que par une longue suite de combinaisons ; ainsi ce qu'un siècle n'a fait que couvrir , s'il est permis de le dire , est produit par le siècle qui lui succede ; ainsi le problème des trois corps proposé par Newton , n'a été résolu que de nos jours , & l'a été par trois hommes en même temps. C'est cette espece de fermentation de l'esprit humain , cette digestion de nos connoissances , que le critique doit observer avec soin : suivre pas à pas la science dans ses progrès , marquer les obstacles qui l'ont retardée , comment ces obstacles ont été levés , & par quel enchaînement de difficultés & de solutions elle a passé du doute à la probabilité , de la probabilité à l'évidence. Par-là il imposeroit silence à ceux qui ne font que grossir le volume de la science sans en augmenter le trésor. Il marqueroit le pas qu'elle auroit fait dans un ouvrage ; ou renverroit l'ouvrage au néant , si l'auteur la laissoit où il l'auroit prise. Tels sont dans cette partie l'objet & le fruit de la critique. Combien cette réforme nous restitueroit d'espace dans nos bibliothèques ! Que deviendroit cette foule épouvantable de faiseurs d'élémens en tout genre , ces prolifiques démonstrateurs des vérités dont

personne ne doute ; ces physiciens romanciers qui prenant leur imagination pour le livre de la nature , érigent leurs visions en découvertes , & leurs songes en systèmes suivis ; ces amplificateurs ingénieux qui delayent un fait en 20 pages de superfluités puérides , & qui tourmentent à force d'esprit une vérité claire & simple, jusqu'à ce qu'ils l'ayent rendue obscure & compliquée ? Tous ces auteurs qui causent sur la science au lieu d'en raisonner , seroient retranchés du nombre des livres utiles : on auroit beaucoup moins à lire , & beaucoup plus à recueillir.

Cette réduction seroit encore plus considérable dans les sciences abstraites, que dans la science des faits. Les premières sont comme l'air qui occupe un espace immense lorsqu'il est libre de s'étendre , & qui n'acquiert de la consistance qu'à mesure qu'il est pressé.

L'emploi du *critique* dans cette partie seroit donc de ramener les idées aux choses, la Métaphysique & la Géométrie à la Morale & à la Physique ; de les empêcher de se répandre dans le vide des abstractions , & s'il est permis de le dire , de retrancher de leur surface pour ajouter à leur solidité. Un métaphysicien ou un géometre qui applique la force de son génie à de vaines spéculations , ressemble à ce luteur que nous peint Virgile.

*Alternaque jactat
Brachia protendens , & verberat idibus auras.
Æn. lib. V.*

M. de Fontenelle qui a porté si loin l'esprit d'ordre , de précision , & de clarté , eût été un *critique* supérieur , soit dans les sciences abstraites , soit dans celle de la nature ; & Bayle (que nous considérons ici seulement comme littérateur) n'avoit besoin pour exceller dans sa partie , que de plus d'indépendance , de tranquillité , & de loisir. Avec ces trois conditions essentielles à un *critique* , il eût dit ce qu'il pensoit , & l'eût dit en moins de volumes.

Critique dans les Arts libéraux ou les beaux Arts. Tout homme qui produit un

ouvrage dans un genre auquel nous ne sommes point préparés , excite aisément notre admiration. Nous ne devenons admirateurs difficiles que lorsque les ouvrages dans le même genre venant à se multiplier , nous pouvons établir des points de comparaison , & en tirer des règles plus ou moins sévères , suivant les nouvelles productions qui nous sont offertes. Celles de ces productions où l'on a constamment reconnu un mérite supérieur , servent de modèles. Il s'en faut beaucoup que ces modèles soient parfaits ; ils ont seulement chacun en particulier une ou plusieurs qualités excellentes qui les distinguent. L'esprit faisant alors ce qu'on nous dit d'Apelle , se forme d'une multitude de beautés éparées un tout idéal qui les rassemble. C'est à ce modèle intellectuel au-dessus de toutes les productions existantes , qu'il rapportera les ouvrages dont il se constituera le juge. Le *critique* supérieur doit donc avoir dans son imagination autant de modèles différens qu'il y a de genres. Le *critique* subalterne est celui qui n'ayant pas de quoi se former ces modèles transcendans , rapporte tout dans ses jugemens aux productions existantes. Le *critique* ignorant est celui qui ne connoît point , ou qui connoît mal ces objets de comparaison. C'est le plus ou le moins de justesse , de force , d'étendue dans l'esprit , de sensibilité dans l'ame , de chaleur dans l'imagination , qui marque les degrés de perfection entre les modèles & les rangs parmi les *critiques*. Tous les Arts n'exigent pas ces qualités réunies dans une égale proportion ; dans les uns l'organe décide , l'imagination dans les autres , le sentiment dans la plupart , & l'esprit qui influe sur tous , ne préside sur aucun.

Dans l'Architecture & l'Harmonie , le tipe intellectuel que le *critique* est obligé de se former , exige une étude d'autant plus profonde des possibles , & pour en déterminer le choix , une connoissance d'autant plus précise du rapport des objets avec nos organes , que les beautés physiques de ces deux arts n'ont pour arbitre que le goût , c'est-à-dire ce tact de l'ame , cette faculté innée ou acquise

de saisir & de préférer le beau , espece d'instinct qui juge les regles & qui n'en a point. Il n'en a point en harmonie : la résonnance du corps sonore indique les proportions ; mais c'est à l'oreille à nous guider dans le mélange des accords. Il n'en a point en Architecture ; tant qu'elle s'est bornée à nos besoins , elle a pu se modeler sur les productions naturelles ; mais dès qu'on a voulu joindre la décoration à la solidité , l'imagination a créé les formes , & l'œil en a fixé le choix. La premiere cabane , qui ne fut elle-même qu'un essai de l'industrie éclairée par le besoin , avoit , si l'on veut , pour appuis quelques pieux enfoncés dans la terre , ces pieux soutenoient des traverses , & celles-ci portoient des chevrons chargés d'un toit. Mais de bonne-foi peut-on tirer de ce modele brute les proportions des colonnes , de l'entablement & du fronton ?

Le sentiment du beau physique , soit en Architecture , soit en Harmonie , dépend donc essentiellement du rapport des objets avec nos organes ; & le point essentiel pour le critique , est de s'assurer du témoignage de ses sens. Le critique ignorant n'en doute jamais. Le critique subalterne consulte ceux qui l'environnent , & croit bien voir & bien entendre lorsqu'il voit & entend comme eux. Le critique supérieur consulte le goût des différens peuples ; il les trouve divisés sur des ornemens de caprice ; il les voit réunis sur des beautés essentielles qui ne vieillissent jamais , & dont les débris ont le charme de la nouveauté ; il se replie sur lui-même , & par l'impression plus ou moins vive qu'ont faite sur lui ces beautés , il s'assure ou se défie du rapport de ses organes. Dès-lors il peut former son modele intellectuel de ce qui l'affecte le plus dans les modeles existans , suppléer au défaut de l'un par les beautés de l'autre , & se disposer ainsi à juger non-seulement des faits par les faits , mais encore par les possibles. Dans l'Architecture , il dépouillera le gothique de ses ornemens puériles , mais il adoptera la coupe hardie , majestueuse , & légère de ses voûtes , qu'il revêtira des beautés

simples & mâles du grec : dans celui-ci , il joindra la frise ionique à la colonne dorique , la base dorique au chapiteau corinthien , à ce chapiteau si élégant , si noble , & si contraire à la vraisemblance. Il aura recours au compas & au calcul pour proportionner les hauteurs aux bases , & les supports aux fardeaux ; mais dans le détail des ornemens , il jugera d'un coup-d'œil les rapports de l'ensemble , sans exiger qu'on fasse du triglif un carré long , du metope un carré parfait , &c. bisarrerie d'usage , tyrannie de l'habitude , que la stérilité & la paresse ont érigée en inviolable loi.

Il usera de la même liberté dans la composition de son modele en Harmonie ; il tirera du phénomène donné par la nature , l'origine des accords ; il les suivra dans leur génération , il observera leurs progrès , il développera leur mélange , il appliquera la théorie à la pratique ; & soumettant l'une & l'autre au jugement de l'oreille , il sacrifiera les détails à l'ensemble , & les regles au sentiment. L'Harmonie ainsi réduite à la beauté physique des accords , & bornée à la simple émotion de l'organe , n'exige donc , comme l'Architecture , qu'un sens exercé par l'étude , éprouvé par l'usage , docile à l'expérience , & rebelle à l'opinion.

Mais dès que la mélodie vient donner de l'ame & du caractère à l'Harmonie , au jugement de l'oreille se joint celui de l'imagination , du sentiment , de l'esprit lui-même. La Musique devient un langage expressif , une imitation vive & touchante : dès-lors c'est avec la Poésie que ses principes lui sont communs , & l'art de les juger est le même. Des sons articulés dans l'une , dans l'autre des sons modulés , dans toutes les deux le nombre & le mouvement , coucourent à peindre la nature. Et si l'on demande quelle est la Musique & la Poésie par excellence , c'est la Poésie ou la musique qui peint le plus & qui exprime le mieux. Voyez ACCORD , ACCOMPAGNEMENT , HARMONIE , MUSIQUE , MÉLODIE , MESURE , MODULATION , MOUVEMENT , &c.

Dans la Sculpture & la Peinture , c'est peu d'étudier la nature en elle-même , modele toujours imparfait : c'est peu d'étudier les productions de l'art , modeles toujours plus froids que la nature. Il faut prendre de l'un ce qui manque à l'autre , & se former un ensemble des différentes parties où ils se surpassent mutuellement. Or , sans parler des sources où l'artiste & le connoisseur doivent puiser l'idée du beau , relative au choix des sujets , au caractère des passions , à la composition & à l'ordonnance ; combien la seule étude du physique dans ces deux arts ne suppose-t-elle pas d'épreuves & d'observations ? Que d'études pour la partie du dessin ! Qu'on demande à nos prétendus connoisseurs où ils ont observé , par exemple , le mécanisme du corps humain , la combinaison & le jeu des nerfs , le gonflement , la tension , la contraction des muscles , la direction des forces , les points d'appui , &c. Ils seront aussi embarrassés dans leur réponse , qu'ils le sont peu dans leurs décisions. Qu'on leur demande où ils ont observé tous les reflets , toutes les gradations , tous les contrastes des couleurs , tous les tons , tous les coups de lumière possibles , étude sans laquelle on est hors d'état de parler du coloris. Un peintre aussi connu par les sacrifices qu'il a faits à la perfection de son art , que par la force & la vérité qui caractérisent ses ouvrages , M. de la Tour vouloit exprimer dans un de ses tableaux l'application d'un homme absorbé dans l'étude. Il a imaginé de le peindre éclairé par deux bougies , dont l'une fond & s'éteint sans qu'il s'en aperçoive. Combien , de l'aveu même de l'artiste , pour saisir cet accident il a fallu voir couler de bougies ? Or si un homme accoutumé à épier & à surprendre la nature a tant de peine à l'imiter , quel est le connoisseur qui peut se flatter de l'avoir assez bien vué pour en critiquer l'imitation ? C'est une chose étrange que la hardiesse avec laquelle on se donne pour juge de la belle nature dans quelque situation que le peintre ou le sculpteur ait pu l'imaginer & la saisir. Celui-ci après avoir employé la moitié de

la vie à l'étude de son art , n'ose se fier aux modeles que sa mémoire a recueillis , & que son imagination lui retrace ; il a cent fois recours à la nature pour se corriger d'après elle : il vient un critique plein de confiance , qui le juge d'un coup-d'œil : ce critique a-t-il étudié l'art ou la nature ? aussi peu l'un que l'autre : mais il a des statues & des tableaux , & avec eux il prétend avoir acquis le talent de s'y connoître. On voit de ces connoisseurs se pâmer devant un ancien tableau dont ils admirent le clair-obscur : le hasard fait qu'on leve la bordure ; le vrai coloris mieux conservé se découvre dans un coin ; & ce ton de couleur si admiré se trouve une couche de fumée.

Nous savons qu'il est des amateurs versés dans l'étude des grands maîtres , qui en ont saisi la maniere , qui en connoissent la touche qui en distinguent le coloris : c'est beaucoup pour qui ne veut que jouir , mais c'est bien peu pour qui ose juger : on ne juge point un tableau d'après des tableaux. Quelque plein qu'on soit de Raphael , on sera neuf devant le Guide. Bien plus , les Forces du Guide , malgré l'analogie du genre , ne seront point une regle sûre pour critiquer le Milton du Puget , ou le Gladiateur mourant. La nature varie sans cesse : chaque position , chaque action différente la modifie diversément : c'est donc la nature qu'il faut avoir étudiée sous telle & telle face pour en juger l'imitation. Mais la nature elle-même est imparfaite ; il faut donc aussi avoir étudié les chefs-d'œuvres de l'art , pour être en état de critiquer en même temps & l'imitation & le modele.

Cependant les difficultés que présente la critique dans les Arts dont nous venons de parler , n'approchent pas de celles que réunit la critique littéraire.

Dans l'histoire , aux lumières profondes que nous avons exigées du critique pour la partie de l'érudition , se joint pour la partie purement littéraire , l'étude moins étendue , mais non moins réfléchie , de la majestueuse simplicité du style , de la netteté , de la décence , de la rapidité de la narration ; de l'apro-

pos & du choix des réflexions & des portraits, ornemens pueriles dès qu'on les affecte & qu'on les prodigue ; enfin de cette éloquence mâle , précise , & naturelle , qui ne peint les grands hommes & les grandes choses que de leurs propres couleurs , qualités qui mettent si fort Tacite & Saluste au-dessus de Tite-Live & de Quinte-Curce. Ce n'est que de cet assemblage de connoissances & de goût que se forme un *critique* supérieur dans le genre historique : que seroit-ce si le même homme prétendoit embrasser en même temps la partie de l'Eloquence & celle de la Morale.

Ces deux genres , soit que renfermés en eux-mêmes, ils se nourrissent de leur propre substance , soit qu'ils se pénètrent l'un l'autre & s'animent mutuellement , soit que répandus dans les autres genres de littérature comme un feu élémentaire , ils y portent la vie & la fécondité ; ces deux genres dans tous les cas , ont pour objet de rendre la vérité sensible & la vertu aimable.

C'est un talent donné à peu de personnes , & que peu de personnes sont en état de critiquer. L'esprit n'en est qu'un demi-juge. Il connoît l'art de convaincre , non celui de persuader ; l'art de séduire , non celui d'émouvoir. L'esprit peut critiquer un rhéteur subtil ; mais le cœur seul peut juger un philosophe éloquent. Le *critique* en éloquence & en morale doit donc avoir en lui ce principe de sensibilité & de droiture , qui fait concevoir & produire avec force les vérités dont on se pénètre : ce principe de noblesse & d'élévation qui excite en nous l'enthousiasme de la vertu , & qui seul embrasse tous les possibles dans l'art d'intéresser pour elle. Si la vertu pouvoit se rendre visible aux hommes , a dit un philosophe , elle paroîtroit si touchante & si belle , que personne ne pourroit lui résister , c'est ainsi que doit la concevoir & celui qui la peint & celui qui en *critique* la peinture.

La fausse éloquence est également facile à professer & à pratiquer : des figures entassées , de grands mots qui ne disent rien de grand , des mouvemens emprun-

tés , qui ne partent jamais du cœur & qui n'y arrivent jamais , ne supposent ni dans l'auteur ni dans le connoisseur aucune élévation dans l'esprit , aucune sensibilité dans l'ame : mais la vraie éloquence étant l'émanation d'une ame à la fois simple , forte , grande , & sensible , il faut réunir toutes ces qualités pour y exceller , & pour savoir comment on y excelle. Il s'en suit qu'un grand *critique* en éloquence , doit être éloquent lui-même. Osons le dire à l'avantage des ames sensibles , celui qui se pénètre vivement du beau , du touchant , du sublime , n'est pas loin de l'exprimer ; & l'ame qui en reçoit le sentiment avec une certaine chaleur , peut à son tour le produire. Cette disposition à la vraie éloquence ne comprend ni les avantages de l'élocution , ni cette harmonie entre le geste , le ton & le visage qui compose l'éloquence extérieure. (Voy. DÉCLAMATION). Il s'agit ici d'une éloquence interne , qui se fait jour à travers le langage le plus inculte & la plus grossière expression ; il s'agit de l'éloquence du paysan du Danube , dont la rustique sublimité fait si peu d'honneur à l'art , & en fait tant à la nature ; de cette éloquence sans laquelle l'orateur n'est qu'un déclamateur , & le *critique* qu'un froid Aristarque.

Par la même raison un *critique* en Morale doit avoir en lui , sinon les vertus pratiques , du moins le germe de ces vertus. Il n'arrive que trop souvent que les mœurs d'un homme éclairé sont en contradiction avec ses principes , quelquefois avec ses sentimens. Il n'est donc pas essentiel au *critique* en Morale d'être vertueux , il suffit qu'il soit né pour l'être ; mais alors , quel métier que celui du *critique* ? avoir à se condamner sans cesse en approuvant les gens de bien ! Cependant il ne seroit pas à souhaiter que le *critique* en Morale fût exempt de passions & de faiblesses : il faut juger les hommes en homme vertueux , mais en homme ; se connoître , connoître ses semblables , & savoir ce qu'ils peuvent avant d'examiner ce qu'ils doivent ; se mettre à la place d'un père , d'un fils , d'un ami , d'un citoyen , d'un sujet , d'un roi lui-

même , & dans la balance de leurs devoirs peser les vices & les vertus de leur état ; concilier la nature avec la société , mesurer leurs droits & en marquer les limites , rapprocher l'intérêt personnel du bien général , être enfin le juge , non le tyran de l'humanité ; tel seroit l'emploi d'un *critique* supérieur dans cette partie ; emploi difficile & important , sur-tout dans l'examen de l'Histoire.

C'est-là qu'il seroit à souhaiter qu'un philosophe aussi ferme qu'éclairé , osât appeler au tribunal de la vérité , des jugemens que la flatterie & l'intérêt ont prononcé dans tous les siècles. Rien n'est plus commun dans les annales du monde , que les vices & les vertus contraires mis au même rang. La modération d'un roi juste , & l'ambition effrénée d'un usurpateur ; la sévérité de Manlius envers son fils , & l'indulgence de Fabius pour le sien ; la soumission de Socrate aux lois de l'aréopage , & la hauteur de Scipion devant le tribunal des comices , ont eu leurs apologistes & leurs censeurs. Par-là l'Histoire , dans sa partie morale , est une espèce de labyrinthe où l'opinion du lecteur ne cesse de s'égarer ; c'est un guide qui lui manque : or ce guide seroit un *critique* capable de distinguer la vérité de l'opinion , le droit de l'autorité , le devoir de l'intérêt , la vertu de la gloire elle-même ; en un mot de réduire l'homme , quel qu'il fût , à la condition de citoyen ; condition qui est la base des lois , la règle des mœurs , & dont aucun homme en société n'eut jamais droit de s'affranchir. Voyez CITOYEN.

Le *critique* doit aller plus loin contre le préjugé ; il doit considérer non-seulement chaque homme en particulier , mais encore chaque république comme citoyenne de la terre , & attachée aux autres parties de ce grand corps politique , par les mêmes devoirs qui lui attachent à elle-même les membres dont elle est formée : il ne doit voir la société en général , que comme un arbre immense dont chaque homme est un rameau , chaque république une branche , & dont l'humanité est le tronc. De-là le droit particulier & le droit public , que l'ambition seule a

distingués , & qui ne font l'un & l'autre que le droit naturel plus ou moins étendu , mais soumis aux mêmes principes. Ainsi le *critique* jugeroit non-seulement chaque homme en particulier suivant les mœurs de son siècle & les lois de son pays , mais encore les lois & les mœurs de tous les pays & de tous les siècles , suivant les principes invariables de l'équité naturelle.

Quelle que soit la difficulté de ce genre de *critique* , elle seroit bien compensée par son utilité : quand il seroit vrai , comme Bayle l'a prétendu que l'opinion n'influât point sur les mœurs privées , il est du moins incontestable qu'elle décide des actions publiques. Par exemple , il n'est point de préjugé plus généralement ni plus profondément enraciné dans l'opinion des hommes , que la gloire attachée au titre de *conquérant* ; toutefois nous ne craignons point d'avancer que si dans tous les temps les Philosophes , les Historiens , les Orateurs , les Poètes ; en un mot les dépositaires de la réputation & les dispensateurs de la gloire , s'étoient réunis pour attacher aux horreurs d'une guerre injuste le même opprobre qu'au larcin & qu'à l'assassinat , on eût peu vu de brigands illustres. Malheureusement les Philosophes ne connoissent pas assez leur ascendant sur les esprits : divisés , ils ne peuvent rien ; réunis , ils peuvent tout à la longue : ils ont pour eux la vérité , la justice , la raison , & ce qui est le plus fort encore , l'intérêt de l'humanité dont ils défendent la cause.

Montagne moins irrésolu eût été un excellent *critique* dans la partie morale de l'Histoire : mais peu ferme dans ses principes , il chancelle dans les conséquences ; son imagination trop féconde , étoit pour sa raison ce qu'est pour les yeux un cristal à plusieurs faces , qui rend douteux l'objet véritable à force de le multiplier.

L'auteur de l'esprit des lois est le *critique* dont l'Histoire auroit besoin dans cette partie : nous le citons quoique vivant ; car il est trop pénible & trop injuste d'attendre la mort des grands hommes pour parler d'eux en liberté.

Quoique le modèle intellectuel d'après

lequel un *critique* supérieur juge la Morale & l'Eloquence, entre essentiellement dans le modele auquel doit se rapporter la Poésie, il s'en faut bien qu'il fuffise à la perfection de celui-ci : combien le modele de la Poésie en général n'embrasse-t-il pas de genres différens & de modeles particuliers ? Bornons-nous au poëme dramatique & à l'épopée.

Dans la comédie, quel usage du monde, quelle connoissance de tous les états ! combien de vices, de passions, de travers, de ridicules à observer, à analyser, à combiner dans tous les rapports, dans toutes les situations, sous toutes les faces possibles ! combien de caractères ! combien de nuances dans le même caractère ! combien de traits à recueillir, de contrastes à rapprocher ! quelle étude pour former le seul tableau du Misanthrope ou du Tartuffe ! quelle étude pour être en état de le juger ! Ici les regles de l'art sont la partie la moins importante : c'est à la vérité de l'expression, à la force des touches, au choix des situations & des oppositions, que le *critique* doit s'attacher ; il doit donc juger la comédie d'après les originaux : & ses originaux ne sont pas dans l'art, mais dans la nature. L'avare de Moliere n'est point l'avare de Plaute ; ce n'est pas même tel avare en particulier, mais un assemblage de traits répandus dans cette espece de caractère ; & le *critique* a dû les recueillir pour juger l'ensemble, comme l'auteur pour le composer. Voyez COMÉDIE.

Dans la tragédie, à l'observation de la nature se joignent dans un plus haut degré que dans la comédie, l'imagination & le sentiment ; & ce dernier y domine. Ce ne sont plus des caractères communs ni des événemens familiers que l'auteur s'est proposé de rendre ; c'est la nature dans ses plus grandes proportions, & telle qu'elle a été quelquefois lorsqu'elle a fait des efforts pour produire des hommes & des choses extraordinaires. Voyez TRAGÉDIE. Ce n'est point la nature reposée, mais la nature en contraction, & dans cet état de souffrance où la mettent les passions violentes, les grands dangers, & l'excès du malheur. Où en est le

modele ? Est-ce dans le cours tranquille de la société ? Un ruisseau ne donne point l'idée d'un torrent, ni le calme l'idée de la tempête. Est-ce dans les tragédies existantes ? Il n'en est aucune dont les beautés forment un modele générique : on ne peut juger Cinna d'après Œdipe, ni Athalie d'après Cinna. Est-ce dans l'Histoire ? Outre qu'elle nous présenteroit en vain ce modele, si nous n'avions en nous de quoi le reconnoître & le saisir ; tout événement, toute situation, tout personnage héroïque ne peut avoir qu'un caractère de beauté qui lui est propre, & qui ne sauroit s'appliquer à ce qui n'est pas lui ; à moins cependant que rempli d'un grand nombre de modeles particuliers, l'imagination & le sentiment n'en généralisent en nous l'idée. C'est de cette étude consommée que s'exprime, pour ainsi dire, le chyle dont l'ame du *critique* se nourrit, & qui changé en sa propre substance, forme en lui ce modele intellectuel, digne production du génie. C'est sur-tout dans cette partie que se ressemblent l'orateur, le poëte, le musicien, & par conséquent les *critiques* supérieurs en Eloquence, en Poésie, & en Musique : car on ne sauroit trop insister sur ce principe, que le sentiment seul peut juger le sentiment ; & que soumettre le pathétique au jugement de l'esprit, c'est vouloir rendre l'oreille arbitre des couleurs, & l'œil juge de l'harmonie.

Le même modele intellectuel auquel un *critique* supérieur rapporte la tragédie, doit s'appliquer à la partie dramatique de l'épopée : dès que le poëte épique fait parler ses personnages, l'épopée ne différant plus de la tragédie que par le tissu de l'action, les mœurs, les sentimens, les caractères, sont les mêmes que dans la tragédie, & le modele en est commun. Mais lorsque le poëte paroît & prend la place de ses personnages, l'action devient purement épique : c'est un homme inspiré aux yeux duquel tout s'anime : les êtres insensibles prennent une ame ; les abstraits, une forme & des couleurs ; le souffle du génie donne à la nature une vie & une face

nouvelle ; tantôt il l'embellit par ses peintures, tantôt il la trouble par ses prestiges & en renverse toutes les lois ; il franchit les limites du monde ; il s'éleve dans les espaces immenses du merveilleux, il crée de nouvelles sphères : les cieux ne peuvent le contenir ; & il faut avouer que le génie de la Poésie considéré sous ce point de vue, est le moins absurde des dieux qu'ait adoré l'antiquité païenne. Qui osera le suivre dans son enthousiasme, si ce n'est celui qui l'éprouve ? Est-ce à la froide raison à guider l'imagination dans son ivresse ? Le goût timide & tranquille viendra-t-il lui présenter le frein ? O vous qui voulez voir ce que peut la Poésie dans sa chaleur & dans sa force, laissez bondir en liberté ce courfier fougueux ; il n'est jamais si beau que dans ses écarts ; le manege ne feroit que ralentir son ardeur, & contraindre l'aisance noble de ses mouvemens ; livré à lui-même, il se précipitera quelquefois ; mais il conservera, même dans sa chute, cette fierté & cette audace qu'il perdoit avec la liberté. Prescrivez au sonnet & au madrigal des regles gênantes ; mais laissez à l'épopée une carrière sans bornes ; le génie n'en connoît point : c'est en grand qu'on doit critiquer les grandes choses, il faut donc les concevoir en grand, c'est-à-dire avec la même force, la même élévation, la même chaleur qu'elles ont été produites. Pour cela il faut en puiser le modele, non dans les beautés de la nature, non dans les productions de l'art, mais dans l'une & l'autre sagement approfondies, & sur-tout dans une ame vivement pénétrée du beau, dans une imagination assez active & assez hardie pour parcourir la carrière immense des possibles dans l'art de plaire & de toucher.

Il suit des principes que nous venons d'établir, qu'il n'y a de critique universellement supérieur que le public, plus ou moins éclairé suivant les pays & les siècles, mais toujours respectable en ce qu'il comprend les meilleurs juges dans tous les genres, dont les opinions prépondérantes l'emportent, & se réunissent à la longue pour former l'avis général.

Le public est comme un fleuve qui coule sans cesse, & qui dépose son limon. Le temps vient où ses eaux pures sont le miroir le plus fidele que puissent consulter les Arts.

À l'égard des particuliers qui n'ont que des prétentions pour titres, la liberté de se tromper avec confiance est un privilege auquel ils doivent se borner : & nous n'avons garde d'y porter atteinte.

On peut nous opposer que l'on naît avec le talent de la critique. Oui, comme on naît poète, historien, orateur, c'est-à-dire avec les dispositions à le devenir par l'exercice & l'étude.

Enfin. l'on peut nous demander, si sans toutes les qualités que nous exigeons, les Arts & la Littérature n'ont pas eu d'excellens juges. C'est une question de fait sur les Arts ; nous nous en rapportons aux Artistes. Quant à la Littérature, nous osons répondre qu'elle a eu peu de critiques supérieurs, & moins encore qui aient excellé en différentes parties.

On n'entreprind point d'en marquer les classes. Nous avons indiqué les principes ; c'est au lecteur à les appliquer : il fait à quel poids il doit peser Cicéron, Longin, Petrone, Quintilien, en fait d'éloquence ; Aristote, Horace, & Pope, en fait de Poésie : mais ce que nous aurons le courage d'avancer, quoique bien sûrs d'être contredit par le bas peuple des critiques, c'est que Boileau, à qui la vérification & la langue sont en partie redevables de leur pureté, Boileau, l'un des hommes de son siècle qui avoit le plus étudié les anciens, & qui possédoit le mieux l'art de mettre leurs beautés en œuvre ; Boileau n'a jamais bien jugé que par comparaison. De-là vient qu'il a rendu justice à Racine, l'heureux imitateur d'Euripide, & qu'il a méprisé Quinault, & loué froidement Corneille, qui ne ressembloit à rien, sans parler du Tasse qu'il ne connoissoit point ou qu'il n'a jamais bien senti. Et comment Boileau qui a si peu imaginé, auroit-il été un bon juge dans la partie de l'imagination ? Comment auroit-il été un vrai connoisseur dans la partie du pathétique, lui à qui il n'est jamais échappé

un trait de sentiment dans tout ce qu'il a pu produire ? Qu'on ne dise pas que le genre de ses œuvres n'en étoit pas susceptible. Le sentiment & l'imagination favent bien s'épancher quand ils abondent dans l'ame. L'imagination qui dominoit dans Malebranche, l'a entraîné malgré lui dans ce qu'il appelloit *la recherche de la vérité*, & il n'a pu s'empêcher de s'y livrer dans le genre d'écrit où il étoit le plus dangereux de la suivre. C'est ainsi que les fables de la Fontaine (cet auteur dont Boileau n'a pas dit un mot dans son Art poétique) sont semées de traits aussi touchans que délicats, de ces traits qui échappent naturellement à l'auteur sans qu'il s'en apperçoive & qu'on s'y attende, & qui sont moins des émanations du sujet, que des faillies de caractère & des élancemens de génie.

Les critiques qui n'en ont pas eu le germe en eux-mêmes, trop foibles pour se former des modeles intellectuels, ont tout rapporté aux modeles existans; c'est ainsi qu'on a jugé Virgile, Lucain, le Tasse & Milton, sur les regles tracées d'après Homere: Racine & Corneille sur les regles tracées d'après Euripide & Sophocle. Les premiers ont réuni les suffrages de tous les siècles. On en conclut qu'on ne peut plaire qu'en suivant la route qu'ils ont tenue: mais chacun d'eux a suivi une route différente; qu'ont fait les critiques? *Ils ont fait*, dit l'auteur de la Henriade, *comme les Astronomes, qui inventoient tous les jours des cercles imaginaires, & créoient ou anéantissoient un ciel ou deux de cristal à la moindre difficulté.* Combien l'esprit didactique, si on vouloit l'en croire, ne rétréciroit-il pas la carrière du génie? « Allez au grand, vous dira un critique » supérieur, il n'importe par quelle » voie », non qu'il permette de négliger l'étude des modeles anciens dans la composition, ni qu'il la néglige lui-même dans sa critique; il vous dira avec Horace,

*Vos exemplaria græca
Nocturnâ versate manu, versate diurnâ.*

Mais avec Horace il vous dira aussi,

O imitatores, seruum pecus.

Tome X.

Il ajoutera; « que votre narration soit » claire & noble; que le tissu de votre » poëme n'ait rien de forcé; que les » extrémités & le milieu se répondent; que » les caracteres annoncés se soutiennent » jusqu'au bout. Écartez de votre action » tout détail froid, tout ornement superflu. Intéressez par la suspension des » événemens ou par la surprise qu'ils » causent: parlez à l'ame, peignez à » l'imagination; pénétrez-vous pour nous » toucher ». Il ne vous dira pas « qu'elle » soit importante ou non, pourvu que » vos personnages soient illustres; car » Horace n'exclut que la bassesse des » personnages, & dans les deux poëmes » d'Homere l'action en elle-même n'a » rien de grand (le P. le Bossu, l. II. » c. xix.) Que l'action de votre poëme » ne dure pas moins de 40 jours, ni » plus d'un an; car celle de l'Iliade » dure 40 jours, & l'on peut borner à » un an celle de l'Odissée & de l'Enéide; » que celle de vos tragédies soit supposée » se passer dans une même enceinte; car » c'est ainsi que Sophocle & Euripide » l'ont pratiqué quelquefois. Gardez-vous » de faire un poëme sans merveilleux; » car au défaut du merveilleux le » poëme de Lucain n'est pas un poëme » épique, mais il vous dira, » puisiez » dans ces modeles & dans la nature » l'idée & le sentiment du vrai, du » grand, du pathétique, & employez- » les suivant l'impulsion de votre génie, » & la disposition de vos sujets. Dans la » tragédie, l'illusion & l'intérêt, voilà » vos regles; sacrifiez tout le reste à la » noblesse du dessin & à la hardiesse du » pinceau; ne méprisez pas les regles tracées d'après les anciens; car elles renferment des moyens de toucher & de plaire; » mais n'en soyez pas esclave; car elles » ne renferment que quelques-uns de ces » moyens; elles sont bonnes, mais elles » ne sont pas exclusives. Le Cid n'est » point suivant les regles d'Aristote, & n'en est pas moins une très-belle tragédie. Les unités ne sont observées ni » dans Machbet ni dans Otello. Les anglais n'y pleurent & n'y frémissent pas moins; leur théâtre a des grossié-

» retés barbares, mais il a des traits de
 » force & de chaleur qu'une vaine dé-
 » licatessè & une févérité mal-entendue
 » ne nous permettent que d'envier.

» Dans le poëme épique, passez-vous
 » du merveilleux comme Lucain, si
 » comme lui vous avez de grands hom-
 » mes à faire parler & agir. Imités
 » l'élevation de ce poëte, évitez son
 » enflure, & laissez donner à votre
 » poëme le nom qu'il plaira à ceux qui
 » disputent sur les mots. Faites durer
 » votre action le temps qu'elle a dû na-
 » turellement durer; pourvu qu'elle soit
 » une, pleine, & intéressante, elle
 » finira trop tôt. Fondez la grandeur
 » de vos personnages sur leur caractère,
 » & non sur leurs titres; un grand nom
 » n'annoblit point une action, comme
 » une action héroïque annoblira le nom
 » le plus obscur. En un un mot, touchez
 » comme Euripide, étonnez comme
 » Sophocle, peignez comme Homère,
 » & composez d'après vous. Ces maîtres
 » n'ont point eu de règles, ils n'en ont
 » été que plus grands, & ils n'ont
 » acquis le droit de commander, que
 » parce qu'ils n'ont jamais obéi. Il en
 » est tout autrement en Littérature
 » qu'en Politique, le talent qui a be-
 » soïn de subir des lois n'en donnera
 » jamais ».

C'est ainsi que le *critique* supérieur
 laisse au génie toute sa liberté; il ne lui
 demande que de grandes choses, & il
 l'encourage à les produire. Le *critique*
 subalterne l'accoutume au joug des ré-
 gles, il n'en exige que l'exactitude, &
 il n'en tire qu'une obéissance froide &
 qu'une servile imitation. C'est de cette
 espèce de *critique*, qu'un auteur que
 nous ne saurions assez citer en fait
 de goût, a dit, ils ont laborieusement
 écrit des volumes sur quelques lignes que
 l'imagination des poëtes a créées en se
 jouant.

Qu'on ne soit donc plus surpris, si à
 mesure que le goût devient plus difficile,
 l'imagination devient plus timide & plus
 froide, & si presque tous les grands gé-
 nies depuis Homère jusqu'à Lucrece,
 depuis Lucrece jusqu'à Milton & à

Corneille, semblent avoir choisi, pour
 s'élever, les temps où l'ignorance leur
 laissoit une libre carrière. Nous ne cite-
 rons qu'un exemple des avantages de
 cette liberté. Corneille eût sacrifié la
 plupart des beautés de ses piéces, &
 eût même abandonné quelques-uns de
 ses plus beaux sujets, tels que celui des
 Horaces, s'il eût été aussi sévère dans
 sa composition qu'il l'a été dans ses exa-
 mens; mais heureusement il composoit
 d'après lui, & se jugeoit d'après Aristote.
 Le bon goût, nous dira-t-on, est donc
 un obstacle au génie? Non, sans doute;
 car le bon goût est un sentiment coura-
 geux & mâle qui aime sur-tout les grandes
 choses, & qui échauffe le génie en mê-
 me-temps qu'il l'éclaire. Le goût qui le
 gêne & qui l'amollit, est un goût craintif
 & puérole qui veut tout polir & qui affoi-
 blit tout. L'un veut des ouvrages hardi-
 ment conçus, l'autre en veut de scrupuleu-
 sement finis; l'un est le goût du
critique supérieur, l'autre est le goût du
critique subalterne.

Mais autant que le *critique* supérieur
 est au-dessus du *critique* subalterne, au-
 tant celui-ci l'emporte sur le *critique*
 ignorant. Ce que celui-ci fait d'un genre,
 est à son avis tout ce qu'on en peut fa-
 voir; renfermé dans sa sphère, sa vue
 est pour lui la mesure des possibles; dé-
 pourvu de modèles & d'objets de compa-
 raison, il rapporte tout à lui-même;
 par-là tout ce qui est hardi lui paroît
 hasardé, tout ce qui est grand lui pa-
 roît gigantesque. C'est un nain contrefait
 qui juge d'après ses proportions une sta-
 tue d'Antinoüs ou d'Hercule. Les der-
 niers de cette dernière classe sont
 ceux qui attaquent tous les jours ce que
 nous avons de meilleur, qui louent ce
 que nous avons de plus mauvais, & qui
 font, de la noble profession des Lettres,
 un métier aussi lâche & aussi mépris-
 able qu'eux-mêmes (M. de Voltaire dans les
Mensonges imprimés). Cependant com-
 me ce qu'on méprise le plus, n'est pas
 toujours ce qu'on aime le moins, on a
 vu le temps où ils ne manquoient ni de
 lecteurs ni de Mécènes. Les magistrats
 eux-mêmes cédant au goût d'un certain

public , avoient la foiblesse de laisser à ces brigands de la Littérature une pleine & entiere licence. Il est vrai qu'on accorderoit aux auteurs poursuivis, la liberté de se défendre, c'est-à-dire d'illustrer leurs critiques , & de s'avilir, mais peu d'entre les hommes célèbres ont donné dans ce piège. Le sage Racine disoit de ces petits auteurs infortunés (car il y en avoit aussi de son temps), ils attendent toujours l'occasion de quelqu'ouvrage qui réussisse , pour l'attaquer ; non point par jalousie , car sur quel fondement seroient-ils jaloux ? mais dans l'espérance qu'on se donnera la peine de leur répondre , & qu'en les tirera de l'obscurité où leurs propres ouvrages les auroient laissés toute leur vie. Sans doute ils feront obscurs dans tous les siècles éclairés ; mais dans les temps où regnera l'ignorance orgueilleuse & jalouse , ils auront pour eux le grand nombre & le parti le plus bruyant ; ils auront sur-tout pour eux cette espece de personnages stupides & vains , qui regardent les gens de lettres comme des bêtes féroces destinées à l'amphithéâtre pour l'amusement des hommes ; image qui , pour être juste , n'a besoin que d'une inversion. Cependant si les auteurs outragés sont trop au-dessus des insultes pour y être sensibles , s'ils conservent leur réputation dans l'opinion des vrais juges ; au milieu des nuages dont la basse envie s'efforce de l'obscurcir , la multitude n'en recevra pas moins l'impression du mépris qu'on aura voulu répandre sur les talens , & l'on verra peu à peu s'affoiblir dans les esprits cette considération universelle , la plus digne récompense des travaux littéraires , le germe & l'aliment de l'émulation.

Nous parlons ici de ce qui est arrivé dans les différentes époques de la Littérature , & de ce qui arrivera sur-tout , lorsque le beau , le grand , le sérieux en tout genre , n'ayant plus d'asyle que dans les bibliothèques & auprès d'un petit nombre de vrais amateurs , laisseront le public en proie à la contagion des froids romans , des farces insipides , & des sottises polémiques.

Quant à ce qui se passe de nos jours ,

nous y tenons de trop près pour en parler en liberté ; nos louanges & nos censures paroîtroient également suspectes. Le silence nous convient d'autant mieux à ce sujet , qu'il est fondé sur l'exemple des Fontenelle , des Montesquieu , des Buffon , & de tous ceux qui leur ressemblent. Mais si quelque trait de cette barbarie que nous venons de peindre , peut s'appliquer à quelques-uns de nos contemporains , loin de nous retracter , nous nous applaudirons d'avoir présenté ce tableau à quiconque rougira ou ne rougira point de s'y reconnoître. Peut-être trouvera-t-on mauvais que dans un ouvrage de la forme de celui-ci , nous soyons entrés dans ce détail ; mais la vérité vient toujours à propos dès qu'elle peut être utile. Nous avouerons , si l'on veut , qu'elle eût pu mieux choisir sa place ; mais par malheur elle n'a point à choisir.

Qu'il nous soit permis de terminer cet article par un souhait que l'amour des Lettres nous inspire , & que nous avons fait autrefois pour nous-mêmes. On voyoit à Sparte les vieillards assister aux exercices de la jeunesse , l'animer par l'exemple de leur vie passée ; la corriger par leurs reproches , & l'instruire par leurs leçons. Quel avantage pour la république littéraire , si les auteurs blanchis dans de savantes veilles , après s'être mis par leurs travaux au-dessus de la rivalité & des foiblesse de la jalousie , daignoient présider aux essais des jeunes gens , & les guider dans la carrière ; si ces maîtres de l'art en devenoient les critiques ; si , par exemple , les auteurs de Rhadamiste & d'Alzire vouloient bien examiner les ouvrages de leurs élèves qui annoncroient quelque talent ; au lieu de ces extraits mutilés , de ces analyses sèches , de ces décisions ineptes , où l'on ne voit pas même les premières notions de l'art , on auroit des jugemens éclairés par l'expérience & prononcés par la justice. Le nom seul du critique inspireroit du respect , l'encouragement seroit à côté de la correction ; l'homme consommé verroit d'où le jeune homme est parti , où il a voulu arriver ; s'il s'est égaré dès le premier pas ou sur la

route, dans le choix ou dans la disposition du sujet, dans le dessin ou dans l'exécution : il lui marqueroit le point où a commencé son erreur, il le ramèneroit sur ses pas; il lui feroit appercevoir les écueils où il s'est brisé, & les détours qu'il avoit à prendre; enfin il lui enseigneroit non-seulement en quoi il a mal fait, mais comment il eût pu mieux faire, & le public profiteroit des leçons données au poëte. Cette espece de critique, loin d'humilier les auteurs, seroit une distinction flatteuse pour leurs ouvrages; on y verroit un pere qui corrigerait son enfant avec une tendre sévérité, & qui pourroit écrire à la tête de ses conseils

Disce puer virtutem ex me, verumque laborem.

Cet article est de M. MARMONTEL.

CRITIQUE, f. m. (*qualité d'un bon critique*). La critique, art si nécessaire & si difficile, a pour fondement l'amour des lettres & le goût du vrai. Ainsi rien n'est plus sérieux qu'un art qui n'a pour but que l'utilité; l'enjouement ne lui est cependant pas défendu: mais il est subordonné à l'instruction, & lorsqu'un bon critique répand quelques gaietés dans certaines matieres, il les seme légèrement; il ne va jamais les chercher hors de la nature des choses; il ne les cherche pas, il les trouve. La critique n'est donc point l'art de faire rire & d'amuser la malignité, travail frivole, aisé, méprisable, & pour lequel il suffit d'avoir quelque penchant à la satire, beaucoup de confiance & un peu d'esprit, j'entends de cet esprit factice qui coûte toujours plus qu'il ne vaut. La rareté des bons critiques prouve bien la difficulté du genre; & que de parties en effet, il faut rassembler pour y réussir! Jugement solide & profond; logique sûre & bien exercée; sagacité, goût, précision; esprit facile, mais de cette trempe qui n'est que la fleur du bon sens; imagination souple, mais réglée; variété de connoissance, érudition étendue, amour du travail, &c. Voilà les principaux éléments dont l'heureuse combinaison forme le génie de la critique; & quiconque, sans ce génie, veut exercer l'art, fait un

métier très-périlleux. Car lorsqu'un ouvrage est critiqué, ce n'est pas l'auteur qui subit l'épreuve la plus délicate. Le public intelligent se réserve le droit de juger le censeur; & si la critique est injuste ou fautive, le mépris dont elle est payée se mesure à l'idée de supériorité que tout censeur fait présumer avoir voulu donner de soi. De ces considérations générales, je passe au portrait du vrai critique. Si je parois tracer ici l'idée de l'homme qui ne se trouve point, le contraste au moins fera voir l'idée de l'homme qui se trouve.

Le critique qui fait respecter ses lecteurs, ne se pare point des apparences de la modération que prescrivent les lois de la société, pour mieux se livrer à sa fougue. Il ne prend point jusqu'à sa devise pour la mépriser plus ouvertement; mais sans l'annoncer avec faste, il la fait passer dans ses écrits. Au lieu de chercher à en imposer par ces préambules pompeux, où la charlatannerie se déploie, par cette vaine montre de richesses qu'épale la fautive opulence, il réalise seulement ce que les petits écrivains ne se lassent pas de promettre. Chez lui tous ces noms spécieux de *liberté*, *d'amour du vrai*, *d'indépendance philosophique* ne servent point à colorer un pur brigandage, un vrai cynisme littéraire. Attaché à la simplicité didactique moins fastidieuse & moins monotone que le luxe faux des déclamateurs, il ne coud point à tous ses extraits de froides préfaces, d'ennuyeuses amplifications, des tirades vides & soufflées, des lieux communs cent fois rebattus qui n'apprennent rien, de petites satyres déguisées mal-adroitement en préceptes de goût: il laisse aux demi-littérateurs l'affection de ces ornemens dont leur érudition se compose. Exactement impartial, on ne le voit point s'occuper de la personne d'un auteur beaucoup plus que de son ouvrage. Il ne lit point tout un livre dans la seule table des matieres, pour n'en donner que des lambeaux tirés au hasard, ou curieusement recherchés dans le dessein de montrer l'ouvrage du côté le moins favorable. Il ne prostitue point sa plume pour accréditer des productions viles ou dangereuses & ni l'inté-

rêt du libraire qui est toujours séparé du sien, ni celui d'un mauvais écrivain qu'il pourroit affectionner sans l'en estimer davantage, ou de lâches ménagemens pour d'autres qu'il craindroit sans les aimer, ne lui font jamais compromettre ou trahir son discernement. Il ne manque point aux égards dûs aux talens supérieurs, aux hommes de génie : il fait remarquer leurs fautes, parce qu'il est attentif & clair-voyant; mais par une jalousie basse, il ne dissimule point les bonnes choses qui rachètent leurs négligences, & en nous éclairant de bonne foi sur les défauts d'un ouvrage, il paie aux talens de l'auteur le tribut d'estime qu'exige la sincérité. Il ne se passionne point avec un acharnement ridicule contre d'illustres écrivains qui pourroient d'un seul trait de plume, écarter mille insectes satyriques, s'ils pouvoient sentir leurs piqures. Au-dessus de la haine & de la vengeance qui sont les passions des foibles & la source des petitesse, il ne poursuit point à outrance & avec une fureur puérile ceux qui auroient pu lui déplaire. Il ne s'attache point constamment à nous préoccuper pour certains auteurs, & à en déprimer d'autres qui donnent au moins les mêmes espérances. Le jugement d'un bon critique se remarque jusque dans le choix des ouvrages qui sont l'objet de sa censure. Il n'affecte point de déprécier des écrits dont le plus grand défaut seroit de n'avoir point son attache, & d'en prôner de médiocres dont sa protection seroit tout le mérite. Toujours fort de ses propres forces, & non de la foiblesse d'autrui, il n'ira point, pour se faire redouter, déterrer de mauvais romans, ou des livres obscurs qui ne sont las de personne, & que le plus mince lecteur est en état d'apprécier par lui-même. Par le même principe encore, il ne s'appesantit point sur les choses dont le ridicule est palpable & saute aux yeux de tout le monde; sa pénétration se réserve pour des remarques moins triviales. Il ne prend point pour le fond de l'art la chicane de l'art; aussi ne va-t-il pas épilucher les petites fautes d'un ouvrage, compter les *que*, les *si*, les *mais*, & négliger ce qu'il y a de

bon; mais il a toujours soin de faire une compensation équitable, & qui honore autant le goût que le bon esprit du censeur. Il s'arrête encore bien plus à l'essence qu'à la surface des choses, & ne juge pas tous les écrits suivant les règles d'un froid purisme porté jusqu'à la pédanterie. Fidele, jusqu'au scrupule, ainsi que doit l'être tout homme qui s'érige en juge, il cite avec exactitude & ne déguise ou n'altère rien. Lorsqu'il a lieu de censurer un auteur, il produit littéralement ses expressions sans affoiblir en les mutilant, ou par quelque changement dans les termes. Il ne se pare point non plus de pensées d'autrui : il se garde bien de rapporter de longs textes, sans les distinguer par aucune marque de la suite de son discours, sans avertir qu'un autre parle. Toutes ces petites ruses de guerre, quoiqu'aperçues ordinairement de peu de lecteurs, sont indignes d'un vrai critique; il rougiroit de les employer. Quand il parle d'un bon ouvrage, ou d'un écrivain de mérite, il ne s'abandonne point à l'enthousiasme, à des exagérations, à des louanges outrées que leur seul excès rendroit fausses & par conséquent sans effet. D'un autre côté, lorsqu'il censure, ses expressions ne sont jamais dures, chargées, absolues; mais réfléchies & mesurées. Il fait sur-tout se préserver des airs & des tons décififs que prennent les petits critiques, parce que le savoir est timide, & que sa modestie le rend circonspect par-tout où l'ignorant tranche avec hardiesse. Dans cet esprit, jamais il ne donne pour règles de ses jugemens, ni son goût particulier, ni ses idées propres. Il rappelle tout aux principes, aux règles de proposition établies, ou par les grands maîtres, ou par la nature même des choses, & comme il est comptable au public qui doit le juger à son tour, il ne condamne rien sans motifs, sans rendre raison de sa censure. Il fait de plus caractériser par des traits propres & distinctifs, même une production médiocre, sans laisser échapper rien de personnel, ou d'offensant contre l'auteur. Il est des railleries innocentes qui ne fauroient blesser personne, & que le se-

rieux de l'art n'interdit point à un bon critique ; mais il ne s'en permet aucune qui ne s'offire pour ainsi dire d'elle-même. Il ne se bat jamais les flancs pour produire du ridicule où il n'y en a point ; il ne songe même à-le montrer où il est, que quand l'intérêt du goût ou de la raison l'exige nécessairement. Il rejette sévèrement tous les quolibets insipides, ces misérables pointes, & ces prétendues épigrammes dont la recherche puérile & pourtant pénible se découvre par la façon dont les place un mauvais critique, parce qu'il est en même temps mauvais écrivain, quoiqu'il en puisse dire lui-même, & qui-conque est assez bon pour le croire. C'est sous cette qualité d'écrivain qu'il me reste à considérer ce critique dont j'ébauche l'image.

Pour mériter le nom de bon écrivain, il faut écrire purement, élégamment, naturellement. Le beau naturel n'exclut point la noblesse & les graces du style ; mais il faut savoir distinguer les graces de l'afféterie, & la noblesse de l'enflure. Le critique qui fait écrire, & qui connoît par conséquent toutes les propriétés du style, n'en confondra jamais les vices avec les agréments réels. Son style est toujours simple & uni, parce que c'est le style du genre, & qu'il ne veut rien dénaturer. Il écrit avec pureté, mais sans étude & sans roideur, sans rien d'affecté ni de pédantesque, parce qu'il manie aisément sa langue. Il écrit encore noblement ; mais la noblesse de son style ne consiste point dans une vaine pompe d'expressions boursofflées & souvent oisives. Enfin il écrit avec force, élégamment, agréablement ; mais il n'affecte point de parler, comme l'Eumolpe de Pétrone, *sapienter poeticè quàm humanè*. Son style n'est point hérissé d'images poétiques, de métaphores éternelles laborieusement amenées, d'épithètes entassées par-tout avec une profusion risible. Il fait les varier à propos, sans faire sans cesse revenir dans des phrases usées les Muses, Apollon, le Parnasse, la double Colline & tous les lauriers du Pinde. Il ne crie point à tous propos à l'emphase, au néologisme pour les confondre très-

souvent lui-même avec l'énergie, & en donner de fréquens exemples. Enfin il fait louer sans fadeur, & avec esprit, quoique sans effort, parce qu'un long usage des caustiques n'a point totalement émoussé son goût pour les variétés obligantes dont il connoît l'affaïsonnement.

Je ne dois pas oublier un trait qui seul doit donner bien du lustre au portrait que j'ai crayonné. Que tout écrivain, quel qu'il soit, c'est-à-dire, quelque supériorité qu'il ait réellement, ou qu'il croie avoir (ce qui est pour lui la même chose) doive avoir de la modestie ; on en sent la nécessité. Pour acquérir cette vertu si difficile & partant si rare, il ne faudroit de temps en temps que quelque retour sur soi-même, sur les bornes de notre esprit & sur celles de nos connoissances, ou, pour tout comprendre en deux mots, sur notre ignorance & sur notre foiblesse. Combien donc celui qui prétend juger les autres sur ces deux points, ou autrement marquer les bornes de la capacité d'autrui, doit-il être infiniment plus modeste, pour ne point donner prise sur soi ? Ce principe bien imprimé dans l'esprit de notre critique le préservera de bien des travers. Il ne parlera point de lui-même, il ne se citera point continuellement. S'il est aidé dans ses travaux, il ne ramenera point tout à lui seul ; il n'identifiera point dix personnes en une : il bannira principalement cet orgueilleux & très-faux MOI qui révolteroit les lecteurs instruits. Il nommera ses coopérateurs, pour les faire entrer en partage de l'honneur que lui produira leur travail ou s'il veut toujours les traiter comme des artisans qu'il emploie à l'édifice de sa gloire, il évitera du moins de se faire des ennemis trop clair-voyans, & en état de renverser l'édifice.

CRIVITZ, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la basse-Saxe, au duché de Meklenbourg, dans le comté de Schwerin.

C R O

CROATIE, (*Géogr.*) pays de Hongrie borné par l'Esclavonie, la Bosnie, la Dalmatie, le golfe de Venise & la

Carniole. Il est presque entièrement sous la domination de la maison d'Autriche ; le gouvernement de ce pays se nomme le *ban de Croatie*. Il est fort exposé aux invasions des Turcs.

C R O C, f. m. (*Ustensile de ménage.*) fer recourbé qui a une ou plusieurs pointes crochues, auxquelles on suspend de la viande de boucherie, de la volaille, &c. Ce terme a d'autres acceptions. *Voyez les art. suiv.*

CROC DE CANDELETTE, (*Marine.*) c'est un grand *croc* de fer avec lequel on prend l'ancre qui est tirée de l'eau, pour la remettre en sa place.

Crocs de palans ; ce sont deux *crocs* de fer qui sont mis à chaque bout d'une corde fort courte que l'on met au bout du palan, lorsqu'on a quelque chose à embarquer.

Crocs de palans de canon ; ce sont aussi des *crocs* de fer mis à chaque bout de ces palans : leur usage est de croquer à l'érise de l'affût, ou à un autre *croc* qui est à chaque côté du sabord.

Croc de palanquin ; ce sont de petits *crocs* de fer qui servent à la manœuvre dont ils portent le nom. (Z)

CROC, terme de Rivière, perche de batelier ; elle a de longueur neuf ou dix piés, & a au bout qui touche jusqu'au fond de l'eau, une pointe de fer avec un crochet. La pointe, en s'enfonçant dans l'eau, fixe le *croc*, & donne lieu au batelier d'employer toute sa force pour faire avancer le bateau. Le crochet sert à saisir les objets solides qui se trouvent sur la route du bateau le long de la rive, & à aider le batelier à avancer. *Voyez RAME.*

CROCS ou **CROCHETS**, (*Maréchallerie.*) On appelle ainsi quatre dents rondes & pointues qui croissent entre les dents de devant & les dents mâchoelières, plus près des dents de devant ; & cela au bout de trois ou quatre ans, sans qu'aucune dent de lait soit venue auparavant au même endroit. Presque tous les chevaux ont des *crochets*, mais il est assez rare d'en trouver aux jumens. Quelques-uns disent *écaillons*, mais ce terme est hors d'usage. *Passer des cro-*

chets se dit d'un cheval à qui les *crochets* commencent à paroître. (V)

* **CROC**, (*Salines.*) pieces de fer de deux piés & demi de longueur ou environ, recourbées par leurs extrémités, de manière à entrer dans la sappe qui leur sert d'anneau ; elles sont terminées en demi-cercle. La pointe du haut, longue de cinq pouces ou environ, en est seulement abattue, & tient à de grosses pieces de bois de sapin appelées *bourbons*. *Voyez les art. BOURBONS & SALINES.*

CROCANTES ou plutôt **CROQUANTES**, subst. fém. (*Pâtiss.*) ce sont parmi les Pâtissiers des especes de tourtes séchées au four, & composées d'amandes.

Crocantes montées. Les Pâtissiers donnent ce nom aux *crocantes* faites de plusieurs pieces rapportées, & formant un dessin ou compartiment.

CROCHE, f. fém. *chroma* (*Musique.*) est une note de [Musique qui ne vaut que le quart d'une *blanche ou la moitié d'une noire. Il faut huit *croches* pour une ronde ou pour une mesure à quatre temps. *Voyez MESURE, VALEUR DES NOTES.*

La *croche* se figure ainsi , quand

elle est seule ; ou qu'elle se chante sur une seule syllabe ; mais si l'on en passe plusieurs dans un temps ou sur une syllabe : on les lie de cette manière , de

quatre en quatre ordinairement, selon la division des temps ; & même de six en six dans la mesure à trois temps, selon la division des mesures. Le nom de *croche* a été donné à cette valeur de note, à cause du crochet par lequel on la désigne. (S)

CROCHE, f. masc. (*Comm.*) petite monnaie de billon fabriquée à Basle en Suisse, & qui a cours dans les Treize-Cantons. Le *croche* vaut deux deniers un huitième argent de France.

* **CROCHET**, subst. m. on donne en général ce nom à tout instrument recourbé par la pointe, & destiné à saisir différens objets, soit pour les tenir sus-

pendus, soit pour les enlever d'un lieu dans un autre. Le mot *crochet* a une infinité d'acceptions différentes, voyez-en quelques-unes dans les articles suivans.

CROCHET, (*instrument de Chirurgie.*) son corps est une tige d'acier de cinq pouces de longueur, son extrémité inférieure est une soie quarrée de trois pouces ou environ; elle doit entrer dans un manche, sur le bout duquel elle est rivée. Ce manche est d'ébène; il est taillé à pans, pour présenter plus de surface, & être tenu avec plus de fermété. L'extrémité antérieure, ou le *crochet*, est la continuation de la tige qui forme le corps de l'instrument. La figure cylindrique de cette tige va en augmentant de largeur & en s'aplatissant jusqu'à la hauteur de quatorze ou quinze lignes; là sa largeur est d'environ six lignes: alors elle se courbe & forme un angle aigu, dont le sommet est mouffé & arrondi: le reste va en diminuant de largeur & d'épaisseur, pour former une pointe mouffé & polie. Le manche doit avoir à sa tête un petit *crochet*, dont le bec tourné du côté du *crochet* de l'extrémité antérieure de l'instrument, fait connoître par l'inspection du manche, la direction précise de ce *crochet* dans les opérations où il est d'usage. Voyez *planche XXI. fig. 6. de Chirurgie.*

Telle est la description du *crochet* dont on se sert communément dans la pratique des accouchemens laborieux, lorsqu'avec la main ou d'autres moyens plus doux que le *crochet*, on n'a pu faire l'extraction de l'enfant. Voyez **FORCEPS**. Mais le *crochet* dont nous parlons, quoique destiné uniquement à tirer un enfant mort, en entier ou par parties, comme nous l'avons dit ailleurs, a des inconvéniens considérables. Si les parties sur lesquelles on l'a implanté, n'offrent pas assez de résistance à l'effort nécessaire pour l'extraction (ce qui arrive souvent, sur-tout lorsque l'enfant a séjourné longtemps dans la matrice depuis la mort, & qu'il tend à une putrefaction parfaite), alors la prise venant à manquer, on risque de blesser dangereusement la

mere. C'est pour prévenir cet accident, presque inévitable dans l'usage du *crochet* ordinaire, que M. Levret a imaginé depuis peu un *crochet* à gaine, dont on peut lire la description & voir la figure dans la suite de ses observations sur les accouchemens laborieux; mais la tige de cet instrument est droite, & M. Mesnard accoucheur de réputation à Rouen, avoit remarqué que cette direction n'étoit pas favorable au but qu'on se propose: ses corrections sur cet instrument ont été adoptées par les plus habiles accoucheurs de l'Europe.

La tige des *crochets* de Mesnard est courbe depuis la partie moyenne jusqu'à l'extrémité où est le *crochet* proprement dit. Cette figure permet de porter la pointe du *crochet* jusqu'à la nuque, & de le fixer dans la base du crâne, ce qui est impossible avec un *crochet* dont la branche est droite. Secondement, Mesnard dit avec raison que pour que l'extraction se fasse sûrement & commodément, il faut absolument avoir deux *crochets* qu'on place en partie opposée. Le manche de l'un a une vis assez longue du côté intérieur, & le manche de l'autre est percé pour recevoir cette vis, que l'on assujettit extérieurement avec un écrou. Ces *crochets* courbes ainsi réunis, ont l'avantage de ne pouvoir jamais blesser la mere, puisque leur pointe ne peut porter contre la matrice, quand la prise vient droit à manquer.

Il importe peu par lequel de ces deux instrumens on commence l'introduction; mais il faut que le doigt d'une main serve de conducteur à la pointe du *crochet*, qui doit couler de côté jusqu'au-delà de la tête de l'enfant: pendant que son manche est tenu de l'autre main; de manière que quand on fait l'introduction de la pointe, le manche soit élevé du côté du ventre de la femme, afin de lui faire faire un demi-tour en le conduisant par-dessus le pubis, pour le faire aller vers la cuisse opposée au côté où l'on a fait l'introduction; & cela afin que la pointe de ce *crochet* se trouve tournée du côté du crâne de l'enfant. On doit prendre les mêmes précautions pour introduire l'autre

Pautre *crochet* dans le vagin du côté opposé. On choisit pour l'extraction de l'enfant, le temps d'une des douleurs expulsives de la mere, dans la supposition qu'elle en ait encore.

Il faut bien connoître les cas où il est indispensable d'avoir recours aux *crochets*; car les ignorans abusent de ce moyen dans les accouchemens laborieux, dont plusieurs peuvent se terminer sans en venir à cette extrémité: il ne suffit pas même que l'opération soit jugée nécessaire, il faut encore qu'elle soit possible. L'accoucheur observera donc si la malade a des forces suffisantes pour supporter l'opération: la foiblesse du pouls & de la voix, les yeux éteints, le froid des extrémités, les sueurs froides, les défaillances, peuvent empêcher le chirurgien d'opérer; & s'il y a encore une lueur d'espérance, il fera son pronostic de l'état fâcheux de la malade, & lui fera administrer les secours spirituels, si cela est possible.

On se sert principalement des *crochets*, lorsqu'on a été obligé d'ouvrir la tête d'un enfant, comme nous l'avons expliqué au mot *couteau à crochet*. On peut aussi s'en servir utilement dans les accouchemens où la tête de l'enfant a été séparée de son corps resté dans la matrice, principalement lorsque l'enfant est à terme. Il est utile néanmoins d'observer que dans ce dernier cas on peut situer la malade de façon que ses fesses soient beaucoup plus élevées que sa tête, & dans cette situation on portera la main dans la matrice, pour tirer l'enfant par les pieds. Si cette façon de terminer l'accouchement ne peut avoir lieu, il faut absolument avoir recours aux *crochets*; ces instrumens ne peuvent être regardés comme dangereux que par des personnes qui n'ont point d'expérience, ou qui ne sont pas suffisamment instruites. (Y)

CROCHET A CURETTE, *instrument de Chirurgie*, d'acier poli, de figure pyramidale, alongé & évasé par sa partie antérieure en forme de cuiller, dont le dos & les bords sont arrondis & fort polis, & dont une partie de la cavité est garnie de trois rangs de dents en façon

Tome X.

de rape, pour mieux accorder & retenir les pierres. Cette cuiller est longue d'environ trois travers de doigt, sur un demi-pouce de large dans son milieu; elle est un peu recourbée en maniere de *crochet*, ce qui lui en a fait donner le nom. L'extrémité est une pointe fort arrondie, pour ne pas blesser, & s'engager facilement derrière les pierres. La tige du *crochet* est engagée par une soie quarrée dans un manche de bois taillé à pans, long d'environ trois pouces & demi. Tout l'instrument peut avoir sept pouces de longueur. Voyez *Planche XI. fig. 7.*

Cet instrument sert pour tirer les pierres dans le petit appareil; on peut s'en servir dans toutes les méthodes, lorsqu'une pierre est enclavée au passage. On porte la pointe de l'instrument derrière la pierre en passant par-dessus; & lorsqu'on l'a engagée on relève le manche de l'instrument, & on tire à soi pour faire l'extraction du corps étranger qui résiste. (Y)

CROCHET, v. *Part. BAS AU MÉTIER*:

* **CROCHETS**, *instrumens servans aux Blanchisseurs de toile*, à les mesurer, afin que l'aunage y soit fidèlement observé: la longueur en est déterminée par les réglemens.

CROCHET ou AILE, voyez *travail des chandelles moulées à l'article CHANDELLE*.

CROCHET DE FER, est chez les *Charpentiers*, un outil fait d'un bout en queue d'aronde, & denté à la partie la plus large; & de l'autre bout coudé à l'équerre, comme une tige quarrée & en pointe: c'est par cette extrémité qu'il entre dans un morceau de bois quarré qu'on appelle *la boîte de l'établi*. La boîte est placée au bout dudit établi, & elle ne l'excede que suivant l'épaisseur des bois que l'on met dessus pour les dresser, & où le *crochet* les arrête, pour les empêcher d'avancer lorsqu'on pousse la verlope.

CROCHETS, (*Fonderie en caracteres.*) pieces du moule servant à fondre les caracteres d'Imprimerie. Ce sont deux fils d'archal de deux pouces environ de long, & crochus par un bout; l'autre bout qui est pointu, est piqué & enfoncé

D

dans le bois du moule. Lorsqu'on a fondu la lettre & qu'on a ouvert le moule, ces *crochets* servent à séparer la lettre dudit moule, ce qui s'appelle *décrocher*. Voyez DÉCROCHER.

CROCHET, *outil de Fourbisseur*; c'est une meche de lame d'épée, avec environ un doigt de la lame; elle est faite en *crochet* un peu tranchant du côté de la meche: elle sert à décoller le cuir du fourreau pour y placer le *crochet*, après y avoir fait une petite entaille avec le couteau.

CROCHET, *en terme de Fourbisseur*; c'est une petite attache qui est montée sur le fourreau, à une petite distance de son extrémité supérieure, & qui arrête l'épée dans le ceinturon.

CROCHET de ESCHOFES, espèce de burin ou d'outil tranchant, trempé fort dur, dont les Horlogers se servent pour creuser différentes pièces sur le tour.

Quand on remonte une répétition fort basse, ou dont les roues sont cachées, on se sert d'un petit outil auquel on donne aussi le nom de *crochet*: par son moyen, en poussant ou tirant les tiges des roues, on met les pivots dans leurs trous. (T)

On appelle encore *crochet*, en Horlogerie, des pièces très-différentes par leurs figures, mais dont la fonction est à-peu-près la même; ainsi on appelle *crochets de la chaîne*, deux pièces dont l'une sert à la faire tenir au barillet, & l'autre à la fusée: ainsi on nomme *crochet* de petites éminences fort semblables à la dent d'un crochet, qui sont rivées sur la circonférence de l'arbre d'un barillet, & dans la circonférence interne du barillet, de manière qu'elle retiennent fixement les deux extrémités du ressort. V. RESSORT, ŒIL DE RESSORT. On appelle encore *crochet de la fusée*, cette partie qui sert à l'arrêter par le moyen du guide-chaîne, lorsque la montre est remontée tout au haut. Voyez FUSÉE, GUIDE-CHAÎNE, &c. (T)

CROCHET ou CROCHETS, *termes d'Imprimerie*. Les *crochets* sont au nombre des signes dont on se sert dans l'écriture autres que les lettres. Les *crochets* sont différens des parenthèses; celles-ci se font ainsi (), au lieu que les *crochets* se font

en ligne perpendiculaire, terminée en-haut & en-bas par une petite ligne horizontale []. On met entre deux *crochets* un mot qui n'est point essentiel à la suite du discours, un synonyme, une explication, un mot en une autre langue, & autres semblables. On appelle aussi *crochets*, certains signes dont on se sert dans les généalogies, dans les abrégés fait en forme de table; ce qui sert à faciliter la vue des divisions & des subdivisions. (F)

CROCHETS, voyez CROCHETEUR.

CROCHET, *terme de Mégissier*; c'est un outil de fer crochu emmanché d'un long bâton, dont ces ouvriers se servent pour tirer avec des seaux l'eau & la chaux des plains qu'ils veulent vider.

CROCHET d'ÉTABLI, (*Menuisier*) est un morceau de bois qui s'attache contre le devant de l'établi, plus près du bout que la boîte, & qui sert à arrêter les planches lorsqu'on les dresse sur le champ.

CROCHET DE FER, (*Menuiserie*) c'est le même que celui du charpentier. Voyez CROCHET en charpenterie. Sa queue entre dans la boîte de l'établi, & sert à tenir l'ouvrage.

CROCHET ou ÉMERILLON, *terme de Passementier-Boutonnier*: c'est un petit outil de fer de trois ou quatre pouces de longueur, recourbé & pointu par un bout, & garni d'un manche de bois par l'autre; il sert à faire les cordons de chapeau & les chaînettes, à appliquer les fleurs sur le haut des crépines, & particulièrement à doubler & tordre ensemble les différens fils de poil de chevre & de soie qui doivent être employés en boutons poil & soie.

CROCHET, *outil de Potier d'étain*. Cet outil sert à tourner l'étain, c'est tout son usage; mais il en faut un certain nombre, parce que le même ne peut pas servir à tout: il y en a pour la vaisselle, pour la poterie; pour la menuiserie; les uns plus gros, les autres plus petits. Ce qu'il s'agit de considérer, c'est la forme du taillant; il y en a de carrés, de demi-ronds, de pointus, &c. C'est un morceau de fer plus ou moins long, plus plat qu'épais, d'environ un pouce de large, & acéré sur la planche du côté où il est courbé, ce

qui fait le taillant ; l'autre bout est pointu, pour y mettre un manche.

Les *crochets* dont on se sert pour commencer à tourner, & qui coupent le plus, s'appellent *ébauchoirs* : ceux dont on se sert après, qui coupent moins & rendent l'étain plus brun, parce qu'on les frotte de temps en temps sur la potée d'étain, s'appellent *planes*. Voyez **TOURNER L'ÉTAIN**.

CROCHET, instrument d'usage dans les Salines ; il sert à tirer les fagots de dessus la masse. Voyez **Part. SALINE**.

* **CROCHET** ; c'est un instrument dont les Serruriers se servent pour ouvrir les portes, quand on n'en a pas les clés ; il est fait d'un morceau de fer battu, plat, fait en anneau par la poignée, & coudé sur le champ par l'autre bout, de la longueur à-peu-près du panneton de la clé : on l'introduit par l'entrée de la ferrure ; on le tourne dedans, & l'on tâche d'attraper le ressort & les barbes du pèle, afin de le faire sortir de la gache.

CROCHET, instrument de fer qui se met à l'extrémité d'un établi, qui est semblable à celui des menuisiers, & qui a le même usage.

* **CROCHET**, (*Manuf. en soie.*) *Crochet de devant le métier des étoffes de soie*. Ces petits *crochets* sont montés sur une bande de fer de la largeur d'un pouce environ, & de la longueur proportionnée à la largeur de l'étoffe. On les attache à l'ensuple, au moyen de plusieurs bouts de ficelles qui, en forme de bouche, tiennent d'un côté à ce *crochet*, & de l'autre à la verge qui entre dans la channée de l'ensuple. Ces *crochets* servent dans les cas où l'on veut commencer l'étoffe sans perdre de la soie.

Il y a de ces *crochets* qui, au lieu des bouts de ficelle dont il est fait mention ci-dessus, sont cousus à une grosse toile que l'on fait tenir à l'ensuple, comme l'étoffe.

* **CROCHETS de derrière le métier des étoffes de soie**. On se sert aujourd'hui de cordes moyennes auxquelles on donne le nom de *gancettes*, parce qu'il n'est pas possible de placer des espolins avec des *crochets* de devant.

Ces *crochets* sont de moyenne grosseur, & sont attachés à un bois rond proportionné : on s'en sert lorsque la chaîne est sur sa fin, & qu'il n'y a plus rien sur l'ensuple de derrière. On commence par faire autour de ces ensuples plusieurs tours d'une grosse corde à deux bouts, à chacun desquels il y a une boucle ; on y passe les *crochets*, & on met la verge sur laquelle est la chaîne, dans ces *crochets* ; & à mesure que l'ouvrier emploie sa chaîne, & qu'il roule son étoffe sur l'ensuple de devant, la corde qui est sur l'ensuple de derrière se dévide, ce qui facilite l'emploi du restant des chaînes.

CROCHET en terme de raffineur de sucre ; c'est une verge de fer recourbée par un bout, garnie de l'autre d'une douelle où entre son manche. Ce *crochet* sert à mettre des piles de formes tremper. Voyez **TREMPER & FORMES**. On met ces formes dans l'eau, la patte en enbas ; & pour plus grande facilité, pendant que la main de l'ouvrier conduit la tête de la pile, il la plonge doucement dans le bac, en la soutenant avec le *crochet*. Voyez **BAC A FORMES**. Il y en a encore d'autres qui sont beaucoup plus courts, qui s'attachent aux deux bouts d'une corde, & servent à descendre les esquisses par les tracas. Voyez **ESQUISSES & TRACAS**.

CROCHET, (*grand*) *en terme de Raffineur de sucre*, ne diffère du stoqueur, (*Voyez STOQUEUR*), que par un coude qu'il forme à son extrémité en se recourbant d'environ deux pouces & demi. Il sert aussi à arranger les feux sous les chaudières, & à en tirer les mache-fers.

CROCHET, *en terme de Raffinerie de sucre*, est une branche de fer plate, pliée à-peu-près comme une pincette, dont on se sert pour arrêter le blanchet sur les bords du panier. Voyez **BLANCHET & PANIER A CLAIRÉE**.

CROCHET, (*Tondeur de draps.*) est un morceau de fer recourbé par les deux bouts, dont les Tondeurs se servent pour attacher leurs étoffes sur les tables à tondre.

* **CROCHET**, (*Verrerie.*) tringle de fer de neuf lignes de diamètre, courbée

& pointue par le bout, avec laquelle le fouet arrange les bouteilles dans le four à recuire. Il y a d'autres *crochets* dont on se sert pour mettre les pots dans le four; ils ont sept piés & demi.

* **CROCHET**, (*Verrerie.*) Il en faut trois, de peur qu'ils ne se cassent; ils ont neuf piés & demi de longueur, onze lignes de diametre: les angles en doivent être rabattus, ce qui les met à fix pans. Le grand *crochet* est une barre dont on se sert à l'ouvroir, pour lever & tenir le pot sur le siege, & le placer comme il convient. On verra à l'article **VERRE-RIE**, l'usage des autres. Ce dernier a dix piés de long sur un pouce dix lignes d'équarrissage.

CROCHET, (*Musiq.*) signe d'abréviation dans la note, c'est un petit trait en travers, sur la queue d'une blanche ou d'une noire, pour marquer sa division en croches, gagner de la place & prévenir la confusion. Le *crochet* désigne par conséquent quatre croches au lieu d'une blanche, ou deux au lieu d'une noire, voyez *planche IX. de Musique, Suppl. des planches.* La ronde n'ayant point de queue, ne peut porter de *crochet*; mais on en peut cependant faire aussi huit croches par abréviation, en la divisant en deux blanches, ou quatre noires, auxquelles on ajoute des *crochets*. Le copiste doit soigneusement distinguer la figure du *crochet*, qui n'est qu'une abréviation de celle de la croche, qui marque une valeur réelle. (S)

CROCHETER, v. act. (*Serrur.*) Il se dit seulement d'une porte & d'une serrure: c'est l'ouvrir avec un *crochet*.

CROCHETEUR, f. m. (*Comm.*) c'est un gagne-denier, dont l'occupation journalière est de transporter des fardeaux sur ses épaules, à l'aide d'une machine appelée *des crochets*. Ces *crochets* sont composés de deux montans contenus par deux traverses, l'une en-haut & l'autre en-bas; à la partie inférieure de ces montans ou côtés, il y a deux morceaux de bois longs d'un demi-pié ou environ, assemblés avec ces montans à leur bout inférieur, par le moyen d'une forte planche qu'ils traversent, de manière que chaque montant & chaque morceau de bois forme

comme un *v* consonne, & que ces quatre pièces forment ensemble comme un coin dont on auroit tranché la pointe. L'assemblage de ces quatre pièces est encore fortifié par de petits morceaux de bois qui les joignent deux à deux; les bouts des deux morceaux de bois & des deux côtés ou montans, en débordant un peu la planche qui les contient, servent de piés aux *crochets*. On place les fardeaux le long des montans; leur partie inférieure s'emboîte dans les espèces d'*v* consonnes que forment les morceaux d'en-bas avec les montans, & y est retenue. Deux bouts de fangle attaché à une hauteur convenable sur les montans, & recevant dans une boucle qu'ils ont à leur extrémité inférieure, les parties de ces montans qui excèdent, au travers de la planche, & qui servent de piés aux *crochets*, en forment les *brassières*. C'est par ces *brassières* que le *crocheteur* fixe ses *crochets* sur son dos. Quant au fardeau, il le fixe sur ses *crochets* avec une corde qui est attachée d'un bout au bas des *crochets*, qu'on ramène par le haut sur le fardeau, entre les cornes des *crochets*, & dont le *crocheteur* prend en sa main l'autre extrémité qu'il tire: par ce moyen le fardeau ferré contre les montans, ne peut vaciller.

* **CROCHU**, adj. (*Gramm.*) On donne cette épithète à tout corps solide, long & droit, dont une des extrémités s'écarte de la direction rectiligne, & forme une portion de cercle: plus le cercle est petit & la portion du cercle grande, plus le corps est *crochu*. Voyez **COURBE & COURBURE**.

CROCHU, f. m. *en Anatomie*, est le nom de l'un des huit os du carpe situé dans le second rang; il répond au petit doigt & au doigt annulaire: on l'appelle ainsi à cause d'une apophyse mince, longue & large, un peu *crochue*, à laquelle s'attache le ligament qui retient les muscles qui fléchissent les doigts. (L)

CROCHU, adj. (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui a les jarrets trop près l'un de l'autre: on dit aussi qu'il est sur ses jarrets, ou qu'il est jarreté.

Les chevaux *crochus* sont ordinairement fort bons. (V)

CROCHUAUX, f. m. pl. *terme de Riviere* ; pieces de bois cintrées qui s'entaillent dans le chef d'un bateau-foncet.

CROCODILE, f. m. *crocodilus*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal amphybie qui ressemble au lézard, mais qui est beaucoup plus grand ; Voyez LÉSARD. Aristote & Pline rapportent qu'il ne cesse de croître pendant toute sa vie, & que sa longueur s'étend jusqu'à huit coudées ; Hérodote & Elien prétendent qu'il en a jusqu'à vingt-six, ce qui fait six toises & demie. Selon les nouvelles relations, les *crocodiles* sont bien plus grands ; on en a vu à Madagascar qui avoient jusqu'à dix toises. Sur la fin de l'année 1681 on en amena un à Versailles dans la ménagerie du Roi ; il y vécut pendant près d'un mois. Sa longueur n'étoit que de trois piés neuf pouces & demi ; il avoit la queue aussi longue que le reste du corps ; le ventre étoit l'endroit le plus large, & n'avoit que cinq pouces & demi ; la longueur des bras depuis le corps jusqu'au bout des ongles, étoit de six pouces & demi ; celles des jambes de sept pouces & demi, & celle de la tête de sept pouces. Les yeux avoient neuf lignes de longueur d'un angle à l'autre ; la tête étoit plate, & il n'y avoit pas un pouce de distance entre les deux yeux. Le dessus du corps & les ongles étoient d'un gris-brun, verdâtre, mêlé en plusieurs endroits d'un autre verd-blanchâtre ; il avoit les dents blanches, & le dessous du corps & de la queue, le dedans des jambes & le dessous des pattes, d'un blanc un peu jaunâtre. La plupart des auteurs prétendent que les *crocodiles* sont jaunes, & que leur nom vient de leur couleur de safran, *crocus*. Celui dont il s'agit ici, avoit tout le corps couvert d'écailles, à l'exception de la tête, dont la peau étoit colée immédiatement sur les os. Il y avoit de trois sortes d'écailles ; celles qui se trouvoient sur les bras, les jambes, les flancs, & sur la plus grande partie du cou, étoient à-peu-près rondes, plus ou moins grandes, & placées irrégulièrement. Les écailles du dos, du milieu du cou & du dessus de la queue, étoient très-fortes, & for-

moient des bandes qui s'étendoient d'un côté à l'autre. Ces bandes étoient filonnées transversalement, & paroissoient divisées en plusieurs écailles. Ces especes de fillons sembloient être continués d'une bande à l'autre, & se prolonger le long du corps ; ainsi les écailles formoient des files longitudinales dans ce sens, & des files transversales le long des bandes, & étoient posées comme des pavés les uns contre les autres : les joints qui se trouvoient entre les bandes, n'étoient formés que par la peau de l'animal. Il y avoit sur le milieu de ces écailles, une crête plus ou moins élevée. Celles de la troisième sorte couvroient le ventre, le dessous de la queue, le dessous du cou & de la mâchoire, le dedans des jambes & le dessous des pattes ; elles étoient minces, flexibles, & n'avoient point de crête ; leur figure étoit quarrée : elles étoient jointes les unes contre les autres par de forts ligamens. Ce *crocodile* avoit le bout du museau pointu, & deux narines en forme de croissant. Les yeux étoient posés de façon que le grand angle se trouvoit en avant, & le petit en arriere. Les paupieres étoient grandes & mobiles toutes les deux ; il y avoit sur les bords, des dentelures au lieu de cils ; & aussi au-dessus des orbites, une autre dentelure au lieu de sourcils. Les ouvertures des oreilles se trouvoient au-dessus des yeux ; elles étoient recouvertes par la peau, qui formoit pour ainsi dire deux paupieres fermées exactement. Les dents étoient au nombre de soixante-huit, dix-neuf de chaque côté de la mâchoire supérieure, & quinze du côté de l'inférieure ; elles étoient plus longues les unes que les autres, mais toutes creuses, pointues & recourbées vers le gosier. La bouche étant fermée, les dents de l'une des mâchoires se trouvoient placées entre celles de l'autre. La mâchoire supérieure n'étoit point mobile, comme on l'a cru autrefois. Les piés de devant avoient cinq doigts, & ceux de derriere seulement quatre ; mais les premiers étoient les plus petits : il y avoit des membranes entre les doigts, & des écailles entre les doigts & sur les membranes. Les ongles étoient noirâtres, cro-

chus & pointus, mais moins que les dents. *Mém. pour servir à l'Hist. des animaux, par M. Perrault, tome III.*

Le crocodile est fort pesant, & ne se retourne qu'avec peine pour changer de chemin. On prétend qu'il a une odeur suave, mais il est très-dangereux; il déchire avec ses ongles, dévore avec ses dents, & brise jusqu'aux os les plus durs. Ses œufs sont de la grosseur de ceux d'une oie; il y en a environ soixante à chaque ponte; cet animal les dépose dans le sable, la chaleur du soleil fait éclore les petits sans incubation. On trouve des crocodiles dans le Nil, le Niger, le Gange, &c. Ray, *sinop. anim. quad.*

Aux Antilles on appelle le crocodile du nom de *cayman*; on le trouve dans la mer, dans les rivières, & même sur la terre, parmi les roseaux dans les îles inhabitées. On en a vu qui avoient jusqu'à dix-huit piés de longueur, & qui étoient aussi gros qu'une barrique. La peau du dos résiste à un coup de mousquet chargé de balles ramées; mais on peut le blesser au ventre, & sur-tout aux yeux. Sa bouche est si grande, ses mâchoires sont si fortes, ses dents si pointues, que l'on prétend qu'il peut couper un homme par le milieu du corps; au moins on assure qu'il coupe la cuisse tout net, & les traces de ses pattes sont aussi profondes que celles d'un cheval de carosse. Il court assez vite sur la terre, mais seulement en ligne droite; ainsi lorsqu'on en est poursuivi, il faut faire plusieurs détours pour l'éviter plus aisément. Les crocodiles qui sont dans l'eau douce, ont une odeur de musc qui se répand à plus de cent pas aux environs, & qui parfume l'eau. Ceux qui sont dans la mer n'ont point d'odeur. On dit que ces animaux ferment les yeux à demi, & qu'ils se laissent aller au fil de l'eau sans faire aucun mouvement, comme une pièce de bois qui flotteroit dans un courant; & qu'ils surprennent par cette ruse les animaux qui viennent boire sur le bord des étangs ou des rivières, & même les hommes qui se baignent. Lorsqu'un crocodile a trouvé le moyen d'approcher d'un bœuf ou d'une vache, il s'élançe sur l'animal,

le saisit par le musle, & l'entraîne au fond de l'eau pour le noyer, & manger ensuite.

On a appelé *iles du cayman*, certaines îles qui ne sont fréquentées que dans les temps où l'on va tourner la tortue: comme on laisse sur le sable leurs dépouilles, il vient un grand nombre de crocodiles les manger, d'où vient le nom de ces îles.

On rapporte dans différentes relations, que les Chinois apprivoisent les crocodiles, qu'ils les engraisent pour les manger: la chair en est blanche; les Européens la trouvent fade & trop musquée. *Hist. nat. des îles Ant. &c.*

M. de la Condamine rapporte, d'après les Nègres de la rivière des Amazones, que les tigres résistent au crocodile, lorsqu'ils en sont attaqués sur les bords de cette rivière. Le tigre enfonce ses griffes dans les yeux du crocodile, & se laisse entraîner dans l'eau plutôt que de lâcher prise. Les crocodiles de l'Amazone ont jusqu'à vingt piés de longueur, & peuvent être plus. M. de la Condamine en a vu un grand nombre sur la rivière de Guayaquil; ils restent pendant des journées entières sur la vase étendus au soleil. *Voyage de la rivière des Amazones.*

Le crocodile de Ceylan est nommé *kinbula* par les habitans du pays; il est marqué de taches noirâtres.

On a envoyé au cabinet d'Histoire naturelle un crocodile du Gange qui diffère des autres par le museau, qui est fort long & fort effilé. (1)

* CROCODILE, (*Mith.*) Les Egyptiens ont traité cet animal diversement: il étoit adoré dans quelques contrées, où on l'apprivoisoit: on l'attachoit par les pattes de devant; on lui mettoit aux oreilles des pierres précieuses, & on le nourrissoit de viandes consacrées jusqu'à ce qu'il mourut. Alors on l'embaumoit; on renfermoit sa cendre dans des urnes, & on la portoit dans la sépulture des rois. Il y en avoit d'assez fous pour se féliciter de leur bonheur, s'il arrivoit qu'un crocodile eût dévoré quelques-uns de leurs enfans. Ailleurs on les abhorroit, on les chassoit, & on les tuoit, & cela aussi par un sentiment de religion: ici on croyoit

que Typhon le meurtier d'Osiris & l'ennemi de tous les dieux, s'étoit transformé en *crocodile* : d'autres en faisoient le symbole de la divinité, & tiroient des présages du bon ou mauvais accueil des vieux *crocodiles*. Si l'animal recevoit des alimens de la main qui les lui présentoit, cette bonté s'interprétoit favorablement ; le refus au contraire étoit de mauvais augure. Il ne s'agit que de mettre l'imagination des hommes en mouvement, bientôt ils croiront les extravagances les plus outrées. Le *crocodile* n'aura point de langue ; il aura autant de dents qu'il y a de jours dans l'an ; il y aura des temps & des lieux où il cessera d'être malfaisant ; certains Egyptiens en étoient là, & souffroient très-impatiemment qu'on leur reprochât leur sottise crédulité. Celui qui osoit soutenir qu'un *crocodile* avoit attaqué un Egyptien, quoiqu'il fût sur le Nil & dans une barque de papyrus, étoit un impie.

CROCODILE, (*Belles lett.*) en termes de *Rhétorique*, signifie une sorte d'argumentation captieuse & sophistique, dont on se sert pour mettre en défaut un adversaire précautionné, & le faire tomber dans un piège. *Voyez SOPHISME.*

On a appelé cette manière de raisonner *crocodile*, à cause de l'histoire suivante imaginée par les Poètes ou par les Rhéteurs. Un *crocodile*, disent-ils, avoit enlevé le fils d'une pauvre femme, lequel se promenoit sur les bords du Nil ; cette mère désolée supplioit l'animal de lui rendre son fils ; le *crocodile* repliqua qu'il le lui rendroit sain & sauf, pourvu qu'elle même répondit juste à la question qu'il lui proposeroit. *Veux-tu te rendre ton fils ou non*, lui demanda le *crocodile* : la femme soupçonnant que l'animal vouloit la tromper, répondit avec douleur : *tu ne veux pas me le rendre* ; & demanda que son fils lui fût rendu, comme ayant pénétré la véritable intention du *crocodile*. *Point du tout*, repartit le monstre, *car si je te le rendois, tu n'aurois point dit vrai* ; ainsi je ne puis te le donner sans que ta première réponse ne soit fautive, ce qui est contre notre convention. *Voyez DILEMME.*

On peut rapporter à cette espèce de

sophisme, les propositions appelées *mentientes* ou *insolubles*, qui se détruisent elles-mêmes ; telle qu'est celle de ce poète Crétois : *omnes ad unum Cretenses semper mentiuntur* ; tous les Crétois, sans excepter un seul, mentent toujours. En effet, ou le poète ment quand il assure que tous les Crétois mentent, ou il dit vrai. Or dans l'un ou l'autre cas il y a quelques Crétois qui ne mentent pas. La proposition générale est donc nécessairement fautive. (G)

* **CROCOTE**, f. f. (*Hist. anc.*) habillement léger, de soie, & couleur de safran, à l'usage des comédiennes, des prêtres de Cybele, & des femmes galantes. Ceux qui teignoient les *crocotes* s'appeloient *crocotaires*, *crocotarii*, du mot *crocota*, *crocote*.

CROCUS. *Voyez SAFRAN.*

CROCUS MARTIS. *Voyez SAFRAN DE MARS.*

CROCUS METALLORUM. V. **SAFRAN DES MÉTAUX.**

CRODON, f. m. (*Hist. anc.*) une des principales idoles des anciens Germains. C'étoit un vieillard à longue barbe, vêtu d'une robe longue, sanglé d'une bande de toile, tenant dans la main gauche une roue, ayant à sa main droite un panier plein de fruits & de fleurs, & placé debout sur un poisson hérissé de piquans & d'écaillés, qu'on prend pour une perche, soutenu horizontalement par une colonne : on l'adora particulièrement à Hartesbourg près de Goslar, jusque sous le regne de Charlemagne, qui fit abattre la statue de *Crodo*, & beaucoup d'autres. Il y en a qui font venir *crodo* de *crenos*, & qui croient que ce *Crodo* des Germains est le Saturne des Grecs & des Romains ; mais cette conjecture n'est autorisée par aucun des attributs de la statue de *Crodon*.

CROIA, (*Géogr.*) ville forte de la Turquie, en Europe, dans l'Albanie, proche du golfe de Venise, sur l'Hisfno. *Long. 37. 18. lat. 41. 46.*

* **CROIRE**, v. act. & neut. (*Métaphysique.*) c'est être persuadé de la vérité d'un fait ou d'une proposition, ou parce qu'on ne s'est pas donné la peine de l'exa-

men, ou parce qu'on a mal examiné, ou parce qu'on a bien examiné. Il n'y a guere que le dernier cas dans lequel l'assentiment puisse être ferme & satisfaisant. Il est aussi rare que difficile d'être content de soi, lorsqu'on n'a fait aucun usage de sa raison, ou lorsque l'usage qu'on en a fait est mauvais. Celui qui *croit*, sans avoir aucune raison de *croire*, eût-il rencontré la vérité, se sent toujours coupable d'avoir négligé la prérogative la plus importante de sa nature, & il n'est pas possible qu'il imagine qu'un heureux hasard pallie l'irrégularité de sa conduite. Celui qui se trompe, après avoir employé les facultés de son ame dans toute leur étendue, se rend à lui-même le témoignage d'avoir rempli son devoir de créature raisonnable; & il seroit aussi condamnable de croire sans examen, qu'il le seroit de ne pas croire une vérité évidente ou clairement prouvée. On aura donc bien réglé son assentiment, & on l'aura placé comme on doit, lorsqu'en quelque cas & sur quelque matiere que ce soit, on aura écouté la voix de sa conscience & de sa raison. Si on eût agi autrement, on eût péché contre ses propres lumieres, & abusé de facultés qui ne nous ont été données pour aucune autre fin, que pour suivre la plus grande évidence & la plus grande probabilité: on ne peut contester ces principes, sans détruire la raison & jeter l'homme dans des perplexités fâcheuses. *Voyez* CRÉDULITÉ, FOI.

* CROISADES, f. f. (*Hist. mod. & eccléf.*) guerres entreprises par les chrétiens, soit pour le recouvrement des lieux saints, soit pour l'extirpation de l'hérésie & du paganisme.

Croisades entreprises pour la conquête des lieux saints. Les fréquens pèlerinages que les chrétiens firent à la Terre-sainte, après qu'on eut retrouvé la croix sur laquelle le fils de l'homme étoit mort, donnerent lieu à ces guerres sanglantes. Les pèlerins, témoins de la dure servitude sous laquelle gémissaient leurs freres d'Orient, ne manquoient pas d'en faire à leur retour de tristes peintures, & de reprocher aux peuples d'Occident la lâcheté avec laquelle ils laissoient les lieux arrosés du sang

de Jesus-Christ, en la puissance des ennemis de son culte & de son nom.

On traita long-tems les déclamations de ces bonnes gens avec l'indifférence qu'elles méritoient; & l'on étoit bien éloigné de croire qu'il viendroit jamais des temps de ténèbres assez profondes, & d'un étourdissement assez grand dans les peuples & dans les souverains sur leurs vrais intérêts, pour entraîner une partie du monde dans une malheureuse petite contrée, afin d'en égorgier les habitans, & de s'emparer d'une pointe de rocher qui ne valoit pas une goutte de sang, qu'ils pouvoient vénérer en esprit de loin comme de près, & dont la possession étoit si étrangère à l'honneur de la religion.

Cependant ce temps arriva, & le vertige passa de la tête échauffée d'un pèlerin, dans celle d'un pontife ambitieux & politique, & de celle-ci dans toutes les autres. Il est vrai que cet événement extraordinaire fut préparé par plusieurs circonstances; entre lesquelles on peut compter l'intérêt des papes & de plusieurs souverains de l'Europe; la haine des chrétiens pour les musulmans; l'ignorance des laïcs; l'autorité des ecclésiastiques; l'avidité des moines; une passion désordonnée pour les armes, & sur-tout la nécessité d'une diversion qui suspendoit des troubles intestins qui duroient depuis long-tems. Les laïcs chargés de crimes crurent qu'ils s'en laveront en se baignant dans le sang infidèle; ceux que leur état obligeoit par devoir à les désabuser de cette erreur, les y confirmoient, les uns par imbecillité & faux zele, les autres par une politique intéressée; & tous conspirèrent à venger un hermite Picard des avanies qu'il avoit essuyées en Asie, & dont il rapportoit en Europe le ressentiment le plus vif.

L'hermite Pierre s'adresse au pape Urbain II; il court les provinces & les remplit de son enthousiasme. La guerre contre les infidèles est proposée dans le concile de Plaisance, & prêchée dans celui de Clermont. Les seigneurs se défont de leurs terres; les moines s'en emparent; l'indulgence tient lieu de soldat: on s'arme; on se croise; & l'on part pour la Terre-sainte.

La *croisade*, dit M. Fleury, seroit de prétexte aux gens obérés pour ne point payer leurs dettes; aux malfaiteurs pour éviter la punition de leurs crimes; aux ecclésiastiques indisciplinés pour secouer le joug de leur état; aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres; aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs désordres. Qu'on estime par-là quelle devoit être la multitude des croisés?

Le rendez-vous est à Constantinople. L'hermite Pierre, en sandales & ceint d'une corde, marche à la tête de quatre-vingts mille brigands; car comment leur donner un autre nom, quand on se rappelle les horreurs auxquelles ils s'abandonnerent sur leur route? Ils volent, massacrent, pillent, & brûlent. Les peuples se soulèvent contr'eux. Cette croix rouge qu'ils avoient prise comme la marque de leur piété, devient pour les nations qu'ils traversent le signal de s'armer & de courir sur eux. Ils sont exterminés, & de cette foule, il ne reste que vingt mille hommes au plus qui arrivent devant Constantinople à la suite de l'hermite.

Une autre troupe qu'un prédicateur Allemand appelé *Godefcal* traînoit après lui, coupable des mêmes excès, subit le même sort. Une troisième horde composée de plus de deux cents mille personnes, tant femmes que prêtres, paysans, écoliers, s'avance sur les pas de Pierre & de Godefcal; mais la fureur de ces derniers tomba particulièrement sur les Juifs. Ils en massacrèrent tout autant qu'ils en rencontrèrent; ils croyoient, ces insensés & ces impies, venger dignement la mort de Jésus-Christ, en égorgeant les petits-fils de ceux qui l'avoient crucifié. La Hongrie fut le tombeau commun de tous ces assassins. Pierre renforça ses croisés de quelques autres vagabonds Italiens & Allemands, qu'il trouva devant Constantinople: Alexis Comnene se hâta de transporter ces enthousiastes dangereux au-delà du Bosphore. Soliman, soudan de Nicée tomba sur eux, & le fer extermina en Asie, ce qui étoit échappé à l'indignation des Bulgares & des Hongrois, & à l'artifice des Grecs.

Les croisés que Godefroi de Bouillon commandoit furent plus heureux; ils

Tome X.

étoient au nombre de soixante & dix mille hommes de pié, & de dix mille hommes de cheval. Ils traversèrent la Hongrie. Cependant Hugues frere de Philippe I. roi de France, marche par l'Italie avec d'autres croisés; Robert duc de Normandie, fils aîné de Guillaume le Conquérant est parti; le vieux Raimond comte de Toulouse passe les Alpes à la tête de dix mille hommes, & le Normand Boemond, mécontent de sa fortune en Europe, en va chercher en Asie une plus digne de son courage.

Lorsque cette multitude fut arrivée dans l'Asie mineure, on en fit la revue près de Nicée; & il se trouva cent mille cavaliers & six cents mille fantassins. On prit Nicée. Soliman fut battu deux fois. Un corps de vingt mille hommes de pié & de quinze mille cavaliers assiégea Jérusalem, & s'en empara d'assaut. Tout ce qui n'étoit pas chrétien fut impitoyablement égorgé; & dans un assez court intervalle de temps, les chrétiens eurent quatre établissemens au milieu des infidèles, à Jérusalem, à Antioche, à Edesse, & à Tripoli.

Boemond posséda le pays d'Antioche. Baudouin frere de Godefroi alla jusqu'en Mésopotamie s'emparer de la ville d'Edesse; Godefroi commanda dans Jérusalem, & le jeune Bertrand fils du comte de Toulouse s'établit dans Tripoli.

Hugues frere de Philippe I., de retour en France avant la prise de Jérusalem, repassa en Asie avec une nouvelle multitude mêlée d'Allemands & d'Italiens; elle étoit de trois cents mille hommes. Soliman en défit une partie; l'autre périt aux environs de Constantinople, avant que d'entrer en Asie; Hugues y mourut presque abandonné.

Baudouin régna dans Jérusalem après Godefroi; mais Edesse qu'il avoit quittée ne tarda pas à être reprise, & Jérusalem où il commandoit à être menacée.

Tel étoit l'état foible & divisé des chrétiens en Orient, lorsque le pape Eugene III proposa une autre *croisade*. S. Bernard son maître la prêcha à Vezelay en Bourgogne, où l'on vit sur le même échafaud un moine & un souverain exhortant alternativement les peuples à cette expédition. Soixante & dix mille François se croiserent

E.

sous Louis le Jeune. Soixante & dix mille Allemands se croiserent peu de tems après sous l'empereur Conrad III, & les historiens évaluent cette émigration à trois cents mille hommes. Le fameux Frédéric Barberouffe suivit son oncle Conrad. Ils arrivent : ils sont défaits. L'empereur retourna presque seul en Allemagne ; & le roi de France revint avec sa femme, qu'il répudia bientôt après pour sa conduite pendant son voyage.

La principauté d'Antioche subsistait toujours. Amauri avoit succédé dans Jérusalem à Baudouin, & Gui de Lusignan à ce dernier. Lusignan marcha contre Saladin, qui s'avançoit vers Jérusalem dans le dessein de l'assiéger. Il est vaincu & fait prisonnier. Saladin entra dans Jérusalem ; mais il en usa avec les habitans de cette ville de la manière la plus honteuse pour les chrétiens, à qui il fut bien reprocher la barbarie de leurs pères. Lusignan ne sortit de ses fers qu'au bout d'un an.

Outre la principauté d'Antioche, les chrétiens d'Orient avoient conservé au milieu de ces désastres Joppé, Tyr, & Tripoli. Ce fut alors que le pape Clément III remua la France, l'Angleterre, & l'Allemagne en leur faveur. Philippe Auguste régnoit en France, Henri II. en Angleterre, & Frédéric Barberouffe en Allemagne. Les rois de France & d'Angleterre cessèrent de tourner leurs armes l'un contre l'autre pour les porter en Asie ; & l'empereur partit à la tête de cent cinquante mille hommes. Il vainquit les Grecs & les Musulmans. Des commencemens si heureux présageoient pour la suite les plus grands succès, lorsque Barberouffe mourut. Son armée réduite à sept à huit mille hommes, alla vers Antioche sous la conduite du duc de Souabe son fils, se joindre à celle de Lusignan. Ce jeune prince mourut peu de tems après devant Ptolémaïs, & il ne resta pas le moindre vestige de cent cinquante mille hommes que son père avoit amenés. L'Asie mineure étoit un gouffre où l'Europe entière venoit se précipiter ; des flotes d'Anglois, de François, d'Italiens, d'Allemands, qui avoient précédé l'arrivée de Philippe-Auguste & de Richard Cœur de lion, n'avoient fait que s'y montrer & disparaître.

Les rois de France & d'Angleterre arrivèrent enfin devant Ptolémaïs. Presque toutes les forces des chrétiens de l'Orient s'étoient rassemblées devant cette place. Elles formoient une armée de trois cents mille combattans. On prend Ptolémaïs. Cette conquête ouvre le chemin à de plus importantes ; mais Philippe & Richard se divisent ; Philippe revient en France ; Richard est battu ; ce dernier s'en retourne sur un seul vaisseau, & il est fait prisonnier en repassant par l'Allemagne.

Telle étoit la fureur des peuples d'Europe, qu'ils n'étoient ni éclairés ni découragés par ces désastres. Baudouin comte de Flandres rassemble quatre mille chevaliers, neuf mille écuyers, & vingt mille hommes de piés ; ces nouveaux croisés sont transportés sur les vaisseaux des Vénitiens. Ils commencent leur expédition par une irruption contre les chrétiens de la Dalmatie : le pape Innocent III les excommunie. Ils arrivent devant Constantinople, qu'ils prennent & saccagent sous un faux prétexte. Baudouin fut élu empereur ; les autres alliés se dispersèrent dans la Grece & se la partagèrent ; les Vénitiens s'emparèrent du Peloponnese, de l'île de Candie, & de plusieurs places des côtes de la Phrygie ; & il ne passa en Asie que ceux qui ne purent se faire des établissemens sans aller jusques-là. Le regne de Baudouin ne fut pas de longue durée.

Un moine Breton, nommé *Erloin* ; entraîna une multitude de ses compatriotes. Une reine de Hongrie se croisa avec quelques-unes de ses femmes. Elle mourut à Ptolémaïs d'une maladie épidémique, qui emporta des milliers d'enfans conduits dans ces contrées par des religieux & des maîtres d'écoles. Il n'y a jamais eu d'exemple d'une frénésie aussi constante & aussi générale.

Il ne restoit aux chrétiens d'Orient ; rien de plus considérable que l'état d'Antioche. Le royaume de Jérusalem n'étoit qu'un vain nom dont Emery de Lusignan étoit décoré, & que Philippe-Auguste transféra à la mort d'Emery à un cadet sans ressource de la maison de Brienne en Champagne. Ce monarque titulaire s'asso-

cia quelques chevaliers. Cette troupe, quelques Bretons, des princes Allemands avec leurs corteges, un duc d'Autriche avec sa suite, un roi de Hongrie qui commandoit d'affez bonnes troupes, les templiers, les chevaliers de S. Jean, les évêques de Munster & d'Utrecht, se réunirent; & il y avoit là beaucoup plus de bras qu'il n'en falloit pour former quelque grande entreprife; mais malheureusement point de tête. André roi de Hongrie se retira; un comte de Hollande lui succéda avec le titre de connétable des croisés. Une foule de chevaliers commandés par un légat accompagné de l'archevêque de Bordeaux, des évêques de Paris, d'Angers, d'Autun, & de Beauvais, suivis par des corps de troupes considérables, quatre mille Anglois, autant d'Italiens acheverent de fortifier l'armée de Jean de Brienne: & ce chef parti presque seul de France, se trouva devant Ptolémaïs à la tête de cent mille hommes.

Ces croisés méditent la conquête de l'Egypte, assiégent Damiette, & la prennent au bout de deux ans. Mais l'ambition mal entendue du légat, plus propre à bénir les armées qu'à les commander, fait échouer ces foibles succès. Damiette est rendue, & les croisés faits prisonniers de guerre sont renvoyés en Phrygie, excepté Jean de Brienne que Meledin garda en otage.

Jean de Brienne parti d'otage, donna sa fille à l'empereur Frédéric I. avec ses droits au royaume de Jérusalem. Le politique habile pressé par le pape Grégoire IX, que sa présence inquiétoit en Europe, de passer en Asie, négotie avec le pape & le sultan Meledin: s'en va plutôt avec un cortège qu'une armée prendre possession de Jérusalem, de Nazareth, & de quelques autres villages ruinés, dont il ne faisoit pas plus de cas que le sultan qui les lui cédoit, & annonce à tout le monde chrétien qu'il a satisfait à son vœu, & qu'il a recouvré les saints lieux sans avoir répandu une goutte de sang.

Thibaut, ce fameux comte de Champagne, partit aussi pour la Terre-sainte; il fut assez heureux pour en revenir, mais les chevaliers qui l'avoient accompagné restèrent prisonniers.

Tout sembloit tendre en Orient à une espece de treve, lorsque Gengiskan & ses Tartares franchirent le Caucase, le Taurus & l'Immaus; les Corasmins chassés devant eux, se répandent dans la Syrie, où ces idolâtres égorgent sans distinction & le musulman & le chrétien & le juif. Cette révolution inattendue réunit les chrétiens d'Antioche, de Sidon & des côtes de la Syrie, avec le soudan de cette dernière contrée & avec celui d'Egypte. Ces forces se tournent contre les nouveaux brigands, mais sans aucun succès; elles sont dissipées; & les chevaliers templiers & hospitaliers sont presque entièrement détruits dans une irruption des Turcs qui succéda à celle des Corasmins.

Les Latins étoient renfermés dans leurs villes maritimes, divisés, & sans espérance de secours. Les princes d'Antioche s'occupoient à dévoter quelques chrétiens d'Arménie; les factions Persanes, Génoises & Venitiennes déchiroient l'intérieur de Ptolémaïs; ce qui restoit de templiers ou de chevaliers de S. Jean, s'entre-exterminoient avec acharnement; l'Europe se refroidissoit sur la conquête des lieux saints, & les forces des chrétiens d'Orient s'éteignoient, lorsque S. Louis médita sa *croisade*.

Il crut entendre dans un accès de léthargie, une voix qui la lui ordonnoit, & il fit vœu d'obéir: il s'y prépara pendant quatre ans. Lorsqu'il partit avec sa femme, ses trois freres & leurs épouses, presque toute la chevalerie de France le suivit; il fut accompagné des ducs de Bourgogne & de Bretagne, & des comtes de Soissons, de Flandres & de Vendôme, qui avoient rassemblé tous leurs vassaux: on comptoit parmi les troupes trois mille chevaliers bannerets. On marcha contre Melec-Sala soudan d'Egypte. Un renfort de soixante mille combattans arrivés de France, se joignit à ceux qu'il commandoit déjà. Que ne pouvoit-on pas attendre de ces troupes d'élite sous la conduite d'un prince tel que Louis IX? Toutes ces espérances s'évanouirent; une partie de l'armée de saint Louis périt de maladie, l'autre fut défaite par Almoadan fils de Melec-Sala, près de la Maffoure:

le comte d'Artois est tué , S. Louis & les comtes de Poitiers & d'Anjou sont faits prisonniers. Le monarque François paie sa rançon aux émirs qui gouvernent après la mort d'Almoadan , assaffiné par une garde trop puissante que son pere avoit instituée ; se retire dans la Palestine , y demeure quatre ans , visite Nazareth , & revient en France avec le dessein de former une autre *croisade*.

Croisade entreprise pour l'extirpation des infidèles. Saint Louis , pour cette expédition plus malheureuse encore que la première , partit à-peu-près avec les mêmes forces ; son frere devoit le suivre. Ce ne fut point la conquête de la Terre-Sainte qu'il se proposa. Charles d'Anjou , usurpateur du royaume de Naples ; fit servir la piété de saint Louis à ses desseins ; il détermina ce monarque à s'avancer vers Tunis , sous prétexte que le roi de cette contrée lui devoit quelques années de tributs ; & saint Louis conduit par l'espérance de convertir le roi de Tunis à la religion chrétienne , descendit sous les ruines de l'ancienne Carthage. Les Maures l'assiégerent dans son camp désolé par une maladie épidémique qui lui enleva un de ses fils né à Damiette pendant sa captivité ; il en est attaqué lui-même , & il en meurt. Son frere arrive , fait la paix avec les Maures , & ramene en Europe les débris de l'armée. Ainsi finirent les *croisades* que les Chrétiens entreprirent contre les Musulmans. Il ne nous reste plus qu'à dire un mot de celles qu'ils entreprirent contre les payens , & les uns contre les autres.

Croisade entreprise pour l'extirpation du paganisme. Il y en eut une de prêchée en Dannemarek , dans la Saxe & dans la Scandinavie , contre les payens du Nord , qu'on appelloit *Slaves* ou *Sclaves*. Ils occupoient alors le bord oriental de la mer Baltique , l'Ingrie , la Livonie , la Samogétie , la Curlande , la Poméranie & la Prusse. Les chrétiens qui habitoient depuis Brema jusqu'au fond de la Scandinavie , se croisèrent contre eux au nombre cent mille hommes ; ils perdent beaucoup de monde , ils en tuent beaucoup davantage , & ne convertissent personne.

Croisade entreprise pour l'extirpation de l'hérésie. Il y en eut une de formée contre des sectaires appelés *Vaudois* , des vallées du Piémont ; *Albigois* , de la ville d'Alby ; *bons-hommes* , de leurs régularités , & *manichéens* , d'un nom alors commun à tous les hérétiques. Le Languedoc étoit sur-tout infecté de ceux-ci , qui ne vouloient reconnoître de lois que l'évangile. On leur envoya d'abord des juges ecclésiastiques. Le comte de Toulouse , soupçonné d'en avoir fait assaffiner un , fut excommunié par Innocent III qui délia en même temps ses sujets du serment de fidélité. Le comte qui savoit ce que peut quelquefois une bulle , fut obligé de marcher à main armée contre ses propres sujets , au milieu du duc de Bourgogne , du comte de Nevers , de Simon comte de Montfort , des évêques de Sens , d'Autun & de Nevers. Le Languedoc fut ravagé. Les Evêques de Paris , de Lisieux & de Bayeux allerent aussi grossir le nombre des croisés ; leur présence ne diminua pas la barbarie des persécuteurs , & l'institution de l'inquisition en Europe fut une fin digne de couronner cette expédition.

On voit par l'histoire abrégée que nous venons de faire , qu'il y eut environ cent mille hommes de sacrifiés dans les deux expéditions de S. Louis.

Cent cinquante mille dans celle de Barberouffe.

Trois cents mille dans celle de Philippe-Auguste & de Richard.

Deux cents mille dans celle de Jean de Brienne.

Seize cents mille qui passèrent en Asie dans les *croisades* antérieures.

C'est-à-dire que ces émigrations occasionnées par un esprit mal-entendu de religion , coûtèrent à l'Europe environ deux millions de ses habitans , sans compter ce qui en périt dans la *croisade* du Nord & dans celle des Albigois.

La rançon de S. Louis coûta neuf millions de notre monnoie. On peut supposer , sans exagération , que les croisés emportèrent à peu-près chacun cent francs , ce qui forme une somme de deux cents neuf millions.

Le petit nombre de chrétiens méfifs qui refterent fur les côtes de la Syrie, fut bientôt exterminé; & vers le commencement du treizieme fiecle il ne reftoit pas en Afie un veftige de ces horribles guerres, dont les suites pour l'Europe furent la dépopulation de fes contrées, l'enrichiffement des monafteres, l'apauvriffement de la noblèffe, la ruine de la difcipline eccléfiastique, le mépris de l'agriculture, la difette d'efpeces, & une infinité de vexations exercées fous prétexte de réparer ces malheurs. *Voyez* les ouvrages de M. de Voltaire; & les discours fur l'histoire eccléfiastique de M. l'abbé Fleury, d'où nous avons extrait cet article, & où l'origine, les progrès & la fin des *croifades* font peints d'une maniere beaucoup plus forte.

CROISADE ou **CROISETTE**, *en terme d'Aftronomie*, eft le nom qu'on a donné à une conftellation de l'hémifphere auftral, compofée de quatre étoiles en forme de croix. C'eft par le fecours de ces quatre étoiles que les navigateurs peuvent trouver le pôle antarctique. *Voyez* ÉTOILE & CONSTELLATION. (O)

CROISAT, f. m. (*Comm.*) monnoie d'argent qui fe fabrique à Genes, & qui a cours dans les états de la république; elle a pour effigie une croix, d'où elle a pris le nom de *croifat*, & fur l'écuiffon l'image de la Vierge. Le *croifat* vaut, au titre de 11 deniers 2 grains, 5 liv. 15 f. 11 den. argent de France.

* **CROISÉE**, adj. pris fubft. (*Manuf. en foie, fil, coton & laine.*) Il fe dit de toute étoffe fabriquée à quatre marches, & où les fils de chaîne font plus ferrés par cette raifon, que fi elle n'avoit été travaillée qu'à deux; ainfi toute étoffe *croifée* eft d'un meilleur ufer que fi elle étoit fimple.

CROISÉ, adj. *en terme de Blafon*, fe dit du globe impérial & des bannieres où il y a une croix. Gabriel, en Italie, d'azur à trois bezans d'argent, *croifés* de gueules; un croiffant d'argent en abîme, & une bordure endentée d'argent & de gueules. (V.)

CROISEAU, (*Hift. nat.*) nom qu'on a donné au bifet. *Voyez* BISET.

CROISÉE, f. f. *terme d'architecture*, en latin *fenestra*, formé du grec *παίειν*, *reluire*; ce qui a fait jufqu'à préfent regarder comme fynonimes les noms de *croifée* & de *fenêtre*: néanmoins celui de *croifée* eft plus univerfellement reçu, foit parce qu'anciennement on partageoit leur hauteur & leur largeur par des montans & des traverses de pierres ou de maçonnerie en forme de croix, ainfi qu'il s'en remarque encore à quelques-unes du palais du Luxembourg; ou foit parce qu'à-préfent les châffis de menuiferie qui rempliffent les baies, font formés de croiffons afsemblés dans des bâtis; de maniere qu'on appelle indiftinctement *croifée*, non-feulement le châffis à verre, mais auffi l'ouverture qui le contient.

Les *croifées* font une des parties de la décoration la plus intéreffante; leur multitude, leurs proportions, leurs formes & leurs richèffes dépendant abfolument de la convenance du bâtiment, on ne peut trop infifter fur ces quatre manieres de confidérer les *croifées* dans l'ordonnance d'un édifice: car comme elles fe multiplierent à l'infini dans les façades, c'eft multiplier les erreurs que de négliger aucune des obfervations dont on va parler.

La trop grande quantité d'ouvertures dans un bâtiment, nuit à la décoration des dehors; cependant cet abus gagne au point, qu'on néglige l'ordonnance des façades pour rendre, difent quelques-uns, les dedans commodes & agréables. Il eft vrai que les anciens Architectes font tombés dans un excès oppofé; mais eft-il impoffible de concilier ces deux fiftêmes? La mode devoit-elle s'introduire jufque dans les bâtimens? Quel contraste de voir dans une ville où regne une température réglée, un fentiment fi oppofé d'un fiecle à l'autre, concernant la multiplicité des *croifées* dans des édifices toujours également destinés à l'habitation des hommes! Cette viciffitude provient fans doute de ce que la plupart des Architectes ont regardé les beautés de leur art comme arbitraires, d'où eft née l'inégalité de leurs productions. Pour prévenir cet abus il eft un moyen certain, qui confifte à concilier le rapport des pleins avec les vides d'un mur

de face. Or comme la largeur des *croisées* dépend de leur hauteur, & que l'une & l'autre sont assujetties à la grandeur & à la convenance du bâtiment, ne doit-il pas s'ensuire que les murs ou trumeaux (*voyez TRUMEAU*) qui les séparent, doivent avoir de l'analogie avec leur baie? de sorte que si les *croisées* doivent être plus ou moins élégantes, selon l'expression du bâtiment (*Voyez EXPRESSION*), ainsi qu'il en va être parlé, les trumeaux doivent aussi se ressentir de cette même expression; d'où il faut conclure que les trumeaux d'une façade considérée de proportion toscane, doivent être plus larges que ceux distribués dans une façade dans laquelle on a voulu faire prévaloir la légèreté attribuée à l'ordre corinthien. Les trumeaux de l'ordonnance toscane seront donc au moins égaux au vide; les corinthiens & composites, au moins égaux à la moitié: & les trumeaux des autres ordonnances entre ces deux extrêmes, à l'exception des encoignures des avant-cours & des pavillons du bâtiment, qu'il faut toujours, autant qu'il est possible, tenir de la moitié plus larges, afin de donner aux parties anguleuses une solidité réelle & apparente, mais toujours proportionnée à la décoration rustique, solide, moyenne ou délicate qui présidera dans les dehors.

La proportion des *croisées* consiste à leur donner une largeur relative à leur hauteur, selon la solidité ou l'élégance de la décoration du bâtiment. Plusieurs croient qu'il suffit de leur donner de hauteur le double de la largeur. Il seroit vicieux sans doute de leur en donner moins; mais il faut savoir que cette règle générale ne peut être propre à toutes les ordonnances; & que ces parties si essentielles à un édifice, doivent avoir dans leurs dimensions des proportions plus ou moins élégantes, qui répondent à la diversité des ordres que l'on peut employer ensemble ou séparément dans les bâtimens: en sorte que la hauteur d'une *croisée* d'ordonnance toscane, puisse être réduite au plus à deux fois la largeur; celle dorique à deux fois un quart; celle ionique à deux fois un quart; & celles corinthienne & composite, à deux fois & demie; & dimi-

nuer ces différentes hauteurs à raison de la simplicité qu'on aura cru devoir affecter dans ces diverses ordonnances, c'est-à-dire selon qu'on aura fait parade de colonnes ou de pilastres dans sa décoration, que ces pilastres ou colonnes y seront traités avec une plus ou moins grande richesse; ou enfin selon qu'on les en aura soustraits tout-à-fait, pour n'en retenir dans sa décoration que l'expression, le caractère & la proportion.

La forme des *croisées* est encore une chose sur laquelle il est indispensable de réfléchir dans la décoration des bâtimens; & quoique nous n'en reconnoissons que de trois especes, les droites, les plein-cintres, & les bombées (les surbaissées étant absolument à rejeter), il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a que les bombées & les droites nommées à *plates-bandes*, dont il faut faire usage; autrement, lorsqu'on les fait à plein-cintre, elles imitent la forme des portes; & c'est une licence condamnable en Architecture, de donner à ces ouvertures une forme commune, lorsque ces deux genres d'ouvertures doivent s'annoncer différemment, malgré l'exemple de plusieurs édifices de réputation, où l'on voit des fenêtres à plates-bandes ou bombées: preuve incontestable du peu de réflexion qu'on a eue d'assigner à chaque partie du bâtiment des formes qui désignent d'une manière stable & constante leurs divers usages. De cette imitation résulte le désordre de la décoration, qu'on remarque dans les façades. Celui-ci imite ce qu'il a vu faire à celui-là. La plupart n'ont aucun principe. On fait un dessin, il plaît au vulgaire: enfin on passe à l'exécution, sans s'apercevoir que, plus ignorant encore que ceux qui ont précédé; on laisse à la postérité les témoignages honteux de son incapacité; sans réfléchir qu'aujourd'hui le mérite principal de l'architecture ne consiste pour ainsi dire que dans l'arrangement & l'application raisonnée des préceptes des anciens, & dans la manière ingénieuse de les ajuster aux usages de ce tems, selon les lois de la convenance & les principes du goût.

Par la richesse des *croisées* on entend les *croisettes*, & les *chambranles* (*voyez*

CHAMBRANLE) qui les entourent ; les arriere-corps qui les accompagnent , les corniches , les frontons , les consoles , les claveaux ou agrafes qui les couronnent. Mais l'assemblage de tous ces membres divers , dont on mesuse le plus souvent , devroit être réprimé , & n'être employé absolument que relativement à l'importance du bâtiment ; car il faut savoir en général qu'un chambranle d'un beau profil , qu'une agrafe d'une forme & d'un galbe intéressant , une table , un arriere-corps , devroient faire tous les frais de leur décoration ; rien n'étant plus abusif que de prétendre qu'une *croisée* ne peut être belle qu'autant qu'elle est surchargée de membres d'Architecture & d'ornemens souvent aussi peu vrai semblables que contraires aux regles de la convenance. Voyez AGRAFE , CLAVEAU , FRONTON , CROSSETTE , &c.

Il est des *croisées* qu'on nomme *attiques* , parce qu'elles tiennent de la proportion de cet ordre raccourci (voyez ATTIQUE). Il en est aussi qu'on nomme *mezanines* , de l'italien *mezanini* , parce qu'elles ont moins de hauteur que de largeur , ainsi qu'il se remarque aux façades du palais des Tuileries.

Il est encore des *croisées* appelées *articulaires* par Vitruve , parce qu'elles sont moins larges dans leur sommet que dans leur base ; genre d'ouverture qu'ont employé fréquemment les anciens dans leurs portes & *croisées* , parce qu'ils prétendoient qu'elles étoient plus solides que celles dont les piédroits sont paralleles. Néanmoins cette prétendue raison de solidité n'a pas lieu en France , les obliquités dans l'Architecture régulière étant reconnues comme une licence défectueuse. On donne encore différens noms aux *croisées* , selon leurs diverses applications dans les bâtimens. Par exemple , on appelle *croisée à balcon* , celle qui descend jusqu'au niveau du plancher ; *croisées à banquettes* , lorsqu'elles ont un appui de pierre de quatorze pouces , & le reste en fer ; enfin *croisée en tour ronde* , en tour creuse , *biaise* , &c. selon la forme du plan qui les reçoit. (P)

CROISÉE D'OGIVES , sont les arcs ou nervures qui prennent naissance des

branches d'ogives , & qui se croisent diagonalement dans les voûtes gothiques. (P)

CROISÉE ou CROSSE D'UNE ANCRE , (*Marine.*) est la partie courbe qui s'enfoncée dans la mer. Voyez ANCRE.

CROISÉES D'EAU , voyez BERCEAUX D'EAU.

* CROISÉE , (*Couverturier.*) espece de petite croix de bois qui porte les bossés de chardon propres à lainer les couvertures. Voyez COUVERTURE.

CROISÉE , en terme d'Epinglier ; c'est une croix de fer dans chaque bras de laquelle passe un fil de laiton qu'on recroise sur les plaques , pour les scier ensemble dans le blanchissage. Voyez PLAQUER & BLANCHIR.

CROISÉE , terme dont se servent les Horlogers. Ce mot parmi eux n'a pas une signification trop déterminée ; tantôt ils entendent par *croisées* , les espaces vides compris entre les barrettes d'une roue , son bord & son centre , tantôt ils entendent par ce mot , la figure de ces espaces vides , lorsque les barrettes , au lieu d'être terminées par des lignes droites , le sont par des lignes courbes , telles que celles des roues de la pendule à ressort. (T)

CROISÉE , (*Menuiserie.*) est ce qui ferme les baies des fenêtres des appartemens , & ce qui porte les vitres.

Devant de *croisée* , dessous d'appui , soubassement de *croisée* , est la partie de lambris qui remplit depuis la *croisée* jusques sur le parquet ou quarreau.

CROISÉE , en terme d'Orfèvre en grosserie ; ce sont les trois branches d'une croix assemblée , aux extrémités desquelles on met des fleurons , fleurs-de-lis ou autres ornemens , pour les terminer avec grace.

* CROISEMENT , f. f. (*Soierie.*) c'est l'action d'unir & tordre les uns sur les autres les brins qui forment le fil de soie , ce qui s'exécute au moulin. Il n'y a point de *croisement* à la soie plate.

CROISER , (*Jurispr.*) en matière de taxe de dépens , signifie *marquer d'une croix sur la déclaration de dépens , les articles dont on se plaint.* L'orsqu'il y a appel de la taxe , l'intimé fait mettre au greffe la déclaration

de dépens, avec les pieces justificatives; & en conséquence il forme l'appelant de *croiser* les articles dont il se plaint, & ce dans trois jours, suivant l'ordonnance: faute par le procureur de l'appelant de *croiser* dans ce délai, on peut se pourvoir pour faire déclarer l'appelant non-recevable en son appel. Après que le procureur de l'appelant a *croisé*, l'intimé peut se faire délivrer exécutoire des articles non *croisés* dont il n'y a pas d'appel.

Si l'appel est sous deux croix ou chefs d'apels seulement, il faut se pourvoir à l'audience: mais s'il y a plus de deux croix, il faut prendre au greffe l'appointement de conclusion, pour instruire l'appel comme procès par écrit.

L'ordonnance veut que l'appelant soit condamné en autant d'amendes qu'il y aura de croix & chefs d'appels sur lesquels il sera condamné, à moins qu'il ne soit appelant des articles *croisés* par un moyen général.

L'apelant réunit souvent sous deux chefs d'appel sept ou huit articles de la déclaration dont il se plaint, soit pour éviter l'appointement, soit pour éviter la multiplicité des amendes, au cas qu'il succombe.

Si la taxe est infirmée, on ordonne que les articles *croisés* seront réformés; savoir, l'article tel, sous la première croix, taxé à... sera réduit à... & ainsi des autres. Voyez l'ordonn. de 1667. titre des dépens, art. 28. 29. 30 & 31. & ci-après. DÉPENS. (A)

CROISER, (Mar.) c'est faire différentes routes & courses dans quelques parages ou parties de la mer dans lesquels on va & revient pour observer tout ce qui s'y passe, ou pour y rencontrer des vaisseaux ennemis, ou pour en assurer la navigation contre les corsaires. (Z)

CROISER LES TRAITS, (Charp.) c'est, lorsqu'on trace quelqu'ouvrage, faire passer les traits les uns sur les autres, sans répandre de confusion sur le dessin.

CROISER, (Jardinage.) se dit des branches d'un arbre en espalier qui passent les unes sur les autres, ce qui est quelquefois nécessaire pour remplir un vide dans le mur: ce n'est plus alors un défaut. (K)

CROISER la gaulle par derriere, (Marréchal.) voyez GAULE. (V)

* **CROISER LES LACS**, (Manuf. en soie.) Lorsqu'un fond d'or est en quatre dorures, & qu'on le veut mettre en deux, on tire le premier & le troisième lacs, le second & le quatrième; ce qui s'appelle les *croiser*.

CROISERIE, f. f. (Vann.) ouvrage de *croiserie*; ce sont des ouvrages à jour que les Vanniers appellent de ce nom, parce qu'ils sont faits de brins d'osier *croisés* les uns sur les autres de différentes manières.

CROISÉS, adj. pris subst. (Hist. mod.) c'est ainsi qu'on appelle dans l'histoire, depuis le onzième jusqu'à la fin du treizième siècle, les gentilshommes & les soldats qui s'unissoient pour faire le voyage de la Terre-sainte, ou pour y combattre contre les infidèles. On les nommoit ainsi d'une croix d'étoffe qu'ils portoient cousue sur l'épaule.

Ce mot signifie la même chose dans les anciennes coutumes d'Angleterre. Il désigne aussi les chevaliers de S. Jean de Jérusalem, qui portoient cette croix sur l'estomac, & protégeoient les pèlerins. On entend encore par ce terme tous les nobles qui sous les régnes d'Henri II, de Richard premier, de Henri III, & d'Edouard premier, se *croisèrent*, *crucisignati*, c'est-à-dire se consacrerent aux guerres entreprises pour le recouvrement de la Terre-sainte. V. **CROISADE**. (G)

CROISETTE, subst. f. (Hist. nat. bot.) genre de plante qui ne diffère du caille-lait & du grateron, que par le nombre de ses feuilles, qui naissent quatre à quatre à chaque nœud des tiges. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez CAILLE-LAIT, GRATERON, PLANTE. (I)

CROISETTE, (Mat. méd.) cette plante passe pour vulnéraire, astringente, desiccative: on la recommande sur-tout dans les cas où le scrotum est gonflé par la descente de l'intestin.

La décoction prise dans du vin est bonne dans les descentes. Cette plante est très-rarement, ou plutôt n'est jamais prescrite par les médecins. (b)

CROISETTE, (Marine.) quelques marins

marins donnent ce nom à la clé ou cheville qui sert à joindre & entretenir le bâton du pavillon avec le mât qui est au-dessous. (Z)

CROISETTE, *terme de Blason*, petite croix. Il y a des écus semés de *croisettes*. Les faces & autres pieces honorables sont quelquefois chargées ou accompagnées de *croisettes*. *Menetr. & Trév. (V)*

CROISIC, (LE) *Géogr. mod.* petite ville maritime de France, dans la province de Bretagne, avec un port.

CROISIERS, f. m. pl. (*Hist. eccl.*) nom d'une congrégation de chanoines réguliers. *Voyez CHANOINE.*

Il y a trois ordres qui ont porté ou portent encore ce nom. L'un est d'Italie, l'autre a pris son origine dans les Pays-Bas & le troisieme en Boheme.

Ils prétendent venir de S. Clet, & ajoutent que S. Quiriace Juif, qui monta à S. Hélène, le lieu de la vraie croix, & qui se convertit ensuite, les réforma. Ce qu'il y a de certain, c'est que cet ordre étoit établi en Italie avant qu'Alexandre III montât sur la chaire de S. Pierre, puis que ce pontife fuyant la persécution de l'empereur Frédéric Barberousse, trouva un asyle dans le monastere des *croisiers*, qu'il prit ensuite sous sa protection en 1169, lui donnant la regle de S. Augustin.

Pie V. l'approuva de nouveau; mais la discipline réguliere s'y étant extrêmement affoiblie, Alexandre VII les supprima tout-à-fait en 1656.

Mathieu Paris dit que des *croisiers* ou *religieux porte-croix*, portant des bâtons au bout desquels il y avoit une croix, vinrent en Angleterre en 1244, se présenter au synode que tenoit l'évêque de Rochester, pour être reçus.

Dodswarth & Dugdale parlent de deux monasteres de cet ordre en Angleterre, l'un à Londres, l'autre au bourg de Ryegate; celui-ci fondé en 1245, & l'autre en 1288. Quelques-uns en comptent un troisieme à Oxford, où ils furent reçus en 1349. M. Allemand dit qu'il y avoit quatre monasteres de *croisiers* en Irlande, & qu'ils étoient venus de ceux d'Italie, puisque ceux de France & des Pays-Bas ne les reconnoissoient point.

Tome X.

Les *croisiers* de France & des Pays-Bas furent fondés en 1211, par Théodore de Celles, qui ayant été servir en Palestine en 1188, & y ayant trouvé quelques-uns des *croisiers* institués par S. Clet, conçut dès-lors le dessein d'en fonder une congrégation dans son pays. Ce qu'il y a de certain, c'est que Théodore étant de retour de la Palestine, s'engagea dans l'ordre ecclésiastique & alla en qualité de missionnaire à la croisade contre les Albigeois. Etant retourné dans son pays en 1211, l'évêque de Liege lui donna l'église de S. Thibault près de la ville d'Hui, où avec quatre de ses compagnons il jeta les fondemens de son ordre, qu'Innocent III & Honorius III confirmèrent. Théodore envoya de ses religieux à Toulouse qui se joignirent à S. Dominique pour combattre les Albigeois, & cette congrégation s'établit & se multiplia depuis en France. Les papes ont voulu soumettre les *croisiers* d'Italie à ceux de Flandres.

Les *croisiers* ou *porte-croix avec l'étoile* en Boheme, font remonter leur origine jusqu'au temps de S. Quiriace, puisqu'ils disent qu'ils sont venus de Palestine en Europe, où ils ont embrassé la regle de S. Augustin & bâti plusieurs monasteres. Ils ajoutent que Ste. Agnès de Boheme pour les distinguer des autres *croisiers*, obtint du pape Innocent IV qu'ils ajouteroient une étoile à la croix qu'ils portent. Mais ce que l'on dit de S. Quiriace n'a aucun fondement, & c'est Agnès fille de Prémislas roi de Boheme, qui institua cet ordre à Pragues en 1234. Ils ont maintenant deux généraux, & sont en très-grand nombre. *Voyez les dict. de Moreri & de Chambers. (G)*

CROISIÈRE, f. f. (*Marine.*) se dit des endroits & parages où l'on va croiser. On dit établir sa *croisiere* à l'ouest de la Manche, aux Açores, aux Canaries, &c. suivant les endroits où l'on va croiser. (Z)

* **CROISILLE**, f. f. *terme de Cordier*, est une piece de bois taillée en portion de cercle, qui est sur le rouet des fileurs, & qui porte les molettes.

CROISILLONS, f. m. pl. *en Bâti.*

F

ment ou *Architecture*, sont des meneaux de pierre faits de dalles fort minces, dont on partageoit autrefois la baie d'une fenêtre, comme il s'en voit au Luxembourg.

Croisillons de modernes, sont les nervures de pierre qui séparent les panneaux des vitraux gothiques. (P)

CROISILLON, f. m. *terme de Metteur en œuvre*; ce sont de petits chatons ou fleurons qu'ils placent entre les grands dans une croix. Voyez CROIX.

* CROISOIRE, f. m. (*Manufact. d'ourdisage.*) espece de peigne de fer ou de bois à l'usage des Boulangers qui font le biscuit; ils s'en servent pour tracer des façons à sa surface.

CROISSANCE, f. f. (*Jardinage.*) On dit qu'un arbre prend bien de la *croissance*, lorsqu'il pousse vigoureusement; cependant cette *croissance* a des bornes: il vient un temps qu'un arbre a sa juste proportion suivant cette exacte simétrie que le créateur a établie entre tous les êtres créés; alors cet arbre ne croît plus, il ne fait que s'entretenir. (K)

CROISSANT, f. m. (*Astron.*) se dit de la Lune nouvelle, qui montre une petite partie éclairée de sa surface en aboutissant en pointes, quand elle commence à s'éloigner du Soleil; cette partie éclairée augmente jusqu'à ce que la Lune soit pleine & dans son opposition. Voyez LUNE.

Ce mot est latin, *crefcens*, & vient de *crefcere*, *crefcere*, je crois, j'augmente. Les pointes ou extrémités du *croissant* s'appellent *cornes*; l'une est méridionale, l'autre boréale. *Tertia*, dit Virgile, *jam luna se cornua lumine complent*, pour dire voilà le troisième mois.

On appelle aussi *croissant*, la même figure de la Lune en décroissance; mais alors ses pointes ou cornes sont tournées du côté de l'occident, au lieu que dans l'autre cas elles sont du côté de l'orient.

Peu avant ou après la nouvelle Lune, lorsque le *croissant* paroît assez foible & mince, on peut appercevoir, outre le *croissant*, le reste du globe de la Lune, à la vérité d'une lumière beaucoup moins

vive que le *croissant*. C'est qu'alors la partie éclairée de la Terre étant presque toute entière tournée vers la Lune, renvoie à la Lune une certaine quantité de lumière, qui est de nouveau réfléchiée par la Lune & renvoyée à la Terre. Plus la Lune approche des quadratures, plus cette lumière s'affoiblit. (O)

CROISSANT, *adj.* (*Géom.*) On appelle quantité *croissante*, une quantité qui augmente à l'infini ou jusqu'à un certain terme, par opposition à une quantité constante (voyez CONSTANT) ou à une quantité décroissante. Ainsi dans l'hyperbole rapportée aux asymptotes, l'abscisse étant décroissante, l'ordonnée est *croissante*. De même dans un cercle l'abscisse prise depuis le sommet étant *croissante*, l'ordonnée est *croissante* jusqu'au centre, & ensuite décroissante, &c. (O)

CROISSANT, (*Fist. mod.*) est le nom d'un ordre militaire, institué par René d'Anjou roi de Sicile, &c. en 1448 les chevaliers portoient sur le bras droit un *croissant* d'or émaillé, duquel pendoient autant de petits bâtons travaillés en forme de colonne, que le chevalier s'étoit trouvé de fois en bataille ou autres occasions périlleuses.

Ce qui donna occasion à l'établissement de cet ordre, c'est que René avoit pris pour devise un *croissant*, sur lequel étoit écrit le mot *los*, ce qui en style de *rebus* vouloit dire *los-en-croissant*, c'est-à-dire qu'en avançant en vertu on mérite des louanges.

Les chevaliers portoient le manteau de velours cramoisi, le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la soutane de même. L'ordre étoit composé de cinquante chevaliers, y compris le *senateur* ou *président*, c'est-à-dire le chef, & nul n'y pouvoit être reçu ni porter le *croissant* s'il n'étoit *duc*, *prince*, *marquis*, *comte*, *vicomte*, ou *issu d'ancienne chevalerie* & *gentilhomme de ses quatre lignées*, & que *sa personne fût sans vilain cas de reproche*. D'anciens manuscrits de la bibliothèque de S. Victor nous ont conservé la formule du serment qu'ils prêtoient en vers de ce temps-là.

*La messeoir, ou pour Dieu tout donner ;
Dire de Notre Dame, ou manger droit le jour
Que pour le souverain, ou maître, ou sa cour,
Armer ses freres ou garder son honneur,
Fête & dimanche doit le croissant porter,
Obéir sans contredit toujours au sénateur.*

Cet ordre étoit sous la protection de S. Maurice, & s'assembloit dans l'église de S. Maurice d'Angers. Favin, *théat. d'honn. (G)*

§ CROISSANT en Turquie (L'ORDRE DU), fut institué par Mahomet II, empereur des Turcs, dont il fut le grand-maître & premier chef; ce prince étoit sur le trône Ottoman en 1481.

La marque de l'ordre est une *collier* en chaîne d'or, où est attaché un croissant, orné de pierreries. (*G. D. L. T.*)

CROISSANT. On appelle ainsi, en termes de *Blason*, une demi-lune. Les Ottomans portent de sinople au croissant montant d'argent.

Avant que les Turcs se fussent rendus maîtres de Constantinople, & de toute antiquité, la ville de Byzance avoit pris un croissant pour symbole, comme il paroît par les médailles des Byzantins, frappées à l'honneur d'Auguste, de Trajan, de Julia Domna, de Caracalla.

On appelle *croissant montant*, celui dont les pointes sont tournées en-haut vers le chef, qui est sa représentation la plus ordinaire. Les *croissans adossés*, sont ceux qui ont leurs parties les plus grosses & les plus pleines à l'opposite l'une de l'autre, & dont les pointes regardent le flanc de l'écu.

Le *croissant renversé* ou *couché*, est celui dont les pointes sont au rebours du montant. Les *croissans tournés* se posent comme les *adossés*: la différence est, qu'ils tournent toutes leurs pointes d'un même côté vers le flanc dextre de l'écu, soit en face, soit en bande; les *croissans contournés*, au contraire, ont leurs pointes vers le côté gauche de l'écu. Les *croissans affrontés* ou *appointés* ont leur assiette contraire à celle des *adossés*, parce que leurs pointes se regardent. Voyez le *Dict. de Trév. Menet. & Chambers. (V)*

CROISSANT, (*Bas au métier.*) Il y a

le croissant du bas de presse. Voyez l'article BAS AU MÉTIER.

CROISSANT, en terme de *Boutonnier*; c'est un outil aigu, plat, & creusé en forme de croissant: il est garni d'un manche, & sert à faire des coulans. Voyez COULANS.

CROISSANT, outil de *Jardinage*. Voyez JARDINAGE.

CROISSANT, (*Maréchal.*) suite de la fourbure. Voyez FOURBURE. (*V*)

CROISSANT, (*Lutherie.*) Les facteurs d'orgue appellent ainsi des planches entaillées en demi-cercles concaves, dont l'usage, après qu'elles ont été affermiées contre les montans des tourelles du fût d'orgue, est de soutenir les grands tuyaux de montre par derrière, & les tenir écartés les uns des autres à une distance convenable.

CROISSANTE, adj. terme de *Blason*: on dit d'une croix qu'elle est *croissantée*, lorsqu'elle a un croissant ou une demi-lune attachée à chacune de ses extrémités. Voyez CROIX. (*V*)

CROISSER. Voyez RENETTE.

CROIST DU BÉTAIL, (*Jurisprud.*) se dit pour accroissement ou multiplication: les veaux & les agneaux qui proviennent des troupeaux de bœufs & de moutons sont le *croist du bétail*. Le droit du propriétaire du troupeau & du fermier ou cheptelier par rapport au *croist du bétail*, dépend de la coutume ou usage du lieu, & aussi des clauses du bail à cheptel. Voyez CHEPTEL. (*A*)

* CROISURE, s. f. c'est le travail d'une étoffe croisée ou fabriquée à quatre marches. Ce terme est opposé à *filure*, qui se dit de la tissure des étoffes fabriquées à deux marches.

CROITRE, AUGMENTER, (*Gram. & Synon.*) ces mots désignent en général ce qui devient plus grand. Les enfans & les arbres *croissent*; le froid & la chaleur *augmentent*. (*O*)

CROIX, s. f. (*Hist.*) instrument composé de deux pièces de bois, qui se coupent & se traversent ordinairement à angles droits.

Le pere Pezron fait venir le mot *croix* du celtique *croug* & *crouas*, quoique peut-

être on puisse avec autant de raison dire que *croûg* & *croûas* sont dérivés de *crux*.

La *croix* étoit anciennement le supplice des malfaiteurs & des esclaves. On la plantoit en différens endroits pour inspirer de la terreur aux scélérats, comme on faisoit autrefois les estrapades, & comme on fait encore aujourd'hui en quelques occasions les potences. Selon Sozomene, Constantin converti au Christianisme abolit le premier le supplice de la *croix*, qui jusque-là avoit toujours été en usage chez les Romains. Il l'avoit aussi été chez les Assyriens, les Egyptiens, les Perses, les Carthaginois, & même les Grecs, comme il paroît par les auteurs profanes.

A l'égard du crucifiement ou de la manière dont on attachoit les criminels à la *croix*, on peut voir ce que nous en dirons au mot CRUCIFIMENT.

Nous ajouterons seulement ici, que les critiques sont fort partagés sur cet article. Les principaux points de leur dispute consistent à savoir si on y attachoit le patient avec trois cloux ou avec quatre : si ses piés étoient immédiatement attachés à la *croix* ou s'ils étoient posés sur un petit taffeau qui servoit à les appuyer, si l'on commençoit par planter la *croix* en terre pour y attacher ensuite le patient par le moyen d'un échafaud élevé à la hauteur de l'endroit où ses piés devoient être placés, ou si l'on attachoit le patient à la *croix* avant que de l'élever & de la planter, comme les peintres le représentent dans le crucifiement de Jesus-Christ; enfin si le crucifié étoit entièrement nu ou couvert. (G)

CROIX, (*Invention de la sainte*), fête très-ancienne dans l'Eglise, & qu'on célèbre le 3 de Mai, en mémoire de ce que Ste. Helene mere du grand Constantin trouva la *croix* de Jesus-Christ, enfoncée en terre sous le mont Calvaire. Cette princesse fit bâtir une église au même endroit pour y conserver une partie de la *croix*, & fit porter le reste à Rome, où elle fut placée dans une église somptueuse que fit bâtir l'empereur, & qu'on nomma *l'église de sainte croix de Jérusalem*.

Théodoret dit qu'en creusant pour faire cette recherche, on trouva trois *croix*, celle de Jesus-Christ, & celles des deux

voleurs qu'on avoit crucifiés avec lui, & qu'on trouva même le titre que Pilate avoit fait mettre au-dessus de la *croix* de Jesus-Christ, mais détaché, en sorte qu'on ne pouvoit découvrir quelle étoit celle du Sauveur, mais qu'on la reconnut par l'application qu'on en fit à une femme dangereusement malade qui fut guérie sur le champ. S. Paulin, dans son épître xxxj. à Severe, dit qu'on coucha un cadavre d'abord sur deux de ces *croix*, qui ne produisirent aucun effet, mais qu'il résuscita lorsqu'on l'eut approché de la troisième, qu'on reconnut à ce signe éclatant pour être celle de Jesus-Christ. (G)

CROIX (*Exaltation de la sainte*), fête qu'on célèbre dans l'Eglise Romaine le 14 de Septembre, en mémoire de ce que l'empereur Heraclius rapporta au Calvaire, l'an 642, la vraie *croix* qui en avoit été enlevée 14 ans auparavant par Cosroës roi des Perses, lorsqu'il prit Jérusalem sur l'empereur Phocas. Voyez EXALTATION.

CROIX (*Porte-*), *crucifer*; c'est dans l'église Romaine un clerc ou chapelain d'un évêque, archevêque ou primat, qui porte une *croix* devant le prélat dans les occasions solennelles. Le pape a une *croix* qu'on porte devant lui par-tout. On porte aussi celle d'un patriarche par-tout devant lui, excepté à Rome. Les primats, métropolitains, ceux qui ont droit de porter le pallium, font porter la *croix* devant eux dans tous les lieux de leurs juridictions respectives. Cet usage ne remonte, pour les quatres patriarches d'Orient, qu'au concile de Latran, tenu en 1215 sous Innocent III, encore Gregoire IX ne leur permit-il pas de la porter en présence des cardinaux. Depuis, les papes ont accordé la *croix* aux archevêques de Bourges, de Cologne, d'Auch, de Gnesne, de Cantorbery, d'York, &c. & enfin aux évêques. La *croix* de ceux-ci est simple; celle des archevêques a deux branches en-travers, & celle du pape en a trois. Il ne paroît pas que les archevêques Grecs aient fait porter une *croix* devant eux. Mais comme on portoit une lampe allumée devant les empereurs, cette marque d'honneur fut accordée au patriarche

de Constantinople, & ensuite, selon Balsamon, aux archevêques de Bulgarie & de Chypre, & à quelques autres métropolitains. C'est l'origine du bougeoir qu'on porte aux offices, & même à la messe, devant les évêques, & même devant les curés de Paris. Thomass. *Discipl. ecclési.* part. IV. liv. I. cap. xxxix. (G)

CROIX PECTORALE; c'est une *croix* d'or ou d'argent ou de quelqu'autre matière précieuse, même de diamans, que les évêques, archevêques, &c. portent pendue au cou. On la nomme *pectorale*, parce qu'elle descend sur la poitrine, *pectus*. Les abbés & abbeses réguliers & régulières en portent aussi. C'est une dévotion autorisée par plusieurs exemples de l'église grecque & latine. Jeandiacre nous représente S. Grégoire dans son mausolée, avec ce qu'il appelle *filateria*, c'est-à-dire un reliquaire d'argent pendu au cou. S. Grégoire expliquant lui-même ce terme, dit que c'est une *croix* enrichie de reliques. Innocent III dit, que par cette *croix* les papes ont voulu imiter la lame d'or que le grand-prêtre des Juifs portoit sur le front. Les évêques ont depuis imité les papes. Thomassin. *Ibid.* (G)

CROIX, (*Astronomie.*) constellation méridionale, remarquable par une étoile de la première grandeur qui avoit en 1750: 183° 13' 56" d'ascension droite, 61° 42' 45" de déclinaison méridionale; elle contient 17 étoiles dans le *calum Australe stelliferum*, de M. de la Caille. (*M. DE LA LANDE.*)

CROIX, (*Ordre de la*) ou *croisade*. Ordre de chevalerie composé seulement de dames, & institué en 1668 par l'impératrice Eléonor de Gonzague femme de l'empereur Leopold, en reconnaissance de ce qu'elle avoit recouvré une petite *croix* d'or, dans laquelle étoient renfermés deux morceaux de bois de la vraie *croix*. Cette *croix* d'or avoit échappé à l'embrasement d'une partie du palais impérial, & fut retrouvée dans les cendres. Le feu, dit-on, avoit brûlé la boîte où elle étoit renfermée, & fondu le cristal, sans toucher au bois de la vraie *croix*. (G)

CROIX DE S. ANDRÉ; c'est une *croix* composée de deux pièces de bois

égales & passées en sautoir. On la nomme ainsi, parce qu'on prétend que ce fut avec une pareille *croix* que l'apôtre saint André fut martyrisé à Patras en Achaïe. La *croix de S. André* est l'instrument du supplice des assassins, voleurs de grand-chemin, & autres malfaiteurs que l'on condamne à la roue. Le bourreau les étend & les lie sur cette *croix* posée sur un échafaut, & leur y brise les bras, les jambes, les cuisses, & les reins. Voyez **ROUE**. (G)

CROIX (Filles de la) *Hist. ecclési.* communauté de filles instituée en 1265 à Roye en Picardie, & répandue de-là à Paris & dans d'autres villes. Elles tiennent écoles & instruisent les jeunes personnes de leur sexe. Il y en a de deux sortes; les unes ont fait les trois vœux simples de pauvreté, de chasteté, & d'obéissance; les autres ont conservé toute leur liberté. Elles ont les unes & les autres chacune un supérieur qui gouverne toutes les maisons de leur congrégation.

CROIX (Jugement de la), *Hist. mod.* il étoit en usage en France au commencement du ix. siècle, & consistoit à donner gain de cause à celui des deux parties qui tenoit le plus long temps les bras élevés en *croix*. Il semble que cette manière comique & folle de décider les différends des particuliers, ne pouvoit venir que dans l'esprit des Indiens du Paraguay nouvellement convertis au Christianisme. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CROIX, (*Jurisprud.*) est la marque que le procureur de celui qui est condamné aux dépens, met sur les articles de la déclaration dont il est appellant. Voyez ci-devant **CROISER**.

Croix de cens, signifie un *sur-cens*, comme qui diroit croit de cens; *incrementum sensus*. Dumoulin, sur le §. 51. de l'ancienne coutume de Paris, gl. 1. n°. 17. & Loiseau, *tr. du déguerpissement*, liv. I. ch. v, n°. 7. se sont trompés en disant que le *croix de cens* n'a pas été ainsi nommé de l'accroissement du cens, mais de ce qu'anciennement, & jusqu'au temps d'Henri II, toute la petite monnoie qui servoit à payer le cens étoit

marquée d'une *croix*. On reconnoit le contraire par une ordonnance de Philippé de Valois, du 6 Janvier 1347, qui porte, *artic. ix. que tous cens & croix de cens se payeront.*, &c. On peut voir aussi ce que dit Brodeau dans son *commentaire sur le tit. des censives de la coutume de Paris*, n. 23. le *gloss. de M. de Lauriere*, tom. II. p. 306. & 307. & la note de M. Secouffe, sur l'ordonnance de 1347.

CROIX, marquée par quelqu'un qui ne fait pas écrire, autrefois tenoit lieu de signature. Heribal, comte du palais sous le regne de Louis le Débonnaire, dans un cartulaire du monastere de Casauere, mit ainsi sa souscription, *signum Heribaldi comitis sacri palatii, qui ibi fuit, & propter ignorantiam litterarum signum S. crucis fecit.* Depuis que l'usage des lettres est devenu commun, cela ne se pratique plus guere que parmi des gens du peuple, & sur-tout de la campagne; mais une simple *croix* ou marque n'est plus regardée comme une signature qui ait l'effet de rendre un acte valable; ceux qui ne savent point signer ne peuvent s'obliger par écrit que pardevant notaire.

CROIX, *peine*; autrefois, à S. Geniez dans le Languedoc, on bouchoit d'une *croix* la porte de ceux qui refusoient de payer la taille. *Ordonnance du roi Jean*, du 3 Mars 1356. (A)

CROIX, *en terme de Blason*. On la définit une piece de l'écu composée de lignes quadruples, dont deux sont perpendiculaires, & les deux autres transversales; car il faut les imaginer telles, quoiqu'elles ne soient pas tracées exactement, mais qu'elles se rencontrent deux à deux en quatre angles droits près du point de fasce de l'écusson. Voyez *PIECE*.

Elle n'occupe pas toujours le même espace dans le champ de l'écu; car quand elle n'est point chargée, cantonnée ni accompagnée, elle ne doit occuper que la cinquieme partie du champ: mais si elle est chargée, elle doit occuper le tiers. Voyez *CROISSETTE*.

Cette armoirie fut accordée originairement à ceux qui avoient exécuté ou au moins entrepris quelque action d'éclat pour le service de Jesus-Christ & pour

l'honneur du nom chrétien; & est regardée par plusieurs comme la plus honorable de tout le Blason. Ce qui la rendit fort fréquente, ce furent sans doute les expéditions & les voyages multipliés qu'on fit en la Terre-Sainte; car la plupart de ceux qui en revinrent, chargerent leur écu d'une *croix*, & la *croix* devint une enseigne militaire.

On prétend que dans ces guerres saintes les Ecoffois portoient la *croix* de S. André, les François une *croix* d'argent, les Anglois une *croix* d'or, les Allemands de sable, les Italiens d'azur, les Espagnols de gueules.

On compte trente-neuf différentes sortes de *croix* usitées dans le Blason; dont voici les noms; les descriptions des principales d'entr'elles termineront cet article: *Croix* vidée, *croix* ondée-vidée, *croix* patée-frangée, *croix* patée-fichée sur le pié, *croix* patée sur trois pates, & fichée sur la quatrieme; *croix* engrelée, *croix* patonnée, *croix* fleurie, *croix* patonnée-vidée, *croix* avelane, *croix* patée avec lambel, *croix* fourchée, *croix* recroisettée, *croix* recroisettée-fichée en pointe, *croix* boutonnée, *croix* pommée, *croix* ordée, *croix* dégradée-fichée, *croix* potencée, *croix* potencée-fichée, *croix* du calvaire, *croix* recroisettée à degrés, *croix* patriarchale, *croix* ancrée, *croix* moulinée, *croix* cléchée, *croix* fleurdelisée, *croix* double fichée, *croix* à seize pointes, *croix* moulinée, *croix* ragulée, *croix* pointée-vidée, *croix* pallée, *croix* en tau, ou *croix* de S. Antoine, *croix* vidée & coupée, *croix* coupée-percée, *croix* moulinée percée en losanges, *croix* moulinée percée en quatre, *croix* en sautoir, ou *croix* de S. André, dont on parlera plus en détail à son rang, aussi bien que des autres.

La Colombiere fait mention de 72 sortes de *croix* différentes; nous ne nommerons ici que celles que nous n'avons pas nommées plus haut, telles que la *croix* remplie, qui n'est autre chose qu'une *croix* chargée d'une autre *croix*; la *croix* partie, c'est-à-dire moitié d'une couleur & moitié d'une autre; la *croix* écartelée, c'est-à-dire dont les quartiers opposés sont de

différentes couleurs ; la *croix* de cinq pièces , c'est-à-dire celle qui est de cinq couleurs différentes ; la *croix* mouffue & abaissée , la *croix* croissantée , la *croix* fourchée à trois pointes , la *croix* pometée de trois pièces , la *croix* recrenelée , la *croix* pointée , la *croix* ancrée & surancrée , la *croix* ancrée avec des têtes de serpent , la *croix* ailée , la *croix* exhaussée ; la *croix* rayonnante , ou qui répand à l'entour des rayons de gloire ; la *croix* de Malthe , la *croix* du S. Esprit , la *croix* fourchée à la maniere des anciennes fourchettes , la *croix* à huit pointes , la *croix* bourdonnée , la *croix* cramponnée & tournée , la *croix* cablée , la *croix* inclinée , la *croix* de patenôtre , c'est-à-dire faite de grains de chapelet , la *croix* de treffle , la *croix* fleuronée , la *croix* vidée , cléchée & pometée ; la *croix* crenelée & baltillée , la *croix* à quatre branches pour chaque bras , la *croix* arrondie , la *croix* & demie , la *croix* étoilée ou en étoile , la *croix* cordée , la *croix* doublée de six pièces ensemble , la double *croix* fendue en pal , la langue *croix* coupée en pièce & démembrée , la *croix* coupée ou divisée en face , de deux couleurs contraires à celle du champ ; le chevron surmonté d'une demi-*croix* , quatre queues d'hermine en *croix* , les bouts de l'hermine opposés l'un à l'autre au milieu ; quatre pièces de vair disposées en *croix* , & contrepoinées au centre ; la *croix* ou l'épée de S. Jacques ; une *croix* potencée cramponnée au bras dextre supérieur avec une potence vers le milieu de la fleche.

Menetr. Trév. & Chambers.

Voilà toutes les différentes sortes de *croix* qu'on trouve dans les deux auteurs que nous avons cités. Elles peuvent n'être pas toutes usitées en France ; mais le Blason est pour tous les pays , & il est bon d'en connoître au moins les termes.

Et ce n'est pas seulement par rapport aux *croix* qu'il y a une si grande variété ; il y en a tout autant par rapport à plusieurs autres pièces usitées , & singulièrement par rapport aux lions & à leurs parties , dont la Colombiere compte quatre-vingt-seize positions différentes. Leigls ne parle que de quarante-six *croix* différentes ;

Sylvanus Morgan , de vingt-six ; Upton , de trente ; Joannes de Bado-aureo , de douze ; & plusieurs autres qu'il est inutile de nommer ici , différens nombres plus ou moins grands.

Upton , à la vérité , convient qu'il n'ose entreprendre de détailler toutes les différentes *croix* usitées dans les armoiries , parce qu'elles sont , dit-il , innombrables ; c'est pourquoi il ne parle que de celles qu'il a vues en usage de son temps. Voici les principales :

La *croix* ordinaire se nomme *croix* pleine , *crux plena* , comme celle de Savoie , &c.

Aspremont en Lorraine , de gueules à la *croix* d'argent. Elle est dite *engrelée* , quand elle a une espee de dentelle sur tous les bords.

D'Aillon du Lude , d'azur à la *croix* *engrelée* d'argent. Elle est dite *patée* , quand ses quatre extrémités s'élargissent , comme Argenté en Bretagne , d'argent à la *croix* *patée* d'azur. Elle est dite *alezée* , ou *coupée* , ou *rétrécie* , quand de nul de ses bouts elle ne touche aux bords de l'écu.

Aintrailles , d'argent à la *croix* *alezée* de gueules.

Celle des Squarciafichi , de Genes , est d'autant plus extraordinaire , qu'étant potencée , c'est-à-dire , terminée par quatre plates-bandes ; elle est repotencée ou cramponnée en quatre endroits au bout droit d'en-haut , au droit du côté dextre , & aux deux d'en-bas.

Celle de Damas est ancrée , c'est-à-dire , crochue en ses extrémités , comme les ancres des vaisseaux.

Celle des Allegrains est non-seulement ancrée , mais partie de l'un à l'autre d'argent & de gueules , l'écu étant contreparti de même ; ainsi on dit :

Allegrain , parti de gueules & d'argent ; à la *croix* ancrée , contrepartie de l'une à l'autre.

Celle des Venasques , semblable à celle des comtes de Toulouse , dont ils se disent descendus , est vidée , c'est-à-dire percée à jour ; cléchée , c'est-à-dire qu'elle a ses quatre extrémités , comme les anciens anneaux de clés ; & pometée , c'est-à-dire qu'à chaque angle des anneaux

il y a une pomme : ainsi on blasonne ces armoiries *d'or à la croix vidée, cléchée & pommetée de gueules.*

La *croix* des Sauteraux, de Dauphiné, est accompagnée de quatre oiseaux de proie d'argent, bequés, membrés & grilletés d'or, on dit *bequé* pour le bec, *membré* pour les jambes, *grilleté* pour les sonnettes.

La *croix* des Kaer en Bretagne, est dite en termes d'armoiries, *gringolée*, c'est-à-dire que ses extrémités se terminent en têtes de serpens, que le vulgaire nomme *gringouilles*, & par corruption, *gringoles* : ainsi il faut blasonner, Kaer en Bretagne, *de gueules à la croix d'hermine gringolée d'or.*

Celle de Des-Escures, en Bourbonnois, est ancrée, & chargée d'une étoile en cœur, c'est-à-dire au milieu ou au centre de la *croix*.

Des-Escures, *de sinople à la croix ancrée d'argent, chargée en cœur d'une étoile de sable.*

Ils'en peut faire de cordes & de cables, comme celle qu'Upton donne en Angleterre à un nouvel annobli, de deux tortils de cables. Ces *croix* se disent *cablées*.

Hurleston, en Angleterre, d'argent à une *croix* de quatre queues d'hermine aboutée.

Laurencs, d'argent à une *croix* écotée de gueules.

Bierley, d'argent à une *croix* recroisetée de gueules.

Villequier, de gueule à une *croix* fleurdelisée d'or, accompagnée de douze billetes de même.

Trouffel, une *croix* patée & fleurdelisée.

Delisse, une *croix* pommetée.

Rubat, une *croix* potencée.

La Chastre, une *croix* ancrée de vair.

La *croix* des Tohestke, en Silésie, est une *croix* que nous nommons *croix* de Lorraine ; parce qu'une semblable *croix* est l'ancienne devise de la maison de Lorraine. C'est une *croix* greque alezée à double traverse ; la traverse la plus haute, plus courte que la basse : ici la plus basse est cramponnée à fenestre. Il faut donc dire, *porte d'azur à la croix de Lorraine d'argent, cramponnée au flanc fenestre de la traverse d'en-bas.*

Celle de Saliceta, à Genes, est breteffée ou recroisetée à double.

Celle des Weyers, au pays du Rhin, est recerclée en ses extrémités, & chargée en cœur d'un écusson de sable à trois besans d'or.

Herschfelt, abbaye d'Allemagne, a pour armoiries une *croix* de Lorraine, dont le pié est *enhendé* : ce terme vient de l'espagnol *enhendido*, qui signifie *refendu*. Ces *croix* à refente sont communes dans les armoiries d'Allemagne.

Celle de Tigny est alezée, patée & écartelée.

Celle du Bocf, en Normandie, est échiquetée.

Celle des Truchses, fourchettée.

Celle de S. Gobert, tresslée.

Celle de la Riviere, frettée.

Des Ardinghelli, losangée.

De Viri, ouverte en fer de moulin.

Echaute, porte celle de Lorraine.

La *croix* longue sur un mont, avec une couronne d'épines & les clous, se nomme *croix* du calvaire. Les peres Théatins la portent ainsi, parce que leur congrégation commença le jour de l'exaltation de la sainte Croix.

Celle qui la suit, se dit *perronée*.

Celle des Manfredi de Lucques est retranchée & pommetée.

Celle des Knolles, d'Angleterre, est refarcelée d'or.

Celle des Rouffets est au pié fiché.

La suivante est de losanges.

La pénultième, guivrée.

Et la dernière a le pié cramponné comme le flanc fenestre de la pointe. (V)

CROIX DE JERUSALEM ou DE MALTHE, *flos constantinopolitanus*, (Botanique & Jardin.) est une espece de lychnis à qui l'on a donné le nom de *croix* de Jerusalem ou de Malte. C'est une plante dont les tiges, hautes de deux piés, se partagent en plusieurs rameaux dont les longues feuilles se terminent en pointes, & qui ont à leurs extrémités des fleurs à cinq feuilles disposées en ombelle, comme autant de *croix* ; de couleur d'écarlatte, ou blanche, ou variée. Ces fleurs se convertissent en fruit de figure conique, qui contiennent beaucoup de semence, ce qui

les multiplie. Ces *croix* viennent en été dans toutes fortes de terre, aiment le grand soleil, & on les place dans les parterres. (K)

§ CROIX ÉTOILÉE, (*l'ordre des dames de la*) l'impératrice Marie-Thérèse-Walpurge-Amélie-Christine d'Autriche a institué cet ordre, le 18 juin 1757, à l'occasion de la victoire de Chotemitz.

La marque de l'ordre est une croix patée, émaillée de blanc, bordée d'or, au centre un écusson de gueules chargé d'une fasce d'argent, entouré de la légende *fortitudo*, les lettres en ordre, & au revers un chiffre, composé des lettres *M T F*, doublées, entourées d'un émail verd.

CROIX DE S. ANDRÉ, (*Bot. & Jar.*) est une allée qui, en croisant une autre de traverse, forme la figure d'une croix allongée. Ces fortes d'allées se rencontrent dans un parterre également comme dans un bois. (K)

CROIX, *terme d'Architecture.* Sous ce nom on entend un monument de piété qui se plaçoit indistinctement autrefois dans les cimetières, les places publiques, les carrefours, les marchés, les grands chemins, les routes principales, &c.

Les *croix* aujourd'hui semblent réservées pour les cimetières & les devants des églises; on les élève sur des piés-d'estaux ornés d'architecture & enrichis de sculpture, surmontées sur des gradins & entourées de bornes. Dans nos grands-chemins, nos places & autres lieux publics, l'on préfère les obélisques, les pyramides & les fontaines, ainsi qu'on le remarque dans les bois de Vincennes & de Boulogne, sur la route Juvisy, &c. & l'on ne voit plus guere de ces monumens de piété que sur la route de St. Denys, où se remarquent quantité de ces monumens dans le goût gothique.

On appelle aussi *croix*, les amortissemens placés au-dessus des portails & des faites des monumens sacrés. Enfin on appelle *croix grecque* ou *latine* dans une église, la partie qui traverse l'église entre le chœur & la nef. Voyez EGLISE. (Z)

CROIX, (*Marine.*) On dit, *il y a une croix sur les cables*; ce qui signifie que les cables qui sont mouillés, sont passés l'un sur l'autre. (Z)

Tome X.

CROIX DE S. ANDRÉ, (*charpenter.*) servent à remplir & à entretenir les combles & pans de bois où ils sont employés.

* CROIX, (*Manuf. en drap.*) morceau de bois dont le nom désigne assez la figure, sur lequel sont montées les têtes de chardon qui servent au lainage des étoffes.

CROIX, (*Manuf. en draperie.*) petite courroie de cuir qui appartient à la manicle des Tondeurs de draps. V. MANICLE.

* CROIX, (*Manuf. de fer-blanc.*) marque que ces Manufacturiers placent sur le fond des barrils qu'ils remplissent de fer-blanc: elle désigne que ce fer est de la sorte la plus forte: elle s'imprime avec un fer chaud: elle donne au fer-blanc le nom de *fer à la croix*, qui se vend plus cher que l'autre.

CROIX, *en terme de Fourbisseur*, sont deux sortes de bras recourbés en dessous, qui passent au haut du corps de la garde, l'un dessous la branche, & l'autre vis-à-vis; ce qui avec le corps représente effectivement une croix.

CROIX, *faire la croix à courbettes*, à *ballotades*, en terme de Manege, c'est lorsqu'on fait ces sauts en-avant, en-arrière & de côté tout d'une haleine, de façon qu'ils forment la figure d'une croix sur le terrain.

Quelques-uns ont dit aussi *faire la croix à caprioles*, ce qui ne se peut pas; car les chevaux qui feroient des caprioles en-arrière, sembleroient tenir du ramingue & du rétif, & ne travailleroient pas selon la justesse du manege: outre qu'un cheval, quelque vigoureux qu'il soit, ne peut faire d'une haleine toute la croix à caprioles. Voyez RAMINGUE, RÉTIE, CAPRIOLE. (V)

CROIX, *en terme de Metteur en œuvre*, est une piece d'ajustement à l'usage des femmes, dont la figure est semblable à une croix, ce qui l'a fait appeler ainsi.

Personne n'ignore que les *croix* se portent au cou. On distingue de trois fortes de *croix*; branlante, *croix* à la dévote, & *croix* d'évêques ou de chevaliers. Voyez ces mots à leur article.

CROIX A LA DÉVOTE, *en terme de Metteur en œuvre*, est un ornement de femmes qui leur tombe du cou sur le sein;

elles ont pour l'ordinaire un coulant d'un dessin qui est assorti au leur. *Voyez COULANT.*

CROIX D'EVÊQUE, en terme de *Metteur en œuvre*, est pour l'ordinaire une *croix* d'or mat, ou quelquefois émaillée. Il est aussi difficile d'en déterminer le dessin, que de fixer le caprice & la mode.

CROIX, (*Hist. mod. & Monnoyage.*) Autrefois, & encore aujourd'hui, dans plusieurs états de l'Europe on mettoit une *croix* sur les monnoies à la place de l'effigie. *Voy. EFFIGIE, PILE.*

En France toutes les monnoies portent depuis le commencement de la monarchie & pendant la première race de nos Rois, l'effigie du prince régnant. Cet usage ne fut pas continué sous la seconde; après le règne de Louis le Débonnaire, on ne voit plus de monnoie à *croix*.

Henri II. par édit de 1548, ordonna que sa pourtraiture, d'après son pourtrait, seroit gravée & empreinte sur les monnoies d'or, d'argent. . . &c. ce qui a été continué jusqu'à présent.

CROIX DE S. ANDRÉ, terme de *Rivière*, charpente qui porte en décharge la lisse d'un pont.

CROIX DE CERF, (*Venerie.*) c'est un os que l'on trouve dans le cœur de cet animal; il a à-peu-près la forme d'une *croix*. On croit que mis en poudre dans du vin, c'est un remède pour les femmes en travail; & que pendu au cou en amulette, il soulage dans les palpitations de cœur.

CROIX OU PILE, (*analyse des hasards.*) Ce jeu qui est très-connu, & qui n'a pas besoin de définition, nous fournira les réflexions suivantes. On demande combien il y a à parier qu'on amenera *croix* en jouant deux coups consécutifs. La réponse qu'on trouvera dans tous les auteurs, & suivant les principes ordinaires, est celle-ci: Il y a quatre combinaisons:

Premier coup.	Second coup.
<i>Croix.</i>	<i>Croix.</i>
<i>Pile.</i>	<i>Croix.</i>
<i>Croix.</i>	<i>Pile.</i>
<i>Pile.</i>	<i>Pile.</i>

De ces quatre combinaisons une seule fait perdre, & trois font gagner; il y a donc 3 contre 1 à parier en faveur du joueur qui jette la pièce. S'il parloit en trois coups, on trouveroit huit combinaisons dont une seule fait perdre, & sept font gagner, ainsi il y auroit 7 contre 1 à parier. *Voyez COMBINAISON & AVANTAGE.* Cependant cela est-il bien exact? Car pour ne prendre ici que le cas des deux coups, ne faut-il pas réduire à une les deux combinaisons qui donnent *croix* au premier coup? Car dès qu'une fois *croix* est venu, le jeu est fini, & le second coup est compté pour rien. Ainsi il n'y a proprement que trois combinaisons de possible:

Croix, premier coup.

Pile, croix, premier & second coup.

Pile, pile, premier & second coup.

Donc il n'y a que 2 contre 1 à parier. De même dans le cas de trois coups, on trouvera.

Croix.

Pile, croix.

Pile, pile, croix.

Pile, pile, pile.

Donc il n'y a que 3 contre 1 à parier: ceci est digne, ce me semble, de l'attention des Calculateurs, & iroit à reformer bien des règles unanimement reçues sur les jeux de hasard.

Autre question. Pierre joue contre Paul à cette condition, que si Pierre amène *croix* du premier coup, il paiera un écu à Paul; s'il n'amène *croix* qu'au second coup, deux écus; si au troisième coup, quatre, & ainsi de suite. On trouve par les règles ordinaires (en suivant le principe que nous venons de poser), que l'espérance de Paul, & par conséquent ce qu'il doit mettre au jeu est $\frac{1+2+4+\&c.}{1+1+1\&c.}$

tité qui se trouve infinie. Cependant il n'y a personne qui voulût mettre à ce jeu une somme un peu considérable. On peut voir dans les *mémoires de l'académie de Pétersbourg*, tome V. quelques tentatives pour résoudre cette difficulté; mais

nous ne favons si on en sera satisfait ; & il y a ici quelque scandale qui mérite bien d'occuper les Algébristes. Ce qui paroît surprenant dans la solution de ce problème, c'est la quantité infinie que l'on trouve pour l'espérance de Paul. Mais on remarquera que l'espérance de Paul doit être égale au risque de Pierre. Ainsi il ne s'agit que de savoir si le risque de Pierre est infini, c'est-à-dire (suivant la véritable notion d'infini), si ce risque est tel qu'on puisse toujours le supposer plus grand qu'aucun nombre fini assignable. Or pour peu qu'on réfléchisse à la question, on verra que ce risque est tel en effet. Car ce risque augmente avec le nombre des coups, comme il est très-évident par le calcul. Or le nombre des coups peut aller & va en effet à l'infini, puisque par les conditions du jeu le nombre n'est pas fixé. Ainsi le nombre indéfini des coups est une des raisons qui font trouver ici le risque de Pierre infini. *V. ABSENT & PROBABILITÉ.*

Selon un très-savant géometre avec qui je raisonnois un jour sur cette matiere, l'espérance de Paul & son enjeu ne peut jamais être infini, parce que le bien de Pierre ne l'est pas ; & que si Pierre n'a, par exemple, que 2^o écus de biens, il ne doit y avoir que 21 coups, après lesquels on doit cesser, parce que Pierre ne fera pas en état de payer. Ainsi le nombre des coups possibles est déterminé, fini, & égal à 21, & on trouvera que l'espérance de Paul est $\frac{2^{21} - 1}{22}$. Quoique cette somme ne soit plus infinie, je doute que jamais aucun joueur voulût la donner. Ainsi cette solution, toute ingénieuse qu'elle est, ne paroît pas d'abord résoudre la difficulté. Cependant toutes choses bien examinées, il me semble qu'on doit en être satisfait. Car il ne s'agit pas ici de la peine ou de la facilité que Paul doit avoir à risquer la somme en question, il s'agit de ce qu'il doit donner pour jouer à jeu égal avec Pierre ; & il est certain que ce qu'il doit donner est la somme ci-dessus. Paul seroit sans doute un fou de la donner ; mais il ne le seroit, que parce que Pierre est un fou aussi de proposer un jeu où lui Pierre peut perdre en une minute des

sommes immenses. Or, pour jouer avec un fou à jeu égal, il faut se faire fou comme lui. Si Pierre jouant en un seul coup, paroit un million qu'il amenera pile, il faudroit que chacun mît au jeu un demi-million : cela est incontestable. Il n'y a pourtant que deux insensés qui pussent jouer un pareil jeu.

Nous remarquerons à cette occasion, que pour rendre plus completes, & pour ainsi dire plus usuelles, les solutions de problèmes concernant les jeux, il seroit à souhaiter qu'on pût y faire entrer les considérations morales, relatives, soit à la fortune des joueurs, soit à leur état, soit à leur situation, à leur force même (quand il s'agit des jeux de commerce) & ainsi du reste. Il est certain, par exemple, que de deux hommes inégalement riches qui jouent à jeu égal suivant les regles ordinaires, celui qui est le moins riche risque plus que l'autre. Mais toutes ces considérations étant presque impossibles à soumettre au calcul à cause de la diversité des circonstances, on est obligé d'en faire abstraction, & de résoudre les problèmes mathématiquement en supposant d'ailleurs les circonstances morales parfaitement égales de part & d'autre, ou en les négligeant totalement. Ce sont ensuite ces circonstances, quand on vient à y faire attention, qui font croire le calcul en faute, quoiqu'il n'y soit pas. *Voy. AVANTAGE, JEU, PARI, &c. (O)*

CROIX, (Sainte.) Géogr. île de l'Amérique septentrionale, l'une des Antilles.

CROIX, (Sainte.) Géogr. petite ville de France dans la Haute-Alsace.

CROKETHORN, (Géograph.) petite ville d'Angleterre dans la province de Sommerset, sur la rivière de Perd.

CROLE R, (Faucon.) il se dit du bruit que font les oiseaux en se vidant par bas. Quand un oiseau de proie *crole*, c'est en lui une marque de santé.

CROMARTYE, (Géogr. mod.) petite ville de l'Ecosse septentrionale, dans la province de Ross.

CROMAU, (Géog.) ville du royaume de Bohême, près de Budweis.

CROME, (Musiq.) le pluriel Italien

signifie *croches* ; quand ce mot se trouve écrit sous des notes noires , blanches ou rondes , il signifie la même chose que signifieroit le crochet , & marque qu'il faut diviser chaque note en croches , selon sa valeur. *Voyez* CROCHET. (*Musiq.*) (S)

CROMORNE, sub. m. (*jeu d'Orgue.*) donne l'unisson du 8 piés. C'est un jeu d'anche dont le corps est par-tout du même diamètre ou de forme cylindrique ; il est terminé par en-bas par une portion conique qu'on appelle *la pointe* , à l'extrémité de laquelle est soudée une noix garnie de son anche & de sa languette , que l'on accorde par le moyen de la rafette qui traverse la noix & vient appuyer dessus. *Voyez* TROMPETTE , dont ce jeu ne diffère que parce que le corps du tuyau est d'un bout à l'autre du même diamètre.

L'anche , la noix , la rafette , & une partie de la pointe du tuyau , entrent dans la boîte , qui reçoit le vent du fommier par l'ouverture pratiquée à son pié. *Voyez* ORGUE.

CRON ou **CRAN** , (*Hist. nat. Minéral.*) On nomme ainsi une terre ou un sable qui n'est formé que par un amas de fragmens de coquilles qui ont été réduites en poudre : cependant on y distingue pres-que toujours de petites coquilles encore entières ; mais ce n'est guere sans l'aide de la loupe ou du microscope. Quand ces coquilles sont dans un état de destruction encore plus grande , & que cette poudre a pri de la consistance , il y a lieu de croire que c'est elle qui forme la craie. *Voyez* l'article CRAIE.

Le *cron* est très-propre à fertiliser les terres ; on s'en sert dans plusieurs endroits avec autant de succès que de la marne. On le nomme *salun* dans de certaines provinces. (—)

CRONACH , (*Géog. mod.*) ville fortifiée d'Allemagne au cercle de Franconie , avec une citadelle , sur une rivière qui porte le même nom , & se jette dans le Mein.

CRONBERG , (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Wéteravie , près de Francfort , sur le Mein.

CRONE , s. m. terme de Fêche ; c'est ainsi

qu'on appelle des endroits au fond de l'eau remplis de racines d'arbres , de grands herbages , & autres choses de cette nature. C'est ordinairement où se retire le poisson. *Dict. de Trév.*

CRONENBOURG , (*Géog. mod.*) ville & forteresse du royaume de Danemark , dans l'île de Séeland. Long. 30. 25. lat. 56.

CRONENBOURG , (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle du Haut-Rhin , au landgrave de Hesse-Cassel.

* **CRONIENES** , (*Mithol.*) fêtes qu'on célébroit à Athenes en l'honneur de Saturne , au mois Hécatombéone. Les *cronienes* des Grecs étoient la même chose que les saturnales des Romains. On prétend qu'à Rhodes on réservoir un malfaitteur pour l'immoler à Saturne dans cette espece de solennité.

CRONOS ou **SATURNE** , *voyez* SATURNE.

CRONSLLOT , (*Géog. mod.*) ville forte de l'empire Ruffien dans l'Ingrie , sur l'île de Retufari , avec un bon port.

CRONSTADT , (*Géog. mod.*) ville considérable de Hongrie dans la Transilvanie , aux confins de la Moldavie & de la Walachie.

CROON , s. m. (*Comm.*) ancienne monnoie d'argent qui se fabriquoit autrefois en Hollande : elle est assez rare aujourd'hui. Le *croon* vaut deux florins , & quatre liv. un sou trois deniers argent de France.

CROPPEN , (*Géogr. mod.*) petite ville de l'empire Ruffien en Livonie , dans la province de Letten.

CROQUANTES. *Voyez* CROQUANTES.

CROQUE-NOTE ou **CROQUE-SOL** , (*Musiq.*) nom qu'on donne par dérision à ces musiciens ineptes , qui versés dans la combinaison des notes , & en état de rendre à livre ouvert les compositions les plus difficiles , exécutent au surplus , sans sentiment , sans expression , sans goût ; un *croque-sol* , rendant plutôt les sons que les phrases , lit la musique la plus énergique sans y rien comprendre , comme un maître d'école pourroit lire un chef-d'œuvre d'éloquence , écrit avec les caractères

de sa langue, dans une langue qu'il n'entendrait pas. (S)

CROQUER, v. act. (*Marine.*) signifie accrocher. Croquer le croc de palan, c'est le passer dans l'organeau de l'ancre, pour le mettre au boffoir. (Z)

CROQUER, en Peinture, c'est dessiner ou peindre à la hâte les premières idées mal digérées qui viennent sur un sujet qu'on se propose d'exécuter. Je n'ai fait que croquer cela, je le rectifierai à loisir. Ce peintre ne fait que croquer ses ouvrages. Cela n'est que croqué. (R)

CROQUET, s. m. c'est chez les Pain-d'épiciers un pain-d'épice fort mince, & de pâte à menu. Voyez PÂTE A MENU.

CROQUIS, subst. m. (*Deff. & Peint.*) est en Peinture une esquisse moins finie qu'elles ne le sont ordinairement. On dit j'ai fait un croquis de cette idée, c'est-à-dire j'ai jeté sur le papier une première pensée de cette composition. (R)

CROSSE, subst. f. (*Hist. ecclési.*) bâton pastoral que portent les archevêques, évêques, & les abbés réguliers, ou qu'on porte devant eux dans les cérémonies.

Il y a beaucoup d'apparences que la *croffe* dans son origine n'étoit qu'un bâton pour s'appuyer, dont on a fait depuis une marque de distinction. Il n'en est point parlé dans l'histoire des premiers siècles de l'Eglise; nous lisons seulement dans le concile de Troyes de l'an 867, que les évêques de la province de Rheims qui avoient été consacrés pendant l'absence de l'archevêque Ebbon, reçurent de lui, après qu'il eut été rétabli, l'anneau & le bâton pastoral, suivant l'usage de l'Eglise de France: ce qui prouve que cette marque de la dignité épiscopale y étoit connue avant cette époque. En 885 dans le concile de Nîmes, on rompit la *croffe* d'un prétendu archevêque de Narbonne nommé Selva. Balsamon dit qu'il n'y avoit que les patriarches en Orient qui la portaient.

On donne cette *croffe* à l'évêque dans l'ordination, selon S. Isidore de Séville, pour marquer qu'il a droit de corriger, & qu'il doit soutenir les foibles. L'auteur de la vie de S. Césaire d'Arles, parle du clerc qui portoit la *croffe*; & celui qui a écrit la vie de S. Burchard, évêque de Wurts-

bourg, le loue de ce que sa *croffe* n'étoit que de bois. Les abbés réguliers portent aussi la *croffe* quand ils officient. Il n'en est pas de même des abbés commendataires, qui ne peuvent qu'en faire graver ou peindre la figure sur leurs armoiries. Thomass. *Discipline ecclésiastique, partie IV, livre I, chapitre xxxix.* (G)

CROSSE d'une ancre (*Marine.*) voyez CROISÉE.

CROSSE, (*Epinglier.*) n'est autre chose, chez les Epingliers, que la traverse de la chauffe qui passe dans les deux anneaux, & sous laquelle on place les tronçons pour les contenir & les couper plus facilement.

CROSSE, s. f. (*terme de Blason*) marque d'autorité pastorale qui représente un bâton d'argent ou d'or, recourbé & fleuronné par le haut & dans la partie courbe, ornement extérieur de l'écu d'un évêque, d'un abbé ou d'une abbesse.

La *croffe* est une marque de juridiction.

Les évêques portent la *mitre* sur leurs armoiries à dextre & la *croffe* à fenestre, mais tournée en dehors.

Les abbés & les abbeses portent leur *croffe* tournée en dedans, pour faire voir que leur juridiction n'est que dans leur cloître. (G. D. L. T.)

CROSSE, *terme de riviere*; piece de bois servant au gouvernail d'un bateau foncet.

CROSSEN, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne en Silésie, capitale de la principauté de même nom, au confluent du Bober & de l'Oder. Long. 23. lat. 52.

CROSSETTE, s. f. *terme d'architecture.* On appelle ainsi les ressauts que l'on fait faire aux chambranles des portes ou croisées, & qui ne comprennent ordinairement que les moulures extérieures du chambranle. Les anciens ont fait un usage ridicule de ces *croffettes*; ils en mettoient aux quatre angles de leurs chambranles, à leurs tables, à leurs amortissemens, &c. Il s'en voit encore très-fréquemment, dans les bâtimens du dernier siècle. Nos architectes en usent aujourd'hui avec plus de circonspection, ayant reconnu que leur multiplicité tourmentoit l'architecture, & formoit de trop petites parties. Mais lors-

qu'on les admet dans une ordonnance, leur longueur doit avoir le quart de la hauteur ou de la largeur du chambranle hors d'œuvre, & de taillée la sixième partie de la largeur du profil du chambranle; au-delà de ces proportions elles sont vicieuses, autant que leur répétition est désagréable. (P)

CROSSETTE, f. f. (*Jardin.*) en fait de plants, signifie un rameau qui ne vient ni par le moyen de la graine, ni d'aucune racine, telle que la marcotte; c'est une simple branche, un jeton que l'on taille comme un sarment.

Il y a des plants où la marcotte est préférable à la *croffette* & à la graine; tels sont les tilleuls, les ifs, les figuiers, & qui seroient trop longs à élever de graine. Mais les ormes, les maronniers, la charmillle, Péralbe, le hêtre, veulent être élevés de graine.

La vigne vient aisément de *croffette*.

Les fruits doivent tous être de pepin ou de noyau qui est leur graine.

Les saules, les osiers, les peupliers, viennent de bâtons épointés par un des bouts fichés en terre, appelés *boutures* & *plançons*.

La *croffette* est appelée dans certains pays, *chevelée*. (K)

CROSSETTES, terme de Marine, voyez **VOUSOIRS**.

CROSSILLON, terme d'Orfèvre en grosserie; c'est l'extrémité recourbée d'une croffe, & la fin des tours qu'elle fait en dedans. Le *crossillon* est terminé ordinairement par une feuille de refente ou autre ornement qui lui donne de la grace.

CROTALAIRE, f. f. *crotolaria*. (*Hist. nat. bot.*), genre de plante différent du genêt pour la forme de ses filiques qui sont renflées comme celles de l'arrête-bœuf, dont elle diffère en ce que ses feuilles naissent une à une. Tournefort. *Inst. rei herb.* Voyez **GENÊT**, **ARRÊTE-BŒUF**, **PLANTE**. (I)

CROTALÉ, f. m. (*Musique ancienne.*) espece de castagnette qu'on voit sur les médailles dans les mains des prêtres de Cybele. Voyez **CORYBANTE**.

Le *crotalé* étoit différent du sistre, quoiqu'on semble avoir confondu quelque-

fois ces noms. Il consistoit en deux petites lames ou petits bâtons d'airain que l'on remuoit de la main, & qui en se choquant faisoient du bruit. Voyez **SISTRE**.

On en faisoit aussi d'un roseau fendu en deux, dont on frappoit les deux parties l'une contre l'autre; & comme cela faisoit à-peu-près le même bruit que celui du bec d'une cicogne, on appelloit cet oiseau *crotaliftria*, joueuse de *crotales*.

Un ancien, dans Pausanias, dit qu'Hercule ne tua pas les oiseaux du lac Stymphale, mais qu'il les chassa en jouant des *crotales*: si cela est vrai, les *crotales* étoient en usage dès le temps d'Hercule.

Clément d'Alexandrie en attribue l'invention aux Siciliens, & en défend l'usage aux Chrétiens, à cause des mouvemens & des gestes indécents que l'on faisoit en jouant de cet instrument. V. le *dictionn. de Trév. Chambers* & *Particle* **CASTAGNETTES**.

CROTAPHITE, adj. pris sub. (*Anat.* muscle temporal qui occupe la cavité des tempes, & tire la mâchoire inférieure en haut. Voyez **MUSCLE**. (L)

CROTIN, (*Maréchal.*) on appelle ainsi la fiente fraîche du cheval. (V)

CROTIN de mouton, (*Econom. rustique & Jard.*) c'est ainsi que l'on nomme le fumier du mouton, qui est le meilleur de tous pour engraisser toute sorte de terre, pourvu qu'on le laisse long-temps reposer, & perdre à l'air son trop de chaleur. Rien n'est si actif que les sels de ce fumier. V. **ENGRAIS**: (K)

CROTON, (*Astron.*) nom que l'on a donné quelquefois à la constellation du sagittaire; parce qu'on a cru qu'elle représentoit l'ancien poète Croton, qui étoit aussi grand chasseur, & que l'on disoit avoir été élevé sur l'Hélicon, dans la compagnie des muses, & ensuite placé dans le ciel à la priere de ces déesses. (*M. DE LA LANDE.*)

CROTONE, (*Géogr. mod.*) ville d'Italie au royaume de Naples, sur le Golfe de Tarente. Long. 35. 8. lat. 39. 10.

CROTOY, (*le*) *Géogr. mod.* petite ville de France en Picardie, dans le Ponthieu, à l'embouchure de la Somme. Long. 19. 20. lat. 50. 15.

CROT-PESCHEROT, (*Histoire nat.*) Voyez **ORFRAIE**.

CROTTE, se dit de la fiente de lievre, lapin, des chevres, des brebis, &c.

CROULARE, voyez TRAQUET.

CROULER, v. act. (*Marine.*) on s'en sert pour rouler.

Crouler un bâtiment, c'est le lancer à l'eau. (Z)

CROULER la queue, (*Vénérie.*) se dit du mouvement que l'animal fait de cette partie lorsque la peur le fait fuir.

* **CROUMA**, f. m. (*Hist. anc. Musiq.*) espèces de crotales dont on jouoit dans les contrées méridionales de l'Espagne. C'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui des *castagnettes*. On les faisoit ou avec des réts de pot cassé, ou avec des os bien nettoyés. *Antiq. capliq.* Voyez CROTALE.

CROUPADE, subst. f. (*Manege.*) c'est un fait plus relevé que la courbette, & qui tient le devant & le derriere du cheval en une égale hauteur, en sorte qu'il trouffe ses jambes de derriere sous le ventre, sans les alonger ni montrer ses fers; & c'est ce qui met de la différence entre cet air, la ballotade où le cheval s'épare à demi, & la capriole où il s'épare de toute sa force. Voyez BALLOTADE & CAPRIOLE.

Hautes croupades, sont des *croupades* plus relevées que les *croupades* ordinaires. On dit *manier à croupades*, mettre un cheval à l'air des *croupades*. (V)

CROUPE d'église, en *Architecture*, est la partie arrondie du chevet d'une église considéré par - dehors. Voyez CHEVET. (P)

CROUPE, f. f. (*Maréchal.*) la partie postérieure du cheval, comprise depuis l'endroit où la selle porte jusqu'à la queue. Ce mot vient de *crouppa*, qui se trouve dans les gloses, & est formé de l'allemand *grob*, qui signifie *gros*, *gras*, *épais*.

Cette partie répond au haut des fesses de l'homme. Les bonnes qualités de la *croupe* sont d'être large & ronde. La *croupe* de mulet, qui fait voir une élévation ou arête sur toute la partie supérieure, depuis les reins jusqu'à la queue, est une marque de force. Les mauvaises qualités de la *croupe* sont d'être avaiée, c'est-à-dire de descendre trop-tôt, ce qui est cause que la queue est trop basse. La *croupe*

trop étroite désigne peu de force, & la *croupe* coupée est creusée dans le milieu.

Tortiller la croupe, se dit d'un cheval sans force, qui en marchant fait aller sa *croupe* de côté & d'autre.

Gagner la croupe, c'est lorsqu'un cavalier étant en présence d'un autre, fait un demi-tour pour le prendre en *croupe*. Dans un combat il faut faire la demi-pirouette au bout de la passade, pour gagner la *croupe* d'une ennemi qui presse, sans que la *croupe* échappe. On se sert de cette expression pour les voltes & le galop, & elle signifie, sans que le cheval se traverse, sans que la *croupe* sorte de la volte ou de la piste du galop. Voyez VOLTE, GALOP, TRAVERSER.

La *croupe* est quelquefois sujette à des dartres, accompagnées d'une démangeaison extrême.

Lorsque le cheval a les cuisses bien fournies & proportionnées à la rondeur de la *croupe*, il s'appelle *bien gigotté*; & *mal gigotté*, lorsque cette proportion manque. (V)

CROUPE, (*Charp.*) se dit aussi de la charpente d'un pavillon quarré.

CROUPE DE CERF, (*Vénérie.*) c'est ce qu'on appelle *cimier*.

CROUPIAT, f. m. (*Mar.*) c'est un nœud qu'on fait sur le cable; & l'*emboffure* est proprement quand on frappe, ou l'action de frapper le *croupiat* sur le cable. Cependant on se sert indifféremment de *croupiat* & d'*emboffure* pour le nœud même. Voyez EMBOSSURE. (Z)

CROUPIER, f. m. (*Comm.*) associé secret qui prend part dans une entreprise de commerce ou de finance, ou dans un jeu, qui se fait sous le nom d'un autre, & qui en partage les gains & les pertes à proportion de la part qu'il a prise dans l'affaire de ses fonds & de ses avances.

Ce terme est plus en usage chez les gens d'affaires que parmi les negocians, qui se servent plus volontiers de celui d'*associé anonyme*. Voyez ANONYME. Voyez le dict. du *Comm.* & *Chambers*. (G)

CROUPIERE, terme de *Bourellier*; c'est une partie du harnois des chevaux, tant de monture que de tirage, qui consiste

en une espece de bourrelet , garni de bourre ou de crin qui passe sous la queue du cheval , & tient une bande de cuir fendue en deux parties par le bout ; cette bande est la suite du surdos dans les chevaux de tirage , & elle est attachée dans les chevaux de selle par une boucle à un crampon de fer , enfoncé dans l'arçon de derriere de la selle. La *croupiere* sert à empêcher que par le mouvement que le cheval fait en marchant , le harnois ou la selle ne vienne trop en-devant.

CROUPIERE, & **CROUPIAS**, (*Marine.*) c'est une corde qui tient un vaisseau arrêté par son arriere.

Mouiller en croupiere, ou de *croupiere*, ou en *croupe* ; c'est mouiller à poupe , afin de maintenir les ancrs de l'avant , & empêcher le vaisseau de se tourner , ou faire en sorte qu'il présente toujours le même côté. Pour mouiller de *croupiere* , le cable passe le long des ceintes , & de là il va à des anneaux de fer qui sont vers la sainte-barbe ; quelquefois on le fait passer par les sabords de la sainte-barbe. (Z)

CROUPIERES, *terme de riviere* , se dit des pieces de rouettes qui servent à tenir le devant ou le derriere d'un train en état.

CROUPISEMENT, f. m. (*Physiologie*,) dans l'économie animale, se dit de l'état de différentes matieres qui croupissent. Le *croupissement des alimens dans les intestins*, leur fait contracter leur mauvaise odeur. Le *croupissement de la bile dans la vésicule du fiel*, la rend susceptible d'un mouvement spontané, putride, imparfait. Le *croupissement parfait est nécessaire pour exciter la pourriture dans le corps*. *Quefnay. Ess. phys. sur l'Economie animale.* (*)

CROUPON, f. m. *terme de Tanneur*, qui se dit des gros cuirs tannés de bœuf, de vache, dont on a ôté le ventre & la tête, comme si on vouloit dire : *cuirs de croupe*. Ainsi on dit : un *croupon de bœuf*, un *croupon de vache*.

CROUPON D'AVALON, (*Tannerie.*) c'est la même chose que le *croupon* simple. Voyez l'article précédent. La seule différence qu'il y ait, c'est que *croupon* se dit de tout cuir tanné, au lieu que *croupon*

d'*avalon* ne se dit que d'un cuir fort, le seul presque qui vienne des tanneries d'*Avalon*.

CROUTAC, f. m. monnaie d'argent fabriquée à Dantzick, & qui a cours à Riga, Conisberg, & autres villes du nord. Le *croutac* vaut la moitié d'un dantzikhors.

CROUTE, f. f. (*Boulang.*) se dit au propre de la partie dure & extérieure du pain ; & par analogie, de beaucoup d'autres choses.

CROUTE LAITEUSE ou **DE LAIT**, (*Maladie des enfans.*) Les *croutes de lait* sont ordinaires aux enfans en qui le lait est trop gras, la transpiration diminuée, les humeurs visqueuses & onctueuses, les fibres lâches & trop flexibles. Ces *croutes* se succèdent les unes aux autres, couvrent le visage & la tête des enfans.

On les confond avec les achores, mais elles en sont distinguées ; on les guérit en donnant aux nourrices les sudorifiques, les évacuans purgatifs, les altérans ; on purge les enfans des humeurs vicieuses, par les purgatifs doux & proportionnés à la cause, à l'âge, & au tempérament.

On oindra plusieurs fois par jour la partie affectée avec un liniment fait de crème de lait, de ceruse, avec l'huile d'œuf combinée avec les cerats ordinaires. Les onguens répercutifs & ceux qui sont trop actifs, sont nuisibles : ainsi on ne doit employer que des topiques doux. Au cas que l'on eût employé ces remèdes mal-à-propos, & que les enfans en fussent incommodés, ou menacés de quelque dépôt sur les viscères, il faudroit réitérer les purgatifs, & employer les sudorifiques coupés avec le lait, le gruau, l'orge, ou donnés seul.

Le régime doit être proportionné à la maladie & à la cure ; il faut sur-tout insister sur la propreté & empêcher les enfans de ramasser & de manier mille ordures comme ils font.

Ces *croutes* ou négligées ou repercutées font périr des enfans. *James & Chambers.*

CROUTE, (*Peinture.*) on appelle de ce nom certains tableaux anciens presque toujours noirs & écaillés, quelquefois estimés des curieux, & méprisés par les connoisseurs. Ce n'est pas qu'il n'y ait des *croutes*.

croutes dont le fond ne soit véritablement estimable. Il y en a des plus grands maîtres ; mais le temps ou les brocanteurs les ont tellement altérés , qu'il n'y a qu'une ridicule prévention qui puisse les faire acheter.

CROUTE, (*Tannerie.*) on appelle *cuirs en croutes*, les cuirs de vache, de cheval, & de veau, qui ont été planés, coudrés, & tannés, & qu'on a fait sécher en sortant de la fosse au tan. *Voyez* TANNEUR.

Parchemin en croute. *Voyez* COSSE.

* **CROUTE DE GARENCE**, (*Comm.*) se dit de la superficie dure de cette matière mise en pipes ou en sacs, lorsqu'elle a été pulvérisée, & qu'elle a contracté un peu d'humidité. Ces *croutes* ne sont pas ce qu'il y a de meilleur.

CROWLAND, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Angleterre dans la province de Lincoln.

CROWN, subst. m. (*Comm.*) monnaie d'argent d'Angleterre, qui est au titre & de la valeur d'une couronne. *Voyez* COURONNE.

CROWN - GLASS; (*Astron.*) nom Anglois, qui est reçu depuis quelques années dans nos livres d'optique & d'astronomie, & qui signifie *verre à couronne*. C'est une espèce de verre semblable à celui de nos vitres ordinaires, & que l'on tourne en plateaux ronds, par le moyen de la force centrifuge que produit le mouvement circulaire. Ce verre dont on fait aussi les vitres en Angleterre, fut employé avec succès en 1759, par M. Dollon le pere, pour les lunettes achromatiques, combiné avec le *flint-glass* ou cristal d'Angleterre, il remédia à la dispersion des rayons colorés, qui forment des iris au foyer des lunettes ordinaires, la dispersion de ce verre, ou la longueur du spectre coloré qu'il produit, n'étant que les deux tiers de celle qui a lieu dans le *flint-glass*. *Voyez* ACHROMATIQUES & LUNETTES, (*M. DE LA LANDE.*)

CROUY, (*Géogr. mod.*) petite ville de France dans la Brie.

CROYANCE, FOI, (*Gram. & Synod.*) ces deux mots différent en ce que le dernier se prend quelquefois solitairement,

& désigne alors la persuasion où l'on est des vérités de la religion. La *croissance* des vérités révélées constitue la *foi*. Ils diffèrent aussi par les mots auxquels on les joint. Les choses auxquelles le peuple *ajoute foi*, ne méritent pas toujours que le sage leur *donne sa croissance*. (O)

CROYANCE, subst. f. (*Théol.*) ce terme dans sa signification naturelle veut dire une *persuasion* ou le *consentement absolu* que l'esprit donne à une proposition quelconque.

Ainsi l'on dit, *croissance* fondée sur les sens, sur l'évidence, sur l'autorité; & quoique la foi ne s'introduise pas par la voie du raisonnement, elle peut néanmoins être fondée sur tous les motifs dont nous venons de parler : car il n'est pas nécessaire que toutes les vérités qui sont l'objet de la foi, soient absolument & indispensablement quelque chose d'obscur. L'existence de Dieu, comme créateur, est fondée sur l'évidence, & elle est cependant de foi, puisqu'elle est aussi fondée sur la révélation. On croit l'immortalité de l'ame, parce que cette vérité paroît évidente; mais la foi qu'on a de ce point de doctrine n'en est pas moins une foi proprement dite, quand on est dans la disposition de le croire sur l'autorité seule de Dieu, supposé même qu'on n'eût pas des raisons invincibles & péremptoires sur cette matière.

Croissance, dans le sens moral & chez les Théologiens, est employée pour signifier cette sorte de consentement qui est fondé seulement sur l'autorité ou le témoignage de quelques personnes qui assurent la vérité d'un fait, & c'est ce qu'on appelle *évidence de témoignage*: en ce sens la foi n'est pas fondée sur le même motif que la science ou connoissance qui a pour base l'*évidence de l'objet*; c'est-à-dire celle qui développe d'une manière claire & distincte la convenance ou la disconvenance qui se trouve entre le sujet & l'attribut d'une proposition. Par exemple celle-ci, *deux fois deux font quatre*, est évidente d'une évidence d'objet, parce qu'on voit clairement le rapport de proportion qu'il y a entre deux fois deux & quatre : au lieu que cette proposition, *Jésus-Christ est ressuscité*, n'est

évidente que d'une évidence de témoignage, parce qu'elle nous a été attestée par les apôtres, témoins oculaires, véridiques, qui n'ont pu ni être trompés, ni avoir intérêt de tromper en publiant ce fait. L'adhésion d'esprit que nous y donnons s'appelle proprement *croissance*.

De même nous ne pouvons pas dire, nous croyons que la neige est blanche, ou que le tout est égal à sa partie, mais que nous voyons & que nous connoissons que cela est ainsi. Ces autres propositions, les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits, tout corps se meut naturellement en ligne droite, ne sont pas des choses de *croissance*, mais de science; c'est-à-dire que nous les croyons d'après l'expérience, & non d'après la foi. Voyez EVIDENCE, FOI, SCIENCE, &c.

Lors donc qu'une proposition ne tombe pas sous nos sens ni sous notre entendement livré à ses seules lumières, qu'elle n'est point évidente d'une évidence d'objet, ni liée clairement & nécessairement avec sa cause, enfin qu'elle ne tire sa source d'aucun argument réel, ni d'aucune vérité clairement manifestée; que néanmoins elle paroît vraie, non par évidence, mais par une attestation de fait, non par elle-même, mais par le témoignage qu'on en a porté: alors cette proposition est censée de foi, & le consentement qu'on y donne est une adhésion de confiance ou de foi.

L'Evêque Pearson & la plupart des Théologiens pensent que la *croissance* contenue dans le symbole, est de cette dernière espèce. Le docteur Barrow au contraire soutient qu'elle est de la première espèce, & que nous en croyons les articles d'après la persuasion intime que nous avons de la vérité de chaque proposition prise en elle-même, & non d'après les motifs d'autorité: ajoutant que nous sommes seulement fondés sur des raisons propres à persuader les différents points que nous suivons; c'est, dit-il, en ce sens que le mot *πίστις*, *credere*, est employé dans l'Écriture, & qu'il est dit que S. Thomas a cru parce qu'il a vu: donc, conclut-il, dans cette occasion la foi étoit fondée sur les sens. Ajoutez que Jésus-Christ lui-même ne demandoit point

aux Juifs ni à ses disciples de s'en fier uniquement à son propre témoignage pour le connoître, mais de se servir de leurs lumières pour juger de ses œuvres, afin d'appuyer leur *croissance* sur leur raison. Ainsi S. Jacques dit, que les démons croient qu'il y a un Dieu; mais comment le croient-ils? Ils le connoissent par l'expérience, & si l'on veut, par la sagacité de leur génie, & non par révélation ou par témoignage. D'ailleurs la *croissance* de l'existence d'un Dieu ne peut être fondée seulement sur l'autorité; car l'autorité humaine seule ne peut en donner des preuves, & c'est l'autorité divine qui est la principale base de cette *croissance*. Enfin on ne peut pas dire que la foi des premiers Chrétiens ait été fondée purement sur l'autorité, car elle l'étoit en partie sur les principes de la raison, & en partie sur le témoignage des sens. Telle étoit la connoissance qu'ils avoient de la sincérité & de la pureté des mœurs du Sauveur, dont ils étoient convaincus par sa conversation, par la sagesse & la majesté de ses discours. Telle étoit l'opinion qu'ils en pouvoient avoir, en considérant la sainteté de sa doctrine, la grandeur de son pouvoir, l'éclat & la force de ses miracles: toutes ces considérations avoient leur poids aussi bien que son propre témoignage; il semble même que Jésus-Christ ait insinué, vu leurs dispositions à l'incrédulité, que son propre témoignage étoit insuffisant, & pouvoit être révoqué en doute. Les Apôtres eux-mêmes emploient ce motif pour fonder la certitude du témoignage qu'ils vont rendre de J. C. *Quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, & manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ... Quod vidimus & vidimus, annuntiamus vobis.* Jean. *epist. I. c. j. v. 1. & 3.* Ainsi c'étoit en formant ce raisonnement que les premiers Chrétiens croyoient à Jésus-Christ: celui dont les paroles, les actions, le caractère, en un mot toute la vie, sont si admirables, si conformes à ce qu'en ont prédit les prophètes; celui-là, disoient-ils, ne peut être accusé de faux, & nous pouvons nous fier à ses paroles: or, continuoient-ils, nous savons par expérience que Jésus est puissant en œuvres & en paroles, qu'il a

fait un grand nombre de miracles éclatans , &c. donc nous pouvons croire toutes les vérités qu'il nous annonce. Tel est le système du docteur Barrow.

Mais en conclure que notre foi doit avoir le même fondement, c'est une conséquence visiblement dangereuse ; car par rapport à nous la chose est fort différente. La mineure de cet argument qui étoit évidente pour les premiers Chrétiens, d'une évidence de fait, n'est évidente parmi nous que d'une évidence de témoignage & d'autorité, c'est-à-dire que nous nous y confions par les histoires qui sont passées jusqu'à nous, qui sont confirmées par une tradition si constante & appuyées de circonstances si miraculeuses, que l'on n'en voit aucunes si fortes dans aucune matière de fait. Or, cela est suffisant pour fonder une certitude qui rende notre croyance raisonnable. Les objets de la foi en eux-mêmes, ses mystères qui sont l'objet de notre croyance, ne sont pas évidens ; mais les motifs de crédibilité le sont. Il y a une très-grande différence entre cette proposition, *ce que l'on doit croire est évident*, & celle-ci, *il est évident qu'on doit croire telle chose* : la première suppose essentiellement une évidence d'objet ; & la seconde ne suppose nécessairement qu'une évidence de témoignage, soit que ce témoignage établisse une chose claire en elle-même, soit qu'elle dépose en faveur d'une chose incompréhensible. Pour avoir une croyance parfaite, il est nécessaire d'avoir une pleine évidence de la certitude du témoignage des hommes, ou de l'infailibilité du témoignage de Dieu & du fait de la révélation. Or nous avons sur la première, c'est-à-dire sur le témoignage des apôtres, une certitude au-dessus de toute certitude historique ; & sur la seconde, nous avons toutes les preuves de raison & d'autorité qu'on peut désirer : ce n'est pas à dire pour cela que notre croyance soit fondée sur la raison, celle-ci y prépare les voies ; mais en dernier ressort, elle est appuyée sur l'autorité humaine & sur la véracité de Dieu. Voyez VÉRACITÉ. De-là il s'ensuit qu'en matière de croyance, ce n'est point la raison seule qu'on doit écouter, mais aussi qu'on n'en doit point ex-

clure l'usage dans la discussion des points de croyance ; il ne s'agit que de la régler & de la soumettre à l'autorité, sur-tout quant aux objets qui surpassent sa portée, tels que sont les mystères. Pour la discussion des faits, l'usage de la raison est très-permis ; car rien n'empêche qu'on ne soit persuadé d'un fait par son évidence, & qu'on ne le croie en même temps par le motif de l'autorité. (G)

* CROYDON, (*Géogr.*) jolie petite ville d'Angleterre, sur la rivière de Wandle, dans la province de Surrey, au voisinage de Forêts, où il se fabrique beaucoup de charbon, & des champs où il croît beaucoup d'avoine ; ces deux articles de trafic sont aussi les deux principaux qui fassent valoir les foires & les marchés de Croydon. L'Archevêque de Cantorbery a un palais dans cette ville, & c'est un des plus anciens de l'Angleterre. Les pauvres y ont un bel hôpital, & les jeunes gens une bonne école. *Long.* 17. 30. *lat.* 51. 22. (*D. G.*)

CROZET, (*Géogr. mod.*) petite ville de France, dans le Forès, sur les frontières du Bourbonnois.

C R U

• CRU, f. m. (*Gramm.*) c'est le produit d'un fonds de terre qui nous appartient. C'est en ce sens que l'on dit, *ce vin est de mon cru*.

Cru est aussi synonyme à *accroissement* ; & l'on dit en ce sens, *voilà le cru de l'année*.

CRU A CRU, (*Manège.*) monter à cru, voyez MONTER. Un homme armé à cru. Botté à cru, c'est-à-dire sans bas sur la peau. (V)

CRU, CRUDITÉ, se dit en Peinture, de la lumière & des couleurs d'un tableau : de la lumière ; c'est lorsque les grands clairs sont trop près des grands bruns ; des couleurs, c'est lorsqu'elles sont trop entières & trop fortes. On dit, *il faut diminuer ces lumières, ces ombres sont trop crues, sont des crudités : il faut rompre les couleurs de ces draperies, de ce ciel, qui sont trop crues, qui sont des crudités.* De Piles. (R)

CRU, (*Chasse.*) c'est le milieu du buisson où la perdrix se retire quelquefois pour

éviter la poursuite des chiens. On l'appelle aussi *le creux du buisson*.

CRUAUTE, s. f. (*Morale.*) passion féroce qui renferme en elle la rigueur, la dureté pour les autres, *l'incemmisération*, la vengeance, le plaisir de faire du mal par insensibilité de cœur, ou par le plaisir de voir souffrir.

Ce vice détestable provient de la lâcheté, de la tyrannie, de la férocité du naturel, de la vue des horreurs des combats & des guerres civiles, de celle des autres spectacles cruels, de l'habitude de verser le sang des bêtes, de l'exemple, enfin d'un zèle destructeur & superstitieux.

Je dis que la *cruauté* émane de la lâcheté: l'Empereur Maurice ayant songé, qu'un soldat nommé *Phocas* devoit le tuer, s'informa du caractère de cet homme; & comme on lui rapporta que c'étoit un lâche, il conclut qu'il étoit capable de cette action meurtrière. Auguste prouva que la lâcheté & la *cruauté* sont sœurs, par les barbaries qu'il exerça envers les prisonniers qui furent faits à la bataille de Philippe, où il paya si peu de sa personne, que la veille même de cette bataille il abandonna l'armée, & s'alla cacher dans le bagage. La vaillance est satisfaite de voir l'ennemi à sa merci, elle n'exige rien de plus; la poltronerie répand le sang. Les meurtres des victoires ne se commettent que par la canaille; l'homme d'honneur les défend, les empêche & les arrête.

Les tyrans sont cruels & sanguinaires; violateurs des droits les plus saints de la société, ils pratiquent la *cruauté* pour pouvoir à leur conservation. Philippe, roi de Macédoine, agité de plusieurs meurtres commis par ses ordres, & ne pouvant se confier aux familles qu'il avoit offensées, prit le parti, pour assurer son repos, de se saisir de leurs enfans. Le règne de Tibère, ce tyran fourbe & dissimulé qui s'éleva à l'empire par artifice, ne fut qu'un enchaînement d'actions barbares: enfin dégoûté lui-même de sa vie, comme s'il eût eu dessein de faire oublier le souvenir de ses *cruautés* par celles d'un successeur encore plus lâche & plus méchant que lui, il choisit Caligula. Caux qui prétendent que la nature a voulu montrer par ce monstre le

plus haut point où elle peut étendre ses forces du côté du mal, paroissent avoir rencontré juste. Il alla, dans sa férocité, jusqu'à se plaire aux gémissemens de gens dont il avoit ordonné la mort; dernière période de la *cruauté*! *Ut homo hominem non timens, tantum spectaturus, occidat.* Sophiste dans sa barbarie, il obligea le jeune Tibère, qu'il avoit adopté à l'empire, à se tuer lui-même, parce que, disoit-il, il n'étoit permis à personne de mettre la main sur le petit-fils d'un empereur. Lorsque Suétone écrit qu'une marque de clémence consista à faire seulement mourir ceux dont on a été offensé, il paroît bien qu'il est frappé des horribles traits de *cruauté* d'un Auguste, d'un Tibère, d'un Caligula, & des autres tyrans de Rome.

La vue continuelle des combats, d'abord d'animaux, ensuite de gladiateurs, au milieu des guerres civiles & d'un gouvernement devenu tout d'un coup arbitraire, rendit les Romains féroces & cruels. On remarque que Claude, qui paroissoit d'un naturel assez doux, & qui fit cependant tant de *cruautés*, devint plus porté à répandre le sang, à force de voir ces sortes de spectacles. Les Romains, accoutumés à se jouer des hommes dans la personne de leurs esclaves, ne connurent guère la vertu que nous appelons *humanité*. La dureté qui regne dans les habitans des colonies de l'Amérique & des Indes occidentales, & qui est inouïe parmi nous, prend sa source dans l'usage des châtimens sur cette malheureuse partie du genre humain. Quand on est cruel dans l'état civil, la douceur & la bonté naturelle s'éclipsent bien promptement; la rigueur de justice, que des gens inflexibles nomment *discipline nécessaire*, peut étouffer tout sentiment de pitié.

Les naturels sanguinaires, à l'égard des bêtes, ont un penchant visible à la *cruauté*. C'est pour cette raison qu'une nation voisine, respectueuse à tous égards envers l'humanité, a exclu du beau privilège de *jurés*, ces hommes seuls qui sont autorisés par leur profession à répandre le sang des animaux: on a conçu que des gens de cet ordre n'étoient pas faits pour prononcer sur la vie & sur la mort de leurs pareils. C'est

du sang des bêtes que le premier glaive a été teint, dit Ovide.

Primoque à cæde ferarum.

Incaluisse puto maculatum sanguine ferrum.

Métam. Lib. XV. Fab. ij.

La fureur de Charles IX pour la chasse, & l'habitude qu'il avoit contractée de tremper sa main dans le sang des bêtes, le nourrirent de sentimens ferores, & le porterent insensiblement à la *cruauté*, dans un siècle où l'horreur des combats, des guerres civiles & des brigandages, n'en offroit que trop d'exemples.

Que ne peuvent pas l'exemple & le temps! Dans une guerre civile des Romains, un soldat de Pompée ayant tué involontairement son frere qui étoit dans le parti contraire, il se tua sur le champ lui-même de honte & de regret. Quelques années après, dans une autre guerre civile de ce même peuple, un soldat, pour avoir tué son frere, demanda récompense à son Capitaine. Tacite, *liv. III. ch. ij.* Une action qui fait d'abord frémir, devient par le temps une œuvre prétendue méritoire.

Mais le zèle destructeur inspire sur-tout la *cruauté*, & une *cruauté* d'autant plus affreuse, qu'on l'exerce tranquillement par de faux principes qu'on suppose légitimes. Voilà quelle a été la source des barbaries incroyables commises par les Espagnols sur les Maures, les Américains, & les habitans des Pays-Bas. On rapporte que le Duc d'Albe fit passer dix-huit mille personnes par les mains du bourreau pendant les six années de son gouvernement; & ce barbare eut une fin paisible, tandis qu'Henri IV fut assassiné.

Lorsque la superstition, dit un des beaux esprits du siècle, répandit en Europe cette maladie épidémique nommée *croisade*, c'est-à-dire ces voyages d'outre-mer prêchés par les moines, encouragés par la politique de la Cour de Rome, exécutés par les Rois, les Princes de l'Europe & leurs vassaux, on égorga tout dans Jérusalem, sans distinction de sexe ni d'âge; & quand les croisés arriverent au saint sépulcre, ornés de leurs croix encore toutes dégoutantes du sang des femmes qu'ils ve-

noient de massacrer après les avoir violées, ils baisèrent la terre & fondirent en larmes. Tant la nature humaine est capable d'associer extravagamment une religion douce & sainte avec le vice détestable qui lui est le plus opposé! Voyez CROISADE.

On a remarqué (consultez l'ouvrage de *l'Esprit des Loix*), & la remarque est juste, que les hommes extrêmement heureux & extrêmement malheureux, sont également portés à la *cruauté*; témoins les conquérans & les paysans de quelques Etats de l'Europe. Il n'y a que la médiocrité & le mélange de la bonne & de la mauvaise fortune, qui donnent de la douceur & de la pitié. Ce qu'on voit dans les hommes en particulier, se trouve dans les diverses nations. Chez les peuples sauvages qui menent une vie très-dure, & chez les peuples des gouvernemens despotiques, où il n'y a qu'un homme exorbitamment favorisé de la fortune, tandis que tout le reste en est outragé, on est également cruel.

Il faut même avouer ingénument, que dans tous les pays l'humanité, prise dans un sens étendu est une qualité plus rare qu'on ne pense. Quand on lit l'histoire des peuples les plus policés, on y voit tant d'exemples de barbarie, qu'on est également affligé & confondu. Je suis toujours surpris d'entendre des personnes d'un certain ordre porter, dans la conversation, des jugemens contraires à cette humanité générale dont on devoit être pénétré. Il me semble, par exemple, que tout ce qui est au-delà de la mort, en fait d'exécution de justice, tend à la *cruauté*. Qu'on exerce la rigueur sur le corps des criminels après leur trépas, à la bonne-heure: mais avant ce terme, je serois avare de leurs souffrances; je respecte encore l'humanité dans les scélérats qui l'ont violée; je la respecte envers les bêtes; je n'en prends guere en vie à qui je ne donne la liberté, comme faisoit Montagne; & je n'ai point oublié que Pythagore les achetoit des oiselleurs dans cette intention. Mais la plupart des hommes ont des idées si différentes de cette vertu qu'on présente ici, que le commence à craindre que la nature n'ait mis dans l'homme quelque pente à l'inhu-

manité. Le principe que ce prétendu Roi de l'univers a établi, que tout est fait pour lui, & l'abus de quelques passages de l'Écriture, ne contribueroient-ils point à fortifier son penchant ?

Cependant « la religion même nous or-
» donne de l'affection pour les bêtes; nous
» devons grace aux créatures qui nous ont
» rendu service, ou qui ne nous causent
» aucun dommage; il y a quelque com-
» merce entre elle & nous, & quelqu'o-
» bligation mutuelle. » J'aime à trouver dans Montagne ces sentimens & ces expressions, que j'adopte également. Nous devons aux hommes la justice & la bonté; nous devons aux malheurs de nos ennemis des marques de compassion, quand ce ne seroit que par les sentimens de notre bonheur, & de la vicissitude des choses d'ici-bas. Cette compassion est une espèce de fœu tendre, une généreuse sympathie, qui unit tous les hommes ensemble & les confond dans le même sort. *Voyez* COMPASSION.

Tirons le rideau sur les monstres sanguinaires nés pour inspirer de l'horreur, & jetons les yeux sur les êtres faits pour honorer la nature humaine & représenter la divine. Quand après avoir lu les traits de *cruauté* de Tibère & de Caligula, on tombe sur les marques de bonté de Trajan & de Marc-Aurèle, on commence à avoir meilleure opinion de soi-même, parce qu'on reprend une meilleure opinion des hommes: on adore un Périclès qui s'estimoit heureux de n'avoir fait porter le deuil à aucun citoyen; un Epaminondas, cette ame de si *riche complexion*, si je puis parler ainsi, qui allioit à toutes ses vertus celle de l'humanité dans un degré éminent, & de l'humanité la plus délicate; il la tenoit de naissance, sans apprentissage, & l'avoit toujours nourrie par l'exercice des préceptes de la Philosophie. Enfin on sent le prix de la bonté, de la compassion, on en est rempli, quand on en a soi-même été digne: au contraire on déteste la *cruauté*, & par bon naturel & par principes, non-seulement parce qu'elle ne s'affocie avec aucune bonne qualité, mais parce qu'elle est l'extrême de tous les vices; je me flatte que mes lecteurs en sont bien

convaincus. *Art. de M. le Chev. DE JAU-COURT.*

CRUCHE, f. f. (*Écon. domest.*) vaisseau de terre ou de grès large par le bas, & rétréci par le haut, qui sert à puiser de l'eau ou d'autres liquides. Il a une anse. Une pleine *cruche* s'appelle une *cruchée*; une petite *cruche*, un *cruchon*.

CRUCIFIEMENT, f. m. (*Hist. anc. & mod.*) supplice en usage chez les anciens pour faire mourir les criminels condamnés par la justice à ce genre de mort, & qui est encore usité dans quelques contrées de l'Asie.

Les anciens Latins nommoient la croix *gabalus*; les Romains l'ont appelée *patibulum*, & les Grecs *σταυρός*. Elle n'a pas eu la même forme chez toutes les nations; d'abord ce n'étoit qu'un pal ou poteau de bois tout droit sur lequel on attachoit le criminel, ou avec des cordes par les bras & par les jambes, ou avec des clous qu'on lui enfonçoit dans les mains & dans les pieds, & souvent pour cette exécution on se servoit d'un arbre. Mais ordinairement les croix étoient composées de deux pièces de bois qu'on assembloit entrecroisées de trois manières; 1°. en les croisant & formant la figure d'un X, ce que nous appelons encore aujourd'hui *croix de S. André*: 2°. en plantant une de ces pièces de bois droite, & mettant l'autre en-travers au bout de celle-là, ce qui ressembloit à notre lettre T: 3°. en attachant la pièce qui étoit en-travers un peu au-dessous du bout de la pièce droite, & c'est de cette dernière figure qu'étoit la croix où Jésus-Christ fut attaché, comme on l'infère de l'inscription que Pilate fit mettre au-dessus, & du concert de tous les Historiens.

On trouve, tant dans les livres saints que dans les auteurs profanes, une foule de passages qui prouvent que les Égyptiens, les Hébreux, les Perses, les Grecs, les Romains, ont puni les criminels par le supplice de la croix; ce qu'on ne peut pas entendre d'un gibet ou d'une potence où l'on les étranglât, mais d'un genre de mort plus lent & plus cruel, puisqu'il est dit, entr'autres dans Josephé, *hist. liv. XIII.* qu'Hircan ayant fait mettre en croix jusqu'à huit cents de ses sujets rebelles, fit

égorger à leurs yeux leurs femmes & leurs enfans , pour augmenter leurs tourmens par ce spectacle tragique. Les Perfes y condamnoient les grands, les Carthaginois leurs propres généraux, les Romains ceux qui s'étoient révoltés, & quelquefois les femmes, mais communément les esclaves; les Juifs, ceux qu'ils regardoient comme d'insignes scélérats.

Les auteurs se sont contentés de nous transmettre les termes de *crucifier*, d'*attacher* ou de *suspendre en croix*, sans nous détailler les particularités de ce supplice. On conjecture, avec vraisemblance, qu'à l'égard de ceux qu'on y attachoit avec des clous, on les couchoit sur la croix étendue par terre, & que les bourreaux les y clouoient par les piés & par les mains : ensuite de quoi l'on élevoit la croix avec des cordes & des leviers, & on la plantoit en affermissant le pié avec des coins. A l'égard de ceux qu'on y attachoit simplement avec des cordes, on pouvoit, au moyen de quelques échelles, les garroter sur la croix déjà plantée. On est plus instruit sur les autres circonstances de ce supplice, & sur ses différences chez les Juifs & chez les autres nations. Les Grecs, par exemple, & les Romains y laissoient mourir les condamnés, & n'en détachoit jamais les corps, qu'on laissoit tomber de pourriture. Les Juifs au contraire avoient coutume d'ôter les corps de la croix & de les enterrer, après avoir comme épuisé sur eux plusieurs raffinemens de cruauté. Ils les détachoit à la vérité à la fin du jour, mais après leur avoir brisé les os des cuisses s'ils n'étoient pas encore morts, ce qui étoit un surcroît effroyable de douleur, & afin de ne la leur pas épargner, avant que de les mettre en croix ils leur faisoient boire du vin excellent, mixtionné de drogues qui fortifioient & donnoient de la vigueur, & qu'on appeloit *vinum myrrhatum*, parce qu'on le présentoit à ces malheureux dans des vases de myrrhe. D'ailleurs ils avoient coutume de leur appliquer de temps en temps pendant le supplice du vinaigre où l'on avoit fait infuser de l'hyssope, & dont ils remplissoient une éponge; trois choses propres à étancher le sang, selon Pline & Dioscoride; de sorte qu'en arrêtant par-là

le sang du patient, ils lui prolongeoient, s'ils pouvoient, la vie jusqu'au soir, & ajoutoient à cette continuité de tourmens celui de lui rompre les os des cuisses. L'éponge dont ils se servirent au *crucifiement* de N. S. J. C. & qu'on conserve avec grande vénération dans l'église de S. Jean de Latran à Rome, au rapport de ceux qui l'ont vue, paroît rougeâtre, comme ayant été imbibée de sang & ensuite pressée. Les Juifs & les Gentils regardoient aussi les plus hautes croix comme les plus infâmes, & ce supplice comme le plus déshonorant, auquel on condamnoit les voleurs de grand-chemin, les traîtres & les esclaves, que les Romains regardoient à peine comme des hommes. Aussi les Lois Romaines en exemptoient-elles nommément les citoyens; & l'on peut voir dans Cicéron quel crime il fait à Verrès d'avoir fait crucifier un citoyen, contre la disposition de ces mêmes Lois.

Sous les empereurs payens ce genre de mort continua d'être le supplice des scélérats : mais l'impératrice Hélène mere du grand Constantin ayant retrouvé la vraie croix de Jesus-Christ à des indices confirmés par des miracles éclatans, cet empereur abolit entièrement le supplice de la croix, & défendit qu'à l'avenir on y condamnât aucun criminel dans l'étendue de l'empire; ce qui a été depuis observé dans tout le Christianisme. Ainsi ce qui avoit été l'instrument d'un supplice réputé infâme, est devenu l'objet de la vénération & du culte des Chrétiens; si l'on en excepte les Calvinistes, qui à l'exemple de leur chef ont taché de répandre des doutes affectés, tant sur les clous avec lesquels Notre Seigneur fut attaché, que sur le bois de la vraie croix. Sans entrer dans une dispute qui n'est point du ressort de ce Dictionnaire, il suffit de dire que les Catholiques ont des preuves convaincantes de l'authenticité de ces pieuses reliques, & que le culte qu'ils leur rendent pris dans le véritable esprit de l'Eglise, n'est rien moins qu'une idolâtrie, comme le leur reprochent les prétendus Réformés.

CRUCIFIX, f. m. (*Théologie.*) croix sur laquelle Jesus-Christ est représenté

attaché. Les catholiques romains honorent le *crucifix* en mémoire de la mort & passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ. Les protestans ont ôté les *crucifix* des églises, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que du temps de la réformation en Angleterre, la reine Elisabeth pût en conserver un dans sa chapelle. (C)

CRUCIFORME, adj. (*Geom.*) hyperbole *cruciforme*, est une hyperbole du troisieme ordre, ainsi appelée par M. Newton, parce qu'elle est formée de deux branches qui se coupent en forme de croix. Voyez COURBE. (O)

CRUDITÉ, s. f. (*Medecine.*) c'est proprement la qualité des fruits & des viandes par rapport à leur destination pour la nourriture de l'homme, qui n'ont pas été préparés à cet usage par la coction, c'est-à-dire par l'action du feu, de quelque maniere qu'elle soit appliquée. Voyez ALIMENT, FRUIT, VIANDE, COCTION proprement dite, ou CUISSON.

Le terme de *crudité* est employé dans la théorie médicinale, d'après les anciens, par opposition à celui de *coction*, dont ils se servoient pour signifier 1°. l'altération qu'éprouvent dans le corps humain la substance des alimens & de leurs parties fécales; celle des humeurs, qui en sont formées; des recréments & excréments de toute espece qu'elles fournissent; par laquelle ces substances reçoivent (chacune différemment selon sa disposition particulière) les qualités qui leur conviennent pour le bien de l'économie animale: 2°. le changement qui se fait dans les humeurs morbifiques, qui les dispose à être moins nuisibles, & à être évacuées des parties, dont elles troublent les fonctions: effets qu'ils croyoient être produits par la chaleur naturelle, *calidum innatum*, le seul agent qu'ils sembloient reconnoître comme suffisant pour ces opérations. Voyez CHALEUR.

C'est conséquemment à cette idée qu'ils appeloient par la raison du contraire *crudité* en général, 1°. les mauvaises qualités des alimens considérés dans le corps humain, en tant qu'ils ne sont pas suffisamment préparés par la digestion, pour fournir un chile de bonne nature & séparé

convenablement de leurs parties grossieres, soit parce qu'ils n'en sont pas susceptibles par leur disposition particulière, soit parce que la puissance *concoctrice*, c'est-à-dire selon eux, la chaleur naturelle, ne produit pas l'effet nécessaire pour cette élaboration: les vices du chile mal formé, ceux du sang & des autres humeurs, que ce chile vicié ne renouvelle qu'imparfaitement, & ceux de tous les excréments qui en sont séparés & en lesquels elles se résolvent, dont les parties n'ont pas été suffisamment élaborées & sont mal assimilées. 2°. L'état dans lequel les matieres morbifiques nuisent actuellement à l'exercice des fonctions, en constituant des causes de maladies, & n'ont point encore été disposées par la coction à être portées hors du corps.

Ainsi la *crudité* prise dans l'un & l'autre sens, est une qualité vicieuse dont peuvent être affectées les matieres contenues dans les premieres voies, c'est-à-dire celle de la digestion des alimens, dans le système des vaisseaux sanguins, qui constitue les secondes voies, & dans celui des vaisseaux séreux, lymphatiques, nourriciers, nerveux, sécrétoires & excrétoires; qui constitue les troisiemes voies; par conséquent il peut être contenu des matieres *crues* dans toutes les parties du corps, puisqu'il peut y avoir par-tout des matieres qui pechent par défaut de coction; d'autant plus que celles qui ont contracté ce vice, par une suite de la mauvaise digestion des alimens, qui est la premiere coction, ne peuvent pas être corrigées par la sanguification, qui est la seconde coction, & les matieres qui pechent par le défaut de celle-ci ne peuvent pas le réparer par la troisieme coction, qui se fait par l'élaboration & la sécrétion des humeurs de différente espece, dans tout le système des vaisseaux, excepté les sanguins. Ainsi les vices des fluides, en général, proviennent le plus souvent des *crudités* des premieres voies.

Quelqu'étendue que soit la signification du mot *crudité*, telle qu'elle vient d'être exposée, puisqu'elle concerne toutes les matieres qui peuvent être contenues dans les parties solides du corps humain,

Hippocrate

Hippocrate & les anciens qui l'ont suivi emploient quelquefois ce terme dans un sens encore plus générale, qui comprend sans distinction toutes les altérations nuisibles qui troublent l'ordre de l'économie animale, ainsi ils appellent *crud* tout ce qui peut causer ou augmenter une maladie; & *crudité* de la maladie, l'état dans lequel subsistent les phénomènes qui dépendent de la cause morbifique: par conséquent tout effet qui s'écarte des conditions requises pour la conservation ou pour le rétablissement de la santé, forme un état de *crudité* dans les maladies, & la *crudité* est d'autant plus contraire à l'économie animale, que les qualités des maladies sont plus différentes de celles de la santé; par où l'on doit distinguer les effets provenans de ce qui est étranger au corps malade, & qui en trouble les fonctions, de ceux qui sont produits par l'action de la vie, qui tend à détruire la cause morbifique: ceux-là sont une suite nécessaire de la *crudité*, ceux-ci une disposition à la coction, un travail pour opérer ce changement salutaire.

Tant que la *crudité* subsiste en son entier, la maladie est dans toute sa force. C'est sur-tout au commencement des maladies que la *crudité* est à son plus haut degré, qui est plus ou moins dangereux, selon la différente nature de la cause morbifique, c'est-à-dire selon qu'elle est plus ou moins disposée à la coction, & que l'action de la vie est plus ou moins proportionnée pour produire cette préparation à la crise. La durée de la *crudité* dépend de ce que la matière morbifique résiste aux effets de la puissance *concoctrice*, ou de ce que cette puissance ne peut être mise en action, ou ne l'est qu'imparfaitement. Les effets qui tendent à procurer la coction, peuvent seuls procurer la guérison: plus ils tardent à paroître, ou à produire des changemens salutaires en détruisant la *crudité*, plus le sort des malades reste incertain. La *crudité* diminue à mesure que les maladies approchent de leur état, & elle cesse à leur déclin, &c.

Voyez l'article COCTION, *pepsis*, dans lequel il est traité de bien de choses concernant la *crudité*, *apepsia*, telle qu'on la

considère en général dans la théorie médicale, & qui ne pourroient qu'être répétées ici.

L'usage a restreint, parmi les modernes, l'emploi qu'on fait du mot *crudité*. On s'en sert particulièrement pour signifier les *matières crues*, contenues dans les premières voies, produites par les alimens mal digérés; on les appelle *crudités* simplement, *Jaburra*, *cruda*, ou *crudités d'estomac*, si elles font sentir leurs mauvais effets dans ce viscère. Voyez DIGESTION & ses vices.

La *crudité* que le chyle vicieux porte dans le sang & communique à toutes les humeurs, est ordinairement appelée, quoiqu'improprement, *cacochimie*, dénomination qui renferme aussi tous les autres vices des fluides du corps humain en général. On dit cependant encore des urines, des sueurs, & de toutes les humeurs excrémenteuses, qu'elles sont *crues*, lorsqu'elles ne paroissent pas avoir été séparées avec les qualités qui leur conviennent, pour le bien de l'économie animale. Les matières fécales sont aussi appelées *crues*, lorsqu'elles n'ont pas éprouvé, par l'action de la digestion, une dissolution des solides, & une expression des bons sucs qui s'y trouvent mêlés, aussi parfaites qu'elles en auroient été susceptibles par elles-mêmes. Voyez URINE, SUEUR, CRACHAT, SÉCRÉTION, DIGESTION, EXCRÉMENT, DÉJECTION, MATIÈRE FÉCALE. (d)

CRUE. Voyez CROISSANCE.

CRUE des meubles au-dessus de leur prise, (Jurispr.) tire son étymologie du mot *croître*. C'est un supplément de prix, qui, dans quelques pays & en certains cas, est dû, outre le montant de la prise des meubles, par ceux qui en doivent rendre la valeur. On écrivoit autrefois *creüe*, à présent on écrit & on prononce *crue*. Elle a été introduite pour suppléer ce qui est présumé manquer à la prise, pour porter les meubles à leur juste valeur. Les Auteurs la nomment en latin *incrementum mobilium*, *quinum assen*, *accretionem*, *accessionem*; & en François quelques-uns l'appellent *plus value* ou *plus valeur des meubles*, *quint en sus* ou *cinquième denier parisis*, mais

plus communément on dit *crue*, & ce nom lui convient mieux en général, parce que la *crue* n'est pas par-tout du parisis ou quart en-sus, comme on le dira dans un moment. Cet usage étoit inconnu aux Romains. Le nom de *parisis des meubles*, qui paroît le plus ancien qu'on lui ait donné, vient du rapport que la *crue* a ordinairement avec la monnoie parisis, qui valoit un quart en-sus plus que la monnoie tournois; la seule coutume qui en fasse mention est celle de Berry, réformée en 1539, qui en parle à l'occasion des tuteurs, curateurs & autres administrateurs, qu'elle charge, lorsqu'ils rendront compte, d'augmenter la prisee du tournois au parisis, pour les meubles prisés dans la ville & septaine de Bourges; ainsi cela n'est pas ordonné pour toutes sortes de personnes ni dans toute l'étendue de sa coutume, mais seulement pour la ville & septaine de Bourges, ce qui est apparemment fondé sur ce que dans la ville & septaine de Bourges, il y a plus d'encherisseurs, & que les meubles s'y vendent plus cher que dans le reste de la province, & qu'on a présumé que si les meubles prisés eussent été vendus, ils auroient été portés au-dessus de la prisee. C'est donc parce que la prisee est censée faite à bas prix, que l'on y ajoute la *crue*, ce qui paroît un circuit assez inutile; il seroit plus naturel d'estimer tout d'un coup les meubles à leur juste valeur: cependant comme les Huissiers & autres qui font la prisee des meubles ont peur de la faire trop haute, que l'édit d'Henri II, du mois de Février 1556, les rend garans de leur prisee, & que les meubles ne peuvent être vendus au-dessous sans une ordonnance de justice; pour éviter ces inconvéniens, on fait ordinairement la prisee à bas prix, & c'est sans doute de-là qu'est venu l'usage de la *crue*.

Il est encore inconnu dans plusieurs provinces du royaume, telles que les parlemens de Droit écrit, dans le Roussillon & l'Alsace, & dans plusieurs coutumes, comme Artois, Normandie, Blois, Lorraine.

A Paris la *crue* est du quart en-sus; il en est de même dans les coutumes d'Abbeville, Amiens, Anjou, Beauvais,

Berry, Bourbonnois, Bourgogne, Châlons, Chartres, Chaumont-en-Bassigny, Dourdan, Mantes & Meulan, Montdidier, Roie & Peronne, Orléans, Montargis, Nivernois, Poitou, Ponthieu, Rheims, Senlis, Sens, Vitry, & quelques autres.

On observe la même chose dans les provinces de Lyonnois, Forez, Beaujolois & Mâconnois, qui suivent le Droit écrit, & sont du ressort du parlement de Paris.

Dans quelques coutumes la *crue* n'est que du demi-parisis ou huitieme en-sus de la prisee, comme au bailliage de Melun, dans celui d'Etampes, & à Troyes.

A Meaux elle n'est que de trois sous pour livre.

Lorsqu'il s'agit de régler si la *crue* est due, & sur quel pié, on doit suivre l'usage du lieu où les meubles ont été inventoriés.

Les prisees faites à juste valeur entre majeurs, ne sont pas sujettes à *crues*. Il en est de même des prisees qui ne sont pas destinées à être suivies de la vente des meubles, telles que celles qui se font par contrat de mariage; parce que ces sortes de prisees sont toujours réputées faites à juste valeur.

Il y a certains meubles qui ne sont point sujets à la *crue*, tels que ceux qui sont mis pour perpétuelle demeure, parce qu'on ne les estime pas avec les meubles; ils sont censés faire partie du fonds. Tels sont encore ceux qui ont un prix certain, comme les especes monnoyées, la vaisselle, & les matieres d'or & d'argent, les billets, obligations, sentences, & autres jugemens; les actions de la compagnie des Indes, les gros fruits, lorsqu'ils sont estimés suivant les mercuriales, le sel; les glaces, le verre, le bois & le charbon, & les fonds de librairie & imprimerie, attendu qu'ils sont toujours prisés à juste valeur.

Quoique la *crue* paroisse avoir été introduite d'abord en faveur des mineurs contre leurs tuteurs, présentement les majeurs peuvent aussi la demander, quand même ils auroient fait faire la prisee ou prisé eux-mêmes les meubles, & qu'il y auroit eu un expert-priseur de part & d'autre; les

créanciers peuvent la demander contre l'héritier de leur débiteur, aussi-bien que ceux qui ont droit de propriété aux meubles.

Tous tuteurs, curateurs, gardiens, & autres administrateurs, doivent tenir compte de la *crue* lorsqu'ils n'ont pas fait vendre les meubles; à moins qu'ils n'eussent droit d'en profiter.

Les héritiers légataires universels, exécuteurs testamentaires, curateurs à succession vacante, sequestrés, gardiens, sont aussi tenus de la *crue* envers les créanciers & envers leurs co-partageans, faute d'avoir fait vendre les meubles, & de les représenter en nature & en bon état.

Entre conjoints ou entre le survivant & les héritiers du prédécédé, la *crue* n'est pas due pour les meubles prisés par contrat de mariage, mais seulement pour ceux inventoriés après décès, au cas qu'ils ne soient pas vendus ou représentés en bon état.

On stipule ordinairement entre conjoints un préciput pour le survivant, en meubles, pour la prisée & sans *crue*, auquel cas le survivant peut prendre jusqu'à concurrence des meubles pour la prisée; mais s'il prend de l'argent ou des meubles non sujets à *crue*, il perd le bénéfice qu'il avoit droit de prétendre d'avoir des meubles pour la prisée & sans *crue*, & ne peut pas demander pour cela une indemnité.

Le conjoint donataire mutuel qui a droit de jouir des meubles, doit les faire vendre ou les faire estimer à juste valeur, sans s'arrêter à l'estimation portée par l'inventaire, autrement il en devoit la *crue* contre la prisée.

Si la prisée étoit frauduleuse, on n'en seroit pas quitte en ajoutant la *crue*, ce seroit le cas de recourir aux preuves de la véritable valeur des meubles. *Voyez mon traité de la crue des meubles au-dessus de leur prisée. (A)*

CRUGNA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, avec titre de comté.

* CRUPEZIA, (*Hist. anc.*) espece de chaussure qui étoit ouverte par le bout, & dans l'ouverture de laquelle on avoit attaché deux plaques de métal sonores,

qui s'appliquoient l'une sur l'autre, & résonnoient en cadence par le mouvement des piés du danseur. *Voyez CHAUSSURE.*

CRUPILLAIRE, f. m. (*Hist. anc. Art milit.*) milice des anciens Gaulois, composée de soldats armés de pié-en-cap.

CRURAL, adj. *en Anatomie*, se dit de différentes parties relatives à la cuisse. *Voyez CUISSE.*

Le muscle *crural* vient de la partie antérieure du femur, entre le grand & le petit trochanter; il s'étend jusqu'à sa partie inférieure, & se termine à la rotule, en unissant son tendon avec ceux du vaste interne & du vaste externe.

L'artere *crurale* est trop considérable pour que l'on en doive négliger l'histoire; nous en commencerons la description depuis la place dans laquelle l'hypogastrique se sépare d'elle: elle avance derrière le péritoine & derrière le ligament de Fallope, soutenue par le muscle composé du psoas & de l'iliaque. L'artere, la veine & le nerf font un paquet, que la cellulose enveloppe & réunit.

Deux branches considérables en sortent presque à la même hauteur; l'épigastrique devenue célèbre par son anastomose avec la mammaire, sort du tronc, à deux pouces au-dessus de la partie la plus inférieure du péritoine, & sous l'anneau de Fallope, plus postérieurement & plus inférieurement que le cordon spermatique.

Sa première branche va à la motte, au pénis, à la tunique vaginale, au cremaster, elle s'anastomose avec la spermatique. Cette branche se divise au ligament rond, aux aînes, à la motte, aux grandes levres de la femme: une de ses branches rentre dans le bas-ventre avec le ligament rond, & s'anastomose avec une branche de la spermatique; c'est par le moyen de cette branche, qui cependant n'est pas bien grande, qu'on a expliqué la liaison de la matrice avec les mamelles.

L'épigastrique donne quelquefois l'obturatrice, ou du moins la coronaire du pubis; elle s'appuie ensuite sur le péritoine, couverte par la partie charnue du transversal, & ensuite sur le tendon de ce muscle, elle monte & se porte en-dedans: nous omettons ses petites branches musculaires.

L'épigastrique reconverte présentement par le muscle droit, se partage à deux ou trois pouces de l'os pubis. Sa branche extérieure remonte par les chairs du muscle droit ; & se termine dans le transversal, après quelques anastomoses avec les mammaires externes & les trois dernières intercostales.

La branche interne est couverte par le muscle droit, elle donne un artère à l'ombilic, qui s'anastomose avec une branche de la mammaire, qui pénètre dans le foie avec la veine ombilicale, & qui s'y unit avec des branches de l'hépatique & des mammaires, distribuées au ligament suspensoire : cette même artère donne une branche descendante, qui accompagne l'ouraques & les artères ombilicales, & se ramifie à la vessie, dont les artères communiquent avec elle.

D'autres branches de cette même artère épigastrique intérieure, sont sur la surface postérieure du muscle droit trois ou quatre anastomoses avec des branches descendantes de la mammaire. Ces anastomoses sont bien constantes, mais elles n'ont rien d'assez considérable pour qu'on puisse leur attribuer cette alternative de mouvement du lait, qui se porte des mamelles à l'utérus, & de l'utérus aux mamelles. Des anastomoses aussi petites se trouvent partout entre les artères voisines, sans qu'on soupçonne d'autres vues à la nature, que la facilitation qu'elles apportent au mouvement du sang.

L'artère abdominale est moins connue & un peu plus petite ; elle sort du tronc un peu extérieurement, elle remonte le long de la crête de l'os des îles, entre le petit oblique & le transversal ; elle donne des branches à l'iliaque, au petit oblique, au nerf crural, au transversal : elle en donne une peu considérable au cordon spermatique & au cremastere, & elle a des anastomoses avec l'iliaque antérieure. Arrivée au milieu de la crête des îles, elle quitte l'os & se termine dans le muscle transversal : elle s'y unit aux dernières intercostales & aux lombaires.

De petites branches du tronc crural vont à l'épine des îles, aux glandes inguinales ; au droit du fémur, au fascia

lata, à l'os pubis, au pectiné, au premier des abducteurs du fémur.

• Elle donne vers l'intérieur de la cuisse la honteuse externe supérieure, à la motte, aux grandes levres : & dans l'homme, au pénis & au scrotum.

Quelques branches musculaires, ou destinées aux glandes inguinales, naissent ensuite, & sous elles la honteuse externe inférieure, qui se porte aux levres de la vulve ou au scrotum ; elle a des communications avec les artères superficielles du pénis.

Le tronc crural continue sa marche, appuyé sur le muscle iliaque, couvert par les glandes inguinales, & donne au bas de l'iliaque une branche très-considérable, c'est la profonde du fémur, qui exige une ligature particulière dans les amputations de la partie supérieure du fémur.

Elle est un peu postérieure & extérieure, par rapport à son tronc. Outre les deux circonflexes qu'elle donne presque à sa naissance, & outre quelques branches musculaires, elle donne quelquefois la honteuse externe inférieure, & une branche qui se divise & qui passe par le vallon, sous la tête du fémur, pour aller s'unir à une branche de la circonflexe ; l'autre branche se contourne par le vallon, entre le petit trochanter & le fémur, pour s'anastomoser avec une branche de la même circonflexe interne.

Une branche, compagne du vaste, descend jusqu'à la rotule.

Sous le petit trochanter, entre le premier & second triceps d'un côté, & le vaste interne de l'autre, la profonde produit la perforante supérieure ; c'est une branche considérable qui se contourne entre le second adducteur & le vaste interne, autour de la racine du grand trochanter, & passe à la partie dorsale du fémur, entre le carré & le grand triceps, se divise au fessier, au carré, au petit trochanter ; s'anastomose avec la circonflexe interne en plusieurs manières, & fait un cercle entre les deux trochanters avec les branches de cette artère. Nous omettons les branches que la hanche, dont nous parlons, donne au grand nerf, & les branches musculaires qui se divisent à la moitié supérieure de la cuisse.

La profonde continue sa marche entre le second triceps & le vaste interne; elle donne bientôt après la perforante moyenne qui perce les chairs du triceps, ou qui passe entre ce muscle & le second des adducteurs; elle donne dans la partie dorsale du fémur des branches musculaires aux fléchisseurs du tibia; & une de ses branches remonte pour s'anastomoser avec une des branches de la première perforante qui vont au grand trochanter: c'est elle qui donne le plus souvent la première nourricière du fémur.

La profonde donne encore quelques branches musculaires aux fléchisseurs du tibia; cette branche perce quelquefois le triceps.

La perforante intérieure donne quelquefois la seconde nourricière; elle vient cependant quelquefois du tronc de la profonde. Il est très-ordinaire de voir deux nourricières, dont l'une remonte & l'autre descend; les deux nourricières ont une anastomose dans le canal médullaire de l'os.

Une autre branche de la profonde va aux fléchisseurs & aux grands triceps; elle s'anastomose avec une branche de la poplitée sous les tégumens, & se divise au reste au biceps, au vaste externe, au périoste lui-même. La nourricière inférieure naît quelquefois de la profonde.

Une des premières branches de la profonde, est la circonflexe interne de la cuisse, qui naît quelquefois du tronc crural, mais au-dessus de la profonde: elle donne des branches au pectiné, à l'iliaque, aux triceps, au grêle. La circonflexe se cache sous le pectiné, elle donne au psoas, à l'iliaque, aux deux premiers des triceps, à la motte, au scrotum, & elle fait des arcades avec l'obturatrice, & avec une branche de la *crurale*, qui va au muscle iliaque; une autre branche va au pénis, & s'unit avec les autres honteuses.

La circonflexe interne donne bientôt après, en passant entre le petit trochanter & l'articulation du fémur, plusieurs branches musculaires, & d'autres aux petits puits du fémur & à l'articulation; elle s'anastomose avec une branche de la profonde dans le vallon, que nous venons de

nommer, & qui acheve un cercle autour de la tête du fémur.

Une autre branche de cette même circonflexe, c'est l'articulaire; elle donne des branches à la capsule & aux puits de l'épiphyse, se contourne autour de la tête du fémur, s'anastomose avec l'obturatrice, & entre dans la cavité de l'articulation par le défaut de son sourcil; elle s'y divise à la glande de Havers, au cartilage & au ligament rond. Une autre branche de l'articulaire a une anastomose très-considérable avec l'obturatrice.

Le tronc de cette branche de la circonflexe donne une branche à l'obturateur externe, au second triceps, aux puits de l'épiphyse: elle se divise bientôt après.

La branche supérieure se rend à la partie dorsale de la cuisse, entre le petit trochanter & l'obturateur interne, donne des branches au premier triceps, à cet obturateur & au grêle, & paroît entre le carré & l'obturateur externe; une de ses branches va au carré, à l'obturateur, au périoste, & communique avec les branches descendantes des iliaques postérieures, & avec celles de la profonde, & sur-tout avec l'ischiadique, avec laquelle elle fait plusieurs anastomoses.

Le tronc de la circonflexe interne remonte par le vallon, entre la tubérosité de l'ischium & le grand trochanter, donne des branches à la capsule, embrasse le fémur par son cou, donne des branches à ses puits, & fait un cercle autour du fémur avec une branche de la profonde ou de la circonflexe externe, & un second cercle autour de la tête du fémur, avec une branche de la profonde qui va à l'iliaque.

Enfin la branche inférieure de la circonflexe paroît à la partie dorsale du fémur, sous le carré; & au-dessus du long triceps; elle donne des branches à l'origine commune des fléchisseurs du tibia, remonte au grand fessier, communique avec l'ischiadique & la profonde; & par une branche plus profonde, entre les fléchisseurs & la tubérosité de l'ischium, avec l'hémorroïdale.

La circonflexe externe de la cuisse est un autre rameau considérable de la

profonde , plus petit cependant que l'interne.

Elle donne quelques branches au *fartorius*, au droit, à l'iliaque, au vaste externe, & une branche qui se contourne autour de la tête du fémur sur le périoste; elle se divise bientôt, la branche descendante se partage au droit, au vaste antérieur; une des branches suit le tendon du crural jusqu'au fémur; le tronc se termine dans le vaste externe & au genou: cette branche donne plusieurs branches cutanées.

La branche supérieure & transversale a mérité au tronc le nom de *circonflexe*: une de ses premières ramifications est profonde, elle donne des branches au droit, au vaste interne, & fait le tour par le vallon, sous la tête du fémur, pour s'anastomoser avec une branche de la *circonflexe interne*.

Le tronc de notre branche supérieure se cache sur le droit, lui donne & à l'iliaque des branches, dont l'une suit la crête de l'os des îles, & communique dans sa face concave avec l'iliaque antérieure; & dans la face convexe avec l'iliaque postérieure; elle a avec la dernière une anastomose assez considérable sur le fœci de l'articulation du fémur.

Elle se partage alors, sa branche superficielle va au fascia lata, à la peau, à la crête de l'os des îles, entre les deux fessiers; le grand & le moyen au petit fessier, au périoste; cette branche fait avec l'iliaque postérieure une anastomose considérable, & d'autres sur le grand trochanter avec la profonde & avec la *circonflexe externe*.

Le tronc intérieur de la *circonflexe externe* est couvert du vaste interne; une de ses branches va au périoste, à la capsule, remonte par le vallon, entre le trochanter & la tête du fémur, donne des branches aux puits de l'épiphyse, & fait un cercle avec une branche de la *circonflexe interne*, qui vient à sa rencontre dans le même vallon.

Le tronc de la *circonflexe externe* fait le tour, pour gagner la partie dorsale de la cuisse, va au trochanter, au moyen fessier, au fascia lata, au vaste externe,

& à la convexité de l'os des îles, où elle communique avec les branches de l'iliaque postérieure.

Le tronc crural ayant donné la profonde, dont nous venons de donner la description, descend entre le premier des triceps & le tendon du vaste interne; il donne quelques branches au couturier, au grêle, au premier triceps & au tendon du vaste interne, & à travers les chairs du triceps au biceps; il se plonge peu-à-peu entre les chairs pour s'approcher de la partie dorsale du fémur; il donne une branche à la rotule, anastomosée avec les deux artères articulaires du genou, dont une division suit les tendons des fléchisseurs du tibia, & s'anastomose à la fin avec une branche de la tibiale antérieure.

La *crurale* donne bientôt après une grande nourricière, qui envoie une artère au biceps; & une branche qui remonte au long triceps, au long biceps, au semi-tendineux, au semi-nerveux, au périoste, au grand nerf.

Le tronc de la *crurale*, caché par les fibres, que le grand triceps envoie au vaste externe, paroît dans le jarret au-dessus des deux condyles entre les deux cordons des fléchisseurs, & n'est plus caché que par la peau & par la graisse; elle prend alors le nom de *poplitée*.

Elle donne au biceps une branche anastomosée avec une branche de la profonde.

Elle produit une branche aux fléchisseurs du tibia, qui communique avec une artère, qui remonte depuis la tibiale postérieure; & une autre qui s'anastomose avec la branche longue, que la *circonflexe externe* envoie à la rotule, & avec l'articulaire interne du genou. Cette branche se plonge dans l'articulation, va à la face postérieure de la rotule, à la glande de Havers, & communique avec l'articulaire interne: elle fait encore un cercle autour du fémur avec l'articulaire externe. Elle est quelquefois l'unique articulaire du genou. Il y a des variétés dans ces branches comme par-tout ailleurs.

Une autre branche de la *poplitée* descend à la capsule, & s'unit avec une recurrenente née de la tibiale antérieure, & par un autre filet avec une branche de la

tibiale postérieure, qui sort de dessous le muscle poplitée.

Dans le jarret l'artere poplitée donne plusieurs branches, dont l'une est exactement rétrograde, & va au petit biceps, aux deux vastes & au périoste du fémur antérieur. Une autre branche, aussi rétrograde, va au vaste interne, & communique avec une branche qui accompagne le couturier. Ces deux arteres prouvent qu'il n'est pas sans exemple de voir des arteres revenir de leurs troncs sous des angles aigus.

Plusieurs autres branches vont aux deux cordons des muscles fléchisseurs du tibia.

Les arteres articulaires naissent ensuite, mais toujours dans le jarret, par un tronc, par deux, & même par trois: elles remontent à des angles aigus avec le tronc.

L'artere articulaire interne & supérieure du genou donne presque à sa naissance une artere plongée dans l'articulation par un intervalle des fibres de la capsule: cette artere donne des branches aux deux ligamens croisés, aux deux cornes du cartilage femilunaire externe, & s'unit avec les branches articulaires nées de la tibiale antérieure, avec celle de l'articulaire extérieure, & avec la branche que nous allons nommer. Cette branche est plutôt le tronc de notre articulaire moyenne; elle va aux condyles, aux petits puits de l'épiphyse, à la graisse, aux ligamens croisés.

Son tronc se contourne autour du condyle interne; il est couvert du vaste interne, auquel il fournit des branches, à la capsule, aux tendons fléchisseurs; il gagne la convexité antérieure du fémur, donne une branche anastomotique à l'articulaire interne inférieure, & se répand sur la rotule; une autre branche va à l'intervalle des condyles.

L'artere articulaire extérieure & supérieure du genou est souvent rétrograde. Elle se contourne autour du condyle externe, donne des branches aux deux biceps, au gastrocnemius externe, au vaste externe, au périoste, au ligament latéral externe, & fait un cercle autour du fémur avec la branche de la *crurale*, qui accompagne le vaste interne. Une autre branche va à la rotule & au tendon extenseur du

tibia, & fait des anastomoses avec les branches de la *crurale* & de la profonde qui accompagnent le vaste; & d'autres, avec l'artere externe inférieure & avec les deux articulaires internes. Elle finit par une branche profonde qui passe derrière la rotule & va au cartilage postérieur de cette rotule, & à la glande de Havers.

Après les arteres articulaires supérieures, le tronc poplitée donne des branches au gastrocnemius extérieur à la peau du tibia, à l'intervalle des deux gastrocnemiens. Celui-ci communique dans les tendons d'achille avec la tibiale postérieure; & le tronc de cette branche se perd dans le soléaire.

L'artere articulaire extérieure inférieure du genou naît au milieu du poplitée; le gastrocnemien externe la couvre, elle lui donne des branches; & d'autres, au soléaire & aux tégumens, au poplitée, au périoste du péroné: celles-ci s'unissent à l'artere péronière; elle rampe sur la capsule entre la tête du péroné & le condyle externe, donne des branches au cartilage femilunaire extérieur qu'elle accompagne; donne une branche profonde dans l'articulation même, & fait derrière la rotule plusieurs anastomoses avec la circonflexe interne; elle donne encore d'autres branches au ligament croisé antérieur, à l'épiphyse du tibia, au condyle du fémur, & s'unit avec l'articulaire moyenne. L'autre branche, plus superficielle, accompagne le cartilage femilunaire externe, s'unit avec la tibiale antérieure, & avec l'articulaire supérieure, va à la rotule, y fait un réseau, & un autre sur le condyle externe, & communique à travers le ligament extenseur avec l'articulaire interne, la tibiale antérieure, l'articulaire supérieure, & la branche de la profonde, qui accompagne le vaste interne.

L'artere articulaire interne inférieure du genou, sort de la poplitée sur le muscle de ce nom. Elle est souvent rétrograde; le gastrocnemien interne la couvre; elle donne des branches au poplitée, à la capsule, au ligament croisé postérieur, aux tégumens; elle devient superficielle, & s'unit à travers le ligament extérieur avec la branche circonflexe externe, & avec l'artere

compagne du vaste interne, avec la tibiale, la branche de la fémorale, qui accompagne le couturier & la tibiale postérieure. Cette branche va au cartilage femilunaire interne, l'accompagne, & communique avec l'articulaire moyenne.

Le tronc de la même artère se plonge dans l'articulation sous la rotule, & fait deux cercles derrière la rotule avec l'artère circonflexe externe. Elle donne des branches à la glande de Havers placée derrière la rotule & suit le cartilage interne, dans lequel elle se perd; elle donne des branches superficielles à la rotule, & y communique avec les circonflexes internes & externes supérieures & inférieures. L'arcade transversale, placée sous la rotule, naît souvent de cette branche.

Nous sommes entrés dans ce détail, non-seulement à cause qu'il n'est presque point connu, mais parce qu'il sert à prouver qu'il y a effectivement des anastomoses nombreuses entre les branches fémorales & la tibiale. Il faut avouer cependant qu'elles sont beaucoup moins grosses que celles du pli du coude; & nous ne prendrions pas sur nous de promettre qu'elles pussent suffire pour vivifier la jambe, si quelque anévrysme ou quelque autre raison nous obligeoit à lier le tronc de la poplitée.

La tibiale antérieure naît entre le fibula & le muscle poplitée: elle naît quelquefois plus inférieurement & d'un tronc qui lui est commun avec la péronière. Cette artère est fort considérable, & quelquefois égale, & supérieure même à la tibiale postérieure. Elle donne presque aussi-tôt une branche à l'origine du tibial postérieur & du fléchisseur des doigts. De cette branche naît quelquefois la nourricière: cette artère donne aussi quelquefois une branche qui donne le tour autour de la tête du péroné, & s'unit avec une branche antérieure de la tibiale antérieure, & avec la circonflexe externe du genou.

Une autre branche remonte, couverte par le muscle poplitée, à la capsule de l'articulation, & au cartilage du tibia, à la tête du péroné, à l'origine du soléaire & du tibial postérieur. Elle fait sur le cartilage du tibia une arcade avec la circonflexe inférieure, & une autre avec l'ar-

ticulaire moyenne sur le ligament croisé antérieur, & d'autres avec l'articulaire inférieure externe.

Le tronc de notre tibiale antérieure perce le haut du ligament interosseux, entre le tibial postérieur & le péroné: elle paroît à la face antérieure de ce ligament à côté du péroné, couverte par le tibial antérieur & l'extenseur commun. C'est-là qu'il faudroit la chercher pour la lier, quand elle est blessée dans sa marche par-devant le ligament interosseux.

Elle y donne une branche qui remonte au genou; donne au périoste, à l'articulation du péroné & du tibia, entre dans l'articulation, & communique avec les deux circonflexes extérieures. D'autres de ses branches percent le tibial antérieur, & lui donnent & à l'extenseur commun quelques filets. L'un d'eux descend par le péroné jusqu'au petit péronier, & s'y termine.

La tibiale antérieure descend par l'interval de tibial antérieur & de l'extenseur des doigts; & après celui-ci, l'extenseur du pouce. Elle devient peu-à-peu intérieure, aussi bien qu'antérieure, & quitte le péroné & le ligament interosseux pour s'approcher du gros orteil. Nous ne nommons pas toutes les branches musculaires qu'elle donne: mais plusieurs branches musculaires qu'elle donne: mais plusieurs branches vont au périoste du tibia, & communiquent avec la circonflexe inférieure du genou & la tibiale postérieure; d'autres communiquent avec la première à travers le péroné.

La branche du malleole interne va à l'épiphyse du tibia, à la capsule de l'articulation, à l'astragale, à l'os naviculaire, & communique avec la plantaire interne.

La branche du malleole externe rétrograde, & communique dans les périostes avec la péronière; elle donne des branches dans le canal du tarse, & se perd dans l'arcade du tarse.

La tibiale donne quelquefois des branches qui suppléent au défaut de la péronière antérieure.

Le tronc de la tibiale antérieure se couvre alors du ligament armillaire & devient presque cutané. Il donne plusieurs petites branches aux os du tarse; & une autre

autre qui se plonge dans le canal pour s'anastomoser avec la plantaire interne, qui gagne aussi le bord de cette tarfe, & qui communique avec la même plantaire interne.

L'artere du tarfe vient ensuite & égale quelquefois son tronc : elle va en dehors aux derniers os du tarfe, à ses articulations, & aux périostes. Une autre branche se plonge dans le canal du tarfe ; elle a des communications avec la péronière antérieure & postérieure : elle donne la première interosseuse entre le second & le troisième os du métatarfe, qui produit la perforante postérieure & antérieure, & finit enfin par les branches digitales du dos du second & du troisième orteil : ces digitales dorsales se terminent dans les digitales plantaires.

La seconde branche interosseuse produit les mêmes digitales dorsales du troisième & du quatrième orteil, & communique de même avec les digitales nées de la plantaire.

Toutes les artères interosseuses ont entre elles des arcades autour des racines des os du métatarfe, & autour de leurs extrémités.

L'interosseuse troisième naît encore de l'artere du tarfe, qui y est renforcée par une branche de la péronière antérieure. Cette interosseuse se partage à l'intervalle entre le quatrième & le cinquième orteil : elle donne de même des perforantes, & se plonge dans la fourche digitale du dernier intervalle des orteils.

L'artere du tarfe finit enfin par une anastomose avec la plantaire externe, de laquelle se forme la branche digitale dorsale du petit doigt. D'autres fois, cette artere est plus courte, & ne donne que de petites interosseuses ; c'est alors l'artere du métatarfe qui fournit les artères des doigts.

Cette artere du métatarfe naît dans le premier intervalle : elle traverse les os du métatarfe à leur racine, & donne dans d'autres sujets les interosseuses, les perforantes, les digitales dorsales, & communique avec la péronière dans les tendons du péronier.

L'artere du tarfe donne encore de pe-

Tome X.

tites branches aux tendons voisins, aux périostes du tibia & du métatarfe. Une autre branche va à l'os naviculaire & à l'astragale, passe à la plante du pié, s'anastomose plusieurs fois avec une branche profonde de la plantaire, va au muscle abducteur du grand orteil, & devient quelquefois la plantaire externe de cet orteil.

Nous omettons à dessein quelques petites branches ; mais la dorsale externe du gros orteil est considérable : elle communique avec la fourche plantaire du premier intervalle & avec la plantaire interne du gros orteil.

L'artere tibiale antérieure se plonge à la fin entre les deux premiers os du métatarfe, communique par une branche avec la dorsale du grand orteil, & compose la plantaire interne de ce doigt.

Le tronc de la tibiale antérieure se divise encore une fois. L'une des branches ferme l'arcade plantaire profonde, qui lui appartient plus qu'à la branche de la tibiale postérieure ; & l'autre branche, c'est la plantaire interne du grand orteil, qui donne aussi la plantaire externe de cet orteil & l'interne du second doigt. Elle reçoit deux ou trois longues branches de la tibiale postérieure. Toutes les plantaires digitales font des arcades avec leurs compagnes, & sur le premier os de l'orteil & sous l'ongle.

Nous revenons à la tibiale postérieure, qui est ordinairement le tronc même de la poplitée.

Une de ses premières branches, c'est la nourricière du tibia, la plus grande de toutes les nourricières du corps humain, sans excepter celle du fémur. Il est vrai qu'elle donne plusieurs branches au périoste, qui s'unissent avec celles de l'articulaire interne inférieure ; & une autre qui quelquefois descend très-loin le long du ligament interosseux, & s'unit à une branche de la péronière antérieure. Cette branche donne au fléchisseur des orteils, au tibial postérieur, au tibia. La branche médullaire se divise en deux troncs, dont l'un descend & l'autre remonte.

La tibiale postérieure descend sur la face postérieure du fléchisseur commun des orteils : elle y donne des branches à ce mus-

cle ; & une autre qui fait le tour du péroné, & fait un cercle avec la tibiale antérieure.

Elle donne encore au poplité & au périoste du tibia une branche qui s'unit avec une branche de la fémorale, qui descend avec le couturier. Une grande branche superficielle ; une autre au fléchisseur commun, qui communique sur le ligament interosseux avec la branche de la nourricière.

La péronière naît ensuite : elle est ordinairement plus petite que la tibiale postérieure ; elle lui est égale d'autres fois, & même supérieure ; & d'autres fois très-petite. Née au haut du tibial postérieur, elle donne quelquefois la nourricière du tibia. D'autres fois des branches considérables au gastrocnémien, au soléaire, aux ligamens, au long péronier, au gastrocnémien externe, au tibial postérieur, au fléchisseur du grand orteil, au périoste du péroné : elle donne, avant que d'être couverte par le fléchisseur du grand orteil, la nourricière du péroné, qui est très-petite.

Le fléchisseur du grand orteil la couvre alors ; elle lui donne & au tibial postérieur un nombre de branches ; elle en donne aux deux péroniers & au ligament interosseux : quelques branches percent même le ligament.

La péronière devient toujours plus antérieure ; elle s'avance sur le ligament même, le long du bord interne du péroné, en répandant des branches aux deux péroniers. Une autre branche considérable perce le ligament interosseux, presque à son extrémité inférieure. C'est la péronière extérieure, elle manque dans quelques sujets : mais elle se trouve le plus souvent : elle paroît à côté du malléole externe ; elle donne des branches aux périostes voisins. Elle est placée plus antérieurement dans l'angle, entre l'extrémité antérieure du péroné & celle du tibia : elle y fait une arcade considérable avec la tibiale antérieure, qui quelquefois est double. Cette anastomose donne des branches profondes, & d'autres, aux tendons des muscles fléchisseurs.

Le tronc de la péronière donne d'autres branches à l'articulation du tibia & du pé-

roné, & au tendon d'Achille ; il communique avec la tibiale antérieure, & sur le périoste avec la postérieure ; elle donne une branche au petit péronier, à l'os cuboïde, au calcaneum ; & fait de nouvelles anastomoses avec l'artère du tarse.

Le tronc de la péronière antérieure accompagne le petit péronier, & fait des anastomoses avec l'artère du tarse, & avec une branche de la plantaire externe sur l'os cuboïde.

La péronière postérieure, qui est le tronc de l'artère de ce nom, a sur le périoste une arcade considérable avec la tibiale postérieure ; elle communique sur le tendon d'Achille avec la tibiale antérieure & avec la péronée antérieure, par une branche qui va à l'articulation du péroné. Elle passe le canal du tarse, communique encore par une branche transversale avec la plantaire cutanée, & produit une seconde branche, couverte par le court fléchisseur des orteils ; elle communique encore sur le tranchant du tarse avec l'artère du tarse.

Le tronc de la tibiale postérieure suit le côté externe du calcaneum : elle a deux anastomoses considérables avec la tibiale postérieure, assez grandes pour qu'on puisse espérer qu'on pourroit lier cette artère sans risquer de perdre le pié : elle donne des branches profondes à l'articulation du péroné & aux ligamens ; elle fournit au talon deux branches nourricières ; elle fait autour des ligamens qui contiennent les ligamens du péronier, deux anastomoses avec la péronière antérieure, & d'autres, sur l'abducteur du petit orteil. Couverte de ce muscle, elle se termine dans la plantaire externe, au devant de la tubérosité du talon.

Elle avance quelquefois un peu plus loin avec le même muscle, va aux périostes & aux ligamens de l'extrémité externe de la plante du pié, communique sur l'os cuboïde avec l'artère du tarse, & finit par une anastomose avec une branche de l'artère plantaire externe, qui va à l'os cuboïde.

Il est des cadavres où cette artère est beaucoup plus considérable.

La tibiale postérieure donne plusieurs

branches au soléaire, au fléchisseur des orteils, à celui du grand orteil, au tibial postérieur, au grand nerf. Elle descend entre le tendon d'Achille & celui du long fléchisseur des orteils; elle paroît presque à nu sur l'épiphysse du tibia; elle s'avance vers le côté interne, & fait autour du tendon d'Achille les arcades que nous avons dites avec la péronière postérieure; elle a sur le tibia même des anastomoses avec la même péronière; elle donne des filets aux tendons des fléchisseurs des orteils & à leur sillon ligamenteux; & d'autres, au talon, à l'aponévrose de la plante du pié, & à l'abducteur du grand orteil. Elle y produit quelquefois une branche qui le long de l'abducteur du petit orteil communique avec la péronière postérieure: cette branche tient lieu quelquefois de cette péronière.

La tibiale donne encore des branches nourricières au talon, & quelques autres à l'articulation avec l'astragale; elle communique avec la tibiale antérieure, & donne des branches à l'abducteur du grand orteil. Une de ces branches remonte par le canal du tarso & communique avec l'artere de ce nom: c'est à côté du talon que cette artere se divise entre l'abducteur du pouce & le tibial postérieur.

L'artere plantaire interne est un peu plus petite que l'externe: ses premières branches sont médiocres; elles vont à l'abducteur du pouce, aux tendons du fléchisseur, au court fléchisseur; elle communique avec la tibiale postérieure & la péronée.

Une branche considérable est couverte de la chair quarrée, va au petit fléchisseur, aux ligamens & aux périostes, & communique avec la plantaire externe, & avec les branches profondes de la plante du pié.

Une autre branche profonde va à la chair quarrée, à l'abducteur du pouce, au talon, aux armilles des péroniers, à l'os cuboïde: elle communique avec la branche profonde de la plantaire externe.

Elle donne une branche interne qui naît sur l'os naviculaire, communique autour de cet os & de l'astragale, avec les branches de la tibiale antérieure, & sur l'astra-

gale avec la tibiale antérieure & une branche de la plantaire externe: elle se termine dans la plantaire interne du grand orteil.

Le tronc de la plantaire interne donne bientôt après la profonde de la plante du pié, couverte de l'abducteur du pouce, qui va aux ligamens de la plante & au périoste, & fait un réseau, communique avec les branches précédentes, avec la péronière & la plantaire externe, & avec la branche du grand orteil qui naît de la tibiale antérieure: une de ces branches enfle le canal du tarso & communique avec l'artere du tarso.

Nous omettons d'autres branches moins considérables de la plantaire interne: mais sa branche extérieure va aux périostes, & fait plusieurs communications avec le tronc de l'arcade plantaire, ou avec l'artere du grand orteil.

Le tronc de la plantaire interne se divise encore; une branche externe suit le court fléchisseur, donne des branches aux lombriquets, & se termine dans une artere digitale du troisième intervalle & à la pollicaire externe, quelquefois même au second intervalle: elle fait une arcade qui répond à la superficielle de la paume de la main, mais qui est moins grande & ne produit pas les arteres digitales: une branche revient au dos du pié & y communique avec la tibiale antérieure; d'autres s'enfoncent profondément aux périostes, & au court fléchisseur.

Ce qui reste de l'artere plantaire interne est couvert de l'abducteur: elle produit l'artere plantaire interne du grand orteil, anastomosée avec une branche formée des deux tibiales. L'une de ses branches est l'artere dorsale interne du grand orteil, qui s'unit avec une branche semblable de la tibiale antérieure.

La principale est la plantaire interne du grand orteil, qui communique avec l'externe, par plusieurs arcades à toutes les articulations. La troisième est la plantaire externe du même grand orteil, qui communique avec l'interne de l'index par une anastomose, qui reçoit une branche de la tibiale antérieure.

L'artere plantaire externe est la plus grosse branche de la tibiale postérieure &

peut être regardée comme la dernière continuation de l'aorte, elle se porte en dehors entre le court fléchisseur des orteils, & le quarré, auquel il donne des branches : sa première branche va transversalement le long de la tubérosité antérieure du tibia : elle y a une anastomose considérable avec la péronière postérieure, & d'autres avec la tibiale antérieure.

L'artere plantaire externe continue de suivre le quarré & le court fléchisseur, & donne plusieurs branches cutanées. Une autre, née quelquefois de la réunion de deux branches, donne des branches au talon & au long péroné, qui communiquent avec la péronière postérieure ; une autre le long du tendon de ce muscle : un autre à l'abducteur du petit orteil, qui se contourne autour du cinquième os du métatarse & s'unit avec l'artere du tarse & avec la perforante du quatrième intervalle : une autre plus profonde communique encore avec cette même artere, & forme avec elle la digitale dorsale interne du petit orteil : une autre, artere profonde naît à l'extrémité antérieure de l'os cuboïde : elle est couverte par le fléchisseur & l'abducteur du petit orteil, s'unit avec les dernières branches des deux péronières & avec l'artere du tarse ; compagne du tendon du long péronier. Tous les quatre troncs de la plante du pié font un réseau profond dans le creux du pié.

La plantaire externe donne plusieurs branches à l'abducteur du petit orteil, qui donne une branche au réseau du creux du pié ; elle produit à la racine du cinquième os du métatarse, sa branche extérieure qui donne des filets aux muscles du petit orteil, & forme l'artere plantaire externe de cet orteil, conjointement avec une branche née de la grande arcade du pié ; elle communique avec l'artere du métatarse.

Le tronc de cette même plantaire extérieure part depuis le bord antérieur de la chair quarrée, il se couvre du court fléchisseur, il passe vers le bord inférieur du pié & forme l'arcade plantaire : cette arcade passe sous les os du métatarse 4, 3, & 2, couverte de lombricaux & du court fléchisseur, souvent un peu irrégu-

lièrement, & s'unit avec une branche principale de la tibiale antérieure, qui est plus grande que la plantaire externe.

Cette arcade produit tout de suite une arcade profonde, qui donne plusieurs branches aux interosseux, qui communique deux fois avec des branches de l'artere du métatarse, qui suit le cinquième os de ce nom, qui reçoit la perforante quatrième, & qui se termine dans les branches dorsales du petit orteil & du quatrième : de ce même petit tronc naît encore la perforante antérieure troisième, qui remonte au dos du pié, après avoir communiqué avec les branches profondes des deux arteres plantaires : elle forme à la fin la dorsale externe, la dorsale interne du petit orteil & la dorsale externe du quatrième.

Une autre branche interosseuse communique avec la précédente, & donne une branche qui remonte au dos ; elle est quelquefois le tronc de la digitale, qui se partage au petit orteil & au quatrième.

Mais cette artere digitale naît d'autres fois à part, elle accompagne l'abducteur & l'adducteur du petit orteil ; elle est couverte par le transversal, donne quelquefois la perforante troisième, & se partage au petit orteil & au quatrième : elle suit les bords de ces deux orteils, & fait sous l'ongle une dernière arcade avec sa compagne : elle reçoit des branches des dorsales de ces orteils, nées de la tibiale antérieure.

Une autre branche rétrograde naît sur le cinquième interosseux, elle revient au réseau du creux du pié, aux périostes, aux interosseux, à la chair quarrée, à l'adducteur du gros orteil ; une de ces branches remonte au dos du pié entre les muscles interosseux, & communique avec la dorsale du troisième intervalle.

La seconde digitale naît de l'arcade plantaire sur le bord du septième interosseux ; elle est recouverte par le muscle transversal, communique avec une branche de la plantaire externe du petit orteil, donne des branches aux lombricaux, au transversal, communique plus d'une fois avec la branche externe de la plantaire interne, & par son tronc avec la même donne les perforantes interne & externe

du troisieme os du métatarse, & fournit les arteres digitales plantaires internes du quatrieme orteil, & externe du troisieme; dans d'autres sujets elle naît plus tard.

L'arcade plantaire est couverte ensuite par le petit fléchisseur du pouce, donne la seconde perforante, qui remonte au dos du pié entre le quatrieme & le cinquieme muscle interosseux: cette perforante donne encore des branches aux interosseux, à l'abducteur du gros orteil, au tendon du grand péronier, au réseau du creux du pié, & passe au dos du pié pour y communiquer avec la dorsale du second intervalle.

Une autre branche rétrograde va à l'abducteur du gros orteil, aux lombricaux, aux interosseux.

Une autre rétrograde va à l'abducteur & au petit fléchisseur du gros orteil, aux lombricaux, aux interosseux; elle communique avec la digitale du troisieme intervalle sur le troisieme os du métatarse, entre le premier & le second, ou bien entre le second & le troisieme interosseux.

La premiere des perforantes vient ensuite; elle remonte entre le deux & le troisieme os du métatarse, & se joint à la premiere des dorsales digitales, née de la métatarsienne, avec les branches interosseuses.

La premiere branche digitale marche entre le premier & le second interosseux; elle donne une perforante antérieure à l'abducteur du gros orteil, aux lombricaux, & se divise pour former la plantaire externe du troisieme orteil & l'interne du second.

Le tronc de la plantaire fait encore quelque chemin & donne une petite branche au petit fléchisseur, qui communique avec la tibiale antérieure; & avec la branche la plus profonde de l'artere profonde, née de la plantaire interne, qui est couverte par le tendon du long péronier; mais le tronc s'anastomose avec la même tibiale, & forme avec elle l'arcade que nous avons suivie.

Il y a de la variété dans ces arteres, la principale est cependant la même: les arteres du pié different principalement par le défaut d'une arcade superficielle, dont

la plante du pié est dépourvue, & parce que les perforantes naissent des digitales, & non pas des interosseuses, qui sont fort petites dans le pié. (H. D. G.)

La veine *crurale* suit assez le trajet de l'artere, & produit des branches qui ont à-peu-près la même direction.

Le nerf *crural* est formé par l'union de la premiere, de la seconde, de la troisieme portion, de la quatrieme & de la cinquieme paire lombaire; passe par-dessus le ligament de Fallope, & se divise, en sortant du bas-ventre, en plusieurs branches, dont les unes se distribuent à toute la partie antérieure de la cuisse. Il accompagne l'artere *crurale*; en l'abandonnant il suit le muscle couturier: & lorsqu'il est arrivé vers le tibia, il accompagne la saphene; il la quitte vers la malléole interne, & se distribue aux tégumens voisins. (L)

CRUSCA, (Histoire mod.) Ce mot est italien, & signifie le son, ou ce qui reste quand la farine est blutée. On ne s'en sert parmi nous que pour désigner la fameuse académie de la *Crusca*, établie à Florence pour la perfection de la langue toscane. Voyez ACADEMIE.

Elle a pris son nom de son emploi & de la fin qu'elle se propose, qui est d'épurer la langue toscane, & pour ainsi dire, d'en séparer le son. Sa devise est un bluteau, avec ce mot italien: *il piu bel fior ne coglie*: il en recueille la plus belle fleur.

Dans la salle où se tient cette académie, tout fait allusion à son nom & à sa devise.

Les sieges ont la forme d'une hotte à porter du pain; leur dossier, celle d'une pelle à remuer le blé; les grandes chaises sont faites en façon de cuves d'osier, ou de paille, où l'on garde le blé; les coussins des chaises sont de fatins gris en forme de fas; les étuis dans lesquels on met les flambeaux, ressembtent aussi à des fas. C'est ce que rapporte Monconis dans son premier voyage d'Italie.

Le dictionnaire de la *Crusca* est un dictionnaire italien composé par cette académie. Dictionnaire de Trév. & Chambers. (G)

CRUSITHYRE, (Musiq. des anc.) air de danse des Grecs, qui s'exécutoit

sur des flûtes, comme le prouve Meurfius dans son traité de la danse; on appelloit encore cet air *thyrocopique*. (F. D. C.)

CRUSTACÉES, *crustacea animalia*, (*Hist. nat.*) animaux qui n'ont point de sang, & dont les parties dures consistent dans une taie, *crusta*, qui les recouvre au-dehors. Aristote, *hist. anim. lib. IV. cap. j.* distingue cette taie des *crustacées*, du test des coquillages, en ce que la taie peut être froissée & écrasée, mais non pas cassée & brisée, comme les coquilles.

Les principaux genres d'animaux contenus dans la classe des *crustacées*, sont les crabes, les poulpes, les homars, les écrevisses, les squilles, le bernard-l'hermite ou le soldat, &c. Voyez CRABE, POUPAR, HOMAR, ECREVISSE, SQUILLE, BERNARD-L'HERMITE. (I)

CRUSWICK, (*Géogr. mod.*) ville de la Grande-Pologne dans le palatinat de Inowloz, sur le lac Gulpo.

CRUSY, (*Géogr. mod.*) petite ville de France dans le Bas-Languedoc. Il y a une petite ville de même nom dans le Sénonois.

CRUYS-DAELDER, f. m. (*Comm.*) monnaie d'argent qui se fabrique à Conisberg, qui a cours dans les états du roi de Prusse, à Riga, à Dantzik, au titre de huit deniers vingt-un grains. Le *cruysdaelder* vaut 7 liv. 1 f. 10 den.

CRUZADA ou **CRUSADE**, subst. f. (*Comm.*) monnaie d'argent de Portugal, frappée sous Alphonse V vers l'an 1457, lorsque le Pape Calixte envoya dans ce royaume sa bulle pour la croisade contre les infidèles.

Vraisemblablement ce nom de *crusade* vient de la croix que l'on voit sur l'empreinte d'effigie. On distingue les *crusades* vieilles & les neuves; les premières valent, argent de France, 2 liv. 16 f. 3 den. & les nouvelles 2 liv. 4 f.

C R Y

CRYPFES, (*Anat.*) nom d'une espèce de grande ronde, dans laquelle le rapport de l'orifice à la cavité de la glande n'est pas fort grand. Ruifch a donné par-

ticulièrement ce nom aux glandes situées sur le dos de la langue, & aux glandes simples des intestins. Voyez LANGUE & INTESTIN. (L)

CRYPTOGRAPHIE, f. f. (*Littérature.*) du grec κρύπτω, *condo*, je cache; & de γράφω, *j'écris*: écriture secrète ou cachée, inconnue à tout autre que celui à qui on l'adresse.

Les anciens en ont eu l'usage, mais personne n'en avoit donné des règles avant l'abbé Tritheme, qui mourut en 1516. Il avoit composé sur ce sujet six livres de la Polygraphie, & un grand ouvrage de la Stéganographie, dont les termes techniques & misterieux firent penser à un nommé Bouelles que cet ouvrage ne renfermoit que des misteres diaboliques; & c'est sur ce principe que plusieurs auteurs, & entr'autres Possévin, ont écrit que la Stéganographie étoit pleine de magie. L'électeur palatin Frédéric II fit brûler, par une vaine superstition, l'original de cette Stéganographie, qu'il avoit dans sa bibliothèque. Mais plusieurs auteurs célèbres & moins crédules, tels que Vigenere & d'autres, ont justifié l'abbé Tritheme. Le plus illustre de ses défenseurs fut le duc de Lunembourg, dont la *Cryptographie* fut imprimée en 1624 in-fol. & Naudé dit que ce prince a si bien éclairci toutes les obscurités de Tritheme, & si heureusement mis au jour tous ses prétendus misteres, qu'il a pleinement satisfait la curiosité d'une infinité de gens qui souhaitoient de savoir ce que c'étoit que cet art prétendu magique. Caramuel donna aussi, dans le même dessein, une Stéganographie en 1635. Le pere Gaspard Schot, Jésuite allemand, & un autre allemand nommé Heidel, ont aussi donné des traités de *Cryptographie* ou de Stéganographie. Voyez STÉGANOGRAPHIE.

Jean-Baptiste de la Porte, Napolitain, a fait cinq livres sur la même matière; & le chancelier Bacon en a aussi traité dans ce qu'il dit de l'accroissement des Sciences. Baillet, *Jugem. des sav. tom. II. p. 530.* Voyez CHIFFRE & DECHIFFRER. (G)

CRYSTAL, **CRYSTAUX** ou **CRYSTALLISATIONS**, (*Histoire nat. min.*)

Dans l'histoire naturelle on nomme *crystal* ou *crystaux*, toutes les substances minérales qui prennent d'elles-mêmes & sans le secours de l'art, une figure constante & déterminée : il y a donc autant de différentes especes de *crystaux*, qu'il y a de substances qui affectent une figure régulière : un grand nombre de pierres calcaires, gypseuses, vitrifiables, réfractaires de métaux, de demi-métaux, les pyrites, le soufre, &c. font dans ce cas, & prennent une forme distinctive à laquelle il est aisé de les reconnoître.

Il y a tout lieu de croire que ce phénomène s'opere dans la nature de la même manière & suivant les mêmes lois que la *crystallisation* des sels se fait dans le laboratoire du chimiste. Voyez l'article CRYSTALLISATION. On ne trouvera rien d'étonnant à ce phénomène, si on fait attention qu'il y a dans la nature un dissolvant généralement répandu, qui est propre à mettre en dissolution une infinité de substances terreuses, pierreuses, métalliques, &c. & qui peut former avec ces substances un grand nombre de combinaisons différentes : ce dissolvant est l'acide vitriolique. La chimie nous fournit dans le sel vulgairement appelé *séléniteux*, un exemple très-éclatant de ces combinaisons, qui peut nous faire juger d'un grand nombre d'autres.

Ce sel est, comme on fait, formé par l'union de l'acide vitriolique avec une terre absorbante ; il donne par la *crystallisation*, des *crystaux* très-difficiles à dissoudre, au point que, suivant les observations de M. Rouëlle, ils exigent cinq ou six cents fois leur poids d'eau pour être mis en dissolution.

Outre l'acide vitriolique qui est propre au regne minéral, l'acide nitreux du regne végétal peut encore être porté accidentellement dans le sein de la terre, & y produire différents effets. L'acide du sel marin se trouve aussi dans certains endroits de la terre, comme on peut en juger par le sel gemme qui se trouve dans les mines. On pourra croire aussi qu'il s'y trouve du sel animal, si l'on fait attention à la prodigieuse quantité d'animaux, de quadrupèdes & de poissons qui ont été englou-

tis dans la terre, soit par les déluges, soit par d'autres révolutions arrivées à notre globe.

Il y a tout lieu de croire que la nature, dont les voies sont variées à l'infini, trouve les moyens de faire agir ces différents dissolvans sur une infinité de différentes substances, & de produire par-là une variété prodigieuse de phénomènes & de combinaisons que l'art ne peut point imiter. Ces phénomènes dépendent peut-être du plus ou du moins de force de ces dissolvans, de la quantité d'eau dont ils ont été étendus, de la base ou matière à laquelle les acides s'unissent, de l'évaporation plus ou moins lente, & même de la nature du filtre au travers duquel la matière en dissolution a passé ; circonstances qui semblent toutes concourir à la formation des différents *crystaux*. Une chose qui prouve incontestablement que les *crystaux* ont été d'abord dans un état de fluidité ; ce sont les matières étrangères ; telles que les gouttes d'eau, des insectes, des plantes, &c. qui s'y trouvent souvent renfermés. Cette conjecture est confirmée par l'expérience de M. Rouëlle, qui ayant trouvé de l'eau dans l'intérieur de quelques pierres, l'a recueillie avec soin ; & après l'avoir mise en évaporation, a obtenu des *crystaux* parfaitement semblables à ceux qui se forment naturellement.

La figure des *crystaux* varie considérablement dans le regne minéral, & il seroit trop long d'en faire ici l'énumération. En parlant de chaque substance susceptible de *crystallisation*, on indiquera la figure que ces *crystaux* affectent le plus ordinairement. Les Naturalistes ont été partagés sur la cause de ces variétés. M. Linnæus a prétendu que les *crystaux* en étoient redevables aux différents sels qui entrent dans leur composition, & qui, selon lui, en déterminent la figure. Sur ce principe il appelle chaque *crystal* du nom du sel avec lequel il a le plus d'analogie. C'est ainsi, par exemple, qu'il nomme le *crystal* de roche, *nitrum quartzosum album*, à cause de la conformité de sa figure avec celle des *crystaux* du nitre.

Ce système est réfuté par M. Wallerius ; qui soupçonne que c'est la base, c'est-à-

dire la substance terreuse ou métallique à laquelle l'acide s'est uni, qui détermine la figure des *crystaux*. Il s'appuie dans sa conjecture sur ce que la plupart des métaux mis en dissolution dans les différens acides, donnent constamment des *crystaux* d'une figure uniforme, & propres au métal avec lequel l'acide a été combiné. Ce même naturaliste se fonde encore sur ce qu'un grand nombre de métaux affectent toujours dans leur minéralisation une figure certaine & déterminée. C'est ainsi que le plomb dans sa mine prend toujours une forme cubique, l'étain une forme polygone, &c. Voyez la *minéralogie* de Wallerius, tome I. page 228 & suiv.

Sans entrer dans la discussion de ces différens sentimens, il paroît que l'on n'a point encore fait assez d'observations pour décider la question; il suffit de remarquer qu'il y a lieu de croire que c'est souvent l'une de ces causes, souvent l'autre, quelquefois toutes les deux à la fois, quelquefois enfin des accidens, qui semblent concourir à la figure des différens *crystaux*.

De même que les *crystaux* différens les uns des autres par la figure, on y remarque aussi une grande variété par les couleurs. Les Naturalistes appellent communément *fluores*, les *crystaux* colorés, de quelque nature qu'ils soient; c'est ainsi qu'ils appellent les *crystaux* de spath colorés, *fluores spathici*, &c. Il n'est point douteux que les couleurs que nous voyons dans les différens *crystaux*, ne viennent de substances métalliques mises en dissolution dans le sein de la terre, & entraînées par les eaux, ou élevées sous la forme des vapeurs qui sont venues se joindre à la matière encore liquide dont les *crystaux* doivent être formés. En effet, la Chimie suffit pour nous convaincre que la plupart des métaux fournissent des couleurs qui leur sont propres: c'est ainsi que le cuivre dissous dans quelques dissolvans, donne du verd, & du bleu dans d'autres; le plomb donne du jaune, le fer donne du rouge, &c. Souvent la couleur pénètre entièrement les *crystaux*, quelquefois elle n'y est attachée que superficiellement, & elle forme une espèce d'enduit qui les couvre; d'autres fois n'ayant pas été en quantité suffisante pour

colorer tout le *crystal*, il y en a une partie qui est restée blanche & transparente, tandis qu'une autre est parfaitement colorée. souvent on trouve des pyrites & des particules terreuses ou métalliques attachées à la surface des *crystaux*; il y a lieu de croire que ces substances sont venues s'y joindre après que les *crystaux* ont été tous formés, ou avoient déjà acquis une consistance trop solide pour que les parties colorantes pussent pénétrer jusque dans leur intérieur.

Par ce qui vient d'être dit dans cet article, on voit qu'il y a autant de *crystaux* différens, qu'il y a de pierres & de substances minérales propres à prendre une figure régulière & déterminée. Ces *crystaux* conservent toujours les propriétés des pierres de leur genre. C'est ainsi que, par exemple, les *crystaux* calcaires ont la propriété de se changer en chaux par la calcination, & de se dissoudre dans les acides; les pierres gypseuses cristallisées sont changées en plâtre par l'action du feu; & ainsi des autres espèces. La cristallisation leur fait prendre seulement une figure déterminée, sans rien changer à leurs qualités essentielles.

Les différentes espèces de *crystaux* se forment dans presque toutes les parties de la terre, & particulièrement dans les mines, dans les cavités des montagnes, où la matière dont ils ont été formés a été entraînée par les eaux qui ont trouvé passage par les fentes de la terre; on en rencontre dans les creux de quelques pierres, qui en sont quelquefois entièrement tapissées: dans les cornes d'Ammon & autres coquilles fossiles, dont souvent ils remplissent la capacité, &c. Quelquefois les *crystaux* sont solitaires, mais plus ordinairement il y en a plusieurs qui forment un groupe, & partent d'une base ou racine commune: quelquefois il y en a deux ou plusieurs qui se confondent, & présentent par-là une figure extraordinaire qui leur est purement accidentelle. (—)

CRYSTAL D'ISLANDE, (*Histoire nat. min.*) On donne ce nom à une espèce de spath calcaire, transparent comme du crystal de roche, dont la figure est rhomboïdale: c'est un parallélogramme composé de 6 parallélogrammes & de 8 angles solides, dont 4 sont aigus & 4 obtus; & à quelque

quelque degré de petitesse qu'on réduise les parties de cette pierre, on y remarque constamment cette figure à l'aide d'un microscope. Le *crystal d'Islande* paroît formé d'un assemblage de lames ou de feuilletés, semblables à ceux du talc ou de la pierre spéculaire; il se dissout dans l'eau-forte & les autres acides; quand on le calcine dans un creuset, il pétille & se divise en une infinité de petits rhomboïdes; après quoi il s'échauffe avec l'eau comme toutes les pierres calcaires, après qu'elles ont été calcinées à un feu violent. Après la calcination, il fait phosphore, & répand une odeur d'*hepar sulphuris* assez sensible. Mais la propriété la plus remarquable du *crystal d'Islande*, c'est de faire paroître doubles les objets qu'on voit au-travers.

Cette pierre est nommée *crystal d'Islande*, parce qu'elle se trouve en plusieurs endroits de cette île, & sur-tout au pié d'une montagne proche de Roer-Floerde. C'est Erasme Bartholin qui l'a fait connoître le premier en en donnant un traité particulier. Quelques auteurs ont cru que c'étoit une pierre talqueuse, à cause de son tissu feuilleté; d'autres l'ont regardé comme une espèce de sélénite: ce qu'il y a de constant, c'est que le vrai *crystal d'Islande* est un spath calcaire; & il ne faut point le confondre avec d'autres substances qui lui ressemblent par la figure rhomboïdale & par la transparence, mais qui en diffèrent par d'autres propriétés. Voyez la continuation de la *Lithogéognosie* de M. Pott, page 226 & suiv. (—)

* CRYSTAL D'ISLANDE, (*Physique.*)

MM. Huyghens & Newton ont examiné les phénomènes avec une attention particulière. Voici les principaux: 1°. Le rayon de lumière qui le traverse, souffre une double réfraction, au lieu qu'elle est simple dans les autres corps transparens. Ainsi on voit doubles les objets qu'on regarde au-travers.

2°. Le rayon qui tombe perpendiculairement sur la surface des autres corps transparens, les traverse sans être rompu, & le rayon oblique est toujours divisé: mais dans le *crystal d'Islande* tout rayon, soit oblique, soit perpendiculaire, est divisé en

deux, en conséquence de la double réfraction. De ces deux rayons, l'un suit la loi ordinaire; le sinus de l'angle d'incidence de l'air dans le *crystal*, est au sinus de l'angle de réfraction comme cinq à trois: quand à l'autre rayon, il se rompt selon une loi particulière. La double réfraction s'observe aussi dans le *crystal* de roche, mais elle y est beaucoup moins sensible.

Lorsqu'un rayon incident a été divisé en deux autres, & que chaque rayon partiel est arrivé à la surface la plus ultérieure, celle au-delà de laquelle il sort du *crystal*; celui des deux qui en entrant souffre une réfraction ordinaire, souffre aussi en sortant une réfraction ordinaire; & celui qui en entrant souffre une réfraction extraordinaire, souffre aussi en sortant une réfraction extraordinaire: & ces réfractions de chaque rayon partiel sont telles, qu'ils sont tous les deux en sortant parallèles au rayon total.

De plus, si l'on place deux morceaux de ce *crystal* l'un sur l'autre, en sorte que les surfaces de l'un soient exactement parallèles aux surfaces de l'autre, les rayons rompus selon la loi ordinaire en entrant, à la première surface de l'un, sont rompus selon la loi ordinaire à toutes les autres surfaces. L'on observe la même uniformité, tant en entrant qu'en sortant, dans les rayons qui souffrent la réfraction extraordinaire, & ces phénomènes ne sont point changés, quelle que soit l'inclinaison des surfaces; supposé que leurs plans, considérés relativement à la réfraction perpendiculaire, soient exactement parallèles.

Newton conclut de ces phénomènes, qu'il y a une différence essentielle entre les rayons de la lumière, en conséquence de laquelle les uns sont réfractés constamment selon la loi ordinaire, & les autres selon une loi extraordinaire. Voyez RAYON & LUMIERE.

En effet, s'il n'y avoit pas une différence originelle & essentielle entre les rayons, mais que les phénomènes résultassent de quelques modifications nouvelles qu'ils recevoient à leur première réfraction, de nouvelles modifications qu'ils recevoient aux trois autres réfractions, les altérioroient comme à la première; au lieu qu'elles ne sont point altérées.

Ou plutôt le même auteur en prend occasion de soupçonner que les rayons de lumiere ont des côtés doués de différentes qualités physiques; en effet, il paroît par les phénomènes, qu'il n'y a pas deux sortes de rayons différens en nature, les uns constamment & en toute position réfractés selon la loi ordinaire, & les autres constamment & en toute position réfractés selon une loi extraordinaire; la bisarrerie qu'on remarque dans l'expérience n'étant qu'une suite de la position des côtés des rayons, relativement au plan de la réfraction perpendiculaire: car un même rayon est quelquefois rompu selon la loi accoutumée, & quelquefois selon la loi extraordinaire: selon la position relative de ses côtés au *crystal*. La réfraction est la même dans les deux cas, lorsque les côtés des rayons ont la même position dans l'un & l'autre; & la réfraction est différente dans les deux cas, lorsque la position des côtés des rayons n'est pas la même.

Ainsi chaque rayon peut être considéré comme ayant quatre côtés ou portions latérales, dont deux opposées l'une à l'autre, déterminent le rayon à se rompre selon une loi extraordinaire, & dont les deux autres pareillement opposées le déterminent à se rompre selon la loi accoutumée: ces principes déterminans, étant dans le rayon avant qu'il parvienne à la seconde, à la troisième, à la quatrième surface, & ne souffrant aucune altération, comme il paroît, à la rencontre de ses surfaces, il faut qu'ils soient essentiels & naturels au rayon *V. RAYON, LUMIERE, & RÉFRACTION. Chambers.*

CRYSTAL DE ROCHE, (*Histoire nat. Minér.*) *crystallus montana*: on nomme *crystal de roche* ou *crystal* par excellence, une pierre figurée, transparente, non colorée, qui a la forme d'un prisme à six côtés, terminé à ses deux extrémités par une pyramide hexagone, quand la formation est parfaite.

Dans la définition du *crystal de roche*, nous venons de dire que c'étoit un prisme ou une colonne à six côtés, terminée par deux pyramides: cependant cette règle souffre deux exceptions. En effet il y a du *crystal de roche* dans lequel on ne remarque

que la pyramide supérieure, sans qu'on aperçoive de prisme ou de colonne. On en voit d'autre qui n'est composé que de deux pyramides, qui se réunissent par la base sans prisme ni colonne intermédiaires: on en trouve très-fréquemment qui a le prisme & une pyramide hexagone, sans qu'on puisse apercevoir la pyramide inférieure, qui souvent est cachée & confondue dans la pierre qui lui sert de matrice ou de base. Quand on remarque dans le *crystal de roche* une autre figure que celle d'un prisme hexagone, il y a lieu de croire que cela vient de ce que deux ou plusieurs *cristaux* sont venus à se joindre, & se sont confondus dans leur formation.

Il y a des *cristaux de roche* dont les parties sont si étroitement unies, qu'il est impossible d'en remarquer le tissu, tandis que dans d'autres on peut voir distinctement qu'ils sont composés de lame ou de couches, qui ont été successivement appliquées les unes sur les autres, en conservant la régularité de leur figure.

En général, c'est toujours le quartz qui sert de base ou de matrice au *crystal de roche*; & c'est dans cette pierre qu'il se forme constamment, d'où l'on pourroit conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que le *crystal de roche* n'est autre chose qu'un quartz plus épuré, qui par différentes circonstances qui concourent à la cristallisation, a été disposé à prendre une figure régulière & déterminée. *Voyez l'article précédent CRYSTAL ou CRYSTAUX.*

La transparence du *crystal de roche* & sa ressemblance avec de la glace, ont fait croire aux anciens Naturalistes que c'étoit une eau congelée à qui le froid continuel avoit fait prendre à la longue la consistance solide que l'on y remarque; c'est sur ce principe que quelques auteurs ont cru qu'il ne se trouvoit que dans les pays froids: mais il y a déjà long-temps que les Naturalistes sont revenus de ces préjugés; d'ailleurs les relations des voyageurs nous ont convaincu qu'il y a du *crystal de roche* dans les pays les plus chauds, tels que l'île de Madagascar, de Sumatra, &c.

Le *crystal de roche* se trouve dans toutes les parties du monde: en Europe c'est la

Suisse, & sur-tout le mont Saint-Gotard qui en fournit la plus grande quantité. Suivant le rapport de Scheuchzer, il s'est trouvé des *cristaux* qui pesoient jusqu'à 250 livres. Ce savant naturaliste observe que plus le lieu d'où on le tire est élevé, plus le *crystal* est parfait, pur, & précieux. Voici, suivant lui, les signes auxquels ceux qui recueillent le *crystal* en Suisse reconnoissent les endroits où ils pourront en trouver. 1°. On fait attention aux veines de quartz blanc, qui, si on les suit, conduisent à des roches dont les cavités sont remplies de *cristaux*. 2°. Les grosses roches ou pierres remplies de bosses, en contiennent très-fréquemment. 3°. Les ouvriers font attention au son que rendent ces roches ou pierres creusées, lorsqu'on les frappe avec le marteau; ce son est différent de celui des pierres pleines & sans cavités. On reconnoît encore à la simple vue les pierres qui contiennent du *crystal de roche*; elles sont blanchâtres, très-dures, & ne sont jamais calcaires.

On trouve quelquefois du *crystal de roche* en plaine campagne, & presque à la surface de la terre; mais ce n'est point le lieu de sa formation, il y a été porté par les torrens ou par d'autres accidens: pour lors très-souvent on n'y remarque plus de figure régulière, & il ressemble pour la forme aux cailloux ordinaires. On en a vu de cette espèce en Angleterre qui étoient d'une dureté extraordinaire. On en trouve encore dans le lit des rivières; celui-là est quelquefois arrondi, parce que le roulement & le mouvement des eaux lui ont fait prendre cette figure. Les cailloux de Medoc paroissent être dans ce cas. Le *crystal de roche* varie extrêmement pour la grandeur; quelquefois il est en colonnes détachées, d'autres fois il est en groupes, & ne présente qu'une infinité de pyramides hexagones, placées les unes à côté des autres. Souvent en brisant des cailloux, on y trouve des cavités remplies de *cristaux*; d'autres fois on rencontre des prismes hexagones ou des pyramides détachées: mais il y a tout lieu de croire que c'est par quelque accident qu'elles ont été séparées de la matrice dans laquelle elles ont été

formées. Il se trouve de grandes masses de *crystal de roche* dans l'île de Madagascar: si l'on en croit les relations de quelques voyageurs, on en a tiré des morceaux de six piés de long, de quatre de large, sur autant d'épaisseur. Voyez l'histoire générale des voyages, tome VIII, page 620. Il y a lieu de penser, si ce fait est vrai, que ces masses ne sont autre chose que du quartz transparent, dans lequel les colonnes de *crystal* se sont formées. On peut dire la même chose du *crystal de roche*, dans lequel quelques auteurs disent qu'on rencontre une cavité hexagone, qui y a été faite par une colonne de *crystal* hexagone, qui en ayant été arrachée par quelque accident, y a laissé son empreinte. Le *crystal* que Langius appelle *crystallus cariosa*, & qui est rempli de trous, n'est probablement que du quartz qui a servi de base à des *cristaux*.

Pour que le *crystal de roche* soit parfait, on exige qu'il soit clair & transparent comme de l'eau, & qu'il n'ait ni couleur, ni tache, ni crevasse: celui qui a toutes ces qualités étoit très-estimé des anciens, qui en faisoient différens vases dont le prix étoit très-considérable. Aujourd'hui l'usage en est moins commun parmi nous; cependant on admire encore les beaux lustres de *crystal de roche*: mais ceux que l'on fait à présent sont ordinairement de verre de Bohême. On leur donne la préférence, à cause que le prix en est moins haut.

Les curieux en histoire naturelle recherchent par préférence, pour orner leurs cabinets, des morceaux de *crystal de roche*, accompagnés d'accidens, c'est-à-dire qui renferment des corps étrangers, tels que du bois, des plantes, des gouttes d'eau, &c.

Un grand nombre de Naturalistes ont cru que le *crystal de roche* étoit la base des pierres précieuses; & ce sentiment n'a rien que de très-probable, puisque réellement il n'en diffère que par la dureté: d'ailleurs il est susceptible de recevoir comme elles différentes couleurs dans le sein de la terre. Quand le *crystal de roche* est coloré, on lui donne souvent le nom de *fausse pierre précieuse* (*pseudo-gemma*) ou

bien on l'appelle du nom de la pierre précieuse à laquelle il ressemble par la couleur, en y ajoutant l'épithète de *faux*; c'est ainsi qu'on nomme *faux rubis* le *crystal de roche rouge*: *faux japhir*, celui qui est bleu; *fausse émeraude*, celui qui est verd, &c. Il y a aussi du *crystal brun* & noir; ce dernier est assez rare: mais tous ces *cristaux* ne diffèrent du *crystal de roche* ordinaire que par la couleur qui leur est purement accidentelle.

On peut aussi colorer le *crystal de roche* par art: en voici le procédé, suivant Néri. On prend d'orpiment & d'arsenic blanc de chacun deux onces, d'antimoine cru & de sel ammoniac de chacun une once; on pulvérise ces matières, on les mêle bien exactement, & on les met dans un creuset assez grand; on place par-dessus ce mélange des morceaux de *crystal de roche*; on couvre le creuset d'un autre creuset renversé, au fond duquel est une petite ouverture pour laisser passage à la fumée qui est dangereuse; on les lute avec soin; ensuite on place le creuset qui contient les matières dans un fourneau au milieu des charbons; on laisse le feu s'allumer peu-à-peu; & quand il sera une fois allumé, on le laissera continuer jusqu'à ce qu'il s'éteigne de lui-même: on laissera refroidir le tout; pour lors on retirera du creuset les morceaux de *crystal* qui seront de différentes couleurs, de topase, de rubis, de chrysolite; &c. mais Kunckel prétend avec raison que cette couleur ne pénètre point le *crystal*, & ne s'y attache que superficiellement. Voyez l'art de la Verrerie de Néri, page 167.

Les propriétés du *crystal de roche* sont les mêmes que celles de toutes les pierres qu'on nomme *vivifiables*, c'est-à-dire de donner des étincelles lorsqu'on les frappe avec un briquet d'acier, & d'entrer en fusion lorsqu'on y mêle une certaine quantité d'alkali fixe: on s'en est quelquefois servi pour imiter les pierres précieuses; pour lors on y joint deux ou trois parties de plomb pour en faciliter la fusion, avec quelque substance métallique propre à donner au mélange la couleur qu'on demande.

Becheri prétend avoir connu un dissol-

vant, au moyen duquel il réduisoit le *crystal* en une masse gélatineuse transparente, propre à recevoir toutes sortes de formes comme la cire. Voyez Becheri, *Physica subterranea*, pag. 65. Il y a encore des gens qui ont prétendu avoir le secret de faire avec le *crystal* une liqueur, dont une partie jointe avec deux parties d'eau commune, avoit la propriété de la changer au bout d'un certain temps en une véritable pierre. L'art de la Verrerie nous fournit les moyens d'imiter par art le *crystal de roche*; on pourra les voir dans l'article suivant. Voyez CRYSTAL FACTICE.

Il s'est trouvé des médecins ou plutôt des charlatans, qui ont attribué des vertus merveilleuses au *crystal de roche* dans certaines maladies; ils en recommandoient l'usage interne, prétendant qu'il étoit propre à guérir les obstructions, la pierre, &c. & que réduit en poudre, il faisoit les mêmes fonctions qu'une terre absorbante. Cette prétention est si absurde, que nous ne nous arrêterons point à la réfuter: nous nous contenterons de remarquer que le *crystal de roche* ne peut pas faire plus de bien en Médecine, que des cailloux ou du verre pilés. Nous nous dispenserons donc de parler des préparations puériles du *crystal de roche*, que l'on rencontre dans quelques auteurs. (—)

CRYSTAL FACTICE, (*Chimie.*) Pour faire un beau *crystal*, qui n'est proprement qu'un beau verre blanc, il est important de commencer par bien purifier la potasse qu'on veut y faire entrer; ce qui se fait en la dissolvant dans de l'eau bien claire, en laissant tomber au fond du vase, où l'on fait dissoudre ce sel, toutes les saletés qui peuvent s'y trouver: on décante ensuite l'eau, on la filtre, on la met ensuite évaporer à siccité, on casse en morceaux le sel qui reste, & on le fait calciner doucement; on le dissout de nouveau dans de l'eau, & on la filtre de nouveau; plus on réitère ces opérations, plus le *crystal* qu'on veut faire sera blanc & clair: mais lorsqu'on veut donner une couleur au *crystal*, une seule purification suffira.

L'on prend ensuite des cailloux (les

meilleurs sont les pierres à fusil noires), on les fait rougir au fourneau, & lorsqu'elles sont bien rouges, on les éteint dans l'eau froide : cette opération les rend plus tendres & plus friables ; on la fait donc à plusieurs reprises, après quoi on les réduit en une poudre impalpable dans un mortier de marbre ; car ceux qui sont de métaux ne valent rien pour cet usage, parce qu'il se détache toujours quelques particules métalliques qui contribuent à ternir l'éclat & la blancheur du *crystal*. Par la même raison, le pilon doit être de bois. Lorsque les cailloux calcinés sont réduits en une poudre bien fine, & nettoyés de toute saleté par de fréquentes lotions, on met cette poudre sécher, en observant de la ranger à l'abri de toute ordure.

Les choses ainsi disposées, on prend 60 livres de ces cailloux en poudre, & 46 livres de sel alkali fixe purifié comme il a été dit ci-dessus ; on les mêle ensemble bien exactement sur une table de marbre, & on les met en fusion dans un creuset ou pot placé au fourneau de verrerie : plus le mélange y reste, plus le *crystal* devient beau ; cependant en général quatre jours suffisent, pourvu que le feu soit violent ; & au bout de ce temps, le *crystal* est en état d'être travaillé.

Outre cette méthode qui est de Néri, dans son *art de la Verrerie*, le célèbre Kunckel en donne quelques autres dans son commentaire sur le même ouvrage : on a cru les devoir joindre ici. Voici la première.

Prenez du sable blanc très-fin & bien purifié, ou, ce qui vaut encore mieux, de cailloux préparés comme on l'a dit ci-dessus, 150 liv. ; de potasse bien purifiée, 100 liv. ; de craie, 20 liv. ; de bonne maganèse, 5 onces : on mêle exactement ces matières, on les laisse long-temps en fusion ; on aura par ce moyen un *crystal* très-beau. Si les matières dont on s'est servi ont été bien purifiées, le *crystal* sera toujours fort blanc & transparent. On peut s'en servir pour contrefaire toutes sortes de pierres précieuses transparentes, en y portant les matières colorantes propres à chaque pierre précieuse qu'on veut imiter.

Si on veut préparer un *crystal* propre à contrefaire les pierres précieuses non transparentes, telles que les turquoises, les agates, les jaspes, &c. voici la méthode que Kunckel indique.

On prendra 60 livres de sable ou de cailloux blancs pulvérisés & préparés comme nous avons dit, 40 livres de potasse, 10 livres d'os ou de corne de cerf calcinée ; on aura soin de bien mêler ces différentes matières, qu'on mettra en fusion : ce *crystal* au sortir du fourneau est clair & transparent ; mais lorsqu'on l'a travaillé, si on le remet au feu, il devient opale ou d'un blanc de lait, à proportion du plus ou du moins de corne de cerf ou d'os calcinés qu'on y aura fait entrer, & suivant qu'on le remet au feu plus ou moins souvent.

Voici une autre manière qui est plus coûteuse, mais qui fournit un *crystal* encore plus beau : c'est de prendre de cailloux blancs ou de pierres à fusil calcinés & préparés, 130 livres ; de salpêtre purifié & pulvérisé, 70 livres ; de borax, 12 livres ; tartre purifié, 12 livres ; d'arsenic, 5 livres ; d'os ou de corne de cerf, 15 livres plus ou moins à volonté : c'est-à-dire que si on ne veut qu'une couleur opale, 12 livres suffiront ; si on veut le *crystal* d'un blanc d'ivoire ou de lait, on peut y en faire entrer davantage ; c'est à chacun à en faire l'épreuve en petit. Cette dernière manière est la meilleure pour contrefaire toutes sortes de pierres précieuses non transparentes : ces différentes recettes sont tirées de l'*art de Verrerie* de Néri, Merret, & Kunckel, pag. 100 & suiv. & page 149 de la traduction française. Voyez, à l'article VERRERIE, le travail plus détaillé du *crystal* artificiel & des fourneaux de cette branche curieuse de la Verrerie. (—)

CRYSTAL MINÉRAL, (*Pharmacie.*)
Le *crystal* minéral, ou le sel de prune, est le produit d'une opération chimique, qui consiste à jeter sur une livre de nitre en fonte & commençant à rougir, environ un gros de fleur de soufre, qui détonne avec une petite portion de ce sel, & qui la convertit en tartre vitriolé.

Le soufre détonné avec du nitre, n'é-

tant capable d'en convertir en sel polychreste ou tartre vitriolé, qu'une quantité à-peu-près égale à son propre poids, il doit se trouver dans la livre de *cristal minéral* dont nous venons de parler, environ un gros de nitre (c'est-à-dire la cent vingt-huitième partie du tout), changé en tartre vitriolé; tout le reste de la masse doit être du nitre parfait. L'usage médicinal de cette préparation doit donc être le même que celui du nitre. *Voyez NITRE. (b)*

CRYSTAL, (*cieux de*) en *Astronomie*, étoient deux orbes que les anciens Astronomes avoient imaginés entre le premier mobile & le firmament, dans le système de Ptolomée, où les cieux étoient supposés solides, & n'être susceptibles que d'un mouvement simple. Les Astronomes anciens s'en servoient pour expliquer différens mouvemens apparens de la sphere céleste. *Voyez CIEL & COPERNIC.*

Mais les modernes expliquent tous ces mouvemens d'une manière plus naturelle & plus aisée. Il leur suffit pour cela de supposer dans l'axe de la terre un petit mouvement; & la plupart des phénomènes célestes, que les anciens n'expliquoient qu'à force de cieux de *cristal*, s'expliquent aujourd'hui avec une facilité surprenante, dans l'hypothèse du mouvement de la terre; ce qui prouve que cette hypothèse est bien plus simple & plus conforme à la vraie Philosophie. L'embaras de tous ces cieux de *cristal* étoit si grand, pour les anciens même, que le roi Alphonse qui étoit obligé d'en imaginer de nouveaux, parce qu'il ne connoissoit rien de meilleur, disoit que si Dieu l'eût appelé à son conseil quand il fit le monde, il lui auroit donné de bons avis. Ce grand prince vouloit seulement dire par-là qu'il lui paroïssoit difficile que Dieu eût fait le monde ainsi. *Voyez LIBRATION, NUTATION, &c. (O)*

CRYSTAL, *Gravure sur cristal*, voyez *Particle GRAVURE.*

CRYSTAL, (*Horlog.*) signifie aussi un petit verre circulaire & bombé qui s'ajuste dans la lunette d'une boîte de montre ou de pendule. Il doit être approchant d'égale épaisseur par-tout, afin qu'il n'y

ait point de réfraction. Avant qu'on eût pensé à en faire, les boîtes de montres avoient deux fonds, & l'on étoit obligé d'ouvrir la boîte pour voir l'heure. On a commencé à en faire vers la fin du siècle passé: les meilleurs viennent d'Angleterre: on prétend qu'ils se percent sur le tour des Graveurs en pierres fines. *Voyez GRAVURE EN PIERRES FINES. (T)*

CRYSTALLIN, en *Anatomie*, est une espèce de lentille solide, sphérique devant & derrière, composée d'une infinité de segmens sphériques, fibreux, étroitement unis, fort transparens, il est plus près de la cornée que la rétine, & il est composé d'une infinité de vaisseaux, comme nous l'apprennent le dessèchement, la diminution du poids, la contraction de ce corps. Il est destiné à rompre les rayons, de manière qu'il les rassemble sur la rétine, & y forment l'image des objets qu'y doit produire la vision. *Voyez ŒIL, RÉFRACTION, VISION, RÉTINE, &c.*

Le *cristallin* est placé à la partie antérieure de l'humeur vitrée, comme un diamant dans son chaton, & il est retenu par une membrane qui l'environne, & qui pour cette raison est appelé *capsule du cristallin*. Cette membrane est aussi appelée quelquefois *cristaloïde*, & par d'autres *arachnoïde*, à cause de sa finesse, qui la fait ressembler à une toile d'araignée. *Voyez ARACHNOÏDE.*

On trouve antérieurement sous cette membrane une eau fixe, fort transparente; après cette eau, une substance molle qui entoure un noyau plus dur, plus compacte dans les poissons où il est presque comme de la corne, & plus solide dans l'homme. C'est de ce noyau que commence la cataracte: après la mort il est aussi le premier à s'obscurcir: il est d'une grande transparence dans le jeune âge; il commence peu-à-peu vers l'âge de trente ans à devenir jaune, & dans les vieillards il ressemble aux topases pour la couleur: en même temps il s'endurcit.

Le diamètre du *cristallin* dans l'homme a pour l'ordinaire 4 lignes, 4 lignes $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$. Son épaisseur 2 lignes, ou 2 lignes $\frac{1}{4}$; sa convexité antérieure est une portion de

sphere dont le diametre est de 6 lignes, 6 lignes $\frac{1}{2}$; la convexité postérieure est une portion de sphere dont le diametre est de 5 lignes ou 5 lignes $\frac{1}{2}$ Voyez les mémoires de l'académ. année 1730, mém. pag. 5.

C'est la configuration particuliere du *crystallin* qui fait qu'une personne est myope ou presbyte, c'est-à-dire qu'elle a la vue courte ou longue. Voyez MYOPE & PRESBYTE.

Plusieurs auteurs pensent que sa figure peut changer, & ils supposent que ce changement est l'effet du ligament ciliaire; ainsi le docteur Grew & quelques autres, donnent à ce ligament la faculté de rendre le *crystallin* plus convexe, aussi-bien que de l'approcher ou l'éloigner de la rétine, selon qu'il est nécessaire par les lois de l'Optique, pour que la vision soit distincte. En effet, comme les rayons des objets éloignés sont moins divergens que ceux des objets proches, il est nécessaire, pour que ces rayons se réunissent tous sur la rétine, ou que le *crystallin* change de figure, ou que le globe de l'œil en change, & puisse s'allonger ou s'aplatir au besoin; ou au moins que le *crystallin* puisse changer de place par rapport à la rétine. Voyez LIGAMENT CILIAIRE & VUE.

Quand le *crystallin* est desséché, il paroît composé, comme nous l'avons dit, d'un grand nombre de lames sphériques très-minces; appliquées les unes sur les autres; Lewenhoeck en compte 2000. Selon cet auteur, chacune de ces lames consiste en une simple fibre, ou en un fil très-fin, dont les parties ont différentes directions & se rencontrent en différens centres, sans néanmoins se croiser les unes sur les autres. *Transf. philos. n. 165 & 293.*

Les anciens croyoient que c'étoit le *crystallin* même, opaque, qui formoit les glaucomes; ils attribuoient les cataractes à une petite pellicule nageant dans l'humeur aqueuse. Le *crystallin* étoit uniquement regardé comme l'organe de la vision jusqu'à Kepler & Scheiner, qui corrigerent cette grossiere erreur: mais les Médecins & les Philosophes du siècle passé, tels que Carré, Rolfinck, *diff. anat. l. c. aij. page. 179.* les Chirurgiens, principa-

lement Lasnier, dont Gassendi fait mention, Palfyn, *Anat. chir. p. 68.* & des auteurs célèbres tels que Rohault, *Phys. l. c. xxxvj.* & Mariotte dans ses nouvelles découvertes sur la vision; les observateurs enfin trouverent que le *crystallin* seul étoit affecté dans les cataractes, sans qu'elles fussent produites par quelque pellicule. Sténon trouva le *crystallin* endurci dans deux aveugles, *l. c. page 104.* & Borelli adopta la même opinion, *cent. obs. III. page 279. & act. Hafn. vol. V. observat. VI.* D'autres disent qu'après avoir abattu la cataracte, on ne trouva plus de *crystallin*, *Zod. Gall. ann. 4. page 160.* Plempius avoit déjà observé que la vision pouvoit toujours se faire, le *crystallin* abattu, au moyen de l'humeur vitrée, *p. 109.* la plupart des modernes l'ont remarqué. M. Mery est le premier de MM. de l'académie des Sciences qui changeant ingénument d'avis, a trouvé le *crystallin* opaque dans deux cataractes, *mém. de l'acad. 1708. page 313.* & *hist. de l'acad. 1709. obs. II.* M. Petit le médecin l'a aussi trouvé tel deux fois; *V. Brisseau, p. 164.* M. Maréchal trois fois, *page 153.* La célèbre observation faite sur les yeux de Bourdelot, le confirme aussi, *pl. 164.* Et enfin le jeune la Hire chantant la palinodie, a avoué, *page 258. du même livre,* qu'on pouvoit abattre le *crystallin* sans danger. La vérité s'est encore mieux montrée de nos jours. Le célèbre Brisseau, 6 Avril 1705, trouva le *crystallin* obscurci dans un œil qui avoit la cataracte, *l. c. pag. 3.* Maître-Jean, dans son livre *sur les maladies des yeux*, rapporte qu'il fit en 1682 & 1685 des expériences qui le conduisirent à la même vérité, & qu'il publia en 1707. Boerhaave fut des premiers à suivre Maître-Jean, dans la premiere édition de ses *Instituts*, 1707. n°. 607. Heister trouva la même idée vérifiée dans la dissection d'un cadavre, qu'il fit en 1707, & la soutint dans plusieurs écrits. Le célèbre Petit a rendu cette opinion presque aussi certaine qu'une proposition de Mathématique, si bien qu'il ne se trouve presque personne qui pense autrement, sur-tout présentement qu'il est démontré que la chambre postérieure de l'œil est très-petite,

& n'a pas assez d'espace pour une membrane libre & flottante. Duverney, Littre & la Hire, dans l'académie, & parmi les médecins oculistes, Woolhouse, ont en vain voulu ruiner cette opinion. On fait assez par expérience que les cataractes membraneuses sont très-rares; telles sont celles de Geisler, p. 380. & *act. Breslav.* 1718, *menſe Mart.* de Woolhouse, page 23. 237. 245. de Walthèr, *transact. philof. n.* 399. de Hovius, p. 86. de Galtald, *act. Bresl.* 118. pag. 20. 52. & d'autres dont Palfyn fait mention, *Anat. chir.* p. 69.

S. Yves dit que c'est le pus qui les forme, d'autres veulent que ce soit l'opacité de la capsule; mais il y a une infinité de cas où le *crystallin*, même obscurci, est la cause & le siege de la maladie. Haller, *comment. Boerhaave.* Voyez CATARACTE. (L)

§ CRYSTALLIN, (*Anatomie. Physiologie.*) Le *crystallin* se trouve constamment dans les yeux des animaux fournis de sang, les insectes en sont dépourvus. Il est aussi constamment très-convexe dans sa surface postérieure, moins convexe & presque aplati antérieurement dans l'homme adulte & dans la pie; plus convexe dans les animaux timides de la classe des lievres & dans les oiseaux nocturnes, & presque sphérique dans les poissons. Il y est à la vérité un peu aplati antérieurement, mais moins que dans les autres animaux.

La convexité de la cornée est presque en raison contraire de celle du *crystallin*; elle est très-petite dans les poissons, plus considérable dans les oiseaux & dans les quadrupèdes. Elle est cependant fort faiblante dans les oiseaux nocturnes, & dans le chat & le lievre.

Le *crystallin* est considérablement plus dense que l'eau, il va à fond; il a des forces réfringentes plus fortes, & grossit les lettres visiblement. Ce seroit trop cependant que de le comparer au verre. Des modernes très-instruits ne l'estiment en comparaison de l'eau, que 21 à 20, que 13 à 12 ou $1\frac{1}{2}$ à 1.

Il est rougeâtre dans le fœtus, & parfaitement transparent dans l'enfant. Il commence à jaunir après le terme de l'accroissement, & cette couleur aug-

mente avec l'âge; il devient opaque dans l'extrême vieillesse.

Il est placé dans la chambre postérieure, mais il est si proche de l'uvée, qu'il y paroît-contigu. Il est effectivement dans les poissons. Il y passe même dans la chambre antérieure de l'œil: il fait la même chose dans le chat.

La capsule du *crystallin* est une enveloppe particulière différente de la membrane vitrée, qui s'enfle seule, lorsqu'on la souffle, & sans soulever ni la vitrée, ni l'anneau de Petit. Sa partie antérieure est élastique & comme cartilagineuse; sa convexité postérieure est plus délicate; on la sépare aisément de la membrane vitrée, & l'on trouve une cellulofité entre cette membrane & le chaton du *crystallin*.

Elle perd plus difficilement sa transparence que le *crystallin* lui-même; dans plusieurs poissons l'esprit-de-vin n'est pas parvenu à la rendre opaque. Elle le devient cependant dans les maladies; nous l'avons vu opaque dans l'homme & dans le chat.

Ce qui est bien singulier dans cette capsule, c'est qu'elle ne paroît point être attachée au *crystallin*. Dès qu'on ouvre la capsule, le *crystallin* en sort dans le moment, & dans l'homme vivant & dans le cadavre. On trouve entre le *crystallin* & la capsule un peu d'eau, plus apparente dans quelques animaux.

La manière dont le *crystallin* se nourrirait, si cette eau coupoit toute communication de la capsule au *crystallin* même, seroit si éloignée de l'analogie du reste du corps humain, que nous soupçonnons cette eau de n'être pas répandue par-tout; elle n'exclut apparemment pas des vaisseaux nourriciers, que cette même analogie nous oblige de supposer.

Les vaisseaux de la capsule ne sont pas parfaitement connus. L'artere postérieure vient de la centrale de la rétine: dans les quadrupèdes & dans l'homme, elle perce avec son tronc le corps vitré, sans lui donner des branches visibles; elle entre par un ou deux troncs dans la convexité postérieure de la capsule, & se divise sur toute sa surface. Dans les oiseaux, il part de

de l'éventail un filet attaché au *crystallin*, qu'accompagne une artere. Dans les poissons, la chose est plus distincte; l'artere centrale y donne une premiere branche à la convexité postérieure du vitré, dont les réseaux font de la plus grande beauté: une autre branche fait le tour de l'œil entre la rétine & la ruyfchienne, & entre dans le *crystallin* accompagnée d'une apophyse de cette ruyfchienne. Cette dernière branche donne des arteres qui font un très-beau cercle autour de la face antérieure du vitré.

Les arteres antérieures du *crystallin* ne sont pas bien connues encore, aussi peu que les veines.

La membrane du *crystallin* est affermie de plusieurs manieres. La membrane vitrée arrivée au terme antérieur de la rétine se divise en deux lames. L'antérieure est filonnée, elle porte l'empreinte de la couronne ciliaire: arrivée à la face antérieure du *crystallin*, un peu en dedans de son plus grand cercle, elle s'attache à la capsule du *crystallin*, & ne peut pas en être séparée. Il est difficile de dire, si elle finit au cercle, par lequel elle s'attache à la capsule, ou si elle se prolonge pour la couvrir; ce qui est plus sûr, c'est qu'on ne peut pas la détacher.

La lame postérieure se rend à la capsule plus en arriere que la premiere, & renferme la convexité postérieure. Nous avons remarqué qu'on peut la détacher.

Entre ces deux lames de la vitrée, il reste un vide, une espece de canal circulaire; qui environne l'épaisseur du *crystallin*: quand on le gonfle il paroît gonflonné ou resserré d'espace en espace par de petites brides. Nous l'avons trouvé dans plusieurs quadrupedes; mais les oiseaux & les poissons n'ont rien de semblable.

La seconde attache du *crystallin*, c'est la rétine. Dans les oiseaux il est aisé de voir que la rétine se termine sous cette couronne par un rebord exactement terminé. De ce rebord il part une membrane plus fine, & d'une couleur différente, qui va s'attacher à la capsule du *crystallin*.

Dans l'homme la chose est moins vi-

sible. Nous croyons cependant être assurés, qu'entre la lame antérieure du vitré & la couronne ciliaire, la rétine va s'attacher au *crystallin*. Nous en avons vu des portions attachées à cette couronne.

D'autres auteurs sont allés plus loin. Ils assurent que la rétine donne une enveloppe extérieure à la capsule du *crystallin*. La nature élastique de cette capsule ne nous permet pas d'admettre ce fait: l'esprit-de-vin a de la peine à la rendre opaque, & il ôte à la rétine sa transparence dans un moment.

Une autre enveloppe qu'on donne à la rétine, c'est cette lame interne que la cornée doit recevoir de l'anneau cellulaire de la choroïde. Mais bien souvent la couronne ciliaire, qui s'attache au *crystallin*, n'est pas recouverte d'une membrane, & ses filets sont à découvert.

Un autre appui du *crystallin*; c'est cette couronne même, dont les doubles sont attachés à la surface antérieure du *crystallin* par la mucosité noire, dont cette couronne est abreuvée. Nous avons parlé de cette adhésion & des appuis que le *crystallin* a dans les poissons qui sont destitués de cette couronne.

La substance même du *crystallin* est comme celle d'une gomme amollie. On y découvre assez aisément des lames unies par une cellulose très-fine: & dans ces lames, des fibres dont l'arrangement est très-régulier dans plusieurs poissons. Les lames les plus extérieures sont plus molles, elles sont gélatineuses dans les poissons: le centre est plus dur, on lui a donné le nom de *noyau*. Dans un *crystallin* macéré dans l'esprit-de-vin, on peut élever ces lames comme le feuillet d'un livre. Pour les filets, nous les avons vu dans le lièvre & dans le lapin, partir de deux centres, l'un antérieur, & l'autre postérieur. (H. D. G.)

CRYSTALLIN, (*extraction du*) opération de *Chirurgie*, par laquelle on rend la vue à ceux qui l'ont perdue par la formation de la cataracte; & que M. Daviel, qui a toujours fait sa principale occupation des maladies des yeux, a pratiqué avec succès, voyez CATARACTE. L'ancienne opération consiste à placer ou ranger au

fond de l'œil le *crystallin*, devenu par son opacité un obstacle à la pénétration des rayons lumineux. Cette méthode a des inconvéniens ; la cataracte peut remonter après l'opération la mieux faite, & répandre encore ses voiles sur l'organe de la lumière : cette opération n'est pas praticable, lorsque la cataracte n'a pas acquis assez de solidité pour soutenir l'effort de l'aiguille ; on déchire le corps vitré, & il en résulte quelquefois des inflammations intérieures qu'aucun secours ne peut calmer. M. Mery, célèbre chirurgien de Paris, a connu ces inconvéniens, & il a proposé l'extraction du *crystallin*, dès qu'on a été généralement convaincu que la cataracte n'étoit point une pellicule formée dans l'humeur aqueuse de l'œil. Il étoit naturel qu'après qu'il a été démontré par l'opération même qui a pour but d'abaisser la cataracte, qu'il est possible de voir sans *crystallin* ; il étoit, dis-je, naturel qu'on songeât non-seulement à déplacer ce corps quand il étoit devenu opaque, mais à l'extraire totalement, à délivrer l'œil d'une partie désormais inutile. C'est ce que M. Mery avoit proposé de faire dès l'année 1707, dans les mémoires de l'académie royale des Sciences. Nous nous contenterons de rapporter ici le résultat des observations de cet habile chirurgien, d'après le secrétaire de l'académie, *hist. p. 24.*

« Sur ce que la cornée ayant été coupée se prend aisément, & sur ce que » la perte de l'humeur aqueuse se répare » avec la même facilité, M. Mery croit » qu'on pourroit tirer les cataractes hors » de l'œil par une incision faite à la » cornée ; & que cette maniere, dont » il ne paroît pas qu'il y ait rien à appréhender, prévient tous les périls & les inconvéniens de l'opération ordinaire. Il est bien sûr que la cataracte ne remonteroit point, & ne causeroit point les inflammations qu'elle peut causer lorsqu'on la loge par force dans le bas de l'œil. »

Malgré les avantages qu'on vient d'exposer, les chirurgiens qui faisoient l'opération de la cataracte, la pratiquoient suivant l'ancienne méthode, & M. Daviel

lui-même n'a pas opéré autrement jusque dans ces derniers temps. Ce n'est pas qu'on objectât rien au projet de M. Mery, il n'étoit peut-être entré dans la tête d'aucun praticien d'examiner si cette opération pouvoit avoir des inconvéniens ; & ce qu'on peut penser de plus avantageux sur leur compte, pour les disculper d'un servile attachement à la routine, c'est qu'ils ne connoissoient pas l'exposé de M. Mery. Si M. Daviel étoit dans ce cas, on ne peut lui refuser la gloire d'être l'inventeur de l'extraction du *crystallin* ; & dans la supposition même où il auroit été guidé par les lumières de M. Mery, il ne mériteroit pas un moindre éloge pour avoir pratiqué une méthode aussi utile à la perfection de laquelle il auroit toujours essentiellement contribué par l'invention des divers instrumens qui servent à son opération. Le malade mis dans la situation convenable, comme nous l'avons dit au mot CATARACTE, M. Daviel incise la cornée transparente inférieurement près de la conjonctive, avec une aiguille pointue, tranchante & demi-courbée, ayant la forme d'une lancette ; une aiguille pareille, mais mouffée, sert à aggrandir cette incision. On acheve de couper demi-circulairement la cornée transparente à droite & à gauche jusqu'au-dessous de la prunelle, avec de petits ciseaux courbes & convexes. Il faut avoir recours à ces instrumens, parce que la cornée qui devient lâche par l'effusion de l'humeur aqueuse, ne pourroit être coupée avec un instrument tranchant. M. Daviel décrit une autre petite aiguille pointue & tranchante des deux côtés, pour ouvrir la membrane qui recouvre antérieurement le *crystallin* ; & une petite curette d'or pour faciliter quelquefois l'issue du *crystallin*, ou tirer les fragmens de ce corps, s'il en restoit dans le trou de la prunelle : enfin une petite pincette pour emporter les portions de membrane qui pourroient se présenter.

Dans les différentes opérations que j'ai vu pratiquer à M. Daviel, ces trois derniers instrumens n'ont point servi ; car dès que la cornée étoit incisée, le *crystallin* passoit dans la chambre antérieure &

tomboit sur la joue, même sans le secours de la compression légère que M. Daviel recommande de faire sur le globe de l'œil. Par cette opération, dont la cure n'a rien de particulier, la cataracte ne peut remonter; l'on opere également dans le cas des cataractes molles ou solides; il n'est plus nécessaire d'attendre ce qu'on appelloit la maturité de la cataracte. Ce sont des avantages qui rendent la nouvelle méthode précieuse, & il est évident qu'on a beaucoup d'obligation au zèle & aux travaux de M. Daviel sur ce point de l'art. Son mémoire est inséré dans le second volume de l'académie royale de Chirurgie, & il n'y est annoncé que comme l'extrait de ce que l'auteur publiera sur cette matière dans un traité complet des maladies des yeux. (Y)

CRYSTALLIN, (*Email.*) c'est une sorte de verre fait avec de la soude d'Alicant & du sable vitrifiés ensemble; les Orfèvres & les Rocailleurs s'en servent comme de corps & de matière pour composer les émaux clairs & les verres brillans qu'ils soufflent à la lampe, pour les mêler avec les émaux faits d'étain. Voyez EMAIL.

CRYSTALLINE, *capsule chryselline.* Voyez CRYSTALLIOÏDE. (L)

CRYSTALLISATION, (*Chim. & Hist. nat.*) On entend en général par ce mot, un phénomène physique par lequel les parties solides & homogènes d'un corps qui a été dissous & atténué dans un liquide, se réunissent ensemble, & forment une masse solide dont la figure est constante & déterminée. Cette définition convient à toutes les substances salines & minérales qui présentent ce phénomène.

Les Chimistes emploient plus particulièrement le mot de *crystallisation*, pour exprimer une opération chimique par laquelle on dispose les molécules d'un sel neutre dissous dans un menstrue convenable, à se réunir ensemble en gardant entr'elles un ordre symétrique, & à former des corps différemment figurés, suivant la nature de chaque sel. Voyez SEL.

Les Physiciens sont partagés sur les causes de ce phénomène, les Cartésiens l'expliquent par l'impulsion de la matière foible;

les Newtoniens ont recours aux lois de l'attraction, & disent que la *crystallisation* des sels se fait parce que les molécules salines s'attirent en raison de leurs masses. Becher & Sihal veulent que ces molécules s'attirent & s'unissent en raison de la nature de leurs faces. Sans nous arrêter à discuter cette question, nous nous contenterons de décrire ici les faits principaux qui accompagnent la *crystallisation*.

Il n'entre pas seulement des molécules salines dans la formation des cristaux des sels, il y entre aussi une portion d'eau qui ne leur est point essentielle; attendu qu'elle peut leur être enlevée sans que les sels perdent aucune de leurs propriétés, sinon la figure. C'est cette eau que M. Roüelle appelle l'eau de la *crystallisation*, pour la distinguer de celle qui a servi à mettre les sels en dissolution, qu'il nomme l'eau de la *dissolution*. Voyez dans les mémoires de l'académie royale des sciences, année 1744, p. 353. & suiv. le mémoire de M. Roüelle, dont cet article est entièrement tiré.

Voici en général les règles de la *crystallisation*. Il faut que la substance qu'on veut faire cristalliser, ait été mise en dissolution dans un dissolvant convenable; sur quoi l'on observera que plus les sels ont d'eau dans leur *crystallisation*, moins il en faut pour les mettre en dissolution, & vice versa. Quand on veut que la *crystallisation* soit faite avec soin, on passe la dissolution au-travers d'un filtre, afin de la dégager des parties étrangères qui pourroient y être mêlées. Il faut ensuite, pour que la *crystallisation* s'opere, qu'une partie de la liqueur qui tient les molécules du corps dissous écartées les unes des autres, soit chassée (c'est ce qu'on nomme l'évaporation), afin que ces molécules puissent se rapprocher. Ce rapprochement commence à se faire à la surface du liquide où les molécules se réunissent & forment une toile ou pellicule saline qui n'est qu'un amas de petits cristaux, qui après avoir acquis une pesanteur spécifique plus grande que celle du dissolvant, tombent au fond, & s'y cristallisent sous des figures différentes dont on parlera en traitant de chaque sel. Voyez SEL.

L'évaporation est d'une grande consé-

quence dans la *crystallisation*: elle y produit des phénomènes très-différens, suivant qu'elle a été plus ou moins rapide; quand elle l'a été trop, les cristaux qu'elle fournit sont confus, & il est très-difficile d'en observer la figure; au lieu que plus l'évaporation a été lente, & plus l'on a employé d'eau dans la dissolution, plus les cristaux qu'on obtient sont gros, parfaits & réguliers. Le grand froid nuit aussi à la régularité de la *crystallisation*, il est cause que les cristaux se forment trop promptement & sans ordre. Voyez SEL & ÉVAPORATION. Tout ce qui a été dit dans cet article sur la *crystallisation* des sels, peut s'appliquer aux *crystallisations* que la nature opère dans le regne minéral. Voy. CRYSTAL ou CRYSTAUX. (—) *Addition à cet art. par M. DE MORVEAU.*

§ CRYSTALLISATION, (*terme de Chim.*) Pour donner, de cette opération, une définition exacte qui en présente toutes les conditions, qui convienne à tous les cas, on peut dire que c'est une opération par laquelle une infinité de parties similaires qui se trouvent actuellement en équilibre avec un fluide quelconque, sont déterminées à se rapprocher par la soustraction d'une certaine portion de ce fluide, & à former avec la portion qui demeure des masses régulières, telles que la figure de ces parties les décide constamment, par l'attraction prochaine réciproque, quand elle n'est pas vaincue, ou par quelque percussion, ou par la gravitation centrale, c'est-à-dire, de pesanteur.

Il est bien certain que ce phénomène est un effet de l'attraction Newtonienne, c'est-à-dire, que les molécules qui forment par leur réunion, un corps solide régulier, s'attirent en raison de leurs masses; mais cela n'exclut pas l'attraction que Becher & Staal ont soupçonné en raison de la nature de leurs faces: ces deux opinions se concilient parfaitement en considérant la figure de ces molécules comme élémens de distance. Voyez AFFINITÉ.

On emploie par préférence, dans cette définition le terme de *parties similaires*, parce que son application est plus générale; on ne peut les nommer *parties intégrantes*, parce qu'elles ne deviennent que par la

réunion d'une portion du fluide dissolvant; & il n'importe que les corps *crystallifans* soient simples ou composés, il suffit qu'ils soient de même densité & de même figure.

Toute *crystallisation* suppose une dissolution précédente, c'est-à-dire, un état d'équilibre entre le fluide dissolvant & les parties tenues en dissolution, qui soit tel que l'attraction de pesanteur ne puisse les séparer, car c'est cette équipondérance qui caractérise la dissolution. Voyez DISSOLUTION.

La soustraction d'une portion du fluide dissolvant, est une autre condition nécessaire à la *crystallisation*, c'est ce que l'on nomme *évaporation*; il y a plusieurs sels dont la *crystallisation* se fait plus régulièrement, lorsqu'au lieu d'évaporer l'eau par l'ébullition, on procure seulement une prompte évaporation du fluide igné, telles sont toutes les *crystallisations* par refroidissement; dans la consolidation des métaux fondus, le phlogistique, qui est aux métaux ce que l'eau est aux sels, s'évapore & occasionne de même le rapprochement des molécules de la terre métallique, d'où il résulte un solide d'autant plus régulier, que ce rapprochement a été moins précipité & plus successif; c'est ce que démontre le procédé du culot étoilé d'antimoine, & MM. Macquer & Baumé ont observé dans la fonte de l'argent un arrangement régulier & constant de ses parties.

L'évaporation n'est pas toujours nécessaire pour opérer la *crystallisation*, il suffit d'ajouter à la dissolution une substance qui n'ayant aucune action sur le corps dissous, en ait une sur le fluide dissolvant; ainsi l'esprit-de-vin rectifié, ou même quelquefois un acide concentré s'emparant de l'eau surabondante, change tout-à-coup l'équipondérance du fluide & précipite un sel sous une forme concrète, mais d'autant plus irrégulière que le rapprochement des parties a été plus subit.

Tout corps solide régulier produit par la *crystallisation* ne peut être composé que de parties qui aient une forme génératrice de la forme qui résulte de leur union. V. Stenon, *Dissertat. de solido intra solidum naturaliter contentio*. Il est impossible qu'une infinité de cubes puissent jamais prendre

seulement l'apparence d'une sphere, dès qu'on suppose la nécessité du contact le plus parfait, & c'est à l'aide de ce principe que l'on peut espérer de déterminer la figure des parties primitives de tous les corps cristallisés.

Si l'on place sur l'eau plusieurs petits corps de même matiere & de figure semblable, comme des aiguilles d'acier (ou d'autre métal pour éloigner toute idée de magnétisme) on aura une représentation assez exacte du mécanisme de la *crystallisation*, on les verra s'attirer en cherchant le point de contact, qui doit satisfaire leur attraction réciproque, produire par leur réunion spontanée la figure composée que l'on a dû prévoir par les propriétés de ces élémens. Ces petits corps sont bien éloignés de l'état d'équipondérance parfaite, cependant le fluide qui les soutient, suspend en partie l'effet de leur attraction de pesanteur, & c'en est assez pour rendre sensible leur attraction réciproque.

On ne doit pas hésiter de rapporter au système de la *crystallisation*, la congélation de l'eau, la formation des concrétions pierreuses des pyrites, les ramifications des minéraux, la consolidation des métaux après leur fusion, les masses stalactites, les gubbs de toute espece, les émaux, les compositions vitreuses, les rinceaux qui se forment en hiver sur les vitres, les sublimations des fleurs, toutes les végétations tant naturelles qu'artificielles, métalliques & salines, les agarics, les écumes desséchées, enfin la moisissure formée par les filets qui s'élevent à la surface de certains corps qui vieillissent.

La seule différence à observer dans ces diverses *crystallisations*, différence accidentelle & étrangere au mécanisme de leur formation, c'est que dans les unes les molécules gravitent quand le fluide dissolvant les abandonne, tandis que les autres supposent la présence d'un agent volatil qui, emportant quelques molécules disposées à devenir solides, les dépose successivement à la suite les uns des autres, où le contact les arrange & les fixe. (*Cet article est extrait de l'Essai Physico-Chimique de M. DE MORVEAU, sur la cristallisation.*)

CRYSTALLOGRAPHIE, f. f. (*Hist. nat.*) c'est la description des cristaux ou des corps naturels, que la régularité de leur forme a fait comprendre sous ce nom. Capeller dans un ouvrage assez rare, intitulé: *Prodromus Crystallographia*, distingue les cristaux pierreux, les métalliques & les salins, & les range en neuf classes.

I. Les cristaux ronds, globuleux & sphériques.

II. Les cristaux en forme de cone, de goutte, de fuseau.

III. Les cylindriques solides & creux.

IV. Les pyramidaux & cunéiformes.

V. Les prismatiques, parallépipèdes, rhomboïdes & trapezes.

VI. Les polyèdres & polygones plus ou moins réguliers.

VII. Les rameaux, filamenteux & capillaires.

VIII. Les feuilletés & lamelleux.

IX. Enfin, les corps dont la forme est ou incertaine, ou peu connue, mais qui appartiennent au genre des cristaux par leur transparence.

M. de Romé de l'Île a donné en 1772, sous le titre d'*Essai de Crystallographie*, une description bien plus complete des figures propres aux différens corps du regne minéral avec des développemens géométriques de ces figures, & un tableau de comparaison des différens cristaux. L'attention que l'auteur a eue de distinguer les formes primitives, des formes composées & accidentelles, de faire entrer dans ses descriptions, non-seulement le nombre des côtés, mais les caracteres de leurs faces, & la mesure de leurs angles, rend son travail extrêmement utile à l'étude de cette partie la plus étendue & la plus intéressante de la minéralogie, même à ceux qui ne croiroient devoir adopter avec lui l'opinion de M. le chevalier de Linné, que la cristallisation est une propriété essentielle & particuliere aux sels, & que ce sont eux qui déterminent les matieres pierreuses & métalliques à prendre telle ou telle figure, qui est propre à ces sels. *Voyez CRYSTALLISATION.* (*Cet article est de M. DE MORVEAU.*)

CRISTALLOIDE, f. f. (*Anatomic.*) membrane très-fine qui, selon quelques

auteurs, renferme le cryftallin. Les Anatomiftes font divisés même fur l'existence de cette membrane, qu'on appelle auffi *membrane arachnoïde*, à cause de la finesse de son tissu. *Voyez ARACHNOÏDE. (L)*

CRYSTALLOMANCIE, f. f. (*Divination.*) est, selon quelques-uns, l'art de prédire ou de deviner les événemens futurs par le moyen d'une glace ou d'un miroir, dans lesquels on voit représentées les choses qu'on demande. Cette *crystallomancie* conçue de la sorte, est peut-être la même que la catoptromancie, ou du moins elle a beaucoup d'affinité avec elle. *Voyez CATOPTROMANCIE.*

Cependant Delrio les distingue, & croit que la *crystallomancie* proprement dite employoit pour instrumens, non un miroir, mais des morceaux de cryftal enchâssés dans un anneau, ou même tout unis, ou façonnés en forme de cylindre, dans lesquels on feint que le démon résidoit. Il cite à ce sujet diverses histoires, qu'on peut voir dans ses *Disquisitiones magiques, liv. IV. quest. 6. sect. 4. page 545. & suiv.*

Ce mot *crystallomancie* vient du grec *κρυστάλλος*, *glace, eau congelée*, ou *crystal*; & de *μαντεία*, *divination.* (G)

CRYSTINE, f. f. (*Comm.*) monnoie d'argent fabriquée & de cours en Suede; elle vaut 14 fois 11 den. de France: il y a des demi-crystines. La *crystine* & la *caroline* font les deux seules monnoies que l'on fabrique en Suede. *Voyez le dictionn. du Comm.*

C S

CSABA, (*Géog.*) gros bourg d'Hongrie, dans le comté de Bekes, au-delà de la Theifs: il est habité par des Bohémiens, que la cour de Vienne y a fait passer dans ces derniers temps. (D. G.)

CSAKA-FORNYA, (*Géog.*) forteresse de la Basse-Hongrie, dans le comté de Salade au milieu de marais qui en rendent l'approche fort difficile, & au voisinage d'un vignoble fort estimé. (D. G.)

CSAKS-VAR, anciennement **CSEYE**, (*Géog.*) bourg d'Hongrie, dans le comté de Sabolt, l'un de ceux que la Theifs

laissée à sa gauche; c'est de ce bourg qu'est sortie l'illustre famille de Csaki; laquelle remonte à l'un des sept capitaines qui dans le IX^e siècle amenèrent les Hongrois dans le pays. (D. G.)

CSALLOKOZ, (*Géog.*) c'est le nom que les Hongrois donnent à l'île de Schult, formée par le Danube au-delà de Presbourg. (D. G.)

CSANAD, (*Géog.*) ville épiscopale d'Hongrie, sur le Maros, au-delà de la Theifs; c'est la capitale d'un comté de même nom, habité de Hongrois, de Raitzes & de Grecs; & c'étoit jadis une place forte. (D. G.)

CSASZTE, (*Géog.*) ville de Hongrie proprement dite au nord de l'île de Schult: elle est du nombre des villes privilégiées, agréablement située, & joliment bâtie. Le château de Bibersbourg n'en est pas éloigné. (D. G.)

CSEPEL, (*Géog.*) île du royaume d'Hongrie, formée par le Danube, à demi-lieue au-dessous de Bude, dans le district de Pilis. Sa largeur n'est pas considérable, mais sa longueur est de cinq milles d'Hongrie, & l'on y trouve la petite ville de Karzkeve, avec neuf bourgs, dont les plus notables sont *Csepel*, appelé comme l'île, & *Tokoly*, lieu d'origine de la fameuse maison de ce nom. Cette île de *Csepel*, entourée d'un grand nombre d'autres beaucoup plus petites, & de très-peu de rapport, n'a pas un sol bien fertile, ni bien cultivé: la nature ne lui donna guere que des fables, des bois & du gibier; aussi, faisant jadis une portion du douaire des reines d'Hongrie, formoit-elle plutôt un parc où l'on chassoit, qu'un domaine que l'on labouroit: c'est à ce titre encore que dans ces derniers temps, le prince Eugene, & après lui l'impératrice Elisabeth, en ont eu la jouissance. Par un système d'économie plus utile & plus solide, la chasse commence dans *Csepel* à céder le pas à l'agriculture, & c'est entre les mains des financiers du pays, que l'administration des terres de cette île est actuellement remise. (D. G.)

CSETNEK, (*Géog.*) ville de l'Hongrie proprement dite, au comté de Gæmære, en deçà de la Theifs. Elle a dans son

voisinage des mines de fer d'un grand rapport, & un château qui la couvre. Le nombre de ses habitans est considérable, & les églises évangéliques de la contrée sont sous l'inspection perpétuelle du surintendant qui tient son siége dans cette ville. (*D. G.*)

CSIK - SZEREDA , (*Géogr.*) ville d'Hongrie, dans la Transylvanie, capitale de l'un des cantons du pays des Zekler, *Terra Siculorum* : elle est munie d'un bon fort, & fait un commerce assez étendu. (*D. G.*)

CSOBANSZ , (*Géog.*) ville de la Basse-Hongrie, au comté de Salade, & au voisinage du lac de Platten. Un château fort élevé la commande. (*D. G.*)

CSONGRAD , (*Géog.*) très - ancien château d'Hongrie, au confluent du Koros & de la Theis ; il donne son nom à l'une des provinces du pays, laquelle est habitée de Slaves, de Hongrois, de Raitzes, & de quelques Allemands. (*D. G.*)

CSORNA , (*Géog.*) ville de la Basse-Hongrie, dans le comté d'Edembourg, & dans une île formée par le Raab. Elle appartient à un monastère de Prémontrés. (*D. G.*)

C U

CUBA , *f. f.* (*Mithol.*) divinité des Romains, ainsi appelée de *cube*. On l'invoquoit pour faire dormir les enfans. Il est difficile que ceux qui ont tant de dieux aient beaucoup de religion ; ils ont si souvent raison de s'en plaindre. Un accès de colique qui faisoit crier un petit enfant toute une nuit, devoit arracher à sa nourrice mille blasphèmes contre la déesse *Cuba*.

CUBA , (*Géog. mod.*) grande île de l'Amérique septentrionale, à l'entrée du golfe du Mexique. La Havane en est la capitale.

CUBAGUA , (*Géog. mod.*) île de l'Amérique méridionale, près la Terre-ferme, où il se faisoit ci - devant une grande pêche de perles.

CUBATURE ou CUBATION D'UN SOLIDE , (*Géométrie.*) c'est l'art ou l'action de mesurer l'espace que comprend un solide, comme un cône, un cylindre,

une sphère. Voyez CÔNE, PYRAMIDE, CYLINDRE, &c.

La *cubature* consiste à mesurer la solidité du corps, comme la *quadrature* consiste à en mesurer la surface. Quand on a déterminé cette solidité, on trouve ensuite un cube qui soit égal au solide proposé, & c'est là proprement la *cubature*. Ce second problème est souvent fort difficile, même après que le premier est résolu. Ainsi si l'on trouvoit un solide qui fût double d'un certain cube connu, par exemple d'un pié cube, il seroit ensuite fort difficile d'assigner exactement un cube qui fût égal au solide trouvé, & par conséquent double du cube connu. Voyez DUPLICATION DU CUBE. Ainsi le problème de la *cubature* de la sphère, outre la difficulté de la quadrature du cercle qu'il suppose, renferme encore celle de cuber le solide qu'on auroit trouvé égal en solidité à la sphère. (*O*)

CUBE, *f. m. en terme de Géométrie*, signifie un *corps solide régulier*, composé de six faces quarrées & égales, & dont tous les angles sont droits, & par conséquent égaux. Voyez CORPS & SOLIDE.

Ce mot vient du grec *κύβη*, *tefferà*, dé- Le *cube* est aussi appelé *hexaèdre*, à cause de ses six faces. Voyez HEXAEDRE.

On peut considérer le *cube* comme engendré par le mouvement d'une figure plane quarrée le long d'une ligne égale à un de ses côtés, à laquelle cette figure est toujours perpendiculaire dans son mouvement. D'où il suit que toutes les sections du *cube* parallèles à sa base, sont égales en surface à cette base, & conséquemment sont égales entr'elles.

Pour construire le développement du *cube*, c'est-à-dire une figure plane dont les parties étant pliées forment la surface d'un *cube*, il faut d'abord tirer une ligne droite *AB* (*Pl. géometr. fig. 49.*) sur laquelle on portera quatre fois le côté du *cube* qu'on veut construire. Du point *A* on élèvera une perpendiculaire *AC* égale au côté du *cube* *AI*, & on achevera le parallélogramme *ABCD* : d'un intervalle égal au côté du *cube*, on déterminera dans la ligne *CD* les points *K*, *M* & *O* ; enfin on tirera les lignes droites *IK*,

LM, NO, & BD; on prolongera *IK* & *LM* de *E* vers *F* & de *G* vers *H*, de maniere que *EI = IK = KF* & *GH = LM = MH*: enfin on tirera *EG, FH*. Voyez DÉVELOPPEMENT.

Pour déterminer la surface & la solidité d'un *cube*, on prendra d'abord le produit d'un des côtés du *cube*, par lui-même, qui donnera l'aire d'une de ses faces quarrées; & on multipliera cette aire par six, pour avoir la surface entiere du *cube*, ensuite on multipliera l'aire d'une des faces par les côtés pour avoir la solidité. Voyez SURFACE & SOLIDITÉ.

Ainsi le côté d'un *cube* étant dix piés, sa surface sera six cents piés quarrés, & sa solidité mille piés *cubes*; si le côté est 12, la solidité sera 1728: par exemple, la toise étant de six piés & le pié de 12 pouces, la toise *cube* sera de 216 piés *cubes*, & le pié *cube* de 1728 pouces.

CUBE se dit aussi adjectivement. Un nombre *cube* ou *cubique*, en terme d'Arithmétique, signifie un nombre qui provient de la multiplication d'un nombre quarré par la racine. Voyez RACINE.

Donc, puisque l'unité est à la racine comme la racine est au quarré, & que l'unité est à la racine comme le quarré est au *cube*, il s'ensuit que la racine est au quarré comme le quarré est au *cube*, c'est-à-dire que l'unité, la racine, le quarré & le *cube*, sont en proportion continue, & que la racine du *cube* est la premiere des deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le *cube*. Voyez PUISSANCE.

Théorie de la composition des nombres cubes. Tout nombre *cube*, dont la racine est un binome, est composé du *cube* des deux parties de cette racine; de trois fois le produit de la seconde partie par le quarré de la premiere, & de trois fois le produit de la premiere par le quarré de la seconde.

Démonstration. Un nombre *cube* est le produit d'un quarré par sa racine. Or le quarré d'une racine binome contient le quarré de chacune des deux parties, & deux fois le produit de la premiere par la seconde. Voyez QUARRÉ.

Par conséquent le nombre *cube* est composé du *cube* de la premiere partie, du

cube de la seconde, du triple produit de la premiere par le quarré de la seconde, & du triple produit de la seconde par le quarré de la premiere. Voyez RACINE.

L'exemple suivant donnera une démonstration à l'œil de cette regle. Supposons que la racine soit 24 ou 20 + 4, on aura

$$\begin{aligned}
 24^2 &= 20^2 + 2 \times 4 \times 20 + 4^2 \\
 & \qquad \qquad \qquad 20 + 4 \\
 \hline
 24^3 &= 20^3 + 2 \times 4 \times 20^2 + 20 \times 4^2 \\
 & \qquad \qquad \qquad + 4 \times 20 + 2 \times 20 \times \\
 & \qquad \qquad \qquad 4^2 + 4^3. \\
 \hline
 24^3 &= 20^3 + 3 \times 4 \times 20^2 + 4 \times 20 \times \\
 & \qquad \qquad \qquad 4^2 + 4^3. \\
 \text{Or } 20^2 &= 8000 \\
 3 \times 4 \times 20^2 &= 4800 \\
 3 \times 20 \times 4^2 &= 960 \\
 4^3 &= 64 \\
 \hline
 \text{Donc } 24^3 &= 13824.
 \end{aligned}$$

Comme la partie qui est le plus à la droite désigne des unités, & que la partie qui suit vers la gauche désigne des dizaines, le *cube* de la partie qui est à droite doit se terminer au dernier chiffre vers la droite; le produit de trois fois le quarré de la seconde partie par la premiere, doit se terminer au second chiffre vers la droite; le produit de trois fois le quarré de la premiere par la seconde, au troisieme chiffre vers la droite; enfin le *cube* de la premiere partie, au quatrieme chiffre vers la droite.

Si la racine est un multinome, en ce cas deux ou un plus grand nombre de caracteres vers la droite doivent être regardés comme n'en faisant qu'un seul, afin que cette racine puisse être considérée comme un binome. Il est évident que le *cube* est composé en ce cas des *cubes* des deux parties de la racine; du produit du triple quarré de la premiere partie du binome par la seconde, & du produit du triple quarré de la seconde partie par la premiere. Supposons, par exemple, que la racine soit 243, si on prend 240 pour

pour

pour une partie de la racine, 3 fera l'autre partie; & l'on aura

$$240 + 3^3 = 240^3 + 3 \times 240^2 \times 3 + 3 \times 240 \times 3^2$$

Or	$240^3 =$	1 3 8 2 4 0 0 0
$3 \times 240^2 \times 3 =$		5 1 8 4 0 0
$3 \times 240 \times 3^2 =$		6 4 8 0
$3^3 =$		2 7

Ainsi $243^3 = 1 4 3 4 8 9 0 7$.

Les places des différens produits se déterminent par ce qui a été dit ci-dessus; & on doit remarquer que si ces produits sont écrits seuls, il faudra laisser la place du nombre de zéros convenable, qui doit se trouver au bout de chaque produit.

La composition des nombres cubiques étant une fois bien conçue, l'extraction de la racine cubique est fort aisée. Voyez EXTRACTION.

Racine cube ou racine cubique est un nombre qui étant multiplié par lui-même, & étant de nouveau multiplié par le produit, donne un nombre cube. Voyez CUBIQUE.

Extraire la racine cubique, est donc la même chose que de trouver un nombre comme 2, lequel étant multiplié deux fois de suite par lui-même, donne le cube proposé, par exemple, 8. Voyez les articles EXTRACTION, & RACINE. (O)

CUBE-DU-CUBE, *cubus - cubi*, nom que les écrivains Arabes, & ceux qui les ont suivis, ont donné à la 9^e puissance d'un nombre, ou au produit d'un nombre multiplié neuf fois de suite par lui-même, Diophante, & après lui Viette, Oughtred, &c. appellent cette puissance *cubo-cubo-cubus*, *cubo-cubocube*. (O)

* CUBEBE, (*Hist. nat. bot. exot.*) espèce de fruit qui vient de Java; il est en grains semblables pour la forme & la grosseur au poivre long, & ramassés comme les baies de lierre. La plante qui les porte n'est pas encore bien connue; on dit que les Indiens les font bouillir avant que de les vendre, afin qu'on ne puisse les se-

mer. Voyez leur propriété dans l'article suivant.

CUBEDES. (*Mat. méd.*) Les *cubebes* contiennent une huile essentielle, aromatique subtile, que l'on en retire en abondance par la distillation; c'est pourquoi elles ont beaucoup de vertu dans l'apoplexie, le vertige, la paralysie, la puanteur de la bouche, le dégoût. Elles fortifient le ton de l'estomac relâché, chassent les vents, atténuent la pituite visqueuse & tenace qui s'attache aux parois de l'estomac & des autres viscères: elles sont utiles dans les maladies froides de cerveau & de la matrice. On les recommande pour l'extinction de la voix & l'enrouement; la dose en substance est depuis trois grains jusqu'à un scrupule, & macérée dans du vin, ou autre liqueur convenable, depuis un gros jusqu'à deux gros.

Les *cubebes* entrent dans l'eau antinéphrétique, dans l'eau générale, dans l'élixir de vitriol, dans l'esprit de lavande composé. L'huile essentielle qu'on en retire par la distillation entre dans la thériaque céleste. Geoffroy, *Mat. médic.* (b)

CUBER un solide. Voyez CUBATURE & SOLIDE.

CUBIQUE, adj. se dit de tout ce qui a quelque rapport au cube. Une équation cubique est une équation où l'inconnue a trois dimensions, comme $x^3 = a^3$, ou $x^3 + px + q = 0$, &c. Voyez EQUATION.

Sur la constitution des équations cubiques, voyez CONSTRUCTION. Sur leur résolution, voyez RÉOLUTION, EQUATION, & CAS IRRÉDUCTIBLE. Sur leurs racines, voyez RACINE & CUBE.

PIÉ cubique, ou pié cube. Voyez PIÉ & CUBE.

Première parabole cubique est une des paraboles du second genre, dont l'équation est $a^2 x = y^3$.

Seconde parabole cubique est celle dont l'équation est $a x^2 = y^3$. Voyez COURBE & PARABOLE. (O)

* CUBISTIQUE, adj. f. pris subst. un des trois genres dans lesquels la danse ancienne étoit divisée. Les deux autres étoient la sphéristique & Porchoestique. La

cubistique étoit accompagnée de mouvemens violens & de contorsions.

CUBIT ou **COUDEE**, (*Comm.*) c'est une des mesures applicatives, dont on se sert en Angleterre pour mesurer les longueurs.

Au-dessous du *cubit* sont le pié, la poignée, l'inch ou doigt, & le grain d'orge, qui est la plus petite de toutes les mesures Angloises.

Au-dessus du *cubit* sont l'yard, l'aune, le pas, la brassé, la perche qu'on nomme aussi *gaule* & *verge*, & le furlong. *Voyez tous ces mots sous leur titre. Diction. de Comm. & Chambers. (G)*

CUBITAL, adj. en *Anatomie*, se dit de quelques parties relatives au *cubitus*. *Voyez CUBITUS.*

Le muscle *cubital* externe est situé le long du coude extérieurement. Il vient du condyle externe de l'*humerus*; & passant son tendon sous le ligament annulaire, il s'insere au quatrieme os du métacarpe, qui soutient le petit doigt.

Le *cubital* interne est placé obliquement le long de l'avant-bras. Il vient du condyle interne de l'*humerus*, & d'une partie de l'os du coude, sous lequel il se porte jusqu'à ce qu'il vienne passer sous le ligament annulaire, & il s'insere par un tendon court & fort au quatrieme os du premier rang du carpe.

L'artere *cubitale* s'enfonce dans le pli du bras, où elle touche à l'os du coude, elle devient ensuite un peu plus superficielle; elle se porte le long de la partie interne de cet os entre le muscle sublime & le muscle *cubital* interne jusqu'au poignet; elle gagne le dedans de la main, & s'anastomose avec la radiale en formant un arc, duquel il part différens rameaux qui se distribuent aux doigts. (*L*)

CUBITUS, en *Anatomie*, est un os du bras, qui est long, dur, & creux dans son milieu.

Le *cubitus* est situé à la partie interne de l'avant-bras, & s'étend depuis le coude jusqu'au poignet; il est gros à son extrémité supérieure, & devient plus mince à son extrémité inférieure.

A son extrémité supérieure il a deux apophyses, une antérieure nommée *coronoïde*,

qui est reçue dans la fosse antérieure; l'autre postérieure appelée *olécrane*, qui est reçue dans la fosse postérieure de l'extrémité de l'*humerus*.

L'apophyse la plus antérieure est petite & courte; la plus postérieure appelée *olécrane*, est plus grosse & plus longue. Elle arrête l'avant-bras lorsqu'il est en droite ligne avec le bras. *Voyez OLÉCRANE.*

Entre ces deux apophyses est un sinus ou cavité demi-circulaire, qui reçoit l'éminence interne de l'extrémité inférieure de l'*humerus* sur laquelle porte l'avant-bras quand on le plie ou qu'on l'étend; & le long du milieu de cette cavité est un petit rebord, au moyen duquel cet os est articulé avec l'*humerus* par *ginglyme*.

Si cette articulation avoit été une simple arthroïde, elle auroit été beaucoup plus foible, & la main n'en auroit pas reçu plus de mouvement qu'elle en reçoit maintenant de l'épaule.

Le côté externe de l'extrémité supérieure du *cubitus*, a une petite cavité qui reçoit la tête du *radius*. L'extrémité inférieure, qui est ronde & mince, est reçue dans un sinus qui se trouve à l'extrémité inférieure du *radius*. Cette extrémité inférieure du *cubitus* a une petite & courte apophyse, de laquelle partent les ligamens qui l'attachent aux os du carpe. Cette apophyse, appelée *styloïde*, sert à maintenir les os du carpe dans leur place. (*L*)

CUBO-CUBE, f. m. *cubo-cubus*; (*Géomet.*) terme dont se servent Diophante, Viète, &c. pour exprimer la sixieme puissance, que les Arabes appellent *quadratum cubi*, quarré du cube. *Voyez PUISSANCE & CUBE. (O)*

CUBO-CUBO-CUBE. *Voyez CUBE-DU-CUBE.*

CUBOÏDE ou **OS CUBOÏDE**, (*Anatom.*) est le nom que les Anatomistes ont donné à un os du tarse, parce que cet os a six faces. *Voyez l'article PIÉ.*

Quelques auteurs l'appellent *os multiforme*. Il est situé à la partie antérieure du *calcaneum*, dans le même rang que les os cunéiformes.

Des six faces de cet os, trois servent à son articulation avec les autres os, & sont

revêtues d'un cartilage. De ces trois faces, l'une est postérieure & articulée avec le *calcaneum*, l'autre antérieure & est articulée avec le quatrième & le cinquième os du métatarse, ce qui la distingue de la postérieure; la troisième latérale interne, & est articulée avec le moyen cunéiforme.

Des trois faces qui ne sont pas articulaires, l'une est latérale externe & la plus étroite; l'autre supérieure & assez unie; la troisième est inférieure & divisée en deux par une tubérosité transversale. On remarque à sa partie antérieure une gouttière, par laquelle glisse le tendon du péronier postérieur. (L)

CUBO-SAMA, f. m. (*Hist. mod.*) c'étoit autrefois la première dignité de l'empire Japonois. *Cubo* signifie chef de milice, & *sama*, seigneur.

CUCI: f. m. (*Bot. exot.*) fruit des Indes orientales & occidentales, de l'Égypte, de la Nubie, de l'Éthiopie, rond & oblong, de la grosseur d'un œuf d'oie, couvert tout entier d'une peau de couleur jaunâtre semblable à celle du coing; d'un goût doux & agréable, ayant un pédicule partagé en six parties, trois grandes & trois petites, & renfermant un noyau gros comme une noix, de forme quadrangulaire, large dessous, un peu pointu au bout, d'un jaune de noisette, revêtu d'une coque très-dure, de couleur rousse,

Ce fruit croît à l'arbre nommé *cuciofera palma facie*; J. B. *Palma cujus fructus cucii*; C. B. Cet arbre paroît être le même que le *cucio-phoron* de Théophraste, qui a été mis, ce me semble mal-à-propos par presque tous les Botanistes dans la classe des palmiers, dont il paroît néanmoins fort différent, car le palmier n'a qu'un seul tronc, au lieu que l'arbre qui porte le *cucii*, s'est à peine élevé de terre, qu'il se partage en deux ou plusieurs corps, & chaque corps a plusieurs branches; de plus, le fruit *cucii* n'est point en grappe. Il me semble aussi que la *nux indica minor* de Cordus, doit être notre *cucii*, ou du moins le coco.

Quoi qu'il en soit, la tunique du bézoard de Pomet, qu'il soutenoit être une des plus grandes curiosités qu'on eût vu,

cette enveloppe si singulière dont il prétendoit avoir fait la découverte, qu'il a décrite, & représentée dans son traité des drogues (p. 10.), comme faisant une partie de l'animal d'Orient qui porte le bézoard, n'étoit autre chose que notre fruit exotique *cucii*, dans lequel ou Pomet lui-même, ou quelque autre charlatan par qui il s'est laissé tromper, avec enchaîné une pierre de bézoard fort adroitement. Cette fraude ourdie avant 1694, puisque l'ouvrage de Pomet parut cette année, n'a été découverte qu'en 1712. Un mémoire de M. Geoffroy le jeune sur les bézoards, inséré dans le recueil de l'Académie des Sciences, année 1712, en est la preuve. Écoutez cet académicien parler lui-même.

« Comme j'étois, dit-il, à examiner » avec M. Vaillant & M. de Justieu dé- » monstreur des plantes au jardin royal, » cette pièce singulière du droguier de » feu M. Pomet, nous nous aperçû- » mes que cette prétendue enveloppe ne » pouvoit point être une partie d'aucun » animal, & qu'il falloit que ce fût quel- » que fruit peu connu. C'est ce qui fut » ensuite vérifié par M. Vaillant, qui se » trouva avoir de ces sortes de fruits, & » qui n'eut pas de peine à en faire des bé- » zoards avec leurs enveloppes, tout sem- » blables au bézoard tant prisé par Pomet; » j'en ai fait, ajoute-t-il, de pareils. Ce » fruit est celui du *palma cuciofera*, &c. »

Il est nécessaire pour le bien de l'histoire naturelle, que ces sortes de fraudes soient divulguées, ou que des traits d'une si pitoyable crédulité dans un drogniste consommé, & un auteur accrédité tel que Pomet, soient mis au jour en plus d'un lieu. En effet, « nous ne sommes pas seulement lâches à nous défendre de la pierre (comme dit Montagne), mais nous cerchons & convions à nous y en-ferrer & à y enfermer les autres ». *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CUCLIEN, (*Musique des anciens*) Maxime de Tyr parle d'un mode *cuclien* propre aux Athéniens (F. D. C.)

CUCO, (*Géog. mod.*) ville forte & royaume d'Afrique en Barbarie, sur le Bugia; le roi est tributaire du royaume d'Alger.

CUCUBALUS, f. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en œillet, composée de plusieurs pétales disposés en rond, qui sortent d'un calice membraneux. Le pistil sort du même calice & devient un fruit mou presque ovoïde, ou une baie qui renferme des semences faites ordinairement en forme de rein. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez **PLANTE**. (I)

CUCUJO, f. m. (*Hist. nat.*) espece d'escarbot ou de scarabée d'Amérique. *V. SCARABÉE*.

CUCULIE, subst. f. (*Hist. anc. & mod.*) étoit autrefois la cappe des voyageurs : on l'appeloit aussi *coules* & *gula*, ce nom a passé chez les moines, & signifie leur froc & leur cappe, qui étoient autrefois d'une seule piece. Voyez **COULLE**. (G)

CUCUPHE & DEMI-CUCUPHE, (*Pharmacie*.) bonnet piqué, garni de poudres céphaliques, qu'on applique sur la tête des malades pour fortifier le cerveau. On l'employoit dans la migraine ; mais il est de peu d'usage présentement. Voilà la poudre que l'on employoit dans les *cucuphes*. Prenez clous de girofle, canelle, calamus aromatique, jonc odorant, iris, marjolaine, romarin, bétouine, sauge, stéchas, de chacun un gros ; baies de laurier, styrax, benjoin, gomme tacamahaca, de chacun un demi-gros : mettez en poudre tous ces ingrédients, & répandez-la sur du coton, qu'on enfermera dans la doublure de cette espece de bonnet piqué. *James & Chambers*.

CUCURBITE, f. f. (*Chimie*.) La *cucurbite* ou la *courge* est un vaisseau chimique faisant partie de l'alembic (voyez **ALEMBIC**) & servant à contenir les matieres que l'on veut soumettre à la distillation. On appelle aussi ce vaisseau, à cause de sa figure, *vestie* & *poire*. Voyez les *Planches de Chimie*.

Les *cucurbites* se font de cuivre étamé, d'étain, de verre, & de terre.

Celles qui sont destinées à la distillation des eaux simples, des huiles essentielles, de l'eau-de-vie, & généralement de toutes les matieres, qui, traitées avec l'eau, doivent prendre le degré bouillant, sont toujours de cuivre, l'étain ne pouvant lui être substitué à cause de la facilité avec la-

quelle il entre en fusion ; mais il faut, pour prévenir autant qu'il est possible les mauvais effets de la qualité vénéneuse du cuivre, avoir soin de les faire étamer de temps en temps ; c'est à quoi les Apoticaire ne sauroient faire trop d'attention, eux qui pendant le cours d'une année se servent de l'alembic de cuivre pour distiller un très-grand nombre de différentes plantes, dont il y en a plusieurs qui attaquent facilement le cuivre, je veux dire les plantes alkalines. *V. DISTILLATION, CUIVRE*.

Les *cucurbites* que l'on doit employer à faire des distillations au bain-marie, doivent toujours être d'étain ; il n'y a rien ici à craindre de la grande fusibilité de ce métal, le degré de feu qu'on leur applique ne pouvant jamais surpasser celui de l'eau bouillante. On en exclura donc le cuivre, même le mieux étamé.

Le verre seroit de toutes les matieres celle qu'il conviendroit d'employer à faire toutes les *cucurbites*, s'il étoit possible ; mais sa grande fragilité, la difficulté de former ces sortes de vases sans être obligé de faire à la partie inférieure externe un bouton que les ouvriers appellent *pointe*, qui est l'endroit par où cassent tous les vaisseaux de verre lorsqu'on les échauffe trop promptement & trop fort, ou bien lorsqu'on les fait passer trop vite du chaud au froid ; l'impossibilité où l'on est de pouvoir rafraîchir exactement & continuellement le chapiteau, avantage que les seuls vaisseaux métalliques nous procurent, ajoutent un nouvel inconvénient à l'emploi des *cucurbites* de verre : toutes ces raisons, dis-je, sont cause qu'on ne se sert pas des *cucurbites* de verre aussi souvent qu'on le seroit ; elles sont cependant d'un usage fort étendu ; celles dont nous nous servons à Paris, quoique d'un assez mauvais verre, supportent très-bien au bain de sable le degré de feu qui fait bouillir l'eau, surtout si elles sont d'un verre fort mince. C'est pourquoi on peut sans crainte les employer à la distillation de l'eau de pluie, de neige, &c. ayant la précaution de ne chauffer le sable qu'autant qu'il est nécessaire pour faire bouillir l'eau légèrement ; c'est de ces sortes de *cucurbites* que les Chimistes se servent pour retirer l'esprit-de-

vin de différentes teintures que l'on veut concentrer, de différentes infusions résineuses que l'on veut dessécher, &c. pour rectifier des alkalis volatils tirés des substances animales; &c. &c. Nous nous contentons d'indiquer ici une partie des usages de la *cucurbite* de verre dans les distillations, nous laissons au Chimiste le soin de l'employer dans toutes les circonstances où l'exactitude le requiert, & où l'expérience lui a appris qu'il le pouvoit faire sans risquer la fracture. La certitude où l'on est que le verre ne peut rien communiquer aux matieres que l'on veut y traiter, est un avantage qui doit lui faire préférer tous les vaisseaux qui en sont faits, dans tous les cas où il est possible de les employer.

Les *cucurbites* de terre n'ont pas été d'un aussi fréquent usage qu'elles pouvoient l'être, & elles ne sont que peu ou point recommandées par les auteurs de Chimie qui ont le mieux travaillé; cependant on peut en tirer de grands avantages: celles qui nous viennent de Picardie, par exemple, vont très-bien au feu nu, & on peut s'en servir à distiller bien des liquides qu'on ne sauroit traiter dans les vaisseaux de cuivre ou d'étain; par exemple, le vinaigre, certaines huiles essentielles, celle de térébenthine, & de tous les autres baumes liquides, celle de fuccin que l'on veut rectifier par des distillations répétées; car quoique ces huiles puissent fort bien être distillées dans les alembics de cuivre étamé, il faut autant qu'on pourra ne le pas faire à cause de la mauvaise odeur que la plupart de ces huiles leur communiquent. On peut encore très-bien se servir de *cucurbites* de terre à la distillation de l'esprit-de-sel ammoniac, & à la sublimation de l'alkalivolatil concret du même sel; & comme elles sont fort élevées, elles sont très-avantageuses pour la distillation des matieres qui se raréfient beaucoup, comme le miel, la manne, &c. C'est à M. Rouelle, qui ne laisse rien échapper de ce qui peut rendre le manuel de la Chimie aisé & commode que nous sommes redevables de l'emploi journalier que nous faisons aujourd'hui de cette sorte de *cucurbite* dans nos laboratoires; nous donnerons la façon de s'en servir & de

l'appareiller dans le fourneau clos, lorsque nous parlerons de la distillation du vinaigre. V. VINAIGRE.

Les *cucurbites* des Potiers de Paris sont fort mauvaises: elles ne souffrent pas le feu, ou du moins y cassent facilement: elles sont trop poreuses & pas assez cuites; aussi ne nous en servons-nous que rarement, ou même point du tout. Ils en font pourtant de petites qui nous servent à sublimer le sel sédatif du borax, mais qu'il faut avoir soin de luter si on veut les empêcher de casser. Voyez LUT.

Les *cucurbites* de terre sont recommandées par tous les auteurs de Docimastie pour la distillation de l'eau-forte qui a servi au départ, & on s'en sert tous les jours avec avantage, en ce cas, dans les monnoies. Voyez DÉPART.

Les *cucurbites*, principalement celles de terre, sont encore employées par les Chimistes pour différentes sublimations; celle du soufre, celle de mars par le sel ammoniac, celle du sel sédatif. Voyez SOUFRE, MARS, BORAX, SUBLIMATION.

On fait communément usage des *cucurbites*, & sur-tout de celles de verre, pour les digestions & circulations; voyez DIGESTION & CIRCULATION. Dans ces opérations on couvre la *cucurbite* ou d'un chapiteau aveugle, voyez CHAPITEAU, ou bien d'une autre *cucurbite* renversée, ce qui s'appelle *vaisseau de rencontre*. Voyez VAISSEAU DE RENCONTRE. (b)

* CUEILLAGE, f. m. (Verrerie.) c'est la portion de matiere vitrifiée, qu'a tiré successivement à quatre reprises le gentilhomme apprenti d'une Verrerie de verre à vitre, & qui est nécessaire pour faire un plat. Voyez CUEILLEUR. Lorsque le *cueillage* est formé, le cueilleur le remet au bossier, qui va reprendre une cinquieme fois de la matiere dans le pot, ce qui s'appelle *couvrir le cueillage*: on dit d'un *cueillage* qu'il est bon, lorsque le cueilleur n'a point brouillé ou enflumé la matiere qu'il a tirée du pot, & qu'il l'a bien arrondie également sur la felle. Voy. FELLE, BOSSIER, CUEILLIR, VERRE A VITRE. Ce terme est aussi à l'usage

des autres Verreries, & s'y prend dans le même sens.

CUEILLE, f. f. (*Marine.*) C'est un des lez ou des bandes de toile qui composent une voile. Pour désigner la grandeur d'une voile, on dit qu'elle a tant de cueilles, c'est-à-dire tant de lez. *Voyez VOILE.* (Z)

* **CUEILLEMENT**, f. m. une des opérations dans lesquelles on distribue la fabrication des ouvrages sur le métier à bas. *Voyez BAS AU MÉTIER.*

CUEILLERET, f. m. (*Jurisprud.*) est un extrait du papier terrier d'une seigneurie qui sert de mémoire au receveur pour faire payer les cens & rentes dûs à la seigneurie. Ce terme vient de *cuillette* qui signifioit autrefois *recette*, comme on voit en l'article 86 de l'ancienne coutume de Bretagne. Les *cueillerets* sont la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *lieves* ou *papiers de recette*. *Voyez LIEVES.* (A)

CUELLETTE, subst. f. *terme de commerce de mer.* C'est un amas de diverses sortes de marchandises qu'un maître de vaisseau fait, & qui lui sont remises par plusieurs personnes pour former la cargaison de son bâtiment. Ainsi l'on dit, *charger un vaisseau à cueillette*, quand divers particuliers concourent à en faire le chargement.

Ce terme n'est en usage que sur l'Océan; sur la Méditerranée on dit, *charger au quintal.* *Voyez QUINTAL.* *Dictionn. du Comm. de Trév. & de Dish.* (G)

CUEILLETTE, (*Jardinage.*) est le temps où l'on cueille les fruits lorsqu'ils se détachent de l'arbre. On le connoît encore au toucher, en mettant doucement le pouce du côté de la queue sur chacun des fruits fondans, si le fruit obéit il est mûr. Pour les fruits cassans, le goût seul en décide.

On doit prévenir la maturité des fruits d'être dont plusieurs deviendroient cotonneux, s'ils restoient trop long-temps sur l'arbre. Un fruit si mûr est sujet à pourrir; & l'insecte ou le lézard qui le mange, n'y toucheroit point s'il étoit un peu verd. Les fruits sont même plus aisés à transporter d'un lieu à un autre. *V. FRUIT.*

Les poires d'automne dans les années seches se cueilleront au 15 Septembre, & celles d'hiver au 15 Octobre, le bon-chrétien d'hiver une semaine plus tard: les pommes sont de cette classe. Dans les années humides vous cueillerez plus tard de quinze jours: choisissez un temps sec afin que le fruit se conserve mieux, que toutes les poires ayent leur queue, & mettez-les doucement dans la fruiterie, sans les meurtrir ni les laisser tomber (K)

* **CUEILLEUR**, (*Verrerie.*) nom d'un jeune gentilhomme apprenti, qui commence à travailler à la fabrication des ouvrages de verre. C'est lui qui met la felle dans le pot, pour en tirer la matière vitrifiée. Pour qu'un cueilleur puisse devenir bossier dans les Verreries de verre à vitre, il faut qu'il sache cueillir quatre coups, & couvrir le cueillage. *V. CUEILLAGE.* C'est de son habileté que dépend principalement la beauté & la netteté du plat. *Voyez VERRERIE.*

CUEILLEUR & PORTE-CUEILLEUR, sub. m. (*Fileur d'or.*) ce sont les noms de deux pièces du rouet ou moulin à filer l'or. *Voyez les articles OR, FILER L'OR & FILEUR D'OR.*

CUEILLIE, f. f. *en Bâtiment*, est du plâtre dressé le long d'une règle qui sert de repere pour lambriffler, enduire de niveau, & faire à plomb les piés droits des portes, des croisées & des cheminées. (P)

* **CUEILLIR**, v. act. c'est au propre détacher les fruits des plantes. On a transféré cette expression à beaucoup d'autres actions qui ont peu de rapport avec la première.

* **CUEILLIR**, v. neut. (*en Verrerie.*) c'est prendre la matière dans le pot avec une felle ou espèce de canne de fer creusée dans toute sa longueur. Pour cet effet, le cueilleur tourne trois ou quatre tours l'extrémité de la felle dans le pot: la matière qui est visqueuse s'y attache; il en emporte à peu-près de la grosseur d'un œuf, dans les Verreries à vitre. Il va appuyer sa felle sur une barre de fer posée sur une auge de bois pleine d'eau, ayant soin de tourner sans cesse, mais fort doucement, sa felle, afin que la matière

s'arrondisse également. Quand elle est assez refroidie, il va *cueillir* de nouvelle matière qui s'attache à la première; il revient à la barre de fer après avoir *cueilli*; il réitère la même opération à cette barre; il retourne au pot, & cueille une troisième fois. Cette matière enlevée du pot à quatre différentes reprises, s'appelle *cueillage*; le cueillage passé entre les mains du bossier. Voyez CUEILLAGE, BOSSIER & VERRERIE.

CUENÇA, (*Géogr. mod.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, capitale du pays de la Sierra, sur la rivière de Xucar. Long. 15. 50. lat. 40. 10.

CUENÇA, (*la nouvelle*) *Géog. mod.* ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'audience de Quito.

C U F A, (*Géogr. mod.*) ville de la Turquie en Asie, dans la province d'Yerak, sur les frontières de l'Arabie déserte.

CUJARA, f. m. (*Hist. mod.*) chaise fermée en usage aux Indes, où elle doit son origine à la jalousie. Un chameau en porte deux, une de chaque côté. On y enferme les femmes pour les transporter d'un lieu dans une autre sans être vues.

CUJAVIE, (*Géog. mod.*) province assez grande de la Pologne arrosée par la Vistule, aux frontières de la Prusse. Elle contient deux palatinats.

CUIETE, f. f. (*Hist. nat. bot.*) *cuiete*; genre de plante dont la fleur est monopétale, irrégulière, renflée, & découpée. Il s'élève du fond du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit charnu dont l'écorce est dure. Il y a dans ce fruit plusieurs semences qui ont la forme d'un cœur. Plumier, *nova pl. Amer. genera*. Voyez PLANTE. (I)

CUILLER ou CUILLERE, f. f. voyez PALETTE, & les mots suivans.

CUILLER, en Bâtiment, est une pierre plate creusée en rond ou en ovale, de peu de profondeur, avec une goulotte pour recevoir l'eau d'un tuyau de descente & la conduire dans un ruisseau de pavé. C'est aussi un outil emmanché d'un manche fort long, qui sert à prendre le grais dans le

seau & le jeter sur le trait de scie pour scier la pierre. (P)

CUILLER, f. f. *instrument de Chirurgie*. propre à faciliter l'incision qu'on fait en opérant pour la fistule lacrymale. Cet instrument est ordinairement d'argent; il ressemble en quelque chose aux cuillers en usage pour manger la soupe; il en diffère en ce que le cuilleron est exactement ovale, que sa plus grande profondeur est précisément dans son milieu, & que sa cavité est fort superficielle. Il a un pouce & demi de long, & onze lignes ou un pouce de large. L'angle extérieur de ce cuilleron est échancré, & forme deux petites cornes ou avances un peu mouffes, qui sont fort utiles pour bander la peau tant & si peu qu'on veut, & permettre de voir la réunion des paupières qu'elles mettent à découvert.

L'échancrure a cinq lignes & demie de profondeur, trois lignes & demie de diamètre. Le manche du cuilleron est plat, & a trois pouces quatre à cinq lignes de long, de façon que tout l'instrument a environ cinq pouces de longueur. On comprend l'usage de cet instrument par ce qui vient d'être dit. Voyez la fig. 1. Pl. XXV. & voyez FISTULE LACRYMALE.

Le *speculum oculi* annulaire fig. 7. Pl. XXIII, sert au même usage. (Y)

CUILLER, c'est parmi les *Ciriers* une machine de fer blanc longue, creusée, garnie d'un manche, & aplatie à son autre extrémité où elle se termine en diminuant de grosseur. On s'en sert à puiser la matière fondue pour la jeter sur les meches accrochées au cerceau, qu'on fait tourner pour les présenter successivement les unes après les autres au-dessus de la cuve.

CUILLER A SOUDER, (*Ferblantier.*) Cette *cuiller* est commune à ces ouvriers & à beaucoup d'autres. Elle est ronde, assez profonde, mais médiocre, avec une espèce de bec pour mieux verser le métal fondu. C'est dans cette *cuiller* que ces ouvriers fondent leur soudure, & quelquefois même leur plomb, lorsqu'ils n'ont que de petits ouvrages à faire. Voyez le dict. du Comm. & PLOMBIER, VITRIER, &c.

CUILLER, *outil de Bimblotier, faiseur de dragée au moule* : il leur sert à tirer le plomb fondu de la chaudière pour le verser dans les moules. Cette *cuiller* a un bec pour verser le plomb dans la gouttière du moule ; le manche est terminé par une poignée de bois qui empêche l'ouvrier de se brûler.

CUILLER, *Fondeur de caractère d'Imprimerie*. Cette *cuiller* a un petit bassin au bout d'une queue de trois à quatre pouces de long, le tout de fer. Cette queue est piquée dans un petit manche de bois pour la tenir, & que la chaleur n'incommode point la main du fondeur. C'est avec cette petite *cuiller* que l'ouvrier puise dans la grande où est le métal fondu ; pour jeter cette petite portion de matière dans le moule.

La *cuiller* du fourneau a huit ou neuf pouces de diamètre, & est perpendiculairement divisée en deux ou trois parties comme autant de cellules, pour contenir la matière forte & foible à la fois, qu'on entretient fluide par le feu qui est continuellement dessous, & qui peut en contenir trente ou quarante livres à la fois, chacune de ces séparations pour chaque ouvrier. Ils sont deux ou trois, suivant la forme du fourneau, qui puisent dans la même *cuiller*, mais chacun dans la séparation qui lui est destinée.

CUILLER AUX PELOTES, (*Fondeur en sable*.) Les *cuillers* des Fondeurs en sable ne ressemblent que par leur long manche aux *cuillers* des Plombiers, & par le nom qu'elles ont conservé, à cause qu'on s'en sert comme de *cuiller* pour porter les pelotes de cuivre dans le creuset où le métal est en fusion.

Cet instrument est de fer ; au bout du manche qui a plus de deux piés, est la moitié d'un cylindre aussi de fer, de quatre pouces d'ouverture & de six de longueur. Cette moitié de cylindre est creusée en-dedans, & n'est pas fermée par le bout d'en-bas, afin que les pelotes qu'on y met coulent plus aisément lorsque le fondeur incline doucement l'instrument jusqu'à la bouche du creuset. Voyez le *dictionn. du Comm.* FONDEUR EN SABLE.

CUILLER, (*Monnoyage*.) on s'en sert pour tirer le métal en fusion du fourneau & le jeter en moule. Cette *cuiller* est de fer, longue de six à sept piés. On ne se sert de *cuiller* que pour l'argent & le bilon, parce que l'on verse l'or dans le moule avec le creuset même.

CUILLER, *terme de Plombier* ; c'est un ustensile de fer qui a un manche par un bout & qui est creux par l'autre, & dont la profondeur est sphérique.

Les Plombiers se servent de trois sortes de *cuillers* : la première est la *cuiller* à puiser, avec laquelle ils prennent le plomb fondu ; la seconde est la *cuiller* percée ; ils s'en servent pour écumer le plomb ; ce n'est à proprement parler qu'une vieille poêle à laquelle on a fait des trous : la troisième est la *cuiller* à souder ; elle est ronde & profonde, & a d'un côté de sa circonférence un bec par lequel on verse le plomb fondu : c'est dans cette *cuiller* que les Plombiers fondent leur soudure, & même aussi leur plomb, quand ils n'ont que de petits ouvrages à faire.

CUILLER à jeter en moule (*Potier d'étain*.) c'est une *cuiller* de fer dont se servent les Potiers d'étain pour cet usage. Il en faut de différentes grandeurs : on en trouve chez les Quincaillers qui tiennent depuis une demi-livre d'étain jusqu'à vingt livres & plus.

CUIR FOSSILE, (*Hist. nat. Minéral*.) *aluta montana, corium fossile*. C'est une espèce d'amiante fort légère : les fibres ou filets qui composent cette pierre sont flexibles, & s'entrelacent de manière qu'ils forment comme des feuillets. M. Wallerius en distingue deux variétés ; la première est le *cuir fossile grossier* ; la seconde est le *cuir fossile fin* : ce dernier est composé de feuillets fort minces qui le font ressembler à du papier gris, ce qui fait qu'on le nomme aussi *papier fossile* (*papyrus montana*). Voyez la *minéralogie* de Wallerius, tome I. p. 266. & suiv. (-)

CUIR, f. m. (*Tanneur*.) c'est la peau des animaux différemment préparée, suivant les divers usages qu'on en veut faire. Voyez PEAU & TANNER.

Les *cuirs* ont divers noms, qu'ils prennent ou de l'état actuel où ils sont, ou de leurs

leurs différentes especes, qualités, & apprêts.

Cuir corroyé, est un cuir qui après avoir été pelé, coudré, & tanné, a passé par les mains du corroyeur, qui lui a donné les dernières préparations, pour le disposer à être employé par ceux qui le mettent en usage. Voyez CORROYER.

Cuir verd ou *crud*, est celui qui n'a reçu aucune préparation, étant encore tel qu'il a été levé par le boucher de dessus le corps de l'animal. Voyez BOUCHER.

Cuir salé, est un cuir verd qu'on a salé avec du sel marin & de l'alun, ou avec du salpêtre, pour empêcher qu'il ne se corrompe, soit en le gardant trop longtemps dans les caves, soit en le transportant dans les tanneries éloignées pendant les grandes chaleurs.

Cuir secs à poils; ce sont pour l'ordinaire des peaux de bœufs, de vaches, ou de buffles, qu'on nous apporte de l'Amérique. Voyez BUFLE & BOUCANNIER.

Cuir tanné, est un cuir verd, ou salé, ou sec, dont on fait tomber le poil dans le plain par le moyen de la chaux détrempée avec de l'eau, & qui a été mis ensuite dans la fosse au tan. Voyez TANNER.

Cuir plaqué, est un cuir fort ou gros cuir, qui après avoir été tanné a été séché à l'air, & nettoyé dans son tan.

Les Tanneurs mettent ces sortes de cuirs dans des lieux ni trop humides ni trop secs, bien étendus & empilés les uns sur les autres, avec de grosses pierres ou poids par-dessus pour les bien redresser & aplatir; & c'est cette dernière façon qui leur a fait donner le nom de cuirs *plaqués*.

Cuir coudré, ou *cuir passé en coudrement*; c'est un cuir de vache, de cheval, ou de veau, qu'on a étendu dans une cuve où l'on a jeté de l'eau chaude & du tan par-dessus, pour le rougir ou coudrer, & pour lui donner le grain.

On ne donne cet apprêt au cuir qu'après l'avoir fait passer par le plain, & avant de le mettre dans la fosse avec le tan. Voyez la *diction. du Comm.*

Tome X.

CUIR FORT; ce sont de gros cuirs tels que ceux de bœufs, vaches, original, & autres qui ont été préparés dans le plain avec la chaux, & ensuite dans la fosse avec le tan. On les appelle *forts*, pour les distinguer des autres cuirs plus foibles, comme ceux de veaux, de moutons, d'agneaux, de chevres, & autres semblables.

Les cuirs de vaches tannés en fort, sont ceux qu'on n'a pas passés en coudrement, mais qui ont été tannés à la manière des cuirs *forts*. Voyez TANNER.

CUIR DORÉ; on appelle ainsi une espece de tapisserie faite de cuir, où sont représentées en relief diverses sortes de grotesques relevées d'or, d'argent, de vermillon, ou de différentes autres couleurs.

Cette tapisserie est composée de plusieurs peaux de mouton passées en basane, coupées en feuilles quarrées, qu'on a cousues les unes avec les autres après leur avoir donné une nouvelle préparation, qui les a disposées à recevoir le relief, l'or, l'argent, les couleurs, & le vernis dont les ouvriers les enrichissent.

Les lieux de France où il se fabrique le plus de tapisserie de *cuir doré*, sont Paris, Lyon, & Avignon; il en vient aussi beaucoup de Flandres, qui se manufacturent presque toutes à Lille, à Bruxelles, à Anvers, & à Malines; celles de cette dernière ville sont les plus estimées de toutes.

Plusieurs prétendent que les premières tapisseries de *cuir doré* qui ont paru en France venoient d'Espagne, & que ce sont les Espagnols qui en ont inventé la fabrique: cependant il ne s'en voit plus en France de leur manufacture, soit qu'ils aient discontinué, ou qu'ils l'aient transportée en Flandres. *Dictionn. du Comm.*

CUIR DE POULE, (*Gantier.*) peau très-mince dont ces ouvriers font des gants de femme.

CUIR DE HONGRIE, (*Hongrieur.*) c'est une espece de cuir qui tire son nom des Hongrois, qui seuls avoient autrefois le secret de le préparer.

Il n'y a pas long-temps que l'on connoît en France la manière de préparer le cuir

de Hongrie. On prétend que ce fut Henri IV qui en établit la première manufacture ; pour cet effet il envoya en Hongrie un tanneur fort habile nommé *Roze*, qui ayant découvert le secret, revint en France, où il fabriqua cette espèce de cuir avec beaucoup de succès.

Maniere de fabriquer les cuirs d'Hongrie. Toutes sortes de cuirs de bœufs, de vaches, de chevaux, & de veaux, sont propres à recevoir cet apprêt ; mais il s'en fabrique plus de ceux de bœufs que d'autres. Les peaux de bœufs étant arrivées de la boucherie, on en coupe les cornes, & on les fend en deux bandes de la tête à la queue, après quoi on les écharne sur un chevalet avec un instrument appelé *une faux*, qui est emmanché par un bout, en prenant bien garde de ne point enlever la fleur du cuir. Ensuite on les jette dans la rivière pour y être rincées, dans laquelle néanmoins elles ne doivent pas séjourner long-temps, de crainte que le gravier ne s'y attache. On les retourne de temps en temps avec une longue pince de fer, afin d'en ôter le plus gros du sang qui peut y être resté, & en même temps d'humecter le poil. Après les avoir tirés de la rivière, on les étend cinq ou six à la fois sur un chevalet, le côté de la chair en-dessous, & alors on en rase le poil avec une faux que l'on a soin d'éguiser de temps en temps avec le queux : cela fait, on les rejette encore dans la rivière, où on les laisse boire pendant deux jours plus ou moins, selon le temps, afin d'en faire sortir tout le reste du sang. Cette opération s'appelle *désaigner*, ensuite on les tire de l'eau, on les roule, & dans cet état on les met égoutter sur un banc pendant un temps suffisant, & jusqu'à ce qu'il n'en sorte plus d'eau.

Quand les cuirs ont été bien désaignés & égouttés, on les *alune*, c'est-à-dire que l'on fait bouillir dans de l'eau trois livres d'alun & cinq livres de sel par peau, dans une chaudière qui peut bien contenir douze seaux, d'où on en tire deux seaux que l'on met dans une baignoire, où un ouvrier presque nu foule trois cuirs à la fois pendant une heure dans lequel temps on renouvelle l'eau quatre fois ;

après quoi on retire les cuirs de la baignoire, on les couche pliés en quatre la chair en-dehors dans une cuve. On fait la même opération aux autres peaux ; & lorsque toute la fonte est faite, & toutes les peaux ainsi étalées dans la cuve, on jette cette eau alunée par-dessus les cuirs ; ce qui s'appelle *mettre les cuirs en retraite pour prendre de la nourriture.*

Le lendemain on les retient & change de cuve, après quoi on fait réchauffer la même eau & on les y trempe pendant trois ou quatre jours l'été, & plus pendant l'hiver ; on les refoule de nouveau, & le lendemain on les met égoutter & sécher à l'air pendus par la culée. Cette opération faite, on les détire ; & quand ils sont à moitié secs, on les *dresse*, c'est-à-dire qu'on les passe à la baguette, après quoi on les met en pile.

Il ne s'agit plus pour lors que de les mettre en suif ; pour cet effet on les roule encore avec la baguette de fleur & de chair, c'est-à-dire des deux côtés, & on les étend sur des perches dans une étuve, pour les préparer à prendre ce suif. Dans cet état on les met sur une table bien étalés, & on les frotte de suif chaud avec un guippon, beaucoup sur la chair, & légèrement sur la fleur ; chaque peau prend environ sept à huit livres de suif. On reporte les peaux suiffées sur une autre table, où on les empile jusqu'à ce que la même opération ait été faite à tous les cuirs. Cela fait, deux ouvriers les tiennent suspendus les uns après les autres au-dessus d'une grille de fer, sous laquelle il y a des charbons allumés, afin que la chaleur fasse pénétrer le suif dans le cuir ; ensuite on les remet à l'étuve pendant une demi-heure, toujours la chair en-dessus, après quoi on les met sécher sur des perches. Le lendemain l'ouvrier y applique sa marque, les pese, & en marque le poids.

Les instrumens dont se servent les Hongriens pour la fabrication du cuir d'Hongrie, sont une *brouette* pour porter les peaux à la rivière & les en rapporter ; un *couteau* ordinaire pour en ôter les cornes ; un *chevalet* & une *faux* emmanchée d'un manche de bois ; un *queux* pour aiguiser

la faux ; un *banc* pour les égoutter ; une *chaudière* pour faire bouillir le suif ; des *seaux* pour en puiser l'eau ; une *baignoire* pour fouler les cuirs ; des *cuves* pour les faire prendre nourriture ; des *perches* pour les étendre ; une *baguette* pour les couler ; une *table* pour les suiffrer ; une *grille de fer* pour leur faire prendre le suif ; un *guippon* pour y appliquer le suif ; & un *fourneau* pour faire chauffer l'alun & le suif. Voyez chacun de ces articles à leur lettre.

CUIRS DE BALLES, *termes d'Imprimeurs* ; ce sont des peaux de mouton crues dont la laine a été séparée, & qui sont préparées pour l'usage des Imprimeries. On taille dans ces peaux deux coups d'environ deux piés & demi de circonférence, lesquels servent à monter les balles. On a soin de les entretenir humides, au moyen d'une autre peau de cette espece qui les double, & que l'on appelle *doublure*. V. **BALLES & LAINE**.

CUIR (*monnaie de*), *Commerce* : Phis-toire est remplie de faits où les évènements & les occasions pressantes ont forcé des princes, des généraux d'armées, ou des gouverneurs, de faire frapper des *monnoies de cuir*.

On coupoit un morceau de cuir noir en cercle, & on passoit au centre une espece de clou d'or ou d'argent, & au lieu de le river, on le frappoit au marteau à l'opposition de la tête avec un poinçon à fleur-de-lis, & l'on attachoit un prix selon les occurrences à cette espece de monnaie.

On en trouve dans les cabinets des curieux. Il y en eut de frappées sous Louis IX, le royaume ayant été épuisé alors d'argent par les malheurs qui suivirent l'entreprisse de la Terre-Sainte. V. **CROISADE**.

CUIR A RASOIR, (*Perruq.*) est une bande de *cuir* préparé, appliquée sur un morceau de bois qui lui sert de manche, & à l'aide de laquelle on donne le fil aux rasoirs, & on en adoucit le tranchant en les frottant dessus, après qu'ils ont été repassés sur la pierre.

On fait à présent de ces sortes de *cuirs* qui sont quarrés, & ont quatre faces moins

unies les unes que les autres, sur lesquelles on passe successivement le rasoir, en commençant par la surface la moins polie, & finissant par la plus douce, afin d'adoucir le rasoir par degrés.

CUIRASSE, f. f. (*Littér. Art. milit.*) en latin *lorica*. On la définit dans le dictionnaire de l'académie françoise, la principale partie de l'armure qui est ordinairement de fer fort battu, & qui couvre le corps par-devant & par-derrriere, depuis les épaules jusqu'à la ceinture.

Dans le fameux tableau de Polygnote de la prise de Troie, dont Pausanias nous a laissé la description, on voyoit sur un autel la représentation d'une *cuirasse* d'airain composée de deux pieces, l'une desquelles couvroit le ventre & l'estomac, l'autre couvroit le dos & les épaules ; la partie antérieure étoit concave, & les deux pieces se joignoient ensemble par deux agrafes.

Chez les Grecs & les Romains on connoissoit de trois sortes de *cuirasses*. Il y en avoit qui n'étoient faites que de toile & de drap battu & piqué : quelques-unes étoient de cuir, & les autres de fer. Pour ce qui est des premières, Pline (*lib. VIII. c. xlvij*) assure qu'elles étoient composées de plusieurs doubles, battus & piqués ensemble : telle étoit la *cuirasse* d'Alexandre, au rapport de Dion de Nicée ; & celle de Galba, dont il est fait mention dans Suétone : qui parlant de la sédition qu'excita à Rome la révolte d'Othon, dit : *Loricam tamen induit linteam, quam haud dissimulant parum adversus tot mucrones profuturam*. Saumaïse, dans ses observations sur Lampridius, remarque qu'on avoit autrefois inventé cette armure pour le soulagement des soldats : on peut ajouter qu'il y a bien de l'apparence que ces *cuirasses* de lin & de toile n'empêchoient pas qu'on ne mît par-dessus des *cuirasses* de fer ; on peut même croire que les anciens avoient donné aux premières le nom de *subarmale*, mais il n'étoit pas toujours nécessaire d'avoir d'autres *cuirasses* que celles de lin & de toile, puisqu'il y en avoit de si bien faites, qu'elles étoient à l'épreuve des traits. Ni-

cétas , dans la vie de l'empereur Ifaac I, rapporte que l'empereur Conrad combattit long-temps fans bouclier, couvert seulement d'une cuirasse de linge.

La seconde espece de cuirasse étoit de cuir , & c'est celle que Varron appelle *pectorale corium*. Tacite (*hist. liv. I. lxxjx.*) nous apprend que les chefs des Sarmates s'en servoient quelquefois : *Id principibus ac nobilissimo cuique tegmen, ferreis leminis aut praduro corio confertum.*

Cependant le fer étoit la matiere la plus ordinaire des cuirasses. Les Perses appelloient les soldats qui portoient ces sortes de cuirasses, *clibanarios*, de mot *clibanum*, qui signifioit une tuile de fer, apparemment parce que ces cuirasses étoient faites d'une plaque fort épaisie de ce métal : mais leur trop grande pesanteur fit qu'on les changea bientôt pour des cuirasses composées de lames de fer, couchées les unes sur les autres, & attachées sur du cuir ou de la toile. A celles-ci on substitua dans la suite la cotte de maille & l'haubergeon; terme qui ne signifie qu'une armure plus ou moins longue, faite de chaînettes de fer ou de mailles entrelacées. Il paroît par ce que rapportent les anciens, que la cuirasse ne passoit pas la ceinture, quoique la frange dont elle étoit bordée descendoit jusqu'aux genoux.

On mettoit la cotte-d'armes sur la cuirasse; la cotte-d'armes a passé de mode, la cuirasse subsiste toujours. Aussi le droit de la porter étoit un titre d'honneur, dont on étoit privé, lorsqu'ayant douze métairies on manquoit au service que l'on devoit au Roi, comme il est décidé dans les capitulaires, où la cuirasse est appelée *brunia*.

Il n'y a plus guere à présent que les officiers généraux & les officiers de cavalerie qui portent des cuirasses; elles doivent être au moins à l'épreuve du pistolet. A l'égard des brigadiers, gendarmes, chevaux-légers, & cavalerie, ils portent un plastron de fer qui leur couvre le devant seulement. Ils doivent le porter dans tous les exercices, revues, marches, &c. Il est au moins à l'épreuve du pistolet. Il est ordonné aux officiers & ingénieurs de porter des cuirasses, à peine d'être cassés. *Extrait de l'hist. de l'acad. des Inscriptions & Belles-Lettres,*

tome II. Article de M. le CHEVALIER DE JAUCOURT.

CUIRE, en terme de Cuisine, c'est donner aux viandes, aux légumes, & au poisson, une sorte de préparation qui les rend communément plus tendres & plus propres à être broyées sous les dents, en les exposant à l'action du feu, soit qu'ils la souffrent immédiatement, soit qu'on les fasse bouillir dans de l'eau, ou dans d'autres liqueurs.

CUIRE, en termes de Doreur, c'est mettre une piece rougir sur le feu, pour la rendre plus maniable & plus douce.

CUIRE DES CHEVEUX, terme de Perruquier, c'est mettre des cheveux au four après les avoir roulés autour des moules ou bilboquets, & enfermés dans une pâte de son faite en forme de pâte. Cette opération sert à leur faire prendre la frisure. Voyez CHEVEUX & PERRUQUE.

CUIRE, en terme de Rafineur, c'est l'action de pétrifier le sucre en clairée, en le faisant bouillir un temps suffisant. On met dans la chaudiere à cuire (V. CHAUDIERE A CUIRE) un peu de beurre avec la clairée, pour empêcher que le bouillon ne s'éleve par-dessus les bords de la chaudiere. Quand la clairée a bouilli pendant trois quarts-d'heure environ, le rafineur la jugeant cuite par la preuve qu'il en prend (Voyez PREUVE), on la transporte dans les rafraichissoirs. On remet de nouvelle clairée dans la chaudiere à cuire; on la fait cuire comme la premiere, avec laquelle on la transporte quand elle l'est; on la mouve bien pour mêler le grain de la premiere qui est descendu au fond avec celui de la seconde cuite en attendant la troisieme; ce qui se fait jusqu'à ce qu'on ait rassemblé un nombre de cuites suffisant pour l'empli qu'on se propose de faire. V. EMBLI. On observe à chaque cuite qu'on fait, d'éteindre les feux dès que le rafineur l'ordonne, avec du charbon bien mouillé & deux ou trois pucheurs d'eau (Voyez PUCHEUR), afin que le feu ne reprenne point que la cuite ne soit tirée. Voyez PUCHER.

CUIRE LE VERRE, terme de Teinture sur verre, c'est après que les pieces ont été peintes, les mettre dans la poêle

du fourneau , & les y laisser jusqu'à ce que les couleurs soient bien cuites & bien incorporées. Voyez VERRE & PEINTURE SUR VERRE. Ce mot se dit aussi de la fonte des foudes , & autres matieres qu'on emploie dans les verreries. *Dict. de Comm.*

CUIRÉ, adj. (*Coffreterie.*) se dit d'une malle dont les joints ont été radoubés tant en-dedans qu'en-dehors , avec une toile épaisse enduite de colle-forte , avant que d'être couverte de cuir.

CUIRET, terme de *Chapelier* , c'est un petit morceau de cuir qu'on met entre la chantrelle & la corde de l'arçon , dont ces ouvriers se servent pour faire voguer l'étoffe. Voy. CHAPEAU. Voyez aussi l'article CHAMOISEUR , où ce terme a une acception toute différente.

CUISEAUX ou CUIZEAUX , (*Géogr.*) ville de la Bresse-Chàlonnoise , baronnie du ressort du bailliage de Châlons , diocèse de Lyon , au pié du mont Jura , au comté d'Auxonne.

Collégiale de S. Thomas & S. Georges , fondée en 1407 , par Aleth de Châlons , en son château de Chavanes , & transférée à *Cuisseaux* en 1426 , par Amédée Thalaru , archevêque de Lyon : la fondatrice est inhumée dans cette église.

Familiers fondés en 1236 , & augmentés en 1398 , hors de la ville , dans les vignes de Valcluse , étoit une chapelle qui servoit d'hospice aux Chartreux de Valcluse en Comté , fondée en 1150 par Hugues de Châlons , seigneur de *Cuisseaux*.

Hôpital , établi dès 1300.

Jean de Châlons vendit *Cuisseaux* 1400 liv. au duc de Bourgogne en 1297 ; la ville fut pillée & brûlée le 25 Juin en 1418 , par le sénéchal d'Angenet.

Elle fut encore incendiée en 1518, 1540 & 1578 , le pays fut dévasté en 1634 & 1635.

Cette ville a donné naissance à Guillaume Paradin , doyen de *Cuisseaux* , qui nous a donné , *in-fol.* l'*Histoire de Lyon* & les *Annales de Bourgogne*.

Cet auteur parle des minieres d'or & d'argent qu'il appelle *bel d'Arménie* , qui sont aux environs de *Cuisseaux* , & qui furent exploitées à la fin du dernier siècle

par MM. Dechamp & Fournier avec peu de succès.

Cuisseaux est à dix lieues de Châlons ; quatre de Louans , vingt-trois de Dijon , sur les frontieres du Comté de Bourgogne. (C)

CUISERY , (*Géog.*) ville de la Bresse-Chàlonnoise sur un côteau , au bord de la Seille ; châtellenie royale du bailliage de Châlons , dont M. le duc de Biron est engagéiste : église collégiale & paroissiale du diocèse de Châlons.

Près de *Cuisery* , on voit le beau château de Loisy , terre & baronnie appartenant à M. le président de Bourbonne , sur la Seille , remarquable par la beauté de la vue. Cette ville est à cinq lieues de Châlons , trois de Louans , six de Mâcon , & sept de Bourg. (C)

CUISINE , f. f. (*Art mécan.*) cet art de flatter le goût , ce luxe , j'allois dire cette luxure de bonne chere dont on fait tant de cas , est ce qu'on nomme dans le monde la *cuisine par excellence* ; Montagne la définit plus brièvement la *science de la gueule* ; & M. de la Mothe le Vayer , la *Gastrologie*. Tous ces termes désignent proprement le secret réduit en méthode savante , de faire manger au-delà du nécessaire ; car la *cuisine* des gens sobres ou pauvres , ne signifie que l'art le plus commun d'appréter les mets pour satisfaire aux besoins de la vie.

Le laitage , le miel , les fruits de la terre , les légumes assaisonnés de sel , les pains cuits sous la cendre , furent la nourriture des premiers peuples du monde. Ils usoient sans autre raffinement de ces bienfaits de la nature , & ils n'en étoient que plus forts , plus robustes , & moins exposés aux maladies. Les viandes bouillies , grillées , rôties , ou les poissons cuits dans l'eau , succéderent : on en prit avec modération , la fanté n'en souffrit point ; la tempérance régnoit encore , l'appétit seul régloit le temps & le nombre des repas.

Mais cette tempérance ne fut pas de longue durée ; l'habitude de manger toujours les mêmes choses , & à-peu-près apprêtées de la même maniere , enfanta le dégoût , le dégoût fit naître la curio-

sité, la curiosité fit faire des expériences, l'expérience amena la sensualité; l'homme goûta, essaya, diversifia, choisit, & parvint à se faire un art de l'action la plus simple & la plus naturelle.

Les asiatiques, plus voluptueux que les autres peuples, employèrent les premiers, dans la préparation de leurs mets, toutes les productions de leurs climats; le commerce porta ces productions chez leurs voisins; l'homme courant après les richesses, n'en aima la jouissance que pour fournir à sa volupté, & pour changer une simple & bonne nourriture en d'autres plus abondantes, plus variées, plus sensuellement apprêtées, & par conséquent plus nuisibles à la santé; c'est ainsi que la délicatesse des tables passa de l'Asie aux autres peuples de la terre. Les Perses communiquèrent aux Grecs cette branche de luxe, à laquelle les sages législateurs de Lacédémone s'opposèrent toujours avec vigueur.

Les Romains, devenus riches & puissans, secouèrent le joug de leurs anciennes lois, quitterent leur vie frugale, & goûtèrent l'art de la bonne chère: *Tunc coquus* (dit Tite-Live, l. xxxix.) *villissimum antiquis mancipium, estimatione & usu, in pretio esse, & quod ministerium fuerat, ars haberi capta; vis tamen illa quæ tunc conspiciebantur, semina erant futura luxuria*. Ce n'étoit - là que de légers commencemens de la sensualité de la table, qu'ils poussèrent bientôt au plus haut période de dépense & de corruption. Il faut lire dans Sénèque le portrait qu'il en fait; je dis dans Sénèque, parce que sa sévérité, ou sa bile, si l'on veut, nous apprend bien des choses sur cette matière, que des esprits plus indulgens pour les défauts de leur siècle, passent ordinairement sous silence. On ne voyoit, nous dit-il, que des Cibarites couchés mollement sur leurs lits, contemplant la magnificence de leurs tables, satisfaisant leurs oreilles des concerts les plus harmonieux, leur vue des spectacles les plus charmans, leur odorat des parfums les plus exquis, & leur palais des viandes les plus délicates. *Nullibus, lenibusque fomentis torum laceffitur corpus, & ne nares interim*

cessent, odoribus variis inficitur locus ipse, in quo luxuriæ parentatur. En effet, c'est des Romains que vient l'usage de la multiplicité des services, & l'établissement de ces domestiques qu'on nomme *échançons, maîtres d'hôtel, écuyers - tranchans*, &c. mais leurs cuisiniers sur-tout étoient des gens importans, recherchés, considérés, gagés à proportion de leur mérite, c'est-à-dire de leur prééminence dans cet art flatteur & pernicieux, qui bien loin de conserver la vie, produit une source in-tariflable de maux. Il y avoit à Rome tel artiste en *cuisine* à qui l'on payoit quatre talens par année, qui font au calcul du docteur Bernard 864 livres sterling, environ 19000 livres de notre monnoie. Antoine fut si content d'un de ses cuisiniers, dans un repas donné à la reine Cléopâtre, qu'il lui accorda une ville pour récompense.

Ces gens-là aiguïsoient l'appétit de leurs maîtres par le nombre, la force, la diversité des ragoûts, & ils avoient étendu cette diversité jusqu'à faire changer de figure à tous les morceaux qu'ils vouloient apprêter; ils imitoient les poissons qu'on désiroit & qu'on ne pouvoit pas avoir, en donnant à d'autres poissons le même goût & la même forme de ceux que le climat ou la saison refusoient à la gourmandise. Le cuisinier de Trimalcion composoit même de cette manière, avec de la chair de poisson, des animaux différens, des pigeons ramiers, des tourterelles, des poulardes, &c. Athénée parle d'un cochon à demi-rôti, préparé par un cuisinier qui avoit eu l'adresse de le vider & de le farcir sans l'éventrer.

Du temps d'Auguste, les Siciliens l'emportèrent sur les autres dans l'excellence de cet art trompeur; c'est pourquoi il n'y avoit point à Rome de table délicate qui ne fût servie par des gens de cette nation.

*Non sicutæ dapæ
Dulcem elaborabunt saporem,*

dit Horace. Apicius, qui vivoit sous Trajan, avoit trouvé le secret de conserver les huîtres fraîches; il en envoya d'Italie à ce prince pendant qu'il étoit au

pays des Parthes , & elles étoient encore très-saines quand elles arriverent : aussi le nom d'Apicius long-temps affecté à divers ragoûts , fit une espece de secte parmi les gourmands de Rome. Il ne faut point douter que le nom de quelque voluptueux de cette capitale , mieux placé à la suite d'un ragoût qu'à la tête d'un livre , ne s'immortalise plus sûrement par son cuisinier que par son Imprimeur.

Les Italiens ont hérité les premiers de la *cuisine* romaine ; ce sont eux qui ont fait connoître aux François la bonne chere , dont plusieurs de nos rois tenterent de réprimer l'excès par des édits ; mais enfin elle triompha des lois sous le regne d'Henri II ; alors les cuisiniers de de-là les monts vinrent s'établir en France , & c'est une des moindres obligations que nous ayons à cette foule d'Italiens corrompus qui servirent à la cour de Catherine de Médicis.

J'ai vu , dit Montagne , parmi nous , un de ces artistes qui avoit servi le cardinal Caraffe , il me fit un discours de cette science de gueule avec une gravité & contenance magistrale , comme s'il eût parlé de quelque grand point de Théologie ; il me déchiffra les différences d'appétit , celui qu'on a à jeun , & celui qu'on a après le second & tiers service ; les moyens tantôt de lui plaire , tantôt de l'éveiller & piquer ; la police des sauces , premièrement en général , & puis particularisant les qualités des ingrédients & leurs effets ; les différences des salades selon leur besoin , la façon de les orner & embellir pour les rendre encore plus plaisantes à la vue : ensuite il entra en matière sur l'ordre du service plein de belles & importantes considérations , & tout cela enflé de riches & magnifiques paroles , & de celles-là même qu'on emploie à traiter du gouvernement d'un empire. Il m'est souvenu de mon homme :

Hoc salsum est , hoc adustum est , hoc lautum est parum ;

Illud rectè ; iterùm sic memento. Ter. Adolph.

« Cela est trop salé : ceci est brûlé ; cela n'est pas assez relevé : ceci est fort bien apprêté ; souvenez-vous de-le faire de même une autre fois. »

Les François saisissant les faveurs qui doivent dominer dans chaque ragoût , surpassèrent bientôt leurs maîtres , & les firent oublier : dès-lors , comme s'ils s'étoient défié d'eux-mêmes sur les choses importantes , il semble qu'ils n'ont rien trouvé de si flatteur que de voir le goût de leur *cuisine* l'emporter sur celui des autres royaumes opulens , & régner sans concurrence du septentrion au midi.

Il est vrai cependant que graces aux mœurs & à la corruption générale , tous les pays riches ont des Lucullus qui concourent par leur exemple à perpétuer l'amour de la bonne chere. On s'accorde assez à défigurer de cent manieres différentes les mets que donne la nature , lesquels par ce moyen perdent leur bonne qualité , & sont , si on peut le dire , autant de poisons flatteurs préparés pour détruire le tempérament , & pour abréger le cours de la vie.

Ainsi la *cuisine* simple dans les premiers âges du monde , devenue plus composée & plus raffinée de siècle en siècle , tantôt dans un lieu , tantôt dans l'autre , est actuellement une étude , une science des plus pénibles , sur laquelle nous voyons paroître sans cesse de nouveaux traités sous les noms de *Cuisinier François* , *Cuisinier royal* , *Cuisinier moderne* , *Dons de Comus* , *Ecole des officiers de bouche* , & beaucoup d'autres qui changeant perpétuellement de méthode , prouvent assez qu'il est impossible de réduire à un ordre fixe , ce que le caprice des hommes & le dérèglement de leur goût , recherchent , inventent , imaginent , pour masquer les alimens.

Il faut pourtant convenir que nous devons à l'art de la *cuisine* beaucoup de préparations d'une grande utilité , & qui méritent l'examen des Physiciens. De ces préparations , les unes se rapportent à la conservation des alimens , & d'autres à les rendre de plus facile digestion.

La conservation des alimens est un point très-important. Indépendamment de la disette dont les régions les plus fertiles sont quelquefois affligées , les voyages de long cours exigent nécessairement cette conservation. La méthode pour y parvenir est la même par rapport aux alimens

du regne végétal, comme à l'égard des alimens du regne animal. Cette méthode dépend de l'addition, ou de la soustraction de quelques parties qui tendent à empêcher la corruption, & ce dernier moyen de conserver les alimens tirés des animaux, est le plus simple. Il consiste dans la dessiccation qui s'opere à feu lent & doux, & dans les pays chauds à la chaleur du Soleil. C'est, par exemple, de cette dernière manière, qu'on fait dessécher les poissons qui servent ensuite de nourriture.

On peut aussi soustraire aux sucs des animaux toute leur humidité superflue, & la leur rendre à-propos; puisqu'ils sont mucilage, ils peuvent éprouver cette vicissitude: de-là vient l'invention des gelées & des tablettes de viande, qui souffrent le transport des voyages de long cours; mais comme ces tablettes ne sont pas sans addition, elles appartiennent plus particulièrement à l'espece de conservation qui est très-ordinaire, & qui se fait par l'addition de quelque corps étranger capable d'éloigner la putréfaction par lui-même: c'est ce que produisent le sel marin & le sel commun. Les acides végétaux, le vinaigre, les sucs de verjus, de citron, de limon, &c. sont encore propres à cet effet, parce qu'ils resserrent les solides des animaux sur lesquels on les emploie, & rendent leur union plus intime & moins dissoluble.

On conserve aussi les viandes tirées des animaux par des sels volatils atténués par la déflagration des végétaux, & par des sels acides-volatils mêlés intimement avec une huile fort atténuée; tels sont les alimens fumés: mais cette préparation est composée de la dessiccation qui en fait une grande partie; cependant il est certain que l'huile qui sort de la fumée, & ces sels très-subtils prenant la place de l'eau qui s'évapore du corps de la viande, doivent la rendre beaucoup moins altérable. L'expérience le démontre tous les jours; car les viandes & les poissons que l'on prépare de cette façon se gardent davantage que par toute autre méthode.

Il est plusieurs autres manières de conserver les alimens; mais comme elles sont fondées sur les mêmes principes, je

ne m'y dois pas arrêter. Ainsi en cuisant les viandes, soit qu'on les fasse bouillir ou rôtir, on les conserve toujours mieux qu'autrement, parce qu'on retranche beaucoup de leur mucilage. On peut aussi conserver pendant quelque temps les parties des animaux & les végétaux, sous la graisse, sous l'huile, sous les sucs dépurés, qui empêchent leur fermentation ou leur pourriture en les défendant de l'air extérieur. Enfin les aromatiques, tels que le poivre, les épices, sont des conservatifs d'autant plus usités, qu'ils donnent ordinairement une saveur agréable aux alimens: cependant il est rare que le sel n'entre pas pour beaucoup dans cette préparation. Ajoutons que la dessiccation concourt toujours avec les aromatiques, pour les alimens qu'on veut long-temps conserver.

Dans ce qui concerne l'art de rendre les alimens des deux regnes plus faciles à digérer, la première règle en usage est une préparation du feu préalable & forte, sur-tout à l'égard des viandes, parce que les fibres de la chair crue adhèrent trop fortement ensemble pour que l'estomac des hommes puisse les séparer, & que le mucilage qui les joint a besoin d'une atténuation considérable, afin d'être plus soluble & de digestion plus aisée. C'est pourquoi on emploie l'ébullition dans quelque liquide, comme dans l'eau, dans l'huile, dans le vin, &c. ou l'action d'un feu sec qui les rôtit & les cuit dans leur suc intérieur.

L'addition des différentes substances qu'on joint à cette première préparation, concourt encore à faciliter la digestion, ou à servir de correctif. L'assaisonnement le plus ordinaire pour faciliter la digestion, est le sel, qui en petite dose irrite légèrement l'estomac, augmente son action & la sécrétion des liqueurs. Tout correctif consiste à donner aux alimens le caractère d'altération contraire à leur excès particulier.

Mais à l'égard de la science de la guele, si cultivée, qui ne s'exerce qu'à réveiller l'appétit, par l'apprêt déguisé des alimens; comme j'ai dit ci-dessus ce qu'on doit penser de ces sortes de recherches expérimentales de sensualité, je me contente d'ajouter ici, que quelque agréables que puissent être les ragoûts préparés par le

luxe en tout pays, suivant les caprices de la *Gastrologie*, il est certain que ces ragoûts sont plutôt des especes de poisons, que des alimens utiles & propres à la conservation de la santé. On trouvera dans l'essai sur les alimens par M. Lorry, Médecin de la Faculté de Paris 1754, in-12, une judicieuse théorie physiologique sur cette matiere. Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CUISINE, (*Hist. Antiq.*) L'on a découvert dans Herculane des cuisines, avec des potagers & des fourneaux en brique, à-peu-près semblables à ceux d'aujourd'hui. Il y a apparence que les Romains employoient pour leurs fourneaux plus de bois que de charbon. On trouvera le plan de ces fourneaux dans l'ouvrage intitulé *Recherches sur les ruines de Herculaneum* par M. Fougeroux de Bondaroy, à Paris chez Dessaint, in-12, 1770.

Tous les ustensiles des cuisines d'Herculane, étoient aussi à-peu-près semblables à ceux d'aujourd'hui; mais ils étoient en bronze, épais, & étamés en argent fin; 1°. parce que le bronze se rouille moins facilement que le cuivre: 2°. parce qu'il se jette en moule: 3°. parce qu'il s'étend sous le marteau: 4°. parce que le fer se rouille aisément & ne peut pas facilement se jeter en moule. L'on a trouvé en bronze des grils, des passoirs, des lechefrites, des tourtières, des coquilles pour modeler de la pâtisserie, des assiettes, des tasses, des cuillers à bouche, en bronze, en ivoire & en argent; le cuilleron est peu concave, & l'espatule a un bouton à l'extrémité.

L'on y a trouvé des marmites à pié, semblables aux nôtres, d'autres marmites en bronze avec un couvercle en dôme, sous la marmite il y a un gros cylindre creux, qui rentre dans la marmite, pour que le feu puisse la pénétrer en peu de momens. L'on en trouvera le plan dans l'ouvrage de M. de Fougeroux. L'on a enfin trouvé dans Herculane un pâté entier dans un four, des carasses de cristal, des aiguieres, des sceaux en terre, pour faire rafraichir le vin, &c. L'on n'y a trouvé ni fourchettes ni petits chandeliers à mettre de la bougie sur la table.

Si l'on desire de connoître la maniere dont les anciens composoient les mets de leur repas, & d'avoir une juste idée de leur luxe, on peut consulter 1°. la *description* que Pétrone fait du festin de Trimalcion, c'est-à-dire du cruel Néron. 2°. les *Œuvres morales* de Plutarque, ses *propos de tables*, &c. où il décrit les repas des Lacédémoniens: 3°. les *Epigrammes* de Martial: 4°. *Jul. Cæsar Bullengerus Juliodunensis è societ. Jeji. de conviviis*, in-8°. *Lugduni*, 1624: 5°. *Guidonis Panciroli rerum perditarum cum commentariis Salmuth... titulum de Cibi capiendi modo veteribus usitato*: 6°. le petit in-12. que le fameux écrivain de la vie des papes a dédié au cardinal Roverella, sous ce titre: *Bap. Platina Cremonensis de honesta voluptate & valetudine, libri decem. Colonia ex off. Eucharit Cervicorni*, 1537. Dans cet ouvrage, Platina décrit l'art de préparer les mets d'une maniere qu'il dit être agréable & utile pour la santé.

Nous devons encore rappeler quelques faits curieux sur cette matiere: 1°. aujourd'hui en France, comme l'on boit très-peu de vin, l'on exige que l'affaisonnement des mets soit presque insensible; l'on a proscrit les épices, le sucre, le safran, &c. L'on demande peu de plats, mais fins & délicats: peu de ragoûts & beaucoup d'hors-d'œuvres; les cuisiniers des grandes maisons servent par semestre; ils ne boivent pas de vin, de crainte de se bleffer le goût. Dans quelques cuisines de Paris, l'on a introduit par économie & par volupté, la marmite de Papin, par le moyen de laquelle on tire en peu de temps & à peu de frais beaucoup de suc des os, l'on réduit en gelée même les nerfs des bœufs. On peut consulter sur cet article, une brochure imprimée en 1761, à Clermont-Ferrand, in-8°. 43 pages; elle a pour titre, *Mémoire sur l'usage économique du digesteur de Papin*: nous ajouterons qu'il seroit à fouhaier que l'on adoptât cet usage, même dans les cuisines bourgeoises; mais nous desirerions 1°. que l'on fit le corps de la marmite de cuivre jaune, étamé en argent fin, comme on le pratique aujourd'hui à Paris dans une manufacture royale.

Il nous reste à rappeler un trait de littérature sur cette matière. Le fameux Callot, graveur, nous a donné une juste idée morale du luxe dans la table; il l'a insérée dans l'ingénieuse estampe allégorique de la tentation de S. Antoine: on y voit quantité de démons occupés autour du feu de la *cuisine*; d'autres démons sous la figure de cerfs, de lievres, de citrouilles, &c. volent & viennent des quatre parties du monde pour se précipiter dans une grande marmite: l'avarice personnifiée est au sommet de la cheminée, elle tente de la renverser; mais la prodigalité sous la figure d'une diableffe, retient la cheminée & querelle l'avarice. (V. A. L.)

CUISINE, terme d'Architecture, est une pièce du département de la bouche ordinairement au rez-de-chaussée d'un bâtiment, & quelquefois dans l'étage souterrain. En général elles doivent être spacieuses, bien éclairées, avoir une grande cheminée pour le rôti, lorsqu'il n'y a pas de rôtisserie particulière, une autre pour les potages; des fourneaux ou potagers pour les ragoûts; un four, quand on n'a pas un lieu destiné pour la pâtisserie en particulier; une paillasse pour entretenir les viandes chaudes; des tables pour le service des cuisiniers; un billot pour hacher & couper la viande, &c. Les *cuisines* doivent être voutées pour éviter le feu, ou au moins plafonnées de plâtre, & leur plancher doit être tenu fort élevé: elles doivent avoir de l'eau abondamment, soit par des conduits amenés de dehors, ou par le secours d'une pompe pratiquée dans la *cuisine*. (P)

CUISINES, c'est dans l'Art militaire des trous que font les soldats à la queue du camp, pour en former des espèces de fourneaux où ils font cuire les choses nécessaires à leur nourriture. (Q)

CUISINE, (Marine.) Dans un vaisseau du premier rang, la *cuisine* a neuf à dix piés de long sur huit ou neuf de large. Il faut la garnir de plaques de cuivre qui soient bien jointes. La cheminée doit être de maçonnerie. A l'égard de l'endroit du vaisseau où on la place, cela peut être arbitraire, & suivant les vues particulières qu'on a. Quelquefois dans les navires de guerre on la place au fond-de-cale par le travers du

vaisseau; dans les vaisseaux marchands; on la place sous le premier pont vers l'arrière; quelquefois aussi elle est au milieu du vaisseau; on la place encore dans le château d'avant. Voyez pl. IV. fig. 1. n°. 133. la *cuisine* placée vers l'avant du bâtiment, & ses dimensions. (Z)

CUISINIER, f. m. celui qui fait faire la *cuisine* & apprêter à manger. Voyez CUISINE.

CUISSARD, f. m. arme défensive qui s'attachoit au bas du devant de la cuirasse, pour défendre les cuisses. (Q)

CUISSE, f. f. (Anat.) La *cuisse* est une partie du corps de l'homme, des quadrupèdes, & des oiseaux, située entre la jambe & le tronc. Voyez JAMBE, &c.

Les parties qui composent la *cuisse* ont différens noms; sa partie interne & supérieure forme les aines; les côtés latéraux, externes, & supérieurs, forment les hanches; la partie supérieure postérieure, les fesses; l'inférieure postérieure, le jarret; la partie antérieure, le genou.

L'os de la *cuisse* est le plus gros & le plus fort de tous ceux qui composent le corps humain dont il porte tout le poids; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *fémur*, de *fero*, je porte.

On donne encore le nom de *cuisse* à différentes autres parties du cerveau, les *cuisse*s du cerveau, les *cuisse*s du cervelet, les *cuisse*s de la moelle allongée. On leur donne aussi le nom de *bras*. Voyez BRAS & MOELLE ALLONGÉE. Chambers. (L)

CUISSES, (Maréchal.) on appelle ainsi les parties du cheval qui vont depuis les fesses & le ventre jusqu'aux jarrets.

Renfermer un cheval dans les *cuisse*s, voyez RENFERMER. (V)

* CUISSE, f. f. (Verrerie.) matière vitrifiée qui a coulé des pots dans le fond du four, & qui se retire tous les jours avant que de commencer l'ouvrage. Elle est mêlée avec la cendre & le charbon. Elle se remet dans les arches; on la mêle avec les charées, le sable, & les autres matières dont on emplît ensuite les pots.

CUISSETTE, f. f. en terme de Manufact. en laine, c'est la moitié d'une portée. Voyez PORTÉE.

* CUISSON, f. f. a différentes accep-

tations dans les arts où l'on fait cuire. Il se dit & des différentes manières de faire cuire la même substance (*Voyez CUISSON Confis.* dans les articles suivans), & du degré convenable auquel il faut faire cuire, soit la même substance, soit des substances différentes.

CUISSON, en terme de *Confiserie*; c'est une sorte de préparation qu'on donne au sucre en le faisant passer sur le feu. La *cuisson* du sucre est le fondement principal de l'art de confire. Il y a diverses sortes de *cuissons*, comme *cuisson* du sucre à lissé, à perlé, à soufflé, à la plume, à cassé, & au caramel; & quelques-unes de ces *cuissons* se distinguent encore & se subdivisent en d'autres degrés moindres, comme le petit, le grand lissé; le petit, le fort perlé; la petite & la grande plume. *Voyez ci-dessous Cuisson à lissé, Cuisson à perlé, &c.* & les subdivisions à leurs articles.

Cuisson au caramel; c'est le sucre cuit au degré nécessaire pour se casser net sous la dent sans s'y attacher, comme le sucre cuit à cassé. Lorsqu'on manque cette *cuisson* en laissant brûler le sucre, il n'est plus bon à rien; ce qui le rend encore différent des autres degrés de *cuisson*, qu'on peut toujours réduire & rendre propres à tout ce qu'on veut en les réduisant dans de l'eau.

Cuisson à cassé. Les *Confiseurs* donnent ce nom au sucre qui se casse en faisant un petit bruit, lorsqu'on le détache du doigt qu'on a trempé dans ce sucre après l'avoir mouillé d'eau fraîche.

Cuisson du sucre à lissé; c'est, en *Confiserie*, du sucre cuit seulement à un degré nécessaire pour former d'un doigt à l'autre un petit filet qui se rompt d'abord, & reste en goutte sur le doigt.

Cuisson à perlé. Les *Confiseurs* appellent ainsi le degré de *cuisson* qui est immédiatement après celui qu'ils nomment à lissé, c'est-à-dire le sucre qui forme un filet plus fort, & qui s'étend plus loin en ouvrant les doigts.

Cuisson à la plume; c'est le degré d'après la *cuisson* à soufflé: il se connoît aux bouteilles ou étincelles qui s'élevent en haut en soufflant à travers les trous de l'écumoire, lorsque ces bulles sont encore plus grosses

& en plus grand nombre, en sorte qu'elles se tiennent plusieurs l'une à l'autre, & sont comme une filasse volante. Cela s'appelle à la grande plume.

Cuisson à soufflé. Les *Confiseurs* appellent de ce nom du sucre cuit de façon qu'en soufflant à travers les trous d'une écumoire qu'on y a trempée en allant & revenant d'un côté à l'autre, il forme comme des étincelles ou petites bouteilles qui avertissent de son degré de *cuisson*.

CUITE, f. m. terme de *Boulangier, Pâtissier, & autres ouvriers qui se servent de four ou de fourneau*; c'est la quantité d'ouvrage qu'on a mise & retirée du four à chaque fois.

CUITE, f. f. (*Pharmac.*) opération dans laquelle on réduit par le moyen du feu différentes préparations à certains degrés de consistance déterminés dans l'art. C'est ainsi qu'on dit *cuite d'un sirop, cuite de tablettes, cuite d'emplâtres, cuite de sel, cuite de salpêtre, cuite de faïence, &c.* *Voyez SIROP, TABLETTES, EMBLATRES, SEL, SALPETRE.* (b)

CUITE, en terme de *raffinerie de sucre*; c'est proprement la clairée ou le sirop cuit, & prêt à être mis dans les formes. On appelle encore *cuite* la quantité de sucre cuit qu'on tire de la chaudière après la preuve prise. C'est en ce sens qu'on dit, *la première, la seconde, &c. cuite.* *Voyez CUIRE.*

CUIVRE, f. m. (*Hist. nat. Métallurg. & minér.*) *Voyez MINES (art de la fonte des)* C'est un métal imparfait, d'un rouge éclatant, très-fonore, très-dur, ductile, & malléable. Il paroît composé d'une substance terreuse rouge, & de beaucoup de phlogistique ou de principe inflammable.

Le *cuivre* diffère des autres métaux, non-seulement par sa couleur, mais encore par le son qu'il possède à plus haut degré que tous les autres. Son poids est à celui de l'or, comme 4 est à 9. Il est moins pesant que l'argent; il n'y a que le fer qui soit plus dur & plus difficile à fondre que lui. Il rougit long-temps au feu avant que d'entrer en fusion; il donne à la flamme une couleur qui tient du bleu & du verd: un feu violent & continué

pendant long-temps, dissipe une portion de ce métal sous la forme de vapeurs ou de fumée, tandis qu'une autre partie est réduite en une chaux rougeâtre qui n'a plus sa forme métallique; c'est ce qu'on appelle *chaux de cuivre*, ou *as ustum*. Voyez cet article.

Si on frotte le *cuivre* avec les mains, il répand une odeur désagréable qui lui est particulière; & mis sur la langue, il y imprime une saveur stiptique, austère, & capable d'exciter des nausées: exposé à l'air, il se couvre d'une rouille verte. Tous les dissolvans, tels que l'eau, les huiles, les acides, les alkalis, les sels neutres, les résines, &c. agissent sur le *cuivre*, & il les colore en verd; c'est à cette couleur verte qu'il est facile de reconnoître la présence du *cuivre*. Les alkalis volatils changent cette couleur verte en bleu. Quand ce métal est en fusion, le contact de la moindre humidité ou d'une goutte d'eau lui fait faire une explosion très-considérable & très-dangereuse pour ceux qui voudroient tenter l'expérience.

La nature ne nous présente que rarement & en petite quantité le *cuivre* sous sa véritable forme; il faut pour cela qu'il soit tiré de sa mine, séparé d'une infinité de substances étrangères qui contribuent à le masquer tant qu'il est dans le sein de la terre: cependant il se trouve quelquefois tout formé, comme nous le dirons plus bas, mais il n'est point si pur que celui qui a passé par les travaux de la métallurgie.

Il y a des mines de *cuivre* dans toutes les parties du monde connu; il s'en trouve en Europe, en Asie, & en Amérique: celles de l'île de Cypre étoient les plus riches que les anciens conussent. Aujourd'hui la Suede & l'Allemagne sont les pays qui fournissent le plus de *cuivre*. Il s'en trouve aussi en France que l'on travaille avec assez de succès. Le *cuivre* qui vient du Japon est fort estimé; il est en petits lingots assez minces: son mérite consiste à être extrêmement pur; mais il n'a d'ailleurs aucun avantage sur le *cuivre* de rosette d'Europe qui a été bien purifié.

Le *cuivre* est de tous les métaux celui dont les mines sont les plus variées, soit

pour les couleurs, soit pour l'arrangement des parties: quelquefois on le trouve par filons, quelquefois par couches dilatées, d'autres fois par morceaux détachés répandus dans la terre: nous allons donner une description succincte des différentes especes de mines de *cuivre* qui sont connues. Il y a,

1°. *Le cuivre natif*. C'est du *cuivre* tout formé qui se trouve attaché à des pierres de différentes especes, & sur-tout à de l'ardoise, sans affecter de figure déterminée: on ne le trouve pas ordinairement par grosses masses; mais il est ou par petites paillettes, ou par feuillettes minces, ou par petits grains. Ce *cuivre* n'est pas tout-à-fait si pur que le *cuivre* de rosette.

2°. *Le cuivre précipité*. Il est très-pur; il a été précipité, ou naturellement, ou par art, des eaux vitrioliques cuivreuses. Voyez l'article EAU CÉMENTATOIRE.

3°. *Le verd de montagne*, ou *chryso-colle verte*. Cette mine ressemble à du verd-de-gris; c'est du *cuivre* qui a été mis en dissolution dans le sein de la terre, & qui en se précipitant s'est uni à différentes especes de pierre ou de terre; c'est ce qui fait que la *chryso-colle* varie pour la consistence & pour l'arrangement. On la trouve ou compacte, ou en globules; quelquefois elle présente de petites cristallisations en bouquets ou en houpes foyeuses. La mine de *cuivre* verte de la Chine, qui est si recherchée des curieux, est de cette espece.

4°. *Le bleu de montagne* ou *chryso-colle bleue*. C'est du *cuivre* qui a été dissous naturellement, qui par le concours d'un alkali volatil a pris une couleur bleue, & qui de même que le verd de montagne s'est attaché à quelque substance terreuse ou pierreuse: son bleu est plus ou moins éclatant. Le *lapis lazuli* est une mine de *cuivre* de cette espece.

5°. *La mine de cuivre azuré*. Elle est d'un tissu qui la fait ressembler à du verre dans l'endroit où elle a été rompue. Elle est d'un bleu plus ou moins mélangé: ce n'est vraisemblablement qu'une variété de la mine qui précède.

6°. *La mine de cuivre vitreuse*. La couleur de cette mine est assez variée; elle

resemble à du verre, ce qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

7°. *La mine de cuivre grise.* Elle est d'un gris plus ou moins foncé. Il est assez difficile au simple coup-d'œil de la distinguer d'avec une mine de fer.

8°. *La mine de cuivre hépatique.* Elle est d'un rouge mat ou d'un brun-jaunâtre qui la fait ressembler à du foie : c'est la quantité de parties martiales qu'elle contient qui lui donne cette couleur. Elle contient aussi du soufre.

9°. *La mine de cuivre blanche.* Cette blancheur n'est que relative ; c'est proprement un gris-clair qui tire un peu sur le jaunâtre. Cette mine contient du fer, de l'arsenic, & même un peu d'argent.

10°. *La pyrite cuivreuse, ou mine jaune de cuivre ;* c'est la moins riche & la plus commune des mines de cuivre ; elle contient, outre le cuivre, du fer, du soufre & de l'arsenic. Cette mine est quelquefois d'un jaune d'or très-éclatant, entre-mêlée de différentes couleurs très-brillantes, rouges, violettes, bleues, vertes, gorge de pigeon, &c. Quelque fois cette mine est d'un jaune-pâle, ou d'un jaune tirant sur le verdâtre ; mais ces deux dernières mines ne sont que des pyrites cuivreuses, à qui plus ou moins d'arsenic & une moindre quantité de cuivre ont fait prendre une nuance plus claire.

11°. *Les mines de cuivre figurées.* On peut nommer ainsi les mines de cuivre dans lesquelles on remarque une figure étrangère au regne minéral. Ces mines de cuivre se trouvent toujours dans de l'ardoise. Il y a une mine de cette espèce à Mansfeld en Thuringe, dans laquelle on trouve des empreintes de poissons ; dans d'autres on voit des empreintes de végétaux.

12°. *La mine de cuivre terreuse :* elle est de différentes couleurs, comme grise, jaune, brune, &c. c'est du cuivre uni avec de l'ocre ou avec de la terre de différente espèce. On reconnoît souvent la présence du cuivre dans ces terres, par l'enduit du verd-de-gris qu'on y remarque. L'ocre de Goslar paroît être de cette nature ; on la mêle avec de l'huile de lin ; on en forme des globules qu'on met en distillation dans une

cornue bien lutée ; on donne un très-grand feu, ensuite on écrase les globules, on les passe au-travers d'un tamis, & sur la poudre qui est passée on verse de l'eau pour en faire le lavage : on sépare la partie la plus légère d'avec la plus pesante qui va au fond : on mêle cette dernière avec deux parties de flux noir, & on la fait fondre dans un creuset : on obtient par-là du cuivre. V. Juncker, *de cupro*, tab. xxxv. page 905. C'est-là ce que quelques Chimistes ont appelé *cuivre artificiel*. D'autres ont cru que dans cette opération il se faisoit une transmutation ; mais il est évident que ce n'est autre chose qu'une séparation & une réduction de la partie cuivreuse qui étoit contenue dans l'ocre de Goslar.

Outre les mines dont on vient de faire l'énumération, il se trouve encore des parties cuivreuses mêlées avec les mines des autres métaux ; il y a aussi des portions de ce métal unies avec une grande quantité de terres & de pierres : en général on a lieu de soupçonner sa présence dans la plupart de celles où l'on remarque du verd ou du bleu ; cependant cette règle n'est point sans exception, attendu que le fer peut aussi quelquefois produire les mêmes couleurs. Il est certain néanmoins que le cuivre est ce qui donne le bleu & le verd à un grand nombre de substances minérales, telles que l'émeraude, le saphir, la turquoise, le lapis lazuli, &c. Glauber prétend avoir trouvé du cuivre dans les tourbes de Hollande, & sur-tout dans celles qui sont le plus profondément sous terre. Si l'on veut un détail plus circonstancié sur les mines de cuivre, on peut consulter la *Minéralogie de Wallerius*, tome I. p. 195 & suiv. Voy. MINES (travail des.)

Plusieurs Chimistes fondés sur quelques analogies ont prétendu que le cuivre contient une portion arsenicale & saline qui est intimement unie à sa terre, & que c'est la raison de la facilité qu'il a à se dissoudre dans toutes les liqueurs, & des mauvais effets qu'il produit lorsqu'on le prend intérieurement. Quoi qu'il en soit de ce sentiment, il est certain que le cuivre est un poison très-dangereux ; en effet les ouvriers qui travaillent le cuivre sont sujets à l'asthme & à la phthië ; cela vient des

particules cuivreuses répandues dans leurs ateliers qu'ils respirent continuellement : d'ailleurs le *cuivre* est un violent émétique ; il excite de cruelles nausées, & donne à l'estomac des secousses épouvantables accompagnées de douleurs très-aiguës & de spasmes, parce qu'il est très-corrosif. Malgré ces mauvaises qualités, quelques médecins en ont vanté l'usage médicinal interne dans certain cas. Boerhaave entre autres, a beaucoup célébré la teinture du *cuivre* faite par l'alkali volatil comme un puissant remède contre l'hydropisie. D'autres ont attribué de grandes vertus à la *teinture de vénus* : c'est du *cuivre* dissous dans le vinaigre & précipité par de l'alkali volatil ; en évaporant cette dissolution, on a des cristaux bleus qui donnent cette couleur à de l'esprit-de-vin rectifié. Mais malgré ces éloges, l'usage du *cuivre* pris intérieurement doit toujours être regardé comme très-suspect, & par conséquent il faut absolument le bannir de la Pharmacie : il n'en est pas de même de l'usage extérieur ; on regarde les préparations cuivreuses comme propres à nettoyer les ulcères & les plaies, à les dessécher, à ronger les chairs baveuses, & à les faire cicatrifier, &c.

Les usages du *cuivre* dans les arts & métiers sont très-connus ; on en fait un grand nombre de vases & ustensiles, des canons, des planches pour la gravure, des cordes pour les clavécins ; il en entre dans les caractères d'imprimerie. En trempant le *cuivre* & le travaillant au marteau, on peut le rendre presque aussi dur que l'acier, & en faire toutes sortes d'instrumens tranchans, comme avec le fer : il y a des preuves que les anciens se servoient de couteaux de sacrifices, de haches, &c. de *cuivre*. On en fait de la monnaie, & l'on allie une petite portion de *cuivre* aux espèces d'or & d'argent, pour leur donner plus de consistance & pour empêcher qu'elles ne s'usent trop promptement : on en fait des statues & des ornemens. Il seroit fort heureux qu'on se bornât là ; mais par un aveuglement impardonnable, on ne se sert que de *cuivre* pour faire la batterie & presque tous les ustensiles de la cuisine : malgré les inconvéniens fâcheux

qui en résultent journellement, on continue toujours à se servir d'un métal dont les dangers sont reconnus de tout le monde. On se croit en sûreté par l'étamage, sans faire attention qu'il y a de la témérité à ne mettre entre la mort & soi qu'une lame très-mince d'une composition métallique très-dangereuse par elle-même : en effet, l'étain & le plomb qui servent à étamer les casseroles & les autres morceaux de batterie de cuisine, ne se dissolvent-ils point par les sels, les acides des plantes, le vinaigre, &c. & pour lors ne sont-ils point de vrais poisons ? Joignez à cela qu'il faut un degré de feu si léger pour fondre l'étain & le plomb, qu'il est presque impossible de préparer un ragoût ou une sauce sans que l'étamage n'entre en fusion, ce qui donne aux matières grasses la facilité d'agir & de dissoudre le *cuivre* qui en est recouvert.

Un abus pour le moins aussi dangereux & contre lequel tout bon citoyen devoit s'élever, c'est l'usage que font quelques apothicaires de mortiers de bronze pour préparer leurs médicamens & piler des drogues ; on sent aisément que presque toutes les substances résineuses, grasses, &c. agissant sur le *cuivre*, & d'ailleurs les coups redoublés des pilons pouvant détacher des particules métalliques d'un pareil mortier, il résulte des dangers évidens de l'usage interne de médicamens ainsi préparés ; c'est de là qu'on voit souvent des remèdes opérer d'une façon tout-à-fait contraire au but que s'est proposé celui qui les a ordonnés, & produire dans les malades des vomissemens, des spasmes, des nausées, & d'autres accidens fâcheux auxquels on n'avoit point lieu de s'attendre, & qui peuvent se terminer par la mort.

Il seroit donc bien à souhaiter que ceux qui sont dépositaires de l'autorité publique prisent ces abus en considération, & cherchassent à y remédier efficacement. Quiconque pourroit venir à bout de produire un changement si favorable à l'humanité, mériteroit qu'on lui élevât du métal qu'il auroit fait proscrire, une statue, au pié de laquelle on mettroit *OB CIVIS SERVATOS* ; inscription mille fois plus glorieuse que celle qu'on

pourroit graver sur la statue d'un conquérant, dont les armes victorieuses n'auroient fait que désoler une portion de l'univers.

On fait que le *cuivre* fait une partie très-considérable du commerce des Suédois; cette considération quelqu'importante qu'elle paroisse au premier coup-d'œil, n'a point empêché le gouvernement de proscrire l'usage du *cuivre* dans tous les hôpitaux & établissemens qui sont de son ressort : un exemple aussi généreux doit-il n'être point suivi par des nations moins intéressées que la Suede au commerce du *cuivre*. Voyez ROSETTE. (—)

CUIVRE DE CORINTHE, (*Métalurgie.*) en latin *as Corinthiacum*, & par Virgile, *Ephyreia æra*. C'est cette fameuse & précieuse composition métallique si vantée pour sa beauté, sa solidité, sa rareté, &c. qu'on préféroit à l'or même.

Il ne faut pas se persuader avec quelques modernes, sur le témoignage de Florus & autres historiens, que ce fût un alliage de *cuivre*, d'or & d'argent qui se fit accidentellement lors de l'embrasement de Corinthe par l'armée Romaine, l'an de Rome 607, & 147 ans avant J. C. c'est une pure fable qui ne mérite aucune croyance. Le *cuivre de Corinthe* étoit réellement une composition d'un mélange de *cuivre*, d'or & d'argent fait par art, & l'orichalque factice des anciens étoit, suivant toute apparence, une espèce de *cuivre de Corinthe*; mais le secret de cette composition étoit déjà perdu un siècle avant la destruction d'Ephyra par les Romains. L'interprete Syriaque de la Bible prétend que les vases que Hiram donna à Salomon pour le temple étoient de *cuivre Corinthen*. Il semble qu'on peut recueillir de cette opinion, que le *cuivre de Corinthe* étoit en usage lorsque Salomon bâtit le temple, c'est-à-dire, plus de 900 ans avant la ruine de cette malheureuse ville.

Sa rareté semble avoir été la principale cause de ce que son prix devint exorbitant. On en faisoit un si grand cas, qu'il passa en proverbe que ceux qui vouloient paroître plus habiles que les autres sur les Arts, flairoient la pureté du *cuivre de Corinthe*. C'est le sujet d'une des jolies épigrammes de Martial :

*Consuluit nares an olerent æra Corinthum ,
Culpavit statuas , & Polyclete , tuas.*

« Mon cher Polyclete, il a condamné » vos statues parce qu'elles n'ont point à » son nez l'odeur du *cuivre de Corinthe* ».

Savot a parlé plus exactement de ce *cuivre*, que divers naturalistes. Il en établit, comme Pline, de trois espèces; l'une où l'or étoit le métal dominant; l'autre où l'argent prédominoit; & la troisième où l'or, l'argent, le *cuivre* se trouvoient par égales portions. Nous imiterions peut-être fort bien ces diverses espèces de *cuivre de Corinthe*, si nous voulions nous donner la peine d'allier ces trois métaux.

Les médailles qu'on nous donne aujourd'hui pour être de *cuivre de Corinthe*, n'en sont sûrement pas, suivant la remarque de Swedenborg. Celles qu'on connoit même pour être du temps d'Auguste, & qu'on range parmi le moyen bronze, sont de *cuivre rouge*. Il y en a aussi de *cuivre jaune*, parmi le grand & le moyen bronze. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CUIVRE, (*Écon. dom. Médecine.*) On lit dans le Mercure de juillet 1758, de solides observations sur les mortelles qualités du *cuivre*, & combien il est dangereux de faire usage de ce pernicieux métal dans les batteries de cuisine. M. Rouelle, de l'académie des sciences, en a démontré les funestes effets. M. Thiéri, docteur & médecin, soutint là-dessus en 1749, une these très-forte. Ces physiciens ont fait voir que le verd-de-gris ou le *cuivre* dissous, est un violent poison; que la vapeur de ce métal est dangereuse, puisque les ouvriers qui le travaillent sont sujets à diverses maladies mortelles ou habituelles. Les graisses, les sels, l'eau même dissolvent le *cuivre* & en font du verd-de-gris. L'étamage le plus exact ne fait que diminuer cette dissolution. On a établi une manufacture de fer battu & étamé au faubourg S. Antoine. C'est delà que M. Duvorney a tiré une batterie de fer pour l'école militaire; M. le prince de Conti a banni de sa cuisine tout le *cuivre*, & M. le duc de Duras, ambassadeur en

Espagne en a fait autant. Son cuisinier lui a dit que ceux de son métier, qui ne s'accoutumeroient pas de la batterie de fer tout aussi-bien que de celle de *cuivre*, étoient des ignorans ou des gens de mauvaise volonté.

Les mines de *cuivre*, sont la principale richesse de la Suede; cependant les Suédois eux-mêmes réforment leurs batteries: le roi a écrit à tous les colonels pour qu'ils vendent les marmites & les flacons de *cuivre*, & qu'on y emploie le fer seul.

Ce qui arrive au bourg de Ville-Dieu-les-Poêles en Bassé-Normandie, diocèse de Coutance, prouve que le *cuivre* peut être volatilisé par le feu suspendu dans l'atmosphère, on n'y voit que des corps hideux & en contomption; leurs visages, leurs cheveux ressemblent à ceux des statues d'airain; la surdité, l'aveuglement, l'engourdissement des sens, le tremblement attaquent tous les âges. Le principe de ce désastre est la nature métallique de l'air qu'on y respire, & des alimens: le lieu est habité par mille chaudronniers qui ne cessent d'infecter l'air, le pain, la boisson, du venin qu'ils forgent eux-mêmes: des fourneaux allumés vomissent continuellement des flammes, des ruisseaux d'airain en découlent; on plonge de tout côté dans l'eau le métal enflammé; une vapeur épaisse & cuivreuse s'élève de toutes parts, & répand au loin les maux & la désolation; les coups de marteaux redoublés forment une espèce de gémissément lugubre; les maisons en sont ébranlées, les vallées voisines en retentissent, la terre en frémit, on croiroit être dans l'antre de Vulcain; n'allez pas imprudemment irriter les cyclopes Normands en leur demandant l'heure; ils vous jeteroient leurs marteaux à la tête.

Le verd-de-gris & les préparations de plomb sont des poisons. Le docteur Combalusier raconte que des gens près de Marli ayant chauffé le four avec du bois de treillage peint en verd, tout ceux qui mangèrent du pain, furent empoisonnés; trois hommes & deux jeunes garçons en périrent après des douleurs horribles; la même chose arriva à Mont-Rouge, chez le jardinier de M. le duc de la Valiere, qui s'é-

toit servi de vieux bois de treillage peint en verd, soit au four, soit à la cuisinière; en 1769, le seminaire de Caen a été empoisonné. (C)

CUIVRE. On appelle, en termes de Doreurs, *ouvrage cuivré*, une fausse dorure, c'est-à-dire une dorure avec du cuivre en feuille, employé de la même manière que l'or fin.

CUIVREUX, adj. pris subst. (*Teint.*) se dit de l'écume qui paroît à la surface du bain de la cuve.

CUIVROT, f. m. *outil d'Horlogerie*; c'est une petite poulie de laiton qui a un trou, pour entrer sur les tiges de différentes pièces que l'on veut tourner: les Horlogers en ont un grand nombre qui ont tous des trous de différentes grosseurs. C'est sur le *cuivrot* que passe la corde de l'archet, qui y fait un tour. Les forets & les fraises ont aussi chacun leur *cuivrot*.

Cuivrot à vis, est un *cuivrot* à un très-grand trou, & une vis qui le traverse de la circonférence à son centre. Par le moyen de cette vis, on peut faire tenir ce *cuivrot* sur des tiges de toutes sortes de grosseurs, en la serrant plus ou moins: il y en a de cette espèce qui ont une fente, qui va du centre à la circonférence. Ils sont ordinairement d'acier; on s'en sert particulièrement pour mettre sur les palettes d'une verge de balancier. Voyez PALETTE, VERGE. (T)

CUL, f. m. (*Anat.*) le derrière, cette partie de l'homme qui comprend les fesses & le fondement. Ce mot s'applique à plusieurs autres choses.

CUL D'ASNE, voyez ORTIE DE MER.

CUL DE CHEVAL, voyez ORTIE DE MER.

CUL ROUGE, voyez EPEICHE.

CUL D'UN VAISSEAU, (*Mar.*) On nomme ainsi son arrière. Voyez *lanche III*, fig. 1, le dessin de la poupe d'un vaisseau. (Z)

Cul de port ou de porc, (*Mar.*) ce sont de certains nœuds qu'on fait à des bouts de cordes: il y en a de doubles & de simples. (Z)

CUL-DE-LAMPE, terme d'Architecture; espèce de pendentif en forme pyramidale renversée, servant à soutenir une tourelle,

tournelle, une guérite, ou tout autre ouvrage d'Architecture qui ne monte pas de fond. On appelle aussi *cul-de-lampe*, tout ornement de Sculpture qui conserve cette forme, & qui soutient une figure; un trophée ou un vase, ainsi que ceux qui tiennent lieu de consoles & qui portent les statues qui sont placées au-devant des pilastres de la nef & du chœur de saint Sulpice, à l'imitation des anciens, qui plaçoient ordinairement à la hauteur du tiers inférieur de leurs colonnes, des espèces d'encorbellemens sur lesquels ils posoient des figures, ainsi qu'on le remarque dans les dessins des ruines de Palmire, dont un recueil fort estimé vient d'être mis au jour par les Anglois. (P)

CULS-DE-LAMPE, (Gravure.) c'est dans la Gravure, tant en bois qu'en cuivre, & même en fonte, des ornemens qu'on met à la fin d'un livre ou des chapitres, lorsqu'il y a du blanc qui seroit un trop grand vide, & seroit désagréable à voir nu. On les tient de forme un peu pointue par le bas, & telle à-peu-près qu'une lampe d'église: de-là leur est venu le nom de *cul-de-lampe*. A l'égard des grandeurs qu'ils ont, ceux qui servent à de grands *in-fol.* sont d'environ quatre pouces en carré; ils ont quelque chose de moins pour les petits *in-fol.* pour les *in-4^o*. trois pouces au plus; aux *in-8^o*. un pouce & demi; & aux *in-12*. un pouce; ce qui cependant n'est qu'une mesure générale, chacun les ordonnant suivant les places à remplir. Voyez FLEURONS & PLACARDS.

Les Imprimeurs composent des *culs-de-lampe* de différentes petites vignettes de fonte, arrangées de façon que le premier rang soit plus long que le second, le second plus long que le troisième, & ainsi de suite jusqu'à la fin, toujours en rétrécissant, & terminé par une seule ou deux pièces au plus. Anciennement on faisoit volontiers les frontispices ou premières pages dans ce goût, mais cela n'est plus d'usage.

CUL-DE-SAC, en Architecture, est une petite rue fermée par un bout.

CUL-DE-FOUR, (coupe des pierres.) est une voûte sphérique ou sphéroïde, de

quelque cintre qu'elle soit, surhaussée ou en plein cintre, quoique les *culs-de-four* dont elle tire son nom, soient très-surbaissés. L'arrangement de leurs voussours peut varier & leur donner différens noms, comme en *pendantif*, en *plant de voûte*, d'*arrête*, &c. (D)

CUL DE CHAPEAU, se dit communément d'un chapeau dont on a coupé tout le bord jusqu'au lien, c'est-à-dire jusqu'au bas de la forme; mais en terme de Chapelier, le *cul de chapeau* ne s'entend que du dessus de la tête: ainsi, *faire le cul d'un chapeau*, est une expression qui signifie mettre le chapeau sur une plaque chaude, couverte de papier & de toile un peu humide, & le tourner sur le fond de la forme, après avoir mis une forme de bois dans la cavité de la tête. Voy. CHAPEAU.

CUL DE POËLE, (Jard.) se dit en fait de dessin d'une allée, d'un tapis de gazon, ou d'un canal fait en long, & terminé par un ovale formant une poêle. (K)

CULS-DE-SAC, (Jardin.) ce sont des extrémités d'allées qui n'ont point d'issue, telles qu'on en trouve dans les bosquets & les labyrinthes. On donne le même nom aux rues qui n'ont point de sortie.

CUL DE VERRE, (Maréchal.) espèce de brouillard verdâtre qui paroît au fond de l'œil de quelques chevaux, & qui dénote qu'ils ont la vue mauvaise. Farcin, *cul de poule*, voyez FARCIN.

Avoir le cul dans la selle, se dit du cavalier, quand il est bien assis dans la selle, de façon que son derrière ne leve pas, & ne paroît pas hors de la selle. (V)

CUL DE CHALANS, terme de Rivière, espèces de bateaux qui se fabriquent aux ports de Saint-Dizier, Moëslin & Estrepy.

CUL-PENDANT, terme de Rivière; expression usitée dans les ports, pour le placement des bateaux.

CULAGE, **CULLAGE**, ou **CULIAGE**, f. m. (Jur.) étoit un droit que certains seigneurs exigeoient autrefois de leurs vassaux & sujets qui se marioient. Plusieurs seigneurs exerçant dans leurs terres un pouvoir arbitraire & tyrannique,

s'étoient arrogé divers droits, même honteux & injurieux, à l'occasion des mariages, tels que la coutume infame qui donnoit à ces seigneurs la première nuit des nouvelles mariées.

Le seigneur de S. Martin-le-Gaillard dans le comté d'Eu, étoit un de ceux qui s'étoient attribué ce prétendu droit, comme on le voit dans un procès-verbal fait par M. Jean Fauquier, auditeur en la chambre des comptes, en vertu d'arrêt d'icelle du 7 Avril 1507, pour l'évaluation du comté d'Eu tombé en la garde du Roi pour la minorité des enfans du comte de Nevers & de Charlotte de Bourbon sa femme. Au chapitre du revenu de la baronie de S. Martin-le-Gaillard, dépendant du comté d'Eu, il est dit : *Item, a ledit seigneur, audit lieu de S. Martin, droit de cullage, quand on se marie.*

Les seigneurs de Sonloire avoient autrefois un droit semblable ; & Payant obmis en l'aveu par eux rendu au seigneur de Montlevrier, seigneur suzerain, l'aveu fut blâmé : mais par acte du 15 Décembre 1607, le sieur de Montlevrier y renonça formellement, & ces droits honteux ont été par-tout convertis en des prestations modiques.

On tient que cette coutume scandaleuse fut introduite par Even roi d'Ecosse, qui avoit permis aux principaux seigneurs d'Ecosse d'en user ainsi ; mais les suites fâcheuses qu'avoit ordinairement le ressentiment des maris, dont l'honneur étoit blessé en la personne de leurs femmes, engagèrent Marcolm III, roi d'Ecosse à abolir cette coutume, & à la convertir en une prestation appelée *marcheta*, consistant en une somme d'argent ou un certain nombre de vaches, selon la qualité des filles. *Voyez Buchanan, liv. IV. de son hist. le 4^e. liv. des loix d'Ecosse, c. 31. & ibi Skæneus.*

Les seigneurs de Prelley & de Parfanny en Piémont, jouissoient d'un pareil droit, qu'ils appeloient *carragio* ; & ayant refusé à leurs vassaux de commuer ce droit en une prestation licite, ce refus injuste les porta à la révolte, & fit qu'ils se donnerent à Amé sixième du nom, quatorzième comte de Savoie.

On voit encore plusieurs seigneurs en France & ailleurs, auxquels il est dû un droit en argent pour le mariage de leurs sujets ; lequel droit pourroit bien avoir la même origine que celui de *cullage*. Mais il y en a beaucoup aussi qui perçoivent ces droits seulement à cause que leurs sujets ne pouvoient autrefois se marier sans leur permission, comme sont encore les serfs & mortuables dans certaines coutumes.

L'évêque d'Amiens exigeoit aussi autrefois un droit des nouveaux mariés, mais c'étoit pour leur donner congé de coucher avec leurs femmes la première, seconde & troisième nuits de leurs noces. Ce droit fut aussi aboli par arrêt du 19 Mars 1409, rendu à la poursuite des habitans & échevins d'Abbeville. *Voyez le gloss. de M. de Lauriere, au mot Cullage. (A)*

CULASSE, f. f. (*Armill. & Fond.*) c'est la partie du canon la plus épaisse, & qui est opposée à la volée ; elle comprend la lumière, la dernière plate-bande & le bouton. *V. CANON, FUSIL, & TALON DE FUSIL.*

CULASSE, terme d'Arquebustier ; c'est une vis de fer ronde, de la grosseur du dedans du tonnerre d'un canon de fusil, pour en fermer l'issue en se vissant dedans comme dans un écrou. La face extérieure de cette vis est plate ; elle a par en-haut une queue de fer qui se pose sur la poignée du bois de fusil : le bout de cette queue est percé d'un trou à-travers lequel passe une vis qui assujettit le canon par en-bas, & qui l'attache à la crosse. La face intérieure est unie ou peu concave, à l'exception d'une petite rainure qui y est pratiquée en pointe par en-haut, & plus large par en-bas : cette rainure correspond à la lumière du canon. *Voyez PLATINE.*

CULASSE, en terme de Diamantaire ; c'est la partie inférieure d'un brillant, directement opposée à sa table. La *culasse* se termine en pointe communément, & est taillée à plusieurs pans, comme la table.

CUL-BLANC, f. m. (*Hist. nat. Ornith.*) *ananthe, sive vitiflora*, Ald. oiseau de la grosseur d'un moineau ; les plumes de la tête & du dos sont de couleur cendrée, mêlée d'un peu de rouge presque semblable au rouge des plumes du dos du

gros bec. L'oiseau appelé *cul-blanc*, que j'ai décrit à Florence, avoit le dos cendré, avec quelques teintes de verd & de roux. Le croupion est ordinairement blanc, cependant on trouve quelques-uns de ces oiseaux qui ont cette partie de même couleur que le dos, ou même un peu plus rouge: le ventre est blanc, avec une teinte de rouge-pâle, & cette couleur rouge est plus foncée sur la gorge & sur la poitrine: on voit quelquefois des mâles qui ont le ventre jaunâtre: il y a au-dessus des yeux une ligne blanche qui se prolonge jusque derrière la tête, & une bande noire qui s'étend depuis les coins de la bouche jusqu'aux oreilles, en passant au-dessous des yeux: cette bande noire n'est pas sur les femelles. Toutes les grandes plumes de l'aile, & celles qui les recouvrent, sont noires, à l'exception des bords extérieurs, qui sont d'une couleur rousse-blanchâtre. La queue a deux pouces de longueur; elle est composée de douze plumes; les deux du milieu sont blanches depuis la pointe jusqu'à la moitié de leur longueur; dans les autres au contraire cette couleur blanche s'étend depuis le milieu de leur longueur jusqu'à leur racine, & tout le reste de ces plumes est noir, excepté la pointe & le bord extérieur, qui sont blanchâtres. Dans la femelle les plumes ne sont blanches que sur la quatrième partie de leur longueur; le bec est mince, droit, & de couleur noire; il a plus d'un demi-pouce de longueur: la langue est fourchue & noire, de même que la bouche, dont l'ouverture est fort grande: l'iris des yeux est couleur de noisette: les pattes sont petites & très-noires; cette couleur est un peu moins foncée sur les ongles; celui du doigt de derrière est le plus long de tous. Willugh. *Ornith.* Voyez OISEAU. (I)

CULEBRILLA, f. m. (*Hist. nat.*) sorte de ver d'Amérique & des Indes orientales. Voyez VER-MACAQUE.

CULE, (*Marine.*) c'est un terme de commandement pour dire *recule*, mais peu usité. (Z)

CULEE ou BUTEE, en Architecture; est le massif de pierre dure qui archoute la poussée de la première & dernière arche d'un pont. On donne le même nom à la

palée des pieux qui retiennent les terres derrière le massif. (P)

CULÉE, f. f. (*Marine.*) Donner des *culées*. Cela se dit lorsqu'un vaisseau ayant touché sur la terre, sur la roche ou sur le sable, il donne des coups de sa quille contre le fond. (Z)

CULÉE, terme du Commerce des cuirs; c'est la partie de la peau la plus proche de l'endroit où étoit la queue de l'animal. Les gros cuirs se marquent sur la *culée*; & les petits cuirs, à la tête du côté de la joue. On appelle aussi cet endroit *croupe*, au lieu de *culée*.

CULER, v. n. (*Marine.*) c'est aller en arrière: terme peu usité. (Z)

CULERON, f. m. en terme de Bourrelier; c'est la partie de la croupière qui est faite en rond, & sur laquelle pose la queue du cheval. Voyez CROUPIERE. (V)

* CULEYHAT - ELMUHAYDIN, (*Géogr.*) ville fortée d'Afrique, au royaume de Maroc, dans la province de Hea.

CULM, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, dans la Prusse Polonoise, près de la Vistule. *Long.* 26. 45. *lat.* 53. 4.

CULMA, (*Géog. mod.*) ville de Bohême dans le cercle d'Egra.

CULMBACH, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Franconie, capitale du margraviat de même nom, sur le Mein. *Long.* 29. 3. *lat.* 50. 12.

CULMBACH (*le pays de*) *Géog. mod.* c'est un pays d'Allemagne dans le cercle de Franconie, borné par l'évêché de Bamberg, le territoire du Nuremberg, le haut Palatinat, la Bohême & le Voigtland: il a le titre de margraviat.

CULMINATION, f. f. c'est en *Astronomie* le passage d'une étoile ou d'une planète par le méridien, c'est-à-dire par le point où elle est à la plus grande hauteur. Voyez ETOILE, HAUTEUR, &c.

C'est pour cela qu'on dit qu'une étoile *culmine* quand elle passe par le méridien. Voyez MÉRIDIEN.

Pour trouver la *culmination* d'une étoile, c'est-à-dire le temps où elle passe par le méridien, on tendra un fil perpendiculairement sur la méridienne. *AB*, *Plan.*

d'*Astronom. fig. 48.* & du point *D* au point *E* on en tendra un autre qui coupera le méridien obliquement sous un angle quelconque ; le fil triangulaire *DCE* coupera le plan de l'horizon à angles droits, & sera dans le plan du méridien.

Par conséquent si l'œil est placé de telle manière que le fil *DE* couvre le fil *DC*, & que l'étoile soit coupée en deux parties égales par le plan triangulaire *DCE*, alors l'étoile sera dans le plan du méridien. Voyez MÉRIDIEN.

Pour trouver la *culmination* d'une étoile par le moyen du globe, voyez GLOBE.

Pour trouver le temps où une étoile doit culminer, son ascension droite, & le lieu du soleil dans l'écliptique étant donnés, il faudra d'abord trouver l'ascension droite du soleil par son lieu dans l'écliptique: de l'ascension droite du soleil on ôtera l'ascension droite de l'étoile; la différence étant convertie en temps, donnera le temps qui doit s'écouler entre l'heure de midi & le moment de la *culmination* de l'étoile. Voyez TEMPS, &c. (O)

CULMSEC, (*Géog. mod.*) petite ville de la Prusse Polonoise, dans le palatinat de Culm.

CULOT, f. m. (*Chimie.*) Le *culot* ou *tourteau* est un morceau de brique ordinairement de forme cylindrique, sur lequel les Chimistes posent les creusets qu'ils exposent au feu, soit dans la boîte d'une forge, soit sur la grille d'un fourneau de fusion.

Le *culot* élevant le creuset au-dessus du sol ou de la grille du fourneau, fait que le fond du creuset est plus exposé à la chaleur des charbons au-dessus desquels ce *culot* l'éleve, & favorise par-là non-seulement l'application d'un feu plus fort à ce fond, mais même le préserve du contact immédiat de l'air frais, qui est nuisible dans le plus grand nombre des cas. (b)

CULOT, terme d'architecture; ornement de sculpture employé dans le chapiteau corinthien, qui est supporté par les tigettes, & d'où sortent les volutes & les hélistes qui en soutiennent le tailloir.

On appelle aussi *culot* tout ornement d'où sortent des rinceaux qui se taillent

en bas-relief, dans les frises & autres membres d'Architecture. (P)

CULOT. Les *Artificiers* appellent ainsi la base mobile du moule d'une fusée quelconque, sur laquelle on appuie son cartouche par le moyen d'un bouton qui entre dans la gorge, du milieu duquel sort souvent une petite broche de fer.

Lorsqu'on charge le cartouche sans moule, ce bouton peut être immédiatement au milieu du *culot*; mais si l'on se sert de moule, ce bouton est au bout d'une partie cylindrique qui doit entrer dans la cavité du moule, pour lier & assembler l'un avec l'autre. Frezier, *feux d'artifice*.

CULOT, terme de Fonderie; morceau de métal fondu qui reste au fond du creuset, & qui retenant sa figure, est rond & un peu pointu par bas.

CULOTS, (*Jardin.*) sont des ornemens dont on se sert dans la broderie des parterres, en forme de tigette, d'où sortent des rinceaux, des palmettes, & autres ornemens en forme de cul-de-lampe. (K)

CULOT, en terme de Miroitier, signifie une espèce d'escabelle sans fond, sur laquelle on pose la sebille dans laquelle on conserve le vis-argent pour mettre les glaces au teint. Il est placé au coin de la table à étamer, où aboutissent les petits canaux par lesquels s'écoule le vis-argent lorsque la glace a été posée dessus. *Diction. du Comm.*

CULOT, en terme d'Orfèvre en grosserie; c'est la partie inférieure du bassinet d'un chandelier; c'est proprement le fond.

CULOTTE, sub. f. (*Tailleur.*) la partie de notre vêtement qui couvre les cuisses. Elle est très-difficile à bien couper, parce que nous exigeons aujourd'hui, pour qu'elle soit bien faite, qu'elle colle sur la cuisse. La ceinture se boucle par derrière, & se boutonne par devant. La *culotte* prend sur les reins & descend jusqu'aux genoux, sur les côtés duquel elle se boutonne & se ferme par une boucle & une jarretière: elle s'ouvre & se boutonne encore pardevant au-dessous de la ceinture; cette ouverture s'appelle *brayette*: on l'a ménagée pour qu'on pût satisfaire à

un des besoins naturels sans se déshabiller.

CULPRIT, (*Jurispr. & Hist.*) terme usité en Angleterre en matière criminelle. Voyez **ACCUSATION**.

L'accusation étant intentée, & le prisonnier amené à la barre de la cour, lorsqu'on lui demande s'il est coupable ou non, & qu'il répond qu'il n'est pas coupable, l'officier qui exerce le ministère public pour le roi (clerc of arraigments), ce que nous appellerions en France le *procureur du Roi*, répond *culprit*, c'est-à-dire il est coupable, ce mot étant formé, à ce qu'on prétend, par abbréviation du latin *culpa* ou *cupabilis*, & de *apparet*, il est visible, il est clair; ou d'un prétendu vieux mot françois auquel, dit-on, a été substitué *prest*. Voyez **JUGEMENT**. (*G*)

CULTE, f. m. (*Théol. Morale, Droit nat.*) hommage que nous devons à Dieu parce qu'il est notre souverain maître. On distingue deux sortes de *culte*, l'un intérieur, & l'autre extérieur: l'intérieur est invariable, & de l'obligation la plus absolue; l'extérieur n'est pas moins nécessaire dans la société civile, quoiqu'il dépende quelquefois des lieux & des temps.

Le *culte* intérieur réside dans l'ame; la pente naturelle des hommes à implorer le secours d'un Etre suprême dans leurs calamités, l'amour & la vénération qui les faisoient en méditant sur les perfections divines, montrent que le *culte* intérieur est une suite des lumières de la raison, & découle d'un instinct de la nature. Il est fondé sur l'admiration qu'excite en nous l'idée de la grandeur de Dieu, sur le ressentiment de ses bienfaits, & sur l'aveu de sa souveraineté: le cœur pénétré de ces sentimens, les exprime par la plus vive reconnaissance & la plus profonde soumission. Voilà les offrandes & les sacrifices dignes de l'Etre suprême; voilà le véritable *culte* qu'il demande & qu'il agréé: c'est aussi celui que vouloit rétablir dans le monde J. C. quand la femme samaritaine l'interrogeant si c'étoit sur la montagne de Sion ou sur celle de Séméron qu'il falloit adorer: le temps viendra, lui dit-il, que les vrais adorateurs adoreront en esprit & en vérité. C'est ainsi qu'avoient adoré ces premiers peres du genre humain qu'on

appelle *païarches*. Debout, assis, couchés, la tête découverte ou voilée, ils louoient Dieu, le bénissoient, lui protestoient leur attachement & leur fidélité; la divinité étoit sans cesse & en tous lieux présente à leur esprit, ils la croyoient partout: toute la surface de la terre étoit son temple; la voûte céleste en étoit le lambris. Ce *culte* saint & dégagé des sens, ne subsista pas long-temps dans sa pureté; on y joignit des cérémonies, & ce fut là l'époque de sa décadence. Je m'explique.

Les hommes justement convaincus que tout ce qu'ils possédoient appartenoit au maître de l'univers, crurent devoir lui en consacrer une partie pour lui faire hommage du tout: de-là les sacrifices, les libations, & les offrandes. D'abord ces actes de religion se pratiquoient en plaine campagne, parce qu'il n'y avoit encore ni villes, ni bourgades, ni bâtimens: dans la suite, l'inconstance de l'air & l'impertinence des saisons en fit naître l'exercice dans des cavernes, dans des antres, ou dans des huttes construites exprès; de-là l'origine des temples. Chacun au commencement faisoit lui-même à Dieu son oblation & son sacrifice; ensuite on choisit des hommes qu'on destina singulièrement à cette fonction; de-là l'origine des prêtres. Les prêtres une fois institués, étendirent à vue d'œil l'appareil du *culte* extérieur; de-là l'origine des cérémonies: ils inventerent des jeux, des danses, que le peuple confondit avec la religion; ce qui n'en étoit que l'ombre & l'écorce, en parut l'essentiel; il n'y eut plus qu'un petit nombre de sages qui en conservassent l'esprit.

Cependant l'origine du *culte* extérieur étoit très-pure & très-innocente: les premiers hommes se flattoient par des cérémonies significatives de produire dans le cœur les sentimens qu'elles exprimoient: il en arriva tout autrement; on prit les symboles pour la chose même; on ne fit plus consister la religion que dans les sacrifices, les offrandes, les encensemens, &c. & ce qui avoit été établi pour exciter ou affermir la piété, servit à l'affoiblir & à l'éteindre. Comme les lumières de la raison ne dictoient rien de précis sur la manière

d'honorer Dieu extérieurement, chaque peuple se fit un *culte* à sa guise: de ce partage naquit un affreux désordre, également contraire à la sainteté de la loi primitive & au bonheur de la société: les différentes sectes que forma la diversité du *culte*, concurent les unes pour les autres du mépris, des animosités, & de la haine; de-là les guerres de religion qui ont fait couler tant de sang.

Mais de ce qu'il y a d'étranges abus dans la pratique du *culte* extérieur, s'en suit-il que le *culte* de cette espèce soit à rejeter? Non sans doute, parce qu'il est louable, utile, & très-avantageux; parce que rien ne contribue plus efficacement au regne de la piété, que d'en avoir sous les yeux des exemples & des modèles. Or ces exemples & ces modèles ne peuvent être tracés que par des actes extérieurs de religion, & des démonstrations sensibles qui les présentent. Il est certain que l'abolition d'un *culte* extérieur nuirait directement au bien de la société humaine en général, & à celui de la société civile en particulier, quand même le *culte* intérieur ne seroit pas éteint. J'avoue que comme Dieu est suffisant à lui-même, tous nos hommages n'ajoutent rien à sa gloire; cependant ils servent à nous mettre en état de nous mieux acquiescer de nos autres devoirs, & de travailler ainsi à notre propre bonheur. En un mot, la nécessité des actes d'un *culte* extérieur, quoiqu'on en ait malheureusement abusé, est néanmoins fondée sur la nature même de l'homme & sur l'intérêt de la société. Cette société est faite de manière qu'il ne paroît pas qu'une religion purement spirituelle y fut d'un grand usage, parce que tous les hommes ne sont pas également capables de connaître ce qu'ils doivent à Dieu, ni également soigneux de le pratiquer; en sorte que la plupart d'entr'eux ont absolument besoin d'y être portés par les instructions & par l'exemple des autres. De simples discours seroient insuffisans pour les ignorans & pour le peuple, c'est-à-dire pour la plus grande partie du genre humain; il faut des objets qui frappent les sens, qui éveillent l'attention; il faut des signes & des marques représentatives perpétuelle-

ment renouvelées, sans quoi l'on oublieroit aisément la Divinité.

Enfin on ne peut se dispenser des actes d'un *culte* extérieur, que dans de certains temps & dans certains cas rares; par exemple, lorsqu'on s'exposeroit en les exerçant à quelque grand mal, & lorsque d'ailleurs leur omission n'emporte aucune abnégation de la religion, ni aucun indice de mépris pour la Majesté divine. Si le sage est citoyen de toutes les républiques, il n'est pas le prêtre de tous les dieux; il ne doit ni abjurer le *culte* de religion qu'il approuve dans l'ame, ni troubler celui des autres: si leur *culte* paroît à ses yeux mêlé de pratiques superstitieuses & blâmables, il réprouve cet alliage impur, plaint l'ignorance de ceux qui l'adoptent, & tâche de les éclairer, sans oublier jamais que la persécution est un fruit du fanatisme & de la tyrannie, que la religion réprouve.

Au reste toutes les nations chrétiennes pratiquent soigneusement un *culte* extérieur de religion & suivant le génie de chacune, la pratique de ce *culte* s'exerce avec plus ou moins de pompe & de simplicité, avec des démonstrations de pénitence ou d'allégresse plus ou moins sensibles. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les divers *cultes* du Christianisme qui subsistent de nos jours, & d'en peser les avantages ou les défauts; il nous suffira de dire que le plus raisonnable, le plus digne de l'homme, est celui qui en général est le plus éloigné de l'enthousiasme & de la superstition.

Le *culte* rendu au vrai Dieu seul, s'appelle *latrie*; ce même *culte* transporté du Créateur aux créatures, s'appelle *idolâtrie*. Voyez *LATRIE* & *IDOLATRIE*. Les Catholiques nomment *culte d'hyperdulie* celui qu'ils rendent à la Vierge, & *dulie* celui qu'ils rendent aux autres Saints. Voyez *DULIE* & *HYPERDULIE*. Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CULTELLATION, f. f. (*Géométrie*.) terme dont quelques auteurs se sont servis pour signifier la mesure des hauteurs & des distances pièce par pièce, c'est-à-dire par des instrumens qui ne donnent ces hauteurs & ces distances que par parties, & non tout-à-la-fois par une seule opé-

ration. Voyez MESURER, ALTIMÉTRIE, DISTANCE, &c. (O)

CULTIVATEUR, f. m. (*Econ. Rust.*) On nomme ainsi celui qui s'occupe à la culture. Il y a des *cultivateurs* qui ne font que conduire leurs instrumens, & operent par routine, sans réfléchir sur leur travail. Les bons *cultivateurs* réfléchissent & observent : ils n'ont rien de fixe pour le temps ou le nombre des labours ; l'état actuel de leur terre, les circonstances des saisons, leur servent de règle. Ils taillent avec discernement & avec goût : ils mettent chaque semence ou plante à la profondeur qui lui convient : ils n'arrosent pas également & indistinctement toutes leurs plantes, par la seule raison de l'habitude, mais ils étudient l'effet que la féchereffe a produit sur chacune ; afin de ne pas surcharger d'humidité celles qui n'en demandent point, & de proportionner la quantité, & le temps de l'arrosement au besoin respectif des autres, &c.

Si ces bons *cultivateurs* étoient en plus grand nombre, on ne verroit pas demeurer en friche tant de terres propres à faire de belles productions ; ni périr tant d'arbres, qui souvent réussiroient assez bien si on les abandonnoit à eux-mêmes : au lieu qu'une mauvaise culture, qui les fatigue, occasionne leur ruine. On ne sauroit trop répéter que les méthodes simples & bien réfléchies sont les vrais moyens de tirer bon parti d'un domaine : qu'une culture trop recherchée & compliquée, dont la marche est difficile à appercevoir, & qui suppose des spéculations souvent peu d'accord avec le cours de la nature, conduit le *cultivateur* à dégrader son bien en dépensant & travaillant plus que les autres, enfin qu'une culture faite avec négligence, machinalement & en suivant la routine qu'on a prise aveuglément en imitant les autres, est préjudiciable à celui qui la fait, & contraire au bien public. Voyez CULTURE, *Dict. rais. des Sciences*, &c. (+)

CULTIVATEUR, (*Econom. Rustiq.*) instrument d'agriculture, propre à de légers labours, où il n'est besoin que de remuer la terre sans la changer de place ; à détruire les mauvaises herbes, & disposer la terre à être pénétrée des pluies & des

rosées. C'est une espece de charrue sans coutre, sans versoir, & donc le soc est à-peu-près en fer de fleche renversé. Tout son effet est de diviser & ameublir la terre où il est, & de l'entretenir dans l'état de légèreté qui favorise l'action & le progrès des racines. (+)

CULTIVER, (*Jardin.*) Le choix des plantes & l'attention à les bien placer deviendroient inutiles, si l'on n'y joignoit la bonne culture. Trois choses y sont essentielles ; le labour, l'arrosement & la conduite.

Les orangers, les grenadiers, les jasmins, & les arbres à fleurs, demandent un peu plus de soin que les autres ; le froid qui est leur ennemi mortel, oblige de les serrer pendant l'hiver. On observera donc de bâtir une serre bien exposée & où il gele peu, de composer des terres qui approchent de la qualité des pays chauds dont on tire les orangers, de les rencaisser en entier ou à-demi quand leurs racines sont trop serrées, de les égraviillonner, de les bien exposer dans un jardin, de les bien tailler, de les arroser & labourer dans les temps nécessaires, de les serrer & sortir à propos de leur prison, de les transporter sans trop remuer leurs mottes, de les garantir des animaux qui les attaquent, en un mot de les bien gouverner, tant endans que dehors de la serre.

Le soin le plus considérable qu'on doit prendre des orangers lorsqu'ils sont enfermés, est de les garantir du froid sans le secours du feu, s'il est possible ; une chaleur naturelle est toujours meilleure : mais dans un besoin les poëles d'Allemagne sont à préférer à tous les autres expédiens, parce que ceux-ci jettent dehors une fumée qui est si nuisible à ces beaux arbres, qu'elle en fait tomber toutes les feuilles.

Les fleurs demandent aussi quelques soins ; à être bien sarclées, arrosées, labourées, & d'être tous les matins visitées à la rosée, pour ôter les limaçons & les insectes qui les attaquent. On les abrique dans le gros chaud & on attachera les plus hautes avec des baguettes, en observant encore de les serrer du trop de cayeux qu'elles ont à leur pié, ce qui rend les fleurs trop petites.

Les potagers exigent à-peu-près les mêmes soins, & sur-tout de les garantir des courtilières, pucerons, taons, mullots, musettes, laires, perce-oreilles, limaçons, léfards, chenilles, hannetons, tigres, taupes, & autres animaux qui leur nuisent beaucoup.

Les figuiers demandent une culture particulière : on la trouvera pour la taille, *au mot TAILLEUR*; & pour le gouvernement, *au mot FIGUIER*.

Les ormes, les tilleuls, les marronniers veulent être éloignés pour ne se point gêner les uns les autres: on les mouille peu, à moins qu'ils soient nouvellement plantés, & cela pendant deux ans.

La charmillle veut être souvent arrosée dans la jeunesse, & être ferrée de près dans la tonture.

Les parterres doivent être tondus au moins une fois l'an, sans en estropier le dessin en les rognant de trop près, soit d'un côté soit de l'autre.

Le gazon veut être tondu tous les quinze jours, & arrasé avec un gros rouleau de bois ou de pierre.

Les bois, sur-tout les jeunes, seront bien sarclés & bien labourés quatre fois par an, ainsi que les pépinières.

Les vergers demandent un labour de trois piés en quarré autour de chaque arbre.

Les espaliers & les plates-bandes seront bien entretenus de labour, bien sarclés & fumés, n'y mettant ni fraisières ni laitues qui mangent la terre; ces plantes empêchent les sels du fumier de descendre sur les racines des arbres, elles les attirent par abstraction pour se nourrir : ainsi ces sels montent au lieu de descendre, par le moyen de l'eau, en se filtrant à-travers la masse de la terre.

Un espalier demande peu d'eau, mais beaucoup de fumier, qui dure tout au plus trois ans.

Une serisaie, une châtaigneraie, doivent être entretenues de labour, & l'on pourra y semer dessous les arbres de petits grains.

Observez la nature des terres pour le choix des amandemens; il faut même souvent les charger de terre neuve.

Quant à la conduite des arbres, consultez l'article *EMONDER*. (K)

CULTURE DES TERRES, (*Comm. polit.*) La terre est le dépôt de toutes les matières propres à satisfaire les besoins physiques auxquels les hommes sont assujettis, & ceux que la commodité à inventés. L'agriculture est l'art de se procurer ces matières par le travail de la terre. *Voyez AGRICULTURE*.

Cette définition même indique l'objet de l'agriculture. Son effet est de procurer de l'occupation à une partie des hommes; sa perfection consiste à fournir la plus grande quantité possible des matières propres à satisfaire nos besoins, soit réels, soit d'opinion.

Le Commerce en général est la communication réciproque que les hommes se font des choses dont ils ont besoin. Ainsi il est évident que l'agriculture est la base nécessaire du commerce.

Cette maxime est d'une telle importance, que l'on ne doit jamais craindre de la répéter, quoiqu'elle se trouve dans la bouche de tout le monde. La persuasion où l'on est d'un principe ne forme qu'une connoissance imparfaite, tant que l'on n'en conçoit pas toute la force; & cette force consiste principalement dans la liaison intime du principe reconnu avec un autre. C'est ce défaut de combinaison qui fait souvent regarder avec indifférence à un négociant l'aïssance ou la pauvreté du cultivateur, les encouragemens qu'il peut recevoir, on les gênes qui peuvent lui être imposées. Par la même raison la plupart des propriétaires des terres sont portés à envier au commerce ses facilités, ses profits; les hommes qu'il occupe. L'excès seroit bien plus grand, si ces mêmes propriétaires venoient à séparer l'intérêt de leur domaine de l'intérêt du laboureur : se dissimuloient un instant que cet homme destiné par le hazard à tracer péniblement les sillons d'un champ, ne le soignera jamais qu'en raison de ses facultés, des espérances ou de l'opinion qui peuvent animer son travail. Une nation où de pareils préjugés se trouveroient fort répandus, seroit encore dans l'enfance de l'agriculture & du commerce, c'est-à-dire de la science des

deux

deux principales branches de l'administration intérieure; car on ne doit pas toujours juger des progrès de cette partie, par le succès d'un état au-dehors: comme on ne peut pas décider de la bonne conduite d'un particulier dans la gestion de ses biens, par la grande dépense qu'il paroît faire.

L'agriculture ne sera envisagée ici que sous ce point de vue politique.

L'idée de conservation est dans chaque individu immédiatement attachée à celle de son existence; ainsi l'occupation qui remplit son besoin le plus pressant, lui devient la plus chère. Cet ordre fixé par la nature, ne peut être changé par la formation d'une société, qui est la réunion des volontés particulières. Il se trouve au contraire confirmé par de nouveaux motifs: si cette société n'est pas supposée exister seule sur la terre. Si elle est voisine d'autres sociétés, elle a des rivales; & sa conservation exige qu'elle soit revêtue de toutes les forces dont elle est susceptible. L'agriculture est le premier moyen & le plus naturel de se le procurer.

Cette société aura autant de citoyens que la culture de son territoire en pourra nourrir & occuper: citoyens rendus plus robustes par l'habitude des fatigues, & plus honnêtes gens par celle d'une vie occupée.

Si ses terres sont plus fertiles, ou ses cultivateurs plus industrieux, elle aura une surabondance de denrées qui se répandront dans les pays moins fertiles ou moins cultivés.

Cette vente aura dans la société qui la fait, des effets réels & relatifs.

Le premier sera d'attirer des étrangers, ce qui aura établi entre les hommes, comme mesure commune des denrées, ou les richesses de convention.

Le second effet sera de décourager par le bas prix les cultivateurs des nations rivales, & de s'assurer toujours de plus en plus ce bénéfice sur elles.

A mesure que les richesses de convention sortent d'un pays, & que le profit du genre de travail le plus essentiel y diminue au point de ne plus procurer une subsistance commode à celui qui ne s'en occupe, il est nécessaire que ce

Tome X.

pays se dépeuple, & qu'une partie des habitans mendie; ce qui est encore plus funeste. Troisième effet de la vente supposée.

Enfin par une raison contraire il est clair que les richesses de convention s'accumulant sans cesse dans un pays, le nombre des besoins d'opinion s'accroîtra dans la même proportion. Ces nouveaux besoins multiplieront les genres d'occupation; le peuple sera plus heureux; les mariages plus fréquens, plus féconds; & les hommes qui manqueront d'une subsistance facile dans les autres pays, viendront en foule habiter celui qui sera en état de la leur fournir.

Tels sont les effets indispensables de la supériorité de l'agriculture dans une nation, sur celles des autres nations; & ses effets sont ressentis en raison de la fertilité des terres réciproques, ou de la variété de leurs productions: car le principe n'en seroit pas moins certain, quand même un pays moins bien cultivé qu'un autre, ne seroit pas dépeuplé à raison de l'infériorité de sa culture: si d'ailleurs ce pays moins cultivé fournit naturellement une plus grande variété de productions. Il est évident qu'il aura toujours perdu son avantage d'une manière réelle & relative.

Ce que nous venons de dire conduit à trois conséquences très-importantes.

1°. Si l'agriculture mérite dans un corps politique le premier rang entre les occupations des hommes, celles des productions naturelles, dont le besoin est le plus pressant & le plus commun, exigent des encouragemens de préférence chacune dans leur rang: comme les grains, les fruits, les bois, le charbon de terre, le fer, les fourrages, les cuirs, les laines, c'est-à-dire le gros & le menu bétail; les huiles, le chanvre, les lins, les vins, les eaux-de-vie, les soies.

2°. On peut décider sûrement de la force réelle d'un état, par l'accroissement ou le déclin de la population de ses campagnes.

3°. L'agriculture sans le secours du commerce, seroit très-bornée dans son effet essentiel, & dès-lors n'atteindroit jamais à sa perfection.

Quoique cette dernière déduction de

R

nos principes soit évidente, il ne paroît point inutile de s'y arrêter, parce que cet examen fera l'occasion de plusieurs détails intéressans.

Les peuples qui n'ont envisagé la culture des terres que du côté de la subsistance, ont toujours vécu dans la crainte des disettes, & les ont souvent éprouvées. (*Voy. le livre intitulé, Considérations sur les finances d'Espagne.*) Ceux qui l'ont envisagée comme un objet de commerce, ont joui d'une abondance assez soutenue pour se trouver toujours en état de suppléer aux besoins des étrangers.

L'Angleterre nous fournit tout-à-la-fois l'un & l'autre exemple. Elle avoit suivi, comme presque tous les autres peuples, l'esprit des lois romaines sur la police des grains; lois gênantes & contraires à leur objet dans la division actuelle de l'Europe en divers états dont les intérêts sont opposés; au lieu que Rome maîtresse du monde, n'avoit point de balance à calculer avec ses propres provinces. Elle les épuisoit d'ailleurs par la pesanteur des tributs, aussi-bien que par l'avarice de ses préfets; & si Rome ne leur eût rien rendu par l'extraction de ses besoins, elle eût englouti les trésors de l'univers; comme elle en avoit envahi l'empire.

En 1689 l'Angleterre ouvrit les yeux sur ses véritables intérêts. Jusqu'alors elle avoit peu exporté de grains, & elle avoit souvent eu recours aux étrangers, à la France même, pour sa subsistance. Elle avoit éprouvé ces inégalités fâcheuses & ces révolutions inopinées sur les prix, qui tour-à-tour découragent le laboureur ou désespèrent le peuple.

— La Pologne, le Dannemark, l'Afrique & la Sicile étoient alors les greniers publics de l'Europe. La conduite de ces états, qui n'imposent aucune gêne sur le commerce des grains, & leur abondance constante, quoique quelques-uns d'entr'eux ne jouissent ni d'une grande tranquillité ni d'une bonne constitution, suffisoient sans doute pour éclairer une nation aussi réfléchie, sur la cause des maux dont elle se plaignoit; mais la longue possession des pays que je viens de nommer, sembloit trop bien établie par le bas prix de

leurs grains, pour que les cultivateurs anglois pussent soutenir leur concurrence dans l'étranger. Le commerce des grains supposoit une entière liberté de les magasiner, & pour autant de temps que l'on voudroit: liberté dont l'ignorance & le préjugé rendoient l'usage odieux dans la nation.

L'état pourvut à ce double inconvénient, par un de ces coups habiles dont la profonde combinaison appartient aux Anglois seuls, & dont le succès n'est encore connu que d'eux, parce qu'ils n'ont été imités nulle part. Je parle de la gratification qu'on accorde à la sortie des grains sur les vaisseaux anglois seulement, lorsqu'ils n'excedent pas les prix fixés par la loi, & de la défense d'introduire des grains étrangers, tant que leur prix courant se soutient au-dessous de celui que les statuts ont fixé. Cette gratification facilita aux Anglois la concurrence des pays les plus fertiles, en même temps que cette protection déclarée changea les idées populaires sur le commerce & la garde des grains. La circonstance y étoit très-propre à la vérité; la nation avoit dans le nouveau gouvernement, cette confiance sans laquelle les meilleurs réglemens n'ont point d'effet.

Le froment reçoit 5 sous sterling, ou 5 liv. 17 sous 6 d. tournois par quarter, mesure de 462 l. poids de marc, lorsqu'il n'excede pas le prix de 2 liv. 8 s. sterl. ou 58 liv 8 s. tourn.

Le seigle reçoit 3 sous 6 den. sterl. ou 3 liv. 10 s. 6 d. tourn. au prix de 1 l. 12 s. sterl. ou 37 l. 12 s. tourn.

L'orge reçoit 2 s. 6 d. sterl. ou 2 liv. 18 sous 9 d. tourn. au prix de 1 liv. 4 sous sterl. ou 28 liv. 4 sous tourn.

L'événement a justifié cette belle méthode: depuis son époque l'Angleterre n'a point éprouvé de famine, quoiqu'elle ait exporté presque annuellement des quantités immenses de grains; les inégalités sur les prix ont été moins rapides & moins inopinées, les prix communs ont même diminué: car lorsqu'on se fut déterminé en 1689 à accorder la gratification, on rechercha quel avoit été le prix moyen des grains pendant les quarante-trois années

précédentes. Celui de froment fut trouvé de 2 liv. 10 sous 2 d. sterl. le quartier, ou 58 liv. 18 s. 11 d. tourn. & les autres espèces de grains à proportion. Par un recensement exact du prix des fromens depuis 1689 jusqu'en 1752, le prix commun pendant ces cinquante-sept années ne s'est trouvé que de 2 liv. 2 s. 3 d. sterl. ou 49 livres 12 s. 10 d. tourn. Ce changement, pour être aussi frappant, n'en est pas moins dans l'ordre naturel des choses. Le cultivateur, dont le gouvernement avoit en même temps mis l'industrie en sûreté en fixant l'impôt sur la terre même n'avoit plus qu'une inquiétude; c'étoit la vente de sa denrée, lorsqu'elle seroit abondante. La concurrence des acheteurs au-dedans & au-dehors, lui assuroit cette vente: dès-lors il s'appliqua à son art avec une émulation que donnent seules l'espérance du succès & l'assurance d'en jouir. De quarante millions d'acres que contient l'Angleterre, il y en avoit au moins un tiers en communes, sans compter quelques restes de bois. Aujourd'hui la moitié de ces communes & des terres occupées par les bois, est ensemencée en grains & enclosée de haies. Le comté de Norfolk, qui passoit pour n'être propre qu'au pacage, est aujourd'hui une des provinces les plus fertiles en blés. Je conviens cependant que cette police n'a pas seule opéré ces effets admirables, & que la diminution des intérêts de l'argent a mis les particuliers en état de défricher avec profit, mais il n'en est pas moins certain que nul propriétaire n'eût fait ces dépenses, s'il n'eût été assuré de la vente de ses denrées, & à un prix raisonnable.

L'état des exportations des grains achèveroit de démontrer comment un pays peut s'enrichir par la seule culture envisagée comme objet de commerce. On trouve dans les ouvrages anglois, qu'il est nombre d'années où la gratification a monté de 150 à 500 mille liv. sterl. & même plus. On prétend que dans les cinq années écoulées depuis 1746 jusqu'en 1750, il y a eu près de 5, 906, 000 quartiers de blés de toutes les qualités exportés. Le prix commun à 1 liv. 8 sous sterl. ou 32 liv. 18 sous tourn. ce seroit une somme de

8, 210 8000 l. sterl. ou 188, 830, 000 l. tourn. environ.

Si nous faisons attention que presque toute cette quantité de grains a été exportée par des vaisseaux anglois, pour profiter de la gratification, il faudra ajouter au bénéfice de 188, 830, 000 liv. tourn. la valeur du fret des 5, 900, 000 quartiers. Supposons-la seulement à 50 s. tourn. par quartier, l'un dans l'autre, ce sera un objet de 14, 750, 000 l. tourn. & au total, dans les cinq années, un gain de 103, 580, 000 liv. de notre monnaie; c'est-à-dire que par année commune sur les cinq le gain aura été de 40, 000, 000 liv. tourn. environ.

Pendant chacune de ces cinq années, cent cinquante mille hommes au moins auront été occupés, & dès-lors nourris par cette récolte & cette navigation; & si l'on suppose que cette valeur ait encore circulé six fois dans l'année seulement, elle aura nourri & occupé neuf cents mille hommes aux dépens des autres peuples.

Il est encore évident que si chaque année l'Angleterre faisoit une pareille vente aux étrangers, neuf cents mille hommes parmi les acheteurs trouveroient d'abord une subsistance plus difficile; & enfin qu'ils en manqueroient au point qu'ils seroient forcés d'aller habiter un pays capable de les nourrir.

Un principe dont l'harmonie avec les faits est si frappante, ne peut certainement passer pour une spéculation vague: il y auroit donc de l'inconséquence à la perdre de vue.

C'est le principe sur lequel la police des grains est établie en Angleterre, que je trouve irréprochable; mais je ne puis convenir que son exécution actuelle soit sans défauts, & qu'elle soit applicable indifféremment à tous les pays.

L'objet de l'état a été d'encourager la culture, de se procurer l'abondance, & d'attirer l'argent des étrangers. Il a été rempli sans doute; mais il semble qu'on pouvoit y réussir sans charger l'état d'une dépense superflue, sans tenir quelquefois le pain à un prix plus fort pour les sujets que pour les étrangers.

L'état est chargé en deux circonstances

d'une dépense inutile qui porte sur tous les sujets indistinctement, c'est-à-dire sur ceux qui en profitent comme sur ceux qui n'en profitent pas.

Lorsque les grains sont à plus bas prix en Angleterre que dans les pays qui vendent en concurrence avec elle, il est évident que la gratification est inutile : le profit seul que présente l'exportation, est un appas suffisant pour les spéculations du commerce.

Si les grains sont au dernier prix auquel ils puissent recevoir une gratification, & qu'en même temps ils soient à très-bon marché à Dantzick & à Hambourg, il y aura du bénéfice à transporter en fraude les grains de ces ports dans ceux de la Grande-Bretagne, d'où ils ressortiront de nouveau avec la gratification. Dans ce dernier cas, il est clair que la culture des terres n'aura point joui de la faveur qui lui étoit destinée : la navigation y aura gagné quelque chose à la vérité, mais c'est en chargeant l'état & le peuple d'une dépense beaucoup plus considérable que ce profit.

Quoique le profit particulier des sujets par la différence du prix d'achat des grains sur le prix de la vente, remboursé à la totalité de la nation la somme avancée, & même au-delà ; jusqu'à ce que ceux qui ont payé effectivement leur contingent de la gratification en soient remboursés avec l'intérêt par la circulation, il se passera un temps considérable pendant lequel ils eussent pu faire un meilleur emploi de ce même argent dans un pays où le commerce, les manufactures, la pêche, & les colonies sont dans un état florissant.

Ce n'est pas que ce moyen de gagner soit méprisable ; il n'en est aucun de ce genre dans le commerce extérieur d'un état : mais il faut bien distinguer les principes du commerce d'économie ou de réexportation des denrées étrangères, ou principes du commerce qui s'occupe des denrées nationales.

Les encouragemens accordés au premier sont un moyen de se procurer un excédent de population ; ils sont utiles tant qu'ils ne sont point onéreux à la masse des hommes, qu'on peut regarder comme le fond

d'une nation. Au lieu que le commerce qui s'occupe de l'exportation des denrées nationales, doit être favorisé sans restriction. Il n'en coûte jamais un à l'état qu'il n'en retire dix & plus ; le remboursement du contingent qu'a fourni chaque particulier lui revient plus rapidement & avec un plus gros profit, parce que tout appartient à la terre directement ou à la main-d'œuvre. D'un autre côté la quantité des denrées nationales ne s'accroît jamais sans augmenter la masse des hommes, qui peuvent être regardés comme le fond de la nation.

Il est difficile dans une île considérable dont les attéragés sont faciles, de prévenir l'introduction des grains étrangers. Ainsi il faut conclure que la gratification doit être momentanée & réglée d'après les circonstances sur le prix des grains dans les pays qui en vendent en concurrence. Alors l'opération eut été véritablement salutaire & digne du principe admirable dont elle émane.

Peut-être pourroit-on dire encore que cette gratification ne tombe pas toujours aussi immédiatement au profit des laboureurs qu'il sembleroit d'abord. Car dans les années abondantes, où les grains s'achètent pour les magasinier en attendant l'occasion de les exporter, il n'est pas naturel de penser que les acheteurs, toujours en plus petit nombre que les vendeurs, leur en tiennent compte sur le prix de leurs achats. Dans un pays où un très-petit nombre de cultivateurs auroit le moyen de garder ses grains, la gratification s'éloigneroit encore plus de la terre.

J'ai remarqué comme un désavantage de la trop grande concurrence extérieure, que l'Angleterre fournit aux ouvriers étrangers du pain à meilleur marché qu'aux siens propres : c'est une affaire de calcul. Si nous y supposons le froment à 42 f. 3 d. ster. prix commun depuis cinquante-sept années, il est clair qu'il peut être vendu en Hollande, en Flandres, à Calais, à Bordeaux, même, à 40 f. 3 d. ster. avec un bénéfice honnête. La gratification est de 5 f. st. par quarter ; le fret & les assurances n'iront pas plus de 2 f. par quarter ; restera encore au profit d'un sou sterling, c'est-à-dire, de 3^e dans une affaire

qui ne dure pas plus d'un mois, & dans un pays où l'intérêt de l'argent est à 3° par an.

Je n'ignore point qu'on répliquera que par ce moyen l'Angleterre décourage l'agriculture dans les autres pays. Mais ce raisonnement est plus spécieux que solide, si le prix commun des grains en Angleterre est assez haut pour que les autres peuples n'y aient recours que lorsqu'ils éprouvent chez eux de grandes diminutions de récolte. Or cela est de fait, du moins à l'égard de la France. Nous avons déjà observé que le prix commun du froment en Angleterre a été de 42 s. 3 d. le quarter, c'est-à-dire de 49 liv. 12 s. 10 d. de notre monnaie depuis cinquante-sept années : ce qui revient à 24 liv. 16 s. 5 d. le setier de Paris, qui passé pour être de 240 liv. p. & qui dans le fait n'excede point 230 liv. p. si j'en crois les personnes pratiques. Son prix commun n'a été en Brie que de 18 liv. 13 s. 8 d. pendant les quarante années écoulées depuis 1706 jusqu'en 1745 ; malgré la famine de 1709, la disette de 1740 & 1741, & les chertés de 1713, 1723, 4, 5, 6, & de 1739 (Voyez *Essai sur les monnoies, ou réflexions sur le rapport entre l'argent & les denrées*). Ainsi la subsistance de notre peuple commence à devenir difficile, lorsque l'Angleterre nous fournit du blé à son prix commun. Pour trouver la raison de cette différence sur le prix des deux royaumes, il faut remonter à un principe certain.

Deux choses reglent dans un état le prix des salaires ; d'abord le prix de la subsistance, ensuite le profit des diverses occupations du peuple par l'augmentation successive de la masse de l'argent que fait entrer le commerce étranger.

Pendant tout le temps que l'Angleterre prohiba la sortie des grains, ou n'envisagea point l'agriculture du côté du commerce, elle fut exposée à des disettes très-fréquentes : la subsistance des ouvriers étant chère, les salaires y furent chers dans la même proportion. D'un autre côté ayant peu de concurrent dans son travail industriel, elle ne laissa pas de faire en peu d'années de très-grands profits dans

son commerce étranger : l'argent qu'il produisoit se repartissant entre les ouvriers occupés par le travail industriel, augmenta encore leurs salaires, en raison de la demande des étrangers & de la concurrence des ouvriers. Lorsque plus éclairée sur ses véritables intérêts, cette nation envisagea l'agriculture comme objet de commerce, elle sentit qu'il étoit impossible en ramenant l'abondance des grains, de diminuer sur les salaires ce que la cherté de la subsistance y avoit ajouté. Pour ranimer la culture, il falloit aussi que cette profession se ressentit comme les autres de l'augmentation de la masse de l'argent : car sans cet équilibre aussi juste qu'essentiel, le législateur perd ou ses hommes, ou un genre d'occupation. Ainsi l'état laissa jouir les terres du haut prix des grains que les salaires des autres classes du peuple pouvoient porter.

En France au contraire la sortie des grains n'a jamais été aussi libre, que dans le temps où l'Angleterre suivoit les principes contraires : les salaires y étoient moins chers, & réciproquement les frais de culture à meilleur marché. Depuis 1660 environ, les guerres fréquentes qu'elle a eu à soutenir & ses nombreuses armées, ont paru exiger que les permissions de sortir les grains fussent restreintes : cependant ce n'a jamais été pendant de longs intervalles ; cette incertitude, & l'alternative de quelques chertés, ont un peu entretenu l'espérance du laboureur. Le labourage n'a pas laissé de diminuer, puisqu'une bonne récolte ne rend aujourd'hui que la subsistance d'une année & demie ; au lieu qu'autrefois elle suffisoit à la nourriture de plus de deux années quoique le peuple fût plus nombreux. Mais l'attention continuelle que le gouvernement a toujours eu de forcer par diverses opérations le pain de rester à bas prix, jointe à la bonté de nos terres, aux alternatives de chertés & de permissions d'exporter les grains, ont empêché les salaires d'augmenter à un certain point à raison de la subsistance. D'un autre côté, nos augmentations sur les monnoies ont beaucoup diminué la masse d'argent que la balance du commerce faisoit entrer annuellement ;

ainfi les ouvriers occupés par le travail industriel, n'ont pas eu à partager entr'eux annuellement une masse d'argent proportionnée à celle qu'ils avoient commencé à recevoir lors de la première époque de notre commerce, ni dans la même proportion que les ouvriers de l'Angleterre depuis l'établissement de son commerce jusqu'en 1689. D'où il s'ensuit que le prix des grains doit être plus cher dans ce pays qu'en France; qu'il le seroit encore davantage, si la culture n'y avoit augmenté à la faveur de son excellente police & de la diminution des intérêts de l'argent; enfin que lorsque toutes les terres de l'Angleterre seront en valeur, si la balance du commerce lui est annuellement avantageuse, il faudra nécessairement non-seulement que l'intérêt de l'argent y diminue encore, mais que le prix des grains y remonte à la longue; sans quoi l'équilibre si nécessaire entre les diverses occupations du peuple n'existera plus. S'il cessoit d'exister, l'agriculture retrograderoit insensiblement; & si l'on ne conservoit pas de bons mémoires du temps, on pourroit penser dans quelques siècles que c'est la sortie des grains qui est la cause des disettes.

De tout ce que nous venons de dire, on doit conclure en examinant la position & les intérêts de la France, que le principe employé par les Anglois pourroit lui être très-avantageux, mais que la manière d'opérer doit être fort différente.

Elle est obligée d'entretenir pour sa défense un grand nombre de places-fortes, des armées de terre très-nombreuses, & un grand nombre de matelots. Il est nécessaire que la denrée la plus nécessaire à la subsistance des hommes soit à bon marché, ou que l'état augmente considérablement ses dépenses. L'étendue de nos terres est si considérable, qu'une partie de nos manufactures a des trajets longs & dispendieux à faire par terre, il est essentiel que la main-d'œuvre se soutienne parmi nous à plus bas prix qu'ailleurs. Le pain est la principale nourriture de nos artisans: aucun peuple ne consomme autant de blés relativement à sa population. Tant que nos denrées de première nécessité se maintien-

dront dans cette proportion, le commerce & les manufactures, si on les protège, nous donneront annuellement une balance avantageuse qui augmentera notre population ou la conservera; qui donnera à un plus grand nombre d'hommes les moyens de consommer abondamment les denrées de deuxième, troisième, & quatrième nécessité que produit la terre: & qui enfin par l'augmentation des salaires augmentera la valeur du blé même.

D'un autre côté, il est juste & indispensable d'établir l'équilibre entre les diverses classes & les diverses occupations du peuple. Les grains sont la plus forte partie du produit des terres comme la plus nécessaire: ainsi la culture des grains doit procurer au cultivateur un bénéfice capable de le maintenir dans sa profession, & de le dédommager de ses fatigues.

Ce qui paroîtroit le plus avantageux, seroit donc d'entretenir continuellement le prix des grains autour de ce point juste auquel le cultivateur est encouragé par son gain, tandis que l'artisan n'est point forcé d'augmenter son salaire pour se nourrir ou se procurer une meilleure subsistance. Ce ne peut jamais être l'effet d'une gestion particulière, toujours dangereuse & plus certainement suspecte; mais la police générale de l'état peut y conduire.

Le premier moyen est sans contredit d'établir une communication libre au-delà entre toutes les provinces. Elle est essentielle à la subsistance facile d'une partie des sujets. Nos provinces éprouvent entr'elles de si grandes différences par rapport à la nature du sol & à la variété de la température, que quelques-unes ne recueillent pas en grains la moitié de leur subsistance dans les meilleures années. Elles sont telles, ces différences, qu'il est physiquement impossible que la récolte soit réputée abondante dans toutes à la fois. Il semble que la providence ait voulu par ce partage heureux nous préserver des disettes; en même temps qu'elle multiplioit les commodités. C'est donc aller contre l'ordre de la nature, que de suspendre ainsi la circulation intérieure des grains. Ce sont les citoyens d'un même état, ce sont les enfans d'un même père qui se tendent mu-

tuellement une main fecourable; s'il leur est défendu de s'aider entr'eux, les uns feront forcés d'acheter cher des fecours étrangers, tandis que leurs freres vivront dans une abondance onéreuse.

Parmi tous les maux dont cet état de prohibition entre les fujets est la source, ne nous arrêtons que sur un seul. Je parle du tort qu'il fait à la balance générale du commerce, qui intéresse la totalité des terres & des manufactures du royaume. Car lorsque les communications sont faciles, le montant de cette balance se repartit entre chaque canton, chaque ville, chaque habitant: c'est à quoi il ne fait point assez d'attention. L'inégalité des saisons & des récoltes ne produit pas aussi souvent l'inégalité des revenus, que le fait celle de la balance. Dans le premier cas le prix supplée assez ordinairement à la quantité; & pour le dire en passant, cette remarque seule nous indique qu'un moyen assuré de diminuer la *culture* des terres, le nombre des bestiaux, & la population, c'est d'entretenir par une police forcée les grains à très-bas prix; car le laboureur n'aura pas plutôt apperçu qu'en semant moins il peut faire le même revenu, qu'il cherchera à diminuer ses frais & ses fatigues, d'où résultera toujours de plus en plus la rareté de la denrée.

Dans le second cas le cultivateur ne trouve plus le prix ordinaire de ses grains, de sa laine, de ses troupeaux, de ses vins; le propriétaire est payé difficilement de sa rente, & cette rente baisseroit si la balance étoit défavantageuse pendant un petit nombre d'années seulement. L'ouvrier travaille moins, ou est forcé par le besoin de diminuer son salaire raisonnable; parce que la quantité de la substance qui avoit coutume de vivifier le corps politique est diminuée. Tel est cependant le premier effet de l'interdiction dans une province. C'est un tocsin qui répand l'alarme dans les provinces voisines; les grains se resserrent; la frayeur, en grossissant les dangers, multiplie les importations étrangères & les pertes de l'état.

Avant de se résoudre à une pareille démarche, il ne suffit pas de connoître exactement les besoins & les ressources d'une

province; il faudroit être instruit de l'état de toutes les autres dont celle-ci peut devenir l'entrepôt. Sans cette recherche préliminaire, l'opération n'est appuyée sur aucun principe: le hasard seul en rend les effets plus ou moins funestes.

Je conviens cependant que dans la position actuelle des choses, il est naturel que les personnes chargées de conduire les provinces, s'efforcent dans le cas d'un malheur général d'y soustraire la portion du peuple qui leur est confiée. J'ajoute encore, que les recherches que j'ai supposées essentiellement nécessaires, & qui le sont, exigent un temps quelquefois précieux; que le fruit en est incertain, à moins qu'il n'y ait un centre commun où toutes les notions particulieres se réunissent & où l'on puisse les consulter; que le prix des grains n'est pas actuellement une regle sûre, soit parce que nos cultivateurs pour la plupart ne sont pas en état de les garder, soit parce qu'il est assez ordinaire dans les mauvaises récoltes que les grains aient besoin d'être promptement consommés. Enfin j'avouerai qu'en voyant le mieux, il est impossible de le faire: c'est une justice que l'on doit au zele & à la vigilance des magistrats qui président à nos provinces.

Il s'agit donc d'appliquer un remede convenable à ces inconviens forcés; & comme tous les membres d'un état sont en société; le remede doit être général: il est trouvé. Un citoyen généreux dont la sagacité s'exerce avec autant de succès que de courage & de dépenses sur les arts utiles à sa patrie, nous a proposé l'unique expédient capable de perfectionner notre police sur les grains, en même temps qu'il en a facilité l'exécution par ses découvertes. On sent que je parle de M. Duhamel du Monceau, & de son excellent traité de la conservation des grains.

La multiplicité des magasins de blé particuliers est la premiere opération nécessaire pour entretenir l'abondance dans le royaume, maintenir les prix dans un cercle à-peu-près égal, & procurer en tout temps un bénéfice honnête au laboureur.

Un axiome de commerce pratique connu de tout le monde, c'est que la denrée est à bas prix s'il y a plus d'offreurs que de de-

mandeurs. Si le grain est à bas prix, le recouvrement des revenus publics & particuliers languit ; le travail est suspendu : quelle ressource a-t-il resté dans ces circonstances à l'état, que d'ouvrir ses ports aux étrangers qui vouloient acheter ses grains, afin d'augmenter le nombre des demandeurs ?

Les étrangers consomment le grain ou le magasinent. Si c'est pour leur consommation qu'ils l'exportent, la quantité est bornée, parce que plusieurs pays abondans les fournissent en concurrence. Si c'est pour magasinier, les achats sont en raison du bas prix, & si rapides, qu'on n'est averti souvent de l'excès que par ses effets. Chaque cultivateur affamé d'argent s'est empressé de vendre pour satisfaire son besoin pressant, & sans en prévoir de plus grand. Une mauvaise récolte survient ; les étrangers nous revendent cher cette même denrée, dont nous leur avons abandonné le monopole.

Si les sujets eussent formé la même spéculation, non-seulement l'inconvénient public d'une balance ruineuse pendant la disette lui eût été épargnée, mais les inconvéniens particuliers qui sont une suite, soit du trop bas prix des grains, soit de leur prix excessif, & souvent pour plusieurs années, n'eussent point existé.

Car si nous supposons que dans chaque province plusieurs particuliers fassent dans les années abondantes des amas de blé, la concurrence sera bien mieux établie que lorsque 80 ou 100 négocians de Hollande feront acheter la même quantité par un petit nombre de commissionnaires. Il y aura donc plus de demandeurs, conséquemment le prix haussera. Il est d'autant plus certain que cela s'opérera ainsi, que ces mêmes quatre-vingt ou cent négocians de Hollande ne laisseront pas de tenter comme auparavant de profiter du bas prix dans les premiers mois qui suivront la récolte.

Le passage de la révolution causée par la surabondance sera évidemment si prompt, qu'il n'aura pu porter aucun préjudice au cultivateur. Il jouira au contraire de toute sa richesse, & il en jouira en sûreté. Car si la récolte suivante vient à manquer,

chacun saura que tels & tels greniers sont pleins : la faim d'imagination plus effrénée que l'autre peut-être, n'apportera aucun trouble dans l'ordre public. Tandis que d'un côté les demandeurs seront tranquilles, parce qu'ils sauront qu'il y a de quoi répondre à leur demande ; les possesseurs du grain instruits comme les autres de l'état des provisions, appréhenderont toujours de ne pas profiter assez-tôt de la faveur qu'aura pris la denrée. Ils vendront de temps en temps quelques parties pour mettre au moins leur capitale à couvert : la concurrence des parties exposées en vente arrêtera continuellement le surhaussement des prix, & accroîtra la timidité des vendeurs.

Le seul principe de la concurrence donne la marche sûre de ces diverses opérations, tant ses efforts sont actifs & puissans.

L'exécution d'une idée si simple ne peut rencontrer que trois difficultés ; la contradiction des lois, le préjugé populaire contre la garde des blés, & le défaut de confiance.

Si la nécessité d'envisager l'agriculture comme un objet de commerce a été démontrée aussi clairement que je l'espère, il faut conclure que les lois qui gênent le commerce intérieur des grains, sont incompatibles avec la conservation de l'agriculture. Or les principes étant des vérités, ne peuvent être autrement qu'elles sont essentiellement.

L'objet du commerce est certainement d'établir l'abondance des denrées ; mais l'objet du commerçant est de gagner. Le premier ne peut être rempli que par le second, ou par l'espérance qu'on en conçoit. Quel profit présentera une spéculation sur des denrées qu'il est défendu de garder jusqu'à ce qu'elles renchérissent ? Trois & quatre moissons abondantes de suite n'ont point un spectacle nouveau pour la France ; on remarque même que ce n'est qu'après ces surabondances répétées que nous avons éprouvé nos grandes disettes.

La loi qui défend de garder des grains plus de trois ans, a donc dû opérer le contraire de ce qu'elle s'étoit proposé. Je n'ai garde cependant de soupçonner qu'elle manquaît

manquât d'un motif très-fage : le voici.

L'humidité de nos hivers & de la plupart de nos terrains à blé, est très-contraire à la conservation des grains. L'ignorance ou la pauvreté de nos cultivateurs hâtoient encore les effets pernicieux de la mauvaise disposition des saisons, par le peu de soins qu'ils employoient à leurs greniers. L'espérance cependant qui préside presque toujours aux conseils des hommes, prolongeait la garde jusqu'à des temps où la vente seroit plus avantageuse, & la perte se multiplioit chaque jour. Enfin ces temps si attendus arrivoient, les greniers s'ouvroient; une partie du dépôt se trouvoit corrompue. Quelques précautions qu'on prit pour en dérober la connoissance au peuple lorsqu'on la jetoit dans les rivières, il étoit impossible qu'une marchandise d'aussi gros volume se cachât dans le transport. Ce spectacle sans doute perçoit le cœur des pauvres, & avec raison; ils se persuadoient le plus souvent que ces pertes étoient une ruse pour renchérir leur subsistance; l'incertitude même des faits, le mystère qui les accompagnoit, tout effarouchoit des imaginations déjà échauffées par le sentiment du besoin.

Cette réflexion développe toute la richesse du présent que M. Duhamel a fait à sa patrie. Il a prévenu d'une manière simple, commode & très-peu coûteuse, ces mêmes inconvéniens qui avoient excité le cri général, & même armé les lois contre la garde des blés.

Ajoutons encore qu'il est difficile que les réglemens ne portent l'empreinte des préjugés du siècle qui les a dictés. C'est au progrès de l'esprit de calcul qu'est attachée la destruction de ces monstres.

Les raisonnemens que nous avons employés jusqu'à présent, démontrent assez le faux de la prévention populaire sur les profits qui se font dans le commerce des grains. Sans ces profits, le commerce seroit nul, sans commerce point d'abondance. Nous n'insisterons pas non plus sur la frayeur ridicule qu'inspirent les usuriers dont les amas sont ou médiocres ou considérables: s'ils sont médiocres, ils ne font pas grand tort: s'ils sont d'un gros volume, ils sont toujours sous la main de la police.

Mais il ne suffit pas d'opposer des raisons à ces sortes d'erreurs: c'est un ouvrage réservé au législateur de réformer l'esprit national. Il y parviendra sûrement en honorant & en favorisant ceux qui entreront dans ses vues.

Nous avons même déjà fait quelques pas vers les bons principes sur le magasinage des grains. Il y a quelques années que la sagesse du ministre ordonna aux communautés religieuses du royaume de conserver toujours des provisions de grains pour trois ans. Rien n'étoit mieux pensé, ni d'une exécution plus facile. Dans les années abondantes, cette dépense n'ira pas au double de l'approvisionnement d'une année au prix commun. Dès-lors toute communauté est en état de remplir cette obligation, à moins qu'elle ne soit obérée: dans ce cas l'ordre public exige qu'elle soit supprimée pour en réunir les biens à un autre établissement religieux.

A cet expédient M. le garde des sceaux en a ajouté un encore plus étendu, & digne de la supériorité de ses vues autant que de son zèle. Il a astreint les fermiers des étapes à entretenir pendant leur bail de trois ans, le dépôt d'une certaine quantité de grains dans chaque province. La première récolte abondante suffira pour donner à cet établissement toute sa solidité; il peut même être étendu aux fermiers des domaines.

Voilà donc des magasins de blé avoués, ordonnés par l'état. Les motifs de ces réglemens & les lois de la concurrence toujours réciproquement utile aux propriétaires & aux consommateurs des denrées; nous conduisent naturellement à une réforme entière.

Un édit par lequel le prince encourageroit, soit par des distinctions, soit dans les commencemens par quelque légère récompense, les magasins d'une certaine quantité de grains, construits suivant la nouvelle méthode, sous la clause cependant de les faire enregistrer chez les subdélégués des intendans, suffiroit pour détruire le préjugé national. Pour peu que le préambule présentât quelque instruction aux gens simples & ignorans parmi le peuple, ce jour seroit à jamais béni dans la

mémoire des hommes. On ne peut pas dire que nos provinces manquent de citoyens assez riches pour ces spéculations. Avec une légère connoissance de leur position, on fait que tout l'argent qui s'y trouve ne circule pas. C'est un malheur bien grand sans doute, & le profit du commerce des grains est dans une telle réputation, que c'est peut-être le plus sûr moyen de restituer à l'aisance publique ces trésors inutiles. D'ailleurs suivons le principe de la concurrence, il ne peut nous égarer : ce ne seront pas des greniers immenses qui seront utiles, mais un grand nombre de greniers médiocres ; c'est même où l'on doit tendre ; c'est sur ceux-là que devrait porter la gratification si l'on jugeoit à-propos d'en accorder une.

Le défaut de confiance est la troisième difficulté qui pourroit se présenter dans l'exécution ; il auroit sa source dans quelques exemples qu'on a eus de greniers ouverts par autorité. Il faut sans doute que le danger soit pressant pour justifier de pareilles opérations ; car un grenier ne peut disparaître d'un moment à l'autre, sur-tout s'il est de nature à attirer l'attention du magistrat. On conviendra du moins nécessairement qu'on eût été dispensé de prendre ces sortes de résolutions, si de pareils greniers eussent été multipliés dans le pays. Ainsi la nature même du projet met les supérieurs à l'abri de cette nécessité toujours fâcheuse, & les particuliers en sûreté. La confiance ne sera jamais mieux établie cependant, que par une promesse solennelle de ne jamais forcer les particuliers à l'ouverture des greniers enregistrés. Cette diction seule les porteroit à remplir une formalité aussi intéressante, d'après laquelle on pourroit, suivant les circonstances, publier à propos des états.

Comme il faut commencer & donner l'exemple, peut-être seroit-il utile d'obliger les diverses communautés de marchands & d'artisans dans les villes, à entretenir chacune un grenier, ou d'en réunir deux ou trois pour le même objet. Presque toutes ces communautés sont riches en droits de marque, de réception, & autres, il en est même qui le font à

l'excès aux dépens du commerce & des ouvriers, pour enrichir quelques jurés. Enfin toutes ont du crédit ; & la spéculation étant lucrative par elle-même, ne peut être onéreuse aux membres. Il seroit à-propos que ces communautés administrassent par elles-mêmes leurs greniers, & que le compte de cette partie se rendit en public devant les officiers de la ville.

Lorsqu'une fois l'établissement seroit connu par son utilité publique & particulière, il est à croire que l'esprit de charité tourneroit de ce côté une partie de ses libéralités : car la plus sainte de toutes les aumônes est de procurer du pain à bon marché à ceux qui travaillent, puisque l'arrêt du Créateur ordonne que nous le mangions ce pain à la sueur de notre corps.

Les approvisionnemens proposés, & ceux de nos îles à sucre, avec ce qu'emporte la consommation courante, assurent déjà au cultivateur un débouché considérable de sa denrée dans les années abondantes. Mais pour que cette police intérieure atteigne à son but, il faut encore qu'elle soit suivie & soutenue par la police extérieure.

L'objet du législateur est d'établir, comme nous l'avons dit plus haut, l'équilibre entre la classe des laboureurs & celle des artisans.

Pour encourager les laboureurs, il faut que leur denrée soit achetée dans la plus grande concurrence possible dans les années abondantes.

Il est essentiel que la plus grande partie de ces achats soit faite par leurs concitoyens : mais ceux-ci ne seront invités à faire des amas que par l'espérance du bénéfice.

Ce bénéfice dépend des récoltes inégales, & de la diminution de la masse des grains dans une certaine proportion avec le besoin.

D'un côté, il n'est pas ordinaire que sept années se passent sans éprouver des récoltes inégales : d'un autre côté, on voit souvent plusieurs bonnes moissons se succéder. Si les grains ne sortent jamais, la diminution de la masse des grains sera insensible ; il n'y aura point de profit à les garder, point de greniers établis, plus

d'abondance; ou bien il en suivra un autre mauvais effet : si les grains sont à vil prix , les plus précieux seront indifféremment destinés à la nourriture des animaux , qui pouvoient également être engraisés avec d'autres especes. Ces moindres especes étant ainsi avilies , les terres mauvaises ou médiocres qui les produisent seront abandonnées ; voilà une partie considérable de la culture anéantie.

La diminution de la masse des grains après une moisson abondante , ne peut donc s'opérer utilement que par les achats étrangers.

Il doit donc y avoir des permissions d'exporter les grains , pour parvenir à s'en procurer une quantité suffisante aux besoins , & établir l'équilibre sur les prix.

Une question se présente naturellement ; c'est de déterminer la quantité qui doit sortir.

Je répondrai que c'est précisément celle qui assure un bénéfice à nos magasiniers de grains , sans gêner la subsistance des ouvriers , des matelots , & des soldats.

C'est donc sur le prix du pain ou des grains qu'il convient de régler l'exportation , & ce prix doit être proportionné aux facultés des pauvres.

Etablissôns des faits qui puissent nous guider. Le prix commun du setier de froment pesant 230 liv. s'est trouvé de 18 liv. 13 s. 8 den. depuis 1706 jusqu'en 1745 inclusivement : mais depuis 1736 , il paroît que le prix commun a été de 19 à 20 liv. supposons de 19 liv. 10 s. tant que ce prix ne fera point excédé , ni celui des autres grains en proportion , il est à croire que le pain fera à bon marché sur le pié des salaires actuels.

Deux tiers d'année sont réputés fournir la masse de grains nécessaire à la subsistance de la nation. Mais il est dans la nature des choses que les prix augmentent au-delà du prix commun de 19 liv. 10 s. lorsqu'il ne se trouve que cette quantité juste. Ceux qui font commerce de grains , doivent , si on leur suppose la plus petite intelligence de leur profession , amasser dans leurs magasins , outre ce qu'ils destinent à leur débit journalier , une quantité réservée pour les cas fortuits , jusqu'à ce que les

apparences de la récolte suivante les décident. Le risque d'une pareille spéculation est toujours médiocre , si les grains ont été achetés à bon compte. Dès que les apparences promettent une augmentation de prix , le grain devient plus rare dans les marchés , parce que plusieurs forment à l'insu les uns des autres le même projet ; & à toute extrémité chacun se flatte de ne pas vendre , même en attendant , au-dessous du prix actuel. Le prix des blés doit donc augmenter au-delà du prix commun , lorsque la quantité existante se trouve bornée dans l'opinion commune au nécessaire exact : ceux qui connoissent ce commerce ne me dédiront pas.

Evaluons ces réserves des marchandises à $\frac{1}{3}$ seulement , lorsque les fromens sont à leur prix commun de 19 livres 10 sols le setier , & les autres grains à proportion. De ce raisonnement on pourra inférer qu'au prix de 16 liv. 5 s. le setier de froment , & en proportion celui des autres grains , il se trouve dans le royaume pour une demi-année de subsistance au-delà de la quantité nécessaire , ou $\frac{2}{3}$ de bonne récolte. Ainsi quand même la récolte suivante ne seroit qu'au tiers , on n'auroit point de disette à éprouver. Le peuple alors fait un plus grand usage de châtaignes , de blé noir , millet , pois , fèves , &c. ce qui diminue d'autant la consommation des autres grains.

La multiplicité des greniers accroît infiniment ces réserves ; & quand même il n'y en auroit que le double de ceux qui existent aujourd'hui , la ressource dureroit deux années : ce qui est moralement suffisant pour la sûreté de la subsistance à un prix modéré.

Il paroît donc que le prix de 16 liv. 5 sols le setier de froment , seroit le dernier terme auquel on pourroit en permettre la sortie pour l'étranger. Peut-être seroit-il convenable ; pour favoriser un peu les terres médiocres qui ont besoin d'un plus grand encouragement , de ne pas suivre exactement la proportion sur le seigle , le seigle & l'orge. On pourroit fixer le prix de la sortie du seigle au-dessous de 14 liv. 5 sols , celle du seigle au-dessous de 13 livres , celle de l'orge au-dessous de 10 l. le setier. Le prix commun du setier

d'avoine, de quatre cents quatre-vingts livres pesant, s'étant trouvé pendant quarante ans à 12 livres environ, on en pourroit permettre l'extraction au dessous du prix de 11 liv.

Si nous supposons à-présent les greniers remplis dans un temps d'abondance, lorsque le froment seroit à 14 livres le setier, le bénéfice qu'on en pourroit espérer, avant même que le prix annonçât la défense de l'exportation, seroit de 17%. La spéculation étant évidemment avantageuse, les spéculateurs ne manqueroient point.

A ce même prix le laboureur qui n'est pas en état de garder, trouveroit encore assez de profit dans sa culture pour la continuer & l'augmenter: car je suppose une année abondante, où la récolte des terres moyennes seroit de quatre pour un par arpent. Le froment à ce prix, & les menus grains à proportion, la récolte de trois années produiroit, suivant l'ancienne culture, 88 livres; la dépense va à 45 livres, ainsi resteroient pour le fermage, le profit du cultivateur & les impôts, 34 liv. sans compter le profit des bestiaux: c'est-à-dire que les impôts étant à 3 s. pour livre, pour que l'arpent fut affermé 7 l. 10 s. par an, il faudroit que le cultivateur se contentât par an de 36 s. de bénéfice & du profit des bestiaux. Comme d'un autre côté il est beaucoup de terres capables de produire du froment, qui exigent plus de 54 liv. de dépense par arpent en trois années, & qui rapportent moins de 88 livres, même dans les bonnes moissons, il s'en suit évidemment qu'il est à souhaiter que jamais le froment ne soit acheté au-dessous de 14 livres le setier, lorsque l'impôt sur les terres est à 3 sous pour livre, & ainsi de suite: sans quoi l'équilibre de cette profession avec les autres sera anéanti; beaucoup de terres resteroient en friche, & beaucoup d'hommes sans subsistance. La concurrence intérieure & extérieure des acheteurs bien combinée, est seule capable de garantir les grains de cet avilissement, tandis qu'elle conserveroit aux autres ouvriers l'espérance de ne jamais payer le froment, dans les temps de rareté, au-dessus de 21 à 20 livres le setier: car à

la demi-année de subsistance d'avance, que nous avons trouvée devoir exister dans le royaume lorsque le froment est à 16 liv. 5 s. le setier, il faut ajouter l'accroissement naturel des récoltes, lorsqu'une fois le laboureur sera assuré d'y trouver du bénéfice. Aussi je me persuade que si jamais on avoit fait pendant sept à huit ans l'expérience heureuse de cette méthode, il seroit indispensable, pour achever d'établir la proportion entre tous les salaires, d'étendre la permission des exportations jusqu'aux prix de 18 & même 19 l. Egalement si la France fait un commerce annuel de deux cents millions, & qu'elle engage vingt-cinq par la balance, il est clair que dans quarante ans il faudroit, indépendamment des réductions d'intérêt de l'argent, étendre encore de quelque chose la permission d'exporter les grains, ou bien la classe du laboureur seroit moins heureuse que les autres.

Aux prix que nous venons de proposer, l'état n'auroit pas besoin de donner des gratifications pour l'exportation, puisque leur objet principal est de mettre les négocians en état de vendre en concurrence dans les marchés étrangers; mais il seroit très-convenable de restreindre la faculté de l'exportation des grains aux seuls vaisseaux françois, & construits en France. Ces prix sont si bas, que la cherté de notre fret ne nuiroit point à l'exportation; & pour diminuer le prix du fret, ce qui est essentiel, les seuls moyens sont l'accroissement de la navigation & la diminution de l'intérêt de l'argent.

On objectera peut-être à ma dernière proposition; que dans le cas où les capitaux seroient rares dans le commerce, ce seroit priver le cultivateur de sa ressource.

Mais les capitaux ne peuvent désormais être rares dans le commerce, qu'à raison d'un discrédit public. Ce discrédit seroit occasionné par quelque vice intérieur: c'est où il faudroit nécessairement remonter. Dans ces circonstances funestes, la plus grande partie du peuple manque d'occupation, il convient donc pour conserver sa population, que la denrée de première nécessité soit à très-vil prix: il est dans

l'ordre de la justice qu'un désastre public soit supporté par tous. D'ailleurs si les uns resserrent leur argent, d'autres resserrent également leurs denrées : des exportations considérables réduiroient le peuple aux deux plus terribles extrémités à la fois, la cessation du travail, & la cherté de la subsistance.

La réduction des prix de nos ports & de nos frontieres sur les prix proposés, relativement aux poids & mesures de chaque lieu, est une opération très-facile, & encore plus avantageuse à l'état, par deux raisons.

1^o. Afin d'égaliser la condition de toutes les provinces, ce qui est juste.

2^o. Afin d'éviter l'arbitraire presque inévitable autrement. Dès ce moment l'égalité de condition cesseroit entre les provinces; on perdrait tout le fruit de la police, soit intérieure, soit extérieure, qui ne peuvent jamais se soutenir l'une sans l'autre.

A l'égard des grains venant de l'étranger, c'est une bonne police d'en prohiber l'importation pour favoriser ses terres: la prohibition peut toujours être levée, quand la nécessité l'ordonne. Nous n'avons point à craindre que les étrangers nous en refusent; & si par un événement extraordinaire au-dessus de toutes les lois humaines, l'état se trouvoit dans la disette, il peut se reposer de sa subsistance sur l'appas du gain & la concurrence de ses négocians. La circonstance seule d'une guerre, & d'une guerre malheureuse par mer, peut exiger que le gouvernement se décharge en partie de ce soin.

Il ne seroit pas concevable cependant de priver l'état du commerce des grains étrangers, s'il présente quelque profit à ses navigateurs. Les ports francs sont destinés à faire au-dehors toutes les spéculations illicites au-dedans. Avec une attention médiocre il est très-facile d'arrêter dans leur enceinte toutes les denrées, qu'il seroit dangereux de communiquer au reste du peuple, sur-tout lorsqu'elles sont d'un volume aussi considérable que les grains. Il suffit de le vouloir, & de persuader à ceux qui sont chargés d'y veiller, qu'ils sont réellement payés pour cela.

Ainsi en tout temps on pourroit en sûreté

laisser les négocians de Dunkerque, de Bayonne & de Marseille entretenir des greniers de grains du Nord, de Sicile ou d'Afrique, pour les réexporter en Italie, en Espagne, en Portugal, en Hollande, mais jamais en France hors de leur ville. Ces dépôts, s'il s'en formoit de pareils, ne pourroient que contribuer à nous épargner les révolutions sur les prix, en rassurant l'imagination timide des consommateurs.

Les personnes qui compareront les prix de l'Angleterre avec ceux que je propose, regretteront sans doute de voir nos terres aussi éloignées d'un pareil produit en grains: outre que ce n'est pas nous priver de cette espérance, les principes que nous avons établis au commencement, calmeront en partie ces regrets. Il est essentiel de conserver notre main-d'œuvre à bon marché jusqu'à un certain point, & sans gêne cependant, tant que l'intérêt de notre argent sera haut: notre commerce extérieur en sera plus étendu; les richesses qu'il apporte augmentent le nombre des consommateurs de la viande, du vin, du beurre, enfin de toutes les productions de la terre de seconde, troisième & quatrième nécessité. Ces consommations paient des droits qui soulagent la terre; car dans un pays où il n'y auroit point de productions de l'industrie, ce seroit la terre qui paieroit seule les impôts. Réciproquement les manufactures augmentent avec la multiplication des bestiaux, & celle-ci fertilise les terres.

Nous avons encore remarqué que l'état est obligé d'entretenir un nombre très-considérable de matelots & de soldats; il est infiniment avantageux qu'ils puissent subsister avec leur paie médiocre, sans quoi les dépenses publiques s'accroîtroient, & les taxes avec elles.

Ce n'est point non plus sur une quantité d'argent qu'on peut comparer l'aisance des sujets de deux états. Cette comparaison doit être établie sur la nature & la quantité des commodités qu'ils sont en état de se procurer avec la somme respective qu'ils possèdent en argent.

Si la circulation de nos especes est établie au même point que l'est en Angleterre celle des valeurs représentatives, si nos

terres ne sont pas plus chargées dans la proportion de revenu, si le recouvrement des taxes est aussi favorable à l'industrie du laboureur: notre agriculture fleurira comme la leur; nos récoltes seront aussi abondantes, à raison de l'étendue, de la fertilité des terres réciproques; le nombre de nos cultivateurs se trouvera dans la même proportion avec les autres classes du peuple, & enfin ils jouiront de la même aisance que ceux de l'Angleterre.

Cette observation renferme plusieurs des autres conditions qui peuvent conduire l'agriculture à sa perfection. Les principes que nous avons présentés sur l'objet le plus essentiel de la *culture*, ont besoin eux-mêmes d'être secondés par d'autres, parce que les hommes étant susceptibles d'une grande variété d'impressions, le législateur ne peut les amener à son but que par une réunion de motifs. Ainsi la meilleure police sur les grains ne conduiroit point seule la *culture* à sa perfection, si d'ailleurs la nature & le recouvrement des impôts ne donnoient au cultivateur l'espérance, & ce qui est plus sûr, n'établissent dans son esprit l'opinion que son aisance croîtra avec ses travaux, avec l'augmentation de ses troupeaux, les défrichemens qu'il pourra entreprendre, les méthodes qu'il pourra employer pour perfectionner son art, enfin avec l'abondance des moissons que la providence daignera lui accorder. Dans un pays où le laboureur se trouveroit entre un maître avide qui exige rigoureusement le terme de sa rente, & un receveur des droits que pressent les besoins publics, il vivroit dans la crainte continuelle de deux exécutions à la fois; une seule suffit pour le ruiner & le décourager.

Si le colon ne laisse rien pour la subsistance de l'abeille dans la ruche où elle a composé le miel & la cire, lorsqu'elle ne périt pas elle se décourage, & porte son industrie dans d'autres ruches.

La circulation facile des denrées est encore un moyen infaillible de les multiplier. Si les grands chemins n'étoient point sûrs ou praticables, l'abondance onéreuse du laboureur le décourageroit bientôt de sa *culture*. Si par des canaux ou des rivières

navigables bien entretenues, les provinces de l'intérieur n'avoient l'espérance de fournir aux besoins des provinces les plus éloignées, elles s'occuperoient uniquement de leur propre subsistance: beaucoup de terres fertiles seroient négligées; il y auroit moins de travail pour les pauvres; moins de richesses chez les propriétaires de ces terres, moins d'hommes & de ressource dans l'état.

Dans un royaume que la nature a favorisé de plusieurs grandes rivières, leur entretien n'exige pas de dépenses autant qu'une vigilance continuelle dans la police; mais sans cette vigilance, la cupidité des particuliers se fera bientôt créé des domaines au milieu des eaux: les îles s'accroîtront continuellement aux dépens des rivages, & le canal perdra toujours en profondeur ce qu'il gagne en largeur. Si les îles viennent à s'élever au-dessus des rivages, chaque année le mal deviendra plus pressant, & le remède plus difficile: cependant le rétablissement d'une bonne police suffira le plus souvent pour arrêter le désordre & le réparer insensiblement. Puisqu'il ne s'agit que de rendre au continent ce que les îles lui ont enlevé, l'opération consiste à empêcher dans celles-ci l'usage des moyens qui les ont accrues, tandis qu'on oblige les riverains à employer ces mêmes moyens qui ne sont pas dispendieux, & avec la même assiduité.

Ces avantages de l'art & de la nature pourroient encore exister dans un pays, sans qu'il en ressentît les bons effets; ce seroit infailliblement parce que des droits de douanes particulières mettroient les provinces dans un état de prohibition entr'elles, ou parce qu'il seroit levé des péages onéreux sur les voitures, tant par terre que par eau.

Si ces douanes intérieures sont d'un tel produit que les revenus publics fussent altérés par leur suppression, il ne s'agiroit plus que de comparer leur produit à celui qu'on pourroit espérer de l'augmentation des richesses sur les terres, & parmi les hommes qui seroient occupés à cette occasion. A égalité de produit, on auroit gagné sur la population, mais un calcul bien fait prouvera que dans ces cas l'état reçoit son capital en revenus: il ne faut qu'attendre le terme. Si ces droits rendent peu de

chose au prince, & que cependant ils produisent beaucoup à ses fermiers, il devient indispensable de s'en procurer une connoissance exacte, & de convenir à l'amiable du bénéfice modéré qu'ils auront été censés devoir faire, pour le comparer au profit réel.

A l'égard des péages, il convient de partir d'un principe certain, les chemins & les rivières appartiennent au Roi. Les péages légitimes sont, ou des aliénations anciennes en faveur d'un prêt, ou les fonds d'une réparation publique.

Le domaine est inaliénable, ainsi le souverain peut toujours y rentrer. Le dédomagement dépend de l'augmentation du revenu du péage à raison de celles du commerce : si cette augmentation a suffi pour rembourser plusieurs fois le capital & les intérêts de la somme avancée, eu égard aux différences des monnoies, aux différens taux des intérêts ; l'état en rentrant purement & simplement dans ses droits, répare un oubli de la justice distributive. Si après cette opération les fermiers du domaine continuoient à percevoir le péage, l'agriculture, le commerce, & l'état, n'auroient point amélioré leur condition ; le fermier seroit plus riche.

Lorsque les péages sont considérés comme le fonds d'une réparation publique, il reste à examiner si ces réparations sont faites, si la somme perçue est suffisante ou si elle ne l'est pas : dans ces deux derniers cas il ne seroit pas plus juste qu'un particulier y gagnât, que de le forcer d'y perdre. En général le plus sûr est que le soin des chemins, des canaux, & des rivières, appartienne au prince qui en est le propriétaire immédiat.

Cessons un moment d'envisager l'agriculture du côté du commerce, nous verrons nécessairement s'élever l'un après l'autre tous les divers obstacles dont nous venons d'exposer le danger. Ils n'ont existé, que parce qu'on avoit négligé cette face importante du premier de tous les objets qui doivent occuper les législateurs. Cette remarque est une preuve nouvelle qui confirme que les progrès de l'agriculture sont toujours plus décidés dans un pays

à mesure qu'il se rapproche des saines maximes, ou qu'il les conserve mieux.

Cependant comme un principe ne peut être à la fois général & juste dans toutes ses applications, nous ajouterons à celui-ci une restriction très-essentielle, & que nous avons déjà trouvée être une conséquence de nos premiers raisonnemens.

L'établissement de l'équilibre le plus parfait qu'il est possible entre les diverses occupations du peuple, étant un des principaux soins du législateur, il lui est également important dans l'agriculture de favoriser les diverses parties en raison du besoin qu'il en ressent. On n'y parviendra point par des gênes & de restrictions ; ou du moins ce ne peut être sans désordre ; & à la fin les lois s'éluent lorsqu'il y a du profit à le faire. C'est donc en restraignant les profits qu'on fixera la proportion.

Le moyen le plus simple est de taxer les terres comme les consommations, c'est-à-dire toujours moins en raison du besoin ; de manière cependant que l'on n'ôte point l'envie de consommer les moindres nécessités, car on tariroit les sources de l'impôt & de la population. Cette méthode seroit sans doute une des grandes utilités d'un cadastre ; en attendant il ne seroit pas impossible de l'employer. Si nous avons trop de vignes en raison des terres labourables, cela ne sera arrivé le plus souvent que parce que les vignobles, produisent davantage. Pour les évaluer, seroit-il injuste que les vignes payassent le quinzième, tandis que les terres labourables paieroient le vingtième ?

C'est ainsi que chaque espèce de terre se trouveroit employée sûrement & sans trouble à ce qui lui convient le mieux. Il ne reste rien de plus à désirer quand une fois les besoins urgens sont assurés. Quels qu'ils soient d'ailleurs, les lois ne peuvent forcer la terre à produire ; leur puissance peut bien limiter ses productions, mais elle limite la population en même temps. De toutes les lois, la plus efficace est celle de l'intérêt.

Quoique mon dessein n'ait point été d'envisager l'agriculture du côté pratique, ce que nous avons dit des progrès de l'An-

gleterre dans cet art & en particulier des améliorations prodigieuses faites dans le comté de Norfolk, m'engage à donner ici la traduction d'une lettre écrite l'année dernière dans cette province : elle peut être instructive pour les terres de même nature qui peuvent se rencontrer parmi nous. Mais auparavant il ne fera point inutile de donner une légère esquisse des diverses méthodes de l'agriculture angloise, & de proposer les doutes qui se rencontrent à la lecture de leurs livres économiques : ils réduisent leurs terres propres à la culture à six qualités.

1°. Les terres mouillées ; celles qu'on cultive sont de trois sortes : les terres qui ont une pente sont desséchées par le moyen de tranchées ou de rigoles ; si les eaux viennent d'une source, on tâche d'en détourner le cours en formant une digue avec la terre même qu'on enlève des tranchées.

Les terres voisines des rivières ne sont jamais si abondantes qu'après les débordemens de l'hiver, parce que les rivières charient la plupart un limon gras. Ainsi ces terres sont continuellement en rapport & sans art. Mais ces avantages sont quelquefois payés cher par les ravages que causent les débordemens de l'été. Pour y remédier autant qu'il est possible, ces terres sont enceintes de haies & de fossés très-hauts.

De toutes les terres, les meilleures sont ce qu'on appelle *les marais* proche la mer : elles sont extrêmement propres à engraisser promptement les bestiaux ; on a même l'expérience que le mouton n'y contracte jamais cette maladie qui lui corrompt le foie. Lorsqu'on s'aperçoit qu'un troupeau en est infecté, on le descend promptement dans les marais ; & si l'on n'a point trop attendu, il se retablit. C'est du moins ce qu'on a jugé par l'ouverture de plusieurs de ces animaux qui avoient été visiblement attequés de ce mal, & dont la partie du foie corrompue s'étoit desséchée : preuve sans réplique de la nécessité de mêler beaucoup de sel dans la nourriture des bestiaux. Ces terres exigent une grande dépense en chauffées & en fossés profonds pour empêcher l'eau d'y séjourner, sur-tout celle

de la mer. Elles sont aussi sujettes à manquer d'eau douce ; on y supplée par des citernes. On a également soin de planter des arbres & des haies élevés pour servir d'arbri aux troupeaux, soit pendant les chaleurs, soit pendant l'hiver.

2°. Les terres marneuses. Voyez MARNE. Je ne fais cependant si je dois rendre ainsi *chalkly-lands*. Le mot anglois *chalk* dérive du mot teutonique *kalck*, & tous deux signifient *chaux* & *craie*. Ce dernier n'est appliqué dans notre langue à la marne, que lorsqu'elle est calcinée : mais en anglois on la distingue en ce dernier état par le mot *lime*. Au contraire, ils nomment *marle* ou *marne*, une terre grasse, froide de sa nature ; ce qui est bien différent de notre marne dont la qualité est brûlante. Cette terre grasse & froide est bonne & propre à s'enfoncer par sa pesanteur, moins cependant que la pierre à chaux *lime*. On en distingue cinq especes.

La première est brune, veinée de bleu, mélangées de petites mottes de pierre à chaux *lime-stone* : ils nomment cette espece *cowshut-marle*, ce qui, je crois, veut dire *terre à bauge* ; dès-lors c'est une espece de glaise.

La seconde est une maniere d'ardoise grasse ; elle en a pris le nom de *state-marle* : elle est bleue ou bleuâtre, & se dissout aisément à la gelée ou à l'eau.

La troisième espece est appelée *diving-marle* : ce mot signifie l'action de fouiller une mine ; cette espece est ferrée, forte & très-grasse.

La quatrième est nommée *clay-marle* ou *marne argilleuse*, fort semblable à la glaise, tenant de sa nature, mais plus grasse, & quelquefois mêlée de craie en pierres *chalks-tones*.

Enfin la cinquième est connue sous la dénomination de *steel-marle* ou *marne dure*. Elle se sépare d'elle-même en petites mottes de forme cubique, & se trouve communément à l'entrée des puits que l'on creuse. Celle-là me sembleroit plutôt appartenir au genre des terres appelées *chalklylands*, & être notre véritable marne. Il y a sûrement de la confusion parmi les écrivains économiques de cette nation ; car je remarque qu'ils conseillent tantôt l'usage

l'usage de la marne *marle* pour les terres froides, tantôt pour les terres chaudes. Ce qui confirme ce soupçon, c'est que dans le dernier cas ils nomment indifféremment cet engrais, *clay* qui veut dire *glaise*, & *marle* que nous rendons par *marne*.

La bonne ou la mauvaise qualité de cette marne angloise ne se discerne pas, tant par sa couleur que par sa pureté, c'est-à-dire que la moins mélangée est préférable. Elle doit se briser en petits morceaux cubiques, être égale & douce comme de la mine de plomb, sans aucunes parties graveleuses ni sablonneuses. Si elle s'écaille comme l'ardoise, & qu'après une pluie ou exposée au soleil elle seche de nouveau & se réduise en poussière, elle est certainement bonne. Quant à la qualité glissante au tact, gluante, ou huileuse, on n'en peut tirer aucune conjecture pour la bonté; car on en trouve dans les mines qui est pure, seche, qui se divise aisément, & qui devient gluante, si on la mouille.

Comme j'ai moins eu en vue d'instruire que de proposer un point d'instruction à éclaircir, & que je n'ai point été en Angleterre, je ne rougis pas de mon embarras: je serois porté à croire que les Anglois ont mal-à-propos établi deux genres dans les terres argilleuses, & que nous n'avons pas assez distingué les especes; il en résulteroit que des expériences & des recherches sur cette matiere pourroient contribuer infiniment à l'avancement de l'Agriculture. Car il est certain que toutes ces terres ont leur utilité pour en engraisser d'autres, & que nous manquons de mots pour rendre les diverses especes comprises sous celui de *merle*.

Soit que le mot *chalkli-lands* signifie simplement terres à chaux ou *marneuses* ou *crétacées*, cette qualité est assez commune en Angleterre. On en distingue de deux sortes: l'une est dure, seche, forte, & c'est la plus propre à calciner: l'autre est tendre & grasse; elle se dissout facilement à l'eau & à la gelée; elle est propre au labourage, & à améliorer presque toutes les autres terres, principalement celles qui sont froides ou aigres: pour cet effet on en mêle une charretée avec deux ou trois,

Tome X.

soit de fumier, soit de vase ou de terreau, & l'on répand ensuite ce mélange sur les champs ou sur les prairies.

Ces terres produisent naturellement du pavot, & toutes les autres especes d'herbes qui croissent dans des terrains chauds & secs: elles sont propres au sain-foin, au trèfle; & si elles sont un peu grasses, la luzerne y réussit. Le froment, l'orge, & l'avoine, sont les semences ordinaires qu'on leur donne.

L'engrais de ces terres est le parcage des moutons; le fumier ordinaire, de vieux chiffons, des rognures de draps qu'on coupe en très-petits morceaux, & qu'on jette sur la terre immédiatement après qu'on a semé. Ces rognures se vendent par sac; on en répand quatre par acre: chaque sac contient six boisseaux, qui pèsent environ trois cents quatre-vingts livres poids de marc.

S'il vient à pleuvoir immédiatement après les semailles avant que le grain ait levé, cette terre est sujette à se lier de façon que la pointe de l'herbe ne peut la pénétrer.

Dans la province de Hartford on prévient cet inconvénient, en fumant ces sortes de terres avec du fumier à moitié consommé: quelques-uns y mêlent une certaine quantité de sable. Ordinairement on les enfonce avec du froment, du méteil, de l'orge; seulement après le froment on fait une récolte de pois ou de vesces.

Troisième qualité, les terres argilleuses ou *claylands*. On distingue cinq sortes de glaises en Angleterre. La première appelée *pure*, est tendre & molle à la dent comme du beurre, sans le moindre mélange graveleux; du moins elle est plus parfaite à mesure qu'elle est plus pure: elle se divise elle-même en plusieurs qualités dont on tire la terre à foulon & l'engrais des terres. La terre à foulon est jaunâtre à Northampton, brune à Hallifax, & blanche dans les mines de plomb de la province de Derby. Cette qualité est la plus raffinée de celles de la première espèce.

Il se trouve de la glaise pure dans les puits de marne, qui est d'un jaune-pâle.

Dans les mines de charbon de terre ou

en rencontre une qualité qu'on appelle *écaille de savon*.

Enfin il y a cette glaise brune tirant sur le bleu, que les Anglois appellent indifféremment *clay* & *marle*. Ils en font un très-grand usage dans la culture des terres maigres, légères, & sabloneuses. C'est dans le comté d'York que cette pratique a commencé, ou pour parler plus exactement, s'est renouvelée le plutôt. C'est ordinairement sur le penchant d'une colline qu'elle se trouve, sous une couche de sable de la profondeur de quatre à cinq piés. Lorsque la glaise est découverte, on creuse un puits d'environ huit à dix piés de profondeur, & de quinze à vingt piés en carré. La bonne glaise est bleuâtre, sans aucun mélange de sable, compacte, grasse, & très-pesante; elle est très-bonne à faire de la brique. C'est vers le milieu de l'été qu'on la tire, & par un temps sec. Cent charretées sont réputées nécessaires sur un acre de terre, environ un arpent un cinquième de Paris. On observe que pendant trois ou quatre ans cette glaise reste en mottes sur la surface de la terre. La première année un champ ainsi engraisé rapporte de l'orge en abondance, d'un grain large, mais de mauvaise couleur. Les années suivantes le grain y croît plein, & arrondi comme du froment. On a l'expérience que cet engrais fertilise les terres pendant quarante-deux ans, & dans d'autres endroits plus long-temps. Dès qu'on s'aperçoit que les terres s'amaigrissent, il faut avoir soin de recommencer l'opération. Les terres sabloneuses auxquelles la glaise convient, ne rapportent jamais que du segle, quelque autre engrais qu'on leur donne, fût-ce de la marne *chalk*: une fois glaisées, elles sont propres à l'avoine, à l'orge; aux pois, &c. Nous ne manquons point en France de cette espèce de glaise, mais je ne me remets pas d'en avoir vu faire usage. A l'égard de la terre à foulon, nous n'en connoissons point encore de bonne: il seroit cependant difficile d'imaginer que la nature nous l'eût refusée, en nous prodiguant le reste. On a vendu à Paris de prétendues pierres de composition propres à détacher, qui étoient blanches, polies, tendres, savonneuses, tail-

lées en carré pour l'ordinaire: elles étoient à-peu-près de la qualité de ces écailles de savon dont nous venons de parler, & qui sont cendrées; pas tout-à-fait aussi grasses dans l'eau, quoiqu'elles le paraissent davantage étant sèches. Le hasard me fit découvrir qu'elles se prenoient dans l'enclos de l'abbaye de Marmoutier près Tours, dans un endroit appelé les *Sept Dormans*. J'y ai fait chercher; mais la terre s'étant écroulée depuis quelque temps, on ne m'a envoyé que de la pierre dure. Peut-être avec quelque légère dépense, dans les endroits qui produisent des qualités approchantes, pourroit-on parvenir à trouver la qualité supérieure. On trouve assez communément en Touraine de ces petites pierres d'un gris cendré, très-savonneuses, semblables à des écailles d'ardoise.

La deuxième espèce est une glaise rude, & qui se réduit en poussière lorsqu'elle est sèche: c'est proprement de la craie. Il y a d'autres qualités comprises sous cette espèce, qui servent aux potiers: elles sont jaunes, jaunes-pâles, bleues ou rouges, plus ou moins grasses.

La troisième espèce est une pierre: lorsqu'elle est sèche, elle est blanche, bleue, & rouge.

La quatrième espèce se trouve mêlée d'un sable ou gravier rond.

La cinquième espèce est distinguée par un mélange de sable gras ou très-fin, & de talc luisant. Il s'en rencontre de blanche dans la province de Derbi, avec laquelle se font des faïences à Nottingham. Il y en a une autre qualité grise ou bleue dont on fait des pipes à fumer à Halifax. L'exportation de cette dernière espèce est défendue sous peine de mort, comme celle de la première espèce.

Les terres argileuses, labourables sont noires, bleues, jaunes, ou blanches. Les noires & les jaunes sont réputées les plus propres à porter du grain; quelques-unes sont plus grasses, d'autres plus gluantes: mais toutes en général sont sujettes à garder l'eau; ce qui engendre une quantité de mauvaises plantes mortelles, principalement aux moutons. Ces terres se resserrent par la sécheresse, se durcissent à l'ardeur

du soleil & au vent, jusqu'à ce qu'on les ouvre à force de travail, pour donner passage aux influences fécondes de l'air. La plupart sont propres au froment, à l'orge, aux pois, aux fèves, sur-tout si elles sont mêlées de pierres à chaux. Les meilleures sont bonnes pour la luzerne, & pour cette espece de prairie artificielle appelée *ray-grass* ou *faux segle*; elles soutiennent l'engrais mieux qu'aucune autre: ceux qu'on y emploie sont le fumier de cheval & de pigeon, la marne chaude, le parage des moutons, de la poussiere de malt, des cendres, de la chaux, de la suie, de cette espece de marne que les Anglois appellent *chalk* ou *Pierre à chaux*. Nous observerons en passant que les cendres sont réputées & reconnues par expérience, être un des meilleurs moyens de féconder la terre. Les cendres de bruyere, de fougere, de genêt, de jonc, de chaume, enfin celles de tous les végétaux sont bonnes; mais il n'y en a point de meilleures & dont l'effet soit plus durable, que les cendres du charbon de terre, principalement dans les terres froides. Il faut avoir attention de les garantir de la pluie, qui, en les lavant, emporteroit leurs sels: si cet accident est arrivé cependant, on y remédie en les arrosant d'urine ou d'eau de savon. Dans tous les cas cette préparation est très-bonne, puisque deux charretées de ces cendres ainsi apprêtées, feront plus d'effet sur un acre de terre que six qui ne l'auront point été.

Quatrieme qualité, les terres graveleuses & sabloneuses. On en tire très-peu de parti, parce que la plupart sont stériles & sujettes, soit à se brûler par la chaleur, soit à se détremper trop par les pluies; alors elles ne produisent que de la mousse, & se couvrent d'une espece de croute. Celles qui ont un peu de terreau sur leur surface, & dont le fond est de gravier, produisent quelquefois de très-bonne herbe, & sont destinées au pacage; parce que si d'un côté elles se dessèchent promptement, de l'autre la moindre pluie les fait revivre. Les terres de pur sable sont blanches, noires, bleuâtres, rouges, jaunes, plus ou moins dures les unes que les autres. Il y en a de couleur cendrée

qui sont ordinairement couvertes de lande ou de bruyere, & dont on fait des pacages. Les terres graveleuses sont à-peu-près de la même nature; & celles qui sont les plus pierreuses, mêlées d'un sable dur, sont les plus stériles. Les meilleures de ces terres sont ensemencées de segle, de blé noir, & de gros navets appelés *turnipes* qui sont destinés à nourrir les bestiaux. L'engrais le meilleur de ces terres, est une espece de glaise qui se dissout à la gelée, de la vase, du fumier de vache, & du chaume à demi-consommé dans le fumier.

Dans la province d'Hartford, l'amélioration des terres qui portent de la mousse, consiste à la brûler, à labourer ensuite; elles donnent une ou deux belles récoltes de segle, & forment ensuite un pacage de très-bonne qualité.

Avant de quitter ces terrains arides, il est bon de remarquer que le sable n'est point inutile dans la culture des terres froides, comme les glaises fortes; pour les empêcher de se ferrer. On choisit ordinairement celui des rivières par préférence, ou celui que les eaux ont entraîné des collines. Ceux qui ont des étables y renferment les moutons pendant l'hiver; cela est fort rare cependant en Angleterre: deux fois la semaine on répand dans cette étable quelques charretées de sable, que l'urine & la fiente des animaux rendent un fort bon engrais.

Le sable de la mer & celui du rivage est encore d'un grand usage sur les côtes. Il est ordinairement rouge, gris tirant sur le bleu, ou blanc: les deux premiers sont les meilleurs. Lorsqu'il est répandu sur la terre, on le laboure, & l'on en tire quatre récoltes de suite, après lesquelles on laisse la terre en pacage pendant six ou sept ans: & l'on recommence. On observe que l'herbe qui croît dans ces champs, engraisse très-promptement les animaux, & leur donne une grande quantité d'excellent lait. Les grains qu'on y sème ont un tuyau fort court, mais les épis sont très-longs & très-gros.

Cinquieme qualité, les terres à brique: elles diffèrent de la glaise en ce que l'eau s'écoule aisément au travers, & qu'elles ne

sont point mêlées de pierres. Leurs productions naturelles sont du genêt, de la bruyere, du chiendent, & toutes sortes de mauvaises plantes. Les meilleures, lorsqu'elles sont bien fumées, sont ensemencées d'orge, d'avoine, de froment, de sarrasin, de turnipes, & de pois. Dans quelques-unes on sème du trefle ou de la luzerne; mais ces plantes n'y durent pas: en fait de prairies artificielles, c'est le faux seigle qui y convient le mieux. Les engrais les plus convenables à ces terres, sont la marne & les cendres de charbon de terre.

Mais le mélange de ces terres à brique avec les autres, est regardé comme une très-bonne amélioration, étant un moyen entre les extrêmes, liant les terres trop tendres & rafraîchissant celles qui sont trop chaudes.

Sixième qualité, les terres pierreuses; elles sont ordinairement mêlées de diverses qualités de terres; leur fertilité & leur culture dépendent de la nature de ce mélange. Si ces pierres sont de qualité froide, on tâche d'en purger le champ, excepté dans les terrains secs & légers où on les laisse.

Lorsque la terre est maigre, mêlée de petites pierres de la qualité du moellon, ou bien que le terroir est pierreux, mêlé de terre aigre, comme dans la province d'Oxford, on la cultive suivant qu'elle est plus ou moins couverte d'herbes; si elles y sont abondantes, on brûle la terre vers le mois de juillet ou d'août, c'est la méthode employée dans toutes les terres stériles, aigres, couvertes de bruyeres & de joncs, soit qu'elles soient froides ou chaudes, seches ou mouillées; & dans deux ou trois récoltes elles rendent, tous frais faits, plus que l'on en eût retiré de capital à les vendre.

Pour brûler ces terres on a coutume de les parer: on se sert d'un instrument armé d'un soc recourbé sur un de ses côtés, de huit à neuf pouces de long; un homme le pousse devant soi, & enlève le gazon par formes d'un pié & demi, qui se renversent d'elles-mêmes; on mord d'environ un demi-pouce, à moins que la

terre ne soit remplie de racines ou de filaments; pourvu que ce soient des matieres combustibles; l'épaisseur des formes fera un bon effet; on a soin de les renverser afin qu'elles séchent plus facilement, à moins que le temps ne soit très-sec, & alors on n'a pas besoin de tant de précaution. Dès que ces formes sont seches, on les entasse par petits monceaux de deux brouettées, & l'on y met le feu, qui prend aisément s'il se trouve beaucoup de racines; sinon on l'anime avec de petits faisceaux de fougere ou de bruyere. On a l'attention de ne pas consumer cette terre par un feu vif au point de la réduire en cendres blanches; les sels nitreux s'évaporeront, & l'opération seroit inutile. Avant de répandre ces cendres, on attend qu'un peu de pluie leur ait donné assez de consistance pour résister au vent. Les endroits où l'on a allumé les fourneaux sont parés de nouveau un peu au-dessus de la surface; on laboure, mais peu avant, & l'on n'emploie que la quantité ordinaire de semences; si même c'est du froment, l'on sème tard en octobre, afin de prévenir la trop grande abondance; preuve certaine de la bonté de cette méthode dans les plus mauvaises terres.

Quelques personnes mettent dans ces monceaux de cendres un quart de boisseau de chaux dure, & les laissent ainsi jusqu'à ce que la pluie vienne & fonde cette chaux; lorsque le mélange s'est ainsi opéré, on le répand sur la terre.

Lorsque le terrain dont nous parlons n'est pas fort couvert d'herbes, on lui donne de bonne heure un labour, afin que la terre se couvre d'herbes fines qui la garantissent pendant l'été de l'ardeur du Soleil; d'autres y font parquer les moutons pendant l'hiver, & y sèment un peu d'herbe; ou bien on se contente d'y mettre du fumier & d'y laisser du chaume. Dans les mois de septembre, octobre, ou novembre, on prépare la terre suivant qu'elle est plus ou moins garnie d'herbes; l'on a éprouvé que cette méthode réussit mieux dans ces terres que des labours en regle.

En général, les terres pierreuses en Angleterre, tenant davantage de la nature

des glaises, on les gouverne à-peu-près de même.

Les prairies artificielles dont nous avons eu occasion de parler, sont une des grandes richesses de l'agriculture angloise : elle ne sépare jamais la nourriture des bestiaux du labourage, soit à cause du profit qu'elle donne par elle-même, soit parce qu'elle-même fertilise les terres : ainsi alternativement une partie des terres à blé d'une ferme est labourée & semée en grande & petite luzerne, en trefle, en sainfoin, en gros navets, dont il paroît que nous conservons le nom anglois *turnip*, pour les distinguer des navets des potagers ; enfin avec une herbe qu'ils appellent *ray-grass*, qui est inconnue à nos cultivateurs, puisque nous n'avons pas de mot pour la rendre. Quelques personnes ont traduit *ray-grass* par *segle* avec peu d'exactitude, car il répond au *gramen fesculinum majus* : ainsi c'est une des especes de chiendent que les Botanistes ont reconnues. Je le traduirai par *faux segle* ; & ce sera la seule especes de prairie artificielle dont je parlerai, puisque nous connoissons assez les propriétés & la culture des autres. Nous n'en tirons cependant presque point de parti en comparaison des Anglois ; aussi sommes-nous bien moins riches en troupeaux de toute especes : dès-lors toutes choses égales d'ailleurs, nos récoltes doivent être moins abondantes, notre agriculture moins lucrative, nos hommes moins bien nourris, ou à plus grands frais. Le faux segle est une des plus riches prairies artificielles, parce qu'il vient dans toutes sortes de terres froides, aigres, argilleuses, humides, dans les plus seches & les plus maigres, comme les terres pierreuses, légères, & sablonneuses où le sainfoin même ne réussiroit pas. Il résiste très-bien aux chaleurs, & c'est le premier fourrage que l'on recueille, puisqu'on peut le couper dès le printemps. Il devient très-doux à garder ; les chevaux n'en peuvent manger de meilleur, & il a des effets merveilleux pour les moutons qui ne se portent pas bien. On en sème ordinairement trois boisseaux par acre de loi, ce qui fait un peu plus que notre setier de Paris, & l'acre de loi est de 160 perches carrées, la perche

de 16 p. $\frac{1}{2}$. Le plus sûr est d'y mêler un peu de graine de luzerne, ou de nonpareille, autrement dite *fleur de Constantinople* & de *Brisfol*. La raison de ce mélange est que l'épi du faux segle vient naturellement très-foible & clair-semé ; si on ne lui affoicoit pas une autre plante, il ne tailleroit point la première année. Quatre acres ainsi semés ont rendu jusqu'à 40 quarrets de graine, & 14 charrettes de fourrage, sans compter l'engrais de sept à huit vaches au printemps, & autant dans l'automne.

Ces notions préliminaires suffiront pour lire avec fruit & avec plaisir la lettre que j'ai annoncée : mais je n'étois pas assez versé dans l'Agriculture pour pousser mes recherches plus avant ; je souhaite qu'elles fassent naître le goût de l'instruction dans ceux pour qui elles seront nouvelles, ou que les méprises dans lesquelles j'ai pu tomber, excitent le zèle de ceux qui sont en état d'instruire. L'expérience est la meilleure de toutes les leçons en fait de culture ; il seroit fort à désirer que ceux qui ont le bonheur de vivre dans leurs terres, fassent ce moyen de varier leurs plaisirs, & d'accroître leurs revenus. Des expériences en grand sont toujours imprudentes, mais en petites parties la dépense de celles que je conseille est légère. La seule voie de se procurer un corps complet d'agriculture, seroit sans doute de rassembler les diverses observations qu'auroient fourni dans chaque province chaque nature de sol : on ne peut attendre d'instructions des mains auxquelles le soc est uniquement confié aujourd'hui.

Etat de l'agriculture dans le comté de Norfolk, & de la méthode qu'on y suit. L'application que les Anglois ont apportée à l'agriculture depuis un nombre d'années, leur a assuré dans ce genre une telle supériorité sur les autres nations, qu'il est intéressant de connoître la gradation de leurs succès dans chaque contrée.

On croit communément à Londres que feu milord Thownshend a le premier imaginé de féconder nos terres avec de la glaise. Cette opinion n'a d'autre fondement que le parti que prit ce seigneur de faire une dépense, par laquelle très-peu de nos gentilshommes songent à améliorer leurs

terres qu'ils ne voient presque jamais : celui-ci enrichit ses fermiers, & double ses revenus.

Il y a très-peu de grandes terres dans le royaume sur lesquelles mille guinées dépendées à-propos, ne rapportent au moins dix pour cent ; malgré l'absence de nos seigneurs & la dissipation de la plupart d'entr'eux, il n'est point rare de voir des personnes de la première qualité s'appliquer à ces sortes d'améliorations.

Milord Thownshend s'étant retiré dans ses terres, imita d'abord, mais il surpassa bientôt ses modèles. Par ses soins il établit des fermes au milieu des bruyères & des pacages ; il forma des champs fertiles, enclos de haies vives, dans des terrains réputés trop maigres jusque-là pour les labourer.

Ces sortes de défrichemens avoient déjà été poussés très-loin dans la partie occidentale de cette province. M. Allen, de la maison de Lyngge, est le premier que l'on suppose y avoir glaisé une grande étendue de terres. Avant lui cependant on le pratiquoit ; mais les gens âgés de quarante à cinquante ans, ne se souviennent pas de l'avoir vu faire sur un plus grand espace que de deux ou trois acres.

Ces méthodes sont très-anciennes dans les provinces de Sommerfet & de Stafford ; je ne doute point qu'elles ne le soient également dans celle-ci. Nous avons beaucoup de carrières dont il paroît que l'on a tiré de la glaise, & qui même en ont conservé le nom dans des titres qui ont plus de 200 ans. Divers anciens auteurs économiques parlent de cette manière d'améliorer les terres par des engrais tirés de son sein même.

En Angleterre, la régence est l'époque de plusieurs établissemens avantageux à l'agriculture : un des principaux, à mon avis, est l'introduction des prairies artificielles ; elles ne furent d'un usage commun que sous le règne qui suivit : cependant on voit par les ouvrages de MM. Hartlip & Blith, qu'elles commencèrent alors à prendre pied. En 1689, on établit la gratification sur la sortie des blés. Au commencement de ce siècle, on introduisit

l'usage de nourrir des bestiaux avec des navets ou turnipes.

L'avantage d'enclore les pièces de terre a été connu depuis long-temps dans nos provinces ; & depuis qu'on s'est dégoûté du partage des terres en petits héritages, l'ancienne coutume est revenue plus facilement ; souvent leur mélange empêchoit que l'on ne pût clore de grandes enceintes. La province de Norfolk a été particulièrement dans ce cas, au point qu'autrefois les chefs lieux n'étoient pas fermés.

La plupart des terres de cette province sont molles & légères, un peu grasses, & en général assez profondes. (*Loam.*) Les fermiers de la partie occidentale ont long-temps borné leur culture à nourrir des brebis pour avoir des agneaux, qu'ils vendent aux provinces voisines pour faire race.

Depuis la défense de l'extraction des laines, le prix en a diminué ; celui des moutons en a souffert également, tandis que la valeur du blé, du beurre, & du gros bétail augmentoit. Cette révolution n'a pas peu contribué à introduire la nouvelle culture dans cette province, où les grains, le beurre, & le gros bétail, sont par conséquent devenus plus abondans.

A cette cause j'en joindrai une autre plus éloignée, mais qui doit aussi avoir influé sur ce changement. On fait que les Hollandois ont beaucoup diminué des achats qu'ils faisoient des blés de la Pologne par Dantzick ; soit que les guerres civiles aient laissé dans ce royaume des vestiges de leurs ravages ordinaires ; soit que la plus grande demande des Suédois depuis la paix de Nystad y ait renchéri les prix. En effet, par ce traité la Russie est en possession des seules provinces qui puissent fournir à la subsistance de la Suede, & l'extraction des grains n'y est pas toujours permise.

Ces deux dernières circonstances peuvent avoir contribué à l'amélioration des terres dans le comté de Norfolk, plus qu'en aucun autre endroit, parce que sa situation est la plus commode pour le transport en Hollande ; elle a dû faire en même temps plus de bruit, parce que sous la reine Elisabeth c'est la province où le labourage

fut le plus abandonné pour la nourriture des moutons.

Toutes ces causes ont vraisemblablement concouru aux progrès rapides de notre province dans l'agriculture, & y ont accrédié une méthode connue il y a près de cent ans, mais dont l'usage s'est infiniment accru depuis.

Pour en concevoir mieux la différence, il faut en examiner l'état progressif dans plusieurs métairies dont les propriétaires n'ont encore pu se résoudre à quitter une pratique qui les a fait vivre & leurs peres, quoiqu'ils voient leurs voisins s'enrichir par la nouvelle.

Il reste encore un petit nombre de fermes dont les champs sont ouverts, & ne peuvent jouir du bénéfice des prairies artificielles. Quelques-uns de ces propriétaires cependant ont glaisé leurs terres, mais ils n'en retirent pas autant d'avantage que leurs voisins qui sont enclos. La raison en est simple, ils suivent la routine de leurs quadrisayeuls. A une récolte de froment succède une année de jachère; ensuite deux, trois ou quatre moissons au plus d'orge, d'avoine, de pois, après lesquelles revient une année de repos. Par conséquent sur trois, quatre ou cinq ans, il y en a toujours au moins une de perdue, pendant laquelle la terre reste en friche & s'amaigrit. Les meilleures de ces terres rapportent de 5 à 8 f. par acre (de 6 à 9 liv. 10 f. tournois), & aucun fermier ne peut vivre dessus. Quelques-uns sement un peu de trefle ou de luzerne, mais avec peu de profit, étant obligés de donner du fourrage à leurs bestiaux pendant l'hiver, & dans la saison où chacun les envoie paître dans les champs, leur herbe devient commune aux troupeaux des autres.

Quelques-unes des parties encloses ne sont point glaisées, & l'on y sème peu de luzerne; on se contente d'y recueillir du froment ou du seigle après une année de repos. Tous à la vérité sement des navets, mais en général ces laboureurs usent leurs terres par des récoltes successives, & qui dès lors sont peu abondantes. Ceux qui ne glaisent point laissent pour la plupart leurs champs ouverts; d'autres glaisent & ne sement point non plus leurs

pièces de terres, par conséquent ils perdent l'avantage des prairies artificielles.

Ils'agit maintenant d'expliquer en quoi consiste cet avantage, & comment il est plus considérable dans nos terres qu'ailleurs.

J'ai dit que le revenu ordinaire de nos meilleures terres est de 5 à 8 f. par acre. Lorsqu'un homme en possède en entier une certaine étendue, il peut y faire avec profit les améliorations dont nous parlons; mais en général c'est dans les défrichemens qu'il y a le plus à gagner.

Les terres en pacage sont estimées communément de produit de 2 à 4 f. par acre. Lorsqu'elles avoient nourri des moutons pendant sept, dix ou quinze ans, l'usage étoit de labourer; elles donnoient communément une récolte de seigle, qui étoit suivie par une autre d'orge ou d'avoine. Ces terres retournoient ensuite en pacage pour autant de temps, & d'autres prenoient leur place. Au bout de quelques années elles se trouvoient couvertes d'une croûte dure & assez mince.

C'est dans cet état que je les prends. On répand sur la surface de chaque acre environ quarante à quarante-six charretées de glaise grasse. La moins dure est réputée la meilleure; elle est grisâtre, au lieu que notre marne est brune. On pensoit autrefois que la marne étoit la seule substance capable de féconder ces terres; mais l'expérience a prouvé que la glaise est préférable dans les terres chaudes & légères. Il est d'ailleurs plus facile de se la procurer. Il est rare que sur trente à quarante acres de terre, il ne s'en trouve pas quelque veine. Si elle étoit éloignée, la dépense deviendroit trop considérable.

Les puits que l'on creuse retiennent l'eau pour l'ordinaire, & forment un réservoir dans chaque pièce de terre; avantage que j'ai souvent entendu évaluer par nos fermiers à un quart du revenu du champ, lorsque les bestiaux y paissent en été; ce qui arrive deux fois en cinq ans.

La clôture de ces pièces de terre est une haie alignée d'épine blanche. A chaque perche de distance (16 piés $\frac{1}{2}$) nous plantons un chêne. Plusieurs qui l'ont été dans le temps où l'on a commencé à cloyer les

pièces de terre , promettent de très-beau bois de construction à la prochaine génération. Ces haies croissent fort hautes , & forment avec les arbres un abri très-salutaire tant aux grains qu'aux bestiaux.

Dans nos terres nouvellement défrichées, nous semons rarement autre chose que des navets pour la première fois. Les façons que l'on donne à la terre la purgent des mauvaises herbes, & aident à la mêler avec l'engrais qui a été répandu sur la surface. Ce dernier objet est perfectionné par la récolte des navets, soit qu'on les leve de terre pour nourrir les bestiaux pendant l'hiver, soit qu'on les fasse manger sur le lieu. La seconde méthode est préférable, elle améliore la terre & opere mieux le mélange. Si cependant le champ est sujet à être trop mouillé pendant l'hiver, on transporte les navets dans une autre pièce; mais comme cette terre est bénéficiée, elle paie suffisamment cette dépense sur sa récolte. Après les turnipes vient l'orge ou l'avoine. Avec l'une ou l'autre on sème de la graine de luzerne qui produit une récolte pour l'année suivante, soit qu'on la fauche, soit qu'on la laisse paître par les bestiaux. Le froment succède régulièrement à la luzerne, & de cette façon on ne perd aucune moisson. La terre reçoit quelquefois jusqu'à trois labours, mais le plus souvent on se contente d'un seul. Les racines de luzerne ou de trefle se trouvant labourées & enfoncées dans le sillon, il en pourroit résulter que la terre se chargerait d'herbes; on y remédie en semant des navets ou turnipes immédiatement après le froment. Si cependant la récolte du froment s'est trouvée nette, on la remplace par de l'orge.

Au moyen de cette culture nous semons cinq fois plus de froment que nous ne faisons, & deux fois plus d'orge. Le froment nous rend trois fois plus qu'il ne faisoit, & l'orge deux fois seulement.

Le pays est devenu plus agréable à la vue au moyen des plantations, qui forment en même-temps un abri salutaire contre l'ardeur du soleil & la violence des vents; il y a trois fois plus de travail qui soutient le double de familles qu'il n'y en avoit auparavant; & quoique notre population

se soit si fort accrue, nous avons les denrées à meilleur marché. Une ancienne ferme est partagée en deux, trois ou quatre, suivant sa force. On a construit de nouveaux bâtimens, les anciens sont réparés, toutes les maisons sont de brique: chaque jour nos chefs-lieux & nos marchés deviennent plus considérables. Il s'y trouve déjà dix fois plus de maisons qu'il n'y en avoit: le nombre des ouvriers s'est multiplié dans la même proportion. Nos gentilshommes ont doublé leurs revenus, & quelques-uns l'ont augmenté par-delà, suivant que la terre s'est trouvée plus ou moins propre à recevoir les améliorations. M. Morley de Barsham retire 800 livres sterling d'un bien qui n'étoit loué, il y a quelques années, que 180 livres. Il y a une ferme à Sculcorque, qui, à ce qu'on m'a assuré, a monté de 18 livres à 240 livres sterling. Ces exemples sont rares; cependant nos terres sont communément louées de 9 à 12 s. sterling par acre, dime payée (de 11 liv. à 14 liv. tournois), & les fermiers sont à leur aise. Plusieurs dans des baux de 21 ans, sur des terres affermées à l'ancien taux, ont gagné des dix mille livres sterling & plus.

La glaise que nous mettons sur nos champs est une terre neuve, dont le mélange avec l'autre en fait une grasse, mais en même-temps chaude & légère. Nous recueillons quatre quaters & plus de froment par acre, quoique nous labourions avec des chevaux de 40 s. à trois liv. pièce. Un petit garçon les conduit, & laboure ses deux acres par jour: tandis que dans presque tout le reste de l'Angleterre on laboure avec quatre chevaux, même six; & deux hommes ont de la peine à labourer trois quarts d'acre par jour. Les provinces d'Essex & d'Hartford passent pour les plus fertiles du royaume; c'est ainsi qu'on y laboure. Jamais on n'y fait une récolte de froment sans laisser reposer la terre; les aséagemens y sont plus chers: il faut pour que le fermier vive, que le froment vaille 12 livres le last (26 à 27 livres le setier de Paris), tandis qu'à ce prix les nôtres s'enrichissent.

Il ne faut pas croire que cette amélioration ne dure qu'un certain nombre d'années

nées : nous sommes convaincus que si la qualité de la glaïse est bonne, que la terre soit bien conduite, c'est-à-dire si les champs sont fermés, la luzerne & les turnipes semés à propos, c'est pour toujours. Nous avons des terres ainsi améliorées depuis 30, 40, 50, & même 60 ans; qui sont aussi fertiles que celles qu'on a défrichées depuis peu. Il n'y a eu de différence que pendant les cinq ou six premières moissons, qui sont réellement prodigieuses. Après tout, on peut se procurer ce bénéfice en faisant tous les 30 ans la dépense d'y répandre environ 20 à 30 charretées : elle est toujours bien assurément payée.

J'ai dit que notre terre en général est molle & profonde; mais dans la partie occidentale elle est si légère que c'est de pur sable. J'ai oui dire qu'elle n'étoit susceptible d'aucune amélioration, je n'en fais rien par moi-même : je suis bien assuré seulement que je n'en ai vu aucune où on l'ait tenté en vain : & j'en connois beaucoup qui ont très-bien répondu aux dépenses, quoiqu'on les eût toujours regardées comme absolument stériles.

Nous avons une espèce de glaïse bleuâtre extraordinairement compacte, & en général fort remplie de pierres à chaux : on dit communément qu'elle n'est bonne à rien parce qu'elle reste en motte, & que ne se brisant jamais, elle ne s'incorpore point avec le sol où elle est déposée. Tant d'honnêtes gens m'ont assuré qu'on avoit en vain essayé de l'employer dans ces terres sablonneuses dont je parle que je suis obligé de les croire. Ils prétendent qu'à la longue elle s'est enfoncée dans la terre par sa propre pesanteur, sans lui avoir procuré la moindre fécondité. Avec tout cela j'ai peine à me persuader qu'une partie ne se soit pas desséchée & réduite en poussière. J'en ai bien observé moi-même qui restoit ainsi pendant des années sur la terre sans se diviser, mais je faisois alors cette réflexion dont conviennent unanimement les habiles cultivateurs, que pour améliorer il faut labourer avec art.

La plupart des glaïses employées aux améliorations, excepté les blanches, sont mêlées de petites pierres à chaux, qui

échauffent sans doute les terres froides, où j'ai vu ce mélange opérer les mêmes effets que si les terres eussent été chaudes. Dans ces dernières elle retient l'humidité, ce qui est très-convenable à nos terres molles; car autant elles sont fertiles dans les années mouillées, autant elles se comportent mal par les sécheresses. C'est une chose rare en Angleterre que ces années-là; on en voit au plus une sur dix : mais lorsqu'au printemps seulement la saison semble se mettre au sec, le sol de nos cantons s'échauffe d'une manière étonnante, & dépérit plus que d'autres qui ne valent pas la moitié autant.

Le transport de 120 charretées de glaïse nous coûte environ 1 liv. 4 s. (28 liv. 14 s. tourn.) La dépense de les bêcher, de les charger, & de les répandre, va au même prix. Ainsi 80 charretées par acre nous coûtent 1 liv. 12 s. (38 liv. 12 s. tourn.) Avec les frais de clôture des pièces & autres, il faut compter 2 liv. sterling (47 liv. tourn.) Nos revenus augmentent de 4 sols par acre (4 liv. 14 s.) ainsi nos avances nous rentrent sur le pié de 10 pour %. Cet intérêt paroît peut-être médiocre dans d'autres parties du monde : mais en Angleterre c'est la meilleure méthode de faire valoir son argent, car les terres s'y vendent très-rarement au dernier vingt, & communément fort au-dessus sans compter les charges & les réparations.

Ce changement est un des plus utiles qui se soient faits dans cette province : mais une chose remarquable, c'est que tandis que l'agriculture nouvelle a enrichi les contrées les plus pauvres & les plus éloignées de la capitale; ce qu'on appelloit les riches terres d'Angleterre a diminué de valeur, par le moyen des prairies artificielles. Nous cueillons du froment dans des milliers d'acres qu'on croyoit stériles; à l'aide des turnipes nous engraissons en toute saison une quantité de bétail aussi heureusement que dans les meilleurs pacages; la luzerne, le trefle, le sainfoin, ont doublé la quantité de nos fourrages. Enfin tandis que toutes choses haussent de prix, les rentes seules des prairies naturelles & des terres à froment ont baissé.

C'est une observation très-judicieuse que celle de M. Elliot, lorsqu'il dit dans ses essais, qu'après les guerres civiles rien ne contribua plus au prompt rétablissement de l'Angleterre, que l'usage introduit alors des prairies artificielles. M. Hartlib vanta & publia le premier cette méthode d'améliorer les terres. Il vécut assez pour en voir de grands succès; mais il est rare que ces sortes d'expériences deviennent générales en peu de temps. Depuis 50 ans l'agriculture est réformée sans doute, mais ce n'est que depuis les vingt dernières années que nous en ressentons les effets surprenans.

Autrefois nous n'exportions point de froment, & même la Pologne nous approvisionnoit souvent; nous sommes devenus le grenier de l'Europe le plus abondant.

Les biens, depuis 50 ans, ont augmenté d'un tiers en valeur au moins; les prairies naturelles seules, & les pâtures, ont baissé d'un tiers, & baissent chaque jour. Le prix du sol n'est considérablement diminué, quoique la consommation s'en soit fort accrue.

Le prix du pain est diminué, malgré la gratification sur la sortie des grains. Enfin pour juger de la richesse de nos récoltes, il suffit de faire attention qu'en une seule année l'état a payé un million sterling en gratifications (Il pourroit bien y avoir erreur, car la somme est exorbitante, & je n'ai vu ce fait que dans cet endroit); & que pendant plusieurs années de suite, cette dépense n'a pas été beaucoup moins forte.

Nous devons ces succès à la nouvelle agriculture; c'est-à-dire aux prairies artificielles, mais principalement à la luzerne & aux turnipes. La luzerne est sans contredit la plus avantageuse de ces prairies artificielles; mais dans des sols particuliers les autres ont mieux réussi, comme le sainfoin dans les terres sèches & qui n'ont point de fond. Je ne vois pas qu'on ait eu une confiance aussi générale dans les turnipes, excepté dans la province de Norfolk & dans les cantons adjacens: cependant l'usage en est connu dans tout le royaume, où il est plus ou moins commun selon les endroits. C'est un fourrage excellent pour les troupeaux pendant l'hiver,

& une prairie pendant l'été; ils réussissent à merveille dans une terre profonde, quoique légère, & même dans la plus légère si elle est bien entretenue. Enfin depuis que nos champs sont enclos; que nous faisons succéder régulièrement une récolte de froment à une de trefle ou de luzerne, & cela dans des endroits qui le plus souvent n'avoient jamais rien produit, nos fermiers tirent de leurs terres cinq fois plus qu'ils n'avoient jamais fait.

Nous avons dans cette province au moins 20 mille acres de terres à froment cultivées depuis quelques années, qui ne l'étoient point du tout auparavant; sans compter que les autres terres qui l'étoient ne rapportoient pas la moitié autant. Encore nos dépenses sont-elles moins grandes que par-tout ailleurs; nous ne labourons & ne hersons qu'une fois. Il faut avouer que c'est à l'usage de la glaise que nous sommes redevables de la fécondité de nos terres & du succès de notre luzerne. Voyez l'article GRAINS; voyez aussi les élémens du Commerce. (et article est de M. V. D. F.)

CULVERTAGE, f. m. (*Jurisprud. & Hist. anc.*) *culvertagium*, nom que l'on donnoit anciennement à une servitude très-ignominieuse, dont l'étymologie & la signification ne sont pas bien connus. On croit que ce terme signifioit la confiscation du fief du vassal. On appeloit *cuverts* certains serfs de main-morte dont il est parlé dans l'ancienne coutume d'Anjou gloffée; il y a un titre de *homme étrange & couvert*. Il y est dit que *si un gentilhomme a couvert en sa terre; ce que l'on explique par le terme serf*. On appuie cette explication d'un passage de Mathieu Paris sous l'an 1212, qui porte que le Roi ordonna à tous ceux qui étoient capables de porter les armes, de se trouver avec des chevaux, sous peine de culvertage, *sub nomine culvertagii & perpetue servitutis*; que chacun ne craignoit rien tant; *nihil magis quam opprobrium culvertagii metuentes*. Mathieu de Westminster dit la même chose sous l'an 1213. Voyez Guillaume Prynne, *in libert. Angl. tome II. pag. 269*. Quelques-uns prétendent que ce terme *culvert* vient de *collibertus*; qui signifie celui qui a été affranchi avec un autre esclave par un même

seigneur ou patron. M. de Lauriere en sa noie seconde sur le chap. xcvi. des établissemens de saint Louis, rapporte cette étymologie : d'autres la tirent du latin *culum vertere*, c'est-à-dire tourner le cul, prendre la fuite. Le glossaire de Ducange rejette cette étymologie, comme étant sans fondement. L'auteur convient que la signification de ce terme est incertaine, & presqu'inconnue aux plus habiles grammairiens des langues françoise & angloise; il fait seulement entendre que ce *culvertag* étoit une servitude très-ignominieuse; & que s'il est permis de hasarder des conjectures, on peut présumer que ce terme *culvertag* signifioit *confiscation de fiefs*, ce qui paroît appuyé sur la coutume de Sole, tit. x. art. 8. où il est dit *couvrir le feu du vassal, pour confisquer son fief.* (A)

CUMANIE, (*Géog. mod.*) pays de la Moldavie & de la Valachie, entre le Danube & la riviere d'Olt, du côté de la Tartarie.

CUMBERLAND, (*Géog. mod.*) province maritime d'Angleterre avec titre de duché; elle est très-abondante en pâturages, mines de plomb, de cuivre & de charbon de terre: Carlisle en est la capitale.

CUMES, (*Géogr.*) ville d'Italie située à une demi-lieue de Bauli & à trois lieues de Naples; elle étoit de la plus haute antiquité, ayant été bâtie même avant Capoue, par des Grecs venus de l'île d'Eubée ou Négrepont, sous la conduite de Phérécide, environ 1000 ans avant J. C.

La ville de *Cumes*, qui étoit si ancienne & si célèbre, devint presque déserte, quand Baies & Pouzzol eurent attiré toute l'affluence des Romains; du moins Juvenal nous la dépeint ainsi, lorsqu'il dit à *Umbritius*, qu'il fait très-bien de quitter Rome pour aller dans un pays plus solitaire & moins infecté de crimes que ne l'étoit la capitale.

*Laudo tamen vacuis, quod s. dem. figere Cumis,
Desti et atque animum circum donare Sibylle.* Sat. 3

Dans la suite, elle fut dévastée par les Vandales, les Goths, les Sarrasins. En 1207, elle étoit devenue un asyle de voleurs & de corsaires qui infestoient le

royaume de Naples: des Allemands qui s'y étoient fortifiés, incommodoient si fort les environs, que l'évêque d'Aversa appela à son secours Godefroi de Montefusco, grand capitaine de ce temps-là; les Napolitains envoyèrent aussi Pierre de Lettra. Ils chassèrent les Allemands en 1207, rasèrent la forteresse & tout ce qui restoit de *Cumes*, l'on réunit même son évêché à celui de Naples.

C'est à *Cumes* qu'étoit l'entrée de la grotte de la Sibylle :

*Excisum Euboicæ latus ingens rupis in antrum,
Quo luttæcunt aditus centum, ostia centum.*

On y voit en effet une grotte profonde, qui semble se diriger du côté de Baies, & qui pouvoit aussi communiquer à celle dont l'entrée est sur le bord du lac Averne: les éboulemens qui ont fermé les passages, sont qu'on ne va pas à 100 toises de distance. On y trouve un petit chemin étroit qui conduit à plusieurs chambres, dont une paroît avoir été pavée en mosaïque, revêtue de stuc & ornée de peintures; on y monroit autrefois les bains de la Sibylle, son tombeau, & le siege où elle avoit rendu ses oracles.

Une autre voûte d'environ 80 piés de long & qui est garnie de niches, paroît avoir été un lieu de sépulture, comme les catacombes de Naples. Il y a encore plusieurs autres chambres souterraines dans les environs de *Cumes*. (+)

CULMIN, f. m. (*Hist. nat. bot.*) *cuminum*; plante ombellifère dont la tige s'éleve environ d'un pié, & qui a la feuille lascivée, & la fleur en ombelle, blanche & petite: cette fleur fait place à des semences oblongues, cannelées légèrement sur le dos, blanchâtres ou cendrées, & d'une odeur & d'un goût aromatiques. *Tournesf. Instit. rei. herb.* (I)

CUMIN, (*Matiere médic.*) La semence de cette plante, qui est la seule de ses parties que l'on emploie en Médecine, aide la digestion & dissipe les vents; c'est pourquoi quelques-uns la mettent dans le pain & dans les fromages: elle est utile dans la colique venteuse, dans la tympanite & le vertige qui vient d'une mauvaise digestion, soit qu'on la prenne intérieure-

ment, soit qu'on l'applique à l'extérieur. Cependant pour l'usage interne on préfère la graine de carvi à celle de *cumin*: celle-ci est moins agréable & plus forte, mais on emploie préférablement la graine de *cumin* à l'extérieur. (*Geoffroy, Mat. méd.*)

La graine de *cumin* est fort peu usitée parmi nous dans les préparations magistrales, mais les Allemands l'emploient assez communément; ils la font entrer dans leurs espèces cordiales, stomachiques, emménagogues, &c.

On emploie beaucoup plus cette semence dans nos boutiques; on en tire par la distillation une eau & une huile essentielle.

Les compositions de la Pharmacopée de Paris dans lesquelles elle entre, sont celles-ci: l'eau générale, l'eau hyflérique, l'orviétan, l'électuaire de baies de laurier, le *caryocostin*, le baume oppodeldoc, l'onguent *martiatum*, l'emplâtre *diabotanum*.

La semence de *cumin* est une des quatre grandes semences chaudes. Voyez SEMENCES CHAUDES.

Les Allemands la mangent communément sur du pain mêlée avec du gros sel, pour s'exciter à boire. (b)

CUMINOIDES, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose; composée de plusieurs pétales frangés pour l'ordinaire, disposés en rond, & soutenus par le calice, qui devient dans la suite une semence le plus souvent oblongue. *Tournef. Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

CUMUL, f. m. (*Jurisprud.*) est un droit singulier qui n'a lieu que dans quelques coutumes qui l'établissent expressément. Il consiste dans la faculté que les héritiers des propres ont lorsque les meubles & acquêts sont considérables, & que les propres sont en petite quantité, de demander que l'on accumule le tout, & qu'on leur en donne le tiers; mais pour cela il faut que les meubles & acquêts excèdent des trois quarts la valeur des propres.

Ce droit de *cumul* n'a lieu qu'en faveur des enfans, & non pour les collatéraux: il n'a pas lieu non plus dans les coutumes de subrogation, telles qu'Anjou & Maine, attendu qu'elles ont assez pourvu à l'intérêt

des héritiers des propres, en subrogeant les acquêts aux propres: enfin il ne s'étend point aux biens qui sont situés dans d'autres coutumes que celles qui l'établissent. Voyez le Brun, *traité des success.* liv. II. ch. 4. n. 61. (A)

CUMULER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie réunir & joindre ensemble plusieurs objets. On ne peut pas cumuler en la personne deux causes lucratives; ce n'est pas à dire néanmoins qu'il soit défendu de réunir deux titres pour avoir une même chose: on cumule au contraire tous les jours droit sur droit & différens titres pour avoir une même chose; mais on ne peut pas demander deux fois la même chose en vertu de deux titres différens. Voy. CAUSES LUCRATIVES. (A)

CUNEIFORME, os du crâne, voyez SPHÉNOÏDE.

CUNEIFORMES, (*Anatom.*) os du tarse. C'est le nom qu'on donne aux trois derniers os du tarse, à cause de quelque ressemblance qu'ils ont avec des coins. Dans un fœtus de neuf mois, les trois os *cunéiformes* ne sont tous encore que des cartilages qui s'ossifient dans la suite: ils sont situés entre les trois premiers os du métatarse, le cuboïde & le scaphoïde: leur grosseur & leur grandeur n'est point la même dans tous les trois; car le premier ou le plus intérieur est le plus grand; le troisième l'est plus que le second, & il a moins de volume que le premier.

Les Anatomistes considèrent dans chacun de ces os cinq faces, de même que dans un coin; leur situation est telle, que le second & le troisième ont leur pointe tournée vers la plante du pié, tandis que le premier a la sienne tournée vers le dessus du pié. Ils sont joints par leur face antérieure aux trois premiers os du métatarse, & par la postérieure avec l'os scaphoïde. On observe que le troisième est joint aussi par sa face externe au cuboïde.

L'articulation des trois *cunéiformes* avec l'os cuboïde, celle de ces quatre os avec les os du métatarse, & celle des os du métatarse entr'eux, ont un mouvement très-obscur. C'est au moyen de ces articulations que l'on peut courber ou voûter

le pié selon sa longueur, & tant soit peu selon sa largeur : ce dernier mouvement est moins obscur vers les têtes des os du métatarse, que vers leur base, & vers les os du tarse qui sont dans le voisinage.

Ajoutons un mot des ligamens qui attachent les trois *cunéiformes* au scaphoïde & au cuboïde. Ils sont joints ensemble dans leur partie supérieure & inférieure, par des plans ligamenteux particuliers qui vont plus ou moins transversalement d'un os à un autre, étant unis à une bande ligamenteuse commune qui les couvre tous, & qui s'étend même sur le cuboïde. Ils sont encore joints dans leur partie supérieure & inférieure, avec les quatre premiers os du métatarse par plusieurs ligamens ; mais ceux de la partie supérieure ne sont que des bandes ligamenteuses très-courtes, qui de la partie antérieure de ces os vont se rendre à la postérieure des quatre derniers du métatarse.

Il seroit inutile d'entrer dans de plus grands détails ; les figures même ne les rendroient pas sensibles. Pour comprendre l'arrangement de tous ces os en place, leurs articulations, les divers ligamens qui les attachent, il faut avoir devant les yeux un squelette frais préparé, & un démonstrateur pour guide. *Cet art. est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CUNETTE ou **CUVETTE**, f. f. en terme de Fortification, est une profondeur de dix-huit à vingt piés de large, pratiquée dans le milieu d'un fossé sec, pour en faire écouler l'eau, ou pour en mieux disputer le passage à l'ennemi. *V. Fossé.*

Cet ouvrage doit être construit de manière à ne pas donner de couvert à l'ennemi lorsqu'il veut passer le fossé ; c'est pourquoi il est nécessaire qu'il y ait des canonnières dans le fossé, pour flanquer la cunette. *Voyez CAPONNIERE, & Pl. I. de Fortif. fig. 11. une cunette marquée par les lettres a, a. (Q)*

CUNEUS, est le nom latin d'une des puissances mécaniques, appelée plus communément coin. *Voyez COIN.*

* **CUNINA**, f. f. (*Mith.*) divinité sous la protection de qui on mettoit ou l'on supposoit les petits enfans ; si elle présidoit

à leurs premiers cris, c'étoit un dieu, & elle s'appeloit *vaticanus deus* ; si elle les dispoit à faire les premiers pas, elle devenoit déesse, & elle prenoit le nom de *dea levana* ; si elle veilloit pour eux dans le berceau, on la nommoit *cunina* ou *cunaria*. *Voyez l'art. CUBA.*

CUNNINGHAM, (*Géogr. mod.*) province de l'Ecosse méridionale, bornée par celles de Kye, de Cluydesdale, de Lennox, & par la mer ; elle est une des plus abondantes de l'Ecosse.

CUNGEHANG, (*Géogr. mod.*) ville forte de la Chine dans la province de Chienfi. *Lat. 26. 51.*

CUNTUR, **CONTOUR**, ou **CONDOR**, f. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) très-grand oiseau ; il a quinze piés d'envergure ; ses ongles ressemblent plutôt à ceux de poules qu'aux griffes des oiseaux de proie, cependant son bec est assez fort pour ouvrir le ventre à un bœuf. Il a sur la tête une crête qui n'est pas découpée comme celle du coq ; son plumage est noir & blanc, comme celui d'une pie. Les *cunturs* font un très-grand bruit en s'abattant sur terre ; aussi les Indiens du Pérou où il y a de ces oiseaux, & même les Espagnols, en ont-ils grand'peur. On en a tué un sur la côte de Chily, qui avoit seize piés d'envergure. La longueur de l'une de ses plumes étoit de deux piés quatre pouces ; le tuyau avoit cinq pouces trois quarts de longueur, & un pouce & demi de largeur à l'endroit le plus gros ; la plume entière pesoit trois gros & dix-sept grains & demi ; sa couleur étoit d'un brun-obscur.

Les *cunturs* restent sur les montagnes, ils n'en descendent que dans les temps de pluie & de froid ; ils vivent alors de quelques gros poissons que la tempête jette assez souvent sur les côtes : on dit qu'ils ont quelquefois dévoré des enfans de dix à douze ans. On prétend, dit M. de la Condamine, que les Indiens présentent à ces oiseaux pour appas une figure d'enfant d'une argille très-visqueuse ; ils fondent dessus, & y engagent leurs serres de façon qu'ils ne peuvent plus s'en dépêtrer. M. de la Condamine a vu des *cunturs* dans plusieurs endroits des montagnes de Quito, & on lui a rapporté qu'il s'en trouvoit

aussi dans les pays-bas des bords du Marannon. *Voyage de la riviere des Amazones, & hist. des Incas, &c.*

On croit qu'il y a aussi de ces oiseaux dans la région de Sophala, des Caffres & de Monomotapa, jusqu'au royaume d'Angola, & on soupçonne qu'ils ne diffèrent pas de ceux que les Arabes ont appelées *roub*. (I)

CUPANIE, f. f. (*Hist. nat. bot.*) *cupania*, genre de plante dont le nom a été dérivé de pere François Cupani de Sicile, religieux du tiers-ordre de saint François. La fleur des plantes de ce genre est en rose composée de plusieurs pétales disposés en rond: il s'éleve du fond du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit dur comme du cuir, fait en forme de poire, qui s'ouvre d'un bout à l'autre en trois parties, & qui renferme des semences rondes, dont chacune est attachée à une petite coiffe charnue. Plumier, *nova plant. Amer. gener.* Voyez **PLANTE**. (I)

CUPIDITÉ, f. f. (*Morale.*) Voyez **CONCUPISCENCE**.

CUPIDON, f. m. (*Mith.*) voyez **Part. AMOUR**.

CUPOLO, (*Métallurg.*) Les Anglois donnent ce nom à un fourneau à réverbère dont on se sert pour faire fondre les mines de plomb. On emploie le charbon de terre dans ces fourneaux; on s'en sert aussi à Kunsberg en Norwege pour traiter des mines de cuivre. Voici comme ce fourneau est construit. Le minerais se met sur un plan couvert d'une voûte ovale, oblongue: le foyer où se mettent les charbons, est à l'un des bouts de cette voûte avec qui il communique par une ouverture: le métal fondu va se rendre dans un creux qui est à côté. On peut en voir une description dans la *Métallurgie de Schlutter*, ch. xiiij. (—)

* **CURA**, f. f. (*Mith.*) l'inquiétude, déesse qui a formé l'homme, & qui depuis ce temps n'a jamais perdu de vue son ouvrage: *post equitem sedet*.

CURACAO ou COROSSOL, (*Géogr. mod.*) île de l'Amérique à seize lieues de la terre-ferme, sur la côte de Venezuela. *Longit.* 31. *lat.* 12. 40. Elle appartient aux Hollandois, qui dans la partie méridionale

de cette île ont construit une jolie ville & une citadelle, laquelle défend l'entrée d'un port très-commode pour les gros vaisseaux, qui y mouillent fort près de terre à différentes profondeurs.

Quoique ce lieu ne produise que du gingembre & des citrons, il passe cependant pour un des plus commerçans de l'Amérique équinoxiale, servant d'entrepôt aux nations qui trafiquent le long de la côte. *Par M. LE ROMAIN.*

CURATAY, (*Géogr. mod.*) rivière de l'Amérique méridionale dans la province de Quixos: elle se jette dans la rivière des Amazones.

CURATELLE, f. f. (*Jurispr.*) c'est la charge & fonction de curateur, c'est-à-dire la commission donnée à quelqu'un d'administrer les biens d'un autre, qui, par rapport à la foiblesse de son âge ou par quelqu'autre empêchement, ne peut le faire par lui-même. La *curatelle* a quelquefois seulement pour objet d'assister quelqu'un en jugement, ou de l'autoriser à passer quelque acte important & de stipuler les intérêts dans quelque affaire, soit judiciaire ou extrajudiciaire. Voyez *ci-après* **CURATEUR**. (A)

CURATEUR, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui est établi pour veiller aux intérêts de quelqu'un qui ne peut y veiller par soi-même. Voyez *ci-devant* la définition de la **CURATELLE**.

La fonction de *curateur* a quelque rapport avec celle de tuteur; mais elles diffèrent en un point essentiel; c'est que le tuteur est donné principalement pour prendre soin de la personne du mineur; l'administration des biens n'est à son égard qu'un objet subordonné, au lieu que le *curateur* est donné principalement pour prendre soin des biens, de sorte qu'un mineur sans biens n'auroit pas besoin d'un *curateur* comptable. Mais on donne aussi un *curateur* pour d'autres objets.

Le cas le plus ordinaire de la curatelle, c'est lorsque les mineurs sont sortis de tutelle. En pays de droit écrit, où la tutelle finit à l'âge de puberté, les mineurs pouvoient autrefois se passer de *curateurs*. La loi des douze tables n'avoit rien ordonné par rapport à ceux qui étoient sortis de tu-

telle ; ils entroient par la puberté dans l'administration de leurs biens ; & l'on ne pouvoit pas les forcer de prendre un *curateur*, excepté pour les assister en jugement lorsqu'ils avoient un procès, ou pour recevoir un paiement, ou pour entendre un compte de tutelle. La loi *latoria* ordonna que l'on donneroit des *curateurs* aux adultes qui se gouverneroient mal. Mais Marc-Antonin poussa la chose plus loin, & ordonna que tous les mineurs sans distinction auroient des *curateurs* jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. C'est pourquoi Ulpien, dans le §. 3. de la loi *j. au ff. de minor.* dit que présentement les mineurs ont des *curateurs* jusqu'à vingt-cinq ans, & qu'avant cet âge on ne doit pas leur confier l'administration de leurs biens, *quamvis bene rem suam gerentibus* ; de sorte que le mineur qui sort de tutelle en pays de droit écrit, lorsqu'il a atteint l'âge de puberté, ne peut refuser de recevoir un *curateur*, qu'au cas qu'il soit émancipé en sortant de la tutelle ; encore lui en donne-t-on un en l'émancipant, non pas à la vérité pour l'administration de ses biens, mais pour l'assister en jugement lorsqu'il a des procès, soit en demandant ou en défendant, ou pour l'autoriser à recevoir un remboursement, ou enfin pour entendre & régler un compte de tutelle.

En pays coutumier la tutelle dure jusqu'à la majorité ; mais si les mineurs sont émancipés plutôt, on leur donne aussi un *curateur* pour les assister en jugement, c'est-à-dire dans les causes qu'ils peuvent avoir ; c'est pourquoi on l'appelle *curateur à l'émancipation*, ou *curateur aux causes*.

On donne quelquefois un *curateur* au pupille non émancipé, pour faire les fonctions du tuteur, ce qui arrive lorsque le tuteur a des actions à diriger contre son pupille : ou si le tuteur n'est pas idoine, & néanmoins qu'il soit non suspect, on lui adjoint un *curateur*. Il en est de même quand le tuteur n'est excusé que pour un temps, le juge nomme en attendant un *curateur*.

Il est aussi d'usage de nommer un *curateur* à l'enfant posthume à naître.

On en donne aussi en certains cas aux majeurs, comme aux furieux, aux pro-

diges, aux insensés aux accusés, sourds ou muets, aux absens.

Enfin on en donne à des biens vacans, à une succession vacante, & dans plusieurs autres cas que nous expliquerons ci-après.

Les séquestres, commissaires, gardiens, sont aussi des espèces de *curateurs* ; mais on ne donne le nom de *curateur* qu'à ceux qui sont établis pour représenter la personne, ou du moins pour l'assister en jugement.

Les *curateurs* comptables diffèrent en peu de chose des tuteurs ; c'est pourquoi dans les pays coutumiers, l'on ne donne guere de *curateurs* comptables aux mineurs qui se sont émancipés, on leur donne seulement un *curateur* aux causes, pour les assister en jugement. Si on ne juge pas à propos de les faire émanciper, la tutelle continue de droit jusqu'à la majorité. Mais en pays de droit écrit, où la tutelle finit à l'âge de puberté, quand les mineurs ne sont pas encore en état d'administrer eux-mêmes leurs biens, comme il est rare qu'ils le soient, les parens ont ordinairement soin de leur faire nommer un *curateur* comptable ; ce que le juge peut ordonner malgré le mineur, quand cela paroit nécessaire.

Quelques coutumes ordonnent que les mineurs en sortant de tutelle seront pourvus de *curateur* : d'autres ne font aucune distinction entre la tutelle & la curatelle ; quelques-unes même disent que tutelle & curatelle n'est qu'un.

Nous avons déjà annoncé que la tutelle & la curatelle se rapportent en plusieurs points ; savoir que l'une & l'autre sont données en la même forme & par les mêmes juges, que les tuteurs & *curateurs* comptables sont tenus, suivant le droit romain, de donner caution ; ce qui ne se pratique point en pays coutumier. Les mêmes causes qui exemptent de la tutelle, exemptent aussi de la curatelle. Les *curateurs* comme les tuteurs pouvant être exclus & même destitués lorsqu'ils sont suspects, on peut aussi contraindre les uns & les autres à gérer : & ce qui est jugé contre le *curateur*, s'exécute contre le mineur, de même que ce qui a été jugé contre le tuteur. Il faut néanmoins observer que si

le mineur est émancipé, le jugement doit être rendu avec lui assisté de son *curateur*; & qu'il ne seroit pas régulier de procéder contre le *curateur* seul.

Pour ce qui est des différences qui sont entre la tutelle & la curatelle, elles consistent en ce que le tuteur est donné principalement à la personne, au lieu que le *curateur* est donné principalement aux biens. On comptoit aussi autrefois comme une des différences entre la tutelle & la curatelle, que le tuteur se donne au pupille *etiam invito*, au lieu que suivant l'ancien droit qui s'observoit en pays de droit écrit, le *curateur* ne se donnoit au mineur pubere qu'autant qu'il le demandoit. Mais on a vu que suivant le dernier état du droit romain, on peut obliger les mineurs puberes de recevoir des *curateurs*. On ne donne pas de tuteur pour une affaire en particulier, mais on donne quelquefois en ce cas un *curateur*: on ne donne pas non plus de tuteur à celui qui en a déjà un, mais en cas de besoin on lui donne un *curateur*. On peut aussi, quoique le mineur ait déjà un *curateur*, lui en donner un autre pour quelque objet particulier. Le tuteur que l'on donne au posthume ne commence à gérer qu'après la naissance de l'enfant; c'est pourquoi en attendant on lui nomme un *curateur* pour avoir soin des biens. Le pupille ne peut pas rendre plainte contre son tuteur, au lieu que le mineur peut se plaindre de son *curateur* s'il le trouve suspect. Enfin la nomination d'un tuteur faite par testament est valable par elle-même, au lieu que celle d'un *curateur* doit être confirmée par le juge.

Lorsqu'un mineur est émancipé, soit par mariage ou par lettres du prince, le *curateur* qu'on lui donne n'est point comptable: mais si le mineur émancipé se conduit mal, on peut lui ôter l'administration de ses biens & la donner au *curateur*, lequel en ce cas devient comptable.

S'il n'y a pas eu d'inventaire du mobilier du mineur avant la gestion du *curateur* comptable, il doit faire inventaire & faire vendre les meubles du mineur, de même que le tuteur, & sous les mêmes peines.

La fonction du *curateur* comptable est de recevoir ce qui est dû au mineur en don-

ner quittance, poursuivre les débiteurs, défendre aux actions intentées contre le mineur, faire les baux de ses biens, veiller à l'entretien & aux réparations, fournir ce qui est nécessaire à l'entretien du mineur selon ses facultés, en un mot faire la même chose que le tuteur seroit obligé de faire par rapport aux biens.

Le mineur même émancipé ne peut valablement recevoir un remboursement d'un principal, sans être assisté & autorisé de son *curateur*.

Le *curateur* ne peut aliéner les immeubles de celui qui est sous sa curatelle, sans un avis de parens homologué en justice.

La curatelle est une charge civile & publique, de même que la tutelle; & l'on peut être contraint de l'accepter, soit qu'il y ait administration de biens, ou que ce ne soit que pour assister la personne en jugement ou dans quelqu'autre acte.

Il y a certaines incapacités personnelles qui excluent de la curatelle.

Par exemple, les femmes en général sont incapables de cette charge, excepté la mere & l'aïeule.

La femme ne peut être curatrice de son mari furieux ou prodigue. *VOYEZ CURATRICE.*

Le mari ne peut être *curateur* de sa femme en pays de droit écrit, parce qu'elle ne peut en avoir besoin que pour ses paraphernaux, dont le mari ne doit point avoir l'administration.

En pays coutumier le mari ne peut pas non plus être *curateur* de sa femme, lorsqu'elle est séparée de biens d'avec lui, soit par contrat de mariage ou depuis, quand même elle tomberoit en démence.

Les mêmes causes qui exemptent de tutelle exemptent aussi de la curatelle. *VOYEZ TUTELLE.* A quoi il faut ajouter que celui qui a été tuteur, peut s'excuser d'être ensuite *curateur*.

Lorsque les *curateurs* mal-versent dans leurs fonctions, ils peuvent être destitués, de même que le tuteur. *VOYEZ TUTEUR.*

La curatelle des mineurs finit à leur majorité. La mort naturelle ou civile du *curateur* ou de celui qui est en curatelle, soit mineur ou majeur, fait aussi finir la curatelle.

Il y a certaines curatelles qui n'étant données que pour une cause ou affaire particulière, finissent lorsque leur objet est rempli.

Les *curateurs* comptables des mineurs doivent rendre compte de leur gestion, lorsque le mineur est devenu majeur.

Ceux qui sont *curateurs* des furieux & autres majeurs interdits, ne doivent pas attendre la fin de la curatelle pour rendre compte; on peut les obliger à rendre compte de temps en temps.

Quand ces comptes ne peuvent être réglés à l'amiable, ils doivent être rendus devant le juge qui a déferé la curatelle.

Voyez au *digeste* les titres de *autoritate & consensu tutorum vel curatorum*, *curatoribus furioso & aliis extra minores dandis*; de *curatore bonis dando*; de *ventre in possessionem mittendo & curatore ejus*; de *rebus eorum qui sub tutela vel cura sunt, sine decreto non alienandis vel supponendis*. Aux *institutes* les titres de *curatoribus*; de *satisfactione tutorum vel curatorum*; de *excusatione tutorum vel curatorum*; de *suspectis tutoribus vel curatoribus*. Et au code les titres qui *dare tutores vel curatores possunt*; de *curatoribus furioso*, quando *tutores vel curatores esse desinunt*; de *excusatione tutorum vel curatorum*; de *suspectis tutoribus & curatoribus*; de *his qui aetatis veniam impetraverunt*. Voyez aussi les traités de Gillet & de Meillé sur les tutelles & curatelles.

Curateur à l'absent; on lui en nomme un pour défendre ses droits.

Curateur à l'accusé. On en donne en différens cas; savoir lorsque l'accusé n'entend pas la langue françoise, auquel cas on lui nomme aussi un *interprete*; lorsque l'accusé est muet, ou tellement sourd qu'il ne peut ouïr; ou sourd & muet tout ensemble. Mais on ne donne pas de *curateur* à celui qui ne veut pas répondre le pouvant faire. On en donne encore au cadavre accusé qui est encore extant & à la mémoire d'un défunt qui est accusé. Enfin on en donne aussi aux communautés des villes, bourgs, villages, corps & compagnies qui sont accusés. Il faut que ces *curateurs* sachent lire & écrire, & qu'ils prêtent serment; & l'instruction se fait contre eux audit nom. Ils subissent interrogatoire de-

Tome X.

bout derrière le barreau. La condamnation ne se prononce pas contre eux, mais contre l'accusé. Voyez l'*ordonnance criminelle*, tit. xiv. art. 23. tit. xvij. & xxij.

Curateur au bénéfice d'inventaire, est celui que l'héritier bénéficiaire fait créer pour liquider contre lui ses créances, & les passer ensuite dans son compte de bénéfice d'inventaire.

Curateur aux biens abandonnés, est celui que l'on établit pour l'administration des biens abandonnés par un débiteur qui a fait cession ou faillite; on fait réellement les héritages sur ce *curateur*. Voyez ci-après *Curateur aux biens déguerpis & délaissés*.

Curateur aux biens du condamné ou aux biens confisqués; c'est la partie civile qui le fait nommer, à l'effet de se faire payer par lui de ses intérêts civils & autres condamnations pécuniaires.

Curateur aux biens déguerpis, est créé lorsque le détenteur d'un héritage chargé de rente foncière déguerpit cet héritage; le bailleur fait liquider contre lui les arrérages de rentes qui sont dûs, & ses dommages & intérêts.

Curateur aux biens délaissés ou abandonnés, est la même chose. Quelques-uns le confondent, mais mal-à-propos, avec le *curateur* aux biens déguerpis ou au déguerpissement; le délaissement par hypothèque étant différent du déguerpissement dans sa cause & dans ses effets, notamment en ce que dans le cas du délaissement le créancier fait saisir réellement sur le *curateur*; au lieu que dans le cas du déguerpissement proprement dit, le bailleur de fonds peut rentrer dans son héritage sans saisie réelle.

Curateur aux biens saisis, c'est la même chose que le *commissaire à la saisie*: dans les endroits où il n'y a point de commissaire aux saisies réelles en titre, l'huissier doit en établir un.

Curateur aux biens vacans: on entend ordinairement par-là celui qui est établi *curateur* à une succession vacante, à laquelle tous les héritiers ont renoncé, & que personne ne réclame en qualité d'héritier. C'est contre ce *curateur* que tous prétendants droit aux biens vacans doivent diriger leurs poursuites, & c'est sur lui que

X

les créanciers font vendre ces biens, & que le seigneur haut-justicier peut se les faire adjuger par droit de déshérence.

Curateur au cadavre, c'est-à-dire au corps mort d'un accusé auquel on fait le procès, voyez ci-devant *Curateur à l'accusé*. Le juge nomme d'office un *curateur* au cadavre du défunt s'il est encore extant, sinon à sa mémoire. On préfère pour cet emploi le parent du défunt, s'il s'en offre quelqu'un. La condamnation se prononce contre le cadavre & non contre le *curateur*, lequel peut interjeter appel de la sentence; il peut même y être obligé par quelqu'un des parens, lequel en ce cas est tenu d'en avancer les frais. Les cours souveraines peuvent élire un *curateur* autre que celui qui a été élu par les premiers juges. Voyez le tit. xxij. de l'ordonn. crimin. On ne donne de *curateur* au cadavre, que lorsqu'il s'agit de crimes qui ne s'éteignent pas par la mort du coupable, comme quand il s'agit de faire le procès à un homme qui s'est tué lui-même, ou qui a été tué en duel, ou qui est décédé coupable d'un crime de lèse-majesté. Voyez Argou, en son instit. tit. des *curateurs*.

Curateur du Calendrier, *curator kalendarii*, étoit chez les Romains le trésorier ou receveur des deniers de la ville. Il en est parlé au code théodosien, 12. tit. xj. & au digeste, liv. I. tit. viij. l. 9. §. 7.

Curateur aux causes, est celui qui est nommé au mineur émancipé, à l'effet seulement de l'assister en jugement. Voyez ce qui est dit ci-devant de ces *curateurs* aux mots CURATELLE & CURATEUR, & au code de his qui atatis veniam impetraverunt.

Curateur comptable, est celui qui a le maniement de quelques deniers dont il doit rendre compte; tel que le *curateur* à une succession vacante, ou le *curateur* d'un interdit, &c. à la différence de plusieurs autres sortes de *curateurs*, qui n'ayant rien en maniement ne sont point comptables, tels que les *curateurs aux causes*.

Curateur datif, *dativus*, est celui qui est nommé par le juge. On le distinguoit chez les Romains des *curateurs légitimes* & testamentaires. Mais en France, toutes les tutelles & curatelles sont datives.

Curateur au délaissement par hypothèque; voyez ci-devant *Curateur aux biens abandonnés & aux biens délaissés*.

Curateur au déguerpiement; voyez *Curateur aux biens déguerpis*.

Curateur à la démence, est celui que l'on donne à quelqu'un qui a l'esprit foible ou aliéné.

Curateur à l'effet d'entendre le compte, est celui que l'on nomme seulement pour entendre & régler un compte, soit de bénéfice d'inventaire ou autre.

Curateur à l'émancipation, c'est celui que l'on nomme aux mineurs en les émancipant, à l'effet de les assister en jugement lorsqu'il y échet. C'est la même chose que le *curateur aux causes*. Voyez ci-dev. CURATELLE & CURATEUR.

Curateur de l'empereur, voyez ci-après *Curateur de la maison de l'empereur*.

Curateur au furieux, est celui que l'on donne à un majeur furieux, à l'effet de veiller sur sa personne & biens. Cette matière est traitée au dig. liv. XXVII. tit. x. de *curator. furioso vel aliis personis. extra minores dandis*. Cette curatelle est une espèce de tutelle. Voyez ci-devant aux mots CURATELLE & CURATEUR, & ce qui est dit ci-après au mot *Curateur légitime*.

Curateur ad hoc, c'est celui qui n'est établi que pour une fonction passagère, comme pour entendre un compte, faire une liquidation, autoriser le mineur pour recevoir un remboursement.

Curateur à l'interdiction, est celui que l'on nomme à un interdit, soit pour cause de démence, de fureur, ou de prodigalité.

Curateur à l'inventaire, est celui qui est créé pour assister à un inventaire, & y servir de légitime contradicteur vis-à-vis de quelque partie intéressée à l'inventaire. On l'appelle ainsi en Bretagne. A Paris on l'appelle *subrogé tuteur*. Voyez le traité des minorités, ch. vij. n°. 26.

Curateur légitime, c'étoit chez les Romains celui qui, suivant la loi, étoit le *curateur* né du mineur ou du majeur furieux ou prodigue, comme son plus proche héritier. Le pere étoit *curateur légitime* de son fils émancipé, devenu furieux ou en démence; le frere l'étoit pareillement

de son frere ou de sa sœur, dans le même cas ; au défaut du pere & du frere, c'étoit le plus proche agnat. Le *curateur légitime* ne venoit cependant qu'après le testamentaire ; & s'il n'avoit pas lui-même la capacité nécessaire, il étoit exclus. *V. cod. V. tit. lxx. l. 7.*

Curateur au majeur, est celui qui se donne en cas de démence, fureur, ou prodigalité.

Curateur de la maison de l'empereur, chez les Romains, étoit celui qui avoit soin du revenu de l'empereur & de la dépense. *Voyez* ce qui est dit dans la loi 3. au code de *quadrieni præscriptione*, où Justinien l'appelle *curator noster* : c'étoit proprement l'intendant de la maison.

Curateur à la mémoire d'un défunt, est créé pour soutenir les droits du défunt lorsque le cadavre n'est plus existant, & qu'on veut lui faire son procès, ou au contraire lorsque la famille veut faire réhabiliter la mémoire du défunt qui a été condamné. La nomination & fonction de ce *curateur* se reglent comme celles du *curateur au cadavre*. *Voyez* le titre xxij. de l'ordonnance criminelle.

Curateur d'un mineur, est celui qu'on donne à un mineur émancipé. *Voyez* ci-devant CURATELLE & CURATEUR.

Curateur des ouvrages publics, chez les Romains, étoit celui qui en avoit l'intendance & l'inspection ; il étoit garant des défauts de ces ouvrages pendant quinze ans. *Cod. lib. VIII. tit. xij. l. 8.*

Curateur au posthume, est celui que l'on donne à un enfant qui n'est pas encore né après le décès de son pere, pour défendre ses intérêts au cas qu'il vienne au monde. *Voyez* la loi 8. de tutor. & cur. la loi 8. ff. de curat. furios. & l. 24. ff. de reb. aut. jud. possid.

Curateur du prince ; voyez ci-devant Curateur de la maison de l'empereur.

Curateur au prisonnier de guerre ; on lui en donnoit un chez les Romains pour la conservation de ses biens. *Voyez* au code, liv. VIII. tit. lj. l. 3.

Curateur d'un prodigue, est celui que l'on donne à un majeur interdit pour cause de prodigalité. *Voyez* au code, liv. V. tit. lxx. l. 1.

Curateur d'une province, chez les Romains, étoit proprement l'intendant de cette province. *Voyez* au code, liv. V. tit. xl. l. 2.

Curateur d'un pupille, est celui qu'on lui donne pour suppléer à son tuteur, qui se trouve hors d'état de veiller à ses intérêts à cause de quelque longue maladie ou infirmité. *ff. liv. XXVI. tit. j. l. 13. in princip.*

Curateurs des quartiers, *curatores regionum*, chez les Romains, étoient des officiers publics, dont la fonction revenoit à-peu-près à celle des commissaires au châtelet de Paris, entre lesquels la police de la ville est distribuée par quartiers.

Curatores regionum ; voyez ci-devant Curateurs des quartiers.

Curateur de la république, *curator reipublicæ seu procurator*, étoit chez les Romains celui qui avoit soin des travaux & lieux publics ; il devoit veiller à ce que les maisons ruinées fussent rétablies, de crainte que l'aspect de la ville ne fût déshonoré. *Voyez* au ff. liv. XXXIX. tit. ij. l. 46.

Curateur à la succession vacante, est celui que l'on crée pour veiller à une succession, à laquelle tous les héritiers ont renoncé, ou du moins pour laquelle il ne se présente aucun héritier. Dès que les héritiers présomptifs ont renoncé, les créanciers sont en droit de faire nommer un *curateur*, sans être obligés de rechercher s'il y a d'autres héritiers qui pourroient accepter la succession. Au bailliage de Nevers, il y a un usage singulier ; on assigne sept procureurs, lesquels après en avoir conféré entr'eux nomment le *curateur*. Celui qui est une fois nommé ne peut être destitué sans cause, & l'héritier qui se représente est tenu de procéder suivant ce qui a été fait & jugé avec le *curateur*, pourvu qu'il n'ait pas excédé son pouvoir : par exemple, le *curateur* ne peut pas former une inscription de faux sans y être autorisé par les créanciers. *Voyez* les arrêts d'Augeard, tom. I. c. xcviij. & tom III. art. 72.

Curateur testamentaire ; c'est celui qui est nommé par le testament du pere à ses enfans mineurs ; mais il ne peut pas exercer qu'il ne soit confirmé par le juge. *Voyez*

§. 1. *instit. de curat. Voyez ci-devant Curateur datif & Curateur légitime.*

Curateur en titre, en Lorraine est un officier public, établi pour veiller en justice aux intérêts des absens, des étrangers, & autres, qui ne peuvent se défendre par eux-mêmes.

Curateurs aux travaux publics: voyez ci-devant *Curateur de la république.*

Curateur au ventre, se donne pour deux causes différentes; savoir, pour observer si effectivement la femme qui se dit enceinte, accouche dans le temps où elle doit naturellement accoucher, ce qui se fait lorsque la famille soupçonne que la grossesse est feinte & simulée; ou bien pour veiller aux intérêts de l'enfant à naître. *Voyez ff. 37. tit. ix. l. 1. §. 23. (A)*

CURATIF, adj. (*Méd.*) c'est une épithète par laquelle on désigne une indication qui se présente à remplir dans le traitement d'une maladie, ou le traitement même de la maladie, ou les remèdes qui y sont employés, lorsque ces différentes choses ont pour objet de détruire la cause de la maladie, & d'en faire cesser les effets.

C'est l'indication curative qui détermine le médecin à faire usage de la méthode de traiter, & des remèdes qu'il croit propres à produire des changemens dans le corps des malades, qui tendent à terminer avantageusement les désordres de l'économie animale: ce traitement & ces remèdes sont appelés conséquemment *curatifs*, pour les distinguer de ceux qui ne sont par exemple que préservatifs ou palliatifs. *Voyez CURE, REMÈDE PRÉSERVATIF, PALLIATIF, &c. (d)*

CURATRICE, f. f. (*Jurisprud.*) est celle qui est chargée de la curatelle d'une autre personne. Les femmes en général ne peuvent être *curatrices*, parce que la curatelle, de même que la tutelle, est un office civil. La mère & l'aïeule peuvent néanmoins être *curatrices* de leurs enfans & petits-enfans, de même qu'elles en peuvent être tutrices. La femme ne peut être *curatrice* de son mari, soit prodigue ou furieux, ni pour aucune autre cause. La coutume de Bretagne, art. 523, permet cependant de donner la femme pour *curatrice* au mari prodigue; ce qui est une

exception au droit commun; & contre l'ordre naturel, suivant lequel la femme est en la puissance du mari. *Voyez ci-dev. CURATELLE & CURATEUR. (A)*

CURCUMA, f. m. (*Méd.*) est une racine médicinale, dont se servent aussi les Teinturiers pour teindre en jaune.

Le *curcuma* est jaune en-dedans & en-dehors, fort dur, comme s'il étoit pétrifié, & assez semblable au gingembre par sa figure & son volume.

Les feuilles qu'il produit ressemblent à celles de l'ellébore blanc. Ses feuilles viennent en forme d'épi, & son fruit est raboteux comme celui d'une jeune châtaigne.

Le *curcuma* est apporté principalement des Indes orientales. L'île de Madagascar en fournit aussi. Il faut le choisir gros, nouveau, résineux, pesant, & difficile à rompre.

Quelques-uns ont cru faussement qu'il y avoit un *curcuma* naturellement rouge: cette erreur est venue de ce que le *curcuma* devient brun à mesure qu'il est vieux, & qu'étant pulvérisé il est rougeâtre.

Les Gantiers, &c. s'en servent beaucoup pour teindre leurs gants, comme aussi les Fondeurs pour donner au cuivre une couleur d'or. Les Indiens l'emploient pour teindre en jaune leurs ris & leurs autres nourritures: de-là vient que quelques-uns le nomment *safran indien*.

Nos Teinturiers trouvent qu'il ne donne pas un jaune aussi durable que la gaude, mais il est admirable pour rehausser la couleur rouge des étoffes teintes avec la cochenille ou le vermillon, comme les écarlates, &c. *Chambers.*

CURCUMA, (*Mat. méd.*) La racine de *curcuma* ou *terra merita* des boutiques, qu'on appelle aussi en françois *safran des Indes*, a été célébrée comme un bon apéritif & un bon emménagogue, comme favorisant l'accouchement, &c. mais il est sur-tout recommandé comme un spécifique contre la jaunisse, & cela principalement à cause de sa couleur jaune. *Voyez SIGNATURE. (b)*

CURDES, (*LES*) *Géog. mod.* peuples d'Asie dont partie est en Turquie, l'autre en Perse. Les *Curdes* occupent un pays voisin de l'ancienne Assyrie & de la Chal-

dée ; ils sont indépendans , ne sont jamais stables dans un endroit , mais ne sont qu'y camper.

CURDISTAN , (*LE*) *Géogr. mod.* c'est ainsi que l'on nomme le pays habité par les Curdes en Asie au nord-est du Diarbek & de l'Irac. Betlis en est la capitale.

CURE , (*Jurisprud.*) Ainsi appelée du latin *cura* , qui signifie en général *soin* , *charge* : en matière ecclésiastique signifie ordinairement une *église* & *bénéfice ecclésiastique* , auxquels est attaché le soin des âmes de certaines personnes ; & lorsque cette église a la charge des âmes d'un territoire limité , elle forme une paroisse : & en ce cas les termes de *cure* & de *paroisse* sont souvent employés indifféremment , quoiqu'ils ne soient pas absolument synonymes.

Il y a plusieurs sortes de *cures* , comme on l'expliquera dans les subdivisions suivantes.

Celui qui possède un bénéfice *cure* est ordinairement appelé *curé* ; mais si cette *cure* est attachée à un bénéfice régulier , celui qui en est titulaire est appelé *prieur-curé* ou *prieur* simplement. Voyez ci-après **CURÉ**.

Les fonctions curiales seront aussi expliquées au même endroit.

Les revenus des *cures* consistent en dîmes , oblations & offrandes , gros , portion congrue : chacun de ces objets sera aussi expliqué en son lieu.

Cure-bénéfice , est tout bénéfice qui a charge d'âmes. Ces sortes de bénéfices ne forment pas tous des paroisses ; car on peut avoir charge d'âmes de certaines personnes , sans avoir un territoire circonscrit & limité , lequel est nécessaire pour constituer une paroisse. Les chapitres , par exemple , ont charge d'âmes , & sont les fonctions curiales pour leurs chanoines & chapelains ; ils leur administrent les sacrements & la sépulture , quoiqu'ils demeurent hors du cloître.

Cures exemptes , c'est-à-dire celles qui dépendent d'ordres exempts de la juridiction de l'ordinaire : les églises paroissiales de ces *cures* , quoique desservies par des réguliers , ne laissent pas d'être sujettes à

la visite des évêques ; & si les curés réguliers commettent quelque faute dans leurs fonctions curiales , ou administration des sacrements , ils sont soumis à cet égard à la juridiction de l'évêque diocésain , & non au supérieur de leur monastère.

Cures personnelles , sont des églises qui sont les fonctions curiales pour certaines personnes , sans avoir de territoire limité.

Cure à portion congrue , est celle où le curé n'a point les grosses dîmes ; au lieu desquelles les gros décimateurs lui paient annuellement une somme de 300 l. à titre de portion congrue. Voyez **PORTION CONGRUE**.

Cures-prieurés , sont des prieurés réguliers , mais non conventuels , auxquels sont attachées les fonctions curiales d'un certain territoire ou paroisse. Il y en a beaucoup dans l'ordre de S. Benoît , & dans ceux de saint Augustin , de Prémontré , & autres ; les premiers , c'est-à-dire ceux de l'ordre de S. Benoît , sont remplis par des religieux qui sont seulement curés primitifs , & les fonctions curiales sont faites par un vicaire perpétuel : dans les ordres de S. Augustin & de Prémontré , les *prieurés-cures* sont remplis par des religieux qui sont titulaires des *cures* , & sont eux-mêmes les fonctions curiales.

Cure primitive , est le droit qui appartenait anciennement à une église de faire les fonctions curiales dans une paroisse dont le soin a depuis été confié à des vicaires perpétuels.

Cures régulières , sont les prieurés-cures dépendant d'un ordre régulier , comme il y en a beaucoup dans l'ordre de S. Augustin & de Prémontré qui sont remplis par des chanoines réguliers de ces ordres. Voyez ci-après au mot **CURÉ** l'article *Réguliers* & *Religieux*.

Cures séculières , sont celles qui peuvent être possédées par des prêtres séculiers , à la différence des prieurés-cures qui sont des *cures régulières* , qui sont affectés aux réguliers du même ordre. Voyez ci-devant *Cures-prieurés* & *Cures régulières*.

Cures des villes murées : il faut être gradué pour les posséder ; elles ne peuvent être permutées par des gradués avec d'au-

tres ecclésiastiques qui ne le feroient pas. Voyez le code des curés. (A)

CURE, dans quelques anciennes ordonnances, est dit pour curatelle des enfans mineurs. Voyez le tome IV, page 50, 173 & 183. (A)

CURE, f. f. (Médecine.) Ce terme a différentes significations, selon les différens cas dans lesquels il est employé.

1°. On s'en sert pour exprimer le succès d'un médecin (ou de tout autre guérisseur) dans le traitement d'une grande maladie, qui est suivie ou de la guérison que l'on n'avoit pas lieu d'espérer, selon toutes les apparences, ou qui sembloit extrêmement difficile à opérer; ainsi on dit à cette occasion qu'il a fait une belle cure, lorsque par l'événement il est censé avoir réussi, ou qu'il a réussi en effet à empêcher que la maladie n'ait été suivie de la mort, ou qu'elle ne restât incurable, comme il y avoit lieu de le craindre dans la supposition. Le mot cure n'est employé dans ce sens que dans le cas où la maladie est terminée, ou comme terminée par le rétablissement de la santé; ainsi il est alors presqu' synonyme à guérison. Voyez GUERISON.

Il est bien des médecins, ou autres gens soi-disans tels, qui se vantent ou se font honneur d'avoir opéré des cures merveilleuses par des méthodes de traiter qui ne sont le plus souvent (aux yeux des connoisseurs) qu'un tissu de fautes, & autant de preuves de leur ignorance dans le véritable art de guérir; leur mérite bien apprécié, ne consiste donc, dans ce cas, qu'en ce qu'ils ont été assez heureux pour avoir eu à traiter des sujets dans lesquels la nature a été assez robuste, non-seulement pour détruire seule la cause de ces maladies, mais encore pour surmonter tous les obstacles qu'on a mis à ses opérations dans le cours du traitement, par les effets multipliés des remèdes employés mal-à-propos, & conséquemment sans qu'on l'ait consultée, & sans qu'on ait cherché à connoître ce qu'elle indique, parce qu'on ne l'a jamais connue elle-même comme *morborum medicatrix*. C'est cependant d'un semblable bonheur que naît le plus souvent la plus grande réputation & la moins méritée, parce que très-

peu de personnes sont en état de discerner le vrai médecin, parce que le grand nombre ne juge que d'après l'événement, qui est très-souvent un fort mauvais garant, & qui n'est jamais sûr pour les conséquences qu'on peut en tirer. « Le sage » préjugé fut toujours pour la regle, dit M. » de Fontenelle. S'il n'y a pas de moyen » absolument sûr pour éviter de se tromper dans le choix d'un médecin, il est » au moins certain qu'il est de la prudence de ne donner sa confiance qu'à » celui dont l'expérience a toujours été » éclairée par de bonnes études, & qu'il » est au contraire très-dangereux de la donner à celui qui travaille à conserver l'espece humaine, comme Deucalion & Phyrria travailloient à la réparer ».

2°. Il est aussi d'usage d'employer le mot cure comme synonyme de curation, traitement de maladie, *ἰατρικὴ, ἰασις, sanatio, curatio*, & par conséquent pendant le cours de la maladie que l'on traite, en employant les moyens propres à en procurer la guérison: ainsi un médecin dit qu'il y a eu un tel symptôme à combattre, qu'il a fait usage de tel remède pendant toute la cure d'une telle maladie.

Les auteurs d'institutions de Médecine distinguent dans ce dernier sens quatre sortes de cures: 1°. la conservative ou vitale, sous laquelle est aussi comprise l'analeptique: 2°. la préservative ou prophylactique: 3°. la palliative ou mitigative, qui renferme l'urgente: 4°. la radicale, qui est proprement le traitement thérapeutique ou curatif.

Ces différentes sortes de cures sont réglées, pour le choix, par autant de sortes d'indications correspondantes, qui déterminent les différens objets que doit se proposer le médecin dans le traitement de chaque maladie, d'après la connoissance bien acquise de la nature du vice qui trouble l'économie animale dans le cas qui se présente.

La partie de la médecine qui enseigne la manière de procurer la cure (guérison) des maladies, & de procéder dans leur cure (traitement), est la Thérapeutique. Voyez THÉRAPEUTIQUE, MÉTHODE DE TRAITER LES MALADIES, ou

TRAITEMENT, INDICATION, REMEDE, & Particle MÉDECINE. (d)

CURE, (*Fauconnerie.*) c'est une sorte de pillule composée de coton, d'étoupes & de plumes, que les Fauconniers font prendre aux oiseaux de proie pour dessécher leur flegme. *Armer les cures de l'oiseau*; c'est mettre auprès quelques petits morceaux de chair, pour lui faire mieux avaler la cure. *Tenir sa cure*, se dit de l'oiseau quand la pillule fait son devoir. On dit, *les oiseaux se portent bien*, quand ils ont rendu leur cure.

CURÉ, (*Jurispr.*) en général est un ecclésiastique qui possède un bénéfice-cure auquel est attaché le soin des âmes d'une paroisse, c'est-à-dire du territoire de cette cure, pour le spirituel.

Le titre du prêtre étoit autrefois synonyme de curé, parce qu'on n'ordonnoit point de prêtre qu'on ne lui donnât en même temps la direction d'une église. On appeloit aussi les curés, *personæ ecclesiarum*.

Le nom de curé vient de *habet curam animarum*, d'où les auteurs latins du bas siècle on dit *curatus* pour *curator*.

Dans quelques pays, comme en Bretagne, on les appelle *recteurs*.

Il y a des paroisses dont les curés ont laissé anciennement la conduite des âmes à des vicaires, & ne se sont réservé que le titre de curé avec les dîmes ou une portion d'icelles, & quelques marques de prééminence: on les appelle *curés primitifs*; & ceux qui sont chargés de la conduite des âmes, sont aussi qualifiés de *curés* ou *vicaires perpétuels*, pour les distinguer des vicaires amovibles; avec cette restriction néanmoins, que ces vicaires perpétuels ne peuvent prendre le titre de *curés* dans tous les actes & cérémonies où se trouve le curé primitif.

Les curés représentent à certains égards les lévites de l'ancien Testament qui étoient chargés des fonctions du sacerdoce; ils ont comme eux de droit commun la dîme de tous les fruits de la terre pour leur subsistance: mais ils représentent encore plus particulièrement les disciples auxquels ils ont succédé, de même que les évêques aux apôtres. Ils tiennent le second rang

dans la hiérarchie ecclésiastique, c'est-à-dire qu'ils ont rang immédiatement après les évêques. Leur puissance de juridiction est également de droit divin dans sa première institution; mais toujours avec subordination à l'autorité des évêques, comme il est aisé de le voir dans les monumens de l'église dès les premiers siècles.

Dans quelques lieux exemptés de l'ordinaire, il y a des prêtres commis à la desserte des sacrements, qui prennent aussi le titre de curés. Voyez ci-après *Exemption de l'ordinaire*.

Les devoirs & fonctions des curés, & leurs droits, vont être expliqués dans les subdivisions suivantes.

Absence du curé, voyez *Résidence*.

Age, voyez ci-dessous *Capacités*.

Bannalité, voyez *Exemptions*.

Baptême, voyez *Sacrements*.

Bis cantat. Quant il se trouve deux églises voisines, si pauvres qu'elles n'ont pas de quoi entretenir chacune un curé, l'évêque diocésain donne à un curé la permission de dire deux messes par jour, une dans chaque paroisse, ce que l'on appelle un *bis cantat* ou *bis cantando*. L'ordonnance de Blois, article 22, permet d'unir d'autres bénéfices non cures, & de procéder à la distribution des dîmes, auquel cas, si le curé se trouve avoir suffisamment de quoi subsister, on ne lui donne point de *bis cantat*.

Capacités. Ceux qui sont nommés pour être pourvus de cures, doivent être de bonne vie & mœurs, & gens lettrés: on doit les examiner, & préférer le plus capable; & en cas d'égalité celui qui est natif du lieu. Ceux qui sont de doctrine suffisante, accompagnée de bonnes mœurs & de piété, doivent être préférés à ceux qui auroient une doctrine plus éminente, mais auxquels manqueroient les mœurs & la piété: il faut qu'ils soient âgés de vingt-trois ans & un jour, on n'accorde point de dispense à cet égard. Si le pourvu n'est pas encore prêtre, il faut qu'il se fasse promouvoir à le prêtrise dans l'an, sinon au bout de l'an la cure seroit impétrable. Les étrangers ne peuvent posséder aucune cure dans le royaume, à moins qu'ils n'aient obtenu des lettres de naturalité, ou

qu'ils ne soient originaires de France.

Clés. Les *curés* & les marguilliers ont conjointement la garde des clés de l'église & du chœur, pour y entrer lorsqu'il est nécessaire, soit pour l'administration des sacremens, ou pour autre cause. Le *curé* a seul la garde des clés du lieu où est l'Eucharistie.

Cloches. Elles ne peuvent être sonnées après le décès des paroissiens & autres qui sont inhumés dans la paroisse, que le *curé* n'en ait été averti & n'y ait consenti. L'émolument de la sonnerie appartient à la fabrique.

Comptes des fabriques. Le *curé* n'a pas l'administration des revenus de l'église, mais seulement de ceux destinés pour sa subsistance. Ce sont les marguilliers qui ont la charge de l'œuvre & fabrique, & qui sont chargés de l'entretien des ornemens & acquittement du service divin & fondations, dont ils doivent rendre compte. Les *curés*, comme marguilliers nés, peuvent assister à la reddition de ces comptes.

Convois, voyez *Sépultures*.

Deux curés. Il ne peut y avoir deux *curés* dans une même église & paroisse : on a vu néanmoins quelques exemples du contraire, comme à S. Méry de Paris, où il y avoit deux *curés* qui exerçoient alternativement chacun pendant six mois, mais cela ne subsiste plus. Il y a aussi quelquefois des *curés* qui font leurs fonctions dans une église voisine, en attendant que la leur soit rebâtie, mais ils ne sont dans cette église que par emprunt & pour un temps seulement, & les territoires des deux paroisses sont séparés.

Dime. Le *curé* est fondé de droit commun à percevoir la dime de toutes sortes de fruits, selon l'usage du pays; il n'a pas besoin pour cela d'autre titre que son clocher, c'est-à-dire sa qualité de *curé*. Les novales, menues & vertes dîmes lui appartiennent, à l'exclusion des autres gros décimateurs, sauf quelques exceptions qui seront expliquées au mot NOVALES. Un *curé* peut lever lui-même sa dime; il peut prendre à ferme les dîmes de sa paroisse, soit ecclésiastiques ou inféodées, sans déroger ni devenir taillable.

Droits honorifiques. Pour savoir comment

les *curés* doivent se conduire à ce sujet; voyez ci-après au mot DROITS HONORIFIQUES.

Eau bénite. Le *curé* doit la faire tous les dimanches, conformément au rituel; & après avoir aspergé l'autel & le clergé, il doit en donner au seigneur & dame du lieu, & à leurs enfans par présentation, & au surplus des fideles par asperfusion.

Ecoles. Les maîtres & maîtresses d'écoles doivent être approuvés par les *curés*.

Enterremens voyez *Sépultures*.

Exemptions de l'ordinaire. Les *curés* exempts de la juridiction des évêques diocésains, & soumis à celle du chapitre ou immédiatement au saint siege, ne laissent pas d'être sujets à la visite & correction de l'évêque diocésain, pour ce qui concerne les fonctions curiales & l'administration des sacremens.

Fabrique, voyez *Comptes des Fabriques*; & au mot FABRIQUE.

Fonctions curiales, voy. CURIAL, & l'art. *Fonctions*.

Fondations. Les marguilliers ne peuvent en accepter, sans y appeler le *curé* & avoir son avis. Voyez au mot FONDATIONS.

Gros décimateurs. Quand les *curés* ont les grosses dîmes, ou quelque portion de ces dîmes, ils ne peuvent demander de portion congrue aux autres gros décimateurs, à moins qu'ils ne leur abandonnent tout ce qu'ils possèdent dans les grosses dîmes; tant qu'ils en possèdent quelque portion, ils doivent contribuer à proportion avec les autres codécimateurs, aux charges des grosses dîmes, telles que sont les réparations du chœur & cancel.

Incompatibilité. Les cures sont incompatibles avec tous autres bénéfices qui demandent résidence & fonction habituelle; & par conséquent on ne peut posséder en même temps deux cures, quand elles seroient dans le même lieu. Les cures sont aussi incompatibles avec les offices d'official & de promoteur.

Mariages. Il est défendu aux *curés* de conjointre par mariage d'autres personnes que ceux qui sont leurs vrais & ordinaires paroissiens. Voyez au mot MARIAGE.

Messe de paroisse. Autrefois les *curés*, avant de la dire, interrogeoient les assis-

tans

tans pour favoir s'ils étoient tous de la paroisse, & renvoyoient ceux qui n'en étoient point : ce qui ne se pratique plus ; quoique dans la regle étroite chacun doit assister au service & instruction de sa paroisse autant qu'il le peut. Voyez ci-après *service divin*.

Oblations & offrandes appartiennent au curé ou vicaire perpétuel. Voyez *Vicaire perpétuel*.

Paroisse, paroissiens. Pour favoir ce que c'est que paroisse, & ce qui concerne les érections de nouvelles paroisses, union d'une paroisse à une autre, v. au mot *PAROISSE*.

Pension, voyez *Résignation*.

Portion congrue des curés est de 300 liv. voyez au mot *PORTION CONGRUE*.

Presbytere. Le curé doit être logé aux frais de ses paroissiens dans l'étendue de sa paroisse : ils sont obligés de lui faire construire un presbytere s'il n'y en a point, de le réparer s'il est dégradé de vétusté ou par quelque force majeure. S'il n'y a pas de lieu commode pour lui bâtir un presbytere, ils doivent lui payer son logement en argent.

Curé primitif, a droit de percevoir la moitié des oblations les quatre fêtes annuelles & le jour du patron, pourvu qu'il fasse ces jours-là le service. Il doit avoir un vicaire perpétuel & non amovible. Il est tenu aux réparations du chœur de l'église. Il y a des religieuses qui jouissent du droit de primitives, quoiqu'elles ne puissent faire les fonctions curiales, telles que l'abbesse de S. Pierre de Lyon, les religieuses de Cuffet en Auvergne; ce qui vient de ce que l'on a uni à ces abbayes des bénéfices qui avoient les droits de *curés primitifs*.

Prône. Les curés & vicaires ne sont point tenu de publier au prône ce qui regarde les affaires purement temporelles.

Qualités du curé, v. ci-devant *Capacités*.

Quête. Le curé ne peut empêcher que l'on ne quête pour les pauvres dans son église, quand il y a permission de l'évêque diocésain.

Régale. Les cures n'y sont point sujettes à moins qu'elles ne soient unies à des dignités, personats du canonicat; mais si c'est la dignité ou canonicat qui est unie

Tom. X.

à la cure, l'un & l'autre est exempt de la régale.

Registres des baptêmes, mariages & sépultures. Les curés doivent les tenir exactement, & en faire deux; un pour garder par-devers eux, l'autre pour envoyer au greffe de la justice royale du lieu. Voyez au mot *REGISTRÉS*.

Réguliers. Les chanoines réguliers de S. Augustin & de Prémontré ont coutume de nommer quelqu'un d'entr'eux aux cures de leur ordre. Ils appellent ces bénéfices des *prieurés-cures*.

Religieux. Anciennement les moines desservioient la plupart des cures, à cause de la disette où l'on étoit alors de prêtres séculiers. Ce furent principalement les religieux de l'ordre de S. Benoît qui suppléerent ainsi pour les cures : les chanoines réguliers de S. Augustin y eurent aussi bonne part. Lorsque les religieux se retirent dans leurs cloîtres, ceux de S. Benoît mirent des vicaires perpétuels; ceux de S. Augustin & quelques autres continuèrent à nommer de leurs religieux pour remplir les cures de leur ordre. Les cures & autres bénéfices séculiers qui ont charge d'ames, ne peuvent pas être tenus par des religieux mendians : les autres moines & religieux ne peuvent aussi les posséder. Un religieux qui a obtenu une cure, doit la faire desservir par un vicaire, & ne peut la desservir lui-même, à moins qu'il n'en ait obtenu dispense du pape, ou que ce ne soit un bénéfice de son ordre, & qui y soit affecté par la fondation. Voyez ci-devant *Réguliers*.

Réparations, voyez ci-devant *Presbytere & Curé primitif*.

Résidence. Les curés y sont obligés; ils ne peuvent s'absenter sans cause légitime, & ne doivent pas excéder le temps de deux mois. Une dispense de résider seroit abusive.

Résignation. Les curés qui résignent leur cure en faveur d'un autre, ne peuvent point réserver de pension qu'ils n'ayent desservi leur cure pendant quinze années; si ce n'est que la résignation soit faite pour cause de maladie ou infirmité connue de l'ordinaire, qui les mette hors d'état de servir; & dans ce cas même les pensions

X.

ne peuvent excéder le tiers du revenu. Il faut, aussi qu'il reste au titulaire 300 liv. par an franc de toute charge, non compris le casuel & le creux de l'église.

Sacremens. Les curés ont le droit & sont tenus d'administrer ou faire administrer les sacremens de l'église à leurs paroissiens; excepté ceux de l'ordre & de la confirmation dont la dispensation est réservée aux évêques. Il y a cependant quelques paroisses où les curés n'administrer pas certains sacremens, comme dans la ville du Puy en Velay, où le chapitre de la cathédrale est en possession de baptiser tous les enfans nouveaux-nés dans cette ville privativement au curé. Les curés ne peuvent exiger aucune chose pour l'administration des sacremens, si ce n'est pour les mariages, suivant les statuts du diocèse autorisés par lettres patentes dûment registrées.

Sépulture. Le patron ecclésiastique ne peut pas donner droit de sépulture dans le chœur; cela n'appartient qu'au curé. Quand quelqu'un se fait enterrer hors l'église paroissiale, & néanmoins dans le même lieu, le curé doit conduire le corps, & le luminaire se partage par moitié entre le curé & l'église où le défunt est inhumé. Les pauvres doivent être enterrés gratuitement.

Service divin. Les seigneurs, gentilshommes, & autres personnes puissantes, ne peuvent obliger le curé de changer ou différer l'heure du service divin.

Tailles. Les curés sont exempts de tailles, tant pour leurs biens patrimoniaux que d'acquêts; ils peuvent même être fermiers des dîmes de leur paroisse sans devenir taillables. Leurs domestiques qui levont ces dîmes ne sont pas non plus taillables.

Testamens. Les curés peuvent dans leurs paroisses recevoir eux-mêmes les testamens de leurs paroissiens, en la forme prescrite par l'ordonnance & par la coutume du lieu, quand même il y auroit des legs pieux & au profit de leur église, pourvu qu'il n'y ait point de legs pour eux ni pour leurs parens; quand il y a des legs pieux, ils doivent en donner avis au procureur général du ressort, & lui remettre un ex-

trait en bonne forme du testament.

Vicaire perpétuel, est un ecclésiastique qui est titulaire d'une cure dont un autre est curé primitif. Voyez ci-devant **CURÉ** & **CURÉ PRIMITIF**, & au mot **VICAIRE PERPÉTUEL**. Voyez le code des curés, & notamment les décisions de Berjon. (A)

* **CUREAU**, sub. m. (*Manufact. en drap.*) instrument de bois qui s'appelle aussi *mailleau* quand il est emmanché: il ressemble à la tête d'un petit marteau, & les Tondeurs en drap s'en servent pour faire agir le côté de leurs forces qu'ils appellent le *mâle*.

CUREE, f. f. (*Vénèrie.*) c'est faire manger le cerf ou autres bêtes aux chiens. On fait aussi la *curée* du lievre.

Durant la *curée*, point de gants; autrement les valets de chiens sont en droit de demander pour boire.

Pour la *curée*, les limiers pour le premier ont pour leur droit le cœur & la tête, & les chiens courans ont le cou qu'on leur dépouille tout chaudement, car les *curées* chaudes sont les meilleures.

Les *curées* qui se font au logis sont de pain découpé, avec fromage arrosé du sang de cerf. Voyez l'article **CERF**.

Donner la *curée* à l'oiseau, (*Fauconn.*) cela s'appelle *essèmer*. Voyez ce mot.

Curer les oisèaux, c'est leur donner une cure: il ne faut point paître un oiseau qu'il n'ait curé ou rendu la cure. Voyez **CURE** (*Fauconnerie*).

CURE-FEU, f. m. *en terme de Forgeron*, est un morceau de fer long & aplati par un bout, un peu arrondi, dont on se sert pour ôter le mâche-fer de la forge.

CURE-OREILLE, f. f. instrument avec lequel on nettoie l'oreille, & qui sert à d'autres opérations relatives à cette partie. Voyez **OREILLE**, **CERUMEN**.

* **CUREOTIS**, f. m. (*Mith.*) le jour des apaturies, auquel les jeunes gens qui entroient dans l'âge de puberté alloient se faire couper les cheveux dans un temple, & les consacrer à Appollon ou à Diane. C'étoit le troisième. Voyez **APATURIES**.

CURE-PIÈ, (*Maréchal.*) instrument de fer long de cinq à six pouces, crochu d'un côté, plat & pointu de l'autre, qui

sert à nettoyer le dedans du pié des chevaux, à en ôter la terre, la crotte ou le sable, soit après qu'ils ont travaillé au manège, soit après quelque course. Lorsqu'on n'est pas exact à les faire nettoyer avec ce *cure-pié*, la poudre qui y reste dessèche le pié & y produit les feymes. Voyez SEYMES.

C'est un bon expédient pour humecter les piés, que d'y mettre de la fiente de vache après les avoir nettoyé avec le *cure-pié*. (Chambers. (V)

CÛRET, f. m. en terme de Fourbisseur; c'est une peau de buse ou autre animal sur laquelle on frotte les pierres sanguines avec de la potée d'étain, lorsqu'on dore quelque piece.

CURETES, f. m. pl. (Hist. anc.) prêtres ou peuples de l'île de Crete, qu'on appelloit autrement *corybantes*. V. CORYBANTES.

Strabon dit qu'on leur donna le nom de *curetes*, parce qu'ils se coupoient les cheveux pardevant afin de ne point donner de prise à leurs ennemis: car ce mot est grec, *κουρτες*, & vient de *κουρα*, tonsure, de *αιρω*, tondre. D'autres disent que ce nom leur fut donné de *κουρατήρια*, qui signifie nourriture d'un enfant, parce qu'ils furent les nourriciers de Jupiter, suivant la fable.

Ils étoient, disent quelques auteurs, originaires du mont Ida en Phrygie, & on les nommoit encore pour cela *idai dactyli*. Voyez DACTYLES.

Ovide dit qu'ils avoient été produits par une grande pluie. Lucien & Diodore de Sicile sont les seuls qui disent qu'ils avoient l'art de lancer des fleches; tous les autres ne leur donnent pour armes que des boucliers & des piques: tous leur donnent aussi des tambours de basque & des castagnettes, & rapportent qu'ils avoient coutume de danser au bruit de leurs armes & de leurs tambours.

Quelques auteurs parlent des *curetes* d'une manière tout-à-fait différente. Si l'on en croit le P. Pezron & quelques autres, les *curetes* n'étoient autre chose du temps de Saturne & de Jupiter, dans la Crete & la Phrygie, que ce qu'ont été dans les siècles suivans les druides &

les bardes, si célèbres parmi les Gaulois. C'étoit les prêtres & les sacrificateurs qui avoient soin de ce qui regardoit la religion & le culte des dieux. Voyez DRUIDES.

Et comme on s'imaginait alors que l'on ne communiquoit avec les dieux que par l'art des divinations & des augures, & par les opérations de la magie, cela étoit causé que tous ces *curetes* étoient magiciens, devins & enchanteurs. Ils joignoient à cela la science des astres, de la nature & de la poésie; ainsi ils étoient encore astronomes, physiciens, poètes, & médecins. Voyez DIVINATION.

Voilà quels ont été les *curetes*, & après eux les druides; avec cette différence, que les *curetes* du temps des Titans ne manquoient point d'aller à la guerre; c'est pourquoi ils étoient armés: ils fautoient même & dansoient si habilement avec leurs armes, frappant leurs boucliers de leur javelots, que c'est de cet exercice qu'ils ont été appelés *curetes*; car *curo* en langue celtique, est la même chose que le *κουρω* des Grecs, qui a été formé par la transposition d'une lettre, & signifie je frappe, ou bats.

Selon Kirker, les *curetes* sont dans Orphée, ce que sont les puissances dans S. Denis, les esprits chez les Cabalistes, les démons chez les Platoniciens, & les génies chez les Egyptiens. Voyez DÉMON, GÉNIE, &c.

Vossius, de *idolol.* distingue trois sortes de *curetes*; ceux d'Etoile, ceux de Phrygie, & ceux de Crete qui étoient originaires de Phrygie, & une espece de colonie de ceux-ci que Rhéa fit venir de Phrygie dans l'île de Crete, quand elle fut prête d'accoucher de Jupiter.

Le nom de ceux d'Etoile vient de *κουρα*, tonsure; & il leur fut donné parce que depuis que dans un combat leurs ennemis les prirent par les cheveux qu'ils portoient fort longs, ils se les couperent.

Ceux de Phrygie & de Crete furent appelés *curetes*, de *κουρος*, jeune homme, parce qu'ils étoient jeunes, ou parce qu'ils éleverent Jupiter encore fort jeune. *Licition. de Trév. Morery & Chambers.*

Les Mithologistes attribuent aux *curetes* de Phrygie l'invention de forger le fer: lo

feu, disent-ils, ayant pris dans les forêts du mont Ida, fit couler une grande quantité de fer, que la violence & l'activité des flammes avoit mis en fusion. Les *curetes* qui en furent témoins, profiterent de cette découverte pour établir des forges de fer. Ils ont eu des temples après leur mort, & on leur sacrifioit toutes sortes d'animaux comme aux dieux (G)

CURETE, f. f. *instrument de Chirurgie* pour tirer les sables de la vessie. Il est à l'extrémité d'un autre instrument nommé *bouton*. Nous avons donné la description de toutes ses parties. Voyez **BOUTON A CURETE**.

Curete est aussi un instrument en forme de crochet, pour faire l'extraction des pierres. Voyez **CROCHET A CURETE**.

Curete est aussi un petit instrument fait en forme de cure-oreille, avec lequel on peut tirer de l'uretre des petites pierres qui se seroient engagées dans ce conduit. Quelques-uns se servent de petites *curetes* tranchantes pour tirer les grains de poudre engagés dans la peau du visage. *Chir. Pl. III.* (Y)

CURETES (*Manuf. en drap.*) espece de crochet emmanché de bois, qui sert aux Couvertureurs à nettoyer leurs charbons quand ils l'ainent leurs ouvrages.

CURETICON, (*Musique des anc.*) Pollux met l'air surnommé *cureticon*, au nombre de ceux qu'il appelle en général *spondées*, ou *spondaiques*. (Voyez *Onomast. chap. 10, liv. IV.*) Le *cureticon* étoit un air de flûte, & à en juger par son nom, il devoit servir aux *curetes* ou prêtres de Cybele; il devoit aussi être composé de notes longues & égales, puisqu'il est au nombre des *spondaiques*. (F. D. C.)

CURIA, (*Hist. mod.*) s'est dit en Angleterre de certaines assemblées que faisoient les rois, des évêques, des pairs, & des grands seigneurs du royaume, en certains lieux assignés pour cet usage aux grandes fêtes de l'année, où l'on délibéroit des affaires importantes de la nation. On appeloit encore cette sorte d'assemblée *solemnis curia*, *generalis curia*, *augustalis curia*, & *curia publica*. Voyez **WITHMAMOT**.

On a quelquefois appelé en France de

pareilles assemblées *parlemens*. Voyez **PARLEMENT**.

Curia baronum, voyez **BARON & COUR**.

Curia militum, en Angleterre, étoit une cour ou justice militaire qui se tenoit à Carisbrook dans l'île de Wight, toutes les trois semaines.

Curia advisare vult, en Angleterre, est ce que nous appelons dans notre style de Pratique un *délibéré*. Voyez **DÉLIBÉRÉ**. *Chambers.* (G)

CURIA-MARIA, (*Géogr. mod.*) île de l'Océan en Asie, sur la côte de l'Arabie heureuse, vis-à-vis de l'embouchure de la rivière de Prim. Long. 71. lat. 17.

CURIAL, (*Jurisp.*) signifie tantôt ce qui est relatif à une cure, tantôt ce qui est relatif à une cour de justice, soit souveraine ou subalterne.

Droit curial, est l'honneur dû aux curés pour les mariages & convois, suivant les statuts du diocèse homologués au parlement.

Eglise curiale, est celle où l'on fait toutes les fonctions *curiales*. Voyez *l'article suivant*.

Fonctions curiales, sont celles qui sont propres aux curés, comme de baptiser, marier, inhumer les paroissiens, de dire la messe de paroisse, bénir le pain qui y est destiné, faire le prône, &c.

Maison curiale, est celle qui est destinée à loger le curé; c'est la même chose que *presbytere*. Voyez **PRESBYTERE**.

Curiaux, en Bresse, sont des officiers ou commis qui servent de scribes ou greffiers aux châtelains ou autres juges. Ces *curiaux* sont obligés de résider sur les lieux: en cas d'empêchement de leur part, ils peuvent commettre quelqu'un en leur place. Les châtelains sont obligés d'avoir des *curiaux* pour écrire les actes, & ces *curiaux* ne peuvent pas rendre de jugemens, mais seulement écrire sous les ordres du juge. Voyez *Collet sur les statuts de Bresse, pag. 174 & suiv.*

Dépens curiaux, sont les frais de justice. L'art. 35 de la coutume de Normandie porte que le seigneur contre le vassal, & le vassal contre le seigneur, étant en procès en la cour dudit seigneur, ne peuvent avoir aucuns dépens que les *curiaux*; ce

qui signifie les simples déboursés de cour, tels que le coût des sentences, actes du greffe, significations, & autres déboursés qui auroient été faits par le seigneur ou le vassal; celui qui a succombé ne doit point d'autres dépens que ces déboursés : mais s'ils plaidoient en un autre tribunal, celui qui succumberoit pourroit être condamné en tous les dépens. *Bainage, sur le tit. de juridict. art. 35. (A)*

CURIE, f. f. (*Hist. rom.*) en latin *curia*; portion d'une tribu chez les anciens Romains:

Romulus divisa le peuple Romain en trois tribus, qui formerent trente *curies*, parce que chaque tribu fut composée de dix *curies*, c'est-à-dire de mille hommes. Les cérémonies des fêtes se faisoient dans un lieu sacré destiné à chaque *curie*, dont le prêtre ou le sacrificateur s'appela *curion*, à *sacris curandis*, parce qu'il avoit soin des sacrifices. Le peuple s'assembloit par *curies* dans la place de Rome appelée *comitium*, pour y gérer toutes les affaires de la république. Il ne se prenoit aucune résolution, soit pour la paix, soit pour la guerre, que dans ces assemblées. C'est là qu'on croit les rois, qu'on éliroit les magistrats & les prêtres, qu'on établissoit des lois, & qu'on administroit la justice. Le roi de concert avec le sénat, convoquoit ces assemblées, & décidoit par un sénatus-consulte du jour qu'on devoit les tenir, & des matieres qu'on y devoit traiter. Il falloit un second sénatus-consulte pour confirmer ce qui avoit été arrêté. Le prince ou premier magistrat présidoit à ces assemblées, qui étoient toujours précédées par des auspices & par des sacrifices, dont les patriciens étoient les seuls ministres.

Les *curies* subsisterent dans toutes leurs prérogatives jusqu'à Servius Tullius, qui ayant trouvé par son dénombrement la république accrue d'un très-grand nombre de citoyens capables de porter les armes, les partagea en six classes générales, & composa chaque classe d'un nombre plus ou moins grand de *centuries*. Il établit en même temps, & du consentement de la nation, qu'on recueilleroit à l'avenir les suffrages par *centuries*, au lieu qu'ils se

comptoient auparavant par têtes. Depuis lors les assemblées par *curies* ne se firent guere que pour élire les flamines, c'est-à-dire les prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus; comme aussi pour l'élection du grand-curion & de quelques magistrats subalternes. De cette maniere les affaires importantes de la république ne se décidèrent plus d'ordinaire que par *centuries*. Nous en exposerons la maniere dans le supplément de cet Ouvrage au mot **CENTURIE**, parce que cette connoissance est indispensable pour entendre l'histoire romaine, qui de toutes les histoires est la plus intéressante. Cependant le peuple chercha toujours à faire par *curies* les assemblées qu'on avoit coutume de faire par *centuries*; & à faire par tribu, qui leur donnoient encore plus d'avantage, les assemblées qui se faisoient par *curies*. Ainsi quand on établit en faveur du peuple les nouvelles magistratures de tribuns & d'édiles, le peuple obtint qu'il s'assembleroit par *curie* pour les nommer; & quand sa puissance fut affermie, il obtint qu'ils seroient nommés dans une assemblée par tribus. *Voyez TRIBU.*

Varron dérive le mot *curie* du latin *cura*; soin, comme qui diroit une assemblée de gens chargés du soin des affaires publiques, ou qui se tient pour en prendre soin; & cette étymologie me paroît la plus vraisemblable de toutes.

Quand les *curies*, *curiæ*, furent abolies, le nom *curiæ* passa au lieu où le sénat se tenoit; & c'est peut-être de-là qu'est venu le mot de *cour*, que nous employons pour signifier tout corps de juges & de magistrats. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CURIEUX, f. m. (*Hist. anc.*) *curiosus*; officier de l'empire romain sous les empereurs du moyen âge, commis pour empêcher les fraudes & les malversations, sur-tout en ce qui regardoit les postes & les voitures publiques, & pour donner avis à la cour de tout ce qui se passoit dans les provinces.

Cet emploi rendoit les *curieux* redoutables, & leur donnoit le moyen de faire beaucoup plus de mal qu'ils n'en empêchoient; ce qui fit qu'Honorius les cassa

dans quelques parties de l'empire, l'an 415 de J. C.

Ce mot revient à-peu-près à ce que nous appellerions *controleurs*. On les appeloit *curieux* du mot *cura*, soin, *quod curis agendis & evectioibus curfus publici inspicicndis operam darent*. Dictionn. de Trévoux & Chambers.

Academie des curieux de la Nature, voyez ACADÉMIE. Voyez aussi CURIOSITÉ. (G)

CURIEUX, adj. pris subst. Un *curieux*, en Peinture, est un homme qui amasse des dessins, des tableaux, des estampes, des marbres, des bronzes, des médailles, des vases, &c. ce goût s'appelle *curiosité*. Tous ceux qui s'en occupent, ne sont pas connoisseurs; & c'est ce qui les rend souvent ridicules, comme le seront toujours ceux qui parlent de ce qu'ils n'entendent pas. Cependant la curiosité, cette envie de posséder qui n'a presque jamais de bornes, dérange presque toujours la fortune, & c'est en cela qu'elle est dangereuse. Voy. AMATEUR. (R)

CURIGA, (*Géogr. mod.*) ville d'Asie dans la presqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange, sur la côte de Malabar, tributaire du royaume de Calicut.

CURION, s. m. (*Hist. anc.*) *curio*; chef & prêtre d'une curie. Voyez CURIE.

Romulus ayant divisé le peuple romain en trois tribus & en trente curies, dont chacune étoit de cent hommes, donna à chaque curie un chef, qui étoit le prêtre de cette curie, & qu'on appela *curio*, & *flamen curialis*.

C'étoit lui qui faisoit les sacrifices de la curie, qui s'appeloient *curionie*, *curionia*: sa curie lui donnoit quelque somme d'argent pour cela. Cette pension ou ces appointemens s'appeloient *curioniam*.

C'étoit chaque tribu qui choisissoit son *curion*. Mais tous ces *curions* avoient un supérieur & un chef, un *curion* général qui étoit à la tête du corps & qui gouvernoit les autres. On l'appeloit *grand curion*, *curio maximus*. Celui-ci étoit élu par toutes les curies assemblées dans les comices, qu'on nommoit *curiata*. Voyez COMICES.

Toutes ces institutions furent faites par

Romulus, & confirmées par Numa, au rapport de Denis d'Halicarnasse.

Quelques auteurs disent qu'il y avoit deux *curions* dans chaque curie. Dictionn. de Trév. & Chambers.

Jule Capitolin nomme aussi *curions* certains crieurs publics, qui dans les jeux & les spectacles lisoient les requêtes que les comédiens adressoient au prince ou au peuple. (G)

CURIOSITÉ, sub. f. (*Mor. Arts & Scienc.*) désir empessé d'apprendre, de s'instruire, de savoir des choses nouvelles. Ce désir peut être louable ou blâmable, utile ou nuisible, sage ou fou, suivant les objets auxquels il se porte.

La *curiosité* de connoître l'avenir par le secours des sciences chimériques, que l'on imagine qui peuvent les dévoiler, est fille de l'ignorance & de la superstition. Voyez ASTROLOGIE & DIVINATION.

La *curiosité* inquiète de savoir ce que les autres pensent de nous, est l'effet d'un amour-propre desordonné. L'empereur Adrien qui nourrissoit cherement cette passion dans son cœur, devoit être un malheureux mortel. Si nous avions un miroir magique, qui nous découvrît sans cesse les idées qu'ont sur notre compte tous ceux qui nous environnent, il vaudroit mieux le casser que d'en faire usage. Contentons-nous d'observer la droiture dans nos actions, sans chercher curieusement à pénétrer le jugement qu'en portent ceux qui nous observent, & nous remplissons notre tâche.

La *curiosité* de certaines gens, qui sous prétexte d'amitié & d'intérêt s'informent avidement de nos affaires, de nos projets, de nos sentimens, & qui suivant le poëte;

Scire volunt secreta domus, atque inde timeri;

cette *curiosité*, dis-je, de saisir les secrets d'autrui par un principe si bas, est un vice honteux. Les Athéniens étoient bien éloignés de cette bassesse, quand ils renvoyèrent à Philippe de Macédoine les lettres qu'il adressoit à Olympias, sans que les justes allarmes qu'ils avoient de sa grandeur, ni l'espérance de découvrir des choses qui les intéressassent, pût les persuader de lire ses dépêches. Marc Antonin brûla des pa-

piers de gens qu'il suspectoit, pour n'avoir, disoit-il ; aucun sujet fondé de ressentiment contre personne.

La *curiosité* pour toutes sortes de nouvelles est l'apanage de l'oisiveté ; la *curiosité* qui provient de la jalousie des gens mariés est imprudente ou inutile ; la *curiosité* . . . Mais c'est assez parler d'espèces de *curiosités* déraisonnables ; mon dessein n'est pas de parcourir toutes celles de ce genre : j'aime bien mieux me fixer à la *curiosité* digne de l'homme , & la plus digne de toutes , je veux dire le désir qui l'anime à étendre ses connoissances , soit pour élever son esprit aux grandes vérités , soit pour se rendre utile à ses concitoyens. Tâchons de développer en peu de mots l'origine & les bornes de cette noble *curiosité*.

L'envie de s'instruire, de s'éclairer , est si naturelle , qu'on ne sauroit trop s'y livrer , puisqu'elle sert de fondement aux vérités intellectuelles , à la science & la sagesse.

Mais cette envie de s'éclairer , d'étendre ses lumières , n'est pas cependant une idée propre à l'ame , qui lui appartienne dès son origine , qui soit indépendante des sens , comme quelques personnes l'ont imaginé. De judicieux philosophes , entre autres M. Quesnay , ont démontré (*Voyez* son ouvrage de *l'écon. anim.*) que l'envie d'étendre ses connoissances est une affection de l'ame qui est excitée par les sensations ou les perceptions des objets que nous ne connoissons que très-imparfaitement. Cette idée nous fait non-seulement appercevoir notre ignorance , mais elle nous excite encore à acquérir , autant qu'il est possible , une connoissance plus exacte & plus complète de l'objet qu'elle représente. Lorsque nous voyons , par exemple , l'extérieur d'une montre , nous concevons qu'il y a dans l'intérieur de cette montre diverses parties , une organisation mécanique , & un mouvement qui fait cheminer l'aiguille qui marque les heures : de-là naît un désir qui porte à ouvrir la montre pour en examiner la construction intérieure. La *curiosité* ne peut donc être attribuée qu'aux sensations & aux perceptions qui nous affectent , & qui nous font venues par la voie des sens.

Mais ces sensations , ces perceptions , pour être un peu fructueuses , demandent un travail , une application continuée ; autrement nous ne retirerons aucun avantage de notre *curiosité* passagere ; nous ne découvrirons jamais la structure de cette montre , si nous ne nous arrêtons avec attention aux parties qui la composent , & dont son organisation , son mouvement , dépendent. Il en est de même des sciences ; ceux qui ne font que les parcourir légèrement , n'apprennent rien de solide : leur empressement à s'instruire par nécessité momentanée , par vanité , ou par légèreté , ne produit que des idées vagues dans leur esprit ; & bientôt même des traces si légères seront effacées.

Les connoissances intellectuelles sont donc à plus forte raison insensibles à ceux qui font peu d'usage de l'attention : car ces connoissances ne peuvent s'acquérir que par une application suivie , à laquelle la plupart des hommes ne s'assujettissent guère. Il n'y a que les mortels formés par une heureuse éducation qui conduit à ces connoissances intellectuelles , ou ceux que la vive *curiosité* excite puissamment à les découvrir par une profonde méditation , qui puissent les saisir distinctement. Mais quand ils sont parvenus à ce point , ils n'ont encore que trop de sujet de se plaindre de ce que la nature a donné tant d'étendue à notre *curiosité* , & des bornes si étroites à notre intelligence. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CURLANDE , ou COURLANDE , (*Géog. mod.*) province avec titre de duché , dans la Livonie , sous la protection de la Pologne. Il est borné par la Livonie , la Lithuanie , la Samogitie , & la mer Baltique. Ce pays se divise en deux parties , la Courlande & le Semigalle. Ce pays est fertile. Mittau en est la capitale.

CURLES , terme de Cordier. *Voyez* MOLETTES.

CURMI , f. m. (*Écon. russ.*) boisson ancienne qui se fait avec l'orge , & qui a beaucoup de rapport avec la bière. Elle est encore d'usage dans les contrées du Nord. Les anciens en buvoient au lieu de vin : mais leurs médecins la regardoient comme mal saine.

CUROIR, f. m. (*Agriculture.*) c'est dans quelques endroits une serpe, dans d'autres un bâton dont le laboureur se sert pour dégager l'oreille de la charrue, de la terre qui s'y attache lorsqu'elle est grasse & humide.

CUROVIA, (*Géog. mod.*) ville de la Petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir.

CURSEUR, f. m. (*Géom.*) se dit d'une petite règle ou lame, ou pointe de cuivre ou d'autre matière, qui glisse dans une fente ou coulisse pratiquée au milieu d'une autre lame ou règle, sur laquelle le *curseur* est toujours à angles droits. Ainsi on appelle *curseur* une pointe à vis, qui s'enchaîne dans le compas à coulisse, & qu'on peut faire glisser à volonté le long du compas pour tracer de grands ou de petits cercles suivant le besoin. *Voyez COMPAS A COULISSES.* (E)

CURSEUR, (*Astron.*) fil mobile, par le moyen d'une vis, qui dans un micromètre sert à renfermer les deux bords d'un astre, pour mesurer son diamètre apparent. (*M. DE LA LANDE.*)

CURSEURS APOSTOLIQUES, (*Histoire ecclési.*) officiers de la cour de Rome, qui représentent les anciens *curseurs* dont l'histoire ecclésiastique fait mention, & qui du temps des persécutions portoient les lettres des évêques pour avertir les fideles de se trouver aux assemblées. Les *curseurs apostoliques* ont la fonction d'avertir les cardinaux, les ambassadeurs, & les princes du trône de se trouver aux consistoires, aux cavalcades, aux chapelles papales, selon la volonté du pape dont ils prennent les ordres qu'ils vont ensuite annoncer à qui il appartient, portant une robe violette & à la main un bâton d'épine. Chaque cardinal est obligé de leur donner audience sur le champ, debout & découvert : & les *curseurs* mettant un genou en terre, s'acquittent de leur message avec les formules accoutumées; mais ils ne s'agenouillent pas devant les ambassadeurs ni devant les princes du trône. Ils intiment aussi les obseques d'un cardinal à tout le sacré college & aux quatre ordres mendiants. Les héritiers du cardinal leur donnent dix ducats, *di camera*, vingt-quatre livres de cire, & huit ducats *di moneta*.

Chaque nouveau cardinal leur doit dix ducats *di camera*. Dans les cavalcades du pape ils accompagnent sa litière, montés sur des mules, revêtus de leur robe violette, & portant une masse d'argent. Ils sont au nombre de dix-neuf, dont l'un exerce pendant trois mois l'office de *maître des curseurs*, & c'est à lui seul que sont adressées toutes les commissions signées par le pape ou par le préfet de la justice. Deux de ces *curseurs* sont obligés d'aller tous les jours au palais prendre les ordres du souverain pontife. *Piazza, de la cour de Rome, trait. II. chap. xvj.* (G)

CURSITEUR, f. m. (*Hist. mod.*) en Angleterre, est un clerc de la chancellerie, qui dresse les originaux des actes qui y doivent être expédiés. Ils sont au nombre de vingt-quatre, & forment une communauté. A chacun est assigné un nombre de comtés, dans l'étendue desquels ils dressent les actes dont les particuliers les requierent. *Chambers.* (G)

CURSOLAIRES, (LES) *Géog. mod.* petites îles de la Grece, dans le golfe de Patras.

CURTATIO, qu'on peut traduire *curtation* ou *accourcissement*, est un terme d'Astronomie plus usité en latin qu'en françois; c'est la différence entre la distance d'une planète au soleil, & sa distance réduite au plan de l'écliptique, qu'on appelle *distantia curtata*, distance accourcie. *Voyez PLANETE.*

Il est aisé de voir que la distance réduite au plan de l'écliptique, se détermine par le point où ce plan est rencontré par une perpendiculaire menée du centre de la planète: il est donc facile de construire des tables de *curtation*. *Voyez ECLIPTIQUE.*

Comme la distance d'une planète à l'écliptique, la réduction de son lieu au même plan, & sa *curtation*, dépendent de l'argument de la latitude, Kepler, dans ses tables Rudolphines, a réduit toutes les tables de ces quantités en une seule, sous le titre de *tabulæ latitudinariae*. *Wolf. & Chambers.* (O)

CURTICONE, f. m. en terme de Géométrie, signifie un cône, dont le sommet a été retranché par un plan parallèle à sa base: on l'appelle plus communément

cone tronqué. Voyez TRONQUÉ. (O)

CURVILIGNE, adj. *terme de Géométrie.* Les figures curvilignes sont des espaces terminés par des lignes courbes; comme le cercle, l'ellipse, le triangle sphérique, &c. Voyez COURBE & FIGURE.

Angle curviligne, est un angle formé par des lignes courbes. Pour la mesure de l'angle curviligne, tirez au point de concours des deux courbes ou sommet de l'angle les tangentes de chacune de ces courbes, l'angle formé par les tangentes sera égal à l'angle curviligne. Cela vient de ce que l'on peut regarder une courbe comme un polygone d'une infinité de côtés, dont les tangentes sont le prolongement; d'où il s'en suit qu'en tirant les tangentes on a la position des petits côtés & par conséquent leur inclination. (O)

CURULE, adj. (*Hist. anc.*) chaise curule; c'étoit un siège d'ivoire, sur lequel certains magistrats de Rome avoient droit de s'asseoir. Voyez CHAISE.

Les magistrats curules étoient les édiles, les préteurs, les censeurs, & les consuls. Voyez EDILE.

Les sénateurs qui avoient exercé ces premières magistratures curules, se faisoient porter au sénat sur ces chaises. Ceux qui triomphoient étoient aussi sur une chaise posée sur une espèce de char, *curus*, d'où est venu le nom de *curule*. V. TRIOMPHE.

La chaise curule sur les médailles marque la magistrature. Quand elle est traversée par une haste, c'est le symbole de Junon, dont on se sert pour marquer la conservation des princesses. V. le P. J. J. J. Science des médailles.

Statues curules. Voyez STATUE. (G)

CURUPA, f. f. (*Bot. exot.*) plante de l'Amérique méridionale, que nous connoissons peut-être bientôt si elle peut lever de graine en Europe. Voici en attendant ce qu'en dit M. de la Condamine.

» Les Omaguas font grand usage de
 » deux sortes de plantes : l'une, que les
 » Espagnols nomment *floripondio*, dont
 » la fleur a la figure d'une cloche renver-
 » sée, & qui a été décrite par le P. Feuill-
 » lée; l'autre qui dans la langue Omagua
 » se nomme *curupa*, & dont j'ai rapporté
 » la graine : l'une & l'autre est purgative.

Tome X.

» Ces peuples se procurent par leur moyen
 » une ivresse qui dure 24 heures, pendant
 » laquelle ils ont des visions fort étranges.
 » Ils prennent aussi la *curupa* réduite
 » en poudre, comme nous prenons le
 » tabac, mais avec plus d'appareil : ils se
 » servent d'un tuyau de roseau terminé
 » en fourche, & de la figure d'un Y : ils
 » inserent chaque branche dans une narine :
 » cette opération suivie d'une aspiration
 » violente, leur fait faire une grimace fort
 » ridicule aux yeux d'un Européen, qui
 » ne peut s'empêcher de tout rapporter à
 » ses usages». *Mém. de l'acad. des Scienc. année 1545, pag. 428. Article de M. le Chevalier DE JAUVCOURT.*

CURURES, f. f. (*Jardinage.*) se dit des boues & de la vase qui restent au fond des fossés, canaux, mares, étangs, lorsqu'ils sont vides, ce qui fait un bon engrais. Voyez ENGRAIS. On en a dérivé le mot *curer*. (K)

CURURU, f. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante dont la fleur est en rose, composée ordinairement de quatre pétales disposés en rond. Le pistil s'éleve du fond du calice, qui est à plusieurs feuilles. Ce pistil devient dans la suite un fruit en forme de poire à trois lobes, qui s'ouvre d'un bout à l'autre en trois parties, & qui renferme trois semences charnues recouvertes d'une coiffe fort tendre. Plumier, *nova plant. Amer. gener. Voyez PLANTE.* (I)

CURURU-APE, (*Hist. nat. bot. exot.*) arbre rampant du Brésil.

Ses feuilles vertes, broyées & appliquées sur les blessures récentes les guérissent, en unissant leurs lèvres, dès la première application. *Dict. de Med.*

CURUTU-PALA, (*Hist. nat. bot. exot.*) arbrisseau du Malabar. L'écorce de sa racine broyée & prise dans l'eau chaude arrête la diarrhée & dans du lait soulage la dissenterie : broyée dans de l'eau & appliquée sur les abscesses, on dit qu'elle les termine par résolution. *Dict de Med.*

CURZOLA, (*Géogr. mod.*) île du golfe de Venise, sur les côtes de Dalmatie, aux Vénitiens. (*Long. 34. 50. lat. 43. 6.*)

CUSCO, (*Géogr. mod.*) grande ville de l'Amérique méridionale, autrefois capitale

Z

du Pérou, & le séjour des incas, près de la rivière d'Yucay. *Longit.* 304. *lat. mérid.* 13.

CUSCUTE, f. f. *cuscuta*, genre de plante parasite, à fleur monopétale, faite à-peu-près en forme de cloche, & découpée. Le pistil sort du calice. Il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur; & il devient dans la suite un fruit membraneux, arrondi, anguleux, & rempli de semences très-petites. Ce fruit est percé dans le fond, & il s'applique sur une petite capsule qui est au fond du calice. Tournefort, *Inst. rei herb. app.* Voyez PLANTE. (I)

La *cuscuta* est une parasite d'une espèce bien singulière, puisqu'elle ne le devient qu'après avoir tiré de la terre sa première nourriture. Elle s'accommode de toutes les plantes, qui sont pour elle ce que la terre est pour celles qui y jettent leurs racines. Le suc mucilagineux des plantes papilionacées lui convient aussi-bien que celui des labiées, qui semblent par leur odeur marquer un suc éthéré & spiritueux; elle suce également celui des crucifères, qui a quelque chose de caustique & de brûlant; elle pousse avec la dernière vigueur sur la vigne & sur l'ortie, où elle est toujours beaucoup plus forte, pour ne pas dire monstrueuse. C'est elle qui forme ce qu'on appelle un *raisin barbu*. V. RAISIN BARBU.

La différence des plantes auxquelles elle s'attache, lui a fait donner les noms d'*épihyme*, *épihymbre*, *goutte de lin*, *épi-marrube*, &c. qui tous désignent la plante sur laquelle elle vivoit: elle ne vient pas cependant seulement sur les plantes dont elle emprunte le nom, ces noms marquent qu'elle se trouve plus communément sur ces plantes. mais elle se rencontre sur plusieurs autres. On la voit souvent sur l'ivraie, le genêt, le chardon, la garence. On l'a vue sur le thlaspi, appelé par les fleuristes *tharaspic*, sur le laiteron, la mille-feuille, le chanvre, le serpolet, l'hisope, la lavande, &c. enfin elle s'attache sur plusieurs plantes à la fois, elle embrasse toutes celles qu'elle trouve à sa portée; quelquefois, ce qui est assez singulier, elle se suce elle-même. On trouve souvent des branches où elle s'est cram-

ponnée, & où elle a insinué la partie avec laquelle elle tire des autres plantes le suc qui la doit nourrir. En un mot la *cuscuta* pousse également ses tiges en tout sens; toute direction lui est bonne, & c'est par le moyen de petits tubercules que ses tiges s'attachent, s'entortillent autour des autres plantes de bas en-haut, de haut en-bas, ou s'étendent par-dessus horizontalement. Entrons dans les détails.

Cette plante a d'abord pour racine un filet qui pénètre la terre où il se dessèche bientôt; alors elle n'a pour racines que des tubercules coniques d'environ une ligne de longueur & d'une demi-ligne dans leur plus grande largeur, arrangés au nombre de deux, trois, ou quatre, jusqu'à celui de douze, quinze, ou vingt, sur la partie concave des courbures que la tige, qui est dans ces endroits plus grosse, plus renflée que dans le reste. Ces tubercules sont d'abord fermés à leur pointe, ensuite ils s'ouvrent, s'évasent, prennent la forme d'une ventouse, dont les bords seroient chagrinés, & s'attachent à la plante qui doit nourrir la *cuscuta*.

Ses tiges sont rondes, cassantes, épaisses d'une ligne au plus, longues depuis un demi-pié jusqu'à 2 piés & même plus, coupées de plusieurs nœuds, qui donnent naissance à des branches semblables aux tiges, & qui poussent de leurs nœuds d'autres branches qui se ramifient ainsi plusieurs fois. A chacun des nœuds se trouve placée alternativement de chaque côté des tiges & des branches une petite feuille courbe, large dans son milieu d'environ une ligne, qui finit en pointe, & qui embrasse une ou plusieurs jeunes branches, selon qu'il en a poussé, & souvent un bouquet composé de plusieurs fleurs, qui par leur réunion forment un corps demi-sphérique.

Le calice de ces fleurs est d'une seule pièce en forme de cloche, épais & solide dans son fond, découpé en quatre ou cinq parties pointues qui n'ont point de nervures.

La fleur est d'une seule pièce, de la forme du calice, divisée également en quatre ou cinq parties semblables, sans nervures. Ces parties s'ouvrent beaucoup, & s'étendent horizontalement lorsque la fleur est avancée; elles sont placées, par

rapport à celles du calice, de façon qu'une partie de la fleur se trouve entre deux de celles du calice. Cette fleur ne tombe point.

Les étamines sont quatre ou cinq en nombre; leurs filets sont coniques, attachés à la fleur depuis son fond jusqu'à l'endroit où elle commence à se diviser; leur poussière très-menue paroît à la loupe être composée de petits grains sphériques. On observe à l'endroit où les étamines sont attachées à la fleur, une frange découpée dans son pour-tour en quatre ou cinq parties.

Le pistil est placé au milieu de la fleur & sur son front qu'il perce, de sorte qu'on l'enleve aisément avec la fleur.

L'embrion est une capsule qui devient un fruit arrondi, aplati en-dessus, renfermant quatre graines arrondies par un bout, & finissant à l'autre bout par une petite pointe courbe.

La plante est contournée dans le sens de la courbure de la graine.

On peut donc maintenant établir le caractère générique de la *cuscuta*. Le calice est en cloche, découpé en cinq parties, & sert d'enveloppe aux graines. La fleur est monopétale, & ne tombe qu'avec le fruit. Les étamines sont cinq en nombre. Le nectarium ou l'alvéole est une frange à simple découpeure. Le pistil est placé au milieu de la fleur. L'embrion est une capsule arrondie, qui s'ouvre horizontalement & renferme quatre semences. La plantule est tournée en spirale dans la semence. La plante est monocotylédone.

Il n'y a qu'une espèce de *cuscuta* connue, de sorte que les plantes que l'on a toujours appelées du nom de *grande* & de *petite cuscuta*, ne sont en réalité que la même plante: ainsi tous les synonymes que l'on leur a donnés, ne doivent appartenir qu'à une seule. Les différences que l'on a tirées de la couleur rouge ou jaune que prennent quelquefois les branches, ne peuvent former des espèces. Si l'on met les branches de l'une ou l'autre couleur sur une plante qui soit à l'ombre, alors elles perdent cette couleur & deviennent blanchâtres. Il faudroit donc désigner la *cuscuta* par son nom seul comme a fait M. Guettard, *cuscuta* à

feuilles alternes & à fleurs conglobées; & puisqu'il n'y a qu'une seule espèce de *cuscuta*, ce nombre prodigieux d'expressions & phrases différentes employées pour la caractériser doit être rejeté. La baselle d'Amérique, que Linnæus range avec la *cuscuta*, est dicotylédone, & conséquemment d'un genre bien différent de celui de la *cuscuta*.

Tous les pays chauds, froids, tempérés, produisent la *cuscuta*. Elle vient en Suede, dans les Alpes, en Suisse, en Angleterre, par toute la France, en Italie, même en Egypte; & nous devons à M. de Tournefort, dans ses voyages du Levant, une belle description de celle d'Arménie.

Quand les différens commentaires sur les anciens botanistes, comme celui de Mathiole, de Valerius Cordus sur Dioscoride, & le traité de Jean le Febvre contre Scaliger, traité où une érudition profonde se trouve mêlée à une diction pleine de fiel: quand, dis-je, ces différens ouvrages ne prouveroient pas que la plante que nous connoissons sous le nom de *cuscuta* ou l'épithyme, est celle que les anciens connoissoient, une semblable discussion ne seroit plus du goût qui regne à présent, au moins en France. Mais il paroît que ce trait historique de la *cuscuta* est bien constaté par le travail pénible & assidu des savans que je viens de nommer.

Nous avons vu que la *cuscuta* naît en terre, qu'elle y pousse une espèce de filet ou racine, au moyen de laquelle elle s'élève pour s'attacher aux plantes qu'elle rencontre, & faute desquelles elle périroit bientôt; mais ce qui est bien digne d'observation, c'est qu'avant cette rencontre on n'y remarque aucune organe propre à s'attacher aux plantes, ou à en tirer la nourriture.

Ils existent cependant ces organes, mais ils ne sont pas développés, & ne le seroient jamais sans la rencontre d'une autre plante; point délicat sur lequel M. Guettard n'a pu s'éclaircir que par des observations répétées, aidé de l'anatomie la plus exacte.

Les tiges de la *cuscuta* contiennent des vaisseaux longitudinaux, & une substance parenchymateuse ou vésiculaire; lorsqu'un corps étranger est enveloppé par ses tiges, le pli ou la courbure y produisent deux

effets différens ; dans la partie extérieure, l'écorce a la liberté de croître, & par conséquent les vaisseaux & les vésicules de ce côté ne sont point gênés : mais dans la partie concave de la courbure, l'écorce plissée n'a pas la liberté de s'étendre ; bientôt les vésicules y font des ouvertures, & paroissent sous la figure des mamelons qui s'attachent & se collent à la plante, aux dépens de laquelle la *cuscuta* va vivre. Elle commence à y contracter une adhérence, qui n'est pourtant encore que l'effet de l'application des mamelons contre la plante, & jusques-là elle n'en a rien tiré : aussi ne la trouve-t-on ordinairement que dans les lieux frais, & à l'abri du soleil ; par-tout ailleurs elle en auroit été desséchée.

Peu de temps après, des vaisseaux longitudinaux, que les mamelons avoient apparemment entraînés avec eux, sortent de leur extrémité, & s'introduisent dans la plante nourricière, en écartant les vaisseaux & se glissant dans la partie la plus tendre de la tige : c'est cette partie que M. Guettard nomme *suçoir*, qui sert à la *cuscuta* à tirer la nourriture de la plante à laquelle elle s'attache, & de laquelle on ne peut plus alors la séparer facilement : pour l'ordinaire les suçoirs y restent attachés, étant plus aisé de les rompre que de les en tirer. M. Guettard cependant en est venu à bout, & a vu distinctement le suçoir introduit dans l'écorce, & quelquefois dans la tige des plantes nourricières : après cela il n'est pas difficile de comprendre comme se nourrit la *cuscuta*.

Par ce que nous venons de dire, le suçoir est en quelque sorte distinct du mamelon, quoique généralement parlant on puisse dire qu'il ne fait qu'un tout avec lui.

Les mamelons sont placés dans la partie concave des contours que les tiges prennent en s'entortillant, & il n'y en a ordinairement qu'un rang, sur-tout dans la petite *cuscuta* : dans la grande souvent, outre ce rang, il y en a un de chaque côté dont les mamelons sont plus petits : dans le rang du milieu on en remarque aussi très-souvent un petit proche un grand, ou deux petits à côté l'un de l'autre, la grosseur d'un chacun est la moitié de celle d'un gros. Quelquefois un mamelon est

divisé en deux, ou plutôt ce sont deux petits mamelons réunis par le haut ; souvent il en sort par les côtés des courbures, & quelquefois même de la partie convexe.

Il n'est pas difficile de trouver la cause de la sortie & de la formation des mamelons ; il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne soit due à l'action du suc nourricier, qui s'accumule dans les parties de la tige qui sont contournées : ces endroits pressés par ceux de la plante où la *cuscuta* s'étend, doivent grossir par la partie extérieure qui ne touche pas, & augmenter leur courbure. La peau de la concavité de ces courbures doit nécessairement alors se rider, s'ouvrir, & faciliter ainsi l'extension des parties parenchymateuses, le suc nourricier devant s'y porter en plus grande quantité, puisque les vésicules ne sont plus retenues par la peau : cette distension doit même venir jusqu'à un point qu'elles soient forcées de s'ouvrir, & par conséquent le mamelon, qui a pour lors assez la figure d'une ventouse. Cette ouverture faite, les vaisseaux longitudinaux doivent se gonfler, se courber de ce côté, & s'allonger pour former le suçoir,

Ajoutons une remarque sur l'usage des mamelons. Lorsqu'ils ne sont pas encore ouverts, la *cuscuta* tient peu aux plantes où elle se trouve, ou plutôt elle n'y tiendrait, si tous ses mamelons étoient fermés, que par ses entortillemens, mais lorsque les mamelons sont ouverts, l'adhérence devient plus grande, quand même aucun des suçoirs ne seroient entrés dans la plante ; comme ils ont alors une figure approchante d'une ventouse conique, ils en ont l'effet, & ils doivent ainsi affermir la *cuscuta* : mais son adhésion n'est jamais plus grande que lorsque les suçoirs se sont insinués dans la plante nourricière ; elle est telle alors, qu'il est plus rare de détacher les mamelons avec les suçoirs, que de les avoir sans eux.

Concluons que la *cuscuta* a besoin pour vivre d'une plante étrangère. Il est vrai qu'elle se renouvelle tous les ans par le moyen de sa graine qui tombe ; il est encore vrai qu'on la fait venir en la semant dans des pots de terre : mais elle périt bientôt quand elle ne rencontre pas près

d'elle des plantes dont elle puisse tirer le suc nourricier. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CUSCUTE, (*Mat. méd. & Pharm.*) La *cuscute* des boutiques est de deux sortes; l'une nous vient de Crete, & l'autre de Venise. L'une & l'autre sont du genre de *cuscute* qu'on appelle *épythime*, ou qui croissent sur le thim.

La *cuscute* indigene, *nostras*, qui est celle du lin, est absolument rejetée comme étant de nulle vertu.

On a cru autrefois que les deux premières en possédoient beaucoup, mais on fait peu de cas aujourd'hui de ce remède dont l'usage est absolument abandonné dans les préparations magistrales; il est seulement demandé dans quelques compositions officinales, comme l'électuaire de *psyllium*, les pillules fétides, &c. desquelles encore les meilleurs artistes la retranchent le plus souvent. (b)

CUSSET, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Bourbonnois. *Long.* 21. 10. *lat.* 46. 2.

CUSTODES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) nom de certains officiers Romains, qui prenoient garde qu'on usât de supercherie & de mauvaise foi dans la distribution des bulletins pour l'élection des magistrats. (C)

CUSTODE, (*Jurispr.*) dans certaines églises est la même chose que *curé*. L'usage du terme de *custode* pris dans ce sens, est fort ancien; car on voit dans la regle de S. Chrodegand évêque de Metz, qui vivoit vers le milieu du viij siècle, qu'entre les membres du chapitre de la cathédrale il y avoit des *custodes* ou gardiens des trois principales églises de la ville. *Voyez le chapitre xxvij.* Dans le chapitre de Lyon, il y a un chanoine qui a le titre de *grand-custode*; & l'église paroissiale de Sainte-Croix qui est la première paroisse de la ville, & unie à l'église cathédrale dont elle fait partie, est desservie conjointement par deux curés qui sont qualifiés *custodes de Sainte-Croix*. (A)

CUSTODE, s. f. (*Bourrelier.*) On appelle ainsi le chaperon ou le cuir qui couvre les fourreaux de pistolets, pour empêcher qu'ils ne se mouillent. Ce mot est moins usité que celui de *chaperon*.

C'est aussi la partie garnie de crin qui est à chaque côté du fond d'un carrosse, & sur laquelle on appuie la tête & le corps. *Dict. de Trév. (V)*

CUSTODERIE, s. f. (*Jurispr.*) à Lyon est la maison où logent les *custodes* ou curés de Sainte-Croix; c'est la même chose que *presbytere*. *Voyez CUSTODE.* (A)

CUSTRIN, (*Géog. mod.*) ville forte & considérable d'Allemagne au cercle de Basse-Saxe, dans la nouvelle marche de Brandebourg. *Long.* 32. 35. *lat.* 52. 34.

CUTANÉ, adject. en Anatomie, se dit des parties voisines de la peau. *Arteres cutanées, veines cutanées, muscles cutanés, nerfs cutanés.*

Le *nerf cutané* interne est le plus petit des nerfs brachiaux; il naît de l'union de la septième paire cervicale avec la première dorsale: il descend le long de la partie interne du bras, entre la peau & les muscles, jusque vers le condyle interne de l'humerus, en accompagnant la veine basilique; & après avoir jeté plusieurs rameaux, il va se terminer dans la peau que couvre le poignet en fournissant des rameaux jusqu'au petit doigt.

Le *nerf cutané* externe. *V. MUSCULOCUTANÉ.* (L)

CUTANÉE, (*glande*) Anatomie, nom qu'on donne à plusieurs petits grains, dont la surface interne de la peau est toute parsemée; & dont les conduits excréteurs percent tantôt à côté des mamelons, tantôt dans les mamelons même, suivant les observations de M. Winslow.

Les Anatomistes distinguent ordinairement ces glandes en deux classes; Stenon & Malpighi ont appelé les unes *miliaires*, Morgagni & Valsalva ont nommé les autres *sébacées*. *Voyez SÉBACÉE, MILIAIRE.* Ruysch n'adopte point ces glandes; Boerhaave au contraire admet en outre un troisième genre de *glandes cutanées*, qui sont simples, n'ont qu'un follicule, dans lequel les artères s'ouvrent de toutes parts; & leurs sucs plus tenus enduisent les poils, les cheveux, & empêchent leur dessèchement. Ce sont-là les *cryptes* de Boerhaave qui en a fait la découverte.

Il y a peut-être encore d'autres sortes de *glandes cutanées*, qui forment ce *mucus*

qu'on apperçoit dans tous les endroits où l'épiderme se détache ; on trouve par-tout la nécessité d'enduire la peau ; & l'analogie des poisons donne lieu de présumer que dans l'homme les parties externes de la peau, comme les parties internes du corps, sont tapissées de follicules muqueux. On ne peut s'empêcher d'accorder à Ruysch, que tous les tubercules *cutanés* ne sont pas des glandes ; mais on peut encore moins se dispenser de croire avec Stenon, Malpighi, Littre, Duverney, Van Horn, Cowper, Morgagni, Boerrhaave, Winslow, &c. que parmi ces tubercules *cutanés*, il y en a très-grand nombre qui sont de vraies glandes. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CUTANÉE, (*Maladie.*) en Médecine, terme générique qui désigne toute maladie de la peau.

Lorsqu'on connoît l'économie animale, on n'est pas surpris que la peau, cette espèce de membrane qui recouvre toutes les parties du corps, soit exposée à un grand nombre de maux. Elle est faite d'un tissu merveilleux de fibres tendineuses & nerveuses, parsemée d'un nombre prodigieux de vaisseaux, dont la plupart sont lymphatiques. Elle est percée dans toute son étendue d'une infinité de très-petits trous que l'on nomme *poros*, lesquels donnent passage à la matière de la transpiration insensible. En un mot elle est l'émonctoire général du corps, & par conséquent sujette à diverses maladies qui peuvent résulter de l'altération des solides & des fluides.

Comme ces maladies sont nombreuses, on leur a donné des noms particuliers, selon leur caractère, leur nature, & leur degré : ainsi on les appelle *dartre*, *feu volage*, *érysipèle*, *gratelle*, *gale*, *lepre*, *teigne*, *herpe miliaire*, *rongeante*, *maligne*, &c. *Voyez-en les articles.* Quelques-unes de ces maladies sont contagieuses, & se communiquent ; mais le siège de toutes est dans le tissu tubuleux de la peau.

Elles sont ordinairement accompagnées de chaleur, de rougeur, d'inflammation, de démangeaison, assez souvent d'élevures, de boutons, de pustules, de taches, de douleur, de petites croûtes fari-

neuses ; seches, humides, quelquefois de plaques, d'exulcérations, & d'autres accidens provenant d'une sérosité âcre, qui séjourne entre les vaisseaux excrétoires de la peau, & les petites fibres nerveuses qu'elle ronge.

Quant aux causes médiates & éloignées de la formation de cette sérosité âcre, qui produit généralement les *maladies cutanées*, nous les trouverons dans une altération & une diminution de la force des solides, qui entraîne celle de la vitesse du sang & de la sécrétion, & excréation des humeurs superflues ; d'où il arrive que les parties fluides n'étant pas suffisamment atténuées, dégèrent de leur état salutaire.

Les indications curatives doivent donc tendre à diminuer, à chasser du corps, la masse d'humours âcres & corrompus, à la corriger, & à rétablir les solides. Les remèdes qui y conviennent, se réduisent à la saignée, aux purgatifs, aux diaphorétiques, aux médicaments, & au régime opposé à l'âcreté prédominante, aux aliments d'un suc louable, enfin aux topiques qui, appliqués extérieurement, détergent, consolident, dessèchent, & sont propres à apaiser les démangeaisons, à guérir les tumeurs, à fermer les ulcères, & à calmer les douleurs.

Les anciens étoient fort versés dans l'art de traiter les affections *cutanées*. Deux causes principales, comme le remarque Hoffman, y contribuoient ; la fréquence de ces maladies dans le pays qu'ils habitoient, & la violence de ces mêmes maladies : c'est donc sur leur méthode que nous devons établir la nôtre, en restreignant l'usage de leurs remèdes dans de certaines bornes, & en ne les employant qu'avec les précautions que notre climat différent du leur exige que nous prenions.

La saignée convient à ce genre de maladie dans la pléthore & la surabondance du sang. On y peut suppléer par des scarifications, ou par l'application des sangsues, quand le mal est causé par la suppression des excréations ordinaires du sang dans l'un & dans l'autre sexe.

Entre les purgatifs on doit nommer à juste titre les infusions de manne, de rhu-

barbe, la crème de tartre, la casse, les tamarins, les sels, les eaux minérales; mais si ces purgatifs doux sont sans effet, il faut recourir à des secours plus puissans tirés de la classe des cathartiques, & de celles des diaphorétiques, la résine de jalap, l'éthyops minéral, le mercure doux, les décoctions de gayac, les antimoniaux: de tels remèdes pris en doses convenables avec les décoctions altérantes ou diaphorétiques, tendent tous à mouvoir la limphe, à lever les obstructions des canaux glandulaires, & conséquemment à dépurifier efficacement le sang & les humeurs; enfin quand les *maladies cutanées* se trouvent jointes à quelques virus vénériens, il faut pour les subjuguier recourir au mercure & à ses préparations d'après les règles de l'art.

On ne peut trop louer les poudres diaphorétiques préparées d'antimoine diaphorétique, le soufre doré, le régule médicinal d'antimoine, & généralement toutes ces sortes de préparations antimoniales. On y joindra le nitre, les émulsions convenables, les infusions, & les décoctions des plantes propres à dépurifier le sang; telles que sont la fumeterre, la scabieuse, le scordium, la scolopendre, le cresson aquatique, la bourrache, l'endive, la chicorée, les fleurs de sureau, les racines de pimprenelle, & autres qui sont pourvues en partie d'un sel volatil & pénétrant, & en partie d'un principe amer & balsamique: de plus, les décoctions abondantes faites avec les ingrédients capables de dessécher l'humidité superflue & de fortifier en même-temps les parties solides, sont souvent très-nécessaires dans les affections *cutanées*. Les plus usités d'entre ces ingrédients, sont les racines d'esquine, la saffepareille, les écorces de sassafras, de cascarille, les fantaux, & autres de la même nature.

Je ne fais s'il faut compter entre les remèdes importants, les vipères, dont l'usage est si fort vanté dans plusieurs livres; il est du moins certain que quantité d'expériences confirmées par des raisons satisfaisantes, ont déjà convaincu de grands praticiens de l'insuffisance de ces sortes de remèdes. Quoiqu'il en soit, si les vipères

produisent ici quelque effet salutaire, on en peut attendre autant de toutes les parties desséchées d'animaux, qui contiennent un suc gélatineux, volatil, & modérément sulphureux.

Parmi les diététiques, tout le monde s'accorde à recommander le lait seul, ou coupé avec de l'eau, de même que le petit-lait de vache & de chèvre pris en quantité, & l'on comprend sans peine l'excellence de ce régime.

Les topiques sont de très-bons moyens pour diminuer la douleur, la rougeur, la chaleur, la démangeaison, les déformations, & les excoriations de la peau. On les emploiera suivant qu'il s'agira de dessécher, de resserrer, de déterger, de consolider: mais personne n'ignore que leur emploi demande une extrême circonspection. Ils doivent toujours être appliqués sur les derniers, & toujours conjointement avec les remèdes internes; l'expérience a mille fois appris que leur usage inconsidéré étoit suivi des symptômes les plus fâcheux, qui mettent la vie du malade en danger, & même quelquefois la détruisent. Les bains tant naturels qu'artificiels entrent dans la classe des remèdes extérieurs; ils sont surtout salutaires dans les affections *cutanées* qui naissent d'humeurs sereuses & limphatiques, viciées par leur acreté ou leur épaississement: telles que la gale sèche, les dartres, les herpes, & sur-tout dans les démangeaisons incommodes qui surviennent aux vieillards.

Mais comme les causes de la maladie de la peau varient extrêmement, il est évident que la cure doit varier de même, tant pour les remèdes externes, que pour les remèdes internes: En effet ces maladies pouvant provenir d'une vie sédentaire, d'intempérance, d'humeurs surabondantes, acides, alkalines, salées, bilieuses, de la suppression de quelque évacuation critique du sang, de celle de l'insensible transpiration, de l'obstruction des conduits de la peau, de son tissu particulier, de l'âge, de virus scorbutique ou vénérien, &c. il en résulte une grande diversité dans la méthode curative, qu'il faut mettre en usage suivant les causes du mal; & c'est d'après des principes d'une savante théorie qui pourroit

nous conduire dans cette application, que l'on desire encore en Médecine un bon ouvrage sur cette matière. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CUTICULE ou ÉPIDERME, f. f. (*Anat.*) c'est une membrane mince, transparente, qui n'a point de sentiment, & qui sert à recouvrir la peau. *Voyez PEAU.*

La *cuticule* est cette première enveloppe extérieure du corps, appelée aussi *épiderme*, mais plus communément *sur-peau*; ou bien c'est ce tégument mou qui s'éleve en ampoule après une brûlure ou l'application d'un cautère. Elle est étroitement unie à la surface de la peau, ou à la vraie peau, à laquelle elle est aussi attachée par le moyen de vaisseaux qu'elle nourrit, quoique l'on ne puisse discerner ces vaisseaux à cause de leur énorme petitesse.

Quand on l'examine avec un microscope, il paroît qu'elle est composée de différentes couches d'écailles excessivement petites qui se couvrent l'une l'autre, plus ou moins suivant leurs différentes épaisseurs dans les différentes parties du corps; & aux levres où les écailles paroissent mieux, parce que la peau y est plus mince, elles ne font que se toucher.

Les écailles sont les canaux excrétoires des glandes de la peau, comme il paroît évidemment dans les poissons; ou bien les glandes ont leurs tubes ou conduits qui s'ouvrent entre les écailles. *V. GLANDE MILIAIRE.*

Leuwenoeck compte que dans une écaille cuticulaire il peut y avoir cinq cents canaux excrétoires, & qu'un grain de sable est en état de couvrir deux cents cinquante écailles; de sorte qu'un grain de sable pourra couvrir 125000 pores ou orifices par lesquels se fait cette transpiration journalière. *V. TRANSPARATION & PORE.*

Néanmoins malgré l'excessive porosité de la *cuticule* ou de l'*épiderme*, elle bouche le passage à une grande partie des humeurs séreuses qui s'évacueroient autrement par les glandes de la peau; comme il paroît évidemment par la décharge copieuse qui s'en fait lorsque l'on a appliqué les vésicatoires, & qu'il est arrivé quelque autre accident qui a emporté la *cuticule* & laissé la peau à découvert. *V. VÉSICATOIRE.*

Les écailles sont souvent collées ensemble par les parties les plus grossières de notre transpiration insensible, ou elles s'y endurcissent par la chaleur du corps qui emporte les particules les plus volatiles, & c'est en quoi consiste, à ce que l'on croit, cette indisposition que l'on appelle vulgairement un *rhume*.

L'humeur séparée par les glandes de la peau étant enfermée entre les écailles, cause de fréquentes démangeaisons; & quand la matière y a long-temps séjourné, elle y produit de petites pustules & d'autres impuretés: c'est pour nous en délivrer que nous sommes portés naturellement à nous froter souvent, nous laver & nous baigner, tous remèdes qui sont fort salutaires. *V. LEPRE.*

Quelques-uns pensent que la *cuticule* est formée des parties les plus grossières de l'humeur séreuse excrémentielle, chassées par les pores de la peau, & condensées sur sa surface semblable à la pellicule qui paroît dans une évaporation sur la surface de la partie séreuse du sang. Mais Leuwenoeck pense, avec plus de probabilité, qu'elle vient d'une expansion des canaux excrétoires des glandes de la peau.

Elle sert à défendre les nerfs de la peau, qui sont l'origine du sentiment du toucher, ou à les garantir des injures des corps rudes & trop durs; aussi-bien que des impressions de l'air: car les nerfs étant découverts, il en naîtroit un sentiment trop délicat & trop douloureux, ou bien l'air les sécheroit de manière qu'ils en seroient moins susceptibles, des impressions délicates du plaisir. *V. TOUCHER.*

Riolan & plusieurs autres soutiennent que la *cuticule* des femmes n'a point de pores. Molinette soutient que leur sueur démontre le contraire; mais il convient avec eux que cela est vrai des chiens & des chats, qui ne suent jamais quelque fatigués qu'ils soient. *V. SUEUR. Chambers. (L) Addition à cet article.*

Cuticule, le nom usité est *épiderme*, cette membrane simple & uniforme, est d'une nature sèche & ressemblante à de la corne. Elle n'est pas composée d'écailles, idée née de son renouvellement, qui se fait effectivement par des espèces d'écailles

d'écaillés qui tombent & qui renaissent. Elle est bien sûrement dépourvue de sentiment. La nature n'auroit jamais exposé une partie douée de sentiment à l'inclémence de l'air, & aux frottemens inévitables. Elle est également déstituée de vaisseaux. Nous avons vu nous-mêmes ceux que Saint-André croyoit y avoir démontrés. C'étoient effectivement des lambeaux de l'épiderme, dans l'intérieur desquels on voyoit des vaisseaux remplis de mercure. Mais la manière dont ce chirurgien s'y prenoit, donnoit lieu à l'équivoque : il injectoit les vaisseaux de la peau ; ensuite il enlevoit avec un rasoir une petite tranche de l'épiderme ; on y voyoit effectivement des vaisseaux injectés. Mais ces vaisseaux appartenoient à la peau, que l'opérateur enlevoit avec l'épiderme, & il ne seroit pas tombé dans l'erreur, s'il avoit employé la macération pour la détacher.

L'épiderme est une partie bien essentielle de la structure animale & végétale : aucune feuille, aucune branche, aucun animal n'est sans elle. Elle couvre absolument toute la surface interne & externe de l'animal. L'œil entier, la cornée, & le gland du penis en sont couverts. Elle entre par la bouche, & se continue par le nez, par le pharynx, & par le larynx, à toutes les voies de l'air & des alimens ; elle ressort des intestins par l'anus. Sans elle l'air même seroit un poison pour les parties du corps humains, que cet élément pourroit frapper : il les dessèche, & les prive de la vie.

Mais cette épiderme intérieure change de port ; elle devient plus molle & plus humide ; c'est elle qu'on appelle *veloutée*. Elle conserve cependant son insensibilité & la faculté d'être réparée, quand elle a été détruite : on l'a vue détachée de l'intestin, & renaître comme sur la peau extérieure.

La même épiderme entre dans les parties génitales de la femme, & dans l'uretre des deux sexes. Elle revêt intérieurement le vagin, l'uterus, les trompes, la vessie : elle se continue avec le péritoine par les trompes.

Tome X.

Les fillons qu'elle forme paroissent avoir dans les doigts des pores, mais ce sont des fossettes qui ne pénètrent pas. Elle a cependant des pores visibles qui mènent à des glandes, ou qui donnent passage aux cheveux : elle rentre par ces pores, forme la tunique interne des glandes, & se prolonge pour donner une enveloppe aux cheveux.

Les autres pores dont elle est sans doute percée, & qui donnent passage à la matière de la transpiration & à la sueur, sont invisibles & extrêmement nombreux. Ils donnent un passage facile à l'eau injectée dans les artères, & quelquefois même à la matière céracée. La graisse sort par les pores des cheveux, & fait un enduit huileux pour l'épiderme.

Elle est fort épaisse dans les parties du corps humain exposées à un frottement considérable : elle est plus épaisse à la plante du pié dans le fœtus même. Elle est fort tendre ailleurs, & sur-tout sur le penis & les levres, & sur l'aréole des mamelles, parties où apparemment elle ne devoit pas diminuer le sentiment.

Elle devient calleuse à force de frottement ; des lames multipliées forment une espèce d'écorce, qui permet à des forgerons de puiser du fer fondu avec la main.

La lame extérieure est ce que nous venons de décrire ; la lame interne plus onctueuse & plus molle, fait le réseau de Malpighi, mauvaise expression, qui suppose des trous à cette lame : elle n'en a point, elle recouvre les mamelons de la peau sans s'ouvrir, pour les laisser passer. Dans la langue humaine les deux lames de l'épiderme ne font qu'une membrane muqueuse, qui en couvre la chair sensible : on y a également supposé une membrane criblée de trous, qui ne se trouve que dans les animaux.

Nous parlerons de la lame muqueuse à une autre occasion. C'est elle qui est le siège de la noirceur des negres. (*H. D. G.*)

CUTICULE, (*Jardinage.*) est la première peau ou enveloppe du corps de la graine mise en terre, & dépouillée des quatre premières enveloppes qui n'ont servi

A a

qu'à fournir de nourriture à la graine lorsqu'elle germe, & qui sont péries depuis.

La *cuticule* renferme les lobes & s'étend sur toute la graine. (•)

CUTTLMBERG, (*Géog. mod.*) petite ville de Bohême dans le cercle de Czaflau. Il y a des mines d'argent dans son voisinage.

CUVE, f. f. (*Tonnel.*) grand vaisseau de bois propre à contenir des liqueurs. Les *cuves* sont faites de douves de bois de chêne ou de sapin, reliées avec de grands cerceaux de bois ou des cercles de fer, & garnies d'un fond seulement. On se sert des *cuves* pour mettre la vendange & y fouler le raisin. Les Brasseurs de bière mettent fermenter leur grain dans des *cuves* avant que de les cuire dans les chaudières. Les Teinturiers se servent aussi de *cuves* pour teindre les étoffes. Ce sont les Tonneliers qui fabriquent les *cuves*. Voyez les articles suivans.

CUVE D'AIRAIN, (*Antiq. sacr.*) utensile consacré chez les Juifs au service divin, & qui étoit placé dans le parvis du tabernacle. Elle devoit toujours être remplie d'eau, & ce soin appartenoit aux Lévites. Les prêtres, avant d'exercer leurs fonctions, ne manquoient jamais des'y laver les piés & les mains: ils y lavoient aussi les entrailles des victimes. Cette *cuve* avoit probablement plusieurs robinets, au-dessous desquels étoient placés autant de bassins. Moïse nous apprend que ce vase d'airain étoit fait des miroirs des femmes qui s'assembloient par troupes à la porte du tabernacle; passage qui a fort exercé les commentateurs. Lorsque Salomon construisit le temple, il fit faire un autre vase de bronze, beaucoup plus grand, destiné à conserver l'eau pour l'usage des prêtres. Ce vaisseau avoit dix coudées de diamètre d'un bord à l'autre, & environ trente coudées de circonférence: il étoit rond, & de la profondeur de cinq coudées. Le bord étoit orné d'un cordon, & embelli de pommes ou de boulettes en demi-relief. Le pié étoit un parallépipède creux, de dix coudées en carré, & de deux coudées de haut. Ce vase fut nommé la *mer*, à cause de sa capacité: il contenoit trois cents onze muids un quart vingt-sept pintes & six pouces cu-

bes, mesure de Paris. Il étoit appuyé sur douze bœufs de bronze disposés en quatre groupes, trois à trois, vers les quatre parties du monde, laissant entr'eux quatre passages qui rendoient le bassin accessible par-dessous la mer, où les prêtres s'alloient purifier. On tiroit l'eau du pié du vase, par quatre robinets qui la versoit dans le bassin. (+)

CUVE, en terme de Blanchisserie de cire, est un grand vaisseau de bois en forme de tonneau, dans lequel la cire fondue tombe & se repose. Voyez REPOSER. Elle est garnie sur le devant d'un gros robinet qui donne issue à la cire dans la grèloire. Voyez GRÈLOIRE. Ces *cuves* qui sont cerclées de fer ont trois crochets de fer à la circonférence supérieure, qui servent à accrocher des anneaux qui terminent des cordages au moyen desquels & du treuil on ôte & on met la *cuve* sur son support.

CUVE-MATIERE, (*Brasserie.*) est celle dans laquelle les Brasseurs mettent la farine ou le grain bruiné avec l'eau pour être brassé. Elle diffère des autres en ce qu'elle a un faux fond percé de petits trous, & distant du fond de deux pouces. Lorsque l'on jette l'eau dans la *cuve* par le moyen d'une pompe qui la conduit entre les deux fonds, elle remonte dans la *cuve* par les petits trous du faux fond, & souleve la farine, & la rend plus aisée à voguer. Cette distance entre les deux fonds facilite l'égoutter des métiers lorsqu'on met à la voie. Au-dessous du faux fond est un cordon étroit autour de la *cuve*, qui sert à le retenir en place. Au haut il y a encore un cordon, mais plus fort que celui du bas. V. BRASSERIE.

CUVE-MOULOIRE, (*Brasserie.*) est celle dans laquelle les Brasseurs font tremper le grain pour le faire germer.

CUVE-GUILLOIRE, (*Brasserie.*) est celle dans laquelle on jette les métiers pour les mettre en levain.

CUVE, chez les Cartoniers, est une grande caisse de bois de chêne sans couvercle, de trois piés & demi de largeur, & environ cinq à six piés de long, dans laquelle ces ouvriers puisent avec la forme la matière dont ils fabriquent le carton. V. PAPETERIE.

CUVE du moulin à papier à cylindres,

VOYEZ MOULIN A PAPIER A CYLINDRES.

CUVE, en terme de Raffineur de sucre, font de grands vaisseaux de planches de chêne environnés de cerceaux de fer, semblables aux *cuves* où l'on foule les raitins. C'est où on amasse les écumes & les sirops. VOYEZ ECUME & SIROP.

* CUVE, (*Teinture.*) grands vaisseaux dont les Teinturiers se servent pour teindre les étoffes. On appelle *cuve d'inde*, une *cuve* composée d'indigo sans pastel, dans laquelle on teint à froid; *cuvr en œuvre*, celle qui n'a nitrop ni trop peu de chaux, & à qui il ne manque que d'être chaude pour travailler; *cuve garnie*, celle qui a tous les ingrédients, mais qui n'est pas assez formée ou qui n'a pas assez fermenté pour travailler; *cuve rebutée*, celle qui ne jette du bleu que quand elle est froide; *cuve qui souffre*, celle qui n'a pas assez de chaux; *cuve usée*, celle qui avoit trop de chaux, & dont on n'a pu se servir que la chaux n'en fût usée; *cuve sourde*, celle qui commence à faire du bruit, & à faire connoître par des petitemens qu'elle se forme. On dit *asseoir* ou *poser* une *cuve*, pour y mettre les ingrédients dont elle doit être composée; *pallier* la *cuve*, pour remuer ou brouiller le marc ou pâtée de la *cuve*, & le mêler avec le fluide; *heurter* la *cuve*, pour pousser brusquement & avec force la surface du bain jusqu'au fond de la *cuve*, & y donner de l'air par cette manœuvre; *dégarnir* la *cuve*, pour y mettre du son & de la garence à discrétion, pour qu'elle soit moins chargée; *rejailler* une *cuve*, pour la remplir d'eau chaude deux ou trois jours après qu'elle a travaillé, & qu'elle se trouve trop diminuée; *réchauffer* la *cuve*, pour remettre le brevet ou le bain sur le feu quand la *cuve* commence à se refroidir; *ouvrir* la *cuve*, pour y jeter la première mise de la laine ou de l'étoffe quand elle est neuve; *retrancher* la *cuve*, pour la pallier sans lui donner de chaux. VOYEZ l'article TEINTURE.

CUVÉE, f. f. (*Agriculture.*) c'est la quantité de vin qu'une seule *cuve* fournit. Les *cuvées* ne sont pas toutes également bonnes. V. les articles VIN & VIGNES.

CUVER, v. n. (*Econ. rustiq.*) c'est laisser fermenter dans la *cuve* le raisin avec

le moût, autant qu'il est à propos pour donner au vin le corps, la couleur & la qualité qui lui conviennent le mieux. VOYEZ VIGNE & VIN.

CUVERT, (*Jurisprud. & Hist.*) VOYEZ ci-devant CULVERTAGE. (A)

CUVETTE, f. f. en Bâtiment, est un vaisseau de plomb de différentes figures pour recevoir les eaux d'un chéneau & les conduire dans le tuyau de descente. Area selon Vitruve. (P)

CUVETTE, en terme de fortification, est un petit fossé qu'on construit au milieu du fossé sec pour l'écoulement des eaux. VOYEZ FOSSE. (Q.)

CUVETTE, dans les Ardoisiers, voyez l'article ARDOISE.

CUVETTE, (*Jardinage.*) est un vaisseau de plomb ou de cuivre qui reçoit l'eau d'une source pour la distribuer ensuite à différens endroits. Alors on le nomme *cuvette de distribution*.

Souvent une *cuvette* n'est faite que comme une bache ou récipient tenant dix ou douze muids, pour recevoir l'eau d'une machine, rompre le coup de piston, & l'envoyer dans un réservoir élevé à même niveau. (K)

* CUVETTE, (*Verrerie.*) vaisseau ovale & plus petit que les pots, d'où l'on tire la matière raffinée dont on les remplit, lorsqu'il s'agit de couler les glaces. VOYEZ l'article VERRERIE.

CUVIER, f. m. (*Tonnellerie.*) petite *cuve* dont les lavandières & blanchisseuses se servent pour faire la lessive. Les *cuviers* sont un ouvrage de Tonnellerie, & ne diffèrent des *cuves* que par la grandeur.

CUYCK, (*le pays de*) Géog. mod. district des Pays-Bas dans le Brabant Hollandois, arrosé par la Meuse, dont Grave est la capitale.

CUYLEMBOURG, (*Géog. mod.*) ville des Pays-Bas dans les Provinces-Unies du duché de Gueldre, sur le Leck. Long. 22. 43. lat. 51. 58.

CUZUM, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique en Abyssinie. On y garde les titres authentiques qui prouvent que les rois d'Abyssinie descendent du roi Salomon & de la reine de Saba.

CY, (*comm.*) terme de Teneur de livre.

On se sert de cet adverbe dans les comptes & livres des marchands, pour marquer qu'on tire en chiffres communs & en ligne la somme qu'on a mise tout au long dans un article.

Exemple. Payé à l'acquit de Louis Dubois trois mille livres, cy l. 3000.

Reçu de Jacques Dulyon banquier à Bordeaux en deux lettres de change quatre mille cinq cents livres, cy l. 4500.

Les gens d'affaires & de finance se servent aussi du *cy* dans leurs comptes; avec cette seule différence, qu'ils répètent & tirent les sommes en chiffres de finance.

Voyez CHIFFRE. *Dictionn. de Comm.* (C)

* CYANEES, f. f. (*Mithologie.*) rochers placés à l'entrée du Pont-Euxin, les uns du côté de l'Asie, les autres du côté de l'Europe, à environ vingt stades de distance. Les Argonautes arrivés à ce passage difficile, y lâchèrent une colombe qui perdit la queue en le traversant. On croit que cette colombe fut une galere légère dont le gouvernail fut brisé contre les rochers qui auroient fait périr le navire Argo, si Neptune ne les eût fixés; & si Junon à qui les Argonautes sacrifièrent dans ce danger, ne leur eût accordé un temps serein & une heureuse navigation.

CYANOIDES, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante dont les fleurs sont composées de demi-fleurons rangés autour d'un disque faits en forme de tuyaux & stériles, & de fleurons proprement dits rassemblés sur le disque en forme de tête écaillée & inégale. La semence est nue & mûrit entre les poils qui sont sur la couche. *Pontedera, diss. nova. Voyez PLANTE.* (I)

CYATHE, f. m. (*Hist. anc.*) en latin *cyathus*, en grec *κύαθος*, de *κύω*, verser: c'étoit un très-petit gobelet avec lequel on mesuroit le vin ou l'eau que l'on versoit dans les tasses, & cette mesure étoit la douzième partie du setier; ainsi le setier (*sextarius*) étoit une mesure composée de douze *cyathes*. Auguste buvoit à

la fois deux *cyathes* de vin, & sa plus grande mesure pour tout un repas étoit le setier. On ne dit pas combien il y mettoit d'eau.

Le *cyathe* étoit par rapport au setier ce que l'once étoit par rapport à l'as ou à la livre; c'est pourquoi on donnoit aux parties du setier les mêmes noms qu'aux parties de l'as. La douzième partie du setier étoit donc un *cyathus* ou *uncia*, & ainsi de suite.

Le *cyathe* étoit fait pour verser le vin & l'eau dans des tasses. L'usage de ce petit gobelet avoit son incommodité. Celui qui versoit à boire étoit obligé pour remplir une seule tasse, *poculum*, de puiser à plusieurs reprises, & jusqu'à neuf ou dix fois dans le *crater* qui étoit un grand vaisseau plein de vin. Le buveur s'impatien-toit; le vin même versé de ce grand vaisseau dans le *cyathe*, reversé du *cyathe* dans la tasse, pouvoit s'éventer. Pour remédier à tous ces petits inconvénients, on inventa l'usage des tasses inégales. On en fit faire de petites, de moyennes, & de grandes: les petites étoient le *sextans*, qui tenoit deux *cyathes*; le *quadrans*, trois *cyathes*; le *triens*, quatre *cyathes*: les moyennes étoient le *quincunx*, qui tenoit cinq *cyathes*; le *semis* ou *l'hémine*, six *cyathes*; le *septunx*, sept *cyathes*; le *bes*, huit *cyathes*: les grandes étoient le *dodrans*, qui contenoit neuf *cyathes*; le *dextans*, dix *cyathes*; le *deunx*, onze *cyathes*.

Les Grecs aussi bien que les Romains ont fait usage & du *cyathe* & des tasses inégales. Athénée introduit un homme qui se fait verser dix *cyathes* de vin dans une seule tasse; & voici comme il le fait parler: » Echançon, apporte une grande tasse; » verses-y les *cyathes* qui se boivent à ce » que l'on aime; quatre pour les person- » nes qui sont ici à table, trois pour l'a- » mour; ajoute encore un *cyathe* pour la » victoire du roi Antigonus. Holà, encore » un pour le jeune Démétrius. Verses pré- » sentement le dixième en l'honneur de » l'aimable Vénus ». Voilà dix *cyathes* versés dans une seule tasse pour être bus en un seul coup.

Chez les Romains, du temps de Mar-tial, lorsqu'on vouloit boire à un ami ou

à sa maîtresse, on demandoit autant de *cyathes* qu'il y avoit de lettres au nom de la personne à qui l'on alloit boire. Voilà pourquoi Horace a dit :

*Qui musas amat impares ,
Ternos ter cyathos attonitus petet
Vates , &c. Od. XIX. lib. iij.*

« Un poëte qui fait sa cour aux muses , » ne se fera point prier dans son enthousiasme pour boire en un seul coup un verre de neuf *cyathes* ». Il ne dit pas boire neuf fois, mais boire neuf *cyathes* en une seule fois. Voyez Sanadon sur Horace, & la *dissert.* de M. Boivin le cadet, dans les *Mém. de l'Académie des Inscrip.* tome I.

On ne se servoit pas seulement chez les Grecs & les Romains de *cyathes* pour mesurer l'eau & le vin à table, mais en général pour mesurer toutes les substances liquides & même les seches. La Médecine en faisoit un grand usage; aussi les anciens médecins en parlent très-souvent. Galien qui a écrit des mesures des liquides, en marquant leur proportion entr'elles par la quantité d'huile ou de vin que chacune contenoit, dit (*de pond. & mens. ch. iv.*) que le *cyathe* tenoit douze dragmes d'huile, treize dragmes & un scrupule de vin, d'eau, de vinaigre, & dix-huit dragmes de miel. Nos médecins font aujourd'hui le *cyathe* d'une once & demie. Article de M. le Chevalier DE JACOURT.

CYATHOIDES, (*Histoire nat. bot.*) genre de plante qui a la forme d'une tasse, d'un creuset, ou d'un petit plat. Sa substance est mince & dure, tandis qu'elle prend son accroissement; son orifice est fermé par une pellicule très-mince, & sa cavité est remplie de fruits faits en forme de lentille, qui tiennent aux parois intérieures par un pédicule fort court. Ces fruits renferment une sorte de colle fort épaisse qui est mêlée avec des semences ovoïdes très-petites. Micheli, *nov. plant. gen.* Voyez PLANTE. (I)

* CYBELE, subst. f. (*Mith.*) divinité du Paganisme. On l'adora sous les noms d'Ops, Rhée, Vesta, la Bonne-déesse, la mere des Dieux, Dyndimene, la mere Idée, Bérécinthe, &c. Elle étoit fille du

Ciel & de la Terre, & femme de Saturne. Elle fut appelée *Cybele* du mont Cybelus en Phrygie, où l'on racontoit qu'elle avoit été expoïée après sa naissance, nourrie par des bêtes sauvages, & épousée par un pâtre, & où elle avoit un culte particulier. On la représentoit sur un char traîné par des lions, avec une tour sur la tête, une clé à la main, & un habit parfemé de fleurs. Elle aima Atys, qui eut tant de mépris pour cette bonne fortune, qu'il aima mieux se priver de ce dont il auroit eu besoin pour en bien profiter, que de céder à la poursuite de la bonne déesse. Il se fit cette belle opération sous un pin où il mourut, & qui lui fut consacré. La mere Idée fut envoyée de Pessinunte à Rome sous la forme d'une pierre brute, où elle fut introduite par Scipion Nafica, pour satisfaire aux livres sibyllins où les Romains avoient lu que l'expulsion des Carthaginois dépendoit de l'établissement de son culte en Italie; ils ordonnerent encore que *Cybele* fût reçue à son arrivée par le plus honnête homme; ce qui fixa le choix sur Nafica. Ses prêtres s'appelerent *galli*, *dactyles*, *curetes*, *corybantés*; ils promenoient sa statue dans les rues, chantant, dansant, faisant des contorsions, se déchiquetant le corps & escamotant des aumônes. C'étoit à son honneur qu'on célébroit la taurobolie. Voyez TAUROBOLIE; voyez aussi CORYBANTES, DACTYLES, CURETES, &c. On lui sacrifioit tous les ans à Rome une truïe, au nom des préteurs, par la main d'un de ses prêtres & d'une prêtresse de Vénus. On a prétendu que ses lions désignoient son empire sur les animaux qu'elle produit & nourrit: sa couronne, les lieux habités dont la terre est couverte; sa clé, les greniers où l'on renferme les semences après la récolte; sa robe, les fleurs dont la terre s'émaille; son mariage avec Saturne, la nécessité du temps pour la génération de toute chose. A la bonne heure.

CYBERNESIES, s. f. (*Mith.*) fêtes instituées par Thésée, en l'honneur des pilotes qui le servirent dans son expédition de Crete. *Cybernesie* vient κυβερνάω, de je gouverne.

CYCEON, (*Diète.*) Le *cyceon* (κύκεων)

des anciens Grecs est une espece de potion , qui tenoit lieu en même temps de nourriture & de boisson. Il paroît qu'ils en avoient de deux especes principales ; le plus commun n'étoit autre chose que de la farine délayée dans de l'eau ; l'autre plus délicat , & dont la composition étoit plus recherchée , étoit préparée avec le vin , différentes farines , le miel & quelquefois même du fromage.

Hippocrate fait souvent mention des différens *cyccons* , & sur-tout dans son second livre de *dieta* , où il expose assez au long les différentes qualités de ces préparations.

Il paroît par ce passage même , que par le mot de *cyccon* on n'entendoit quelquefois autre chose que la farine ordinaire de différens grains , comme froment , orge , &c. ou celle qui étoit appelée *polenta* , qui étoit tirée des mêmes grains torréfiés. *Tous les cyccons nourrissent bien dans du lait.* Hippoc. 2 de *dieta* , §. IX. Cornarius & Vauderlinden , après ces mots , *tous les cyccons , omnes cyccones* , ajoutent , *id est farina*.

Le *cinnus* des latins paroît être une potion fort analogue au *cyccon* des Grecs. *Nonn. de re cibaria.* Voyez Rieger , *introd. Castell , lexic. &c.* (b)

CYCINNIS , subst. f. danse des Grecs. Elle avoit retenu le nom de son inventeur , qui étoit un des satyres suivans de Bacchus : elle étoit moitié grave , moitié gaie , & réunissoit ces deux caractères ; telles sont à-peu-près nos chaconnes , dont le majeur a pour l'ordinaire des couplets légers , forts & fiers , & le mineur des couplets tendres , doux , & voluptueux. Voyez CHACONNE. Bonnet , dans son *hist. de la danse* , croit qu'elle étoit du caractère de nos bourrées , de nos branles , &c. Ce n'est pas la seule erreur dans laquelle cet auteur est tombé ; son ouvrage en est plein. Le branle & la bourrée sont en entier d'un genre vif , léger , & gai. La *cicinnis* ne pouvoit donc pas être d'un pareil genre , puisqu'elle étoit moitié grave , moitié gaie. Voyez DANSE. (B)

* CYCLADE , f. f. (*Hist. anc.*) habillement de femme , arrondi par le bas & bordé d'un galon de pourpre. C'étoit

aussi l'étoffe de la robe ; on y brodoit quelquefois des fleurs en or. Les femmes la portoient sous le pallium ; & des hommes l'empruntoient pour se travestir en bouffons.

CYCLADES , (*Géogr. mod.*) c'est le nom de plusieurs îles de l'Archipel , qui paroissent rangées les unes près des autres en forme de cercle. Voyez ARCHIPEL.

CYCLAMEN ou PAIN DE POURCEAU , (*Bot. & Jard.*) est une plante vivace qu'on appelle *pain de pourceau* , à cause que ces animaux s'en nourrissent dans les champs. Elle jette des feuilles larges , presque rondes , d'un verd brun , marquées par-dessus , & purpurines par-dessous. Il sort de leur milieu des pédicules longs , dont la sommité est chargée de fleurs rouges , blanches , ou jaunes , à une seule feuille divisée en cinq parties repliées sur elles-mêmes. Un pistil s'éleve de son calice , lequel dans la suite devient un fruit rond s'ouvrant en différentes parties , qui contiennent des semences qui en perpétuent l'espece.

Il y a deux *cyclamens* , le printannier qui veut le Soleil , & l'automne qui aime l'ombre , & qui sent fort bon. Comme cette plante est vivace , on détache des cayeux en les coupant de la mere , en sorte qu'il reste un oeil à chaque , & on recouvre ces plaies de térébenthine ou de cire d'Espagne avant de les mettre en terre. On ne les arrose que quand ils commencent à pousser. (K)

CYCLAMOR , f. m. (*Blason.*) espece de bordure que d'autres appellent *orlerond*.

Barbaro de Venise porte d'argent à un cercle ou *cyclamor* de gueules.

CYCLE , f. m. terme de Chronologie , qui signifie une certaine période ou suite de nombres qui procedent par ordre jusqu'à un certain terme , & qui reviennent ensuite les mêmes sans interruption. Voyez PERIODE.

Voici qu'elle a été l'origine des cycles. La révolution apparente du soleil autour de la terre , fut d'abord divisée arbitrairement en 24 heures ; & cette division devint la base & le fondement de toutes les mesures du temps. Dans l'usage civil on ne

connoît que les heures, ou plutôt des multiples d'heures, comme les jours, les années, &c. Mais ni le mouvement annuel du soleil, ni celui d'aucun autre corps céleste, ne peuvent être mesurés & divisés exactement par le moyen des heures ou de leurs multiples. Par exemple, la révolution annuelle du soleil est de 365 jours & 5 heures, 49 minutes, à très-peu de chose près; celle de la lune de 29 jours, 12 heures, 44 minutes. Voyez ANNÉE & MOIS.

C'est pour faire évanouir ces fractions & pour les changer en des nombres entiers, qui ne renfermassent que des jours & des années, que l'on a inventé les *cycles*; ces *cycles* comprennent plusieurs révolutions du même astre, & par ce moyen l'astre se trouve après un certain nombre d'années au même endroit du ciel, d'où on a supposé qu'il étoit parti; ou ce qui est la même chose, il se trouve à la même place dans le calendrier civil. Voyez CALENDRIER. Tel est le fameux *cycle* de 19 ans.

Ce *cycle* est aussi nommé *cycle de la lune* ou *cycle lunaire*; c'est une période de 19 années solaires équivalente à 19 années lunaires, & 7 mois intercalaires; au bout de ces 19 ans, les pleines & les nouvelles lunes retombent au même jour de l'année Julienne. Voyez LUNE. Wolf, *élément. d'Astron. & Chambers.*

On appelle aussi cette période *période Méthonienne*, du nom de son inventeur Méthon, Athénien; on la nomme encore *nombre d'or*; cependant le nombre d'or se dit plus proprement du nombre qui indique l'année du *cycle* lunaire pour une année quelconque donnée. Voyez NOMBRE D'OR.

Ainsi à quelque jour que ce soit que les nouvelles & les pleines lunes arrivent dans une certaine année, on peut être assuré qu'après 19 ans écoulés, ces nouvelles & pleines lunes tomberont encore aux mêmes jours du mois; & même selon l'opinion de Méthon, qui a été adoptée par les peres de la primitive Eglise, mais qui n'est pas tout-à-fait juste, comme nous le dirons plus bas, elles répondront aux mêmes heures & aux mêmes minutes des jours

correspondans. Les anciens avoient une si grande idée de la commodité & de l'excellence de ce *cycle*, qu'ils le firent graver en lettres d'or; & c'est pour cela qu'on a donné le nom de *nombre d'or* au nombre du *cycle* de Méthon, qui répond à chaque année proposée. Voici donc de quelle manière les nombres de ce *cycle* répondoient aux jours du calendrier, ou du moins de quelle manière ils auroient dû y répondre: ayant pris une année quelconque pour le commencement du *cycle*, & faisant en sorte que le nombre 1 du *cycle* lui répondît, il ne s'agissoit plus que de trouver par observation les jours de chaque mois auxquels arrivoient les nouvelles lunes, & marquer vis-à-vis des jours de cette même année le caractère I; or supposant que les nouvelles lunes fussent arrivées, par exemple, le 23 Janvier, 21 Février, 23 Mars, 21 Avril, 21 Mai, 19 Juin, &c. & ainsi de suite, on auroit donc mis dans la colonne du *cycle lunaire*, vis-à-vis ces jours-là, le nombre 1; mais l'année suivante, observant de même les nouvelles lunes, il falloit mettre encore, ainsi que le pratiquoient les anciens, le nombre II dans la colonne du *cycle lunaire* vis-à-vis les jours de chaque observation, c'est-à-dire vis-à-vis le 12 Janvier, le 10 Février, le 12 Mars, le 10 Avril, & ainsi de suite. Car l'année lunaire est composée de 12 naissances ou mois lunaires, qui font 354 jours; elle est donc plus courte de 11 jours que l'année civile commune qui est de 365 jours; ainsi les nouvelles lunes d'une année quelconque doivent arriver environ 11 jours plutôt que celles de l'année précédente. De même la troisième année il a fallu mettre le caractère III vis-à-vis des jours auxquels les nouvelles lunes ont été observées, & ainsi de suite les autres années jusqu'à ce que le *cycle* entier de 19 ans fut achevé. *Inst. astr. de M. le Monnier.*

Pour déterminer les jours de la nouvelle ou de la pleine lune, on auroit pu s'y prendre comme les Juifs, qui n'ayant point d'autres règles que celles de l'observation, attendoient soigneusement que la lune fût à son lever héliaque, ou parût pour la première fois hors des rayons du soleil un peu après le coucher de cet astre; &

on auroit pu appeler ce jour-là le *premier jour de la lune*. Cependant au lieu de l'observation de la première phase du croissant, il auroit été beaucoup plus sûr (car c'est-là ce qu'on auroit pu pratiquer de plus exact) d'employer pour la disposition de ces nombres les tables astronomiques, en calculant pour chaque mois, & par conséquent pour chaque année du *cycle lunaire*, les nouvelles lunes, & marquant les caractères ci-dessus vis-à-vis les jours auxquels on trouve qu'elles auroient dû arriver. Mais de quelque manière qu'on s'y soit pris, il est certain que le mois lunaire astronomique étant de 29 jours 12^h. 44'. 33". comme le vulgaire ne sauroit distinguer ces petites quantités qui suivent le nombre de jours, on a été obligé de supposer alternativement les mois lunaires d'un certain nombre de jours entiers, comme de 30 & de 29 jours, dont ceux-ci se nomment *caves* ou *simples*, & ceux-là *pleins*, & cela pour satisfaire pleinement aux 29 jours 12 heures du mois astronomique. Enfin parce que, outre ces 29 jours & demi, nous avons encore 44', ou près de trois quarts d'heure de plus dans chaque lunaison ou mois lunaire, il doit s'ensuivre qu'au bout de 32 lunaisons la somme de ces minutes accumulées vaudra un jour entier. Ce jour doit donc s'ajouter à un des mois simples; & c'est ainsi que les lunaisons du calendrier peuvent s'accorder avec les lunaisons observées dans le ciel, ou déterminées par les tables astronomiques.

Présentement si le nombre du *cycle lunaire* est donné, on aura par le moyen du calendrier ecclésiastique les jours des nouvelles lunes pendant le reste de cette même année : car dans chaque mois le nombre du *cycle*, désignera la nouvelle lune, & la pleine lune doit être 14 jours après.

On croyoit anciennement, comme nous l'avons dit un peu plus haut, que le *cycle* de 19 ans comprenoit exactement 235 lunaisons; & qu'après une révolution des années du *cycle lunaire*, les nouvelles lunes revenoient précisément aux mêmes jours & heures de chaque mois. Mais la chose bien examinée ne s'est pas trouvée véritable. Car dans l'espace de 19 années Juliennes il y a 6939 jours 18 heures; & s'il est certain,

selon les plus exactes observations des astronomes modernes, que chaque lunaison ou mois lunaire soit de 29^j. 12^h. 44'. 3". il s'ensuit que 235 lunaisons répondroient à 6939^j. 16^h. 31'. 45". Il n'est donc pas vrai de dire que 235 lunaisons répondent exactement à 19 années Juliennes; mais il s'en faut environ une heure $\frac{1}{2}$. Ainsi les nouvelles lunes après 19 ans écoulés, n'arriveront pas précisément à la même heure qu'auparavant, mais environ une heure & demie plutôt; de manière que dans l'espace de 304 ans les nouvelles lunes anticiperont d'un jour dans l'année Julienne. Donc le *cycle lunaire* suffit seulement pour marquer assez bien les nouvelles lunes dans l'espace de 300 ans, & selon d'autres, d'environ 312 (cette différence venant de la grandeur du mois lunaire, sur laquelle les Astronomes ne sont pas parfaitement d'accord). Pendant ces 300 ans l'erreur ne montera pas à plus d'un jour ou 24 heures. Mais après 300 ans, il faudra nécessairement réformer le *cycle*. V. l'article PROEMPTOSE.

Au reste il ne faut pas confondre le *cycle lunaire* de Methon avec la période ou *faros* Chaldaïque qui ne contient que 223 lunaisons. Cette période ou *faros* étant de 18 ans & environ 11 jours, ramène les éclipses à-peu-près dans les mêmes points soit du ciel, soit de l'argument annuel : au lieu qu'il s'en faut bien que les pleines lunes qui arrivent aux mêmes jours tous les 19 ans, se retrouvent dans une position semblable, tant à l'égard du nœud que de l'anomalie moyenne, le lieu de l'apogée de la lune étant d'ailleurs dirigé bien différemment à l'égard de la ligne qui doit passer par le soleil. *Inst. astronom. de M. le Monnier.*

L'usage du *cycle* de 19 ans dans l'ancien calendrier est d'apprendre par le moyen de la nouvelle lune de chaque mois le jour où doit par conséquent tomber pâques. Car la fête de pâques doit se célébrer le dimanche d'après la pleine lune qui suit ou qui tombe sur l'équinoxe du printemps fixé au 21 de Mars. V. PASQUES. Dans le nouveau calendrier, l'usage du *cycle lunaire* se borne à faire trouver les épactes. V. EPACTE.

Les Orientaux commencerent à se servir de ce *cycle* au temps du concile de Nicée,

& ils prirent pour la première année du *cycle*, celle où la nouvelle lune paschale tomboit au 23 de mars; de sorte que le *cycle lunaire* III tombe au premier Janvier de la troisième année.

Au contraire les Occidentaux mirent le nombre I au premier Janvier, ce qui produisit une différence très - considérable dans le temps de la pâques pour l'Orient & pour l'Occident; aussi Denis le Petit cherchant à dresser un nouveau calendrier, persuada aux chrétiens d'Occident d'annéantir cette différence, & de suivre la pratique de l'église d'Alexandrie.

On forma donc une table générale par laquelle on trouvoit facilement les nouvelles lunes pour chaque année, & qui servit par toute l'église chrétienne. Cette table avoit le nombre III au premier Janvier, & elle étoit construite du reste selon la méthode que nous avons exposée ci-dessus. On peut la voir dans le *tome IV. des élémens de Mathématiques de M. Wolf*. De sorte que quand on avoit trouvé le nombre du *cycle lunaire* pour une année, on trouvoit vis-à-vis de ce nombre dans la table ou calendrier les jours des nouvelles lunes pour toute cette année.

Lorsque les peres du concile de Nicée résolurent d'adopter dans leur calendrier le *cycle* de 19 ans, ce *cycle* marquoit pour lors assez bien les nouvelles lunes, ce qui se continuoit à-peu-près de même pendant quelques centaines d'années. Mais depuis, comme les lunaisons ont anticipé d'un jour en 304 ans, elles arrivent aujourd'hui cinq jours plutôt que dans le calendrier établi du temps du concile de Nicée, ou ce qui revient au même, les nouvelles lunes célestes anticipent de cinq jours celles qui résultent du nombre d'or de l'ancien calendrier ecclésiastique. Malgré ces difficultés l'Eglise anglicane a conservé l'ancienne méthode de calculer les nouvelles lunes par les nombres d'or, tels qu'ils ont été reçus dans le calendrier du temps du concile de Nicée; ces nouvelles lunes ainsi calculées se nomment *ecclésiastiques*, pour les distinguer des véritables; & la table générale & perpétuelle dont on se sert dans la Liturgie en Angleterre, a été calculée pour le temps de pâques par

Tome X.

le moyen de ces nombres d'or, selon les différentes lettres dominicales.

On ne doit pas négliger d'avertir que la première année de l'ère chrétienne répondoit au nombre 2 du *cycle lunaire*, c'est-à-dire que le *cycle lunaire* a dû commencer sa période l'année qui a précédé immédiatement la naissance de Jésus-Christ. C'est pourquoi si à une année courante quelconque on ajoute 1, & qu'on divise la somme par 19, en négligeant le quotient, le reste sera le nombre du *cycle lunaire* pour cette année-là. *Inst. astr. de M. le Monnier*.

Les imperfections que nous venons de remarquer dans le *cycle lunaire*, obligèrent Grégoire XIII à lui substituer les épactes dans la réformation du calendrier; de sorte que dans le nouveau style on ne détermine plus les nouvelles & pleines lunes par le *cycle lunaire*, mais par les épactes. Cependant cette méthode n'est pas encore elle-même aussi exacte qu'on pourroit le souhaiter. Voyez EPACTE.

Cycle des indictions, c'est une période de 15 ans qui revient constamment la même, comme les autres *cycles*, & qui commence à la troisième année avant J. C. Voyez INDICATION.

Les Chronologistes sont fort partagés sur le temps où le *cycle* des indictions s'établit parmi les Romains, & sur l'usage auquel ce *cycle* servoit. Le P. Petau n'a pas cru devoir prendre de parti sur cette question. L'opinion la plus probable est que le *cycle* des indictions commença à être en usage l'an 312, après la mort de Constantin.

Pour trouver le *cycle* d'indiction d'une année proposée, il faut ajouter 3 à cette année, & diviser la somme par 15, le reste est le *cycle* d'indiction; s'il ne reste rien, l'indiction est 15. La raison de cette opération est que l'année qui a précédé la naissance de J. C. le nombre de l'indiction étoit 3. C'est pour cela qu'on ajoute 3 au nombre des années de J. C.

Cycle solaire est une période de 28 ans qui commence par 1, & finit par 28. Cette période étant écoulée, les lettres dominicales & celles qui désignent les autres jours de la semaine, reviennent en leur première place, & procedent dans le même ordre

B b

qu'au paravant. V. LETTRE DOMINICALE.

On appelle ce *cycle*, *cycle solaire*, non à cause du cours du soleil avec lequel il n'a aucun rapport, mais parce que le dimanche étoit autrefois appelé *jour du soleil*, *dies solis*, & que les lettres dominicales, ou qui servent à marquer le dimanche, sont principalement celles pour lesquelles cette période a été inventée : ces lettres qui sont les premières de l'alphabet, ont succédé aux anciennes lettres nundinales des Romains.

La réformation du calendrier sous le pape Grégoire XIII produisit dans le *cycle* dont il s'agit un changement considérable ; car dans le calendrier Grégorien le *cycle solaire* n'est pas constamment & perpétuellement le même, parce que sur quatre centies années il n'y en a qu'une de bissextile, au lieu que toutes sont bissextiles dans le calendrier Julien. Voyez CALENDRIER & BISSEXTILE. L'époque ou le commencement du *cycle solaire* dans l'un & l'autre calendrier tombera à la neuvième année avant J. C.

Pour trouver le *cycle solaire* d'une année proposée, ajoutez 9 au nombre donné, & divisez la somme par 28, le nombre res-

tant exprimera le *cycle* cherché, & le quotient marquera le nombre des périodes du *cycle solaire* depuis J. C.

S'il n'y a point de reste, c'est une marque que l'année dont il s'agit est la vingthuitième ou la dernière de son *cycle*. La raison de cette opération est qu'au temps de la première année de J. C. neuf années du *cycle* s'étoient déjà écoulées, ou étoient censées s'être écoulées.

Pour bien entendre la distribution des lettres dominicales dans le *cycle solaire*, il faut sçavoir qu'on a établi qu'une année bissextile seroit la première du *cycle solaire*, & que les lettres dominicales qui lui répondent seroient *G* & *F* ; car chaque année bissextile ayant un jour de plus que les autres, elle a aussi deux lettres dominicales dont la première sert jusqu'à la veille de saint Matthias, & la seconde jusqu'à la fin de l'année. La lettre dominicale de la seconde année du *cycle* est *E*, celle de la troisième *D*, celle de la quatrième *C* ; mais la cinquième année étant bissextile, aura pour lettres dominicales *B* & *A* ; & ainsi de suite. La table suivante fait voir quelle est la lettre dominicale qui répond à chacune des années du *cycle solaire*.

Cycle solaire des années Juliennes.

1	<i>G F</i>	5	<i>BA</i>	9	<i>DC</i>	13	<i>FE</i>	17	<i>AG</i>	21	<i>AB</i>	25	<i>ED</i>
2	<i>E</i>	6	<i>G</i>	10	<i>B</i>	14	<i>D</i>	18	<i>F</i>	22	<i>A</i>	26	<i>C</i>
3	<i>D</i>	7	<i>F</i>	11	<i>A</i>	15	<i>C</i>	19	<i>E</i>	23	<i>G</i>	27	<i>B</i>
4	<i>C</i>	8	<i>E</i>	12	<i>G</i>	16	<i>B</i>	20	<i>B</i>	24	<i>F</i>	28	<i>A</i>

Grégoire XIII en réformant le calendrier, a fait plusieurs changemens à cette table. Le *cycle solaire* de l'année 1582 dans laquelle s'est fait cette réforme, étoit 23, & par conséquent *G* étoit la lettre dominicale, suivant la table du *cycle solaire* des années Juliennes. Or cette année 1582, suivant le décret du souverain pontife, on retrancha dix jours du mois d'octobre, de façon qu'au lieu du 5 octobre on compta le 15 (afin que l'équinoxe fût remis au 21 de mars, comme il étoit du temps du concile de Nicée,) par conséquent la lettre dominicale qui étoit *G* en cette année-là, de-

vint *C* ; car le 7 d'octobre où se trouve la lettre *G* devoit être un dimanche ; par conséquent le 4 d'octobre qui a la lettre *D* étoit un jeudi, & le 15 qui a la lettre *A* fut un vendredi, & le 17 qui a la lettre *C* fut un dimanche. Substituons donc dans le *cycle solaire* des années Juliennes au lieu de *G* la lettre *C*, pour le *cycle solaire* 23 ; c'est-à-dire, faisons en sorte que la colonne où se trouve la lettre *C*, & qui est la quatrième se trouve à la place de la colonne où est la lettre *G*, c'est-à-dire, soit la pénultième ; nous aurons la table suivante depuis l'année 1582 jusqu'à l'année 1700.

1	CB	5	ED	9	GF	13	BA	17	DC	21	FE	25	AG
2	A	6	C	10	E	14	G	18	B	22	D	26	F
3	G	7	B	11	D	15	F	19	A	23	C	27	E
4	F	8	A	12	C	16	E	20	G	24	B	28	D

Les années 1700, 1800 & 1900 ; ne devant point être bissextiles , comme elles auroient dû l'être suivant le calendrier Julien ; cette table ne peut plus servir , & on est obligé de la changer ; par exemple, l'année 1700 le cycle solaire est 1 , & par conséquent les lettres dominicales devroient être C & B par la table précédente.

Mais comme 1700 n'est point bissextile, C est seule lettre dominicale pour toute l'année, par conséquent l'année suivante la lettre dominicale est B , & les deux années d'après A & G. Ainsi on voit que dans le cycle solaire depuis l'année 1700 jusqu'à 1800, la première colonne doit avoir DC, B, A; G. On aura donc la table suivante.

Cycle solaire depuis l'année Grégorienne 1700 jusqu'à l'année 1800.

1	DC	5	FE	9	AG	13	CL	17	ED	21	GF	25	BA
2	B	6	D	10	F	14	A	18	C	22	E	26	G
3	A	7	C	11	E	15	G	19	B	23	D	27	F
4	G	8	B	12	D	16	D	20	A	24	C	28	E

Ce même cycle doit encore changer en l'année 1800. Car le cycle solaire de l'année 1800 est 17, par conséquent E, D, devroient être les lettres dominicales ; mais comme cette année ne sera point bissextile , la lettre dominicale sera E pendant toute l'année , & celles des années suivantes D, C, B. Ainsi la colonne où est FE, D, C, B, doit être la première du cycle depuis 1800 jusqu'en 1900, Par la même raison on trouvera que la colonne A G, F, E, D, doit être la première du cycle depuis 1900 jusqu'en 2000, & depuis 2000 jusqu'à 2100, parce que l'année 2000 sera bissextile. Ce même cycle devra encore changer l'année 2100. Car dans l'année 2100, suivant l'ordre du cycle solaire depuis 1700 jusqu'à 2100, les lettres dominicales devroient être C, B. Mais on n'aura que C pendant toute l'année 2100, à cause qu'elle ne sera point bissextile, & par conséquent B, A, G, pendant les suivantes. Ainsi la colonne DC, B, A, G, doit être la première du cycle depuis 2100 jusqu'à 2200. Or 2100 est la première de trois années sécu-

laires non bissextiles , ainsi que 1700 & la table pour 1700 commence par cette même colonne DC, B, A, G ; on aura donc une table générale pour tous les cycles solaires , en formant quatre petites tables particulieres, dont la première ait pour première colonne CB, A, G, F ; la seconde DC, B, A, G ; la troisième FE ; D, C, B ; la quatrième A G, F, E, D. La première de ces tables sera pour le siècle qui a commencé par l'année 1600 ; la seconde pour les siècles qui commencent par les années 1700, 2100, 2500, 2900, 3300, &c. & ainsi de suite de 400 en 400 ; de même la troisième pour les années 1800, 2200, 2600, 3000, 3400, &c. la quatrième pour les années 1900 jusqu'à 2100, 2300 jusqu'à 2500, 2700 jusqu'à 2900, 3100 jusqu'à 3300, 3500 jusqu'à 3700, &c.

On peut même omettre la première de ces tables qui n'est que pour l'année 1600, parce que cette table ne doit plus être d'usage ; mais si on veut la conserver , & qu'on y ajoute la table du cycle solaire pour les années Juliennes, on aura une

table générale de tous les *cycles solaires* depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à 1582, & depuis 1582 jusqu'à la fin des siècles.

Il paroît par ce que nous venons de dire que la table perpétuelle des lettres dominicales qu'on trouve dans la chronologie de Wolf (*éléments de Mathémat. t. IV.*), est beaucoup plus ample qu'il n'est nécessaire, puisqu'au lieu des sept tables particulières des différens *cycles solaires*, l'auteur auroit pu se contenter de n'en mettre que trois. Il est vrai que suivant la table que nous venons de donner, il faudroit changer les nombres du *cycle solaire*, & que par exemple, le *cycle solaire* de 1800, au lieu d'être 17, devoit être 1, & que de même le *cycle solaire* de 1900 jusqu'à 2100 devoit être 1, & ainsi des autres. Mais il me semble que cet inconvénient ne seroit pas fort grand; car, par exemple, depuis 1800 jusqu'à 1900 on auroit le nombre du *cycle solaire* en divisant par 28 le nombre des années écoulées depuis 1800, augmenté de l'unité, & prenant ce qui resteroit après la division pour le nombre du *cycle*, ou 28, s'il n'y avoit point de reste. Ainsi le *cycle solaire* de 1805 seroit 6, celui de 1827 seroit 28, celui de 1831 seroit 4. Car 31 plus 1, ou 32 étant divisé par 28, il reste 4. Mais si on veut conserver la manière ordinaire de trouver le *cycle solaire*, alors il faudra une table plus ample que celle que nous venons d'indiquer pour le *cycle solaire* perpétuel; & en ce cas il faudra recourir à celle de M. Wolf. Ainsi le *cycle solaire* de 1800 étant 17, & *E, D, C, B*, devant être les lettres dominicales de 1800, 1801, 1802, 1803, il s'ensuit que l'ordre du *cycle solaire*, depuis 1800 jusqu'à 1900, doit être tel que la colonne *FE, D, C, B*, y soit la cinquième, comme la colonne *ED, C, B, A*, est la cinquième de la table du *cycle solaire* de 1700, & répond au nombre 17. Donc *ED, C, B, A*, doit être la première colonne pour 1800, de même on trouvera facilement que *FE, D, C, B*, sera la première colonne depuis 1900 jusqu'à 2100; depuis 2100 jusqu'à 2200, ce sera *GF, E, D, C*; depuis 2200 jusqu'à 2300, ce sera *AG, FE, D*;

depuis 2300 jusqu'à 2500, ce sera *BA, G, F, E*; & depuis 2500 jusqu'à 2600, ce sera *CB, A, G, F*. Or cette dernière colonne est la première depuis 1582 jusqu'à 1700. Ainsi on formera par ce moyen sept tables dont la première sera pour les siècles qui commencent par les années 1600, 2500, &c. la seconde pour ceux des années 1700, 2600, &c. La troisième pour ceux des années 1800, 2700, 2800, &c. la quatrième pour ceux des années 1900, 2000, 2900, &c. la cinquième pour ceux des années 2100, 3000, &c. la sixième pour ceux de 2100, 3100, 3200, &c. la septième pour ceux des années 2300, 2400, 3300, &c. De sorte qu'après avoir rangé ces sept tables verticalement les unes à côté des autres, on écrira au-dessous les chiffres des années séculaires dans l'ordre suivant :

Ire	Table II.	III.	IV.	V.	VI.	VII.
1600	1700	1800	1900	2100	2200	2300
			2000			2400
2500	2600	2700	2900	3000	3100	3300
		2800			3200	

& ainsi de suite, &c.

On voit que dans cette table les années séculaires se suivent immédiatement dans chaque rang horizontal, avec cette exception que les années qui doivent être bissextiles sont placées immédiatement au-dessous de l'année séculaire précédente, parce que le *cycle solaire* continue alors à être le même pendant 200 ans. Voyez METEMPTOSE & LETTRE DOMINICALE.

On peut observer que le mot *cycle* est non seulement appliqué en général à tous les nombres qui composent la période, mais à chaque nombre en particulier. Ainsi on dit que l'époque commune de la naissance de J. C. a pour *cycle solaire* 1, pour *cycle lunaire* ou nombre d'or 2, pour lettre dominicale *B*, & pour *cycle d'indiction* 4.

Cycle paschal. Si on multiplie le *cycle solaire* par le *cycle lunaire*, c'est-à-dire 19 par 28, il en résultera une période de 532 ans, appelée *cycle paschal*. Voici pourquoi on lui a donné ce nom. Dans l'ancien ca-

lendrier on faisoit généralement chaque quatrième année bissextile; & on supposoit en adoptant le cycle lunaire, qu'au bout de 19 ans les pleines lunes tomboient aux mêmes jours; de sorte qu'au bout de 28 fois 19 ans ou 532 ans, le jour de pâques tomboit au même jour, & le cycle recommençoit. Voyez *Part. PÉRIODE DYONISIENNE.*

Dans la préface de *Part de vérifier les dates*, (voyez *CHRONOLOGIE.*) on remarque que le cycle paschal ou produit du cycle solaire 38 par le cycle lunaire 19, a été appelé par quelques anciens *annus magnus*, & par d'autres *circulus* ou *cyclus magnus*. On l'appelle encore *période victorienne* du nom de *Victorius* son auteur, qui l'a fait commencer à l'an 28 de J.C. Denis le Petit qui a corrigé cette période, l'a fait commencer un an avant l'ère chrétienne; ce qui lui a fait donner le nom de *période Dyonisiennne*, qu'elle a retenu.

Dans le même ouvrage on remarque qu'il y a une différence entre le cycle lunaire & le cycle de 19 ans. Le premier commence trois ans plus tard que le second. Mais le cycle de 19 ans a prévalu, & on a oublié l'autre. Voy. un plus ample détail dans l'ouvrage cité, *prés. page 34. & suiv.*

Si on multiplie le cycle solaire, le cycle lunaire, le cycle des indictions, l'un par l'autre, on forme une période de 7980 ans, appelée *période Julienne*. Voyez *PÉRIODE JULIENNE.* (O)

CYCLOIDAL, adj. (*Géomét.*) L'espace cycloïdal est l'espace renfermé par la cycloïde & par sa base. M. de Roberval a trouvé le premier que cet espace est triple du cercle générateur; & on peut le prouver aisément par le calcul intégral. En effet soit x l'abscisse du cercle générateur prise au sommet de la cycloïde, y l'ordonnée du demi-cercle, & z celle de la cycloïde, l'arc correspondant du cercle sera

$$\int \sqrt{2ax - xx}$$
 & on aura par la propriété de la cycloïde

$$z = y + \int \frac{dx}{\sqrt{2a - x}} = \sqrt{2ax - xx} +$$

$$\int \frac{dx}{\sqrt{2ax - xx}}; \text{ cette quantité étant multi-}$$

pliée par dx donnera pour l'élément de l'aire de la cycloïde $dx \sqrt{2ax - xx} + dx$

$$x \int \frac{dx}{\sqrt{2ax - xx}}; \text{ donc l'intégrale est } \int dx \sqrt{2ax - xx} + \int \frac{dx}{\sqrt{2ax - xx}} - \int \frac{ax dx}{\sqrt{2ax - xx}},$$

d'où il est facile de conclure que la moitié de l'espace cycloïdal = 1°. le demi-cercle, 2°. le diamètre multiplié par la demi-circconférence, c'est-à-dire le double du cercle entier, d'où il faut retrancher le produit du rayon par cette demi-circconférence, c'est-à-dire le cercle entier; ainsi la moitié de l'espace cycloïdal est égale à trois fois le demi-cercle. Donc l'espace cycloïdal total vaut trois fois le cercle générateur.

On peut démontrer encore par une méthode fort simple, que l'espace renfermé entre le demi-cercle & la demi-cycloïde est égal au cercle générateur. Prenez deux ordonnées de la cycloïde terminées au cercle & à égales distances du centre, la somme de ces ordonnées sera égale au demi-cercle; d'où il sera facile de faire voir, en divisant l'espace cycloïdal en petits trapèzes, que l'aire de deux trapèzes pris ensemble, est égal au produit de la demi-circconférence par l'élément du rayon. Donc la somme des trapèzes est égale au produit de la demi-circconférence par le rayon, c'est-à-dire égale au cercle. (O)

CYCLOÏDE, f. f. (*en Géomét.*) est une des courbes mécaniques, ou, comme les nomment d'autres auteurs, *transcendantes*. On l'appelle aussi quelquefois *trochoïde* & *roulette*. V. **COURBE**, **ÉPICYCLOÏDE**, & **TROCHOÏDE**.

Elle est décrite par le mouvement d'un point *A* (*fig. 55. Pl. de Géomét.*) de la circonférence d'un cercle, tandis que le cercle fait une révolution sur une ligne droite *AP*. Quand une roue de carrosse tourne, un des clous de la circonférence décrit dans l'air une cycloïde.

De cette génération il est facile de déduire plusieurs propriétés de cette courbe, savoir que la ligne droite *AE* est égale à la circonférence du cercle *ABCD*, & *AC* égale à la demi-circconférence; & que dans une situation quelconque du cercle générateur, la ligne droite *Ad* est égale à

l'arc $a d$; & comme $a d$ est égale & parallèle à $d c$, $a d$ sera égale à l'arc du cercle générateur $d F$. De plus la longueur de la *cycloïde* entière est égale à quatre fois le diamètre du cercle générateur; & l'espace cycloïdal $A F E$ est triple de l'aire de ce même cercle. Voyez ci-dessus l'article CYCLOÏDAL. Enfin une portion quelconque $F I$ de la courbe prise depuis le sommet, est toujours égale au double de la corde correspondante $F b$ du cercle; & la tangente $G I$ à l'extrémité I est toujours parallèle à la même corde $F b$. Si le cercle tourne & avance en même temps, de manière que son mouvement rectiligne soit plus grand que son mouvement circulaire, la *cycloïde* est alors nommée *cycloïde allongée*, & la base $A E$ est plus grande que la circonférence du cercle générateur. Au contraire, si le mouvement rectiligne du cercle est moindre que le mouvement circulaire, la *cycloïde* est nommée *cycloïde accourcie*, & sa base est moindre que la circonférence du cercle. Voyez ROUE D'ARISTOTE.

La *cycloïde* est une courbe assez moderne & quelques personnes en attribuent l'invention au P. Mersenne, d'autres à Galilée; mais le docteur Wallis prétend qu'elle est de plus ancienne date; qu'elle a été connue d'un certain Bovillus vers l'année 1500, & que le cardinal Cusa en avoit même fait mention long-temps auparavant, c'est-à-dire avant l'an 1451.

Il est constant, remarque M. Formey, que le P. Mersenne divulgua le premier la formation de la *cycloïde*, en la proposant à tous les géomètres de son temps, lesquels s'y appliquant à l'envi, y firent alors plusieurs découvertes; en sorte qu'il étoit difficile de juger à qui étoit dû l'honneur de la première invention. De là vint cette célèbre contestation entre MM. de Roberval, Toricelli, Descartes, Lalovera, &c. qui fit alors tant de bruit parmi les savans.

Depuis ce temps-là à peine a-t-on trouvé un mathématicien tant soit peu distingué, qui n'ait éprouvé ses forces sur cette ligne, en tâchant d'y découvrir quelque nouvelle propriété. Les plus belles nous ont été laissées par MM. Pascal, Huyghens, Wallis, Wren, Leibnitz, Bernouilli, &c.

Cette courbe a des propriétés bien singulières. Son identité avec sa développée, les chûtes en temps égaux par des arcs inégaux de cette courbe, & la plus vite descente, sont les plus remarquables. En général à mesure qu'on a approfondi la *cycloïde*, on y a découvert plus de singularités. Si l'on veut qu'un pendule fasse des vibrations inégales en des temps exactement égaux, il ne faut point qu'il décrive des arcs de cercle, mais des arcs de *cycloïde*. Si l'on développe une *demi-cycloïde*, en commençant par le sommet, elle rend par son développement une autre *demi-cycloïde* semblable & égale; & l'on fait quel usage M. Huyghens fit de ces deux propriétés pour l'Horlogerie. Voyez plus bas; voyez aussi l'article PENDULE. En 1657, M. Bernouilli, professeur de Mathématiques à Groningue, proposa ce problème à tous les géomètres de l'Europe; supposé qu'un corps tombât obliquement à l'horizon, quelle étoit la ligne courbe qu'il devoit décrire pour tomber le plus vite qu'il fût possible. Car, ce qui peut paroître étonnant, il ne devoit point décrire une ligne droite, quoique plus courte que toutes lignes courbes terminées par les mêmes points. Ce problème résolu, il se trouva que cette courbe étoit une *cycloïde*. Une des plus importantes connoissances que l'on puisse avoir sur les courbes, consiste à mesurer exactement l'espace qu'elles renferment, ou seules, ou avec des lignes droites, & c'est ce qu'on appelle leur *quadrature*. Si cet espace se peut mesurer, quelle que soit la portion de la courbe qui y entre, & les ordonnées, ou les parties du diamètre qui le terminent avec elle, c'est la quadrature absolue ou indéfinie, telle qu'on l'a de la parabole. Mais il arrive quelquefois que l'on ne peut quarrer que des espaces renfermés par de certaines portions de la courbe & par de certaines ordonnées, ou de certaines parties du diamètre déterminées. On vit d'abord que la quadrature indéfinie de la *cycloïde* dépendoit de celle de son cercle générateur, & que par conséquent elle étoit impossible selon toutes les apparences. Mais M. Huyghens trouva le premier la quadrature d'un certain espace cycloïdal déterminé. M.

Leibnitz ensuite trouva encore celle d'un autre espace pareillement déterminé ; & l'on croyoit qu'après ces deux grands géomètres, on ne trouveroit plus aucun espace quarrable dans la *cycloïde*. Cependant M. Bernoulli découvrit depuis dans la *cycloïde* une infinité d'espaces quarrables, dans lesquels sont compris, & pour ainsi dire absorbés les deux de M. Huyghens & de M. Leibnitz. C'est ainsi que la Géométrie, à mesure qu'elle est maniée par de grands génies, va presque toujours s'élever du particulier à l'universel, & même à l'infini. *Hist. & mém. de l'acad. 1699.*

M. Huyghens a démontré le premier que de quelque point ou hauteur que descende un corps pesant qui oscille autour d'un centre, par exemple, un pendule ; tant que ce corps se mouvra dans une *cycloïde*, les temps de ses chûtes ou oscillations seront toujours égaux entr'eux. Voici comment M. de Fontenelle essaie de faire concevoir cette propriété de la *cycloïde*. La nature de la *cycloïde*, dit-il, est telle qu'un corps qui la décrit, acquiert plus de vitesse à mesure qu'il décrit un plus grand arc, dans la raison précise qu'il faut, pour que le temps qu'il met à décrire cet arc, soit toujours le même, quelle que soit la grandeur de l'arc que le corps parcourt : & de-là vient l'égalité dans le temps, nonobstant l'inégalité des arcs, parce que la vitesse se trouve exactement plus grande ou moindre, en même proportion que l'arc est plus grand ou plus petit.

C'est cette propriété de la *cycloïde* qui a fait imaginer l'horloge à pendule. M. Huyghens a donné sur ce sujet un grand ouvrage intitulé, *horologium oscillatorium*. Voyez la suite de cet article ; voyez aussi BRACHYSTOCHRONE, TAUTOCHRONE, ISOCHRONE, &c. Ceux qui voudront s'instruire dans un plus grand détail de l'histoire de la *cycloïde*, pourront consulter la vie de Descartes in-4°. par M. Baillet, liv. IV. chap. xiiij. xiv. xv. Il résulte de l'histoire assez étendue que cet auteur en donne :

1°. Que le premier qui a remarqué cette ligne dans la nature, mais sans en pénétrer les propriétés, a été le P. Mersenne qui lui a donné le nom de *roulette*.

2°. Que le premier qui en a connu la na-

ture, & qui en a démontré l'espace, a été M. de Roberval qui l'a appelée d'un nom tiré du grec, *trochoïde*.

3°. Que le premier qui en a trouvé la tangente, a été M. Descartes, & presque en même temps M. de Fermat, quoique d'une manière défectueuse ; après quoi M. de Roberval en a le premier mesuré les plans & les solides & donné le centre de gravité du plan & de ses parties.

4°. Que le premier qui l'a nommée *cycloïde*, a été M. de Baugrand ; que le premier qui se l'est attribuée devant le public, & qui l'a donnée au jour, a été Toricelli.

5°. Que le premier qui en a mesuré la ligne courbe & ses parties, & qui en a donné la comparaison avec la ligne droite, a été M. Wren, sans la démontrer.

6°. Que le premier qui a trouvé le centre de gravité des solides, & demi-solides de la ligne & de ses parties, tant autour de la base qu'autour de l'axe, a été M. Pascal ; que le même a aussi trouvé le premier le centre de gravité de la ligne & de ses parties ; la dimension & le centre de gravité des surfaces, demi-surfaces, quart-de-surfaces, &c. décrites par la ligne & par ses parties tournées autour de la base & autour de l'axe ; & enfin la dimension de toutes les lignes courbes des *cycloïdes* alongées ou accourcies. M. Pascal publia ces propriétés de la *cycloïde* dans un petit livre imprimé au commencement de 1658, sous le titre de *traité de la roulette* & sous le nom de A. d'Ettonville. Il est fort rare, le libraire n'en ayant tiré que 120 exemplaires. La bibliothèque des Peres de la Doctrine en possède un. Baillet, vie de Descartes, loco citato. (O)

Application de la cycloïde au pendule des horloges. M. Huyghens ayant cru que les erreurs auxquelles les horloges sont encore sujettes, naissoient des petites inégalités qui regnent entre les temps des vibrations d'un même pendule simple lorsqu'elles sont différemment étendues ; il imagina de faire osciller ce régulateur entre deux arcs de *cycloïde*, sa lentille décrivant par ce moyen une semblable courbe, devoit, selon lui, achever toutes ses vibrations en des temps égaux (Voyez CYCLOÏDE), & communiquer une parfaite justesse à l'horloge :

mais l'expérience & la théorie ont démontré le contraire.

Ce qu'il y eut de plus particulier dans l'erreur de Huyghens, c'est que tous les savans de l'Europe y restèrent plus de trente années, malgré les irrégularités qu'on remarquoit tous les jours dans les pendules à *cycloïde*. Tantôt ils les attribuoient au peu d'attention que les Artistes prenoient dans la formation de ces courbes, ce qui pouvoit en effet y avoir assez souvent part; tantôt ils s'en prenoient à la manière dont elles étoient posées; d'autres fois les principales erreurs venoient, selon eux, de plusieurs effets physiques: enfin ils n'en purent découvrir la véritable cause; jusqu'à ce qu'un artiste intelligent, M. Sully, vint deffiller leurs yeux.

Il leur fit voir qu'à la vérité le pendule simple qui oscille dans une *cycloïde*, fait des vibrations parfaitement isochrones; mais que pour celui qui est appliqué aux horloges, deux causes concourant dans ses vibrations, la pesanteur & l'action continue de la force motrice par le moyen de l'échappement, causes dont il n'y a que la première qui soit proportionnelle aux arcs, l'autre ne suivant point du tout ce rapport; il est impossible que cet isochronisme ne soit pas troublé par les variations de cette dernière force. Il confirma son raisonnement par l'expérience, & fit voir qu'on pouvoit à volonté faire avancer ou retarder une pendule à *cycloïde*, en changeant la forme de son échappement.

Quoique la *cycloïde*, dans le temps où elle étoit d'usage, loin de concourir à la justesse des horloges, leur fût au contraire défavantageuse; cependant par la découverte des échappemens à repos, faite depuis ce temps, cette courbe pouvoit leur être favorable quand elles ont des pendules courts: elle seroit aussi fort utile pour certains régulateurs qu'on pourroit peut-être découvrir, & dont la gravité seule causeroit les vibrations. Ces raisons m'ont engagé à donner ici la méthode prescrite par M. Huyghens, *horol. oscill. pars prima*, pour former cette courbe.

La longueur de votre pendule étant donnée; sur une table aussi plate qu'il est possible, posez une regle épaisse d'un demi-

pouce environ, ayez ensuite un cylindre de même épaisseur & d'un diamètre, moitié de la longueur du pendule; prenez un fil de soie, ou si vous voulez de laiton, afin qu'il ait plus de consistance; attachez-le à la petite regle, & en un point de la circonférence du cylindre: cela fait, appliquez ce dernier contre la regle, de façon qu'il soit enveloppé par le fil, que vous développerez ensuite en faisant mouvoir le cylindre le long de la regle. Par ce moyen une petite pointe de fer que vous aurez fixée à la circonférence du cylindre, tracera une *cycloïde* sur la table, car la courbe décrite sera formée par le mouvement d'un point pris sur la circonférence d'un cercle ou cylindre, lequel en roulant aura appliqué toutes ses parties sur une ligne droite, savoir la regle. Ce sera donc une *cycloïde*.

Cette opération faite, si vous disposez des lames de laiton en telle sorte que les appliquant sur la courbe elles répondent exactement à chacun de ses points, vous aurez pour lors des *cycloïdes* telles que vous pouvez les désirer; si vous les attachez au point de suspension d'un pendule dans l'ordre où le point décrivant les a formées; la soie enveloppant & développant alternativement les deux courbes, sera décrire à votre lentille des arcs cycloïdaux, dans chaque point desquels la pesanteur lui imprimera des vitesses proportionnelles à sa distance du point de repos. (Y)

CYCLOMETRIE, f. f. (*Géom.*) c'est l'art de mesurer des cercles & des cycles. Voyez CYCLE & CERCLE. (O)

CYCLOPÉDIE, V. ENCYCLOPÉDIE.

CYCLOPEE, f. f. (*Hist. anc.*) danse pantomime des anciens, dont le sujet étoit un cyclope, ou plutôt un polyphème aveuglé & enivré. Il paroît que dans cette pantomime le cyclope étoit le jouet d'autres danseurs; d'où l'on fit en Grece le proverbe, *danfer la cyclopée*, c'est-à-dire être baloté.

* CYCLOPES, f. m. pl. (*Mith.*) peuples qui habiterent les premiers la Sicile avec les Lestrigons. Ils étoient enfans du Ciel & de la Terre, selon Hésiode; & de Neptune & d'Amphytrite, selon Euripide & Lucien. On prétend qu'ils n'avoient qu'un œil au milieu du front, d'où ils

ils furent appelés *Cyclopes*. On en fait les compagnons de Vulcain. On raconte qu'Apollon tua les plus habiles d'entr'eux, pour avoir forgé le foudre dont Jupiter frappa son fils Esculape. Tout le monde fait les aventures de Polypheme avec Ulysse & Galatée. On leur donne une stature gigantesque.

CYDNIUS, (*Géog.*) riviere de Cilicie dans l'Asie mineure, qui arrosoit la ville de Tarse. Elle est fameuse dans l'Histoire ancienne par le péril que court Alexandre, pour s'être baigné dans ses eaux qui sont très-froides; & dans l'histoire moderne, par la mort de l'empereur Frédéric I qui y périt en 1189: lorsqu'il passa en Asie à la tête de 150 mille hommes pour reprendre Jérusalem conquise par Saladin. *Article de M. le chevalier DE JAUCOURT.*

CYGNE, f. m. *cignus mansuetus*, (*Hist. nat. Orn.*) oiseau qui pese jusqu'à vingt livres, quand il est un peu avancé en âge. Il a quatre piés trois pouces de longueur, depuis la pointe de bec jusqu'à l'extrémité de la queue; quatre piés cinq pouces jusqu'au bout des pattes, & plus de sept piés d'envergure. Tout le corps est couvert de plumes très-fines & douces au toucher, qui sont blanches comme la neige quand le *cigne* est vieux, dans les jeunes, elles sont au contraire de couleur cendrée. Les tuyaux des grandes plumes des ailes sont plus gros dans le *cigne* privé, que dans le sauvage. Le bec est de couleur livide, & terminé par une appendice en forme d'ongle. Il y a une marque noire à côté des narines; & entre les yeux & le bec, un espace triangulaire de la même couleur, & dégarni de plumes; la base de ce triangle est du côté du bec, & la pointe du côté des yeux. Quand les *cignes* sont plus avancés en âge, le bec devient rougeâtre, & l'ongle qui est à l'extrémité, prend une couleur noirâtre. Ils ont aussi à la base du bec une tumeur charnue, noire, élevée, & recourbée en avant & en-bas. La langue est comme hérissée de petites dents; les ongles sont noirâtres, & les pattes de couleur livide, & dégarnies de plumes jusqu'au-dessus du genoux.

On prétend que le *cigne* vit très-long-

Tome X.

temps. Il se nourrit de plantés aquatiques & d'insectes; il pond cinq ou six œques qu'il couve pendant près de deux mois, &

Il y a des *cignes* sauvages; ils sont moins grands & moins pesans que le *cinge* domestique; toutes leurs plumes ne sont pas blanches, ils en ont de couleur cendrée & de rouffes; la base du bec est recouverte par une peau jaune, &c. Willughby, *Ornith. Rai, synop. meth. avium. Voyez OISEAU*. Le duvet du *cigne* sert à remplir des couffins & des oreillers; & sa peau, garnie du duvet, est préparée chez les fourreurs, & fait une fourrure fort chaude.

(I)

CYGNE, (*Mat. méd.*) la graisse du *cigne* est la partie de cet oiseau dont on se sert principalement en Médecine; elle passe pour émolliente, atténuante, & laxative: on la recommande dans les hémorrhoides & dans les contractions spasmodiques de la matrice: mêlée avec le vin, elle dissipe les taches de rouffeur si on les en frotte.

On applique avec succès la peau de *cigne* sur différentes parties du corps que l'on veut préserver du froid extérieur, & dont on veut soutenir ou augmenter la transpiration, comme dans les rhumatismes.

CYGNE, (*Astron.*) constellation de l'hémisphère boréal, proche de la Lyre, de Céphée, & de Pegase. Cette constellation s'étend dans la direction de la voie lactée. Il y a près de la queue du *cigne* une étoile fort brillante. *Voyez LYRE, CEPHÉE, VOIE LACTÉE.* (O)

* CYGNE, (*Mithol.*) cet oiseau étoit consacré à Apollon. On lui croyoit un ramage très-mélodieux, mais c'étoit seulement lorsqu'il étoit sur le point de mourir. Je ne sai sur quel fondement on le regardoit comme un oiseau voluptueux; mais c'étoit à ce titre, on peut-être à cause de la beauté de son plumage, qu'il étoit consacré à Vénus. Jupiter s'est métamorphosé en *cigne* en faveur de Lédâ. Le char de Vénus est quelquefois attelé de *cignes*.

CYGNE, (*Marchallerie.*) encolure de *cigne*. *Voyez ENCOLURE.* (V)

CYGNE, f. m. *cicnus*, (*erme de Blason.*)

oiseau qui se trouve en quelque écu.

On dit *becqué* de son bec, *membre* de ses jambes, lorsqu'ils sont d'un autre émail que son corps.

Le *cigne* est par sa blancheur le symbole de la sincérité; il est aussi le symbole de l'amour, puisqu'il étoit consacré à Vénus, selon la fable.

Luiset de Lompnas en Bresse; *d'azur au cigne d'argent, becqué & membre de sable.* (G. D. L. T.)

§ CYGNE (l'ordre du) ordre de chevalerie institué dans le huitième siècle au duché de Cleves.

On attribue l'origine de cet ordre à *Béatrix*, unique héritière du duc de Cleves, qui lui avoit laissé en mourant ses états.

Cette duchesse se voyant injustement persécutée par ses voisins qui vouloient envahir ses domaines, se retira dans le château de Nieubourg, où elle fut secourue par un chevalier nommé *Trelie* qui l'épousa.

Ce chevalier portoit un *cigne* sur son bouclier; lui & sa femme instituerent alors l'ordre de *cigne*.

Le collier est une chaîne d'or à trois rangs, où est attaché un *cigne* émaillé de blanc sur une terrasse de sinople.

CYLINDRE, s. m. nom que les *Géomètres* donnent à un corps solide, terminé par trois surfaces, dont deux sont planes & parallèles, & l'autre convexe & circulaire. On peut le supposer engendré par la rotation d'un parallélogramme rectangle *C B E F* (*Pl. Géom. fig. 56.*) autour d'un de ses côtés *CF*, lorsque le *cilindre* est droit, c'est-à-dire lorsque son axe *CF* est perpendiculaire à sa base. Un bâton rond est un *cilindre*. Voyez SOLIDE.

La surface d'un *cilindre* droit, sans y comprendre ses bases, est égale au rectangle fait de la hauteur du *cilindre* par la circonférence de sa base.

Ainsi la circonférence de la base, & par conséquent la base elle-même, étant donnée, si on multiplie l'aire de cette base par 2, & qu'on ajoute ce produit à celui de la circonférence de la base par la hauteur du *cilindre*; on aura la surface entière du *cilindre*, & sa solidité sera égale

au produit de la hauteur par l'aire de la base. Car il est démontré qu'un *cilindre* est égal à un prisme quelconque qui a même base, & même hauteur, ce qui est aisé à voir; & l'on démontre aussi aisément que la solidité d'un prisme est égale au produit de sa base par sa hauteur. Donc la solidité du *cilindre* est égale à celle de ce prisme, qui est le produit de sa hauteur par sa base. Voyez PRISME.

De plus, le cône pouvant être regardé comme une pyramide d'une infinité de côtés, & le *cilindre* comme un prisme d'une infinité de côtés, il s'ensuit qu'un cône est le tiers d'un *cilindre* de même base & de même hauteur. Voyez CÔNE.

Outre cela, un *cilindre* est à une sphère, de même base & de même hauteur, comme 3 à 2. Voyez SPHERE. Voyez aussi CENTROBARIQUE.

Tous les *cilindres*, cônes, &c. sont entr'eux en raison composée de leurs bases & de leurs hauteurs. Donc si les bases sont égales, ils sont entr'eux comme leurs hauteurs; & si leurs hauteurs sont égales, ils sont entr'eux comme leurs bases. De plus, comme les bases des cônes & des *cilindres* sont des cercles, & que les cercles sont en raison doublée de leurs diamètres; il s'ensuit que les *cilindres*, les cônes, &c. sont entr'eux en raison composée de leurs hauteurs & du carré des diamètres de leurs bases; & que par conséquent si leurs hauteurs sont égales, ils sont entr'eux comme les carrés de leurs diamètres.

Donc si les hauteurs des *cilindres* sont égales aux diamètres de leurs bases, ils sont entr'eux en raison triplée, ou comme les cubes de ces diamètres. Les *cilindres* semblables sont encore entr'eux en raison triplée de leurs côtés homologues, comme aussi de leurs hauteurs.

Les *cilindres*, cônes, &c. égaux ont leurs bases en raison réciproque de leur hauteur. Voyez CÔNE.

Enfin, un *cilindre* dont la hauteur est égale au diamètre de sa base, est au cube de ce diamètre à-peu-près comme 785 à 1000.

Pour trouver un cercle égal à la surface convexe d'un *cilindre* droit, on se servira

du théorème suivant : la surface convexe d'un *cilindre* est égale à un cercle dont le rayon est moyen proportionnel entre la hauteur du *cilindre* & le diamètre de sa base. Voyez SURFACE, AIRE, &c.

Le diamètre d'une sphère & la hauteur d'un *cilindre* qui lui doit être égal étant donnés, pour trouver le diamètre du *cilindre* on se servira de ce théorème : le carré du diamètre de la sphère est au carré du diamètre d'un *cilindre* qui lui est égal, comme le triple de la hauteur du *cilindre* est au double du diamètre de la sphère. Voyez SPHERE.

Pour trouver le développement d'un *cilindre* ou un espace curviligne, qui étant roulé sur la surface du *cilindre* s'y applique & la couvre exactement, on décrira deux cercles d'un diamètre égal à celui de la base; on en trouvera la circonférence, & sur une ligne égale à la hauteur du *cilindre*, on formera un rectangle dont la base soit égale à la circonférence trouvée. Ce rectangle roulé sur la surface du *cilindre* la couvrira exactement. Voyez DÉVELOPPEMENT.

Quand le *cilindre* est oblique, la détermination de sa surface courbe dépend de la rectification de l'ellipse; car ayant imaginé un plan perpendiculaire à l'axe, & par conséquent à tous les côtés du *cilindre*, ce plan formera sur le *cilindre* une ellipse, & la surface du *cilindre* sera égale au produit de la circonférence de cette ellipse par le côté du *cilindre*. Donc, &c. (O)

CYLINDRE, (*Pharmacie.*) forme oblongue que l'on donne aux emplâtres quand on les a préparés, & que l'on veut les garder pour l'usage. Voyez MAGDALEON.

CYLINDRE, en terme de Blanchisserie de cire, est un gros rouleau de bois appuyé de chaque bout par deux tourillons sur la baignoire; l'un des tourillons se termine en manivelle. Ce *cilindre* tourne sans cesse dans la baignoire; il est couvert par devant, sur toute sa longueur, d'une bande de toile attachée à une barre de bois qui porte sur les deux parois de la baignoire; ce liage empêche que le *cilindre* ne se charge de plus d'eau qu'il n'en faut, ce qui rendroit les rubans défectueux. Voy.

RUBAN, BAIGNOIRE, & l'article BLANCHIR.

CYLINDRE, terme d'Horlogerie, c'est une pièce de l'échappement des montres de M. Graham. Voyez ECHAPPEMENT. (T)

CYLINDRES du Moulin à papier. Voyez l'article PAPETERIE.

CYLINDRIQUE, adj. (*Géom.*) se dit de tout ce qui a la forme d'un cylindre, ou qui a quelque rapport au cylindre.

Compas cylindrique. Voyez COMPAS.

Miroir cylindrique. Voyez MIROIR.

CYLINDROÏDE, s. f. signifie quelquefois en *Géométrie*, un corps solide qui approche de la figure d'un cylindre, mais qui en diffère à quelques égards, par exemple, en ce que ses bases opposées & parallèles sont elliptiques, &c.

Ce mot vient des mots grecs *κύλινδρος*, *cilindre*, & *οἶδος*, forme. (O)

CYLINDROÏDE (*Géom.*) est aussi le nom que M. Parent a donné, d'après M. Wren, à un solide formé par la révolution d'une hyperbole autour de son second axe. On trouve dans l'histoire de l'académie royale des Sciences de 1709, l'extrait d'un mémoire que M. Parent donna sur ce sujet à cette académie. Il démontra entr'autres une propriété remarquable du *cylindroïde*, savoir que quand les deux axes de l'hyperbole génératrice auront un certain rapport avec ceux d'un sphéroïde aplati qui y sera inscrit, les surfaces de ces sphéroïdes seront en égalité continue, comme celles de la sphère & du cylindre circonscrit. Voyez l'article CONOÏDE, où vous trouverez une méthode pour déterminer la surface des conoïdes, qui peut servir à démontrer la propriété dont il s'agit. C'est un travail que nous laissons à l'industrie de nos lecteurs. (O)

CYMAISE ou CIMAISE, s. f. (*Architecture.*) quelques auteurs ont donné ce nom à la doufine (voyez MOULURES) : mais en général on doit entendre par ce terme la cime ou partie supérieure de la corniche d'un entablement; de sorte que toutes les moulures circulaires, grandes ou petites, qui se trouvent séparées par des larmiers (voyez LARMIER), sont appelées ensemble *cimaise*: c'est pourquoi l'on dit dans

l'entablement toscan (*voyez* ENTABLEMENT), qu'il est composé de deux *cimaises* & d'un larmier, l'une supérieure & l'autre inférieure, ainsi des autres entablemens des ordres. L'on appelle aussi *cimaise* la partie du chapiteau toscan & dorique (*voyez* CHAPITEAU), placé entre le gorgerin & le tailloir. *Voyez* GORGERIN & TAILLOIR. (P)

CYMBALE. (*Lutherie.*) On a fait venir ce mot de trois racines différentes; savoir, de $\kappa\phi\iota\sigma$, *courbe*, de $\kappa\upsilon\pi\alpha\lambda\lambda\omicron\nu$, *une tasse* ou *gobelet*, & de $\phi\omega\iota\iota$, *voix*. Isidore tire *cymbalum*, de *cum*, avec, & *ballematica*, danse immodeste, qui se dançoit en jouant de cet instrument. La véritable étymologie de ce mot est $\kappa\acute{\upsilon}\mu\beta\omicron\varsigma$, *cavité*.

L'instrument que les anciens appellent *cimble*, en latin *cymbalum*, & en grec $\kappa\upsilon\mu\beta\alpha\lambda\omicron\nu$, étoit d'airain comme nos timbales, mais plus petit & d'un usage différent.

Cassiodore & Isidore les appellent *acétabule*, c'est-à-dire l'emboîture d'un os, la cavité ou la sinuosité d'un os dans laquelle un autre os s'emboîte, parce qu'elle ressembloit à cette sinuosité. C'est encore pour cela que Properce les appelle des *instrumens d'airain* qui sont ronds, & que Xenophon les compare à la corne d'un cheval qui est creusée. Cela paroît encore, parce que *cimble* s'est pris non-seulement pour un instrument de musique, mais encore pour un bassin, un chauderon, un gobelet, un casque, & même pour un fabot, tels que ceux qu'Empédocles portoit, & qui étoient de cuivre.

Du reste ils ne ressembloient point à nos timbales, & l'usage en étoit différent. Les *cimbales* avoient un manche attaché à la cavité extérieure, ce qui fait que Plin le compare au haut de la cuisse, & d'autres à des fioles.

On les frappoit l'une contre l'autre en cadence, & elles formoient un son très-aigu. Selon les payens c'étoit une invention de Cybele: de-là vient qu'on en jouoit dans ses fêtes & dans ses sacrifices. Hors de-là il n'y avoit que des gens mous

& efféminés qui jouassent de cet instrument.

On en a attribué l'invention aux Curetes & aux habitans du mont Ida dans l'île de Crete. Il est certain que ceux-ci, de même que les Corybantes, milice qui formoit la garde des rois de Crete, les Telchiniens; peuple de Rhodes, & les Samothraces, ont été célèbres par le fréquent usage qu'ils faisoient de cet instrument, & leur habileté à en jouer. *Voyez* CORYBANTES.

Les Juifs avoient aussi des *cimbales*, ou du moins un instrument que les anciens interprètes grecs, latins, & les traducteurs anglois nomment *cimble*. Mais il est impossible de savoir au juste ce que c'étoit que cet instrument.

La *cimble* moderne est un instrument de musique dont les gueux accompagnent le son de la vielle. C'est un fil d'acier de figure triangulaire, dans lequel sont passés cinq anneaux, qu'on touche & qu'on promène dans ce triangle avec une verge aussi de fer, dont on frappe de cadence les côtés du triangle. *Voyez* le *Dictionn. de Trév. & Chambers.* (G)

CYMBALE, *jeu d'Orgue*, est un de ceux que l'on appelle *composés*, c'est-à-dire qui ont plusieurs tuyaux sur chaque touche qui parlent tous à la fois. Elle est composée des octaves de dessus des jeux, dont les cornets sont composés, mais avec cette différence que les tuyaux ne suivent la règle du diapason que par une octave, au lieu que ceux des autres jeux vont continuellement en diminuant de largeur pendant quatre octaves. La *cimble* n'a donc proprement qu'une octave, qui se repète autant de fois que le clavier en contient; l'exemple suivant va en faire voir la disposition: les rangées de zéros verticales représentent les tuyaux qui parlent à la fois sur une même touche, & la suite des mêmes zéros prise selon les lignes horizontales, ceux qui répondent aux différentes touches du clavier. On saura aussi que les tuyaux qui répondent à une même touche font l'accord parfait, dont on double les octaves, les quintes ou les tierces si on met plus de trois rangs de tuyaux à la fourniture.

Octaves des Basses.

	UT	RE	b	MI	FA	SOL	LA	b	SI
5	o	o	o	o	o	o	o	o	o
3	o	o	o	o	o	o	o	o	o
1	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Octave des Basses tailles.

	UT	RE	b	MI	FA	SOL	LA	b	SI
	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Clé F-ut-fa.

Octave des Tailles.

	UT	RE	b	MI	FA	SOL	LA	b	SI
5	o	o	o	o	o	o	o	o	o
3	o	o	o	o	o	o	o	o	o
1	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Clé de C-sol-ut.

Clé de G-ré-sol.

Octave des Dessus.

	UT	RE	b	MI	FA	SOL	LA	b	SI	UT
	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Les tuyaux *UT*, *UT*, *ut*, *ut*, sont à l'unisson de même que les tuyaux *RE*, *RE*, *ré*, *ré*, &c. au lieu que si la fourniture étoit un jeu sans reprises, le tuyau *UT* feroit à l'octave du tuyau *UT*; le tuyau *ut*, à l'octave d'*UT* feroit à la d'ouble octave de *UT*; le tuyau *ut*, à l'octave d'*ut* feroit à la triple octave de celui *UT*; ainsi l'on voit que la fourniture n'est composée que d'une octave répétée quatre fois, & par conséquent qu'il n'a point de basses, puisque tous les *ut* & tous les *ré* sont à l'unisson. C'est pourquoi on ne peut employer le jeu seul, non plus que la *cimble*, qui ne differe de ce jeu-ci qu'en ce que les tuyaux sont de plus menue taille, & qu'elle sonne l'octave ou la quinte au-dessus de la fourniture; du reste elle a les mêmes reprises que nous avons marqué se faire en *C-sol-ut*, & qui pourroient également bien se faire en *F-ut-fa*, ainsi que quelques facteurs le pratiquent.

Les chiffres 1, 3, 5, placés au commencement des rangées de zéros, sont connoître que le premier rang 1 étant regardé comme son fondamental, le second rang 3 sonne la tierce au-dessus, le troisieme 5 forme la quinte; en sorte, comme il a été dit, que sur chaque touche on entend l'accord parfait *ut mi sol*, *ré fa la*, *mi sol si*, &c. auquel on peut ajouter l'octave, si on ajoute un rang de plus. On peut même encore ajouter plusieurs rangs, en répétant par unisson l'octave, la quinte ou la tierce. La fourniture, qui est l'autre partie du plein jeu, ne differe point de la *cimble*.

* **CYNIQUE**, secte de philosophes anciens. (*Hist. de la Philosophie.*) Le Cynif-

me sortit de l'école de Socrate, & le Stoïcisme de l'école d'Antisthene. Ce dernier dégoûté des hypothèses sublimes que Platon & les autres philosophes de la même secte se glorifioient d'avoir apprises de leur divin maître, se tourna tout-à-fait du côté de l'étude des mœurs & de la pratique de la vertu, & il ne donna pas en cela une preuve médiocre de la bonté de son jugement. Il falloit plus de courage pour fouler aux piés ce qu'il pouvoit y avoir de fastueux & d'impofant dans les idées Socratiques, que pour marcher sur la pourpre du manteau de Platon. Antisthene, moins connu que Diogene son disciple, avoit fait le pas difficile.

Il y avoit au midi d'Athenes, hors des murs de cette ville, non loin du Lycée, un lieu un peu plus élevé, dans le voisinage d'un petit bois. Ce lieu s'appeloit *Cinocharge*. La superstition d'un citoyen a larmé de ce qu'un chien s'étoit emparé des viandes qu'il avoit offertes à ses dieux domestiques, & les avoit portées dans cet endroit, y avoit élevé un temple à Hercule, à l'instigation d'un Oracle qu'il avoit interrogé sur ce prodige. *La superstition des anciens transformoit tout en prodiges, & leurs oracles ordonnoient toujours ou des autels ou des sacrifices.* On sacrifioit aussi dans ce temple à Hébé, à Alceme, & à Iolas. Il y avoit aux environs un gymnase particulier pour les étrangers & pour les *enfants illégitimes*. On donnoit ce nom, dans Athenes, à ceux qui étoient nés d'un pere Athénien & d'une mere étrangere. C'étoit là qu'on accordoit aux esclaves la liberté, & que des juges exa-

minoient & décidoient les contestations occasionnées entre les citoyens par des naissances suspectés ; & ce fut aussi dans ce lieu qu'Antisthene , fondateur de la secte *cynique* , s'établit & donna ses premières leçons. On prétend que ses disciples en furent appelés *Cyniques* , nom qui leur fut confirmé dans la suite , par la singularité de leurs mœurs & de leurs sentimens , & par la hardiesse de leurs actions & de leurs discours. Quand on examine de près la bisarrierie des *Cyniques* , on trouve qu'elle consistoit principalement à transporter au milieu de la société les mœurs de l'état de nature. Ou ils ne s'apperçurent point , ou ils se soucierent peu du ridicule qu'il y avoit à affecter parmi des hommes corrompus & délicats , la conduite & les discours de l'innocence des premiers temps , & la rusticité des siècles de l'animalité.

Les *Cyniques* ne demeurèrent pas longtemps renfermés dans le Cynosarge. Ils se répandirent dans toutes les provinces de la Grece , bravant les préjugés , prêchant la vertu , & attaquant le vice sous quelque forme qu'il se présentât. Ils se montrèrent particulièrement dans les lieux sacrés & sur les places publiques. Il n'y avoit en effet que la publicité qui pût pallier la licence apparente de leur philosophie. L'ombre la plus légère de secret , de honte , & de ténèbres , leur auroit attiré dès le commencement des dénominations injurieuses & de la persécution. Le grand jour les en garantir. Comment imaginer , en effet , que des hommes pensent du mal à faire & à dire ce qu'ils font & disent sans aucun mystère ?

Antisthene apprit l'art oratoire de Gorgias le sophiste , qu'il abandonna pour s'attacher à Socrate , entraînant avec lui une partie de ses disciples. Il sépara de la doctrine du philosophe ce qu'elle avoit de solide & de substantiel , comme il avoit démêlé des préceptes du rhéteur ce qu'ils avoient de frappant & de vrai. C'est ainsi qu'il se prépara à la pratique ouverte de la vertu & à la profession publique de la philosophie. On le vit alors se promenant dans les rues l'épaule chargée d'une besace , le dos couvert d'un mauvais manteau , le menton hérissé d'une longue barbe , & la main appuyée sur un bâton , mettant dans

le mépris des choses extérieures un peu plus d'ostentation peut-être qu'elles n'en méritoient. C'est du moins la conjecture qu'on peut tirer d'un mot de Socrate , qui voyant son ancien disciple trop fier d'un mauvais habit , lui disoit avec sa finesse ordinaire : *Antisthene , je t'apperçois à-travers les trous de ta robe*. Du reste , il rejeta loin de lui toutes les commodités de la vie : il s'affranchit de la tyrannie du luxe & des richesses , & de la passion des femmes , de la réputation & des dignités , en un mot de tout ce qui subjugue & tourmente les hommes ; & ce fut en s'immolant lui-même sans réserve , qu'il crut acquérir le droit de poursuivre les autres sans ménagement. Il commença par venger la mort de Socrate ; celle de Mélite & l'exil d'Annyte furent les suites de l'amertume de son ironie. La dureté de son caractère , la sévérité de ses mœurs , & les épreuves auxquelles il fouettoit ses disciples , n'empêcherent pas qu'il n'en eût : mais il étoit d'un commerce trop difficile pour les conserver ; bientôt il éloigna les uns , les autres se retirèrent , & Diogene fut presque le seul qui lui resta.

La secte *cynique* ne fut jamais si peu nombreuse & si peu respectable que sous Antisthene. Il ne suffisoit pas pour être *cynique* de porter une lanterne à sa main , de coucher dans les rues dans un tonneau , & d'accabler les passans de vérités injurieuses. « Veux-tu que je sois ton maître , & mériter le nom de mon disciple , disoit Antisthene à celui qui se présentoit à la porte de son école : commence par ne te ressembler en rien , & par ne plus rien faire de ce que tu faisois. N'accuse de ce qui t'arrivera ni les hommes ni les dieux. Ne porte ton désir & ton aversion que sur ce qu'il est en ta puissance d'approcher ou d'éloigner de toi. Songe que la colere , l'envie , l'indignation , la pitié , sont des faiblesses indignes d'un philosophe. Si tu es tel que tu dois être , tu n'auras jamais lieu de rougir. Tu laisseras donc la honte à celui qui se reprochant quelque vice secret , n'ose se montrer à découvert. Sache que la volonté de Jupiter sur le *cynique* , est qu'il annonce aux hommes le bien & le mal sans

» flaterie , & qu'il leur mette fans cesse
 » sous les yeux les erreurs dans lesquelles
 » ils se précipitent ; & sur-tout ne crains
 » point la mort , quand il s'agira de dire
 » la vérité. »

Il faut convenir que ces leçons ne pouvoient guere germer que des ames d'une trempe bien forte. Mais aussi les *Cyniques* demandoient peut-être trop aux hommes, dans la crainte de n'en pas obtenir assez. Peut-être seroit-il aussi ridicule d'attaquer leur philosophie par cet excès apparent de sévérité, que de leur reprocher le motif vraiment sublime sur lequel ils en avoient embrassé la pratique. Les hommes marchent avec tant d'indolence dans le chemin de la vertu, que l'aiguillon dont on les presse ne peut être trop vif ; & ce chemin est si laborieux à suivre, qu'il n'y a point d'ambition plus louable que celle qui soutient l'homme & le transporte à-travers les épines dont il est semé. En un mot, ces anciens philosophes étoient outrés dans leurs préceptes, parce qu'ils savoient par expérience qu'on se relâche toujours assez dans la pratique ; & ils pratiquoient eux-mêmes la vertu, parce qu'ils la regardoient comme la seule véritable grandeur de l'homme ; & voilà ce qu'il a plu à leurs destructeurs d'appeler *vanité* ; reproche vide de sens & imaginé par des hommes en qui la superstition avoit corrompu l'idée naturelle & simple de la bonté morale. (¶)

Les *Cyniques* avoient pris en aversion la culture des Beaux-Arts. Ils comptoient tous les momens qu'on y employoit comme un temps dérobé à la pratique de la vertu & à l'étude de la Morale. Ils rejetoient en conséquence des mêmes principes, & la connoissance des Mathématiques & celle de la Physique, & l'histoire de la Nature ; ils affectoient sur-tout un mépris souverain pour cette élégance particulière aux Athéniens, qui se faisoit remarquer & sentir dans leurs mœurs, leurs écrits, leurs discours, leurs ajustemens, la décoration de leurs maisons ; en un mot dans tout ce qui

appartenoit à la vie civile. D'où l'on voit que s'il étoit très-difficile d'être aussi vertueux qu'un *cynique*, rien n'étoit plus facile que d'être aussi ignorant & aussi grossier.

L'ignorance des Beaux-Arts & le mépris des décentes furent l'origine du discrédit où la secte tomba dans les siècles suivans. Tout ce qu'il y avoit dans les villes de la Grece & de l'Italie de bouffons, d'impudens, de mendians, de parasites, de gloutons, & de fainéans (& il y avoit beaucoup de ces gens-là sous les empereurs) prit effrontément le nom de *cyniques*. Les magistrats, les prêtres, les sophistes, les poètes, les orateurs, tous ceux qui avoient été auparavant les victimes de cette espece de philosophie, crurent qu'il étoit temps de prendre leur revanche ; tous sentirent le moment ; tous éleverent leurs cris à la fois, on ne fit aucune distinction dans les invectives, & le nom de *cynique* fut universellement abhorré. On va juger par les principales maximes de la morale d'Antisthene, qui avoit encore dans ces derniers temps quelques véritables disciples, si cette condamnation des *Cyniques* fut aussi juste qu'elle fut générale.

Antisthene disoit : La vertu suffit pour le bonheur. Celui qui la possède n'a plus rien à désirer que la persévérance & la fin de Socrate.

L'exercice a quelquefois élevé l'homme à la vertu la plus sublime. Elle peut donc être d'institution & le fruit de la discipline. Celui qui pense autrement ne connoît pas la force d'un précepte, d'une idée.

C'est aux actions qu'on reconnoît l'homme vertueux. La vertu ornera son ame assez, pour qu'il puisse négliger la fausse parure de la Science, des Arts, & de l'Eloquence.

Celui qui fait être vertueux n'a plus rien à apprendre ; & toute la philosophie se résout dans la pratique de la vertu.

La perte de ce qu'on appelle *gloire* est un bonheur ; ce sont de longs travaux abrégés.

Le sage doit être content d'un état qui lui donne la tranquille jouissance d'une infi-

(¶) Le St. Esprit leur reproche dans l'Ecriture d'avoir manqué de rendre à Dieu ce qu'ils lui devoient, & des Censeurs ont reproché à l'Auteur de cet article, d'avoir, en comparant nos saints Cénobites avec les anciens *Cyniques*, paru donner la préférence aux derniers.

rité de choses, dont les autres n'ont qu'une contentieuse propriété. Les biens sont moins à ceux qui les possèdent, qu'à ceux qui savent s'en passer.

C'est moins selon les lois des hommes que selon les maximes de la vertu, que le sage doit vivre dans la république.

Si le sage se marie, il prendra une femme qui soit belle, afin de faire des enfans à sa femme.

Il n'y a, à proprement parler, rien d'étranger ni d'impossible à l'homme sage.

L'honnête homme est l'homme vraiment aimable.

Il n'y a d'amitié réelle qu'entre ceux qui sont unis par la vertu.

La vertu solide est un bouclier qu'on ne peut ni enlever, ni rompre. C'est la vertu seule qui repare la différence & l'inégalité des sexes.

La guerre fait plus de malheureux qu'elle n'en emporte. Consulte l'œil de ton ennemi; car il appercevra le premier ton défaut.

Il n'y a de bien réel que la vertu, de mal réel que le vice.

Ce que le vulgaire appelle des *biens* & des *maux*, sont toutes choses qui ne nous concernent en rien.

Un des arts les plus importans & les plus difficiles, c'est celui de désapprendre le mal.

On peut tout souhaiter au méchant, excepté la valeur.

La meilleure provision à porter dans un vaisseau qui doit périr, c'est celle qu'on s'ave toujours avec soi du naufrage.

Ces maximes suffisent pour donner une idée de la sagesse d'Antisthène, ajoutons-y quelques-uns de ses discours sur lesquels on puisse s'en former une de son caractère. Il disoit à celui qui lui demandoit par quel motif il avoit embrassé la Philosophie, *c'est pour vivre bien avec moi*; à un prêtre qui l'initioit aux mystères d'Orphée, & qui lui vantoit le bonheur de l'autre vie, *pourquoi ne meurs-tu donc pas?* aux Thébains enorgueillis de la victoire de Leuctres, *qu'ils ressembloient à des écoliers tout fiers d'avoir battu leur maître*: d'un certain Héménias dont on parloit comme d'un bon flûteur, *que pour cela même il ne valoit rien; car s'il valoit quelque chose, il ne seroit pas si bon flûteur.*

D'où l'on voit que la vertu d'Antisthène étoit chagrine. Ce qui arrivera toujours, lorsqu'on s'opiniâtrera à se former un caractère artificiel & des mœurs factices. Je voudrois bien être Caton, mais je crois qu'il m'en coûteroit beaucoup à moi & aux autres, avant que je le fusse devenu. Les fréquens sacrifices que je serois obligé de faire au personnage sublime que j'aurois pris pour modèle, me rempliroient d'une bile âcre & caustique qui s'épancheroit à chaque instant au-dehors. Et c'est-là peut-être la raison pour laquelle quelques sages & certains dévots laissent quel quefois à la mauvaise humeur. Ils ressentent sans cesse la contrainte d'un rôle qu'ils se sont imposé; & pour lequel la nature ne les a point faits; & ils s'enprennent aux autres du tourment qu'ils se donnent à eux-mêmes. Cependant il n'appartient pas à tout le monde de se proposer Caton pour modèle.

Diogene, disciple d'Antisthène, naquit à Sinope, ville du Pont, la troisième année de la quatre-vingt-onzième olympiade. Sa jeunesse fut dissolue. Il fut banni pour avoir rogné les espèces. Cette aventure fâcheuse le conduisit à Athènes où il n'eut pas de peine à goûter un genre de philosophie qui lui promettoit de la célébrité, & qui ne lui prescrivoit d'abord que de renoncer à des richesses, qu'il n'avoit point. Antisthène peu disposé à prendre un faux monnoyeur pour disciple, le rebuta; irrité de son attachement opiniâtre, il se porta même jusqu'à le menacer de son bâton. *Frappe*, lui dit Diogene, *tu ne trouveras point de bâton assez dur pour m'éloigner de toi, tant que tu parleras.* Le banni de Sinope prit, en dépit d'Antisthène, le manteau, le bâton & la besace: c'étoit l'uniforme de la secte. Sa conversion se fit en un moment. En un moment il conçut la haine la plus forte pour le vice, & il professa la frugalité la plus austère. Remarquant un jour une souris qui ramassoit les miettes qui se détachent de son pain; & moi aussi, s'écria-t-il, *je peux me contenter de ce qui tombe de leurs tables.*

Il n'eut pendant quelque temps aucune demeure fixe; il vécut, répasa, enseigna, conversa, par-tout où le hasard le promena. Comme on différoit trop à lui bâtir une cellule

cellule qu'il avoit demandée, il se réfugia, dit-on, dans un tonneau, espece de maisons à l'usage des gueux, long-temps avant que Diogene les mit à la mode parmi ses disciples. La sévérité avec laquelle les premiers cénobites se sont traités par esprit de mortification, n'a rien de plus extraordinaire que ce que Diogene & ses successeurs exécuterent pour s'endurcir à la philosophie. Diogene se rouloit en été dans les sables brûlans; il embrassoit en hiver des statues couvertes de neige; il marchoit les piés nus sur la glace; pour toute nourriture il se contentoit quelquefois de brouter la pointe des herbes. Qui osera s'offenser, après cela de le voir dans les jeux isthmiques se couronner de sa propre main, & de l'entendre lui-même se proclamer vainqueur de l'ennemi le plus redoutable de l'homme, la *volupté*?

Son enjouement naturel résista presque à l'austérité de sa vie. Il fut plaisant, vif, ingénieux, éloquent. Personne n'a dit autant de bons mots. Il faisoit pleuvoir le sel & l'ironie sur les vicieux. Les *Cyniques* n'ont point connu cette espece d'abstraction de la charité chrétienne, qui consiste à distinguer le vice de la personne. Les dangers qu'il courut de la part de ses ennemis, & auxquels il ne paroît point qu'Antisthene son maître ait jamais été exposé, prouvent bien que le ridicule est plus difficile à supporter que l'injure. Ici on répondoit à ses plaisanteries avec des pierres: là on lui jetoit des os comme à un chien. Par-tout on le trouvoit également insensible. Il fut pris dans le trajet d'Athenes à Egine, conduit en Crete, & mis à l'encan avec d'autres esclaves. Le crieur public lui ayant demandé ce qu'il savoit: *commander aux hommes*, lui répondit Diogene; & *tu peux me vendre à celui qui a besoin d'un maître*. Un Corinthien appelé *Xenaïde*, homme de jugement sans doute, l'accepta à ce titre, profita de ses leçons, & lui confia l'éducation de ses enfans. Diogene en fit autant de petits *Cyniques*; & en très-peu de temps ils apprirent de lui à pratiquer la vertu, à manger des oignons, à marcher les piés nus, à n'avoir besoin de rien, & à se moquer de tout. Les mœurs des Grecs étoient alors très-corrompues. Livre de

son métier de précepteur, ils s'appliqua de toute sa force à réformer celles des Corinthiens. Il se montra donc dans leurs assemblées publiques; il y harangua avec sa franchise & sa véhémence ordinaires; & il réussit presque à en bannir les méchans, sinon à les corriger. Sa plaisanterie fut plus redoutée que les lois. Personne n'ignore son entretien avec Alexandre; mais ce qu'il importe d'observer, c'est qu'en traitant Alexandre avec la dernière hauteur, dans un temps où la Grece entiere se prosternoit à ses genoux, Diogene montra moins encore de mépris pour la grandeur prétendue de ce jeune ambitieux, que pour la lâcheté de ses compatriotes. Personne n'eut plus de fierté dans l'ame, ni de courage dans l'esprit, que ce philosophe. Il s'éleva au-dessus de tout événement, mit sous ses piés toutes les terreurs, & se joua indistinctement de toutes les folies. A peine eut-on publié le décret qui ordonnoit d'adorer Alexandre sous le nom de *Bacchus de l'Inde*, qu'il demanda lui à être adoré sous le nom de *Serapis de Grece*.

Cependant les ironies perpétuelles ne resterent point sans quelque espece de représailles. On le noircit de mille calomnies qu'on peut regarder comme la monnoie de ses bons mots. Il fut accusé de son temps, & traduit chez la postérité comme coupable de l'obscénité la plus excessive. Son tonneau ne se présente encore aujourd'hui à notre imagination prévenue qu'avec un cortège d'images deshonnêtes; on n'ose regarder au fond. Mais les bons esprits qui s'occuperont moins à chercher dans l'histoire ce qu'elle dit, que ce qui est la vérité, trouveront que les soupçons qu'on a répandus sur ses mœurs n'ont eu d'autre fondement que la licence de ses principes. L'histoire scandaleuse de Laïs est démentie par mille circonstances; & Diogene mena une vie si frugale & si laborieuse, qu'il put aisément se passer de femmes, sans user d'aucune ressource honteuse.

Voilà ce que nous devons à la vérité, & à la mémoire de cet indécent, mais très-vertueux philosophe. De petits esprits, animés d'une jalousie basse contre toute vertu qui n'est pas renfermée dans leur secte, ne s'acharneront que trop à déchirer

les sages de l'antiquité, sans que nous les fécondions. Faisons plutôt ce que l'honneur de la philosophie & même de l'humanité doit attendre de nous: réclamons contre ces voix imbécilles, & tâchons de relever, s'il se peut, dans nos écrits les monumens que la reconnaissance & la vénération avoient érigés aux philosophes anciens, que le temps a détruits, & dont la superstition voudroit encore abolir la mémoire.

Diogene mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans. On le trouva sans vie, enveloppé dans son manteau. Le ministre public prit soin de sa sépulture. Il fut inhumé vers la porte de Corinthe, qui conduisoit à l'Isthme. On plaça sur son tombeau une colonne de marbre de Paros, avec le chien symbole de la secte; & ses concitoyens s'empresseient à l'environner d'éterniser leurs regrets, & de s'honorer eux-mêmes, en enrichissant ce monument d'un grand nombre de figures d'airain. Ce sont ces figures froides & muettes qui déposent avec force contre les calomniateurs de Diogene; & c'est elles que j'en croirai, parce qu'elles sont sans passion.

Diogene ne forma aucun système de Morale; il suivit la méthode des philosophes de son temps. Elle consistoit à rappeler toute leur doctrine à un petit nombre de principes fondamentaux qu'ils avoient toujours présens à l'esprit, qui dictoient leurs réponses, & qui dirigeoient leur conduite. Voici ceux du philosophe Diogene.

Il y a un exercice de l'ame, & un exercice du corps. Le premier est une source féconde d'images sublimes qui naissent dans l'ame, qui l'enflamment & qui l'élevent. Il ne faut pas négliger le second, parce que l'homme n'est pas en santé, si l'une des deux parties dont il est composé est malade.

Tout s'acquiert par l'exercice; il n'en faut pas même excepter la vertu. Mais les hommes ont travaillé à se rendre malheureux, en se livrant à des exercices qui sont contraires à leur bonheur, parce qu'ils ne sont pas conformes à leur nature.

L'habitude répand de la douceur jusque dans le mépris de la volupté.

On doit plus à la nature qu'à la loi.

Tout est commun entre le sage & ses amis. Il est au milieu d'eux comme l'Être bienfaisant & suprême au milieu de ses créatures.

Il n'y a point de société sans loi. C'est par la loi que le citoyen jouit de sa ville, & le républicain de sa république. Mais si les lois sont mauvaises, l'homme est plus malheureux & plus méchant dans la société que dans la nature.

Ce qu'on appelle *gloire* est l'appas de la sottise, & ce qu'on appelle *noblesse* en est le masque.

Une république bien ordonnée seroit l'image de l'ancienne ville du monde.

Quel rapport essentiel y a-t-il entre l'Astronomie, la Musique, la Géométrie, & la connoissance de son devoir & l'amour de la vertu?

Le triomphe de soi est la consommation de toute philosophie.

La prérogative du philosophe est de n'être surpris par aucun événement.

Le comble de la folie est d'enseigner la vertu, d'en faire l'éloge, & d'en négliger la pratique.

Il seroit à souhaiter que le mariage fût un vain nom, & qu'on mit en commun les femmes & les enfans.

Pourquoi seroit-il permis de prendre dans la Nature ce dont on a besoin, & non pas dans un Temple?

L'amour est l'occupation des désœuvrés.

L'homme dans l'état d'imbécillité ressemble beaucoup à l'animal dans son état naturel.

Le médisant est la plus cruelle des bêtes farouches, & le flatteur la plus dangereuse des bêtes privées.

Il faut résister à la fortune par le mépris, à la loi par la nature, aux passions par la raison.

Ayez les bons pour amis; afin qu'ils t'encouragent à faire le bien; & les méchants pour ennemis, afin qu'ils t'empêchent de faire le mal.

Tu demandes aux dieux ce qui te semble bon, & ils t'exauceroient peut-être, s'ils n'avoient pitié de ton imbécillité.

Traite les grands comme le feu, & n'en fois jamais ni trop éloigné ni trop près.

Quand je vois la Philosophie & la Médecine, l'homme me paroît le plus sage des animaux, disoit encore Diogene; quand je jette les yeux sur l'Astrologie & la Divination, je n'en trouve point de plus fou, & il me semble, pouvoit-il ajouter, que la superstition & le despotisme en ont fait le plus misérable.

Les succès du voleur Harpalus (c'étoit un des lieutenans d'Alexandre) m'inclineroient presque à croire, ou qu'il n'y a point de dieux, ou qu'ils ne prennent aucun souci de nos affaires.

Parcourons maintenant quelques-uns de ses bons mots. Il écrivoit à ses compatriotes: « Vous m'avez banni de votre ville, & moi je vous relegue dans vos maisons. Vous restez à Sinope, & je m'en vais à Athenes. Je m'entretiendrai tous les jours avec les plus honnêtes gens, pendant que vous jerez dans la plus mauvaise compagnie ». On lui disoit un jour: on se moque de toi, Diogene; & il répondoit, & moi je ne me sens point moqué. Il dit à quelqu'un qui lui remontreroit dans une maladie qu'au lieu de supporter la douleur, il feroit beaucoup mieux de s'en débarrasser en se donnant la mort, lui sur-tout qui paroïssoit tant mépriser la vie: « Ceux qui savent ce qu'il faut faire & ce qu'il faut dire dans le monde, doivent y demeurer; & c'est à toi d'en sortir qui me paroît ignorer l'un & l'autre ». Il disoit de ceux qui l'avoient fait prisonnier: « Les lions sont moins les esclaves de ceux qui les nourrissent, que ceux-ci ne sont les valets des lions ». Consulté sur ce qu'on feroit de son corps après sa mort: « Vous le laisserez, dit-il, sur la terre ». Et sur ce qu'on lui représenta qu'il demeureroit exposé aux bêtes féroces & aux oiseaux de proie: « Non, repliqua-t-il, vous n'aurez qu'à mettre auprès de moi mon bâton ». J'omets ses autres bons mots qui sont assez connus.

Ceux-ci suffisent pour montrer que Diogene avoit le caractère tourné à l'enjouement, & qu'il y avoit plus de tempérament encore que de philosophie dans

cette insensibilité tranquille & gaie, qu'il a poussée aussi loin qu'il est possible à la nature humaine de la porter, « C'étoit, dit Montagne dans son style énergique & original qui plaît aux personnes du meilleur goût, lors même qu'il paroît bas & trivial, une espece de ladrerie spirituelle, qui a un air de santé que la Philosophie ne méprise pas. » Il ajoute dans un autre endroit: « Ce cynique qui baguenaudoit à part soi & hochoit du nez le grand Alexandre, nous estimant des mouches ou des vestes pleines de vent, étoit bien juge plus aigre & plus poignant que Timon, qui fut surnommé le haïsseur des hommes; car ce qu'on hait, on le prend à cœur: celui-ci nous souhaitoit du mal, étoit passionné du desir de notre ruine, fuyoit notre conversation comme dangereuse; l'autre nous estimoit si peu, que nous ne pouvions ni le troubler, ni l'altérer par notre contagion; s'il nous laissoit de compagnie, c'étoit pour le dédain de notre commerce, & non pour la crainte qu'il en avoit; il ne nous tenoit capables ni de lui bien ni de lui mal faire ».

Il y eut encore des Cyniques de réputation après la mort de Diogene. On peut compter de ce nombre:

Xeniade, dont il avoit été l'esclave. Celui-ci jeta les premiers fondemens du Scepticisme, en soutenant que tout étoit faux; que ce qui paroïssoit de nouveau naissoit de rien; & que ce qui dispa-roissoit retournoit à rien.

Onésicrite, homme puissant & considéré d'Alexandre. Diogene Laërce raconte qu'Onésicrite ayant envoyé le plus jeune de ses fils à Athenes où Diogene professoit alors la Philosophie, cet enfant eut à peine entendu quelques-unes de ses leçons, qu'il devint son disciple; que l'éloquence du philosophe produisit le même effet sur son frere aîné, & qu'Onésicrite lui-même ne put s'en défendre.

Ce Phocion, que Démosthene appeloit la coignée de ses périodes, qui fut surnommé l'homme de bien, que tout l'or de Philippe ne put corrompre, qui demandoit à son voisin, un jour qu'il avoit harangué avec les plus grands applaudisse-

mens du peuple, s'il n'avoit point dit de sottises.

Siplon de Megare, & d'autres hommes d'état.

Monime de Syracuse, qui prétendoit que nous étions trompés sans cesse par des simulacres; siflème dont *Malebranche* n'est pas éloigné, & que *Berkley* a suivi. Voyez CORPS.

Cratès de Thebes, celui qui ne se vengea d'un soufflet qu'il avoit reçu d'un certain *Nicodromus*, qu'en faisant écrire au bas de sa joue enflée du soufflet: « *C'est de la main de Nicodrome, NICODROMUS* » *FECIT* »; allusion plaisante à l'usage des Peintres. *Cratès* sacrifia les avantages de la naissance & de la fortune à la pratique de la Philosophie Cynique. Sa vertu lui mérita la plus haute considération dans Athenes. Il connut toute la force de cette espèce d'autorité publique, & il en usa pour rendre ses compatriotes meilleurs. Quoiqu'il fut laid de visage & bossu, il inspira la passion la plus violente à *Hipparchia*, sœur du philosophe *Métrocle*. Il faut avouer à l'honneur de *Cratès* qu'il fit jusqu'à l'indécence inclusivement tout ce qu'il falloit pour détacher une femme d'un goût un peu délicat, & à l'honneur d'*Hipparchia* que la tentative du philosophe fut sans succès. Il se présenta nu devant elle, & lui dit, en lui montrant sa figure contrefaite & ses vêtemens déchirés: *voilà l'époux que vous demandez, & voilà tout son bien*. *Hipparchia* épousa son cynique bossu, prit la robe de philosophe, & devint aussi indécente que son mari, s'il est vrai que *Cratès* lui ait proposé de consommer le mariage sous le portique, & qu'elle y ait consenti. Mais ce fait, n'en déplaît à *Sextus Empiricus*, à *Apulée*, à *Théodoret*, à *Laclance*, à *S. Clément d'Alexandrie*, & à *Diogene Laerce*, n'a pas l'ombre de la vraisemblance; ne s'accorde ni avec le caractère d'*Hipparchia*, ni avec les principes de *Cratès*, & ressemble tout-à-fait à ces mauvais contes dont la méchancheté se plaît à flétrir les grands noms, & que la crédulité sotte adopte avec avidité, & accrédite avec joie.

Métrocle frere d'*Hipparchia* & disciple de *Cratès*. On fait à celui-ci un mérite

d'avoir en mourant condamné ses ouvrages au feu; mais si l'on juge de ses productions par la foiblesse de son esprit & la pusillanimité de son caractère, on ne les estimera par dignes d'un meilleur sort.

Théombrote & *Cléomene*, disciples de *Métrocle*. *Démétrius* d'Alexandrie, disciple de *Théombrote*. *Timarque* de la même ville, & *Echecle* d'Ephese, disciples de *Cléomene*. *Ménédeme*, disciple d'*Echecle*. Le Cynisme dégénéra dans celui-ci en frénésie; il se déguisoit en *Typhisone*, prenoit une torche à la main, & couroit les rues, en criant que les dieux des enfers l'avoient envoyé sur la terre discerner les bons des méchans.

Ménédeme le frénétique eut pour disciple *Ctésibius* de Chalcois, homme d'un caractère badin & d'un esprit gai, qui, plus philosophe peut-être qu'aucun de ses prédécesseurs, fut plaire aux grands sans se prostituer, & profiter de leur familiarité pour leur faire entendre la vérité & goûter la vertu.

Ménippe, le compatriote de *Diogene*. Ce fut un des derniers Cyniques de l'école ancienne: il se rendit plus recommandable par le genre d'écrire; auquel il a laissé son nom, que par ses mœurs & sa philosophie. Il étoit naturel que *Lucien* qui l'avoit pris pour son modele en Littérature, en fit son héros en Morale. *Ménippe* faisoit le commerce, composoit des satyres, & prêtoit sur gage. Dévoré de la soif d'augmenter ses richesses, il confia tout ce qu'il en avoit amassé à des marchands qui le volèrent. *Diogene* brisa sa tasse, lorsqu'il eut reconnu qu'on pouvoit boire dans le creux de sa main. *Cratès* vendit son patrimoine, & en jeta l'argent dans la mer; en criant: *Je suis libre*. Un des premiers disciples d'*Antisthene* auroit plaignanté de la perte de sa fortune, & se seroit reposé sur cet argent qui faisoit commettre de si vilaines actions, du soin de le venger de la mauvaise foi de ses associés; le cynique usurier en perdit la tête, & se pendit.

Ainsi finit le Cynisme ancien. Cette philosophie reparut quelques années avant la naissance de *J. C.* mais dégradée. Il manquoit aux Cyniques de l'école moderne les ames fortes, & les qualités singulieres

d'Antisthene, de Cratès, & de Diogene. Les maximes hardies que ces philosophes avoient avancées, & qui avoient été pour eux la source de tant d'actions vertueuses; outrées, mal entendues par leurs derniers successeurs, les précipiterent dans la débauche & le mépris. Les noms de Carnéade, de Musonius, de Demonax, de Démétrius, d'Ænomaius, de Crescence, de Pérégrin, & de Salluste, sont toutefois parvenus jusqu'à nous; mais ils n'y sont pas tous parvenus sans reproche & sans tache.

Nous ne savons rien de Carnéade le Cynique. Nous ne savons que peu de chose de Musonius. Julien a loué la patience de ce dernier. Il fut l'ami d'Appolonius de Thyane, & de Démétrius; il osa affronter le monstre à figure d'homme & à tête couronnée, & lui reprocher ses crimes. Néron le fit jeter dans les fers & conduire aux travaux publics de l'isthme, où il acheva sa vie à creuser la terre & à faire des ironies. La vie & les actions de Démétrius ne nous sont guere mieux connues que celles des deux philosophes précédens; on voit seulement que le sort de Musonius ne rendit pas Démétrius plus réservé. Il vécut sous quatre empereurs, devant lesquels il conserva toute l'aigreur cynique, & qu'il fit quelquefois pâlir sur le trône. Il assista aux derniers momens du vertueux Thraëa. Il mourut sur la paille, craint des méchans, respecté des bons, & admiré de Sénèque. Ænomaius fut l'ennemi déclaré des prêtres & des faux cyniques. Il se chargea de la fonction de dévoiler la fausseté des oracles, & de démasquer l'hypocrisie des prétendus philosophes de son temps; fonction dangereuse: mais Démétrius pensoit apparemment qu'il peut y avoir du mérite, mais qu'il n'y a aucune générosité, à faire le bien sans danger. Demonax vécut sous Adrien, & put servir de modele à tous les philosophes; il pratiqua la vertu sans ostentation, & reprit le vice sans aigreur; il fut écouté, respecté, & chéri pendant sa vie, & préconisé par Lucien même, après sa mort. On peut regarder Crescence comme le contraste de Demonax, & le pendant de Pérégrin. Je ne fais comment on a placé au rang des philo-

sophes un homme souillé de crimes & couvert d'opprobres, rampant devant les grands, insolent avec ses égaux, craignant la douleur jusqu'à la pusillanimité, courant après la richesse, & n'ayant du véritable cynique que le manteau qu'il deshonorait. Tel fut Crescence. Pérégrin commença par être adultere, pédéraste, & parricide, & finit par devenir cynique, chrétien, apôstat, & fou. La plus louable action de sa vie, c'est de s'être brûlé tout vif: qu'on juge par-là des autres. Salluste, le dernier des cyniques, étudia l'éloquence dans Athenes, & professa la philosophie dans Alexandrie. Il s'occupa particulièrement à tourner le vice en ridicule, à décrier les faux cyniques, & à combattre les hypothèses de la philosophie Platonicienne.

Concluons de cet abrégé historique, qu'aucune secte de philosophes n'eut, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, une physionomie plus décidée que le cynisme. On se faisoit académicien, éclectique, cyrénaïque, pyrrhonien, sceptique; mais il falloit naître cynique. Les faux cyniques furent une populace de brigands travestis en philosophes; & les cyniques anciens, de très-honnêtes gens qui ne méritèrent qu'un reproche qu'on n'encourt pas communément: c'est d'avoir été des enthousiastes de vertu. Mettez un bâton à la main de certains cénobites du mont Athos, qui ont déjà l'ignorance, l'indécence, la pauvreté, la barbe, l'habit grossier, la besace, & la sandale d'Antisthene; supposez leur ensuite de l'élevation dans l'ame, une passion violente pour la vertu, & une haine vigoureuse pour le vice, & vous en ferez une secte de cyniques. Voyez Bruck. Stanl. & l'Hist. de la Philos.

CYNIQUE, (*spasme en Médecine*) est une sorte de convulsion dans laquelle le malade imite les gestes, le grondement & les hurlemens d'un chien.

Ereind, dans les *transf. philos.* décrit un *spasme* extraordinaire de cette sorte dont furent attaquées deux familles à Blactothorn, dans la province d'Oxford.

La nouveauté de cet événement attira quantité de curieux à ce village, & entra d'autres Willis, qui de bien loin entendit

un bruit terrible d'aboiemens & de hurlemens. Dès qu'il fut entré dans la maison, il fut aussi-tôt salué par cinq filles qui criaient à qui mieux mieux, faisant en même temps de violens mouvemens de tête. Il ne paroissoit à leur visage d'autres marques de convulsion que des distorsions & des oscillations *cyniques* de la bouche; leur pouls étoit parfaitement bien réglé; les cris qu'elles faisoient ressembloient plutôt à des hurlemens qu'à des aboiemens de chiens, si ce n'est qu'ils étoient fréquens & entrecoupés de profonds soupirs.

Ce *spasme* les avoit toutes prises de même; la plus jeune des cinq n'avoit que six ans, & la plus âgée n'en avoit que quinze. Dans les intervalles du *spasme* , elles avoient leur raison & leur connoissance toute entière: mais l'intervalle ne duroit pas long-temps sans que quelqu'une d'elles se remit à hurler, jusqu'à ce que toutes à la fin tomboient en défaillance, se jetoient comme des épileptiques sur un lit qu'on avoit placé exprès au milieu de la chambre.

Elles s'y tenoient d'abord tranquilles & dans une posture décente; mais un nouvel accès survenant, elles se mettoient à se battre & à se heurter l'une l'autre. Les deux plus jeunes revinrent à elles, tandis que Willis y étoit encore, & elles laissèrent leurs trois autres sœurs sur le lit: mais elles ne furent pas long-temps sans que le *spasme* les reprît.

Au mois de juillet de l'année 1700, Freind lui-même vit une autre famille dans le même village où un garçon & trois filles avoient été attaqués de ce même *spasme* , sans qu'il y eût eu auparavant aucune cause précédente. Une des filles l'avoit été d'abord seule, à ce que rapporta la mere; & le frere & les deux sœurs furent si frappés, qu'ils en furent eux-mêmes attaqués.

Lorsque Freind arriva, ils étoient tous quatre devant leur porte à s'amuser, de fort bonne humeur, & ne songeant à rien moins qu'à leur état; mais à la longue la plus âgée des trois filles, qui avoit environ quatorze ans, tomba dans l'accès. Le seul symptôme qui en marqua l'approche, fut le gonflement de son estomac, qui

montant par degrés jusqu'à la gorge, communiqua la convulsion aux muscles du larynx & à la tête. Ce symptôme est dans ces sortes de gens une marque certaine de l'approche du paroxysme; & s'ils le vouloient arrêter, l'enflure n'en auroit que plus d'intensité, & l'accès plus de durée.

Le bruit qu'ils faisoient étoit perpétuel & désagréable, ce n'étoit pourtant pas précisément des aboiemens ni des hurlemens de chien, comme on dit que font les personnes attaquées de ce *spasme* ; mais plutôt une espece de chant consistant en trois notes ou tons qu'ils répétoient chacun deux fois, & qui étoit terminé par de profonds soupirs accompagnés de gestes & de branlemens de tête extraordinaires.

Freind ne trouve rien que de naturel à cette maladie, laquelle, selon lui, naît de la cause commune de toutes les convulsions, savoir de ce que les esprits animaux fluent d'une maniere irréguliere dans les nerfs, & causent aux muscles différentes contractions, selon les circonstances de l'indisposition. Voyez SPASME. Chambers.

CYNOCEPHALE, f. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *cynocephalus* ; c'est le nom que l'on a donné aux singes qui ont une queue & le museau allongé comme les chiens. Rai, *synop. animal. quadrup. Voyez SINGE. (I)*

* CYNOCÉPHALE, (*Mythol.*) animal fabuleux à tête de chien, révééré par les Egyptiens. On prétend que c'étoit Anubis ou Mercure. On ajoute sur son compte beaucoup de sottises, comme d'avoir donné lieu aux prêtres Egyptiens de partager le jour en douze heures, parce qu'il pissait douze fois par jour à des intervalles égaux. Pline & quelques anciens disent qu'il y avoit dans les montagnes de l'Inde & de l'Ethiopie des hommes à tête de chien qui aboyoient & mardoient; mauvais conte de voyageurs. Voyez l'article précédent.

CYNOGLOSSE, (*Mat. méd. Pharmac.*) La racine de *cynoglosse* qui est la partie de cette plante la plus usitée, est un remède très-anciennement connu des médecins: elle est tempérante & narcotique; c'est de cet ingrédient que tire son nom une ancienne composition pharmaceutique très en usage encore à présent,

& connue sous le nom de *pilules de cynoglossé*.

On garde aussi dans quelques boutiques un sirop simple préparé avec le suc exprimé de la plante entière ; on épaissit aussi ce suc défecté, on en prépare un extrait.

Ce sirop & cet extrait sont des narcotiques doux, mais qui ne sont presque d'aucun usage depuis que les médecins ont appris à manier l'opium & les autres préparations tirées du pavot. *Voyez* NARCOTIQUE.

La *cynoglossé* n'est pas d'un usage ordinaire dans les prescriptions magistrales.

Pilules de cynoglossé selon la pharmacopée de Paris. *Y* racines de *cynoglossé* mondées & séchées, semence de jusquiame blanche, laudanum, de chaque demi-once ; myrrhe choisie, six gros ; encens mâle, cinq gros ; safran, castoréum, de chaque un gros & demi : faites du tout une masse de pilules que vous incorporerez selon l'art avec le sirop de suc de *cynoglossé*. La dose de ces pilules est depuis quatre grains jusqu'à dix. (b)

CYNOSLOSSE, (*Botan.*) *Voyez* LANGUE DE CHIEN.

CYNOGLOSSOIDES, (*Botanique.*) plante exotique borraginée, à fleur complète, monopétale, régulière, & androgyne, contenant l'embryon du fruit. Cette plante ne mérite aucun intérêt, quoique M. Danty d'Isnard en ait donné dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. ann. 1718*, la figure, avec une description prolixie où aucune minutie n'est omise. *Art. de M. le chevalier DE JAUCOURT.*

CYNOMORION, (*Hist. nat. botan.*) genre de plante parasite qui croît sur les racines d'autres plantes de même que l'amblatum, la clandestine, l'hypopitys, l'orobranche, &c. Elle est d'abord couverte d'écailles, ensuite les écailles s'écartent & laissent sortir de l'espace qui est entre elles de petites feuilles & des fleurs monopétales irrégulières ressemblantes au soc d'une charrue ou à un coin, concaves d'un côté & convexes de l'autre. Ces fleurs portent une grosse étamine dont le sommet est à double cavité : elles sont stériles, & n'ont point de calice. L'embryon tient de près à ces fleurs ; il a une trompe, &

il est enveloppé dans les fleurs de la plante comme dans un calice. Il devient dans la suite une semence arrondie. Michéli, *nov. plant. gen. V. PLANTE. (I)*

* CYNOPHONTIS, (*Mith.*) fête fâcheuse pour les chiens de la ville d'Argos, où on en tuoit autant qu'on en rencontroit. Elle se célébroit dans les jours caniculaires.

* CYNOSARGE, adj. (*Mith.*) nom d'Hercule, ainsi appelé d'un autel qu'un citoyen d'Athènes lui éleva dans l'endroit où s'arrêta un chien blanc qui emportoit une victime qu'il étoit sur le point d'immoler. Dydimius, c'étoit le nom de l'Athénien, entendit une voix qui lui criait d'en-haut : *Eleve un autel où le chien blanc s'arrêtera.* On raconte encore ce fait autrement. *V. CYNIQUE.*

CYNOSURE, s. f. *terme d'Astronomie* ; c'est un nom que les Grecs ont donné à la petite ourse. *V. OURSE.*

Ce mot signifie *queue de chien* ; il est formé de *κύριον*, queue, & *κύων*, *κύων*, chien.

C'est la constellation la plus voisine de notre pôle, & elle est composée de sept étoiles, dont quatre sont disposées en rectangle comme les quatre roues d'un chariot, & les trois autres en long qui représentent un timon ; ce qui fait que l'on appelle ces étoiles le *chariot*. *V. CHARIOT, OURSE, &c.*

C'est de leur nom qu'on a appelé le pôle septentrional, à *septem trionibus*. *V. POLE, NORD. Harris & Chambers. (O)*

* CYNTHIUS & CYNTHIA, adj. m. & fém. surnoms d'Apollon & de Diane, ainsi appelés du mont Cynthie situé au milieu de l'île de Délos où ils avoient pris naissance.

CYNURA, (*Musiq. instrum. des anc.*) Musonius, *cap. 7. de luxu Græcorum*, rapporte que c'étoit une espèce de lyre ; il ajoute, d'après Suidas, que le roi de Chypre, Cynuras, qui étoit très-riche, grand amateur de la musique, & qui avoit été vaincu par Apollon, avoit tiré son nom de cet instrument. (*F. D. C.*)

CYPERELLA ; (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur sans pétale composée de deux étamines qui sortent d'un calice d'une seule pièce en forme d'écaille. La

fleur qui se trouve entre les deux étamines, devient dans la suite une semence plate & triangulaire, dont la base est environnée de flammes qui ressemblent à des barbes d'épis. Ajoutez aux caractères de ce genre que les calices des fleurs sont rassemblés & forment une sorte de tête, & que ces têtes sont disposées en ombelles ou en épis. Michéli, *nov. gener. plant.*

Voyez PLANTE. (I)

CYPERUS, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur sans pétale, composée ordinairement de trois étamines, & qui sort d'un calice d'une seule pièce en forme d'écaille. Le pistil qui s'élève entre les étamines devient une semence qui est le plus souvent triangulaire. Ajoutez aux caractères de ce genre que les tiges ont trois arêtes régulières, & que les calices des fleurs sont arrangés en épis à deux rangs. Ces épis forment des têtes peu garnies dans quelques espèces, & bien fournies dans d'autres. Michéli, *nov. plant. gen.*

Voyez PLANTE. (I)

CYPHI, (*Mat. méd.*) mot arabe qui signifie une espèce de parfum fortifiant.

V. PARFUM.

Mithridate donna ce nom à des trochisques dont les prêtres d'Égypte parfumoient anciennement leurs dieux pour en obtenir ce qu'ils leur demandoient. Il les fit aussi entrer dans la composition du mithridate, parce qu'ils sont réputés excellens contre le venin, contre la peste, contre les maladies froides, contre les fluxions, &c.

Ils sont composés de raisins secs, de térébenthine, de myrrhe, de schénante, de canelle, de jonc odorant, de bdellium, de spicanard, de cassia lignea, d'aspalath, & de safran, &c. auxquels on ajoute un peu de miel & de vin pour en former une masse. *Dictionn. de Trev. de Médecine, & de Chambers.*

Ces trochisques ne sont absolument employés aujourd'hui que dans la préparation du mithridate, dont ils sont même un ingrédient très-utile; car la plupart des drogues qui entrent dans leur composition, entrent d'ailleurs aussi dans le mithridate. (b)

* CYPHONISME, f. m. (*Hist. anc.*) Le cyphonisme est un ancien tourment au-

quel les premiers martyrs ont été fréquemment exposés. Il consistoit à être frotté de miel & exposé au soleil à la piqure des mouches & des guêpes. Cela se faisoit de trois manières; ou l'on attachoit simplement le patient à un poteau, ou on le suspendoit en l'air dans un panier, ou on l'étendoit à terre les mains liées derrière le dos.

Ce mot vient du grec; on le fait dériver de κύβη, qui signifie le poteau ou épieu auquel on attachoit le patient, ou le carcan qu'on lui mettoit au cou, ou un instrument dont on se servoit pour le tourmenter. Le Scholiaste d'Aristophane dit que c'étoit une espèce de cage de bois ainsi appelée de κύβη, *cowber*, parce qu'elle tenoit le patient qu'on y enfermoit le corps incliné ou courbé. D'autres entendent par κύβη, un morceau de bois qu'on plaçoit, disent-ils, sur la tête du patient, pour l'empêcher de se tenir droit. Héfychius décrit κύβη comme une pièce de bois sur laquelle l'on tenoit les criminels étendus pour les tourmenter. Il est assez vraisemblable que toutes ces acceptions différentes convenoient à ce mot, & que c'étoit un genre dont nous avons détaillé les espèces.

Nous trouvons dans Suidas un fragment d'une ancienne loi qui condamnoit au cyphonisme pendant vingt jours, & à être ensuite précipités du haut d'un rocher en habit de femmes, ceux qui traitoient les lois avec mépris.

CYPRE, (*Géog. mod.*) grande île d'Asie dans la mer Méditerranée. Elle est très-abondante en cuivre, & produit un vin fort estimé. Nicosie en est la capitale. Elle est soumise aux Turcs, ainsi que toute l'île.

§ CYPRÈS, en latin *cupressus*, (*Botanique.*) Cet arbre réunit sur le même pied des fleurs mâles & des fleurs femelles. Les fleurs mâles assises sur un fillet commun, ont la forme de chatons ovales & écailleux, elles n'ont ni pétales, ni étamines, mais seulement quatre sommets adhérens aux écailles. Ces sommets donnent une grande quantité de poussière très-fine, de sorte qu'au printemps, quand ces sommets viennent à s'ouvrir, on croiroit qu'il sort de la fumée des gros cyprès.

Les fleurs femelles sont produites par d'autres boutons ; sous la forme d'un petit cône écailleux arrondi ; elles contiennent chacune huit ou dix fleurs : on n'y découvre ni pétales , ni pistils bien apparens , néanmoins il se forme dans cet endroit un cône presque rond qui , étant mûr , se gercse régulièrement à la surface , & s'ouvre de la circonférence au centre en plusieurs segments de sphaere , qui ont la forme d'anciens boucliers ; & qui renferment quantité de semences menues & anguleuses.

Les feuilles sont extrêmement petites ; pointues & disposées en écailles sur les branches , de maniere qu'elles les couvrent entièrement ; mais elles s'éloignent un peu par leur bout de la menue branche ; ou pour mieux dire du filet sur lequel elles sont assises ; elles n'y sont pas exactement collées comme dans les tuyas , excepté dans le cypres tuyoïde , & dans celui du cap de Bonne-Espérance , dont on verra ci-après les caracteres particuliers.

Especes du cypres.

- Arbre 2. }
 - 1. Cypres à feuilles disposées en écailles & à rameaux droits.
 - Cypres commun.
 - Cypres femelle.
 - Cupressus foliis imbricatis , ramis erectioribus.*
 - Female or common upright cypress.
- Arbre 1. }
 - 2. Cypres à feuilles aiguës , disposées en écailles , & à rameaux horizontaux.
 - Cypres étendu.
 - Cypres d'Orient.
 - Cupressus foliis imbricatis , acutis , ramis horizontalibus.*
 - Male spreading cypress.
- Arbre 2. }
 - 3. Cypres à feuilles disposées en écailles , terminées en pointe , & à rameaux tombans.
 - Cypres à petits fruits.
 - Cypres de Portugal.
 - Cypres de Goa. Ornement de Busaco.
 - Cupressus foliis imbricatis , apicibus aculeatis , ramis dependentibus.*
 - Portugal spreading cypress , with a smaller fruit.

- Arbre 2. }
 - 4. Cypres à feuilles opposées deux à deux , & étendues.
 - Cypres décidu ou qui perd ses feuilles.
 - Cypres à feuilles d'acacia.
 - Cypres de marais.
 - Cupressus foliis distichis patentibus. Hort. Cliff.*
 - Virginia cypress wich sheds its leaves commonly called deciduous cypress.*
- Arbre 3. }
 - 5. Cypres à feuilles disposées en écailles , & dont la verdure est variée.
 - Cypres de Maryland a très-petits cônes bleus.
 - Cypres à feuilles de tuya , mal-à-propos cedre blanc tuyoïde.
 - Cupressus foliis imbricatis , frondibus ancipitibus. Linn.*
 - Dwarf Maryland cypress with a small blue fruit.
- Arbre 4. }
 - 6. Cypres à feuilles étroites , détachées & disposées en croix.
 - Cypres nain.
 - Cypres du cap de Bonne-Espérance.
 - Cypres à cônes noirs.
 - Cupressus foliis linearibus simplicibus , cruciatim positis.*
 - Cypress with narrow single leaves placed crossways.

Le cypres , n^o. 1. est un arbre du second ordre pour la hauteur : nous en avons néanmoins vu deux à Chiavenne , qui avoient plus de soixante piés d'élévation , & dix piés de tour. Cet arbre rassemble ses branches en faisceau ; avec tant de régularité qu'il forme une pyramide parfaite. Sa touille est impénétrable aux rayons de lumiere ; son verd est très-sombre en hiver , excepté dans les pays très-chauds. En été : il est d'un ton bleuâtre , qui , quoique foncé , n'est pas sans agrément , en ce qu'il ajoute à la diversité des nuances du verd , & fait valoir les teintes plus douces , des arbres qui s'y projettent.

1. En France , les arbres qui ne quittent pas leurs feuilles sont depuis long-temps en discredit : on a coutume de dire que les arbres toujours verds , ne sont jamais verds.

Cette erreur part de deux sources : de cet empire ridicule de la mode , auquel les François sont si soumis , & qui s'est étendu jusques sur nos jardins ; mais principalement de l'ignorance où l'on est des trois quarts des arbres verts qu'on y pourroit cultiver avec succès , & qui y feroient un très-bel effet. On y a vu d'abord le marronnier régner seul : bientôt ce bel arbre si régulier , si élevé , qui couronne le printemps de ses fleurs , & l'été de son ombre , a été relégué dans quelques lieux écartés & agrestes. Une jolie femme aura été incommodée en automne des marrons & des larges feuilles qu'il répand ; il n'en a pas fallu davantage pour lui donner l'exclusion ; on a dit que cet arbre étoit sale : le tilleul lui a succédé. Le charme est encore seul en droit de former des palissades ; quoiqu'il s'en faille bien qu'il soit le plus agréable des arbres qu'on puisse mettre à cet usage. Quant aux arbres toujours verts , ils ont été jugés sur les ifs , autrefois en possession de nos parterres , où , forcés sous le ciseau de prendre mille formes grotesques , ils formoient un spectacle aussi sombre qu'une décoration de mauvais goût.

L'if étoit donc le seul arbre toujours verd que l'on cultivât alors. On a condamné tous les autres sans les avoir vus , ni même soupçonnés ; quoiqu'il s'en trouve plusieurs dont le verd efface par son éclat la plus fraîche verdure du printemps , & que d'autres par leur verd , grave , mais luisant , ou par un ton bleuâtre forment une charmante variété.

Outre que ces arbres retracent au milieu de l'hiver l'image du printemps , qu'ils multiplient les oiseaux qui préparent ses concerts , & qu'ils les engagent même à faire entendre leur harmonie dans certains momens de la rigoureuse saison , ils ont encore un mérite que les personnes les moins attentives sentent peut-être sans pouvoir s'en rendre compte. Ils forment par leurs touffes des masses où se repose agréablement l'œil fatigué de parcourir au travers des rameaux secs les campagnes décolorées ou ensevelies sous les neiges.

Depuis quelques temps le goût de l'histoire naturelle nous engage à rassembler , pour notre instruction , les arbres & arbus-

tes de toute espece : nous les connoissons ; nous les apprécions , & nous ferons enfin convaincus qu'il n'en est pas un qui ne puisse produire un effet agréable en quelque saison de l'année ; que les moindres ont le mérite inestimable d'ajouter à la variété , & qu'enfin le plus beau jardin seroit sans doute celui qui formeroit comme un abrégé de la nature. C'est ainsi qu'un gouverneur Anglois , du cap de Bonne-Espérance , a rassemblé sous ces heureux climats les productions des quatre parties du monde.

Le *ciprés* pyramidal fait l'ornement des maisons de plaisance d'Italie , auprès desquelles on les voit s'élever. On en doit planter autour des orangeries , & si leurs murs sont blanchis , rien ne sera plus agréable que de voir ces pyramides vertes se peindre sur ce fond éclatant , & surpasser les toits par leurs cimes vacillantes & régulières. Cet effet est très-pittoresque. Aussi n'avons-nous guere d'anciens paysages italiens où il ne soit rendu.

Cet arbre doit être placé dans les parties les plus lointaines des bosquets d'hiver , où on le mêlera avec des arbres de même hauteur. On en forme de belles allées : il figure fort bien dans les plates-bandes des très-grands jardins. On en peut planter une masse sur des hauteurs rasées , pour y reposer les yeux , en environner des colonades & des ruines , pour se procurer un point de vue au bout d'une très-longue allée , au milieu des arbres à fleurs du printemps , il seroit naître la même idée que le tombeau dans le paysage du Poussin , qui représente la délicieuse vallée de Tempé.

Le véritable *ciprés* de notre n°. 2. n'est connu que de très-peu de botanistes. Miller lui-même ne l'a distingué des autres que dans le temps où il donnoit sa dernière édition : encore a-t-il laissé subsister une équivoque dans sa phrase ; car tout en convenant que c'est une espece distincte qui se reproduit toujours par sa graine sans varier , néanmoins il donne à ce *ciprés* le sexe masculin ; mais s'il se reproduit par sa graine , les cônes qui ont produit cette graine ont donc été des fleurs femelles ; ces fleurs femelles ont dû être fécondées , donc ce *ciprés* a des fleurs des deux sexes comme les autres ; quand bien même , ce qu'on ne fait pas ,

il auroit des individus mâles & d'autres femelles ; il n'en résulteroit pas que le *ciprès* dût être qualifié de mâle , puis que l'espece est composée d'individus , & que dans une phrase botanique , c'est de l'espece qu'il s'agit.

On a confondu ce *ciprès* avec un autre qui étend aussi ses branches , mais moins horizontalement , & qui n'est qu'une variété produite souvent par égale partie de la semence du *ciprès* pyramidal. Cette variété n'est pas plus mâle que le *ciprès* d'Orient, dont il est question ici, puisqu'elle porte des fleurs des deux sexes sur le même individu. Ces erreurs tiennent encore aux anciens préjugés : on appelloit mâles plusieurs plantes androgynes, je ne sais sur quel air masculin qu'il plaisoit de leur trouver. Encore à présent nos payfans font une plus lourde équivoque. Ils appellent mâles dans le chanvre , les individus portant graine , par conséquent les femelles , apparemment à cause de leur hauteur & de leur force.

Cependant il y a entre ces deux variétés obtenues de la même graine , une différence assez essentielle : ceux qui étendent leurs branches , sont moins sensibles à la gelée que les pyramidaux. La raison en est que leurs branches , sont plus grosses & plus robustes. Ces *ciprès* doivent être placés dans les massifs , leur port n'étant pas assez agréable pour figurer dans les parties les plus soignées des jardins.

L'espece n^o. 2. est très-commune en Orient. L'excellente qualité du bois de ce *ciprès* a engagé les Candiotis à en faire de grandes plantations , qu'on y appelle *dos filia* , tant elles sont de bon rapport. En effet cet arbre qui croit aussi vite pour le moins que le chêne , devient presque aussi gros & plus haut. Son bois est très-dur , très-odorant , inaccessible aux insectes. Il prend un beau poli , & une couleur agréable. Selon Thucydide , on l'employoit pour les sarcophages des héros , & pour les caisses où l'on enfermoit les momies d'Egypte. Les portes de S. Pierre à Rome étoient aussi faites de ce bois : elles ont duré depuis Constantin-le-grand jusqu'au pape Eugene IV , c'est-à-dire , onze cens ans , & toutefois elles étoient parfaitement saines , lorsque ce pape y substitua des portes d'airain. Cet

arbre abonnit l'air par son insensible transpiration. Les médecins orientaux envoient les poitrinaires respirer dans l'île de Candie , où ces arbres abondent. Hippocrate fit faire autour d'Athenes des feux de *ciprès* & d'autres bois résineux , pour arrêter les progrès de la peste si bien décrite par Lucrece , & le succès répondit à son attente. Ces faits doivent engager les botanistes cultivateurs à se procurer de l'Orient quantité de graines de cet arbre , pour se mettre à portée d'essayer sa culture en grand. Comme il croit bien dans les terres les moins profondes & les plus seches , il serviroit à couvrir la nudité de nos côteaux ras , & à tirer de ces lieux arides le seul produit qu'ils nous puissent accorder. Ce *ciprès* est beaucoup plus dur que le *ciprès* n^o. 1. Il réussit parfaitement en Angleterre , où l'on en a fait quelques plantations sur des montagnes infertiles.

Nous ajouterons aux caractères exprimés dans la phrase du *ciprès* n^o. 3. & dans ses synonymes , qu'il est d'un verd plus tirant sur le glauque que les autres , dont il se distingue d'ailleurs au premier coup d'œil par ses branches tombantes.

Cet arbre est bien plus délicat que le *ciprès* n^o. 1. dans le climat où nous faisons nos expériences : il demande ou l'abri des couches à vitrages , ou l'orangerie , ou pour le moins d'être couvert suivant la méthode indiquée à l'article ALATERNE. Peut-être pourra-t-on , lorsqu'on en aura d'assez forts , en risquer quelques piés dans les endroits les mieux abrités des bosquets d'hiver , dont ils augmenteroient l'agrément. Frappé de la gelée , il demeure encore long-temps verd : cette circonstance nous a induit dans l'erreur de croire qu'il avoit résisté à l'hiver de 1768 , ainsi que nous l'avons avancé dans notre *Traité des arbres résineux coniferes* ; mais les vents secs de mars nous ont désabusés : ils ont séché les branches , & rougi le feuillage en fort peu de temps : nous avons été convaincus dès-lors , & de notre perte , & de notre erreur. Cet arbre est originaire de Goa , d'où il a été apporté , il y a fort long-temps , en Portugal ; il s'en trouve un grand nombre dans les jardins de Busaco , auprès de Crimbra.

Le *ciprès* n^o. 4. ressemble parfaitement aux autres par les parties de la fructification, mais il en diffère infiniment dans tout le reste. Il porte des feuilles étroites & linacées, conjuguées deux à deux sur un long stipule fort mince. Ces feuilles sont assez rares, & s'étendent horizontalement. Elles ont une grande ressemblance avec celles du vrai acacia ; leur verd-gai les rend très-agréables. Elles se développent vers la fin de mai, & tombent vers le 15 de novembre, après avoir rougi. Le bois est rougeâtre & strié, il paroît sec lorsque la sève de l'arbre ne circule plus ; & si l'on ouvre alors l'épiderme, le tissu cellulaire n'offre souvent aucune verdure ; de sorte qu'il est fort aisé de croire cet arbre mort, tandis qu'il est en pleine vie. Ses branches sont très-horizontales. Selon Catesby, cet arbre parvient en Amérique à la hauteur de soixante-dix piés, avec une grosseur proportionnée. Son bois est excellent. Le même auteur dit qu'il croît dans les lieux où l'eau est toujours à trois ou quatre piés au-dessus du terrain : nous avons d'autant moins de peine à le croire, que nous le voyons languir dans des terres ni seches ni humides, & qu'il ne fait pas même dans nos terres fraîches des progrès proportionnés, à ce qu'on dit, de sa vite croissance aux lieux inondés où la nature le fait croître.

Cet arbre est du petit nombre des arbres résineux propres aux marais. Ceux qui auront des positions semblables, feroient donc très-bien de le cultiver en grand. Les arbres naturels aux marais, ainsi que ceux qui s'élevent sur les rochers, de si petite valeur qu'ils puissent être, sont néanmoins extrêmement précieux : ces derniers ne feroient-ils que garnir les côtes arides, les faire sourire aux yeux, ne feroient-ils qu'humecter la terre dans les pays secs, par la transpiration de leurs feuilles, ils seroient par cela seul très-utiles. Les arbres de marais, par l'enlâcement de leurs racines, parviennent enfin à les dessécher en partie ; ils rendent aussi par-là même l'air plus sain. Mais quel cas ne doit-on pas faire des arbres propres à ces positions nues, mal-saines, & infertiles, lorsqu'ils joignent aux avantages dont

nous venons de parler, celui de procurer un excellent bois, ainsi que le pin d'Ecosse & le cedre du Liban ; pour les côtes les plus arides, ce *ciprès*, l'aulne, & certains peupliers pour les marais.

Le *ciprès* à feuilles d'acacia sera d'un grand ornement dans les bosquets d'automne & dans ceux d'été, par l'aménité de son feuillage.

Les cônes de cet arbre sont plus gros, & ont des écailles plus robustes que ceux du *ciprès* commun. Les graines qui emplissent leurs parois intérieures, sont cinq ou six fois plus grosses que celles du *ciprès* n^o. 1. Elles sont fort anguleuses, luisantes, chargées de gouttes d'une résine rouge, transparente & pénétrante. L'écorce de ces graines, c'est-à-dire, l'enveloppe de l'amande ou du germe, est bien plus dure que celle des graines des autres espèces de ce genre.

Le *ciprès* n^o. 5. paroît n'être qu'un arbre du troisième ordre pour la croissance, du moins n'offre-t-il que cette perspective dans les bonnes terres humides de nos climats. On assure que dans les terres fraîches de l'Amérique où il croît en abondance, il parvient à la même hauteur que les *ciprès* communs, & fournit un excellent bois. L'emplacement de Philadelphie étoit couvert d'une forêt de ce *ciprès*. Elle a servi à la charpente des maisons de cette ville. Ceux qui auront des terres fraîches près de quelque rivière ou ruisseau, peu sujets aux débordemens, seront bien de tenter, & pourront juger si, dans cette position, ce *ciprès* pourra parvenir à la hauteur à laquelle il atteint dans le Maryland & la Pensilvanie.

Il ressemble beaucoup au tuya de Virginie, avec cette différence que les feuilles, c'est-à-dire les filets garnis d'écailles vertes, qu'on nomme *feuilles* dans les autres arbres de cette configuration, sont une fois plus minces que celles du tuya de Virginie. Les fleurs mâles & les fleurs femelles sont placées de même qu'elles le sont sur cet arbre, mais elles sont plus petites. Ses fleurs mâles garnissent tous les bouts des feuilles, & répandent leur poussière pollinique dès le commencement de mai. Elles sont si nombreuses, que leur

couleur donne à tout le pourtour de la touffe de l'arbre, un ton jaune-brun, qui fait un singulier contraste avec le verd grave, tirant sur le glauque qui colore ses feuilles. Cette nuance de verd-bleuâtre vient de ce que chaque écaille, c'est-à-dire proprement chaque feuille, est bordée d'une ligne de cette couleur.

Cet arbre a un port plus régulier que les tuyas de Virginie. Ses branches sont plus menues & se rapprochent plus de la tige. Il pousse foiblement à la première sève, mais il végète très-vivement lors de la deuxième, c'est-à-dire, depuis juillet jusqu'en septembre.

Cet arbre résiste parfaitement aux plus fortes gelées, ce qui le rend très-précieux. Il fait un bel effet dans les bosquets d'hiver. On peut l'y mêler alternativement avec un tuya de Virginie & un tuya de la Chine. Ces arbres également durs & de pareille croissance, ainsi entrelacés, produiront un effet très-agréable par la variété de leur port & de leur verdure. Celle du tuya de Virginie étant d'un verd un peu éteint, celle du tuya de la Chine d'un verd de pré éclatant, & un peu jaunâtre, & celle de ce *ciprès* d'un ton bleuâtre. Ce que nous avons dit de son utilité, doit engager à le rendre assez commun pour l'employer en grandes plantations. On peut aussi en former des palissades pour le bosquet d'hiver : elles seront très-agréables si elles sont entre-mêlées de deux espèces de tuya ; elles n'auront pas la monotomie de celles qu'on voit par-tout.

Ces arbre me paroît être une nuance entre les génévriers, les *ciprès* & les tuyas, il a la feuille des tuyas. Son fruit mûr a la figure de celui des *ciprès*, mais lorsqu'il est verd, il ressemble parfaitement à une baie de génévrier ; en revanche les baies de certains génévriers qui ont des écailles dessinées sur leur pourtour, semblent être une ébauche de la nature pour arriver à la forme des cônes : dans le génévrier à gros fruit brun, appelé *café* en Provence, ces écailles sont très-sensibles à la vue, on les ouvre pour peu qu'on y mette de force, & les graines se trouvent dessous comme dans les fruits coniques. C'est ainsi que la nature échappe aux divisions, dans les-

quelles nous tentons de l'encadrer. Ces divisions sont pourtant nécessaires pour soulager les opérations de notre esprit, mais il est bon d'y joindre l'observation des nuances qui dépassent les bornes métaphysiques qu'on aura posées sur l'échelle des êtres. Ainsi j'appellerois volontiers cet arbre-ci *tuya-cupressus-juniperoides*.

Le *ciprès* n°. 6. nous paroît ne devoir jamais s'élever beaucoup ; aussi le trouvons-nous dans un catalogue Hollandois, sous la phrase de *cupressis nana fructu caruleo parvo*. Apparemment que le bleu de son fruit est fort intense, puisque Miller dit qu'il est noir ; quoique cet arbre soit indigène au cap de Bonne-Espérance, cependant comme il croît sur de hautes montagnes où le froid est assez sensible durant plusieurs mois de l'année, & comme il contient une sève résineuse qui n'augmente pas de volume par la gelée, comme les sèves aqueuses, & par conséquent ne rompt pas alors si aisément les canaux où elle passe ; cet arbre peut être planté en pleine terre à une exposition chaude, pourvu toutefois qu'on le couvre, jusqu'à ce qu'il soit très-fort. Ses feuilles étant détachées, linacées, pointues & disposées en croix, il se distingue au premier coup d'œil de tous les autres *ciprès*.

Culture.

Si nous rendions compte de toutes les expériences que nous avons faites depuis neuf années, sur quelques espèces de ce genre, dans la vue de parvenir à leur faire supporter le froid de nos hivers, & l'inconstance de nos printemps, nous ferions certes un volume : nous nous bornerons donc à donner nos derniers résultats. Qu'on ne perde pas de vue que notre pratique pour les arbres délicats est de toute rigueur, & que l'on consulte ce que nous en avons dit à l'article ALATERNE ; nous y avons indiqué de combien chaque cultivateur botaniste pourra s'en écarter, selon le climat & le sol du lieu de ses expériences.

Les *ciprès* n°. 1, 2, & 3, se cultivent de la même manière, avec cette différence que le n°. 1. ne veut être planté en

plein air qu'au bout de sept ou huit années, que le second peut s'y accoutumer dès la troisième, ou quatrième, & peut-être plutôt; & enfin que le *ciprès* de Portugal demande l'orangerie, jusqu'à ce qu'il ait des branches fortes & endurcies, temps où l'on pourra en risquer quelques piés à d'excellentes expositions, en y ajoutant, s'il le faut, quelque couverture dans les temps les plus froids.

Si l'on expose trop tôt ces *ciprès* aux intempéries de l'air, il arrivera que leur fleche, encore tendre & herbacée, périra le plus souvent: or, cette fleche non mûrie fait dans ces jeunes arbres le tiers de leur hauteur: ainsi ils seront défigurés, & tellement altérés, que la plus forte végétation ne pourra leur rendre ni leur forme ni leur santé; ou bien si, à force d'engrais, on parvient à leur faire récupérer cette perte, la nouvelle fleche, plus longue encore en proportion du bas tronc, plus herbacée, plus succulente, n'en fera que plus sujette à la gelée. Cette pratique jeteroit dans une progression de décadence, qui réduiroit enfin l'arbre à l'état d'un mauvais buisson. D'ailleurs les branches sont dans ces jeunes *ciprès* aussi tendres que la fleche; on risqueroit d'en perdre la plus grande partie: ces branches frappées de la gelée se pourriroient, & donneroient au tronc d'où elles partent la mort qu'elles ont subie, ou du moins les vices dont elles sont entichées. Cette expérience conduit naturellement à une pratique d'un excellent usage: ne procurez à vos *ciprès*, soit dans leur éducation, soit lorsqu'ils seront livrés à la terre & aux météores, qu'une végétation moyenne. Si vous la hâtez trop, leur luxe durant l'été causera leur perte pendant l'hiver; mais aussi que vous vous appliquiez à la retarder, vos arbres résisteront au froid de l'hiver, mais ils seront laids & décolorés en toute saison, & ils ne feront que vivre; & vous n'aurez jamais des arbres. Nous avons un *ciprès* de l'espèce n°. 1. planté exprès dans de mauvais gravois à l'exposition du couchant près d'un bois. Depuis quatre ans il n'a pas perdu le moindre bout, ni des ses fleches, ni de ses branches, quoiqu'il n'ait été couvert ni par la cime, ni par le pié; mais il ne croît pas,

mais il est rouge, & fait la plus mauvaise figure.

Nous en avons un autre planté à la même exposition, & élevé sur une terre, mais dans une meilleure terre, quoique peu succulente. Il pousse sobrement, mais suffisamment: il est d'un beau verd: il perd quelques bouts de branches latérales qu'on a soin de couper de bonne heure au printemps, moyennant quoi il fait très-bonne figure, & promet de devenir un grand arbre.

Lorsqu'on ne plante ces arbres à demeure que lorsqu'ils ont atteint à la hauteur d'environ six piés, leur fleche herbacée n'étant qu'environ le sixième de la tige; si elle périt en partie, cette perte est aisément réparée, & ne défigure pas l'arbre, les branches étant boisées depuis leur implantation dans le tronc jusqu'à moitié de leur longueur, le tronc ne peut plus se ressentir du mal qu'elles ont souffert.

La variété horizontale de l'espèce n°. 1. étant plus dure, & ayant plus vite des branches boisées, par la raison même de leur étendue, peut être plantée à demeure à cinq piés de haut. S'il perd sa fleche, il y a un tour de main à donner pour la suppléer. Il faut la recouper, & dresser la branche latérale la plus supérieure contre une baguette liée au tronc. Ce soin est inutile pour le *ciprès* pyramidal dont les branches supérieures sont à-peu-près parallèles à la fleche, c'est-à-dire, presque perpendiculaires au plan du terrain: mais cette réparation est souvent nécessaire au *ciprès* n°. 2. c'est-à-dire, au plus horizontal des arbres de ce genre.

Le *ciprès* ne pivote pas, mais il étend au loin ses racines latérales; par conséquent il peut croître dans un sol peu profond: il paroît même que c'est celui qu'il préfère, puisqu'il croît volontiers sur les rochers. Un fond sablonneux & graveleux, sur-tout s'il est mêlé de terrain végétal, lui conviendra singulièrement, il croît même sur les rochers; les pierres où ses racines sont assises, aident même à sa croissance, en augmentant la chaleur par la réfraction des rayons du soleil. Cependant un fable sans gluten, un peu mêlé de terre, une terre bolaire, si on l'éleve

en terre, & qu'on mêle du gravois au pié de l'arbre; un sable gras dans un lieu d'où les eaux s'écoulent; un terreau végétal, une terre mêlée de fer, des ruines de maison recouvrant telle terre. que ce soit, pourront faire subsister cet arbre, & même le faire prospérer, mais avec plus ou moins de soins, dans la plantation & l'entretien.

Éducation des ciprès n^o. 1, 2, 3.

La graine de ces *ciprès* ne peut se conserver d'une année à l'autre dans les cônes: ils s'ouvrent le plus souvent d'eux-mêmes, & la laissent échapper, mais on peut stratifier cette graine dans des sables très-fins & très-secs, moyennant quoi elle pourra se conserver bonne deux ans, & il en levera au moins le $\frac{1}{3}$, si on ne la sème que la troisième année. Ceci servira à ceux qui feront procuré des pays où ces arbres sont indigènes plus de semences qu'ils n'en pourront employer: il faut préférer la graine tirée des pays chauds où ces arbres croissent d'eux-mêmes à celles des *ciprès* élevés dans nos provinces demi-froides. Plus la graine aura été conservée, plus elle levera difficilement, ainsi il la faudra semer de meilleure heure. Quant à la graine fraîche, on doit la confier à la terre dès la fin de mars, mais ce semis peut être différé sans inconvénient jusqu'au 15 de mai.

2. Prenez des caisses de sapin ou de chêne d'un pié $\frac{1}{2}$ de long & de huit pouces de profondeur, percées au fond de quantité de trous: couvrez ces trous de coquilles d'huîtres ou têts de pots ou de tuiles par leur côté concave: mettez ensuite au fond de la caisse une couche de gravois, puis un mélange par parties égales de terre de haie défrichée, mêlée de terreau consommé, & d'un peu de moellon brisé: la caisse doit être emplie exactement de cette terre, afin que la terre ne s'abaisse pas trop. Il faudra même la presser un peu avant de combler, car lorsque les parois de la caisse débordent trop la superficie de la terre, l'humidité qui s'entretient dans cette cavité, cause du dommage aux petits arbres. Lorsque votre terre légèrement foulée aura été augmentée d'une nouvelle couche, jusqu'à environ cinq lignes du bord de la caisse, ce bord

découvert fera la mesure juste de la quantité de terre dont vous recouvrirez vos graines, après les avoir semées également, mais assez épais. Quant à la qualité de terre, dont on doit recouvrir les graines, elle doit être perméable aux frêles plantules qui s'élevent des graines dans leur germination: en conséquence il faut employer une terre composée de parties égales de terre de haie défrichée, ou de dessous les gazons, de terreau bien consommé, de bois pourri du creux des arbres, & si l'on veut, de sable fin, le tout bien mêlé & tamisé. Cependant la terre du fond des caisses ne doit pas être tassée, car lorsqu'une terre, pour peu qu'elle ait de gluten est parvenue au dernier point de ténuité, elle ne peut plus changer d'état que pour redevenir compacte. Ce principe, soit dans les labours des champs, soit dans les diverses cultures, est d'un aussi excellent usage, qu'il est ordinairement négligé. Les caisses qui seront pourvues de deux manches, seront plongées dans une couche tempérée; c'est-à-dire, posées sur le fumier, & environnées de terre jusqu'à un pouce exclusivement de leur hauteur. Cette couche exposée au levant sera abritée à demeure au nord & nord-ouest, & couverte, soit avec du papier huilé collé sur des cerceaux, soit avec des paillassons en forme de toit: ces couvertures seront levées tous les jours depuis cinq heures du soir, jusqu'à sept heures $\frac{1}{2}$ du matin au plus, & depuis sept heures du soir, jusqu'à six du matin au moins; excepté que le temps ne soit doux & couvert, ou qu'il ne tombe une pluie fine. Quelquefois on pourra les écarter un peu: ce tour de matin doit être sur-tout répété, lorsque les *ciprès* étant un peu forts, c'est-à-dire, vers juillet, il s'agira de les accoutumer peu-à-peu au soleil. Vos caisses ainsi plantées & ombragées, il faudra les arroser légèrement tous les jours avec une eau douce exposée au soleil, & par le moyen d'un goupillon ou aspersoir. Les plus petits arrosoirs à pomme par le poids de l'eau détermineroient les graines & corroyeroient la terre. Avec ces soins la graine germenera au bout de six semaines au plus, quelquefois au bout de trois. Lorsque les petits *ciprès*

nouvellement éclos paroîtront un peu déchauffés du pié, on les rechauffera avec un peu de terreau tamisé, mêlé de sable fin, qu'on tiendra exprès dans un pot à portée de la couche. Ces soins suffiront jusqu'en juillet, nous avons dit qu'il falloit vers ce temps les accoutumer peu-à-peu à l'air libre & au soleil. Cette gradation conduite à son dernier période, il conviendra de lever les caisses de dessus la couche, & de les enfoncer dans une plate-bande contre un mur, ou une haie exposée au levant.

En octobre, on enterrera ces semis dans une couche à vitrage. Ces petits *ciprés* peuvent demeurer encore un an dans la caisse; cependant il fera bon de les éclaircir dès le second printemps, & d'en planter la moitié dans de plus grandes caisses avec un mélange de terre un peu plus renforcé de terre ferme, c'est-à-dire, de terre de haie ou de dessous les gazons. On les plantera dans ces caisses à cinq pouces les unes des autres. On pourra aussi en mettre environ le $\frac{1}{3}$ dans de petits pots.

Ces caisses & pots seront enterrés dans une plate-bande au levant, & dûment sarclés & arrosés. Au mois d'octobre il conviendra de les remettre dans la caisse à vitrage. Le printemps suivant il faudra transplanter ces arbres, & en mettre moitié chacun séparément dans des pots-moyens, dans de grands pots trois à trois. On jugera du temps où il conviendra d'enlever deux de ces trois *ciprés* pour les planter seuls dans des pots. On peut mêler un peu plus de terre tenace, à mesure qu'on rejetera ces transplantations. Il est bon même d'y employer par parties la terre même où l'on se propose de les planter à demeure dans la suite. Augmentez la grandeur de vos pots selon le besoin des arbres, ou faites-leur de petites caisses de planches, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge convenable pour être mis sur place.

Le terrain & le sol choisis, il faut désemporter ou défencaisser ces *ciprés* vers le 20 d'avril par un temps doux, nébuleux ou pluvieux, recouper un peu quelques-unes des plus longues racines recoquillées au fond des pots, puis planter ces mottes sur

des tertres plats avec un peu de moellon brisé à leurs piés.

Les jeunes *ciprés* doivent être transplantés dans le même temps, mais il faut les tenir à l'ombre d'une feuillée, ou les ombrager légèrement, jusqu'à ce qu'ils soient rien repris: il est essentiel de ne rien retrancher de leurs racines & de les bien étendre en les plantant, ménageant surtout avec soin des mamelons blancs, dont sont pourvus les bouts des fibres, & d'où dépend leur continuation. Les météores doivent être encore plus soigneusement consultés pour les transplantations successives des petits *ciprés*, que pour celles de ceux qu'on plante en motte. Vers le 20 avril, si le temps n'est pas moëlleux, nébuleux, chaud & humide, il faudra attendre cette circonstance heureuse, jusqu'au 20 de mai. Si elle n'arrive pas alors, il y faudra suppléer par l'art, & sur-tout par l'ombrage des feuilles dont la transpiration met dans l'air une humidité végétale capable de vaincre l'aridité des vents qui regnent alors.

La graine du *ciprés* n°. 4, germant plus difficilement, doit être semée plutôt & plus arrosée que les autres. Les petits arbres une fois éclos demandent plus d'humidité & plus d'ombre: la terre de dessous doit être plus mêlée de terre un peu tenace & fraîche. Comme cet arbre se dépouille de ses feuilles, il faut le transplanter en novembre ou au commencement d'avril, quelque temps avant qu'il ne pousse: la plantation d'automne épargnera des soins, mais elle pourra faire périr quelques bouts de branches; celle du printemps fera plus sûre, mais elle demandera plus de précaution, comme de l'ombre, des arrosemens & de la menue litière étendue aux piés des arbres. Si on les a plantés dans une terre fraîche, ils ne demanderont plus la seconde année que d'être soigneusement sarclés.

Cet arbre peut se multiplier de boutures & de marcottes. Les marcottes doivent se faire en juin, & les boutures en mars dans des pots emmouffés par dessous, & placés sur des couches tempérées & ombragées. Nous croyons avec Miller que les *ciprés* précédens, & peut-être que tous

les *ciprès* peuvent se multiplier par les boutures.

Le *ciprès* n°. 5, donne rarement de bonne graine, elle se feme dès le mois de février, le traitement est le même que celui du semis du *ciprès* précédent. Il se transplante sûrement au mois d'août, il prend de marcottes & de boutures. Les marcottes ne doivent être enlevées qu'au bout de deux ans.

Le *ciprès* n°. 6, demande en tout plus de soin que les autres, étant plus délicat & plus grêle durant les premières années; il faut donc mettre plus de précision dans toutes les opérations qui regardent sa culture, le renfermer de meilleure heure, & procurer en tout plus de secours à sa végétation. Il craint beaucoup le hâle & le soleil, tant qu'il n'est pas parfaitement repris; ainsi il conviendra de l'ombrager long-temps, & de lui rendre de l'ombre, dès qu'on s'apercevra qu'il souffre en la moindre des choses.

Cet article est fort long; & cependant il ne l'est pas encore assez pour les amateurs commençans: que nous aurions été heureux nous-mêmes dans les premières années où nous nous sommes occupés des semis & des plantations d'arbres exotiques, si nous avions trouvé quelque auteur qui nous eût guidés comme par la main! Nous osons assurer qu'il n'en est aucun qui ne laisse beaucoup à désirer: les meilleurs sont souvent obscurs, & emploient des termes vagues qu'on devoit bannir de tout art exact & pratique. Nous ne nous flatons pas d'être exempts de ces défauts, mais comme ils nous ont souvent choqués & contrariés, peut-être avon-nous pris plus de soin de les éviter.

Au reste, cet article contient des principes généraux & des pratiques communes, auxquels nous nous référerons dans les art. subséquens. (*M. le Baron DE TSCHOUDI.*)

CYPRES, (*Méd.*) Voyez PILLULES DE CYPRES.

CYPRES, (*Mith.*) Voyez PLUTON.

* CYPRIINE ou CYPRIS, (*Mith.*) surnom de Vénus, ainsi appelée de l'île de Cypre qui lui étoit consacrée, & aux environs de laquelle on prétendoit qu'elle avoit été formée de l'écume de la mer.

Tome X.

CYPSELUS, (*Hist. ancienne*) citoyen de Corinthe, se ménagea avec tant de dextérité l'affection du peuple, qu'il fut revêtu du pouvoir suprême, sans employer la ruse & la violence; les Corinthiens jusqu'alors avoient obéi à des maîtres étrangers. Tantôt sujets des rois d'Argos, & tantôt de ceux de Mycène, ils furent les derniers de la Grèce qui eurent des rois particuliers. L'aristocratie fut élevée sur les débris du gouvernement monarchique. Mais ce peuple inconstant qui ne savoit ni se gouverner, ni obéir à un maître, remit sans murmure toute l'autorité à *Cypselus*, qui la fit passer à *Périandre* son fils, également respecté par ses connoissances & ses mœurs qui le firent ranger parmi les sages de la Grèce. (*T-N.*)

CYRBES ou AXONES, (*Hist. anc.*) noms donnés aux lois que Solon établit à Athènes, parce qu'elles étoient écrites sur des tables de bois faites en triangle. Les *cirbes* contenoient tout ce qui regardoit particulièrement le culte des dieux, & les autres lois pour le civil étoient comprises dans les *axones*. On gardoit toujours l'original de ces lois dans l'acropolis ou forteresse d'Athènes: mais Ephialte en fit transporter des copies au pritanée, afin que les juges pussent les consulter plus commodément. Bochart prétend que les *cirbes* étoient écrites de la sorte; la première ligne alloit de la gauche à la droite, la seconde de droite à la gauche, & ainsi de suite. Voyez BOUSTROPHEDON. *Dict. de Trév. & Chambers.* (G)

* CYRÉNAIQUE. (SECTE) *Hist. anc. de la Philosophie & des Philosophes.* On vit éclore dans l'école Socratique, de la diversité des matières dont Socrate entretenoit ses disciples, de sa manière presque sceptique de les traiter, & des différens caractères de ses auditeurs, une multitude surprenante de systèmes opposés, une infinité de sectes contraires qui en sortirent toutes formées; comme on lit dans le poëte, que les héros grecs étoient sortis tous armés du cheval de Troie; ou plutôt, comme la Mythologie raconte, que naïquirent des dents du serpent des soldats qui se mirent en pièces sur le champ même qui les avoit produits. Aristippe fonda

F f

dans la Lybie & répandit dans la Grece & ailleurs, la *secte Cyrénaïque*; Euclide, la Mégarique; Phedon, l'Éliaque; Platon, l'Académique; Antisthene, la Cynique, &c.

La *secte Cyrénaïque* dont il s'agit ici, prit son nom de Cyrene, ville d'Afrique, & la patrie d'Aristippe, fondateur de la secte. Ce philosophe ne fut ennemi ni de la richesse, ni de la volupté, ni de la réputation, ni des femmes, ni des hommes, ni des dignités. Il ne se piqua ni de la pauvreté d'Antisthene, ni de la frugalité de Socrate, ni de l'insensibilité de Diogene. Il invitoit ses élèves à jouir des agrémens de la société & des plaisirs de la vie, & lui-même ne s'y refusoit pas. La commodité de sa morale donna mauvaise opinion de ses mœurs; & la considération qu'on eut dans le monde pour lui & pour ses sectateurs, excita la jalousie des autres philosophes, *tanta ne animis caelestibus*, &c. On méinterpréta la familiarité dont il en usoit avec ses jeunes élèves, & l'on répandit sur sa conduite secrète des soupçons qui seroient plus sérieux aujourd'hui qu'ils ne l'étoient alors.

Cette espece d'intolérance philosophique le fit sortir d'Athenes; il changea plusieurs fois de séjour, mais il conserva par-tout les mêmes principes. Il ne rougit point à Egine de se montrer entre les adorateurs les plus assidus de Laïs, & il répondoit aux reproches qu'on lui en faisoit, *qu'il pouvoit posséder Laïs sans cesser d'être philosophe, pourvu que Laïs ne le possédât pas*; & comme on se proposoit de mortifier son amour propre en lui insinuant que la courtisane se vendoit à lui & se donnoit à Diogene, il disoit: *Je l'achete pour m'en servir, & non pour empêcher qu'un autre ne s'en serve*. Quoiqu'il en soit de ces petites anecdotes, dont un homme sage sera toujours très-réservé; soit à nier, soit à garantir la vérité, je ne comprends guere par quel travers d'esprit on permettoit à Socrate le commerce d'Aspasie, & l'on reprochoit à Aristippe celui de Laïs. Ces femmes étoient toutes deux fameuses par leur beauté, leur esprit, leurs lumieres, & leur galanterie. Il est vrai que Socrate professoit une morale fort austere, & qu'Aristippe étoit un philosophe très-vo-

luptueux; mais il n'est pas moins constant que les philosophes n'avoient alors aucune répugnance à recevoir les courtisanes dans leurs écoles, & que le peuple ne leur en faisoit aucun crime.

Aristippe se montra de lui-même à la cour de Denis, où il réussit beaucoup mieux que Platon que Dion y avoit appelé. Personne ne fut comme lui se plier aux temps, aux lieux, & aux personnes; jamais déplacé, soit qu'il vécut avec éclat sous la pourpre, & dans la compagnie des rois, soit qu'il enseignât obscurément dans l'ombre & la poussiere d'une école. Je n'ai garde de blâmer cette philosophie versatile; j'en trouve même la pratique, quand elle est accompagnée de dignité, pleine de difficultés & fort au-dessus des talens d'un homme ordinaire. Il me paroît seulement qu'Aristippe manquoit à Socrate, à Diogene & à Platon, & s'abaissoit à un rôle indigne de lui, en jetant du ridicule sur ces hommes respectables, devant des courtisans oisifs & corrompus, qui ressen-toient une joie maligne à les voir dégradés, parce que cet avilissement apparent les consolait un peu de leur petitesse réelle. N'est-ce pas en effet une chose bien humiliante à se représenter, qu'une espece d'Amphithéâtre élevé par le philosophe Aristippe, où il se met aux prises avec les autres philosophes de l'école de Socrate, les donne & se donne lui-même en spectacle à un tyran & à ses esclaves?

Il faut avouer cependant qu'on ne remarque pas dans le reste de sa conduite, ce défaut de jugement avec lequel il laissoit échapper si mal-à-propos le mépris bien ou mal fondé qu'il avoit pour les autres sectes. Sa philosophie prit autant de faces différentes, que le caractère féroce de Denis; il fut, selon les circonstances, ou le mépriser, ou le réprimer, ou le vaincre, ou lui échapper, employant alternativement ou la prudence ou la fermeté; ou l'esprit ou la liberté, & en imposant toujours au maître & à ses courtisans. Il fit respecter la vertu, entendre la vérité, & rendre justice à l'innocence, sans abuser de sa considération, sans avilir son caractère, sans compromettre sa personne. Quelque forme qu'il prit, on lui remar-

qua toujours l'ongle du lion qui distinguoit l'éleve de Socrate.

Aristippe cultiva particulièrement la morale, & il comparoit ceux qui s'arrêtoient trop long-temps à l'étude des beaux arts, aux amans de Pénélope, qui négligeoient la maîtresse de la maison pour s'amuser avec ses femmes. Il entendoit les Mathématiques, & il en faisoit cas. Ce fut lui qui dit à ses compagnons de voyage en appercevant quelques figures de Géométrie sur un rivage inconnu où la tempête les avoit jetés : *Courage mes amis, voici des pas d'homme.* Il estima singulièrement la Dialectique, sur-tout appliquée à la Philosophie morale.

Il pensoit que nos sensations ne peuvent jamais être fausses; & qu'il est possible d'errer sur la nature de leur cause, mais non sur leurs qualités & sur leur existence.

Que ce que nous croyons appercevoir hors de nous est peut-être quelque chose, mais que nous l'ignorons.

Qu'il faut dans le raisonnement rapporter tout à la sensation, & rien à l'objet, ou à ce que nous prenons pour tel.

Qu'il n'est pas démontré que nous éprouvions tous les mêmes sensations, quoique nous convenions tous dans les termes.

Que par conséquent en dispute rigoureuse, il est mal de conclure de soi à un autre, & du *soi* du moment présent, au *soi* d'un moment à venir.

Qu'entre les sensations, il y en a d'agréables, de fâcheuses, & d'intermédiaires.

Et que dans le calcul du bonheur & du malheur, il faut tout rapporter à la douleur & au plaisir, parce qu'il n'y a que cela de réel; & sans avoir aucun égard à leurs causes morales, compter pour du mal les fâcheuses, pour du bien les agréables, & pour rien les intermédiaires.

Ces principes servoient de base à leur philosophie. Et voici les inductions qu'ils en tiroient, rendues à-peu-près dans la langue de nos géometres modernes.

Tous les instans où nous ne sentons rien, sont zéro pour le bonheur & pour le malheur.

Nous n'avons de sensations à faire entrer en compte dans l'évaluation de notre

bonheur & de notre malheur, & que le plaisir & la peine.

Une peine ne differe d'une peine, & un plaisir ne differe d'un plaisir, que par la durée & par le degré.

Le *momentum* de la douleur & de la peine, est le produit instantané (*μὲν ἄλλο*) de la durée par le degré.

Ce sont les sommes des *momentum* de peine & de plaisir passés, qui donnent le rapport du malheur au bonheur de la vie.

Les *Cyrénaïques* prétendoient que le corps fournissoit plus que l'esprit dans la somme des *momentum* de plaisir.

Que l'insensé n'étoit pas toujours mécontent de son existence, ni le sage toujours content de la sienne.

Que l'art du bonheur consistoit à évaluer ce qu'une peine qu'on accepte doit rendre de plaisir.

Qu'il n'y avoit rien qui fût en soi peine ou plaisir.

Que la vertu n'étoit à souhaiter qu'autant qu'elle étoit ou un plaisir présent, ou une peine qui devoit rapporter plus de plaisir.

Que le méchant étoit un mauvais négociant, qu'il étoit moins à-propos de punir que d'instruire de ses intérêts.

Qu'il n'y avoit rien en soi de juste & d'injuste, d'honnête & de deshonnête.

Que de même que la sensation ne s'appeloit *peine* ou *plaisir* qu'autant qu'elle nous attachoit à l'existence, ou nous en détachoit; une action n'étoit juste ou injuste, honnête ou deshonnête, qu'autant qu'elle étoit permise ou défendue par la coutume ou par la loi.

Que le sage fait tout pour lui-même, parce qu'il est l'homme qu'il estime le plus; & que quelque heureux qu'il soit, il ne peut se dissimuler qu'il mérite de l'être encore davantage.

Aristippe eut deux enfans, un fils indigne de lui qu'il abandonna; une fille qui fut célèbre par sa beauté, ses mœurs, & ses connoissances. Elle s'appeloit *Areté*. Elle eut un fils nommé *Aristippe* dont elle fit elle-même l'éducation, & qu'elle rendit par ses leçons digne du nom qu'il portoit.

Aristippe eut pour disciples Théodore, Synale, Antipater, & sa fille *Areté*.

eut pour disciple son fils Aristippe. Antipater enseigna la doctrine *cyrénaïque* à Epimide; Epimide à Peribate; & Peribate à Hégefias & à Anniceris, qui fondèrent les sectes Hégefiaques & Anniceriennes dont nous allons parler.

Hégefias surnommé le Pisithanate, étoit tellement convaincu que l'existence est un mal, préféreroit si sincèrement la mort à la vie, & s'en exprimoit avec tant d'éloquence, que plusieurs de ses disciples se désirent au sortir de son école. Ses principes étoient les mêmes que ceux d'Aristippe; ils instruoient l'un & l'autre un calcul moral, mais ils arrivoient à des résultats différens. Aristippe disoit qu'il étoit indifférent de vivre ou de mourir, parce qu'il étoit impossible de savoir si la somme des plaisirs seroit à la fin de la vie, plus grande ou plus petite que la somme des peines; & Hégefias, qu'il falloit mourir, parce qu'encore qu'il ne pût être démontré que la somme des peines seroit à la fin de la vie plus grande que celle des plaisirs, il y avoit cent mille à parier contre un qu'il en arriveroit ainsi, & qu'il n'y avoit qu'un fou qui dût jouer ce jeu-là: cependant Hégefias le jouoit dans le moment même qu'il parloit ainsi.

La doctrine d'Anniceris différoit peu de celle d'Epicure; il avoit seulement quelques sentimens assez singuliers. Il pensoit, par exemple, qu'on ne doit rien à ses parens pour la vie qu'on en a reçue; qu'il est beau de commettre un crime pour le salut de la patrie; & que de souhaiter avec ardeur la prospérité de son ami, c'est craindre secrètement pour soi les suites de son adversité.

Théodore l'athée jeta par son pyrrhonisme le trouble & la division dans la secte *Cyrénaïque*. Ses adversaires trouverent qu'il étoit plus facile de l'éloigner que de lui répondre; mais il s'agissoit de l'envoyer dans quelque endroit où il ne pût nuire à personne. Après y avoir sérieusement réfléchi, ils le reléguèrent du fond de la Lybie dans Athenes. Les juges de l'Aréopage lui auroient bientôt fait préparer la ciguë, sans la protection de Démétrius de Phalere. On ne fait si Théodore nia l'existence de Dieu, ou s'il en combattit seulement les preu-

ves; s'il n'admit qu'un Dieu, ou s'il n'en admit point du tout: ce qu'il y a de certain, c'est que les magistrats & les prêtres n'entrèrent point dans ces distinctions subtiles; que les magistrats s'apperçurent seulement qu'elles troubloient la société; les prêtres, qu'elles renversoient leurs autels; & qu'il en coûta la vie à Théodore & à quelques autres.

On a attribué à Théodore des sentimens très-hardis, pour ne rien dire de plus. On lui fait soutenir que l'homme prudent ne doit point s'exposer pour le salut de la patrie, parce qu'il n'est pas raisonnable que le sage périsse pour des fous, qu'il n'y a rien en soi ni d'injuste ni de déshonnête; que le sage fera dans l'occasion voleur, sacrilège, adultère; & qu'il ne rougira jamais de se servir d'une courtisane en public. Mais le savant & judicieux Brucker traite toutes ces imputations de calomnieuses; & rien n'honore plus son cœur que le respect qu'il porte à la mémoire des anciens philosophes, & son esprit, que la manière dont il les défend. N'est-il pas en effet bien intéressant pour l'humanité & pour la philosophie, de persuader aux peuples que les meilleurs esprits qu'ait eus l'antiquité, regardoient l'existence d'un Dieu comme un préjugé, & la vertu comme un vain nom!

Evemere le *cyrénaïque* fut encore un de ceux que les prêtres du Paganisme accuserent d'impiété, parce qu'il indiquoit sur la terre les endroits où l'on avoit inhumé leurs dieux.

Bion le horisthénite passa pour un homme d'un esprit excellent & d'une piété fort suspecte. Il fut cynique sous Cratès; il devint *cyrénaïque* sous Théophraste, & finit par prendre de ces sectes ce qu'elles avoient de bon, & par n'être d'aucune. On lui remarqua la fermeté d'Antisthène, la politesse d'Aristippe, & la dialectique de Socrate. Il étoit né de parens très-obscurs, & ne s'en cachoit pas. On l'accuse d'avoir traité de sottise la continence de Socrate avec Alcibiade; mais on n'a qu'à consulter l'auteur que nous avons déjà cité, pour connoître quel degré de foi il faut accorder à ces anecdotes scandaleu-

ses, & à quelques autres de la même nature. Les prêtres du Paganisme ne pouvoient supporter qu'on accordât de la probité aux convaincus de leur temps : ou ils leur reprochoient comme des crimes les mêmes foiblesses qu'ils se pardonnoient ; ou ils en accusoient leur façon de penser, quoiqu'avec des sentimens plus orthodoxes ils ne fissent pas mieux qu'eux ; ou ils les calomnioient sans pudeur, lorsqu'ils en étoient réduits à cette ressource : *C'est toujours montrer de la piété envers les dieux, disoient-ils, que de dénigrer à-tort & à-travers ces hommes pervers.*

Tels furent les principaux Philosophes *cyrénaïques*. Cette secte ne dura pas long-temps. Et comment auroit-elle duré ? Elle n'avoit point d'école en Grece ; elle étoit divisée en Lybie, soupçonnée d'athéisme par les prêtres, accusée de corruption par les autres philosophes, & persécutée par les magistrats. Elle exigeoit un concours de qualités, qui se rencontrent si rarement dans la même personne, qu'il n'y a jamais eu que son fondateur qui les ait bien réunies ; & elle ne se soutenoit que par quelques transfuges des Stoïciens, que la douleur désabusoit de l'apathie. *Voyez Bruck. Stanl. hist. de la Phil.*

CYRÉNAÏQUE, (*Géog. anc.*) *Cyrénaïca*, contrée d'Afrique qui fut aussi nommée *Pentapole*, à cause de ses cinq principales villes qui sont Cyrene, Apollonie, Ptolémaïde, Arsinoée & Berenice : ce qui a donné occasion dans le moyen âge d'en appeler les habitans *Quinque Gentiani Africa*, comme si on eût voulu dire ceux des cinq nations d'Afrique.

Pomponius Mela met dans la *Cirénaïque* le fameux oracle d'Apollon, & un rocher consacré à *Auster*, ou au midi ; selon cet auteur crédule, dès que quelqu'un s'avisoit de toucher de la main ce rocher, aussi-tôt le vent du sud soufflant avec la plus grande impétuosité, élevoit des monceaux de sable, comme fait la mer, & étoit tout aussi furieux que des vagues agitées.

Le terroir étoit fertile, abondant en fruits. Hérodote raconte que trois cantons étoient dignes d'admiration. Quand les fruits étoient mûrs dans le premier, qui étoit maritime, & que la moisson y étoit faite,

ceux du second qu'on appelloit *les vallées*, mûrissent ; & durant le temps qu'on les recueilloit & qu'on les serroit, ceux de la plus haute contrée venoient en maturité. De sorte que durant qu'on mangeoit les premiers fruits, les derniers s'avancoient & devenoient bons. Ainsi la moisson duroit huit mois chez les *Cyrénéens*. *Voyez Mém. de l'Acad. des Inscr. t. III, VII, XVI & XXI. Rollin, Hist. anc. t. I, V, VI. Dict. de la Martinière. (C)*

CYRENE, (*Géog. ancienne.*) ancienne, grande & superbe ville d'Afrique, capitale de la *Cyrénaïque*, à onze mille pas de la mer, selon Pline, à laquelle Apollonie servoit de port : elle fut bâtie 631 ans avant J. C. par les *Théréens*, Grecs de nation, partis de l'île de Thera dans la mer Egée, sous la conduite de Battus, du nom duquel les *Cyrénéens* furent appelés *Battiada*. La famille de Battus posséda *Cirene* sous huit rois, pendant le cours de 200 ans. Ensuite elle se soumit à Alexandre-le-Grand, puis aux Ptolomées, rois d'Egypte. Appion, fils de Ptoloméé Evergette II, se voyant sans enfans, laissa son royaume en mourant au peuple Romain, 76 ans avant J. C. Le sénat rendit la liberté aux villes de ce petit Etat ; mais s'étant révoltées, il fut réduit en province Romaine 65 ans avant J. C. Après la défaite d'Antoine à Actium, la *Cyrénaïque* reconnut Auguste : aux Romains succéderent les Arabes, & à ceux-ci les Turcs qui ont encore ce pays sous leur puissance. Paul Lucas dit que les Arabes nomment *Cyrene Grenne*, d'autres *Caïoran* ou *Carvan*. Le P. Hardouin prétend que c'est *Ceirret*, & M. d'Anville *Curin*. Les Juifs avoient une synagogue distinguée à *Cirene*. Simon, que les soldats Romains chargerent de la croix de J. C. étoit *Cyrénéen*. Plusieurs embrasserent la religion chrétienne, mais d'autres s'y opposerent avec opiniâtreté. Saint Luc nomme entre les plus grands ennemis de notre religion ceux de cette province, qui avoient une synagogue à Jérusalem, & qui s'éleverent contre S. Etienne. On prétend que S. Marc étoit de cette ville : il en fut depuis le catéchiste & l'apôtre, & il y fit beaucoup de conversions.

Cirene avoit à dix lieues aux environs

plus de cent villes & villages très-beaux. Paul Lucas dit qu'il a vu plus de 20000 tombeaux dans le champ de Mars. Cette ville fut illustrée par la naissance d'Aristippe, disciple de Socrate, & chef de la secte des philosophes Cyrénéens : Cicéron en parle souvent dans ses ouvrages philosophiques ; par celle d'Arete, fille d'Aristippe, qui lui succéda dans la profession de la philosophie ; par celle de Callimachus, d'Eratothene, de Carnéade & de plusieurs autres.

Les Cyrénéens envoyèrent un jour prier Platon de leur donner des lois, & de leur prescrire une forme de gouvernement, sage & modérée : le philosophe leur répondit, qu'il étoit très-difficile de donner des lois à un peuple aussi heureux & aussi riche qu'ils étoient. (C.)

CYRIADE, (*Hist. de l'empire Romain.*) fut le premier des trente tyrans qui envahirent l'empire sous les regnes de Valérien & de Gallien : les biens dont il avoit hérité de ses peres, & ses exactions, l'avoient rendu le plus riche particulier de l'empire. Son ambition & ses richesses rendirent sa fidélité suspecte ; il se retira dans la Perse avec son or & son argent ; il s'infina dans la faveur de Sapor, qu'il détermina à déclarer la guerre aux Romains. Le monarque lui fournit une armée, avec laquelle il fit trembler tout l'Orient. Après la conquête d'Antioche & de Césarée, il se fit proclamer César, & bientôt il joignit à ce titre celui d'Auguste. Ses cruautés le rendirent odieux ; & ayant versé le sang de son pere, ce parricide le rendit l'exécration de son armée : il périt dans des embûches qui lui furent dressées par ses propres soldats. (T-N.)

CYRNA, (*Géog. moderne.*) ville & territoire de la Pologne dans le palatinat de Mazovie.

CYRUS, (*Histoire ancienne.*) fils de Darius eut le gouvernement en chef de toute l'Asie mineure, dont tous les gouverneurs lui furent subordonnés ; ce prince dévoré d'ambition, usa de sa puissance pour se faire des amis, ou plutôt des complices. Fier de son pouvoir & de sa naissance, il fit punir de mort deux de ses cousins, pour avoir eu l'imprudence de se présenter devant lui sans se couvrir les

maines. Darius, touché de la mort de ses neveux, regarda cette action comme un attentat contre son autorité ; il rappela son fils à la cour, sous prétexte de le voir avant de mourir. Cyrus, avant d'obéir, remet des sommes considérables à Lyfandre, pour équiper une flotte, & il arriva à la cour dans le temps que son pere venoit de mourir. Arface qui prit le nom d'Artaxerxès fut proclamé son successeur. Cyrus privé de l'espoir de régner, résolut d'égorger son frere ; il choisit le moment où le nouveau roi devoit se faire sacrer par les prêtres du soleil. Artaxerxès en fut averti par le prêtre qui avoit pris soin de l'enfance de Cyrus, & qui, à ce titre, avoit été le dépositaire de ses secrets. Le coupable fut arrêté & condamné à la mort. Sa mere Parisatis obtint sa grace, & il fut renvoyé dans les provinces de son gouvernement ; son malheur ne fit qu'embraser son ambition. Il se croyoit trop offensé pour ne pas écouter la voix de la vengeance : dès ce moment il n'usa de son pouvoir que pour préparer les moyens de détrôner son frere. Cléarque, banni de Lacédémone, dont il avoit été le tyran, lui parut un agent utile à ses desseins : ce fut par son moyen qu'il mit les Grecs dans ses intérêts. Les meilleures troupes du Péloponèse se rangerent sous ses drapeaux : il rassembla une armée de cent mille Barbares, & de treize mille Grecs aventuriers, dont la guerre étoit l'unique métier & l'unique ressource : une flotte de soixante vaisseaux suivit l'armée de terre.

Ce fut avec cet appareil formidable qu'il sortit de Sardes, & qu'il pénétra dans les provinces de la haute Asie. Il fut arrêté dans sa marche par la rebellion des Grecs, qui refuserent de tourner leurs armes contre le roi de Perse ; mais une augmentation de solde adoucit ces mercenaires. Il s'avança dans la province de Babylone, où il fut suivi par Artaxerxès à la tête de huit cens mille combattans, & de cent cinquante chariots. Les deux armées furent bientôt rangées en bataille, & l'une & l'autre étoient dans une égale impatience de vaincre. Cléarque, avant d'engager l'action, conseille à Cyrus de ne point s'exposer dans la mêlée. Quoi ! répond-il,

dans le temps que tant des braves gens sont prodigues de leur sang pour me placer sur le trône, tu veux que je me montre indigne d'y monter? Les deux armées s'ébranlent, & Cyrus avec une intrepidité tranquille donne le signal du combat. Les Grecs vont à la charge en chantant l'hymne des combats. Les Barbares ne peuvent soutenir l'impétuosité de leur premier choc. Cyrus aperçoit son frere, & s'écrie, je le vois. Aussi-tôt aveuglé par la vengeance, & trahi par son courage, il s'élançe au milieu de six mille hommes qui défendoient leur roi. La plupart sont dispersés, ou tombent sous ses coups. Les deux freres se joignent; Artaxerxès après être tombé sur son cheval expirant, en monte un autre, & lance son javelot sur Cyrus, qui tombe mort. La troupe intrépide qui l'accompagnait, ne voulut pas lui survivre; tous se firent tuer auprès de son corps, pour ne pas avoir à rougir d'être redevables de la vie à un vainqueur disposé à leur pardonner.

Telle fut la fin malheureuse d'un prince qui auroit eu toutes les vertus, si l'ambition ne l'avoit point séduit par l'éclat de ses promesses. Fidele à sa parole, il étoit plus généreux dans l'exécution que dans ses promesses. Il n'estimoit la grandeur qu'autant qu'elle met dans l'exercice de la bienfaisance; réservé dans la distribution des récompenses, il les proportionnoit aux services & au mérite. Tous ses biens étoient à ses amis: Xenophon qui a exalté ses talens & ses vertus, a gardé un silence profond sur ses vices (T — N.)

CYST-HEPATIQUE, (CONDUIT) *Anatomie*, est un canal par où le porc biliaire décharge partie de sa bile dans la vésicule du fiel. Voyez VESICULE DU FIEL.

Ce canal a été décrit pour la première fois par Glisson; & long-temps après, Perrault a prétendu en avoir fait la découverte. Voyez *Pl. anat.* (*Splanch.*) *fig. 5. lett. cc.*

Verheyen, dans son traité sur la bile, renverse le nom; & au lieu d'appeler ce canal *cyst-hépatique*, il l'appelle *hépatocystique*, ce qui est mieux. Voyez HEPATI-

CYSTIQUE. Ce conduit n'a pas encore été découvert dans l'homme. *Chambers.* (L)

CYSTIQUE, adj. *en Anatomie*, se dit des artères & des veines qui se distribuent à la vésicule du fiel. Voyez *Fl. Anatom.* (*Angeiol.*) *fig. 1. n°. 34.* Voyez aussi VESICULE DU FIEL.

Les artères *cystiques* sont des branches de l'hépatique qui aboutissent à la vésicule du fiel & y fournissent du sang. Les veines *cystiques* reportent ce qui reste de ce sang dans la veine-porte. V. PORTE.

Par *remedes cystiques* on désigne les remedes contre les maladies de la vessie. Voyez PIERRE, LITHONTRIPTIQUE, &c.

Le canal *cystique* est un conduit biliaire de la grosseur d'une plume d'oie, qui se joint au canal hépatique à environ deux doigts de distance de la vésicule du fiel; les deux réunis formant ensemble le conduit commun ou canal cholodoque. Voyez *Planc. Anatom.* (*Splanch.*) *fig. 1. lett. d. fig. 5. lett. gg.* Voy. aussi FIEL. (L)

CYTHARISTERIENNE, (*Musique, instrument des anciens.*) nom d'une espèce de flûte des Grecs, au rapport d'Athénée. Dalechamp, dans ses Commentaires sur cet auteur, veut, & son opinion paroît très-probable, que ce nom lui vienne de ce qu'elle s'accordoit bien avec la cithare. Dans ce cas, elle devoit avoir un son très-doux, mais foible, pour ne pas étouffer celui de l'instrument qu'elle accompagnoit. (*F. D. C.*)

* **CYTHÉRÉE**, adj. (*Mith.*) surnom de Vénus, ainsi appelée de Cythere à présent Cerigo, île située vis-à-vis de la Crete, où elle avoit un temple qui passoit pour le plus ancien de la Grece, & sur les bords de laquelle on croyoit qu'elle avoit été portée par les Zéphirs au milieu des Amours, des Tritons, & des Néréides, couchée mollement sur une conque marine; l'écume de la mer venoit à peine de la former. On donna le nom de *Cytheriades* aux Graces qui l'attendoient sur le rivage, & qui ne la quitterent plus que dans des occasions où Vénus aimoit mieux se faire accompagner des Plaisirs.

* **CYTHÉRONÉUS**, adj. (*Mith.*)

furnom de Jupiter, ainsi appelé d'une montagne qui sépare la Béotie de l'Attique, qui est consacrée aux Muses & à Bacchus, où les Poètes ont placé le sphinx, dont ils ont fait le lieu des scènes d'Acéon, d'Amphyon, &c. & où Jupiter étoit particulièrement adoré.

CYTISE, f. m. (*Hist. nat. bot.*) *cytisus*; genre de plante à fleur papilionacée : le pistil fort du calice, & devient dans la suite une filique fort aplatie qui s'ouvre en deux parties, & qui renferme des semences plates & oblongues. Ajoutez aux caractères de ce genre qu'il y a trois feuilles sur un seul pédicule. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

CITISE-GENET, (*Hist. nat. bot.*) *citiso-genista*; genre de plante qui diffère du genêt & du citise, en ce que les unes de ses feuilles naissent une à une, & les autres trois à trois. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. CITISE, GENET, PLANTE. (I)

Le *citise* est un arbrisseau qui a la feuille en tresse, & la fleur légumineuse. On en connoît à présent de beaucoup d'especes, qui varient entr'elles pour la hauteur de l'arbrisseau, pour la couleur des fleurs, la verdure du feuillage, & pour être plus ou moins robustes. Tous les *citises* craignent le trop grand froid; aussi n'en voit-on aucun dans les pays du nord: la plupart au contraire se trouvent dans les contrées méridionales, & quelques-uns s'accommodent des climats tempérés; d'où il s'enfuit que dans la partie septentrionale de ce royaume il faut leur suppléer différentes températures. Les uns, tels que ceux qui sont originaires des Alpes, résistent aux plus grands froids de ce climat. La plupart peuvent aussi passer en pleine terre dans les hivers ordinaires; d'autres ont besoin de l'orangerie, & quelques-uns veulent la serre chaude. Il regne aussi une grande différence dans le volume de ces arbrisseaux: il y en a de diverses tailles, depuis le *citise* rampant qui s'élève à peine à un pié, jusqu'au *citise* des Alpes qui fait un arbre. Il n'y a pas moins de variété dans la couleur des fleurs, qui sont blanches ou pourprées dans quelques especes, ou jaunes dans la plupart; & dans la verdure de leur feuillage qui est de bien des nuances, de-

puis le verd le plus foncé jusqu'au plus blancâtre. Mais il est peu de ces arbrisseaux dont on puisse tirer quelque utilité; un peu plus que l'on cultive pour l'agrément, & le plus grand nombre sert tout au plus d'amusement à quelques curieux qui veulent faire des collections de tout, & qui se trouveront les plus intéressés au détail qui suit.

Le plus grand, le plus beau, & le plus utile des *citises*, c'est le faux ébenier ou le *citise* des Alpes: il s'élève à dix-huit ou vingt piés, & il prend avec de la culture & du temps jusqu'à trois piés de tour: il donne au mois de mai une grande quantité de grappes de fleurs jaunes qui ont souvent un pié de long, & qui sont d'une si belle apparence, qu'on admet cet arbre dans la plupart des plantations que l'on fait pour l'agrément. Son bois qui est fort dur, & qui se noircit dans le cœur en vieillissant, lui a fait donner le nom d'ébenier: on s'en sert à faire des palis & des échelas qui durent très-long-temps. Cet arbre se plaît dans les expositions les plus découvertes; il vient dans tous les terrains, & réussit le mieux dans ceux qui sont médiocres. Il se multiplie fort aisément & de plusieurs façons, dont la plus courte est de semer la graine. Il croît si promptement dans sa jeunesse, qu'en deux ans il s'élève à six ou sept piés: mais la grande quantité de fleurs qu'il donne bientôt ralentit son accroissement. Il est si robuste, que les hivers les plus rigoureux ne lui portent aucune atteinte dans ce climat. Sa jeunesse est le temps où la transplantation lui réussit le mieux. Il ne craint point la taille, par le moyen de laquelle on peut le palisser ou lui faire une tête régulière. Il a de plus l'avantage de n'être point sujet aux attaques des insectes, & de supporter l'ombre des autres arbres, qui peuvent même le dominer sans lui nuire. Cependant cet arbre qui est de tout agrément au printemps, n'en a plus aucun en automne, par rapport à la grande quantité de graines qui le couvrent, & qu'il retient pendant tout l'hiver. On distingue plusieurs variétés dans les *citises* des Alpes.

L'un a la feuille large; c'est celui qui s'élève le plus: on le trouve aussi à feuille panachée de blanc.

Un autre a la feuille étroite, & la grappe de

de ses fleurs plus longue : c'est celui qui a le plus d'agrément.

Et un troisieme qui a les grappes de ses fleurs plus courtes : c'est le moindre de tous.

Le cytise des jardins. On peut bien appeler ainsi l'espece désignée par C. Bauhin sous la phrase de *cytise à feuilles lisses arrondies dont le pédicule est très-court*, parce qu'en effet c'est le *cytise* qu'on cultive le plus pour l'agrément. C'est un arbrisseau fleurissant fort joli, qui s'éleve à cinq ou six piés, & qui produit au mois de mai une grande quantité de fleurs jaunes d'une belle apparence. On peut le multiplier de branches couchées ou de graines qui sont mûres au mois d'août, & qui tombent promptement; mais le plus court sera de le faire venir de boutures, qui étant faites au printemps, s'éleveront à deux piés, & feront en état d'être transplantées l'automne suivante : & même j'ai vu réussir des boutures de cet arbrisseau qui n'avoient été faites qu'au mois de juillet; ce qui est très-rare parmi les arbres qui quittent leurs feuilles. Ce *cytise* est fort susceptible de plusieurs formes : on peut lui faire une tête ronde, & sur-tout en former de petites palissades pour lesquelles il est tout-à-fait convenable, à cause qu'il se garnit de quantité de rameaux, qu'il ne quitte ses feuilles que des derniers, & que tous les terrains lui conviennent.

Le cytise verd foncé. C'est encore un bel arbrisseau fleurissant qui est très-robuste, qui ne s'éleve qu'à cinq ou six piés, & auquel on peut donner une forme régulière. Il se couvre au mois de juin d'une quantité de grappes de fleurs jaunes plus longues que celles du précédent, qui se soutiennent aussi droites, mais qui durent plus long-temps. On peut le multiplier & l'élever de la même maniere que celui qui précède.

Le cytise velu, est ainsi nommé parce que ses feuilles sont couvertes d'une espece de duvet roussâtre. C'est un petit arbrisseau fleurissant, qui a pris faveur en Angleterre, où on le cultive à présent en quantité dans les pépinières. Il est assez robuste pour passer l'hiver en pleine terre. Il fleurit dès le commencement d'avril, &

Tome X.

on peut le multiplier & l'élever aussi aisément que les précédens.

Le cytise rampant. Cet arbrisseau qui s'éleve d'environ un pié, se trouve communément en Bourgogne sur les montagnes, au couchant de la ville de Dijon. La plupart de ses branches s'inclinent naturellement & rampent par terre. Ses fleurs d'un jaune obscur viennent en maniere de couronne au bout des branches au commencement de juin, & durent jusqu'à la fin de juillet : les gouffes qui renferment la graine sont garnies d'une sorte de duvet, de même que les feuilles en-dessous. Cet arbrisseau est très-robuste, vient dans les plus mauvais terrains, & se multiplie très-aisément; mais il n'a nul agrément.

Ce sont là les especes de *cytise* les plus robustes, & qui étant par conséquent les plus intéressantes & les plus utiles, puisqu'elles peuvent résister en plein air dans ce climat, j'ai eu plus occasion de les observer que les suivantes, sur lesquelles on peut très-bien s'en rapporter à M. Miller dont j'ai extrait ce qui suit.

Le cytise des Canaries. C'est un petit arbrisseau toujours verd dont la feuille est blanchâtre, & qui est trop délicat pour passer l'hiver en pleine terre dans ce climat : il lui faut l'orangerie, dont il fait l'ornement aux mois de mars & d'avril, qui est le temps de ses fleurs. On peut le multiplier de graines & de branches couchées.

Le cytise épineux. Il faut des précautions pour élever cet arbrisseau de semence pendant les premières années; & on ne doit pas manquer de lui faire passer l'hiver dans l'orangerie. Mais quand il sera devenu ligneux, on pourra l'exposer en pleine terre à une situation chaude, où il résistera aux hivers ordinaires. Il fleurit au mois de mars, & n'a pas grand agrément.

Le cytise de Montpellier. Arbrisseau assez joli, qui s'éleve à huit piés, qui fleurit au mois de mai, & auquel on peut faire une tête régulière : mais comme les grands hivers le font périr lorsqu'il est en pleine terre, il faut pour l'élever de semence autant de précautions que pour le précédent. *Le cytise à feuilles blanchâtres & à gouffes longues.* La meilleure qualité de cet

G g

arbrisseau est de fleurir au mois de septembre, où bien peu d'autres arbrisseaux donnent des fleurs.

Le cytise velu à fleurs jaunes pourprés.

Le cytise verd.

Le cytise de Portugal à feuilles de luzerne. Ses feuilles naissent aux aisselles des feuilles.

Le cytise de Portugal à fleurs blanches. Ses feuilles sont argentées & très-petites.

Le cytise de Portugal à grandes fleurs. Ses feuilles sont petites, & les gousses qui renferment la graine sont larges & velues.

Le cytise à feuilles argentées.

Le cytise du Levant à grandes feuilles blanchâtres en-dessous.

Ces huit dernières espèces de *cytise* sont de petits arbrisseaux qu'on cultive rarement, & dont il ne paroît pas qu'on fasse grand cas. Mais comme ils sont originaires des pays méridionaux, ils ne sont pas assez robustes pour résister aux grands froids de ce climat. Cependant lorsqu'ils seront fort & ligneux, ils pourront y passer les hivers ordinaires en pleine terre, dans une bonne exposition, où ils se défendront encore mieux des gelées si on les plante parmi d'autres arbrisseaux. On pourra les multiplier de graine avec quelques précautions & le secours de l'orangerie.

Le cytise d'Afrique. Cet arbrisseau dont la feuille est étroite & velue, étant plus délicat que tous ceux qui précèdent, & ne pouvant passer l'hiver en plein air, il faut le traiter comme les orangers.

Le cytise d'Amérique. Cet arbrisseau a l'écorce garnie d'une espèce de duvet qui la fait paroître soyeuse. Il est si délicat qu'il ne réussira pas dans ce climat, à moins que de lui faire passer l'hiver dans une bonne serre.

Le cytise à fruit blanc. On cultive cet arbrisseau dans les Indes occidentales à cause de son utilité : il se plaît dans les plus mauvais terrains, & il rapporte quantité de fruits, qui étant bons à manger, servent quelquefois d'aliment aux gens du pays : mais le principal usage qu'ils en font, c'est d'en nourrir les pigeons ; ce qui l'a fait nommer *le pois des pigeons*. On donne aussi les branches de l'arbrisseau avec le fruit même & les feuilles à différens

bestiaux pour les bien engraisser. Mais on ne sauroit en tirer le même parti dans ce climat, parce qu'il est si délicat qu'il lui faut une serre à feu pour passer l'hiver.

Le cytise-indigo. C'est une plante vivace qu'on distingue des autres espèces de *cytises*, en ce que ses feuilles n'ont presque point de pédicule, & que le calice qui soutient la fleur est garnie de trois petites écailles. On se sert de cette plante dans la Louisiane pour faire de l'indigo. Cependant on ne l'éleve que difficilement en Angleterre, où elle se trouve délicate pour le climat : & comme elle ne réussit pas bien en pot, & qu'il faut la tenir en pleine terre, il faut avoir soin de la défendre des gelées pendant l'hiver. Elle trouveroit probablement un degré de chaleur plus convenable dans les provinces méridionales de ce royaume.

Le cytise à feuilles ovales. C'est un petit arbrisseau qui ne s'éleve qu'à trois piés, & dont on fait quelque estime, parce que ses fleurs viennent de bonne heure au printemps. Il est très-robuste, mais fort rare.

Le cytise de Sibirie. Sa feuille est blanchâtre & étroite, & ses fleurs viennent en bouquets au bout des branches. Cet arbrisseau, quoique robuste, est encore peu répandu.

Enfin Tournefort rapporte encore plus de quinze espèces de *cytises*, qui ne sont pas assez connues pour en parler ici. Voyez TRIFOLIUM. (c)

CYTISE, (*Mat. méd.*) Cette plante n'est d'aucun usage parmi nous : cependant on attribue à ses feuilles de rafraîchir & de résoudre les tumeurs. Leur décoction selon Dioscoride, prise intérieurement, pousse par les urines. (b)

CYZICENES, f. f. pl. (*Hist. anc.*) étoient chez les anciens Grecs des espèces de falles de festin fort magnifiques, qui étoient toujours tournées vers le nord, & qui ordinairement avoient vue sur des jardins.

Elles avoient pris le nom de *Cyzique*, ville fort considérable par la grandeur de ses bâtimens, & située dans une île de Mysie qui portoit le même nom. Les *cyzicenes* étoient chez les Grecs ce que les *trichinia* & les *canacula* étoient chez les Ro-

ains, des salles à manger, où salles de
de festin. (G)

CZAKENTHURN, (*Géog. mod.*) ville forte d'Allemagne en Stirie, dans l'Autriche, sur les frontières de Hongrie, entre la Drave & le Muhir. *Long.* 34. 54. *lat.* 46. 24.

CZAPOZAKLI, (*Géog. mod.*) petite ville de la Tartarie d'Ocrakow, sur la riviere Rog.

CZAR, f. m. (*Hist. mod.*) nom ou titre d'honneur que prend le grand duc de Moscovie, ou comme on l'appelle aujourd'hui, l'empereur de Russie. *Voyez* EMPEREUR.

Les naturels du pays prononcent *tzar* ou *zaar*; & selon Becman ce nom est corrompu de *Cesar* ou *empereur*; car il prétend descendre des empereurs Romains, & porte un aigle dans ses armoiries comme un symbole de son empire. *Voyez* CÉSAR.

D'autres prétendent que le nom de *tzar* veut dire seulement *seigneur*.

Le premier qui a pris le titre de *czar* a été Basile, fils de Jean Basilide, qui secoua le joug des Tartares vers l'an 1470, & jeta les premiers fondemens de la puissance où cet empire est aujourd'hui parvenu.

Sperlingius prétend que ces princes n'ont porté le nom de *czar*, que depuis que les Russiens ont embrassé la religion des Grecs; il prétend qu'au paravant ils s'appeloient *konger*, roi. *Voyez* ROI. *Chamb.* (G)

Je sai que quand le *czar* Pierre I exigea de la cour de Vienne qu'on le qualifiât du titre d'*empereur*, cela forma beaucoup de difficulté à la cour impériale; mais le *czar* Pierre fit présenter par son ambassadeur une lettre originale que Maximilien I avoit écrite au *czar* Jean Basilowitz. Le comte Sinzendorff, grand chancelier de la cour de Vienne, fit chercher dans les archives de la maison d'Autriche l'original de cette lettre. On ne la trouva point; mais l'écriture du secrétaire & la signature de Maximilien ayant été reconnues & bien vérifiées, on ne fit pas difficulté d'accorder à Pierre I & à ses successeurs le titre

d'*empereur*, dont ils jouissent encore à présent. C'est du comte de Sinzendorff que j'appris à Vienne même ces particularités en 1722. *Article de M. l'abbé LANGLET.*

CZARNOPEL, (*Géog. mod.*) ville de Pologne en Volhinie, sur la riviere d'Ytza.

CZARTIKOW, (*Géog. mod.*) ville de Pologne en Podolie.

CZASLAU, (*Géog. mod.*) petite ville de Boheme, capitale du cercle de même nom, sur la Crudemka. *Long.* 33. 18. *lat.* 49. 50.

CZASNIKI, (*Géog. mod.*) ville de la Russie lithuanienne, au palatinat de Witpeck, sur la riviere d'Ula.

CZEBRIN, (*Géog. mod.*) petite ville forte de Pologne dans la Volhinie, sur le Tatmin.

CZEMIERNIKOW, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne dans le palatinat de Sendomir.

CZENSTOCHOW, (*Géog. mod.*) petite ville de Pologne au palatinat de Cracovie, sur la Warta. *Long.* 36. 50. *lat.* 50. 48.

CZEREMITZES, (LES) *Géog. mod.* nation tartare qui habite près du Wolga, sur les frontières des royaumes de Casan & d'Astrakan. Ils sont Mahométans ou Idolâtres, & ne vivent que de lait & de miel. Ils sont tributaires de la Russie.

CZERKASKI, (*Géog. mod.*) ville principale des Cosaques du Don, sur la riviere du Don, à peu de distance d'Asoff.

CZERNICK, (*Géog. mod.*) petite ville de la Haute-Hongrie dans le comté de Zips, où il y a des mines d'or & d'argent. Il y a une ville du même nom en Walachie, sur le Danube.

CZENIENSK, (*Géog. mod.*) ville de Pologne dans le palatinat de Mazovie.

CZERNIKOW, (*Géog. mod.*) ville considérable de la Moscovie, capitale du duché de même nom, sur la Desna. *Long.* 50. 58. *lat.* 51. 20.

CZERNOBEL, (*Géog. mod.*) ville de Pologne dans la Volhinie, sur la riviere d'Uza.

CZERSKO, (*Géog. mod.*) ville de Pologne dans le palatinat de Mazovie, sur la Vistule.

CZIRCATSI, (*Géog. mod.*) petite

ville de Pologne dans l'Ukraine, au palatinat de Kioire, près du Nieper. Long. 50. 40. lat. 49.

CZIRCKWITZ. (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne en Silésie.

CZONGRAD, (*Géog. mod.*) ville de la Haute-Hongrie, capitale du comté de même nom, au confluent de la Theis & du Keres. Long. 38. 32. lat. 46. 30.

D.

D f. m. (*Ecriture.*) la quatrième lettre de notre alphabet. La partie intérieure du *D* italique se forme de l'*O* italique en entier; & sa partie supérieure ou sa queue des septième & huitième parties du même *O*. Le *d* coulé & le *d* rond n'ont pas une autre formation; il faut seulement le rapporter à l'*o* coulé & à l'*o* rond. Ces trois sortes de *d* demandent de la part de la main un mouvement mixte des doigts & du poignet, pour la description de leur portion inférieure; les doigts agissent seuls dans la description de la queue ou de leur partie supérieure.

D, (*Gramm. &c.*) Il nous importe peu de savoir d'où nous vient la figure de cette lettre; il doit nous suffire d'en bien connoître la valeur & l'usage. Cependant nous pouvons remarquer en passant que les Grammairiens observent que le *D* majeur des Latins, & par conséquent le nôtre, vient du Δ *delta* des Grecs arrondi de deux côtés, & que notre *d* mineur vient aussi de δ *delta* mineur. Le nom que les maîtres habiles donnent aujourd'hui à cette lettre, selon la remarque de la grammaire générale de P. R. ce nom, dis-je, est de plutôt que *dé*, ce qui facilite la syllabification aux enfans. Voyez la grammaire raisonnée de P. R. chap. vj. Cette pratique a été adoptée par tous les bons maîtres modernes.

Le *d* est souvent une lettre euphonique: par exemple, on dit *prosum*, *profui*, &c. sans interposer aucune lettre entre *pro* & *sum*; mais quand ce verbe commence par une voyelle on ajoute le *d* après *pro*. Ainsi on dit, *pro-d-es*, *pro-d-ero*, *pro-d-esse*: c'est le mécanisme des organes de la parole qui fait ajouter ces lettres euphoniques,

D.

sans quoi il y auroit un bâillement ou *hiatus*, à cause de la rencontre de la voyelle qui finit le mot avec celle qui commence le mot suivant. De-là vient que l'on trouve dans les auteurs *mederga*, qu'on devoit écrire *me-d-erga*, c'est-à-dire *erga me*. C'est ce qui fait croire à Muret que dans ce vers d'Horace,

Omnem crede diem tibi diluxisse supremum.
I. epist. iv. vers. 13.

Horace avoit écrit, *tibid iluxisse*, d'où on a fait dans la suite *diluxisse*.

Le *d* & le *t* se forment dans la bouche par un mouvement à-peu-près semblable de la langue vers les dents: le *d* est la foible du *t*, & le *t* la force du *d*; ce qui fait que ces lettres se trouvent souvent l'une pour l'autre, & que lorsqu'un mot finit par un *d*, si le suivant commence par une voyelle, le *d* se change en *t*, parce qu'on appuie pour le joindre au mot suivant; ainsi on prononce *gran-t-homme*, *le froi-t-est rude*, *ren-t-il*, *de fon-t-en comble*, quoiqu'on écrive *grand homme*, *le froid est rude*, *rend-il*, *de fond en comble*.

Mais si le mot qui suit le *d* est féminin, alors le *d* étant suivi du mouvement foible qui forme l'*e* muet, & qui est le signe du genre féminin, il arrive que le *d* est prononcé dans le temps même que l'*e* muet va se perdre dans la voyelle qui le suit; ainsi on dit, *gran-d'ardeur*, *gran-d'ame*, &c.

C'est en conséquence du rapport qu'il y a entre le *d* & le *t*, que l'on trouve souvent dans les anciens & dans les inscriptions, *quit* pour *quid*, *at* pour *ad*, *set* pour *sed*, *haut* pour *haud*, *adque* pour *atque*, &c.

Nos peres prononçoient *advīs*, *advocat*, *addition*, &c. ainſi ils écrivoient avec raiſon *advīs*, *advocat*, *addition*, &c. Nous prononçons aujourd'hui *avis*, *avocat*, *addition*; nous aurions donc tort d'écrire ces mots avec un *d*. Quand la raiſon de la loi ceſſe, diſent les jurifconſultes, la loi ceſſe auſſi : *ceſſante raiſone legis*, *ceſſat lex*.

D. numéral. Le *D* en chiffre romain ſignifie cinq cents. Pour entendre cette deſtination du *D*, il faut obſerver que le *M* étant la première lettre du mot mille, les Romains ont pris d'abord cette lettre pour ſignifier par abréviation le nombre de mille. Or ils avoient une eſpece de *M* qu'ils faiſoient ainſi *CIJ*, en joignant la pointe inférieure de chaque *C* à la tête de *PI*. En Hollande communément les Imprimeurs marquent mille ainſi *CIJ*; & cinq cents par *IJ*, qui eſt la moitié de *CIJ*. Nos imprimeurs ont trouvé plus commode de prendre tout d'un coup un *D* qui eſt le *C* rapproché de *PI*. Mais quelle que puiſſe être l'origine de cette pratique, qu'importe, dit un auteur, pourvu que votre calcul ſoit exact & juſte : *non multum refert, modo recte & juſte numeres*. Martinius.

D. abréviation. Le *D* mis ſeul, quand on parle de ſeigneurs Eſpagnols ou de certains religieux, ſignifie *don* ou *dom*.

Le dictionnaire de Trévoux obſerve que ces deux lettres *N. D.* ſignifient *Notre-Dame*.

On trouve ſouvent à la tête des inſcriptions & des épîtres dédicatoires ces trois lettres *D. V. C.* elles ſignifient *dicat, voveret, conſecrat*.

Le *D* ſur nos pieces de monnoie eſt la marque de la ville de Lyon. (*F*)

D, (*Antiquaire.*) *Hift. anc.* Dans les inſcriptions & les médailles antiques ſignifie *divus*, joint à la lettre *M*, comme *DM*, il exprime *diis manibus*, mais ſeulement dans les épitaphes romaines : en d'autres occaſions, c'eſt *deo magno* ou *diis magnis*; & joint à *N*, il ſignifie *dominus noſter*, nom que les Romains donnerent à leurs empereurs, & ſur-tout aux derniers.

Cette lettre a encore beaucoup d'autres ſens dans les inſcriptions latines. Alde Manuce en rapporte une cinquantaine,

quand elle eſt ſeule, autant quand elle eſt doublée, & plus de trente quand elle eſt triplée ſans parler de beaucoup d'autres qu'elle reçoit, lors que dans les anciens monumens elle eſt accompagnée de quelques autres lettres. Voyez l'ouvrage de ce ſavant littérateur italien; ouvrage néceſſaire à ceux qui veulent étudier avec fruit l'Histoire & les Antiquités. Son titre eſt, *de veterum notarum explanatione quæ in antiquis monumentis occurrunt*, Aldi Manutii Pauli F. commentarius : in-8°. Venetiis, 1566; il eſt ordinairement accompagné du traité du même auteur, *orthographiæ ratio*, in-8°. Venetiis, 1566. (*a*)

D, (*Muſique.*) *D-la-ré*, *D-ſol-ré*, ou ſimplement *D*. Caractère ou terme de Muſique qui indique la note que nous appelons *ré*. Voyez *GAMME*. (*S*)

Cette lettre ſignifie la même choſe dans la muſique Françoisiſe que *P* dans l'Italienne, c'eſt-à-dire, *doux*. Les Italiens l'emploient auſſi quelquefois de même pour le mot *dolce*, & ce mot *dolce* n'eſt pas ſeulement oppoſé à *fort*, mais à *rude*. (*S*)

Cette lettre majuſcule, quand elle ſe trouve à côté ou ſur l'enveloppe d'une partie de chant, ſignifie le deſſous ſoit haut, ſoit bas; elle ſignifie la même choſe dans une baſſe continue. (*F. D. C.*)

D, (*Comm.*) cette lettre eſt employée dans les journaux ou regiſtres des marchands banquiers & teneurs de livres, pour abrégér certains termes qu'il faudroit répéter trop ſouvent. Ainſi *d^o* ſe met pour *dno* ou *dn*; *den.* pour *denier* ou *gros*. Souvent on ne met plus qu'un grand *D* ou un petit pour *denier tournois* & *dit*. *Dal.* ou *Dre* pour *daldre*, *duc.* ou *D^d* pour *ducat*. Voyez *ABRÉVIATION*. *Diſt. du Comm. & Chamb.* (*G*)

* *DAALDER* ou *DAELDER*, ſubſt. m. (*Monn.*) monnoie d'argent qui a cours à Cologne. Il vaut à-peu-près 50 ſols monnoie de France.

Il y a pluſieurs autres ſortes de *daalder*, tant en Allemagne qu'en Hollande, & quelques-uns ſont diſtingués par des noms particuliers. Le *daalder* d'Autriche, celui de Bohême, de l'empereur Maximilien, de Sigifmond, de Ferdinand, roi d'Ef-

pagne, valent environ 3 liv. 3 s. 5 den. de France.

Le *daalder* qui se fabrique en Hollande, & qui vaut 30 sols du pays, s'évalue à un peu moins que les précédens.

DABACH, (*Hist. nat.*) animal d'Afrique qu'on dit être semblable à un loup, avec cette différence qu'il a des pattes qui ressemblent aux mains & aux piés des hommes. Il est si carnassier, qu'il déterre même les cadavres. Voilà tout ce qu'on fait de cet animal.

DABOUIS, f. m. (*Comm.*) toile de coton de l'espece de taffetas; on nous l'apporte des Indes orientales. Voyez les *dictionn. du Comm. de Trév. & de Dish.*

DABUL, (*Géogr. mod.*) grande ville d'Asie au royaume de Visapour, sur la côte de Malabar. *Lat. 18. long. 91.*

DACA, (*Géogr. mod.*) ville d'Asie dans les Indes, au royaume de Bengale, sur le Gange. *Long. 106. 45. lat. 24.*

DA CAPO, (*Musiq.*) Ces deux mots Italiens se trouvent fréquemment écrits à la fin des airs en rondeau, quelquefois tout au long, & souvent en abrégé par ces deux lettres, *D. C.* Ils marquent qu'ayant fini la seconde partie de l'air, il en faut reprendre le commencement jusqu'au point final. Quelquefois il ne faut pas reprendre tout-à-fait au commencement, mais à un lieu marqué d'un renvoi. Alors, au lieu de ces mots *da capo*, on trouve écrit ceux-ci, *al segno.* (*S*)

* DACES, f. m. pl. (*Géogr. anc.*) peuples qui habitoient les bords du Danube & les environs de la forêt Hercynienne, d'où ils se retirèrent sur les côtes de la Norwege. Quelques auteurs les font originaires de Grece, les confondent avec les Getes, & les regardent par conséquent comme Scythes. Trajan fut surnommé le *Dacique*, de la victoire qu'il remporta sur Décebale le dernier de leurs rois, la septieme année de son tribunat; & l'on prétend que la colonne Trajane lui fut élevée en mémoire de cette expédition. La Dacie qui comprenoit alors la partie de la Haute-Hongrie, qui est à l'orient de la Teisse, la Transylvanie, la Valaquie & la Moldavie, devint une province Romaine. La colonie de *Daces* que Aurélien établit entre les deux Mæ-

fies; s'appela *Dacie Aurélienne*. Cette Dacie se divisa en Alpettre & en Cisaltrienne; & celle-ci en Ripense ou Pan-nodacie, & en Méditerranée ou Gépide.

DACHAU, (*Géograp.*) petite ville & juridiction d'Allemagne, dans la partie supérieure de l'électorat de Bavière, & dans le bailliage de Munich, sur la riviere d'Ammer, & au pié d'un château fort élevé, qui appartient à l'électeur. Cet endroit a eu jadis des comtes de son nom, qui descendoient de la puissante maison de Scheurn. (*D. G.*)

DACHSTEIN, (*Géogr. mod.*) petite ville de la Basse-Alsace. *Long. 25. 20. lat. 48. 35.*

DACHZICE, (*Géogr.*) ville du marquisat de Moravie, dans le cercle d'Iglau, sur la riviere de Feya: elle est sans murailles, & n'a de remarquable qu'un couvent de capucins. (*D. G.*)

§ DACQS, DAX ou ACQS, (*Géogr.*) *Aquæ Tarbellicæ*, *Aquæ Augusta*, ville ancienne dans la Gascogne sur l'Adour, autrefois capitale des Tabelliens, peuples les plus illustres des Aquitains.

Elle fut ruinée par les Sarrazins en 920, & prise sur les Anglois par Charles VII, en 1451.

Elle est du ressort du parlement de Bordeaux, & son évêque est suffragant d'Auch. Les Barnabites y ont le college. On y vend des vins, des eaux-de-vie, du goudron & de la résine, pour charger à Bayonne.

Au milieu de *Dacqs* est un bassin large & profond, toujours plein d'une eau fumante & presque bouillante, formant un ruisseau qui va se jeter dans l'Adour. C'est cette fontaine qui a fait donner à la ville le nom d'*Aquæ Tarbellicæ*, changé en celui d'*Aquæ Augusta*.

C'est à Paule, diocèse de *Dacqs*, qu'est né Saint Vincent de Paule, instituteur des Lazaristes & des sœurs de la charité. (*C*)

DACTYLE, f. m. (*Littérature.*) sorte de pié dans la poésie grecque & latine, composé d'une syllabe longue suivie de deux breves, comme dans ce mot *c r m n*, &c. Ce mot vient, dit-on, de *δάκτυλος*, *digitus*, parce que les doigts sont divisés en trois jointures ou phalanges, dont la pre-

miere est plus longue que les deux autres : étymologie puérile.

On ajoute que ce pié est une invention de Bacchus, qui avant Apollon rendoit des oracles à Delphes en vers de cette mesure. Les Grecs l'appellent *πολιτικός*. Diom. 3. page 474.

Le *dactile* & le spondée sont les deux principaux piés de la poésie ancienne, comme étant la mesure du vers héroïque, dont se sont servis Homere, Virgile, &c. Ces deux piés ont des temps égaux, mais ils ne marchent pas avec la même vitesse. Le pas du spondée est égal, ferme & soutenu; on peut le comparer au trot du cheval: mais le *dactile* imite davantage le mouvement rapide du galop. Le Dactile composoit avec l'iambe la quatrième partie du nom Pythien, suivant Strabon. V. PYTHIEN, QUANTITÉ, MESURE.

Les vers françois les plus nombreux sont ceux où le rythme du *dactile* est le plus fréquemment employé. Les poètes qui composent dans le genre épique où il importe sur-tout de donner aux vers la cadence la plus rapide, doivent avoir l'attention d'y faire entrer le *dactile* le plus souvent qu'il est possible. Les anciens nous ont donné l'exemple, puisque dans le vers asclépiade qui répond à notre vers de douze syllabes, ils se sont fait une règle invariable d'employer trois fois le *dactile*; savoir, dans le second pié, avant l'émistiché, & dans les deux piés qui terminent le vers. V. *Pode d'Horace, Mecenas atavis*, &c. Addition de M. MARMONTEL.

Dactile étoit encore chez les Grecs une sorte de danse que dansoient sur-tout les athlètes, comme l'observe Hezichius. V. DANSE.

Dactile est aussi le fruit du palmier: on l'appelle plus communément *datte*. Voyez DATTE. (G)

DACTYLES, (*Hist. & Mythol.*) nom des premiers prêtres de la déesse Cybele. Tout ce que l'on dit des *dactyles* est assez incertain. On les croit originaires de Phrygie province de l'Asie mineure, aujourd'hui la Natolie. On prétend que depuis ils vinrent habiter l'île de Crete, & que là on s'en servit pour cacher à Saturne les cris du jeune Jupiter encore enfant, parce que ce

prétendu dieu avoit promis aux Titans dans le partage qu'il fit avec eux, de n'élever aucun enfant mâle, pour leur laisser en entier l'héritage dont il avoit dépouillé son pere Ourane. Les *dactyles* pour empêcher que les cris de Jupiter ne vinssent jusqu'à Saturne, inventerent une sorte de danse accompagnée d'un bruit harmonieux d'instrumens d'airain, sur lesquels ils frappaient avec mesure; & cette mesure a retenu le nom de *dactyles*, & s'est conservée dans la poésie grecque & latine. Leurs descendants s'appelerent *curètes* & *corymbanes*. On les prit pour les prêtres de Cybele; ils se mettoient comme en fureur par une sorte d'enthousiasme, & par l'agitation qu'ils se donnoient dans leur danse. On leur attribue l'invention du fer, c'est-à-dire la manière de le tirer des entrailles de la terre, de le fondre, & de le forger. Les uns établirent leurs ateliers sur le mont Ida de Phrygie, d'autres sur le mont Ida de l'île de Crete. Mais le fer avoit été trouvé par Tubalcain le sixième descendant de Caïn, long-temps avant qu'il fût question des *curètes*. Il se peut faire néanmoins que sur les connoissances qui s'étoient conservées de la fabrique de ce métal, les *dactyles* en aient fait Pépreuve en Phrygie & en Crete, où ils purent trouver des terres qui leur en suggererent le dessein. (a)

DACTYLIOMANCIE ou DACTYLIOMANCIE, f. f. (*Divinat.*) sorte de divination qui se fait par le moyen d'un anneau. Voyez DIVINATION, ANNEAU. Ce mot est composé du Grec, & vient de *δάκτυλος*, doigt, & de *μαντία*, divination.

La *dactyliomancie* consistoit essentiellement à tenir un anneau suspendu par un fil délié au-dessus d'une table ronde, sur le bord de laquelle on posoit différentes marques où étoient figurées les vingt-quatre lettres de l'alphabet; on faisoit sauter l'anneau qui venoit enfin s'arrêter sur quelque-une des lettres; & ces lettres assemblées formoient la réponse qu'on demandoit.

Cette opération étoit précédée & accompagnée de plusieurs cérémonies superstitieuses. L'anneau étoit consacré au-

paravant avec bien des misteres ; celui qui le tenoit n'étoit vêtu que de toile depuis la tête jusqu'aux piés ; il avoit la tête rasée tout autour, & tenoit en main de la verveine. Avant de procéder à rien, on commençoit par appaiser les dieux en récitant des formules de prières faites exprès. Ammien Marcellin nous a laissé un ample détail de ces superstitions dans le xxxj. liv. de son histoire. Chambers.

On rapporte à la *daçtiliomancie* tout ce que les anciens disent du fameux anneau de Gygés qui le rendoit invifible, & de ceux dont parle Clément Alexandrin dans ses stromates, par le moyen desquels un tyran des Phocéens étoit averti des conjonctures favorables à ses desseins, mais qui ne lui découvrirent cependant pas une conspiration de ses sujets qui l'assassinerent. Delriô, *disquisit. magicar. lib. iv. cap. ij. quæst. 6. sect. 4. page 547.* (G)

DACTYLIQUE, adj. (*Littérature.*) se dit de ce qui a rapport aux daçtiles.

C'étoit dans l'ancienne musique l'espece de rythme, d'où la mesure se partageoit en deux temps égaux. Voyez RHYTHME. Il y avoit des flûtes *daçtiliques*, aussi-bien que des flûtes spondaïques. Les flûtes *daçtiliques* avoient des intervalles inégaux, comme le pié appelé *daçtile* avoit des parties inégales.

Les vers *daçtiliques* sont entre les vers hexametres, ceux qui finissent par un daçtile au lieu d'un sponcée, comme les vers spondaïques sont ceux qui ont au 5^e. pié un sponcée au lieu d'un daçtile.

Ainsi ce vers de Virgile, *Æneid. l. vj. 33.* est un vers *daçtilique* :

Bis patriæ cecidere manus, quin protinus omnia, perlegerent oculis.

Voyez VERS & SPONDAÏQUE ; voyez aussi le dict. de Trév. & Chambers. (G)

On appelloit aussi *daçtilique* une sorte de nôme ; ce rythme étoit fréquemment employé, tel que le nôme harmathias, & le nôme orthien.

Julius Pollux révoque en doute si le *daçtilique* étoit une sorte d'instrument, ou une forme de chant ; doute qui se confirme par ce qu'en dit Aristide Quintilien dans

son second livre, & qu'on ne peut résoudre qu'en supposant que le mot *daçtilique* signifioit à la fois un instrument & un air, comme parmi nous *musette* & *tambourin.* (S)

Pollux rapporte que la flûte *daçtilique* étoit propre à la danse. (F. D. C.)

D. C. (*Musique.*) Voyez DA CAPO, (*Musique.*) (S)

DACTYLONOMIE, s. f. (*Arith.*) ce mot est formé de deux mots grecs, *δακτυλος*, doigt, & *νομος*, loi ; Part de compter par les doigts. Voyez NUMÉRATION.

En voici tout le secret : on donne 1 au pouce de la main gauche, 2 à l'index, & ainsi de suite jusqu'au pouce de la main droite, qui étant le dixieme, a par conséquent le zéro, 0. Voyez CARACTERE.

Cette façon de compter ne peut être que fort incommode. Comment, en effet, faire commodément les additions & autres opérations de l'Arithmétique par cette méthode ? comment peut-on seulement indiquer commodément un nombre donné, par exemple 279 ? Je fais qu'on l'indiquera en levant les trois doigts de la main qui désignent ces trois nombres, & en baissant les autres ; mais comment distinguera-t-on l'ordre dans lequel les chiffres doivent se trouver placés, en sorte que ce soit 279 & non pas, par exemple 297 ou 729, &c. Ce sera apparemment en ne montrant d'abord que 2, & tenant les autres doigts baissés, puis en montrant 7, puis 9 : mais une maniere encore plus commode d'indiquer ce nombre par signes seroit de lever d'abord deux doigts, puis sept, puis neuf. Au reste tout cela ne seroit bon qu'entre des muets. L'Arithmétique écrite est bien plus commode.

Il y a apparence que ce sont les dix doigts de la main qui ont donné naissance aux dix caracteres de l'Arithmétique ; & ce nombre de caracteres augmenté ou diminué changeroit entièrement les calculs. Voyez BINNAIRE. On auroit peut-être mieux fait encore de prendre douze caracteres, parce que 12 a plus de diviseurs que 10 ; car 12 a quatre diviseurs 2, 3, 4, 5, 6, & 10 n'en a que deux, 2, 5. Au reste il est à remarquer que les Romains n'employoient point l'arithmétique décimale ; ils n'avoient que

trois caractères jusqu'à cent, *I, V, X*: *C*, étoit pour cent, *D*, pour cinq cents, *M*, pour mille: mais comment calculoient-ils? C'est ce que nous ignorons, & qu'il seroit assez curieux de retrouver. (*O*)

DADES, *f. f.* (*Mithol.*) fête qu'on célébroit à Athenes, & qui prenoit son nom des torches, *δαδα*, qu'on y allumoit durant trois jours: le premier, en mémoire des douleurs de Latone lorsqu'elle accoucha d'Apollon; le second, pour honorer la naissance des dieux; & le dernier, en faveur des noces de Podalirius & d'Olympias, mere d'Alexandre. (*G*)

DADIX, mesure usitée en Egypte, qui tient, dit-on, environ douze pintes.

DADUQUE ou DADOUQUE, *f. m.* (*Hist. anc. & Mith.*) c'est le nom que donnoient les Athéniens au grand prêtre d'Hercule. Ces *daduques* furent aussi les prêtres de Cérés; c'est pourquoi dans leurs cérémonies religieuses ils se servoient de flambeaux en mémoire de la recherche que cette prétendue déesse fit de sa fille Proserpine, qui lui avoit été enlevée. (*a*)

DAFAR ou DOFAR. (*Géog.*)

DAGHESTAN, (*Géog. mod.*) province d'Asie, bornée à l'orient par la mer Caspienne, à l'occident par le Caucase, au septentrion par la Circassie, & au midi par le Chirvan. Tarki en est la capitale. Les habitans sont des tartares musulmans. Ils sont gouvernés par des chefs, & protégés par la Perse.

DAGHO ou DAGHOA, (*Géog. mod.*) île de la mer Baltique, sur la côte de Livonie, entre le golfe de Finlande & Riga. *Long. 40. lat. 59.*

DAGNO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Albanie, située sur le Drin. *Long. 37. 23. lat. 42.*

DAGOBERT I, onzième roi de France, (*Hist. de France.*) naquit vers l'an 603, de Clotaire II; on ne fait précisément quelle fut sa mere, on ne peut assurer que ce fut Bertrude. Fredegair n'a pas daigné lever nos doutes à cet égard; cet écrivain se contente de nous dire qu'Arribert, son puîné, n'étoit pas du même lit que Dagobert, & il est presque constant qu'Arribert étoit fils de Bertrude: quoi qu'il en soit, Dagobert n'eut pas le temps

Tome X.

de désirer une couronne; il avoit à peine six ans que son pere lui donna celle d'Austrasie, que l'on craignoit de voir passer sur le front d'un maire; la puissance de cet officier étoit considérablement augmentée. Clotaire en plaçant son fils sur le trône, se défia de son enfance; ne voulant pas l'abandonner à lui-même, il lui donna pour maire & pour conseil, Pepin & Arnout, dont l'histoire trop complaisante ou trop craintive a exagéré les vertus. Dagobert, enchaîné par ces deux hommes fameux, moins par eux-mêmes que par l'usurpateur Pepin, dont on les regarde comme la tige, ne peut être responsable des années de son regne en Austrasie: on voit peu d'actions louables de sa part. Le meurtre de Crodoalde, qu'il fit assassiner après lui avoir pardonné, se rapporte à cette première époque: ce fut l'an 628 qu'il réunit toute la monarchie, par la mort de Clotaire II. Si l'on avoit écouté les lois qui avoient été suivies jusqu'alors, Arribert son frere puîné l'auroit partagée avec lui; mais Dagobert s'étoit concilié l'esprit des seigneurs, dont il avoit cependant conjuré la ruine en secret; & ce prince fut forcé de se contenter d'une partie de l'Aquitaine, qu'il gouverna avec une rare sagesse. Les premières années de ce nouveau regne, furent marquées par des actions de justice & de bienfaisance; mais on les dut moins à la bonté du cœur du monarque, qu'aux conjonctures délicates où il se trouvoit. La politique exigeoit de sa part une grande circonspection & de grands ménagemens, dans un temps où il venoit de dépouiller son frere contre les lois: ce frere étoit aimé; d'ailleurs il paroît qu'il aspireroit à reprendre son autorité usurpée par les grands sous le dernier regne: il falloit donc flatter le peuple & s'en faire un appui, le seul moyen de lui plaire étoit de se montrer juste. Dans un voyage qu'il fit en Bourgogne, où il se montra dans tout l'appareil de sa majesté, il sembloit moins un roi qu'un dieu fait pour punir le crime & venger l'innocence. Le peuple ne pouvoit que chanter les éloges d'un prince, dont le bras étoit sans cesse suspendu sur la tête des grands qui, sous le regne de Clotaire II, s'étoient permis les injustices les plus

H h

criantes ; mais on ne tarda pas à connoître que cette conduite vraiment patriotique , ne lui étoit inspirée que par son intérêt personnel. Dès qu'il crut avoir assez fait d'exemples pour abattre les grands, & pour se concilier l'amour des peuples du royaume de Bourgogne , il fit assassiner Bremluse , oncle maternel d'Aribert ; ce seigneur n'avoit commis d'autre crime que d'avoir réclamé la loi du partage en faveur de son neveu ; & même depuis il avoit toujours vécu à la cour de *Dagobert* , & s'y étoit comporté en fidele sujet. *Dagobert* s'abandonna ensuite à tous les excès de la débauche & de l'ambition : outre Nantilde , Vulficonde & Eertilde , qu'il eut à la fois, & qui toutes trois portèrent le titre de reine , il tint un si grand nombre de concubines , que suivant la remarque d'un moderne , les historiens ont cru qu'il y avoit de la pudeur à en déclarer le nombre sans le faire connoître , & n'ont nommé que *Regnatrude* : d'un autre côté , on a de violens soupçons qu'il fit empoisonner Aribert , son frere ; ce prince mourut au retour d'une visite qu'il lui fit , & pendant laquelle il leva *Sigebert* , son fils aîné , sur les fonts. L'histoire n'accuse pas directement *Dagobert* d'avoir commis cet attentat ; mais un prince qui est soupçonné d'un crime , en est toujours jugé capable. *Chilperic* , fils d'Aribert , mourut de la même mort de son pere , c'est-à-dire , subitement , & sans que l'on connût le genre de sa maladie : cette seconde mort , jointe à l'empressement qu'il montra , avant & après , à se revêtir de leurs dépouilles , augmenta le soupçon.

On blâmeroit moins *Dagobert* d'avoir réuni dans sa main toute la monarchie , au préjudice de son frere , si l'on voyoit qu'il y eut été déterminé par un intérêt d'état. Le bonheur des François dépendoit incontestablement de cette réunion : les premiers siècles de notre histoire démontrent cette vérité de la maniere la plus sensible. Mais *Clovis II* , son second fils , fut à peine sorti du sein de sa mere , qu'il songea à lui assurer une portion de son héritage : il convoqua une assemblée générale des seigneurs des trois royaumes , & fit assurer à ce prince la couronne de Neutrie & de Bourgogne :

celle d'Austrasie étoit déjà sur le front de *Sigebert* , son aîné. Il mourut environ un an après qu'il eut réglé ce partage : sa mort se rapporte au 17 janvier 638 ; son regne fut presque aussi long que sa vie , si on le compte depuis le moment qu'il monta sur le trône d'Austrasie : il avoit trente-cinq ans accomplis ; ses cendres reposent dans l'église de saint Denis , qu'il fit bâtir avec la dernière magnificence.

L'histoire militaire de son regne ne sert point à relever sa gloire ; il se servit plus souvent du poignard que de l'épée : il fit massacrer en une seule nuit neufmille Abares qui lui demandoient un asile contre les Bulgares leurs vainqueurs. Il fut le premier des descendans de *Clovis* , qui d'habitude fit la guerre par ses lieutenans ; & ce fut l'une des principales causes de la chute de ses successeurs qui l'imiterent. Les limites de la monarchie restèrent les mêmes qu'elles avoient été sous ses prédécesseurs ; mais il renonça au tribut que les Saxons nous payoient depuis *Clotaire I* , dans un temps où il eut pu leur en imposer de nouveaux.

Dagobert étoit libéral , & son regne fut celui du luxe & de la magnificence : l'histoire remarque que dans une assemblée nationale il parut dans un trône d'or massif ; mais pour répondre à ces dépenses , il fut obligé de mettre sur ses peuples des impôts onéreux. Les moines sur lesquels il avoit accumulé ses bienfaits , lui ont donné les plus magnifiques éloges : on loue leur reconnaissance , dit un moderne , on n'en blâme que l'excès. Il fut régner avec empire sur ses sujets ; & il est probable que malgré ses vices , la monarchie se seroit rétablie sous son regne , s'il eût été de plus longue durée ; ces vices là même y auroient contribué. On doit présumer qu'il auroit supprimé la mairie ; plusieurs circonstances de sa vie prouvent qu'il sentoit le danger de la laisser subsister. Ce n'étoit point un saint , dit *M. Velli* , en réfutant l'historien du regne de ce prince ; la qualité de fondateur ne donne point la sainteté , il faut pour cela des vertus réelles : on admire la générosité de *Dagobert* , on gémit sur ses dérèglemens : on lui doit un précieux recueil de lois qui furent en vigueur

sous les deux premières races ; & c'est sans contredit le plus beau monument de son regne.

DAGOBERT II, neuvième roi d'Austrasie, naquit l'an 656 de Sigebert II & d'Emnichilde : ce prince éprouva le malheur avant même que son âge lui permit de le connoître. Il étoit encore au berceau lorsque son pere, sur le point de mourir, confia le soin de sa tutelle à Grimoalde, maire de son palais, ministre perfide qui l'avoit plongé dans une aveugle sécurité, & avoit usurpé toute l'autorité sous son regne. Grimoalde ne put cependant se dispenser de mettre *Dagobert II* sur le trône, mais il l'en fit bientôt descendre ; il le dégradâ, suivant l'usage, c'est-à-dire, en lui faisant couper les cheveux & le relégua secrètement en Ecosse : c'est alors que développant toute l'audace de ses desseins, il mit le sceptre entre les mains de Childebert son propre fils : ce fut sans doute pour diminuer l'horreur de cette usurpation, qu'il fit répandre que Sigebert II, avant que de mourir, avoit adopté le jeune tyran qu'il venoit de couronner. Les grands parurent indignés qu'un sujet né comme eux pour obéir, exigeât leur hommage ; ils se révolterent contre ce nouveau joug : ils étoient probablement fâchés de n'avoir plus de bouclier contre le trône, puisque le maire, créé pour les protéger, alloit se confondre dans la personne du roi. Childebert n'auroit pas manqué de supprimer la mairie à la mort de Grimoalde, au moins la politique demandoit qu'il abolît une charge qui lui avoit servi de degré pour monter sur le trône, & pour en précipiter ses légitimes maîtres. Quels que fussent leurs motifs, ils se saisirent de la personne de Grimoalde, & le livrerent à Clovis II, qui le punit de son attentat. Clovis fit voir que c'étoit moins la cause d'un roi opprimé & d'un roi son neveu qu'il défendoit, que la sienne propre : il punit Grimoalde, non parce qu'il avoit usurpé un trône, mais parce qu'il craignoit qu'un de ses ministres ne fut tenté d'imiter ce perfide. En effet, au lieu de rendre la couronne d'Austrasie à *Dagobert II*, il la garda pour lui-même & la réunit à la sienne, malgré les prières de la reine *Emnichilde*, qui ne cessoit de

solliciter le retour de son fils. *Dagobert* ne repassa en France qu'après la mort de Clotaire III, fils de Clovis II ; alors il obtint, non sans beaucoup de brigue, une partie de l'Austrasie. Ebroin prétendit l'en priver ; & pour excuser ses hostilités, il fit paroître un faux Clovis, qu'il disoit être le fils de Clotaire III. *Dagobert* triompha de l'injustice, & conquit sur ce maire, qui cependant réunissoit tous les talens militaires dans le premier degré, l'autre partie de l'Austrasie qu'on lui avoit refusée jusqu'alors : c'est ainsi que *Dagobert* obtint par le droit de la guerre, ce qu'il eût dû recevoir de l'équité de son oncle. Il mourut en 679, après un regne d'environ sept ans : l'histoire ne parle ni de ses vertus, ni de ses vices ; & son silence à cet égard est un sûr garant de la modération de ce prince ; sa victoire sur Ebroin nous donne une haute idée de son courage & de ses autres vertus militaires : il fit beaucoup de fondations pieuses ; c'étoit la passion de ce temps, plus dévôt qu'éclairé.

DAGOBERT III occupa le trône de France, depuis l'an 712 jusqu'en 716, il étoit fils de Childebert II. Nous n'avons point d'annales où les actions de ce prince soient consacrées ; il régna pendant la tyrannie des maires du palais, qui n'auroient pas permis de parler avantageusement de rois dont ils détruisoient la puissance : il laissa un fils au berceau, nommé *Thierry*, destiné comme lui à n'offrir qu'un fantôme de royauté. Voyez **PEPIN D'HERISTAL**, (M--Y.)

* **DAGON**, s. m. (*Hist. anc. & Théol.*) idole des Philistins, représentée sous la figure d'un homme sans cuisses dont les jambes se réunissoient aux aines, & formoient une queue de poisson recourbée en arriere, & couverte d'écailles depuis les reins jusqu'au bas du ventre, à l'exception de la partie correspondante aux jambes. *Dagon*, signifie poisson en hébreu. Quelques modernes l'ont confondu avec *Atergatis*. Mais *Bochart* prétend avec les anciens, que *Dagon* & *Atergatis* étoient seulement frere & sœur. Les Philistins, étant emparés de l'arche d'alliance, la placerent dans le temple de *Dagon*. L'histoire des Hébreux nous raconte que cette

idole fut brisée en pieces à sa présence.

DAGUE, f. m. (*Art milit.*) gros poignard dont on se servoit autrefois dans les combats singuliers. (Q)

DAGUE DE PRÉVÔT, (*Marine.*) c'est un bout de corde dont le prévôt donne des coups aux matelots pour les châtier, lorsqu'ils y ont été condamnés pour s'être mal comportés. (Z)

DAGUE, (*Venerie.*) c'est le premier bois du cerf pendant sa seconde année, il forme sa première tête; il a six à sept pouces de longueur.

DAGUE, (*Châzeur.*) c'est un demi-espadaon emmanché par les deux bouts d'une poignée de bois; on s'en sert pour racler les veaux, & en enlever tout ce que le taneur y a laissé d'ordure. On dit *une dague à ratisser*.

DAGUER, verb. neut. (*Fauconnerie.*) on dit que l'oiseau *dague*, lorsqu'il vole de toute sa force, & travaille diligemment de la pointe des ailes.

DAGUET, f. m. (*Venerie.*) jeune cerf à sa seconde année, poussant son premier bois, appelé *dague*. Voyez **DAGUE**.

DAIL, f. m. (*Hist. nat.*) coquillage du genre des pholades. On en trouve deux especes sur les côtes du Poitou & d'Aunis. Leurs coquilles sont composées de trois pieces, dont deux sont semblables & égales, & situées à-peu-près comme les deux pieces des coquilles bivalves; la troisième piece des *dails* est fort petite en comparaison des deux autres, & posée sur leur sommet. La coquille entière est de figure oblongue & irrégulière, plus grosse dans le milieu qu'aux extrémités, la charnière est sur l'un des côtés, plus près de l'une des extrémités que de l'autre; les deux grandes pieces ne sont pas faites de façon à se joindre exactement par les bords. Ces coquilles sont ordinairement des cannelures qui se croisent & qui sont hérissées de petites pointes.

On trouve ces *dails* dans une pierre assez molle, que l'on appelle *banche* dans le pays: ils sont logés dans des trous dont la profondeur est du double de la longueur de la coquille; ils ont une direction un peu oblique à l'horison; leur cavité est à-peu-près semblable à celle d'un cône

tronqué; ils communiquent au-dehors de la pierre par une petite ouverture qui est à leur extrémité la plus étroite. A mesure que le *dail* prend de l'accroissement, il creuse son trou & descend un peu plus qu'il n'étoit, ce mouvement est très-lent. Il paroît que le *dail* perce son trou en frottant la pierre avec une partie de son corps qui est près de l'extrémité inférieure de la coquille; cette partie est faite en forme de losange, & assez grosse à proportion du corps; quoiqu'elle soit molle, elle peut agir sur la pierre à force de frottement & de temps. On a vu des *dails* tirés de leurs trous & posés sur la glaïse, la creuser assez profondément en peu d'heures, en recourbant & en ouvrant successivement cette partie charnue.

Il y a des *dails* dans la glaïse comme dans la banche; cette pierre ne forme pas leur loge en entier, le fond en est creusé dans la glaïse. Quoique la banche soit une pierre molle, elle est cependant assez dure en comparaison de la glaïse, pour qu'on eût lieu de s'étonner que les *dails* encore jeunes eussent pu la percer; mais il est à croire que les trous des *dails* ont été pratiqués d'abord dans de la glaïse qui s'est pétrifiée dans la suite; car on ne trouve point de jeunes *dails* dans la banche, mais seulement dans la glaïse; d'ailleurs la banche, quoique pierre, a beaucoup de rapport avec la glaïse. Au reste les *dails* pourroient peut-être bien percer la pierre: on en a trouvé de fort petits dans des corps assez durs.

La coquille des *dails* n'occupe que la moitié inférieure de leur trou; il y a dans l'autre moitié une partie charnue de figure conique, qui s'étend jusqu'à l'orifice du trou, & rarement au-delà: l'extrémité de cette partie est frangée; le dedans est creux & partagé en deux tuyaux par une cloison: l'animal attire l'eau par le moyen de ces tuyaux, & la rejette par jet. *Mém. de l'Acad. roy. des Scienc. année 1712.*

Les *dails*, *daetyli Plinii*, ont la propriété d'être lumineux dans les ténèbres, sans qu'il y ait d'autre lumière que celle qu'ils répandent, qui est d'autant plus brillante que le coquillage renferme plus de liqueur; cette lumière paroît jusques dans

la bouche de ceux qui mangent ces *dails* pendant la nuit, sur leurs mains, sur leurs habits, & sur la terre, dès que la liqueur de ce coquillage se répand, n'y en eut-il qu'une goutte; ce qui prouve que cette liqueur a la même propriété que le corps de l'animal. *Hist. nat. Plin. lib. 9. cap. lxj.*

Ces faits ont été vérifiés nouvellement sur les côtes de Poitou, & se sont trouvés vrais dans tous les détails. On n'a vu sur ces côtes aucune autre espèce de coquillage, qui fût comme les *dails* lumineux dans l'obscurité: il n'y a même aucun poisson ni aucune sorte de chair d'animaux qui ait cette propriété avant d'être pourris, tandis que les *dails* n'en répandent jamais plus que lorsqu'ils sont plus frais, & ils ne jettent plus aucune lumière lorsqu'ils sont corrompus à un certain point. L'animal dépouillé de la coquille est lumineux dans toutes les parties de son corps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; car si on le coupe, il sort de la lumière du dedans comme du dehors. Ces coquillages en se desséchant perdent la propriété d'être lumineux. Si on les humecte, il reparoît une nouvelle lumière, mais elle est beaucoup plus foible que la première; de même celle qui jette la liqueur qui sort de ce coquillage s'étend peu-à-peu à mesure que cette liqueur s'évapore. Cependant on peut la faire paroître par le moyen de l'eau, par exemple lorsqu'on a vu cette lumière s'éteindre sur un corps étranger qui avoit été mouillé de la liqueur du coquillage, on fait reparoître la même lumière en trempant ce corps dans l'eau. *Mém. de l'acad. des Scienc. année 1723. (I)*

D'AILLEURS, DE PLUS, OUTRE CELA, (*Gramm. Synon.*) Ces mots désignent en général le surcroît ou l'augmentation. Voici une phrase où l'on verra leurs différens emplois. M. un tel vient d'acquérir par la succession d'un de ses parens dix mille livres de rente de plus qu'il n'avoit; *outre cela*, il a encore hérité *d'ailleurs* d'une fort belle terre. (O)

DAILLOTS ou ANDAILLOTS, f. m. pl. (*Marine.*) ce sont ces anneaux avec lesquels on amarre la voile qu'on met dans le beau temps sur les étais. Ces anneaux sont le même effet sur l'étau, que

sont les garcettes sur la vergue. *Dict. de Trév. (Z)*

DAIM, f. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *dama recentiorum*, *cervus platyceros*; animal quadrupède, différent de celui que les anciens appeloient *dama*, & qui étoit une espèce de bouc; il avoit les cornes dirigées en-avant, & la queue s'étendoit jusqu'au jarret.

L'animal auquel nous donnons le nom de *daim*, ressemble beaucoup au cerf, mais il est plus petit, & il en diffère sur-tout en ce que ses cornes sont larges, & plates par le bout. On a comparé cette partie à la paume de la main, parce qu'elle est entourée de petits andouillers en forme de doigts, c'est pourquoi on appelle ces cornes *Cornua palmata*. Voyez CERF.

Willughby a distingué des *daims* de quatre espèces, qui étoient en Angleterre dans une ménagerie: 1°. des *daims* d'Espagne; il étoient aussi grands que des cerfs, mais ils avoient le cou plus mince & une couleur plus brune; leur queue étoit plus longue que celle des *daims* ordinaires, & de couleur noirâtre, sans qu'il y eût de blanc en-dessous: 2°. des *daims* qui avoient différentes couleurs, telles que le blanc, le noir, & une couleur d'arene: 3°. des *daims* de Virginie, qui étoient plus grands & plus forts que les *daims* ordinaires; ils avoient le cou plus grand, & leur couleur approchoit plus de la couleur cendrée que de celle de l'arene; leurs membres & leurs testicules étoient plus gros que ceux des autres: 4°. enfin il y avoit des *daims* dont les sabots des piés de derrière étoient marqués d'une tache blanche; ils avoient les oreilles grandes, la queue longue, les cornes branchues, & l'enfoncement qui se trouvoit entre les yeux peu profond; on les nourrissoit avec du pain, des pommes, des poires, & d'autres fruits. Ray, *Synop. anim. quad. (I)*

DAIM, (*Vénér.*) lorsque cet animal se sent poursuivi des chiens, il ne fait pas si longue suite que le cerf: il recherche toujours son pays; il fuit les voies autant qu'il peut, & prend sur-tout le change des eaux où il se laisse forcer.

Quand on veut quêter un *daim*, on va volontiers le chercher dans le pays sec où

il se met en hardes avec les autres , à la réserve du mois de mai jusqu'à la fin d'août ; pendant ce temps il se retire dans des buissons pour se garantir de l'importunité des mouchers qui le piquent dans cette saison.

Il faut quêter le *daim* comme le cerf ; & à la réserve du limier & de la suite , on pratique la même chose à l'égard du *daim*.

On remarque seulement que pour y réussir , il suffit de prendre cinq ou six chiens des plus sages pour lui donner en chasse ; & si l'on rencontre par hasard l'endroit où le *daim* aura fait son viandis le matin , ou bien de relevée , ou celui de nuit , on laissera pour lors faire les chiens , observant seulement qu'ils prennent le droit pié , car autrement ce seroit en vain qu'on chercheroit cet animal. *Voy. l'article CERF.* On appelle ses petits *daineaux*.

DAIM , (*Art mécaniq. Chamoiseur.*) le *daim* fournit dans le commerce les mêmes marchandises que le cerf. Sa peau est assez estimée après qu'elle a été passée en huile chez les Chamoiseurs , ou en mégie chez les Mégiffiers. On en fait des gants , des culotes , & autres ouvrages semblables. *Voyez l'article CHAMOISEUR.*

DAIM , f. m. (*terme de Blason.*) animal portant cornes tournées en avant , plates & larges , assez semblable au cerf , mais beaucoup plus petit.

Le *daim* est le symbole de la timidité. Trudaine de Montigny , à Paris ; *d'or à trois daims de sable.* (*G. D. L. T.*)

DAINTIERS , f. m. pl. (*Vénérie.*) ce sont les testicules du cerf. On dit aussi *dintier*.

DAIRI ou DAIRO (LE) , f. m. *Hist. du Jap.* c'est aujourd'hui le souverain pontife des Japonois , ou comme Kœmpfer l'appelle , le monarque héréditaire ecclésiastique du Japon. En effet , l'empire du Japon a présentement deux chefs ; savoir. l'ecclésiastique qu'on nomme *dairo* , & le séculier qui porte le nom de *kubo*. Ce dernier est l'empereur du Japon , & le premier l'oracle de la religion du pays.

Les grands prêtres sous le nom de *dairi* , ont été long-temps les monarques de tout le Japon , tant pour le spirituel que pour le temporel. Ils en usurperent le trône par les intrigues d'un ordre de bonzes venus de la Corée , dont ils étoient les chefs.

Ces bonzes faciliterent à leur *dairi* le moyen de soumettre toutes les puissances de ce grand empire. Avant cette révolution il n'y avoit que les princes du sang ou les enfans des rois , qui pussent succéder à la monarchie : mais après la mort d'un des empereurs , les bonzes ambitieux éleverent à cette grande dignité un de leurs grands-prêtres , qui étoit dans tout le pays en odeur de sainteté. Les peuples qui le croyoient descendu du soleil , le prirent pour leur souverain. La religion de ces peuples est tout ce qu'on peut imaginer de plus fou & de plus déplorable. Ils rendirent à cet homme des hommages idolâtres : ils se persuaderent que c'étoit résister à Dieu même , que de s'opposer à ses commandemens. Lorsqu'un roi particulier du pays avoit quelque démêlé avec un autre , ce *dairi* connoissoit leurs différends avec la même autorité que si Dieu l'eût envoyé du ciel pour les décider.

Quand le *dairi* régnoit au Japon , & qu'il marchoit , dit l'auteur de l'ambassade des Hollandois , il ne devoit point toucher la terre ; il falloit empêcher que les rayons du soleil ou de quelqu'autre lumière ne le touchassent aussi ; c'eût été un crime de lui couper la barbe & les ongles. Toutes les fois qu'il mangeoit , on lui préparoit ses repas dans un nouveau service de cuisine qui n'étoit employé qu'une fois. Il prenoit douze femmes , qu'il épousoit avec une grande solemnité , & ses femmes le suivoient d'ordinaire dans leurs équipages. Il y avoit dans son château des rangs de maisons , six de chaque côté pour y loger ses femmes. Il avoit de plus un sérail pour ses concubines. On apprêtoit tous les jours un magnifique souper dans chacune de ces douze maisons ; il sortoit dans un palanquin magnifique , dont les colonnes d'or massif étoient entourées d'une espece de jalousie , afin qu'il pût voir tout le monde sans être vu de personne. Il étoit porté dans ce palanquin par quatorze gentilshommes des plus qualifiés de sa cour. Il marchoit ainsi précédé de ses soldats , & suivi d'un grand cortège , en particulier d'une voiture tirée par deux chevaux , dont les housses étoient toutes semées de perles & de diamans : deux gentilshommes tenoient les rênes des

chevaux, pendant que deux autres marchoient à côté; l'un d'eux agitoit sans cesse un éventail pour rafraîchir le pontife, & l'autre lui portoit un parasol. Cette voiture étoit destinée pour la première de ses femmes ou de ses concubines &c.

Nous supprimons d'autres particularités semblables qui peuvent être suspectes dans des relations de voyageurs; il nous suffit de remarquer que le culte superstitieux que le peuple rendoit au *dairo*, n'étoit guere différent de celui qu'ils portoiént à leurs dieux. Les bonzes dont le nombre est immense, monroient l'exemple, & gouvernoient despotiquement sous leur chef. C'étoit autant de tirans répandus dans les villes & dans les campagnes: enfin leurs vices & leurs cruautés aliénèrent les esprits des peuples & des grands; un prince qui restoit encore du sang royal forma un puissant parti, qu'il souleva tout l'empire contre eux. Une seconde révolution acheva d'enlever aux *dairos* la souveraineté qu'ils avoient usurpée, & les fit rentrer avec les bonzes dans leur état naturel. Le prince royal remonta sur le trône de ses ancêtres, & prit vers l'an 1600 le titre de *kubo* qui lui est encore affecté. Ses descendants ont laissé au *dairo* ses immenses revenus, quelques hommages capables de flatter sa vanité, avec une ombre d'autorité pontificale & religieuse pour le consoler de la véritable qu'il a perdue; c'est à quoi se bornent les restes de son ancienne splendeur: Méaco est sa demeure; il y occupe une espece de ville à part avec ses femmes, ses concubines & une très-nombreuse cour. L'empereur ou le *kubo* réside à Yedo capitale du Japon, & jouit d'un pouvoir absolu sur tous ses sujets. Voyez **KUBO**. L'article du *dairo* qu'on lit dans le dictionnaire de Trévoux a besoin d'être rectifié. Consultez Kœmpfer & les recueils des voyages de la compagnie des Indes orientales au Japon, t. V. Art. de **M. le Chevalier DE JAUCOURT**.

DAIS, s. m. en Architecture, est un morceau d'Architecture & de Sculpture, de bronze, de fer, d'étoffe, ou de bois, qui sert à couvrir & couronner un autel, un trône, un tribunal, une chaire de prédicateur, un œuyre d'église, &c. On

lui donne la forme de tente ou pavillon, de couronné fermée, de consoles adossées. Voyez **BALDAQUIN**.

On appelle *haut dais* l'exhaussement qui porte un trône couvert d'un *dais*, qu'on dresse pour le Roi dans une église ou dans une grande salle pour une cérémonie publique. Ce *haut dais* dans le parterre d'une salle de ballet & de comédie, est un enfoncement fermé d'une balustrade. (P)

DAKON, est une pierre bleue semblable à du corail, que les femmes de Guinée portent dans leurs cheveux pour servir d'ornement.

DALE, s. f. (Architect.) pierre dure comme celle d'Arcueil ou de liais débitée par tranches de peu d'épaisseur, dont on couvre les terrasses, les balcons, & dont on fait du carreau. (P)

DALE DE POMPE, (Marine.) c'est un petit canal qu'on met sur le pont d'un vaisseau pour recevoir l'eau. La *dale* vient jusqu'à la manche, ou jusqu'à la lumière quand il n'y a point de manche.

La *dale de la pompe* se met ordinairement à six pouces du mât par derrière. Voyez **POMPE**.

On donne encore ce nom à une petite auge de bois qui s'emploie dans un brûlor, & qui sert à conduire la poudre jusqu'aux matieres combustibles. (Z)

DALE, en terme de Raffineur de sucre, n'est autre chose qu'un tuyau de cuivre rouge qui conduit la matiere que l'on a clarifiée du bassin à clairee sur le blancher, à travers lequel elle passe & tombe dans la chaudiere. Voyez ces mots à leurs articles.

DALEBOURG, (Géogr.) capitale de la province de Dalie en Suede, faisant partie du pays qu'on nomme *Gothland*. Elle est située près du côté occidental du lac Wener, à cinquante milles, nord-est, de Gothenbourg. Long. 13. lat. 59. (+)

DALECARLIE, (Géog. mod.) province de Suede située sur la riviere de même nom, proche la Norwege. Elle a environ 70 lieues de longueur, sur 40 de large.

DALECHAMPIA, s. f. (Hist. nat. bot.) genre de plante dont le nom a été dérivé de celui de Jacques Dalechamp de Caen. La fleur des plantes de ce genre est monopétale, en forme d'entonnoir, posée

sur un calice composé de trois coques. Ce calice devient dans la suite un fruit qui a la même forme, & qui se divise en trois capsules qui renferment chacune une semence ronde. Ajoutez aux caractères de ce genre qu'il vient le plus souvent trois fleurs entre deux petites feuilles, dont chacune est découpée en trois parties. Plum. nov. pl. Amer. gen. Voyez PLANTE. (I)

DALEM ou **DAALHEM** ou **S'GRA-VENDAL**, (Géogr.) ville des Pays-Bas Hollandois, capitale d'un comté qui fait partie des pays de la généralité, & qui est situé aux confins du duché de Limbourg & de l'évêché de Liège. Cette ville, qui n'est point grande, & qui est baignée des eaux de la petite rivière de Berwine, avoit autrefois un château que les François ruinèrent l'an 1672. Ses habitans sont exempts de tout impôt. Les anciens comtes de *Dalem* étoient de la maison de Hochstade, & originairement vassaux des ducs de Brabant & de Juliers, ils vendirent leur comté dans le XIII^e siècle aux ducs de Brabant. L'on y trouve, avec la ville de *Dalem*, six villages, & la baronnie d'Olne. La province de Gueldres en son particulier, en possède une portion en propre. Le reste est en commun aux États - Généraux (D. G.)

DALEN, (Géogr.) ville & bailliage d'Allemagne dans le cercle de Westphalie, & dans le duché de Juliers. Les Espagnols y battirent l'an 1568, l'armée des Pays-Bas révoltés. (D. G.)

DALHACA ou **DALACA**, (Géogr. mod.) île de la mer Rouge, vis-à-vis la côte d'Abex. Lat. 14. 20-26. 15. long. 58. 30-59. 1.

DALIBARDE, f. f. (Botan.) *dalibarda*, plante de l'Amérique septentrionale, dont M. Linné faisoit ci-devant un genre & qu'il réunit à présent avec les ronces : ses tiges sont herbacées & rampantes, ses feuilles simples, en cœur, crenelées, & un peu velues : ses fleurs sont solitaires au sommet d'une hampe nue, blanches & suivies de cinq semences nues. Linn. Sp. pl. 706. (D)

DALIE, (Géogr.) province de Suede entre le lac de Wener, & le gouvernement de Bahus. Elle a dix milles d'Alle-

magne de longueur & cinq & demi de largeur. C'est, comme son nom le désigne, un assemblage de vallées, mais de vallées fertiles en grains & en pâturages : la plus haute montagne est le *Borekul* : elle est couverte comme toutes les autres de la province, de bois de charpente, dont il se fait un grand trafic. Le pays se divise en parties septentrionale ou pierreuse, & méridionale ou plaine : il n'y a de ville que celle d'Amal ; l'on y ressortit pour le spirituel de Carlstadt en Wermeland, & pour le temporel, d'Elfsbourg en Westgotie. (D. G.)

DALKEITH, (Géogr. mod.) ville d'Ecosse : elle est dans la Lothiane & sur l'Ehsk. Long. 14. 35. lat. 56. 10.

DALILA, (Hist. Sainte.) l'une des plus belles femmes de la vallée de Sorec, dans le pays des Philistins. Samson s'attacha à elle, & l'aima tellement, qu'il eut la foiblesse de lui déclarer en quoi consistoit sa force. Cette femme, corrompue par les Philistins, lui fit couper les cheveux tandis qu'il dormoit, & le livra aux Philistins.

DALINOW, (Géogr.) ville de la Haute-Pologne dans le palatinat de la petite Russie, ou Russie Rouge, au district de Léopol. Elle n'a rien de remarquable. (D. G.)

DALLER GERMANIQUE, f. masc. (Comm.) monnoie d'argent ayant cours en Allemagne, au titre de onze deniers onze grains, du poids de sept gros un denier vingt grains, & valant argent de France cinq livres neuf sous cinq deniers.

DALLER, monnoie d'argent de Hollande au titre de huit deniers vingt grains, & valant argent de France trois livres quatre sous deux deniers.

DALLER ORIENTAL, monnoie d'argent qui se fabrique en Hollande, & que la république fait passer chez les Turcs & dans l'Orient pour le commerce. Les Turcs l'appellent *asiani*, & les Arabes, *abukest*. Elle varie continuellement de titre, soit par politique, soit par d'autres motifs. Il y a des demi-quarts, des quarts, des quints de *daller oriental*. On se plaint hautement aux échelles du Levant de cette sorte de monnoie ; elle est même assez souvent refusée.

fusée. La plus grande partie en est de très-bas alois, ou totalement fausse.

DALLER S. GAL, monnoie d'argent qui a cours à Bâle & à S. Gal; elle est du titre de dix deniers huit grains, pese comme le *daller* de Hollande sept gros un denier vingt grains, & vaut argent de France quatre livres six sous quatre deniers.

* DALMATES, sub. m. pl. (*Géogr. anc.*) peuples originaires de l'Illyrie; la Dalmatie en étoit la partie orientale: elle étoit anciennement composée de vingt villes, dont les *Dalmates* révoltés sur le roi Gentius s'emparèrent d'abord. Ils étendirent ensuite leurs conquêtes jusqu'à la mer Adriatique. Ils furent appelés *Dalmates* de *Dalmium* la capitale du pays. Les Romains les subjuguèrent. Mais ils n'appartinrent pas long-temps à l'empire Romain; ils secouèrent le joug, prirent aux Lymburniens leur pays, & l'Illyrie aux Romains. La Dalmatie s'étendit encore; mais les limites en furent resserrées dans la suite, & il s'en faut beaucoup que la Dalmatie nouvelle soit comparable à l'ancienne. *V. l'article suivant.*

DALMATIE, (*Géogr. mod.*) province d'Europe bornée au nord par la Bosnie, au midi par le golfe de Venise, à l'orient par la Serbie, à l'occident par la Morlaquie. Elle se divise en Vénitienne, Ragusienne, & Turque. Spalatro est la capitale de la partie Vénitienne, Raguse de la partie Ragusienne, & Mostar de la partie Turque.

DALMATIQUE, sub. f. (*Hist. eccléf.*) ornement que portent les diacres & les soudiacres quand ils assistent le prêtre à l'autel, en quelque procession ou autre cérémonie. On peint S. Etienne revêtu d'une *dalmatique*. Ducange dit que les empereurs & les rois dans leurs sacres & autres grandes cérémonies, étoient revêtus de *dalmatiques*. Cet ornement étoit autrefois particulier aux diacres de l'église de Rome; les autres ne le pouvoient prendre que par indult & concession du pape, dans quelque grande solemnité. D'autres disent que les soudiacres prenoient la tunique, les diacres la *dalmatique*, & les prêtres la chasuble. Le pape Zacharie avoit coutume de la porter sous sa chasuble, &

Tome X.

les évêques en portent encore. Cet ornement sacerdotal a souvent été confondu avec la chasuble qui étoit blanche mouchetée de pourpre. On lit dans Amalatus que ce fut un habit militaire avant que d'être un ornement ecclésiastique. Le pape Sylvestre en introduisit le premier l'usage dans l'église, selon Alcuin. Mais cette chasuble différoit de la nôtre; elle étoit taillée en forme de croix, avoit du côté droit des manches larges, & du côté gauche de grandes franges; elle étoit, selon Durand, un symbole des soins & des superfluités de cette vie; si elle n'avoit point de franges du côté droit, c'est que ces vanités sont inconnues dans l'autre. Les chappes des crieurs & des maîtres de confréries sont faites en *dalmatique* ou tunique. L'usage en est originaire de la Dalmatie, d'où leur est venu le nom de *dalmatique*, à ce que disent Isidore & Papias. En Berri & en Touraine elle s'appelle *courtibaut*. Les paysans de ces provinces portent des casques longues qu'ils appellent *daumais*, mot corrompu de *dalmatique*. *V. Chambers & Trév. (G)*

DALOT, s. m. (*Marine.*) DALON, DAILLON, ORGUE, GOUTIERE, ces mots sont synonymes, & se donnent à une piece de bois placée aux côtés du vaisseau, dans la longueur de laquelle on fait une ouverture d'environ trois pouces de diametre, qui sert pour l'écoulement des eaux de pluie ou des vagues qui tombent sur le pont. Ceux qu'on met sur les ponts d'en-haut se font ordinairement quarrés & de plusieurs pieces de bois. *V. BORDAGES d'entre les préceintes.*

Les *dalots* du pont d'en-bas d'un vaisseau de cinquante canons, doivent être faits avec des pieces de bois qui aient six pouces de large & cinq pouces d'épais, dont les trous aient trois pouces de diametre.

Les *dalots* du pont d'en-haut ont quatre pouces de large sur quatre pouces d'épais, & les trous deux pouces.

Les *dalots* sont aussi des tuyaux de bois qu'on met dans un brûlot, qui répondent d'un bout aux dales où il y a des traînées de poudre couvertes de toile goudronnée, & de l'autre bout aux artifices & autres matieres combustibles qui composent le brû-

lot. Quelques-uns confondent quelquefois les dales avec les *dalots*, & nomment ces tuyaux conduits des *dalots*. (Z)

DALSHEIM, (Géogr.) petite ville d'Allemagne, dans le cercle du bas Rhin, & dans l'électorat Palatin, au grand bailliage d'Alzey. (D. G.)

DALTON, (Géogr.) petite ville d'Angleterre, dans la province de Lancaſter, au milieu d'une plaine qui borde la mer d'Irlande. Elle fait un bon commerce de denrées, de chevaux & autre bétail. (D. G.)

DAM, DOMMAGE, PERTE, (Gramm. Synon.) Le premier de ces mots n'est plus en usage que parmi les Théologiens, pour désigner la peine que les damnés auront d'être privés de la vue de Dieu; ce qu'on appelle *la peine du dam*; & *dommage* diffère de *perte*, en ce qu'il désigne une privation qui n'est pas totale. Exemple La *perte* de la moitié de mon revenu me causeroit un *dommage* considérable. (O)

DAM ou DAMM, (Géogr. mod.) ville des Pays-Bas au comté de Flandres. Elle appartient à la maison d'Autriche. Long. 20. 50. lat. 51. 14.

DAM ou DAMME, (Géogr. mod.) petite ville des Provinces-unies dans la seigneurie de Croningue, située sur le Damster. Long. 24. 23. lat. 53. 36.

DAM, (Géogr. mod.) ville d'Allemagne dans la Goméraine: elle appartient aux Suédois. Elle est située sur l'Oder. Long. 32. 40. lat. 53. 4.

DAMAN, (Géogr. mod.) ville des Indiens, à l'entrée meridionale du golfe de Cambaye. La riviere de *Daman* la traverse & la divise en deux parties, dont l'une s'appelle *le nouveau Daman*, & l'autre *le vieux*. Elle appartient aux Portugais. Long. 90. 10. lat. 21. 5.

DAMAR, (Géogr. mod.) ville de l'Arabie heureuse en Asie. Long. 67. lat. 16.

DAMARAS, f. m. (Comm.) espece d'armoisin: c'est un taffetas des Indes.

* DAMAS, f. m. (Manufact. en soie.) Le dictionnaire de Savari définit le *damas* une étoffe en soie dont les taçons sont relevés au-dessus du fond, une espece de satin moiré, une moire fatinée, où ce qui a le grain par-dessus l'a de moire par-dessous, dont le véritable endroit est

celui où les fleurs sont relevées & fatinées, & dont l'autre côté n'est que l'envers, & qui est fabriquée de soie cuite, tant en trame qu'en chaîne. On verra bientôt par la fabrication de cette étoffe dont nous allons donner le détail, ce qu'il peut y avoir de vrai & de défectueux dans cette définition. Nous nous contenterons d'observer seulement ici, 1°. que la seule définition complète qu'on puisse donner d'une étoffe, & peut-être d'un ouvrage de mécanique en général, c'est d'exposer tout au long la maniere dont il se fait: 2°. que le *damas* ne fait point gros-de-tours; car pour faire gros-de-tours ou le grain de cette espece, il faut baisser la moitié de la chaîne, au lieu qu'on n'en leve ou baisse au *damas* que la cinquieme partie; le grain du *damas* seroit plutôt grain de serge: mais il n'est ni grain de serge ni gros-de-tours. Les *damas* de Lyon ont tous $\frac{1}{4}$ d'aune de large.

On distingue les *damas* en *damas* ordinaires pour robes, en *damas* pour meubles, en *damas* liséré, & en *damas* broché.

Tous les *damas* en général sont montés sur cinq lisses de satin & cinq de rabat, auxquelles il en faut ajouter cinq de liage quand ils sont lisérés ou brochés.

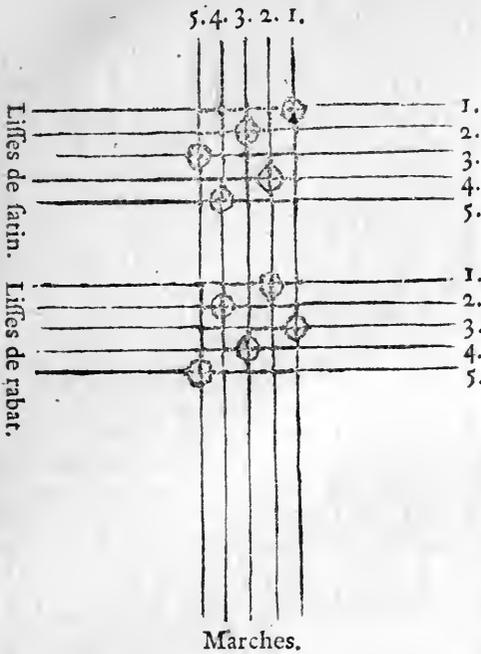
Les *damas* ordinaires pour meubles lisérés & brochés, sont fixés en France par les réglemens à 90 portées. A Turin, ceux pour meubles, à 96; & à Gènes, à 100; & ils sont plus étroits que les nôtres.

Les armures des fatins à cinq lisses sont une prise & deux laissées, comme dans les fatins à huit lisses. V. l'article SATIN. Il ne s'agit ici que du rabat.

Les cinq lisses de rabat contiennent la même quantité de mailles que les cinq lisses de satin, de maniere que ch que fil de chaîne passé sur une lisse de satin est passé sous une de rabat, afin de baisser après que la tireuse a fait lever la soie.

La distribution des fils doit être telle, que celui qui passe sur la premiere lisse du fond, passe aussi sur la premiere lisse du rabat, & ainsi des autres. Voici l'armure du *damas* ordinaire, tant pour le satin ou le fond, que pour le rabat.

Armure du damas courant.



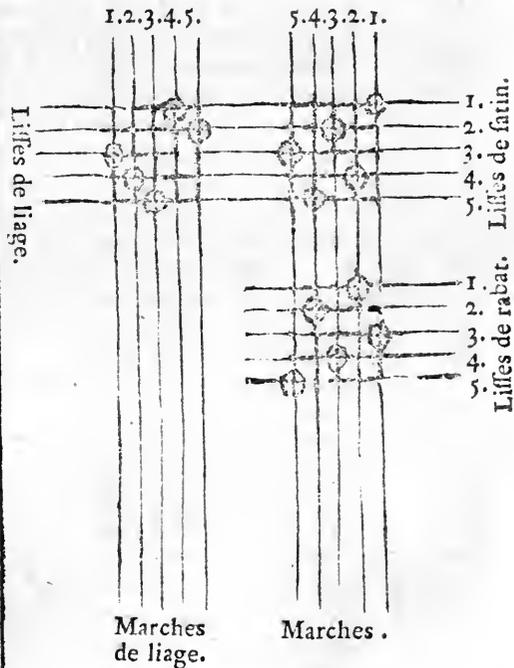
Le damas n'a point d'envers, si ce n'est le côté qui représente le dessin : ce qui fait damas d'un côté fait fatin de l'autre, & réciproquement. Quand il arrive que la figure du damas est trop pesante, pour lors on tire le fond qu'on fait *tire* pour cela, & le damas se trouve dessus ; & quand on a lié la figure, le damas se trouve dessous. D'où l'on voit que l'on n'a, de quelque côté qu'on envisage le damas, que fatin & damas ; mais qu'en travaillant on a dessus ou dessous le fatin ou le damas à discrétion.

Il n'est pas possible que le rabat du damas soit armé autrement que nous venons de le montrer ; parce que dans le cas où on voudroit en varier l'armure, il arriveroit que la lisse du rabat seroit précisément celle qui répondroit à la lice du fatin, & qui par conséquent seroit baisser les mêmes fils que la lisse de fatin leveroit ; ce qui ne produiroit rien, l'une des lisses détruisant ce que l'autre lisse feroit. On voit que l'armure du rabat est précisément celle du fatin, c'est-à-dire une prise & deux laissées.

Quant au liage, il n'est pas nécessaire de

suivre un autre ordre, le passant que de cinq & six ; & comme il faut deux coups de navettes ou deux marches pour une de liage, & qu'il faut deux courses de fatin pour un course de liage, il faut nécessairement commencer à faire baisser la lisse du milieu ou la troisième, ensuite la quatrième, puis la cinquième, la première, & finir par la seconde ; sans quoi il arriveroit au fil qui auroit levé au coup de navette, d'être contraint de baisser ; ce qui occasionneroit un défaut dans l'étoffe qui la rendroit mauvaise & non marchande, toutes les parties liées par un fil de cette espèce étant totalement ouvertes & éraillées.

Armure d'un damas ordinaire broché seulement.



Cette étoffe travaillée à cinq marches de fatin & à cinq de liage, demande que le course complet soit conduit comme nous allons l'exposer.

Premier lac. Le premier coup de navette passe sous la première lisse ; le second sous la quatrième que la seconde marche fait lever. On baisse pour le brocher la première marche de liage, dont le fil répond

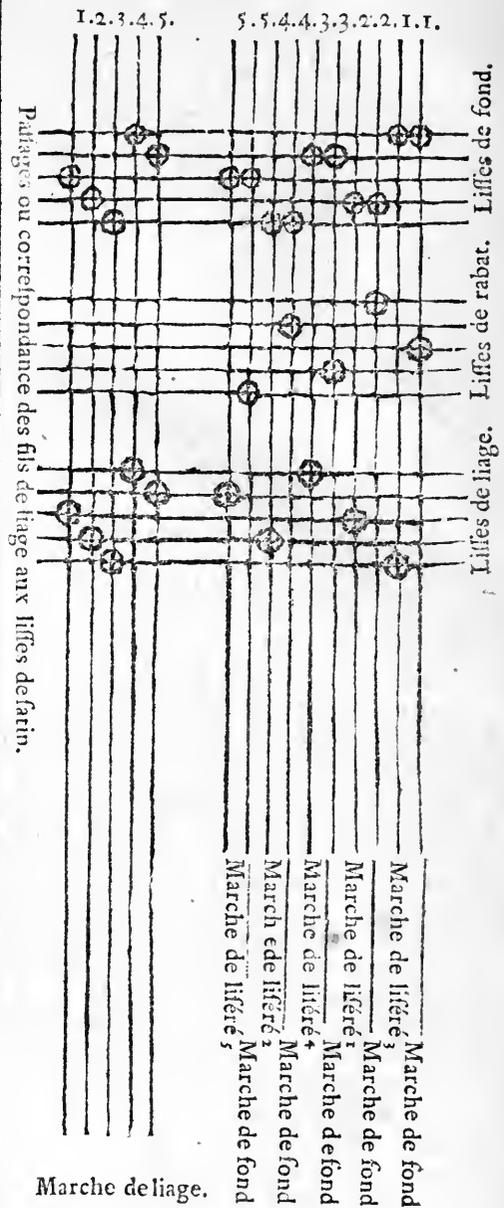
à la troisième lisse. *Second lac.* On baisse la troisième marche qui fait lever la seconde lisse, & la quatrième marche qui fait lever la cinquième lisse; après quoi on baisse pour lier la seconde marche qui fait baisser le fil qui se trouve sur la quatrième lisse. *Troisième lac.* On baisse la cinquième marche qui fait lever la troisième lisse, & on reprend la première marche qui fait lever la première lisse; après quoi on fait baisser la troisième marche de liage qui fait baisser le fil de la cinquième lisse. *Quatrième lac.* On fait baisser la seconde marche qui fait lever la quatrième lisse, & la troisième qui fait baisser la seconde; on fait ensuite baisser la quatrième marche qui fait baisser le fil qui répond à la première lisse. *Cinquième lac.* On fait baisser la quatrième marche de liage qui fait lever la cinquième lisse, & la cinquième marche qui fait lever la troisième; après quoi on fait baisser, pour lier, la cinquième marche qui fait baisser le fil qui répond à la seconde lisse, &c.

On voit par les différentes combinaisons de mouvemens de cette manœuvre, qu'il faut la régularité la plus grande, tant dans le passage des fils quand on monte le métier, que dans le cours quand on travaille l'étoffe; & que s'il arrivoit qu'une lisse se mît à contre-temps, ou qu'un fil fût irrégulièrement placé, il s'ensuivroit dans l'étoffe un vice trop réitéré pour n'être pas apparent.

Passons maintenant à l'armure d'un damas liséré, ou rebordé, & broché.

Cette étoffe est composée de quinze marches; cinq pour les lisses de fatin, cinq pour le liséré, & cinq pour le liage. Dans ces étoffes, les marches du liséré doivent être plus courtes d'un demi-pié au moins que celles du fatin; parce que l'ouvrier étant obligé de faire baisser successivement deux marches de fatin pour une de liséré, & chacune des marches du liséré suivant une marche du fatin, si elles étoient de même longueur, l'ouvrier auroit trop d'embarras de sauter la lisse du liséré, pour prendre la seconde du fatin: au lieu que celle du liséré étant plus courte, il va de suite de l'une à l'autre; & quand il veut passer son coup de liséré, pour lors il prend la marche plus courte avec la pointe du pié seulement & passe ensuite son coup de navette.

Armure de damas liséré & broché.



On voit clairement par la disposition de cette armure, que la première lisse du liséré est la quatrième dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baisser la même lisse de liage qui se rencontre sur la première marche de ce même liage; que la seconde marche du liséré est la huitième dans l'ordre

dre des marches, & qu'elle fait baïſſer la même liſſe qui ſe trouve ſur la ſeconde marche; que la troiſieme marche du liſéré eſt la ſeconde dans l'ordre des marches; & qu'elle fait baïſſer la même liſſe qui ſe trouve ſur la troiſieme marche de liage; que la quatrieme marche du liſéré eſt la fixieme dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baïſſer la même liſſe qui ſe trouve ſur la quatrieme marche de liage; que la cinquieme marche du liſéré eſt la dixieme dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baïſſer la même liſſe qui ſe trouve ſur la cinquieme marche de liage: ce qui acheve le *ourſe*.

Si les fatins ſont ſur fils, ils ſe font comme les autres, & ſe trament ſeulement de fil au lieu de ſoie.

Observations ſur le damas. Toutes les manufactures de *damas* qui ſont en Europe, ne le fabriquent pas de même. La ſoie qu'elles y emploient eſt différente, ſoit en quantité, ſoit en qualité, ſur-tout dans les chaînes. Nous allons entrer dans quelque détail là-deſſus, & examiner notre main-d'œuvre & nos réglemens. Nous exhortons nos fabriquans à réfléchir ſur ce qui ſuit, & à achever de remporter ſur l'étranger par la bonté de l'étoffe & la perfection du travail, un avantage qu'ils ont déjà obtenu par le goût du deſſin.

Le réglemant du 1 octobre 1737, ordonne, *article 68*, que les *damas* ne pourront être faits à moins de 90 portées de chaîne, & chaque portée de 80 fils. Et l'*article 1* du réglemant du 8 avril 1724, pour la manufacture de Turin, veut 1°. que les *damas* ſoient faits avec une chaîne de 96 portées, & chaque portée de 80 fils, dans un peigne de 24 portées, afin qu'il ſe trouve 8 fils par dents; 2°. qu'il ne ſoit employé à l'ourdissage de ces étoffes que des organſins du poids de ſix octaves au moins chaque ras, étant teints: ce qui revient au poids d'une once & demie chaque aune de chaîne de ceux qui s'ourdissent en France.

D'où l'on voit que la quantité de ſoie ordonnée par notre réglemant, devoit être plus conſidérable, & que d'un autre côté on n'y parle point de la qualité, qu'il n'étoit pas moins important de fixer que la quantité.

La fixation du poids ſeroit inutile, ſi le nombre des portées n'étoit pas déſigné; parce qu'on pourroit diminuer le nombre des portées, & augmenter la groſſeur de l'organſin, ſi ſa qualité n'étoit déterminée, afin que le poids ſe trouvât toujours le même à la chaîne: ce qui donneroit lieu à un défaut d'autant plus conſidérable, que ce n'eſt ni le fil le plus gros ni le plus peſant qui fait la plus belle toile; mais le plus fin & le plus léger, comme tout le monde fait; la quantité néceſſaire étant ſuppoſée complete. Les Piémontois ont eu l'attention de fixer & le nombre des portées, & la qualité de la ſoie, & le poids, & le peigne.

Les Génois font de 100 portées leurs moindres *damas meubles*. Leur peigne eſt de 25 portées, & ils ont 8 fils par dent; ce qui doit donner une étoffe plus parfaite que ſi elle n'étoit que de 90 portées.

Si ces étrangers ont fixé le poids des chaînes, c'eſt qu'ils ont craint d'un autre côté qu'un organſin trop fin ne garniſſant pas aſſez, la qualité de l'étoffe aſſamée, comme diſent les ouvriers, ne fût altérée. Il faut que le filage de la matiere ſoit proportionné à la nature de l'ouvrage.

Les Génois ont encore des *damas* pour meubles de 120 portées, & faits avec 30 portées de peigne, pour avoir encore 8 fils par dents. On ne diſtingue ces *damas* des autres que par la liſiere ou cordon qu'ils appellent *cimofſe*. Voyez l'*art. CIMOSSE*.

Cette liſiere eſt faite en gros-de-tours; non en taffetas, c'eſt-à-dire que les deux coups de la navette dont la trame ſert à former l'étoffe & qui ſont paſſés à chaque lac, paſſent auſſi par le cordon ſous un même pas, & ſont un parfait gros-de-tours, & une liſiere très-belle & très-particuliere. La façon de travailler cette liſiere ou cordon du *damas* en gros-de-tours, ainſi que la cordeline, eſt ſi ingénieufe, qu'on peut aſſurer que des dix mille fabriquans qui rempliſſent nos manufactures, il n'y en a peut-être pas dix qui puiſſent ſur le champ en entendre & démontrer la manœuvre, peut-être même quand on leur laiſſeroit le temps de l'étudier: ce ſont cependant des payſans très-groſſiers qui en ont été les inventeurs, qui l'exécutent tous les jours, &

qui font les plus beaux *damas* & les plus beaux velours.

Les chaînes des étoffes façonnées qui se fabriquent à Lyon, ne reçoivent l'extension forte qu'elles doivent avoir pendant la fabrication, que d'une grosse corde qui est arrêtée par un bout au pié du métier; fait trois ou quatre tours sur le rouleau qui porte la chaîne, & a son autre bout passé dans un valet ou une espee de bascule de la longueur d'un pié & demi, plus ou moins, dont une partie enveloppe le rouleau. On suspend à son extrémité un poids d'une grosseur proportionnée à la longueur de la bascule; on tient la toile tendue en tournant le rouleau opposé, sur lequel l'étoffe se plie à mesure qu'on la travaille, & au moyen d'une roue de fer, & d'une gâchette dont l'extrémité entre dans les dents de la roue: quand on a forcé le rouleau de derriere à se devider, on tient la chaîne toujours tendue.

Cette maniere d'étendre la chaîne des étoffes façonnées est très-commode, surtout pour les étoffes riches dont la chaîne est continuellement chargée d'une quantité de petites navettes; mais n'est-elle pas sujette à un inconvénient, en ce que les grandes secouffes que les cordes donnent à la chaîne pendant le travail de l'étoffe, jointes aux coups de battant, & à la liberté que la bascule accorde au rouleau de derriere de devider, font à chaque instant lâcher un peu plus ou un peu moins la chaîne, qui perdant de son extension, la fait perdre également à l'étoffe fabriquée, d'où naît le défaut qu'on remarque à certains *damas* qui paroissent froissés en quelques endroits, lorsqu'ils sont levés de dessus le rouleau, ce qui s'appelle en manufacture *gripper*, grippure qui n'a point lieu quand on s'y prend autrement pour tendre la chaîne.

Les Génois n'ont ni corde, ni bascule, ni chien, ni gâchette pour tendre les chaînes, ils n'emploient à cela que deux chevilles de bois; l'une de deux piés de longueur ou environ entre dans un trou de deux pouces en quarré fait au rouleau de devant qui est percé en croix en deux endroits de part en part, & attaché par le bout à une corde qui tient au pié du mé-

tier. Le rouleau de derriere est percé de même; & quand il s'agit d'étendre la chaîne, on fiche dans une des quatre ouvertures des deux trous qui traversent de part en part le rouleau & qui se croisent, une cheville longue de trois piés & demi au moins, à l'aide de laquelle on donne l'extension qu'on veut à la chaîne, en attachant le bout de la cheville à une corde placée au-dessus de l'endroit où répond le bout de la cheville. Des manufacturiers habiles m'ont assuré que cette façon de tenir la chaîne tendue n'étoit sujette à aucun inconvénient; qu'on ne donnoit à la chaîne que ce qu'elle demandoit d'extension; que la sécheresse & l'humidité n'avoient plus d'action qu'on ne pût réparer sur le champ; qu'on n'appercevoit plus dans l'étoffe ni froissement, ni grippure; que l'effet des secouffes étoit autant anéanti qu'il étoit possible; & que ce moyen donnoit même lieu à une espee d'apprêt que la chaîne recevoit pendant la fabrication, & qu'on ne remarquoit qu'aux *damas* de Genes & autres fabriqués de la même maniere.

Cela supposé; il ne faudroit pas attribuer seulement la différence des *damas* de Genes & de Lyon, à la différence des soies: nous pouvons avoir, & nous avons même d'aussi bonnes soies; nos ouvriers ne le cedent en rien aux leurs; nous avons plus de goût: il ne s'agit donc que de conformer nos métiers aux leurs, tant pour le velours que pour le *damas*. Quelque légère que puisse paroître cette observation sur l'extension des chaînes, il faut considérer qu'elle a lieu depuis le commencement du travail jusqu'à sa fin.

Nous n'avons fait aucune mention jusqu'à présent du nombre de brins dont l'organfin doit être composé; mais on conçoit bien que les *damas* faits avec des organfins à trois brins, doivent être plus beaux que ceux qui ne sont fabriqués qu'avec des organfins à deux brins.

Outre les *damas* dont nous avons parlé ci-dessus, il y en a encore d'autres sortes dont nous allons dire un mot.

Il y a le *damas cassart*; étoffe qui imite le vrai *damas*, dont la trame est ou poil, ou fleuret, ou fil, ou laine, ou coton,

& qui se fabrique de différentes largeurs. Le *damas de la Chine* ou *des Indes*; il y en a de toutes couleurs; ils sont meilleurs que les nôtres; ils conservent leur beauté après le dégraissage; les nôtres la perdent; ils prennent aussi beaucoup mieux la teinture. Le *damas d'Abbeville*, qui se travaille comme le *damas de soie* qui a fond & fleur, mais dont la chaîne & la trame sont fil. Le *damas de Caux*, qui ne diffère du *damas d'Abbeville* qu'en ce qu'il est à raie & non à fleurs. Il y a encore le *damas de Hollande*, qui n'est qu'une étoffe de soie plus légère que nos *damas*.

DAMAS, f. m. On appelle ainsi un fabre d'un acier très-fin, très-bien trempé, & fort tranchant. Les premiers ont été fait à Damas en Syrie, d'où est venu leur nom.

DAMAS, (Géog. mod.) ville d'Asie, capitale de la Syrie. Elle est renommée par ses raisins, ses manufactures en soie, ses fabres, & ses couteaux: elle est située sur la rivière de Paradi. Long. 54. 55. lat. 33.

DAMASONIUM, f. m. (Hist. nat. bot.) genre de plante à fleur en rose, composée pour l'ordinaire de trois pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil, qui devient dans la suite un fruit fait en forme d'étoile, qui est composé de plusieurs capsules, & qui renferme des semences ordinairement oblongues. Tournesort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

DAMASQUETTES, f. f. ce sont des étoffes à fleur d'or & d'argent, ou seulement à fleur de soie. Elle se fabriquent à Venise, & se débitent au Levant. *Dict. du Comm. & de Trév.*

DAMASQUIN, f. m. (Comm.) on le nomme plus communément *rotte*; c'est un poids dont on se sert dans le Levant, & particulièrement à Seyde.

Le *damasquin* ou *rotte* est de six cents dragmes, ou de quatre livres onze onces de Marseille. Cent *damasquins* font trois cents quatre-vingt livres de Paris. Voyez ROTIF. Voy. les *dict. du Comm. de Trév. Chamb. & Dish.* (G)

DAMASQUINER, v. act. (Cisel.) c'est l'art d'enjoliver le fer ou l'acier, &c. en lui donnant une façon qui consiste à le

tailler ou graver, puis à remplir les raies qu'on y fait d'un fil d'or ou d'argent. C'est une espèce de mosaïque: aussi les Italiens lui donnent-ils le même nom *tausfa*, qu'à la marqueterie. Cette sorte de travail a pris son nom de la ville de Damas, où il s'est fait quantité de beaux ouvrages dans ce genre, aussi-bien qu'en plusieurs autres endroits du Levant. Les anciens s'y sont beaucoup appliqués. C'est un assemblage de filets d'or ou d'argent, dont ont fait des ouvrages plats ou des bas-reliefs sur du fer. Les ornemens dont on les enrichit sont arabesques, moresques, ou grotesques. Voyez ces mots à leurs articles. Il se trouve encore des anneaux antiques d'acier avec des figures & des feuillages travaillés de cette manière, & qui sont parfaitement beaux. Mais dans ces derniers temps on a fait des corps de cuirasse, des casques *damasquinés*, enrichis de moresques & d'arabesques d'or, & même des ériers, des harnois de chevaux, des massés de fer, des poignées, & des gardes d'épées, & une infinité d'autres choses d'un travail très-exquis. Depuis qu'on a commencé à faire en France de ces sortes d'ouvrages (c'est sous le règne d'Henri IV), on peut dire qu'on a surpassé ceux qui s'en sont mêlés auparavant. Cursinet, fourbisseur à Paris, qui est mort il y a environ cent ans, a fait des ouvrages incomparables dans cette sorte de travail, tant pour le dessin que pour la belle manière d'appliquer son or & de ciseler par-dessus.

Quand on veut *damasquiner* sur le fer, on le met au feu pour lui donner le passé violet, qui est ce qu'on appelle *couleur d'eau*; puis on dessine légèrement dessus ce qu'on veut figurer, & on le taille avec un couteau à tailler de petites limes; ensuite avec un fil d'or ou d'argent fort délié, on suit le dessin, & on remplit de ce fil les endroits qu'on a marqués pour former quelques figures, le faisant entrer dans les hachures avec un petit outil qu'on nomme *ciseau*; & avec un matoir on amait l'or. Voyez MATOIR.

Si l'on veut donner du relief à quelques figures, on met l'or & l'argent plus épais, & avec des cislets on forme dessus ce qu'on veut.

Mais quand avec la damasquinure on veut mêler un travail de rapport d'or ou d'argent, alors on grave le fer profondément en-dessous & à queue d'aronde, puis avec le marteau & le cifelet on fait entrer l'or dans la gravure, après en avoir taillé le fond en forme de lime très-déliée afin que l'or y entre, & y demeure plus fortement attaché.

Cet or s'emploie aussi par filets, & on le tourne & manie comme en damasquinant suivant le dessin qu'on a gravé sur le fer.

Il faut avoir attention que les filets d'or soient plus gros que le creux qu'on a gravé, afin qu'ils y entrent par force avec le marteau. Quand l'or ou l'argent est bien appliqué, on forme les figures dessus, soit avec les burins ou cifelets, soit par estampes avec des poinçons gravés de fleurons, ou autres objets qui servent à imprimer ou estamper ce que l'on veut. V. CISELURE.

Cet article est tiré du *dict. du Com.* qui l'a emprunté du dictionnaire des principes de l'Architecture, Peinture & Sculpture. Nous n'y avons rien changé, parce qu'il nous a paru contenir ce qu'il y avoit d'essentiel à remarquer sur cet art, plus difficile à pratiquer qu'à entendre.

DAMASSE, adj. (*Manufecture en fil.*) il se dit d'une sorte de linge très-fin destiné au service de la table, où l'on remarque un fond & un dessin; d'où l'on voit qu'il n'a été appelé *damasse* que parce que le travail en est le même que celui du damas. On lui donne encore le nom de *petite Venise*. Voyez DAMAS.

DAMASSER, v. act. *en termes de Vannier*, c'est faire à une piece de lasseré des ornemens en losange, en croix, ou autres figures semblables à celles qu'on voit sur les serviettes *damassées*.

* DAMASSIN, s. m. (*Manuf. en soie.*) petit damas moins garni de chaîne & de trame que les damas ordinaires.

* DAMATBER, (*Mith.*) surnom de Cérés. Les Bythiniens appeloient *Dametrios* le dixieme de leur mois, qui répondoit à-peu-près à notre mois d'août: c'étoit le temps de leurs moissons, ou de la récolte des dons dont ils rendoient grâces à Cérés.

DAMBÉE, (*Géog. mod.*) province d'Abyssinie en Afrique, sur un grand lac de même nom proche le Nil.

DAME, s. f. (*Hist. nat.*) Voyez PIE.

DAME, s. f. (*Hist. mod.*) titre autrefois très-distingué, très-honorable parmi nous, & qu'on n'accordoit qu'aux personnes du premier rang. Nos rois ne le donnoient dans leurs lettres qu'aux femmes des chevaliers; celle des écuyers les plus qualifiées étoient simplement nommées *mademoiselle*: c'est pourquoi Françoise d'Anjou étant demeurée veuve avant que son mari eût été fait chevalier, n'est appelée que *mademoiselle*. Brantome ne donnoit encore que le titre de *mademoiselle* à la sénéchale de Poitou sa grand-mere. Il pareroit différemment aujourd'hui que la qualification de *madame* est devenue si multipliée, qu'elle n'a plus d'éclat, & s'accorde même à de simples femmes de bourgeois. Tous les mots qui désignent des titres, des dignités, des charges, des prééminences, n'ont d'autre valeur que celle des lieux & des temps, & il n'est pas inutile de se le rappeler dans les lectures historiques. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DAME DU PALAIS, (*Hist. de France.*) titre d'office chez la reine de France avec pension. François I introduisit les femmes à la cour, & la reine Catherine de Medicis, les filles d'honneur qu'elle employa comme un moyen des plus propres à servir ses desseins, à amuser les grands, & à découvrir leurs secrets. Enfin en 1673 la triste aventure de mademoiselle de****, une des filles d'honneur de la reine mere Anne d'Autriche, dont le malheur est connu par le sonnet de l'avorton, donna lieu à un nouvel établissement. «Les danges attachés à l'état de fille dans une cour galante & voluptueuse, (dit M. de Voltaire dans ses *Anecdotes de Louis XIV.*) déterminerent à substituer aux douze filles d'honneur qui embellissoient la cour de la reine, douze *dames du palais*; & depuis, la maison des reines de France ce fut ainsi composée.» Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DAME, *en Architecture*: on appelle ainsi dans un canal qu'on creuse, les digues du

u terrain qu'on laisse d'espace en espace pour avoir de l'eau à discrétion, & empêcher qu'elle ne gagne les travailleurs.

On nomme aussi *dames* de petites langues de terre couvertes de leur gazon, qu'on pratique de distance en distance pour servir de témoins de la hauteur des terres qu'on a fouillées afin d'en toiser les cubes; alors on les appelle *témoins*. (P)

DAME ou DEMOISELLE, (*Fortification*.) est une piece de bois ayant des bras que l'on tient à deux mains, pour battre & refouler la terre ou le gazon qui se mettent dans le mortier. *Voyez* MORTIER.

Les paveurs se servent du même instrument pour affermir les pavés des rues & des cours après qu'ils sont placés. Celui-ci est un gros bloc de bois dont l'extrémité est un peu allégué; sa tête est ceinte d'une bande de fer, & armée en-dessous de gros clous de fer.

Dame est encore une partie de terre qui reste comme isolée entre les fourneaux des mines qui ont joué. (Q)

DAME JEANNE, f. f. (*Marine*.) Les matelots appellent ainsi une grosse bouteille de verre couverte de nattes, qui sert à mesurer sur les vaisseaux marchands les rations de la boisson de l'équipage; elle tient ordinairement la douzième partie d'une barrique, c'est-à-dire dix-sept à dix-huit pintes. (Z)

DAME LOPRE, f. f. (*Marine*.) On donne ce nom en Hollande à une sorte de petit bâtiment dont on se sert dans ce pays pour naviger sur les canaux & sur les autres eaux internes.

Cette sorte de bâtiment a ordinairement cinquante ou cinquante-cinq piés de long de l'étrave à l'étambord, sur une largeur de onze à douze piés. On lui donne quatre piés de creux depuis les vaigres du fond jusqu'au bordage où les dalots sont percés, & cinq piés derrière le côté du banc où le mât touche, qui regarde l'arrière.

À l'égard de la queue qu'on donne à ces sortes de bâtimens, le charpentier se règle à la vue; cependant le plus qu'on leur en peut donner est le meilleur.

On fait la quille d'une seule piece, d'un

Tome X.

pié de large sur quatre à cinq pouces d'épais. (Z)

* **DAME**, f. f. (*grosses forges*.) c'est une piece d'environ un pié de hauteur, qui ferme la porte du creuset qui donne dans la chambre, à la reserve d'un espace d'environ sept à huit pouces, qu'on appelle *la coulée* & par lequel passe toute la fonte contenue dans le creuset.

* **DAME**, (*Jeu*.) On donne ce nom à de petites tranches cylindriques de bois ou d'ivoire qui sont peu épaisses, qui ont à-peu-près pour diamètre le côté d'un quarré du damier, & dont on se sert pour jouer aux *dames*. Il y en a de deux couleurs; un des joueurs prend les *dames* d'une couleur, & l'autre joueur les *dames* de l'autre couleur. *V. DAMES*, (*Jeu de*) & **DAMIER**.

* **DAMES**, (*Jeu de*) Le jeu de *dames* se joue avec les *dames*. *Voyez* les art. **DAME** & **DAMIER**. Il y a deux sortes principales de jeu de *dames*; on appelle l'un les *dames françoises*, & l'autre les *dames polonoises*. Aux *dames françoises*, chaque joueur a douze *dames*; aux *dames polonoises*, vingt.

Aux *dames françoises*, les deux joueurs placent chacun 12 *dames* sur douze cases: les *dames* ne font qu'un pas & marchent sur les cases vides qui leur sont immédiatement contiguës par leur angle. Quand la *dame* blanche contiguë à la *dame* noire offre une case vide derrière elle, la *dame* noire prendra la place vide & enlèvera la *dame* blanche de dessus le damier. Quand une *dame* est arrivée sur la bande d'en-haut de l'adversaire, elle est *damée*, c'est-à-dire, couverte d'une autre *dame*, elle avance ou recule d'un pas; prend de tout sens: privilege qui lui est particulier: car les autres *dames* ne peuvent ni faire un pas ni prendre en arrière. La *dame* qui ne prend pas tout ce qu'elle a droit de prendre est *soufflée*, c'est-à-dire, prise par l'adversaire qui joue une autre *dame*, car souffler n'est pas jouer. Le jeu ne finit que lorsqu'un des joueurs n'a plus de *dames* ou ne peut plus les jouer.

Les *dames polonoises* se jouent sur un damier qui a cent cases & chaque joueur a vingt *dames*, elles avancent comme les

K k

dames françoises simples; mais elles prennent comme les *dames* damées françoises. Les *dames* polonoises damées prennent d'un bout d'une ligne à l'autre toutes les dames qui se trouvent séparées les unes des autres par une ou plusieurs cases vides, passent sans interrompre leur marche sur toutes les lignes obliques, tant qu'elles rencontrent des *dames* à prendre, & ne s'arrêtent que lorsqu'elles n'en trouvent plus.

DAMERY, (*Géogr. mod.*) petite ville de Champagne en France; elle est située sur la Marne, entre Ay & Châtillon.

DAMES ESCLAVES DE LA VERTU (*L'Ordre des*), fut institué en 1662, par l'impératrice *Éléonore de Gonzague*, veuve de *Ferdinand III*, dans le dessein d'engager les Dames de sa cour à mener une vie édifiante.

La marque de cette chevalerie est un soleil d'or, avec cette devise sur les rayons: *sola triumphat ubique*. Le tout enclos dans une couronne de laurier. (*G. D. L. T.*)

DAMES RÉUNIES POUR HONORER LA CROIX (*L'Ordre des*), fut institué par la même impératrice *Éléonore de Gonzague*, en 1668, à l'occasion de l'incendie qui arriva au palais de l'empereur, où il y eut nombre d'effets précieux consumés par les flammes, qui parurent avoir respecté un crucifix d'or où étoit enchâssé du bois de la vraie croix.

Pour marque de cet ordre de chevalerie, les *Dames* qui en sont décorées, portent sur le côté gauche de la poitrine, au bout d'un ruban noir, une croix d'or, dont chaque branche est terminée par une étoile d'argent; quatre aiglettes de sable à deux têtes sont dans les angles, & soutiennent un listel d'argent avec ces deux mots en quatre intervalles, *sa=lus*, *gl=oria*: sur le centre de la croix, sont représentés deux morceaux de bois de couleur naturelle, posés en sautoir.

DAMGARTEN, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans la Poméranie, sur la rivière de Recknitz: elle est aux Suédois. *Long.* 30 45. *lat.* 54. 20.

DAMIANISTE, f. m. (*Hist. eccléf.*) nom de secte. Les *Damianistes* étoient une branche des Acéphales Séverites; ils recevoient le quatrième concile avec les Ca-

tholiques, mais ils rejetoient toute différence de personnes en Dieu, n'admettant qu'une seule nature incapable d'aucune distinction. Ils ne laissoient pourtant pas d'appeler Dieu; *Pere*, *Fils* & *S. Esprit*; c'est pour cela que les Séverites Pétrites, autre branche des Acéphales, les appeloient *Sabellianistes*, & quelquefois *Tétradites*. C'est-là à-peu-près ce que nous en apprend Nicéphore Calliste, l. XVIII. c. *xliv.*

Les *Damianistes* étoient ainsi appelés d'un évêque nommé *Damian* qui fut leur chef. *Voyez le dictionn. de Trév.* (G)

DAMIANO, (SAINT) ville d'Italie dans le Mont-Ferrat, à trois lieues d'Albe.

* **DAMIER**, f. m. (*Jeu.*) surface plane divisée en quarraux alternativement blancs & noirs. Le *damier* qui sert pour les dames françoises & pour les échecs, n'a que soixante - quatre quarraux ou cases. Chaque bande de quarraux est de huit; & dans chaque bande, si le quarrax d'une bande est noir, les correspondans dans les bandes immédiatement au-dessus & au-dessous, seront blancs. Ainsi dans une bande quelconque, supposé que les quarraux soient, en allant de la gauche à la droite, blanc, noir, blanc, noir, &c. dans la bande au-dessous & au-dessus de cette bande, les quarraux seront, en allant pareillement de la gauche à la droite, noir, blanc, noir, blanc, &c. Le *damier* qui sert pour les dames polonoises, ne diffère de celui-ci que par le nombre de ses cases ou quarraux; il en a cent, dix sur chaque bande.

* **DAMIE**, f. f. (*Mitholog.*) c'est ainsi qu'on appeloit la bonne déesse, ainsi que les sacrifices qu'on lui faisoit. *Voyez l'article CYBELE.*

DAMIETTE, (*Géogr. mod.*) ville d'Afrique en Egypte, sur l'une des bouches orientales du Nil. *Long.* 50. *lat.* 31.

DAMITES ou **DAMITONS**, f. m. pl. (*Comm.*) toiles de coton qui se fabriquent en Chypre, & qui s'y débitent. *Dictionn. du Comm. & de Trév.*

DAMMARTIN, (*Géogr. mod.*) petite ville de Pile de France, à la Goëlle.

* **DAMNATION**, f. f. (*Théol.*) peine éternelle de l'enfer. Le dogme de la

damnation ou des peines éternelles est clairement révélé dans l'Écriture. Il ne s'agit donc plus de chercher par la raison, s'il est possible ou non qu'un être fini fasse à Dieu une injure infinie ; si l'éternité des peines est ou n'est pas plus contraire à sa bonté que conforme à sa justice ; si parce qu'il lui a plu d'attacher une récompense infinie au bien, il a pu ou non attacher un châtiment infini au mal. Au lieu de s'embarraffer dans une suite de raisonnemens capiteux , & propres à ébranler une foi peu affermie , il faut se soumettre à l'autorité des livres saints & aux décisions de l'Église, & opérer son salut en tremblant , considérant sans cesse que la grandeur de l'offense est en raison directe de la dignité de l'offensé , & inverse de l'offenseur ; & quelle est l'énormité de notre défobéissance , puisque celle du premier homme n'a pu être effacée que par le sang du Fils de Dieu.

DAMOISEAU , DAMOISEL , DAMOISELLE , (*Hist. mod.*) Ce terme a souffert , comme bien d'autres , beaucoup de révolutions. C'étoit anciennement un nom d'espérance , & qui marquoit quelque sorte de grandeur & de seigneurie : aujourd'hui dans le langage ordinaire il ressent moins le titre d'un guerrier que d'un petit-maitre. Sous la seconde race de nos Rois , & même sous la troisième ; dans l'onzième & douzième siècle , le titre de *damoiseau* étoit propre aux enfans des rois & des grands princes. Les François & les peuples de la Grande-Bretagne , soit Anglois , soit Écossais , qualifioient ainsi les présomptifs héritiers des couronnes : à leur imitation les Allemands en ont usé de même. On trouve dans l'histoire *damoisel* Pepin , *damoisel* Louis le Gros , *damoisel* Richard prince de Galles ; & un ancien écrivain de notre histoire (c'est Philippe de Monkes) appelle le roi S. Louis *damoiseau* de Flandres , parce qu'il en étoit seigneur souverain ; ainsi ce terme signifie encore *seigneur suzerain*. Il est même demeuré par excellence aux seigneurs de Commercy sur la Meuse , entre Toul & Bar-le-Duc , parce que c'est un franc-alleu , qui en quelque sorte imite la souveraineté.

Dans la suite ce nom fut donné aux jeu-

nes personnes nobles de l'un & de l'autre sexe , aux fils & filles de chevaliers & de barons ; & enfin aux fils de gentilshommes qui n'avoient pas encore mérité le grade de chevalerie.

Pasquier prétend que *damoisel* ou *damoiseau* est le diminutif de *dam* , comme son féminin , *damoiselle* , l'est de *dame* ; & que le mot *dam* d'où il dérive , signifie *seigneur* , comme on le voit effectivement dans plusieurs anciens auteurs , qui disent *dam Dieu* pour seigneur Dieu ; *dam chevalier* , &c. D'autres le font venir de *domicellus* ou *domnicellus* , diminutif de *domnus* , *quasi parvus dominus* ; nom auquel répond celui de *dominger* , qui , comme l'observe Ducange , se prenoit aussi dans ce sens-là.

M. de Marca remarque que la noblesse de Béarn se divise encore aujourd'hui en trois corps ; les barons , les cavers ou chevaliers , & les *damoiseaux* , *domicellos* , qu'on appelle encore *domingers* en langage du pays.

Les fils des rois de Danemarck & ceux de Suede ont aussi porté ce titre , comme il paroît par l'histoire de Danemarck de Pontanus , *l. VII. & VIII.* & par celle de Suede d'Henri d'Upfal , *liv. III.*

Ces noms ne sont plus d'usage aujourd'hui ; mais nous avons celui de *demoiselle* , qui se dit présentement de toutes les filles qui ne sont point encore mariées , pourvu qu'elles ne soient point de la lie du peuple. Le nouveau Ducange , au mot *domicellus* , comprend quelques curiosités utiles.

Demoiselle signifie encore un *ustensile* que l'on met dans le lit pour échauffer les pieds d'un vieillard. C'est un fer chaud que l'on renferme dans un cylindre creux que l'on enveloppe dans des linges , & qui entretient long-temps sa chaleur. Quelques-uns l'appellent *moine* ; & les Anglois , d'un nom qui dans leur langue signifie une *none* , une religieuse. Voyez **MOINE**. (*G.*) (*a.*)

DAMOISELLES , (*Marine.*) Voyez **LISSES DE PORTE-HAUBANS**.

DAMSEY , (*Géog.*) île de la mer du nord , du nombre des Orcades , située vers la pointe septentrionale de l'Écosse : elle est une des plus petites & des plus fertiles de tout cet assemblage. (*D. G.*)

DAMSTER-DIEP, (*Géog.*) c'est le nom que prend la Fivel, riviere des Provinces-Unies, dans celle de Groningue, lorsqu'après avoir passé la ville de Dam, elle va tomber dans la mer du nord, par une embouchure qui lui est commune avec l'Embs. (*D. G.*)

DAMVILLIERS, (*Géog. mod.*) ville de France au duché de Luxembourg; elle est située sur une montagne. *Long.* 23. 8. *lat.* 49. 22.

DAN, *il a jugé* (*Hist. sacr.*) cinquieme fils de Jacob, & le premier de Bala, servante de Rachel. Rachel se voyant sans enfans, pria Jacob de prendre Bala pour en avoir par son moyen: il en eut ce fils que Rachel appela *Dan*, qui signifie *il a jugé*, parce que le Seigneur avoit jugé en sa faveur en lui donnant un fils. *Dan* eut une postérité très-nombreuse, puisqu'au sortir de l'Egypte, sa tribu étoit composée de soixante-deux mille sept cens hommes, sans compter les femmes & les enfans. Jacob, au lit de la mort, donna sa bénédiction à *Dan*, en disant; «*Dan jugera son*» peuple comme une autre tribu d'Israël: «*que Dan soit comme un serpent dans le*» chemin, comme un ceraste dans le sen- «*tier, qui mord l'ongle du cheval, &*» qui fait tomber le cavalier en arriere. » *Gen.* 43. 17. Jacob vouloit dire que cette tribu, une des moins puissantes, ne laisseroit pas de produire un chef; ce qui arriva en la personne de Samson. La tribu de *Dan* eut pour son partage un des meilleurs cantons de la Palestine, entre la tribu de Juda & la Méditerranée; mais peu contente de ce qui lui étoit échu, elle envoya six cens hommes bien armés contre la ville de Laïs, dont ils s'emparerent après avoir massacré tous les habitans. Ils la rebâtirent, l'appelerent *Dan* en l'honneur de leur pere, & établirent pour leur sacrificateur Jonathan, petit-fils de Moïse, qu'ils avoient enlevé dans la maison de Michas sur le mont Ephraïm. Il n'est point fait mention de cette tribu dans l'*Apocalypse*, au sujet du dénombrement fait par l'ange; parce que, selon quelques-uns, elle avoit abandonné le culte du vrai Dieu, ou, selon d'autres, c'étoit d'elle que devoit naître l'antechrist. (†)

DAN, (*Géogr. sacr.*) ville située à l'extrémité septentrionale du pays d'Israël, dans la tribu de Nephthali, où Jéroboam, fils de Nabath, mit un de ses veaux d'or. Pour marquer les deux extrémités de la terre, l'écriture se sert souvent de cette manière de parler, depuis *Dan* jusqu'à Bersabée: Cette ville s'appeloit d'abord Laïs, & changea de nom lorsqu'elle eût été rebâtie par six cens hommes de la tribu de *Dan*, qui s'en étoient rendu maîtres. Elle s'appela depuis *Panéade*, & prit enfin le nom de *Césarée de Philippe*, à cause de Philippe qui la fit rebâtir, & l'embellit considérablement. (†)

DAN I, (*Hist. de Danemarck.*) régna dans le nord vers l'an 1038 avant Jesus-Christ. Nous ne fixerons point le degré de confiance que le lecteur doit donner à ce que les annales du nord rapportent de ce prince. Les anciens historiens le regardent comme le fondateur de la monarchie Danoise. Fils de Humbius, homme puissant qui régnoit sur plusieurs îles, connu déjà par des exploits éclatans, les Cymbres le choisirent pour roi; la couronne qu'ils lui donnerent n'étoit qu'un tribut de leur reconnaissance; il avoit chassé les Saxons qui étoient venus fondre à main armée sur ce peuple. Il réunit sous le nom de *Danie*, & les états qu'il avoit hérités de son pere & ceux qu'il tenoit de ses sujets. Il mourut laissant deux fils, deux filles, fruits de son mariage avec une princesse Saxonne.

DAN II, surnommé *le Magnifique*, monta sur le trône de *Danie* ou de Danemarck, vers l'an 260 avant Jesus-Christ. Il dompta les Saxons; mais au milieu de ses triomphes, esclave des passions, il fut le scandale & le fléau de ses sujets. Son faste engloutissoit & les dépouilles de ses ennemis, & les impôts qu'il levoit sur son peuple. Il voulut même que sa magnificence lui survécût, & ordonna qu'on l'enterrât dans les entrailles d'une montagne avec les marques de la royauté, ses trésors, ses armes, & toute la pompe qui l'entouroit. Jusques-là les habitans du nord avoient suivi l'usage de brûler les corps de leurs princes.

DAN III régnoit sur le Danemarck vers l'an 140 avant Jesus-Christ. Il étoit jeune:

lorsqu'il monta sur le trône, & la foiblesse de son âge réveilla l'audace des Saxons, jusqu'alors tributaires des Danois; ils osèrent exiger que les Danois leur payassent tribut à leur tour; ceux-ci répondirent à cette sommation par des victoires accumulées. C'est à son regne qu'il faut rapporter l'époque de la migration des Cymbres. (*M. DE SACY.*)

DANA, DENA, ou DON, (*Géogr.*) noms divers, portés jadis, suivant l'opinion de quelques-uns, par la rivière d'Eyder, qui sépare l'Allemagne en Basse-Saxe; du Danemarck, en Jutland: l'on ajoute, que de ces divers noms se sont formés ceux de *Dania*, de *Danemarck* & de *Dennemarck*, donnés d'abord au Jutland uniquement, & ensuite à toutes les terres adjacentes indistinctement, qui composent avec cette province le royaume de Danemarck. (*D. G.*)

DANAE, (*Mithol.*) fille d'Acrifus, roi d'Argos, fut enfermée fort jeune dans une tour d'airain par son pere, épouvanté d'un oracle, suivant lequel son petit-fils devoit lui ravir un jour la couronne & la vie. Jupiter devenu amoureux de cette princesse, se changea en pluie d'or, & s'étant introduit dans la tour, rendit *Danaé* mere de Persée. Acrifus ayant appris la grossesse de sa fille, la fit exposer sur la mer dans une méchante barque; mais elle arriva heureusement dans l'île de Sériphe, où elle fut bien reçue de Polideкте qui en étoit roi. Voyez PERSÉE. (†)

DANAIDES, f. m. pl. (*Mithol.*) Ce sont dans l'ancienne Mythologie les filles de Danaüs ou Danaüs onzième roi d'Argos, & frere d'Egyptus.

Elles étoient cinquante, & épousèrent les cinquante fils de leur oncle Egyptus. Danaüs craignant l'accomplissement d'un oracle qui lui avoit prédit qu'il seroit chassé du trône par un gendre, persuada à ses filles de tuer chacune leur mari la première nuit de leurs noces, ce qu'elles firent, excepté Hypermetre qui épargna son mari Lincée.

En punition de ce crime, les poètes les ont condamnées dans l'enfer à verser continuellement de l'eau dans un tonneau sans fond; supplice assez semblable à celui des

philosophes qui veulent enseigner aux hommes la justice & la vérité.

On les appelle aussi quelquefois *Bélides*, parce qu'elles étoient les petites filles de l'Egyptien Bélus. Hygin nous a conservé les noms de quarante-sept d'entr'elles. *Chambers.* (*G.*)

* DANAQUE, f. f. (*Mithol.*) C'est ainsi qu'on appeloit chez les Grecs la piece de monnoie ou l'obole qu'on mettoit dans la bouche des morts, & avec laquelle ils devoient payer à Caron leur passage aux enfers. Ce n'étoit pas un excellent moyen de détromper les hommes de l'appétit qu'ils ont pour la richesse, que d'attribuer à l'argent une valeur jusques dans l'autre monde.

DANCALE, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique situé à l'occident du détroit de Babelmandel, dans l'Abyssinie.

DANCHE, adj. terme de Blason; il se dit du chef, de la fasce, de la bande & du parti, coupé, tranché, taillé & écartelé, lorsqu'ils se terminent en pointe aiguës comme des dents. Cossé en Anjou, de sable à trois fasses *danchées* par le bas d'or, autrement nommées *feuilles de scie.* (*V.*)

DANCK, f. m. (*Comm.*) petite monnoie d'argent de Perse; par corruption on a transformé le mot *dank* en *danck.* Voyez DANK.

DANDA, (*Géog. mod.*) ville des Indes au royaume de Decan. Ce royaume ne subsiste plus. *Long.* 88. 50. *lat.* 18. 20.

DANDA, (*Géog. mod.*) rivière d'Afrique dans le Congo.

DANEBROG ou DANEBORG; (*Hist. mod.*) ordre de chevalerie en Danemarck, institué le jour de la fête de S. Laurent en 1219 par Waldemar II roi de Danemarck, à l'occasion d'un drapeau qui tomba, dit-on, miraculeusement du ciel, dans une bataille que ce prince donnoit contre les Livoniens, & qui ranima le courage de ses troupes. Ce drapeau, sur lequel on voyoit une croix blanche, fut nommé en langue du pays, *danebrog* ou *daneburg*, c'est-à-dire, *la force* ou *le fort des Danois.* On le portoit à la tête des troupes, comme autrefois l'oriflamme en France; mais ce drapeau ayant été perdu vers l'an 1500, & l'ordre de chevalerie qu'avoit institué Waldemar, s'étant insensiblement éteint,

Christian V roi de Danemarck, le renouvela à la naissance de son premier fils en 1671. Les chevaliers dans les solennités, outre l'habit de l'ordre, portent une chaîne composée des lettres W. & C. entrelacées l'une dans l'autre, dont la première désigne le nom de l'instituteur, & la seconde celui du restaurateur de cet ordre. La marque ordinaire qui les distingue, est une croix blanche émaillée & bordée de rouge, garnie d'onze diamans : ils la portent à un ruban blanc bordé de rouge, passé en boudrier de la droite à la gauche ; & sur le côté droit du juste-au-corps les chevaliers portent une étoile à huit rayons brodée en argent, surmontée d'une croix d'argent bordée de rouge & de ces paroles C. V. *restitutor*. Quoiqu'on ait attention à la naissance dans le choix des chevaliers, il suffit d'avoir rendu des services importans au royaume, pour être honoré de l'ordre de *danebrog*. *Chambers. (G)*

DANE-GELT, (*Hist. mod.*) la première taxe foncière établie en Angleterre ; elle signifie *argent des Danois* ou *pour les Danois*. En voici l'origine. Les Danois ravageant l'Angleterre en 1001, Ethelred II, prince timide, se soumit, pour éviter leurs incursions, à leur payer une somme de trente mille livres angloises. Cette somme, qui étoit alors très-considérable, fut levée par imposition annuelle de 12 sous sur chaque *hyde* de terre, c'est-à-dire sur le labourage d'une charrue, sur l'étendue de terre qu'on peut labourer avec une seule charrue. Après cette imposition les Danois cessèrent de piller, & se retirèrent dans leur pays. Il y en eut pourtant un grand nombre qui trouvant que l'Angleterre valoit bien le Danemarck, prirent le parti de s'y fixer ; mais le *dane-gelt* continua d'être très-onéreux à la nation, même longtemps après que les Danois eurent quitté le royaume. Avant que cette taxe eût lieu, les rois Saxons n'avoient que des services personnels pour les expéditions militaires, & des subsides en deniers pour les bâtimens, la réparation des villes, châteaux, ponts, &c. c'est pourquoi la levée du *dane-gelt* a excité de temps à autres de grands soulèvemens : aussi Edouard l'abolit, & Guillaume I en le renouvelant avec ri-

gueur en 1067, retraça vivement dans le souvenir des Anglois, les maux qu'ils avoient soufferts sous une domination étrangère ; ce qui fit qu'ils ne regardèrent plus ce prince que comme un conquérant odieux. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DANEMARCK, (*Géog. mod.*) royaume de l'Europe, borné à l'orient par la mer Baltique, au sud par l'Allemagne, à l'occident & au nord par l'Océan. Il se divise en état de terre-ferme & en état de mer. Le pays est riche, peuplé, & devient florissant par des manufactures & par le commerce aux Indes. La Norwege & l'Islande en sont des dépendances : Copenhague est la capitale : la religion luthérienne est la dominante. *Long. 25-30. 30. lat. 54-57. 30.* Le roi a la préséance sur celui de Suede, parce que son royaume est réputé le plus ancien des trois royaumes du Nord. La forme du gouvernement est bien différente de ce qu'elle a été jusqu'en 1660 ; la couronne d'élective est devenue héréditaire, & le roi jouit d'un pouvoir absolu. *Voyez l'état du Danemarck par mylord Molefworth. Art. de M. le Chevalier de JAUCOURT.*

DANGALA ou DONGOLA, (*Géogr. mod.*) ville d'Afrique, capitale du royaume de ce nom qui paie tribut au Roi de Sennar. Cette ville est située au bord oriental du Nil. *Long. 52. 10. lat. 15. 6.*

DANGER, PERIL, RISQUE. (*Syn. Gramm.*) Ces trois mots désignent la situation de quelqu'un qui est menacé de quelque malheur ; avec cette différence que *péril* s'applique principalement aux cas où la vie est intéressée ; & *risque*, aux cas où l'on a lieu de craindre un mal comme d'espérer un bien. *Ex.* Un général court le *risque* d'une bataille pour se tirer d'un mauvais pas ; & il est en *danger* de la perdre, si les soldats l'abandonnent dans le *péril*. (O)

DANGER, (*Jurisp.*) en matière d'eaux & forêts, signifie *dime* ou *dixième*, *droit de dixième*.

Si nous en croyons Beraut dans son traité du tiers & dangers, & quelques autres auteurs qui l'ont suivi, le terme de *danger* vient du latin *indulgere*, & signifie le droit que l'on paie au seigneur pour la

permission de vendre un fief ou un bois qui releve de lui.

Mais l'ordonnance de la chambre des comptes, de l'an 1304, qui est rapportée par Terrien sur l'ancienne coutume de Normandie, *liv. XIV. ch. 11. n°. 8.* dit que quand un bois à tiers & *danger* est vendu par les tréfonciers, le Roi prend le tiers sur toute la somme, avec la dime ou *danger* de 2 sols pour livre; ce qui fait voir que *danger* est la même chose que *dimes* ou *dixieme*.

M. de Brieux qui étoit natif de Caen, & qui avoit fait pendant quelque temps la profession d'avocat au parlement de Rouen, l'explique de même dans ses anciennes coutumes ou façons de parler, au mot *sergens dangereux*. Il dit que ce terme *danger* vient du latin *denarius*, *denarius*, que quelques-uns ont lu apparemment comme s'il y avoit *denarius*, d'où Pon a fait en françois *danjer*, & par corruption *danger*.

Ce droit de *danger* est fort ancien, puisqu'il en est parlé dans la chartre normande de Louis Hutin, de l'an 1315; dans une ordonnance de la chambre des comptes, de l'an 1344; & dans une ordonnance de Charles V de l'an 1376.

Il est dû au Roi sur plusieurs forêts du royaume, & particulièrement en Normandie: il consiste au dixieme ou *danger* des bois vendus par le seigneur tréfoncier: il se paie en argent ou en essence.

On conjoint souvent les termes de tiers & *danger*, parce qu'il y a des bois qui sont sujets au droit de tiers & à celui de *danger*, mais il y a des bois qui ne sont sujets qu'au droit de tiers sans *danger*, & d'autres au droit de *danger* sans tiers.

L'ordonnance de 1669 a pourvu dans le titre 25 à ce qui concerne le droit de *danger* appartenant au Roi.

Il est dit que dans tous les bois sujets aux droits de grurie, grairie, tiers & *danger*, la justice & tous les profits qui en procedent, appartiennent au Roi, ensemble la chasse, païsson & glandée, privativement à tous autres, à moins que pour la païsson & la glandée il n'y eût titre au contraire.

Le tiers & *danger* doit être levé & payé

selon la coutume ancienne, qui est de distraire au profit du roi sur le total de la vente, soit en especes soit en deniers, au choix du Roi, le tiers & le dixieme; en sorte que si l'adjudication est de trente arpens pour une somme de 300 liv. le Roi en doit avoir dix arpens pour le tiers de trente, & trois pour le dixieme de la même quantité: ou si le Roi le prend en argent, 100 liv. pour le tiers de 300 liv. & 30 liv. pour le dixieme de la même somme de 300 liv.

S'il se trouve quelques bois en Normandie pour lesquels les particuliers aient titre & possession de ne payer qu'une partie de ce droit, savoir le tiers simplement, ou seulement le *danger*, qui est le dixieme, l'ordonnance veut qu'il ne soit rien innové à cet égard.

Les possesseurs de bois sujets à tiers & *danger*, peuvent prendre par leurs mains, pour leur usage, des bois des neuf especes contenues en l'article 9 de la chartre normande de Louis X de l'an 1315, qui sont saulx, marfiaux, épines, puïfnes, senis, aulnes, genets, genievres & ronces, & le bois mort en cime & racine, ou gisant.

L'article 6 déclare le droit de tiers & *danger* dans les bois de la province de Normandie, imperceptible & inaliénable, comme faisant partie de l'ancien domaine de la couronne.

Tous bois situés en Normandie, hors ceux plantés à la main, & les morts-bois exceptés par la chartre normande, sont sujets à ce droit, si les possesseurs ne sont fondés en titres authentiques & usages contraires.

Enfin l'ordonnance veut que les droits de propriété par indivis avec d'autres seigneurs, & ceux de grurie, grairie, tiers & *danger*, ne puissent être donnés, vendus ni aliénés en tout ou partie, ni même donnés à ferme pour telle cause ou prétexte que ce soit; renouvelant en tant que besoin seroit la prohibition contenue à cet effet au dixieme article de l'ordonnance de Moulins, sans même qu'à l'avenir tels droits puissent être engagés ou affermés; mais leur produit ordinaire doit être donné en recouvrement aux receveurs

des bois ou du domaine, lesquels en doivent compter ainsi que des deniers provenans des ventes des forêts du Roi. *Voyez Terrier sur l'ancienne coutume de Normandie, liv. XIV. c. xj. n. 8. & c. xxxvij. le traité du tiers & danger, par Beraut; celui de M. Greard, donné au public par M. Froland; la biblioth. de Bouchel, aux mots tiers & danger; Bacquet, des droits de justice, chap. x. n. 5. & l'edit du mois d'Avril 1673.*

DANGER, (*fiéf de*) voyez FIEF. (A)

DANGER, f. m. (*Médecine.*) se dit de l'état d'un malade menacé d'un événement pernicieux, soit qu'il y ait à craindre que la maladie se termine par la mort, ou par quelqu'autre maladie pire que celle qui existe actuellement; soit qu'ayant une partie affectée, il y ait à craindre que la suppuration, par exemple, ou la gangrene ne la détruise.

Ainsi l'on dit d'un homme qui effuie une attaque d'apoplexie, qu'il est en danger de mort, ou de devenir paralytique dans quelques parties de son corps. On dit d'une personne qui a les os d'un membre fracturés avec grande contusion des chairs, qu'elle est en danger de le perdre par la mortification ou par l'amputation. On dit d'une maladie qu'elle est dangereuse en général, lorsqu'il y a plus à craindre qu'à espérer pour l'issue qu'elle aura. La vie consiste dans une certaine disposition du corps humain; la maladie consiste aussi dans une certaine disposition, différente de celle qui constitue la santé, & qui est plus ou moins contraire à la vie, la fin de la maladie est la mort.

Le médecin juge par les changemens plus ou moins grands que la maladie fait dans le corps, s'il y a à craindre pour les suites, ou non: Il compare les forces de la vie avec les forces de la maladie, & il infère de cette comparaison, si la vie sera supérieure au mal, ou non. Plus il y a de lésion dans les fonctions, & plus ces fonctions lésées sont essentielles à la vie, en sorte que si la cause de la maladie surpasse considérablement la cause de la vie, plus il y a de danger; & il dure d'autant plus long-temps, que la maladie qui en est accompagnée, parvient plus lentement à

son dernier accroissement, que les forces de la vie sont plus diminuées, & que la cause de la maladie est plus difficile à détruire. Le danger est d'autant moindre pour l'intensité & pour la durée, que le contraire de ces propositions a plus lieu.

La science de prédire les événemens heureux ou malheureux dans les maladies en général, est toute fondée sur ces principes. *Voyez PROGNOSTIC. (d)*

DANGERS, (*Marine.*) se dit des rochers ou des bancs de sable cachés sous l'eau ou même à fleur d'eau, sur lesquels un vaisseau peut se briser ou faire naufrage en donnant dessus.

Lorsqu'il se trouve des dangers à l'entrée de quelque port ou de quelque rivière, on met dessus des balises ou des boués, qui servent de marques pour les éviter. (Z)

Dangers civils, ou autrement de la seigneurie, ou risques de terre, se dit des défenses, soit des douanes ou contributions que certains seigneurs peuvent exiger des marchands ou de ceux qui font naufrage. (Z)

DANGEREUX, adj. (*Jurisp.*) Sergens dangereux sont des sergens particuliers établis pour avoir inspection sur les bois où le Roi a droit de danger. *Voyez ci-devant DANGER & SERGENS. (A)*

DANIEL, (PROPHÉTIE DE) *Hist. eccléf. & théol.* nom d'un des livres canoniques de l'ancien testament, ainsi nommé de Daniel prophète du Seigneur, sorti de la race royale de David, & qui prophétisa à Babylone où il avoit été mené fort jeune en captivité avec un grand nombre d'autres Juifs ses compatriotes, sous le regne de Joakim roi de Juda.

Nous ne traitons ici de ce livre, qu'en tant qu'on a contesté la canonicité de quelques-unes de ses parties; & nous emprunterons du P. Calmet ce qu'il en a dit dans son dictionnaire de la Bible, tome I. page 499 & suiv.

Parmi les écrits de Daniel, dit ce savant Bénédictin, il y a des pièces qui ont toujours constamment passé pour canoniques, d'autres qui ont été contestées fort long-temps. Tout ce qui est écrit en hébreu ou en chaldéen, car il y a quelques morceaux de chaldéen mêlés avec l'hébreu, tout

tout cela est généralement reconnu pour canonique, tant chez les Juifs que chez les Chrétiens ; mais ce qui ne se trouve qu'en grec a souffert de grandes contradictions, & n'a proprement été reçu pour canonique parmi tous les orthodoxes sans exception, que depuis la décision du concile de Trente. Du temps de S. Jérôme les Juifs étoient partagés à cet égard, comme nous l'apprend ce pere dans sa préface sur *Daniel* ; & sur le chap. xiiij. du même prophete. Les uns admettoient toute l'histoire de Susanne, d'autres la rejetoient toute entiere ; quelques-uns en recevoient une partie & en rejetoient une autre. Joseph l'historien, par exemple, n'a rien dit de l'histoire de Susanne, ni de celle de Bel & du dragon ; mais Joseph Ben-Gorion, auteur juif, qui a écrit en hébreu, rapporte tout au long ce qui regarde Bel & le dragon, & ne dit rien de l'histoire de Susanne.

Les douze premiers chapitres de *Daniel* font partie en hébreu, partie en chaldéen : les deux derniers sont en grec. Il parle hébreu lorsqu'il récite simplement ; mais il rapporte en chaldéen les entretiens qu'il a eus en cette langue avec les Mages & les rois Nabuchodonosor, Balthasar & Darius le Mede. Il rapporte dans la même langue l'édit que Nabuchodonosor donna après que *Daniel* eut expliqué le songe que ce prince avoit eu d'une grande statue d'or ; ce qui montre l'extrême exactitude de ce prophete, qui rend jusqu'aux propres paroles des personnages qu'il introduit. Le chap. iij. v. 24 & suiv. jusqu'au 9^e. sont en grec, aussi-bien que les deux derniers chapitres ; & c'est une grande question parmi les critiques, de savoir s'ils ont jamais été écrits en hébreu. La version greque que nous avons de tout *Daniel*, est de Théodotion ; celle des Septante est perdue il y a très-long-temps.

Les propheties de *Daniel* sont si claires, que Porphyre n'a cru pouvoir se délivrer de leur témoignage & de leur autorité, qu'en supposant que *Daniel* avoit vécu du temps d'Antiochus Epiphanes, & qu'il avoit alors décrit les événemens qui se passoient sous ses yeux ; & que d'ailleurs il avoit contrefait l'homme inspiré, en assurant qu'il avoit été contemporain de Na-

buchodonosor & de Balthasar ; mais l'absurdité de la supposition de Porphyre est palpable, & l'existence de *Daniel* au temps des monarques assyriens, est attestée autant qu'aucun fait historique le puisse être. La plupart des Rabbins le retranchent du nombre des prophetes, & se contentent de mettre ses écrits au rang des hagiographes. Voyez HAGIOGRAPHES. (G)

DANK, f. m. (Comm.) petite monnoie d'argent fabriquée en Perse & qui a cours en Arabie, du poids de trois grains, à un titre assez bas. Le *dank* vaut argent de France environ 10 den. $\frac{3}{11}$.

DANNIWARTACH, (Histoire nat.) arbrisseau des Indes dont les feuilles sont semblables à celles du camphrier. Il produit un fruit semblable à une grappe de raisin, & la graine en est blanche & ressemble à du poivre blanc. Les Indiens se servent de cette plante pour battre leurs bestiaux malades, dans l'idée que ce remede les guérit.

DANNEBERG, (Géogr. mod.) ville d'Allemagne au cercle de Basse-Saxe, sur le Tetze. Long. 29. 20. lat. 53. 18.

DANOIS, (IMPÔT) Hist. mod. c'étoit une taxe annuelle imposée anciennement sur les Anglois, qui n'étoit d'abord que d'un schelin, & ensuite de deux, pour chaque mesure de 40 arpens de terre partout le royaume, pour entretenir un nombre de forces que l'on jugeoit suffisantes à nettoyer les mers des pirates Danois, qui auparavant désoloient les côtes d'Angleterre.

Ce subside fut d'abord imposé comme une taxe annuelle sur toute la nation, sous le roi Ethelred, l'an 991 : « Ce prince, dit Cambden, in *Britannia*, » étant réduit à de grandes extrémités par » les invasions continuelles des Danois, » voulut se procurer la paix, & fut obligé » de charger son peuple de ces taxes ap- » pelées *impôt danois*. Il paya d'abord » 10000 l. ensuite 16000 l. après 24000 l. » puis 36000 l. & enfin 48000 l. »

Edouard le Confesseur remit cette taxe les rois Guillaume I & II la continuerent. Sous le regne d'Henri I on mit cet impôt au nombre des revenus fixes du royaume ; mais le roi Etienne le supprima

entièrement le jour de son couronnement.

Les biens d'église ne payoient rien de cet impôt, parce que le peuple d'Angleterre, comme on le voit dans une ancienne loi saxonne, avoit plus de confiance aux prières de l'église, qu'à la force des armes. *Voyez ci-devant DANE-GELT, & le dictionn. de Chambers. (G)*

DANS, EN, synonymes, (*Gramm.*) ces mots different en ce que le second n'est jamais suivi des articles *le, la,* & ne se met jamais avec un nom propre de ville; & que le premier ne se met jamais devant un mot d'où l'article est retranché. On dit, je suis *en* peine, & je suis *dans* la peine; je suis *dans* Paris; & j'y suis *en* charge. (*O*)

DANS-LE-SENS DE LA BANDE, ou **EN BANDE**, (*terme de Blason.*) se dit des quinte-feuilles, étoiles, croissans, & de quelques pièces & meubles de longueur qui accôtent diagonalement les bandes, ou des mêmes pièces & meubles qui sont posés en diagonale sur les bandes.

Nereftang de Gadagne, au comtat Venaissin; *d'azur à trois bandes d'or, trois étoiles d'argent dans-le-sens des bandes, entre la première & seconde.*

Mignart de Bernieres, en Normandie; *d'azur à la bande d'argent chargée de trois quinte-feuilles de gueules dans-le-sens de la bande. (G. D. L. T.)*

DANS-LE-SENS DE LA BARRE, (*terme de Blason.*) se dit des losanges, étoiles, & de quelque autres pièces & meubles qui accôtent une barre, ou qui sont posés dans le même sens, c'est-à-dire, de droit à gauche.

Verteuil à Bordeaux, *tiercé en barre d'argent, de gueules & d'azur, l'argent chargé de trois losanges, & l'azur de trois étoiles d'argent, le tout dans-le-sens de la barre. (G. D. L. T.)*

DANSE, f. f. (*Art. & Hist.*) mouvemens réglés du corps, sauts pas mesurés, faits au son des instrumens ou de la voix. Les sensations ont été d'abord exprimées par les différens mouvemens du corps & du visage. Le plaisir & la douleur en se faisant sentir à l'ame, ont donné au

corps des mouvemens qui peignoient au-dehors ces différentes impressions: c'est ce qu'on a nommé *geste*. *Voyez GESTE.*

Le chant si naturel à l'homme en se développant, a inspiré aux autres hommes qui en ont été frappés, des gestes relatifs aux différens sons dont ce chant étoit composé; le corps alors s'est agité, les bras se sont ouverts ou fermés, les piés ont formé des pas lents ou rapides, les traits du visage ont participé à ces mouvemens divers, tout le corps a répondu par des positions, des ébranlemens, des attitudes aux sons dont l'oreille étoit affectée: ainsi le chant qui étoit l'expression d'un sentiment (*Voyez CHANT*) a fait développer une seconde expression qui étoit dans l'homme qu'on a nommée *danse*. Et voilà ses deux principes primitifs.

On voit par ce peu de mots que la voix & le geste ne sont pas plus naturels à l'espece humaine, que le chant & la *danse*; & que l'un & l'autre sont, pour ainsi dire, les instrumens de deux arts auxquels ils ont donné lieu. Dès qu'il y a eu des hommes, il y a eu sans doute des chants & des *danfes*; on a chanté & dansé depuis la création jusqu'à nous, & il est vraisemblable que les hommes chanteront & danseront jusqu'à la destruction totale de l'espece.

Le chant & la *danse* une foi connus, il étoit naturel qu'on les fit d'abord servir à la démonstration d'un sentiment qui semble gravé profondément dans le cœur de tous les hommes. Dans les premiers temps où ils fortoient à peine des mains du Créateur, tous les êtres vivans & inanimés étoient pour leurs yeux des signes éclatans de la toute-puissance de l'Être suprême, & des motifs touchans de reconnoissance pour leurs cœurs. Les hommes chanterent donc d'abord les louanges & les bienfaits de Dieu, ils danserent en les chantant, pour exprimer leur respect & leur gratitude. Ainsi la *danse sacrée* est de toutes les *danfes* la plus ancienne, & la source dans laquelle on a puisé dans la suite toutes les autres. (*B*)

DANSE SACRÉE, c'est la *danse* que le peuple Juif pratiquoit dans les fêtes solennelles établies par la loi, ou dans des occasions de jouissance publique, pour

rendre grâces à Dieu, l'honorer, & publier ses louanges.

On donne encore ce nom à toutes les *danfes* que les Egyptiens, les Grecs & les Romains avoient instituées à l'honneur de leurs faux dieux, & qu'on exécutoit ou dans les temples, comme les *danfes des sacrifices*, des *misteres d'Ijis*, de *Cérès*, &c. ou dans les places publiques, comme les *bacchanales*; ou dans les bois, comme les *danfes rustiques*, &c.

On qualifie aussi de cette manière les *danfes* qu'on pratiquoit dans les premiers temps de l'église dans les fêtes solennelles, & en un mot toutes les *danfes* qui dans les différentes religions faisoient parties du culte reçu.

Après le passage de la mer Rouge, Moÿse & sa sœur rassemblèrent deux grands chœurs de musique, l'un composé d'hommes, l'autre de femmes, qui chanterent & danserent un ballet solennel d'action de grâces. *Sumpsit ergo Maria prophetissa soror Aaron tympanum in manu sua. Egredieturque sunt omnes mulieres cum tympanis & choris, quibus precinebat, dicens: cantemus Domino, quoniam gloriose magnificatus est; equum & ascensorem dejecit in mare, &c.*

Ces instrumens de musique rassemblés sur le champ, ces chœurs arrangés avec tant de promptitude, la facilité avec laquelle les chants & la *danse* furent exécutés, supposent une habitude de ces deux exercices fort antérieure au moment de l'exécution, & prouvent assez l'antiquité reculée de leur origine.

Les Juifs instituèrent depuis plusieurs fêtes solennelles, dont la *danse* faisoit une partie principale. Les filles de Silo dansoient dans les champs suivant l'usage, quand les jeunes gens de la tribu de Benjamin, à qui on les avoit refusées pour épouses, les enleverent de force sur l'avis des vieillards d'Israël. *Lib. Jud. cap. ult.*

Lorsque la nation sainte célébroit quelque événement heureux, où le bras de Dieu s'étoit manifesté d'une manière éclatante, les Lévités exécutoient des *danfes* solennelles qui étoient composées par le sacerdoce. C'est dans une de ces circonstances que le saint roi David se joignit aux ministres des autels, & qu'il dansa en pré-

sence de tout le peuple Juif, en accompagnant l'arche depuis la maison d'Obededon jusqu'à la ville de Béthléem.

Cette marche se fit avec sept corps de danseurs, au son des harpes & de tous les autres instrumens de musique en usage chez les Juifs. On en trouve la figure & la description dans le premier tome des *commentaires de la bible du P. Calmet*.

Dans presque tous les psaumes on trouve des traces de la *danse sacrée* des Juifs. Les interpretes de l'écriture sont sur ce point d'un avis unanime. *Existimo*, (dit l'un des plus célèbres) *in utroque psalmo nomine chori intelligi posse cum certo instrumento homines ad sonum ipsius tripudiantes; & plus bas: de tripudio seu de multitudine saltantium & concinentium minime dubito. Lorin, in psalm. cxlix. v. 3.*

On voit d'ailleurs dans les descriptions qui nous restent des trois temples de Jérusalem; de Garisim, ou de Samarie, & d'Alexandrie, bâti par le grand-prêtre Onias, qu'une des parties de ces temples étoit formée en espece de théâtre, auquel les Juifs donnoient le nom de *chœur*. Cette partie étoit occupée par le chant & la *danse*, qu'on y exécutoit avec la plus grande pompe dans toutes les fêtes solennelles.

La *danse sacrée* telle qu'on vient de l'expliquer, & qu'on la trouve établie chez le peuple Hébreu dans les temps les plus reculés, passa sans doute avec les notions imparfaites de la divinité chez tous les autres peuples de la terre. Ainsi elle devint parmi les Egyptiens, & successivement chez les Grecs & les Romains, la partie la plus considérable du culte de leurs faux dieux.

Celle que les prêtres d'Egypte inventerent pour exprimer les mouvemens divers des astres, fut la plus magnifique des Egyptiens. *Voyez DANSE ASTRONOMIQUE*. Et celle qu'on inventa en l'honneur du bœuf Apis fut la plus solennelle.

C'est à l'imitation de cette dernière, que le peuple de Dieu imagina dans le désert la *danse sacrilege* autour du veau d'or. S. Grégoire dit que plus cette *danse* a été nombreuse, pompeuse & solennelle, plus elle a été abominable devant Dieu, parce qu'elle étoit une imitation des *danfes* impies des idolâtres.

Il est aisé de se convaincre par ce trait d'histoire de l'antiquité des superstitions égyptiennes, puisqu'elles subsistoient longtemps avant la sortie du peuple Juif de l'Égypte. Les prêtres d'Osiris avoient d'abord pris des prêtres du vrai Dieu une partie de leurs cérémonies, qu'ils avoient ensuite déguisées & corrompues. Le peuple de Dieu à son tour entraîné par le penchant de l'imitation si naturel à l'homme, se rappela après sa sortie de l'Égypte les cérémonies du peuple qu'il venoit de quitter, & il les imita.

Les Grecs durent aux Egyptiens presque toutes les premières notions. Dans le temps qu'il étoient encore plongés dans la plus stupide ignorance, Orphée qui avoit parcouru l'Égypte & qui s'étoit fait initier aux mystères des prêtres d'Isis, porta, à son retour, dans sa patrie leurs connoissances & leurs erreurs. Aussi le système des Grecs sur la religion n'étoit-il qu'une copie de toutes les chimères des prêtres d'Égypte.

La *danse* fut donc établie dans la Grèce pour honorer les dieux, dont Orphée instituait le culte; & comme elle faisoit une des parties principales des cérémonies & des sacrifices, à mesure qu'on élevoit des autels à quelque divinité, on inventoit aussi pour l'honorer des *danfes* nouvelles, & toutes les *danfes* différentes étoient nommées *sacrées*.

Il en fut ainsi chez les Romains, qui adoptèrent les dieux des Grecs. Numa, roi pacifique, crut pouvoir adoucir la rudesse de ses sujets, en jetant dans Rome les fondemens d'une religion; & c'est à lui que les Romains doivent leurs superstitions, & peut-être leur gloire. Il forma d'abord un collège de prêtres de Mars; il régla leurs fonctions; leur assigna des revenus; fixa leurs cérémonies, & il imagina la *danse* qu'ils exécutoient dans leurs marches pendant les sacrifices, & dans les fêtes solennelles. *Voyez DANSE DES SALIENS.*

Toutes les autres *danfes sacrées* qui furent en usage à Rome & dans l'Italie, dérivèrent de cette première. Chacun des dieux que Rome adopta dans les suites, eut des temples, des autels, & des *danfes*. Telles étoient celles de la *bonne déesse*, les *saturnales*, celles du *premier jour de mai*, &c. *Voyez-les à leurs articles.*

Les Gaulois, les Espagnols, les Allemands, les Anglois, eurent leurs *danfes sacrées*. Dans toutes les religions anciennes, les prêtres furent danseurs par état; parce que la *danse* a été regardée par tous les peuples de la terre comme une des parties essentielles du culte qu'on devoit rendre à la divinité. Il n'est donc pas étonnant que les chrétiens, en purifiant par une intention droite une institution aussi ancienne, l'eussent adoptée dans les premiers temps de l'établissement de la foi.

L'Église, en réunissant les fideles, en leur inspirant un dégoût légitime des vains plaisirs du monde, en les attachant à l'amour seul des biens éternels, cherchoit à les remplir d'une joie pure dans la célébration des fêtes qu'elle avoit établies, pour leur rappeler les bienfaits d'un Dieu sauveur.

Les persécutions troublèrent plusieurs fois la sainte paix des Chrétiens. Il se forma alors des congrégations d'hommes & de femmes, qui à l'exemple des Thérapeutes se retirèrent dans les déserts: là ils se rassemblèrent dans les hameaux les dimanches & les fêtes, & ils y dansoient pieusement en chantant les prières de l'Église. *Voyez l'histoire des ordres monastiques du P. Heliot.*

On bâtit des temples lorsque le calme eut succédé aux orages, & on disposa ces édifices relativement aux différentes cérémonies, qui étoient la partie extérieure du culte reçu. Ainsi dans toutes les églises on pratiqua un terrain élevé, auquel on donna le nom de *chœur*: c'étoit une espèce de théâtre séparé de l'autel, tel qu'on le voit encore à Rome aujourd'hui dans les églises de S. Clément & de S. Pancrace.

C'est-là qu'à l'exemple des prêtres & des lévites de l'ancienne loi, le sacerdoce de la loi nouvelle formoit des *danfes sacrées* en l'honneur d'un Dieu mort sur une croix pour le salut de tous les hommes; d'un Dieu ressuscité le troisième jour pour consumer le mystère de la rédemption, &c. Chaque mystère, chaque fête avoit ses hymnes & ses *danfes*; les prêtres, les laïcs, tous les fideles dansoient pour honorer Dieu; si l'on en croit même le témoignage de Scaliger, les évêques ne furent nommés *præsules*, dans la langue latine à *præsiliendo*, que parce qu'ils commen-

soient la *danse*. Les Chrétiens d'ailleurs les plus zélés s'assembloient la nuit devant la porte des églises la veille des grandes fêtes; & là pleins d'un zèle saint, ils dansoient en chantant les cantiques, les psaumes & les hymnes du jour.

La fête des agapes ou festins de charité, instituée dans la primitive église en mémoire de la cène de Jésus-Christ, avoit ses *danfes* comme les autres. Cette fête avoit été établie, afin de cimenter entre les Chrétiens qui avoient abandonné le judaïsme & le paganisme une espece d'alliance. L'Eglise s'efforçoit ainsi d'affoiblir d'une manière insensible l'éloignement qu'ils avoient les uns pour les autres, en les réunissant par des festins solennels dans un même esprit de paix & de charité. Malgré les abus qui s'étoient déjà glissés dans cette fête du temps de S. Paul, elle subsistoit encore lors du concile de Gangres en l'année 320, où on tâcha de les réformer. Elle fut ensuite totalement abolie au concile de Carthage, sous le pontificat de Grégoire le Grand en 397.

Ainsi la *danse* de l'Eglise, susceptible comme toutes les meilleures institutions, des abus qui naissent toujours de la faiblesse & de la bifarrerie des hommes, dégénéra après les premiers temps de zèle en des pratiques dangereuses qui alarmerent la piété des papes & des évêques: de-là les constitutions & les décrets qui ont frappé d'anathème les *danfes baladoires*, celles des *brandons*. Voyez ces deux mots à leurs articles. Mais les PP. de l'église, en déclamant avec la plus grande force contre ces exercices scandaleux, parlent toujours avec une espece de vénération de la *danse sacrée*. S. Gregoire de Nazianze prétend même que celle de David devant l'arche sainte, est un mystère qui nous enseigne avec quelle joie & quelle promptitude nous devons courir vers les biens spirituels; & lorsque ce pere reproche à Julien l'abus qu'il faisoit de la *danse*, il lui dit avec la véhémence d'un orateur & le zèle d'un chrétien: *Si te ut lætae celebritatis & festorum amantem saltare oportet, salta tu quidem, sed non inhonestæ illius Herodiadis saltationem quæ Baptisæ necem attulit, rerum Davidis ob arcæ requiem.*

Quoique la *danse sacrée* ait été successivement retranchée des cérémonies de l'Eglise, cependant elle en fait encore partie dans quelques pays catholiques. En Portugal, en Espagne, dans le Roussillon, on exécute des *danfes* solennelles en l'honneur de nos misères & de nos plus grands saints. Toutes les veilles des fêtes de la Vierge, les jeunes filles s'assemblent devant la porte des églises qui lui sont consacrées, & passent la nuit à danser en rond & à chanter des hymnes & des cantiques à son honneur. Le cardinal Ximènes rétablit de son temps dans la cathédrale de Tolède l'ancien usage des messes mosarabes, pendant lesquelles on danse dans le chœur & dans la nef avec autant d'ordre que de dévotion: en France même on voyoit encore vers le milieu du dernier siècle, les prêtres & tout le peuple de Limoges danser en rond dans le chœur de S. Léonard, en chantant: *sant Marciau pregañ per nous, & nous epingaren per nous*. Voyez BRANDON. Et le P. Ménétrier jésuite, qui écrivoit son traité des ballets en 1682, dit dans la préface de cet ouvrage; *qu'il avoit vu encore les chanoines de quelques églises, qui le jour de Pâques prenoient par la main les eafans - de - chœur, & dansoient dans le chœur en chantant des hymnes de réjouissance.*

C'est de la religion des Hébreux, de celle des Chrétiens, & du Paganisme, que Mahomet a tiré les rêveries de la sienne. Il auroit donc été bien extraordinaire que la *danse sacrée* ne fût pas entrée pour quelque chose dans son plan: aussi l'a-t-il établie dans les mosquées, & cette partie du culte a été réservée au seul Sacerdoce. Entre les *danfes* des religieux Turcs, il y en a une sur-tout parmi eux qui est en grande considération, les dervis l'exécutent en pirouettant avec une extrême rapidité au son de la flûte. Voyez MOULINET.

La *danse sacrée* qui doit sa première origine, ainsi que nous l'avons vu, aux mouvemens de joie & de reconnaissance qu'inspirerent aux hommes les bienfaits récents du Créateur, donna dans les suites l'idée de celles que l'allégresse publique, les fêtes des particuliers, les mariages des

rois, des victoires, &c. firent inventer en temps différens ; & lorsque le génie, en s'échauffant par degrés, parvint enfin jusqu'à la combinaison des spectacles réguliers, la *danse* fut une des parties principales qui entrèrent dans cette grande composition. Voyez DANSE THÉÂTRALE. On croit devoir donner ici une idée de ces *danfes* différentes, avant de parler de celles qui furent consacrées aux théâtres des anciens, & de celles qu'on a porté sur nos théâtres modernes. Murfius en fait une énumération immense, que nous nous garderons bien de copier. Nous nous contentons de parler ici des plus importantes. (B)

DANSE ARMÉE, c'est la plus ancienne de toutes les *danfes* profanes ; elle s'exécutoit avec l'épée, le javelot, & le bouclier. On voit assez que c'est la même que les Grecs appeloient *memphitique*. Ils en attribuoient l'invention à Minerve. Voyez MEMPHITIQUE.

Pyrrhus qui en renouvela l'usage, en est encore tenu pour l'inventeur par quelques anciens auteurs.

La jeunesse greque s'exerçoit à cette *danse*, pour se distraire des ennuis du siège de Troie. Elle étoit très-propre à former les attitudes du corps ; & pour la bien danser il falloit des dispositions très-heureuses, & une très-grande habitude.

Toutes les différentes évolutions militaires entroient dans la composition de cette *danse*, & l'on verra dans les articles suivans qu'elle fut le germe de bien d'autres. (B)

DANSE ASTRONOMIQUE. Les Egyptiens en furent les inventeurs : par des mouvemens variés, des pas assortis, & des figures bien dessinées, ils représentoient sur des airs de caractère l'ordre, le cours des astres, & l'harmonie de leur mouvement. Cette *danse* sublime passa aux Grecs qui l'adoptèrent pour le théâtre. Voyez STROPHE, EPODE, &c.

Platon & Lucien parlent de cette *danse* comme d'une invention divine. L'idée en effet en étoit aussi grande que magnifique : elle suppose une foule d'idées précédentes qui font honneur à la sagacité de l'esprit humain. (B)

DANSES BACCHIQUES, c'est le nom qu'on donnoit aux *danfes* inventées par Bacchus, & qui étoient exécutées par les Satyres & les Bacchantes de sa suite. Le plaisir & la joie furent les seules armes qu'il employa pour conquérir les Indes, pour soumettre la Lydie, & pour dompter les Tyrrhéniens. Ces *danfes* étoient au reste de trois especes ; la grave qui répondoit à nos *danfes* terre à terre ; la gaie qui avoit un grand rapport à nos gavotes légères, à nos passe-piés, à nos tambourins ; enfin la grave & la gaie mêlées l'une à l'autre, telles que sont nos chacons & nos autres airs de deux ou trois caractères. On donnoit à ces *danfes* les noms d'*emmelie*, de *cordace*, & de *cycinnis*. Voyez ces trois mots à leurs articles. (B)

DANSES CHAMPÊTRES ou RUSTIQUES. Pan, qui les inventa, voulut qu'elles fussent exécutées dans la belle saison au milieu des bois. Les Grecs & les Romains avoient grand soin de les rendre très-solenelles dans la célébration des fêtes du dieu qu'ils en croyoient l'inventeur. Elles étoient d'un caractère vif & gai. Les jeunes filles & les jeunes garçons les exécutoient avec une couronne de chêne sur la tête, & des guirlandes de fleurs qui leur descendoient de l'épaule gauche, & étoient rattachées sur le côté droit. (B)

DANSE DES CURETES & DES CORYBANTES. Selon l'ancienne mythologie, les curetes & les corybantes qui étoient les ministres de la religion sous les premiers Titans, inventèrent cette *danse* : ils l'exécutoient au son des tambours, des fifres, des chalumeaux, & au bruit tumultueux des sonnettes, du cliquetis des lances, des épées, & des boucliers. La fureur divine dont ils paroissoient saisis, leur fit donner le nom de *corybantes*. On prétend que c'est par le secours de cette *danse* qu'ils sauvèrent de la barbarie du vieux Saturne le jeune Jupiter, dont l'éducation leur avoit été confiée. (B)

DANSE DES FESTINS. Bacchus les institua à son retour en Egypte. Après le festin le son de plusieurs instrumens réunis invitoit les convives à de nouveaux plaisirs, ils dansoient des *danfes* de divers genres : c'étoient des especes de bals où éclatoient

la joie , la magnificence & l'adresse. Philostrate attribue à Comus l'invention de ces *danfes* ; & Diodore prétend que nous la devons à Terpsicore. Quoi qu'il en soit , voilà l'origine des bals en regle qui se perd dans l'antiquité la plus reculée. Le plaisir a toujours été l'objet des desirs des hommes ; il s'est modifié de mille manieres différentes , & dans le fond il a toujours été le même. (B)

DANSE DES FUNÉRAILLES. « Comme » la nature a donné à l'homme des gestes » relatifs à toutes ses différentes sensations, » il n'est point de situation de l'ame que » la *danse* ne puisse peindre. Aussi les an- » ciens qui suivoient dans les arts les idées » primitives , ne se contenterent pas de » la faire servir dans les occasions d'al- » légresse , ils l'employèrent encore dans » les circonstances solennelles de tristesse » & de deuil.

» Dans les funérailles des rois d'Athenes, » une troupe d'élite vêtue de longues ro- » bes blanches commençoit la marche ; » deux rangs de jeunes garçons précédoient » le cercueil , qui étoit entouré par deux » rangs de jeunes vierges. Ils portoient » tous des couronnes & des branches de » cyprès , & formoient des *danfes* graves » & majestueuses sur des simphonies lugu- » bres.

» Elles étoient jouées par plusieurs musi- » ciens qui étoient distribués entre les deux » premières troupes.

» Les prêtres des différentes divinités » adorées dans l'Attique, revêtus des mar- » ques distinctives de leur caractère , ve- » noient ensuite : ils marchoient lentement » & en mesure , en chantant des vers à la » louange du roi mort.

» Cette pompe étoit suivie d'un grand » nombre de vieilles femmes couvertes de » longs manteaux noirs. Elles pleuroient » & faisoient les contorsions les plus ou- » trées , en poussant des sanglots & des » cris. On les nommoit *les pleureuses* , & » on régloit leur salaire sur les extravan- » ces plus ou moins grandes qu'on leur » avoit vu faire.

» Les funérailles des particuliers formées » sur ce modèle , étoient à proportion de » la dignité des morts , & de la vanité

» des survivans : l'orgueil est à-peu-près le » même dans tous les hommes ; les nuan- » ces qu'on croit y appercevoir sont peut- » être moins en eux-mêmes , que dans » les moyens divers de le développer que » la fortune leur prodigue ou leur refuse ». *Traité historique de la danse , tom. I. liv. II. chap. vj. (B)*

DANSE DES LACÉDÉMONIENS. Licurgue , par une loi expresse , ordonna que les jeunes Spartiates dès l'âge de sept ans commenceroient à s'exercer à des *danfes* sur le ton phrygien. Elles s'exécutoient avec des javelots , des épées & des boucliers. On voit que la danse armée a été l'idée primitive de cette institution , & le roi Numa prit la *danse* des Saliens de l'une & de l'autre. *Voyez DANSE DES SALIENS.*

La gymnopédie fut de l'institution expresse de Licurgue. Cette *danse* étoit composée de deux chœurs , l'un d'hommes faits , l'autre d'enfans ; ils dansoient nus , en chantant les hymnes en l'honneur d'Apollon. Ceux qui menoient les deux chœurs étoient couronnés de palmes. *Voyez GYM- NOPÉDICE.*

La *danse* de l'innocence étoit très-an- cienne à Lacédémone : les jeunes filles l'exécutoient nues devant l'autel de Diane , avec des attitudes douces & modestes , & des pas lents & graves. Hélène s'exerçoit à cette *danse* lorsque Thésée la vit , en devint amoureux , & l'enleva. Il y a des auteurs qui prétendent que Paris encore prit pour elle cette violente passion qui coûta tant de sang à la Grece & à l'Asie , en lui voyant exécuter cette même *danse*. Licurgue en portant la réforme dans les lois & les mœurs des Lacédémoniens , conserva cette *danse* , qui cessa dès-lors d'être dangereuse.

Dans cette république extraordinaire , les vieillards avoient des *danfes* particu- lieres qu'ils exécutoient en l'honneur de Saturne , & en chantant les louanges des premiers âges.

Dans une espece de branle qu'on nom- moit *hormus* , un jeune homme lesté & vigoureux , & d'une contenance fiere , me- noit la *danse* ; une troupe de jeunes garçons le suivoit , se modeloit sur ses attitudes , & répétoit ses pas : une troupe de jeunes

filles venoit immédiatement après eux avec des pas lents & un air modeste. Les premiers se retournoient vivement, se mêloient avec la troupe des jeunes filles, & représentoient ainsi l'union & l'harmonie de la tempérance & de la force. Les jeunes garçons doubloient les pas qu'ils faisoient dans cette *danse*, tandis que les jeunes filles ne les faisoient que simples; & voilà toute la magie des deux mouvemens différens des uns & des autres en exécutant le même air. *Voyez* HORMUS. (B)

DANSE DES LAPITHES : elle s'exécutoit au son de la flûte à la fin des festins, pour célébrer quelque grande victoire. On croit qu'elle fut inventée par Pirithoüs. Elle étoit difficile & pénible, parce qu'elle étoit une imitation des combats des Centaures & des Lapithes : les différens mouvemens de ces monstres moitié hommes & moitié chevaux, qu'il étoit nécessaire de rendre, exigeoient beaucoup de force; c'est par cette raison qu'elle fut abandonnée aux paysans. Lucien nous apprend qu'eux seuls l'exécutoient de son temps. (B)

DANSE DE L'ARCHIMIME, dans les *funérailles des Romains*. « On adopta successivement à Rome toutes les cérémonies des funérailles des Athéniens; mais on y ajouta un usage digne de la sagesse des anciens Egyptiens.

» Un homme instruit en l'art de contre-faire l'air, la démarche, les manières des autres hommes, étoit choisi pour précéder le cercueil; il prenoit les habits du défunt, & se couvroit le visage d'un masque qui retraçoit tous ses traits : sur les symphonies lugubres qu'on exécutoit pendant la marche, il peignoit dans sa *danse* les actions les plus marquées du personnage qu'il représentoit.

» C'étoit une oraison funebre muette, qui retraçoit aux yeux du public toute la vie du citoyen qui n'étoit plus.

» L'*archimime*, c'est ainsi qu'on nommoit cet orateur funebre, étoit sans partialité; il ne faisoit grace, ni en faveur des grandes places du mort, ni par la crainte du pouvoir de ses successeurs.

» Un citoyen que son courage, sa générosité, l'élevation de son ame, avoient rendu l'objet du respect & de l'amour

» de la patrie, sembloit reparoître aux yeux de ses concitoyens; ils jouissoient du souvenir de ses vertus; il vivoit, il agissoit encore; sa gloire se gravoit dans tous les esprits; la jeunesse Romaine frappée de l'exemple, admiroit son modèle; les vieillards vertueux goûtoient déjà le fruit de leurs travaux, dans l'espoir de reparoître à leur tour sous ces traits honorables quand ils auroient cessé de vivre.

» Les hommes indignes de ce nom, & nés pour le malheur de l'espece humaine, pouvoient être retenus par la crainte d'être un jour exposés sans ménagement à la haine publique, à la vengeance de leurs contemporains, au mépris de la postérité.

» Ces personnages futiles, dont plusieurs vices, l'ébauche de quelques vertus, l'orgueil extrême, & beaucoup de ridicules composent le caractère, connoissoient d'avance le sort qui les attendoit un jour, par la risée publique à laquelle ils voyoient exposés leurs semblables.

» La satire ou l'éloge des morts devenoit ainsi une leçon utile pour les vivans. La *danse des archimimes* étoit alors dans la morale ce que l'anatomie est devenue dans la Physique». *Traité historique de la danse, tome I. liv. II. ch. vij.* (B)

DANSES LASCIVES. On distinguoit ainsi les différentes *danfes* qui peignoient la volupté. Les Grecs la connoissoient, & ils étoient dignes de la sentir; mais bientôt par l'habitude ils la confondirent avec la licence. Les Romains moins délicats, & peut-être plus ardens pour le plaisir, commencèrent d'abord par où les Grecs avoient fini. *Voyez* DANSE NUPTIALE.

C'est aux bacchanales que les *danfes lascives* durent leur origine. Les fêtes instituées par les bacchantes pour honorer Bacchus, dont on venoit de faire un dieu, étoient célébrées dans l'ivresse & pendant les nuits; de-là toutes les libertés qui s'y introduisirent : les Grecs en firent leurs délices, & les Romains les adoptèrent avec une espece de fureur, lorsqu'ils eurent pris leurs mœurs, leurs arts, & leurs vices. (B)

DANSE DE L'HYMEN. Une troupe légère de jeunes garçons & de jeunes filles couronnés de fleurs, exécutoient cette *danse*

Danse dans les mariages, & ils exprimoient par leurs figures, leurs pas, & leurs gestes, la joie vive d'une noce. C'est une de ces *danfes* qui étoient gravées, au rapport d'Homere, sur le bouclier d'Achille. Il ne faut pas la confondre avec les *danfes* nuptiales dont on parlera plus bas; celle-ci n'avoit que des expressions douces & modestes. *Voyez* sur cette *danse* & son origine le I. tome du traité de la *danse*. (B)

DANSE DES MATASSINS ou DES BOUFFONS. Elle étoit une des plus anciennes *danfes* des Grecs. Les danseurs étoient vêtus de corcelets; ils avoient la tête armée de morions dorés, des sonnettes aux jambes, & l'épée & le bouclier à la main: ils dansoient ainsi avec des contorsions guerrières & comiques, sur des airs de ces deux genres. Cette sorte de *danse* a été fort en usage sur nos anciens théâtres: on ne l'y connoît plus maintenant, & les délices des Grecs font de nos jours reléguées aux Marionnettes. Thoinot Arbeau a décrit cette *danse* dans son Orchestographie. (B)

DANSE MEMPHITIQUE. Elle fut, dit-on, inventée, par Minerve, pour célébrer la victoire des dieux & la défaite des Titans. C'étoit une *danse* grave & guerrière, qu'on exécutoit au son de tous les instrumens militaires. *Voyez* MEMPHITIQUE. (B)

DANSES MILITAIRES. On donnoit ce nom à toutes les *danfes* anciennes qu'on exécutoit avec des armes, & dont les figures peignoient quelques évolutions militaires. Plusieurs auteurs en attribuent l'invention à Castor & Pollux; mais c'est une erreur qui est suffisamment prouvée par ce que nous avons déjà dit de la *danse* armée. Ces deux jeunes héros s'y exercèrent sans doute avec un succès plus grand que les autres héros leurs contemporains; & c'est la cause de la méprise.

Ces *danfes* furent fort en usage dans toute la Grèce, mais à Lacédémone surtout; elles faisoient partie de l'éducation de la jeunesse. Les Spartiates alloient toujours à l'ennemi en dansant. Quelle valeur ne devoit-on pas attendre de cette foule de jeunes guerriers, accoutumés dès l'enfance à regarder comme un

jeu les combats les plus terribles! (B)

DANSE NUPCIALE. Elle étoit en usage à Rome dans toutes les noces: c'étoit la peinture la plus dissolue de toutes les actions secrètes du mariage. Les *danfes* lascives des Grecs donnerent aux Romains l'idée de celle-ci, & ils surpassèrent de beaucoup leurs modèles. La licence de cet exercice fut poussée si loin pendant le règne de Tibère, que le sénat fut forcé de chasser de Rome par un arrêt solennel tous les danseurs & tous les maîtres de *danse*.

Le mal étoit trop grand sans doute lorsqu'on y appliqua le remède extrême; il ne servit qu'à rendre cet exercice plus piquant: la jeunesse Romaine prit la place des danseurs à gages qu'on avoit chassés; le peuple imita la noblesse, & les sénateurs eux-mêmes n'eurent pas honte de se livrer à cet indigne exercice. Il n'y eut plus de distinction sur ce point entre les plus grands noms & la plus vile canaille de Rome. L'empereur Domitien enfin, qui n'étoit rien moins que délicat sur les mœurs, fut forcé d'exclure du sénat, des pères conscripts qui s'étoient avilis jusqu'au point d'exécuter en public ces sortes de *danfes*. (B)

DANSE PYRRHIQUE; c'est la même que celle que l'on nommoit *armée*, que Pyrrhus renouvela, & dont quelques auteurs le prétendent l'inventeur. *Voyez* DANSE ARMÉE. (B)

DANSE DU PREMIER JOUR DE MAI. A Rome & dans toute l'Italie plusieurs troupes de jeunes citoyens des deux sexes sortoient de la ville au point du jour; elles alloient en dansant au son des instrumens champêtres, cueillir dans la campagne des rameaux verts; elles les rapportoient de la même manière dans la ville, & elles en ornoient les portes des maisons de leurs parens, de leurs amis; & dans les suites, de quelques personnes constituées en dignités. Ceux-ci les attendoient dans les rues, où on avoit eu le soin de tenir des tables servies de toutes sortes de mets. Pendant ce jour tous les travaux cessoient, on ne songeoit qu'au plaisir. Le peuple, les magistrats, la noblesse confondus & réunis par la joie

générale, sembloient ne composer qu'une seule famille ; ils étoient tous parés de rameaux naissans : être sans cette marque distinctive de la fête , auroit été une espece d'infamie. Il y avoit une forte d'émulation à en avoir des premiers ; & de-là cette maniere de parler proverbiale en usage encore de nos jours , *on ne me prend point sans verd.*

Cette fête commencée dès l'aurore & continuée pendant tout le jour , fut par la succession des temps poussée bien avant dans la nuit. Les *danfes*, qui n'étoient d'abord qu'une expression naïve de la joie que caufoit le retour du printemps, dégénérèrent dans les suites en des *danfes* galantes, & de ce premier pas vers la corruption, elles se précipiterent avec rapidité dans une licence effrénée. Rome, toute l'Italie étoient plongées alors dans une débauche si honteuse, que Tibere lui-même en rougit, & cette fête fut solennellement abolie. Mais elle avoit fait des impressions trop profondes : on eut beau la défendre ; après les premiers momens de la promulgation de la loi, on la renouvella, & elle se répandit dans presque toute l'Europe. C'est là l'origine de ces grands arbres ornés de fleurs, qu'on plante dès l'aurore du premier jour de mai dans tant de villes, au-devant des maisons de gens en place. Il y a plusieurs endroits où c'est un droit de charge.

Plusieurs auteurs pensent que c'est de la *danse du premier jour de mai* que dériverent ensuite toutes les *danfes* baladoires frondées par les peres de l'Eglise, frappées d'anathème par les papes, abolies par les ordonnances de nos rois, & séverement condamnées par les arrêts des parlemens. Quoiqu'il en soit, il est certain que cette *danse* réunit à la fin tous les différens inconveniens qui devoient réveiller l'attention des empereurs & des magistrats. (B)

DANSE DES SALIENS. Numa Pompilius l'institua en l'honneur du dieu Mars. Ce roi choisit parmi la plus illustre noblesse, douze prêtres qu'il nomma *saliens*, du sautillage & pétillage du sel qu'on jetoit dans le feu lorsqu'on brûloit les victimes. Ils exécutoient leur *danse*

dans le temple pendant le sacrifice & dans les marches solennelles qu'ils faisoient dans les rues de Rome, en chantant des hymnes à la gloire de Mars. Leur habillement d'une riche broderie d'or, étoit couvert d'une espece de cuirasse d'airain : ils portoient le javelot d'une main & le bouclier de l'autre.

De cette danse dériverent toutes celles qui furent instituées dans les suites pour célébrer les fêtes des dieux. (B)

DANSE THÉÂTRALE. On croit devoir donner cette dénomination aux *danfes* différentes que les anciens & les modernes ont portées sur leurs théâtres. Les Grecs unirent la *danse* à la Tragédie & à la Comédie, mais sans lui donner une relation intime avec l'action principale ; elle ne fut chez eux qu'un agrément presque étranger. Voyez INTERMEDE.

Les Romains suivirent d'abord l'exemple des Grecs jusqu'au regne d'Auguste ; il parut alors deux hommes extraordinaires qui créèrent un nouveau genre, & qui le porterent au plus haut degré de perfection. Il ne fut plus question à Rome que des spectacles de Pilade & de Batylle. Le premier, qui étoit né en Cilicie, imagina de représenter par le seul secours de la *danse*, des actions fortes & pathétiques. Le second, né à Alexandrie, se chargea de la représentation des actions gaies, vives & badines. La nature avoit donné à ces deux hommes le génie & les qualités extérieures ; l'application, l'étude, l'amour de la gloire, leur avoient développé toutes les ressources de l'art. Malgré ces avantages nous ignorerions peut-être qu'ils eussent existé, & leurs contemporains auroient été privés d'un genre qui fit leurs délices, sans la protection signalée qu'Auguste accorda à leurs théâtres & à leurs compositions.

Ces deux hommes rares ne furent point remplacés ; leur art ne fut plus encouragé par le gouvernement, & il tomba dans une dégradation sensible depuis le regne d'Auguste jusqu'à celui de Trajan, où il se perdit tout-à-fait.

La *danse* ensevelie dans la barbarie avec les autres arts, reparut avec eux en Italie dans le quinzième siècle ; l'on vit renaître

les ballets dans une fête magnifique qu'un gentilhomme de Lombardie nommé *Bergonce de Botta*, donna à Tortone pour le mariage de Galéas duc de Milan avec Isabelle d'Aragon. Tout ce que la poésie, la musique, la *danse*, les machines peuvent fournir de plus brillant, fut épuisé dans ce spectacle superbe; la description qui en parut étonna l'Europe, & piqua l'émulation de quelques hommes à talens, qui profiterent de ces nouvelles lumieres pour donner de nouveaux plaisirs à leur nation. C'est l'époque de la naissance des grands ballets. Voyez BALLET, & de l'opéra, Voyez OPÉRA. (B)

DANSE D'ANIMAUX. Voyez BALLET. (B)

DANSE DE SAINT WEIT, selon les Allemands, ou DE S. GUY, selon les François, *chorea S. Viti*; (*Médec.*) est une espece de maladie convulsive qui a été connue premièrement en Allemagne, où elle a reçu le nom sous lequel nous venons de la désigner; & ensuite en Angleterre, en France. Sennert en fait mention dans son troisieme tome, *liv. VI. part. 2. cap. iv.* il la regarde comme une espece de tarantisme. C'est ce que font aussi Horstius, *lib. II. de morb. cap.* Bellini, *de morb. cap.* Meffonier, *traité des malad. extr.* Nicolas Tulpius rapporte une observation de cette maladie dans son recueil, *liv. I.* Sydenham la décrit très-exactement (ce que ne font pas les autres auteurs cités) dans la partie de ses ouvrages intitulés *Schedula monit. de novæ febris ingressu.* Il en dit encore quelque chose pour la curation dans ses *processus integri*, &c. L'illustre professeur de Montpellier, M. de Sauvages, dit dans ses nouvelles classes de maladies, l'avoir observée dans une femme de cinquante ans.

Tous ceux qui parlent de cette maladie, conviennent qu'elle est très-rare; mais ils ne conviennent pas tous des mêmes accidens qui l'accompagnent. On suivra ici la description qu'en donne l'Hippocrate anglois, qui dit avoir vu au moins cinq personnes, qui en étoient atteintes, & qui en ont été guéries par ses soins.

Cette maladie attaque les enfans des deux sexes depuis l'âge de dix ans jusqu'à

l'âge de puberté: elle se fait connoître par les symptômes suivans. Le malade commence à boîter & à ressentir une foiblesse dans une des deux jambes, sur laquelle il a peine à se soutenir; ce qui augmente au point qu'il la traîne après soi, comme font les innocens: il ne peut retenir quelques instans de suite dans la même situation, la main du même côté appliquée à sa poitrine, à ses flancs, ou à toute autre chose fixe; les contorsions convulsives de cette partie l'obligent à la changer sans cesse de place, quelque effort qu'il fasse pour la fixer. Lorsqu'il veut porter un verre à sa bouche, il fait mille gestes & mille contours, ne pouvant l'y porter en droite ligne, sa main étant écartée par la convulsion jusqu'à ce, que se trouvant à la portée de la bouche, il fixe le verre avec ses levres, & il avale tout d'un trait précipité la boisson qui y est contenue; ce qui fait un spectacle tristement risible, mais qui ne peut pourtant pas être appelé proprement une *danse*, même avec tous les symptômes réunis, tels qu'ils viennent d'être décrits.

Cette maladie a été vraisemblablement appelée *danse de S. Weit*, à cause d'une chapelle qui existoit, dit-on, proche d'Ulm en Allemagne, sous le nom de ce saint, que l'on alloit visiter avec grande dévotion, & dont on invoquoit l'intercession pour la guérison de ce mal, parce qu'on prétend qu'il en avoit été attaqué lui-même; & comme ce sont des jeunes gens qui y sont plus sujets que d'autres, il s'en rendoit un grand nombre à cette chapelle pendant le printemps, qui mêloient le plaisir de la *danse* aux exercices de piété, dans une saison qui porte à la joie. Il s'en trouvoit parmi ceux-ci qui avoient la maladie convulsive; on les appeloit des *danseurs*, par dérision, à cause des secousses qu'ils éprouvoient dans les bras & dans les jambes, qui les faisoient gesticuler involontairement.

On doit conclure de l'exposition des accidens qui accompagnent cette maladie qu'elle n'est pas une simple convulsion, mais qu'elle est compliquée avec une disposition à la paralysie; ce que l'on peut assurer d'autant plus, que la *danse de S. Weit* a

beaucoup de rapport avec le tremblement, & qu'il est connu des médecins qu'il y a deux espèces de tremblemens, dont l'un est à demi-convulsif, & l'autre à demi-paralytique.

La manière dont *Cheyne* traite cette maladie, semble confirmer ce sentiment. On doit d'autant plus déférer à celui de cet auteur, qu'il a eu plus d'occasions d'observer & de traiter cette affection singulière, qui est plus commune parmi les Anglois que par-tout ailleurs.

On a attribué mal-à-propos la cause de cette maladie à un venin particulier, à une matière contagieuse, virulente. On la trouve, cette cause, plus naturellement dans un vice de distribution du fluide nerveux, qui se fait inégalement, sans ordre & sans dépendance de la volonté dans les muscles du bras, de la jambe, & de toutes les parties du côté affecté. Or cette distribution du fluide nerveux est tantôt plus considérable, mais inégalement faite, dans les muscles antagonistes; tantôt elle se fait, de même qu'auparavant, dans quelques-uns, pendant qu'elle diminue considérablement dans quelques autres; tantôt elle se fait moins dans tous les muscles de la partie, mais d'une manière disproportionnée. De ces différentes combinaisons vicieuses il résulte une contraction déréglée & sans relâche des muscles du côté attaqué. Le vice topique des parties détermine l'affection plutôt d'un côté que d'un autre; savoir, la faiblesse des nerfs ou des muscles, ou une tension inégale de ces organes, soit que ces mauvaises dispositions doivent leur origine à un défaut de conformation ou à un vice inné, soit qu'elles viennent d'une cause accidentelle: tout ce qui peut y avoir donné lieu, doit être mis au nombre des causes éloignées de cette maladie: on peut les réduire à deux genres; savoir, à tout ce qui peut relâcher ou tendre outre mesure, de manière cependant que l'une ou l'autre de ces causes fasse son effet irrégulièrement & avec inégalité. Ces dispositions étant établies, les mauvais sucres fournis à la masse des humeurs par les premières voies, suffisent souvent à déterminer la maladie, comme causes occasionnelles.

C'est dans cette idée que *Cheyne* commençoit toujours le traitement de cette maladie par un vomitif, & que le bon effet l'engageoit à en répéter l'usage; pratique analogue à celle qui est usitée dans les maladies convulsives compliquées avec une disposition à la paralysie.

Les indications curatives doivent donc tendre à évacuer les mauvais sucres des premières voies; à corriger l'épaississement de la limphe, à l'atténuer par des remèdes appropriés; à raffermir les solides des parties affectées, si c'est la disposition paralytique qui domine, & à les relâcher au contraire, & les assoupir en quelque façon, si c'est la disposition convulsive, qui vient presque toujours de sécheresse dans les fibres.

Cheyne remplissoit la première indication avec les vomitifs; *Sydenham* employoit pour cet effet les purgatifs, & ils en répétoient chacun l'usage de deux en deux jours au commencement de la maladie. Cette méthode pratiquée par de si célèbres médecins, doit être préférée à toute autre: on doit donc ne pas hésiter, d'après ces grands maîtres, à commencer le traitement de la *danse de S. Weit* par les évacuans vomitifs ou purgatifs, selon que la nature semble demander plus ou moins l'un ou l'autre de ces remèdes, ou tous les deux ensemble; après avoir fait précéder une ou deux saignées, selon que le pouls l'indique, qui doivent être répétées selon l'exigence des cas.

Il faut après cela travailler à remettre les digestions en règle par le moyen des stomachiques chauds, auxquels on pourra associer fort utilement l'écorce du Pérou & la racine d'aunée. On doit aussi faire usage en même temps de légers apéritifs, & sur-tout des antispasmodiques, tels que la racine de pivoine mâle, & celle de valériane sauvage. On doit outre cela s'appliquer à remédier aux causes antécédentes de la maladie, par des délayans & des incisifs; par des topiques propres à fortifier, comme des embrocations d'eaux minérales chaudes; ou bien au contraire par des remèdes propres à fortifier & détendre la rigidité des fibres.

Tous ces différens moyens de guérison

doivent être employés séparément, ou combinés entr'eux, selon la variété des circonstances. On doit enfin observer d'engager les personnes sujettes à cette maladie, à employer dans le temps de l'année suivante, qui répond à celui auquel l'attaque est survenue, des remèdes convenables, pour en prévenir une seconde, ainsi de suite : on ne doit pas sur-tout omettre alors la saignée & la purgation. (d)

DANSER, v. act. (*Boulang.*) c'est travailler la pâte à biscuit sur une table au sortir du pétrain, jusqu'à ce qu'elle soit bien ferme & bien ressuyée. Ce travail consiste à tourner, retourner, presser, manier avec les mains, pétrir avec les poings pendant environ un quart-d'heure.

DANSEUR, DANSEUSE, subst. nom générique qu'on donne à tous ceux qui dansent, & plus particulièrement à ceux qui font profession de la danse.

La danse de l'opéra de Paris est actuellement composée de huit *danseurs* & de six *danseuses* qui dansent des entrées seuls, & qu'on appelle *premiers danseurs*. Les corps d'entrée sont composés de douze *danseurs* & de quatorze *danseuses*, qu'on nomme *figurans*; & la danse entière, de quarante sujets. V. **FIGURANT**.

Dans les lettres patentes d'établissement de l'opéra, le privilège de non-dérogance n'est exprimé que pour les chanteurs & chanteuses seulement. V. **CHANTEUR, DANSE, OPÉRA**. (B)

DANSEUR, f. m. (*Maître de danse*.) celui qui danse ou qui montre à danser; en qualité de maître de la communauté de cet art.

Les statuts de cette communauté sont de l'année 1658, donnés, approuvés, confirmés par lettres patentes de Louis XIV, enregistrées au châtelet le 13 janvier 1659, & au parlement le 12 août suivant. Il est bien fait mention dans le vu des lettres, de plusieurs autres statuts & ordonnances donnés de temps immémorial par les rois de France; mais comme on n'en rapporte aucune date, on ne peut rien dire de plus ancien sur son établissement dans la capitale & dans les autres villes du royaume.

Le chef qui est à la tête de la communauté, & qui la gouverne avec les maîtres de la confrairie, a le titre & la qualité de *roi* de tous les violons, maîtres à danser & joueurs d'instrumens, tant hauts que bas, du royaume.

Ce roi de la danse n'entre point dans cette charge par élection, mais par des lettres de provision du Roi, comme étant un des officiers de sa maison.

A l'égard des maîtres de la confrairie, ils sont élus tous les ans à la pluralité des voix, & tiennent lieu dans ce corps, pour leur autorité & fonctions, de ce que sont les jurés dans les autres communautés.

Il y a deux registres où les brevets d'apprentissage & les lettres de maîtrise doivent être enregistrés; celui du roi des violons, & celui des maîtres de la confrairie.

Les apprentis sont obligés pour quatre ans : on peut néanmoins leur faire grace d'une année. Les aspirans doivent montrer leur expérience devant le roi des violons, & qui peut y appeler vingt-quatre maîtres à son choix; mais seulement dix pour les fils & les maris de filles de maîtres. C'est aussi de ce roi que les uns & les autres prennent leurs lettres.

Les violons de la chambre du Roi sont reçus sur leurs brevets de retenue; ils paient néanmoins les droits.

Nul, s'il n'est maître, ne peut tenir salle ou école, soit pour la danse, soit pour les instrumens, ni donner sérénades, ni donner concerts d'instrumens aux noces, aux assemblées publiques; mais il est défendu aux mêmes maîtres, de jouer dans les cabarets & les lieux infâmes, sous les peines & amendes portées par les sentences du châtelet du 2 mars 1644, & arrêt du parlement du 11 juillet 1648.

Enfin il est permis au roi des violons de nommer des lieutenans dans chaque ville du royaume, pour faire observer ces statuts, recevoir & agréer les maîtres, donner toutes lettres de provisions sur la présentation dudit roi; auxquels lieutenans il appartient la moitié des droits dus au roi pour les réceptions d'apprentis & de maî-

tres. *Règlement des maitres à danser*, & *dictionn. du Comm.*

DANSEUR DE CORDE, s. m. (*Art.*) celui qui avec un contre-poids ou sans contre-poids dans ses mains, marche, danse, voltige sur une corde de différente grosseur, qui quelquefois est attachée à deux poteaux opposés, d'autres fois est tendue en l'air, lâche ou bien bandée.

Les Littérateurs qui recherchent curieusement l'origine des choses, prétendent que l'art de danser sur la corde a été inventé peu de temps après les jeux appelés *Afcolies* en grec, *Cernualia* en latin, où les Grecs dansoient sur des outres de cuir, & qui furent institués en l'honneur de Bacchus vers l'an 1345 avant J. C. Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est toujours vrai qu'on ne peut douter de l'antiquité de l'exercice de la danse sur la corde, dont les Grecs firent un art très-périlleux, & qu'ils portèrent au plus haut point de variété & de raffinement : de-là les noms de *Neurobates*, *Oribates*, *Schænobates*, *Acrobates*, qu'avoient chez eux les *danseurs de corde*, suivant la diverse manière dont ils exécutoient leur art.

Mercurial nous a donné dans sa *gymnastique* cinq figures de *danseurs de corde*, gravées d'après des pierres antiques. Les Romains nommoient leurs *danseurs de corde* *funambuli*, & Térence en fait mention dans le prologue de son *Hecyre*; mais pour abréger, je renvoie sur ce sujet le lecteur à la dissertation d'un savant d'Allemagne, de M. Grodeek. Elle est imprimée à Dantzick (*Gedani*) en 1702, in-8°. Je me contenterai d'ajouter que les Cyzicéniens firent frapper en l'honneur de l'empereur Caracalla une médaille insérée & expliquée par M. Spon dans ses recherches d'antiquités; & cette seule médaille prouve assez que les *danseurs de corde* faisoient dans ce temps-là un des principaux amusemens des grands & du peuple.

Bien des gens ont de la peine à comprendre quel plaisir peut donner un spectacle qui agite l'âme, qui l'importune avec inquiétude, qui l'effraie, & qui n'offre que des craintes & des alarmes;

pendant il est certain, comme le dit M. l'abbé du Bos, que plus les tours qu'un voltigeur téméraire fait sur la corde sont périlleux, plus le commun des spectateurs s'y rend attentif. Quand ce fauteur, ce voltigeur fait un saut entre deux épées prêtes à le percer, si dans la chaleur du mouvement son corps s'écartoit d'un point de la ligne qu'il doit décrire, il devient un objet digne de toute notre curiosité. Qu'on mette deux bâtons à la place des épées, que le voltigeur fasse tendre sa corde à deux piés de hauteur sur une prairie, il fera vainement les mêmes sauts & les mêmes tours, on ne daignera plus le regarder, l'attention du spectateur cesse avec le danger.

D'où peut donc venir ce plaisir extrême qui accompagne seulement le danger où se trouvent nos semblables? Est-ce une suite de notre inhumanité? Je ne le pense pas, quoique l'inhumanité n'ait malheureusement que des branches trop étendues : mais je crois avec l'auteur des *réflexions sur la Poésie & sur la Peinture*, que le plaisir dont il s'agit ici est l'effet de l'attrait de l'émotion qui nous fait courir par instinct après les objets capables d'exciter nos passions, quoique ces objets fassent sur nous des impressions fâcheuses. Cette émotion qui s'excite machinalement quand nous voyons nos pareils dans le péril, est une passion dont les mouvemens remuent l'âme, la tiennent occupée, & cette passion a des charmes malgré les idées tristes & importunes qui l'environnent. Voilà la véritable explication de ce phénomène, & pour le dire en passant, de beaucoup d'autres qui ne semblent point y avoir de rapport; comme par exemple de l'attrait des jeux de hasard, qui n'est un attrait que parce que ces sortes de jeux tiennent l'âme dans une émotion continuelle sans contention d'esprit; en un mot, voilà pourquoi la plupart des hommes sont assujettis aux goûts & aux inclinations qui sont pour eux des occasions fréquentes d'être occupés par des sensations vives & satisfaisantes. Vous trouverez ce sujet admirablement éclairci dans l'ouvrage que j'ai cité, & ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage. Voyez

COMPASSION. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DANTA, f. m. (*Hist. nat. des quadrup.*) nom que donnent les Espagnols du Pérou au plus grand des quadrupèdes de l'Amérique méridionale. Les Portugais du Para l'appellent *auté*. Il est plus petit & moins gros qu'un bœuf, plus épais & moins élancé que le cerf & l'élan; il n'a point de cornes, & a la queue fort courte; il est extrêmement fort & léger à la course, & se fait jour au milieu des bois les plus fourrés. Il ne se rencontre au Pérou que dans quelques cantons boisés de la Cordelière orientale; mais il n'est pas rare dans les bois de l'Amazone, ni dans ceux de la Guiane. On le nomme *vagra* dans la langue du Pérou; *tapiira*, dans celle du Brésil; *maypouri*, dans la langue Galibi sur les côtes de la Guiane. Comme la terre-ferme, voisine de l'île de Cayenne, fait partie du continent que traverse l'Amazone, & est contigue aux terres arrosées par ce fleuve, on trouve dans l'un & dans l'autre pays la plupart des mêmes animaux. Voilà tout ce que M. de la Condamine dit du *danta* dans son voyage de l'Amérique méridionale (*Mém. de l'Acad. des Scienc. p. 468.*), & j'en tiens à sa simple description, parce que celles des autres voyageurs ne s'accordent point ensemble: Marmol, par exemple, assure que le *danta* d'Afrique a une corne au milieu de la tête courbée en rond en manière d'anneau; ce n'est point-là notre animal qui est sans cornes. Léry donne au *danta* d'Amérique pour défenses deux dents tournées en rond comme la corne de Marmol. M. de la Condamine ne parle ni de ces deux défenses, ni d'aucune autre singularité du *danta*. Il en eût été sans doute instruit, mais il n'écrivait pas ses voyages pour transmettre des faits imaginaires. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DANTZICK, (*Géogr. mod.*) ville libre & anseatique, & capitale de la Prusse royale & de la Pomerelle en Pologne. Elle est située sur les petites rivières de Rodaune & de Norlaw, proche de la Vistule & le golfe d'Angil, sur la mer Baltique.

Long. 36. 40. lat. 54. 22. C'est une ville d'un commerce très-étendu.

DANUBE, f. m. (*Géogr. mod.*) en allemand *Douaw*, le plus célèbre & le plus grand fleuve de l'Europe après le Wolga. Hésiode est le premier auteur qui en ait parlé. (*Théog. v. 339*). Les rois de Perse mettoient de l'eau de ce fleuve & du Nil dans Gaza avec leurs autres trésors, pour donner à connoître la grandeur & l'étendue de leur empire. Le Danube prend sa source au-dessous de Toneschingen, village de la principauté de Furstemberg, traverse la Souabe, la Bavière, l'Autriche, la Hongrie, la Serbie, la Bulgarie, &c. & finalement se décharge dans la mer Noire par deux embouchures. L'abbé Regnier Desmarais, dans son voyage de Munich, dit assez plaisamment sur le cours de ce fleuve:

*Déjà nous avons vu le Danube inconstant,
Qui tantôt Catholique, & tantôt Protestant,
Sert Rome & Luther de son onde,
Et qui comptant après pour rien
Le Romain, le Luthérien,
Finit sa course vagabonde
Par n'être pas même Chrétien.
Rarement à courir le monde
On devient plus homme de bien.*

Le lecteur curieux de connoître le cours du Danube, l'histoire naturelle & géographique d'un grand nombre de pays qu'il arrose, le moderne & l'antique savamment réunis, trouvera tout cela dans le magnifique ouvrage du comte de Marsigli sur le Danube. Il a paru à la Haie en 1726 en 6 volumes *in-folio*, décorés d'excellentes tailles-douces. Peu de gens ont eu des vues aussi étendues que son illustre auteur: il y en a encore moins qui aient eu assez de fortune pour exécuter comme lui ce qu'il a fait en faveur des Sciences. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

* **DAPALIS**, (*Mith.*) furnom que les Romains donnoient à Jupiter, comme conservateur des mets & intendant des festins.

DAPHNÉ, (*Mithol.*) fille du fleuve Pénée, fut aimée d'Apollon. Ce dieu

n'ayant pu la rendre sensible, se mit à la poursuivre; & il étoit près de l'atteindre, lorsque la nymphe ayant invoqué la divinité du fleuve son pere, se sentit tout-d'un-coup métamorphosée en laurier. Le nouvel arbre devint les délices d'Apollon, & lui fut spécialement consacré. C'est ce que disent de *Daphné* presque tous les mythologues. Mais saint Jean Chrysostome, parlant selon l'opinion de ceux d'Antioche, dit que; comme *Daphné* fuyoit devant Apollon, la terre s'ouvrit & l'engloutit, & en sa place produisit une plante de son nom, qui est le laurier. Les payens d'Antioche croyoient, en effet, que cela s'étoit passé à leur faubourg d'Antioche, & qu'il avoit pris son nom de cette aventure. (†)

DAPHNÉ, *thymalæa*, (*Bot. & Jard. d'agrément*) en allemand *kellerhalls*.

Caractere générique.

La fleur qui est dépourvue de calice consiste en un tube monopétal découpé par le bout en quatre parties; elle porte huit étamines courtes à sommets divisés en deux: au fond du tube est situé un embryon ovale, sur lequel repose immédiatement un stygmate aplati & sans file, & qui devient une baie succulente, contenant un seul noyau.

Especies.

1. *Daphné* à fleurs rassemblées en bouquets axillaires, à feuilles hivernales, en forme de lance & unies. *Thymalæa* à feuilles de laurier. Lauréole. Laurier purgatif.

Daphne racemis axillaribus; foliis lanceolatis, glabris: semper virentibus. Hort. Col.

Male laureola. Spurge laurel.

N. B. On a une variété de cette espece à feuilles panachées.

2. *Daphné* à fleurs assises, naissant trois par trois, à feuilles en lances & vernaes. *Thymalæa* à feuille de laurier vernale. Mézéréon. Bois-gentil. Joli-bois.

Daphne floribus sessilibus; ternis, caulibus, foliis lanceolatis, deciduis. Lin. *Sp. pl.*

Thymalæa with a deciduous bay-leaf commonly caled *mezereon*.

α. Variété à fleurs pâles hâtives.

β. Variété à fleurs tardives d'un pourpre obscur.

γ. Variété à fleurs panachées.

3. *Daphné*. Mézéréon à fleurs blanches, & à fruit jaune.

Daphne foliis lanceolatis, dec iduis, flore albo, fructu luteo. Hort. Col.

Mezereon with white flower and a yellow fruit.

4. *Daphné* à fleurs assises, axillaires à feuilles en lance, & à tiges très-simples.

Daphne floribus axillaribus, foliis lanceolatis, caulibus simplicissimis. Lin. *Sp. pl.* *Thymalæa foliis polygalæ glabris.* C. B. D.

Thymalæa with smooth milkwort leaves.

5. *Daphné* à fleurs rassemblées & axillaires, à fleurs ovales, nerveuses, velues des deux côtés. Garou à feuilles blanchâtres & soyeuses. En Provence *Tartonn-raire*.

Daphne floribus sessilibus, aggregatis, axillaribus, foliis ovatis, utrinque pubescentibus, nervosis. Lin. *Sp.* *Thymalæa foliis candicantibus & serici instar molli-* C. B. P.

Thymalæa with soft white satiny leaves, &c.

6. *Daphné* à feuilles assises, rassemblées & latérales, à feuilles en lance un peu obtuses, velues par dessous. Garou de Navarre à feuilles de génévrier.

Daphne floribus sessilibus, aggregatis, lateralibus, foliis lanceolatis, obtusiusculis, subtus tomentosus. Lin. *Sp. pl.*

Thymalæa cantabrica, juniperi folio, ramulis procumbentibus. Inst. r. herb.

Alpine chamælæa with obtuse leaves hoary on their under-side.

7. *Daphné* à fleurs assises & rassemblées en ombelle terminale, à feuilles étroites, figurées en lance & unies. Petite *daphné* des Alpes à fleurs pourpres & très-odorantes.

Daphne floribus congestis, terminalibus; sessilibus, foliis lanceolatis, nudis. Lin. *Sp. pl.* *Thymalæa alpina linifolia humilior, flore purpureo odoratissimo.* Inst. r. herb. *Cneorum.* Matth.

Dwarf alpine Thymalæa.

8. *Daphne*

8. *Daphné* à panicule terminal, à feuilles étroites & pointues, figurées en lance. Garou. Garou à cautere. Saint-bois. *Thymalæa* à feuilles de Linné.

Daphne paniculata terminali, foliis linearilanceolatis, acuminatis. Linn. *Sp. pl. Thymalæa foliis lini.* C. B.

Thymalæa with flax leaves.

9. *Daphné* à fleurs terminales portées sur des pédicules, à feuilles éparfées, horizontales, étroites & pointues.

Daphne floribus terminalibus pedunculatis, foliis sparsis, linearibus, patentibus, mucronatis. Lin. *Sp. pl.* 358.

Thymalæa with a woolly head, and many small pointed leaves.

10. *Daphné* à pédicules latéraux portant deux fleurs, à feuilles ovales, figurées en lance. Garou pontique à feuilles de citronnier.

Thymalæa pontica citrei - foliis. Inf. *Daphné. pedunculis lateralibus bifloris, foliis lanceolato-ovatis.* Mill.

L'espece n°. 1 se trouve dans plusieurs parties de l'Europe occidentale; nous l'avons rencontrée dans quelques bois de la Lorraine & sur les montagnes de Vosge: cet arbrisseau s'éleve à la hauteur d'un peu plus de trois piés, sur une tige assez robuste qui se subdivise en plusieurs branches dont l'écorce polie est verte dans les jeunes pousses, & grise dans les anciennes. Elles sont terminées par un panache de feuilles longues, épaisses, pendantes en hiver & droites en été, dont le verd est sombre & luisant: dès la fin de février, on voit paroître les fleurs; elles sortent & pendent en petits corymbes d'entre les feuilles dont elles sont parfaitement abritées; leur couleur est citrin-verdâtre; elles sont remplacées par des fruits ovoïdes qui demeurent verts jusqu'à la mi-juin, qu'ils deviennent en peu de jours d'un noir de jais; ils passent en médecine pour un purgatif hydragogue des plus violens, & toutes les parties de cet arbruste sont âcres & caustiques; c'est en général un caractère de famille. Dès que les baies sont mûres, il les faut semer sans délai dans des caisses emplies de terre fraîche & légère, qu'on aura soin d'enterrer à l'ex-

Tome X.

position du levant; on pourra aussi les placer ou sous l'ombrage de quelques arbres toujours verts, ou sous celui des arbres qui reprennent le plutôt leur verdure. Au retour de la belle saison, on peut laisser les petits lauréoles deux ans dans le semis, & les en tirer le troisieme printemps pour les transplanter aux lieux qu'on leur destine; mais il est mieux de les faire passer la seconde année du semis, dans une petite pépiniere. On choisira pour cet effet un morceau de terre fraîche dans une plate-bande exposée aux premiers rayons du soleil levant ou bien sous quelque ombrage naturel ou artificiel: c'est-là qu'il faut planter ces frêles arbrisseaux, après les avoir arrachés avec beaucoup de précaution, de crainte de blesser leurs racines fibreuses latérales d'où dépend leur reprise; on les espacera de cinq à six pouces pour pouvoir les lever en motte le printemps suivant qu'il conviendra de les placer où l'on veut les fixer: ces transplantations doivent se faire à la fin d'avril par un temps doux & nébuleux.

Les lauréoles forment des touffes épaisses d'un verd grave & glacé dont l'effet est très-agréable dans les bosquets d'hiver & d'avril (*voy. Particle BOSQUET, Suppl.*), comme ils sont de la plus basse stature, il convient de les placer sur les devants des massifs; ils ont le mérite singulier de se plaire à l'ombre; qu'on en garnisse donc le pié des arbres, qu'on en jette çà & là autour des hautes cepées, dans les taillis qui dégarnissent du bas, ils en rhabilleront le fond d'une maniere très-gracieuse & très-pittoresque: on peut les entremêler avec la variété à feuilles panachées que nous avons obtenue de graine.

L'espece n°. 2. est indigene de l'Europe occidentale où elle croît dans les bois; sa tige droite & peu subdivisée s'éleve suivant les lieux de 3 à 7 piés de haut; elle est couverte d'une écorce cendrée & polie; ses feuilles sont moins rapprochées que celles de l'espece précédente; elles sont arrondies par le bout, un peu blanchâtres par-dessous, & d'un tissu léger; elles tombent en automne, mais elles commencent à poindre dans les derniers jours de l'hiver: c'est aussi alors, c'est vers la fin de février

N n

qu'on commence à jouir de ses fleurs ; leurs pétales sont d'un rouge clair, & parsemés de petits globules gélatineux & brillans ; elles naissent trois à trois aux côtés & tout le long des pousses de l'année précédente. Ce bel arbruste qui seroit remarqué dans les saisons les plus abondantes en fleurs, est ravissant dans le temps où la nature nous l'offre ; il ouvre à l'imagination la carrière brillante du printemps, & ses festons purpurins mêlés parmi les feuilles seches des chênes, font un contraste agréable ; l'odorat reposé respire avec délices le parfum délicieux qu'il exhale : c'est la première odeur dont se pénètrent les vents printaniers.

Cette *daphné* se multiplie & se cultive comme l'espece précédente ; mais il la faut transplanter en automne ou en février ; elle a deux variétés qu'il faut propager par les marcottes en juillet, ou par la greffe en approche au mois de mai ; on jouira d'une décoration charmante aux premiers jours de la belle saison, si on les entremêle avec l'espece commune, & sur-tout si on les interrompt par la *daphné* n°. 3. qui porte des fleurs blanches : nous regardons celle-ci comme une espece, parce que les individus provenant de sa graine, conservent sans variation leur caractère spécifique, c'est-à-dire, qu'ils portent constamment des fleurs blanches & des baies jaunes : les baies des autres bois-gentils brillent d'un rouge très-vif & font un bel effet au mois de juin : il convient dès-là d'en mettre quelques piés dans les bosquets de ce mois ; la variété féminale à feuilles panachées y trouvera aussi sa place.

Lorsque les bois-gentils sont livrés à leur naturel, ils croissent de préférence sous l'ombrage au pié des cépées & ordinairement à l'exposition du nord ; il convient donc de les placer de la même manière dans les bosquets, quoiqu'on les rencontre dans les sables gras & même dans l'argile douce ; où ils s'élevent à trois ou quatre piés, c'est dans le terreau végétal qu'ils se plaisent le plus : leur hauteur, le nombre de leurs rameaux, la grosseur de leur tronc, le poli de leur écorce, l'abondance & l'éclat de leurs

fleurs sont un langage muet qui donne assez à connoître leur goût décidé pour cet aliment ; il est tel qu'à l'aide des forces qu'ils y puisent, ils peuvent braver les feux du jour. Aussi ai-je vu dans des plate-bandes emplies d'excellent terreau des bois-gentils de six à sept piés de hauteur & de la grosseur du poignet, quoiqu'ils fussent exposés à tous les aspects du soleil ; ils souffroient même la serpette & le ciseau : on leur avoit formé par la tonte une touffe arrondie & élégante sur une tige droite & élancée ; il suit de-là que l'ombrage & l'exposition du nord leur sont nécessaires dans les terres mauvaises ou médiocres ; qu'ils peuvent s'en passer, lorsque leur racine s'étend dans un excellent terreau ; mais que ces avantages réunis pourroient seuls leur procurer la plus riche végétation dont ils soient susceptibles.

La *daphné* n°. 4. croît d'elle-même en Espagne, en Italie & en Provence : elle s'éleve à trois ou quatre piés sur une seule tige dont l'écorce est de couleur claire : les fleurs qui naissent en grappes aux côtés des branches sont d'un jaune-verdâtre, & par conséquent de peu d'effet ; il leur succede des baies citrines, qu'il faut planter en automne trois à trois dans de petits paniers enterrés à demeure, ou bien une à une dans de petits pots qu'on enfoncera au printemps dans une couche tempérée : lorsque les arbrustes qu'elles auront produits seront d'une force convenable, on les fixera avec les mottes moulées par le pot dans les endroits qu'on leur a destinés ; ils résisteront assez bien au froid de nos hivers ordinaires.

L'espece n°. 5. habite le midi de la France : ce n'est qu'un très-petit buisson formé de plusieurs branches grêles qui s'étendent sans ordre, & dont les moins inclinées n'atteignent guere qu'à un pié de hauteur ; elles deviennent rarement boisées dans les pays situés au nord & à l'occident de l'Europe, & le fruit n'y mûrit pas : cependant cet arbruste peut y braver à un certain point la rigueur du climat, si l'on a l'attention de le planter dans une terre seche à l'exposition du levant : dans son pays originaire, il aime

à sortir des crevasses des rochers ; ainsi la culture lui répugne : ne remuez donc jamais la terre à son pié, contentez-vous d'arracher à l'entour les herbes qui pourroient l'affamer & l'étouffer ; ses feuilles sont petites, ovales, blanchâtres, douces au toucher, & luisantes comme du satin, elles naissent fort près les unes des autres ; c'est de leur intervalle au côté des rameaux que sortent ses fleurs qui sont blanches, rassemblées en grappes étoffées & remplacées par des baies arrondies ; on le multiplie de la même maniere que l'espece précédente.

Les montagnes de Gènes & quelques autres parties de l'Italie fournissent l'espece n°. 6 ; elle parvient à la hauteur d'environ trois piés ; ses feuilles sont figurées en lance émouffée par le bout, & leur dessous est velu ; les fleurs naissent en grappes aux côtés des branches, & se montrent dès les premiers jours du printemps ; il leur succede des baies ovales qui rougissent en mûrissant ; on cultive cette espece comme celle n°. 4 & 5.

C'est au plus haut des Alpes qu'on rencontre des tapis étendus de la *daphné* n°. 7. qui est la parure & le baume des rochers. Cet humble arbrisseau ne s'éleve guere qu'à un pié sur plusieurs tiges éparfes dont quelques-unes sont traînantes ; ses feuilles sont étroites & semblables à celles du lin ; mais plus courtes, d'un tissu plus fort, moins aiguës & plus rapprochées ; elles subsistent durant l'hiver. Chaque branche est terminée par un bouton aplati entouré de feuilles ; aux derniers jours d'avril ce bouton s'ouvre & donne naissance à une ombelle de fleurs d'un pourpre clair très-brillant qui durent ou se succedent tout le mois de mai, & exhalent au loin une odeur délicieuse un peu analogue à celle des petits œillets ou mignardises : leurs tubes sont plus étroits que ceux du mézéréon : les segmens de leur partie supérieure sont élevés, au lieu que dans ceux-là ils sont rabattus.

Cette plante est vraiment digne de porter le nom de la belle nymphe du Penée ; aussi elle attire les regards des inspirés d'Apollon dans leurs promenades solitaires ; son parfum éveille leur imagination, & la trans-

porte aux régions du beau idéal. C'est un ornement précieux pour les bosquets, & il n'est pas si difficile que le pense Miller de ravir cette couronne à la montagne & d'en décorer nos jardins : en octobre ou en février enlevez ces arbuttes par touffes avec une bonne motte de terre, & les plantez sur un terre préparé exprès ; vous y ferez des trous au fond desquels vous placerez une pierre plate ; ensuite vous jeterez sur cette pierre environ trois pouces d'un terreau consommé mêlé de bois pourri atténué, alors vous y placerez vos mottes & vous acheverez de combler avec le même terreau mêlé avec de la terre locale : entourez le pié de vos arbuttes de mousse comprimée, couvrez-les d'une petite arcade de rameaux de bruyere jusqu'à parfaite reprise, & arrosez légèrement de temps à autres ; avec ces soins ils réussiront à merveille ; sur-tout si vous les avez placés à l'exposition du nord ou nord-est ; non seulement ils fleuriront parfaitement, mais ils pourront même fructifier dans les années seches. Leurs baies sont d'une forme cylindrique & d'une couleur blanchâtre ; elles ne sont pas fort apparentes, parce qu'elles demeurent enveloppées dans les tubes des fleurs ; dès qu'elles sont mûres vous pouvez les semer dans de petites caisses que vous emplirez de terre légère, mêlée par moitié d'excellent terreau consommé ; comme elles sont très-menues, il ne faut les recouvrir que d'environ un quart de pouce de terreau mêlé de bois pourri atténué & tamisé : vous enterrerez ces caisses rez-terre au levant, jusqu'aux premiers jours froids, alors vous les placerez sous une caisse à vitrage pour y passer l'hiver, de crainte que l'action de la gelée ne souleve la terre de la superficie, & ne bouleverse les graines. Au commencement d'avril, vous mettez ces caisses sur une couche tempérée : & vous traiterez ce semis portatif selon la méthode indiquée aux articles CYPRES & ARBUSTIER. Il convient de lui faire passer encore les deux hivers suivans sous des caisses vitrées ensuite vous pourrez en tirer les petites *daphnés* au commencement d'avril, pour les planter où vous voulez les fixer.

L'espece n°. 8. croît naturellement dans les environs de Montpellier ; elle s'éleve à environ deux piés de haut sur une tige ligneuse & droite couverte d'une écorce polie de couleur grise ; cette tige se subdivise en un petit nombre de rameaux convergens : les feuilles sont étroites , semblables à celles du lin & terminées en pointes aiguës , elles naissent près les unes des autres dans une position alterne , sur une ligne spirale : du bout des verges sortent en panicules des fleurs qui sont beaucoup plus petites que celles des mézéréons, dont elles diffèrent encore en ce que leurs tubes sont enflés par le milieu , & resserrés vers le bout extérieur : cette *daphné* se multiplie par ses baies & se cultive comme les especes 4, 5 & 6 ; elle a pour racine un seul pivot ou navet qui ne souffre pas d'être discontinué, ni même d'être dégarni de terre ; ainsi la précaution d'en planter la baie ou dans des pots ou dans les lieux où l'on veut fixer l'arbutte , est absolument nécessaire à l'égard de cette espece. C'est par ce moyen que nous l'avons établie à Colombé, où elle commence à s'acclimater ; son usage en médecine doit encourager sa culture. Nous allons rendre compte en peu de mots des propriétés de cette plante.

Il seroit difficile de suivre l'auteur de l'*Essai sur l'usage & les effets du garou* (M. le Roi), à travers tous les détails dans lesquels il a cru devoir entrer pour éclairer les praticiens , & mettre dans le plus grand jour les avantages du remede dont on lui doit la connoissance ; il nous suffit de présenter ses principaux résultats.

Une des premieres observations qu'on ait faites , est que le corps animal se délivre souvent d'une humeur vicieuse par quelque écoulement spontané qui épure la masse du sang & rétablit l'équilibre entre les liquides & les solides : il étoit simple qu'on cherchât à suppléer ce procédé de la nature , en procurant aux malades ces écoulemens salutaires , dont le vieillard de Cos recommande singulièrement l'usage dans nombre de cas.

Mais il est plusieurs moyens de les pratiquer , & ces moyens sont différens par la maniere dont ils agissent ; les cau-

teres forment une solution de continuité qui établit l'irritation , l'engorgement & ensuite la suppuration que le poids qu'on y introduit , peut , en se gonflant , augmenter par la pression ; mais au bout d'un certain temps les chairs des parois intérieures devenant spongueuses , ne sont plus guere susceptibles de communiquer au loin le mouvement qu'elles ont reçu : les cauterés agissent donc avec beaucoup de lenteur ; il est difficile d'imaginer que leur suppuration ne soit pas simplement locale , & leur incommodité est très-grande ; à l'égard des mouches cantharides , il est prouvé que leurs parties intégrantes extrêmement atténuées passent dans la masse du sang où trop souvent elles font du ravage ; quelquefois elles infectent la vessie & causent des rétentions d'urine ; l'écorce du garou produit de meilleurs effets & est exempte de tous ces inconvéniens ; sa maniere d'agir est de dépouiller les humeurs vicieuses & de débarasser des humeurs surabondantes ; c'est ce que notre auteur exprime par le nouveau verbe *exuter*.

Cet exutoire n'a pas un appareil aussi désagréable que les cauterés & les escarrotiques : après avoir fait macérer l'écorce du garou dans le vinaigre , ce qui ne se pratique que pour les deux premieres fois , on en détache un morceau large de six à huit lignes & long d'un pouce ; on le place sur la partie extérieure du bras au bas du muscle deltoïde ou sur la jambe , à la partie supérieure interne ; on le recouvre d'une feuille de lierre , & on met par-dessus une compresse qu'on assujettit par une bande.

Dans les premiers temps , on renouvelle l'écorce soir & matin ; mais quand l'exution est établie , on ne la change plus qu'une fois en vingt-quatre heures , dans la suite on se contente d'en mettre d'un jour à l'autre , & on laisse même quelquefois de plus grands intervalles ; ces exutoires ne forment ni plaies ni excavations , pourvu qu'on les promene d'un endroit à un autre : on n'apperçoit qu'une rougeur circonscrite , proportionnée à l'étendue de la feuille de lierre qui recouvre l'écorce ; on peut dire en général qu'ils sont nécessaires dans tous les cas où les

cauterés potentiels sont indiqués , ainsi que les sétons , les ventouses scarifiées ; les vésicatoires & dans ceux où il convient de procurer une métastase salutaire , ou d'éviter une dangereuse.

Il a paru dans la pratique qu'il n'est pas aussi dangereux de quitter le garou , une fois qu'on croit pouvoir s'en passer , qu'il l'est de fermer toute autre voie artificielle d'écoulement humoral ; toute fois lorsqu'on a supprimé celle-ci , il ne faut pas négliger les purgatifs réitérés & une diminution considérable dans la quantité des alimens , jusqu'à ce qu'il se soit établi un nouvel ordre dans la distribution des liquides.

La *daphné* n°. 9 croît naturellement au cap de Bonne-Espérance ; ainsi elle ne peut subsister en pleine terre dans les pays occidentaux & septentrionaux de l'Europe. On a même beaucoup de peine à la conserver dans les bonnes terres.

L'espèce n°. 10 habite les pays situés le long de la mer Noire , elle est extrêmement rare. (*M. le Baron DE TSCHOUDI.*)

DAPHNÉPHORIQUE , (*Mus. des anc.*) hymne des Grecs chantée par des vierges , pendant que les prêtres portoient des lauriers au temple d'Apollon. Cette cérémonie avoit lieu en Béotie tous les neuf ans. La *daphnéphorique* étoit du nombre des chansons appelées *parthénies* , &c. (*F. D. C.*)

DAPHNOMANCIE , f. f. (*Divinat.*) sorte de divination qui se faisoit par le moyen du laurier , & qu'on nommoit ainsi parce que les Poètes seignoient que la nymphe Daphné , en se dérochant aux poursuites d'Apollon , avoit été changée en laurier.

On pratiquoit la *daphnomancie* de deux manières : 1°. en jetant dans le feu une branche de laurier ; si en brûlant elle pétilloit & faisoit un certain bruit , on en tiroit un heureux présage : c'étoit au contraire mauvais signe quand elle brûloit tout simplement & sans produire aucun son , comme dit Properce ,

Si tacet extincto laurus adusta foco.

L'autre manière étoit de mâcher des feuilles de laurier , qui inspiroit , disoit-on , le don de prophétie : aussi les pythies , les sibyles , & les prêtres d'Apollon n'omettoient-ils jamais cette cérémonie ; ce qui faisoit regarder le laurier comme le symbole caractéristique de la divination. (*G.*)

DAPIFER , f. m. (*Hist. mod.*) nom de dignité & d'office , grand-maître de la maison de l'empereur. Ce mot en latin est composé de *dapis* , qui signifie un mets , une viande , qui doit être servie sur la table ; & de *fero* , je porte : ainsi il signifie proprement *porte-mets* , *porte-viande* , un officier qui porte les mets , qui sert les viandes sur la table.

Ce titre de *dapifer* étoit un nom de dignité & d'office dans la maison impériale , que l'empereur de Constantinople conféra au czar de Russie comme une marque de faveur. Cet office fut autrefois institué en France par Charlemagne sous le titre de *dapiferat* & *sénéchaussée* , qui comprenoit l'intendance sur tous les offices domestiques de la maison royale ; ce que nous nommons aujourd'hui *grand maître de la maison du Roi*. Les rois d'Angleterre , quoique souverains , se faisoient honneur de posséder cette charge dans la maison de nos rois ; & c'est en conséquence de cette dignité ; dont ils étoient revêtus comme comtes d'Anjou , qu'ils étoient gardiens & défenseurs de l'abbaye de S. Julien de Tours. On lit cette anecdote dans une lettre de Henri I , roi d'Angleterre , écrite vers les premières années du xij siècle , & rapportée au *tome IV des miscellanea* de M. Baluze. Cette charge étoit la première de la maison de nos rois , & ses possesseurs signoient à toutes les chartres. Elle se nommoit en françois *sénéchal* , & a été remplacée par celle de grand-maître de la maison du Roi. Voyez MAÎTRES (*grands*). (*a.*)

La dignité de *dapifer* fut beaucoup moins éminente en Angleterre , puisque dans plusieurs de nos anciennes chartres , l'officier qui en est revêtu est nommé un des derniers de la maison royale.

La dignité de *dapifer* subsiste encore aujourd'hui en Allemagne , & l'électeur palatin l'a possédée jusqu'en 1623 , que l'électeur de Bavière a pris le titre d'*ar-*

chi-dapifer de l'empire, son office est au couronnement de l'empereur, de porter à cheval les premiers plats à sa table.

Les différentes fonctions de la charge de *dapifer*, lui ont fait donner par les auteurs anciens plusieurs noms différens; comme d'*χαιροσφορος*, *elator*, *dipnocletor*, *convocator*, *τραπεζοπαυς*, *architriclinus*, *progusta*, *praegustator*, *domesticus*, *megadomesticus* *aeconomus*, *majordomus*, *seneschallus*, *schalcus*, *gastaldus*, *assessor*, *praefectus* ou *praepositus mensae*, *princeps coquo-rum* & *magirus*. Chambers. (G)

DARBY ou **DERBY**, (*Géogr. mod.*) ville d'Angleterre, capitale de Derbyshire. Elle est située sur le Dervant. Long. 16. 10. lat. 52. 54.

DARCE, **DARCINE**, **BASSIN**, **CHAMBRE**, **PARADIS**, (*Marine.*) tous ces noms sont synonymes, & se donnent à la partie d'un port de mer où les bâtimens sont le plus à l'abri & le plus en sûreté. On donne volontiers ce nom de *darce* à l'endroit où l'on met les galeres, & qui est fermé d'une chaîne. Voyez **CHAMBRE** & **BASSIN**. (Z)

DARD, (*Lisloire nat.*) Voyez **VAN-DOISE**.

DARD, f. m. (*Histoire anc.*) *jaculum*, épieu armé par un bout d'une pointe de fer, & propre à se lancer à la main.

DARDS, en *Architecture*, bouts des fleches, que les anciens ont introduits comme symbole de l'amour, parmi les oves qui ont la forme du cœur.

DARDS DE FER, (*Serrurerie.*) on en voit de placés sur une grille ou porte de fer, pour servir de chardon & de défense.

DARDS A FEU, (*Art. milit. & Mar.*) c'est une sorte d'artifice qu'on jette dans les vaisseaux ennemis.

DARD, terme de Pêche; voyez **FOUANE** ou **TRIDENT**.

DARD, (*Jard.*) est le montant, ou le petit brin droit & rond, qui s'élançe du milieu du calice de certaines fleurs, telles que l'œillet. (K)

DARDA, (*Géogr. mod.*) fort de la Basse-Hongrie sur la Drawe. Long. 36. 45. lat. 45. 55.

DARDANARIUS, f. m. (*Histoire anc.*) usurier, monopoleur, si l'on pouvoit se servir de ce mot. Ce nom se donnoit autrefois à ceux qui causoient la disette & cherté des denrées, sur-tout du blé, en les achetant en grande quantité, & les ferrant ensuite pour en faire hauffer la valeur, & les vendre à un prix exorbitant. Ces gens ont toujours été en horreur dans toutes les nations: & on les a sévèrement punis, quand ils ont été reconnus. Voyez **MONOPOLE**.

Le mot *dardanarius* vient de *Dardanus*, qui, dit-on, détruisoit les fruits de la terre par une espece de forcellerie.

Ces sortes de gens sont aussi appelés *aruscatores*, *directarii*, *sitocapeli*, *annonæ flagellatores*, & *sepplatiarii*. Chambers. (G)

DARDANELLES (**CANAL** ou **DÉTROIT DES**), (*Géog. mod.*) fameux canal qui sépare les deux plus belles parties de la terre, l'Europe & l'Asie. On l'appelle autrement l'*Hellepont*, le *détroit de Gallipoli*, le *bras de S. Georges*, les *bouches de Constantinople*. Les Turcs le connoissent sous le nom de *Boghas* ou *détroit de la mer Blanche*. Il y a beaucoup d'apparence que le nom de *Dardanelles* vient de *Dardane*, ancienne ville qui n'en étoit pas éloignée, & dont le nom même seroit peut-être aujourd'hui dans l'oubli, sans la paix qui y fut conclue entre Mithridate & Sylla. Ce canal, qui joint l'Archipel à la Propontide ou mer de *Marmara*, est bordé à droite & à gauche par de belles collines assez bien cultivées. L'embouchure du canal a près de quatre mille & demie de large, & est défendue par des châteaux dont nous parlerons dans l'article suivant. Les eaux de la Propontide qui passent par ce canal, y deviennent plus rapides; lorsque le vent du nord souffle, il n'est point de vaisseaux qui se puissent présenter pour y entrer, mais on ne s'apperçoit plus du courant avec un vent du sud. Tournefort, *voyage du Levant*, lettre xj. Article de M. le Chevalier **DE JAUCOURT**.

DARDANELLES (*châteaux des*), *Géogr.* Il y a deux anciens & forts châteaux de la Turquie nommés *Châteaux des Dardanelles*, l'un dans la Romanie, & l'autre

dans la Natolie. Ils sont situés aux deux côtés du canal dont nous avons parlé dans l'article précédent. Ce fut Mahomet II qui les fit bâtir, & on peut les appeler les *clés de Constantinople*, dont ils sont éloignés d'environ 65 lieues. Il y a deux autres nouveaux *châteaux des Dardanelles* à l'embouchure du détroit, bâtis par Mahomet IV en 1659, pour s'opposer aux insultes des Vénitiens. Ils défendent le passage du canal; cependant une armée qui voudroit forcer le passage, ne risqueroit pas beaucoup, ces châteaux étant éloignés l'un de l'autre de plus de quatre milles; l'artillerie turque, quelque monstrueuse qu'elle paroisse, n'incommoderoit pas trop les vaisseaux qui défileroient avec un bon vent; les embrasures des canons de ces châteaux sont comme des portes cochères: mais les canons qui sont d'une grosseur démesurée, n'ayant ni affût ni reculée, ne sauroient tirer plus d'un coup chacun. Qui seroit l'homme assez hardi pour oser les charger en présence des vaisseaux de guerre, dont les bordées renverseroient en un instant les murailles des châteaux qui ne sont pas terrassées, & qui enseveliroient les canons & les canoniers sous leurs ruines? Quelques bombes seroient capables de démolir ces forteresses. Ce sont des réflexions de M. de Tournefort, & les gens de l'art les trouvent très-justes. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

* **DARDANIE**, subst. f. (*Géogr. anc.*) petite province dépendante des Troyens, & située au nord de la Troade. La capitale portoit le même nom; elle étoit voisine de la source du Simois; elle avoit été bâtie par Dardanus. La Samothrace s'appela aussi *Dardanie*. Ce fut encore le nom de la Dacie méditerranée. *Voyez DACES.*

DARDANUS, (*Mith.*) fils de Jupiter & d'Electre, une des filles d'Atlas, naquit à Corinthe, ville de Tyrhénie ou Toscane, quoiqu'il fût originaire d'Arcadie selon Diodore. Un déluge arrivé de son temps en ce pays-là, l'ayant obligé d'en sortir, il se transplanta dans une île de Thrace, appelée depuis *Samothrace*; d'où il sortit encore pour aller en Phrygie

où il épousa la fille du roi Teucer, & lui succéda dans son royaume. Il bâtit au pied du mont Ida une ville qu'il appela de son nom *Dardanie*, & qui fut la célèbre Troie. Son regne fut long & heureux, & après sa mort ses sujets reconnoissans le mirent au nombre des immortels. (†)

DARDILLER, **DARDILLE**, (*Jardin.*) on dit, pour faire entendre qu'un œillet pousse son dard, *cet œillet dardille.* (K)

DAREL-HAMARA, (*Géogr. mod.*) ville d'Afrique, au royaume de Fez; elle est située sur une montagne. *Longitude 9. lat. 34. 20.*

DARI A ou **DRAR**, (*Géogr. mod.*) province d'Afrique, sur la riviere du même nom, dans les états du roi de Maroc.

DARIABADES, s. m. (*Commerce.*) toile de coton, blanche, qui vient de Surate. *Voyez les dictionnaires du Comm. & de Trév.*

DARIDAS, ou **TAFFETAS D'HERBE**, (*Commerce.*) espece d'étoffe qui se fabrique aux Indes avec les filamens d'une plante. *Voyez les dictionnaires de Comm. & de Trév.*

DARIEN, (*Géogr.*) l'isthme de *Darien* ou de *Panama* joint l'Amérique septentrionale avec la méridionale: il y a proche de cet isthme une riviere & un golfe de même nom.

DARINS, s. m. pl. (*Manufact. en fil.*) toiles ordinaires qui se fabriquent en Champagne. *Dictionnaires de Comm. & de Trévoux.*

DARIOLE, f. f. (*Pâtisserie.*) c'est une piece de pâtisserie qu'on emplit d'un appareil de lait de beurre, & autres ingrédients. *Voyez PATISSERIE.*

DARIQUE, s. m. (*Littérature.*) piece d'or frappée au nom de *Darius Medus*, que l'écriture appelle *Cyaxare II*, roi des Medes.

Ce fut vers l'an 538 avant J. C. que furent frappés les *dariques*, qui pour leur beauté & leur titre ont été préférés pendant plusieurs siècles à toutes les autres monnoies de l'Asie. Lorsque Cyrus étoit occupé à son expédition de Syrie, d'Egypte, & des pays circonvoisins, Da-

rius le Mede fit battre ces fameuses pieces d'or de l'immenfe quantité de ce métal accumulée dans fon tréfor , du butin qu'il avoit fait avec Cyrus pendant le cours de la longue guerre où ils s'engagerent. On les frappa pour la premiere fois à Babylone , d'où elles fe répandirent dans tout l'Orient & jufques dans la Grece.

Suivant le docteur Bernard , de *ponder. & menfur. antiq.* le *darique* pefoit deux grains plus qu'une guinée ; mais comme il étoit de pur or , n'ayant point ou prefque point d'alliage , cette monnoie , felon la proportion qui fe trouve aujourd'hui entre l'or & l'argent , pouvoit valoir environ 25 fchelins d'Angleterre.

Il eft fait mention des *dariques* dans le premier liv. des chron. *xxix.* 7 , comme auffi dans *Efdras* , *viii.* 27 , fous le nom d'*adarkonim* , & dans le Talmud fous celui de *darkonoth* ; voyez *Buxtorf* , *lexic. Rabbinic.* Ces deux mots paroiffent venir l'un & l'autre du grec *δαριχός* , *dariques* ; voyez encore *Suidas* au mot *δαριχός*. Au refte , toutes les pieces d'or du même poids & à-peu-près du même titre , qui furent frappées fous les fucceffeurs de Darius Medus , tant Perfes que Macédoniens d'origine , porteroient le nom de *dariques* , & c'eft pour cela que cette monnoie a eu fi long-temps cours dans le monde. Il y avoit des *dariques* & des *demi-dariques* , comme nous avons des louis & des demi-louis. Je tire tout ce détail de *M. Prideaux* , & je ne pouvois mieux puiser que dans un ouvrage fi plein de vérité , d'exactitude , & d'érudition. Presque tous nos écrivains n'ont fait que des erreurs dans leur maniere d'évaluer le *darique*. De-là vient que *M. Rollin* en fixe la valeur à une pistole ; *M. le Pelletier de Rouen* à 11 liv. 11 f. 9 d. $\frac{1}{4}$; d'autres à 19 liv. 3 f. 1 d. $\frac{1}{2}$, chacun conformément à la méthode fautive qu'il a fuivie pour regle.

Les *dariques* , dit le dictionnaire de *Trévoux* , étoient marqués d'un archer ou tireur d'arc ; car *Plutarque* dans les *apophtegmes* ou bons mots d'*Agéfilas* , rapporte que ce Grec fe plaignoit d'avoir été chaffé d'Asie par trente mille archers du roi de Perfe , entendant par-là des

dariques marqués d'un archer. Article de *M. le Chevalier DE JAUCOURT*.

DARKING , (*Géogr.*) ville d'Angleterre , dans la province de Surrey , fur la petite riviere de Mole , & au voifinage de *Boxill* , colline fameufe par la quantité de buis dont elle eft couverte , & par les beaux points de vue qui fe préfentent depuis fon fommet. Au jugement des médecins , cette ville respire le meilleur air de l'Angleterre. Les anciens Romains y avoient un établiffement confidérable , & l'on y trouve encore des refte de l'un de leurs grands chemins pavés & cimentés. Tous les environs de *Darking* font rians , fertiles & bien cultivés. L'on y fait un grand commerce de grains & de victuailles ; & il n'eft point de foires dans le royaume où il fe vende autant d'agneaux qu'aux *fiennes*. *Longit.* 17. 15. *latitude* 51. 18. (†)

DARLINGTON , (*Géogr.*) bonne ville d'Angleterre , dans l'évêché de Durham , fur la riviere de *Skerne* , proche des trois cavernes fameufes , appelées *heft* , *kettes* , *chaudrons d'enfer* , que l'on croit s'être formées à la fuite d'un tremblement de terre , mais dont le commun peuple ne parle qu'avec effroi & menfonge. Il fe tient dans cette ville de bonnes foires & de gros marchés ; il y a une belle église , jadis collégiale , une école publique bien réglée , & un palais épifcopal qui tombe en ruines. *Longitude* 16. 20. *latitude* 54. 30. (*D. G.*)

DARMOUTH ou **DERMOUTZ** , (*Géogr. mod.*) ville d'Angleterre , dans le *Devonshire*. *Long.* 14. 2. *lat.* 50. 16.

DARMSTADT , (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne au cercle du Haut-Rhin ; c'eft la capitale du landgraviat de *Hefse Darmstadt* ; elle eft fituée fur la riviere de même nom. *Longitude* 26 15. *latitude* 49. 50.

DARNAMAF , *subst. m.* (*Comm.*) coton qui vient de *Smyrne* ; c'eft la meilleure efpece : il eft ainfi appelé de la plaine où on le cultive & recueille. Voyez les *dictionn. du Comm. & de Trév.*

DAROGA ou **DARUGA** , *f. m.* (*Hift. mod.*) c'eft ainfi qu'on appelle en Perfe un juge criminel : il y en a un dans chaque ville.

C'eft

C'est encore le nom d'une cour souveraine, où l'on juge les officiers employés au recouvrement des deniers publics, lorsqu'ils sont accusés de malversation.

DARTOS, f. m. (*Anatomie.*) Presque tous les anatomistes, même les grands, ceux à qui rien ne paroît avoir échappé, soutiennent que le *dartos* est une membrane charnue qu'on doit regarder comme un véritable muscle cutané, dont le *scrotum* est intérieurement revêtu; cette membrane charnue, ajoutent-ils, se trouve attachée par une espèce d'expansion aponévrotique à la branche inférieure des os pubis, & fournit, suivant Rau, une enveloppe particulière à chaque testicule, de sorte que de l'adossément ou de l'union de ces deux enveloppes charnues, se forme une cloison attachée d'une part à l'uretre, & de l'autre à la portion du *scrotum* qui est vis-à-vis le raphé.

Mais est-il bien vrai que le *dartos* soit musculueux, & n'a-t-on pas autant de raison de prétendre qu'il est formé par la membrane cellulaire du *scrotum* qui est presque toujours dépourvue de graisse, & qui a plus de solidité que celle qu'on rencontre ailleurs? C'est le sentiment de Ruyfch adopté par MM. Lieutaud & Monro, & il est difficile de ne pas l'embrasser, en disant avec eux que le *dartos* n'est autre chose que la membrane cellulaire du *scrotum*. En effet, le tissu cellulaire dont le *dartos* est composé, & qui a aux environs des testicules une épaisseur considérable, n'est point différent de celui qu'on trouve sous la peau de la verge. Les Anatomistes ont cru voir ici une membrane charnue, trompés apparemment par la couleur rougeâtre que les vaisseaux sanguins, qui y sont en grand nombre, donnent à cette partie. Ce tissu cellulaire, entrelacé de quelques fibres charnues, est capable de relâchement & de contraction, car il forme les rides & le resserrement des bourses qui arrivent principalement quand on s'expose au froid ou que l'on sort du bain; & c'est peut-être cet état de relâchement & de contraction qui a encore déterminé les Anatomistes à décider que cette par-

Tome X.

tie étoit musculueuse. Quoi qu'il en soit, leur décision n'est ni sans appel, ni même faite *nemine contradicente*. Si la révision d'arrêt en matière civile n'a plus lieu parmi nous, c'est par de très-bonnes raisons législatives: mais il n'en est pas de même en Physique & en Anatomie; tout y est sujet à la révision, parce que rien n'est si bien décidé qu'on puisse être privé du droit de revoir, & c'est une prérogative dont on ne sauroit trop jouir dans les matières de ce genre. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DARTRE, f. f. (*Médecine.*) est une maladie de la peau, appelée en grec, *ἑρπης*, d'où on lui donne aussi quelquefois en françois le nom d'*herpe*, en latin *serpigo à serpendo*, ramper ou se répandre.

Les *dartres* sont formées de pustules éréthypélateuses qui affectent les tégumens; elles prennent différens noms, selon les différences sous lesquelles elles paroissent. *Voyez ERÉSIPELE.*

Si les *dartres* sont séparées les unes des autres, comme il arrive souvent à celles qui ont leur siège sur le visage, on les appelle *discretas*; elles s'élevent en pointe avec une base enflammée, dont la rougeur & la douleur disparoissent après qu'elles ont jeté la petite quantité de matières qu'elles contenoient, & elles se sechent d'elles-mêmes.

Si les pustules sont réunies plusieurs ensemble, ordinairement en forme circulaire ou ovale, elles forment les *dartres confluentes*; celles-ci sont malignes, corrosives, accompagnées de grandes démangeaisons, qui se changent quelquefois en douleurs très-vives; on ne doit cependant pas leur donner le nom de feu sacré, *ignis sacer*, d'après Celse, qui convient mieux à l'*érésipele*.

Lorsque les pustules sont petites, ramassées, accompagnées communément d'inflammation tout-au-tour, & quelquefois d'une petite fièvre, & que leurs pointes se remplissent d'une matière blanchâtre, à quoi succède une petite croûte ronde, ce qui fait une ressemblance avec un grain de millet, la *dartre* ainsi formée prend le nom de *miliaire*.

Lorsque l'humeur des pustules dartreuses est si âcre & si corrosive, qu'elle pénétre dans la substance de la peau & la détruit, elle est appelée *dartre rongeante*, en grec *ἐσθρομνής*, *exedens*, *dépascens*; c'est la plus maligne espèce, qui forme des ulcères profonds & de mauvais caractère, qui sont proprement du ressort de la Chirurgie.

Toutes ces différentes espèces de *dartres* sont toutes causées par une lymphé saline, âcre, rongeante avec plus ou moins d'activité, arrêtée dans les vaisseaux & dans les glandes de la peau, jointe à la sécheresse & à la tension des fibres: ce vice topique est souvent une suite d'un vice dominant dans les humeurs, héréditaire ou accidentel; il est souvent compliqué avec différens virus, comme le vérolé, le scorbutique, le cancéreux, &c. il en est souvent l'effet immédiat; il doit aussi quelquefois être attribué au défaut d'éruptions cutanées de différente espèce, qui ne sont pas bien faites, & qui n'ont pas parfaitement dépuré le sang, ou dont on a imprudemment arrêté les progrès; à la suppression de l'insensible transpiration, des évacuations périodiques, des fleurs blanches, &c.

Les *dartres* qui se manifestent sur le visage par quelques pustules simples, ont peu besoin du secours de l'art; car quoiqu'elles causent un sentiment de cuisson ou de brûlure, ou de démangeaison pendant deux ou trois jours, elles viennent d'elles-mêmes à suppuration, se dessèchent ensuite sous forme de farine, & disparaissent bientôt; elles ne proviennent que d'un vice topique qui se corrige aisément.

La seconde espèce de *dartre* ne vient jamais à maturité, mais il en sort seulement une humeur claire quand on se gratte; elle est très-difficile à guérir; car lorsqu'elle paroît tout-à-fait éteinte, elle renaît de nouveau en différentes saisons, défigurant les parties qu'elle attaque, & résistante à tous les remèdes; le peuple a coutume de se servir d'encre pour la guérir: mais dans une maladie si opiniâtre il faut avant toutes choses employer les re-

mèdes généraux, & y joindre les mercurels, sur-tout s'il y a le moindre soupçon de virus vérolé. Les eaux minérales purgatives font de très-bons effets dans cette maladie: on peut ensuite employer extérieurement des linimens, des lotions, détersifs, mondificatifs, légèrement astringens. Gallien recommande les sucs de plantain, de morelle mêlés avec l'oxicrat. La salive d'une personne saine, à jeun, l'urine, peuvent aussi satisfaire aux indications selon Barbette; parmi les remèdes simples utiles dans ce cas, il loue aussi avec plusieurs praticiens la litharge entr'autres, le mastic, la tuttie, la céruse, le plomb calciné, le soufre, le mercure; Turnery y ajoute le vitriol & le nitre: les compositions qu'ils conseillent sont les onguens égyptiac, de pompholis, de minium, &c. & l'onguent gris. Dans certains cas d'une virulence extraordinaire & phagédénique, on a hasardé de toucher légèrement les *dartres* avec l'eau-forte ou huile de vitriol, qui en ont à la vérité ralenti les progrès, tandis que des remèdes moins actifs n'opéroient rien; mais on ne peut en venir à cette extrémité qu'avec la plus grande précaution; & tandis qu'on se sert de médicamens ainsi piquans & desséchans, il en faut appliquer de temps en temps d'autres adoucissans pour entretenir la souplesse de la peau, & consolider les excoriations: tel est en abrégé le traitement proposé pour le *Jer-pigo*.

Celui des *dartres miliaires* est le même à l'égard des remèdes internes que pour l'érisièle; voyez ERÉSIPELE; les externes doivent être un peu différens des précédens, parce que l'espèce de *dartre* dont il s'agit, ne peut pas supporter les applications piquantes & dessicatives. On doit aussi avant d'employer des topiques, travailler avec plus de soin à corriger le vice dominant des humeurs, à en tempérer l'acrimonie, & à empêcher qu'il ne se fasse de dépôt sur des parties importantes; dans cette vue on ne peut trop se tenir sur ses gardes contre l'administration imprudente des répercussifs, par rapport à l'humeur qui est déjà fixée à l'extérieur. On peut aider à la sortie de la

matiere des pustules quand elle paroît être parvenue à sa maturité, en ouvrant la pointe avec des ciseaux. On essuie & on déterge ces petits ulcères autant qu'il est possible. On y applique ensuite des linges enduits de cérat ordinaire. On se fert, sur le déclin, des onguens de pompholix, de minium, de chaux, de la pommade faite avec le précipité blanc; ce dernier remède passe pour assuré. *Extrait de Turner, maladies de la peau.*

Pour ce qui est de la curation de la *dartre rongéante* qui forme des ulcères phagédéniques, voyez **ULCERE & PHAGÉDÉNIQUE.** (d)

DARTRE, (*Maréchallerie.*) ulcère large à-peu-près comme la main, qui vient ordinairement à la croupe, quelquefois à la tête, & quelquefois à l'encolure des chevaux, & qui leur cause une démangeaison si violente, qu'on ne peut les empêcher de se gratter, & d'augmenter par conséquent ces sortes d'ulcères. (V)

DARUGA. Voyez **DAROGA.**

DARZ, (*Géog.*) presqu'île de la mer Baltique, sur les côtes de la Poméranie Suédoise & du Mecklembourg, au nord-ouest de Stralsund. Elle contient plusieurs grands villages & métairies, qui ont pris la place des maisons de chasse que les anciens ducs de Poméranie y tenoient autrefois; en sorte qu'à l'honneur des temps modernes, c'est un des lieux de l'Europe où l'agriculture s'est élevée sur les ruines de la vénérie. (D. G.)

DASSEN-EYLANDE, ou **ILE DES DAIMS**, (*Géog. mod.*) l'une des trois petites îles situées au nord du cap de Bonne-Espérance. Elle est abondante en daims & en brebis, dont on dit, peut-être faussement, que la queue pèse jusqu'à 19 livres.

DASSERI, f. m. (*Hist. mod.*) le chef de la religion auprès du roi de Cagonti s'appelle *gourou*, & ses disciples *dasséris*.

DATAIRE, f. m. (*Jurisprud.*) est le premier & le plus important des officiers de la daterie de Rome, où il a toute autorité. Quand cette commission est remplie par un cardinal, comme elle est au-dessous de sa dignité, on l'appelle *pro-*

dataire, c'est-à-dire, qui est au lieu du *dataire*.

Cet officier représente la personne du pape pour la distribution de toutes les grâces bénéficiales & de tout ce qui y a rapport, comme les dispenses & autres actes semblables.

Ce n'est pas lui qui accorde les grâces de son chef; tout ce qu'il fait relativement à son office, est réputé fait par le pape.

C'est lui pareillement qui examine les suppliques & les grâces avant de les porter au pape.

Son pouvoir dans ces matieres est beaucoup plus grand que celui des réviseurs; car il peut ajouter ou diminuer ce que bon lui semble dans les suppliques, même les déchirer, s'il ne les trouve pas convenables.

C'est lui qui fait la distinction des matieres contenues dans les suppliques qui lui sont présentées; c'est lui qui les renvoie où il appartient, c'est-à-dire, à la signature de justice ou ailleurs, s'il juge que le pape ne doit pas en connoître directement.

Le *dataire* ou le *fondataire*, ou tous deux conjointement, portent les suppliques au pape pour les signer. Le *dataire* fait ensuite l'extension de toutes les dates des suppliques qui sont signées par le pape.

Il ne se mêle point des bénéfices consistoriaux, tels que les abbayes consistoriales, à moins qu'on ne les expédie par daterie & par chambre; ni des évêchés, auxquels le pape pourvoit de vive voix en plein consistoire.

Le *fondataire*, qui n'est aussi que par commission, n'est point un officier dépendant du *dataire*; c'est un prélat de la cour romaine, choisi & député par le pape.

Il est établi pour assister ordinairement le *dataire*, lorsque celui-ci porte les suppliques au pape pour les signer.

Sa principale fonction est d'extraire les sommaires du contenu aux suppliques importantes, qui sont quelquefois écrites de la main de cet officier ou de son substitut; mais ce sommaire au bas de la

supplique est presqu'e toujours écrit de la main du banquier ou de son commis, & signé du *soudataire*, qui enregistre le sommaire, sur-tout quand la supplique contient quelqu'absolution, dispense ou autres graces qu'il faut obtenir du pape.

Le *soudataire* marque au bas de la supplique les difficultés que le pape y a trouvées; par exemple, quand il met *cum sanctissimo*, cela signifie qu'il en faut conférer avec sa sainteté.

Lorsqu'il s'agit de quelque matiere qui est de nature à être renvoyée à quelque congrégation, comme à celle des réguliers, des rites, des évêques & autres, que le pape n'a point coutume d'accorder sans leur approbation, le *soudataire* met ces mots, *ad congregationem regularium*, ou autres, selon la matiere.

Quand l'affaire a été examinée dans la congrégation établie à cet effet, les billets contenant la réponse & la supplique, sont rapportés au *soudataire* pour les faire signer au pape.

Si le pape refuse d'accorder la grace qui étoit demandée, le *soudataire* répond au bas de la supplique, *nihil*, ou bien *non placet sanctissimo*.

La fonction du *soudataire* ne s'étend pas sur les vacances par mort des pays d'obédience, lesquelles appartiennent au *dataire per obitum* dont on va parler. (A)

DATAIRE ou **REVISEUR PER OBITUM**, est un officier de la daterie, & dépendant du *dataire* général ou préfet des dates. Ce *dataire per obitum* a la charge de toutes les vacances *per obitum* dans les pays d'obédience, tels qu'est en France la Bretagne, où le pape ne donne point les bénéfices au premier impétrant, mais à celui que bon lui semble.

C'est à cet officier que l'on porte toutes les suppliques des vacances par mort en pays d'obédience, pour lesquelles on ne prend point de date à cause des réserves du pape.

Il est aussi chargé de l'examen des suppliques par démission, privation & autres en pays d'obédience, & des pensions imposées sur les bénéfices vacans, en fa-

veur des ministres & autres prélats courtisans du palais apostolique. (A)

DATAIRE ou **REVISEUR DES MATRIMONIALES**, est aussi un officier de la daterie de Rome, & dépendant du *dataire* général. La fonction de ce *dataire* particulier est de revoir les suppliques des dispenses matrimoniales, avant & après qu'elles ont été signées; d'en examiner les clauses, & d'y ajouter les augmentations & restrictions qu'il juge à propos. C'est lui qui fait signer au pape ces dispenses, & qui y fait mettre la date par le *dataire* général; lorsque les suppliques sont conformes au style de la daterie. (A)

DATAIRE, (pro-) voyez ci-devant **DATAIRE**.

Sur les *dataires* en général, voyez le traité de l'usage & pratique de cour de Rome, par Castel, tome I. au commencement. (A)

DATE, f. f. (*Chronol.*) indication du temps précis dans lequel un événement s'est passé, à l'aide de laquelle on peut lui assigner dans la narration historique & successive, & dans l'ordre chronologique des choses, la place qui lui convient. On trouve à la tête de l'ouvrage qui a pour titre, *l'art de vérifier les dates*, dont nous avons parlé à l'article **CHRONOLOGIE** & ailleurs, une très-bonne dissertation sur les *dates* des anciennes chartres & chroniques, & sur les difficultés auxquelles ces *dates* peuvent donner occasion. Une des sources de ces difficultés vient des divers temps auxquels on a commencé l'année, & du peu d'uniformité des anciens auteurs là-dessus. Les uns la commençoient avec le mois de Mars, les autres avec le mois de Janvier; quelques-uns sept jours plutôt, le 25 Décembre; d'autres le 25 Mars, d'autres le jour de Pâques. Voyez sur ce sujet un détail très-curieux & très-instructif dans l'ouvrage cité. Voyez aussi les articles **AN**, **CYCLE**, **EPACTE**, **ERE**, **INDICTION**, &c. (O)

DATE, (*Jurispr.*) est nécessaire dans certains actes pour leur validité; tels sont tous les actes judiciaires & extrajudi-

ciaires, les actes passés devant notaires & autres officiers publics.

Dans les actes sous seing privé la *date* est utile pour connoître dans quelles circonstances l'acte a été fait ; mais il n'est pas nul faute d'être daté.

Avant l'ordonnance de 1735, l'obmission de la *date* dans un testament olographe, ne le rendoit pas nul ; mais suivant l'article 20 de cette ordonnance, les testamens olographes doivent être entièrement écrits de la main du testateur, & datés.

Dans les actes faits par des officiers publics, on marque toujours l'année, le mois & le jour : on ne marque pas ordinairement si c'est devant ou après midi ; l'ordonnance de Blois, art. 167, enjoint cependant aux notaires & autres officiers de justice, de déclarer dans les actes qu'ils font, si c'est devant ou après midi ; mais cela n'est pas observé, excepté dans certains exploits de rigueur, tels que les saisies & exécutions, conformément à l'art. 4 du titre xxij de l'ordonnance de 1667, qui l'ordonne expressément pour ces sortes de saisies.

Il seroit même à propos dans tous les actes, de marquer non-seulement s'ils ont été passés avant ou après midi, même l'heure à laquelle ils ont été faits : cette attention serviroit souvent à éclaircir certains faits & à prévenir bien des difficultés ; & dans les actes authentiques cela serviroit beaucoup pour l'ordre des hypothèques : car entre créanciers du même jour il y a concurrence, au lieu que celui dont le titre marque qu'il a été fait avant midi, passé avant le créancier dont le titre est seulement daté du jour ; & celui dont le titre est daté de onze heures du matin, passe devant celui dont le titre marque seulement qu'il a été fait avant midi.

Il est d'usage assez commun dans la plupart des exploits & dans beaucoup d'autres actes, d'y mettre la *date* au commencement ; il seroit cependant plus convenable de la mettre à la fin, ou au moins de la répéter, afin de mieux constater que tout l'acte a été fait dans le temps marqué : autrement il peut arriver qu'un acte commencé sous sa *date*, n'ait été

achevé qu'un ou plusieurs jours après, auquel cas, pour procéder régulièrement, on doit faire mention des différentes *dates*.

Les actes authentiques ont une *date* certaine du jour qu'ils sont passés, à la différence des actes sous signature privée, qui n'acquierent de *date* certaine que du jour du décès de celui ou de ceux dont ils sont écrits & signés, ou du jour qu'ils sont contrôlés ou reconnus en justice. (A.)

DATE EN MATIERE BÉNÉFICIALE, suivant l'usage de cour de Rome, s'entend des *dates* sur lesquelles on expédie les provisions des bénéfices que l'on impetie en cour de Rome.

Elles sont de deux sortes, savoir, les *dates en abrégé*, ou *petites dates* ; & celles qui s'apposent au bas des bulles & des signatures.

Dates en abrégé, ou *petites dates*, sont celles que les correspondans des banquiers de France retiennent à la daterie de Rome à l'arrivée du courier, pour constater les diligences de l'impétrant.

Les François ont le privilege en cour de Rome, que toutes provisions destinées pour eux, sont expédiées sur *petites dates*, ou *dates en abrégé*.

On les appelle *petites*, parce qu'elles sont en abrégé, & pour les distinguer de celles qui s'apposent au bas des bulles & des signatures.

La raison pour laquelle on use de ces *petites dates*, est que les correspondans des banquiers de France ne pouvant dresser leurs suppliques, les faire signer & revoir par les officiers de la daterie à l'instant de l'arrivée du courier, ils retiennent seulement de *petites dates*, c'est-à-dire, *en abrégé* ; afin d'assurer le droit de l'impétrant.

Ceux qui requierent un bénéfice de cour de Rome, retiennent ordinairement plusieurs *dates* à différens jours : on a vu des ecclésiastiques qui en avoient retenu jusqu'à quinze cents, pour tâcher de rencontrer un jour où ils fussent seuls requérans le bénéfice ; parce que tant qu'il y a plusieurs requérans du même jour, on ne donne point de provisions : *concurſu mutuo sese impediunt partes*.

Ces *dates* sont toujours secretes jusqu'à ce qu'elles aient été levées, c'est pourquoi jusques-là on n'en donne point de certificat.

Il est d'usage, par rapport aux bénéfices de France, que ces *dates* ne durent qu'un an, passé lequel on ne peut plus les faire expédier. Voyez ci-après DATERIE.

Il y a un officier pour les petites *dates*, qu'on appelle le *préfet des dates*; il n'est pas en titre, mais choisi par le dataire, comme étant l'un de ses principaux substitués en l'office de la daterie. C'est chez lui que les banquiers de Rome, dès que le courier est arrivé, portent les mémoires des bénéfices sur lesquels ils ont ordre de prendre *date*; & les provisions qu'on en expédie ensuite, sont datées de ce jour-là, pourvu qu'on porte les mémoires avant minuit; car si on les porte après minuit, la *date* n'est que du lendemain, & non du jour précédent que le courier est arrivé.

L'officier des *petites dates* a un substitut, dont la fonction est de le soulager en la recherche, réponse & expédition des matieres pour lesquelles ont fait des *perquiratur*; & de mettre au bas des suppliques la *petite date* avant qu'elle soit vérifiée par cet officier ou préfet des *petites dates*, & ensuite étendue par le dataire ou soudataire.

Dans les vacances par mort & par dévolut, celui qui veut empêcher le concours retient plusieurs *dates*, afin que ses provisions ne soient pas inutiles, comme il arrive lorsque plusieurs impétrans obtiennent des provisions de même *date* sur le même genre de vacance: on retient en ce cas plusieurs *dates*, dans l'espérance qu'ils s'en trouvera enfin quelque une sans concours.

Pour savoir si un des impétrans a fait rettenir des *dates* du vivant du bénéficiaire, ce qui s'appelle une *course ambitieuse*, prohibée par la regle de *non impetrando beneficia viventium*, on peut compulser le registre du banquier expéditionnaire.

On ne retient point de *date* quand le saint siege est vacant; en ce cas les provisions de cour de Rome sont présumées

datées du jour de l'élection du pape, & non du jour de son couronnement.

Il s'étoit autrefois introduit à cet égard un grand abus, en ce que les impétrans tenoient ces *dates* sans envoyer la procuracion pour résigner; c'est ce qu'explique la *préface* & l'*art. 2.* de l'édit de 1550, appelé communément l'*édit des petites dates*. Un titulaire qui vouloit assurer à quelqu'un son bénéfice après sa mort seulement, & sans en être dépossédé de son vivant, passoit une procuracion pour résigner en faveur; mais il la gardoit en sa possession, & sur cette résignacion feinte il faisoit rettenir à Rome une *date* tous les six mois.

Si le résignant décédoit dans les six mois, alors on envoyoit à Rome procuracion pour résigner, sur laquelle on obtenoit des provisions sous la *date* retenue; & le résignataire ayant la faculté de prendre possession, soit avant ou après le décès du résignant, parvenoit ainsi à s'assurer le bénéfice.

Si le résignant ne décédoit qu'au bout d'une ou plusieurs années, en ce cas le résignataire abandonnoit les premières *dates* & se servoit de la dernière, & par ce moyen se trouvoit toujours dans les six mois.

Pour arrêter cet abus, Henri II donna en 1550 son édit appelé communément l'*édit des petites dates*, c'est-à-dire contre les *petites dates*, par lequel il ordonna que les banquiers ne pourroient écrire à Rome pour y faire expédier des provisions sur résignacions, à moins que par le même courier ils n'envoyassent les procuracions pour résigner. Il ordonna aussi que les provisions expédiées sur procuracions surannées seroient nulles.

Cet édit ne remédia pourtant pas encore entièrement au mal; car en multipliant les procuracions & en envoyant à Rome tous les six mois, on se servoit de la dernière lorsque le résignant venoit à décéder.

Urbain III pour faire cesser totalement ce désordre, fit en 1634 une regle de chancellerie par laquelle il déclara qu'en cas que les procuracions pour résigner n'eussent pas été accomplies & exécutées dans

les vingt jours, & mises dans les mains du notaire de la chambre ou chancellerie, pour apposer le confens au dos des provisions de résignation ou pension, les signatures ou provisions ne seroient datées que du jour qu'elles seroient expédiées. Il ordonna aussi qu'à la fin de toutes les signatures sur résignations on apposerait le décret : *& dummodo super resignatione talis beneficii antea data capta, & consensus extensus non fuerit; aliàs præsens gratia nulla sit eo ipso.*

Cette regle ayant pourvu aux inconvéniens qui n'avoient pas été prévus par l'édit des *petites dates*, Louis XIV par son édit de 1646, a ordonné qu'elle seroit reçue & observée dans le royaume de même que les regles de *publicandis resign.* & de *infirmis resign.* au moyen de quoi l'on ne peut plus retenir de *petites dates* sur une résignation, mais seulement pour les autres vacances par mort ou par dévolut. Voyez le traité des *petites dates*, de Dumolin; la *pratique de cour de Rome*, de Castell; le traité des *benefices*, de Drapièr, tome II. (A)

DATERIE, (*Jurisprud.*) est un lieu à Rome près du pape, où s'assemblent le dataire, le foudataire, & autres Officiers de la *daterie*, pour exercer leur office & juridiction, qui consistent à faire au nom du pape la distribution des graces bénéficiales & tout ce qui y a rapport, comme les dispenses des qualités & capacités nécessaires, & autres actes semblables. On y accorde aussi les dispenses de mariage. La *daterie* est composée de plusieurs officiers, savoir, le dataire, les référendaires, le préfet de la signature de grace, celui de la signature de justice, le foudataire, l'officier ou préfet des petites dates, le substitut de cet officier, deux reviseurs, les clerks du registre, les registrateurs, le maître du registre, le dépositaire ou trésorier des coponendes, le dataire appelé *per obitum*, le dataire ou reviseur des matrimoniales : il y a aussi l'officier appelé *de missis*. La fonction de chacun de ces officiers sera expliquée pour chacun en son lieu.

C'est à la *daterie* que l'on donne les petites dates à l'arrivée du courier, & que

l'on donne ensuite date aux provisions & autres actes quand les suppliques ont été signées.

Il y a style particulier pour la *daterie*, c'est-à-dire pour la forme des actes qui s'y font, dont Théodore Amidonius, avocat consistorial, a fait un traité exprès. Ce style a force de loi, & ne change jamais; ou si par succession de temps il s'y trouve quelque différence, elle est peu considérable.

Le cardinal de Luca, dans sa relation de la cour forensé de Rome, assure que les usages de la *daterie* sont fort modernes.

Les François ont des privilèges particuliers dans la *daterie*, tels que celui des petites dates, qu'on leur accorde du jour de l'arrivée du courier à Rome, & que les bénéfices non consistoriaux s'expédient pour eux par simple signature, & non par bulles scellées en plomb.

Rebuffé, dans sa *pratique bénéficiale*, rapporte un ancien décret de la *daterie*, qui s'observe encore aujourd'hui touchant les dates de France; savoir, le décret de Paul III de l'an 1544, qui défend d'étendre les dates de France après l'année expirée.

Il y a deux registres à la *daterie*, l'un public, l'autre secret, où sont enregistrées toutes les supplications apostoliques, tant celles qui sont signées par *fiat*, que celles qui sont signées *per concessum*. Il y a aussi un registre dans lequel sont enregistrées les bulles qui s'expédient en chancellerie, & un quatrième où sont enregistrés les brefs & les bulles qu'on expédie par la chambre apostolique. Chacun de ces registres est gardé par un officier appelé *custos registri*.

On permettoit autrefois à la *daterie* de lever juridiquement des extraits des registres, partie présentée ou dûment appelée; mais présentement les officiers de la *daterie* ne souffrent plus cette procédure, ils accordent seulement des extraits ou *sumptum* en papiers extraits du registre, & collationnés par un des maîtres du registre des suppliques apostoliques.

Lorsqu'on fait des perquisitions à la *daterie* pour savoir si personne ne s'est

fait pourvoir d'un bénéfice ; les officiers au cas que les dates n'aient point été levées, répondent, *nihil fuit expeditum per dictum tempus* ; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a point de dates retenues, mais seulement qu'il n'y en a point eu de levées : & en effet il arrive quelquefois ensuite que nonobstant cette réponse il se trouve quelqu'un pourvu du même temps, au moyen de ce que les dates ont été levées depuis la réponse des officiers de la daterie. Voyez la pratique de cour de Rome de Castell. tome I. dans la préface & au commencement de l'ouvrage. Voyez aussi DATAIRE & DATE. (A)

D A T I F, f. m. (Grammaire.) Le datif est le troisième cas des noms dans les langues qui ont des déclinaisons, & par conséquent des cas ; telles sont la langue grecque & la langue latine. Dans ces langues les différentes sortes de vues de l'esprit sous lesquelles un nom est considéré dans chaque proposition, ces vues, dis-je, sont marquées par des terminaisons ou désinances particulières : or celle de ces terminaisons qui fait connoître la personne à qui ou la chose à quoi l'on donne, l'on attribue ou l'on destine quelque chose, est appelé datif. Le datif est donc communément le cas de l'attribution ou de la destination. Les dénominations se tirent de l'usage le plus fréquent ; ce qui n'exclut pas les autres usages. En effet le datif marque également le rapport d'ôter, de ravir : *Eripere agnum Lupo*, Plaut. enlever l'agneau au loup, lui faire quitter prise ; *annos eripere mihi Musæ*, dit Claudien, les Muses m'ont ravi des années, l'étude a abrégé mes jours. Ainsi le datif marque non-seulement l'utilité, mais encore le dommage, ou simplement par rapport à ou à l'égard de. Si l'on dit *utilis reipublicæ*, on dit aussi *perniciosus ecclesiæ* ; *visum est mihi*, cela a paru à moi, à mon égard, par rapport à moi ; *ejus vitæ timeo*, Ter. And. 1. 4. 5. je crains pour sa vie ; *tibi soli peccavi*, j'ai péché à votre égard, par rapport à vous. Le datif sert aussi à marquer la destination, le rapport de fin, le pourquoi, *fnis cui* : *de tibi pecuniam ferri*, à usure, à intérêt, pour en tirer

du profit ; *tibi soli amas*, vous n'aimez que pour vous.

Observez qu'en ce dernier exemple le verbe *amas* est construit avec le datif ; ce qui fait voir le peu d'exactitude de la règle commune, qui dit que ce verbe gouverne l'accusatif. Les verbes ne gouvernent rien ; il n'y a que la vue de l'esprit qui soit la cause des différentes inflexions que l'on donne aux noms qui ont rapport aux verbes. Voyez CAS, CONCORDANCE, CONSTRUCTION, RÉGIME.

Les Latins se sont souvent servis du datif au lieu de l'ablatif, avec la préposition à ; on en trouve un grand nombre d'exemples dans les meilleurs auteurs.

Parvè mihi puero cognite parvè puer ;

Perque tot annorum seriem, quot habemus uterque,

Non mihi quàm fratri frater amate minus.

Ovid. de Ponto, lib. 4. ep. xij. v. 12. ad Tutic.

O vous que depuis mon enfance j'ai aimé comme mon propre frere.

Il est évident que *cognite* est au vocatif, & que *mihi puero* est pour à me puero. Dans l'autre vers *fratri* est aussi au datif, pour à fratre. O Tuticane amate mihi, id est, à me non minus quàm frater amatur fratri. id est à fratre.

Dolabella qui étoit fort attaché au parti de César, Conseiller à Cicéron dont il avoit épousé la fille, d'abandonner le parti de Pompée, de prendre les intérêts de César, ou de demeurer neutre. Soit que vous approuviez ou que vous rejetiez l'avis que je vous donne, ajoutez-il, du moins soyez bien persuadé que ce n'est que l'amitié & le zèle que j'ai pour vous qui m'en ont inspiré la pensée, & qui me portent à vous l'écrire. Tu autem, mi Cicero, si hæc accipies, ut sive probabuntur tibi, sive non probabuntur, ab optimo certè animo ac deditissimo tibi, & cogitata, & scripta esse judices (Cic. epist. lib. IX, ep. ix.), où vous voyez que dans *probabuntur tibi*, ce *tibi* n'en est pas moins un véritable datif, quoiqu'il soit pour à te.

Comme dans la langue françoise, dans l'italienne, &c. la terminaison des noms ne varie point, ces langues n'ont ni cas,

ni déclinaifons, ni par conféquent de *datif*; mais ce que les Grecs & les Latins font connoître par une terminaifon particuliere du nom, nous le marquons avec le fecours d'une prépoſition, à, *pour*, *par*, *par rapport à*, *à l'égard de*; *rendeꝝ à Céſar ce qui eſt à Céſar*, & *à Dieu ce qui eſt à Dieu*.

Voici encore quelques exemples pour le latin; *itineri paratus & prælio*, prêt à la marche & au combat, prêt à marcher & à combattre.

Cauſa fuit pater his, Horat. Nous diſons *cauſe de*; mon pere en a été la cauſe; j'en ai l'obligation à mon pere. *Inſtare operi*; *rixari non convenit convivio*; *mihî moleſtus*; *paululum ſupplicii ſatis eſt patri*; *nulli impar*; *ſuppar Abrahamo*, contemporain à Abraham; *gravis ſenectus ſibi-met*, la vieillèſſe eſt à charge à elle-même.

On doit, encore un coup, bien obſerver que le régime des mots ſe tire du tour d'imagination ſous lequel le mot eſt conſidéré; enſuite l'uſage & l'analogie de chaque langue deſtinent des ſignes particuliers pour chacun de ces tours.

Les Latins diſent *amare Deum*; nous diſons *aimer Dieu*, *craindre les hommes*. Les Eſpagnols ont un autre tour; ils diſent *amar à Dios*, *temer à los hombres*, en forte que ces verbes marquent alors une forte de diſpoſition intérieure, ou un ſentiment par rapport à Dieu ou par rapport aux hommes.

Ces différens tours d'imagination ne ſe conſervent pas toujours les mêmes de génération en génération, & de ſiècle en ſiècle; le temps y apporte des changemens, auſſi-bien qu'aux mots & aux phraſes. Les enfans s'écartent inſenſiblement du tour d'imagination & de la maniere de penſer de leurs peres, ſur-tout dans les mots qui reviennent ſouvent dans le diſcours. Il n'y a pas cent ans que tous nos auteurs diſoient *ſervir au public*, *ſervir à ſes amis* (*Utopie de Th. Morus traduite par Sorbier, p. 12. Amſt. Blaeu, 1643.*) nous diſons aujourd'hui *ſervir l'état*, *ſervir ſes amis*.

C'eſt par ce principe qu'on explique le *datif* de *ſuccurrere alicui*; ſecourir quelqu'un; *favere alicui*, favoriſer quelqu'un;

ſtudere optimis diſciplinis ſ'appliquer aux beaux arts.

Il eſt évident que *ſuccurrere* vient de *currere* & de *ſub*; ainſi ſelon le tour d'eſprit des Latins, *ſuccurrere alicui*, c'étoit courir vers quelqu'un pour lui donner du ſecours. *Quidquid ſuccurrit ad te ſcribo*, dit Cicéron à Atticus, je vous écris ce qui me vient dans l'eſprit. Ainſi *alicui* eſt là au *datif* par le rapport de *ſu*; le *pour-quoi*, c'eſt accourir pour aider.

Favere alicui, c'eſt être favorable à quelqu'un, c'eſt être diſpoſé favorablement pour lui, c'eſt lui vouloir du bien. *Favere* dit Feſtus, *eſt bona fari*; ainſi *favent benevoli qui bona fantur ac precantur*, dit Voſſius. C'eſt dans ce ſens qu'Ovide a dit :

*Proſpera lux oritur, linguis animiſque favete;
Nunc dicenda bono ſont bona verba die.*

Ovid. *faſt. j. v. 17.*

Martinius fait venir *ſaveo* & *luceo* & *dico*, parce que, dit-il, *favere eſt quaſi lucidum vultum, bene affecti animi indicem oſtendere*. Dans les ſacrifices on diſoit au peuple, *favete linguis: linguis eſt là à l'ablatif, favete à linguis: ſoyez-nous favorables de la langue, ſoit en gardant le ſilence, ſoit en ne diſant que des paroles qui puiſſent nous attirer la bienveillance des dieux.*

Studere, c'eſt ſ'attacher, ſ'appliquer conſtamment à quelque choſe: *ſtudium*, dit Martinius, *eſt ardens & ſtabilis valitio in re aliqua tractanda*. Il ajoute que ce mot vient peut-être du grec *σπουδή*, *ſtudium, feſtinatio, diligentia*; mais qu'il aime mieux le tirer de *σταδίου*, *ſtabilis*, parce qu'en effet l'étude demande de la perſévérance.

Dans cette phraſe françoïſe, *épouſer quelqu'un*, on diroit, ſelon le langage des Grammairiens, que *quelqu'un* eſt à l'accuſatif; mais lorſqu'en parlant d'une fille on dit *nuberi alicui*, ce dernier mot eſt au *datif*, parce que dans le ſens propre *nubere*, qui vient de *nubes*, ſignifie *voiler, couvrir*, & l'on ſouſentend *vultum* ou *ſe*; *nubere vultum alicui*. Le mari alloit prendre la fille dans la maiſon du

pere & la conduisoit dans la fienne ; de là *ducere uxorem domum* ; & la fille se voiloit le visage pour aller dans la maison de son mari ; *nubebat se marito* , elle se voiloit *pour* , à cause de ; c'est le rapport de fin. Cet usage se conserve encore aujourd'hui dans le pays des Basques en France , aux piés des monts Pyrénées.

En un mot , *cultiver les lettres* , ou *s'appliquer aux lettres* , *mener une fille dans sa maison pour en faire sa femme* , ou *se voiler pour aller dans une maison où l'on doit être l'épouse légitime* , ce sont - là autant de tours différens d'imagination , ce sont autant de manieres différentes d'analyser le même fonds de pensée ; & l'on doit se conformer en chaque langue à ce que l'analogie demande à l'égard de chaque manie particuliere d'énoncer sa pensée.

Si l'y a des occasions où le datif grec doit être appelé ablatif , comme le prétend la méthode de P. R. En grec le datif , aussi-bien que le génitif , se mettent après certaines prépositions , & souvent ces prépositions répondent à celles des Latins , qui ne se construisent qu'avec l'ablatif. Or comme lorsque le génitif détermine une de ces prépositions grecques on ne dit pas pour cela qu'alors le génitif devienne un ablatif , il ne faut pas dire non plus qu'en ces occasions le datif grec devient un ablatif : les Grecs n'ont point d'ablatif , comme je l'ai dit dans le premier tome au mot ABLATIF ; ce mot n'est pas même connu dans leur langue. Cependant quelques personnes m'ont opposé le chapitre ij du liv. VIII de la méthode grecque du P. R. dans lequel on prétend que les Grecs ont un véritable ablatif.

Pour éclaircir cette question , il faut commencer par déterminer ce qu'on entend par *ablatif* ; & pour cela il faut observer que les noms latins ont une terminaison particuliere appelée *ablatif* ; *musâ* , à long , *patre* , *fructu* , *die*.

L'étymologie de ce mot est toute latine ; ablatif , d'*ablatus*. Les anciens Grammairiens nous apprennent que ce cas est particulier aux Latins , & que cette terminaison est destinée à former un sens à

la suite de certaines prépositions ; *clam patre* , *ex fructu* , *de die* , &c.

Ces prépositions , *clam* , *ex* , *de* , & quelques autres , ne forment jamais de sens avec les autres terminaisons du nom ; la seule terminaison de l'ablatif leur est affectée.

Il est évident que ce sens particulier énoncé ainsi en Latin avec une préposition , est rendu dans les autres langues , & souvent même en latin , par des équivalens , qui , à la vérité , expriment toute la force de l'ablatif latin joint à une préposition , mais on ne dit pas pour cela de ces équivalens que ce soient des ablatifs ; ce qui fait voir que par ce mot *ablatif* , on entend une terminaison particuliere du nom affectée , non à toutes sortes de prépositions , mais seulement à quelques-unes : *cum prudentiâ* , avec prudence ; *prudentiâ* est un ablatif : l'a final de l'ablatif étoit prononcé d'une maniere particuliere qui le distinguoit de l'a du nominatif ; on sait que l'a est long à l'ablatif. Mais *prudenter* rend à la vérité le même sens que *cum prudentiâ* ; cependant on ne s'est jamais avisé de dire que *prudenter* fût un ablatif : de même *ἀπὸ τοῦ φρονιμοῦ* rend aussi en grec le même sens que *prudement* , avec prudence , ou *en homme prudent* ; cependant on ne dira pas que *τοῦ φρονιμοῦ* soit un ablatif ; c'est le génitif de *φρονιμος* , *prudens* , & ce génitif est le cas de la préposition *ἀπὸ* , qui ne se construit qu'avec le génitif.

Le sens énoncé en latin par une préposition & un nom à l'ablatif , est ordinairement rendu en grec par une préposition ; & un nom au génitif , *ἀπὸ χαρῆς* , *præ gaudio* , de joie , *gaudio* est à l'ablatif latin ; mais *χαρῆς* , est au génitif grec , selon la méthode même du P. R.

Ainsi quand on demande si les Grecs ont un ablatif , il est évident qu'on veut savoir si dans les déclinaisons des noms grecs il y a une terminaison particuliere destinée uniquement à marquer le cas qui en latin est appelé *ablatif*.

On ne peut donner à cette demande aucun autre sens raisonnable ; car on sait bien qu'il doit y avoir en grec , & dans toutes les langues , des équivalens qui

répondent au sens que les Latins rendent par la préposition & l'ablatif. Ainsi quand on demande s'il y a un ablatif en grec, on n'est pas censé demander si les Grecs ont de ces équivalens ; mais on demande s'ils ont des ablatifs proprement dits : or aucun des mots exprimés dans les équivalens dont nous parlons, ne perd ni la valeur ni la dénomination qu'il a dans sa langue originale. C'est ainsi que lorsque pour rendre *coram patre*, nous disons *en présence de son pere*, ces mots *de son pere* ne sont pas à l'ablatif en français, quoiqu'ils répondent à l'ablatif latin *pâtre*.

La question ainsi exposée, je répète ce que j'ai dit dans l'*Encyclopédie*, les Grecs n'ont point de terminaison particulière pour marquer l'ablatif.

Cette proposition est très-exacte, & elle est généralement reconnue, même par la méthode du P. R. p. 49, édit. de 1696, Paris. Mais l'auteur de cette méthode prétend que quoique l'ablatif grec soit toujours semblable au *datif* par la terminaison, tant au singulier qu'au pluriel, il en est distingué par le régime, parce qu'il est toujours gouverné d'une préposition expresse ou sousentendue : mais cette prétendue distinction du même mot est une chimère ; le verbe ni la préposition ne changent rien à la dénomination déjà donnée à chacune des déclinances des noms, dans les langues qui ont des cas. Ainsi puisque l'on convient que les Grecs n'ont point de terminaison particulière pour marquer l'ablatif, je conclus, avec tous les anciens Grammairiens, que les Grecs n'ont point d'ablatif.

Pour confirmer cette conclusion, il faut observer qu'anciennement les Grecs & les Latins n'avoient également que cinq cas, nominatif, génitif, *datif*, accusatif, & vocatif.

Les Grecs n'ont rien changé à ce nombre ; ils n'ont que cinq cas : ainsi le génitif est toujours demeuré génitif, le *datif* toujours *datif*, en un mot chaque cas a gardé la dénomination de sa terminaison.

Mais il est arrivé en latin que le *datif* a eu avec le temps deux terminaisons dif-

férentes ; on disoit au *datif morti & morte*,

Postquam est morte datus Plautus, comædia luget.

Gell. noct. attic. 1. 24.

où *morte* est au *datif* pour *morti*.

Enfin les Latins ont distingué ces deux terminaisons ; ils ont laissé à l'une le nom ancien de *datif*, & ils ont donné à l'autre le nom nouveau d'*ablatif*. Ils ont destiné cet ablatif à une douzaine de prépositions, & lui ont assigné la dernière place dans les paradigmes des rudimens, en sorte qu'ils l'ont placé le dernier & après le vocatif. C'est ce que nous apprenons de Priscien dans son cinquième livre, au chapitre de *casu*. *Igitur ablativus proprius est Romanorum, & quia novus videtur à Latinis inventus, vetustati reliquorum casuum concessit.* C'est-à-dire qu'on l'a placé après tous les autres.

Il n'est rien arrivé de pareil chez les Grecs ; en sorte que leur *datif* n'ayant point doublé sa terminaison, cette terminaison doit toujours être appelée *datif* : il n'y a aucune raison légitime qui puisse nous autoriser à lui donner une autre dénomination en quelque occasion que ce puisse être.

Mais, nous dit-on, avec la méthode de P. R. quand la terminaison du *datif* sert à déterminer une préposition, alors on doit l'appeler *ablatif*, parce que l'ablatif est le cas de la préposition, *casus prepositionis* ; ce qui met, disent-ils, une merveilleuse analogie entre la langue grecque & la latine.

Si ce raisonnement est bon à l'égard du *datif*, pourquoy ne l'est-il pas à l'égard du génitif, quand le génitif est précédé de quelqu'une des prépositions qui se construisent avec le génitif, ce qui est fort ordinaire en grec ?

Il est même à observer, que la manière la plus commune de rendre en grec un ablatif, c'est de se servir d'une préposition & d'un génitif.

L'accusatif grec sert aussi fort souvent à déterminer des prépositions : pourquoy P. R. reconnoît-il en ces occasions le

génitif pour génitif, & l'accusatif pour accusatif, quoique précède d'une préposition ? Et pourquoi ces messieurs veulent-ils que lorsque le *datif* se trouve précisément dans la même position, il soit le seul qui soit métamorphosé en ablatif ? *Par ratio paria jura desiderat.*

Il y a par-tout dans l'esprit des hommes certaines vues particulières, ou perceptions de rapports, dont les unes sont exprimées par certaines combinaisons de mots, d'autres par des terminaisons, d'autres enfin par des prépositions, c'est-à-dire, par des mots destinés à marquer quelques-unes de ces vues ; mais sans en faire par eux-mêmes d'application individuelle. Cette application ou détermination se fait par le nom qui suit la préposition ; par exemple, si je dis de quelqu'un qu'il demeure *dans*, ce mot *dans* énonce une espèce ou manière particulière de demeurer, différente de demeurer *avec*, ou de *demeurer sur* ou *sous* ; ou *auprès*, &c.

Mais cette énonciation est indéterminée : celui à qui je parle en attend l'application individuelle. J'ajoute, *il demeure dans la maison de son père* : l'esprit est satisfait. Il en est de même des autres prépositions, *avec*, *sur*, *à*, *de*, &c.

Dans les langues où les noms n'ont point de cas, on met simplement le nom après la préposition.

Dans les langues qui ont des cas, l'usage a affecté certains cas à certaines prépositions. Il falloit nécessairement qu'après la préposition le nom parût pour la déterminer ; or le nom ne pouvoit être énoncé qu'avec quelque-une de ses terminaisons. La distribution de ces terminaisons entre les prépositions, à été faite en chaque langue au gré de l'usage.

Or il est arrivé en latin seulement, que l'usage a affecté aux prépositions *à*, *de*, *ex*, *pro*, &c. une terminaison particulière du nom ; en sorte que cette terminaison ne paroît qu'après quelque-une de ces prépositions exprimées ou sous-entendues : c'est cette terminaison du nom qui est appelée *ablatif* dans les rudimens latins. Sanctius & quelques autres grammairiens l'appellent *casus præpositionis*, c'est-à-dire cas affecté

uniquement non à toutes sortes de prépositions, mais seulement à une douzaine ; de sorte qu'en latin ces prépositions ont toujours un ablatif pour complément, c'est-à-dire, un mot avec lequel elles font un sens déterminé ou individuel, & de son côté l'ablatif ne forme jamais de sens avec quelque-une de ces prépositions.

Il y en a d'autres qui ont toujours un accusatif & d'autres qui sont suivies tantôt d'un accusatif & tantôt d'un ablatif ; en sorte qu'on ne peut pas dire que l'ablatif soit tellement le cas de la préposition, qu'il n'y ait jamais de préposition sans un ablatif : on veut dire seulement qu'en latin l'ablatif suppose toujours quelque-une des prépositions auxquelles il est affecté.

Or dans les déclinaisons grecques, il n'y a point de terminaison qui soit affectée spécialement & exclusivement à certaines prépositions, en sorte que cette terminaison n'ait aucun autre usage.

Tout ce qui suit de-là, c'est que les noms grecs ont une terminaison de moins que les noms latins.

Au contraire les verbes grecs ont un plus grand nombre de terminaisons que n'en ont les verbes latins. Les Grecs ont deux aoristes, deux futurs, un *paulo post futur*. Les Latins ne connoissent point ces temps-là. D'un autre côté les Grecs ne connoissent point l'ablatif. C'est une terminaison particulière aux noms latins, affectée à certaines prépositions.

Ablativus latinis proprius unde & latinus Varroni appellatur : ejus enim vim graecorum genitivus sustinet qui eâ de causâ & apud latinos haud rarò ablativi vicem obit. Gloss. lat. græc. voc. ablat. *Ablativus proprius est Romanorum.* Priscianus, lib. V. de casu p. 50. verso.

Ablativi formâ græci carent, non vi. Caninii Hellenismi, pag. 87.

Il est vrai que les Grecs rendent la valeur de l'ablatif latin par la manière établie dans leur langue, *formâ carent, non vi* ; & cette manière est une préposition suivie d'un nom qui est, ou au génitif, ou au datif, ou à l'accusatif, suivant l'usage arbitraire de cette langue, dont les noms ont cinq cas, & pas davantage, *nominatif, génitif, datif, accusatif, & vocatif.*

Lorsqu'au renouvellement des lettres les Grammairiens Grecs apportèrent en Occident des connoissances plus détaillées de la langue greque & de la grammaire de cette langue, ils ne firent aucune mention de l'ablatif; & telle est la pratique qui a été généralement suivie par tous les auteurs de rudimens grecs.

Les Grecs ont destiné trois cas pour déterminer les prépositions : le *génitif*, le *datif*, & l'*accusatif*. Les Latins n'en ont consacré que deux à cet usage; savoir l'*accusatif* & l'*ablatif*.

Je ne dis rien de *tenus* qui se construit souvent avec un génitif pluriel en vertu d'une ellipse : tout cela est purement arbitraire. « Les langues dit un philosophe, » ont été formées d'une manière artificielle, à la vérité, mais l'art n'a pas été conduit par un esprit philosophique. *Loquela artificiosa, non tamen accuratè & philosophicè fabricata* (Guillel. Occhami, *Logica præfat.*) Nous ne pouvons que les prendre telles qu'elles sont.

S'il avoit plû à l'usage de donner aux noms grecs & aux noms latins un plus grand nombre de terminaisons différentes; on diroit avec raison que ces langues ont un plus grand nombre de cas : la langue arménienne en a jusqu'à dix, selon le témoignage du P. Galanus, Théatin, qui a demeuré plusieurs années en Arménie. (Les ouvrages du P. Galanus ont été imprimés à Rome en 1560; ils l'ont été depuis en Hollande.)

Ces terminaisons pourroient être encore en plus grand nombre : car elles n'ont été inventées que pour aider à marquer les diverses vues sous lesquelles l'esprit considère les objets les uns par rapport aux autres.

Chaque vue de l'esprit qui est exprimée par une préposition & un nom, pourroit être énoncée simplement par une terminaison particulière du nom. C'est ainsi qu'une simple terminaison d'un verbe passif latin équivaut à plusieurs mots françois : *amamur*, nous sommes aimés; elle marque le mode, la personne, le nombre, le temps, & cette terminaison pourroit être telle, qu'elle marqueroit encore le genre, le lieu, & quelque autre circonstance de l'action ou de la passion.

Ces vues particulières dans les noms peuvent être multipliées presque à l'infini, aussi-bien que les manières de signifier des verbes, selon la remarque de la méthode même de P. R. dans la dissertation dont il s'agit. Ainsi il n'a pas été possible que chaque vue particulière de l'esprit fût exprimée par une terminaison particulière & unique, en sorte qu'un même mot eût autant de terminaisons particulières, qu'il y a de vues ou de circonstances différentes sous lesquelles il peut être considéré.

Je tire quelques conséquences de cette observation.

I°. Les différentes dénominations des terminaisons de noms grecs ou latins ont été données à ces terminaisons à cause de quelque'un de leurs usages : mais non exclusivement : je veux dire que la même terminaison peut servir également à d'autres usages qu'à celui qui lui a fait donner sa dénomination, sans qu'on change pour cela cette dénomination. Par exemple, en latin, *dare alicui* donner quelque chose à quelqu'un, *alicui* est au *datif*; ce qui n'empêche pas que lorsqu'on dit en latin, *rem alicui demere, adimere, eripere, detrahere*; ôter, ravir, enlever quelque chose à quelqu'un, *alicui* ne soit également au *datif*; de même soit qu'on dise, *accusare aliquem*, accuser quelqu'un, ou *aliquem culpa liberare*, ou *de re aliqua purgare*; justifier quelqu'un, *aliquem* est dit également être à l'*accusatif*.

Ainsi les noms que l'on a donnés à chacun des cas distinguent plutôt la différence de la terminaison, qu'ils n'en marquent le service : ce service est déterminé plus particulièrement par l'ensemble des mots qui forment la préposition.

II°. La dissertation de la méthode de P. R. p. 475, dit que ces différences d'offices, c'est-à-dire les expressions de ces différentes vues de l'esprit peuvent être réduites à six en toutes les langues : mais cette observation n'est pas exacte, & l'on sent bien que l'auteur de la méthode de P. R. ne s'exprime ainsi que par préjugé; je veux dire qu'accoutumé dans l'enfance aux six cas de la langue latine, il a cru que les autres langues n'en doivent avoir ni plus ni moins que six.

Il est vrai que les six différentes terminaisons des mots latins, combinées avec des verbes ou avec des prépositions, en un mot, ajustées de la manière qu'il plaît à l'usage & à l'analogie de la langue latine, suffisent pour exprimer les différentes vues de l'esprit de celui qui fait énoncer en latin; mais je dis que celui qui fait assez bien le grec pour parler ou pour écrire en grec, n'a besoin que des cinq terminaisons des noms grecs; disposées selon la syntaxe de la langue grecque: car ce n'est que la disposition ou combinaison des mots entr'eux, selon l'usage d'une langue, qui fait que celui qui parle excite dans l'esprit de celui qui l'écoute la pensée qu'il a dessein d'y faire naître.

Dans telle langue les mots ont plus ou moins de terminaisons que dans telle autre; l'usage de chaque langue ajuste tout cela, & y règle le service & l'emploi de chaque terminaison; & de chaque signe de rapport entre un mot & un mot.

Celui qui veut parler ou écrire en arménien a besoin de dix terminaisons des noms arméniens, & trouve que les expressions des différentes vues de l'esprit peuvent être réduites à dix.

Un Chinois doit connoître la valeur des inflexions des mots de sa langue, & savoir autant qu'il lui est possible le nombre & l'usage de ces inflexions, aussi bien que des autres signes de sa langue.

Enfin ceux qui parlent une langue telle que la nôtre où les noms ne changent point leur dernière syllabe, n'ont besoin que d'étudier les combinaisons en vertu desquelles les mots forment des sons particuliers dans ces langues, sans se mettre en peine des six différences d'office à quoi la méthode de P. R. dit vainement qu'on peut réduire les expressions des différentes vues de l'esprit dans toutes les langues.

Dans les verbes hébreux il y a à observer, comme dans les noms, les trois genres, le masculin, le féminin, & le genre commun: en sorte que l'on connoît par la terminaison du verbe, si c'est d'un nom masculin ou d'un féminin que l'on parle.

Verborum hebraïcorum tria sunt genera, ut in nominibus, masculinum, femini-

num, & commune; variè enim pro ratione ac genere personarum verba terminantur. Unde per verba facile est cognoscere nomen, à quibus reguntur, genus. Francisci Masclef, gram. heb. cap. iij. art. 2. pag. 74.

Ne seroit-il pas déraisonnable d'imaginer une sorte d'analogie pour trouver quelque chose de pareil dans les verbes des autres langues?

Il me paroît que l'on tombe dans la même faute, lorsque pour trouver je ne sais quelle analogie entre la langue grecque & la langue latine, on croit voir un ablatif en grec.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore ici quelques réflexions, qui éclairciront notre question.

En latin l'accusatif peut être construit de trois manières différentes, qui sont trois différences spéciales dans le nom, suivant trois sortes de rapports que les choses ont les unes avec les autres. *Meth. req. ibid. pag. 474.*

1° L'accusatif peut être construit avec un verbe actif: *vidi Regem*, j'ai vu le Roi.

2° Il peut être construit avec un infinitif, avec lequel il forme un sens total équivalent à un nom. *Hominem esse solum non est bonum?* Il n'est pas bon que l'homme soit seul. *Regem victoriam retulisse, mihi dictum fuit*: Le Roi avoir remporté la victoire, a été dit à moi: on m'a dit que le Roi avoit remporté la victoire.

3° Enfin un nom se met à l'accusatif, quand il est le complément d'une des trente prépositions qui ne se construisent qu'avec l'accusatif.

Or, que l'accusatif marque le terme de l'action que le verbe signifie, ou qu'il fasse un sens total avec un infinitif, ou enfin qu'il soit le complément d'une préposition, en est-il moins appelé *accusatif*?

Il en est de même en grec du génitif, le nom au génitif détermine un autre nom; mais s'il est après une préposition, ce qui est fort ordinaire en grec, il devient le complément de cette préposition. La préposition grecque suivie d'un nom grec au génitif, forme un sens total, un ensemble qui est équivalent au sens d'une

préposition latine suivie de son complément à l'ablatif : dirons-nous pour cela qu'alors le génitif grec soit un ablatif ? La méthode grecque de P. R. ne le dit pas , & reconnoît toujours le génitif après les prépositions qui sont suivies de ces cas. Il y a en grec quatre prépositions qui n'en ont jamais d'autres : ἐξ, ἀπὸ, πρὸς ἀπὸ, n'ont que le génitif ; c'est le premier vers de la regle VI. c. ij. l. VII. de la méthode de P. R.

N'est-il pas tout simple de tenir le même langage à l'égard du *datif* grec ? Ce *datif* a d'abord , comme en latin , un premier usage : il marque la personne à qui l'on donne , à qui l'on parle , ou par rapport à qui l'action se fait ; ou bien il marque la chose qui est le but , la fin , le pourquoi d'une action. *ῥᾶδιον ἰσὶν ταῖς θεῶν* (*supple ἰσὶν, sunt*) toutes choses sont faciles à Dieu , *θεῶ* est au *datif* , selon la méthode de P. R. mais si je dis *παρὰ τῷ θεῷ* , *apud Deum* , *θεῶ* fera à l'ablatif , selon la méthode de P. R. & ce qui fait cette différence de dénomination selon P. R. c'est uniquement la préposition devant le *datif* : car si la même préposition étoit suivie d'un génitif ou d'un accusatif , tout Port-Royal reconnoîtroit alors ce génitif pour génitif. *παρὰ θεῶν καὶ ἀνθρώπων* , devant les dieux & devant les hommes , *θεῶν* & *ἀνθρώπων* ce sont-là des génitifs selon P. R. malgré la préposition *παρὰ*. Il en est de même de l'accusatif *παρὰ τοὺς πόδας τῶν ἀποστόλων* , aux pieds des apôtres *τοὺς πόδας* est à l'accusatif , quoique ce soit le complément de la préposition *παρὰ*. Ainsi je persiste à croire , avec Priscien , que ce mot *ablatif* , dont l'étymologie est toute latine , est le nom d'un cas particulier aux Latins , *proprius est Romanorum* , & qu'il est aussi étranger à la grammaire grecque , que le mot d'*aoriste* le seroit à la grammaire latine.

Que penseroit-on en effet d'un grammairien latin qui , pour trouver de l'analogie entre la langue grecque & la langue latine , nous diroit que lorsqu'un préterit latin répond à un préterit parfait grec , ce préterit latin est au préterit : si *honoravi* répond à *τίθεια* , *honoravi* est au préterit ; mais si *honoravi* répond à *ἔτιον*

qui est un aoriste premier , alors *honoravi* sera en latin à l'aoriste premier.

Enfin si *honoravi* répond à *ἔτιον* , qui est l'aoriste second , *honoravi* sera à l'aoriste second en latin.

Le *datif* grec ne devient pas plus ablatif grec par l'autorité de P. R. que le préterit latin ne deviendrait aoriste par l'idée de ce grammairien.

Car enfin un nom à la suite d'une préposition , n'a d'autre office que de déterminer la préposition selon la valeur qu'il a , c'est-à-dire selon ce qu'il signifie ; en sorte que la préposition ne doit point changer la dénomination de la terminaison du nom qui suit cette préposition ; génitif , *datif* , ou accusatif , selon la destination arbitraire que l'usage fait alors de la terminaison du nom , dans les langues qui ont des cas , car dans celles qui n'en ont point , on ne fait qu'ajouter le nom à la préposition , *dans la ville* , à *Parmée* ; & l'on ne doit point dire alors que le nom est à tel cas , parce que ces langues n'ont point de cas ; elles ont chacune leur manière particulière de marquer les vues de l'esprit : mais ces manières ne consistant point dans la désinence ou terminaison des noms , ne doivent point être regardées comme on regarde les cas des Grecs & ceux des Latins ; c'est aux Grammairiens qui traitent de ces langues à expliquer les différentes manières en vertu desquelles les mots combinés font des sens particuliers dans ces langues.

Il est vrai comme la méthode grecque l'a remarqué , que dans les langues vulgaires même , les Grammairiens disent qu'un nom est au nominatif ou au génitif , ou à quelqu'autre cas : mais ils ne parlent ainsi , que parce qu'ils ont l'imagination accoutumée dès l'enfance à la pratique de la langue latine ; ainsi comme lorsqu'on dit en latin *pietas Reginae* , on a appris que *Reginae* étoit au génitif : on croit par imitation & par habitude , que lorsqu'en françois on dit *la piété de la Reine* , *de la Reine* est aussi au génitif.

Mais c'est abuser de l'analogie & n'en pas connoître le véritable usage , que de tirer de pareilles inductions : c'est ce qui a séduit nos Grammairiens & leur a fait

donner fix cas & cinq déclinaisons à notre langue, qui n'a ni cas ni déclinaisons. De ce que Pierre a une maison, s'ensuit-il que Paul en ait une aussi? Je dois considérer à part le bien de Pierre, & à part celui de Paul.

Ainsi le grammairien philosophe doit raisonner de la langue particulière dont il traite, relativement à ce que cette langue est en elle-même, & non par rapport à une autre langue. Il n'y a que certaines analogies générales qui conviennent à toutes les langues, comme il n'y a que certaines propriétés de l'humanité qui conviennent également à Pierre & à Paul, & à tous les autres hommes.

Encore un coup, en chaque langue particulière les différentes vues de l'esprit sont désignées de la manière qu'il plaît à l'usage de chaque langue de les désigner.

En français, si nous voulons faire connaître qu'un nom est le terme ou l'objet de l'action ou du sentiment que le verbe actif signifie, nous plaçons simplement ce nom après le verbe, *aimer Dieu, & craindre les hommes; j'ai vu le roi & la reine.*

Les Espagnols, comme on l'a déjà observé, mettent en ces occasions la préposition à entre le verbe & le nom, *amar à Dios, temer à los hombres; he visto al rey y à la reyna.*

Dans les langues qui ont des cas, on donne alors au nom une terminaison particulière qu'on appelle *accusatif*, pour la distinguer des autres terminaisons. *Amare patrem*, pourquoi dit-on que *patrem* est à l'accusatif? c'est parce qu'il a la terminaison qu'on appelle *accusatif* dans les rudimens latins.

Mais si selon l'usage de la langue latine nous mettons ce mot *patrem* après certaines prépositions, *propter patrem, adversus patrem, &c.* Ce mot *patrem* sera-t-il également à l'accusatif? Oui sans doute, puisqu'il conserve la même terminaison. Quoi, il ne deviendra pas alors un ablatif? Nullement. Il est cependant le cas d'une préposition? J'en conviens, mais ce n'est pas de la position du nom après la préposition ou après le

verbe que se tirent les dénominations des cas.

Quand on demande en quel cas faut-il mettre un nom après un tel verbe ou une telle préposition, on veut dire seulement, de toutes les terminaisons d'un tel nom; quelle est celle qu'il faut lui donner après ce verbe ou après cette préposition, suivant l'usage de la langue dans laquelle on parle?

Si nous disons *pro patre*, alors *patre* fera à l'ablatif, c'est-à-dire que ce mot aura la terminaison particulière que les rudimens latins nomment *ablatif*.

Pourquoi ne pas raisonner de la même manière à l'égard du grec? Pourquoi imaginer dans cette langue un plus grand nombre de cas qu'elle n'a de terminaisons différentes dans ces noms selon les paradigmes de ses rudimens?

L'ablatif, comme nous l'avons déjà remarqué, est un cas particulier à la langue latine, pourquoi en transporter le nom au *datif* de la langue grecque, quand ce *datif* est précédé d'une préposition, ou pourquoi ne pas donner également le nom d'ablatif au génitif ou à l'accusatif grec, quand ils sont également à la suite d'une préposition, qu'ils déterminent de la même manière que le *datif* détermine celle qui la précède?

Transportons-nous en esprit au milieu d'Athènes dans le temps que la langue grecque, qui n'est plus aujourd'hui que dans les livres, étoit encore une langue vivante. Un Athénien qui ignore la langue & la grammaire latine, conversant avec nous, commence un discours par ces mots: *παρὰ τοῖς ἐμφυλίοις πολέμοις*, c'est-à-dire, *dans les guerres civiles.*

Nous interrompons l'Athénien, & nous lui demandons en quel cas sont ces trois mots, *τοῖς ἐμφυλίοις πολέμοις*. Ils sont au *datif*, nous répond-il; Au *datif*? vous vous trompez, répliquons-nous, vous n'avez donc pas lu la belle dissertation de la méthode de P. R. ils sont à l'ablatif à cause de la préposition *παρὰ*, ce qui rend votre langue plus analogue à la langue latine.

L'Athénien nous réplique qu'il fait sa langue; que la préposition *παρὰ* joint à

trois cas, au génitif, au *datif*, ou enfin à l'accusatif ; qu'il n'en veut pas favoir davantage ; qu'il ne connoît pas notre ablatif, & qu'il se met fort peu en peine que sa langue ait de l'analogie avec la langue latine : c'est plutôt aux Latins, ajoute-t-il, à chercher à faire honneur à leur langue, en découvrant dans le latin quelques façons de parler imitées du grec.

En un mot, dans les langues, qui ont des cas, ce n'est que par rapport à la terminaison que l'on dit d'un nom, qu'il est à un tel cas plutôt qu'à un autre. Il est indifférent que ce cas soit précédé d'un verbe, d'une préposition, ou de quelque autre mot. Le cas conserve toujours la même dénomination, tant qu'il garde la même terminaison.

Nous avons observé plus haut qu'il y a un grand nombre d'exemples en latin, où le *datif* est mis pour l'ablatif, sans que pour cela ce *datif* soit moins un *datif*, ni qu'on dise qu'alors il devienne ablatif ; *frater amate mihi*, pour à me.

Nous avons en françois dans les verbes deux prétérits qui répondent à un même prétérit latin : *j'ai lû* ou *je lûs*, *legi* ; *j'ai écrit* ou *j'écrivis*, *scripsi*.

Supposons pour un moment que la langue françoise fût la langue ancienne, & que la langue latine fût la moderne, l'auteur de la méthode de P. R. nous dirait-il que quoique *legi* quand il signifie *je lûs*, ait la même terminaison qu'il a lorsqu'il signifie *j'ai lû*, ce n'est pourtant pas le même temps, ce sont deux temps qu'il faut bien distinguer ; & qu'en admettant une distinction entre ce même mot, on fait voir un rapport merveilleux entre la langue françoise & la langue latine.

Mais de pareilles analogies, d'une langue à un autre, ne sont pas justes : chaque langue a sa manière particulière, qu'il ne faut point transporter de l'une à l'autre.

La méthode de P. R. oppose qu'en latin l'ablatif de la seconde déclinaison est toujours semblable au *datif*, que cependant on donne le nom d'ablatif à cette terminaison, lorsqu'elle est précédée d'une préposition. Elle ajoute qu'en parlant d'un

Tome X.

nom indéclinable qui se trouve dans quelque phrase, on dit qu'il est ou au génitif ou au *datif*, &c. Je répons que voilà l'occasion de raisonner par analogie, parce qu'il s'agit de la même langue ; qu'ainsi puisqu'on dit en latin à l'ablatif à *patre*, *pro patre*, &c. & qu'alors *patre fructu*, *die*, &c. sont à l'ablatif, *domino* étant considéré sous le même point de vue, dans la même langue, doit être regardé par analogie comme étant un ablatif.

A l'égard des noms indéclinables, il est évident que ce n'est encore que par analogie que l'on dit qu'ils sont à un tel cas, ce qui ne veut dire autre chose ; si ce n'est que si ce nom n'étoit pas indéclinable, on lui donneroit telle ou telle terminaison, parce que les mots déclinables ont cette terminaison dans cette langue, au lieu qu'on ne sauroit parler ainsi dans une langue où cette terminaison n'est pas connue, & où il n'y a aucun nom particulier pour la désigner.

Pour ce qui est des passages de Cicéron où cet auteur après une préposition latine met, à la vérité, le nom grec avec la terminaison du *datif*, il ne pouvoit pas faire autrement ; mais il donne la terminaison de l'ablatif latin à l'adjectif latin qu'il joint à ce nom grec ; ce qui seroit un solécisme, dit la méthode de P. R. *si le nom grec n'étoit pas aussi à l'ablatif*.

Je répons que Cicéron a parlé selon l'analogie de sa langue, ce qui ne peut pas donner un ablatif à la langue grecque. Quand on emploie dans sa propre langue quelque mot d'une langue étrangère, chacun le construit selon l'analogie de la langue qu'il parle, sans qu'on en puisse raisonnablement rien inférer par rapport à l'état de ce nom dans la langue d'où il est tiré. C'est ainsi que nous dirions qu'*Annibal défit vainement Fabius au combat* ; ou que *Sylla contraignit Marius de prendre la fuite*, sans qu'on en pût conclure que *Fabius*, ni que *Marius* fussent à l'accusatif en latin, ou que nous eussions fait un solécisme pour n'avoir pas dit *Fabium* après *défit*, ni *Marium* après *contraignit*.

Enfin, à l'égard de ce que prétend la méthode de P. R. que les Grecs, dans des temps dont il ne reste aucun monument,

Q q

ont eu un ablatif, & que c'est de-là qu'est venu l'ablatif latin ; le docte Perizonius soutient que cette supposition est sans fondement, & que les deux ou trois mots que la méthode de P. R. allègue pour la prouver sont de véritables adverbes, bien loin d'être des noms à l'ablatif. Enfin ce savant grammairien compare l'idée de ceux qui croient voir un ablatif dans la langue grecque, à l'imagination de certains grammairiens anciens, qui admettoient un septième & même un huitième cas dans les déclinaisons latines.

Eadem est ineptia horum grammaticorum fingentium inter grecos sexti casus vim quandam, quæ aliorum in latio, nobis obrudentium septimum & octavum. Illa sunt adverbia, locum unde quid venit aut proficiscitur, denotantia quibus aliquando per pleonasmum ; præpositio & quæ idem fermè notat à poëis, præmittitur. (Jacobus Perizonius, notâ quartâ in cap. vj. libri primi Miner. Sanctii, édit. 1714.)

Mais n'ai-je pas lieu de craindre qu'on ne trouve que je me suis trop étendu sur un point qui au fond n'intéresse qu'un petit nombre de personnes ?

C'est l'autorité que la méthode de P. R. s'est acquise, & qu'on m'a opposée, qui m'a porté à traiter cette question avec quelque étendue, & il me semble que les raisons que j'ai alléguées doivent l'emporter sur cette autorité, d'ailleurs je me flatte que j'en trouverai grâce auprès des personnes qui connoissent le prix de l'exacritude dans le langage de la Grammaire, & de quelle importance il est d'accoutumer de bonne heure, à cette justesse, les jeunes gens auxquels on enseigne les premiers élémens des lettres.

Je persiste donc à croire qu'on ne doit point reconnoître d'ablatif dans la langue grecque, & je me réduis à observer que la préposition ne change point la dénomination du cas qui la détermine, & qu'en grec le nom qui suit une préposition est mis ou au génitif ou au datif, ou enfin à l'accusatif, sans que pour cela il y ait rien à changer dans la dénomination de ces cas.

Enfin, j'oppose Port-Royal à Port-

Royal, & je dis des cas, ce qu'ils disent, des modes des verbes. *En grec*, dit la grammaire générale, chap. xvj, *il y a des inflexions particulieres qui ont donné lieu aux Grammaïriens de les ranger sous un mode particulier, qu'ils appellent optatif; mais en latin comme les memes inflexions servent pour le subjonctif & pour l'optatif, on a fort bien fait de retrancher l'optatif des conjugaisons latines, puisque ce n'est pas seulement la maniere de signifier, mais les différentes inflexions qui doivent faire les modes des verbes.* J'en dis autant des cas des noms, ce n'est pas la différente maniere de signifier qui fait les cas, c'est la différence des terminaisons. (F)

DATIF, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est donné par justice, à la différence de ce qui est déferé par la loi ou par le testament comme la tutelle & la curatelle *datives*, qui sont opposées aux tutelles & curatelles légitimes & testamentaires : on dit dans le même sens un *tuteur ou curateur datif*. En France toutes les tutelles & curatelles, comptables sont *datives*, & doivent être déferées par le juge sur l'avis des parens. *Arrêtés* de M. de Lamaignon. (A)

DATION, (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel on donne quelque chose. La donation est une libéralité, au lieu que la *dation* consiste à donner quelque chose sans qu'il y ait aucune libéralité : il y a, par exemple, la *dation en paiement*, la *dation de tuteur*.

Dation en paiement, appelée chez les Romains *datio in solutum*, est l'acte de donner quelque chose en paiement. La *dation en paiement* en général est un contrat qui équipole à une véritable vente, suivant la loi 4. au code de *evictionibus*; c'est pourquoi elle produit les mêmes droits seigneuriaux qu'une vente, du moins quand elle est faite entre étrangers.

Si le débiteur donne son héritage, & que le créancier fasse remise de sa créance, c'est une vente déguisée sous la forme d'une donation.

L'abandonnement de biens qu'un débiteur fait à ses créanciers, ne fait cependant pas ouverture aux droits seigneuriaux ; les créanciers en ce cas ne font que les mandataires du débiteur pour vendre, & le dé-

biteur demeure propriétaire jusqu'à la vente, & en payant avant la vente il peut toujours rentrer en possession.

Si on donne à la femme en paiement de ses emplois des propres du mari, comme elle est étrangère à ces biens, c'est une vente dont elle doit les droits seigneuriaux; mais si on lui donne des conquêts, comme elle y avoit un droit habituel elle n'en doit point de droits, quand même elle auroit renoncé à la communauté.

Le propre du mari donné à la femme pour son douaire préfix, est une vente à son égard.

Mais si c'est aux enfans qu'on le donne, soit pour le douaire, soit en paiement de la dot qui leur a été promise, ou d'un reliquat de compte de tutelle, ils ne doivent point de droits, parce que tôt ou tard ils auroient eu ces biens par succession, s'ils ne les avoient pas pris à autre titre; cependant si le pere faisoit une véritable vente à son fils, il seroit dû des droits. Voyez DROITS SEIGNEURIAUX, VENTE, LODS ET VENTES, QUINT, MUTATIONS.

Dation, *ad medium plantum*, étoit un bail de quelque fonds, stérile, & inculte que le preneur s'oblige de cultiver, à la charge d'en rendre la moitié au bailleur au bout de cinq ou six années, l'autre moitié demeurant incommutablement acquise au preneur, sauf la préférence au bailleur & à ses successeurs en cas de vente. Voyez Salvaing, de l'usage des fiefs, chap. lxxvij. p. 492.

Dation de tuteur & curateur, est l'acte par lequel le juge nomme un tuteur ou un curateur. V. TUTELLE & CURATELLE, TUTEUR & CURATEUR, & ci-dev. DATIF. (A)

DATISME, f. m. (Littérature.) manière de parler ennuyeuse dans laquelle on entasse plusieurs synonymes pour exprimer une même chose. On prétend que c'étoit chez les Grecs un proverbe auquel avoit donné lieu Datis, satrape de Darius fils d'Hystaspes & gouverneur d'Ionie, qui, affectant de parler grec, remplissoit son discours de synonymes pour le rendre, selon lui, plus énergique. Ainsi il

disoit, ἡδύμαι, καὶ τίρωμαι. καὶ καίρωμαι, *delector, gaudeo, lætor*: je suis bien-aise, je me réjouis, je suis ravi. Encore joignoit-il à la répétition ennuyeuse le barbarisme καίρωμαι au lieu de καίρω; ce qui fit que les Grecs appelerent *datisme* la fote imitation du langage de Datis. Aristophane en fait mention dans la comédie de la Paix, & appelle ce jargon *la musique de Datis*, Δατισμολοί. (G)

DATIVE. (Jurisprud.) Voyez DATIF.

DATTE, f. f. (Botan.) fruit du palmier-dattier, sur lequel je trouve dans Kämpfer des détails dont le précis doit avoir place ici, avec d'autant plus de raison, que cet habile voyageur a bien vu ce dont il a parlé.

Les dattes qu'on devoit écrire *daetes*, & qu'on appelle en latin *daetyli*, sont des fruits cylindriques, communément de la grosseur du pouce, de la longueur du doigt, de la figure d'un gland, revêtus d'une pellicule mince de différente couleur, d'ordinaire rouffâtre, dont la pulpe ou la chair, bonne à manger, est grasse, ferme, d'un goût vineux, doux; elle environne un gros noyau cylindrique, dur, & creusé d'un fillon dans sa longueur.

Lorsque les dattes sont mûres, on en distingue trois classes, selon leurs trois degrés de maturité. La première est de celles qui sont prêtes à mûrir, ou qui sont mûres à leur extrémité: la seconde contient celles qui sont à moitié mûres; la troisième renferme celles qui sont entièrement mûres.

On cueille ces trois classes en même temps, de peur qu'elles ne se meurtrissent en tombant d'elles-mêmes: on ne peut pas différer de cueillir celles qui sont entièrement mûres; à l'égard de celles qui approchent de leur maturité, elles tomberoient en peu de jours, si on n'avoit soin d'en faire la récolte en même temps. Les payfans montent donc au haut des palmiers, cueillent avec la main les dattes qui sont parvenues à l'un de ces trois degrés de maturité, & ils laissent seulement sur l'arbre celles qui sont encore vertes, pour les cueillir

une autre fois. Quelques-uns secouent les grappes, & font tomber les *dattes* dans un filet qui est au-dessous ; cette maniere s'observe pour les palmiers qui sont les moins hauts. On fait la récolte des *dattes* l'automne en deux ou trois reprises, jusqu'à ce qu'on les ait toutes cueillies ; ce qui prend deux à trois mois.

On fait trois classes de ces fruits selon le degré de leur maturité, & on les expose au soleil sur des nattes de feuilles de palmier, pour achever de les sécher. De cette maniere elles deviennent d'abord molles, & se changent en pulpe : bientôt après elles s'épaississent de plus en plus, jusqu'à ce qu'elles ne soient plus sujettes à se pourrir. Leur humidité abondante se dissipe, sans quoi on ne pourroit les conserver facilement, au contraire elles se moisiroient & deviendroient aigres.

Dès que les *dattes* sont sèches, on les met au pressoir pour en tirer les suc mielleux, & on les renferme dans des outres de peaux de chevre, de veau, de mouton, ou dans de longs paniers faits de feuilles de palmiers sauvages en forme de sacs. Ces sortes de *dattes* servent de nourriture au peuple, ou bien après en avoir tiré le suc, on les arrose encore avec ce même suc avant que de les renfermer ; ou enfin on ne les presse point, & on les renferme dans des cruches avec une grande quantité de sirop ; ce sont celles-là qui tiennent lieu de nourriture commune aux riches.

Tous ces différens fruits s'appellent par les Arabes *tamar*, par les Medecins latins *caryotæ*, & par les Grecs *δάκτυλοι*, *φάκινο βάλανι*, mots qui signifient simplement *dattes*. On les distingue par ces expressions, des *dattes* qui sont sèches & ridées, que l'on apporte de Syrie & d'Egypte en Europe. Celles-ci ont été sèches sur l'arbre même, ou cueillies lorsqu'elles étoient prêtes à mûrir, & ensuite percées, entilées & suspendues pour les faire sécher.

Après avoir fait la récolte de ces *dattes*, & les avoir séchées de la maniere que nous venons de le dire, on en tire par l'expression un sirop gras & doux, qui

tient lieu de beurre, & qui sert de sauce & d'assaisonnement dans les nourritures.

On tire ce sirop de plusieurs façons. Les uns mettent une claie d'osier sur une table de pierre ou de bois inclinée, & font un creux au plancher pour y placer un vase de terre propre à recevoir le sirop : ensuite ils chargent ces claies d'autant de *dattes* sèches qu'elles en peuvent contenir. Ces *dattes* pressées par leur propre poids, & macérées pendant quelques jours par la chaleur, laissent échapper beaucoup de liqueur qui coule dans le vase de terre. Ceux qui veulent avoir une plus grande quantité de sirop, serrent de temps en temps les claies avec des cordes, & mettent dessus de grosses pierres. Ces *dattes* étant ainsi dépouillées entièrement de la plus grande partie de leur miel, sont renfermées dans des instrumens propres à les conserver. On réitere cette opération, qui se fait en plein air, jusqu'à ce qu'on ait exprimé le suc de toutes les *dattes*.

Les Basréens & les autres Arabes, qui ont une plus grande quantité de palmiers, ont bien plutôt fait ; car à la place des pressoirs ils se servent de chambres ouvertes par le haut, planchées ou couvertes de plâtre battu, dont les murailles sont enduites de mortier, qu'ils recouvrent de rameaux pour éviter la malpropreté : ils y portent les *dattes*, & ils en tirent le sirop, qui tombe dans des bassins qu'ils ont pratiqués au-dessous. Si la quantité de sirop ne répond pas à leurs desirs, ils versent de l'eau bouillante sur ces *dattes*, afin de rendre plus fluide le suc mielleux & épais qu'elles contiennent.

Ceux qui habitent les montagnes & qui n'ont pas de palmiers, tirent le sirop d'une autre maniere. Ils pilent les *dattes* que les habitans du pays des palmiers ont déjà fait passer au pressoir ; ils les font bouillir dans une grande quantité d'eau, jusqu'à ce qu'elles soient réduites en pulpe, dont ils ôtent les ordures, & qu'ils font bouillir jusqu'à la consistance de sirop ; mais ce sirop n'est pas comparable pour la bonté à celui que l'on retire par le moyen des claies.

Les dattes fournissent aux habitans des pays chauds, soit sans apprêt, soit par les différentes manières de les confire, une nourriture salutaire & très-variée. Les anciens, selon le témoignage de Strabon, jetoient de l'eau sur les dattes pour en tirer du vin, ce que l'on pratique encore dans la Natolie, rarement à la vérité & en cachette, parce que cela est sévèrement défendu par la religion de Mahomet. Mais on en distille plus souvent un esprit; & quoiqu'il soit aussi défendu, on le fait passer sous le nom de remède pour soulager les crudités & les coliques d'estomac: & afin de mieux guérir ces maux, les gens riches ajoutent avant la distillation, de la squine, de l'ambre & des aromates; mais le commun du peuple y met de la racine de réglisse & de l'absynthe, ou de la petite racine du vrai jonc odorant, ou de la sémence de Turquie. Voilà l'usage principal que l'on tire des dattes pour la nourriture & le luxe, dans tous les pays chauds où les dattiers prospèrent, c'est-à-dire dans l'Asie, dans l'Afrique, & dans les Indes.

La principale vertu médicinale de ce fruit consiste dans sa légère attriction. L'expérience a appris que c'est par cette qualité que les dattes rendent la force à l'estomac, arrêtent le flux de ventre qui vient du relâchement des fibres, & fortifient les intestins: c'est par leur douceur mêlée d'attriction, qu'elles secourent assez efficacement dans la toux, en adoucissant les organes du poumon. C'est encore à cette même vertu que l'on doit rapporter les bons effets qu'elles produisent, appliquées extérieurement. Enfin c'est par ces qualités qu'elles sont quelquefois utiles dans les maladies des reins & de la vessie. Prosper Alpin détaille tout cela. Dioscoride parmi les anciens, est un de ceux qui s'est le plus étendu à exalter les vertus médicinales des dattes; & les modernes en le copiant, suivant leur coutume, ont encore renchéri sur ses éloges: c'est pourquoi on a fait entrer les dattes dans le looch de santé, le sirop résomptif, les espèces appelées *diathamaron Nicolai*, l'électuaire diaphénic, le dia-

phénic solide, & autres préparations barbares, plus propres à donner du ridicule à la Médecine qu'à soulager un malade. Rejetons toutes ces compositions grotesques; & puisque nous ne vivons point dans le pays des dattes thébéennes & égyptiennes, contentons-nous d'employer celles qui nous viennent de Tunis, ou extérieurement en cataplasme pour amollir, ou intérieurement avec les figues, les jujubes, les raisins secs, dans les décoctions pectorales: alors choisissons pour ces décoctions les dattes qui ne seront point percées, vermoulues, cariées; car celles de Salé, par exemple, de Provence & d'Italie, sont presque toujours gâtées, & celles d'Espagne sont rarement cueillies mûres. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DATURA ou STRAMONIUM, (*Jardin.*) Voyez **STRAMONIUM**.

DAUBE, *s. f. en terme de Cuisine*, est le nom qu'on donne à une manière d'apprêter une pièce de volaille ou autre viande. On la fait cuire à moitié dans du bouillon, de fines herbes & des épices; on la retire ensuite de ce bouillon pour la passer dans le sain-doux, puis on achève de la faire cuire dans son premier bouillon. Les volailles à la *daube* sont ordinairement piquées de lard, & farcies.

DAUCUS, *s. m. (Botan.)* Voyez **CAROTTE**.

DAUCUS DE CANDIE, *daucus Creticus*, (*Pharm. & matière médic.*) Il n'y a que la semence du *daucus de Candie* ou de *Crete* qui soit en usage dans la Pharmacie. Elle entre dans beaucoup de compositions officinales; savoir, dans la thériaque, le mithridate, le diaphœnix, le *philonium romanum*, l'électuaire des baies de laurier, le sirop d'armoïse, l'eau hystérique, &c. Cette semence est une des quatre petites semences chaudes. Voyez **SEMENCES CHAUDES**.

La semence de *daucus* est recommandée pour les douleurs & les maladies de la matrice, dans la toux chronique, le hoquet & la colique venteuse. Geoffroi, *mat. med.*

Il y a une autre espèce de *daucus* connue sous le nom de *daucus vulgari*, en

françois *chyrouis*, *carotte sauvage*. On substitue souvent la semence de celui-ci à celle du *daucus de Candie*.

DAUGREBOT, (*Mar.*) Voyez DOGREBOT.

DAVID, (*SAINT-*) *Géog. mod.* ville d'Angleterre au pays de Galles, dans le comté de Pembrook, non loin de la mer. *Long.* 12. 22. *lat.* 52. 5.

DAVID, (*Saint-*) *Géog. mod.* fort des Indes orientales sur la côte de Coromandel, au midi du fort Saint-Georges : il appartient à la compagnie des Indes orientales d'Angleterre. *Long.* 97. 30. *lat.* 11. 30.

DAVIDIQUES, *Davidies*, f. m. (*Hist. ecclésiast.*) sortes d'hérétiques sectateurs de David George, vitrier, ou, selon d'autres, peintre de Gand, qui en 1525 commença à prêcher une nouvelle doctrine. Il publioit qu'il étoit le vrai Messie envoyé pour remplir le ciel, qui demeureroit vide faute de gens qui méritassent d'y entrer.

Il rejetoit le mariage avec les Adamites ; il nioit la résurrection, comme les Saducéens ; il soutenoit avec Manès, que l'ame n'étoit point souillée par le péché, & il se moquoit de l'abnégation de soi-même, tant recommandée par J. C. C'étoient-là ses principales erreurs.

Il se sauva de Gand, & se retira d'abord en Frise, puis à Bâle, où il changea de nom, prenant celui de Jean Bruch. Il mourut en 1556.

Il laissa quelques disciples, auxquels il avoit promis de ressusciter trois ans après sa mort. Il ne fut pas tout-à-fait faux prophète en ce point ; car les magistrats de Bâle ayant été informés au bout de trois ans de ce qu'il avoit enseigné, le firent déterrer, & brûler avec ses écrits par la main du bourreau. Il y a encore des restes de cette secte ridicule dans le Holstein, sur-tout à Friederikstadt, où ils sont mêlés avec les Arminiens. Voyez ADAMITES, ARMINIENS, MANICHÉENS, &c. *Dictionnaire de Trévoux & Chambers.* (G)

DAVIER, f. m. *instrument de Chirurgie* qui sert à l'extraction des dents ; c'est une espèce de pincette dont le corps à

jonction passée, divise l'instrument en extrémités antérieure & postérieure.

L'extrémité antérieure qui fait le bec de la pincette, ressemble à un bec de perroquet. Il y a deux mâchoires ; la supérieure, qui est la continuité de la branche femelle, est plus grande & beaucoup plus courbée que l'inférieure, puisque l'arc qu'elle forme fait plus du demi-cercle, & qu'à peine l'inférieure forme un segment de cercle. Pour concevoir la courbure de cette mâchoire, il faut supposer une corde qui aille d'une des cornes du cercle à l'autre ; elle aura dans un instrument bien construit neuf lignes de longueur, & le rayon qui viendra du centre du cercle à celui de la corde, aura cinq lignes.

Comme cet instrument doit être très-fort, la largeur de la mâchoire supérieure près de la jonction, est de quatre lignes sur trois lignes d'épais ; elle va ensuite en diminuant un peu de largeur & d'épaisseur, pour se terminer par une extrémité qui est divisée en deux dents, ce qui lui donne plus de prise sur la rondeur de la dent.

La mâchoire inférieure est moins grande que la supérieure ; elle a huit lignes de long, la même largeur & épaisseur, diminuant en tout sens à mesure qu'elle approche de son extrémité, où elle est, de même que la précédente, divisée en dents, sa courbure est fort petite, & à peine le rayon de son arc a-t-il une ligne.

Il faut que les mâchoires dont nous venons de parler soient d'une trempe très-dure, afin de résister à l'effort qu'elles font sur les dents.

L'extrémité postérieure, ou le manche de l'instrument, est composée de deux branches qui sont plus ou moins contournées, pour rendre la prise plus commode. La branche supérieure, ou branche mâle, a une courbure qui regarde le dedans, & est si légère qu'à peine s'éloigne-t-elle de l'axe de cinq lignes. La branche femelle a une courbure beaucoup plus grande qui s'éloigne de l'autre, pour donner de la prise & de la force à l'instrument.

La longueur de ces extrémités postérieures est au moins de trois pouces sept lignes, & celle de tout l'instrument n'a pas plus de cinq pouces deux lignes. Chaque branche est plate & va en augmentant, ayant à sa fin sept lignes de largeur. *Voyez Pl. XXV. de Chirurgie, fig. 10 & 11.*

Cet instrument qui forme une pincette des plus fortes, parce que la résistance est fort proche du point fixe, & que la puissance en est éloignée, sert à pincer & à embrasser exactement une dent qu'on veut arracher. Il faut pour y réussir, la tirer tant soit peu obliquement, observant que les deux mâchoires, de l'instrument tirent également; car si la supérieure agit sur l'inférieure, on cassera inmanquablement la dent, & les racines resteront dans l'alvéole.

Les Dentistes ont différentes sortes de pincettes, qu'ils appellent *daviers*, dont les jonctions & les courbures sont en différens sens pour arracher les dents du devant, ou pour l'extraction des autres, à des personnes qui ne peuvent point ouvrir commodément la bouche; mais il faut que la dent soit ébranlée, parce que ces *daviers* n'ont pas la force de celui dont on vient de donner une description extraite du traité d'instrumens de M. de Garengeot.

La *figure 10* montre une autre espèce de *davier* qui convient très-fort pour les personnes qui ne peuvent pas ouvrir la bouche, & principalement pour l'extraction des dents incisives & canines. (Y)

DAVIER, (*Imprimerie.*) Les Imprimeurs donnent ce nom à une petite patte de fer ou de bois qui, placée entre les deux couplets, sert, au moyen d'une vis qui traverse le grand tympan, à maintenir par en bas le petit tympan dans l'enclâsure du grand. *Voyez TYMPAN.*

DAVIS, (DÉTROIT DE) *Géogr. mod.* bras de mer entre l'île de Jacques & la côte occidentale du Groenland, ainsi nommé de Jean Davis, Anglois, qui le découvrit. On dit que les Sauvages qui habitent les environs de ce détroit, sont robustes, & vivent communément

plus de cent ans; & que les femmes se font des coupures au visage & les remplissent d'une couleur noire, pour s'embellir. Ils vivent de leur chasse & de leur pêche: ils sont errans: ils campent sous des tentes: le sang des animaux est une boisson qui leur est agréable. *Lat. 64. 10.*

DAUL, (*Instr. milit. des Turcs.*) Les Turcs appellent ainsi une grosse caisse haute de trois piés, que les tambours portent à cheval avec un hausse-cou couvert de drap rouge: ils frappent sur la partie supérieure avec un gros bâton de buis en forme de massue recourbée, & sur l'inférieure avec une petite baguette, frappant alternativement de l'une & de l'autre avec beaucoup d'art & de gravité, ce qui est fort agréable; c'est-là l'unique instrument qui, outre le fafte du bacha, serve aux exercices militaires, parce qu'on bat ces grosses caisses, lorsque l'armée est proche de celle des ennemis tout autour des gardes du camp; pour les tenir éveillées les tambours crient *jegder Alla*, c'est-à-dire, *Dieu bon.* (V.)

* DAULIES, adj. subst. (*Mith.*) fêtes qu'on célébroit dans Argos en l'honneur de Prætus roi d'Argos qui se faisoit appeler Jupiter. Elles furent instituées pour renouveler la mémoire du combat de Prætus contre Acrisius son frere.

DAUMA, (*Géog. mod.*) royaume & ville d'Afrique, à la Négritie. *Long. 90. 10. lat. 8.*

DAUNE, (*Géogr. mod.*) ville de l'électorat de Treves sur le Lezer, à quatre lieues de Mont-royal.

DAVOS ou TAFFEAS, (*Géog. mod.*) communauté des Grisons, la première de la troisième ligue; il n'y a qu'une paroisse, appelée *saint Jean de Davos.*

DAUPHIN, *delphinus*, f. m. (*Hist. nat. Ichthiol.*) poisson cétacée; on l'a aussi appelé *bec d'oie*, parce qu'il a les mâchoires allongées & ressemblantes en quelque façon à celles de l'oie. On donne à ce poisson différens noms, dont la plupart signifient en diverses langues ou jargons, *porc de mer* ou *poisson-porc*, parce que le dauphin a de la graisse & du lard comme le cochon, & qu'il ressemble,

dit-on , à cet animal par la conformation des parties intérieures , c'est-à-dire qu'il ressemble à cet égard , comme les autres cétacées , aux quadrupèdes en général.

La peau de ce poisson est dure & lisse , le corps allongé , le dos voûté , le museau long , la bouche grande , les dents petites & pointues , la langue charnue , mobile , & découpée par les bords ; les yeux grands & recouverts par la peau , de façon qu'on n'en voit que la prunelle ; ils sont placés près de la commissure des lèvres : l'ouverture de l'oreille est derrière l'œil , mais si petite qu'on la voit à peine : il y a au-dessus du museau un orifice fait en forme de croissant , qui communique à un double conduit par lequel le *dauphin* respire l'air & rejette l'eau. Ce poisson a deux fortes nageoires qui tiennent à la poitrine , & en a une autre posée verticalement , en partie osseuse & en partie cartilagineuse , sans arrêtes ni aiguillons. La queue est composée de deux nageoires qui sortent des côtés , & qui forment un demi-cercle. On voit sous le bas-ventre l'ombilic , les parties de la génération , & l'anus. Le dos est noir & le ventre blanc , la peau épaisse & ferme ; cependant elle cède sous la main , parce qu'il y a de la graisse dessous , comme dans les cochons. La chair du *dauphin* est noirâtre , & ne diffère pas beaucoup de celle du cochon & du bœuf : en Languedoc on n'en mange que par nécessité , car elle a une mauvaise odeur. Ce poisson a des os , comme les quadrupèdes , & leur ressemble par les parties intérieures du corps , comme les autres poissons cétacées : il n'a point de vésicule du fiel. Le mâle & la femelle ont les parties de la génération semblables à celles des animaux quadrupèdes ; ils s'accouplent en s'approchant l'un de l'autre par le ventre , & en s'embrassant avec leurs nageoires. La femelle n'a ordinairement qu'un fœtus à la fois , ou deux au plus ; son terme est à six mois , elle allaite ses petits , & les porte lorsqu'ils ne peuvent pas nager & les accompagne pendant long-temps. Ces animaux prennent tout leur accroissement en dix années : on croit qu'ils vi-

vent vingt-cinq ou trente ans. On dit qu'ils dorment en tenant le museau au-dessus de l'eau pour respirer , & en remuant doucement les nageoires pour se soutenir : on prétend aussi qu'ils ronflent. Ils peuvent vivre plus long-temps hors de l'eau que dedans ; ils y meurent suffoqués , si on les y retient : Gesner en a vu un qui a vécu trois jours hors de l'eau. Lorsqu'ils sont pris , ils se plaignent & ils répandent des larmes ; ces animaux rendent quelques sons , & ont une forte de voix. Bellon dit qu'ils vont dans la mer aussi vite qu'un oiseau dans l'air ; cependant leurs nageoires sont petites , & il y a lieu de croire que la rapidité & la continuité du mouvement de ces animaux , vient de l'agilité & de la force de leur corps. Lorsqu'on les voit s'agiter à la surface de l'eau , & pour ainsi dire se jouer sur la mer , on en tire l'augure d'une tempête. Ils vont par troupes ou seulement deux à deux ; le mâle avec la femelle ; mais jamais seuls , au rapport de Bellon. Cet auteur a appris des Grecs de la Propontide , que les *dauphins* font des migrations ; ils vont de la mer Méditerranée vers le septentrion , dans les mers de l'Hellespont & de la Propontide ; ils restent quelque temps au Pont Euxin , & ensuite ils reviennent d'où ils sont partis : ils se battent par troupes contre les bonitons. Le *dauphin* diffère du marsouin par la bouche , voyez MARSOUIN. On fait assez que la vraie figure du *dauphin* a peu de rapport à celles qui entrent dans le Blason , & à celles que font les sculpteurs & les peintres sous le nom de cet animal. Il ne fera pas question de l'amour qu'il a , dit-on , pour les enfans , & de son goût prétendu pour la musique , ni de l'attention qu'on a cru remarquer en ce poisson , lorsqu'on l'appelle du nom de *Simon* ; ce qui a été rapporté à ce sujet par différens auteurs , tant anciens que modernes , paroît si fabuleux , qu'un Naturaliste ne pourroit guère être tenté d'en faire l'objet de ses observations. Rond. de pisc. Wilughby , *hist. pisc.* Voyez POISSON. (I)

DAUPHIN , (*Astronom.*) est le nom que les Astronomes ont donné à une constellation

constellation de l'hémisphère boréal. Les étoiles de cette constellation sont au nombre de dix, selon Ptolomée & selon Tycho, & au nombre de dix-huit selon Flamsteed. *Voyez* CONSTELLATION. (O)

DAUPHIN, f. m. (*Hist. anc.*) arme offensive ou machine de guerre chez les anciens; ils s'en servoient pour percer & couler à fond les galères. C'étoit une masse de plomb ou de fer qui produisoit cet effet par l'impétuosité avec laquelle elle étoit lancée. Peut-être étoit-ce la même chose que ce qu'on nomma depuis *corbeau*. *Voyez* CORBEAU. Il est fait mention de ces *dauphins* dans la bataille navale que les Athéniens commandés par Nicias perdirent contre les Syracusains. (G)

* DAUPHIN, (*Hist. anc.*) ornement des cirques anciens. On les y voyoit sur de petites colonnes à l'endroit appelé *la spina arci*. *Voyez* CIRQUE. On prétend qu'on élevoit un *dauphin* à chaque course, & qu'on pouvoit compter le nombre des courses par celui des *dauphins*. D'autres ajoutent qu'ils étoient placés sur des globes, comme on voit quelquefois les coqs au haut des clochers.

DAUPHIN ou DAUFIN, (*Hist. mod.*) est le nom que l'on a donné depuis le milieu du douzième siècle au prince qui possédoit la province viennoise. L'origine de ce nom est assez incertaine: les uns le font venir d'un *dauphin* que Boson fit peindre dans son écu, pour marquer la douceur de son règne; mais cette étymologie est fautive, puisque Boson vivoit au milieu du neuvième siècle, & que les *dauphins* ne prirent ce titre que plus de trois cents ans après, c'est-à-dire au milieu du douzième siècle; d'autres du château Dauphin, bourg dans le Briançonnais: que ces princes avoient fait bâtir. Mais son origine la plus vraisemblable est que Guy V, dit le *vieux*, prit le titre de *dauphin* pour faire honneur à Albon comte de Vienne surnommé *dauphin*, dont il avoit épousé la fille aînée. D'abord les seigneurs de cette province portèrent le titre de *comtes d'Albon & de Grenoble*, ou de *Gresivaudan*. Quatre

princes du nom de *Guy* ou de *Guignes* eurent le même titre. Mais Bertholde IV duc de Zéringhen céda le comté de Vienne à Guigne V & ce fut lui qui le premier fut surnommé *dauphin* au milieu du douzième siècle. Il fut le dernier mâle de sa maison, & Béatrix sa fille & son héritière porta le Dauphiné dans la maison des anciens ducs de Bourgogne. Elle mourut en 1228, & son fils Guigne VI ou André fut le chef de la seconde race des *dauphins*. Cette seconde race ne subsista pas long-temps, & finit par la mort de Jean I l'an 1282. Sa sœur Anne porta cette principauté dans la maison de la Tour Dupin, en épousant Humbert I. Trois autres *dauphins* lui succédèrent, dont le dernier fut Humbert II qui donna sa principauté en 1349 à Charles de France petit-fils de Philippe de Valois, & l'en revêtit la même année en lui remettant l'ancienne épée du Dauphiné, la bannière de S. George, avec le sceptre & un anneau. L'amour qu'il avoit pour ses sujets continuellement tourmentés par les comtes de Savoie, l'engagea à les donner à un prince puissant, capable de les protéger & les défendre contre une puissance étrangère. Depuis cet heureux moment il y a eu vingt-trois *dauphins* du sang des rois de France, & ce titre ne s'accorde qu'au fils aîné du Roi, & ne passe à un cadet qu'en cas de mort de l'aîné. (a)

DAUPHIN, f. m. *delphinus*, *i*, (*terme de Blas.*) meuble d'armoiries, poisson qui a la tête grosse par rapport au reste de son corps, il paroît ordinairement courbé en demi-cercle & de profil: son museau & le bout de sa queue vers la dextre de l'écu.

On dit du *dauphin*, *allumé* de son œil, *lorré* de ses nageoires, *peautré* de sa queue; quand ils sont d'un autre émail que son corps.

Dauphin pâme, est celui qui a la gueule ouverte & sans dents, ni langue, qui semble expirer.

Gassendy de Tartone, à Aix en Provence, *d'azur au dauphin d'argent; au chef d'or chargé de trois membres de griffons de sable.* (G. D. L. T.)

DAUPHIN, (*Artificier.*) On appelle ainsi vulgairement cet artifice d'eau que les gens de l'art appellent *généouillere*, parce qu'on le voit entrer & sortir de l'eau à peu-près comme les dauphins. *Dictionn. de Trév.*

DAUPHINE, f. f. (*Manufact. en soie & en laine.*) petit droguet de laine non croisé, légèrement jaspé de diverses couleurs, & fabriqué au métier à deux marches.

Il s'en est fait aussi en soie, mais il ne s'en fabrique plus.

La jaspure naît du mélange de laine ou de soies teintes de différentes couleurs.

DAUPHINÉ, (*Géog. mod.*) province de France bornée à l'occident par le Rhône, au septentrion par le Rhône & la Savoie, au midi par la Provence, & à l'Orient par les Alpes. Elle est arrosée par le Rhône, la Durance, l'Isère & la Drome. Elle est fertile en blé, vin, olives, pastel, couperose, soie, cristal, fer, cuivre, sapins, &c. Elle se divise en haut & bas. Le haut comprend le Gressivaudan, le Briançonnois, l'Embrunois, le Gapançois, le Royannez, & les Baronies. Le bas contient le Valentinois, le Diois, & le Tricastinois. C'a été autrefois un pays d'état. Grenoble en est la capitale. *Long.* 26-29. *lat.* 43-46.

DAUPHINS, (*Litt.*) on nomme ainsi les commentateurs sur les anciens auteurs latins employés à ce travail par ordre du roi Louis XIV, pour l'usage de Monseigneur, sur le conseil de M. de Montausier son gouverneur, & sous la direction de MM. Bossuet & Huet ses précepteurs. On en compte trente-neuf, dont voici le détail par ordre alphabétique.

Apuleius, per *Julian. Floridum.* Paris. Leonard, 1688, 2 vol. in-4°.

Ausonius, per *Julianum Floridum*, ex edit. & cum animadversionibus *Joann. Bapt. Scuchay.* Paris. Jac. Guerin, 1730, in-4°.

Boetius, per *Pet. Callyum*, Paris. Leonard, 1695, in-4°.

Jul. Caesar, per *J. Goduinum.* Paris. le Petit, 1678, in-4°.

Catullus, *Tibullus* & *Propertius*, per

Phil. Silvium. Paris. Leonard, 1685, 2 vol. in-4°.

Ciceronis operum philosophicorum, tom. I. *complectens tusculanas questiones, de natura deorum, academicas questiones, de finibus bonorum & malorum, & de officiis*, per *Franc. l'Honoré.* Paris. vidua Thibouft, 1689, in-4°.

Ejusdem Ciceronis libri oratorii, per *Jac. Proust.* Paris. vidua Thibouft, 1687, 2 vol. in-4°.

Ejusdem Ciceronis orationes, per *Car. de Mercuville.* Paris. Thierry, 1684, 3 vol. in-4°.

Ejusdem Ciceronis epistola ad familiares, per *Philib. Quartier.* Paris. Thierry, 1685, in-4°.

Claudianus, per *Guil. Pyrrhonem.* Paris. Leonard, 1677, in-4°.

Q. Curtius cum supplementis J. Freinsheimii, per *Mic. le Tellier.* Paris. Leonard, 1678, in-4°.

Diclys Cretensis & Dares Phrygius, per *Annam Fabri filiam Andreae Dacerii conjugem editio nova auctior; cui accessit Jos. Ijcanus de bello Trojano, cum notis Sam. Dresenii, & numismatibus Lud. Smid, & dissert. Jac. Perizonii de Diclye Cretensi.* Amst. Gallet, 1702, in-4°.

Eutropius, per *eandem Annam Fabram.* Paris. vidua Cellier, 1683, in-4°.

Pomp. Festus & Marcus Verrius Flacus, per *Andr. Dacerium*, nova editio auctior notis *Josephi Justi Scaligeri, Fulvii Ursini & Ant. August.* Amst. Huguétan, 1699, in-4°.

Florus, per *Annam Fabram.* Paris. Leonard, 1674, in-4°.

Aul. Gellius, per *Jac. Proust.* Paris. Bernard, 1681, in-4°.

Horatius, per *Lud. des Prez.* Paris. Leonard, 1691, 2 vol. in-4°.

Justinus, per *Petrum Jos. Cantel.* Paris. Leonard, 1677, in-4°.

Juvenalis & Persius, per *Lud. Prateum.* Paris. Leonard, 1684, in-4°.

T. Livius, cum supplementis Joannis Freinsheimii, per *Joan. Doujatium.* Paris. Leonard, 1679, 6 vol. in-4°.

Lucretius, per *Mic. Fayum.* Paris. Leonard, 1680, in-4°.

Manilius, per *eundem Fayum*, cum

nois Petri Dan. Huetii. Paris. Leonard , 1679, in-4°.

Val. Martialis , per Vinc. Collesonem. Paris. Cellier , 1680, in-4°.

Val. Maximus , per Pet. Jos. Cantelium. Paris. Thibouft , 1679, in-4°.

Cornel. Nepos , per Nic. Courtin. Paris. Leonard , 1675, in-4°.

Ovidius , per Dan. Crispinum. Lugd. Rigaud , 1686, 4 vol. in-4°.

Panegyrici veteres , per Jac. de la Baune. Paris. Benard , 1676, in-4°.

Vel. Paterculus , per Rob. Rigueur. Paris. Leonard , 1675, in-4°.

Phædrus , per Petrum Daneium. Paris. Leonard , 1675, in-4°.

Plautus , per Jac. Operarium. Paris. Leonard , 1679, 2 vol. in-4°.

Plinii secundi historia naturalis , per Joa. Harduinum. Paris. Muguet , 1685, 5 vol. in-4°.

Prudentius , per Steph. Camillard. Paris. Thibouft , 1687, in-4°.

Sallustius , per Dan. Crispinum. Paris. Leonard , 1674, in-4°.

Statius , per Claud. Beraldum. Paris. Roulland , 1685, 2 vol. in-4°.

Suetonius , per Aug. Babelonium. Paris. Leonard , 1684, in-4°.

Tacitus , per Julianum Pichon. Paris. Thibouft , 1682, 4 vol. in-4°.

Terentius , per Nic. Camus. Paris. Leonard , 1675, in-4°.

Aurel. Victor , per Annam Fabram. Paris. Thierry , 1681, in-4°.

Virgilius , per Car. Ruæum , secunda editio. Paris. Benard , 1682, in-4°.

DAURADE ou DAURADILLE , voyez DORADE.

DAURÉE , voyez POISSON DE SAINT PIERRE.

DAX ou ACQS , (Géog. mod.) ville de France en Gascogne. C'est la capitale des Landes. Elle est située sur l'Adour.

Long. 16. 36. 5. lat. 43. 42. 23.

DDAFAR , (Géog. mod.) ville de l'Arabie heureuse , au royaume d'Yemen.

Long. 70. lat. 15.

DE , prép. voyez ARTICLE. (Gramm.)

DÉ , (Jeu de) f. m. *Littér.* sorte de jeu de hafard fort en vogue chez les Grecs & chez les Romains. L'origine en est très-ancienne , si l'on en croit Sophocle , Pausanias , & Suidas , qui en attribuent l'invention à Palamede. Hérodote la rapporte aux Lydiens , qu'il fait auteurs de tous les jeux de hafard.

Les *dés* attiques étoient des cubes de même que les nôtres , c'est pourquoi les Grecs les appeloient *κῦβοι* : ils avoient par conséquent six faces , comme l'épigramme xvij. du liv. XIV de Martial le prouve.

Hic mihi bis feno numeratur tessera puncto.

Ce qui s'entend des deux *dés* avec lesquels on jouoit quelquefois. Le jeu le plus ordinaire étoit à trois *dés* , suivant le proverbe ἢ τρεῖς ἐς , ἢ τρεῖς χεῖροι , trois , six ou trois as , tout ou rien.

Je ne parcourrai point les diverses manieres de jouer aux *dés* qui étoient en usage parmi les anciens , il me suffira d'indiquer les deux principales : je renvoie pour les autres aux ouvrages des érudits , qui les ont rassemblés dans des livres exprès.

La première maniere de jouer aux *dés* , & qui fut toujours à la mode , étoit la rasle , que nous avons adoptée. Celui qui amenoit le plus de points emportoit ce qu'il y avoit sur le jeu. Le plus beau coup étoit , comme parmi nous , rasle de six , mot dérivé de *ρᾶς ἑφιδῶ*. On le nommoit *venus* , qui désignoit dans les jeux de hafard le coup le plus favorable. Les Grecs avoient donné les premiers les noms des dieux , des héros , des hommes illustres , & même des courtisanes fameuses , à tous les coups différens des *dés* , le plus mauvais coup étoit trois as. C'est sur cela qu'Epicharme a dit , que dans le mariage comme dans le jeu de *dés* , on amene quelquefois trois six & quelquefois trois as. Outre ce qu'il y avoit sur le jeu , les perdans payoient encore pour chaque coup malheureux : ce n'étoit pas un moyen qu'ils eussent imaginé pour doubler le jeu ; c'étoit une fuite de leurs principes sur les gens mal-

heureux, qu'ils méritoient des peines par cela même, qu'ils étoient malheureux. Au reste comme les dés ont six faces, cela faisoit cinquante-six combinaisons de coups, savoir six rasles, trente coups où il y a deux dés semblables, & vingt où les trois dés sont différens.

La seconde maniere de jouer aux dés généralement pratiquée chez les Grecs & chez les Romains, étoit celle-ci : celui qui tenoit les dés, nommoit avant que de jouer le coup qu'il souhaitoit : quand il l'amenoit, il gagnoit le jeu : ou bien il laissoit le choix à son adversaire de nommer ce coup, & si pour lors il arrivoit, il subissoit la loi à laquelle il s'étoit soumis. C'est de cette seconde maniere de jouer aux dés que parle Ovide dans son art d'aimer, quand il dit,

*Et modò tres jactet numeros, modò cogitet apte,
Quam subeat partem callida, quamque vocet.*

Voyez les *mém. des Inscript. & Belles-Lett.* tome I. & les *dictionn. des antiq. grec. & rom.*

Comme le jeu s'accrut à Rome avec la décadence de la république, celui de dés prit d'autant plus faveur, que les empereurs en donnerent l'exemple. Quand les Romains virent Néron risquer jusqu'à quatre mille sesterces dans un coup de dés, ils mirent bientôt une partie de leurs biens à la merci des dés. Les hommes en général goûtent volontiers tous les jeux où les coups sont décisifs, où chaque événement fait perdre ou gagner quelque chose : de plus, ces sortes de jeux remuent l'ame sans exiger une attention sérieuse dont nous sommes rarement capables : enfin on s'y jette par un motif d'avarice, dans l'espérance d'augmenter promptement sa fortune ; & les hommes enrichis par ce moyen sont rares dans le monde, mais les passions ne raisonnent ni ne calculent jamais.

Ceux qui tirent avec Ducange l'étymologie du mot *jeu de dé*. du vieux Gaulois *jus dedé*, auront beaucoup de personnes de leur avis ; car nous savons que *jus* autrefois signifioit jugement, que nos anciens

poètes ont dit *De pour Dieu* ; & personne n'ignore que la superstition n'a fait que trop souvent intervenir la divinité dans les événemens qui dépendent entièrement du hasard. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DÉ, (*Anal. des hasards.*) Il est visible qu'avec deux dés on peut amener trente-six coups différens, car chacune des six faces du *de* peut se combiner six fois avec chacune des six faces de l'autre. De même avec trois dés on peut amener 36×6 , ou 216 coups différens : car chacune des 36 combinaisons des deux dés peut se combiner six fois avec les six faces du troisieme dé. Donc en général avec un nombre de dés $= n$, le nombre des coups possibles est 6^n .

Donc il y a 35 contre 1 à parier qu'on ne fera pas rasle de 1, de 2, de 3, de 4, de 5, de 6, avec deux dés. Voyez *RAFLE*. Mais on trouveroit qu'il y a deux manieres de faire 3, 3 de faire 4, 4 de faire 5, 5 de faire 6, & 6 de faire 7, 5 de faire 8, 4 de faire 9, trois de faire 10, 2 de faire 11, 1 de faire 12, ce qui est évident par la table suivante qui exprime toutes les 36 combinaisons.

2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	8
4	5	6	7	8	9
5	6	7	8	9	10
6	7	8	9	10	11
7	8	9	10	11	12

Dans la premiere colonne verticale de cette table, je suppose qu'un des dés tombe successivement sur toutes ses faces : l'autre dé amenant toujours 1 ; dans la seconde colonne, que l'un des dés amene toujours 2, l'autre amenant ses six faces, &c. les nombres pareils se trouvent sur la même diagonale. On voit donc que 7 est le nombre qui est le plus avantageux de parier qu'on amenera avec deux dés, & que 2 12 sont ceux qui donnent le moins d'avantage. Si on prend la peine de former ainsi la table des combinaisons pour trois dés, on aura six tables de 36 nombres chacune, dont la premiere aura 3 à gauche en haut, 13 à droite en bas, & la dernière aura 8 à gauche en haut,

& 18 à droite en bas ; & l'on verra par le moyen des diagonales , que le nombre de fois que le nombre 8 peut arriver est égal à $6 + 5 + 4 + 3 + 2 + 1$, c'est-à-dire à 21 ; qu'ainsi il y a 21 cas sur 216 pour que ce nombre arrive , qu'il y a 15 cas pour amener 7, 10 pour 6, 6 pour 5, 3 pour 4, 1 pour 3 ; que pour amener 9 il y a un nombre de combinaisons $= 5 + 6 + 5 + 4 + 3 + 2 = 25$; que pour amener 10 il y a $4 + 5 + 6 + 5 + 4 + 3 = 27$; que pour amener 11 il y a $3 + 4 + 5 + 6 + 5 + 4 = 27$; que pour amener 12 il y a $2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 5 = 25$, que pour amener 13 il y a $1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 = 21$; que pour amener 14 il y a 15 ; que pour amener 15 il y a 10 ; que pour amener 16 il y a 6 ; que pour amener 17 il y a 3 ; & pour amener 18, une seule combinaison. Ainsi 10 11 sont les deux nombres qu'il est le plus avantageux de parier qu'on amenera avec trois *dés*, il y a à parier 27 sur 216, c'est-à-dire 1 contre 8 qu'on les amenera, ensuite c'est neuf ou douze, ensuite c'est huit ou treize, &c.

On peut déterminer par une méthode semblable quels sont les nombres qu'il y a le plus à parier qu'on amenera avec un nombre donné de *dés* ; ce qu'il est bon de savoir dans plusieurs jeux. Voyez BARAÏCUS, TRICTRAC, &c. (O)

L'on a découvert dans Herculané quantité de *dés* en ivoires, en terre cuite, &c. ils sont parfaitement semblables à ceux d'aujourd'hui : l'on y a même trouvé des cornets en ivoire ; les Grecs les nomment *πύργος*, petite tour ; d'où l'on a formé le mot latin de *pyrgus*, cornet à jouer aux *dés*. Les bons auteurs latins, tels qu'Horace, ont nommé le cornet *phimus* : Martial l'appelle *turricula*.

Dans les tableaux que l'on a découvert dans Herculané, on voit une caricature qui représente Enée qui porte Anchise, il est suivi de Jule ; tous les trois fuient la ville de Troyes, ils sont peints nus en priapes ; ils ont des têtes de chien, & ils portent des cornets pour jouer aux *dés*. On présume que le peintre a voulu faire allusion à Auguste & à l'empereur Claude qui se disoient issus d'Enée,

& qui étoient grands joueurs de *dés*. Scheuchzer & Altman ont fait des recherches sur l'origine des *dés* de bois ou de terre cuite, que l'on trouve en grande quantité, en labourant la terre près de Zurzach & de Bade en Suisse. Ces auteurs croient que les anciennes légions Romaines avoient séjourné pendant longtemps auprès de ces deux villes, & que les *dés* que l'on y trouve servoient à leurs amusemens.

L'on a aussi découvert dans Herculané des *dés* à coudre, parfaitement semblables à ceux d'aujourd'hui, ils sont en bronze ouverts par le bout (V. A. L.)

DÉ, en terme d'Architecture : c'est le tronc du pié-d'estal, ou la partie qui est entre sa base & sa corniche.

Les Italiens l'appellent *dado*, & Vitruve le nom *trunc*. Voyez PIÉ-D'ESTAL.

Dé se dit aussi, & des pierres qui se mettent sous des poteaux de bois qui portent un engard, pour les élever de terre crainte qu'ils ne pourrissent, & des petits quarrés de pierre avec une moulure sur l'arrête de dessus, qui servent à porter des vases dans un jardin. (P)

DÉ, petit cylindre d'or, d'argent, de cuivre ou de fer, creusé en-dedans, & grené tout-au-tour avec symétrie, qui sert aux ouvriers & tailleurs à appuyer la tête de leur aiguille, afin de la pousser plus facilement & sans se piquer les doigts à-travers les étoffes ou autres matières qu'ils veulent coudre ensemble. Le *dé* se met ordinairement au doigt du milieu de la main qui tient l'aiguille.

Il y a deux sortes de *dés*, les uns sont fermés par le bout avec la même matière du *dé* ; les autres sont ouverts par le bout : c'est ordinairement de ceux-ci que se servent les Tailleurs, Tapissiers, &c.

Les *dés* qui se font à Blois sont extrêmement recherchés.

Les *dés* de cuivre & de fer sont partie du négoce des Merciers, & des maîtres Aiguilliers & Epingliers qui les fabriquent.

DÉ A EMBOUTIR, est un cube de cuivre à six faces, sur chacune desquelles sont pratiqués des trous de forme & grandeurs différentes, dans lesquels s'emboutissent les fonds des chatons en frap-

pant dessus avec des morceaux de fer appelés *bouteroles*. Voyez **BOUTEROLE**.

Chez les *Groffiers*, ce n'est qu'un morceau de bois avec des trous de diverses grandeurs, dans lesquels ils enfoncent au marteau les pieces d'argent qu'il faut retraindre. Voyez **RETRAINTE**.

DEA AVENTIA, (*Mith.*) déesse, dont le culte a été établi dans la plus grande partie de la Suisse ancienne. Elle avoit un temple à Aventicum, & on y a trouvé quelques inscriptions à son honneur, surtout aux environs de Villars le moine; ce qui fait soupçonner que c'est-là que son temple étoit placé; il est apparent que c'étoit Vénus. (*H*)

DÉAL, (*Géogr.*) jolie ville d'Angleterre sur la côte orientale de la province de Kent entre Douvres & Sandwich, & vis-à-vis des sables de Goodwin. Elle a une église, une chapelle, & deux châteaux bâtis pour sa défense par Henri VIII. L'on croit que *Déal* est la *Dola* de Jules César. Elle n'a ni fabriques ni manufactures, ni foires ni marchés; mais à portée des Dunes où stationnent pour l'ordinaire tant de vaisseaux, l'on peut dire, que c'est un des endroits de l'Angleterre les plus fréquentés & les mieux pourvus de denrées & de victuailles. Tant de marins y abordent, qu'aucun commerce de détails n'y languit. *Long.* 19. 5. *lat.* 51. 16. (*D. G.*)

DÉALDER, sub. m. (*Comm.*) monnoie d'argent qui se fabrique, a cours en Hollande au titre de dix deniers cinq grains, est du poids de quatre gros deux deniers, & vaut en France trois livres trois sous quatre deniers.

DEAN, (*Géogr.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Gloucester: elle tient foires & marchés, & tire son nom d'une forêt jadis si étendue, qu'au-delà de vingt paroisses se trouvent aujourd'hui dans son enceinte. (*D. G.*)

DÉARTICULATION, en Anatomie, Voyez **DIARTHROSE**.

DÉBACLE, f. f. **DÉBACLAGE**, f. m. terme de Marine & de Rivière; c'est un mot dont on se sert pour désigner l'action de débarrasser les ports. *Faire*

la *débacle*, c'est retirer les vaisseaux vides qui sont dans le port, pour faire approcher des quais ou du rivage ceux qui sont chargés. (*Z*)

DÉBACLE, terme de Rivière; c'est la rupture des glaces qui arrive tout-à-coup après qu'une rivière a été prise pendant quelque temps. Voyez **DÉGEL**.

DÉBACLE, terme de Rivière, se dit encore du bois qui reste d'un train dans la rivière, après que le bois à brûler en a été tiré.

DÉBACLER, v. act. terme de Marine & de Rivière; c'est débarrasser un port. Voyez **DÉBACLE**.

DÉBACLER, v. n. terme de Rivière, se dit de la rivière quand les glaces partent & s'en vont tout d'un coup.

DÉBACLER la rivière, c'est la débarrasser des bois qui y forment un arrêt. (*Z*)

DÉBACLEUR, f. m. terme de Rivière; c'est un petit officier de ville qui donne ses ordres sur le port quand il faut faire retirer les vaisseaux vides pour faire approcher ceux qui sont chargés. Ces officiers furent supprimés en 1720, & des commis substitués en leur place avec même soin de débaclage, mais avec attribution de moindres droits pour leur salaire.

Six articles du quatrième chapitre de l'ordonnance de la ville de Paris de 1672, à commencer au dixième inclusivement, traitent des fonctions des *débacleurs*. (*Z*)

DÉBAIL, f. m. (*Jurisprud.*) en quelques coutumes, signifie l'état d'une femme qui devient libre par la mort de son mari. *Bail* signifie garde & gardien. On dit *bail de mariage*, pour exprimer la puissance que le mari a sur sa femme. On dit aussi que le *mari est bail de sa femme*, c'est-à-dire gardien. *Debail* est opposé à *bail*. Il y a *bail* quand la femme est en la puissance de son mari, & *debail* quand elle en sort. V. **BAIL DE MARIAGE**. (*A*)

DEBALLER ou **DESEMBALLER**, v. act. (*Com.*) faire l'ouverture d'une balle ou en défaire l'emballage. V. **BALLE** & **EMBALLAGE**.

On *déballe* les marchandises aux bureaux des douanes & aux foires, pour être visitées par les commis, inspecteurs des manufactures, gardes, jurés-visiteurs, & autres préposés à leur examen, pour juger si elles sont conformes aux réglemens.

Déballer se dit aussi dans une signification contraire, des marchands qui quittent une foire & remettent leurs marchandises dans des halles. Il faut *déballer*, c'est-à-dire, en cette occasion, remballer ses marchandises. *Voyez le diction. de Comm. & de Trév. (G)*

DÉBANQUER, v. act. (*Jeu.*) c'est au pharaon ou à la bassette épuiser le banquier, & lui gagner tout ce qu'il avoit d'argent, ce qui le force de quitter la partie.

DÉBARCADOUR, f. m. (*Marine.*) c'est un lieu établi pour débarquer ce qui est dans un vaisseau, ou pour transporter les marchandises avec plus de facilité du vaisseau à terre. (*Z*)

DÉBARDAGE, f. m. *terme de Riviere*; il se dit de la sortie des marchandises hors du bateau lorsqu'on le décharge. Ce mot s'emploie plus particulièrement pour le bois à brûler qu'on décharge sur le port. (*Z*)

DÉBARDER, (*Économ. rustiq.*) On dit *debarder le bois* quand on le sort du taillis, afin d'empêcher les voitures d'y entrer, ce qui pourroit endommager les nouvelles pousses du jeune bois.

Les bois doivent être entièrement *débardés* à la S. Martin ou au plus tard à Noël, suivant les réglemens des eaux & forêts. (*K*)

DÉBARDER, v. act. *terme de Riviere*; c'est décharger un bateau lorsqu'il est au port. (*Z*)

DÉBARDEUR, f. m. *terme de Riviere*; c'est celui qui aide à décharger un bateau & en mettre les marchandises à terre. Il y a sur les ports de la ville de Paris des gens dépendans de la juridiction du prévôt des marchands & échevins, à qui il appartient seuls de faire le *débardage* des bois & autres marchandises qui arrivent par riviere. (*Z*)

DÉBARQUEMENT, f. m. (*Marine.*)

c'est la sortie des marchandises hors du vaisseau pour les mettre à terre. Il se dit aussi des équipages ou troupes qu'on met à terre & qu'on débarque, soit pour quelque expédition, soit pour rester dans le pays où on les transporte.

Le *débarquement* des marchandises étant fait sur les quais, les propriétaires sont obligés de les faire enlever à leurs frais & dépens dans l'espace de trois jours, passé lequel temps ils peuvent être condamnés à l'amende; & les maîtres des quais sont obligés d'y veiller & de faire les diligences nécessaires, suivant l'ordonnance de la Marine de 1685, *art. 7. du tit. j. du liv. IV. (Z)*

DÉBARQUER, v. act. & n. (*Mar.*) c'est ôter du vaisseau les marchandises pour les mettre à terre, ou mettre du monde à terre. C'est aussi quitter le navire après la traversée. (*Z*)

DÉBARRER, v. act. *Au simple*, c'est ôter les barres qui fermoient une porte & qui l'empêchoient de s'ouvrir. *Au figuré*, c'est décider entre plusieurs personnes dont les avis étoient également partagés. Au palais, lorsqu'une chambre se trouve dans ce cas, l'affaire est portée à une autre chambre, qui par son avis *débarre* la première.

DÉBAT, f. m. (*Jurispr.*) signifie en général une *contestation* que l'on a avec quelqu'un, ou la *discussion* par écrit de quelque point contesté. (*A*)

DÉBATS DE COMPTE, sont les contestations que forme l'oyant sur les articles du compte, soit en la recette, dépense ou reprise, qu'il veut faire rayer ou réformer.

On entend aussi par le terme de *débats de compte*, des écritures intitulées *débats*, qui contiennent les observations & moyens tendans à débattre le compte: ces sortes d'écritures peuvent être faites par les avocats ou par les procureurs concurremment, suivant le réglement du 17 juillet 1693.

Les réponses aux *débats* sont appelées *soutenemens*. *Voyez SOUTENEMENS & COMPTE (A)*

DÉBAT DE TENURE, est la contestation qui se meut entre deux seigneurs pour la mouvance d'un héritage, soit en tîef ou en censive.

On entend aussi quelquefois par *débat de tenure*, un mandement donné au vassal, ou censitaire par le juge royal, à l'effet d'assigner les deux seigneurs qui contestent sur la mouvance pour s'accorder entr'eux. (A)

DEBENTUR, f. m. (*Jurisprud.*) terme latin qui étoit usité à la chambre des comptes pour exprimer le certificat que chaque officier des cours souveraines donnoit au payeur des gages de la compagnie pour toucher les gages qui lui étoient dus. On l'appelle ainsi parce que dans le temps qu'on rédigeoit les actes en latin, ce certificat commençoit par ces mots, *debentur mihi*, &c. Le contrôleur du trésor vérifioit ces *debentur*. Ils n'ont plus lieu depuis que l'on a fait des états des gages des officiers. (A)

DEBET, f. m. (*Jurispr.*) est ce qui reste dû entré les mains d'un comptable. On dit le *débet d'un compte*. Les payeurs des rentes sur la ville & autres payeurs publics appellent *débets*, les anciens arrérages de rentes qui sont dûs outre le paiement courant. Voyez **COMPTABLE**, **COMPTE**, & **RENTE**.

DÉBET DE CLERC à la chambre des comptes, signifie *en debet liquide*.

DÉBET DE QUITTANCE, aussi *en style de la chambre des comptes*, est lorsqu'un comptable doit rapporter une quittance. Ces sortes de parties doivent être mises en souffrance. (A)

DEBILITÉ, f. f. (*Physiol.*) se dit en général des fibres dont le corps humain est composé, qui sont affoiblies par le relâchement de leur tissu, par la trop grande diminution ou le défaut de leur ressort, &c. voyez **FIBRE**. Le même terme s'emploie encore parmi les médecins, pour exprimer les mêmes vices dans les vaisseaux, les viscères & autres parties organiques.

Ainsi, comme il faut que la fibre, pour avoir une solidité proportionnée à l'état naturel, puisse soutenir les mouvemens, les efforts nécessaires pour l'exer-

cice des fonctions dans la santé, sans qu'elle souffre aucune solution de continuité; de même les vaisseaux & toutes les parties vasculéuses qui sont composées de fibres, doivent avoir les mêmes qualités qu'elles & participent par conséquent aux mêmes dépravations; ainsi ce qui doit être dit des fibres, sera applicable à tout ce qui en dérive comme de son principe.

Il est démontré par les injections anatomiques, que tous les viscères sont un assemblage de vaisseaux innombrables différemment disposés, selon la différence des organes qu'ils composent. Il est certain aussi que c'est de l'action de ces vaisseaux que dépend l'action du viscère entier, attendu que c'est par leur moyen que les humeurs y sont apportées & diversément préparées. Si ces vaisseaux n'ont pas le degré de force nécessaire pour que ces fonctions se fassent conformément à ce que requiert l'économie animale saine, ils agiront moins sur les fluides qu'ils contiennent; ils ne pourront pas leur faire subir les changemens nécessaires, ou au point qu'il faut.

Ainsi les poumons qui pechent par foiblesse, ne peuvent pas travailler suffisamment le chile pour le convertir en sang: si le foie est trop relâché, le sang circulera dans les vaisseaux de ce viscère, sans qu'il puisse fournir la matière de la sécrétion de la bile, qui n'est pas assez élaborée pour pénétrer dans ses couloirs; de-là peut suivre l'hydropisie. Lorsque l'estomac est trop languissant, tout l'ouvrage de la chylification reste imparfait.

D'où on peut conclure aisément que la *débilité* en général peut produire bien des maladies, telles que la dilatation trop facile des vaisseaux, conséquemment leur engorgement par les humeurs qu'ils contiennent; les tumeurs; la compression de leurs parois par la moindre cause, attendu le défaut de résistance; l'oblitération de leurs cavités, l'obstacle au cours des liquides, la trop grande résistance que trouve le cœur à les mouvoir; leur corruption, parce qu'elles croupissent: d'où toutes les fonctions naturelles, vitales & animales sont lésées dans leur exercice:

exercice : d'où s'ensuivent une infinité de maux qui naissent les uns des autres, & qui sont très-difficiles à guérir, sur-tout la cachexie, la cacochymie, qui en sont presque toujours les suites inévitables.

La *débilité* générale qui produit de si mauvais effets, est elle-même causée par celle des fibres, des petits vaisseaux, par l'inertie des fluides dans les grands vaisseaux, où ils ne sont pas en suffisante quantité après de trop grandes évacuations; qui ont trop de fluidité, parce qu'ils sont trop aqueux; qui ne sont pas assez mis en mouvement par l'action musculaire; par le trop grand nombre de petits vaisseaux, qui tendent trop à se convertir en fibres solides, &c.

La *débilité* est un vice dominant qu'il faut observer soigneusement, pour bien connoître les maladies qui en dépendent & bien juger de leurs événemens, & pour discerner les remèdes qu'il convient d'employer pour en obtenir sûrement guérison.

On doit sur toutes choses avoir attention de ne pas se hâter de produire des changemens dans l'état de *débilité*, parce qu'il n'est point de cas dans lesquels il soit si dangereux d'en procurer de prompts: il convient donc de procéder lentement & avec prudence, & d'avancer par degrés dans l'administration & l'usage des secours convenables, proportionnellement toujours au degré de force des vaisseaux.

Les principaux remèdes que l'on peut employer contre la *débilité*, sont principalement le bon régime, les alimens, les médicamens propres à fortifier, l'exercice réglé; on les trouvera indiqués plus particulièrement dans la partie de l'*Article FIBRE*, où il est question de la curation des fibres débiles: celui-ci est extrait de Boerhaave & de Wanswieten. Voyez aussi CACHEXIE, CACOCHEMIE. (d)

DÉBILITÉ, (*Maladie.*) foiblesse du corps en général, défaut de forces, symptôme de maladie, & sur-tout de fièvre. C'est l'impuissance d'exercer les mouvemens musculaires, qui dépendent de la volonté: comme lorsqu'un malade, alité

par la fièvre, peut à peine remuer & lever les membres, quoiqu'il en ait le dessein, & qu'il fasse ses efforts pour l'exécuter, sans cependant qu'aucune douleur l'en empêche.

Car on n'appelle pas *foiblesse* la cause qui empêche quelqu'un de se mouvoir, qui souffre des douleurs violentes de rhumatisme ou de goutte. On distingue aussi la *débilité* de la paralysie, en ce que dans celle-ci il y a impuissance totale & invincible; au lieu que dans la première, quelque grande qu'elle soit, en peut par un grand effort de la volonté parvenir à remuer quelque partie du corps, quoique très-difficilement & pour peu de temps. D'ailleurs la paralysie ne supprime pas en même temps le mouvement de tous les muscles sans exception, & dans la *débilité* ils sont tous également affectés; & il y a autant de difficulté à mettre en mouvement les uns que les autres, à proportion des forces qui doivent être employées pour chacun d'eux: ainsi un homme très-foible peut encore remuer les lèvres, la langue, les yeux, les doigts sans beaucoup de peine, qui ne peut pas étendre le bras, se lever ni se tourner, parce qu'il faut pour ces effets mettre en jeu un grand nombre de muscles considérables en même temps.

Comme l'anatomie n'a pas laissé de doute sur la structure du cerveau, & qu'il est bien établi qu'il est composé de vaisseaux, qui, quoique très-déliés, ne laissent pas d'avoir une cavité, & de contenir un fluide très-subtil; il y a donc lieu de penser que la *débilité* dont il s'agit ici, est un effet des obstacles que trouve le fluide nerveux à être distribué par la détermination de la volonté dans les nerfs, qui doivent le porter aux muscles qui lui sont soumis, ou du défaut de ce même fluide.

Les causes de ces empêchemens du mouvement musculaire, sont principalement les suivantes: savoir,

1°. Le défaut des fluides dans les vaisseaux en général, à la suite de quelque grande évacuation. Ceux-ci n'étant pas pleins, les liquides qu'ils contiennent n'offrent point de résistance aux mouve-

mens de contraction du cœur ; ils ne sont par conséquent pas dilatés ; ils ne se contractent pas non plus. Le sang ne reçoit pas son mouvement progressif vers les extrémités des vaisseaux ; il n'en est pas distribué suffisamment au cerveau , pour fournir la matière du fluide nerveux qui manquera pour être distribué aux muscles ; d'où suivra nécessairement la *débilité* : ce qui est prouvé journallement par ce qui arrive aux hommes ou aux animaux les plus robustes , qui après une grande perte de sang qui diminue considérablement la plénitude des vaisseaux , tombent dans la langueur & dans la foiblesse.

2°. L'immeabilité des fluides & l'obstruction des conduits. De-là vient que dans les maladies inflammatoires , lorsque le sang privé de son véhicule , passe difficilement par les extrémités de ses vaisseaux , il arrive souvent une si grande foiblesse , sur-tout si l'effort de la maladie se porte vers la tête , & que les vaisseaux du cerveau soient plus particulièrement engorgés. C'est aussi ce qui arrive dans les corps cacochymes , froids , remplis d'humeurs lentes , visqueuses , qui ne peuvent pas pénétrer dans les vaisseaux du cerveau , & qui s'y arrêtent : il en résulte un engourdissement , une stupidité , & une impuissance à l'exercice des mouvemens musculaires.

3°. La compression des nerfs , sur-tout vers son origine , dans le cerveau. C'est souvent la cause d'une grande foiblesse dans les hommes pléthoriques , dont les humeurs ne pechent que par l'abondance du bon sang , qui venant à remplir les vaisseaux dans l'intérieur du crâne , qui ne peut pas céder , se porte à comprimer toute la substance pulpeuse du cerveau ; ce qui empêche le libre cours du fluide contenu dans les nerfs. Ces personnes pléthoriques sont souvent guéries de cette *débilité* par une saignée , qui fait cesser la compression en diminuant le volume du sang qui la causoit. La raréfaction du sang qu'excite la chaleur de la fièvre , peut produire les mêmes effets , qui peuvent aussi cesser par le même remède. L'épanchement d'humeurs quelcon-

ques , qui pesent sur le cerveau , empêche aussi le cours des esprits d'une manière plus constante & presque incurable.

4°. La foiblesse du cœur , dont les fibres se trouvent distendues , relâchées , qui ne peuvent plus vaincre la résistance des fluides ; qui souffrent toujours par leurs propres efforts de plus grandes distractions , & s'affoiblissent toujours davantage , jusqu'à se rompre , comme il conste par plusieurs observations. Mais comme c'est de l'impulsion du cœur que dépend l'abord du sang au cerveau , pour y fournir à la sécrétion du fluide nerveux ; si ce muscle , le plus essentiel de tous , n'agit que foiblement , les nerfs seront mal servis , & la foiblesse de tout le corps s'ensuivra.

5°. Elle est aussi quelquefois occasionnée par une espèce de matière venéneuse qui se ramasse autour du cœur , comme on croit le sentir , c'est-à-dire dans l'épigastre ; de manière que l'abattement des forces , qui survient en conséquence , sans qu'il paroisse d'autres symptômes fâcheux , & aucun qui affecte le cerveau , peut cependant quelquefois cesser tout de suite , par l'effet d'un vomissement qui emporte cette humeur d'un caractère si pernicieux. Wepffer observe aussi que certains poisons produisent un grand accablement. On ne peut expliquer ces effets que par la communication des nerfs ; mais comme cela ne satisfait guère , il faut se borner à savoir le fait sur , & à chercher des remèdes.

La première cause mentionnée de la *débilité* , est prouvée par les symptômes passés ou présents des grandes évacuations comme sont la durée de la maladie ; les hémorrhagies , effets de la maladie ou de l'art ; les sueurs , les urines abondantes , la salivation , la diarrhée , le défaut de nourriture par quelque cause que ce soit , la pâleur , la maigreur , la petitesse du pouls , l'affoiblissement des vaisseaux , l'élasticité des muscles. L'immeabilité des liquides gluans , visqueux ou inflammatoires , se manifeste par les signes qui lui sont propres , selon ses différentes qualités. Il en est de même de

l'obstruction, dont on peut voir le diagnostic en son lieu. La compression du cerveau & du cervelet, comme cause de foiblesse, se fait connoître, s'il y a en même temps des autres symptômes relatifs, comme le délire & l'assoupissement, le tremblement, le vertige, &c. Pour ce qui est de la *debilité* des fibres du cœur, qui peut produire la foiblesse générale de tout le corps, on ne peut en juger que par les signes du mouvement circulaire rallenti. On a lieu de soupçonner que la foiblesse est l'effet de quelque humeur venéneuse, ou de quelque poison dans l'estomac, lorsque rien n'indique aucune des causes précédentes, & que le malade éprouve certain sentiment qui lui fait croire que le siège du mal est dans la région épigastrique, qu'il désigne en disant qu'il est autour du cœur.

La curation de la foiblesse doit être différente, selon ses différentes causes : celle qui provient d'un épuisement à la suite de quelque grande évacuation, doit être traitée avec des aliments liquides, de bons sucs de facile digestion, qui se changent aisément en sang; des gelées douces tirées des animaux & des végétaux, rendues un peu actives par le vin & les aromates mêlés avec art, dont on fera user souvent & à petite dose. On emploiera les frictions extérieures modérées, qui servent à distribuer le suc nourricier. On aura attention de choisir une nourriture qui soit de nature à servir de correctif au vice dominant.

La foiblesse qui est causée par l'immeabilité des fluides, doit être traitée selon la nature de celle-ci; si elle est froide, visqueuse, les légers incisifs, les délayans pénétrants, les cordiaux, conviennent; si elle est inflammatoire, on doit employer les remèdes contre l'inflammation qui vient d'obstruction. Voyez **INFLAMMATION**, **OBSTRUCTION**.

Ces derniers sont également indiqués dans les cas où il y a compression du cerveau; on peut y joindre utilement les moyens propres à détourner ailleurs l'humeur qui se jette sur cette partie, en faisant des applications émollientes autour de la tête, en humectant les narines, la face,

la bouche par des fomentations; en appliquant aux pieds des épiſpatiques.

On ne peut guere corriger le vice du cœur débile: sur-tout lorsque c'est son propre tissu qui est relâché: alors il est très-difficile de connoître ce mal; & quand on le connoitroit, il ne se présenteroit guere d'indications à remplir pour y remédier. Le repos seroit utile dans ce cas; mais cet organe doit être dans un mouvement continuel, ce qui augmente toujours plus le vice de ses fibres, qui sont continuellement tirillées.

Le vomissement, comme on l'a dit ci-dessus, guérit ordinairement la foiblesse qui provient d'un embarras de nature maligne dans l'épigastre.

Il fuit de tout ce qui vient d'être dit, que les cordiaux ne sont pas toujours le remède convenable contre la foiblesse; qu'ils doivent être employés avec beaucoup de ménagement dans les cas où ils conviennent, & qu'il est bien rare qu'ils puissent être employés avec sûreté dans les maladies aiguës. Il résulte encore de-là, que la foiblesse dans les fievres est souvent un symptôme très-difficile à guérir. Extrait de Boerhaave & de Wanswieten.

Voyez **FEVRE**. (d)

DEBILLARDER, v. act. est, dans la coupe des bois, enlever une partie en forme de prime triangulaire ou approchant, qui empêche que l'une des faces de la piece de bois ne soit perpendiculaire à celle qui lui est contigue. (d)

DEBILLER, v. n. terme de Rivière, détacher les chevaux qui tirent les bateaux sur les rivières. On est obligé de débiller quand on trouve un pont.

DÉBIT, f. m. (*Musique*.) maniere rapide de rendre un rôle de chant. Le débit ne doit jamais prendre sur l'articulation; il est une grande partie du chant françois: sans le débit, la scène la mieux faite languit & paroît insipide.

La lenteur est un des grands défauts du chant françois de scene, qu'on nomme aussi *déclamation*. Il faut cinq minutes pour débiter en expression trente vers, voyez **RÉCITATIF**. On parle ici pour les chanteurs qui possèdent le mieux le *debit*. Voilà le principe de l'entrai que cause une

trop grande quantité de récitatif. Quelque bien modulé qu'on le suppose, s'il a quelquefois en sa faveur l'expression, il a aussi contre lui une sorte de monotonie dont il ne sauroit se défaire, parce que les traits de chant qui le composent sont peu variés. Le plaisir & l'ennui ont toujours des causes physiques : dans les arts agréables, le moyen sur de procurer l'un & d'éviter l'autre, est de rechercher ces causes avec soin, & de se régler en conséquence lorsqu'on les a trouvées.

Le *débit* diminue la longueur du chant, & jette du feu dans l'expression ; mais il faut prendre soin d'y mettre beaucoup de variété. Le *débit* sans nuances est pire que la lenteur qu'on auroit l'art de nuancer. Mademoiselle Lemaure n'avoit point de *débit*, la lenteur de son chant étoit excessive ; mais l'éclat, le timbre, la beauté de son organe, la netteté de son articulation, la vérité, le pathétique, les graces de son expression, dédommagoient de cette lenteur. Voyez RÉCITATIF. (B)

DÉBIT, *terme de Teneur de livres* ; il se dit de la page à main gauche du grand titre ou livre d'extrait ou de raison, qui est intitulé *doit*, où l'on porte toutes les parties ou articles que l'on a fournis ou payés pour un compte, ou tout ce qui est à la charge de ce compte ; ainsi l'on dit : *Je vous ai débité, je vous ai donné debit, j'ai passé à votre débit une telle somme que j'ai payée pour vous.* Voy. les dictionn. de Comm. & de Trév. & Chambers. (G)

DÉBIT, (Comm.) se dit aussi de la vente prompte & facile des marchandises : quelquefois leur bonne qualité, & quelquefois aussi le bon marché, en facilite le *débit*. Id. *ibid.* (G)

* DÉBIT DU BOIS, (*Econom. rust.*) c'est l'art de connoître sa destination, & de le couper, fendre, tailler, façonner en conséquence. On débite le bois ou pour la charpente, ou pour le sciage, ou pour le charonnage, ou pour le foyer, ou pour le four à charbon. Le taillis peut donner la salourde, le fagot, du charbon, du coteret, de la bourée ; rarement des piéces de fente, de sciage ou de charpente ; c'est des futaies qu'on les

tire. Le tronc des arbres de haute-futaie se débite en bois de fente, de sciage & de charpente ; sa tige en salourdes, bois de corde, bois de coteret, bois de charbon, bourées ; & les grosses branches quelquefois en bois d'équarrissage, de sciage, de fente, &c. Il y a des échantillons auxquels il faut s'affujétir, de quelque maniere qu'on débite le bois ; sans cette attention il ne seroit pas de vente. Il faut aussi consulter la consommation ; c'est cette connoissance qui déterminera en tel endroit & en telle circonstance à débiter son bois d'une maniere ; & dans un autre endroit & dans une autre circonstance, à le débiter autrement.

DÉBITANT, f. m. (*Comm.*) terme en usage dans l'exploitation de la ferme du tabac. On entend par ce mot ceux qui sont en détail le débit du tabac, qu'ils vont chercher en gros dans les bureaux généraux du tabac. On fait aux *debitans* une remise de quelque once ou demi-once par livre de tabac, suivant la qualité de cette marchandise, à cause du déchet que produit le trait, quand on la pese par petite partie.

Les *debitans* de Paris ont ordinairement un compte ouvert avec le receveur du bureau. On ne peut être *debitant* sans permission du fermier, sous peine d'amende & de confiscation. *Dict. de Comm. de Trév. & Chambers.* (G)

DÉBITER, verbe act. (*Musique.*) terme d'opéra ; rendre avec vivacité, nuances & précision un rôle de déclamation.

Le *débit* est le contraire de la *lenteur* ; ainsi *débiter* est chanter un rôle avec rapidité, en observant les temps, en répandant sur le chant l'expression, les nuances nécessaires, en faisant sentir les choses de sentiment, de force, de tendresse, de vivacité, de noblesse, & tout cela sans manquer à la justesse & à l'articulation, & en donnant les plus beaux sons possibles de sa voix. Voyez DÉBIT, TEMPS, DECLAMATION.

La scene d'opéra languit, si elle n'est pas *débiter* ; l'acteur qui ne sait point *débiter*, quelque bien qu'il chante, en affoiblit l'intérêt & y répand l'ennui.

Il faut bien cependant se garder de croire que rendre un rôle avec rapidité, sans le nuancer, sans y mettre des temps, &c. soit la même chose que le *débit*. Une actrice qui n'est plus, & dont on peut maintenant parler sans scrupule, parce que la vérité, qui ne sauroit plus nuire à sa personne, peut servir au progrès de l'art, chantoit très - rapidement ses rôles, faisoit faire à ses bras de très-grands mouvemens, & malgré tout cela ne *débitoit* point, parce qu'elle ne nuancoit point son chant, & qu'elle manquoit de justesse.

Elle a fait pendant long-temps sur ce point illusion au gros du public; on la louoit sur cette partie qu'elle n'avoit point, parce qu'elle chantoit avec beaucoup de rapidité, mais sans aucun agrément & sans nulle sorte de variété. Si Thevenard *débitoit*, comme on ne sauroit le disputer, ceux qui ont vu l'acteur & l'actrice, & qui doivent être maintenant de sang-froid sur ces points, jugent s'il est possible qu'elle *débitât*.

Mais comme l'actrice dont on parle étoit supposée *débit*, en conséquence de cette prévention on la donnoit pour modèle. Tel est le pouvoir de l'habitude, que la figure mal dessinée, colossale & sans graces, passoit pour théâtrale: on prenoit pour de la noblesse, une morgue insupportable; pour gestes d'expression, des mouvemens convulsifs qui n'étoient jamais d'accord avec les choses qu'elle devoit exprimer; & pour une voix propre à la déclamation, des sons durs, presque toujours forcés, & souvent faux. De toutes ces erreurs, que d'inconvéniens n'ont pas dû naître!

On s'accoutume par degrés aux disgraces des acteurs que l'on voit tous les jours; on les juge souvent corrigés des mêmes défauts qui avoient d'abord choqué, qu'ils ont encore, & dont ils ne se défèrent jamais, parce que les spectateurs ont eu la bonté de s'y faire. Les étrangers cependant arrivent de sang-froid, nous leur parlons de notre opéra, & ils y courent; mais ils ouvrent envain les yeux & les oreilles, ils n'y voient & n'y entendent rien de ce que nous croyons y

voir & y entendre: ils se parlent, nous examinent, nous jugent, & prennent pour défaut d'esprit & pour prévention, quelquefois même pour orgueil, ce qui n'est réellement l'effet que de l'habitude, de l'indifférence pour le progrès de l'art, ou peut-être d'un fond de bonté naturelle pour les personnes qui se dévouent à nos plaisirs.

Débit est donc à l'opéra une partie essentielle à l'acteur; & *débit* est rendre un rôle de chant avec rapidité, justesse, expression, grace & variété. Prodiguons des éloges & des applaudissemens aux acteurs qui par leur travail auront acquis cette partie très-rare. Par cette conduite nous verrons infailliblement l'art s'accroître, & nos plaisirs devenir plus piquans. Voyez CHANTEUR, DÉBIT, DÉCLAMATION, RÉCITATIF. (B)

DÉBITER, *terme d'Architecture*; c'est scier de la pierre pour faire des dalles ou du carreau. (P)

DÉBITER LE CABLE, (*Marine.*) c'est détacher un tour que le cable fait sur la bitte. (Z)

DÉBITER *une partie, un article*, sur un livre, dans un compte, (*Commerce.*) c'est la porter à la page à main gauche du livre, qu'on appelle le *côté du débit*. Voyez DÉBIT. (G)

DÉBITER, se dit aussi des marchandises que l'on vend facilement & avec promptitude. C'est un grand talent dans un marchand, que de savoir bien *débit*er sa marchandise. *Dictionn. de Comm. & Trév.* (G)

DÉBITER, (*Economie rustiq.*) se dit dans une forêt de l'exploitation des bois en planches, en cerceaux, en échelas, en merrain, lattes, chevrons, poteaux, solives, poutres, gouttieres, & autres. (K)

DÉBITER *du bois*, (*Ménuiserie.*) c'est, après qu'il est tracé, le couper à la scie suivant les longueurs & largeurs convenables aux ouvrages qu'on en veut faire.

DÉBITER (*à la Monnoie*), c'est l'action de couper les flancs de lames de métal avec l'instrument appelé *coupoir*; les monnoyeurs au lieu de dire couper une

lame en flancs, se servent du terme *débiteur*. Voyez l'article COUPOIR.

DEBITEUR, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui est tenu de payer quelque chose en argent, grain, liqueur ou autre espèce, soit en vertu d'un jugement ou d'un contrat écrit ou non, d'un quasi-contrat, délit ou quasi-délit.

Le *débiteur* est appelé dans les lois romaines *debitor* ou *reus debendi*, *reus promittendi*, & quelquefois *reus* simplement; mais il faut prendre garde que ce mot *reus* quand il est seul, signifie quelquefois le coupable ou l'accusé. L'écriture défend au créancier de vexer son *débiteur*, & de l'opprimer par des usurés. *Exod. xxij. v. 25.*

Ce précepte a cependant été bien mal pratiqué chez plusieurs nations; chez les Juifs, par exemple, le créancier pouvoir, faute de paiement, faire emprisonner son *débiteur*, même le faire vendre, lui, sa femme, & ses enfans: le *débiteur* devoit en ce cas l'esclave de son créancier.

La loi des douze tables étoit encore plus sévère, car elle permettoit de déchirer en pièces le *débiteur*, & d'en distribuer les membres aux créanciers, par forme de contribution au sol la livre. Cette loi leur donnoit aussi l'option d'envoyer vendre leur *débiteur* comme esclave hors du pays, & d'en partager le prix; s'il n'y avoit qu'un créancier, il ne pouvoit ôter la vie à son *débiteur*, ni même la liberté qui lui étoit plus chère que la vie. On ne trouve même pas d'exemple que des créanciers ayent été assez inhumains pour mettre en pièces leur *débiteur*, il se trouvoit toujours quelque'un des créanciers qui aimoit mieux que le *débiteur* fût vendu que tué, pour en tirer de l'argent; de sorte qu'il arrivoit ordinairement que les créanciers se faisoient adjuger leurs *débiteurs* comme esclaves. Cet usage continua jusqu'à ce que le tribun Perilius fit réformer cette loi rigoureuse, & ordonner que le *débiteur* ne pourroit être adjugé comme esclave au créancier, ce qui fut renouvelé & amplifié 700 ans après par l'empereur Dioclétien, lequel prohiba totalement

cette manière de servitude temporelle appelée *nexus*, dont il est parlé dans la loi *ob œs alienum*, *codice de obligat.* les créanciers avoient seulement toujours le pouvoir de retenir leurs *débiteurs* dans une prison publique jusqu'à ce qu'ils eussent payé. Enfin Jules César touché de commisération pour les *débiteurs* malheureux, leur accorda le bénéfice de cession, afin qu'ils pussent se tirer de captivité en abandonnant tous leurs biens; & afin qu'ils ne perdissent pas toute espérance de se rétablir à l'avenir, il ordonna que les biens qu'ils acquéreroient depuis la cession ne pourroient leur être ôtés qu'au cas qu'ils eussent au-delà de leur nécessaire.

Ainsi la peine de mort & la servitude étant abolies, il ne resta plus contre le *débiteur*, que la contrainte par corps, dans les cas où l'on pouvoit en user; & le *débiteur* eut la triste ressource de faire cession, qui étoit toujours accompagnée d'une sorte d'ignominie, & suivie de la proclamation générale des biens du *débiteur*.

La contrainte par corps avoit lieu chez les Romains contre le *débiteur*, lorsqu'il s'y étoit soumis ou qu'il y étoit condamné pour cause de stellionat, mais les lois veulent que le créancier ne soit point trop dur pour son *débiteur*; qu'il ne poursuive point un homme moribond; qu'il n'affecte rien pour faire outrage à son *débiteur*: elles veulent aussi que le *débiteur* ne soit pas trop délicat sur les poursuites que l'on fait contre lui; elles regardent comme une injure faite à quelqu'un, de l'avoir traité de *débiteur* lorsqu'il ne l'étoit pas; ce qui ne doit néanmoins avoir lieu que quand la demande paroît avoir été formée à dessein de faire injure, & qu'elle peut avoir fait tort au défendeur, par exemple, si c'est une personne constituée en dignité ou un marchand auquel on ait voulu faire perdre son crédit.

Chez les Gaulois, les gens du peuple qui ne pouvoient pas payer leurs dettes, se donnoient en servitude aux nobles qui étoient leurs créanciers, lesquels acquéroient par-là sur eux les mêmes droits

que les maîtres avoient sur leurs esclaves ; c'est ce que les Latins appelloient *addicti homines*.

En France nous ne suivons pas sur cette matiere tous les principes du Droit romain.

Le *débiteur* ne peut pas s'obliger ni être condamné par corps , que dans les cas où cela est autorisé par les ordonnances. *Voyez* CONTRAINTE PAR CORPS.

Il falloit chez les Romains discuter les meubles du *débiteur* avant d'en venir à ses immeubles , & ensuite à ses dettes actives , au lieu que parmi nous la discussion préalable des meubles & effets mobiliers n'est nécessaire qu'à l'égard des mineurs , du reste on peut cumuler contre le *débiteur* toutes sortes de poursuites , faïsse & arrêt , faïsse & exécution , & la faïsse réelle pourvu qu'il s'agisse au moins de 200 livres , & la contrainte par corps , si c'est un cas où elle ait lieu.

Le principal *débiteur* doit être discuté avant ses cautions , à moins qu'ils ne soient tous solidaires. *Voyez* DISCUSSION.

Le *débiteur* peut se libérer en plusieurs manieres ; savoir , par un paiement effectif , ou par des offres réelles suivies de consignation ; ce qui peut se faire en tout temps ; à moins qu'il n'y ait clause au contraire : pour ce qui est de l'imputation des paiemens , *voyez* au mot IMPUTATION : il peut aussi se libérer par compensation , laquelle équivaut à un paiement ; par la perte de la chose qui étoit dûe si c'est un corps certain & qu'il n'y ait point eu de la faute du *débiteur* , par la prescription & par la cession de bien , &c.

Celui qui est en état d'opposer quelque exception peremptoire , telle que la compensation ou la prescription , n'est pas véritablement *débiteur*. *Voyez* COMPENSATION , OBLIGATION NATURELLE , & PRESCRIPTION.

Quand le créancier n'a point de titre , on défere ordinairement l'affirmation au *débiteur* ; cela souffre néanmoins quelques exceptions. *Voyez* au mot SERMENT.

La cession de biens ne libere pas ab-

solument le *débiteur* ; car il peut être poursuivi sur les biens qui lui sont advenus depuis la cession.

Le *débiteur* qui se trouve hors d'état de payer pouvoit , chez les Romains , obtenir terme & délai de deux ans , même jusqu'à cinq années. En France , suivant l'ordonnance de 1669 , les juges , même souverains , ne peuvent donner répi ni délai de payer , si ce n'est en vertu de lettres du grand sceau appelées *lettres de répi* ; mais ces sortes de lettres ne sont plus gueres usitées ; les juges accordent quelquefois un délai de trois ou six mois & plus , pour payer en deux ou trois termes ; il n'y a point de regle certaine là-dessus ; cela dépend de la prudence du juge & des circonstances.

Il n'est pas permis au *débiteur* de renoncer en fraude de ses créanciers , aux droits qui lui sont acquis ; il lui étoit cependant libre , chez les Romains , de renoncer à une succession déjà ouverte , afin qu'il ne fût pas exposé malgré lui aux dettes : mais cela n'est pas observé parmi nous ; les créanciers peuvent à leurs risques exercer tous les droits acquis à leur *débiteur* ; il lui est seulement libre de ne pas user des droits qui ne consistent qu'en une simple faculté , comme d'intenter un retrait.

La réunion des qualités de créancier & *débiteur* dans une même personne , opere une confusion d'actions. *Voyez* ci-devant CONFUSION. *Voyez* les textes de droit indiqués par Brederode , au mot *Débiteur* , & ci-après au mot DETTES. (A)

DEBITIS , s. m. pl. (*Jurisprud.*) on appelloit anciennement lettres ou mandement de *debitis* , des lettres à-peu-près semblables à celles que nous appelons aujourd'hui *lettres de committimus*.

C'étoit un mandement général , qui étoit fait au premier huissier ou sergent sur ce requis , de faire payer à l'impétrant toutes les sommes qui lui étoient dûes par ses *débiteurs* , & c'est de-là que ces lettres étoient appelées *lettres de debitis*. On obtenoit ordinairement ces sortes de lettres , quand on vouloit agir en vertu de quelque titre qui n'avoit pas son exécution parée , tel qu'un acte passé

devant un notaire ou greffier autre que de courlaye, comme il est dit en l'art. 360 de la coutume d'Orléans. Au commencement on avoit le choix d'obtenir les *debitis* en chancellerie ou du juge royal; & l'archevêque de Reims en qualité de premier pair de France, fut maintenu par arrêt du 6 Avril 1418, dans le droit de faire expédier des *debitis* généraux d'autorité royale; mais en 1540 il fut jugé que le roi auroit seul pouvoir d'accorder des lettres de *debitis*.

Quand il y avoit appel des *debitis*, il ressortissoit au parlement & non devant le juge royal.

Présentement ces sortes de lettres ne sont plus en usage. Voyez l'ordonn. de Louis XII de l'an 1512; art. 6. la pratique de Masnet, tit. vij & xxx. Dumolin, sur l'art. 52 de l'ancienne coutume, & le 74 de la nouvelle, num. 109 & 110. M. de Laurrière au mot *Debitis*, (A)

DEBLAER ou DEBLAVER, v. n. (*Jurisprud.*) c'est couper les blés pendans par les racines; faire la récolte des blés. Coutume d'Auxerre, art. 117. Ce terme est opposé à *emblaver*, qui signifie mettre les blés en terre, les semer. Voyez ci-après DEBLÉE & DEBLEURE. (A)

DEBLAI, f. m. terme d'Architecture; c'est le transport des terres provenant des fouilles qu'on a fait pour la construction d'un bâtiment. (P)

DEBLÉE, f. f. (*Jurisprud.*) dans quelques coutumes signifie *les emblaves*, c'est-à-dire, les blés pendans par les racines. (A)

DEBLEURE ou EMBLEURE, f. f. (*Jurisprud.*) est la même chose que *deblée*, ce sont les blés pendans par les racines; *debleure* ou *deblée* se prend souvent pour la levée ou récolte que l'on fait des blés. Voyez Auxerre, art. 22.

DEBLOQUER, v. act. ce mot est d'usage dans l'Imprimerie; c'est remettre dans une forme les lettres qui ayant manqué dans la casse, ont été bloquées, c'est-à-dire dont les places ont été remplies par d'autres lettres de la même force, mais que l'on a renversées. Voyez BLOQUER.

DÉBOITER, v. act. (*Hydrauliq.*) est séparer des tuyaux de bois ou de grès endommagés, pour en remettre de neufs. (K)

DEBONDER, v. act. (*Écon. rust.*) c'est ouvrir la bonde d'un tonneau, d'un étang, soit pour les vider quand ils sont pleins, soit pour les remplir quand ils sont vides.

DEBORD, (à la Monnoie.) c'est la partie de la circonférence d'une monnoie, ou cette espece d'élévation qui borde une piece, placée entre la tranche & le greneti. Voyez TRANCHE & GRENETI.

* DEBORDEMENT, f. m. terme de Riviere, il se dit de l'élévation des eaux d'une riviere, d'un lac, d'un fleuve, au-dessus des bords de son lit. Inondation, au contraire, est relatif au terrain situé au-delà des bords, & que les eaux ont couvert en s'étendant.

DEBORDEMENT, grande & belle machine de la seconde entrée du ballet des fêtes de l'Hymen & de l'Amour. Voyez MERVEILLEUX. (B)

DEBORDER, v. n. (*Marine.*) on dit d'un vaisseau qu'il se *débord*, lorsqu'il se dégage du grapin & des amarres qu'un vaisseau ennemi lui avoit jetées pour l'abord, ou lorsqu'il se débarrasse d'un brûlot qu'on lui avoit accroché. (Z)

DEBORDER, v. n. (*Marine.*) se dit d'un petit bâtiment qui s'éloigne d'un plus grand, à bord duquel il étoit. Lorsque la chaloupe ou le canot quittent le vaisseau, c'est *déborder*. La chaloupe ne doit point *déborder* du vaisseau que le capitaine n'en soit informé, & l'officier de garde doit en faire la visite auparavant. Du mot de *déborder*, est venu celui de *déborde*, terme de commandement, pour dire à une chaloupe de s'éloigner du vaisseau. (Z)

DEBORDZR, en Gaunterie, c'est tirer la peau par le bord avec le doigt ou un couteau, afin que les extrémités soient aussi unies & aussi égales que le reste du gant.

DEBORDER, terme qui signifie en général ôter les bords de quelque chose. Ainsi les Plombiers appellent *déborder les tables*, l'action par laquelle ils rognent les bords

bords des tables de plomb avec une plane ou un débordoir rond, pour les unir des deux côtés.

Les maîtres Plombiers ne doivent, suivant leurs statuts, vendre aucune table de plomb sans l'avoir bien débordée auparavant. *Voyez* PLOMBIER.

DEBORDOIR ROND, outil à l'usage des *Plombiers*, c'est un instrument de fer tranchant, qui a une poignée de bois à chaque bout, qui sert à déborder les tables de plomb. Il est fait comme une plane, à l'exception que le fer en est recourbé en demi-cercle : c'est pourquoi on le nomme *débordoir rond*.

DE BOSSER le cable, (*Marine*.) c'est démarrer la bosse qui tient le cable. (*Z*).

DÉBOTTER, (*Manege*.) ôter les bottes à quelqu'un. Se *débotter*, tirer ses bottes avec un tire-botte. (*V*)

DEBOUCHE, f. f. (*Comm.*) se dit dans le Commerce de la facilité de se défaire de ses marchandises ou autres effets. On dit, par exemple : j'ai trouvé un *débouché* pour mes toiles, je voudrais trouver un *débouché* pour mes actions. (*G*)

DÉBOUCHEMENT, f. m. (*Comm. & Finance*.) se prend encore dans le même sens que *débouché*. Le roi accorda en 1722 plusieurs *débouchemens* pour se défaire des billets de banque. *Dictionnaire de Comm. & de Trév.* (*G*)

DEBOUCHOIR, f. m. *en terme de Lapidaire*, est un morceau de fer sur lequel est creusée la forme de la coquille & de sa queue, qu'on repousse avec un poinçon hors de cette coquille lorsqu'elle est cassée. *Voyez* COQUILLE.

DEBOUCLER, v. act. (*Manege*.) c'est ôter les boucles qu'on avoit mises à la nature d'une jument pour l'empêcher d'être saillie. *Voyez* BOUCLE, SAILLIER. (*V*)

* **DEBOULLI**, subst. m. (*Teint*.) c'est la partie de l'art de la Teinture qui consiste à s'assurer par différentes expériences de la qualité du teint qu'on a donné aux étoffes, aux soies, aux laines, &c. Nous en traiterons au long à l'article TEINTURE. *Voyez cet article*.

DEBOUQUEMENT, subst. m. (*Ma-*

rine.) Ce mot est en usage dans l'Amérique pour désigner un passage formé par plusieurs îles entre lesquelles les vaisseaux sont obligés de passer. On le distingue de *déroit* & de *canal*, quoique ce soit au fond la même chose. Le terme de *débouquement* s'applique particulièrement aux Antilles & aux îles qui sont au nord de l'île de Saint-Domingue, dont les principaux *débouquemens* sont ceux de Krocked, de Mogane, des Cayques, des îles Turques, &c. (*Z*)

DÉBOUQUER, c'est sortir d'un débouquement. *Voyez* DÉBOUQUEMENT.

DÉBOURRÉR un cheval, (*Manege*.) c'est rendre les mouvemens d'un jeune cheval souples & lians par l'exercice du trot. *Voyez* TROT.

Débourrer les épaules d'un cheval, c'est pour ainsi dire les dégeler lorsqu'elles n'ont pas assez de mouvement. (*V*)

DÉBOURSE, f. m. (*Comm.*) ce qu'il en coûte d'argent comptant pour l'expédition d'une affaire, pour l'envoi ou la réception des marchandises. Il ne se dit ordinairement que des petites sommes qu'on avance pour un autre. Par exemple, je vous rendrai vos *débourfés*. (*G*)

DÉBOURSEMENT, f. m. (*Comm.*) paiement que l'on fait des deniers que l'on tire de sa bourse. (*G*)

DÉBOURSER, v. act. tirer de l'argent de sa bourse ou de sa caisse pour faire quelque paiement ou quelque achat. *Voyez les dictionn. de Comm. de Trévoux & Chambers*. (*G*)

DÉBOUT, adv. (*Physiolog.*) être debout, se tenir debout, *stare*, se dit de l'homme qui est dans cette attitude où le corps est droit sur les pieds.

Pour que l'homme se soutienne sur ses pieds, de quelque manière que le corps soit dressé, panché, courbé, plié, il suffit que la ligne que l'on conçoit tirée du centre de gravité, lequel est, selon Borelli, dans son incomparable ouvrage *de motu animalium*, lib. I. prop. cxxxiiij. entre les os pubis & les fesses, tombe dans l'espace quadrangulaire qui comprend le sol occupé par les deux plantes des pieds & celui qui peut être laissé entr'elles; ou que cette ligne tombe seulement sur celui

qu'occupe une des plantes du pié dans le cas où on se tient sur un seul.

Mais pour que l'homme se tienne *debout*, il faut que le corps soit dans une situation perpendiculaire à l'horizon de la tête aux piés; ce qui se fait par la contraction de tous les muscles extenseurs des tarses, des tibia, des fémurs, de la colonne des vertèbres & de la tête. Cette action est très-compiquée, parce qu'elle s'opere par le concours des forces d'un nombre très-considérable de muscles; c'est pourquoi rien n'est plus pénible que de bien représenter des hommes changés en statue, comme l'éprouvent les acteurs d'opéra, par exemple, dans certains enchantemens: leur rôle exige alors nécessairement qu'ils restent long-temps *debout* immobiles, sans paroître bouger d'aucune partie du corps: ils ressentent une si grande lassitude par l'effet de cette situation forcée, qu'ils ne peuvent s'empêcher à la fin de chanceler.

On n'a pas jusqu'à présent exactement déterminé qu'elles sont les puissances qui sont mises en œuvre pour tenir le corps ferme dans la situation droite; l'art même ne peut pas en représenter l'effet dans les squeletes humains, ni aucun quadrupede ne peut affecter exactement cette attitude: car les animaux qui marchent à deux piés ne peuvent le faire que pendant très-peu de temps, & ne soutiennent cette situation qu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils n'ont pas les os des îles qui forment le bassin aussi larges, ni les cavités cotyloïdes qui reçoivent les fémurs aussi éloignées entr'elles, ni la surface des piés sur lesquels ils se portent aussi étendue que l'homme. *Haller.*

Le corps humain ainsi supposé peut être comparé à un édifice soutenu par des colonnes; si on en considère la charpente dans le squelete, on voit que les pieces qui servent à porter le tronc sont comme deux piliers divisés, dont les parties sont liées entr'elles par des joints arrondis, polis, susceptibles de se mouvoir aisément les uns sur les autres; cette structure fait que ces piliers se peuvent pas être placés dans une situation droite, sans y être retenus & mis pour ainsi dire en

équilibre par le moyen des puissances ambulantes. La raison de cette difficulté se présente aisément, si l'on fait attention aux bases des pieces dont ces piliers sont construits; on voit que ces pieces ne portent les unes sur les autres que par de très-petites surfaces, attendu la rondeur de leur extrémité, bien différentes des pierres dont sont construites des colonnes: celles-là sont posées les unes sur les autres de la maniere la plus stable, c'est-à-dire par des surfaces planes étendues selon toute leur largeur, susceptibles d'un contiguïté proportionnée.

Il suit de-là que les os des extrémités du corps humain sont non-seulement fonction de colonnes ou piliers, mais encore de leviers; ils soutiennent par leur fermeté le poids de tout le corps dans une situation droite; & lorsque les pieces osseuses sont inclinées les unes sur les autres, & que leur propre poids & celui des parties qu'elles supportent les retiennent dans cet état, elles sont pliées de plus en plus, à moins que l'homme n'emploie la force qui lui est naturelle pour les arrêter dans leur chute, par la contraction des muscles qui tirent les cordes tendineuses par lesquelles ils ont leur attache fixe aux os.

Cela posé, lorsque l'homme est *debout*, les colonnes osseuses composées des os des piés, de ceux des jambes, des cuisses & de l'épine du dos, sont dressées de façon qu'elles portent les unes sur les autres, à condition cependant que la ligne d'inclinaison du centre de gravité qu'a toute la masse tombe perpendiculairement entre les deux plantes des piés ou sur une des deux; autrement le corps ne pourroit pas rester dans cette situation droite, il tomberoit du côté vers lequel la ligne du centre de gravité pencheroit sur le plan horizontal.

Voici donc par quel mécanisme l'homme se tient droit sur ses piés ou sur un seul. L'exposition qui suit est extraite du traité des muscles du célèbre Winslow: on ne peut rien dire, & on ne trouve dans aucun auteur rien d'aussi exact & d'aussi complet sur ce sujet.

« Dans la station la plus naturelle, la plante de chaque pié est posée horizon-

» talemment comme la base commune de
 » tout le corps: pour soutenir les jambes
 » sur cette base comme des colonnes sans
 » branler, il faut une coopération pro-
 » portionnée des muscles qui les envi-
 » ronnent, & qui y sont attachés. Les
 » principaux moteurs sont les grands ju-
 » meaux & le soléaire; les modérateurs
 » sont le jambier antérieur, le moyen &
 » le petit péronier; les directeurs sont le
 » jambier postérieur, & le grand péro-
 » nier ou péronier postérieur.

» Les jambes étant soutenues verticale-
 » ment par la coopération de tous ces
 » muscles, comme par autant de cor-
 » dages proportionnés tendus, elles
 » portent les os des cuisses qui sont affer-
 » mis dans leur attitude par l'action des
 » vastes & du crural; le grêle antérieur
 » ne contribue rien à cette attitude par
 » rapport à l'os fémur. Les vastes & le
 » crural sont les principaux moteurs, &
 » ils agissent sans modérateurs; car ces
 » os étant courbés en-arrière, la pente
 » & le poids tiennent lieu non - seule-
 » ment de modérateurs; mais d'antago-
 » nistes très-fort; il n'y a point ici de di-
 » recteurs.

» Les cuisses ainsi fermement dressées
 » sur les jambes soutiennent le bassin:
 » c'est ici que les principaux moteurs, les
 » modérateurs & les directeurs sont tous
 » employés pour affermir le bassin dans
 » cette attitude. Mais ces différents offices
 » changent, selon qu'on se tient plus ou
 » moins droit pour la station; c'est pour-
 » quoi dans la station bien droite on peut
 » regarder comme presque-uniforme, &
 » comme une espèce de mouvement to-
 » nique, la coopération de tous les mus-
 » cles, qui dans cette attitude peuvent
 » mouvoir le bassin sur les cuisses, prin-
 » cipalement celle des fessiers, des tri-
 » ceps, des grêles antérieurs, des coutu-
 » riers, & même des demi-nerveux, des
 » demi-membraneux, & des biceps, sur-
 » tout quand on penche tant soit peu la
 » tête en-avant.

» L'épine du dos avec le thorax est
 » soutenue dans la station par la coopé-
 » ration des muscles vertébraux & des
 » longs dorfaux, qui sont ici les princi-

» paux moteurs, par celle des sacrolom-
 » baires, qui sont en partie principaux
 » moteurs & en partie directeurs; enfin
 » par celle des quarrés des lombes, qui
 » sont ici la fonction de directeurs. Dans
 » cette attitude de l'épine le poids de la
 » poitrine & de la tête, dont la pente
 » naturelle est en-devant, contrebalance
 » les vertébraux, les longs dorfaux & les
 » sacrolombaires, & par conséquent y
 » coopere à la place des modérateurs.

» Dans cette même attitude de sta-
 » tion, la tête avec le cou est soutenue
 » droite par la coopération proportionnée
 » de tous les muscles qui servent à la
 » mouvoir, soit en particulier, soit con-
 » jointement avec le cou. Il n'y a que
 » les obliques postérieurs inférieurs, ap-
 » pelés communément les *grands obliques*,
 » que l'on pourroit croire être en inac-
 » tion, pendant qu'on tient simplement
 » la tête droite sans la mouvoir & sans
 » mouvoir le cou.

» Ce sont les splenius & les complexus
 » qui sont ici les principaux acteurs, avec
 » les épineux & les demi-épineux du cou
 » les vertébraux antérieurs du cou sont
 » alors plutôt de vrais coadjuteurs, que
 » des modérateurs, par rapport à l'atti-
 » tude de la tête; mais par rapport au
 » cou ils sont des antagonistes parfaits,
 » sans lesquels le cou plieroit en-devant,
 » & la tête tomberoit en arriere.

» Les sterno-mastoïdiens n'agissent pas
 » dans cette attitude comme fléchisseurs,
 » ni comme modérateurs de l'action uni-
 » forme des splenius, des complexus, &
 » des vertébraux postérieurs; c'est le
 » poids & la pente de la tête qui contre-
 » balance cette action. Cependant le
 » sterno-mastoïdien d'un côté, conjoin-
 » tement avec le splenius voisin, & le
 » sterno-mastoïdien du côté opposé avec
 » l'autre splenius qui lui est voisin, sont
 » réciproquement acteurs & modérateurs
 » latéraux, aidés par les transversaires &
 » les scalenes.

» Ce n'est pas seulement la coopération
 » des muscles qui paroît évidemment par
 » tout ce que je viens de dire de la sta-
 » tion c'est aussi la variété de leur usage,
 » & la fausseté de leur dénomination vul-

» gaire. Les grands jumaux, le soléaire,
 » & le jambier postérieur, sont ici ex-
 » tenseurs de la jambe & non pas du pié,
 » les vastes & le crural étendent ici la
 » cuisse & non pas la jambe; les grèles
 » antérieurs ne servent point ici à éten-
 » dre les jambes, ni les couturiers à les
 » fléchir; ils sont tous quatre employés
 » à arrêter le bassin sur les cuisses.

» La progression ou l'action de mar-
 » cher démontre encore d'une maniere
 » plus palpable tout à la fois la coopéra-
 » tion des muscles & la variété de leurs
 » fonctions; alors on est alternativement
 » appuyé sur une des extrémités infé-
 » rieures, pendant qu'on tient l'autre
 » extrémité comme suspendue en l'air.
 » Être appuyé sur une seule extrémité,
 » c'est une espèce de station incomplète,
 » dans laquelle la coopération musculaire
 » est à-peu-près semblable à celle qui se
 » rencontre dans la station complète par
 » rapport au pié, à la jambe, à la cuisse,
 » mais par rapport au bassin il y a une
 » différence considérable.

» Pour se tenir droit *debout* sur les
 » deux extrémités, il suffit d'empêcher
 » le bassin de tomber en - arriere, &
 » même quelquefois en-avant; mais
 » quand on se tient *debout* sur une seule
 » extrémité, sans aucun appui étranger,
 » l'autre extrémité étant levée & sus-
 » pendue, il faut non-seulement arrêter
 » le bassin sur la cuisse de maniere qu'il
 » ne tombe du côté de l'extrémité soule-
 » vée qui l'entraîne, mais encore empê-
 » cher l'épine du dos d'y pencher.

» Le bassin est dans ce cas-ci soutenu
 » contre la pente latérale par une coopé-
 » ration très-forte du moyen & du petit
 » fessier, comme des principaux acteurs,
 » & par celle du grand fessier & du mus-
 » cle de la bande large, comme des
 » coadjuteurs. L'épine du dos est en
 » même temps arrêtée & soutenue par le
 » sacrolombaire, par le grand dorsal, &
 » par le lombaire du même côté.

» Dans la session la tête & le tronc
 » restent comme *debout* sur le bassin, qui
 » est appuyée sur les deux tubérosités des
 » os ischion, & par conséquent ne peut
 » tomber ni d'un côté ni d'autre: mais il

» doit être affermi contre la pente ou la
 » chute en-arriere & en-avant. C'est à
 » quoi sert la coopération des grèles an-
 » térieurs, des couturiers, des demi-
 » membrancux, des demi-tendineux, &
 » de la portion longue de l'un & de l'au-
 » tre biceps. Les iliaques, les psoas or-
 » dinaires, & même les psoas extraordi-
 » naires, quand ils se trouvent, y peuvent
 » aussi coopérer ».

On peut se convaincre aisément de
 l'action de tous ces muscles dans l'exercice
 de la fonction dont il s'agit, par la du-
 reté que l'on y sent en les touchant: si
 quelqu'un de ces muscles vient à se rom-
 pre ou à être coupé, le tendon d'Achille,
 par exemple, ou celui de la rotule, on ne
 pourra plus se tenir *debout*.

Les hommes ne peuvent pas rester droits
 sur un seul talon la pointe du pié étant éle-
 vée, ou sur cette même pointe du pié
 seule: ils se soutiennent difficilement sur
 une seule plante du pié, & ils se tiennent
 très-aisément sur les deux piés: ces trois
 propositions sont prouvées de la maniere
 qui suit.

1°. Si quelqu'un ayant le pié fléchi &
 la plante du pié élevée, ne porte sur le
 pavé que par le talon, comme cette partie
 est arrondie, il s'ensuit qu'elle ne peut
 toucher le sol presque que par un point,
 que tout le poids du corps porte sur ce
 point: mais pour que l'homme puisse se
 tenir *debout* dans cette situation, il faut
 que la ligne de direction du centre de
 gravité tombe constamment sur ce point,
 c'est-à-dire qu'elle soit perpendiculaire
 au même plan horizontal. Cette attitude
 ne peut pas être conservée; il est impossi-
 ble qu'elle subsiste un certain temps, parce
 que jamais le corps humain ne peut rester
 en repos, à cause du mouvement conti-
 nuel de ses parties solides & fluides, des
 organes de la respiration, & de mille au-
 tres causes externes qui l'agitent & l'é-
 branlent sans relâche. L'homme ne peut
 donc sans canceler continuellement,
 s'appuyer sur la pointe d'un pié, sur un
 caillou ou sur un pieu.

2°. Si toute la plante du pié porte à
 terre, il sera encore assez difficile de se
 tenir *debout* dans cette attitude appuyé sur

un pié. On pourra cependant s'y tenir , parce que l'homme au moyen de la force musculaire peut se tourner , se plier , & se dresser pour ramener le centre de gravité , qui parcourt tout l'espace du terrain occupé par la plante du pié : cette ligne d'inclinaison pour toujours être renfermée dans cet espace , & sans cesser d'être perpendiculaire au plan de l'horison ; de cette maniere l'homme pourra rester sur un pié.

3°. Enfin si le corps porte sur les deux plantes des piés , il se tient debout très-aisément , parce que le centre de gravité peut être enfermé dans l'espace quadrangulaire occupé par les deux plantes des piés : la ligne de propension peut conserver aisément sa situation perpendiculaire sur le plan horisonal , sans être portée hors de la surface étendue du sol mentionné ; & par conséquent , quoique l'homme chancelle , il peut conserver sa situation droite sans faire aucune chute. L'état chancelant d'un homme *debout* sur les deux plantes des piés , peut être aisément corrigé par l'action musculaire , en tenant les cuissés perpendiculaires à l'horison , & en contractant très-peu , plus ou moins , les extenseurs & les fléchisseurs des piés.

Mais lorsqu'il arrive que la ligne de direction du centre de gravité tombe hors du sol qu'occupe une des plantes du pié , ou hors du parallélogramme formé par les deux plantes du pié , il n'y a point d'effort musculaire qui puisse garantir l'homme de la chute , à moins que le poids de son corps ne soit contrebalancé par des secours mécaniques , tels que les suivants.

Si la chute du corps obliquement penché sur le terrain , ne se fait que par un mouvement lent & avec peu d'effort , on peut l'empêcher , si on se hâte de tourner le corps de maniere à ramener la tête & le cou vers le côté opposé au penchant , jusqu'à ce que la ligne de direction du centre de gravité du corps rentre dans l'espace occupé par les piés ; par ce moyen on évite sa chute : le poids de la tête ou de la poitrine compense aisément dans ce cas celui du reste du corps , dont la quantité qui l'emportoit hors

de sa base , n'avoit pas encore beaucoup d'inclinaison.

L'effet est plus sensible encore , lorsqu'on étend le bras ou la jambe vers le côté opposé à celui de la chute commençante ; car alors le membre allongé fait fonction de levier , dont la longueur compense , dans le bras sur-tout , le défaut de poids , parce qu'elle ramene aisément & promptement la ligne de gravité au lieu d'où elle étoit sortie.

On se garantit souvent aussi de tomber , en s'appuyant pour ainsi dire , & en frappant l'air ambiant , dont la résistance repousse le corps vers le centre de gravité dont il s'étoit écarté : c'est ainsi que les oiseaux en frappant l'air de l'aile droite , sont portés vers le côté gauche. On observe aussi la même chose dans les danseurs de corde , qui non-seulement se mettent en équilibre au moyen d'une longue perche qu'ils tiennent entre les mains , de maniere à pouvoir l'allonger à droite & à gauche toujours du côté opposé à celui vers lequel ils penchent , mais encore dans le cas où ils sont le plus menacés de tomber , ils frappent fortement l'air avec la perche du côté vers lequel ils penchent , ce qui les remet en équilibre dans une situation droite.

Tous ces mouvemens mécaniques qui paroissent si bien réglés , se font cependant par une sorte d'habitude contractée dès l'enfance , & par cette raison s'exercent sans que nous nous en apercevions avec une promptitude qui précède toute réflexion.

Un homme qui se plie par la flexion des articulations des cuissés , des jambes , & des piés , peut cependant se garantir de tomber , pourvu qu'il retienne la ligne du centre de gravité entre les deux plantes du pié , ou sur l'espace du terrain occupé par le pié sur lequel il se porte : cela arrive toujours , de quelque maniere qu'il se tienne replié , tant en repos qu'en mouvement , s'il a attention de porter autant en arriere le levier formé par les fesses , que celui qui est formé par la tête & la poitrine , est porté en avant , pour conserver toujours le

centre de gravité dans l'espace mentionné.

C'est une chose admirable que cette loi de nature qui tend à conserver l'équilibre entre toutes les parties du corps, s'observe dans la courie, la danse, & le trépigement; & que la chute ait lieu toutes les fois que cette loi est négligée, ou qu'on affecte de ne pas s'y conformer.

C'est toujours par cette raison, que l'on ne peut pas s'appliquer à un mur, tout le long du corps de la tête aux pieds, sans tomber, attendu que la ligne de gravité sort alors en avant de l'espace occupé par les pieds: c'est encore pourquoi ceux qui sont assis sur un siège ne peuvent pas se lever, parce que le centre de gravité porte en arrière loin des pieds, à moins qu'ils n'inclinent en avant la tête & la poitrine, ou qu'ils ne reculent les pieds, ou qu'ils ne les accrochent à quelque chose de ferme, parce qu'alors le centre de gravité est changé respectivement à la première attitude, ou bien parce que les fesses & la poitrine peuvent être suspendues & courbées en avant par une forte action des muscles, pour le dernier cas.

L'expérience apprend que l'on se fatigue moins, quand on est obligé de rester *debout* sans quitter la même place, de se tenir tantôt sur un pied tantôt sur l'autre, que de rester toujours sur les deux pieds, parce que la principale cause de lassitude est l'action constante des mêmes muscles, au lieu que par une action suspendue par intervalles: on soutient avec moins de peine les plus grands fardeaux, les fibres musculaires n'étant pas dans un état de distractibilité continuelle qui tend à les déchirer. C'est aussi pour cela que l'on est plutôt las de se tenir *debout* sans bouger, que de faire dans le même temps donné une douce promenade; de même quand on est assis, on porte volontiers une jambe l'une sur le genou de l'autre alternativement pour relâcher les muscles, quoiqu'elles se supportent entièrement tour-à-tour, ce changement fait une situation plus commode & moins fatigante.

C'est d'après tous les principes établis dans cet article, & d'après plusieurs autres qui ne peuvent pas trouver place

ici, que Borelli dans son ouvrage cité, explique & démontre en détail toute la merveilleuse mécanique des différentes attitudes des hommes & des animaux de toute espèce: on peut le consulter. Voyez MARCHER, PIE. (d)

DEBOUT, terme de Marine, qu'on applique différemment,

DEBOUT AU VENT, un vaisseau va *debout au vent*, quand il va directement contre le lit du vent, ce qui ne peut arriver que quand il se trouve dans un courant directement contraire au vent, & plus fort que le vent, alors le vaisseau peut avancer contre le vent. Dans le canal de Bahama les courans y sent si forts, que les vaisseaux peuvent en sortir *debout au vent*, c'est-à-dire, quoiqu'ils aient le vent directement opposé.

DEBOUT A TERRE; donner *debout à terre*, c'est-à-dire *courir droit à terre*.

DEBOUT A LA LAME; *naviguer debout à la lame*, *croiser la lame*, c'est quand la lame prend le vaisseau par l'avant, & qu'il la coupe en croix pour avancer.

DEBOUT AU CORPS; *aborder un vaisseau debout au corps*, c'est mettre l'éperon de navire dans le flanc de celui qu'on veut aborder. (Z)

DEBOUT, en terme de Blason, se dit des animaux qu'on représente tout droits, & posés sur les deux pieds de derrière. (V)

DEBOUTE, adj. (Jurisp.) signifie *déchu*. *Debouter* quelqu'un d'une demande ou prétention, c'est déclarer qu'il en est déchu.

Du temps que les jugemens se rendoient en latin on disoit en latin barbare *debotane* pour *debouter*, ce qui donna lieu à une plaisanterie d'un gentilhomme, qui étant interrogé par François I du succès d'un procès pour lequel il étoit venu en poste à Paris, répondit qu'aussi-tôt son arrivée la cour l'avoit *debotté*, faisant allusion au dispositif de l'arrêt, qui portoit *dicta curia dictum actorem debotavit & debotat*; le roi surpris d'un langage si bizarre, ordonna peu de temps après, que les contrats, testamens, & actes judiciaires seroient rédigés en françois. (A)

DEBOUTÉ DES DÉFENSES, étoit un jugement qui se rendoit autrefois contre

le défendeur , lorsqu'ayant comparu sur l'assignation , il n'avoit pas fourni de défenses dans le temps de l'ordonnance , ces *déboutés de défenses* ont été abrogés par l'ordonnance de 1667 , *tit. v. art. 2.* (A)

DEBOUTÉ FATAL , est un jugement par défaut qui déboute quelqu'un d'une demande ou d'une opposition , & qui n'est pas susceptible d'opposition. Dans la plupart des tribunaux le premier *débouté* d'opposition est fatal ; dans quelques autres , comme aux requêtes du palais , il n'y a que le second débouté d'opposition qui produise cet effet. (A)

Dernier débouté , est la même chose que *débouté fatal* ; mais cette dénomination ne convient véritablement qu'au second débouté d'opposition. (A)

DEBOUTÉ D'OPPOSITION , en général est un jugement qui déclare quelqu'un déchu de l'opposition par lui formée à un précédent jugement , ou à quelqu'autre acte judiciaire ou extrajudiciaire. *Voyez* OPPOSITION. (A)

Premier débouté , est le jugement qui déboute de la première opposition. (A)

Second débouté , est le jugement qui déboute de la seconde opposition. (A)

DEBRECZEN , (*Géogr.*) ville libre & royale de la Haute-Hongrie , dans le comté de Bihar , au milieu d'une plaine immense , où l'on ne trouve aucun bois : elle est grande & peuplée , mais laide , sans murailles & sans portes ; & tout son trafic est de bétail. Les réformés y jouissent d'un collège , aussi-bien que les peres des écoles pies. Elle a eu le malheur de souffrir d'assez fréquens incendies. (D. G.)

* **DEBREDOUILLER** , v. act. (*Jeu.*) il se dit au trictrac dans le sens qui suit : il faut prendre un certain nombre de points (douze) pour gagner un trou , & un certain nombre de trous (douze) pour gagner la partie ; si l'on prend ou tous les points qui donnent le trou , ou tous les trous qui donnent la partie , sans que l'adversaire vous interrompe , soit en gagnant quelques points , soit en gagnant un trou ; on gagne ou le trou bredouille ou la partie bredouille. Le trou & la partie

simples ne valent qu'un trou , qu'une partie ; le trou bredouille & la partie bredouille valent deux trous , deux parties. On marque qu'on a la bredouille , c'est-à-dire qu'on a pris ce qu'on a de points sans interruption , avec un jeton qu'on prend ou qu'on ôte , selon qu'il convient. *Voyez* TRICTRAC.

* **DEBRIDER** , *terme de Carrier* , c'est détacher le cable de dessus la pierre , lorsqu'elle est arrivée au haut de la carrière. Il se dit aussi de l'action de disposer mieux ce cable sur la pierre au fond de la carrière , lorsqu'on s'aperçoit dans les premiers mouvemens de la roue qui doit l'enlever , ou que le cable se dérange ou qu'il a été mal disposé. La paresse de *débrider* a quelquefois coûté cher aux ouvriers ; ils ont perdu la vie pour avoir voulu ménager un quart d'heure de temps.

DEBRIDER , v. act. (*Manège.*) c'est ôter la bride. *Voyez* BRIDE.

DEBRIGUER LE FIEF , (*Jurisprud.*) ce terme est usité en Savoie , pour dire *vérifier* si l'héritage contentieux est dans l'étendue d'un fief d'un seigneur ou d'un autre , c'est proprement dégager le fief de la contestation qui le tenoit en suspens. *Voyez le traité des fiefs* de M. Guyot , *tom. I l. tit. du droit de quint , ch. xiv. p. 560.* & *ci-après au mot* DESIMBRINGUER , dont *debriguer* paroît avoir été formé par corruption ou contraction. (A)

DEBRIS , DÉCOMBRES , RUINES , (*Gramm. Syn.*) ces trois mots signifient en général *les restes* dispersés d'une chose détruite , avec cette différence que les deux derniers ne s'appliquent qu'aux édifices , & que le troisième suppose même que l'édifice ou les édifices détruits soient considérables. On dit les *débris* d'un vaisseau , les *décombres* d'un bâtiment , les *ruines* d'un palais ou d'une ville. *Décombres* ne se dit jamais qu'au propre ; *débris* & *ruine* se disent souvent au figuré ; mais *ruine* , en ce cas , s'emploie plus souvent au singulier qu'au pluriel , ainsi on dit les *débris* d'une fortune brillante , la *ruine* d'un particulier , de l'état , de la religion , du commerce , on dit aussi quelquefois , en parlant de la vieillesse d'une

femme qui a été belle , que son visage offre encore de belles ruines. (O)

DEBRIS , f. m. plur. (*Marine.*) ce sont les pieces d'un vaisseau qui a fait naufrage , celles d'un vieux bâtiment qu'on a dépecé.

Il signifie aussi les effets naufragés que la mer jette sur le rivage , ou qu'on trouve en pleine mer.

En terme de *Marine* on dit ordinairement *bris* , & ce mot est employé dans l'ordonnance touchant la *Marine* de 1681 , au livre IV , tit. ix. des naufrages , *bris* , & échouemens. Ce titre renferme quarante-cinq articles , dans lesquels sont réglés tout ce qui concerne les naufrages & les suites qui en peuvent résulter , soit pour les secours à donner , soit pour retirer les marchandises , les conserver aux propriétaires , &c. On croit inutile de transcrire ici tout cet article de l'ordonnance , auquel on aura recours en cas de besoin. (Z)

DÉBRUTIR ou DÉBROUTIR , en termes de *Miroitier* , c'est commencer à dégrossir les glaces de miroirs. Voyez GLACE.

DÉBRUTISSEMENT , f. m. signifie l'art d'adoucir ou de polir jusqu'à un certain point la surface d'un corps solide , & sur-tout les glaces , miroirs , &c. Voyez MIROIR.

Suivant la nouvelle méthode de faire de grandes glaces en les jetant , pour ainsi dire , en moule , à peu-près de la même manière que l'on jette le plomb & d'autres métaux , comme il sera dit à l'article VERRERIE , leur surface demeurant inégale & raboteuse , elles ont besoin d'être débrutées & polies.

Pour cet effet , la piece de glace se met horizontalement sur une pierre en forme de table , & on la scelle en plâtre ou en mastic afin de l'assurer davantage , & qu'elle ne branle & ne se déplace point par l'effort de l'ouvrier , ou de la machine dont il se sert pour la débrutir. On met autour une forte bordure de bois qui soutient la glace , & qui est d'un pouce ou deux plus haut qu'elle. Le fond de la base de la machine avec laquelle on débrutit , est une glace brute

qui a environ la moitié des dimensions de l'autre : on y attache une planche avec du ciment : on charge cette planche d'un poids nécessaire pour faciliter le frottement , & on lui donne du mouvement par le moyen d'une roue ; cette roue qui a au moins 5 ou 6 pouces de diamètre , est faite d'un bois fort dur & fort léger : elle est maniée par deux ouvriers qui sont placés l'un vis-à-vis de l'autre , & qui la poussent & la tirent alternativement , de sorte cependant qu'ils la font tourner quelquefois en rond suivant que l'opération le demande : par ces moyens il y a une attrition constante & réciproque entre les deux glaces , laquelle est facilitée encore par l'eau & le sable que l'on y emploie. A mesure que l'ouvrage s'avance , on se sert de sable plus menu , & enfin on prend de la poudre d'émeri.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que la petite glace supérieure venant à se polir à mesure par l'attrition , il faut en prendre de temps en temps une autre plus brute : mais il faut observer que l'on ne débrutit ainsi par le moulin que les plus grandes pieces de glace ; car pour ce qui est des pieces de la moyenne & de la petite espece , on les travaille à la main , & pour cet effet on attache aux coins de la planche qui couvre la glace supérieure , quatre anses de bois que les ouvriers empoignent pour lui donner les mouvemens nécessaires.

Ce qui reste à faire pour donner la dernière perfection aux glaces , est rapporté sous l'article *polissure*. Voyez *Chambres*.

DÉBUCHER , v. n. (*Vénerie.*) On dit *débucher le cerf* , c'est le faire forrir du buisson , de son fort.

DÉBUT , f. m. il se dit en général ou d'une action que l'on fait pour la première fois , ou du commencement d'une action : ainsi on dit d'une actrice , elle *débutera dans cette piece* ; d'un orateur , *beau début* ; il ne prévient pas par son *début* , &c.

DECADE , f. f. (*Arithm. & Hist.*) Quelques anciens auteurs d'Arithmétique se

se font fervis de ce mot pour désigner ce que nous appelons aujourd'hui dixaine; il est formé du mot latin *decas*, dérivé lui-même d'un mot grec qui signifie la même chose. On ne se sert plus de ce mot que pour désigner les dixaines de livres dans lesquelles on a partagé l'histoire romaine de Tite Live. Il ne nous reste plus de cet ouvrage, qui contenoit quatorze *décades*, que trois *décades* & demie. La seconde *décade*, qui contenoit entr'autres l'histoire de la première guerre punique, est perdue; de sorte que la *décade* appelée aujourd'hui la seconde, est réellement la troisième. On a avancé sans aucun fondement, que cette *décade* perdue existoit dans la bibliothèque des empereurs de Constantinople. Dans ce qui nous reste de Tite Live, le style paroît se ressentir des différens âges où il peut avoir composé. La première *décade*, qu'il a écrite étant plus jeune, est d'un style plus orné & plus fleuri; la seconde est d'un style plus ferme & plus mâle; le style de la troisième est plus foible. On regarde cet historien comme le premier des historiens latins; cependant il n'est pas douteux que Tacite ne lui soit fort supérieur dans le grand art de démêler & de peindre les hommes, qui est sans contredit la première qualité de l'historien: & pour ce qui concerne le style, il paroît que la narration de Salluste, sans être trop coupée, est encore plus énergique & plus vive. A l'égard de la véracité, on lui a reproché d'être trop partial en faveur des Romains; on peut en voir un exemple dans l'excellente dissertation de M. Melet sur la prise de Rome par les Gaulois, imprimée dans le recueil de l'académie des Belles-Lettres. On lui a reproché aussi l'espece de puérité avec laquelle il rapporte tant de prodiges; puérité qui paroît supposer en lui une crédulité bien peu philosophique; il n'y a peut-être que Plutarque qui puisse le lui disputer sur ce point. Néanmoins Tite Live peut avoir été digne en effet de la place qu'on lui a donnée, par l'excellence, la pureté, & les autres qualités de son style: mais c'est de quoi aucun moderne ne

peut juger. Voyez LATINITÉ. (O)
DECADENCE, **RUINE**, (*Synon. Gramm.*) Ces deux mots diffèrent en ce que le premier prépare le second, qui en est ordinairement l'effet. *Exemple.* La *décadence* de l'empire romain depuis Théodose, annonçoit sa *ruine* totale. On dit aussi des Arts qu'il tombent en *décadence*, & d'une maison qu'elle tombe en *ruine*. (O)

DECAGONE, f. m. (*Géom.*) nom qu'on donne en Géométrie à une figure plane qui a dix côtés & dix angles. Voyez FIGURE.

Si tous les côtés & les angles du *décagone* sont égaux, il est appelé pour-lors *décagone régulier*, & peut être inscrit dans un cercle.

Les côtés du *décagone régulier* sont égaux en grandeur & en puissance au plus grand segment d'un exagone inscrit dans le même cercle, & coupé en moyenne & extrême raison. En voici la démonstration.

Soit *AB* (*fig. 54. Géomet.*) le côté du *décagone*, *C* le centre, l'angle *ACB* est de 36^d . par conséquent les angles *A* & *B* sont chacun de 72 : car les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits. Voyez TRIANGLE.

Si on divise l'angle *A* en deux également par la ligne *AD*, l'angle *BAD* fera de 36^d . & les angles *B* & *D* chacun de 72 : donc le triangle *BAD* sera semblable au triangle *ABC*. De plus, l'angle *DAC* & l'angle *C* étant chacun de 36 . on aura $CD = AB$: donc on aura *AC* est à *AB*, ou *AD*, ou *CD*: *AD* ou *CD* est à *DB*: or le rayon *AC* est le côté de l'exagone. Voyez EXAGONE, &c. donc, &c. Voy. MOYENNE ET EXTREME RAISON.

Un ouvrage de fortification composé de dix bastions, s'appelle quelquefois un *décagone*. (O)

DÉCAISSER, v. act. (*Commer.*) c'est tirer hors de la caisse des marchandises qui y sont renfermées. Il ne se dit que de la première ouverture qu'on fait d'une caisse. L'auteur du dictionnaire de Commerce prétend qu'il faudroit dire *désencaisser*; mais l'usage est pour *décaisser*. (G)

DÉCAISSER, (*Jardin.*) c'est ôter de

leur caisse des arbres de fleurs, ou des figuiers, pour les remettre dans de meilleures caisses, & plus grandes. (O)

DECALITRON, subst. m. (*Histoire anc.*) monnoies d'Égine, de Corinthe & de Syracuse, toutes les trois de même poids; elles valaient 16 $\frac{1}{3}$ d'obole d'Athènes.

DÉCALOGUE, f. m. (*Theol. Morale.*) nom que l'on donne aux dix commandemens de Dieu gravés sur deux tables de pierre, & donnés à Moÿse sur le mont Sinaï.

Ce mot est composé du grec *δέκα*, dix, & de *λόγος*, discours ou parole, comme si l'on disoit les dix paroles; c'est pourquoi les Juifs les appellent de temps immémorial les dix paroles.

Le nombre des dix préceptes est certain; mais les commentateurs ne conviennent pas de leur distinction: car quelques-uns comptent dix préceptes qui regardent Dieu, en distinguant la défense de faire des figures taillées, du précepte qui ordonne de n'avoir point de dieux étrangers. Les autres n'en comptent que trois qui regardent le Seigneur, & sept qui concernent le prochain, en séparant ce précepte: *Vous ne desirerez point la maison de votre prochain*, d'avec celui-ci, *ni sa femme*, &c. Ces préceptes ont été conservés dans la loi évangélique, à l'exception de l'observation du sabbat, qui est changée en celle du dimanche, & ils obligent les Chrétiens comme les Juifs. Voyez DIMANCHE.

Les Samaritains, dans le texte & dans les versions qu'ils ont du Pentateuque, ajoutent après le dix-septième verset du vingtième chapitre de l'Exode, & après le XXI^e. verset du V^e. chapitre du Deutéronome; un XI^e. commandement; savoir, *de bâtir un autel sur le mont Garizim*. C'est une interpolation qu'ils ont faite dans le texte, pour s'autoriser à avoir un temple & un autel sur cette montagne, afin de justifier leur schisme, & de décréditer, s'il leur étoit possible, le temple de Jérusalem, & la manière dont on y adoroit Dieu. Cette interpolation paroît même être de beaucoup antérieure à Jésus-Christ, à qui la femme

samaritaine dit dans saint Jean, *c. iv. v. 20. patres nostri in monte hoc adoraverunt*. Le mot *patres* marque une tradition ancienne, immémoriale; & en effet cette opinion pouvoit être née avec le schisme de Jéroboam.

Les Thalmudistes, & après eux Postel dans son traité de *Phenicum litteris*, disent que le *Décalogue* ou les dix commandemens étoient entièrement gravés sur les tables que Dieu donna à Moÿse; mais que cependant le milieu du *mem final* & du *samech* demouroient miraculeusement suspendus, sans être attachés à rien. Voyez la dissertation sur les médailles samaritaines, imprimée à Paris en 1715. Les mêmes auteurs ajoutent que le *Décalogue* étoit écrit en lettres de lumière, c'est-à-dire en caractères brillans & éclatans.

Tous les préceptes du *Décalogue* se peuvent déduire de la justice & de la bienveillance universelle que la loi naturelle ordonne, & c'est un beau système que nous allons développer.

La première table du *Décalogue* prescrit nos devoirs envers Dieu; l'autre envers les hommes, & toutes deux se réduisent à l'amour de Dieu & des hommes. Or il est clair que l'une & l'autre est renfermée dans le précepte de la bienveillance universelle, qui résulte nécessairement de la considération de la nature, en tant qu'elle a Dieu pour objet, comme le chef du système intellectuel, & les hommes comme soumis à son empire.

La première table du *Décalogue* se rapporte particulièrement à cette partie de la loi de la justice universelle, qui nous enseigne qu'il est nécessaire pour le bien commun, & par conséquent pour le bonheur de chacun de nous en particulier, de rendre à Dieu ce qui lui appartient, c'est-à-dire de reconnoître que Dieu est le souverain maître de tout & de toutes choses. Pour ce qui est du droit ou de la nécessité de lui attribuer un tel empire, on le déduit de ce que Dieu, infiniment bon, peut & veut obtenir cette fin de la manière la plus parfaite, étant doué d'une bonté & d'une sagesse infinie, par laquelle il découvre pleinement toutes les parties

de cette grande fin , & tous les moyens les plus propres pour y parvenir ; ayant une volonté qui toujours embrasse la meilleure fin , & choisit les moyens les plus convenables , parce qu'elle est essentiellement d'accord avec sa sagesse & sa bonté ; étant enfin revêtu d'une puissance qui ne manque jamais d'exécuter ce à quoi sa volonté souverainement sage s'est déterminée.

Dès que l'on a découvert les perfections de l'Être souverain , & la nécessité de l'empire de cet Être souverain par rapport au bien commun , qui est le plus grand de tous , on est suffisamment averti de ne rendre à aucun autre que ce soit , un culte égal à celui que l'on rend à Dieu ; ce qui est défendu dans le *premier précepte* du *Décatalogue* : de ne se représenter jamais Dieu comme semblable aux hommes , moins encore à d'autres animaux , ou comme ayant une forme corporelle dans laquelle il soit renfermé ; ce qui est défendu dans le *second précepte* : de ne s'attirer point le courroux & la vengeance de Dieu par quelque parjure ; ce qui fait la matière du *troisième précepte* , de destiner au culte divin une portion convenable de notre temps ; ce que le *quatrième* & *dernier précepte* de la *première table* infinue par l'exemple du sabbat , dont il recommande l'observation.

La *seconde table* peut être de même déduite de cette partie de la *justice universelle* , par laquelle la loi naturelle ordonne , comme une chose nécessaire pour le bien commun , d'établir & de maintenir inviolablement entre les hommes des domaines distincts , certains droits de propriété sur les choses , sur les personnes & sur les actions de celles-ci ; c'est-à-dire qu'il s'en fasse une distribution sagement accommodée à la plus excellente fin , & que l'on garde celle que l'on trouve ainsi établie ; de sorte que chacun ait en propre du moins ce qui lui est nécessaire pour se conserver & pour être utile aux autres ; deux effets qui l'un & l'autre contribuent au bonheur public.

Si nous cherchons plus distinctement ce qu'il faut de toute nécessité regarder comme appartenant en propre à chacun ,

pour le bien de tous , nous trouverons que tout se réduit aux chefs suivans.

1°. Le droit que chacun a de conserver sa vie & ses membres en leur entier , pourvu qu'il ne commette rien de contraire à quelque utilité publique , qui soit plus considérable que la vie d'un seul homme. C'est à un tel droit que le *sixième précepte* du *Décatalogue* défend de donner aucune atteinte ; & par-là il permet non-seulement , mais encore il ordonne un amour de soi-même restraints dans certaines bornes. De plus , chacun a droit d'exiger la bonne foi & la fidélité dans les conventions qui n'ont rien de contraire au bien public. Entre ces conventions , une des plus utiles au genre humain , c'est celle du mariage , d'où dépend toute l'espérance de laisser des successeurs de famille , & d'avoir des aides dans la vieillesse ; c'est pourquoi le *septième précepte* ordonne à chacun de respecter inviolablement la fidélité des engagements de ce contrat ; c'est le moyen d'être plus assuré que le mari de la mere est le vrai pere ; & en même temps ce précepte fraye le chemin à cette tendresse toute particulière que chacun a pour ses enfans.

2°. Chacun a besoin absolument de quelque portion des choses extérieures & du service des autres hommes , pour conserver sa vie & pour entretenir sa famille ; comme aussi pour être en état de se rendre utile aux autres. Ainsi le bien public demande que dans le premier partage qu'on doit faire , on assigne à chacun de tels biens , & que chacun conserve la propriété de ceux qui lui sont échus ; en sorte que personne ne le trouble dans la jouissance de son droit : c'est ce que prescrit le *huitième précepte*.

3°. Il est bon encore pour l'utilité publique que chacun , à l'égard de tous les droits dont nous venons de parler , comme lui étant acquis , soit à l'abri non-seulement des attentats réels , mais encore des atteintes que les autres pourroient y donner par des paroles nuisibles ou par des desirs illégitimes. Tout cela est défendu dans le *neuvième* & *dixième précepte* du *Décatalogue*. Au reste , de l'obéissance rendue à tous ces préceptes

négatifs, il résulte ce que l'on appelle *innocence*.

Il ne suffit pourtant pas de s'abstenir de faire du mal à qui que ce soit ; le bien commun demande encore manifestement que l'on soit disposé par des sentimens d'affection à rendre service aux autres, & qu'on le fasse dans l'occasion, par des paroles & par des actions, en tout ce que les préceptes du *Décatalogue* indiqués ci-dessus, insinuent être nécessaire pour la fin que l'on doit se proposer. De plus, la bienveillance universelle acquiert de nouvelles forces par les secours de la reconnaissance, ou même par la seule vue de ceux qu'elle en peut tirer. Cette vertu est prescrite dans le *cinquieme précepte du Décatalogue*, dont j'ai renvoyé exprès à parler dans cet endroit ; & quoique dans ce *cinquieme précepte* il ne soit fait mention expresse que de la reconnaissance envers nos parens, qui sont nos premiers bienfaiteurs après Dieu, le pere commun de tous, c'est un exemple d'où nous pouvons apprendre, à cause de la parité de raison, qu'il faut montrer les effets de ce sentiment à tous ceux qui nous ont fait du bien, de quelque maniere que ce soit.

On ne peut étendre plus loin l'idée de l'humanité, car on travaille suffisamment au bien public, en éloignant d'un côté les obstacles qui s'y opposent, & prenant d'autre côté des sentimens de bienveillance qui se répandent sur toutes les parties du système des êtres raisonnables, & procurent à chacun, autant qu'il dépend de nous, ce qui lui est nécessaire.

Enfin, comme les hommes ont en partage une raison qui leur enseigne l'existence d'un être souverain, auteur de tous les biens dont ils jouissent, cet être souverain veut par conséquent qu'ils lui rendent l'honneur qu'ils lui doivent, non parce qu'il en a besoin pour lui-même, mais parce qu'il ne peut point se contredire, ni autoriser rien de contraire à ce qui suit nécessairement de la relation qu'il y a entre le Créateur & les créatures : toutes les lois qu'il leur a prescrites tendent à les rendre heureuses ; or pourroient-elles observer ces lois, si elles n'en vénéroient pas l'auteur ? notre propre

avantage ne demande-t-il pas encore que nous observions avant toutes choses ce premier devoir, puisqu'il est le fondement des autres, & que sans l'observation de ceux-là, on ne sauroit pratiquer ceux-ci comme il faut ? Ces idées sont donc très-conformes à l'ordre des *deux grands préceptes du Décatalogue*, qui sont le sommaire de toute la loi, d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, & notre prochain comme nous-mêmes ; c'est-à-dire de reconnoître le Créateur comme notre souverain seigneur tout-puissant, tout bon, tout sage, tout parfait, & de procurer à nos semblables leur bonheur, autant que cela dépend de nous.

Voilà un commentaire également judicieux & philosophique du *Décatalogue* ; je l'ai extrait du beau traité des lois naturelles du docteur Cumberland, & je n'ai rien vu de si bon dans aucun ouvrage de Morale ou de Théologie sur cette matiere. Je n'ajouterai qu'une seule remarque.

Quoiqu'il soit vrai que les *préceptes du Décatalogue* se rapportent par eux-mêmes au droit naturel, ainsi que le démontre l'illustre évêque de Péterborough, il me paroît néanmoins qu'en tant qu'on considère ces préceptes comme gravés sur *deux tables* & donnés aux Israélites par Moïse, on peut les appeler les *lois civiles de ce peuple*, ou plutôt les *principaux chefs de son droit civil*, auxquels le législateur ajoute ensuite divers commandemens particuliers, accompagnés d'une détermination précise des peines dont il menaçoit les contrevenans ; en effet, le *Décatalogue* ne parle point de tous les crimes, pas même de tous ceux qui étoient punissables devant le tribunal civil ; il ne parle que des plus énormes de chaque espece. Il n'y est point fait mention, par exemple, des coups que l'on porte sans aller au-delà d'une blessure, mais seulement de l'homicide ; ni de tout profit illicite qui tourne au détriment d'autrui, mais seulement du larcin ; ni de toute perfidie, mais du seul faux témoignage. Le *Décatalogue* ne contient donc que les principaux chefs, ou les fondemens du gouvernement politique des Juifs ; mais néan-

moins ces fondemens (mettant à part ce qui regardoit en particulier la nation ju-daique), renferment des lois qui sont naturellement imposées à tous les hommes, & à l'observation desquelles ils sont tenus dans l'indépendance de l'état de la nature, comme dans toute société civile. *Article de M. le Chevalier DE JAU-COURT.*

Pour appercevoir l'influence que la loi de Juifs avoit sur leurs opinions, il est convenable de faire connoître ici quelle étoit leur Philosophie. (*Hist. de la Philos.*) Nous ne connoissons point de nation plus ancienne que la juive. Outre son antiquité, elle a sur les autres une seconde prérogative qui n'est pas moins importante; c'est de n'avoir point passé par le polythéisme, & la suite des superstitions naturelles & générales pour arriver à l'unité de Dieu. La révélation & la prophétie ont été les deux premières sources de la connoissance de ses sages. Dieu se plut à s'entretenir avec Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse & ses successeurs. La longue vie qui fut accordée à la plupart d'entre eux ajouta beaucoup à leur expérience. Le loisir de l'état de pères qu'ils avoient embrassé, étoit très-favorable à la méditation & à l'observation de la nature. Chefs de familles nombreuses, ils étoient très-versés dans tout ce qui tient à l'économie rustique & domestique, & au gouvernement paternel. A l'extinction du patriarcat, on voit paroître parmi eux un Moïse, un David, un Salomon, un Daniel, hommes d'une intelligence peu commune, & à qui l'on ne refusera pas le titre de grands législateurs. Qu'ont su les philosophes de la Grèce, les Hiérophantes de l'Egypte, & les Gymnosophistes de l'Inde qui les élevent au-dessus des prophetes?

Noé construit l'arche, sépare les animaux purs des animaux impurs, se pourvoit des substances propres à la nourriture d'une infinité d'espèces différentes, plante la vigne, en exprime le vin, & prédit à ses enfans leur destinée.

Sans ajouter foi aux rêveries que les payens & les Juifs ont débitées sur le compte de Sem & de Cham, ce que

l'Histoire nous en apprend suffit pour nous les rendre respectables, mais quels hommes nous offre-t-elle qui soient comparables en autorité, en dignité, en jugement, en piété, en innocence, à Abraham, à Isaac & à Jacob. Joseph se fit admirer par sa sagesse chez le peuple le plus instruit de la terre, & le gouverna pendant quarante ans.

Mais nous voilà parvenus au temps de Moïse; quel historien! quel législateur! quel philosophe! quel poète! quel homme!

La sagesse de Salomon a passé en proverbe. Il écrivit une multitude incroyable de paraboles; il connut depuis le cedre qui croît sur le Liban, jusqu'à l'hyssope; il connut & les oiseaux, & les poissons, & les quadrupèdes, & les reptiles; & l'on accouroit de toutes les contrées de la terre pour le voir, l'entendre & l'admirer.

Abraham, Moïse, Salomon, Job, Daniel, & tous les sages qui se sont montrés chez la nation juive avant la captivité de Babylone, nous fourniroient une ample matière, si leur histoire n'appartenoit plutôt à la révélation qu'à la philosophie.

Passons maintenant à l'histoire des Juifs, au sortir de la captivité de Babylone, à ce temps où ils ont quitté le nom d'Israélites & d'Hébreux, pour prendre celui de Juifs.

De la philosophie des Juifs depuis le retour de la captivité de Babylone, jusqu'à la ruine de Jérusalem. Personne n'ignore que les Juifs n'ont jamais passé pour un peuple savant. Il est certain qu'ils n'avoient aucune teinture des sciences exactes, & qu'ils se trompoient grossièrement sur tous les articles qui en dépendent. Pour ce qui regarde la Physique & le détail immense qui lui appartient, il n'est pas moins constant qu'ils n'en avoient aucune connoissance, non plus que des diverses parties de l'Histoire naturelle. Il faut donc donner ici au mot *philosophie* une signification plus étendue que celle qu'il a ordinairement. En effet il manqueroit quelque chose à l'histoire de cette science, si elle étoit privée du détail des opinions & de la doctrine de ce peuple, détail qui jette un grand jour sur la *philosophie* des peuples avec lesquels ils ont été liés.

Pour traiter cette matiere avec toute la clarté possible, il faut distinguer exactement les lieux où les Juifs ont fixé leur demeure, & les temps où se sont faites ces transmigrations: ces deux choses ont entraîné un grand changement dans leurs opinions. Il y a sur-tout deux époques remarquables; la premiere est le schisme des Samaritains qui commença long-temps avant Esdras, & qui éclata avec fureur après sa mort; la seconde remonte jusqu'au temps où Alexandre transporta en Egypte une nombreuse colonie de Juifs qui y jouirent d'une grande considération. Nous ne parlerons ici de ces deux époques qu'autant qu'il sera nécessaire pour expliquer les nouveaux dogmes qu'elles introduisirent chez les Hébreux.

Histoire des Samaritains. L'Écriture-sainte nous apprend (*ij. Reg. 15.*) qu'environ deux cents ans avant qu'Esdras vît le jour, Salmanazar, roi des Assyriens, ayant emmené en captivité les dix tribus d'Israël, avoit fait passer dans le pays de Samarie de nouveaux habitans, tirés partie des campagnes voisines de Babylone, partie d'Avach, d'Emath, de Sapharvaïm & de Cutha; ce qui leur fit donner le nom de *Cuthéens* si odieux aux Juifs. Ces différens peuples emporterent avec eux leur anciennes divinités, & établirent chacun leur superstition particulière dans les villes de Samarie qui leur échurent en partage. Ici l'on adoroit Sochetbenoth; c'étoit le dieu des habitans de la campagne de Babylone; là on rendoit les honneurs divins à Nergel; c'étoit celui des Cuthéens. La colonie d'Emach honoroit Afima; les Hevéens, Nebahaz & Tharithac. Pour les dieux des habitans de Sapharvaïm, nommés *Advamelech* & *Anamelech*, ils ressembloient assez au dieu Moloch, adoré par les anciens Chananéens; ils en avoient du moins la cruauté, & ils exigeoient aussi les enfans pour victimes. On voyoit aussi les peres insensés les jeter au milieu des flammes en l'honneur de leur idole. Le vrai Dieu étoit le seul qu'on ne connût point dans un pays consacré par tant de marques éclatantes de son pouvoir. Il déchaina les lions du pays contre les ido-

lâtres qui le profanoient. Ce fléau si violent & si subit portoit tant de marques d'un châtement du ciel, que l'infidélité même fut obligée d'en convenir. On en fit avertir le roi d'Assyrie: on lui représenta que les nations qu'il avoit transférées en Israël, n'avoient aucune connoissance du dieu de Samarie, & de la maniere dont il vouloit être honoré. Que ce Dieu irrité les persécutoit sans ménagement; qu'il rassembloit les lions de toutes les forêts, qu'il les envoyoit dans les campagnes & jusques dans les villes; & que s'ils n'apprennent à apaiser ce Dieu vengeur qui les poursuivoit, ils seroient obligés de déserter, ou qu'ils périroient tous. Salmanazar touché de ces remontrances, fit chercher parmi les captifs un des anciens prêtres de Samarie, & il le renvoya en Israël parmi les nouveaux habitans, pour leur apprendre à honorer le dieu du pays. Les leçons furent écoutées par les idolâtres, mais ils ne reconcerent pas pour cela à leurs dieux; au contraire chaque colonie se mit à forger sa divinité. Toutes les villes eurent leurs idoles: les temples & les hauts lieux bâtis par les Israélites recouvrèrent leur ancienne & sacrilege célébrité. On y plaça des prêtres tirés de la plus vile populace, qui furent chargés des cérémonies & du soin des sacrifices. Au milieu de ce bizarre appareil de superstition & d'idolâtrie, on donna aussi sa place au véritable Dieu. On connut par les instructions du lévite d'Israël, que ce Dieu souverain méritoit un culte supérieur à celui qu'on rendoit aux autres divinités; mais soit la faute du maître, soit celle des disciples, on n'alla pas jusqu'à comprendre que le Dieu du ciel & de la terre, ne pouvoit souffrir ce monstrueux assemblage; & que pour l'adorer véritablement, il falloit l'adorer seul. Ces impiétés rendirent les Samaritains extrêmement odieux aux Juifs; mais la haine des derniers augmenta, lorsqu'au retour de la captivité, ils apperçurent qu'ils n'avoient point de plus cruels ennemis que ces faux freres. Jaloux de voir rebâtir le temple qui leur reprochoit leur ancienne séparation, ils

mirent tout en œuvre pour l'empêcher. Ils se cachèrent à l'ombre de la religion, & assurant les Juifs qu'ils invoquoient le même Dieu qu'eux, ils leur offrirent leurs services pour l'accomplissement d'un ouvrage qu'ils vouloient ruiner. Les Juifs ajoutent à l'Histoire sainte, qu'Esdras & Jérémie assemblèrent trois cents prêtres, qui les excommunierent de la grande excommunication: ils maudirent celui qui mangeroit du pain avec eux, comme s'il avoit mangé de la chair de pourceau. Cependant les Samaritains ne cessèrent de cabaler à la cour de Darius pour empêcher les Juifs de rebâtir le temple; & les gouverneurs de Syrie & de Phénicie ne cessèrent de les seconder dans ce dessein. Le sénat & le peuple de Jérusalem les voyant si animés contre eux, députèrent vers Darius, Zorobabel & quatre autres des plus distingués, pour se plaindre des Samaritains. Le roi ayant entendu ces députés, leur fit donner des lettres par lesquelles il ordonnoit aux principaux officiers de Samarie, de seconder les Juifs dans leur pieux dessein, & de prendre pour cet effet sur son trésor provenant des tributs de Samarie, tout ce dont les sacrificateurs de Jérusalem auroient besoin pour leurs sacrifices. (*Josèphe, Antiq. jud. lib. XI. cap. iv.*)

La division se forma encore d'une manière plus éclatante sous l'empire d'Alexandre le Grand. L'auteur de la chronique des Samaritains (*voyez Banage, Hist. des Juifs, liv. III. chap. iij.*) rapporte que ce prince passa par Samarie, où il fut reçu par le grand prêtre Ezéchias qui lui promit la victoire sur les Perses: Alexandre lui fit des présens, & les Samaritains profitèrent de ce commencement de faveur pour obtenir de grands privilèges. Ce fait est contredit par Josèphe qui l'attribue aux Juifs, de sorte qu'il est fort difficile de décider lequel des deux partis a raison; & il n'est pas surprenant que les savans soient partagés sur ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Samaritains jouirent de la faveur du roi, & qu'ils réformèrent leur doctrine, pour se délivrer du reproche d'hérésie que leur faisoient les Juifs. Cepen-

dant la haine de ces derniers, loin de diminuer, se tourna en rage: Hircan assiégea Samarie, & la rasa de fond en comble aussi-bien que son temple. Elle sortit de ses ruines par les soins d'Aulus Gabinius, gouverneur de la province, Hérode l'embellit par des ouvrages publics; & elle fut nommée *Sébasle*, en l'honneur d'Auguste.

Doctrine des Samaritains. Il y a beaucoup d'apparence que les auteurs qui ont écrit sur la religion des Samaritains, ont épousé un peu trop la haine violente que les Juifs avoient pour ce peuple: ce que les anciens rapportent du culte qu'ils rendoient à la divinité, prouve évidemment que leur doctrine a été peinte sous des couleurs trop noires: sur-tout on ne peut guère justifier saint Epiphane qui s'est trompé souvent sur leur chapitre. Il reproche (*liv. XI. cap. 8.*) aux Samaritains d'adorer les téraphins que Rachel avoit emportés à Laban, & que Jacob enterra. Il soutient aussi qu'ils regardoient vers le Garizim en priant, comme Daniel à Babilone regardoit vers le temple de Jérusalem. Mais soit que saint Epiphane ait emprunté cette histoire des Thalmudistes ou de quelques autres auteurs Juifs, elle est d'autant plus fautive dans son ouvrage, qu'il s'imaginait que le Garizim étoit éloigné de Samarie, & qu'on étoit obligé de tourner ses regards vers cette montagne, parce que la distance étoit trop grande pour y aller faire ses dévotions. On soutient encore que les Samaritains avoient l'image d'un pigeon, qu'ils adoroient comme un symbole des dieux, & qu'ils avoient emprunté ce culte des Assyriens, qui mettoient dans leurs étendards une colombe en mémoire de Sémiramis, qui avoit été nourrie par cet oiseau & changée en colombe, & à qui ils rendoient des honneurs divins. Les Cuthéens qui étoient de ce pays, purent retenir le culte de leur pays, & en conserver la mémoire pendant quelque temps; car on ne déracine pas si facilement l'amour des objets sensibles dans la religion, & le peuple se les laisse rarement arracher.

Mais les Juifs sont outrés sur cette matière, comme sur tout ce qui regarde les

Samaritains. Ils soutiennent qu'ils avoient élevé une statue avec la figure d'une colombe qu'ils adoroient : mais ils n'en donnent point d'autres preuves que leur persuasion. J'en suis très-persuadé, dit un rabbin, & cette persuasion ne suffit pas sans raisons. D'ailleurs il faut remarquer, 1°. qu'aucun des anciens écrivains, ni profanes, ni sacrés, ni payens, ni ecclésiastiques, n'ont parlé de ce culte que les Samaritains rendoient à un oiseau : ce silence général est une preuve de la calomnie des Juifs. 2°. Il faut remarquer encore que les Juifs n'ont osé l'insérer dans le Thalmud ; cette fable n'est point dans le texte, mais dans la glose. Il faut donc reconnoître que c'est un auteur beaucoup plus moderne qui a imaginé ce conte ; car le Thalmud ne fut composé que plusieurs siècles après la ruine de Jérusalem & de Samarie. 3°. On cite le rabbin Meir, & on lui attribue cette découverte de l'idolâtrie des Samaritains, mais le culte public rendu sur le Garizim par un peuple entier, n'est pas une de ces choses qu'on puisse cacher long-temps, ni découvrir par subtilité ou par hasard. D'ailleurs le rabbin Meir est un nom qu'on produit : il n'est resté de lui, ni témoignage, ni écrit, sur lequel on puisse appuyer cette conjecture.

S. Epiphane les accuse encore de nier la résurrection des corps ; & c'est pour leur prouver cette vérité importante, qu'il leur allègue l'exemple de Sara, laquelle conçut dans un âge avancé, & celui de la verge d'Aaron qui reverdit ; mais il y a une si grande distance d'une verge qui fleurit, & d'une vieille qui a des enfans à la réunion de nos cendres dispersées, & au rétablissement du corps humain pourri depuis plusieurs siècles, qu'on ne conçoit pas comment il pouvoit lier ces idées, & en tirer une conséquence. Quoi qu'il en soit, l'accusation est fautive, car les Samaritains croyoient la résurrection. En effet on trouve dans leur chronique deux choses qui le prouvent évidemment car ils parlent d'un jour de récompense & de peine, ce qui, dans le style des Arabes, marque le jour de la résurrection générale, & du déluge de feu.

D'ailleurs ils ont inséré dans leur chronique l'éloge de Moïse, que Josué com-
posa après la mort de ce législateur ; & entre les louanges qu'il lui donne, il s'écrie qu'il est le *seul qui ait ressuscité les morts*. On ne fait comment l'auteur pouvoit attribuer à Moïse la résurrection miraculeuse de quelques morts, puisque l'Écriture ne le dit pas, & que les Juifs même sont en peine de prouver qu'il étoit le plus grand des prophètes ; parce qu'il n'a pas arrêté le soleil comme Josué, ni ressuscité les morts comme Elifée. Mais ce qui acheve de constater que les Samaritains croyoient la résurrection, c'est que Menandre qui avoit été samaritain, fondeoit toute sa philosophie sur ce dogme. On fait d'ailleurs, & saint Epiphane ne l'a point nié ; que les Dositheens qui formoient une secte de samaritains, en faisoient hautement profession. Il est vraisemblable que ce qui a donné occasion à cette erreur, c'est que les Saducéens qui nioient véritablement la résurrection, furent appelés par les Pharisiens *Cuthim*, c'est-à-dire hérétiques, ce qui les fit confondre avec les Samaritains.

Enfin Leontius (*de sectis, cap. 8.*) leur reproche de ne point reconnoître l'existence des anges. Il sembleroit qu'il a confondu les Samaritains avec les Saducéens ; & on pourroit l'en convaincre par l'autorité de saint Epiphane, qui distinguoit les Samaritains & les Saducéens par ce caractère, que les derniers ne croyoient ni les anges, ni les esprits ; mais on fait que ce saint a souvent confondu les sentimens des anciennes sectes. Le savant Reland (*Diff. misc. part. II. p. 25.*) pensoit que les Samaritains entendoient par un ange, une vertu, un instrument dont la divinité se sert pour agir, ou quelqu'organe sensible qu'il emploie pour l'exécution de ses ordres : ou bien ils croyoient que les anges sont des vertus naturellement unies à la divinité, & qu'il fait sortir quand il lui plaît : cela paroît par le Pentateuque samaritain, dans lequel on substitue souvent Dieu aux anges, & les anges à Dieu.

On ne doit point oublier Simon le magicien dans l'histoire des Samaritains, puisqu'il

puisqu'il étoit Samaritain lui-même, & qu'il dogmatifa chez eux pendant quelque temps : voici ce que nous avons trouvé de plus vraisemblable à son sujet.

Simon étoit natif de Gitthon dans la province de Samarie ; il y a apparence qu'il suivit la coutume des asiatiques qui voyageoient souvent en Egypte pour y apprendre la philosophie. Ce fut là sans doute qu'il s'instruisit dans la magie qu'on enseignoit dans les écoles. Depuis étant revenu dans sa patrie il se donna pour un grand personnage, abusa long-temps le peuple de ses prestiges, & tâcha de leur faire croire qu'il étoit le libérateur du genre humain. S. Luc. *act. viij. ix.* rapporte que les Samaritains se laissèrent effectivement enchanter par ses artifices, & qu'ils le nommerent la *grande vertu de Dieu* ; mais on suppose sans fondement qu'ils regardoient Simon le magicien comme le messie. Saint Epiphane assure (*épiph. hæres. pag. 54.*) que cet imposteur prêchoit aux Samaritains qu'il étoit le pere, & aux Juifs qu'il étoit le fils. Il en fait par-là un extravagant qui n'auroit trompé personne par la contradiction qui ne pouvoit être ignorée dans une si petite distance du lieu. En effet Simon adoré des Samaritains ne pouvoit être le docteur des Juifs : enfin prêcher aux Juifs qu'il étoit le fils, c'étoit les soulever contre lui, comme ils s'étoient soulevés contre J. C. lorsqu'il avoit pris le titre de fils de Dieu. Il n'est pas même vraisemblable qu'il se regardât comme le messie, 1°. parce que l'historien sacré ne l'accuse que de magie, & c'étoit par-là qu'il avoit séduit les Samaritains : 2°. parce que les Samaritains l'appelloient seulement *la vertu de Dieu, la grande*. Simon abusa dans la suite de ce titre qui lui avoit été donné, & il y attacha des idées qu'on n'avoit pas eues au commencement ; mais il ne prenoit pas lui-même ce nom, c'étoient les Samaritains étonnés de ses prodiges, qui l'appeloient *la vertu de Dieu*. Cela convenoit aux miracles apparens qu'il avoit faits, mais en ne pouvoit pas en conclure qu'il se regardât comme le messie. D'ailleurs il ne se mettoit pas à la tête des armées, & ne soulevoit pas les peuples ; il ne

pouvoit donc pas convaincre les Juifs mieux que Jesus-Christ qui avoit fait des miracles plus réels & plus grands sous leurs yeux. Enfin ce seroit le dernier de tous les prodiges, que Simon se fût converti, s'il s'étoit fait le messie : son imposture auroit paru trop grossiere pour en soutenir la honte ; Saint Luc ne lui impute rien de semblable : il fit ce qui étoit assez naturel : convaincu de la fausseté de son art, dont les plus habiles magiciens se défient toujours, & reconnoissant la vérité des miracles de Saint Philippe, il donna les mains à cette vérité, & se fit chrétien dans l'espérance de se rendre plus redoutable, & d'être admiré par des prodiges réels & plus éclatans que ceux qu'il avoit faits. Ce fut-là tellement le but de sa conversion, qu'il offrit aussi-tôt de l'argent pour acheter le don des miracles.

Simon le magicien alla aussi à Rome, & y séduisoit comme ailleurs par divers prestiges. L'empereur Néron étoit si passionné pour la magie, qu'il ne l'étoit pas plus pour la musique. Il prétendoit par cet art, commander aux dieux mêmes ; il n'épargna pour l'apprendre ni la dépense ni l'application, & toutefois il ne trouva jamais de vérité dans les promesses des magiciens ; en sorte que son exemple est une preuve illustre de la fausseté de cet art. D'ailleurs personne n'osoit lui rien contester, ni dire que ce qu'il ordonnoit fût impossible. Jusques-là qu'il commanda de voler à un homme qui le promit, & fût long-temps nourri dans le palais sous cette espérance. Il fit même représenter dans le théâtre un Icare volant ; mais au premier effort Icare tomba près de sa loge, & l'ensanglanta lui-même : Simon, dit-on, promit aussi de voler, & de monter au ciel. Il s'éleva en effet, mais Saint Pierre & Saint Paul se mirent à genoux, & prièrent ensemble. Simon tomba & demeura étendu les jambes brisées, on l'emporta en un autre lieu, où ne pouvant souffrir les douleurs & la honte, il se précipita d'un comble très-élevé.

Plusieurs savans regardent cette histoire comme une fable, parce que, selon eux,

les auteurs qu'on cite pour la prouver, ne méritent point assez de créance, & qu'on ne trouve aucun vestige de cette fin tragique dans les auteurs antérieurs au troisième siècle, qui n'auroient pas manqué d'en parler si une aventure si étonnante étoit réellement arrivée.

Dosithee étoit Juif de naissance; mais il se jeta dans le parti des Samaritains, parce qu'il ne put être le premier dans les deutérotés (*apud Nicetam, lib. I. cap. xxxv.*) Ce terme de Nicetas est obscur; il faut même le corriger, & remettre dans le texte celui de *Deuterotes*. Eusebe (*prap. lib. XI. cap. iij. lib. XII. cap. j.*) a parlé de ces deutérotés des Juifs qui se servoient d'énigmes pour expliquer la loi. C'étoit alors l'étude des beaux esprits, & le moyen de parvenir aux charges & aux honneurs. Peu de gens s'y appliquoient, parce qu'on la trouvoit difficile. Dosithee s'étoit voulu distinguer en expliquant allégoriquement la loi, & il prétendoit le premier rang entre ces interprètes.

On prétend (*épipl. pag. 30.*) que Dosithee fonda une secte chez les Samaritains, & que cette secte observa 1°. la circoncision & le sabbat, comme les Juifs; 2°. ils croyoient la résurrection des morts; mais cet article est contesté, car ceux qui font Dosithee le pere des Saducéens l'accusent d'avoir combattu une vérité si consolante. 3°. Il étoit grand jeûneur; & afin de rendre son jeûne plus mortifiant, il condamnoit l'usage de tout ce qui est animé. Enfin s'étant enfermé dans une caverne, il y mourut par une privation entière d'alimens, & ses disciples trouveront quelque temps après son cadavre rongé des vers & plein de mouches. 4°. Les Dositheens faisoient grand cas de la virginité que la plupart gardoient; & les autres, dit Saint Epiphane, s'abstenoient de leurs femmes après la mort. On ne sait ce que cela veut dire, si ce n'est qu'ils ne défendoient les secondes nocés qui ont paru illicites & honteuses à beaucoup de Chrétiens: mais un critique a trouvé par le changement d'une lettre, un sens plus net & plus facile à la loi des Dositheens, qui s'abstenoient de leurs femmes

lorsquelles étoient grosses, ou lorsqu'elles avoient enfanté. Nicetas fortifie cette conjecture, car il dit que les Dositheens se séparoient de leurs femmes lorsqu'elles avoient eu un enfant; cependant la première opinion paroît plus raisonnable; parce que les Dositheens rejetoient les femmes comme inutiles, lorsqu'ils avoient satisfait à la première vue du mariage; qui est la génération des enfans. 5°. Cette secte entêée de ses austérités rigoureuses; regardoit le reste du genre humain avec mépris; elle ne vouloit ni approcher ni toucher personne. On compte entre les observations dont ils se chargeoient, celle de demeurer vingt-quatre heures dans la même posture où ils étoient lorsque le sabbat commençoit.

A-peu-près dans le même temps vivoit Menandre, le principal disciple de Simon le magicien: il étoit Samaritain comme lui, d'un bourg nommé *Cappareatia*; il étoit aussi magicien; en sorte qu'il séduisit plusieurs personnes à Antioche par les prestiges. Il disoit, comme Simon, que la vertu inconnue l'avoit envoyé pour le salut des hommes, & que personne ne pouvoit être sauvé s'il n'étoit baptisé en son nom; mais que son baptême étoit la vraie résurrection, en sorte que ses disciples seroient immortels, même en ce monde: toutefois il y avoit peu de gens qui reçussent son baptême.

Colonie des Juifs en Egypte. La haine ancienne que les Juifs avoient eue contre les Egyptiens, s'étoit amortie par la nécessité; & on a vu souvent ces deux peuples unis se prêter leurs forces pour résister au roi d'Assyrie qui vouloit les opprimer. Aristée conte même qu'avant que cette nécessité les eût réunis, un grand nombre de Juifs avoit déjà passé en Egypte pour aider à Psammétichus à dompter les Ethiopiens qui lui faisoient la guerre, mais cette première transmigration est fort suspecte. 1°. Parce qu'on ne voit pas quelle relation les Juifs pouvoient avoir alors avec les Egyptiens, pour y envoyer les troupes auxiliaires. 2°. Ce furent quelques soldats d'Ionie & de Carie, qui, conformément à l'oracle, parurent sur les bords de l'Egypte, comme des hommes d'airain,

parce qu'ils avoient des cuirassés, & qui prèterent leur secours à Psammétichus pour vaincre les autres rois d'Égypte, & ce furent là, dit Hérodote (*lib. II. pag. 152.*) les premiers qui commencerent à introduire une langue étrangere en Égypte; car les peres leur envoioient leurs enfans pour apprendre à parler grec. Diodore (*lib. I. pag. 48.*) joint quelques soldats arabes aux Grecs; mais Aristée est le seul qui parle des Juifs.

Après la premiere ruine de Jérusalem & le meurtre de Gedalia qu'on avoit laissé en Judée pour la gouverner, Jochanan alla chercher en Égypte un asile contre la cruauté d'Ismaël, il enleva jusqu'au prophete Jérémie qui réclamoit contre cette violence, & qui avoit prédit les malheurs qui suivroient les réfugiés en Égypte. Nabuchodonosor profitant de la division qui s'étoit formée entre Apries & Amasis, lequel s'étoit mis à la tête des rebelles, au lieu de les combattre, entra en Égypte, & la conquit par la défaite d'Apries. Il suivit la coutume de ces temps-là, d'enlever les habitans des pays conquis, afin d'empêcher qu'ils ne remuassent. Les Juifs réfugiés en Égypte, eurent le même sort que les habitans naturels. Nabuchodonosor leur fit changer une seconde fois de domicile, cependant il en demeura quelques-uns dans ce pays-là, dont les familles se multiplièrent considérablement.

Alexandre le Grand voulant remplir Alexandrie, y fit une seconde peuplade de Juifs auxquels il accorda les mêmes privileges qu'aux Macédoniens. Ptolomée Lagus, l'un de ses généraux, s'étant emparé de l'Égypte après sa mort, augmenta cette colonie par le droit de la guerre, car voulant joindre la Syrie & la Judée à son nouveau royaume, il entra dans la Judée; s'empara de Jérusalem pendant le repos du sabbat, & enleva de tout le pays cent mille Juifs qu'il transporta en Égypte. Depuis ce temps-là, ce prince remarquant dans les Juifs beaucoup de fidélité & de bravoure, leur témoigna sa confiance en leur donnant la garde de ses places: il y en avoit d'autres établis à Alexandrie qui y faisoient for-

tune, & qui se louant de la douceur du gouvernement, purent y attirer leurs freres déjà ebranlés par la douceur & les promesses que Ptolomée leur avoit faites dans son second voyage.

Philadelphie fit plus que son pere; car il rendit la liberté à ceux que son pere avoit faits esclaves. Plusieurs reprirent la route de la Judée qu'ils aimoient comme leur patrie; mais il y en eut beaucoup qui demurerent dans un lieu où ils avoient eu le temps de prendre racine; & Scaliger a raison de dire que ce furent ce gens-là qui composerent en partie les synagogues nombreuses des Juifs Hellenistes: enfin ce qui prouve que les Juifs jouissoient alors d'une grande liberté, c'est qu'ils composerent cette fameuse version des Septante & peut-être la premiere version greque qui se soit faite des livres de Moysé.

On dispute fort sur la maniere dont cette version fut faite, & les Juifs ni les Chrétiens ne peuvent s'accorder sur cet événement. Nous n'entreprendrons point ici de les concilier; nous nous contenterons de dire que l'autorité des peres qui ont soutenu le récit d'Aristée, ne doit plus ébranler personne, après les preuves démonstratives qu'on a produites contre lui.

Voilà l'origine des Juifs en Égypte; il ne faut point douter que ce peuple n'ait commencé dans ce temps-là à connoître la doctrine des Égyptiens, & qu'il n'ait pris d'eux la méthode d'expliquer l'écriture par des allégories. Eusebe (*cap. X.*) soutient que du temps d'Aristobule qui vivoit en Égypte sous le regne de Ptolomée Philometor; il y eut dans ce pays-là deux factions entre les Juifs, dont l'une se tenoit attachée scrupuleusement au sens littéral de la loi, & l'autre perçant au-travers de l'écorce, pénéroit dans une philosophie plus sublime.

Philon qui vivoit en Égypte au temps de J. C. donna tête baissée dans les allégories & dans le sens mystique; il trouvoit tout ce qu'il vouloit dans l'écriture par cette méthode.

C'étoit encore en Égypte que les Esséniens parurent avec plus de réputation & d'éclat; & les sectaires enseignoient que les mots étoient autant d'images des cho-

les cachées ; ils changeoient les volumes sacrés & les préceptes de la sagesse en allégories. Enfin la conformité étonnante qui se trouve entre la cabale des Egyptiens & celle des Juifs, ne nous permet pas de douter que les Juifs n'aient puisé cette science en Egypte, à moins qu'on ne veuille soutenir que les Egyptiens l'ont apprise des Juifs. Ce dernier sentiment a été très-bien réfuté par de savans auteurs. Nous nous contenterons de dire ici que les Egyptiens jaloux de leur antiquité, de leur savoir, & de la beauté de leur esprit, regardoient avec mépris les autres nations, & les Juifs comme des esclaves qui avoient plié long-temps sous leur joug avant que de le secouer. On prend souvent les dieux de ses maîtres ; mais on ne les mandie presque jamais chez ses esclaves. On remarque comme une chose singulière à cette nation, que Sérapis fut porté d'un pays étranger en Egypte ; c'est la seule divinité qu'ils aient adoptée des étrangers ; & même le fait est contesté, parce que le culte de Sérapis paroît beaucoup plus ancien en Egypte que le temps de Ptoloméé Lagus, sous lequel cette translation se fit de Sinope à Alexandrie. Le culte d'Isis avoit passé jusqu'à Rome, mais les dieux des Romains ne passoient point en Egypte, quoiqu'ils en fussent les conquérans & les maîtres. Dailleurs les Chrétiens ont demeuré plus long-temps en Egypte que les Juifs ; ils avoient là des évêques & des maîtres très-savans. Non-seulement la religion y florissoit, mais elle fut souvent appuyée par l'autorité souveraine. Cependant les Egyptiens, témoins de nos rits & de nos cérémonies, demeurèrent religieusement attachés à celles qu'ils avoient reçues de leurs ancêtres. Ils ne grossissoient point leur religion de nos observances, & ne les faisoient point entrer dans leur culte. Comment peut-on s'imaginer qu'Abraham, Joseph & Moïse aient eu l'art d'obliger les Egyptiens à abolir d'anciennes superstitions, pour recevoir la religion de leur main, pendant que l'église chrétienne qui avoit tant de lignes de communication avec les Egyptiens idolâtres, & qui étoit dans un si grand voisinage, n'a pu rien lui prêter

par le ministère d'un prodigieux nombre d'évêques & de savans, & pendant la durée d'un grand nombre de siècles ? Socrate rapporte l'attachement que les Egyptiens de son temps avoient pour leurs temples, leurs cérémonies, & leurs mystères ; on ne voit dans leur religion aucune trace de christianisme. Comment donc y pourroit-on remarquer des caractères évidens de judaïsme ?

Origine des différentes sectes chez les Juifs. Lorsque le don de prophétie eut cessé chez les Juifs, l'inquiétude générale de la nation n'étant plus réprimée par l'autorité de quelques hommes inspirés, ils ne purent se contenter du style simple & clair de l'écriture ; ils y ajoutèrent des allégories qui dans la suite produisirent de nouveaux dogmes, & par conséquent des sectes différentes. Comme c'est du sein de ces sectes que sont sortis les différens ordres d'écrivains, & les opinions dont nous devons donner l'idée, il est important d'en pénétrer le fond, & de voir, s'il est possible, quel a été leur sort depuis leur origine. Nous avertissons seulement que nous ne parlerons ici que des sectes principales.

La secte des Saducéens. Lightfoot (*Hor. heb. ad Mat. III. 7. opp. tom. II.*) a donné aux Saducéens une fausse origine, en soutenant que leur opinion commençoit à se répandre du temps d'Esdras. Il assure qu'il y eut alors des impies qui commencèrent à nier la résurrection des morts & l'immortalité des âmes. Il ajoute que Malachie les introduit, disant : *c'est en vain que nous servons Dieu* ; & Esdras qui voulut donner un préservatif à l'église contre cette erreur, ordonna qu'on finiroit toutes les prières par ces mots, *de siècle en siècle*, afin qu'on fût qu'il y avoit un siècle ou une autre vie après celle-ci. C'est ainsi que Lightfoot avoit rapporté l'origine de cette secte ; mais il tomba depuis dans une autre extrémité ; il résolut de ne faire naître les Saducéens qu'après que la version des Septante eût été faite par l'ordre de Ptoloméé Philadelphie, & pour cet effet, au lieu de remonter jusqu'à Esdras, il a laissé couler deux ou trois générations depuis Zadoc ; il a abandonné les Rabbins

& son propre sentiment, parce que les Saducéens rejetant les prophetes, & ne recevant que les Pentateuques, ils n'ont pu paroître qu'après les septante interpretes qui ne traduisirent en grec que les cinq livres de Moÿse, & qui défendirent de rien ajouter à leur version : mais sans examiner si les 70 interpretes ne traduisirent pas toute la bible, cette version n'étoit point à l'usage des Juifs, où se forma la secte des Saducéens. On y lisoit la bible en hébreu, & les Saducéens recevoient les prophetes, aussi bien que les autres livres, ce qui renverse pleinement cette conjecture.

On trouve dans les docteurs hébreux une origine plus vraisemblable des Saducéens dans la personne d'Antigone surnommé *Sochaus*, parce qu'il étoit né à *Socho*. Cet homme vivoit environ deux cens quarante ans avant J. C. & criait à ses disciples : *Ne soyez point comme des esclaves qui obéissent à leur maître par la vue de la récompense, obéissez sans espérer aucun fruit de vos travaux, que la crainte du Seigneur soit sur vous.* Cette maxime d'un théologien, qui vivoit sous l'ancienne économie, surprend ; car la loi promettoit non seulement des récompenses, mais elle parloit souvent d'une félicité temporelle qui devoit toujours suivre la vertu. Il étoit difficile de devenir contemplatif dans une religion si charnelle, cependant Antigonus le devint. On eut de la peine à voler après lui, & à le suivre dans une si grande élévation. Zadoc, l'un de ses disciples, qui ne put, ni abandonner tout-à-fait son maître, ni goûter sa théologie mystique, donna un autre sens à sa maxime, & conclut de-là qu'il n'y avoit ni peines ni récompenses après la mort. Il devint le pere des Saducéens, qui tirent de lui le nom de leur secte & leur dogme.

Les Saducéens commencerent à paroître pendant qu'Onias étoit le souverain sacrificateur à Jérusalem ; que Ptolomée Evergete régnoit en Egypte, & Séleucus Callinicus en Syrie. Ceux qui placent cet événement sous Alexandre le Grand, & qui assurent avec S. Epiphane, que ce fut dans le temple de Garizim, où Zadoc &

Baythos s'étoient retirés, que cette secte prit naissance, ont fait une double faute : car Antigonus n'étoit point sacrificateur sous Alexandre, & on n'a imaginé la retraite de Zadoc à Samarie que pour rendre ses disciples plus odieux. Non seulement Jofephe, qui haïssoit les Saducéens, ne reproche jamais ce crime au chef de leur parti ; mais on les voit dans l'Evangile adorant & servant dans le temple de Jérusalem ; on choisissoit même parmi eux le grand-prêtre. Ce qui prouve que non-seulement ils étoient tolérés chez les Juifs, mais qu'ils y avoient même assez d'autorité. Hircan, le souverain sacrificateur, se déclara pour eux contre les Pharisiens. Ces derniers soupçonnerent la mere de ce prince d'avoir commis quelque impureté avec les payens. D'ailleurs ils vouloient l'obliger à opter entre le sceptre & la thiare ; mais le prince voulant être le maître de l'Eglise & de l'état, n'eut aucune déférence pour leurs reproches. Il s'irrita contr'eux, il en fit mourir quelques-uns ; les autres se retirerent dans les déserts. Hircan se jeta en même temps du côté des Saducéens : il ordonna qu'on reçût les coutumes de Zadoc sous peine de la vie. Les Juifs assurent qu'il fit publier dans ses états un édit par lequel tous ceux qui ne recevroient pas les rites de Zadoc & de Baythos, ou qui suivroient la coutume des sages, perdroient la tête. Ces sages étoient les Pharisiens, à qui on a donné ce titre dans la suite, parce que leur parti prévalut. Cela arriva sur-tout après la ruine de Jérusalem & de son temple. Les Pharisiens, qui n'avoient pas sujet d'aimer les Saducéens, s'étant emparés de toute l'autorité, les firent passer pour des hérétiques, & même pour des Epicuriens. Ce qui a donné sans doute occasion à saint Epiphane & à Tertullien de les confondre avec les Dosithéens. La haine que les Juifs avoient conçue contr'eux, passa dans le cœur même des Chrétiens : l'empereur Justinien les bannit de tous les lieux de sa domination, & ordonna qu'on envoyât au dernier supplice des gens qui défendoient certains dogmes d'impiété & d'athéisme, car ils nioient la résurrection & le dernier jugement. Ainsi cette secte subsistoit en-

core alors, mais elle continuoit d'être malheureuse.

L'édit de Justinien donna une nouvelle atteinte à cette secte, déjà fort affoiblie : car tous les Chrétiens s'accoutumant à regarder les Saducéens comme des impies dignes du dernier supplice, ils étoient obligés de fuir & de quitter l'Empire romain, qui étoit d'une vaste étendue. Ils trouvoient de nouveaux ennemis dans les autres lieux où les Pharisiens étoient établis : ainsi cette secte étoit errante & fugitive, lorsqu'Ananus lui rendit quelque éclat au milieu du huitième siècle. Mais cet événement est contesté par les Caraites, qui se plaignent qu'on leur ravit par jalousie un de leurs principaux défenseurs, afin d'avoir ensuite le plaisir de les confondre avec les Saducéens.

Doctrines des Saducéens. Les Saducéens, uniquement attachés à l'Écriture sainte, rejetoient la loi orale, & toutes les traditions, dont on commença sous les Machabées à faire une partie essentielle de la religion. Parmi le grand nombre de témoignages que nous pourrions apporter ici, nous nous contenterons d'un seul tiré de Joseph, qui prouvera bien clairement que c'étoit le sentiment des Saducéens : *Les Pharisiens*, dit-il, *qui ont reçu ces constitutions par tradition de leurs ancêtres, les ont enseignées au peuple ; mais les Saducéens les rejettent, parce qu'elles ne sont pas comprises entre les lois données par Moïse, qu'ils soutiennent être les seules que l'on est obligé de suivre, &c. Antiq. jud. lib. XIII. cap. xvij.*

S. Jérôme & la plupart des peres ont cru qu'ils retranchoient du canon les prophetes & tous les écrits divins, excepté le Pentateuque de Moïse. Les critiques modernes (Simon, *hist. critiq. du vieux Testament*, liv. I. chap. xvj.) ont suivi les peres ; & ils ont remarqué que J. C. voulant prouver la résurrection aux Saducéens, leur cita uniquement Moïse, parce qu'un texte tiré des prophetes, dont ils rejetoient l'autorité, n'auroit pas fait une preuve contr'eux. J. Drusius a été le premier qui a osé douter d'un sentiment appuyé sur des autorités si respectables ; & Scaliger (*Elench. riharef. cap. xvj.*)

l'a absolument rejeté, fondé sur des raisons qui paroissent fort solides. 1°. Il est certain que les Saducéens n'avoient commencé de paroître qu'après que le canon de l'Écriture fut fermé, & que le don de prophétie étant éteint, il n'y avoit plus de nouveaux livres à recevoir. Il est difficile de croire qu'ils se soient soulevés contre le canon ordinaire, puisqu'il étoit reçu à Jérusalem. 2°. Les Saducéens enseignoient & prioient dans le temple. Cependant on y lisoit les prophetes, comme cela paroît par l'exemple de J. C. qui expliqua quelques passages d'Isaïe. 3°. Joseph, qui devoit connoître parfaitement cette secte, rapporte qu'ils recevoient *ce qui est écrit*. Il oppose *ce qui est écrit* à la doctrine orale des Pharisiens ; & il infinue que la controverse ne rouloit que sur les traditions : ce qui fait conclure que les Pharisiens recevoient toute l'Écriture, & les autres prophetes, aussi-bien que Moïse. 4°. Cela paroît encore plus évidemment par les disputes que les Pharisiens ou les docteurs ordinaires des Juifs ont soutenues contre ces sectaires. R. Gamaliel leur prouve la résurrection des morts par des passages tirés de Moïse, des Prophetes & des Agiographes ; & les Saducéens, au lieu de rejeter l'autorité des livres qu'on citoit contr'eux, tâcherent d'é luder ces passages par de vaines subtilités. 5°. Enfin les Saducéens reprochoient aux Pharisiens qu'ils croyoient que les livres saints fouilloient. Quels étoient ces livres saints qui fouilloient, au jugement des Pharisiens ? c'étoient l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, & les Proverbes. Les Saducéens regardoient donc tous les livres comme des écrits divins, & avoient même plus de respect pour eux que les Pharisiens.

2°. La seconde & la principale erreur des Saducéens rouloit sur l'existence des anges, & sur la spiritualité de l'ame. En effet, les Evangélistes leur reprochent qu'ils soutenoient qu'il n'y avoit ni résurrection, ni esprit, ni ange. Le P. Simon donne une raison de ce sentiment. Il assure que, de l'aveu des Thalmudistes, le nom d'anges n'avoit été en usage chez les Juifs que depuis le retour de la captivité ; & les Saducéens conclurent de-là que l'in-

vention des anges étoit nouvelle ; que tout ce que l'Écriture disoit d'eux avoit été ajouté par ceux de la grande synagogue , & qu'on devoit regarder ce qu'ils en rapportoient comme autant d'allégories. Mais c'est disculper les Saducéens que l'Évangile condamne sur cet article : car si l'existence des anges n'étoit fondée que sur une tradition assez nouvelle , ce n'étoit pas un grand crime que de les combattre , ou de tourner en allégories ce que les Thalmudistes en disoient. D'ailleurs , tout le monde fait que le dogme des anges étoit très-ancien chez les Juifs.

Théophilacte leur reproche d'avoir combattu la divinité du S. Esprit : il doute même s'ils ont connu Dieu , parce qu'ils étoient épais , grossiers , attachés à la matière ; & Arnobe , s'imaginant qu'on ne pouvoit nier l'existence des esprits , sans faire Dieu corporel , leur a attribué ce sentiment , & le savant Petau a donné dans le même piège. Si les Saducéens eussent admis de telles erreurs , il est vraisemblable que les Évangélistes en auroient parlé. Les Saducéens , qui nioient l'existence des esprits , parce qu'ils n'avoient d'idée claire & distincte que des objets sensibles & matériels , mettoient Dieu au-dessus de leur conception , & regardoient cet être infini comme une essence incompréhensible , parce qu'elle étoit parfaitement dégagée de la matière. Enfin , les Saducéens combattoient l'existence des esprits , sans attaquer la personne du S. Esprit qui leur étoit aussi inconnue qu'aux disciples de Jean-Baptiste. Mais comment les Saducéens pouvoient-ils nier l'existence des anges , eux qui admettoient le Pentateuque , où il en est assez souvent parlé ? Sans examiner ici les sentimens peu vraisemblables du P. Hardouin & de Grotius , nous nous contenterons d'imiter la modestie de Scaliger , qui s'étant fait la même question , avouoit ingénument qu'il en ignoroit la raison.

3°. Une troisième erreur des Saducéens étoit que l'ame ne survit point au corps , mais qu'elle meurt avec lui. Josephé la leur attribue expressément.

4°. La quatrième erreur des Saducéens rouloit sur la résurrection des corps , qu'ils

combattoient comme impossible. Ils vouloient que l'homme entier périt par la mort ; & de-là naissoit cette conséquence nécessaire & dangereuse , qu'il n'y avoit ni récompense ni peine dans l'autre vie ; ils bornoient la justice vengeresse de Dieu à la vie présente.

5°. Il semble aussi que les Saducéens nioient la Providence , & c'est pourquoi on les met au rang des Epicuriens. Josephé dit qu'ils rejetoient le destin ; qu'ils ôtoient à Dieu toute inspection sur le mal & toute influence sur le bien , parce qu'il avoit placé le bien & le mal devant l'homme , en lui laissant une entière liberté de faire l'un & de fuir l'autre. Grotius , qui n'a pu concevoir que les Saducéens eussent ce sentiment , a cru qu'on devoit corriger Josephé , & lire que Dieu n'a aucune part dans les actions des hommes , soit qu'ils fassent le mal , ou qu'ils ne le fassent pas. En un mot , il a dit que les Saducéens , entêtés d'une fausse idée de liberté , se donnoient un pouvoir entier de fuir le mal & de faire le bien. Il a raison dans le fond , mais il n'est pas nécessaire de changer le texte de Josephé pour attribuer ce sentiment aux Saducéens , car le terme dont il s'est servi , rejette seulement une providence qui influe sur les actions des hommes. Les Saducéens ôtoient à Dieu une direction agissante sur la volonté , & ne lui laissoient que le droit de récompenser ou de punir ceux qui faisoient volontairement le bien ou le mal. On voit par-là que les Saducéens étoient à-peu-près Pélagiens.

Enfin , les Saducéens prétendoient que la pluralité des femmes est condamnée dans ces paroles du Lévitique : *Vous ne prendrez point une femme avec sa sœur , pour l'affliger en son vivant.* (Chap. xviii.) Les Thalmudistes , défenseurs zélés de la polygamie , se croyoient autorisés à soutenir leurs sentimens par les exemples de David & de Salomon , & concluoient que les Saducéens étoient hérétiques sur le mariage.

Mœurs des Saducéens. Quelques Chrétiens se sont imaginés que comme les Saducéens nioient les peines & les récompenses de l'autre vie & l'immortalité des

ames ; leur doctrine les conduisoit à un affreux libertinage. Mais il ne faut pas tirer des conséquences de cette nature , car elles sont souvent fausses. Il y a deux barrières à la corruption humaine , les châtimens de la vie présente & les peines de l'enfer. Les Saducéens avoient abattu la dernière barrière , mais ils laissoient subsister l'autre. Ils ne croyoient ni peine ni récompense pour l'avenir ; mais ils admettoient une Providence qui punissoit le vice , & qui récompensoit la vertu pendant cette vie. Le désir d'être heureux sur la terre , suffisoit pour les retenir dans le devoir. Il y a bien des gens qui se mettoient peu en peine de l'éternité , s'ils pouvoient être heureux dans cette vie. C'est-là le but de leurs travaux & de leurs soins. Josphé assure que les Saducéens étoient fort sévères pour la punition des crimes , & cela devoit être ainsi : en effet , les hommes ne pouvant être retenus par la crainte des châtimens éternels que ces sectaires rejetoient , il falloit les épouvanter par la sévérité des peines temporelles. Le même Josphé les représente comme des gens farouches , dont les mœurs étoient barbares , & avec lesquels les étrangers ne pouvoient avoir de commerce. Ils étoient souvent divisés les uns contre les autres. N'est-ce point trop adoucir ce trait hideux , que de l'expliquer de la liberté qu'ils se donnoient de disputer sur les matieres de religion ? Car Josphé , qui rapporte ces deux choses , blâme l'une & loue l'autre ; ou du moins il ne dit jamais que ce fût la différence des sentimens & la chaleur de la dispute qui causa ces divisions ordinaires dans la secte. Quoi qu'il en soit , Josphé qui étoit Pharisien , peut être soupçonné d'avoir trop écouté les sentimens de haine que sa secte avoit pour les Saducéens.

Des Caraïtes. Origine des Caraïtes. Le nom de *Caraïte* signifie un homme qui lit , un *scriptuaire* ; c'est-à-dire un homme qui s'attache scrupuleusement au texte de la loi , & qui rejette toutes les traditions orales.

Si on en croit les Caraïtes qu'on trouve aujourd'hui en Pologne & dans la Li-

thuanie , ils descendent des dix tribus que Salmanazar avoit transportées , & qui ont passé de-là dans la Tartarie : mais on rejettera bientôt cette opinion , pour peu qu'on fasse attention au sort de ces dix tribus , & on sait qu'elles n'ont jamais passé dans ce pays-là.

Il est encore mal-à-propos de faire descendre les Caraïtes d'Esdras ; & il suffit de connoître les fondemens de cette secte , pour en être convaincu. En effet , ces sectaires ne se sont élevés contre les autres docteurs , qu'à cause des traditions qu'on égaloit à l'écriture , & de cette loi orale qu'on disoit que Moÿse avoit donnée. Mais on n'a commencé à vanter les traditions chez les Juifs , que longtemps après Esdras , qui se contenta de leur donner la loi pour regle de leur conduite. On ne se souleve contre une erreur , qu'après sa naissance ; & on ne combat un dogme que lorsqu'il est enseigné publiquement. Les Caraïtes n'ont donc pu faire de secte particulière que quand ils ont vu le cours & le nombre des traditions se grossir assez , pour faire craindre que la religion n'en souffrît.

Les rabbins donnent une autre origine aux Caraïtes : ils les font paroître dès le temps d'Alexandre le Grand ; car , quand ce prince entra à Jérusalem , Jaddus , le souverain sacrificateur , étoit déjà le chef des Rabbinites ou Traditionnaires , & Ananus & Cascanatus soutenoient , avec éclat , le parti des Caraïtes. Dieu se déclara en faveur des premiers , car Jaddus fit un miracle en présence d'Alexandre ; mais Ananus & Cascanatus montrèrent leur impuissance. L'erreur est sensible ; car Ananus , chef des Caraïtes , qu'on fait contemporain d'Alexandre le Grand , n'a vécu que dans le viij siècle de l'Eglise chrétienne.

Enfin , on les regarde comme une branche des Saducéens , & on leur impute d'avoir suivi toute la doctrine de Zadoc & de ses disciples. On ajoute qu'ils ont varié dans la suite , parce que s'apercevant que ce système les rendoit odieux , ils en rejeterent une partie , & se contenterent de combattre les traditions & la loi orale qu'on a ajoutée à l'écriture.

P'écriture. Cependant les Caraïtes n'ont jamais nié l'immortalité des ames; au contraire le caraïte que le pere Simon a cité, croyoit que l'ame vient du ciel, qu'elle subsiste comme les anges, & que le siecle à venir a été fait pour elle. Non-seulement les Caraïtes ont repoussé cette accusation, mais en recriminant ils soutiennent, que leurs ennemis doivent être plutôt soupçonnés de sadducéisme qu'eux, puisqu'ils croyoient que les ames seront anéanties, après quelques années de souffrances & de tourmens dans les enfers. Enfin, ils ne comptent ni Zadoc ni Bathithos au rang de leurs ancêtres & des fondateurs de leur secte. Les défenseurs de Cain, de Judas, de Simon le Magicien, n'ont point rougi de prendre les noms de leurs chefs; les Sadducéens ont adopté celui de Zadoc: mais les Caraïtes le rejettent & le maudissent, parce qu'ils en condamnent les opinions pernicieuses.

Eusebe (*Prap. evang. lib. VIII. cap. x.*) nous fournit une conjecture qui nous aidera à découvrir la véritable origine de cette secte, car en faisant un extrait d'Aristobule, qui parut avec éclat à la cour de Ptolomée Philometor, il remarque qu'il y avoit en ce temps-là deux partis différens chez les Juifs, dont l'un prenoit toutes les lois de Moÿse à la lettre, & l'autre leur donnoit un sens allégorique. Nous trouvons-là la véritable origine des Caraïtes, qui commencèrent à paroître sous ce prince; parce que ce fut alors que les interprétations allégoriques & les traditions furent reçues avec plus d'avidité & de respect. La religion judaïque commença de s'altérer par le commerce qu'on eût avec des étrangers. Ce commerce fut beaucoup plus fréquent depuis les conquêtes d'Alexandre, qu'il n'étoit auparavant; & ce fut particulièrement avec les Egyptiens qu'on se lia, sur-tout pendant que les rois d'Egypte furent maîtres de la Judée, qu'il y firent des voyages & des expéditions, & qu'ils en transportèrent les habitans. On n'emprunta pas des Egyptiens leurs idoles, mais leur méthode de traiter la Théologie & la Religion. Les docteurs juifs transportés ou nés dans ce pays-là, se jeterent dans les interpréta-

tions allégoriques; & c'est ce qui donna occasion aux deux partis dont parle Eusebe, de se former & de diviser la nation.

Doctrine des Caraïtes. 1°. Le fondement de la doctrine des Caraïtes consiste à dire qu'il faut s'attacher scrupuleusement à l'Écriture sainte, & n'avoir d'autre regle que la loi & les conséquences qu'on en peut tirer. Ils rejettent donc toute tradition orale, & ils confirment leur sentiment par les citations des autres docteurs qui les ont précédés, lesquels ont enseigné que tout est écrit dans la loi; qu'il n'y a point de loi orale donnée à Moÿse sur le mont Sinai. Ils demandent la raison qui auroit obligé Dieu à écrire une partie de ses lois, & à cacher l'autre, ou à la confier à la mémoire des hommes. Il faut pourtant remarquer qu'ils recevoient les interprétations que les docteurs avoient données de la loi; & par-là ils admettoient une espece de tradition, mais qui étoit bien différente de celle des rabbins. Ceux-ci ajoutoient à l'Écriture les constitutions & les nouveaux dogmes de leurs prédécesseurs; les Caraïtes au contraire n'ajoutoient rien à la loi, mais ils se croyoient permis d'en interpréter les endroits obscurs, & de recevoir les éclaircissements que les anciens docteurs en avoient donnés.

2°. C'est se jouer du terme de tradition, que de croire avec M. Simon qu'ils s'en servent, parce qu'ils ont adopté les points des Massorethes. Il est bien vrai que les Caraïtes reçoivent ces points; mais il ne s'en suit pas de-là qu'ils admettent la tradition, car cela n'a aucune influence sur les dogmes de la Religion. Les Caraïtes font donc deux choses: 1°. ils rejettent les dogmes importans qu'on a ajoutés à la loi qui est suffisante pour le salut; 2°. ils ne veulent pas qu'on égale les traditions indifférentes à la loi.

3°. Parmi les interprétations de l'Écriture, ils ne reçoivent que celles qui sont littérales, & par conséquent ils rejettent les interprétations cabalistiques, mystiques, & allégoriques, comme n'ayant aucun fondement dans la loi.

4°. Les Caraïtes ont une idée fort simple & fort pure de la Divinité ; car ils lui donnent des attributs essentiels & inféparables ; & ces attributs ne font autre chose que Dieu même. Ils le confiderent ensuite comme une cause opérante qui produit des effets différens : ils expliquent la création suivant le texte de Moÿse ; selon eux Adam ne seroit point mort , s'il n'avoit mangé de l'arbre de science. La providence de Dieu s'étend aussi-loin que sa connoissance , qui est infinie , & qui découvre généralement toutes choses. Bien que Dieu influe dans les actions des hommes , & qu'il leur prête son secours , cependant il dépend d'eux de se déterminer au bien & au mal , de craindre Dieu ou de violer ses commandemens. Il y a , selon les docteurs qui suivent en cela les Rabbiniſtes , une grace commune , qui se répand sur tous les hommes , & que chacun reçoit selon sa disposition ; & cette disposition vient de la nature du tempérament ou des étoiles. Ils distinguent quatre dispositions différens dans l'ame : l'une de mort & de vie ; l'autre de santé , & de maladie. Elle est morte , lorsqu'elle croupit dans le péché ; elle est vivante , lorsqu'elle s'attache au bien ; elle est malade , quand elle ne comprend pas les vérités célestes ; mais elle est saine , lorsqu'elle connoît l'enchaînement des événemens & la nature des objets qui tombent sous sa connoissance. Enfin , ils croient que les ames , en sortant du monde , seront récompensées ou punies ; les bonnes ames iront dans le siecle à venir , & dans l'Eden. C'est ainsi qu'ils appellent le paradis , où l'ame est nourrie par la vue & la connoissance des objets spirituels. Un de leurs docteurs avoue que quelques-uns s'imaginoient que l'ame des méchans passoit par la voie de la métempicoſe dans le corps des bêtes : mais il refute cette opinion , étant persuadé que ceux qui sont chassés du domicile de Dieu , vont dans un lieu qu'il appelle la *géhénne* , où ils souffrent à cause de leurs péchés , & vivent dans la douleur & la honte , où il y a un ver qui ne meurt point , & un feu qui brûlera toujours.

5°. Il faut observer rigoureusement les jeûnes.

6°. Il n'est point permis d'épouser la sœur de sa femme , même après la mort de celle-ci.

7°. Il faut observer exactement dans les mariages les degrés de parenté & d'affinité.

8°. C'est une idolâtrie que d'adorer les anges , le ciel , & les astres ; & il n'en faut point tolérer les représentations.

Enfin , leur morale est fort pure ; ils font sur-tout profession d'une grande tempérance ; ils craignent de manger trop , ou de se rendre trop délicats sur les mets qu'on leur présente ; ils ont un respect excessif pour leurs maîtres ; les Docteurs de leur côté sont charitables , & enseignent gratuitement ; ils prétendent se distinguer par-là de ceux qui se font dieux d'argent , en tirant de grandes sommes de leurs leçons.

De la secte des Pharisiens. - Origine des Pharisiens. On ne connoît point l'origine des Pharisiens , ni le temps auquel ils ont commencé de paroître. Jofephe qui devoit bien connoître une secte dont il étoit membre & partisan zélé , semble en fixer l'origine sous Jonathan , l'un des Machabées , environ cent trente ans avant Jésus-Christ.

On a cru jusqu'à présent qu'ils avoient pris le nom de *séparés* , ou de *Pharisiens* , parce qu'ils se séparoient du reste des hommes , au-dessus desquels ils s'élevoient par leurs austérités. Cependant il y a une nouvelle conjecture sur ce nom : les Pharisiens étoient opposés aux Sadducéens qui nioient les récompenses de l'autre vie ; car ils soutenoient qu'il y avoit un paras , ou une remunération après la mort. Cette récompense faisant le point de la controverse avec les Sadducéens , & s'appelant *Paras* , les Pharisiens purent tirer de-là leur nom , plutôt que de la séparation qui leur étoit commune avec les Sadducéens.

Doctrines des Pharisiens. 1°. Le zèle pour les traditions fait le premier crime des Pharisiens. Ils soutenoient qu'outre la loi donnée sur le mont Sinaï , & gravée dans les écrits de Moÿse , Dieu avoit confié ver-

balement à ce législateur un grand nombre de rites & de dogmes, qu'il avoit fait passer à la postérité sans les écrire. Ils nomment les personnes par la bouche desquels ces traditions s'étoient conservées : ils leur donnoient la même autorité qu'à la Loi, & ils avoient raison, puisqu'ils supposoient que leur origine étoit également divine. Jésus-Christ censura ces traditions qui affoiblissoient le texte ; au lieu de l'éclaircir, & qui ne tendoient qu'à flatter les passions au lieu de les corriger. Mais sa censure, bien loin de ramener les Pharisiens, les effaroucha, & ils en furent choqués comme d'un attentat commis par une personne qui n'avoit aucune mission.

2°. Non-seulement on peut accomplir la Loi écrite, & la Loi orale, mais encore les hommes ont assez de forces pour accomplir les œuvres de surrogation, comme les jeûnes, les abstinences, & autres dévotions très-mortifiantes, auxquelles ils donnoient un grand prix.

3°. Josphé dit que les Pharisiens admettoient non-seulement un Dieu créateur du ciel & de la terre, mais encore une providence ou un destin. La difficulté consiste à savoir ce qu'il entend par *destin* : il ne faut pas entendre par-là les étoiles, puisque les Juifs n'avoient aucune dévotion pour elles. Le destin chez les Payens, étoit l'enchaînement des causes secondes, liées par la vérité éternelle. C'est ainsi qu'en parle Cicéron : mais chez les Pharisiens, le destin signifioit la providence & les décrets qu'elle a formés sur les événemens humains. Josphé explique si nettement leur opinion, qu'il est difficile de concevoir comment on a pu l'obscurcir. « Ils croient, dit-il ; (*antiq. jud. lib. XVIII. cap. ij.*) que tout se fait par le destin ; cependant ils n'otent pas à la volonté la liberté de se déterminer, parce que, selon eux, Dieu use de ce tempérament ; que quoique toutes choses arrivent par son décret, ou par son conseil, l'homme conserve pourtant le pouvoir de choisir entre le vice & la vertu ». Il n'y a rien de plus clair que le témoignage de cet historien, qui étoit engagé dans la secte des Pharisiens, & qui devoit en connoître les sentimens.

Comment s'imaginer après cela, que les Pharisiens se crussent soumis aveuglément aux influences des astres, & à l'enchaînement des causes secondes ?

4°. En suivant cette signification naturelle, il est aisé de développer le véritable sentiment des Pharisiens, lesquels soutenoient trois choses différentes. 1°. Ils croyoient que les événemens ordinaires & naturels arrivoient nécessairement, parce que la providence les avoit prévus & déterminés ; c'est-là ce qu'ils appeloient le *destin*. 2°. Ils laissoient à l'homme sa liberté pour le bien & pour le mal. Josphé l'assure positivement, en disant qu'il dépendoit de l'homme de faire le bien & le mal. La Providence régloit donc tous les événemens humains ; mais elle n'imposoit aucune nécessité pour les vices ni pour les vertus. Afin de mieux soutenir l'empire qu'ils se donnoient sur les mouvemens du cœur, & sur les actions qu'il produisoit, ils alléguoient ces paroles du Deutéronome, où Dieu déclare, qu'il *a mis la mort & la vie devant son peuple, & les exhorte à choisir la vie*. Cela s'accorde parfaitement avec l'orgueil des Pharisiens, qui se vantoient d'accomplir la Loi, & demandoient la récompense due à leurs bonnes œuvres, comme s'ils l'avoient méritée. 3°. Enfin, quoiqu'ils laissassent la liberté de choisir entre le bien & le mal, ils admettoient quelques secours de la part de Dieu ; car ils étoient aidés par le destin. Ce dernier principe leve toute la difficulté : car si le destin avoit été chez eux une cause aveugle, un enchaînement des causes secondes, ou l'influence des astres, il seroit ridicule de dire que le destin les aidait.

5°. Les bonnes & les mauvaises actions sont récompensées ou punies non-seulement dans cette vie, mais encore dans l'autre ; d'où il s'ensuit que les Pharisiens croyoient la résurrection.

6°. On accuse les Pharisiens d'enseigner la transmigration des âmes, qu'ils avoient empruntée des Orientaux, chez lesquels ce sentiment étoit commun : mais cette accusation est contestée, parce que J. C. ne leur reproche jamais cette erreur, & qu'elle paroît détruire la résurrection des

morts : puisque si une ame a animé plusieurs corps sur la terre , on aura de la peine à choisir celui qu'elle doit préférer aux autres.

Je ne fais si cela suffit pour justifier cette secte : J. C. n'a pas eu dessein de combattre toutes les erreurs du Pharisaïsme ; & si S. Paul n'en avoit parlé , nous ne connoîtrions pas aujourd'hui leurs sentimens sur la justification. Il ne faut donc pas conclure du silence de l'Évangile , qu'ils n'ont point cru à la transmigration des ames.

Il ne faut point non plus justifier les Pharisiens , parce qu'ils auroient renversé la résurrection par la métempsychose ; car les Juifs modernes admettent également la révolution des ames , & la résurrection des corps , & les Pharisiens ont pu faire la même chose.

L'autorité de Joseph , qui parle nettement sur cette matière , doit prévaloir. Il assure (*Antiq. Jud. lib. XVIII. cap. ij.*) que les Pharisiens croyoient que les ames des méchans étoient renfermées dans des prisons , & souffroient-là des supplices éternels , pendant que celles des bons trouvoient un retour facile à la vie , & rentroient dans une autre corps. On ne peut expliquer ce retour des ames à la vie par la résurrection ; car , selon les Pharisiens , l'ame étant immortelle , elle ne mourra point , & ne ressuscitera jamais. On ne peut pas dire aussi qu'elle rentrera dans un autre corps au dernier jour : car outre que l'ame reprendra par la résurrection le même corps qu'elle a animé pendant la vie , & qu'il y aura seulement quelque changement dans ses qualités ; les Pharisiens représentoient par-là la différente condition des bons & des méchans , immédiatement après la mort ; & c'est attribuer une pensée trop subtile à Joseph , que d'étendre sa vue jusqu'à la résurrection. Un historien qui rapporte les opinions d'une secte , parle plus naturellement & s'explique avec plus de netteté.

Mœurs des Pharisiens. Il est temps de parler des austérités des Pharisiens ; car ce fut par là qu'ils séduisirent le peuple , & qu'ils s'attirèrent une autorité qui les rendoit redoutables aux rois. Ils faisoient de

longues veilles , & se refusoient jusqu'au sommeil nécessaire. Les uns se couchoient sur une planche très-étroite , afin qu'ils ne pussent se garantir d'une chute dangereuse , lorsqu'ils s'endormiroient profondément ; & les autres encore plus austères semoient sur cette planche des cailloux & des épines , qui troublaient leur repos en les déchirant. Ils faisoient à Dieu de longues oraisons , qu'ils répétoient sans remuer les yeux , les bras , ni les mains. Ils achevoient de mortifier leur chair par des jeûnes qu'ils observoient deux fois la semaine ; ils y ajoutoient les flagellations ; & c'étoit peut-être une des raisons qui les faisoit appeler des *Tire-sang* , parce qu'ils se déchiroient impitoyablement la peau , & se fouettoient jusqu'à ce que le sang coulât abondamment. Mais il y en avoit d'autres à qui ce titre avoit été donné ; parce que marchant dans les rues les yeux baissés ou fermés , ils se frapportoient la tête contre les murailles. Ils chargeoient leurs habits de phylactères , qui contenoient certaines sentences de la loi. Les épines étoient attachées aux pans de leur robe , afin de faire couler le sang de leurs pieds lorsqu'ils marchoient ; ils se séparoient des hommes , parce qu'ils étoient beaucoup plus saints qu'eux , & qu'ils craignoient d'être souillés par leur attouchement. Ils se lavoient plus souvent que les autres , afin de montrer par là qu'ils avoient un soin extrême de se purifier. Cependant à la faveur de ce zèle apparent , ils se rendoient vénérables au peuple. On leur donnoit le titre de *sages* par excellence ; & leurs disciples s'entrecrioient , *le sage explique aujourd'hui*. On enfle les titres à proportion qu'on les mérite moins ; on tâche d'en imposer aux peuples par de grands noms , lorsque les grandes vertus manquent. La jeunesse avoit pour eux une si profonde vénération , qu'elle n'osoit ni parler ni répondre , lors même qu'on lui faisoit des censures ; en effet ils tenoient leurs disciples dans une espece d'esclavage , & ils régloient avec un pouvoir absolu tout ce qui regardoit la religion.

On distingue dans le Thalmud sept ordres de Pharisiens. L'un mesuroit l'obéissance à l'aune du profit & de la gloire ;

l'autre ne levoit point les piés en marchant, & on l'appeloit à cause de cela *le pharisien tronqué*; le troisieme frappoit sa tête contre les murailles, afin d'en tirer le sang; un quatrieme cachoit sa tête dans un capuchon, & regardoit de cet enfoncement comme du fond d'un mortier; le cinquieme demandoit fièrement, *que faut-il que je fasse? Je le ferai. Qu'y a-t-il à faire que je n'aye fait?* Le fixieme obeïssoit par amour pour la vertu & pour la récompense; & le dernier n'exécutoit les ordres de Dieu que par la crainte de la peine.

Origine des Esséniens. Les Esséniens qui devoient être si célèbres par leurs austérités & par la sainteté exemplaire dont ils faisoient profession, ne le sont presque point. Serrarius soutenoit qu'ils étoient connus chez les Juifs depuis la sortie de l'Egypte, parce qu'il a supposé que c'étoient les Cinéens descendus de Jethro, lesquels suivirent Moïse, & de ces gens-là fortirent les Réchabites. Mais il est évident qu'il se trompoit, car les Esséniens & les Réchabites étoient deux ordres différens de dévots, & les premiers ne paroissent point dans toute l'histoire de l'ancien Testament comme les Réchabites. Gale, savant anglois, leur donne la même antiquité; mais de plus il en fait les peres & les prédécesseurs de Pythagore & de ses disciples. On n'en trouve aucune trace dans l'histoire des Machabées sous lesquels ils doivent être nés; l'Evangile n'en parle jamais, parce qu'ils ne sortirent point de leur retraite pour aller disputer avec J. C. D'ailleurs ils ne vouloient point se confondre avec les Pharisiens, ni avec le reste des Juifs, parce qu'ils se croyoient plus saints qu'eux; enfin ils étoient peu nombreux dans la judée, & c'étoit principalement en Egypte qu'ils avoient leur retraite, & où Philon les avoit vus.

Drufius fait descendre les Esséniens de ceux qu'Hircan persécuta, qui se retirèrent dans les déserts, & qui s'accoutumèrent par nécessité à un genre de vie très-dur, dans lequel ils persévérèrent volontairement; mais il faut avouer qu'on ne connoît pas l'origine de ces sectaires. Ils paroissent dans l'histoire de Joseph, sous Antigonus; car ce fut alors qu'on vit ce

prophete Essénien, nommé *Judas*, lequel avoit prédit qu'Antigonus seroit tué un tel jour dans une tour.

Histoire des Esséniens. Voici comme Joseph (*bello Jud. lib. II. cap. xij.*) nous dépeint ces sectaires. « Ils sont Juifs de nation, dit-il, ils vivent dans une union très-étroite, & regardent les voluptés comme des vices que l'on doit fuir, & la continence & la victoire de ses passions, comme des vertus que l'on ne sauroit trop estimer. Ils rejettent le mariage, non qu'ils croient qu'il faille détruire la race des hommes, mais pour éviter l'intempérance des femmes, qu'ils sont persuadés ne garder pas la foi à leurs maris. Mais ils ne laissent pas néanmoins de recevoir les jeunes enfans qu'on leur donne pour les instruire, & de les élever dans la vertu avec autant de soin & de charité que s'ils en étoient les peres, & ils les habillent & les nourrissent tous d'une même sorte.

» Ils méprisent les richesses; toutes choses sont communes entr'eux avec une égalité si admirable, que lorsque quel qu'un embrasse leur secte, il se dépouille de la propriété de ce qu'il possède, pour éviter par ce moyen la vanité des richesses, épargner aux autres la honte de la pauvreté, & par un si heureux ménage, vivre tous ensemble comme frères.

» Ils ne peuvent souffrir de s'oindre le corps avec de l'huile; mais si cela arrive à quelqu'un contre son gré, ils essuient cette huile comme si c'étoient des taches & des souillures; & se croient assez propres & assez parés, pourvu que leurs habits soient toujours bien blancs.

» Ils choisissent pour économiser, des gens de bien qui reçoivent tout leur revenu, & le distribuent selon le besoin que chacun en a. Ils n'ont point de ville certaine dans laquelle ils demeurent, mais ils sont répandus en diverses villes, où ils reçoivent ceux qui desirent entrer dans leur société; & quoiqu'ils ne les aient jamais vus auparavant, ils partagent avec eux ce qu'ils ont, comme s'ils les connoissoient depuis long-temps. Lorsqu'ils font quelque voyage, ils ne

» portent autre chose que des armes pour
 » se défendre des voleurs. Ils ont dans
 » chaque ville quelqu'un d'eux pour re-
 » cevoir & loger ceux de leur secte qui y
 » viennent, & leur donner des habits,
 » & les autres choses dont ils peuvent avoir
 » besoin. Ils ne changent point d'habits
 » que quand les leurs sont déchirés ou usés.
 » Ils ne vendent & n'achètent rien en-
 » tr'eux, mais ils se communiquent les
 » uns aux autres sans aucun échange,
 » tout ce qu'ils ont. Ils sont très-religieux
 » envers Dieu, ne parlent que des
 » choses saintes avant que le soleil soit
 » levé, & font alors des prières qu'ils
 » ont reçues par tradition, pour deman-
 » der à Dieu qu'il lui plaise de le faire
 » luire sur la terre. Ils vont après travail-
 » ler chacun à son ouvrage, selon qu'il
 » leur est ordonné. A onze heures ils se
 » rassemblent, & couverts d'un linge, se
 » lavent le corps dans l'eau froide; ils se
 » retirent ensuite dans leurs cellules, dont
 » l'entrée n'est permise à nuls de ceux qui
 » ne sont pas de leur secte, & étant puri-
 » fiés de la sorte, ils vont au réfectoire
 » comme en un saint temple, où lorsqu'ils
 » sont assis en grand silence, on met de-
 » vant chacun d'eux du pain & une por-
 » tion dans un petit plat. Un sacrificateur
 » bénit les viandes, & on n'oseroit y tou-
 » cher jusqu'à ce qu'il ait achevé sa prière;
 » il en fait encore une autre après le re-
 » pas. Ils quittent alors leurs habits qu'ils
 » regardent comme sacrés, & retournent
 » à leurs ouvrages.

» On n'entend jamais du bruit dans leurs
 » maisons; chacun n'y parle qu'à son tour,
 » & leur silence donne du respect aux
 » étrangers. Il ne leur est permis de rien
 » faire que par l'avis de leurs supérieurs,
 » si ce n'est d'assister les pauvres. . . . Car
 » quant à leurs parens, ils n'oseroient leur
 » rien donner si on ne le leur permet. Ils
 » prennent un extrême soin de reprimer
 » leur colere, ils aiment la paix, & gar-
 » dent si inviolablement ce qu'ils promet-
 » tent, que l'on peut ajouter plus de foi à
 » leurs simples paroles, qu'aux sermens des
 » autres. Ils considèrent même les sermens
 » comme des parjures; parce qu'ils ne
 » peuvent se persuader qu'un homme ne

» soit pas un menteur lorsqu'il a besoin
 » pour être cru de prendre Dieu à té-
 » moin. . . . Ils ne reçoivent pas sur le
 » champ dans leur société ceux qui veu-
 » lent embrasser leur maniere de vivre,
 » mais ils le font demeurer durant un
 » an au-dehors, où ils ont chacun avec
 » une portion, une pioche & un habit
 » blanc. Ils leur donnent ensuite une
 » nourriture plus conforme à la leur, &
 » leur permettent de se laver comme eux
 » dans de l'eau froide, afin de se purifier;
 » mais il ne les font pas manger au réfec-
 » toire, jusqu'à ce qu'ils aient encore
 » durant deux ans éprouvé leurs mœurs,
 » comme ils avoient auparavant éprouvé
 » leur continence. Alors on les reçoit
 » parce qu'on les en juge dignes, mais
 » avant que de s'asseoir à table avec les
 » autres, ils protestent solennellement
 » d'honorer & de servir Dieu de tout leur
 » cœur, d'observer la justice envers les
 » hommes; de ne faire jamais volontai-
 » rement de mal à personne; d'assister de
 » tout leur pouvoir les gens de bien; de
 » garder la foi à tout le monde, & par-
 » ticulièrement aux souverains.

» Ceux de cette secte sont très-justes
 » & très-exacts, dans leurs jugemens:
 » leur nombre n'est pas moindre que de
 » cent lorsqu'ils les prononcent, & ce
 » qu'ils ont une fois arrêté demeure im-
 » muable.

» Ils observent plus religieusement le
 » sabbath que nuls autres de tous les Juifs.
 » Aux autres jours, ils font dans un lieu
 » à l'écart, un trou dans la terre d'un
 » pié de profondeur, ou après s'être dé-
 » chargés, en se couvrant de leurs habits
 » comme s'ils avoient peur de fouiller les
 » rayons du soleil, ils remplissent cette
 » fosse de la terre qu'ils en ont tirée.

» Ils vivent si long-temps, que plusieurs
 » vont jusqu'à cent ans, ce que j'attribue
 » à la simplicité de leur vie.

» Ils méprisent les maux de la terre,
 » triomphent des tourmens par leur confi-
 » tance, & préfèrent la mort à la vie
 » lorsque le sujet en est honorable. La
 » guerre que nous avons eue contre les
 » Romains a fait voir en mille manieres
 » que leur courage est invincible; ils ont

» souffert le fer & le feu plutôt que de
 » vouloir dire la moindre parole contre
 » leur législateur , ni manger des viandes
 » qui leur sont défendues , sans qu'au mi-
 » lieu de tant de tourmens ils aient jeté
 » une seule larme , ni dit la moindre pa-
 » role , pour tâcher d'adoucir la cruauté
 » de leurs bourreaux. Au contraire ils se
 » moquoient d'eux , & rendoient l'esprit
 » avec joie , parce qu'ils espéroient de pas-
 » ser de cette vie à une meilleure ; & qu'ils
 » croyoient fermement que , comme nos
 » corps sont mortels & corruptibles ,
 » nos ames sont immortelles & incorrup-
 » tibles ; qu'elles sont d'une substance
 » aérienne très-subtile ; & qu'étant enfer-
 » mées dans nos corps comme dans une
 » prison , où une certaine inclination les
 » attire & les arrête , elles ne sont pas
 » plutôt affranchies de ces liens charnels
 » qui les retiennent comme dans une lon-
 » gue servitude , qu'elles s'élèvent dans
 » l'air & s'envolent avec joie. En quoi
 » ils conviennent avec les Grecs , qui
 » croient que ces ames heureuses ont
 » leur séjour au-delà de l'Océan , dans
 » une région où il n'y a ni pluie , ni neige ,
 » ni une chaleur excessive , mais qu'un
 » doux zéphir rend toujours très-agréa-
 » ble : & qu'au contraire les ames des
 » méchants n'ont pour demeure que des
 » lieux glacés & agités par de continuelles
 » tempêtes , où elles gémissent éternelle-
 » ment dans des peines infinies. Car , c'est
 » ainsi qu'il me paroît que les Grecs veu-
 » lent que leurs héros , à qui ils donnent
 » le nom de demi-dieux , habitent des
 » îles qu'ils appellent *fortunées* & que les
 » ames des impies soient à jamais tour-
 » mentées dans les enfers , ainsi qu'ils di-
 » sent que le sont celles de Sisyphé , de
 » Tantale , d'Ixion & de Tytie.

» Ces mêmes Esséniens croient que les
 » ames sont créées immortelles pour se
 » porter à la vertu & se détourner du vi-
 » ce ; que les bons sont rendus meilleurs
 » en cette vie par l'espérance d'être heu-
 » reux après leur mort , & que les mé-
 » chans qui s'imaginent pouvoir cacher
 » en ce monde leurs mauvaises actions ,
 » en sont punis en l'autre par des tour-
 » mens éternels. Tels sont leurs sentimens

» sur l'excellence de l'ame. Il y en a
 » parmi eux qui se vantent de connoître
 » les choses à venir , tant par l'étude
 » qu'ils font des livres saints & des ancien-
 » nes prophéties , que par le soin qu'ils
 » prennent de se sanctifier ; & il arrive ra-
 » rement qu'ils se trompent dans leurs
 » prédictions.

» Il y a une sorte d'Esséniens qui con-
 » viennent avec les premiers dans l'usage
 » des mêmes viandes , des mêmes mœurs
 » & des mêmes lois ; & n'en font diffé-
 » rens qu'en ce qui regarde le mariage.
 » Car ceux-ci croient que c'est vouloir
 » abolir la race des hommes que d'y re-
 » noncer , puisque si chacun embrassoit
 » ce sentiment , on la verroit bientôt étein-
 » te. Ils s'y conduisent néanmoins avec
 » tant de modération , qu'avant que de
 » se marier ils observent durant trois
 » ans si la personne qu'ils veulent épou-
 » ser paroît assez saine pour bien porter
 » des enfans , & lorsqu'après être mariés
 » elle devient grosse , ils ne couchent plus
 » avec elle durant sa grossesse , pour té-
 » moigner que ce n'est pas la volupté ,
 » mais le désir de donner des hommes à
 » la république , qui les engage dans le
 » mariage. »

Joseph dit dans un autre endroit qu'ils
 abandonnoient tout à Dieu. Ces paroles
 sont assez entendre le sentiment des Essé-
 niens sur le concours de Dieu. Cet histo-
 rien dit encore ailleurs que tout dépendoit
 du destin , & qu'il ne nous arrivoit rien
 que ce qu'il ordonnoit. On voit par-là
 que les Esséniens s'opposoient aux Saddu-
 céens , & qu'ils faisoient dépendre toutes
 choses des décrets de la providence ; mais
 en même temps il est évident qu'ils don-
 noient à la providence des décrets qui ren-
 doient les événemens nécessaires , & ne
 laissoient à l'homme aucun reste de liberté.
 Joseph les opposant aux Pharisiens qui
 donnoient une partie des actions au destin ,
 & l'autre à la volonté de l'homme , fait
 connoître qu'ils étendoient à toutes les
 actions l'influence du destin & la néces-
 sité qu'il impose. Cependant au rapport
 de Philon , les Esséniens ne faisoient point
 Dieu auteur du péché , ce qui est assez
 difficile à concevoir ; car il est évident que

si l'homme n'est pas libre, la religion périt, les actions cessent d'être bonnes & mauvaises, il n'y a plus de peine ni de récompense; & on a raison de soutenir qu'il n'y a plus d'équité dans le jugement de Dieu.

Philon parle des Esséniens à-peu-près comme Joseph. Ils conviennent tous les deux sur leurs austérités, leurs mortifications, & sur le soin qu'ils prenoient de cacher aux étrangers leur doctrine. Mais Philon assure qu'ils préféreroient la campagne à la ville, parce qu'elle est plus propre à la méditation; & qu'ils évitoient autant qu'il étoit possible le commerce des hommes corrompus, parce qu'ils croyoient que l'impureté des mœurs se communique aussi aisément qu'une mauvaise influence de l'air. Ce sentiment nous paroît plus vraisemblable que celui de Joseph qui les fait demeurer dans les villes; en effet, on ne lit nulle part qu'il y ait eu dans aucune ville de la Palestine des communautés d'Esséniens, au contraire tous les auteurs qui ont parlé de ces sectaires, nous les représentent comme fuyant les grandes villes, & s'appliquant à l'agriculture. D'ailleurs s'ils eussent habité les villes, il est probable qu'on les connoitroit un peu mieux qu'on ne le fait; & l'Évangile ne garderoit pas sur eux un si profond silence; mais leur éloignement des villes où J. C. prêchoit, les a sans doute soustraits aux censures qu'il auroit faites de leur erreur.

Des Thérapeutes. Philon (*Philo de vita contemp.*) a distingué deux ordres d'Esséniens, les uns s'attachoient à la pratique, & les autres qu'on nomme *Thérapeutes*, à la contemplation. Ces derniers étoient aussi de la secte des Esséniens; Philon leur en donne le nom: il ne les distingue de la première branche de cette secte, que par quelque degré de perfection.

Philon nous les représente comme des gens qui faisoient de la contemplation de Dieu leur unique occupation, & leur principale félicité. C'étoit pour cela qu'ils se tenoient enfermés seul à seul dans leur cellule, sans parler, sans oser sortir, ni même regarder par les fenêtres. Ils demandoient à Dieu que leur âme fût toujours remplie

d'une lumière céleste; & qu'élevés au-dessus de tout ce qu'il y a de sensible, ils pussent chercher & connoître la vérité plus parfaitement dans leur solitude, s'élevant au-dessus du soleil, de la nature, & de toutes les créatures. Ils parloient directement à Dieu, le soleil de justice. Les idées de la divinité, des beautés, & des trésors du ciel, dont ils s'étoient nourris pendant le jour les suivoient jusques dans la nuit, jusques dans leurs songes, & pendant le sommeil même; ils debitoient des préceptes excellens, ils laissoient à leurs parens tous leurs biens, pour lesquels ils avoient un profond mépris, depuis qu'ils s'étoient enrichis de la philosophie céleste: ils sentoient une émotion violente, & une fureur divine, qui les entraînoit dans l'étude de cette divine philosophie, & ils y trouvoient un souverain plaisir; c'est pourquoi ils ne quittoient jamais leur étude, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à ce degré de perfection qui les rendoit heureux. On voit-là, si je ne me trompe; la contemplation des mystiques, leurs transports, leur union avec la divinité qui les rend souverainement heureux & parfaits sur la terre.

Cette secte que Philon a peinte dans un traité qu'il a fait exprès, afin d'en faire honneur à sa religion, contre les Grecs qui vantoient la morale & la pureté de leurs philosophes, a paru si sainte, que les Chrétiens leur ont envié la gloire de leurs austérités. Les plus modérés ne pouvant ôter absolument à la synagogue l'honneur de les avoir formés & nourris dans son sein, ont au moins soutenu qu'ils avoient embrassé le christianisme, dès le moment que S. Marc le prêcha en Égypte, & que changeant de religion sans changer de vie, ils devinrent les pères & les premiers instituteurs de la vie monastique.

Ce dernier sentiment a été soutenu avec chaleur par Eusebe, par saint Jérôme, & sur-tout par le père Montfaucon, homme distingué par son savoir, non-seulement dans un ordre savant, mais dans la république des lettres. Ce savant religieux a été réfuté par M. Bouhier premier président du parlement de Dijon, dont on peut consulter l'ouvrage;

vrage ; nous nous bornerons ici à quelques remarques.

1°. On ne connoît les Thérapeutes que par Philon. Il faut donc s'en tenir à son témoignage ; mais peut-on croire qu'un ennemi de la religion chrétienne , & qui a persévéré jusqu'à la mort dans la profession du judaïsme , quoique l'Évangile fût connu, ait pris la peine de peindre d'une manière si édifiante les ennemis de sa religion & de ses cérémonies ? Le judaïsme & le christianisme sont deux religions ennemies ; l'une travaille à s'établir sur les ruines de l'autre : il est impossible qu'on fasse un éloge magnifique d'une religion qui travaille à l'anéantissement de celle qu'on croit & qu'on professe.

2°. Philon de qui on tire les preuves en faveur du christianisme des *Thérapeutes* , étoit né l'an 723 de Rome. Il dit qu'il étoit fort jeune lorsqu'il composa ses ouvrages ; & que dans la suite ses études furent interrompues par les grands emplois qu'on lui confia. En suivant ce calcul , il faut nécessairement que Philon ait écrit avant J. C. & à plus forte raison avant que le Christianisme eût pénétré jusqu'à Alexandrie. Si on donne à Philon trente-cinq ou quarante ans lorsqu'il composoit ses livres , il n'étoit plus jeune. Cependant J. C. n'avoit alors que huit ou dix ans ; il n'avoit point encore enseigné ; l'Évangile n'étoit point encore connu : les Thérapeutes ne pouvoient par conséquent être chrétiens : d'où il est aisé de conclure que c'est une secte de Juifs réformés, dont Philon nous a laissé le portrait.

3°. Philon remarque que les Thérapeutes étoient une branche des Esséniens ; comment donc a-t-on pu en faire des chrétiens , & laisser les autres dans le judaïsme ?

Philon remarque encore que c'étoient des disciples de Moïse ; & c'est-là un caractère de judaïsme qui ne peut être contesté, sur-tout par des chrétiens. L'occupation de ces gens-là consistoit à feuilleter les sacrés volumes , à étudier la philosophie qu'ils avoient reçue de leurs ancêtres , à y chercher des allégories , s'imaginant que les secrets de la nature étoient cachés sous les termes les plus

clairs ; & pour s'aider dans cette recherche , ils avoient les commentaires des anciens ; car les premiers auteurs de cette secte avoient laissé divers volumes d'allégories , & leurs disciples suivoient cette méthode. Peut-on connoître là des chrétiens ? qui étoient ces ancêtres qui avoient laissé tant d'écrits, lorsqu'il y avoit à peine un seul évangile publié ? Peut-on dire que les écrivains sacrés nous aient laissé des volumes pleins d'allégories ? quelle religion seroit la nôtre , si on ne trouvoit que cela dans les livres divins ? Peut-on dire que l'occupation des premiers saints du christianisme fut de chercher les secrets de la nature cachés sous les termes les plus clairs de la parole de Dieu ? Cela convenoit à des mystiques & à des dévots contemplatifs , qui se méloient de médecine : cela convenoit à des Juifs , dont les docteurs aimoient les allégories jusqu'à la fureur ; mais ni les ancêtres , ni la philosophie , ni les volumes pleins d'allégories , ne conviennent point aux auteurs de la religion chrétienne ni aux chrétiens.

4°. Les Thérapeutes s'enfermoient toute la semaine sans sortir de leurs cellules , & même sans oser regarder par les fenêtres , & ne sortoient de-là que le jour du sabbat , portant leurs mains sous le manteau : l'une entre la poitrine & la barbe , & l'autre sur le côté. Reconnoît-on les Chrétiens à cette posture ? & le jour de leur assemblée qui étoit le samedi , ne marque-t-il pas que c'étoient-là des Juifs , rigoureux observateurs du jour du repos que Moïse avoit indiqué ? Accoutumés comme la cigale à vivre de rosée , ils jeûnoient toute la semaine ; mais ils mangeoient & se reposoient le jour du sabbat. Dans leurs fêtes ils avoient une table sur laquelle on mettoit du pain , pour imiter la table des pains de proposition que Moïse avoit placée dans le temple. On chantoit des hymnes nouveaux , & qui étoient l'ouvrage du plus ancien de l'assemblée ; mais lorsqu'il n'en composoit pas , on prenoit ceux de quelque ancien poëte. On ne peut pas dire qu'il y eût alors d'anciens poëtes chez les Chrétiens ; & ce terme ne convient guère au prophète David. On dansoit aussi dans cette fête ; les hommes

& les femmes le faisoient en mémoire de la mer Rouge, parce qu'ils s'imaginoient que Moÿse avoit donné cet exemple aux hommes, & que sa sœur s'étoit mise à la tête des femmes pour les faire danser & chanter. Cette fête duroit jusqu'au lever du soleil; & dès le moment que l'aurore paroïssoit, chacun se tournoit du côté de l'orient, se souhaitoit le bon jour, & se retiroit dans sa cellule pour méditer & contempler Dieu: on voit là la même superstition pour le soleil qu'on a déjà remarquée dans les Esséniens du premier ordre.

5°. Enfin, on n'adopte les Thérapeutes qu'à cause de leurs austérités, & du rapport qu'ils ont avec la vie monastique.

Mais ne voit-on pas de semblables exemples de tempérance & de chasteté chez les payens, & particulièrement dans la secte de Pythagore, à laquelle Joseph la comparoit de son temps? La communauté des biens avoit ébloui Eusebe, & l'avoit obligé de comparer les Esséniens aux fideles dont il est parlé dans l'histoire des Actes, qui mettoient tout en commun. Cependant les disciples de Pythagore faisoient la même chose; car c'étoit une de leurs maximes, qu'il n'étoit pas permis d'avoir rien en propre. Chacun apportoit à la communauté ce qu'il possédoit: on en assistoit les pauvres, lors même qu'ils étoient absens ou éloignés; & ils pouvoient si loin la charité, que l'un d'eux condamné au supplice par Denys le tyran, trouva un pleige qui prit sa place dans la prison; c'est le souverain degré de l'amour que de mourir les uns pour les autres. L'abstinence des viandes étoit sévèrement observée par les disciples de Pythagore, aussi-bien que par les Thérapeutes. On ne mangeoit que des herbes crues ou bouillies. Il y avoit une certaine portion de pain réglée, qui ne pouvoit ni charger ni remplir l'estomac: on le frottoit quelquefois d'un peu de miel. Le vin étoit défendu, & on n'avoit point d'autre breuvage que l'eau pure. Pythagore vouloit qu'on négligeât les plaisirs & les voluptés de cette vie, & ne les trouvoit pas dignes d'arrêter l'homme sur la terre. Il rejettoit les onctions d'huile comme les

Thérapeutes: ses disciples portoient des habits blancs; ceux de lin paroïssent trop superbes, ils n'en avoient que de laine. Ils n'osoient ni railler, ni rire, & ils ne devoient point jurer par le nom de Dieu, parce que chacun devoit faire connoître sa bonne foi, & n'avoit pas besoin de ratifier sa parole par un serment. Ils avoient un profond respect pour les vieillards, devant lesquels ils gardoient long-temps le silence. Ils n'osoient faire de l'eau en présence du soleil, superstition que les Thérapeutes avoient encore empruntée d'eux. Enfin ils étoient fort entêtés de la spéculation & du repos qui l'accompagne; c'est pourquoi ils en faisoient un de leurs préceptes les plus importans.

O juvenes ! tacita colite hæc pia sacra quiete

diffoit Pythagore à ses disciples, à la tête d'un de ses ouvrages. En comparant les sectes de Thérapeutes & des Pythagoriciens, on les trouve si semblables dans tous les chefs qui ont ébloui les Chrétiens, qu'il semble que l'une soit sortie de l'autre. Cependant si on trouve de semblables austérités chez les payens, on ne doit plus être étonné de les voir chez les Juifs éclairés par la loi de Moÿse; & on ne doit pas leur ravir cette gloire pour la transporter au Christianisme.

Histoire de la philosophie juive depuis la ruine de Jérusalem. La ruine de Jérusalem causa chez les Juifs des révolutions qui furent fatales aux sciences. Ceux qui avoient échappé à l'épée des Romains, aux flammes qui réduisirent en cendres Jérusalem & son temple, ou qui après la désolation de cette grande ville, ne furent pas vendus au marché comme des esclaves & des bêtes de charge, tâchèrent de chercher une retraite & un asile. Ils en trouverent un en Orient & à Babylone, où il y avoit encore un grand nombre de ceux qu'on y avoit transportés dans les anciennes guerres: il étoit naturel d'aller implorer là la charité de leurs freres, qui s'y étoient fait des établissemens considérables. Les autres se réfugièrent en Egypte, où il y avoit aussi depuis long-temps beaucoup de Juifs puissans & assez riches pour recevoir ces malheureux; mais ils porterent là leur es-

prit de sédition & de révolte, ce qui y causa un nouveau massacre. Les rabbins assèrent que les familles considérables furent transportées dès ce temps-là en Espagne, qu'ils appeloient *sépharad*; & que c'est dans ce lieu où sont encore les restes des tribus de Benjamin & de Juda les descendants de la maison de David: c'est pourquoi les Juifs de ce pays-là ont toujours regardé avec mépris ceux des autres nations, comme si le sang royal & la distinction des tribus s'étoient mieux conservées chez eux, que par-tout ailleurs. Mais il y eut un quatrième ordre de Juifs qui pourroient à plus juste titre se faire honneur de leur origine. Ce furent ceux qui demeurèrent dans leur patrie, ou dans les masures de Jérusalem, ou dans les lieux voisins, dans lesquels ils se distinguèrent en rassemblant un petit corps de la nation, & par les charges qu'ils y exercèrent. Les rabbins assèrent même que Tite fit transporter le sanhédrim à Japhné ou Jamnia, & qu'on érigea deux académies, l'une à Tibérias, & l'autre à Lydde. Enfin ils soutiennent qu'il y eut aussi dès ce temps-là un patriarche qui après avoir travaillé à rétablir la religion & son église dispersée, étendit son autorité sur toutes les synagogues de l'Occident.

On prétend que les académies furent érigées l'an 220 ou l'an 230; la plus ancienne étoit celle de Nahardea, ville située sur les bords de l'Euphrate. Un rabbin nommé *Samuel* prit la conduite de cette école: ce Samuel est un homme fameux dans sa nation. Elle le distingue par les titres de *vigilant*, de *arioch*, de *sapor boi*, & de *lunatique*, parce qu'on prétend qu'il gouvernoit le peuple aussi absolument que les rois font leurs sujets, & que le chemin du ciel lui étoit aussi connu que celui de son académie. Il mourut l'an 270 de J. C. & la ville de Nahardea ayant été prise l'an 278, l'académie fut ruinée.

On dit encore qu'on érigea d'abord l'académie à Sora, qui avoit emprunté son nom de la Syrie; car les Juifs le donnent à toutes les terres qui s'étendent depuis Damas & l'Euphrate, jusqu'à Babylone, & Sora étoit située sur l'Euphrate.

Pumdebita étoit une ville située dans

la Mésopotamie, agréable par la beauté de ses édifices. Elle étoit fort décriée par les mœurs de ses habitans, qui étoient presque tous autant de voleurs: personne ne vouloit avoir commerce avec eux; & les Juifs ont encore ce proverbe: *qu'il faut changer de domicile lorsqu'on a un pumdebitain pour voisin*. Rabbin Chafda ne laissa pas de la choisir l'an 290 pour y enseigner. Comme il avoit été collègue de Huna qui régentoit à Sora, il y a lieu de soupçonner que quelque jalousie ou quelque chagrin personnel l'engagea à faire cette érection. Il ne put pourtant donner à sa nouvelle académie le lustre & la réputation qu'avoit déjà celle de Sora, laquelle tint toujours le dessus sur celle de Pumdebita.

On érigea deux autres académies l'an 373, l'une à Naresch proche de Sora, & l'autre à Machusia; enfin il s'en éleva une cinquième à la fin du dixième siècle, dans un lieu nommé *Peruts Sciabbur*, où l'on dit qu'il y avoit neuf mille Juifs.

Les chefs des académies ont donné beaucoup de lustre à la nation juive par leurs écrits, & ils avoient un grand pouvoir sur le peuple; car comme le gouvernement des Juifs dépend d'une infinité de cas de conscience, & que Moïse a donné des lois politiques qui sont aussi sacrées que les cérémonielles, ces docteurs qu'on consultoit souvent étoient aussi les maîtres des peuples. Quelques-uns croient même que depuis la ruine du temple, les conseils étant ruinés ou confondus avec les académies, le pouvoir appartenoit entièrement aux chefs de ces académies.

Parmi tous ces docteurs juifs, il n'y en a eu aucun qui se soit rendu plus illustre, soit par l'intégrité de ses mœurs, soit par l'étendue de ses connoissances, que *Juda le Saint*. Après la ruine de Jérusalem, les chefs des écoles ou des académies qui s'étoient élevées dans la Judée, ayant pris quelque autorité sur le peuple par les leçons & les conseils qu'ils lui donnoient, furent appelés *princes de la captivité*. Le premier de ces princes fut Gamaliel, qui eut pour successeur Simeon III son fils, après lequel parut Juda le Saint dont nous parlons ici. Celui-ci vint au monde le même jour qu'Attibas mourut; & on s'imagine

que cet événement avoit été prédit par Salomon, qui a dit *qu'un soleil se leve, & qu'un soleil se couche*. Attibas mourut sous Adrien, qui lui fit porter la peine de son imposture. Ghédalia place la mort violente de ce fourbe l'an 37, après la ruine du temple, qui seroit la cent quarante-troisième année de l'ère chrétienne; mais alors il seroit évidemment faux que cet événement fût arrivé sous l'empire d'Adrien qui étoit déjà mort; & si Juda le Saint naissoit alors, il faut nécessairement fixer sa naissance à l'an 135 de J. C. On peut remarquer, en passant, qu'il ne faut pas s'arrêter aux calculs des Juifs, peu jaloux d'une exacte chronologie.

Le lieu de sa naissance étoit *Tsippuri*. Ce terme signifie un *petit oiseau*, & la ville étoit située sur une des montagnes de la Galilée. Les Juifs, jaloux de la gloire de Juda, lui donnent le titre de *saint*, ou même de *saint des saints*, à cause de la pureté de sa vie. Cependant je n'ose dire en quoi consistoit cette pureté; elle paroîtroit badine & ridicule. Il devint le chef de la nation, & eut une si grande autorité, que quelques-uns de ses disciples ayant osé le quitter pour aller faire une intercalation à Lydde, ils eurent tous un mauvais regard; c'est-à-dire, qu'ils moururent tous d'un châtement exemplaire: mais ce miracle est fabuleux.

Juda devint plus recommandable par la répétition de la loi qu'il publia. Ce livre est un code du droit civil & canonique des Juifs, qu'on appelle *Misnah*. Il crut qu'il étoit souverainement nécessaire d'y travailler, parce que la nation dispersée en tant de lieux, avoit oublié les rites, & se seroit éloignée de la religion & de la jurisprudence de ses ancêtres, si on les confioit uniquement à leur mémoire. Au lieu qu'on expliquoit auparavant la tradition selon la volonté des professeurs, ou par rapport à la capacité des étudiants, ou bien enfin selon les circonstances qui le demandoient, Juda fit une espèce de système & de cours qu'on suivit depuis exactement dans les académies. Il divisa ce rituel en six parties. La première roule sur la distinction des semences dans un champ, les arbres, les fruits, les décimes, &c.

La seconde règle l'observance des fêtes. Dans la troisième qui traite des femmes, on décide toutes les causes matrimoniales. La quatrième qui regarde les pertes, roule sur les procès qui naissent dans le commerce, & les procédures qu'on y doit tenir: on y ajoute un traité d'idolâtrie, parce que c'est un des articles importans sur lesquels roulent les jugemens. La cinquième partie regarde les oblations, & on examine dans la dernière tout ce qui est nécessaire à la purification.

Il est difficile de fixer le temps auquel Juda le Saint commença & finit cet ouvrage, qui lui a donné une si grande réputation. Il faut seulement remarquer, 1°. qu'on ne doit pas le confondre avec le thalmud, dont nous parlerons bientôt, & qui ne fut achevé que long-temps après. 2°. On a mal placé cet ouvrage dans les tables chronologiques des synagogues, lorsqu'on compte aujourd'hui 1614 ans depuis sa publication; car cette année tomberoit sur l'année 140 de J. C. où Juda le Saint ne pouvoit avoir que quatre ans. 3°. Au contraire, on le retarde trop, lorsqu'on assure qu'il fut publié cent cinquante ans après la ruine de Jérusalem; car cette année tomberoit sur l'an 220 ou 218 de J. C. & Juda étoit mort auparavant. 4°. En suivant le calcul qui est le plus ordinaire, Juda doit être né l'an 135 de J. C. Il peut avoir travaillé à ce recueil depuis qu'il fut prince de la captivité, & après avoir jugé souvent les différends qui naissoient dans sa nation. Ainsi on peut dire qu'il le fit environ l'an 180, lorsqu'il avoit quarante-quatre ans, à la fleur de son âge, & qu'une assez longue expérience lui avoit appris à décider les questions de la loi.

Juda s'acquît une si grande autorité par cet ouvrage, qu'il se mit au-dessus des lois; car au lieu que pendant que Jérusalem subsistoit, les chefs du Sanhédrim étoient soumis à ce conseil, & sujets à la peine, Juda, si l'on en croit les historiens de sa nation, s'éleva au-dessus des anciennes lois, & Siméon, fils de Laclis, ayant osé soutenir que le prince devoit être fouetté lorsqu'il péchoit, Juda envoya ses officiers pour l'arrêter, & l'auroit puni sévère-

ment, s'il ne lui étoit échappé par une prompte fuite. Juda conserva son orgueil jusqu'à la mort; car il voulut qu'on portât son corps avec pompe, & qu'on pleurât dans toutes les grandes villes où l'enterrement passeroit, défendant de le faire dans les petites. Toutes les villes coururent à cet enterrement; le jour fut prolongé, & la nuit retardée jusqu'à ce que chacun fût de retour dans sa maison, & eût le temps d'allumer une chandelle pour le sabbat. La fille de la voix se fit entendre, & prononça que tous ceux qui avoient suivi la pompe funebre seroient sauvés, à l'exception d'un seul qui tomba dans le désespoir, & se précipita.

Origine du Thalmud & de la Gémare. Quoique le recueil des traditions, composé par Juda le Saint, sous le titre de *Misnah*, parut un ouvrage parfait, on ne laissoit pas d'y remarquer encore deux défauts considérables: l'un, que ce recueil étoit confus, parce que l'auteur y avoit rapporté le sentiment de différens docteurs, sans les nommer, & sans décider lequel de ces sentimens méritoit d'être préféré; l'autre défaut rendoit ce corps de Droit canon presque inutile, parce qu'il étoit trop court, & ne résolvoit qu'une petite partie des cas douteux, & des questions qui commençoient à s'agiter chez les Juifs.

Afin de remédier à ces défauts, Jochanan aidé de Rab & de Samuel, deux disciples de Juda le Saint, firent un commentaire sur l'ouvrage de leur maître, & c'est ce qu'on appelle le *thalmud* (*thalmud* signifie *doctrine*) de Jérusalem. Soit qu'il eût été composé en Judée pour les Juifs qui étoient restés en ce pays-là; soit qu'il fût écrit dans la langue qu'on y parloit, les Juifs ne s'accordent pas sur le temps auquel cette partie de la gémare, qui signifie *perfection*, fut composée. Les uns croient que ce fut deux cens ans après la ruine de Jérusalem. Enfin, il y a quelques docteurs qui ne comptent que cent cinquante ans, & qui soutiennent que Rab & Samuel, quittant la Judée, allèrent à Babylonne l'an 219 de l'ère chrétienne. Cependant ce sont-là les chefs du second ordre des théologiens qui sont appelés

Gémariistes, parce qu'ils ont composé la gémare. Leur ouvrage ne peut être placé qu'après le regne de Dioclétien, puisqu'il y est parlé de ce prince. Le P. Morin soutient même qu'il y a des termes barbares, comme celui de *borgheni*, pour marquer un bourg, dont nous sommes redevenables aux Vandales ou aux Goths; d'où il conclut que cet ouvrage ne peut avoir paru que dans le cinquième siècle.

Il y avoit encore un défaut dans la gémare ou le thalmud de Jérusalem; car on n'y rapportoit que les sentimens d'un petit nombre de Docteurs. D'ailleurs il étoit écrit dans une langue très-barbare, qui étoit celle qu'on parloit en Judée, & qui s'étoit corrompue par le mélange des nations étrangères. C'est pourquoi les Amorreens, c'est-à-dire les commentateurs, commencerent une nouvelle explication des traditions. R. Ase se chargea de ce travail. Il tenoit son école à Sora, proche de Babylone; & ce fut-là qu'il produisit son commentaire sur la *misnah* de Juda. Il ne l'acheva pas; mais ses enfans & ses disciples y mirent la dernière main. C'est-là ce qu'on appelle la gémare ou le *thalmud de Babylone*, qu'on préfère à celui de Jérusalem. C'est un grand & vaste corps qui renferme les traditions, le droit canon des Juifs, & toutes les questions qui regardent la loi. La *misnah* est le texte; la gémare en est le commentaire, & ces deux parties font le thalmud de Babylone.

La foule des docteurs Juifs & Chrétiens convient que le thalmud fut achevé l'an 500 ou 505 de l'ère chrétienne: mais le P. Morin s'écartant de la route ordinaire, soutient qu'on auroit tort de croire tout ce que les Juifs disent sur l'antiquité de leurs livres, dont ils ne connoissent pas eux-mêmes l'origine. Il assure que la *misnah* ne put être composée que l'an 500, & le thalmud de Babylone l'an 700 ou environ. Nous ne prenons aucun intérêt à l'antiquité de ces livres remplis de traditions. Il faut même avouer qu'on ne peut fixer qu'avec beaucoup de peine & d'incertitude le temps auquel le thalmud peut avoir été formé, parce que c'est une compilation composée de décisions d'un grand nombre de docteurs qui ont étudié

les cas de conscience, & à laquelle on a pu ajouter de temps en temps de nouvelles décisions. On ne peut se confier sur cette matière, ni au témoignage des auteurs juifs, ni au silence des chrétiens : les premiers ont intérêt à vanter l'antiquité de leurs livres, & ils ne sont pas exacts en matière de Chronologie : les seconds ont examiné rarement ce qui se passoit chez les Juifs, parce qu'ils ne faisoient qu'une petite figure dans l'empire. D'ailleurs leur conversion étoit rare & difficile ; & pour y travailler, il falloit apprendre une langue qui leur paroïssoit barbare. On ne peut voir sans étonnement que dans ce grand nombre de prêtres & d'évêques qui ont composé le clergé pendant la durée de tant de siècles, il y en ait eu si peu qui aient sù l'hébreu, & qui aient pu lire ou l'ancien Testament, ou les commentaires des Juifs dans l'original. On passoit le temps à chicaner sur des faits ou des questions subtiles, tandis qu'on négligeoit une étude utile ou nécessaire. Les témoins manquent de toutes parts ; & comment s'assurer de la tradition, lorsqu'on est privé de ce secours ?

Jugemens sur le Thalmud. On a porté quatre jugemens différens sur le thalmud ; c'est-à-dire, sur ce corps de droit canon & de tradition. Les Juifs l'égalent à la loi de Dieu. Quelques Chrétiens l'estiment avec excès. Les troisièmes le condamnent au feu, & les derniers gardent un juste milieu entre tous ces sentimens. Il faut en donner une idée générale.

Les Juifs sont convaincus que les Thalmudistes n'ont jamais été inspirés, & ils n'attribuent l'inspiration qu'aux Prophètes. Cependant ils ne laissent pas de préférer le thalmud à l'écriture sainte ; car ils comparent l'écriture à l'eau, & la tradition à du vin excellent : la loi est le sel, la misnah du poivre, & les thalmuds sont des aromates précieux. Ils soutiennent hardiment que celui qui pèche contre Moïse peut être absous ; mais qu'on mérite la mort, lorsqu'on contredit les docteurs ; & qu'on commet un péché plus criant, en violant les préceptes des sages que ceux de la loi. C'est pourquoi ils infligent une peine sale & puante à ceux qui ne les

observent pas : *damnatur in stercore bulientii*. Ils décident les questions & les cas de conscience par le thalmud comme par une loi souveraine.

Comme il pourroit paroître étrange qu'on puisse préférer les traditions à une loi que Dieu a dictée, & qui a été écrite par ses ordres, il ne sera pas inutile de prouver ce que nous venons d'avancer par l'autorité des rabbins.

R. Isaac nous assure qu'il ne faut pas s'imaginer que la loi écrite soit le fondement de la religion ; au contraire, c'est la loi orale. C'est à cause de cette dernière loi que Dieu a traité alliance avec le peuple d'Israël. En effet, il savoit que son peuple seroit transporté chez les nations étrangères, & que les Payens transcriroient ses livres sacrés. C'est pourquoi il n'a pas voulu que la loi orale fût écrite, de peur qu'elle ne fût connue des idolâtres ; & c'est ici un des préceptes généraux des rabbins : *Apprens, mon fils, à avoir plus d'attention aux paroles des Scribes qu'aux paroles de la loi.*

Les rabbins nous fournissent une autre preuve de l'attachement qu'ils ont pour les traditions, & de leur vénération pour les sages, en soutenant dans leur corps de Droit, que ceux qui s'attachent à la lecture de la Bible ont quelque degré de vertu ; mais il est médiocre, & il ne peut être mis en ligne de compte. Etudier la seconde loi ou la tradition, c'est une vertu qui mérite sa récompense, parce qu'il n'y a rien de plus parfait que l'étude de la gémare. C'est pourquoi Eléazar, étant au lit de la mort, répondit à ses écoliers, qui lui demandoient le chemin de la vie & du siècle à venir : *Détournez vos enfans de l'étude de la Bible, & les mettez aux pieds des sages.* Cette maxime est confirmée dans un livre qu'on appelle l'autel d'or ; car on y assure qu'il n'y a point d'étude au-dessus de celle du très-saint thalmud, & le R. Jacob donne ce précepte dans le thalmud de Jérusalem ; *Apprens, mon fils, que les paroles des Scribes sont plus aimables que celles des Prophètes.*

Enfin tout cela est prouvé par une historiette du roi Pirgandicus. Ce prince

n'est pas connu ; mais cela n'est point nécessaire pour découvrir le sentiment des rabbins. C'étoit un infidèle , qui pria onze docteurs fameux à souper. Il les reçut magnifiquement , & leur proposa de manger de la chair de pourceau , d'avoir commerce avec des femmes payennes , ou de boire du vin consacré aux idoles. Il falloit opter entre ces trois partis. On délibéra & on résolut de prendre le dernier , parce que les deux premiers articles avoient été défendus par la loi , & que c'étoient uniquement les rabbins qui défendoient de boire le vin consacré aux faux dieux. Le roi se conforma au choix des docteurs. On leur donna du vin *impur* , dont ils burent largement. On fit ensuite tourner la table , qui étoit sur un pivot. Les docteurs échauffés par le vin , ne prirent point garde à ce qu'ils mangeoient ; c'étoit de la chair de pourceau. En sortant de table , ou les mit au lit , où ils trouverent des femmes. La concupiscence échauffée par le vin , joua son jeu. Le remords ne se fit sentir que le lendemain matin , qu'on apprit aux docteurs qu'ils avoient violé la loi par degré. Ils en furent punis : car ils moururent tous la même année de mort subite ; & ce malheur leur arriva , parce qu'ils avoient méprisé les préceptes des sages , & qu'ils avoient cru pouvoir le faire plus impunément que ceux de la loi écrite : & en effet on lit dans la *misnah* , que ceux qui péchent contre les paroles des sages sont plus coupables que ceux qui violent les paroles de la loi.

Les Juifs demeurent d'accord que cette loi ne suffit pas ; c'est pourquoi on y ajoute souvent de nouveaux commentaires dans lesquels on entre dans un détail plus précis , & on fait souvent de nouvelles décisions. Il est même impossible qu'on fasse autrement , parce que les définitions thalmudiques , qui sont courtes , ne pourvoient pas à tout , & sont très-souvent obscures ; mais lorsque le thalmud est clair , on le suit exactement.

Cependant on y trouve une infinité de choses qui pourroient diminuer la profonde vénération qu'on a depuis tant de siècles pour cet ouvrage , si on le lisoit

avec attention & sans préjugé. Le malheur des Juifs est d'aborder ce livre avec une obéissance aveugle pour tout ce qu'il contient. On forme son goût sur cet ouvrage , & on s'accoutume à ne trouver rien de beau que ce qui est conforme au thalmud ; mais si on l'examinait comme une compilation de différens auteurs qui ont pu se tromper ; qui ont eu quelquefois un très-mauvais goût dans le choix des matières qu'ils ont traitée , & qui ont pu être ignorans , on y remarqueroit cent choses qui avilissent la religion , au lieu d'en relever l'éclat.

On y compte que Dieu , afin de tuer le temps avant la création de l'univers , où il étoit seul , s'occupoit à bâtir divers mondes qu'il détruisoit aussitôt , jusqu'à ce que , par différens essais , il eut appris à en faire un aussi parfait que le nôtre. Ils rapportent la finesse d'un rabbin , qui trompa Dieu & le diable ; car il pria le démon de le porter jusqu'à la porte des cieux , afin qu'après avoir vu de-là le bonheur des saints , il mourut plus tranquillement. Le diable fit ce que le rabbin demandoit , lequel voyant la porte du ciel ouverte , se jeta dedans avec violence , en jurant son grand Dieu qu'il n'en sortiroit jamais ; & Dieu , qui ne vouloit pas laisser commettre un parjure , fut obligé de le laisser-là , pendant que le démon trompé s'en alloit fort honteux. Non seulement on y fait Adam hermaphrodite ; mais on soutient qu'ayant voulu assouvir sa passion avec tous les animaux de la terre , il ne trouva qu'Eve qui put le contenter. Ils introduisent deux femmes qui vont disputer dans les synagogues sur l'usage qu'un mari peut faire d'elles ; & les rabbins décident nettement qu'un mari peut faire sans crime tout ce qu'il veut , parce qu'un homme qui achète un poisson , peut manger le devant ou le derrière selon son bon plaisir. On y trouve des contradictions sensibles , & au lieu de se donner la peine de les lever , ils font intervenir une voix miraculeuse du ciel , qui crie que *l'une & l'autre* , quoique directement opposées , *viennent du ciel*. La manière dont ils veulent qu'on traite les Chrétiens est dure : car ils par-

mettent qu'on vole leur bien, qu'on les regarde comme des bêtes brutes, qu'on les pousse dans le précipice si on les voit sur le bord, qu'on les tue impunément, & qu'on fasse tous les matins de terribles imprécations contre eux. Quoique la haine & le desir de la vengeance ait dicté ces leçons, il ne laisse pas d'être étonnant qu'on seme, dans un sommaire de la religion, des lois & des préceptes si évidemment opposés à la charité.

Les docteurs qui ont travaillé à ces recueils de traditions, profitant de l'ignorance de leur situation, ont écrit tout ce qui leur venoit dans l'esprit, sans se mettre en peine d'accorder leurs conjectures avec l'histoire étrangère qu'ils ignoroient parfaitement.

L'historiette de César se plaignant à Gamaliel de ce que Dieu est un voleur, est badine. Mais devoit-elle avoir sa place dans ce recueil? César demande à Gamaliel pourquoi Dieu a dérobé une côte à Adam. La fille répond, au lieu de son pere, que les voleurs étoient venus la nuit passée chez elle, & qu'ils avoient laissé un vase d'or dans sa maison, au lieu de celui de terre qu'ils avoient emporté, & qu'elle ne s'en plaignoit pas. L'application du conte étoit aisée. Dieu avoit donné une servante à Adam, au lieu d'une côte: le changement est bon: César l'approuva: mais il ne laissa pas de censurer Dieu de l'avoir fait en secret & pendant qu'Adam dormoit. La fille toujours habile, se fit apporter un morceau de viande cuite sous la cendre, & ensuite elle le présente à l'Empereur, lequel refuse d'en manger, *cela me fait mal au cœur*, dit César; *hé bien*, répliqua la jeune fille, *Eve auroit fait mal au cœur au premier homme, si Dieu la lui avoit donnée grossièrement & sans art, après l'avoir formée sous ses yeux*. Que de bagatelles!

Cependant il y a des Chrétiens qui, à l'imitation des Juifs, regardent le Thalmud comme une mine abondante, d'où l'on peut tirer des trésors infinis. Ils s'imaginent qu'il n'y a que le travail qui dégoûte les hommes de chercher ces trésors, & de s'en enrichir: ils se plaignent (*Sixtus Senensis. Galatin. Morin.*) amere-

ment du mépris qu'on a pour les rabbins. Ils se tournent de tous les côtés, non-seulement pour les justifier, mais pour faire valoir ce qu'ils ont dit. On admire leurs sentences; on trouve dans leurs rites mille choses qui ont du rapport avec la religion chrétienne, & qui en développent les mystères. Il semble que J. C. & ses apôtres n'aient pu avoir de l'esprit qu'en copiant les rabbins qui sont venus après eux. Du moins c'est à l'imitation des Juifs que ce divin rédempteur a fait un si grand usage du style métaphorique: c'est d'eux aussi qu'il a emprunté les paraboles du Lazare, des vierges folles, & celle des ouvriers envoyés à la vigne, car on les trouve encore aujourd'hui dans le thalmud.

On peut raisonner ainsi par deux motifs différens. L'amour-propre fait souvent parler les docteurs. On aime à se faire valoir par quelque endroit; & lorsqu'on s'est jeté dans une étude, sans peser l'usage qu'on en peut faire, on en relève l'utilité par intérêt; on estime beaucoup un peu d'or chargé de beaucoup de crasse, parce qu'on a employé beaucoup de temps à le déterrer. On crie à la négligence; & on accuse de paresse ceux qui ne veulent pas se donner la même peine, & suivre la route qu'on a prise. D'ailleurs on peut s'entêter des livres qu'on lit: combien de gens ont été fous de la théologie scolastique, qui n'apprenoit que des mots barbares, au lieu des vérités solides qu'on doit chercher. On s' imagine que ce qu'on étudie avec tant de travail & de peine, ne peut être mauvais; ainsi, soit par intérêt ou par préjugé, on loue avec excès ce qui n'est pas fort digne de louange.

N'est-il pas ridicule de vouloir que J. C. ait emprunté ses paraboles & ses leçons des Thalmudistes, qui n'ont vécu que trois ou quatre cens ans après lui? Pourquoi veut-on que les Thalmudistes n'aient pas été ses copistes? La plupart des paraboles qu'on trouve dans le Thalmud, sont différentes, de celles de l'évangile, & on y a presque toujours un autre but. Celle des ouvriers qui vont tard à la vigne, n'est-elle pas revêtue de circonstances ridicules, & appliquée

pliquée au R. Bon qui avoit plus travaillé sur la loi en vingt-huit ans , qu'un autre n'avoit fait en cent ? On a recueilli quantité d'expressions & de pensées des Grecs , qui ont rapport avec celles de l'évangile. Dira-t-on pour cela que J. C. ait copié les écrits des Grecs ? On dit que ces paraboles étoient déjà inventées , & avoient cours chez les Juifs avant que J. C. enseignât : mais d'où le fait-on ? il faut deviner , afin d'avoir le plaisir de faire des Pharisiens autant de docteurs originaux , & de J. C. un copiste qui empruntoit ce que les autres avoient de plus fin & de plus délicat. J. C. suivoit ses idées , & débitoit ses propres pensées ; mais il faut avouer qu'il y en a de communes à toutes les nations , & que plusieurs hommes disent la même chose , sans s'être jamais connus , ni avoir lu les ouvrages des autres. Tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour les Thalmudistes , c'est d'avoir fait des comparaisons semblables à celles de J. C. mais l'application que le fils de Dieu en faisoit , & les leçons qu'il en a tirées , sont toujours belles & sanctifiantes , au lieu que l'application des autres est presque toujours puérile & badine.

L'étude de la philosophie cabalistique fut en usage chez les Juifs , peu de temps après la ruine de Jérusalem. Parmi les docteurs qui s'appliquèrent à cette prétendue science , R. Atriba , & R. Siméon Ben Jochai furent ceux qui se distinguèrent le plus. Le premier est auteur du livre Jezivah , ou de la création ; le second , du Sohar , ou du livre de la splendeur. Nous allons donner l'abrégé de la vie de ces deux hommes si célèbres dans leur nation.

Atriba fleurit peu après , que Tite eut ruiné la ville de Jérusalem. Il n'étoit juif que du côté de sa mere , & l'on prétend que son pere descendoit de Lisera , général d'armée de Jabin , roi de Tyr. Atriba vécut à la campagne jusqu'à l'âge de quarante ans , & n'y eut pas un emploi fort honorable , puisqu'il y gardoit les troupeaux de Calva Schuva , riche bourgeois de Jérusalem. Enfin il entreprit d'étudier , à l'instigation de la fille de son maître , laquelle lui promit de l'épou-

ser , s'il faisoit de grands progrès dans les sciences. Il s'appliqua si fortement à l'étude pendant les vingt-quatre ans qu'il passa aux académies , qu'après cela il se vit environné d'une foule de disciples , comme un des plus grands maîtres qui eussent été en Israël. Il avoit , dit-on , jusqu'à vingt-quatre mille écoliers. Il se déclara pour l'imposeur Barcho-chebas , & soutint que c'étoit de lui qu'il falloit entendre ces paroles de Balaam , *une étoile sortira de Jacob* , & qu'on avoit en sa personne le véritable messie. Les troupes que l'empereur Adrien envoya contre les Juifs , qui sous la conduite de ce faux messie , avoient commis des massacres épouvantables , exterminèrent cette faction. Atriba fut pris & puni du dernier supplice avec beaucoup de cruauté. On lui déchira la chair avec des peignes de fer , mais de telle sorte qu'on faisoit durer la peine , & qu'on ne le fit mourir qu'à petit feu. Il vécut six vingts ans , & fut enterré avec sa femme dans une caverne , sur une montagne qui n'est pas loin de Tibériade. Ses 24 mille disciples furent enterrés au-dessous de lui sur la même montagne. Je rapporte ces choses , sans prétendre qu'on les croie toutes. On l'accuse d'avoir altéré le texte de la bible , afin de pouvoir répondre à une objection des Chrétiens. En effet , jamais ces derniers ne disputèrent contre les Juifs plus fortement que dans ce temps-là , & jamais aussi ils ne les combattirent plus efficacement. Car ils ne faisoient que leur montrer d'un côté les évangiles , & de l'autre les ruines de Jérusalem , qui étoient devant leurs yeux , pour les convaincre que J. C. qui avoit si clairement prédit sa défolation , étoit le prophete que Moÿse avoit promis. Ils les pressoient vivement par leurs propres traditions , qui portoient que le Christ se manifesterait après le cours d'environ six mille ans , en leur montrant que ce nombre d'années étoit accompli.

Les Juifs donnent de grands éloges à Atriba ; ils l'appeloient *Sethumtaah* , c'est-à-dire , l'authentique. Il faudroit un volume tout entier , dit l'un d'eux (Zautus ,) si l'on vouloit parler dignement de lui. Son nom , dit un autre (Kionig) , a par-

ecouru tout l'univers , & nous avons reçu de sa bouche toute la loi orale.

Nous avons déjà dit que Siméon Jochaides est l'auteur du fameux livre de Zohar , auquel on a fait depuis un grand nombre d'additions. Il est important de savoir ce qu'on dit de cet auteur & de son livre , puisque c'est-là où sont renfermés les mystères de la cabale , & qu'on lui donne la gloire de les avoir transmis à la postérité.

On croit que Siméon vivoit quelques années avant la ruine de Jérusalem. Tite le condamna à la mort , mais son fils & lui se déroberent à la persécution , en se cachant dans une caverne , où ils eurent le loisir de composer le livre dont nous parlons. Cependant comme il ignoroit encore diverses choses , le prophete Elie descendoit de temps en temps du ciel dans la caverne pour l'instruire , & Dieu l'aidoit miraculeusement , en ordonnant aux mots de se ranger les uns auprès des autres , dans l'ordre qu'ils devoient avoir pour former de grands mystères.

Ces apparitions d'Elie & le secours miraculeux de Dieu embarrassent quelques auteurs chrétiens : ils estiment trop la cabale , pour avouer que celui qui en a révélé les mystères , soit un imposteur qui se vante mal-à-propos d'une inspiration divine. Soutenir que le démon qui animoit au commencement de l'église chrétienne Appollonius de Thyane , afin d'ébranler la foi des miracles apostoliques , répandit aussi chez les Juifs le bruit de ces apparitions fréquentes d'Elie , afin d'empêcher qu'on ne crût celle qui s'étoit faite pour J. C. lorsqu'il fut transguré sur le Thabor , c'est se faire illusion ; car Dieu n'exauce point la priere des démons lorsqu'ils travaillent à perdre l'église , & ne fait point dépendre d'eux l'apparition des prophètes. On pourroit tourner ces apparitions en allégories ; mais on aime mieux dire que Siméon Jochaides dictoit ces mystères avec le secours du ciel : c'est le témoignage que lui rend un chrétien (Knorrius) qui a publié son ouvrage.

La premiere partie de cet ouvrage a pour titre Zeniutha , ou mystère , parce qu'en effet on y révèle une infinité de

choses. On prétend les tirer de l'Écriture sainte , & en effet on ne propose presque rien sans citer quelque endroit des écrivains sacrés , que l'auteur explique à sa maniere. Il seroit difficile d'en donner un extrait suivi ; mais on y découvre particulièrement le microprosopon , c'est-à-dire le petit visage ; le macroprosopon , c'est-à-dire le long visage ; sa femme , les neuf & les treize conformations de sa barbe.

On entre dans un plus grand détail dans le livre suivant , qu'on appelle le *grand synode*. Siméon avoit beaucoup de peine à révéler ces mystères à ses disciples ; mais comme ils lui représentèrent que le secret de l'éternel est pour ceux qui le craignent , & qu'ils l'assurèrent tous qu'ils craignoient Dieu , il entra plus hardiment dans l'explication des grandes vérités. Il explique la rosée du cerveau du vieillard où du grand visage. Il examine ensuite son crâne , ses cheveux , car il porte sur sa tête mille millions de milliers ; & sept mille cinq cents boucles de cheveux blancs comme la laine. A chaque boucle il y a quatre cent dix cheveux , selon le nombre du mot *Kadosch*. Des cheveux on passe au front , aux yeux , au nez , & toutes ces parties du grand visage renferment des choses admirables ; mais sur-tout la barbe est une barbe qui mérite des éloges infinies : « cette barbe est au-dessus de toute louange ; jamais ni prophete ni saint n'approcha d'elle , elle est blanche comme la neige ; elle descend jusqu'au nombril ; c'est l'ornement des ornemens , & la vérité des vérités ; malheur à celui qui la touche : il y a treize parties dans cette barbe , qui renferment toutes de grands mystères , mais il n'y a que les initiés qui les comprennent. »

Enfin le synode est le dernier adieu que Siméon fit à ses disciples. Il fut chagrin de voir sa maison remplie de monde , parce que le miracle d'un feu furnaturel qui en écarteroit la foule des disciples pendant la tenue du grand synode , avoit cessé ; mais quelques-uns s'étant retirés , il ordonna à R. Abba d'écrire ses dernières paroles : il expliqua encore une fois le vieillard : « sa tête est cachée dans un lieu supérieur , où on

ne la voit pas ; mais elle répand son front
 qui est beau, agréable ; c'est le bon plaisir des plaisirs. » On parle avec la même obscurité de toutes les parties du petit visage, sans oublier celle qui adoucit la femme.

Si on demande à quoi tendent tous les mystères, il faut avouer qu'il est très-difficile de les découvrir, parce que toutes les expressions allégoriques étant susceptibles de plusieurs sens, & faisant naître des idées très-différentes, on ne peut se fixer qu'après beaucoup de peine & de travail ; & qui veut prendre cette peine, s'il n'espère en tirer de grands usages ?

Remarquons plutôt que cette méthode de peindre les opérations de la divinité sous des figures humaines, étoit fort en usage chez les Egyptiens ; car ils peignoient un homme avec un visage de feu, & des cornes, une crosse à la main droite, sept cercles à la gauche, & des ailes attachées à ses épaules. Ils représentoient par là Jupiter ou le Soleil, & les effets qu'ils produisent dans le monde. Le feu du visage signifioit la chaleur qui vivifie toutes choses ; les cornes, les rayons de lumière. Sa barbe étoit mystérieuse, aussi bien que celle du long visage des cabalistes ; car elle indiquoit les éléments. Sa crosse étoit le symbole du pouvoir qu'il avoit sur tous les corps sublunaires. Ses cuisses étoient la terre chargée d'arbres & de moissons ; les eaux sortoient de son nombril ; ses genoux indiquoient les montagnes, & les parties raboteuses de la terre ; ses ailes, les vents & la promptitude avec laquelle ils marchent : enfin les cercles étoient le symbole des planètes.

Siméon finit sa vie en débitant toutes ces visions. Lorsqu'il parloit à ses disciples, une lumière éclatante se répandit dans toute la maison, tellement qu'on n'osoit jeter les yeux sur lui. Un feu étoit au dehors, qui empêchoit les voisins d'entrer ; mais le feu & la lumière ayant disparu, on s'aperçut que la lampe d'Israël étoit éteinte. Les disciples de Zippori vinrent en foule pour honorer ses funérailles, & lui rendre les derniers devoirs ; mais on les renvoya, parce qu'Eléazar son fils & R. Abba qui avoit été le secrétaire du pe-

tit finode, vouloient agir seuls. En l'enterrant on entendit une voix qui crioit : *Venez aux noces de Siméon ; il entrera en paix & reposera dans sa chambre.* Une flamme marchoit devant le cercueil, & sembloit l'embraser ; & lorsqu'on le mit dans le tombeau, ou entendit crier : *C'est ici celui qui a fait trembler la terre, & qui a ébranlé les royaumes.* C'est ainsi que les Juifs font de l'auteur du Zohar un homme miraculeux jusqu'après sa mort, parce qu'ils le regardent comme le premier de tous les cabalistes.

Des grands hommes qui ont fleuri chez les Juifs dans le douzième siècle. Le douzième fut très-fécond en docteurs habiles. On ne se souciera peut-être pas d'en voir le catalogue, parce que ceux qui passent pour des oracles dans les synagogues, paroissent souvent de très-petits génies à ceux qui lisent leurs ouvrages sans préjugé. Les Chrétiens demandent trop aux rabbins, & les rabbins donnent trop peu aux Chrétiens. Ceux-ci ne lisent presque jamais les livres composés par un Juif, sans un préjugé avantageux pour lui. Ils s'imaginent qu'ils doivent y trouver une connoissance exacte des anciennes cérémonies, des événements obscurs : en un mot qu'on doit y lire la solution de toutes les difficultés de l'Écriture. Pourquoi cela ? Parce qu'un homme est Juif, s'ensuit-il qu'il connoisse mieux l'histoire de sa nation que les Chrétiens, puisqu'il n'a point d'autres secours que la bible & l'histoire de Joseph, que le Juif ne lit presque jamais ? S' imagine-t-on qu'il y a dans cette nation certains livres que nous ne connoissons pas, & que ces Messieurs ont lus ? c'est vouloir se tromper, car ils ne citent aucun monument qui soit plus ancien que le christianisme. Vouloir que la tradition se soit conservée plus fidèlement chez eux, c'est se repaître d'une chimère ; car comment cette tradition auroit-elle pu passer de lieu en lieu, & de bouche en bouche pendant un si grand nombre de siècles & de dispersions fréquentes ? Il suffit de lire un rabbin pour connoître l'attachement violent qu'il a pour sa nation, & comment il déguile les faits, afin de les accommoder à ses préjugés. D'un autre côté les rabbins nous donnent

beaucoup moins qu'ils ne peuvent. Ils ont deux grands avantages sur nous ; car possédant la langue sainte dès leurs naissances, ils pourroient fournir des lumieres pour l'explication des termes obscurs de l'Écriture ; & comme ils sont obligés de pratiquer certaines cérémonies de la loi, ils pourroient par-là nous donner l'intelligence des anciennes. Ils le font quelquefois ; mais souvent au lieu de chercher le sens littéral des Écritures, ils courent après des sens mystiques qui sont perdre de vue le but de l'écrivain, & l'intention du saint-Esprit. D'ailleurs ils descendent dans un détail excessif des cérémonies sous-lesquelles ils ont enseveli l'esprit de la loi.

Si on veut faire un choix de ces docteurs, ceux du douzieme siecle doivent être préférés à tous les autres : car non-seulement ils étoient habiles, mais ils ont fourni de grands secours pour l'intelligence de l'ancien Testament. Nous ne parlerons ici que d'Aben-Ezra, & de Maïmonides, comme les plus fameux.

Aben-Ezra est appelé *le sage* par excellence ; il nâquit l'an 1099, & il mourut en 1174, âgé de 75 ans. Il l'insinue lui-même, lorsque prévoyant sa mort, il disoit que comme Abraham sortit de Charan âgé de 75 ans, il sortiroit aussi dans le même temps de Charon ou du feu de la colere du siecle. Il voyagea, parce qu'il crut que cela étoit nécessaire pour faire de grands progrès dans les sciences. Il mourut à Rhodes, & fit porter de-là ses os dans la terre-sainte.

Ce fut un des plus grands hommes de sa nation & de son siecle. Comme il étoit bon astronome, il fit de si heureuses découvertes dans cette science, que les plus habiles mathématiciens ne se sont pas fait un scrupule de les adopter. Il excella dans la médecine, mais ce fut principalement par ses explications de l'écriture, qu'il se fit connoître. Au lieu de suivre la méthode ordinaire de ceux qui l'avoient précédé, il s'attacha à la grammair & au sens littéral des écrits sacrés, qu'il développe avec tant de pénétration & de jugement, que les Chrétiens même le préférèrent à la plupart de leurs inter-

pretres. Il a montré le chemin aux critiques qui soutiennent aujourd'hui que le peuple d'Israël ne passa point au travers de la mer Rouge, mais qu'il y fit un cercle pendant que l'eau étoit basse, afin que Pharaon les suivit, & fût submergé ; mais ce n'est pas là une de ses meilleures conjectures. Il n'osa rejeter absolument la cabale, quoiqu'il en connût le foible, parce qu'il eut peur de se faire une querelle avec les auteurs de son temps qui y étoient fort attachés, & même avec le peuple qui regardoit le livre de Zohar rempli de ces sortes d'explications, comme un ouvrage excellent : il déclara seulement que cette méthode d'interpréter l'Écriture n'étoit pas sûre ; & que si on respectoit la cabale des anciens, on ne devoit pas ajouter de nouvelles explications à celles qu'ils avoient produites, ni abandonner l'écriture au caprice de l'esprit humain.

Maïmonides (il s'appeloit Moÿse, & étoit fils de Maïmon ; mais il est plus connu par le nom de son pere : on l'appelle *Maïmonides* ; quelques-uns le font naître l'an 1133.) Il parut dans le même siecle. Scaliger soutenoit que c'étoit-là le premier des docteurs qui eut cessé de badiner chez les Juifs, comme Diodore chez les Grecs. En effet il avoit trouvé beaucoup de vide dans l'étude de la géométrie ; il regrettoit le temps qu'il y avoit perdu, & s'appliquant à des études plus solides, il avoit beaucoup médité sur l'Écriture. Il savoit le grec ; il avoit lu les philosophes, & particulièrement Aristote, qu'il cite souvent. Il causa de si violentes émotions dans les synagogues, que celles de France & d'Espagne s'excommunièrent à cause de lui. Il étoit né à Cordoue l'an 1111. Il se vançoit d'être descendu de la maison de David, comme font la plupart des Juifs d'Espagne. Maïmon son pere, & juge de sa nation en Espagne, comptoit entre ses ancêtres une longue suite de personnes qui avoient possédé successivement cette charge. On dit qu'il fut averti en songe de rompre la résolution qu'il avoit prise de garder le célibat, & de se marier à une fille de boucher qui étoit sa voisine. Maïmon feignit peut-être un songe pour cacher une amourette qui

lui faisoit honte , & fit intervenir le miracle pour colorer sa foiblesse. La mere mourut en mettant Moÿse au monde , & Maïmon se remaria. Je ne fais si la seconde femme qui eut plusieurs enfans , haïssoit le petit Moÿse , ou s'il avoit dans sa jeunesse un esprit morne & pesant , comme on le dit. Mais son pere lui reprochoit sa naissance , le battit plusieurs fois , & enfin le chassa de sa maison. On dit que ne trouvant point d'autre gîte que le couvert d'une synagogue , il y passa la nuit , & à son reveil il se trouva un homme d'esprit tout différent de ce qu'il étoit auparavant. Il se mit sous la discipline de Joseph le Lévitte , fils de Mégas , sous lequel il fit en peu de temps de grands progrès. L'envie de revoir le lieu de sa naissance le prit ; mais en retournant à Cordoue , au lieu d'entrer dans la maison de son pere , il enseigna publiquement dans la synagogue avec un grand étonnement des assistans : son pere qui le reconnut alla l'embrasser , & le reçut chez lui. Quelques historiens s'inscrivent en faux contre cet événement , parce que Joseph fils de Mégas , n'étoit âgé que de dix ans plus que Moÿse. Cette raison est puérile ; car un maître de trente ans peut instruire un disciple qui n'en a que vingt. Mais il est plus vraisemblable que Maïmon instruisit lui-même son fils , & ensuite l'envoya étudier sous Averroës , qui étoit alors dans une haute réputation , chez les Arabes. Ce disciple eut un attachement & une fidélité exemplaire pour son maître. Averroës étoit déchu de sa faveur par une nouvelle révolution arrivée chez les Maures en Espagne. Abdi Amoumen , capitaine d'une troupe de bandits , qui se disoit descendu en ligne droite d'Houssain fils d'Aly , avoit détrôné les Marabouts en Afrique , & ensuite il étoit entré l'an 1144 en Espagne , & se rendit en peu de temps maître de ce royaume : il fit chercher Averroës qui avoit eu beaucoup de crédit à la cour des Marabouts , & qui lui étoit suspect. Ce Docteur se réfugia chez les Juifs , & confia le secret de sa retraite à Maïmonides , qui aima mieux souffrir tout , que de découvrir le lieu où son maître étoit caché , Abulpharage dit

même que Maïmonides changea de religion , & qu'il se fit Musulman , jusqu'à ce que ayant donné ordre à ses affaires , il passa en Egypte pour vivre en liberté. Ses amis ont nié la chose , mais Averroës qui vouloit que son ame fût avec celle des Philosophes , parce que le Mahométisme étoit la religion des pour-ceaux , le Judaïsme celle des enfans , & le Christianisme impossible à observer , n'avoit pas inspiré un grand attachement à son disciple pour la loi. D'ailleurs un Espagnol qui alla persécuter ce docteur en Egypte , jusqu'à la fin de sa vie , lui reprocha cette foiblesse avec tant de hauteur , que l'affaire fut portée devant le sultan , lequel jugea que tout ce qu'on fait involontairement & par violence en matiere de religion , doit être compté pour rien : d'où il concluoit que Maïmonides n'avoit jamais été musulman. Cependant c'étoit le condamner & décider contre lui , en même temps qu'il sembloit l'absoudre ; car il déclaroit que l'abjuration étoit véritable , mais exempte de crime , puisque la volonté n'y avoit pas eu de part. Enfin on a lieu de soupçonner Maïmonides d'avoir abandonné sa religion par sa morale relâchée sur cet article ; car non-seulement il permet aux Noachides de retomber dans l'idolâtrie si la nécessité le demande , parce qu'ils n'ont reçu aucun ordre de sanctifier le nom de Dieu ; mais il soutient qu'on ne peche point en sacrifiant avec les idolâtres , & en renonçant à la religion , pourvu qu'on ne le fasse point en présence de dix personnes : car alors il faut mourir plutôt que de renoncer à la loi ; mais Maïmonides croyoit que ce péché cesse lorsqu'on le commet en secret (Maïmon. *fundam. leg. cap. v.*) La maxime est singuliere , car ce n'est plus la religion qu'il faut aimer & défendre au péril de sa vie : c'est la présence de dix Israélites qu'il faut craindre , & qui seule fait le crime. On a lieu de soupçonner que l'intérêt avoit dicté à Maïmonides une maxime si bisarre , & qu'ayant abjuré le Judaïsme en secret , il croyoit calmer sa conscience , & se défendre à la faveur de cette distinction. Quoiqu'il en soit , Maïmonides demeura

en Egypte le reste de ses jours, ce qui l'a fait appeler *Moyse l'Egyptien*. Il y fut long-temps sans emploi, tellement qu'il fut réduit au métier de Jouailler. Cependant il ne laissoit pas d'étudier, & il acheva alors son commentaire sur la misnah, qu'il avoit commencé en Espagne dès l'âge de vingt-trois ans. Alphadel, fils de Saladin, étant revenu en Egypte, après en avoir été chassé par son frere, connut le mérite de Maïmonides, & le choisit pour son médecin; il lui donna pension. Maïmonides assure que cet emploi l'occupoit absolument, car il étoit obligé d'aller tous les jours à la cour, & d'y demeurer long-temps s'il y avoit quelque malade. En revenant chez lui il trouvoit quantité de personnes qui venoient le consulter. Cependant il ne laissa pas de travailler pour son bienfaiteur; car il traduisit Avicene, & on voit encore à Bologne cet ouvrage qui fut fait par ordre d'Alphadel, l'an 1194.

Les Egyptiens furent jaloux de voir Maïmonides si puissant à la cour: pour l'en arracher, les médecins lui demanderent un essai de son art. Pour cet effet, ils lui présenterent un verre de poison, qu'il avala sans en craindre l'effet, parce qu'il avoit le contre-poison; mais ayant obligé dix médecins à avaler son poison, ils moururent tous, parce qu'ils n'avoient pas d'antidote spécifique. On dit aussi que d'autres médecins mirent un verre de poison auprès du lit du sultan, pour lui persuader que Maïmonides en vouloit à sa vie, & qu'on l'obligea de se couper les veines. Mais il avoit appris qu'il y avoit dans le corps humain une veine que les Médecins ne connoissoient pas, & qui n'étant pas encore coupée, l'effusion entiere du sang ne pouvoit se faire; il se sauva par cette veine inconnue. Cette circonstance ne s'accorde point avec l'histoire de sa vie.

En effet, non-seulement il protégea sa nation à la cour des nouveaux sultans qui s'établissoient sur la ruine des Aliades, mais il fonda une académie à Alexandrie, où un grand nombre de disciples vinrent du fond de l'Egypte, de la Syrie, & de la Judée, pour étudier sous

lui. Il en auroit eu beaucoup davantage, si une nouvelle persécution arrivée en orient, n'avoit empêché les étrangers de s'y rendre. Elle fut si violente, qu'une partie des Juifs fut obligée de se faire mahométans pour se garantir de la misere: & Maïmonides qui ne pouvoit leur inspirer de la fermeté, se trouva réduit comme un grand nombre d'autres, à faire le faux prophete, & à promettre à ses religionnaires une délivrance qui n'arriva pas. Il mourut au commencement du xiiij siècle, & ordonna qu'on l'enterrât à Tibérias, où ses ancêtres avoient leur sépulture.

Le docteur composa un grand nombre d'ouvrage; il commenta la misnah; il fit une main forte, & le docteur des questions douteuses. On prétend qu'il écrivit en Médecine, aussi-bien qu'en Théologie & en grec comme en arabe; mais que ces livres sont très-rares ou perdus. On l'accuse d'avoir méprisé la cabale jusqu'à sa vieillesse; mais on dit que trouvant alors à Jérusalem un homme très-habile dans cette science, il s'étoit appliqué fortement à cette étude. Rabbi Chaïm assure avoir vu une lettre de Maïmonides, qui témoignoit son chagrin de n'avoir pas percé plutôt dans les mysteres de la Loi: mais on croit que les Cabalistes ont supposé cette lettre, afin de n'avoir pas été méprisés par un homme qu'on appelle *la lumiere* de l'orient & de l'occident.

Ses ouvrages furent reçus avec beaucoup d'applaudissement; cependant il faut avouer qu'il avoit souvent des idées fort abstraites, & qu'ayant étudié la Métaphysique, il en faisoit un trop grand usage. Il soutenoit que toutes les facultés étoient des anges; il s'imaginait qu'il expliquoit par-la beaucoup plus nettement les opérations de la Divinité, & les expressions de l'écriture. N'est-il pas étrange? disoit-il, qu'on admette ce que disent quelques docteurs, qu'un ange entre dans le sein de la femme pour y former un embryon; quoique ces mêmes docteurs assurent qu'un ange est un feu consumant, au lieu de reconnoître plutôt que la faculté générante est un ange? C'est pour cette rai-

son que Dieu parle souvent dans l'Écriture, & qu'il dit : *faisons l'homme à notre image*, parce que quelques rabbins avoient conclu de ce passage, que Dieu avoit un corps ; quoiqu'infiniment plus parfait que les nôtres ; il soutient que l'image signifie la forme essentielle qui constitue une chose dans son être. Tout cela est fort subtil, ne leve point la difficulté, & ne découvre point le véritable sens des paroles de Dieu. Il croyoit que les astres sont animés, & que les sphères célestes vivent. Il disoit que Dieu ne s'étoit repenti que d'une chose, d'avoir confondu les bons avec les méchants dans la ruine du premier temple. Il étoit persuadé que les promesses de la Loi, qui subsistera toujours, ne regardent qu'une félicité temporelle, & qu'elles seront accomplies sous le règne du Messie. Il soutient que le royaume de Juda fut rendu à la postérité de Jéchonias, dans la personne de Salatiel, quoique S. Luc assure positivement que Salatiel n'étoit pas fils de Jéchonias, mais de Néri.

De la Philosophie exotérique des Juifs. Les Juifs avoient deux espèces de philosophie : l'une exotérique, dont les dogmes étoient enseignés publiquement, soit dans les livres, soit dans les écoles ; l'autre esotérique, dont les principes n'étoient révélés qu'à un petit nombre de personnes choisies, & étoient soigneusement cachés à la multitude. Cette dernière science s'appelle *cabale*. Voy. l'article **CABALE**.

Avant de parler des principaux dogmes de la philosophie exotérique, il ne sera pas inutile d'avertir le lecteur, qu'on ne doit pas s'attendre à trouver chez les Juifs de la justesse dans les idées, de l'exactitude dans le raisonnement, de la précision dans le style ; en un mot, tout ce qui doit caractériser une saine philosophie. On n'y trouve au contraire qu'un mélange confus des principes de la raison & de la révélation, une obscurité affectée, & souvent impénétrable, des principes qui conduisent au fanatisme, un respect aveugle pour l'autorité des docteurs, & pour l'antiquité ; en un mot, tous les défauts qui annoncent une nation ignorante &

superstitieuse : voici les principaux dogmes de cette espèce de philosophie.

Idee que les Juifs ont de la Divinité.
I. L'unité d'un Dieu fait un des dogmes fondamentaux de la synagogue moderne, aussi-bien que des anciens Juifs : ils s'éloignent également du payen, qui croit la pluralité des Dieux, & des Chrétiens qui admettent trois personnes divines dans une seule essence.

Les Rabbins avouent que Dieu seroit fini s'il avoit un corps : ainsi, quoiqu'ils parlent souvent de Dieu, comme d'un homme, ils ne laissent pas de le regarder comme un être purement spirituel. Ils donnent à cette essence infinie toutes les perfections qu'on peut imaginer, & en écartent tous les défauts qui sont attachés à la nature humaine, ou à la créature ; sur-tout ils lui donnent une puissance absolue & sans bornes, par laquelle il gouverne l'univers.

II. Le Juif qui convertit le roi de Cozar, expliquoit à ce prince les attributs de la Divinité d'une manière orthodoxe. Il dit que, quoiqu'on appelle Dieu *miséricordieux*, cependant il ne sent jamais le frémissement de la nature, ni l'émotion du cœur, puisque c'est une foiblesse dans l'homme : mais on entend par-là que l'Être souverain fait du bien à quelqu'un. On le compare à un juge qui condamne & qui absout ceux qu'on lui présente, sans que son esprit ni son cœur soient altérés par les différentes sentences qu'il prononce ; quoique de-là dépendent la vie ou la mort des coupables. Il assure qu'on doit appeler Dieu *lumière* : (*Corri. part. II.*) mais il ne faut pas s'imaginer que ce soit une lumière réelle, ou semblable à celle qui nous éclaire ; car on seroit Dieu corporel, s'il étoit véritablement lumière : mais on lui donne ce nom, parce qu'on craint qu'on ne le conçoive comme *ténébreux*. Comme cette idée seroit trop basse, il faut l'écartier, & concevoir Dieu sous celle d'une lumière éclatante & inaccessible. Quoiqu'il n'y ait que les créatures qui soient susceptibles de vie & de mort, on ne laisse pas de dire que Dieu *vit*, & qu'il est la *vie* : mais on entend par-là qu'il existe éternellement, & on ne veut pas le

réduire à la condition des êtres mortels. Toutes ces explications sont pures, & conformes aux idées que l'Écriture nous donne de Dieu.

III. Il est vrai qu'on trouve souvent dans les écrits des Docteurs certaines expressions fortes, & quelques actions attribuées à la Divinité, qui scandalisent ceux qui n'en pénètrent pas le sens; & de-là vient que ces gens-là chargent les rabbins de blasphèmes & d'impiétés, dont ils ne sont pas coupables. En effet, on peut ramener ces expressions à un bon sens, quoiqu'elles paroissent profanes aux uns, & risibles aux autres. Ils veulent dire que Dieu n'a châtié qu'avec douleur son peuple lorsqu'ils l'introduisent pleurant pendant les trois veilles de la nuit, & criant, *malheur à moi qui ai détruit ma maison, dispersé mon peuple parmi les nations de la terre.* Quelque forte que soit l'expression, on ne laisse pas d'en trouver de semblables dans les prophètes. Il faut pourtant avouer qu'ils ontrent les choses, en ajoutant qu'ils ont entendu souvent cette voix lamentable de la Divinité, lorsqu'ils passent sur les ruines du temple; car la fausseté du fait est évidente. Ils badinent dans une chose sérieuse, quand ils ajoutent que deux des larmes de la Divinité, qui pleure la ruine de sa maison, tombent dans la mer, & y causent de violens mouvemens; ou lorsqu'entetés de leurs téphilims, ils en mettent autour de la tête de Dieu, pendant qu'ils prient que sa justice cede enfin à sa miséricorde. S'ils veulent vanter par-là la nécessité des téphilims, il ne faut pas le faire aux dépens de la Divinité qu'on habille ridiculement aux yeux des peuples.

IV. Ils ont seulement dessein d'étaler les effets de la puissance infinie de Dieu, en disant que c'est un lion, dont le rugissement fait un bruit horrible: & en contant que César ayant eu dessein de voir Dieu, R. Josué le pria de faire sentir les effets de sa présence. A cette priere, la Divinité se retira à quatre cens lieues de Rome: il rugit, & le bruit de ce rugissement fut si terrible, que la muraille de la ville tomba, & toutes les fem-

mes enceintes avorterent. Dieu s'approchant plus près de cent lieues, & rugissant de la même manière, César effrayé du bruit, tomba de dessus son trône, & tous les Romains qui vivoient alors, perdirent leurs dents molaires.

V. Ils veulent marquer sa présence dans le paradis terrestre, lorsqu'ils le font promener dans ce lieu délicieux comme un homme. Ils insinuent que les ames apportent leur ignorance de la terre, & ont peine à s'instruire des merveilles du paradis, lorsqu'ils représentent ce même Dieu, comme un maître d'école qui enseigne les nouveaux venus dans le ciel. Ils veulent relever l'excellence de la synagogue, en disant qu'elle est la mere, la femme, & la fille de Dieu. Enfin, ils disent (*Maimon. more Nevochim, cap. xxvij.*) deux choses importantes à leur justification: l'une, qu'ils sont obligés de parler de Dieu comme ayant un corps, afin de faire comprendre au vulgaire que c'est un être réel; car, le peuple ne conçoit d'existence réelle que dans les objets matériels & sensibles: l'autre, qu'ils ne donnent à Dieu que des actions nobles, & qui marquent quelque perfection, comme de se mouvoir & d'agir: c'est pourquoi on ne dit jamais que Dieu mange & qu'il boit.

VI. Cependant, il faut avouer que ces théologiens ne parlent pas avec assez d'exactitude ni de sincérité. Pourquoi obliger les hommes à se donner la torture pour pénétrer leurs pensées? Explique-t-on mieux la nature ineffable d'un Dieu, en ajoutant de nouvelles ombres à celles que sa grandeur répand déjà sur nos esprits? Il faut tâcher d'éclaircir ce qui est impénétrable, au lieu de former un nouveau voile qui le cache plus profondément. C'est le penchant de tous les peuples, & presque de tous les hommes, que de se former l'idée d'un Dieu corporel. Si les rabbins n'ont pas pensé comme le peuple, ils ont pri plaisir à parler comme lui, & par-là ils affoiblissent le respect qu'on doit à la Divinité. Il faut toujours avoir des idées grandes & nobles de Dieu: il faut inspirer les mêmes idées au peuple, qui n'a que trop d'inclination à les avilir. Pourquoi donc répéter si souvent des choses

ses qui tendent à faire regarder un Dieu comme un être matériel ? On ne peut même justifier parfaitement ces docteurs. Que veulent-ils dire, lorsqu'ils assurent que Dieu ne put révéler à Jacob la vente de son fils Joseph, parce que ses freres avoient obligé Dieu de jurer avec eux qu'on garderoit le secret sous peine d'excommunication ? Qu'entend-on, lorsqu'on assure que Dieu, affligé d'avoir créé l'homme, s'en consola, parce qu'il n'étoit pas d'une matiere céleste, puisqu'alors il auroit entraîné dans sa révolte tous les habitans du paradis ? Qué veut-on dire, quand on rapporte que Dieu joue avec le léviathan, & qu'il a tué la femelle de ce monstre, parce qu'il n'étoit pas de la bienséance que Dieu jouât avec une femelle ? Les misteres qu'on tirera de-là à force de machines, seront grossiers ; ils aviliront toujours la Divinité ; & si ceux qui les étudient, se trouvent embarrassés à chercher le sens mistique, sans pouvoir le développer, que pensera le peuple à qui on débite ces imaginations ?

Sentimens des Juifs sur la Providence & sur la liberté. I. Les Juifs soutiennent que la Providence gouverne toutes les créatures depuis la licorne, jusqu'aux œufs de poux. Les Chrétiens ont accusé Maïmonides d'avoir renversé ce dogme capital de la Religion ; mais ce docteur attribue ce sentiment à Epicure, & à quelques hérétiques en Israël, & traite d'athées ceux qui nient que tout dépend de Dieu. Il croit que cette Providence spéciale, qui veille sur chaque action de l'homme, n'agit pas pour remuer une feuille, ni pour produire un vermisséau : car tout ce qui regarde les animaux & les créatures, se fait par accident, comme l'a dit Aristote.

II. Cependant, on explique différemment la chose : comme les Docteurs se sont fort attachés à la lecture d'Aristote & des autres philosophes, ils ont examiné avec soin si Dieu savoit tous les événemens, & cette question les a fort embarrassés. Quelques-uns ont dit que Dieu ne pouvoit connoître que lui-même, parce que la science se multipliant à proportion

des objets qu'on connoît, il faudroit admettre en Dieu plusieurs degrés, ou même plusieurs sciences. D'ailleurs, Dieu ne peut savoir que ce qui est immuable, cependant la plupart des événemens dépendent de la volonté de l'homme, qui est libre. Maïmonides, (Maïmon. *more Nephchim. cap. xx.*) avoue que comme nous ne pouvons connoître l'essence de Dieu, il est aussi impossible d'approfondir la nature de sa connoissance. « Il faut donc se contenter de dire, que Dieu fait tout & n'ignore rien ; que sa connoissance ne s'acquiert point par degrés, & qu'elle n'est chargée d'aucune imperfection. Enfin, si nous y trouvons quelquefois des contradictions & des difficultés, elles naissent de notre ignorance, & de la disproportion qui est entre Dieu & nous ». Ce raisonnement est judicieux & sage ; d'ailleurs, il croyoit qu'on devoit tolérer les opinions différentes que les sages & les Philosophes avoient formées sur la science de Dieu & sur sa providence, puisqu'ils ne péchoient pas par ignorance, mais parce que la chose est incompréhensible.

III. Le sentiment commun des rabbins est que la volonté de l'homme est parfaitement libre. Cette liberté est tellement un des apanages de l'homme, qu'il cesseroit, disent-ils, d'être homme, s'il perdoit ce pouvoir. Il cesseroit en même-temps d'être raisonnable, s'il aimoit le bien, & fuyoit le mal sans connoissance, ou par un instinct de la nature, à-peu-près comme la pierre qui tombe d'en-haut, & la brebis qui fuit le loup. Que deviendroient les peines & les récompenses, les menaces & les promesses ; en un mot, tous les préceptes de la Loi, s'il ne dépendoit pas de l'homme de les accomplir ou de les violer ! Enfin, les Juifs sont si jaloux de cette liberté d'indifférence, qu'ils s'imaginent qu'il est impossible de penser sur cette matiere autrement qu'eux. Ils sont persuadés qu'on dissimule son sentiment toutes les fois qu'on ôte au franc-arbitre quelque partie de sa liberté, & qu'on est obligé d'y revenir tôt ou tard, parce que s'il y avoit une prédestination ; en vertu de laquelle tous les événemens deviendroient nécessaires, l'homme cesseroit de

prévenir les maux , & de chercher ce qui peut contribuer à la défense , ou à la conservation de sa vie , & si on dit avec quelques chrétiens , que Dieu qui a déterminé la fin , a déterminé en même-temps les moyens par lesquels on l'obtient , on rétablit par-là le franc-arbitre après l'avoir ruiné , puisqué le choix de ces moyens dépend de la volonté de celui qui les néglige ou qui les emploie.

IV. Mais au moins ne reconnoissent-ils point la grace ? Philon , qui vivoit au temps de J. C. disoit , que comme les ténèbres s'écartent lorsque le soleil remonte sur l'horison , de même lorsque le soleil divin éclaire une ame , son ignorance se dissipe , & la connoissance y entre. Mais ce sont-là des termes généraux , qui décident d'autant moins la question , qu'il ne paroît pas par l'Évangile , que la grace régénérante fût connue en ces temps-là des docteurs juifs ; puisque Nicomede n'en avoit aucune idée , & que les autres ne savoient pas même qu'il y eût un Saint-Esprit , dont les opérations sont si nécessaires pour la conversion.

V. Les Juifs ont dit que la grace prévient les mérites du juste. Voilà une grace prévénante reconnue par les rabbins ; mais il ne faut pas s'imaginer que ce soit-là un sentiment généralement reçu. Menasse , (Menasse , de fragilit. humanâ) a réfuté ces docteurs qui s'éloignoient de la tradition , parce que , si la grace prevenoit la volonté , elle cesseroit d'être libre , & il n'établirait que deux sortes de secours de la part de Dieu ; l'un , par lequel il ménage les occasions favorables pour exécuter un bon dessein qu'on a formé ; & l'autre , par lequel il aide l'homme , lorsqu'il a commencé de bien vivre.

VI. Il semble qu'en rejetant la grace prévénante , on reconnoît un secours de la Divinité qui suit la volonté de l'homme , & qui influe dans ses actions. Menasse dit qu'on a besoin du concours de la Providence pour toutes les actions honnêtes : il se sert de la comparaison d'un homme , qui voulant charger sur ses épaules un fardeau , appelle quelqu'un à son secours. La Divinité est ce bras étranger qui vient aider le juste , lorsqu'il a fait ses premiers efforts

pour accomplir la loi. On cite des docteurs encore plus anciens que Menasse , lesquels ont prouvé qu'il étoit impossible que la chose se fit autrement , sans détruire tout le mérite des œuvres. « Ils demandent si » Dieu , qui prévient l'homme , don- » nerait une grace commune à tous , ou » particulière à quelques-uns. Si cette grace » efficace étoit commune , comment tous » les hommes ne sont-ils pas justes & sau- » vés ? Et si elle est particulière , comment » Dieu peut-il sans injustice sauver les uns , » & laisser périr les autres ? Il est beaucoup » plus vrai que Dieu imite les hommes qui » prêtent leurs secours à ceux qu'ils voient » avoir formé de bons desseins , & faire » quelques efforts pour se rendre ver- » tueux. Si l'homme étoit assez méchant , » pour ne pouvoir faire le bien sans la gra- » ce , Dieu seroit l'auteur du péché , &c. »

VII. On ne s'explique pas nettement sur la nature de ces secours qui soulagent la volonté dans ses besoins ; mais je suis persuadé qu'on se borne aux influences de la Providence ; & qu'on ne distingue point entre cette Providence qui dirige les événemens humains & la grace salutaire qui convertit les pécheurs. R. Eliezer confirme cette pensée , car il introduit Dieu qui ouvre à l'homme le chemin de la vie & de la mort , & qui lui en donne le choix. Il place sept anges dans le chemin de la mort , dont quatre pleins de miséricorde , se tiennent dehors à chaque porte , pour empêcher les pécheurs d'y entrer. *Que fais-tu ?* crie le premier ange au pécheur qui veut entrer ; *il n'y a point ici de vie : vas-tu te jeter dans le feu ? répons-toi.* S'il passe la première porte , le second ange l'arrête , & lui crie , *que Dieu le haïra & s'éloignera de lui.* Le troisième lui apprend qu'il fera effacé du livre de vie : le quatrième le conjure d'attendre là que Dieu vienne chercher les pénitens : & s'il persévère dans le crime , il n'y a plus de retour. Les anges cruels se saisissent de lui : on ne donne point d'autre secours à l'homme , que l'avertissement des anges , qui sont les ministres de la Providence.

Sentiment des Juifs sur la création du monde. I. Le plus grand nombre des Docteurs juifs croient que le monde a été créé par Dieu , comme le dit Moïse ; & on met au

rang des hérétiques chassés du sein d'Israël, ou excommuniés ; ceux qui disent que la matiere étoit co-éternelle à l'Être souverain.

Cependant il s'éleva du temps de Maïmonides, au douzieme siecle, une controverse sur l'antiquité du monde. Les uns entêtés de la philosophie d'Aristote, suivoient son sentiment sur l'éternité du monde; c'est pourquoy Maïmonides fut obligé de le réfuter fortement ; les autres prétendoient que la matiere étoit éternelle. Dieu étoit bien le principe & la cause de son existence; il en a même tiré les formes différentes, comme le potier les tire de l'argile, & le forgeron du fer qu'il manie ; mais Dieu n'a jamais existé sans cette matiere, comme la matiere n'a jamais existé sans Dieu. Tout ce qu'il a fait dans la création, étoit de régler son mouvement, & de mettre toutes ses parties dans le bel ordre où nous le voyons. Enfin, il y a eu des gens, qui ne pouvant concevoir que Dieu, semblable aux ouvriers ordinaires, eût existé avant son ouvrage, ou qu'il fût demeuré dans le ciel sans agir, soutenoient qu'il avoit créé le monde de tout temps, ou plutôt de toute éternité.

Ceux qui dans les synagogues veulent soutenir l'éternité du monde, tâchent de se mettre à couvert de la censure par l'autorité de Maïmonides, parce qu'ils prétendent que ce grand docteur n'a point mis la création entre les articles fondamentaux de la foi. Mais il est aisé de justifier ce docteur ; car on lit ces paroles dans la confession de foi qu'il a dressée : *Si le monde est créé, il y a un créateur ; car personne ne peut se créer soi-même : il y a donc un Dieu.* Il ajoute, que *Dieu seul est éternel, & que toutes choses ont eu un commencement.* Enfin il déclare ailleurs que la création est un des fondemens de la foi, sur lesquels on ne doit se laisser ébranler que par une démonstration qu'on ne trouvera jamais.

3°. Il est vrai que ce docteur raisonne quelquefois foiblement sur cette matiere. S'il combat l'opinion d'Aristote qui soutenoit aussi l'éternité du monde, la génération & la corruption dans le ciel, il trouva la méthode de Platon assez commode, parce qu'elle ne renverse pas les miracles, &

qu'on peut l'accommoder avec l'Écriture ; enfin elle lui paroïssoit appuyée sur de bonnes raisons, quoiqu'elles ne fussent pas démonstratives. Il ajoutoit qu'il seroit aussi facile à ceux qui soutenoient l'éternité du monde, d'expliquer tous les endroits de l'Écriture où il est parlé de la création, que de donner un bon sens à ceux où cette même Écriture donne des bras & des mains à Dieu. Il semble aussi qu'il ne se soit déterminé que par intérêt du côté de la création préférablement à l'éternité du monde, parce que si le monde étoit éternel, & que les hommes se fussent créés indépendamment de Dieu, la glorieuse préférence que la nation juive a eue sur toutes les autres nations, deviendroit chimérique. Mais de quelque maniere que Maïmonides ait raisonné, un lecteur équitable ne peut l'accuser d'avoir cru l'éternité du monde, puisqu'il l'a rejetée formellement, & qu'il a fait l'apologie de Salomon, que les hérétiques citoient comme un de leurs témoins.

4°. Mais si les docteurs sont ordinairement orthodoxes sur l'article de la création, il faut avouer qu'ils s'écartent presque aussi-tôt de Moïse. On toléroit dans la sinagogue les théologiens qui soutenoient qu'il y avoit un monde avant celui que nous habitons, parce que Moïse a commencé l'histoire de la Genèse par un *B*, qui marque deux. Il étoit indifférent à ce législateur de commencer son livre par une autre lettre ; mais il a renversé sa construction, & commencé son ouvrage par un *B*, afin d'apprendre aux initiés que c'étoit ici le second monde, & que le premier avoit fini dans le système millénaire, selon l'ordre que Dieu a établi dans les révolutions qui se feront. Voyez l'article *CABALE*.

5°. C'est encore un sentiment assez commun chez les Juifs que le ciel & les astres sont animés. Cette croyance est même très-ancienne chez eux ; car Philon l'avoit empruntée de Platon, dont il faisoit sa principale étude. Il disoit nettement que les astres étoient des créatures intelligentes qui n'avoient jamais fait de mal, & qui étoient incapables d'en faire. Il ajoutoit, qu'ils ont un mouvement circulaire, parce que c'est le plus parfait, & celui

qui convient le mieux aux ames & aux substances intelligentes.

Sentimens des Juifs sur les anges & sur les démons, sur l'ame & sur le premier homme. 1. Les hommes se plaisent à raisonner beaucoup sur ce qu'ils connoissent le moins. On connoît peu la nature de l'ame ; on connoît encore moins celle des anges : on ne peut savoir que par la révélation leur création & leur existence. Les écrivains sacrés que Dieu conduisoit ont été timides & sobres sur cette matiere. Que de raisons pour imposer silence à l'homme, & donner des bornes à sa témérité ! Cependant il y a peu de sujets sur lesquels on ait autant raisonné que sur les anges ; le peuple curieux consulte ses docteurs : ces derniers ne veulent pas laisser soupçonner qu'ils ignorent ce qui se passe dans le ciel, ni se borner aux lumieres que Moÿse a laissées. Ce seroit se dégrader du doctorat que d'ignorer quelque chose, & se remettre au rang du simple peuple qui peut lire Moÿse, & qui n'interroge les théologiens que sur ce que l'Écriture ne dit pas. Avouer son ignorance dans une matiere obscure, ce seroit un acte de modestie, qui n'est pas permis à ceux qui se mêlent d'enseigner. On ne pense pas qu'on s'égaré volontairement, puisqu'on veut donner aux anges des attributs & des perfections sans les connoître, & sans consulter Dieu qui les a formés.

Comme Moÿse ne s'explique point sur le temps auquel les anges furent créés, on supplée à son silence par des conjectures. Quelques-uns croient que Dieu forma les anges le second jour de la création. Il y a des docteurs qui assurent qu'ayant été appelés au conseil de Dieu sur la production de l'homme, ils se partagerent en opinions différentes. L'un approuvoit sa création, & l'autre la rejetoit, parce qu'il prévoyoit qu'Adam pécheroit par complaisance pour sa femme ; mais Dieu fit taire ces anges ennemis de l'homme, & le créa avant qu'ils s'en fussent aperçus : ce qui rendit leurs murmures inutiles ; & il les avertit qu'ils pécheroient aussi en devenant amoureux des filles des hommes. Les autres soutiennent que les

anges ne furent créés que le cinquieme jour. Un troisieme parti veut que Dieu les produise tous les jours, & qu'ils sortent d'un fleuve qu'on appelle *Dinor* ; enfin quelques-uns donnent aux anges le pouvoir de s'entre-créeer les uns les autres, & c'est ainsi que l'ange Gabriel a été créé par Michel qui est au-dessus de lui.

2. Il ne faut pas faire une hérésie aux Juifs de ce qu'ils enseignent sur la nature des anges. Les docteurs éclairés reconnoissent que ce sont des substances purement spirituelles, entièrement dégagées de la matiere ; & ils admettent une figure dans tous les passages de l'Écriture qui les représentent sous des idées corporelles, parce que les anges revêtent souvent la figure du feu, d'un homme ou d'une femme.

Il y a pourtant quelques rabbins plus grossiers ; lesquels ne pouvant digérer ce que l'Écriture dit des anges, qui les représentent sous la figure d'un bœuf, d'un chariot de feu ou avec des ailes, enseignent qu'il y a un second ordre d'anges, qu'on appelle les anges du *ministere*, lesquels ont des corps subtils comme le feu. Ils sont plus, ils croient qu'il y a une différence de sexe entre les anges, dont les uns donnent & les autres reçoivent.

Philon juif avoit commencé à donner trop aux anges, en les regardant comme les colonnes sur lesquelles cet univers est appuyé. On l'a suivi, & on a cru non-seulement que chaque nation avoit son ange particulier, qui s'intéressoit fortement pour elle, mais qu'il y en avoit qui présidoient sur chaque chose. Azariel préside sur l'eau ; Gazardia, sur l'Orient, afin d'avoir soin que le soleil se leve ; & Nékid, sur le pain & les alimens. Ils ont des anges qui président sur chaque planete, sur chaque mois de l'année & sur les heures du jour. Les Juifs croient aussi que chaque homme a deux anges, l'un bon, qui le garde, l'autre mauvais qui examine ses actions. Si le jour du sabbat, au retour de la sinagogue, les deux anges trouvent le lit fait, la table dressée, les chandelles allumées, le bon ange s'en réjouit, & dit, Dieu veuille qu'au pro-

chain sabbat les choses soient en aussi bon ordre ! & le mauvais ange est obligé de répondre *amen*. S'il y a du désordre dans la maison, le mauvais ange à son tour souhaite que la même chose arrive au prochain sabbat, & le bon ange répond *amen*.

La théologie des *Juifs* ne s'arrête pas là. Maïmonides qui avoit fort étudié Aristote, soutenoit que ce philosophe n'avoit rien dit qui fut contraire à la loi, excepté qu'il croyoit que les intelligences étoient éternelles, & que Dieu ne les avoit point produites. En suivant les principes des anciens philosophes, il disoit qu'il y a une sphaere supérieure à toutes les autres qui leur communique le mouvement. Il remarque que plusieurs docteurs de sa nation croyoient avec Pythagore, que les cieus & les étoiles sermoient en se mouvant un son harmonieux, qu'on ne pouvoit entendre à cause de l'éloignement ; mais qu'on ne pouvoit pas en douter, puisque nos corps ne peuvent se mouvoir sans faire du bruit, quoiqu'ils soient beaucoup plus petits que les orbes célestes. Il paroît rejeter cette opinion ; je ne fais même s'il n'a pas tort de l'attribuer aux docteurs : en effet les rabbins disent qu'il y a trois choses dont le son passé d'un bout du monde à l'autre ; la voix du peuple romain, celle de la sphaere du soleil, & de l'ame qui quitte le monde.

Quoi qu'il en soit, Maïmonides dit non-seulement que toutes ces sphaeres sont mues & gouvernées par des anges ; mais il prétend que ce sont véritablement des anges. Il leur donne la connoissance & la volonté par laquelle ils exercent leurs opérations : il remarque que le titre d'*ange* & de *messager* signifie la même chose. On peut donc dire que les intelligences, les sphaeres, & les élémens qui exécutent la volonté de Dieu, sont des anges, & doivent porter ce nom.

4. On donne trois origines différentes aux démons. 1°. On soutient quelquefois que Dieu les a créés le même jour qu'il créa les enfers pour leur servir de domicile. Il les forma spirituels, parce qu'il n'eut pas le loisir de leur donner des

corps. La fête du sabbat commençoit au moment de leur création, & Dieu fut obligé d'interrompre son ouvrage, afin de ne pas violer le repos de la fête. Les autres disent qu'Adam ayant été long-temps sans connoître sa femme, l'ange Samaël touché de sa beauté, s'unit avec elle, & elle conçut & enfanta les démons. Ils soutiennent aussi qu'Adam, dont ils font une espece de scélerat, fut le pere des esprits malins.

On compte ailleurs, car il y a là-dessus une grande diversité d'opinions, quatre meres des diables, dont l'une est Nahama, sœur de Tubalin, belle comme les anges, auxquels elle s'abandonna ; elle vit encore, & elle entre subtilement dans le lit des hommes endormis, & les oblige de se fouiller avec elle ; l'autre est Lilith, dont l'histoire est fameuse chez les Juifs. Enfin il y a des docteurs qui croient que les anges créés dans un état d'innocence, en sont déchus par jalousie pour l'homme, & par leur révolte contre Dieu : ce qui s'accorde mieux avec le récit de Moyse.

5. Les Juifs croient que les démons ont été créés mâles & femelles & que de leur conjonction il en a pu naître d'autres. Ils disent encore que les ames des damnés se changent pour quelque temps en démons, pour aller tourmenter les hommes, visiter leur tombeau, voir les vers qui rongent leurs cadavres, ce qui les afflige, & ensuite s'en retournent aux enfers.

Ces démons ont trois avantages qui leur sont communs avec les anges. Ils ont des ailes comme eux ; ils volent comme eux d'un bout du monde à l'autre ; enfin ils savent l'avenir. Ils ont trois imperfections qui leur sont communes avec les hommes ; car ils sont obligés de manger & de boire ; ils engendrent & multiplient, & enfin ils meurent comme nous.

6. Dieu s'entretenant avec les anges vit naître une dispute entr'eux à cause de l'homme. La jalousie les avoit saisis ; ils soutinrent que l'homme n'étoit que vanité, & qu'il avoit tort de lui donner un si grand empire. Dieu soutint l'excellence

de son ouvrage par deux raisons ; l'une que l'homme le loueroit sur la terre , comme les anges le louent dans le ciel. Secondement il demanda à ces anges si fiers , s'ils favoient les noms de toutes les créatures ; ils avouèrent leur ignorance , qui fut d'autant plus honteuse , qu'Adam ayant paru aussitôt , il les récita sans y manquer. Schamaël qui étoit le chef de cette assemblée céleste perdit patience. Il descendit sur la terre , & ayant remarqué que le serpent étoit le plus subtil de tous les animaux , il s'en servit pour séduire Eve.

C'est ainsi que les Juifs rapportent la chute des anges ; & de leur récit , il paroît qu'il y avoit un chef des anges avant leur apostasie , & que le chef s'appeloit Schamaël. En cela ils ne s'éloignent pas beaucoup des chrétiens ; car une partie des saints peres ont regardé le diable avant sa chute comme le prince de tous les anges.

7. Moÿse dit que les fils de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles , se souillèrent avec elles. Phylon juif a substitué les anges aux *fils de Dieu* ; & il remarque que Moÿse a donné le titre d'anges à ceux que les philosophes appellent *génies*. Enoch a rapporté non-seulement la chute des anges avec les femmes , mais il en développe toutes les circonstances ; il nomme les vingt anges qui firent complot de se marier ; ils prirent des femmes l'an 1770 du monde , & de ce mariage naquirent les géans. Ces démons enseignèrent ensuite aux hommes les Arts & les Sciences. Azael apprit aux garçons à faire des armes & aux filles à se farder ; Semireas leur apprit la colere & la violence ; Phamarus fut le docteur de la magie : ces leçons reçues avec avidité des hommes & des femmes , causèrent un désordre affreux. Quatre anges persévérans se présentèrent devant le trône de Dieu , & lui rémontrent le désordre que les géans causoient : *Les esprits des ames des hommes morts orient , & leurs soupirs montent jusqu'à la porte du ciel , sans pouvoir parvenir jusqu'à toi , à cause des injustices qui se font sur la terre. Tu vois cela , & tu ne nous apprends point ce qu'il faut faire.*

La remontrance eut pourtant son effet. Dieu ordonna à Uriel « d'aller avertir le

» Lamech qui étoit Noé , qu'il seroit gar-
 » ranti de la mort éternellement. Il com-
 » manda à Raphaël de saisir Exaël l'un des
 » anges rebelles , de le jeter lié piés &
 » mains dans les ténèbres ; d'ouvrir le désert
 » qui est dans un autre désert , & de le
 » jeter là ; de mettre sur lui des pierres
 » aiguës , & d'empêcher qu'il ne vît la
 » lumière , jusqu'à ce qu'on le jette dans
 » l'embrasement de feu au jour du juge-
 » ment. L'ange Gabriel fut chargé de
 » mettre aux mains les géans afin qu'ils
 » s'entretussent ; & Michaël devoit pren-
 » dre Sémireas & tous les anges mariés ,
 » afin que quand ils auroient vu périr les
 » géans , & tous leurs enfans , on les liât
 » pendant soixante & dix générations ,
 » dans les cachots de la terre jusqu'au
 » jour de l'accomplissement de toutes cho-
 » ses , & du jugement où ils devoient
 » être jetés dans un abîme de feu , & de
 « tourmens éternels » .

Un rabbin moderne (*Menasse*) , qui avoit fort étudié les anciens , assure que la préexistence des ames est un sentiment généralement reçu chez les docteurs juifs. Ils soutiennent qu'elles furent toutes formées dès le premier jour de la création , & qu'elles se trouverent toutes dans le jardin d'Eden. Dieu leur parloit quand il dit , *faisons l'homme* ; il les unit aux corps à proportion qu'il s'en forme quelqu'un. Ils appuient cette pensée sur ce que Dieu dit dans Isaïe , *j'ai fait les ames*. Il ne se serviroit pas d'un temps passé , s'il en croïoit encore tous les jours un grand nombre : l'ouvrage doit être achevé depuis longtemps , puisque Dieu dit , *j'ai fait*.

9. Ces ames jouissent d'un grand bonheur dans le ciel , en attendant qu'elles puissent être unies aux corps. Cependant elles peuvent mériter quelque chose par leur conduite : & c'est là une des raisons qui fait la grande différence des mariages , dont les uns sont heureux , & les autres mauvais , parce que Dieu envoie les ames selon leurs mérites. Elles ont été créées doubles , afin qu'il y eût une ame pour le mari , & une autre pour la femme. Lorsque ces ames qui ont été faites l'une pour l'autre , se trouvent unies sur la terre , leur condition est infailliblement heureuse ,

& le mariage tranquille. Mais pour punir les ames qui n'ont pas répondu à l'excellence de leur origine, Dieu sépare celles qui avoient été faites l'une pour l'autre, & alors il est impossible qu'il n'arrive de la division & du désordre. Origene n'avoit pas adopté ce dernier article de la théologie judaïque, mais il suivoit les deux premiers; car il croyoit que les ames avoient préexisté, & que Dieu les unissoit aux corps célestes ou terrestres, grossiers ou subtils, à proportion de ce qu'elles avoient fait dans le ciel; & personne n'ignore qu'Origene a eu beaucoup de disciples & d'approbateurs chez les Chrétiens.

10. Ces ames sortirent pures de la main de Dieu. On récite encore aujourd'hui une priere qu'on attribue aux docteurs de la grande synagogue, dans laquelle on lit : *O Dieu ! l'ame que tu m'as donnée est pure ; tu l'as créée ; tu l'as formée ; tu l'as inspirée ; tu la conserves au-dedans de moi ; tu la reprendras lorsqu'elle s'envolera , & tu me la rendras au temps que tu as marqué.*

On trouve dans cette priere tout ce qui regarde l'ame; car voici comment Rabbin Menasse l'a commentée : *l'ame que tu m'as donnée est pure*, pour apprendre que c'est une substance spirituelle, subtile, qui a été formée d'une matiere pure & nette. *Tu l'as créée*, c'est-à-dire au commencement du monde avec les autres ames. *Tu l'as formée*, parce que notre ame est un corps spirituel, composé d'une matiere céleste & insensible; & les cabalistes ajoutent qu'elle s'unit au corps pour recevoir la peine, ou la récompense de ce qu'elle a fait. *Tu l'as inspirée*, c'est-à-dire tu l'as unie à mon corps sans l'intervention des corps célestes, qui influent ordinairement dans les ames végétatives & sensitives. *Tu la conserves*, parce que Dieu est la garde des hommes. *Tu la reprendras*, ce qui prouve qu'elle est immortelle. *Tu me la rendras*, ce qui nous assure de la vérité de la résurrection.

11. Les Talmudistes débitent une infinité de fables sur le chapitre d'Adam & de sa création : ils comptent les douze heures du jour auquel il fut créé, & ils n'en laissent aucune qui soit vide. A la première heure, Dieu assenbla la poudre

dont il devoit le composer, & il devint un embryon. A la seconde, il se tint sur ses piés. A la quatrième, il donna les noms aux animaux. La septième fut employée au mariage d'Eve, que Dieu lui amena comme un paranymphe, après l'avoir frisée. A dix heures Adam pécha; on le jugea aussitôt, & à douze heures il sentoit déjà la peine & les sueurs du travail.

12. Dieu l'avoit fait si grand qu'il remplissoit le monde, ou du moins il touchoit le ciel. Les anges étonnés en murmurèrent, & dirent à Dieu qu'il y avoit deux êtres souverains, l'un au ciel & l'autre sur la terre. Dieu averti de la faute qu'il avoit faite, appuya la main sur la tête d'Adam, le réduisit à une nature de mille coudées : mais en donnant au premier homme cette grandeur immense, ils ont voulu seulement dire qu'il connoissoit tous les secrets de la nature, & que cette science diminua considérablement par le péché; ce qui est orthodoxe. Ils ajoutent que Dieu l'avoit fait d'abord double, comme les païens nous représentent Janus à deux fronts : c'est pourquoi on n'eut besoin que de donner un coup de hache pour partager ces deux corps; & cela est clairement expliqué par le prophete, qui assure que Dieu l'a formé par devant & par derriere : & comme Moysé dit aussi que Dieu le forma mâle & femelle; on conclut que le premier homme étoit hermaphrodite.

13. Sans nous arrêter à toutes ces visions qu'on multiplieroit à l'infini, les docteurs soutiennent, 1°. qu'Adam fut créé dans un état de perfection; car s'il étoit venu au monde comme un enfant, il auroit eu besoin de nourrice & de précepteur. 2°. C'étoit une créature subtile : la matiere de son corps étoit si délicate & si fine, qu'il approchoit de la nature des anges, & son entendement étoit aussi parfait que celui d'un homme le peut être. Il avoit une connoissance de Dieu & de tous les objets spirituels, sans l'avoir jamais apprise, il lui suffisoit d'y penser; c'est pourquoi on l'appeloit *fils de Dieu*. Il n'ignoroit pas même le nom de Dieu; car Adam ayant donné le nom à tous les animaux, Dieu lui demanda *quel est mon nom ?* & Adam répondit, *Jéhovah. C'est toi qui es ;*

& c'est à cela que Dieu fait allusion dans le prophète Isaïe, lorsqu'il dit: *Je suis celui qui suis, c'est là mon nom; c'est-à-dire, le nom qu'Adam m'a donné & que j'ai pris.*

14. Ils ne conviennent pas que la femme fut aussi parfaite que l'homme, parce que Dieu ne l'avoit formée que pour lui être *une aide*. Ils ne sont pas même persuadés que Dieu l'eut faite à son image. Un théologien chrétien (Lambert Danæus, *in Antiquitatibus*, pag. 42), a adopté ce sentiment en l'adouciſſant; car il enseigne que l'image de Dieu étoit beaucoup plus vive dans l'homme que dans la femme; c'est pourquoi elle eut besoin que son mari lui servît de précepteur, & lui apprit l'ordre de Dieu; au lieu qu'Adam l'avoit reçu immédiatement de sa bouche.

15. Les docteurs croient aussi que l'homme fait à l'image de Dieu étoit circoncis; mais ils ne prennent pas garde que pour relever l'excellence d'une cérémonie, ils font un Dieu corporel. Adam se plongea d'abord dans une débauche affreuse, en s'accouplant avec les bêtes sans pouvoir assouvir sa convoitise, jusqu'à ce qu'il s'unît à Eve. D'autres disent, au contraire, qu'Eve étoit le fruit défendu auquel il ne pouvoit toucher sans crime, mais emporté par la tentation que cauſoit la beauté extraordinaire de cette femme, il pécha. Ils ne veulent point que Caïn soit sorti d'Adam, parce qu'il étoit né du serpent qui avoit tenté Eve. Il fut si affligé de la mort d'Abel, qu'il demeura cent trente ans sans connoître sa femme, & ce fut alors qu'il commença à faire des enfans à son image & ressemblance. On lui reproche son apostasie, qui alla jusqu'à faire revenir la peau du prépuce, afin d'effacer l'image de Dieu. Adam, après avoir rompu cette alliance, se repentit; il maltraita son corps l'espace de sept semaines dans le fleuve Géhon, & le pauvre corps fut tellement sacrifié, qu'il devint percé comme un criblé. On dit qu'il y a des misères renfermés dans toutes ces histoires; comme en effet il faut nécessairement qu'il y en ait quelques-uns; mais il faudroit avoir beaucoup de temps & d'esprit pour les développer tous. Remarquons seulement que ceux qui donnent des règles sur

l'usage des métaphores, & qui prétendent qu'on ne s'en sert jamais que lorsqu'on y a préparé ses lecteurs, & qu'on est assuré qu'ils lisent dans l'esprit ce qu'on pense, connoissent peu le génie des Orientaux, & que leurs règles se trouveroient ici beaucoup trop courtes.

16. On accuse les Juifs d'appuyer les systèmes des Prédamités qu'on a développés dans ces derniers siècles avec beaucoup de subtilité; mais il est certain qu'ils croient qu'Adam est le premier de tous les hommes. Sangarius donne Jambuscar pour précepteur à Adam; mais il ne rapporte ni son sentiment, ni celui de sa nation. Il a suivi plutôt les imaginations des Indiens & de quelques barbares, qui contenoient que trois hommes nommés Jambuscha, Zagith & Boan ont vécu avant Adam, & que le premier avoit été son précepteur. C'est en vain qu'on se sert de l'autorité de Maimonides un des plus sages docteurs des Juifs: car il rapporte qu'Adam est le premier de tous les hommes qui soit né par une génération ordinaire; il attribue cette pensée aux Zabiens, & bien loin de l'approuver, il la regarde comme une fautive idée qu'on doit rejeter; & qu'on n'a imaginé cela que pour défendre l'éternité du monde que ces peuples qui habitoient la Perse soutenoient.

Les Juifs disent ordinairement qu'Adam étoit né jeune dans une stature d'homme fait, parce que toutes choses doivent avoir été créées dans un état de perfection; & comme il sortoit immédiatement des mains de Dieu, il étoit souverainement sage & prophète créé à l'image de Dieu. On ne finiroit pas, si on rapportoit tout ce que cette image de la divinité dans l'homme leur a fait dire. Il suffit de remarquer qu'au milieu des docteurs qui s'égarèrent, il y en a plusieurs, comme Maimonides & Kimki, qui, sans avoir aucun égard au corps du premier homme, la placent dans son ame & dans ses facultés intellectuelles. Le premier avoue qu'il y avoit des docteurs qui croyoient que c'étoit nier l'existence de Dieu, que de soutenir qu'il n'avoit point de corps, puisque l'homme est matériel, & que Dieu l'avoit fait à son image. Mais il remarque que l'image est la vertu spécifique

figue qui nous fait exister, & que par conséquent l'ame est cette image. Il outre même la chose ; car il veut que les Idolâtres, qui se prosternent devant les images, ne leur aient pas donné ce nom, à cause de quelque trait de ressemblance avec les originaux ; mais parce qu'ils attribuent à ces figures insensibles quelque vertu.

Cependant il y en a d'autres qui prétendent que cette image consistoit dans la liberté dont l'homme jouissoit. Les anges aiment le bien par nécessité ; l'homme seul pouvoit aimer la vertu ou le vice. Comme Dieu, il peut agir & n'agir pas. Ils ne prennent pas garde que Dieu aime le bien encore plus nécessairement que les anges qui pouvoient pécher, comme il paroît par l'exemple des démons ; & que si cette liberté d'indifférence pour le bien est un degré d'excellence, on élève le premier homme au-dessus de Dieu.

18. Les Antitrinitaires ont tort de s'appuyer sur le témoignage des Juifs, pour prouver qu'Adam étoit né mortel, & que le péché n'a fait à cet égard aucun changement à sa condition ; car ils disent nettement que si nos premiers peres eussent persévéré dans l'innocence, toutes leurs générations futures n'auroient pas senti les émotions de la concupiscence, & qu'ils eussent toujours vécu. R. Béchaï, disputant contre les philosophes qui défendoient la mortalité du premier homme, persévérant dans l'innocence, est fondée sur l'Écriture ; 1. que Hana, fils de Hanina, R. Jéhuda, & un grand nombre de rabbins, dont il cite les témoignages, ont été de ce sentiment ; 3. enfin, il montre que cette immortalité de l'homme s'accorde avec la raison, puisqu'Adam n'avoit aucune cause intérieure qui pût le faire mourir, & qu'il ne craignoit rien du dehors, puisqu'il vi-

Tome X.

voit dans un lieu très-agréable, & que le fruit de l'arbre de vie, dont il devoit se nourrir, augmentoit sa vigueur.

19. Nous dirons peu de chose sur la création de la femme : peut-être prendra-t-on ce que nous en dirons pour autant de plaisanteries ; mais il ne faut pas oublier une si noble partie du genre humain. On dit donc que Dieu ne voulut point la créer d'abord, parce qu'il prévint que l'homme se plaindroit bientôt de sa malice. Il attendit qu'Adam la lui demandât ; & il ne manqua pas de le faire, dès qu'il eût remarqué que tous les animaux paroissoient devant lui deux à deux. Dieu prit toutes les précautions nécessaires pour la rendre bonne ; mais ce fut inutilement. Il ne voulut point la tirer de la tête, de peur qu'elle n'eût l'esprit & l'ame coquette ; cependant on a eu beau faire, ce malheur n'a pas laissé d'arriver ; & le prophète Isaïe se plaignoit, il y a déjà long temps, que les filles d'Israël alloient la tête levée & la gorge nue. Dieu ne voulut pas la tirer des yeux, de peur qu'elle ne jouât de la prunelle ; cependant Isaïe se plaint encore que les filles avoient l'œil tourné à la galanterie. Il ne voulut point la tirer de la bouche, de peur qu'elle ne parlât trop ; mais on ne sauroit arrêter sa langue, ni le flux de sa bouche. Il ne la prit point de l'oreille, de peur que ce ne fût une écouteuse ; cependant il est dit de Sara, qu'elle écouloit à la porte du tabernacle, afin de savoir le secret des anges. Dieu ne la forma point du cœur, de peur qu'elle ne fût jalouse ; cependant combien de jalousies & d'envie déchirent le cœur des filles & des femmes ! Il n'y a point de passion, après celle de l'amour, à laquelle elles succombent plus aisément. Une sœur, qui a plus de bonheur, & sur-tout plus de galans, est l'objet de la haine de sa sœur ; & le mérite ou la beauté font des crimes qui ne se pardonnent jamais. Dieu ne voulut point former la femme ni des piés, ni de la main, de peur qu'elle ne fût coureuse, & que l'envie de dérober ne la prit ; cependant Dinourut & se perdit ; & avant elle, Rachel avoit dérobé les dieux de son pere. On a eu donc beau choisir une partie honnête & dure de l'homme, d'où il semble qu'il

C c c

ne pouvoit sortir aucun défaut , la femme n'a pas laissé que de les avoir tous. C'est la description que les auteurs juifs nous en donnent. Il y a peut-être des gens qui la trouveront si juste, qu'ils ne voudront pas la mettre au rang de leurs visions, & qui s'imagineront qu'ils ont voulu renfermer une vérité connue sous des termes figurés.

Dogmes des Féripatéticiens, adoptés par les Juifs. 1. Dieu est le premier & le suprême moteur des cieux.

2. Toutes les choses créées se divisent en trois classes. Les unes sont composées de matière & de forme, & elles sont perpétuellement sujettes à la génération & à la corruption, les autres sont aussi composées de matière & de forme, comme les premières; mais leur forme est perpétuellement attachée à la matière; & leur matière & leur forme ne sont point semblables à celles des autres êtres créés: tels sont les cieux & les étoiles. Il y en a enfin qui ont une forme sans matière, comme les anges.

3. Il y a neuf cieux, celui de la Lune, celui de Mercure, celui de Vénus, celui du Soleil, celui de Mars, celui de Jupiter, & celui de Saturne & des autres étoiles, sans compter le plus élevé de tous, qui les enveloppe, & qui fait tous les jours une révolution d'orient en occident.

4. Les cieux sont purs comme du cristal; c'est pour cela que les étoiles du huitième ciel paroissent au-dessous du premier.

5. Chacun de ces huit cieux se divise en d'autres cieux particuliers, dont les uns tournent d'orient en occident, les autres d'occident en orient; & il n'y a point de vide parmi eux.

6. Les cieux n'ont ni légèreté, ni pesanteur, ni couleur; car la couleur bleue que nous leur attribuons, ne vient que d'une erreur de nos yeux, occasionnée par la hauteur de l'atmosphère.

7. La terre est au milieu de toutes les sphères qui environnent le monde. Il y a des étoiles attachées aux petits cieux: or ces petits cieux ne tournent point autour de la terre, mais ils sont attachés aux grands cieux, au centre desquels la terre se trouve.

8. La terre est presque quarante fois plus grande que la lune; & le soleil est cent soixante & dix fois plus grand que la

terre. Il n'y a point d'étoile plus grande que le Soleil, ni plus petite que Mercure.

9. Tous les cieux & toutes les étoiles ont une âme, & sont doués de connoissance & de sagesse. Ils vivent & ils connoissent celui qui d'une seule parole fit sortir l'univers du néant.

10. Au-dessous du ciel de la lune, Dieu créa une certaine matière différente de la matière des cieux; & il mit dans cette matière des formes qui ne sont point semblables aux formes des cieux. Ces éléments constituent le feu, l'air, l'eau & la terre.

11. Le feu est le plus proche de la lune: au-dessous de lui suivent l'air, l'eau & la terre; & chacun de ces éléments enveloppe de toutes parts celui qui est au-dessous.

12. Ces quatre éléments n'ont ni âme ni connoissance; ce sont comme des corps morts qui cependant conservent leur rang.

13. Le mouvement du feu & de l'air est de monter du centre de la terre vers le ciel; celui de l'eau & de la terre est d'aller vers le centre.

14. La nature du feu qui est le plus léger de tous les éléments est chaude & sèche; l'air est chaud & humide; l'eau froide & humide; la terre, qui est le plus pesant de tous les éléments, est froide & sèche.

14. Comme tous les corps sont composés de ce quatre éléments, il n'y en a point qui ne renferme en même temps le froid & le chaud, le sec & l'humide; mais il y en a dans lesquels une de ces qualités domine sur les autres.

Principe de morale des juifs. 1. Ne soyez point comme des mercenaires qui ne servent leur maître qu'à condition d'en être payés; mais servez votre maître sans aucune espérance d'en être récompensés & que la crainte de Dieu soit toujours devant vos yeux.

2. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. Il y a au-dessus de vous un œil qui voit tout, une oreille qui entend tout & toutes vos actions sont écrites dans le livre de vie.

3. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. D'où venez-vous? où allez-vous? à qui rendrez-vous compte de votre vie? Vous venez de la terre, vous retournerez à la

terre, & vous rendrez compte de vos actions au roi des rois.

4. La sagesse ne va jamais sans la crainte de Dieu, ni la prudence sans la science.

5. Celui-là est coupable, qui, lorsqu'il s'éveille la nuit, ou qu'il se promène seul, s'occupe de pensées frivoles.

6. Celui-là est sage qui apprend quelque chose de tous les hommes.

7. Il y a cinq choses qui caractérisent le sage. 1. Il ne parle point devant celui qui le surpasse en sagesse & en autorité. 2. Il ne répond point avec précipitation. 3. Il interroge à propos, & il répond à propos.

4. Il ne contrarie point son ami. 5. Il dit toujours la vérité.

8. Un homme timide n'apprend jamais bien, & un homme colere enseigne toujours mal.

9. Faites-vous une loi de parler peu & d'agir beaucoup, & soyez affablés envers tout le monde.

10. Ne parlez pas long-temps avec une femme, pas même avec la vôtre, beaucoup moins avec celle d'un autre; cela irrite les passions, & nous détourne de l'étude de la loi.

11. Défiez-vous des grands, & en général de ceux qui sont élevés en dignité; ils ne se lient avec leurs inférieurs que pour leurs propres intérêts, ils vous témoignent de l'amitié, tant que vous leur ferez utile; mais n'attendez d'eux ni secours ni compassion dans vos malheurs.

12. Avant de juger quelqu'un, mettez-vous à sa place, & commencez toujours par le supposer innocent.

13. Que la gloire de votre ami vous soit aussi chère que la vôtre.

14. Celui qui augmente ses richesses, multiplie ses inquiétudes. Celui qui multiplie ses femmes, remplit sa maison de poisons. Celui qui augmente le nombre de servantes, augmente le nombre des femmes débauchées. Enfin, celui qui augmente le nombre de ses Domestiques, augmente le nombre des voleurs.

DECALQUER, voyez CALQUER.

DECAMÉRIDE; s. f. est, en Musique, le nom des élémens du système de M. Sauveur, qu'on peut voir dans les *Mém. de l'Acad. des Sciences, année 1701.*

Pour former un système général qui

fournisse le meilleur tempérament, & se puisse accommoder à tous les systèmes; cet auteur, après avoir divisé l'octave en 43 parties qu'il appelle *mérides*, & subdivisé chaque méride en 7 parties qu'il appelle *eptamérides*, divise encore chaque eptaméride en 10 autres parties auxquelles il donne le nom de *décamérides*. L'octave se trouve ainsi divisée en 3010 parties aliquotes, par lesquelles on peut exprimer sans erreur sensible les rapports de tous les intervalles de la Musique. Ce mot est formé de *δέκα*, dix, & de *μέρις*, partie. (S)

DECAMERON, s. m. (littér.) ouvrage contenant des actions qui sont passées, ou des conversations tenues pendant l'espace de dix jours. Le *décameron* de Bocace est composé de cent nouvelles, qu'on suppose racontées en dix journées. Ce mot est composé des deux termes grecs, *δέκα*, dix, & *μέρα*, jour. (G)

DECAMPER, v. n. c'est, dans l'Art militaire, quitter un camp pour en aller occuper un autre. Ainsi lorsqu'une armée quitte son camp ou qu'elle leve le siège d'une place, on dit qu'elle *décampe*. On se servoit autrefois du terme de *déloger* pour dire *décamper*.

Il est dangereux de *décamper* devant l'ennemi, parce qu'il peut tomber sur l'arrière-garde, & la mettre en désordre. Lorsqu'on est obligé de le faire, on met toutes les troupes en bataille, & l'on fait marcher la première ligne par les intervalles de la seconde: on fait en sorte de lui faire passer diligemment les défilés & les ponts, & de la mettre en situation de protéger & de soutenir la marche de la seconde ligne qui passe par les intervalles de la première. Comme il est difficile d'exécuter sûrement cette manœuvre lorsqu'on est à portée de l'ennemi, & qu'il en est instruit, on *décampe* ordinairement la nuit & sans bruit, pour lui en dérober la connoissance.

Quand on veut *décamper* de jour & dérober ce mouvement aux ennemis, on envoie sur leur camp un gros corps de cavalerie avec les étendards, comme si l'on avoit dessein d'en attaquer quelque partie; & pendant le temps que l'armée ennemie emploie à se préparer pour s'op-

poser aux attaques de ce corps, & qu'elle cherche à pénétrer son dessein, l'armée qui décampe fait son mouvement tranquillement en arriere; elle fait occuper les différens postes qui se trouvent sur sa route les plus propres à arrêter l'ennemi. Lorsqu'il y a des défilés, on en fait garder l'entrée par des corps de troupes, capables de soutenir l'arriere-garde en cas qu'elle soit poursuivie par l'ennemi.

M. le marquis de Feuquieres prétend que la bataille de Senef ne fut occasionnée par l'oubli de cette attention de la part du prince d'Orange. « Il voulut, dit ce célèbre officier, *décamper* de Senef & marcher à Binche, en prêtant le flanc à l'armée du Roi dans le commencement de sa marche. Il avoit à passer deux ou trois petits défilés, séparés les uns des autres par de petites plaines, capables pourtant de contenir un corps assez puissant pour recevoir son arriere-garde, en cas qu'elle fût chargée & renversée. Si ce Prince avoit eu la précaution de laisser des troupes dans la première petite plaine, pour y recevoir son arriere-garde qui étoit dedans & derriere le village de Senef, il est certain que M. le prince de Condé n'auroit pu entreprendre que sur cette arriere-garde, dans le temps qu'elle se seroit mise en mouvement pour quitter ce village & la petite plaine qui étoit derriere, & qu'il n'auroit pu pousser les troupes que jusqu'au premier défilé. Mais l'ennemi présomptueux, dit toujours M. de Feuquieres, à qui M. le prince, à la faveur d'une petite hauteur qui étoit au-dessus du village de Senef, cachoit toute sa disposition pour l'attaquer, méprisant les attentions particulières & judicieuses sur cette constitution de pays, continua sa marche comme si la colonne n'avoit pas été occupée par ces défilés, & qu'elle n'eût pas à craindre un ennemi voisin de qui on ne pouvoit pas voir les mouvemens: faute dont M. le prince profita sur le champ par le succès que tout le monde a vu qu'avoit eu la bataille de Senef». *Mém. du marquis de Feuquieres.*

M. le maréchal de Puysegur prétend; dans son livre de l'*Art de la guerre*, que c'est une opinion vulgaire de croire que toute armée qui se retire étant campée très-proche d'une autre, soit toujours en risque d'être attaquée dans sa retraite avec désavantage pour elle, & qu'il y a fort peu d'occasion où l'on se trouve exposé au danger lorsqu'on a étudié cette matiere, & qu'on s'y est formé sur le terrain. *Voyez MARCHÉ & RETRAITE. (Q)*

DECAMERON, f. m. (*Pharm.*) c'est le nom d'un cataplasme dont il est parlé dans Oribase, à qui on a donné ce nom, parce qu'il est composé de différens aromates. *Chambers & James.*

DECAN, (*Géogr. mod.*) province du Mogol dans la presque ile en-deçà du Gange. Hamenadager en est la capitale.

DECANAT, f. m. (*Jurispr. & Hist.*) est la qualité & la fonction de doyen d'une compagnie; dans un chapitre on dit le *do-yenné*; dans les compagnies laïques on dit le *décanat*. Dans les chapitres, le doyen est ordinairement une dignité; dans les compagnies laïques, le *décanat* n'est communément attaché qu'à la qualité de plus ancien. On parvient à son tour au *décanat*; & quoiqu'il n'y ait point d'autre mérite à être plus ancien que les autres, & qu'en ce sens la qualité de doyen ne soit point du tout flatteuse ni honorable, si ce n'est parce qu'elle peut faire présumer plus d'expérience que dans ceux qui sont moins anciens, cependant comme l'homme tire vanité de tout, celui qui est le plus ancien d'une compagnie ne manque point de prendre la qualité de *doyen*. *Voyez ci-après DOYEN & DOYENNÉ. (A)*

DECANISER, v. n. (*Jurispr.*) signifie remplir la place de doyen, en faire les fonctions. Il n'y a que le doyen d'une compagnie qui ait droit de *décaniser*; mais en son absence le sous-doyen, ou à défaut de celui-ci, le plus ancien suivant l'ordre du tableau, *décanise*. *Voyez DECANAT & DOYEN, DOYENNÉ. (A)*

DECANTER, v. act. & DECANTATION, f. f. (*Chimie & Pharmacie.*) on se sert de ce terme pour exprimer l'action de verser doucement & sans troubler, une liqueur qui s'est clarifiée d'elle-même

par le dépôt qui s'est formé au fond du vase où elle est contenue ; c'est ce qu'on nomme aussi *verser par inclination*.

La *décantation* est employée, soit pour séparer une liqueur dont on a besoin de dessus des feces que l'on veut rejeter ; soit qu'on ait le dépôt en vue, & que la liqueur furnageante soit inutile ; soit enfin que l'on se propose de séparer deux matieres que l'on veut ensuite traiter chacune à part.

La *décantation* est mise en œuvre dans toutes les défécations pour la première vue (*Voyez DEFECATION*) : au contraire dans la pulvérisation, par le moyen de l'eau, c'est la poudre subtile déposée par le repos que l'on se propose de retenir, & c'est l'eau qu'on doit rejeter. Dans les édulcorations des précipités vrais, l'eau éclaircie par le repos & séparée par *décantation*, est ordinairement inutile.

Le lavage des mines est une *décantation* continuelle de cette seconde espece. *Voyez LAVAGE*. Dans le lavage de la chaux d'or départie par l'eau-forte, & dans la *décantation* de la dissolution de l'argent de dessus cette chaux, la liqueur & le dépôt sont fort précieux, & l'artiste doit les ménager également.

DECANUS, f. m. (*Hist. anc.*) étoit chez les Romains un officier qui avoit sous lui dix autres officiers ou personnes subalternes ; de-là est venu notre mot *doyen*, qui s'exprime en latin par le mot *decanus*. Il a été approprié à bien des offices. On l'attribue au chef d'un chapitre de chanoine ; dans la regle il doit y avoir dix chanoines sous sa direction. Et comme le doyen se prenoit ordinairement parmi les plus anciens chanoines, le titre de *doyen* a été attribué au plus ancien de chaque compagnie, soit ecclésiastique, soit séculière. Le *doyen* de la faculté de Théologie, le *doyen* du conseil, le *doyen* de chaque chambre du Parlement. *Voyez au mot DOYEN* quelques autres significations. (a)

DECAPER, v. act. (*Chimie.*) c'est enlever le verd-de-gris avec de l'eau-forte.

DECAPITÉ, adj. (*Jurispr.*) terme de Elafon. *Voyez l'article suivant*.

DECAPITER, v. act. (*Jurispr.*) en France c'est la peine des nobles que l'on condamne à mort, lorsque le crime n'est

pas assez atroce pour les dégrader de noblesse. Ce supplice ne déroge point ; mais il ne fait pas une preuve suffisante de noblesse pour attribuer la noblesse aux descendans de celui qui a été *décapité*. *Voyez la Roque, tr. de la noblesse.* (A)

DECAPOLIS, (*Géog. anc.*) petite province de Céléfyrie, appelée *Décapolis* des dix villes principales qui la composoient. Les savans ne sont point d'accord sur ces villes. On prétend que le pays de *Décapolis* étoit situé à l'orient du Jourdain, & s'étendoit du nord au midi, depuis l'Antiliban jusqu'à la mer de Galilée.

DECAPROTI ou *DECEMPRIMI* ; f. m. pl. (*Hist. anc.*) étoient chez les anciens des officiers qui recevoient les tributs ou recueilloient les taxes.

Ce mot vient de *δέκα*, dix, & *πρῶτος* ; premier ; vraisemblablement parce que les personnes qui faisoient ces levées étoient prises parmi les dix premières personnes de chaque communauté.

Les *decaproti* étoient obligés de payer pour les morts, ou de répondre à l'empereur sur leurs propres biens pour la quote-part de ceux qui étoient morts. Cicéron dans son oraison pour Roscius, les appelle *decemprimi*.

Et même, sans avoir égard à la finance ; c'étoit les dix principaux magistrats d'une ville, ou les dix principaux seigneurs d'une province. *Chambers.* (G)

* *DECARGYRE*, f. m. (*Hist. anc.*) monnoie qu'on appelle aussi *majorina*. Elle valloit dix *argentei*, ce qu'on évalue à environ 11 liv. 5. de notre monnoie actuelle.

* *DECASYLLABIQUE*, ad. (*Belles-Lett.*) de dix syllabes : c'est certainement le nom qu'il faudroit donner à nos vers de dix syllabes, & non celui de *dissyllabique*, qui signifie de deux syllabes. Il me semble cependant que l'usage a prévalu contre la raison, & qu'on les appelle toujours vers *dissyllabiques*. Ceux qui sont pour cet usage devroient au moins écrire & prononcer *dixsyllabe* & *dixsyllabique* ; alors ce terme seroit un composé de deux mots françois. La prononciation en seroit un peu dure ; mais il signifieroit ce qu'on lui fait signifier.

DÉCASTYLE, f. m. signifioit dans l'ancienne Architecture, un bâtiment dont le front étoit orné de dix colonnes. Le temple de Jupiter olympien étoit *décastyle*. Ce temple a été bâti à Athenes par Costutius, architecte romain, & s'appeloit, *Hypæthre*, c'est-à-dire *découvert* & exposé aux injures du ciel, & étoit *pycnostyles* c'est-à-dire à colonnes serrées. Voyez **HYPÈTRE & PYCNOSTYLE**.

Le mot *décastyle* est formé de *δέκα*, dix, & *σύλος*, colonne. (P)

DÉCEINTRER, v. act. terme d'Architecture, c'est démonter un ceintre de charpente après qu'une voûte ou un arc est bandé, & que les joints en sont bien fichés. Voyez **CEINTRE**. (P)

DÉCEINTROIR, f. m. (Maçonnerie.) espece de marteau à deux taillans tournés diversement, dont les Maçons se servent soit pour équariser les trous commencés avec le têtù, soit pour écarter les joints des pierres dans les démolitions.

DÉCELER, **DÉCOUVRIR**, **MANIFESTER**, **RÉVÉLER**, synonymes. (Gramm.) ces mots désignent en général l'action de faire connoître ce qui est caché. Voici les nuances qui les distinguent. On *découvre* son secret, on *révèle* celui des autres, on *manifeste* ses vertus, on *décele* ses vices. (O)

DÉCEMBRE, f. m. (Chron.) c'étoit le dixieme mois de l'année romaine, comme son nom le désigne assez : & c'est le douzieme de la nôtre, depuis que nous commençons l'année en janvier, c'est-à-dire depuis l'édit de Charles IX en 1564.

A la fin de ce mois le Soleil entre au signe du Capricorne, ou plutôt la Terre entre réellement au signe du Cancer, opposé au Capricorne ; ou, pour parler encore plus juste, la Terre entre dans la constellation des Gemeaux, & le Soleil dans celle du Sagittaire, qui à cause de la précession des équinoxes (voyez ce mot) occupent aujourd'hui les places que paroissent occuper autrefois le Cancer & le Capricorne. Voyez **ZODIAQUE**. (O)

DÉCEMPEDA, f. m. (Hist. anc.) verge de dix piés ; étoit un instrument dont les anciens se servoient pour mesurer. Voyez **MESURE & VERGE**.

Le *décepeda* étoit une verge ou regle divisée en 10 piés, c'est de-là que lui est venu son nom, qui est dérivé de *decem*, dix, & *pes*, *pedis*, pié. Le pié étoit subdivisé en 12 pouces, & chaque pouce en 10 doigts. Voyez **PIÉ**.

On se servoit de cet instrument pour la mesure des terres, comme on se sert aujourd'hui de la chaîne, de la toise, ou de la verge. Les Architectes s'en servoient aussi pour donner à leurs bâtimens les proportions & les dimensions convenables aux regles de l'art.

Horace, liv. II. od. 15. se plaignant de la magnificence & de la délicatesse excessive des bâtimens de son temps, dit qu'ils n'étoient pas ainsi du temps de Romulus & de Caton ; qu'on ne voyoit point alors dans les maisons des particuliers, des portiques mesurés avec le *décepeda*, & tournés au nord pour y prendre le frais. Chambers. (G)

DÉCEMVIR, f. m. (Hist. rom.) magistrat des Romains qui fut créé avec autorité souveraine pour faire des lois dans l'état. On le nomma *décevir*, parce que ce grand pouvoir ne fut attribué qu'à dix personnes ensemble, & seulement pendant le cours d'une année. Mais à peine eurent-ils joui de cet état de souveraineté, qu'ils convinrent par serment de ne rien négliger pour le retenir toute leur vie. Rappelons au lecteur les principaux faits de cette époque de l'histoire romaine, & disons d'abord à quelle occasion les *décevirs* furent institués.

Dans le feu des disputes entre les patriciens & les plébéiens, ceux-ci demandèrent qu'on établit des lois fixes & écrites, afin que les jugemens ne fussent plus l'effet d'une volonté capricieuse ou d'un pouvoir arbitraire. Après bien des résistances, le sénat y acquiesça. Alors pour composer ces lois on nomma les *décevirs*, l'an 301 de Rome. On crut qu'on devoit leur accorder un grand pouvoir, parce qu'ils avoient à donner des lois à des partis qui étoient presqu'incompatibles. On suspendit la fonction de tous les magistrats, & dans les comices ils furent élus seuls administrateurs de la république. Ils se trouverent revêtus de la puissance consulaire &

de la puissance tribunitienne ; l'une donnoit le droit d'assembler le sénat , l'autre celui d'assembler le peuple. Mais ils ne convoquerent ni le sénat ni le peuple , & s'attribuerent à eux seuls toute la puissance des jugemens : Rome se vit ainsi soumise à leur empire absolu. Quand Tarquin exerçoit ses vexations , Rome étoit indignée du pouvoir qu'il avoit usurpé ; quand les *décemvirs* exerçoient les leurs , Rome fut étonnée du pouvoir qu'elle avoit donné , dit l'auteur de la *grandeur des Romains*.

Ces nouveaux magistrats entrèrent en exercice de leur dignité aux ides de mai ; & pour inspirer d'abord de la crainte & du respect au peuple , ils parurent en public chacun avec douze licteurs , auxquels ils avoient fait prendre des haches avec les faisceaux , comme en portoient ceux qui marchent devant les anciens rois de Rome. La place publique fut remplie de cent vingt licteurs , qui écartoient la multitude avec un faste & un orgueil insupportable , dans une ville où régnoit auparavant la modestie & l'égalité. Outre leurs licteurs , ils étoient en tout temps environnés d'une troupe de gens sans nom & sans aveu , la plupart chargés de crimes & accablés de dettes , & qui ne pouvoient trouver de sûreté que dans les troubles de l'état : mais ce qui étoit encore plus déplorable , c'est qu'on vit bientôt à la suite de ces nouveaux magistrats une foule de jeunes patriciens , qui préférant la licence à la liberté , s'attachèrent servilement aux dispensateurs des grâces ; & même pour satisfaire leurs passions & fournir à leurs plaisirs , & ils n'eurent point de honte d'être les ministres & les complices de ceux des *décemvirs*.

Cette jeunesse effrénée à l'ombre du pouvoir souverain , enlevait impunément les filles du sein de leurs meres ; d'autres sous de foibles prétextes s'emparèrent du bien de leur voisin qui se trouvoit à leur bienséance : en vain on en portoit des plaintes au tribunal des *décemvirs* ; les malheureux étoient rejetés avec mépris , & la faveur seule ou des vues d'intérêt tenoient lieu de droit & de justice.

On ne sauroit s'imaginer à quel point tomba la république pendant une sembla-

ble administration : il sembloit que le peuple romain eut perdu ce courage qui auparavant le faisoit craindre & respecter par ses voisins. La plupart des sénateurs se retirèrent ; plusieurs autres citoyens suivirent leur exemple , & se bannirent eux-mêmes de leur patrie , & quelques-uns cherchèrent des asiles chez les étrangers. Les Latins & ceux qui se trouvoient assujettis à l'autorité de la république , méprisèrent les ordres qu'on leur envoyoit , comme s'ils n'eussent pu souffrir que l'empire demeurât dans une ville où il n'y avoit plus de liberté ; & les Eques & les Sabins vinrent faire impunément des courses jusqu'aux portes de Rome.

Quand tous ces faits ne seroient pas connus , on jugeroit aisément à quel excès les *décemvirs* portèrent le système de la tyrannie , par le caractère de celui qu'ils nommerent constamment pour leur chef , par cet Appius Claudius Craffinus , dont les crimes furent plus grands que ceux du fils de Tarquin. On fait , par exemple , qu'il fit assassiner Lucius Siccus Dentatus , ce brave homme qui s'étoit trouvé à six vingts batailles , & qui avoit rendu pendant quarante ans les plus grands services à l'état. Mais on fait encore mieux le jugement infâme qu'Appius porta contre la vertueuse Virginie ; Denis d'Halycarnasse ; Tite-Live , Florus , Cicéron , ont immortalisé cet événement ; il arriva l'an de Rome 304 : & pour lors le spectacle de la mort de cette fille immolée par son pere à la pudeur & à la liberté , fit tomber d'un seul coup la puissance exorbitante de cet Appius & celle de ses collegues.

Cet événement excita la juste indignation de tous les ordres de l'état : hommes & femmes , à la ville & à l'armée , tout le monde se souleva : toutes les troupes marchèrent à Rome pour délivrer leurs citoyens de l'oppression ; & elles se rendirent au mont Aventin , sans vouloir se séparer qu'elles n'eussent obtenu la destination & la punition des *décemvirs*.

Tite-Live rapporte qu'Appius , pour éviter l'infamie d'un supplice public , se donna la mort en prison. Sp. Oppius son collègue eut le même sort ; les huit autres *décemvirs* cherchèrent leur salut dans la

fuite , ou se bannirent eux-mêmes. Leurs biens furent confisqués ; on les vendit publiquement , & le prix en fut porté par les questeurs dans le trésor public. Marcus Claudius , l'instrument dont Appius s'étoit servi pour se rendre maître de la personne de Virginie , fut condamné à mort , & auroit été exécuté sans ses amis , qui obtinrent de Virginus qu'il se contentât de son exil. C'est ainsi que fut vengé le sang innocent de l'infortunée Virginie , dont la mort , comme celle de Lucrece , tira pour la seconde fois les Romains d'esclavage. Alors chacun se trouva libre , parce que chacun avoit été offensé ; tout le monde devint citoyen , parce que tout le monde se trouva pere : le sénat & le peuple rentrèrent dans tous leurs droits.

Le seul avantage qui revint à la république de l'administration des *décemvirs* , fut le corps de droit romain connu sous le nom de *lois décemvirales* , & plus encore sous celui de *lois des douze tables*. Les *décemvirs* travaillèrent avec beaucoup de zèle pendant la première année de leur magistrature , à cette compilation de lois , qu'ils tirèrent en partie de celles de Grece , & en partie des anciennes ordonnances des rois de Rome. Voyez TABLES.

Je ne doute point du mérite de plusieurs de ces lois , dont il ne nous reste cependant que des fragmens ; mais malgré les éloges qu'on en fait , il me semble que la vue de quelques-unes suffit pour dévoiler le but principal qui anima les *décemvirs* lors de leur rédaction ; & cette remarque n'a pas échappé à l'illustre auteur de l'esprit des lois.

Le génie de la république , dit-il , ne demandoit pas que les *décemvirs* missent dans leurs douze tables les lois royales , si sévères , & faites pour un peuple composé de fugitifs , d'esclaves , & de brigands : mais des gens qui aspiraient à la tyrannie n'avoient garde de suivre l'esprit de la république ; la peine capitale qu'ils prononcèrent contre les auteurs de libelles & contre les poëtes , n'étoit certainement pas de l'esprit d'une république , où le peuple aime à voir les grands humiliés : mais des gens qui vouloient renverser la

liberté , craignoient des écrits qui pouvoient rappeler la liberté ; & Cicéron qui ne désapprouve pas cette loi , en a bien peu prévu les dangereuses conséquences. Enfin la loi qui découvre le mieux les projets qu'avoient les *décemvirs* de mettre la division entre les nobles & le peuple , & de rendre par cet artifice leur magistrature perpétuelle , est celle qui défendoit les mariages entre les nobles & le peuple. Heureusement après l'expulsion des *décemvirs* , cette dernière loi fut cassée , l'an 308 de Rome , & presque toutes celles qui avoient fixé les peines s'évanouirent : à la vérité on ne les abrogea pas expressément ; mais la loi Porcia ayant défendu de mettre à mort un citoyen romain , elles n'eurent plus d'application. Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

* DECENCE , f. f. (*Morale.*) c'est la conformité des actions extérieures avec les lois , les coutumes , les usages , l'esprit , les mœurs , la religion , le point d'honneur , & les préjugés de la société dont on est membre : d'où l'on voit que la *décence* varie d'un siècle à un autre chez le même peuple , & d'un lieu de la terre à un autre lieu , chez différens peuples ; & qu'elle est par conséquent très-différente de la vertu & de l'honnêteté , dont les idées doivent être éternelles , invariables , & universelles. Il y a bien de l'apparence qu'on n'auroit pu dire d'une femme de Sparte qui se feroit donnée la mort parce que quelque malheur ou quelque injure lui auroit rendu la vie méprisable , ce qu'Ovide a si bien dit de Lucrece :

*Tunc quoque jam moriens , ne non procumbat
honestè ,
Respicit ; hæc etiam cura cadentis erat.*

Qu'on pense de la *décence* tout ce qu'on voudra , il est certain que cette dernière attention de Lucrece expirante répand sur sa vertu un caractère particulier , qu'on ne peut s'empêcher de respecter.

DECENCE , (*Rhétor.*) c'est l'accord de la contenance des gestes & de la voix de l'orateur avec la nature de son discours , dans le genre tempéré ; ce n'est que dans ce genre qu'il est question d'un tel accord ;

car dans le pathétique , la véhémence des passions anime l'orateur , & l'accord le plus parfait n'est pas *décence* , c'est impulsion naturelle.

Dans un discours sérieux la *décence* consiste en un maintien grave , & posé , des gestes mesurés , une voix mâle , une prononciation un peu lente ; la tête est droite & les sourcils légèrement abaissés : si le sujet du discours est agréable & d'une gaieté modérée , la contenance est plus riante , les mouvemens plus gracieux & plus aisés , la tête un peu plus relevée , le regard plus gai & plus ouvert , & la voix plus claire ; en général , un maintien modeste , des mouvemens modérés & une voix mesurée ; sont les parties essentielles de la *décence* oratoire ; tout ce qui est outré ou véhément lui répugne ; c'est une grandeur tranquille qui , sans distraire ni troubler l'auditeur , fixe toute son attention sur le sujet principal du discours.

L'assurance est un des principaux moyens qui donne à l'orateur cette dignité décente dont le pouvoir est si efficace sur l'esprit de l'auditoire. L'orateur qui fait qu'il a bien médité sa matière , & que son discours est composé avec tout le soin possible , parle avec plus de confiance , il ne fait point d'efforts pénibles ; la sérénité regne dans son ame , & la *décence* en résulte. Mais quand l'orateur se défie de la force de ses argumens , il tâche d'y suppléer par la manière de les proposer ; c'est de la voix & du geste qu'il attend le plus grand effet , & pour l'obtenir il manque à la *décence*.

Que l'orateur se persuade bien que l'essentiel d'un discours consiste dans les choses , & que la manière de les proposer peut simplement leur donner un nouveau degré de force , mais jamais suppléer à leur défaut. Qu'il s'épargne donc des efforts inutiles pour donner , par sa déclamation , de l'énergie à des paroles qui n'en ont point ; cette ressource convient à la pantomime qui n'en a pas d'autres ; chez l'orateur elle ne doit servir qu'à appuyer la force réelle du discours.

L'orateur décent ne cherche point à paroître , ni à se faire admirer : il veut que l'auditoire s'occupe de son discours ,

& non de sa personne. Modeste sans timidité , il se permet une honnête confiance , il considère ses auditeurs , non comme des juges inexorables , qui le condamneront sans l'entendre , mais comme une assemblée respectable de personnes éclairées. (*Cet article est tiré de la Théorie générale des Beaux-Arts de M. SULZER.*)

DECENNA ou *DÉCURIE* , (*Hist. anc.*) étoit autrefois en Angleterre un nombre ou une compagnie de dix hommes avec leurs familles , formant ensemble une espèce de société , & qui tous étoient obligés de répondre au roi de la conduite tranquille les uns des autres.

Il y avoit dans chacune de ces compagnies un principal chef qui étoit appelé *dixenier* , du nom de son office ; & encore à présent dans quelques contrées ce mot est en usage , quoique cet officier ne soit maintenant autre chose qu'un commissaire , & que l'ancienne coutume des *décuries* soit tombée depuis-long-temps. *Chambers.* (G)

Ces sortes de dixeniers se sont conservés dans la police de la ville de Paris & de plusieurs autres villes de ce royaume , où l'on trouve des quarteniers pour chaque quartier , puis des cinquanteniers , quatre par chaque quartier , & des dixeniers qui sont ou doivent être seize dans chaque quartier. Autrefois ils avoient droit les uns & les autres d'assembler les bourgeois de leurs départemens ; mais depuis l'établissement d'un lieutenant général de police , ces offices de ville sont des titres sans fonctions. (a)

DECENNALES , adj. pl. sub. (*Hist. anc. & mod.*) étoit le nom d'une fête que les empereurs romains célébroient la dixième année de leur règne , & pendant laquelle ils offroient des sacrifices , donnoient au peuple des jeux , lui faisoient des largesses , &c.

Auguste fut le premier auteur de cette coutume , & ses successeurs l'imitèrent.

Pendant la même fête on faisoit des vœux pour l'empereur & pour la durée de son empire. On appeloit ces vœux *vota decennialia*. Voyez *VŒU*.

Depuis le temps d'Antonin le Pieux , nous trouvons ces fêtes marquées sur les

médailles ; *primi decennales*, *secundi decennales* ; *vota sol. decenn. ij. vota suscept. decenn. iij.* ce qui même sert de preuves pour la chronologie :

Il paroît que ces vœux se faisoient au commencement de chaque dixaine d'années, & non à la fin ; car sur des médailles de Pertinax, qui à peine régna quatre mois, nous lisons, *vota decenn. & votis decennialibus.*

On prétend que ces vœux pour la prospérité des empereurs furent substitués à ceux que le censeur faisoit dans les temps de la république pour le salut & la conservation de l'état. En effet, ces vœux avoient pour objet, non-seulement le bien du prince, mais encore celui de l'empire, comme on peut le remarquer dans Dion, *liv. VIII* & dans Pline le jeune, *liv. X ép. 101.*

L'intention d'Auguste en établissant les *decennialia*, étoit de conserver l'empire & le souverain pouvoir, sans offenser ni gêner le peuple. Car durant le temps qu'on célébroit cette fête, ce prince avoit coutume de remettre son autorité entre les mains du peuple, qui rempli de joie, & charmé de la bonté d'Auguste, lui redonnoit à l'instant cette même autorité dont il s'étoit dépouillé en apparence. *Voyez le Dictionn. de Trév. & Chambers. (G)*

DÉCEPTION, f. f. (*Jurispr.*) signifie *surprise*. *Déception d'outre moitié du juste prix*, c'est lorsque quelqu'un a été induit par erreur à donner quelque chose pour moins de la moitié de sa valeur. *Voyez ERREUR & LEZION. (A)*

DECERNER, v. act. (*Jurispr.*) signifie *ordonner, prononcer.*

Décerner un décret contre quelqu'un, c'est le décréter, prononcer contre lui un décret, soit de prise de corps, ou d'ajournement personnel, ou d'assigné pour être ouï. Un commissaire *décerne* aussi son ordonnance. Les receveurs des consignations, les commissaires aux saisies réelles, les fermiers généraux & leurs sousfermiers, *décernent* des contraintes contre les redevables, pour les obliger de payer. *Voyez CONTRAINTE. (A)*

DECÈS, MORT, TRÉPAS, (*Gramm. Synon.*) M. l'abbé Girard remarque, avec

raison que *décès* est du style du palais ; *trépas* du style poétique, & *mort* du style ordinaire : nous ajouterons 1°. que *mort* s'emploie au style simple & au style figuré, & que *décès* & *trépas* ne s'emploient qu'au style simple ; 2°. que *trépas* qui est noble dans le style poétique a fait *trépassé*, qui ne s'emploie point dans le style noble. Ce n'est pas la seule bifarrerie de notre langue. (*O*)

DECÈS, f. m. (*Jurisprud.*) se prouve par les registres mortuaires des paroisses, monastères, hôpitaux, & autres lieux où celui dont il s'agit est décédé ; ou en cas de perte des registres mortuaires, par des actes équipollens. *Ordonn. de 1667, tit. xx, art. 7. & suiv.*

Le *décès* d'un juge, d'une partie, ou de son procureur, apporte divers changemens dans la procédure. *Voyez ARBITRE, JUGE, CRIMINEL, EVOCATION, PROCUREUR. (A)*

DECHALASSER, (*Econom. rustiq.*) c'est ôter les échalats des vignes après qu'on a fait la vendange. On dit dans l'Orléanois *décharneler.*

DECHANT, f. m. (*Musiq.*) terme ancien par lequel on désignoit ce que nous entendons par le *contre-point*. *Voyez l'article CONTRE-POINT.*

DECHAPERONNER, v. act. (*Façonnerie*). c'est ôter le chaperon d'un oiseau quand on veut le lâcher. On dit, *déchaperonnez cet oiseau.*

DECHARGE, f. f. (*Jurispr.*) en général, est un acte par lequel on tient quitte quelqu'un d'une chose.

Donner une décharge à quelqu'un d'un billet ou obligation, c'est lui donner une reconnaissance comme il a payé, ou le tenir quitte du paiement.

On donne aussi une *décharge* à un procureur ou à un homme d'affaire, par laquelle on reconnoît qu'il a remis les deniers & papiers dont il étoit chargé.

Obtenir sa décharge, c'est obtenir un jugement qui libere de quelque dette ou de quelque charge réelle, comme d'une rente foncière, d'une servitude, ou de quelque charge personnelle, telle qu'une tutelle ou curatelle.

Décharge de la contrainte par corps, c'est

lorsque le débiteur, sans être quitte de la dette, est affranchi de la contrainte par corps. *Voyez le tit. xxxiv de l'ordonnance de 1667, de la décharge des contraintes par corps*, qui traite des cas où la contrainte par corps n'a plus lieu.

Décharge d'un accusé; c'est le jugement qui le déclare pleinement absous du crime qu'on lui imputoit. Quand on met seulement hors de cour sur l'accusation, cela n'emporte pas la *décharge de l'accusé*, il n'est pas pleinement justifié. La *décharge d'un accusé* n'emporte pas toujours une condamnation de dépens contre l'accusateur. *Voyez ACCUSATEUR & ACCUSÉ, & ci-après DÉFENS. (A)*

DÉCHARGE, terme d'Architecture, piece servant à déposer près d'une cuisine, d'un office, ou dans une basse-cour, les ustensiles qui ne sont pas d'un service continuel. Ces sortes de pieces doivent avoir leur dégagement près des lieux auxquels ils servent de dépôt.

Sous le nom de *décharge* on entend aussi celui de *bouge*, petit lieu obscur placé près des antichambres, pour contenir le bois destiné pour les foyers d'un appartement, les houffoirs, balais, broffes, & autres ustensiles à l'usage des valets pour l'intérieur de la maison,

Décharge se dit aussi d'un arc de voûte placé au-dessus d'une plate-bande de porte ou de croisée, pour empêcher que la muraille qui est au-dessus de la croisée ne s'affaisse.

Les anciens avoient deux sortes de *décharge*; la première étoit celle dont nous venons de parler; l'autre se faisoit par deux poteaux qui étant posés sur le linteau au droit de chaque pié droit, se joignoient en pointe comme deux chevrons pour soutenir la charge du mur, qui par ce moyen étoit déchargé d'une partie de son faix.

Décharge se dit encore de la servitude qui oblige un propriétaire à souffrir la *décharge* des eaux de son voisin par un égout ou par une goutiere. (P)

DÉCHARGE, (Hydraulique.) se dit de tout tuyau qui conduit l'eau superflue d'un bassin dans un autre, ou dans un puits. Il y en a de deux sortes; celle du fond, & celle de superficie.

La *décharge* du fond a plusieurs usages: elle sert 1^o. à vider entièrement un bassin, quand on le veut nettoyer: 2^o. à faire jouer des bassins plus bas, & alors le bassin où est cette *décharge* se peut appeler le *réservoir* de celui qu'il fournit.

La *décharge* de superficie est un tuyau qui se met sur le bord d'un bassin ou d'un réservoir, & sert à écouler l'eau à mesure qu'elle vient, de maniere que le bassin reste toujours plein. Cette superficie se met quelquefois à un pié plus bas que le fond, afin qu'elle se trouve un peu chargée, pour faire monter le jet qu'elle fournit. (K)

DÉCHARGE LE PETIT HUNIER, (Mar.) terme de commandement qui se fait lorsqu'on donne vent devant, pour ôter le vent de dessus le hunier de misene, & le tenir au plus près du vent. (Z)

DÉCHARGE, en Brasserie. V. l'article BRASSERIE.

DÉCHARGE, (Charp.) est une piece de bois qui se met dans les cloisons qui portent sur les poutres ou sablières en diagonale, & sert à soulager la poutre, &c. & à empêcher qu'elle ne reçoive tout le fardeau des cloisons ou pans de bois.

DÉCHARGE, (Orfèvr.) est un poinçon qui s'applique sur les ouvrages d'Orfèvrerie, lorsqu'ils sont finis, qui marque qu'ils ont payé les droits imposés par le Roi sur lesdits ouvrages, & leur en sert de quittance. Lorsque l'ouvrage est encore brut, l'Orfèvre fait sa soumission au fermier, de la quantité des pieces qu'il a à faire; le fermier y fait apposer un poinçon, qu'on appelle le *poinçon de charge*, en ce qu'il charge l'Orfèvre envers le fermier, & le rend comptable envers lui de toutes les pieces empreintes de ce poinçon, jusqu'à ce qu'après avoir acquitté les droits, on y ait apposé celui de *décharge*.

DÉCHARGE, (Serrur.) c'est, dans un ouvrage en fer, toute piece posée ou horizontalement ou obliquement, comme une traverse, & destinée à supporter l'effort des autres, & à les contenir dans leur situation.

DECHARGÉ de tête, d'épaule, d'en-

colure, (Manege.) Voyez ces mots à leurs lettres. (V)

DECHARGEMENT, f. m. (*Mar.*) c'est l'action de décharger un vaisseau. (*Z*)

DECHARGEOR, f. m. (*Hydrau.*) dans une écluse il sert à écouler l'eau de superficie ou superflue que le courant d'une rivière ou ruisseau fournit continuellement, & qui vient, par le moyen d'une buse ou d'un contre-fosse, se joindre à l'eau qui est en-bas, & dont on peut faire encore d'autres usages. On ouvre souvent la conduite du *déchargeor*, par le moyen d'un moulinet ou d'une bonde placée sur la superficie de la terre. (*K*)

DÉCHARGEOR, terme de *Tisserand*; est un cylindre de bois autour duquel l'ouvrier roule la toile qu'il a faite, & qu'on ôte de dessus la poitrinière. *Voyez MÉTIER DE TISSERAND.*

Le *déchargeor* est attaché par les deux bouts à une corde qui le tient suspendu aux travers d'en-bas, de la longueur du métier.

DECHARGER un vaisseau, (*Mar.*) c'est en ôter les marchandises (*Z*)

DÉCHARGER les voiles, (*Mar.*) c'est ôter le vent de dessus pour le mettre dedans. (*Z*)

DÉCHARGER, terme qui dans le Commerce a divers sens: il signifie en-général donner à quelqu'un un écrit qui le déclare quitte de quelque obligation, dette ou autre engagement semblable.

Décharger la feuille d'un messager, c'est la quittancer, y mettre son récépissé des marchandises, hardes, ou autres choses qu'on a reçues du facteur ou commis de la messagerie.

Décharger son livre, c'est, parmi les marchands, négocians & banquiers, rayer de dessus le livre-journal ou autre registre équivalent, les articles des marchandises vendues à crédit, à mesure qu'on en reçoit le paiement. Outre la rature des articles, il est du bon ordre de les apostiller, & d'y marquer le jour qu'ils ont été payés, tant pour l'intérêt des débiteurs, qui sans cela pourroient en quelques occasions courir risque de payer deux fois, que pour

celui des marchands, à qui un défaut de mémoire pourroit donner une réputation de mauvaise foi, en répétant une somme qu'ils auroient déjà reçue.

Décharger signifie aussi ôter ou tirer de dessus une voiture des marchandises, pour les mettre en magasin ou dans une boutique. *Voyez les dictionn. de Comm. de Trév. & de Chambers. (G)*

DÉCHARGER, v. pas. se dit en Peinture des couleurs, lorsqu'elles perdent de leur vivacité. Toutes les couleurs se *déchargent*, excepté les brunes, qui noircissent toujours en vieillissant. Les couleurs qui sont faites avec des terres, se *déchargent* moins que celles que la Chimie nous donne, & qui sont composées. On dit: *J'ai fait cette partie de couleur trop vive; mais elle viendra au ton qui convient, lorsqu'elle se sera déchargée. (R)*

DECHARGEUR, f. m. terme de Rivière, officier de ville qui est commis sur les ports pour décharger les bateaux qui y arrivent.

DÉCHARGEURS DE VINS, (*Arts & Mét.*) qualité que prennent les maîtres Tonneliers de la ville de Paris, & qui leur est donnée par leurs statuts.

Les maîtres de cette communauté, à qui seuls il appartient présentement de décharger & labourer les vins, cidres & autres breuvages qui arrivent à Paris, soit par terre, soit par eau, ont été troublés pendant long-temps dans ces fonctions; mais après plusieurs sentences, arrêts & lettres patentes qui les y ont maintenus, ils en sont restés en possession, en conséquence d'une transaction du 21 Novembre 1649, passée entr'eux & les autres *déchargeurs*.

DESACHALANDER ou **DÉCHALANDER**, v. act. (*Comm.*) faire perdre les chalands. L'impolitesse ou la brusquerie d'un marchand suffit pour *déchalander* sa boutique. *Voyez CHALAND. Dict. de Comm. & de Trév. (G)*

DECHAUMER, v. act. (*Économ. rustiq.*) c'est ouvrir, soit à la beche, soit à la charrue, une terre qui n'a point encore été cultivée.

DECHAUSSES, *Voyez TRINITAIRES & CARMES.*

DÉCHAUSSE, adj. m. terme d'Archit-

teiture. On dit qu'un bâtiment est *déchauffé*, lorsque les premières assises du sol & le sommet des fondations sont dégradés. (P)

DECHAUSSER, (Jardinage.) Pour connoître la cause de la langueur d'un arbre, il faut le *déchauffer* d'un côté; ce qui n'est autre chose que de pratiquer un petit cerné à son pié, en tirer la terre & visiter les racines. Cet examen ne peut être fait que hors le temps des deux sèves. (K)

DECHAUSSOIR, s. m. petit instrument de Chirurgie qui sert à séparer les gencives d'autour des dents qu'on veut arracher.

C'est une tige d'acier dont l'extrémité est une petite lame recourbée, pointue, tranchante dans sa cavité, arrondie dans sa convexité. L'autre extrémité est terminée ordinairement par une sonde, une lime, ou autre petit instrument semblable.

Il faut observer que le tranchant soit fait à la lime, afin qu'il ne coupe presque pas, du moins finement.

La fig. 12. Planche XXV représente un double *déchauffoir*, ou deux de figure différente, séparés par un manche taillé à pans. Celui de l'extrémité inférieure peut servir à ratifier un os carié, ou à *déchauffer* les chairs qui recouvrent une esquille qu'on veut enlever. (Y)

DECHAUSSIERES, s. f. pl. (Vén.) c'est le lieu où le loup a gratté, où il s'est *déchauffé*.

DECHEANCE, s. f. (Jurispr.) signifie *exclusion*. Le juge prononce la *déchéance* d'une action ou d'une demande, d'une opposition ou appel, lorsqu'il déboute le demandeur, opposant ou appellant de son opposition.

Emporter la *déchéance* d'une action ou d'un droit, c'est opérer une fin de non-recevoir qui empêche de l'exercer; ainsi le défaut d'offres à chaque journée de la cause, emporte la *déchéance* du retrait; la péremption d'instance emporte la *déchéance* de la demande. (A)

DECHEOIR, v. n. (Gramm.) c'est en général se détériorer dans son état; ainsi on dit d'un homme qui vieillit, il

commence à *décheoir*; d'un auteur qui se néglige, il est *déchu*, &c.

DECHEOIR, v. n. (Mar.) c'est dériver, s'abattre, & ne pas faire sa route bien directe. Voyez **DERIVE**. (Z)

DECHEOIR, perdre son crédit. Ce banquier est bien *déchu*, c'est-à-dire qu'il n'a plus le même crédit qu'autrefois. Dictionnaire de Commerce, de Trév. & Chambers. (G)

DECHEOIR, (Jardin.) se dit des arbres, quand ils ne rapportent pas la moitié de la récolte ordinaire. Ces arbres, dit-on, sont *déchus*. (K)

DECHET, s. m. (Gramm.) se dit en général de la perte ou diminution qui se fait sur la totalité d'une substance, quelle qu'elle soit, par des causes physiques.

DECHET, terme de Marine; appliqué à la route que l'on fait, il signifie la même chose que *dérive*. (Z)

DECHETS, se dit de la perte qui se fait dans la consommation des vivres, soit bœuf, soit vin. Voyez **COULAGE**. (Z)

DECHET, en termes de Commerce, est 1°. une déduction que l'on fait pour le dégât ou pour la poussière qui se trouve mêlée avec certaines marchandises: 2°. une perte, une diminution de prix, de valeur ou de quantité, arrivée par quelque révolution que ce soit: 3°. une diminution des marchandises sujettes à couler, comme les huiles, ou de celles dont la mode n'a pas coutume de durer, comme de certaines étoffes, & les ouvrages de pure curiosité. (G)

DECHET, (Hydraul.) est la diminution des eaux d'une source; c'est aussi ce qui manque d'eau à un jet, par rapport à ce qu'il devoit fournir ou dépenser. Voyez **DEPENSE DES EAUX**. (K)

DECHET, (Orfèvr.) se dit proprement des pertes indispensables que fait l'Orfèvre en élaborant les matières d'or & d'argent, causées par la fonte, la menue limaille, le poliment, & toutes les opérations successives par lesquelles il est obligé de les faire passer pour les tirer de leur premier état & les conduire à perfection. De quelque attention & propreté que l'ouvrier soit capable, il ne lui est jamais possible d'éviter cette perte; & c'est une

des causes qui en hérit les façons des ouvrages, & sur-tout des ouvrages d'or, les plus petits objets sur cette matiere étant toujours de grande valeur.

DECHET, (*Ruban.*) c'est la perte qui se fait sur la soie par différentes causes; comme lorsque l'humidité dans laquelle elle a été achetée, cessant, & la soie devenant ainsi plus légère, le déchet est tout pour l'acheteur. On appelle encore *déchet*, toute dissipation volontaire ou involontaire qui se fait dans cette marchandise, par la négligence ou peut-être par la fripponnerie de ceux entre les mains de qui elle passe.

DECHIFFRER, v. act. (*Analyse & art des combinaif.*) C'est l'art d'expliquer un chiffre, c'est-à-dire de deviner le sens d'un discours écrit en caracteres différens des caracteres ordinaires. Voyez CHIFFRE. Il y a apparence que cette dénomination vient de ce que ceux qui ont cherché les premiers, du moins parmi nous, à écrire en chiffres, se sont servis des chiffres de l'Arithmétique; & de ce que ces chiffres sont ordinairement employés pour cela, étant d'un côté des caracteres très-connus, & de l'autre étant très-différens des caracteres ordinaires de l'alphabet. Les Grecs, dont les chiffres arithmétiques n'étoient autre chose que les lettres de leur alphabet, n'auroient pas pu se servir commodément de cette méthode: aussi en avoient-ils d'autres; par exemple, les scytales des Lacédémoniens, dont il est parlé à l'article CHIFFRE. Voyez Plutarque dans la vie de Lyfander. J'observerai seulement que cette espece de chiffre ne devoit pas être fort difficile à deviner: car 1°. il étoit aisé de voir, en tâtonnant un peu, quelle étoit la ligne qui devoit se joindre par le sens à la ligne d'en-bas du papier: 2°. cette seconde ligne connue, tout le reste étoit aisé à trouver; car supposons que cette seconde ligne, suite immédiate de la premiere dans le sens, fût, par exemple, la cinquieme, il n'y avoit qu'à aller de-là à la neuvieme, à la treizieme, à la dix-septieme, &c. & ainsi de suite jusqu'au haut du papier, & on trouvoit toute la premiere ligne du rouleau. 3°. Ensuite on n'avoit qu'à repren-

dire la seconde ligne d'en-bas; puis la fixieme la dixieme, la quatorzieme, &c. & ainsi de suite. Tout cela est aisé à voir, en considérant qu'une ligne écrite sur le rouleau, devoit être formée par des lignes partielles également distantes les unes des autres.

Plusieurs auteurs ont écrit sur l'art de déchiffrer: nous n'entrerons point ici dans ce détail immense, qui nous meneroit trop loin; mais pour l'utilité de nos lecteurs, nous allons donner l'extrait raisonné d'un petit ouvrage de M. S'gravefande sur ce sujet, qui se trouve dans le chap. xxxv. de la seconde partie de son *Introductio ad Philosophiam*, c'est-à-dire de la Logique; Leyde, 1737, seconde édition.

M. S'gravefande, après avoir donné les regles générales de la méthode analytique, & de la maniere de faire usage des hypotheses, applique avec beaucoup de clarté ces regles à l'art de déchiffrer, dans lequel elles sont en effet d'un grand usage.

La premiere regle qu'il prescrit, est de faire un catalogue des caracteres qui composent le chiffre, & de marquer combien chacun est répété de fois. Il avoue que cela n'est pas toujours utile; mais il suffit que cela puisse l'être. En effet, si, par exemple, chaque lettre étoit exprimée par un seul chiffre, & que le discours fût en françois, ce catalogue serviroit à trouver 1°. les *e* par le chiffre qui se trouveroit le plus souvent; car l'*e* est la lettre la plus fréquente en françois: 2°. les voyelles par les autres chiffres les plus fréquens: 3°. les *t* & les *q*, à cause de la fréquence des *&* & des *qui*, *que*, sur-tout dans un discours un peu long: 4°. les *s*, à cause de la terminaison de tous les pluriels par cette lettre, &c. & ainsi de suite. Voyez à l'art. CARACTERE, les proportions approchées du nombre des lettres dans le françois, trouvées par l'expérience.

Pour pouvoir déchiffrer, il faut d'abord connoître la langue: Viète, il est vrai, a prétendu pouvoir s'en passer; mais cela paroît bien difficile; pour ne pas dire impossible.

Il faut que la plupart des caracteres se trouvent plus d'une fois dans le chiffre,

au moins si l'écrit est un peu long, & si une même lettre est désignée par des caractères différens.

Exemple d'un chiffre en latin: $\frac{A}{abcde}$
 $\frac{B}{fghikf:lmkgnedg e i h e k f: b c e e}$
 $\frac{D}{f i c l a h f c g f g i n e b h f b h i c e i k f:}$
 $\frac{G}{f m f p i m f h i a b c q i b c b i e i e a}$
 $\frac{K}{c g b f b c b g p i g b g r b k d g h i k f: s m}$
 $\frac{L}{k h i t e f m}$

Les barres, les lettres majuscules A, B, &c. & les: ou comma qu'on voit ici, ne sont pas du chiffre; M. S'gravefande les a ajoutés pour un objet qu'on verra plus bas.

Dans ce chiffre on a,

14 f	10 g	5 m	2 n	1 r
14 i	9 c	4 a	2 p	1 s
12 b	8 h	3 d	1 o	1 t
11 e	8 k	2 l	1 q	

Ainsi il y a en tout dix-neuf caractères, dont cinq seulement une fois.

Maintenant je vois d'abord que *ghikf* se trouve en deux endroits, B, M; que *ikf* se trouve encore en F; enfin que *hekf* (C), & *hikf* (B, M), ont du rapport entr'eux.

D'où je conclus qu'il est probable que ce sont-là des fins de mots, ce que j'indique par les: ou comma.

Dans le latin il est ordinaire de trouver des mots où des quatre dernières lettres les seules antépénultièmes différent, lesquels en ce cas sont ordinairement des voyelles, comme dans *amant*, *legunt*, *docent*, &c. donc *i*, *e* sont probablement des voyelles.

Puisque *f m f* (voyez G) est le commencement d'un mot: donc *m* ou *f* est voyelle; car un mot n'a jamais trois consonnes de suite, dont deux soient le même: & il est probable que c'est *f*, parce que *f* se trouve quatorze fois, & *m* seulement cinq: donc *m* est consonne.

De-là allant à K ou *g b f b c b g*, on voit que puisque *f* est voyelle, *o* sera

consonne dans *bfb*, par les mêmes raisons que ci-dessus: donc *c* sera voyelle à cause de *bcb*.

Dans L ou *g b g r b*, *b* est consonne; *r* sera consonne, parce qu'il n'y a qu'une *r* dans tout l'écrit: donc *g* est voyelle.

Dans D ou *f c g f g*, il y auroit donc un mot ou une partie de mot de cinq voyelles; mais cela ne se peut pas, il n'y a point de mot en latin de cette espèce: donc on s'est trompé en prenant *f*, *c*, *g*, pour voyelles: donc ce n'est pas *f*, mais *m* qui est voyelle & *f* consonne: donc *b* est voyelle, (voyez K). Dans cet endroit K, on a la voyelle *b* trois fois, séparée seulement par une lettre; or on trouve dans le latin des mots analogues à cela, *edere*, *legere*, *emere*, *amara*, *si tibi*, &c. & comme c'est la voyelle *e* qui est le plus fréquemment dans ce cas, j'en conclus que *b* est *e* probablement, & que *c* est probablement *r*.

J'écris donc I, ou ^{ere}*q i b c b i e i e*, & je fais que *i*, *e*, sont des voyelles, comme on l'a trouvé déjà; or cela ne peut être ici, à moins qu'ils ne représentent en même temps les consonnes *j* ou *v*. En mettant *v* on trouve *revivi*: donc *i* est *v*: donc *v* est *i*.

J'écris ensuite ^{u er u e r e v i v i}*i a b c q i b c b i e i e a c*, & je lis *uterque revivit*, les lettres manquantes étant faciles à suppléer. Donc *a* est *t*, & *q* est *q*.

Ensuite dans ^{e u r i u}*E F*, ou *h f b h i c e i k f*, je lis aisément *esuriunt*: donc *h* est *s*, *k* est *n*, & *f* est *t*: lequel est le plus probable? La probabilité est pour *f*; car *f* se trouve plus souvent que *a*, & *t* est très-fréquent dans le latin: donc il faudra chercher de nouveau *a* & *q*, qu'on a cru trouver ci-dessus.

On a vu que *m* est voyelle, & on a déjà trouvé *e*, *i*, *u*: donc *m* est *a* ou *o*: donc dans G, H on a

	<i>t o t</i>	<i>u o t f u</i>
ou	<i>t a t</i>	<i>u a t f u</i>
	<i>f m f</i>	<i>p i m f h i</i>

Il est aisé de voir que c'est le premier qu'il faut choisir, & qu'on doit écrire *tot quot sunt*: donc *m* est *o*, & *p* est *q*. De

plus, à l'endroit où nous avons lu *mal-a-propos uterque revivit*, on aura *tot quot su er vere vivi*; & on voit que le mot tronqué est *superfuere*; donc *a* est *p*, & *q* est *t*.

Les premières lettres du chiffre donneront donc *per it sunt*; d'où l'on voit qu'il faut lire *perditia sunt*: donc *d* est *d*, & *g* est *a*.

On aura par ce moyen presque toutes les lettres du chiffre; il sera facile de suppléer celles qui manquent, de corriger même les fautes qui se sont glissées en quelques endroits du chiffre, & l'on lira, *Perditia sunt bona: Mindarus interit: Urbs strati humi est: Esuriunt tot quot superfuere vivi: Præterea quæ agenda sunt consulto.*

Dans les lettres de Wallis, *tome III* de ses ouvrages, on trouve des chiffres expliqués, mais sans que la méthode y soit jointe: celle que nous donnons ici, pourra servir dans plusieurs cas; mais il y a toujours bien des chiffres qui se refuseront à quelque méthode que ce puisse être. Voyez CHIFFRE.

On peut rapporter à l'art de déchiffrer, la découverte des notes de Tyrón par M. l'abbé Carpentier (voyez NOTES DE TYRON) & celle des caracteres Palmyréniens, récemment faite par M. l'abbé Barthélémy de l'Académie des Belles-Lettres. Voyez PALMYRE. (O)

DECHIQUETER, v. act. en terme de Potier de terre, c'est l'action de faire plusieurs trous à une pièce avec la pointe de la palette (Voyez PALETTE), à l'endroit où l'on veut appliquer une oreille, un manche, &c.

DECHIRAGE (BOIS DE), *Comm.* c'est ainsi que l'on appelle le bois qui provient de vieux bateaux que l'on dépece.

DÉCHIRÉ, adj. en Anatomie, se dit de quelques trous de la base du crâne, ainsi nommés parce que leurs bords sont en partie dentelés. C'est dans ce sens que l'on dit: le trou déchiré antérieur, le postérieur de la base du crâne, &c. (L)

DÉCHIREMENT, f. m. (Chir.) Le déchirement ou la dilacération est une solution de continuité faite en longueur dans des parties membraneuses du corps hu-

main, soit extérieurement par accident, soit intérieurement par effort ou par maladie.

La différence est légère entre la solution de continuité produite par la contusion, ou le déchirement, parce que dans l'une & dans l'autre la séparation des fibres est inégale: cependant elle se fait dans le déchirement par allongement ou extension; au lieu que dans la contusion, c'est par brisement, par compression. Le déchirement est moins dangereux que la contusion, parce qu'il porte rarement sur les parties subjacentes.

Il faut dans la cure tâcher d'éviter que les parties déchirées ne souffrent pas une trop grande distension, & qu'elles ne soient pas trop desséchées. Il faut encore éviter, s'il est possible, le dépôt sur la partie maltraitée par le déchirement des fibres, des muscles, & des membranes; mais comme en général le diagnostic, le pronostic, & la méthode curative de la dilacération, sont presque les mêmes que dans la contusion, nous ne nous y arrêtons pas davantage. Voyez CONTUSION. Article de M. le Chev. DE JAUCOURT.

DECHIRER, (Hyd.) On dit qu'une nappe d'eau se déchire, quand l'eau se sépare avant que de tomber dans le bassin d'en-bas. Souvent quand on n'a pas assez d'eau pour fournir une nappe, on la déchire; c'est-à-dire que pratiquant sur les bords de la coquille ou de la coupe des ressauts de pierre ou de plomb, l'eau ne tombe que par espaces: ce qui fait un assez bel effet, quand ces déchirures sont ménagées avec intelligence. (K)

DÉCHIREURS, f. m. pl. terme de Rivière, officiers sur les ports, établis pour empêcher qu'on ne déchire aucun bateau propre à la navigation.

DÉCHIREURS DE BATEAUX, terme de Rivière, ouvriers qui achètent des bateaux qui ne sont plus en état de servir, qui les déchirent, & en vendent les planches & débris.

DÉCHOUER, v. act. (Marine.) c'est relever un bâtiment qui a touché ou échoué sur un fond où il n'y a pas assez d'eau pour lui, & le remettre à flot. (Z)

DÉCHU, part. (Jurisprud.) signifie exclus

exclus. Être déchu de ses droits, c'est les avoir perdu. On est déchu de son appel, lorsqu'il y a un jugement par défaut qui donne congé à l'intimé; & pour le profit, déclare le défaillant déchu de son appel: cela s'appelle en style de palais, un congé déchu de l'appel. (A)

DECIDER, JUGER, *syn. (Gram.)* ces mots désignent en général l'action de prendre son parti sur une opinion douteuse, ou réputée telle. Voici les nuances qui les distinguent. On *décide* une contestation & une question; on *juge* une personne & un ouvrage. Les particuliers & les arbitres *décident*; les corps & les magistrats *jugent*. On *décide* quelqu'un à prendre un parti; on *juge* qu'il en prendra un. *Décider* diffère aussi de *juger*, en ce que ce dernier désigne simplement l'action de l'esprit, qui prend son parti sur une chose après l'avoir examinée, & qui prend ce parti pour lui seul, souvent même sans le communiquer aux autres; au lieu que *décider* suppose un avis prononcé, souvent même sans examen. On peut dire en ce sens que les Journalistes *décident*, & que les connoisseurs *jugent*. (O)

DECIL ou **DEXTIL**, *adj. terme d'Astronomie* ou plutôt *d'Astrologie*, qui signifie l'aspect ou la position de deux planètes éloignées l'une de l'autre de la dixième partie du zodiaque, ou de 36 degrés. Ce mot n'est plus en usage depuis que l'Astrologie est proscrite. Voyez **ASPECT & ASTROLOGIE**. (O)

DECIMABLE, *adj. (Jurispr.)* signifie qui est sujet à la dime. Il y a des fruits *décimables*, & d'autres qui ne le sont pas: ce qui dépend des titres & de l'usage de chaque pays. Voyez ci-après **DIME**. (A)

DECIMAL, *adj. (Arithm.)* L'Arithmétique *décimale* est l'art de calculer par les fractions *décimales*. Cette arithmétique a été inventée par Regiomontanus, qui s'en est servi dans la construction des tables des sinus. Voyez **ARITHMÉTIQUE & FRACTION**.

Les fractions *décimales* sont celles dont le dénominateur est 1, suivi d'un ou plusieurs zéros, comme 10, 100, 1000, 10000; ainsi $\frac{5}{10}$, $\frac{6}{100}$, $\frac{7}{1000}$, &c. sont des fractions *décimales*.

Tome X.

Quand on écrit des fractions *décimales*, on supprime ordinairement le dénominateur, & en sa place on met un point au-devant du numérateur; ainsi $\frac{5}{10} = .5$; $\frac{46}{100} = .46$; de même 125 exprime cent vingt-cinq parties d'une chose quelconque divisée en mille parties.

Comme les zéros, que l'on écrit à la droite des nombres entiers, les font croître en raison décuple (puisque 2 devient 10 fois plus grand, ou 20, en lui mettant un zéro vers la droite); les fractions *décimales* décroissent pareillement en raison décuple, ou croissent en raison sous-décuple, c'est-à-dire deviennent dix fois plus petites, en leur mettant des zéros sur la gauche. Si vous voulez donc rendre la fraction *décimale* 5 dix fois plus petite, c'est-à-dire, si vous voulez qu'elle n'exprime que des centièmes, écrivez .05.

Les zéros que l'on met à la droite des *décimales* ne signifient rien; ils ne servent qu'à remplir des places: ainsi .5000 ne vaut pas plus que .5: c'est la même chose dans un sens opposé, par rapport aux nombres entiers: 0005 ne vaut que 5.

Pour réduire une fraction ordinaire quelconque; telle que $\frac{5}{8}$, à une fraction *décimale* dont le dénominateur soit 1000, sans changer sa valeur, faites cette règle de trois.

Le dénominateur 8 de la fraction proposée est à son numérateur 5, comme le dénominateur donné 1000 est à un quatrième terme, qui sera le numérateur de la nouvelle fraction, dont le dénominateur est 1000. Après avoir fait le calcul, on trouvera que ce quatrième terme est $\frac{625}{1000}$, ou, suivant l'expression *décimale*, .625: ainsi la fraction *décimale* $.625 = \frac{5}{8}$.

On opere sur les fractions *décimales* de la même manière que sur les entiers. L'attention particulière qu'elles demandent, a rapport uniquement au point qui doit séparer les *décimales* des entiers. Nous allons faire voir comment cela s'exécute.

1°. Pour ajouter deux ou plusieurs fractions *décimales*, il n'y a qu'à les poser l'une sous l'autre, les entiers sous les entiers, les dixièmes sous les dixièmes, les centièmes sous les centièmes, &c. & faire l'addition à l'ordinaire.

E e e

Opération.

$$\begin{array}{r} 35.7802 \\ 1.053 \\ .42687 \\ 15.86 \\ \hline \end{array}$$

 53.12007 *somme.*

Où vous voyez qu'il y a autant de *décimales* dans la somme qu'en contient le plus grand nombre, 42687 des fractions *décimales* dont on a proposé l'addition : ce qui forme une règle pour cette opération.

2°. Il faut suivre la même règle pour la soustraction, c'est-à-dire que pour soustraire une fraction *décimale* d'une autre, il faut les poser de même que ci-dessus, la petite sous la grande, & faire la soustraction à l'ordinaire, ainsi qu'on l'a exécuté dans l'opération suivante.

Opération.

$$\begin{array}{r} 578.3020 \\ 49.5732 \\ \hline \end{array}$$

 528.7288 *reste.*

3°. Pour multiplier une fraction *décimale* 34.632 par une autre .5234, on multipliera d'abord les nombres qui les expriment, comme s'ils étoient des nombres entiers ; & pour savoir après quel chiffre il faut mettre le point, il faut que la fraction du produit, c'est-à-dire que les *décimales* du produit contiennent autant de chiffres qu'il y en a dans la fraction des deux produisans, c'est-à-dire sept dans cet exemple ; ainsi on placera le point après le septième chiffre, en commençant à compter de la droite vers la gauche.

Opération.

$$\begin{array}{r} 34.632 \\ 1.5234 \\ \hline \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 138528 \\ 103896 \\ 69264 \\ 173160 \\ \hline \end{array}$$

 18.1263888 *produit.*

4°. Pour diviser une fraction *décimale*

par une autre, on divisera les nombres qui les expriment, l'un par l'autre, comme s'ils étoient des nombres entiers. Et pour savoir après quels chiffres du quotient il faut mettre le point, on ôtera du nombre des chiffres de la fraction du dividende ; celui de la fraction du diviseur. Ainsi le quotient de 18.1263888, dont la fraction contient sept chiffres, par 1.5234, dont la fraction en contient quatre, est 34.632, dont la fraction en doit contenir 3. (E)

Lorsqu'il n'y a pas de nombre entier dans une fraction *décimale*, on met ordinairement un zéro avant le point ; ainsi au lieu de .5 on écrit 0.5 ; ce zéro au fond est inutile ; mais on s'en sert apparemment afin que le point qui le suit soit plus remarquable, & ne forme point d'équivoque dans le discours ; souvent au lieu de point on se sert d'une virgule, ce qui revient au même.

Tout le calcul des fractions *décimales* est fondé sur ce principe très-simple, qu'une quantité *décimale*, soit fractionnaire, soit qu'elle contienne des entiers en partie, équivaut à une fraction dont le dénominateur est égal à l'unité suivie d'autant de zéros, qu'il y a de chiffres après le point ; ainsi 0.563 est $\frac{563}{1000}$; 0.0005 $\frac{5}{10000}$; 36.52 $\frac{3652}{100}$ $= 36 + \frac{52}{100}$; ainsi des autres.

Par conséquent si on veut ajouter ensemble les quatre fractions ci-dessus ; il faut supposer que ces quatre fractions sont réduites au même dénominateur commun 10000, c'est-à-dire, supposer 1.053 $\frac{105300}{10000}$, 15.86 $\frac{158600}{10000}$, & 35.7802 $\frac{3578020}{10000}$; c'est ce que l'on fait du moins tacitement en écrivant les nombres comme on le voit plus haut, & la somme est censée avoir pour 10000 pour dénominateur. Il en est de même de la soustraction. A l'égard de la multiplication, on n'a point cette préparation à faire de réduire toutes les fractions au même dénominateur ; en ajoutant des zéros à la droite de celles qui en ont besoin. On multiplie simplement à l'ordinaire ; & il est visible que si 10^n est censé le dénominateur d'une des fractions, & 10^m l'autre ; le dénominateur du produit sera 10^{m+n} . Donc

supprimant ce dénominateur, il faudra que le produit ait autant de parties *décimales*, c'est-à-dire de chiffres après le point, qu'il y a d'unités dans $m+n$. Il en sera de même de la division, avec cette différence que le dénominateur au lieu d'être 10^{m+n} sera 10^{m+n} , & que par conséquent $m-n$ fera le nombre des chiffres qui doivent se trouver après le point dans le quotient. Voyez FRACTION & DIVISION.

Nous avons expliqué à l'article APPROXIMATION comment par le moyen des fractions *décimales* on approche aussi près qu'on veut de la racine d'un nombre quelconque.

Il ne nous reste plus qu'à observer qu'on ne réduit pas toujours exactement & rigoureusement une fraction quelconque en fraction *décimale*, par la règle que nous avons donnée plus haut. Soit, par exemple $\frac{p}{q}$ une fraction à réduire en fraction *décimale* $\frac{r}{10^n}$; on aura donc $r = \frac{p \times 10^n}{q}$. Or $10^n = 2^n 5^n$, & on verra à l'article DIVISEUR que $\frac{p \times 2^n \times 5^n}{q}$ ne fauroit être égal à un nombre entier r , à moins que q ne soit égal à quelque puissance de 2 ou de 5; ou de $2+5$ ou au produit de quelque puissance de 2 par quelque puissance de 5, puissances moindres que n ; car on suppose que $\frac{p}{q}$ est une fraction réduite à la plus simple expression, c'est-à-dire que p & q n'ont aucun diviseur commun. Voyez DIVISEUR. Dans tout autre cas $\frac{p \times 10^n}{q}$ ne pourra jamais être exactement & rigoureusement égal à un nombre entier r . Mais il est visible que plus n fera grand, c'est-à-dire plus le dénominateur de la fraction aura de zéros, plus $\frac{r}{10^n}$ fera près d'être égal à $\frac{p}{q}$; car l'erreur, s'il y en a, sera toujours moindre que $\frac{1}{10^n}$, puisqu'en faisant la division de $p \times 10$ par q le quotient r qu'on trouvera, & qui sera trop petit, fera au contraire trop grand, si on l'aug-

mente d'une unité. Donc $\frac{r}{10^n} < \frac{p}{q}$ & $\frac{r+1}{10^n} > \frac{p}{q}$. Donc, &c.

Ainsi la réduction des fractions en *décimales* est toujours utile; puisqu'on peut du moins approcher de leur valeur aussi près qu'on voudra, quand on ne les a pas exactement.

On appelle aussi *arithmétique décimale*, l'arithmétique telle que nous la pratiquons, & dans laquelle on se sert de dix chiffres: sur quoi voyez BINAIRE & ÉCHELLES ARITHMÉTIQUES, au mot ARITHMÉTIQUE, & DACTYLOLOGIE. Il seroit très à souhaiter que toutes les divisions, par exemple de la livre, du sou, de la toise, du jour, de l'heure, &c. fussent de 10 en 10; cette division rendroit le calcul beaucoup plus aisé & plus commode, & seroit bien préférable à la division arbitraire de la livre en 20 sous, du sou en 12 deniers, du jour en 24 heures, de l'heure en 60 minutes, &c. (O)

DÉCIMAL, adject. (*Jurisp.*) se dit de ce qui a rapport à la dîme. Par exemple, le droit d'un décimateur s'appelle son *droit décimal*, comme le droit d'un curé s'appelle son *droit curial*. On dit une *matière décimale*. L'article 3 de la coutume de Normandie, porte que le bailli connoît des matières bénéficiales, *décimales*, &c. Voyez DÉCIMATEUR & DÎME. (A)

DÉCIMATEUR, s. m. (*Jurisp.*) est différent du *dîmeur*. Le premier est celui qui a droit de percevoir une dîme soit ecclésiastique ou inféodée; au lieu que le *dîmeur* est celui qui leve la dîme pour un autre.

On appelle *gros-décimateurs*, ceux qui ont les grosses dîmes, les curés n'ayant en ce cas que les menues & vertes dîmes, & les noales.

Décimateur ecclésiastique, est un ecclésiastique qui à cause de son bénéfice a droit de dîme.

Décimateur laïc, est un seigneur direct qui tient en fief d'un autre seigneur des dîmes inféodées.

Les *gros-décimateurs* sont tenus, à cause des dîmes, à plusieurs charges; savoir, de faire les réparations du chœur & can-

cel, & de fournir les ornemens & livres nécessaires.

Ils sont aussi obligés de fournir la portion congrue au-curé & à son vicaire, si mieux ils n'aiment abandonner tout ce qu'ils possèdent des dîmes.

Quand il y a plusieurs *gros décimateurs*, ils contribuent aux charges chacun à proportion de leur part dans les dîmes. *Voyez les mém. du clergé*, cinquième édition, tome III. part. III. tit. 5. *L'art. 21 de l'édit de 1695*; le *Prestre*, cent. I. ch. xxj. & *ci-après au mot DÎME. (A)*

DECIMATION, f. f. (*Histoire Rom.*) *Voyez* les historiens, entr'autres Polybe, liv. XI. les Lexicographes, & les auteurs qui ont traité de la discipline militaire des Romains.

La *décimation* étoit une peine que les Romains infligeoient aux soldats, qui de concert avoient abandonné leur poste, qui s'étoient comportés lâchement dans le combat, ou qui avoient excité quelque fédition dans le camp. Alors on assembloit les troupes, le tribun militaire amenoit les coupables auprès du général, qui après leur avoir vivement reproché leurs fautes ou leurs crimes en présence de l'armée, mettoit tous leurs noms dans une urne ou dans un casque, & suivant la nature du crime, il tiroit de l'urne, cinq, dix, quinze, ou vingt noms d'entre les coupables, de sorte que le cinquième, le dixième, le quinzième, ou le vingtième que le sort dénommoit, passoit par le fil de l'épée; le reste étoit sauvé: & cela s'appeloit *décimer*, *decimare*.

Pour faire une juste estimation des fautes ou des crimes par un corps, & pour y proportionner les peines, il faut toujours considérer qu'on se tromperoit beaucoup de croire qu'il y ait dans un corps aucun crime qui puisse être véritablement regardé comme un crime égal dans chaque particulier qui compose ce corps. Lorsque ses membres sont assemblés pour les affaires du corps, ils ne sauroient apporter le même sens froid, la même prudence, la même sagesse, que chacun a dans ses affaires particulières. La faute que commet alors la communauté, est l'effet de son état de communauté, & de l'influence de

quelques membres qui ont le crédit ou l'art de persuader les autres. La multitude s'échauffe, s'anime, s'irrite, parce qu'elle fait corps, & qu'elle prend nécessairement une certaine confiance dans le nombre qu'elle ne sauroit prendre quand elle est séparée. Il suit de-là que les peines qui tomberoient sur le corps entier, doivent être très-douces & de courte durée. La vérité de cette réflexion n'échappa pas aux Romains, malgré la sévérité de la discipline militaire qu'ils avoient à cœur de maintenir. C'est pourquoi nos peres, disoit Cicéron, cherchant un sage tempérament, imaginèrent la *décimation* des soldats qui ont commis ensemble la même faute, afin que tous soient dans la crainte, & qu'il n'y en ait pourtant que peu de punis. (*Orat. pro Cluentio*). *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DECIME, (*Hist. anc. & mod. & Jurisprud.*) est un ancien droit, subvention, ou secours de deniers, que nos rois levoient autrefois sur tous leurs sujets, tant ecclésiastiques que laïcs, pour les besoins extraordinaires de l'état. Dans la suite le terme de *décime* est demeuré propre aux subventions que les ecclésiastiques paient au roi, & ces *décimes* sont devenues annuelles & ordinaires; le clergé paie aussi de temps en temps au roi des *décimes* ou subventions extraordinaires.

Ce mot *décime* vient du latin *decima*, qui signifie en général la *dixième partie d'une chose*. Ce mot *decima* a d'abord été appliqué à la dîme, parce que dans l'origine elle étoit par-tout du dixième des fruits: ce même mot *decima* a aussi été appliqué aux *décimes*, parce que les premières levées qui furent faites de cette espèce, étoient aussi du dixième des fruits revenus; en sorte que le mot latin *decima* signifie également *dîme* & *décime*, quoique ce soient deux choses fort différentes, puisqu'on paie à l'Eglise, au lieu que les *décimes* sont fournies au roi par le clergé: c'est pourquoi dans notre langue on a eu l'attention de distinguer ces deux objets en appelant *dîme* la portion des fruits que les fidèles donnent à l'Eglise; & *décime*, ce que l'Eglise paie au roi pour cette subvention.

La premiere levée faite par nos rois qui ait été qualifiée de *décime*, & dont les autres levées semblables ont emprunté le même nom, est celle qui fut faite sous Philippe-Auguste. Saladin, foudan d'Égypte, ayant le 26 septembre 1187 pris la ville de Jérusalem & chassé les Chrétiens de presque toute la Palestine, toute la Chrétienté prit les armes; l'empereur, le roi d'Angleterre, & Philippe-Auguste, se croiserent, & tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans le royaume. Pour fournir aux frais de cette expédition, il fut ordonné dans une assemblée d'états tenue à Paris au mois de mars 1188, qu'on leveroit sur les ecclésiastiques le dixieme d'une année de leur revenu, & sur les laïcs qui ne feroient point le voyage, le dixieme de tous leurs bien-meubles & de tous leurs revenus. Cette levée fut appelée la *dixme* ou *décime Saladine*, à cause qu'elle étoit du dixieme & qu'elle se faisoit pour la guerre contre Saladin. Pierre de Blois écrivit contre cette levée pour le clergé; cependant elle fut payée par tous les sujets du roi. Il y en eut une semblable en Angleterre.

Depuis ce temps, presque toutes les levées que l'on fit sur le clergé pour les croisades ou autres guerres, que l'on appeloit *saintes*, furent nommées *diximes* ou *décimes*.

Il y en eut en effet dans la suite encore quelques-unes qui furent pareillement du dixieme; mais il y en eut aussi beaucoup d'autres qui furent moindres, comme du cinquantieme, du centieme: on ne laissa pas de leur donner à toutes le nom de *décimes*; de sorte, par exemple, que la levée du centieme fut appelée la *décime-centieme*, & ainsi des autres; & pour distinguer de celles-ci les *décimes* qui étoient réellement du dixieme, on les appeloit *décimes entieres*. Il y eut aussi des *doubles-décimes* & des *demi-décimes*, c'est-à-dire qui se levoient pendant deux années, ou pendant une demi-année. Enfin ce nom de *décimes* est demeuré à toutes les levées ordinaires & extraordinaires qui se font sur le clergé, quoiqu'elles soient communément beaucoup au-dessous du dixieme de leur revenu.

Les croisades pour lesquelles on faisoit ces levées sur le clergé, n'avoient lieu d'abord que contre les infidèles. On en fit ensuite contre les hérétiques & contre les excommuniés; & ce fut autant d'occasion pour lever des *décimes*.

Les papes en levoient aussi pour les guerres qu'ils avoient personnellement contre quelques princes chrétiens, qu'ils faisoient passer pour ennemis de l'Église. Les Souverains qui partageoient ordinairement le profit de ces impositions, consentoient qu'elles fussent levées dans leurs états par les officiers du pape. On voit par une lettre de Philippe-Auguste aux églises de Sens, datée de l'an 1210 au mois de mars, qu'il accorda une aide sur le clergé de France à Innocent III pour la guerre que celui-ci avoit contre l'empereur Othon IV. On ne peut pas dire à quoi montoit cette aide; car le pape & le roi s'en remettoient à la discrétion du clergé.

Boniface VIII imposa en 1295 sur les églises de France une *décime-centieme*, & voulut s'approprier certains legs; il avoit même déjà commis deux personnes pour en faire la perception, mais Philippe-le-Bel ne le voulut pas souffrir; & le pape ayant consenti que cet argent demeurât en séquestre, le roi défendit à ceux qui en étoient dépositaires d'en rien donner que par ses ordres. On verra dans un moment la suite qu'eut cette affaire, en parlant des *décimes* levées par Philippe-le-Bel.

Pendant que le saint-siege fut à Avignon, les papes traitans de guerres saintes celles qu'ils avoient contre leurs compéteurs, tenterent plusieurs fois de lever des *décimes* en France, mais ce fut le plus souvent sans succès; ou s'ils en obtinrent quelque-une, ce fut par la permission du roi.

Ce fut dans cette circonstance que Jean XXII sollicita long-temps Charles IV, dit le-Bel, pour obtenir de lui la permission de lever des *décimes* en France. Charles-le-Bel après l'avoir plusieurs fois refusée, la lui accorda enfin en 1326; mais à condition de partager par moitié le produit de ces *décimes*.

L'anti-pape, Pierre de Lune, qui prit le nom de Benoît XIII, accorda en 1399, du consentement du roi Charles VI, une

décime fort lourde au patriarche d'Alexandrie, pour le rembourser des dépenses qu'il disoit avoir faites pour l'Eglise. Les ecclésiastiques s'y opposerent; mais les grands du royaume, qui pendant la maladie de Charles VI avoient tout pouvoir, tinrent la main à cette levée, dont on prétend qu'ils eurent la meilleure part.

Le même Benoît XIII imposa en 1405 sur le clergé de France, une *décime* pour l'union de l'Eglise qui étoit alors agitée par un schisme qui dura près de 50 ans; mais le parlement de Paris par un arrêt de 1406, défendit à tous les ecclésiastiques & autres de payer aucune subvention au pape, au moyen de quoi cette *décime* ne fut point levée.

Alexandre V fit aussi demander au roi par son légat, en 1409, deux *décimes* sur le clergé pour les nécessités du saint-siège; à quoi l'université s'opposa au nom de toutes les églises du royaume, & la demande du légat fut rejetée.

La même chose fut encore tentée par Jean XXIII en 1410, & ce fut pour cette fois sans succès; mais en 1411 il obtint du consentement du roi, des princes, des prélats, de l'université, un demi-dixième payable moitié à la Madeleine, moitié à la Pentecôte suivante.

Le concile de Bâle ordonna en 1433 la levée d'un demi-dixième sur le clergé; & il y a lieu de croire que cette levée se fit dans toute la chrétienté; vu que le concile travailloit pour toute l'Eglise.

Calixte III obtint aussi en 1456 de Charles VII la permission de lever une *décime* sur le clergé de France pour la guerre contre les Turcs; il écrivit au roi le premier mai de la même année, pour le remercier d'avoir permis cette levée. M. Patru, en son *mémoire sur les décimes*, croit pourtant que celle-ci n'eut pas lieu.

Mais on trouve une preuve du contraire dans ce qui passa par rapport à Pie II; car ce pape ayant demandé en 1459 aux ambassadeurs de Charles VII qu'on lui accordât une nouvelle taxe sur le clergé de France, les ambassadeurs lui répondirent qu'ils n'avoient point de pouvoir, & que son prédécesseur ayant obtenu depuis peu une pareille levée, on ne lui en ac-

corderoit pas une nouvelle; & en effet, celle qu'il proposoit n'eut pas lieu.

On trouve encore qu'en 1469, Louis XI, à la recommandation du cardinal Balüe, permit au pape de lever en France une *décime* qui montoit à 127 mille livres; & depuis ce temps, les *décimes papales* n'ont plus eu lieu en France.

Pour revenir aux *décimes royales*, on a déjà vu que les premières levées auxquelles on donna le nom de *décime*, furent faites sur tous les sujets du roi indistinctement.

Pour ce qui est des subventions fournies par le clergé en particulier, quelques-unes furent appelées *aides*, & non pas *décimes*, soit parce qu'elles n'étoient pas du dixième, ou plutôt parce qu'on ne donnoit alors le nom de *décimes* qu'aux levées qui se faisoient pour les guerres saintes.

Toutes les *décimes* & autres subventions payées par les ecclésiastiques, soit pour les guerres saintes, soit pour les autres besoins de l'état, ont toujours été levées de l'autorité de nos rois, & jusqu'au regne de Charles IX elles se faisoient sans attendre le consentement du clergé. Il n'y avoit même point encore d'assemblées particulières du clergé, telles que celles qui se font aujourd'hui pour traiter de ces contributions; car les conciles & les synodes ayant pour objet les matières de foi & de discipline ecclésiastique, si l'on y traitoit quelquefois du temporel de l'Eglise ce n'étoit que par occasion, ou si le clergé s'assembloit quelquefois pour délibérer sur les subventions qui lui étoient demandées, une ou deux assemblées consommoient l'affaire; & ces assemblées n'avoient rien de fixe, ni pour le temps de leur séance, ni pour la forme.

Les premières *décimes* ayant été levées pour des croisades ou guerres-saintes, les papes, pour étendre leur pouvoir, prirent de-là occasion de donner des bulles pour approuver ces sortes de levées, comme si leur permission ou consentement eût été nécessaire; ils avoient aussi quelquefois pour but d'obtenir une partie de ces *décimes*, ou la permission d'en lever quelque autre pour eux.

Nos rois permettoient la publication de ces bulles, tant par respect & par déférence pour le saint siége, que pour en-

gager plus facilement les ecclésiastiques à leur fournir les subventions dont ils avoient besoin ; mais elles étoient toujours toutes levées de l'autorité du roi & par ses officiers ; il y eut même dès-lors plusieurs occasions où on en leva de la seule autorité du roi sans l'intervention d'aucune bulle des papes , & ceux-ci ont eux-mêmes reconnu solennellement que nos rois sont en droit de faire de telles levées sur le clergé pour les besoins de l'état , sans la permission du saint siege ; & depuis plus de deux siècles il n'a paru en France aucune bulle des papes pour autoriser les *décimes* & autres subventions, soit ordinaires ou extraordinaires qui se lèvent sur le clergé.

Quelques exemples de ce qui s'est passé à ce sujet sous chaque regne justifieront ce que l'on vient d'avancer.

Nous reprendrons la suite des faits à Philippe-Auguste , sous lequel il y eut quatre *décimes* levées en France.

La première fut la dixième saladin en 1188 , qui se leva , comme on l'a vu ci-devant , sur toutes sortes de personnes.

La seconde fut l'aide qu'il accorda en 1210 à Innocent III pour la guerre que ce pape avoit contre Othon IV.

Il y en eut une troisième à l'occasion d'un second voyage d'outremer , pour lequel le pape & le roi permirent de lever sur toutes sortes de personnes le vingtième de leurs biens. Baudouin , comte de Flandres s'étant croisé avec plusieurs princes & seigneurs de tous les états chrétiens, au lieu d'aller à la terre sainte , s'étant par occasion arrêté à Constantinople , prit cette ville , & se rendit maître de l'empire d'Orient ; Innocent III pour faciliter cette expédition , se taxa lui-même aussi-bien que les cardinaux ; & ordonna que tous les ecclésiastiques paieroient pendant trois ans le vingtième de tous leurs revenus ; il modéra depuis cette taxe au quarantième, du moins pour les églises de France. Honorius III son successeur , dans une lettre par lui écrite aux archevêques du royaume en 1217 ou 1218 , dit que pour la guerre d'outremer, il avoit , dès son avènement au pontificat, ordonné la levée d'un vingtième sur tous les biens du clergé de France & de tous les autres états de la chré-

tiété ; que le roi qui s'étoit croisé pour la guerre des Albigeois lui demandoit le vingtième qui devoit se prendre sur les ecclésiastiques de son royaume ; & après avoir exprimé son embarras , ne voulant ni éconduire le roi, ni détourner les deniers de leur destination , il applique la moitié de ce vingtième pour la guerre d'outremer, & l'autre pour la guerre des Albigeois.

Enfin, il paroît par des lettres de Philippe-Auguste, de l'an 1214, qu'en faveur de la croisade entreprise par Jean, roi d'Angleterre , il y eut sous ce regne une quatrième *décime* ; que le roi avoit promis d'employer la quarantième partie de ses revenus d'une année ; que cela se fit à la prière des croisés & de tout le clergé ; que personne ne devoit être exempt de cette contribution , mais que le roi en s'engageant d'envoyer ce secours marqua que c'étoit *absque consuetudine*, c'est-à-dire sans tirer à conséquence pour l'avenir.

Le regne de Louis VIII qui ne fut pas de longue durée , ne nous offre qu'un seul exemple de levée faite sur le clergé en 1226, & qui fut probablement employée à la guerre des Albigeois.

Depuis ces temps les besoins de l'état se multipliant , les levées sur le clergé devinrent aussi plus fréquentes.

Les mémoires de la chambre des comptes font mention que S. Louis s'étant croisé en 1245, le pape lui accorda en cette considération premièrement les *décimes* de six années, & ensuite de trois autres années.

Innocent IV , dans une bulle de l'an 1252 , dit qu'il avoit ci-devant accordé à ce prince pour sa délivrance deux *décimes entières*, c'est-à-dire qui étoient réellement du dixième du revenu du clergé, au lieu que la plupart des *décimes* étoient beaucoup moindres : le pape ajoute que ces deux *décimes* n'étoient pas encore tout-à-fait payées , & il permet d'achever de les lever en la manière que le royaume aviserà , à condition que ceux qui avoient payé les deux *décimes* ne paieroient rien sur ce nouvel ordre de levée, & que ceux qui paieroient sur ce nouvel ordre ne paieroient rien des deux *décimes*.

Urbain IV accorda, du consentement de S. Louis , à Charles d'Anjou son frere,

comte de Provence, & depuis roi de Naples, une autre *décime* pour la guerre contre Munfroy qui avoit usurpé le royaume de Naples, c'est ce que l'on voit dans deux lettres écrites par Urbain IV à S. Louis, vers l'an 1263, ou 1264, dans lesquelles le pape prie le roi d'avancer à son frère l'argent qui devoit revenir de cette *décime* qui ne pourroit être levée qu'avec beaucoup de temps, ce que l'état des affaires ne permettoit pas d'attendre.

Dans une autre lettre que ce même pape écrivit encore à S. Louis à-peu-près vers le même temps, on voit qu'Alexandre IV, son prédécesseur, avoit, du consentement du roi, imposé un centieme sur le clergé pour la terre-sainte; en effet le pape prie S. Louis d'aider au plutôt d'une partie de ce centieme Godéfroy de Sarceines qui soutenoit alors presque seul les affaires d'outremer.

Ainsi en moins de 20 ans, S. Louis tira du clergé treize *décimes* ou subventions.

Sous Philippe III, dit le Hardi, son fils & son successeur, il y en eut deux différentes.

L'une fut celle qu'il obtint de Grégoire X au concile de Lyon en 1274: elle étoit destinée pour la terre sainte, & fut accordée pour six années: l'exécution en fut donnée au cardinal Simon, alors légat en France, qui fut depuis le pape Martin IV.

L'autre lui fut accordée en 1283 dans une célèbre assemblée d'états tenus à Paris, où le roi accepta pour son fils le royaume d'Aragon, & prit la croix des mains du cardinal Cholet, légat du pape.

Les longues guerres que Philippe-le-Bel eut à soutenir tant contre Pierre d'Aragon, que contre les Flamands, l'Angleterre, & l'Empire, l'obligèrent de lever plusieurs *décimes*, tant sur le clergé que sur ses autres sujets. On en compte au moins 21 dans le cours de son règne, qui fut d'environ 28 années.

On voit dans l'histoire de Verdun que Martin IV accorda à ce prince une *décime* sur toutes les églises du diocèse de Verdun, & de plusieurs autres de l'Allemagne; & qu'Honorius IV en accorda la quatrième partie à l'Empereur Rodolphe.

Nicolas IV en accorda une autre à Philippe-le-Bel en 1289 pour la guerre d'Aragon, & suivant le mémorial *crux*, le roi prêta au pape le quart des deniers de cette *décime* qui n'avoit été accordée qu'à condition que le pape en auroit 200000 liv.

Le même mémorial fait mention d'une autre *décime* de quatre ans qui fut accordée au roi pour les affaires d'Aragon & de Valence.

Ce même prince, pour subvenir, tant aux frais de la guerre contre les Anglois, qu'aux autres nécessités de l'état, fit en 1295 une imposition d'abord du centieme, & ensuite du cinquantieme sur tous les biens du royaume, tant du clergé du royaume que sur ses autres sujets: ces impositions ne se percevoient pas seulement à proportion du revenu, mais du fonds des biens-meubles & immeubles, de sorte que le centieme du fonds revenoit à-peu-près à la *décime* ou dixieme du revenu, & le cinquantieme à une double *décime*.

Boniface VIII voulut de sa part lever aussi pour lui une *décime*, mais Philippe-le-Bel s'y opposa, comme on l'a déjà observé en parlant des *désimes papales*: le ressentiment que le pape en conçut contre Philippe-le-Bel, fit qu'il chercha à le traverser dans la levée du centieme & du cinquantieme, du moins par rapport au clergé; ce fut dans cette vue qu'il donna en 1296 la fameuse bulle *clericis laicos*, par laquelle il défendoit aux ecclésiastiques de payer aucun subside aux princes sans l'autorité du saint siege, à peine d'excommunication dont l'absolution seroit réservée au pape seul. Cette bulle fit agiter pour la première fois, si les biens de l'église étoient tenus de contribuer aux charges de l'état. Edouard roi d'Angleterre, irrité de ce que le clergé refusoit de lui accorder un subside dans la crainte de l'excommunication portée par la bulle *clericis laicos*, fit saisir tous les biens ecclésiastiques qui se trouvoient sur les fiefs laïcs: la bulle n'excita pas moins de murmures en France.

Enfin en 1297, à la priere des prélats, le pape en donna une autre datée du dernier juillet en explication de la précédente, par laquelle après en avoir rap-

pelé la teneur, il déclare que cette constitution ne s'étend point aux dons, prêts & autres choses volontaires que les ecclésiastiques peuvent donner au roi, pourvu que ce soit sans aucune contrainte ni exaction; il excepte aussi les droits féodaux, censuels, & autres qui peuvent avoir été retenus dans la cession des biens ecclésiastiques, ou autres services dûs, tant de droit que de coutume, au roi & à ses successeurs, ainsi qu'aux comtes, barons, nobles, & autres seigneurs temporels. Il ajoute que si le roi ou ses successeurs, pour la défense générale ou particulière du royaume, se trouvoient dans une nécessité pressante, la précédente bulle ne s'étend point à ce cas de nécessité; même que le roi & ses successeurs peuvent demander aux prélats, & autres personnes ecclésiastiques, & recevoir d'eux, pour la défense du royaume, un subsidie ou contribution, & que les prélats & autres personnes ecclésiastiques seront tenus de le donner au roi & à ses successeurs, soit par forme de quotité ou autrement, même sans consulter le saint siege, & nonobstant toute exemption ou autre privilege tel qu'il pût être. Si le roi & ses successeurs reçoivent quelque chose au-delà de ce qui sera nécessaire, il en charge leur conscience. Enfin il déclare que par cette bulle ni par la précédente il n'a point eu intention de faire aucune diminution, changement, ni dérogation aux droits, libertés, franchises, ou coutumes, qui au temps de la première bulle, ou même avant, appartenoient au roi & au royaume, aux ducs, comtes, barons, nobles, & autres seigneurs, ni d'imposer aucunes nouvelles servitudes ni soumissions, mais de conserver en leur entier ces mêmes droits, libertés, franchises, & coutumes.

Les derniers termes de cette bulle méritent d'autant plus d'attention, que Boniface VIII y reconnoît formellement que l'usage dans lequel est le roi de demander au clergé de subventions, n'est point un privilege; mais un droit attaché à la couronne, dont il peut user même sans consulter le pape; droit dont nos rois ne se sont jamais dépouillés comme ont pu faire quelques autres souverains, qui se sont

Tomé X.

soumis au décret du concile de Latran tenu sous le pape Innocent III.

Ainsi nos rois n'ont pas besoin de s'aider de cette seconde bulle de Boniface VIII, ni d'une troisième qu'il donna l'année suivante; par laquelle il étendit encore l'exception, au cas où les subventions seroient levées pour la rançon du roi, de la reine, ou de leurs enfans; étant incontestable que nos rois par le droit de leur couronne & suivant les principes du droit naturel, sont fondés à lever, comme ils ont toujours fait, sur le clergé de même que sur leurs autres sujets des subventions, soit ordinaires ou extraordinaires, toutes les fois que les besoins de l'état le demandent.

Après la reconnaissance authentique faite par Boniface VIII, que le roi pouvoit sans son consentement lever des subsidies sur le clergé de France, il lui accorda dans la même année des *décimes*, qui continuèrent jusqu'en 1300 ou environ.

Benoît XI successeur de Boniface VIII accorda encore à Philippe-le-Bel trois années de *décimes*, savoir depuis Noël 1304 jusqu'à Noël 1307.

Clément V ajouta d'abord deux années à cette concession, ce qui fit cinq années, & par une bulle du 6 février 1309, il lui accorda encore une année de *décimes*.

Indépendamment de ces différentes *décimes* accordées par les papes à Philippe-le-Bel, il en leva encore une autre en 1303 pour la guerre de Flandres; c'étoit alors le fort des démêlés du roi avec Boniface VIII; aussi cette *décime* fut-elle levée de l'autorité seule du roi sans le consentement du pape: il avoit écrit des lettres circulaires à tous les évêques & archevêques de son royaume, pour qu'ils eussent à se rendre à son armée de Flandres; & par d'autres lettres du 3 octobre de la même année, il ordonna que tous archevêques, évêques, abbés, & autres prélats, doyens, chapitres, couvents, colleges, & tous autres gens d'église, religieux & séculiers, exempts & non exempts, ducs, comtes, barons, dames, damoiselles, & autres nobles du royaume, de quelque état & condition qu'ils fussent, seroient tenus de lui faire *subvention & aide du leur* pour la guerre pendant quatre mois; savoir, juin, juillet, août, & septembre lors pro-

F ff

chains; que ceux qui auroient 500 livres de terre, fourniroient un homme d'armes ou gentilhomme bien armé & monté; que celui qui auroit 1000 livres de terre, en fourniroit deux, & ainsi des autres à proportion.

Philippe-le-Bel demanda aussi dans le même temps aux prélats & barons un subside en argent qui lui fut accordé.

Ce subside en argent fut qualifié de *décime* par rapport aux ecclésiastiques, comme il paroît par des lettres de Philippe-le-Bel, du 16 août 1303, adressées à l'évêque d'Amiens, portant ordonnance de faire lever une *décime* dans son diocèse, comme elle se payoit dans les autres, pour subvenir aux dépenses de la guerre de Flandres.

Il y eut aussi une double *décime* ou cinquième imposé par Philippe-le-Bel sur tous ses sujets en 1305. Il paroît par des lettres de ce prince du 10 octobre, que pour tenir lieu de ce cinquième on lui offrit une certaine somme, & que ces offres sont qualifiées de *don gratuit*; mais cette expression ne concerne pas les ecclésiastiques en particulier, elle est également relative aux offres des sujets laïcs. Cette *décime* levée de l'autorité seule du roi ne doit point être confondue avec celle que Benoît XI lui accorda en 1305 jusqu'en 1307: on peut voir les raisons qu'en donne M. Patru en son mémoire sur les *décimes*.

Philippe-le-Bel leva encore d'autres *décimes* dans les années suivantes: en effet, on trouve une commission du 25 août 1313, adressée par ce prince au collecteur des *décimes* qui se levoient alors dans le pays Bordelois. *Ordonn. de la troisième race, tome I, page 527.*

M. Patru, *loc. cit.* a cru que sous Louis Hutin, il n'avoit été fait aucune levée de cette espèce: il paroît néanmoins qu'en 1325 on levoit encore des *décimes* pour le voyage d'outremer suivant des lettres de ce prince du 3 août de cette année, par lesquelles il permet au collecteur des *décimes* qui étoient levées dans le diocèse de Reims, de créer des sergens & de les révoquer.

On en levoit encore sur tout le clergé en 1316, ainsi que l'observe M. le président Henault.

Philippe V, dit le Long, frère & suc-

cesseur de Louis Hutin, obtint dans la même année de Jean XXII la permission de lever aussi des *décimes* pour le passage d'outremer; mais celles-ci n'eurent pas lieu, le roi s'en étant déporté volontairement par des raisons d'état. La difficulté que firent les ecclésiastiques de payer cette levée ne fut pas fondée sur une exemption particulière pour eux; car les historiens de ce temps font mention que le peuple se défendit aussi de payer certains impôts qu'on avoit voulu établir.

Jean XXII voulant obtenir de Charles IV dit le-Bel, la permission de lever des *décimes*, en France, lui accorda de sa part deux *décimes*, c'est-à-dire une levée proportionnelle au revenu des ecclésiastiques, qui devoit se faire pendant deux années consécutives.

La mort de Charles IV étant arrivée en 1328, avant que ces *décimes* fussent entièrement levées, Jean XXII les confirma en faveur de Philippe VI, dit de Valois, successeur de Charles-le-Bel; il lui en accorda encore d'autres vers l'an 1335, à l'occasion de la croisade projetée par Philippe VI. Benoît XII lui accorda aussi en 1338 les *décimes* de deux années; ce sont sans doute ces dernières, dont il est parlé dans des lettres de ce prince du 5 novembre 1343, où il règle en quelle monnaie on devoit lui payer les *dixièmes*; c'est ainsi qu'il appelle les *décimes* que le pape lui avoit, dit-il, octroyées dernièrement pour la nécessité de ses guerres. Enfin Clément VI lui accorda encore en 1348 deux *décimes* pour les nécessités de l'état; & dans une lettre que ce prince lui écrivit, il marque que les prélats & ceux qui composent son conseil lui ont dit qu'il pouvoit lever des *décimes* pour les besoins de l'état. Il y a lieu de croire que celles qu'il avoit déjà levées précédemment étoient aussi chacune pour plusieurs années: les historiens disent de ce prince qu'il chargea excessivement le clergé de *décimes*, pour subvenir à la nécessité de ses affaires.

Il y eut pareillement plusieurs levées de *décimes* sous le règne du roi Jean.

Il falloit qu'il y en eût déjà d'établies dès 1350, puisque dans des lettres de ce prince, du dernier novembre de cette année, adressées au prieur de S. Martin-

des-Champs, il est parlé des collecteurs & sous-collecteurs des *décimes* du pays de Languedoc.

Innocent VI lui accorda en 1353 les *décimes* de deux années. Ces levées sont appelées *dixièmes* dans des lettres du roi Jean, de même que dans celles de Philippe VI.

Les trois états assemblés à Paris au mois de mars 1355, ayant octroyé au même prince une aide pour la guerre contre les Anglois, il donna dans le même temps son ordonnance, portant que les gens d'église paieroient cette aide selon la valeur de leurs revenus, sauf que l'on n'estimerait point leurs biens meubles; que les revenus de leurs bénéfices seroient prisés selon le taux du dixième; que s'ils avoient rentes ou revenus de patrimoine autres que d'église, on en estimerait la juste valeur comme pour les autres personnes; que l'on auroit égard à la valeur de leurs revenus jusqu'à cinq mille livres, & non plus; que pour le premier cent ils paieroient quatre livres, & pour chaque autre cent, 40 sols.

Que l'aide seroit payée de même par toutes sortes de religieux; hospitaliers, ou autres quelconques, excepté les mendiants; sauf que les religieux cloîtrés ne paieroient rien, mais seulement que les chefs des églises paieroient ainsi que ceux qui avoient rentes, revenus, ou qui auroient office ou administration.

Enfin, que toutes personnes d'église paieroient ce subside, & ne s'en pourroient exempter pour quelque privilège que ce fût; de même qu'il payoit les dixièmes, que l'aide seroit ainsi payée par les religieux & nonnains qui auroient du moins dix livres de rente, & que ceux dont le revenu seroit au-dessous ne paieroient rien.

L'instruction qui fut envoyée pour la perception de cette *aide*, marque, par rapport aux gens d'église, que toutes personnes de cette qualité, exempts & non exempts, hospitaliers & autres quelconques ayant temporalité, paieroient pour cette année aux termes ordonnés, un dixième & demi de leurs revenus, selon le taux auquel leurs bénéfices étoient taxés au dixième; & pour les bénéfices non taxés, & qu'ils paieroient de même suivant l'estimation; & que les

gens d'église qui auroient des rentes à vie, à volonté, ou à héritage, paieroient pareillement une dixième & demie pour cette année.

Une partie des habitans du Limousin & des pays voisins ayant pareillement octroyé au roi Jean une aide pour les délivrer des ennemis qui étoient dans leur pays, le roi fit à ce sujet une ordonnance au mois de juillet 1355, portant entr'autres choses que les gens d'église avoient avisé que tout homme d'église paieroit pour cette aide, une fois, telle somme qu'il avoit coutume de payer pour une année à cause du dixième; & il est dit que c'étoit *libéralement & pour charité en aumosne, sans compulsion & de leur bon gré*; ce qui annonce bien que les ecclésiastiques payoient sans que l'on fût obligé d'user contr'eux de contraintes, mais il ne s'ensuit pas de-là qu'ils ne fussent pas obligés de payer.

Le roi Jean fit encore une autre ordonnance au mois de mai 1356, en conséquence d'une assemblée des états pour l'établissement de deux subsides qui devoient être payés consécutivement: elle porte que ces deux subsides seront payés par toutes sortes de personnes, gens d'église & autres; excepté les gens d'église payans dixième: il paroît par-là que l'on qualifioit de *dixièmes* ou *décimes* les levées qui étoient faites sur le clergé du consentement du pape; au lieu que les levées qui étoient faites de l'autorité seule du roi, tant sur le clergé que sur le reste du peuple, étoient seulement qualifiées d'*aides* ou *subsides*, lorsqu'elle n'étoient pas employées à des guerres saintes.

Il y eut plusieurs de ces aides levées sur le clergé pendant la captivité du roi Jean.

Le dauphin Charles régent du royaume, fit une ordonnance à Compiègne le 3 mai 1558, en conséquence d'une assemblée des trois états du royaume de France de la Languedoil, portant établissement d'une aide pour la délivrance du roi & la défense du royaume; au moyen de quoi toutes autres aides, impositions, *dixièmes*, & autres octroyés au roi ou au dauphin pour le fait de la guerre, devoient cesser, excepté ce qui pouvoit être dû des *dixièmes* oc-

troyés par le pape sur les prélats & autres gens d'église, avant l'assemblée de Paris faite au mois de février 1356 qui se leveroit par les ordinaires selon la forme des bulles sur ce faites.

Il est dit par la même ordonnance, que les gens d'église exempts & non exempts, hospitaliers, & autres de quelqu'état, condition ou religion qu'ils fussent, avoient octroyé au roi un plein & entier dixieme de tous leurs bénéfices taxés; que quant aux bénéfices non taxés, les ordinaires y pourvoiroient de subside convenable, & le feroient lever *par leur main*, excepté toutefois les hospitaliers qui paieroient le dixieme entier de toutes leurs possessions & revenus, encore qu'ils ne fussent pas taxés.

Les trois états d'Artois, du Boulonnois & du comté de Saint-Pol, octroyerent aussi en 1362 une aide pour la délivrance du roi Jean & de ses otages: ils en accorderent encore une autre pour la même cause en 1365. Les ecclésiastiques payoient ces aides de même que les précédentes; en effet, Charles V, par une ordonnance du 27 août 1365, leur accorda le privilège de ne pouvoir être contraints au paiement de leur contingent *que par les bras de l'église*; mais il met cette restriction, *à moins qu'il n'y eût negligence notable de la part des bras de l'église*, auquel cas il se réserve d'y pourvoir de remède convenable, avec le moins de dommage que faire se pourra.

Les privilèges que Philippe-le-Belavoit accordés en 1304 à l'évêque de Mende & aux ecclésiastiques de ce diocèse, & qui furent confirmés par Charles V au mois de juillet 1373, contiennent entr'autres dispositions, que pendant le temps que l'évêque de Mende & les ecclésiastiques de son diocèse paieront les *décimes* & subventions qu'ils ont accordées au roi, ils ne paieront point les autres *décimes* que le pape pourra lui octroyer; ce qui fournit une nouvelle preuve que nos rois levoient des *décimes* & autres subventions sans le consentement du pape.

Clément VII qui siégeoit à Avignon, accorda en 1382 des *décimes* à Louis duc d'Anjou, qui étoit régent du royaume à

cause du bas âge du roi Charles VI son neveu; ces *décimes* furent employées à la guerre que le régent entreprit pour conquérir le royaume de Naples.

Il accorda encore en 1392 à ce même duc d'Anjou, qu'il venoit de couronner roi de Naples, une autre *décime* sur le clergé de France: ce qui fut fait du consentement de Charles VI. L'université de Paris s'y opposa vainement; cette *décime* fut levée.

Le duc d'Orléans, le duc de Bourgogne, qui eurent successivement le gouvernement du royaume, tenterent en 1402 de faire une levée sur le clergé, de même que sur les autres sujets du roi; mais l'archevêque de Rheims & plusieurs autres prélats s'y étant opposés, celle-ci n'eut pas lieu à l'égard du clergé.

Quelques auteurs disent que du temps de Charles VI le clergé divisa ses revenus en trois parts, une pour l'entretien des églises & bâtimens, l'autre pour les ecclésiastiques, & la troisième pour aider le roi dans ses guerres contre les Anglois; mais les choses changerent par rapport aux Anglois, au moyen de la trêve faite avec eux en 1383; & depuis ce temps ils devinrent si puissants en France, qu'en 1421 les états du royaume accorderent à Charles VI & à Henri V, roi d'Angleterre, qui prenoit la qualité d'héritier & de régent du royaume, attendu la maladie de Charles VI, une taille de marcs d'argent, tant sur les ecclésiastiques que sur les nobles, bourgeois, & autres personnes aisées: cette taille fut imposée par les commissaires des deux rois.

Le duc de Béthford, régent du royaume pour le roi d'Angleterre, voulut en 1428 prendre les biens donnés à l'église depuis 40 ans; mais le clergé s'y opposa si fortement, que le duc changea de dessein.

Aux états assemblés à Tours en 1468, le clergé promit à Louis XI de le secourir de prières & oraisons, & de *son temporel* pour la guerre de Bretagne, laquelle n'eut pas de suite, ce qui fait croire à quelques-uns que les offres du clergé n'eurent pas d'effet; mais ce qui peut faire penser le contraire, est que le roi accorda l'année suivante au pape une *décime*, comme nous

l'avons dit en parlant des *décimes papales*.
Voyez aussi plus bas DECIMES PAPALES.

On publia sous Louis XII, en 1501, une croisade contre les Turcs qui faisoient la guerre aux Vénitiens, & on leva à cette occasion une *décime* sur le clergé de France.

Jusqu'ici les *décimes* n'étoient point encore ordinaires; les subventions que le clergé payoit dans les besoins extraordinaires de l'état, étoient qualifiées, tantôt de dîme ou *décime*, & tantôt d'aide ou subside, de dixième, centième, cinquantième, taille, &c. Les assemblées du clergé, par rapport à ces contributions, étoient peu fréquentes, & n'avoient point de forme certaine ni de temps préfix; mais en 1516 les choses changèrent de face; la négociation du concordat passé entre Léon X & François I donna lieu à une bulle du 16 mai 1516, par laquelle, sous prétexte que le *Turc* menaçoit la chrétienté, le pape permit au roi la levée d'une *décime* sur le clergé de France; le motif exprimé dans la bulle est que le roi avoit dessein de passer en Orient; mais ce motif n'étoit qu'un prétexte, François I ne pensant guère à passer les mers. On fit à cette occasion un département ou répartition de cette *décime* par chaque diocèse sur tous les bénéfices; & ce département est souvent cité, ayant été suivi, du moins en partie, dans des assemblées du clergé; il y a cependant eu depuis un autre département en 1641, qui fut rectifié en 1646.

On tient communément que c'est depuis ce temps que les *décimes* sont devenues annuelles & ordinaires; il paroît cependant qu'elles ne l'étoient point encore en 1557, puisqu'Henri II, en créant alors des receveurs des deniers extraordinaires & casuels, leur donna pouvoir entr'autres choses de recevoir les dons gratuits & charitatifs équipollens à *décimes*.

Ce qui est de certain, c'est que la taxe imposée en 1516 sur tous les bénéfices fut réitérée plusieurs fois sous le titre de don gratuit & de charitatif équipollent à *décime*.

Les lettres patentes de François I du 24 septembre 1523, font mention que le roi avoit demandé depuis peu un subside

de 1200 mille livres tournois à tous archevêques, évêques, prélats, & autres gens ecclésiastiques, pour la solde des troupes levées pour la défense du royaume: on trouve même dans ces lettres qu'il y avoit eu une imposition dès 1518, & il ne paroît point qu'il y eût aucun consentement du pape.

En 1527, lorsqu'il fut question des affaires d'Espagne pour le traité de Madrid, en l'assemblée du parlement où étoient le chancelier & les députés de six parlemens; la cour, du consentement, vouloir & opinions des présidens & conseillers des autres parlemens, & d'un commun accord, ordonna que la réponse seroit faite au roi, qu'il pouvoit saintement & justement lever sur ses sujets, savoir l'église, la noblesse, peuple, exempts & non exempts, deux millions d'or pour la délivrance de ses enfans (qui étoient restés prisonniers), & pour le fait de la guerre contre l'empire.

Au lit de justice tenu le 20 décembre de la même année, où étoient plusieurs évêques, le cardinal de Bourbon dit que l'Eglise pourroit donner & faire présent au roi de 130000 livres.

Le premier président répliqua qu'il n'étoit homme qui n'eût dit que le roi devoit lever les deux millions d'or sur l'église, la noblesse, &c. Il voulut traiter si les gens d'église pouvoient être contraints de contribuer; mais le cardinal de Bourbon craignit l'examen d'une prétention que le clergé avoit toujours cherché à éviter par des offres: *Le cardinal*, dit le registre, *lui a clos la bouche, vu l'offre qu'il a fait, & de traiter & entretenir l'église en sa liberté, & ses prérogatives, prééminences & franchises*, disant que le roi le devoit faire, *mais qu'ils peuvent & doivent raisonnablement contribuer pour le cas qui s'offre, sans se conseiller ni attendre le consentement du pape.*

Il y eut là-dessus deux avis: l'un de demander en particulier aux évêques & prélats ce qu'ils voudroient donner de leur chef, & de les exhorter d'assembler ensuite leur clergé pour imposer sur eux ce qu'ils pouvoit raisonnablement porter; l'avis le plus nombreux fut que l'Eglise &

la noblesse devoient contribuer, & n'en devoient point être exempts; combien, est-il dit, qu'ils soient francs. que la portion du clergé devoit se lever *par décimes* pour accélérer; qu'il convenoit que le roi choisît cinq ou six archevêques & évêques, autant de princes nobles, & autant des cours souveraines, pour faire la distribution, affiete & départ de l'imposition, & ensuite dépêcher des mandemens aux archevêques, évêques, & autres prélats, pour faire lever sur eux & sur leur clergé les sommes qui leur seroient imposées, pour quoi le roi leur donnera main-forte.

La guerre qui se préparoit contre la France en 1535, obligea encore François I, de s'aider du revenu temporel de l'Eglise: il témoigne à la vérité par ses lettres patentes du 12 février, que c'est à son très-grand regret; mais il marque en même temps le danger qui menaçoit le royaume, & le service auquel seroient tenus les propriétaires des fiefs s'ils étoient hors les mains des ecclésiastiques; & par ce motif il enjoit à tous officiers royaux de faire saisir pour cette fois seulement, & sans tirer à conséquence, le tiers du temporel des chapiers, colleges & communautés, & la moitié de celui des archevêques, évêques, abbés, prieurs, & de leurs couvens.

Les ecclésiastiques n'eurent main-levée de cette saisie qu'en offrant, suivant leur usage, trois *décimes*, payables moitié à la Toussaint, & moitié à Noël; & le roi par une déclaration du 28 juillet 1535 en exempta les conseillers-clers du parlement.

Il est vrai que cette déclaration, & une autre du 19 août suivant, en faveur du commis au greffe civil du parlement, qualifient ces trois *décimes* de don gratuit & charitatif équipollent à trois *décimes* accordées par le clergé: mais François I se mettoit peu en peine de ces qualifications, pourvu qu'il eut ce qu'il demandoit; & l'adresse de ces deux déclarations qui est faite à la chambre des comptes ou autres commissaires commis & députés par le roi pour voir les comptes du don gratuit, fait assez sentir que l'imposition se levoit par autorité du roi.

On continua de lever des *décimes* jusqu'au décès de François I, comme il paroît par trois déclarations des 7 décembre 1542, février 1543, & 19 mai 1547, dont la première ordonne que les *décimes* des gens d'église & autres deniers extraordinaires seront portés ou envoyés aux recettes générales des finances par les receveurs de ces deniers, aux dépens des gens d'église; la seconde attribue la connoissance des comptes des *décimes* à la chambre des comptes, ce qui prouve de plus en plus que ces impositions étoient faites de l'autorité du roi; & la troisième donnée par Henri II fait mention des *décimes* levées en l'année précédente qui étoit 1546.

Les *décimes* subsisterent pareillement sous Henri II, puisque par la déclaration dont on vient de parler du 19 mai 1547, il en exempte les conseillers-clers du parlement de Paris, & que par une déclaration du 15 février de la même année, il en exempte de même les conseillers-clers du parlement de Rouen.

La déclaration du 19 septembre 1547, contient un règlement pour les *décimes* du diocèse de Bourges; & celle du 21 avril 1550, contient un semblable règlement pour le diocèse de S. Brieux.

Lors du lit de justice tenu par Henri II le 22 février 1551, ce prince ayant exposé la nouvelle guerre qu'il étoit prêt d'avoir, le cardinal de Bourbon dit en s'adressant au roi, qu'oyant les grandes offres que lui faisoient la noblesse de sa vie & de ses biens que le clergé avoit deux choses, l'une l'oraison & priere, que la seconde étoient les biens temporels dont le roi & ses prédécesseurs les avoient si libéralement départis; que la veille ils s'étoient assemblés jusqu'à six cardinaux & environ trente archevêques & évêques, qui tout d'un commun accord avoient arrêté de donner au roi si grande part en leurs biens, qu'il auroit matière de contentement, assurant S. M. que si les corps n'étoient voués à Dieu & à la religion, ils ne lui en seroient moindres offres que la noblesse.

Les déclarations des 6 & 20 janvier 1552, contiennent des réglemens pour la perception des *décimes* dans les diocèses de

Chartres & d'Evreux, ce qui suppose que dans le même temps on en levoit aussi dans les autres diocèses.

Le clergé accorda encore à Henri II en 1557 six cents mille écus ; le roi de son côté, par un édit du mois de juin, créa un office de receveur pour le roi de toutes les impositions extraordinaires, y compris les dons gratuits des ecclésiastiques ; & par ses déclarations des 8 décembre, 3 & 4 janvier 1558, il exempta les conseillers au parlement, & quelques autres personnes des *décimes*, dons, octrois charitatifs équipollens à icelles à lui accordés, & qu'il avoit ordonné être levés sur le clergé de son royaume pour cette année (1558.)

C'est ainsi que les *décimes* furent levées jusqu'en 1561, sans qu'il y eut aucune assemblée fixe du clergé, ni aucun contrat passé à ce sujet avec le roi ; & l'on voit par l'analyse qui a été faite des différens réglemens intervenus sur cette matière, que l'on confondoit alors avec les *décimes*, les dons gratuits ou dons charitatifs que l'on qualifioit d'équipollens à *décimes*.

Ce ne fut que depuis le contrat de Poissy en 1561, que ces deux objets commencèrent à être distingués.

Les prélats qui étoient alors assemblés à Poissy pour le fameux colloque qui se tint avec les ministres de la religion prétendue réformée, firent au nom de tout le clergé de France un contrat avec le roi, qu'on a appelé *le contrat de Poissy*, par lequel ils s'engagerent à payer au roi 1, 600, 000 livres par an pendant six années, & de racheter dans dix ans 630 mille livrés de rente au principal de sept millions cinq cent soixante milles livres, dont l'hôtel-de-ville de Paris étoit chargé envers divers particuliers qui avoient prêté de l'argent au roi : c'est-là l'origine des rentes sur le clergé, qui ont depuis été augmentées au moyen des divers contrats passés entre le roi & le clergé. Nous n'entrerons point ici dans le détail de ces rentes, qui sera mieux placé *au mot RENTES*.

Le clergé ayant été obligé de s'assembler plusieurs fois, tant pour l'exécution du contrat de Poissy, que par rapport aux

nouvelles subventions qui furent demandées au clergé dans l'intervalle de l'exécution du contrat de Poissy ; les assemblées du clergé devinrent depuis ce temps plus fréquentes, sans néanmoins qu'il y eut encore rien de fixées pour le temps de leur tenue.

Ce ne fut qu'au commencement du siècle dernier qu'il fut réglé que les assemblées générales qui se tiennent pour renouveler le contrat de Poissy, se feroient tous les dix ans, d'où on les appelle *décennales*, les assemblées qui se font pour régler les comptes se tenoient d'abord tous les deux ans, ensuite on les a fixé de cinq ans en cinq ans.

Dans l'assemblée du clergé tenue à Meulan en 1579, où fut établie la forme d'administration qui subsiste encore présentement ; le clergé prétendit avoir rempli tous les engagements qu'il avoit pris par le contrat de Poissy, & que ses députés n'avoient pu l'engager au-delà par des actes postérieurs.

Cependant au mois de février 1680, il fut passé un nouveau contrat avec le roi ; par lequel le clergé s'obligea de payer pendant six ans 1, 300, 000 livres pour satisfaire au paiement de 1, 206, 322 livres de rentes dues sur les hôtels-de-villes de Paris & de Toulouse, & le surplus être employé au rachat de partie de ces rentes.

Le terme pris par le contrat de Poissy & par celui de 1580, qui étoit en tout de seize années, étant expiré, il fut renouvelé à Paris par le clergé le 3 juin 1586 pour dix années, & depuis ce temps il a toujours été renouvelé de dix ans en dix ans.

Ces contrats ne diffèrent les uns des autres, qu'en ce que les rentes dont le clergé est chargé ont augmenté ou diminué, selon les divers engagements pris par le clergé avec le roi : elles ne montoient, suivant le contrat de Poissy, qu'à 630000 livelles furent depuis augmentées jusqu'à 1, 300, 000 liv. par différens contrats passés par les députés du clergé, lequel protesta contre cette augmentation de charges, prétendant que les députés avoient excédé leur pouvoir. Néanmoins par le contrat de 1586 le clergé s'est obligé à la continua-

tion de ces rentes ; & ce contrat a depuis été renouvelé tous les dix ans , excepté que par le contrat de 1636 & autres contrats postérieurs , les rentes furent réduites à 1,296,961 livres , à cause de deux parties remboursées par les diocèses de Bourges & de Limoges. Elles ne montent présentement qu'à 1,292,906 livres 13 sous 9 den.

Ces rentes dont le clergé est chargé forment ce que l'on appelle *les anciennes décimes* ou *les décimes du contrat* , c'est-à-dire qui dérivent du contrat de Poissy.

Les *décimes* extraordinaires , selon l'usage présent , sont de deux sortes ; les unes qui sont aussi des impositions annuelles , de même que les *décimes* ordinaires , mais qui ont une origine différente ; les autres sont les dons gratuits que le clergé paie au Roi tous les cinq ans , & autres subventions extraordinaires qu'il paie de temps en temps , selon les besoins de l'état.

Le contrat que le clergé passe avec le Roi pour les anciennes *décimes* ou rentes qu'il s'est obligé de payer , se renouvelle , comme nous l'avons observé , tous les dix ans , & les autres subventions ou *décimes* extraordinaires sont accordées & réglées par un contrat séparé qui se passe tous les cinq ans , & quelquefois plus souvent. Nous expliquerons plus particulièrement ce qui concerne ces *décimes* extraordinaires , aux mots DON GRATUIT & SUBVENTION.

Ce que le clergé en corps paie au Roi pour les anciennes *décimes* ou *décimes* ordinaires , est imposé sur tous les membres du clergé , tant du premier que du second ordre , chacun selon le revenu de leurs bénéfices.

Les *décimes* extraordinaires se paient quelquefois de même au Roi par voie d'imposition : quelquefois pour en accélérer le paiement , le clergé fait un emprunt à constitution de rente ; & en ce cas les sommes nécessaires , tant pour payer les arrérages de ces rentes que pour faire le remboursement & fournir aux frais d'administration , sont levées sous le nom de *décimes* & autres subventions , par contribution sur tous les membres du clergé en la forme qu'on l'a déjà dit.

L'imposition des *décimes* & autres sub-

ventions , tant ordinaires qu'extraordinaires , ne peut être faite sur les membres du clergé , qu'en vertu de lettres patentes dûment enregistrées.

Le rôle des aides , dixièmes , *décimes* , & autres impositions sur le clergé , se faisoit autrefois par des élus , de même que l'affiète des tailles. L'ordonnance de Charles VI du 7 janvier 1400 , dit qu'il n'y aura à Paris sur le fait des aides que trois élus , & un sur le fait du clergé , lesquels auront les gages accoutumés sans aucun don ; que dans chaque ville du royaume & autres lieux où il y a siége d'élus , il n'y aura dorénavant que deux élus au plus avec celui du clergé , es lieux où il a coutume d'y en avoir un , avec un receveur ; que ces élus & receveurs seront pris entre les bons bourgeois , par l'ordonnance des généraux des aides & par le conseil de la chambre des comptes.

La répartition des *décimes* & autres impositions se fait sur chaque diocèse dans l'assemblée générale du clergé ; & la répartition sur chaque bénéficiaire du diocèse se fait par le bureau diocésain ou chambre des *décimes* , qui est composée de l'évêque , du syndic , & des députés des chapitres , de ceux des curés & des monastères. Ces bureaux diocésains ont été établis par lettres patentes , suivant les conventions du contrat de 1615.

Chaque diocèse en général & chaque bénéficiaire en particulier , est imposé suivant la proportion du département de 1516 , excepté pour ceux qui depuis trente ans ont été cotisés sur un autre pié , ou lorsqu'il y a eu des jugemens ou transactions qui en ont disposé autrement.

Les bénéfices qui avoient été omis dans le département de 1516 , ou qui ont été établis depuis , sont taxés en vertu d'un édit de 1606 , & les nouveaux monastères en vertu d'un édit de 1635. Ce qui est imposé en vertu de ces réglemens doit être à la décharge des curés les plus chargés. A l'égard des bénéfices qui se trouvent annexés à d'autres bénéfices ou à des communautés , ils sont taxés au chef-lieu ; même pour ceux situés dans des provinces qui ne sont pas du clergé de France , ni sujettes aux *décimes* , à moins que ces bénéfices ne soient

soient employés & taxés séparément au rôle des *décimes* ordinaires, suivant le département de 1641, rectifié en 1646.

Les hôpitaux, les maladreries, les fabriques, les communautés de mendiants & quelques autres communautés de nouvelle fondation, ne sont point commis dans les rôles des *décimes* ordinaires; mais ils sont quelquefois compris dans les rôles des subventions extraordinaires, suivant ce qui est porté dans les contrats faits avec le roi.

Léon X exempta aussi des *décimes* l'ordre de Saint Jean de Jérusalem qui résidoit alors à Rhodes; mais depuis que les *décimes* sont devenues ordinaires, on les y a compris; sur quoi il y a eu une transaction en 1686, qu'on appelle *la composition des Rhodiens*.

Le clergé exempté quelquefois des *décimes* les ecclésiastiques qui sont fils de chanceliers de France ou de ministres d'état; mais c'est toujours avec la clause que cela ne tirera point à conséquence.

Les *décimes* ont lieu dans toutes les provinces du royaume, même dans celles qui ont été réunies à la couronne depuis le département de 1516, excepté dans les évêchés de Metz, Toul & Verdun, & leurs dépendances, l'Artois, la Flandre françoise, la Franche-Comté, l'Alsace, & le Roussillon.

Entre les pays qui ne sont pas sujets aux *décimes*, il y en a quelques-uns où les ecclésiastiques se prétendent exempts de toute imposition, d'autres où ils payent quelques droits: en Artois, par exemple, l'imposition sur les fonds est du centième, qui fut établi par les Espagnols en 1569. Dans les besoins extraordinaires de l'état, on double & on triple ce droit. Les ecclésiastiques séculiers & réguliers le payent comme les laïcs, excepté qu'ils ne paient jamais qu'un centième par an.

Dans le Hainaut les ecclésiastiques sont sujets à tous les droits qu'on leve sur les fonds, sur les bestiaux & denrées.

A Lille le clergé & la noblesse accordent ordinairement au roi le vingtième & demi des biens qu'ils sont valoir par leurs mains.

Il y a quelques provinces du nombre de celles où les *décimes* ont lieu, qui sont abonnées avec le clergé à une cer-

Tome X.

taine somme, tant pour les *décimes* ordinaires que pour les subventions extraordinaires; ce sont des arrangements qui ne concernent que le clergé.

Les curés à portion congrue ne pouvoient, suivant la déclaration de 1690; être taxés qu'à 50 livres de *décimes*; ils pouvoient être augmentés pour les autres subventions à proportion. Mais suivant le contrat passé avec le clergé le 27 Mai 1742, ils ne peuvent être taxés que jusqu'à 60 livres par an, pour toutes impositions généralement quelconques faites en vertu des précédentes délibérations, à moins que les curés ou vicaires perpétuels n'aient des casuels considérables, noales ou vertes dîmes; auquel cas ils peuvent être augmentés selon la prudence & conscience des archevêques, évêques, & députés des bureaux diocésains, sans aucun recours contre les gros décimateurs.

On peut demander au bénéficiaire trente années de *décimes* ordinaires & extraordinaires, lorsqu'elles sont échues de son temps; ses héritiers en sont pareillement tenus; mais s'il y a trois quittances consécutives, les années antérieures sont censées payées, à moins qu'il n'y eût quelques poursuites faites à ce sujet.

Les successeurs au bénéfice peuvent être contraints de payer trois années de *décimes*, tant ordinaires qu'extraordinaires, échues avant leur prise de possession, sauf leur recours contre l'ancien titulaire ou ses héritiers: mais on n'en peut demander que deux au pourvu *per obitum*.

Les *décimes* sont payables en deux termes, février & octobre; & faute de payer à l'échéance, l'intérêt des sommes est dû par le contribuable au denier seize, à compter du jour du terme, d'autant que le receveur particulier est lui-même obligé, en cas de délai, de payer de même les intérêts au receveur général du clergé.

La répartition des *décimes* ou subventions extraordinaires se fait sur les diocèses & bénéficiaires, selon le département fait en l'assemblée tenue à Mantès en 1641.

Ceux qui ont des pensions sur bénéfices, sont tenus de contribuer aux subventions extraordinaires sur le pié qui est réglé par l'assemblée générale, ce qui a changé

G g g

plusieurs fois. Aucun concordat ne peut dispenser de cette contribution, excepté pour ceux des curés qui ont résigné au bout de quinze années, ou à cause de quelque infirmité notable.

Les saisies pour *décimes* sont privilégiées; & dans la distribution des deniers le receveur des *décimes* est préféré à tous opposans & saisissans, excepté pour ce qui concerne le service divin.

Pour ce qui est des personnes préposées à la levée des *décimes* ordinaires ou extraordinaires, la recette des *décimes* papales, dans le temps que nos rois le permettoient, se faisoit par des personnes commises par le pape.

À l'égard des *décimes*, aides ou subsides que nos rois ont en divers temps levé sur le clergé, la recette s'en faisoit anciennement par des collecteurs & sous-collecteurs des *décimes* qui n'étoient pas des officiers en titre, mais des personnes préposées par le roi; ils avoient aussi le pouvoir d'établir des sergens pour contraindre les redevables: ils ont encore la faculté d'en établir & de les révoquer.

Nos rois permettoient quelquefois aux évêques de faire eux-mêmes la répartition & levées des aides, *décimes*, ou autres subventions dans leurs diocèses; on en trouve des exemples fréquens sous Philippe-le-Bel & sous le roi Jean. Ce dernier autorisa les ordinaires à faire lever par leur main un subside convenable sur les bénéfices non taxés; & l'on a déjà vu qu'en 1365 il accorda aux ecclésiastiques le privilège de ne pouvoir être contraint au paiement de leur contingent que par les bras de l'Église, mais avec réserve d'y pourvoir s'il y avoit négligence de la part de l'Église.

Les ecclésiastiques ne jouirent pas toujours de ce privilège, puisque la taille de mars d'argent accordée par les trois états à Charles VI & à Henri V, roi d'Angleterre, fut imposée, comme on l'a vu ci-devant, par les commissaires des deux rois.

Les receveurs des *décimes* & autres subventions préposés par le roi, n'étoient que par commission jusqu'au temps d'Henri II, lequel par édit du mois de Juin 1557, créa

dans chaque ville principale des archevêchés & évêchés du royaume un receveur en titre d'office des deniers extraordinaires & casuels, & notamment des dons gratuits & charitatifs équipollens à *décimes*; & par les lettres de jussion données pour l'enregistrement, il les qualifia de receveurs des *décimes*. Il leur attribua pour tous gages & droits un sou pour livre, qui seroit levé sur les ecclésiastiques outre le principal des *décimes*. Présentement les receveurs diocésains n'ont que trois deniers pour livre de leur recette quand l'imposition des *décimes* extraordinaires est à long terme, & six deniers pour livre quand l'imposition se paie en deux ou trois ans ou environ.

Ces officiers furent supprimés au mois de mars 1559, ensuite rétablis par édit de janvier 1572; puis de nouveau supprimés sur les instances du clergé, lequel les remboursa suivant la permission que le roi lui en avoit donnée, ainsi que cela est énoncé dans un édit du 14 juin 1573, par lequel Charles IX créa de nouveau dans chaque diocèse des receveurs des *décimes*, dont il laissa la nomination aux évêques, & permit au clergé de chaque diocèse d'acquiescer ces charges, pour les faire exercer par les particuliers que ce même clergé nommeroit, & de rembourser quand il le jugeroit à-propos, ceux qui s'en seroient fait pourvoir.

On créa aussi par édit du mois de février 1588, un receveur particulier des *décimes* alternatif: & par un autre édit du mois de juin 1628, on en créa un triennal.

Tous ces receveurs particuliers furent supprimés, par arrêt du conseil du 26 octobre 1719, & mis en commission jusqu'en 1723 que l'on a rétabli un receveur diocésain en titre d'office.

Ces receveurs, lorsqu'ils sont en titre, ont des provisions; ils donnent caution devant les trésoriers de France: ils sont exempts du marc d'or, du quart denier de la confirmation d'hérédité, des recherches de la chambre de justice, des taxes sur les officiers de finance, de taille, & de logement de gens de guerre. Ils sont vraiment officiers royaux: on les regarde cependant communément comme des offi-

ciers du clergé, parce qu'en créant ces charges, on a donné au clergé la faculté de les rembourser, auquel cas le clergé en peut commettre d'autres en titre ou par commission.

Il y a eu aussi des contrôleurs anciens, alternatifs, triennaux des *décimes* dans chaque diocèse, qui ont été créés & supprimés en même temps que les receveurs particuliers, alternatifs, & triennaux.

Outre les receveurs particuliers, Henri III, par édit du 15 juillet 1581, créa des receveurs provinciaux dans les dix-sept anciennes généralités. Ces offices furent supprimés par édit du mois de mars 1582, puis rétablis, & rendus héréditaires par autre édit du mois de septembre 1594. En 1621 on en créa d'alternatifs, & en 1525 de triennaux : on leur donna aussi à chacun des contrôleurs. Les receveurs particuliers des *décimes*, étoient obligés de remettre les deniers de leur recette entre les mains de ces receveurs provinciaux, tant pour les *décimes* ordinaires, que pour les subventions extraordinaires, dont le produit devoit passer par les mains de ces receveurs provinciaux, & ceux-ci remettoient le tout au receveur général : mais tous ces offices de receveurs provinciaux & leurs contrôleurs ayant été supprimés, les receveurs diocésains portent présentement les deniers de leur recette directement au receveur général du clergé.

Il avoit aussi été créé par édit du mois de novembre 1703, des offices de commissaires pour le recouvrement des *décimes* dans tous les diocèses du royaume : mais ces offices furent unis à ceux de receveurs & contrôleurs généraux & particuliers des *décimes*, par une déclaration du 4 mars 1704.

Les receveurs des *décimes* comptoient autrefois de leur recette à la chambre des comptes ; présentement ils doivent donner tous les six mois à l'évêque & aux députés du diocèse, un état de leur recette & des parties qui sont en souffrance, & six mois après l'expiration de chaque année rendre compte au bureau diocésain.

La place de receveur général du clergé n'est qu'une commission que le clergé donne à une personne qu'il choisit, & avec

laquelle il fait un contrat pour percevoir les *décimes* pendant les dix ans que dure l'exécution du contrat passé entre le clergé & le roi ; dans l'assemblée générale de 1726 le clergé donna à M. de Senozan la qualité d'intendant général des affaires temporelles du clergé, avec pouvoir de faire la recette pendant les dix années du contrat ; présentement celui qui est chargé de cette même recette n'a d'autre qualité que celle de receveur général du clergé ; il rend compte de sa gestion aux députés du clergé tous les cinq ans.

Les contestations qui peuvent naître au sujet des *décimes* ordinaires & extraordinaires, étoient autrefois portées au conseil du roi : elles furent renvoyées à la cour des aides : d'abord à celle de Paris, par édit du mois de mars 1551 ; & ensuite à celle de Montpellier, par édit du mois de février 1553, & dernier septembre 1555. Quelque temps après, la connoissance de ces matières fut attribuée aux syndics généraux du clergé. L'assemblée de Melun, tenue en 1579, supprima ces syndics, & demanda au roi l'établissement des bureaux généraux des *décimes*, lesquels par édit de 1580 furent établis au nombre de huit ; savoir, à Paris, Lyon, Rouen, Tours, Bourges, Toulouse, Bordeaux, & Aix. Il en a été établi un neuvième à Pau en 1633.

Les bureaux diocésains, ou chambres particulières des *décimes*, furent établis dans chaque diocèse par des lettres-patentes de 1616, conformément au contrat passé entre le clergé & le roi le 8 juillet 1615. On y juge les contestations qui peuvent s'élever par rapport aux *décimes* & autres taxes imposées sur le clergé ; telles que les oppositions de ceux qui prétendent être surchargés. Ceux qui veulent se pourvoir contre leur taxe, ne peuvent en demander la modération qu'ils n'aient payé les termes échus & la moitié du courant, & qu'ils n'aient joint à leur requête un état certifié d'eux, des revenus du bénéfice ou de la communauté.

Ces bureaux diocésains jugent en dernier ressort les contestations pour les *décimes* ordinaires qui n'excèdent pas la somme de 20 liv. en principal ; & les différens pour les subventions ou *décimes*.

extraordinaires, quand elles n'excedent pas 30 liv.

L'appel de ces bureaux diocésains, pour les autres affaires qui se jugent à la charge de l'appel, ressortit au bureau général, ou chambre souveraine du clergé ou des *décimes*, dans le département de laquelle est le bureau diocésain.

Sur la matiere des *décimes*, voyez le recueil des ordonnances de la troisième race; les mémoires du clergé, les mémoires de M. Patru, sur les assemblées du clergé & sur les *décimes*, & les lois ecclésiastiques de M. d'Héricourt, tit. des *décimes*. Voyez aussi ci-après aux mots DON GRATUIT, SUBVENTION, TAXE. (A)

DÉCIME CENTIEME, étoit une subvention levée sur les ecclésiastiques du temps de Philippe-le-Bel, ainsi appelée parce qu'elle montoit au centieme des fonds. Voyez Gaguin & du Haillan, en la vie de Philippe-le-Bel. (A)

DÉCIME CINQUANTIEME, étoit une autre subvention levée aussi du temps de Philippe-le-Bel, & qui étoit le double de la précédente. (A)

DECIME DES CLAMEURS, c'étoit le dixieme des sommes dûes au créancier par son débiteur, que l'on percevoit au profit du roi pour l'exécution des clameurs ou contraintes expédiées sous le sel rigoureux de Montpellier. L'ordonnance de Louis XII du mois de mars 1498, défend aux lieutenans de la garde du petit scel de Montpellier, de prendre à ferme les *décimes* & émolumens du petit scel, & ordonne que pour la *décime*, il ne sera levé que la juste & vraie *décime* de la somme pour laquelle la clameur a été exposée, avec l'émolument d'une maille pour livres quand la dette excédera la somme de 20 liv. tournois. (A)

DÉCIME ENTIERE, est une subvention payée par le clergé, mortante au dixieme de ses revenus. Les premieres *décimes* furent ainsi appelées, parce qu'elles étoient du dixieme. Les autres levées de deniers qui ont été faites depuis sur les ecclésiastiques, ont toutes retenu de-là le nom de *décimes*, quoique la plupart soient beaucoup au dessous du dixieme, c'est pourquoi lorsqu'on en a fait quelques-unes qui étoient effecti-

vement du dixieme, on les a nommées *décimes entieres*; telles furent celles qu'Innocent IV accorda à Saint Louis pour sa délivrance en 1252. (A)

DÉCIME EXTRAORDINAIRE; toutes les *décimes* ecclésiastiques étoient extraordinaires jusqu'en 1516, qu'elles commencerent à devenir annuelles & ordinaires; présentement sous le nom de *décimes extraordinaires*, on entend les dons gratuits ou subventions que le clergé donne au roi de temps en temps outre les *décimes* annuelles. Voyez DONS GRATUITS & SUBVENTIONS. (A)

DÉCIMES ORDINAIRES, sont les *décimes* annuelles dont le contrat se renouvelle de dix ans en dix ans. V. ci-devant DECIME. (A)

DECIMES PAPALES, étoient des levées de deniers qui se faisoient sur le clergé au profit du pape: il y en a eu plusieurs en France, sur-tout pendant que les papes siégeoient à Avignon. Ces levées se faisoient par la permission du roi; mais il n'y en a point eu depuis le concile de Constance. Voyez ci-devant DECIME. (A)

DÉCIME PASCHALINE, est le nom que l'on donne ordinairement aux *décimes* annuelles & ordinaires. (A)

DECIME SALADINE, est une levée du dixieme, qui fut faite en France en 1188, tant sur le clergé que sur les laïcs: elle fut nommée *saladine*, parce que Philippe Auguste mit cette imposition pour la guerre qu'il entreprit contre Saladin soudan d'Egypte, qui venoit de prendre Jérusalem. (A)

DÉCIMER UNE TROUPE, verb. act. (Art. milit.) c'est en faire mourir la dixieme partie; pour cet effet on fait tirer les soldats dix par dix, & celui sur lequel le sort tombe est condamné à la mort. Cette exécution étoit en usage chez les Romains, pour punir les corps qui avoient mérité le châtiment. On s'en est aussi servi en France en plusieurs cas, entre autres pour punir la garnison de Treves, qui en 1675 avoit capitulé & rendu cette place malgré le maréchal de Créqui qui y commandoit. Voyez DECIMATION & CHATIMENT MILITAIRES. (Q)

DECISION, f. f. (*Jurisp.prud.*) résolution prise sur quelque question qui étoit controvertée ou en doute.

On dit la *décision* d'une loi, d'un jugement, c'est-à-dire, portée par une loi ou par un jugement; & plusieurs arrêstés nous ont donné des précis d'arrêts sous le titre de *décisions notables, décisions forenses, décisions du palais, décisions sommaires*. Les arbitres donnent aussi des *décisions* qui ont l'autorité des jugemens; les avocats consultants donnent des *décisions* sur les questions qui leur sont proposées, mais elles n'ont d'autre autorité que celle d'un avis doctrinal. (A)

DECISIONES BURDIGALENSES, sont des arrêts du parlement de Bordeaux donnés par Boarius. (A)

DECISIONS DE LA CHAPELLE DE TOULOUSE, sont un recueil des jugemens rendus dans la chapelle archiépiscopale de Toulouse, sous le titre de *décisions capellæ Tolosanae*: l'auteur est Jean Corserius official de Toulouse; son recueil contient 501 décisions qui regardent principalement les matieres ecclésiastiques, & la forme de procéder dans les cours d'église: il y a aussi quelques autres questions de droit qui y sont traitées, mais légèrement. Aufrelius, professeur de droit, official de Toulouse, & conseiller au parlement, a fait des additions sur presque toutes ces *décisions*. V. la *préface* de M. Bretonnier, dans son *recueil de questions*, & *l'hist. littéraire de Lyon*, par le P. Colonia, tom II. vers la fin, à l'article de M. Bretonnier. (A)

DÉCISIONS DU CONSEIL, sont les résolutions prises au conseil des finances sur les requêtes, mémoires, & placets qui y sont présentés. Ces *décisions* sont des arrêts sommaires, qui se mettent au bas du mémoire ou placet sans rendre de jugement en forme. (A)

DÉCISIONS DE JUSTINIEN, sont les cinquante ordonnances que cet empereur fit après la publication de son premier code, par lesquelles il décida les grandes questions qui partageoient les juriconsultes. (A)

DECISIONS DE LA ROTE, sont les jugemens rendus par le tribunal de la rote à Rome: il y en a un recueil sous le titre de *décisions rotæ novæ & antiquæ*, impri-

mé en 1515. Voyez l'art. ROTE. (A)

DECISOIRE, adj. (*Jurisp.*) signifie ce qui sert à la *décision* d'une contestation.

Les moyens *litis* décisives, sont ceux qui servent à la *décision* du fonds. On suit à cet égard la loi du lieu qui régit les parties ou les biens; au lieu que dans les choses qui ne concernent que la forme ou l'instruction appelée *litis ordinatória*, on suit l'usage du siege où l'on procede.

Serment décisive, est celui duquel dépend la *décision* de la contestation. Voyez SERMENT. (A)

DECIUS ou **DECE**, (*Hist. des empereurs.*) Cneus Metius Quintus Trajanus Decius, Pannonien de naissance, s'éleva des plus bas emplois au premier grade de la milice Romaine: l'empereur Philippe qui connoissoit ses talens pour la guerre, le choisit pour appaiser la rébellion de Mœsie, mais à peine fût-il entré dans cette province que les légions, d'un consentement unanime, le proclamèrent empereur; il fallut en venir aux mains contre son bienfaiteur, qui après l'avoir vaincu, fut assassiné par ses propres soldats. Sa mort le rendit paisible possesseur de l'empire, mais il ne voulut point entrer dans Rome qu'il n'eût étouffé la révolte des Gaules. Il marcha ensuite contre les Scythes qui ravageoient la Thrace & la Mœsie. Après plusieurs victoires, ses troupes furent mises en fuite: il fut entraîné dans la déroute avec son fils; & ayant poussé son cheval dans un marais profond, il fut englouti sous l'eau & dans la boue sans qu'on pût jamais retrouver son corps. Il mourut à l'âge de cinquante ans dont il en avoit régné deux. Les écrivains profanes lui donnent place parmi les bons empereurs. Les chrétiens l'ont peint comme un monstre de cruauté, à cause des cruelles persécutions qu'il exerça contr'eux. On ne peut donner une idée assez affreuse des hommes qui punissent les opinions contraires aux leurs, avec la même sévérité que les vices & les crimes. (T—N.)

DECIUS MUS, (*Hist. Rom.*) dans les temps vertueux de la république romaine, fut également célèbre par son courage & par son amour pour la patrie. Il se distingua dans sa jeunesse contre les Samnites;

& quoiqu'il n'eût que le titre de tribun, on lui attribua la principale gloire de cette guerre. Le Consul Cornélius s'étant embarassé dans une position défavantageuse, en fut tiré par l'impétuosité de *Decius* qui lui aida à remporter une victoire éclatante contre les Samnites : la gloire qu'il s'étoit acquise dans cette expédition, lui mérita la dignité de consul ; ce fut en cette qualité qu'il poursuivit la guerre contre les Latins, qui lui livrèrent un combat, où, voyant les siens plier, il prit la résolution de se dévouer aux dieux infernaux pour arracher la victoire aux ennemis. Ce sacrifice magnanime releva le courage des Romains qui restèrent victorieux. Son fils *Decius Mus* fut l'héritier de ce fanatisme républicain : il exerça quatre fois le consulat, & quand il pouvoit jouir de sa gloire il n'ambitionnoit que l'honneur de se dévouer pour son pays, & c'est ce qu'il exécuta quelque temps après en se précipitant sans armes au milieu de la mêlée : il laissa un fils qui imita l'exemple de son pere & de son aïeul dans la guerre contre Pirrhus. Ce Prince qui avoit en horreur cet enthousiasme furieux, lui fit dire que s'il vouloit se dévouer, il ordonneroit à ses soldats de le ménager & de le prendre vivant pour le faire punir du dernier supplice. Cette menace ne le fit point changer de résolution ; il se jeta sur les javalots & les piques des Epirotes, & il trouva la mort qu'il sembloit invoquer. La manie des dévouemens fut une maladie dont la contagion se communiqua à toute cette famille. (T - N)*

DECIZE, (Géog. mod.) ville de France au Nivernois, proche la Loire. Long. 21, 8, 18. lat. 46, 50, 24.

* DECLAMATEUR, f. m. On donne ce nom à tout orateur boursoufflé, emphatique, foible de pensée, & bruyant d'expression. L'éloquence sera nécessairement foible ou déclamatoire, toutes les fois que le ton ne sera pas convenable à la chose. V. l'art. DECLAMATION, (Belles-Lettres.)

DECLAMATION f. f. (Belles-Lettres.) c'est l'art de rendre le discours. Chaque mouvement de l'ame, dit Cicéron, a son expression naturelle dans les traits du visage, dans le geste, & dans la voix.

Ces signes nous sont communs avec d'au-

tres animaux, ils ont même été le seul langage de l'homme, avant qu'il eût attaché ses idées à des sons articulés, & il y revient encore dès que la parole lui manque ou ne peut lui suffire, comme on le voit dans les muets, dans les enfans, dans ceux qui parlent difficilement une langue, ou dont l'imagination vive ou l'impatiente sensibilité répugnent à la lenteur des tours & à la foiblesse des termes. De ces signes naturels réduits en regle, on a composé l'art de la *déclamation*.

Comme cet art ne convient décemment qu'au théâtre, nous ne croyons devoir en appliquer les regles qu'à la *déclamation* théâtrale. Porter en chaire ou au barreau l'artificieux apprêt du ton, du geste, & du visage, c'est donner à la vérité le fard du mensonge, & à la justice le manege de la séduction. En un mot, l'orateur qui compose sa *déclamation*, est un comédien qui s'exerce. Voyez PRONONCIATION.

DECLAMATION THÉÂTRALE. Voyez THEATRE.

DECLAMATION, f. f. (Rhéto. Belles-Lettres.) *déclamation*, se prend aussi en mauvaise part, pour exprimer une fausse éloquence : chez les Grecs, c'étoit l'art des sophistes ; il consistoit sur-tout dans une dialectique subtile & captieuse, & s'exerçoit à faire que le faux parût vrai ; que le vrai parût faux ; que le bien parût mal ; que ce qui étoit juste & louable parût injuste & criminel, & vice versa ; c'étoit la charlatanerie de la logique & de la morale. Qu'un sophiste proposât une chose facile à persuader, on se moquoit de lui & avec raison : à celui qui vouloit faire l'éloge d'Hercule on demandoit : *Qui est-ce qui le blâme ?* Mais que le même homme se vantât de prouver aujourd'hui une chose, & demain le contraire ; les Athéniens, ce peuple écouteur, alloient en foule à son école. La sagesse de Socrate fut l'écueil de la vanité des sophistes ; il opposa à leur *déclamation* une dialectique plus saine & aussi subtile que la leur. Il les attira de piège en piège jusqu'à les faire tomber dans l'absurde ; & son plus grand crime, peut-être, fut de les avoir confondus, & d'avoir appris aux Athéniens, long-temps séduits par des paroles, le digne usage de la raison, l'art

de douter , & d'apprendre à connoître ce qu'il importoit de favoir , le vrai , le bien , le beau moral , le juste , l'honnête & l'utile.

Chez les Romains la *déclamation* n'étoit pas sophistique , mais pathétique ; & au lieu de séduire l'esprit & la raison , c'étoit l'ame qu'elle essayoit d'intéresser & d'ébranler. Ce n'est pas que dans des ouvrages de morale , comme les *Paradoxes* de Cicéron & son *Traité sur la vieillesse* , on n'employât , comme chez les Grecs , une dialectique très-déliée , à rendre populaires des vérités subtiles , & souvent opposées aux préjugés reçus : c'étoit même ainsi que Caton avoit coutume d'opiner dans le sénat sur des questions épineuses ; mais cette subtilité étoit celle de la bonne-foi ingénieuse & éloquente : c'étoit la dialectique de Socrate , & non pas celle des charlatans dont Socrate s'étoit joué.

La *déclamation* étoit à Rome l'apprentissage des orateurs , & d'abord rien de plus utile ; mais quand le goût dans tous les genres se corrompit , l'éloquence éprouva la révolution générale. Pétrone nous donne une idée de cette école d'éloquence , & des sujets sur lesquels les jeunes orateurs s'exerçoient dans son temps : *J'ai reçu ces plaiés pour la défense de la liberté publique ; j'ai perdu cet œil en combattant pour vous ; donnez-moi un guide pour me mener vers mes enfans , car mes jambes affoiblies ne peuvent plus me soutenir.* Ces *déclamations* qui sembloient si ridicules à Pétrone , pouvoient , selon Perrault , avoir leur utilité. « Comme il faut rompre , dit-il , le corps » des jeunes gens par les exercices violens » du manège , pour leur apprendre à bien » manier un cheval dans une marche ordinaire ou dans un carrouzel , il ne faut pas moins rompre , en quelque sorte , l'esprit des jeunes orateurs par des sujets extraordinaires , & plus grands que nature , qui les obligent à faire des efforts d'imagination & qui leur donnent la faculté de traiter ensuite des sujets communs & ordinaires ; car rien ne dispose davantage à bien faire ce qui est aisé , que l'habitude à faire des choses difficiles ». Ce raisonnement de Perrault est lui-même un sophisme : car un jeune dessinateur qui n'auroit jamais copié que

des modes d'académie dans des attitudes contraintes & des mouvemens convulsifs , seroit très-loin de favoir modeler ou peindre la Vénus pudique , ou l'Apollon ou le Gladiateur mourant ; & quand il s'agit de passer de la nature forcée à la nature simple & naïve , c'est abuser des mots , que de dire *qui peut le plus peut le moins*. Dans tous les arts , en éloquence & en poésie comme en peinture , l'exagération est *le moins & le plus* , c'est la vérité , la convenance , la décence : c'est cette ligne dont parle Horace au delà & en deçà de laquelle rien ne peut être bien.

Il est donc vrai qu'à Rome la *déclamation* corrompit l'éloquence ; il est encore vrai qu'elle l'auroit décriée quand même elle ne l'auroit pas corrompue. Elle la corrompit en ce que l'orateur exercé à des mouvemens extraordinaires , les employoit à tous propos , pour user de ses avantages : il accommodoit son sujet à son éloquence , au lieu de proportionner son éloquence à son sujet. Mais cet exercice de l'art oratoire tendoit sur-tout à le décréditer ; car un peuple accoutumé à ce jeu de *déclamations* , où il savoit bien que rien n'étoit sincère , devoit aller entendre ses orateurs comme autant de comédiens habiles à lui en imposer & à l'ébranler par artifice : ce qui devoit naturellement lui ôter cette confiance sérieuse qui seule dispose & conduit à une pleine persuasion.

Nos avocats ont long-temps imité les *déclamateurs* : c'est le grand défaut de le Maître , & ce qui corrompt dans ses plaidoyers le don de la vraie éloquence. Jusqu'à Patru les avocats eurent le défaut de le Maître , & n'en eurent pas le talent. Les *Plaideurs* de Racine furent pour le barreau une utile & forte leçon , & le ridicule attaché à la fausse éloquence , en préserva du moins ceux qui , nés avec une raison droite & ferme , une sensibilité profonde , & le don naturel de la parole , se sentirent doués du vrai talent de l'orateur.

Le goût de la *déclamation* n'est pourtant pas encore absolument banni de l'éloquence moderne ; & l'éducation des collèges ne fait que le perpétuer. Rien de plus ridicule dans nos livres de rhétorique , que

les formules d'éloquence qu'on y donne sous le nom d'*amplification*, de *crie*, &c. & les exercices qu'on y fait faire aux jeunes gens ressembleront fort à ceux dont se moque Pétrone. Il y auroit, je crois, pour former des orateurs, une méthode plus raisonnable à suivre que de faire déclamer des enfans sur des sujets bizarres ou absolument étrangers aux mœurs & aux affaires d'à présent : ce seroit de prendre parmi nos causes célèbres celles qui ont été plaidées avec le plus d'éloquence, & de n'en donner aux jeunes gens que les matériaux, c'est-à-dire, les faits, les circonstances & les moyens, en leur laissant le soin de les ranger, de les disposer à leur gré, de les enchaîner l'un à l'autre, d'y mêler, en les exposant, les couleurs & les mouvemens d'une éloquence naturelle, & de prêter à la vérité toutes les forces de la raison. Ce travail achevé, on n'auroit plus qu'à mettre sous les yeux du jeune homme la même cause plaidée éloquemment par un homme célèbre ; & la comparaison qu'il feroit lui-même de son plaidoyer avec celui d'un Cochin, d'un le Normand, d'un de Genes, seroit pour lui la meilleure leçon : au lieu que le thème d'un régent de collège donné pour modèle à ses écoliers, est bien souvent d'aussi mauvais goût, de plus mauvais goût que le leur.

Déclamation se prend aussi en mauvaise part dans l'éloquence poétique : elle consiste dans des moyens forcés qu'on emploie pour émouvoir, ou dans un pathétique qui n'est point à sa place : c'est le vice le plus commun de la haute poésie, & sur-tout du genre tragique. Il vient communément de ce que le poète n'oublie pas assez que l'action a des spectateurs : car toutes les fois que, malgré la foiblesse ou la froideur de son sujet, on veut exciter de grands mouvemens dans l'auditoire, on force la nature, & on donne dans la *déclamation*. Si au contraire on pouvoit se persuader que les personnages en action seront seuls, on ne leur feroit dire que ce qu'ils auroient dit eux-mêmes, d'après leur caractère & leur situation. Il n'y auroit alors rien de recherché, rien d'exagéré, rien de forcément amené dans leurs descriptions, dans leurs récits, dans leurs peintures.

dans l'expression de leurs sentimens, dans les mouvemens de leur éloquence, en un mot il n'y auroit plus de *déclamation*.

Mais lorsqu'on sent du vide ou de la foiblesse dans son sujet, & qu'on se représente une multitude attentive & impatiente d'être émue, on veut tâcher de la remuer par une véhémence, une force & une chaleur artificielles ; & comme tout cela porte à faux, l'ame des spectateurs s'y refuse : tout paroît animé sur la scène ; & dans l'amphithéâtre tout est tranquille & froid.

Le style, dit Plutarque, doit être comme le feu, léger & véhément, selon la matière. Telle est la chose, telle doit être la parole, disoit Cléomène roi de Sparte. Voilà les règles de l'éloquence ; & tout ce qui s'en éloigne, est de la *déclamation*. (M. MARMONTEL.)

DÉCLAMATION NOTÉE. (littérature.)

Cet article nous a été communiqué par M. Duclos de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres ; l'un des quarante de l'Académie françoise, & historiographe de France. On y reconnoitra la pénétration, les connoissances & la droiture d'esprit que cet objet épineux exigeoit & qui se font remarquer dans tous les ouvrages que M. Duclos a publiés : elles y sont souvent réunies à beaucoup d'autres qualités qui paroîtroient déplacées dans cet article ; car il est un ton propre à chaque matière.

L'éclaircissement que je vais donner de la *déclamation notée*, dépend de l'examen de plusieurs points ; & pour procéder avec plus de méthode & de clarté, il est nécessaire de définir & d'analyser tout ce qui peut y avoir rapport.

La *déclamation* théâtrale étant une imitation de la *déclamation* naturelle, je définirai seulement celle-ci. C'est une affection ou modification que la voix reçoit, lorsque nous sommes émus de quelque passion, & qui annonce cette émotion à ceux qui nous écoutent, de la même manière que la disposition des traits de notre visage l'annonce à ceux qui nous regardent.

Cette expression de nos sentimens est de toutes les langues ; & pour tâcher d'en connoître

connoître la nature, il faut, pour ainsi dire, décomposer la voix humaine, & la considérer sous divers aspects.

1°. Comme un son simple, tel que le cri des enfans.

2°. Comme un son articulé, tel qu'il est dans la parole.

3°. Dans le chant, qui ajoute à la parole la modulation & la variété des tons.

4°. Dans la *déclamation*, qui paroît dépendre d'une nouvelle modification dans le son & dans la substance même de la voix; modification différente de celle du chant & de celle de la parole, puisqu'elle peut s'unir à l'une & à l'autre, ou en être retranchée.

La voix considérée comme un son simple, est produite par l'air chassé des poulmons, & qui sort du larynx par la fente de la glotte; & il est encore augmenté par les vibrations des fibres qui tapissent l'intérieur de la bouche & le canal du nez.

La voix qui ne seroit qu'un simple cri, reçoit en sortant de la bouche deux especes de modifications qui la rendent articulée, & font ce qu'on nomme la *parole*.

Les modifications de la premiere espece produisent les voyelles, qui dans la prononciation dépendent d'une disposition fixe & permanente de la langue, des lèvres & des dents. Ces organes modifient par leur position, l'air sonore qui sort de la bouche; & sans diminuer sa vitesse, changent la nature du son. Comme cette situation des organes de la bouche, propre à former les voyelles, est permanente, les sons voyelles sont susceptibles d'une durée plus ou moins longue, & peuvent recevoir tous les degrés d'élevation & d'abaissement possibles: ils sont même les seuls qui les reçoivent; & toutes les variétés, soit d'accens dans la prononciation simple, soit d'intonation musicale dans le chant, ne peuvent tomber que sur les voyelles.

Les modifications de la seconde espece,

sont celles que reçoivent les voyelles par le mouvement subit & instantané des organes mobiles de la voix, c'est-à-dire de la langue vers le palais ou vers les dents, & par celui des lèvres. Ces mouvemens produisent les consonnes, qui ne sont que de simples modifications des voyelles, & toujours en les précédant.

C'est l'assemblage des voyelles & des consonnes mêlées suivant un certain ordre, qui constitue la parole ou la voix articulée. Voyez CONSONNE, &c.

La parole est susceptible d'une nouvelle modification qui en fait la voix de chant. Celle-ci dépend de quelque chose de différent du plus ou du moins de vitesse, & du plus ou du moins de force de l'air qui sort de la glotte & passe par la bouche. On ne doit pas non plus confondre la voix de chant avec le plus ou le moins d'élevation des tons, puisque cette variété se remarque dans les accens de la prononciation du discours ordinaire. Ces différens tons ou accens dépendent uniquement de l'ouverture ¶ plus ou moins grande de la glotte.

En quoi consiste donc la différence qui se trouve entre la parole simple & la voix de chant?

Les anciens Musiciens ont établi, après Aristoxene (*Element. harmon.*) 1°. que la voix de chant passe d'un degré d'élevation ou d'abaissement à un autre degré, c'est-à-dire d'un ton à l'autre, par *saut*, sans parcourir l'intervalle qui les sépare; au lieu que celle du discours s'éleve & s'abaisse par un mouvement continu: 2°. que la voix de chant se soutient sur le même ton considéré comme un point indivisible, ce qui n'arrive pas dans la simple prononciation.

Cette marche par sauts & avec des repos, est en effet celle de la voix de chant. Mais n'y a-t-il rien de plus dans le chant? Il y a eu une *déclamation* tragique qui admettoit le passage par saut

¶ Cette ouverture est ovale; sa longueur est depuis quatre jusqu'à huit lignes; sa largeur ne va guère qu'à une ligne dans les voix de basse taille. Plus elle est resserrée, plus les sons deviennent aigus; & plus elle est ouverte, plus le son est grave & se porte plus loin.

d'un ton à l'autre, & le repos sur un ton. On remarque la même chose dans certains orateurs. Cependant cette *déclamation* est encore différente de la voix de chant.

M. Dodart qui joignoit à l'esprit de discussion & de recherche, la plus grande connoissance de la Physique, de l'Anatomie, & du jeu mécanique des parties du corps, avoit particulièrement porté son attention sur les organes de la voix. Il observe 1°. que tel homme dont la voix de la parole est déplaisante, a le chant très-agréable, ou au contraire : 2°. que si nous n'avons pas entendu chanter quelqu'un, quelque connoissance que nous ayons de sa voix de parole, nous ne le reconnoissons pas à sa voix de chant.

M. Dodart, en continuant ses recherches, découvrit que dans la voix de chant il y a de plus que dans celle de la parole, un mouvement de tout le larynx, c'est-à-dire de cette partie de la trachée-artère qui forme comme un nouveau canal qui se termine à la glotte, qui en enveloppe & qui en soutient les muscles. La différence entre les deux voix vient donc de celle qu'il y a entre le larynx assis & en repos sur ses attaches dans la parole, & ce même larynx suspendu sur ses attaches, en action & mù par un balancement de haut en-bas & de bas en-haut. Ce balancement peut se comparer au mouvement des oiseaux qui planent, ou des poissons qui se soutiennent à la même place contre le fil de l'eau. Quoique les ailes des uns & les nageoires des autres paroissent immobiles à l'œil, elles font de continuelles vibrations, mais si courtes & si promptes qu'elles sont imperceptibles.

Le balancement du larynx produit dans la voix de chant une espèce d'ondulation qui n'est pas dans la simple parole. L'ondulation soutenue & modérée dans les belles voix, se fait trop sentir dans les voix chevrotantes ou foibles. Cette ondulation ne doit pas se confondre avec les cadences & les roulemens qui se font par des changemens très-promptes & très-déliés de l'ouverture de la glotte, & qui sont composés de l'inter-

valle d'un ton ou d'un demi-ton.

La voix, soit du chant, soit de la parole, vient toute entière de la glotte; pour le son & pour le ton; mais l'ondulation vient entièrement du balancement de tout le larynx: elle ne fait point partie de la voix, mais elle en affecte la totalité.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé, que la voix de chant consiste dans la marche par saut d'un ton à un autre, dans le séjour sur les tons, & dans cette ondulation du larynx qui affecte la totalité de la voix & la substance même du son.

Après avoir considéré la voix dans le simple cri, dans la parole, & dans le chant; il reste à l'examiner par rapport à la *déclamation* naturelle, qui doit être le modèle de la *déclamation* artificielle, soit théâtrale, soit oratoire.

La *déclamation* est, comme nous l'avons déjà dit, une affection ou modification qui arrive à notre voix lorsque passant d'un état tranquille à un état agité, notre ame est émue de quelque passion ou de quelque sentiment vif. Ces changemens de la voix sont involontaires, c'est-à-dire qu'ils accompagnent nécessairement les émotions naturelles, & celles que nous venons à nous procurer par l'art, en nous pénétrant d'une situation par la force de l'imagination seule.

La question se réduit donc actuellement à savoir, 1°. si ces changemens de voix expressifs des passions consistent seulement dans les différens degrés d'élevation & d'abaissement de la voix, & si en passant d'un ton à l'autre, elle marche par une progression successive & continue, comme dans les accens ou intonations prosodiques du discours ordinaire; ou si elle marche par sauts comme le chant.

2°. S'il seroit possible d'exprimer par des signes ou notes, ces changemens expressifs des passions.

L'opinion commune de ceux qui ont parlé de la *déclamation*, suppose que ses inflexions sont du genre des intonations musicales, dans lesquelles la voix procède dans des intervalles harmoniques, & qu'il est très-possible de les exprimer

par les notes ordinaires de la musique, dont il faudroit tout au plus changer la valeur, mais dont on conserveroit la proportion & le rapport.

C'est le sentiment de l'abbé du Bos, qui a traité cette question avec plus d'étendue que de précision. Il suppose que la *déclamation* naturelle a des tons fixes, & suit une marche déterminée. Mais si elle consistoit dans des intonations musicales & harmoniques, elle seroit fixée & déterminée par le chant même du récitatif. Cependant l'expérience nous montre que de deux acteurs qui chantent ces mêmes morceaux avec la même justesse, l'un nous laisse froids & tranquilles tandis que l'autre avec une voix moins belle & moins sonore nous émeut & nous transporte : les exemples n'en sont pas rares. Il est encore à-propos d'observer que la *déclamation* se marie plus difficilement avec la voix & le chant qu'avec celle de la parole.

L'on en doit conclure que l'expression dans le chant, est quelque chose de différent du chant même & des intonations harmoniques; & que sans manquer à ce qui constitue le chant, l'acteur peut ajouter l'expression ou y manquer.

Il ne faut pas conclure de-là que toute sorte de chant soit également susceptible de toute sorte d'expression. Les acteurs intelligens n'éprouvent que trop qu'il y a des chants très-beaux en eux-mêmes, qu'il est presque impossible de ployer à une *déclamation* convenable aux paroles.

Nous pouvons encore remarquer que dans la simple *déclamation* tragique deux acteurs jouent le même morceau d'une manière différente, & nous affectent également; le même acteur joue le même morceau différemment avec le même succès, à moins que le caractère propre du personnage ne soit fixé par l'histoire ou dans l'exposition de la pièce. Si les inflexions expressives de la *déclamation* ne sont pas les mêmes que les intonations harmoniques du chant; si elles ne consistent ni dans l'élevation, ni dans l'abaissement de la voix, ni dans son renflement & sa diminution, ni dans sa lenteur & sa rapidité, non plus que dans les repos & dans les silences; enfin si la *déclamation* ne ré-

sulte pas de l'assemblage de toutes ces choses, quoique la plupart l'accompagnent, il faut donc que cette expression dépende de quelque autre chose, qui affectant le son même de la voix, la met en état d'émuvoir & de transporter notre ame.

Les langues ne sont que des institutions arbitraires, que de vains sons pour ceux qui ne les ont pas apprises. Il n'en est pas ainsi des inflexions expressives des passions; ni des changemens dans la disposition des traits du visage : ces signes peuvent être plus ou moins forts, plus ou moins marqués; mais ils forment une langue universelle pour toutes les nations. L'intelligence en est dans le cœur, dans l'organisation de tous les hommes. Les mêmes signes du sentiment, de la passion, ont souvent des nuances distinctives qui marquent des affections différentes ou opposées. On ne s'y méprend point, on distingue les larmes que la joie fait répandre, de celles qui sont arrachées par la douleur.

Si nous ne connoissons pas encore la nature de cette modification expressive des passions qui constitue la *déclamation*, son existence n'en est pas moins constante. Peut-être en découvrira-t-on le mécanisme.

Avant M. Dodart on n'avoit jamais pensé au mouvement du larynx dans le chant, à cette ondulation du corps même de la voix. La découverte que M. Ferrein a faite depuis des rubans membraneux dans la production du son & des tons, fait voir qu'il reste des choses à trouver sur les sujets qui semblent épuisés. Sans sortir de la question présente, y a-t-il un fait plus sensible, & dont le principe soit moins connu, que la différence de la voix d'un homme & de celle d'un autre; différence si frappante, qu'il est aussi facile de les distinguer que les physionomies?

L'examen dans lequel je suis entré fait assez voir que la *déclamation* est une modification de la voix distincte du son simple, de la parole & du chant, & que ces différentes modifications se réunissent sans s'altérer. Il reste à examiner s'il seroit possible d'exprimer par des signes ou notes ces inflexions expressives des passions.

Quand on supposeroit , avec l'abbé du Bos , que ces inflexions consistent dans les différens degrés d'élevation & d'abaissement de la voix dans son renflement & sa diminution , dans sa rapidité & sa lenteur , enfin dans les repos placés entre les membres des phrases , on ne pourroit pas encore se servir des notes musicales.

La facilité qu'on a trouvé à noter le chant , vient de ce qu'entre toutes les divisions de l'octave on s'est borné à six tons fixes & déterminés , ou douze semitons , qui en parcourant plusieurs octaves , se répètent toujours dans le même rapport malgré leurs combinaisons infinies. (M. Burette a montré que les anciens employoient pour marquer les tons du chant jusqu'à 1620 caractères , auxquels Gui d'Arezzo a substitué un très-petit nombre de notes qui par leur seule position sur une espèce d'échelle , deviennent susceptibles d'une infinité de combinaisons. Il seroit encore très-possible de substituer à la méthode d'aujourd'hui une méthode plus simple , si le préjugé d'un ancien usage pouvoit céder à la raison. Ce seroient des musiciens qui auroient le plus de peine à l'admettre , & peut-être à la comprendre.) Mais il n'y a rien de pareil dans la voix du discours , soit tranquille , soit passionnée. Elle marche continuellement dans des intervalles incommensurables , & presque toujours hors des modes harmoniques : car je ne prétens pas qu'il ne puisse quelquefois se trouver dans une *déclamation* chantante & vicieuse , & peut-être même dans le discours ordinaire , quelques inflexions qui seroient des tons harmoniques ; mais ce sont des inflexions rares , qui ne rendroient pas la continuité du discours susceptible d'être noté.

L'abbé du Bos dit avoir consulté des musiciens , qui l'ont assuré que rien n'estoit plus facile que d'exprimer les inflexions de la *déclamation* avec les notes actuelles de la musique ; qu'il suffiroit de leur donner la moitié de la valeur qu'elles ont dans le chant , & de faire la même réduction à l'égard des mesures. Je crois que l'abbé du Bos & ces musiciens n'avoient pas une idée nette & précise de la question.

1°. Il y a plusieurs tons qui ne peuvent être

coupés en deux parties égales. 2°. On doit faire une grande distinction entre des changemens d'inflexions sensibles , & des changemens appréciables. Tout ce qui est sensible n'est pas appréciable , & il n'y a que les tons fixes , & déterminés qui puissent avoir leurs signes : tels sont les tons harmoniques ; telle est à l'égard du son simple l'articulation de la parole.

Lorsque je communiquai mon idée à l'académie , M. Freret l'appuya d'un fait qui mérite d'être remarqué. Arcadio Hoangh , chinois de naissance & très-instruit de sa langue , étant à Paris , un habile musicien qui sentit que cette langue est chantante , parce qu'elle est remplie de monosyllabes dont les accens sont très-marqués pour en varier & déterminer la signification , examina ces intonations en les comparant au son fixe d'un instrument. Cependant il ne put jamais venir à-bout de déterminer le degré d'élevation ou d'abaissement des inflexions chinoises. Les plus petites divisions du ton , telles que l'epraméride de M. Sauveur , ou la différence de la quinte juste à la quinte tempérée pour l'accord du clavecin , étoient encore trop grandes , quoique cette epaméride soit la 49^e partie du ton , & la 7^e du comma : de plus , la quantité des intonations chinoises varioit presque à chaque fois que Hoangh les répétoit ; ce qui prouve qu'il peut y avoir encore une latitude sensible entre des inflexions très-déliçates & quicependant sont assez distinctes pour exprimer des idées différentes.

S'il n'est pas possible de trouver dans la proportion harmonique des subdivisions capables d'exprimer les intonations d'une langue , telle que la chinoise qui nous paroît très chantante , où trouveroit-on des subdivisions pour une langue presque monotone comme la nôtre ?

La comparaison qu'on fait des prétendues notes de la *déclamation* avec celles de la chorégraphie d'aujourd'hui , n'a aucune exactitude . & appuie même mon sentiment. Toutes nos danses sont composées d'un nombre de pas assez bornés , qui ont chacun leur nom ; & dont la nature est déterminée. Les notes chorégraphiques montrent au danseur quels pas il doit faire,

& quelle ligne il doit décrire sur le terrain ; mais c'est la moindre partie du danseur : ces notes ne lui apprendront jamais à faire les pas avec grace , à régler les mouvemens du corps , des bras , de la tête , en un mot , toutes les attitudes convenables à sa taille , à sa figure , & au caractère de sa danse.

Les notes déclamatoires n'auroient pas même l'utilité médiocre qu'ont les notes chorégraphiques. Quand on accorderoit que les tons de la *déclamation* seroient déterminés , & qu'ils pourroient être exprimés par des signes ; ces signes formeroient un dictionnaire si étendu , qu'il exigeroit une étude de plusieurs années. La *déclamation* deviendroit un art encore plus difficile que la musique des anciens , qui avoit 1620 notes. Aussi Platon veut-il que les jeunes gens , qui ne doivent pas faire leur profession de la musique , n'y sacrifient que trois ans.

Enfin cet art , s'il étoit possible , ne serviroit qu'à former des acteurs froids , qui par l'affectation & une attention servile défigureroient l'expression que le sentiment seul peut inspirer ; ces notes ne donneroient ni la finesse , ni la délicatesse , ni la grace , ni la chaleur , qui font le mérite des acteurs & le plaisir des spectateurs.

De ce que je viens d'exposer , il résulte deux choses. L'une est l'impossibilité de noter les tons déclamatoires , comme ceux du chant musical , soit parce qu'ils ne sont pas fixes & déterminés , soit parce qu'ils ne suivent pas les proportions harmoniques , soit enfin parce que le nombre en seroit infini. La seconde est l'inutilité dont seroient ces notes , qui serviroient tout au plus à conduire des acteurs médiocres , en les rendant plus froids qu'ils ne le seroient en suivant la nature.

Il reste une question de fait à examiner : savoir si les anciens ont eu des notes pour leur *déclamation*. Aristoxene dit qu'il y a un chant du discours qui naît de la différence des accens ; & Denis d'Halicarnasse nous apprend que chez les Grecs l'élevation de la voix dans l'accent aigu , & son abaissement dans le grave , étoient d'une quinte entière , & que dans l'accent circonflexe , composé des deux autres , la voix parcourroit deux fois la même quinte

en montant & en descendant sur la même syllabe.

Comme il n'y avoit dans la langue grecque aucun mot qui n'eût son accent , ces élévations & abaissemens continuels d'une quinte devoient rendre la prononciation grecque assez chantante. Les Latins (Cic. *orat.* 57. Quint. *l.* IX.) avoient , ainsi que les Grecs , les accens aigu , grave & circonflexe , & ils y joignirent encore d'autres signes , propres à marquer les longues , les breves , les repos , les suspensions , l'accélération &c. Ce sont ces notes de la prononciation dont parlent les grammairiens des siècles postérieurs , qu'on a prises pour celles de la *déclamation*.

Cicéron en parlant des accens emploie le terme général de *sonus* , qu'il prend encore dans d'autres acceptions.

On ignore quelle étoit la valeur des accens chez les Latins : mais on sait qu'ils étoient , comme les Grecs , fort sensibles à l'harmonie du discours ; ils avoient des longues & des breves , les premières en général doubles des secondes dans leur durée , & ils en avoient aussi d'indéterminées , *irrationales*. Mais nous ignorons la valeur de ces durées , & nous ne savons pas davantage si dans les accens on parloit d'un ton fixe & déterminé.

Comme l'imagination ne peut jamais suppléer au défaut des impressions reçues par les sens , on n'est pas plus en état de se représenter des sons qu'on n'a pas frappé l'oreille , que des couleurs qu'on n'a pas vues , ou des odeurs & des saveurs qu'on n'a pas éprouvées. Ainsi je doute fort que les critiques qui se sont le plus enflammés sur le mérite de l'harmonie des langues grecque & latine , aient jamais eu une idée bien ressemblante des choses dont ils parloient avec tant de chaleur. Nous savons qu'elles avoient une harmonie ; mais nous devons avouer qu'elles n'ont plus rien de semblable , puisque nous les prononçons avec les intonations & les inflexions de notre langue naturelle qui sont très-différentes.

Je suis persuadé que nous serions fort choqués de la véritable profodie des anciens ; mais comme en fait de sensations l'agrément & le désagrément dépendent de

l'habitude des organes , les Grecs & les Romains pouvoient trouver de grandes beautés dans ce qui nous déplairoit beaucoup.

Cicéron dit que la *déclamation* met encore une nouvelle modification dans la voix, dont les inflexions suivoient les mouvemens de l'ame. (*Orator. n°. 16.*) *Vocis mutationes totidem sunt quot animorum qui maximè voce moventur*; & il ajoute qu'il y a une espece de chant dans la récitation animée du simple discours: *Est etiam in dicendo cantus obscurior.*

Mais cette prosodie qui avoit quelques caracteres du chant, n'en étoit pas un véritable, quoiqu'il y eut des accompagnemens de flûtes; sans quoi il faudroit dire que Caius Gracchus haranguoit en chantant, puisqu'il avoit derriere lui un esclave qui régloit ses tons avec une flûte. Il est vrai que la *déclamation* du théâtre, *modulatio scenica*, avoit pénétré dans la tribune, & c'étoit un vice que Cicéron & Quintilien après lui recommandoient d'éviter. Cependant on ne doit pas s'imaginer que Gracchus eût dans ses harangues un accompagnement suivi. La flûte ou le *tonorion* de l'esclave ne servoit qu'à ramener l'orateur à un ton modéré, lorsque la voix montoit trop haut, ou descendoit trop bas. Ce flûteur qui étoit caché derriere Gracchus, *qui staret occultè post ipsum*, n'étoit vraisemblablement entendu que de lui, lorsqu'il falloit donner ou rétablir le ton. Cicéron, Quintilien, & Plutarque, ne nous donnent pas une autre idée de l'usage du *tonorion*. *Quo illum aut remissum excitaret, aut à contentione revocaret.* Cic. l. III. de orat. *Cui concionanti consistens post eum musices fistulâ, quam tonorion vocant, modos quibus deberet intendi ministrabat.* Quintil. lib. I. c. x. Il paroît que c'est le diapason d'aujourd'hui.

« Caius Gracchus l'orateur, qui étoit » de nature homme âpre, véhément & » violent en façon de dire, avoit une » petite flûte bien accommodée avec la » quelle les musiciens ont accoutumé de » conduire tout doucement la voix du » haut en-bas & du bas en-haut par toutes les notes pour enseigner à entonner, & ainsi comme il haranguoit, il y

» avoit l'un de ses serviteurs qui étant » debout derriere lui, comme il sortoit » un peu du ton en parlant, lui entonnoit un ton plus doux & plus gracieux » en le retirant de son exclamation, & » lui ôtant l'âpreté & l'accent colérique » de sa voix ». Plutarque, dans son traité *comment il faut retenir la colere*, traduction d'Amyot.

Les flûtes du théâtre pouvoient faire une sorte d'accompagnement suivi, sans que la récitation fût un véritable chant; il suffisoit qu'elle en eût quelques caracteres. Je crois qu'on pourroit prendre un parti moyen entre ceux qui regardent la *déclamation* des anciens comme un chant semblable à nos opéra, & ceux qui croient qu'elle étoit du même genre que celle de notre théâtre.

Après tout ce que je viens d'exposer, je ne serois pas éloigné de penser que les Romains avoient un art de noter la prononciation plus exactement que nous ne la marquons aujourd'hui. Peut-être même y avoit-il des notes pour indiquer aux acteurs commençans les tons qu'ils devoient employer dans certaines impressions, parce que leur *déclamation* étoit accompagnée d'une basse de flûtes, & qu'elle étoit d'un genre absolument différent de la nôtre. L'acteur pouvoit ne mettre guere plus de sa part dans la récitation, que nos acteurs n'en mettent dans le récitatif de nos opéra.

Ce qui me donne cette idée, car ce n'est pas un fait prouvé, c'est l'état même des acteurs à Rome; ils n'étoient pas, comme chez les Grecs, des hommes libres qui se destinoient à une profession, qui chez eux n'avoit rien de bas dans l'opinion publique, & qui n'empêchoit pas celui qui l'exerçoit de remplir des emplois honorables. A Rome ces acteurs étoient ordinairement des esclaves étrangers ou nés dans l'esclavage: ce ne fut que l'état vil de la personne qui avilit cette profession. Le latin n'étoit pas leur langue maternelle, & ceux mêmes qui étoient nés à Rome ne devoient parler qu'un latin altéré par la langue de leurs peres & de leurs camarades. Il falloit donc que les maîtres qui les dressoient pour le théâtre commençassent par leur donner la vraie

prononciation, soit par rapport à la durée des mesures, soit par rapport à l'intonnation des accens ; & il est probable que dans les leçons qu'ils leur donnoient à étudier, ils se servoient des notes dont les Grammairiens postérieurs ont parlé. Nous serions obligés d'user des mêmes moyens, si nous avions à former pour notre théâtre un acteur normand ou provençal, lequel qu'intelligence qu'il eût d'ailleurs. Si de pareils soins seroient nécessaires pour une profodie aussi simple que la nôtre, combien en devoit-on prendre avec des étrangers pour une profodie qui avoit quelques-uns des caractères du chant ? Il est assez vraisemblable qu'outre les marques de la prononciation régulière, on doit employer pour une *déclamation* théâtrale qui avoit besoin d'un accompagnement des notes pour les élévations & les abaiffemens de voix d'une quantité déterminée, pour la valeur précise des mesures, pour presser ou ralentir la prononciation, l'interrompre, l'entrecouper, augmenter ou diminuer la force de la voix, &c.

Voilà quelle doit être la fonction de ceux que Quintilien nomme *artifices pronuntiandi*. Mais tous ces secours n'ont encore rien de commun avec la *déclamation* considérée comme étant l'expression des sentimens & de l'agitation de l'ame. Cette expression est si peu du ressort de la note, que dans plusieurs morceaux de musique, les compositeurs sont obligés d'écrire en marge dans quel caractère ces morceaux doivent être exécutés. La parole s'écrit, le chant se note ; mais la *déclamation* expressive de l'ame ne se prescrit point, nous n'y sommes conduits que par l'émotion qu'excitent en nous les passions qui nous agitent. Les acteurs ne mettent de vérité dans leur jeu, qu'autant qu'ils excitent en nous une partie de ces émotions. *Si vis me flere, dolendum est*, &c.

A l'égard de la simple récitation, celle des Romains étant si différente de la nôtre, ce qui pouvoit être d'usage alors ne pourroit s'employer aujourd'hui. Ce n'est pas que nous n'ayons une profodie à laquelle nous ne pourrions manquer sans choquer sensiblement l'oreille : un auteur ou un orateur qui emploieroit un *e* fermé bref au lieu

d'un *e* ouvert long, révolteroit un auditeur, & paroîtroit étranger au plus ignorant des auditeurs instruit par le simple usage ; car l'usage est le grand-maître de la prononciation, sans quoi les regles surchargeroient inutilement la mémoire.

Je crois avoir montré à quoi pouvoient se réduire les prétendues notes déclamatrices des anciens, & la vanité du système proposé à notre égard. En reconnoissant les anciens pour nos maîtres & nos modèles, ne leur donnons pas une supériorité imaginaire : le plus grand obstacle pour les égaler est de les regarder comme inimitables. Tâchons de nous préserver également de l'ingratitude & de la superstition littéraire.

Nos qui sequimur probabilia, nec ultra id quod verisimile occurrit progredi possumus, & refellere sine pertinaciâ, & refelli sine iracundiâ, parati sumus. Cicer. *Tuscul.* 2.

DÉCLAMATION, (*Musiq.*) c'est le nom qu'on donne au chant de scène que les Musiciens ont appelé improprement *récitatif*. Voyez RÉCITATIF. Cette espece de *déclamation* n'est & ne doit être autre chose que l'expression en chant du sentiment qu'expriment les paroles. V. EXPRESSION.

Ces vieillards attachés aux beaux vers de Quinault, qu'ils ont appris dans leur jeunesse avec le chant de Lully, reprochent aux opéra modernes qu'il y a trop peu de vers de *déclamation*. Les jeunes gens qui ont favouré le brillant, la variété, le feu de la nouvelle Musique, sont ennuyés de la trop grande quantité de *déclamation* des opéra anciens. Les gens de goût qui savent évaluer les choses, qu'aucun préjugé n'entraîne, & qui desirent le progrès de l'art, veulent que l'on conserve avec soin la belle *déclamation* dans nos opéra, & qu'elle y soit unie à des divertissemens ingénieux, à des tableaux de musique, à des chants légers, &c. & enfin ils pensent que la *déclamation* doit être la base & comme les gros murs de l'édifice, & que toutes les autres parties doivent concourir pour en former les embellissemens.

Le succès des scènes de *déclamation* dépend presque toujours du poëte : on ne connoît point de scène bien faite dans ce

genre qui ait été manquée par un musicien, quelque médiocre qu'il ait été d'ailleurs. Le chant de celles de Médée & Jason a été fait par l'abbé Pèlerin qui n'étoit rien moins que musicien sublime.

L'effort du génie a été d'abord de trouver le chant propre à la langue & au genre : il en est de cette invention comme de presque toutes les autres ; les premiers rayons de lumière que l'inventeur a répandus, ont suffi pour éclairer ceux qui sont venus après lui : Lulli a fait la découverte ; ce qui sera prouvé à l'article RÉCITATIF. (B)

DÉCLAMATION, (*Belles-lettres.*) discours ou harangue sur un sujet de pure invention que les anciens rhéteurs faisoient prononcer en public à leurs écoliers afin de les exercer.

Chez les Grecs la *déclamation* prise en ce sens étoit l'art de parler indifféremment sur toutes sortes de sujets, & de soutenir également le pour & le contre, de faire paroître juste ce qui étoit injuste, & de détruire au moins de combattre les plus solides raisons. C'étoit l'art des sophistes que Socrate avoit décrédité, mais que Démétrius de Phalère remit depuis en vogue. Ces sortes d'exercices, comme le remarque M. de S. Evremont, n'étoient propres qu'à mettre de la fausseté dans l'esprit & à gâter le goût, en accoutumant les jeunes gens à cultiver leur imagination plutôt qu'à former leur jugement, & à chercher des vraisemblances pour en imposer aux auditeurs, plutôt que de bonnes raisons pour les convaincre. *Voy. SOPHISTE.*

Déclamation est un mot connu dans Horace, & plus encore, dans Juvénal ; mais il ne le fut point à Rome avant Cicéron & Calvus. Ce fut par ces sortes de compositions, que dans sa jeunesse ce grand orateur se forma à l'éloquence. Comme elles étoient une image de ce qui se passoit dans les conseils & au barreau, tous ceux qui aspiraient à l'éloquence, ou qui voulaient s'y perfectionner, c'est-à-dire les premières personnes de l'état, s'appliquoient à ces exercices, qui étoient tantôt dans le genre délibératif, & tantôt dans le judiciaire, rarement dans le démonstratif. On croit qu'un rhéteur nommé Plotius Gal-

lus en introduisit le premier l'usage à Rome.

Tant que ces *déclamations* se tinrent dans de justes bornes, & qu'elles imiterent parfaitement la forme & le style des véritables plaidoyers, elles furent d'une grande utilité ; car les premiers rhéteurs latins les avoient conçues d'une toute autre manière que n'avoient fait les sophistes grecs : mais elles dégénérent bientôt par l'ignorance & le mauvais goût des maîtres. On choisissoit des sujets fabuleux tout extraordinaires, & qui n'avoient aucun rapport aux matières du barreau. Le style répondoit au choix des sujets : ce n'étoient qu'expressions recherchées, pensées brillantes, pointes, antithèses, jeux de mots, figures outrées, vaine enflure, en un mot ornemens puériles entassés sans jugement, comme on peut s'en convaincre par la lecture d'une ou de deux de ces pièces recueillies par Sénèque : ce qui faisoit dire à Pétrone que les jeunes gens sortoient des écoles publiques avec un goût gâté, n'y ayant rien vu ni entendu de ce qui est d'usage, mais des imaginations bizarres & des discours ridicules. Aussi convient-on généralement que ces *déclamations* furent une des principales causes de la corruption de l'éloquence parmi les Romains.

Aujourd'hui la *déclamation* est bornée à certains exercices qu'on fait faire aux étudiants pour les accoutumer à parler en public. C'est en ce sens qu'on dit une *déclamation* contre Annibal, contre Pyrrhus, les *déclamations* de Quintilien.

Dans certains collèges on appelle *déclamations*, de petites pièces de théâtre qu'on fait déclamer aux écoliers pour les exercer, ou même une tragédie qu'ils représentent à la fin de chaque année. On en a reconnu l'abus dans l'université de Paris, où on leur a substitué des exercices sur les auteurs classiques, beaucoup plus propres à former le goût, & qui accoutument également les jeunes gens à cette confiance modeste nécessaire à tous ceux qui sont obligés de parler en public. *V. COLLEGE.*

Déclamation se prend aussi pour l'art de prononcer un discours, avec les tons & les gestes convenables. *Voyez les deux articles précédens.* (G)

DÉCLARATION ;

DÉCLARATION, f. f. (*Jurispr.*) se dit d'un acte verbal ou par écrit, par lequel on déclare quelque chose. Il y a plusieurs sortes de *déclarations*.

Déclaration, quand on n'ajoute point d'autre qualification, signifie ordinairement ce qui est déclaré par quelqu'un dans un acte, soit judiciaire ou extrajudiciaire. On demande acte ou lettres de la *déclaration* d'une partie ou de son procureur, & le juge en donne acte; quand il l'a fait, la *déclaration* ne peut plus être révoquée. (A)

Déclaration jénuelle, est celle qui est passée pour un héritage tenu en censive. V. ci-après *déclaration d'héritages*. (A)

Déclaration d'un condamné à mort, voyez ACCUSÉ & CONDAMNÉ A MORT. (A)

Déclarations des confins, c'est l'explication & la désignation des limites d'un héritage. Voyez CONFINS. (A)

Déclaration de dépens, est l'état des dépens adjugés à une partie. Le procureur de celui qui a obtenu une condamnation de dépens, signifie au procureur adverse sa *déclaration de dépens*, contenant un état de ces dépens détaillés article par article; & après qu'ils ont été réglés, on en délivre un exécutoire. La *déclaration de dépens* diffère du mémoire de frais, en ce que celle-ci ne comprend que les dépens qui ont été adjugés à une partie contre l'autre, & qui passent en taxe; au lieu que le mémoire de frais est l'état que le procureur donne à sa partie de tous les frais, faux frais & déboursés qu'il a faits pour elle. (A)

Déclaration de dommages & intérêts, est l'état qu'une partie fait signifier à l'autre des dommages & intérêts qui lui ont été adjugés, lorsque le jugement ne les a point fixés à une somme certaine, mais a seulement condamné une partie aux dommages & intérêts de l'autre, à donner par *déclaration*, c'est-à-dire, suivant la *déclaration* qui en sera donnée, & sur laquelle le juge se réserve de statuer. (A)

Déclaration d'héritages, est une reconnaissance que le censitaire passe au profit du seigneur direct, & par laquelle

il confesse tenir de lui certains héritages dont il fait l'énumération & en marque les charges. Quand le seigneur a obtenu des lettres de terrier, le censitaire doit passer sa *déclaration* au terrier; auquel cas il est dû au notaire par le censitaire cinq sous pour le premier article, & six blancs pour chacun des articles suivants. Voyez TERRIER. Le seigneur qui n'a pas obtenu des lettres de terrier, peut néanmoins obliger chaque censitaire de lui passer *déclaration* tous les vingt-neuf ans, pour la conservation de la quotité du cens & autres droits; toute la différence est qu'en ce cas le censitaire peut passer sa *déclaration* devant tel notaire qu'il veut. (A)

Déclaration d'hypothèque, est ce qui tend à déclarer un héritage affecté & hypothéqué à quelque créance. On forme une demande en *déclaration d'hypothèque*, lorsque l'on a un droit acquis & exigible sur l'héritage; au lieu que lorsqu'on n'a qu'un droit éventuel, par exemple, un droit qui n'est pas encore ouvert, on forme seulement une action ou demande en interruption pour empêcher la prescription. La demande en *déclaration d'hypothèque* doit être formée avant que la prescription de l'hypothèque soit acquise. (A)

Déclaration en jugement, est celle qui est faite devant le juge, *pro tribunali sedente*. (A)

Déclaration au profit d'un tiers, est un acte ou une clause d'un acte où quelqu'un reconnoît n'avoir agi que pour un tiers qu'il nomme. (A)

DÉCLARATION DU ROI, est une loi par laquelle le roi explique, réforme ou révoque une ordonnance ou édit.

Les *déclarations du Roi* sont des lettres-patentes de grande chancellerie qui commencent par ces mots, à tous ceux qui ces présentes lettres verront: elles sont scellées du grand sceau de cire jaune, sur une double queue de parchemin, & sont datées du jour, du mois & de l'année; en quoi elles diffèrent des ordonnances & édits, qui commencent par ces mots, à tous présents & à venir; & sont signés du roi, visés par le chancelier, scellés

du grand sceau en cire verte sur des lacs de soie verte & rouge , & ne sont datés que du mois & de l'année. Il y a néanmoins quelques édits où ces différences n'ont pas été bien observées , & auxquels on n'a donné la forme que d'une *déclaration* , tels que l'édit de Cremieu du 19 juin 1539. (A)

DÉCLARATION , (*Lettres de*) sont des lettres-patentes accordées à ceux qui , après avoir été long-temps absens hors du royaume , & avoir en quelque sorte abdiqué leur patrie , reviennent en France ; comme ils ne sont pas étrangers , ils n'ont pas besoin de lettres de naturalité , mais de *lettres de déclaration* , pour purger le vice de la longue absence. Bacquet , *traité du droit d'aubaine* , chapitre jx. (A)

DÉCLARATION DE GUERRE , (*Hist. anc. & mod.*) c'étoit chez les anciens un acte public fait par les hérauts ou féciaux , qui signifioient aux ennemis les griefs qu'on avoit contre eux , & qu'on les exhortoit d'abord à réparer , sans quoi on leur déclaroit la guerre. Cette coutume fut religieusement observée chez les Grecs & chez les Romains. Elle se pratiquoit de la sorte chez ceux-ci , où Ancus Martius , leur quatrième roi , l'avoit établie. L'officier public nommé fécial ou héraut , la tête couverte d'un voile de lin , se transportoit sur les frontieres du peuple auquel on se préparoit à faire la guerre , & là il expofoit à haute voix les sujets de plainte du peuple romain , & la satisfaction qu'il demandoit pour les torts qu'on lui avoit faits , prenant Jupiter à témoin en ces termes qui renfermoient une horrible imprécation contre lui-même , & encore plus contre le peuple dont il n'étoit que la voix. « Grand dieu ! Si c'est » contre l'équité & la justice que je viens » ici au nom du peuple romain demander » satisfaction , ne souffrez pas que je revie » fois jamais ma patrie. »

Il répétoit la même chose , en changeant seulement quelques termes , à la première personne qu'il rencontroit à l'entrée de la ville & dans la place publique. Si au bout de trente-trois jours on ne faisoit point satisfaction , le même

officier retournoit vers ce peuple , & prononçoit hautement les dieux à témoins que tel peuple qu'il nommoit étant injuste , & refusant la satisfaction demandée ; on alloit délibérer à Rome sur les moyens de se la faire rendre. Et dès que la guerre avoit été résolue dans le sénat , le fécial retournoit sur les frontieres de ce peuple pour la troisième fois , & là en présence au moins de trois personnes il prononçoit la formule de *déclaration de guerre* ; après quoi il lançoit une javeline sur les terres de ce peuple ennemi , ce qui étoit regardé comme le premier acte d'hostilité. Aujourd'hui la guerre se déclare avec moins de cérémonies ; mais les rois pour montrer l'équité de la *déclaration* , en exposent les raisons dans des manifestes que l'on publie , soit dans le royaume , soit chez l'étranger. Voyez MANIFESTE. (G)

DECLARATION , (*Comm.*) s'y dit des mémoires qu'un débiteur donne à ses créanciers de ses effets & de ses biens , lorsqu'à cause du mauvais état de ses affaires , ou il en veut obtenir une remise de partie de ce qu'il leur doit , ou un délai pour le paiement. Voyez BANQUEROUTE.

Déclaration signifie encore la même chose que *contre-lettre*. Voy. CONTRE-LETTRE.

DECLARATION , en terme de *Donane & de Commerce* , est un état ou facture circonstanciée de ce qui est contenu dans les balles , ballots ou caiffes que les voituriers conduisent dans les bureaux d'entrée ou de sortie.

Par l'ordonnance des cinq grosses fermes de 1687 , les marchands ou voituriers qui veulent faire entrer des marchandises dans le royaume ou en faire sortir , sont obligés d'en faire leur *déclaration* ; ceux qui en sortent , au premier & plus prochain bureau du chargement de leurs marchandises ; & ceux qui y entrent , au bureau le plus proche de leur route.

Ces *déclarations* , soit d'entrée soit de sortie , doivent contenir la qualité , le poids , le nombre & la mesure des marchandises , le nom du marchand ou facteur qui les envoie & de celui à qui

elles sont adressées, le lieu du chargement & celui de la destination, enfin les marques & numéros des ballots.

De plus, elles doivent être signées par les marchands du propriétaire des marchandises ou leurs facteurs, ou même simplement par les conducteurs & voituriers, & être enrégistrées par les commis des bureaux où elles se font.

En un mot c'est proprement un double des factures qui restent entre les mains des visiteurs, receveurs ou contrôleurs, pour leur sûreté, & pour justifier qu'ils ont fait payer les droits sur le pié porté par les tarifs. C'est sur ces *déclarations* fournies au bureau, que les commis délivrent ce qu'on appelle en termes de douane *acquit de paiement*. Voyez ACQUIT.

Les capitaines, maîtres, patrons de barques & de vaisseaux, & autres bâtimens marchands qui arrivent dans les ports ou autres lieux où il y a des bureaux, sont tenus de donner pareilles *déclarations* dans les vingt-quatre heures après leur arrivée, & de présenter leur connoissement : ce n'est qu'ensuite que les marchandises sont visitées, pesées, mesurées & nombrées, & les droits payés.

Les voituriers & conducteurs de marchandises, soit par eau soit par terre, qui n'ont pas en main leurs factures ou *déclarations* à leur arrivée dans les bureaux, sont tenus de déclarer sur les registres le nombre de leurs balles, ballots, &c. leurs marques & numéros ; à la charge de faire ou de rapporter dans quinzaine, si c'est par terre, & dans six semaines si c'est par mer, une *déclaration* des marchandises en détail : & cependant les balles, ballots, &c. doivent rester en dépôt dans le bureau.

Quand une fois on a donné sa *déclaration*, on n'y peut plus augmenter ou diminuer, sous prétexte d'omission ou autrement, & la vérité ou la fausseté de la *déclaration* doit être jugée sur ce qui a été déclaré en premier lieu. Lorsque une *déclaration* se trouve fautive dans la qualité des marchandises, elles doivent être confisquées, & toutes celles de la

même facture appartenantes à celui qui a fait la fautive *déclaration*, même l'équipage, s'il lui appartient ; mais non la marchandise ou l'équipage appartenant à d'autres marchands, à moins qu'ils n'aient contribué à la fraude ; & si la *déclaration* se rencontre fautive dans la quantité, la confiscation n'a lieu que pour ce qui n'a point été déclaré.

Quoique ces dispositions de l'ordonnance de 1687 semblaient prévenir toutes les contestations qui pourroient survenir entre les marchands & les commis des bureaux, l'expérience ayant appris qu'elles n'étoient encore que trop fréquentes, le roi fit dresser au conseil en 1723 un nouveau règlement sur le même sujet. Il est rédigé en neuf articles, qui expliquent, modifient ou confirment l'ordonnance de 1687. On peut le voir dans le *dictionnaire de Commerce* de Savary, d'où cet article est tiré. (G)

DECLARATOIRE, adj. (*Jurispr.*) On appelle *acte déclaratoire*, celui qui ne tend simplement qu'à faire une déclaration d'un fait ou à expliquer quelque chose, sans contenir aucune nouvelle obligation ou disposition. Voyez ci-devant DECLARATION. (A)

DECLICQ, f. m. (*Art mécanique & Hydraul.*) Ce terme désigne toute espèce de ressort, tel que celui qu'on attache à un belier ou mouton d'une pesanteur extraordinaire qu'on élève bien haut ; & par le moyen d'une petite corde qui détache le *décliq*, on fait tomber le mouton sur la tête d'un pilot. (K)

DÉCLIN, f. m. (*Fathol.*) *decrementum*, παραμυ. Les médecins appellent de ces noms le temps de la maladie auquel, comme dit très-bien Aëtius, L. V. tout ce qui établit cet état contre nature, se fait d'une manière opposée à ce qui se faisoit dans le temps de l'augment ou accroissement ; car tous les symptômes diminuent dans le *déclin*. Le malade, quoique souvent très-affoibli par la violence du mal, commence cependant à le supporter plus facilement, & tout ce qui restoit de la santé augmente sensiblement.

On voit par conséquent que le danger qui se trouve dans l'état le plus violent des maladies aiguës, est passé (voyez ETAT.) quand la maladie va en diminuant.

C'est sur ce principe que Galien, *liv. III des crises*, a prétendu qu'il n'y a plus rien à craindre pour la vie après l'état de la maladie; & que si quelques malades ont péri après ce temps, cela n'est arrivé que par leurs fautes particulières, ou par celle du médecin; car après que la nature a repris le dessus, dit-il, qu'elle a vaincu en résistant aux plus grands efforts du mal, & qu'elle a détruit les plus grands obstacles qu'elle trouvoit à l'exercice de ses fonctions, il ne peut pas se faire qu'elle succombe ensuite.

Cependant les solides & les fluides du corps ont souffert de si grands changements par la maladie qui a précédé, qu'il en résulte quelquefois de nouvelles maladies auxquelles les malades succombent; mais alors ce n'est pas, à proprement parler, la première qui les fait mourir; c'en est une autre qui est une suite de celle-ci.

Le *déclin* n'est pas sensible dans toutes les maladies; celles qui se terminent par la mort n'en ont point, parce qu'elle arrive ordinairement pendant que les symptômes sont dans l'état le plus violent. On ne l'observe souvent pas non plus dans certaines maladies, où il se fait des crises si parfaites, qu'il ne reste rien après qui puisse encore faire subsister quelques symptômes, si ce n'est la foiblesse qui suit la maladie, & qui est proportionnée à sa violence. Il n'est pas question de *déclin* dans ce cas-là; il suffit au médecin de bien s'assurer que la maladie est sûrement & parfaitement terminée. (d)

DECLINABLE, adj. m. & f. *terme de Grammaire*. Il y a des langues où l'usage a établi que l'on pût changer la terminaison des noms, selon les divers rapports sous lesquels on veut les faire considérer. On dit alors de ces noms qu'ils sont *déclinables*, c'est-à-dire qu'ils changent de terminaison selon l'usage établi dans

la langue. Il y a des noms dont la terminaison ne varie point; on les appelle *indeclinables*; tels sont en latin *veru* & *cornu*, *indeclinables* au singulier; *fas*, *nefas*, &c. Il y a plusieurs adjectifs *indeclinables*, *nequam*, *tot*, *totidem*, *quot*, *aliquot*, &c. Les noms de nombre depuis *quatuor* jusqu'à *centum*, sont aussi *indeclinables*. Voyez **DECLINAISON**.

Les noms françois ne reçoivent de changement dans leur terminaison, que du singulier au pluriel; le *ciel*, les *cieux*: ainsi ils sont *indeclinables*. Il en est de même en espagnol, en italien, &c.

On connoît en françois les rapports respectifs des mots entr'eux;

1°. Par l'arrangement dans lequel on les place. Voyez **CAS**.

2°. Par les prépositions qui mettent les mots en rapport, comme *par*, *pour*, *sur*, *dans*, *en*, *à*, *de*, &c.

3°. Les prénoms ou prépositifs, ainsi nommés parce qu'on les place au-devant des substantifs, servent aussi à faire connoître si l'on doit prendre la proposition dans un sens universel, ou dans un sens singulier, ou dans un sens indéfini, ou dans un sens individuel. Ces prénoms sont *tout*, *chaque*, *quelque*, *un*, *le*, *la*; ainsi on dit *tout homme*, *un homme*, *l'homme*, &c.

4°. Enfin après que toute la phrase est lue ou énoncée, l'esprit accoutumé à la langue, se prête à considérer les mots dans l'arrangement convenable au sens total, & même à suppléer par analogie, des mots qui sont quelquefois sous-entendus. (F)

DECLINAISON, s. f. *terme de Grammaire*. Pour bien entendre ce que c'est que *déclinaison*, il faut d'abord se rappeler un grand principe dont les Grammairiens qui raisonnent peuvent tirer bien des lumières. C'est que si nous considérons notre pensée en elle-même, sans aucun rapport à l'élocution nous trouverons qu'elle est très-simple; je veux dire que l'exercice de notre faculté de penser se fait en nous par un simple regard de l'esprit, par un point de vue, par un aspect indivisible: il n'y a alors dans la pensée, ni sujet, ni attribut,

ni nom, ni verbe, &c. Je voudrois pouvoir ici prendre à témoin les muets de naissance, & les enfans qui commencent à faire usage de leur faculté intellectuelle; mais ni les uns ni les autres ne sont en état de rendre témoignage; & nous en sommes réduits à nous rappeler, autant qu'il est possible, ce qui s'est passé en nous dans les premières années de notre vie. Nous jugions que le soleil étoit levé, que la lune étoit ronde, blanche & brillante, & nous sentions que le sucre étoit doux, sans unir, comme on dit, l'idée de l'attribut à l'idée du sujet; expressions métaphoriques, sur lesquelles il y a peut-être encore bien des réflexions à faire. En un mot, nous ne faisons pas alors les opérations intellectuelles que l'élocution nous a contraints de faire dans la suite. C'est qu'alors nous ne sentions & nous ne jugions que pour nous; & c'est ce que nous éprouvons encore aujourd'hui, quand il nes'agit pas d'énoncer notre pensée.

Mais dès que nous voulons faire passer notre pensée dans l'esprit des autres, nous ne pouvons produire en eux cet effet que par l'entremise de leurs sens. Les signes naturels qui affectent les sens, tels sont le rire, les soupirs, les larmes, les cris, les regards, certains mouvemens de la tête, des piés & des mains, &c. ces signes, dis-je, répondent jusqu'à un certain point à la simplicité de la pensée; mais ils ne la détaillent pas assez, & ne peuvent suffire à tout. Nous trouvons des moyens plus féconds dans l'usage des mots; c'est alors que notre pensée prend une nouvelle forme, & devient pour ainsi dire un corps divisible. En effet, pour faire passer notre pensée dans l'esprit des autres par leurs sens, qui en sont le seul chemin, nous sommes obligés de l'analyser, de la diviser en différentes parties, & d'adapter des mots particuliers à chacune de ces parties, afin qu'ils en soient les signes. Ces mots rapprochés forment d'abord divers ensembles, par les rapports que l'esprit a mis entre les mots dont ces ensembles sont composés: de-là les simples énonciations qui ne marquent que des sens partiels: de-là les propositions, les périodes, enfin le discours.

Mais chaque tout, tant partiel que complet, ne forme de sens ou d'ensemble, & ne devient tout que par les rapports que l'esprit met entre les mots qui le composent; sans quoi on auroit beau assembler des mots, on ne formeroit aucun sens. C'est ainsi qu'un monceau de matériaux & de pierres n'est pas un édifice; il faut des matériaux, mais il faut encore que ces matériaux soient dans l'arrangement & dans la forme que l'architecte veut leur donner, afin qu'il en résulte tel ou tel édifice: de même il faut des mots; mais il faut que ces mots soient mis en rapports, si l'on veut qu'ils énoncent des pensées.

Il y a donc deux observations importantes à faire, d'abord sur les mots.

Premièrement on doit connoître leur valeur, c'est-à-dire ce que chaque mot signifie.

Ensuite on doit étudier les signes établis en chaque langue, pour indiquer les rapports que celui qui parle met entre les mots dont il se sert, sans quoi il ne seroit pas possible d'entendre le sens d'aucune phrase. C'est uniquement la connoissance de ces rapports qui donne l'intelligence de chaque sens partiel & du sens total: *sunt declinati casus, ut is qui de altero diceret, distinguere posset cum vocaret, cum daret, cum accusaret, sic alia quidem discrimina quæ nos & Græcos ad declinandum duxerunt.* Varr. de ling. lat. lib. VII. Par exemple,

Frigidus, agricolam, si quædo continet imber.

Ving. G. o. g. l. I. v. 259.

Quand on entend la langue, on voit par la terminaison de *frigidus*, que ce mot est adjectif d'*imber*; & on connoît par la terminaison de ces deux mots, *imber frigidus*, que leur union, qui n'est qu'une partie du tout, fait le sujet de la proposition. On voit aussi par le même moyen que *continet* est le verbe de *imber frigidus*, & que *agricolam* est le déterminant, ou, comme on dit, le régime de *continet*. Ainsi quand on a lu toute la proposition, l'esprit rétablit les

mots dans l'ordre de leurs rapports successifs : *si quando (aliquando) imber frigidus continet agricolam*, &c. Les terminaisons & les mots considérés dans cet arrangement, font entendre le sens total de la phrase.

Il paroît par ce que nous venons d'observer, qu'en latin les noms & les verbes changent de terminaison, & que chaque terminaison a son usage propre, & indique le corrélatif du mot. Il en est de même en grec & en quelques autres langues. Or la liste ou suite de ces diverses terminaisons rangées selon un certain ordre, tant celles des noms que celles des verbes; cette liste, dis-je, ou suite a été appelée *déclinaison* par les anciens Grammairiens : *legi*, dit Varron, *declinatum est à lego*. Varr. de ling. lat. l. VII. Mais dans la suite on a restreint le nom de *conjugaison* à la liste ou arrangement des terminaisons des verbes, & on a gardé le nom de *déclinaison* pour les seuls noms. Ce mot vient de ce que tout nom a d'abord sa première terminaison, qui est la terminaison absolue; *musca, dominus*, &c. C'est ce que les Grammairiens appellent le cas direct. *in recto*. Les autres terminaisons s'écartent, déclinent, tombent de cette première, & c'est de-là que vient le mot de *déclinaison*, & celui de *cas* : *declinare*, se détourner, s'écarter, s'éloigner de; *nomena recto casu accepto, in reliquos obliquos declinant*. Varr. de lingua latina, l. VII. Ainsi la *déclinaison* est la liste des différentes inflexions ou désinances des noms, selon les divers ordres établis dans une langue. On compte en latin cinq différents ordres de terminaisons, ce qui fait les cinq *déclinaisons* latines : elles diffèrent d'abord l'une de l'autre par la terminaison du génitif. On apprend le détail de ce qui regarde les *déclinaisons*, dans les grammairies particulières des langues qui ont des cas, c'est-à-dire dont les noms changent de terminaison ou désinace.

La Grammaire générale de Port-royal, chap. xvj. dit qu'on ne doit point admettre le mode optatif en latin ni en françois, parce qu'en ces langues l'optatif n'a point de terminaison particulière qui le distingue des autres modes. Ce n'est pas de la

différence de service que l'on doit tirer la différence des modes dans les verbes, ni celle des *déclinaisons* ou des cas dans les noms; ce sont uniquement les différentes inflexions ou désinances qui doivent faire les divers modes des verbes, & les différentes *déclinaisons* des noms. En effet, la même inflexion peut avoir plusieurs usages, même des usages tout contraires, sans que ces divers services apportent de changement au nom que l'on donne à cette inflexion. *Musam* n'en est pas moins à l'accusatif, pour être construit avec une préposition ou bien avec un infinitif, ou enfin avec un verbe à quelque mode fini.

On dit en latin *dare alicui & eripere alicui*, ce qui n'empêche pas que *alicui* ne soit également au datif, soit qu'il se trouve construit avec *dare* ou avec *eripere*.

Je conclus de ces réflexions, qu'à parler exactement il n'y a ni cas ni *déclinaisons* dans les langues; où les noms gardent toujours la même terminaison, & ne diffèrent tout au plus que du singulier au pluriel.

Mais il doit y avoir des signes de la relation des mots, sans quoi il ne résulteroit aucun sens de leur assemblage. Par exemple, si je dis en françois *ésar vainquit Pompée*, *César* étant nommé le premier, cette place ou position me fait connoître que *César* est le sujet de la proposition; c'est-à-dire que c'est de *César* que je juge, que c'est à *César* que je vais attribuer ce que le verbe signifie, action, passion, situation ou état. Mais je ne dirai pas pour cela que *César* soit au nominatif, il est autant au nominatif que *Pompée*.

Vainquit est un verbe; or, en françois la terminaison du verbe en indique le rapport: je connois donc par la terminaison de *vainquit*, que ce mot est dit de *César*.

Pompée étant après le verbe, je juge que c'est le nom de celui qui a été vaincu: c'est le terme de l'action de *vainquit*: mais je ne dis pas pour cela que *Pompée* soit à l'accusatif. Les noms françois gardant toujours la même terminai-

fon dans le même nombre, ils ne font ni à l'acufatif ni au génitif; en un mot ils n'ont ni cas ni *déclinaifon*.

S'il arrive qu'un nom françois foit précédé de la préposition *de*, ou de la préposition *à*, il n'en est pas plus au génitif ou au datif, que quand il est précédé de *par* ou de *pour*, de *fur* ou de *dans*, &c.

Ainsi en françois & dans les autres langues dont les noms ne se déclinent point, la fuite des rapports des mots commence par le fujet de la proposition; après quoi viennent les mots qui se rapportent à ce fujet, ou par le rapport d'identité, ou par le rapport de détermination: je veux dire que le corrélatif est énoncé fucceffivement après le mot auquel il se rapporte, comme en cet exemple, *César vainquit Pompée*.

Le mot qui précède excite la curiosité, le mot qui fuit la fatisfait. *César*, que fit-il? il *vainquit*; & qui? *Pompée*.

Les mots font auffi mis en rapport par le moyen des prépositions: *un temple de marbre*, *l'âge de fer*. En ces exemples, & en un très-grand nombre d'exemples femblables, on ne doit pas dire que le nom qui fuit la préposition foit au génitif ou à l'ablatif, parce que le nom françois ne change point fa terminaison, après quelque préposition que ce foit; ainsi il n'a ni génitif ni ablatif. En latin *marmoris* & *ferri* feroient au génitif, & *marmore* & *ferro* à l'ablatif. La terminaison est différente; & ce qu'il y a de remarquable, c'est que notre équivalent au génitif des Latins, étant un nom avec la préposition *de*, nos Grammairiens ont dit qu'alors le nom étoit au génitif, ne prenant pas garde que cette façon de parler nous vient de la préposition latine *de*, qui se construit toujours avec le nom à l'ablatif:

Et vixit in campo templum de marmore ponam.
Virg. *Georg.* l. III. v. 13.

Et Ovide parlant de *l'âge de fer*, qui fut le dernier, dit:

De duro est ultima ferro. Ovid. *Mét.* l. I. v. 127.

Il y a un très-grand nombre d'exemples pareils dans les meilleurs auteurs, & encore plus dans ceux de la basse latinité.

Voyez ce que nous avons dit à ce fujet au mot ARTICLE & au mot DATIF.

Comme nos grammairiens ont commencé d'apprendre la grammaire relativement à la langue latine, il n'est pas étonnant que par un effet du préjugé de l'enfance, ils aient voulu adapter à leur propre langue les notions qu'ils avoient prises de cette grammaire, fans confidérer que hors certains principes communs à toutes les langues, chacune a d'ailleurs ses idiotismes & fa grammaire; & que nos noms confervant toujours en chaque nombre la même terminaison, il ne doit y avoir dans notre langue ni cas ni *déclinaifons*. La connoiffance du rapport des mots nous vient ou des terminaisons des verbes, ou de la place des mots, ou des prépositions *par*, *pour*, *en*, *à*, *de*, &c. qui mettent les mots en rapport, ou enfin de l'ensemble des mots de la phrase.

S'il arrive que dans la construction élégante l'ordre fucceffif dont j'ai parlé foit interrompu par des transpositions ou par d'autres figures, ces pratiques ne font autorifées dans notre langue, que lorsque l'efprit, après avoir entendu toute la phrase, peut aifément rétablir les mots dans l'ordre fucceffif, qui feul donne l'intelligence. Par exemple, dans cette phrase de Télémaque, *la coulent mille divers ruisseaux*, on entend auffi aifément le fens, que fi l'on avoit lu d'abord, *mille divers ruisseaux coulent-là*. La transposition qui tient d'abord l'efprit en fufpens, rend la phrase plus vive & plus élégante. Voyez ARTICLE, CAS, CONCORDANCE, CONSTRUCTION. (F)

DÉCLINAISON, en terme d'Astronomie, signifie la *distance* qu'il y a du foleil, d'une étoile, d'une planete, ou de quelqu'autre point de la sphere du monde, à l'équateur, foit vers le Nord; foit vers le Sud. Voyez EQUATEUR.

La *déclinaifon* est ou réelle ou apparente, selon que le lieu où l'on confidère l'astre est fon lieu vrai ou fon lieu apparent. Voyez LIEU. La *déclinaifon* est *boréale*, si l'astre est dans l'hémifphere boréal; & *australe* dans l'hémifphere austral.

La *déclinaison* est mesurée par un arc de grand cercle GS (*Pl. astron. fig. 4.*) compris entre le point donné S , où l'on suppose l'astre, & l'équateur AQ , & perpendiculaire au plan de l'équateur; par conséquent le cercle GS , dont l'arc sert à mesurer la *déclinaison*, passe par les pôles du monde, & ce cercle s'appelle *cercle de déclinaison*, ou *méridien*.

La *déclinaison* d'une étoile se trouve, en observant d'abord la hauteur du pôle PR , (*fig. 5.*) Cette hauteur du pôle étant ôtée de 90° , donne la hauteur de l'équateur AH . On observe ensuite la hauteur méridienne AD de l'étoile; & si elle est plus grande que la hauteur de l'équateur, on en ôte la hauteur de l'équateur, & le reste est la *déclinaison* boréale AD de l'étoile. Mais si la hauteur méridienne de l'étoile est moindre que la hauteur de l'équateur, on la retranche de la hauteur de l'équateur, & on a la *déclinaison* australe TA .

Par exemple, Tycho a observé à Uranibourg la hauteur méridienne de la queue du Lion :

$$H D. 50^\circ. 59'. 0''.$$

$$\text{Hauteur de l'équat. } H A. 34 \quad 5 \quad 20$$

$$\text{Donc la déclinaison } A D. 16 \quad 53 \quad 40$$

Si l'étoile est dans le quart ZR , alors sa plus petite hauteur MR étant ôtée de la hauteur du pôle PR , on aura la distance PM de l'étoile au pôle; & cette distance étant ôtée du quart de cercle PQ , on aura la *déclinaison* MQ . Par exemple, on a observé PM distance de l'étoile polaire au pôle de $2^\circ. 18' 50''$ qui étant ôtée de 90° donne QM de $87^\circ 41' 10''$: c'est par cette méthode que sont construites les tables de *déclinaison* des étoiles fixes, données par Riccioli, par Dechales, &c.

Nous supposons au reste que dans ces calculs on ait égard à la réfraction, à l'aberration, & à la mutation, toutes quantités dont on doit tenir compte pour déterminer au juste la *déclinaison* de l'étoile. On doit même avoir égard encore

à la parallaxe, lorsqu'il s'agit du Soleil ou de quelque planète, sur-tout si cette planète est la Lune. Voyez ABERRATION, NUTATION, RÉFRACTION, PARALLAXE.

M. le Monnier, dans ses *instit. astron.* page 397, nous a donné une table des *déclinaisons* des principales étoiles. On voit dans cette table que cette *déclinaison* n'est pas constante, ce qui vient de plusieurs causes: 1° . de ce que l'angle de l'équateur avec l'écliptique n'est pas toujours le même, voyez NUTATION: 2° . de ce que l'axe de la terre a un mouvement autour des pôles de l'écliptique; voyez PRÉCESSION: 3° . de ce que quelques étoiles peuvent avoir des mouvements particuliers dont on ignore encore la cause. Voyez ÉTOILE, SATELLITES, SOLEIL, & ATTRACTION.

La *déclinaison*, en Astronomie, est la même chose que la latitude en géographie. Voyez LATITUDE.

Les Mathématiciens modernes ont fort agité la question, si la *déclinaison* & l'obliquité de l'écliptique sont variables ou non. Voyez OBLIQUITÉ & ÉCLIPTIQUE.

Parallaxe de déclinaison, est l'arc du cercle de *déclinaison*, qui mesure la quantité dont la *déclinaison* d'un astre est augmentée ou diminuée par la parallaxe de hauteur. Voyez PARALLAXE.

Réfraction de la déclinaison, est un arc du cercle de *déclinaison*, qui mesure la quantité dont la réfraction augmente ou diminue la *déclinaison* d'une étoile. Voyez RÉFRACTION.

Déclinaison de l'aiguille ou du *compas de variation*, est la quantité dont l'aiguille aimantée s'écarte du méridien. Voyez AIGUILLE AIMANTÉE, BOUSSOLE, & COMPAS.

Nous avons donné à l'article *Ascension droite* l'ascension droite des principales étoiles, d'après M. le Monnier. Nous allons ici donner d'après lui la *déclinaison* des mêmes étoiles.

N o M s des étoiles.	Déclinaifon en 1742.	Déclinaif. en 1750.
	D. M. S.	D. M. S.
La Polaire.	87 55 20 bor.	87 58
Achartar.	58 33 22 aufst.	58 30 45
α du Belier.	22 13 47 b.	22 16 7
Aldebaran.	15 57 50 b.	15 58 57
α de la Chevre.	45 42 5 b.	45 42 50
Rigel.	8 31 12 a.	8 30 32
α d'Orion.	7 20 7 b.	7 20 24
Canopus.	52 33 55 a.	52 34 15
Sirius.	16 22 55 a.	16 23 26
Procyon.	5 51 50 b.	5 50 38
α de l'Hydre.	7 33 9 a.	7 33 11
Regulus.	13 13 15 b.	13 11 0
L'épi de la Vierge.	9 48 5 a.	9 49 37
Arcturus.	20 32 32 b.	20 29 59
Antares.	25 49 55 a.	25 51 10
α de la Lyre.	38 33 58 b.	38 34 24
α de l'Aigle.	8 12 37 b.	8 13 47
α du Cygne.	44 22 12 b.	44 23 47
α de Pégase.	13 49 22 b.	13 51 57
Fomalhaut.	30 59 a.	30 56 36

Déclinaifon d'un plan vertical , en terme de Gnomonique , est un arc de l'horifon compris ou entre le plan du cadran & le premier cercle vertical , ou entre le méridien & le plan du cadran. On peut en général définir la *déclinaifon* d'un plan , vertical ou non , l'angle de ce plan avec le premier vertical , ou le complément de cet angle , ce qui au fond revient au même. Voyez DÉCLINANT.

Les auteurs de Gnomonique nous ont donné différens moyens pour trouver la *déclinaifon* des plans : le plus commode & le plus facile de ces moyens est celui qui se pratique par le déclinateur. Voyez DÉCLINATEUR.

Cependant il faut convenir que ce moyen n'est pas d'une exactitude infinie , parce que la *déclinaifon* de la bouffole est sujette à des variations. Voici , ce me semble , le moyen le plus sûr & le plus simple de déterminer la *déclinaifon* d'un plan vertical : on tracera sur ce plan une ligne horifontale , & on appliquera sur cette ligne un plan horifontal , sur lequel on tracera une méridienne ; par le point où cette méridienne rencontre la ligne hori-

fontale , on élèvera dans le plan vertical une ligne qui fera la commune section du méridien & du plan vertical ; d'où il fera aisé de voir que l'angle de la méridienne horifontale avec la ligne horifontale tirée dans le plan vertical , sera la *déclinaifon* du plan , c'est-à-dire , son angle avec le méridien ; le complément de cet angle à 90 degrés , est l'angle du plan avec le premier vertical , qu'on appelle aussi sa *déclinaifon*. Un de ces angles fait toujours trouver l'autre , dont il est le complément.

Lorsque le plan n'est pas vertical , on peut se servir de la même méthode ; car ayant tracé la méridienne du plan horifontal , on élèvera sur cette méridienne un plan vertical , dont on mesurera l'angle avec le plan donné , & cet angle sera la *déclinaifon* du plan. Voyez PLAN. On peut aussi dans ce dernier cas employer la trigonométrie sphérique ; voyez TRIANGLE SPHÉRIQUE ; car on aura un triangle sphérique , où l'on connoît un côté & deux angles. Le côté est l'arc compris entre le deux lignes horifontales , & des deux angles l'un est droit , l'autre est l'angle du plan avec l'horifon , angle qu'il est toujours facile de mesurer.

On peut voir dans tous les traités de Gnomonique , différentes méthodes de trouver la *déclinaifon* d'un plan gnomonique. Celle que nous venons de donner nous paroît la plus simple de toutes , & celle qui suppose le moins d'apprêt & de calcul. (O)

DÉCLINAISON DE L'AIGUILLE ou VARIATION DE L'AIGUILLE AIMANTÉE. Voyez AIMANT , BOUSSOLE , AIGUILLE AIMANTÉE. (Z)

DECLINANT , adj. Cadrans *déclinants* , en Gnomonique , sont des cadrans verticaux , dont le plan coupe obliquement le plan du premier cercle vertical. Voyez CADRAN.

Si on imagine que le plan du premier cercle vertical se meuve autour de la ligne du zénith & du nadir , ce plan deviendra *déclinant* ; & il ne sera plus coupé à angles droits par le méridien , mais par quelqu'autre vertical passant

par d'autres points que les deux pôles.

En général on peut appeler *déclinant*, tout plan vertical ou non, qui fait angle avec le premier vertical ou avec le méridien. Il n'y a proprement que ces deux plans qui ne soient pas *declinans*. Voyez DÉCLINAISON & DÉCLINATEUR.

On peut appeler aussi *déclinant*, en général, tout cadran qui ne regarde pas directement quelqu'un des points cardinaux; ainsi pour qu'un cadran ne soit pas *déclinant*, il faut qu'il passe par la commune section du méridien & de l'horizon, ou du premier vertical & de l'horizon.

Les cadrans *declinans* sont fort fréquens, parce que les murs verticaux sur lesquels on trace des cadrans, déclinent presque toujours des points cardinaux. Les cadrans inclinés & réclinés, & surtout les cadrans déclinés, sont fort rares. Voyez CADRAN. (O)

DÉCLINATEUR ou DECLINATOIRE, f. m. (*Gnomon.*) est un instrument de gnomonique, par le moyen duquel on détermine la déclinaison & l'inclinaison du plan d'un cadran. V. PLAN.

En voici la structure: sur une planche carrée de bois $ABCD$ (*Planche gnomonique*, fig. 1.) on décrit un demi-cercle AED , & on divise les deux quarts de cercle AE & ED en 90 degrés chacun; lesquels 90 degrés commencent en E , comme dans la figure. Ensuite on ajuste au centre un régulateur HI , fixé tellement qu'il puisse se mouvoir librement autour de ce centre: sur ce régulateur on fixe une boussole en K , de manière que le *déclinateur* étant posé contre un plan perpendiculaire au méridien, & la partie K du régulateur étant en E , la ligne nord & sud de la boussole soit la continuation de la ligne EF ; ce qui donne le méridien magnétique.

Maintenant pour trouver par le moyen de cet instrument la déclinaison du plan, on applique au plan proposé MN , le côté AD de l'instrument (*figure 2.*) & on fait mouvoir le régulateur FG autour du centre F , jusqu'à ce que l'aiguille reste sur la ligne du méridien magnétique du lieu. Ensuite si le

régulateur dans cet état coupe le demi-cercle en E , le plan est ou vers le nord ou vers le sud: mais s'il le coupe entre D & E , le plan décline à l'ouest; & s'il le coupe entre A & E , le plan décline à l'est de la quantité de l'angle GFE .

Le même instrument peut aussi servir pour trouver si un plan est inclinant ou réclinant. Pour cela, au lieu de régulateur & de l'aiguille, il faudra attacher au centre F un fil avec un plomb par le moyen d'une pince: on appliquera ensuite sur le plan proposé IL (*fig. 3.*) le côté BC du *déclinateur* $ABCD$; & si la ligne à plomb FG coupe le demi-cercle AED au point E , le plan est horizontal: mais si elle coupe le quart de cercle ED en un point quelconque G , alors EF fera l'angle d'inclinaison: enfin si lorsqu'on applique le côté AB au plan, le fil à plomb passe par le point E , le plan sera vertical. Si l'on compare l'angle de l'inclinaison avec la hauteur du pôle ou de l'équateur, on connoîtra facilement si le plan est inclinant ou réclinant. Voyez CADRAN, INCLINANT & RÉCLINANT. (T)

DÉCLINATOIRE, f. m. (*Jurisprud.*) est une exception par laquelle le défendeur refuse de procéder en la juridiction où il est assigné, & demande son renvoi devant un autre juge: on dit quelquefois *exception déclinaoire*, & quelquefois simplement un *déclinaoire*. Proposer un *déclinaoire*, c'est proposer son exception *déclinaoire*.

On doit proposer le *déclinaoire*, *in limine litis*, c'est-à-dire avant d'engager le fond conformément à la loi 33. *au digest. liv. V. tit. j.*

On doit aussi statuer préalablement sur le *déclinaoire*, avant de statuer sur le fond. Le *déclinaoire* doit être jugé à l'audience, où en cas de difficulté on ne peut ordonner qu'un délibéré, & non un appointement. Les *déclinaoires* se jugent ordinairement au parquet de la juridiction où ils sont proposés. Lorsque celui qui demande son renvoi obtient à ses fins, le juge du *déclinaoire* ordonne que les parties se pourvoient devant le

juger que l'on réclame ; si c'est un juge qui lui soit inférieur, ou si c'est un juge supérieur ou qui ne dépende pas de lui, le juge du *déclinatoire* ordonne que les parties se pourvoient devant les juges qui en doivent connoître. Si le *déclinatoire* est mal fondé, le juge prononce que sans s'arrêter au *déclinatoire*, les parties procéderont par-devant lui, & alors le défendeur est obligé de défendre au fond. *Voyez l'ordonnance de 1667. tit. vj. & aux mois EXCEPTION DÉCLINATOIRE, RENVOI, INCOMPÉTENCE, PRIVILEGE, (A)*.

DÉCLINER, v. act. terme de *Grammaire*, c'est dire de suite les terminaisons d'un nom selon l'ordre des cas; ordre établi dans les langues où les noms changent de terminaison. *Voyez CAS, DÉCLINAISON, ARTICLE. (F)*

DÉCLINER, (*Jurisprud.*) la *jurisdiction* d'un Juge, c'est refuser de procéder par-devant lui, & demander son renvoi devant un autre. *Voyez ci-devant DÉCLINATOIRE. (A)*

DÉCLIQUETER, v. n. signifie, en *Horlogerie*, dégager le cliquet des dents de son rochet. *V. CLIQUET, ROCHET, &c. (T)*

DECLIVITAS, f. f. pente d'une ligne ou d'un plan incliné, prise en descendant. *Voyez ACCLIVITAS*. Ce mot latin est formé des mots *de, & clivus*, pente. Nous n'avons point de mot françois qui distingue la pente prise en montant de la pente prise en descendant. *Talus* renferme les deux. *(O)*

DÉCOCTION, f. f. (*Pharmacie.*) médicament interne, fluide, semblable à l'infusion, préparé au moyen d'une liqueur menstruelle qu'on fait bouillir avec la matière à dissoudre. Cette matière, en général, est la même que dans l'infusion. Elle se divise en trois, le menstrue, le corps à dissoudre, & l'accessoire.

Le menstrue est de trois sortes, aqueux, vineux, spiritueux.

La matière à dissoudre se tire pareillement des trois regnes; il faut qu'elle soit propre à être prise intérieurement, & qu'à l'aide de l'ébullition, elle puisse

communiquer au menstrue une vertu qu'il lui seroit impossible d'avoir, ou qu'on auroit difficilement par une simple macération.

Les accessoires sont ceux qui aident la dissolution, soit en aiguissant les parties du menstrue, soit en dilatant celles du corps à dissoudre, soit enfin en les rendant propres l'un pour l'autre : tels sont surtout les différents genres de sels, les acides, les alkalis, les neutres; & même quoique plus rarement, les esprits ardens fermentés simples, ou imprégnés de la vertu de quelques végétaux aromatiques.

Les accessoires sont encore ceux qu'on mêle après que la *décoction* est faite, ou pour en augmenter la vertu, ou pour corriger quelque qualité, soit nuisible, soit désagréable; tels sont les sirops, les éléosacharum, le miel, les confectons molles, les teintures, les essences, les esprits-de-vin, &c.

Le choix doit se faire avec discernement. Il faut connoître la nature de la matière qu'on doit extraire, la vertu dissolvante des menstrues, celle des accessoires, l'action du feu qu'on doit employer. Il nous suffira d'exposer quelques-uns des principes généraux sur ce sujet, & d'observer :

1°. Que dans les *décoctions* on se sert par préférence d'un menstrue aqueux, parce que par l'ébullition il perd moins que les autres: ainsi on n'emploie guère ici des eaux distillées. 2°. Les spiritueux, comme l'esprit-de-vin ordinaire ou rectifié, & autres esprits ardens fermentés, souffrent l'ébullition dans les vases chimiques sans se dissiper ou s'altérer sensiblement. 3°. On ne doit pas donner le même degré de chaleur à tous les menstrues pour les faire bouillir. 4°. La *cocction*, suivant qu'elle est plus ou moins forte, & qu'elle dure plus ou moins de temps, produit une grande différence, de sorte qu'une *décoction* longue ou forte, ne vaut rien pour certains ingrédients, & convient beaucoup pour d'autres: le contraire arrive aussi. 5°. Il faut choisir un menstrue convenable, ou le rendre tel en lui joignant un accessoire qui lui

soit approprié. 6°. Quand la matière n'est pas propre pour la *décoction*, il faut lui donner une préparation préliminaire, comme la concassation, la macération des matières dures, acides, & qui se dissolvent difficilement. 7°. De plus, en choisissant un vase convenable, on peut faire de bonnes *décoctions* de certaines drogues, qui, sans ce vase n'auroient jamais pu servir dans cette opération. 8°. Les aqueux ne conviennent point pour les *décoctions* des terreux, des pierreux, des résineux des sulphureux, des gras, à moins qu'on ne se serve d'accessoire. On doit dire la même chose des métaux & des demi-métaux non salins. 9°. Quand la macération suffit pour faire passer la vertu des ingrédients dans le menstrue, il ne faut point employer la coction; car alors la grande chaleur produit presque toujours plus ou moins de changemens: on peut néanmoins quelquefois procurer une ébullition douce & courte pour accélérer la dissolution: c'est ce qu'on pratique pour les parties des végétaux qui sont molles & tendres; ainsi les ingrédients dont la vertu par l'ébullition se change en une autre vertu qui ne répond point au but du médecin, ne doivent point être mis en *décoction*: le cabaret en *décoction* est plus diurétique qu'émétique: la réglisse long-temps bouillie devient amère, & les feuilles de fenépurgent avec tranchées, &c. la rhubarbe, les myrobolans par une longue coction acquièrent, outre leur vertu purgative, une vertu astringente: les mucilagineux, les racines de grande consoude, de guimauve, de mauve, les graines, les fruits, les sucres & autres semblables, cuits long-temps, rendent le liquide visqueux & désagréable. 10°. Il n'est pas indifférent que la matière de la *décoction* soit nouvelle ou vieille, verte ou sèche; parce que la première ordinairement se dissout très-aisément, même dans des menstrues assez peu convenables, & que l'autre au contraire s'y dissout quelquefois très-difficilement.

L'ordre, en général, s'observe dans la *décoction* comme dans l'infusion. S'il y a des ingrédients qui demandent, les

uns une longue, les autres une courte coction, il faut ou l'ordonner, ou s'en rapporter à l'intelligence de l'apothicaire. La plupart des fossiles, bois compacts, demandent souvent une coction de plusieurs heures, & même une macération préliminaire, tandis que les parties tendres des végétaux ne doivent être que simplement jetées dans la *décoction* encore bouillante.

La dose est plus ou moins grande à raison de l'efficacité de la matière mise en *décoction*, de la nature du menstrue, de l'intention du médecin, de l'âge du malade, & de la facilité qu'il a à prendre les remèdes. Cette dose se détermine par poids ou par mesure, c'est-à-dire, par cuillerée, par verre, par tasse.

La quantité générale n'est point fixe; elle contient quelquefois plusieurs livres, & d'autres fois une seule dose.

La proportion mutuelle des ingrédients n'est aussi déterminée par aucune règle; elle varie beaucoup, eu égard à la matière de la *décoction*, au menstrue, à l'usage, & même au malade.

La proportion du menstrue avec la matière de la *décoction*, diffère, suivant que sa vertu est plus ou moins grande, qu'elle est plus ou moins facile à dissoudre, que la coction se fait avec évaporation ou sans évaporation.

La souscription du médecin, s'il n'est veu pas s'en rapporter à l'apothicaire, indique ce qu'il faut pratiquer avant la coction; savoir la concassation, l'humectation, la manifestation, les ingrédients, le vase convenable, la coction; le degré de feu, l'ordre de la *décoction*, & la durée du temps de la cuisson: il prescrit enfin ce qu'il faut faire après la coction; comme la députation, la clarification lorsqu'elle est nécessaire, le mélange des accessoires, &c.

La *décoction* pour une seule dose s'appelle *potion*, *teinture*; quand c'est pour plusieurs doses, *décoction*, *apozème*; quand la matière a pour base des parties d'animaux, *bouillon*; quand on fait cuire avec de nouvelle eau une matière qui a déjà servi à une *décoction*, on l'appelle *décoction secondaire*. Au surplus

on n'a que trop multiplié toutes ces dénominations puérides.

L'usage des *décoctions* est universel, convient dans presque toutes les maladies, à tout âge, & dans toutes sortes d'intentions; mais cette forme a l'inconvénient d'être ordinairement désagréable à la vue & au goût: au reste on ne s'en sert point dans les cas urgens, parce qu'elle ne peut pas s'exécuter avec promptitude.

Tout ce qu'on vient de lire est extrait des formules de M. Gaubius, qui a traité ce sujet avec beaucoup d'ordre & de précision. Mais nous devons au génie de Boerhaave, d'avoir fourni le premier dans sa *chinie* des vues, des lumières vraiment utiles aux médecins, sur la nature & la vertu des végétaux, dont on fait les *décoctions*, les infusions, les robs, les saps, les extraits, & toutes les autres préparations de ce genre. On ne connoissoit avant lui que le manuel de ces opérations; il a remonté aux principes qui doivent servir de guides. Les principes sont aux arts, ce que la boussole est à la navigation. *Article de M. le chevalier DE JAUCOURT.*

DECOEFFER, en termes d'Artificiers, c'est ôter le couvercle qu'on avoit mis sur l'amorce d'un artifice, pour empêcher que le feu ne s'y introduisît trop tôt. *Dict. de Trév. & Chambers.*

DECOGNOIR, ustensile d'Imprimerie; c'est un morceau de bois, ou de bouis pour le meilleur usage, de cinq à six pouces de long, taillé comme un coin de fer à fendre le bois; il sert d'agent médiat au marteau, soit pour ferrer soit pour desserrer les formes: au moyen de cet ustensile, on n'est point en risque de détériorer ou éclater le marbre sur lequel se posent les formes, & on jouit cependant de la force & du secours du marteau, par le coup duquel le *déconnoir* force le coin de ferrer ou de desserrer la forme, en frappant plus ou moins sur la tête du *déconnoir* que l'on tient de la main gauche, appuyant l'autre extrémité sur le coin qu'on a dessein de chasser de haut ou de bas.

DECOLLATION, f. f. (*Hist. ecclési.*)

ce mot n'est guère d'usage en François que pour exprimer le martyre de S. Jean-Baptiste, à qui Hérode, comme on fait, fit couper la tête. Il se dit même moins fréquemment du martyre de ce saint, que de la fête qu'on célèbre en mémoire de ce martyre, ou des tableaux de St. Jean dans lesquels la tête est représentée séparée du tronc.

On dit qu'un ambassadeur de France à Constantinople, monroit un jour à Mahomet II une *décollation* de S. Jean admirablement représentée; le grand-seigneur n'y trouvoit d'autre défaut, sinon que le peintre n'avoit pas observé que quand un homme est décapité, la peau se retire un peu en arrière. Le prince voulant en convaincre l'ambassadeur, fit à l'instant décapiter un homme & apporter la tête, afin de servir de preuve de ce qu'il disoit. Tel est le récit de Catharinot, *traité de la Peinture*. Mais il est très-douteux que ce fait soit arrivé à un ambassadeur de France: on prétend que ce fut à Jacques Bellein, fameux peintre de Venise, que cette aventure arriva. *Chambers. (G)*

DECOLLÉ, adj. Voyez **DÉCAPITER**. (*Jurispr.*)

DÉCOLLEMENT, f. m. en terme de Charpenterie, est une entaille que l'on pratique du côté de l'épaulement, pour dérober la mortoise.

DECOLLER (se), *Jard.* se dit de la tige d'un arbre, qui par une altération de la sève se détache du pié, à l'endroit de la greffe. (*K*)

DÉCOMBRER, v. act. (*Architect.*) c'est enlever les gravois d'un atelier de bâtiment.

DÉCOMBRER UNE CARRIERE, se dit pour en faire l'ouverture & la fouiller. (*P*)

DÉCOMBRES, f. f. plur. (*Architect.*) ce sont les moindres matériaux de la démolition d'un bâtiment qui ne sont de nulle valeur, comme les menus plâtras, gravois, recoupes &c. qu'on envoie aux champs pour affermir les aires des chemins. (*P*)

DÉCOMBRES & VIDANGES D'UN ATTELIER DE CONSTRUCTION. (*Mar.*)

On appelle *décombres*, tous les copeaux, bouts de bois, & autres petites pièces qui sortent de la coupe & du travail des bois; on permet aux ouvriers de les enlever du chantier, pour faire place nette, quoique l'ordonnance de la Marine de 1689 défende, sous peine d'une écu d'amende, aux ouvriers d'emporter aucun morceau de bois & copeaux. *Voy.* DÉBRIS. (Z)

DÉCOMPOSÉ, adj. (*Chim.*) *décompositum*, terme employé par Becher & par Stahl, pour désigner les corps formés par l'union chimique de deux ou de plusieurs composés. *Voyez* MIXTION. Nous nous servons plus communément dans le même sens du mot de *surcomposé*. (b)

DÉCOMPOSITION DES FORCES, (*Mécan.*) On a vu à l'art. COMPOSITION, que deux ou plusieurs puissances qui agissent à la fois sur un corps, peuvent être réduites à une seule, & on a expliqué de quelle manière se fait cette réduction: c'est ce qu'on appelle *composition des forces*. Réciproquement on peut transformer une puissance qui agit sur un corps en deux autres; leurs directions & leurs valeurs seront représentées par les côtés d'un parallélogramme, dont la diagonale représentera la direction & la valeur de la puissance donnée, il est visible que chacune de ces deux puissances, ou l'une des deux seulement, peut se changer de même en deux autres. Cette division, pour ainsi dire, d'une puissance en plusieurs autres s'appelle *décomposition*. Elle est d'un usage extrême dans la Statique & dans la Mécanique; & M. Varignon entre autres en a fait beaucoup d'usage pour déterminer les forces des machines, dans son projet d'une nouvelle mécanique, & dans sa nouvelle mécanique imprimée depuis sa mort. *Voyez-en* un exemple à l'article COIN. Quand une puissance *A* fait équilibre à plusieurs autres *B, C, D, &c.* il faut qu'en décomposant cette puissance en plusieurs autres que j'appellerai *b, c, d, &c.* & qui soient dans la direction de *B, de C, & de D*, les puissances *b, c, d*, soient égales aux puissances *B,*

C, D, & agissent en sens contraires. *Voyez* MACHINE FUNICULAIRE. Quand une puissance ne peut exercer toute sa force à cause d'un obstacle qui l'arrête en partie, il faut la décomposer en deux autres, dont l'une soit entièrement anéantie par l'obstacle, & dont l'autre ne soit nullement arrêtée par l'obstacle. Ainsi quand un corps pesant est posé sur un plan incliné, on décompose la pesanteur en deux forces, l'une perpendiculaire au plan, que le plan détruit entièrement; l'autre parallèle au plan, que le plan n'empêche nullement d'agir. Quand plusieurs puissances agissent de quelque manière que ce puisse être, & se nuisent en partie, il faut les décomposer en deux ou plusieurs autres, dont les unes se détruisent tout-à-fait, & les autres ne se nuisent nullement. C'est là le grand principe de la Dynamique. *Voy. ce mot.*

On se sert aussi des mots *décomposition* & *décomposer* dans d'autres parties des Mathématiques, lorsqu'il est question en général de diviser un tout en plusieurs parties; par exemple, on *décompose* un polygone quelconque en triangles, pour en trouver la surface; on *décompose* une équation en plusieurs membres ou en plusieurs équations partielles, afin de la résoudre; on *décompose* un produit dans ses facteurs, &c.

Au reste, quand on *décompose* une puissance Mécanique, il ne faut pas croire que les puissances composantes ne fassent qu'un tout égal à la composée; la somme des puissances composantes est toujours plus grande, par la raison que la somme des côtés d'un parallélogramme est toujours plus grande que la diagonale. Cependant ces puissances n'équivalent qu'à la puissance simple, que la diagonale représente; parce qu'elles se détruisent en partie, & sont en partie conspirantes. *Voyez* CONSPIRANTES & COMPOSITION. (O)

DÉCOMPOSITION, s. f. se dit, en Médecine, en parlant des humeurs composées de globules ou molécules, dont les parties intégrantes se séparent les unes des autres, se résolvent en un fluide plus atténué: soit par l'action naturelle

des organes qui constitue la vie : ainsi les globules du sang étant décomposés, fournissent chacun fix globules séreux, selon Lewenhoeck, &c. soit par l'action contre nature des solides sur les fluides, qui dissout ceux-ci en parties plus atténuées, qui sont plus susceptibles d'être portées hors du corps, & de s'échapper par la voie des humeurs excrémentielles : ainsi la fièvre par son activité & sa continuité, décompose le sang, le dissout, le dissipe par les sueurs, ou le dispose à fournir la matière de l'hydropisie, quelquefois même celle de la jaunisse, lorsqu'il ne se porte presque dans les vaisseaux sanguins de la peau, que des globules jaunes, au lieu des rouges, qui ont été décomposés en sérosité du premier genre. Voyez SANG, FIEVRE, HYDROPIsie, JAUNISSE. (d)

DÉCOMPOSITION, (Chim.) réduction d'un corps en ses principes. Nous exposerons la doctrine des chimistes modernes sur cette partie essentielle de la chimie pratique, & la manière générale d'y procéder, au mot *principe*. Voyez PRINCIPE.

La *décomposition chimique* est plus connue dans l'art sous le nom d'*analyse*. Elle est encore désignée par divers chimistes sous les noms de *dissolution*, *résolution*, *corruption*. (b)

DÉCOMPTE, s. m. (Jurispr.) signifie ce qu'un comptable a droit de déduire & retenir par ses mains sur ce qu'il doit.

Le *décompte* se prend aussi pour le *bordereau* des sommes qui ont été dépensées par le comptable pour l'oyant. Voyez COMPTE & ci-après DÉPENSE, & *reliqua*. (A)

DÉCOMPTE, (Art. milit.) c'est une supputation qui se fait de temps en temps entre le capitaine & le soldat, pour régler l'argent avancé ou retenu sur la solde, & pour se rembourser mutuellement. On dit *faire le décompte* à un cavalier & à un fantassin. (Q)

DÉCOMPTEUR, v. act. (Commerce.) déduire, rabattre quelque somme qu'on a avancée sur une plus grande, que l'on doit ou que l'on paie. Voyez DÉCOMPTE.

DÉCOMPTEUR, signifie aussi *rabattre* de la grande espérance qu'on avoit de quel-

que entreprise. *Exemple*. Ce négociant espérait de s'enrichir dans telle affaire ; il y a bien à *décompter* ; il s'y ruine. *Dictionn. du Comm. & de Trév.* (G)

DÉCONFITURE, s. f. (Jurispr.) signifie l'insolvabilité du débiteur, dont ses biens sont suffisans pour payer tous ses créanciers.

Le cas de la *déconfiture* est prévu dans les lois romaines, au *digeste de tributoria actione*, & aux *inst. l. IV. tit. vij. §. 3*, par rapport à un esclave qui fait commerce au vu & au su de son maître. Ces lois veulent qu'il se fasse une contribution, comme en effet cela se pratique pour toutes sortes de débiteurs insolvables, quand il y a lieu à la contribution.

L'article 179 de la coutume de Paris porte, qu'en cas de *déconfiture* chaque créancier vient à contribution au fou la livre sur les biens meubles du débiteur, & qu'il n'y a point de préférence ou prérogative pour quelque cause que ce soit, encore qu'aucun des créanciers eût fait premier saisir.

L'article 180 dit, que le cas de *déconfiture* est quand les biens du débiteur, tant meubles qu'immeubles, ne suffisent aux créanciers apparens, & que si pour empêcher la contribution se meut différend entre les créanciers apparens sur la suffisance ou insuffisance desdits biens, les premiers en diligence qui prennent les deniers des meubles par eux arrêtés, doivent bailler caution de les rapporter pour être mis en contribution, en cas que lesdits biens ne suffisent.

Quand il y a *déconfiture*, on commence par contribuer les meubles entre tous les créanciers, soit hypothécaires ou chirographaires ; ce qui est plus avantageux aux créanciers hypothécaires, que si on les colloquoit d'abord sur le prix des immeubles, puisque par ce moyen ils toucheroient moins sur le prix des meubles.

Dans le cas de *déconfiture*, le premier saisissant n'a aucun privilège, si ce n'est pour les frais qu'il a faits utilement pour la conservation du gage commun des créanciers.

L'usage des pays de Droit écrit est conforme à celui des pays coutumiers, dans le cas de la *déconfiture*.

Mais en Normandie on n'a point d'égard à la *déconfiture*; les biens meubles & immeubles se distribuent toujours par ordre d'hypothèque, quand il y a des créanciers hypothécaires. *Voyez ci-devant CONTRIBUTION; & HYPOTHEQUE, PRIVILEGE, SAISSANT. (A)*

DECORATEUR, f. m. (*Spectacle.*) homme expérimenté dans le dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture, & la perspective, qui invente ou qui exécute & dispose des ouvrages d'architecture peinte, & toutes sortes de décorations, soit, pour le théâtre, soit pour les fêtes publiques, les pompes funebres, les processions, &c.

Il y a un *décorateur* à l'opéra de Paris: on ne fauroit choisir pour cet emploi un homme trop intelligent; c'est là où le génie, l'expérience, & la fécondité seroient extrêmement nécessaires. Ce n'est point par le défaut de dépense que cette partie est défectueuse à ce spectacle. *Voyez DÉCORATION. (B)*

DÉCORATION, f. f. (*Belles-Lett.*) ornemens d'un théâtre, qui servent à représenter le lieu où l'on suppose que se passe l'action dramatique.

Comme les anciens avoient trois sortes de pieces, de comiques, de tragiques, & de satyriques, ils avoient aussi de trois sortes de scenes, c'est-à-dire des *décorations* de ces trois différens genres. Les tragiques représentoient toujours de grands bâtimens, avec des colonnes, des statues, & les autres ornemens convenables. Les comiques représentoient des édifices particuliers avec des toits & de simples croisées, comme on en voit communément dans les villes. Et les satyriques, quelques maisons rustiques, avec des arbres, des rochers, & les autres choses qu'on voit d'ordinaire à la campagne.

Ces trois scenes pouvoient se varier de bien des manieres; mais la disposition en devoit être toujours la même en général, & il falloit qu'elles eussent chacune cinq différentes entrées, trois en

face, & deux sur les ailes. L'entrée du milieu étoit toujours celle du principal acteur: ainsi dans la scene tragique, c'étoit ordinairement la porte d'un palais; celles qui étoient à droite & à gauche, étoient destinées à ceux qui jouoient les seconds rôles; & les deux autres qui étoient sur les ailes, servoient l'une à ceux qui arrivoient de la campagne, & l'autre à ceux qui venoient du port ou de la place publique. C'étoit à-peu-près la même chose dans la scene comique. Le bâtiment le plus considérable étoit au milieu; celui du côté droit étoit un peu moins élevé, & celui qui étoit à gauche représentoit ordinairement une hôtellerie. Mais dans la piece satyrique il y avoit toujours un antre au milieu, quelque méchante cabane à droite & à gauche, un vieux temple ruiné, ou quelque bout de paysage.

On ne fait pas bien sur quoi ces *décorations* étoient peintes; mais il est certain que la perspective y étoit observée: car Vitruve, *liv. VII.* remarque que les regles en furent inventées & mises en pratique dès le temps d'Eschyle, par un peintre nommé Agatarchus, qui en laissa même un traité.

Quant aux changemens de théâtre, Servius nous apprend qu'ils se faisoient ou par des feuilles tournantes qui changeoient en un instant la face de la scene, ou par des châffis qui se tiroient de part & d'autre comme ceux de nos théâtres. Mais comme il ajoute qu'on levoit la toile à chacun de ces changemens, il y a bien de l'apparence qu'ils ne se faisoient pas encore si promptement que les nôtres. D'ailleurs comme les ailes de la scene sur lesquelles la toile portoit, n'avançoient que de la huitieme partie de sa longueur, ces *décorations* qui tournoient derriere la toile, ne pouvoient avoir au plus que cette largeur pour leur circonférence; ainsi il falloit qu'il y en eût au moins dix feuilles sur la scene, huit de face & deux en ailes; & comme chacune de ces feuilles devoit fournir trois changemens, il falloit nécessairement qu'elles fussent doubles, & disposées de maniere qu'en demeurant pliées sur elles-mêmes, elles

elles formassent une des trois scènes, & qu'en se retournant ensuite les unes sur les autres de droite à gauche, ou de gauche à droite, elles formassent les deux autres; ce qui ne se pouvoit faire qu'en portant de deux en deux sur un point fixe commun, c'est-à-dire en tournant toutes les dix sur cinq pivots, placés sous les trois portes de la scène & dans les deux angles de ses retours. *Discours de M. Boindin sur les théâtres des anciens. Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tome I. (G)*

PARMI LES DÉCORATIONS THÉÂTRALES, les unes sont de décence, & les autres de pur ornement. Les décorations de pur ornement sont arbitraires, & n'ont pour règle que le goût. On peut en puiser les principes généraux dans les art. ARCHITECTURE, PERSPECTIVE, DESSIN, &c. Nous nous contenterons d'observer ici que la décoration la plus capable de charmer les yeux, devient triste & effrayante pour l'imagination, dès qu'elle met les acteurs en danger; ce qui devoit bannir de notre théâtre lyrique ces vols si mal exécutés, dans lesquels, à la place de Mercure ou de l'Amour, on ne voit qu'un malheureux suspendu à une corde, & dont la situation fait trembler tous ceux qu'elle ne fait pas rire. *Voyez l'art suiv. DÉCORATION, (Opéra.)*

Les décorations de décence sont une imitation de la belle nature, comme doit l'être l'action dont elles retracent le lieu. Un homme célèbre en ce genre en a donné au théâtre lyrique, qui seront longtemps gravées dans le souvenir des connoisseurs. De ce nombre étoit le péristyle du palais de Ninus, dans lequel aux plus belles proportions & à la perspective la plus savante, le peintre avoit ajouté un coup de génie bien digne d'être rappelé.

Après avoir employé presque toute la hauteur du théâtre à élever son premier ordre d'architecture, il avoit laissé voir aux yeux la naissance d'un second ordre qui sembloit se perdre dans le cintre, & que l'imagination achevoit; ce qui prêtait à ce péristyle une élévation fictive, double de l'espace donné. C'est dans tous

les arts un grand principe, que de laisser l'imagination en liberté: on perd toujours à lui circonscrire un espace; de-là vient que les idées générales n'ayant point de limites déterminées, sont les sources les plus fécondes du sublime.

Le théâtre de la Tragédie, où les décences doivent être bien plus rigoureusement observées qu'à celui de l'opéra, les a trop négligées dans la partie des décorations. Le poète a beau vouloir transporter les spectateurs dans le lieu de l'action; ce que les yeux voient, devient à chaque instant ce que l'imagination se peint. Cinna rend compte à Emilie de sa conjuration, dans le même salon où va délibérer Auguste; & dans le premier acte de Brutus, deux valets de théâtre viennent enlever l'autel de Mars pour débarrasser la scène. Le manque de décorations entraîne l'impossibilité des changemens, & celle-ci borne les auteurs à la plus rigoureuse unité de lieu; règle gênante qui leur interdit un grand nombre de beaux sujets, ou les oblige à les mutiler. *Voyez TRAGÉDIE, UNITÉ, &c.*

Il est bien étrange qu'on soit obligé d'aller chercher au théâtre de la farce italienne, un modèle de décoration tragique. Il n'est pas moins vrai que la prison de Sigismond en est une qu'on auroit dû suivre. N'est-il pas ridicule que dans les tableaux les plus vrais & les plus touchans des passions & des malheurs des hommes, on voye un captif ou un coupable avec des liens d'un fer blanc, léger & poli? Qu'on se représente Electre dans son premier monologue, traînant de véritables chaînes dont elle se voit accablée: quelle différence dans l'illusion & l'intérêt! Au lieu du foible artifice dont le poète s'est servi dans le comte d'Essex pour retenir ce prisonnier dans le palais de la reine, supposons que la facilité des changemens de décoration lui eût permis de l'enfermer dans un cachot; quelle force le seul aspect du lieu ne donneroit-il pas au contraste de sa situation présente avec sa fortune passée? On se plaint que nos tragédies sont plus en discours qu'en action; le peu de res-

source qu'a le poëte du côté du spectacle, en est en partie la cause. La parole est souvent une expression foible & lente; mais il faut bien se résoudre à faire passer par les oreilles ce qu'on ne peut offrir aux yeux.

Ce défaut de nos spectacles ne doit pas être imputé aux comédiens, non plus que le mélange indécent des spectateurs avec les acteurs, dont on s'est plaint tant de fois. Corneille, Racine & leurs rivaux n'attirent pas assez le vulgaire, cette partie si-nombreuse du public, pour fournir à leurs acteurs de quoi les représenter dignement: la Ville elle seule pourroit donner à ce théâtre toute la pompe qu'il doit avoir, si les magistrats vouloient bien envisager les spectacles publics comme une branche de la police & du commerce.

Mais la partie des *décorations* qui dépend des acteurs eux-mêmes, c'est la décence des vêtements. Il s'est introduit à cet égard un usage aussi difficile à concevoir qu'à détruire. Tantôt c'est Gustave qui sort des cavernes de Dalécarlie avec un habit bleu-céleste à paremens d'hermine; tantôt c'est Pharasmane qui, vêtu d'un habit de brocard d'or, dit à l'ambassadeur de Rome.

*La nature marâtre en ces affreux climats,
Ne produit, au lieu d'or, que du fer, des
soldats.*

De quoi donc faut-il que Gustave & Pharasmane soient vêtus? l'un de peau, l'autre de fer. Comment les habillerait un grand peintre? Il faut donner, dit-on, quelque chose aux mœurs du temps. Il falloit donc aussi que Lebrun frisât Porus & mit des gants à Alexandre? C'est au spectateur à se déplacer, non au spectacle; & c'est la réflexion que tous les acteurs devoient faire à chaque rôle qu'ils vont jouer: on ne verroit point paroître César en perruque quar-rée, ni Ulysse sortir tout poudré du milieu des flots. Ce dernier exemple nous conduit à une remarque qui peut être utile. Le poëte ne doit jamais présenter des situations que l'acteur ne sauroit

rendre: telle est celle d'un héros mouillé. Quinault a imaginé un tableau sublime dans Isis, en voulant que la furie tirât Io par les cheveux hors de la mer: mais ce tableau ne doit avoir qu'un instant; il devient ridicule si l'œil s'y repose, & la scène qui le suit immédiatement, le rend impraticable au théâtre.

Aux reproches que nous faisons aux comédiens sur l'indécence de leurs vêtements, ils peuvent opposer l'usage établi, & le danger d'innover aux yeux d'un public qui condamne sans entendre, & qui rit avant de raisonner. Nous savons que ces excuses ne sont que trop bien fondées: nous savons de plus que nos réflexions ne produiront aucun fruit. Mais notre ambition ne va point jusqu'à prétendre corriger notre siècle; il nous suffit d'apprendre à la postérité, si cet ouvrage peut y parvenir, ce qu'auront pensé dans ce même siècle ceux qui dans les choses d'art & de goût, ne sont d'aucun siècle ni d'aucun pays. *Voyez l'article suiv. DÉCORATION, (Opéra.) Article de M. MARMONTEL.*

DÉCORATION, (Opéra.) Ce spectacle est celui du merveilleux; c'est-là qu'il faut sans cesse éblouir & surprendre. La *décoration* commence l'illusion; elle doit par sa vérité, par sa magnificence, & l'ensemble de sa composition représenter le lieu de la scène & arracher le spectateur d'un local réel; pour le transporter dans un local feint. L'invention, le dessin & la peinture, en forment les trois principales parties. La première regarde le poëte lyrique, & il doit avoir une connoissance fort étendue de la seconde & de la troisième, pour pouvoir avec fruit & sans danger donner une libre carrière à son imagination.

Rien n'est plus commun que d'imaginer une *décoration* en formant le plan d'un opéra; on place les lieux différens dans lesquels se passeront ses différens actes. Ce point une fois décidé, on croit que le reste regarde le décorateur, & qu'il n'est question que de peindre mécaniquement les locaux, pour établir aux yeux du spectateur le lieu où se passe la scène.

Ce qui nous reste des ouvrages dramatiques des Grecs, montre assez qu'Eschyle, Euripide & Sophocle étoient mieux instruits, & mettoient une plus grande importance dans tout ce qui avoit quelque rapport à la représentation de leurs tragédies.

Par les discours qui sont à la tête des piéces en machines de P. Corneille, & en parcourant les détails clairs & raisonnés qu'il y fait de tout ce qui regarde leur spectacle, il est aisé de se convaincre de la connoissance profonde que ce grand homme avoit acquise de toutes ces grandes parties qu'on croit peut-être fort étrangères à la poésie.

Qu'on s'occupe à sonder avec quelque soin la marche, l'ordre & la mécanique des opéra de Quinault, malgré la modestie de ce poëte, qui n'a cherché à nous donner ni par des explications, ni par des préfaces, ni par des détails raisonnés, aucune idée de ses études, de ses connoissances, de sa fécondité, de son invention & de ses travaux; il est impossible de ne pas s'assurer qu'il possédoit à fond toute cette matiere, & que jamais homme, peut-être avant lui, n'avoit su la mettre en pratique avec tant de méthode, d'intelligence, de variété & de goût.

Ces exemples seroient sans doute suffisans pour prouver qu'un poëte lyrique ne peut acquérir trop de lumieres sur les arts qui doivent concourir à rendre parfaite l'exécution de ses ouvrages. Ce que les Grecs, P. Corneille & Quinault ont cru nécessaire, eux qui avoient tant de talens divers, un si beau génie, un feu poétique si brillant, ne doit pas sans doute paroître inutile aux poëtes qui viennent après eux, quelques talens qu'ils se flattent d'avoir d'ailleurs.

Mais pour le bien & le progrès de l'art, il faut qu'ils sachent encore les avantages que les connoissances de cette espece peuvent leur procurer, & les inconvéniens qu'ils ont à craindre, s'ils mettent le pié dans la carrière sans avoir pris la précaution de les acquérir.

La décoration à l'opéra fait une partie de l'invention. Ce n'est pas assez d'ima-

giner des lieux convenables à la scène, il faut encore varier le coup-d'œil que présentent les lieux, par les *décorations* qu'on y amene. Un poëte qui a une heureuse invention jointe à une connoissance profonde de cette partie, trouvera mille moyens fréquens d'embellir son spectacle, d'occuper les yeux du spectateur, de préparer l'illusion. Ainsi à la belle architecture d'un palais magnifique ou d'une place superbe, il fera succéder des déserts arides, des rochers escarpés, des antres redoutables. Le spectateur effrayé sera alors agréablement surpris de voir une perspective riante coupée par des paysages agréables, prendre la place de ces objets terribles. De-là, en observant les gradations, il lui présentera une mer agitée, un horison enflammé d'éclairs, un ciel chargé de nuages, des arbres arrachés par la fureur des vents. Il le distraira ensuite de ce spectacle par celui d'un temple anguste: toutes les parties de la belle architecture des anciens rassemblées dans cet édifice, formeront un ensemble majestueux; & des jardins embellis par la nature, l'art & le goût, termineront d'une maniere satisfaisante une représentation dans laquelle on n'aura rien négligé pour faire naître & pour entretenir l'illusion. Les machines qui tiennent si fort à la *décoration*, lui prêteront encore de nouvelles beautés; mais comment imaginer des machines, si on ignore en quoi elles consistent, la maniere dont on peut les composer, les ressorts qui peuvent les faire mouvoir, & sur-tout leur possibilité. Voyez MACHINE, MERVEILLEUX.

Le décorateur, quelque génie qu'on lui suppose, n'imagine que d'après le plan donné. Que de beautés ne doivent pas résulter du concours du poëte & de l'artiste? Que de belles idées doivent naître d'une imagination échauffée par la poésie & guidée par l'instruction, & de la verve d'un peintre à qui le premier dessin est donné par une main sûre qui a su en écarter tous les inconvéniens, & qui en indique tous les effets? D'ailleurs, l'œil vigilant d'un poëte plein de son plan général, doit être d'un grand

secours au peintre qui en exécute les parties. Que de défauts prévenus! que de détails embellis! que d'études & de réflexions épargnées!

Outre ces avantages, celui de se mettre à l'abri d'une foule d'inconvéniens qu'on peut par ce seul moyen prévenir, doit paroître bien puissant à tous les poëtes qui se livrent au genre lyrique.

Comment imaginer, comment se faire entendre, si on ignore & la matiere sur laquelle il faut que l'imagination s'exerce, & l'art qui doit mettre en exécution ce qu'on aura imaginé? Le goût seul peut-il suffire pour empêcher qu'on ne s'égaré? & le goût lui-même est-il autre chose qu'un sentiment exquis, que la connoissance des matieres auxquelles il s'applique, la comparaison, l'expérience peuvent seules rendre sûr?

La pompe, la variété, le contraste toujours juste & plein d'adresse de tous les opéra de Quinault, sont encore de nos jours un des points les moins susceptibles de critique de ces heureuses compositions. On dit plus: il n'y a point d'opéra de Quinault, dans lequel un homme de goût versé dans l'étude des différens arts nécessaires à l'ensemble de pareils spectacles, ne trouve à produire en machines & en décorations des beautés nouvelles, capables d'étonner les spectateurs & de rajeunir les anciens ouvrages. Qu'on juge par-là du fonds inépuisable sur lequel Quinault a travaillé.

Chez lui d'ailleurs l'effet, le service d'une *décoration*, ne nuisent jamais au service ni à l'effet de celle qui suit. Les temps de la manœuvre, les contrastes nécessaires pour attacher les spectateurs, l'ordre, l'enchaînement, les gradations, toutes ces choses y sont ménagées avec un art, une exactitude, une précision qui ne sauroient être assez admirées, & qui supposent la connoissance la plus étendue de toutes ces parties différentes.

Voilà le modele: malheur aux poëtes lyriques, eussent-ils même le génie de Quinault, s'ils négligent d'acquérir les connoissances qu'il a cru lui être nécessaires. Voyez MACHINE, MERYEIL-

LEUX, OPÉRA. Voyez aussi l'article suiv. DÉCORATION, Architecture. (B)

DÉCORATION, terme d'Architecture. On entend sous ce nom la partie d'Architecture la plus intéressante, quoique considérée comme la moins utile relativement à la commodité & à la solidité. En effet, combien d'édifices publics & particuliers où la *décoration* devient peu nécessaire, tels que les casernes, les hôpitaux, les manufactures, les marchés & autres bâtimens économiques, élevés dans les villes pour la retraite des gens de guerre, le soulagement des pauvres, la facilité du commerce, ou pour l'habitation des citoyens destinés au trafic, aux arts mécaniques, &c?

Plus il nous seroit aisé de démontrer l'inutilité de la *décoration* dans les bâtimens que nous venons de nommer, & plus néanmoins il doit paroître important que la *décoration* que nous entendons ici, soit de toute beauté, puisqu'elle est destinée à caractériser les édifices sacrés, les palais des souverains, la demeure des grands seigneurs, les places publiques, les arcs de triomphe, les fontaines, les théâtres, &c. qui ne peuvent s'attirer le suffrage de nations étrangères que par les embellissemens que leur procurent la *décoration* des dehors & la magnificence des dedans.

On distingue en général quatre genres de *décoration*; celle des façades, celle des appartemens, celle des jardins, & celle des théâtres, qui toutes demandent des caractères distinctifs, quoique soumis également aux lois de la convenance, de la bienséance, & aux principes du goût: connoissances qui ne peuvent jamais s'acquérir sans l'exercice du dessin, & l'examen réfléchi des plus beaux ouvrages antiques & modernes concernant l'Architecture, la Sculpture, la Peinture, &c.

De ces quatre genres de *décoration*, celle des façades est sans contredit celle qui exige le plus les préceptes de l'art. L'architecture & la sculpture concourent également à leur embellissement; mais cette dernière doit être absolument subordonnée à la première.

Par *décoration d'Architecture* on entend l'application des ordres, colonnes ou pilastres; les frontons, les portes, les croisées, les niches, les attiques, les soubassemens, les balustrades; différentes parties qui se doivent accorder si bien avec les masses & la dimension du bâtiment, que l'une ne puisse être supprimée sans nuire au reste de l'édifice.

Par *décoration de sculpture* on entend les statues, les trophées, les vases qui servent à composer les amortissemens & les couronnemens des façades, ou à enrichir chacune de leurs parties, telles que les chapiteaux des ordres, leurs entablemens, leurs piédestaux, par des ornemens en bas relief, en demi-bosse, en rond de bosse, &c. L'on appelle encore *décoration de sculpture*, celle où l'architecture entrant pour quelque chose, sert à la composition des tombeaux, des fontaines jaillissantes ou tout autre ouvrage pittoresque & contrasté, soutenu seulement sur des socles ou des empatemens qui leur servent de base.

Les Grecs & les anciens Romains l'ont emporté de beaucoup sur nous pour la *décoration* d'architecture & de sculpture. Nos édifices en France les plus généralement approuvés, sont ceux qui approchent le plus de la composition de ces maîtres du monde; néanmoins il nous reste beaucoup à faire pour arriver à la perfection des monumens qui nous restent de ces peuples. Sans doute la différence de notre climat, la disette des matières, moins d'opulence, & peut-être un goût trop national, ont contribué à ne les imiter que d'assez loin. Mais d'un autre côté nous pouvons avancer sans prévention que si ces nations nous ont montré une si belle route, nous sommes à présent les seuls qui puissions être imités des autres peuples, pour l'élégance des formes, le détail des ornemens & la commodité de la distribution; de manière que dans les siècles à venir on n'hésitera point de citer l'architecture française à la suite de la grecque & de la romaine, nos architectes en ayant pour ainsi dire créé une relative à notre climat & à nos besoins.

La *décoration* intérieure a pour objet la magnificence des appartemens. Cette partie de l'architecture est sans contredit celle qui, après la distribution, fait le plus d'honneur à la France; & on peut avancer qu'à l'exception de quelques ornemens peut-être trop frivoles que nos sculpteurs ont introduits dans leurs *décorations*, il n'est point de nation, sans excepter l'Italie, qui entende aussi-bien cette partie que nous. Les hôtels de Toulouse, de Soubise, de Thiers, de Mazarin, de Biron, de Villars, &c. peuvent être regardés comme autant de chefs-d'œuvre en ce genre, & l'on trouve dans leurs appartemens la richesse des matières, le magnificence des meubles, la sculpture, la peinture, les bronzes, les glaces distribués avec tant de goût, de choix & d'intelligence, qu'il semblerait que ces palais soient autant de lieux enchantés, élevés par l'opulence pour le séjour des grâces & de la volupté.

La *décoration* des jardins consiste dans l'art de cultiver avec goût la nature, de manière que ces deux parties concourent à former ces lieux délicieux que nous offrent abondamment les jardins de Versailles, de Marly, de Meudon, de Sceaux, de Chantilly, &c. la plupart exécutés sur les dessins de le Nautre & de Mansard, & où se trouvent rassemblés avec autant de choix que de profusion, les chefs-d'œuvre de sculpture de nos plus célèbres artistes, les canaux, les fontaines, les cascades, les bosquets, les terrasses, les escaliers, les palissades, les berceaux de treillage; enfin des pavillons, des salons, des belvederes, des vertugadins, de boulingrins, des figures & des vases de métal, de marbre, de bronze, tout ce que l'art, le génie, le goût & la magnificence peuvent offrir de plus somptueux.

C'est l'assemblage de toutes ces différentes parties, aidé d'une situation avantageuse, d'une exposition convenable & dirigée par des mains habiles, qui attire chez nous les nations les plus éloignées, & qui nous ont mérité la réputation de grands jardiniers; nom célèbre dû aux soins, à la vigilance & à la capacité de

la Quintinie de le Nautre & de le Blond ; en sorte que l'on dit de l'art du jardinage en France , comme de l'architecture , *les jardins françois* , qui se distinguent de ceux de l'Angleterre & de l'Italie ; les premiers n'étant recommandables que par leur grandeur étonnante, une belle simplicité & un entretien très-recherché ; les seconds , par la disposition des lieux , l'abondance des eaux & la fertilité du terroir ; ceux-ci , quoiqu'embellis par le secours de l'art & des artistes , doivent leur plus grande beauté à leur situation , & à un ciel plus favorable pour les productions de la nature : avantage qui ne se rencontrant pas chez nous , nous fait avoir recours à l'art quoique l'on ne puisse disconvenir que nos jardins en général sont plus verts , moins tristes , moins arides & plus capables par cet endroit de se plier au pouvoir de l'art ; séduction satisfaisante pour nos jardins de propreté , & qui oppose un contraste ingénieux avec nos potagers , nos vergers , nos parcs , nos bois & nos forêts , qui nous fait passer alternativement dans un même lieu de l'agréable à l'utile , du merveilleux au séduisant , & enfin de la nature à l'art. *Voyez plus bas DÉCORATION. (Jardinage.)*

La *décoration des théâtres* consiste en l'art de rendre par le secours de la perspective , de la peinture & d'une lumière artificielle , tous les objets que nous offre la nature. Rien de si séduisant que ce que nous pourroit présenter l'art dans ce genre de choses ; cependant nous sommes forcés de convenir que de toutes les parties de la *décoration* , celle des théâtres est celle que nous entendons le moins. Je ne fais par quelle fatalité , avec les talens supérieurs de plusieurs de nos artistes , les François sont encore si éloignés des peintres d'Italie , dans ce genre. Sans doute l'économie , le peu d'espace de nos théâtres , la disette de mécaniciens , l'indifférence de notre nation pour les spectacles à cet égard ; le dirai-je ? l'ignorance des chefs ou des entrepreneurs de nos spectacles , est la source du peu de succès de nos *décorations* théâtrales. A l'exception du célèbre Servandoni ,

peintre Italien , qu'est-ce que la plupart de nos décorateurs ? Des peintres de chevaux qui n'ont jamais sorti de leurs cabinets , qui ignorent l'histoire , les principes de l'architecture , les règles de la perspective , & qui bien loin de saisir le génie , le goût ou l'opinion des peuples d'où le poëme est tiré , appliquent indistinctement dans les pastorales grecques , les hameaux des environs de Paris ; dans les tragédies romaines , nos décorations françoises ; dans leurs temples , des ornemens chimériques & hasardés , qui nous présentent des carrefours au lieu de places publiques , des colonades , des péristyles , des portiques aussi peu relatifs à l'exécution , que peu vraisemblables ; & où on ne remarque enfin ni correction , ni effet , ni plan , ni ensemble ; dérèglement dont on ne parviendra jamais à corriger l'abus , qu'en envoyant passer plusieurs années de suite en Italie , les sujets qu'on destine aux *décorations* théâtrales , comme la seule école qui soit en Europe pour ce genre de talens , Paris manquant absolument d'artistes à cet égard. *Voyez DÉCORATION ci-dessus. (P)*

DÉCORATION , (*Jardin.*) Cette partie qui dépend entièrement du génie , est pour ainsi dire la manière d'inventer & de distribuer les beaux jardins. *Voyez DISTRIBUTION.*

On pourroit entendre par *décoration* , les ornemens qui contribuent à embellir un jardin : il ne peut être mieux décoré que par de belles figures , des vases , des canaux , des fontaines , des cascades , des portiques , des treillages , des caisses d'orangers , & des théâtres , gradins & pots des fleurs.

La *décoration* regarde encore les changemens de scènes occasionnés par les fleurs des saisons : il y en a trois.

Celle du printemps dure pendant les mois de mars , avril & mai , & présente en *oignons* , *pattes* , & *griffes* , les tulippes , les anémones , renoncules de Tripoli , les jonquilles , bassinets , jacinthes , iris , narcisses , ciclamen printanier , couronne impériale , crocus.

En *plantes & racines* , les oreilles d'ours , hépatiques , pensées , giroflées ,

primevers , violettes , marguerites , mu-
guet.

La *décoration* de l'été regne dans les
mois de juin , juillet & août , & est moins
abondante en oignons ; mais elle est très-
riche en plantes & racines.

En oignons & pattes , les tulippes tar-
dives , les lis , martagons , fritillaires ,
pivoines , hémérocales , tubéreuses.

En plantes & racines , les œillets , la
véronique , les campanelles , les croix de
Jérusalem , mignardise , sain-foin d'Es-
pagne , coque lourde , jassée , giroflée ,
perficaire , fraxinelle , scabieuse , marjo-
laine , genêt d'Espagne , thlaspi , pavots ,
piés d'alouette , balsamines , tournesols ;
julienne , aconit , matricaire , valérienne ,
coquelicot , camomille , muscipula , muffle
de lion , immortelle , basilic , œil de bœuf ,
fatiffée.

L'automne qui comprend les mois de
septembre , d'octobre & de novembre ,
offre dans sa *décoration* en oignons .

La tubéreuse , le crocus , & le cicla-
men automnal.

En plantes & racines , les amarantes ,
les passe-velours , tricolor , *oculus-christi* ,
souchi , belle-de-nuit , *palma-christi* , roses
d'Inde , œillets d'Inde , valérienne , roses
trenieres , reine-marguerite , œillets de
la Chine , *volubilis*. (K)

DECORDER. *Décorder les moules* ,
terme de *perruquier* qui signifie détacher &
ôter les *ficelles* qu'on avoit mises sur les
moules pour assujettir les cheveux qu'on y
avoit roulés , & les empêcher de se désir-
fer. Cette opération se fait lorsque les che-
veux ont été cuits suffisamment dans le
four , & qu'ils sont refroidis.

DÉCORTICATION , f f. (*Phar.*) est
l'action d'écorcer ou de peler des racines ,
des graines , des fruits , des branches d'ar-
bres , &c. ou de les dégarnir de leur écorce ,
de leur peau , de leur cosse , &c. *Voyez*
ECORCE.

DÉCOUDRE , verbe actif ; c'est
en général désassembler ce qui n'étoit
uni que par une couture. *Voyez* COU-
DRE.

DÉCOUDRE , (*Marine.*) c'est déclouer
quelques pieces du bordage ou du ser-
rage ; ce qui se fait lorsqu'on a besoin

de voir s'il n'y a pas quelque chose de
défectueux sous ces pieces. (Z)

DÉCOUPE , adj. *en Blason* , est un mot
qu'on applique à une piece de l'écusson ,
par exemple à une croix dont les lignes
extérieures sont *découpées*.

Il porte de sable à la croix *découpée*.

Decoupe est différent d'avec *édenté* , en
ce que le dernier est régulier , mais le pre-
mier ne l'est pas. *Voyez* EDENTÉ.

Ce blason est bien ancien : Jules-César
portoit pour symbole une tête de sanglier
sur un bâton *découpé*.

Découpé se dit aussi au lieu de *tronqué*
& *coupé* , & s'applique à une branche
qui a été sciee à un arbre ou à une tige
qui a été coupée & séparée de la racine.
Chambers.

Ronqueroles , de gueules *découpé* d'ar-
gent. (V)

DECOUPEUR , *en terme de Blondier* ,
c'est l'action de diviser à la main les cen-
taines qui composent une écale , en tour-
nant la matiere autour de deux tournettes.
Voyez cette opération décrite plus au long
à l'article BLONDE.

DÉCOUPER , *en terme de Boutonnier* ,
c'est l'action de retrancher d'un cerceau
tout ce qui est superflu au dessin qu'on
veut lui faire prendre. On a pour cela
des emportes-piece gravés en creux de
ces dessins , semblables à ceux du fleu-
riste artificiel ; on place le cerceau battu
sur un billot , ou quelque chose de cette
nature , & on frappe sur la tête de l'em-
porte-piece qui couvre le cerceau entiè-
rement , & par-là celui-ci se trouve *dé-
coupé* d'un seul coup.

DÉCOUPER , *en termes de Découpeur* ;
c'est former divers dessins dans une
piece d'étoffe avec des fers faits à cet
effet.

DÉCOUPER , (*Jardin.*) On dit d'un
parterre où l'on veut élever des fleurs ,
qu'il faut le *découper* en différentes pic-
ces. (K)

DÉCOUPEUR , ouvrier qui fait des
dessins sur des étoffes par le moyen de
fers gravés qu'il y applique à chaud.

Cette espeece d'ouvriers forme une
communauté peu nombreuse à Paris. Ils
ont été séparés de celle des brodeurs dont

ils étoient membres autrefois. La mode des découpsures étant venue , cette communauté se vit composée de plus de 60 maîtres à leur aise ; mais le temps de la nouveauté étant passé , ces ouvrages sont fort déchus , & le nombre des maîtres se réduit à huit , qui sont même encore peu occupés.

DÉCOUPEUR , f. m. (*Pêche de la balaine.*) Ceux des matelots qui débitent en petits morceaux les grandes pieces de lard qu'on enlève de dessus le poisson. Les *découpeurs* sont armés d'un couteau très-plat ; & ils sont couverts de haillons pour se garantir de la graisse , dont l'effet sur les parties nues du corps passé pour fort dangereux.

DÉCOUPEUSE , f. f. (*Gazier.*) C'est une ouvrière occupée à couper les fils de la trame , qui , quand sa gaze figurée est faite , remplissent les intervalles des fleurs entr'elles. *V. l'art. GAZE.* Cette matière tantôt fil , tantôt fil & soie , est en quantité très-considérable , & pourroit être employée à quelqu'usage , comme à la fabrique du papier. La découpsure de la gaze peut être de ressource à toutes les personnes du sexe qui manquent de fortune , & qui seroient bien-aisés de trouver une occupation qui n'exigeât qu'un peu d'adresse , & qui fournit de quoi subsister.

DÉCOUPLÉ , adj. *en terme de Blason* , signifie la même chose que *partagé* ou *divisé*.

Ainsi un chevron *découplé* , est un chevron qui manque de pointe , & dont les deux extrémités sont à une certaine distance l'une de l'autre. (*V.*)

DÉCOUPLER , *terme de Rivière* ; c'est délier les bateaux qui sont en trait lorsque l'on passe des ponts ou pertuis.

DÉCOUPLER LES CHIENS , (*Vénerie.*) c'est les délier quand ils sont deux à deux.

DÉCOUPOIR , f. m. c'est le ciseau dont se servent les ouvrières qui découpsent la gaze ; il n'y a rien de particulier , sinon que ses deux lames s'approchent & se séparent comme les deux branches d'une pince par un ressort fixé à la partie convexe d'une des branches.

DÉCOUPURE , f. f. *voyez TAPISSERIE en papier.*

DÉCOURBER , *terme de Rivière* ; c'est déceler des chevaux attelés aux cordages.

DÉCOURS , f. m. (*Astronom.*) On dit que la lune est en *décours* pendant le temps qu'elle passe de l'opposition à la conjonction , c'est-à-dire dans la dernière moitié de son mois , qui s'écoule entre la pleine lune & la nouvelle lune suivante. Il y a apparence que ce mot vient de ce que la lumière de la lune diminue depuis la pleine lune jusqu'à la nouvelle ; aussi ce mot est-il opposé à *croissant*. *Voyez CROISSANT.* Au reste on n'en fait plus guère d'usage qu'en Astrologie , c'est-à-dire pour des observations sans fondement & des prédictions ridicules. *Voyez INFLUENCE , ASTROLOGIE , &c. (O)*

DÉCOUSU , adj. *voyez COUDRE.* Cet adjectif marque la destruction de l'assemblage appelé *couture*.

DÉCOUSURES , f. m. (*Vénerie.*) c'est ainsi qu'on appelle les blessures que le sanglier fait aux chiens avec ses défenses.

DÉCOUVERT , adj. *voyez les articles DECOUVERTE & DECOUVRIRE.*

DÉCOUVERT , *manège découvert.* *Voyez MANÈGE.*

DÉCOUVERTE , f. f. (*Philosoph.*) On peut donner ce mot en général à tout ce qui se trouve de nouveau dans les Arts & dans les Sciences ; cependant on ne l'applique guère , & on ne doit même l'appliquer , qu'à ce qui est non-seulement nouveau , mais en même temps curieux , utile , & difficile à trouver , & qui par conséquent a un certain degré d'importance. Les *découvertes* moins considérables , s'appellent seulement *inventions*. *Voyez DECOUVRIRE.*

Au reste il n'est pas nécessaire pour une *découverte* que l'objet en soit tout à la fois utile , curieux & difficile ; les *découvertes* qui réunissent ces trois qualités sont à la vérité du premier ordre ; il en est d'autres qui n'ont pas ces trois avantages à la fois ; mais il est nécessaire qu'elles en aient au moins un. Par exemple , la *découverte* de la boussole est une chose

chose très-utile , mais qui a pu être faite par hafard , & qui ne suppose par conséquent aucune difficulté vaincue. La découverte de la commotion électrique (Voy. COUP FOUDROYANT) est une découverte très-curieuse , mais qui a été faite aussi comme par hafard , qui par conséquent n'a pas demandé de grands efforts , & qui d'un autre côté n'a pas été jusqu'à présent fort utile. La découverte de la quadrature du cercle supposeroit une grande difficulté vaincue , mais cette découverte ne seroit pas rigoureusement utile dans la pratique , parce que les approximations suffisoient , & qu'on a des méthodes d'approximation aussi exactes qu'il est nécessaire. Voy. QUADRATURE.

Observons cependant que dans une découverte dont le principal mérite est la difficulté vaincue , il faut que l'utilité au moins possible s'y joigne , ou du moins la singularité : la quadrature du cercle dont nous venons de parler seroit dans ce dernier cas ; ce seroit une découverte difficile & singulière , parce qu'il y a long-temps qu'on la cherche.

Les découvertes , suivant ce que nous venons de dire , sont donc le fruit du hafard ou du génie : elles sont souvent le fruit du hafard dans les choses de pratique , comme dans les arts & métiers ; c'est sans doute pour cette raison que les inventeurs des choses les plus utiles dans les arts nous sont inconnus , parce que le plus souvent ces choses se sont offertes à des gens qui ne les cherchoient pas , & qu'ainsi le mérite de les avoir trouvées n'ayant point frappé , l'invention est restée sans qu'on se souvint de l'inventeur. A cette raison on pourroit encore en joindre une autre ; c'est que la plupart des choses qui ont été trouvées dans les arts , ne l'ont été que peu-à-peu ; qu'une découverte a été le résultat des efforts successifs de plusieurs artistes , dont chacun a ajouté quelque chose à ce qui avoit été trouvé avant lui , de manière qu'on ne fait proprement à qui l'attribuer. Ajoutez enfin à ces deux raisons , que les artistes , pour l'ordinaire , n'écrivent point , & que la plupart des gens de lettres qui écrivent , uniquement

Tome X.

occupés de leur objet , ne prennent pas un intérêt bien vif à constater les découvertes des autres.

Les découvertes faites par le génie ont lieu principalement dans les sciences de raisonnement : je ne veux pas dire par-là que le génie ne découvre aussi dans les arts ; je veux dire seulement que le hafard , en matière de sciences , découvre pour l'ordinaire moins que le génie. Cependant les sciences ont aussi des découvertes de pur hafard ; par exemple , l'attraction du fer par l'aimant ne pouvoit pas se deviner , ni par elle-même , ni par aucune analogie : il a fallu qu'on approchât par hafard une pierre d'aimant d'un morceau de fer , pour voir qu'elle l'attiroit. En général on peut dire en matière de physique , que nous devons au hafard la connoissance de beaucoup de faits. Il y a aussi dans les sciences des découvertes , qui sont tout-à-la-fois le fruit du génie ou du hafard : c'est lorsqu'en cherchant une chose , & employant pour cela différens moyens que le génie suggère , on trouve une autre chose qu'on ne cherchoit pas. Ainsi plusieurs chimistes en cherchant à faire certaines découvertes , & en imaginant pour cela différens procédés composés & subtils , ont trouvé des vérités singulières auxquelles ils ne s'attendoient point. Il n'y a aucune science où cela n'arrive. Plusieurs géomètres , par exemple , en cherchant la quadrature du cercle , qu'ils ne trouvoient pas , ont trouvé par hafard de beaux théorèmes , & d'un grand usage. De pareilles découvertes sont une espèce de bonheur ; mais c'est un bonheur qui n'arrive qu'à ceux qui le méritent ; & si on a dit qu'une repartie fine & faite à propos étoit la bonne fortune d'un homme d'esprit , on peut appeler une découverte de l'espèce dont il s'agit la bonne fortune d'un homme de génie : nous rappellerons à cette occasion ce que le roi Guillaume disoit du maréchal de Luxembourg si souvent son vainqueur : *Il est trop heureux pour n'être que cela.*

Les découvertes qui sont le fruit du génie (& c'est de celles-là sur-tout qu'il doit être question) se font de trois ma-

M m m

nieres, ou en trouvant une ou plusieurs idées entièrement nouvelles, ou en joignant une idée nouvelle à une idée connue, ou en réunissant deux idées connues. La découverte de l'Arithmétique semble avoir été de la première espèce; car l'idée de représenter tous les nombres par neuf chiffres, & sur-tout d'y ajouter le zéro, ce qui en détermine la valeur, & donne le moyen de faire d'une manière abrégée les opérations du calcul; cette idée, dis-je, paroît avoir été absolument neuve & originale, & a pu n'être occasionnée par aucune autre; c'est un coup de génie qui a produit pour ainsi dire, subitement, toute une science à la fois. La découverte de l'algèbre semble être de la seconde espèce: en effet, c'étoit une idée absolument nouvelle, que de représenter toutes les quantités possibles par des caractères généraux, & d'imaginer le moyen de calculer ces quantités, ou plutôt de les présenter sous l'expression la plus simple que leur état de généralité puisse comporter. Voyez ARITHMÉTIQUE UNIVERSELLE, & le Discours préliminaire du I. volume. Mais pour remplir absolument cette idée, il falloit y joindre le calcul déjà connu des nombres ou de l'arithmétique; car ce calcul est presque toujours nécessaire dans les opérations algébriques, pour réduire les quantités à leur expression la plus simple. Enfin la découverte de l'application de l'algèbre à la Géométrie est de la troisième espèce; car cette application a pour fondement principal la méthode de représenter les courbes par des équations à deux variables. Or quel raisonnement a-t-il fallu faire pour trouver cette manière de représenter les courbes? Le voici: une courbe, a-t-on dit, suivant l'idée qu'on en a toujours eue, est le lieu d'une infinité de points qui satisfont à un même problème. Voyez COURBE. Or un problème qui a une infinité de solutions est un problème indéterminé; & l'on fait qu'un problème indéterminé en algèbre est représenté par une équation à deux variables. V. EQUATION. Donc on peut se servir d'une équation à deux variables pour représen-

ter une courbe. Voilà un raisonnement dont les deux prémisses, comme l'on voit, étoient connues; il semble que la conséquence étoit aisée à tirer: cependant Descartes est le premier qui ait tiré cette conséquence: c'est qu'en matière de découvertes le dernier pas, quoique facile à faire en apparence, est souvent celui qu'on fait le plus tard. La découverte du calcul différentiel est à-peu-près dans le même cas que celle de l'application de l'algèbre à la Géométrie. Voyez DIFFÉRENTIEL, APPLICATION & GEOMETRIE.

Au reste les découvertes qui consistent dans la réunion de deux idées dont aucune n'est nouvelle, ne doivent être regardées comme des découvertes, que quand il en résulte quelque chose d'important, ou quand cette réunion étoit difficile à faire. On peut remarquer aussi que souvent une découverte consiste dans la réunion de deux ou plusieurs idées dont chacune en particulier étoit ou sembloit être stérile, quoiqu'elle eût beaucoup coûté aux inventeurs. Ceux-ci pourroient dire en ce cas de l'auteur de la découverte, *sic vos non vobis*; mais ils ne seroient pas toujours en droit d'ajouter, *tulit alter honores*: car la véritable gloire est à celui qui achève, quoique la peine soit souvent pour ceux qui commencent. Les sciences sont un grand édifice auquel plusieurs personnes travaillent de concert: les uns à la sueur de leurs corps tirent la pierre de la carrière; d'autres la traînent avec effort jusqu'au pié du bâtiment; d'autres l'élevent à force de bras & de machines; mais l'architecte qui la met en œuvre & en place a tout le mérite de la construction.

En matière d'érudition les découvertes proprement dites sont rares, parce que les faits qui sont l'objet de l'érudition, ne se dévinent & ne s'inventent pas, & que ces faits par conséquent doivent être déjà écrits par quelque auteur. Cependant on peut donner le nom de découverte, par exemple, à l'explication solide & ingénieuse de quelque monument antique qui auroit jusqu'alors inutilement exercé les savans; à la preuve

& à la discussion d'un fait singulier ou important jusqu'alors inconnu ou disputé : & ainsi du reste. Voyez l'article DECHIFFRER.

Il paroît que les deux seules sciences qui ne soient pas susceptibles de découvertes d'aucune espece, sont la Théologie & la Métaphysique : la première, parce que les objets de la révélation sont fixés depuis la naissance du christianisme, & que tout ce que les Théologiens y ont ajouté d'ailleurs se réduit à de purs systèmes plus ou moins heureux, mais sur lesquels on est libre de se diviser, tels que les systèmes pour expliquer l'action de la grace, & tant d'autres objets ; matière perpétuelle de disputes, & quelquefois de troubles. A l'égard de la Métaphysique, si on en ôte un petit nombre de vérités connues & démontrées depuis long-temps, tout le reste est aussi purement contentieux. D'ailleurs, les hommes ayant toujours eu le même fond de sentimens & d'idées primitives, les combinaisons en doivent être bientôt épuisées. En Métaphysique, les faits sont pour ainsi dire au-dedans de chacun ; un peu d'attention suffit pour les y voir : en Physique au contraire, comme ils sont hors de nous, il faut d'ordinaire plus de sagacité pour les découvrir, & quelquefois même en combinant des corps d'une manière nouvelle, on peut créer, pour ainsi dire, des faits entièrement nouveaux : telles sont, par exemple, plusieurs expériences de l'électricité, plusieurs manœuvres de chimie, &c. Je ne prétends pas conclure de-là qu'il y ait peu de mérite à écrire clairement sur la Métaphysique ; Locke & l'auteur du traité des systèmes suffiroient pour prouver le contraire : & on pourroit leur appliquer le passage d'Horace, *difficile est propriè communia dicere*, il est difficile de se rendre propre ce qui semble être à tout le monde. (O)

DECOUVERTE, (*Marine.*) être à la découverte, se dit d'un matelot qu'on met dans la hune ou haut du mât pour découvrir de loin en mer. (Z)

DECOUVRIR, TROUVER, v. act.

(*Gramm. Synon.*) ces mots signifient en général, acquérir par soi-même la connoissance d'une chose qui est cachée aux autres. Voici les nuances qui les distinguent. En cherchant à découvrir, en matière de sciences, ce qu'on cherche, on trouve souvent ce qu'on ne cherchoit pas ; nous découvrons ce qui est hors de nous, nous trouvons ce qui n'est proprement que dans notre entendement, & qui dépend uniquement de lui ; ainsi on découvre un phénomène de physique ; on trouve la solution d'une difficulté. Trouver, se dit aussi des choses que plusieurs personnes cherchent, & découvrir, de celles qui ne sont cherchées que par un seul : c'est pour cela qu'on dit, trouver la pierre philosophale, les longitudes, le mouvement perpétuel, &c. & non pas les découvrir : on peut dire en ce sens que Newton a trouvé le système du monde, & qu'il a découvert la gravitation universelle, parce que le système du monde a été cherché par tous les philosophes, & que la gravitation est le moyen particulier dont Newton s'est servi pour y parvenir. Découvrir, se dit aussi lorsque ce que l'on cherche a beaucoup d'importance, & trouver, lorsque l'importance est moindre. Ainsi en mathématique, & dans les autres sciences, on doit se servir du mot de découvrir, lorsqu'il est question de propositions & de méthodes générales, & du mot trouver, lorsqu'il est question de propositions ou de méthodes particulières, dont l'usage est moins étendu. C'est dans ce même sens qu'on distingue une découverte d'une simple invention. Voyez DECOUVERTE. On dit aussi, tel navigateur a découvert un tel pays, & il y a trouvé des habitans ; & ainsi du reste. (O)

DECOUVRIR, (*Architect.*) c'est ôter la couverture d'une maison, pour en conserver à part les matériaux. (P)

DECOUVRIR LES TERRES, (*Mar.*) c'est commencer à les voir & à les distinguer. (Z)

DECOUVRIR, en terme de Chauderonnier, c'est donner le lustre aux pièces de chaudronnerie. Cela s'exécute, pour celles du cuivre jaune, en les faisant

bouillir dans de l'eau, de la gravelle, & de l'alun, & les y remuant à plusieurs reprises. Pour les piéces de rouge, on les frotte d'une saumure quelconque, on les chauffe sur le feu, & on les jette dans l'eau.

DECOUVRIER, act. (*Metteur en œuvre.*) c'est enlever avec le poinçon propre à cet effet, les parties superflues de la fertissure qui couvrent la pierre au-dessus de son feuillet, & qui lui ôteroient de son étendue : le poinçon dont on se sert pour cela, est nommé *fer à découvrir*, & n'est autre chose qu'un morceau d'acier quarré non trempé, armé d'un bouchon de liége par le milieu, afin que l'ouvrier puisse s'en servir commodément, & limé en pointe aux deux extrémités, l'une en s'arrondissant, & l'autre quarrément ; c'est de l'extrémité ronde qu'on se sert le plus fréquemment ; la quarrée n'est que pour enlever les parties qui résistent à l'action du côté rond ; car cette opération se fait en appuyant avec force, avec le poinçon, sur la fertissure par un mouvement de bas en-haut ; d'où il arrive que l'extrémité de la fertissure du côté de la pierre, à force d'être comprimée s'aminuit & vient enfin à se couper sur le feuillet de la pierre, qui est un angle, & à s'en détacher.

DECOUVRIER, en terme de *Rafineur*, c'est lever les esquives de dessus les formes, pour les retourner & les rafraîchir, ou les changer. Voyez **RAFFRAICHIR**.

DECRASSER. *Décrasser un cuir*, terme de *Corroyeur* ; c'est une façon que ces ouvriers donnent aux cuirs, lorsqu'ils en ôtent, tant du côté de chair que du côté de fleur, ce qu'il peut y avoir de trop de suif, d'huile, & autres manières qu'on a employées pour les préparer. Cette opération se fait avec une pontelle de bois ou de liége, selon la qualité de la peau ou de l'ouvrage. V. **CORROYEUR**.

DECRASSER, v. act. (*Orfèvrerie.*) ce terme a deux acceptions : il signifie 1°. l'action d'épurer les matières lorsqu'elles sont en fusion, & d'enlever de dessus le bain toutes les matières terreuses qui pourroient faire corps & ren-

dre les lingots poreux. Du savon jeté dans l'argent immédiatement avant que de le verser dans la lingotière, achevé de le nettoyer, il rend même le lingot brillant.

Pour l'or, l'adoucisement au borax est le plus sûr moyen de rendre le lingot sain.

Il signifie 2°. l'action de bien nettoyer, *décrasser* les ouvrages destinés à être soudés aux endroits que doit couvrir la soudure, & où la crasse pourroit empêcher la fusion, ou du moins la rendre imparfaite ; & l'attention à ne pas ménager les loctions sur les bijoux d'or qu'on est obligé de mettre en couleur, à cause du mat ; dans ce cas les saletés occasionnent des taches, & obligent souvent de recommencer l'opération.

DECREDITÉ, qui n'a plus de crédit. Un négociant *décredité* est un homme qui ne trouve pas à emprunter la moindre somme. Une boutique *décreditée* est une boutique où l'on ne voit plus de chalands. Une étoffe *décreditée* est celle qui n'est plus de mode. *Dictionn. du Comm. & de Trév.* (G)

DÉCRÉDITER, ôter le crédit à quelqu'un ; lui faire perdre sa réputation ; cette expression a lieu dans le commerce : par exemple, les envieux de ce négociant le *décreditent* par-tout par leurs calomnies.

DECREDITER (*se*) perdre soi-même son crédit ou par sa mauvaise conduite ou par des accidens qui dérangent les affaires. *Dict. du Comm. & de Trév.* Voyez **CREDIT**. (G)

DÉCRÉPITATION, s. f. (*Chimie.*) on entend par ce mot l'espece d'explosion successive ou par coups secs & souvent répétés de certains sels exposés au feu. Jusqu'ici on ne connoît communément que deux sels qui aient cette propriété ; savoir le sel marin & le tartre vitriolé.

Dans la *décrépitation* ces sels perdent l'eau de leur cristallisation, & la simétrie de leurs cristaux se dérange totalement.

L'opération par laquelle on fait *décrépiter* un sel, s'appelle aussi *décrépi-*

tation dans les laboratoires; & le sel privé de l'eau de sa cristallisation, & réduit en poudre ou en petits éclats, s'appelle *sel décrépité*.

Cette opération n'est usitée que pour le sel marin; en voici le manuel; « Faites » rougir entre les charbons ardens un » pot qui ne soit point verni; jetez de- » dans environ une once de sel marin, » puis le couvrez; il pétillera & se rédui- » ra en poudre; quand le bruit sera ces- » sé, vous mettrez encore autant de sel » dans le pot, & vous continuerez de » même jusqu'à ce que vous en ayez as- » fez. Lorsqu'il ne pétillera plus, vous le » retirerez du feu; & étant encore chaud, » vous le mettrez dans une bouteille que » vous boucherez bien, afin d'empêcher » que l'air ne l'humecte ». Lemery, *cours de chimie*.

Le but de la *décrépitation* du sel marin est de lui faire perdre l'eau de sa cristallisation, mais sur-tout de lui ôter cette propriété même de décrépiter, qui deviendrait incommode dans la plupart des opérations chimiques où ce sel est employé. Voyez SEL MARIN. (b)

DÉCREPITUDE, f. f. (*Médecine.*) suite du décroissement de l'âge, qui se fait par degrés; terme de la vieillesse; est l'état de dessèchement de tout le corps, effet inévitable de la vie saine même, en conséquence de laquelle tous les vaisseaux acquièrent un tel degré de solidité, de rigidité, qu'ils font une résistance presque invincible aux fluides qui sont poussés dans leurs cavités, enforte qu'ils se contractent, & se resserrent pour la plupart au point, que tout le corps devient aride, sans suc; presque toute la graisse se consume, ce qui faisoit auparavant une grande partie du volume du corps; d'où il résulte que l'on voit sur le dos de la main & au poignet des vieillards, les tendons faillans & recouverts de la seule peau rude, écailleuse: les cartilages intervertébraux se raccornissent, s'amincissent jusqu'à devenir presque nuls, & laisser les corps des vertèbres se toucher entr'eux, ce qui diminue considérablement la hauteur du corps, fait courber en-avant l'épine du

dos, rend les vieillards comme bossus, en fait des squeletes vivans par un vrai marasme dont la cause est naturelle, & dont la vie dure, laborieuse, & trop exercée peut hâter les progrès, qui se terminent par la mort; effet naturel de la constitution du corps, dont les parties ayant perdu la flexibilité requise pour entretenir le mouvement qui fait la vie, cessent d'agir, & restent dans l'état de repos: d'où l'on peut conclure que les promesses de ceux qui se flattent d'avoir des moyens de prolonger la vie presque jusqu'à l'immortalité, ne sont que jactance & duperie. Voyez MARASME. (d)

DÉCRET, f. m. (*Jurisprud. canonique.*) on appelle ainsi plusieurs compilations d'anciens canons; tels sont le *décret* de Bouchard de Wormes, ceux d'Yves de Chartres, & de Gratien: nous allons donner une idée de chacune de ces collections.

Bouchard, évêque de Wormes, s'est rendu célèbre, non-seulement par le zèle avec lequel il remplissoit tous les devoirs de l'épiscopat, mais encore par le recueil de canons qu'il composa vers l'an 1008, & qu'il nous a laissé. Plusieurs savans avec lesquels il étoit lié, l'aiderent dans ce travail. Les anciens exemplaires de cet ouvrage ne portent aucun titre; néanmoins divers passages de Sigebert, *chronicon. circa annum 1008, & de scriptor. ecclésiast.* donnent lieu de croire qu'il eut celui de *magnum decretorum volumen*, comme faisant un volume plus considérable que la collection de Reginon & autres précédentes. Mais par la suite on se contenta de l'appeler *décret*, & c'est ce qui est pareillement arrivé aux compilations d'Yves de Chartres & de Gratien, quoique dans l'origine ces auteurs leur eussent donné d'autres titres.

A la tête de la collection de Bouchard, on trouve une énumération des principales sources où il a puisé. Ces sources sont le recueil des canons, vulgairement appelé *le corps des canons*, les canons des apôtres, les conciles d'outremer, par lesquels il entend ceux qui ont été tenus en Grèce, en Afrique, & en

Italie, les conciles d'Allemagne, des Gaules, & d'Espagne, les constitutions des souverains pontifes, les évangiles, & les écrits des apôtres, l'ancien testament, les écrits de S. Grégoire, de S. Jérôme, de S. Augustin, de S. Ambroise, de S. Benoît, de S. Basile, de S. Isidore, le pénitentiel romain, ceux de Théodore, archevêque de Cantorbery, & de Bede, prêtre, dit le *vénérable*. Bouchard divise son ouvrage en 20 livres. Il traite d'abord de l'autorité du pape, de l'ordination des évêques, de leurs devoirs, & de la manière de les juger. Il passe ensuite aux autres ordres du clergé, aux églises, à leurs biens temporels, & aux sacremens. Dans le sixième livre & les suivans, il traite des crimes & des pénitences qu'on doit imposer pour leur expiation. Il entre à cet égard dans le plus grand détail : il explique la manière d'imposer & d'observer la pénitence, & les moyens de la racheter, lorsqu'on se trouve dans l'impossibilité de l'accomplir. Tout ceci compose la plus grande partie du *décret* de Bouchard, & conduit jusqu'à dix-septième livre. Dans le dix-huitième, il est parlé de la visite, de la pénitence, & de la réconciliation des malades. Le dix-neuvième, surnommé le *correcteur*, traite des mortifications corporelles, & des remèdes pour l'âme que le prêtre doit prescrire à chacun, soit clerc, soit laïc, pauvre ou riche, sain ou malade, en un mot, aux personnes de tout âge, & de l'un ou de l'autre sexe. Enfin dans le vingtième, qu'on appelle le *livre des spéculations*, il est question de la providence, de la prédestination, de l'avènement de l'ante-christ, de ses œuvres, de la résurrection, du jour du jugement, des peines de l'enfer, & de la béatitude éternelle.

Cette collection de Bouchard est extrêmement défectueuse. Premièrement l'auteur n'a pas consulté les originaux des pièces dont il l'a composée, mais il s'est fié aux compilations antérieures; de-là vient qu'ayant fait usage, sur-tout de celle de Reginon, connue sous le titre de *disciplinis ecclesiasticis & religione christiana*, d'où il a tiré, suivant la

remarque de M. Baluze, 670 articles, il en a copié toutes les fautes. Il lui est même arrivé d'en ajouter qui lui sont propres, parce qu'il n'a pas entendu son original, & c'est ce que nous allons rendre sensible. Le recueil de Reginon est partagé en deux livres; chacun d'eux commence par divers chefs d'information, auxquels l'évêque doit avoir égard dans l'examen qu'il fait de la conduite des clercs & des laïcs de son diocèse. Ces différens chefs sont appuyés sur l'autorité des canons que Reginon a soin de rapporter. S'il se fonde sur plusieurs canons, après en avoir cité un, il ajoute souvent dans l'article qui suit ces paroles *unde supra*, pour marquer qu'il s'agit en cet endroit du même chef d'information dont il étoit question à l'article précédent. Mais Bouchard s'est imaginé que par ces paroles, *unde supra*, Reginon vouloit indiquer la source d'où l'article étoit tiré, & qu'ainsi elle étoit la même pour lors que celle du précédent. Cela est cause que les inscriptions de ces articles sont souvent fausses : par exemple, Reginon, *lib. II. cap. cccxiiij.* cite un canon du concile d'Ancyre, & dans l'article suivant il cite un autre canon avec l'inscription *unde supra*. Bouchard rapportant ce dernier canon, *lib. X. cap. j.* l'attribue, dans l'idée dont nous venons de parler, au concile d'Ancyre. C'est par une semblable erreur qu'au *liv. II. chap. ij & iij* où il rapporte les articles 407 & 408 du liv. II de Reginon, il les attribue au concile de Rouen, parce qu'ils suivent immédiatement l'article 406 tiré de ce concile, & qu'ils sont accompagnés de la note *unde supra*. En second lieu, on peut reprocher à Bouchard son affectation à ne point citer les lois civiles, sur-tout les capitulaires de nos rois, & en cela il n'a pas pris Reginon pour modèle. Ainsi ce qu'il emprunte réellement des capitulaires, il l'attribue aux conciles mêmes dont les capitulaires ont transcrit les canons, ou aux fausses décrétales qu'ils ont adoptées en plusieurs endroits. Bouchard va même jusqu'à citer à faux, plutôt que de paroître donner quelque autorité aux lois des princes. Nous nous contenterons d'indiquer ici au

lecteur le chapitre xxxvij du liv. VII où il rapporte un passage tiré de l'article 105 du premier livre des capitulaires, comme étant d'un concile de Toledé, sans dire néanmoins de quel concile de Toledé, quoique suivant la remarque des correcteurs romains au décret de Gratien sur le canon 34 de la cause 27, question 2, le passage ne se trouve dans aucun de ces conciles. Si on consulte M. Baluze dans ses notes sur Reginon, §. 22, & dans celles sur les capitulaires, on trouvera beaucoup d'autres exemples de cette espèce. Il n'y a qu'une seule occasion où Bouchard cite les capitulaires de Charlemagne, savoir au liv. II, chap. cclxxxj, & même il ne le fait que comme ayant été confirmés par les évêques assemblés à Aix-la-Chapelle. On ne peut rendre d'autre raison de cette conduite, sinon que dans la décadence de la race de Charlemagne, l'empire des François étant divisé en partie orientale & occidentale, & l'Allemagne s'étant soustraite à la domination de nos rois Carlovingiens, un Allemand rougissoit de paroître respecter les décrets des rois & des prélats de France. Enfin cette collection est parsemée de fausse décrétales; mais en ceci Bouchard n'a fait que suivre le torrent de son siècle, pendant lequel l'autorité de ces décrétales s'établissoit de plus en plus.

L'importance & la multiplicité de ces imperfections n'ont point empêché Sigebert, *ch. cxlj. de scriptor. ecclesj.* de prodiguer à cet ouvrage les éloges les plus outrés, comme si en effet Bouchard n'eût jamais employé que des monumens authentiques, & qu'il eût apporté à cet égard la plus scrupuleuse exactitude. Mais telle étoit l'ignorance de ces temps-là, qu'on recevoit sans aucun examen tout ce qui étoit recueilli par des auteurs de quelque réputation. Il n'est donc pas étonnant si ceux qui ont fait après lui de nouveaux recueils de canons, ont négligé de remonter aux véritables sources, & ont par cette raison conservé les mêmes erreurs dans leurs compilations. Passons maintenant au décret d'Yves de Chartres.

Yves de Chartres, né au diocèse de

Beauvais d'une famille illustre, entra dans sa jeunesse dans l'abbaye du Bec, & y fit de tels progrès dans l'étude de la Théologie sous le célèbre Lanfranc, qu'il fut bien-tôt en état de l'enseigner. Guy, évêque de Beauvais, ayant rassemblé des chanoines dans un monastere qu'il avoit fait bâtir en l'honneur de S. Quentin, mit Yves à leur tête : cet abbé renouvela avec zèle les pratiques austères de la vie canoniale, qui étoit tombée dans le relâchement. Dans la suite Urbain II après avoir déposé Géoffroi, évêque de Chartres, nomma Yves à sa place, & le sacra évêque : plusieurs prélats, sur-tout, l'archevêque de Sens, s'opposèrent d'abord à cette entreprise du pape, & chasserent Yves de son siege, mais il y fut rétabli. Dans le temps qu'il gouvernoit l'église de saint Quentin à Beauvais, & qu'il y enseignoit la théologie, il composa, vers l'an 1110, son grand recueil des canons connu sous le nom de décret, quoiqu'il l'eût intitulé, *Exceptiones ecclesiasticarum regularum*. Ce titre étoit d'autant plus convenable, qu'on ne trouve dans ce recueil aucun décret d'Yves de Chartres, mais seulement des extraits tirés, soit des actes de divers conciles, soit des lettres des souverains pontifes, des écrits des SS. PP. ou bien enfin des ordonnances des princes chrétiens. La préface qu'il y a jointe, annonce dans quelle vue il a ramassé ces monumens : c'est, dit-il, afin que ceux qui sont hors d'état de se procurer tous ces écrits, puissent dans cette collection ce qui peut leur être utile; nous commençons, ajoute-t-il, par ce qui concerne la foi, comme étant la base de la religion chrétienne; nous mettons ensuite sous différens titres ce qui regarde les sacremens, la morale, la discipline : & de cette façon chacun trouvera facilement ce qu'il lui importe de connoître. Cette préface mérite d'être lue, elle montre un grand fonds d'érudition dans son auteur, & fait sentir avec force combien il est nécessaire aux prélats d'être versés dans la discipline ecclésiastique. L'ouvrage est divisé en dix-sept parties, dont chacune renferme un nombre considérable d'articles; elles répon-

dent aux 20 livres de Bouchard, & sont rangées à peu-près dans le même ordre. La première partie traite du baptême & de la confirmation. La seconde, de l'eucharistie, du sacrifice de la messe, & des autres sacrements. La troisième, de l'église & des choses qui lui appartiennent, & du respect qu'on doit avoir pour elles. La quatrième, des fêtes, des jeûnes, des écritures canoniques, des coutumes, & de la célébration du concile. La cinquième, de la primatie de l'évêque de Rome, du droit des primats, des métropolitains, & des évêques. La sixième de la vie, de l'ordination, & de la correction des clercs, & des cas où elle a lieu. La septième, de la tranquillité & de la retraite prescrites aux religieux & religieuses, & des peines que méritent ceux qui n'ont point gardé le vœu de continence. Dans la huitième, il est parlé des mariages légitimes, des vierges, & des veuves non voilées, de ceux qui les ravissent, des concubines. Dans la neuvième, des différentes espèces de fornication; du degré dans lequel les fideles peuvent se marier, ou doivent être séparés. Dans la dixième, des homicides volontaires ou involontaires. Dans la onzième, de la magie, des forciers. Dans la douzième, du mensonge, du parjure, des accusateurs, des juges, des faux témoins. Dans chacune de ces parties, on voit aussi quelle est la pénitence qu'on impose à ceux qui sont dans l'un de ces différens cas. Les voleurs, les médifans, l'ivrognerie, les furieux, & les Juifs sont la matière de la treizième. La suivante traite de l'excommunication, des causes pour lesquelles on l'encourt, & de la procédure suivant laquelle elle doit être lancée. La quinzisième, de la pénitence de ceux qui sont en fanté ou malades, & comment elle peut être adoucie. La seizième, des devoirs & des causes des laïques. Enfin la dernière contient les sentences des SS. PP. sur la foi, l'espérance & la charité.

Yves a emprunté dans sa collection beaucoup de choses de Bouchard de Wormes; souvent même il se contente de le copier mot à mot, & il ne l'abandonne totalement qu'en deux circonstances: 1^o.

sur ce qui regarde l'hérésie de Berenger qui s'étoit élevée de son temps, & qu'il refute en rapportant dans sa seconde partie beaucoup de passages des conciles & des SS. PP. pour confirmer le dogme catholique sur la présence réelle de J. C. dans le sacrement de l'eucharistie; au lieu que Bouchard a gardé sur cette matière un profond silence: 2^o. en ce que dans sa seizième partie à l'occasion des causes des laïques dont il parle, il cite souvent le code Théodosien, les pandectes, le code, les nouvelles, les instituts de Justinien, & les capitulaires de nos rois; ce que Bouchard n'a point fait. Yves est même regardé comme le premier qui dans l'occident ait joint le droit civil au droit canonique; il a été imité en cela par les compilateurs qui l'ont suivi.

Nous avons un autre recueil de canons d'Yves de Chartres, divisé en huit livres, qui porte le nom de *panormie*. Ce nom est composé des mots grecs *παν* & *νομος*, ou à la place de ce dernier du mot latin *norma*, & il indique que cette compilation renferme toutes les règles de la discipline ecclésiastique: quelques-uns doutent que cette collection soit d'Yves de Chartres, & ils se fondent, 1^o. sur ce que la préface est la même que celle du *décret*, d'où ils concluent que l'un des deux ouvrages n'est point de cet auteur: 2^o. sur ce qu'on y trouve des *décrets* des papes Calixte II & Innocent II qui n'ont cependant occupé le saint siége que depuis la mort d'Yves de Chartres: 3^o. sur ce que les livres de Justinien y sont cités. Or ces livres n'ont été recouverts, suivant Jacques Godresfroi *in manuali juris*, qu'en l'année 1136 dans les ruines de Melphi, ville de la Pouille, lorsque l'empereur Lothaire II chassa les Normands d'Italie, & Yves de Chartres est mort en 1115; ainsi ils croient qu'il faut l'attribuer à un certain Hugues de Châlons-sur-Marne, ou à quelque autre écrivain qui aura fait un extrait du *décret* d'Yves. Ils allèguent le témoignage de Vincent de Beauvais, qui dit *lib. XXV speculi historialis, cap. lxxxiv.* que d'après le *décret* d'Yves de Chartres, Hugues

Hugues a composé un petit livre portatif intitulé *la somme des décrets d'Yves de Chartres*. Mais M. Baluze, dans sa préface sur les dialogues d'Antoine Augustin, de *emendatione Gratiani*, rapporte qu'il a consulté un manuscrit très-ancien de l'abbaye de S. Victor de Paris, & deux autres manuscrits du monastere de S. Aubin d'Angers; que cette collection y est appelée par-tout *pannormie*, & jamais *somme des décrets d'Yves*; d'où il paroît, dit-il, que le livre dont Vincent de Beauvais fait mention, est différent de celui-ci. Il présume même que le manuscrit de S. Victor est antérieur au temps d'Hugues de Châlons, & il juge ainsi sans doute par le caractère de l'écriture: ajoutez à cela que selon la remarque d'Antoine Augustin, évêque de Lérida, puis archevêque de Tarragone en Espagne, la *pannormie* ne peut être un extrait du *décret d'Yves*, puisque ces deux collections se ressemblent en très-peu de choses.

Quant aux objections précédentes, on répond à la première qui naît de la répétition de la préface, qu'elle n'est point dans plusieurs exemplaires de la *pannormie*; voyez Antoine Augustin, *lib. I. de emendat. Gratiani, cap. j.* D'ailleurs l'auteur a pu se servir de la même préface pour deux ouvrages qui ont le même objet, quoique distribués & traités différemment. La seconde objection est détruite par le P. Mabillon: ce savant bénédictin, dont on ne peut sans injustice soupçonner la bonne foi, assure avoir vu deux manuscrits très-anciens de ce recueil, où le nom d'Yves de Chartres est écrit, & où les *décrets* des papes Calixte II & Innocent II ne sont point. En troisième lieu, si les livres de Justinien se trouvent cités dans ce recueil, cela prouve simplement qu'ils ont été connus en France avant la prise de Melphi, quoique ce soit-là l'époque où on ait commencé à les enseigner publiquement dans les écoles. Nous ne balançons donc point à reconnoître la *pannormie* pour être d'Yves de Chartres, mais on ignore si elle a précédé le *décret* ou non; on est obligé de s'en tenir sur ce sujet à des conjectures bien légères. Les

uns disent qu'il est assez vraisemblable que la *pannormie* étant d'un moindre volume, & son auteur la voyant reçue favorablement, & entre les mains de ceux qui s'appliquoient à l'étude du droit canonique, il se soit dans la suite proposé un plus grand ouvrage, tel que le *décret*, pour y traiter les choses avec plus d'étendue. Les autres prétendent au contraire que par cela même que la *pannormie* est plus abrégée, il y a lieu de croire qu'elle a été faite depuis, & avec plus de soin. D'ailleurs elle a, dit-on, dans plusieurs exemplaires cette inscription, *decreta parva Yvonis*, qui semble avoir rapport à quelque ouvrage antérieur plus considérable, qu'on aura simplement appelé *decreta*. Quoi qu'il en soit, ces deux compilations d'Yves de Chartres sont recommandables, en ce qu'il y traite avec précision tout ce qui regarde la discipline ecclésiastique, & qu'il les a enrichies de décisions tirées du droit civil, comme nous l'avons déjà observé: de plus, elles sont d'un grand usage pour réformer Gratien; & Dumoulin, professeur en droit de Louvain, qui nous a donné en 1561 la première édition du *décret* d'Yves de Chartres, déclare s'en être utilement servi à cet égard. Mais Yves de Chartres est reprehensible d'avoir suivi les fausses décrétales, & de n'avoir pas consulté les véritables sources. Ce que nous venons de dire sur ces deux collections nous paroît suffire; nous nous étendrons davantage sur celle de Gratien comme plus importante, & faisant partie du corps du droit canonique.

Gratien de Chiufi en Toscane, embrassa la règle de S. Benoît dans le monastere de S. Felix de Bologne. Vers l'an 1151, sous le pontificat d'Eugene III & le regne de Louis VII, dit le Jeune, il publia un nouveau recueil de canons, qu'il intitula la *concorde des canons discordans*, parce qu'il y rapporte plusieurs autorités qui semblent opposées, & qu'il se propose de concilier. Dans la suite il fut appelé simplement *décret*. Les matieres de ce recueil sont les textes de l'écriture, les canons des apôtres, ceux d'environ 105 conciles, savoir des neuf

premiers conciles cécuméniques, en y comprenant celui de Trulle ou le Quinzième, & de 96 conciles particuliers; les décrétales des papes, les extraits des SS. PP. comme de S. Ambroise, S. Jérôme, S. Augustin, S. Grégoire, Isidore de Séville, &c. les extraits tirés des auteurs ecclésiastiques, les livres pénitentiaux de Théodore, de Bede & de Raban-Maur, archevêque de Mayence; le code Théodosien, les fragmens des jurisconsultes Paul & Ulpian, les capitulaires de nos rois, l'histoire ecclésiastique, le livre appelé *pontifical*, les mémoires qui sont restés sur les souverains pontifes, le diurnal & l'ordre romain. A ces autorités il joint fréquemment ses propres raisonnemens, dont la plupart tendent à la conciliation des canons: il met aussi à la tête de chaque distinction, cause, ou question, des especes de préfaces qui annoncent en peu de mots la matiere qu'il va traiter. Au reste l'énumération des sources qu'emploie Gratien, prouve qu'il étoit un des hommes les plus savans de son siècle, malgré le grand nombre de fautes qu'on lui reproche avec raison, comme nous le démontrerons incessamment.

L'ouvrage de Gratien est divisé en trois parties. La première renferme cent & une distinctions; il nomme ainsi les différentes sections de cette première partie & de la troisième, parce que c'est surtout dans ces deux parties qu'il s'efforce de concilier les canons qui paroissent se contredire, en distinguant les diverses circonstances des temps & des lieux, quoiqu'il ne néglige point cette méthode dans la seconde. Les vingt premières distinctions établissent d'abord l'origine, l'autorité, & les différentes especes du droit, qu'il divise en droit divin & humain, ou naturel & positif; en droit écrit & coutumier, en droit civil & ecclésiastique. Il indique ensuite les principales sources du droit ecclésiastique, sur lesquelles il s'étend depuis la distinction 15^e jusqu'à la 20^e: ces sources sont les canons des conciles, les décrétales des papes & les sentences des SS. PP. De-là il passe aux personnes, & on peut

sous-diviser ce traité en deux parties; dont l'une qui tient depuis la 21^e distinction jusqu'à la 92^e, regarde l'ordination des clercs & des évêques; & l'autre, qui commence à la 93^e distinction & conduit jusqu'à la fin, parle de la hiérarchie & des différens degrés de juridiction.

La seconde partie du décret contient trente-six causes, ainsi nommées de ce qu'elles font autant d'especes & de cas particuliers, sur chacun desquels il élève plusieurs questions. Il les discute ordinairement en alléguant des canons pour & contre, & les termine par l'exposition de son sentiment. Cette partie roule entièrement sur les jugemens ecclésiastiques; il en distingue de deux sortes, les criminels & les civils. Il traite en premier lieu des jugemens criminels comme plus importans, puisqu'ils ont pour fin la punition des délits, & passe ensuite aux jugemens civils institués pour décider les contestations qui naissent entre les particuliers. Dans cette seconde partie, Gratien observe peu d'ordre, non-seulement il interrompt celui que d'abord il semble s'être prescrit, & s'éloigne de son objet, mais quelquefois même il le perd entièrement de vue: c'est ce qui lui arrive à la question 3 de la cause 35^e; il avoit commencé dans la cause 2^e à parler du mariage, & avoit destiné dix causes à cette matiere qui est très-abondante; mais à l'occasion d'un raisonnement qu'il fait avant le canon XII *quest. ij. caus. 3.* il quitte son sujet pour examiner s'il est permis aux pénitens de contracter mariage. Une pareille digression n'étoit peut-être pas tout-à-fait déplacée, à cause que suivant l'ancienne discipline, la pénitence publique étoit un des empêchemens du mariage; du moins on pouvoit l'excuser, sur-tout Gratien reconnoissant au commencement de la question 3^e qu'il s'étoit un peu écarté: mais dans cet endroit-là même il fait un autre écart bien plus considérable; car à l'occasion de cette question 3^e dont le sujet est, si on peut satisfaire à Dieu par la seule contrition intérieure sans aucune confession de bouche, il s'étend sur la pénitence d'une manière si prolix, que les interpretes ont

jugé à propos de sous-diviser ce traité en sept distinctions; ensuite à la question 4^e il reprend le mariage, & continue d'en parler jusqu'à la cause 36^e, où finit la seconde partie du *décret*.

La troisième partie est divisée en cinq distinctions, & est intitulée *de la consécration*. Dans la première il s'agit de la consécration des églises & des autels, dans la seconde, du sacrement de l'eucharistie, dans la troisième, des fêtes solennelles, dans la quatrième du sacrement du baptême, & dans la dernière, du sacrement de la confirmation, de la célébration du service divin, de l'observation des jeûnes, & enfin de la très-sainte trinité. Cette troisième partie n'est point entremêlée de raisonnemens de Gratien, si ce n'est au canon 10^e de la distinction 1^{er}, & aux canons 19 & 20 de la 4^e: la raison qu'en donne l'auteur de la glose, est qu'il faut parler sobrement & avec retenue des sacremens; un pareil motif dans Gratien eût été extrêmement sage, & mériteroit sans doute nos éloges: mais nous croyons être en droit de les lui refuser à ce sujet, & c'est ce dont le lecteur jugera, lorsque dans la suite nous lui aurons rendu compte de la réflexion que fait cet auteur sur les canons de la distinction 1^{er} de *pœnitentia*.

L'observation que nous venons de faire sur la troisième partie du *décret* étant particulière à cette partie, il convient de joindre ici celles qui regardent toutes les trois également, excepté néanmoins que sur la manière de citer les canons, nous renvoyons à C I T A T I O N S D U D R O I T C A N O N I Q U E. La première qui se présente est que Gratien n'a point mis à ses distinctions ou causes, des rubriques, c'est-à-dire, des titres qui annoncent le sujet de chacune, comme on avoit déjà fait dans les livres du droit civil, & comme les compilateurs des décrétales qui sont venus après lui, l'ont pratiqué; mais les interprètes y ont suppléé dans Gratien, & ont pris soin de placer à la tête de chaque distinction ou question des sommaires de ce qui est traité dans le courant de la section. En second lieu, on trouve sou-

vent dans le *décret*, des canons avec cette inscription, *palea*: les canonistes ne s'accordent pas entre eux sur la signification de ce mot; quelques-uns pensent qu'il est métaphorique, & sert à désigner que les canons ainsi appelés méritent peu d'attention, & doivent être séparés du reste comme la paille doit l'être du bon grain; d'autres ont cru qu'il dériveroit du mot grec *τα παλαια*, c'est-à-dire *antiqua*, comme si cette inscription indiquoit que ces canons renferment des points de discipline entièrement abrogés par l'usage: plusieurs enfin le font descendre de l'adverbe grec *παλιω*, en latin *iterum*, & veulent lui faire signifier que ces canons ne sont autre chose que des répétitions d'autres canons; mais ces différentes étymologies sont toutes sans aucun fondement, puisqu'en effet ces canons contiennent souvent des choses importantes qui ne se trouvent point être répétées ni contraires à l'usage moderne: ainsi nous préférons comme plus vraisemblable le sentiment de ceux qui croient que le mot *palea* est le nom propre de celui qui a fait ces additions, qu'il étoit un des disciples de Gratien, qu'on l'éleva par la suite à la dignité de cardinal. Antoine Augustin, qui penche vers cette dernière opinion, *lib. I. de emendatione Gratiani, dialog. II. in fine*, nous dit que de son temps il y avoit à Crémone une famille qui portoit le nom de *Palea*. Il conjecture que *Palea*, le disciple de Gratien, l'auteur des canons qui ont cette inscription, étoit de la même famille. Quoi qu'il en soit, les correcteurs romains dans leur avertissement nous apprennent qu'il y a très-peu de ces canons dans trois exemplaires manuscrits de Gratien, fort anciens, qui paroissent écrits peu de temps après lui; que dans un manuscrit très-correcté ils sont en marge sans aucune note particulière, mais qu'on n'y trouve point tous ceux qui sont dans les exemplaires imprimés, & réciproquement qu'il y en a plusieurs dans celui-ci qui manquent dans les imprimés; que dans un autre manuscrit dont le caractère est très-antique, tous les canons ainsi dénommés

font à la tête du volume ; & d'une écriture plus récente ; que dans un autre exemplaire ils y sont tous , ou du moins la plupart , les uns avec l'inscription *palea* , & les autres sans rien qui les distingue. Ils concluent de ces diverses observations , que ces additions ne sont point toutes du même temps ; qu'elles ont d'abord été mises en marge ; que plusieurs sont peut-être de Gratien lui-même ; qu'ensuite par l'inattention des Libraires , les unes auront été omises , les autres insérées dans le texte , tantôt en les joignant aux canons précédens , tantôt en les en séparant. Antoine Augustin dans l'endroit cité ci-dessus , va plus loin ; il prétend qu'aucune de ces additions n'est de Gratien ; qu'elles ont toutes été mises après coup ; & que même pour la plus grande partie , elles n'étoient point insérées dans le *décret* du temps de Jean Semeca , surnommé le Teutonique , un des premiers interpretes de Gratien , attendu qu'on trouve peu de gloses parmi celles qu'il a écrites sur le *décret* qui aient rapport à ces canons.

Mais ce qu'il importe le plus de remarquer dans cette collection , ce sont les imperfections dont elle est remplie ; il suffira de les réduire ici à quelques chefs principaux , & d'en indiquer les causes. Premièrement Gratien a fait usage de la compilation d'Isidore & de plusieurs autres monumens supposés. Il nous a proposé comme la vraie discipline de l'église , celle qui a pour base ces fausses décrétales & ces monumens apocryphes ; & parce qu'elle ne s'accorde pas avec la discipline établie sur les écrits de S. Léon , de S. Grégoire & des autres peres pendant l'espace de plus de huit siècles , il les a souvent altérés lorsqu'il les a cités , en y ajoutant , retranchant ou changeant quelque chose ; ou bien il a employé des moyens de conciliation absolument incompatibles , tant avec ces écrits qu'avec la discipline dont ils nous donne l'idée. Il s'est pareillement servi sans aucun examen de tout ce qui pouvoit contribuer à étendre la juridiction ecclésiastique , & à soustraire les clercs à la juridiction séculière. C'est

dans cette vue qu'il mutilé des canons ou des lois , ou qu'il leur donne un sens contraire à celui qu'ils présentent. De plus , il a inséré dans son *décret* , touchant l'ordre judiciaire ecclésiastique , beaucoup de choses empruntées du droit civil , & entièrement inconnues pendant les premiers siècles. Bien loin de rappeler à ce sujet les anciens canons & les écrits des SS. PP. il n'a cherché qu'à fomenter la cupidité des juges ecclésiastiques , en autorisant à la faveur des fausses décrétales la coutume déjà introduite dans leurs tribunaux d'adopter toutes les formalités des lois civiles , & les abus pernicieux qui en résultent. Outre les altérations & les fausses interprétations dont nous venons de parler , il a mis souvent de fausses inscriptions à ses canons ; il attribue aux papes ceux qui appartiennent à des conciles ou à de simples évêques. C'est ainsi qu'il rapporte des canons comme étant du pape Martin tenant concile , qui sont ou de conciles orientaux , ou de Martin de Brague auteur d'une compilation. Il se trompe encore fréquemment sur les noms des personnes , des villes , des provinces & des conciles. Enfin il cite comme d'auteurs recommandables , tels que S. Grégoire , S. Ambroise , S. Augustin & S. Jérôme , des passages qui ne se trouvent nulle part. Ce seroit néanmoins une imprudence de rejeter sans exception comme apocryphe ce que Gratien rapporte par la raison qu'on ne trouve point le passage dans l'auteur ou le concile qu'il cite. Gratien a pu sans doute voir beaucoup de choses qui ont péri dans la suite par l'injure des temps , ou qui demeurent ensevelies dans les bibliothèques. Pour rendre sensible la possibilité de ce fait , nous nous contenterons d'un seul exemple. Le canon *iv. caus. j. quest. 3.* a pour inscription , *ex concilio Urbani papæ habito Arvernâ* : le P. Sirmon , savant jésuite n'ayant pas trouvé ce canon parmi ceux de ce concile qui ont été publiés , mais parmi les canons non imprimés d'un concile que tint à Nîmes Urbain II à la fin du second siècle , il avertit , *in anti-rhético secundo adversus Petrum Auzelium* , p. 97 , que

l'inscription de ce canon est fautive dans Gratien, & qu'on doit l'attribuer au concile de Nîmes. Mais ce reproche est mal fondé; car les anciens manuscrits prouvent que ce canon a d'abord été fait au concile de Clermont en Auvergne, tenu sous Urbain II, & ensuite renouvelé dans celui de Nîmes. *Voyez les notes de Gabriel Cossart, tome X, col. 530.*

Les erreurs de Gratien proviennent en partie de ce qu'il n'a pas consulté les conciles mêmes, les mémoires sur les souverains pontifes, ni les écrits des saints peres, mais uniquement les compilateurs qui l'ont précédé, dont il a adopté toutes les fautes que leur ignorance, leur inattention, ou leur mauvaise foi leur ont fait commettre; & en cela il est lui-même inexcusable: mais d'un autre côté on doit en imputer le plus grand nombre au siècle où il vivoit. En effet, l'art de l'Imprimerie n'étant pas alors découvert, on ne connoissoit les ouvrages des savans que par les manuscrits; les copistes dont on étoit obligé de se servir pour les transcrire, étoient ordinairement des gens peu exacts & ignorans: les fautes qu'ils avoient faites se perpétuoient, lorsque sur un même ouvrage on n'avoit pas plusieurs manuscrits, afin de les comparer ensemble, ou lorsqu'on négligeoit de prendre cette peine. D'ailleurs, du temps de Gratien on recevoit avec vénération des pieces supposées, entr'autres les fausses décrétales; la discipline qu'elles renferment étoit généralement reconnue pour celle de l'église, sur-tout dans l'université de Bologne. Avouons de plus, pour n'être pas injustes, qu'au milieu des fausses autorités qu'il allégué, ou de celles qu'il interprete mal, il rapporte des canons & des passages des saints peres, qui sont un miroir fidele de l'ancienne discipline; ainsi en séparant le vrai d'avec le faux, son ouvrage est d'une grande utilité pour bien connoître cette discipline que l'église a prescrite autrefois; qu'elle a toujours souhaité & qu'elle souhaite encore de retenir, autant que les circonstances des temps & des lieux le permettent, ou

de rétablir dans les points qui sont négligés. Elle a dans tous les temps exhorté les prélats de travailler à cette réforme, & a fait des efforts continuels pour remettre en vigueur la pratique des anciens usages.

Après le tableau que nous venons de tracer, & où nous avons rassemblé sous un point de vue facile à saisir, les imperfections du recueil de Gratien, qui ne s'étonnera de la prodigieuse rapidité avec laquelle il parvint au plus haut degré de réputation? cependant à peine vit-il le jour, que les jurisconsultes & les théologiens se réunirent à lui donner la préférence sur toutes les collections précédentes: on l'enseigna dans les écoles, on le cita dans les tribunaux, on en fit usage dans les nouveaux traités de jurisprudence & de théologie scholastique; les compilations des décrétales qui lui succéderent, en emprunterent pareillement beaucoup de choses, ou y renvoyèrent, comme au code universel des canons. On s'embarrassa peu si Gratien étoit conforme aux originaux qu'il citoit, si ces originaux étoient eux-mêmes authentiques & non supposés, ou du moins interpolés; il parut suffisant de l'avoir pour garant de ce que l'on avançoit. Nous voyons que dans le *cap. 1. de capellis monachorum in prima collectione*, on attribue au concile de Clermont sous Urbain II, un décret qui ne se trouve dans aucun des conciles tenus sous ce pape, suivant la remarque des correcteurs romains, au *canon II, cause xvj. quest. 2.* mais dans cet endroit Gratien avoit rapporté ce canon comme appartenant à ce concile; & dans le *cap. xj. extra de renuntiat.* le pape Innocent III objecte l'autorité du faux concile de Constantinople tenu sous Photius contre Ignace, ancien patriarche de ce siege, parce que Gratien avoit cité le deuxième canon de ce conciliabule sous le nom du vrai concile de Constantinople. C'est ainsi que l'autorité de Gratien en imposoit; & pour en concevoir la raison, il faut courir aux circonstances. Premièrement, la méthode dont il se sert lui fut avantageuse; avant lui les com-

pilateurs s'étoient contentés de rapporter simplement les canons des conciles, les *décrets* des papes, & les passages tirés, soit des saints peres, soit des autres auteurs : mais Gratien voyant qu'il régnoit peu de conformité entre ces canons & ces passages, inventa pour les concilier de nouvelles interprétations, & c'est dans cette vue qu'il agite différentes questions pour & contre, & les résout ensuite. Or la scholastique qui traite les matieres dans ce goût, avoit pris naissance environ vers ce temps-là ; & c'est pourquoi la méthode de Gratien dût plaire aux docteurs de son siècle. En second lieu, Gratien ayant emprunté beaucoup de choses des livres de Justinien retrouvés en 1137, & qu'on commençoit de son temps d'enseigner publiquement dans les écoles de l'université de Bologne, les docteurs de cette université ne purent qu'accueillir favorablement un pareil ouvrage : or cette université étant la seule alors où florissoit le droit romain, le concours des étudiants qui y venoient de toutes parts étoit prodigieux. Ils virent que sur le droit canonique les professeurs se bernoient à expliquer & commenter le *décret*, & de-là ils eurent insensiblement pour ce recueil une grande estime. Lorsqu'après avoir fini leur cours d'études ils retournerent dans leur patrie, ils y répandirent l'idée favorable qu'ils avoient prise du *décret*, & de cette maniere il devint célèbre chez toutes les nations policées. Mais ce qui contribua le plus à son succès, ce fut l'usage que fit Gratien des fausses décrétales fabriquées par Isidore, à dessein d'augmenter la puissance du pape, & des autres pieces supposées, tendantes au même but, que celui-ci n'avoit osé hasarder de son temps ; ainsi l'ouvrage de Gratien fut extrêmement agréable aux souverains pontifes & à leurs créatures : il n'est donc pas étonnant qu'ils se soient portés à le faire recevoir par-tout avec autant d'ardeur qu'ils en avoient eu auparavant pour la collection d'Isidore.

La célébrité même du *décret* fut ce qui excita dans la suite plusieurs savans à le revoir avec soin, pour en corriger les

fautes. Il parut honteux que ce qui faisoit le corps du droit canonique, demeurât ainsi défiguré. Vers le milieu du XVI^e siècle ; MM. de Monchy & Leconte, l'un théologien, & l'autre professeur en droit, furent les premiers qui se livrerent à ce pénible travail. Ils enrichirent cette collection de notes pleines d'érudition, dans lesquelles ils restituèrent les inscriptions des canons, & distinguèrent les vrais canons des apocryphes. M. Leconte avoit joint une préface où il montrait évidemment que les lettres attribuées aux souverains pontifes qui ont précédé le pape Sirice, étoient supposées. Il confia son manuscrit à une personne, qui le fit imprimer à Anvers l'an 1570, mais entièrement mutilé & imparfait. Cette édition est défectueuse, en ce qu'on y a confondu les notes de MM. de Monchy & Leconte, quoiqu'elles soient très-différentes, & se combattent quelquefois. De plus, le censeur des livres s'imaginant que la préface portoit atteinte à l'autorité légitime du pape, en retrancha beaucoup de morceaux ; il s'y prit néanmoins si mal-adroitement, qu'il nous reste des preuves certaines de sa supercherie. Cette préface de M. Leconte est rappelée dans quelques-unes de ses notes. Par exemple, sur le *canon I, cause xxx. quest. 5.* qui est tiré de la fausse décrétale du pape Evariste, M. Leconte fait cette remarque : *tous les décrets qui portent le nom de ce pape, doivent être regardés comme supposés, ainsi que je l'ai fait voir dans ma préface.* Nous avons d'ailleurs un long fragment de cette même préface à la tête du *tome IV des œuvres de Charles Dumoulin, édit. de Paris de 1681.* On y retrouve le jugement que porte M. Leconte sur les fausses décrétales & les autres monumens apocryphes employés par Gratien. Un pareil jugement lui fait d'autant plus d'honneur, que le flambeau de la critique n'avoit pas encore dissipé les ténèbres profondes de l'ignorance où l'on étoit plongé à cet égard.

On vit bientôt succéder d'autres corrections, tant à Rome qu'en Espagne, à celle qu'avoient faite MM. de Monchy

& Leconte. Les papes Pie IV & Pie V, avoient d'abord conçu ce dessein, & choisi, pour l'exécuter, quelques personnes habiles; mais les recherches qu'entraînoit après elle une révision exacte, étoient si considérables, que du temps de ces souverains pontifes on ne put rien achever. A la mort de Pie V, on éleva sur le saint siege Hugues Buoncompagno, qui prit à son avènement le nom de Grégoire XIII. Il étoit de Bologne, & y avoit professé le droit canonique. Étant ensuite parvenu au cardinalat, il fut un de ceux qu'on chargea de corriger le *décret*. Ce fut sous son pontificat qu'on mit la dernière main à cette grande entreprise. Dans le temps qu'on s'y appliquoit à Rome, Antoine Augustin travailloit de son côté en Espagne, & écrivoit sur ce sujet deux livres de dialogues. Il étoit à la fin de son ouvrage quand on lui apporta l'édition de Rome, ce qui lui fit composer des additions qu'il plaça à la suite de chaque dialogue, & on y retrouve les corrections romaines. Ces deux livres de dialogues ont été réimprimés par les soins de M. Baluze, qui y a joint des notes, tant sur Antoine Augustin que sur Gratien. Elles servent sur-tout à indiquer les différentes leçons des plus anciens exemplaires de Gratien, soit imprimés, soit manuscrits.

Pour parvenir au but qu'on se proposoit à Rome, de purger le recueil de Gratien de toutes les fautes dont il étoit rempli, on fouilla dans la bibliothèque du Vatican, dans celle du monastere de S. Dominique, & dans plusieurs autres. On invita les savans de tous les pays à faire la même chose, & à envoyer à Rome leurs découvertes. Ces précautions ne furent point inutiles; on réussit en grande partie à remettre chaque chose dans le vrai rang qu'elle devoit occuper dans cette collection; c'est-à-dire qu'on distingua avec assez d'exactitude ce qui appartenoit aux conciles généraux, aux papes, aux conciles provinciaux, & aux saints peres. L'avertissement au lecteur qui est à la tête du *décret*, annonce le plan qu'on a suivi dans la révision qu'on en a faite, soit pour

restituer les véritables inscriptions des canons, soit pour corriger le texte même. A l'égard de la restitution des inscriptions, si l'erreur étoit évidente, & si quelques exemplaires de Gratien s'accordoient avec la véritable inscription & la citation faite par les autres compilateurs, on ne balançoit pas dans ce cas d'ôter la fausse inscription, & de substituer la vraie à sa place. Si le canon, quoique de l'auteur cité par Gratien, se trouvoit pareillement dans un autre auteur (car souvent les mêmes sentences se rencontrent dans plusieurs auteurs), alors on retenoit la citation de Gratien, & on se contentoit d'indiquer l'endroit où l'on trouvoit le même canon dans un autre auteur; & comme quelquefois il arrive qu'une partie du canon soit de l'auteur cité, & l'autre n'en soit pas, ou du moins que les paroles en soient fort changées, on a eu soin de prévenir le lecteur sur toutes ces choses; & de plus on a noté en marge les endroits où se trouvoit ce même canon dans les autres compilateurs, sur-tout dans ceux qui ont beaucoup servi à réformer Gratien.

Quant à la correction du texte, voici la méthode qu'on a observée. 1°. On n'a point changé les commencemens des canons; mais lorsqu'ils différoient de l'original, on a mis à la marge ou dans une note la vraie leçon. La précaution de retenir les commencemens des canons, étoit nécessaire, parce que jusqu'au temps de M. Leconte, qui le premier a distingué les canons par chiffres, on les citoit par les premiers mots; en sorte que sans cette précaution on auroit eu peine à trouver dans les compilateurs plus anciens, les endroits de Gratien rapportés par M. Leconte. 2°. On a eu cet égard pour la glose, qu'on n'a point changé le texte, toutes les fois que le changement pouvoit empêcher de sentir ce que la glose avoit voulu dire; mais on a indiqué seulement la faute à la marge ou en note. Si le changement du texte ne produisoit pas cet inconvénient, on se déterminoit pour lors suivant l'intention que Gratien paroïssoit avoir eue. S'il sembloit avoir voulu rapporter les propres termes dans

des auteurs qu'il citoit , on les corrigeoit d'après l'original ; quelquefois même , si cela étoit très-utile , on ajoutoit quelques mots : mais si la leçon vulgaire paroïssoit la meilleure , on la conservoit , & on mettoit en marge le texte original. Si l'intention de Gratien n'étoit pas de rapporter les mêmes paroles , mais seulement un sommaire qu'il eût fait lui-même , ou Yves de Chartres , ou quelqu'autre compilateur ; alors on corrigeoit ou on n'ajoutoit presque rien , à moins qu'il ne parût très-utile de restituer la leçon de l'endroit où Gratien avoit tiré ce qu'il rapportoit. Enfin on a répété très-souvent cette note , qu'on a rapporté les termes de l'original , afin que cela n'échappe point au lecteur , & qu'il puisse s'épargner la peine d'aller consulter les originaux. Tel est le plan auquel les correcteurs romains se sont conformés exactement , & dont on a la preuve dans le texte des notes , & dans les différences qui se rencontrent entre le décret corrigé & celui qui ne l'est pas.

On présume aisément que la correction du décret de Gratien fut agréable aux favans ; mais ils trouverent qu'on avoit péché dans la forme en plusieurs points. Ils auroient sur-tout désiré qu'on n'eût pas altéré les anciennes & vulgaires leçons de Gratien , & qu'on se fût contenté d'indiquer les variantes en laissant au lecteur la faculté de juger par lui-même laquelle de ces leçons étoit la plus vraie. Cette variété de leçons auroit quelquefois servi , soit à éclaircir l'obscurité d'un canon , soit à lever les doutes qu'il présente , soit à découvrir l'origine de la leçon employée par des auteurs plus anciens. On crut encore qu'il n'étoit pas convenable que les correcteurs romains eussent pris sur eux de changer l'inscription de Gratien , quoiqu'elle se trouvât quelquefois constamment la même dans tous les exemplaires , soit imprimés , soit manuscrits. En effet , il est arrivé delà qu'on a souvent fait dire à Gratien autre chose que ce qu'il avoit en vue ; le canon iij. de la distinction 54^e. en fournit une preuve. Dans toutes les anciennes éditions il y a cette inscription , *ex concilio Moguntienfi* , si

ce n'est que MM. de Monchy & Leconte au lieu de *Moguntienfi* mettent *Guntinenfi*. & ils remarquent à la marge que ce canon est tiré du canon 8^o. du premier concile de Carthage. Les correcteurs romains voyant que cette observation étoit juste , ont effacé l'inscription qui se trouve dans toutes les éditions , & ont substitué celle-ci , *ex concilio Carthaginensi primo* , ce qui ne devoit être mis qu'en marge , comme avoient fait MM. de Monchy & Leconte. A la vérité dans la note qui est au-dessous , ils font mention de l'ancienne inscription , & indiquent la source d'où la correction est tirée ; mais ils n'ont pas toujours eu pareille attention dans toutes les occasions : prenons pour exemple le canon 34 de la distinction 50 qui a cette inscription dans toutes les anciennes éditions , *Rabanus archiepiscopus scribit ad Heribaldum*. Les correcteurs romains ont ajouté , *lib. penitentiali* , cap. 1^o. sans faire aucune mention que c'étoit une addition de leur part. Or cette inscription non-seulement n'est point celle de Gratien , mais elle est fautive en elle-même , tandis que l'inscription de Gratien étoit la vraie. Il n'y a aucun livre pénitenciel de Raban qui soit adressé à Hérivalde ; mais nous avons une lettre de lui à ce même Hérivalde , où l'on trouve ce canon au chap. x. & non au premier. Voyez là-dessus M. Baluze , tant dans ses notes sur ce canon , que dans sa préface sur cette lettre de Raban. De même l'inscription du canon iv de la distinction 68 suivant la correction romaine , est : *de his ita scribit Leo primus ad episcopos Germaniæ & Galliæ*. Cette inscription est non-seulement contraire à celle de toutes les éditions de Gratien , elle est encoré manifestement fautive. Il est certain par la teneur de la lettre , qu'on ne peut l'attribuer à S. Léon , comme l'observe M. Baluze dans ses notes sur ce canon , & comme le prouve très-solide-ment le P. Quesnel dans sa onzième dissertation , qui est jointe aux œuvres de S. Léon , où il avertit qu'elle est selon les apparences de Léon III , & conséquemment que l'inscription de Gratien qui la donne simplement à Léon , sans marquer

si c'est au premier ou au troisieme, peut être vraie. Ces exemples font voir qu'on se plaint avec raison de ce qu'on a ôté les inscriptions de Gratien pour en substituer d'autres; mais on se plaint encore plus amèrement de ce qu'on n'a point laissé le texte même du canon, tel que Gratien l'avoit rapporté. C'est ainsi que dans le canon III, *causé viij, quest. 1*, après ces mots, *judicio episcoporum*, les correcteurs romains ont effacé, de leur aveu, celles-ci qui suivoient, & *electione clericorum*, qu'on trouvoit dans tous les exemplaires de Gratien, même manuscrits. Ils justifient cette licence en disant que ces paroles ne sont ni dans la source originale, ni dans les autres compilateurs. Mais n'eût-il pas été plus à-propos de conserver le texte en entier, & d'avertir seulement dans les notes que cette addition ne se trouvoit nulle part? Peut-être Gratien avoit-il vu quelque exemplaire du concile d'Antioche d'où est tiré ce canon III, qui contenoit cette addition. Quelquefois ils ont changé le texte, en avertissant en général qu'il y a quelque chose de changé, sans dire en quoi consiste ce changement, comme dans le canon vij, *causé xxxiv, quest. 1*. Enfin ils ont fait des additions sans faire mention d'aucune correction, comme au canon IV. de la distinction xxij, dans lequel, après ces paroles, de *Constantinopolitana ecclesia quod dicunt, quis eam dubitet sedi apostolica esse subjectam*, on lit celles-ci, *quod & D. piissimus imperator, & frater noster Eusebius ejusdem civitatis episcopus, assidue proficiuntur*. Or cette phrase n'est ni dans les anciennes éditions de Gratien, ni dans les manuscrits, ni dans l'édition de MM. de Monchy & Leconte; d'où il est évident qu'elle a été ajoutée par les correcteurs romains, quoiqu'ils ne l'insinuent en aucune manière. Il s'ensuit de ces divers changemens d'inscriptions & de textes, que c'est moins l'ouvrage de Gratien que nous avons, que celui des correcteurs romains. Il s'ensuit encore que beaucoup d'autres passages cités d'après Gratien par d'autres auteurs, ne se trouvent plus aujourd'hui dans sa collection. En un mot, il est hors

de doute que les fautes même des auteurs ne servent souvent qu'à éclaircir la vérité, sur-tout celles d'un auteur qui pendant plusieurs siècles a été regardé dans les écoles, dans les tribunaux, & par tous les théologiens & canonistes, comme un recueil complet de droit ecclésiastique. Concluons donc que quoique le décret corrigé soit plus conforme en plusieurs endroits aux textes des conciles, des peres, & des autres auteurs où Gratien a puisé, cependant si on veut consulter la collection de Gratien, telle qu'elle a été donnée par lui, reçue & citée par les anciens théologiens & canonistes, il faut alors recourir aux éditions qui ont précédé celle de Rome.

Lorsque la révision du décret fut finie à Rome, Grégoire XIII donna une bulle qui en fait l'éloge, & où il ordonne à tous les fideles de s'en tenir aux corrections qui ont été faites, sans y rien ajouter, changer ou diminuer. Mais les éloges du souverain pontife n'empêchent pas qu'il ne soit resté dans le décret beaucoup de fautes qui ont échappé à la vigilance des correcteurs romains, & de pieces supposées qu'ils ont adoptées; & c'est ce dont Bellarmin lui-même convient, de *script. eccl. in Gratian*. En effet, qui ne fait que le décret est parsemé de fausses décrétales fabriquées par Isidore, sans qu'il ait essuyé à cet égard la censure des correcteurs romains? Ils y renvoient même souvent, comme à des sources pures; & bien loin de regarder ces décrétales comme supposées, ils ont omis de dessein prémédité les notes de M. Leconte, qui les rejetoit pour la plupart. Que dirons-nous des canons que Gratien rapporte sous le nom du concile d'Elvire, & sur lesquels les correcteurs romains ne forment aucun doute, quoique le savant Ferdinand Mendoza, *lib. i de confirm. conc. Eliberit. cap. vj.* fasse voir évidemment qu'ils sont supposés, & que plusieurs d'entr'eux sont des canons de divers conciles confondus en un seul? Qui ignore que dans ces derniers siècles nous avons eu des éditions corrigées de plusieurs saints peres, où l'on rejette comme fausses beaucoup de choses que Gratien a rap-

portées sous le nom de ces peres , & que les correcteurs romains ont cru leur appartenir. Cela étant ainsi , on ne doit point , d'après la correction romaine , admettre comme pur & conforme aux sources originales , tout ce dont Gratien a fait usage , ni les changemens & les notes que les correcteurs ont faits. Il faut convenir en même temps que depuis cette correction , celle de M. Leconte n'est point inutile , 1°. parce qu'il a rejeté plusieurs canons dont tout le monde reconnoît aujourd'hui la fausseté : quoique les correcteurs romains les aient retenus : 2°. parce qu'il a mis en marge bien des choses d'après l'original pour suppléer aux fragmens de Gratien , lesquelles ont été omises par les correcteurs : 3°. parce que les mêmes correcteurs ont quelquefois suppléé d'après l'original aux canons rapportés par Gratien , sans faire aucune distinction du supplément & du texte de Gratien ; en sorte qu'on ne peut savoir précisément ce que Gratien a dit. Mais lorsque M. Leconte supplée quelque chose d'après les sources ou d'ailleurs , soit pour éclaircir ou rendre le texte complet , il distingue le supplément du reste du texte , par un caractère différent. La liberté néanmoins qu'il prend de suppléer , quoiqu'avec cette précaution , lui est reprochée par Antoine Augustin , parce que , dit-il , la chose est dangereuse , les libraires étant sujets à se tromper dans ces occasions , & à confondre ce qui est ajouté avec ce qui est vraiment du texte. Nous avons vu en quoi consistent les diverses corrections du *décret* , il nous reste à examiner quelle est l'autorité de cette collection.

Il n'est pas douteux que le recueil de Gratien n'a reçu de son auteur aucune autorité publique , puisqu'il étoit un simple particulier , & que la législation est un des attributs de la souveraine puissance. On ne peut croire pareillement que le sceau de cette autorité publique ait été donné au *décret* , parce qu'on l'enseigne dans les écoles ; autrement la panormie auroit été dans ce cas : puisqu'avant Gratien on l'expliquoit dans plusieurs universités ; & c'est néanmoins ce qui n'a

été avancé par qui que ce soit. Plusieurs écrivains ont prétendu que le *décret* avoit été approuvé par Eugene III , sous le pontificat duquel Gratien vivoit : mais ils ne se fondent que sur le seul témoignage de Tritheme , qui en cela paroît très-suspect , puisque S. Antonin , archevêque de Florence , dans sa somme historique ; Platina , *de vitis pontificum* , & les autres auteurs qui sont entrés , sur l'histoire des papes , dans les plus grands détails , n'en font aucune mention. Aussi voyons-nous qu'Antoine Augustin dans sa préface sur les canons pénitentiaux , n'hésite point à dire que ce qui est rapporté par Gratien , n'a pas une plus grande autorité qu'il n'en avoit auparavant. C'est ce que confirme une dissertation de la faculté de théologie de Paris , écrite en 1217 , & qu'on trouve à la fin du maître des sentences. Le but de cette dissertation est de prouver que ce que disent S. Thomas , le maître des sentences , & Gratien ne doit pas toujours être regardé comme vrai ; qu'ils sont sujets à l'erreur ; qu'il leur est arrivé d'y tomber , & on en cite des exemples. S'il étoit permis d'avoir quelque doute sur l'autorité du *décret* de Gratien , il ne pourroit naître que de la bulle de Grégoire XIII dont nous avons parlé ci-dessus : par laquelle il ordonne que toutes les corrections qu'on y a faites soient scrupuleusement conservées , avec défenses d'y rien ajouter , changer ou retrancher. Mais si l'on y fait attention , cette bulle n'accorde réellement aucune autorité publique à la collection ; elle défend seulement à tout particulier d'entreprendre de son autorité privée de retoucher à un ouvrage qui a été revu par autorité publique. Si l'on entendoit autrement les termes de cette bulle , comme ils regardent indistinctement tout le *décret* de Gratien , il s'ensuivroit que non-seulement ce que Gratien cite sous le nom de *canons* , d'après les conciles , les lettres des papes , les écrits des SS. peres , & autres monumens , devoit avoir cette autorité , mais encore ses opinions particulières & ses raisonnemens , ce qui seroit absurde , & ce que personne n'a osé soutenir. En effet , lorsque Gratien

Dans la *dist. i. de pénitentiâ*, après avoir discuté pour & contre, s'il est nécessaire de se confesser au prêtre, ou s'il suffit de se confesser à Dieu, pour obtenir la remission des péchés mortels dans le sacrement de pénitence, conclut à la fin du canon 89, après avoir cité de part & d'autre une infinité de passages, qu'il laisse au lecteur la faculté de choisir celle de ces deux opinions qu'il croit être la plus convenable, mais que toutes deux ont leurs partisans, gens sages & très-religieux : dira-t-on que ce jugement de Gratien, qui flotte entre ces deux opinions, a été approuvé par l'église ? ne dira-t-on pas au contraire avec les correcteurs romains, qu'on doit être persuadé de la nécessité de se confesser au prêtre, ainsi que le prescrit le concile de Trente après les autres conciles ? Il résulte de tout ceci, que le recueil de Gratien n'a aucune autorité publique, ni par lui-même, ni par aucune approbation expresse des souverains pontifes ; que ce qui y est rapporté n'a d'autre autorité que celle qu'il a dans l'origine, c'est-à-dire, que les canons des conciles généraux ou particuliers, les décrétales des papes, les écrits des SS. peres qu'on y trouve, ne tirent aucune force de la collection où ils sont rassemblés, mais ne conservent que le degré d'autorité qu'ils avoient déjà par eux-mêmes ; que les raisonnemens inférés par Gratien dans cette collection, n'ont d'autre poids que celui que leur donne la vérité, & qu'on ne doit tirer aucune conséquence des rubriques ajoutées par les docteurs qui sont venus après lui aux différentes sections de cet ouvrage.

Après avoir rempli les divers objets que nous nous étions proposés pour donner une idée exacte du décret de Gratien, nous croyons ne pouvoir mieux terminer cet article, pour ceux qui cherchent à s'instruire dans Gratien de l'ancienne discipline, qu'en leur indiquant les meilleurs auteurs qu'on puisse consulter sur cette collection. Nous les réduisons à trois : savoir Antoine Augustin, de *emendatione Gratiani*, avec les notes de M. Baluze : Vanespen, nou-

velle édition de Louvain 1753, qui non-seulement a fait sur le décret de Gratien un commentaire abrégé très-bon, mais encore des remarques fort utiles sur les canons des anciens conciles, tels que les premiers conciles écuméniques, ceux d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Afrique, &c. dont beaucoup de canons sont rapportés dans Gratien ; voyez le troisième volume de Vanespen : enfin M. Dartis qui a commenté assez au long tout le décret, est le troisième auteur que nous indiquons, en avertissant néanmoins qu'il est inférieur aux deux premiers. Cet article est de M. BOUCHAUD, docteur agrégé de la faculté de droit.

DÉCRET, (*Jurisp.*) ce terme est quelquefois pris pour la loi faite par le prince : quelquefois il signifie ce qui est ordonné par le juge, & singulièrement certaines contraintes décernées contre les accusés, ou la vente qui se fait par justice des immeubles saisis réellement ; enfin ce terme se prend aussi pour les délibérations de certains corps. (A)

DECRET D'AJOURNEMENT PERSONNEL, est un jugement rendu en matière criminelle contre l'accusé, qui le condamne à comparoître en personne devant le juge, pour être ouï & interrogé sur les faits résultans des charges & informations & autres sur lesquels le ministère public voudra le faire interroger, & pour répondre à ses conclusions.

On ordonne le décret d'ajournement personnel, lorsque les charges ne sont pas assez graves pour décréter de prise de corps, & qu'elles sont trop fortes, pour décréter simplement d'assigné pour être ouï. On convertit aussi le décret d'assigné pour être ouï en décret d'ajournement personnel, lorsque l'accusé ne compare pas.

Le décret d'ajournement personnel n'est communément ordonné qu'après avoir ouï les conclusions du procureur du roi ou du procureur fiscal, si c'est dans une justice seigneuriale ; cependant le juge peut aussi décréter d'office, lorsqu'en voyant un procès il trouve qu'il y a lieu à décréter, quelqu'un. Ce décret porte que l'accusé sera ajourné à com-

paroir en personne un tel jour ; le délai en est réglé suivant la distance des lieux comme en matière civile.

Ce décret emporte de plein droit interdiction contre l'accusé de toutes les fonctions publiques qu'il peut avoir.

Les procès-verbaux des juges inférieurs ne peuvent être décrétés que d'ajournement personnel, jusqu'à ce que leurs assistans aient été répétés ; & les procès-verbaux des sergens & huissiers, même des cours supérieures, ne peuvent être décrétés, sinon en cas de rébellion, & d'ajournement personnel seulement ; mais quand ils ont été répétés & leurs records, le juge peut décréter de prise-de-corps, s'il y échet.

La déclaration du roi du mois de décembre 1680, défend à toutes les cours d'accorder des arrêts de défenses d'exécuter les *décrets d'ajournement personnel* qu'après avoir vu les informations, lorsqu'ils seront émanés des juges ecclésiastiques ou des juges royaux ordinaires pour fausseté, malversation d'officiers en l'exercice de leurs charges, ou lorsqu'il y aura d'autres co-accusés décrétés de prise-de-corps.

Il est aussi ordonné par la même déclaration, que les accusés qui demanderont des défenses attacheront à leur requête la copie du décret qui leur a été signifié ; que tous juges seront tenus d'exprimer dans les *décrets d'ajournement personnel* le titre de l'accusation, à peine d'interdiction, & que toutes les requêtes soient communiquées au procureur-général de la cour où elles sont pendantes.

Il dépend de la prudence du juge, d'accorder ou de refuser les défenses requises.

La peine de celui qui ne compare pas sur l'ajournement personnel, est que l'on convertit le décret en prise-de-corps. Voyez l'ordonn. de 1670, tit. x. (A)

DÉCRET D'AJOURNEMENT SIMPLE, c'est le nom que l'on donnoit autrefois au décret que nous appelons présentement *d'assigné pour être oui*. (A)

DÉCRET D'ASSIGNÉ POUR ÊTRE OUI, est un jugement rendu en matière crimi-

nelle, par lequel le juge ordonne que l'accusé sera *assigné pour être oui* par sa bouche sur les faits résultans des charges & informations, & pour répondre aux conclusions que le procureur du roi voudra prendre contre lui.

On ordonne ce décret lorsque les charges sont légères, ou que l'accusé est une personne de considération ou officier public, afin de ne lui point faire perdre trop légèrement son état par un décret de prise-de-corps ou un ajournement personnel, qui emporteroit interdiction ; car c'est le seul point en quoi le décret *d'assigné pour être oui* diffère de l'ajournement personnel.

Si l'accusé ne compare pas, le décret *d'assigné pour être oui* doit être converti en ajournement personnel.

Celui contre lequel il y a seulement un décret *d'assigné pour être oui*, ne peut être arrêté prisonnier s'il ne survient de nouvelles charges, ou que par délibération secrète (si c'est dans une cour souveraine), il ait été arrêté ; ce qui ne peut être ordonné par aucun autre juge. Voyez l'ordonn. de 1670, tit. x. (A)

DÉCRETS DES CONCILES, sont toutes les décisions des conciles, soit généraux, nationaux ou provinciaux : le concile prononce ordinairement en ces termes, *decrevit sancta synodus* ; c'est pourquoi ces décisions sont appelées *décrets*. On comprend sous ce nom toutes les décisions, tant celles qui regardent le dogme & la foi, que celles qui regardent la discipline ecclésiastique : on donne cependant plus volontiers le nom de *canon* à ce qui concerne le dogme & la foi, & le nom de *décrets* aux réglemens qui ne touchent que la discipline. Les *décrets des conciles*, même écuméniques, qui concernent la discipline, n'ont point force de loi dans le royaume, qu'ils n'aient été acceptés par le roi & par les prélats, & publiés de l'autorité du roi. En les acceptant, le roi & les prélats peuvent y mettre telles modifications qui leur paroissent nécessaires pour le bien de l'église & la conservation des droits du royaume. C'est en conséquence de ce principe, que le concile général

de Bafes fit préfenter fes *décrets* fur la difcipline au roi Charles VII & aux évêques de l'églife gallicane pour les prier de les recevoir & de les accepter.

Le concile de Trente n'a point été reçu en France , quoique les papes aient fait propofer plufieurs fois de le recevoir fans préjudice des droits du roi & des libertés de l'églife gallicane. Il ne laiffe pas d'y être obfervé pour les canons qui regardent la foi & le dogme , mais il ne l'eft pas pour les *décrets* qui regardent la difcipline. Il a été reçu dans les états du roi d'Espagne , mais avec des modifications. Les *décrets des conciles nationaux & provinciaux* doivent auffi être préfentés au roi pour avoir la permission de les publier ; autrement ils n'ont point force de loi dans le royaume , parce que le roi en qualité de protecteur de l'églife gallicane a le droit de veiller à ce que les regles eccléfiastiques que l'on veut établir ne contiennent rien de contraire aux droits de fa couronne , ni aux libertés de l'églife gallicane dont il eft le défendeur. *Voyez M. d'Hericourt , en fes lois eccléfiast. part. I. chap. xiv.* & ce qui a été dit au mot **CONCILE**. (A)

DÉCRETS DANS LES BULLES, eft une clause par laquelle le pape ordonne quelque chose au fujet du bénéfice qu'il confere , ou pour mieux dire c'eft une loi qu'il impofe au bénéficié. *Voyez BULLE*. (A)

DÉCRET FORCÉ, eft la faifie réelle & adjudication par *décret* d'un immeuble qui fe poursuit en juftice à la requête d'un créancier qui n'agit point de concert avec la partie faifie , à la différence du *décret volontaire* où le poursuivant ne fait que prêter fon nom à la partie faifie. *Voyez SAISIE RÉELLE & VENTE PAR DÉCRET*. (A)

DÉCRETS, (*faculté des* ,) eft le nom que l'on donne quelquefois à la faculté de droit , *confultiffima facultas decreti* : le terme *décret* eft pris en cet endroit pour le droit en général , ou peut-être fingulièrement pour les *saints décrets* ou droit canon , qui étoit autrefois le feul que cette faculté enseignoit.

DÉCRETS DES FACULTÉS, font des

délibérations & décisions formées dans l'afsemblée d'une faculté , pour régler quelque point de fa difcipline.

DÉCRET IRRITANT : on appelle ainfi la difpofition d'une loi ou d'un jugement qui déclare nul de plein droit , tout ce qui pourroit être fait au contraire de ce qu'elle ordonne par une précédente difpofition ; par exemple , le concordat fait entre Léon X & François I , après avoir expliqué le droit des gradués , leur accorde le *décret irritant* en ces termes : *Si quis vero cujuscumque statûs.... contra prædictum ordinem.... de dignitatibus.... officiis seu... beneficiis... aliter quam prædicto modo difpofuerit , difpofitiones ipfæ sint ipfo jure nullæ , &c.* (A)

DÉCRET DU JUGE , s'entend quelquefois de tout ce qui eft ordonné par le juge , foit en matiere civile ou criminelle. (A)

DÉCRET EN MATIERE CRIMINELLE , eft de trois fortes ; favoir , d'assigné pour être oui , d'ajournement personnel , & de prise-de-corps. *Voyez DÉCRET D'ASSIGNÉ POUR ÊTRE OUI* , &c. (A)

DÉCRET DU PRINCE , fe dit quelquefois pour tout ce que le prince ordonne. (A)

DÉCRET DE PRISE-DE-CORPS , eft un jugement rendu en matiere criminelle , qui ordonne qu'un accusé fera pris & appréhendé au corps , fi faire fe peut , & constitué prifonnier , pour être oui & interrogé fur les faits réfultans des charges & informations & autres fur lesquels le procureur du roi voudra le faire oui ; finon qu'après la perquisition de fa personne , il fera assigné à comparoir à quinzaine & par un feul cri public , à la huitaine enfuivant. Le *décret* porte auffi que les biens de l'accusé feront faisis & annotés ; au lieu que les jugemens rendus en matiere civile , qui condamnent un débiteur , & par corps , à payer ou rendre quelque chose , ordonnent feulemment que faute d'y fatisfaire , il fera constitué prifonnier & détenu dans les prifons jufqu'à ce qu'il ait fatisfait.

On ordonne le *décret de prise-de-corps* dans plufieurs cas , favoir :

1°. Lorsque l'accusé n'a pas comparu

sur l'ajournement personnel à lui donné.

2°. Sur la seule notoriété publique pour un crime de duel.

3°. Contre les vagabonds & gens sans aveu sur la plainte du procureur d'office, ou sur celle des maîtres contre leurs domestiques.

4°. Lorsque l'accusé est pris en flagrant délit, ou arrêté à la clameur publique; auquel cas après qu'il a été conduit dans les prisons, le juge ordonne qu'il sera arrêté & écroué, & l'écroue lui est signifié parlant à sa personne.

5°. Hors les cas dont on vient de parler, on n'ordonne le *décret de prise-de-corps* que sur le vu des charges & informations: on en peut ordonner contre toutes sortes de personnes, lorsqu'elles paroissent coupables de quelque crime grave & qui mérite peine afflictive ou au moins infamante.

Le juge peut, si le cas le requiert, décréter de prise-de-corps de quidams non connus, sous la désignation de leur habit & autres marques, & même sur l'indication qui en sera faite par certaines personnes.

Quand l'accusé est domicilié, on ne décrète pas facilement le *décret de prise-de-corps*, sur-tout si c'est contre un officier public, afin de ne pas compromettre trop légèrement l'état d'un homme qui peut se trouver innocent; il faut que le titre d'accusation soit grave ou qu'il y ait soupçon de fuite.

Les *décrets*, même de *prise-de-corps*, s'exécutent nonobstant toutes appellations, même comme de juge incompetent ou recusé, & toutes autres, sans demander permission ni *parentis*.

Les lieutenans généraux des provinces & villes, les baillis & sénéchaux, les maires & échevins, les prévôts de maréchaux, vice-baillis, vice-sénéchaux, leurs lieutenans & archers, sont tenus de prêter main-forte à l'exécution des *décrets* & autres ordonnances de justice.

Les accusés qui sont arrêtés, doivent être incessamment conduits dans les prisons publiques, soit royales ou seigneuriales, sans pouvoir être détenus dans des maisons particulières, si ce n'est pen-

dant leur conduite & en cas de péril d'enlèvement, dont il doit être fait mention dans le procès-verbal de capture & de conduite.

Les procureurs du roi des justices royales doivent envoyer aux procureurs généraux, chacun dans leur ressort, au mois de janvier & de juillet de chaque année, un état signé par les lieutenans criminels & par eux, des écroues & recommandations faites pendant les six mois précédens dans les prisons de leurs sieges, & qui n'ont point été suivies de jugement définitif, contenant la date des *décrets*, écroues, & recommandation, le nom, surnom, qualité, & demeure des accusés, & sommairement le titre d'accusation & l'état de la procédure: les procureurs fiscaux des justices seigneuriales sont obligés de faire la même chose à l'égard des procureurs du roi des sieges royaux où ces justices ressortissent.

Aucun prisonnier pour crime ne peut être élargi que par ordonnance du juge, & après avoir vu les informations, l'interrogatoire, les conclusions du ministère public, & les réponses de la partie civile s'il y en a une, ou les sommations qui lui ont été faites de fournir ses réponses.

Les accusés ne peuvent pas non plus être élargis après le jugement, s'il porte condamnation de peine afflictive, ou que le ministère public en appelle, quand les parties civiles y consentiroient, & que les amendes, aumônes, & réparations auroient été consignées. *V. l'ordonn. de 1670, tit. 10 (A)*

DÉCRET RABATTU, c'est lorsque la partie saisie qui a été évincée par une adjudication par *décret*, est rentrée dans son bien en payant les causes de saisie réelle. Le rabattement de *décret* n'est usité qu'au parlement de Toulouse; il doit être exercé dans les dix ans. *Voy. RABATTEMENT DE DÉCRET. (A)*

DÉCRETS (*saints*); on entend sous ce nom les canons des conciles. *Voy. CANON & CONCILE. (A)*

DÉCRET DE SORBONNE, est une décision de la faculté de théologie de Paris, dont les assemblées se font en la maison de

Sorbonne , sur quelque matiere de théologie. (A)

DÉCRET DE TUTELLE , c'est le jugement qui décérne la tutelle. *Voyez le traité des minorités, ch. vij. n^o. 36. (A)*

DÉCRET VOLONTAIRE, est une poursuite de saisie réelle & adjudication par décret , qu'un acquéreur par contrat volontaire fait faire sur lui , ou sur son vendeur , pour purger les hypotheques , droits réels , ou servitudes , que quelqu'un pourroit prétendre sur le bien par lui acquis.

Lorsque l'acquéreur craint de n'avoir pas ses suretés , il stipule ordinairement qu'il pourra faire un *décret volontaire* , & qu'il ne sera tenu de payer le prix de son acquisition qu'après que le *décret* aura été scellé sans aucune opposition subsistante.

Pour parvenir à ce *décret volontaire* , on passe une obligation en brevet d'une somme exigible au profit du tiers , qui en donne à l'instant une contre-lettre ; & en vertu de cette obligation , celui qui en paroît créancier fait saisir réellement le bien dont il s'agit , & en poursuit la vente par *décret*.

Les formalités de ce *décret* sont les mêmes que celles du *décret forcé* , si ce n'est que quand le *décret volontaire* se poursuit sur l'acquéreur , on doit marquer dans la procédure quel est le vendeur , afin que ses créanciers soient avertis de former leur opposition.

L'adjudication par *décret volontaire* ne fait par rapport au vendeur & à l'acquéreur qu'un même titre , qui ne leur donne pas plus de droit qu'ils en avoient en vertu du contrat : ainsi quand l'adjudication est faite à un prix plus haut que celui du contrat , le vendeur ne peut pas pour cela exiger plus que le prix porté par le contrat ; mais les créanciers opposans peuvent obliger l'adjudicataire de payer le prix suivant l'adjudication , parce que le contrat ne fait point leur loi.

Si l'acquéreur a payé quelques créanciers délégués ou non par le contrat , & qu'ils ne soient pas privilégiés , ou les

plus anciens , il est obligé de payer une seconde fois les mêmes sommes aux créanciers opposans s'il y en a ; & si le *décret volontaire* devient forcé , ce qui arrive lorsqu'il y a des oppositions subsistantes au *décret* , qui ne sont point converties en saisies & arrêts sur le prix , en ce cas l'acquéreur doit lui-même former opposition au *décret* , pour être colloqué en son rang pour les sommes qu'il a payées.

Quand toutes les oppositions à fin de conserver sont converties en saisies & arrêts sur le prix , l'adjudicataire n'est point obligé de configner , & il n'est dû aucun droit au receveur des confignations.

L'adjudication par *décret volontaire* ne produit point non plus de nouveaux droits au profit du seigneur ; mais si le prix de l'adjudication est plus fort que le prix porté par le contrat , il est au choix du seigneur de prendre ses droits sur le pié du contrat ou de l'adjudication.

Le vendeur qui est lésé d'outre moitié , peut revenir dans les dix ans du contrat , nonobstant qu'il y ait eu un *décret volontaire*.

Un juge qui fait une acquisition dans son ressort , peut aussi se rendre adjudicataire par *décret volontaire* dans son siege : ce qu'il ne pourroit pas faire si le *décret* étoit forcé.

On créa en 1708 des commissaires-conservateurs généraux des *décrets volontaires* , & des contrôleurs de ces commissaires : mais ces officiers furent supprimés en 1718 , & les droits que l'on payoit pour les *décrets volontaires* réduits à moitié.

Les appropriemens qui sont en usage dans la coutume de Bretagne , ont quelque rapport avec les *décrets volontaires* , *Voyez APPROPRIEMENT & DANNIES : Voyez aussi ABANDONNEMENT DE BIENS & DIRECTION* , & les auteurs qui ont traité de la matiere des *décrets & criées*.

DÉCRET DE L'UNIVERSITÉ , est une délibération & décision d'une université sur quelque point de doctrine ou de sa discipline. *Voyez UNIVERSITÉ. (A)*

DÉCRETS IMPÉRIAUX, (*Hist. mod.*) en latin *recessus imperii*; c'est le résultat des délibérations d'une diète impériale. Voyez DIÈTE.

A la fin de chaque diète, avant que de la rompre, on en recueille toutes les décisions qu'on met en un cahier; & cette collection s'appelle *recessus imperii*, parce qu'elle se fait au moment que la diète va se séparer. Voyez EMPIRE.

On ne publie ordinairement ces *décrets* que quand la diète est prête à se séparer, pour éviter les contradictions & les plaintes de ceux qui ne se trouvent pas contents de ce qui a été résolu. Heiss. *histoire de l'empire*.

L'article concernant des levées de troupes contre les Turcs, faisoit autrefois la plus grande partie du *recessus*; quand il n'en a plus été question, disent quelques auteurs, on ne savoit qu'y mettre, ni comment les dresser.

Les désordres de la chambre impériale de Spire furent si excessifs, qu'on se vit contraint en 1654 de faire des réglemens pour y remédier, & ces réglemens furent insérés dans le *recessus imperii*. Voy. CHAMBRE. Chambers. (C)

DÉCRÉTALES, f. f. pl. (*Jurispr. canon.*) Les *décrétales* sont des lettres des souverains pontifes, qui répondant aux consultations des évêques, ou même de simples particuliers, décident des points de discipline. On les appelle *décrétales*: parce qu'elles sont des résolutions qui ont force de loi dans l'église. Elles étoient fort rares au commencement, & on s'en tenoit à l'autorité des canons des premiers conciles: aussi voyons-nous que les anciens recueils de canons ne renferment aucune de ces *décrétales*. Denis le petit est le premier qui en ait inséré quelques-unes dans sa collection; savoir, celles depuis le pape Siric jusqu'à Anastase II qui mourut en 498; la première *décrétales* que nous ayons du pape Sirice est datée du 11 février de l'an 385, & est adressée à Hymerius, évêque de Tarragone. Les compilateurs qui ont succédé à Denis le petit jusqu'à Gratien inclusivement, ont eu pareillement l'attention de joindre aux canons des conciles les décisions des

papes: mais ces dernières étoient en petit nombre. Dans la suite des temps, diverses circonstances empêchèrent les évêques de s'assembler, & les métropolitains d'exercer leur autorité: telles furent les guerres qui s'élevèrent entre les successeurs de l'empire de Charlemagne, & les invasions fréquentes qu'elles occasionnerent. On s'accoutuma donc insensiblement à consulter le pape de toutes parts, même sur les affaires temporelles; on appela très-souvent à Rome, & on y jugea les contestations qui naissent non-seulement entre les évêques & les abbés, mais encore entre les princes souverains. Peu jaloux alors de maintenir la dignité de leur couronne, & uniquement occupés du soin de faire valoir par toute sorte de voies les prétentions qu'ils avoient les uns contre les autres, ils s'empressèrent de recourir au souverain pontife, & eurent la foiblesse de se soumettre à ce qu'il ordonnoit en pareil cas, comme si la décision d'un pape donnoit en effet un plus grand poids à ces mêmes prétentions. Enfin l'établissement de la plupart des ordres religieux & des universités qui se mirent sous la protection immédiate du saint-siège, contribua beaucoup à étendre les bornes de sa juridiction; on ne reconnut plus pour loi générale dans l'église, que ce qui étoit émané du pape, ou président à un concile, ou assisté de son clergé, c'est-à-dire du consistoire des cardinaux. Les *décrétales* des souverains pontifes étant ainsi devenues fort fréquentes, elles donnerent lieu à diverses collections, dont nous allons rendre compte.

La première de ces collections parut à la fin du XII^e siècle: elle a pour auteur Bernard de Circa, évêque de Faenza, qui l'intitula *breviarium extra*, pour marquer qu'elle est composée de pièces qui ne se trouvent pas dans le décret de Gratien. Ce recueil contient les anciens monumens omis par Gratien; les *décrétales* des papes qui ont occupé le siège depuis Gratien & sur-tout celles d'Alexandre III; enfin les décrets du troisième concile de Latran, & du troisième concile de Tours, tenus sous ce pontife.

L'ouvrage

L'ouvrage est divisé par livres & par titres, à-peu-près dans le même ordre que Pont ét depuis les *décrétales* de Grégoire IX ; on avoit seulement négligé de distinguer par des chiffres les titres & les chapitres : mais Antoine Augustin a suppléé depuis à ce défaut. Environ douze ans après la publication de cette collection, c'est-à-dire au commencement du treizieme siecle, Jean de Galles, né à Volterra dans le grand duché de Toscane, en fit une autre dans laquelle il rassembla les *décrétales* des souverains pontifes qui avoient été oubliées dans la premiere, ajouta celles du pape Celestin III & quelques autres beaucoup plus anciennes, que Gratien avoit passées sous silence. Tancrede, un des anciens interpretes des *décrétales*, nous apprend que cette compilation fut faite d'après celles de l'abbé Gilbert, & d'Alain évêque d'Auxerre. L'oubli dans lequel elles tomberent, fut cause que le recueil de Jean de Galles a conservé le nom de *seconde collection* : au reste elle est rangée dans le même ordre que celle de Bernard de Circa, & elles ont encore cela de commun l'une & l'autre qu'à peine virent-elles le jour, qu'on s'empressa de les commenter : ce qui témoigne assez la grande réputation dont elles jouissoient auprès des savans, quoiqu'elles ne fussent émanées que de simples particuliers, & qu'elles n'eussent jamais été revêtues d'aucune autorité publique. La troisieme collection est de Pierre de Benevent ; elle parut aussi au commencement du treizieme siecle par les ordres du pape Innocent III, qui l'envoya aux professeurs & aux étudiants de Bologne, & voulut qu'on en fit usage, tant dans les écoles que dans les tribunaux : elle fut occasionnée par celle qu'avoit faite Bernard archevêque de Compostelle, qui pendant son séjour à Rome avoit ramassé & mis en ordre les constitutions de ce pontife : cette compilation de Bernard fut quelque temps appelée la *compilation romaine*, mais comme il y avoit inféré plusieurs choses qui ne s'observoient point dans les tribunaux, les Romains obtinrent du pape qu'on en fit une autre sous ses ordres, & Pierre de

Benevent fut chargé de ce soin : ainsi cette troisieme collection differe des deux précédentes, en ce qu'elle est munie du sceau de l'autorité publique. La quatrieme collection est du même siecle ; elle parut après le quatrieme concile de Latran célébré sous Innocent III, & renferme les décrets de ce concile & les constitutions de ce pape, qui étoient postérieures à la troisieme collection. On ignore l'auteur de cette quatrieme compilation, dans laquelle on a observé le même ordre de matieres que dans les précédentes. Antoine Augustin nous a donné une édition de ces quatre collections, qu'il a enrichies de notes. La cinquieme est de Tancrede de Bologne, & ne contient que les *décrétales* d'Honoré III, successeur immédiat d'Innocent III. Honoré, à l'exemple de son prédécesseur, fit recueillir toutes ses constitutions ; ainsi cette compilation a été faite par autorité publique. Nous sommes redevables de l'édition qui en parut à Toulouze en 1645, à M. Ciron, professeur en droit, qui y a joint des notes savantes. Ces cinq collections sont aujourd'hui appelées les *anciennes collections*, pour les distinguer de celles qui font partie du corps de droit canonique. Il est utile de les consulter en ce qu'elles servent à l'intelligence des *décrétales*, qui sont rapportées dans les compilations postérieures où elles se trouvent ordinairement tronquées, & qui par-là sont très-difficiles à entendre, comme nous le ferons voir ci-dessous.

La multiplicité de ces anciennes collections, les contrariétés qu'on y rencontre, l'obscurité de leurs commentateurs, furent autant de motifs qui firent désirer qu'on les réunît toutes en une nouvelle compilation. Grégoire IX qui succéda au pape Honoré III, chargea Raimond de Pennafort d'y travailler ; il étoit son chapelain & son confesseur, homme d'ailleurs très-savant & d'une piété si distinguée, qu'il mérita dans la suite d'être canonisé par Clément VIII. Raimond a fait principalement usage des cinq collections précédentes ; il y a ajouté plusieurs constitutions qu'on y avoit omises, & celles de Grégoire IX ; mais

pour éviter la prolixité, il n'a point rapporté les *décrétales* dans leur entier; il s'est contenté d'insérer ce qui lui a paru nécessaire pour l'intelligence de la décision. Il a suivi dans la distribution des matières le même ordre que les anciens compilateurs; eux-mêmes avoient imité celui de Justinien dans son code. Tout l'ouvrage est divisé en cinq livres, les livres en titres, les titres non en chapitres, mais en capitules, ainsi appelés de ce qu'ils ne contiennent que des extraits des *décrétales*. Le premier livre commence par un titre sur la sainte Trinité, à l'exemple du code de Justinien; les trois suivans expliquent les diverses especes du droit canonique, écrit & non écrit: depuis le cinquième titre jusqu'à celui des pactes, il est parlé des élections, dignités, ordinations, & qualités requises dans les clercs; cette partie peut être regardée comme un traité des personnes: depuis le titre des pactes jusqu'à la fin du second livre, on expose la manière d'intenter, d'instruire, & de terminer les procès en matière civile ecclésiastique, & c'est de-là que nous avons emprunté, suivant la remarque des savans, toute notre procédure. Le troisième livre traite des choses ecclésiastiques, telles que sont les bénéfices, les dîmes, le droit de patronage: le quatrième, des fiançailles, du mariage, & de ses divers empêchemens; dans le cinquième, il s'agit des crimes ecclésiastiques, de la forme des jugemens en matière criminelle, des peines canoniques, & des censures.

Raimond ayant mis la dernière main à son ouvrage, le pape Grégoire IX lui donna le sceau de l'autorité publique, & ordonna qu'on s'en servît dans les tribunaux & dans les écoles, par une constitution qu'on trouve à la tête de cette collection, & qui est adressée aux docteurs & aux étudiants de l'université de Bologne: ce n'est pas néanmoins que cette collection ne fût défectueuse à bien des égards. On peut reprocher avec justice à Raimond, de ce que pour se conformer aux ordres de Grégoire IX qui lui avoit recommandé de retrancher les superfluités dans le recueil qu'il feroit

des différentes constitutions éparses en divers volumes, il a souvent regardé & retranché comme inutiles des choses qui étoient absolument nécessaires pour arriver à l'intelligence de la *décrétales*. Donnons-en un exemple. Le chap. jx. *extra de consuetud.* contient un rescrit d'Honoré III adressé au chapitre de Paris, dont voici les paroles: *Cum consuetudinis ususque longavi non sit levis autoritas, & plerumque discordiam pariant novitates: auctoritate vobis præsentium inhihemus, ne absque episcopi vestri consensu immutetis ecclesiæ vestræ constitutiones & consuetudines approbatas, vel novas etiam inducat: si quas fortè fecistis, irritas decernentes.* Le rescrit conçu en ces termes ne signifie autre chose, sinon que le chapitre ne peut faire de nouvelles constitutions sans le consentement de l'évêque: ce qui étant ainsi entendu dans le sens général, est absolument faux. Il est arrivé de-là que ce capitule a paru obscur aux anciens canonistes; mais il n'y auroit point eu de difficulté, s'ils avoient consulté la *décrétales* entière, telle qu'elle se trouve dans la cinquième compilation, chap. j. *cod. tit.* Dans cette *décrétales*, au lieu de ces paroles, *si quas fortè (constitutiones) fecistis, irritas decernentes*, dont Raimond se sert, on lit celles-ci: *irritas decernentes (novas institutiones) si quas fortè fecistis in ipsius episcopi præjudicium, postquam est regimen Parisiensis ecclesiæ adeptus.* Cette clause omise par Raimond ne fait-elle pas voir évidemment qu'Honoré III n'a voulu annuler que les nouvelles constitutions faites par le chapitre sans le consentement de l'évêque, au préjudice du même évêque? & alors la décision du pape n'aura besoin d'aucune interprétation. On reproche encore à l'auteur de la compilation, d'avoir souvent partagé une *décrétales* en plusieurs; ce qui lui donne un autre sens, ou du moins la rend obscure. C'est ainsi que la *décrétales* du cap. v. *de foro competenti*, dans la troisième collection, est divisée par Raimond en trois différentes parties, dont l'une se trouve au cap. x. *extra de const.* la seconde, dans le c. iij. *extra ut lite pendente nihil innovetur;*

& la troisieme , au *cap. iv. ibid.* cette division est cause qu'on ne peut entendre le sens d'aucun de ces trois capitules , à moins qu'on ne les réunisse ensemble , comme ils le sont dans l'ancienne collection : de plus en rapportant une *décretale* , il omet quelquefois la précédente ou la suivante , qui jointe avec elle , offre un sens clair ; au lieu qu'elle n'en forme point lorsqu'elle en est séparée. Le *cap. iij. extra de constit.* qui est tiré du *cap. iv. eod. in prima compilat.* en est une preuve. On lit dans les deux textes ces paroles : *translatio sacerdotio , necesse est ut legis translatio fiat ; quia enim simul & ab eodem & sub eadem sponsione utraque data sunt , quod de uno dicitur , necesse est ut de altero intelligatur.* Ce passage qui se trouve isolé dans Raimond est obscur , & on ne comprend pas en quoi consiste la translation de la loi : mais si on compare le même texte avec le *cap. iij. & v.* de la première collection que Raimond a omis dans la sienne , alors on aura la véritable espece proposée par l'ancien compilateur , & le vrai sens de ces paroles , qui signifient que les préceptes de l'ancienne loi ont été abrogés par la loi de grace ; parce que le sacerdoce & la loi ancienne ayant été donnés en même temps & sous la même promesse , comme il est dit dans notre capitule , & le sacerdoce ayant été transféré , & un nouveau pontife nous étant donné en la personne de J. C. il s'ensuit de-là qu'il étoit nécessaire qu'on nous donnât aussi une nouvelle loi , & qu'elle abrogeât l'ancienne quant aux préceptes mystiques & aux cérémonies légales dont il est fait mention dans ces capit. iij. & v. omis par Raimond. Enfin il est reprehensible pour avoir altéré les *décretales* qu'il rapporte , en y faisant des additions : ce qui leur donne un sens différent de celui qu'elles ont dans leur source primitive. Nous nous servirons pour exemple du *c. j. extra de judiciis* où Raimond ajoute cette clause , *donec satisfactio præmissa fuerit absolutus* , laquelle ne se trouve ni dans le canon 87 du code d'Afrique , d'où originairement la *décretale* est tirée , ni dans l'an-

cienne collection , & qui donne au canon un sens tout-à-fait différent. On lit dans le canon même & dans l'ancienne collection : *nullus eidem quod vult Deo communicet , donec causa ejus qualem potuerit , terminum sumat* : ces paroles sont assez connoître le droit qui étoit autrefois en vigueur , comme le remarque très-bien M. Cujas sur ce capitule. Dans ces temps-là on n'accordoit à qui que ce soit l'absolution d'une excommunication , qu'on n'eût instruit juridiquement le crime dont il étoit accusé , & qu'on n'eût entièrement terminé la procédure. Mais dans les siècles postérieurs , l'usage s'est établi d'absoudre l'excommunié qui étoit contumacé , aussi-tôt qu'il avoit satisfait , c'est-à-dire donné caution de se représenter en jugement , quoique l'affaire n'eût point encore été discutée au fond ; & c'est pour concilier cet ancien canon avec la discipline de son temps , que Raimond en a changé les termes. Nous nous contentons de citer quelques exemples des imperfections qui se rencontrent dans la collection de Grégoire IX ; mais nous observerons que dans les éditions récentes de cette collection , on a ajouté en caractères italiques ce qui avoit été retranché par Raimond , & ce qu'il étoit indispensable de rapporter pour bien entendre l'espece du capitule. Ces additions , qu'on a appelées depuis dans les écoles *pars decisa* , ont été faites par Antoine le Conte , François Pegna , Espagnol , & dans l'édition romaine : il faut avouer néanmoins qu'on ne les a pas faites dans tous les endroits nécessaires , & qu'il reste encore beaucoup de choses à desirer ; d'où il résulte que notwithstanding ces suppléments , il est très-avantageux non-seulement de recourir aux anciennes *décretales* , mais même de remonter jusqu'aux premières sources , puisque les anciennes collections se trouvent souvent elles-mêmes mutilées , & que les monumens apocryphes y sont confondus avec ceux qui sont authentiques : telle est en effet la méthode dont MM. Cujas , Florent , Jean de la Coste , & sur-tout Antoine Augustin dans ses notes

sur la première collection, se sont servis avec le plus grand succès.

Grégoire IX en confirmant le nouveau recueil des *décétales*, défendit par la même constitution qu'on osât en entreprendre un autre sans la permission expresse du saint siege, & il n'en parut point jusqu'à Boniface VIII; ainsi pendant l'espace de plus de 70 ans, le corps de droit canonique ne renferma que le décret de Gratien & les *décétales* de Grégoire IX. Cependant après la publication des *décétales*, Grégoire IX & les papes ses successeurs donnerent en différentes occasions de nouveaux rescrits, mais leur authenticité n'étoit reconnue ni dans les écoles, ni dans les tribunaux; c'est pourquoi Boniface VIII, la quatrième année de son pontificat, vers la fin du treizième siècle, fit publier sous son nom une nouvelle compilation; elle fut l'ouvrage de Guillaume de Mandagotto archevêque d'Embrun, de Berenger Fredoni évêque de Beziers, & de Richard de Senis vice-chancelier de l'église romaine, tous trois élevés depuis au cardinalat. Cette collection contient les dernières épîtres de Grégoire IX, celles des papes qui lui ont succédé; les décrets des deux conciles généraux de Lyon, dont l'un s'est tenu en l'an 1245 sous Innocent IV, & l'autre en l'an 1274 sous Grégoire X, & enfin les constitutions de Boniface VIII. On appelle cette collection *le Sexte*, parce que Boniface voulut qu'on la joignît au livre des *décétales*, pour lui servir de supplément. Elle est divisée en cinq livres, subdivisée en titres & en capitules, & les matières y sont distribuées dans le même ordre que dans celle de Grégoire IX. Au commencement du quatorzième siècle, Clément V, qui tint le saint siege à Avignon, fit faire une nouvelle compilation des *décétales* composéé en partie des canons du concile de Vienne, auquel il présida, & en partie de ses propres constitutions; mais surpris par la mort, il n'eut pas le temps de la publier, & ce fut par les ordres de son successeur Jean XXII, qu'elle vit le jour en 1317. Cette collection est appelée *Clémentines*, du nom

de son auteur, & parce qu'elle ne renferme que des constitutions de ce souverain pontife: elle est également divisée en cinq titres, qui sont aussi subdivisés en titres & en capitules, ou clémentines. Outre cette collection, le même pape Jean XXII, qui siégea pareillement à Avignon, donna différentes constitutions pendant l'espace de dix-huit ans que dura son pontificat, dont vingt ont été recueillies & publiées par un auteur anonyme, & c'est ce qu'on appelle les *extravagantes de Jean XXII*. Cette collection est divisée en quatorze titres, sans aucune distinction de livres, à cause de son peu d'étendue. Enfin l'an 1484, il parut un nouveau recueil qui porte le nom d'*extravagantes communes*, parce qu'il est composé des constitutions de vingt-cinq papes, depuis le pape Urbain IV (si l'inscription de *cap. 1. de simonia*, est vraie) jusqu'au pape Sixte IV, lesquels ont occupé le saint siege pendant plus de deux cents vingt ans, c'est-à-dire depuis l'année 1262 jusqu'à l'année 1483. Ce recueil est divisé en cinq livres; mais attendu qu'on n'y trouve aucune *décétale* qui regarde le mariage, on dit que le quatrième livre manque. Ces deux dernières collections sont l'ouvrage d'auteurs anonymes, & n'ont été confirmées par aucune bulle, ni envoyées aux universités; c'est par cette raison qu'on les a appelées *extravagantes*, comme qui diroit *vagantes extra corpus juris canonici*, & elles ont retenu ce nom, quoique par la suite elles y aient été insérées. Ainsi le corps du droit canonique renferme aujourd'hui six collections; savoir, le décret de Gratien, les *décétales* de Grégoire IX, le *Sexte* de Boniface VIII, les *Clémentines*, les *extravagantes de Jean XXII*, & les *extravagantes communes*. Nous avons vu dans l'article DÉCRET de quelle autorité est le recueil de Gratien, nous allons examiner ici quelle est celle des diverses collections des *décétales*.

Nous avons dit en parlant du décret de Gratien, qu'il n'a par lui-même aucune autorité, ce qui doit s'étendre aux *extravagantes de Jean XXII* & aux *extra-*

vagantes, communes, qui sont deux ouvrages anonymes & destitués de toute autorité publique. Il n'en est pas de même des *décrétales* de Grégoire IX, du Sexte & des *Clementines*, composées & publiées par ordre des souverains pontifes; ainsi dans les pays d'obédience, où le pape réunit l'autorité temporelle à la spirituelle; il n'est point douteux que les *décrétales* des souverains pontifes, & les recueils qu'ils en ont fait faire, n'aient force de loi; mais en France & dans les autres pays libres, dans lesquels les constitutions des papes n'ont de vigueur qu'autant qu'elles ont été approuvées par le prince, les compilations qu'ils font publier ont le même sort, c'est-à-dire, qu'elles ont besoin d'acceptation pour qu'elles soient regardées comme lois. Cela posé, on demande si les *décrétales* de Grégoire IX ont jamais été reçues dans le royaume. Charles Dumoulin dans son commentaire sur l'édit de Henri II, vulgairement appelé l'*édit des petites dates*, observe, *glose xv, num. 250*, que dans les registres de la cour on trouve un conseil donné au roi par Eudes, duc de Bourgogne, de ne point recevoir dans son royaume les nouvelles constitutions des papes. Le même auteur ajoute qu'en effet elles ne font point admises dans ce qui concerne la juridiction séculière, ni même en matière spirituelle, si elles sont contraires aux droits & aux libertés de l'église gallicane; & il dit que cela est d'autant moins surprenant, que la cour de Rome elle-même ne reçoit pas toutes les *décrétales* inférées dans les collections publiques. Conformément à cela, M. Florent dans sa préface, de *authoritate Gratiani & aliarum collectionum*, prétend que les *décrétales* n'ont jamais reçu en France le sceau de l'autorité publique, & quoiqu'on les enseigne dans les écoles, en vertu de cette autorité, qu'il n'en faut pas conclure qu'elles ont été admises, mais qu'on doit les regarder du même œil que les livres du droit civil qu'on enseigne publiquement par ordre de nos rois, quoiqu'ils ne leur aient jamais donné force de loi. Pour preuve de ce

qu'il avance, il cite une lettre manuscrite de Philippe-le-Bel adressée à l'université d'Orléans, où ce monarque s'exprime en ces termes: *Non putet igitur aliquis nos recipere vel primogenitores nostros recepisse consuetudines quaslibet sive leges, ex eo quod eas in diversis locis & studiis regni nostri per scholasticos legi sinatur; multa nempe numque eruditioni & doctrinae proficiunt, licet recepta non fuerint, nec ecclesia recipit quam plures canones qui per desuetudinem abierunt, vel ab initio non fuerint recepti, licet in scholis à studiosis propter eruditionem legantur. Scire namque sensus, ritus & mores hominum diversorum, locorum & temporum, valde proficit ad cuiuscumque doctrinam.* Cette lettre est de l'année 1312. On ne peut nier cependant qu'on ne se soit servi des *décrétales*, & qu'on ne s'en serve encore aujourd'hui dans les tribunaux, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux libertés de l'église gallicane, d'où l'on peut conclure que dans ces cas-là elles sont reçues, du moins tacitement, par l'usage, & parce que nos rois ne s'y sont point opposés: & il ne faut point à cet égard séparer le Sexte de Boniface VIII des autres collections, quoique plusieurs soutiennent que celle-là spécialement n'est point admise, à cause de la fameuse querelle entre Philippe-le-Bel & ce pape. Ils se fondent sur la glose du capitale xvj. de *elect. in sexto*, où il est dit nommément que les constitutions du Sexte ne sont point reçues dans le royaume; mais nous croyons avec M. Doujat, *lib. IV. prænot. canon. cap. xxvj. num. 7.* devoir rejeter cette opinion comme fautive: premièrement, parce que la compilation de Boniface a vu le jour avant qu'il eût eu aucun démêlé avec Philippe-le-Bel. De plus, la bulle *unam sanctam*, où ce pape, aveuglé par une ambition démesurée, s'efforce d'établir que le souverain pontife a droit d'instituer, de corriger & de déposer les souverains, n'est point rapportée dans le Sexte, mais dans le *cap. j. de majoritate & obedientiâ, extravag. comm.* où l'on trouve en même temps, *cap. ij. ibid.* la bulle *Meruit* de

Clément V, par laquelle il déclare qu'il ne prétend point que la constitution de Boniface porte aucun préjudice au roi ni au royaume de France, ni qu'elle les rende plus sujets à l'église romaine, qu'ils l'étoient auparavant. Enfin il est vraisemblable que les paroles attribuées à la glose sur le *cap. xvj. de electione in sexto*, ne lui appartiennent point, mais qu'elles auront été ajoutées après coup, par le zèle inconsidéré de quelque docteur François. En effet, elles ne se trouvent que dans l'édition d'Anvers, & non dans les autres, pas même dans celle de Charles Dumoulin, qui certainement ne les auroit pas omises, si elles avoient appartenu à la glose.

Au reste, l'illustre M. de Marca dans son traité *de concordia sacerdotii & imperii, lib. III, cap. vj.* prouve la nécessité & l'utilité de l'étude des *décrétales*. Pour réduire en peu de mots les raisons qu'il en rapporte, il suffit de rappeler ce que nous avons déjà remarqué au commencement de cet article; savoir, que l'autorité des conciles provinciaux ayant diminué insensiblement, & ensuite ayant été entièrement anéantie, attendu que les assemblées d'évêques étoient devenues plus difficiles après la division de l'empire de Charlemagne, à cause des guerres sanglantes que ses successeurs se faisoient les uns aux autres, il en étoit résulté que les souverains pontifes étoient parvenus au plus haut degré de puissance, & qu'ils s'étoient arrogés le droit de faire des lois, & d'attirer à eux seuls la connoissance de toutes les affaires; les princes eux-mêmes, qui souvent avoient besoin de leur crédit, favorisant leur ambition. Ce changement a donné lieu à une nouvelle manière de procéder dans les jugemens ecclésiastiques: de-là tant de différentes constitutions touchant les élections, les collations des bénéfices, les empêchemens du mariage, les excommunications, les maisons religieuses, les privilèges, les exemptions, & beaucoup d'autres points qui subsistent encore aujourd'hui; en sorte que l'ancien droit ne suffit plus pour terminer les contestations, & qu'on

est obligé d'avoir recours aux *décrétales* qui ont engendré ces différentes formes. Mais s'il est à propos de bien connoître ces collections & de les étudier à fond, il est encore nécessaire de consulter les auteurs qui les ont interprétées; c'est pourquoi nous croyons devoir indiquer ici ceux que nous regardons comme les meilleurs. Sur les *décrétales* de Grégoire IX, nous indiquerons Vanespen, *tome IV. de ses œuvres, édit. de Louvain 1753.* Cet auteur a fait d'excellentes observations sur les canons du concile de Tours, & ceux des conciles de Latran III & IV, qui sont rapportés dans cette collection. Nous ajouterons M. Cujas, qui a commenté les second, troisième & quatrième livres presque en entier; MM. Jean de la Coste & Florent, qui ont écrit plusieurs traités particuliers sur différens titres de cette même collection; Charles Dumoulin, dont on ne doit pas négliger les notes, tant sur cette collection que les suivantes; M. Ciron, qui a jeté une grande érudition dans ses paratitres sur les cinq livres des *décrétales*; M. Hauteferre, qui a commenté les *décrétales* d'Innocent III. On y peut joindre l'édition qu'a faite M. Baluze des épîtres du même pape, & celle de M. Bosquet évêque de Montpellier; enfin Gonzalès, dont le grand commentaire sur toute la collection de Grégoire IX est fort estimé: cet auteur néanmoins étant dans les principes ultramontains, doit être lu avec précaution. Sur le Sixte, nous nous contenterons d'indiquer Vanespen, *tome IV. ibid.* qui a fait également des observations sur les canons des deux conciles généraux de Lyon, qu'on trouve répandus dans cette collection; sur les Clémentines, le commentaire qu'en a fait M. Hauteferre. A l'égard des deux dernières collections, on peut s'en tenir à la lecture du texte, & aux notes de Charles Dumoulin. *Cet article est de M. BOUCHAUD, docteur agrégé de la faculté de Droit.*

DÉCRÉTALES, (*fausses*) *Hist. eccléf.* Les *fausses décrétales* sont celles qu'on trouve rassemblées dans la collection qui porte le nom d'Isidore Mercator; on

ignore l'époque précise de cette collection, quel en est le véritable auteur, & on ne peut à cet égard que se livrer à des conjectures. Le cardinal d'Aguirre, *tome I. des conciles d'Espagne, dissert. j.* croit que les *fausses décrétales* ont été composées par Isidore évêque de Séville, qui étoit un des plus célèbres écrivains de son siècle; il a depuis été canonisé, & il tient un rang distingué parmi les docteurs de l'église. Le cardinal se fonde principalement sur l'autorité d'Hincmar de Rheims, qui les lui attribue nommément, *epist. vij, cap. 12*; mais l'examen de l'ouvrage même réfute cette opinion. En effet, on y trouve plusieurs monumens qui n'ont vu le jour qu'après la mort de cet illustre prélat; tels sont les canons du sixième concile général, ceux des conciles de Tolède, depuis le sixième jusqu'au dix-septième; ceux du concile de Merida, & du second concile de Brague. Or Isidore est mort en 636, suivant le témoignage unanime de tous ceux qui ont écrit sa vie, & le sixième concile général s'est tenu l'an 680; le sixième de Tolède, l'an 638, & les autres sont beaucoup plus récents. Le cardinal ne se dissimule point cette difficulté; mais il prétend que la plus grande partie, tant de la préface où il est fait mention de ce sixième concile, que de l'ouvrage, appartient à Isidore de Séville, & que quelque écrivain plus moderne y aura ajouté ces monumens. Ce qui le détermine à prendre ce parti, c'est que l'auteur dans sa préface annonce qu'il a été obligé de faire cet ouvrage par quatre-vingt évêques & autres serviteurs de Dieu. Sur cela le cardinal demande quel autre qu'Isidore de Séville a été d'un assez grand poids en Espagne, pour que quatre-vingt évêques de ce royaume l'engageassent à travailler à ce recueil; & il ajoute qu'il n'y en a point d'autre sur qui on puisse jeter les yeux, ni porter ce jugement. Cette réflexion néanmoins est bientôt détruite par une autre qui s'offre naturellement à l'esprit; savoir, qu'il est encore moins probable qu'un livre composé par un homme aussi célèbre & à la sollicitation de tant de prélats, ait échappé à

la vigilance de tous ceux qui ont recueilli ses œuvres, & qu'aucun d'eux n'en ait parlé. Secondement, il paroît que l'auteur de la compilation a vécu bien avant dans le huitième siècle, puisqu'on y rapporte des pièces qui n'ont paru que vers le milieu de ce siècle; telle est la lettre de Boniface I, archevêque de Mayence, écrite l'an 744, à Ethebalde, roi des Merciens en Angleterre, plus de cent années par conséquent après la mort d'Isidore. De plus, l'on n'a découvert jusqu'à présent aucun exemplaire qui porte le nom de cet évêque. Il est bien vrai que le cardinal d'Aguirre dit avoir vu un manuscrit de cette collection dans la bibliothèque du Vatican, qui paroît avoir environ 830 années d'ancienneté, & être du temps de Nicolas I où il finit, & qu'à la tête du manuscrit on lit en grandes lettres, *incipit præfatio Isidori episcopi*: mais comme il n'ajoute point *Hispalensis*, on ne peut rien en conclure; & quand bien même ce mot y seroit joint, il ne s'ensuivroit pas que ce fût véritablement l'ouvrage d'Isidore de Séville: car si l'auteur a eu la hardiesse d'attribuer faussement tant de *décrétales* aux premiers papes, pourquoi n'auroit-il pas eu celle d'usurper le nom d'Isidore de Séville, pour accréditer son ouvrage? Par la même raison, de ce qu'on trouve dans la préface de ce recueil divers passages qui se rencontrent au cinquième livre des étimologies d'Isidore, suivant la remarque des correcteurs romains, ce n'est pas une preuve que cette préface soit de lui, comme le prétend le cardinal. En effet, l'auteur a pu coudre ces passages à sa préface, de même qu'il a cousu différens passages des saints peres aux *décrétales* qu'il rapporte. Un nouveau motif de nous faire rejeter le sentiment du cardinal, c'est la barbarie de style qui regne dans cette compilation, en cela différent de celui d'Isidore de Séville versé dans les bonnes lettres, & qui a écrit d'une manière beaucoup plus pure. Quel sera donc l'auteur de cette collection? Suivant l'opinion la plus généralement reçue, ou la donne à un Isidore surnommé

Mercator, & cela à cause de ces paroles de la préface, *Isidorus Mercator servus Christi, lectori confervo suo* : c'est ainsi qu'elle est rapportée dans Yves de Chartres & au commencement du premier tome des conciles du P. Labbe; elle est un peu différente dans Gratien sur le canon IV de la distinction xvj où le nom de *Mercator* est supprimé; & même les correcteurs romains, dans leur seconde note sur cet endroit de Gratien, observent que dans plusieurs exemplaires, au lieu du surnom de *Mercator*, on lit celui de *Peccator* : quelques-uns même avancent, & de ce nombre est M. de Marca, *lib. III. de concordia sacerdot. & imp. cap. v.* que cette leçon est la véritable, & que celle de *Mercator* ne tire son origine que d'une faute des copistes. Ils ajoutent que le surnom de *Peccator* vient de ce que plusieurs évêques souscrivant aux conciles, prenoient le titre de *pêcheurs*, ainsi qu'on le voit dans le premier concile de Tours, dans le troisième de Paris, dans le second de Tours, & dans le premier de Mâcon; & dans l'église grecque les évêques affectoient de s'appeler *αμαρτωλοι*. Un troisième système sur l'auteur de la collection des *fausses décrétales* est celui que nous présente la chronique de Julien de Tolède, imprimée à Paris dans le siècle dernier, par les soins de Laurent Ramirez Espagnol. Cette chronique dit expressément que le recueil dont il s'agit ici, a été composé par Isidore Mercator évêque de Xativa (c'est une ville de l'île Majorque, qui relève de l'archevêché de Valence en Espagne); qu'il s'est fait aider dans ce travail par un moine, & qu'il est mort l'an 805; mais la foi de cette chronique est suspecte parmi les savans, & avec raison. En effet, l'éditeur nous apprend que Julien archevêque de Tolède, est monté sur ce siège en l'an 680, & est mort en 690; qu'il a présidé à plusieurs conciles pendant cet intervalle, entr'autres au douzième concile de Tolède, tenu en 681. Cela posé, il n'a pu voir ni raconter la mort de cet évêque de Xativa arrivée en 805, non seulement suivant l'hypothèse où lui Julien

seroit décédé en 690, mais encore suivant la date de l'année 680, où il est parvenu à l'archevêché de Tolède; car alors il devoit être âgé de plus de trente ans, selon les règles de la discipline, & il auroit fallu qu'il eût vécu au-delà de cent cinquante-cinq ans pour arriver à l'année 805, qui est celle où l'on place la mort de cet Isidore Mercator: & on ne peut éluder l'objection en se retranchant à dire qu'il y a faute d'impression sur cette dernière époque, & qu'au lieu de l'année 805 on doit lire 705; car ce changement fait naître une autre difficulté. Dans la collection il est fait mention du pape Zacharie, qui néanmoins n'est parvenu au souverain pontificat qu'en 741. Comment accorder la date de l'année 705, qu'on suppose maintenant être celle de la mort d'Isidore, avec le temps où le pape Zacharie a commencé d'occuper le saint siège? Enfin David Blondel, écrivain protestant, mais habile critique, soutient dans son ouvrage intitulé *pseudo-Isidorus, chap. iv. & v. de ses protégomènes*, que cette collection ne nous est point venue d'Espagne. Il insiste sur ce que depuis l'an 850 jusqu'à l'an 900, qui est l'espace de temps où elle doit être placée, ce royaume gémissoit sous la cruelle domination des Sarratins, surtout après le concile de Cordoue tenu en 852, dans lequel on défendit aux chrétiens de rechercher le martyre par un zèle indiscret, & d'attirer par-là sur l'église une violente persécution. Ce décret, tout sage qu'il étoit, & conforme à la prudence humaine que la religion n'exclut point, étant mal observé, on irrita si fort les Arabes, qu'ils brûlerent presque toutes les églises, disperserent ou firent mourir les évêques, & ne souffrirent point qu'ils fussent remplacés. Telle fut la déplorable situation des Espagnols jusqu'à l'année 1221, & il est hors de toute vraisemblance, selon Blondel, que dans le temps même où ils avoient à peine celui de respirer, il se soit trouvé un de leurs compatriotes assez insensible aux malheurs de la patrie, pour s'occuper alors à fabriquer des pièces
sous

sous les noms des papes du second & du troisieme siecles. Il soupçonne donc qu'un Allemand est l'auteur de cette collection, d'autant plus que ce fut Riculphe archevêque de Mayence, qui la répandit en France, comme nous l'apprenons d'Hincmar de Rheims dans son opuscule des 55 chapitres contre Hincmar de Laon, *ch. iv.* Sans adopter précisément le système de Blondel, qui veut que Mayence ait été le berceau du recueil des *fausses décrétales*, nous nous contenterons de remarquer que le même Riculphe avoit beaucoup de ces pieces supposées. On voit au *livre VII des capitulaires, cap. ccv.* qu'il avoit apporté à Wormes une épître du pape Grégoire, dont jusqu'alors on n'avoit point entendu parler, & dont par la suite il n'est resté aucun vestige. Au reste, quoiqu'il soit assez constant que la compilation des *fausses décrétales* n'appartient à aucun Isidore, comme cependant elle est connue sous le nom d'*Isidore Mercator*, nous continuerons de l'appeler ainsi.

Cette collection renferme les cinquante canons des apôtres, que Denis le petit avoit raportés dans la sienne; mais ce n'est point ici la même version. Ensuite viennent les canons du second concile général & ceux du concile d'Ephefe, qui avoient été omis par Denis. Elle contient aussi les conciles d'Afrique, mais dans un autre ordre, & beaucoup moins exact que celui de Denis, qui les a copiés d'après le code des canons de l'église d'Afrique. On y trouve encore dix-sept conciles de France, un grand nombre de conciles d'Espagne, & entr'autres ceux de Tolède jusqu'au dix-septieme, qui s'est tenu en 694. En tout ceci Isidore n'est point reprehensible, si ce n'est pour avoir mal observé l'ordre des temps, sans avoir eu plus d'égard à celui des matieres, comme avoient fait avant lui plusieurs compilateurs. Voici où il commence à devenir coupable de supposition. Il rapporte sous le nom des papes des premiers siecles, depuis Clément I, jusqu'à Sirice, un nombre infini de *décrétales* inconnues jusqu'alors, & avec la même confiance que si elles contenoient

Tome X.

la vraie discipline de l'église des premiers temps. Il ne s'arrête point-là, il y joint plusieurs autres monumens apocryphes: tels sont la fausse donation de Constantin; le prétendu concile de Rome sous Sylvestre; la lettre d'Athanase à Marc, dont une partie est citée dans Gratien, *distinct. xvj. can. 12.* celle d'Anastase successeur de Sirice, adressée aux évêques de Germanie & de Bourgogne; celle de Sixte III aux Orientaux. Le grand saint Léon lui-même n'a point été à l'abri de ses téméraires entreprises; l'imposteur lui attribue faussement une lettre touchant les privileges des chorévêques. Le P. Labbe avoit conjecturé la fausseté de cette piece, mais elle est démontrée dans la onzieme dissertation du P. Quesnel. Il suppose pareillement une lettre de Jean I à l'archevêque Zacharie, une de Boniface II à Eulalie d'Alexandrie, une de Jean III adressée aux évêques de France & de Bourgogne, une de Grégoire le grand, contenant un privilege du monastere de saint Médard; une du même, adressée à Félix évêque de Messine, & plusieurs autres qu'il attribue faussement à divers auteurs. Voyez le recueil qu'en a fait David Blondel dans son faux Isidore. En un mot l'imposteur n'a épargné personne.

L'artifice d'Isidore, tout grossier qu'il étoit, en imposa à toute l'église latine. Les noms qui se trouvoient à la tête des pieces qui composoient ce recueil, étoient ceux des premiers souverains pontifes, dont plusieurs avoient souffert le martyre pour la cause de la religion. Ces noms ne purent que le rendre recommandable, & le faire recevoir avec la plus grande vénération. D'ailleurs l'objet principal de l'imposteur avoit été d'étendre l'autorité du S. siege & des évêques. Dans cette vue il établit que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le pape seul, & il répète souvent cette maxime. Toutefois on trouve dans l'histoire ecclésiastique bien des exemples du contraire; & pour nous arrêter à un des plus remarquables, Paul de Samosate évêque d'Antioche fut jugé & déposé par les évêques

Q q q

d'Orient & des provinces voisines, sans la participation du pape. Ils se contenterent de lui en donner avis après la chose faite, comme il se voit par leur lettre sinodale, & le pape ne s'en plaignit point : Euseb. liv. VII. chap. xxx. De plus, le faussaire représente comme ordinaires les appellations à Rome. Il paroît qu'il avoit fort à cœur cet article, par le soin qu'il prend de répandre dans tout son ouvrage, que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre, & en général toute personne opprimée, peut en tout état de cause appeler directement au pape. Il fait parler sur ce sujet jusqu'à neuf souverains pontifes, Anastase, Sixte I, Sixte II, Fabien, Corneille, Victor, Zephirin, Marcel, & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du temps de S. Fabien & de S. Corneille, non-seulement s'est opposé aux appellations, mais encore a donné des raisons solides de n'y pas déferer, *epist. lix.* Du temps de S. Augustin, elles n'étoient point encore en usage dans l'église d'Afrique, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426, adressée au pape Célestin; & si en vertu du concile de Sardique, on en voit quelques exemples, ce n'est, jusqu'au neuvième siècle, que de la part des évêques des grands sièges qui n'avoient point d'autre supérieur que le pape. Il pose encore comme un principe incontestable, qu'on ne peut tenir aucun concile, même provincial, sans la permission du pape. Nous avons démontré ailleurs qu'on étoit bien éloigné d'observer cette règle pendant les neuf premiers siècles, tant par rapport aux conciles écuméniques, que nationaux & provinciaux; voyez l'article **CONCILE**.

Les fausses décrétales favorisant l'impunité des évêques, & plus encore les prétentions ambitieuses des souverains pontifes, il n'est pas étonnant que les uns & les autres les aient adoptées avec empressement, & s'en soient servis dans les occasions qui se présentèrent. C'est ainsi que Rotade évêque de Soissons, qui dans un concile provincial tenu à S. Crespin de Soissons en 861, avoit été privé de la

communication, appela au S. siège. Hincmar de Rheims son métropolitain, nonobstant cet appel, le fit déposer dans un concile assemblé à S. Médard de Soissons, sous le prétexte que depuis il y avoit renoncé & s'étoit soumis au jugement des évêques. Le pape Nicolas I instruit de l'affaire, écrivit à Hincmar, & blâma sa conduite. Vous deviez, dit-il, honorer la mémoire de S. Pierre, & attendre notre jugement quand même Rotade n'eût point appelé. Et dans une autre lettre au même Hincmar sur la même affaire, il le menace de l'excommunier s'il ne rétablit pas Rotade. Ce pape fit plus encore; car Rotade étant venu à Rome, il le déclara absous dans un concile tenu la veille de Noël en 864, & le renvoya à son siège avec des lettres. Celle qu'il adresse à tous les évêques des Gaules est digne de remarque; c'est la lettre 47 de ce pontife: voici comme le pape y parle: « Ce » que vous dites est absurde (nous » nous servons ici de M. Fleuri), » que Rotade, après avoir appelé au » saint siège, ait changé de langage » pour se soumettre de nouveau à votre » jugement. Quand il l'auroit fait, vous » deviez le redresser & lui apprendre » qu'on n'appelle point d'un juge supérieur à un inférieur. Mais encore qu'il » n'eût pas appelé au saint siège, vous » n'avez dû en aucune manière déposer » un évêque sans notre participation, au » préjudice de tant de décrétales de nos pré- » décesseurs; car si c'est par leur juge- » ment que les écrits des autres docteurs » sont approuvés ou rejetés, combien » plus doit-on respecter ce qu'ils ont » écrit eux-mêmes pour décider sur la » doctrine ou la discipline? Quelques- » uns de vous disent que ces *décrétales* » ne sont point dans le code des canons; » cependant quand ils les trouvent fa- » vorables à leurs intentions, ils s'en » servent sans distinction, & ne les » rejettent que pour diminuer la puis- » sance du saint siège. Que s'il faut » rejeter les *décrétales* des anciens pa- » pes, parce qu'elles ne sont pas dans » le code des canons, il faut donc re-

» jeter les écrits de S. Grégoire & des
 » autres peres , & même les saintes
 » écritures » La-dessus M. Fleuri fait
 cette observation , que quoiqu'il soit
 vrai que de n'être pas dans le corps des
 canons ne fût pas une raison suffisante
 pour les rejeter , il falloit du moins
 examiner si elles étoient véritablement
 des papes dont elles portoient les noms ;
 mais c'est ce que l'ignorance de la criti-
 que ne permettoit pas alors. Le pape
 ensuite continue & prouve par l'auto-
 rité de saint Léon & de saint Gélase ,
 que l'on doit recevoir généralement tou-
 tes les *décrétales* des papes. Il ajoute :
 « Vous dites que les jugemens des évê-
 » ques ne sont pas des causes majeures ;
 » nous soutenons qu'elles sont d'autant
 » plus grandes , que les évêques tien-
 » nent un plus grand rang dans l'église.
 » Direz-vous qu'il n'y a que les affaires
 » des métropolitains qui soient des cau-
 » ses majeures ? Mais ils ne sont pas
 » d'un autre ordre que les évêques , &
 » nous n'exigeons pas des témoins ou
 » des juges d'autre qualité pour les uns
 » & pour les autres ; c'est pourquoi nous
 » voulons que les causes des uns & des
 » autres nous soient réservées ». Et
 ensuite : « Se trouvera-t-il quelqu'un
 » assez déraisonnable pour dire que l'on
 » doit conserver à toutes les églises
 » leurs privilèges , & que la seule église
 » romaine doit perdre les siens » ? Il
 conclut en leur ordonnant de recevoir
 Rotade & de le rétablir. Nous voyons
 dans cette lettre de Nicolas I , l'usage
 qu'il fait des *fausses décrétales* , il en
 prend tout l'esprit & en adopte toutes
 les maximes. Son successeur , Adrien II ,
 ne paroit pas moins zélé dans l'affaire
 d'Hincmar de Laon. Ce prélat s'étoit
 rendu odieux au clergé & au peuple de
 son diocèse par ses injustices & ses vio-
 lences. Ayant été accusé au concile de
 Verberie , en 869 , où présidoit Hinc-
 mar de Rheims son oncle & son métro-
 politain , il appela au pape , & demanda
 la permission d'aller à Rome , qui lui fut
 refusée. On suspendit seulement la pro-
 cédure , & on ne passa pas outre. Mais
 sur de nouveaux sujets de plaintes que

le roi Charles le Chauve & Hincmar de
 Rheims eurent contre lui , on le cita
 d'abord au concile d'Attigni où il com-
 parut , mais bien-tôt après il prit la
 fuite ; ensuite au concile de Douzi , où
 il renouvela son appel. Après avoir
 employé divers subterfuges pour éviter
 de répondre aux accusations qu'on lui
 intentoit , il y fut déposé. Le concile
 écrivit au pape Adrien une lettre sino-
 dale , en lui envoyant les actes dont il
 demande la confirmation , ou que du
 moins si le pape veut que la cause soit
 jugée de nouveau , elle soit renvoyée
 sur les lieux , & qu'Hincmar de Laon
 demeure cependant excommunié : la
 lettre est du 6 septembre 871. Le pape
 Adrien loin d'acquiescer au jugement
 du concile , désapprouva dans les termes
 les plus forts la condamnation d'Hinc-
 mar de Laon , comme il paroît par ses
 lettres , l'une adressée aux évêques du
 concile , & l'autre au roi , *tom. VIII
 des conciles , pag. 932 & suiv.* Il dit aux
 évêques , que puisqu'Hincmar de Laon
 croit dans le concile qu'il veut se
 défendre devant le saint siege , il ne
 falloit pas prononcer de condamnation
 contre lui. Dans sa lettre au roi Charles ,
 il répète mot pour mot la même chose
 touchant Hincmar de Laon , & veut que
 le roi l'envoie à Rome avec escorte.
 Nous croyons ne pouvoir nous dispen-
 ser de rapporter la réponse vigoureuse
 que fit le roi Charles. Elle montre que
 ce prince justement jaloux des droits de
 sa couronne , étoit dans la ferme réso-
 lution de les soutenir. Nous nous fer-
 vons encore ici de Mr. Fleuri. « Vos
 » lettres portent , dit le roi au pape ,
 » nous voulons & nous ordonnons par
 » l'autorité apostolique , qu'Hincmar de
 » Laon vienne à Rome , & devant nous ,
 » appuyé de votre puissance. Nous ad-
 » mirons où l'auteur de cette lettre a
 » trouvé qu'un roi obligé à corriger les
 » méchants , & à venger les crimes ,
 » doit envoyer à Rome un coupable
 » condamné selon les regles , vu princi-
 » palement qu'avant sa déposition il a
 » été convaincu dans trois conciles d'en-
 » treprises contre le repos public , &

» qu'après sa déposition il persévère dans
 » sa défobéissance. Nous sommes obligés
 » de vous écrire encore, que nous au-
 » tres rois de France, nés de race roya-
 » le, n'avons point passé jusqu'à présent
 » pour les lieutenans des évêques, mais
 » pour les seigneurs de la terre. Et,
 » comme dit S. Léon & le concile ro-
 » main, les rois & les empereurs que
 » Dieu a établis pour commander sur
 » la terre, ont permis aux évêques de
 » régler les affaires suivant leurs ordon-
 » nances; mais ils n'ont pas été les éco-
 » nomes des évêques; & si vous feuille-
 » tez les registres de vos prédécesseurs,
 » vous ne trouverez point qu'ils aient
 » écrit aux nôtres comme vous venez
 » de nous écrire ». Il rapporte ensuite
 deux lettres de S. Grégoire, pour mon-
 trer avec quelle modestie il écrivoit non-
 seulement aux rois de France, mais aux
 exarques d'Italie. Il cite le passage du
 pape Gélase dans son traité de l'anathème,
 sur la distinction des deux puissances
 spirituelle & temporelle, où ce pape
 établit que Dieu en a séparé les fonc-
 tions. « Ne nous faites donc plus écrire,
 » ajoute-t-il, des commandemens & des
 » menaces d'excommunication contraires
 » à l'écriture & aux canons: car, comme
 » dit S. Léon, le privilege de S. Pierre
 » subsiste quand on juge selon l'équité:
 » d'où il s'ensuit que quand on ne fait
 » pas cette équité, le privilege ne sub-
 » siste plus. Quant à l'accusateur que
 » vous ordonnez qui vienne avec Hinc-
 » mar, quoique ce soit contre toutes
 » les regles, je vous déclare que si l'em-
 » pereur mon neveu m'assure la liberté
 » des chemins; & que j'aie la paix dans
 » mon royaume contre les payens, j'irai
 » moi-même à Rome me porter pour
 » accusateur, & avec tant de témoins
 » irréprochables, qu'il paroîtra que j'ai
 » eu raison de l'accuser. Enfin, je vous
 » prie de ne me plus envoyer à moi ni
 » aux évêques de mon royaume de telles
 » lettres, afin que nous puissions tou-
 » jours leur rendre l'honneur & le res-
 » pect qui leur convient ». Les évêques
 du concile de Douzi répondirent au
 pape à-peu-près sur le même ton; &

quoique la lettre ne nous soit pas restée
 en entier, il paroît qu'ils vouloient prou-
 ver que l'appel d'Hincmar ne devoit pas
 être jugé à Rome, mais en France par
 des juges délégués, conformément aux ca-
 nons du concile de Sardique.

Ces deux exemples suffisoient pour faire
 sentir combien les papes dès-lors étend-
 oient leur juridiction à la faveur des
fausses décrétales: on s'apperçoit néan-
 moins qu'ils éprouvoient de la résistance
 de la part des évêques de France. Ils
 n'osoient pas attaquer l'authenticité de
 ces *décrétales*, mais ils trouvoient l'ap-
 plication qu'on en faisoit odieuse &
 contraire aux anciens canons. Hincmar de
 Rheims sur-tout faisoit valoir, que n'é-
 tant point rapportées dans le code des
 canons, elles ne pouvoient renverser la
 discipline établie par tant de canons & de
 décrets des souverains pontifes, qui
 étoient & postérieurs & contenus dans
 le code des canons. Il soutenoient que
 lorsqu'elles ne s'accordoient pas avec ces
 canons & ces décrets, on devoit les re-
 garder comme abrogées en ces points-là.
 Cette façon de penser lui attira des per-
 sécutions. Flodoard, dans son histoire
 des évêques de l'église de Rheims nous
 apprend, *liv. III. chap. xxj.* qu'on l'ac-
 cusa auprès du pape Jean VIII de ne
 pas recevoir les *décrétales* des papes;
 ce qui l'obligea d'écrire une apologie
 que nous n'avons plus, où il déclaroit
 qu'il recevoit celles qui étoient approu-
 vées par les conciles. Il sentoit donc
 bien que les *fausses décrétales* renfer-
 moient des maximes inouïes; mais tout
 grand canoniste qu'il étoit, il ne put ja-
 mais en démêler la fausseté. Il ne savoit
 pas assez de critique pour y voir les
 preuves de supposition, toutes sensibles
 qu'elles sont, & lui-même allégue ces
décrétales dans ses lettres & ses autres
 opuscules. Son exemple fut suivi de plu-
 sieurs prélats. On admit d'abord celles
 qui n'étoient point contraires aux ca-
 nons plus récents; ensuite on se rendit
 encore moins scrupuleux: les conciles
 eux-mêmes en firent usage. C'est ainsi
 que dans celui de Rheims tenu l'an 992,
 les évêques se servirent des *fausses dé-*

crétales d'Anaclet, de Jules, de Damase, & des autres papes, dans la cause d'Arnoul, comme si elles avoient fait partie du corps des canons. Voyez M. de Marca, *lib. II. de concordia sacerdot. & imp. cap. vj. §. 2.* Les conciles qui furent célébrés dans la suite imiterent celui de Rheims. Les papes du onzieme siecle, dont plusieurs furent vertueux & zélés pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, un Grégoire VII, un Urbain II, un Pascal II, un Urbain III, un Alexandre III, trouvant l'autorité de ces *fausses décrétales* tellement établie que personne ne pensoit plus à la contester, se crurent obligés en conscience à soutenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadés que c'étoit la discipline des beaux jours de l'église. Ils ne s'aperçurent point de la contrariété & de l'opposition qui regnent entre cette discipline & l'ancienne. Enfin, les compilateurs des canons, tel que Boucharde de Wormes, Yves de Chartres, & Gratien, en remplirent leur collection. Lorsqu'une fois on eût commencé à enseigner le décret publiquement dans les écoles & à le commenter, tous les théologiens polemiques & scholastiques, & tous les interprètes du droit canon, employèrent à l'envi l'un de l'autre ces *fausses décrétales* pour confirmer les dogmes catholiques, ou établir la discipline, & en parsemerent leurs ouvrages. Ainsi pendant l'espace de 800 ans la collection d'Isidore eut la plus grande faveur. Ce ne fut que dans le seizieme siecle que l'on conçut les premiers soupçons sur son authenticité. Erasme & plusieurs avec lui la révoquerent en doute, sur-tout M. le Conte dans sa préface sur le décret de Gratien, voyez l'article DÉCRET; de même Antoine Augustin, quoiqu'il se soit servi de ces *fausses décrétales* dans son abrégé du droit canonique, insinue néanmoins dans plusieurs endroits qu'elles lui sont suspectes; & sur le chapitre 36 de la collection d'Adrien I. il dit expressément que l'épître de Damase à Aurelius de Chartage, qu'on a mise à la tête des conciles d'Afrique, est regardée par la plupart comme apocryphe, aussi-bien

que plusieurs épîtres de papes plus anciens. Le cardinal Bellarmin qui les défend dans son traité *de romano pontifice*, ne nie pas cependant *lib. II. cap. xiv.* qu'il ne puisse s'y être glissé quelques erreurs, & n'ose avancer qu'elles soient d'une autorité incontestable. Le cardinal Baroni dans ses annales, & principalement *ad annum 865, num. 8 & 9,* avoue de bonne foi qu'on n'est point sûr de leur authenticité. Ce n'étoit encore là que des conjectures; mais bien-tôt on leur porta de plus rudes atteintes: on ne s'arrêta pas à telle ou telle piece en particulier, on attaqua la compilation entiere; voici sur quels fondemens on appuya la critique qu'on en fit. 1°. Les *décrétales* rapportées dans la collection d'Isidore, ne sont point dans celles de Denis le petit, qui n'a commencé à citer les *décrétales* des souverains pontifes qu'au pape Sirice. Cependant il nous apprend lui-même dans sa lettre à Julien, prêtre du titre de saint Anastase, qu'il avoit pris un soin extrême à les recueillir. Comme il faisoit son séjour à Rome, étant abbé d'un monastere de cette ville, il étoit à portée de fouiller dans les archives de l'église romaine; ainsi elles n'auroient pu lui échapper si elles y avoient existé. Mais si elles ne s'y trouvoient pas, & si elles ont été inconnues à l'église romaine elle-même à qui elles étoient favorables, c'est une preuve de leur fausseté. Ajoutez qu'elles l'ont été également à toute l'église; que les peres & les conciles des huit premiers siecles, qui alors étoient fort fréquens, n'en ont fait aucune mention. Or comment accorder un silence aussi universel avec leur authenticité? 2°. La matiere de ces épîtres que l'impositeur suppose écrites dans les premiers siecles, n'a aucun rapport avec l'état des choses de ces temps-là: on n'y dit pas un mot des persécutions, des dangers de l'église, presque rien qui concerne la doctrine: on n'y exhorte point les fideles à confesser la foi: on n'y donne aucune consolation aux martyrs: on n'y parle point de ceux qui sont tombés pendant la persécution, de la pénitence qu'ils doivent subir. Toutes

ces choses néanmoins étoient agitées alors, & sur-tout dans le troisieme siecle, & les véritables ouvrages de ces temps-là en sont remplis; enfin, on ne dit rien des hérétiques des trois premiers siecles, ce qui prouve évidemment qu'elles ont été fabriquées postérieurement. 3°. Leurs dates sont presque toutes fausses: leur auteur s'uit en général la chronologie du livre pontifical, qui, de l'aveu de Baronius, est très-fautive. C'est un indice pressant que cette collection n'a été composée que depuis le livre pontifical. 4°. Ces *fausses décrétales* dans tous les endroits des passages de l'écriture, emploient toujours la version des livres saints appelé *vulgate*, qui, si elle n'a pas été faite par S. Jérôme, a du moins pour la plus grande partie été revue & corrigée par lui: donc elles sont plus récentes que S. Jérôme. 5°. Toutes ces lettres sont écrites d'un même style, qui est très-barbare, & en cela très-conforme à l'ignorance du huitieme siecle. Or il n'est pas vraisemblable que tous les différens papes dont elles portent le nom, aient affecté de conserver le même style. Il n'est pas encore vraisemblable qu'on ait écrit d'un style aussi barbare dans les deux premiers siecles, quoique la pureté de la langue latine eût déjà souffert quelque altération. Nous avons des auteurs de ces temps-là qui ont de l'élégance, de la pureté, & de l'énergie, tels sont Plin, Suétone, & Tacite. On en peut conclure avec assurance, que toutes ces *décrétales* sont d'une même main, & qu'elles n'ont été forgées qu'après l'irruption des barbares & la décadence de l'empire romain. Outre ces raisons générales, David Blondel nous fournit dans son faux Isidore de nouvelles preuves de la fausseté de chacune de ces *décrétales*; il les a toutes examinées d'un œil sévère, & c'est à lui principalement que nous sommes redevables des lumières que nous avons aujourd'hui sur cette compilation. Le P. Labbe savant Jésuite, a marché sur ses traces dans le tome I de sa collection des conciles. Ils prouvent tous deux sur chacune de ces piéces en particulier, qu'elles

sont tissées de passages de papes, de conciles, de peres, & d'auteurs plus récents que ceux dont elles portent le nom; que ces passages sont mal cousus ensemble, sont mutilés & tronqués pour mieux induire en erreur les lecteurs qui ne sont pas attentifs. Ils y remarquent de très-fréquens anacronismes; qu'on y fait mention de choses absolument inconnues à l'antiquité: par exemple, dans l'épître de S. Clément à S. Jacques frere du Seigneur; on y parle des habits dont les prêtres se servent pour célébrer l'office divin, des vases sacrés, des calices, & autres choses semblables qui n'étoient pas en usage du temps de S. Clément. On y parle encore des portiers, des archidiaques; & autres ministres de l'église, qui n'ont été établis que depuis. Dans la premiere *décrciale* d'Anaclét, on y décrit les cérémonies de l'église d'une façon qui alors n'étoit point encore usitée: on y fait mention d'archevêques, de patriarches, de primats, comme si ces titres étoient connus dès la naissance de l'église. Dans la même lettre on y statue qu'on peut appeler des juges séculiers aux juges ecclésiastiques; qu'on doit réserver au saint siege les causes majeures, ce qui est extrêmement contraire à la discipline de ce temps. Enfin chacune des piéces qui composent le recueil d'Isidore, porte avec elle des marques de supposition qui lui sont propres, & dont aucune n'a échappé à la critique de Blondel & du P. Labbe: nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur.

Au reste les *fausses décrétales* ont produit de grandes altérations & des maux pour ainsi dire irréparables dans la discipline ecclésiastique; c'est à elles qu'on doit attribuer la cessation des conciles provinciaux. Autrefois ils étoient fort fréquens; il n'y avoit que la violence des persécutions qui en interrompit le cours. Si-tôt que les évêques se trouvoient en liberté, ils y recouroient, comme au moyen le plus efficace de maintenir la discipline: mais depuis qu'en vertu des *fausses décrétales* la maxime se fut établie de n'en plus tenir sans la permission du souverain pontife,

ils devinrent plus rares , parce que les évêques souffroient impatiemment que les légats du pape y présidassent, comme il étoit d'usage depuis le douzieme siecle; ainsi on s'accoutuma insensiblement à n'en plus tenir. En second lieu rien n'étoit plus propre à fomenter l'impunité des crimes, que ces jugemens des évêques réservés au saint siege. Il étoit facile d'en imposer à un juge éloigné, difficile de trouver des accusateurs & des témoins. De plus, les évêques cités à Rome n'obéissoient point, soit pour cause de maladie, de pauvreté ou de quelq' autre empêchement; soit parce qu'ils se sentoient coupables. Ils méprisoient les censures prononcées contr'eux; & si le pape, après les avoir déposés, nommoit un successeur, ils le repoussoit à main armée; ce qui étoit une source intarissable de rapines, de meurtres & de seditions dans l'état, de troubles & de scandales dans l'église. Troisièmement, c'est dans les *fausses décrétales* que les papes ont puisé le droit de transférer seuls les évêques d'un siege à un autre; & d'ériger de nouveaux évêchés. A l'égard des translations, elles étoient en général sévèrement défendues par les canons du concile de Sardique & de plusieurs autres conciles: elles n'étoient tolérées que lorsque l'utilité évidente de l'église les demandoit, ce qui étoit fort rare; & dans ce cas elles se faisoient par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Mais depuis qu'on a suivi les *fausses décrétales*, elles sont devenues fort fréquentes dans l'église latine. On a plus consulté l'ambition & la cupidité des évêchés, que l'utilité de l'église; & les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III. L'érection des nouveaux évêchés, suivant l'ancienne discipline, appartenoit pareillement au concile de la province, & nous en trouvons un canon précis dans les conciles d'Afrique; ce qui étoit conforme à l'utilité de la religion & des fideles, puisque les évêques du pays étoient seuls à portée de juger quelles

étoient les villes qui avoient besoin d'évêques, & en état d'y placer des sujets propres à remplir dignement ces fonctions. Mais les *fausses décrétales* ont donné au pape seul le droit d'ériger de nouveaux évêchés; & comme souvent il est éloigné des lieux dont il s'agit, il ne peut être instruit exactement, quoiqu'il nomme des commissaires & fasse faire des informations de la commodité & incommodité; ces procédures ne supplantant jamais que d'une maniere très-imparfaite à l'inspection oculaire & à la connoissance qu'on prend des choses par soi-même. Enfin une des plus grandes plaies que la discipline de l'église ait reçue des *fausses décrétales*, c'est d'avoir multiplié à l'infini les appellations au pape: les indociles avoient par-là une voie sûre d'éviter la correction, ou du moins de la différer. Comme le pape étoit mal informé, à cause de la distance des lieux, il arrivoit souvent que le bon droit des parties étoit lésé; au lieu que dans le pays même, les affaires eussent été jugées en connoissance de cause & avec plus de facilité. D'un autre côté, les prélats rebutés de la longueur des procédures, des frais & de la fatigue des voyages, & de beaucoup d'autres obstacles difficiles à surmonter, ainoient mieux tolérer les désordres qu'ils ne pouvoient réprimer par leur seule autorité, que d'avoir recours à un pareil remede. S'ils étoient obligés d'aller à Rome, ils étoient détournés de leurs fonctions spirituelles; les peuples restoit sans instruction, & pendant ce temps-là l'erreur ou la corruption faisoit des progrès considérables. L'église romaine elle-même perdit le lustre éclatant dont elle avoit joui jusqu'alors par la sainteté de ses pasteurs. L'usage fréquent des appellations attirant un concours extraordinaire d'étrangers, on vit naître dans son sein l'opulence, le faste, & la grandeur: les souverains pontifes, qui d'un côté enrichissoient Rome, & de l'autre la rendoient terrible à tout l'univers chrétien, cessèrent bientôt de la sanctifier. Telles ont été les suites funestes des *fausses décrétales* dans l'église latine; &

par la raison qu'elles étoient inconnues dans l'église grecque, l'ancienne discipline s'y est mieux conservée sur tous les points que nous venons de marquer. On est effrayé de voir que tant d'abus, de relâchement & de désordres, soient nés de l'ignorance profonde où l'on a été plongé pendant l'espace de plusieurs siècles : & l'on sent en même temps combien il importe d'être éclairé sur la critique, l'histoire, &c. Mais si la tranquillité & le bonheur des peuples, si la paix & la pureté des mœurs dans l'église, se trouvent si étroitement liés avec la culture des connoissances humaines, les princes ne peuvent témoigner trop de zèle à protéger les lettres & ceux qui s'y adonnent, comme étant les défenseurs nés de la religion & de l'état. Les sciences sont un des plus solides remparts contre les entreprises du fanatisme, si préjudiciables à l'un & à l'autre, & l'esprit de méditation est aussi le mieux disposé à la soumission & à l'obéissance. *Cet article est de M. BOUCHAUD, docteur agrégé de la faculté de Droit.*

DECRÉTÉ, adj. (*Jurispr.*) se dit communément de celui contre qui on a ordonné un décret. On dit, par exemple, *l'accusé a été décrété de prise de corps.*

En Normandie le *décreté* c'est la partie faïste, c'est-à-dire, celui sur qui on poursuit l'adjudication par décret d'un bien saisi réellement. *Coutume de Normandie, art. 567. (A)*

DECRETER, v. act. (*Jurispr.*) signifie ordonner un décret. On *décète* l'accusé d'assigné pour être oui, ou d'ajournement personnel, ou de prise de corps. (*A*)

Décêter les informations, c'est ordonner un décret sur le vu des charges & informations. (*A*)

Décêter une coutume, c'est l'autoriser, la revêtir de lettres-patentes pour lui donner force de loi. (*A*)

DECRETISTE, s. masc. (*Hist. mod.*) canoniste chargé d'expliquer dans une école de droit à de jeunes élèves dans cette partie de la jurisprudence, le décret de Gratien.

DECRETISTE, (*Jurispr.*) dans quelques provinces, comme en Languedoc, est celui qui poursuit la vente & adjudication par décret d'un bien saisi réellement. (*A*)

DECRI, s. m. (*Comm.*) défenses faites par les édits, ordonnances, & déclarations du roi, par arrêt du conseil, ou autorité des juges à qui la connoissance en appartient, d'exposer en public & de se servir dans le commerce de certaines especes de monnoie d'or, d'argent, de billon ou de cuivre. *V. MONNOIE.*

Décri se dit aussi des défenses faites par la même autorité, de fabriquer, vendre ou porter certaines étoffes, dorures & autres choses semblables, comme le *décri* des toiles peintes, mousselines & étoffes des Indes, & *Dict. du Comm. & de Trév. (G)*

DECRIE, adj. (*Comm.*) ce qui est défendu par autorité supérieure. Les toiles, étoffes & autres marchandises étrangères qui sont *décriées*, sont sujettes à confiscation, quelques-unes même à être brûlées. *Dict. du Comm.*

DÉCRIER, v. act. (*Comm.*) défendre le commerce de quelques marchandises, ou l'exposition en public de quelques especes de monnoies. *V. DECRI. Dict. du Comm. (G)*

DÉCRIRE, verbe actif. On dit *en Géometrie* qu'un point *décrit* une ligne droite ou courbe par son mouvement, lorsqu'on suppose que ce point se meut, & trace en se mouvant la ligne droite ou courbe dont il s'agit. On dit de même qu'une ligne par son mouvement *décrit* une surface, qu'une surface *décrit* un solide. *Voyez DESCRIPTION, GÉNÉRATION. (O)*

DÉCRIVANT, adj. *terme de Géom.* qui signifie un point, une ligne ou une surface dont le mouvement produit une ligne, une surface, un solide. Ce mot n'est plus guere en usage; on se sert le plus ordinairement du mot *générateur*. *Voyez GÉNÉRATEUR ou GÉNÉRATION. Voyez aussi DIRECTRICE. (O)*

DÉCROCHER, v. act. *terme de Fon-
deur de caracteres d'Imprimerie*; c'est se-
parer

parer la lettre du moule dans lequel elle a été fondue. Pour cet effet l'ouvrier se fert d'un des crochets de fer qui sont au bout du moule : Payant ouvert, l'ouvrier accroche la lettre par le jet, & il la fait tomber sur le banc qui est vis-à-vis de lui ; après quoi il referme le moule, fond une nouvelle lettre, & recommence l'opération.

DÉCROCHER, (*Hydraul.*) On décroche une manivelle dans une machine hydraulique, quand on veut en diminuer le produit, ou qu'on a dessein de la raccommoier. (K)

DÉCROISSEMENT, (*Physiol.*) diminution du corps humain en hauteur & en substance ; état opposé à son accroissement, voyez ACCROISSEMENT. Dans l'état de décroissement, les lames osseuses faites de vaisseaux ligamenteux & cartilagineux, étant privées de leurs sucs, sont sans élasticité, les vertèbres manquent de coalescence, l'épine du dos se courbe ; & comme les muscles extenseurs sont plus foibles, ils laissent nécessairement le corps se porter en devant.

On fait que le nombre des vaisseaux du corps humain, qui est si prodigieux dans l'enfant nouveau-né, diminue à proportion qu'on avance en âge ; que dans les jeunes sujets qui prennent leur accroissement, la force des liquides surpasse celle des parties solides, qu'elle les égale ensuite ; qu'après cela les parties solides surpassent en force & en quantité les fluides ; & que finalement tous les vaisseaux se changent en cartilage & en os. C'est sur ces principes démontrés qu'est fondée la théorie de l'accroissement & du décroissement de notre machine. Nous concevons en gros ce merveilleux phénomène, mais la connoissance des détails est au-dessus de nos foibles lumières.

La plus grande partie des vaisseaux se trouvant entrelacés & comme enveloppés dans l'enfant qui vient de naître, les liquides poussés perpétuellement par les canaux, faisant effort contre cette résistance, ils étendent ces canaux, & en élargissent les parois dans toute leur longueur ; de sorte qu'il arrive de-là

Tome X.

que tout s'allonge, & que l'accroissement du corps se forme, s'établit, se perfectionne. Lorsque dans l'âge qui suit la puberté tous les vaisseaux sont développés, lorsque l'abondance & l'impétuosité des fluides se trouvent balancées par les forces des solides résistans, la cessation de croissance arrive. Dans cet état il naît peu-à-peu dans tous les vaisseaux une force telle, qu'ils commencent à opposer trop de résistance aux liquides qui y affluent : alors le corps vient à se resserrer insensiblement, & à se dessécher ; la graisse qui environne les parties solides se dissipe, & l'on apperçoit déjà les cordes des tendons sur les mains & sur les autres parties du corps. Bientôt les ligamens qui se trouvent entre les vertèbres s'usant par le frottement, les vertèbres viennent à se toucher ; le corps en conséquence se raccourcit, & l'épine du dos se jette en devant. Enfin tous les vaisseaux s'ossifient par l'âge ; les glandes se détruisant les veines lactées qui se bouchent, deviennent inutiles & calleuses, la vie se termine sans maladie : voilà la mort naturelle & inévitable. Voyez MORT, VIE, VIEILLESE.

Ne nous arrêtons pas ici à résoudre les questions curieuses qui se présentent sur cette matière, les plus habiles physiciens n'y répondent que par des hypothèses. Affect semblables à des taupes dans le champ de la nature, nous ne pouvons guère mieux expliquer en détail les singularités de l'accroissement & du décroissement du corps humain, qu'une taupe habituée au grand jour, pourroit juger du chemin qu'un cerf parcourt dans un temps donné ; elle verroit en gros que le cerf parcourt promptement un grand espace : elle conjecturerait le reste à sa manière : c'est notre position. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DÉCROTOIRES, f. f. petites broffes faites avec du poil de poré enchâssé par houpes dans des trous faits à un petit ais mince, & coupé plus ou moins long, selon qu'on veut que les décrotoires soient plus ou moins fortes : les fortes retiennent le nom de décrotoires : les autres s'appellent polissoires.

R r r

DÉCROUTER, v. act. (*Vénerie.*) se dit des cerfs lorsqu'ils vont au frayoir nettoyer leurs têtes après la chute de leur bois.

DÉCRUEMENT, f. m. (*Manufact. en fil.*) Voyez DÉCRUER.

DÉCRUER, v. act. (*Manufact. en fil.*) c'est préparer le fil à recevoir la teinture, en lui donnant une forte lessive de cendres, le tordant & le relavant dans de l'eau claire.

DÉCRUSEMENT, f. m. (*Manufact. en soie & Teintur.*) Voyez DÉCRUSER.

DÉCRUSER, v. act. (*Manufact. en soie.*) Il se dit dans les endroits où l'on file & devide la soie de dessus les cocons, du temps convenable qu'on les a laissés dans l'eau bouillante, pour que le devidage s'en fasse facilement; ainsi il y a les soies crues, & les soies *décrusées* ou *decrues*. Les crues ce sont celles qu'on a tirées de dessus les cocons sans le secours de l'eau & de la bassine; & les *décrues* ou *décrusées*, ce sont les autres. Les premières ont différentes couleurs, que l'eau ne manque jamais de leur enlever.

Les teinturiers *décrusent* aussi leurs soies; & cette opération qui précède la teinture, consiste chez eux à les cuire avec de bon savon, les laver & dégorger dans de l'eau claire, & les laisser tremper dans un bain d'alun froid. Voyez l'article SOIE.

DÉCUIRE le sucre, en *Confiserie*; c'est remettre le sucre dans son état naturel, & le rendre tel qu'il étoit auparavant d'avoir été cuit; ce qui se fait par le moyen d'eau dans laquelle on le passe, &c.

* **DECUMAINS**, f. m. pl. (*Hist. anc.*) les fermiers des décimes, ou de la dixième partie de la récolte des fruits de la terre. Ces traitans étoient durs; & si les magistrats supérieurs n'eussent éclairé de près leur conduite, l'histoire qui nous a transmis leurs noms, nous auroit aussi transmis leurs vexations; car ils étoient très-disposés à vexer.

DECUPLE, adj. en terme d'*Arithmétique*, signifie la relation ou le rapport qu'il y a entre une chose, & une autre qu'elle contient dix fois, voyez RAP-

PORT; ainsi 20 est *décuple* de 2. Il ne faut pas confondre *décuple* avec *décuplé*: une chose est à une autre en raison *décuple*, lorsqu'elle est dix fois aussi grande; & deux nombres sont en raison *décuplée* de deux autres nombres, lorsqu'ils sont comme la racine dixième de ces nombres: ainsi 2 est 1 en raison *décuplée* de 2¹⁰ à 1; car la racine dixième de 2¹⁰ est 2. Voyez RACINE. Voyez aussi DOUBLE & DOUBLÉE, &c. (O)

DECURIE, f. f. (*Hist. anc.*) compagnie ou société de dix personnes rangées sous un chef appelé *Decurion*. Voyez DÉCURION.

La cavalerie romaine étoit rangée par *décuries*.

Romulus divisa le peuple romain en trois tribus, à chacune desquelles commandoit un tribun, & chaque tribu en dix centuries, à la tête desquelles étoient les centurions, & chaque centurie en dix *décuries*, à laquelle commandoit le *decurion*. Voyez CENTURIE. Chambers. (G)

DECURION, f. m. (*Hist. anc.*) c'étoit le chef ou commandant d'une *décurie*, soit dans les armées romaines, soit dans le college, soit dans l'assemblée du peuple. Voyez DÉCURIE.

DÉCURION MUNICIPAL, (*Hist. anc.*) étoit le nom qu'on donnoit aux sénateurs des colonies romaines. V. MUNICIPAL. On les appelloit *décurions*, parce que leur cour ou compagnie consistoit en dix personnes. V. DÉCURIE.

Les villes d'Italie, au moins celles qui étoient colonies romaines, avoient part sous Auguste à l'élection des magistrats municipaux de la république, & cela par le moyen de leurs *décurions* ou sénateurs, qui envoyoient leur suffrage cacheté à Rome un peu avant l'élection.

Decurion étoit aussi un nom qu'on donnoit à certains prêtres destinés à quelques sacrifices particuliers ou autres cérémonies religieuses, même aux sacrifices de quelques familles ou maisons particulières, selon la conjecture du commentateur Servius, qui croit que c'est de-là que venoit leur nom.

Quelle que soit l'origine de ce nom, nous voyons dans Gruter une inscription

qui confirme ce que nous avons dit de leur fonction : *ANCHIALUS CUB. AED. Q. TER. IN. AEDE. DECURIO ADLECTUS. EX CONSENSU DECURIONUM. FAMILIÆ VOLUNTATE.* Cette inscription prouve que Q. Térentius étoit *décursion* dans la maison d'un particulier. Chambers. (G)

* *DECUSSION*, f. f. on appelle, en Optique, le point de *décussion*, le point où plusieurs rayons se croisent, tels que le foyer d'une lentille, d'un miroir, &c. Il y a une *décussion* des rayons au-delà du crySTALLIN, sur la retine, quand la vision est distincte.

* *DECUSSIONIS*, (*Hist. anc.*) monnoie romaine évaluée, qui a eu différentes valeurs. Elle fut d'abord de 10 as, sous Fabius de 16, sous Auguste de 12, & dans un autre temps égale au denier.

DÉDAIGNEUR, adj. pris subst. en Anat. nom du muscle abducteur de l'œil. Voyez ŒIL.

DÉDALE, (*Mithol.*) arriere petit-fils d'Erechthée, roi d'Athènes, a été le plus habile ouvrier que la Grece ait jamais produit dans l'architecture, & dans la sculpture principalement. On dit qu'il faisoit des statues animées, qui voyoient & qui marchoient : fable fondée sur ce qu'avant lui les statues chez les Grecs étoient extrêmement grossières : sans bras & sans jambes : ce n'étoit que des masses informes, au lieu qu'il fut leur faire des visages ressemblans, leur former des bras, séparer leurs jambes. Aristote dit qu'il faisoit des automates, qui marchoient par le moyen du vis argent qu'il mettoit dedans. *Dédale* ayant été condamné à un bannissement perpétuel pour avoir assassiné son neveu, se retira en Crete, où il construisit le fameux labyrinthe. Dans la fuite, ennuyé du long séjour qu'il fit dans cette île, & n'ayant pu obtenir son congé du roi, qui le fit enfermer dans le labyrinthe même, il s'avisa d'en sortir, dit la fable, par une voie extraordinaire ; il se fit des ailes qu'il s'attacha avec de la cire ; il en fit autant pour son fils Icare, & après en avoir fait l'essai, il prit son vol vers l'Italie, & s'abattit dans

la Calabre, sur les rochers de Cumes, où il éleva un temple à Apollon, en action de grace de l'heureux succès de sa fuite. C'est-à-dire, qu'ayant trouvé un vaisseau qu'on lui avoit ménagé, il y attacha des voiles dont l'usage n'étoit pas alors connu dans la Grece, & devança par ce moyen la galere de Minos, qui le fit poursuivre à force de rames ; & comme on ne put l'atteindre, on vint dire au roi qu'il s'étoit enfui avec des ailes : ce que le peuple prit aisément dans le sens naturel. (+)

DÉDALE ou *LABYRINTHE*, (*Jardin.*) ce morceau de jardin tire son nom du fameux labyrinthe dont *Dédale* est l'inventeur. Les labyrinthes conviennent dans un grand jardin, pour remplir les places éloignées du château. Il faut leur donner un peu de terrain. Voyez *LABYRINTHE*. (K)

DEDALES, (*Hist. anc. Mithol.*) fêtes que les Platéens, peuples de Béotie, célébroient depuis leur retour dans leur patrie : c'étoit pour remercier les dieux de ce qu'ils y étoient rentrés, après en avoir été chassés par les Thébains, & avoir demeurés soixante ans chez les Athéniens, qui donnerent généreusement asile dans leurs villes à ces infortunés citoyens. D'autres disent que ces fêtes furent instituées au sujet d'une statue de bois, qui représentoit Platea fille d'Asopos, & dont Jupiter se servit pour confondre la jalousie de Junon. Les Platéens, ajoutent-ils, en mémoire de cet événement, donnerent à ces fêtes le nom de *dédales*, parce qu'anciennement toutes les statues de bois étoient appelées *dédales*. Pausanias, lib. IX, chap. iij, rapporte les cérémonies de cette fête, & distingue deux sortes de ces solennités, les grands & les petits *dédales*. Dans les premiers, tous les Béotiens y assistoient, mais ils ne se célébroient que de soixante en soixante ans : ce qui revient à la première origine que nous avons rapportée. Les petits *dédales* étoient moins solennels, & se célébroient tous les ans selon quelques-uns, & selon d'autres tous les sept ans. On réservoir pour porter en procession le jour de cette fête, toutes

les statues que l'on avoit faites pendant l'année, & huit villes tiroient au sort à qui auroit l'honneur de porter ces statues : Platée, Coronée, Thespie, Tanagre, Cheronée, Orchomene, Lepadée, & Thebes. Cette distinction concilie la seconde opinion sur l'origine des *dédales* avec la première. (G)

DEDANS, (*Gram.*) préposition qui se rend en latin par *intus*; elle est au simple relative à un lieu qu'on occupe, & elle conserve la même analogie au figuré.

DÉDANS, *mettre les voiles dedans*, terme de *Marine* dont on se sert pour dire *plier* ou *ferrer les voiles*, lorsqu'on y est contraint par le mauvais temps, ou pour quelque autre manœuvre. (Z)

DEDANS, (*Faucon.*) *mettre un oiseau dedans*, c'est l'appliquer actuellement à la chasse.

DEDANS, terme employé de plusieurs façons dans le manège *Avoir un, deux, trois dedans*, c'est en courant la bague l'enlever une, deux, trois fois. Le *talon du dedans*, la *rène du dedans*, la *jambe du dedans*, par oppositions à celles de *dehors*.

Cette façon de parler est relative à plusieurs choses, selon que le cheval manie à droite ou à gauche sur les voltes, ou selon qu'il travaille le long d'une muraille, d'une haie, ou de quelqu'autre chose semblable; ainsi elle sert à distinguer à quelle main ou de quel côté il faut donner les aides au cheval qui manie. Au près d'une muraille, la jambe de *dedans* est la jambe du côté opposé à celui de la muraille. Sur les voltes, si le cheval manie à droite, le talon droit sera le talon de *dedans*, la jambe droite la jambe de *dedans*.

Quelques académistes pour se faire mieux entendre, se servent ordinairement des expressions à *droite*, à *gauche*, & disent : *aidez le cheval du talon droit, de la rène droite, de la jambe droite*, selon la situation des talons & des rênes, eu égard à la volte. Voyez VOLTE.

Un cheval a la tête & les hanches *dedans*, quand on fait passage, ou que l'on porte un cheval de biais, ou de côté sur deux lignes. *Mettre un cheval dedans*,

c'est le dresser, le mettre bien dans la main & dans les talons. *Cheval qui s'est bien mis dedans*, c'est-à-dire cheval qui s'est bien dressé. (V)

DEDANS, espece de jeu de paume, qui differe d'avec les autres qu'on appelle *quarrés*, en ce que dans le grand mur du côté de la grille il y a un tambour, & qu'au lieu du mur du bout ou il y a le trou & l'ais, il est garni dans presque toute sa largeur d'une galerie à jour, qui avance d'environ trois piés dans le jeu, & est couverte d'un toit semblable à celui qui est à l'autre bout.

Cette galerie qui est à l'extrémité se nomme aussi le *dedans*; elle est garnie d'un filet ou réseau de ficelle, qui ne tient que par le haut, pour amortir le coup des balles, & empêcher que ceux qui regardent jouer n'en soient frappés.

DEDICACE, f. f. (*Hist. profane & ecclési.*) cérémonie par laquelle on voue ou l'on consacre un temple, un autel, une statue, une place, &c. en l'honneur de quelque divinité. Voyez TEMPLE, AUTEL, &c.

L'usage des *dedicaces* est très-ancien, tant chez les adorateurs du vrai Dieu, que chez les payens. Les Hébreux appelloient cette cérémonie *khanuchah*, imitation : ce que les Septante ont rendu par *ἡγιασμός ἡγιασμός*, renouvellement. Il est pourtant bon d'observer que les Juifs ni les Septante ne donnent ce nom qu'à la *dedicace* du temple faite par les Machabées, qui y renouvelèrent l'exercice de la religion interdite par Antiochus qui avoit profané le temple.

On trouve dans l'écriture des *dedicaces* du tabernacle, des autels, du premier & du second temple, & même des maisons des particuliers. *Nomb. c. vij. v. 10, 11, 84 & 88. Deut. c. xx, v. 5. Liv. I. des Rois, c. viij, v. 63. Liv. II. c. vij, v. 5 & 9. Liv. I d'Esdras, c. vij. v. 16 & 17. Psal. xxxj, v. 1. Hebr. c. ix, v. 18.* On y voit encore des *dedicaces* de vases, d'ornemens, de prêtres, de lévites. Chez les Chrétiens on nomme ces sortes de cérémonies, *consécérations, bénédictions, ordinations*, & non *dedicaces* : ce terme n'étant usité que lorsqu'il s'agit d'un

lieu spécialement destiné au culte divin.

La fête de la *dédicace* dans l'église romaine est l'anniversaire du jour auquel une église a été consacrée. Cette cérémonie a commencé à se faire avec solennité sous Constantin, lorsque la paix fut rendue à l'église. On assembloit plusieurs évêques pour la faire, & ils solennissoient cette fête, qui duroit plusieurs jours par la célébration des SS. misteres, & par des discours sur le but & la fin de cette cérémonie. Eusebe nous a conservé la description des *dédicaces* des églises de Tyr & de Jérusalem. On jugea depuis cette consécration si nécessaire, qu'il n'étoit pas permis de célébrer dans une église qui n'avoit pas été dédiée, & que les ennemis de S. Athanase lui firent un crime d'avoir tenu les assemblées du peuple dans une pareille église. Depuis le neuvieme siecle, on a observé diverses cérémonies pour la *dédicace*, qui ne peut se faire que par un évêque; elle est accompagnée d'une octave solennelle, dans chaque jour de laquelle un évêque officie dans les grandes villes, & un prédicateur parle sur le sujet de la fête. Il y a cependant beaucoup d'églises, surtout à la campagne, qui ne sont pas dédiées, mais seulement bénites: comme elles n'ont point de *dédicaces* propres, elles prennent celles de la cathédrale ou de la métropole du diocèse dont elles sont. On faisoit même autrefois la *dédicace* particuliere des fonts-baptismaux, comme nous l'apprenons du pape Gelase dans son *sacramentaire*.

La fête de la *dédicace*, ou plutôt du patron d'une église, est appelée par les Anglois, dans leurs livres de droit, *dédicace*; & avant la reformation elle n'étoit pas seulement célébrée chez eux par les habitans de la paroisse ou du lieu, mais encore par ceux des villages voisins qui avoient coutume d'y venir. Ces sortes d'assemblées étoient autorisées par le roi: *ad dedicationes, ad synodos, &c. venientes summa pax*. On conserve encore en Angleterre quelques restes de cet usage sous le nom de *wakes*, veilles, ou *vigils*, vigiles. Voyez VEILLES & VIGILES.

Les Juifs célébroient tous les ans pendant huit jours la fête de la *dédicace* du temple; & c'est ce que nous trouvons appelé, dans la version vulgate du nouveau testament, *encania*: cet usage fut établi par Judas Machabée & par toute la sinagogue, l'an de Pere siromacédonienne 148, c'est-à-dire 164 ans avant Jesus-Christ, à l'occasion que nous avons dit, & pour célébrer la victoire que les Machabées remportèrent sur les Grecs. Léon de Modene remarque sur ce sujet, dans son traité des cérémonies des Juifs, qu'ils allument dans leurs maisons une lampe le premier jour de cette fête, deux le second, & ainsi successivement jusqu'au dernier qu'ils en allument huit; le même rabbin ajoute, qu'ils célèbrent aussi pendant cette fête la mémoire de Judith, & qu'ils mettent dans leurs repas quelque coutume différente de celles qu'ils observent ordinairement. *Liv. III, cap. iv.*

Les payens faisoient aussi des *dédicaces* des temples, des autels, & des images de leurs dieux. Nabuchodonosor fit faire une *dédicace* solennelle de sa statue, comme on le voit dans le prophete Daniel, *cap. iij. v. 2.* Pilate dédia à Jérusalem des boucliers d'or en l'honneur de Tibere, au rapport de Philon de Legat. Pétrone dans la même ville dédia une statue à l'empereur. *Ib. p. 791.* & Tacite, *hist. lib. IV. cap. liij.* parle de la *dédicace* du capitole, après que Vespasien l'eût fait rebâtir. Ces *dédicaces* se célébroient par des sacrifices propres à la divinité à laquelle on rendoit ces honneurs, & on ne les faisoit jamais sans une permission bien authentique. On ne voit point par qui elle étoit donnée chez les Grecs: mais c'étoient des magistrats qui l'accordoient chez les Romains. Voici les principales cérémonies que ceux-ci observoient dans la *dédicace* de leurs temples. D'abord on entouroit le nouveau temple de guirlandes & de festons de fleurs: les vestales y entroient portant à la main des branches d'olivier, & arrosoient d'eau lustrale les dehors du temple: celui qui dédioit le temple s'approchoit, accom-

pagné du pontife qui l'appeloit pour tenir le poteau de la porte, & il répétoit mot pour mot d'après le pontife; ç'eût été le plus mauvais augure du monde, que d'y omettre ou changer une seule syllabe: ensuite il offroit une victime dans le parvis; & en entrant dans le temple, il oignoit d'huile la statue du dieu auquel le temple étoit dédié, & la mettoit sur un oreiller (*pulvinar*) aussi frotté d'huile. La cérémonie étoit marquée par une inscription qui portoit l'année de la *dédicace*, & le nom de celui qui l'avoit faite, & l'on en renouveloit tous les ans la mémoire à pareil jour, par un sacrifice ou quelque autre solennité particulière. Rosin, *antiq. rom.* & Chambers. (G)

DEDIT, f. m. (*Commerce.*) peine stipulée dans un marché contre celui qui ne veut pas le tenir. C'est ordinairement une somme d'argent convenue, que paie celui qui manque à sa parole. (G)

DÉDOCTOIRE, f. m. (*Vénérie.*) bâton de deux piés, dont on se servoit autrefois pour parer les gaulis. On se fert à présent du manche du fouet.

DEDOUBLER, v. act. il se dit des pierres dont on peut séparer les lits, selon toute leur longueur, avec des coins de fer. Il faut scier ou couper celles qu'on ne peut *dédoubler*; travail fort long. Entre les différentes pierres qu'on tire des carrières voisines de Paris, il n'y a, à ce qu'on dit, que la lambourde ou le franc-ban qui se *dédouble*. Les autres n'ont point de lit ou litage assez marqué, pour comporter cette manœuvre.

DEDUCTION, f. m. (*Philosophie.*) ce mot se prend en notre langue dans deux sens différens.

En matière de calcul, d'affaires, &c. il signifie *soustraction*, l'action d'écartier, de mettre à part, &c. comme quand on dit: ce bénéfice, *déduction* faite des charges, des non-valeurs, des réparations, vaut 10000 livres de revenu: cette succession, *déduction* faite des dettes & legs, monte à 200000 liv. & ainsi des autres.

En matière de Sciences, sur-tout de logique, *déduction* se dit d'une suite & d'une chaîne de raisonnemens, par lesquels on arrive à la preuve d'une proposition: ainsi une *déduction* est formée d'un premier principe, d'où l'on tire une suite de conséquences. Donc, pour qu'une *déduction* soit bonne, il faut: 1°. que le premier principe d'où l'on part soit ou évident par lui-même, ou reconnu pour vrai: 2°. que chaque proposition ou conséquence suive exactement de la proposition ou conséquence précédente: 3°. on peut ajouter que pour qu'une *déduction* soit bonne, non-seulement en elle-même & pour celui qui la fait, mais par rapport aux autres, il faut que la liaison entre chaque conséquence & la suivante puisse être facilement apperçue, ou du moins que cette liaison soit connue d'ailleurs. Par exemple, si dans une suite de propositions on trouvoit immédiatement l'une après l'autre ces deux-ci: *les planetes gravitent vers le Soleil en raison inverse du quarré des distances: donc elles décrivent autour du Soleil des ellipses*. Cette conséquence, quoique juste, ne seroit pas suffisamment déduite, parce qu'il est nécessaire de faire voir la liaison par plusieurs propositions intermédiaires: ainsi on ne pourroit s'exprimer ainsi que dans un ouvrage dont le lecteur seroit supposé connoître d'ailleurs la liaison de ces deux vérités.

D'où il s'ensuit en général, que pour juger de la bonté d'une *déduction*, il faut connoître le genre d'ouvrage où elle se trouve, & le genre d'esprit & de lecteurs auxquels elle est destinée. Telle *déduction* est mauvaise dans un livre d'élémens, qui seroit bonne ailleurs.

Les ouvrages de géométrie sont ceux où l'on peut trouver plus facilement des exemples de bonnes *déductions*; parce que les principes de cette science sont d'une évidence palpable, & que les conséquences y sont rigoureuses: par conséquent s'il faut un certain degré plus ou moins grand de patience, d'attention & même de sagacité, pour entendre la plupart de nos livres de géométrie tels

qu'ils font, il en faudroit très-peu, & même si peu qu'on voudroit pour les entendre tels qu'ils pourroient être; car il n'y a point de proposition mathématique si compliquée qu'elle soit en apparence, de laquelle on ne puisse former une chaîne continue jusqu'aux premiers axiomes. Ces axiomes sont évidens pour les esprits les plus bornés, & la chaîne peut être si bien ferrée que l'esprit le plus médiocre apperçoive immédiatement la liaison de chaque opposition à la suivante. Chaque proposition bien entendue est, pour ainsi dire, un lieu de repos où il prend des forces pour passer aux autres, en oubliant, s'il veut, toutes les propositions précédentes. On pourroit donc dire qu'en matière de sciences exactes, les esprits ne diffèrent que par le plus ou le moins de temps qu'ils peuvent mettre à comprendre les vérités: je dis à *comprendre*, car je ne parle ici que de la faculté de concevoir, & non du génie d'invention, qui est d'un genre tout différent.

On pourroit demander ici, si dans une *déduction* l'esprit apperçoit ou peut appercevoir plusieurs propositions à la fois. Il est certain d'abord qu'il en apperçoit au moins deux; autrement il seroit impossible de former un raisonnement quelconque: & pourquoi d'ailleurs l'esprit ne pourroit-il pas appercevoir deux propositions à la fois, comme il peut avoir à la fois deux sensations, par exemple, celle du toucher & de la vue, ainsi que l'expérience le prouve; mais l'esprit apperçoit-il ou peut-il appercevoir à la fois plus de deux propositions? C'est une question que la rapidité des opérations de notre esprit rend très-difficile à décider. Quoi qu'il en soit, il suffit pour une *déduction* quelconque, qu'on puisse appercevoir deux vérités à la fois; comme nous l'avons prouvé.

A toutes les qualités que nous avons exigées pour une bonne *déduction*, on pourroit ajouter encore qu'afin qu'elle soit absolument parfaite, il est nécessaire qu'elle soit le plus simple qu'il est possible, c'est-à-dire que les propositions y

soient rangées dans leur ordre naturel; en sorte qu'en suivant tout autre chemin, on fût obligé d'employer un plus grand nombre de propositions pour former la *déduction*. Par exemple, les élémens d'Euclide sont un exemple de bonne *déduction*, mais non pas de *déduction* parfaite; parce que l'ordre des propositions auroit pu être plus naturel & plus simple. *Voyez* sur cela *les différens élémens de géométrie*, & *l'art de penser*. *Voyez aussi* ÉLÉMENTS, GÉOMETRIE, &c. (O)

DÉDUCTION, (*Musiq.*) *Voy.* PLAIN-CHANT.

DEDUIRE, v. act. (*Commerce.*) *soustraire*, *diminuer*, *rabattre*, *retrancher*. Un négociant ne peut dire que *son fonds est à lui*, s'il n'a entièrement *déduit* ses dettes passives. *Voyez* l'article DÉDUCTION. (G)

DEE, (*Géog. mod.*) il y a trois rivières de ce nom, deux en Écosse, une en Angleterre qui se jette dans la mer d'Islande.

DEESSE, f. f. (*Mith.*) fausse divinité du sexe féminin. *Voyez* DIEU.

Les anciens avoient presque autant de *déeses* que de dieux: telles étoient Junon, Diane, Proserpine, Vénus, Thétis, la Victoire, la Fortune, &c. *Voyez* FORTUNE.

Ils ne s'étoient pas contentés de se faire des dieux femmes, ou d'admettre les deux sexes parmi les dieux; ils en avoient aussi d'hermaphrodites: ainsi Minerve, selon quelques savans, étoit homme & femme, appelée *Lunus* & *Luna*. Mithra chez les Perses, étoit dieu & *déesse*; & le sexe de Vénus & de Vulcain, étoit aussi douteux. De-là vient que dans leurs invocations ils disoient: *si vous êtes dieu*, *si vous êtes déesse*, comme Aulugelle nous l'apprend. *Voyez* HERMAPHRODITE.

C'étoit le privilège des *déeses* d'être représentées toutes nues sur les médailles: l'imagination demouroit dans le respect en les voyant. *Dictionn. de Trévoux & Chambers.*

Les *déeses* ne dédaignoient pas de s'unir quelquefois avec des mortels. Thétis épousa Pelée, & Vénus aima Anchise, &c. Mais c'étoit une croyance commune,

que les hommes honorés des faveurs des *déeses*, ne vivoient pas si long-temps ; & si Anchise paroît avoir été excepté de ce malheur , il en fut , dit-on , redevable a sa discrétion. (G)

DÉESSES-MERES , (*Litt. Antiq. Insc. Mith. Hist.*) divinités communes à plusieurs peuples , mais particulièrement honorées dans les Gaules & dans la Germanie , & présidant principalement à la campagne & aux fruits de la terre. C'est le sentiment de M. l'abbé Banier , qu'il a étayé de tant de preuves dans le *VI. volume des mémoires de l'académie des Belles-Lettres* , qu'on ne peut s'y refuser.

Les surnoms que les *déeses-meres* portent dans les inscriptions , semblent être ceux des lieux où elles étoient honorées : ainsi les inscriptions sur lesquelles on lit *matribus Gallaicis* , marquoient les *déeses-meres de la Galice* ; ainsi les Rumanées sont celles qui étoient adorées à Rumanien dans le pays de Juliers , &c.

Leur culte n'étoit pas totalement borné aux choses champêtres , puisqu'on les invoquoit non-seulement pour la santé & la prospérité des empereurs & de leur famille , mais aussi pour les particuliers.

Ces *déeses-meres* étoient souvent confondues , & avoient un même culte que les Suleves , les Commodeves , les Junons , les Matrones , les Sylvatiques , & semblables divinités champêtres. On le justifie par un grand nombre d'inscriptions qu'ont recueillies Spon , Gruter , Reynesius , & autres antiquaires.

Il n'est pas vraisemblable que les *déeses-meres* tirent leur origine des Gaules ou des Germains , comme plusieurs savans le prétendent , encore moins que leur culte ne remonte qu'au temps de Septime Sévere. On a plusieurs inscriptions qui prouvent que ces *déeses* étoient connues en Espagne & en Angleterre ; & il est probable que les uns & les autres avoient reçu le culte de ces *déeses* , soit des Romains , soit des autres peuples d'Italie , qui de leur côté le devoient aux Grecs , tandis que ceux-ci le tenoient des Egyptiens & des Phéniciens par les colo-

nies qui étoient venues s'établir dans leurs pays. Voilà la première origine des *déeses-meres* , & de leur culte : en effet , il paroît par un passage de Plutarque , que les Crétois honoroient d'un culte particulier , même dès les premiers temps , les *déeses-meres* , & personne n'ignore que les Crétois étoient une colonie phénicienne.

C'est donc de la Phénicie que la connoissance des *déeses-meres* s'est répandue dans le reste du monde. Si l'on suit les routes des fables & de l'idolâtrie , on les trouvera partir des peuples d'Orient qui en se dispersant altérèrent la pureté du culte qu'ils avoient reçu de leurs peres. D'abord ils rendirent leurs hommages à ce qui parut le plus parfait & le plus utile , au Soleil , & aux astres ; de leur adoration , on vint à celle des éléments , & finalement de toute la nature. On crut l'univers trop grand pour être gouverné par une seule divinité ; on en partagea les fonctions entre plusieurs. Il y en eut qui présiderent au ciel , d'autres aux enfers , d'autres à la terre ; la mer , les fleuves , la terre , les montagnes , les bois , les campagnes , tout eut ses divinités. On n'en demeura pas là : chaque homme , chaque femme , eurent leurs propres divinités , dont le nombre , dit Pline , excédoit finalement celui de la race humaine. Les divinités des hommes , s'appeloient les *Génies* , celles des femmes les *Junons*.

Ainsi se répandit la tradition parmi presque tous les peuples de la terre , que le monde étoit rempli de génies ; opinion , qui après avoir tant de fois changé de forme , a donné lieu à l'introduction des fées , aux autres des fées , &c. s'est enfin métamorphosée en cette cabale mystérieuse , qui a mis à la place des dieux , que les anciens nommoient *Dujii* & *Filosi* , les Gnomes , les Sylphes , &c. Voyez GÉNIE , &c.

Il n'est guere douteux que c'est du nombre de ces divinités , en particulier des Junons & des Génies , que sortoient les *déeses-meres* , puisqu'elles n'étoient que les génies des lieux où elles étoient honorées , soit dans les villes , soit dans les

les campagnes, comme le prouvent toutes les inscriptions qui nous restent.

On leur rendoit sans doute le même culte qu'aux divinités champêtres; les fleurs & les fruits étoient la matière des sacrifices qu'on offroit en leur honneur; le miel & le lait entroient aussi dans les offrandes qu'on leur faisoit.

Les Gaulois en particulier qui avoient un grand respect pour les femmes, érigoient aux *déesse-mères* des chapelles nommées *cancelli*, & y portoit leurs offrandes avec de petites bougies; ensuite après avoir prononcé quelques paroles mystérieuses sur du pain ou sur quelques herbes, ils les cachoit dans un chemin creux ou dans un arbre, croyant par-là garantir leurs troupeaux de la contagion & de la mort même. Ils joignoient à cette pratique plusieurs autres superstitions, dont on peut voir le détail dans les *capitulaires* de nos rois, & dans les anciens *rituels* qui les défendent. Seroit-ce de-là que vient la superstition singulière pour certaines images dans les villes & dans les campagnes? Seroit-ce encore de-là que vient parmi les villageois la persuasion des enchantemens & du sort sur leurs troupeaux, qui subsiste toujours dans plusieurs pays? C'est un spectacle bien frappant pour un homme qui pense, que celui de la chaîne perpétuelle & non interrompue des mêmes préjugés, des mêmes craintes, & des mêmes pratiques superstitieuses. *Article de M. le chevalier DE JAUCOURT.*

DÉFAILLANCE, f. f. (*Médecine.*) se dit en médecine de la diminution des forces vitales qui tendent à s'éteindre; ainsi la *défaillance* précède la syncope qui est comme le plus haut degré de cette diminution. *Voyez* SYNCOPE. (*d*)

DEFAILLANCE, en latin *deliquium*, terme de *Chimie*. On entend par *défaillance* la dissolution ou la résolution en liqueur de certains sels par l'eau de l'atmosphère. Ainsi tout sel qui étant exposé sec à l'air libre, devient liquide, s'appelle *sel défaillant*, *sel deliquescent*, ou bien *sel* qui tombe en *défaillance*, en *deliquium*. *Voyez* SEL.

Tome X.

DÉFAILLANT, part. pris subst. (*Jurisprud.*) est celui qui ne comparoit pas à l'audience ou à quelque acte extrajudiciaire, tel qu'un procès-verbal qui se fait en l'hôtel du juge ou devant notaire, quoiqu'il eût été sommé de se trouver. (*A*)

Défaillant signifie aussi quelquefois *manquant*. C'est en ce sens que l'on dit une *ligne défailante*, pour dire une *ligne éteinte*. Les héritiers de la ligne maternelle succèdent aux propres paternels, lorsque la ligne paternelle est *défaillante*. (*A*)

DÉFAIRE, v. act. est applicable à tout ouvrage; l'action par laquelle on le produit, s'appelle *faire*; celle par laquelle on le détruit, s'appelle *défaire*.

DÉFAIT, **VAINCU**, **BATTU**, (*Art militaire & Grammaire. Synon.*) Ces termes s'appliquent en général à une armée qui a eu du dessous dans une action. Voici les nuances qui les distinguent. Une armée est *vaincue*, quand elle perd le champ de bataille. Elle est *battue*, quand elle le perd avec un échec considérable, c'est-à-dire en laissant beaucoup de morts & de prisonniers. Elle est *défaite*, lorsque cet échec va au point que l'armée est dissipée ou tellement affoiblie, qu'elle ne puisse plus tenir la campagne. On a dit de plusieurs généraux qu'ils avoient été *vaincus*, sans avoir été *défaits*, parce que le lendemain de la perte d'une bataille ils étoient en état d'en donner une nouvelle. On peut aussi observer que les mots *vaincu* & *défait* ne s'appliquent qu'à des armées ou à de grands corps; ainsi on ne dit point d'un détachement qu'il a été *défait* ou *vaincu*, mais qu'il a été *battu*. (*O*)

DEFAIT ou **DECAPITÉ**, terme dont les auteurs françois qui ont écrit sur le *blason*, se servent pour désigner un animal dont la tête est coupée net, & pour le distinguer de celui dont la tête est comme arrachée, & comme frangée à l'endroit de la coupure. (*V*)

DÉFAITE, **DÉROUTE**, subst. fém. (*Art. milit. & Gramm. Synon.*) Ces mots désignent la perte d'une bataille faite par une armée; avec cette différence que *déroute* ajoute à *défaite*, & désigne une

S f f

armée qui fuit en désordre, & qui est totalement dissipée. (O)

DEFAITE, (*Comm.*) est synonyme à *débit*, & se prend en bonne ou mauvaise part, selon l'épithete qu'on y ajoute. Cette étoffe, ces blés, sont de bonne *défaite*; ces laines sont de mauvaise *défaite*, pour dire que les uns se vendent bien, & les autres mal. *Dict. du Com.* (G)

DEFAIX, f. m. (*Jurisprud.*) sont des lieux en défenses, tels que la garenne & l'étang du seigneur. *Voyez* Touraille sur l'art. 171 de la coutume d'Anjou. (A)

DEFALQUATION, f. f. (*Comm.*) déduction, soustraction qu'on fait d'une petite somme sur une plus grande. (G)

DEFALQUER, v. act. (*Commerce.*) soustraire, retrancher, diminuer, déduire une petite somme d'une plus considérable. On se sert pour cette opération de la soustraction, qui est la seconde des quatre premières règles d'arithmétique. *Voyez* SOUSTRACTION. *Dictionn. du Com.* (G)

DEFAUT, VICE, IMPERFECTION, (*Gramm. Synonim.*) Ces trois mots désignent en général une qualité reprehensible, avec cette différence que *vice* marque une mauvaise qualité morale qui procède de la dépravation ou de la bassesse du cœur; que *défaut* marque une mauvaise qualité de l'esprit, ou une mauvaise qualité purement extérieure, & qu'*imperfection* est le diminutif de *défaut*. Exemple. La négligence dans le maintien est une *imperfection*; la difformité & la timidité sont des *défauts*; la cruauté & la lâcheté sont des *vices*.

Ces mots diffèrent aussi par les différents mots auxquels on les joint, sur-tout dans le sens physique ou figuré. *Exemple.* Souvent une guérison reste dans un état d'*imperfection*, lorsqu'on n'a pas corrigé le *vice* des humeurs ou le *défaut* de fluidité du sang. Le commerce d'un état s'affoiblit par l'*imperfection* des manufactures, par le *défaut* d'industrie, & par le *vice* de la constitution. (O)

DEFAUT DE LAIT. *Voyez* LAIT.

DEFAUT DE TRANSPARATION. *Voyez* TRANSPARATION.

DEFAUT DE LA VOIX. *Voyez* VOIX.

DEFAUT, (*Jurisprud.*) appelé chez les Romains *contumacia rei absentis* ou *eremodicium*, signifie en termes de pratique l'omission de quelque chose. On entend aussi par-là le jugement qui en donne acte. Donner *défaut*, c'est donner acte du *défaut*, prendre *défaut*, c'est obtenir un jugement qui donne *défaut*. Le jugement par *défaut* est celui qui est rendu en l'absence d'une des parties; il y a des *défauts* que l'on prend à l'audience; il y en a que l'on leve au greffe. Il y a aussi d'autres officiers publics, tels que les commissaires, notaires, huissiers, qui donnent *défaut* dans leurs actes & procès-verbaux contre ceux qui ne comparant pas. Le profit du *défaut*, c'est ce que l'on ordonne sur le fond; en conséquence du *défaut* on adjuge ordinairement au demandeur ses conclusions, pourvu qu'elles soient justes & bien vérifiées, autrement il doit être débouté de sa demande, quoique ce soit par *défaut* contre l'autre partie. Le demandeur prend *défaut* contre le défendeur, & celui-ci prend congé, c'est-à-dire son renvoi, lorsque le demandeur est défaillant. Le défaillant peut revenir par opposition dans la huitaine contre le *défaut* que l'on a pris contre lui, à moins que le *défaut* ne soit obtenu à tour de rôle ou fatal. Le défaillant peut aussi, soit dans la huitaine ou après, se pourvoir par appel, si le *défaut* n'est qu'une sentence. (A)

DEFAUT FAUTE DE COMPAROIR, est un jugement que le demandeur obtient contre le défendeur qui ne se présente pas au greffe dans les délais de l'ordonnance. *Voyez* PRESENTATION.

Ce *défaut* se prend au greffe, huitaine après l'échéance de l'assignation, & on en fait juger le profit après une autre huitaine pour ceux qui sont ajournés à huitaine; & à l'égard de ceux qui sont ajournés à plus longs jours, le délai pour faire juger le *défaut*, outre celui de l'assignation & de huitaine pour défendre, est encore de la moitié du temps porté par l'assignation.

Le défaillant est reçu opposant à ce

défaut, même après huitaine, en refondant les frais de contumace. (A)

DEFAUT FAUTE DE CONCLURE, est celui que l'on obtient lorsque le procureur d'une des parties refuse de passer l'appointement de conclusion dans un procès par écrit. En conséquence de ce défaut, & après qu'il a été signifié, on forme la demande en profit du défaut. Si c'est l'intimé qui refuse de passer l'appointement de conclusion, le profit du défaut est que l'intimé est déchu du profit de la sentence: si c'est au contraire l'appelant qui refuse de conclure le procès, le profit de ce défaut est qu'on déclare l'appelant déchu de son appel. Voyez **APPOINTEMENT**, & **PROCES PAR ECRIT**. (A)

DEFAUT CONTUMACE, est celui que l'on prononce contre l'accusé qui est en demeure de se représenter à justice. Voyez **Partie 18 du tit. xvij. de l'ordonnance de 1670 & ci-devant CONTUMACE**. (A)

DEFAUT DECULPÉ au parlement de Bourgogne, est la même chose que *défaut rabattu*. Voyez **Bourot, tome II. liv. I. tit. x. n. 20. & ci-après DEFAUT RABATTU**. (A)

DEFAUT FAUTE DE DEFENDRE, est celui que le demandeur obtient contre le défendeur qui s'est présenté sur l'assignation, mais qui n'a pas fourni de défenses dans les délais de l'ordonnance. Dans les juridictions inférieures ces sortes de défaut se donnent à l'audience, sans autre acte, délai, ni sommation préalable, & l'on en juge le profit sur le champ; mais dans les cours souveraines ces défauts se levent au greffe, on les signifie au procureur du défendeur, & huitaine après on les donne à juger.

L'opposition est reçue à ce défaut, de même qu'à celui de comparoir, en refondant les frais de contumace, & à la charge de fournir de défenses dans le délai prescrit par le juge. (A)

DEFAUT FATAL, est celui contre lequel l'opposition n'est point recevable, tel qu'un jugement donné par défaut dans une cause continuée, ou un arrêt par défaut donné à tour de rôle, ou un second débouté d'opposition. (A)

DEFAUT EN MATIERE CRIMINELLE est appelé communément *contumace*. Voyez *ci-devant CONTUMACE*. (A)

DEFAUT AUX ORDONNANCES, étoit accordé par simple ordonnance du juge, & non à l'audience ni au greffe. Ces sortes de défauts ont été abrogés par l'ordonnance de 1667, *tit. xj. art. 7.* néanmoins au châtelet de Paris, où les défauts *faute de comparoir* sont rapportés par un conseiller, on les qualifie encore de défauts *aux ordonnances*. Voyez *le style du chatelet*. (A)

DEFAUT, (*petit*) c'est le premier défaut qu'on leve au greffe pour obtenir un défaut *faute de comparoir*; ce *petit défaut* ne porte autre chose, sinon défaut à un tel demandeur contre un tel défendeur & *défaillant faute de comparoir*, après que le délai porté par l'ordonnance est expiré. *Fait ce.....* (A)

DEFAUT SUR PIECES VUES: lorsque l'assignation contient plus de trois chefs de demande, le profit du défaut peut être jugé sur les pièces vues & mises sur le bureau, sans néanmoins que les juges puissent prendre aucunes épices. *Ordonnance de 1667, tit. v. article 4.* (A)

DEFAUT FAUTE DE VENIR PLAIDER, est celui qui se donne à une partie contre l'autre, qui s'étant présentée & ayant fourni ses défenses, manque de comparoir à l'audience pour plaider.

Pour que ce défaut soit obtenu régulièrement, il faut que l'on ait signifié un avenir ou sommation de plaider ce jour-là.

Si c'est le défendeur qui ne compare pas, le demandeur, son avocat ou son procureur demande défaut contre le défaillant, & pour le profit de ses conclusions; si c'est le défendeur qui prend défaut, il demande congé, & pour le profit d'être renvoyé de la demande. (A)

DEFAUT, (*premier*) est le premier jugement obtenu par défaut à l'audience contre la partie défailante, le second est ordinairement fatal: dans quelques tribunaux ce n'est que le troisième. Il n'est pas vrai, comme le disent quelques praticiens, qu'un *premier défaut* ne soit proprement qu'un avenir en parchemin; car

quoiqu'on ait la faculté de s'y opposer, l'opposition ne l'anéantit pas totalement, quand ce ne seroit que pour l'hypothèque qui prend date du jour du premier jugement, lorsque par l'événement il est confirmé. *V. DEFAUT FATAL & OPPOSITION.* (A)

DEFAUT EMPORTANT PROFIT, est usité dans les juridictions consulaires, quand l'une des deux parties ne compare pas à la première assignation, les juges & consuls donnent *defaut* ou *congé emportant profit*, suivant l'article 5 du titre xvj. de l'ordonnance de 1667; c'est-à-dire, qu'on ne leve point d'abord de petit *defaut* au greffe, & que le même jugement qui donne *defaut*, en adjuge le profit. Tous congés & *defauts* qui s'obtiennent à l'audience à tour de rôle ou sur avenir, non-seulement sur des appellations, mais aussi sur des demandes qui s'y portent directement, emportent profit & gain de cause définitivement, même aux requêtes civiles, qui vont contre l'autorité des choses jugées. Louet, *let. c. som.* 55. (A)

DEFAUT PUR ET SIMPLE, est celui qui est adjugé dès-à-présent sans aucune condition ni restriction. (A)

DEFAUT RABATTU, c'est celui que le juge a révoqué; les *defauts* même à tour de rôle peuvent être rabattu dans la même audience en laquelle ils ont été prononcés; le juge prononce en ce cas simplement le *defaut rabattu*. Il est fort différent de se faire recevoir opposant à un jugement par *defaut* ou de le faire rabattre; car dans le premier cas le jugement subsiste sans néanmoins qu'ils puissent préjudicier; au lieu que quand le *defaut* est rabattu, c'est la même chose que s'il n'avoit point été accordé; & l'on n'en délivre point d'expédition non plus que du jugement qui en ordonne le rapport ou rabat, à peine de nullité, & de 20 livres d'amende, contre chacun des procureurs & greffiers qui les auroient obtenus & expédiés, suivant l'art. 5 du tit. xix. de l'ordonnance de 1667. (A)

DEFAUT FAUTE DE REPRENDRE, est celui que l'on accordé contre un héritier donataire ou légataire universel, ou autre

successeur à titre universel qui étant assigné en reprise d'instance au lieu & place du *defaut*, refuse de mettre son acte de reprise au greffe; on ordonne en ce cas que dans trois jours pour tout délai le défaillant sera tenu de reprendre, sinon pour le profit du *defaut* on ordonne que l'instance sera tenue pour reprise. *Voyez REPRISE D'INSTANCE.*

DEFAUT SAUF L'HEURE, est un jugement qui se donne à l'audience par *defaut* faute de venir plaider: le juge en prononçant *defaut*, ajoute ces mots *sauf l'heure*: c'est-à-dire que si le défaillant se présente dans une heure, le *defaut* pourra être rabattu: il est néanmoins d'usage de les rabattre jusqu'à la fin de l'audience, à moins qu'il n'y eût une suite marquée de la part du défaillant. (A)

DEFAUT, (*sauf.*) étoit une forme de jugement par *defaut* usitée avant l'ordonnance de 1667. Le juge donnoit *defaut*, mais avec une clause commençant par ce mot *sauf*, qui laissoit au défaillant une voie pour empêcher l'exécution du *defaut*. Un *defaut* levé sans aucun *sauf*, étoit nul, aussi-bien que le jugement donné dans le délai ordinaire du *sauf*. Ces sortes de *defauts* ont été abrogés par l'ordonnance de 1667, tit. j. art. 7. *V. Bassiet, tome I. liv. II. ch. iij.* (A)

DEFAUT, (*second*) c'est le débouté d'opposition au premier *defaut*. *Voyez DEBOUTÉ D'OPPOSITION.* (A)

DEFAUT TILLET, au parlement de Toulouse étoit un second *defaut* qui se levoit au greffe sur une réassignation. *V. le style du parlement de Toulouse* par Cayron, liv. IV. tit. j. (A)

DEFAUT A TOUR DE RÔLE, est un arrêt par *defaut* obtenu à l'appel de la cause sur le rôle. Ces sortes de *defauts* ne sont pas susceptibles d'opposition, parce que le défaillant est suffisamment averti par la publication du rôle sur lequel la cause a été appelée à son tour. *V. la bibliot. de Bouchel au mot DEFAUT; le style du parlement dans Dumoulin, tome II. page 415. l'ordonnance de 1667, tit. iij. iv. & v.* (A)

DEFAUT, (*Escrime.*) Prendre le dé-

faut d'un mouvement, d'une attaque, &c. c'est profiter du mouvement que l'ennemi fait, pour le frapper pendant qu'il se découvre.

Exemple. Le défaut de la parade est de ne pouvoir se garantir de deux côtés en même temps, puisque (voyez ESCRIME, précepte 24.) un escrimeur ne peut parer dans les armes sans découvrir le dehors; & hors les armes, sans découvrir le dedans: donc si l'on acquiert l'adresse de frapper l'ennemi dans les armes tandis qu'il pare le dehors, ou hors les armes pendant qu'il couvre le dedans, ce sera le prendre dans le défaut.

Il y en a qui prétendent que la parade du cercle, ou du contre du contre-dégage-ment (voyez PARADE DU CONTRE DU CONTRE), couvre les deux côtés à la fois, & les garantit en même temps. Je dis au contraire que cette parade ne couvre ni le dedans ni le dehors; car la parade du cercle décrit un cône qui a pour sommet le pommeau de l'épée, & pour base une circonférence de cercle formée par la révolution de la pointe: or il est clair que pendant la révolution de ce cône on peut faire passer par son intérieur une infinité de lignes droites par la circonférence de la base jusqu'au sommet, sans être coupées par les côtés; d'où il suit que cette parade n'est pas bonne, & de plus tous ceux qui s'en servent ne l'exécutent qu'en reculant.

DEFAUT, (*Hydraulique.*) est la différence qui se trouve entre la hauteur où les jets s'élevent, & celle où ils devroient s'élever. Ces défauts sont dans la raison des quarrés des hauteurs des mêmes jets, avec la hauteur des réservoirs. (K)

DEFAUTS HÉRÉDITAIRES, (*Médecine.*) sont ceux que l'étalon communique aux poulains qui naissent de son accouplement, savoir tous les maux de jarret & la lune. Voyez LUNATIQUE. (V)

DEFAUT, (*Venerie.*) être en défaut, ou demeurer en défaut; termes de chasse qui se disent des chiens qui ont perdu les voies d'une bête qu'on chasse.

DEFECATION, f. f. (*Pharm.*) Ce terme s'emploie pour exprimer la dépur-ation d'un suc de plante ou de fruit,

qui se fait par résidence, ou par la précipitation spontanée des parties qui la troubloient.

Les sucres des différens fruits & de certaines plantes se clarifient par *défécation*. On met ces sucres dans des bouteilles de verre, que l'on remplit de façon qu'il y ait assez de vide pour y mettre environ un travers de doigt d'huile d'amandes douces ou d'olives, & le bouchon; on place ces bouteilles dans un endroit frais, & on les laisse en repos. Il s'excite bientôt dans la liqueur un petit mouvement de fermentation qui rompt la légère union qui retenoit suspendus les débris des petites cellules qui contenoient ce suc dans la plante ou dans le fruit, & les fait tomber au fond du vase. Ce sont ces parties précipitées qui se nomment *feces*, *dépot* ou *résidence*. La liqueur étant devenue claire, on enlève l'huile, & à l'aide d'un siphon ou de la décantation, on retire le suc. Voyez DÉCANTATION.

La *défécation* dont nous parlons s'emploie plus fréquemment pour les sucres des fruits, & même on ne sauroit guère s'en passer dans ce cas, parce que ces sucres ne passent point par le filtre, & qu'ils ne s'éclaircissent pas par l'ébullition; au lieu que ces moyens sont ordinairement suffisans pour les sucres des plantes, c'est-à-dire la filtration pour celles qui contiennent des parties volatiles, & une légère ébullition pour celles qui ne sont ni aromatiques ni alcalines.

Il est cependant certaines plantes qui fournissent des sucres qui ne se clarifient pas bien par l'ébullition ni par la filtration; quand ils sont récemment exprimés, parce qu'ils contiennent une partie mucilagineuse & visqueuse, qui leur donne une ténacité qui ne peut se détruire que par le petit mouvement de fermentation dont nous avons parlé; & c'est aussi pour les sucres de plantes de cette espèce qu'on a recours à la *défécation*, comme pour le suc des fruits. V. SUC, & les articles particuliers, où vous trouverez la façon la plus propre à purifier chaque suc usité. (b)

DÉFECTIF ou DÉFECTUEUX, adj.

terme de Gramm. qui se dit ou d'un nom qui manque, ou de quelque nombre, ou de quelque cas. On le dit aussi des verbes qui n'ont pas tous les modes ou tous les temps qui sont en usage dans les verbes réguliers. Voyez CAS, CONJUGAISON, DECLINAISON, VERBE. (F) DEFECTIF, nombres *défectifs*, (Arithmét.) est la même chose que nombres *déficiens*. V. DEFICIENT. (O)

DEFECTIF, adj. (Géomet.) *hyperboles déficientes*, sont des courbes du troisième ordre, ainsi appelées par M. Newton, parce qu'ayant une seule asymptote droite, elles n'en ont qu'une de moins que l'hyperbole conique ou apollonienne. Elles sont opposées aux hyperboles *redundantes* du même ordre. Voyez HYPERBOLE & REDUNDANT.

Nous avons vu à l'article COURBE que $xy + ey = ax^3 + bx^2 + cx + d$ est l'équation de la première division générale des courbes du troisième ordre. On tire de cette équation $y = -\frac{c}{2x} + \sqrt{ax^2 + bx + c + \frac{d}{x} + \frac{e}{4x^2}}$. Or il est visible, 1°. que si $x = 0$, $y = -\frac{c}{x}$; 2°. que si x est infinie on a $y = \pm \sqrt{ax^2} = \pm x \sqrt{a}$. D'où l'on voit, 1°. qu'au point où $x = 0$, la courbe a une asymptote qui est l'ordonnée même; 2°. que si a est négatif, la valeur $x \sqrt{a}$ est imaginaire & qu'ainsi $x \sqrt{a}$ ne désigne alors qu'une asymptote imaginaire. L'hyperbole dans ce cas est donc *déficiente*, puisqu'elle n'a qu'une asymptote réelle. Voyez aux articles COURBE & SUITE; &c. pourquo; $y = x \sqrt{a}$ désigne une asymptote, quand x est infinie & a positif. (O)

DEFECTION, f. f. (Hist. mod. Art. milit.) c'est l'action d'abandonner le parti ou les intérêts d'une personne à laquelle on étoit attaché. Ce mot est formé du latin *deficio*, je manque, & n'a pas en françois un sens aussi étendu que *desertion*. On peut bien dire qu'un conspirateur a échoué par la *défection* de ses partisans, & l'on ne dirait pas également qu'une armée a été fort affoiblie par la *défection* des soldats. (G)

DÉFENDANT, adj. en terme de Fortific. signifie ordinairement la même chose que *flanquant*.

Ainsi on dit: le flanc défend les courtines & la face opposée du bastion; la demi lune flaque ou défend l'ouvrage à cornes, ou l'ouvrage couronné; les villes anciennement fortifiées sont aisées à prendre, parce qu'il n'y a rien qui flaque ou défende leurs fortifications.

Quand on dit que le flanc défend la courtine, on entend non-seulement qu'il est distingué de la courtine, mais qu'il en défend l'approche; c'est-à-dire que ceux qui sont postés sur le flanc d'un bastion, peuvent voir tous ceux qui viennent pour attaquer la courtine, & peuvent tirer dessus & les empêcher d'approcher. Voyez FLANQUER. Chambers. (Q)

DÉFENDEUR, f. m. (Jurispr.) appelé dans le droit romain *reus*, est celui qui est assigné en justice pour défendre, c'est-à-dire répondre à une demande formée contre lui; on lui donne la qualité de *défendeur* dès qu'il est assigné, même avant qu'il ait fourni ses défenses.

Le *défendeur* doit être assigné devant son juge, suivant la maxime, *actor sequitur forum rei*. S'il n'est pas assigné devant son juge, ou devant un juge compétent pour connaître de la matière, il peut demander son renvoi, à moins qu'il n'y ait quelque raison de privilège ou connexité pour le traduire ailleurs.

On doit laisser au *défendeur* copie de l'exploit & des pièces justificatives.

A l'échéance de l'assignation le *défendeur* doit se présenter, & ensuite fournir ses défenses, faute de quoi on obtient défaut contre lui.

Quand le demandeur ne comparoit pas, le *défendeur* demande congé contre lui, c'est-à-dire défaut; & pour le profit, d'être renvoyé de la demande. Voyez DEFAUT & CONGÉ.

Lorsqu'il y a du doute sur la demande, on incline plutôt pour le *défendeur* que pour le demandeur, par la raison qu'on se porte plus volontiers à décharger qu'à obliger. L. 125. ff. de regulis juris & leg. 38. ff. de re judic. (A)

DÉFENDEUR & DEFALLANT; c'est

le *défendeur* qui laisse prendre défaut contre lui. (A)

DEFENDEUR & DEMANDEUR; c'est celui qui étant *ab initia défendeur*, s'est constitué de sa part *demandeur* pour quelque autre objet. (A)

DEFENDEUR AU FOND: cela se dit du *défendeur*, lorsqu'il est en même temps *demandeur* par rapport à quelque incident de la forme. (V)

DEFENDEUR EN LA FORME; c'est celui que défend à quelque incident sur la forme. (A)

DEFENDEUR, INCIDEMMENT DEMANDEUR. Voyez ci-devant **DEFENDEUR & DEMANDEUR**. (A)

DEFENDEUR ORIGINAIRE EN MATIERE DE GARANTIE, est celui contre lequel on a formé quelque demande, pour laquelle il prétend avoir un garant auquel il a dénoncé la demande; il est *défendeur originaire* ou à la demande originaire, & devient *demandeur* en garantie. On l'appelle *défendeur originaire*, pour le distinguer du *défendeur* à la demande en garantie. Voyez l'ordonnance de 1667. tit. viij. & **GARANTIE**. (A)

DEFENDEUR AU PRINCIPAL, se dit de celui qui est *défendeur* à la première demande, & incidemment *demandeur* en la forme, par rapport à quelque autre demande incidente. (A)

DEFENDEUR EN TAXE, c'est-à-dire à la taxe des dépens. Voyez ci-après **DEPENS & TAXE**. (A)

DEFENDRE, PROTEGER, SOUTENIR, v. act. (Synon.) Ces trois mots signifient en général l'action de mettre quelqu'un ou quelque chose à couvert du mal qu'on lui fait ou qui peut lui arriver. Voici les nuances qui les distinguent. On *défend* ce qui est attaqué, ou *soutient* ce qui peut l'être, on *protège* ce qui a besoin d'être encouragé. *Exemple*. Un roi sage & puissant doit *protéger* le commerce dans ses états, le *soutenir* contre les étrangers, & le *défendre* contre ses ennemis. On dit *défendre* une ville, *soutenir* un assaut, & *protéger* un pays contre les incursions de l'ennemi; *défendre* une cause, *soutenir* une entreprise, *protéger* les sciences &

les arts. On est *protégé* par ses supérieurs, on peut être *défendu* & *soutenu* par ses égaux; on est *protégé* par les autres, on peut se *défendre* & se *soutenir* par soi-même. *Protéger* suppose de la puissance, & ne demande point d'action; *défendre* & *soutenir* en demandent, mais le premier suppose une action plus marquée. *Exemple*. Un petit état en temps de guerre est ou *défendu* ouvertement, ou secrètement *soutenu* par un plus grand, qui se contente de le *protéger* en temps de paix. (O)

DEFENDRE, JUSTIFIER QUELQU'UN, *synon.* (Gramm.) Ces deux mots signifient en général l'action de prouver l'innocence ou le droit de quelqu'un. En voici les différences. *Justifier* suppose le bon droit, ou au moins le succès: *défendre* suppose seulement le désir de réussir. *Exemples*. Cicéron *défendit* Milon, mais il ne put parvenir à le *justifier*. L'innocence a rarement besoin de se *défendre*, le temps la *justifie* presque toujours. (O)

DEFENDRE, (se) en terme de Manège, se dit d'un cheval qui résiste, en sautant ou en reculant, à ce qu'on veut qu'il fasse; c'est souvent signe qu'il n'a pas la force de l'exécuter. *Se défendre des levres*, est la même chose que *s'armer de la levre*. Voyez **ARMER**.

DEFENDS, (Jurisp.) est un terme de coutume, qui signifie *une chose en défense*, c'est-à-dire dont l'usage est défendu, on dit en ce sens, *des bois, des terres, vignes & prés en defends*: on dit aussi que des animaux sont en *defends*, pour exprimer qu'il est défendu de les mener en certains endroits.

La coutume de Normandie contient un titre de *banon & defends*; *banon* signifie *ce qui est permis*, & *defends* est opposé à *banon*.

Dans cette coutume le terme de *défends* se prend aussi pour le temps pendant lequel les terres sont en *defends*.

Les dispositions de ce titre sont que toutes terres cultivées & ensemencées, sont en *defends* en tout temps, jusqu'à ce que les fruits soient recueillis.

Que les prés, terres vides & non cul-

tivées sont en *défends* depuis la mi-mars jusqu'à la sainte Croix en septembre, & qu'en autre temps elles sont communes, &c.

Que les chevres, porcs & autres bêtes malfaisantes, sont en tout temps en *défends*.

Enfin que les bois sont toujours en *défends*, à la réserve de ceux qui ont droit de coutume & usage, lesquels en peuvent user, suivant l'ordonnance. (A)

DEFENDU, PROHIBÉ, *synonyme*, (Gramm.) Ces deux mots désignent en général une chose qu'il n'est pas permis de faire, en conséquence d'un ordre ou d'une loi positive. Ils diffèrent en ce que *prohibé* ne se dit guere que des choses qui sont *défendues* par une loi humaine & de police. La fornication est *défendue*, & la contrebande *prohibée*. (O)

§ **DEFENDU**, adj. (terme de Blason.) se dit du sanglier dont la défense, ou la dent, est d'un autre émail que son corps.

Défendue, se dit aussi de la hure seule du sanglier, dont la défense est de différent émail.

De Saint-Mauris, en l'île de France; d'argent, à trois hures de sanglier, de sables, *défendues* de gueules. (G. D. L. T.)

DEFENS, c'est, en terme de Marine, un commandement pour empêcher que le vaisseau n'approche de quelque chose qui le pourroit incommoder. (Z)

DEFENS DU NORD, DEFENS DU SUD, (Mar.) c'est commander au timonier de ne pas gouverner de ce côté-là, & de ne pas trop s'en approcher, suivant la nature du danger. (Z)

DEFENSABLES, adj. (Jurisprud.) Les héritages *défensables* sont ceux dont l'usage n'est pas abandonné à chacun pour y faire paître ses bestiaux, ou du moins qui sont en *défends* pendant un certain temps.

Les coutumes contiennent diverses dispositions à ce sujet, & imposent des peines à ceux qui font paître leurs bestiaux dans des héritages *défensables*, pendant le temps qu'ils sont en *défends*. Voyez le gloss. de Ducange, au mot **DEFENSA**. (A)

DÉFENSE DE SOI-MÊME, (*Religion Morale, Droit nat. & civ.*) action par laquelle on défend sa vie, soit par des précautions, soit à force ouverte, contre des gens qui nous attaquent injustement.

Le soin de se défendre, c'est-à-dire de repousser les maux qui nous menacent de la part d'autrui, & qui tendent à nous perdre & à nous causer du dommage dans notre personne, est une suite nécessaire du soin de se conserver, qui est inspiré à chacun par un vif sentiment de l'amour de soi-même, & en même temps par la raison. Mais comme il résulte souvent un conflit apparent entre ce que l'on se doit & ce que l'on doit aux autres, par la nécessité où l'on se trouve contraint, ou de repousser le danger dont on est menacé, en faisant du mal à celui qui veut nous en faire; ou de souffrir un mal considérable, & quelquefois même de périr: nous allons tâcher d'indiquer comment on a droit de ménager la juste *défense de soi-même* dans l'état naturel & dans l'état civil.

On se défend ou sans faire du mal à l'agresseur, en prenant des précautions contre lui; ou bien en lui faisant du mal jusqu'à le tuer, lorsqu'il n'y a pas moyen de se tirer autrement du péril: car quelque injuste que soit l'entreprise d'un agresseur, la sociabilité nous oblige à l'épargner, si on le peut, sans en recevoir un préjudice considérable. Par ce juste tempérament on sauve en même temps les droits de l'amour propre & les devoirs de la sociabilité.

Mais quand la chose est impossible, il est permis dans certaines occasions de repousser la force par la force, même jusqu'à tuer un injuste agresseur. Les lois de la sociabilité sont établies pour la conservation & l'utilité commune du genre humain, & on ne doit jamais les interpréter d'une manière qui tende à la destruction de chaque personne en particulier. Tous les biens que nous tenons de la nature ou de notre propre industrie, nous deviendroient inutiles, si lorsqu'un injuste agresseur vient nous en dépouiller, il n'étoit jamais juste d'opposer la force à la force; pour lors le vice triompherait

pheroit hautement de la vertu , & les gens de bien deviendroient sans ressource la proie infaillible des méchans. Concluons que la loi naturelle , qui a pour but notre conservation ; n'exige point une patience sans bornes , qui tendroit manifestement à la ruine du genre humain. *Voyez* dans Grotius les solides réponses qu'il fait à toutes les objections contre le droit de se défendre.

Je dis plus : la loi naturelle ne nous permet pas seulement de nous défendre , elle nous l'ordonne positivement , puisqu'elle nous prescrit de travailler à notre propre conservation. Il est vrai que le créateur y a pourvu par l'instinct naturel qui porte chacun à se défendre , en sorte qu'on péchera plutôt de l'autre côté que de celui-ci ; mais cela même prouve que la juste *défense de soi-même* n'est pas une chose absolument indifférente de sa nature , ou seulement permise.

Il est vrai cependant que non-seulement l'on peut dans l'état de nature , mais que l'on doit même quelquefois renoncer aux droits de se défendre. De plus , on ne doit pas toujours en venir à la dernière extrémité contre un injuste agresseur ; il faut au contraire tâcher auparavant de se garantir de ses insultes par toutes autres voies plus sûres & moins violentes. Enfin la prudence & la raison veulent encore que l'on prenne le parti de se tirer d'affaire en souffrant une légère injure , plutôt que de s'exposer à un plus grand danger en se défendant mal-à-propos.

Mais si dans l'état naturel on a droit de repousser le danger présent dont on est menacé , l'état civil y met des bornes. Ce qui est légitime dans l'indépendance de l'état de nature , où chacun peut se défendre par ses propres forces & par les voies qu'il juge les plus convenables , n'est point permis dans une société civile , où ce droit est sagement limité. Ici on ne peut légitimement avoir recours pour se défendre , aux voies de la force , que quand les circonstances seules du temps ou du lieu , ne nous permettent pas d'implorer le secours du

magistrat contre une insulte qui expose à un danger pressant notre vie , nos membres , ou quelque'autre bien irréparable.

La défense naturelle par la force a lieu encore dans la société civile , à l'égard des choses qui , quoique susceptibles de réparations sont sur le point de nous être ravies , dans un temps que l'on ne connoît point celui qui veut nous les enlever , ou qu'on ne voit aucun jour à espérer d'en tirer raison d'une autre manière ; c'est pour cela que les lois de divers peuples , & la loi même de Moïse , permettoient de tuer un voleur de nuit. Dans l'état civil , comme dans l'état de nature , après avoir pris toutes les précautions imaginables , mais sans succès , pour nous garantir des insultes qui menacent nos jours , il est alors toujours permis de se défendre à main armée contre toute personne qui attaque notre vie , soit qu'elle le fasse malicieusement & de propos délibéré , ou sans en avoir dessein : comme , par exemple , si l'on court risque d'être tué par un furieux , par un fou , par un lunatique , ou par un homme qui nous prend pour un autre auquel il veut du mal ou qui est son ennemi. En effet , il suffit pour autoriser la *défense* de sa vie , que celui de la part de qui on est exposé à ce péril , n'ait aucun droit de nous attaquer , & que rien ne nous oblige d'ailleurs à souffrir la mort sans aucune nécessité.

Il paroît même que les droits de la juste *défense* de ses jours ne cessent point , si l'agresseur injuste qui veut nous ôter la vie par la violence , se trouve être un supérieur : car du moment que ce supérieur se porte malicieusement ou de propos délibéré à cet excès de fureur , il se met en état de guerre avec celui qu'il attaque ; de sorte que l'inférieur prêt à périr , rentre dès-lors dans les droits de la nature.

Nous avons dit ci-dessus que l'on peut se défendre à main armée , pour prévenir la perte de quelque membre de notre corps. En effet , les lois civiles , d'accord avec les lois naturelles , n'obli-

gent point les citoyens à se laisser mutiler, plutôt que de prévenir les effets d'une pareille violence : car, comment s'assurer qu'on ne mourra pas de la mutilation ou de la blessure ? & le législateur peut-il favoriser les entreprises d'un scélérat, quoique par ses entreprises il n'ôte pas nécessairement la vie ?

La *défense* de l'honneur autorise pareillement à en venir aux dernières extrémités, tout de même que si l'on étoit attaqué dans la perte de ses membres ou dans sa propre vie. Le bien de la société demande que l'honneur du sexe, qui est son plus bel ornement, soit mis au même rang que la vie, parce que c'est un acte infâme d'hostilité, une chose irréparable, qui par conséquent autorise l'action de se porter dans ce moment aux dernières extrémités contre le coupable : l'affront est d'autant plus grand, qu'il peut réduire une femme vertueuse à la dure nécessité de susciter de son propre sang des enfans à un homme qui agit avec elle en ennemi.

Mais, d'un autre côté, il faut bien se garder de placer l'honneur dans des objets fictifs, dans de fausses vues *du point d'honneur*, qui sont le fruit de la barbarie, le triomphe de la mode, dont la raison & la religion condamnent la vengeance, parce que ce ne sont que des outrages vains & chimériques qui ne peuvent véritablement déshonorer. L'honneur seroit sans contredit quelque chose de bien fragile, si la moindre insulte, un propos injurieux, ou insolent, étoit capable de nous le ravir. D'ailleurs, s'il y a quelque honte à recevoir une insulte ou un affront, les lois civiles y ont pourvu, & nous ne sommes pas en droit de tuer un agresseur pour toute sorte d'outrage, ni de nous faire justice à notre fantaisie.

Pour ce qui est des biens, dans l'indépendance de l'état de nature, on peut les défendre jusqu'à tuer l'injuste ravisseur, parce que celui qui veut les enlever injustement à quelqu'un, ne se montre pas moins son ennemi que s'il attendoit directement à sa vie ; mais dans une société civile, où l'on peut avec le se-

cours du magistrat recouvrer ce qui auroit été pris, les hommes n'ont jamais la permission de défendre leurs biens à toute ouïrance, que dans les cas rares où l'on ne peut appeler en justice le ravisseur qui s'en empare avec violence dans certaines conjonctures, & sans que nous ayons d'autres moyens de les défendre que la force ouverte, qui concourt en même temps au bien public : c'est pour cette raison qu'il est permis de tuer un corsaire, un voleur de nuit ou de grand chemin.

Voilà pour ce qui regarde la *défense de soi-même*, de ses membres & de ses biens contre ceux qui les attaquent. Mais il y a un cas où l'agresseur même acquiert à son tour le droit de se défendre ; c'est lorsqu'il offre la réparation du dommage, avec toutes les sûretés nécessaires pour l'avenir : alors si la personne offensée se porte contre lui à une injuste violence, elle devient elle-même agresseur, eu égard aux lois naturelles & civiles qui lui défendent cette voie, & qui lui en ouvrent d'autres.

Les maximes que nous venons d'établir, se déduisent visiblement des principes de la raison ; & nous pensons que les préceptes de la religion chrétienne, ne contiennent rien qui soit contraire. Il est vrai que Notre-Seigneur nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes ; mais ce précepte de Jésus-Christ est un précepte général, qui ne sauroit servir à décider un cas particulier & revêtu de circonstances particulières, tel qu'est celui où l'on se rencontre, lorsqu'on ne peut satisfaire en même temps à l'amour de soi-même & à l'amour du prochain.

Si toutes les fois qu'on se trouve dans le même danger qu'une autre personne, on devoit indispensablement se résoudre à périr pour la sauver, on seroit obligé d'aimer son prochain plus que soi-même. Concluons que celui qui tue un agresseur dans une juste *défense* de sa vie ou de ses membres, est innocent. Mais concluons en même temps qu'il n'y a point d'honnête homme qui se voyant contraint de tuer un agresseur, quelqu'innocemment

qu'il le fasse, ne regarde comme une chose fort triste cette nécessité où il est réduit.

Entre les questions les plus délicates & les plus importantes qu'on puisse faire sur la juste *défense* de soi-même, je mets celle d'un fils qui tue son pere ou sa mere à son corps défendant; sur quoi voyez PARRICIDE.

Quant aux droits que chacun a de défendre sa liberté, je m'étonne que Grotius & Puffendorf n'en parlent pas; mais M. Locke établit la justice & l'étendue de ce droit, par rapport à la *défense* légitime de soi-même, dans son ouvrage du gouvernement civil. Enfin le lecteur curieux de s'éclairer complètement sur cette matiere, peut consulter avec fruit Puffendorf, *droit de la nature & des gens*; Gundlingius, *jus, naturæ & gentium*; & Wollaston, *ébauche de la religion naturelle*. Article de M. le chevalier DE JAUCOURT.

DEFENSE, (*Jurispr.*) ce terme a plusieurs significations: on entend par-là quelquefois la prohibition portée par une loi, par un jugement, ou autre acte de faire quelque chose. (A)

DEFENSE, est aussi tout ce que l'on emploie pour soutenir son droit: on appelle *défense péremptoire*, celle qui tranche toute difficulté. (A)

DEFENSES, sont une procédure que le procureur du défendeur signifie, contenant sa réponse sur le fond de la demande formée contre lui. Ce qui caractérise ces *défenses* proprement dites, est qu'après les qualités en ces termes, *un tel défendeur contre un tel demandeur*, on met ces mots: *dit pour défenses*, &c. Les exceptions different des *défenses* en ce que les premières sont sur la forme, au lieu que les *défenses* sont sur le fond. Quand le défendeur fournit des exceptions déclinatoires ou dilatoires, il faut y statuer préalablement avant de pouvoir obliger le défendeur à fournir des *défenses*. Lorsque le défendeur n'a point d'exception à proposer, ou que l'on y a satisfait, ou statué autrement, il doit fournir ses *défenses* dans le délai de l'ordonnance; autrement on peut prendre contre lui

un défaut faute de défendre. Dans les *défenses*, doivent être employées les fins de non-recevoir, nullités des exploits, ou autres exceptions péremptoires, s'il y en a, pour y être préalablement fait droit. Le demandeur peut, si bon lui semble, fournir des répliques aux *défenses*: mais elles ne sont pas nécessaires; car dès qu'il y a eu des *défenses* fournies, on peut porter la cause à l'audience. L'usage des dupliques, tripliques, additions premières & secondes, & autres écritures semblables, a été abrogé par l'ordonnance, qui défend aux juges d'y avoir égard, & de les passer en taxe. Dans les tribunaux où le ministère des procureurs n'est pas nécessaire, le défendeur n'est pas non plus obligé de fournir de *défenses*. A l'échéance de l'assignation, les parties peuvent se présenter à l'audience, où le défendeur propose verbalement ses exceptions, *défenses*, & autres moyens. (A)

DEFENSES; arrêt de *défenses*, sentence ou autre jugement de *défenses*, qu'on appelle communément *défenses* simplement, sont des jugemens portant *défenses* d'exécuter une sentence, soit indéfiniment ou jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. (A)

DEFENSES PAR ATTENUATION; sont des exceptions en matiere criminelle, proposées par l'accusé pour détruire les preuves & moyens dont se sert l'accusateur, pour prouver que l'accusé a commis le crime dont est question.

Ces sortes de *défenses* on été abrogées par le titre xxxiiij de l'ordonnance criminelle; art. 1. mais l'accusé peut répondre par requête signifiée, avec copie de ses pieces justificatives, sans néanmoins que le défaut de donner une telle requête de la part de l'accusé, puisse retarder le jugement du procès. *Ibid.* art. 3. (A)

DEFENSES AU CONTRAIRE, c'est une clause que l'on infere dans des jugemens qui contiennent quelque règlement provisoire, sans statuer sur les incidens formés respectivement par les parties, par exemple sur un appel, lorsque l'intimé soutient que l'appelant est

non-recevable , & que sans statuer sur les fins de non-recevoir , on appointe les parties : en ce cas le même jugement joint les fins de non-recevoir de l'intimé , *défenses* au contraire , c'est-à-dire que le juge réserve aussi à l'appelant la liberté de proposer ses *défenses* contre les prétendues fins de non-recevoir ; de manière que par cette clause les choses restent entières , & que l'appointement ne fait aucun préjugé ni pour ni contre les fins de non-recevoir. (A)

DEFENSES GENERALES , sont des lettres de chancellerie , ou un jugement obtenu par un débiteur contre tous ses créanciers pendant un temps , pour faire homologuer le contrat qu'il a fait avec la plus grande partie d'entr'eux , ou pour faire entériner les lettres de répi qu'il a obtenues.

Ceux qui ont obtenu de telles *défenses* , ne peuvent plus être consuls , administrateurs d'hôpitaux , échevins , ni parvenir à aucunes charges ou fonctions publiques , à moins qu'ils n'obtiennent des lettres de réhabilitation , & ne prouvent qu'ils ont depuis entièrement payé leurs créanciers. Voyez REPI , & l'ordonn. de 1673. tit. ix. (A)

DEFENSES , (sentence de) voyez ci-devant DEFENSES , arrêt de défenses. (A)

DEFENSE , (la) dans la guerre des sièges , est la résistance que font les troupes enfermées dans une place aux attaques de l'ennemi. (Q)

DEFENSES , en terme de fortification , se dit de tout ce qui sert à conserver & à couvrir les ouvrages & les soldats qui défendent une place. Ainsi les parapets , les flancs , les demi-lunes , & tous les autres ouvrages de la place en sont les *défenses*. Voyez PARAPET , FLANC , &c.

On appelle particulièrement les *défenses* d'un ouvrage , les parties d'un autre ouvrage ou du même , par lesquelles le premier est défendu. Ainsi on dit que les flancs sont les *défenses* du bastion ; les faces , celles des demi-lunes , &c.

Lorsque le canon a battu ces sortes d'ouvrages , de manière qu'ils ne peu-

vent plus couvrir les soldats , ni avoir d'embrasures , on dit que les *défenses* de la place sont ruinées.

Il y a deux sortes de *défenses* ; savoir , la *défense de front* , & celle de *flanc*.

La *défense de front* est commune à tous les ouvrages : c'est celle que font les soldats placés sur les parties saillantes de l'ouvrage , comme celle des soldats placés sur les faces du bastion , qui ne peuvent tirer devant eux qu'à une certaine distance du pié du revêtement.

La *défense de flanc* est celle qui découvre le flanc des soldats qui attaquent un ouvrage : c'est la plus essentielle de la fortification , & elle est infiniment préférable à la *défense de front*.

Pour le prouver , soit $A D C$ (Pl. I. de Fort. fig. 3.) la coupe ou le profil d'une enceinte formée d'un rempart & d'un parapet : le soldat qui est placé derrière le parapet en A , ne peut à cause de l'épaisseur $A D$ du parapet , découvrir le pié C du revêtement $C D$; il ne peut même découvrir la campagne qu'à l'extrémité B du prolongement de la partie supérieure $A D$ du parapet : ainsi la *défense* directe de cette enceinte ne commence qu'au point B , en sorte que l'espace $C B$ n'est point défendu. La *défense* de flanc n'a pas cet inconvénient ; elle découvre toute la longueur des parties qu'elle défend , & c'est elle qui contribue , pour ainsi dire , uniquement à la *défense* des ouvrages.

La *défense de flanc* peut être de deux espèces , savoir directe ou oblique.

Elle est directe , lorsque les parties qui servent de flancs sont à-peu-près perpendiculaires à celles qu'ils défendent ; & elle est oblique , quand ces parties sont dans une situation oblique , ou inclinée à l'égard des parties défendues.

Ainsi , dans les systèmes de M. de Pagan & de M. de Vauban , où le flanc est à-peu-près perpendiculaire à la ligne de *défense* , les flancs défendent directement les faces des bastions opposés , parce que le soldat en s'appuyant ou en se plaçant parallèlement au côté intérieur du parapet des flancs , découvre devant lui les faces qu'il doit défendre.

Dans les sistèmes d'Errard, de Marolois, du chevalier de Ville, &c. où le flanc fait un angle aigu avec la ligne de *défense*, la *défense* est oblique, attendu que le soldat placé sur le flanc, ne peut découvrir la face du bastion opposé qu'en se mettant de côté, dans une posture gênée, & qui demande de l'attention. Cette sorte de *défense* est généralement méprisée, parce que l'expérience fait voir dans les attaques, que les soldats tirent toujours vis-à-vis d'eux, sans se donner la peine de se placer de côté pour tirer sur l'ennemi : ainsi la *défense* oblique ne doit être employée que lorsqu'on ne peut faire autrement, ou que le soldat est peu exposé à l'ennemi, comme dans les tenailles du fossé, surtout dans les simples, qui n'ont qu'une *défense* très-oblique. Voyez TENAILLES.

(Q)

DÉFENSE DES PLACES, c'est l'art de résister aux attaques de l'ennemi, qui veut s'emparer de la ville par un siège en forme. Voyez ATTAQUE, SIEGE, &c.

Cette partie de l'art militaire étoit beaucoup plus parfaite chez les anciens que chez les modernes : il étoit ordinaire, avant l'invention de la poudre à canon, de voir des villes médiocres se défendre plusieurs années. L'usage du canon & des mines a donné depuis une si grande supériorité à l'attaque, que les villes les plus fortes & les mieux défendues ne peuvent guere se soutenir plus de deux ou trois mois malgré la *défense* d'une nombreuse & courageuse garnison.

Il est aisé de conclure de-là, que notre fortification actuelle a besoin d'une rectification, qui remette plus d'équilibre entre la *défense* & l'attaque. Depuis la fortification avec des bastions, c'est-à-dire depuis que la poudre a fait substituer le canon aux anciennes machines avec lesquelles on battoit les places, la fortification a fait peu de progrès. Les ingénieurs se sont occupés d'abord de la disposition & de la grandeur des angles, & des autres parties du bastion. Lorsque la nombreuse artillerie employée dans les sièges a rendu ces sortes de considérations peu importantes, ils ont pris le parti

de s'attacher à augmenter les dehors : ce qui occasionne une dépense excessive dans la fortification, & qui exige d'ailleurs de fortes garnisons dans les places. Tout cela ne demande ni une grande capacité, ni un grand effort de génie. Il s'agiroit de trouver quelque expédient pour empêcher l'ennemi d'approcher des places, & d'en détruire les ouvrages aussi aisément qu'il le fait aujourd'hui : car il faut convenir que le peu de résistance des villes fortes ne mérite assurément pas la dépense qu'on a faite pour les fortifier. Il n'est point de simple enceinte formée seulement d'un rempart, d'un fossé, & d'un chemin-couvert, que des troupes courageuses ne puissent défendre trois semaines ou un mois. Or si les villes fortifiées avec le plus de dépense ne peuvent faire qu'une aussi courte *défense*, l'argent de leur construction pourroit être employé plus utilement. Les défauts de notre fortification moderne sont plus aisés à sentir qu'à corriger : mais pour donner des vues nouvelles qui remédient à sa foiblesse, il est important de bien se convaincre d'abord de cette foiblesse ; c'est le premier pas pour aller en avant. Voyez FORTIFICATION.

On propose dans les différentes académies de l'Europe, des prix pour ceux qui traitent le plus savamment des questions d'astronomie, de physique, &c. plusieurs souverains font la dépense de ces prix : ne pourroit-on pas aussi en proposer pour perfectionner notre fortification ? On demandera peut-être quel seroit le tribunal qui pourroit en juger ? Une académie militaire, composée des officiers généraux les plus habiles & les plus distingués par leurs connoissances dans l'art de la guerre, & des ingénieurs dont les talens font les plus recommandables. Il est certain qu'un tel établissement pourroit servir à augmenter nos connoissances sur la fortification, & même sur la Tactique ; & que l'exécution d'un projet de cette espèce, ne pourroit que faire beaucoup d'honneur au souverain qui voudroit y donner quelque attention. « Nous n'avons point, » dit M. le chevalier de Folard, de

» lois qui obligent les gens de guerre ,
 » à étudier les sciences qui ont rapport
 » à leur profession. Nous ne voyons ni
 » académies, ni écoles militaires, ni champ
 » de Mars ; aucun monarque n'a pensé
 » à un tel établissement : néanmoins ces
 » académies seroient aussi utiles à plu-
 » sieurs puissances de l'Europe , & aussi
 » glorieuses aux souverains que toutes
 » les autres que l'on a établies ; dans
 » celles-ci on fait des découvertes ; en
 » feroit-on moins dans la science de la
 » guerre ? y trouveroit-on moins de quoi
 » s'occuper ? car elle n'est point isolée
 » & séparée des autres sciences , &c. »
Préf. du VI. vol. du commentaire sur Polybe.

L'école militaire que le roi vient d'établir, renouvellera les anciennes écoles de Tactique des Grecs & des Romains. *Le plan qui sera suivi dans l'éducation des cinq cents gentilshommes qui y seront élevés, pourra servir à détruire l'ancien préjugé qui fait croire que la valeur seule fait l'homme de guerre, & le faire céder insensiblement au goût des études militaires qu'on fera dans cette école. Voyez ECOLE MILITAIRE.*

DÉFENSE DU CHEMIN COUVERT : lorsque l'ennemi travaille à se loger sur le glacis, il faut redoubler les forties, & les soutenir avec plus d'opiniâtreté. On le peut sans inconvénient, à cause de la facilité de la retraite. Lorsque la sortie est rentrée, on met le feu aux fourneaux & caissons, qui dérangent beaucoup l'ennemi. Les fourneaux bien disposés, doivent endommager ses logemens; aussitôt qu'ils ont joué, on peut tomber sur l'ennemi : c'est un moment favorable pour le surprendre en désordre, & pour détruire toujours quelque partie de ses travaux. Cette sorte de manœuvre doit être répétée très-souvent pour fatiguer l'ennemi : & reculer la prise du chemin couvert.

Lorsque l'ennemi est à portée de s'en emparer de vive force, il faut s'apprêter à le bien recevoir : un double rang de palissades dans le chemin couvert, peut lui augmenter la difficulté de s'y établir ; celles du second rang doivent être un peu plus basses que celles du premier,

afin que l'ennemi ne puisse pas s'en apercevoir. Ces deux rangs doivent être éloignés l'un de l'autre de quatre à cinq piés, pour que l'ennemi ne puisse pas sauter dans le chemin couvert par-dessus. Entre ces deux rangs de palissades, on peut pratiquer un petit fossé ; la plupart des grenades de l'ennemi y tomberont, & leur effet sera moins dangereux pour les troupes du chemin couvert. Il ne faut pas manquer de bien retrancher les places d'armes, soit en élevant dans l'intérieur de la place d'armes, & parallèlement à ses faces, un parapet au pié duquel on conduit un petit fossé, soit par de simples rangs de palissades qui empêcheront toujours l'ennemi d'y pénétrer aussi aisément qu'il le feroit sans cela. On met dans chaque place d'armes un ou deux tonneaux de poudre, avec du plomb, & les armes de main nécessaires pour la défense du chemin couvert.

On prépare toutes les batteries pour les mettre en état de faire un grand feu sur l'ennemi lorsqu'il travaillera à son logement ; toutes les parties de la place qui ont vue sur le chemin couvert, doivent être garnies de troupes pour faire aussi feu sur l'assiégeant. On doit seulement ne pas en garnir les parties qui sont vis-à-vis les places d'armes, afin que ceux qui sont dedans ne soient pas exposés à être fusillés par ceux de la place.

On peut être instruit par des déserteurs du jour où l'ennemi doit faire son attaque : on peut aussi faire observer ses mouvemens par des hommes placés dans le haut des clochers de la ville ; & lorsqu'on s'apperçoit d'un grand mouvement de troupes dans les tranchées, qu'elles en paroissent plus remplies qu'à l'ordinaire, on doit s'attendre à une prochaine attaque. La proximité des travaux de l'ennemi doit aussi faire juger de ce qu'il peut entreprendre ; tout cela réuni ensemble peut faire prendre les arrangemens convenables pour le bien recevoir.

Lorsqu'on s'apperçoit que les assiégeans sortent de leurs tranchées, on fait sur eux un feu continu de mousqueterie & de toutes les batteries qui

peuvent les découvrir. Ce feu leur fait perdre bien du monde avant que de parvenir aux palissades. Les deux rangs qu'ils en trouvent dans le chemin couvert, les empêchent de s'y jeter brusquement. Il faut qu'ils les fassent briser & rompre successivement à coups de hache; & pendant ce travail, le feu de la place, qui doit être servi avec la plus grande vivacité, cause une grande perte d'hommes à l'ennemi. Lorsqu'après une longue résistance on se trouve trop pressé de l'ennemi, on lui abandonne le chemin couvert, & on se retire dans les places d'armes; & pendant qu'il travaille à son logement, il se trouve en butte au feu de la place, qui le voit directement, & à celui des places d'armes qui lui découvrent le flanc; en sorte que sa perte s'augmente de plus en plus. Si l'on a des fourneaux préparés, comme nous le supposons, on les fait jouer, après avoir laissé l'ennemi travailler pendant quelque temps à ses logemens, & fait agir sur lui tout le feu de la place; ensuite de quoi l'on sort brusquement des places d'armes, & profitant du désordre dans lequel il ne peut manquer d'être, on lui fait abandonner tout le chemin couvert.

Si l'on ne peut pas empêcher l'ennemi de faire quelque logement sur la crête du chemin couvert, ou ce qui est la même chose, sur le haut du glacis, on tâche de l'empêcher de le prolonger, & de lui disputer le plus long-temps qu'on le peut les places d'armes. Les fougasses y doivent être employées avec succès, & répétées un grand nombre de fois, si le terrain le permet. Lorsque l'assiégeant a une fois bien établi son logement, & qu'il se soutient avec attention, il ne lui faut plus que du temps pour l'étendre & se rendre entièrement maître du chemin couvert. Les chicanes des assiégés ne peuvent qu'en retarder la prise, sans pouvoir l'empêcher absolument.

Ces fortes d'attaques de vive force sont extrêmement meurtrières, & leur succès n'est pas toujours certain. Les alliés, qui en 1708 attaquèrent le chemin

couvert de Lille de cette manière, y eurent plus de 2000 hommes de tués & 2667 blessés; & ils ne purent se loger que sur deux angles saillans, qui ne se trouverent pas défendus d'un si grand nombre de troupes que les autres. En 1713 M. le maréchal de Villars fit attaquer de même le chemin couvert de Fribourg; il vint à bout de s'y établir par la grande valeur des troupes qu'il y employa: mais cette action coûta 1500 hommes tués ou blessés. Le seul régiment d'Alsace y perdit ses quatre capitaines de grenadiers, & il eut 643 hommes tant tués que blessés. La méthode de se rendre maître du chemin couvert par la sape, est infiniment moins meurtrière & plus sûre; & suivant M. le maréchal de Vauban, elle ne peut guere retarder la prise du chemin couvert que de quatre ou cinq jours.

Supposons présentement que l'ennemi prenne le parti de s'emparer du chemin couvert par la sape, & qu'il élève des cavaliers de tranchée pour plonger dans le chemin couvert: il faut en retarder l'exécution par toutes les chicanes que l'on pourra imaginer; car lorsque ces cavaliers sont bien établis, le séjour du chemin couvert devient trop dangereux. Il faut par des fourneaux arrêter l'ennemi à chaque pas, le fatiguer par un grand feu, & ne lui abandonner le terrain que pié à pié, en se défendant derrière chaque traversée, & dans les places d'armes autant qu'on peut le faire sans trop s'exposer, & que la retraite n'est point coupée.

DÉFENSE DES BRECHES, c'est la résistance qu'on fait à l'ennemi, pour l'empêcher d'y monter & de se rendre maître de l'ouvrage dont il s'est ouvert l'entrée par les mines ou par le canon; ou bien c'est la manière de résister à l'assaut de l'ennemi. Voyez ASSAUT.

On peut empêcher l'ennemi de monter à l'assaut, s'il est en état de le faire avant qu'on soit préparé à le recevoir, en entretenant un grand feu au pié des breches, avec des artifices & toutes fortes de matières combustibles.

A Turin, les ennemis firent par ce

moyen différer l'assaut pendant plusieurs jours , aux pieces du front de l'attaque. On doit , lorsque l'ennemi se présente au pié de la breche , lui jeter une grande quantité de grenades , de sacs à poudre , pour mettre du désordre parmi ses troupes : des bouteilles de terre ou de verre remplies de poudre , entortillées de quatre ou cinq bouts de meche allumée , peuvent aussi faire beaucoup de mal à l'assiégeant. On peut encore semer ou répandre une grande quantité de poudre sur la breche , lorsque l'ennemi est prêt de monter à l'assaut , & y jeter , lorsqu'il y monte , des meches allumées ou des charbons ardents pour mettre le feu à cette poudre ; la flamme s'éleva d'abord , & pourra brûler & mettre hors de combat un grand nombre de ceux qui se trouveront sur la breche. Il est bon de jeter aussi dans la breche quantité de herfes à longues pointes , c'est-à-dire piquées par des clous dont les pointes s'élevent beaucoup de la herse : pour que l'ennemi ne puisse pas les ôter , il faut les attacher avec des chaînes , ou au moins avec de grosses cordes. Il faut aussi être munis de chauffe-trapes , en semer la breche , & avoir quantité de chevaux-de-frise & des *hériffons* de la longueur des breches ; ce sont de grosses poutres ou des arbres armés de pointes fort longues , attachés avec des chaînes ou des cordes , en sorte que si le canon en rompt une , ils soient retenus par les autres. On les fait rouler sur les breches avec des rouleaux ; ils dérangent beaucoup l'ennemi en tombant sur lui lorsqu'il monte à l'assaut. Des bombes attachées aussi avec des bouts de chaînes , pour ne les laisser aller que jusqu'aux endroits où l'on peut le plus endommager l'ennemi , sont aussi excellentes. On leur met des fusées beaucoup plus courtes qu'à l'ordinaire , afin que leur effet se fasse plus proprement. Les fascines goudronnées , les barils foudroyans , tout doit être employé pour empêcher l'ennemi de s'établir sur la breche.

Lorsque l'ennemi , franchissant tous ces obstacles , se présente enfin au haut

de la breche , on met le feu aux fourneaux pratiqués sous la breche pour la faire sauter , & l'on place des chevaux de frise sur toute la largeur de la breche. Les troupes se mettent derriere , où elles continuent de faire un grand feu sur l'ennemi , pendant qu'il fait ses efforts pour pénétrer dans l'ouvrage , & lorsqu'il commence à y pénétrer , le premier rang des troupes qui le défendent , & que l'on doit avoir armé de faux emmanchées de revers , de peruisannes ou halberdes , doit tomber sur l'ennemi , & en faire un grand carnage , étant soutenues des autres troupes : mais enfin , si l'ennemi à force de monde , trouve le moyen de faire abandonner la breche , on se retire dans le retranchement , d'où l'on fait encore sur lui un feu très-violent : & lorsqu'on le voit en état de forcer ce retranchement , on fait retirer dans la place les canons & autres munitions qu'on peut encore y avoir ; & enfin si l'on a des fourneaux , on les fait sauter en se retirant , pour causer toute la perte & tout le dérangement qu'on peut à l'ennemi.

Une chose qui mérite bien de l'attention , & qui peut beaucoup servir à faire trouver de la difficulté à l'ennemi pour monter à l'assaut ou s'établir sur la breche par le moyen de la sape , c'est d'avoir attention de déblayer les décombres de la breche. On le peut dans le fossé sec assez facilement : à l'égard du fossé plein d'eau , l'entreprise est plus difficile : mais aussi dans ce dernier cas , la breche est plus aisée à défendre que dans le premier , parce que l'ennemi qui ne peut arriver au pié que par le pont de fascines pratiqué dans le fossé , lequel pont n'a guere que dix ou douze piés de large , ne peut pas se présenter sur la breche avec un aussi grand fort que dans le fossé sec , ce qui donne plus de facilité de le repousser aux troupes qui défendent l'ouvrage attaqué.

DÉFENSE des petites Villes & des Châteaux. On se trouve souvent dans la nécessité , à la guerre , de soutenir de petits postes qui n'ont nulles fortifications , mais qui servent à garder des passages

passages pour la sûreté des convois on munitions de guerre & de bouche, qu'on fait venir pour l'armée, ou à empêcher l'ennemi d'approcher du lieu où l'armée est campée; ou enfin qui servent de retraite aux troupes pendant le quartier d'hiver, & qui sont à portée de pouvoir se rassembler promptement & aisément lorsqu'il en est besoin.

Lorsque l'on se trouve enfermé dans un tel lieu, où l'on peut être insulté d'un moment à l'autre, on doit d'abord s'assurer des portes, & travailler pour en défendre l'approche à l'ennemi. Pour cet effet, il faut construire une petite demi-lune de terre vis-à-vis la porte d'entrée, & une autre devant celle de sortie; s'il y a d'autres portes, il faut les faire murer. Si le lieu n'a pas de fossé, ou qu'il en ait de fort mauvais, on peut les mettre en état, & même lorsqu'il y a une assez grande quantité de monde dans le lieu, y ajouter un bon chemin couvert.

Si le poste ne mérite pas qu'on fasse ce travail, ou que l'on n'ait pas assez de monde pour pouvoir le soutenir, il ne faut au moins rien négliger pour n'être point surpris dans le poste. Il faut ensuite relever les murailles dans les endroits où elles sont démolies ou abattues, & veiller exactement à ce qu'il n'approche aucun parti ennemi pour reconnoître le lieu.

Il faut pendant le jour faire rouler des patrouilles dans les environs du poste, garder avec grande attention, toutes les avenues; faire la ronde toutes les nuits avec grande attention, & ne laisser, sous aucun prétexte, approcher personne des portes afin d'empêcher qu'on y attache le pétard. S'il y a quelques petites tours auprès des portes, comme il est d'usage d'y en avoir, il faudra y percer des créneaux pour pouvoir tirer sur le pétardier en cas de besoin, & faire feu sur ceux qui approcheront de la porte. Lorsqu'on a lieu de craindre d'être pétardé, & qu'on n'a ni le loisir ni le monde nécessaire pour construire quelques petits dehors de terre vis-à-vis les portes, on doit mettre derrière

la porte une grande quantité de terre & de fumier mêlé avec de la terre, ce qui diminue l'effet du pétard.

Il faut aussi dans ces sortes de cas avoir une grande provision de chevaux-de-frise, ou ce qui seroit la même chose, avoir de grands arbres dont les grosses branches soient coupées en pointes. On s'en servira en cas de besoin, pour se retrancher contre l'ennemi & pour l'empêcher de pénétrer dans le lieu.

La sentinelle qui est au-dessus de la porte doit, pendant la nuit, prêter l'oreille avec la plus grande attention pour écouter tout ce qui se passe dehors: & comme l'ennemi prend ordinairement des nuits fort obscures, où il fait beaucoup de vent, pour s'emparer par surprise des portes dont il s'agit; on pourroit pour plus grande sûreté mettre quelques tourtereaux ou autre composition d'artifice vis-à-vis les portes pour éclairer pendant la nuit. Par cette précaution il seroit fort difficile à l'ennemi de parvenir à faire attacher le pétard aux portes. S'il y a des machicoulis au-dessus de la porte, comme il y en a encore assez communément dans les anciens châteaux, la sentinelle doit avoir auprès d'elle de fort grosses pierres, qu'elle doit jeter sur le pétardier pour tâcher de l'écraser. Lorsqu'on prend toutes ces précautions, il est bien difficile d'être forcé par une petite troupe dans les lieux dont il s'agit ici.

Si l'on craint que l'ennemi veuille tenter de se rendre maître du lieu par l'escalade, il faut, lorsque le lieu est entouré de simples murailles, disposer tout autour de grosses poutres pour les faire tomber sur les échelles lorsque l'ennemi montera dessus, lesquelles le feront tomber dans le fossé. On doit aussi avoir des crocs ou des fourches, pour pousser les échelles en bas, avec ceux qui sont dessus.

Des créneaux ou meurtrières placés dans différens endroits du mur, ne peuvent que faire un très-bon effet dans ces sortes d'occasions. Des artifices aussi préparés pour jeter dans le fossé sur ceux qui s'apprentent à monter l'escalade, sont d'un grand usage en pareil cas: lorsqu'on est bien préparé pour recevoir l'ennemi,

il est bien difficile que son entreprise puisse lui réussir.

Dans toutes ces sortes de *défenses* on suppose qu'il ne s'agit point de résister à un corps d'armée considérable; mais à des détachemens particuliers, qui n'ont ni canons ni mortiers pour battre le lieu dont ils veulent s'emparer. En se défendant comme on vient de le dire, on oblige l'ennemi, ou d'abandonner le projet de prendre le poste, ou d'y revenir avec plus d'appareil, ce qui doit lui causer beaucoup de retardement, & le mettre souvent hors d'état d'exécuter son dessein. *Elément de la guerre des sièges, tome III. (Q)*

DEFENSE, f. m. (*terme de Blason.*) meuble qui paroît sur quelques écus, & représente la dent du sanglier.

Les termes *défendu* & *défense* viennent du verbe *se défendre*, parce que les sangliers se défendent avec les grandes dents qui sortent de leurs mâchoires, lorsqu'ils sont attaqués.

Desfriches de Brassieuse, à Paris, *d'azur à la bande d'argent, chargée de trois défenses de sanglier de sable, & accompagnées de deux annelets du second émail; une croissette de m' me, enclose dans chaque anneau.* (G. D. L. T.)

DÉFENSES ou BOUTE-HORS, (*Mar.*) Ce sont des bouts de mâts, longs de quinze à vingt piés, qu'on attache en faillie à l'avant ou à l'arrière du vaisseau pendant le combat, pour repousser & éloigner un brûlot: ou empêcher qu'un autre vaisseau ne puisse vous aborder. On peut s'en servir dans un mouillage pour empêcher le choc d'un vaisseau qui dériveroit sur un autre.

On donne aussi ce nom à des bouts de mâts, de cables, ou de cordes qu'on laisse pendre le long des côtés du vaisseau, pour empêcher l'effet du choc contre un autre bâtiment; au lieu de bouts de cables, on se sert quelquefois de fagots qu'on laisse pendre le long du flanc.

Les petits bâtimens se servent ordinairement de bouts de cables pour *défenses*. Voyez CORDES DE DÉFENSES.

Défenses pour chaloupes. Ce sont des piéces de bois endentées deux à deux ou

trois à trois sur les préceintes du vaisseau, & qui servent à conserver les chaloupes contre les préceintes & les têtes des chevilles de fer quand on les embarque, ou quand il faut les mettre à l'eau. Voyez le *Dictionnaire de Trévoux.* (Z)

DÉFENSE, (*Couvreurs.*) est une corde à laquelle ces ouvriers s'attachent lorsqu'ils vont sur quelque toit où il y a du danger: il se dit aussi d'une corde au bout de laquelle ils suspendent une latte, & la laissent pendre de dessus les toits pour avertir les passans dans la rue qu'ils travaillent sur la maison.

DÉFENSE, on appelle en manege *défenses* d'un cheval, la maniere dont il résiste à ce qu'on demande de lui.

DÉFENSES, (*Venerie.*) Ce sont les grandes dents d'en bas du sanglier.

DEFENSEURS, f. m. plur. (*Histoire ecclésiastique.*) nom d'office & de dignité qui a été fort en usage autrefois dans l'église & dans l'empire.

C'étoient des personnes chargées par état de veiller au bien public, de protéger les pauvres & les malheureux, & de défendre les intérêts & les causes des églises & des monasteres. Voyez PROTECTEUR.

Le concile de Chalcédoine, can. 2. appelle le *défenseur* de l'église *indivindictor* ou simplement *indivictor*. Codin de offic. aulæ Constantinopol. parle des *défenseurs* du palais, ainsi que Bollandus, *Act. des SS. Janv. tome I. page 501.* Il y avoit encore un *défenseur* du royaume, *defensor regni*, des *défenseurs* des villes *defensores civitatis*, des *défenseurs* du peuple, *defensores plebis*, ceux qui connoissoient des causes civiles jusqu'à certaine somme, & même des criminelles dans les faits qui n'étoient pas importans. Les donations, les testamens & autres actes de cette nature, se passaient pardevant eux, & ils avoient à cet effet leurs greffiers & leurs archives. On trouve aussi des *défenseurs* des pauvres, des orphelins, des veuves, &c. désignés nommément dans les anciens auteurs.

Quant à ceux des églises, on en rap-

porte l'origine à l'an 420 ou 23. Il en est fait mention dans le 42 canon du concile d'Afrique. Chaque église patriarcale commença à avoir son *défenseur* : celle de Rome avoit en particulier des *défenseurs* du patrimoine de S. Pierre, & le pape S. Gregoire y créa sept *défenseurs* regionnaires, un pour chaque quartier de Rome : usage qui passa depuis à toutes les autres églises, & s'est perpétué jusqu'aujourd'hui sous d'autres noms tels que ceux d'*avoué*, de *vidame* pour les grandes églises ; de *provisseur*, *fabricien*, *marguillier*, *receveur*, pour les églises de moindre considération. Voyez AVOUÉ, VIDAME, PROVISSEUR.

Dès l'an 407, on voit cependant un concile de Carthage demander à l'empereur pour les églises des *défenseurs* qui fussent scholastiques, c'est-à-dire des avocats en charge, ayant pouvoir du prince d'entrer & de faire des recherches dans les cabinets, dans les papiers des juges & d'autres magistrats, toutes les fois qu'il seroit jugé nécessaire pour l'intérêt de l'église. On ignore ce qui fut statué sur cette demande. Voyez SCHOLASTIQUE. Chambers.

Le P. Pétau croit que d'abord ces *défenseurs* étoient laïcs ; mais le P. Morin & M. Godefroi montrent par les actes du concile de Chalcedoine qu'ils faisoient partie du clergé, & même que quelques-uns d'entr'eux étoient prêtres. Bingham remarque qu'on ne doit point confondre les *défenseurs* avec une autre espece d'officiers ecclésiastiques que l'on nommoit *cancellarii*, ces deux offices étant expressément distingués dans la nouvelle II. d'Héraclius, rapportée par Leunclavius, *Juris. Græc. Roman. tom. I. pag. 79.* On croit que ces derniers étoient des notaires ou des écrivains ; au lieu que les *défenseurs* des églises étoient chargés de l'inspection sur la conduite des moines & des clercs, du soin particulier du temporel des églises, & d'en poursuivre devant les magistrats les causes, soit civiles, soit criminelles. Possidius, dans la vie de S. Augustin, rapporte que le *défenseur* de l'église d'Afrique employa les voies de droit pour réprimer les violences que les

circoncellions exerçoient contre les catholiques. Voyez CIRCONCELLIONS. Bingham. *Orig. eccles. tom. II. liv. III. chap. xj. §. 123. & seq.*

L'empereur dans la cérémonie de son sacre prend encore la qualité d'*avocat* ou d'*avoué de l'église*. Et les rois de la Grande-Bretagne conservent encore aujourd'hui le titre de *défenseurs de la foi*, donné en 1521 à Henri VIII par le pape Léon X à l'occasion des écrits que ce prince fit contre Luther, & confirmé depuis par Clément VII. Chamberlayne prétend que long-temps avant cette époque les rois d'Angleterre portoient ce titre ; & il cite pour preuve plusieurs patentes plus anciennes, accordées à l'université d'Oxford ; en sorte que selon cet auteur, la bulle de Léon X n'est que le renouvellement ou la confirmation d'un ancien droit, dont jouissoient depuis long-temps les monarques Anglois. *Etat présent de la Grande-Bretagne, liv. I. Chambers. (G)*

DEFENSIF, adj. terme de la Chirurgie médicale, remède topique qu'on applique sur une partie pour empêcher l'inflammation & le gonflement qui pourroit y survenir. Ce mot vient du verbe latin *defendere*. Les *défensifs* se tirent communément de la classe des remèdes astringens & répercussifs. Ils excitent dans les solides une contraction & un ressort qui empêche les vaisseaux de se laisser engorger au point où ils auroient pu l'être sans cette précaution. Fabrice d'Aquapendente ne vouloit pas qu'ils fussent appliqués sur le lieu d'une blessure ; mais en chemin, un peu plus haut que la plaie ; c'est pourquoi il leur donne aussi le nom de remèdes qui interceptent, *intercipientia*. L'usage des *défensifs* peut être dangereux. Les anciens s'en servoient communément dans toutes les plaies qui demandent une prompte réunion. Ces médicamens qui resserrent le calibre des vaisseaux, s'opposent à l'inflammation ; & c'est un bien d'éviter un accident qui est un grand obstacle à la réunion. Mais ces exemples de réussite ont produit des abus. Il ne faut pas confondre l'inflammation avec ce genre de tumeur ou de gonflement qui arrive aux

plaies accompagnés d'étranglement. On risqueroit beaucoup à employer les *défensifs* astringens dans ce dernier cas. Les remèdes huileux & relâchans conviennent bien mieux pour prévenir ces sortes de gonflemens, qui sont sur-tout à craindre dans les plaies, où quelque partie tendineuse ou aponévrotique a été intéressée. Les anciens y étoient assez attentifs, car ils prescrivoient souvent comme *défensifs* l'huile de myrthe, l'huile rosat omphacin, c'est-à-dire, qui est faite avec des olives qui n'avoient point acquis leur maturité, & dans laquelle on a fait infuser des boutons de roses rouges astringentes : mais l'huile, malgré la vertu que d'autres médicamens peuvent lui donner, agit toujours principalement comme topique adoucissant & relâchant. Voilà donc deux classes de *défensifs*, c'est-à-dire, de médicamens capables de défendre une partie malade de quelque accident : il faut donc être attentif à bien saisir l'indication pour faire choix de ces remèdes, & les approprier à l'espece d'accident dont on veut préserver la partie.

Dans les entorses, & dans toutes les extensions forcées des tendons, ligamens & aponévroses, on applique avec succès, dans les premiers temps, avant que l'inflammation ait pu se former, un *défensif* fait avec le blanc d'œuf, dans lequel on fait fondre de l'alun crud : c'est la formule la plus usitée ; on y ajoute ordinairement du bol d'Arménie. Ce liniment est très-convenable sur le voisinage des plaies contuses pendant les premiers jours. Mais le remède le plus efficace, & sans lequel tous ces répulsifs seroient peu profitables, c'est la saignée, qu'il faut réitérer prudemment, suivant la nature de la maladie, le danger qu'elle présente ou qu'elle fait craindre, suivant l'âge & les forces.

On incorpore le bol d'Arménie dans de la térébenthine ; c'est un *défensif* qu'on applique avec succès sur les parties contuses intérieurement par la résistance des os, ou par leur fracture ou dislocation. Dans ces derniers cas, la première pièce de l'appareil des anciens étoit l'*étoupe*. C'étoient des étoupes trempées dans des blancs d'œufs, auxquels on ajoutoit des

poudres astringentes, lorsque le cas paroïssoit demander beaucoup d'astringtion. Ces poudres se préparoient avec le bol d'Arménie, le sang de dragon, les myrtilles, les balaustes ou fleurs de grenadier, &c. On les mélangeoit avec le blanc d'œuf en dose suffisante pour donner au médicament la consistance de miel. La douleur étoit une contre-indication pour ces topiques. On se servoit alors d'huile de myrthe ou rosat, ou du cerat rosat étendu sur un linge ; & par-dessus on mettoit les étoupes trempées dans le blanc d'œuf avec les poudres astringentes : mais alors on devoit plutôt les regarder comme un moyen glutinatif, pour contenir les parties, que comme remède *défensif*.

Dans les plaies des jointures, Ambroise Paré recommande le *défensif* fait de blanc d'œuf, d'huile rosat, avec du bol, du mastic, & de la farine d'orge. Il dit qu'il faut éviter les remèdes émolliens & relâchans, & il prescrit le cataplasme suivant : prenez son, farine d'orge & de fèves, de chacun trois onces : fleurs de camomille & de mélilot, demi-poignée, térébenthine, quatre onces ; miel commun, une once ; oximel simple, oxycrat, ou lessive commune, autant qu'il en faut pour faire le cataplasme. Voici une autre formule du même auteur pour le même cas : prenez lie de vin, son de froment, du tan, noix de cypres, de galles, & térébenthine, pour en faire un cataplasme *défensif*.

On néglige peut-être trop dans la Chirurgie moderne l'application des *défensifs* dans le premier appareil des grandes opérations. Les anciens ne manquoient jamais d'appliquer l'alun & le blanc d'œuf sur l'œil après l'opération de la cataracte, de la fistule lacrymale, &c. Ils mettoient des *défensifs* plus composés sur le périnée & le scrotum, après l'opération de la lithotomie, &c. Les accidens qu'on voit survenir quelquefois, faute d'avoir pris ces précautions, justifient la pratique des anciens.

M. Quesnay reconnoît une troisième classe de *défensifs*, qu'il nomme *défensifs animés* ; il en fait deux genres : car ces

défensifs peuvent être employés pour ranimer des chairs contuses, ou les chairs dont l'action organique languit par une stupéfaction causée par la violence d'un coup, ou par quelque mauvaise disposition qui menace de gangrene.

Dans le premier cas, on doit recourir aux remèdes actifs & dissolvans, pour procurer le dégorgeement des chairs. Une forte décoction de racine d'aristoloche, de bryone ou d'autres plantes âcres ou amères, peut servir à dissoudre du sel armoniac, ou, à son défaut, du sel de nître, du sel marin, des sels lixiviels, & à mouiller les plumaceaux & les compresses qu'on applique extérieurement. L'usage de ces remèdes doit être borné aux chairs qui sont fort contuses : car si l'action organique des chairs médiocrement contuses pouvoit se réveiller aisément, les spiritueux suffiroient ; les remèdes spiritueux nous fourniroient donc le second genre de *défensifs animés*. Ils ont assez de vertu pour entretenir la fluidité & le mouvement des suc, en excitant l'action des solides. D'ailleurs on observe que dans les plaies contuses, le froissement des chairs n'a pas été égal dans toute l'étendue de la contusion, il n'y a souvent que les chairs les plus voisines de la plaie qui exigent des *défensifs* dissolvans. On peut appliquer par-dessus les premières compresses, chargées de ces remèdes & bornées à ces chairs, d'autres compresses plus étendues, & trempées dans des liqueurs spiritueuses, pour couvrir le reste de la partie qui est moins contuse.

C'est à ce dernier genre de remède qu'on a recours, quand la débilité de l'action organique dépend d'une disposition qui tend à la gangrene. Ces *défensifs* spiritueux sont le vin, l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin, l'eau vulnéraire, le camphre dissous dans les liqueurs remplies d'huiles volatiles, aromatiques, les plantes aromatiques bouillies dans le vin, ou réduites en poudre, & cuites avec le vin en forme de cataplasme. Avec ces poudres, les quatre farines résolatives & le vin, on peut faire des cataplasmes qui feront d'excellens *défensifs* pour rani-

mer l'action organique des chairs de la partie blessée, & par-là prévenir la mortification. (Y)

DEFERENT, adj. pris subst. (*Astron.*) cercle inventé dans l'ancienne Astronomie, pour expliquer l'excentricité, le périégée, & l'apogée des planetes. Voyez EXCENTRICITÉ, &c.

Comme l'on avoit observé que les planetes sont différemment éloignées de la terre en différens temps ; on supposoit que leur mouvement propre se faisoit dans un cercle qui n'étoit pas concentrique à la terre ; & ce cercle excentrique étoit appelé *déferent*, parce que passant par le centre de la planete, il sembloit la porter & la soutenir, pour ainsi dire, dans son orbite.

On supposoit que ces *déferens* étoient inclinés différemment à l'écliptique, mais qu'aucun ne l'étoit au-delà de huit degrés, excepté celui du soleil qu'on plaçoit dans le plan de l'équateur même, & qu'on supposoit coupé par les *déferens* des autres planetes en deux endroits appelés *nœuds*.

Dans le système de Ptolomée, le *déferent* est aussi appelé *déferent de l'épicycle*, parce qu'il traverse le centre de l'épicycle, & semble le soutenir. Voyez EPI-CYCLE.

Il est évident qu'on expliquoit assez bien par le moyen de ces cercles excentriques pourquoi les planetes étoient tantôt plus éloignées, tantôt plus proches de la terre : on auroit pu même s'en passer absolument dans le système des épicycles. Car supposant le *déferent* concentrique à la terre, & imaginant que la planete parcourt un épicycle dont le centre se meurt sur la circonférence du *déferent* ; il est évident que la planete sera la plus éloignée lorsqu'elle sera au point le plus haut de l'épicycle, & le plus proche lorsqu'elle sera au point le plus bas. Aussi on n'a fait principalement usage des *déferens* excentriques que lorsqu'on a eu banni les épicycles, & qu'on a supposé que les planetes se mouvoient autour du soleil. Car comme alors on expliquoit fort facilement les stations & rétrogradations des planetes, les épicycles que Pto-

lomée avoit imaginés pour cela, devoient inutiles; mais il restoit à expliquer l'excentricité, & les points de l'apogée & du périée; c'est ce qui fit imaginer que les planetes décrivoient autour du soleil des cercles excentriques. Kepler a depuis changé ces cercles en ellipses dont le soleil occupe le foyer commun, & M. Newton a fait voir par son systéme de la gravitation universelle, que les planetes devoient en effet d'écrire des ellipses autour du soleil, suivant les lois que Kepler avoit indiqués. Voyez NEWTONIANISME, ATTRACTION, PLANETE &c. (O)

DÉFERENS, (*Vaisseaux*) Anat. Ce sont deux tuyaux du corps humain blancs, fermes, & un peu aplatis, un à droite & un à gauche, qui naissent chacun de l'extrémité interne, ou de la queue de l'épididyme dont ils sont la continuation, & finissent enfin après un long cours par se terminer aux vésicules séminales. Il faut en remarquer,

1°. La situation & le cours. Ils marchent parallèlement, sans pourtant communiquer ensemble, remontent avec les vaisseaux & les nerfs spermaticques, & entrent dans la cavité du bas-ventre, en passant par l'anneau du grand oblique. C'est alors qu'ils quittent les arteres & veines spermaticques, pour se jeter du côté de la vessie; ils rencontrent dans leur trajet l'artere ombilicale, derriere laquelle ils passent, ainsi que derriere l'urethre du même côté avec lequel ils croisent, se portent à la partie postérieure du cou de la vessie, & s'ouvrent chacun de leur côté dans le réservoir cellulaire qui porte le nom de *vésicules séminales*.

2°. Leur extrémité: elle se termine, comme je viens de dire, à la partie antérieure des vésicules séminales. Là elle s'unit en maniere d'angle pour former avec les extrémités voisines des vésicules séminales une espece de languette qui avance dans le canal, & qui fait l'office de soupape, c'est-à-dire qu'elle permet l'entrée de la liqueur séminale dans la vésicule, mais qu'elle ne permet pas de même le retour de cette liqueur dans le canal *déferent*.

3°. Leur substance qui est forte, presque semblable à celle d'un nerf, plus solide & plus ferme que celle des vaisseaux ordinaires.

4°. Leur cavité, qui au commencement, & dans sa continuation, peut à peine recevoir une soie, s'élargit de plus en plus derriere la vessie, ensuite se rétrécit à son extrémité, & ne laisse rien couler dans l'urethre, hormis dans les convulsions causées par les plaisirs de l'amour. Quoique l'épaisseur du canal *déferent* soit aplatie, sa cavité est néanmoins cylindrique.

Voilà les principales singularités des vaisseaux *déferens*, dont on peut voir la représentation, le cours & les contours, dans Vesale, dans Graaf, & dans Ruysck. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

Nous allons transcrire les additions que M. le Baron de Haler, a faites à l'article de M. de Jaucourt.

Les canaux *déferens*, après avoir passé par ce qu'on appelle l'anneau, descendent derriere la vessie urinaire, à laquelle ils sont attachés par une cellulofité & devant le rectum; ils croisent les arteres ombilicales, en passant derriere elles; ils croisent de même les urethres, & se trouvent à la base inférieure de la vessie: & à son extrémité postérieure.

Ils changent alors de direction, & se portent en devant, presque horizontalement, en s'approchant l'un de l'autre; ils s'atteignent entre les vésicules séminales; chaque canal *déferent* s'unit à un angle très-aigu, avec le conduit de la vésicule, à l'extrémité postérieure de la prostate; il s'enfonce dans la cellulofité qui environne l'urethre, se couvre de la prostate, & s'ouvre par une petite ouverture dans la partie latérale de ce qu'on appelle *veru-montanum*.

Le commencement du canal *déferent*; est anfractueux & replié; il devient droit à la partie postérieure du testicule.

Il redevient anfractueux sous la vessie urinaire; il se gonfle en même temps, & fait des cellules plus courtes que celles des vésicules séminales, & qui se terminent en cul-de-sac. Cette partie cellu-

laire, du conduit *déferent* a été connue des anciens, & elle se trouve dans presque tous les animaux, dans ceux-là même qui n'ont point de vésicules, comme dans le chien, le chat, & généralement dans les animaux féroces. La partie celluleuse de ce canal a des cloisons imparfaites; & sa surface interne est couverte d'un réseau, comme celle des vésicules.

Un peu avant que le *canal déferent* se joigne à celui de la vésicule féminale, il devient droit, & il n'est plus anfractueux jusqu'à son embouchure dans l'urethre: il a perdu alors sa dureté; il se détourne tout d'un coup un peu avant que de s'ouvrir, en faisant presque un angle droit, & se porte en dehors.

Il y a très-peu d'animaux, dans lesquels le *canal déferent* communique avec les vésicules féminales: dans le plus grand nombre, dans l'urethre, sans avoir reçu le conduit de ces vésicules, c'est ainsi qu'il est fait dans le cheval; dans les animaux ruminans, dans le cochon, & dans la classe des fouris & des lievres. L'homme seul, avec le singe, a deux conduits réunis. Le hérisson & le cochon *tajassua*, ressemblent à l'homme dans cette partie de leur structure.

Quoique l'angle que font ensemble le *canal déferent* & celui de la vésicule, soit des plus aigus, cet angle n'empêche point la libre communication du *canal déferent* à la vésicule féminale. Quand on remplit le canal de mercure, il commence par remplir la vésicule; & ce n'est qu'à la longue qu'il passe dans l'urethre.

Il n'en est pas tout-à-fait de même du côté de la vésicule; le mercure qu'on y fait entrer s'écoule beaucoup plus aisément dans l'urethre, qu'il ne rentre dans le *canal déferent*.

L'expérience ajoute à ces faits, que la liqueur fécondante n'est versée dans l'urethre que rarement, & par l'effort extrême qu'une convulsion très-vive fait naître dans les organes de la génération. En réunissant ce fait avec ceux que présente l'anatomie, on se convaincra que le *canal déferent* ne verse la liqueur que dans la vésicule, & que la vésicule ne verse la sienne que dans l'urethre.

La facilité avec laquelle cette même liqueur entre dans la vésicule, malgré l'angle aigu & la direction rétrograde qu'elle doit surmonter, fait voir que dans le corps humain les angles n'offrent qu'une foible difficulté aux liqueurs dont l'écoulement n'est pas libre.

L'obstacle qui s'oppose à l'écoulement de la liqueur fécondante dans l'urethre, est de la plus grande nécessité. Sans cet obstacle, cette liqueur dont dépend la perpétuité du genre humain, se perdrait inutilement; mais elle ne se perd pas dans la fanté & dans l'ordre de la nature, parce qu'elle ne peut sortir de la vésicule que par une irritation des parties génitales, dont le double effet est, d'un côté, d'exprimer les vésicules féminales & d'en répandre la liqueur; & l'autre, de donner à l'agent de la génération, la direction la plus propre pour porter cette liqueur dans l'utérus de la femelle. Cette action est violente; elle affoiblit très-considérablement le mâle: les insectes, comme le papillon, n'y survivent guère; mais la volupté anime le mâle à conserver l'espèce. C'est la troisième condition que la nature a su réunir; elle rassemble dans le même moment l'état de plus avantageux de l'agent générateur, l'expulsion de la liqueur féminale & la volupté.

On ne connoît pas entièrement la puissance qui exprime les vésicules. Dans l'homme, ce sont apparemment les levateurs de l'anus, seuls muscles qui aient une puissance proportionnée à cette action. Il faut de nécessité pour leur donner la force requise, que le sphincter de l'anus soit en contraction: il sert alors de second point fixe au levateur qui en élevant sa surface courbée en voile, serre la vésicule contre la vessie, qui doit être fermée, la liqueur fécondante ne sortant jamais en même temps que l'urine.

Mais comme dans les animaux cette force musculaire ne se trouve pas dans toutes les classes; & comme d'ailleurs, la quantité de la liqueur fécondante contribue beaucoup à son excretion, & qu'elle force même l'imagination à faire agir les organes qui compriment les vésicules, on

pourroit croire qu'il y a du moins dans les animaux une irritabilité dans les vésicules qui en fasse sortir la liqueur. Dans l'homme elles ne paroissent pas musculaires. (H. D. G.)

DÉFERENT (à la Monnoie) est une marque que chaque directeur met sur sa monnoie, pour reconnoître les especes de sa fabrication.

Il y a trois especes de *déferent*; celui de la monnoie, qui est ordinairement une lettre qui se place au bas de l'écusson; celui du directeur, qui se place au bas de l'effigie, & celui du graveur, qui se met avant le millésime.

Le *déferent* des monnoies est constant en France, mais celui du directeur & du graveur sont arbitraires.

Déférens des hôtels des monnoies de France.

A, Paris.	L, Bayonne.
B, Rouen.	M, Toulouse.
C, Caen.	N, Montpellier.
D, Lyon.	O, Riom.
E, Tours.	P, Dijon.
G, Poitiers.	Q, Perpignan.
H, La Rochelle.	R, Orléans.
I, Limoges.	S, Reims.
K, Bordeaux.	T, Nantes.

DÉFERLER ou **DÉFRELER** LES VOILES (*Marine*); c'est déployer les voiles pour en faire usage & les mettre dehors. (Z)

DÉFERMER un bateau, (*terme de Rivière*.) c'est détacher la corde qui le tient attaché aux anneaux de fer ou ailleurs. *Fermer* est le contraire. *Voyez les anciennes ordonnances.*

DÉFERRER (SE) (*Maréchal*.) se dit d'un cheval dont le fer quitte le pié sans que personne y touche. Les chevaux qui ont mauvais pié ou qui forgent, se *déferrent* souvent. *Voyez FORGER.* (V)

DEFETS, s. m. pl. (*terme de Librairie & Imprimerie*); ce sont les feuilles imprimées d'un livre qui restent après que les assemblages sont faits. *Voyez ASSEMBLAGES.* Comme il est moralement impossible que toutes les feuilles d'un livre soient au même nombre immédiatement

après l'impression, soit parce que les rames de papier qui doivent être de cinq cents feuilles, ne sont pas toutes également bien comptées, soit parce que dans le cours de l'impression le nombre des différentes feuilles qui se gâtent ou qui se déchirent, est inégal; il arrive qu'une ou plusieurs feuilles du livre manquent à la fin des assemblages lorsqu'il en reste encore des autres. Ces feuilles qui restent, se nomment *defets*, du mot latin *defectus*, parce que réunies elles ne peuvent pas former des exemplaires complets. On a l'attention de les recueillir & de les conserver, pour servir à compléter dans la suite les exemplaires du même livre qui peuvent se trouver imparfaits ou défectueux.

DEFI-D'ARMES, s. m. (*Hist. modern.*) se dit proprement du cartel ou provocation au combat, fort en usage dans les siècles précédens, de particuliers à particuliers, pour soutenir la réputation de bravoure de leur nation.

M. de Sainte-Playe, dans son ouvrage sur la *Chevalerie ancienne & moderne*, remarque que la France & l'Angleterre, si long-temps ennemies, ont vu souvent, même dans les temps de treve ou de paix, leurs champions se faire des *défis* mutuels pour soutenir la prééminence de valeur, sans cesse disputée entre les deux nations. On lit dans l'histoire de Charles VI par le moine de Saint Denis (*liv. XXII. chap. viij.*) la substance des lettres de *défi* du duc d'Orléans, adressées en 1402 au duc de Lancastre, pour le combattre à la tête de cent gentils-hommes, sous la condition que les vaincus seroient à la discrétion des vainqueurs. Le cartel fut mal reçu, le héraut qui le porta, renvoyé sans présent contre la noble coutume, & le combat rejeté comme inégal, depuis que Lancastre étoit monté sur le trône d'Angleterre.

Nos historiens ont décrit quantité de *défi d'armes* des Anglois contre les François, outre les *défis* des Espagnols & des Portugais. *Voyez*, par exemple, dans Froissard, *livre IV*, le détail d'un *défi d'armes* près de Calais, pendant trente jours consécutifs (à l'exception des vendredis)

dredis (qui fut proposé par trois chevaliers chambellans du roi,) & vous trouverez plusieurs faits curieux sur cette matière.

On fait que l'amour & les dames figurent souvent avec honneur dans les cartels envoyés pour ces *défi-d'armes*. Montrelet nous a conservé soigneusement les exploits qui se donnerent de part & d'autre par un pareil *défi*, en l'année 1400, entre un chevalier Anglois, demandeur, & Michel Dorris Arragonois, défendeur.

Ces sortes de *défi* avoient leurs lois, mais celle qui exigeoit la permission du roi fut communément négligée. Un seigneur d'Angleterre, nommé *Cornouaille* en 1409, étant passé en France sous un fauf-conduit pour le *défi-d'armes* à outrance, pour l'amour de sa dame, trouva un chevalier tout prêt à lui accomplir le fait d'amour, & ils étoient sur le point de commencer le combat quand ils furent séparés par ordre du roi.

On pourroit ajouter à ces *défis* tous ceux qui furent proposés dans diverses factions, qui trop souvent partagerent notre nation & nos princes, comme celle des Armagnacs, des Orléanois, des Bourguignons, des Royalistes. Jean le Fevre de Saint-Remy fait le récit du *défi-d'armes* qui fut proposé en 1414, pendant le siège d'Arras à Lens en Artois, entre quatre François & quatre Bourguignons.

Enfin, on pourroit inscrire dans la liste de tant de *défi-d'armes*, celui que Henri IV en 1590, après la levée du siège de Paris, offrit par un héraut au duc de Mayenne pour vider leur querelle, afin qu'un combat décisif terminât une fois les calamités de la France. La chronologie novenaire de Victor Palma Cayet, en trois volumes in-8°. fait aussi mention, sous l'an 1591, du *défi* du comte d'Essex au comte de Villars qui commandoit dans Rouen pour la ligue. Le comte d'Essex offroit de soutenir à pié ou à cheval, armé ou en pourpoint, que la querelle du roi étoit plus juste que celle de la ligue; que lui comte d'Essex étoit meilleur que Villars, & qu'il avoit

Tome X.

une plus belle maîtresse que Villars. Celui-ci répond qu'il ne croit point ce que le comte d'Essex avançoit de l'excellence de sa maîtresse.

Ces divers exemples que rapporte M. de Saint-Palaye dans l'ouvrage curieux que j'ai déjà cité au commencement de cet article, peuvent suffire, j'y renvoie le lecteur, de même qu'au Théâtre d'honneur de la Colombiere, & je finis par une remarque importante. Les *défi-d'armes* de particuliers à particuliers ont pris leur origine dans la pratique de défier son ennemi avant que de l'attaquer à force ouverte; pratique qui, des Grecs & des Romains, a passé dans toutes les nations qui ont connu les lois de la guerre. Nous lisons dans Froissard, tome I. chap. xxxiv. qu'Edouard, roi d'Angleterre ayant été fait vicaire de l'empire, avec un pouvoir très-ample: « Fut » là, dit l'historien, renouvelé un ju- » gement & statut, & affermé qui avoit » été fait au temps passé à la cour de l'em- » pereur, qui étoit tel, que qui vouloit » autrui grever ou porter dommage, il » le devoit défier trois jôurs devant son » fait: qui autrement le faisoit, il devoit » être atteint de mauvais & vilain fait. » Confrontez les articles HÉRAUT, CARTEL, COMBAT JUDICIAIRE, COMBAT SINGULIER, DUEL, DÉCLARATION DE GUERRE, &c. Cet article est de M. le chevalier DE JAUCOURT.

DEFICIENT, adj. (Arithmétique.)

Les nombres *déficients* sont ceux dont les parties aliquotes ajoutées ensemble font une somme moindre que le tout dont elles sont parties. Voyez NOMBRE.

Tel est le nombre 8, dont les parties aliquotes 1, 2, 4, prises ensemble, ne font que 7. Voyez ABONDANT.

Soit $a b$ un nombre qui est le produit de deux nombres premiers, a, b, b , étant $> a$. Pour que $a b$ soit un nombre *déficient*, il faut que $1 + a + b < a b$, c'est-à-dire que $\frac{1+a}{a} < b$. Ainsi, par exemple, 2×5 ou 10 est un nombre *déficient*.

Puisque b est supposé $> a$, & que b & a sont des nombres premiers, donc

X X X

b est au moins 3. Or, quel que soit a , on a $\frac{1+a}{a-1} = \frac{a-1+a^2}{a-1}$, c'est-à-dire, $= 1 + \frac{a^2}{a-1}$. Donc, 1°. si $a = 2$, & que

b soit > 3 , ab fera un nombre défectif. 2°. Si $a > 2$, ab fera toujours défectif. On peut, à l'exemple de ce théorème, en faire une infinité d'autres pareils sur ces sortes de nombres. V. NOMBRE PARFAIT.

Hyperbole déficiente ou défective. Voyez DÉFECTIF.

DÉFICIT, f. m. (*Jurisprud.*) terme latin usité au palais pour exprimer quelque chose qui manque. On dit, par exemple, qu'une telle pièce ou une cote entière d'un inventaire ou d'une protection est en *déficit*; on dit aussi qu'une telle somme est en *déficit* dans la caisse d'un trésorier ou receveur public. (A)

DÉFIE l'ancre du bord, (*Marine.*) c'est empêcher que l'ancre ne donne contre bord. (Z)

DÉFIE DU VENT, (*Marine.*) c'est un avertissement que l'on donne à celui qui gouverne, afin qu'il ne prenne pas vent devant, & qu'il ne mette pas en ralingue, c'est-à-dire, mette le vaisseau de façon que le vent ne donne point dans les voiles. (Z)

DÉFIER (SE), en terme de *Marine*, c'est être en garde & prendre ses précautions pour empêcher qu'il n'arrive quelque accident, comme de faire un abordage, de toucher sur des bas fonds, &c. (Z)

DÉFILÉ, en terme de *guerre*, est un passage ou chemin étroit, à travers lequel un corps d'infanterie ou de cavalerie ne peut passer qu'en défilant, & en formant un très-petit front, de sorte que l'ennemi peut profiter de cette occasion pour arrêter ce corps dans sa marche, & pour l'attaquer avec avantage; parce que le front & la queue ne peuvent en cet état se secourir réciproquement l'une l'autre. *Chambers.*

Quand une armée est obligée de lever un siège, ou de s'éloigner de l'ennemi, elle assure sa retraite, s'il lui est possible, en faisant en sorte que l'ennemi, pour la suivre, soit contraint de passer

quelques *défilés* que l'on fait garder. Ces *défilés*, en cas d'attaque, peuvent être défendus facilement, parce que l'ennemi ne peut profiter de sa supériorité, ne pouvant attaquer qu'avec un front égal à l'ouverture du *défilé*. Lorsqu'une armée s'engage dans un *défilé*, le général doit toujours en faire garder l'entrée par un corps des troupes de l'arrière-garde jusqu'à ce que l'armée soit entièrement passée. *Voyez DECAMPER & RETRAITE.* Les anciens donnoient le nom de *portes* aux *défilés* qui avoient peu d'ouverture, & qui ne pouvoient être franchis ou passés ni à droite ni à gauche, à cause des montagnes escarpées, entre lesquelles le passage ou le *défilé* se trouve; telles sont les portes caspiennes si célèbres dans l'histoire d'Alexandre le grand, dans la retraite des dix mille, &c. Ces sortes de *défilés* s'appellent *cols* dans les Pyrénées & dans les Alpes. (Q)

DÉFILER, ALLER PAR FILE; c'est marcher sur un petit front, ou sur très-peu de files. *Voyez FILE & DÉFILÉ.*

On dit: l'armée commença à *défiler* par la gauche, & elle étoit obligée de *défiler* à chaque instant, à cause des marais & des bois. *Chambers.*

Toutes les fois qu'une troupe marche sur un moindre front que celui sur lequel elle étoit en bataille, cette manœuvre s'appelle *défiler*, quoique ce terme soit plus exact lorsque la troupe marche sur un très-petit front.

Il est très-commun, pour la commodité seule de l'infanterie, de la faire marcher sur un moindre front que celui du bataillon. Aussi rien n'est-il si commun que de *défiler*.

Les manières de *défiler* sont fort variées; mais elles se réduisent aux mêmes principes, soit que l'on *défile* par petites parties du bataillon; c'est-à-dire que peu d'hommes marchent ensemble & de même front, ou que l'on *défile* par de grandes parties.

On appelle *défiler par rangs*, lorsque tous les hommes d'un même rang marchent les premiers, ensuite ceux d'un autre rang, & ainsi des autres.

On appelle *défiler par file*, lorsqu'un nombre de files marchent ensemble, puis un autre nombre pareil, & ainsi de suite.

Défiler de l'aile, c'est faire marcher une troupe pour occuper le terrain qui est à un de ses flancs. Ce terme n'est guere en usage dans notre Tactique moderne; mais il est employé par les anciens tacticiens, & il n'y en a point d'autre substitué à sa place. *Défiler par marche* ou *quart de marche*, voyez DIVISION. (Q)

DEFILER, v. a. (*terme de Chandelier*); c'est lever de dessus les baguettes les chandelles quand elles sont finies, & qu'il ne s'agit plus que de les encaïsser. V. l'article CHANDELLE.

DEFINI, adj. (*terme de Grammaire.*) qui se dit de l'article *le, la, les*, soit qu'il soit simple ou qu'il soit composé de la préposition *de*. Ainsi *du, au, des, aux*, sont des articles *définis*; car *du* est pour *de le, au* pour *à le, des* pour *de les*, & *aux* pour *à les*. On les appelle *définis*, parce que ce sont des *prénoms* ou *prépositifs* qui ne se mettent que devant un nom pris dans un sens précis, circonscrit, déterminé & individuel. *Ce, cet, cette*, est aussi un prépositif *défini*: mais de plus il est démonstratif.

Les autres prépositifs, tels que *tout, nul, aucun, chaque, quelques, un*, dans le sens de *quidam*, ont chacun leur service particulier.

Quand un nom est pris dans un sens indéfini, on ne met point l'article *le, la, les*; on se contente de mettre la préposition *de* ou la préposition *à*, que les grammairiens appellent alors *mal-à-propos articles indéfinis*; ainsi *le palais du roi* pour *de le roi*, c'est le sens *défini* ou individuel: *un palais de roi*, c'est un sens indéfini, indéterminé ou d'espece, parce qu'il n'est dit d'aucun roi en particulier. Voyez ARTICLE.

Défini & *indéfini* se disent aussi du préterit des verbes françois. En latin un verbe n'a qu'un préterit parfait, *feci*; mais en françois, ce préterit est rendu par *j'ai fait*, ou par *je fis*. L'un est appelé préterit *défini* ou *absolu*, & l'autre *indéfini* ou *relatif*; sur quoi les

grammairiens ne sont pas bien d'accord, les uns appelant *défini* ce que les autres nomment *indéfini*: pour moi je crois que *j'ai fait* est le *défini* & absolu, & que *je fis* est indéfini & relatif; je *fis alors, je fis l'année passée*. Mais après tout l'essentiel est de bien entendre la valeur de ces préterits & la différence qu'il y a de l'un à l'autre, sans s'arrêter à des minuties. (F)

DEFINITEUR, s. m. (*Jurisprud.*) *definitor seu consultor*, est le titre que l'on donne dans certains ordres religieux à ceux qui sont choisis dans le nombre des supérieurs & religieux du même ordre, assemblés pour le chapitre général ou provincial, à l'effet de régler les affaires de l'ordre ou de la province ou congrégation. Pendant la tenue du chapitre, toute l'autorité est commise aux *définiteurs* pour faire les réglemens, définitions, statuts, décrets qu'ils jugeront convenables au bien du corps: ce sont eux aussi qui font les élections des supérieurs pour les maisons de leur ordre.

Le lieu où s'assemblent les *définiteurs* s'appelle le *définatoire*; on donne aussi quelquefois ce nom à l'assemblée des *définiteurs*; c'est proprement le tribunal de l'ordre par lequel toutes les affaires purement régulières sont jugées.

Il y a deux sortes de *définiteurs*; savoir, les *définiteurs généraux*, & les *définiteurs particuliers*. Les *définiteurs généraux* sont ceux que chaque chapitre provincial députe au chapitre général pour régler les affaires de tout l'ordre; l'assemblée de ces *définiteurs* s'appelle le *définatoire général*. Les *définiteurs particuliers* sont ceux que chaque monastere députe au chapitre provincial, pour y tenir le *définatoire* dans lequel se reglent les affaires de la province.

L'usage des différens ordres religieux n'est pas uniforme pour l'élection, ni pour le nombre & les prérogatives des *définiteurs*.

Dans plusieurs ordres & congrégations les *définiteurs* sont ordinairement choisis en nombre impair de sept, neuf, quinze, & plus grand nombre: dans l'ordre de Cîteaux il y en a vingt-cinq,

dans celui de Cluny quinze , dans la congrégation de S. Maur neuf , dans celle de S. Vanne il n'y en a que sept.

Dans cette dernière congrégation , ils sont choisis par tous ceux qui composent le chapitre , soit supérieurs , soit députés des communautés : mais ces derniers ne peuvent être élus *définites* , ils n'ont que voix active.

L'élection des *définites* , dans la congrégation de S. Maur , se fait par les seuls supérieurs qui sont députés au chapitre général par des assemblées particulières qui se font avant la tenue du chapitre , & qu'on appelle *dietes*.

Dans l'ordre de Cluny , ils sont choisis par ceux qui étoient *définites* au chapitre précédent , & ainsi successivement d'un chapitre à l'autre ; en sorte que ceux qui étoient *définites* au chapitre précédent , n'ont plus au chapitre suivant que voix active , & ne peuvent être choisis pour être de nouveau *définites*. Comme il y a deux observances dans l'ordre de Cluny , des quinze *définites* , huit sont de l'ancienne observance , & sept de l'étroite ; ils s'unissent tous pour connoître des affaires communes à l'ordre , & se séparent pour connoître ce qui regarde chaque observance ; tous les réglemens , statuts , &c. sont rapportés ensuite dans un seul corps au définitoire commun , & sont signés de tous les *définites*. Dans l'intervalle d'un chapitre à l'autre , il n'y a ni droit ni prérogative attachée au titre de *définites* , si ce n'est celui d'assister au chapitre suivant.

Les chanoines réguliers de la congrégation de France s'assemblent tous les trois ans par députés dans l'abbaye de sainte Geneviève , pour y faire l'élection d'un abbé général : ce chapitre , composé de vingt-huit députés , est partagé en trois chambres.

La première & principale , qu'on appelle le *définitoire* , & à laquelle préside l'abbé , est composée de dix *définites* choisis par suffrages secrets parmi les députés. Ils sont ainsi nommés , parce qu'ils mettent la dernière main aux réglemens qui doivent être observés dans cette con-

grégation , & nomment les supérieurs des maisons : leur fonction ne dure , de même que dans les autres ordres dont on a parlé , que pendant la tenue du chapitre , qui est ordinairement d'environ douze ou quinze jours.

La seconde chambre , appelée *des décrets* , est celle où l'on forme d'abord les réglemens , qui sont ensuite portés au définitoire , lequel les adopte ou rejette , & y met la dernière main.

La troisième chambre enfin , qu'on appelle *chambre des comptes* , est celle où l'on examine les comptes des maisons. Les députés qui composent cette chambre , après un examen des comptes , en font le rapport au définitoire , c'est-à-dire en la chambre des *définites* , lesquels reglent ces comptes.

Pour être *définites* dans cette congrégation , il faut avoir au moins neuf années de priorature. Les *définites* ont la préférence sur les autres députés pendant la tenue du chapitre.

Suivant les constitutions de l'étroite observance pour les réformés de l'ordre des Carmes , approuvées & confirmées par Urbain VIII avec les articles ajoutés par Innocent X , publiées par décret du chapitre général tenu à Rome en 1645 , dont la troisième partie traite du chapitre provincial , après avoir parlé de la manière en laquelle doit être tenu ce chapitre provincial : voici ce qui s'observe par rapport aux *définites* , suivant le chapitre *liij* intitulé *de electione definitorum*.

Il est dit que l'on élira pour *définites* ceux qui seront les plus recommandables par leur prudence , expérience , doctrine & sainteté : qu'ils seront les aides du provincial , lequel sera tenu de se servir de leur secours & de leur conseil pour le gouvernement de la province , de manière qu'il ne pourra point sans raison s'écarter de leurs avis : que cette élection sera faite par tous ceux qui sont *de gremio* : que les suffrages seront secrets ; & que l'on choisira quatre des religieux , aussi du même ordre , qui n'aient point été *définites* au dernier chapitre : que celui qui aura le plus de

voix, fera le premier; celui qui en aura ensuite le plus, fera le second, & ainsi des autres: que si plusieurs se trouvent avoir égalité de suffrages, le plus ancien en profession sera *définitiveur*.

L'élection étant faite, elle doit être publiée par le président du chapitre, lequel déclare que les *définitiveurs* élus ont autorité de décider toutes les affaires qui se présenteront pendant la tenue du chapitre; en sorte que ces *définitiveurs* ainsi élus ont tout pouvoir de la part du chapitre, excepté lorsqu'il s'agit de faire des réglemens qui concernent toute la province: car en ces matieres, tous ceux qui sont du chapitre ont droit de suffrage; & l'on y doit même procéder par suffrages secrets, si cela paroît plus convenable.

Les *définitiveurs* ainsi élus & annoncés commencent aussi-tôt à être comme assistans auprès du provincial & du président. On publie aussi les noms de ceux qui ont eu après eux le plus de suffrages, & on les inscrit dans le livre de la province, selon le nombre des suffrages que chacun d'eux a eu, afin que l'on puisse en prendre parmi eux pour suppléer le nombre des *définitiveurs*, si quelqu'un d'eux venoit à être élu provincial ou à décéder, ou se trouvoit absent par quelque autre empêchement.

Aucun ne peut être élu *définitiveur*, qu'il ne soit prêtre, qu'il n'ait cinq années accomplies de profession, qu'il ne soit âgé de trente ans au moins.

Pendant le chapitre & les congrégations ou assemblées annuelles, les *définitiveurs* tiennent le premier rang après le provincial; hors le chapitre, ils ont rang après le prieur, le soubprieur & le maître des novices: dans leurs couvens, ils sont néanmoins soumis en tout, & doivent recevoir de leurs prieurs les monitions & corrections, comme les autres religieux, auxquels ils doivent l'exemple. Les constitutions ne veulent pas qu'on les appelle *définitiveurs* dans le couvent, mais ce dernier article ne s'observe pas.

Ceux qui ont eu voix dans l'élection du discret ou religieux qui accompagne

le prieur ou vicaire au chapitre provincial, ne peuvent avoir voix dans le chapitre pour l'élection des *définitiveurs*, excepté le président & son assistant, qu'il choisira lui-même selon sa conscience, pourvu qu'il soit de la province, & du nombre de ceux qui observent ces statuts. Enfin le président & son assistant doivent avoir voix & séance dans le chapitre, quoiqu'ils aient eu voix dans l'élection de quelque discret.

Telles sont les regles prescrites pour les *définitiveurs* par les constitutions dont on vient de parler. On n'entrera pas ici dans un plus grand détail de ce qui se pratique à cet égard dans les autres ordres; les exemples que l'on vient de rapporter suffisent pour en donner une idée.

(A)

DÉFINITIF, (*Jurispr.*) est ce qui finit & termine une contestation. Un arrêt *définitif*, une sentence *définitive*, sont opposés aux jugemens préparatoires ou interlocutoires, & qui ordonne seulement quelque chose pour l'instruction, ou en attendant le jugement du fond des contestations. (A)

DEFINITION, s. f. *en Logique*, est une énumération que l'on fait des principales idées simples dont est formée une idée composée, pour déterminer ou expliquer sa nature & son caractère.

Les philosophes de l'école donnent des notions fort imparfaites de la *définition*. Quelques-uns la définissent la *premiere notion* ou *idée* que l'on a d'une chose, qui sert à la distinguer de toute autre, & de laquelle on peut déduire tout ce que l'on fait & que l'on conçoit de cette chose. Mais on la définit plus ordinairement *oratio explicans quid res est*, un discours qui explique ce qu'une chose est, c'est-à-dire un discours qui détaille les attributs par lesquels la nature d'une chose est déterminée: car *expliquer* n'est autre chose que *détailler* séparément les parties qui étoient auparavant mentionnées implicitement & conjointement; de sorte que toute explication a toujours un rapport à tout.

Or comme on peut distinguer dans une chose des parties de différente nature,

avoir des parties physiques, des parties métaphysiques, &c. on peut donner aussi différentes *définitions* d'une même chose; ainsi on peut définir l'homme un *animal composé de corps & d'ame*, ou bien un *animal raisonnable*.

Il y a, ajoute-t-on, deux sortes de *définitions*; l'une nominale, ou de nom; l'autre réelle, ou de chose.

La *définition* de nom est celle qui explique le sens ou la signification propre d'un mot; ou, comme le dit plus exactement M. Wolf; c'est l'énumération qu'on fait d'un certain nombre de marques ou de caractères suffisans pour faire distinguer la chose qu'on définit, d'avec toute autre; de sorte qu'il ne reste point de doute sur ce que c'est que la chose qu'on a voulu faire entendre & désigner par le nom.

Telle est la *définition* qu'on donne d'un carré, en disant que c'est une figure de quatre côtés égaux, &c. qui font entr'eux des angles droits. Par la *définition* de nom on veut faire connoître ou les idées qu'on attache à un mot dans l'usage ordinaire, ou bien les idées particulières qu'on a dessein d'y attacher, c'est-à-dire le sens particulier dans lequel on veut qu'un mot soit entendu, pour l'employer en ce sens dans la suite du discours.

La *définition* de chose est proprement une énumération qu'on fait des principaux attributs d'une chose, pour expliquer & faire connoître sa nature.

Ainsi on définit un cercle, une *figure dont tous les points à la circonférence sont également éloignés du centre*.

M. Wolf dit que la *définition* de chose est une notion distincte qui explique la génération de cette chose; c'est-à-dire la manière dont elle est faite ou dont elle se fait. Telle est la *définition* qu'on donne d'un cercle, quand on dit que c'est une figure formée par le mouvement d'une ligne droite autour d'une de ses extrémités. Sur ce pié la *définition* précédente que nous venons de donner d'un cercle, ne seroit plus une *définition* de chose, mais simplement une *définition* de nom.

La notion que nous avons donnée de

la *définition* de chose, d'après plusieurs philosophes, suffit pour faire connoître en quoi elle diffère de la *définition* de nom. Mais, quoique cette notion ait de son côté l'avantage de l'analogie, de la clarté & de la convenance, cependant comme elle n'est elle-même qu'une *définition de nom*, c'est-à-dire une *définition* du mot, c'est sous ce point de vue principalement que nous devons la considérer, en la regardant comme une idée attachée arbitrairement à ce mot, & que l'auteur doit toujours y conserver attachée dans toute la suite de son ouvrage. Mais cette notion ne renferme point en effet le sens ou la signification ordinaire qu'on a coutume de donner à ce mot, & qui est beaucoup moins juste & moins distincte; & c'est à cette signification ordinaire que nous devons principalement avoir égard.

Ainsi, quoique les *définitions* d'une chose ne soient que des explications du mot qui la signifie, il y a cependant de la différence entre définir la chose & définir le mot. L'une & l'autre *définition* à la vérité n'est que l'explication de la signification d'un mot; mais la *définition* de mot est l'explication d'un mot établi par l'usage reçu, conformément aux idées qu'il a plu aux hommes d'y attacher: au lieu que la *définition* de la chose est l'explication d'un mot supposé arbitraire, dont je me sers à mon gré, en sorte que j'attache à ce mot, selon qu'il me plaît, le nombre & la qualité d'idées que je déclare avoir actuellement dans l'esprit.

Au reste, cette *définition* d'un mot pris même arbitrairement, peut en un sens très-légitime s'appeler la *nature de la chose définie*: car alors la *définition* exprime parfaitement la nature de la chose que je définis, telle que je la conçois; mais ce que je conçois alors n'est pas toujours la nature effective des choses.

Mais pour le bien comprendre, il faut expliquer les différentes idées qui sont attachées au mot *nature*. 1°. Il signifie l'assemblage de tous les êtres que l'esprit humain est capable de connoître: 2°. le

principe universel qui les forme & qui les conduit. 3°. Il signifie la constitution particulière & intime qui fait chaque être en particulier ce qu'il est : 4°. la disposition qui se trouve dans les êtres, indépendamment de notre industrie ou de la volonté humaine ; & en ce sens-là ce qui est naturel est opposé à l'artificiel. Ainsi disons-nous que la chute de l'eau qui tombè dans une cascade de jardin, est artificielle, entant qu'elle a été disposée par l'industrie humaine pour tomber de la sorte. 5°. Enfin le mot *nature* signifie l'idée que nous nous formons de ce que nous jugeons de plus intime en chaque chose, & que nous exprimons par la *définition* : c'est ce qui s'appelle dans les écoles, *essence*, *métaphysique*. Voyez NATURE.

Ces divers sens qu'on donne au mot *nature*, étant ainsi fixés & déterminés, il est aisé de comprendre quel est le sens que les philosophes donnent à la nature des choses, lorsqu'ils prétendent l'expliquer par leurs *définitions*. Comme ils entendent par la nature des choses, la constitution particulière & intime qui fait chaque être en particulier ce qu'il est, il est évident que toutes leurs *définitions* sur la nature des substances, sont vaines & frivoles ; elles seront toujours défectueuses, par l'impuissance où ils sont de connoître les essences des substances ; impuissance dont ils ne se doutent pas, parce qu'ils se préviennent pour des idées abstraites qu'ils réalisent, & qu'ils prennent ensuite pour l'essence même des choses. Ce qui les a engagés dans cette méprise, c'est 1°. qu'ils ont cru qu'en mathématiques la notion de la chose emporte la connoissance de son essence ; 2°. qu'ils ont conclu précipitamment qu'il en étoit de même en Physique, & se sont imaginés connoître l'essence même des substances. Au lieu de s'amuser à les définir par leur genre & par leur différence la plus prochaine, ils auroient dû plutôt faire une analyse exacte de toutes les idées simples qui peuvent leur appartenir, en un mot, développer l'origine & la génération de toutes leurs notions abstraites. Mais il

est bien plus commode de supposer dans les choses une réalité dont on regarde les mots comme les véritables signes ; d'entendre par ces noms, *homme*, *animal*, &c. une entité qui détermine & distingue ces choses, que de faire attention à toutes les idées simples qui entrent dans la notion qu'on s'en forme. Cette voie satisfait tout-à-la-fois notre impatience & notre curiosité. Peut-être y a-t-il peu de personnes, même parmi celles qui ont le plus travaillé à se défaire de leurs préjugés, qui ne sentent quelque penchant à rapporter tous les noms des substances à des réalités inconnues. Voyez ABSTRACTION.

C'est là certainement une des sources les plus étendues de nos erreurs. Il suffit d'avoir supposé que les mots répondent à la réalité des choses, pour les confondre avec elles, & pour conclure qu'ils en expliquent parfaitement la nature. Voilà pourquoi celui qui fait une question, & qui s'informe ce que c'est que tel ou tel corps, croit, comme Locke le remarque, demander quelque chose de plus qu'un nom, & que celui qui lui répond, *c'est du fer*, croit aussi lui apprendre quelque chose de plus. Mais avec un tel jargon il n'y a point d'hypotese, quelque intelligible qu'elle puisse être, qui ne se soutienne.

Il est donc bien important de ne pas réaliser nos abstractions. Pour éviter cet inconvénient je ne connois qu'un moyen ; c'est de substituer toujours des analyses aux *définitions* des philosophes : les analyses sont les meilleures *définitions* qu'on puisse en faire. Mais ce moyen, tout simple qu'il est, a été inconnu aux philosophes. La cause de leur ignorance à cet égard, c'est le préjugé où ils ont toujours été qu'il falloit commencer par les idées générales ; car lorsqu'on s'est défendu de commencer par les particulières, il n'est pas possible d'expliquer les plus abstraites qui en tirent leur origine. En voici un exemple.

Après avoir défini l'impossible par ce qui implique contradiction, le possible par ce qui ne l'implique pas, & l'être par ce qui peut exister, on n'a pas su donner

d'autre *définition* de l'existence, sinon qu'elle est le *complément de la possibilité*. Mais je demande si cette *définition* présente quelqu'idée, & si l'on ne seroit pas en droit de jeter sur elle le ridicule qu'on a donné à quelques-unes de celles d'Arifstote.

Si le possible est *ce qui n'implique pas contradiction*, la possibilité est la *non-implication de contradiction*. L'existence est donc le *complément de la non-implication de contradiction*. Quel langage ! En observant mieux l'ordre naturel des idées, on auroit vu que la notion de la possibilité ne se forme que d'après celle de l'existence. Je pense qu'on n'adopte ces sortes de *définitions*, que parce que connoissant d'ailleurs la chose définie, on n'y regarde pas de si près : l'esprit qui est frappé de quelque clarté, la leur attribue, & ne s'apperçoit point qu'elles sont inintelligibles.

Mais si toutes les *définitions* qu'on fait sur les substances, n'en font point connoître la nature, il n'en est pas de même dans les sciences où l'on raisonne sur des idées archétypes. L'essence d'une chose étant, selon les philosophes, ce qui la constitue ce qu'elle est, c'est une conséquence que nous puissions dans ces occasions avoir des idées des essences ; leurs essences se confondent avec les notions que nous nous en sommes faites : aussi leur donnons-nous des noms qui sont également les signes des unes & des autres. Un espace terminé par trois lignes peut être regardé dans ce sens comme l'essence du triangle. Le nom de *justice* signifie également celle du juste ; celui de *sagesse*, l'essence & la notion du sage, &c. C'est peut-être là une des raisons qui a fait croire aux scholastiques, que pour avoir des noms qui exprimaient les essences des substances, ils n'avoient qu'à suivre l'analogie du langage ; ainsi ils ont fait les mots de *corporéité*, d'*animalité* & d'*humanité*, pour désigner les essences du *corps*, de l'*animal* & de l'*homme* : ces termes leur étant devenus familiers, il est bien difficile de leur persuader qu'ils sont vides de sens.

Il faut observer que la nature des choses purement idéales étant une fois fixée, on en tire des conséquences dont le tissu forme une science aussi véritable que la Géométrie, qui a pour base la *définition* des mots. Tout géometre commence par dire : j'entends par le mot *point* telle chose, par la *ligne* telle autre chose ; & de cette *définition* de mots, qui sont autant d'essences que l'esprit forme à son gré, on parvient aux connoissances les plus profondes, aux conséquences les plus éloignées & aux démonstrations les plus infaillibles & les plus évidentes : mais il faut toujours se souvenir que ce sont là des vérités qui n'ont pour fondement que des natures idéales de ce qu'on s'est mis arbitrairement dans l'esprit.

Nous pouvons ici, après M. Locke, faire utilement l'analyse de la méthode établie dans les écoles, de définir par le moyen du genre & de la différence. Le genre comprend ce que la chose définie a de commun avec d'autres choses ; la différence comprend ce que la chose a de particulier, & qui ne lui est commun avec nulle autre chose. Cette méthode n'est qu'un supplément à l'énumération des diverses qualités de la chose définie : comme quand on dit de l'homme, *c'est un animal raisonnable*, le mot *animal* renferme les qualités de *vivant*, *mourant*, *sensible*. Cela est si vrai, que s'il ne se trouve point de mot particulier qui exprime toutes les qualités de la chose définie, alors il faut avoir recours à l'énumération des qualités mêmes. Par exemple, si l'on veut définir une perle, on ne le pourra faire en marquant simplement un genre & une différence précise, comme on en marque dans la *définition* de l'homme ; & cela parce qu'il n'y a point de mot qui seul renferme toutes les qualités qu'une perle a de commun avec d'autres êtres. C'est ainsi que la méthode de définir par voie de genre & de différence, est le supplément ou l'abrégé de l'énumération des qualités qu'on découvre dans la chose définie ; mais ce que l'on en découvre n'étant pas toute sa nature, la *définition* ne se trouvera autre chose que
l'explication

l'explication de la vraie signification d'un mot, & du sens que l'usage y a attaché, & non pas de la nature effective, réelle & totale de la chose indiquée par le mot.

On demande ordinairement trois choses pour qu'une *définition* soit bonne : 1°. qu'elle soit claire, c'est-à-dire qu'elle nous serve à avoir une idée plus claire & plus distincte de la chose qu'on définit, & qu'elle nous en fasse, autant qu'il se peut, comprendre la nature : 2°. qu'elle soit universelle ou adéquate, c'est-à-dire qu'elle convienne à tout ce qui est contenu dans l'espece définie : 3°. qu'elle soit propre ou particuliere à la chose définie.

On peut faire sur la *définition* en général les réflexions suivantes.

1°. L'usage des *définitions* est impossible, quand il s'agit des idées simples. Locke l'a fait voir, & il est assez singulier qu'il soit le premier qui l'ait remarqué. « Il n'y a aucune *définition*, dit-il, de » la *lumiere* ou de la *rougeur*, qui soit plus » capable d'exciter en nous aucune de » ces idées, que le son du mot *lumiere* ou » *rougeur* pourroit le faire par lui-même : » car espérer de produire une idée de » *lumiere* ou de *couleur* par un son, de » quelque maniere qu'il soit formé, c'est » se figurer que les sons pourront être vus, » ou que les couleurs pourront être ouïes, » & attribuer aux oreilles la fonction de » tous les autres sens ; ce qui est autant » que si l'on disoit que nous pouvons » goûter, flâner, & voir par le moyen des » oreilles : espece de philosophie qui ne » peut convenir qu'à Sancho Pança, qui » avoit la faculté de voir Dulcinée par » oui-dire. Le seul moyen donc qu'il y » ait de faire connoître à quelqu'un la » signification des mots qui expriment des » idées simples, c'est de frapper ses sens » par les objets qui leur sont propres, & » de produire ainsi en lui les idées dont il » a déjà appris le nom. Un homme aveugle qui ainoit l'étude, s'étant fort tourmenté la tête sur le sujet des objets visibles, & ayant consulté ses livres & ses amis, pour pouvoir comprendre les mots de *lumiere* & de *couleur* qu'il ren-

» controit souvent dans son chemin, dit » un jour avec une extrême confiance, » qu'il comprenoit enfin ce que signifioit » l'*écarlate* : sur quoi son ami lui ayant » demandé ce que c'étoit ; c'est, répon- » dit-il, *quelque chose de semblable au son » de la trompette*. Quiconque prétendra » découvrir ce qu'emporte le nom de » quelque autre idée simple par le seul » moyen d'une *définition*, ou par d'autres » termes qu'on peut employer pour l'expliquer, se trouvera justement dans le cas de cet aveugle. » Locke, *liv. III. ch. iv.*

Les philosophes qui sont venus avant ce philosophe Anglois, ne sachant pas discerner les idées qu'il falloit définir de celles qui ne devoient pas l'être, qu'on juge de la confusion qui se trouve dans leurs écrits. Les Cartésiens n'ignoroient pas qu'il y a des idées plus claires que toutes les *définitions* qu'on en peut donner ; mais ils n'en savoient pas la raison, quelque facile qu'elle paroisse à appercevoir. Ainsi ils font bien des efforts pour définir des idées fort simples, tandis qu'ils jugent inutile d'en définir de fort composées. Cela fait voir combien en philosophie le plus petit pas est difficile à faire. V. NOM.

2°. Les *définitions* par lesquelles on veut expliquer les propriétés des choses par un genre & par une différence, sont tout-à-fait inutiles, si par genre & par différence vous n'entendez le supplément ou l'abrégé de l'énumération des qualités, que la seule analyse fait découvrir. Le moyen le plus efficace d'étendre ses connoissances, c'est d'étudier la génération des idées dans le même ordre dans lequel elles se sont formées. Cette méthode est sur-tout indispensable, quand il s'agit des notions abstraites : c'est le seul moyen de les expliquer avec netteté. Or c'est là le propre de l'analyse.

3°. Les *définitions* ne nous aident jamais à connoître la nature des substances, mais seulement les essences qui se confondent avec les notions que nous nous faisons des choses : notions fondées sur des idées archétypes, & non pas d'après des modes

réellement existans , ainsi que sont les substances.

4°. Comme les *définitions*, soit de nom, soit de chose, ne sont que des explications des mots, qui signifient le sens qu'on y attache; aux différences près que nous avons marquées entre les unes & les autres; il s'ensuit qu'elles ne peuvent être contestées, & qu'on peut les prendre pour des principes. La raison en est, qu'on ne doit pas contester que l'idée qu'on a désignée, ne puisse être appelée du nom qu'on lui a donné; mais on ne doit rien conclure à l'avantage de cette idée, ni croire pour cela seul qu'on lui a donné un nom. qu'elle signifie quelque chose de réel: car, par exemple, si un philosophe me dit, j'appelle pesanteur le principe intérieur qui fait qu'une pierre tombe sans que rien la pousse ou l'attire; je ne contesterai pas cette *définition*: au contraire, je la recevrai volontiers, parce qu'elle me fait entendre ce qu'il veut dire; mais je pourrai nier que ce qu'il entend par ce mot de *pesanteur* soit quelque chose de réel.

5°. Une des grandes utilités qu'apporte la *définition*, c'est de faire comprendre nettement de quoi il s'agit, afin de ne pas disputer inutilement sur des mots, comme on fait si souvent même dans les discours ordinaires. Mais, outre cette utilité, il y en a encore une autre, c'est qu'on ne peut souvent avoir une idée distincte d'une chose, qu'en y employant beaucoup de mots pour la désigner. Or il seroit importun, sur-tout dans les livres de science, de répéter toujours cette grande suite de mots: c'est pourquoi, ayant fait comprendre la chose par tous ces mots, on attache à un seul mot l'idée complexe qu'on a conçue, qui tient lieu de toutes les autres. Ainsi ayant compris qu'il y a des nombres qui sont divisibles en deux également; pour éviter de répéter tous ces termes, on donne un nom à cette propriété, en disant: j'appelle tout nombre qui est divisible en deux également *nombre pair*: cela fait voir que toutes les fois qu'on se sert du mot qu'on a défini, il faut substituer mentalement la *définition* à la

place du défini, & avoir cette *définition* si présente, qu'aussi-tôt qu'on nomme par exemple le nombre pair, on entende précisément que c'est celui qui est divisible en deux également, & que ces deux choses soient tellement jointes & inséparables dans la pensée, qu'aussi-tôt que le discours en exprime une, l'esprit y attache immédiatement l'autre: car ceux qui définissent les termes, comme font les géometres avec tant de soin, ne le font que pour abréger le discours, que de si fréquentes circonlocutions rendroient ennuyeux.

6°. Il ne faut point changer les *définitions* déjà reçues, quand on n'a point sujet d'y trouver à redire: car il est toujours plus facile de faire entendre un mot lorsqu'il est déjà consacré par l'usage, au moins parmi les savans, pour signifier une idée, que lorsqu'il faut l'attacher de nouveau à une autre idée, & le détacher de celle à laquelle il étoit ordinairement lié. La raison de cette observation est, que les hommes ayant une fois attaché une idée à un mot, ne s'en défont pas facilement; & ainsi leur ancienne idée revenant toujours, leur fait aisément oublier la nouvelle que vous voulez leur donner en définissant ce mot, de sorte qu'il seroit plus facile de les accoutumer à un mot qui ne signifieroit rien, que de les accoutumer à dépouiller le mot de la première idée qui en étoit liée.

C'est un défaut dans lequel sont tombés quelques chimistes, qui ont pris plaisir de changer les noms de la plupart des choses dont ils parlent, sans qu'il en revienne aucune utilité, & de leur en donner qui signifient déjà d'autres choses qui n'ont nul véritable rapport avec les nouvelles idées auxquelles ils les lient: ce qui donne même lieu à quelques-uns de faire des raisonnemens ridicules, comme est celui d'une personne qui s'imaginant que la peste étoit un mal saturnin, prétendoit qu'on avoit guéri des pestiférés en leur pendant au cou un morceau de plomb, que les chimistes appellent *saturne*, sur lequel on avoit gravé un jour de samedi, qui porte aussi le nom de *Saturne*, la figure

dont les astronomes se servent pour marquer cette planète ; & comme si des rapports arbitraires entre le plomb & la planète de Saturne , & entre cette planète & le jour de samedi , & la petite marque dont on la désigne , pouvoit avoir des effets réels , & guérir effectivement des maladies. *Article de M. FORMEY.*

DÉFINITION, en *Mathématiques* , c'est l'explication du sens, ou de la signification d'un mot ; ou, si l'on veut, une énumération de certains caractères, qui suffisent pour distinguer la chose définie de toute autre chose.

Telle est, comme on l'a déjà observé, la *définition* du mot *quarré*, quand on dit qu'on doit entendre par ce mot une figure renfermée par quatre côtés égaux & perpendiculaires l'un à l'autre.

On ne sauroit, en mathématiques, s'appliquer avec trop de soin à donner des *définitions* exactes : car l'inexactitude de la *définition* empêche de bien saisir la vraie signification des mots ; le lecteur est à chaque instant en danger de s'écarter du vrai sens des propositions.

Les *définitions* mathématiques ne sont à la rigueur que des *définitions* de nom (pour user de l'expression des Logiciens) ; c'est-à-dire qu'on s'y borne à expliquer ce qu'on entend par un mot, & qu'on ne prétend pas expliquer par la *définition* la nature de la chose : ainsi les Mathématiciens sont plus réservés que bien des philosophes, qui croient donner des *définitions* de chose, entendant par ce mot l'explication de la nature de la chose, comme si la nature des choses nous étoit connue, comme si même les mots de *nature* & d'*essence* présentoient des idées bien nettes. *Voyez ci-dessus* dans quel sens les *définitions* mathématiques peuvent être prises pour des *définitions* de chose. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les *définitions* des philosophes dont nous parlons, & celles du géometre, sont souvent les mêmes, quoique leurs prétensions soient si différentes. Le géometre dit : un triangle rectiligne est une figure renfermée par trois lignes droites ; le philosophe diroit la

même chose : mais le premier explique seulement ce qu'il entend par *triangle* ; le second croit en expliquer la nature, quoiqu'il n'ait peut-être une idée bien nette, ni de l'espace, ni de l'angle, ni de la ligne, &c.

Les *définitions* des *Mathématiques*, regardées comme *définitions* de nom, sont absolument arbitraires, c'est-à-dire qu'on peut donner aux objets des mathématiques tel nom, & aux mots tel sens qu'on veut. Cependant il faut, autant qu'il est possible, se conformer à l'usage de la langue & des savans ; il seroit ridicule, par exemple, de définir le triangle une figure ronde, quoiqu'on pût faire à la rigueur des élémens de Géometrie exacts (mais ridicules) en appelant *triangle* ce qu'on appelle ordinairement *cercle*. *Voyez DICTIONNAIRE.* (O)

DÉFINITION, en *Rhétorique*, c'est un lieu commun ; & par *définition*, les rhéteurs entendent une explication courte & claire de quelque chose.

Les *définitions* de l'orateur diffèrent beaucoup dans la méthode de celles du dialecticien & du philosophe. Ces derniers expliquent strictement & sèchement chaque chose par son genre & sa différence : ainsi ils définissent l'homme *un animal raisonnable*. L'orateur se donne plus de liberté, & définit d'une manière plus étendue & plus ornée. Il dira, par exemple, *l'homme est un des plus beaux ouvrages du Créateur, qui l'a formé à son image, lui a donné la raison, & l'a destiné à l'immortalité* : mais cette *définition*, à parler exactement, tient plutôt de la nature d'une description que d'une *définition* proprement dite.

Il y a différentes sortes de *définitions* oratoires. La première se fait par l'énumération des parties d'une chose ; comme lorsqu'on dit, que *l'éloquence est un art qui consiste dans l'invention, la disposition, l'élocution, & la prononciation*. La seconde définit une chose par ses effets : ainsi l'on peut dire que la guerre est *un monstre cruel qui traîne sur ses pas l'injustice, la violence, & la fureur : qui se repait du sang des malheureux, se plaît*

dans les larmes & dans le carnage ; & compte parmi ses plaisirs , la dejection des campagnes , l'incendie des villes , le ravage des provinces , &c. La troisieme espece est comme un amas de diverses notions pour en donner une plus magnifique de la chose dont on parle , & c'est ce que les rhéteurs nomment *définitiones conglobatæ* : ainsi Cicéron définit le sénat romain , *templum sanctitatis , caput urbis , ara sociorum , portus omnium gentium*. La quatrieme consiste dans la négation & l'affirmation , c'est-à-dire à désigner d'abord ce qu'une chose n'est pas , pour faire ensuite mieux concevoir ce qu'elle est. Cicéron , par exemple , voulant définir le consulat , dit que cette dignité n'est point caractérisée par les haches , les faisceaux , les licteurs , la robe prétexte , ni tout l'appareil extérieur qui l'accompagne , mais par l'activité , la sagesse , la vigilance , l'amour de la patrie ; & il en conclut que Pison qui n'a aucune de ces qualités , n'est point véritablement consul , quoiqu'il en porte le nom & qu'il en occupe la place. La cinquieme définit une chose par ce qui l'accompagne ; ainsi l'on a dit de l'Alchimie ; que *c'est un art insensé , dont la fourberie est le commencement , qui a pour milieu le travail , & pour fin l'indigence*. Enfin la sixieme définit par des similitudes & des métaphores : on dit , par exemple , que *la mort est une chute dans les ténèbres , & qu'elle n'est pour certaines gens qu'un sommeil paisible*.

On peut rapporter à cette dernière classe des *définitions* métaphoriques , cinq *définitions* de l'homme assez singulieres pour trouver place ici. Les Poètes feignent que les sciences s'assemblerent un jour par l'ordre de Minerve pour définir l'homme. La Logique le définit , un court enthymème , dont la naissance est l'antécédent , & la mort le conséquent : l'Astronomie , une lune changeante , qui ne reste jamais dans le même état : la Géométrie , une figure sphérique , qui commence au même point où elle finit : enfin la Rhétorique le définit , un discours dont l'exorde est la naissance , dont

la narration est le trouble , dont la péroraison est la mort , & dont les figures sont la tristesse , les larmes , ou une joie pire que la tristesse. Peut-être par cette fiction ont-ils voulu nous donner à entendre que chaque art , chaque science , a ses termes propres & consacrés pour définir ses objets. (G)

A l'égard des *définitions* philosophiques , elles sont d'autant plus essentielles dans les choses même les plus familières , que les hommes ne font jamais en contradiction que pour n'avoir pas défini , ou pour avoir mal défini. L'erreur n'est guere que dans les termes. Ce que j'affure d'un objet , je l'affure de l'idée que j'y attache : ce que vous niez de ce même objet , vous le niez de l'idée que vous y appliquez. Nous ne sommes donc opposés de sentimens qu'en apparence , puisque nous parlons de deux choses distinctes sous un même nom. Quand vous lirez clairement dans mon idée , quand je lirai clairement dans la vôtre , vous affirmerez ce que j'affirme , je nierai ce que vous niez , & cette communication d'idées ne s'opere qu'au moyen des *définitions*. Voyez IDÉE , VÉRITÉ , EVIDENCE , ERREUR , &c. Article de M. MARMONTEL.

DÉFINITOIRE , (Jurisp.) est l'assemblée des définiteurs , où se reglent les affaires d'un ordre religieux , ou d'une province du même ordre. Voyez ci-devant DÉFINITEUR. (A)

DÉFLAND , (Géog. mod.) contrée méridionale de la Hollande ; elle est située entre le Rhinland , le Iesselland , la Meuse , & la mer : & elle a pour capitale Delft.

DEFLEURIR , v. act. (Jard.) on dit qu'une plante est *déflurie* , quand elle a perdu sa fleur. On le dit encore d'une prune ou d'une pêche , qui en la maniant auroit perdu son velouté. (K)

DÉFLEXION , f. f. (Phys.) est l'action par laquelle un corps se détourne de son chemin , en vertu d'une cause étrangere & accidentelle ; ou , si l'on aime mieux , *déflexion* se dit du détour même. Ce mot vient du latin *deflectere* , détourner.

Déflexion des rayons de lumiere, est cette propriété des rayons, que M. Newton a nommé *inflexion*, & d'autres *distraktion*. *Voyez ces mots*. Elle consiste en ce que les rayons de lumiere qui rasent un corps opaque ne continuent pas leur chemin en ligne droite : mais se détournent en se pliant, & se plient d'autant plus qu'ils sont plus proches du corps. Il paroît que le P. Grimaldi Jésuite, est le premier qui ait remarqué cette propriété. Mais M. Newton l'a examinée beaucoup plus à fond, comme on peut le voir dans son *optique*. (O)

DEFLOURATION, f. f. (*Hist. mod.*) action par laquelle on enleve de force la virginité à une fille. *Voyez VIRGINITÉ*. La mort ou le mariage sont l'alternative ordonnée par les juges, pour réparer le crime de *défloration*. Plusieurs anatomistes faisoient de l'hymen la véritable preuve de la virginité; persuadés que quand on ne le trouve point, il faut que la fille ait été déflorée. *Voyez HYMEN*.

Les anciens avoient tant de respect pour les vierges, qu'on ne les faisoit point mourir sans leur avoir auparavant ôté leur virginité. Tacite l'assure de la fille encore jeune de Sejan, que le bourreau viola dans la prison avant que de la faire mourir. On attribue aux habitans de la côte de Malabar la bisarre coutume de payer des étrangers pour venir déflorer leurs femmes, c'est-à-dire en prendre la première fleur.

Chez les Ecoffois, c'étoit un droit de seigneur de déflorer la nouvelle mariée, droit qui leur fut, dit-on, accordé par leur roi Evenus, qu'on ne trouve pas néanmoins dans la liste que nous en avons. On prétend que ce droit leur fut ôté par Malenne, qui permit qu'on s'en rachetât pour un certain prix qu'on appelloit *morcheta*, ou un certain nombre de vaches par allusion au mot de *mark*, qui dans les langues du Nord signifie un cheval. Buchanan dit aussi qu'on s'en rachetoit pour un demi-marc d'argent.

Cette coutume a eu lieu dans la Flandres, dans la Frise, & en quelques lieux d'Allemagne, si l'on en croit différens auteurs.

Par la coutume d'Anjou & du Maine, une fille après vingt-cinq ans se peut faire déflorer, sans pouvoir être exhéredée par son pere.

Ducange cite un arrêt du 19 mars 1409, obtenu par les habitans d'Abbeville contre l'évêque d'Amiens, qui faisoit racheter pour une certaine somme d'argent la défense qu'il avoit faite de consumer le mariage les trois premières nuits des noces : ce qui étoit fondé sur le quatrième concile de Carthage, qui l'avoit ordonné pour la révérence de la bénédiction matrimoniale. *Chambers* (G)

DEFONCER, (*Artificier.*) ce mot signifie l'effet de l'action du feu sur la composition d'un artifice, lorsque n'étant pas suffisamment retenue par un étranglement ou du carton bien replié, elle est chassée hors du cartouche avant que d'être consumée. *Dict. de Trév.*

DÉFONCER UN CUIR, terme de *Corroyeur*, qui signifie le fouler aux pieds après qu'on l'a mouillé. *Voyez CORROYER*.

DÉFONCER, (*Jard.*) c'est creuser un jardin de deux ou trois piés de bas, & y mettre un lit de fumier & de nouvelle terre par-dessus : ce qui se pratique en ouvrant des tranchées. *Voyez EFFONDRER*. (K)

DEFOUETTER, (*Reliure.*) quand les livres sont fouettés (*v. FOUETTER*) ; on les fait sécher ; & quand ils sont secs, on les défait de dedans les ais, & on replote les ficelles sur les ais : cette manœuvre s'appelle *défourter*.

DEFOURNER, v. act. en général tirer d'un four.

DEFOURNER, (*Verrerie.*) c'est tirer les ouvrages du four, lorsqu'ils sont assez cuits ou assez froids.

DÉFRICHER, v. act. (*Jard. défricher une terre*, c'est en ôter les mauvaises herbes par des labours, lorsqu'elle a été long-temps abandonnée. (K)

DEFTARDAR ou **DEFTERDAR**, f. m. (*Hist. mod.*) surintendant des finances ou grand trésorier de l'empire Ottoman. Ce nom est composé du mot *defier*, qui signifie dans la langue turque *cahier*, *mémoire*, &c. & qui selon la conjecture

très-vraisemblable du très-savant Mennien Meninski, est originairement un nom grec que les Turcs ont pris des peuples qu'ils ont conquis; car *menis* signifie une peau ou parchemin sur lequel on écrivoit anciennement. Le second mot dont *defterdar* est composé est *dar*, nom turc & persan, qui signifie *qui prend, qui tient*; de sorte que *defterdar* signifie celui qui tient le livre de la recette & de la dépense du grand seigneur.

Meninski l'appelle *supremus thesaurarius*, grand - trésorier, *præses camerae*, comme qui diroit président de l'échiquier ou surintendant des finances. Castel le fait gardien & contrôleur des finances de l'empire.

Le *defterdar*, ou comme Vigenere l'appelle *dephterderi*, est celui qui tient les rôles & les états de la milice & des finances, qui reçoit tous les revenus du grand-seigneur, qui paie les troupes, & qui fournit toute la dépense nécessaire pour les affaires publiques; & par-là cette charge est différente de celle du chasnadar, qui est seulement trésorier du ferrail, au lieu que le *defterdar* l'est de l'état. *Voy. CHASNADAR.*

Il y a, suivant Ricant, un *defterdar* dans chaque beglerbeglio ou gouvernement. Vigenere assure qu'il n'y en a que deux; l'un pour l'Europe & l'autre pour l'Asie. Le premier réside à Constantinople, & a sous lui deux commis généraux ou intendans, l'un pour la Hongrie, Valachie, Transylvanie, Croatie, Bulgarie, Serbie, Bosnie, &c. l'autre pour la Grèce, la Morée, & les îles de l'Archipel.

Chacun d'eux a autant d'agens qu'il y a de sangiackats dans sa province: & chacun de ceux-ci, autant de commis subalternes. qu'il y a de sabassifs dans leur sangiackat, pour tenir un registre de firmariots dans leur district. Le *defterdar* d'Asie a sous lui deux députés ou intendans généraux, l'un pour la Natolie & l'autre pour la Syrie, l'Arabie, & l'Égypte, qui ont pareillement plusieurs commis ou clercs comme ceux d'Europe. *Chambers.*

Autrefois le *defterdar* nétoit point du

nombres des grands de la porte, & ne prenoit que le titre d'*effendi*, c'est-à-dire *révérend*. Mais depuis que quelques *defterdars* se sont distingués par leur habileté dans le maniement des finances, & se sont rendus nécessaires à l'état & au grand-seigneur, on a illustré cet officier de la qualité de pacha. Il a séance au divan, & entient un particulier dans son ferrail pour ce qui concerne les finances. Cette place est ordinairement remplie par une créature du grand-visir. Sa charge est des plus considérables de l'état. Outre le détail de toutes les finances, il a encore soin des armées, des sieges, & des travaux. Ses ordres sont par-tout exécutés comme ceux du sultan même; & il est ordinairement en bonne intelligence avec le grand-visir, qui procure souvent cette charge à un de ses amis. La suite de ses officiers & domestiques n'est guere moins grande que celle du grand-visir. (G)

DEFUNER LES MATS, (*Marine.*) c'est les dégarnir de l'étai; & de toutes les autres manœuvres & cordages. Quand dans un gros temps on veut mettre bas le mât de hune ou le perroquet, il faut les *defuner*. (Z)

DÉGAGEMENT, f. m. *en Architecture*, s'entend de tout petit passage ou corridor pratiqué derrière un appartement, par lequel on peut s'échapper sans passer par les grandes pieces. (P)

DÉGAGEMENT FORCÉ, (*Escrime.*) est celui que l'ennemi nous contraint de faire, parce qu'il se force de détourner notre épée de la ligne, *voyez LIGNE*. Il peut la détourner de deux façons, & ainsi le *dégagement forcé* est de deux sortes: le premier, lorsque l'ennemi place le fort de son épée sur le foible de la vôtre, & le presse de sorte qu'il en est le maître: le second, lorsque l'ennemi veut frapper votre épée de la sienne pour vous la faire tomber, ou seulement pour la détourner.

Pour exécuter le premier *dégagement forcé*, il faut dans l'instant que l'ennemi force votre épée, dégager comme il est enseigné au *dégagement volontaire*: *voyez DÉGAGEMENT VOLONTAIRE*; en observant que votre lame ne quitte pas la sienne, & en parant de quart si vous

avez dégagé de tierce en quarte, & en parant de tierce si vous avez dégagé de quarte en tierce.

Pour le deuxieme *dégagement forcé*, dès qu'on s'apperçoit du mouvement que l'ennemi fait pour frapper votre épée, il faut en baïsser la pointe comme si vous vouliez lui piquer le bout du pié droit, & la remonter tout de suite à sa place, en observant qu'elle ne remonte pas plus haut; *nota*, que pour éviter de faire ce mouvement avec secouffe; il faut qu'il parte de l'épaule, & que le bras & l'épée ne fassent qu'un.

Remarquez qu'il est indifférent de quel côté l'ennemi veuille frapper votre épée, puisque pour éviter qu'il ne la touche, vous devez toujours faire le même mouvement. Observez de plus, qu'il ne faut ni dégager ni tourner la main, parce que l'ennemi par son mouvement fait passer son épée d'un côté à l'autre, & que vous n'avez pas besoin d'opposer.

On dit de celui qui exécute bien ce *dégagement*, qu'il a le *dégagement fin*, parce que l'ennemi ne peut jamais frapper son épée.

DEGAGEMENT VOLONTAIRE, (*Escrime.*) est celui qui se fait de soi-même, sans y être contraint par l'épée de l'ennemi.

Pour exécuter ce *dégagement*, il faut que la pointe de votre épée passe très-près de la garde, & du dessous du talon de celle de l'ennemi, & qu'en même temps vous leviez le poignet à la hauteur du nœud de l'épaule, & que vous tourniez la main comme si vous pariez tierce ou quarte, &c. de quarte ou de quarte-basse si vous dégager du dehors des armes au-dedans; & de tierce ou de tierce-basse si vous dégager du dedans des armes au-dehors.

DEGAGEMENT, c'est, dans la *Gravure en bois*, l'action de repasser fortement la pointe à graver autour des traits & des contours déjà gravés, soit qu'ils embrassent ou non les places ou champs à vider; ainsi c'est avoir disposé le bois à ces endroits à pouvoir être enlevé sans courir risque d'enlever en même temps les traits & contours. *Voyez*

GRAVURE EN BOIS, & *les principes de cet art.*

DEGAGEMENT, c'est encore, dans la *Gravure en bois*, l'action d'avoir enlevé peu-à-peu le bois avec le fermail autour des traits ou contours qui bordent les champs à vider, de sorte qu'il n'y reste que le milieu du bois de ses champs à enlever avec la gouge, quelquefois à coup de maillet, quand il est trop grand pour l'enlever avec la main & sans le secours de cet outil. *Voyez GRAVURE EN BOIS*, &c. *les principes de cet art.*

Plusieurs Graveurs en bois, au lieu du terme de *dégager*, se servent simplement de celui de dire *avoir passé la pointe*, pour dire qu'ils ont préparé les champs à lever, de maniere à ne pas craindre qu'en les vidant ils enlèvent avec les contours ou les traits gravés sur la planche. *Voyez PASSER LA POINTE. Ces articles sur la gravure sont de M. PAPILLON, Graveur en bois.*

DÉGAGER, (*Marine.*) se dit d'un vaisseau gardé, ou sur lequel on chasse; c'est le délivrer de l'ennemi, & le mettre en liberté de continuer sa route. (*Z*)

DEGAGER, v. n. (*Escrime.*) c'est faire passer son épée d'un côté à l'autre de celle de l'ennemi; ainsi on dit en terme d'Escrime, *dégager* de tierce en quarte ou de quarte en tierce, c'est-à-dire votre épée se trouvant hors des armes, faites-la passer dedans les armes, ou étant dans les armes faites-la passer hors des armes.

Il y a deux sortes de *dégagemens*, qui sont le volontaire & le forcé. *Voyez DEGAGEMENT.*

DEGAGER, v. act. (*Metteur en œuvre.*) c'est, quand une pierre a reçu son premier ferti, c'est-à-dire, qu'elle a été ferrée au poinçon, former à l'échope les griffes qui la doivent retenir, & dépouiller d'autour la matiere superflue.

* **DEGAGER LA GRILLE**, (*Verrerie.*) c'est séparer à coups de barre les crayers ou crasses qui s'attachent aux sieges, & les nettoyer de cette croûte en la rompant. *Voyez Particle VERRERIE.*

* **DEGARNIR**, v. act. (*Gramm.*) est

Poppoſé de garnir ; & ces deux termes ſe diſent de tout ce qui n'eſt pas eſſentiel à la choſe à laquelle on les applique , & dont on peut priver cette choſe ſans la détruire , parce qu'on ne lui a ajouté que pour plus de commodité & de perfection. Ainſi on dit une chambre garnie de meubles , une ville dégarnie de ſoldats.

Se dégarnir , ſe prend à-peu-près dans le même ſens ; on dit , ſa tête ſe dégarnit de cheveux.

Ce verbe a beaucoup d'acceptions , tant au ſimple qu'au figuré.

DEGARNIR un vaiſſeau , (*Marine.*) c'eſt en ôter les agrès. Dégarnir la cabreſtan , c'eſt ôter les barres & la tournevire. (Z)

DEGARNIR , (*Jardinage.*) eſt à-peu-près le même que *dégrader*.

DEGAT , ſ. m. (*Droit de la guerre.*) terme général , qui déſigne tous les maux que l'on peut cauſer à l'ennemi en ravageant ſes biens & ſes domaines pendant le cours de la guerre.

Il eſt incontestable que le cruel état de guerre permet d'enlever à l'ennemi ſes biens , ſes poſſeſſions , ſes domaines , de les endommager , de les ravager , & même de les détruire ; parce que ſuivant la remarque de Cicéron , il n'eſt point du tout contraire à la nature de dépouiller de ſon bien une perſonne à qui l'on peut ôter la vie avec juſtice : *Neque eſt contra naturam ſpoliare eum ſi poſſis , quem honeſtum eſt necare.* De offic. lib. III. cap. vj.

Les dégats que la guerre occaſionne ſont un mal néceſſaire , dont le peuple eſt la victime. Un ſouverain qui fait une guerre injuſte , eſt reſponſable à Dieu de tous les dégats que ſouffrent ſes ſujets & ſes ennemis ; & c'eſt bien ici le cas de dire , *Quidquid delirant reges , plectuntur achiivi.* Puiſſent apprendre les rois ce que vaut le ſang des hommes ! Le fameux connétable Bertrand du Gueſclin recommançoit en mourant aux vieux capitaines qui l'avoient ſuivi pendant quarante ans , de ſe ſouvenir toujours , qu'en quel lieu qu'ils fiſſent la guerre , les femmes , les enfans , & le pauvre peuple , n'étoient point

leurs ennemis. M. de Turenne , digne imitateur de ce grand homme , gémiſſoit comme lui de ces maux inévitables que la guerre traîne après ſoi , & que la néceſſité oblige de diſſimuler , de ſouffrir , & de faire.

Mais le droit des gens , véritablement tel , & mettant à part les autres regles de nos devoirs , n'excepte-t-il pas du dégât les choſes ſacrées , c'eſt-à-dire les choſes conſacrées ou au vrai Dieu , ou aux fauſſes divinités dont les hommes ſont l'objet de leur culte ? Il eſt d'abord certain que les nations ont eu des coutumes différentes & oppoſées ſur ce ſujet ; les unes ſe ſont permis le dégât des choſes ſacrées , & les autres l'ont enviſagé comme une profanation criminelle. Il faut donc recourir aux principes de la nature & du droit des gens , pour décider du droit réel que donne la guerre à cet égard ; & cependant les avis ſe trouvent encore ici partagés.

Les uns ſont convaincus que la conſécration des choſes au ſervice de Dieu , leur donne la qualité de ſaintes & de ſacrées ; comme un caractère intrinſèque & ineffaçable dont perſonne ne peut les dépouiller ; que ces choſes par une telle deſtination changent , pour ainſi dire , de maîtres , n'appartiennent plus aux hommes en propriété & ſont entièrement & abſolument ſouſtraites du commerce.

D'autres ſoutiennent au contraire que les choſes ſacrées ne ſont pas dans le fond d'une nature différente des profanes ; qu'elles appartiennent toujours au public ou au ſouverain , & que rien n'empêche que le ſouverain ne change la deſtination de ces choſes pour ſes beſoins , en les appliquant à d'autres uſages. Après tout , de quelque manière qu'on décide cette queſtion , il eſt du moins incontestable que ceux qui croient que les choſes ſacrées renferment une deſtination divine & inviolable , feroient très-mal d'y toucher , puiſqu'ils pécheroient en le faiſant contre leur propre conſcience.

Convenons toutefois d'une raiſon qui pourroit juſtifier les payens ſeulement du reproche de ſacrilege , lorsqu'ils pilloient les

les temples des dieux qu'ils reconnoissoient pour tels ; c'est qu'ils s'imaginoient que quand une ville venoit à être prise , les dieux qu'on y adoroit abandonnoient en même temps leurs temples & leurs autels , sur-tout après qu'ils les avoient évoqués eux , & toutes les choses sacrées , avec certaines cérémonies.

Mais tous les princes chrétiens sont aujourd'hui d'accord de respecter dans le *dégât* des choses que le droit de la guerre autorise , toutes celles qui sont destinées à des usages sacrés ; car quand-même toutes ces choses seroient à leur maniere du domaine de l'état , & qu'on pourroit impunément selon le droit des gens les endommager ou les détruire , cependant si l'on n'a rien à craindre de ce côté-là , il faut par respect pour la religion conserver les édifices sacrés & toutes leurs dépendances , sur-tout si l'ennemi à qui elles appartiennent fait profession d'adorer le même Dieu , quel que différence qu'il y ait par rapport à certains sentimens ou certains rites particuliers. Plusieurs peuples en ont donné l'exemple ; Thucydide témoigne que parmi les Grecs de son temps , c'étoit une espece de loi générale de ne point toucher aux lieux sacrés lorsqu'on faisoit irruption dans les terres d'un ennemi. Ils respectoient également les personnes , à cause de la sainteté des temples où elles s'étoient réfugiées.

Les mêmes égards doivent s'étendre sur les maisons religieuses , les sépulcres & les monumens vides , érigés en l'honneur des morts ; parce qu'outre que ce seroit fouler aux piés les lois de l'humanité , un *dégât* de ce genre ne sert de rien , ni pour la défense , ni pour le maintien des droits , ni pour aucune fin légitime de la guerre. Concluons qu'en tous ces points on doit observer scrupuleusement les lois de la religion , & ce qui est établi par les coutumes des peuples. Florus , parlant de Philippe , (*liv. II. chap. vij.*) dit qu'en violant les temples & les autels , il porta les droits de la victoire au-delà des justes bornes. Détruire des choses , dit le sage Polybe , (*liv. V. chap. xj.*) qui ne sont d'aucune utilité pour la guerre , sans que d'ailleurs leur perte diminue les forces de

l'ennemi , sur-tout détruire les temples , les statues , & autres semblables ornemens , quand même on le feroit par droit de représailles , c'est le comble de l'extravagance.

Après avoir mis à couvert les choses sacrées & leurs dépendances , voyons avec quelle modération on doit user du *dégât* , même à l'égard des choses profanes.

Premièrement , suivant les observations de Grotius , pour pouvoir sans injustice ravager ou détruire le bien d'autrui , il faut de trois choses l'une ; ou une nécessité telle qu'il y ait lieu de présumer qu'elle forme un cas excepté , dans un établissement primitif de la propriété des biens ; comme par exemple , si pour éviter le mal qu'on a à craindre de la part d'un furieux , on prend une épée d'autrui dont il alloit se saisir , & qu'on la jette dans la riviere ; sauf à réparer ensuite le dommage que les tiers souffre par-là , & on n'en est pas même alors dispensé : ou bien il faut ici une dette qui provienne de quelque inégalité , c'est-à-dire que le *dégât* du bien d'autrui se fasse en compensation de ce qui nous est dû ; comme si alors on reçoit en paiement la chose que l'on gâte ou que l'on ravage , appartenante au débiteur , sans quoi on n'y auroit aucun droit : ou enfin il faut qu'on nous ait fait quelque mal qui mérite d'être puni d'une telle maniere , ou jusqu'à un tel point ; car , par exemple , l'équité ne permet pas de ravager une province pour quelques troupeaux enlevés , ou quelques maisons brûlées.

Voilà les raisons légitimes , & la juste mesure de l'usage du droit dont il s'agit. Du reste , lors même qu'on y est autorisé par de tels motifs , si l'on n'y trouve pas en même temps un grand avantage , ce seroit une fureur criminelle de faire du mal à autrui sans qu'il nous en revienne du bien.

Quoiqu'on ne puisse condamner un *dégât* qui en peu de temps réduiroit l'ennemi à la nécessité de demander la paix , cependant à bien considérer la chose , l'animosité a souvent plus de part à ces

fortes d'expéditions qu'une délibération sage & réfléchie.

Il faut s'abstenir du *dégât* lorsqu'ils s'agit d'une chose dont on retire du fruit, & qui n'est point au pouvoir de l'ennemi: par exemple, des arbres fruitiers, des semences, &c. il faut aussi s'en abstenir quand on a grand sujet d'espérer une prompte victoire.

Il faut encore user de pareille modération lorsque l'ennemi peut avoir d'ailleurs de quoi vivre, comme si la mer lui est ouverte, ou l'entrée de quelque autre pays entièrement libre. Dans les guerres de nos jours on laisse labourer & cultiver en toute sûreté, moyennant des contributions que les ennemis exigent de part & d'autre, & cette pratique n'est pas nouvelle, elle avoit lieu parmi les Indiens du temps de Diodore de Sicile. Le fameux capitaine Timothée donnoit à ferme les meilleurs endroits du pays où il étoit entré avec son armée.

Enfin toutes les choses qui sont de nature à ne pouvoir être d'aucun usage pour faire la guerre, ni contribuer en quoi que ce soit à la prolonger, doivent être épargnées, comme tous les bâtimens publics, sacrés & profanes, les peintures, les tableaux, les statues, tout ce qui concerne les arts & les métiers. Protogene peignoit tranquillement dans une maison près de Rhodes, tandis que Demetrios l'assiégeoit: *je ne puis croire*, disoit le peintre au conquérant, *que tu fasses la guerre aux Arts.*

Finissons par les réflexions que fait le même Grotius pour engager les princes à garder dans le *dégât* une juste modération en conséquence du fruit qui peut leur en revenir à eux-mêmes. D'abord, dit-il, on ôte à l'ennemi une des plus puissantes armes, je veux dire le désespoir: de plus, en usant de la modération dont il s'agit, on donne lieu de penser que l'on a grande espérance de remporter la victoire, & la clémence par elle-même est le moyen le plus propre pour gagner les cœurs. Il est encore du devoir des souverains & des généraux d'empêcher le pillage, la ruine, l'in-

condie des villes prises, & tous les autres actes d'hostilité de cette nature, quand même ils seroient d'une grande conséquence pour les affaires principales de la guerre: par la raison que de tels actes d'hostilité ne peuvent être exécutés sans causer beaucoup de mal à un grand nombre de personnes innocentes; & que la licence du soldat est affreuse dans de telles conjonctures, si elle n'est arrêtée par la discipline la plus sévère.

« L'Europe, (dit l'historien du siècle de Louis XIV) vit avec étonnement l'incendie du Palatinat; les officiers qui l'exécuterent ne pouvoient qu'obéir: Louvois en avoit à la vérité donné les conseils; mais Louis avoit été le maître de ne les pas suivre. Si le roi avoit été témoin de ce spectacle, il auroit lui-même éteint les flammes. Il signa du fond de son palais de Verdun, la destruction de tout un pays, parce qu'il ne voyoit dans cet ordre que son pouvoir, & le malheureux droit de la guerre: mais de plus près il n'en eût vu que les horreurs. Les nations qui jusques-là n'avoient blâmé que son ambition, en l'admirant, blâmerent alors sa politique. » *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

Si on en croit M. de Folard, les entreprises qui consistent uniquement à ravager & à faire le *dégât* bien avant dans une frontière, ne sont guere utiles, & elles font plus de bruit qu'elles ne sont avantageuses: parce que si l'on n'a pas d'autre objet que celui de détruire le pays, on se prive des contributions. « Si l'on faisoit, dit Montecuculi, le ravage au temps de la récolte, on ôteroit à l'ennemi une partie de sa subsistance; mais comme on ne peut le faire alors, parce que l'ennemi tient la campagne, & qu'il l'empêche, on le fait dans l'hiver quand il est entièrement inutile. » Il est certain que le ravage d'un pays, lorsqu'il n'est pas fort étendu, ne change rien ou peu de chose à la nature de la guerre. L'ennemi se pourvoit d'une plus grande quantité de provisions, & le mal

ne tourne , comme le dit l'auteur qu'on vient de citer , qu'à l'oppression des pauvres payfans , ou des propriétaires des biens qu'on a détruits. Si l'on remporte enfuite quelque avantage fur l'ennemi , on ne peut fuivre fa victoire : on souffre les mêmes inconvéniens qu'on a voulu faire souffrir à fon ennemi : ainfi , « loin » que ces *dégâts* nous foient avantageux , » dit encore Montecuculi , ils nous font » au contraire très-préjudiciables , & nous » faisons juftement ce que l'ennemi devoit » faire s'il n'étoit pas en état de tenir la » campagne. »

Un général prudent & judicieux ne doit donc pas faire le *dégât* d'un pays fans de grandes raifons ; c'est-à-dire , lorsque ce *dégât* eft abfolument néceffaire pour fauver ou conferver les provinces frontieres ; mais lorsque le *dégât* ne peut produire que du mal , & l'intérêt de quelques particuliers chargés de cette trifte fonction ; le bien des habitans , celui même de l'armée qu'on commande s'opposent à cette destruction. On dit *le bien de l'armée même* , parce que le pays qu'on pille fournit des provifions pour fervir de refource dans le befoin. (Q)

DÉGAUCHIR , (*terme d'artifte.*) drefser un ouvrage en bois , en pierre , &c. en retranchant ce qu'il a d'irrégulier. Dans la coupe des pierres c'est former une furface plane , par le moyen de deux regles appliquées fur la pierre , ces deux regles font dans un même plan , & la pierre étant taillée felon leur direction , fe trouve *dégauchie*.

DÉGEL , f. m. (*Phyf.*) fonte de glace , qui par la chaleur de l'air reprend fon premier état de fluide. V. **GLACE**.

Nous allons donner en fubftance les principaux phénomènes du *dégel* d'après l'ouvrage de M. de Mairan , qui a pour titre : *Differtation fur la glace* , Paris 1749. Nous supprimerons les explications phyfiques , tant parce qu'elles font purement conjecturales , que parce qu'elles doivent être lues dans l'ouvrage même.

La glace mife fur une affiette d'argent moins froide qu'elle , fond plus vite que fur la paume de la main , parce

que la glace s'applique plus exactement à la furface polie du métal. La glace fond plus vite fur le cuivre que fur les autres métaux , & fur un fer à repaffer , que fur un fer ordinaire ; & il eft bon d'ajouter que le cuivre , & fur-tout le cuivre jaune , eft celui de tous les métaux que la chaleur dilate le plus.

La glace fe fond beaucoup plus lentement qu'elle ne s'eft formée ; elle commence à fe fondre par la furface : mais au lieu que l'eau fe gele du centre à la circonférence , elle fe dégele de la circonférence au centre.

Dans tout ce que nous venons de dire , nous entendons en général par *dégel* la fonte de la glace ; mais dans l'ufage ordinaire ce mot fignifie *l'adouciffement du temps* , qui fait fondre dans un pays les glaces & les neiges. Les caufes générales du *dégel* font le retour du foleil vers nous , la précipitation des corpuscules nitreux & falins de l'air , les vents de fud chauds , ou tempérés , & humides , & fur-tout le relâchement des parties extérieures du terrain par une sortie plus abondante des vapeurs terrestres. Mezeray rapporte qu'en 1608 , il fe forma dans le *dégel* , par le mouvement des glaçons , une mafle de glace fur la Saône à Lyon devant l'églife de l'Obfervance. Le froid paroît augmenter au commencement du *dégel* , quoiqu'il diminue réellement ; c'eft que l'air eft alors plus humide & plus pénétrant. V. **CHALEUR** , **CAVE** , **THERMOMETRE** , & **DEGRÉ**.

Les murailles & les autres corps folides & épais ayant été refroidis par la gelée , & fe réchauffant plus lentement , il arrive que pendant le *dégel* les particules humides de l'air qui s'y attachent , forment encore une efpece de gelée ou de neige : ces mêmes particules fe condensant ainfi dans les fillons très-fins & presque imperceptibles que le fable des vitriers fait fur les panneaux de vitre , y forment des courbes plus ou moins régulières & remarquables. Voyez *Differtation fur la glace* , page 319 , & suivantes. (O)

DÉGÉNERER , (*Jardinage.*) fe dit

d'un oignon inférieur en beauté à la mere qui l'a produit ; une graine qui *dégénere*.
(K)

DEGLUTITION, subst. f. (*Médecine Physiol.*) (*) signifie une des actions principales de l'économie animale, qui consiste dans l'exercice d'une des fonctions naturelles, par laquelle les alimens mâchés ou rendus presque fluides par quelque autre moyen que ce soit, & ceux qui sont naturellement liquides, sont portés de la

bouche dans l'œsophage ; sont avalés & portés dans l'estomac. V. MASTICATION, ŒSOPHAGE.

Les alimens, après avoir été suffisamment hachés par les dents incisives, percés & déchirés par les canines, & broyés par les molaires ; après avoir été assez humectés, pénétrés, ramollis par les différens sucs salivaires (*voyez SALIVE*), sont convertis en une espece de pâte, laquelle se trouvant éparée dans les diffé-

(*) M. de Haller a trouvé dans l'article *déglutition* des détails qui demandent à être relevés, comme l'élévation du voile du palais, qu'on met exactement à la place de la dépression.

L'action est plus simple qu'on ne l'a cru. Nous ne parlons pas du passage des alimens par la bouche ; nous les supposons arrivés à la racine de la langue ; c'est alors que commence la *déglutition*. Le premier mouvement est celui de recevoir l'aliment dans le pharynx, ou dans la cavité qui est derrière la langue & devant les vertèbres, & dont le larynx fait la face antérieure, dont l'ouverture supérieure se continue d'un côté dans le nez, au-dessus du voile du palais ; & de l'autre dans la bouche, entre ce voile & la langue.

Le premier mouvement dont nous allons parler, dépend de l'élevateur du larynx & de la langue. Les mêmes forces qui élèvent le larynx, qui le dilatent & qui reçoivent les alimens, élèvent le pharynx, c'est le hyloglosse, le grand & le petit hylohyoïdien, le hylopharyngien, le ventre antérieur du digastrique & le hyothyroïdien. Pour donner plus de force à ces muscles, dont une grande partie est attachée à la mâchoire inférieure, on ferme la bouche & on fixe la mâchoire le plus souvent. On peut cependant avaler avec la bouche ouverte, en la fixant par l'action des muscles éleveurs.

Le larynx est placé de manière qu'en l'élevant on l'incline en devant, parce que les muscles qui l'élevant viennent médiatement ou immédiatement de la mâchoire inférieure. En élevant donc la langue, on incline l'épiglotte, elle s'abaisse, & couvre l'entrée du larynx ; le secours de la langue n'est pas nécessaire pour renverser l'épiglotte, puisqu'on avale fort bien avec la langue attachée au palais.

Le même éleveur du larynx ferme la glotte, & il est probable que les muscles aryténoïdiens concourent à la fermer encore plus exactement. Une très-petite quantité d'eau peut s'échapper, & entrer dans la glotte, sans causer d'accident ; mais pour peu que la quantité en fût considérable, elle exciteroit une toux incommode.

Le pharynx est dilaté, & par l'éloignement du larynx qui est porté en avant, & par les mêmes muscles qui élèvent la langue.

La langue fait rester les alimens dans le pharynx dilaté en élevant sa racine, & le voile du palais y concourt en descendant ; le voile s'applique à la langue, & empêche également le retour des alimens dans le nez & dans la bouche. Bien loin donc que dans cette époque de la *déglutition* le voile du palais s'élève, il s'abaisse au contraire ; c'est l'action du thyroépalatin, qui d'un côté élève la langue, & de l'autre abaisse le voile du palais.

La seconde partie de la *déglutition* n'a rien de difficile. Le pharynx irrité par l'aliment qu'il a reçu, se met en contraction : les contracteurs du larynx pressent l'aliment vers l'œsophage, pendant que le voile du palais se déprime. Ils agissent suivant l'ordre de l'irritation ; les plus supérieurs, les premiers ; & ensuite les inférieurs, jusqu'aux derniers. Tous ces muscles sont attachés extérieurement à l'os sphénoïde, à la mâchoire, à la bouche, à la langue, au menton, à l'os hyoïde, au larynx. Ce sont les ptérygopharyngiens, le buccinateur, la mylopharyngien, le glossopharyngien, le hyopharyngien, le thyroépharyngien, le cricopharyngien ; tous ces muscles, à l'exception du dernier, sont descendre en même temps le pharynx, & ramènent l'aliment à l'œsophage. La *déglutition* étant finie, l'azygos & le levateur remettent le voile du palais à sa place, & l'épiglotte se redresse d'elle-même. Le larynx est abaissé en même temps, & tiré en arrière par les hernoïdiens & les hernothyroïdiens, & il presse lui-même l'aliment & comprime la langue. (H. D. G.)

rentes parties de la bouche , en dedans & en dehors des gencives , est ensuite ramassée par le concours de l'action des muscles , des levres & des joues , & par celle de la langue , qui est susceptible de se mouvoir , de se plier & de se replier , de s'allonger & de se raccourcir en tout sens , au moyen des différens plans des fibres musculieuses dont elle est composée. V. LANGUE.

Cette pâte étant réunie en une seule masse sur le dos de la langue , celle-ci s'élargit , de manière qu'elle est contiguë aux deux côtés des mâchoires ; elle élève sa pointe vers le palais , elle se rend concave par sa partie moyenne , en sorte qu'elle tient renfermée de tous côtés la matière alimentaire entr'elle & la voûte de la bouche : elle est relevée aux deux côtés de sa base par la contraction des muscles styloglosses , & sa base elle-même est en même temps abaissée par le raccourcissement des sternohyoïdiens & des homohyoïdiens , ce qui forme comme un canal incliné vers le fond de la bouche. La langue dans cette situation n'agissant que par sa pointe , qu'elle élève & applique toujours plus fortement vers le palais , presse la pâte molle de alimens , la détermine vers la racine de la langue , & la pousse sous l'arcade du voile du palais à l'entrée du gosier , par une voie rendue lisse & glissante par la mucosité dont elle est enduite , aussi-bien que toutes les surfaces des autres parties qui servent à la *déglutition*. Voyez MUCOSITÉ , GOSIER , CRYPTÉ. Elle est portée contre l'épiglotte , toujours élevée dans sa situation naturelle par son propre ressort , & quelques ligamens qui l'attachent à la racine de la langue.

La pâte alimentaire , qui prend une forme arrondie dans le canal mentionné , presse l'épiglotte & l'abaisse sur le larynx , dont elle ferme l'entrée & sert de pont , par-dessus lequel le bol alimentaire passe pour parvenir au fond du gosier. Dans l'instant que cela se fait , différens muscles , & sur-tout les digastriques , dont la mâchoire inférieure , qui est élevée & fixée , favorise la con-

traction , & les stylohyoïdiens , par leur action combinée , élèvent l'os hyoïde , & par conséquent la racine de la langue qui est attachée ; elle est portée contre le voile du palais , qui est tenu élevé par l'action des staphilins ou de l'azygos de Morgagni , des cératostaphilins & des ptérido-staphilins. Ce qui se trouve entre deux , est pressé & porté en arrière , la langue roidie contre la voûte de la bouche empêchant le retour vers le devant : le voile étant élevé , ferme le passage vers les arrière-narines. En même temps le génio-hyoïdien se contracte , & tire vers le menton l'os hyoïde ; le génio-glosse tire aussi en avant la langue , & par conséquent le larynx est aussi tiré en avant , puisqu'il est attaché très-étroitement à l'os hyoïde. La mâchoire inférieure est encore portée antérieurement , en sorte que par cette mécanique la cavité du fond de la bouche s'augmente considérablement.

Ainsi la base de la langue par son élévation étant comme renversée en arrière , détermine aisément la pâte alimentaire vers cette cavité , avec le concours de la pression du voile du palais , qui s'applique fortement sur elle & la pousse vers le pharynx , qui est presque perpendiculairement posé au-dessous ; parce que l'os hyoïde , le larynx & la langue étant tirés en avant & en haut , entraînent la portion antérieure du pharynx , & l'écartent de la postérieure , qui est retenue en arrière par les céphalopharyngiens , tandis que les portions latérales sont tirées , écartées & élevées par les stolo-pharyngiens , par les staphylopharyngiens & les salpingopharyngiens ; de sorte que le pharynx est ouvert en tout sens : sa partie antérieure se trouvant donc presque sous le voile du palais par sa dilatation , celui-ci est tiré en-bas par les palato-pharyngiens , & sur-tout par les thyro-palatins & les cératostaphilins. Ces muscles & les glosso-palatins abaissent le voile vers le larynx & la racine de la langue , ce qui achève de déterminer le bol alimentaire vers le pharynx , & lui ferme entièrement toute issue vers la

cavité de la bouche; ainsi l'épiglotte continuant à rester abaissée tant qu'il y a des alimens dans le gosier, la fente de la glotte étant d'ailleurs fermée par les muscles arithénoïdiens, arithénoépiglotidiens & tiro - arithénoïdiens, les arriere-narines étant fermées par le voile du palais, qui est assez élevé pour empêcher la communication avec ces cavités, sans être exactement appliqué à leurs ouvertures, la trompe d'Eustachi étant aussi bouchée par le relâchement des ptérigofalpingoïdiens, qui servent à en dilater la partie molle, & par la contraction des pétro-falpingostaphilins qui l'affaiblissent, il ne reste de voie libre vers laquelle les alimens puissent se porter, que l'ouverture du pharynx; ils y sont poussés par le concours de toutes les puissances mentionnées: en même temps le muscle œsophagien, qui est le même que les laringo-pharyngiens selon quelques anatomistes, se relâche pour donner plus de fond à l'entonnoir, c'est-à-dire à la partie supérieure de l'œsophage, qui en est la plus dilatée. Le bol alimentaire reçu dans le pharynx, est poussé ultérieurement jusques dans l'œsophage, par le concours de plusieurs autres puissances. Tous les muscles qui tenoient le larynx relevé & porté en avant, venant à se relâcher tout-à-coup, il est tiré en bas & en arrière par la contraction des sterno-tyroïdiens; des homohyoïdiens, & des sterno-hyoïdiens. Les hio-pharyngiens, les tiro-pharyngiens & les circo-pharyngiens concourent aussi à cet effet; ainsi tout ce qui est encore contenu dans le pharynx, est poussé en avant dans l'entonnoir: la partie supérieure étant vidée, se laisse comprimer & ne permet point de retour, sur-tout avec le secours du muscle œsophagien, qui vient à se contracter comme un sphincter, & resserre entièrement le canal.

Cependant les fibres musculieuses orbiculaires de l'œsophage, étant relâchées au-dessous du bol alimentaire, celles qui sont au-dessus & autour se contractent, le pressent, & le forcent à se porter où il y a le moins de résistance;

c'est-à-dire vers la partie de l'œsophage qui n'est pas encore ressermée. Celle-ci se contracte à son tour, & fait toujours plus avancer les alimens vers l'estomac, & ainsi successivement dans toute la longueur de l'œsophage, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus dans la cavité de ce viscere. Il faut observer que la *déglutition* ne peut cependant pas lui fournir sans interruption des alimens, quoiqu'on ne discontinue pas d'avaler, parce que la partie de l'œsophage qui s'unit au ventricule, passe un peu au dessus de sa fin à-travers le diaphragme, qui en resserre le diametre dans le temps de sa contraction; ainsi le passage n'est libre que quand il est relâché dans le court intervalle de temps entre l'inspiration & l'expiration. Voyez en son lieu chacune des parties, soit muscles ou autres, mentionnées dans cet article, pour en avoir la description anatomique.

Ce qui vient d'être dit ci-dessus de la *déglutition*, est l'exposition du mécanisme par lequel on avale les alimens solides. Il y a quelque différence dans la *déglutition* des fluides. Pour avaler ceux-ci, lorsqu'on veut le faire d'un trait, on inspire l'air qui est dans la bouche; on y forme pour ainsi dire un vide, pour que le liquide passe sans résistance jusqu'au gosier; c'est ce que font la plupart des animaux qui boivent ayant la tête plus basse que la poitrine; ils pompent la matiere de leur boisson. Si on boit par simple effusion du liquide dans la bouche, lorsqu'elle est faite en suffisante quantité pour une gorgée, les muscles des joues & des levres se contractent fortement contre les gencives; & la bouche étant fermée, la langue disposée en canal, sa pointe élevée contre la voûte du palais, la glotte se ferme exactement, & le liquide, qui n'est pas susceptible d'agir en masse contre l'épiglotte pour l'abaisser, & qui éludé la pression de la langue pour cet effet, coule le long de deux especes de rigoles pratiquées à la base de l'épiglotte, & la contournent pour parvenir au pharynx. Le voile du palais reste abaissé, & la luette qui descend vers la racine de

l'épiglotte, d'autant plus que le larynx est élevé par ses muscles à cette fin, sert beaucoup à détourner le liquide à droite & à gauche, & à l'empêcher de remonter par-devant & par-dessus l'épiglotte. Les deux échancrures du voile du palais, qui sont à côté de la luette, semblent indiquer plus particulièrement l'usage qui vient d'être assigné à cette dernière partie.

Le voile du palais n'est vraisemblablement élevé dans la *déglutition* des liquides, que dans le cas de ceux qui boivent ayant la tête perpendiculairement en bas; car il ne paroît pas même nécessaire qu'il s'élève dans l'attitude où sont plusieurs animaux quand ils boivent. La colonne du liquide s'élève dans la bouche & dans le gosier d'un cheval, par exemple, & redescend dans l'œsophage, pour ainsi dire, comme dans les deux branches d'un siphon, à l'aide cependant d'un peu d'action des fibres spirales, qui se trouvent, dans toute la longueur du canal, différentes de celles de l'œsophage dans l'homme, qui sont orbiculaires.

La facilité avec laquelle les liquides passent par les arrières-narines, pour peu que l'on expire en riant ou en toussant, &c. semble aussi une preuve que le voile du palais n'est pas élevé quand on boit comme quand on mange.

Enfin les liquides portés dans le pharynx élevé & dilaté, pour les recevoir, entrent dans l'œsophage par la pression du larynx porté & comprimant en arrière le muscle œsophagien, qui s'est relâché pour admettre la matière de la *déglutition*, & se resserre ensuite; il se fait dans l'œsophage la même action successive que pour les aliments solides, avec cette différence seule, que les efforts sont beaucoup moindres. Les liquides parviennent ainsi à l'estomac par la répétition du même mécanisme, proportionnée à la quantité de boisson, tout comme les solides sont avalés peu-à-peu, à mesure qu'ils ont acquis par la mastication, les qualités convenables pour être portés dans l'estomac par le moyen de la *déglutition*. (d)

DÉGLUTITION LESÉE, (*Médecine Pathol.*) Cette fonction peut être viciée de trois manières différentes; savoir par diminution dans son exercice, ou par son abolition, ou par sa dépravation.

Elle peut être diminuée ou abolie, ce qui ne diffère que du plus au moins par rapport aux causes. 1°. Par le défaut de la langue, lorsqu'elle est paralytique, ou raccourcie, ou enflammée, en sorte qu'elle ne puisse pas faire les mouvements nécessaires pour ramasser les aliments mâchés & les porter vers le gosier, afin d'exciter à agir les organes de la *déglutition*: c'est ce qui arrive, par exemple, dans la salivation, lorsque la langue est enflée.

2°. Par le défaut du gosier, lorsqu'il est insensible, œdémateux, calleux, en sorte qu'il ne peut pas être affecté par les aliments qui y sont portés, & qu'il ne peut pas contribuer à la *déglutition* par le jeu de ses parties: c'est ce qui a lieu dans les apoplectiques, les carotiques, &c.

3°. Par le défaut des muscles qui servent à dilater le le pharynx, à élever le larynx, & de ceux qui entrent dans la composition de l'œsophage, lorsqu'ils sont enflammés ou paralytiques, ou dans un état de spasme.

4°. Par le vice du pharynx même, lorsqu'il est enflammé, ulcéré, comme dans l'angine; lorsqu'il est comprimé ou resserré par une tumeur, par une vertèbre du cou luxée en avant, par l'enflure des amyglades, par le resserrement convulsif du muscle œsophagien; lorsque le pharynx est desséché & privé de la mucosité, qui sert à lubrifier sa surface intérieure, par l'obstruction, le skirrhe des glandes qui la fournissent; lorsqu'il est rendu calleux par le grand usage des boissons trop chaudes. Dans ce cas on avale une partie; mais le bol alimentaire s'accroche, pour ainsi dire, & ne peut pas être poussé plus avant: il cause une inquiétude & une douleur qui forcent à le rejeter par un mouvement inverse des fibres musculuses.

La *déglutition* peut être dépravée, lorsqu'elle se fait d'une manière contre nature.

Comme, 1°. lorsque la lnette est allongée, enflée, pendante: elle excite à agir les organes qui servent à avaler, de la même façon que s'il se présentait au gosier une portion d'alimens. Le mécanisme de la *déglutition* s'exerce comme dans l'état naturel, mais à pure perte & avec des efforts inutiles.

2°. Lorsque le voile du palais est fendu, ou que la lnette manque entièrement, les alimens passent par les arrières-narines, parce qu'ils trouvent moins de résistance vers cette partie-là que vers toute autre, dans le gosier, étant pressés par la langue & par le larynx, & ne l'étant par aucune puissance qui les écarte des ouvertures du nez. Quand la lnette manque, on touffe aisément en buvant, par la raison donnée ci-devant, que cet organe sert à détourner les liquides de la cavité du larynx, & par conséquent de l'ouverture de la glotte, où il ne peut pas entrer le moindre corps étranger, fût-ce la plus petite goutte de lait, sans exciter des expectorations violentes pour l'expulser.

3°. Lorsque les alimens sont si secs qu'ils absorbent en passant par les voies de la *déglutition*, toute l'humidité qui s'y trouve, pour les rendre glissantes; alors ils s'arrêtent, & ne peuvent pas céder aux forces par lesquelles on tente de les avaler. La même chose arrive, si les alimens sont rudes ou âpres; les membranes du gosier & du pharynx, qui sont extrêmement sensibles, se resserrent & font de violens efforts pour se débarrasser de ce qui les blesse. Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici quelques observations des différentes manières dont la *déglutition* peut être lésée.

Le célèbre Boërhaave dit avoir vu une parotide si fort tuméfiée; qu'elle avoit entièrement aboli l'exercice de la *déglutition*.

Ruyfch fait mention d'une tumeur des glandes dorsales devenues skirrheuses, qui produisoit le même effet. Il dit en même temps qu'il ne pût guérir cette maladie que par le secours du mercure.

Boërhaave rapporte qu'ayant été consulté pour un enfant né avec le voile

du palais fendu dans sa partie moyenne; le long de la lnette, en sorte qu'il ne pouvoit point avaler, & l'ayant examiné, il s'aperçut de cette déchirure, & ordonna qu'on lui fermât les narines quand il seroit en disposition d'avalier. De cette façon la *déglutition* se fit bien, & il parvint même à parler; mais il ne pouvoit le faire que lorsqu'il se fermoit les narines avec les mains. Le même observateur fait encore mention d'un enfant qui ayant été surpris par sa mere lorsqu'il portoit un navet très-chaud à la bouche, & s'étant pressé de l'avalier, il ne fut pas parvenu à l'estomac, que le petit misérable mourut.

J'ai vu moi-même, il n'y a pas longtemps, un cocher à qui on avoit donné une prise de bétouine, qu'il tira par le nez comme du tabac; il se mit à éternuer en conséquence avec violence: se trouvant un assez gros morceau de croûte de pain chaud dans la bouche pendant l'éternuement, il se pressa de l'avalier sans l'avoir mâché: un nouvel éternuement survenu avant que la *déglutition* fût achevée, fixa cette croûte dans l'œsophage, en sorte qu'elle ne put pas être poussée plus avant; ce qui causa à ce malheureux de si grandes douleurs, avec des agitations continuelles, qu'il en mourut en moins de trois jours, se plaignant toujours d'envie de vomir & d'une douleur fixe à la hauteur du *cardia*, sans que le vomissement ni aucun autre remède pût lui procurer aucun soulagement constant. Il étoit obligé de plier extrêmement son corps; & il sentoit redoubler sa douleur chaque fois qu'il vouloit avaler une gorgée de liquide, dont la *déglutition* s'achevoit cependant, sans doute parce que la croûte n'occupoit pas toute la cavité du contour de l'œsophage. Auroit-on pu dans ce cas tenter, selon la méthode proposée par Ruyfch dans sa première décade, de ses *advers. anatom.* d'introduire une éponge bien imbuë d'huile au bout d'une baguette de baleine pour ébranler le corps étranger fixé dans l'œsophage? N'auroit-on pas eu à craindre d'augmenter l'irritation sans la détacher, puisque les efforts du vomissement

vomissement n'avoient pu le faire ? il est cependant bien d'autres cas dans lesquels on peut employer utilement ce moyen mécanique de déboucher l'œsophage.

On ne peut pas finir cet article, sans résoudre les principales questions que l'on fait ordinairement sur la singularité apparente des symptômes suivans, qui accompagnent souvent les vices de la *déglutition*.

Par quelle raison avale-t-on dans certains cas les solides avec plus de facilité que les fluides ? Il paroît que l'on peut répondre avec fondement, que cet effet provient de ce que le pharynx étant referré par inflammation ou par paralysie de ses muscles, qui ne peuvent pas le dilater, les puissances supérieures qui poussent le bol alimentaire, comme un coin, ont plus de prise sur ce bol que sur les liquides, & le font pénétrer jusqu'à l'œsophage, qui a eu ensuite la force nécessaire pour le conduire dans l'estomac. Riolan a remarqué que cette difficulté d'avaler les fluides, plus grande que pour les solides, a lieu quelquefois, lorsqu'il y a des tumeurs qui pressent l'œsophage ; car alors les alimens qui ont de la consistance, peuvent vaincre un obstacle que la boisson ne peut surmonter, parce qu'elle élude l'action des puissances qui la poussent. Mais pourquoi arrive-t-il au contraire que dans d'autres cas de *déglutition lesée*, on ne peut avaler que des fluides ? C'est parce que les organes qui, dans le cas précédent, servent à introduire les alimens dans le pharynx, se trouvent enflammés dans celui-ci, & ne peuvent pas agir sans des douleurs extrêmes ; tandis que les fluides peuvent passer par un canal plus étroit, & être avalés sans d'aussi grands efforts que les solides, pourvu que l'œsophage ne soit pas enflammé. On peut voir sur ces problèmes & plusieurs autres de cette nature, & sur la manière d'y répondre, Bohnius, *Progym. ix. œconom. corp. animal. (d)*

DÉGORGEMENT, subst. m. Voyez l'article DÉGORGER.

DÉGORGEOIR, f. m. est dans l'artillerie un petit fer ou fil d'archal qui

Tome X.

sert à fonder la lumière du canon, & à la nettoyer pour y mettre l'amorce.

On fait les *dégorgeoirs* de bon fer doux, ou de gros fil d'archal, de crainte qu'ils ne rompent dans la lumière.

On les fait en tarière à vis ou en triangle du côté de la pointe. Leur longueur est depuis 12 jusqu'à 20 pouces, y compris la boucle qui doit être à la tête. Leur grosseur pour les lumières neuves doit avoir environ 2 lignes. Ils doivent être un peu plus gros pour les lumières évafées. Voyez Planche VI. de l'Art militaire, fig. 6. la figure du *dégorgeoir*. (Q)

* **DÉGORGEOIR**, (*Serrurerie.*) espece de ciseau à chaud dont le forgeron se sert, ou pour enlever des pieces qu'il forge des parties qu'il ne peut détacher avec le marteau, ou pour leur donner des formes qu'elles ne peuvent recevoir que d'un instrument tranchant. Il y a des *dégorgeoirs* de différentes especes & grandeurs. Ils se rougissent & se détremperent presqu'à chaque fois qu'on s'en sert ; mais ils sont autant de fois retrempés, l'ouvrier ayant l'attention de les plonger dans l'eau immédiatement après s'en être servi.

DÉGORGER, terme de corroyeur, qui a la même signification que *drayer*, excepté qu'il ne se dit que des cuirs de têtes de veaux. On *dégorge* les cuirs sur le chevalet avec la drayoire ou couteau à revers. Voyez CORROYEUR.

DÉGORGER LES CUIRS, terme de tanneur, qui signifie les faire tremper dans la rivière, pour en ôter le sang & autres unmondices, & les disposer à être tannés.

DÉGORGER, v. act. (*Hydraul.*) se dit d'un tuyau que l'on vide pour nettoyer. Il faut souvent faire jouer long-temps un jet, une cascade, pour faire sortir les ordures & l'eau sale amassée ou rougie dans les tuyaux. Voyez JET-D'EAU, &c (K)

DÉGORGER (*Manufact. en soie & laine, & teinture.*) Il se dit de toute étoffe de laine qu'on fait fouler à l'eau claire, pour la dégager de la terre, du fagon, de l'urine, & de toutes les autres impuretés qui lui restent du dégraissage.

A a a a

On *dégorge* la soie, en la battant dans de l'eau claire, pour la débarrasser du fawn & de l'alun qu'elle contient.

On donne le même nom dans la *teinture*, à la foule, aux pieces des étoffes nouvellement teintes, ou à leur simple lavage dans la riviere, pour les décharger de ce qu'elles ont de teinture superflue.

On *dégorge* les soies & les laines dégruées, en les battant & lavant dans de l'eau claire, pour en ôter le superflu qui y reste du dégruement. Voyez DÉGRUSER.

DÉGORGER, (*Pêche.*) il se dit du poisson. Le faire *dégorger*, c'est le tenir dans l'eau claire & courante, pour ôter à sa chair un goût de bourbe qu'elle a contracté dans les lieux sales & marécageux. On a pour cela des boutiques sur les rivieres. Les poissons de mer qui remontent les rivieres, *dégorrent* en remontant.

DÉGOUT, subst. masculin, se dit, en médecine, des alimens que l'on a de la répugnance à prendre, du défaut d'appétit: c'est l'inappétence, affection opposée à la faim canine, que les Grecs appellent *ἀνορεξία*, *ἀνορία*, *ἀνορεξία*. On peut cependant distinguer ces deux derniers noms l'un de l'autre, par que *ἀνορεξία* sont proprement ceux qui ne mangent pas, simplement parce qu'ils manquent d'appétit; *ἀνορία* sont ceux qui ont de l'horreur pour les alimens lorsqu'on leur en présente. L'appétit diminue; *ἀνορεξία*, doit aussi être rapporté au *dégout*, attendu que c'est la disposition à celui-ci, son commencement, son premier degré. Nic. Pison.

Car l'appétit peut être vicié de quatre manieres, ou par sa diminution, ou par son abolition, ou par son augmentation demesurée, ou par sa dépravation. Les deux derniers vices n'appartiennent pas à cet article; nous allons examiner les deux premiers.

Le goût pour les alimens peut être diminué, 1°. parce qu'il ne se sépare pas dans l'estomac une suffisante quantité de suc digestif; à cause du défaut de sang, comme après une hémorragie, à cause de toute autre évacuation trop abon-

dante, comme la pyatyisme ou la salivation, la diabete, la trop grande fueur, qui épuisent les humeurs, à cause des obstructions, des compressions de l'organe destiné à la sécrétion du suc gastrique. 2°. Parce que la salive qui se sépare dans l'estomac est viciée, manque des propriétés nécessaires pour exciter l'appétit, par la trop grande quantité de sérosités dans laquelle elle est noyée, qui délaye trop les parties salines propres à produire une douce irritation sur les fibres de l'estomac, par l'épaississement de cette lymphe digestive qui émousse ces mêmes parties salines. 3°. Parce que le ferment de l'estomac est corrompu par une boisson trop abondante qui se mêle avec lui, & lui ôte toute son activité, comme l'éprouvent les buveurs; par des restes d'alimens grossiers, visqueux, pourris, ou par des matieres indigestes ramassées à la suite de plusieurs mauvaises digestions; par un reflux de bile trop abondante dans l'estomac. 4°. Parce que le tissu de ce viscere ayant souffert de trop grandes distensions, comme après de grands repas, où on mange immodérément, ce qui en relâche le ressort; ou parce que ne recevant pas assez du fluide nerveux qui doit être distribué aux fibres de cet organe, ou parce qu'étant trop abreuvé de sérosités, il n'est presque plus sensible aux causes qui peuvent exciter l'appétit.

Le goût pour les alimens est entièrement aboli; 1°. par les vices des ferments digestifs de même nature que ceux dont on vient de faire mention, mais d'une plus grande intensité. 2°. Par le défaut de l'estomac, s'il est calleux, cédémateux ou paralytique, & par-là même insensible à tout ce qui peut exciter l'appétit. Astruc, *Pathol.*

On voit par l'exposition de toutes ces causes de *dégout*, qu'il peut être produit dans les uns, dit Nicolas Pison, par une intempérie chaude, & dans les autres par une intempérie froide de l'estomac; mais plus souvent par celle-ci.

La soif & l'ardeur que l'on ressent dans l'épigastre, l'haleine forte, les rapports comme d'œufs couvés, la digestion

facile d'alimens froids & pesans , sont les signes d'une trop grande tension , de roideur dans les fibres de l'estomac : dans les cas opposés il n'y a point de soif , ou ne digere pas les alimens froids , les rapports sont aigres. Si c'est une humeur bilieuse qui cause le *dégoût* , on ressent comme une morsure à l'orifice supérieur de l'estomac , avec soif & nausée , & quelquefois amertume de bouche & vomissement. Si c'est par des matieres indigestes corrompues , il y a quelquefois fièvre. Si c'est par des humeurs lentes , visqueuses , il n'y a ni soif , ni érosions , on ressent une pesanteur ; & communément dans ce cas , on a toujours des envies de vomir , si elles sont attachées ou rencognées dans l'estomac : & après qu'elles en sont détachées le vomissement suit. Si elles ont leur siege dans l'intérieur des vaisseaux sécrétaires de l'estomac , & que ses tuniques en soient comme farcies , on n'a que des nausées , &c.

Le pronostic du *dégoût* varie suivant ses degrés , ses causes & les circonstances dans lesquelles il a lieu. Si c'est au commencement des maladies , ou environ l'état , dans ce temps où il y a encore assez de forces pour supporter le défaut de nourriture , il n'est pas nuisible , parce que les malades n'ont pas alors besoin d'en prendre beaucoup ; il annonce du danger à la fin d'une maladie , ou à la suite d'une longue foiblesse , d'une abondante évacuation ; le *dégoût* annonce aussi souvent la rechûte. Il est très-nuisible aux enfans , qui sont naturellement mangeurs ; il indique une grande dépravation de fonctions. Il vaut mieux être *dégoûté* au commencement des maladies , ensuite prendre les alimens sans répugnance , l'appétit vient au déclin ; & au contraire , ceux qui en ont au commencement , le perdent dans la suite , & le *dégoût* est alors nuisible. C'est un bon signe dans les maladies , de n'avoir pas du *dégoût* pour les alimens quand ils sont présentés. Il y a toujours à craindre les longues inappétences , sur-tout quand la maladie vient d'intempérie froide. Pison , *liv. III. chap. v.*

L'expérience journaliere a appris que

dans les hommes & les animaux , certaines maladies étant établies , excitent souvent , comme par instinct , à faire usage de certaines choses par remedes , dont on ne connoît pas la propriété ; qu'il naît souvent un desir insurmontable d'y avoir recours , & qu'au contraire on prend de l'aversion pour certains alimens qui sont présentés : nous ne comprenons pas pourquoi & comment cela se fait , mais la vérité du fait est incontestable. Dans les grandes chaleurs qui dessèchent le corps , la soif nous oblige , même malgré nous , à nous procurer de la boisson : si l'on a quelque matiere pourrie dans le corps , on se sent en conséquence un *dégoût* souvent invincible pour tout ce qui est susceptible de pourrir , la nature répugne à ce qui peut augmenter la cause du mal. S'il se présente des oranges , des citrons , des fruits , on les fait avidement ; il n'est donc pas déraisonnable d'avoir égard à ce que la nature indique dans ce cas , & de se relâcher un peu de la régularité du régime , pour rappeler l'appétit même par le moyen d'une sorte d'alimens ou de boissons qui ne sont pas des plus louables.

Mais en général , pour la guérison du *dégoût* , on doit avoir égard aux cinq indications suivantes , 1°. d'employer les remedes convenables pour évacuer l'estomac de toutes les crudités qui s'y sont ramassées , pour qu'elles ne continuent pas à corrompre ses fermens. Les délayans pris en grande quantité avec du vinaigre ou autres acides , si les matieres sont bilieuses , ardentes ; avec des sels muriatiques , si elles sont lentes , visqueuses , pourront produire cet effet en entraînant dans les intestins , précipitant par la voie des selles la saburbe de l'estomac : si elles résistent , il faut avoir recours aux doux vomitifs & aux purgatifs minoratifs , aux eaux thermales. 2°. D'exciter une plus grande sécrétion du suc gastrique , pour qu'il ranime l'appétit par son activité : ce que l'on pourra faire par une diete analeptique , par l'usage modéré des aromates infusés , confits , en opiate , en poudre prise à jeun ; par celui des stomachiques , des

électuaires, des baumes, par celui des sels & substances salines appropriées séparément ou unies aux précédens remèdes. 3°. D'émouffer l'acrimonie bilieuse chaude de la salive stomacale, qui donne trop de tension, de rigidité aux fibres du viscere, par le moyen des juleps adoucissans, tempérans, des émulsions, des bouillons rafraichissans, des laitages purs ou coupés, selon qu'il convient, avec des infusions ou des décoctions appropriées, des eaux minérales froides, de la limonade; par les bains, les demi-bains. 4°. De corriger l'acidité dominante des ferments de l'estomac, qui les affoiblit; les aromatiques peuvent aussi convenir pour cet effet: on peut encore l'obtenir par le moyen des amers, des absorbans, des boiffons de café, de chocolat, assez continués. 5°. De remédier au relâchement des tuniques internes du ventricule, qui engourdit le sentiment de cet organe, en employant les remèdes mentionnés pour remplir la seconde & quatrième indication; les eaux de Balaruc modérément & à reprises; les infusions des herbes vulnéraires de Suisse; les bochets sudorifiques pour boiffon ordinaire; les breuvages spiritueux, les bons vins cuits, comme les vins d'Espagne, de Canarie, mais surtout le vin d'Alicante, &c. *Extrait d'Asfruc, Therap. Voyez ANOREXIE.*

(d) **DÉGRADATION** (*Jurisprudence.*) d'un bien, est tout ce qui peut y causer du dommage ou le détériorer; par exemple, si ce sont des terres qu'on néglige de cultiver, si ce sont des bois qu'on abbatte ou coupe contre les ordonnances, si ce sont des bâtimens qu'on néglige de réparer & entretenir.

Celui qui se plaint des *dégradations* commises, demande qu'elles soient réparées; & en cas de contestations, il demande que les lieux soient vus & visités par experts; pour constater les *dégradations*, & évaluer les dommages & intérêts. (A)

DÉGRADATION D'UN BENEFICIER. *Voyez ci-après DÉGRADATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE.*

DÉGRADATION D'UNE DIGNITÉ. *Voyez ci-après DÉGRADATION D'UN ORDRE.*

DÉGRADATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE, est lorsqu'étant condamné pour crime à subir quelque peine afflictive ou infamante, on le dégrade avant l'exécution, c'est-à-dire qu'on le dépouille de toutes les marques extérieures de son caractère.

La *dégradation* des personnes consacrées au culte divin, a été en usage chez différens peuples dans les temps les plus reculés; il n'y avoit pas jusqu'aux vestales chez les payens, qui ne pouvoient être exécutées à mort qu'elles n'eussent été solennellement dégradées par les pontifes, qui leur ôtoient les bandelettes & autres ornemens du sacerdoce.

Chez les Juifs, les prêtres convaincus de crime étoient dégradés.

L'écriture-sainte nous en fournit un premier exemple bien remarquable en la personne d'Aaron, que Dieu ayant condamné à mort pour son incrédulité, il ordonna à Moïse de le dégrader auparavant du sacerdoce, en le dépouillant pour cet effet de la robe de grand-prêtre, & d'en revêtir Eléazar fils d'Aaron; ce que Moïse exécuta comme Dieu le lui avoit ordonné. *Nomb. ch. xx.*

Il y avoit aussi une autre sorte de *dégradation* semblable à celle que les Romains appeloient *regradatio*, dont l'effet étoit seulement de reculer la personne à un grade plus éloigné, sans la priver totalement de son état.

C'est ainsi que dans Ezechiel, *ch. xljv.* il est dit que les lévites qui auront quitté le Seigneur pour suivre les idoles, seront employés dans le sanctuaire de Dieu à l'office de portiers.

S. Jérôme, *in chronicis*, fait mention de cette *dégradation* ou *regradation*; il dit que Heraclius d'évêque fut réduit à être simple prêtre, *in presbyterum regradatus est.*

Pour ce qui est de la *dégradation* telle que nous l'entendons présentement, c'est-à-dire celle qui emporte privation absolue de la dignité ou office, dans

la primitive église on dégradoit les prêtres avant de les livrer à l'exécuteur de la justice : on pensoit alors qu'à cause de l'onction sacrée qu'ils ont , la justice ne pouvoit mettre la main sur eux en quelque façon que ce fût ; qu'étant dégradés , cette prohibition cessoit , parce qu'alors l'onction leur étoit ôtée & effuyée , & que l'Eglise elle-même les rendoit au bras séculier , pour être traités selon les lois comme le commun des hommes.

Au commencement , les évêques & les prêtres ne pouvoient être déposés que dans un concile ou sinode ; mais comme on ne pouvoit pas toujours attendre la convocation d'une assemblée si nombreuse ; il fut arrêté au second concile de Carthage , qu'en cas de nécessité , ou si l'on ne pouvoit pas assembler un si grand nombre d'évêques , il suffiroit qu'il y en eût douze pour juger un évêque , six pour un prêtre , & trois avec l'évêque du lieu pour dégrader un diacre.

Boniface VIII, *ch. iij. de pœnis in 6^o. décide* que pour exécuter la *dégradation* il faut le nombre d'évêques requis par les anciens canons.

Mais cette décision n'a jamais été suivie parmi nous , & l'on a toujours pensé avec raison qu'il ne falloit pas plus de pouvoir pour dégrader un prêtre que pour le consacrer ; aussi le concile de Trente, *sess. 1. cap. iv.* décide-t-il qu'un seul évêque peut dégrader un prêtre , & même que le vicaire général de l'évêque , *in spiritualibus* , a le même pouvoir , en appelant toutefois six abbés , s'il s'en trouve assez dans la ville , sinon six autres personnes constituées en dignité ecclésiastique.

La nouvelle 83 de Justinien ordonne que les clercs seront dégradés par l'évêque avant d'être exécutés. Il étoit d'usage chez les Romains , que l'ecclésiastique dégradé étoit incontinent *curia traditus* ; ce qui ne signifioit pas qu'on le livrât au bras séculier pour le punir , comme quelques ecclésiastiques ont autrefois voulu mal-à-propos le faire entendre , puisque ce criminel étoit déjà jugé par le

juge séculier , mais cela vouloit dire qu'on obligeoit de remplir l'emploi de décurion , qui étoit devenu une charge très-onéreuse , & une peine sur-tout pour ceux qui n'en avoient pas les honneurs , comme cela avoit lieu pour les prêtres dégradés & pour quelques autres personnes. Et en effet , Arcadius ordonna que quiconque seroit chassé du clergé , seroit pris pour décurion ou pour collégiate , c'est-à-dire du nombre de ceux qui dans chaque ville étoient choisis entre les assistans pour servir aux nécessités publiques.

En France , suivant une ordonnance de l'an 1571 , les prêtres & autres promus aux ordres sacrés ne pouvoient être exécutés à mort sans *dégradation* préalable.

Cette *dégradation* se faisoit avec beaucoup de cérémonie. L'évêque étoit en public ses habits & ornemens ecclésiastiques au criminel , en proférant certaines paroles pour lui reprocher son indignité. La forme que l'on observoit alors dans cet acte paroît assez semblable à ce qui est prescrit par le chapitre *de pœnis in 6^o* , excepté par rapport au nombre d'évêques que ce chapitre requiert.

Juvenal des Ursins rapporte un exemple d'une *dégradation* de deux Augustins , qui ayant trompé le roi Charles VI , sous prétexte de le guérir , furent condamnés à mort en 1398 , & auparavant dégradés en place de Grève en la forme qui suit.

On dressa des échaffauds devant l'hôtel de ville & l'église du S. Esprit , avec une espece de pont de planches qui aboutissoit aux fenêtres de la salle du S. Esprit , de manière qu'une de ces fenêtres seroit de porte ; l'on amena par-là les deux Augustins habillés comme s'ils alloient dire la messe.

L'évêque de Paris en habits pontificaux leur fit une exhortation , ensuite il leur ôta la chasuble , l'étole , le manipule , & l'aube ; puis en sa présence on rasa leurs couronnes.

Cela fait , les ministres de la juridiction séculière les dépouillerent & ne leur

laissent que leur chemise & une petite jacquette par-dessus; ensuite on les conduisit aux halles où ils furent décapités.

M. le Prêtre tient qu'un ecclésiastique condamné à mort pour crime atroce, peut être exécuté sans *dégradation* préalable; ce qui est conforme au sentiment des canonistes, qui mettent l'assassinat au nombre des crimes atroces.

Quelques évêques prétendoient que pour la *dégradation* on devoit se conformer au chapitre de *pœnis*, & qu'il falloit qu'elle fût faite par le nombre d'évêques porté par ce chapitre; d'autres faisoient difficulté de dégrader en conséquence du jugement de la justice séculière, prétendant que pour dégrader en connoissance de cause, ils devoient juger de nouveau; quoiqu'une sentence confirmée par arrêt du parlement fût pour déterminer l'église à dégrader le condamné, autrement ce seroit ériger la justice ecclésiastique au-dessus de la justice séculière. Comme toutes ces difficultés retardoient beaucoup l'exécution du criminel, & que par là le crime demouroit souvent impuni, les magistrats ont pris sagement le parti de supprimer l'usage de la *dégradation*, laquelle au fond n'étoit qu'une cérémonie superflue, attendu que le criminel est suffisamment dégradé par le jugement qui le condamne à une peine afflictive.

On ne doit point confondre la *dégradation* avec la simple suspension, qui n'est que pour un temps, ni même avec la déposition qui ne prive pas absolument de l'ordre ni de tout ce qui en dépend, mais seulement de l'exercice. Voyez DEPOSITION & SUSPENSION. Voyez Loiseau, titre des ordres, chap. ix. n. 29 & suivans. (A)

DEGRADATION D'UN OFFICE, ou ORDRE CIVIL, est lorsque quelqu'un revêtu d'un office, ordre, ou dignité, en est dépouillé avec ignominie pour ses démérites, & privé des honneurs, fonctions & privilèges qui y sont attachés.

Cette peine a lieu lorsque l'officier a fait quelque chose contre l'honneur de sa place, ou qu'il a prévariqué autrement.

L'usage de cette sorte de *dégradation* est fort ancien; on en trouve nombre d'exemples dans l'antiquité; mais il faut bien prendre garde que par le terme de *dégradation* les anciens n'entendoient pas la même chose que nous.

Il y avoit, par exemple, chez les Romains trois sortes de peines contre les soldats qui avoient démérité; savoir, *militia mutatio*, de *gradu dejectio*, seu *regradatio*, & *ignominiosa missio*.

La première de ces peines étoit lorsqu'on passoit d'un corps dans un autre, comme quand de chevalier on devenoit fantassin, ou qu'un fantassin étoit transféré dans les troupes auxiliaires de frondeurs, comme il est dit dans Ammian Marcellin, liv. XXIX, que Théodose, pour punir des chevaliers qui s'étoient révoltés, & néanmoins voulant remarquer qu'il se contentoit d'une légère peine, les remit tous au dernier grade de la milice. Il y a eu beaucoup d'autres exemples dans le code Théodosien & dans celui de Justinien.

Ce qui vient d'être dit des soldats & officiers militaires, avoit aussi lieu pour les autres officiers qui étoient dans le même cas: on les transféroit pareillement d'un corps dans un autre corps inférieur.

La *dégradation* que les Romains appeloient de *gradu dejectio*, seu *regradatio* quasi *retrogradatio*, & non pas *degradatio* qui n'est pas latin, étoit lorsque quelqu'un perdoit le grade ou rang qu'il avoit dans sa compagnie, comme quand de tribun il étoit fait simple soldat, *ex tribuno tyro fiebat*: ou comme on voit dans Lampride in Alex. Sever. qu'un sénateur qui avoit donné un mauvais avis étoit reculé à la dernière place du sénat, *in ultimum rejictebatur locum*.

La dernière peine qu'ils appeloient *ignominiosa missio* ou *exauctoratio*, étoit une expulsion entière de la personne à laquelle on ôtoit toutes les marques d'honneur qu'elle pouvoit avoir.

C'est ainsi que l'on traitoit les soldats & officiers militaires qui s'étoient révoltés, ou qui avoient manqué à leur devoir: dans quelque autre point essentiel

en leur ôtoit les marques d'honneur militaires, *insignia militaria*.

On en usoit de même pour les officiers civils : les officiers qui s'en étoient rendus indignes étoient dégradés publiquement.

Plutarque, en la vie de Cicéron, rapporte que le préteur Lentulus, complice de la conjuration de Catilina, fut dégradé de son office, ayant été contraint d'ôter en plein sénat sa robe de pourpre & d'en prendre une noire.

Sidonie Apollinaire, *liv. I, épit. VII*, rapporte pareillement qu'un certain Arrandus qui avoit été préfet des Gaules pendant cinq ans, fut dégradé, *exauguratus*, qu'il fut déclaré plébéien & de famille plébéienne, & exilé.

Les lois romaines, & notamment la loi *judices*, au code de *dignit.* veulent que les juges qui seront convaincus de quelque crime, soient dépouillés de leurs marques d'honneur & mis au nombre des plébéiens.

Il en est à-peu-près de même en France.

Les soldats & officiers militaires qui ont fait quelque chose contre l'honneur, sont cassés à la tête de leur corps, & dépouillés de toutes les marques d'honneur qu'ils pouvoient avoir ; c'est une espèce de *dégradation*, mais qui ne les fait pas déchoir de noblesse, à moins qu'il n'y ait eu un jugement qui l'ait prononcé.

Lorsqu'une personne constituée en dignité est condamnée à mort ou à quelque peine infamante, on lui ôte avant l'exécution les marques d'honneur dont elle est revêtue ; ce fut ainsi qu'avant l'exécution du maréchal de Biron, M. le chancelier lui ôta le collier de l'ordre du S. Esprit. Il lui demanda aussi son bâton de maréchal de France, mais il lui répondit qu'il n'en avoit jamais porté.

La *dégradation* des officiers de justice se fait aussi publiquement.

Loiseau, dans son *traité des ordres*, dit avoir trouvé dans les recueils de feu son pere, qu'en l'an 1496 un nommé *Chanvreux*, conseiller au parlement, fut privé de son état pour avoir falsifié une

enquête ; qu'il fut en l'audience du parlement dépouillé de sa robe rouge, puis fit amende honorable au parquet & à la table de marbre.

Il rapporte aussi l'exemple de Pierre Ledet, conseiller clerc au parlement, lequel, en 1528, fut par arrêt *exauctore* solennellement, sa robe rouge lui fut ôtée en présence de toutes les chambres, puis il fut renvoyé au juge d'église.

On trouve encore un exemple plus récent d'un conseiller au parlement dégradé publiquement le 15 avril 1693, pour les cas résultans du procès. Il fut amené de la conciergerie en la grand'-chambre sur les neuf heures, toutes les chambres du parlement étant assemblées & les portes ouvertes ; il étoit revêtu de sa robe rouge, le bonnet quarré à la main : il entendit debout la lecture de son arrêt qui le bannissoit à perpétuité, ordonnoit que sa robe & autres marques de magistrature lui seroient ôtées par les huissiers de service, avec condamnation d'amende envers le roi, & réparation envers la partie. Après la lecture de l'arrêt, il remit son bonnet entre les mains d'un huissier, sa robe tomba comme d'elle-même ; il sortit ensuite de la grand'-chambre par le parquet des huissiers, descendit par le grand escalier, & rentra en la conciergerie. *Voyez* Brillou au mot *Conseillers*, n. 6.

Quand on veut imprimer une plus grande flétrissure à un juge que l'on dégrade, on ordonne que sa robe & sa soutane seront déchirées par la main du bourreau.

Loiseau distingue deux sortes de *dégradations*, suivant ce qui se pratiquoit chez les Romains ; l'une, qu'il appelle *verbale*, & l'autre *réelle & actuelle*.

Il entend par *dégradation verbale*, la simple déposition ou destitution qui se fait d'un officier sans cause ni note d'infamie, semblable au congé que l'empereur donnoit verbalement à certains soldats, qui n'étoient pas pour cela notés d'infamie ; par exemple, lorsqu'ils avoient fini leur temps, ou qu'ils étoient hors d'état de servir.

La *dégradation réelle*, qui est la seule

proprement dite dans le sens ordinaire que l'on donne parmi nous aux termes de *dégradation*, est celle qui est faite par forme de peine & avec ignominie. Voyez *ci-devant* DÉGRADATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE, & *ci-après* DÉPOSITION, DESTITUTION, & Loiseau, *traité des ordres*, ch. ix. (A)

DÉGRADATION DE NOBLESSE, est la privation de la qualité de noble, & des privilèges qui y sont attachés.

Cette *dégradation* a lieu de plein droit contre ceux qui sont condamnés à mort naturelle ou civile, à l'exception néanmoins de ceux qui sont condamnés à être décapités, & de ceux qui sont condamnés à mort pour simple délit militaire par un jugement du conseil de guerre, qui n'emporte point infamie.

Elle a aussi lieu lorsque le condamné est expressément déclaré déchu de la qualité & des privilèges de noblesse, ce qui arrive ordinairement lorsque le jugement condamne à quelque peine afflictive ou qui emporte infamie.

Toute condamnation qui emporte *dégradation de noblesse* contre le condamné, en fait aussi déchoir ses descendants, qui tenoient de lui la qualité de noble. (A)

DÉGRADATION DES ORDRES SACRÉS. Voyez *ci-devant* DÉGRADATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE.

DÉGRADATION D'UN PRÊTRE. Voyez *ci-devant* DÉGRADATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE. (A)

DÉGRADATION, DEGRADER, en *Peinture*, c'est l'augmentation ou la diminution des lumières & des ombres, ainsi que la grandeur des objets. Ces *dégradations* doivent être insensibles; celle de la lumière, en s'affaiblissant peu-à-peu jusqu'aux plus grandes ombres; celles de la couleur, depuis la plus entière jusqu'à la plus rompue relativement à leurs plans. Voyez COULEUR ROMPUE. On dit, ce peintre fait bien *dégrader* les lumières, ses couleurs, ses objets. Toutes ces choses *dégradent* bien, c'est-à-dire, sont bien traitées par la lumière, la couleur, & la grandeur. (R)

DEGRADER UN VAISSEAU, (*Marin.*)

c'est abandonner un vaisseau après en avoir ôté les agrès & aparaux, & tout ce qui servoit à l'équiper; lorsqu'il est trop vieux, ou que le corps du bâtiment est endommagé & hors de service. (Z)

DEGRADER UN HOMME, en *terme de Marine*, c'est lui faire quitter le vaisseau, & le mettre sur quelque côte ou quelque île déserte où on l'abandonne: ce qui se fait quelquefois pour punir des criminels qu'on ne vouloit pas condamner à la mort. (Z)

DEGRADER, (*Jardinage.*) on dit *dégrader un bois*, quand on y coupe ou dé-garnit trop d'arbres, ce qui y forme des clairières. (K)

DEGRAIS, (*Draperie.*) Voyez à l'article LAINE, *Manufactures d'étoffes en laine.*

DÉGRAISSAGE, (*Draperie.*) Voyez à l'art. LAINE, *Manufactures d'étoffes en laine.*

DÉGRAISSER, UNE ETOFFE DE LAINE, (*Manufactures en laine.*) c'est la faire fouler avec la terre & l'urine, pour en séparer la graisse ou l'huile.

On donne la même façon aux laines avant que de les travailler. On les *dé-graisse* dans un bain chaud fait de trois quarts d'eau claire, & d'un quart d'urine. Ensuite on les dégorge à la rivière. Voyez DEGORGER.

Il est important que les laines & les étoffes aient été bien dégraissées & bien dégorgeées. Voyez l'art. LAINE.

Les salpêtriers *dégraissent*, dit-on, leur salpêtre; les uns avec la colle forte d'Angleterre, les autres avec le sel ammoniac, le blanc-d'œuf, l'alun, & le vinaigre: mais la colle vaut mieux. Voy. l'art. SALPETRE.

DEGRAISSER LE VIN, (*Écon. rustiq.*) Il y a des vins qui tournent à la graisse en vieillissant. Pour leur ôter cette mauvaise qualité lorsqu'ils l'ont contractée, on prend de la meilleure colle de poisson, deux onces; on la met en morceaux, on la dissout à froid dans une chopine de vin blanc, on passe la dissolution dans un linge, & on la jette par la bonde dans un tonneau de vin, qu'on remue fortement à deux ou trois reprises

reprises avec un bâton, au bout duquel on a attaché une serviette. Cela fait, on le laisse reposer.

Mais cette recette n'est pas la seule qu'on emploie; il y en a qui se servent de blé grillé sur le feu, & arrosé d'eau-de-vie; d'autres de cire jaune fondue & jetée chaude dans le tonneau; quelques-uns, d'alun blanc pulvérisé & fricassé bien chaud avec du sable; quelques autres, de blé & de sable rôtis ensemble; ou d'un sacher de sel commun, de gomme arabique, & de cendre de sarment, qu'ils attachent au bout d'un bâton, & qu'ils remuent dans le vin.

DÉGRAISSER LES CHEVEUX, (*Perruquier.*) c'est frotter à sec avec les mains les meches les unes après les autres, dans du gruau: le but de cette préparation est d'en ôter la graisse, pour les tirer plus aisément par la tête.

DEGRAISSEUR, f. m. (*Art. mécan.*) on donne ce nom à des ouvriers qui font partie de la communauté des Fripiers, & qui détachent les étoffes. *Voyez l'article FRIPIER.*

DÉGRAISSOIR, f. m. (*Drap.*) *Voyez à l'article LAINE, Manufacture d'étoffes en laine.*

DEGRAS, f. m. *terme de Chamoiseur*, c'est un nom qu'on donne à l'huile de poisson qui a servi à passer des peaux en chamois. *Voyez CHAMOISEUR.*

Cette huile n'est point perdue, quoiqu'elle ait déjà servi. On s'en sert chez les corroyeurs pour passer principalement les cuirs blancs. *Voyez CORROYEUR.*

DÉGRAVELER UN TUYAU, (*Hydr.*) c'est ôter d'un tuyau de fer ou de plomb, servant à conduire les eaux dans les fontaines, le sédiment qui s'y forme.

DÉGRAVOYER, v. act. & **DÉGRAVOYEMENT**, f. m. (*Hydr.*) c'est l'effet que produit l'eau courante de déchauffer & désacoter des pilotis de leur terrain, par un mouvement continu. On y peut remédier en faisant une creche autour du pilotage. *Voyez CRECHE.*

(K)

DÉGRÉ DE COMPARAISON ou **DÉ SIGNIFICATION**; on le dit, en *Grammaire*, des adjectifs, qui par leur

Tom. X.

différente terminaison ou par des particules prépositives, marquent ou le plus, ou le moins, ou l'excès dans la qualification que l'on donne au substantif, *savant, plus savant, moins savant, très ou fort savant.* Ce mot *degré* se prend alors dans un sens figuré: car comme dans le sens propre un *degré* sert à monter ou à descendre, de même-ici la terminaison ou la particule prépositive sert à relever ou à rabaisser la signification de l'adjectif. *Voyez COMPARATIF.* (F)

DÉGRÉ, f. m. (*Métaph.*) c'est en général la différence interne qui se trouve entre les mêmes qualités, lesquelles ne peuvent être distinguées que par-là, c'est-à-dire par le plus ou le moins de force avec lequel elles existent dans divers sujets, ou successivement dans le même sujet.

Par exemple, *vous avez chaud & moi aussi*; la même qualité nous est commune, & nous ne pouvons distinguer entre chaleur & chaleur, que par le *degré* où elle se trouve en nous: à cet égard, votre chaleur peut être à la mienne comme tant à tant. De même en morale, quant aux vertus, la tempérance, par exemple, est la même vertu dans Pierre & dans Paul; mais l'un peut la posséder & la pratiquer dans un *degré* supérieur à celle de l'autre.

Les *degrés* sont donc les qualités des qualités par opposition aux quantités des masses, qui consistent dans la grandeur & dans l'étendue. Les *degrés* existent toujours dans les qualités, mais ils ne sauroient être compris que par voie de comparaison.

Comme la longueur d'un pié ne sauroit être déterminée qu'en rapportant le pié à une autre mesure, de même nous ne saurions expliquer le *degré* de froid qui est dans un tel corps, ou le plus grand froid d'un certain jour d'hiver, si nous ne connoissons un *degré* de froid donné, auquel nous appliquons celui dont nous voulons juger. Les vitesses ne se déterminent non plus que de la même manière.

Comme une ligne droite peut être

B b b

double, triple, quadruple, &c. d'une autre; de même un *degré* de froid, de lumière, de mouvement, peut avoir de pareilles proportions avec un autre *degré*.

Les *degrés* se subdivisent en d'autres plus petits. Je fais une échelle pour le barometre ou le thermometre, j'y prends arbitrairement la grandeur d'un *degré*; mais ensuite je puis diviser ce *degré* en quatre, six, huit portions égales, que j'envisagerai comme de moindres *degrés*, qui font partie de l'autre.

Les parties qui constituent les qualités, ne sont pas comme celles de l'étendue, l'une hors de l'autre: un *degré* de vitesse ne sauroit être coupé en tant de morceaux, comme une planche ou un fil; mais il peut s'augmenter ou se diminuer, sans qu'il arrive aucun changement à l'étendue du sujet dans lequel il existe. Mais en comparant les parties de l'espace parcouru par deux mobiles en même-temps, ou par le même mobile dans des temps égaux, nous attribuons aux forces les mêmes proportions que nous trouvons entre les espaces & le temps; & nous disons que la vitesse de ce mobile dans la première seconde étoit à sa vitesse dans la seconde suivante, comme tel nombre à un autre, ou telle ligne à une autre. Ces notions imaginaires ne sont point chimériques, & elles sont les plus efficaces pour nous conduire aux idées distinctes; il faut seulement prendre garde de ne leur pas prêter une réalité d'existence dans les sujets même. *Article de M. FORMEY.*

Suivant ces principes, il faut 1°. être attentif à n'employer le mot *degré* qu'à propos, pour une plus grande précision ou clarté du discours, & pour exprimer simplement des rapports, & non pas des quantités absolues: 2°. il faut ne s'en servir que lorsqu'il est question de quantités qu'on peut mesurer, & par conséquent comparer entr'elles & non pas lorsqu'il est question de quantités purement métaphysiques & incomparables. Ainsi on peut dire qu'un corps a tant de *degrés* de mouvement ou de vitesse, parce que le mouvement ou la vitesse d'un corps se détermine par l'espace par-

couru en un certain temps donné, & que cet espace est une quantité qui peut se mesurer. Il faut même ajouter qu'on ne doit se servir du mot de *degré* de vitesse ou de mouvement, que lorsqu'il s'agit de comparer le mouvement de deux ou plusieurs corps, & non pas lorsqu'il est question d'un corps isolé; car le mouvement d'un corps isolé n'a point en lui-même de grandeur absolue, ni qu'on puisse représenter par des *degrés*. Mais on ne peut pas dire, par exemple, en comparant deux sensations ou deux affections entr'elles, que l'une de ces deux sensations ou affections est plus grande que l'autre d'un certain nombre de *degrés*; car on ne peut jamais dire qu'une sensation soit double, triple, moitié, &c. d'une autre; on sent seulement qu'elle est plus ou moins vive; mais nous n'avons point de mesure pour comparer exactement nos sensations les unes aux autres.

Ceci suffira pour faire sentir la ridicule des *degrés d'être*, que l'auteur de la *Prémotion physique* imagine dans notre ame. Selon cet auteur, toute modification, toute idée de notre ame, est un *degré d'être* de plus; comme si la substance de notre ame s'augmentoit réellement par de pareilles modifications, & comme si d'ailleurs ces augmentations (fussent-elles aussi réelles qu'elles sont chimériques) pouvoient se comparer & se mesurer. C'est pourtant sur cette idée si peu vraie & si peu philosophique, que l'auteur a bâti toutes ses propositions sur la prémotion physique; propositions qu'il a honorées des noms de *théoremes* & de *démonstrations*; mais, comme l'observe très-bien M. de Voltaire, il ne faut juger, ni des hommes, ni des livres par les titres. *Voyez APPLICATION de la méthode des Géometres à la Métaphysique; Voyez aussi le traité des Systemes de M. l'abbé de Condillac, où l'on a fait à ce système sur les degrés d'être l'honneur de le réfuter.*

Nous ne croyons pas devoir nous étendre ici sur ce qu'on a appelé dans l'école *degrés métaphysiques*; & qui ne sont autre chose que les attributs gé-

néraux, désignés par les mots d'être, de substance, de modification, &c. ou, comme d'autres les définissent, les propriétés essentielles d'un être, depuis son genre suprême jusqu'à sa différence spécifique; comme être, substance, vivant, sentant, pensant, &c. On demande quelle distinction il faut admettre entre ces degrés; question frivole. Il est évident que ce sont autant d'abstractions de notre esprit, qui n'indiquent rien de réel & d'existant dans l'individu. En effet, qu'est-ce que l'être & la substance en général? Y a-t-il autre chose que des individus dans la nature? L'esprit, il est vrai, opere sur ces individus; il y remarque des propriétés semblables: celle d'exister, qui constitue ce qu'on appelle être; celle d'exister isolé, qui constitue la substance; celle d'exister de telle manière, qui constitue la modification. Mais l'erreur consiste à s'imaginer qu'il y ait hors de l'esprit même, quelque chose qui soit l'objet réel de ces abstractions. (O)

DEGRÉ. Ce mot, en Géométrie, signifie la 360^e partie d'une circonférence de cercle. Voyez CERCLE.

Toute circonférence de cercle grande & petite est supposée divisée en 360 parties qu'on appelle degrés. Le degré se subdivise en 60 parties plus petites, qu'on nomme minutes, la minute en 60 autres appelées secondes, la seconde en 60 tierces, &c. d'où il s'en suit que les degrés, les minutes, les secondes, &c. dans un grand cercle sont plus grands que dans un petit. Voyez MINUTE, SECONDE, &c.

Il y a apparence qu'on a pris 360 pour le nombre des degrés du cercle, parce que ce nombre, quoiqu'il ne soit pas fort considérable, a cependant beaucoup de diviseurs; car il est égal à $2 \times 2 \times 2 \times 3 \times 3 \times 5$, & par conséquent il peut se diviser par 2, par 4, par 5, par 6, par 8, par 9, par 10, & par beaucoup d'autres nombres. Voyez DIVISEUR.

Les subdivisions des degrés sont des fractions, dont les dénominateurs procedent en raison de 1 à 60, c'est-à-dire que la minute est $\frac{1}{60}$ de degré, la seconde

est $\frac{1}{3600}$, la tierce $\frac{1}{21600}$; mais comme ces denominateurs sont embarrassans, on substitue à leur place des expressions plus simples dans l'usage ordinaire pour les indiquer.

Ainsi un degré étant l'unité ou un entier, est exprimé par ^d, la minute ou prime par ['], la seconde par ^{''}, la tierce par ^{'''}; c'est pourquoi 3 degrés, 25 minutes, 16 tierces, s'écrivent ainsi 3^d 25' 16'''. Stevin, Oughtred, Wallis ont désiré que l'on proscrivît cette division sexagésimale du degré, pour mettre la décimale à sa place. Il est certain que cela abrégeroit les opérations. Car si au lieu de diviser, par exemple, le degré en 60 minutes, on le divisoit en 100, la minute en 100 secondes, &c. on réduiroit plus promptement les fractions de degrés en minutes. Ainsi pour réduire $\frac{1}{2}$ de degré en minutes, il faudroit simplement diviser 5100 par 72, au lieu qu'il faut d'abord multiplier 51 par 60, & diviser ensuite par 72: on s'épargneroit donc une multiplication. En général il seroit à souhaiter que la division décimale fût plus en usage. Voyez DÉCIMALE.

La grandeur des angles se désigne par les degrés; ainsi on dit un angle de 90 degrés, de 70 degrés 50 minutes, de 25 degrés, 15 minutes, 49 secondes. Voyez ANGLE. On dit aussi: *Telle étoile est montée de tant de degrés au dessus de l'horizon; décline de l'équateur de tant de degrés, &c.* Voyez HAUTEUR & DÉCLINAISON.

La raison pourquoi on mesure un angle quelconque par les degrés ou parties d'un cercle, c'est 1^o. que la courbure du cercle est uniforme & parfaitement la même dans toutes ses parties; en sorte que des angles égaux dont le sommet est au centre d'un cercle, renferment toujours des arcs parfaitement égaux de ce cercle; ce qui n'arriveroit pas dans une autre courbe, par exemple: dans l'ellipse dont la courbure n'est pas uniforme: 2^o. deux angles égaux renferment des arcs de cercle du même nombre de degrés, quelques rayons différens que l'on donne à ces cercles. Ainsi on n'a point d'équivoque ni d'erreur à crain-

dre , en désignant un angle par le nombre de *degrés* qu'il renferme , c'est-à-dire par le nombre de *degrés* que contient un arc de cercle décrit du sommet de l'angle comme centre , & d'un rayon quelconque.

Un signe du Zodiaque renferme 30 *degrés* de l'écliptique. Voyez **SIGNE & ZODIAQUE**.

Degré de latitude , en supposant la terre sphérique , n'est autre chose que la 360^e partie d'un méridien , parce que c'est sur le méridien que se mesure la latitude. Voy. **LATITUDE**.

Mais , en supposant la terre sphérique ou non , on appelle plus généralement & plus précisément *degré de latitude* , l'espace qu'il faut parcourir sur un méridien pour que la distance d'une étoile au zénith croisse ou diminue d'un *degré*.

En effet supposons deux observateurs placés sur le même méridien , de manière qu'il y ait un *degré* de différence dans la hauteur de la même étoile par rapport à leur zénith. Par les points où sont placés les deux observateurs , imaginons deux tangentes au méridien qui représenteront leurs horizons , & deux perpendiculaires à ces tangentes , qui représenteront les lignes de leurs zéniths. L'étoile pouvant être censée à une distance infinie (voyez **ÉTOILE**) , les rayons visuels des deux spectateurs à l'étoile seront parallèles ; donc la différence de la hauteur ne peut venir que de la différence de l'inclinaison des deux horizons. Donc l'angle des deux horizons ou tangentes sera d'un *degré* ; donc aussi l'angle des deux perpendiculaires sera d'un *degré*. Si la terre est sphérique , les deux perpendiculaires concourront au centre , & la distance des deux observateurs sera un *degré* ou la 360^e partie du méridien.

Quoique la terre ne soit pas exactement sphérique , on peut la supposer à-peu-près telle. Dans cette hypothèse un *degré* de latitude est d'environ 57000 toises. C'est ce que nous discuterons plus bas , & encore plus exactement à l'art. **FIGURE DE LA TERRE**. Mais il est bon d'expliquer ici comment on mesure un *degré* de latitude. On prend la distance d'une étoile

au zénith , ensuite on avance vers le midi ou vers le nord , jusqu'à ce que la hauteur de cette étoile soit différente d'un *degré* ; on mesure par des opérations géométriques la distance des deux lieux , & on a en toises la grandeur du *degré*. Pour mesurer la distance en question , on forme une suite de triangles , dont les deux extrêmes ont un de leurs angles aux deux lieux dont il s'agit ; on mesure les angles de ces triangles , ensuite on mesure sur le terrain une base , & on forme un triangle dont cette base est un des côtés : & dont le sommet coïncide avec quelqu'un des angles des triangles. Connoissant les côtés de ce triangle , ce qui est facile , on connoît tous les autres , & par conséquent la distance des deux lieux , en faisant les réductions & opérations nécessaires. Voyez **TRIGONOMÉTRIE**.

Les *degrés de latitude* se comptent depuis l'équateur ; on les appelle *degrés de latitude* septentrionale dans l'hémisphère septentrional , & de latitude australe dans l'hémisphère austral.

Si la terre est sphérique , tous les *degrés* de latitude sont égaux ; mais si les *degrés* ne sont pas égaux comme les observations le prouvent , la terre n'est pas sphérique. Si les *degrés* vont en diminuant vers le nord , la terre est alongée ; s'ils vont en augmentant la terre est aplatie : c'est ce qui sera expliqué & discuté à l'art. **FIGURE DE LA TERRE**. Supposons d'abord la terre sphérique.

La grandeur du *degré* du méridien ou d'un autre grand cercle de la terre , est différemment déterminée par les différents observateurs , & les méthodes dont ils se servent pour cela sont aussi fort différentes. Ptolomée fait le *degré* de 68 milles arabiques $\frac{2}{3}$, en comptant 7 stades & $\frac{1}{2}$ pour un mille. Les Arabes qui ont fait un calcul assez exact du diamètre de la terre en mesurant la distance de deux lieux sous le même méridien dans les plaines de Sennaar , par ordre d'Almonon , ne donnent au *degré* que 56 milles. Képler détermine le diamètre de la terre par la distance de deux montagnes , & fait le *degré* de 13 milles d'Allemagne ; mais sa méthode est bien éloignée d'être

exacte. Snellius s'étant servi de deux méthodes pour chercher le diamètre de la terre par la distance de deux parallèles à l'équateur, trouva par l'une que le *degré* étoit de 57064 toises de Paris ou 342384 piés, & par l'autre il le trouva de 57057 toises ou 342342 piés. M. Picard dans la mesure de la terre qu'il fit en 1669, depuis Amiens jusqu'à Malvoisine, trouva par une opération plus exacte le *degré* de la terre de 57060 toises ou 342360 piés, c'est-à-dire moyen entre les deux *degrés* de Snellius. Cette mesure réduite aux autres, donne la quantité du *degré* de la terre.

En milles augloises de 50000 piés chacune, $73 \frac{7}{200}$.

En milles de Florence, de $63 \frac{7}{80}$.

En lieues communes de France de 2200 toises, 25.

En perches du Rhin de 12 piés, 29556.

Cependant M. Cassini ayant répété le même travail en 1700 par l'ordre du roi, mesura un espace de 6 *degrés* 18 minutes depuis l'observatoire de Paris jusqu'à la ville de Collioure en Roussillon, afin que la grandeur de l'espace mesuré pût diminuer l'erreur; il trouva que la grandeur du *degré* étoit de 57292 toises ou 343742 piés de Paris. Suivant cette mesure, la quantité d'une minute de *degré* d'un grand cercle, est de 5710 piés de Paris, & celle d'une seconde de 95 piés.

Le travail de M. Cassini s'accorde, à très-peu de chose près, avec celui de Nerwood, qui vers l'année 1635 mesura la distance entre Londres & Yorck, & la trouva de 905751 piés anglois; & comme la différence des latitudes entre ces deux villes est de 2^{d} $28'$, il en conclut la grandeur du *degré* de 367196 piés anglois, ou 57300 toises de Paris, qui font 69 milles d'Angleterre & 288 toises. Voyez les princip. mathémat. de M. Newton, prop. xix. p. 378. & l'histoire de l'académie royale des Sciences, année 1700, page 153.

M. Cassini le fils en 1718 trouva le *degré* moyen de Paris à Collioure de 57097 toises, & de Paris à Dunkerque

de 56960; d'où il conclut le *degré milieu* de 57060 toises, comme M. Picard. Je dis *degré milieu*, c'est-à-dire celui qui passeroit par le milieu de la France; car le véritable *degré* de M. Picard, le premier *degré* au nord de Paris qu'il avoit mesuré, fut trouvé par M. Cassini de 56975 toises.

Il y a pourtant à remarquer sur ces opérations de M. Cassini, 1^o. qu'il a trouvé que les *degrés* alloient en diminuant vers le Nord; au lieu qu'il est certain par les opérations faites en Laponie & au Pérou, que c'est tout le contraire. Il est vrai que les *degrés* immédiatement consécutifs sont trop peu différens, pour qu'il ne s'y glisse pas d'erreur plus grande que leur différence même. 2^o. Cette valeur du *degré* est fondée sur la base de M. Picard. dont MM. Cassini prétendent que la mesure est fautive: c'est ce qui sera peut-être vérifié un jour, & qui mérite bien de l'être. Voyez FIGURE DE LA TERRE.

Quoi qu'il en soit, on peut prendre en attendant 57060 toises en nombres ronds pour la mesure du *degré*. M. Musschembroeck par des opérations particulières l'a trouvé de 57033 toises entre Alomaer & Bergopzom. Fernel, médecin d'Henri II, avoit trouvé à-peu-près de 57046 toises le *degré* de France; mais par une méthode bien fautive; car il comptoit le chemin par le nombre des tours des roues de sa voiture, & rabattoit ce qu'il jugeoit à propos pour les inégalités & les détours.

En 1739, MM. les académiciens qui avoient mesuré au nord le *degré*, trouverent celui de Paris de 56925, en corrigeant l'amplitude de l'arc de M. Picard par un excellent instrument & par l'aberration des fixes; mais ils ont supposé sa base bien mesurée. Les mêmes académiciens ont trouvé en 1736 le *degré* du nord de 57438 toises. MM. de Thury & la Caille, en corrigeant ou changeant la base de M. Picard, trouverent le *degré* de Paris de 57074 toises. MM. les académiciens du Pérou ont trouvé le premier *degré* du méridien de 56753 toises. Il est assez singulier que le *degré* de France auquel on travaille depuis plus de 80

ans, soit aujourd'hui celui qu'on connoît le moins.

DEGRÉ de longitude, est proprement un angle d'un *degré* compris entre deux méridiens. Voyez **LONGITUDE**. Il est visible que tous les arcs des parallèles à l'équateur renfermés entre les deux méridiens dont il s'agit, seront chacun d'un *degré*. Il est visible de plus que ces *degrés* seront d'autant plus petits, que l'on sera plus proche du pôle. Le soleil par son mouvement apparent faisant 360 *degrés* par jour, il fait un *degré* en 4 minutes. Ainsi il y a 4 minutes de différence entre les deux méridiens dont il s'agit. Donc pour mesurer un *degré* de longitude, il faut aller sur le même parallèle jusqu'à ce qu'on soit à 4 minutes de différence du lieu d'où l'on est parti, & mesurer ensuite par des opérations géographiques la distance des lieux. Cela sera plus amplement expliqué au mot **LONGITUDE**.

La quantité du *degré* d'un grand cercle étant donnée, ainsi que la distance d'un parallèle à l'équateur, on trouvera la quantité du *degré* de ce parallèle par cette règle : comme le sinus total est au co-sinus de la distance du parallèle à l'équateur, ainsi la grandeur du *degré* de l'équateur est à la grandeur du *degré* de parallèle.

Supposons, par exemple, que la latitude du parallèle soit de 51 *degrés*, & que le *degré* de l'équateur soit de 69 milles.

Log. du sinus total, . . . 100000000

Log. du co-sinus de 51 . . . 97988718

Log. 69 18388491

Log. cherché 1637209

Le nombre qui répond dans les tables à ce dernier logarithme, est 43 $\frac{4}{100}$ milles à-peu-près ; & ce dernier nombre étant multiplié par 5280, qui est le nombre de piés contenus dans un mille d'Angleterre, donne le nombre de piés anglois que contient un *degré* de ce parallèle, &c. Voyez **MESURE**.

Le mot *degré* s'emploie aussi dans l'algebre en parlant des équations. On dit qu'une équation est du second *degré*, lorsque l'exposant de la plus haute puissance

de l'inconnue est 2 ; du troisième *degré*, lorsque l'exposant est 3, & ainsi de suite. Voyez **EQUATION**, **EXPOSANT**, **PUISSANCE**, &c.

On se sert encore du mot *degré* en parlant des courbes. On dit qu'une courbe est du second *degré*, lorsque la plus haute dimension des deux inconnues ou d'une seule, est 2 ; du troisième *degré*, lorsque cette plus haute dimension est 3. Voyez **COURBE**. Au lieu du mot *degré*, on se sert quelquefois de celui de *genre* ; courbe du second genre est la même chose que courbe du second *degré*.

DEGRÉS DE FROID ET DE CHAUD, en *Physique*, se mesurent par les *degrés* du thermometre. Voyez **THERMOMETRE**. Sur quoi il faut remarquer deux choses : 1°. que nos propres sensations étant un moyen très-fautif de juger de l'augmentation du froid & du chaud, il est nécessaire de déterminer cette augmentation par un instrument physique. Voyez **CAVE & CHALEUR**. 2°. Que cet instrument même nous apprend simplement l'augmentation du froid & du chaud, sans nous apprendre au juste la proportion de cette augmentation : car quand le thermometre, par exemple, monte de 30 *degrés* à 31, cela signifie seulement que le chaud est augmenté, & non pas que la chaleur est augmentée d'une trentième partie. En effet, si on prend la *chaleur* pour la sensation que nous éprouvons, il est impossible de déterminer si une certaine chaleur que nous sentons, est le double, le triple, la moitié, les deux tiers, &c. d'une autre ; parce que nos sensations ne peuvent pas se comparer comme des nombres. Si on prend la chaleur pour un certain mouvement ou disposition de certain corps, il est impossible de s'assurer si les *degrés* de ce mouvement ou de cette disposition quelconque, sont proportionnels au *degré* du thermometre ; parce que l'élévation de la liqueur est un effet qui peut provenir ou qui provient réellement de la complication de plusieurs causes particulieres, & de plusieurs agents, dont l'action réunie occasionne la chaleur plus ou moins grande. Voyez **CAUSE**.

(O)

Table pour la réduction des degrés , minutes , secondes , tierces , en parties du rayon , tirée des papiers de M. de MAIRAN.

Le rayon ou finus total, est supposé de 1.000.000.000.

Pour les degrés.

1 ^d	=	.. 0 .. 017 .. 453 .. 292. +
2 ^d	=	.. 0 .. 034 .. 906 .. 585.
3 ^d	=	.. 0 .. 052 .. 359 .. 877.
4 ^d	=	.. 0 .. 069 .. 813 .. 170.
5 ^d	=	.. 0 .. 087 .. 266 .. 462.
6 ^d	=	.. 0 .. 104 .. 719 .. 755.
7 ^d	=	.. 0 .. 122 .. 173 .. 047.
8 ^d	=	.. 0 .. 139 .. 626 .. 340.
9 ^d	=	.. 0 .. 157 .. 079 .. 632.
10 ^d	=	.. 0 .. 174 .. 532 .. 925.
11 ^d	=	.. 0 .. 191 .. 986 .. 217.
12 ^d	=	.. 0 .. 209 .. 439 .. 510.
13 ^d	=	.. 0 .. 226 .. 892 .. 802.
14 ^d	=	.. 0 .. 244 .. 346 .. 095.
15 ^d	=	.. 0 .. 261 .. 799 .. 387.

Pour les minutes.

10 ^f	=	.. 0 .. 002 .. 908 .. 882. +
20 ^f	=	.. 0 .. 005 .. 817 .. 764.
30 ^f	=	.. 0 .. 008 .. 726 .. 646.
40 ^f	=	.. 0 .. 011 .. 635 .. 528.
50 ^f	=	.. 0 .. 014 .. 544 .. 410.
1 ^f	=	.. 0 .. 000 .. 290 .. 888.
2 ^f	=	.. 0 .. 000 .. 581 .. 776.
3 ^f	=	.. 0 .. 000 .. 872 .. 664.
4 ^f	=	.. 0 .. 001 .. 163 .. 552.
5 ^f	=	.. 0 .. 001 .. 454 .. 441.
6 ^f	=	.. 0 .. 001 .. 745 .. 329.
7 ^f	=	.. 0 .. 002 .. 036 .. 217.
8 ^f	=	.. 0 .. 002 .. 327 .. 105.
9 ^f	=	.. 0 .. 002 .. 617 .. 993.

Pour les secondes.

10 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 048 .. 481. +
20 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 096 .. 962.
30 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 145 .. 444.
40 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 193 .. 925.
50 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 242 .. 406.

1 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 004 .. 848.
2 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 009 .. 696.
3 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 014 .. 544.
4 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 019 .. 392.
5 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 024 .. 240.
6 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 029 .. 088.
7 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 033 .. 036.
8 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 038 .. 785.
9 ^{''}	=	.. 0 .. 000 .. 043 .. 633.

Pour les tierces.

10 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 808. +
20 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 001 .. 616.
30 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 002 .. 424.
40 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 003 .. 232.
50 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 004 .. 040.
1 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 080.
2 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 161.
3 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 242.
4 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 323.
5 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 404.
6 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 484.
7 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 561.
8 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 646.
9 ^{'''}	=	.. 0 .. 000 .. 000 .. 727.

Table de réduction de degrés, minutes, &c.

Sign.	Degrés.	Min.	Sec.	Tierc.	Quar.
0 1. 60 3600.	
		2. 120.	7200.
		3. 180.	10800.
		4. 240.	14400.
		5. 300.	18000.
		6. 360.	21600.
		7. 420.	25200.
		8. 480.	28800.
		9. 540.	32400.
		10 600.	36000.
		20 1200.	72000.
1 30 1800.	108000.	
		40 2400.	144000.
		50 3000.	180000.
2 60 3600.	216000.	
3 90 5400.	324000.	
4 120 7200.	432000.	
5 150 9000.	540000.	

Sign.	Degrés.		Sec.
	Min.	Sec.	
	Min.	Tierc.	
6.	180	10800	648000.
7.	210	12600	756000.
8.	240	14400	864000.
9.	270	16200	972000.
10.	300	18000	1080000.
11.	330	19800	1108000.
12.	360	21600	1296000.

Cette même table peut servir pour les heures, minutes & secondes, &c. en prenant la colonne des *degrés* pour celle des heures, minutes, &c. Le jour entier ou 24 heures, valent 1440' 86400'' 5184000''.

$$\begin{aligned} &= 29 \text{ j.} = 41760' \\ &12 \text{ h.} = 720' \\ &\quad + \quad 44' \end{aligned}$$

$$\text{Mois synod. } 42524'$$

$$\begin{aligned} \text{Le mois périodique est } 27 \text{ j.} &= 38880' \\ &7 \text{ h.} = 420' \\ &\quad + \quad 43' \end{aligned}$$

$$\text{Mois périod. } 39343$$

Le rayon étant toujours $\frac{1}{2}$.

L'arc d'un *degré* comparé au rayon est entre $\frac{1}{57}$ & $\frac{1}{58}$.

L'arc de 1' est entre $\frac{1}{3437}$ & $\frac{1}{3438}$.

DEGRÉ, (*Hist. mod.*) dans les universités, est une qualité que l'on confère aux étudiants ou membres, comme un témoignage du progrès qu'ils ont fait dans les arts & les facultés : cette qualité leur donne quelques privilèges, droits, préférences, &c. Voyez UNIVERSITÉ, FACULTÉ, &c.

Les *degrés* sont à-peu-près les mêmes dans toutes les universités : mais les règles pour les obtenir, & les exercices qui doivent les précéder, sont différens. Les *degrés* sont ceux de bachelier, licentié, & de docteur. Nous ne parlerons ici que des formalités en usage dans l'université de Paris & dans celles d'Angleterre.

A Paris, après le *quinquennium* ou temps de cinq années d'études, dont deux ont été consacrées à la Philosophie,

& trois à la Théologie, le Candidat déjà reçu maître-ès-arts, & qui aspire au *degré* de bachelier, doit subir deux examens de quatre heures chacun, l'un sur la Philosophie, l'autre sur la première partie de la somme de S. Thomas, & soutenir pendant six heures une thèse nommée *tentative*. S'il la soutient avec honneur, la faculté lui donne des lettres de bachelier. On en reçoit en tout temps, mais plus communément depuis la saint Martin jusqu'à Pâques. Voyez BACHELIER & TENTATIVE.

Le *degré* suivant est celui de licentié. La licence s'ouvre de deux ans en deux ans, & est précédée de deux examens pour chaque candidat sur la seconde & la troisième partie de S. Thomas, l'écriture sainte, & l'histoire ecclésiastique. Dans le cours de ces deux ans, chaque bachelier est obligé d'assister à toutes les thèses sous peine d'amende, d'y argumenter souvent, & d'en soutenir trois, dont l'une se nomme *mineure ordinaire*, elle roule sur les sacremens, & dure six heures. La seconde, qu'on appelle *majeure ordinaire*, dure dix heures, sa matière est la religion, l'écriture sainte, l'église, les conciles, & divers points de critique de l'histoire ecclésiastique. La troisième, qu'on nomme *forbonique*, parce qu'on la soutient toujours en Sorbonne, traite des péchés, des vertus, des lois, de l'incarnation, & de la grâce ; elle dure depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Ceux qui ont soutenu ces trois actes & disputé aux thèses pendant ces deux années, pourvu qu'ils aient d'ailleurs les suffrages des docteurs préposés à l'examen de leurs mœurs & de leur capacité, sont licentiés, c'est-à-dire renvoyés du cours d'études, & reçoivent la bénédiction apostolique du chancelier de l'église de Paris. V. LICENCE.

Pour le *degré* de docteur, le licentié soutient un acte appelé *vesperies*, depuis trois heures après midi jusqu'à six : ce sont des docteurs qui disputent contre lui. Le lendemain il préside dans la salle de l'archevêché de Paris à une thèse nommée *aulique*, *ab aula*, du lieu où

on la soutient Après quoi il reçoit le bonnet de la main du chancelier de l'université ; & six ans après il est obligé de faire un acte qu'on nomme *resumptio*, c'est-à-dire *récapitulation de tous les traités de théologie*, s'il veut jouir des droits & des émolumens attachés au doctorat. Voyez DOCTEUR & DOCTORAT.

Les facultés de droit & de médecine ont aussi leurs *degrés* de baccalauréat, de licence & de doctorat qu'on n'obtient qu'après des examens, des theses ; & pour ceux qui se destinent à être membres de ces facultés, quant aux fonctions académiques, par l'assiduité & l'argumentation fréquente aux actes publics. Voyez DROIT & MEDECINE. La faculté des arts ne reconnoît que deux *degrés* ; savoir, de bachelier-ès-arts & de maître-ès-arts, qu'on acquiert par deux examens.

Dans les universités d'Angleterre, en chaque faculté il n'y a que deux *degrés* ; savoir celui de bachelier & celui de docteur, qu'on appelloit anciennement *bachelier* & *maître* ; & la faculté des arts n'en admet que deux, qui retiennent encore l'ancienne dénomination, savoir *bachelier* & *maître*.

A Oxford, on ne donne les *degrés* de maître & de docteur qu'une fois l'an, savoir le lundi après le sept de juillet ; & l'on fait pour cette cérémonie un acte solennel.

Les frais du doctorat dans toutes les facultés se montent, tant en droits qu'en repas, à cent livres sterlings ; & ceux de la maîtrise ès-arts, à vingt ou trente livres. On reçoit ordinairement par an environ cent cinquante docteurs & maîtres. Voyez DOCTEUR & MAÎTRE. On ne donne le *degré* de bachelier qu'en carême, & l'on en fait ordinairement deux cents par an. Il faut quatre ans d'études pour prendre le *degré* de bachelier-ès-arts, & trois de plus, pour prendre celui de maître-ès-arts. Voyez BACHELIER.

A Cambridge, les choses sont à peu près sur le même pié. La discipline y est seulement un peu plus sévère, & les exercices plus difficiles. L'ouverture de

ces exercices, qui répond à l'acte d'Oxford, se fait le lundi qui précède le premier mardi de juillet. On prend les *degrés* de bachelier en carême, en commençant au mercredi des cendres.

Ceux qui veulent prendre le *degré* de bachelier-ès-arts, doivent avoir résidé près de quatre ans dans l'université ; & sur la fin de ce temps, avoir soutenu des actes de philosophie, c'est-à-dire avoir défendu trois questions, de philosophie naturelle, de mathématiques, ou de morale, & avoir répondu en deux différentes occasions aux objections de trois adversaires ; ils doivent aussi avoir argumenté eux-mêmes trois fois. Après cela, le candidat est examiné par les maîtres & membres du college, qui en font le rapport à l'université, & déclarent qu'il se présente pour recevoir les *degrés* dans les écoles. Il est ensuite sur les bans pendant trois jours, afin d'y être examiné par deux maîtres-ès-arts députés à cet effet.

On ne donne le *degré* de maître-ès-arts que plus de trois ans après celui de bachelier. Durant cet intervalle, le candidat est obligé de soutenir trois différentes fois deux questions philosophiques dans les écoles publiques, & de répondre aux objections que lui fait un maître-ès-arts ; il doit aussi soutenir deux actes dans les écoles de bacheliers, & déclamer un discours.

Pour passer bachelier en théologie, il faut avoir été sept ans maître-ès-arts, avoir argumenté deux fois contre un bachelier, soutenu un acte de théologie, & prêché deux fois devant l'université, l'une en latin & l'autre en anglois.

Pour ce qui concerne le *degré* de docteur, voyez DOCTEUR & DOCTORAT.

Il ne sera pas inutile de faire ici une observation en faveur des personnes qui confondent ces deux manières de parler, *avoir des grades* & *avoir des degrés*, qui pourtant signifient des choses très-différentes. *Avoir des grades*, c'est en France avoir droit à certains bénéfices, en vertu du temps des études faites dans une université où l'on a reçu le titre de *maître-ès-arts* ; & *avoir des degrés*, c'est être outre cela bachelier, ou licentié, ou

docteur. Dans la faculté de droit, *homme gradué* & *homme qui a des degrés*, sont des termes synonymes : c'est pourquoi l'on appelle *gradués* les avocats, & autres officiers de judicature qui doivent être *licentiés-ès-lois*, pour opiner & juger dans les procès criminels. De même on peut avoir des *dégrés*, & n'être point *gradué* avec *prétention aux bénéfices*, comme ces mêmes avocats qui ont les *dégrés* de bacheliers & licenciés en droit, sans avoir passé maîtres-ès-arts. Voyez **GRADE, GRADUÉ.** (G)

DEGRÉ, (*Jurisprudence.*) Ce terme dans cette matiere s'applique à plusieurs objets.

DEGRÉ D'AFFINITÉ, est la distance qu'il y a entre deux personnes alliées par mariage ou par une conjonction illicite, ou par le sacrement de baptême, qui produit une *affinité spirituelle*.

Les *dégrés* de parenté se comptent par générations; ce qui ne peut avoir lieu entre alliés, attendu que l'*affinité* ne se forme pas par génération, mais elle suit l'*affinité* pour la computation des *dégrés*; de sorte que tous les parens du mari sont tous alliés de la femme au même *degré* qu'ils sont parens du mari, & *vice versa*.

L'*affinité* en ligne collatérale empêche le mariage aux mêmes *dégrés* que la parenté, mais le pape en peut accorder dispense.

A L'égard de l'*affinité* qui provient d'une conjonction illicite, elle n'empêche le mariage que jusqu'au second *degré*. (A)

DEGRÉS DE COGNATION. Voyez *ci-après* **DEGRÉS DE PARENTÉ.**

DEGRÉS DE COGNATION SPIRITUELLE. Voyez *ci - devant* **DEGRÉS D'AFFINITÉ.**

DEGRÉ DE CONSANGUINITÉ, Voyez *ci-après.* **DEGRÉ DE PARENTÉ.**

DEGRÉ ÉGAL. Voyez *ci-après.* **MÊME DEGRÉ.**

DEGRÉS DE FIDEICOMMIS. Voyez *ci-après* **DEGRÉS DE SUBSTITUTION.**

DEGRÉS DE JURIDICTION; c'est la supériorité qu'une juridiction a sur une autre. Il y a plusieurs *dégrés* dans l'ordre

des juridictions, tant séculières qu'ecclésiastiques.

Il y a, quant au pouvoir, trois *dégrés* de juridiction seigneuriale, savoir la basse, la moyenne & la haute justice; mais on n'appelle point de la basse justice à la moyenne, on va directement à la haute justice, ce qui est une exception à la regle, qui veut que tout appel soit porté par gradation au juge supérieur, *non omisso medio*; en sorte que pour le ressort d'appel, & pour parvenir jusqu'au juge royal, il n'y a proprement que deux *dégrés* de justices seigneuriales. La basse & la moyenne justice forment le premier *degré*, & la haute justice le second.

Il y a trois *dégrés* de justices royales.

Le premier est celui des châtelains, prévôts royaux ou viguiers, qui connoissent des appellations interjetées des sentences des hauts-justiciers.

Le second est celui des baillis, sénéchaux & présidiaux, qui connoissent des appellations interjetées des sentences des châtelains & prévôts royaux. Depuis quelques années on a supprimé presque toutes les prévotés ou châtellenies royales, dans les villes où il y a bailliage royal, afin que dans une même ville il n'y eût pas deux *dégrés* de juridiction royale.

Le troisieme *degré* est celui des parlemens, qui jugent souverainement & en dernier ressort les appellations des baillis, sénéchaux & présidiaux.

Dans les matieres que les présidiaux jugent au premier chef de l'édit, ils sont le dernier *degré* des justices royales.

Quoique dans certains cas on puisse se pourvoir au conseil du roi contre les arrêts des cours souveraines & autres jugemens en dernier ressort; le conseil ne forme pas un quatrieme *degré* de juridiction, attendu que les requêtes en cassation ne sont point une voie ordinaire, & qu'elles sont rarement admises.

Dans certaines matieres dont la connoissance est attribuée à des juges particuliers, le nombre des *dégrés* de juridiction se compte différemment. Par exemple, en matiere d'eaux & forêts, le premier *degré* est la gruerie, le second

est la maîtrise , le troisieme est la table de marbre , & le quatrieme le parlement.

En matiere d'amirauté il n'y a que trois *degrés* , savoir les amirautés particulieres , l'amirauté générale , & le parlement.

En matiere de tailles , de gabelles & d'aides , il n'y a que deux *degrés* de juridiction ; le premier est celui des élections , greniers à sel , juges des traites foraines , juges de la marque des fers , &c. le second est celui des cours des aides.

Pour les monnoies il n'y a pareillement que deux *degrés* ; savoir les prévôtés des monnoies , & les cours des monnoies.

Dans les matieres où il y a plus de deux *degrés* de juridiction , on n'observe pleinement l'ordre de ces *degrés* que dans les appellations interjetées en matiere civile : car dans les matieres criminelles , quand la condamnation est à peine afflictive , l'appel des premiers juges ressortit toujours aux cours supérieures , chacune en droit foi , *omisso medio*. Ordonnance de 1670 , tit. xxvj. art. 1.

Les appels comme de juge incompetent sont aussi portés directement aux cours , *omisso medio*.

Dans la juridiction ecclésiastique il y a quatre *degrés* , le premier est celui de l'évêque ; le second , celui du métropolitain ; le troisieme , celui du primat ; & le quatrieme , celui du pape.

Ces *degrés* de la juridiction ecclésiastique doivent toujours être gardés ; on ne va point même par appel devant un juge supérieur , *omisso medio*.

Il y a seulement une exception , qui est le cas d'appels comme d'abus , lesquels sont portés directement aux parlemens , chacun dans leur ressort.

Quelques évêques & archevêques sont fournis immédiatement au saint siege , ce qui abrege à leur égard le nombre des *degrés* de juridiction.

Quant il y a en cour d'église trois sentences définitives conformes les unes aux autres , on ne peut plus appeler ;

ensorte que si ces sentences sont émanées des trois premiers *degrés* de juridiction , on n'est pas obligé d'en essayer un quatrieme , qui est celui du pape. (A)

DEGRÉ DE LIGNAGE , est la même chose que *degré* de parenté , si ce n'est que le terme de *lignage* semble exprimer plus particulièrement le *degré* que l'on occupe dans la ligne. (A)

DEGRÉ , (même) On appelle être en même *degré* de parenté ou de succéder , lorsque deux personnes sont toutes deux au premier , second , troisieme ou autre *degré* , relativement à une tierce personne ; ce qui est différent de ce que l'on entend par être en pareil *degré* , ou en égal *degré*. Ce dernier cas est lorsque deux personnes sont en un semblable *degré* ou éloignement , eu égard à la souche & à la tige commune , comme deux grandes-tantes , deux oncles , deux freres , deux cousins ; au lieu que ceux qui sont au même *degré* ; ne sont pas toujours en pareil *degré*. Par exemple , une grande-tante & une cousine germaine sont toutes deux au même *degré* du défunt , toutes deux au quatrieme ; mais elles ne sont pas en pareil *degré* : la cousine est plus proche que la grande-tante , parce qu'elle trouve plutôt une tige commune , qui est l'aïeul ; au lieu que la grande-tante ne trouve de tige commune qu'en la personne du bifaïeul , qui est d'un *degré* plus éloigné que l'aïeul. (A)

DEGRÉ DE NOBLESSE , est la distance qu'il y a d'une génération à l'autre , depuis le premier qui a été ennobli. Ces *degrés* ne se comptent qu'en ligne directe , ascendante & descendante ; de maniere que l'ennobli fait dans sa ligne le premier *degré* , ses enfans sont le second , les petits-enfans le troisieme , & ainsi des autres.

Il y a des offices qui transmettent la noblesse au premier *degré* , c'est-à-dire qui communiquent la noblesse aux enfans de l'officier qui meurt revêtu de son office , ou qui a acquis droit de vétéranee. Tels sont les offices de présidens & conseillers des parlemens de Paris , de Dauphiné & de Besançon ; ceux du con-

seil & du parlement de Dombes ; ceux des sénats, conseils & cours souveraines de toute l'Italie ; les offices de secrétaires du roi , du grand college ; les offices d'échevins , capitouls & jurats , dans les villes où ils donnent la noblesse. La plupart des autres offices qui ennoblissent celui qui en est pourvu , ne transmettent la noblesse aux descendants de l'officier , qu'au second degré , ou , comme on dit ordinairement , *patre & avo consulibus* ; c'est-à-dire qu'il faut que le pere & le fils aient rempli successivement un office noble pendant chacun vingt ans , ou qu'ils soient décédés revêtus de leur office , pour transmettre la noblesse aux petits-enfans du premier qui a été ennobli.

Pour entrer dans certains chapitres & monasteres , & dans certains ordres militaires , tels que celui de Malthe & celui du Saint-esprit , il faut faire preuve d'un certain nombre de *degrés de noblesse*. Voyez à l'article de ces ordres. (A)

DEGRÉ DE PARENTÉ , est la distance qui se trouve entre ceux qui sont joints par les liens du sang.

La connoissance des *degrés de parenté* est nécessaire pour régler les successions , & pour les mariages.

Dans quelques coutumes , comme en Normandie , on ne succede que jusqu'au septieme *degré* inclusivement ; mais suivant le droit commun on succede à l'infini , pourvu que l'on puisse prouver sa parenté , & que l'on soit le plus proche en *degré de parenté*.

Les mariages sont défendus entre parens jusqu'au quatrieme *degré* inclusivement.

Les titres que l'on donne à chacun de ceux qui forment les *degrés* , sont les mêmes dans le droit civil & dans le droit canon , tant en directe qu'en collatérale.

En ligne directe ascendante les *degrés* sont les peres & meres , les ayeux & ayeules , les bisayeux , trisayeux , quatriemes ayeux , & ainsi en remontant de *degré* en *degré*.

En ligne directe descendante , les *degrés*

sont les enfans , petits-enfans , arriere-petits-enfans , &c.

En collatérale , les *degrés* ascendants sont les oncles & tantes , grands-oncles & grandes-tantes , &c. en descendant , ce sont les freres & sœurs , les neveux & nieces , les petits-neveux , arriere-petits-neveux , cousins-germains , cousins issus de germains , cousins arriere-issus de germains , &c. on désigne ordinairement les différentes générations de cousins , en les distinguant par le titre de *cousins au second , troisieme , quatrieme , cinquieme ou sixieme degré* , &c.

Il y a deux manieres de compter le nombre des *degrés de parenté* , favoir celle du droit romain , & celle du droit canon : la premiere est observée pour les successions , & la seconde pour les mariages.

Les *degrés* en ligne directe se comptent de la même maniere , suivant le droit civil & le droit canon. On compte autant de *degrés* qu'il y a de générations , dont on en retranche néanmoins toujours une ; de sorte que le pere & le fils sont au premier *degré* , attendu qu'ils ne sont successivement que deux générations , dont il faut retrancher une pour compter leur *degré* relatif de *parenté*. De même l'ayeul & le petit-fils sont au second *degré* , parce qu'il y a entre eux trois générations , l'ayeul , le fils , & le petit-fils : le bisayeul & l'arriere-petit fils sont par conséquent au troisieme *degré* , & ainsi des autres. Cela s'appelle *compter les degrés par générations* ; au lieu qu'il y a certaines matieres où les *degrés* se comptent par têtes , comme dans les substitutions.

La maniere de compter les *degrés de parenté* en collatérale , suivant le droit civil , est de remonter de part & d'autre à la souche commune de laquelle sont issus les parens dont on cherche le *degré* ; & l'on compte autant de *degrés* entr'eux qu'il y a de personnes , à l'exception de la souche commune , que l'on ne compte jamais ; c'est pourquoi il n'y a point de premier *degré de parenté* en ligne collatérale.

Ainsi quand on veut savoir à quel *degré*

deux freres sont parens, on remonte au pere commun, & de cette maniere on trouve trois personnes; mais comme on ne compte point la fouche commune, il ne reste que deux personnes qui composent le second *degré*.

Pour connoître le *degré de parenté* qui est entre l'oncle & le neveu, on remonte jusqu'à l'aïeul du neveu, qui est le pere de l'oncle & la fouche commune. On trouve par ce moyen trois personnes. fans compter l'aïeul, au moyen de quoi l'oncle & le neveu sont au troisieme *degré*.

On compte de même les *degrés de parenté* entre les autres collatéraux, en remontant d'un côté jusqu'à la fouche commune; & descendant de-là jusqu'à l'autre collatérale, dont on cherche le *degré* relativement à celui par lequel on a commencé à compter.

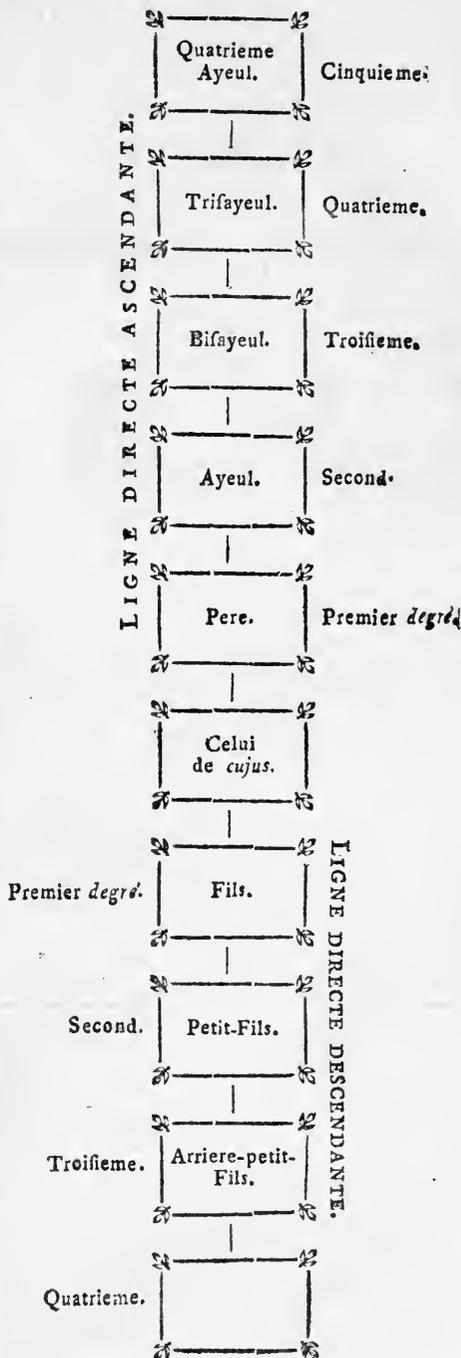
Pour compter les *degrés* en collatérale, suivant le droit canon, il y a deux regles à observer.

L'une est que quand ceux dont on cherche le *degré* de parenté, sont également éloignés de la fouche commune, on compte autant de *degrés* de distance entr'eux transversalement, qu'il y en a de chacun d'eux à la fouche commune.

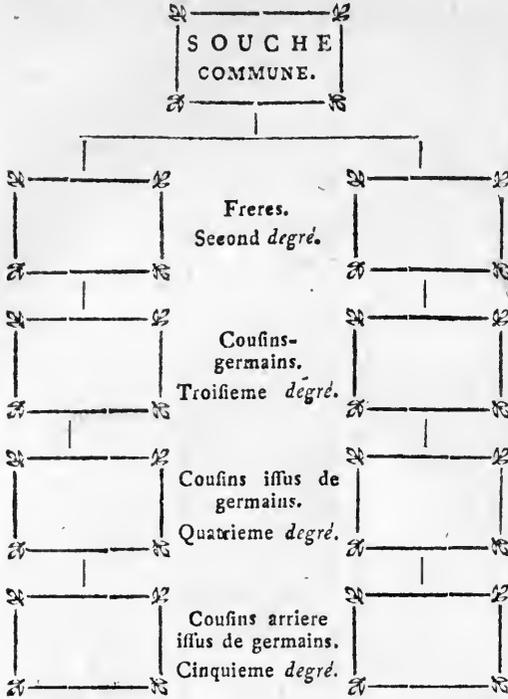
L'autre regle est que quand les collatéraux dont il s'agit, ne sont pas également éloignés de la fouche commune, on compte les *degrés* de celui qui en est le plus éloigné; ainsi l'oncle & le neveu sont parens entr'eux au second *degré*, parce que le neveu est éloigné de deux *degrés* de son aïeul pere de l'oncle, & ainsi des autres collatéraux.

Quand on veut mieux désigner la position de ces collatéraux, on explique l'inégalité de *degrés* qui est entr'eux, en disant, par exemple, que l'oncle & le neveu sont parens du premier au second *degré*, c'est-à-dire que l'oncle est distant d'un *degré* de la fouche commune, & le neveu de deux *degrés*, ce qui fait toujours deux *degrés* de distance entr'eux. (A)

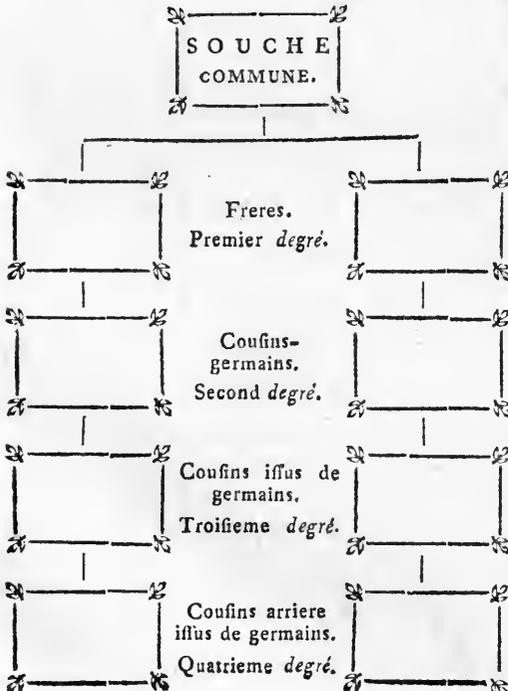
Maniere de compter les *degrés* en directe, suivant le droit civil & canonique.



Maniere de compter les degrés en collatérale ,
suivant le droit civil.



Maniere de compter les degrés en collatérale ,
suivant le droit canon.



DEGRÉS DES SUBSTITUTIONS, sont les différentes parties de la durée des substitutions, laquelle se compte par degrés. Chacun de ceux qui recueillent la substitution, forme ce que l'on appelle un degré.

Les lois romaines n'avoient point fixé la durée des fidéicommis, que nous appelons substitutions; elles pouvoient s'étendre à l'infini.

L'on en usoit aussi de même autrefois en France; mais l'ordonnance d'Orléans, faite en 1560, décida, *article 59*, qu'à l'avenir les substitutions n'auroient lieu après deux degrés, non compris l'institution.

L'ordonnance de Moulins, en 1566; ordonna que les substitutions faites avant l'ordonnance d'Orléans, seroient restreintes au quatrième degré, outre l'institution & première disposition.

Dans les provinces qui ont été réunies à la couronne depuis les ordonnances d'Orléans & de Moulins, les substitutions peuvent encore s'étendre à l'infini, comme au parlement de Besançon & dans celui de Pau; & dans les provinces de Bresse, Bugey, Gex & Valromey.

L'ordonnance de 1629 est la première qui ait déterminé la maniere de compter les degrés de substitution: elle porte, *article 124*, qu'ils seront comptés par tête, & non par souches & générations; en sorte que plusieurs freres qui ont recueilli successivement la substitution, remplissent chacun un degré.

On observoit néanmoins le contraire au parlement de Toulouse.

La nouvelle ordonnance des substitutions ordonne l'exécution de celle d'Orléans; & en conséquence, que toutes substitutions, par quelque acte & en quelques termes qu'elles soient faites, ne pourront s'étendre au-delà de deux degrés, non compris l'institution; sans néanmoins déroger à *l'article 57* de l'ordonnance de Moulins, par rapport aux substitutions qui seroient antérieures à ladite ordonnance.

Que dans les provinces où les substitutions auroient été étendues par l'usage jusqu'à quatre degrés; outre l'institu-

tion, la restriction à deux *degrés* n'aura lieu que pour l'avenir, & non pour les substitutions faites entre-vifs avant la publication de cette ordonnance; ou par testament, si le testateur est décédé avant ladite publication.

Enfin, que c'est sans rien innover, quant à présent, à l'égard des provinces où les substitutions n'ont pas encore été restreintes à un certain nombre de *degrés*, Sa Majesté se réservant d'y pourvoir dans la suite. (A)

DEGRÉS DE SUCCEDER, ou DE SUCCESSION, sont les *degrés* de parenté qui rendent habile à *succéder*. Le parent le plus proche du défunt en général, *succède* aux meubles & acquêts; celui qui est le plus proche en *degré* dans la ligne paternelle, *succède* aux meubles paternels; le plus proche de la ligne maternelle, *succède* aux propres de la ligne maternelle. Voyez ACQUÊTS, MEUBLES, PARENTÉ, PROPRES, SUCCESSION, (A).

DEGRÉ se dit, en Médecine, en différens sens.

On détermine les *degrés* de chaleur que doit avoir un poêle, pour que l'air ne soit pas trop rarefié, & soit doué des qualités convenables pour servir à la respiration. On emploie le thermometre pour régler cette chaleur. Voyez THERMOMETRE, & plus haut DEGRÉS DE CHAUD & DE FROID.

On détermine aussi les *degrés* de pesanteur de l'atmosphère, pour que l'air ait la force nécessaire pour dilater les poumons par son propre poids; ils doivent être différens, selon les différens tempéramens & le différent état des poumons, dans les maladies où ce viscere résiste plus ou moins à sa dilatation par le propre ressort de son tissu. Voyez BAROMETRE.

On se sert du barometre pour déterminer le *degré* ordinaire de la plus grande ou de la moins grande pesanteur de l'atmosphère dans un pays.

Enfin on emploie le terme de *degré* pour déterminer les différens états des malades étiques, dans lesquels la cause du mal a fait moins ou plus de progrès.

On compte trois différens *degrés* d'étiisie. Lorsque la maladie est parvenue au troisieme *degré*, elle est absolument incurable, &c. Voyez AIR, ATMOSPHERE, CHALEUR, ÉTISIE. (d)

DEGRÉ DE FEU, (Chimie.) V. FEU, (Chimie) & MANUEL, (Chimie.)

DEGRÉ en Musique, est la différence de position ou d'élevation qui se trouve entre deux notes placées sur une même portée. Sur la même ligne, ou dans le même espace, elles sont au même *degré*; & elles y seroient encore, quand même l'une des deux seroit haussée ou baissée d'un sémiton par une dièse ou par un bémol; au contraire, elles pourroient être à l'unisson, quoique posées sur différens *degrés*, comme l'*ut* bémol & le *si* naturel, le *fa* dièse & le *sol* bémol, &c.

Si elles se suivent diatoniquement, de sorte que l'une étant sur une ligne, l'autre soit dans l'espace voisin, l'intervalle est d'un *degré*, de deux si elles sont à la tierce, de trois si elles sont à la quarte, de sept si elles sont à l'octave, &c.

Ainsi en ôtant 1 du nombre exprimé par le nom de l'intervalle, on a toujours le nombre des *degrés* diatoniques qui séparent les deux notes.

Ces *degrés* diatoniques, ou simplement *degrés*, sont encore appelés *degrés conjoints* par opposition aux *degrés disjoints* qui sont composés de plusieurs *degrés conjoints*. Par exemple, l'intervalle de seconde est un *degré* conjoint, mais celui de tierce est un *degré* disjoint composé de deux *degrés conjoints*, & ainsi des autres. Voyez CONJOINT & DISJOINT. (S)

DEGRÉ, (Archit.) V. MARCHE.

DEGRÉ, s. m. (Fauconnerie) c'est l'endroit vers lequel un oiseau durant sa montée ou son élévation tourne la tête & prend une nouvelle carrière, ce qu'on appelle *second* ou *troisieme degré* jusqu'à ce qu'on le perde de vue.

DEGRÉER ou DESAGRÉER UN VAISSEAU, (Marine.) c'est en ôter tous les agrès. On dit qu'un vaisseau a été *degréé* ou *desagréé* lorsque dans un combat il a eu ses cordages & ses manœuvres coupés & emportés par le canon :

on emploie aussi ce mot lorsqu'on perd quelque partie ou manœuvre particulière, soit par la tempête, soit par le canon de l'ennemi. On dit *dégréé du mât d'artimon, dégréé du mât d'avant, &c.* (Q)

DEGROSSAGE, f. m. (*Monnoie.*) en terme de tireur-d'or, se dit de l'art de réduire les lingots qu'on veut tirer en fil d'or ou d'argent à une certaine grosseur, après qu'ils ont été tirés à la grande argue. Les filieres de *dégrossage* sont environ au nombre de vingt, à commencer depuis la dernière de l'argue. (†)

DEGROSSI, f. m. (*Monnoie.*) c'est une partie du moulin qu'on nomme à présent *laminoir*, dont les ouvriers monnoyeurs se servent pour réduire les lames d'or, d'argent & de cuivre à leur véritable épaisseur. Le nom de cette piece marque assez son usage, qui est de dégrossir les lames, pour qu'elles puissent passer au laminoir.

Le *dégrossi* est composé principalement de deux rouleaux d'acier, entre lesquels passent les lames au sortir des moules où elles ont été fondues. Une des différences du *dégrossi* & du laminoir, c'est que les lames passent horizontalement entre les rouleaux du laminoir, & perpendiculairement entre ceux du *dégrossi*. Voyez LAMINOIR. (†)

* **DEGROSSIR**, v. actif, se dit dans plusieurs arts mécaniques des premières façons que l'on donne préliminairement à un ouvrage, & qui le disposent à d'autres façons qui se succèdent & qui le conduisent à sa perfection. Ainsi les ouvriers qui travaillent les glaces, les *dégrossissent* d'abord ou débrutissent. Voyez DÉBRUTISSEMENT. Les ouvriers qui travaillent le fer, le *dégrossissent* avant que de le polir; les couteliers *dégrossissent* les rasoirs sur la meule; &c.

DEGROSSIR, en terme d'Architecture, c'est dans le travail d'un bloc de pierre ou de marbre qu'il s'agit d'équarrir, faire la première ébauche. (P)

DEGROSSIR l'acier, terme d'Aiguillier; c'est passer un cylindre d'acier par les différens trous de la filiere jusqu'à

ce qu'il soit parvenu au degré de finesse nécessaire pour en faire des aiguilles.

DEGROSSIR ou DEGROSSER L'OR & L'ARGENT. C'est en faire passer les lingots par les divers pertuis ou trous d'une sorte de moyenne filiere appelée *ras*, pour les réduire à la grosseur d'un ferret de lacet.

Le *dégrossage* se fait par le moyen d'une espee de banc scellé en plâtre, qu'on appelle *banc à dégrossir*, qui est une espee de petite argue que deux hommes font tourner.

DEGROSSIR, terme de Batteur d'or, qui signifie battre les feuilles d'or ou d'argent dans une sorte de moule de vélin, appelé *petit moule à gaucher*. C'est par cette façon qu'on commence à étendre le métal. Voyez BATTEUR D'OR.

DEGROSSIR, (à la Monnoie.) Lorsque le métal a été fondu en lames, on le recuit; ensuite on le fait passer à travers le premier laminoir, dont les deux rouleaux ou cylindres sont mûs par des axes de fer, passant à travers les roues dentées; & sont susceptibles par ce moyen d'une plus grande action: l'espace des cylindres étant plus considérable au laminoir qu'aux autres, il ne fait que commencer à unir & à préparer la lame, à acquérir l'épaisseur de l'espee pour laquelle elle est destinée. V. (LAMINOIR), & c'est ce qu'on appelle la *dégrossir*.

DEGROSSIR, verbe act. (*Orfèvrerie.*) c'est donner aux métaux leur premier travail en mettant au marteau les pieces d'épaisseur, en corroyant & épaillant à la lime ou à l'échope les lingots, & les purgeant des impuretés provenues de la fonte. V. ÉPAILLER.

DEGROSSIR la glace, (*Verrerie.*) Voyez l'art. VERRERIE.

DÉGUELLEUX, f. m. (*Hydr.*) ce sont de gros masques de pierre ou de plomb dont on orne les cascades, & qui vomissent l'eau dans un bassin. (K)

DÉGUERPISSEMENT, f. m. (*Jurispud.*) est le délaissement d'un héritage fait par le détenteur à celui auquel il est redevable de quelque charge foncière, pour s'exempter de cette charge.

Loifeau qui a fait un excellent traité sur cette matiere, trouve dans le castor un exemple naturel du *déguerpiſſement* & des autres sortes de délaissemens usités parmi nous : il observe qu'au rapport des anciens, le castor ou bievre a cet instinct, qu'étant poursuivi des chasseurs & ne pouvant se sauver par la course, il s'arrache avec les dents les génitoires pour lesquelles il sent qu'il est poursuivi, à cause qu'elles servent à plusieurs médicamens, & qu'en sacrifiant cette partie, il sauve le reste & se garantit de la mort.

Le *déguerpiſſement* a quelque rapport avec cette conduite ; ceux qui sont poursuivis pour quelque charge fonciere qu'ils trouvent trop onéreuse, *déguerpiſſent* l'héritage, & se soumettent volontairement à cette perte pour se préserver d'une qui seroit selon eux plus considérable.

On ne doit pas confondre le *déguerpiſſement* avec les diverses autres sortes de délaissemens qui ont été inventées pour se délivrer de toutes poursuites, telles que la cession de bien ou l'abandonnement, la renonciation, le désistement, & le délaissement par hypothèque.

La cession ou abandonnement se fait de tous biens sans réserve, & néanmoins elle n'anéantit pas l'obligation, elle modere seulement les poursuites ; la renonciation se fait à des biens que l'on n'a point encore acceptés ; le désistement est d'une chose qui appartient à autrui : dans le délaissement par hypothèque, celui qui abandonne son immeuble en demeure propriétaire jusqu'à la vente, & retire le surplus du prix ; au lieu que dans le *déguerpiſſement* on abandonne dès-lors au bailleur la propriété & la possession de l'héritage que l'on tenoit de lui à rente.

Le terme de *déguerpiſſement* vient de l'Allemand *werp* ou *querp*, qui signifie prise en possession ; de sorte que *déguerpiſſement* qui est le contraire signifie *délaissement de la possession*.

Les ordonnances ont exprimé le *déguerpiſſement* par le terme de *renonciation à l'héritage* ; quelques coutumes par

celui d'*exponſion* ; celle de Paris le nomme *déguerpiſſement*, de même que la plupart des autres coutumes.

Le *déguerpiſſement*, tel que nous le pratiquons, étoit peu usité chez les Romains, d'autant qu'il y avoit chez eux fort peu de rentes entre particuliers : ou s'il y en avoit, elles étoient fort petites, & seulement pour reconnaissance du domaine direct, chaque détenteur n'étoit tenu qu'à proportion de ce qu'il possédoit ; c'est pourquoi il arrivoit rarement qu'il quittât l'héritage pour se décharger de la rente.

Cependant cette espece de délaissement n'étoit pas absolument inconnue aux Romains, & l'on trouve plusieurs de leurs lois qui peuvent s'y adapter, notamment la loi *rura* au code de *omni agro deserto*, & les lois 3 & 5 cod. de *fundis patrimon.* où l'on voit que *relinquere* & *refundere* signifient *déguerpir*.

Les dettes personnelles & hypothécaires ne sont point l'objet du *déguerpiſſement* proprement dit ; on ne le fait que pour se délibérer des charges foncières, soit seigneuriales, ou autres, telles que sont le cens, sur-cens, le champart, terrage agrier, & autres redevances semblables ; l'emphytéose, les simples rentes foncières, & de bail d'héritage.

On peut aussi par la voie du *déguerpiſſement* se libérer des charges foncières, casuelles & extraordinaires, telles que sont les réparations & entretien de l'héritage, les tailles réelles, & autres impositions semblables, telles que le dixième, vingtième, cinquantième ; l'entretien du pavé des villes, & de leurs fortifications ; l'imposition pour les boues & lanternes ; les droits seigneuriaux, ou profits de fiefs, casuels & autres charges semblables.

L'héritier soit pur & simple ou bénéficiaire ne peut *déguerpir* la succession entiere pour se délibérer des charges à cause de la maxime *semel hæres, semper hæres* ; mais il peut *déguerpir* l'héritage, charges & rentes foncières, & par ce moyen il se libere de la rente.

Les autres successeurs à titre univer-

fel , tels que sont les donataires & légalitaires universels , les seigneurs qui succèdent à titre de confiscation , déshérence , ou autrement , peuvent *déguerpir* toute la succession , pourvu qu'ils aient fait inventaire , quand même ils auroient déjà vendu une partie des biens , pourvu qu'ils en rapportent la véritable valeur & les fruits.

Mais ce délaissement universel est plutôt une renonciation qu'un *déguerpissement* proprement dit , lequel n'a véritablement lieu que pour les charges foncières dont on a parlé ci-devant.

Tout détenteur en général peut *déguerpir* ; cela demande néanmoins quelque explication.

Le tuteur ne peut *déguerpir* pour son mineur qu'en conséquence d'un avis de parens homologué en justice.

Le bénéficiaire ne le peut faire aussi qu'en cas de nécessité , & d'une autorisation de justice qui ne doit lui être accordée qu'après une enquête de *commodo & incommodo*.

Le *déguerpissement* du bien de la femme ne peut être fait par le mari sans son consentement.

La saisie réelle de l'héritage n'empêche pas le détenteur de le *déguerpir*.

Le preneur à rente & ses héritiers peuvent aussi *déguerpir* , quand même le preneur auroit promis de payer la rente , & qu'il y auroit obligé tous ses biens ; car une telle obligation s'entend toujours tant qu'il sera détenteur de l'héritage.

Mais si le preneur avoit expressément renoncé au *déguerpissement* , ou promis de ne point *déguerpir* , ou qu'il eût promis de fournir & faire valoir la vente , il ne pourroit pas *déguerpir* ni ses héritiers.

Si par le bail à rente il s'étoit obligé de faire quelque amendement , comme de bâtir , planter , &c. il ne pourroit pas *déguerpir* qu'il n'eût auparavant rempli son engagement.

Le *déguerpissement* doit être fait en jugement , partie présente , ou duement appelée , à moins que ce ne soit du consentement des parties ; auquel cas il peut être fait hors jugement.

On peut *déguerpir* par procureur , pourvu que celui-ci soit fondé de procuration spéciale ; & il ne suffit pas de signifier la procuration , il faut qu'en conséquence le fondé de procuration passe un acte de *déguerpissement*.

Celui qui *déguerpit* doit fournir à ses frais l'acte de *déguerpissement* , il doit aussi remettre les titres de propriété qu'il peut avoir , sinon se purger par serment qu'il n'en retient aucun.

Le détenteur peut *déguerpir* : quand même il ne posséderoit pas tout ce qui a été donné à la charge de la rente : le preneur même ou ses héritiers qui auroient vendu une partie des héritages pourroient toujours *déguerpir* l'autre , pourvu que le *déguerpissement* comprenne tout ce que le preneur ou détenteur possède des héritages chargés de la rente ; & en *déguerpissant* ainsi sa portion , il est libre de la totalité de la rente.

L'héritage doit être rendu entier ; d'où il suit que le bailleur doit être indemnisé des hypothèques & charges réelles & foncières imposées par le preneur ou autre détenteur.

Lorsque le détenteur a acquis à la charge de la rente , ou qu'il l'a depuis reconnue , il est obligé en *déguerpissant* de rendre l'héritage en aussi bon état qu'il l'a reçu , & d'y faire les réparations nécessaires , & de payer les arrérages de rente échus de son temps. Quelques coutumes veulent encore que celui qui *déguerpit* paie le terme suivant ; comme celle de Paris , art. 109. Mais si le détenteur n'a point eu connoissance de la rente , il peut *déguerpir* l'héritage en l'état qu'il est , pourvu que ce soit de bonne foi & sans fraude , & est quitte des arrérages , même échus de son temps , pourvu qu'il *déguerpisse* avant contestation en cause ; s'il ne *déguerpit* qu'après la contestation , il doit payer les arrérages échus de son temps.

L'effet du *déguerpissement* est qu'à l'instant le détenteur cesse d'être propriétaire de l'héritage , & que la propriété en retourne au bailleur : mais ce n'est pas *ex antiquâ causâ* ; de sorte que tout ce que le détenteur a fait comme propriétaire

jusqu'au *déguerpiſſement* eſt valable, comme on l'a obſervé pour les hypotheques & charges foncieres qu'il peut avoir impoſées ſur l'héritage, pour lesquelles le bailleur a ſeulement ſon recours contre celui qui a *déguerpi*. Voyez Loifeau, du *déguerpiſſement*; Bouchel, *bibliothèque*, au mot *Déguerpiſſ.* la coutume de Paris, *articl.* 101, 102, 103, 104 & 110 & autres coutumes ſemblables & leurs commentateurs. (A)

DEGUISEMENT, TRAVESTISSEMENT, (*Syn. Gramm.*) ces deux mots déſignent en général un habillement extraordinaire, différent de celui qu'on a coutume de porter: voici les nuances qui les diſtinguent; il ſemble que *déguifement* ſuppoſe une difficulté d'être reconnu, & que *traveſtiſſement* ſuppoſe ſeulement l'intention de ne l'être pas, ou même ſeulement l'intention de ſ'habiller autrement qu'on n'a coutume: on dit d'une perſonne qui eſt au bal, qu'elle eſt *déguifée*, & d'un magiſtrat habillé en homme d'épée, qu'il eſt *traveſti*.

D'ailleurs *déguifement* ſ'emploie quelquefois au figuré & jamais *traveſtiſſement*. (O)

DEHARDER, (*Vénérie.*) quand on veut tenir pluſieurs couples de chiens enſemble, on prend des couples particulieres qu'on paſſe dans le milieu de celles qui les uniſſent deux à deux, & quand on veut les remettre par couples de deux à deux, on ôte les couples particulieres dont nous venons de parler, & c'eſt ce qu'on appelle *déharder*.

DEHORS, f. m. pl. *en terme de Fortifications*, ſe dit de toutes les pieces détachées & de tous les travaux avancés, qui ſervent de déſenſe au corps de la place du côté de la campagne. Voyez **OUVRAGE & FORTIFICATION**.

Les *dehors*, qu'on appelle auſſi *ouvrages avancés* ou *détachés*, ſervent non ſeulement à couvrir la place, mais auſſi à en tenir l'ennemi éloigné, & à l'empêcher de prendre avantage des cavités & élévations qui ſe trouvent ordinairement vers la contrefcarpe, dont il pourroit profiter pour ſe retrancher & pointer ſes batteries contre la place; tels

ſont les demi-lunes, les ouvrages à corne & à couronne. Voyez chacun de ces mots à ſon rang.

Les plus ordinaires ſont les demi-lunes, placées ſur l'angle flanquant de la contrefcarpe & devant la courtine pour couvrir les portes & les ponts. Voyez **RAVELIN & DEMI-LUNE, TENAILLON, CONTRE-GARDE, &c. Chambers**.

La poſition & la figure de tous les *dehors* eſt établie ſur les mêmes principes que ceux qui ont donné lieu à la figure de l'enceinte du corps de la place.

Il ne doit y avoir aucune de leurs parties qui ne ſoit flanquée, ſoit du corps de la place ou de quelques autres parties des *dehors* voiſins ou de l'ouvrage même. Ils doivent être conſtruits ou placés de maniere que l'ennemi ne puiſſe pas, après s'en être emparé, ſ'en ſervir avantageuſement pour ſe couvrir & battre plus aiſément les autres ouvrages qui en ſont proches. Le rempart de la place doit être plus élevé que celui des *dehors*. Lorſqu'il y en a pluſieurs les uns devant les autres, celui qui eſt le plus près de la place, doit avoir ſon rempart plus bas que celui de la ville de trois piés. Le *dehors* qui eſt immédiatement avant celui-ci, doit auſſi avoir ſon rempart plus bas de trois piés, & ainſi de ſuite; enſorte que ſ'il y a trois *dehors* les uns devant les autres, & que le rempart de la place ait dix-huit piés de hauteur, celui du premier *dehors* n'en aura que quinze, celui du ſecond douze, & celui du troiſieme neuf. Ainſi les *dehors* les plus près de la place commandent ceux qui en ſont plus éloignés, & la place commande généralement à tous les *dehors*.

Chaque *dehors* a toujours un rempart, un parapet, & un foſſé. Le rempart des *dehors* eſt ordinairement de trois ou quatre toiſes. Pour le parapet, il eſt dans les *dehors* de la même épaiſſeur qu'au corps de la place. Les foſſés des *dehors* ont dix ou douze toiſes de largeur; ils ſont arrondis vis-à-vis les angles flanqués ou ſaillans.

Lorſqu'on conſtruit un plan auquel on veut ajouter des *dehors*, l'enceinte de la place étant tracée au crayon avec ſon

fosse, il ne faut point y marquer le chemin couvert, mais construire les *dehors* auparavant, & y ajouter le chemin couvert ensuite, qui est comme l'enveloppe de toutes les fortifications.

Au reste, quoique les *dehors* aient plusieurs utilités, leur grand nombre dans une place peut être sujet à plusieurs inconvéniens; il faut des armées pour les défendre pié-à-pié, & faire payer chèrement leur prise à l'ennemi; autrement il s'en empare sans obstacles, ou du moins leur défense ne peut être soutenue autant qu'elle pourroit l'être. Il suit de-là qu'on doit les proportionner à l'importance des places, aux garnisons qu'elles peuvent avoir, & aux munitions dont on croit pouvoir les approvisionner. (Q)

DEHORS, *mettre un vaisseau dehors*, (*Marine.*) c'est le faire sortir du port lorsqu'il est équipé & en état de faire le voyage pour lequel il est destiné.

Lorsqu'un navire est affreté du consentement des propriétaires, & que pour le mettre *dehors* ils refusent de donner leur contingent pour les frais nécessaires, alors le maître peut emprunter à grosse aventure pour le compte & sur la part de ceux qui sont refus de donner les sommes auxquelles ils sont engagés pour cet armement, & ce, vingt-quatre heures après leur en avoir fait la demande & la sommation par écrit. (Z)

DEHORS, *terme de Manege*, c'est le côté opposé à celui sur lequel le cheval tourne; si le cheval tourne à droite, toutes les parties gauches du cheval & du cavalier, comme les hanches, la main, l'épaule, &c. sont les parties de *dehors*; enfin c'est l'opposé de *dedans*. Voyez DEDANS, MURAILLE. Le quartier de *dehors* du pié, voyez QUARTIER. (V)

DÉICIDE, s. m. (*Théol.*) On ne se sert de ce mot qu'en parlant de la mort à laquelle Pilate & les Juifs condamnerent le Sauveur du monde. Ce mot est formé de *Deus*, Dieu, & *caedo*, je tue. *Deicide* signifie meurtre d'un homme Dieu, comme homicide le meurtre d'un homme, parricide, celui d'un pere, & autres semblables composés. Cependant, c'est

comme homme, & non comme Dieu; que le Christ est mort. (G)

DEJECTION, s. f. se dit, en *Médecine*, de l'évacuation des excréments par l'anus: on appelle aussi très-souvent de ce nom les matières même évacuées.

Il se présente à ce sujet plusieurs choses à considérer: 1°. l'action ou la fonction par laquelle cette évacuation se fait naturellement: 2°. les dérangemens de cette fonction: 3°. la nature des matières fécales dans l'état de santé: 4°. les changemens qu'elles éprouvent dans les maladies, & les prognostics que l'on peut en tirer.

I. Les excréments évacués par le fondement dans l'état naturel, ne sont autre chose que le marc des alimens, & les parties les plus grossières des suc digestifs qui ont servi à leur dissolution & à l'élaboration du chyle; celles-ci sont en petite quantité: les alimens ne peuvent être tirés que du regne végétal ou du regne animal: ils sont donc des corps ou des portions de corps composés de différens canaux, conduits ou vaisseaux, qui contiennent des fluides, des suc de différente espece. Par les diverses préparations qui s'en font, soit au-dehors, soit au-dedans du corps, avant que d'être convertis en suc alimentaire, il n'en résulte autre chose qu'une division des parties contenant & une effusion des contenues, qui sont ensuite broyées, dissoutes, mêlées ensemble: tout cela se fait par le concours de différentes puissances mécaniques & physiques. Voyez DIGESTION.

La matière alimentaire ayant été digérée par l'action de ces puissances dans la bouche, dans l'estomac, & dans les intestins grêles, a été exprimée & a perdu la plus grande partie de la fluidité qu'elle avoit acquise par le mélange des suc dissolvans, par la dissolution qui en a résulté, par la division des solides atténués au point d'être convertis en fluides; presque tout ce qui a pu pénétrer les pores des veines lactées, a été exprimé des parties restées grossières, en sorte que le résidu, qui n'est qu'un composé de solides rompus, déchirés, qui ont ré-

ffité à une division ultérieure, continue à avancer dans le canal intestinal par le mouvement péristaltique des gros boyaux; favoir, le *cæcum*, le *colon*, & le *rectum* successivement de l'un à l'autre. Les tuniques de ces organes, plus fortes que celles des intestins grêles, attendu qu'elles sont destinées à agir sur des matieres plus résistances, expriment de plus en plus le marc des alimens qu'elles contiennent, ce qui acheve la séparation du peu de chyle qui y restoit, qui est absorbé par les veines lactées qui répondent à leur cavité en petit nombre, attendu qu'il y a peu de chyle à recevoir.

De cette maniere, la partie fécale des alimens parvient enfin à l'extrémité du canal intestinal, qui est enduit d'une matiere musculeuse dans toute la longueur des gros boyaux; sur-tout pour en faciliter le transport sur des surfaces glissantes. Les excréments s'arrêtent dans la partie du *rectum* la plus voisine de l'anus, & s'y placent successivement: ils y sont retenus par le sphincter de l'anus dont les fibres orbiculaires tendent à rester toujours en contraction, & à fermer par conséquent le bout du canal, qui est entouré d'un tissu cellulaire rempli de graisse, pour en faciliter la dilatation par un plus grand amas de matiere, & pour empêcher qu'il ne soit froissé contre les os voisins. Le séjour qu'elles font dans cette espece de cul-de-sac, exposées à la chaleur & à l'humidité, imprégnées des parties les plus âcres & les plus grossieres de la bile, les dispose à se corrompre d'autant plus qu'elles sont arrêtées plus long-temps: il s'y excite un mouvement intestin de putréfaction qui en divise de plus en plus les parties visqueuses. Les particules d'air qui s'y trouvent enchaînées se développent; étant unies elles recouvrent leur élasticité, elles se raréfient, gonflent les boyaux, sont réprimées, mises en mouvement vers les endroits où elles trouvent moins de résistance d'où résultent les bruits d'entrailles, qu'on appelle *borborigmes*, & les vents qui sortent du derriere avec ou sans bruit, selon qu'ils sont plus ou moins forcés de sortir. V. BORBORIGME, PET.

Ce qui vient d'être dit des excréments dans le *rectum*, doit aussi s'entendre de toute la longueur des gros boyaux, selon que la matiere y est plus ou moins retenue dans les intervalles des valvules, qui forment comme autant de poches, d'où elle sort plus difficilement, à proportion qu'elle est d'une consistance plus épaisse, plus desséchée.

La masse fécale composée de matieres très-disposées à se pourrir, armées des parties grossieres de la bile, sur-tout de celle de la vésicule du fiel la plus épaisse & la plus âcre, qui y sont mêlées, étant, avec ces qualités, déposée dans le *rectum*, causée enfin par le volume & par l'acrimonie qu'elle y contracte ultérieurement, une irritation dans les tuniques musculeuses de cette portion du canal intestinal, qui par leur forte contraction dans toute son étendue, en resserrent la partie supérieure, tandis que par une compression redoublée elles forcent les matieres contenues, qui ne peuvent pas rétrograder, à se porter vers l'orifice du *rectum* ou l'anus, dont le sphincter, qui ne peut opposer que l'élasticité de ses fibres, n'offre par conséquent qu'une foible résistance; ainsi les excréments pressés de toute part sont poussés vers cet orifice: le diaphragme & les muscles abdominaux, d'antagonistes qu'ils sont ordinairement, deviennent congeneres pour concourir aussi à l'expulsion des matieres fécales, sur-tout quand elle ne se fait qu'avec peine: l'air étant retenu dans la poitrine par l'élévation continuée des côtes, les muscles se contractent & diminuent la capacité du bas-ventre, pressent tous les visceres; & les matieres mobiles dans la situation où elles ont été représentées, sont déterminées vers la seule partie qui est dans le relâchement; le sphincter de l'anus n'étant soutenu que par sa contractibilité, dès qu'elle est surmontée il se dilate, les excréments tombent hors du corps avec facilité, par leur propre poids & par la position perpendiculaire du *rectum*, dont la surface intérieure est unie, sans valvules. Le boyau s'évacue entièrement par ce mécanisme à différentes reprises: les muscles de

l'anus, qui par leur position ont aussi favorisé son ouverture, servent ensuite à le relever & à lui rendre sa précédente situation, d'où il avoit été poussé en-dehors par la pointe du cône que forme la colonne des matieres fécales ainsi moulées dans le canal intestinal; c'est là ce qui se passe dans l'état de santé. Lorsque les excréments sont plus ou moins solides, il faut plus ou moins de forces combinées pour leur expulsion, laquelle étant entièrement finie, le sphincter relevé se ferme, reste contracté comme il étoit auparavant, & sert de nouveau à soutenir les matieres qui arrivent presqu' sans cesse dans le *rectum*, pour empêcher qu'il ne s'en fasse une évacuation continuelle.

II. Cette fonction peut être lésée de trois manieres: elle peut se faire trop rarement; elle peut se faire trop fréquemment, & l'exercice peut s'en faire inutilement.

L'évacuation des excréments est diminuée & se fait trop peu dans la constipation, c'est-à-dire, lorsque le ventre est resserré: 1°. par le vice des matieres qui doivent être évacuées: si elles le sont par une autre voie, comme dans le vomissement, dans la passion iliaque; si elles sont si dures, si compactes, si épaisses qu'elles résistent à l'action propulsive des intestins, qui tend à les porter vers l'extrémité du canal; si par le défaut de la bile trop peu active ou trop peu abondante, cette action n'est pas excitée. 2°. Par le vice des organes qui concourent à exécuter la *déjection*, c'est-à-dire du diaphragme & des muscles abdominaux; s'ils sont enflammés; s'ils sont affectés de douleur, ou si en se contractant ils occasionnent de la douleur dans quelqu'autre partie: dans ces cas la *déjection* ne peut pas se faire faute du secours des puissances nécessaires à cet effet.

La *déjection* est au contraire augmentée, c'est-à-dire qu'elle se fait trop souvent & trop abondamment dans les cours-de-ventre, qui sont de différente espece, comme la diarrhée stercoreuse, la bilieuse, la séreuse, la dissenterie,

la lienterie, la passion coeliaque, le *colera-morbus*, &c. 1°. parce que les matieres fécales étant trop ténues & trop fluides, parcourent plus facilement & plus promptement le canal intestinal, & s'évacuent de même. 2°. Parce qu'ayant plus d'acrimonie qu'à l'ordinaire, elles excitent plus fortement & plus vite la contraction musculaire qui sert à les expulser. 3°. Parce que les intestins étant enflammés, ulcérés, excoriés, ont plus de sensibilité, & sont par conséquent susceptibles d'être plus promptement & plus aisément excités à se contracter.

Enfin la *déjection* est dépravée lorsque les organes se mettent en jeu pour la faire, mais avec des efforts inutiles, comme dans le teneisme, ce qui arrive, 1°. parce que certaines matieres ou humeurs plus irritantes qu'elles ne sont ordinairement, sont attachées, adhérentes à l'extrémité du *rectum*, ce qui excite à l'exercice de la *déjection*; comme la mucofité intestinale trop âcre & salée, le pus qui flue d'une ulcere ou d'une fistule du boyau, les vers ascariques qui le picotent, &c. 2°. parce que le *rectum* farci d'hémorrhoides ou rongé par les matieres âcres que fournit le flux dissenterique est d'un sentiment plus vif, ce qui le rend susceptible des moindres impressions, qui ne l'auroient aucunement affecté dans l'état naturel: 3°. parce que les parties qui sympathisent avec le *rectum*, c'est-à-dire, qui ont la même distribution de vaisseaux, de nerfs, souffrent ou sont affectées de quelqu'autre maniere, ce qui donne lieu par communication à ce que l'on fasse des efforts pour la *déjection*, comme dans le cas du calcul qui irrite la vessie, dans les cas du fœtus qui dilate l'orifice interne de la matrice. Alors ce n'est que par sympathie que l'on se sent envie d'aller à la selle, envie sans effet: il est aisé, avec peu d'attention, de se convaincre qu'il n'y a pas d'autre cause. Astruc, *pathol.*

III. La matiere des *déjections* la plus naturelle selon Hipocrate, est molle, liée, assez compacte, de couleur tirant

sur le roux, qui n'est pas d'une odeur bien forte, dont la quantité est proportionnée à celle des alimens, & que l'on rend à-peu-près dans des temps égaux : tout homme qui se porte bien, dit M. Hallet, urine peu, sue peu, *rend peu de matieres fécales*, mais il transpire beaucoup. Parmi les signes généraux de santé tirés de l'exercice des fonctions, Boërhaave (*instit. semeiot.*) dit que le ventre doit être paresseux, & la matiere seche sans incommodité; c'est une preuve que les alimens sont bien digérés, & qu'ils ont été tellement atténués, qu'il reste peu de matiere grossiere pour former les excréments; ce qui passe de superflu dans le sang se dissipe insensiblement. On a vu des hommes en très-bonne santé se plaindre d'avoir le ventre resserré & sec: ils étoient fâchés de ce qui étoit un bien pour eux; car c'est un signe d'un tempérament robuste. Il y a des gens en très-bonne santé qui ne se voident le ventre qu'une fois par semaine, au contraire plus on est de tempérament foible, plus on rend de matiere fécale & plus on la rend liquide.

IV. Il résulte de ce qui vient d'être dit de la matiere des *déjections* dans l'état naturel, qu'elles doivent être réglées par rapport à la consistance, à la couleur, à l'odeur, à la quantité, & à l'ordre de l'évacuation, lors, par conséquent, qu'elles pechent par le défaut de quelque-une de ces conditions, elles sont contre nature: plus les excréments sont différens de ce qu'ils sont en santé, plus il y a de danger dans la maladie. Il est très-nécessaire à un médecin d'observer ces changemens, parce qu'il peut en tirer des pronostics très-essentiels pour juger de l'événement; mais il doit avoir attention à distinguer les différences qui se présentent dans la matiere des *déjections*, qui peuvent être l'effet des remèdes qui ont été précédemment mis en usage, & dans celle des *déjections* que la nature de la maladie occasionne, sans autre cause étrangere.

Toutes les observations d'Hippocrate, qui ont fourni la matiere de son admirable livre des *Prénotions de Cos*, ne sont

fondées que sur les opérations de la nature dans les maladies. Les évacuations qui se font par la voie des intestins, sont de très-grande conséquence; aussi ont-elles fixé particulièrement l'attention de ce prince des médecins. Il a décrit avec tant d'exactitude les symptômes qui accompagnent & qui suivent les différentes excréments faites par la voie des selles, qu'il a mis les médecins, qui sont venus après lui, en état de prédire, à la faveur des connoissances qu'il leur a transmises, les diverses manieres dont les maladies doivent se terminer, lorsque les mêmes cas qu'il a observés se présentent dans la pratique.

Il se dépose naturellement dans les intestins une grande quantité d'humeurs différentes, qui par conséquent peut être aussi évacuée par cette voie; savoir la salive, la mucosité de la bouche, du gosier, des narines, de l'œsophage, du ventricule; le suc gastrique, intestinal; la lymphe pancréatique, les deux biles, & la mucosité de tous les boyaux: outre la matiere séreuse, atrabilaire du sang, & des viscères des hypocondres; comme aussi toute matiere purulente des abcès, qui se forme dans les premières voies, ou qui est portée d'ailleurs, soit critique, soit symptomatique: il ne peut rien être mêlé dans la masse des humeurs, qui soit contre nature, sans causer du trouble dans l'économie animale; le chyle même, sans être vicié, dès qu'il est seulement trop abondant, y cause des dérangemens indiqués par l'inquiétude, l'agitation, la chaleur, &c. qui succèdent: à plus forte raison survient-il du désordre lorsqu'il a quelque vice essentiel, ou qu'il entre dans le sang toute autre matiere nuisible. La nature ou le mécanisme du corps humain est disposé de maniere qu'il ne peut souffrir rien d'étranger, ou qui acquiert des qualités étrangères, sans qu'il s'y fasse des mouvemens extraordinaires qui tendent à le chasser dehors. Si c'est une humeur morbifique, elle est poussée par l'action des vaisseaux, selon la différence de sa consistance & de sa mobilité, vers quelque-une des émonctoires généraux; ou

bien elle est déposée en quelqu'endroit particulier où elle ne puisse plus léser les fonctions principales. *Voy. COCTION, CRISE.* Dans le premier cas, elle peut acquérir un degré de densité & de tenacité, tel qu'avec un degré de mouvement proportionné à la résistance des couloirs, des intestins, elle les pénètre, & se porte en parcourant les conduits sécrétaires & excrétoires, jusques dans la cavité des boyaux: elle peut être également adaptée aux couloirs du foie, & se jeter par la même cavité par les conduits qui portent la bile dans le canal intestinal; ainsi des autres voies, par lesquelles il peut se faire qu'elle y soit portée par la suite d'une opération assez semblable à celle des sécrétions dans l'état naturel. *Voyez SECRETION.* Cette matière viciée ne peut pas être laissée dans les boyaux, elle y est aussi étrangère que dans le reste du corps, elle excite par conséquent la contraction des fibres musculaires des boyaux, qui la porte hors du corps par le même mécanisme que les excréments ordinaires, à proportion de sa consistance. Elle sort avec différentes qualités, selon la différente nature: de-là les différens pronostics qu'elle fournit. Il n'en sera présent ici que quelques-uns pour exemple; c'est Hippocrate qui les fournira, ils ne pourroient pas venir de meilleure main.

« Dans tous les mouvemens extraordinaires du ventre qui s'excitent d'eux-mêmes, si la matière qui est évacuée est telle qu'elle doit être pour le bien des malades, ils en sont soulagés, & soutiennent sans peine l'évacuation: c'est le contraire, si l'évacuation n'est pas salutaire. Il faut avoir égard au climat, à la saison, à l'âge & à l'espece de maladie, pour juger si l'évacuation convient ou non ». *Aphor. ij. sect. 1.*

Cet axiome est d'un grand usage dans la pratique, il apprend comment on peut connoître que le corps humain s'évacue avec avantage des mauvaises humeurs qui y étoient ramassées, & même de la trop grande abondance des bonnes: mais quand il est purgé de ces matières nui-

sibles ou superflues, si l'évacuation continue, elle cesse d'être utile, elle nuit; c'est ce que déclare Hippocrate dans ses *Prorrhétiques*, liv. II. chap. iv. Il regarde comme très-pernicieux les longs cours de ventre, soit bilieux, soit pituiteux ou indigestes: il recommande de ne pas les laisser durer sept jours sans y apporter remède.

Il y a lieu d'espérer que les déjections sont salutaires, lorsqu'elles surviennent après la coction de la matière morbifique, lorsque la nature a commencé à se rendre supérieure à la cause de la maladie: celles au contraire qui se font pendant l'augment, sont plutôt symptomatiques que critiques, & nuisent plus qu'elles ne sont utiles.

Si la maladie tourne à bien, les déjections prennent aussi de meilleures qualités en général. C'est à ce propos qu'Hippocrate a dit: « Les déjections sont moins fluides, prennent de la consistance, quand la maladie tend à une terminaison salutaire ».

Voilà pour les évacuations du ventre en général. Pour ce qui regarde les différentes qualités des déjections, qui sont toutes mauvaises, par des raisons qu'il seroit trop long de détailler ici, on se bornera à en exposer quelques-unes de chaque espece de déjection viciée.

Prosper Alpin, *lib. VII. cap. xj. de præfag. vitæ & mortis*; les décrit ainsi: « Par rapport à leur substance, elles peuvent être très-différentes; il y en a dont la matière est trop dure, rude, liquide, visqueuse, aqueuse, grasse, écumeuse, inégale, mêlée, pure & colligative. Par rapport à leurs couleurs, il y en a dont la matière est blanche, bilieuse, jaune, safranée, rousse, verte, poracée, livide, sanglante, noire & de différente couleur. Par rapport à l'odeur, il y en a de très-puantes, d'autres qui le sont peu, d'autres qui ne le sont point du tout. Par rapport à la quantité, il y a des déjections très-abondantes, très-fréquentes; d'autres peu copieuses, & qui ne se répètent pas souvent; d'autres qui sont supprimées. Par rapport au temps de l'excrétion, les unes » ont

» ont lieu au commencement de la ma-
 » ladie, d'autres dans l'augment. Ces
 » dernières sont le plus souvent mau-
 » vaises, parce qu'elles précèdent la coc-
 » tion; elles indiquent l'abondance des
 » crudités ». L'auteur des prorrhétiques,
lib. I. parle ainsi des *déjections* de matiere
 dure :

« Si le ventre étant resserré, rend par
 » nécessité des excréments en petite quan-
 » tité, qui soient durs, noirs & tortillés,
 » & qu'il survienne en même temps un
 » flux de sang par les narines, c'est mau-
 » vais signe ».

Selon Galien cela arrive parce qu'ils
 ont été trop retenus, & à cause de la
 chaleur brûlante des entrailles. S'il se
 joint à cela de violens symptômes, &
 qu'il y ait quelqu'autre mauvais signe,
 l'excrétion de ces matieres fécales en de-
 vient un mortel.

Entre les excréments liquides, Hippo-
 crate regarde comme mauvais ceux qui
 sont d'une consistance aqueuse. Dans les
 prognostics, suivant ce que dit Galien,
 c'est un signe de crudité; ils sont mor-
 tels dans les maladies bilieuses, & dans
 celles qui sont accompagnées de violens
 symptômes.

« Si la matiere des excréments est
 » gluante, blanche, un peu safranée,
 » en petite quantité, & légère, elle est
 » mauvaise, » dit Hippocrate dans son
liv. II. des Prognostics.

Une telle matiere ne peut qu'être tou-
 jours de très-mauvais signe; parce qu'il
 est toujours très-nuisible que la substance
 du corps se consume & que la graisse se
 dissipe; ce qui est une preuve d'une
 grande chaleur dans les maladies aiguës;
 & d'une fin prochaine, s'il se joint à cela
 quelqu'autre mauvais signe. Dans une
 maladie plus bénigne, c'est un signe que
 la maladie sera de durée

On lit dans les Prorrhétiques, *lib. III.*
 que « les *déjections* qui finissent par être
 » de matiere pure & bilieuse, annoncent
 » l'augmentation de la maladie »; &
 comme le prétend Galien, la rendent
 beaucoup plus fâcheuse: aussi font-elles
 regardées à juste raison comme un très-
 mauvais signe dans les maladies aiguës,

Tome X.

parce qu'elles indiquent une très-grande
 ardeur dans le corps, qui consume les
 sérosités des humeurs qui pourroient se
 mêler avec elles. Si elles sont encore écu-
 meuses, elles dénotent une chaleur colli-
 quative, selon les prénotions coaques.

La mauvaise odeur extraordinaire des
 excréments est toujours un mauvais signe,
 dit Galien, dans le *septieme livre des*
Epid. parce qu'elle indique une grande
 corruption des humeurs. Hippocrate la
 regarde comme un présage de la mort,
 lorsqu'elle est jointe avec la couleur li-
 vide ou noire des excréments. *Prognost.*
liv. II.

« Si les *déjections* sont abondantes &
 » fréquentes, il y a danger de défaillance
 » prochaine. » Voyez les *prénotions coa-*
ques. « Une *déjection* liquide qui se fait
 » abondamment & tout à la fois, & celle
 » qui se fait peu-à-peu, sont toutes les
 » deux mauvaises, parce que l'une &
 » l'autre épuisent les forces & accablent
 » la nature. » *Prognost. liv. II.*

Les *déjections* trop peu abondantes
 sont inutiles & de mauvais signe, parce
 qu'elles ne suffisent pas pour détruire la
 cause morbifique, & qu'elles annoncent
 la foiblesse de la nature qui tente de l'éva-
 cuer, & succombe. Dans les *Epidémies*
 d'Hippocrate.

Cet article ne finiroit point, si on
 exposoit tout ce que cet auteur dit à ce
 sujet; ce qui est rapporté ici, suffit pour
 faire voir au lecteur comment il traite en
 maître ces matieres, & combien il est
 important d'observer exactement tout ce
 qui a rapport aux *déjections*, sans troubler
 les opérations de la nature, en n'agissant
 que pour l'aider, & non pas pour procu-
 rer la guérison sans la consulter, & se
 concerter, pour ainsi dire, avec elle. V.
 sur cette matiere tous les traités des pro-
 gnostics d'Hippocrate; Galien sur le mê-
 me sujet; le commentaire des coaques par
 Duret; Prosper Alpin de *præfug. vitæ &*
morte. Voyez PURGATIFS, PURGATIONS,
 DIARRHÉE, DISSENTERIE, TENESME.
 (d)

DEJETTER, terme de Menuiserie &
 Charpent. Il se dit des bois, lorsque par
 trop de sécheresse ou trop d'humidité,

E e e e

en renflant ou se resserrant, ils se courbent & se gauchissent.

DEJEUNER, f. m. (*Médec.*) *jentaculum*, petit repas que prennent le matin certaines personnes, & sur-tout les enfans: c'est l'*ἀριστον* des Grecs, qui mangeoient à ces heures-là un morceau de pain trempé dans du vin pur.

Pour ce qu'il y a à observer, par rapport au régime, à l'égard de ce repas, voyez **HYGIENE, REGIME.** (d)

DEIFICATION, f. f. terme du *Paganisme*; cérémonie très-distinguée par laquelle on deïfioit les empereurs, c'est-à-dire qu'on les mettoit au rang des dieux, & on leur décernoit les honneurs divins. Voyez **DIEU & CONSECRATION.** La deïfication est la même que l'*apothéose*. Voyez **APOTHEOSE.** (G)

DEINCLINANT ou **DEINCLINÉ**, adj. (*Gnom.*) cadrans *déinclinans* ou *déinclinés*, sont ceux qui déclinent & inclinent ou réclinent tout-à-la-fois; c'est-à-dire qui ne passent ni par la ligne du zénith, ni par la commune section du méridien avec l'horison, ni par celle du premier vertical avec l'horison. Voyez **CADRAN.**

Ces sortes de cadrans sont peu en usage, parce qu'ils sont peu commodes. On peut voir à l'*art. DECLINAISON*, la manière de trouver leur position par rapport au premier vertical, à l'horison & au méridien. (O)

DEINSE, (*Géog. mod.*) petite ville de la Flandres autrichienne, située sur la *Lys.* Long. 21. 11. lat. 51. 59.

DEIOS, (*Musiq. des anc.*) nom d'un air ou nom de flûte des Grecs. Voyez **FLUTE.** (F. D. C.)

DEJOUER, terme de *Marine*, pour dire qu'un pavillon ou qu'une girouette joue ou voltige au gré du vent. (Z)

DEISME, f. m. (*Théol.*) doctrine de ceux dont toute la religion se borne à admettre l'existence d'un Dieu, & à suivre la loi naturelle. Voyez **DEISTES.** (G)

DEISTES, subst. m. plur. (*Théolog.*) nom qu'on a d'abord donné aux Antitrinitaires ou nouveaux Ariens hérétiques du seizième siècle, qui n'admettoient d'autre Dieu que Dieu le pere,

regardant J. C. comme un pur homme; & le S. Esprit comme un simple attribut de la divinité. On les appelle aujourd'hui *Sociniens* ou *Unitaires*. Voyez **SOCINIENS** ou **UNITAIRES.**

Les *Déistes* modernes sont une secte ou sorte de prétendus esprits forts, connus en Angleterre sous le nom de *free-thinkers*, gens qui pensent librement, dont le caractère est de ne point professer de forme ou de système particulier de religion, mais de se contenter de reconnoître l'existence d'un Dieu, sans lui rendre aucun culte ni hommage extérieur. Ils prétendent que vu la multiplicité des religions & le grand nombre de révélations, dont on ne donne, disent-ils, que des preuves générales & sans fondement, le parti le meilleur & le plus sûr, c'est de se renfermer dans la simplicité de la nature & la croyance d'un dieu, qui est une vérité reconnue de toutes les nations. Voyez **DIEU & RÉVÉLATION.**

Ils se plaignent de ce que la liberté de penser & de raisonner est opprimée sous le joug de la religion révélée; que les esprits souffrent & sont tyrannisés par la nécessité qu'elle impose de croire des mystères inconcevables, & ils soutiennent qu'on ne doit admettre ou croire que ce que la raison conçoit clairement. Voyez **MISTÈRE & FOI.**

Le nom de *Déistes* est donné sur-tout à ces sortes de personnes qui n'étant ni athées ni chrétiennes, ne sont point absolument sans religion (à prendre ce mot dans son sens le plus général) mais qui rejettent toute révélation comme une pure fiction, & ne croient que ce qu'ils reconnoissent par les lumières naturelles, & que ce qui est cru dans toute religion, un Dieu, une providence, une vie future, des récompenses & des châtimens; qu'il faut honorer Dieu & accomplir sa volonté connue par les lumières de la raison & la voix de la conscience, le plus parfaitement qu'il est possible; mais que du reste chacun peut vivre à son gré, & suivant ce que lui dicte sa conscience.

Le nombre des *Déistes* augmente tous

les jours. En Angleterre la plupart des gens de lettres suivent ce système, & l'on remarque la même chose chez les autres nations lettrées. On ne peut cependant pas dire que le déisme fasse secte & corps à part. Rien n'est moins uniforme que les sentimens des *Déistes*; leur façon de penser, presque toujours accompagnée de pyrrhonisme, cette liberté qu'ils affectent de ne se soumettre qu'aux vérités démontrées par la raison, font qu'ils n'ont pas de système commun, ni de point bien fixe dont tous conviennent également: c'est pourquoi les auteurs qui les ont combattus, distinguent différentes especes de *Déistes*.

Abbadie les divise en quatre classes: 1°. ceux qui se font une idée bizarre de la divinité: 2°. ceux qui ayant une idée de Dieu, qui avoit paru d'abord assez juste, lui attribuent de ne prendre aucune connoissance de ce qui se fait sur la terre: 3°. ceux qui tenant que Dieu se mêle des affaires des hommes, s'imaginent qu'il se plaît dans leurs superstitions & dans leurs égaremens: 4°. enfin ceux qui reconnoissent que Dieu a donné aux hommes une religion pour les conduire, mais qui en réduisent tous les principes aux sentimens naturels de l'homme, & qui prennent tout le reste pour fiction. *Traité de la vérité de la religion chrétienne, tome I, section ij, chap. 1.* On peut voir dans le même auteur avec quelle force il combat ces quatre especes de *Déistes* par les seules armes de la raison. *Voyez CHRISTIANISME.*

M. l'abbé de la Chambre, docteur de Sorbonne, dans un traité de la véritable religion, imprimé à Paris en 1737, parle des *Déistes* & de leurs opinions d'une manière encore plus précisée. « On nomme *Déistes*, dit cet auteur, tous ceux qui admettent l'existence d'un être suprême, auteur & principe de tous les êtres qui composent le monde, sans vouloir reconnoître autre chose en fait de religion, que ce que la raison laissée à elle-même peut découvrir. Tous les *Déistes* ne raisonnent pas de la même manière: on peut réduire ce qu'ils disent à deux différentes hypothèses.

» La première espece de *Déistes* avance & soutient ces propositions: il faut admettre l'existence d'un être suprême, éternel, infini, intelligent, créateur, conservateur & souverain maître de l'univers, qui préside à tous les mouvemens & à tous les événemens qui en résultent. Mais cet être suprême n'exige de ses créatures aucun devoir, parce qu'il se suffit à lui-même.

» Dieu seul ne peut périr; toutes les créatures sont sujettes à l'anéantissement, l'être suprême en dispose comme il lui plaît: maître absolu de leur sort, il leur distribue les biens & les maux selon son bon plaisir, sans avoir égard à leurs différentes actions, parce qu'elles sont toutes de même espece devant lui.

» La distinction du vice & de la vertu est une pure chicane aux yeux de l'être suprême; elle n'est fondée que sur les lois arbitraires des sociétés. Les hommes ne sont comptables de leurs actions qu'au tribunal de la justice séculière. Il n'y a ni punition ni récompense à attendre de la part de Dieu après cette vie.

» La seconde espece de *Déistes* raisonne tout autrement. L'être suprême disent-ils, est un être éternel, infini, intelligent, qui gouverne le monde, avec ordre & avec sagesse; il suit dans sa conduite les regles immuables du vrai, de l'ordre & du bien moral, parce qu'il est la sagesse, la vérité, & la sainteté par essence. Les regles éternelles du bon ordre sont obligatoires pour tous les êtres raisonnables; ils abusent de leur raison lorsqu'ils s'en écartent. L'éloignement de l'ordre fait le vice, & la conformité à l'ordre fait la vertu. Le vice mérite punition, & la vertu mérite récompense... Le premier devoir de l'homme est de respecter, d'honorer, d'estimer & d'aimer l'être suprême, de qui il tient tout ce qu'il est; & il est obligé par état de se conformer dans toutes ses actions à ce que lui dicte la droite raison.

» Les hommes sont agréables ou désagréables à Dieu, à proportion de l'exactitude ou de la négligence qu'ils

» ont pour la pratique des devoirs que
 » la raison éternelle leur impose. Il est
 » juste qu'il récompense ceux qui s'atta-
 » chent à la vertu, & qu'il punisse ceux
 » qui se livrent aux mouvemens déréglés
 » de leurs passions; mais, comme l'expé-
 » rience montre que l'impie triomphe
 » dans cette vie, tandis que le juste y est
 » humilié, il faut qu'il y ait une autre
 » vie, où chacun recevra selon ses œuvres.
 » L'immortalité glorieuse sera le fruit de
 » la vertu, l'ignominie & l'opprobre se-
 » ront le fruit du vice; mais cet état de
 » peine & de douleur ne durera pas tou-
 » jours. Il est contre l'ordre de la justice,
 » disent les *Déistes* qu'on punisse éternel-
 » lement une action d'un moment. *Voyez*
 » DAMNATION. Enfin ils ajoutent que la
 » religion ayant pour but principal la ré-
 » formation des mœurs, l'exacritude à
 » remplir les devoirs que la raison prescrit
 » par rapport à Dieu, à soi-même & au
 » prochain, forme les vrais adorateurs de
 » l'être suprême. »

Le même auteur, après avoir exposé
 ces deux systèmes, propose la méthode
 de les réfuter. Elle consiste à prouver,
 « 1°. que les bornes qui séparent le vice
 » d'avec la vertu, sont indépendantes
 » des volontés arbitraires de quelque être
 » que ce soit: 2°. que cette distinction
 » du bien & du mal, antérieure à toute
 » loi arbitraire des législateurs, & fon-
 » dée sur la nature des choses, exige des
 » hommes qu'ils pratiquent la vertu &
 » qu'ils s'éloignent du vice: 3°. que celui
 » qui fait le bien mérite récompense, &
 » que celui qui s'abandonne au crime
 » mérite punition; 4°. que la vertu
 » n'étant pas toujours récompensée sur
 » la terre, ni le vice puni, il faut ad-
 » mettre une autre vie, où le juste sera
 » heureux & l'impie malheureux: 5°. que
 » tout ne périt pas avec le corps, & que
 » la partie de nous-mêmes qui pense &
 » qui veut, & qu'on appelle *ame*, est
 » immortelle: 6°. que la volonté n'est
 » point nécessaire dans ses actions, &
 » qu'elle peut à son choix pratiquer la
 » vertu & éviter le mal; 7°. que tout
 » homme est obligé d'aimer & d'estimer
 » l'être suprême, & de témoigner à l'ex-

» térieur les sentimens de vénération &
 » d'amour dont il est pénétré à la vue de
 » sa grandeur & de sa majesté: 8°. que la
 » religion naturelle, quoique bonne en
 » elle-même, est insuffisante pour ap-
 » prendre à l'homme quel culte il doit
 » rendre à la divinité; & qu'ainsi il en
 » faut admettre une surnaturelle & révé-
 » lée, ajoutée à celle de la nature. »
Traité de la véritable religion, tome II,
part. ij, page 1. 2. 3. 4. 5. & 6.

C'est la méthode qu'a suivie cet auteur
 dans huit dissertations particulières, &
 l'on peut dire qu'elle est excellente con-
 tre les *Déistes* de la première espèce.
 Mais ceux de la seconde convenant avec
 nous d'une partie de ces propositions, il
 semble qu'on pourroit suivre contr'eux
 une voie bien plus abrégée: ce seroit de
 prouver, 1°. l'insuffisance de la loi natu-
 relle, 2°. la nécessité d'une révélation,
 3°. la certitude & la divinité de la révé-
 lation contenue dans les écritures des
 juifs & des chrétiens, parce que la néces-
 sité d'un culte extérieur & l'éternité des
 peines font des conséquences faciles à ad-
 mettre, quand ces trois points sont une
 fois démontrés. (G)

DEITE, f. f. *divinité*, nom donné en
 général par les poètes aux dieux & aux
 déesses du paganisme. Dans notre langue,
 ce terme n'est d'usage qu'en poésie, ou
 dans les traités de poétique. (G)

DEIVIRIL, adj. (*Théol.*) terme em-
 ployé par les théologiens pour signifier
 en Jésus-Christ des opérations, qui te-
 noient en même temps de la nature di-
 vine & de la nature humaine; comme
 le marque ce mot composé de *Deus*,
Dieu, & *virilis* dérivé de *vir*, homme.
 Les Grecs exprimoient la même chose
 par le mot *théandrique*. *Voyez* THEAN-
 DRIQUE.

C'est dans ce sens que S. Denis, ap-
 pelé vulgairement l'Aréopagite, dans
 son *épître iv.* à Caïus, disoit: *ab Incarn-*
ationis tempore non secundum Deum
divina gessit Christus; nec humana secun-
dum hominem: verum Deo viro facto
novam quamdam THEANDRICAM seu
DEI VIRILEM operationem expressit in
vita.

Les Monothélites lisoient *unam operationem*, au lieu de *novam*, pour établir leur opinion de l'unité de volonté en Jésus-Christ.

M. Witasse, dans son traité de l'incarnation, *part. II. quæst. vj. art. 3. sect. 3.* remarque que ni les anciens ni les modernes n'ont jamais eu une notion bien claire de la vraie signification de ces mots, *operationes dei-viriles*: car, dit-il, on peut distinguer en Jésus-Christ trois sortes d'opérations; les unes propres à l'humanité seule, comme avoir faim, avoir soif, manger, &c. les autres propres à la seule divinité, comme produire le S. Esprit, conserver la nature humaine, &c. d'autres enfin communes en quelque sorte à la nature divine & à la nature humaine, comme de ressusciter les morts par sa parole, de guérir les malades par l'attouchement de son corps, &c. De toutes ces opérations, continue ce théologien, lesquelles appellera-t-on *Dei-viriles*? donnera-t-on ce titre à toutes les opérations de Jésus-Christ, selon la maxime reçue, *actiones ou operationes sunt suppositorum*? car ce *suppositum*, c'est-à-dire Jésus-Christ, étoit Dieu & homme tout ensemble: ne l'accordera-t-on qu'aux opérations par lesquelles il faisoit des miracles, parce que son corps y concouroit avec la puissance divine? Il conclut donc que par ce terme on doit entendre une nouvelle manière d'opérer qui étoit dans Jésus-Christ depuis l'incarnation, parce que, ajoute-t-il, ce que le Verbe faisoit de divin, il ne le faisoit pas sans l'humanité; & ce qu'il faisoit d'humain, il ne l'opéroit pas sans la divinité. D'où il s'ensuit que toutes les opérations du Christ pouvoient être appelées en ce sens *dei-viriles*: ce qui au reste ne favorise en rien la prétention des Monothélites. *Voy. MONOTHELITES.* (G)

DEKENDORF (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans la Basse-Bavière, entre Straubing & Wilshosfen, non loin du Danube. *Long. 30. 40. lat. 48. 46.*

DEKER, f. m. (*Comm.*) c'est la quantité de six peaux. Les peaux en Hollande se vendent par *deker*, & c'est sur le même

pié que les droits d'entrée & de sortie s'en acquittent.

DELAI, f. m. (*Gramm.*) se dit en général du renvoi d'une action qui devoit être faite à un certain temps, à un temps plus éloigné.

DELAI, (*Jurispr.*) est un temps accordé par la loi, ou par la coutume, ou par le juge, ou par les parties, pour faire quelque chose, comme pour communiquer des pièces, pour faire un paiement.

La matière des *délais* est traitée dans le droit romain, au digeste de *feriis & dilationibus*, & au code de *dilationibus*.

Dans notre usage il y a différens *délais* accordés par les ordonnances & par les coutumes, pour les ajournemens ou assignations, pour fournir de défenses, pour prendre un défaut, pour y former opposition, pour produire & contredire, pour faire enquête, pour interjetter appel, & généralement pour les diverses procédures. Il y en a aussi pour faire la foi & hommage & fournir aveu & dénombrement, pour délibérer, faire inventaire. Il seroit trop long de détailler ici tous ces différens *délais*, qui seront appliqués chacun en leur lieu.

Les principes généraux, en matière de *délais*, sont que l'on peut anticiper les *délais*, c'est-à-dire, que celui qui a huit jours pour se présenter, peut le faire dès le premier jour, ce qui n'empêche pas que les *délais* ne soient communs aux deux parties: de sorte que celui qui a fourni des défenses avant la huitaine, ne peut prendre défaut contre l'autre qu'après la huitaine.

Dans les *délais* des assignations & des procédures, ne sont point compris les jours des significations des exploits & actes, ni les jours auxquels échéent les assignations: mais tous les autres jours sont continus & utiles, c'est-à-dire, comptés dans les *délais*, même les dimanches & fêtes solennelles, & les jours de vacations, & autres auxquels il ne se fait aucune expédition de justice.

Dans les matières de rigueur, comme en fait de retrait, de prescription, de

péremption, de lettres de rescifion, & autres semblables, le jour de l'échéance du *délai* est compté dans le *délai*: de sorte, par exemple, que celui qui doit se pourvoir dans dix ans, doit le faire au plus tard le dernier jour de la dixième année, & qu'il n'y seroit plus recevable le lendemain, à moins que la loi ne donne encore ce jour, comme dans les coutumes qui pour le retrait lignager, donnent le retrait d'an & jour.

On confond quelquefois ces mots *terme* & *délai* comme s'ils étoient synonymes, quoiqu'ils aient chacun un sens différent: le *délai* est un certain espace de temps accordé pour faire quelque chose: & le *terme*, proprement dit, est l'échéance du *délai*, le jour auquel on doit payer ou faire ce qui est dû.

On va maintenant expliquer les différentes sortes de *délais*, qui sont distingués les uns des autres par un surnom qui leur est propre. (A)

DE LAI D'AVIS, dans la province d'Artois, est le temps accordé au seigneur pour délibérer s'il usera du retrait ou non. V. Maillart sur Artois, art. 107.

DE LAI (bref), est celui qui est plus court que les *délais* ordinaires: par exemple une assignation donnée à comparoître du jour au lendemain, ou dans le jour même, comme cela se pratique dans les cas qui requierent célérité, s'appelle une assignation à *bref-délai*. (A)

DE LAI POUR DELIBERER; voy. HERITIER, RENONCIATION, SUCCESSION. (A)

DE LAI FATAL, est celui qui est accordé sans espérance de prolongation. (A)

DE LAI FRANC, est celui qui est accordé pleinement, sans compter le jour de la signification & celui de l'échéance, comme un *délai* d'une assignation à huitaine, qui est de dix jours, pour se présenter; au lieu qu'il y a des *délais* de rigueur qui se comptent *de momento ad momentum*. (A)

DE LAIS FRUSTRATOIRES, sont ceux qui sont demandés par affectation de la part d'une partie de mauvaise foi qui veut éluder. (A)

DE LAI DE GRACE, est celui qui est accordé par le juge ou par les parties au-delà des *délais* ordinaires, par des considérations d'équité. (A)

DE LAI DE L'ORDONNANCE, c'est le temps dans lequel l'ordonnance veut que l'on fasse chaque procédure: ainsi quand on assigne quelqu'un dans les *délais de l'ordonnance*, sans expliquer le jour auquel il doit comparoître, cela est sous-entendu & suffisamment exprimé par ces termes, dans les *délais de l'ordonnance*. (A)

DE LAI PEREMPTOIRE, est la même chose que *délai fatal*, c'est-à-dire celui qui est préfixe, & non pas simplement comminatoire. La plupart des *délais* sont péremptoires: il y en a cependant qui peuvent être prorogés en connoissance de cause, quand il ne s'agit pas d'une matière de rigueur. (A)

DE LAI, terme d'Horlogerie. Voyez PIGNON DE DELAI.

DE LAISSEMENT, f. m. (*Jurisp.*) signifie l'abandonnement de quelque chose, comme le *délaissement* d'un héritage, & même le *délaissement* d'une personne. On dit dans certaines provinces, qu'une femme est *délaissée* d'un tel son mari: ce qui ne signifie pas que son mari l'ait quittée, mais qu'elle est veuve.

On distingue cinq sortes de *délaiemens* de biens; savoir la cession des biens; qui est un *délaiement* universel que le débiteur fait à ses créanciers; la renonciation à une succession, ou à une communauté de biens; le désistement d'un héritage; le déguerpiement; & le *délaissement* par hypothèque. Plusieurs de ces différentes sortes de *délaiemens* sont déjà expliqués ci-devant: les autres le seront en leur lieu. Il ne s'agit plus ici que d'expliquer le dernier de ces *délaiemens*. (A)

DE LAISSEMENT PAR HYPOTHEQUE, est l'abandonnement d'un immeuble, fait par celui qui en est propriétaire, à un créancier auquel cet héritage est hypothéqué, pour se libérer des poursuites de ce créancier.

Cette espèce d'abandonnement diffère du désistement, lequel se fait d'un hé-

ritage qui appartient à autrui. Il differe aussi en plusieurs manieres du déguerpiſſement : 1°. en ce que celui-ci n'a lieu que pour les charges & rentes foncieres ; au lieu que le *délaiſſement* nê se fait que pour de ſimples hypotheques & rentes conſtituées : 2°. le déguerpiſſement ſe fait au profit du bailleur de l'héritage , le *délaiſſement* à un ſimple créancier hypothécaire : 3°. le déguerpiſſement ſe fait pour éviter l'action perſonnelle écrite *in rem* : le *délaiſſement* pour exécuter & accomplir la condamnation de l'action hypothécaire : 4°. celui qui déguerpiſſe quitte non-ſeulement la poſſeſſion , mais auſſi la propriété de l'héritage ; au lieu que celui qui délaiſſe , quitte ſeulement la poſſeſſion , & demeure propriétaire juſqu'à ce que l'héritage ſoit vendu par décret : enfin celui au profit de qui le déguerpiſſement eſt fait , peut accepter & garder l'héritage , au lieu que celui à qui on fait un *délaiſſement* par hypotheque , ne peut prendre l'héritage pour lui ſans formalité de juſtice ; s'il veut être payé , il faut qu'il faiſſe vendre l'héritage par décret , & alors il peut ſ'en rendre adjudicataire comme ſeroit un étranger.

Ce *délaiſſement* avoit lieu chez les Romains. En eſſet , il paroît que c'étoit-là l'objet de l'action hypothécaire , en laquelle on concluoit *ut poſſeſſor rem pignoris jure dimittat* ; mais il ſe pratiquoit autrement qu'on ne fait parmi nous. Comme il n'y avoit point alors de rentes conſtituées à prix d'argent , les détenteurs d'héritages hypothequés étant pourſuivis pour quelque dette hypothécaire à une fois payer , n'offroient pas d'eux-mêmes de délaiſſer l'héritage comme ils font aujourd'hui , pour ſe libérer des arrérages de la rente , & pour éviter d'en paſſer titre nouvel ; l'eſſet de l'action hypothécaire étoit ſeulement qu'ils étoient condamnés à délaiſſer l'héritage , non pas pour être régi par un curateur , comme on fait parmi nous , mais pour en céder la poſſeſſion au créancier hypothécaire qui en jouiſſoit par ſes mains juſqu'à ce que la dette eût été entièrement acquittée.

Le détenteur d'un héritage qui eſt pourſuivi hypothécairement , n'a pas beſoin de

déguerpir l'héritage , parce que ce ſeroit l'abandonner entièrement & ſans retour ; il lui ſuffit d'en faire le *délaiſſement* pour être vendu ſur un curateur , attendu que s'il reſte quelque choſe du prix de la vente , après les dettes payées , c'eſt le détenteur qui en profite.

Si l'action hypothécaire n'eſt intentée que pour une ſomme à une fois payer , il n'eſt pas de l'intérêt du détenteur d'aller au-devant du créancier , & de lui faire le *délaiſſement* ; il peut attendre que le créancier faiſſe ſaiſir l'héritage.

Mais lorsqu'il s'agit d'une rente , & qu'il ne veut ni en payer les arrérages , ni paſſer titre nouvel , en ce cas il eſt plus à propos qu'il faiſſe le *délaiſſement* de l'héritage.

L'eſſet de ce *délaiſſement* eſt de libérer le détenteur des pourſuites du créancier hypothécaire , à moins que ce détenteur ne fût obligé perſonnellement , ou héritier de l'obligé , ou qu'il ne fût encore bien tenant , c'eſt-à-dire , détenteur de quelque autre héritage hypothequé à la dette ou rente conſtituée ; car comme l'hypotheque eſt *tota in toto & tota in qualibet parte* , il ſuffit que le détenteur poſſede encore la moindre portion des héritages hypothequés au créancier , pour que le *délaiſſement* qu'il fait du ſurplus ne puiſſe le libérer.

Il eſt indifférent pour le *délaiſſement* qui ſe fait par rapport à des rentes conſtituées , que ces rentes aient été créées avec assignat ou non , attendu que l'assignat ne rendant point ces rentes foncieres , c'eſt toujours le *délaiſſement* ; & non le déguerpiſſement que le débiteur doit employer pour ſe libérer.

Celui qui fait le *délaiſſement* ne quitte , comme on l'a déjà dit , que la poſſeſſion de l'héritage , & en demeure toujours propriétaire juſqu'à la vente par décret ; tellement que juſqu'à l'adjudication , il peut reprendre ſon héritage en payant les ſommes exigibles , & s'il s'agit de rentes , en payant les arrérages & paſſant titre nouvel ; & ſi après la vente par décret , le prix qui en eſt provenu n'étoit pas entièrement abſorbé , le reſtant du prix ap-

partiroit à celui qui a fait le *délaissement*, & lui seroit précompté sur le prix de son acquisition, & sur les dommages & intérêts qu'il pourroit avoir à répéter contre ses garans.

On ne peut plus poursuivre la vente de l'héritage sur celui qui en fait le *délaissement*; il faut y faire créer un curateur, sur lequel le créancier fait saisir réellement l'héritage, & en poursuit la vente.

Les hypothèques, servitudes & charges foncières imposées sur l'héritage par le détenteur, demeurent en leur force jusqu'à la vente; de sorte que ses créanciers personnels peuvent y former opposition, & doivent être colloqués dans l'ordre qui se fait du prix de l'adjudication: ce qui diminue d'autant le recours qu'il peut avoir contre ses garans.

Le détenteur de l'héritage peut lui-même former opposition au décret de l'héritage, qu'il a délaissé pour les hypothèques, servitudes & charges foncières, qu'il avoit à prendre sur cet héritage avant de l'avoir acquis, la confusion de ces droits cessant par le moyen du *délaissement* par hypothèque.

Ce *délaissement* opérant une véritable éviction, le détenteur a son recours contre son vendeur; tant pour la restitution du prix, que pour ses dommages & intérêts; il a même en ce cas deux avantages: l'un est que s'il avoit acheté l'héritage trop cher, ou que depuis son acquisition il eût diminué de prix, il ne laisse pas de répéter contre son vendeur le prix entier qu'il lui a payé, quand même l'héritage délaissé seroit moins vendu par décret: l'autre avantage est que si au contraire l'héritage délaissé est vendu par décret à plus haut prix que le détenteur ou ses auteurs ne l'avoient acheté, celui qui a fait le *délaissement* est en droit de répéter contre ses garans le prix entier de l'adjudication; parce que s'il n'eût point été évincé, il auroit pu faire une vente volontaire de l'héritage, dont le prix auroit été au moins égal à celui de l'adjudication.

Mais, pour que le détenteur ait ce recours contre son vendeur, il faut qu'avant de faire le *délaissement* par hypothèque, il

ait dénoncé à son vendeur les poursuites faites contre lui pour les dettes & hypothèques de ce vendeur, & que celui-ci ne lui ait pas procuré sa décharge; car si le détenteur avoit attendu trop tard à dénoncer les poursuites à son vendeur, il auroit bien toujours son recours pour la portion du prix qui auroit servi à acquitter les dettes du vendeur, mais du reste il n'auroit point de dommages & intérêts à prétendre.

Il en seroit de même si le *délaissement* par hypothèque n'avoit été fait qu'après que l'héritage étoit saisi réellement pour les dettes personnelles du détenteur, quand même les créanciers du vendeur auroient par l'événement touché seuls tout le prix de l'adjudication, il n'y auroit en ce cas de recours contre lui que pour ce qui auroit été payé en son acquit sur le prix de l'héritage délaissé.

Le *délaissement* par hypothèque n'opere point seul de mutation de propriétaire, & ne produit point de droits seigneuriaux: ce n'est que la vente par décret qui est faite après le *délaissement*.

L'acquéreur qui a fait des impenses & améliorations en l'héritage, ne peut pas pour cela se dispenser de le délaissé, s'il ne veut pas reconnoître & payer les dettes; mais il peut s'opposer afin de conserver au décret de l'héritage, afin de répéter la valeur de ces impenses. *Voyez le traité du déguerpissement de Loiseau, liv. IV. ch. iij. & liv. VI. chap. vij. (A)*

DÉLAISSEMENT, DÉLAISSER, ABANDONNER, termes usités en fait de commerce maritime par rapport aux assurances, & dont on n'a point parlé à cet article. Le *délaissement* est un acte par lequel un marchand qui a fait assurer des marchandises sur quelque vaisseau dénonce la perte de ce vaisseau à l'assureur, & lui abandonne les effets pour lesquels l'assurance a été faite, avec sommation de lui payer la somme assurée.

Ce qui regarde le *délaissement* & les formalités à observer dans ce cas, se trouve réglé par l'ordonnance de la Marine de 1681, au titre VI. du livre III, Lorsque

Lorsque l'assuré a eu avis de la perte du vaisseau ou des marchandises qu'il avoit assurées, soit par l'arrêt du prince ou autres accidens, il sera tenu de le faire signifier à ses assureurs, avec protestation de faire son *délaissement* en temps & lieu. Il peut cependant au lieu de protestation faire son *délaissement* tout de suite, avec sommation aux assureurs de lui payer les sommes assurées dans les temps portés par la police d'assurance.

Si le temps du paiement n'est point porté dans la police, l'assuré sera tenu de payer l'assurance trois mois après la signification du *délaissement*.

En cas de naufrage ou échouement, l'assuré pourra travailler au recouvrement des effets naufragés, sans préjudice du *délaissement* qu'il pourra faire en temps & lieu, & du remboursement de ses frais, dont il sera cru sur son affirmation, jusqu'à concurrence de la valeur des effets recouvrés.

Le *délaissement* ne pourra être fait qu'en cas de prise, naufrage, bris, échouement, arrêt du prince, ou perte entière des effets assurés.

Les *délaiissemens* & les demandes en exécution de la police, seront faites aux assureurs dans six semaines après la nouvelle des pertes arrivées aux côtes de la même province où l'assurance aura été faite, & pour celles qui arriveront en une autre province du royaume dans trois mois; pour les côtes d'Angleterre, Flandres, Hollande, dans quatre mois; pour les autres parties de l'Europe & de la Barbarie, dans un an; pour les côtes de l'Amérique, d'Asie, & d'Afrique, dans deux ans; & le temps passé, les assurés ne seront plus recevables en leur demande.

En cas d'arrêt de prince, le *délaissement* ne pourra être fait qu'après six mois, si les effets arrêtés sont en Europe ou en Barbarie, & après une année si c'est en pays plus éloigné. Si les marchandises arrêtées sont périssables, le *délaissement* ne pourra être fait qu'après six semaines, si elles sont arrêtées en Europe, & trois mois pour les pays plus éloignés.

Si le vaisseau étoit arrêté en vertu des ordres du roi dans un des ports du royaume avant le voyage commencé, on ne pourra faire de *délaissement*.

Un navire assuré dont on ne reçoit aucune nouvelle un an après son départ pour les voyages ordinaires, & deux ans pour les voyages de long cours, peut être regardé par le propriétaire comme perdu, & en conséquence il peut en faire le *délaissement* à ses assureurs & leur demander paiement, sans qu'il soit besoin d'aucune attestation de la perte; & après le *délaissement* signifié, les effets assurés appartiendront à l'assuré, qui ne pourra, sous prétexte du retour du vaisseau, se dispenser de payer les sommes assurées. Comme le *délaissement* est un article important, on a cru devoir le développer dans tout son entier. (Z)

DE L A L, f. m. (*Commerce.*) nom que les Persans donnent à certaines personnes qui agissent pour eux dans l'achat & dans la vente de leurs marchandises. C'est ce que nous appelons *courtiers*, *facteurs*, *commissionnaires*. Voyez COURTIER, &c. Voyez les *diction. du Comm. & de Trév.* (G)

DELARDEMENT, f. m. *coupe des pierres & des bois*, est pour les pierres la même chose que le débillardement pour les bois; il se dit particulièrement de l'amaigrissement que l'on fait au-dessous des marches pour former l'intrados d'une rampe d'escalier. (D)

DELATEURS, f. m. pl. (*Hist. anc.*) hommes qui s'avilirent sous les empereurs jusqu'à devenir les accusateurs, ou déclarés, ou secrets, de leurs concitoyens. Les tirans avertis par leur conscience qu'il ne pouvoit y avoir de sûreté pour eux, au milieu des peuples qu'ils opprimoient, crurent que le seul moyen qu'ils avoient de connoître les périls dont ils étoient environnés, & de s'en garantir, c'étoit de s'attacher par l'intérêt & par l'ambition, des âmes viles qui se répandissent dans les familles, en surprissent les secrets, & les leur défilassent; ce qui fut exécuté. Les *délateurs* commencèrent par sacrifier leurs ennemis: leur haine satisfaite, ils songerent

à contenter leur avarice : ils accuserent les particuliers les plus riches , dont ils partagerent la dépouille avec l'homme sanguinaire & cruel qui les employoit. Ils consulterent ensuite les frayeurs incertaines & vagues du tiran ; & les têtes malheureuses sur lesquelles ses alarmes s'arrêterent un moment , furent des têtes prosrites. Lorsque les *délateurs* eurent devasté la capitale , exterminé tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens , & satisfait les passions des empereurs & les leurs , ils se vendirent aux passions des autres ; & celui qui étoit embarrassé de la vie d'un homme , n'avoit qu'à acheter le crédit d'un *délateur*. On leur avoit accordé la huitieme & même la quatrieme partie des biens de l'accusé ; ils en furent appelés *quadruplicatores*. Néron les paya moins , sans doute pour en gager un plus grand nombre. Antonin le pieux en fit mourir plusieurs ; d'autres furent battus de verges , envoyés en exil , ou mis au rang des esclaves : ceux qui échapperent à ces châtimens , échapperent rarement à l'infamie. Les bons princes n'ont point eu de *délateurs*. Voyez Tacite ; voyez aussi l'article suivant , & CALOMNIE.

DÉLATEUR , (*Jurisprud.*) est celui qui dénonce à la justice un crime ou délit , & celui qui en est l'auteur , soit en le nommant , ou le désignant de quelque autre maniere , sans se porter partie civile.

La qualité de *délateur* & celle de dénonciateur sont dans le fond la même chose ; il semble néanmoins que la qualité de *délateur* s'applique singulièrement aux dénonciations les plus odieuses : en France on ne se sert que du terme de *dénonciateur* ; mais comme ce qui est réglé dans le droit pour les *délateurs* a rapport aux dénonciateurs , nous expliquerons ici ce qui se trouve dans les lois contre ces sortes de personnes , tant sous la qualité de *délateurs* que sous celle de dénonciateurs : au parlement de Provence on les appelle *instigateurs*.

Les lois romaines disent que les *délateurs* sont la fonction d'accusateur ; & en effet , ils accusent le coupable ; on

distingue néanmoins dans notre usage les *délateurs* & dénonciateurs d'avec les accusateurs proprement dits.

Le *délateur* , ou dénonciateur , est celui qui sans être intéressé personnellement à la vengeance du crime , le dénonce à la justice qui fait seule la poursuite ; au lieu que l'accusateur est celui , qui étant intéressé à la vengeance du crime , en rend une plainte à la justice , & en poursuit la réparation pour ce qui le concerne comme partie civile.

Il y a toujours eu des *délateurs* , & leur conduite a été envisagée différemment selon les temps.

Les plus fameux *délateurs* qui sont connus dans l'histoire , sont ceux qui se rendoient dénonciateurs du crime de lèse-majesté : ils avoient le quart du bien des condamnés.

Cneius Lentulus , homme qualifié , fut accusé par son fils.

Caius permit aux esclaves d'accuser leurs maîtres.

Claude au contraire défendit d'écouter même les affranchis.

Galba fit punir les *délateurs* esclaves ou libres.

Ils furent pareillement punis sous l'empereur Macrin : les esclaves qui avoient accusé leurs maîtres étoient mis en croix.

Constantin par deux lois faites en 312 & en 319 , défendit absolument d'écouter les *délateurs* , & ordonna qu'ils seroient punis du dernier supplice.

Les choses furent réglées tout différemment par le code Théodosien ; car outre les dénonciateurs particuliers qui étoient autorisés , il y en avoit de publics appelés *curiosi* & *stationarii* ; on y voit aussi qu'il y avoit des gens qui se dénonçoient eux-mêmes pour avoir la part du dénonciateur.

Suivant les lois du digeste & du code , les *délateurs* étoient odieux ; & le nom en étoit honteux tellement , que c'étoit une injure grave d'avoir à tort traité quelqu'un de *délateur*.

Les esclaves ne pouvoient accuser leurs maîtres , ni les affranchis leurs patrons ; ceux qui contrevenoient à cette loi devoient être punis.

Le patron qui avoit accusé son affranchi étoit exclus de la possession de ses biens.

Cependant les *délateurs* non-seulement étoient autorisés, mais il y avoit plusieurs cas dans lesquels ils n'étoient point réputés infames; c'est ce qu'explique la loi 2, au digeste de *jure ficti*; c'étoient ceux qui ne s'étoient point rendus dénonciateurs par aucun espoir de récompense, ceux qui avoient dénoncé leur ennemi pour en obtenir réparation, ou qui avoient eu pour objet l'intérêt public; enfin, ceux qui avoient été obligés de faire la dénonciation à cause de leur ministère, ou qui l'avoient faite par ordonnance de justice.

L'empereur Adrien avoit même décidé que celui qui avoit des titres nécessaires à la cause du fisc, & ne les représentoit pas, quoiqu'il pût le faire, étoit coupable de soustraction de pieces.

En France les *délateurs* ou dénonciateurs sont regardés peu favorablement; ils sont néanmoins autorisés, tant en matière criminelle qu'en matière de police, & de contravention aux édits & déclarations concernant la perception des deniers publics, ou pour les contraventions aux statuts & réglemens des arts & métiers.

Dans les matières de contraventions, les réglemens attribuent au dénonciateur une portion des amendes & confiscations.

Lors de la chambre de justice établie en 1716, les dénonciateurs furent mis sous la protection & sauve-garde du roi, par un arrêt du conseil du 20 octobre de la même année, qui prononçoit peine de mort contre ceux qui pourroient les intimider, menacer, séquestrer, séduire, & détourner.

Il y a parmi nous deux sortes de dénonciateurs, les uns volontaires, les autres forcés: les premiers sont ceux qui se portent volontairement à faire une dénonciation sans y être obligés par état ni par aucune loi: les dénonciateurs forcés sont ceux qui par état sont obligés de dénoncer les délits dont ils ont con-

les meffiers, & autres préposés semblables, qui prêtent même serment à cet effet. Il y a aussi certains cas où la loi oblige tous ceux qui ont connoissance d'un crime à le denoncer, comme en fait de crime de lese-majesté humaine; ce qui comprend toutes les conspirations faites contre le roi ou contre l'état. Celui qui auroit connoissance de ces sortes de crimes, & ne les dénonceroit pas, seroit punissable aux termes des ordonnances.

Il y a néanmoins certaines personnes qui ne sont pas obligées d'en dénoncer d'autres, comme la femme à l'égard de son mari & *vice versa*, le pere à l'égard de son fils, & le fils pour son pere.

On ne doit recevoir aucune dénonciation de la part des personnes notées d'infamie, c'est-à-dire, que le ministère public ne doit point asseoir une procédure sur une telle dénonciation; il peut seulement la regarder comme un mémoire, & s'informer d'ailleurs des faits qu'elle contient.

L'ordonnance criminelle veut que les procureurs du roi & ceux des seigneurs aient un registre pour recevoir & faire écrire les dénonciations, qui seront circonstanciées & signées par les dénonciateurs; sinon qu'elles soient écrites en leur présence par le greffier du siege qui en fera réception: il n'est pas permis de faire des dénonciations sous des noms empruntés, comme de Titius & de Mœvius; il faut que le dénonciateur se fasse connoître.

Les dénonciateurs, dont la déclaration se trouve mal fondée, doivent être condamnés aux dépens, dommages & intérêts des accusés, & à plus grande peine s'il y échet: s'il paroît que la dénonciation ait été faite de mauvaise foi, par vengeance, & à dessein de perdre l'accusé, le dénonciateur doit être puni comme calomniateur.

Celui qui ne seroit plus recevable à se porter partie civile, parce qu'il auroit transigé avec l'accusé, peut encore se rendre dénonciateur.

Si le dénonciateur se désiste de sa dénonciation, il peut être poursuivi par l'accusé pour ses dommages & intérêts;

ce qui est conforme à la disposition du sénatus-consulte Turpilien, dont il est parlé au digeste, *liv. XLVIII. tit. xvj.* & au code, *liv. IX. tit. xlv.*

Les procureurs généraux, les procureurs du roi, & procureurs fiscaux, sont tenus en fin de cause de nommer leurs dénonciateurs à l'accusé lorsqu'il est pleinement déchargé de l'accusation, mais non pas s'il est seulement reçu en procès ordinaire; on renvoie à la charge de se représenter toutes fois & quantes.

Si le procureur du roi ou fiscal refuseoit de nommer son dénonciateur, au cas qu'il en ait eu quelqu'un, il seroit tenu personnellement des dommages & intérêts, & dépens des accusés; mais le ministre public peut rendre plainte d'office sans dénonciateur.

Quoique le registre du ministère ne fit pas mention de celui qui s'est rendu dénonciateur, l'accusé peut être admis à en faire preuve, tant par titres que par témoins. *Voyez* au code le tit. *de delatoribus*, & au digeste, *liv. XLIX. tit. xiv.* Bouchel, au mot *délateur & dénonciateur*; l'ordonnance de 1670, tit. *iiij.* & Bornier, *ibid.* Bouvot, *quest. not. part. 3. let. D. verbo desister, quest. 1.* Guy Pape, *quest. 169.* Imbert, *instit. for. liv. III. p. 334.* & en son *enchiridion*, au mot *accuser*; Papon, *liv. XXIV. tit. j. n. 2. Journal des aud. tom. I. liv. I. chap. c. Le Prêtre, arrêts célèbres; Boniface, tom. V. liv. II. tit. ix. chap. ij.* Coquille, *quest. xij.* *Voyez* aussi ACCUSATEUR, ACCUSÉ, PARTIE, CIVILE, PARTIE PUBLIQUE, MINISTÈRE PUBLIC, PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI, & FISCAL. (A)

DÉLAYANT, adj. (*Thérapeut. Mat. médic.*) nom que les Humoristes ont donné à une classe de remèdes altérans qu'ils ont cru agir, en fournissant de la sérosité à la masse des humeurs, en les humectant, en les détrem pant, en dissolvant leurs sels massifs & grossiers, & les rendant par-là, non-seulement moins irritans, mais même plus propres à être évacués par les différens couloirs, &c.

Les Solidistes ont appelé les mêmes

remèdes *émolliens & relâchans.* *Voyez* EMOLLIENT & RELACHANT.

Quoi qu'il en soit de la préférence que mérite l'une ou l'autre de ces dénominations, & du plus ou du moins de réalité de la vertu que chacune désigne; l'eau commune & toutes les boissons dont l'eau est le principe dominant, & n'est chargée d'aucune substance qui ait une vertu médicinale connue, ou, en deux mots, l'eau & les boissons aqueuses comme telles, sont les vrais remèdes *délayans*, *humectans*, *relâchans*, *émolliens*.

Les substances qui peuvent se trouver mêlées à l'eau en petite quantité, sans altérer sa vertu *délayante*, sont les farineux, les émulsifs, les doux, les aigrets végétaux; les extraits légers faits par infusion théiforme, les eaux distillées aromatiques, les sucs gélatineux des jeunes animaux, &c.

La théorie moderne a prétendu que ces substances (qu'il me paroît très-raisonnable de regarder comme indifférentes, relativement à l'effet *délayant*) a prétendu, dis-je, que ces substances étoient au contraire fort essentielles, & qu'elles servoient de moyen, *medium*, par lequel l'eau mouilloit les humeurs; car l'eau pure, dit cette théorie, ne les pénètre point, mais glisse inutilement sur elles. V. EAU, en médecine.

Les *délayans* sont indiqués, ou du moins employés presque généralement dans toutes les maladies aiguës. Ce sont des *délayans* qu'on donne aux malades qu'on fait boire, qu'il faut faire boire, à qui on ne sauroit trop recommander de boire. C'est presque uniquement sous la forme de tisane qu'on donne les *délayans.* *Voyez* TISANE.

Les *délayans* sont encore employés dans toutes les maladies chroniques, qui ne dépendent point de relâchement ou de sérosités épanchées. Il n'y a que les affections œdémateuses vraies & la plupart des hydropisies qui n'en admettent pas l'usage.

Dans toutes les incommodités qui sont regardées comme dépendant d'échauffement & d'aridité, telles que la

sensibilité excessive, le sentiment incommode de chaleur, les légères ophthalmies, les démangeaisons & les picotemens de la peau, la chaleur, la rougeur, & la pauvreté des urines, la soif habituelle, la maigreur spontanée, ou sans cause sensible, &c. l'usage des *délayans* est regardé comme très-salutaire.

Les *délayans* sont des diurétiques faux.

V. DIURÉTIQUE.

Le bain est un grand *délayant* ou relâchant. V. BAIN & RELACHANT. (b)

DELBRUGH, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, proche les sources de l'Éms, dans l'évêché de Paderborn.

DÉLECTATION VICTORIEUSE, (*Théol.*) terme fameux dans le système de Jansenius, qui par cette expression entend un sentiment doux & agréable, un attrait qui pousse la volonté à agir, & la porte vers le bien qui lui convient ou qui lui plaît.

Jansenius distingue deux sortes de *délectations*: l'une pure & céleste, qui porte au bien & à l'amour de la justice; l'autre terrestre, qui incline au vice & à l'amour des choses sensibles. Il prétend que ces deux *délectations* produisent trois effets dans la volonté: 1°. un plaisir indélébile & involontaire: 2°. un plaisir délibéré qui attire & porte doucement & agréablement la volonté à la recherche de l'objet de la *délectation*: 3°. une joie qui fait qu'on se plaît dans son état.

Cette *délectation* peut être *victorieuse* ou absolument, c'est-à-dire, par des moyens ineffables, & que Dieu seul peut employer: *miris & ineffabilibus modis*, dit S. Augustin, *lib. de corrept. & gratia*, cap. v. ou relativement, en tant que la *délectation* céleste, par exemple, surpasse en degrés la *délectation* terrestre, & réciproquement.

Jansenius, dans tout son ouvrage de *gratia Christi*, & nommément liv. IV, ch. vj, ix, & x. liv. V, ch. v, & liv. VIII, chap. ij. se déclare pour cette *délectation* relativement *victorieuse*, & prétend que, dans toutes ses actions, la volonté est soumise à l'impression nécessitante & alternative des deux *délectations*, c'est-à-

dire de la concupiscence & de la grace. D'où il conclut que celle des deux *délectations* qui dans le moment décisif de l'action se trouve actuellement supérieure à l'autre en degrés, détermine nos volontés, & les décide nécessairement pour le bien ou pour le mal. Si la cupidité l'emporte d'un degré sur la grace, le cœur se livre nécessairement aux objets terrestres. Si, au contraire, la grace l'emporte d'un degré sur la concupiscence, alors la grace est *victorieuse*, elle incline nécessairement la volonté à l'amour de la justice. Enfin, dans le cas où les deux *délectations* sont égales en degrés, la volonté reste en équilibre sans pouvoir agir. Dans ce système le cœur humain est une vraie balance, dont les bassins montent, descendent ou demeurent au niveau l'un de l'autre, suivant l'égalité ou l'inégalité des poids dont ils sont chargés.

Il n'est pas étonnant que de ces principes Jansenius infère qu'il est impossible que l'homme fasse bien quand la cupidité est plus forte que la grace; que l'acte opposé au péché n'est pas en son pouvoir, lorsque la cupidité le domine; que l'homme, sous l'empire de la grace, plus forte en degrés que la concupiscence, ne peut non plus se refuser à la motion du secours divin, dans l'état présent où il se trouve, que les bienheureux qui sont dans le ciel peuvent se refuser à l'amour de Dieu. *Jansen. l. VIII, de grat. Christi, ch. xv. & lib. IV, de stat. naturæ lapsæ, c. xxiv.*

C'est par cette découverte que la *délectation* relativement *victorieuse*, qui est la base de tout son système, que Jansenius est parvenu à réduire le mystère de l'action de la grace sur la volonté, à une explication fondée sur les lois de la mécanique. V. JANSENISME. (G)

DÉLÉGATION, s. f. (*Jurispr.*) en général, est l'acte par lequel quelqu'un substitue un autre en sa place.

Il y en a de deux sortes, savoir, celle faite par un officier public, & celle que fait un débiteur.

Nous allons expliquer chacune de ces deux *délégations* séparément.

Délégation faite par un officier public, est celle par laquelle cet officier commet quelqu'un pour exercer ses fonctions en tout ou en partie.

Pour bien entendre cette matiere; il faut observer qu'à Rome, ou les offices n'étoient d'abord que des commissions annales, & ensuite sous les Empereurs des commissions à vie, tous officiers, grands ou petits, soit de justice, militaires ou de finance, avoient la liberté de déléguer ou commettre à d'autres personnes tout ce qui dépendoit de leur effet, de sorte que la plupart déléguoient une partie de leurs fonctions, & pour cet office se choisissoient des commis ou lieutenans. *Déléguer* ainsi ou *commettre*, s'appeloit alors *mandare*.

Les fonctions même de justice pouvoient presque toutes être déléguées par les magistrats, soit à des personnes publiques ou privées; c'est ce qu'on voit dans plusieurs textes des lois romaines, & singulièrement dans le titre *de officio ejus cui mandata est jurisdictio*. Le délégué général pour la justice, étoit celui auquel *mandata erat jurisdictio*; quelquefois le magistrat ne faisoit qu'une *délégation* spéciale à quelqu'un pour juger une telle affaire, & celui-ci s'appeloit *judex datus*. On comprenoit aussi sous le même nom, celui qui étoit subdélégué par le délégué général pour certains actes.

Le délégué général prononçoit lui-même ses sentences, & avoit droit d'infliger des peines légères pour la manutention de sa juridiction & l'exécution de ses sentences.

Le délégué particulier ou subdélégué ne donnoit proprement qu'un avis arbitral, & n'avoit pas le pouvoir de le faire exécuter; il ne pouvoit subdéléguer.

L'appel du délégué général étoit relevé devant le juge supérieur du magistrat qui avoit délégué, attendu que le délégant & le délégué général n'avoient qu'un même auditoire & une même justice; au lieu que l'appel du délégué particulier ou subdélégué se relevoit devant celui qui l'avoit commis.

Nous avons dit que les fonctions de justice pouvoient presque toutes être

déléguées, & non pas toutes indistinctement, parce qu'en effet il y en avoit quelques-unes qui ne pouvoient pas être déléguées.

Le magistrat pouvoit déléguer tout ce qui étoit de simple juridiction, c'est-à-dire le pouvoir de juger, de prononcer les jugemens: le délégué général avoit aussi le pouvoir de les faire exécuter par des peines légères; ce qui faisoit partie du pouvoir appelé chez les Romains *mixtum imperium*, qui tenoit plus du commandement que de la juridiction proprement dite; mais il n'avoit pas ce *mixtum imperium* tout entier, c'est pourquoi il ne pouvoit pas affranchir les esclaves, recevoir les adoptions, assembler le conseil.

A l'égard du pouvoir appelé chez les Romains *mixtum imperium*, qui consistoit en la puissance du glaive & à infliger d'autres peines graves, ce qui revient à-peu-près à ce que l'on appelle en France *acte de haute justice*, le magistrat ne pouvoit pas le déléguer même par une commission générale, parce qu'il n'étoit réputé l'avoir lui-même que par *délégation* spéciale & particulière, & par conséquent ne le pouvoit subdéléguer.

Tel étoit l'usage observé chez les Romains par rapport aux *délégations*, tant que dura le gouvernement populaire. Comme les magistrats étoient en petit nombre, & qu'il étoit difficile d'assembler souvent le peuple pour commettre aux différentes fonctions publiques qu'ils ne pouvoient remplir par eux-mêmes, on leur laissa la liberté de commettre d'autres personnes pour les soulager dans la plupart de leurs fonctions.

Mais sous les empereurs on reconnut peu-à-peu l'abus de toutes ces *délégations*, en ce que les magistrats qui avoient été choisis pour leur capacité, commettoient en leur place des personnes privées qui pouvoient n'avoir point les qualités nécessaires, & que d'ailleurs ceux auxquels l'exercice de la puissance publique est confié personnellement, ne peuvent pas transférer à d'autres un droit qu'ils n'ont pas de leur chef; aussi ne trouve-t-on dans tout le code aucune

loi qui autorise les magistrats à faire une *délégation* générale, & sur-tout à des personnes privées: on leur permit seulement de renvoyer les causes légères devant leurs conseillers & assesseurs, qui étoient des juges en titre d'office, &, comme ceux-ci n'avoient point de tribunal élevé, mais jugeoient *de plano*, *seu plano pede*, on les appela *juges pedanes*, & l'appel de ces délégués particuliers alloit à un magistrat qui leur avoit renvoyé la cause.

En France, les ducs & comtes avoient autrefois, comme les présidens & proconsuls romains, le gouvernement militaire de leurs provinces & l'administration de la justice qu'ils déléguoient à des lieutenans. Les baillis & sénéchaux qui succéderent aux ducs & comtes pour l'administration de la justice, eurent bien le pouvoir de commettre des lieutenans de robe longue, mais ils ne pouvoient pas leur déléguer toute la juridiction; ils étoient au contraire obligés de résider & d'exercer en personne. Louis XII leur ôta le pouvoir de destituer leurs lieutenans; & François I leur ôta ensuite le droit de les instituer, au moyen de la vénalité des charges qui fut introduite sous son règne.

Les juges ne peuvent donc plus aujourd'hui faire de *délégation* générale de leur juridiction.

A l'égard des *délégations* particulières, elles n'ont lieu qu'en certain cas; savoir, 1°. lorsqu'il s'agit de faire quelque expédition de justice dans un endroit éloigné, comme de faire une enquête ou information: en ce cas, le juge, pour le soulagement des parties, les renvoie devant le juge royal plus prochain. 2°. Dans ce qui est d'instruction, comme pour une enquête, un interrogatoire, un procès-verbal de descente; on commet un des officiers du siege qui peut rendre seul des ordonnances sur le fait de sa commission. 3°. Le juge renvoie quelquefois les parties devant des experts, mais ceux-ci ne donnent qu'un avis; il en est de même des renvois de certaines causes légères, faits devant un avocat ou devant un procureur. Les appointemens

que donne l'avocat ou le procureur ne sont que des avis, à la réception desquels on peut former opposition.

Les procureurs généraux du roi dans les parlemens commettoient autrefois les procureurs du roi dans les bailliages & sénéchauffées; c'est de-là qu'au parlement on les qualifie encore de substitués du procureur général, quoique présentement ils aient le titre de *procureur du roi*; ils commettoient aussi leurs substitués au parlement. Les procureurs du roi des bailliages & sénéchauffées commettoient pareillement des substitués pour eux dans les sieges inférieurs, c'est pourquoi ils prenoient alors le titre de *procureurs généraux*; mais depuis 1522, on a érigé des procureurs du roi en titre d'offices dans tous les sieges royaux.

Les commissaires départis par le roi dans les provinces sont considérés comme des *délégués généraux*, c'est pourquoi ils peuvent faire des *subdélégations* particulières, comme en effet ils ont coutume d'en faire plusieurs à différentes personnes, qu'on appelle *leurs subdélégués*. V. SUBDÉLÉGUÉS.

Les commissions que donnent plusieurs autres officiers, soit de justice ou de finance, sont encore des espèces de *délégations*; mais ceux qui sont ainsi commis pour quelque fonction particulière, n'ont point le caractère ni le pouvoir d'officiers publics, à moins qu'ils n'aient serment en justice, & ne soient institués publiquement pour le fait de la commission qui leur est déléguée; auquel cas, si ce sont des commis pour le fait des finances, ils peuvent faire des procès-verbaux, décerner des contraintes, &c.

La *délégation* ou *subdélégation* ne finit pas par la mort du délégué, on fait subroger une autre personne en sa place; mais elle finit quand l'objet pour lequel elle a été établie se trouve rempli.

Voyez au digeste, liv. I, tit. xvj. liv. IX, & liv. II tit. j. liv. V. au code, liv. III tit. iv. leg. 1. & tit. viij. liv. I liv. VII tit. xlvij. liv. II & IV tit. lxij. liv. XVI tit. lxiv. liv. VI & plusieurs autres. Voyez ci-après DÉLÉGUÉ & JUGE DÉLÉGUÉ.

DÉLÉGATION D'UN DÉBITEUR, est une espece de cession & transport que fait un débiteur au profit de son créancier, en lui donnant à prendre le paiement de son dû sur une autre personne.

Pour faire une *délégation* valable, il faut le consentement de trois personnes, savoir, le débiteur qui délègue, celui qui est délégué, & le créancier qui accepte la *délégation*. Chez les Romains une *délégation* pouvoit être faite par un simple consentement verbal; mais dans notre usage il faut qu'elle soit par écrit.

Quand la *délégation* n'est point acceptée par le débiteur délégué, ce n'est qu'un simple mandement que le délégué peut refuser d'acquitter; mais quand il a consenti à la *délégation*, il fait sa propre dette de celle qui lui est déléguée.

La *délégation* étant acceptée par le créancier, tient lieu de paiement à l'égard du premier débiteur; elle éteint son obligation & opere novation, à moins que le créancier n'ait réservé ses privilèges & hypothèques, & son recours, en cas d'insolvabilité du débiteur délégué.

Quoique le créancier n'ait pas été partie dans la *délégation*, elle ne laisse pas d'obliger le débiteur délégué qui y a consenti, tant envers le déléguant qu'envers le créancier, lequel peut se servir de ce qui a été stipulé pour lui, quoiqu'il fût absent.

Le transport est différent de la *délégation*; en ce, qu'il ne produit point de novation; qu'il se peut faire sans le consentement du débiteur, & qu'il a besoin d'être signifié. Le débiteur dont la dette a été transportée, peut opposer au cessionnaire les mêmes exceptions qu'il auroit opposées au cédant; au lieu que le débiteur délégué qui a consenti à la *délégation*, ne peut plus contester le paiement de la dette qui est déléguée.

L'usage des *délégations* est fréquent dans les contrats de vente. Lorsque le vendeur a des créanciers, il leur délègue ordinairement le prix. Cette *délégation* opere que le prix ne peut être fait par d'autres créanciers, au préjudice de ceux qui sont délégués; & si l'acquéreur fait

faire sur lui un décret volontaire, & que la *délégation* ait été acceptée par les créanciers délégués, avant le décret, ils sont conservés dans leurs droits, de même que s'ils s'étoient opposés. Voyez au digeste le titre de *novationibus & delegationibus*; & au code, liv. VIII, tit. xliij. la loi 52. §. de *peculio*, ff. de *peculio*; le §. 20. *instit. de inutili stipulat. les lois civiles*, liv. IV tit. iv. Despeiffes, tome I pag. 733. Chorier sur Guy pape, p. 255. *dict. civil & canon.* au mot *Délégation*. (A)

DÉLÉGUÉ, adj. (*Jurispr.*) cette qualité s'applique à deux objets différens: on dit un *juge délégué*, & une *somme déléguée*.

Pour ce qui concerne les *juges délégués*, voyez ci-devant au mot **DÉLÉGATION** faite par un officier public, & au mot **JUGE & SUBDÉLÉGUÉ**.

A l'égard des *sommes déléguées*, voyez ce qui est dit au mot **DÉLÉGATION D'UN DÉBITEUR**. (A)

DÉLESTAGE, f. m. (*Marine.*) c'est l'action de décharger le lest d'un vaisseau. Le *délestage* des bâtimens dans un port ou rade, est assujetti en France à des regles dont les maîtres & patrons ne peuvent s'écarter; & l'ordonnance de la marine de 1681, liv. IV, tit. iv. fert d'instruction à cet égard.

Tous capitaines ou maîtres de navires venant de la mer, sont tenus de déclarer la quantité de lest qu'ils ont dans leur bord, à peine de 20 livres d'amende.

On doit marquer une place pour recevoir le lest qu'on ôte des bâtimens, située de façon qu'il ne puisse être emporté dans la mer, & combler les ports ou les rades.

Tous bâtimens embarquant ou déchargeant du lest, auront une voile qui tiendra au bord, tant du vaisseau d'où on le tire, que de la gabare où on le met pour le transporter aux lieux destinés, à peine de 50 liv. d'amende.

Il est défendu, sous peine de 500 liv. d'amende, à tous capitaines de jeter leur lest dans les ports, canaux, bassins & rades: & en cas de récidive, de confiscation du bâtiment.

Défenses, sous pareilles peines ; de travailler au *délestage* & au lestage pendant la nuit.

On donne aussi ce nom au vieux lest qu'on tire d'un bâtiment, & qu'on jette ; comme pierres, cailloux, sable. *Voyez* LEST. (Z)

DELESTER, v. actif. (*Marine.*) c'est ôter le lest d'un vaisseau, & le porter dans l'endroit marqué pour le recevoir. (Z)

DELESTEUR, s. m. (*Marine.*) c'est celui qui dans un port est chargé de faire exécuter les réglemens pour le délestage des vaisseaux. (Z)

DELESTEURS, s. m. pl. (*Marine.*) On donne ce nom aux maîtres & patrons des gabares ou bateaux qui travaillent à enlever le lest, & qui le portent aux lieux destinés. On appelle aussi *bateaux délesteurs*, ceux dont on se sert pour le délestage. (Z)

DELFT, (*Géog. mod.*) ville de la Hollande méridionale : elle appartient aux provinces-unies : elle est située sur la Schie. *Long.* 21, 48. *lat.* 52.

DELZY, (*Géog. mod.*) forteresse des provinces-unies, sur le Fivol ; à la seigneurie de Groningue. *Long.* 24, 26. *lat.* 53, 18.

§ DELHI, (*Géog.*) grande, belle, riche & florissante ville de l'Indoustan, bâtie au commencement du seizième siècle sur les ruines de l'ancienne *Delhi*, par Cha-Gean, pere d'Aurengzeb, pour en faire la capitale de son empire. Il y en a qui croient que l'ancienne *Delhi* étoit le siège du roi Porus. Le Mogol y fait souvent sa résidence. Son sérail & son palais sont magnifiques, & renferment des richesses immenses. Thamas-Koulihan la prit en 1738, & y fit un butin presque incroyable. Elle est sur le Gemma, à 85 lieues sud-est de Lahor, 40 nord d'Agra ; *longitude* 97. *latitude* 28, 20. (†)

DELIBÉRATIF, ad. (*Belles-lettres.*) nom qu'on donne à un des trois genres de la rhétorique. *Voyez* GENRE, ELOQUENCE & RHÉTORIQUE.

Le genre *délibératif* est celui où on se propose de prouver à une assemblée l'im-

portance ou la nécessité d'une chose qu'on veut lui persuader de mettre à exécution, ou le danger & l'inutilité d'une entreprise qu'on tâche de lui dissuader.

Le genre *délibératif* étoit fort en usage parmi les Grecs & les Romains, où les orateurs harangoient souvent le peuple sur les matières politiques. Il a encore lieu dans les conseils des princes & dans le parlement d'Angleterre, où les bills & propositions relatives au gouvernement, passent ou sont rejetés à la pluralité des voix. Il en est de même dans toutes les républiques & dans les gouvernemens mixtes.

Si l'on veut porter les hommes à une entreprise, on doit prouver que la chose sur laquelle on délibère est ou honnête, ou utile, ou nécessaire, ou juste, ou possible, ou même qu'elle renferme toutes ces qualités. Pour y réussir, il faut examiner quelle fin on se propose, & voir par quel moyen on peut y arriver ; car on peut se méprendre & dans la fin & dans les moyens.

On doit considérer si la chose dont il s'agit est utile par rapport au temps, au lieu, aux personnes. En effet, une chose peut convenir dans un certain temps, mais non pas au temps présent ; peut réussir par un tel moyen, & manquer par tout autre ; peut être avantageuse dans une province, & dangereuse dans une autre. A l'égard des personnes, l'orateur doit varier ses motifs selon l'âge, le sexe, la dignité, les mœurs & le caractère de ses auditeurs.

Si jamais la citation des exemples est nécessaire, c'est particulièrement dans le genre *délibératif*. Rien ne détermine plus les hommes à faire une chose, que de leur montrer que d'autres l'ont exécutée avant eux & avec succès.

A l'égard du style, Cicéron dans ses partitions oratoires en trace le caractère en deux mots : *tota autem oratio*, dit-il, *simplex & gravis, & sententiis debet esse ornatio quàm verbis* ; c'est-à-dire, qu'il faut que dans le genre *délibératif* l'orateur parle d'une manière simple, mais pourtant avec dignité, & qu'il emploie plutôt des phrases solides que des expressions fleuries.

Mais en général on peut dire que l'importance ou la médiocrité de la matière doivent régler l'élocution.

L'usage des passions entre aussi dans ce genre, tantôt pour les exciter, & tantôt pour les réprimer dans l'ame de ceux qu'on veut porter à une résolution, ou qu'on se propose d'en détourner.

Il est aisé de comprendre que pour dissuader ou détourner quelqu'un d'une entreprise, on doit se servir de raisons contraires à celles que l'on emploie pour persuader; c'est-à-dire, qu'alors nous devons prouver que la chose pour laquelle on délibère est contre l'honneur ou l'utilité, peu nécessaire ou injuste, ou impossible, ou du moins environnée de tant de difficultés, que rien n'est moins assuré que le succès qu'on s'en promet. (G)

DELIBERATIF, (*Histoire.*) en termes de suffrages, signifie le droit qu'une personne a de dire son avis dans une assemblée, & d'y voter. Les juges dans les parlemens & autres cours, n'ont pas voix *délibérative* avant vingt-cinq ans pour les matières civiles, ni avant vingt-sept en matière criminelle, à moins d'une dispense d'âge accordée par le prince. Dans les conciles les évêques seuls ont voix *délibérative*, & les députés du second ordre n'ont que voix consultative. (G)

DELIBERATION, f. f. (*Jurisprudence.*) est le conseil que l'on tient sur quelque affaire. Les ordonnances, édits & déclarations des princes souverains portent ordinairement qu'ils ont été donnés après avoir eu sur ce grande & mûre *délibération*.

Les ordonnances se délibéroient autrefois en parlement: à ces *délibérations* ont succédé les enregistrements.

On dit qu'une compagnie délibère, quand elle est aux opinions sur quelque affaire.

Délibération signifie aussi la résolution qui est prise dans une assemblée, telle qu'un chapitre, une compagnie de justice, un corps de ville, une communauté d'habitans, ou de marchands & artisans, & autres communautés & compagnies.

Pour qu'une *délibération* soit valable, il faut que l'assemblée ait été convoquée dans les règles, que la *délibération* ait été faite librement & à la pluralité des voix; & elle doit être rédigée par écrit sur le registre commun, conformément à ce qui a été arrêté. Ceux qui composent la communauté ne peuvent contrevenir à ses *délibérations*, tant qu'elles subsistent & ne sont point anéanties par autorité de justice.

Les *délibérations capitulaires* ne peuvent être formées que par ceux qui sont capitulaires, c'est-à-dire qui ont voix en chapitre.

Dans les assemblées de créanciers unis en corps de direction, les *délibérations* qui se forment pour les affaires communes, doivent être arrêtées à la pluralité des voix; & pour que ces *délibérations* servent de règle contre ceux qui étoient absens, ou qui ont refusé d'y souscrire, il faut qu'elles soient faites par des créanciers dont les créances forment les trois quarts au total des créances, & faire homologuer en justice ces *délibérations* avec ceux qui refusent d'y acquiescer. (A)

DELIBERÉ, adj. (*Jurispr.*) signifie ce qui a été résolu & arrêté, après y avoir tenu conseil.

Les avocats mettent à la fin de leurs consultations, *délibéré en tel endroit le...* pour dire que la consultation a été faite en tel lieu.

Quand les juges trouvent de la difficulté à juger une cause sur le champ à l'audience, ils ordonnent qu'il en sera *délibéré*; & ce jugement préparatoire s'appelle un *délibéré*, parce qu'il ordonne que l'on délibérera.

On appelle aussi *délibéré*, le jugement définitif qui intervient après qu'il a été *délibéré*. On rappelle ordinairement dans ce jugement définitif, celui qui a ordonné le *délibéré*; ensuite on ajoute ces mots; & après qu'il en a été *délibéré*, la cour ordonne, &c. ou si c'est un juge inférieur, nous disons, &c.

Un juge, quoique seul en son siège, peut ordonner un *délibéré*, pour avoir le temps de réfléchir sur l'affaire.

L'objet des *délibérés*, est d'approfondir les affaires, & néanmoins d'éviter aux parties les frais d'un appointement; c'est pourquoi les *délibérés* se jugent en l'état qu'ils se trouvent, c'est-à-dire que la cause se juge sur les pièces seulement dont on se servoit à l'audience: c'est pourquoi on fait ordinairement laisser sur le champ les sacs & pièces sur le bureau.

Quelquefois on donne aux parties le temps de faire, si bon leur semble, un mémoire pour joindre à leurs pièces & instruire les juges, & en ce cas on leur laisse quelquefois les pièces pour faire le mémoire.

Le *délibéré* se juge quelquefois sur le champ; c'est-à-dire qu'après avoir fait retirer l'audience, on l'a fait rouvrir dans la même séance, pour prononcer le *délibéré*.

Quelquefois on remet le jugement *délibéré* à un autre jour, sans le fixer; & alors on nomme un rapporteur du *délibéré*, devant lequel on joint les pièces de la cause & les mémoires; mais on ne peut ni produire de nouvelles pièces, ni former de nouvelles demandes: c'est pourquoi l'on dit que les *délibérés* se jugent en l'état qu'ils se trouvent.

Lorsqu'une partie a quelque nouvelle demande à former depuis le *délibéré*, il faut la porter à l'audience; & si on trouve qu'il y ait connexité, on ordonne sur cette nouvelle demande un *délibéré*, & joint au premier *délibéré*.

Le rapporteur ayant examiné l'affaire, en fait son rapport au conseil; & quand on est d'accord du jugement, on fait avertir les procureurs de faire trouver les avocats de la cause à l'audience, pour reprendre leurs conclusions, ensuite on prononce le jugement: c'est ce que l'on appelle un *délibéré sur pièces vues*.

A la cour des aides il y a certaines causes légères, telles que les appels de sur-taux, où il est d'usage d'ordonner des *délibérés*. Il arrive quelquefois qu'au lieu de prononcer à l'audience le jugement qui intervient sur le *délibéré*, on le met tout-d'un-coup sur la feuille du greffier: c'est que l'on appelle un *délibéré sur le registre*. Un arrêt de la cour des aides

de Paris, du 14 décembre 1683, ordonne que les *délibérés* sur le registre dans les élections du ressort, seront jugés dans trois jours, & prononcés à l'audience suivante, à peine par les officiers des élections d'en répondre en leurs propres & privés noms.

Les *délibérés* ne produisent point d'épices. Voyez le *mémorial alphabétique des tailles*, au mot *Délibéré*. (A)

DÉLIBÉRER, v. n. (*Jurispr.*) se dit des juges & autres personnes qui tiennent conseil sur une affaire.

On dit aussi qu'un héritier a le droit de *délibérer*, & un délai pour *délibérer*, c'est-à-dire pour se déterminer s'il acceptera la succession, ou s'il y renoncera.

Cette faculté de *délibérer* tire son origine du droit romain. Le digeste & le code contiennent chacun un titre exprès de *jure deliberandi*.

Suivant les lois du digeste, si un esclave étoit institué héritier, ce n'étoit point à lui qu'on accordoit un délai pour *délibérer*, mais à son maître, parce que les esclaves étoient comptés pour rien par le préteur qui accordoit ce délai; que si l'esclave appartenoit à plusieurs maîtres, tous avoient le délai.

L'édit du préteur portoit que si on lui demandoit un délai pour *délibérer*, il l'accorderoit; ce qui fait connoître que l'on n'avoit point ce délai sans le demander.

La durée de ce délai n'étant point fixée par l'édit, il étoit au pouvoir du juge de le fixer: on ne devoit pas accorder moins de cent jours, ce qui revient à trois mois & quelques jours. Le premier délai n'étant pas suffisant, on en accordoit quelquefois un second, & même un troisième; mais cela ne se devoit faire que pour une cause importante.

Le délai pour *délibérer* fut introduit non-seulement en faveur des créanciers, mais aussi pour l'héritier institué; c'est pourquoi le juge devoit accorder aux uns & aux autres la facilité de voir les pièces, pour connoître s'ils accepteroient ou non.

Si l'hérédité étoit considérable, & qu'il y eût des choses sujettes à déperir, comme

certaines provisions de bouche ; ou de trop grande dépense , comme des chevaux , on permettoit à l'héritier qui *délibéroit* de les vendre.

Quand c'étoit pour un pupille que l'on donnoit du temps pour *délibérer* , on ne devoit point pendant ce délai permettre aucune aliénation , ni d'exercer aucune action qu'en grande connoissance de cause , ou pour une nécessité absolue.

Le fils héritier de son pere , devoit être nourri aux dépens de l'hérédité , pendant qu'il *délibéroit*.

Enfin s'il y avoit plusieurs degrés d'héritiers institués au défaut les uns des autres , on devoit observer dans chaque degré les mêmes regles par rapport au délai pour *délibérer*.

Les lois du code veulent qu'on accorde un délai modéré pour *délibérer* ; que le droit de *délibérer* se transmette à toutes sortes d'héritiers & successeurs de celui qui *délibère* ; que l'héritier qui ne fait point d'inventaire , renonce ou accepte dans trois mois du jour qu'il a eu connoissance que la succession est ouverte à son profit ; que s'il veut faire inventaire , il doit le commencer dans trente jours au plus tard , & le finir dans les soixante jours suivans ; que si les héritiers ne sont pas dans le lieu où sont les biens , ils auront un an pour faire inventaire ; que le prince peut accorder délai d'un an , & le juge de neuf mois seulement.

L'ordonnance de 1667 , *tit. vij.* porte que l'héritier aura trois mois depuis l'ouverture de la succession , pour faire inventaire , & quarante jours pour *délibérer* ; que si l'inventaire a été fait avant les trois mois , le délai de quarante jours commencera du jour qu'il a été achevé.

Celui qui est assigné comme héritier en l'action nouvelle ou en reprise , n'a aucun délai pour *délibérer* , lorsqu'avant l'échéance de l'assignation il y a plus de quarante jours que l'inventaire a été fait , en sa présence ou de son procureur , ou lui duement appelé.

Si au jour de l'échéance de l'assignation les délais de trois mois pour faire inventaire , & de quarante jours pour *délibérer* , n'étoient pas encore expirés , l'héritier

en ce cas a le reste du délai , soit pour faire inventaire , soit pour faire sa déclaration ; & si les délais étoient expirés , il n'aura aucun délai pour *délibérer* ; quand même il n'auroit point été fait d'inventaire.

Pendant si l'héritier justifie que l'inventaire n'a pu être fait dans les trois mois , pour n'avoir point eu connoissance du décès du défunt , ou à cause des oppositions ou contestations survenues , ou autrement , on doit lui accorder un délai convenable pour faire inventaire & quarante jours pour *délibérer* ; & ce délai doit être réglé à l'audience , sans que la cause puisse être appointée.

Enfin l'ordonnance veut que la veuve assignée en qualité de commune , ait les mêmes délais que l'héritier , & sous les mêmes conditions , pour faire inventaire & pour *délibérer*.

Quand on dit que l'héritier & la veuve ont quarante jours après l'inventaire pour *délibérer* s'ils accepteront ou s'ils renonceront à la communauté , cela doit s'entendre lorsqu'ils sont poursuivis pour prendre qualité ; car hors ce cas l'héritier peut en tout temps renoncer à la succession , & pareillement la veuve à la communauté , pourvu que les choses soient entières , c'est-à-dire qu'ils ne se soient point immiscés. *V. HÉRITIER , INVENTAIRE , RENONCIATION , COMMUNAUTÉ , VEUVE. (A)*

DÉLIBÉRER , en terme de Manege , se dit d'un cheval qu'on accoutume , qu'on résout , qu'on détermine à certains airs , comme au pas , au trot , au galop , ou à quelques maneges relevés. Il ne faut point *délibérer* un cheval à caprioles , qu'on ne l'ait bien *délibéré* au manege de guerre & au terre-à-terre. Il ne faut point faire lever le devant d'un cheval qu'il ne soit *délibéré* , & n'obéisse à la main & aux aides du talon ; qu'il n'échappe de vitesse & forme bien son arrêt. *V. ARRÊT. Chambers. (V)*

* *DÉLICAT* , adj. (*Gramm.*) se dit au simple & au figuré. On dit au simple qu'un ouvrage est *délicat* , lorsque les parties qui le composent sont déliées , fragiles , & n'ont pu être travaillées qu'avec beaucoup de peine , d'adresse &

d'attention de la part de l'ouvrier : en ce sens , rien n'est si délicat que ces petites chaînes qui nous viennent d'Allemagne , rien n'est si *délicat* que les montres en bague du sieur Jodin. On dit encore au simple , d'un ouvrage , que le travail en est *délicat* ; alors le mot *délicat* ne concerne pas les parties de l'ouvrage qui peuvent être très-solides , mais la main-d'œuvre qui a exécuté sur ces parties des ornemens , des formes qui montrent une grande légèreté de dessin , de burin , de lime , & un goût exquis. Au figuré , on dit d'une pensée qu'elle est *délicate* , lorsque les idées en sont liées entr'elles par des rapports peu communs qu'on n'apperçoit pas d'abord , quoiqu'ils ne soient point éloignés , qui causent une surprise agréable ; qui réveillent adroitement des idées accessoires & secrettes de vertu , d'honnêteté , de bienveillance , de volupté , de plaisir , & qui insinuent indirectement aux autres la bonne opinion qu'on a ou d'eux ou de soi. On dit d'une expression qu'elle est *délicate* , lorsqu'elle rend l'idée clairement , mais qu'elle est empruntée par métaphore d'objets écartés , que nous voyons tout-d'un-coup rapprochés , avec plaisir & surprise. On dit qu'une table est *délicatement* servie , lorsque les mets en sont recherchés & pour la qualité & pour l'assaisonnement. Faire entre les objets des distinctions *délicates* , c'est y remarquer des différences fines qui échappent , même aux bons yeux , & qui ne frappent que les excellens.

DÉLICAT , adj. *en Peinture* , est une façon de peindre & de dessiner , qui approche du mesquin , sans qu'on puisse cependant lui reprocher ce vice. On dit en éloge , cela est délicatement touché , *délicatement* exprimé , rendu avec *délicatesse* , ce qui pour lors a rapport à l'esprit. (R)

DÉLICATESSE , sub. f. (*Morale* , *Belles-Lettres* .) Comme il y a deux sortes de perception , il y a deux sortes de sagacité , celle de l'esprit & celle de l'ame. A la sagacité de l'esprit appartient la finesse : à la sagacité de l'ame appartient la *délicatesse* du sentiment & de l'expression. Ni les nuances les plus légères , ni les traits les plus fugitifs , ni les rap-

ports les plus imperceptibles , rien n'échappe à une sensibilité délicate ; tout l'intéresse dans son objet , & tout l'affecte vivement.

Ainsi la *délicatesse* de l'expression consiste à imiter celle du sentiment , où à la ménager ; ce sont là ses deux caractères.

Pour imiter la *délicatesse* du sentiment , il suffit que l'expression soit naïve & simple ; les tendres alarmes de l'amour , les doux reproches de l'amitié , les inquiétudes timides de l'innocence & de la pudeur , donnent lieu naturellement à une expression délicate ; c'est l'image du sentiment dans son ingénuité pure : il n'y a ni voile , ni détour. Les fables de la Fontaine sont remplies de traits pareils. Celle des deux pigeons , celle des deux amis sont des modèles précieux de cette *délicatesse* de perception dont un cœur sensible est l'organe.

*Un serge , un rien , tout lui fait peur ,
Quand il s'agit de ce qu'il aime.*

Mais , si la *délicatesse* de l'expression a pour objet de ménager la *délicatesse* du sentiment , soit en nous-mêmes , soit dans les autres , c'est alors que l'expression doit être ou détournée ou demi-obscur ; l'on desire d'être entendu , & l'on craint de se faire entendre : ainsi , l'expression est pour la pensée , ou plutôt pour le sentiment , un voile léger & trompeur , qui rassure l'ame & qui la trahit. Un modèle rare de cette sorte de *délicatesse* , est la réponse de cette seconde femme à son mari , qui ne cessoit de lui faire l'éloge de la première : *Hélas , Monsieur , qui la regrette plus que moi !* Didon a tout fait pour Enée , elle voudroit qu'il s'en souvint , mais elle craint de l'offenser en lui rappelant ses bienfaits. Voici tout ce qu'elle en ose dire :

*Si bene quid de te merui , fuit aut tibi quidquam
Dulce meum.*

Racine est plein de traits du même caractère.

(*ARICIE* , à *Ismene* .)

*Et tu crois que pour moi plus humble que son pere,
HippoLyte rendra ma chute plus légère ?
Qu'il plaindra mes malheurs ?*

(LA MEME , à Hyppolyte)

N'étoit-ce point assez de ne me point haïr ?

(Et PHEDRE , au même.)

Quand vous me haïriez , je ne m'en plaindrois pas.

(Et ATALIDE , à Zaïre.)

*Ainsi de toutes parts les plaisirs & la joie
M'abandonnent , Zaïre , & marchent sur leurs pas.
J'ai fait ce que j'ai dû ; je ne m'en repens pas.*

Dans aucun de ces exemples le vers ne dit ce que le cœur sent , mais l'expression le laisse entrevoir ; & en cela la finesse & la délicatesse se ressemblent. Mais la finesse n'a d'autre intérêt que celui de la malice ou de la vanité : son motif est le soin de briller & de plaire : au lieu que la délicatesse a l'intérêt de la modestie , de la pudeur , de la fierté , de la grandeur d'ame ; car la générosité , l'héroïsme ont leur délicatesse comme la pudeur. Le mot de Didon que j'ai cité :

Si bene quid de te merui ,

est le reproche d'une ame généreuse. *Vous êtes roi , vous m'aimez , & je pars* , est le reproche d'une ame sensible & fière. Le mot de Louis XIV à Villeroy , après la bataille de Ramilie : *Monsieur le maréchal , on n'est plus heureux à notre âge* , est un modèle de délicatesse & de magnanimité.

Comme la délicatesse ménage la pudeur dans les aveux qui lui échappent , & la sensibilité dans les reproches qu'elle fait , elle ménage aussi la modestie dans les éloges qu'elle donne.

De nos jours une grande reine demandoit à un homme qu'elle voyoit pour la première fois , s'il croyoit , comme on le disoit , que la princesse de . . . fût la plus belle personne du monde. Il lui répondit : *Madame je le croyois hier.*

Henri IV , en frappant sur l'épaule de Crillon , disoit à ses courtisans : *Voilà le plus brave homme de mon royaume. Vous en avez menti* , Sire , *je ne suis que le se-*

cond. Jamais on n'a plus délicatement assaisonné une louange que par ce brusque démenti.

Un grenadier saluoit en Espagnol le maréchal de Berwick : Grenadier , lui dit le général , où avez-vous appris l'Espagnol ? — *A Almança.* Voilà une louange délicatement & noblement donnée.

Monseigneur , vous avez travaillé dix ans à vous rendre inutile , disoit Fontenelle au cardinal Dubois. Ce trait de louange si délicat & si déplacé , avoit aussi tant de finesse , que les libraires de Hollande le prirent pour une bévue de l'imprimeur de Paris , & mirent , à vous rendre utile.

La délicatesse est quelquefois un trait de sentiment échappé sans réflexion : & l'on en voit un exemple dans ces mots d'un brave officier qui trembloit en parlant à Louis XIV , & qui s'en étant aperçu , lui dit avec chaleur. *Au moins , Sire , ne croyez pas que je tremble de même devant vos ennemis*

Mais la délicatesse de l'expression dans le rapport de l'écrivain avec le lecteur , est un artifice comme la finesse. Celle-ci consiste à exercer la sagacité de l'esprit , celle-là consiste à exercer la sagacité du sentiment ; & il en résulte deux sortes de plaisirs , l'un d'appercevoir dans l'écrivain ce sentiment exquis , l'autre de se dire à soi-même qu'on en est doué comme lui , puisqu'on saisit ce qu'il exprime , & qu'on le sent comme il l'a senti.

La délicatesse est toujours bien reçue à la place de la finesse ; mais la finesse à la place de la délicatesse , manque de naturel , & refroidit le style : c'est le défaut dominant d'Ovide. Ce qui intéresse l'ame , nous est plus cher que ce qui exerce l'esprit ; aussi permettons-nous volontiers que l'on sente au lieu de penser , mais nous ne permettons pas de même de penser au lieu de sentir. (*M. MARMONTEL.*)

* DÉLICIEUX , adj. (*Gramm.*) ce terme est propre à l'organe du goût. Nous disons d'un mets , d'un vin , qu'il est délicieux , lorsque le palais en est flatté le plus agréablement qu'il est possible. Le délicieux est le plaisir extrême de la sensation du goût. On a généralisé son acception ; & l'on a dit d'un séjour

qu'il est *délicieux*, lorsque tous les objets qu'on y rencontre réveillent les idées les plus douces, ou excitent les sensations les plus agréables. Le suave extrême est le *délicieux* des odeurs. Le repos a aussi son *délice*; mais qu'est-ce qu'un repos *délicieux*? Celui-là seul en a connu le charme inexprimable, dont les organes étoient sensibles & délicats; qui avoit reçu de la nature une ame tendre & un tempérament voluptueux; qui jouissoit d'une santé parfaite, qui se trouvoit à la fleur de son âge; qui n'avoit l'esprit troublé d'aucun nuage, l'ame agitée d'aucune émotion trop vive; qui sortoit d'une fatigue douce & légère, & qui éprouvoit dans toutes les parties de son corps un plaisir si également répandu, qu'il ne se faisoit distinguer dans aucun. Il ne lui restoit dans ce moment d'enchantement & de foiblesse, ni mémoire du passé, ni désir de l'avenir, ni inquiétude sur le présent. Le temps avoit cessé de couler pour lui, parce qu'il existoit tout en lui-même: le sentiment de son bonheur ne s'affoiblissoit qu'avec celui de son existence. Il passoit par un mouvement imperceptible de la veille au sommeil, mais sur ce passage imperceptible, au milieu de la défaillance de toutes ses facultés, il veilloit encore assez, sinon pour penser à quelque chose de distinct, du moins pour sentir toute la douceur de son existence: mais il en jouissoit d'une jouissance tout-à-fait passive, sans y être attaché, sans y réfléchir, sans s'en rejouir, sans s'en féliciter. Si l'on pouvoit fixer par la pensée cette situation de pur sentiment, où toutes les facultés du corps & de l'ame sont vivantes sans être agissantes, & attacher à ce quiétisme *délicieux* l'idée d'immutabilité, on se formeroit la notion du bonheur le plus grand & le plus pur que l'homme puisse imaginer.

DELICOTER (SE), (*Manege.*) se dit d'un cheval, qui étant attaché avec son licol, trouve moyen de l'ôter de sa tête, & auquel il faut mettre une sous-gorge. Voyez SOUS-GORGE. (V)

* **DELIÉ**, adj. (*Gramm.*) il se dit au simple, de tout ce qui a très-peu d'é-

païsséar relativement à sa longueur, un fil *délié*, un trait *délié*, &c. & au figuré, d'un esprit propre aux affaires épineuses, fertile en expédiens, insinuant, fin, souple, caché, qualités qui lui sont communes avec l'esprit fourbe & méchant; cependant on peut être *délié* sans être ni méchant ni fourbe. Un discours *délié* est celui dont on ne démêle pas du premier coup-d'œil l'artifice & la fin. Il ne faut pas confondre le *délié* avec le *délicat*. Les gens délicats sont assez souvent *déliés*: mais les gens *déliés* sont rarement délicats. Répandez sur un discours *délié* la nuance du sentiment, & vous le rendrez délicat. Supposez à celui qui tient un discours délicat, quelque vue intéressée & secrète, & vous en ferez à l'instant un homme *délié*. Quoiqu'il en soit de toutes ces distinctions, il seroit à souhaiter que quelqu'un à qui la langue fût bien connue, & qui eût beaucoup de finesse dans l'esprit, s'occupât à définir toutes ces sortes d'expressions, & à marquer avec exactitude les nuances imperceptibles qui les distinguent. Tel fait développer toutes les règles de la syntaxe, qui ne seroit pas une ligne de cette grammaire. Outre une grande habitude de penser & d'écrire, elle exige encore de la délicatesse & du goût. On sent à chaque instant des choses pour lesquelles on manque de termes, & l'on est forcé de se jeter dans les exemples.

DÉLIÉ, adj. pris subst. (*Ecriture.*) Il se prend dans cet art par opposition à *plein*. On dit les *déliés* & les pleins de l'écriture: les *déliés* sont les parties fines & menues des lettres; les pleins sont les parties grosses & fortes. Les *déliés* se tracent communément par l'action d'un des becs de la plume, & les pleins par l'action des deux.

DELIES, adj. pris subst. (*Hist. anc. & Mytholog.*) *delia*, fête qui se célébroit à Athenes en l'honneur d'Apollon, surnommé *delius*. La principale cérémonie de cette fête étoit une ambassade des Athéniens à l'Apollon de Délos, ou bien un pèlerinage qu'ils y faisoient faire tous les cinq ans. Ils choissoient pour

cela un certain nombre de citoyens, qu'on chargeoit de cette commission; c'est pour-quoi on les appelloit *Déliastes*, *Δηλιαστα*, ou *Théores*, *Θεοροι*, c'est-à-dire, *les voyans*, ceux qui font voir. Le chef de l'ambassade ou de la députation s'appelloit *archithéore*, *αρχιθεορος*. On y joignoit quatre personnes de la famille des Ceryques, prêtres descendans de Mercure, qui demeuroient à Délos toute l'année pour y servir dans le temple. Toute cette députation partoît sur cinq vaisseaux, qui portoient tout ce qui étoit nécessaire pour la fête & les sacrifices.

Le vaisseau qui portoit les déliastes ou théores, étoit appelé *Déliade*, *Δηλιας* ou *Théoride*; les quatre autres vaisseaux sacrés qui l'accompagnoient se nommoient le *Parale*, l'*Antigonide*, la *Ptolemaïde*, l'*Ammonide*. Cette circonstance a donné lieu à plusieurs disputes entre les savans qui se repaissent des niaiseries de la critique.

Les déliastes qui montoient le premier vaisseau, étoient couronnés de laurier. Quand ils étoient arrivés, ils offroient d'abord un sacrifice à Apollon, après lequel de jeunes filles dansoient autour de l'autel une danse nommée en grec *γερειον*, & dans laquelle, par leurs mouvemens embarrassés & la manière dont elles figuroient ensemble, elles représentoient les tours & les détours du labyrinthe. Voyez DANSE. Quand les déliastes revenoient, le peuple alloit au-devant d'eux, & les recevoit avec de grandes acclamations & de grands cris de joie. Ils ne quittoient point leur couronne que toute leur commission ne fût terminée, après quoi ils les alloient consacrer à quelque divinité dans son temple.

Tout le temps que duroit l'allée & le retour, & toute la cérémonie, s'appelloit les *délies*; & pendant tous ces jours-là les lois défendoient d'exécuter aucun criminel, privilège singulier de cette fête d'Apollon, & que n'avoient pas même celles de Jupiter; car Plutarque remarque que ce fut un jour consacré à Jupiter, qu'on fit prendre à Phocion le poison auquel il avoit été con-

damné; & on attendit au contraire trente jours pour le donner à Socrate, parce que c'étoient les *délies*, & que le vaisseau envoyé à Délos n'étoit point encore de retour.

Thucydide dit que ce fut pendant l'hiver de la sixième année de la guerre du Péloponnèse, que les Athéniens instituèrent les *délies*, après qu'ils eurent expié l'île de Délos, & en eurent ôté tous les tombeaux, & ordonné que personne n'y naîtroit & n'y mourroit dans la suite, mais que l'on transporterait tous les moribonds dans une petite île appelée *Rhénie*, qui touche presque à Délos. Long-temps avant ce temps-là, les Ioniens & les insulaires voisins de l'Ionie faisoient des espèces de *délies*, c'est-à-dire des fêtes & des jeux semblables aux éphésies qu'ils célébroient dans la suite. *Dictionn. de Trévoux & Chambers.* (G)

DELIAQUE, (*Hist. anc.*) Les *déliques* chaponnoient les coqs, engraissoient la volaille; & on les appelloit ainsi, parce que c'étoit les habitans de l'île de Délos, qui les premiers avoient inventé cette sorte de pratique. Ils vendoient aussi les œufs, comme il paroît par Cicéron dans ses questions académiques, *lib. IV.* Plin, *lib. X, cap. xxx.* & Columelle, *lib. VIII, cap. viij*, parlent aussi des *déliques*.

Problème *délique*, *problema deliacum*, fameux problème chez les anciens, sur la duplication du cube. *V. CUBE & DUPLICATION.* (G)

DELILERS, *f. m. pl* (*Hist. mod.*) espèce de Hussards Turcs, qu'on tire de la Servie, de la Bulgarie, & de la Croatie. Ce sont de vieux soldats robustes & expérimentés, fort adroits à manier le cimenterre qu'ils portent pendu à l'arçon de la selle. Ils sont armés d'ailleurs d'un bouclier & d'une lance plus longue & plus grosse que celle dont se servoient autrefois nos hommes d'armes. Ces soldats mettant comme la plupart des Turcs toute leur confiance dans la fortune, leur croyance sur la prédestination les rend comme furieux & hors de sens; & c'est de-là qu'ils ont été nommés *délilers*, c'est-

c'est-à-dire fous, insensés. Autrefois ils fondoient sur l'ennemi sans ordre ni discipline, & réussissoient quelquefois par cette fougue impétueuse. On les a depuis assujettis à des regles, qui semblent avoir diminué leur valeur.

Un bonnet de peau de léopard, dont les ailes leur battent sur les épaules, surmonté d'un grand vol d'aigle avec la queue suspendue à un fil de fer; de longues chausses de peau d'ours ou de loup, le poil en-dehors, avec des éperons à la hongroise, longs d'un pié, & une veste de peau de lion, forment leur habit militaire; leurs chevaux sont de même caparçonnés de fourreaux.

Les bachas, beglerbegs, & autres principaux officiers, ont des *délilers* à leur solde quand ils vont à la guerre. *Guer. mœurs des Turcs, tome II. (G)*

DÉLINQUANT, adj. pris subst. (*Jurisprud.*) est celui qui commet ou qui a déjà commis quelque crime ou délit. Ce terme vient du latin *delinquere*. *Voyez ci-après DÉLIT. (A)*

DÉLIRE, f. m. (*Médecine.*) est un genre de lésion des fonctions animales. L'étimologie la plus vraisemblable de ce nom vient, selon plusieurs auteurs, du mot *lira*, qui signifie un fossé en ligne droite que l'on fait dans les champs, qui sert, à diriger les sillons; ainsi d'*aberrare de lira*, s'écarter du principal sillon, a été fait le mot *delirus*, appliqué par allusion à un homme qui s'écarte de la regle de la raison, parce que le *délire* n'est autre chose que l'égarément, l'erreur de l'esprit durant la veille, qui juge mal des choses connues de tout le monde.

L'ame est toujours dans le même état, elle n'est susceptible d'aucune altération; ce n'est donc pas à elle à qui il faut attribuer cet égarément, cette erreur, ce défaut de jugement, qui constituent le *délire*, mais à la disposition des organes du corps, auquel il a plu au créateur de l'unir; cela est hors de doute.

En effet les idées en vertu de l'union des deux substances, sont attachées aux changemens qui se font sur la surface extérieure ou intérieure de la fibre médullaire

Tome X.

du cerveau, aux impressions de mouvement qu'elle est susceptible de recevoir; & selon que ces vibrations sont d'accord entr'elles ou ne le sont pas, l'ame qui est affectée d'une maniere semblable ou dissemblable par les idées, les unit ou les sépare; & après en avoir jugé, elle s'y attache plus ou moins fortement, selon que cette consonnance ou dissonnance est plus ou moins grande, à proportion de la longueur, de la grosseur, & de la tension de la fibre. *Voyez AME, CERVEAU, SENSATION.*

De ces trois qualités, les deux premières éprouvent rarement quelque altération; il y a même lieu de douter si cela arrive jamais. Elles ne sont différentes que respectivement aux différens sujets, dont les uns ont le tissu des fibres en général plus fort, plus roide, les autres plus foible, plus lâche, avec des combinaisons presque infinies. Pour ce qui est de la tension, elle est susceptible d'augmentation ou de diminution dans cet état naturel & contre-naturel, c'est-à-dire lorsqu'il y a excès.

Tant que les fibres du cerveau, dit M. de Sauvages dans son livre *des nouvelles classes de maladies* (1732) jouissent de l'harmonie que l'auteur de la nature a formées entr'elles par une tension proportionnée, les idées & les jugemens qui résultent du changement qu'elles éprouvent par les causes externes ou internes, sont sains & naturels, conformes à leurs objets; mais dès que cet accord est dérangé, que les fibres deviennent trop tendues, trop élastiques, comme dans la phrénésie, la manie, (*Voy. MANIE, PHRÉNÉSIE*) dans lesquelles maladies toutes les fibres qui servent aux fonctions de l'ame, ont le même défaut: dans la mélancolie, la démonomanie, où il n'y en a que quelques-unes de vicieuses de la même maniere; (*Voyez DEMONOMANIE, MELANCOLIE*) dans des cas au contraire où elles sont trop relâchées, comme dans la léthargie, la stupidité, (*voyez LETHARGIE, STUPIDITÉ*): alors les idées & les jugemens, qui ne sont que la comparaison que l'esprit fait de ces

H h h h

idées, sont à proportion plus fortes ou plus foibles que l'impression des objets ; & comme ses opérations sont finies, les plus fortes occupant toute la faculté de penser, fixant toute son attention (*Voyez ATTENTION*), il n'apperçoit pas les autres : de-là vient qu'il n'en sauroit porter un jugement sain & naturel. Cet effet est commun à toutes les maladies qui viennent d'être citées, & à plusieurs autres à-peu-près semblables, dans lesquelles les fibres pechent par excès de tension, soit en général, soit quelques-unes en particulier ; elles constituent donc ces différentes sortes de *délire*, puisque dans toutes ces différentes affections il y a erreur de l'esprit dans la veille, il se présente des idées qui ne sont pas conformes à leurs objets.

On distingue deux sortes principales de *délires* ; savoir le *délire* universel, dans lequel toutes ou un très-grand nombre de fibres du cerveau sont viciées de la manière qui vient d'être dite ; & le *délire* particulier, dans lequel il n'y a que très-peu de fibres qui soient dérangées.

On observe aussi différens degrés de *délire* ; car quelquefois ce changement, cette altération qui se fait dans l'organe des sensations, c'est-à-dire le *sensorium commune*, par une cause interne, sont si peu considérables, qu'ils sont une plus légère impression que ceux qui sont produits par les causes externes qui agissent sur les sens : dans ce cas les idées qui sont excitées par cette légère impression s'effacent aisément, & cèdent à celles qui viennent par la perception des sens : c'est-là, en quelque façon, le premier degré de *délire*, lorsque les malades croient appercevoir certain objet par la voie des sens, & qu'étant avertis par les assistants, ils voient aisément qu'ils se sont trompés.

Mais lorsque l'action de la cause interne sur l'organe des sensations est si forte qu'elle égale, & qu'elle surpasse même l'impression qui se fait par le moyen des sens, on ne peut pas persuader aux malades que la cause de ce qu'ils sentent n'est pas hors d'eux-mêmes, sur-

tout s'ils ont eu autrefois de semblables idées à l'occasion des objets extérieurs : car alors ils se persuadent absolument que les mêmes causes externes les affectent, & ils se fâchent contre leurs amis qui osent nier des choses qui leur paroissent évidentes ; c'est qu'alors l'impression qui s'est faite par la cause interne, cachée dans l'organe des sensations, est si efficace qu'elle est supérieure à toute autre impression qui pourroit s'y faire. L'idée qui en résulte est toujours présente à l'esprit, & ne peut être corrigée par aucun raisonnement : cependant les organes eux-mêmes qui servent aux jugemens sains ne sont pas entièrement dénués de leurs facultés : car s'il arrive quelque accident subit & imprévu qui attire une forte attention de la part du malade, cette nouvelle impression l'emporte sur la précédente ; ils paroissent pour le moment s'occuper de ce qui se passe réellement hors d'eux ; ils raisonnent juste en conséquence : mais la cause de cette dernière attention venant à cesser, celle qui dominoit auparavant produit son effet, & ils retombent dans leurs fausses idées comme auparavant.

Tout ce qui se passe en nous, qu'on appelle *jugement*, dépend de l'intime faculté de penser, qui compare ses idées ; ainsi un homme qui est dans le *délire* se persuade que les idées qui lui sont représentées à l'occasion de la cause interne qui les excite, sont vraies, parce qu'elles sont aussi vives, & lui paroissent semblables à celles qu'excitoient autrefois en lui les objets externes.

Toutes les idées qui naissent en nous, représentent un objet agréable, ou désagréable, ou indifférent. On se détermine en conséquence à agir pour se procurer la continuation de ce sentiment agréable, ou pour éloigner celui qui déplaît, ou on ne fait pas d'attention à ce qui est indifférent.

Ainsi lorsqu'il survient à ceux qui sont dans le *délire* quelques-unes des idées des deux premières especes, qui sont propres à exciter de violentes affections de l'ame, ils s'agitent beaucoup, ils

bleffent les affiftans qui veulent les contenir, ils renverfent tous les obftacles qui fe préfentent, pour parvenir à fe procurer les chofes qu'ils défirent, ou à éloigner celles qu'ils craignent : tels font les délires qu'Hippocrate appelle *epileptici* ; dans lefquels ni les menaces, ni les dangers, ni la raifon, ne peuvent retenir les malades qui en font attaqués ; ni les empêcher de nuire à eux-mêmes & aux autres. Il les compare à des bêtes favauges, felon la fignification du mot grec ci-deffus : mais lorsqu'ils ne font occupés que d'idées qui n'ont rien de bien attrayant ni de déplaiſant, il ne s'enfuit aucune agitation du corps, aucun mouvement violent, ils n'en font cependant pas moins dans le délire ; tels que ceux dont Hippocrate dit dans fon *livre I des prédictions* : « Les délires obſcurs accompagnés de légers tremblemens des membres, & dans lefquels les malades cherchent à palper quelque choſe en tatonant continuellement, » font très-phrénétiques ». Ainſi les médecins ſe trompent quand ils ne croient pas dans le délire leurs malades, qu'ils ne ſortent du lit, qu'ils ne s'agitent violemment, & ne faſſent de grands cris. Ces délires obſcurs font de très-mauvais augure, & il eſt très-néceſſaire de les connoître : car, comme dans toute ſorte de délire il y a toujours une portion de la ſubſtance médullaire affectée, dans le cas dont il s'agit, il peut y avoir un très-grand danger, quoiqu'il ne paroiffe pas de grands troubles.

Si le changement qui ſe fait dans l'organe des ſenſations par la cauſe morbifique interne, donne lieu à ce qu'il naiſſe une idée d'un objet que l'on n'a jamais vu, & dont il ne s'eſt jamais fait aucune représentation à l'eſprit, l'ame eſt toute occupée à le confidérer, & elle en eſt troublée ; le malade paroît comme frappé d'étonnement, ſes yeux ſont ouverts, ſa bouche béante, & peu de temps après il eſt attaqué de convulſions d'autant plus violentes que l'objet de la crainte eſt plus grand : c'eſt ce qui arrive aux épileptiques qui ſont affectés dans les apoxiſines de différentes

couleurs, de différentes odeurs, de différens goûts, &c. qu'ils ne peuvent rapporter à aucune ſenſation connue : les ſimples ſonges repréſentent même quelquefois des chofes que l'on n'a jamais ni vues ni imaginées. C'eſt ſans doute ſur ce fondement qu'Hippocrate a dit dans les *Coaques*, « que dans les fievres, les » agitations de l'ame qui ont lieu, ſans » que le malade diſe mot, quoiqu'il ne » ſoit pas privé de la voix, ſont pernicieuſes ».

De tout ce qui vient d'être dit, il réſulte qu'il y a bien de différens genres de délires, que l'on peut cependant réduire aux trois ſuivans : 1°. lorsqu'il s'excite par la cauſe interne cachée différentes idées ſimples ſeulement, qui ſont plus ou moins vives, felon que l'impreſſion eſt plus ou moins forte : 2°. lorsque de ces idées il ſuit un jugement, c'eſt un autre genre de délire : 3°. lorsque ces idées ſont présentées à l'ame comme plus ou moins agréables ou déſagréables, & ſont accompagnées d'agitation du corps, de mouvemens plus ou moins violens ; ce qui établit une troiſieme différence de délire.

Les ſuites de toutes ces fortes de délires ſont différentes, felon que cette paſſion ou telle autre ſera excitée. Les changemens apparens du corps ne ſont pas les mêmes pour les idées accompagnées de plaifir, & pour celles qui ſont accompagnées de triſteſſe, de crainte. Ce qui a fait dire à Hippocrate dans ſes *aphoriſmes*, que « les délires dans lefquels les » malades ſemblent de bonne humeur, » ſont moins dangereux que ceux dans » lefquels ils paroiffent ſérieux, fortement » occupés ». Comme auſſi dans les *Coaques*, il regarde comme très-fancées les délires dans lefquels les malades reſaſent ce qui leur eſt le plus néceſſaire, comme les bouillons, la boiſſon, dans lefquels ils ſont très-éveillés par la crainte des objets qu'ils ſe reſentent.

Le délire eſt eſſentiel ou ſymptomatique, idiopatique ou ſympatique. *Voyez ces termes*. Il eſt encore maniaque ou mélancolique, avec fievre ou ſans fievre, habituel ou accidentel, aigu ou chronique.

Après avoir expliqué la nature du délire, & avoir exposé ses principales différences, d'après lesquelles on peut aisément se faire une idée de toutes les autres, il se présente à rechercher les causes du délire d'après les observations les plus exactes.

Dans le délire il s'excite des idées par la cause interne cachée, qui change la disposition du cerveau : ces idées sont semblables à celles qui sont naturellement excitées par l'impression des objets extérieurs : conséquemment il se réveille différentes passions dans l'ame; ces passions sont suivies de différens mouvemens du corps, par conséquent la cause du délire agit sur l'organe des sensations, duquel naissent sans division & sans interruption tous les nerfs de toutes les parties du corps qui tendent aux muscles & aux organes des sens; & comme les injections anatomiques nous ont appris que toute la substance médullaire du cerveau est vasculaire, puisqu'elle est une suite de sa corticale, que l'on démontre n'être qu'un composé de vaisseaux, & que les petits canaux qui composent celle-là, contiennent & servent à distribuer le fluide le plus subtil du corps, ils peuvent donc être sujets aux mêmes vices qui peuvent affecter les gros vaisseaux remplis d'un fluide grossier. Ces canaux, tous déliés qu'ils sont, peuvent être obstrués, comprimés : par conséquent tout ce qui peut empêcher le cours libre des fluides dans leur cavité, peut produire le délire. On fait que dans tous les autres visceres, il faut que les liquides qui se meuvent dans les solides, dont ces visceres sont composés, aient une vitesse déterminée, & que les fonctions de ces visceres sont troublées par un mouvement trop rapide ou trop ralenti. On peut dire la même chose du cerveau. Le délire survient à plusieurs dans les fièvres intermittentes, par la seule agitation des humeurs mêes avec trop de vitesse pendant la violence de l'accès, & l'on voit ce délire cesser dès que le trop grand mouvement des humeurs diminue.

Le délire peut donc être produit par

toutes les causes de l'obstruction, de l'inflammation, par tout ce qui peut augmenter ou retarder le cours des fluides en général, & par conséquent ceux du cerveau; plusieurs causes peuvent par conséquent donner lieu au délire : mais toutes celles dont il vient d'être fait mention, ont leur siege dans le cerveau. Cependant plusieurs autres causes qui n'y agissent pas immédiatement, mais qui affectent d'autres parties du corps, peuvent affecter la substance médullaire de l'organe des sensations, comme si c'étoit une cause physique préexistante dans le cerveau même, quoiqu'elle en soit bien éloignée. C'est-là une chose très-importante dans la pratique, & qui, comme on voit, mérite beaucoup d'attention.

Les anciens médecins avoient déjà observé dans les autres différentes parties du corps, les changemens qui s'y faisoient, comme pouvant servir de signe du délire prochain. C'est ainsi qu'Hippocrate a dit dans ses *prognostics*, que « s'il y a un battement dans un des hy- » pocondres, cela signifie ou une grande » agitation ou un délire. Les palpitations » que l'on ressent dans le ventre, sont » suivies de trouble dans l'esprit, &c. » Il est constant par l'histoire des plaies, des douleurs, des convulsions, de la manie, de l'épilepsie, de la mélancolie, &c. que l'organe des sensations peut être affectée par le vice de différentes parties du corps, même des plus éloignées.

On observe aussi particulièrement que le délire, comme symptôme de fièvre, est occasionné par la matiere morbifique qui a son siege dans la région épigastrique, laquelle étant emportée par quelque moyen que ce puisse être, la fièvre cesse, quoiqu'on n'emploie aucun remede dont l'effet se fasse dans la tête même. Hippocrate avoit dit à ce sujet, dans son livre des *affections*, que « quand la bile » émue se fixe dans les visceres qui sont » près du diaphragme, elle cause la phré- » nésie. »

On fait combien influe sur le cerveau l'action de bien des remedes, & celle

des poisons sur l'estomac , lesquels étant emportés, le mal cesse. C'est la puissance d'une partie éloignée sur une autre , que Vanhelmont appelloit assez à propos action de subordination , *actio regiminis*. Cette correspondance se manifeste assez par ce qui se passe dans les parties où il y a concours d'un grand nombre de nerfs qui se distribuent à plusieurs autres parties , comme dans l'orifice supérieur de l'estomac , dont les irritations occasionnent des désordres dans tout l'organe des sensations : la cause de l'irritation ôtée , le calme suit. La raison de ces effets ne se présente pas aisément ; mais il suffit que le fait soit bien observé , pour qu'on en puisse tirer des indications salutaires pour diriger les opérations dans la pratique. On peut voir ce qui regarde plus particulièrement les différentes causes de *délire* , dans les articles des différentes especes de cette maladie , comme **MANIE** , **MÉLANCOLIE** , **PHRÉNESIE** , &c. Ce qui vient d'être dit convient au *délire* proprement dit , que l'on observe dans la plupart des maladies aiguës , sur-tout dans les fièvres. C'est aussi de cette dernière espece de *délire* , que les signes qui la font connoître vont être rapportés : « car , comme dit Hippocrate , celui qui par les affections présentes juge de celles qui peuvent survenir , est en état de conduire parfaitement le traitement d'une maladie. »

Comme le *délire* a différens degrés , & qu'il est accompagné de symptômes très-funestes , sur-tout quand il parvient à celui de sa plus grande violence par les fortes passions de l'ame qu'il fait naître , & par les mouvemens & les agitations extraordinaires qui les accompagnent , il est très-important d'en connoître les moindres principes , pour pouvoir en prévenir l'accroissement & les suites : ce qui demande beaucoup d'application. Galien use à ce propos d'une comparaison qui est très-ingénieuse : il dit « que comme il n'y a que les habiles jardiniers qui connoissent les plantes , » & les distinguent les unes des autres » lorsqu'elles ne font que sortir de terre ,

» pendant que tout le monde les connoit » quand elles sont dans leur force ; de même il n'y a que les habiles médecins qui apperçoivent les signes d'un *délire* prochain ou commençant , tandis que personne n'en méconnoit les symptômes , lorsque le malade s'agit sans raison apparente , se jette hors du lit , devient furieux , &c. ».

C'est l'importance de cette connoissance des signes du *délire* , qui les a fait observer si soigneusement à Hippocrate , tels que nous allons en rapporter quelques-uns. Il dit dans ses *prognostics* , que « c'est un signe de *délire* ou de douleur de quelque partie de l'abdomen de se tenir couché sur le ventre , pour celui qui n'est pas accoutumé de se coucher dans cette attitude en santé. » Il dit aussi dans le même livre , que « le malade qui grince des dents , n'ayant pas eu cette habitude depuis son enfance , est menacé de *délire* & de mort prochaine ». On y lit encore , que « la respiration longue & profonde signifie aussi le *délire* ; lorsqu'il y a battement dans les flancs , & que les yeux paroissent agités , on doit s'attendre au *délire*. ». La douleur aiguë de l'oreille dans une fièvre violente , la langue rude & sèche , la langue tremblante , le visage enflammé , le regard féroce , le vomissement des matieres bilieuses , poracées , les urines rougeâtres , claires , & quelquefois blanches , ce qui est bien plus mauvais , sont tous des signes d'une disposition au *délire*. Mais ce qu'Hippocrate regarde comme le plus sûr indice d'un *délire* prochain , c'est que le malade s'occupe des choses auxquelles il n'étoit pas en coutume de penser , ou même contraires : c'est à ce signe général que se rapportent les signes particuliers suivans , comme une réponse brusque de la part d'un homme ordinairement modéré , une indécence de la part d'une femme modeste , & autres choses semblables. Galien avoit éprouvé sur soi-même , que de regarder ses mains , de paroître vouloir ramasser des flocons , de chasser aux mouches , sont des signes de *délire* ; s'en étant apperçu par les

assistans qu'il entendoit le remarquer, il demanda du secours pour prévenir la phrénésie dont il se sentoient menacé. Le *délire* obscur que l'on prendroit presque pour une léthargie, se distingue par un pouls dur, quoique très-languissant. On trouve dans Hippocrate beaucoup d'autres signes diagnostics du *délire*. On se borne à ceux qui viennent d'être rapportés, pour passer aux pronostics. *Extrait de Van Swieten, comment. aph. Boerh.*

Les *délires* qui ne subsistent pas continuellement & donnent quelque relâche, sont les moins mauvais, sur-tout ceux qui ne durent pas long-temps, & qui ne sont accompagnés d'aucun mauvais signe : ils occasionnent plus de crainte que de danger : comme dans les fièvres intermittentes où ils paroissent dans la violence de l'accès, & se terminent avec elle, pourvu que les forces du malade suffisent à supporter la violence du mal.

Cependant aucun *délire* n'est regardé comme un signe de sécurité dans les maladies, ni comme un signe de mort certaine par lui seul ; non plus qu'on ne doit pas fonder une espérance assurée sur la seule liberté de l'esprit.

Quelquefois pendant que subsistent les symptômes les plus violens, s'il survient un *délire* subit, c'est un signe d'une hémorragie ou d'une crise, selon Hippocrate dans les *Coaques*. L'urine fort chargée, qui donne beaucoup de sédiment, annonce la fin du *délire*, dans le *V. livre des epid.* Une bonne sueur, si elle se fait abondamment & avec chaleur à la tête, le reste du corps suant aussi, termine le *délire*, cela arrive encore quelquefois par une hémorragie, par les hémorroïdes, par de violentes douleurs, qui surviennent aux aïnes, aux cuisses, aux jambes, aux piés, aux mains : ce qui se fait alors par un transport de la matière morbifique des parties plus essentielles à la vie, dans celles qui ne le sont pas.

C'est aussi un très-bon signe lorsque le sommeil calme le *délire* (*Hipp. sect. 1. aphor. 2.*) pourvu que le sommeil soit tranquille : c'est le contraire s'il est agité ; c'est un signe mortel, *aphor. 1. sect. 12.*

Il faut aussi distinguer le sommeil des maladies soporeuses qui dénotent mal, quand elles succèdent au *délire*. Lorsqu'il est accompagné de foiblesse, il est mortel, parce qu'il achève d'épuiser le peu de force qui reste.

Si la perte de la voix qui survient dans la fièvre par convulsion dégénère en *délire* obscur silencieux, c'est très-mauvais signe : le tremblement dans le *délire* violent procède de la convulsion, & la mort la suit.

Les fréquens changemens de la tranquillité à l'agitation sont pernicieux : le *délire* accompagné de défaut de mémoire, d'affaïssement, de stupidité, est un signe de mort évident, parce qu'il indique un relâchement de toutes les fibres du cerveau qui ont perdu leur ressort : effet toujours funeste après la chaleur contre nature, qui avoit fait naître le *délire* : si le froid ou la roideur des membres s'y joint, la perte du malade est inévitable ; comme aussi dans le cas où ayant les yeux ouverts il n'y voit rien ; dans celui où les yeux se ferment à la lumière, répandent des larmes involontairement, sont inégalement entr'ouverts, sont rouges ou teints de sang.

Les palpitations, le hoquet, la langue rude, sèche, sans soif, la perte de la voix, l'inquiétude, les sueurs froides de la tête, du cou, des épaules, les moiteurs par tout le corps, les urines aqueuses, blanches, claires, les déjections blanchâtres, abondantes, sans calmer le *délire*, les abcès, dont la matière rentre dans l'intérieur, & les éruptions cutanées qui disparaissent. les douleurs dans les membres qui cessent bientôt, la difficulté de respirer, le pouls petit & languissant, & l'horreur pour les alimens & la boisson : tous ces accidens sont très-funestes, chacun pris séparément, toujours d'après notre grand maître Hippocrate ; à plus forte raison, si plusieurs & la plupart sont réunis avec le *délire*.

Les trois derniers sur-tout sont d'un grand poids dans quelque maladie que ce soit, pour annoncer une fin prochaine, & les signes opposés à ceux-là sont aussi importans pour dissiper la crainte du

danger. *Extrait de Prosper Alpin, de prælag. vita & morte.*

Tel est l'abrégé des signes prognostics qui peuvent trouver place ici pour servir à juger des événemens dans l'affection dont il s'agit, qui est extrêmement variée par sa nature & ses symptômes : il reste à dire quelque chose de sa curation.

On ne peut guere donner de méthode universelle de traitement dans une affection dont les causes sont si différentes ; mais les remèdes doivent être variés à proportion : car dans les inflammations du cerveau auxquelles donne lieu un sang épais qui s'arrête dans ses vaisseaux, & cause le *délire* : il faut en employer de bien différens de ceux qui doivent être employés dans le cas de *délire* qui provient d'un épuisement à la suite d'une longue fièvre. Mais vu que le *délire* considéré comme symptôme de fièvre, est presque toujours déterminé par une trop grande vélocité dans le mouvement circulatoire du sang ; il s'ensuit que tout ce qui peut contribuer à diminuer la masse des humeurs, à en détourner l'effort vers quelqu'autre partie plus résistante, à corriger ou à diminuer l'irritation, à délayer & atténuer les humeurs & à en clamer l'agitation, convient très-bien dans ce cas.

La saignée au pié plus ou moins répétée, le rétablissement ou l'accélération du flux hémorrhoidal, menstruel, par le moyen des relâchans ; les lavemens, les vomitifs ; les purgatifs placés à propos, selon les différens besoins, la diète, fatissent à la première indication.

Les bains de piés, l'application des sangsues aux tempes, des vésicatoires à la nuque, entre les deux épaules, aux mollets des bras, des jambes ; celles des fomentations émollientes, sur la tête, sur le ventre, à la plante des piés ; les frictions des extrémités, peuvent servir à remplir la seconde indication.

Pour les autres on peut employer les décoctions farineuses, légères, savonneuses ; les boissons adoucissantes, rafraîchissantes, acidules ; les tisanes, les aposemes antiphlogistiques, désobstruans ; les calmans, les anodins légers, placés dans

les commencemens du *délire*, & après les évacuans ; dans la suite les narcotiques prudemment administrés, les ténèbres, le repos.

Avec ces différens moyens on peut parvenir à détruire la cause du mal ; cependant souvent l'effet reste après elle ; les violentes impressions faites sur l'organe des sensations ne s'effacent pas tout de suite.

Il faut quelquefois avoir recours aux expédiens extraordinaires & singuliers, comme les instrumens de musique, le chant, la danse, les bruits éclatans, les bruits réglés, la lumière, &c. pour substituer de nouvelles idées plus fortes, mais plus conformes à leur objet à celles qui constituent le *délire*, en opposant toujours des affections contraires à celles qui sont dominantes. Voyez la curation du *délire* dans Van. Swieten, dont on a extrait la plus grande partie de cet article. (d)

DÉLIRE l'osier. Voyez OSIER.

DÉLIT, f. m. (*Jurispr.) du latin *delinquere*, *delictum*, signifie en général une faute commise au préjudice de quelqu'un.

On comprend quelquefois sous ce terme de *délits* toutes sortes de crimes, soit graves ou légers, même le dommage que quelqu'un cause à autrui ; soit volontairement ou par accident, & sans qu'il y ait eu dessein de nuire ; mais plus ordinairement on n'emploie ce terme de *délit* que pour exprimer les crimes légers ou le dommage causé par des animaux.

Les principes généraux en matière de *délits* sont que tous *délits* sont personnels, c'est-à-dire que chacun est tenu de subir la peine & la réparation dûe pour son *délit*, & que le *délit* de l'un ne nuit point aux autres. Cette dernière maxime reçoit néanmoins trois exceptions : la première est que le *délit* du défunt nuit à son héritier pour les amendes, la confiscation, & autres peines pécuniaires qui sont à prendre sur ses biens : la seconde exception est que les peres sont tenus civilement des *délits* commis par leurs enfans étant en bas âge & sous leur puissance ; les maîtres sont pareillement

tenus des *délits* de leurs esclaves & domestiques, & du *délit* ou dommage causé par leurs animaux : la troisième exception est qu'il y a quelques exemples qu'en punissant le père pour certains crimes très-graves, on a étendu l'ignominie jusques sur les enfans, afin d'inspirer plus d'horreur de ces sortes de crimes.

Tous *délits* sont publics ou privés ; ils sont réputés de la dernière espèce, à moins que la loi ne déclare le contraire. Voyez ci-après DELIT PUBLIC & DELIT PRIVÉ.

Personne ne doit profiter de son *délit*, c'est-à-dire qu'il n'est pas permis de rendre par un *délit* sa condition meilleure.

La gravité du *délit* se considère eu égard à la qualité de celui qui le commet, à l'habitude où il peut être de le commettre, à la qualité de celui envers lequel il est commis, eu égard au lieu où les choses se sont passées, aux personnes qui étoient présentes, & aux autres circonstances qui peuvent mériter attention.

Les *délits* ne doivent point demeurer impunis ; il est du devoir des juges d'informer des *délits* publics, dont la vengeance est réservée au ministère public. La peine doit être proportionnée au *délit* ; & les particuliers ne peuvent point poursuivre la peine d'un *délit*, mais seulement la réparation civile & pécuniaire.

On dit communément qu'il n'y a point de compensation en matière de *délits* ; ce qui doit s'entendre quant à la peine afflictive qui est due pour la vindicte publique, mais non quant aux peines pécuniaires & aux dommages & intérêts qui en peuvent résulter. Il y a même certains *délits* privés qui peuvent se compenser ; par exemple, la négligence ou le dol commis réciproquement par des associés, liv. II. ff. de compens. & liv. XXXV. ff. dolo malo. Il en est de même des injures & autres *délits* légers qui ne méritent point la peine afflictive, on les compense ordinairement en mettant les parties hors de cour.

Le *délit* n'est point excusé sous prétexte de colère ou de premier mouvement, ni

sous prétexte d'exemple ou de coutume ; l'erreur même ne peut l'excuser que dans les cas où il n'y a point de *délit* sans dol.

Il y a certains *délits* dont l'action est annale, tels que les injures.

La peine des autres *délits* en général se prescrivait autrefois par dix ans suivant le droit du digeste ; mais par le droit du code, auquel notre usage est à ces égards conforme, il faut présentement vingt années.

La poursuite du *délit* est éteinte par la mort naturelle du coupable, quant à la peine, mais non quant aux réparations pécuniaires.

Il y a même certains *délits* graves que la mort n'éteint point, tels que le crime de lèse-majesté divine & humaine, le duel, l'homicide de soi-même, la rébellion à justice à force armée. (A)

DELIT D'ANIMAUX, est de deux sortes ; savoir le dommage qu'ils peuvent causer à autrui en blessant quelqu'un ; ce que les Romains appeloient *pauperiem facere* ; & le dommage qu'ils peuvent faire en paissant sur l'héritage d'autrui, soit dans des grains ou dans des bois en défense, ce que les Romains appeloient *depastionem*. Chez les Romains le maître du bétail qui avoit commis le *délit* en étoit quitte en abandonnant la bête à celui qui avoit souffert le dommage. Parmi nous le maître est obligé de réparer le dommage, lorsqu'il y a de sa part du dol ou de la négligence. Voyez au digeste, liv. IX. tit. j. & aux instit. tit. si quadrupes. (A)

DELIT CAPITAL ou CRIME CAPITAL, est celui qui mérite peine de mort : on dit plus ordinairement un *crime capital*. Voyez au mot CRIME. (A)

DELIT COMMIS ou COMMUN. La coutume d'Angoumois, chap. j. art. 23 dit que le clerc pour le *délit commis* sera renvoyé pardevant son ordinaire. Voyez la note de M. Angevin sur cet article, dans le coutumier général. (A)

DELIT COMMUN, ne signifie pas un *délit* qui se commet fréquemment, mais un *délit* ordinaire & non privilégié, c'est-à-dire qui n'est point d'une nature particulière,

ticuliere, & dont la connoissance n'appartient point au juge par privilege, mais de droit commun.

Ce terme *délit commun* est opposé à *délit privilégié*, c'est-à-dire dont la connoissance appartient au juge par privilege.

Ces termes sont usités lorsqu'il s'agit de *délits* commis par des ecclésiastiques. On distingue le *délit commun* & le *délit* ou cas privilégié, pour régler la compétence du juge d'église & celle du juge séculier; la connoissance du *délit commun* appartient au juge d'église, & celle du *délit privilégié* au juge royal.

Telles sont les notions vulgaires que l'on a de ces termes *délit commun* & *délit privilégié*; mais pour bien entendre leur véritable signification & l'abus que l'on en a fait, il faut remonter jusqu'à l'origine de la distinction du *délit commun*, & du cas privilégié.

On appeloit *délits communs*, chez les Romains, tous ceux dont la punition appartenoit aux juges ordinaires; & *délits propres à une certaine profession* ceux qui étoient commis contre les devoirs de cette profession.

Ainsi pour les gens de guerre on appeloit *délits communs*, ceux dont la vengeance étoit réglée par les lois communes à tous les autres hommes; & *délits propres* ceux qui étoient contre les devoirs du service militaire, comme d'avoir quitté son poste.

On peut appliquer aux ecclésiastiques la même distinction, d'autant mieux que les lois romaines les appellent la *milice sacrée*.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter de la juridiction ecclésiastique en général; cependant pour l'éclaircissement de ces termes, *délits communs*, & *cas privilégiés* on ne peut s'empêcher de remonter jusqu'aux premiers siècles de l'église, pour voir de quelles causes les juges d'église ont connu selon les différens temps.

Dans la primitive église où les ecclésiastiques n'avoient point de juridiction extérieure contentieuse, les prêtres & les diacres concilioient charitablement les différends qui s'élevoient entre les

fideles, lesquels se faisoient un scrupule de recourir à des juges payens; ce qui n'empêchoit pas que les chrétiens, & même les ecclésiastiques, ne fussent soumis à la justice séculiere.

Constantin fut le premier qui fit un réglemeut entre les officiers ecclésiastiques & les séculiers; il ordonna que les causes légères & celles qui concernoient la discipline ecclésiastique, se traiteroient dans les assemblées sinodales; qu'à l'égard des causes ecclésiastiques, l'évêque en seroit juge entre ecclésiastiques; qu'en fait de crimes les ecclésiastiques seroient jugés par les évêques, excepté pour les crimes graves dont la connoissance étoit réservée aux juges séculiers; ce qui s'observoit même pour les évêques accusés. On distinguoit à leur égard, de même que pour les autres ecclésiastiques, le *délit civil* & *commun*, d'avec celui que l'on appeloit *ecclésiastique*.

Cette distinction des *délits communs* d'avec les *délits ecclésiastiques*, fut observée dans le jugement d'Athanase évêque d'Alexandrie: il étoit accusé par deux évêques ariens d'avoir conspiré contre l'empereur Constantin; il étoit aussi accusé d'un homicide, & d'avoir voulu violer son hôtesse: l'empereur le renvoya pour ces crimes devant des juges séculiers qui l'interrogerent. Mais lorsqu'il fut accusé d'avoir rompu des calices, d'avoir malversé dans la visite de ses églises, & d'avoir usé de violence envers les prêtres de son diocèse, il fut renvoyé au sinode assemblé à Tyr.

Le même ordre fut observé sous les empereurs Constans & Constantius. En effet, Etienne évêque d'Antioche, qui étoit arien, ayant fait un complot contre les ambassadeurs de Constans, ils demanderent à l'empereur que le procès fût fait à cet évêque; & celui-ci ayant demandé son renvoi au sinode des évêques, on lui soutint qu'étant accusé de crimes capitaux, il devoit être jugé en cour séculiere; ce qui fut ainsi ordonné.

Il est vrai que les mêmes empereurs accorderent par faveur spéciale aux évêques, de ne pouvoir pour quelque crime que ce fût être jugés que par les évêques;

mais cela ne changea rien pour les autres ecclésiastiques ; & depuis, les empereurs Valens, Gracien, & Valentinien, révoquèrent l'exception qui avoit été faite pour les évêques, & ordonnerent que pour crimes ecclésiastiques tous clercs, soit évêques ou autres, seroient jugés dans le sinode de leur diocèse ; mais que pour les crimes communs & civils, qui sont précisément ceux que l'on appelle aujourd'hui improprement *cas privilégiés*, ils seroient poursuivis devant les juges séculiers.

Les empereurs Honorius & Théodose rétablirent le privilège qui avoit été accordé aux évêques, & prétendirent même à tous ecclésiastiques en général pour quelque *délit* que ce fût.

Le tyran nommé Jean qui essaya d'usurper l'empire d'Occident, révoqua tous ces privilèges, & soumit les ecclésiastiques à la justice séculière, tant pour le civil que pour toutes sortes de crimes indistinctement.

Mais Théodose & Valentinien II qui succédèrent à Honorius, rendirent aux ecclésiastiques le privilège de ne pouvoir être jugés qu'en la juridiction ecclésiastique, tant pour le civil que pour le criminel.

Tel fut l'état de la juridiction ecclésiastique pour les matières criminelles jusqu'au temps de Justinien, lequel par sa nouvelle 83 distingua expressément les *délits* civils des *délits* ecclésiastiques. Par les *délits* civils il entend les *délits communs*, c'est-à-dire ceux qui sont commis contre les lois civiles, & dont la punition est réservée aux lois civiles. C'est ce que le docte Cujas a remarqué sur cette nouvelle, où il emploie comme synonymes ces deux mots *civil* & *commun*, & les oppose au *délit* ecclésiastique.

Justinien ordonna donc que si le crime étoit ecclésiastique, & sujet à quelqu'une des peines que l'église peut infliger, la connoissance en appartiendroit à l'évêque seul ; que si au contraire le crime étoit civil & commun, le président, si c'étoit en province, ou le préfet du prétoire, si c'étoit dans la ville, en connoitroient, & que s'ils jugeoient l'accusé digne de

punition, ils le livreroient aux ministres de la justice après qu'il auroit été dégradé de l'état de prêtrise par son évêque.

Peu de temps après, Justinien changea lui-même cet ordre par sa nouvelle 123, où il permit à celui qui accuseroit un ecclésiastique de se pourvoir, pour quelque *délit* que ce fût, devant l'évêque : si le crime se trouvoit ecclésiastique, l'évêque punissoit le coupable selon les canons ; si au contraire l'accusé se trouvoit convaincu d'un crime civil, l'évêque le dégradait, après quoi le juge laïque faisoit le procès à l'accusé.

L'accusateur pouvoit aussi se pourvoir devant le juge séculier ; auquel cas si le crime civil étoit prouvé, avant de juger le procès on le communiquoit à l'évêque, & si celui-ci trouvoit que le *délit* fût commun & civil, il dégradait l'accusé, qui étoit ensuite remis au juge séculier : mais si l'évêque ne trouvoit pas le *délit* suffisamment prouvé, ou que la qualité du *délit* lui parût équivoque, il suspendoit la dégradation, & les deux juges s'adressoient à l'empereur, qui en connoissance de cause ordonnoit ce qu'il croyoit convenable.

En France, sous les deux premières races de nos rois, & même encore assez avant sous la troisième, les ecclésiastiques qui avoient beaucoup empiété sur la juridiction séculière, ne la reconnoissoient aucunement pour les matières criminelles, de telle nature que fût le *délit* ; c'est pourquoi Prétextat archevêque de Rouen, étant accusé par Chilperic de crime de lèse-majesté, le roi permit qu'il fût jugé par les évêques & prélats du royaume ; il leur observa néanmoins en même temps que les juges royaux auroient pu le condamner pour un tel crime.

Grégoire de Tours rapporte plusieurs exemples semblables, entre autres que Salonius & Sagittarius accusés d'homicide, d'adultère, & autres crimes énormes, furent renvoyés au jugement des évêques.

On trouve aussi dans Monstrelet qu'en 1415, 1460, & (aux additions) en 1467, des clercs accusés de lèse-majesté, sortilèges, homicides, étoient

renvoyés au juge d'église qui les condamnoit à une prison perpétuelle, & à jeûner au pain & à l'eau.

Les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, & autres princes leurs successeurs, contiennent plusieurs défenses de poursuivre les ecclésiastiques dans les tribunaux séculiers pour quelque crime que ce fût.

Phillippe III ordonna en 1274 qu'on auroit recours au droit écrit, pour savoir si un clerc accusé d'homicide seroit poursuivi devant le juge ecclésiastique ou laïc.

De tous ces différens faits il résulte que l'on n'ignoroit point dès-lors en France la distinction des *délits* civils & communs d'avec les *délits* ecclésiastiques, qui se trouve établie par les lois romaines & notamment par les nouvelles de Justinien qui forment le dernier état du droit romain sur cette matière; que si l'on renvoyoit aux évêques la connoissance de tous les *délits* commis par les ecclésiastiques, c'étoit par déférence pour les évêques, & par respect pour les anciens décrets des conciles.

Mais bientôt après les gens d'église commencerent à reconnoître l'autorité des juges séculiers pour les *délits* graves; on en trouve un exemple sous le regne de Charles V; Pierre d'Estaing, évêque de Saint-Flour, & depuis archevêque de Bourges & cardinal, ayant fait décider dans un synode qu'il convoqua à Bourges, que les clercs ne pouvoient être poursuivis en la justice séculière pour aucun crime, fut contraint de révoquer ce décret, & d'en donner sa déclaration par écrit en 1369, qui fut reçue par Jean duc de Berri, & ensuite acceptée par le roi.

Il paroît donc par-là que les ecclésiastiques se reconnoissoient dès-lors sujets à la justice séculière quant aux crimes graves, qu'ils appelerent improprement *délits privilégiés*, comme si les juges séculiers n'en connoissoient que par privilege, quoique ce fût tout le contraire; les juges séculiers connoissant par droit commun de tous les *délits*, & les juges d'église seulement par privilege des *délits* ecclésiastiques.

L'exercice de la juridiction séculière sur les ecclésiastiques accusés de cas privilégiés, c'est-à-dire de crimes graves & dont la punition n'appartient qu'à la justice séculière, n'est même point un usage particulier à la France, mais un droit commun à toutes les nations chrétiennes.

En Espagne autrefois les ecclésiastiques ne pouvoient être poursuivis, pour quelque crime que ce fût, que devant le juge d'église: mais l'impunité qui résultoit de ce privilege fut cause que les rois d'Espagne le révoquèrent par rapport aux crimes atroces, tels que les assassinats, adulteres, concubinages publics, & autres semblables, dont Philippe II par un édit de 1597 donna pouvoir à ses juges d'informer contre toutes sortes de personnes sans exception.

La même chose est arrivée en Angleterre, où les ecclésiastiques accusés de crimes étoient aussi exempts de la justice séculière: ce privilege occasionnoit un tel désordre, que sous le regne de Henri II il y eut plus de cent assassinats commis par des clercs: ce qui engagea Henri II à donner un édit portant que les clercs accusés de crimes ecclésiastiques répondroient devant les juges d'église, & devant les juges séculiers pour les crimes graves & qualifiés; ce qui fut confirmé par Edouard II.

Damhoudere en sa *pratique de Flandres*, observe aussi que les ecclésiastiques y sont soumis à la justice séculière pour les crimes graves, tels que l'homicide, l'assassinat, port d'armes, & autres semblables.

Il est donc étrange que l'on traite de *délits* & *cas privilégiés*, des faits dont la connoissance appartient de droit commun au juge royal, & dont il est le juge naturel, & de traiter de *délits communs* ceux dont le juge d'église connoît seulement par exception & par privilege.

Cependant l'usage a prévalu au contraire, même dans les tribunaux séculiers, pour l'application de ces termes *délit commun* & *délit* ou *cas privilégié*; & si nous avons relevé cette erreur, c'est moins pour réclamer la véritable signification de ces termes, que pour

soutenir les vrais principes par rapport à la juridiction que le Roi a de droit commun sur les ecclésiastiques, & non pas seulement par exception & par privilège.

Au reste, selon la façon commune de parler, on met dans la classe des *délits* privilégiés, tous ceux qui se commettent contre le bien & le repos public, & que le Roi a intérêt de faire punir pour l'exemple & la sûreté de ses sujets, comme sont les crimes de lèse-majesté divine & humaine, l'incendie, la fausse monnaie, l'homicide de guet-à-pens, le vol sur les grands-chemins, le vol nocturne, le port d'armes défendues : la force & la violence publique, la contravention aux défenses faites par un juge royal & autres *délits* semblables.

Les *délits communs* sont tous ceux qui ne sont point privilégiés, tels que le simple larcin, l'homicide fait sans dessein prémédité, les injures faites à des particuliers, & autres semblables *délits* dont les juges d'église connoissent quand ils sont commis par des ecclésiastiques.

Il y a aussi des *délits* purement ecclésiastiques, c'est-à-dire, qui sont des contraventions aux saints décrets & constitutions canoniques, tels que la simonie, la confidence, le sacrilège commis sans violence; tels sont aussi les *délits* commis par des ecclésiastiques, tant en omettant à faire ce qui est de leur devoir ou en faisant ce qui est défendu, comme si un curé omettoit malicieusement de dire la messe & faire le service divin les jours de fêtes & dimanches; s'il refusoit d'administrer les sacrements à ses paroissiens; s'il célébroit les saints mystères d'une manière indécente; s'il exerçoit quelque art ou métier indigne de son caractère. Quoique ces *délits* soient de la compétence du juge d'église, le juge royal en peut aussi connoître lorsqu'il y a scandale public, & que l'ordre public y est intéressé.

Un ecclésiastique peut donc pour un même fait être justiciable du juge d'église & du juge royal, lorsque le fait participe tout à la fois du *délit commun* & du *délit* privilégié.

Les juges des seigneurs ne peuvent connoître d'aucuns *délits* commis par les ecclésiastiques, mais seulement en informer, & ensuite renvoyer l'information au greffe royal.

Suivant l'ordonnance de Moulins, quand il y avoit *délit commun* & privilégié, le juge royal devoit d'abord faire le procès à l'ecclésiastique pour le cas privilégié, & ensuite le renvoyer au juge d'église pour le *délit commun*; & en attendant le jugement de l'official, l'accusé devoit tenir prison pour la peine du cas privilégié, dont le juge d'église étoit responsable, supposé qu'il élargit le prisonnier.

Mais depuis, par l'édit de Melun, il a été ordonné que le procès, pour le *délit commun* & le *délit* privilégié sera fait par le juge d'église & par le juge royal conjointement; & en ce cas, le juge royal doit se transporter au siege du juge d'église, ils y instruisent conjointement le procès, mais ils rendent chacun séparément leur sentence.

La forme de cette procédure a encore été réglée par deux déclarations des mois de février 1682, & juillet 1684, & par l'art. 38 de l'édit de 1695; qui ordonne l'exécution des précédentes ordonnances, notamment de l'édit de Melun & la déclaration de 1684.

La déclaration du 4 février 1711, ordonne que dans les procès qui seront faits conjointement par le juge d'église pour le *délit commun*, & par le juge royal pour le cas privilégié, le juge d'église aura la parole, prendra le serment des accusés & des témoins, & fera en présence du juge royal les interrogatoires, récollemens & confrontations.

Quand l'ecclésiastique est jugé par le juge d'église seul & condamné pour le *délit commun*, il peut, quoiqu'il ait satisfait à la condamnation, être encore repris par le juge royal, & puni de nouveau par lui pour le cas privilégié.

Il en seroit de même si l'ecclésiastique avoit été absous par le juge d'église; le juge royal pourroit néanmoins encore lui faire son procès.

Mais si l'ecclésiastique avoit été ren-

voyé absous par le juge royal, ou qu'il eût obtenu grace du roi qui eût été enterrinée, le juge d'église ne pourroit plus intenter procès à l'accusé pour le délit commun; & s'il le faisoit, il y auroit abus.

Les peines que le juge d'église peut infliger pour le délit commun sont la suspension, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prières, la privation pour un temps du rang dans l'église, de voix délibérative dans le chapitre, des distributions manuelles ou d'une partie des gros fruits, la privation des bénéfices, la prison pour un temps, & la prison perpétuelle. L'église n'a point de punition qui puisse aller au-delà. Voyez JUGE D'ÉGLISE.

Voyez la loi xxij. au code Théod. de episcop. & cleric. la novel. 123 de Justinien; le traité du délit commun & cas privilégié, celui de l'abus par Fevret, liv. VIII, ch. j, ij, iij & iv. Bouchel, bibliothèque du droit françois, au mot CAS, & la bibliothèque canonique au mot CAS PRIVILEGIÉ. Leprêtre, cent. 20. Henrys, tome II, l. I. question 16. Le traité de l'abus par Fevret, liv. VIII; ch. j. (A)

DELIT ECCLESIASTIQUE, est celui qui est commis singulièrement contre les saints décrets & constitutions canoniques, comme la simonie, la confidence, l'hérésie. Voyez ce qui en est dit ci-devant au mot DELIT COMMUN. (A)

DELIT, (*flagrant*) est le moment même où le coupable vient de commettre le crime ou le dommage dont on se plaint. On dit qu'il est pris en *flagrant délit*, lorsqu'il est saisi & arrêté, ou du moins surpris en commettant le fait dont il s'agit, Voyez l'article ix. du tit. 20 de Pardonance criminelle; Julius Clarus, lib. V, sentent. quæst. viij, n. 5. (A)

DELIT GRAVE, est celui qui mérite une punition sévère: on dit en ce cas plutôt *crime* que *délit*. (A)

DELIT IMPARFAIT, est celui que l'on a eu dessein de commettre, ou même qui a été commencé, mais qui n'a pas été achevé. Pour savoir comment on punit ces

sortes de délits, voyez ce qui en est dit au mot CRIME. (A)

DELIT LEGER, est celui qui ne mérite pas une punition bien rigoureuse: telles sont la plupart des injures, lorsqu'elles n'ont pas causé d'ailleurs un préjudice notable. (A)

DELIT MILITAIRE, est une faute commise contre la discipline militaire. Voyez le titre de *re militari*, au digeste xlix, titre 16, & au code livre XII, titre 36, & le code militaire du baron de Sparre. (A)

DELIT MONACHAL, ce sont les fautes commises par un religieux contre sa règle. Voyez la nov. cxxvij, ch. 5, & MOINES & RELIGIEUX. (A)

DELIT PERSONNEL; est celui que l'on prétend avoir été commis par celui auquel on en demande raison, à la différence de certains délits dont un tiers peut être tenu, comme le pere est tenu civilement du délit de son fils, &c. (A)

DELIT PRIVÉ est opposé à *délit public*; c'est celui dont la réparation n'intéresse point le public, mais seulement le plaignant, comme des injures ou une rixe. (A)

DELIT PRIVILEGIÉ, ou CAS PRIVILEGIÉ, est opposé à *délit commun*. Voyez ci-devant DELIT COMMUN.

DELIT, (*quasi*) est le dommage que l'on fait à quelqu'un sans qu'il y ait eu dessein de nuire, comme quand il tombe par accident quelque chose d'un toit ou d'une fenêtre, qui blesse les passans ou qui gâte leurs habits.

Ces sortes de *quasi-délits* engendrent une obligation de la part de celui qui a causé le dommage, en vertu de laquelle il est tenu de le réparer. Voyez aux insit. le titre de *obligationibus quæ ex quasi-delicto nascuntur*.

Les lois romaines mettent aussi au nombre des *quasi-délits*, l'action d'un juge qui *litem suam fecit*; & la conduite d'un maître de navire ou d'une hôtellerie, chez lequel il s'est commis quelque vol ou larcin: elles le rendent responsable de ces événemens, parce que quoiqu'il n'ait pas eu dessein de nuire, il y a toujours de sa faute de n'avoir pas pris les précautions

convenables pour prévenir le *délit*, & cette négligence est ce que l'on appelle *quasi-délit*. (A)

DELIT, on simplement **LIT**, f. m. (*Coupe des pierres*) est une division naturelle qui se trouve dans les pierres par couches, comme aux feuilles d'un livre. *Poser en lit*, c'est donner à une pierre une situation différente de l'horizontale dans les piés droits, & de *lit* en joint dans les voûtes.

Il y a des pierres si compactes qu'elles n'ont ni *lit* ni *délit*; tels sont la plupart des marbres que l'on peut poser comme on veut, observant cependant de mettre quelque chose entre les joints d'assise, comme une lame de plomb, pour conserver les arrêtes, & empêcher qu'il ne s'y fasse des balevres. (D)

DELIT (*bois de*) *Comm.* c'est ainsi qu'on appelle ceux qui dans les forêts ont été coupés, ou maltraités clandestinement & contre les ordonnances.

DELITER UNE PIERRE, (*Coupe des pierres.*) c'est en couper une tranche, suivant son lit: quelquefois elle se délite d'elle-même. (P)

DELITESCENCE, f. f. (*terme de Chirurgie*); retour subit de la matière d'un apostème ou d'un ulcère dans les vaisseaux. *Voyez APOSTÈME.*

La *délitescence* est avantageuse au malade, quand la matière rentrée dans les vaisseaux, sort par les urines, par les selles, ou par la transpiration: cette dépuration empêche qu'il n'arrive aucun accident au malade. La *délitescence* est fort à craindre dans les inflammations malignes & dépuratoires: elle est défavorable quand l'humeur se dépose dans quelques parties; mais elle l'est plus ou moins, selon que l'humeur est bénigne ou maligne, & que les parties où elle se dépose sont externes ou internes.

Parmi les internes il y en a certaines où il est plus dangereux qu'elle se fasse que dans d'autres: par exemple, il est plus dangereux qu'elle se fasse dans le cerveau que dans le foie; il est plus dangereux qu'elle se fasse dans le foie que dans la poitrine.

Les causes de la *délitescence* sont la fluidité de l'humeur, le mauvais usage des repercutifs, l'exposition de la tumeur à l'air froid, un régime mal observé, la fièvre, l'usage des narcotiques, les passions de l'ame, &c. On peut prévenir la *délitescence*, en éloignant les causes autant qu'il est possible, ou en les combattant par les moyens que l'art indique.

La diminution de la tumeur, les frissons irréguliers, la fièvre, les douleurs dans une partie différente de celle où est la maladie, annoncent la *délitescence*.

La phrénésie, l'assoupissement, l'accablement, les mouvemens convulsifs, le délire, &c. font connoître que la matière s'est déposée dans le cerveau. La difficulté de respirer, la douleur de côté, &c. marquent qu'elle s'est faite à la poitrine.

La douleur & la tension de l'hypochondre droit, les hoquets, font connoître qu'elle s'est faite au foie. *Voyez MÉTASTASE.* (Y)

DELITSCH, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, dans l'électorat de Saxe, & dans le canton de Leipzick. Elle est une de celles qui siegent aux états du pays, & elle est chef-lieu d'une préfecture qui comprend au-delà de 120 villages. Son enceinte à elle-même n'est pas médiocre: on y trouve un château & trois églises, & son sur-intendant ecclésiastique préside à vingt autres paroisses. Son commerce principal est en denrées, & il se fabrique dans ses murs une grande quantité de bas de laine. Elle fut réduite en cendres l'an 1527, & l'an 1661. (D. G.)

DELIVRANCE, sub. f. (*Jurispr.*) est la remise que quelqu'un fait d'une chose à une autre personne.

Ce terme est consacré pour la remise de certaines choses: on dit, par exemple, la *délivrance* d'une chose donnée ou léguée, d'un usufruit des deniers saisis, &c. Celui qui prétend droit à des deniers saisis, doit en faire ordonner la *délivrance* à son profit avec la partie saisie, & avec les saisisans & opposans.

DELIVRANCE DE LEGS. Tout legs est fujet à *délivrance*, c'est-à-dire, qu'il n'est point acquis de plein droit au légataire, s'il n'en obtient la *délivrance* de l'héritier. Cette *délivrance* peut être faite par un acte devant notaire, ou par une sentence qu'on appelle *sentence de délivrance*. L'héritier n'est point obligé de consentir à la *délivrance* des legs, qu'il ne soit lui-même en possession de l'hoirie. Le légataire ne gagne les fruits de la chose léguée, que du jour de la demande en *délivrance*. (A)

DELIVRANCE DE NAMPS, est un terme usité en Normandie, pour exprimer la remise des effets saisis. *Namps* signifie *meubles saisis*: ce mot vient de *nantir*.

Il y a un titre exprès de la *délivrance de namps* dans la coutume de Normandie, qui porte entr'autres choses, que si le seigneur ayant saisi les *Namps* de son vassal, est refusant de les délivrer à caution ou plege, le sergent de la querelle peut les délivrer à caution, & assigner les parties aux prochains plaids ou assises. Voyez **NAMPS**. (A)

DELIVRANCE TRANCHÉE, terme usité dans le duché de Bourgogne, pour exprimer une *délivrance définitive*: cela se dit en matière d'adjudication par décret. (A)

DELIVRANCE, à la *Monnoie*. Faire une *délivrance*, c'est donner permission d'exposer les monnoies en public, ce que les officiers ne font qu'après les avoir bien examinées. Les juges-gardes répondent de la bonté du poids, les essayeurs de la bonté du titre; en conséquence, on dresse un acte de cette *délivrance*, que l'on fournit au directeur, qu'il emploie dans les comptes qu'il rend.

On prend des espèces de chaque breve (voyez **BREVE**) pour faire les essais nécessaires, & pour assurer la bonté du titre. Le reste de ces espèces est conservé; il se nomme *peuille* (voyez **PEUILLE**): on le rend au directeur avec les boutons d'essais, lorsque la cour des monnoies a jugé le travail.

DELIVRE, adj. (Fauconn.) C'est-à-dire, qui n'a point de corfage, & qui

est presque sans chair. On dit que le héron est *délivré*, lorsqu'il est maigre, & que son vol n'est point retardé par le poids que lui donneroit sa chair, s'il en avoit beaucoup.

* **DELIVRER**, **AFFRANCHIR**, v. fin. (Gram.) Au simple, on *affranchit* un esclave, on *délivre* un captif: au figuré, on *s'affranchit* de la tyrannie des grands, on *se délivre* de l'importunité des sots. *Affranchir* marque plus d'effort que d'adresse: *délivrer* marque au contraire plus d'adresse que d'effort: ils ont rapport tous les deux à une action qui nous tire, ou nous-mêmes, ou les autres, d'une situation pénible ou de corps ou d'esprit.

DELIVREUR, f. m. (Manege.) On appelle ainsi un domestique d'écurie, dont la fonction est d'avoir la clef du coffre à avoine, & de la distribuer aux heures marquées. V. **COFRE**. (V)

DELMENHORST, (Geogr. mod.) ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, capitale du comté de même nom: elle est au roi de Danemark; elle est située sur le Delm. Longitude 26. 12. lat. 53. 10.

DELOGER, v. act. (Art. milit.) c'est un terme qui étoit autrefois en usage parmi les militaires, pour dire *decamper*: M. de Turenne s'en sert dans plusieurs endroits de ses mémoires. Voyez **DÉCAMPER**. (Q)

DE LONGER ou **DÉLONGIR**, (Fauconnerie.) c'est ôter la longe à un oiseau, soit pour le faire voler, soit pour quelque autre besoin.

DÉLOS, (Geogr. & Hist. anc.) île de la mer Egée, l'une des Cyclades, célèbre chez les poètes par la naissance d'Apollon & de Diane. L'île de *Délos* appartient aux Turcs, & on l'appelle présentement *Sdile*. Les meilleurs endroits de cette île sont couverts de ruines & de recoupes de marbre. Tous les maçons des îles voisines y viennent comme à une carrière, choisir les morceaux qui les accommodent. On casse une belle colonne pour faire des marches d'escalier, des appuis de fenêtres, ou des linteaux de portes; on brise un pié-d'estal

pour en tirer un mortier ou une salière. Les Turcs, les Grecs, les Latins y rompent, renversent, enlèvent tout ce qui leur plaît ; & ce qui prouve les révolutions du monde, c'est que les habitans de Myconé ne paient que 30 écus de taille au grand-seigneur, pour posséder une île qui étoit autrefois le plus riche pays de l'Europe, une île si chère aux Athéniens, une île où l'on tenoit le trésor public de la Grèce. *Voyez les auteurs grecs, & les relations des voyageurs modernes. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DELPHES, (*Géog. anc. Litt. Hist.*) ville de la Grèce dans la Béotie, ou plutôt dans la Phocide, autrefois très-célèbre par son temple, son oracle, la Pythie, le mont Parnasse, &c. & qui n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines sur lesquelles on a bâti un petit village appelé *Castri*, entre Salone & Livadia.

Les Grecs croyoient que Delphes étoit le milieu de toute la terre ; & ce ne sont pas les seuls qui ont cherché un milieu à la terre, quoique ce soit à-peu-près vouloir trouver la droite ou la gauche d'une colonne.

Cette ville comprenoit seize stades dans son circuit, c'est-à-dire 2000 pas géométriques ; elle devoit toutes ses fortifications à la nature, & rien au travail des hommes. Un des sommets du mont Parnasse, dont la pointe suspendue avoit la forme d'un dais, la couvroit du côté du nord : deux vastes rochers l'embrassoient par les côtés, & la rendoient inaccessible : un troisième rocher que l'on appelloit *Cirphis*, en défendoit l'abord du côté du midi ; de sorte qu'on n'y pouvoit arriver que par des sentiers étroits qu'on avoit pratiqués pour la commodité des citoyens. Entre la basse-ville & la roche que je viens de nommer *Cirphis*, couloit le fleuve *Plistus*. Les rochers qui environnoient la ville, s'abaïssôient doucement & comme par degrés, ce qui a fait dire à Strabon qu'elle avoit la figure d'un théâtre.

Elle se découvroit dans toutes ses parties ; & à ne regarder seulement que

l'arrangement & l'apparat de ses édifices ; elle offroit la plus belle perspective du monde aux yeux des étrangers qui y abordoient. Mais lorsqu'ils considéroient cet amas prodigieux de statues d'or & d'argent, dont le nombre surpassoit de beaucoup celui des habitans, s'imaginoient-ils voir une ville plutôt qu'une assemblée de Dieux ? Tel est cependant le spectacle qu'offroient aux yeux les magnificences de *Delphes* ; & ce fut la vue de ces magnificences, dit Justin, qui seule put déterminer l'armée gauloise à grimper pour son malheur sur les rochers qui défendoient l'abord de cette ville. Ajoutez que parmi ces rochers, les cris des hommes & le bruit continu des trompettes se multiplioient de manière, que tous ces échos augmentoient dans l'esprit de ceux qui en ignoroient les causes, l'admiration où l'on étoit pour cette ville chérie des dieux, & redoubloient la sainte horreur qu'on avoit conçue pour le dieu de l'oracle.

Nous avons encore des médailles de *Delphes*, ΔΕΛΦΩΝ. M. Spon (*liv. III.*) en rapporte une sur laquelle il paroît un temple magnifique avec une tête d'homme sans barbe, & couronnée de laurier. Un autre auteur a fait graver une autre médaille qui a une tête de Jupiter couronnée de laurier, & au revers un foudre.

Pour ne pas entrer dans un plus grand détail, je renvoie le lecteur à Strabon, Pausanias, Pindare, Justin ; parmi les modernes, à Vigenere dans son commentaire sur César ; & à la dissertation de M. Hardion sur l'origine, la situation & les divers noms de cette ville : cependant comme elle dut sa naissance & sa splendeur à son oracle. *Voyez le second des deux articles suivans. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DELPHES, (*Temple de*) *Hist. anc. Littér.* Il n'y a personne qui n'ait ouï parler du temple de *Delphes*, de ses richesses, des révolutions qu'il a essuyées, des oracles qui se rendoient dans son sanctuaire, enfin du nombre prodigieux de gens destinés au service de ce temple. Empruntons ici les lumières des savans, pour rassembler avec ordre sous un point de

de vue tous ces faits célébrés par les poëtes , & trop dispersés dans l'histoire.

Le premier temple d'Apollon à *Delphes* , si l'on en croit les anciens , fut construit de branches de laurier entrelacées , qu'on apporta de la vallée de Tempé. Ce temple avoit précisément la forme d'une cabane , & le laurier étoit particulièrement consacré à Apollon ; il se l'appropriâ lors-que Daphné , ses premières amours , fut métamorphosée en cet arbre.

Ce temple rustique ayant été détruit , des abeilles , selon la tradition populaire , en formerent un autre avec leur cire & des plumes d'oiseaux. Quelques-uns aiment mieux supposer que ce second temple avoit été construit d'une plante appelée *πτερίς* , espece de fougere ; mais je préférerois à cette opinion celle des auteurs qui ont écrit que ce temple avoit été l'ouvrage d'un habitant de *Delphes* nommé *Pteras* ; qu'il avoit porté le nom de son fondateur : & sur l'équivoque du mot *ptéra* , qui signifie des ailes , on avoit feint que les abeilles l'avoient construit avec des ailes d'oiseaux.

Le troisieme temple se ressent bien encore du récit fabuleux. Il étoit , dit-on , l'ouvrage de Vulcain , qui , pour le rendre plus durable , l'avoit fait d'airain , & avoit placé sur son frontispice un groupe de figures d'or qui charmoient les oreilles par d'agréables concerts. Pausanias se déclare contre cette tradition , & observe que ce ne seroit pas grande merveille qu'Apollon eût eu un temple d'airain , puisqu'Acrisius roi d'Argos fit faire une tour de ce métal pour enfermer sa fille. On ne fait pas trop de quelle maniere ce temple d'airain fut détruit : les uns prétendent qu'il fut abîmé dans un tremblement de terre ; d'autres , qu'il fut consumé par le feu. Disons plutôt , avec M. Hardion , qu'il disparut à-peu-près comme les palais enchantés de nos Nécromanciens.

Le quatrieme temple exista réellement , & fut bâti de pierre la première année de la cinquieme olympiade , par Trophonius & Agamedès , excellens architectes. Apollon , au rapport d'Homere qui embellit tous les sujets qu'il traite , en jeta lui-même les fondemens. Ce beau temple

s'embrasa dans la cinquante-huitieme olympiade , 548 ans avant l'ere vulgaire.

Le cinquieme fut construit 513 ans avant J. C. environ 44 ans après que celui de Trophonius & d'Agamedès eût été brûlé. Les Amphictions , ces juges si célèbres de la Grece , qui s'étoient rendus les protecteurs de l'oracle de *Delphes* , se chargerent du soin de rebâtir ce cinquieme temple. Ils firent marché avec l'architecte (c'étoit un Corinthien nommé *Spinthare*) à 300 talents , environ soixante mille louis. Toutes les villes de Grece furent taxées , & Amasis , alors roi d'Egypte , donna pour sa part mille talens de précieux aromates. Les Alcmeonides , famille puissante d'Athenes , chassés de leur patrie par les Pisistratides , vinrent à *Delphes* en ce temps-là , & s'offrirent de conduire l'édifice : ils le rendirent beaucoup plus magnifique qu'on ne se l'étoit proposé dans le modele. Entre les autres embellissemens qu'ils ajouterent , ils firent à leurs dépens un frontispice de marbre de Paros. Le reste du temple étoit d'une pierre qu'Hérodote appelle *μάρμυρος λίθος* , qui est peut-être la même que le porus de Pline , espece de pierre blanche , dure comme le marbre de Paros , mais moins pesante.

Il n'est pas possible de détailler les offrandes dont les divers temples de *Delphes* furent successivement enrichis. Ces trésors ont été si vantés , que les Grecs les désignoient par le seul mot *πλούσιος* , le palais des richesses. Ce mot grec n'est pas un substantif ; mais un adjectif qui signifie anciennement riche & non pas le palais des richesses. Ces richesses ne consistoient néanmoins dans les commencemens qu'en un grand nombre de vases & de trépiés d'airain , si l'on en croit Théopompe , qui nous assure qu'il n'y avoit alors aucune statue , pas même de bronze. Mais cette simplicité ne dura guere ; les métaux les plus précieux y prirent bientôt la place de l'airain. Gyges roi de Lydie fut le premier qui fit au temple de *Delphes* des offrandes d'une très-grande quantité de vases d'or & d'argent ; en quoi ce prince fut imité par Crésus son successeur , par plusieurs autres rois &

princes ; par plusieurs villes , & même par plusieurs riches particuliers , qui tous , comme à l'envi les uns des autres , y accumulèrent par monceaux trépiés , vases , boucliers , couronnes & statues d'or & d'argent de toutes grandeurs. Nous dirons , pour les évaluer en bloc , que dès le temps de Xerxès on faisoit monter les trésors de Delphes aussi haut que ceux de ce souverain des Perfes qui couvrit l'Hellespont de ses vaisseaux , & qui envahit la Grece avec une armée de 600 mille hommes.

Ne soyons pas surpris que des trésors si considérables aient excité successivement la convoitise & la cupidité des rois & des nations. Le premier qui tenta de s'en rendre maître , fut un fils de Crius roi des Eubéens : cet événement est si ancien , qu'il n'est pas possible d'en fixer l'époque. Le second pillage se fit par Danaüs roi d'Argos , qui étant entré à main armée dans la Grece , vola & brûla le temple de Delphes , l'an 1509 avant J. C. Ensuite les Dryopes s'emparèrent des richesses du temple d'Apollon , sous la conduite de Phylas leur roi : Hercule défit ce roi , & le tua l'an 1295 avant J. C. Phlégias frere d'Ixion & roi des Phlégiens , fut le quatrième qui pilla le temple de Delphes , environ 1295 avant N. S. Soixante & dix-huit ans après , Pyrrhus fils d'Achille , tena la même dépouille. Les Crisséens porterent leurs mains impies sur les richesses du même temple , 605 ans avant J. C. Le fameux Xerxès , l'an 480 avant N. S. envoya à Delphes un détachement de son armée formidable , avec ordre de piller le temple d'Apollon , & de le détruire : mais son entreprise ne réussit pas.

Les Phocéens proches voisins de Delphes , pillèrent le temple à trois différentes reprises , dont la première s'exécuta 365 ans avant l'ère chrétienne. Les Gaulois qui n'avoient pas moins d'avidité que les Phocéens tenterent deux fois le même projet ; la première fois l'an 279 avant J. C. sous Brennus qui y fut tué , désespéré d'avoir manqué son coup : & la seconde fois 114 ans avant N. S. avec un succès plus heureux , mais

non pas sans avoir perdu beaucoup de monde à cette expédition. Trente ans après , c'est-à-dire 84 ans avant l'ère vulgaire , les Thraces porterent leurs mains sacrilèges sur le temple de Delphes , & le brûlerent l'an 670 de Rome.

Enfin l'an 819 de la fondation de cette capitale du monde , Néron voyageant en Grece n'oublia pas de visiter le temple d'Apollon : & y ayant trouvé à son gré 500 belles statues de bronze , tant d'hommes illustres que de dieux , il les enleva , les chargea sur ses vaisseaux , & les emporta avec lui à Rome. Ce sont là les principaux pillages qu'essuya le fameux temple de Delphes , avant & même depuis la cessation de ses oracles.

On conçoit bien qu'un temple de cet ordre demandoit un grand nombre de ministres pour le desservir , & jamais son autel n'en manqua. Il y avoit d'abord plusieurs colleges de devins ; cinq sacrificateurs perpétuels en chef qui immoloient les victimes , faisoient passer la sacrificature à leurs enfans , & avoient sous eux quantité de sacrificateurs subalternes ; un nombreux cortège de grands & de petits prêtres étoient chargés , les uns du dehors , & les autres de l'intérieur du temple : ceux qui passoient pour être les mieux instruits de ses antiquités , les expliquoient aux étrangers , & leur montroient soigneusement toutes les offrandes que la piété des peuples avoit consacrées ; ils leur apprennoient par quelle statue , tel tableau avoit été envoyé , quel en étoit le statuaire ou le peintre , dans quel temps & à quelle occasion on l'avoit envoyé.

A l'entrée du sanctuaire habitoit le gardien de l'or d'Apollon ; emploi de confiance , mais des plus étendus & des plus pénibles. Les prophètes désignés pour accompagner la Pythie dans le sanctuaire , & pour être assis autour du trépié sacré , tenoient un des premières rangs entre les ministres d'Apollon , parce que c'étoit à eux que l'on adressoit les demandes , & que c'étoit d'eux que l'on recevoit les réponses de l'oracle.

En sortant du sanctuaire se trouvoient les femmes consacrées au service du

Dieu, & qui se rangeoient en haie sur le perron, pour empêcher que les profanes n'approchassent du trépié. D'autres prêtresses étoient occupées à la garde & à l'entretien du feu sacré qui brûloit jour & nuit. Il y avoit encore des hommes & des femmes préposés uniquement pour les bains & les purifications du temple.

Si nous ajoutons à tout ce monde, les joueurs d'instrumens, les hérauts qui annonçoient les festins publics, les chœurs de jeunes garçons & de jeunes filles choisis pour chanter les louanges, & pour danser les danses en usage dans le temple d'Apollon, nous concluons sans peine que la plus grande partie des habitans de Delphes étoient employés à le servir. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DELPHES, (*Oracle de*) *Mith. Hist. Littér.* le plus fameux de tous les oracles du Paganisme, & qui devint, pour ainsi dire, l'oracle de toute la terre; il précéda le regne de Cadmus, & étoit même établi avant le déluge de Deucalion.

Diodore de Sicile, Strabon, Pausanias, & Plutarque, racontent que des chevres qui païssoient dans les vallées du mont Parnasse, s'étant avancées vers une espece d'ancre peu connu, firent des bonds étonnans, & poussèrent des cris extraordinaires. Bientôt les pâtres, les villageois, & tous les habitans du lieu, furent à leur tour saisis des mêmes mouvemens, & se persuaderent que quelque dieu étoit venu se cacher dans le fond de l'abîme, afin d'y rendre ses oracles. On attribua d'abord l'oracle à Neptune & à la Terre; de la Terre, l'oracle passa à Thémis sa fille: ensuite elle s'en démit en faveur d'Apollon, qu'elle chérissoit particulièrement. Enfin celui-ci par ses lumieres dans la science de deviner, à laquelle il s'appliqua dès sa plus tendre jeunesse, demeura maître de l'oracle, & l'éleva au plus haut point de célébrité. Le singulier de ce détail fabuleux, est qu'on le puise dans les historiens comme dans les poëtes.

Apollon fut donc le dernier possé-

leur de l'oracle de Delphes, & s'y maintint avec plus ou moins de gloire; suivant les conjectures, le degré de superstition des peuples ou de l'industrie des prêtres, jusqu'au temps que les Thraces pillèrent son dernier temple, & le brûlerent vers l'an 670 de la fondation de Rome. Pendant ce long espace de siècles, le temple d'Apollon regorgea de présens qu'on y envoyoit de toutes les parties du monde. Les rois, les potentats, les républiques, & les particuliers, n'entreprenoient rien qu'ils ne l'eussent consulté; tout ce qu'il y avoit d'habitans à Delphes travailloient à l'envi à lui procurer des consultations, & à lui attirer les étrangers, afin de leur vendre les oracles au prix des plus somptueux sacrifices & des plus magnifiques offrandes; tous étoient occupés ou de l'entretien du temple, ou des sacrifices, ou des cérémonies qui concernoient les oracles; tous briguoient avec zele l'honneur d'être les ministres d'un dieu qui les combloit chaque jour de nouveaux bienfaits. *Voyez l'art. précédent.*

Parmi ces ministres se distinguoient ceux qu'on nommoit les *prophetes*, *πρόφηται*. Ils avoient sous eux des poëtes, qui mettoient les oracles en vers; car il n'y a eu que de courts intervalles de temps où on les rendit en prose. L'ancre d'où sortoient les oracles, étoit situé vers le milieu du mont Parnasse, du côté qui regardoit le midi: c'étoient les prophetes qui recevoient les paroles de la Pythie; elle montoit sur le trépié sacré pour rendre les oracles du dieu, quand il vouloit bien se communiquer aux hommes: mais les oracles qu'elle prononçoit n'étoient point faits pour le plaisir des oreilles, ni pour porter dans l'ame cette tendresse qu'excitoient les poésies de Sapho. La voix de la Pythie, dit Plutarque, atteignoit jusqu'au-delà de dix siècles, à cause du dieu qui la faisoit parler. *Voyez PYTHIE.*

C'est à l'oracle d'Apollon que la ville de Delphes dut sa naissance & son agrandissement: elle lui dut sa réputation, & ce grand éclat, qui la fit regarder comme le centre de la religion, comme le séjour

favori des dieux. Quoique cette ville n'eût que des précipices & des rochers pour pourvoir à ses besoins, l'oracle d'Apollon lui tenoit lieu des plus riches côteaux & des plaines les plus fertiles : mais ce dieu n'étoit pas toujours en humeur de le rendre ; d'ailleurs il étoit très friand de sacrifices, & très-difficile à cet égard. Si l'on entroit dans le sanctuaire de son temple sans avoir sacrifié, le dieu étoit sourd, la Pythie étoit muette. *V. sur cette matière, Plutarque ; les mém. de l'acad. des Inscrip. Van-Dale, de oraculis Ethnicorum, & l'histoire des oracles de M. de Fontenelle.* J'ai parcouru tous ces ouvrages la plume à la main ; & le faisant dans les mêmes vues que Montagne, je pratique sa méthode : « Ce que je lis, je m'en dégorge, » non sans dessein de publique instruction ; je prête attentivement l'oreille » aux livres de ce genre, en guettant si » j'en puis friponner beaucoup de choses » pour émailler ou étayer celui-ci ». *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DELPHINIÉS, (*Hist. anc. & Mith.*) fêtes que les habitans d'Égine célébroient en l'honneur d'Apollon *delphinus*. Ce dieu avoit été ainsi appelé, sur ce qu'on prétendoit qu'il avoit pris la forme d'un dauphin pour conduire Castalius & sa colonie, depuis l'île de Crète jusqu'au *sinus Criffæus*, aux environs duquel on bâtit dans la suite la ville de Delphes, si fameuse par l'oracle d'Apollon.

* **DELPHINIUM**, (*Hist. anc.*) une des cours de judicature des Athéniens ; on y écouitoit ceux qui ne défavoient point un meurtre, mais qui prétendoient l'avoir commis innocemment. On en attribue l'institution à Egée ; & son fils accusé de la mort de Pallante fut, à ce qu'on dit, le premier coupable qu'on y jugea. On l'appella *delphinium*, de la proximité du lieu où elle tenoit ses séances, & du temple d'Apollon *delphinus*.

DELPHINUS, en *Astronomie*, nom d'une constellation. *V. DAUPHIN.*

DELSPERG ou **DE LEMORES**, (*Géog. mod.*) ville de Suisse. *Long.* 28. 58. *lat.* 47. 18.

DELTA, (*Géogr.*) nom qu'on donn

ordinairement au terrain compris entre les différentes branches du Nil, parce qu'il forme une figure triangulaire semblable à celle du *delta*, grec Δ .

Ce fleuve se partage en deux bras un peu au-dessous de Memphis, qu'on nomme aujourd'hui le *Caire*. Près de l'endroit où le bras oriental se jette dans la mer, étoit la ville de Peluse, & par cette raison son embouchure étoit appelée *Pelusiacum ostium*. Le bras occidental se jette dans la mer près du lieu où étoit la ville de Canopique ; ce qui fit nommer cette bouche du Nil, *Ostium Canopicum*. Ces deux bras du Nil se partageoient en différentes branches, qui se jetoient toutes dans la mer, mais dont quelques-unes sont bouchées aujourd'hui : tout cela formoit une grande île partagée en plusieurs. Le terrain en étoit très-fertile. À l'occident de l'embouchure Canopique étoit la ville d'Alexandrie : entre cette ville & Damiette, qui est auprès de l'embouchure Pelusienne, on dit qu'il y a 45 lieues de côte, & depuis la mer jusqu'au *Caire* ou *Memphis* 25. Ainsi cette île forme un terrain d'autant plus considérable, qu'elle est ou pourroit être d'une extrême fertilité. (+)

DELTOIDE, subst. m. (*Anat.*) est le nom que les anatomistes ont donné au muscle triangulaire de l'épaule ; ils l'ont appelé ainsi, à cause de la ressemblance avec le Δ ou *delta* des Grecs. *Voy. l'art. MUSCLE.*

Ce muscle, directement opposé au trapeze, s'attache à un tiers du rebord antérieur de la clavicule, vers sa portion humérale, à l'acromium & à l'épine de l'omoplate, & il s'insère par un tendon fort à la partie moyenne de l'humérus. Il élève le bras. *Voyez nos planches d'Anatomie.* (1)

DÉLUGE, f. m. (*Hist. sacrée, profane, & natur.*) c'est un débordement ou une inondation très-considérable, qui couvre la terre en tout ou en partie. *V. INONDATION & DEBORDEMENT.*

L'histoire sacrée & profane parle de plusieurs déluges. Celui qui arriva en

Grece du temps de Deucalion , appelé *diluvium Deucalidoneum* , est fort renommé. « Ce déluge inonda la Thessalie. Deucalion » qui en échappa , bâtit un temple à Jupiter *phrygius* , c'est-à-dire à Jupiter , » par le secours duquel il s'étoit sauvé du » déluge. Ce monument duroit au temps » de Pisistrate , qui en le réparant & le » consacrant à Jupiter Olympien , en fit » un des beaux édifices de la Grece. Il » subsistoit encore sous ce titre au temps » d'Adrien , qui y fit beaucoup travailler. » Deucalion établit aussi des fêtes en » l'honneur de ceux qui avoient péri dans » l'inondation ; elles se célébroient encore » au temps de Sylla , au premier du mois » Anthistérion & se nommoient *ἰδραϊσταίων* . Voilà les monumens qui établissent la certitude de cet événement ; du reste on en a fixé l'époque à l'an 1529 avant Jesus-Christ , trois ans avant la sortie des Israélites de l'Egypte. C'est le sentiment du P. Pétau. *Rat. temp. part. I. liv. ch. vij.*

Le déluge d'Ogyges est arrivé , selon plusieurs savans , environ 300 ans avant celui de Deucalion , 1020 avant la première olympiade , & 1796 avant Jesus-Christ. C'est en particulier le sentiment du même auteur. *Rat. temp. part. I. liv. I. ch. iv. part. II. liv. II. ch. v.* « Mais il faut convenir avec les Grecs eux-mêmes , » que rien n'est plus incertain que l'épo- » que de ce déluge. Elle étoit si peu fixée » & si peu connue , qu'ils appeloient » *ogygien* tout ce qui étoit obscur & » incertain. Ce déluge dévasta l'Attique ; » quelques auteurs y ajoutent la Béotie , » contrée basse & marécageuse , qui fut » près de deux cents ans à redevenir habitable , s'il en faut croire les traditions. »

On rencontre souvent dans les anciens auteurs grecs ces deux déluges , désignés par les noms de *cataclysmus prior* , & *cataclysmus posterior*

« Les historiens parlent encore des » déluges de Prométhée , de Misuthrus , » d'un autre très-fameux qui se fit dans » l'île de Samothrace , & qui fut causé » par le dégorgement subit du Pont-Euxin » qui rompit le Bosphore ; déluges dont

» les époques sont peu connues , & qui » pourroient n'être que le même , dont » la mémoire s'est différemment altérée » chez les différens peuples qui ont été » exposés. »

Dans nos siècles modernes nous avons eu les inondations des Pays-Bas , qui enflèrent toute cette partie appelée aujourd'hui le *golfe Doffart* dans la Hollande , entre Groningue & Ebden , & en 1421 , toute cette étendue qui se trouve entre le Brabant & la Hollande. « Ainsi on peut juger que ces contrées » ont été encore plus malheureuses que » ne furent autrefois la Thessalie , l'At- » tique & la Béotie dans leurs déluges , » qui ne furent que passagers sur ces » contrées ; au lieu que dans ces tristes » provinces de la Hollande le déluge dure » encore. »

Mais le déluge le plus mémorable dont l'histoire ait parlé , & dont la mémoire restera tant que le monde subsistera , est celui qu'on nomme par excellence le *déluge* , ou le *déluge universel* , ou le *déluge de Noé* : ce fut une inondation générale que Dieu permit pour punir la corruption des hommes , en détruisant tout ce qui avoit vie sur la face de la terre , excepté Noé , sa famille , les poissons , & tout ce qui fut renfermé dans l'arche avec Noé.

Cet événement mémorable dans l'histoire du monde , est une des plus grandes époques de la chronologie. Moïse nous en donne l'histoire dans la Genèse , *ch. vi. & vij.* Les meilleurs chronologistes le fixent à l'an de la création 1656 , 2293 ans avant Jesus-Christ. Depuis ce déluge , on distingue le temps d'avant & d'après le déluge.

Ce déluge , qu'on eût dû se contenter de croire a fait & fait encore le plus grand sujet des recherches & des réflexions des naturalistes , des critiques , &c. Les points principalement contestés peuvent être réduits à trois : 1°. son étendue , c'est-à-dire , s'il a été général ou partial : 2°. sa cause : & 3°. ses effets.

1°. L'immense quantité d'eau qu'il a fallu pour former un déluge universel , a fait soupçonner à plusieurs auteurs

qu'il n'étoit que partial. Selon eux un *déluge* universel étoit inutile, eu égard à sa fin, qui étoit d'extirper la race des méchants; le monde alors étoit nouveau, & les hommes en très-petit nombre; l'écriture-sainte ne comptant que huit générations depuis Adam, il n'y avoit qu'une partie de la terre habitée; le pays qu'arrose l'Euphrate, & qu'on suppose avoir été l'habitation des hommes avant le *déluge*, étoit suffisant pour les contenir: or, disent-ils, la providence qui agit toujours avec sagesse & de la manière la plus simple, n'a jamais disproportionné les moyens à la fin, au point que pour submerger une petite partie de la terre, elle l'ait inondée toute entière. Ils ajoutent que dans le langage de l'écriture, la terre entière ne signifie autre chose que *tous ses habitans*; & sur ces principes, ils avancent que le débordement du Tigre & de l'Euphrate, avec une pluie considérable, peut avoir donné lieu à tous les phénomènes & les détails de l'histoire du *déluge*.

Mais le *déluge* a été universel. Dieu déclara à Noé, *Gen. vi. 17.* qu'il avoit résolu de détruire par un *déluge* d'eau tout ce qui respiroit sous le ciel & avoit vie sur la terre. Telle fut sa menace. Voyons son exécution. Les eaux, ainsi que l'atteste Moïse, couvrirent toute la terre, enlèverent les montagnes, & surpassèrent les plus hautes d'entr'elles de quinze coudées: tout périt, oiseaux, animaux, hommes, & généralement tout ce qui avoit vie, excepté Noé, les poissons & les personnes qui étoient avec lui dans l'arche. *Gen. viij. 19.* Un *déluge* universel peut-il être plus clairement exprimé. Si le *déluge* n'eût été que partial, il eût été inutile de mettre 100 ans à bâtir l'arche, & d'y renfermer des animaux de toute espèce pour en repeupler la terre: il leur eût été facile de se sauver des endroits de la terre qui étoient inondés, dans ceux qui ne l'étoient point; tous les oiseaux au moins n'auroient pu être détruits, comme Moïse dit qu'ils le furent, tant qu'ils auroient eu des ailes pour gagner les lieux où le *déluge* ne seroit point parvenu. Si les eaux n'euf-

sent inondé que les pays arrosés par le Tigre & par l'Euphrate, jamais elles n'auroient pu surpasser de quinze coudées les plus hautes montagnes; elle ne se seroit point élevée à cette hauteur: mais suivant les lois de la pesanteur, elles auroient été obligées de se répandre sur toutes les autres parties de la terre, à moins que par un miracle elles n'eussent été arrêtées; & dans ce cas Moïse n'auroit pas manqué de rapporter ce miracle comme il a rapporté celui des eaux de la mer Rouge & du Jourdain, qui furent suspendues comme une muraille pour laisser passer les Israélites. *Ex. xiv. 22. Jos. iij. 16.*

« A ces autorités tirées des expressions positives de la Genèse, toutes extrêmement dignes de notre foi, nous en ajouterons encore quelques-unes, quoique nous pensions bien qu'elles ne sont pas nécessaires au véritable fidele; mais tout le monde n'a pas le bonheur de l'être. Nous tirerons ces autorités de nos connoissances historiques & physiques; & si elles ne convainquent pas avec la même évidence que celles puisées dans l'écriture-sainte, on doit être assez éclairé pour sentir l'extrême supériorité de celles-ci, sur tout ce que notre propre fond peut nous fournir.

» On peut alléguer, en faveur de l'universalité du *déluge* mosaïque, les traditions presque universelles qui en ont été conservées chez tous les peuples des quatre parties du monde, quoique les nations aient donné à leurs *déluges* des dates & des époques aussi différentes entr'elles qu'elles le sont toutes avec la date du *déluge* de Noé. Ces différences n'ont point empêché un grand nombre d'historiens chrétiens de faire peu de cas de la chronologie des temps fabuleux & héroïques de la Grece & de l'Egypte, & de ramener tous ces faits particuliers à l'époque & à l'événement unique que nous a transmis l'historien des Hebreux.

» Si ce système dérange beaucoup les idées des chronologistes de bonne foi, néanmoins on doit reconnoître com-

» bien il est fondé en raison, puisqu'il
 » n'y a pas un de ces *déluges*, quoique
 » donnés comme particuliers par les an-
 » ciens, où l'on ne reconnoisse au pre-
 » mier coup d'œil les anecdotes & les
 » détails qui sont propres à la Genese.
 » On y voit la même cause de ce terrible
 » châtement, une famille unique sauvée,
 » une arche, des animaux, & cette co-
 » lombe que Noé envoya à la décou-
 » verte, messager qui n'est autre chose
 » que la chaloupe ou le radeau dont
 » parlent quelques autres traditions pro-
 » fanes. Enfin on y reconnoît jusqu'au
 » sacrifice qui fut offert par Noé au Dieu
 » qui l'avoit sauvé. Sous ce point de vue,
 » tous ces *déluges* particuliers rentrent
 » donc dans le récit & dans l'époque de
 » celui de la Genese. Deucalion dans la
 » famille duquel on trouve un Japet,
 » Prométhée, Xifuthrus, tous ces per-
 » sonnages se réduisent au seul Noé; &
 » ce sont-là les témoignages qui ont paru
 » les plus convaincans de l'universalité
 » de notre *déluge*. Aussi cette preuve
 » a-t-elle été déjà très-souvent em-
 » ployée par les défenseurs de traditions
 » judaïques; mais d'un autre côté, un
 » système qui renverse toutes les antiqui-
 » tés & les chronologies des peuples est-
 » il resté sans réplique? Non, sans doute;
 » il a trouvé un grand nombre d'oppo-
 » sants. Quoique ce soit un des lieux
 » communs des preuves du *déluge*, il n'a
 » été adopté d'aucun chronologiste, &
 » chacun d'eux n'en a pas moins assigné
 » des époques diverses & distinctes à
 » chacun de ces *déluges*, & il ne faut
 » pas se hâter de les condamner. Ce systè-
 » me, si favorable à l'universalité du *dé-
 » luge* par l'analogie frappante & singu-
 » liere des détails des auteurs profanes
 » avec ceux de l'auteur sacré, est extrê-
 » mement défavorable d'ailleurs; & loin
 » d'en conclure que le *déluge* mosaïque
 » a été universel, & n'a laissé qu'une
 » seule famille de tout le genre humain,
 » on pourroit au contraire juger par les
 » anecdotes particulières & propres aux
 » contrées où ces traditions dispersées se
 » sont conservées, qu'il est évident qu'en
 » toutes il est resté quelques-uns des an-

» ciens témoins & des anciens habitans,
 » qui après en être échappés, ont transfé-
 » mis à leur postérité ce qui étoit arrivé
 » en leur pays à telle & telle riviere, à
 » telle & telle montagne, & à telle ou
 » telle mer; car Noé réclu & enfermé
 » dans une arche, errant au gré des vents
 » sur les sommets de l'Arménie, pouvoit-
 » il être instruit de ce qui se passoit alors
 » aux quatre coins du monde. Les Thes-
 » saliens, par exemple, disoient qu'au
 » temps du *déluge*, le fleuve Penée enflé
 » considérablement par les pluies, avoit
 » franchi les bornes de son lit & de sa
 » vallée, avoit séparé le mont Ossa du
 » mont Olympe qui lui étoit auparavant
 » uni & continu, & que c'étoit par cette
 » fracture que les eaux s'étoient écoulées
 » dans la mer. Hérodote qui, bien des
 » siècles après, alla vérifier la tradition
 » sur les lieux, jugea par l'aspect des
 » côtes & par la position des escarpem-
 » ents, que rien n'étoit plus vraisem-
 » blable & mieux fondé.

» On avoit de même conservé en
 » Béotie la mémoire des effets du *déluge*
 » sur cette contrée. Le lac Colpias, au-
 » jourd'hui le lac de Livadie, s'étoit
 » prodigieusement accru; son lit & sa
 » vallée étant comblés, il avoit rompu
 » les sommets qui le contenoient à l'en-
 » droit du mont Proïis, & ses eaux s'é-
 » toient écoulées par cette nouvelle issue.
 » Le curieux Wheler qui, dans son
 » voyage de la Grece eut occasion d'exa-
 » miner le terrain, vérifia la tradition
 » historique sur les monumens naturels
 » qui en sont restés, & il convient que
 » le fait est certainement arrivé de la
 » sorte.

» Le dégoisement du Pont-Euxin
 » dans l'Archipel & dans la Méditerra-
 » née avoit aussi laissé chez les Grecs &
 » chez les peuples de l'Asie mineure une
 » infinité de circonstances propres aux
 » seuls lieux où il avoit causé des rava-
 » ges; & le fameux M. de Tournefort a
 » de même reconnu tous les lieux & les
 » endroits où l'effort des eaux du Pont-
 » Euxin débordé s'étoit alternativement
 » porté d'une rive à l'autre, dans toute
 » la longueur du détroit de Constanti-

» nople. Le détail qu'il en donne & la
 » description qu'il fait des prodigieux
 » escarpemens que cette subite & vio-
 » lente irruption y a produits autrefois ,
 » en tranchant la masse & le solide de
 » ce continent , est un des morceaux les
 » plus intéressans de son voyage , &
 » des plus instructifs pour les physiciens
 » & autres historiens de la nature. On ne
 » rapportera pas d'autres exemples que
 » ceux-là (quoiqu'il y en ait un plus
 » grand nombre , soit en Europe , soit
 » en Asie , soit en Amérique même) , de
 » ces détails propres & particuliers aux
 » contrées où les traditions d'un *déluge*
 » sont restées , & qui , prouvant ce sem-
 » ble , d'une manière évidente qu'en
 » chacune de ces contrées il y a eu des
 » témoins qui y ont survécu , seroient
 » par conséquent très-contraires au texte
 » formel de la Genèse sur l'universalité
 » du *déluge*. Mais tous ces *déluges* natio-
 » naux sont , dit-on toujours , de la
 » même date que celui des Hébreux.
 » Quelque favorables que soient les ob-
 » servations qui précèdent , aux chrono-
 » logistes qui n'ont point voulu confon-
 » dre tous les *déluges* nationaux avec le
 » nôtre , la preuve qui naît de l'analogie
 » qu'ils ont d'ailleurs avec lui est si
 » forte , qu'elle doit nous engager à les
 » réunir ; & elle est si convenable & si
 » conforme au texte qui parle de l'uni-
 » versalité , que tout bon chrétien doit
 » tenter de résoudre les objections qui
 » s'y opposent ; ce qui n'est pas aussi dif-
 » ficile que l'on pense peut-être , du
 » moins relativement aux observations
 » particulières aux peuples & aux con-
 » trées. Les traditions qui nous parlent
 » des effets du *déluge* sur la Thessalie , la
 » Péotie , & sur les contrées de la Thrace
 » & de l'Asie mineure , sont appuyées
 » de monumens naturels si authenti-
 » ques , que l'on ne peut douter , après
 » les observations des voyageurs qui les
 » ont examinés en historiens & en phy-
 » siciens , que les effets de ces *déluges*
 » n'aient été tels que les traditions du
 » pays le portent. Or ces effets , c'est-à-
 » dire ces furieuses & épouvantables dé-
 » gradations qui se remarquent dans ces

» contrées sur les montagnes & les con-
 » tinens qui ont autrefois été tranchés
 » par les débordemens extraordinaires
 » du Pénée , du Colpias , & du Pont-
 » Euxin , sont-ils uniques sur la terre &
 » propres seulement à ces contrées ?
 » N'est-ce , par exemple , que dans le
 » détroit de Constantinople que se remar-
 » quent ces côtes roides , escarpées &
 » déchirées , toujours & constamment
 » opposées à la chute des eaux des con-
 » trées supérieures & placées dans les
 » angles alternatifs & correspondans
 » que forme ce détroit ? Et n'est-ce enfin
 » que dans ce seul détroit que l'on trouve
 » ces angles alternatifs , & qui se corres-
 » pondent avec une si parfaite régularité ?
 » La physique est instruite aujourd'hui
 » du contraire. Cette admirable disposi-
 » tion des détroits , des vallées & des
 » montagnes , est propre à tous les lieux
 » de la terre sans aucune exception. C'est
 » même un problème des plus intéres-
 » sans & des plus nouveaux que les
 » observateurs de ce siècle se soient pro-
 » posés , & dont ils cherchent encore la
 » solution. Or ne se présente-t-elle pas ici
 » d'elle-même ? Ces positions & ces es-
 » carpemens régulièrement distribués ,
 » les uns à l'égard des autres , dans le
 » cours de toutes les vallées de la terre ,
 » sont semblables en tout aux disposi-
 » tions qui se voient dans le détroit de
 » Constantinople & dans les vallées du
 » Pénée & du Colpias. Elles ont donc la
 » même origine ; elles sont donc les mo-
 » numens du même fait , mais ces mo-
 » numens sont universels ; il est donc
 » constant que le fait a été universel ;
 » c'est-à-dire , il est donc vrai , ainsi que
 » dit la Genèse , que l'éruption des
 » sources & la chute des pluies ayant
 » été générales , les torrens & les inon-
 » dations qui en ont été les suites , ont
 » parcouru la surface entière de la terre ,
 » ce qu'il nous falloit prouver. A cette
 » solution se présentent deux objections :
 » 1^o. les physiciens ne conviennent point
 » encore que ces angles alternatifs &
 » tous ces escarpemens qui se voient
 » dans nos vallées soient les effets du
 » *déluge* ; ils les regardent au contraire
 » comme

» comme les monumens du séjour des
 » mers , & non comme ceux d'une inon-
 » dation passagere. 2°. Toute favorable
 » que cette solution paroisse , on sent
 » encore néanmoins qu'il faut toujours
 » qu'il soit resté des témoins en diffé-
 » rentes contrées de la terre , puisque
 » les anecdotes physiques qui sont la
 » base de notre solution ont été conser-
 » vées en plusieurs contrées particu-
 » lieres. Le *déluge* , à la vérité , aura été
 » universel , mais on ne pourra point
 » dire de même que la destruction de
 » l'espèce humaine ait été universelle.
 » Nous répondrons à la premiere objec-
 » tion au troisieme article sur les effets
 » du *déluge* , & nous tâcherons de ré-
 » pondre ici à la seconde. Les terribles
 » effets du *déluge* ont été connus de Noé
 » & de sa famille dans les lieux de l'Asie
 » où il a demeuré : ceci ne peut se con-
 » tester. Quoique enfermé dans l'arche ,
 » Noé dès le commencement des pluies
 » voyoit autour de lui tout ce qui se
 » passoit ; il vit les pluies tomber du
 » ciel , les gouffres de la terre s'ouvrir &
 » vomir les eaux souterraines ; il vit les
 » rivières s'enfler , sortir de leur lit ,
 » remplir les vallées , tantôt se répandre
 » par-dessus les sommets collatéraux qui
 » dirigeoient leur cours , & tantôt rom-
 » pre ces mêmes sommets dans les en-
 » droits les plus foibles , & se frayer de
 » nouvelles routes au-travers des conti-
 » nens pour aller se précipiter dans les
 » mers. Le mont *Ararat* ne porte sans
 » doute ce nom , qui signifie en langue
 » orientale *malédiction du tremblement* ,
 » que parce que la famille de Noé qui
 » prit terre aux environs de cette mon-
 » tagne d'Arménie , y reconnut les affreux
 » vestiges & les effroyables dégradations
 » que l'éruption des eaux , que la chute
 » des torrens , & que les tremblemens
 » de la terre maudite par le Seigneur ,
 » y avoient causé & laissé. Or il en a
 » pu être de même pour les autres lieux
 » de la terre où les détails particuliers
 » sur le *déluge* se sont conservés. C'est
 » de cette même famille de Noé que
 » nous les tenons : à mesure que les
 » descendans de ce patriarche se sont

» successivement répandus sur tous les
 » continens , ils y ont reconnu par-tout
 » les mêmes empreintes qu'avoit laissé
 » le *déluge* en Arménie , & ils ont dû
 » juger par la nature des dégradations ,
 » de la nature des causes destructives.
 » Telle est donc la source de ces détails
 » particuliers & propres aux contrées qui
 » nous les donnent ; ce sont les monu-
 » mens eux - mêmes qui les ont trans-
 » mis & qui les transmettront à jamais.
 » Mais , dira-t-on encore , les dates ne
 » sont point les mêmes. Et qu'importe , si
 » c'est toujours le même fait. Les Hé-
 » breux , de qui nous tenons l'histoire
 » d'un *déluge* universel , sont-ils entr'eux
 » plus d'accord sur les époques ? N'y a-
 » t-il pas dans celles qu'ils nous don-
 » nent , de prodigieuses différences , &
 » en convenons-nous moins qu'il n'y a
 » cependant dans leurs différens systé-
 » mes qu'un seul & même *déluge* ?
 » Croyons donc qu'il en est de même
 » à l'égard de l'histoire profane , qu'elle
 » ne nous présente que le même fait ,
 » malgré la différence des dates ; & quant
 » aux circonstances particulieres , que
 » ce sont les seuls monumens qui les
 » ont suggérées aux nouveaux habitans
 » de la terre , & non comme on le
 » voudroit conclure , la présence des
 » différens témoins qui y auront sur-
 » vécu ; ce qui seroit extrêmement con-
 » traire à notre foi. Les chronologistes ,
 » à la vérité , n'adopteront peut-être
 » jamais ce sentiment : mais dès qu'ils
 » conviennent du fait , c'est une raison
 » toute naturelle de s'en tenir pour
 » l'époque au parti des théologiens qui
 » trouvent ici les physiciens d'accord
 » avec eux. Au reste , s'il y a en-
 » core dans cette solution quelque dif-
 » ficulté physique ou historique , c'est
 » aux siècles , aux temps & au pro-
 » grès de nos connoissances à nous les
 » résoudre.

» On a regardé encore comme une
 » preuve physique de l'universalité du
 » *déluge* & des grands changemens qu'il
 » a opérés sur toute la face du monde ,
 » cette multitude étonnante de corps
 » marins qui se trouvent répandus tant

» sur la surface de la terre que dans l'in-
 » térieur même de tous les continens ,
 » sans que l'éloignement des mers, l'éten-
 » due des régions, la hauteur des mon-
 » tagnes, ou la profondeur des fouilles,
 » aient encore pu faire connoître quelque
 » exception dans cette surprenante sin-
 » gularité. Ce sont là sans contredit des
 » monumens encore certains d'une ré-
 » volution universelle, telle qu'elle soit ;
 » & si on en excepte quelques naturalistes
 » modernes, tous les savans & tous les
 » hommes mêmes sont d'accord entre
 » eux pour les regarder comme les
 » médailles du déluge, & comme les
 » reliques du monde ancien qu'il a dé-
 » truit.

» Cette preuve est très-forte ; aussi a-
 » t-elle été souvent employée. Cepen-
 » dant on lui a opposé l'antiquité des
 » pyramides d'Egypte : ces monumens
 » remontent presque à la naissance du
 » monde : cependant on découvre déjà
 » des coquilles décomposées dans la for-
 » mation des pierres dont on s'est servi
 » pour les construire. Or quelle fuire
 » énorme de siècles cette formation ne
 » suppose-t-elle pas ? Et comment expli-
 » quer ce phénomène, sans admettre
 » l'éternité du monde ? Expliquera-t-on
 » la présence des corps marins dans les
 » pierres des pyramides par une cause,
 » & la présence des mêmes corps dans nos
 » pierres, par une autre cause ? cela seroit
 » ridicule ; mais d'un autre côté, dans
 » les questions où la foi est mêlée, quel
 » besoin de tout expliquer ? D'ailleurs
 » on doit noter ici que si la preuve que
 » nous avons tirée des escarpemens que
 » l'on voit régulièrement disposés dans
 » toutes les vallées du monde, étoit re-
 » connue pour bonne & solide, cette
 » seconde preuve, tirée des corps marins
 » ensévelis dans nos continens, ne pour-
 » roit cependant concourir avec elle
 » comme preuve du même fait. Car si ce
 » sont les eaux & les torrens du déluge
 » qui, en descendant du sommet & du
 » milieu des continens vers les mers,
 » ont creusé en serpentant sur la surface
 » de la terre, tous ces profonds fillons
 » que les hommes ont appelés des val-

» lées ; & si ce sont eux, qui, en fouillant
 » ainsi le solide de nos continens & en
 » les tranchant, ont produit les escar-
 » pemens de nos côtes, de nos côtes
 » & de nos montagnes dans tous les lieux
 » dont la résistance & l'exposition les
 » ont obligés malgré eux à changer de
 » direction ; ce ne peut être par consé-
 » quent ces mêmes torrens qui y aient
 » apporté les corps marins, puisque ces
 » corps marins se trouvent dans ce qui
 » nous reste de la masse des anciens ter-
 » rains tranchés. Le tremblement de
 » terre qui a brisé le mont Ararat, &
 » qui l'a rendu d'un aspect hideux &
 » effroyable, n'est pas l'agent qui a pu
 » mettre des fossiles dans les débris en-
 » tiers qui en restent ; ce n'est pas non
 » plus l'acte qui a séparé l'Europe de
 » l'Asie au détroit du Pont-Euxin, qui
 » a mis dans les bancs dont l'extrémité
 » & la coupe se découvrent dans les es-
 » carpemens & les arrachemens des
 » terrains qui sont restés de part & d'au-
 » tre, les corps marins que contient l'in-
 » térieur du pays. Ceci, je crois, n'a pas
 » besoin de plus longue explication pour
 » être jugé naturel & raisonnable, il n'en
 » résulte rien de défavorable au déluge,
 » puisqu'une seule de ces deux preuves
 » suffit pour montrer physiquement les
 » traces de son universalité. Il s'en suit
 » seulement qu'un de ces deux monu-
 » mens de l'histoire de la terre appar-
 » tient à quelque autre fait fort diffé-
 » rent du déluge, & qui n'a point de
 » rapport à l'époque que nous lui assi-
 » gnons. »

II. Le déluge reconnu universel, les
 philosophes ne savent où trouver l'eau
 qui l'a produit ; tantôt ils n'ont em-
 ployé que les eaux du globe, & tantôt
 des eaux auxiliaires qu'ils ont été cher-
 cher dans la vaste étendue des cieus,
 dans l'atmosphère, dans la queue
 d'une comète. »

Moyse en établit deux causes ; les sour-
 ces du grand abîme furent lâchées & les
 cataractes du ciel furent ouvertes ; « ces
 » expressions ne semblent nous indiquer
 » que l'éruption des eaux souterraines &
 » la chute des pluies ; mais nos physiciens

» ont donné bien plus de carrière à leur
» imagination. »

Burnet, dans son livre *telluris theoria sacra*, prouve qu'il s'en faut de beaucoup que toutes les eaux de l'océan eussent suffi pour submerger la terre, & surpasser de quinze coudées le sommet des plus hautes montagnes; suivant son calcul, il n'auroit pas fallu moins que de huit océans. En supposant que la mer eût été entièrement mise à sec, & que toutes les nuées de l'atmosphère se fussent dissoutes en pluie, il manqueroit encore la plus grande partie des eaux du déluge. Pour résoudre cette difficulté, plusieurs excellens naturalistes, tels que Stenon, Burnet, Woodvard, Scheuchzer, &c. adoptent le système de Descartes sur la formation de la terre: ce philosophe prétend que la terre dans son origine étoit parfaitement ronde & égale, sans montagnes & sans vallées; il en établit la formation sur des principes de mécanique, & suppose que dans son premier état c'étoit un tourbillon fluide & épais rempli de diverses matières hétérogènes, qui après avoir pris consistance insensiblement & par degrés, ont formé, suivant les lois de la pesanteur, des couches ou lits concentriques, & composé ainsi à la longue le solide de la terre. Burnet pousse cette théorie plus loin; il prétend que la terre primitive n'étoit qu'une croûte orbiculaire qui recouvroit l'abîme, ou la mer qui s'étant fendue & brisée en morceaux dans le sein des eaux, noya tous ceux qui l'habitoient. Le même auteur ajoute que par cette révolution le globe de la terre non-seulement fut ébranlé & s'ouvrit en mille endroits, mais que la violence de la secousse changea sa situation, en sorte que la terre qui auparavant étoit placée directement sous le zodiaque, lui est ensuite devenue oblique; d'où est née la différence des saisons, auxquelles la terre, selon lui & selon les idées de bien d'autres, n'étoit point sujette avant le déluge.

Mais comment accorder toutes les parties de ce système, & cette égalité prétendue de la surface de la terre, avec le texte de l'écriture que l'on vient de

citer? il est expressément parlé des montagnes comme d'un point qui sert à déterminer la hauteur des eaux; & avec cet autre passage de la Genèse, *vij. 22.* où Dieu promettant de ne plus envoyer le déluge, & de rétablir toutes choses dans leur ancien état, dit que le temps des semences & la moisson, le froid & le chaud, l'été & l'hiver, le jour & la nuit, ne cesseront point de s'entre-suivre. « Circonstances qui ne se concilient point » avec les idées de Burnet, & qui en » nous apprenant que l'ancien monde » étoit sujet aux mêmes vicissitudes que » le nouveau, nous fait de plus connoi- » tre une des anecdotes du déluge à la- » quelle on a fait peu d'attention; c'est » cette interruption du cours réglé de la » nature, & sur-tout du jour & de la » nuit, qui indique qu'il y eut alors un » grand dérangement dans le cours an- » nuel du globe, dans sa rotation jour- » nalière, & une grande altération dans » la lumière ou dans le soleil même. La » mémoire de cette altération du soleil » au temps du déluge s'étoit conservée aussi » chez les Egyptiens & chez les Grecs. » On peut voir dans l'histoire du ciel de » M. Pluche, que le nom de *Deucalion* » ne signifie autre chose qu'*affoiblissement* » du soleil. »

D'autres auteurs supposant dans l'abîme ou la mer une quantité d'eau suffisante, ne sont occupés que du moyen de l'en faire sortir; en conséquence quelques-uns ont recours à un changement du centre de la terre, qui entraînant l'eau après lui, l'a fait sortir de ses réservoirs, & a inondé successivement plusieurs parties de la terre.

Le savant Whiston, dans sa *nouvelle théorie de la terre*, donne une hypothèse extrêmement ingénieuse & tout-à-fait nouvelle; il juge par beaucoup de circonstances singulières qu'une comète descendant sur le plan de l'écliptique vers son périhélie, passa directement au-dessus de la terre le premier jour du déluge. Les suites qui en résulterent furent premièrement que cette comète, lorsqu'elle se trouva au-dessous de la lune, occasiona une marée d'une étendue & d'une force

prodigieuse dans toutes les petites mers, qui suivant son hypothèse faisoient partie de la terre avant le déluge (car il croit qu'il n'y avoit point alors de grand océan); que cette marée fut excitée jusque dans l'abîme qui étoit sous la première croûte de la terre; qu'elle grossit à mesure que la comète s'approcha de la terre, & que la plus grande hauteur de cette marée fut lorsque la comète se trouva le moins éloignée de la terre. Il prétend que la force de cette marée fit prendre à l'abîme une figure elliptique beaucoup plus large que la sphérique qu'elle avoit auparavant; que cette première croûte de la terre qui recouvroit l'abîme, forcée de se prêter à cette figure, ne le put à cause de sa solidité & de l'enferme de ses parties; d'où il prétend qu'elle fut nécessitée de se gonfler, & enfin de se briser par l'effort des marées & de l'attraction dont on vient de parler; qu'alors l'eau sortant des abîmes où elle se trouvoit renfermée, fut la grande cause du déluge; ce qui répond à ce que dit Moïse, que les sources du grand abîme furent rompues.

De plus, il fait voir que cette même comète s'approchant du soleil, se trouva si ferrée dans son passage par le globe de la terre, qu'elle l'enveloppa pendant un temps considérable dans son atmosphère & dans sa queue, obligeant une quantité prodigieuse de vapeurs de s'étendre & de se condenser sur sa surface; que la chaleur du soleil en avant raréfié ensuite une grande partie, elles s'élevèrent dans l'atmosphère & retombèrent en pluie violente; ce qu'il prétend être la même chose que ce que Moïse veut faire entendre par ces mots, *les cataractes du ciel furent ouvertes*, & sur-tout par la pluie de *quarante jours*: car quant à la pluie qui tomba ensuite, dont la durée forme avec la première un espace de cent cinquante jours, Whiston l'attribue à ce que la terre s'est trouvée une seconde fois enveloppée dans l'atmosphère de la comète, lorsque cette dernière est venue à s'éloigner du soleil. Enfin pour dissiper cet immense volume d'eau, il suppose qu'il s'éleva un grand vent qui en dessé-

cha une partie, & força le reste de s'écouler dans les abîmes par les mêmes ouvertures qu'elles en étoient sorties, & qu'une bonne partie resta dans le sein du grand océan qui venoit d'être formé, dans les autres petites mers, & dans les lacs dont la surface des continens est couverte & entrecoupée aujourd'hui.

Cette curieuse théorie ne fut d'abord proposée que comme une hypothèse, c'est-à-dire que l'auteur ne supposa cette comète que dans la vue d'expliquer clairement & philosophiquement les phénomènes du déluge, sans vouloir assurer qu'il ait effectivement paru dans ce temps une comète si près de la terre. Ces seuls motifs firent recevoir favorablement cette hypothèse. Mais l'auteur ayant depuis approfondi la matière, il prétendit prouver qu'il y avoit eu en effet dans ce temps une comète qui avoit passé très-près de la terre, & que c'étoit cette même comète qui avoit reparu en 1680; en sorte qu'il ne se contenta plus de la regarder comme une hypothèse, il donna un traité particulier intitulé *la cause du déluge démontrée*. Voyez COMÈTE. « Si » on doit faire quelque fond sur cette » décision hardie, nous croyons que ce » devrait moins être sur l'autorité de » Whiston & de ses calculs, que sur » l'effroi de tous les temps connus, & » sur cette terre universelle que l'apparition de ces astres extraordinaires » a toujours causée chez toutes les nations de la terre, sans que la diversité » des climats, des mœurs, des religions, » des usages & des coutumes, y aient » mis quelque exception. On n'a point » encore assez réfléchi sur cette terreur » & sur son origine, & l'on n'a point, » comme on auroit dû faire, fondé sur » cette matière intéressante les anciennes » traditions & les allégories sous lesquelles les premiers peuples rendoient les grands événements de la nature.

» On peut juger par les seuls systèmes de Burnet & de Whiston, qui ont été adoptés en tout ou en partie, par beaucoup d'autres physiciens après eux, combien cette question des cau-

» ses physiques du *déluge* est embarrassante. On pourroit cependant soupçonner que ces savans se sont rendus à eux-mêmes ce problème plus difficile qu'il n'est peut-être en effet, en prenant avec trop d'étendue ce que dit la Genèse des quinze coudées d'élévation dont les eaux du *déluge* surpasserent les plus hautes montagnes. Sur cette expression ils ont presque tous imaginé que la terre avoit dû par conséquent être environnée en entier d'un orbe d'eau qui s'étoit élevé à pareille hauteur au-dessus du niveau ordinaire des mers ; volume énorme qui les a obligés tantôt de rompre notre globe en morceaux pour le faire écrouler sous les eaux, tantôt de le dissoudre & de le rendre fluide, & presque tous jours d'aller emprunter au reste de l'univers les eaux nécessaires pour remplir les vastes espaces qui s'étendent jusqu'au sommet de nos montagnes. Mais pour se conformer au texte de la Genèse, est-il nécessaire de se jeter dans ces embarras, & de rendre si composés les actes qui se passeroient alors dans la nature ? La plupart de ces auteurs ayant conçu qu'il y eut alors des marées excessives, ne pouvoient-ils pas s'en tenir à ce moyen simple & puissant, qui rend si vraisemblable la souplesse qu'on a lieu de soupçonner dans les continens de la terre ? souplesse dont l'auteur d'une mappe-monde nouvelle vient d'expliquer les phénomènes & les effets dans les grandes révolutions.

» Si cette flexibilité des couches continues de la terre est une des principales causes conspirantes au mouvement périodique dont nos mers sont régulièrement agitées dans leurs bassins, il est donc très-possible que le ressort de la voûte terrestre fortement agitée au temps du *déluge*, eût permis aux mers entières de se porter sur les continens, & aux continens de se porter vers le centre de la terre en se submergeant sous les eaux avec une alternative de mouvement toute semblable à celui de nos marées journalières ;

» res ; mais avec une telle action & une telle accélération, que tantôt l'hémisphère maritime étoit à sec quand l'hémisphère terrestre étoit submergé, & que tantôt celui-ci reprenoit son état naturel en repoussant les eaux dans leurs bassins ordinaires. La surface du globe est assez également divisée en continens & en mers, pour que les eaux de ces mers aient seules suffi à couvrir une moitié du globe dans les temps où l'agitation du corps entier de la terre lui faisoit abandonner l'autre. Le physicien ne doit concevoir rien d'impossible dans une telle opération, & le théologien rien de contraire au texte de la Genèse ; il n'aura point fallu d'autres eaux que celles de notre globe, & aucun homme n'aura pu échapper à ces marées universelles.

» La troisième question sur le *déluge* roule sur ses effets, & les savans sont extrêmement partagés là-dessus : ils se sont tous accordés pendant long-temps à regarder la dispersion des corps marins comme un des effets de ce grand événement ; mais la difficulté est d'expliquer cet effet d'une manière conforme à la disposition & à la situation des bords, des couches & des contrées où on les trouve ; & c'est en quoi les naturalistes ne s'accordent guère. »

» Ceux qui suivent le système de Descartes, comme Stenon, &c. prétendent que ces restes d'animaux de la terre & des eaux, ces branches d'arbres, ces feuilles, &c. que l'on trouve dans les lits & couches des carrières, sont une preuve de la fluidité de la terre dans son origine ; mais alors ils sont obligés d'admettre une seconde formation des couches beaucoup postérieures à la première, n'y ayant lors de la première ni plantes ni animaux : c'est ce qui fait soutenir à Stenon qu'il s'est fait dans différents temps de secondes formations, par des inondations des tremblemens de terre, des volcans extraordinaires, &c. Burnet, Woodward, Scheuchzer, &c. aiment mieux attribuer au *déluge* une seconde formation générale, sans cependant exclure les formations particulières de Ste-

non. Mais la grande objection qui s'éleve contre le système de la fluidité, ce sont les montagnes ; car si le globe de la terre eût été entièrement liquide , comment de pareilles inégalités se seroient-elles formées ? « comment le mont Ararat auroit-il montré à Noé son pic & ses effroyables dégradations , telles dès ces premiers temps que M. Tournefort les a vues au commencement de ce siècle , c'est-à-dire inspirant Phoreur & l'effroi ? »

Scheuchzer est du sentiment de ceux qui prétendent qu'après le *déluge* , Dieu , pour faire rentrer les eaux dans leurs réservoirs souterrains , brisa & ôta de sa main toute-puissante un grand nombre de couches qui auparavant étoient placées horizontalement , & les entassa sur la surface de la terre ; raison , dit-il , pour laquelle toutes les couches qui se trouvent dans les montagnes , quoique concentriques , ne sont jamais horizontales.

Woodward regarde ces différentes couches comme les sédimens du *déluge* ; & il tire un grand nombre de conséquences des poissons , des coquillages , & des autres débris qui expliquent assez clairement selon lui les effets du *déluge*. Premièrement que les corps marins & les dépouilles des poissons d'eau douce ont été entraînés hors des mers & des fleuves par le *déluge* universel , & qu'ensuite les eaux venant à s'écouler les ont laissés sur la terre. 2°. Que pendant que l'inondation couvroit le globe de la terre , tous les solides , tels que les pierres , les métaux , les minéraux , ont été entièrement dissous , à l'exception cependant des fossiles marins ; que ces corpuscules se sont trouvés ensuite confondus avec les coquillages & les végétations marines & terrestres , & ont formé des masses communes. Troisièmement que toutes ces masses qui nageoient dans les eaux pêle-mêle , ont été ensuite précipitées au fond ; & suivant les lois de la pesanteur , les plus lourdes ont occupé les premières places , & ainsi des autres successivement : que ces matières ayant de cette manière pris consistance , ont

formé les différentes couches de pierre , de terre , de charbon , &c. Quatrièmement que ces couches étoient originellement toutes parallèles , égales & régulières , & rendoient la surface de la terre parfaitement sphérique ; que toutes les eaux étoient au-dessus , & formoient une sphère fluide qui enveloppoit tout le globe de la terre. Cinquièmement que quelque temps après par l'effort d'un agent renfermé dans le sein de la terre , ces couches furent brisées dans toutes les parties du globe , & changèrent de situation ; que dans certains endroits elles furent élevées , & que dans d'autres elles s'enfoncèrent , & de-là les montagnes , les vallées , les grottes , &c. le lit de la mer , les îles , &c. en un mot tout le globe terrestre arrangé par cette rupture & ce déplacement de couches , selon la forme que nous lui voyons présentement. Sixièmement que par cette rupture des couches , l'enfoncement de quelques parties & l'élevation d'autres qui se firent vers la fin du *déluge* , la masse des eaux tomba dans les parties de la terre qui se trouverent les plus enfoncées & les plus basses , dans les lacs & autres cavités , dans le lit de l'océan , & remplit l'abîme par les ouvertures qui y communiquent , jusqu'au point qu'elle fut en équilibre avec l'océan. « On peut juger par cet extrait , que l'auteur a recours pour expliquer les effets du *déluge* à un second chaos : son système est extrêmement composé ; & si en quelques circonstances il paroît s'accorder avec certaines dispositions de la nature , il s'en éloigne en une infinité d'autres : d'ailleurs , le fond de cette théorie roule sur un principe si peu vraisemblable , sur cette dissolution universelle du globe , dont il est forcé d'excepter les plus fragiles coquillages , qu'il faudroit être bien prévenu pour s'y arrêter.

» Mais tous ces systèmes sur l'origine des fossiles deviendront inutiles , & seront abandonnés en entier , si le sentent qui n'attribue leur position & leur origine qu'à un long & ancien séjour de toutes nos contrées présen-

» tement habitées sous les mers , con-
 » tinue à faire autant de partisans qu'il
 » en fait aujourd'hui. La multitude d'ob-
 » servations que nous devons de notre
 » siècle & de nos jours , à des personnes
 » éclairées , & dont plusieurs ne sont
 » nullement suspectes de nouveauté sur le
 » fait de la religion , nous ont amené à
 » cette idée , que toutes les découvertes
 » confirment de jour en jour ; & vrai-
 » semblablement c'est où les physiciens
 » & les théologiens mêmes vont s'en te-
 » nir : car on a cru pouvoir aisément allier
 » cette étrange mutation arrivée dans la
 » nature , avec les suites & les effets du
 » déluge selon l'histoire sainte. »

M. D. L. P. est un des premiers qui ait
 avancé qu'avant le déluge notre globe
 avoit une mer extérieure , des continens,
 des montagnes , & des rivières , &c. &
 ce qui occasionna le déluge fut que les
 cavernes souterraines & leurs piliers ayant
 été brisés par d'horribles tremblemens de
 terre , elles furent , sinon en entier , du
 moins pour la plus grande partie , en-
 sévelies sous les mers que nous voyons au-
 jourd'hui ; & qu'enfin cette terre où
 nous habitons , étoit le fond de la mer
 qui existoit avant le déluge ; & que plu-
 sieurs îles ayant été englouties , il s'en est
 formé d'autres dans les endroits où elles
 sont présentement.

Par un tel système qui remplit les
 idées & les vues de l'écriture-sainte ;
 les grandes difficultés dont sont remplis
 les autres systèmes s'évanouissent ; tout
 ce que nous y voyons s'explique natu-
 rellement. On n'est plus surpris qu'il se
 trouve dans les différentes couches de la
 terre , dans les vallées , dans les mon-
 tagnes , & à des profondeurs surpre-
 nantes , des amas immenses de coquil-
 lages , de bois , de poissons , & d'autres
 animaux , & végétaux terrestres & ma-
 rins : ils sont encore dans la position
 naturelle où ils étoient lorsque leur élé-
 ment les a abandonnés , & dans les lieux
 où les fractures & les ruptures arrivées
 dans cette grande catastrophe leur ont
 permis de tomber & de s'enfvelir. *Transf.*
philosf. n°. 266.

« M. Pluche n'a pas été le seul à em-

» brasser un système aussi chrétien , &
 » qui lui a paru d'autant plus vraisem-
 » blable , que nous ne trouvons sur nos
 » continens aucuns débris des habita-
 » tions & des travaux des premiers
 » hommes , ni aucuns vestiges sensibles
 » du séjour de l'espèce humaine ; ce
 » qui devoit être , à ce qui lui semble ,
 » fort commun si la destruction univer-
 » selle des premiers hommes étoit arri-
 » vée sur les mêmes terrains que nous
 » habitons ; objection puissante que l'on
 » fait à tous les autres systèmes , mais à
 » laquelle ils peuvent néanmoins en
 » opposer une autre qui n'a pas moins
 » de force pour détruire toutes les idées
 » des modernes.

» M. Pluche & les autres qui ont ima-
 » giné que l'ancienne terre où il ne de-
 » voit point y avoir de fossiles marins a
 » été précipitée sous les eaux , & que les
 » lits des anciennes mers ont pris leur
 » place , sont forcés de convenir que les
 » régions du Tigre & de l'Euphrate n'ont
 » point été comprises dans cette ter-
 » rible submersion , & qu'elles seules en
 » ont été exceptées parmi toutes celles
 » de l'ancien monde. Le nom de ces
 » fleuves & des contrées circonvoisines ,
 » leur fertilité incroyable , la sérénité
 » du ciel , la tradition de tous les peu-
 » ples , & en particulier l'histoire sainte ,
 » tout les a mis dans la nécessité de
 » souscrire à cette vérité , & de dire ,
 » voici encore le berceau du genre hu-
 » main ; *Speçt. de la Nat. tom. VIII.*
 » page 93. Si on examine à présent com-
 » ment cette exception à pu se faire &
 » ce qui a dû s'en suivre , on ne trou-
 » vera rien que de très-contraire à l'é-
 » poque où le nouveau système fixe la
 » sortie de nos continens hors des mers.
 » Si les pays qu'arrosent le Tigre &
 » l'Euphrate n'ont point été effacés
 » de dessus la terre , & n'ont point
 » changé comme on est obligé d'en con-
 » venir , c'est sans doute parce qu'il n'y
 » eut point d'affaïssement dans les som-
 » mets d'où ces fleuves descendent , dans
 » ceux qui les dirigent à l'orient & à
 » l'occident , en y conduisant les ruis-
 » seaux & les grandes rivières qui les

» forment , ni aucune élévation au lit
 » de cette partie de nos mers où ils se
 » déchargent ; d'où il doit suivre que
 » toute cette étendue de terre bornée
 » par la mer Caspienne , la mer Noire ,
 » la mer Méditerranée , & le golfe Per-
 » sique , n'a dû recevoir aussi aucune
 » altération dans son ancien niveau &
 » dans ses pentes , & dans la nature de
 » ses terrains ; puisque les revers de tous
 » les sommets qui regardent les grandes
 » vallées du Tigre & de l'Euphrate
 » n'ayant point baissé ni changé , il est
 » constant que les revers de ces mêmes
 » sommets qui regardent l'Arménie , la
 » Perse , l'Asie mineure , la Syrie , l'Ara-
 » bie , &c. n'ont point dû baisser non
 » plus , & qu'ainsi toutes ces vastes con-
 » trées situées à l'entour & au - dehors
 » du bassin de l'Euphrate & des rivières
 » qui le forment , n'ont souffert aucun
 » affaïssement , & ont été nécessairement
 » exceptées de la loi générale en faveur
 » de leur proximité du berceau du genre
 » humain : elles sont donc partie de cet
 » illustre échantillon qui nous reste de
 » l'ancien monde , & c'est donc là qu'on
 » pourroit aller pour juger de la diffé-
 » rence qui doit se trouver entr'eux ,
 » & voir enfin si elles ne contiennent
 » point de fossiles marins comme tout
 » le reste de la nouvelle terre que nous
 » habitons ; c'est un voyage que les na-
 » turalistes & les voyageurs nous épar-
 » gneront ; nous savons que toutes ces
 » contrées sont remplies comme les
 » nôtres de productions marines qui sont
 » étrangères à leur état présent ; Pline
 » même connoissoit les boucades fossiles
 » qu'on trouvoit dans la Babylonie :
 » que devient donc le système sur l'é-
 » poque de la sortie des continens hors
 » des mers ? N'est-il point visible que
 » ces observations le détruisent , & que
 » ses partisans n'en font pas plus avan-
 » cés , puisqu'il n'y a point de différence
 » entre le nouveau & l'ancien monde ,
 » chose absolument nécessaire pour la
 » validité de leur sentiment ? Au reste ,
 » ces réflexions ne sont point contraires
 » au fond de leurs observations. Si M.
 » Fluche & un grand nombre d'autres

» ont reconnu que nos continens après
 » un long séjour sous les eaux , où leurs
 » couches & leurs bancs coquilleux s'é-
 » toient construits & accumulés , en sont
 » autrefois sortis pour devenir l'habita-
 » tion des hommes , c'est une chose dont
 » on peut convenir , quoiqu'on ne con-
 » vienne point de l'époque.

» Quant aux preuves historiques &
 » physiques du déluge & de son univer-
 » salité , il nous restera toujours celle de
 » l'uniformité des traditions , de leur gé-
 » néralité , & celles que l'on peut tirer
 » des grands escarpemens & des angles
 » alternatifs de nos vallées , qui au défaut
 » des corps marins nous peuvent donner
 » des preuves , nouvelles à la vérité ,
 » mais aussi fortes néanmoins que toutes
 » celles qu'on avoit jusqu'à ce jour : on
 » en pourra juger par les observations
 » suivantes.

» M. Bourguet , & plusieurs autres
 » observateurs depuis lui , ayant remar-
 » qué que toutes les chaînes des mon-
 » tagnes forment des angles alternatifs
 » & qui se correspondent ; & cette dis-
 » position des montagnes n'étant que le
 » résultat & l'effet conséquent de la di-
 » rection sinueuse de nos vallées , on
 » en a conclu que ces vallées étoient
 » les anciens lits des courans des mers qui
 » ont couvert nos continens , & qui y
 » nourrissoient & produisoient les êtres
 » marins dont nous trouvons les dé-
 » pouilles. Mais si le fond des mers s'étant
 » autrefois élevé au-dessus des eaux qui
 » les couvroient , les anciennes pentes &
 » les directions anciennes des courans
 » ont été altérées & changées , comme
 » il a dû arriver nécessairement dans un
 » tel acte ; pourquoi donc aujourd'hui
 » dans un état de la nature tout diffé-
 » rent & tout opposé à l'ancien , puisque
 » ce qui étoit bas est devenu élevé , &
 » ce qui étoit élevé est devenu bas ;
 » pourquoi veut-on que les eaux de nos
 » fleuves & de nos rivières suivent les
 » mêmes routes que suivoient les anciens
 » courans ? ne doivent-elles pas au con-
 » traire couler depuis ce temps-là sur des
 » pentes toutes différentes & toutes nou-
 » velles ? Et n'est-il pas plus raisonnable

» & en même temps tout naturel de
 » penser, que si les anciennes mers &
 » leurs courans ont laissé sur leurs lits
 » quelques empreintes de leurs cours,
 » ces empreintes, telles qu'elles soient,
 » ne doivent plus avoir de rapport à la
 » disposition présente des choses, & à
 » la forme nouvelle des continens. Ce
 » raisonnement doit former quelque
 » doute sur le système dominant de l'o-
 » rigine des angles alternatifs. Les sinuo-
 » sités de nos vallées qui les forment,
 » ont dans tout leurs cours & dans leurs
 » ramifications, trop de rapport avec la
 » position de nos sommets & l'ensemble
 » de nos continens, pour ne pas soup-
 » çonner qu'elles sont un effet tout na-
 » turel & dépendant de leur situation
 » présente au dessus des mers, & non
 » les traces & les vestiges des courans
 » des mers de l'ancien monde. Nos con-
 » tinens, depuis leur apparition, étant
 » plus élevés dans leur centre qu'auprès
 » des mers qui les baignent, il a été né-
 » cessaire que les eaux des pluies & des
 » sources se sillonnaissent, dès les premiers
 » temps, une multitude de routes, pour
 » se rendre, malgré toutes inégalités,
 » aux lieux les plus bas, où les mers les
 » engloutissent toutes. Il a été néces-
 » saire que, lors de la violente érup-
 » tion des sources & des grandes pluies
 » du déluge, les torrens qui en résulte-
 » rent, fouillassent & élargissent ces sillons
 » au point où nous les voyons aujourd'hui.
 » Enfin, la forme de nos vallées, leurs
 » replis tortueux, les grands escarpemens
 » de leurs côtes & de leurs côteaux,
 » sont tellement les effets & les suites
 » du cours des eaux sur nos continens,
 » & de leur chute des sommets de chaque
 » contrée vers les mers, qu'il n'est pas
 » un seul de ces escarpemens qui n'ait,
 » pour aspect constant & invariable, le
 » continent supérieur, d'où la vallée & les
 » eaux qui y passent, descendent; en sorte
 » que s'il arrivoit encore de nos jours
 » des pluies & des débordemens assez
 » violens pour remplir des vallées à
 » comble, comme au temps du déluge,
 » les torrens qui en résulteroient, vien-
 » droient encore frapper les mêmes rives

» escarpées qu'ils ont frappées & dé-
 » chirées autrefois. Il suit de tout ceci
 » une multitude de conséquences dont
 » le détail trop long ne seroit point ici
 » placé; on les trouvera aux mots
 » VALLÉE, MONTAGNE, RIVIERE.
 » C'est aux observateurs de nos jours à
 » réfléchir sur ce système, qui n'a peut-
 » être contre lui que sa simplicité: s'ils
 » l'adoptent, quelle preuve physique
 » n'en résulte-t-il pas en faveur de l'uni-
 » versalité du déluge, puisque ces escar-
 » pemens alternatifs de nos vallées, se
 » voient dans toutes les contrées & les
 » régions de la terre? & quel poids ne
 » donne-t-il point à ces différentes tra-
 » ditions de quelques peuples d'Europe
 » & d'Asie, sur les effets du déluge sur
 » leurs contrées? Tout se lie par ce
 » moyen; la physique & l'histoire pro-
 » fanes se confirment mutuellement, &
 » celles-ci ensemble se concilient mer-
 » veilleusement avec l'histoire sacrée».

Il reste une dernière difficulté sur le
 déluge; c'est qu'on a peine à comprendre
 comment après cet événement, de telle
 façon qu'il soit arrivé, les animaux pas-
 serent dans les diverses parties du monde,
 mais sur-tout en Amérique: car, pour
 les trois autres, comme elles ne forment
 qu'un même continent, les animaux do-
 mestiques ont pu y passer facilement, en
 suivant ceux qui les ont peuplés, &
 les animaux sauvages, en y pénétrant
 eux-mêmes par succession de temps. La
 difficulté est plus grande, par rapport à
 l'Amérique, pour cette dernière espèce
 d'animaux, à moins qu'on ne la suppose
 jointe à notre continent par quelque
 isthme encore inconnu aux hommes,
 les animaux de la première espèce y
 ayant pu être transportés dans des vais-
 seaux: mais quelle apparence qu'on allât
 se charger, de propos délibéré, de peupler
 un pays d'animaux féroces, tels que le
 lion, le loup, le tigre, &c. à moins
 encore qu'on ne suppose une nouvelle
 création d'animaux dans ces contrées?
 mais sur quoi seroit-elle fondée? Il vaut
 donc mieux supposer, ou que l'Amé-
 rique est jointe à notre continent,
 ce qui est très-vraisemblable, ou qu'elle

n'en est séparée en quelques endroits que par des bras assez étroits, pour que les animaux qu'on y trouve y aient pu passer : ces deux suppositions n'ont rien que de très-vraisemblable.

Terminons cet article par ces réflexions de M. Pluche ; imprimées à la fin du troisième volume du *Spectacle de la Nature*. « Quelques savans, dit-il, ont » entrepris de mesurer la profondeur du » bassin de la mer, pour s'assurer s'il y » avoit dans la nature assez d'eau pour » couvrir les montagnes; & prenant leur » physique pour la règle de leur foi, » ils décident que Dieu n'a point fait » une chose, parce qu'ils ne conçoivent » point comment Dieu l'a faite : mais » l'homme qui fait arpenter ses terres, & » mesurer un tonneau d'huile ou de vin, » n'a point reçu de jauge pour mesurer » la capacité de l'atmosphère, ni de » sonde pour sentir les profondeurs de » l'abyme : à quoi bon calculer les eaux » de la mer, dont on ne connoît pas l'é- » tendue ? Que peut-on conclure contre » l'histoire du *déluge*, de l'insuffisance » des eaux de la mer, s'il y en a une » masse peut-être plus abondante dis- » persée dans le ciel ? Et à quoi sert-il » enfin d'attaquer la possibilité du *dé- » luge* par des raisonnemens, tandis que » le fait est démontré par une foule de » monumens » ?

Le même auteur, dans le premier volume de l'histoire du ciel, a ramassé une infinité de monumens historiques du *déluge*, que les peuples de l'Orient avoient conservés avec une singulière & religieuse attention, & particulièrement les Egyptiens. Comme le *déluge* changea toute la face de la terre, « les enfans » de Noé, dit-il, en conserverent le » souvenir parmi leurs descendans, qui, » à l'exemple de leurs peres, faisoient » toujours l'ouverture de leurs fêtes ou » de leurs prières publiques par des re- » grets & des lamentations sur ce qu'ils » avoient perdu » ; c'est-à-dire, sur les avantages de la nature, dont les hommes avoient été privés par le *déluge*; & c'est ce qu'il prouve ainsi plus en détail. « Les Egyptiens & la plupart des Orien-

» taux, quels que soient des uns ou des » autres ceux à qui on doit attribuer » cette invention, avoient une allégo- » rie ou une peinture des suites du *dé- » luge*, qui devint célèbre, & qu'on » trouve par-tout ; elle représentoit le » monstre aquatique tué, & Osiris res- » suscité ; mais il sortoit de la terre » des figures hydeuses qui entreprenoient » de le détrôner : c'étoient des gens mon- » trueux, dont l'un avoit plusieurs » bras ; l'autre arrachoit les plus grands » chênes ; un autre tenoit dans ses mains » un quartier de montagne, & le lançoit » contre le ciel : on les distinguoit tous » par des entreprises singulieres, & par » des noms effrayans. Les plus connus » de tous étoient, Briareus, Othus, » Ephialtes, Encelade, Mimas, Por- » phyryon, & Rouach ou Rhæcus. Osiris » reprenoit le dessus, & Horus son fils » bien-aimé, après avoir été rudement » maltraité par Rhæcus, se délieroit heu- » reusement de ses poursuites, en se pré- » sentant à sa rencontre avec les griffes » & la gueule d'un lion.

» Or, pour montrer que ce tableau est » historique, & que tous les personnages » qui le composent sont autant de sym- » boles ou de caracteres significatifs qui » expriment les désordres qui ont suivi » le *déluge*, les peines des premiers » hommes, & en particulier l'état mal- » heureux du labourage en Egypte, il » suffira de traduire ici les noms parti- » culiers qu'on donne à chacun de ces » géans. Briareus, dérivé de *beri*, *sere- » nitas*, & de *harous*, *subversa*, signifie, » la perte de la sérénité ; Othus, de *onit- » toth*, *tempestarum vices*, la succession » ou la diversité des saisons ; Ephialtes, » de *evi* ou *ephi*, *nubes*, & de *althah*, » *caligo*, c'est-à-dire, *nubes caliginis* » ou *nubes horrida*, les grands amas de » nuées auparavant inconnues ; Ence- » lade, en - *celed*, fons *temporaneus*, » *torrens*, le ravage des grandes eaux » débordées ; Porphyryon, de *phour*, » *frangere*, & en doublant, *frustulatum* » *defringere*, les tremblemens de terre ou » la fracture des terres qui crevassent les » plaines & renversent les montagnes ;

» Mimas , de *mains* , les *grandes pluies* ;
 » Rhæcus ; de *rouach* , le *vent*. Com-
 » ment se pourroit-il faire , dit avec
 » raison notre auteur , que tous ces noms
 » conspirassent par hasard à exprimer
 » tous les météores qui ont suivi le dé-
 » luge , si ce n'avoit été là l'intention &
 » le premier sens de cette allégorie ? La
 » figure d'Horus en étoit une suite. *Hist.*
 » *du ciel* , tom. I. pag. 207. & 208 ». Ces observations singulieres sont , pour ainsi dire , démontrées avec la dernière évidence dans le reste de l'ouvrage ; & presque toutes les fables de l'antiquité y concourent à nous apprendre que les suites du déluge influèrent beaucoup sur la religion des nouveaux habitans de la terre , & firent sur eux toute l'impression qu'un événement aussi terrible , & qu'un tel exemple de la vengeance divine devoit nécessairement opérer. *Article où tout ce qui est en guillemets est de M. BOULANGER.*

DE L'UN A L'AUTRE , en termes de *Blason* , se dit des pièces étendues , qui passent sur les deux de la partition , ou sur toutes les faces , bandes , peaux , en alternant les émaux de ces partitions , comme Rodes Barbarel en Dombes , porte parti de sable & d'argent à treize étoiles rangées en trois peaux , les cinq du milieu de l'un à l'autre , & les quatre de chaque flanc de l'un en l'autre. *Trév. & Ménétr. (V)*

DE L'UN EN L'AUTRE , se dit , en termes de *Blason* , du parti , du coupé , du tranché , de l'écartelé , du fascé , du pallé , du bandé , &c. lorsqu'ils sont chargés de plusieurs pièces , qui sont sur l'une de ces parties , de l'émail de l'autre , réciproquement & alternativement , comme aux armoiries de Builloud , où l'écu est tranché d'argent & d'azur , à trois tourteaux d'azur sur l'argent , & trois besans d'argent sur l'azur. *Ménétr. & Trév. (V)*

DEMAIGRIR ou AMAIGRIR UNE PIERRE , (*Coupe des pierres.*) c'est en ôter , pour rendre l'angle que font deux surfaces plus aigu. (*D*)

DEMAILLER LA BONNETTE , (*Marine.*) Voyez DÉRANGER. (*Z*)

DÉMANCHER , v. n. (*Mustiq.*) c'est , sur les instrumens à manche , tels que le violoncelle , le violon , &c. ôter la main gauche de sa position naturelle , pour l'avancer sur une position plus haute ou plus à l'aigu. Voyez POSITION. Le compositeur doit connoître l'étendue qu'a l'instrument sans *démancer* , afin que , quand il passe cette étendue , & qu'il *démanche* , cela se fasse d'une manière praticable. (*S*)

DEMANDE , QUESTION , *synon.* (*Gramm.*) Ces deux mots signifient , en général , une proposition par laquelle on interroge. Voici les nuances qui les distinguent. *Question* se dit , seulement , en matière de sciences : une *question* de physique , de théologie. *Demande* , lorsqu'il signifie *Interrogation* , ne s'emploie guere que quand le mot de *réponse* y est joint ; ainsi on dit , *tel livre est par demandes & par réponses*. Remarquez que nous ne prenons ici *demande* que lorsqu'il signifie *interrogation* ; car dans tout autre cas , sa différence d'avec *question* est trop aisée à voir. (*O*)

DEMANDE , f. f. terme de *mathématique* ; c'est une proposition évidente , par laquelle l'on affirme qu'une chose peut ou ne peut pas être faite. Voyez PROPOSITION.

Une proposition déduite immédiatement d'une définition simple , si elle exprime quelque chose qui convient ou ne convient pas à une autre , est appelée une *axiome* ; si elle affirme qu'une chose peut ou ne peut pas être faite c'est une *demande*.

Par exemple , il suit évidemment de la génération du cercle , que toutes les lignes droites , tirées du centre à la circonférence , sont égales , puisqu'elles ne représentent qu'une seule & même ligne dans une situation différente ; c'est pourquoi cette proposition est regardée comme un *axiome*. Voyez AXIOME.

Mais puisqu'il est évident par la même définition , qu'un cercle peut être décrit avec un intervalle quelconque & d'un point quelconque , cela est regardé comme une *demande* ; c'est pourquoi les *axiomes & les demandes* semblent avoir ,

à peu-près, le même rapport l'un à l'autre, que les théoremes ont aux problèmes. Voyez THÉOREME, &c. Chambers. (E)

Les demandes s'appellent aussi *hypothèses*, ou *postulata*, mot latin qui signifie la même chose. On leur donne, sur-tout, le nom d'*hypothèse*, lorsqu'elles tombent sur des choses, qui, à la rigueur, peuvent être niées, mais qui sont nécessaires pour établir les démonstrations. Par exemple, on suppose en Géométrie, que les surfaces sont parfaitement unies, les lignes parfaitement droites & sans largeur; en Mécanique; que les leviers sont inflexibles, que les machines sont sans frottement & parfaitement mobiles; en Astronomie., que le soleil est le centre immobile du monde, que les étoiles sont à une distance infinie, &c. Il est visible, par cette énumération, que les hypothèses influent plus ou moins sur la rigueur des démonstrations. Par exemple, en Géométrie, les inégalités des surfaces & des lignes n'empêchent pas les démonstrations d'être sensiblement & à très-peu près exactes; mais, en mécanique, les frottemens, la masse des machines, la flexibilité des leviers, la roideur des cordes, &c. altèrent beaucoup les résultats qu'on trouve dans la spéculation; & il faut avoir égard à cette altération dans la pratique.

C'est bien pis encore dans les sciences physico-mathématiques; car les hypothèses que l'on fait dans celles-ci, conduisent souvent à des conséquences très-éloignées de ce qui est réellement dans la nature. En Mécanique, les hypothèses sont utiles, non seulement parce qu'elles simplifient les démonstrations, mais parce qu'en donnant le résultat purement mathématique, elles fournissent le moyen de trouver ensuite par l'expérience, ce que les qualités & circonstances physiques changent à ce résultat; mais, dans les sciences physico-mathématiques, où il est question du calcul appliqué à la Physique; toute hypothèse qui s'éloigne de la nature, est souvent une chimère, & toujours une inutilité. Voyez le Discours préliminaire, & la

préface de mon Essai sur la résistance des fluides. Paris 1752. (O)

DEMANDE, (Jurispr.) en termes de palais, signifie un acte par lequel le demandeur conclut contre le défendeur, à ce qu'il soit tenu de faire ou donner quelque chose.

Une demande peut être formée par une requête ou par un exploit; elle doit être pour un objet certain, & énoncer sommairement les moyens sur lesquels elle est fondée: on doit en laisser copie au défendeur, aussi-bien que des pièces justificatives de la demande.

Les peines établies par les Romains contre ceux qui demandoient plus qu'il ne leur étoit dû, n'ont pas lieu parmi nous. Voyez PLUS-PETITION.

Il y a presque autant de sortes de demandes, qu'il y a de différentes choses qui peuvent faire l'objet des demandes; c'est pourquoi nous nous contenterons d'indiquer ici les principales, & singulièrement celles qui ont une dénomination particulière. (A)

Demande sur le barreau, est celle que la partie ou son procureur, ou l'avocat, assisté de la partie ou du procureur, forment judiciairement sur le barreau, en plaidant la cause, sans qu'elle ait été précédée d'aucune demande par écrit. (A)

Demande en complainte, voyez COMPLAINTÉ.

Demande en contre-sommation, voyez CONTRE-SOMMATION.

Demande-connexé, est celle dont l'objet est naturellement lié avec celui d'une autre demande. (A)

Demande en déclaration d'hypothèque, voyez DÉCLARATION D'HYPOTHEQUE, & HYPOTHEQUE.

Demande en dénonciation, voyez DÉNONCIATION.

Demande en désistement, voyez DÉSISTEMENT.

Demande en évocation, voyez ÉVOCATION.

Demande en faux, voyez FAUX, FAUX PRINCIPAL, & FAUX INCIDENT.

Demande en garantie, voyez GARANT & GARANTIE.

Demande incidente, est celle qui est formée dans le cours d'une contestation, pour obtenir quelque chose qui a rapport à l'objet principal. Les *demandes incidentes* se forment par requête signifiée de procureur à procureur, au lieu que les *demandes* principales doivent être formées à personne ou domicile. (A)

Demande indéfinie, est celle dont l'objet, quoique certain, n'est pas fixe, comme quand on demande tout ce qui peut revenir d'une succession, sans dire combien. (A)

Demande en interlocutoire, voyez INTERLOCUTOIRE.

Demande en interruption, voyez HYPOTHEQUE & INTERRUPTION.

Demande en intervention, voyez INTERVENTION.

Demande introductive, est la première demande qui a donné commencement à une contestation. (A)

Demande judiciaire, est celle qui est formée sur le barreau. Voyez ci - devant *Demande sur le barreau*. (A)

Demande libellée, est celle dont l'exploit contient les moyens, du moins sommairement. L'ordonnance de 1667, titre des ajournemens, art. j. veut que les ajournemens & citations, en toutes matières & juridictions, soient libellées, & contiennent les conclusions, & sommairement les moyens de la demande, à peine de nullité. (A)

Demande en main-levée, voyez MAIN-LEVÉE.

Demande nulle, est celle qui est infectée de quelque vice de forme, qui l'anéantit. Voyez NULLITÉ. (A)

Demande originaire, se dit, en matière de garantie, de la première demande qui a donné lieu à la demande en garantie. Voy. l'ordonnance de 1667, titre des garans, & GARANTIE. (A)

Demande en partage, voyez PARTAGE.

Demande en péremption, voyez PEREMPTION.

Demande pétitoire, voyez PETITOIRE.

Demande possessoire, est celle qui tend à conserver ou recouvrer la possession

de quelque chose. Voyez PETITOIRE & POSSESSOIRE. (A)

Demande préparatoire, est celle qui tend seulement à faire ordonner quelque chose pour l'instruction; par exemple, que l'on communiquera des pièces, ou que l'on en donnera copie. (A)

Demande principale, est toute nouvelle demande qui donne commencement à une contestation; elle doit être formée à personne ou domicile, à la différence des *demandes incidentes*, qui peuvent être formées dans le cours de la contestation. Voyez ci-devant *demande incidente*. (A)

Demande provisoire, est celle qui ne tend pas à faire juger définitivement la contestation, mais seulement à faire ordonner quelque chose par provision, & en attendant le jugement de la contestation. (A)

Demande en retrait. V. RETRAIT.

Demande en revendication, voyez REVENDICATION.

Demande en sommation. Voyez SOMMATION.

Demande subsidiaire, est celle qui tend à obtenir une chose, au cas que la partie ou les juges fassent difficulté d'en accorder une autre. Voyez CONCLUSIONS SUBSIDIAIRES. (A)

DEMANDE, (Marine.) en terme de construction, la demande du bois, c'est la juste grandeur que demande chaque membre, planche ou autre pièce de bois dans la construction d'un vaisseau. On dit aussi faire une pièce selon la demande du bois; c'est-à-dire, qu'on peut employer le bois que l'on a, sans avoir tout à fait égard aux proportions. (Z)

DEMANDE, (Marine.) On dit filer de cable, si ce navire en demande: c'est lorsqu'on a mouillé l'ancre, filer du cable, si l'on trouve que le vaisseau le fait trop roidir. (Z)

DEMANDER, en termes de Manege, ne se dit guere qu'avec une négation: lorsque le maître d'académie voit que l'écolier veut exiger quelque chose de son cheval, si ce n'est pas son avis, il dit: ne demandez rien à votre cheval; laissez-le aller comme il voudra. (V)

DEMANDER, *au jeu de Quadrille*, se dit d'un joueur qui n'ayant pas par son propre jeu de quoi faire les six mains qu'il faut avoir pour gagner, nomme un roi, qui est de moitié avec lui, en cas qu'il gagne, & de moitié de perte, s'il perd.

DEMANDEUR, *f. m. (Jurispr.)* est celui qui intente en justice une action contre quelqu'un, pour l'obliger de faire ou donner quelque chose.

Chez les Romains, on l'appelloit *actor*; & il étoit d'usage chez eux, de l'obliger *in limine litis*, de prêter le serment que l'on appelloit *juramentum calumniæ*; autrement il étoit déchu de sa demande. On l'obligeoit aussi de donner caution de poursuivre le jugement dans deux mois, sinon de payer le double des dépens: s'il ne comparoït pas, on le mettoit en demeure par trois edits ou sommations, qui portoient chacune un délai de trente jours; mais tout cela ne s'observe point parmi nous.

On observe, néanmoins, à l'égard du demandeur, plusieurs autres règles, qui sont tirées du droit romain.

Une des premières règles est celle, *actor sequitur forum rei*; c'est-à-dire, que le demandeur doit faire assigner le défendeur devant son juge naturel, qui est le juge ordinaire du lieu de son domicile.

Cette règle reçoit néanmoins quelques exceptions: savoir, lorsque le demandeur a droit de *committimus*, ou qu'il s'agit d'une matière dont la connoissance est attribuée à quelque juge, autre que celui du domicile.

Le demandeur doit être certain de ce qu'il demande.

A l'égard de la forme de la demande, voy. au mot DEMANDE.

C'est au demandeur à prouver ce qu'il avance; & faite par lui de le faire, le défendeur doit être déchargé de la demande.

Mais quelquefois dans l'exception, le défendeur devient lui-même demandeur en cette partie, & alors l'obligation de faire preuve retombe sur lui à cet égard. Voy. PREUVES.

Quand le demandeur est fondé en titre,

c'est à lui qu'on déferé le serment supplétif. Voy. SERMENT. (A)

DEMANDEUR & DÉFENDEUR, c'est celui qui est demandeur de sa part, & défendeur aux demandes de son adversaire. (A)

DEMANDEUR INCIDEMMENT, voyez Demande incidente.

DEMANDEUR ORIGINAIRE, voyez Demande originaire, & GARANTIE.

DEMANDEUR EN REQUETE, c'est celui qui a formé une demande par requête. (A)

DEMANDEUR EN REQUETE CIVILE, voy. REQUETE CIVILE.

DEMANDEUR EN TAXE, est celui qui poursuit la taxe des dépens à lui adjugés. Voyez DEPENS & TAXE. Voyez aussi au digeste 36, tit. j. l. 34, & au code liv. II. tit. xlvij. l. 2. & liv. III. tit. ix. auth. libellum; & liv. VII. tit. xliij. auth. quod. (A)

DÉMANGEAISON, *f. f. (Physiolog. Médecine.)* en latin *pruritus*, en grec *πρωίτις*; sensation si vive & si inquiète dans quelque partie extérieure du corps, qu'elle nous oblige d'y porter la main, pour la faire cesser par un frottement un peu rude & promptement répété.

Il paroît que le prurit consiste dans un léger ébranlement des mammelons nerveux, qui ne cause d'abord que la sensation d'un fourmillement incommode; qu'on augmente cet ébranlement, en frottant ou en grattant la partie dans laquelle on ressent ce fourmillement, cette démangeaison: l'ébranlement des mammelons nerveux devient plus considérable, & produit un des plus grands plaisirs dont nos organes soient susceptibles; un plaisir, cependant, qui excède le chatouillement de quelque degrés d'inflammation ou de tension: qu'on se livre à ce plaisir, en continuant de se gratter, le nerf devient trop tendu, trop tirailé, & pour lors le plaisir se change en cuisson, en douleur.

Justifions ce fait par un exemple commun; par celui de la gale, qui excite un si grand prurit. L'épiderme qu'elle éleve, laisse une cavité entre elle & les papilles: cette cavité se remplit par une

férosité âcre, laquelle irrite un peu les nerfs, & les étend; il en résulte une *démangeaison*, qui devient bientôt un plaisir si vif, qu'il est insupportable, tant le plaisir même est ingrat. Pour lors, qu'on arrache ou qu'on fatigue trop l'endroit galeux qui démange, en le frottant ou en le grattant rudement, ce qui arrive presque toujours, la trop grande tension spasmodique de quelques petits nerfs, ou leur rupture, cause de l'inflammation, de la cuisson, de la douleur, & jette même quelquefois, suivant sa violence, le patient dans des états qui demandent des remèdes; tant il est vrai que la douleur & le plaisir se touchent, & que là où finit la sensation du plaisir, là commence celle de la douleur: c'est une vérité physiologique.

Mais quels remèdes à cette *démangeaison*, qui est un plaisir qu'on ne peut soutenir sans le changer en douleur? Ce seront des remèdes contraires aux causes qui produisent la *démangeaison*; & comme ces causes sont très-variées, les remèdes doivent l'être semblablement: on peut, toutefois, les rapporter à deux classes générales.

Les remèdes externes généraux seront tous ceux qui concourront à diminuer la tension & l'inflammation des houppes nerveuses de la peau, sans causer une répercussion dans les humeurs: telles sont les fomentations, les bains, les vapeurs d'eau tiède, de vinaigre, &c. Le mucilage de l'écorce moyenne de tilleul, fait avec l'eau-rose, adoucit les *démangeaisons* sèches; l'onguent de céruse uni aux fleurs de soufre, convient dans les *démangeaisons* humides; le mucilage de graine de coings, le jus de citron, & les fleurs de soufre, appaisent les *démangeaisons* douloureuses; l'esprit-de-vin pur, ou mêlé avec de l'huile pétrole, & le baume de soufre, calme la *démangeaison* des engelures, qui ne cesse, néanmoins entièrement, que par leur guérison.

Les remèdes internes seront ceux qui serviront à corriger l'âcreté du sang, des humeurs, de la lympe portée dans

les plus petits vaisseaux. Ces derniers remèdes sont la saignée, la purgation, les diaphorétiques, les altérans, les préparations d'antimoine, la diète, ou le régime opposé aux causes du mal, & proportionnellement à sa nature, à sa violence, à sa durée, aux symptômes qui l'accompagnent, à l'âge, au sexe.

La *démangeaison* qui résulte d'un léger attouchement mécanique, comme d'insectes velus, ou de la circulation qui revient après la compression d'une partie, ou après le froid violent qu'elle a souffert, cesse d'elle-même avec la cause. Une humeur particulière laissée dans la peau par le frottement de l'ortie, des cantharides, de l'alun de plume, de la morsure de quelqu'insecte, produit une *démangeaison*, qui ne requiert que d'être lavée & fomentée par quelque liquide anti-septique. Une humeur âcre qui se jette sur la peau, & qui excite une *démangeaison* très-incommode, requiert l'usage des diaphorétiques, quand la matière de la transpiration a été arrêtée par l'air froid; & les lotions des liqueurs spiritueuses, quand elle a été retenue par l'application des choses grasses. Dans la *démangeaison* qui naît après la suppression d'un ulcère, il faut tâcher de ramener l'humeur ulcéreuse à la partie; celle qui vient par l'âcreté de la bile, par une acrimonie acide, alkaline, muriatique, exige des remèdes & un régime opposés à leurs causes connues. Mais quand le prurit est accompagné de boutons, de pustules, de rougeur, de douleur, de croûtes farineuses, d'exulcérations, & d'autres symptômes, il forme alors une maladie cutanée, voyez CUTANÉE. On ne détruit la *démangeaison* qui les accompagne, qu'en guérissant la maladie. Il en est de même, comme je l'ai dit ci-dessus, de la violente *démangeaison* qu'on éprouve dans les engelures. Voy. ENGELURE. Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DEMANTELER, RASER, DÉMOLIR, *synon.* (Gram.) Ces mots désignent, en général, la destruction d'un ou de plusieurs édifices. Voici les nuances qui les distinguent. *Démolir* signifie sim-

plement détruire : *rafer* & *démanteler* signifie *détruire* par punition ; & *démanteler* ajoute une idée de force à ce qu'on a détruit. Un particulier fait *démolir* sa maison : le parlement a fait *rafer* la maison de *Jean Chatel* : un général fait *démanteler* une place après l'avoir prise ; c'est-à-dire , en fait détruire les fortifications. Ce dernier mot n'est plus guere en usage ; on dit plus communément , *rafer* ou *démolir les fortifications d'une place* , que *la démanteler*. *Rafer* se dit lorsqu'on n'emploie point le secours du feu , pour détruire ces fortifications ; *démolir* , lorsqu'on emploie le secours du feu , par le moyen des mines : on dit alors , pour l'ordinaire , qu'on a fait *sauter* les fortifications. (O)

DÉMARCATIION , (*Géogr. Hist.*) On a appelé *ligne de démarcation* , une ligne qui fut fixée par le pape Alexandre VI , en 1493 , pour terminer les contestations qui s'étoient élevées entre le roi de Portugal Jean II , & Ferdinand , roi de Castille. Ayant tiré un méridien à l'occident des Canaries & des Açores , il fut décidé que tout ce qui étoit à l'occident de cette ligne appartiendroit aux Espagnols , & que les découvertes qu'on feroit à l'orient , appartiendroient aux Portugais. Il y eut encore une autre ligne de *démarcation* , tirée en 1524 , après l'établissement des Portugais au Brésil. Il faut voir à ce sujet le P. Riccioli , *Géographia reformata* , p. 205. (*M. DE LA LANDE.*)

DEMARQUE , f. m. (*Hist. anc.*) c'étoit le nom du chef d'une région , ou d'un district de la province d'Attique. Les Athéniens divisoient leur pays en un certain nombre de régions , de quartiers , ou de districts ; & ils mettoient des magistrats à la tête de chacun de ces districts , sous le titre de *δημαρχος* , *demarchus* : ce mot est formé de *δῆμος* , *peuple* , & de *ἀρχη* , *principe*. (G)

DÉMARQUER , v. n. (*Manège*) c'est lorsque le cheval ne donne plus à connoître par ses marques l'âge qu'il a. *Voyez* MARQUE. (V)

DÉMARRAGE , f. m. (*Marine.*) il se dit lorsque le vaisseau rompt les

amarres qui l'attachoient dans le port ; ce qui peut arriver par la force du mauvais temps , & dans une tempête. (Z)

DÉMARRE , (*Marine.*) c'est le commandement pour détacher quelque chose. Vaisseau qui *démarre* ; c'est-à-dire , lorsqu'après qu'on a levé ou coupé ses amarres , il commence à faire route. (Z)

DÉMARRER , v. act. (*Marine.*) c'est détacher : on l'applique à la mer , à toutes choses qu'on détache. (Z)

DÉMÂTÉ. On dit d'un vaisseau *démâté* , qu'il a perdu ses mâts. Un vaisseau qui perd quelques-uns de ses mâts , doit y remédier le plus promptement qu'il est possible.

Manœuvre à faire quand on est démâté. On ne *démâte* guere de l'artimon : il s'agit , sur-tout , du grand mât , du mât de misaine , & de celui de beaupré ; le *démâté* de celui-ci emportant ordinairement & comme nécessairement celui des deux autres. Dès que ces mâts sont tombés , on coupe incessamment les haubans à coups de haches , & on frappe , si le temps le permet , à quelques-uns de ces haubans une haussière que l'on file , afin de remorquer le mât & ses manœuvres , & en sauver ensuite ce que l'on pourra. On *démâte* ensuite le mât d'artimon , & on le met à la place du mât de misaine , & en avant du tronçon de ce mât ; car les mâts ne rompent qu'au dessus de l'étembrai , & même à cinq ou six pieds au dessus du pont. Le grand mât de hune de rechange se met à la place du beaupré , & le petit mât de hune en place du grand mât : on met les deux premiers de l'avant , afin que , comme plus grands , portant plus de voilure , ils servent à faire arriver plus aisément le vaisseau dans l'état où il est , l'élévation de sa poupe faisant fonction d'artimon , pour le faire venir au vent : que si le vaisseau arrive ensuite trop aisément , on pourra mettre à la place de l'artimon , une vergue de hune avec un voile d'étai , la grande difficulté étant , de faire gouverner un vaisseau *démâté*. Cette répartition des mâts est ce que la raison & l'expérience ont trouvé de mieux pour cela.

Pour affermir ensuite ces mâts, on place, au pied de l'ancien mât, sur le pont, une pièce de bois qui doit servir de carlingue, & que l'on assujettit fortement avec le bau le plus voisin. On saisit ensuite, avec de fortes liures ou rostures, le nouveau mât avec le tronçon de l'ancien; & , entre les vuides, on y insere des coins de bois, que l'on chassé avec force.

Les mâts étant ainsi assujettis, on donne à celui de hune, qui sert de grand mât, une vergue & une voile du petit hunier, avec les manœuvres nécessaires, &c. Voy. MAT, &c. (Z)

DEMATER, v. a. (*Marine.*) c'est abattre ses mâts: être *démâté*, c'est avoir ses mâts menés par l'effet des guindesses.

Démâter, se dit, dans le port, lorsqu'on ôte les mâts du vaisseau.

Démâter à la mer, c'est avoir perdu ses mâts, ou une partie de ses mâts, soit dans un combat, par le canon de l'ennemi, ou dans le mauvais temps, par la violence du vent & de la mer.

DEMBES, (*Luth.*) c'est ainsi que quelques voyageurs appellent les tambours du royaume de Loango. Ce sont des troncs d'arbres creusés, couverts d'un côté de cuir, ou de la peau de quelque bête sauvage, & ayant à l'autre bout une ouverture de deux doigts. On bat ces tambours d'une baguette de la main droite, & du poing gauche, ou simplement du plat des deux mains. Ordinairement on emploie quatre de ces instrumens à la fois; & peut-être font-ils de différentes grandeurs, & produisent différens tons. (F. D. C.)

DEMELER un cheval de voiture, c'est lui remettre les jambes où elles doivent être, quand il vient à les passer par dessus ses traits. (V)

DEMELER LA VOIE, (*Vénerie.*) c'est trouver la voie du cerf couru, parmi d'autres cerfs.

DEMEMBRÉ, adj. dans le *Blason*, se dit des oiseaux qui n'ont ni pieds ni cuisses, aussi-bien que du lion & des autres animaux, dont les membres ont été séparés. Voyez MEMBRÉ.

Tome X.

DEMEMBREMENT D'UN FIEF, (*Jurisprud.*) c'est lorsque la foi & hommage d'un fief est divisée; que de ce même fief on en forme plusieurs indépendans les uns des autres, & qui sont tenus chacun séparément du même seigneur dominant.

Le *démembrement* est la même chose que ce que les coutumes de Picardie & d'Artois appellent *éclichement du fief*, comme qui diroit *éclipsément d'une partie du fief*: celle de Boulogne dit *éclécher*.

Les coutumes d'Anjou, du Maine, & de Touraine, appellent *dépié de fief*, ce que nous appellons *démembrement*.

Mais le *démembrement*, & le jeu même excessif de fief, sont deux choses fort différentes, quoique quelques auteurs aient confondu le jeu excessif de fief, avec le *démembrement*.

Le jeu de fief est, lorsque le vassal aliène une partie de son fief, sans en former un fief séparé & indépendant du sien; au lieu que le *démembrement* est, lorsque d'un fief, on en fait plusieurs séparés & indépendans les uns des autres. Voyez FIEF & JEU DE FIEF.

Par l'ancien usage des fiefs, le vassal ne pouvoit disposer d'aucune portion de son fief, sans la permission & le consentement de son seigneur, parce qu'alors les fiefs n'étoient donnés qu'à vie; & , après la mort du vassal, soit qu'il eût des enfans, ou non, le fief retournoit au seigneur qui l'avoit donné, au moyen de quoi tout *démembrement* de fief étoit alors prohibé.

Quoique les fiefs soient devenus depuis héréditaires, néanmoins les seigneurs dominans ont conservé, autant qu'ils ont pu, les fiefs de leurs vassaux dans leur intégralité, soit enfin que la dignité du fief ne soit pas diminuée, soit enfin que le revenu du fief ne soit pas non plus diminué, & que le vassal soit plus en état de secourir son seigneur; car c'étoit anciennement une condition imposée à la plupart des fiefs, que le vassal étoit obligé de secourir son seigneur, en cas de guerre générale ou privée: tels sont les motifs qui ont fait défendre le *démem-*

N n n n

brement de fief dans la plupart des coutumes.

Présentement que les guerres privées sont défendues, & que le service militaire ne peut plus être dû qu'au roi, le *démembrement* ne laisse pas d'être toujours défendu, & singulièrement pour les fiefs de dignité; tels que les principautés, duchés, comtés, marquisats & baronnies; ce qui tire son origine de la loi salique, où il est dit que ces fiefs ne se *démembrent* pas.

La coutume de Paris, art. 52, porte que le vassal ne peut *démembrer* son fief au préjudice & sans le consentement de son seigneur; mais qu'il peut seulement se jouer de son fief, sans payer aucun profit au seigneur dominant, pourvu que l'aliénation n'excede pas les deux tiers, & qu'il retienne la foi entiere, & quelque droit seigneurial & domanial sur ce qu'il aliene.

L'ancienne coutume contenoit déjà la même prohibition.

Elle est aussi portée dans plusieurs autres coutumes.

Il y a néanmoins plusieurs coutumes qui autorisent le *démembrement de fief*, proprement dit: telles sont les coutumes de Picardie & d'Artois; mais la faculté qu'elles donnent au vassal de *démembrer* son fief, ne doit s'entendre que pour les fiefs simples, & non pas les fiefs de dignité, qui doivent demeurer toujours en leur entier, pour conserver la dignité du fief.

Le vassal peut donc, dans ces coutumes, partager un fief simple en autant de parties qu'il voudra, qui toutes releveront en plein fief directement du fief dominant, & seront tenues aux mêmes droits & prérogatives qu'étoit le corps entier du fief servant avant le *démembrement*.

Cette dévolution au seigneur dominant, de la mouvance immédiate des portions *démembrées* du fief servant, est un usage très-ancien: elle est prononcée formellement par une ordonnance de Philippe-Auguste, de l'an 1210, qui est en la chambre des comptes. Cette ordonnance fut faite, selon M. Bruffelles,

pour ôter les parages qui constituoient dans la suite trop d'arrière-fiefs au préjudice du seigneur dominant. Mais cette vue ne fut pas remplie; car on voit les parages autorisés par l'article 44 des établissemens de S. Louis, de l'an 1270.

Le motif qui a fait admettre le *démembrement de fief* dans certaines coutumes, du moins pour les fiefs simples, est que l'on pense dans ces coutumes que ce *démembrement* ne fait aucun préjudice au seigneur, attendu que les droits de chaque portion *démembrée* du fief sont payés au seigneur selon la nature de l'acquisition: on peut même dire que le *démembrement* est en quelque sorte avantageux au seigneur, en ce que plus il y a de portions, plus il y a de vassaux, & plus il arrive de mutations & de profits de fiefs: mais aussi il faut avouer que l'on fait communément plus de cas d'une mouvance considérable par son objet, que de plusieurs petites mouvances morcelées; c'est pourquoi il y a beaucoup plus de coutumes qui s'opposent au *démembrement*, qu'il n'y en a qui l'admettent.

On distingue deux sortes de *démembrements de fief*; savoir, le *démembrement forcé*, & le *démembrement volontaire*.

Le *démembrement forcé*, est celui qui se fait par partage entre co-héritiers, copropriétaires, & associés.

Le *démembrement volontaire*, est celui qui se fait volontairement par vente, donation, échange, ou autrement.

La première de ces deux sortes de *démembrements*; c'est-à-dire, celui que l'on appelle *forcé*, ne laisse pas d'être sujet aux mêmes regles que le *démembrement volontaire*; de sorte que, si c'est dans une coutume qui défend le *démembrement*, comme celle de Paris, les co-partageans peuvent bien partager entre eux le domaine du fief; mais ils ne peuvent pas diviser la foi; il faut qu'ils la portent tous ensemble, comme s'il n'y avoit point entre eux de partage.

Ce n'est pas seulement le domaine en fonds qu'il est défendu de *démembrer*; il n'est pas non plus permis de *démembrer* les mouvances, soit en fief ou en

cenfive , ni de les donner en franc-aleu.

On ne peut pas non plus , dans aucune coutume , *démembrer* , sans la permission du roi , la justice attachée au fief ; ainsi , un seigneur haut-justicier ne peut pas donner la haute , la moyenne , ni la basse justice , à un seigneur de fief son vassal , qui ne l'avoit pas ; car , la justice suit toujours la glebe à laquelle le roi l'a attachée lors de la concession , & on ne peut pas la vendre , ni la donner séparément.

La coutume de Paris ne prononce point de peine contre le vassal qui a fait un *démembrement* sans le consentement de son seigneur : on ne peut pas prétendre qu'un tel *démembrement* donne lieu à la commise , puisque la coutume ne le dit pas ; mais il est sensible que le *démembrement* ne pouvant être fait sans le consentement du seigneur , il ne peut lui préjudicier ; de sorte qu'à son égard , il est comme non fait & non avenue ; il n'est pas obligé de le reconnoître ; il peut même saisir féodalement tout le fief servant , lorsqu'il apprend le *démembrement* d'une partie de ce fief , attendu que ce *démembrement* fait ouverture au fief. M. Guyot prétend même , que le seigneur dominant peut agir pour faire déclarer le contrat nul ; en tout cas , il est certain qu'il est nul à son égard.

Dans les coutumes d'Anjou & du Maine , le vassal , en ce cas , perd la féodalité entière : en Touraine , il la perd seulement sur ce qu'il a *démembré*. Voy. DEPIÉ DE FIEF.

Au reste , ce n'est point *démembrer* son fief , que d'en donner une partie à cens ou rente , ou même en faire des arrière-fiefs , pourvu que le tout soit fait sans division & démission de foi ; c'est ce que les coutumes appellent , *se jouer de son fief* , & que la coutume de Paris permet , pourvu que l'aliénation n'excede pas les deux tiers , & que le vassal retienne la foi entière , & quelque droit seigneurial & domanial sur ce qu'il aliène. Voyez le *glossaire du droit françois* , au mot *depié de fief* ; les *commentateurs de la coutume de Paris sur l'art. 52* ; le *traité des fiefs* de Guyot , sur le

démembrement ; Billecoq , liv. XIII , chap. j. *instit. cout. de Loisel* , liv. IV. tit. 3. num. 87. L'auteur du *grand coutumier* , liv. II. chap. xxvij. n. 28. Papon , liv. XIII. tit. j. n. 1. Coquille , tome II. *quæst. 20*. Jovet , au mot *seigneur* ; *journal des aud.* tome IV. liv. V. chap. 29. la Roche-Flavin , *des droits seigneuriaux* , chap. xx & xxxvj. Argou , *instit. liv. II. chap. ij. Voyez FIEF & PARAGE. (A)*

DÉMEMBREMENT D'UNE JUSTICE , est lorsque d'une même justice on en fait plusieurs , soit égales entre elles par rapport au pouvoir , ou que l'on réserve quelque droit de supériorité au profit de l'ancienne justice sur celles qui en sont *démembrées*.

Aucun seigneur , quelque qualifié qu'il soit , ne peut *démembrer* sa justice sans le consentement du roi.

Celui qui a haute , moyenne & basse justice , ne peut , ni la partager avec ses vassaux ou d'autres , ni leur céder en quelque façon que ce soit la haute , ou la moyenne , ou la basse-justice , à moins que ce ne soit avec la glebe à laquelle le roi a attaché le droit de justice.

La coutume d'Anjou , art. 62 , & celle du Maine , art. 71 , portent néanmoins que le comte , le vicomte , & le baron , peuvent donner haute justice , moyenne & basse , à quelques-uns de leurs vassaux , & en retenir le ressort & suzeraineté.

Mais Dumoulin , en ses notes sur cet article , dit que cela ne s'observe plus. V. aussi Mornac , sur la loi 8. in fine cod. de episcop. aud. Brodeau , sur Paris , art. 52 , n. 24. Loiseau , des seigneuries , chap. iv. & JUSTICE. (A)

DE MEME , (terme de Blason.) se dit pour éviter la répétition d'un émail que l'on vient de nommer.

D'Aumont de Villequier à Paris ; d'argent au chevron de gueules , accompagné de sept merlettes de meme ; quatre en chef 2 , 2 ; trois en pointe 1 & 2.

Neuville de Villeroy à Paris ; d'azur au chevron d'or , accompagné de trois croisettes ancrées de même. (G. D. L. T.)

DÉMENCE , s. f. (Médec.) est une maladie que l'on peut regarder comme

la paralysie de l'esprit, qui consiste dans l'abolition de la faculté de raisonner.

Cette maladie diffère de la fatuité, *μωροσις*, *stultitia*, *stoliditas*, qui est la diminution & l'affoiblissement de l'entendement & de la mémoire. On doit aussi la distinguer du délire, *απορονη*, qui consiste dans un exercice dépravé de l'un & de l'autre. Quelques modernes la confondent encore plus mal à propos avec la manie, qui est une espèce de délire avec audace, dont il n'y a pas le moindre soupçon dans la *démence*. Nicolas Pison.

Les signes qui caractérisent cette maladie se montrent aisément : ceux qui en sont affligés sont d'une si grande bêtise, qu'ils ne comprennent rien à ce qu'on leur dit ; ils ne se souviennent de rien ; ils n'ont aucun jugement ; ils sont très-paresseux à agir ; ils restent le plus souvent, sans bouger de la place où ils se trouvent : quelques-uns sont extrêmement pâles, ont les extrémités froides, la circulation & la respiration lentes, &c.

La Physiologie enseigne que l'exercice de l'entendement se fait par le moyen du changement de l'impression que reçoit la surface ou la substance des fibres du cerveau. La vivacité des affections de l'ame répond à la vivacité des impressions faites sur ces fibres : cet exercice est limité à certains degrés de ces changemens, en deçà ou au delà desquels il ne se fait plus conformément à l'état naturel. Il peut donc être vicié de trois manières ; s'il y a excès, s'il y a dépravation, & s'il y a abolition de la disposition des fibres du cerveau à éprouver ces changemens : c'est à ce dernier vice auquel il faut rapporter la *démence*.

Cette abolition a lieu, 1°. par le défaut des fibres mêmes de ce viscere, si elles ne sont pas susceptibles d'impression ; par le trop grand relâchement, ou parce qu'elles pechent par trop de rigidité, & qu'elles sont comme calleuses ; si elles n'ont point de ressort ou qu'elles l'aient perdu par de trop grandes tensions précédentes, par de violentes passions ; toutes ces causes peuvent être innées par vice de conforma-

tion, ou être l'effet de quelque maladie, comme la paralysie, & les différentes affections soporeuses, ou celui de la vieillesse. 2°. Par le vice des esprits, s'ils n'ont pas assez d'activité pour mouvoir les fibres ; s'ils sont languissans, épuisés ; s'ils sont trop séreux ou trop visqueux. 3°. Par le petit volume de la tête, & encore plus par la petite quantité de cerveau. 4°. Par une secousse violente de la tête, ou quelque coup reçu à cette partie, à la tempe sur-tout, qui ait causé une altération dans la substance du cerveau. 5°. Ensuite d'une maladie incurable, comme l'épilepsie, selon l'observation d'Arétée. 6°. Par quelque venin, selon ce que rapporte Bonnet dans son *sepulchretum*, d'une fille qui tomba en *démence* par l'effet de la morsure d'une chauve-souris ; ou par le trop grand usage des narcotiques opiatiques. La ciguë, la mandragore, produisent aussi cette maladie.

Elle est très-difficile à guérir, parce qu'elle suppose, de quelque cause qu'elle provienne, un grand vice dans les fibres médullaires, ou dans le fluide nerveux. Elle est incurable, si elle vient d'un défaut de conformation ou de vieillesse : on peut corriger moins difficilement le vice des fluides, que celui des solides. Cette maladie est presque toujours chronique, ou continuelle, ou paroxifante ; celle-ci peut se guérir quelquefois par le moyen de la fièvre. La première est ordinairement incurable.

La curation doit donc être conforme aux indications que présente la cause du mal ; elle doit être aussi différente que celle-ci : on doit conséquemment employer les remèdes qui conviennent contre le relâchement des fibres, la férocité surabondante, comme les vomitifs, les purgatifs, les sudorifiques, les diurétiques ; contre la langueur, la boisson de thé, de café, & sur-tout de sauge ; contre l'épuisement des esprits, les cordiaux analeptiques, le repos, &c. dans les cas où ces différens remèdes paroissent susceptibles de produire quelque effet ; car le plus souvent il est inutile d'en tenter aucun.

La *démence* qui vient d'une contention d'esprit trop continue, comme l'étude, les chagrins, pourroit être guérie par la dissipation, les amusemens, les délayans légèrement apéritifs, &c. Valleriola dit avoir guéri une *démence* causée par l'amour; mais il ne dit pas le remède qu'il a employé.

Les bergers & les bouchers ont observé, dit M. de Sauvages, dans ses *Classes des maladies*, qu'il y a des brebis qui étant dans une espèce de *démence*, n'ont pas le sens de manger ni de boire; il faut les *embécher*. On trouve, à la suite de cette maladie, leur cerveau réduit presque à rien, ou à quelques sérosités, selon Tulpius, liv. I. & Kerkringius, *obs. anat.* 46. Il y a donc lieu de soupçonner, dans les bêtes, une espèce de sagesse & de folie. (d)

DEMEUCE, (*Jurispr.*) ceux qui sont dans cet état n'étant pas capables de donner leur consentement en connoissance de cause, ne peuvent régulièrement ni contracter, ni tester, ni ester en jugement; c'est pourquoi on les fait interdire, & on leur donne un curateur pour administrer leurs biens.

A l'égard des actes passés avant l'interdiction, ils sont valables, à moins que l'on ne prouve que la *démence* avoit déjà commencé au temps de l'acte.

La preuve de la demande se fait, tant par les écrits de la personne, que par ses réponses verbales aux interrogations qui lui sont faites par le juge, par le rapport des médecins, & par la déposition des témoins qui attestent les faits de *démence*.

La déclaration faite par le notaire, que le testateur étoit sain d'esprit & d'entendement, n'empêche pas la preuve de la *démence*, même sans être obligé de s'inscrire en faux; parce que le notaire a pu être trompé par les apparences, ou qu'il peut y avoir eu quelque intervalle de raison.

La *démence* seule n'est pas une cause de séparation de corps, à moins qu'elle ne soit accompagnée de fureur; mais elle peut donner lieu à la séparation de

biens, afin que la femme ne soit pas sous la tutelle du curateur de son mari.

Ceux qui sont en *démence* ne peuvent être promus aux ordres & bénéfices. Lorsque la *démence* survient depuis la promotion, on donne au bénéficiaire un coadjuteur pour faire ses fonctions. *Voy. la loi j. de cur. furioso dandis.* Franc. Marc. tome II. *quest.* 435. Catelan, liv. IX. chap. x. n. 26. Augéard, tome II. chap. lxix. & tome III. pages 55. & 432. Lapeyrere, *lett. N.* page 275 *lett. I.* n. 3, *lett. S.* n. 40, & *lett. T.* n. 82. Duperray, de la *capacité des ecclésiastiques.* p. 302. Soefve, tome II. cent. 4. 59. & tome II. cent. 2. chap. lxxvij. & lxxx. *Plaid. de Servin, tome I. in-4^o.* pag. 488. Boniface, tome I. liv. V. t. 5. chap. ij. liv. VIII. t. 27. ch. xiiij. & tom. V. liv. I. tit. xvij. & tom. IV. liv. IV. tit. iij. ch. iij. *Journal du pal. part. V.* p. 202. & part. VIII. pag. 92. Dupinéau, *quest.* 7. page 26. Bouvot, tome I. part. I. verbo *insensé.* Coquille, sur *Nivern. tit. des test. art. 23.* Henrys, *tit. des testam. quest.* 7. Carondas en ses *réponses*, liv. IV. ch. iv. & liv. IX. tit. iij. ch. vj. Despeiffes, tom. I. pag. 489. Bafnage, art. 237. de la *cout. de Norm. V. FUREUR, IMBECILLITÉ, INTERDICTION.* (A)

DEMENTI, f. m. (*Hist. mod.*) reproche de mensonge & de fausseté fait à quelqu'un en termes formels, & d'un ton qui n'est pas équivoque.

Le *démenti*, regardé depuis si longtemps comme une injure atroce entre les nobles, & même entre ceux qui ne le sont pas, mais qui tiennent un certain rang dans le monde, n'étoit pas envisagé par les Grecs & les Romains du même œil que nous l'envisageons; ils se donnoient des *démentis* sans en recevoir d'affront, sans entrer en querelle pour ce genre de reproches, & sans qu'il tirât à aucune conséquence. Les loix de leurs devoirs & de leur point d'honneur prenoient une autre route que les nôtres; cependant, si l'on recherche avec soin l'origine des principes différens dont nous sommes affectés sur cet article, on trouvera cette origine dans l'institution du combat ju-

diciaire , qui prit tant de faveur dans toute l'Europe , & qui étoit intimément lié aux coutumes & aux usages de la chevalerie : on trouvera , dis-je , cette origine dans les loix de ce combat ; loix qui prévalurent sur les loix saliques , sur les loix romaines , & sur les capitulaires ; loix qui s'établirent insensiblement dans le monde , & sur-tout chez les peuples qui faisoient leur principale occupation des armes ; loix , enfin , qui réduisirent toutes les actions civiles & criminelles en procédés & en faits , sur lesquels on combattoit pour la preuve.

Par l'ordonnance de l'empereur Othon II. l'an 988 , le combat judiciaire devint le privilège de la noblesse , & l'assurance de la propriété de ses héritages. Il arriva de là , qu'au commencement de la troisième race de nos rois , toutes les affaires étant gouvernées par le point d'honneur du combat , on en réduisit l'usage en principes & en corps complet de jurisprudence. En voici l'article le plus important , qui se rapporte à mon sujet. L'accusateur commençoit par déclarer , devant le juge , qu'un tel avoit commis une telle action , & celui-ci répondoit qu'il en avoit menti : sur cela , le juge ordonnoit le combat judiciaire. Ainsi la maxime s'établit , que , lorsqu'on avoit reçu un *démenti* , il falloit se battre. Pasquier , en confirmant ce fait , (*liv. IV. ch. j.*) observe que , dans les jugemens qui permettoient le duel de son temps , il n'étoit plus question de crimes , mais seulement de se garantir d'un *démenti* , quand il étoit donné : en quoi , dit-il , les affaires se sont tournées de telle façon , qu'au lieu que , lorsque les anciens accusoient quelqu'un , le défendeur étoit tenu de proposer des défenses pour un *démenti* , sans perdre pour cela sa qualité de défendeur ; au contraire , continuait-il , si j'impute aujourd'hui quelque cas à un homme , & qu'il me démente , je demeure dès-lors offensé , & il faut que , pour purger ce *démenti* , je demande le combat.

L'on voit donc que le *démenti* donné pour quelque cause que ce fût , a continué de passer pour une offense sanglante ; & la

chose est si vraie , qu'Alciat , dans son livre de *singulari certamine* , proposant cette question : si en donnant un *démenti* à quelqu'un , on ajoutoit ces mots , *sauf son honneur* , ou , *sans l'offenser* , le *démenti* cesse d'être injurieux ; il décide que cette réserve n'efface point l'injure.

Enfin , les loix pénales du *démenti* , établies sous Louis XIV. , depuis la défense des duels , & plus encore l'inutilité de ces loix , que personne ne réclame , prouvent assez la délicatesse toujours subsistante parmi nous , sur cet article du point d'honneur.

Je ne puis être de l'avis de Montaigne , qui , cherchant pourquoi les François sont si sensibles au *démenti* , répond en ces termes : « Sur cela , je trouve qu'il » est naturel de se défendre le plus des » défauts de quoi nous sommes le plus » entachés ; il semble qu'en nous défendant l'accusation , & nous en élevant , nous nous déchargeons aucunement de la coulpe : si nous l'avons par effet , au moins nous la condamnons par apparence ». Pour moi , j'estime que la vraie raison qui rend les François si délicats sur le *démenti* , c'est qu'il paroît envelopper la bassesse & la lâcheté du cœur. Il reste dans les mœurs des nations militaires , & dans la nôtre en particulier , des traces profondes de celles des anciens chevaliers , qui faisoient serment de tenir leur parole & de rendre un compte vrai de leurs aventures : ces traces ont laissé de fortes impressions , qui ne s'effaceront jamais ; & si l'amour pour la vérité n'a point passé jusqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la chevalerie , du moins a-t-il produit dans notre ame un tel mépris pour ceux qui mentent effrontément , que l'on continue , par ce principe , de regarder un *démenti* comme l'outrage le plus irréparable qu'un homme d'honneur puisse recevoir. Article de M. le chevalier DE JAU-COURT.

DÉMENTI , (*Jurisp.*) Le *démenti* est considéré comme une injure plus ou moins grave , selon les circonstances.

Le règlement des maréchaux de France , du mois d'août 1653 , condamne les

gentilshommes & officiers qui auront donné un *démenti*, à deux mois de prison, & à demander pardon à l'offensé.

L'édit du mois de décembre 1604, ordonne que celui qui aura donné un *démenti* à un officier de robe, sera condamné à demander pardon, & à quatre ans de prison.

Il n'est pas non plus permis de donner un *démenti* à un avocat dans ses fonctions. Dufail (*liv. III. ch. cxiv.*) rapporte un arrêt de son parlement, du 19 décembre 1565, qui, pour un *démenti* donné à un avocat par la partie adverse condamna ce dernier à déclarer à l'audience, que témérairement il avoit proféré ces paroles, *tu as menti*; à en demander pardon à Dieu, au roi & à la justice, & en 10 livres d'amende, le tout néanmoins sans note d'infamie; cet adoucissement fut sans doute ajouté, à cause que le reproche qui avoit été fait à la partie étoit fort injurieux; ce qui néanmoins ne l'autorisoit pas à insulter l'avocat.

Un vassal fut privé de son fief sa vie durant, pour avoir donné un *démenti* à son seigneur, & fut condamné à dire en jugement, que, par colere, il avoit *démenti* son seigneur. Papon, *liv. XIII, tit. j. n. 28.*

Le *démenti* donné à quelqu'un, n'est point excusé sous prétexte qu'on auroit ajouté, *sauf son honneur*. V. la *bibliothèque de Bouchel, au mot jugement*. La Roche-Flavin, *des droits seigneuriaux, ch. xxxij. art. 4.* Bodin, *républiq. liv. I. ch. vij.* Guypape, *quest. 466.* (A)

DEMER (LA), (*Géogr. mod.*) riviere du Brabant, qui se jette dans la Dyle.

DEMERITE, f. m. (*Droit nat.*) conduite qui nous attire le juste blâme des autres membres de la société; c'est la qualité opposée au mérite. Voy. ce mot. C'est là que, pour éviter les répétitions, nous parlerons du mérite & du *démérite* des actions des hommes, relativement à la société. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

* DEMETRIA, (*Hist. anc. & myth.*) fêtes que les Grecs célébroient à l'honneur de Cérés; une des principales céré-

monies, c'étoit de se frapper avec des fouets d'écorce d'arbre. Il y avoit une autre fête instituée sous le même nom, à l'honneur de Démétrius Poliorcete, le 30 de Munichion.

DEMETRIOWITZ, (*Géogr. moder.*) ville de Russie au duché de Smolenskau, située sur l'Ugra. Long. 54, lat. 52. 30.

DEMETTRE (SE), ABDIQUER, syn. (*Gram.*) ces mots signifient en général, *quitter un emploi, une charge*, avec cette différence, qu'*abdiquer* ne se dit guere que des postes considérables, & suppose de plus un abandon volontaire; au lieu que, *se démettre* peut être forcé, & peut s'appliquer aux petites places. Exemple: Christine, reine de Suède, a *abdiqué* la couronne. On a forcé tel prince à *se démettre* de la royauté. M. un tel s'est *démis* de son emploi, en faveur de son fils. (O)

DEMEURE, f. f. (*Jurispr.*) signifie *retardement*, appelé en Droit *mora*. *Etre en demeure de faire quelque chose*, c'est lorsqu'on a laissé passer le temps dans lequel on auroit dû remplir son obligation.

Constituer, ou mettre quelqu'un en demeure, c'est le sommer juridiquement de faire ce qu'il doit. On peut mettre quelqu'un en *demeure* par un acte extrajudiciaire; mais, pour faire courir les intérêts, il faut une demande judiciaire. V. INTERÊTS MORATOIRES.

Il y a des cas où il n'est pas besoin de mettre son adversaire en *demeure*; savoir, lorsque *dies interpellat pro homine*: tels sont les délais portés par les coutumes & par les ordonnances, pour faire quelque chose. V. DELAI.

On dit qu'il y a *péril en la demeure*, lorsqu'il s'agit des choses qui peuvent dépérir, comme des provisions de bouche; ou lorsque le retardement d'une affaire peut causer quelque autre préjudice à une des parties. Voyez les textes de droit indiqués dans Broderode, au mot *mora*. (A)

DEMEURER, v. n. (*Mar.*) on se sert de cette expression dans la Marine, *demeurer au nord, demeurer au sud, demeurer à bas bord*, pour dire qu'une

côte ou une isle est située, & reste au sud ou au nord par rapport à vous. On dit aussi, nous apperçûmes un navire qui nous demeurait au nord-ouest, &c.

Lorsqu'on parle de vaisseaux qui font route ensemble, ceux qui ne vont pas si bien, sont dits *demeurer de l'arrière*. (Z)

DEMEURER, terme qui, joint avec d'autres, a plusieurs significations dans le commerce.

DEMEURER EN SOUFFRANCE : on dit, en termes de compte, qu'une partie, qu'un article est *demeuré en jouissance*, lorsqu'il n'est passé & alloué qu'à la charge d'en justifier par quittances, décharges, ordres, ou autrement.

DEMEURER EN RESTE, DEMEURER EN ARRIERE, c'est ne pas payer entièrement les sommes contenues dans une obligation, dans un mémoire, dans le débet d'un compte.

DEMEURER GARANT, c'est répondre de l'exécution d'une promesse faite par un autre, ou du paiement d'une somme qu'il emprunte & qu'il doit : c'est se rendre sa caution. V. CAUTION.

DEMEURER DU CROIRE ; c'est être garant de la solvabilité de ceux à qui l'on vend des marchandises à crédit pour le compte d'autrui. Les commissionnaires doivent convenir avec les commettans, s'ils *demeureront du croire*, ou non ; car, dans le premier cas, les commettans doivent payer aux commissionnaires un droit de commission plus fort, à cause des grands risques que courent ceux-ci en faisant les deniers bons ; & , dans ce même cas, les commissionnaires doivent avoir trois mois, à compter du jour de l'échéance de chaque partie de marchandise qu'ils auront vendue à crédit, pour faire les remises aux commettans, ou avant qu'ils puissent faire aucunes traites sur eux. Si, au contraire, les commissionnaires ne *demeurent pas d'accord du croire* des débiteurs, ils doivent remettre aux commettans à mesure qu'ils reçoivent les deniers provenans de la vente de leurs marchandises, ou leur en donner avis, afin que les commettans s'en prévalent en tirant des lettres de change sur

eux, ou pour remettre en d'autres lieux, suivant les ordres qu'ils en reçoivent. Savary, *parfait Négociant*, liv. III, ch. iij. part. 2.

Demeurer du croire, se dit aussi à l'égard des dispositions ou négociations que les commissionnaires ou correspondans des négocians & banquiers font pour leurs commettans, concernant la banque.

Lorsqu'il y a convention précise par écrit, entre un commissionnaire & un commettant, laquelle porte que le commissionnaire *demeurera du croire*, le commissionnaire doit être responsable envers le commettant, de l'événement des lettres de change qu'il lui remet, soit par son ordre ou autrement : au contraire, si le commissionnaire n'en est pas convenu, quelques ordres qu'il ait pu mettre sur les lettres, cela ne peut lui nuire, ni préjudicier, à l'égard de son commettant, mais seulement à l'égard d'une tierce personne qui seroit porteur de la lettre. Savary, *parfait Négociant*, part. II. liv. III. ch. iv. & les *diction. de Comm. & de Trév.* (G)

DEMEURER, en termes de Manege, se dit du cheval, lorsque l'écolier ne le détermine pas assez à aller en-avant : alors le maître dit, *votre cheval demeure*. (G)

DEMI, adj. (*Gramm. & Arithmét.*) terme qui signifie la moitié de quelque chose, & au lieu duquel on se sert quelquefois du mot *semi*, principalement dans les mots formés du latin ; ainsi on dit, *demi-boisseau*, *demi-ron*, ou *semi-ron*, fête *semi-double*, &c. Voyez les articles *suivans*.

* DEMI-DÉESSES & DEMI-DIEUX, f. m. pl. (*Myth.*) on donna ce nom aux enfans nés du commerce des dieux avec les hommes. L'état de *demi-dieu* & de *demi-déesse* étoit, dans le système de la métempychose, le second état de perfection par lequel les ames passoient après leur mort.

DEMI, DEMIE, (*Comm.*) ces adjectifs, appliqués aux poids & aux mesures, donnent la *demi-livre*, le *demi-quarteron*, la *demi-once*, le *demi-gros* ; la *demi-auline*, le *demi-boisseau*, le *demi-litron*,

litron, la *demi-queue*, le *demi-muid*, le *demi-septier*, la *demi-douzaine*, la *demi-grosse*, le *demi-cent*, le *demi-écu*, &c. pour signifier une *moitié* de toutes les mesures, poids, monnoies, ou choses qui portent ces divers noms.

La *demi-livre* poids de marc, est de huit onces. V. LIVRE.

Le *demi-quarteron* est de deux onces.

La *demi-once* est de quatre gros.

Le *demi-gros* est un denier & demi.

La *demi-aune* de Paris est d'un pied neuf pouces dix lignes de longueur : celle de Hollande a un pied cinq lignes & *demi* de long. V. AULNE.

Le *demi-boisseau* de Paris doit avoir six pouces cinq lignes de haut, & huit pouces de large. V. BOISSEAU.

Le *demi-litron* est de deux pouces dix lignes de haut, sur trois pouces une ligne de diametre. V. LITRON.

La *demi-queue* d'Orléans, de Blois, de Nuy, de Dijon & de Mâcon, est de deux cens seize pintes de Paris. Voyez QUEUE.

La *demi-queue* de Champagne contient cent quatre-vingt-douze pintes de Paris.

Le *demi-muid* de vin contient cent quarante-quatre pintes de Paris. Voyez MUID.

Le *demi-septier* fait la moitié d'une chopine, & le quart d'une pinte.

La *demi-douzaine* est composée de six choses d'une même espece, qui font la moitié de douze.

Une *demi-grosse* est six douzaines, ou soixante-douze fois une même chose. V. GROSSE.

Un *demi-cent*, en fait de compte ou de nombre, c'est cinquante unités ou parties égales de la même valeur. Lorsqu'il s'agit du poids, un *demi-cent* signifie cinquante livres, qui font la moitié d'un cent.

Un *demi-écu* est trente sous, ou la moitié de trois livres tournois.

En fait de fractions, *demi* s'écrit ainsi, $\frac{1}{2}$. Dictionn. de Comm. de Trevoux & Chambers. (G)

DEMI-AIR ou DEMI-VOLTE, (*Man.*) est un des sept mouvemens qu'on fait

faire au cheval. Dans ce mouvement les parties antérieures du cheval sont plus élevées que dans le terre-à-terre ; mais le mouvement des jambes du cheval est plus prompt dans le terre-à-terre que dans la *demi-volte*. Voyez VOLTE, REPOLON, PASSADE, COURBETTE, HANCHE, TERRE-A-TERRE, & MES-AIR.

DEMI-ARRÊT, voyez ARRÊT. Serrer la *demi-volte*, voyez SERRER. (V)

DEMI-AUTOUR, (*Fauconnerie.*) c'est la seconde espece ; elle est maigre, & peu prenante.

La premiere espece, & la plus noble, est l'*autour* femelle.

Il y en a cinq especes : les autres se trouveront à leurs articles. Voyez AUTOUR.

DEMI-BASTION, f. m. (*Art.milit.*) est la partie du bastion comprise entre la capitale, la face, le flanc & la demi-gorge.

La capitale coupe le bastion en deux *demi-bastions*. Voyez CAPITALE. Voyez aussi BASTION. (Q)

DEMI-BATON, (*Musiq.*) on appelle quelquefois le bâton de deux mesures, *demi-bâton*, à cause qu'il est, tant en valeur qu'en figure, la moitié *bâton* proprement dit, qui vaut quatre mesures. V. BATON. (*Musiq.*) (F.D.C.)

DEMI-CANON d'Espagne, est une piece de canon de 24 livres de balles, qui pese 5100 livres, & qui est longue de 10 pieds, mesurés depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse : elle a 11 pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton ; ainsi toute sa longueur est de 10 pieds 11 pouces & demi. *Mémoire d'Artillerie de Saint-Remi.* (Q)

DEMI-CANON de France, ou COULVERINE, est un canon de 16 livres de balle, qui pese 4100 livres, & qui est long de 10 pieds, mesurés depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse : depuis cet endroit, jusqu'à l'extrémité du bouton, il y a 10 pouces ; en sorte que toute sa longueur est de 10 pieds 10 pouces. (Q)

DEMI-CASE, au *Tridrac*, se dit de

celle où il n'y a qu'une dame abattue sur une fleche.

DEMI-CÉINT, f. m. (*Hist. mod.*) ceinture faite de chaînons de métal, anciennement à l'usage des femmes. Il partoit, à droite & à gauche du *demi-ceint*, d'autres chaînons pendans avec des anneaux, où l'on accrochoit les clés, les ciseaux, les étuis, &c. Il y avoit des *demi-ceints* d'argent, de fer, de laiton, de cuivre, de plomb, d'étain, &c. il y en avoit aussi d'argentés & de dorés.

DEMI-CÉINTIER, f. m. (*Art. méch.*) c'est un des noms que les Chaînetiers prennent dans leurs statuts, parce que c'étoient eux qui faisoient les *demi-ceints*, lorsqu'ils étoient à la mode. Voyez l'article **DEMI-CÉINT**.

DEMI-CERCLE, f. m. en *Géométrie*; c'est la moitié d'un cercle, ou l'espace compris entre le diamètre d'un cercle & la moitié de la circonférence. Voyez **CERCLE**.

Deux *demi-cercles* ne peuvent pas s'entre-couper en plus de deux points: ils peuvent se couper ou se toucher en un seul; mais deux cercles entiers, dès qu'ils se coupent, se coupent nécessairement en deux points. (O)

DEMI-CERCLE est aussi un instrument d'arpentage, que l'on appelle quelquefois *graphometre*. Voyez **ARPENTAGE** & **GRAPHOMETRE**.

C'est un limbe demi-circulaire, comme *FIG*, (*Planche d'Arpent. fig. 16.*) divisé en 180 degrés, & quelquefois divisé en minutes, diagonalement ou autrement. Ce limbe a pour sous-tendante, le diamètre *FG*, aux extrémités duquel sont élevées deux pinnules. Au centre du *demi-cercle* ou du demi-diamètre, il y a un écrou & un style, avec un alidade ou règle mobile, qui porte deux autres pinnules, comme *H*, *I*. Le tout est monté sur un bâton ou support, avec un genou.

Le *demi-cercle*, en cet état, n'est pas différent de la moitié du *théodolite*, ou demi-bâton d'arpenteur: toute la différence consiste en ce qu'au lieu que le limbe du bâton d'arpenteur étant un cercle entier, donne successivement tous

les 360 degrés, dans le *demi-cercle*; les degrés allant seulement depuis 1 jusqu'à 180, pour avoir les autes 180 degrés; c'est-à-dire, ceux qui vont depuis 180 jusqu'à 360, on les gradue sur une autre ligne du limbe, en dedans de la première ligne.

Pour prendre un angle avec le *demi-cercle*, placez l'instrument de manière que le rayon *CG* puisse répondre directement & parallèlement à un côté de l'angle à mesurer, & le centre *C*, sur le sommet du même angle.

La première de ces deux choses se fait en visant par les pinnules *F* & *G*, qui sont aux extrémités du diamètre, à une marque plantée à l'extrémité d'un côté; & la seconde, en laissant tomber un plomb du centre de l'instrument. Après cela, tournez la règle mobile *HI* sur son centre vers l'autre côté de l'angle, jusqu'à ce que, par les pinnules qui sont élevées sur cette règle, vous puissiez apercevoir la marque plantée à l'extrémité du côté; alors le degré que l'alidade coupe sur le limbe, est la quantité de l'angle proposé.

Quant aux autres usages du *demi-cercle*, ils sont les mêmes que ceux du bâton d'arpenteur, ou théodolite. V. **BÂTON D'ARPENTEUR**, **GRAPHOMETRE**, **PLANCHETTE**. (F)

DEMI-CLÉ, f. m. (*Mar.*) c'est un nœud que l'on fait d'une corde, sur une autre corde, ou sur quelque autre chose. (Z)

DEMI-DESSUS, (*Musiq.*) Quelques musiciens ont appelé ainsi le dessus. V. **DESSUS**. (*Musiq.*) (F. D. C.)

DEMI-DIAMÈTRE, f. m. (*Géom.*) c'est une ligne droite tirée du centre d'un cercle ou d'une sphère, à sa circonférence; c'est ce que l'on appelle autrement un rayon. Voyez **DIAMÈTRE**, **CERCLE** & **RAYON**.

Les Astronomes évaluent ordinairement en *demi-diamètres* de la terre, les distances, les diamètres, &c. des corps célestes; ainsi ils disent que la lune est éloignée de la terre d'environ 60 *demi-diamètres* de la terre; que le *demi-diamètre* du soleil est environ égal à 100

demi-diametres de la terre, &c. Voy. TERRE. Voy. aussi. SOLEIL, PLANETES, &c.

Pour connoître en *demi-diametres* de la terre les *demi-diametres* des principales planetes, supposant que le véritable *demi-diametre* du soleil vaut 100 *demi-diametres* de la terre, & ayant le rapport des diametres des planetes principales à celui du soleil, voyez DIAMETRE, PLANETE, SOLEIL, &c.

LE *demi-diametre* d'une planete n'est proprement que la moitié de l'angle sous lequel le diametre de cette planete est vu de la terre. Cet angle est proportionné à la grandeur apparente de la planete. Les *demi-diametres* du soleil & de la lune sont à-peu-près égaux, quoique ces astres ne le soient pas. Voyez-en la raison à l'article APPARENT. (O)

DEMI - CORDE ou VOIE DE BOIS, (Comm.) voyez l'article CORDE. La *demi-corde* est ce qu'il peut y avoir de bûches dans une membrure haute de quatre pieds, & longue de quatre.

DEMI - FUTAYE ou HAUT - REVENU, (Commerc.) forêt dont les arbres ont depuis quarante ans jusqu'à soixante. V. BOIS, FORÊT.

DEMI-GORGE, f. f. en terme de fortification, est le prolongement de la courtine, depuis l'angle du flanc, ou le flanc, jusqu'à la rencontre de la capitale du bastion. Voy. BASTION.

La *demi-gorge* du bastion doit être au moins égale au flanc, afin que le bastion soit bien proportionné; ainsi elle peut avoir depuis vingt jusqu'à trente toises: elle peut être plus grande, lorsque l'angle du polygone que l'on fortifie, est fort obtus. De grandes *demi-gorges* sont plus avantageuses que de petites, parce qu'elles rendent le bastion plus grand, & capable d'un grand nombre de retranchemens pour sa défense: d'ailleurs, les bombes & les mines font moins de ravages dans un grand bastion que dans un petit.

La *demi-gorge*, dans les différens ouvrages de fortification, est la moitié du côté qui les termine vers la place, ou sur lequel ils sont construits.

Ainsi, les *demi-gorges* des demi-lunes sont les parties de la contrescarpe comprises entre son angle rentrant & l'extrémité des faces de la demi-lune.

DEMI-GORGE des places d'armes du chemin couvert, sont les parties du côté intérieur sur lesquelles se font les places d'armes. Voyez PLACES D'ARMES. (Q)

DEMI-HOLLANDE, f. f. (Commerce.) toiles de lin blanches & fines, qui se fabriquent presque toutes en Picardie, sur quinze aulnes de long, & trois quarts de large.

DEMI-JETTÉ, (Danse.) pas de danse. Voyez COUPÉ DU MOUVEMENT, & TOMBÉ.

DEMI-JEU, A DEMI-JEU, terme de Musique instrumentale, qui répond à l'italien *sotto voce* ou *mezza voce*, & qui indique une maniere de jouer, qui tient le milieu entre le fort & le doux. Voyez ces deux mots. (S)

DEMI - LUNE, (terme d'Architect.) portion circulaire en tour creuse, qu'on emploie avec assez de succès dans la distribution des portes cocheres, lorsque la voie publique est trop resserrée pour le passage des voitures; dans l'intérieur des cours, pour donner plus d'étendue aux murs de face, & faciliter les dégagemens; pour l'entrée des remises, des écuries, des cuisines & offices; ou pour éclairer des anti-chambres, des salles à manger; ou enfin, pour autoriser un autre genre d'architecture dans les élévations, qui ne pourroit être continuée la même au pourtour de la cour, par quelque considération particulière.

En général, il faut savoir que les plans quadrangulaires sont préférables aux circulaires. Ces derniers ont quelque fois plus de grace; mais ils dégènerent en architecture efféminée, qui ne peut être autorisée que par le genre d'une décoration particulière. L'architecture rectiligne, au contraire, a quelque chose de plus ferme & de plus analogue à la virilité de l'ordre dorique; expression dont on fait usage assez ordinairement au rez-de-chaussée des cours & des façades des bâtimens, du côté de l'entrée. (P)

DEMI-LUNE, *terme de Fortification*, est un ouvrage presque triangulaire, qu'on construit vis-à-vis les courtines, & qui est composé de deux faces LM , MN , *Pl. IV. de Fortific. fig. 2*, qui forment un angle saillant LMN , vers la campagne, & de deux demi-gorges RL , RN , prises sur la contrescarpe de la place.

Cet ouvrage est appelé *ravelin*, dans les anciens auteurs qui ont écrit sur la fortification; mais le terme de *demi-lune* a prévalu depuis. Voyez **CONTREGARDE**.

Pour construire une *demi-lune* vis-à-vis une courtine $3 F$, il faut marquer deux points O & P sur les faces $E 1$, $H 2$ des bastions qui accompagnent cette courtine, à quatre ou cinq toises de distance des angles de l'épaule E & H : puis du point F pris pour centre, & de l'intervalle FO , décrire un arc qui sera coupé par le prolongement de la perpendiculaire BR dans un point M , lequel sera le sommet de l'angle saillant de la *demi-lune*. On tirera après cela les lignes MO , MP , qui couperont la contrescarpe en L & en N ; & l'on aura ML & MN , qui seront les faces de la *demi-lune*, dont LR & RN feront les demi-gorges.

La ligne RM tirée de l'angle saillant de la *demi-lune* à l'angle de la contrescarpe, se nomme sa *capitale*.

Le parapet & le rempart de la *demi-lune* se mêlent parallèlement à ses faces. Le parapet a trois toises d'épaisseur, & le terre-plein du rempart quatre de largeur.

La *demi-lune* sert principalement à couvrir la courtine, les flancs, & les portes des villes, qui se construisent au milieu des courtines, comme dans le lieu le mieux défendu de la place.

Les faces des bastions n'étant défendues que par le feu des flancs opposés, l'approche de leur fossé ne peut être défendue que fort obliquement par ces mêmes flancs. La *demi-lune* augmente la difficulté de cette approche, & par conséquent la force de la place.

Les parties ro , pn des faces des bastions, comprises entre le prolongement

des faces de la *demi-lune*, & le prolongement de la contrescarpe, lui servent de flancs: ce sont ces parties qui flanquent ses faces & son fossé.

On prend les points O & P à quatre ou cinq toises des angles de l'épaule E & H ; c'est-à-dire, vers l'extrémité du parapet & de la banquette des flancs aux angles de l'épaule, afin que toute la partie des faces qui est vis-à-vis le fossé de la *demi-lune*, puisse défendre ce fossé; ce qui n'arriveroit point, si les faces de la *demi-lune* étant prolongées, aboutissoient aux angles de l'épaule E & H : l'épaisseur du parapet en cet endroit, occuperoit une partie de l'espace qui flanque la *demi-lune*, & alors elle ne seroit point défendue par un feu égal à la largeur de son fossé.

Pour augmenter la défense du fossé de la *demi-lune*, on y construit, lorsque ce fossé est sec, des traverses ou places d'armes *mm*. Voyez **TRAVERSES & PLACES D'ARMES**.

On fait quelquefois des flancs aux *demi-lunes*; alors elles ressemblient à des bastions détachés de l'enceinte.

Pour faire des flancs à une *demi-lune* $abcd$, il faut, des points b & d , porter dix toises sur ses faces, sept sur les demi-gorges; puis joindre les extrémités de ces mesures par les lignes ge , hf , qui seront les flancs de la *demi-lune*.

Ces flancs doivent avoir un rempart & un parapet comme les faces: ils servent principalement à la défense du chemin couvert, qui est vis-à-vis les faces des bastions, lequel peut en être enfilé. Voy. **ENFILER**.

Comme ces flancs ne peuvent se construire sans découvrir l'épaule du bastion, ils sont condamnés par plusieurs ingénieurs: cependant M. de Vauban s'en est servi dans beaucoup de places.

On construit quelquefois une autre *demi-lune* *ul* dans la première, pour en augmenter la défense. V. **REDUIT**.

On couvre aussi dans plusieurs occasions la *demi-lune* par une espèce de contregarde, qui se construit comme celle qui est devant le bastion. Voyez **CONTREGARDE**. Mais l'usage le plus

ordinaire est de la couvrir par de grandes lunettes. Voyez TENAILLON.

On fait un pont sur le fossé des *demi-lunes*, placées vis-à-vis les portes des villes; il se construit vers le milieu d'une des faces de la *demi-lune*. Il a un pont-levis qui touche immédiatement la face de cet ouvrage. Le rempart est coupé en cet endroit à-peu-près de la largeur du pont, en sorte que du pont, on entre de plain-pied dans la *demi-lune*. (Q)

DEMI-LUNE, (*Jardinage.*) c'est ordinairement la moitié d'un cercle, tel que le bout d'un parterre tracé en *demi-lune* au dessus du principal bassin. On dit encore la *demi-lune* d'une patte-d'oie, d'une étoile. (K)

DEMI-MESURE, f. f. (*Musiq.*) espèce de temps qui dure la moitié d'une mesure; il n'y a proprement de *demi-mesure*, que dans les mesures dont les temps sont en nombre pair; car dans la mesure à trois temps, la première *demi-mesure* commence avec le temps fort, & la seconde à contre-temps, ce qui les rend inégales. (S)

DEMI-METAUX, f. m. pl. (*Chimie.*) Les Chimistes ont donné le nom de *demi-métaux* à certaines substances qui se trouvent dans les entrailles de la terre; minéralisées à la façon des métaux, qui, comme ces derniers, étant séparées des matières étrangères avec lesquelles elles étoient minéralisées, ont un éclat, une pesanteur, un aspect, qui fait qu'on les prendra toujours pour des substances métalliques. C'est cette dernière qualité que les Chimistes expriment très-bien par ces mots latins, *facies metallica*. Lorsqu'on les expose au feu, elles entrent en fonte à la façon des métaux; elles prennent le *fluor* métallique, pour parler le langage de l'art. Mais les *demi-métaux* diffèrent des vrais métaux en plusieurs points: 1°. ils sont bien moins fixes au feu, & même ils sont presque tous susceptibles d'une volatilisation totale: 2°. ils perdent leur phlogistique beaucoup plus vite, & à un feu bien moindre que celui qu'il faut pour calciner les métaux; excepté cependant le plomb & l'étain, qui se calcinent aussi très-aisément:

3°. & c'est ici la différence essentielle, les métaux sont ductiles & malléables, au lieu que les *demi-métaux* ne le sont point du tout; au contraire, ces derniers sont aigres & cassans, & se réduisent en poudre avec assez de facilité sous le marteau & le pilon, à l'exception du zinc, qui souffre plusieurs coups de marteau sans se rompre, & que l'on peut même couper avec le ciseau.

On a toujours compté jusqu'à présent cinq *demi-métaux*; savoir, l'antimoine, c'est-à-dire le régule d'antimoine, (car l'antimoine vulgaire ou l'antimoine crud, est proprement ce *demi-métal* uni avec du soufre, & non l'antimoine pur) le bismuth, le zinc, le régule d'arsenic, (& non pas l'arsenic, parce que l'usage qui fait donner ce dernier nom à la chaux de l'arsenic a prévalu) & enfin, le mercure. Ce dernier corps n'est pas mieux placé parmi les *demi-métaux* que parmi les métaux, où les anciens & les modernes, peu versés dans les connoissances métalliques, l'ont placé; car il diffère des uns & des autres par cette fluidité qu'il conserve si constamment à quelque froid qu'on l'expose, & par quelques autres qualités qui lui sont particulières. Voyez MERCURE.

Nous avons dit que jusqu'à présent on n'avoit compté que cinq *demi-métaux*: Cramer, dans son excellent *traité de Docimasie*, édit. 1744, n'en compte que quatre; le régule d'antimoine, le bismuth, le zinc, & le régule d'arsenic: mais M. George Brandt, savant chymiste Suédois, docteur en médecine, censeur de la Métallurgie, & directeur du laboratoire chymique de Stokolm, a découvert un nouveau *demi-métal*; c'est le régule de cobalt. Voyez les articles particuliers ANTIMOINE, BISMUTH, ZINC, ARSENIC, COBALT. (b)

DEMI-METOPE, terme d'architect. Voyez METOPE.

DEMI-ORDONNÉES, f. f. pl. en Géométrie; ce sont les moitiés des ordonnées ou des appliquées.

Les *demi-ordonnées* sont terminées d'un côté à la courbe, & de l'autre à l'axe de la courbe, ou à son diamètre,

ou à quelqu'autre ligne droite: On les appelle souvent *ordonnées* tout court. V. ORDONNÉES. (O)

DEMI-PARABOLE, en Géométrie, c'est le nom que quelques géomètres donnent en général à toutes les courbes définies ou exprimées par l'équation $a x^{m-1} = y^m$, comme $a x^2 = y^3$, $a x^3 = y^4$. Voyez PARABOLE & COURBE.

Il me semble que la raison de cette dénomination, est que dans l'équation de ces courbes, les exposans de x & de y différent d'une unité comme dans l'équation $a x = y^2$ de la parabole ordinaire: ce qui a fait imaginer que ces courbes avoient par là quelque rapport à la parabole. Mais cette dénomination est bien vague & bien arbitraire; car, par une raison semblable, on pourroit appeller *demi-paraboles* toutes les courbes, dont l'équation est $y^m = a^n x^{m-n}$, parce que l'équation de ces courbes a deux termes comme celle de la parabole ordinaire. On dira peut-être que les courbes $a x^{m-1} = y^m$, ont toujours, comme la parabole ordinaire, deux branches égales & semblablement situées, ou par rapport à l'axe des x , si m est pair, ou par rapport à celui des y , si m est impair. Mais par la même raison, toutes les courbes $a^n x^{m-n} = y^m$ seroient des *demi-paraboles*, toutes les fois que m ou $m-n$ seroient pairs. Ainsi il faut abandonner toutes ces dénominations, & se contenter d'appeller *demi-parabole*, la moitié de la parabole ordinaire; & en général, *demi-ellipse*, *demi-hyperbole*, & *demi-courbe*, la moitié d'une courbe qui a deux portions égales & semblables par rapport à un axe. Voyez COURBE. (O)

DEMI-PARALLELES ou PLACES D'ARMES, (Fortific.) sont dans l'attaque des places des parties de tranchée, à-peu-près parallèles au front de l'attaque, de quarante ou cinquante toises de long, qui se font entre la seconde & la troisième parallèle, pour pouvoir soutenir de près les têtes avancées de la tranchée, jusqu'à ce que la troisième ligne soit achevée. Leurs largeurs & profondeurs doivent être comme celles des tranchées, ou comme celles des parallèles. Elles ne

se construisent ordinairement que lorsque la garnison de la place qu'on attaque est nombreuse & entreprenante. Ces *demi-parallèles* sont marquées RR , Pl. XV. de Fortification, fig. 2. (Q)

DEMI-PAUSE, f. f. (Musique.) caractère de musique qui se fait, comme il est marqué dans la figure q de la Pl. VI. de musique, & qui marque un silence dont la durée doit être égale à celle d'une demi-mesure à quatre temps, ou d'une blanche. Comme il y a des mesures de différente valeur, & que celle de la *demi-pause* ne varie point, elle n'équivaut à la moitié d'une mesure, que quand la mesure entière vaut une ronde, à la différence de la pause entière, qui vaut toujours exactement une mesure grande & petite. V. PAUSE (Musiq.) (S)

DEMI-PONT, f. m. (Marine.) corps de garde. V. CORPS DE GARDE. (Z)

DEMI-QUART de mesure, (Musiq.) V. DEMI-SOUPIR. (Musiq.) (F. D. C.)

DEMI-REVÊTEMENT, f. m. c'est, dans la Fortification des places, un revêtement de maçonnerie qui soutient les terres du rempart, seulement depuis le fond du fossé, jusqu'au niveau de la campagne, ou un pied au dessus.

Les contre-gardes, ou bastions détachés du neuf-Brisack, sont à *demi-revêtement*. V. REVÊTEMENT.

Le *demi-revêtement* coûte moins que le revêtement entier, & il réunit les avantages du revêtement de maçonnerie & de celui de gazon. Voyez REMPART. (Q)

DEMI-SCEAU, f. m. (Hist. mod.) c'est celui dont on se fert à la chancellerie d'Angleterre, pour sceller les commissions des juges délégués sur un appel en matière ecclésiastique ou de marine. Nous n'avons rien en France qui ressemble à ce *demi-sceau*: ce seroit tout au plus la petite chancellerie du palais, & près les autres parlemens du royaume, qui expédient & scellent des actes qui de droit ne vont point à la grande chancellerie; mais les actes s'expédient toujours sous les ordres du chancelier de France. (G) (a)

DEMI-SEXTILE, adj. (Astronom.)

est la même chose que *semi-sextile*. Voyez SEMI-SEXTILE. (O)

DEMI-SOUPIR, caractère de Musique qui se fait ainsi 1, & qui marque un silence, dont le temps doit être égal à celui d'une croche ou de la moitié d'un soupir. Voyez SOUPIR, SILENCE, MESURE. (S)

DEMI-TEMPS, (Musique.) valeur qui dure exactement la moitié d'un temps; il faut appliquer au *demi-temps*, par rapport au temps, ce que j'ai dit ci-devant de la demi-mesure, par rapport à la mesure. (S)

DEMI-TON, intervalle de musique, voyez SEMI-TON. (S)

DEMI-TEINTES, voyez TEINTES.

DEMI-TOUR A DROITE ou DEMI-TOUR A GAUCHE, en termes militaires, sont les commandemens dont on fait usage pour faire changer de front à un bataillon, soit à droite, soit à gauche. Voyez EVOLUTION, QUART DE CONVERSION, & CONVERSION.

Lorsqu'il est question de faire un *demi-tour* ou quart de conversion à droite, le soldat qui est dans l'angle droit doit tourner très-lentement, & les autres doivent tourner autour de lui comme centre, en allant de gauche à droite: & réciproquement, lorsqu'il est question du *demi-tour à gauche*.

Quand une troupe est en marche, si on veut lui faire faire un *demi-tour à droite* ou à gauche, celui qui est à la droite ou à la gauche reste fixe, en tournant seulement sur son talon, tandis que tous ceux qui sont sur le même rang, tournent autour de lui avec promptitude, jusqu'à ce qu'ils aient formé à droite ou à gauche une nouvelle ligne perpendiculaire à la première. Chambers.

Le *demi-tour à droite* dans la cavalerie, s'appelle *wider-zourouk*, qu'on écrit en allemand *wieder-zuruck*: nous l'avons appris des Allemands, dit M. le maréchal de Puyfégur, vers l'année 1670.

Pour que l'escadron puisse faire *demi-tour à droite*, il est obligé de marcher un peu en avant, afin de pouvoir ouvrir ses files en marchant, & que chaque cavalier ait plus de facilité pour tourner.

Les uns s'avancent à la distance du rang qui est devant eux; d'autres restent dans le rang: ils tournent alors à droite ou à gauche, comme ils peuvent. Quand ils ont tous tourné pour faire tête où ils avoient la queue, & que chacun est rentré dans le rang, l'escadron marche alors du côté où il fait tête.

Il faut convenir que les mouvemens de la cavalerie ont un peu plus de difficulté dans l'exécution que ceux de l'infanterie, à cause du cheval, lequel, à moins que d'être fort exercé, ne se prête pas facilement à ces mouvemens. On peut voir dans le *troisième art. ch. xiiij. de l'art de la guerre* de M. de Puyfégur, les arrangemens qu'il propose pour faire faire à la cavalerie les mêmes mouvemens que ceux qui sont d'usage dans l'infanterie. On ajoutera ici une manière d'exécuter le *wider-zourouk*, ou le *demi-tour à droite* ou à gauche, qui paroît fort simple & fort aisé.

L'escadron étant en bataille, on dispose les rangs de manière que leur intervalle soit à peu près de la longueur d'un cheval: on fait ensuite ce commandement, *avancez par un cavalier d'intervalle*; c'est-à-dire, que chaque rang en doit former deux: ce qui se fait de la même manière qu'on double les rangs dans l'infanterie; ou qu'alternativement dans chaque rang un cavalier avance & l'autre reste; que le suivant s'avance de même, & que l'autre reste: ce qui s'exécute dans le moment. L'escadron ayant fait ce mouvement, se trouve sur six rangs: alors chaque cavalier se trouve avoir entre lui & ses voisins l'espace nécessaire pour tourner. On commande le *demi-tour à droite*; chaque cavalier le fait sur son terrain. Comme les six rangs subsistent toujours, on les réduit à trois par ce commandement, *rentrez*, qui se fait comme le doublement des files dans l'infanterie. Ces commandemens peuvent se réduire à un seul, lorsque les troupes y sont un peu exercées. On peut former ainsi le *demi-tour à droite* très-facilement, & d'une manière plus régulière que celle qu'on a d'abord expliquée. (Q)

DEMI-VOL, *terme de blason*, qui se dit d'une aîle seule d'un oiseau. Il n'est pas besoin d'en marquer l'espece ; mais il faut que les bouts des plumes soient tournés vers le flanc fenestre.

DEMISSION, f. f. (*Jurispr.*) en général, est un acte par lequel on quitte quelque chose. Il y a *démission* d'un bénéfice, *démission* de biens ; d'une charge ou office, *démission* de foi, *démission* de possession. (A)

DEMISSION D'UN BENEFICE, qu'on appelle aussi *résignation*, est l'acte par lequel un ecclésiastique renonce à un bénéfice dont il étoit pourvu.

On distingue deux sortes de *démisions* ; savoir, la *démission* pure & simple, & celle qui se fait en faveur d'un autre.

La *démission* pure & simple, qui est la seule proprement dite, est celle par laquelle le pourvu renonce purement & simplement à son bénéfice, sans le transmettre à un autre ; au lieu que la *démission* en faveur, qu'on appelle plus ordinairement *résignation* en faveur, est un acte par lequel le pourvu ne quitte son bénéfice, que sous la condition, & non autrement, qu'il passera à son résignataire.

La voie la plus canonique pour quitter un bénéfice, est la *démission* pure & simple ; aussi n'en connoissoit-on point d'autre dans la pureté de la discipline ecclésiastique. C'est de cette espece de *démission* qu'il est parlé aux décrétales, tit. *de renuntiat*. Les résignations en faveur ne se sont introduites que dans le temps du schisme, qui étoit favorable au relâchement.

La *démission* pure & simple se fait communément entre les mains de l'ordinaire, lequel, au moyen de cette *démission*, peut disposer du bénéfice au profit de qui bon lui semble.

Il arrive néanmoins quelquefois, que la *démission* pure & simple se fait entre les mains du pape ; mais ces sortes de *démisions* sont extraordinaires, étant inutile de recourir à l'autorité du pape pour une simple abdication d'un bénéfice, laquelle se fait par une voie bien plus courte, entre les mains de l'ordi-

naire. On ne pratique guere ces *démisions* pures & simples entre les mains du pape, que quand le résignant se défie de la légitimité de sa possession, & qu'il craint que sa résignation ne fût inutile au résignataire ; en ce cas, on s'adresse au pape, qui, après avoir admis la *démission* pure & simple, accorde ordinairement le bénéfice à celui pour qui on le demande. On fait aussi de ces *démisions*, quand on veut faire continuer la collation d'un bénéfice en commande : il y a presque toujours de la confiance de la part de ceux qui poursuivent l'admission de ces sortes de *démisions* pures & simples en cour de Rome.

Quoi qu'il en soit, lorsque le pape confere sur une telle *démission*, les provisions qu'il donne, en ce cas, ne sont pas datées du jour de l'arrivée du courrier, comme les autres qu'il donne pour la France ; elles ne sont datées que du jour qu'elles sont expédiées.

Lorsque la *démission* pure & simple se fait entre les mains de l'ordinaire, il ne donne point d'autre acte sur la *démission*, que les provisions mêmes, en ces termes : *donnons & conférons ledit bénéfice vacant par le démission pure & simple faite en nos mains*. Au lieu que quand la *démission* se fait entre les mains du pape, il y a en ce cas deux signatures ; une pour l'admission de la *démission*, & qui déclare que le bénéfice est vacant par cette *démission* ; l'autre est la signature de provision sur la *démission*. Voyez la pratique de cour de Rome de Castell, tome II. pag. 28 & suiv.

Pour ce qui est de la *démission* en faveur, qu'on appelle plutôt *résignation en faveur*, Voyez. RESIGNATION. (A)

DEMISSION DE BIENS, est un acte & une disposition par lesquels quelqu'un fait de son vivant un abandonnement général de ses biens à ses héritiers présumptifs.

Ces sortes d'abandonnements se font ordinairement en vue de la mort, & par un motif d'affection du démettant, pour ses héritiers. Quelquefois aussi le démettant, âgé & infirme, a pour objet de se débarrasser de l'exploitation de ses biens,

biens , à laquelle il ne peut plus vaquer , & de se procurer une vie plus douce & plus tranquille , au moyen des conditions qu'il ajoute à sa *démiffion* , comme de le nourrir , loger & entretenir sa vie durant , ou de lui payer une pension viagere.

La *démiffion des biens* doit imiter l'ordre naturel des fuccelfions , car c'est une efpece de fuccelfion anticipée ; c'est pourquoy elle est fujette aux mêmes regles que les fuccelfions : par exemple , un des *démiffionnaires* ne peut être avantagé plus que les autres , à l'exception du droit d'aînéffé ; le rapport a lieu dans les *démiffions* en directe , comme dans les fuccelfions ; la *démiffion* fait des propres , & produit les mêmes droits feigneuriaux qu'auroit pu produire la fuccelfion.

La plus grande différence qu'il y ait entre une fuccelfion & une *démiffion* , c'est qu'aux fuccelfions , c'est le mort qui faifit le vif , au lieu qu'aux *démiffions* , c'est une perfonne vivante qui faifit elle-même fes héritiers préfomptifs , du moins , quant à la propriété : elle leur tranfmet auffi quelquefois la poffeffion actuelle.

Ces fortes d'actes peuvent fe faire dans toutes fortes de pays ; mais ils font plus fréquens qu'ailleurs dans les provinces de Bourgogne , Bourbonnois , Nivernois , Normandie , & fur-tout en Bretagne.

Les *démiffions* ne fe pratiquent guere que de la part des peres , meres , & autres afcendans , en faveur de leurs enfans & petits-enfans , & fur-tout entre les gens de la campagne & autres d'un état très-médiocre.

On ne peut pas regarder la *démiffion* comme une véritable donation entrevifs , attendu qu'elle est révocable jufqu'à la mort , du moins dans la plupart des parlemens où elle est ufitée.

Elle peut bien être regardée , par rapport au démettant , comme une difpofition de derniere volonté faite *intuitu mortis* , & femblable à cette efpece de donation à caufe de mort , dont il est parlé dans la loi feconde , au digefte

de mortis caufâ donat. cependant la *démiffion* n'est pas une véritable donation à caufe de mort ; car , outre qu'elle n'est point fujette aux formalités des testamens , quoiqu'elle foit révocable , elle a un effet préfent , finon pour la poffeffion , au moins pour la propriété.

On doit donc plutôt la mettre dans la claffe des contrats innomés *do ut des* ; puisque le démettant met toujours quelques conditions à l'abandonnement général qu'il fait de fes biens , attendu qu'il faut bien qu'il fe réfervede fa fubfiftance de façon ou d'autre , foit par une réferved'ufufruit , ou d'une pension viagere , ou en ftipulant que fes enfans feront tenus de le loger , nourrir & entretenir sa vie durant.

Les conditions néceffaires pour la validité d'une *démiffion* , font :

1°. Le contentement de toutes les parties , & l'acceptation expreffé des *démiffionnaires* ; car on n'est point forcé d'accepter une *démiffion* , non plus qu'une fuccelfion.

2°. Il faut qu'elle foit en faveur des héritiers préfomptifs , fans en excepter aucun de ceux qui font en degré de fuccéder , foit de leur chef , ou par représentation.

3°. Si la *démiffion* contient un partage , il faut qu'il foit entièrement conforme à la loi.

4°. Que la *démiffion* foit univerfelle comme le droit d'hérédité : le démettant peut néanmoins fe réfervede quelques meubles pour fon ufage , même la faculté de difpofedede quelques effets , pourvu que ce qui est réfervede foit fixe & certain.

5°. Que la *démiffion* foit faite à titre univerfel , & non à titre fingulier ; c'est-à-dire , que fi l'afcendant donnoit feulement tels & tels biens nommément , fans donner tous fes biens en général , ce ne feroit pas une *démiffion*.

6°. La *démiffion* doit avoir un effet préfent , foit pour la propriété ou pour la poffeffion , tant que la *démiffion* n'est point révoquée.

Quand le démettant est taillable , & veut fe faire décharger de la taille qu'il

payoit pour raison des biens dont il s'est démis, il faut que la *démiffion* soit passée devant notaires, qu'elle soit publiée à la porte de l'église paroissiale, un jour de dimanche ou fête, les paroissiens sortant en grand nombre; que l'acte de *démiffion* soit ensuite homologué en l'élection dont le lieu du domicile dépend; que cet acte & la sentence d'homologation soient signifiés à l'issue de la messe de paroisse, un jour de dimanche ou fête, en parlant à cinq ou six habitans, & au syndic ou marguillier de la paroisse, à qui la copie doit en être laissée; enfin, que le démettant réitere cette signification avant la confection du rôle.

Au moyen de ces formalités, le démettant ne doit plus être imposé à la taille, que dans la classe des invalides & gens sans bien; & ce qu'il payoit de plus auparavant, doit être rejeté sur les démissionnaires, s'ils sont demeurans dans la paroisse, sinon les habitans peuvent demander une diminution.

La *démiffion*, proprement dite, est, de sa nature, toujours révocable jusqu'à la mort, quelque espace de temps qui se soit écoulé depuis la *démiffion*, & quand même les biens auroient déjà fait souche entre les mains des démissionnaires & de leurs représentans; ce qui a été ainsi établi, afin que ceux qui se feroient dépouillés trop légèrement de la totalité de leurs biens pussent y rentrer, supposé qu'ils eussent lieu de se repentir de leur disposition, comme il arrive souvent; & c'est sans doute pourquoi l'écriture semble ne pas approuver que les peres & meres se dépouillent ainsi totalement de leurs biens de leur vivant: *melius est ut quàm te rogent, quàm te recipere in manus filiorum tuorum.* Ecclesiast. cap. xxij. v^o. 22. *In tempore exitus tui distribue hæreditatem tuam.* Ibidem, v^o. 24.

On excepte néanmoins les *démiffions* faites par contrat de mariage, qui sont irrévocables, comme les donations entre-vifs.

La *démiffion* faite à un collatéral, est révoquée de plein droit par la survivance d'un enfant légitime du démettant, suivant la loi 8. au cod. de rev. don.

Quand la *démiffion* est faite en directe, la survivance d'enfant n'a d'autre effet, sinon que l'enfant qui est survenu est admis à partage avec les autres enfans démissionnaires.

La révocation de la *démiffion* a un effet rétroactif, & fait que la *démiffion* est regardée comme non-venue; tellement que toutes les dispositions, aliénations & hypothèques que les démissionnaires auroient pu faire, sont annulées.

Lorsqu'un des démissionnaires vient à décéder du vivant du démettant, la *démiffion* devient caduque à son égard, à moins qu'il n'ait des enfans ou petits-enfans habiles à le représenter; si l'n'en a point, sa part accroît aux autres démissionnaires.

Il est libre aux démissionnaires de renoncer à la succession du démettant; & par ce moyen, ils ne sont point tenus des dettes créées depuis la *démiffion*: ils peuvent aussi accepter la succession par bénéfice d'inventaire, pour n'être tenus de ces dettes que jusqu'à concurrence de ce qu'ils amendent de la succession.

En Bretagne, on suit des principes particuliers pour les *démiffions* de biens; elles n'y sont permises qu'en faveur de l'héritier principal & noble, & non entre roturiers. On y peut faire une *démiffion* d'une partie de ses biens, seulement. Les *démiffions* doivent être bannies & publiées en la manière prescrite par l'art. 337, ce qui n'est nécessaire néanmoins que par rapport aux créanciers. Les *démiffions* y sont tellement irrévocables, que, si le démettant se marie, les biens dont il s'est démis ne sont pas sujets au douaire. Enfin, les droits seigneuriaux ne sont acquis au seigneur, qu'au temps de la mort du démettant.

Voyez les questions sur les *démiffions* de biens, par M. Boulenois. Dargenté, sur la cour. de Bretagne, art. 337. 360. & 377. Perchambaut, sur le tit. xxij. §. 9. Fraïn, plaid. 87. Devolant, acte de notoriété de 2695. Dufail, liv. III. ch. xl. Ricard, des donations, n. 994 & 250. Dupineau, liv. VI. de ses arrêts, ch. xvij. Le Brun, des successions, liv. I. ch. j. sect. 3. & liv. II. ch. iij. sect. 2. n.

7. Auzanet & Ferrieres, sur les art. 274. & 277. de la coutume de Paris. Bardet, tome II. liv. VIII. ch. xxiiij. Journ. des aud. tome I. liv. IV. ch. xxij. & liv. V. chap. v. & xvj. Journ. du palais, arrêt du 27 Mars 1671. La coutume du Nivernois, tit. des succes. art. 27. celle du Bourbonnois, art. 226. celle de Bourgogne, tit. des succes. art. 8. Bafnage, sur les art. 252. 434. & 448. de la cout. de Normandie. (A)

DÉMISSION D'UNE CHARGE. Voyez, ci-après, DEMISSION D'UN OFFICE.

DEMISSION DE FOI, est lorsque le vassal, en démembrant son fief, ne retient point la foi & hommage de la portion qu'il aliène, c'est-à-dire, qu'il ne se charge point de porter la foi au seigneur dominant pour cette portion, mais en forme un fief séparé & indépendant du surplus, de maniere que l'acquéreur de cette portion doit porter directement la foi & hommage au seigneur dominant, & de la totalité du fief, & non au vassal qui a fait le démembrément; la plupart des coutumes permettent au vassal de se jouer de son fief, mais jusqu'à *démission de foi*. V. DÉMEMBREMENT & FOI ET HOMMAGE. (A)

DEMISSION D'UN OFFICE, CHARGE ou COMMISSION, est lorsque celui qui est pourvu d'un office ou autre place, déclare purement & simplement qu'il s'en démet; c'est-à-dire, qu'il y renonce, & n'entend plus l'exercer, ni en faire aucunes fonctions.

Un officier royal qui donne sa *démission* entre les mains de M. le Chancelier, ne peut pas quitter ses fonctions que sa *démission* ne soit acceptée; ce qui est conforme à ce qui se pratiquoit chez les Romains pour les magistratures: en effet, on voit que Dion se plaint que César avoit violé les loix du pays, en se démettant du consulat de sa propre autorité.

Depuis que la plupart des offices sont devenus parmi nous vénaux & héréditaires; on n'en fait point de *démission* pure & simple; mais celui qui veut se démettre, fait une résignation en faveur de celui auquel il veut transmettre son

office, de sorte qu'il n'y a plus que les charges & commissions non vénales dont on fasse quelquefois une *démission* pure & simple.

Un officier de seigneur donne sa *démission* au seigneur duquel il tenoit son pouvoir. Voyez OFFICE & RÉSIGNATION D'OFFICE. (A)

DÉMISSION DE POSSESSION & DE PROPRIÉTÉ dans les coutumes de vêt & dévêt, est une formalité nécessaire pour mettre en possession le nouveau propriétaire: celui qui lui transmet la propriété, déclare, dans le procès-verbal de prise de possession que fait le nouveau propriétaire, qu'il s'est *démis* & *dévêtu* en faveur de ce nouveau propriétaire de l'héritage dont il s'agit. Voyez VÊT & DEVÊT. (A)

DEMITTES, f. m. pl. (Comm.) toile de coton qui vient de Smyrne, & qui se fabrique à Menemen. Voy. le diction. du comm. & de Trévoux.

DEMITTONS, f. m. pl. (Comm.) toiles de coton de l'espece de demittes, mais moins larges & moins ferrées. Elles viennent aussi de Smyrne, & se fabriquent au même endroit que les demittes. Voyez DEMITTES.

DEMIKIN, (Géog. mod.) ville d'Allemagne, au duché de Stétin, en Poméranie; elle est située sur la Peene. Long. 32. 20. lat. 54. 3.

DEMOCRATIE, f. f. (Droit polit.) est une des formes simples de gouvernement, dans lequel le peuple en corps a la souveraineté. Toute république où la souveraineté réside entre les mains du peuple, est une *démocratie*; & si la souveraine puissance se trouve entre les mains d'une partie du peuple, seulement, c'est une aristocratie. Voyez ARISTOCRATIE.

Quoique je ne pense pas que la *démocratie* soit la plus commode & la plus stable forme du gouvernement; quoique je sois persuadé qu'elle est désavantageuse aux grands états, je la crois néanmoins une des plus anciennes parmi les nations qui ont suivi, comme équitable, cette maxime: « Que ce à quoi les membres de la société ont intérêt, doit

» être administré par tous en commun ». L'équité naturelle qui est entre nous, dit Platon, parlant d'Athènes sa patrie, fait que nous cherchons dans notre gouvernement une égalité qui soit conforme à la loi, & qu'en même temps nous nous soumettons à ceux d'entre nous qui ont le plus de capacité & de sagesse.

Il me semble que ce n'est pas sans raison que les *démocraties* se vantent d'être les nourrices des grands hommes. En effet, comme il n'est personne dans les gouvernemens populaires, qui n'ait part à l'administration de l'état, chacun selon sa qualité & son mérite; comme il n'est personne qui ne participe au bonheur ou au malheur des événemens, tous les particuliers s'appliquent & s'intéressent à l'envi au bien commun, parce qu'il ne peut arriver de révolutions qui ne soient utiles ou préjudiciables à tous : de plus, les *démocraties* élèvent les esprits, parce qu'elles montrent le chemin des honneurs & de la gloire, plus ouvert à tous les citoyens, plus accessible & moins limité que sous le gouvernement de peu de personnes, & sous le gouvernement d'un seul, où mille obstacles empêchent de se produire.

Ce sont ces heureuses prérogatives des *démocraties*, qui forment les hommes, les grandes actions, & les vertus héroïques. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux sur les républiques d'Athènes & de Rome, qui, par leur constitution, se sont élevées au dessus de tous les empires du monde. Et par-tout où l'on suivra leur conduite & leurs maximes, elles produiront à peu près les mêmes effets.

Il n'est donc pas indifférent de rechercher les loix fondamentales qui constituent les *démocraties*, & le principe qui peut seul les conserver & les maintenir; c'est ce que je me propose de crayonner ici.

Mais, avant que de passer plus avant, il est nécessaire de remarquer que, dans la *démocratie*, chaque citoyen n'a pas le pouvoir souverain, ni même une partie; ce pouvoir réside dans l'assemblée générale du peuple convoqué selon les loix.

Ainsi le peuple, dans la *démocratie*, est, à certains égards, souverain; à certains autres, il est le sujet. Il est souverain, par ses suffrages, qui sont ses volontés; il est sujet, en tant que membre de l'assemblée revêtue du pouvoir souverain. Comme donc la *démocratie* ne se forme proprement que quand chaque citoyen a remis à une assemblée composée de tous, le droit de régler toutes les affaires communes, il en résulte diverses choses absolument nécessaires pour la constitution de ce genre de gouvernement.

1°. Il faut qu'il y ait un certain lieu & de certains temps réglés, pour délibérer en commun des affaires publiques; sans cela, les membres du conseil souverain pourroient ne point s'assembler du tout, & alors on ne pourroit à rien; ou s'assembler en divers temps & en divers lieux, d'où il naîtroit des factions qui romproient l'unité essentielle de l'état.

2°. Il faut établir pour règle, que la pluralité des suffrages passera pour la volonté de tout le corps; autrement on ne sauroit terminer aucune affaire, parce qu'il est impossible qu'un grand nombre de personnes se trouvent toujours du même avis.

3°. Il est essentiel à la constitution d'une *démocratie*, qu'il y ait des magistrats qui soient chargés de convoquer l'assemblée du peuple dans les cas extraordinaires, & de faire exécuter les décrets de l'assemblée souveraine. Comme le conseil souverain ne peut pas toujours être sur pied, il est évident qu'il ne sauroit pourvoir à tout par lui-même; car, quant à la pure *démocratie*, c'est-à-dire, celle où le peuple en soi-même & par soi-même fait seul toutes les fonctions du gouvernement, je n'en connois point de telle dans le monde, si ce n'est peut-être une bicoque, comme San-Marino en Italie, ou cinq cens paysans gouvernent une misérable roche, dont personne n'envie la possession.

4°. Il est nécessaire à la constitution démocratique, de diviser le peuple en de certaines classes; & c'est de là qu'a toujours dépendu la durée de la *démocratie*, & sa

prospérité. Solon partagea le peuple d'Athenes en quatre classes. Conduit par l'esprit de *démocratie*, il ne fit pas ces quatre classes pour fixer ceux qui devoient élire, mais ceux qui pouvoient être élus; &, laissant à chaque citoyen le droit de suffrage, il voulut que dans chacune de ces quatre classes on pût élire des juges; mais seulement des magistrats dans les trois premières, composées des citoyens aisés.

Les loix qui établissent le droit du suffrage, sont donc fondamentales dans ce gouvernement. En effet, il est aussi important d'y régler comment, par qui, à qui, sur quoi les suffrages doivent être donnés, qu'il l'est dans une monarchie de savoir quel est le monarque, & de quelle maniere il doit gouverner. Il est en même temps essentiel de fixer l'âge, la qualité, & le nombre des citoyens qui ont droit de suffrage; sans cela, on pourroit ignorer si le peuple a parlé, ou seulement une partie du peuple.

La maniere de donner son suffrage, est une autre loi fondamentale de la *démocratie*. On peut donner son suffrage par le sort ou par le choix, & même par l'un & par l'autre. Le sort laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie; mais comme il est défectueux par lui-même, les grands législateurs se sont toujours attachés à le corriger. Dans cette vue, Solon régla qu'on ne pourroit élire que dans le nombre de ceux qui se présenteroient; que celui qui auroit été élu, seroit examiné par des juges, & que chacun pourroit l'accuser sans être indigne. Cela tenoit en même temps du sort & du choix. Quand on avoit fini le temps de sa magistrature, il falloit effuyer un autre jugement sur la maniere dont on s'étoit comporté. Les gens sans capacité, observe ici M. de Montesquieu, devoient avoir bien de la répugnance à donner leur nom pour être tirés au sort.

La loi qui fixe la maniere de donner son suffrage, est une troisieme loi fondamentale dans la *démocratie*. On agite à ce sujet une grande question, je veux dire si les suffrages doivent être publics

ou secrets; car l'une & l'autre méthode se pratique diversément dans différentes *démocraties*. Il paroît qu'ils ne sauroient être trop secrets pour en maintenir la liberté, ni trop publics pour les rendre authentiques, pour que le petit peuple soit éclairé par les principaux, & contenu par la gravité de certains personnages. A Geneve, dans l'élection des premiers magistrats, les citoyens donnent leurs suffrages en public, & les écrivent en secret; en sorte qu'alors l'ordre est maintenu avec la liberté.

Le peuple qui a la souveraine puissance, doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire; & ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres: or, les ministres ne sont point à lui, s'il ne les nomme. C'est donc une quatrieme loi fondamentale de ce gouvernement, que le peuple nomme ses ministres, c'est-à-dire, ses magistrats. Il a besoin, comme les monarques, & même plus qu'eux, d'être conduit par un conseil ou sénat: mais, pour qu'il y ait confiance, il faut qu'il en élise les membres, soit qu'il les choisisse lui-même, comme à Athenes, ou par quelque magistrat qu'il a établi pour les élire, ainsi que cela se pratiquoit à Rome dans quelques occasions. Le peuple est très-propre à choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. Si l'on pouvoit douter de la capacité qu'il a pour discerner le mérite, il n'y auroit qu'à se rappeler cette suite continuelle de choix excellens que firent les Grecs & les Romains: ce qu'on n'attribuera pas sans doute au hasard. Cependant, comme la plupart des citoyens qui ont assez de capacité pour élire, n'en ont pas assez pour être élus, de même le peuple, qui a assez de capacité pour se faire rendre compte de la gestion des autres, n'est pas propre à gérer par lui-même, ni à conduire les affaires, qui aillent avec un certain mouvement qui ne soit ni trop lent, ni trop vite. Quelquefois, avec cent mille bras, il renverse tout; quelquefois avec cent mille pieds, il ne va que comme les insectes.

C'est enfin une loi fondamentale de

la *démocratie*, que le peuple soit législateur. Il y a pourtant mille occasions où il est nécessaire que le sénat puisse statuer; il est même souvent à propos d'essayer une loi avant que de l'établir. La constitution de Rome & celle d'Athènes étoient très-sages; les arrêts du sénat avoient force de loi pendant un an; ils ne devenoient perpétuels que par la volonté du peuple: mais, quoique toute *démocratie* doive nécessairement avoir des loix écrites, des ordonnances, & des réglemens stables, cependant rien n'empêche que le peuple qui les a donnés, ne les révoque, ou ne les change toutes les fois qu'il le croira nécessaire, à moins qu'il n'ait juré de les observer perpétuellement; & même, en ce cas-là, le serment n'oblige que ceux des citoyens qui l'ont eux-mêmes prêté.

Telles sont les principales loix fondamentales de la *démocratie*. Parlons à présent du ressort, du principe propre à la conservation de ce genre de gouvernement. Ce principe ne peut être que la vertu, & ce n'est que par elle que les *démocraties* se maintiennent. La vertu, dans la *démocratie*, est l'amour des loix & de la patrie: cet amour demandant un renoncement à soi-même, une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières; elles ne sont que cette préférence. Cet amour conduit à la bonté des mœurs; & la bonté des mœurs mène à l'amour de la patrie; moins nous pouvons satisfaire nos passions particulières, plus nous nous livrons aux générales.

La vertu, dans une *démocratie*, renferme encore l'amour de l'égalité & de la frugalité; chacun ayant dans ce gouvernement le même bonheur & les mêmes avantages, y doit goûter les mêmes plaisirs, & former les mêmes espérances: chose qu'on ne peut attendre que de la frugalité générale. L'amour de l'égalité borne l'ambition au bonheur de rendre de plus grands services à sa patrie, que les autres citoyens. Ils ne peuvent pas lui rendre tous des services égaux, mais ils doivent également lui en rendre. Ainsi, les distinctions y nais-

sent du principe de l'égalité, lors même qu'elle paroît ôtée par des services heureux, & par des talens supérieurs. L'amour de la frugalité borne le desir d'avoir l'attention que demande le nécessaire pour sa famille, & même le superflu pour sa patrie.

L'amour de l'égalité, & celui de la frugalité, sont extrêmement excités par l'égalité & la frugalité mêmes, quand on vit dans un état où les loix établissent l'un & l'autre. Il y a cependant des cas où l'égalité entre les citoyens, peut être ôtée dans la *démocratie*, pour l'utilité de la *démocratie*.

Les anciens Grecs, pénétrés de la nécessité que les peuples qui vivoient sous un gouvernement populaire, fussent élevés dans la pratique des vertus nécessaires au maintien des *démocraties*, firent, pour inspirer ces vertus, des institutions singulieres. Quand vous lisez dans la vie de Lycurgue les loix qu'il donna aux Lacédémoniens, vous croyez lire l'histoire des Sévarambes. Les loix de Crete étoient l'original de celles de Lacédémone, & celles de Platon en étoient la correction.

L'éducation particulière doit encore être extrêmement attentive à inspirer les vertus dont nous avons parlé; mais, pour que les enfans les pussent avoir, il y a un moyen sûr, c'est que les peres les aient eux-mêmes. On est ordinairement le maître de donner à ses enfans ses connoissances; on l'est encore plus de leur donner ses passions: si cela n'arrive pas, c'est que ce qui a été fait dans la maison paternelle est détruit par les impressions du dehors. Ce n'est point le peuple naissant qui dégénere; il ne se perd que lorsque les hommes faits sont déjà corrompus.

Le principe de la *démocratie* se corrompt, lorsque l'amour des loix & de la patrie commence à dégénérer, lorsque l'éducation générale & particulière sont négligées, lorsque les desirs honnêtes changent d'objets, lorsque le travail & les devoirs sont appellés des gênes; dès lors l'ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir, & l'avarice entre

dans tous. Ces vérités sont confirmées par l'histoire. Athènes eut dans son sein les mêmes forces pendant qu'elle domina avec tant de gloire, & qu'elle servit avec tant de honte; elle avoit vingt mille citoyens, lorsqu'elle défendit les Grecs contre les Perses, qu'elle disputa l'empire à Lacédémone, & qu'elle attaqua la Sicile; elle en avoit vingt mille, lorsque Démétrius de Phalere les dénombrâ, comme dans un marché l'on compte les esclaves. Quand Philippe osa dominer dans la Grèce, les Athéniens le craignirent, non pas comme l'ennemi de la liberté, mais des plaisirs. Ils avoient fait une loi pour punir de mort celui qui proposeroit de convertir aux usages de la guerre, l'argent destiné pour les théâtres.

Enfin, le principe de la *démocratie* se corrompt, non seulement lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore lorsqu'on prend l'esprit d'égalité extrême, & que chacun veut être égal à celui qu'il choisit pour lui commander: pour lors, le peuple ne pouvant souffrir le pouvoir qu'il confie, veut tout faire par lui-même, délibérer pour le sénat, exécuter pour les magistrats, & dépouiller tous les juges. Cet abus de la *démocratie* se nomme, avec raison, une véritable *ochlocratie*. Voyez ce mot. Dans cet abus, il n'y a plus d'amour de l'ordre, plus de mœurs; en un mot, plus de vertu: alors, il se forme des corrupteurs, de petits tyrans, qui ont tous les vices d'un seul; bientôt un seul tyran s'élève sur les autres, & le peuple perd tout, jusqu'aux avantages qu'il a cru tirer de sa corruption.

Ce seroit une chose bien heureuse, si le gouvernement populaire pouvoit conserver l'amour de la vertu, l'exécution des loix, les mœurs, & la frugalité; s'il pouvoit éviter les deux excès, j'entends l'esprit d'inégalité qui mène à l'aristocratie, & l'esprit d'égalité extrême qui conduit au despotisme d'un seul: mais il est bien rare que la *démocratie* puisse long-temps se préserver de ces deux écueils. C'est le sort de ce gouvernement, admirable dans son principe, de

devenir presque infailliblement la proie de l'ambition de quelques citoyens, ou de celle des étrangers, & de passer ainsi, d'une précieuse liberté, dans la plus grande servitude.

Voilà presque un extrait du livre de *l'esprit des loix* sur cette matière; & dans tout autre ouvrage que celui-ci, il auroit suffi d'y renvoyer. Je laisse aux lecteurs qui voudront encore porter leurs vues plus loin, à consulter le chevalier Temple, dans ses *œuvres posthumes*; & le *traité du gouvernement civil* de Locke, & le *discours sur le gouvernement*, par Sidney. Article de M. le chevalier DE JAUCOURT.

* DEMCCORGON, f. m. (*Myth.*) vieillard qui habitoit dans les entrailles de la terre, au milieu du chaos & de l'éternité. Sa solitu de l'ennuia, & il fit un petit globe sur lequel il s'affit & s'éleva dans l'espace. Il forma le ciel dans un autre moment d'ennui. Il tira de la terre une petite portion de limon enflammé, qu'il plaça dans l'espace, & les ténèbres disparurent. La nuit, le jour, & le tartare, naquirent des regards du Soleil sur la terre. Demogorgon engendra de lui-même Pan, les trois parques, la Discorde, & l'Erebe. Toute cette cosmogonie n'est qu'un emblème de la création, sous des images très-générales & très-grandes.

DÉMOISELLE DE NUMIDIE, f. f. (*Hist. nat. Ornit.*) oiseau très-différent du coq d'inde, que l'on appelle aussi *avis Numidica*, car ils sont tous les deux originaires d'Afrique. On a donné à celui dont il s'agit ici, les noms de *demoiselle*, *bateleur*, *danseur*, *bouffon*, *parasite*, *baladin*, & *comédien*, à cause des attitudes singulieres, & pour ainsi dire, affectées, que prend la *demoiselle de Numidie*. On prétend qu'elle imite, autant qu'elle le peut, les gestes qu'elle voit faire aux hommes; & on a rapporté que les chasseurs qui veulent prendre ces oiseaux, se frottent les yeux en leur présence avec de l'eau qu'ils tirent d'un vase, & qu'ensuite ils s'éloignent en emportant ce vase, auquel ils en substituent un autre pareil qui est plein de glu. Les

demoiselles de Numidie viennent auprès du nouveau vase, & se collent les pieds & les yeux avec la glu, en imitant les gestes qu'elles ont vu faire aux hommes. Cet oiseau ressemble beaucoup à celui que les anciens ont décrit sous les noms de *Scops*, d'*Olus* & d'*Ajio*.

M. Perrault a donné la description de six *demoiselles de Numidie*. Elles furent disséquées après être mortes dans la ménagerie de Versailles; tous ceux qui les y avoient vues vivantes, disoient que leurs gestes & leurs sauts avoient quelque rapport à la danse des Bohémiennes, & que ces oiseaux sautoient en suivant les gens qu'ils rencontroient, de façon qu'ils sembloient vouloir plutôt se faire regarder, que se faire donner à manger.

Ces *demoiselles de Numidie* avoient, aux côtés des oreilles, des appendices de plumes blanches de trois pouces & demi de longueur, & composées de fibres longues & déliées: tout le reste du plumage étoit de couleur grise & cendrée, excepté quelques plumes de la tête & du cou, & les grandes plumes des ailes, qui étoient d'un gris fort brun, à l'endroit où la plume est découverte. L'un de ces oiseaux avoit sur la tête une huppe de plumes longues d'un pouce & demi; dans les autres, les côtés de la tête étoient garnis de plumes noires & courtes. On voyoit un filet de plumes blanches, qui commençoit à l'angle extérieur de l'œil, & qui s'étendoit au dessous des appendices de plumes qui étoient aux côtés des oreilles. Il y avoit au devant du cou un bouquet de plumes noires qui pendoit sur l'estomac, de la longueur de neuf pouces. Ces oiseaux avoient trois pieds & demi de longueur, depuis le bout du bec jusqu'à l'extrémité des pieds; le bec étoit droit & pointu; il avoit deux pouces de long, & le cou quatorze pouces. La longueur de la patte avoit vingt pouces, depuis l'extrémité de l'os de la cuisse, jusqu'au bout du plus grand doigt. Les yeux étoient grands, & les paupières garnies de petites plumes noires. Il y avoit, sur le devant des jambes, de grandes écailles formées en tables, dont la longueur étoit de cinq lignes, & la largeur

de quatre, & des écailles plus petites & de figure hexagone, derrière les jambes. La plante du pied étoit grenée comme du chagrin; le doigt du milieu, qui étoit le plus grand; avoit quatre phalanges. Le plus petit, qui étoit en dehors, en avoit cinq. Le moyen en avoit trois, & étoit en dedans; celui de derrière en avoit deux. Les ongles étoient noirs & un peu crochus. *Mém. pour servir à l'Hist. nat. des animaux, II. partie. V. OISEAU. (I)*

DEMOISELLE, *Julis Rond. Italis donzellina & zigurella, (Hist. nat. Ich.)* petit poisson de mer. Toute la face supérieure du corps est noire, depuis le bec jusqu'à la queue; une bande bleue s'étend sur le milieu des côtes du corps, depuis la tête jusqu'à la queue; & il y a, au dessous de cette bande, une ligne parallèle de couleur jaune; le bas-ventre est d'un blanc sale ou bleuâtre; les yeux sont petits; l'iris est d'un roux ardent, ou de couleur de feu. La bouche est petite & pointue à l'extrémité: chaque mâchoire a un rang de dents, dont les premières sont les plus grosses & les plus longues, sur-tout dans la mâchoire inférieure. Il n'y a qu'une nageoire sur le dos, qui commence près de la tête, & qui se prolonge presque jusqu'à la queue: cette nageoire a vingt-un piquants; elle est jaune à sa racine, bleue à l'extrémité, & rouge dans le milieu. La queue n'est pas fourchue; elle a une couleur jaune, mêlée d'une teinte de rouge. La nageoire de l'anus est composée de quatorze piquants, & a la même couleur que la nageoire du dos. Celles des ouies sont molles & composées de quatorze piquants; les nageoires du ventre sont petites, & n'ont que six piquants.

Les poissons mâles de cette espèce ont de plus belles couleurs que les femelles; le dos est d'un verd foncé: il y a une bande qui s'étend depuis le bec jusques sur les côtés, en passant sur les yeux; elle est jaune jusqu'à l'angle que forment les ouies, & noire dans le reste de sa longueur: cette couleur noire est terminée de chaque côté par une ligne bleue; ensuite il y a un trait qui se prolonge jusqu'à

jusqu'à la queue, & qui est dentelé des deux côtés, & de couleur jaune. Il se trouve vers l'extrémité des trois premiers piquants de la nageoire du dos, une tache d'une belle couleur rouge, & une autre tache noire, entre le second & le troisieme piquant.

Ce poisson est fort commun sur la côte d'Antibes, & sur celle de Genes; il n'est guere plus grand que le doigt, au rapport de Rondelet, qui lui donne le nom de *girella*. La chair en est tendre & cassante. Les poissons de cette espece, que l'on pêche en pleine mer, sont meilleurs que ceux qui se trouvent sur les côtes. *Willug. de pisf. Rondelet, hist. pisc. Voyez POISSON. (I)*

DEMOISELLE, *libella*, *perla*, *mordella*; (*Hist. nat. Insectologie.*) insecte du genre des mouches à quatre ailes; son corps est très-long & très-délié; on y compte aisément onze anneaux. Les ailes sont transparentes & brillantes comme du talc; lorsqu'on les regarde à certains aspects, elles paroissent dorées ou argentées: elles ont aussi, dans quelques especes, des taches colorées; mais les plus belles couleurs sont sur la tête, le corcelet, & le corps: on y voit différentes teintes de bleu, du verd, du jaune, du rouge; quelquefois ces couleurs sont disposées par raies & par taches sur des fonds bruns ou noirs: il y a aussi des endroits qui paroissent dorés; mais on rencontre de ces insectes, dont les couleurs brunes ou grises, sont moins apparentes. Ces mouches se trouvent dans les jardins, dans les campagnes, le long des haies, & sur-tout dans les prairies, près des ruisseaux, des petites rivieres, des étangs, & des grandes mares. Elles vivent d'autres especes de mouches, de moucherons, de papillons, &c.

On distingue plusieurs especes de ces insectes; & en général on peut les diviser en terrestres & en aquatiques. Les premiers ne sont connus que des naturalistes; ils viennent de la transformation des vers, que l'on appelle *petits lions* ou *lion des pucerons*, parce qu'ils s'en nourrissent, & de la transformation

Tome X.

des fourmis-lions. Quoique les *demoiselles* aquatiques aient les ailes moins grandes que les autres, cependant elles volent avec plus de facilité. Il y en a de trois genres différens: celles du premier ont le corps court & applati en comparaison des autres; celles du second genre ont la tête grosse & arrondie; enfin, celles du troisieme ont la tête plus menue, mais courte & large. Les *demoiselles* du premier & du second genre portent leurs ailes dans une direction perpendiculaire au corps; elles sont toutes situées à la même hauteur, deux en avant, & deux en arriere; au contraire, les ailes des *demoiselles* du troisieme, sont les unes au dessus des autres, deux en haut & deux en bas, & leur direction varie dans les différentes especes de ce genre.

Tous ces insectes naissent dans l'eau, & y prennent leur accroissement. Ils paroissent d'abord sous la forme des vers qui ont six jambes, & qui deviennent bientôt des nymphes, quoique très-petits; ce changement n'est marqué que par quatre petits corps plats & oblongs, qui sont sur le dos, & qui renferment des ailes. La plupart de ces nymphes sont d'un verd-brun, & quelques-unes ont des taches blanchâtres ou verdâtres. Elles ont toutes une tête, un cou, un corcelet, un corps composé de dix anneaux, & six jambes attachées au corcelet. Elles vivent dans l'eau, y nagent, & la respirent à travers une ouverture qui est au bout du corps, & qui a au moins une demi-ligne de diametre dans des nymphes de médiocre grandeur; il en sort deux jets d'eau qui la remplissent quelquefois entièrement, & qui sont poussés à deux ou trois pouces de distance. Ces insectes ont aussi des stigmates pour respirer l'air: il y en a quatre sur le corcelet, & d'autres sur les anneaux du corps; mais les plus apparens sont placés sur la face supérieure du corcelet près du corps: l'insecte ne meurt pas lorsqu'on huile ces stigmates. Les nymphes ont quatre dents solides, larges, & longues, qui se rencontrent deux à deux sur le devant d'une grande bouche; mais la bouche & les dents

Qqqq

sont recouvertes par des pieces cartilagineuses, & même écailleuses, qui sont mobiles en différens sens, & qui, par leur réunion, forment dans les différentes especes, différentes figures auxquelles on a donné le nom de *masques*, pour quelques rapports de conformation ou de position; mais ces pieces servent comme de ferres, pour saisir & pour arrêter les insectes dont les nymphes se nourrissent; aussi en voit-on qui mangent des testards assez gros, dont une partie du corps est engagée entre les ferres.

La plupart de ces nymphes, & peut-être toutes, vivent dix à onze mois sous l'eau, avant de se transformer; & tous les jours, depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de septembre, il y a de ces insectes qui se métamorphosent. Ce changement est annoncé, non seulement par l'accroissement de la nymphe, mais encore par la position des fourreaux des ailes, qui se détachent les uns des autres, & se redressent sur le corps. Dès qu'une de ces nymphes s'éloigne de l'eau à la distance de quelques pieds, ou se cramponne sur une plante, la tête en haut, le temps de sa transformation approche: il arrive quelquefois une heure ou deux après que la nymphe est sortie de l'eau; d'autres fois ce n'est qu'après un jour entier. Un quart d'heure ou une demi-heure avant que la *demoiselle* ne paroisse, les yeux de la nymphe cessent d'être ternes & opaques, & deviennent brillans & transparens; ensuite le fourreau se fend sur la partie supérieure du corselet: cette fente s'étend jusques sur la tête, & bientôt le corselet & la tête de la *demoiselle* sortent de la dépouille, & se renversent en arriere, pour tirer les jambes de leurs étuis. Dès qu'elles sont dégagées, l'insecte les agite pendant deux ou trois minutes, après lesquelles il tombe dans une inaction totale, qui dure un quart d'heure ou une demi-heure. Pendant ce temps, les parties nouvellement découvertes prennent assez de solidité, pour que l'insecte puisse porter en avant les parties de son corps, qui étoient renversées en arriere, appuyer les jambes sur sa dépouille, & faire un effort pour

en tirer toute la partie postérieure du corps, qui y étoit encore engagée. Alors, quoique la *demoiselle* paroisse en entier, & que son corps soit déjà plus long que la dépouille, & la tête plus grosse, il s'en faut bien que les ailes ni le corps aient toute l'étendue qu'ils doivent avoir, sur-tout les ailes, qui ne paroissent que comme des plaques courtes, épaisses, étroites, & plissées en long & en travers; mais, en moins d'un quart d'heure, tous les plis s'affaissent; & elles s'aminçissent, en s'étendant, tant en longueur qu'en largeur. En se développant ainsi, elles sont plus flexibles & plus molles qu'un papier mouillé; le moindre obstacle qui se rencontreroit, les rendroit difformes, aussi l'insecte les tient éloignées les unes des autres, & quelquefois ne les meut, pour les ranger, que deux heures après qu'elles ont été développées, & les laisse encore s'affermir pendant deux ou trois heures de plus, avant que de prendre son vol. Le corps ne s'allonge qu'après les ailes, les anneaux s'étendent, se déboitent en entier; & pendant que le corps prend du volume, les couleurs, qui sont d'abord très-foibles, deviennent plus foncées & plus belles. C'est ainsi que se transforment les nymphes du premier & du second genre: la métamorphose de celles du troisieme genre, n'a rien de remarquable, si ce n'est qu'elle se fait plus promptement.

Ces insectes s'accouplent depuis le printemps jusques vers le milieu de l'automne. On les voit voler par paires dans les prairies, & se poser sur des plantes au bord des ruisseaux & des rivieres. Leur accouplement se fait d'une maniere fort singuliere: le mâle poursuit la femelle en l'air, dès que la chaleur du jour commence à se faire sentir; il la saisit par le cou, au moyen de deux crochets qui sortent du dernier anneau de son corps: étant ainsi accrochés l'un à l'autre, ils volent de compagnie: le mâle est en avant, ayant le corps étendu en ligne droite; il entraîne la femelle, dont la tête & le cou sont sous la partie postérieure du corps du mâle: le reste de celui de la femelle suit dans la même

direction ; tous les deux s'aident de leurs ailes , & volent de concert : quelquefois aussi le mâle trouve la femelle posée sur des plantes , & l'accroche dans cette situation. Ceci n'est qu'un prélude de l'accouplement ; car, dans cette position, les parties de la génération de chaque sexe sont bien éloignées ; celles du mâle étant sous son corps près du corcelet , & celles de la femelle au dessous de l'anus. Si le mâle ayant accroché la femelle en l'air , ils cessent bientôt de voler , & se posent sur des plantes , ils ne restent que deux ou trois minutes sur chacune , & changent trois ou quatre fois de place , sans s'éloigner beaucoup : ensuite le mâle se courbe en arc , fait un effort pour attirer la femelle sous son corps ; mais ce n'est qu'après plusieurs mouvemens réitérés de la part du mâle , qu'elle en fait elle-même, à différentes fois , pour s'approcher : enfin , au bout d'une heure ou d'une heure & demie , elle se replie en dessous , & au point que l'extrémité de son corps touche à la partie inférieure des premiers anneaux du corps du mâle. Alors ils forment l'un avec l'autre une sorte de boucle ; car la partie postérieure du mâle tient au cou de la femelle , & la partie postérieure de la femelle est unie à l'extrémité antérieure du corps du mâle : c'est dans cette attitude singulière que se fait l'accouplement ; il dure plus ou moins de temps , de même que le prélude , à proportion de la chaleur qu'il fait. On a vu de ces insectes rester accouplés pendant plus d'une demi-heure , & ne se séparer que par accident. Il arrive souvent que , durant l'accouplement , ils sont forcés à changer de place : dans ce cas , le mâle emporte la femelle ; car elle est dans une situation si gênée , qu'elle ne peut pas se servir de ses ailes ; mais le mâle est assez fort pour la soutenir en l'air , & il est le plus gros dans plusieurs espèces de ces insectes. On a fait les observations précédentes sur deux espèces , dans l'une desquelles les mâles étoient au moins aussi grands que les femelles. Dans la plupart des espèces , les femelles ont des couleurs différentes de celles des mâles. La ponte suit de près

l'accouplement ; on croit qu'elle se fait le même jour , & que les œufs sortent tous à la fois rassemblés en grappe : ils sont blancs ; leur figure varie dans différentes espèces : on soupçonne aussi que dans quelques-unes ils ne sortent qu'un à un , &c. *Mém. pour servir à l'hist. des Insect. tom. VI. Voyez INSECTE. (I)*

DEMOISELLES. (*Marine.*) Voyez LISSES DE PORTE-HAUBANS. (Z)

DEMOISELLE , en terme d'Épinglier , est une brosse avec laquelle on étend le vermillon sur les marques , pour imprimer le nom & le sceau ; qu'on me permette le terme de l'ouvrier.

DEMOISELLES , (*Lutherie.*) dans l'orgue , sont de petits morceaux de fil de fer ; d'environ trois pouces de long , qui ont un anneau à chacune de leurs extrémités. L'anneau inférieur est passé dans l'anneau de la touche du clavier inférieur ; le corps de la *demoiselle* passe dans la mortoise de la touche du clavier supérieur ; & l'anneau supérieur de la *demoiselle* reçoit le fil de fer de la tergette , qui va du clavier à l'abrégé. Les *demoiselles* , attachées au clavier inférieur , doivent être d'un pouce plus long que les deux claviers ne sont ensemble d'épaisseur. Il y a des orgues où les *demoiselles* du premier clavier en traversent deux ; ainsi elles doivent être plus longues à proportion. On fait les anneaux avec des pincettes rondes , les mêmes qui sont représentées dans les planches d'orfèvrerie.

Lorsqu'il n'y a point de pédale à un orgue , on met une tirasse ; c'est-à-dire , un clavier de pédale qui tire le grand orgue : pour cela , il faut que le clavier du positif , qui est le premier clavier , soit entaillé. On fait passer des *demoiselles* par ces entailles , qui vont s'attacher par leur anneau supérieur , aux anneaux qui sont au dessous des touches du clavier du grand orgue , qui est le second ; & par leur anneau inférieur , elles vont s'attacher aux tergettes de l'abrégé du clavier de pédale , sur les touches duquel , en posant le pied , on fait baisser les touches correspondantes du clavier du grand orgue , & même aussi celles du

clavier du positif, si le clavier du grand orgue est tiré dessus. *Voy. TALON.*

DEMOISELLE, (à la Monnoie.) espece de verge de fer en espadon, qui sert à empêcher que les charbons ne coulent avec la matiere, de la cuillere dans les moules.

DEMOISELLE. *Voyez PAVEUR.*

DÉMOLIR, en bâtiment, c'est abattre un bâtiment pour mal-çon, changement ou caducité; ce qui se doit faire avec précaution, pour conserver & faire resservir les matériaux, qu'on nomme *démolitions.* (P)

DEMON, f. m. (*Hist. anc. mod. & Belles-lettres.*) noms que les anciens donnoient à certains esprits ou génies, qu'on croyoit apparôître aux hommes, pour leur rendre service ou pour leur nuire. *Voyez GÉNIE.*

La premiere idée des *démons* est venue de Chaldée; de là elle s'est répandue chez les Perses, chez les Egyptiens, & chez les Grecs. Pythagore & Thalès sont les premiers qui ont introduit les *démons* en Grece. Platon a embrassé cette opinion, & l'a développée d'une maniere plus étendue & plus claire qu'aucun des philosophes qui l'avoient précédé. Par *démons*, il entendoit des esprits inférieurs aux dieux, mais supérieurs aux hommes; des esprits qui habitoient la moyenne région de l'air, & entretenoient la communication entre les dieux & les hommes; portant aux dieux les offrandes & les prieres des hommes, & annonçant aux hommes la volonté des dieux. Il n'en admettoit que de bons & de bienfaisans. Mais ses disciples, dans la suite, embarrassés de rendre raison de l'origine du mal, en adopterent d'autres, ennemis des hommes. *Chambers.* (G)

Cette nouvelle opinion n'étoit pas moins révoltante pour la raison, que la nécessité du mal dans l'ordre des choses. Car, en supposant, comme on y étoit obligé, un être supérieur dont ces esprits étoient dépendans, comment cet être leur auroit-il laissé la liberté de nuire à des créatures qu'il destinoit au bonheur? c'étoit un abyme pour l'intelligence hu-

maine, & dans lequel la religion seule a pu porter le flambeau. *Article de M. MARMONTEL.*

Il n'y a rien de plus commun dans la théologie payenne, que ces bons & ces mauvais génies. Cette opinion superstitieuse passa chez les Israélites, par le commerce qu'ils eurent avec les Chaldéens; mais, par les *démons*, ils n'entendoient point le diable ou un esprit malin. Ce mot n'a été employé dans ce dernier sens, que par les évangélistes, & par quelques Juifs modernes.

Un auteur-anglois, nommé *Gale*, s'est efforcé de prouver que l'origine & l'établissement des *démons*, étoit une invention d'après l'idée du Messie. Les Phéniciens les appelloient *baalim*. Ils reconnoissoient un être suprême, qu'ils nommoient *Baal & Moloch*; mais, outre cela, ils admettoient, sous le nom de *Baalim*, quantité de divinités inférieures, dont il est si souvent fait mention dans l'ancien Testament. Le premier *démon* des Egyptiens fut Mercure ou Theut. L'auteur que nous venons de citer, trouve beaucoup de ressemblance entre différentes fonctions attribuées aux *démons*, & celles du Messie. *Chambers.* (G)

DÉMON DE SOCRATE, (*Hist. anc. & histoire de la Philosophie.*) Ce philosophe disoit avoir un génie familier, dont les avertissemens ne le portoient jamais à aucune entreprise, mais le détournoient seulement d'agir, lorsqu'une action lui auroit été préjudiciable. Cicéron rapporte, dans son livre de la *divination*, qu'après la défaite de l'armée athénienne, commandée par le préteur Lachez, Socrate fuyant avec ce général, & étant arrivé dans un lieu où aboutissoient plusieurs chemins différens, il ne voulut jamais suivre la même route que les autres, alléguant pour raison, que son *démon* l'en détournoit. Socrate, en effet, se sauva, tandis que tous les autres furent tués ou pris par la cavalerie ennemie. Ce trait, & quelques autres semblables, persuaderent aux contemporains de Socrate, qu'il avoit effectivement un *démon* ou un génie familier. Les écrivains, tant anciens que modernes, ont

beaucoup recherché ce que ce pouvoit être que ce démon ; & plusieurs ont été jusqu'à mettre en question, si c'étoit un bon ou mauvais ange. Les plus sensés se sont réduits à dire que ce n'étoit autre chose que la justesse & la force du jugement de Socrate, qui, par les regles de la prudence, & par le secours d'une longue expérience, soutenue de sérieuses réflexions, faisoit prévoir à ce philosophe quelle seroit l'issue des affaires sur lesquelles il étoit consulté, ou sur lesquelles il délibéroit pour lui-même. Le fait rapporté par Cicéron, & qui parut alors merveilleux, tient bien moins du prodige que du sang froid que Socrate conserva dans sa fuite : la connoissance, d'ailleurs, qu'il avoit du pays, put le déterminer à préférer ce chemin, qui le préserva des ennemis, à la cavalerie desquels il étoit peut-être impraticable. Mais on conjecture que Socrate ne fut peut-être pas fâché de persuader à ses concitoyens, que quelque divinité s'intéressoit à son sort, & par le commerce particulier qu'elle entretenoit avec lui, le tiroit du niveau des autres hommes. (G)

DEMONA, VAL DE DEMONE, (*Géogr. mod.*) vallée de la Sicile ; elle a quarante lieues de long, sur vingt-cinq de large. Messine en est la ville la plus importante.

DÉMONA ou DÉMONT, fort d'Italie, au marquisat de Saluces, dans le Piémont ; il est situé sur la Stur. *Long.* 25. *lat.* 44. 18.

DEMONIAQUE, f. m. (*Théolog.*) se dit d'une personne possédée d'un esprit ou démon. *Voyez* POSSESSION.

Dans l'église romaine, il y a des prières & des formules particulières pour exorciser les démoniaques. *Voyez* EXORCISME. (G)

DEMONIAQUES, f. m. plur. (*Hist. ecclési.*) on a aussi donné ce nom à un parti d'Anabaptistes, qui se sont distingués des autres, en soutenant que les démons seroient fauvés à la fin du monde. *Voyez* ANABAPTISTES.

DEMONOGAPHE, f. m. (*Divinat.*) écrivain qui traite des démons ou génies malfaisans, de la magie ou sorcellerie,

& des magiciens ou forciers. Parmi les plus célèbres démonogaphes, on compte Agrippa, Flud, Bodin, Wyer, Delrio, &c. Ce mot est formé du grec *δαίμων*, génie, & de *γράφω*, j'écris. (G)

DÉMONOMANIE, f. f. (*Médecine.*) c'est une espèce de maladie spirituelle, qui est une variété de la mélancolie : le délire dont sont affectés les démoniaques, consiste à se croire possédés ou obsédés du démon ; d'autres s'imaginent avoir assisté & pouvoir assister aux assemblées chimériques des malins esprits, au sabbat ; d'autres se persuadent d'être enforcés : on peut joindre à tous ceux-là, les fanatiques & les faux prophètes, qui croient agir ou parler par l'inspiration d'un bon génie, être en relation immédiate avec Dieu, converser avec le S. Esprit, avoir le don des miracles, &c. *Voyez* DEMON, POSSEDÉ, SORCIER, MAGICIEN, FANATIQUE, PROPHETE, MIRACLE, MÉDECINE MAGIQUE. *V.* la recherche de la vérité de Mallebranche ; les lettres de Bayle ; Delrio, *disquisit. magic.*, &c.

On peut mettre au nombre des mélancholies démoniaques, celles de certaines folles dont parle Willis, & dont les exemples ne sont pas bien rares, qui ayant l'esprit frappé des vérités de la religion, & de la crainte de l'enfer, désespèrent du salut éternel, & en conséquence se précipitent, se noient. *Voyez* les observations de Schenkus, & la vie de Molière.

L'illustre Baldus tomba dans une mélancholie fanatique, pour avoir été mordu par son chat, selon le rapport de M. de Sauvages, dans ses *classes de maladies*.

Le même auteur dit, d'après M. Antoine de Jussieu & Boerhaave, que le *stramonium fructu oblongo spinoso flore violaceo*, &c. fournit une huile, qui, appliquée aux tempes, cause les visions des forciers ; la semence prise à demi-dragme, rend fou.

Hurnius fait mention d'une démonomanie phrénétique. (d)

DEMONSTRABLE, adj. (*Métaph.*) ce terme n'est pas fort en usage ; il

signifie , qui peut être démontré. Voyez DÉMONSTRATION.

DEMONSTRATEUR, s. m. (*Médecine & Chirurgie.*) On donne particulièrement ce nom à celui qui donne des leçons d'Anatomie sur le cadavre , dans un amphithéâtre , public ou particulier.

DEMONSTRATIF, en Grammaire , se dit des pronoms qui servent à indiquer , marquer , ou faire connoître une chose , comme *ille* , *iste* , *hic* , celui-ci , ce , cette , ce jeune homme , cette ville. Voyez PRONOM. (G)

DEMONSTRATIF, adj. (*Belles-Lettres.*) nom que l'on donne à un des trois genres de la Rhétorique.

Le genre *démonstratif* est celui qui se propose la louange ou le blâme. Telle est la fin qu'on se propose dans les panégyriques , les oraisons funèbres , les discours académiques , les invectives , &c.

On tire les louanges de la patrie , des parens , de l'éducation , des qualités du cœur & de l'esprit , des biens extérieurs , du bon usage que l'on a fait du credit , des richesses , des emplois , des charges. Au contraire , la bassesse de l'extraction , la mauvaise éducation , les défauts de l'esprit & les vices du cœur , l'abus du crédit , l'autorité des richesses , &c. fournissent matière à l'invective. Les catilinaires de Cicéron , & les philippiques , sont de ce dernier genre , mais non pas uniquement ; car , à d'autres égards , elles rentrent dans le genre délibératif , & dans le judiciaire. (G)

Parmi les sources de la louange & de l'invective dont on vient de faire l'énumération , il en est où la justice & la raison nous défendent de puiser : on peut , en louant un homme recommandable , rappeler la gloire & les vertus de ses ayeux ; mais il est ridicule d'en tirer pour lui un éloge. L'on peut & l'on doit démasquer l'artifice & la scélératesse des méchans , lorsqu'on est chargé par état de défendre contre eux la foiblesse & l'innocence ; mais c'est eux-mêmes , non leurs ancêtres , que l'on est en droit d'attaquer ; & il est absurde & barbare de reprocher aux enfans les malheurs , les vices , ou les crimes des peres. Le re-

proche d'une naissance obscure ne prouve que la bassesse de celui qui le fait. L'éloge tiré des richesses , ou le blâme fondé sur la pauvreté , sont également faux & lâches. Les noms , le crédit , les dignités , exigent le mérite , & ne les donnent pas. En un mot , pour louer ou blâmer justement quelqu'un , il faut le prendre en lui-même , & le dépouiller de tout ce qui n'est pas lui. *Art. de M. MARMONTEL.*

Le genre *démonstratif* comporte toutes les richesses & toute la magnificence de l'art oratoire. Cicéron dit à cet égard , que l'orateur , loin de cacher l'art , peut en faire parade , & en étaler toute la pompe ; mais il ajoute , en même temps , qu'on doit user de réserve & de retenue ; que les ornemens , qui sont comme les fleurs & les brillans de la raison , ne doivent pas se montrer par-tout , mais seulement de distance en distance. Je veux , dit-il , que l'orateur place des jours & des lumières dans son tableau ; mais j'exige aussi qu'il y mette des ombres & des enfoncemens , afin que les couleurs vives en sortent avec plus d'éclat. *Habeat igitur illa in dicendo admiratio ac summa laus , umbram aliquam ac recessum , quo magis , id quod erit illuminatum , extare atque eminere videatur.* Orat. n°. 38. (G)

DEMONSTRATIF, (*Jurisp.*) est ce qui sert à désigner une chose. Bartole , sur la loi *demonstratio* ; au digeste de *conditionibus & demonstrationibus* , définit la démonstration , *quædam ex instantibus vel præteritis accidentibus notitia* , &c.

On dit un assignat *démonstratif* , un legs *démonstratif* , une disposition *démonstrative*.

Ce qui est simplement *démonstratif* , est fort différent de ce qui est limitatif : par exemple , un assignat est *démonstratif* , lorsqu'en constituant une rente à prix d'argent , on dit , à prendre sur un tel héritage ; cela n'empêche pas le créancier de se pourvoir sur les autres biens du débiteur ; au lieu que si un homme legue une rente à prendre sur un tel fonds , cet assignat est limitatif.

Les principes , en fait de démonstration & de clauses *démonstratives* , sont , qu'une

fausse démonstration ne vitié pas la disposition, lorsque l'objet de celle-ci est d'ailleurs certain; par exemple, si le testateur dit, je legue ma maison de Paris, que j'ai achetée, le legs de la maison est valable, quoique la maison n'ait pas été achetée: il en est de même, si l'erreur est dans les qualités que l'on donne à l'héritier, au légataire ou autre personne; la disposition est toujours valable, pourvu qu'il paroisse constant de quelle personne on a entendu parler. *Voy. au ff. 28, tit. v. liv. XLVIII. & liv. XXXII. tit. j. liv. XXXV. §. 2, & liv. VI. ff. de rei vindicatione; Ricard, des dispositions démonstratives; Le Prêtre, 4, cent. chap. ij. V. aussi ASSIGNAT & LEGS. (A)*

DÉMONSTRATION, TEMOIGNAGE D'AMITIÉ, *syn. (Gramm. & Morale.)* Ces deux mots sont synonymes, avec cette différence d'un usage bizarre, que le premier dit moins que le second. Le P. Bouhours en a fait autrefois la remarque, & le temps n'a point encore changé l'application impropre de ces deux termes. En effet, les démonstrations, en matière d'amitié, tombent plus sur l'extérieur, l'air du visage, les caresses; elles désignent seulement des manières, des paroles flatteuses, un accueil obligeant. Les témoignages, au contraire, vont plus à l'intérieur, au solide, à des services essentiels, & semblent appartenir au cœur. Ainsi, un faux ami fait des démonstrations d'amitié; un véritable ami en donne des témoignages. Ce sont des démonstrations d'amitié, d'embrasser les personnes avec qui l'on vit, de les accueillir obligeamment, de les flatter, de les caresser. Ce sont des témoignages d'amitié, de les servir, de prendre leurs intérêts, & de les secourir dans leurs besoins. Rien de plus commun à la cour que des démonstrations d'amitié; rien de plus rare que des témoignages. En un mot, les démonstrations d'amitié ne sont que de vaines montres d'attachement, d'affection; les témoignages en sont des gages; mais l'union des cœurs constitue seule la parfaite amitié. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DEMONSTRATION, *f. f. (Philos.)* est un raisonnement qui contient la preuve claire & invincible de la vérité d'une proposition. *Voyez VERITÉ, PROPOSITION, &c.*

Une démonstration est un argument convainquant, par lequel on prouve que les deux premières propositions d'un syllogisme sont certaines; d'où résulte nécessairement la certitude de la conclusion qu'on veut en tirer. *Voy. SYLLOGISME.*

Une démonstration est ordinairement composée de trois parties: l'explication, la préparation & la conclusion.

Dans l'explication, on expose & on fait connoître les choses qui sont données ou accordées, & dont on se servira pour arriver à la démonstration.

Dans la préparation, on fait quelques remarques ou opérations préliminaires, nécessaires à la démonstration. *Voyez PRÉPARATION.*

Enfin, dans la conclusion, on établit par des argumens invincibles, la vérité de la proposition qu'on s'est proposé de prouver. *Voy. CONCLUSION.*

La méthode de démontrer des mathématiciens, est la même que celle des logiciens, pour tirer des conclusions des principes. En effet, les démonstrations des mathématiques ne sont autre chose que des suites d'enthymèmes, ou de syllogismes, dont on omet les prémisses, soit en les sous-entendant, soit en les rappelant par des citations. Pour qu'une démonstration soit parfaite, il faut que les prémisses de chaque syllogisme soient prouvées par de nouveaux syllogismes, jusqu'à ce qu'enfin on arrive, en remontant, à un syllogisme dont les prémisses soient ou des définitions ou des axiomes. *Voy. DÉFINITION & AXIOME.*

En effet, on pourroit prouver qu'on ne sauroit faire une bonne démonstration, à moins qu'on ne suive exactement les règles des syllogismes. Clavius, comme l'on sait, a réduit en syllogisme la première proposition d'Euclide: d'autres ont mis sous une forme syllogistique, les six premiers livres d'Euclide; & d'autres enfin, en ont fait autant pour toute l'arithmétique.

Cependant bien des gens, même parmi les mathématiciens, s'imaginent ordinairement que les *démonstrations* mathématiques ont des loix fort différentes de celles des syllogismes; mais l'opinion contraire est soutenue avec raison par des auteurs du premier ordre. M. Leibnitz dit qu'une *démonstration*, pour être bonne, doit être conforme aux regles de la logique; & Wallis avoue que tout ce qu'on démontre dans les mathématiques peut toujours se réduire en un ou plusieurs syllogismes: l'illustre M. Huyghens remarque aussi que les paralogismes où l'on tombe dans les *démonstrations*, viennent souvent de ce qu'on manque à y observer les regles syllogistiques. Au reste, il ne faut pas conclure que la forme syllogistique doive être toujours employée dans les *démonstrations* de Géométrie: la forme enthymématique est plus commode, plus courte, & souvent plus claire.

Un problème est composé de trois parties: la proposition, la résolution, & la *démonstration*.

Dans la proposition, on expose ce qu'il faut prouver. V. PROPOSITION.

Dans la résolution, on expose en détail & par ordre, les différens pas qu'il faut faire pour arriver à ce que l'on cherche. V. RESOLUTION.

Enfin, dans la *démonstration*, on prouve que les choses étant données telles qu'elles sont dans la proposition, on a trouvé ce que l'on demandoit. Aussi on peut souvent changer un problème démontré en théoreme, en prenant la résolution pour hypothese, & la proposition pour these. Car tous les problèmes qui peuvent être démontrés, ont cette propriété, que la chose prescrite dans la résolution étant faite, la chose demandée est faite aussi. V. PROBLEME.

Les philosophes de l'école divisent les *démonstrations* en deux especes: les unes qu'ils appellent *propter quod*, & dans lesquelles on prouve un effet par la cause prochaine; comme quand on prouve que la lune est éclipsée par l'interposition de la terre entre cette planete & le soleil: les autres qu'ils nomment *quia*, & dans

lesquelles on prouve une cause par son effet éloigné; comme quand on prouve que le feu est chaud, parce qu'il brûle; ou que les planetes ne respirent point, parce que ce ne sont point des animaux; distinction & nomenclature frivole.

DEMONSTRATION AFFIRMATIVE, est celle où on procede par une suite de propositions affirmatives & évidentes qui dépendent l'une de l'autre, pour arriver à la chose qu'on doit démontrer.

DEMONSTRATION APAGOGIQUE, est celle où l'on ne prouve point une chose directement, mais par l'absurdité & l'impossibilité qu'il y auroit de la nier. On l'appelle aussi pour cette raison, *réduction à l'impossible*, ou à l'absurde. C'est de cette maniere qu'on démontre en mathématique toutes les propositions qui regardent les incommensurables, & la plupart des propositions converses. V. INCOMMENSURABLE & CONVERSE.

DEMONSTRATION GEOMETRIQUE, est celle qui est appuyée sur des propositions géométriques. V. GEOMETRIQUE.

DEMONSTRATION MECHANIQUE, est celle où les raisonnemens sont appuyés sur les regles des mécaniques. V. MECHANIQUE. Chambers.

DEMONSTRATION à priori, disent les scholastiques, est celle dans laquelle on prouve un effet par sa cause, soit prochaine, soit éloignée, ou dans laquelle une conclusion est prouvée par quelque chose qui la précède, soit comme cause, soit comme antécédent seulement.

DEMONSTRATION à posteriori, est celle dans laquelle une cause est prouvée par ses effets, ou dans laquelle une conclusion est prouvée par quelque chose qui lui est postérieure, soit comme effet, soit comme conséquent seulement. Proprement, *démonstration à priori*, est une démonstration directe, tirée de la nature de la chose qu'on veut prouver: *démonstration à posteriori*, est une démonstration indirecte, tirée de quelque circonstance étrangere, ou propriété secondaire. Ainsi, démontrer qu'il y a un Dieu, en faisant attention à la nature de l'Être infiniment parfait & à ses attributs, c'est démontrer l'existence de

de Dieu à *a priori*, ou par des raisonnemens tirés de la nature même du sujet : démontrer l'existence de Dieu par l'existence du monde & de l'univers, c'est la démontrer à *posteriori* ; cette dernière espèce de preuve est celle qui est le plus généralement admise. Les philosophes, & même les théologiens, sont partagés sur les *démonstrations à priori*, & quelques-uns même les rejettent : toutes ces *démonstrations*, disent-ils, supposent l'idée de l'infini, qui n'est pas fort claire. Quoi qu'il en soit, peu importe que l'on soit partagé sur quelques preuves de cette vérité, pourvu qu'on l'admette. Au fond, les preuves sensibles en ce genre, sont les meilleures. Aux yeux du peuple, & même du philosophe, un insecte prouve plus un Dieu que tous les raisonnemens métaphysiques ; & aux yeux du même philosophe, les loix générales de la nature, prouvent encore mieux l'existence de Dieu qu'un insecte : loix simples, qui dérivent de la forme même imprimée par l'Être suprême à la matière, qui ne changent jamais, & en vertu desquelles l'univers est assujéti à un mécanisme uniforme & réglé, résultant du premier mouvement que lui a donné l'intelligence souveraine. Voyez COSMOLOGIE.

Dans les sciences *naturelles*, (car je ne parle point ici des objets de la foi) il n'y a que les mathématiques dont l'objet soit absolument susceptible de *démonstration* ; cela vient de la simplicité de cet objet, & des hypothèses sous lesquelles on le considère. Voyez DEMANDE. Dans les autres sciences, les preuves sont, ou purement conjecturales, ou en partie *démonstrations*, & en partie conjectures : par exemple, en physique, on a des *démonstrations* de la cause de l'arc-en-ciel, & on n'a que des conjectures sur la cause de la lumière. C'est que dans presque toutes les sciences, les premières causes sont inconnues, & les premiers principes obscurs ; il n'y a de clarté que dans les effets & les conséquences qu'on en tire.

C'est bien pis encore en métaphysique, où, à l'exception de quelques vérités pri-

Tome X.

mordiales, tout est obscur & sujet à dispute. Cependant on a vu des auteurs, employer dans ces matières la forme géométrique, comme si cette forme rendoit plus certain ce qui ne l'est pas. Tel est le livre de l'*action de Dieu sur les créatures*, où l'on voit les termes de géométrie à toutes les pages ; on est étonné que l'auteur n'y ait pas mis des figures. Pour juger de la force de ces prétendues *démonstrations*, on n'a qu'à lire l'*art. DEGRE*, & le *traité des systèmes* de M. l'abbé de Condillac. Parmi ces *démonstrations*, l'auteur emploie le témoignage de Virgile, & de quelques autres auteurs anciens, comme si ces écrivains étoient des pères de l'église. Voyez APPLICATION. (O)

DEMONSTRATION, f. f. (*Méd.*) Ce terme est aussi en usage parmi les médecins, qui prétendent que les principes de leur science sont susceptibles de *démonstration* ; c'est-à-dire, que l'on peut en établir la vérité par des preuves certaines, évidentes & indubitables, tout comme de ceux des autres sciences physico-mathématiques.

« En effet, pour en être persuadé, » dit M. Bouillet dans son supplément » aux élémens de la médecine pratique, » il n'y a qu'à examiner sur quoi la médecine est principalement fondée. On » doit mettre au nombre des principes » fondamentaux de cette science, tout » ce que l'anatomie, aidée de la géométrie, des mécaniques, de l'hydrodynamique, &c. nous a appris sur la » structure, la situation, les liaisons, les » mouvemens & l'usage des parties du » corps humain ; tout ce que des observations exactes & de mûres réflexions » nous ont fait découvrir des fonctions » vitales, animales & naturelles, soit » dans l'état de santé, soit dans l'état de » maladie ; tout ce que l'ouverture des » cadavres nous a fait connoître de » l'altération des humeurs & des parties solides, causée par les maladies ; » enfin, tout ce qu'une longue expérience, » & des essais réitérés, nous ont prouvé » des propriétés de certains remèdes.

R r r r

« On doit encore regarder comme des principes de l'art de guérir, la connoissance des signes par lesquels on distingue une maladie d'avec une autre, on en spécifie le caractère, on en découvre les causes, on en prédit l'événement.

« On ne sauroit aussi disconvenir que les indications ou les raisons d'agir, que les médecins tirent de la connoissance des fonctions, du caractère de chaque maladie, de ses causes, de ses symptômes, ne soient des regles sûres & constantes.

« Enfin, tout ce qu'on vient de rapporter, doit passer pour de véritables principes dans l'esprit de ceux qui savent que la plupart des sciences n'en ont guere d'autres que ceux que les sens, l'expérience & le raisonnement ont fait découvrir ». Voyez MEDECINE, PRINCIPE. (d)

* DEMONTER, v. act. dans les arts méchan. c'est désassembler les parties d'une machine: ainsi, chez les rubaniers, démonter se dit, lorsqu'on est obligé de dépasser un patron, pour en passer un autre, & généralement quand il faut changer considérablement le métier pour quelque autre ouvrage, & ainsi des autres occasions, qui sont sans nombre. Nous remarquerons seulement, qu'on démonte une partie, comme on démonte le tout: on démonte l'aiguille d'une montre, comme toute la montre.

DEMONTÉ, dans l'art milit. c'est désarçonner, ou faire mettre pied à terre; ainsi démonter la cavalerie, les dragons ou autres troupes semblables, c'est leur faire mettre pied à terre. (Q)

DEMONTÉ LE CANON, c'est briser les affûts, les roues, les aissieux, ou toute autre chose, pour le mettre hors d'état de servir. V. CANON, &c.

On dit aussi que des chevaux sont démontés, lorsqu'ils sont rendus incapables de service. Chambers. (Q)

DEMONTÉ UN GOUVERNAIL, (Marine.) c'est ôter de l'arrière du vaisseau, où il étoit attaché. Voyez MONTER. (Z)

* DEMONTRER, PROUVER, v. a.

(Gramm. Syn. Logiq.) *Démontrer*, c'est prouver par la voie du raisonnement, par des conséquences nécessaires d'un principe évident. *Prouver*, c'est établir la vérité d'une chose par des preuves de fait ou de raisonnement, par un témoignage incontestable des pièces justificatives, &c. On ne *démontre* point les faits, on ne *démontre* que les propositions; mais on *prouve* les propositions & les faits. Le géometre *démontre*. Le physicien ne *démontre* pas; il *prouve* seulement: c'est que les vérités physiques sont des phénomènes qui se montrent, & ne se démontrent pas; au lieu que les vérités géométriques sont des propositions qui se *démontrent*, sans se montrer.

On prouve tout ce que l'on *démontre*; mais on ne *démontre* pas tout ce que l'on *prouve*.

DEMOUVOIR, v. act. (Jurisprud.) signifie détourner quelqu'un de faire une chose, l'engager à se déporter d'une demande ou prétention (A)

§ DENAIN, (Géogr.) Denonium, bourg dans le Hainaut François sur l'Escaut, entre Valenciennes & Bouchain.

Il est remarquable par la victoire signalée qu'y remporta le maréchal de Villars sur les alliés en 1712, le 24 juillet: cette grande action fut comme le salut de la France, & mit le comble à la gloire de M. de Villars: aussi Voltaire dit de ce général dans sa *Henriade*:

*Regarde dans Denain l'audacieux Villars,
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars.*

Il y a une abbaye de chanoinesses, qui ne font point de vœu, fondée par S. Aldebert & sainte Reine son épouse, fille du roi Pepin.

Ils donnerent tous leurs biens à leurs dix filles, qui furent les premières chanoinesses, & canonisées pour leur sainteté. Rainfroie, l'aînée, qui en a été la première abbesse, en est la patronne. (C)

DENAT, (Géogr. mod.) petite ville de France au diocèse d'Alby dans le Languedoc, sur l'Assore, à trois lieues d'Alby.

DENATES, f. m. pl. (Mytholog.)

dieux domestiques, que l'on appelle plus fréquemment *Pénates*. V. PENATES.

Denys d'Halicarnasse, l. I. où il parle des dieux Pénates, dit que l'historien Timée a écrit que la figure, statue ou l'effigie des dieux Pénates, n'étoient autre chose que des bâtons de cuivre ou de fer courbés, & un vase troyen de terre cuite; & que c'est là tout ce qu'Enée apporta de Troye. Mais il dit avoir vu un temple à Rome, près de la grande place, où ces dieux étoient représentés assis, sous la forme de deux jeunes hommes, ayant chacun un dard en main; qu'au reste, l'inscription étoit *Denates*, parce que les anciens, avant l'invention de la lettre P, se servoient de la lettre D. Tel est le récit de l'historien des antiquités romaines, qui pourroit bien s'être trompé: souvent la queue du P est si petite sur les médailles, qu'il n'y a nulle différence entre cette lettre & un D. La même chose pourroit bien être de l'inscription qu'avoit vue Denys d'Halicarnasse; car, que les anciens habitans de l'Italie n'eussent point de P, c'est une erreur que plusieurs noms propres qui nous restent de cette antiquité si reculée, réfutent suffisamment; par exemple, Capys, Capetus, Picus, Pilius, Pallas. Les Troyens avoient aussi la même lettre, témoins les noms *Palinurus*, *Paris*, *Priamus*, &c. *Dict. de Trév. & Chambers*. (G)

DENBIGH, (*Géogr. mod.*) ville d'Angleterre, capitale du Denbighshire, dans la principauté de Galles. *Long.* 23. 55. *lat.* 53. 23.

DENBIGHSHIRE, (*Géogr. mod.*) V. DENBIGH.

DENCHÉ, adj. *terme de Blason*, qui a de petites dents. (V)

§ DENDERMONDE, (*Géog.*) DERMONDE ou TERMONDE, ville forte de Flandre sur l'Escaut, à six lieues de Gand, de Malines & de Bruxelles.

Louis XIV. fut obligé d'en lever le siège en 1667, par l'inondation des écluses: Louis XV. la prit en 1745.

Le commerce est en futaines & en lin, dont il y a un marché chaque semaine. On admire dans l'église paroissiale de

Notre-Dame, l'excellent tableau de l'adoration des bergers, peint par Van-Dyck; & dans celle des capucins, celui de J. C. mourant, que M. Deschamps, dans son voyage pittoresque de Flandre, en 1769, regarde comme le chef-d'œuvre de ce grand peintre. (C)

DENDRITE, (*Ornyth.*) est le nom que l'on donne à différentes pierres, pour désigner certaines ramifications qui y sont marquées, & qui ressemblent, en quelque sorte, à des plantes ou à des arbres: on les appelle aussi *pierres herborisées*. Voyez AGATE. (I)

DENDROMETRE, (*Géométrie pratique, Mécanique.*) Cet instrument ingénieux est utile, (*Voyez fig. 5. pl. I. de Géométrie, Supplément des planches.*) par lequel on réduit la science de la trigonométrie rectiligne à une simple opération mécanique, est fondé sur la 2, 5, 6 & 33^e proposition du VI^e livre d'Euclide. Il est construit de manière que l'on connoît par la seule inspection, la hauteur & le diamètre d'un arbre & de ses branches, beaucoup plus exactement qu'on ne l'a fait jusqu'ici; & qu'on peut, à l'aide des tables jointes au traité qu'on en a publié en Anglois, & qu'il seroit trop long de donner ici, savoir la quantité de bois que contient un arbre, sans se servir de calcul. Il fournit à l'acheteur & au vendeur, une règle sûre & certaine, pour n'être point trompé dans une branche du commerce aussi importante que l'exploitation des bois.

Quoique ce soit un grand avantage de pouvoir mesurer les arbres sur pied par un moyen aussi simple que celui que fournit l'instrument en question, il a celui de pouvoir être appliqué à des usages encore plus importants. Par exemple, on peut s'en servir pour mesurer les hauteurs & les distances accessibles & inaccessibles, situées dans des plans parallèles ou obliques à celui de l'instrument, pour prendre des angles de telle espèce qu'ils soient, sans recourir au calcul trigonométrique, soit qu'ils soient de niveau avec la ligne de station, plus haut ou plus bas, accessibles ou inaccessibles, sur leurs propres plans, ou sur celui de l'horizon. Il

ne peut qu'être utile aux ingénieurs & aux arpenteurs, dans les différentes opérations qu'ils sont obligés de faire, vu que par le moyen de l'altimetre, de l'index d'élévation, & des autres parties mobiles de l'instrument, déterminer la valeur des côtés & des angles droits ou obliques avec assez d'exactitude, sans le secours du calcul, & des tables dont on ne peut se passer, lorsqu'on se sert d'instrumens gradués; les ingénieurs, surtout, peuvent l'employer pour connoître la distance où ils sont d'une place, & pour élever leurs batteries, sans être obligés d'aller reconnoître le terrain, ou de s'exposer au feu de l'ennemi. Son utilité dans l'arpentage consiste en ce qu'on connoît par son moyen l'élévation ou la chute perpendiculaire d'un terrain, l'hypothénuse & la base sans le secours du calcul: en un mot, cet instrument a le double avantage de faciliter le toisé des arbres, de même que les opérations du génie & de l'arpentage.

Renvois pour la figure citée ci-dessus.

- A. Demi-cercle.
- B. Son diamètre.
- C. Altimetre.
- D. La corde.
- E. Le rayon.
- F. Index d'élévation.
- G. Petit demi-cercle de l'altimetre.
- H. Appuis de l'altimetre.
- I. Vis qui sert à avancer & à reculer le rayon.
- K. Piece qui le contient en place.
- L. Le plomb.
- M. Traversé de la piece coulante.
- N. L'axe.
- O. Clef de la vis.
- P. Piece coulante.
- Q. Bras mobile.
- R. Alidade que porte le télescope.
- S. Petits arcs qui servent à donner à la partie de la piece coulante & à l'index horizontal, la position qu'on veut.
- T. Petit quart de cercle de l'alidade.

(V)

DENDROPHORIE, subst. f. (*Hist.*

anc. & Mythol.) cérémonie ancienne des payens, qui consistoit à porter un ou plusieurs arbres par la ville dans certains sacrifices, & en l'honneur de quelques dieux.

Ce mot est formé de *δενδρῶν*, arbre, & *φέρω*, je porte.

La *dendrophorie* se faisoit aux sacrifices de Bacchus, à ceux de Cybele, & du dieu Sylvain. Arnobe, *liv. IV.* parle de celle qui se faisoit aux sacrifices de la mere des dieux: elle consistoit à porter un pin par la ville, que l'on plantoit ensuite en mémoire de celui sous lequel Atyz, favori de la déesse, s'étoit mutilé. On couronnoit les branches de cet arbre, parce que Cybele l'avoit fait: on entouroit son tronc de laine, parce que la déesse avoit couvert de laine la poitrine d'Atyz, pour la réchauffer.

On appelloit *dendrophores*, ceux qui portoient ces arbres par la ville. Il est fait mention dans l'histoire romaine, d'une compagnie ou college de *dendrophores*, qui suivoit les armées. On ne fait pas trop quel étoit leur art & leur fonction. Quelques-uns disent qu'ils faisoient le bois des tentes, c'est-à-dire tout le bois qui servoit à les dresser; d'autres soutiennent que c'étoient ceux qui fournissoient le bois nécessaire pour la construction des ouvrages & des machines de guerre.

Saumaise, dans ses notes sur la vie de Caracalle par Spartien, avoue que c'étoit là le sentiment général de tous les savans de son temps; mais il soutient, avec sa modestie ordinaire, qu'ils se trompent, & que les *dendrophores* des armées ne différoient point de ceux des sacrifices dont nous venons de parler: en tout cas, la chose ne vaut pas la peine de s'en tourmenter, ni de donner à ce sujet aucun démenti à personne. *Dictionn. de Trév. & Chambers.* (G)

DENEb, terme Arabe, qui signifie queue, & dont les Astronomes se servent dans la dénomination de différentes étoiles fixes; ainsi *deneb elecet* signifie l'étoile brillante de la queue du lion; *deneb adigege*, celle de la queue du cygne. *Chambers.*

Ces mots ne sont plus en usage ; on ne les trouve que dans quelques anciens livres d'astronomie, qui ont conservé les dénominations des Arabes, ces peuples ayant beaucoup travaillé à l'astronomie, & l'ayant en quelque manière renouvelée dans l'Europe. Voy. ASTRONOMIE. On a même encore généralement conservé quelques-uns des mots dont ils se servoient, comme *almanach*, *azimuth*, *almicantarath*, &c. (O)

DENEGATION, f. f. (*Jurisp.*) est la déclaration par laquelle on soutient qu'un fait avancé par quelqu'autre personne, n'est pas véritable. Une partie *dénie* un fait par ses défenses, ou dans un interrogatoire, ou à l'audience, ou dans des écritures. Le juge ordonne quelquefois qu'une partie sera tenue d'avouer ou de *dénier* précisément & par écrit, la vérité d'un fait ou d'une pièce. Un témoin *dénie* un fait dans une enquête. Un vassal qui *dénie* mal à propos la mouvance à son seigneur dominant, tombe dans le cas du désaveu. Voy. DÉFENSES. INTERROGATOIRE, ENQUÊTE, DESAVEU, INSCRIPTION DE FAUX. (A)

DENERAL, f. m. à la *Monnoie*, sorte de poids étalonné, dont les ajusteurs & les taillereuses sont obligés de se servir pour ajuster les flans au poids prescrit par l'ordonnance : les juges-gardes doivent aussi s'en servir pour peser les espèces nouvellement monnoyées, avant d'en faire la délivrance.

DENI, f. m. (*Jurisp.*) se dit de quelque chose que l'on refuse d'accorder.

DENI DE DROIT, ou, comme on l'appelle plus communément, *déni de justice*, voyez ci-après DENI DE JUSTICE. (A)

DENI DE GARANTIE, est lorsque l'on soutient n'être point garant. (A)

DENI DE JUSTICE ou **DE DROIT**, est lorsque les officiers préposés pour rendre justice, refusent de faire ce qui dépend d'eux pour l'expédition de quelque affaire.

Si c'est par le fait du seigneur que ses officiers ont commis un *déni de justice*, il est repréhensible aussi bien que ses officiers.

On voit dans les registres du parlement, des années 1309 & 1311, qu'un appellant de *déni de justice* ayant gagné sa cause contre la comtesse d'Artois, fut déclaré exempt de sa juridiction, lui, sa femme, sa famille & ses biens étant en sa seigneurie & justice ; il fut absous de la foi & obéissance qu'il lui devoit, & déclaré vassal du seigneur supérieur.

La même chose fut jugée contre le roi d'Angleterre, touchant l'hommage du château de Gimel, suivant les arrêts de la Toussaint, en 1279, & pour le comte de Flandre, contre ceux de Gand, par arrêt de l'an 1282.

Un appellant de *déni de justice* du comte de Bretagne fut reçu à se départir de son appel, sauf son fief qu'il tenoit de ce comte, en payant l'amende, par arrêt de la Pentecôte, de l'an 1285.

Le *déni de justice* donne lieu contre le juge à la prise à partie ; mais avant d'appeler comme de *déni de justice*, il faut faire au juge des sommations de juger. Anciennement il falloit trois sommations ; mais suivant l'ordonnance de 1667, titre des prises à partie, art. 4. deux sommations de huitaine en huitaine suffisent, si c'est un juge ressortissant nuement aux cours ; & de trois en trois jours pour les autres juges.

Il y a des cas où le juge peut refuser de juger, notamment lorsque les parties n'ont pas satisfait à un précédent jugement.

L'appel, comme *déni de justice* des officialités, peut être poursuivi par appel simple devant le juge supérieur ecclésiastique ; mais on peut aussi, dans ce cas, se pourvoir au parlement par appel comme d'abus. Voy. liv. 26. ff. ex quibus causis majores ; la nouvelle 86. Ulpian in lib. 2. de his qui sui vel alicui jur. Franc. Marc. tom. II. qu. cccxxv. André Gaill, lib. I. observ. 28. Ducange, au mot *defectus* ; Bouchel, biblioth. au mot *déni* ; Papon, arrêts, liv. XIX. tit. j. n. 30. Boniface, tome I. liv. I. tit. xxvij. ch. 2. Biblioth. canon. tome I. pag. 68. Journ. du palais, arrêt du 26 janvier 1690. (A)

DENI DE RENVOI, est le refus que fait un juge d'accorder le renvoi qui lui

est demandé par une des parties, soit pour cause d'incompétence, privilege, litispendance, ou autre cause.

Les appels comme de *déni de renvoi*, sont portés directement au parlement, & sont jugés au parquet par l'avis d'un des avocats généraux, sur lequel on obtient arrêt conforme. *Voyez l'ordonn. de 1667. tit. vj. article 4. & l'article APPEL. (A)*

DENIA, (*Géogr. mod.*) ville d'Espagne au royaume de Valence; elle est située au pied d'une montagne, proche la mer, vis-à-vis l'île d'Ivice. *Long. 28 8. lat. 39.*

DÉNICALES, (*Hist. anc. & Mythol.*) cérémonie qui se faisoit chez les Romains après les obseques des morts, pour purifier la famille.

DENIER, v. act. (*Jurisp.*) c'est soutenir qu'un fait n'est pas véritable. *Voyez DENEGATION, (A)*

Ce mot s'emploie quelquefois en poésie, pour dire *refuser*. *Iphig. acte. I. scene I.*

DENIER, f. m. (*Hist. anc.*) étoit autrefois le sou romain; il équivaloit à 10 sous de France.

Les Romains se sont servis pendant long-temps de monnoie d'airain, qu'ils appelloient *as* au lieu d'*æs*, ou *libra* ou *pondo*, parce que cette monnoie pesoit une livre. Ce fut l'an de Rome 485 que l'on commença à battre de la monnoie d'argent. La premiere qui parut, fut le *denier*, *denarius*, qui étoit marqué de la lettre X. parce qu'il valoit dix *as*; il étoit divisé en deux *quinaires* marqués d'un V. & ces deux *quinaires* se divisoient en deux *sesterces* marqués de ces trois lettres, LLS. que les copistes ont changées en celles-ci, HS. *Voyez SESTERCE.*

Ce *denier* fut nommé *consulaire*, à la différence de celui qu'on frappa sous les empereurs, & qui fut surnommé *impérial*. Le *denier* consulaire pesoit une dragme juste, ou la septieme partie d'une once, & valoit environ sept sous trois liards, monnoie d'Angleterre. Le *denier* impérial n'étoit que la huitieme partie d'une once, & valoit à peu près six sous & demi d'Angleterre.

M. de Tillemont remarque que le *denarius* suffisoit par jour pour entretenir comme il faut une personne; & il présume que le *denier* romain équivaloit à la piece de douze sous de notre monnoie, ou aux onze sous d'Angleterre; mais cette évaluation est contestée: M. Rollin, après plusieurs autres, évalue le *denier* romain à dix sous, monnoie de France.

Le *denier* consulaire portoit pour empreinte, d'un côté, une tête ailée de Rome, & de l'autre un charriot à deux ou quatre chevaux, ce qui faisoit que les *deniers* étoient appelés *bigati* & *quadrigati*. Dans la suite on mit sur le revers Castor & Pollux, & quelquefois une victoire sur un char à deux ou quatre chevaux. *Voyez MONNOIE, SOU, &c.*

Il y a eu en France, sous la premiere race de nos rois, des *deniers* d'argent de même figure que les sous, mais souvent sans aucune empreinte de tête. Le *denier* n'est maintenant d'aucun usage, comme monnoie, dans le commerce; mais dans le calcul il fait la douzieme partie d'un sou tournois.

Denarius est employé chez les Anglois, dans leurs livres de droit, pour leur penny, ou sou: *denarius Angliæ qui nominatur sterlingus, rotundus, sine tonsura, ponderabit 32 grana frumenti in medio spicæ; & 20 denarii faciunt unciam, & 12 uncia faciunt libram. Stat. edit. 2. de mensuris. Voyez MESURE & LIVRE. Chambers. (G)*

DENIER est aussi le nom d'une ancienne monnoie, qui selon les temps étoit fabriquée d'or, d'argent, ou de cuivre, & dont la valeur a aussi varié. Du temps de Charlemagne, & encore pendant deux siècles après, le *denier* étoit la cent vingt-quatrieme partie d'une livre pondérale d'argent composée de douze onces; ce qui a reçu depuis diverses diminutions. Dans les derniers temps, les *deniers* ont été fabriqués de cuivre. Un *denier* fait la moitié d'un double, & la douzieme partie d'un sou. Il y a encore quelques provinces où les *deniers* ont cours. À l'égard des doubles, ils sont décriés, & ne valent plus qu'un *denier*. (*A*)

DENIER signifie encore une valeur

numéraire, qui est la douzième partie d'un sou. Le *denier* a lui-même ses parties ; il se divise en deux oboles, l'obole en deux pites, & la pite en deux demi-pites ; de sorte qu'un *denier* vaut deux oboles, ou quatre pites, ou huit demi-pites. On ne distingue plus guère ces portions du *denier* que par rapport aux censives. Il y a des terres qui sont chargées envers certains seigneurs, d'un *denier*, obole, pite & demi de cens par arpent ; on additionne en ce cas ces *deniers*, oboles & pites, & l'on en forme des sous. (A)

DENIER se prend aussi pour argent en général, en quelque espèce ou monnaie que ce soit, comme quand on dit qu'une somme est payable en *deniers* & non en billets, ni en grains ou autres espèces. (A)

DENIER signifie quelquefois le *taux* qu'il n'est pas permis d'excéder pour les rentes & intérêts, comme quand on dit le *denier* huit, dix, douze, seize, dix-huit, vingt, vingt-cinq, trente, quarante, cinquante, cent. Voyez ARRÉRAGES, CONSTITUTION DE RENTES, RENTES, USURE. (A)

DENIER-A-DIEU, est une pièce de monnaie, que celui qui achète ou loue quelque chose, donne au vendeur ou propriétaire, pour preuve de l'engagement qu'il a contracté avec lui verbalement.

On appelle cette pièce *denier-à-Dieu*, apparemment parce qu'autrefois on ne donnoit qu'un *denier*, & que cette pièce est destinée à faire quelque aumône, supposé qu'elle demeure au vendeur ou propriétaire.

Il est d'usage, en fait de locations verbales, que celui qui est convenu de prendre à loyer, peut retirer son *denier-à-Dieu* dans les vingt-quatre heures, au moyen de quoi la convention est comme non avenue : au bout des vingt-quatre heures il n'est plus recevable à retirer le *denier-à-Dieu*, & la convention tient.

Ce *denier-à-Dieu* a quelque rapport avec les arrhès ; mais celles-ci sont un à compte sur le prix, au lieu que le *denier-à-Dieu*, qui est ordinairement quelque pièce de monnaie d'une valeur modique, ne s'impute point sur le prix.

Denier-à-Dieu étoit aussi une pièce de monnaie de billon, que les marchands billonneurs mettoient à part dans une boîte : on employoit ces *deniers* aux réparations des ponts & chaussées, & à faire certaines aumônes ; mais comme on engageoit souvent le roi à faire des dons de ces *deniers*, il fut défendu par une déclaration du 13 octobre 1346, d'y avoir égard. (A)

DENIERS AMEUBLIS, sont ceux que la femme met en communauté ; à la différence des *deniers* stipulés propres, qui n'y entrent point. Hors ce cas on ne parle point des *deniers ameublis* ; car les *deniers* sont meubles de leur nature. (A)

DENIER, (*centième*) V. CENTIÈME.

DENIER CESAR ; c'est un droit qui se perçoit dans la châtellenie de Lille, sur chaque chef de famille, à raison de trois deniers par année. Sa dénomination prouve assez qu'il est purement royal ; mais il n'est pas facile d'en fixer l'origine : tout ce que l'on peut conjecturer de plus vraisemblable, est que ce droit nous représente le cens personnel, qui suivant l'auteur de l'esprit des loix, liv. XXX. ch. xv. étoit anciennement une espèce de capitation à laquelle les serfs seuls étoient assujettis. Et en effet, le *denier César* ne se paye que par les habitans de la campagne, qui ont succédé aux *colons*, dont les noms étoient inscrits dans le registre du cens. On dira peut-être que sous ce point de vue le *denier César* pourroit être seigneurial, puisque les seigneurs avoient droit de lever le cens sur leurs serfs ; ce qui a fait dire à Loyseau, en son traité du déguerpissement, liv. I. chap. iv. que nous avons fort abusé en France du mot *cens*, qui, chez les Romains, n'a jamais été employé que pour exprimer une redevance due au fisc seul : redevance personnelle, dans les premiers temps de la république, & proportionnée à la fortune de chaque citoyen, d'après l'estimation faite par les censeurs, & ensuite imposée sur les héritages, pour être la marque de la seigneurie universelle du fisc sur les terres des particuliers. Mais nous avons à répondre que dans le fait, le droit dont il

s'agit appartient au souverain seul ; & que d'ailleurs , ayant été imposé sur ses vassaux & à son profit , il a très-bien pu arriver que l'on ait cherché à en conserver la preuve , en la désignant par un terme exprès , pour ôter aux seigneurs particuliers tout prétexte de se l'approprier , & cela précisément à cause de l'extension donnée à la signification du mot *cens*.

Au surplus , le *denier Cesar* étant une redevance purement personnelle , ne doit pas être confondu avec l'*espiër* , qui est un autre droit royal , assigné spécialement sur les terres de la Flandre. V. *ESPIER*.

On trouve quelquefois le terme de *denier Cesar* employé pour désigner le *tonlieu* , qui est bien différent du droit qui fait l'objet de cet article. V. *TONLIEU*. Article de M. DE LAMOTTE CONPLANT , avocat au parlement.

DENIERS CLAIRS : on se sert de cette expression pour désigner les sommes les plus liquides : on dit qu'une somme est à prendre sur les plus *clairs deniers* qui rentreront. (A)

DENIERS COMMUNS , sont ceux qui appartiennent à plusieurs personnes , & notamment ceux des villes , colleges ou communautés. V. *OCTROI*. (A)

DENIERS COMPTANS , sont ceux que l'on paye actuellement , à la différence des sommes que l'on promet payer dans un certain temps. (A)

DENIERS A DECOUVERT , sont ceux que l'on offre réellement , & dont on fait exhibition en offrant le payement. V. *OFFRES RÉELLES*. (A)

DENIER DIX , est un taux de rentes ou d'intérêts. Voy. *RENTES*. (A)

DENIER , (*dixieme*) voyez *ci-après DIXIEME*.

DENIERS DOTAUX , sont les sommes que la femme se constitue en dot. Voyez *DOT*. (A)

DENIERS D'ENTRÉE , sont ceux qu'un nouveau propriétaire a payés pour avoir la possession d'un héritage. Cela se dit principalement , lorsque le contrat n'a point la forme d'une vente , & que néanmoins il y a eu quelque somme payée pour y parvenir , soit à titre de Pot-de-*vin* , épingles ou autrement.

On appelle aussi quelquefois *deniers d'entrée* , ceux qu'un fermier paye d'avance en entrant dans une ferme. (A)

DENIER FORT , est un taux qui excède le taux ordinaire des rentes & intérêts ; par exemple , le taux de l'ordonnance étant présentement au denier vingt , quand on veut estimer quelque chose au *denier fort* , on l'estime au denier trente ou quarante. Les terres seigneuriales s'estiment au *denier fort* ; c'est-à-dire , qu'on ne les compte pas à raison du denier vingt sur le pied du revenu , mais au *denier fort* ; c'est-à-dire qu'une terre qui produit mille livres par an , sera estimée vingt-cinq ou trente mille livres , plus ou moins , à cause des droits honorifiques qui y sont attachés. Voyez *ESTIMATION*. (A)

DENIER , (*fort*) signifie les modiques fractions qui excèdent une somme ; par exemple , vingt livres dix sous *deux deniers* , les deux derniers qui ne peuvent se payer , sont ce qu'on appelle le *fort denier*. On dit communément que le *fort denier* est pour le marchand ; c'est-à-dire , que s'il reste un *denier* à rendre à l'acheteur , le marchand le garde ; si au contraire il est dû deux *deniers* au marchand , le débiteur est obligé de lui payer un liard , qui vaut trois *deniers* , parce que dans les pays où les *deniers* n'ont pas cours , on ne peut pas payer deux *deniers* seulement. (A)

DENIERS FRANCS ou **FRANCS DENIERS** , sont une somme exempte de toute déduction. Quand on vend *franc deniers* , dans la coutume de Meaux , c'est à l'acheteur à payer les lods & ventes , sans quoi ce seroit au vendeur. (A)

DENIER , (*huitieme*) V. *HUITIEME*.

DENIERS IMMOBILISÉS , sont ceux que l'on répute immeubles par fiction. Voyez *ci-après DENIERS STIPULÉS PROPRES*. (A)

DENIER MANÇAIS , c'est une piece de monnoie de la valeur d'un *denier* , telle qu'en faisoit autrefois fabriquer l'évêque du Mans. (A)

DENIERS OISIFS , sont ceux dont on ne fait point d'emploi , & qui ne produisent point d'intérêts. (A)

DENIERS D'OCTROI. V. OCTROI.

DENIER PARISIS, c'est un *denier* & le quart d'un *denier* en sus. V. PARISIS.

DENIERS PATRIMONIAUX, sont ceux qui appartiennent aux villes & communautés, autrement que par octroi du prince. V. OCTROI. (A)

DENIERS PROPRES ou STIPULÉS PROPRES, sont ceux que l'on exclut de la communauté de biens. Voyez PROPRES FICTIFS. (A)

DENIERS PUBLICS, sont ceux qui appartiennent, soit au roi ou à des provinces, villes & communautés d'habitans. (A)

DENIERS PUPILLAIRES, sont les sommes d'argent qui appartiennent à des pupilles. On comprend aussi ordinairement sous ce nom, ceux qui appartiennent à des mineurs.

Le tuteur ne doit point laisser les *deniers pupillaires* oisifs : il doit en faire emploi au bout de six mois, dès qu'il a entre ses mains une somme suffisante ; autrement il en doit personnellement les intérêts. (A)

DENIER, (*quart*) voyez au mot QUART.

DENIER, (*quint*) voyez QUINT.

DENIERS RÉALISÉS, sont ceux dont on a fait emploi en fonds. On entend aussi quelquefois par là, ceux qui ont été offerts réellement & à découvert. (A)

DENIER, (*rente au*) huit, dix, douze, &c. V. RENTE.

DENIERS ROYAUX ou DU ROI, sont tous ceux qui appartiennent au roi, provenant, soit de ses domaines, ou des impositions qu'il leve sur ses sujets.

Ces sortes de *deniers* sont privilégiés ; le roi passe avant tous les autres créanciers. V. HYPOTHEQUE DU ROI, PRIVILEGE, TAILLE, & COMPTABLES.

Ceux qui ont le manient des *deniers royaux*, en cas qu'ils les divertissent, sont punis de mort, lorsqu'il s'agit d'une somme de 3000 livres & au dessus, & de telle peine afflictive que les juges arbitrent, lorsqu'il s'agit d'une somme moindre de 3000 livres, suivant la déclaration du 5 mai 1690, conforme aux anciennes ordonnances. (A)

Tome X.

DENIER DE S. PIERRE, ou TAXE DU DENIER DE S. PIERRE, étoit une redevance consistant en un *denier* sur chaque maison, qui se payoit annuellement au pape, par forme d'offrande ou d'aumône.

Ce droit fut établi en Angleterre en 740, par Offa, roi de Mercie, & par Ina, roi de Westsex. Une partie de cette taxe étoit employée à l'entretien d'une église de Rome, nommée *l'école des écoles*.

Un roi Danois, d'Angleterre, nommé Edelfov ou Etheluffe, s'y soumit en 852, & augmenta cette taxe. Grégoire VII. prit de là occasion de demander à Guillaume le Conquérant, qu'il lui fit hommage de l'Angleterre. Cette prestation qui se payoit pour chaque maison, revenoit à environ trois livres de notre monnoie. Elle cessa d'être payée, lorsque Henri VIII. se déclara chef de l'église Anglicanne.

Le *denier de S. Pierre* se payoit aussi dans plusieurs autres royaumes, comme en Pologne & en Bohême. (A)

DENIERS STIPULÉS PROPRES, voyez *ci-dev.* DENIERS PROPRES.

DENIERS TOURNOIS, étoient autrefois les *deniers* que l'archevêque de Tours faisoit frapper à son coin : ces *deniers* valoient un quart moins que les *deniers parisis*, qui étoient frappés à Paris. Aujourd'hui toutes les sommes se comptent par livres, sous & *deniers tournois*, suivant l'ordonnance de 1667. (A)

DENIERS VIENNOIS, étoient ceux que le dauphin de Viennois faisoit frapper à son coin : il en est parlé dans plusieurs terriers de la province de Dauphiné, & autres provinces voisines. Présentement ce n'est plus qu'une valeur numéraire. Le *denier viennois* est le double du *denier tournois*. (A)

DENIER, (*Comm.*) ce terme, pris pour argent en général, a plusieurs significations dans le commerce. C'est quelquefois le pied sur lequel on est entré dans une entreprise de commerce. Ainsi, l'on dit : ce négociant a fix *deniers* dans un tel armement, pour faire entendre qu'il y a pris part pour un quarantième, à

proportion de quoi il doit partager le gain ou supporter la perte.

DENIER, se dit aussi d'un certain pied sur lequel on est obligé de payer une grosse somme. Des armateurs doivent payer à l'amiral le dixième *denier* de toutes les prises qu'ils font ; c'est-à-dire, la dixième partie de la somme à quoi elles se montent.

DENIER S. ANDRÉ, est un droit qui se leve en quelques bureaux du Languedoc & des provinces voisines, depuis le passage de Roquemaure en Vivarais, jusqu'au port de Cassande, inclusivement.

DENIER DE POIDS, est la vingt-quatrième partie d'une once, & la cent quatre-vingt-douzième partie d'un marc ou d'une demi-livre de Paris. Le *denier* pèse vingt-quatre grains, & trois *deniers* font un gros. Le *denier* en Médecine, est appelé *scrupule*. Voyez **SCRUPULE**. Voyez le dictionnaire du Commerce.

On appelle *gagne-deniers* les crocheteurs, portefaix, &c. qui gagnent leur vie à porter des marchandises & d'autres fardeaux. (G)

DENIER DE BOÎTE, à la Monnoie, est la pièce d'or ou d'argent, ou de billon, que l'on met dans la boîte d'essai. V. **ESSAI**.

DENIER COURANT, (à la monnoie.) se dit des espèces qui sont actuellement de cours dans le commerce, comme en 1754.

Or,	}	Le double-louis de quarante-huit livres.
		Le louis de vingt-quatre livres.
		Le demi-louis de douze livres.
Argent,	}	Le gros écu de six livres.
		L'écu de trois livres.
		La pièce d'une livre quatre sous.
		La pièce de douze sous.
Billon,	}	La pièce de six sous.
		Sou neuf de deux sous.
		Sou vieux d'un sou six deniers.
Cuivre,	}	Sou neuf de douze deniers.
		Sou law de douze deniers.
Cuivre,	}	Demi-sou vieux de neuf deniers.
		Le deux liards de six deniers.
		Le liard de trois deniers.

DENIER DE FIN, à la Monnoie, est le titre de l'argent, ainsi que le carat est le titre de l'or. Voyez l'article **CARAT** & **TITRE**.

DENIER DE MONNOYAGE, à la Monnoie, est le montant d'une fabrication des monnoies, soit or, argent, billon, cuivre, sur lequel on prononce la délivrance. Voyez **DÉLIVRANCE**.

DENIS, (SAINT) Géogr. mod. petite ville de l'île de France, le tombeau des rois français. Elle est située sur le ruisseau de Crould. Long. 20. 1. 22. lat. 48. 56. 8.

Il y a dans le bas Languedoc, au diocèse de Carcassonne, une petite ville de même nom.

DENIS-DE-CANDÉ, (Saint) petite ville d'Anjou en France.

DÉNOMBREMENT, f. m. (Histoire Rom.) en latin *census*, & dans une médaille de Claude, *ostensio*; description détaillée des personnes, des biens, & des taxes imposées sur les citoyens Romains.

C'étoit la coutume, à Rome, de faire, de cinq ans en cinq ans, un *dénombrement* de tous les citoyens, & de leurs fortunes : & c'étoit là une des charges des censeurs, au rapport de Florus, lib. VI. *Censores populi, avitates, soboles, familias pecuniasque censento*, dit Cicéron, de leg. III. Pour cet effet, on tiroit un registre de tous les citoyens Romains, de leurs femmes, de leurs enfans, de leurs esclaves, avec leur âge, leur qualité, leurs professions, leurs emplois, & leurs biens, meubles & immeubles. On avoit par là toujours sous les yeux le livre mémorial des forces de la république, & de sa puissance. L'invention en étoit admirable. N'oublions pas de dire que ces utiles *dénombrements* furent institués par Servius Tullius : avant lui, dit Eutrope, (liv. I.) le cens étoit inconnu dans le monde. Il fit le premier, qui se trouva de 80 mille citoyens capables de porter les armes. Ceux de Pompée & de Crassus furent de 400 mille. Voyez les détails dans les auteurs d'érudition sur les *antiquités romaines*, entre autres le *trésor* de Grævius.

Auguste étendit, le premier, le *dénombrement* à toutes les provinces de l'empire, & il fit faire trois fois ce *dénombrement* général : la première fut l'année de son sixième consulat, l'an 28, avant l'ère chrétienne : la seconde, l'an 8, avant cette même ère : & la troisième & dernière fois, l'an 14 de l'ère chrétienne. Dans ce troisième *dénombrement*, pour le dire en passant, le nombre des citoyens de l'empire, en état de porter les armes, se trouva monter à quatre millions 137 mille. Tacite, Suétone, & Dion-Cassius, parlent du registre d'Auguste, contenant toute la description particulière qui fut dressée dans les provinces en vertu de ses ordres.

Ces divers *dénombrements* d'Auguste nous intéressent beaucoup, parce que ce fut en vertu du décret de cet empereur, qui ordonna le deuxième *dénombrement*, l'an 8 avant l'ère chrétienne, que Joseph & Marie se rendirent à Bethléem, pour être inscrits ; & que ce fut pendant leur séjour que Marie accoucha, & que Notre-Seigneur, par qui le monde devoit être sauvé, naquit dans cette ville, de la manière que le racontent les évangélistes.

Auguste, trois ans avant la naissance de Notre-Sauveur, ayant ordonné son *dénombrement* pour tous les états de sa dépendance, chargea de cette commission chaque gouverneur de province dans son département. Sextius Saturninus, alors président de Syrie, eut dans le sien, outre sa province, les états & les tétrarchies qui en dépendoient : or, au bout de trois ans, depuis la date du décret, il se trouva parvenu à la partie de son département, dans laquelle Bethléem étoit renfermée. Mais quoique son enrégistrement se fit alors pour la Judée, & qu'on y marquât exactement le bien de chaque particulier, par rapport aux taxes, cependant il ne se leva de taxes en Judée, de la part des Romains, que douze ans après. Jusqu'alors Hérode ou Archelaüs, ayant été rois du pays, la Judée ne payoit de taxes qu'à eux ; ensuite Archelaüs ayant été déposé, & la Judée mise sous le gouvernement d'un

procurateur Romain, on commença à payer des taxes directement aux Romains ; & ce fut Publius Sulpicius Quirinus, qu'on appelloit *Cyrinus* en Grec, qui se trouva alors gouverneur, c'est-à-dire, président de Syrie.

De cette manière, les narrés de Joseph & de S. Luc se concilient parfaitement. « En ce temps-là (dit l'évangéliste, *ch. ij v. 1. & 2.*) il fut publié un édit de la part de César-Auguste, pour faire un *dénombrement* de tout le pays. (Ce *dénombrement* s'exécuta avant que *Cyrinus* fut gouverneur de Syrie.)

En effet, l'an 8 de J. C., Archelaüs ayant gouverné ses sujets avec beaucoup de tyrannie, des députés des Juifs & des Samaritains vinrent s'en plaindre à Rome devant Auguste. On le manda pour rendre compte de sa conduite : il comparut en l'an 8 de Jésus-Christ ; & n'ayant pas pu se justifier des crimes dont on l'accusoit, Auguste le déposa. Ses biens furent confisqués, & lui relégué à Vienne en Gaule, après avoir régné dix ans en Judée.

En même temps, Auguste nomma préteur de Syrie, Publius Sulpicius Quirinus, le même que S. Luc, en suivant la prononciation grecque, appelle *Cyrinus*, & l'envoya en Orient, avec ordre de prendre possession des états qu'il venoit d'ôter à Archelaüs, & de les réduire en forme de province romaine. Coponius, chevalier Romain, fut envoyé avec lui pour la gouverner, avec le titre de procurateur de la Judée. En arrivant à Jérusalem, ils firent saisir tous les effets d'Archelaüs, confisqués par la sentence d'Auguste. Après cela ils changèrent l'ancienne forme de gouvernement, & abolirent presque toutes les coutumes des Juifs, & établirent les loix romaines. Coponius, au nom d'Auguste, prit l'administration de ce gouvernement, avec la subordination à Quirinus, président de la province de Syrie, à laquelle la Judée fut annexée. On ôta ensuite aux Juifs le pouvoir d'infliger des peines capitales ; & ce pouvoir fut entièrement réservé au procurateur, & à ses officiers subalternes.

On avoit fait, onze ans auparavant, un inventaire général des effets de tous les particuliers, sous Sextius Saturninus; mais ce ne fut que sous le gouvernement de Cyrinus, président de Syrie, quand la Judée eut été réduite en province, qu'on leva des taxes immédiatement pour les Romains, suivant l'évaluation du registre formé précédemment. La manière de lever ces taxes causa de si grands tumultes, dont on peut s'instruire dans Joseph, (*Antiq. liv. XVIII. ch. j. & ij.*) que S. Luc a mis en parenthèse la distinction de ces deux *dénombremens*, pour qu'on ne les confondit pas ensemble. Au surplus, de quelque manière qu'on leve la difficulté du passage de S. Luc, personne n'ignore que les *dénombremens* d'Auguste & de ses successeurs, ne furent faits que pour connoître leur puissance, & cimenter leur tyrannie. Mais que d'avantages naîtroient d'un *dénombrement* général des terres & des hommes, dans lequel on se proposeroit pour but d'étendre le commerce d'un état, le progrès des manufactures, la population, la circulation des richesses; d'établir une juste distribution des impôts; en un mot, d'augmenter l'aisance & le bonheur des particulières! Que de connoissances différentes seroient acquises à la suite d'un *dénombrement* fait dans une si belle vue! que d'erreurs disparaîtroient! que de vérités utiles prendroient leur place!

Il résulte au moins de ce détail, que la critique & l'étude de l'histoire profane, outre leur utilité particulière, donnent des lumières à la théologie, pour l'intelligence de l'écriture sainte; & il est important de le remarquer, afin de ranimer, s'il est possible, le goût de l'érudition prêt à s'éteindre, dans un siècle dominé par la paresse, & par l'attachement aux choses frivoles, qui ne coûtent ni soin ni peine. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DENOMBREMENT, (*Jurisp.*) appelé par Dumolin, *renovatio feudi*, est une déclaration par écrit que le vassal donne à son seigneur, du fief & de toutes ses dépendances, qu'il tient de lui en foi & hommage.

On l'appelle aussi *aveu*, & quelquefois *aveu & dénombrement*, comme si ces termes étoient absolument synonymes; cependant, le terme de *dénombrement* ajoute quelque chose à celui d'*aveu*, lequel semble se rapporter principalement à la reconnaissance générale qui est au commencement de l'acte: au lieu que le terme de *dénombrement* se rapporte singulièrement au détail qui est fait ensuite des dépendances du fief.

L'objet pour lequel on oblige le vassal de donner un *dénombrement*, est que la foi & hommage suffiroit bien pour conserver la mouvance en général; mais sans l'*aveu*, on n'en connoitroit point les droits, & il pourroit s'en perdre plusieurs.

Le *dénombrement* doit être donné par le vassal; c'est-à-dire, par le propriétaire du fief servant, & non par l'usufruitier.

Si le fief servant appartient par indivis à plusieurs personnes, ils doivent tous donner ensemble leur *aveu*; & supposé que quelqu'un d'eux eût négligé de le faire, un autre peut donner son *aveu* pour la totalité, afin de ne pas souffrir de la négligence de son co-propriétaire.

Si le fief servant est partagé, chacun des propriétaires donne son *aveu* séparément.

Le tuteur qui a obtenu souffrance pour ses mineurs, doit donner son *dénombrement* quarante jours après; & les mineurs, à leur majorité, n'en doivent pas d'autre: il suffit qu'ils ratifient celui de tuteur.

Le mari peut donner seul son *aveu* pour un fief de la communauté; mais si c'est un propre de la femme, il faut qu'elle signe l'*aveu*, autorisée à cet effet par son mari.

Le gardien n'est pas obligé de donner un *aveu*, parce qu'il n'est qu'usufruitier.

L'*aveu* & le *dénombrement* est dû au seigneur dominant, à toutes les mutations de vassal. Il n'en est pas dû aux mutations de seigneur; si le nouveau seigneur en veut avoir un, il le peut demander: mais, en ce cas, l'acte est à ses dépens.

La foi & hommage doit toujours précéder le *dénombrement*; mais l'acte de la

foi & hommage peut contenir aussi le *dénombrément*.

Le vassal n'a que quarante jours pour le fournir, à compter du jour qu'il a été reçu en foi & hommage.

Le seigneur dominant peut saisir le fief servant, faute de *dénombrément*; mais cette saisie n'emporte pas perte de fruits.

Quand le vassal n'a point connoissance de ce qui compose son fief, il peut obliger le seigneur de l'aider de ses titres, & de lui donner copie des anciens *dénombrémens*: le tout, néanmoins, aux frais du vassal.

Le *dénombrément* doit être donné par écrit.

Il faut qu'il soit sur parchemin timbré, dans les pays où l'on se sert de papier timbré.

L'acte doit être passé devant deux notaires, ou un notaire & deux témoins.

Il doit contenir un détail du fief, article par article; marquer le nom du fief, s'il en a un; la paroisse & le lieu où il est situé; la justice, s'il y en a une; le chef-lieu ou principal manoir; les autres bâtimens qui en dépendent; les terres, prés, bois, vignes, étangs, dîmes, champarts, cens, rentes, servitudes, corvées, arriere-fiefs, & autres droits, comme de bannalité, de péage, forage, &c.

Le nouveau *dénombrément* doit être conforme aux anciens, autant que faire se peut; mais si le vassal ne jouit plus de tout ce qui étoit dans les anciens, il n'est pas obligé de le reconnoître.

Le vassal doit signer le *dénombrément*, ou le faire signer par un fondé de procuration spéciale.

Le seigneur peut se contenter d'un *dénombrément* sur papier commun, & sous seing privé; l'acte est également obligatoire contre le vassal, mais il n'est pas authentique.

Les anciens aveux ne sont point, la plupart, revêtus de tant de formalités que ceux d'aujourd'hui; ils ne laissent pas d'être valables, pourvu qu'ils soient revêtus des formalités qui étoient usitées lors de la passation de l'acte.

Lorsqu'il s'agit d'établir quelque droit onéreux par le moyen d'un seul aveu, il faut que cet aveu, pour être réputé ancien, ait du moins cent ans. Il y a néanmoins quelquefois des aveux moins anciens auxquels on a égard: cela dépend des circonstances, & de la prudence du juge.

Il est libre au vassal de ne donner qu'un seul aveu pour plusieurs fiefs, lorsqu'ils relevent tous du même seigneur, & à cause d'une même seigneurie.

Le nouveau *dénombrément* doit être donné au propriétaire du fief dominant; s'ils sont plusieurs, on le donne à l'aîné, ou à celui qui a la principale portion.

Le vassal peut l'envoyer par un fondé de procuration spéciale.

Si le seigneur est absent, on donne l'aveu à son procureur-fiscal; & en cas d'absence de l'un & de l'autre, on dresse procès-verbal.

Il est à propos que le vassal, en remettant son *dénombrément*, en retire une reconnoissance par écrit.

Les aveux & *dénombrémens* dus au roi, doivent être présentés à la chambre des comptes, pour les fiefs qui sont dans l'étendue du bureau des trésoriers de France de Paris. A l'égard des autres, la chambre en renvoie la vérification aux bureaux du ressort, après quoi ils sont reçus en la chambre.

Le *dénombrément* étant présenté, le seigneur doit le recevoir ou le blâmer dans les quarante jours suivans; c'est-à-dire, déclarer qu'il en est content, ou bien le débattre & le contredire dans les articles où il est défectueux. Voyez **BLAME**.

On met ordinairement dans les aveux, la clause, *sauf à augmenter ou diminuer*; & quand elle n'y seroit pas, elle y est toujours sous-entendue; de sorte que le vassal peut, en tout temps, ajouter à son aveu ce qu'il a omis. Mais s'il veut le diminuer ou le réformer en quelque point au préjudice du seigneur, & que celui-ci s'y oppose, il faut que le vassal obtienne des lettres de rescision contre son aveu.

Quand le *dénombrément* est en forme

authentique, il fait foi, même contre des tiers, de tout ce qui y est énoncé; mais il ne sert de titre qu'entre le seigneur & le vassal, leurs héritiers ou ayans cause: c'est un titre commun pour eux; au lieu que, par rapport à des tiers, il ne peut pas leur préjudicier, étant à leur égard, *res inter alios acta*: il sert seulement de demi-preuve; & quand il est ancien, il forme une preuve de possession.

Le seigneur ne peut contester à son vassal les qualités & droits qu'il lui a passés dans son aveu & dénombrement; mais si le vassal y avoit compris quelques héritages du seigneur, ce dernier ne seroit pas pour cela non-recevable à les réclamer, à moins que le vassal ne les eût prescrits par 30 ans.

Si le vassal est poursuivi par un autre seigneur, il doit dénoncer cette prétention à celui qui a reçu son dénombrement; celui-ci étant son garant en ce qui regarde la foi & hommage: il peut même prendre le fait & cause de son vassal pour tous les objets qu'il prétend être dépendans du fief mouvant de lui; mais s'il ne veut pas entrer dans cette discussion concernant le domaine du fief, il n'est garant, comme on l'a dit, que de la foi & hommage. Voyez les commentateurs de la coutume de Paris, sur l'article 8 & suivant; le traité des fiefs de M. Guyot, tit. de l'aveu & dénombrement; le traité des fiefs de Billecoq, liv. VII. (A)

DÉNOMBREMENT D'UNE ARMÉE, (*Art milit.*) c'est l'évaluation du nombre de troupes dont elle est composée. On fait que cette évaluation se fait par le nombre des bataillons & des escadrons dont elle est formée; mais comme le nombre d'hommes de chacun de ces corps de troupes n'est pas toujours le même, il s'enfuit qu'on ne fait pas exactement le nombre de combattans d'une armée, quoiqu'on sache celui de ses bataillons & de ses escadrons.

Le maréchal de Puyféguir n'approuve pas cette manière de dénombrement. Son avis est qu'on devroit exprimer la force d'une armée par le nombre de milliers

d'hommes de pied & de cheval qu'elle contient, ainsi qu'on le pratique dans les traités que l'on fait avec les princes qui s'engagent de fournir un certain nombre de troupes. Voyez le premier volume de l'art de la guerre, page 242. (Q)

DÉNOMINATEUR, sub. m. terme d'arithmétique, dont on se sert en parlant des fractions ou nombres rompus. Voyez FRACTION.

Le dénominateur d'une fraction est le nombre ou la lettre qui se trouve sous la ligne de la fraction, & qui marque en combien de parties l'entier ou l'unité est supposée divisée.

Ainsi dans la fraction $\frac{7}{12}$ sept douzièmes, le nombre 12 est le dénominateur, & apprend que l'unité est divisée en 12 parties égales; de même dans la fraction $\frac{a}{b}$, b est le dénominateur.

Le dénominateur représente toujours l'entier ou l'unité. Le nombre 7, qui est au dessus de 12, est appelé numérateur. Voyez NUMERATEUR.

On peut regarder une fraction comme un nombre entier, dont l'unité n'est autre chose qu'une partie de l'unité primitive, laquelle partie est exprimée par le dénominateur. Ainsi, dans la fraction $\frac{7}{12}$ de pied, 1 pied est l'unité primitive; $\frac{1}{12}$ de pied est une douzième partie de cette unité primitive, qu'on prend ou qu'on peut prendre ici pour l'unité particulière; & le numérateur 7 indique que cette unité particulière est prise sept fois.

Pour réduire deux fractions au même dénominateur, la règle générale est de multiplier le haut & le bas de la première, par le dénominateur de la seconde; & le haut & le bas de la seconde, par le dénominateur de la première. Mais quand les dénominateurs ont un diviseur commun, on se contente de multiplier le haut & le bas de la 1^{re} fraction, par le quotient, qui vient de la division du dénominateur de la seconde, par le diviseur commun, & de même de l'autre. Ainsi, $\frac{a}{b}$ & $\frac{c}{a}$ se réduisent au même dénomina-

teur, en écrivant $\frac{ad}{bd}$ & $\frac{bc}{bd}$; mais $\frac{af}{be}$ & $\frac{cg}{de}$
se réduisent en écrivant $\frac{afd}{bde}$ & $\frac{cgb}{bde}$ Voyez

FRACTION & DIVISEUR.

On dit quelquefois réduire à même *dénomination*, au lieu de réduire au même *dénominateur*.

Le *dénominateur* d'un rapport, est, selon quelques-uns, le quotient qui résulte de la division de l'antécédent par le conséquent. Voyez RAPPORT.

Ainsi le *dénominateur* du rapport 30 : 5 est 6, parce que 30 divisé par 5 donne 6. Le *dénominateur* s'appelle autrement *expansant du rapport*. Voyez EXPOSANT. (O)

DÉNOMINATION, f. f. (*Métaph.*) est le nom qu'on donne à une chose, & qui exprime ordinairement une qualité qui y domine. Voyez NOM.

Comme les qualités & les formes des choses sont de deux especes, savoir, internes & externes, il y a aussi par cette raison, deux sortes de *dénominations*.

Dénomination interne, est celle qui est fondée sur la forme intrinsèque : ainsi Pierre est dénommé savant à cause de sa science, qui est une qualité interne. *Dénomination externe*, est celle qui est fondée sur la forme externe, ou qui en est tirée : ainsi on dit qu'un mur est vu & connu par la vision & la connoissance qui lui sont extérieures ; de même Pierre est dit *honoré* à cause de l'honneur qu'on lui rend, & qui n'est que dans les personnes qui l'honorent, & non pas dans lui. Cette distinction scholastique est aujourd'hui surannée. Chambers.

DÉNONCIATEUR, f. m. (*Jurispr.*) est celui qui dénonce à la justice un crime ou délit, & celui qui en est l'auteur, sans se porter partie civile. Voyez ci-devant DELATEUR. (A)

* DENONCIATEUR, ACCUSATEUR, DELATEUR, f. m. (*Gramm. Synon.*) termes relatifs à une même action faite par différens motifs ; celle de révéler à un supérieur une chose dont il doit être offensé, & qu'il doit punir. L'attachement sévère à la loi semble être le motif du *dénonciateur* ; un sentiment

d'honneur, ou un mouvement raisonnable de vengeance, ou de quelqu'autre passion, celui de l'*accusateur* ; un dévouement bas, mercenaire & fervile, ou une méchanceté qui se plaît à faire le mal, sans qu'il en revienne aucun bien, celui du *délateur*. On est porté à croire que le *délateur* est un homme vendu ; l'*accusateur*, un homme irrité ; le *dénonciateur*, un homme indigné. Quoique ces trois personnages soient également odieux aux yeux du peuple, il est des occasions où le philosophe ne peut s'empêcher de louer le *dénonciateur*, & d'approuver l'*accusateur* ; le *délateur* lui paroît méprisable dans toutes. Il a fallu que le *dénonciateur* surmontât le préjugé, pour dénoncer ; il faudroit que l'*accusateur* vainquît sa passion, & quelquefois le préjugé, pour ne point accuser ; on n'est point *délateur*, tant qu'on a dans l'ame une ombre d'élévation, d'honnêteté, de dignité. V. DELATEUR.

DENONCIATION, f. f. (*Jurispr.*) en général, est un acte par lequel on donne connoissance de quelque chose à un tiers. On *dénonce* une demande à son garant, à ce qu'il ait à prendre fait & cause, ou à se joindre pour la faire cesser ; on *dénonce* une opposition ou une saisie à celui sur lequel ces empêchemens sont formés, à ce qu'il n'en ignore, & ne puisse passer outre dans ses poursuites, avant d'avoir rapporté la main-léevée des saisies & oppositions ; on *dénonce* de même plusieurs autres actes judiciaires & extrajudiciaires, dont on a intérêt de donner connoissance. (A)

DENONCIATION, en matiere criminelle, est la déclaration que l'on fait à la justice ou au ministère public, d'un crime ou délit, & de celui qui en est l'auteur, sans se porter partie civile.

Cette *dénonciation* n'est pas nécessaire pour autoriser le ministère public à rendre plainte ; il le peut faire d'office. Mais quand il lui vient quelque *dénomination*, il ne lui suffit pas de la recevoir verbalement ; elle doit être rédigée par écrit, & signée. Voyez ci-devant DÉLATEUR & DÉNONCIATEUR. (A)

DENONCIATION DE NOUVEL ŒUVRE, est l'action par laquelle on s'oppose en justice à la continuation de quelque nouvelle entreprise, que l'on prétend être à soi préjudiciable.

Cette action est ce que les Romains appelloient, *novi operis nuntiatio*, dont il y a un titre au digeste, *livre XXXIX. titre j.* & un au code, *livre VIII. titre xj.*

Celui contre qui cette demande est formée, ne peut passer outre, sans avoir obtenu un jugement qui l'y autorise. Comme on le fait quelquefois par provision, lorsque son droit paroît évident, ou que l'ouvrage est si avancé, qu'il y auroit de l'inconvénient à le surseoir; en ce cas, on lui permet de l'achever, à la charge de donner caution, de le démolir, si cela est ordonné en fin de cause.

La *dénonciation de nouvel œuvre* est différente de la plainte, en ce que celle-ci est pour un trouble qui est fait au demandeur en sa possession; au lieu que la *dénonciation de nouvel œuvre* peut être intentée pour un fait qui ne trouble pas le plaignant dans sa possession, mais qui pourroit néanmoins lui causer quelque préjudice; par exemple, si le voisin élève sa maison si haut, qu'il ôte par là le jour au demandeur en *dénonciation*.

(A)

DÉNOUEMENT, f. m. (*Belles-Lettres.*) c'est le point où aboutit & se résout une intrigue épique ou dramatique.

Le *dénouement* de l'épopée est un événement qui tranche le fil de l'action par la cessation des périls & des obstacles, ou par la consommation du malheur. La cessation de la colere d'Achille fait le *dénouement* de l'Iliade; la mort de Pompée celui de la Pharsale; la mort de Turnus celui de l'Enéide. Ainsi l'action de l'Iliade finit au dernier livre; celui de la Pharsale au huitieme; celui de l'Enéide au dernier vers. Voyez **EPOPEE**.

Le *dénouement* de la tragédie est souvent le même que celui du poëme épique, mais communément amené avec plus d'art. Tantôt l'événement qui doit

terminer l'action, semble la nouer lui-même: voyez *Alzire*. Tantôt il vient tout à coup renverser la situation des personnages, & rompre à la fois tous les nœuds de l'action: voyez *Mithridate*. Cet événement s'annonce quelquefois comme le terme du malheur, & il en devient le comble: voyez *Inès*. Quelquefois il semble en être le comble, & il en devient le terme: voyez *Iphigénie*. Le *dénouement* le plus parfait est celui où l'action, long-temps balancée dans cette alternatifé, tient l'ame des spectateurs incertaine & flotante jusqu'à son achèvement: tel est celui de *Rodogune*. Il est des tragédies dont l'intrigue se résout comme d'elle-même, par une suite de sentimens qui amènent la dernière révolution sans le secours d'aucun incident: tel est *Cinna*. Mais dans celles-la même, la situation des personnages doit changer, du moins au *dénouement*.

L'art du *dénouement* consiste à le préparer sans l'annoncer. Le préparer, c'est disposer l'action de maniere que ce qui le précède le produise. Il y a, dit Aristote, *une grande différence entre des incidens qui naissent les uns des autres, & des incidens qui viennent simplement les uns après les autres*. Ce passage lumineux renferme tout l'art d'amener le *dénouement*: mais c'est peu qu'il soit amené, il faut encore qu'il soit imprévu. L'intérêt ne se soutient que par l'incertitude; c'est par elle que l'ame est suspendue entre la crainte & l'espérance, & c'est de leur mélange que se nourrit l'intérêt. Une passion fixe est pour l'ame un état de langueur; l'amour s'éteint, la haine languit, la pitié s'épuise, si la crainte & l'espérance ne les excitent par leurs combats. Or, plus d'espérance ni de crainte, dès que le *dénouement* est prévu. Ainsi, même dans les sujets connus, le *dénouement* doit être caché; c'est-à-dire, que quelque prévenu qu'on soit de la maniere dont se terminera la piece, il faut que la marche de l'action en écarte la réminiscence, au point que l'impression de ce qu'on voit ne permette pas de réfléchir à ce qu'on fait: telle

telle est la force de l'illusion. C'est par là que les spectateurs sensibles pleurent vingt fois à la même tragédie ; plaisir que ne goûtent jamais les vains raisonneurs & les froids critiques.

Le *dénouement*, pour être imprévu, doit donc être le passage d'un état incertain à un état déterminé. La fortune des personnages intéressés dans l'intrigue, est, durant le cours de l'action, comme un vaisseau battu par la tempête : ou le vaisseau fait naufrage, ou il arrive au port ; voilà le *dénouement*.

Aristote divise les *fables* en *simples*, qui finissent sans reconnaissance & sans péripétie ou changement de fortune ; & en *implexes*, qui ont la péripétie ou la reconnaissance, ou routes les deux. Mais cette division ne fait que distinguer les intrigues bien tissées, de celles qui le sont mal. Voyez INTRIGUE.

Par la même raison, le choix qu'il donne d'amener la péripétie, ou nécessairement ou vraisemblablement, ne doit pas être pris pour règle. Un *dénouement* qui n'est que vraisemblable, n'en exclut aucun de possible, & entretient l'incertitude en les laissant tous imaginer. Un *dénouement* nécessaire ne peut laisser prévoir que lui ; & l'on ne doit pas attendre qu'un succès assuré, qu'un revers inévitable, échappe aux yeux des spectateurs. Plus ils se livrent à l'action, & plus leur attention se dirige vers le terme où elle aboutit ; or, le terme prévu, l'action est finie. D'où vient que le *dénouement* de Rodogune est si beau ? c'est qu'il est aussi vraisemblable qu'Antiochus soit empoisonné, qu'il l'est que Cléopâtre s'empoisonne. D'où vient que celui de Britannicus a nui au succès de cette belle tragédie ? c'est qu'en prévoyant le malheur de Britannicus & le crime de Néron, on ne voit, aucune ressource à l'un ; ni aucun obstacle à l'autre ; ce qui ne feroit pas, (qu'on nous permette cette réflexion) si la belle scène de Burrhus venoit après celle de Narcisse.

Un défaut capital, dont les anciens ont donné l'exemple, & que les modernes ont trop imité, c'est la langueur

Tome X.

du *dénouement*. Ce défaut vient d'une mauvaise distribution de la fable en cinq actes, dont le premier est destiné à l'exposition, les trois suivans au nœud de l'intrigue, & le dernier au *dénouement*. Suivant cette division, le fort du péril est au quatrième acte ; & l'on est obligé, pour remplir le cinquième, de dénouer l'intrigue lentement & par degrés, ce qui ne peut manquer de rendre la fin traînante & froide ; car l'intérêt diminue, dès qu'il cesse de croître. Mais la promptitude du *dénouement* ne doit pas nuire à sa vraisemblance, ni sa vraisemblance à son incertitude ; conditions faciles à remplir séparément, mais difficiles à concilier.

Il est rare, sur-tout aujourd'hui, qu'on évite l'un de ces deux reproches, ou du défaut de préparation, ou du défaut de suspension du *dénouement*. On porte à nos spectacles pathétiques deux principes opposés ; le sentiment qui veut être ému, & l'esprit qui ne veut pas qu'on le trompe. La prétention à juger de tout, fait qu'on ne jouit de rien. On veut, en même temps, prévoir les situations, & s'en pénétrer ; combiner d'avance l'auteur, & s'attendrir avec le peuple ; être dans l'illusion, & n'y être pas : les nouveautés, sur-tout, ont ce désavantage, qu'on y va moins en spectateur qu'en critique. Là, chacun des connoisseurs est comme double ; & son cœur a, dans son esprit, un incommode voisin. Ainsi, le poëte, qui n'avoit autrefois que l'imagination à séduire, a de plus, aujourd'hui, la réflexion à surprendre. Si le fil qui conduit au *dénouement* échappe à la vue, on se plaint qu'il est trop foible ; s'il se laisse appercevoir, on se plaint qu'il est trop grossier. Quel parti doit prendre l'auteur ? celui de travailler pour l'ame, & de compter pour très-peu de chose la froide analyse de l'esprit.

De toutes les péripéties, la reconnaissance est la plus favorable à l'intrigue & au *dénouement* : à l'intrigue, en ce qu'elle est précédée par l'incertitude & le trouble qui produisent l'intérêt : au *dénouement*, en ce qu'elle y répand

Tttt

tout à coup la lumière, & renversé, en un instant, la situation des personnages & l'attente des spectateurs. Aussi a-t-elle été pour les anciens une source féconde de situations intéressantes & de tableaux pathétiques. La reconnoissance est d'autant plus belle, que les situations dont elle produit le changement sont plus extrêmes, plus opposées, & que le passage en est plus prompt : par là, celle d'Œdipe est sublime. *Voyez* RECONNOISSANCE.

A ces moyens naturels d'amener le dénouement, se joint la machine ou le merveilleux ; ressource dont il ne faut pas abuser, mais qu'on ne doit pas s'interdire. Le merveilleux a sa vraisemblance dans les mœurs de la pièce & dans la disposition des esprits. Il est deux especes de vraisemblance : l'une, de réflexion & de raisonnement ; l'autre, de sentiment & d'illusion. Un événement naturel est susceptible de l'une & de l'autre : il n'en est pas toujours ainsi d'un événement merveilleux. Mais, quoique ce dernier ne soit le plus souvent aux yeux de la raison qu'une fable ridicule & bizarre, il n'est pas moins une vérité pour l'imagination séduite par l'illusion & échauffée par l'intérêt. Toutefois, pour produire cette espece d'enivrement qui exalte les esprits & subjugué l'opinion, il ne faut pas moins que la chaleur de l'enthousiasme. Une action où doit entrer le merveilleux, demande plus d'élevation dans le style & dans les mœurs, qu'une action toute naturelle. Il faut que le spectateur, emporté hors de l'ordre des choses humaines par la grandeur du sujet, attende & souhaite l'entremise des dieux dans des périls ou des malheurs dignes de leur assistance.

Nos deus interfit, nisi dignus vindice nodus, &c.

C'est ainsi que Corneille a préparé la conversion de Pauline ; & il n'est personne qui ne dise, avec Polieucte :

Elle a trop de vertus, pour n'être pas chrétienne.

On ne s'intéresse pas de même à la conversion de Félix. Corneille, de son aveu, ne savoit que faire de ce person-

nage ; il en a fait un chrétien. Ainsi, tout sujet tragique n'est pas susceptible de merveilleux : il n'y a que ceux dont la religion est la base, & dont l'intérêt tient, pour ainsi dire, au ciel & à la terre, qui comportent ce moyen ; tel est celui de Polieucte, que nous venons de citer ; tel est celui d'Œdipe, où les prophéties de Joad sont dans la vraisemblance, quoique peut-être hors d'œuvre ; tel est celui d'Œdipe, qui ne porte que sur un oracle. Dans ceux-là, l'entremise des dieux n'est point étrangère à l'action, & les poètes n'ont eu garde d'y observer ce faux principe d'Aristote : *Si l'on se sert d'une machine, il faut que ce soit toujours hors de l'action de la tragédie ; (il ajoute) ou pour expliquer les choses qui sont arrivées auparavant, & qu'il n'est pas possible que l'homme sache, ou pour avertir de celles qui arriveront dans la suite, & dont il est nécessaire qu'on soit instruit.* On voit qu'Aristote n'admet le merveilleux, que dans les sujets dont la constitution est telle qu'ils ne peuvent s'en passer, en quoi l'auteur de Semiramis est d'un avis précisément contraire : *Je voudrais sur-tout, dit-il, que l'intervention de ces êtres surnaturels ne parût pas absolument nécessaire ; & sur ce principe, l'ombre de Ninus vient empêcher le mariage incestueux de Semiramis avec Ninias, tandis que la seule lettre de Ninus, déposée dans les mains du grand-prêtre, auroit suffi pour empêcher cet inceste. Quel est de ces deux sentimens le mieux fondé en raisons & en exemples ?* *Voy.* MERVEILLEUX.

Le dénouement doit-il être affligeant ou consolant ? nouvelles difficultés, nouvelles contradictions. Aristote exclut de la tragédie les caractères absolument vertueux & absolument coupables. Le dénouement, à son avis, ne peut donc être, ni heureux pour les bons, ni malheureux pour les méchants. Il n'admet que des personnages coupables & vertueux à demi, qui sont punis à la fin de quelque crime involontaire ; d'où il conclut que le dénouement doit être malheureux. Socrate & Platon vouloient, au contraire, que la

tragédie se conformât aux loix ; c'est-à-dire, qu'on vît, sur le théâtre, l'innocence en opposition avec le crime ; que l'une fût vengée, & que l'autre fût puni. Si l'on prouve que c'est là le genre de tragédie, non seulement le plus utile, mais le plus intéressant, le plus capable d'inspirer la terreur & la pitié, ce qu'Aristote lui refuse, on aura prouvé que le *dénouement* le plus parfait à cet égard, est celui où succombe le crime, & où l'innocence triomphe, sans prétendre exclure le genre opposé. Voyez TRAGÉDIE.

Le *dénouement* de la comédie n'est, pour l'ordinaire, qu'un éclaircissement qui dévoile une ruse, qui fait cesser une méprise, qui détrompe les dupes, qui démasque les fripons, & qui acheve de mettre le ridicule en évidence. Comme l'amour est introduit dans presque toutes les intrigues comiques, & que la comédie doit finir gaiement, on est convenu de la terminer par le mariage ; mais dans les comédies de caractères, le mariage est plutôt l'achèvement que le *dénouement* de l'action. Voyez le *Misanthrope* & l'*Ecole des Maris*, &c.

Le *dénouement* de la Comédie a cela de commun avec celui de la Tragédie, qu'il doit être préparé de même, naître du fond du sujet & de l'enchaînement des situations. Il a cela de particulier, qu'il exige, à la rigueur, la plus exacte vraisemblance, & qu'il n'a pas besoin d'être imprévu ; souvent même il n'est comique, qu'autant qu'il est annoncé. Dans la Tragédie, c'est le spectateur qu'il faut séduire : dans la Comédie, c'est le personnage qu'il faut tromper ; & l'un ne rit des méprises de l'autre, qu'autant qu'il n'en est pas de moitié. Ainsi, lorsque Molière fait tendre à Georges Dandin le piège qui amène le *dénouement*, il nous met de la confiance. Dans le Comique attendrissant, le *dénouement* doit être imprévu comme celui de la Tragédie, & pour la même raison. On y emploie aussi la reconnaissance ; avec cette différence, que le changement qu'elle cause est toujours heureux dans ce genre de comédie, & que, dans la tragédie, il est

souvent malheureux. La reconnaissance a cet avantage, soit dans le comique de caractère, soit dans le comique de situation, qu'elle laisse un champ libre, aux méprises, sources de la bonne plaisanterie, comme l'incertitude est la source de l'intérêt. Voyez COMÉDIE, COMIQUE, INTRIGUE, &c.

Après que tous les nœuds de l'intrigue comique ou tragique sont rompus, il reste quelquefois des éclaircissements à donner sur le sort des personnages ; c'est ce qu'on appelle *achèvement* : les sujets bien constitués n'en ont pas besoin. Tous les obstacles sont dans le nœud, toutes les solutions dans le *dénouement*. Dans la comédie, l'action finit heureusement par un trait de caractère. Et moi, dit l'Avare, je vais revoir ma chère cassette. J'aurois mieux fait, je crois, de prendre Célimène, dit l'Irrésolu. La tragédie, qui n'est qu'un apologue, devoit finir par un trait frappant & lumineux, qui en feroit la moralité ; & nous ne craignons point d'en donner pour exemple cette conclusion d'une tragédie moderne, où Hécube expirante dit ces beaux vers :

*Je me meurs : rois, tremblez, ma peine est légitime,
J'ai chéri la vertu, mais j'ai souffert le crime.*

J'ai dit que, dans le poème épique & dramatique, l'action étoit un problème ; & l'incident qui résout ce problème, est ce qu'on appelle *dénouement*. Tantôt cet incident vient du dehors, tantôt il naît du fond de l'action même, & résulte du choc des intérêts, ou des passions qui forment le nœud de l'intrigue.

Dans la tragédie, on a distingué plusieurs sortes de *dénouement*, selon que la tragédie étoit pathétique ou morale, & qu'elle étoit simple ou implexe. Pour la tragédie pathétique, Aristote préféroit un *dénouement* funeste, au personnage intéressant ; pour la tragédie morale, il vouloit, comme Socrate & Platon, que le *dénouement* fût conforme à la loi ; c'est-à-dire, à cette maxime, *ut bono, bene ; malo, male sit*.

Dans la tragédie simple, le personnage intéressant continue d'être malheu-

reux jusqu'à la fin ; & le *dénouement* met le comble à son infortune. Il ne laisse pas d'y avoir, dans les fables simples, des momens où la fortune semble changer de face ; & ces demi-révolutions produisent des alternatives d'espérance & de crainte très-pathétiques. C'est l'avantage des passions de rendre, par leur flux & reflux, l'action indécise & flotante : mais dans les sujets où la fatalité domine, ce balancement est plus difficile ; aussi est-il rare chez les anciens.

Dans la tragédie implexe, le sort des personnages change au *dénouement*, par une révolution qu'on appelle *péripétie* ; & cette révolution se fait de trois manières, 1°. de la prospérité au malheur ; 2°. du malheur à la prospérité ; & , dans ces deux cas, elle est simple ; 3°. de l'un à l'autre de ces deux états, en même temps, & en sens contraire ; alors la révolution est double, & celle-ci peut encore s'opérer de deux façons, ou par le malheur des méchans & le succès des bons, ou par le malheur des bons & le succès des méchans.

Si les personnages opposés dans l'action étoient tous deux bons ou tous deux méchans ; dans le premier cas, nulle moralité, & un partage d'intérêt qui ne laisseroit rien désirer, ni rien craindre ; dans le second, nul intérêt & presque nulle moralité ; puisque de la révolution qui rendroit l'un heureux & l'autre malheureux, il n'y auroit rien à conclure ; ainsi cette combinaison doit être exclue du théâtre.

Un *dénouement* où, après avoir tremblé pour les bons, on les verroit succomber aux méchans, seroit pathétique, mais révoltant : c'est le plus odieux triomphe du crime. Il y en a de grands exemples au théâtre ; mais les larmes qu'ils font répandre sont amères, & la douleur dont ils déchirent l'ame, n'est pas de celles qu'on se plaît à sentir.

Le *dénouement* qui, sans être funeste à l'innocence, seroit heureux pour le crime, quoique moins odieux que le précédent, est encore plus mauvais, parce qu'il n'est point pathétique.

Un *dénouement* terrible à la fois &

touchant, est celui où, par l'ascendant de la fatalité, & sans l'entremise du crime, l'innocence, la bonté succombe, soit qu'elle vienne d'être heureuse, soit que, de calamité en calamité, elle arrive à l'événement qui en est le comble. Mais cette espèce de fable n'a aucune moralité. Voyez TRAGÉDIE.

Un *dénouement* moins tragique, mais consolant, après une action terrible, c'est lorsque l'innocence, long-temps menacée & persécutée, soit par le sort, soit par les hommes, sort triomphante du danger ou du malheur où elle a gémi ; & la joie que cette révolution cause, est encore plus vive, si en même temps que l'innocence triomphe, on voit le crime succomber.

De toutes ces espèces de *dénouemens*, on voit cependant qu'il n'en est aucun qui ne manque, ou de pathétique ou de moralité ; & ce n'est qu'en pallier le vice, que d'attribuer les uns à la tragédie pathétique, les autres à la tragédie morale : il n'y a point deux sortes de tragédie ; & la même, pour être parfaite, doit être morale & pathétique. Or, c'est ce qu'on obtenoit difficilement du système ancien, & ce qui résulte tout naturellement du système moderne. L'homme malheureux par des causes qui lui sont étrangères, n'est d'aucun exemple ; l'homme malheureux par son crime, n'est point intéressant ; & quant aux fautes involontaires, qu'Aristote a imaginées, pour tenir le milieu entre le crime & l'innocence, elles déguisent foiblement l'iniquité des malheurs tragiques. Mais l'homme entraîné dans le malheur par une passion qui l'égare, & qui se concilie avec un fond de bonté naturelle, est un exemple à la fois terrible, touchant & moral : il inspire la crainte, sans donner de l'horreur ; il excite la compassion, sans révolter contre la destinée ; pour faire frémir & pleurer, il n'a pas besoin d'être en butte au crime : son ennemi, son tyran, son bourreau, est dans le fond de son cœur, & lorsque la passion le tourmente, l'égare & l'entraîne : enfin, dans un abyme de calamité, plus le tableau est terrible & touchant, & plus l'exemple est salutaire. Tel est l'avan-

age du système moderne sur l'ancien, à l'égard du *dénouement* funeste. D'un autre côté, une passion compatible avec la bonté naturelle, & dont l'égarément fait l'excuse, n'est pas odieuse dans ses excès, comme la méchanceté, qui, de sens froid, médite & consomme le crime. L'homme peut donc sortir de l'abyme où l'entraîne sa passion, par un *dénouement* heureux, sans que l'impunité, sans que le bonheur même soit odieux & révoltant : au contraire, après l'avoir vu long-temps souffrir, & avoir souffert avec lui, le spectateur respire, soulagé par sa délivrance ; & ce mouvement de joie est délicieux, après de longues alternatives de crainte, d'espérance & de compassion. Ainsi, dans le système des passions humaines, ces deux sortes de *dénouemens*, malheureux & heureux, ont chacun leur avantage ; l'un, d'être plus pathétique, & l'autre plus consolant ; mais ce dernier même a sa moralité, car la révolution du malheur au bonheur, n'arrive qu'au moment où le danger est extrême, & qu'on a eu tout le temps d'en frémir ; & , par l'évidence de ce danger, la passion qui en est la cause a fait son impression de crainte.

Lorsqu'on reprochoit à Euripide d'avoir mis sur le théâtre un méchant, un impie comme Ixion, il répondoit : *aussi ne l'ai-je jamais laissé sortir, que je ne l'aie attaché & cloué bras & jambes à une roue*. C'est, en effet, ainsi qu'il faut traiter sur la scène les caractères odieux : mais ceux qui sont plus dignes de pitié que de haine, peuvent obtenir grâce aux yeux des spectateurs ; & lors même qu'une passion funeste les a rendus coupables, la tragédie peut être, à leur égard, moins rigoureuse que la loi.

Enfin, par la nature même des sujets anciens, l'incident qui produisoit la résolution décisive, venoit presque toujours du dehors ; au lieu que, dans la constitution de la tragédie moderne, toute l'action naissant du fond des caractères & du combat des passions, c'est communément leur dernier effort & l'événement qui en résulte, qui produit le *dénouement*, soit qu'il arrive selon l'at-

tente, ou contre l'attente des spectateurs ; & je n'ai pas besoin de dire que celui-ci est préférable. V. RÉVOLUTION.

Dans la comédie, le *dénouement* est, de même, la solution de l'intrigue ; & , plus il est inattendu & naturellement amené, plus il est agréable. Son grand mérite est d'achever le tableau du ridicule, par un trait de force que la surprise rende plus vif & plus piquant, ou par une situation qui acheve de rendre méprisable & risible le vice que l'on a joué : le *dénouement* de l'Ecclé des maris en est le plus parfait modèle ; celui de George Dandin, & celui des précieuses ridicules, sont encore du meilleur comique ; & quant à l'effet moral, celui du Malade imaginaire est supérieur à tous. Nul poète comique, dans aucun temps, n'a été comparable à Molière, même dans cette partie que l'on regarde comme son côté foible ; & , en effet, dans la composition si profondément réfléchie de ses intrigues, il paroît quelquefois s'être peu occupé du *dénouement* ; mais Aristophane, Térence & Plaute, s'en occupoient encore moins ; & l'importance qu'on y attache est une idée de nos pédants modernes.

Le jésuite Rapin, qui faisoit peu de cas de Molière, disoit : *il est aisé de lier une intrigue, c'est l'ouvrage de l'imagination ; mais le dénouement est l'ouvrage tout pur du jugement*. Ah, pere Rapin ! donnez-nous en donc, des intrigues comiques bien liées ; c'est ce qui nous manque, & les dénouera qui pourra.

Lorsque le *dénouement* comique est adroit & bien amené, c'est une beauté de plus, sans doute, & une beauté d'autant plus précieuse, qu'elle couronne toutes les autres. Mais Molière a pensé, comme les anciens, qu'après avoir instruit & amusé pendant deux heures, qu'après avoir bien châtié ou le vice ou le ridicule, en exposant l'un & l'autre au mépris & à la risée des spectateurs, la façon, plus ou moins adroite & naturelle de déterminer l'action comique, n'en devoit pas décider le succès ; & qu'un pere, un oncle, tombé des nues à la fin de la comédie de l'avare, ou de l'école

des femmes, suffiroit pour la dénouer. Il faut, s'il est possible, faire mieux que Moliere dans cette partie, ou plutôt faire comme lui, lorsqu'il a fait mieux que personne, mais ne pas attacher au tour d'adresse d'un *dénouement* comique, un mérite comparable à celui de l'intrigue, ou du Tartuffe, ou de l'Avare, chef-d'œuvre du théâtre, jusqu'à ce *dénouement*, que Moliere a trop négligé. (M. MARMONTEL.)

DENRÉE, (*Hist. mod. & Jurispr.*) est une certaine mesure ou étendue de terre, usitée dans quelques pays, comme en Champagne. Ce terme vient du latin *denarium*, denier; d'où on a fait *denariata*, denrées; nom que l'on a donné à certaines marchandises, parce qu'on les achetoit au prix de quelques deniers. On a aussi donné ce nom, en quelques endroits, à une certaine quantité de terre, qui n'est ordinairement chargée que d'un ou deux deniers de cens ou redevance. La *denrée* de terre est une portion d'une plus grande mesure, qui contient plus ou moins de *denrées*, selon l'usage du pays. Dans la prévôté de Vitry-le-François, le journal ou journal de terre ne contient que six *denrées*: en d'autres endroits, comme dans le comté de Brienne, dans celui de Rosnay, & ailleurs, il en contient huit. La *denrée* est de 80 perches. Voyez le *glossaire* de Ducange, au mot *Denariata*. (A)

DENRÉES, *esculenta*, subst. f. plur. (*Comm.*) est le nom qu'on donne aux plantes propres à notre nourriture, comme artichaux, carôtes, navets, panâis, choux.

On peut distinguer de grosses & de menues *denrées*: les grosses, comme le bled, le vin, le foin, le bois; les menues, comme les fruits, les légumes, &c. Ce sont ordinairement les Regrattiers qui vendent les menues *denrées*. Les grosses ont des marchands considérables qui en font le négoce. Voy. le *dictionn. du Comm. & Chambers*. (G)

DENSE, adj. (*Phys.*) ce mot est relatif. On dit en physique qu'un corps est plus *dense* qu'un autre, lorsqu'il contient plus de matière sous un même

volume. Le mot *dense* s'emploie pourtant quelquefois absolument, lorsqu'il s'agit des corps qui ont beaucoup plus de matière que la plupart des autres. Ainsi, on dit que l'or, le mercure, le plomb, sont des corps *denses*: mais tout cela bien entendu, n'a qu'un sens relatif. Voy. DENSITÉ. (O)

DENSITÉ, f. f. (*Physique.*) est cette propriété des corps, par laquelle ils contiennent plus ou moins de matière sous un certain volume; c'est-à-dire, dans un certain espace. Ainsi on dit qu'un corps est plus *dense* qu'un autre, lorsqu'il contient plus de matière sous un même volume. La *densité* est opposée à la *rareté*, Voyez RARETÉ & CONDENSATION.

Par conséquent, comme la masse est proportionnelle au poids, un corps plus *dense* est d'une pesanteur spécifique plus grande qu'un corps plus rare; & un corps est d'autant plus *dense* qu'il a une plus grande pesanteur spécifique. La *densité* & le volume des corps sont deux des points principaux sur lesquels sont appuyées les loix de la mécanique: c'est un axiome, que les corps d'une même *densité* contiennent une quantité de masse égale sous un même volume. Si les volumes de deux corps sont égaux, leurs *densités* sont comme leurs masses; par conséquent, les *densités* de deux corps d'un égal volume, sont entre elles comme leur poids. Si deux corps ont la même *densité*, leurs masses sont comme leurs volumes; & par conséquent, les poids des corps de même *densité*, sont entre eux comme leurs volumes. Les masses de deux corps sont entre elles en raison composée de leurs *densités* & de leurs volumes; par conséquent, leurs poids sont aussi entre eux dans ce même rapport; & si leurs masses ou leurs poids sont les mêmes, leurs *densités* sont en raison inverse de leurs volumes. Les *densités* de deux corps sont entre elles en raison composée de la directe de leurs masses & de l'inverse de leurs volumes. Toutes ces propositions sont aisées à démontrer par les équations suivantes. La *densité* d'un corps est le rapport de sa masse (c'est-à-dire de l'es-

pace qu'il occuperoit, s'il étoit absolument sans pores) à son volume; c'est-à-dire, à l'espace qu'il occupe réellement. Donc nommant *D* la densité, *M* la masse, *V* le volume, on a $D = \frac{M}{V}$; donc pour

un autre corps on a $d = \frac{m}{u}$; donc $D : d ::$

$\frac{M}{V} : \frac{m}{u}$, & $D V m = d u M$; d'où l'on tire toutes les propositions précédentes. Voyez MASSE.

Les Péripatéticiens définissent la densité une qualité secondaire, par laquelle un corps est plein de lui-même, ses parties étant adhérentes les unes aux autres, sans aucun interstice. Ainsi, la forme de la densité consiste, selon ces philosophes, dans l'adhérence immédiate que les parties ont entre elles; c'est pour cela que Porphyre, dans ses *prédicaments*, définit un corps dense, celui dont les parties sont si près l'une de l'autre, qu'on ne peut interposer aucun corps entre elles; mais il n'y a point de tel corps.

Ces philosophes attribuent ordinairement la cause de la densité au froid; Scaliger & quelques autres l'attribuent à l'humidité. Ne seroit-il pas plus sage d'avouer son ignorance? Plusieurs d'entre les philosophes modernes prétendent que la petitesse des parties des corps contribue beaucoup à leur densité, parce que les pores deviennent par ce moyen plus petits. Cependant, ces philosophes ajoutent que la densité des corps ne dépend pas seulement de la petitesse des pores, mais aussi de leur petit nombre, &c.

En effet, on est si éloigné aujourd'hui d'admettre des corps absolument denses dans le sens des anciens, que l'or même, qui est le plus dense & le plus pesant de tous les corps, contient, selon l'observation de M. Newton, beaucoup plus de vuides & de pores, que de substance. Voyez PORE, OR, &c.

Quand les pressions de deux liquides contenus dans des vases cylindriques, sont égales, les quantités de matière sont égales: par conséquent, si les colonnes ont des bases égales, les volumes des fluides. c'est-à-dire, les hauteurs des colonnes, sont

en raison réciproques des densités. On peut déduire, de ce principe, une méthode pour comparer ensemble des liquides différents; car, si on verse différents fluides dans des tuyaux qui communiquent entre eux, & que ces fluides s'y mettent en équilibre, leurs pressions sont égales; & on trouve, par conséquent, le rapport des densités, en mesurant les hauteurs.

On peut comparer aussi les densités des fluides, en y plongeant un corps solide; car, si on plonge successivement dans les liquides qu'on veut comparer, un corps solide qui soit plus léger qu'aucun de ces liquides, les parties de ce solide s'enfonceront entre elles en raison inverse des densités des liquides. En effet, il est évident, par les principes de l'hydrostatique, que la partie déplacée dans chaque fluide, sera toujours d'un poids égal au solide qui y est plongé; ainsi, cette partie déplacée, qui est égale à la partie enfoncée du corps, fera du même poids dans tous ces fluides, & fera, par conséquent, en raison inverse de la densité. V. FLUIDE, AREOMETRE, BALANCE HYDROSTATIQUE.

La densité de l'air a été l'objet des recherches des philosophes, depuis l'expérience de Toricelli & l'invention de la machine pneumatique. Voyez AIR, RAREFACTION & CONDENSATION.

Il est démontré que, dans le même vaisseau ou dans des vaisseaux différents qui communiquent entre eux, l'air est de la même densité à la même distance du centre de la terre. La densité de l'air, en général, est en même raison que les poids dont on le charge, ou les puissances qui le compriment. Voyez PRESSION.

C'est pour cette raison que l'air d'ici-bas est plus dense que l'air supérieur; cependant la densité de l'air d'ici-bas n'est pas proportionnelle au poids de l'atmosphère, à cause du froid & du chaud qui altèrent sensiblement sa densité & sa rareté. Si l'air devient plus dense, le poids des corps qui s'y trouvent diminue; si l'air devient plus rare, ce même poids augmente, par la raison que les corps perdent plus de leur poids dans un milieu plus pesant que dans un autre plus léger.

Par conséquent, si la *densité* de l'air est sensiblement altérée, des corps qui étoient également pesants dans un air plus léger, & dont la pesanteur spécifique est considérablement différente, ne seront plus en équilibre dans un air plus dense, & celui qui est spécifiquement plus pesant l'emportera. C'est sur ce principe qu'est fondé le manomètre ou instrument pour mesurer les changemens de *densité* de l'air. Voyez MANOMETRE. (O)

§ DENSITÉ, (*Physique Métall.*) Après avoir donné une idée de la théorie de la *densité*, il reste à décrire la pratique dans l'art de la métallurgie.

L'alliage des métaux ou des demi-métaux, opere des phénomènes singuliers : lorsqu'on les pese dans la balance hydrostatique, l'on trouve que les uns augmentent le volume, les autres se compènètrent, diminuent, & quantité conservent, par l'alliage, le volume réciproque qu'ils avoient avant leur union. Les anciens chymistes s'étoient aperçus de cette vérité ; mais depuis elle a été constatée, 1°. par Glauber, *Furn. phil. part. 4 ; c. 22.* 2°. par Bécher, dans sa *Concord. chym. pag. 209.* 3°. par M. Einsporn, médecin à Breslaw, dans une *Dissertation*, dans laquelle il examine à quel point la balance hydrostatique peut faire connoître la pureté des métaux & leurs alliages, in-8°. à Leipzig, 1745. 4°. dans l'ouvrage de M. David Hahn, qui a pour titre, *Dissertatio de efficacia mixtionis in mutandis corporum voluminibus*, Lugdun. Batav. 2752, in-4°. 5°. M. Krafft a fait insérer une dissertation très-curieuse dans le tome XIV. des *Commentaires de l'Académie de Pétersbourg*, dans laquelle il rapporte ses expériences sur la *densité* des métaux. 6°. M. Gellert, à la fin du premier tome de sa *Chymie métallurgique*, imprimée à Paris, chez Briasson, 1758, 2 vol. in-22. a inséré les expériences qu'il a faites sur la *densité* de l'alliage des métaux avec les demi-métaux : nous allons rapporter les principes de l'auteur, avec le résultat de

ses expériences, qui sont aussi curieuses que nécessaires à connoître dans la métallurgie. M. Gellert observe 1°. qu'il n'a employé que les métaux & les demi-métaux les plus purs ; 2°. qu'il a réitéré ses expériences ; 3°. qu'il a employé des vaisseaux purs & nets ; 4°. que, pour faciliter la fusion, il a ajouté un peu de verre commun & de tartre ; 5°. que M. Krafft a vérifié les résultats dans sa balance hydrostatique ; 6°. qu'il a examiné la *densité* des alliages suivant la méthode ordinaire, & ensuite on l'a comparée par le calcul, avec celle qu'ils devroient avoir.

Voici les principes de théorie que MM. Gellert & Krafft ont suivis. La *densité* d'un corps est la quantité de matière qu'il contient, en comparaison de son volume : ainsi, 1°. lorsque nous exprimons la *densité* d'un corps par D , 2°. la quantité de matière qu'il contient par M ; 3°. son volume par V , alors la *densité* égalera la masse divisée par le volume dont voici l'expression algébrique $D = \frac{M}{V}$.

On fait que les corps dans l'eau perdent de leur poids, une quantité proportionnelle à leur volume ; ainsi, l'on peut substituer au caractère V , le poids que le corps perd dans le même fluide ; on désignera cette partie de poids perdu, par le caractère p .

On doit observer, 1°. que la gravité spécifique d'un corps, est la pesanteur de ce même corps, considérée par rapport à son volume. 2°. Comme les pesanteurs spécifiques & les *densités* sont en même raison dans les corps homogènes, on peut substituer au caractère M , la gravité ou le poids absolu du corps, que nous marquerons par la lettre P ; nous pouvons donc substituer la formule $D = \frac{P}{V}$ à la première formule $D = \frac{M}{V}$.

On voit par la définition de la *densité*, que si la quantité de l'un des deux corps que l'on doit mêler ensemble, s'appelle M , & son volume V , & que la quantité de matière de l'autre corps soit nommée m , & son volume u , la *densité* du mélange doit être exprimée par

par $\frac{M+m}{V+u}$; donc si la pesanteur absolue du premier est P , & celle de l'autre corps, Q , & que la perte du poids dans le même fluide soit nommée p , & que la perte de l'autre poids soit nommée q , la densité sera $\frac{P+Q}{p+q}$.

Par le moyen de ces formules, que l'on applique à l'expérience, il est facile de déterminer les différentes densités des corps simples ou mêlangés ; leurs poids absolus doivent être divisés par les quantités des poids qu'ils perdent, lorsqu'on les pèse dans l'eau ou dans le même fluide.

L'on doit remarquer que dans la fonte de tous les métaux, à l'exception de l'or & de l'argent, ils perdent tous une portion de leur matière par la fumée, par les fleurs ou sublimations, ou par les scories. Lorsque l'on mêle de l'or ou de l'argent à quelque demi-métal, qui perd dans la fusion une portion de sa matière, il est visible que le déchet ne peut être attribué qu'au demi-métal qui entre dans la composition : mais si l'on mélange deux métaux qui diminuent de leur masse en se fondant, alors, pour pouvoir assurer que l'alliage est devenu plus ou moins dense que le calcul ne l'indique, voici deux méthodes :

1°. Si la densité de l'alliage se trouve plus grande que la densité du corps le plus dense, qui entre dans la composition de l'alliage, on peut en conclure que l'alliage est devenu plus dense ; mais si la densité de l'alliage est devenue moindre que la densité du corps le moins dense, qui entre dans la composition, alors il est certain que la densité de l'alliage est devenue moindre que le calcul ne l'indiquoit.

2°. Nous exprimerons par $\frac{P}{p}$ la densité de celui des corps mêlangés, qui a le moins de densité ; & nous désignerons par $\frac{Q}{q}$ la densité de celui des corps que l'on a mêlangé, & qui a le plus de densité. La perte de l'alliage sera exprimée par a ,

son poids absolu sera donc $P - a$: & le poids qu'il aura perdu dans l'eau, sera exprimé par $p - y$; ce qui donnera pour la densité du corps mixte $\frac{P+Q-a}{p+q-y}$.

Si l'on écrit la perte a à la suite du corps qui a le plus de densité, son poids absolu sera $Q - a$, & la perte de son poids dans l'eau, sera $q - x$; ce qui donnera

pour la densité $\frac{P+Q-a}{p+q-x}$. Le même poids

d'un corps moins dense, perd plus de ce poids dans l'eau, que celui d'un corps qui a plus de densité ; donc $y > x$ & $p + q - x > p + q - y$, & $\frac{P+Q+a}{p+q-x}$

$< \frac{P+Q+a}{p+q-y}$: par cette raison, si la perte vient du corps moins dense, & que la densité que l'on a trouvée par le calcul, soit moindre que l'expérience ne la montre, la densité de l'alliage a été augmentée ; mais si la perte est ôtée du corps plus dense, & que par le calcul la densité se trouve plus grande que celle que donne l'expérience, alors l'alliage est devenu moins dense.

Première expérience. J'ai mêlé par la fusion $196\frac{3}{4}$ grains d'or, avec $289\frac{1}{2}$ grains de bismuth ; le poids de cet alliage, qui étoit très-fragile, & d'un blanc bleuâtre, s'est trouvé diminué de 2 grains : 487 grains de cet alliage perdoient dans l'eau 41 grains ; donc la densité étoit $\frac{487}{41} = 11, 37$.

196 grains d'or, avant que d'être fondus & mêlés, perdoient dans l'eau $12\frac{1}{4}$ grains ; & $289\frac{1}{2}$ grains de bismuth perdoient dans l'eau 30 grains ; la densité de l'alliage devoit donc être par le calcul $196\frac{3}{4} + 289\frac{1}{2} = 11, 51$.

Dans cette formule, l'on n'a point compris la diminution des deux grains de bismuth qui ont été calcinés ou évaporés dans la fonte ; or ces deux grains n'altéreroient pas sensiblement les rapports, d'où l'on peut conclure que cet alliage est devenu d'une plus grande densité, puisque dans l'eau les deux métaux avoient

donné le rapport de leur perte de 11, 37 ; & le calcul ne donne pour rapport que 11, 51.

Seconde expérience. Dans 73 grains d'or fondus, dans lesquels on a incorporé 96½ grains de zinc, on a perdu dans la fusion 29¼ grains de zinc : l'alliage étoit très-fragile, d'un gris clair, & ressembloit à un demi-métal. 139¼ grains de cet alliage perdoient dans l'eau 12 grains ; par conséquent la densité étoit $\frac{139\frac{1}{4}}{12} = 11,$

60. Les 73 grains d'or perdoient dans l'eau 4¼ grains, & les 96½ grains de zinc perdoient 14 grains : donc la densité de

l'alliage auroit dû être $\frac{73 + 96\frac{1}{2}}{4\frac{1}{4} + 14} = 9,$ 29, ou plutôt de 7 à 65, si l'on avoit compté les 29¼ grains de zinc brûlés ; par conséquent l'alliage a été trouvé plus dense par le calcul que par l'expérience.

Troisième expérience. Dans 193 grains d'argent fondus, on a mis 213 grains de bismuth : cet alliage étoit très-fragile, d'une couleur moyenne entre le bismuth & le régule d'antimoine ; il a perdu 10 grains pendant la fusion.

Une partie de cet alliage pesoit dans l'air 352½ grains, & dans l'eau il perdoit 21 grains ; il ne pesoit que 317¼ grains.

Sa densité étoit donc $\frac{352\frac{1}{2}}{35\frac{1}{4}} = 10, 00$; cependant, suivant le calcul, la densité du mélange devoit être $\frac{195 + 203}{21\frac{1}{4} + 21} = 9,$ 42, qui est une densité moindre que celle qui est donnée par l'expérience.

Quatrième expérience. 138 grains d'argent fondus, mêlés avec 231½ grains de zinc, ont perdu dans la fusion 58¼ grains. L'alliage étoit un peu moins fragile que celui de l'expérience précédente ; il étoit rempli de grains à sa surface, & sa fracture avoit la couleur d'un beau régule.

On a pris un morceau de cet alliage ; il pesoit 118¼ grains ; il perdoit dans l'eau

15¼ grains : donc la densité étoit $\frac{118\frac{1}{4}}{15\frac{1}{4}} = 7, 75.$

Les 138 grains d'argent perdoient dans l'eau 15 grains, & les 231½ grains de

zinc, perdoient dans l'eau 25¼ grains : ayant égard aux 58¼ grains dissipés par le feu, la densité devoit donc être, suivant le

calcul, $\frac{138 + 173\frac{1}{4}}{15 + 25\frac{1}{4}} = 7, 73,$ qui montre une densité un peu plus grande que celle que l'on a trouvée par l'expérience.

Cinquième expérience. 181 grains d'argent, fondus avec 255 grains de régule d'antimoine, ont fait un mélange très-friable ; le feu a dissipé 115½ grains. 154 grains de cet alliage perdoient dans l'eau

18¼ grains ; la densité étoit $\frac{154}{18\frac{1}{4}} = 8, 44.$

181 grains d'argent perdoient dans l'eau 19¼ grains ; & 255 grains de régule d'antimoine perdoient dans l'eau, après en avoir soustrait 115½ grains dissipés par la fusion, ils perdoient 20½ grains : donc la densité de l'alliage étoit, par le calcul,

$\frac{181 + 139\frac{1}{2}}{19\frac{1}{4} + 20\frac{1}{2}} = 7, 96$: ce qui est beaucoup moindre que la densité trouvée par l'expérience.

Sixième expérience. 644 grains de cuivre fondus, mêlés avec égale quantité de zinc, firent un alliage de couleur d'or assez liés pendant la fusion ; il s'est perdu 202 grains.

Une partie de cet alliage, pesant 915 grains, perdoit dans l'eau 119 grains ;

la densité étoit donc $\frac{914}{119} = 7, 69.$ On

peut conclure par analogie, que cet alliage étoit devenu plus dense que le calcul ne l'indique, attendu qu'avec les mêmes corps, on a fait un alliage plus dense que le cuivre, puisque la densité étoit de 8, 78, & la densité du cuivre n'est que de 8, 74.

Septième expérience. Dans 686 grains de cuivre fondus & mêlés avec 898½ grains de bismuth, le feu a dissipé 23 grains.

Cet alliage étoit fragile, rouge, blanchâtre, & il avoit le tissu cubique du bismuth.

514½ grains de cet alliage perdoient dans l'eau 55¼ grains ; la densité étoit donc

$\frac{514\frac{1}{2}}{55\frac{1}{4}} = 9, 23.$

Je suppose qu'il n'y ait eu aucune di-

minution dans la fusion, la densité se trouvera $\frac{686 + 75\frac{1}{2}}{78\frac{1}{2} + 91} = 9, 215$: mais en ôtant ces 23 grains de cuivre, on aura pour la densité $\frac{663 + 898\frac{1}{2}}{75\frac{1}{2} + 93\frac{1}{2}} = 9, 32$: ce qui démontre que cet alliage n'a pas plus de densité que le calcul ne lui en donne, & que la densité dans les deux cas est la même.

Huitième expérience. 314 grains de cuivre fondus, mêlés avec 464 grains de régule d'antimoine, ont donné un alliage très-fragile, & dont la couleur étoit d'un rouge bleuâtre, le feu avoit dissipé $43\frac{1}{2}$ grains.

Une partie de cet alliage pesant 699 $\frac{3}{4}$ grains, perdoit dans l'eau $87\frac{1}{4}$ grains; ce qui donnoit la densité de $\frac{699\frac{3}{4}}{87\frac{1}{4}} = 8, 02$.

Supposons que le feu ait emporté $43\frac{1}{2}$ grains du corps le moins dense; c'est-à-dire, de l'antimoine, quoique le feu agisse fortement sur le cuivre, nous trouverons la densité $\frac{314 + 420\frac{1}{2}}{36 + 62} = 7, 49$.

Cet alliage est donc devenu plus dense, suivant le § 4.

Neuvième expérience. 684 grains de zinc, fondus avec 741 grains d'étain, la perte étoit de 9 grains. L'alliage étoit d'un blanc sale, il avoit un peu moins de ductilité que l'étain. Une partie de cet alliage pesant 1008 grains, perdoit dans l'eau 143 grains; la densité étoit donc $\frac{1008}{143} = 7, 05$. Mettons 9 grains pour

la perte qu'il faut attribuer à l'étain, comme le corps le plus dense; alors, suivant le calcul, on aura pour la densité $\frac{732 + 684}{100 + 100} = 7, 08$. Cet alliage est donc devenu moins dense.

Dixième expérience. $838\frac{1}{2}$ grains d'étain, fondus avec 723 grains de bismuth, n'ont donné aucune preuve de diminution sensible. L'alliage étoit très-fragile; sa superficie extérieure étoit jaunâtre, son intérieure étoit d'une couleur moyenne entre le bismuth & l'étain, son tissu étoit cubique comme celui du bismuth,

Une partie de cet alliage, pesant 966 grains, perdoit dans l'eau 116 grains; donc la densité étoit $\frac{966}{116} = 8, 32$; &

elle devoit être, suivant le calcul; $\frac{838\frac{1}{2}}{114\frac{1}{2}} + \frac{723}{75} = 8, 24$: ce qui fait un alliage un peu plus dense que le calcul ne l'indiquoit.

Onzième expérience. $231\frac{3}{4}$ grains d'étain, fondus avec $231\frac{1}{4}$ grains de régule d'antimoine, ont donné un mélange qui a perdu pendant la fusion 77 grains. L'alliage étoit d'une couleur blanche comme le régule, & très-fragile. Une portion de cet alliage, pesant $374\frac{1}{2}$ grains, perdoit dans l'eau 54 grains; ce qui donnoit pour la densité $\frac{374\frac{1}{2}}{54} = 6, 94$. Si l'on ôte la

perte, qui est de 77 grains de l'étain, comme le corps le plus dense, la densité fera $\frac{154\frac{3}{4} + 231\frac{1}{4}}{21 + 34} = 7, 00$. Or, cette densité est plus grande que celle qui est donnée par l'expérience: il s'en suit donc par le § 4, que l'alliage est devenu moins dense.

Douzième expérience. 405 $\frac{3}{4}$ grains de zinc, fondus avec $415\frac{1}{2}$ grains de plomb, ont perdu dans la fusion 48 grains. Le mélange paroïssoit homogène au premier coup d'œil; mais en l'examinant plus attentivement, on decouvroit que le plomb, suivant les principes de l'hydrostatique, étoit au dessous, & l'on pouvoit aisément séparer les deux métaux. On a réitéré cette expérience, en remuant la matière pendant la fusion; elle présenta les mêmes phénomènes, excepté que la densité de la seconde expérience étoit plus grande, savoir, $\frac{855}{86}$

$= 9, 81$, & la couleur du plomb étoit moins foncée. La densité du premier alliage étoit $\frac{783}{84} = 9, 32$. Je suppose que la perte vienne du corps moins dense, alors la densité seroit de $\frac{357 + 415\frac{1}{2}}{53\frac{1}{4} + 36\frac{1}{4}}$

= 8, 60. On voit par cette expérience, que quoique le zinc se mêle difficilement & en petite quantité avec le plomb, cependant l'alliage est devenu plus dense, suivant le § 4.

Troisième expérience. 352 $\frac{1}{2}$ grains de plomb, fondus avec égale quantité de bismuth, ont perdu dans le feu 48 grains. L'alliage coupé avec un couteau, étoit d'un blanc brillant; cassé, il paroissoit obscur & noirâtre; il avoit le tissu du bismuth; il se castoit difficilement; il étoit ductile jusqu'à un certain point.

Une partie de cet alliage, pesant 652 $\frac{3}{4}$ grains, perdoit dans l'eau 60 $\frac{3}{4}$ grains; la densité étoit donc $\frac{652\frac{3}{4}}{60\frac{3}{4}} = 10, 74$. Si l'on soustrait la diminution du bismuth, qui est le corps le moins dense, quoique le feu diminue aussi le plomb, on aura pour cette densité $\frac{204\frac{1}{2} + 352\frac{1}{2}}{34 + 32} = 9, 95$. Par conséquent, suivant le § 4, l'alliage est donc plus dense que celui que donnoit le calcul sans expérience.

Quatrième expérience. 386 $\frac{1}{2}$ grains de plomb, fondus avec 333 grains de régule d'antimoine, ont perdu pendant la fusion 101 $\frac{1}{2}$ grains; l'alliage étoit fragile, & la cassure offroit une surface luisante, grenue, de couleur obscure de régule. Une partie de cet alliage, pesant 536 $\frac{1}{4}$ grains, perdoit dans l'eau 58 $\frac{1}{2}$ grains. Donc la densité étoit de $\frac{536\frac{1}{4}}{58\frac{1}{2}} = 9, 17$. Si l'on ôte la diminution arrivée pendant la fusion, & qu'on l'attribue à l'antimoine, qui est le corps le moins dense, alors la densité sera $\frac{386\frac{1}{2} + 231\frac{1}{2}}{33\frac{3}{4} + 34} = 9, 12$. Donc l'alliage est devenu plus dense.

Quatrième expérience. 115 grains de fer, fondus avec 231 grains de zinc, ont perdu dans la fusion 97 grains. Cet alliage étoit fragile, attirable par l'aimant, & sa fracture étoit de couleur de plomb. 117 $\frac{1}{4}$ grains de cet alliage ont perdu dans la balance hydrostatique 17 grains; ce qui donneroit pour la densité $\frac{117\frac{1}{4}}{17} = 6, 926$, suivant le calcul ordi-

naire: cependant en supposant que c'est le fer, c'est-à-dire, le corps le plus dense, qui a perdu les 97 grains qui ont été dissipés par le feu, lors de la fusion, la densité seroit par le calcul $\frac{18\frac{1}{2} + 231}{2\frac{1}{2} + 33\frac{3}{4}} = 6, 930$. Puisque cette densité est un peu plus grande que l'expérience ne l'a indiqué, & que nous sommes assurés que le zinc s'évapore plus facilement que le fer, nous pouvons donc assurer que cet alliage est moins dense que le calcul ne l'annonce.

Seizième expérience. 115 $\frac{1}{2}$ grains de fer, fondus avec 131 grains de bismuth, la diminution après la fonte s'est trouvée de 87 grains. Cet alliage étoit fragile, & par sa couleur il ressembloit au bismuth; ses parties étoient attirables par l'aimant. Un morceau de cet alliage, pesant 122 $\frac{1}{2}$ grains, perdoit dans l'eau 15 $\frac{1}{2}$ grains. La densité étoit donc $\frac{122\frac{1}{2}}{15\frac{1}{2}} = 7, 90$. En ôtant les 87 grains de perte du bismuth, comme s'il étoit le corps le plus dense; alors la densité, suivant ce calcul, sera $\frac{144 + 115\frac{1}{2}}{15 + 14\frac{1}{2}} = 8, 72$. Donc puisque cette densité surpasse celle de l'expérience, on doit conclure que l'alliage est devenu moins dense.

Dix-septième expérience. 115 $\frac{1}{2}$ grains de fer, fondus avec 173 grains de régule d'antimoine, ont perdu dans leur mélange 63 grains. L'alliage étoit fragile, de couleur de cendre; il avoit des taches semblables à celles de rouille. Une partie de cet alliage, pesant 204 grains, perdoit dans l'eau 29 $\frac{1}{2}$ grains: donc la densité étoit $\frac{204}{29\frac{1}{2}} = 6, 92$. Si l'on ôte la perte des 63 grains sur le corps le plus dense, qui est le fer, alors la densité se trouvera par le calcul $\frac{52\frac{1}{2} + 173}{6\frac{1}{2} + 25\frac{1}{2}} = 7, 05$. Ce qui démontre que l'alliage est moins dense qu'il ne devoit l'être suivant le calcul ordinaire. On doit observer que la meilleure pierre d'aimant n'attiroit pas la plus petite partie de l'alliage, excepté une ou deux qui ont paru être du fer.

Dix-huitième expérience. 362 $\frac{1}{4}$ grains de zinc, fondus avec égale quantité de bismuth, ont perdu dans la fusion 11 grains. Ces deux métaux, sans se mêler, ont formé deux masses, qui étoient unies étroitement; le bismuth, qui est le plus dense, étoit dessous. 379 grains de cet alliage perdoient dans l'eau 49 grains: donc la densité étoit de $\frac{379}{49} = 7,73$. Si l'on ne fait point attention au déchet, il devoit donner $362\frac{1}{2} + 362\frac{1}{4} = 4,02$. Ainsi en déduisant la diminution, & faisant attention à quelques petites cavités où l'eau n'a pas pu pénétrer, il ne se trouve point de différence pour la densité.

Dix-neuvième expérience. 319 grains de zinc, fondus avec autant de régule d'antimoine, ont perdu pendant la fusion 102 grains; la masse étoit bien liée, homogène, fragile & de couleurs variées; la fracture étoit d'un blanc cendré. 210 grains de cet alliage perdoient dans la balance hydrostatique 32 $\frac{3}{4}$ grains: donc la densité étoit de $\frac{210}{32\frac{3}{4}} = 6,43$, qui étant moindre que la densité du corps qui en a le moins, prouve que cet alliage étoit devenu moins dense. La densité de l'antimoine étoit dans l'eau de 6,77 grains; celle du zinc est un peu plus considérable.

Vingtième expérience. 198 grains de régule d'antimoine, fondus dans égale quantité de bismuth, ont perdu dans la fusion 19 grains. Cet alliage avoit le tissu cubique du bismuth, sa couleur étoit moins foncée, & il étoit très fragile. 342 $\frac{3}{4}$ grains de cet alliage perdoient dans l'eau 42 $\frac{1}{2}$ grains; la densité étoit donc $\frac{342\frac{3}{4}}{42\frac{1}{2}} = 8,96$. Nous supposons que les 19 grains évaporés étoient ceux du bismuth seul, qui est cependant le plus dense; la densité de l'alliage devoit donc être $\frac{179 + 108}{18\frac{1}{2} + 29} = 7,94$. Cet alliage, suivant le §4, étoit donc devenu plus dense.

Vingt-unième expérience. Par la trituration & par la digestion, j'ai fait un amalgame de mercure & d'argent, en faisant passer le superflu du mercure à

travers la peau de chamois. Cet amalgame un peu solide, mis dans une quantité considérable de mercure, alloit au fond du mercure, ce qui prouve qu'il étoit devenu plus dense que le mercure. J'ai mis une portion de cet amalgame avec un tiers de mercure dans une bouteille bien bouchée, & je l'ai pesé dans la balance hydrostatique; j'ai trouvé que le poids de l'amalgame avec le mercure étoit 1367 grains, & le mercure pur en dose égale, pesé dans la même bouteille, dans la balance hydrostatique, ne pesoit que 1355 $\frac{1}{2}$ grains. L'eau pure dans la même bouteille en dose égale, ne pesoit que 96 grains. On fait que les densités des corps de même volume sont comme leurs poids absolus. Supposant donc la densité de l'eau 1,00, la densité du mélange sera $\frac{1376}{96} = 14,24$. la densité du mercure seul $\frac{1355\frac{1}{2}}{96} = 14,12$. Puisque l'on a ajouté le tiers de mercure à l'amalgame, il est évident que la densité de l'amalgame a considérablement augmenté. Nous le répétons; ces expériences ayant été faites avec toute l'exactitude possible, elles peuvent être d'une utilité singulière pour perfectionner certaines parties de la métallurgie.

Récapitulation. La plupart des alliages ont acquis plus de densité: tels sont dans les expériences, 1^o. l'or & le bismuth; 2^o. l'or & le zinc; 3^o. l'argent & le bismuth; 4^o. l'argent & le zinc; 5^o. l'argent & le régule d'antimoine; 6^o. le cuivre & le zinc; 9^o. le cuivre & le régule d'antimoine; 11^o. le plomb & le zinc; 12^o. le plomb & le bismuth; 13^o. le plomb & le régule d'antimoine; 20^o. le bismuth & le régule d'antimoine; 21^o. l'argent & le mercure ont augmenté leur densité par la fusion ou par le mélange.

2^o. Au contraire, dans les expériences suivantes, quelques alliages ont perdu de leur densité; savoir, dans la 9^e. expérience de l'alliage de l'étain & du zinc; 11^o. l'alliage de l'étain & le régule d'antimoine; 15^o. le fer & le zinc; 16^o. le fer & le bismuth; 17^o. le fer & le régule

d'antimoine; 19^e. le zinc & le régule d'antimoine, sont devenus moins denses.

3^o. L'on a vu que dans la 7^e. expérience, le cuivre & le bismuth, & dans la 18^e. expérience, le zinc & le bismuth alliés n'ont augmenté ni diminué leur *densité*.

M. Gellert présume, 1^o. que les alliages des métaux & des demi-métaux deviennent plus denses, lorsque les parties d'un des corps entrent dans les pores de l'autre; 2^o. les corps deviennent moins denses, lorsque les parties d'un corps s'élargissent & distendent les pores d'un autre corps; 3^o. les alliages conservent leurs *densités* réciproques, lorsque les parties des deux corps se mettent les unes à côté des autres; 4^o. qu'il est vraisemblable que les alliages augmentent ou diminuent leur *densité*, lorsqu'il y a attraction ou répulsion entre les parties constituantes des minéraux pendant la fusion. 5^o. Enfin M. Gellert présume que pendant la fusion, quantité de métaux, & sur-tout de demi-métaux, contiennent beaucoup de terre métallique, dont le phlogistique, ou la partie inflammable peut être facilement enlevée par le feu; & qu'alors ces terres, au lieu de conserver la figure sphérique qu'elles avoient dans la fusion, prennent une figure hérissée de pointes qui écartent les parties, & qui par ce moyen rendent les corps moins denses. Nous avons copié en entier cet article de M. Gellert, étant curieux & très-utile dans l'art de la métallurgie. (V. A. L.)

DENSITÉ, (*Astron.*) La *densité* des planetes se trouve d'après la loi de l'attraction, en comparant le volume ou la grosseur avec la masse, ou la quantité de la matiere, indiquée par la force attractive. Cette découverte des *densités*, qui paroît d'abord bien singuliere, est cependant une suite naturelle de la loi de l'attraction, puisque la force attractive est un indice certain de la quantité de matiere. Prenons pour terme de comparaison, la masse ou la force attractive de la terre, dont les effets nous sont connus & familiers; & cherchons la masse de Jupiter, par rapport à

celle de la terre. Le premier fatellite de jupiter, fait sa révolution à une distance de jupiter, qui est la même que celle de la lune à la terre; du moins elle n'est que d'un douzieme plus petite. Si ce fatellite tournoit aussi autour de jupiter, dans le même espace de temps que la lune tourne autour de la terre, il s'ensuivroit évidemment que la force de jupiter, pour retenir ce fatellite dans son orbite, seroit égale à celle de la terre pour retenir la lune, & que la quantité de matiere dans jupiter, ou sa masse, seroit la même que celle de la terre; dans ce cas-là il faudroit que la *densité* de la terre fût 1246 fois plus grande que celle de jupiter; car la grosseur ou le volume de jupiter contient 1246 fois la grosseur de la terre: or, si le poids est le même, la *densité* est d'autant plus grande que le volume est plus petit. Mais si le fatellite tourne 16 fois plus vite que la lune, il faut, pour le retenir, 256 fois plus de force, 16 fois $16=256$; car la force centrale est comme le carré de la vitesse: une vitesse double exige & suppose une force centrale quadruple à distances égales; & la vitesse du fatellite 16 fois plus grande que celle de la lune, quoique dans un orbite égal, suppose dans jupiter une énergie ou une masse 256 fois plus grande que celle de la terre: dans ce cas l'on trouve un volume 1200 fois plus grand, & une pesanteur seulement 256 fois plus grande que celle de la terre; donc le volume de jupiter, considéré par rapport à celui de la terre, est quatre fois plus grand que la quantité de matiere réelle & effective, par rapport à celle de la terre; donc la *densité* de la terre est quatre fois plus grande que celle de jupiter.

Tel est l'esprit de la méthode par laquelle Newton a calculé les masses des planetes: plus un fatellite est éloigné de sa planete, & plus il tourne rapidement; plus aussi il indique de force & de matiere dans la planete principale qui le retient: on peut y appliquer le calcul rigoureux, comme je l'ai fait à l'article 3404 de mon *Astronomie*.

Cette force ou cette masse d'une pla-

nete étant divisée par le volume, exprimé de même, en prenant pour une unité le volume du soleil, donne la *densité* de la planète cherchée par rapport à la *densité* du soleil: c'est ainsi que Newton trouva que la terre étoit environ quatre fois plus dense que le soleil, quatre fois & un quart plus dense que jupiter, & six fois plus dense que saturne. Newton, *livre III, prop. 8*, ou Marc-Laurin, *Expos. des découv. de Newton, page 309*. Ces *densités* sont calculées plus exactement dans la table suivante. Nous pouvons comparer ces *densités* avec des objets familiers: on sait que l'antimoine est quatre fois plus dense que l'eau, & six fois plus dense que le bois de prunier: ainsi, en supposant que les substances du soleil & de jupiter aient la *densité* de l'eau, la terre aura celle de l'antimoine, & saturne aura la légèreté du bois; il me paroît même que ces substances répondent assez bien à ce que j'ai voulu expliquer par leur moyen. On trouve à peu près le même rapport entre l'acier, l'ivoire & le bois le plus pesant, comme l'ébène: il suffira de consulter la table des pesanteurs spécifiques donnée par M. l'abbé Nolet, dans ses *Leçons de Physique*, ou celle de Musschenbroeck.

Les *densités* de vénus, de mercure & de mars, ne peuvent se trouver par la méthode précédente, puisque ces planètes n'ont point de satellites, qui puissent nous indiquer l'intensité de leur attraction; mais voyant dans les trois planètes, dont les *densités* sont connues, une augmentation de *densité* quand on approche du soleil, il est très-probable que cet accroissement a lieu également pour les trois autres planètes. En essayant de reconnoître une loi dans ces augmentations, on voit que les *densités* connues sont presque proportionnelles aux racines des moyens mouvemens. Par exemple, le mouvement de la terre est environ 11, 86; celui de jupiter étant 1, la racine est $3\frac{1}{2}$, la *densité* de la terre en est $3\frac{1}{2}$ fois celle de jupiter ou environ. On peut donc supposer la même proportion dans les autres planètes; c'est ainsi que j'ai calculé les *densités* qui sont rappor-

tées dans la table suivante, où l'on voit que celle de vénus est un peu plus grande que celle de la terre.

La masse de la lune, & par conséquent sa *densité*, sont difficiles à déterminer exactement, parce qu'elles se manifestent par des phénomènes que nous ne pouvons mesurer avec assez d'exactitude; je veux dire les hauteurs des marées, & la quantité de la mutation de l'axe de la terre. Si les hauteurs des marées dans les syzygies s'étant trouvées de sept pieds, ne sont que trois pieds dans les quadratures, en supposant des circonstances pareilles; c'est-à-dire, si les grandes marées sont aux petites comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$, la somme des forces de la lune & du soleil doit être à leur différence comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$; ces forces seront donc entre elles comme 5 à 2; car la somme de 5 & de 2 est à la différence comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$: c'est le rapport auquel s'en tient M. Bernoulli.

Supposons donc la force du soleil 1, celle de la lune $2\frac{1}{2}$; pour avoir la masse de la lune, il suffit de savoir quelle est la force, en la supposant à la distance du soleil.

La force diminue en raison inverse du cube de la distance, quand on la décompose sur une direction différente de la primitive: il faut donc multiplier la force actuelle de la lune par le cube de $\frac{9''}{57' 3''}$ qui est le rapport des parallaxes, & l'on aura la masse de la lune, celle du soleil étant prise pour unité; mais la masse de la terre est seulement

$\frac{1}{359000}$ de celle du soleil; il faut donc encore diviser la masse trouvée par cette fraction, & l'on aura $\frac{1}{74}$ qui est la masse de la lune, celle de la terre étant prise pour unité.

La masse de la lune $\frac{1}{74}$ ou 0013991, étant divisée par son volume, qui est $\frac{1}{49}$, ou 0, 0644, donne sa *densité* 0, 68706; c'est-à-dire, que la *densité* de la lune est seulement $\frac{7}{10}$ de celle de la terre. C'est d'après ces diverses méthodes que j'ai calculé les *densités* des planètes, par rapport à la terre, comme elles sont dans la table ci-jointe, en fractions dé-

cimales de la *densité* de la terre que nous prenons pour unité. Cette table suppose la parallaxe du soleil dans ses moyennes distances, de huit secondes & demie, comme les observations du passage de vénus, en 1769, me l'ont donnée.

Planetes.	Densités.
Le soleil ,	1,255
La terre ,	1
La lune ,	0,687
Mercure ,	2,038
Vénus ,	1,275
Mars ,	0,729
Jupiter ,	0,230
Saturne ,	0,104

(M. DE LA LANDE.)

DENTS, f. m. (*Anatomie.*) *dentes quasi edentes*, parce qu'elles servent à manger, sont les os les plus durs & les plus compacts de tous ceux du corps humain. Voyez MATISCATION & SQUELETTE.

L'homme, & la plupart des animaux, ont deux rangs de *dents*, l'un à la mâchoire supérieure, l'autre à la mâchoire inférieure. Voyez GENCIVE, & MACHOIRE.

Dans l'homme, le nombre ordinaire des *dents* est de trente-deux, seize à chaque mâchoire; elles sont toutes placées dans des loges particulières qu'on nomme *alvéoles*; elles y sont affermies par une articulation en forme de cheville, appelée *gomphose*. Voyez ALVÉOLE & GOMPHOSE.

Il y a de trois sortes de *dents*: celles qui sont à la partie antérieure de chaque mâchoire, se nomment *incisives*; elles sont larges, minces & plates, & au nombre de quatre à chaque mâchoire. Quelques-uns les appellent *dents de premier*, en latin *primores*, parce qu'elles paroissent les premières: d'autres les nomment *dents de lait, lactei*; & d'autres *rieuses, ridentes*, parce qu'elles se montrent les premières quand on rit. Voyez INCISIVES.

Derrière les *dents incisives* de chaque côté de chaque mâchoire, il y en a deux qui

sont pointues & un peu plus éminentes; on les appelle *canines*, & le peuple *aïlleres* ou *dents de l'œil*, parce qu'une partie du nerf qui fait mouvoir les yeux s'y distribue; & de là le danger de les tirer.

Derrière les canines sont les *molaires*, cinq de chaque côté, qui, dans l'homme, servent principalement à la mastication. Voyez MOLAIRE & MASTICATION.

Les incisives n'ont ordinairement qu'une racine: les canines en ont quelquefois deux, & les molaires trois ou quatre, & quelquefois cinq, sur-tout les plus postérieures, qui agissent avec le plus de force.

Les ouvertures des alvéoles ne sont pas toutes sensibles dans le fœtus; il n'en paroît que dix ou douze à chaque mâchoire, elles ont peu de profondeur; les cloisons qui les séparent, sont très-minces: ces alvéoles se font connoître avant la sortie des *dents* par autant de bosses; le bord de ces cavités est très-mince, & leur ouverture est alors fermée par la gencive, qui paroît tendineuse.

A mesure que les *dents* font quelques progrès, la gencive devient molle & vermeille; elle demeure dans cet état jusqu'à six ou sept mois: si après l'avoir coupée on examine ce qui est contenu dans les alvéoles, on reconnoît que dès les premiers temps de la formation, chaque alvéole renferme un amas de matière visqueuse & molle, figurée à peu près comme une *dent*; cette matière est renfermée dans une membrane vésiculaire, tendre, poreuse, & parsemée d'un grand nombre de vaisseaux, qui se distribuent au germe pour y porter la nourriture & la matière suffisante à l'accroissement de la *dent*, dans laquelle ils se distribuent ensuite. Quelques Anatomistes ont appelé cette membrane *chorion*. Voyez CHORION.

Cet amas de matière molle & visqueuse s'appelle communément le *noyau* de la *dent*; quelques-uns le nomment la *coque*, & d'autres le *germe* de la *dent*. Voyez GERME.

On trouve ordinairement dans chaque alvéole

alvéole deux germes, & rarement trois, placés l'un sur l'autre, & séparés par une cloison membraneuse, qui paroît être une production de celle qui revêt l'alvéole. *Voyez ALVEOLE.*

Les *dents*, selon Peyer, sont formées de pellicules repliées, durcies, & jointes ensemble par une mucosité visqueuse. Si l'on examine les *dents* du cerf, du cheval, du mouton, &c. on trouvera que le sentiment de cet auteur est bien fondé.

D'autres auteurs expliquent autrement la formation des *dents*. Quincy observe que les alvéoles sont tapissés d'une tunique mince, sur laquelle on voit plusieurs vaisseaux par où passe une humeur épaisse & transparente, qui, à mesure que l'enfant croît, se durcit, & prend la forme des *dents*; & vers le septième ou le huitième mois après la naissance, les *dents* percent le bord de la mâchoire, déchirent le périoste & la gencive, qui, étant fort sensibles, occasionnent une violente douleur & d'autres symptômes qui surviennent aux enfans dans le temps de la naissance des *dents*.

Les *dents* ne commencent pas toutes à la fois à paroître : les incisives de la mâchoire supérieure paroissent les premières, & ensuite celles de la mâchoire inférieure, parce que les incisives sont les plus minces & les plus pointues. Après celles-là sortent les canines, parce qu'elles sont plus pointues que les molaires, mais plus épaisses que les incisives. Les molaires paroissent les dernières de toutes, parce qu'elles sont les plus épaisses & les plus fortes.

Les *dents* incisives paroissent vers le septième, le dixième, & quelquefois le douzième mois après la naissance : les canines, le neuvième ou le dixième mois ; les molaires, à la fin de la première ou de la seconde année.

Il tombe ordinairement dix *dents* de chaque mâchoire vers la quatrième, cinquième, sixième année, quelquefois même plus tard ; savoir, les incisives, les canines, & les quatre petites molaires : ce sont ces *dents* qu'on appelle *dents de lait*. Celles qui leur succèdent, percent

Tome X.

ordinairement entre la septième & la quatorzième année.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur les racines des *dents de lait* : quelques-uns prétendent qu'elles n'en ont point ; d'autres, comme Diemmerbroek, veulent que les secondes *dents* soient produites par les racines des *dents de lait*. On s'est assuré de la fausseté de ces deux sentimens, par la dissection ; car, non seulement on a remarqué dans le fœtus les deux germes distinctement séparés, mais encore dans les sujets de quatre, cinq à six ans, avant la chute des *dents de lait*, on voit les deux *dents*, savoir, la *dent de lait*, & celle qui doit lui succéder, parfaitement bien formées avec un corps & une racine.

Si l'on a vu des gens faire des *dents* jusqu'à trois fois, c'est qu'ils avoient dans les alvéoles trois couches de l'humeur visqueuse ; ce qui n'arrive presque jamais.

Vers l'âge de vingt-un ans, les deux dernières des *dents* molaires paroissent, & sont nommées *dents de sagesse*, parce qu'elles sortent lorsque l'on est à l'âge de discrétion. *Voyez SAGESSE.*

On distingue dans chaque *dent* en particulier, deux portions : l'une est hors l'alvéole, & appelée le *corps* de la *dent* ; elle est aussi appelée *couronne*, mais ce nom convient plus particulièrement aux molaires ; l'autre est renfermée dans l'alvéole, & se nomme la *racine* de la *dent*. Ces deux portions sont distinguées par une espèce de ligne circulaire, qu'on appelle le *collet* de la *dent* : leur situation est telle que, dans le rang supérieur, les racines sont en haut & le corps en bas ; &, dans le rang inférieur, la racine est en bas & le corps en haut.

On observe au collet de la *dent* quelques petites inégalités à l'endroit où s'attache la gencive, &, le long des racines, différens petits sillons, qui rendent l'adhérence de leur périoste plus intime. *Voyez GENCIVE & PERIOSTE.*

On observe au bout de la racine de chaque *dent*, un trou par où passent les vaisseaux dentaires, & qui est l'orifice d'un conduit plus ou moins long, qui

X x x

va, en s'élargissant, aboutir à une cavité située entre le corps & la racine; cette cavité s'appelle *finus*: elle est plus ou moins grande, & il paroît que l'âge n'est pas la seule cause de ces variétés; car on la trouve grande dans de vieux sujets, & petite dans de jeunes; petite dans des gens avancés en âge, & grande dans de jeunes gens.

Lorsque les racines ont plusieurs branches, ces branches varient beaucoup par rapport à leur direction; tantôt elles s'approchent par leur bout, en embrassant quelquefois une portion de la mâchoire & les vaisseaux dentaires: on donne alors à ces *dents* le nom de *dents barrées*; tantôt elles se portent en dehors, quelquefois elles se confondent ensemble, rarement avec leurs voisines.

M. de la Hire le jeune, a observé que le corps de la *dent* est couvert d'une substance particulière, appelée *émail*, entièrement différente de celle du reste de la *dent*.

Cet émail, appelé *périoste*, *coëffe*, *croûte*, par quelques autres, est composé d'une infinité de petites fibres, qui s'ossifient par leurs racines, à peu près comme font les ongles ou les cornes. Voyez ONGLE & CORNE.

Cette composition se discerne facilement dans une *dent* cassée, où l'on aperçoit l'origine & la situation des fibres. M. de la Hire est persuadé que l'accroissement de ces fibres se fait à peu près comme celui des ongles. Si, par quelque accident, un petit morceau de cet émail vient à être cassé, en sorte que l'os reste à nud, c'est-à-dire, si les racines des fibres sont emportées, l'os se cariera en cet endroit, & on perdra sa *dent*, n'y ayant aucun os dans le corps qui puisse souffrir l'air. Voyez OS.

Il y a, à la vérité, des gens qui, à force de se frotter les *dents* avec des dentifriques, &c. ont l'émail si usé & si endommagé, qu'on voit l'os à travers, sans que néanmoins la *dent* soit cariée. Mais la raison de cela est que l'os n'est pas entièrement nud, & qu'il reste encore une couche mince d'émail qui le conserve; & comme cette couche est assez

mince pour être transparente, la couleur jaune de l'os se voit à travers.

Les *dents* de la mâchoire supérieure reçoivent des nerfs de la seconde branche de la cinquième paire; celles de la mâchoire inférieure, de la troisième branche de la cinquième paire. Voyez les articles NERF & MACHOIRE.

Les artères viennent des carotides externes, & les veines vont se décharger dans les jugulaires externes. Voyez CAROTIDE & JUGULAIRE.

Quoique les *dents* ne soient pas revêtues d'un périoste semblable à celui des autres os, elles ont cependant une membrane qui leur en tient lieu; le périoste qui revêt les os maxillaires s'approche du bord des alvéoles, dans lesquelles il se réfléchit & s'unit intimement avec la membrane qui les tapisse en dedans, à moins que quelques fibres charnues de la gencive ne s'opposent à cette union.

Les *dents* ne sont point sensibles par elles-mêmes; & elles tiennent, des nerfs qui s'y distribuent, toute la sensibilité qu'elles paroissent avoir. Voyez NERF.

Quelquefois une *dent* se casse, & l'os reste nud, sans que la personne en ressentente aucune douleur. La raison de cela est que le trou de la racine de la *dent* par où entre un petit filet de nerf, qui rend la *dent* sensible, étant entièrement bouché par l'âge ou par quelque autre cause, a comprimé le nerf, & ôté toute communication entre la *dent* & l'origine des nerfs, & par conséquent toute sensibilité.

Les anciens, & même Riolan, parmi les modernes, ont cru que les *dents* étoient incombustibles, & qu'elles étoient seules entre toutes les parties du corps; c'est pourquoi on les plaçoit avec grand soin dans des urnes, parmi les cendres des morts. Mais cette opinion est fautive; car on n'a trouvé que deux *dents* dans les tombeaux de Westphalie, dont il y en avoit même une à demi-calcinée. On peut, d'ailleurs, s'assurer par soi-même de la fausseté de ce sentiment.

Une autre erreur populaire, est que les *dents* croissent toujours, même dans les

vieillards , jusqu'à l'heure de la mort. M. de la Hire observe que l'émail , qui est une substance fort différente de celle des *dents* , est la seule partie des *dents* qui croît.

La figure , la disposition & l'arrangement des *dents* , sont admirables. Les plus antérieures sont foibles , & éloignées du centre de mouvement , comme ne servant qu'à donner la première préparation aux alimens ; les autres , qui sont faites pour les broyer & les hacher , sont plus grosses , & placées plus près du centre de mouvement.

Galien suppose que l'ordre des *dents* fût renversé , & que les molaires , par exemple , fussent à la place des incisives ; & il demande de quel usage seroient alors les *dents* , & quelle confusion ne causeroit pas ce simple dérangement. Il conclut de là que , comme nous jugerions qu'un homme auroit de l'intelligence , parce qu'il rangeroit dans un ordre convenable une compagnie de trente-deux hommes , ce qui est justement le nombre des *dents* , nous devons , à plus forte raison , juger la même chose du créateur , &c. Gal. de usu partium.

La différente figure des *dents* dans les différens animaux , n'est pas une chose moins remarquable ; elles sont toutes exactement proportionnées à la nourriture particulière & aux besoins des diverses sortes d'animaux : ainsi , dans les animaux carnaciers , elles sont propres à saisir , à tenir , à déchirer la proie. Dans les animaux qui vivent d'herbages , elles sont propres à ramasser & à briser les végétaux : dans les animaux qui n'ont point de *dents* , comme les oiseaux , le bec y supplée.

Le défaut de *dents* , pendant un certain temps , dans quelques animaux , n'est pas moins digne d'attention ; comme , par exemple , que les enfans n'en aient point , tandis qu'ils ne pourroient s'en servir que pour se blesser eux-mêmes , ou leurs meres ; & qu'à l'âge où ils peuvent prendre une nourriture plus substantielle & se passer de la mammelle , & où ils commencent à avoir besoin de *dents* pour parler , qu'alors justement elles

commencent à paroître , & qu'elles croissent à mesure qu'ils en ont plus besoin.

Quelques personnes sont venues au monde avec toutes leurs *dents* , comme un Marcus Curius Dentatus , un Cnéius Papius Carbo ; ou avec une partie , comme Louis XIV. D'autres n'ont eu qu'une seule *dent* continue qui occupoit toute la longueur de la mâchoire , comme Pyrrhus , roi d'Epire , & Prusias , fils du roi de Bithynie : les racines s'étoient apparemment confondues ensemble. M. Laudumiey , qui fut envoyé en 1714 à la cour d'Espagne , rapporta de ce pays une *dent* molaire qu'il avoit arrachée , composée de deux couronnes bien distinctes , dont la racine avoit sept branches. On dit que d'autres ont eu deux ou trois rangs de *dents* à une seule mâchoire , comme Hercule.

Mentzelius , médecin Allemand , assure avoir vu à Cleves , en 1666 , un vieillard , âgé de cent vingt ans , à qui il étoit venu , deux ans auparavant , des *dents* doubles , qui poussèrent avec de grandes douleurs. Il vit aussi à la Haye , un Anglois à qui il étoit venu un nouveau rang de *dents* , à l'âge de cent dix-huit ans.

Un médecin Danois , nommé Hagerup , soutient dans une these , qu'on peut entendre avec les *dents*. L'habitude qu'ont les sourds d'ouvrir quelquefois la bouche pour entendre , & qui , par ce moyen , entendent effectivement , peut avoir induit ce médecin en erreur ; car , ce n'est qu'à la communication que l'oreille interne a avec la bouche par la trompe d'Eustache , que nous devons attribuer cet effet. Voyez OUIE & OREILLE.

Quant aux animaux , il y a des poissons qui ont leurs *dents* à la langue , comme la truite : d'autres les ont au fond du gosier , comme le merlus : d'autres , comme le grand chien de mer , appelé *canis carcharias* , ont trois , quatre ou cinq rangs de *dents* à la même mâchoire.

Le requin & le crocodile en ont chacun trois rangs , & toutes incisives. La vipere a deux grosses *dents* canines , qui sont crochues , mobiles , ordinairement couchées à plat , & qui ne se dressent que lorsque l'animal veut mordre , voy. VIPERE , &c.

La grenouille de mer, ou diable de mer, a aussi toutes ses *dents* mobiles. Le crapaud & la seche n'ont point de *dents*, & ne laissent pas de mordre.

Le grand nombre de squelettes de différens animaux, que l'on a amassés par ordre du roi, & que l'on conserve avec soin dans la salle du jardin royal, ayant donné moyen à M. Duverney de comparer ensemble leurs mâchoires & leurs *dents*, il a remarqué qu'on peut connoître, par la seule inspection de ces parties, de quels alimens chaque animal a coutume de se nourrir.

Les animaux carnaciers, comme les lions, les tigres, les ours, les loups & les chiens, &c. ont, au devant de chaque mâchoire, six *dents* incisives, dont les deux dernières sont plus longues que les quatre autres, qui sont au milieu. Les racines de toutes ces *dents* sont plates, & le côté extérieur de ces racines est plus épais que l'intérieur, de même qu'à l'homme. Ensuite de ces *dents* incisives, sont deux *dents* canines fort grosses, de figure ovale, excepté vers la pointe, qui est ronde, courbées en dedans, & environ trois fois plus longues que les premières incisives. Les deux canines, dans un vieux lion qu'il a disséqué, avoient plus d'un pouce & demi de longueur. Il y a des espaces vuides dans chaque mâchoire, pour loger les bouts de ces *dents*. Les côtés des mâchoires sont garnis chacun de quatre molaires plates & tranchantes, qui ont ordinairement trois pointes inégales, lesquelles forment une espece de fleur de lys, la pointe du milieu étant un peu plus longue que les deux autres. Les dernières molaires qui sont tout au fond de la mâchoire, sont les plus longues & les plus grosses, & les autres vont toujours en diminuant. Les racines de chaque *dent* molaire sont partagées en deux branches qui s'enchâssent dans deux trous creusés dans l'alvéole, & qui sont séparées par une cloison où il y a, de chaque côté, une espece de languette qui entre dans une petite rainure creusée dans la partie intérieure de chaque branche, afin de tenir la *dent* plus fermement enchâssée : ces

dents sont emboîtées de maniere qu'elles portent entièrement sur la cloison, & que le bout de chaque branche ne presse que très-peu le fond de son alvéole. Les chiens & les loups ont douze molaires à chaque mâchoire. L'ours a cela de particulier, que ses *dents* molaires sont plates, à peu près comme celles des chevaux.

Dans les animaux carnaciers, la mâchoire inférieure est plus étroite que la supérieure; de sorte que la mâchoire venant à se fermer, les *dents* molaires ne se rencontrent point l'une contre l'autre; mais celles de la mâchoire d'en bas passent par dessous celles d'en haut, à la maniere des branches des ciseaux; néanmoins ces deux mâchoires sont d'égale longueur; ainsi les *dents* incisives se rencontrent l'une contre l'autre, à la maniere des tenailles.

L'articulation de la mâchoire inférieure est favorable à ce mouvement; car, étant en forme de charniere, elle ne lui permet qu'un simple mouvement de haut en bas ou de bas en haut: la maniere dont les canines ou défenses s'engagent les unes dans les autres, y contribue aussi beaucoup.

Les *dents* incisives d'en bas rencontrent celles d'en haut, à la maniere des tenailles, comme il a été dit: il paroît qu'elles sont faites pour arrêter la proie, pour la couper, & même pour la déchirer; car elles ont quelques pointes inégales, n'étant pas simplement taillées en coin ou en biseau, comme le sont les incisives des autres animaux.

Les canines servent aussi à déchirer; mais leur principal usage est de percer & de retenir; & plus leurs crochets sont longs, plus ils retiennent facilement ce que l'animal arrache.

Les racines de ces *dents* canines sont très-longues: elles sont courbées en dedans, de même que la partie extérieure de la dent; & le plus grand diametre du corps de la *dent*, qui est ovale, comme on a remarqué ci-dessus, suit la longueur de la mâchoire: ce qui fait que les *dents* résistent davantage en devant que de côté; c'est aussi en

ce sens-là que ces animaux font de plus grands efforts.

Les molaires des animaux carnaciers ne se rencontrent point, comme dans les animaux qui broient leur nourriture; mais elles agissent en oiseaux, ainsi qu'il a été dit. Les trois pointes dont elles sont armées, sont connoître qu'elles ne servent qu'à déchirer & à briser: elles sont égales, afin qu'entrant l'une après l'autre, elles trouvent moins de résistance à la fois, & que, par ce moyen, elles puissent facilement broyer par parties ce qu'elles auroient de la peine à broyer tout ensemble. Les dernières *dents* molaires sont les plus grosses & les plus solides, de même qu'à l'homme, parce qu'elles servent à briser les choses les plus dures.

Les *dents* molaires de l'ours ne sont ni tranchantes, ni pointues, mais plates & quarrées, & elles se rencontrent, à la maniere des *dents* des animaux qui broient leur nourriture; ce qui fait connoître que les *dents* molaires de l'ours ne peuvent pas broyer en frottant obliquement l'une contre l'autre, comme font les meules: car l'engagement des défenses, & l'articulation de la mâchoire en forme de charniere, ne leur permettent pas d'autre mouvement que celui de haut en bas: ainsi elles brisent seulement, de la maniere que le pilon écrase dans un mortier.

Les *dents* incisives & les canines de l'ours, sont ordinairement plus petites que celles du lion: aussi l'ours se sert-il plus de ses pattes que de ses *dents*, soit pour combattre, soit pour déchirer & rompre les filets & les toiles des chasseurs, parce que ses pattes sont très-larges, & qu'elles sont armées de griffes longues & crochues, & que les muscles qui servent à les mouvoir, sont très-forts; au lieu que ses *dents* ne sont pas fort longues, comme on l'a déjà fait remarquer, & que la grosseur & l'épaisseur de ses levres l'empêchent de s'en servir aussi commodément que fait le lion.

Dans le lion, & dans la plupart des ani-

maux carnaciers, le sommet de la tête est élevé comme la crête d'un casque; & les os des tempes, & les pariétaux, sont disposés de maniere qu'il y a vers les tempes un enfoncement très-considérable: cette crête & cet enfoncement servent à aggrandir l'espace où sont logés les muscles des tempes, qui couvrent les deux côtés du sommet de la tête. Il y a un sinus ou enfoncement dans l'os de la mâchoire inférieure, au dessus de son angle, qui sert encore à aggrandir l'espace où doit être logé le muscle maffeter, qui est fort épais.

Les mâchoires de ces animaux sont composées de grands os très-solides, armés de *dents* grosses & tranchantes, & garnis de muscles très-forts, tant pour leur épaisseur extraordinaire, & par leur tissu fort compacte, que parce qu'ils sont très-éloignés du point d'appui; ainsi elles ont tout ce qui est nécessaire pour serrer puissamment la proie, & pour la déchirer.

Les bœufs, les moutons, les chevres, les cerfs, les dains, & tous les autres animaux qui vivent d'herbe, & qui ruminent, n'ont point de *dents* incisives à la mâchoire supérieure; mais ils ont, à la place de ces *dents*, une espece de bourlet formé de la peau intérieure de la bouche, qui est fort épaisse en cet endroit.

Le devant de leur mâchoire inférieure est garni de huit *dents* incisives, qui sont de différente longueur, & disposées de maniere que celles du milieu sont les plus longues & les plus larges, & que les autres vont toujours en diminuant. Ces animaux n'ont point de *dents* canines, ni en haut, ni en bas; entre les incisives & les molaires, il y a un grand espace vuide qui n'est point garni de *dents*: ils ont, à chaque mâchoire, douze *dents* molaires; savoir, six de chaque côté, dont les racines ont, pour l'ordinaire, trois crocs enchassés, comme ceux des *dents* molaires du lion. La base de ces *dents*, qui est à l'endroit par où elles se touchent en mâchant, est rendue inégale par plusieurs éminences pointues, entre lesquelles il y a de petits

enfonce-mens ; de sorte que les *dents* d'en haut & celles d'en bas venant à se rencontrer , les pointes des unes glissent dans les cavités des autres , & permettent le mouvement de la mâchoire de droite à gauche. Ces *dents* étant coupées obliquement , leur surface en devient plus grande , & par conséquent plus propre à broyer.

La mâchoire inférieure est presque de la moitié moins large que la supérieure ; ce qui la rend plus légère , & beaucoup plus propre au mouvement : elle ne laisse pas d'être aussi propre à broyer que si elle étoit plus large , parce que pouvant se mouvoir , elle peut s'appliquer successivement à tous les endroits de la mâchoire supérieure , dont les *dents* sont plus larges , peut-être afin de suppléer , en quelque façon , par leur largeur , au mouvement qu'elle n'a pas. Ces *dents* paroissent composées de différentes feuilles appliquées les unes aux autres.

A la mâchoire supérieure , la partie extérieure de la *dent* est moins solide & plus longue que la partie inférieure de la même *dent* ; à la mâchoire inférieure , au contraire , la partie extérieure de la *dent* est plus solide & moins longue que sa partie intérieure. Cette disposition étoit nécessaire : car il est évident qu'à la mâchoire inférieure , l'extérieur de la *dent* s'appuie plus long-temps dans le broiement sur la *dent* de la mâchoire supérieure , que l'intérieur de la même *dent* ; & qu'au contraire , dans la mâchoire supérieure , la partie intérieure de la *dent* soutient plus long-temps le frottement de la mâchoire inférieure , que l'extérieur de cette même *dent*. C'est pour cela qu'à la mâchoire supérieure le côté intérieur de la *dent* est plus court que l'extérieur , quoiqu'il soit plus solide , & qu'à la mâchoire inférieure le côté extérieur de la *dent* est le plus court & le plus solide.

Le chameau est différent des autres animaux qui ruminent , en ce qu'il a dix incisives à la mâchoire inférieure , & qu'il a à chaque mâchoire trois canines , qui sont courtes & disposées comme celles des chevaux.

Le bourlet que les animaux qui ru-

minent ont au lieu de *dent* à la mâchoire supérieure , est si propre pour aider à couper l'herbe & à l'arracher , que si l'on avoit à choisir de mettre un corps dur à la place , on devroit s'en tenir au bourlet : car il est certain que deux corps durs , quand même ils seroient contenus , ne s'appliqueroient jamais si exactement l'un contre l'autre , qu'il n'y eût des intervalles qui laisseroient passer quelques brins d'herbe ; & que s'ils étoient divisés comme le sont les *dents* , il s'en échapperoit davantage. D'ailleurs , ces brins d'herbes étant inégaux en grosseur , en dureté , il arriveroit que les plus gros & les plus durs empêcheroient les plus petits d'être ferrés autant qu'il seroit nécessaire pour être arrachés ; au lieu que le bourlet s'appliquant à la mâchoire inférieure , remédie à tous les inconvéniens ; & qu'enfin , il épargne aux *dents* une partie du coup qu'elles recevoient , lorsque les animaux arrachent l'herbe ; car la violence du coup est amortie par la mollesse du bourlet.

Ce qui se passe dans l'action des *dents* , lorsque ces animaux paissent l'herbe , est très-remarquable. Le bœuf jette d'abord sa langue pour embrasser l'herbe , comme le moissonneur fait avec sa main ; ensuite il serre cette herbe avec ses *dents* d'en bas contre le bourlet. Mais si les *dents* incisives étoient également longues , elles ne pourroient pas ferrer l'herbe également par-tout ; c'est pourquoi elles vont toujours en diminuant , comme on l'a ci-devant remarqué.

L'herbe étant ainsi ferrée contre le bourlet qui sert à ces animaux , comme une autre branche de tenailles , ils la coupent & l'arrachent facilement ; & le coup de tête qu'ils donnent à droite ou à gauche , y contribue beaucoup. Cette herbe étant ainsi arrachée , les joues se ferment & s'enfoncent dans le vuide qui est entre les incisives & les molaires , pour arrêter ce qui a été arraché , & empêcher qu'il ne retombe. La langue qui s'insinue aussi dans ce vuide , ramasse & pousse l'herbe dans le fond du gosier , où elle ne fait que passer , sans être que fort peu mâchée.

Après que ces animaux ont employé une quantité suffisante de cette nourriture, & qu'ils en ont rempli le premier ventricule, appelé la *pance*, l'animal se met ordinairement sur les genoux pour ruminer avec plus de facilité; & alors l'herbe, (qui, pendant qu'elle a demeuré dans ce premier ventricule, a été un peu ramollie, tant par la chaleur & par l'humidité de cette partie, que par l'action de la salive dont elle a été mouillée en passant par la bouche) est renvoyée dans la bouche pour être remâchée, & ensuite distribuée aux autres ventricules, dans un état plus propre à y être digérée: ainsi l'animal ayant ramené cette herbe par pelotons dans la bouche, par une mécanique très-ingénieuse qu'on expliquera dans la suite, il la mâche une seconde fois, en la faisant passer & repasser sous les *dents* molaires, dont les bases inégales frottant obliquement les unes contre les autres, la froissent & la broient jusqu'à ce qu'elle soit assez préparée pour la seconde digestion qu'elle doit recevoir dans trois autres ventricules.

Comme la plupart des animaux qui ruminent, ne vivent que d'herbe, & que l'herbe qu'ils ont arrachée avec leurs *dents* incisives, est encore trop longue pour être facilement broyée, la nature leur a donné des *dents* molaires, qui sont, en même-temps, propres à couper & à broyer l'herbe.

Les animaux qui vivent d'herbe & qui ne ruminent point, comme font les chevaux, les ânes & les mulets, ont à chaque mâchoire six *dents* incisives fort grosses, disposées de manière qu'elles se rencontrent & se touchent également par leur base; elles ont cela de particulier, qu'elles sont très-larges, & qu'elles ont de petites inégalités, ayant dans leur milieu un espace vuide, qui, pour l'ordinaire, se remplit à mesure que ces animaux vieillissent. Les bords de ce vuide étant un peu élevés, laissent tout à l'entour un petit enfoncement, qui est terminé par le bord extérieur de la *dent*; ils ont deux canines fort courtes, qui se jettent en dehors, & qui laissent

entre elles un peu d'espace, ne s'engageant pas l'une dans l'autre, comme font les canines des animaux carnaciers. Il y a un grand espace vuide entre les incisives & les molaires, de même qu'aux animaux qui ruminent.

Chaque côté des mâchoires est garni de sept molaires, dont les racines sont très-profondes & très-grosses. La base de ces *dents* est plate & carrée; mais elle est rendue inégale par de légères éminences, & par des cavités peu profondes.

Le cheval ne se sert que de ses lèvres pour amasser l'herbe, & non pas de sa langue, comme le bœuf; aussi ne la coupe-t-il pas de si près, ni en si grande quantité à chaque fois.

Après qu'il a ramassé l'herbe avec ses lèvres, il la presse avec les *dents* incisives, qui sont disposées de manière qu'elles la serrent également par-tout; & comme leurs bases sont fort larges, & qu'elles ont de petites inégalités, il la retient plus facilement: ensuite il l'arrache, en donnant un coup de tête à droite & à gauche, & aussi-tôt il la pousse avec la langue sous les *dents* molaires, qui se frottent obliquement l'une contre l'autre à droite & à gauche, la froissent & la broient: il la mâche plus exactement que ne fait le bœuf, & même il la choisit avec plus de soin, parce qu'il ne peut lui donner les préparations que lui donnent les animaux qui ruminent.

Les *dents* canines de cheval étant fort courtes, & ne se rencontrant point l'une contre l'autre, elles ne sont pas propres pour arracher l'herbe, ni pour leur donner aucune préparation; & elles ne servent au cheval, que d'armes pour se défendre.

Dans le cheval, & dans les animaux qui ruminent, la figure de la mâchoire inférieure est coudée, de sorte qu'elle s'applique également en même temps, dans toute sa longueur, aux *dents* molaires de la mâchoire supérieure, afin que les *dents* puissent broyer à la fois une plus grande quantité de nourriture; car, sans cela, elles ne pourroient broyer exactement

les alimens qu'en un seul point de la mâchoire. Les animaux carnaciers ont, au contraire, la mâchoire inférieure moins coudée, parce qu'ayant à briser des os; il leur faudroit un bien plus grand effort pour les casser, si leurs *dents* s'appliquoient en même temps les unes contre les autres, que quand elles s'appliquent successivement.

Les castors, les porcs-épics, les rats, les lievres, les lapins, les écureuils, & tous les autres animaux qui vivent de racines, d'écorces d'arbres, de fruits, & de noyaux, ont deux incisives seulement à chaque mâchoire; elles sont demi-rondes par dehors, d'un rouge clair, tirant sur le jaune, & fort tranchantes par le bout, qui est taillé en biseau par dedans: leurs racines sont très-longues, principalement dans la mâchoire inférieure. Dans le castor & le porc-épic, leurs racines sont longues de trois pouces, & le corps de la *dent* n'a que cinq lignes de longueur: elles sont courbées suivant la courbure de la mâchoire, & elles s'étendent dans toute sa longueur.

Ces *dents* sont situées de manière que la partie tranchante de celles d'en bas ne rencontre point la partie tranchante de celles d'en haut, mais elles passent les unes sur les autres en forme de ciseau, celles d'en bas coulant sous celles d'en haut; & afin que les *dents* de la mâchoire inférieure, qui est fort courte, puissent s'enfoncer suffisamment sous celles d'en haut, suivant les différens besoins, les appuis de cette mâchoire ont un mouvement très-libre en devant & en arrière.

Le museau de tous les animaux ressemble à celui des lievres: la levre supérieure étant fendue, celle d'en bas forme par dedans un repli qui fait comme un étui, qui sert à loger les incisives de la mâchoire inférieure. Ils n'ont point de *dents* canines; il y a un vuide considérable entre leurs incisives & leurs molaires: ils ont à chaque mâchoire huit molaires; savoir, quatre de chaque côté. Dans le porc-épic, dans le castor, & dans le cochon d'inde, toutes

ces *dents* sont courtes; leurs bases sont coupées fort également, & elles ne sont pas entièrement solides, étant percées fort avant par plusieurs trous de différentes figures: dans les écureuils & dans les rats, les *dents* molaires ont des inégalités qui peuvent leur aider à couper & à broyer.

On remarque que ces animaux coupent avec leurs *dents*, non pas en les serrant doucement les unes contre les autres, mais en frappant par plusieurs petits coups réitérés & fort fréquens. Comme la force du lievre est fort diminuée vers l'extrémité de la mâchoire, & que l'effort qui s'y feroit pour serrer seroit très-petit, ces animaux, pour augmenter le mouvement qui est nécessaire pour l'incision, y ajoutent la force de la percussion: ils frappent donc de petits coups de *dents* ce qu'ils veulent couper; mais comme ces coups agiroient autant contre leurs mâchoires que contre les corps qu'ils ont à couper & à briser, la nature a fait la racine de leurs *dents* six fois plus longue que leur partie extérieure, & a courbé cette longueur, afin que l'effort que la *dent* soutient, se partageant dans toute cette longue courbure, chaque partie en souffrit moins, & que par conséquent la membrane intérieure s'en trouvât moins ébranlée dans chacune de ses parties. Cette courbure fait aussi qu'une plus grande longueur est enchâssée dans les mâchoires, quoique très-courtes, afin que leurs alvéoles les embrassent & les affermissent dans un plus grand nombre de parties; & non pas comme quelques-uns ont pensé, pour en faire des bras de leviers plus longs, puisque la longueur du levier ne se mesure que par la perpendiculaire qui part du point d'appui.

Ces animaux ont des *dents* molaires, dont ils se servent pour broyer les alimens durs qu'ils ont coupés & rongés; leur manière de broyer se fait comme dans l'homme, en les frottant à droite & à gauche, en devant & en arrière, parce que l'articulation de la mâchoire permet ces deux especes de mouvemens.

Dans les castors, les porcs-épics, & autres

autres animaux semblables, la base de ces *dents* est comme piquée de plusieurs petits trous, qui semblent n'être que les intervalles des feuilles dont la *dent* est composée, ce qui rend ces *dents* plus propres à moudre & à broyer que si elles étoient parfaitement polies; de même que l'on a soin d'entretenir des inégalités dans les meules de moulin, en les piquant de temps en temps: comme ces trous pénètrent assez avant dans la *dent*, ils ont toujours assez de profondeur pour entretenir ces inégalités, quoique la *dent* s'use un peu.

La structure des *dents* de l'homme fait connoître qu'il peut vivre de toutes sortes d'alimens; il y a à chaque mâchoire, quatre incisives, deux canines, & dix molaires. Ses incisives sont taillées en biseau, & elles sont tranchantes comme celles des animaux carnassiers, pour déchirer & couper les viandes.

Ses *dents* canines sont plus rondes, plus épaisses, & plus solides que les incisives; leur extrémité est taillée en pointe, & leurs racines sont un peu plus longues, & enchâssées plus avant dans celles des incisives.

Les *dents* canines des animaux sont beaucoup plus longues que leurs incisives: elles passent ordinairement les unes à côté des autres; & il y a dans chaque mâchoire, des espaces vuides pour en loger les bouts; ce qui n'est pas ainsi dans l'homme: cependant la figure des *dents* canines de l'homme les rend très-propres à percer & à ronger les corps durs; d'où vient que l'on porte naturellement sous les *dents* les os qu'on veut ronger & le corps qu'on veut percer: & en cela l'homme tient encore des animaux carnassiers.

Les molaires, dans l'homme, sont plates & carrées: leurs bases ont des éminences & des cavités qui sont reçues les unes dans les autres, quand les mâchoires sont fermées; & la mâchoire ayant ses appuis formés de têtes plates enchâssées dans des cavités presque rondes & fort larges, elle a la liberté de remuer en tous sens: en tout cela l'homme res-

semble aux animaux qui vivent de grain & d'herbe.

Cette articulation permet aussi aux *dents* incisives de rencontrer, tantôt à la manière des tenailles, & tantôt à la manière des ciseaux, les *dents* d'en bas pouvant aisément couler sous celles d'en haut, & pouvant aussi passer un peu par dessus: & en cela l'homme ressemble aux animaux qui rongent les fruits & les racines.

Le singe est celui de tous les animaux dont les viscères & toutes les parties intérieures approchent le plus de celles de l'homme; c'est aussi celui dont les *dents* sont le plus semblables à celles de l'homme: il a quatre incisives à chaque mâchoire, comme l'homme; & il a de même les *dents* plates & carrées: aussi mange-t-il de toute sorte d'alimens de même que l'homme. Pour ce qui est des canines dans la plupart des singes, elles sont longues en manière de défenses, & il y a des espaces vuides en chaque mâchoire pour les loger; en quoi le singe ressemble aux animaux carnassiers. Cependant M. Duverney a fait voir quelques têtes de singes dont les *dents* canines n'étoient pas plus longues que les incisives, y ayant seulement dans chaque mâchoire des espaces vuides pour les loger: il a encore montré la tête d'un petit singe, où les *dents* canines étoient rangées & disposées comme à l'homme.

Les mâchoires de l'éléphant n'ont point de *dents* incisives ni de canines; elles ont deux molaires de chaque côté: la base par où ces *dents* se touchent en mâchant, est fort large; elle est aussi très-égale & très-lisse, parce que ces *dents* s'usent par leur frottement mutuel. Chaque *dent* paroît composée de plusieurs feuilles de substance blanche, qui sont collées & jointes ensemble par une matière grisâtre; elles sont de grandeur différente à la mâchoire d'en haut: celles de devant sont les plus longues; au lieu qu'à la mâchoire d'en bas, les plus longues sont celles de derrière. Dans la mâchoire de l'éléphant, difféquée par MM. de l'académie royale des Sciences, lequel avoit environ dix-sept ans, on a trouvé les germes des *dents* qui devoient re-

pouffer. La mâchoire inférieure de cet animal est fort pesante, & beaucoup plus courte que la supérieure.

Les défenses de l'éléphant sont appelées *dents* par quelques auteurs; mais on peut dire que l'origine & la situation de ces défenses décident la question, & ne laissent aucun doute sur ce sujet; car l'os dont elles forment est distinct & séparé de celui d'où sortent les véritables *dents*: leur substance a aussi beaucoup plus de rapport à celle des cornes qu'à celle des *dents*; car l'ivoire, qui n'est autre chose que les défenses de l'éléphant, est aisé à couper & à travailler, & il s'amollit au feu de même que la corne; au lieu que les *dents* ne s'amollissent point au feu, & qu'elles sont d'une si grande dureté, que les burins les plus tranchans n'y sauroient mordre: le seul rapport que ces défenses ont avec les *dents*, est qu'elles se nourrissent de la même manière.

L'éléphant prend sa nourriture d'une manière qui lui est particulière.

L'homme se sert de ses mains pour porter les alimens à sa bouche; & les animaux à quatre pieds se servent pour le même usage, ou de leurs levres, ou de leur langue, ou de leurs pieds de devant: pour ce qui est de la boisson, l'homme pour la prendre se sert de ses mains; les chiens se servent de leur langues; les oiseaux de leur bec: mais les chevaux & les ânes la tirent en suçant. L'éléphant ne prend rien immédiatement avec sa bouche, si ce n'est qu'on y jette quelque chose quand elle est ouverte: il se sert seulement de sa trompe, qui lui tient lieu de main, & même, pour ainsi dire, de gobelet; car c'est par le moyen d'un rebord en forme de petit doigt, qui est à l'extrémité de sa trompe, qu'il fait tout ce qu'on peut faire avec la main: il dénoue des cordes, il prend avec adresse les choses les plus petites, & il en enlève de fort pesantes, quand il peut y appliquer ce rebord, qui s'y attache fermement par la force de l'air que l'éléphant attire par sa trompe. C'est aussi en attirant l'air qu'il fait entrer sa boisson dans la cavité de sa trompe, qui contient

environ un demi-seau; ensuite recourbant en dessous l'extrémité de sa trompe, il la met fort avant dans sa bouche, & il y fait passer la liqueur que la trompe contient, la poussant à l'aide du souffle de la même haleine qui l'a attirée; aussi quand il prend l'herbe dont il se nourrit, de même que de grain & de fruit, il l'arrache avec sa trompe, & il en fait des paquets qu'il fourre bien avant dans sa bouche.

Cette manière si singulière de prendre la nourriture, est fondée sur la structure de la trompe & sur celle du nez. La trompe a tout de son long dans le milieu deux conduits qui vont en s'élargissant vers la racine, afin que la liqueur qui y est contenue soit poussée dehors avec plus de force par le souffle de l'haleine; le retrécissement que ces conduits ont vers leur sortie augmentant ce mouvement: ces conduits sont environnés de fibres charnues qui forment diverses couches, & qui servent à l'allongement, à l'accourcissement, & aux différentes inflexions de la trompe: ils sont comme deux narines prolongées qui s'ouvrent dans les deux cavités du crâne, où sont enfermés les organes immédiats de l'odorat, & qui sont situées vers la racine de cette trompe. De là il est aisé de voir que l'usage de ces conduits est de donner passage à l'air pour la respiration & pour l'odorat, & de recevoir la boisson pour la porter dans la bouche de l'éléphant par le même endroit par où la trompe l'a reçue, ainsi qu'il a été dit.

Dans les autres animaux, les narines sont ordinairement proche & au dessus de l'endroit par où l'animal reçoit sa nourriture, afin que la bonne ou la mauvaise odeur des alimens le détermine à les prendre ou à les rejeter. L'éléphant, qui a l'ouverture des narines à la racine de sa trompe, & bien loin de sa bouche, n'a dû rien prendre qu'avec sa trompe, autrement il seroit en danger d'avaler ce qui lui seroit nuisible; mais la trompe avec laquelle il prend les choses dont il a besoin, étant sensible aux bonnes & aux mauvaises odeurs, cet animal

a l'avantage de pouvoir sentir ce qu'il doit mettre dans sa bouche, pendant tout le temps qu'il emploie à rouler & à tourner sa trompe autour de ce qu'il veut choisir & enlever.

On remplace les *dents* naturelles qui manquent à l'homme par des *dents* artificielles. On les fait ordinairement d'ivoire : mais comme l'ivoire jaunit bientôt dans la bouche, Fabricius conseille de les faire de l'os de la jambe d'un jeune taureau, qui conserve sa couleur blanche. Nos dentistes se servent des *dents* de cheval marin.

La coutume de porter des *dents* d'ivoire, & de les attacher avec un fil d'or, est fort ancienne : Lucien & Martial en parlent comme d'une chose pratiquée parmi les Romains.

Guillemeau nous donne la composition d'une pâte pour faire des *dents* artificielles, qui ne jaunissent jamais ; c'est de belle cire blanche fondue avec un peu de gomme élémi, où l'on ajoute une poudre de mastic blanc, de corail, & de perle. (1)

DENTS. (*Seméiotiques.*) Il est à propos de ne pas omettre les présages que le médecin peut tirer des *dents* en général, par l'effet du vice des organes qui les font choquer entre elles, traquer, grincer, sans que la volonté ait aucune part à ces mouvemens irréguliers, & par les changemens qu'elles éprouvent dans les maladies aiguës.

Hippocrate regarde comme un signe d'un délire prochain, les mouvemens convulsifs de la mâchoire inférieure, qui cause des grincemens de *dents* ; lorsque cela n'arrive pas à un enfant, ou à une personne qui ait retenu depuis l'enfance l'habitude de grincer les *dents*. Si ce signe se joint au délire, il est absolument funeste ; le malade touche à sa fin. Prosper Alpin confirme par sa propre expérience le jugement d'Hippocrate à cet égard. C'est aussi un très-mauvais signe, selon ce grand médecin, que les *dents* paroissent desséchées. Dans tous ces cas, le cerveau est considérablement affecté, desséché ; ce qui ne peut avoir lieu que par la violence de la fièvre & de la cha-

leur dont elle est accompagnée : le fluide nerveux qui se sépare alors est presque de nature ignée ; les muscles les plus voisins de ce viscère éprouvent les premiers effets de l'altération des nerfs : ceux-ci agités, tirillés par le liquide qu'ils contiennent, causent d'abord des secousses convulsives dans les muscles qui environnent la tête ; elles sont plus sensibles dans ceux qui servent à mouvoir une partie libre qui n'est point pressée, comprimée par les corps ambiants, telle que la mâchoire : cette sécheresse du cerveau est une suite de celle de la masse des humeurs, qui fait cesser toutes les sécrétions dont elle ne peut pas fournir la matière ; c'est en conséquence que la bouche est âpre, brûlée : mais particulièrement les *dents*, sont noires, sèches, parce qu'il ne se fait aucune séparation de salive pour les humecter. Un tel état ne peut qu'avoir les suites les plus fâcheuses, par l'altération générale qu'il suppose nécessairement dans toute l'économie animale. (d)

DENTS, (*Maréchal.*) les chevaux en ont de deux sortes ; savoir, 1^o. les *dents* *mâchelières* au nombre de vingt-quatre, dont douze sont à la mâchoire inférieure, six de chaque côté ; & douze à la mâchoire supérieure, 6 de chaque côté : ces *dents* servent à mâcher les alimens. 2^o. Les *dents* de devant, ou *incisives* au nombre de douze ; savoir, six en haut, & six en bas : celles qui sont tout-à-fait au devant de la bouche, s'appellent les *pinces* ; celles qui les côtoient, les *miroyennes* ; & celles d'après, les *coins* : les crocs viennent entre les *dents* *mâchelières* & les *dents* de devant. Voyez CROCS. Ces *dents* de devant servent à couper l'herbe & le foin ; & elles sont éloignées des *mâchelières* de quatre à cinq pouces : cet intervalle s'appelle la *barre*. Les *dents* de devant servent à faire connoître l'âge du cheval jusqu'à sept ans. Les *dents* de lait sont celles de devant, qui poussent au cheval aussi-tôt qu'il est né, & tombent au bout d'un certain temps pour faire place à d'autres, que le cheval garde toute sa vie. Avoir la *dent* *mauvaise*, se dit d'un cheval qui
Yyyy ij

mord ceux qui l'approchent. *Mettre, pousser, prendre, jeter, percer, biter ses dents*; voyez ces mots à leurs lettres.

Un cheval dangereux du pied ou de la *dent*, doit être coupé; cela l'empêche de mordre & de ruer. Voyez CHATRE. (V)

DENT, DENTELÉ, (*Botaniqu.*) on dit d'une feuille, qu'elle est *dentelée*, quand elle est entourée dans son bord de petites échancrures appellées *dents*, & qui forme de la dentelle. (K)

DENT DE CHIEN, *dens canis*, (*Hist. nat. botan.*) genre de plantes à fleurs lilacées, composées de sept pétales inclinées en bas, & recoquillées en dehors; le pistil fort du milieu de la fleur, & devient dans la suite un fruit arrondi, divisé en trois loges, qui renferment des semences oblongues: ajoutez aux caractères de ce genre, que la racine est charnue, & faite en forme de *dent de chien*. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

DENT DE LION, *dens leonis*, (*Hist. nat. botaniqu.*) genre de plante à fleurs, composées de plusieurs demi-fleurons qui tiennent à des embryons, & qui sont entourés par le calice; ces embryons deviennent dans la suite des semences garnies d'une aigrette, rassemblées en un bouquet rond, & attachées sur la couche: ajoutez aux caractères de ce genre, que les fleurs naissent sur des pédicules, qui sont creux pour l'ordinaire, & qui ne sont point branchus. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

DENT, se dit aussi, en Mécanique, des petites parties saillantes qui sont à la circonférence d'une roue, & par lesquelles elle agit sur les ailes de son pignon pour le faire tourner.

La figure des *dents* des roues est une chose essentielle, & à laquelle on doit faire beaucoup d'attention dans l'exécution des machines. On peut avoir parfaitement calculé le rapport des roues aux pignons, & en conséquence, l'effet que doit faire telle ou telle puissance dans une machine; mais si la figure des *dents* des roues & des ailes des pignons

sur lesquelles elles agissent, n'est pas telle qu'il en résulte un mouvement uniforme de ces pignons, c'est-à-dire, que l'effort que font les roues pour les faire tourner, ne soit pas constamment le même, un pareil calcul n'apprendra rien du véritable effet de la machine: car l'effort des roues étant tantôt plus grand, tantôt plus petit, on ne pourra tabler que sur l'effet de la machine, dans le cas le plus défavantageux; effet qui sera souvent très-difficile à connoître: On voit donc de quelle nécessité il est, que ces *dents* aient une figure convenable. Cependant, quoiqu'il y ait plusieurs siecles que l'on fasse des machines où l'on emploie des roues dentées, les Mécaniciens avoient entièrement négligé ces considérations, & laissoient aux ouvriers le soin de cette partie de l'exécution des machines, lesquels n'y observoient d'autre règle, que de faire les *dents* des roues & les ailes des pignons, de façon que les engrenages se fissent avec liberté, & de manière à ne causer aucun arrêt. M. de la Hire, de l'académie royale des Sciences, est le premier qui en ait parlé. Il examine cette matiere fort au long, dans son traité des *épicycloïdes*; mais des différentes courbures de *dents* qu'il détermine pour différentes especes de pignons, il n'y a guere que celle qu'il donne aux *dents* qui menent un pignon à lanterne, qui soit praticable. M. Camus a suppléé à ce qui manquoit au traité de M. de la Hire. Ce savant académicien, dans son *mémoire, année 1733, des mém. de l'acad. roy. des Sciences*, détermine les courbes que doivent avoir les *dents* d'une roue, & les ailes de son pignon, pour qu'elle le mene uniformément, soit que la *dent* rencontre l'aile dans la ligne qu'on appelle la *ligne des centres*; soit qu'elle la rencontre avant la ligne des centres, & qu'elle la mene au delà; soit enfin que la *dent* rencontre l'aile avant la ligne des centres, & qu'elle la mene jusqu'à cette ligne: on peut dire qu'il a rendu par là un très-grand service à l'Horlogerie. Car, quoique les habiles horlogers eussent des notions assez justes sur cette matiere, la véritable figure des

dents des roues étoit toujours pour eux une espece de problème.

Nous voudrions pouvoir rapporter ici ce mémoire, dont nous reconnoissons que nous avons tiré beaucoup de lumiere; mais il est un peu trop étendu, & de plus, il est démontré d'une maniere un peu trop abstraite pour la plupart des horlogers.

DENT DE LOUP, (*Jardinage.*) ornement de parterre; c'est une espece de palmette tronquée dans son milieu, & échancrée en fer à cheval: on s'en sert dans la broderie, pour varier d'avec les autres figures. (K)

DENT, (*Relieur.*) instrument de Relieur & d'autres ouvriers. Il sert aux premiers à brunir l'or de dessus la tranche. Cette *dent* doit être une *dent* des plus grosses, non émouffée, & emmanchée dans un manche de bois, où il faut qu'elle soit bien mastiquée. Au défaut d'une *dent* de loup, on peut se servir d'une *dent* de chien, en prenant les plus aiguës & les plus fortes. On se servira fort bien au même usage, d'un morceau d'acier travaillé en forme de *dent*, limé, bien uni; car la moindre inégalité suffit pour écorcher l'or.

DENT DE RAT, (*Ruban.*) petit ornement qui se forme sur les lisieres de plusieurs ouvrages: il ressemble assez à la denture d'une scie; mais l'usage est de le nommer *dent de rat*. Voici comment on l'exécute. Il y a sur les deux extrémités des ouvrages à *dent de rat*, de chaque côté, un fer ou un bout de fil de laiton, droit, fixé au bout d'une ficelle, qui elle-même est arrêtée aux bouts en dedans des potenceaux. Ces fers viennent passer à travers le peigne, dont on a ôté une *dent* de chaque côté, pour leur donner le passage; ils aboutissent ainsi à la poitriniere. J'ai dit plus haut qu'il falloit qu'ils fussent droits, pour pouvoir facilement sortir de l'ouvrage, après avoir fait leur effet, qui consiste à lever sur certaines marches, & à recevoir par ces levées la trame: d'autres marches ensuite ne levant pas ces fers, la lisiere se travaille à l'ordinaire, &

ainsi de même alternativement. Chaque fois que l'ouvrier tire sa tirée, les fers qui sont fixés, ainsi qu'il a été dit, glissent dans l'ouvrage, ou plutôt sortent de l'ouvrage où ils sont comme engagés; & cédant à cet effet, l'ouvrage s'en trouve dégagé, & la *dent de rat* faite.

* **DENT**, (*Serrur.*) ce sont ces divisions ou refentes qu'on voit en plus ou moins grand nombre sur le museau du panneton de la clé. Les parties de la ferrure dans laquelle passent les *dents*, s'appellent le *rateau*; ainsi il y a toujours une *dent* de plus à la clé qu'au *rateau*. Voy. RATEAU & SERRURE.

* **DENT DE LOUP**, (*Serrur.*) espece de clou fait en coin, ou plutôt en clavette, car il est extrêmement plat; & si on suppose la clavette pointue, elle représentera très-bien le clou à *dent de loup*. On s'en sert ordinairement dans la charpente, pour arrêter les pieds des chevrons, & autres pieces de bois qui ne sont point assemblées à tenons & à mortaises; & l'on pourroit s'en servir dans la maçonnerie, pour arrêter les plâtres sur le bois, lorsque l'épaisseur des plâtres exige cette précaution.

DENTS, (*Faire les*) en terme de *Tabletlier - Cornetier*; c'est proprement les tracer ou les marquer, avant de les percer tout-à-fait.

DENT DE PEIGNE, chez les *Tisserands* & tous les ouvriers qui travaillent de la navette; ce sont les petites cloisons, ou de roseau ou de fer, qui forment les espaces dans lesquels passent les fils de chaîne d'une étoffe ou d'une toile: on les appelle aussi *dents de rot*, parce que le peigne de ces métiers, & principalement de celui des *Tisserands* en toile, se nomme *rot*. Voy. PEIGNE.

DENTAIRE, f. f. *dentaria*, (*Histoire nat. botaniqu.*) genre de plante à fleurs faites en forme de croix, composées de quatre pétales. Il sort du calice un pistil, qui devient dans la suite un fruit ou une silique partagée en deux loges par une cloison qui soutient des pannaux de chaque côté. Ce fruit renferme

des semences ordinairement arrondies. Ajoutez au caractère de ce genre ; que les panneaux se roulent en volutes lorsque le fruit est dans sa maturité, & qu'elles lancent les semences au dehors. Ajoutez aussi que les racines sont charnues & écailleuses, & qu'elles semblent être découpées en forme de dents. Tournef. *inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

DENTALE, adj. terme de Gramm. on le dit de certaines lettres qui se prononcent par un mouvement de la langue vers les dents. Toutes les langues ont cinq sortes de lettres ; les labiales, les linguales, les palatiales, les gutturales, & les dentales. Voyez CONSONNE. (F)

DENTE, voyez MARMOT.

DENTÉ, adj. en termes de Blason, se dit des dents des animaux. (V)

DENTELE, en Anatomie, c'est un nom que l'on donne à plusieurs muscles, de ce que leur figure ressemble à une scie ; tels sont le petit dentelé antérieur, ou petit pectoral. Voyez PECTORAL.

Le grand dentelé antérieur est situé sur la partie latérale de la poitrine ; il vient postérieurement de toute la base de l'omoplate : il s'insère antérieurement aux sept vraies côtes & à la première des fausses, par autant de portions distinctes qui ressemblent aux dents d'une scie.

Le dentelé postérieur supérieur est situé sous la portion supérieure du rhomboïde : il part par un tendon large & mince, des deux épines inférieures des vertèbres du cou, & des trois supérieures du dos ; & devenant charnu, il s'insère aux secondes, troisièmes & quatrièmes côtes, proche leur angle, par autant d'indentations distinctes.

Le dentelé postérieur inférieur est situé sous la portion inférieure du grand dorsal ; il vient par un tendon large & mince, qui se confond avec celui du grand dorsal, des trois épines inférieures des vertèbres du dos, & des deux supérieures des lombes : ses fibres montant obliquement, deviennent charnues, & s'insèrent par quatre indenta-

tions à la levre inférieure des quatre dernières côtes. (L)

DENTELE, en termes de Blason, c'est la même chose que *danché*, ou plutôt que *dancetté* ; c'est-à-dire, qui a une dentelure large & ouverte. Estourmel au Cambresis, d'azur à la croix dentelée d'argent. (V)

* DENTELLE, s. f. ouvrage en fil d'or, d'argent, de soie ou de lin, &c. qui se fait sur un couffin avec un grand nombre de petits fuseaux, un dessein tracé sur du papier ou conçu d'imagination, & deux sortes d'épingles, & qu'on peut regarder comme un composé de gaze, de toile & de broderie : de broderie, avec laquelle il a un grand nombre de points communs, voyez POINT & BRODERIE : de toile, parce qu'il y a des endroits où il y a proprement chaîne & trame, & où le tissu est le même que celui du Tisserand ; voyez TOILE : de gaze, parce qu'on y exécute des desseins, & que les fils, qu'on peut regarder comme chaîne & trame, sont souvent tenus écartés les uns des autres par des croisemens, voyez GAZE.

Il faut commencer par se pourvoir d'un couffin. Le couffin a la figure d'un globe aplati par les poles, & dont un des diamètres seroit de dix à douze pouces, & l'autre de douze à quatorze. Le dedans est de coton, de laine, ou de toute autre matière qu'une épingle puisse percer facilement ; & l'enveloppe une toile forte & bien tendue, qui puisse tenir droites & fermes les épingles qu'on y fichera.

Il faut avoir ensuite une listière de velours vert, de sept à huit lignes plus large que la dentelle qu'on veut exécuter.

Des épingles de laiton, les unes petites, & les autres plus fortes. Il faut que ces épingles soient flexibles, assez pour céder un peu à l'action des fuseaux, & empêcher le fil de casser trop souvent ; & assez fermes pour tenir les fils dans la place qu'on veut qu'ils occupent, & donner aux points la forme régulière qu'on veut qu'ils aient.

Un grand nombre de petits fuseaux.

On distingue à ces fuseaux, trois parties, la poignée, la casse, & la tête : la poignée, qui est faite en poire très-allongée, que l'ouvrière prend avec ses mains, & dont elle se sert pour faire aller son fuseau : la casse, qui est au dessus de la poignée, & qui a la forme d'une petite bobine, dont elle fait les fonctions : la tête, qui fait aussi la fonction d'une bobine, qui en a la forme, mais dont la longueur est si petite relativement à celle de la casse, qu'on ne la prendra que pour une gouttière ou rainure.

Un patron. C'est une espèce de bras-felet, sur lequel est attachée la *dentelle* qu'on veut exécuter, & qu'on fixe sur le coussin, afin d'avoir perpétuellement son modèle sous les yeux.

Des petits ciseaux, qui n'ont rien de particulier.

Des casseaux. Ce sont de petits morceaux de cornes extrêmement minces ; ils ont la hauteur & le tour de la casse du fuseau : ils sont cousus par leurs deux bouts, & forment autant de petits étuis dont on ouvre le fil dont les fuseaux sont chargés, pour l'empêcher de s'éventer.

Une faiseuse de *dentelle* n'a pas besoin d'autres outils : selon qu'elle aime son art, elle les a plus recherchés ; son coussin est plus élégant, ses fuseaux plus délicats, ses ciseaux plus jolis. Mais avec le petit nombre d'instrumens que je viens de décrire, & tels que je les ai décrits, on peut exécuter la *dentelle* la plus belle & la plus riche.

Une ouvrière a toujours l'une de ces trois choses à faire, ou composer & travailler une *dentelle d'idée*, ce qui suppose de l'imagination, du dessin, du goût, la connoissance d'un grand nombre de points, & la facilité de les employer, & même d'en inventer d'autres : ou remplir un dessin donné sur le papier seulement ; ou copier une *dentelle donnée*, ce qui demande peut-être moins de talent que pour faire d'imagination, mais ce qui suppose la connoissance de l'art la plus étendue.

L'ouvrière qui copie fidèlement une

dentelle donnée, fait quelques opérations, dont celle qui exécute un dessin tracé sur le papier, & celle qui travaille d'imagination, sont dispensées ; & ces dernières n'ont aucune manœuvre à laquelle la première ne soit assreinte. Nous allons donc expliquer la manière de rendre une *dentelle* donnée.

On place le coussin sur ses genoux, ses extrémités ou poles tournés l'un à droite & l'autre à gauche : on prend la lisière du vélin ; on en fait une zone sur le milieu du coussin : pour qu'elle l'embrasse bien étroitement, & qu'elle soit bien tendue, on fiche quelques épingles à l'un de ses bouts, d'autres à l'autre bout, & quelques-unes encore le long de ses côtés : on prend la *dentelle* à copier, on l'étend sur la lisière du vélin, le pied tourné vers la main gauche, & la couronne vers la main droite. On entend par le *pied de la dentelle*, sa partie supérieure, ou sa lisière ; & par la *couronne* ou le picot, cette rangée de petits œillets ou de très-petites boucles qui la terminent : ce mot a la même acception en *dentelle* qu'en broderie. On fixe la *dentelle* sur la lisière du vélin, en plaçant des épingles dans toutes les mailles de la lisière de la *dentelle*, & dans tous les œillets de son picot. Il faut observer de la tenir distendue le plus qu'il est possible, tant en longueur qu'en largeur ; pour cet effet il faut tenir les épingles latérales les plus éloignées qu'on peut, & en fiche quelques-unes à la partie supérieure & à la partie inférieure de la *dentelle*.

Après ces préparations, il s'agit de *piquer* ; c'est de l'art de faire la *dentelle*, l'opération la plus difficile : nous allons tâcher d'en donner une définition très-claire. Pour cet effet, il faut savoir qu'on entend par un *point* en broderie & en *dentelle*, une figure quelconque régulière, dont les contours sont formés, soit avec le fil, soit avec la soie. Soit cette figure un triangle. Il est évident, 1^o. qu'on ne formera jamais avec des fils flexibles les contours d'un triangle sans trois points d'appui, il en faut un à chaque angle ;

les contours d'un *quarré*, sans quatre points d'appui : ceux d'un *pentagone*, sans cinq point d'appui, & ainsi de suite. Il est encore évident que si les fils n'étoient pas arrêtés par des nœuds ou autrement autour de ces points d'appui, ces points d'appui ne seroient pas plutôt écartés, que les contours de la figure se déformeroient, & que les fils se déplaçant & se relâchant, ou ne renfermeroient entre eux aucun espace, ou ne produiroient aucun dessin. Une *dentelle* est un composé de différens points, tantôt entremêlés, tantôt se succédant; & *piquer une dentelle*, c'est discerner, en la regardant attentivement, tous les points d'appui de ces différens points, & y ficher des épingles qui passent à travers la *dentelle*, le papier verd, ou le vélin qui est dessous, & qui entrent dans le couffin. Il est évident, 2°. que tous les trous de ces épingles formeront sur la lisiere de vélin la figure de tous les points, & par conséquent le dessin de la *dentelle* donnée : & voilà très-précisément ce que c'est que *piquer*. C'est tracer sur un morceau de vélin placé sous une *dentelle*, le dessin de cette *dentelle*, par des trous faits avec une épingle qu'on fait passer dans tous les endroits qui ont servi de points d'appui, dans la formation des points dont elle est composée; en sorte que quand on travaillera à remplir ce dessin au fuseau, on emploiera les mêmes points d'appui, & l'on formera par conséquent les mêmes figures.

Ce sont des épingles qui servent de points d'appui aux faiseuses de *dentelles*, & elles ne prennent leurs lisieres de vélin de couleur bleue, que pour ménager leurs yeux.

Quand l'art de faire la *dentelle* seroit perdu, ce que je viens de dire suffiroit seul pour qu'il fût très-facile de le retrouver.

J'observerai pourtant qu'il y aura dans un dessin piqué avec précision, d'autres trous que ceux qui marqueront des points d'appui : un exemple suffira. Si le *point* qu'on veut piquer est un *quarré* dont les côtés soient nattés, & l'espace traversé par deux diagonales nattées; & si l'on a pratiqué une très-petite figure à

jour à l'endroit où les deux diagonales se coupent, il faudra d'abord quatre épingles pour les quatre angles du *quarré*, puis une petite épingle au centre, dont la solidité empêche les fils de s'approcher entièrement, & les contraignent de laisser un petit vuide à l'endroit où ils se croisent. Mais on peut absolument se passer de cette petite épingle, non pas en travaillant, car c'est elle qui forme le vuide, mais en piquant la *dentelle*, parce qu'ayant la *dentelle* à exécuter sous ses yeux, pendant qu'on la copie sur le dessin piqué, on donne aux points telle façon accidentelle que l'on desire; & on les laisse entièrement à jour, ou on coupe leur espace en différens compartimens qu'il n'est pas absolument nécessaire d'indiquer sur le dessin piqué, à moins que ces compartimens ne soient eux-mêmes d'autres points qui aient besoin de points d'appui; ce qui ne doit guere arriver que dans les *dentelles* d'une extrême largeur.

On pique le dessin sur deux ou trois lisieres de vélin différentes, qu'on fait succéder les unes aux autres, à mesure qu'en travaillant ces lisieres se couvrent d'ouvrage. Lorsque le dessin est piqué, on ôte la *dentelle* de dessus la lisiere, & on l'attache sur le patron : le vélin piqué reste sur le couffin.

L'ouvriere, en comptant les points d'appui de son ouvrage, fait bientôt combien il lui faut de fuseaux; elle a ces fuseaux tout prêts, au nombre de soixante, quatre-vingt, cent, cent cinquante, deux cents, & plus ou moins, selon la largeur de la *dentelle*, & la nature des points qui la composent : ils sont chargés du fil le plus fin & le meilleur; & voici comment elle les dispose.

Elle prend une grosse épingle qu'elle fiche sur le couffin, puis elle fait autour de l'épingle, de gauche à droite, deux ou trois tours avec le fil du fuseau : au quatrième tour elle forme une boucle avec ce fil; elle serre fortement cette boucle, & le fil se trouve attaché à l'épingle, & le fuseau suspendu. Elle devide ensuite de dessus la casse de son fuseau, autant de fil qu'il lui en faut pour travailler; & elle empêche qu'il ne s'en devide davantage

tage, en faisant faire au fil deux ou trois tours sur la tête, en dessous ou de gauche à droite, & en terminant ces tours par une boucle. Elle charge la même épingle d'autant des fuseaux qu'il en peut soutenir, puis elle la transporte à la partie la plus élevée de la lisière du vélin, à quelque distance du commencement du dessin. Elle charge une seconde épingle, qu'elle plante sur la même ligne horizontale que la première, puis une troisième, une quatrième, &c. jusqu'à ce que tous ses fuseaux soient épuisés.

Elle place ensuite le patron couvert de la dentelle à imiter, derrière la rangée d'épingles qui suspend les fuseaux.

Manière fort simple d'apprendre à faire la dentelle la plus composée en très-peu de temps. Il faut prendre une habile ouvrière, qui connoisse la plus grande partie des points d'usage; pour tous, cela n'est pas possible, on en peut inventer d'une infinité de façons: mais la plupart de ces points ne s'exécutent guère qu'à quatre ou à huit fuseaux; encore quand on travaille à huit fuseaux, fait-on communément aller les fuseaux toujours deux à deux, & c'est comme si l'on travailloit à quatre, à cela près qu'il se trouve deux fils accolés où il n'y en auroit qu'un, & que l'ouvrage en est plus fort.

On fait exécuter à cette ouvrière tous ces points les uns après les autres, de manière qu'ils forment un long bout de dentelle, dont le premier pouce soit, tant en largeur qu'en hauteur, d'une sorte de point, le second pouce d'une autre sorte, le troisième pouce d'une troisième sorte, & ainsi de suite.

On observera à chaque point comment il se commence, se continue, & se ferme. Il faut bien se garder de s'en rapporter ici à sa mémoire. Il faut écrire, & la manière d'écrire la façon d'un point est très-facile. Soient, par exemple, quatre fuseaux employés à faire un point: il faut les désigner dans chaque position instantanée par les nombres 1, 2, 3, 4; en sorte que quelle que soit la position qu'ils aient dans le courant de la formation du point, 1 soit toujours le premier en allant de la gauche à la droite, ou de la droite à la

Tome X

gauche; 2, le second fuseau; 3, le troisième; & 4, le quatrième. Ne faites jamais changer de place qu'un fuseau à la fois; & ne regardez comme une position nouvelle de fuseaux, que celle où un fuseau du premier, ou second, ou troisième, ou quatrième qu'il étoit, est devenu ou troisième, ou second, ou premier, &c. mais comptez tout autant de positions différentes, qu'il y aura de fois déplacement d'un fuseau. Écrivez successivement tous ces déplacements de fuseaux de quatre en quatre, ou d'un plus grand nombre en un plus grand nombre, si la dentelle le comporte; & vous aurez non-seulement la manière dont chaque point se forme, mais celle encore dont ils se succèdent les uns aux autres, tant horizontalement que verticalement. Vous apprendrez en même temps la façon de la couronne ou picot, & celle du pied de la dentelle. Habituez-vous, sur-tout dans les commencemens, à tenir de l'ordre entre vos fuseaux. Ayez en travaillant votre écrit sous les yeux. Bientôt cet écrit vous deviendra inutile: vous acquerez la connoissance des points & l'habitude de manier, de ranger, & de retrouver vos fuseaux; & en moins de huit jours, le merveilleux de la dentelle disparaîtra pour vous: c'est du moins ce qui est arrivé à l'auteur de cet article.

Nous allons ajouter ici un essai de notre méthode, dont on pourra faire, si on le juge à-propos, la vérification sur le couffin.

Lorsque vous aurez placé vos fuseaux au haut de votre vélin, séparez-en les huit premiers à gauche, & faites-les travailler de la manière suivante, comme s'il n'y en avoit que quatre.

Jetez le 2 sur le 1, le 4 sur le 3; le 2 sur le 3: recommencez de mettre le 2 sur le 1, le 4 sur le 3, le 2 sur le 3; continuez tant qu'il vous plaira, & vous ferez ce que les ouvrières appellent une *dressé à huit*. Si au lieu d'employer les fuseaux deux à deux, vous les eussiez employés un à un, vous eussiez fait ce qu'elles appellent une *dressé à deux*. Remarquez bien, 1^o, que les chiffres 1;

Z z z z

2, 3, 4, représentent chacun deux fuseaux contigus dans la *dressé à huit* : 2°. qu'à chaque déplacement, les chiffres 1, 2, 3, 4, ne marquent pas les mêmes fuseaux; mais qu'en quelque moment que ce puisse être, le chiffre 1 marque toujours le plus à gauche, 2 toujours celui qui le suit, 3 toujours celui qui suit le 2, &c. en allant de gauche à droite; & que quand on travaille de droite à gauche, 1 marque toujours le plus à droite, 2 celui qui le suit en allant de droite à gauche, & ainsi de suite.

Quand toutes vos *dressés* seront faites de même longueur, vous les tirerez bien verticalement & bien parallèlement les unes aux autres, & vous ficherez une épingle à l'angle que forment les fils à l'extrémité de chacune, laissant les fuseaux 1, 2, à droite, & les fuseaux 3, 4, à gauche de l'épingle, qui les tiendra séparés.

Vous avez plusieurs manières d'arrêter vos *dressés*; ou faites un nœud ordinaire avec les fils ou fuseaux 1, 2, & 3, 4; ou faites un point jeté: nous dirons dans la suite comment il se fait; ou faites un *point commun* ou de *coutume*, &c.

Quand on a fait la *dressé*, si on la reprend en sens contraire, de droite à gauche, quand on a été de gauche à droite, & qu'on observe de laisser deux fuseaux qui servent à enfermer les épingles, on exécutera le *point de coutume* ou *commun*.

On peut faire succéder la toile ou l'entoilage au point de coutume. L'entoilage se commence du côté même où l'on a terminé le point de coutume; ainsi, si c'est à gauche, on laisse les deux premiers fuseaux: on prend les quatre fuseaux suivans; on les tort deux à deux, c'est-à-dire, qu'on passe de dessus en dessous, & de dessous en dessus, les fils dont ils sont chargés: puis les nommant de gauche à droite, comme nous l'avons prescrit, 1, 2, 3, 4, on met le 1 sur le 3, le 2 sur le 1, le 4 sur le 3, & le 2 sur le 3; & le point d'entoilage est fait: pour continuer, on ne tord

point; mais des quatre fuseaux employés, on laisse les deux qui sont le plus à gauche: on prend les deux restans, auxquels on associe les deux qui les suivent immédiatement, en allant de gauche à droite; puis on met le 2 sur le 3, & l'on continue comme on a fait précédemment. Il n'y a que le premier mouvement qui diffère; car, dans le premier cas, on a mis le 1 sur le 3, & dans celui-ci c'est le 2. Cette observation est la seule qu'il y ait à faire.

Il s'agit maintenant de faire la *couronne*; pour c'est effet, on commencera par tordre deux fuseaux à discrétion: on fichera une épingle où l'on aura tordu ces deux fuseaux; il ne faut pas oublier que *tordre deux fuseaux*, c'est passer l'un sur l'autre les fils dont ils sont chargés: on passera sur l'épingle & l'on tournera sur elle de droite à gauche les fils tordus des deux fuseaux; puis on prendra celui des deux fuseaux qui se trouvera à gauche, & l'on dépassera de dessus l'épingle son fil, en revenant par-dessus la tête de cette épingle de gauche à droite. Cette manœuvre ne se fait que pour serrer l'ouvrage; car quand on a ferré, on replace le fuseau dépassé comme il étoit auparavant. Quand on a continué ainsi, jusqu'à ce qu'on soit parvenu de droite à gauche, il restera quatre fuseaux: on séparera ces quatre derniers fuseaux par une épingle, deux d'un côté de l'épingle, deux de l'autre; on tordra les deux d'un côté ensemble, pareillement les deux de l'autre côté autant qu'on voudra, & l'on finira par le point appelé le *point simple*, où l'on jettera le 2 sur le 3, le 4 sur le 3, le 1 sur le 2, le 2 sur le 3, & ainsi de suite.

C'est le réseau qui peut fermer l'entoilage; & voici comment on le fera. On laissera deux fuseaux: on tordra les deux suivans d'un tors. Avec ces deux fuseaux tordus & les deux suivans non tordus, on fera un point. On prendra les deux derniers du point & les deux suivans; on les tordra deux à deux comme on les prend, & l'on fera un point: avec les quatre derniers des huit pre-

miers, on fera une petite épingle, c'est-à-dire, qu'on les tordra deux à deux contigus, & qu'on fera un point. Avec les quatre des douze, qu'on tordra deux à deux, on fera un point: on prendra les deux derniers & les deux suivans, qu'on tordra, & l'on fera un point ou une seconde petite épingle. Avec les quatre derniers des seize, qu'on tordra deux à deux, on fera un point. On prendra les deux derniers & les deux suivans, qu'on tordra deux à deux, & on fera un point. Avec les quatre derniers des seize, qu'on tordra deux à deux, on fera une petite épingle, & ainsi de suite. On fera un point avec les quatre derniers, sans tordre: puis on fera la couronne, afin de fermer le réseau.

Si l'on veut placer ensuite un *fond percé*, on laissera les deux premiers fuseaux de gauche à droite, & l'on travaillera avec les quatre suivans: il faudra faire un point, tordre les deux premiers des quatre, & non les deux autres: garder les deux derniers, prendre les deux suivans, les tordre tous quatre deux à deux, & faire un point; puis ficher une épingle entre les quatre derniers, un peu au dessous des épingles précédentes: prendre les quatre derniers des huit premiers, les tordre deux à deux, & faire un point: prendre les quatre derniers des douze premiers, les tordre deux à deux, & faire un point: prendre les quatre derniers des dix premiers, les tordre deux à deux, & faire un point: prendre les quatre derniers des huit, les tordre deux à deux, & faire un point: prendre les quatre derniers des douze, les tordre deux à deux, faire un point: prendre les deux derniers & les deux suivans, les tordre deux à deux, & faire un point; puis les séparer par une épingle, & ainsi de suite: parvenu aux quatre derniers, on ne les tordra point; on fera un point, puis la couronne, & un point.

Vous exécuterez le point jeté, en prenant, 1°. les quatre premiers fuseaux à droite, les tordant deux à deux, faisant un point; tordant une seconde fois, & faisant encore un point: 2°. les quatre

suivans, & opérant sur ces quatre comme sur les quatre premiers: 3°. les quatre suivans, & opérant comme sur les quatre précédens, & ainsi de suite: on finira, si l'on veut, par la couronne.

On fermera le point jeté en laissant les deux premiers à gauche, prenant les quatre suivans, les tordant deux à deux, faisant un point, & attachant une épingle: prenant deux des précédens & deux des suivans, les tordant deux à deux, & faisant un point: prenant les deux derniers & les deux suivans, les tordant deux à deux, faisant un point, & plaçant une épingle, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on soit arrivé aux six derniers; alors on ne travaille que sur les quatre avant-derniers: on en tord les deux premiers de ces quatre, & non les deux autres; on fait un point: si l'on veut clôre le pied, on prend les quatre derniers, on les tord deux à deux, & l'on fait un point.

Du demi-point, pour le faire en allant de gauche à droite, laissez deux fuseaux, prenez les quatre suivans: tordez les deux premiers de ces quatre, & non les deux autres, & faites un point: prenez les deux derniers & les deux suivans; tordez-les deux à deux, & faites un demi-point, c'est-à-dire, tordez & mettez le 2 sur le 3, le 2 sur le 1; le 4 sur le 3. Lorsque vous serez arrivé aux deux premiers des quatre derniers, tordez-les deux fois; faites le point entier sans tordre les deux derniers, & finissez par la couronne.

Veut-on faire le point d'esprit, qui est assez lourd & assez laid, il faut tenir les fuseaux écartés, faire un demi-tors, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3, du 2 sur le 3, du 2 sur le 1, du 2 sur le 1, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3, du 2 sur le 3, du 2 sur le 1, du 2 sur le 1, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3, & ainsi de suite. Passez ensuite à quatre autres fuseaux, & opérez de même.

Pour fermer ce point, faites un point complet: placez une épingle qui sépare les quatre fuseaux en deux: conservez deux des quatre; & prenez les deux sui-

vans ; tordez , & faites un point : conservez deux des quatre , & prenez les deux suivans ; tordez , & faites un point : placez une épingle qui sépare les quatre derniers : conservez deux de ces quatre , & prenez les deux suivans ; tordez , & faites un point , & ainsi de suite.

Il faut avoir peu égard à tous ces points , qui peuvent passer de mode , & qu'on auroit quelque peine à exécuter sur ce que nous venons de dire. Ce qu'il importe de bien posséder , c'est ce que nous avons dit de la méthode : c'est là ce qui constitue l'art. Ces élémens bien compris , il n'y aura rien dans ce genre de travail dont on ne puisse venir à bout. On formera des desseins surprenans : on les remplira d'une multitude de points inconnus , & l'on fera de très-belles *dentelles*.

Pour apprendre à former les points & à les fermer , il faut monter les fuseaux de ficelle ; plus la ficelle sera grosse , plus on verra clairement la formation de l'ouvrage , & plus facilement on l'apprendra.

Il y a des *dentelles* d'or , d'argent , de soie , de fil ; cet ouvrage a été ainsi nommé , selon toute apparence , du picot qui le termine & qui le borde comme d'une rangée de petites dents. Les points , le dessin , en un mot les différences du travail , distinguent différentes sortes des *dentelles* : il y a la neige , le réseau , la bride , la fleur , la grande fleur , la petite fleur , la maline , l'angléterre , la valencienne , le point d'alençon , la fine , la commune , la haute , la basse , &c.

Les *dentelles* sont des ornemens très-beaux & très-précieux ; celles en fil au linge des hommes & des femmes ; celles en or & en argent , aux habits & aux meubles. Elles font partie du commerce des Merciers & de Lingeres. Il y a des garnitures de femmes qui vont au-delà de deux mille écus.

DENTELLES, en terme de *Diamantaire*, se dit d'un brillant en menu , dont les arrêtes des biseaux ne sont rabatues que par une facette simple. Voyez *ARRÊTES*.

DENTELLE ou *BORDURE*, c'est , particulièrement dans l'*Imprimerie en lettres*, de petits ornemens de fonte , plutôt que gravés en bois , tous semblables , assemblés à la volonté , & servant à entourer des pages de livres , ou des avis , enseignes de marchands , & autres choses semblables , & quelquefois à compléter de petites vignettes au titre d'un chapitre. *Art. de M. Pâpillon*.

DENTELLE, (*Metteur en œuvre*) se dit d'un feston taillé en dents , qui forme cordon à la partie inférieure d'une fertifure , au dessous des griffes.

DENTELLE, (*Relieur*.) Le Relieur appelle *dentelle*, un dessin ouvragé à fleur ou autrement , qui se pousse avec un fer chaud , en or ou sans or , sur le plat de la couverture d'un livre , en suivant le bord dans tous ses sens. Voyez *DORER*.

DENTICULE, s. m. (*Architecture*.) ornement consacré au larmier inférieur de l'entablement de l'ordre Ionique , ce qui le fait nommer *larmier denticulaire*. Les *denticules*, qui ont ordinairement de largeur les deux tiers de leur hauteur , sont séparés par des réglats renforcés , qu'on nomme *métoches*. Ces métoches ont de largeur la moitié du *denticule*. Ces dernières sont ornées dans les angles saillans de la corniche , d'une pomme de pin , qui sert à remplir l'espace que forme le retour à angle droit des deux derniers *denticules*. Voyez *LARMIER*.

Dans la plupart des édifices antiques , le plus grand nombre des auteurs anciens , & presque tous nos architectes modernes , ont placé indistinctement des *denticules* dans leurs entablemens , à l'exception de l'ordre toscan. Le théâtre de Marcellus d'ordre dorique , au lieu de mutules , a des *denticules*. Il s'en voit dans tous les ordres corinthiens de l'antiquité , & Vignole en a mis dans l'ordre composite ; néanmoins il faut convenir que les mutules dans l'ordre dorique , sont la richesse la plus convenable au caractère viril de cet ordre. Claude Perrault les a supprimés à l'entablement corinthien du péristyle du Louvre. Palladio a préféré aux *denticules* les modil-

lons à l'entablement composite; de maniere que, suivant le système des Grecs, les *denticules* étoient destinés à l'ordre Ionique, comme ordre moyen: encore plusieurs commentateurs de Vitruve y ont-ils attribué des modillons, lorsqu'ils ont voulu employer seule cette ordonnance dans leurs édifices; de maniere que l'on peut dire en général, que cette espece d'ornement peut être employé ou supprimé dans l'architecture, selon l'élégance de l'ordre, la richesse de la décoration, & l'importance du bâtiment: par exemple, lorsque toutes les moulures d'une corniche sont taillées d'ornemens, il est bon de les omettre, ainsi que Perrault l'a pratiqué à son péristyle, malgré l'exemple de l'intérieur du Louvre qu'il avoit sous les yeux. Cette suppression emporte un repos dans les différentes moulures d'une corniche, qui produit un bon effet. Au contraire, lorsque les moulures sont lissées, cette richesse, dans l'un de ses lamiers est un ornement d'autant plus désirable, qu'il appartient tout à l'architecture; qu'il est composé de lignes droites, parallèles, & d'une expression plus ferme & plus analogue aux membres horizontaux dont est composé l'entablement: car on doit favoriser en général, que la plupart des ornemens dont on décore les cimaises des corniches, ne servent qu'à corrompre les formes des moulures, à les subdiviser, & au bout d'un certain temps, à les noircir par leur cavité & le mouvement réitéré que leur donnent ces ornemens, principalement lorsque ces moulures se trouvent employées dans le dehors, tels qu'on les remarque au palais des Thuilleries, dans la cour du Louvre, à la fontaine SS. Innocens, &c. considération qui devrait faire réserver cette prodigalité pour l'intérieur des églises, le dedans des galeries, les péristyles, les escaliers, & les vestibules, ainsi qu'on l'a pratiqué avec succès aux Invalides, aux châteaux de Versailles, de Maisons, de Meudon, &c. Ces lieux moins spacieux, fermés de toutes parts, & plus près de l'œil du spectateur, autorisent en quelque sorte cette multiplicité de

richesses, dont néanmoins il faut user avec beaucoup de prudence. (P)

DENTICULES, f. m. pl. (*Luthérie.*) ce sont les parties saillantes que les entailles laissent entre elles. Les *denticules* doivent suivre le diapaëon, aussi-bien que les entailles. Voyez SOMMIER.

DENTIFRICE, f. m. terme de maniere médicale externe; médicament qui sert à nettoyer & à blanchir les dents. La base des *dentifrices* sont des remèdes détersifs & desiccatifs: comme le corail, la corne de cerf, l'os de seche, l'alun, la pierre de ponce, toutes les coquilles pulvérisées, lorsqu'elles ont été calcinées au soleil ou au feu. Elles contractent assez souvent une odeur désagréable par cette calcination artificielle: c'est pourquoi on ne les prepare pas ordinairement par cette opération, ou bien on y ajoute quelques médicamens aromatiques, comme la poudre de canelle, de cloux de girofles, de noix muscade, & autres. On se sert de ces poudres avec une petite éponge fine, mouillée & exprimée avant de la mettre dans la composition. Pour les personnes qui aiment mieux se servir de ces remèdes en consistance d'opiate, on mêle ces poudres dans du miel, ou on les incorpore avec quelque sirop, de l'oximel scillitique, ou du mucilage de gomme adragant ou arabique.

On se sert aussi d'une racine de mauve ou de guimauve, qu'on prepare en en faisant bouillir dans de l'eau salée, ou dans de l'eau alumineuse; puis on les fait sécher au four.

On raffermi les dents chancelantes, & on nettoie les gencives, en mettant quelques gouttes d'esprit de cochlearia dans un demi verre d'eau.

Le sieur Lécluze, expert pour les dents, ayant remarqué qu'il n'étoit presque pas possible de nettoyer les dents à leur partie postérieure, a inventé un gratte-langue, dont le manche forme une pincette courbe, au moyen de laquelle on porte aisément une éponge au dedans de la bouche & aux surfaces extérieures des dents les plus éloignées, pour enlever le limon que forme le tartre, si préjudi-

ciable à leur durée & à celle des gencives. (Y)

DENTIFORME, adj. (*Anat.*) nom générique qui exprime tout ce qui tient de la figure d'une dent. On appelle particulièrement de ce nom, l'apophyse odontoïde de la deuxième vertèbre du cou. (+)

DENTISTE, f. m. (*Chirur.*) chirurgien qui s'applique spécialement à la chirurgie des dents, à traiter leurs maladies, & à pratiquer les opérations qui ont eu lieu sur ces parties. Les qualités d'un bon *dentiste* sont premièrement celles d'un bon chirurgien. Il doit être ensuite instruit particulièrement de tout ce qui concerne l'objet de son occupation; il doit avoir le poignet souple & fort, & s'être par conséquent singulièrement exercé à tirer des dents, à en plomber, à en limer, & en un mot, à les traiter méthodiquement & avec sûreté. (+)

DENTITION, f. f. (*Médecine.*) c'est la sortie naturelle des dents, qui se fait en différens temps, depuis la naissance jusqu'à l'adolescence. Voyez **DENTS**, pour tout ce qui regarde leur génération, leur structure, leur accroissement, leur maladie, &c.

L'homme naît ordinairement sans dents: il est très-rare d'en voir naître avec des dents. *Harris* rapporte avoir vu une femme, qui dans toute sa vie n'en avoit jamais eu aucune: on peut regarder ces cas comme des écarts de la nature. Les enfans n'ont pas besoin de dents, parce qu'ils ne doivent d'abord être nourris que de lait: elles ne sont nécessaires que pour concourir à l'éboration des alimens solides, pour les disposer à la digestion: elles ne commencent par conséquent à paroître que dans le temps où les organes destinés à cette fonction ont acquis assez de force pour digérer des alimens, qui ont plus de consistance que le lait: ainsi elles ne sortent des alvéoles des gencives, où elles sont renfermées, que vers le sixième, le septième, ou le huitième mois; rarement avant ce temps; quelquefois cependant plutôt ou plus tard, selon que les sujets sont plus ou moins robustes.

Cette sortie des dents est presque toujours accompagnée de douleurs, à cause du sentiment très-délicat dont sont douées les gencives qui recouvrent l'alvéole, & qui doivent par conséquent être percées, déchirées, pour leur donner issue: c'est pourquoi la sage nature a établi qu'elles ne poussent pas toutes à la fois, pour éviter la trop vive douleur que causeroit infailliblement la déchirure des gencives dans toute l'étendue des mâchoires, & les symptômes violens & mortels qui auroient pu s'ensuivre: les dents canines sortent les premières, d'autant plus aisément qu'elles sont figurées de manière à ne faire que pénétrer entre les fibres de la gencive par leur pointe, que les écarter, pour ainsi dire, sans les déchirer: ensuite viennent les incisives, qui par leur tranchant coupent & séparent la gencive avec plus de facilité que ne font les molaires, qui se font jour les dernières, parce qu'elles sont les moins propres par leur tête aplatie à forcer la résistance de la gencive, & qu'elles causent de plus grandes ruptures qu'aucune autre: leur sortie est conséquemment accompagnée d'une plus forte douleur, & plus continuée; l'ouvrage devant nécessairement être plus long à cause de la plus grande résistance causée par la plus grande étendue de surface à rompre dans la gencive, & par la plus grande solidité de cette même gencive acquise par un âge plus avancé.

On observe communément que les dents sortent successivement dans l'espace de deux années, dans l'ordre qui vient d'être décrit: environ à sept ans il vient d'autres dents à la place des premières, qui ont garni les mâchoires; & environ à vingt-un ans, pour l'ordinaire, & quelquefois plutôt ou plus tard, on voit paroître les deux dernières dents molaires, qui n'avoient été précédées d'aucune autre à la place qu'elles occupent; ce sont celles que l'on nomme *dents de sagesse*.

Les signes qui annoncent l'éruption des dents, sont la chaleur contre nature de la bouche, la démangeaison, & ensuite l'enflure & la douleur des gencives,

l'écoulement abondant de salive ; ces symptômes accompagnent ordinairement la *dentition* ; mais lorsque les gencives sont d'un tissu plus ferme, qui résiste davantage aux efforts des dents, ou lorsque plusieurs sortent à la fois, sur-tout d'entre les molaires, les accidens qui s'ensuivent sont encore plus violents : il survient des inflammations dans la bouche, des insomnies, des inquiétudes, des frayeurs, des tourmens, des coliques : la fièvre se met de la partie ; elle est accompagnée de dégoûts, de vomissemens, de flux de ventre avec des déjections verdâtres, de constipation, quelquefois de convulsions, d'accès épileptiques, & de plusieurs autres fâcheux symptômes. Ceux qui dépendent des nerfs doivent être attribués, selon Hoffmann, à la communication des nerfs de la cinquième partie (dont une branche se distribue aux mâchoires) avec le grand nerf sympathique ou intercostal, & la huitième paire ; en sorte que conséquemment à l'irritation lancinante des gencives, le cerveau, la poitrine, l'estomac & les entrailles, peuvent être affectés de différens mouvemens spasmodiques, qui causent, entr'autres effets, des constriction dans les boyaux, y retiennent les alimens qui se corrompent, deviennent âcres, dégèrent en mauvais sucs de nature corrosive, qui augmentent la violence des symptômes, & en produisent de nouveaux en passant dans le sang.

Aucune maladie n'expose les enfans à tant & à des si fâcheux accidens, & assez souvent ils périssent après avoir souffert long-temps ; ce qui arrive sur-tout à ceux qui ont le plus d'embonpoint ; en sorte que pour établir le pronostic de la *dentition* difficile, il faut avoir égard à l'âge & au tempéramment différent des sujets, à ce qui a précédé les accidens & ce qui les accompagne, à la quantité des symptômes qui se présentent en même temps : on juge différemment de l'événement, d'après toutes ces diversités.

Dès qu'il est bien décidé que les accidens mentionnés pour la plupart, ou

quelques-uns seulement, sont causés par la difficulté de la sortie des dents, tout le traitement doit tendre à la faciliter, en pressant le bord des gencives avec le doigt, en donnant à l'enfant malade un hochet qu'il puisse porter à la bouche pour le *mâchoter*, le presser entre les deux mâchoires ; ce qui comprime la substance des gencives, & tend à rendre plus aisé le déchirement de ses fibres : c'est aussi dans cette vue que l'on doit employer des choses propres à la ramolir, comme le mucilage de psyllium, la pulpe de la racine d'althéa, la moëlle de veau, le cerveau de lievre.

Ces différens secours conviennent lorsque les dents commencent à faire des efforts douloureux pour sortir des alvéoles, & que le bord de la gencive qui les couvre paroît devenir blanchâtre

Mais lorsque les dents ayant augmenté de volume, sont enflées considérablement les gencives, & y causent des violentes douleurs par les efforts qu'elles font pour les déchirer, dans ce cas seulement, il est à propos d'avoir recours à un moyen plus prompt pour faire cesser ces accidens fâcheux : il consiste à faire une incision à la gencive sur la dent qui pousse, ou avec le bord de l'ongle, ou avec un bistouri ; ce qui, en faisant cesser le tiraillement des fibres nerveuses, fait souvent cesser, presque sur le champ, tous les différens symptômes.

S'il a des convulsions opiniâtres, il faut les combattre avec les antispasmodiques, comme la poudre de guttete, les absorbans, comme les coraux, les yeux d'écrevisses, de legers anodins, comme le sirop de pavot blanc, l'huile d'amandes douces.

Sydenham & Boerhaave recommandent très-expressément l'esprit de corne de cerf.

Les lavemens à petite dose conviennent contre les tranchées, les douleurs d'entrailles : on doit tenir le ventre libre par des doux purgatifs, s'il y a constipation : les forts sont très-pernicieux dans cette maladie.

On peut aussi faire usage de ces remèdes pour prévenir la rechûte.

La nourrice doit observer un régime de vie rafraichissant, adoucissant.

Les enfans ne sont pas seuls sujets à la *dentition* difficile; les adultes éprouvent quelquefois des symptomes aussi fâcheux à cette occasion. Tulpus, *liv. I. ch. xxxvj.* fait mention dans une observation d'un vieux Médecin, à qui il sortit deux dents avec des symptomes si violens, malgré l'incision faite à la mâchoire, qu'après avoir souffert jusqu'à en devenir furieux par l'extrême douleur, il mourut: mais c'est-là un exemple bien rare, qu'il faut ranger, comme il a été dit, parmi les écarts de la nature: dans de semblables cas, les remedes ci-dessus indiqués conviennent également; mais d'une maniere proportionnée à l'âge, au tempérament du malade: on peut de plus employer la saignée s'il y a fièvre, & les narcotiques contre la douleur; la maladie étant dans les solides, il n'y a pas lieu d'user d'autres remedes. (d)

DENTURE, s. f. noms que les Horlogers donnent en général aux dents d'un roue. On dit que les *dentures* d'une montre sont belles, bien faites, &c, lorsque les dents des différentes roues sont toutes arrondies bien régulièrement, & qu'elles ont leur véritable forme. Voyez DENT, ROUE, &c. (T)

DENUATION, s. f. *terme de Chirurgie*, par lequel on exprime l'état d'un os qui paroît à decouvert. Cet accident est assez ordinaire dans les fractures compliquées avec plaie, & dans les blessures de tête, &c. On croyoit assez généralement que tout os qui étoit decouvert, devoit nécessairement s'exfolier; mais des observations modernes ont fait voir que la *dénudation* de l'os n'est pas un obstacle à la réunion. L'expérience a appris que des lambeaux de chair se sont recollés aussi aisément sur la surface d'un os decouvert, qu'avec les parties molles. Lorsqu'il n'est pas possible de recouvrir les os des parties dont ils ont été dépouillés par quelque accident, la guérison ne se peut faire que par une exfoliation de la lame extérieure de l'os; mais la lame qui s'exfolie est quelquefois si mince, que cette

opération de la nature est insensible. Belloste, chirurgien françois, a imaginé de faire des trous sur la surface des os decouverts, avec un instrument nommé *perforatif*, pour éviter l'exfoliation. Voyez EXFOLIATION. On voit croître à travers ces trous des bourgeons charnus, qui paroissent recouvrir effectivement la surface de l'os; mais elle n'est pas conservée par ce moyen: il accélère seulement l'exfoliation insensible, parce qu'il diminue par là la résistance que la lame de l'os qui doit s'exfolier oppose à l'action des vaisseaux qui font effort pour la séparer; & cette séparation, qui seroit fort tardive si elle ne se faisoit que par la circonférence, est de moindre durée, lorsqu'on a comme criblé cette lame, & que les vaisseaux sains qui operent l'exfoliation, agissent à la circonférence des trous qu'on a faits.

La *dénudation* de l'os est un accident qu'on voit quelquefois après les amputations des membres. Il n'arrive jamais lorsque l'os a été scié bien exactement au niveau de la masse des chairs dans une opération bien faite. Mais lorsque l'os est saillant; les chairs qui le recouvrent se détruisent assez facilement par la suppuration, sur-tout dans les sujets mal constitués, ou par dessèchement, & l'os reste à decouvert. La *dénudation* commence toujours par l'extrémité de l'os saillant, & se borne ordinairement à une certaine étendue de cette extrémité, parce que les chairs qui sont vers la base de la portion d'os qui excède la surface du moignon, fournissent de vaisseaux pour entretenir des mammellons charnus sur une certaine étendue de cette portion saillante. Le temps procureroit la chute de la partie decouverte; mais l'exfoliation qui s'en feroit, n'empêcheroit pas le moignon d'être conique par la saillie de l'os; ce qui est un des plus grands inconvéniens de la cure des amputations. Nous donnerons au mot *saillie*, les moyens de prévenir cette disposition vicieuse de l'os: nous allons indiquer ici ceux qu'il faut mettre en usage pour y remédier.

L'art ne peut rien sans la nature; ils doivent

doivent toujours agir de concert ; mais il est du devoir du chirurgien de discerner le pouvoir respectif de l'un & de l'autre , & de connoître dans quel cas il doit attendre plus ou moins de secours de l'un que de l'autre.

Sa conduite doit être dirigée par son jugement , & il ne peut l'asseoir avec assurance que sur l'observation d'un grand nombre de cas bien vérifiés par l'expérience & par le raison , sans laquelle l'expérience égare plus qu'elle n'éclaire. On a mis en problème , *s'il étoit plus avantageux d'attendre que la nature sépare la portion saillante de l'os , ou de la séparer par une seconde amputation.* La seconde opération est praticable ; nous avons des preuves qu'elle a été faite plusieurs fois avec succès. Les anciens cautérisoient la portion saillante de l'os avec des fers ardents ; mais ce moyen qu'on étoit obligé de réitérer souvent , auroit pour le plus grand nombre des malades , un appareil plus effrayant que la résection de l'os avec la scie. Il ne paroît pas qu'il puisse résulter aucun accident de la seconde amputation : car pour scier l'os saillant dénué ou non , l'on n'est obligé de couper qu'une ligne ou deux de parties molles à la base de la portion excédente. La cure sera certainement abrégée par cette méthode ; & l'on fait en moins d'une minute une opération à laquelle la nature se refuse , ou qu'elle ne ferait qu'imparfaitement , quelque temps qu'on attendit. Il ne paroît donc pas qu'on doive laisser à la nature le soin de la séparation du bout de l'os qui fait faillie après l'amputation. Quelques auteurs modernes assurent néanmoins que cette opération ne se fait pas sans que le malade ne courre de nouveaux dangers , & qu'ils l'ont vu accompagnée de grands accidens. Cela ne peut arriver que quand on coupera trop haut dans les chairs , qui sont à la base du cône que fait le moignon dans ces sortes d'amputations. On doit alors craindre tous les accidens qui surviennent après les amputations ordinaires , sur-tout si l'extrémité du cordon des gros vaisseaux étoit comprise dans cette section ; & sans sup-

Tome X.

poser des circonstances aussi peu favorables , on conçoit qu'une seconde amputation dans laquelle on seroit simplement obligé de couper une certaine épaisseur de chairs autour de l'os , peut être suivie d'inflammation & d'autres accidens , qui seront d'autant plus à craindre , que les malades auront plus souffert de l'amputation précédente & de ses suites. Les observations que nous avons sur ces accidens , nous font voir qu'ils dépendoient de l'état des parties molles ; ainsi l'on ne peut en tirer aucune conséquence contre la pure & simple résection du cylindre osseux saillant.

Ce moyen n'est cependant pas préférable dans tous les cas. Fabrice de Hilden fournit une observation très-intéressante , par laquelle nous croyons pouvoir restreindre le précepte général que nous venons de donner.

Un jeune homme , à peine hors de danger d'une dyssenterie maligne , fut attaqué tout-à-coup d'une douleur au talon droit , qui affecta sur le champ tout le pied. Quoique cette douleur fût très-vive , il ne survint ni gonflement , ni chaleur ; au contraire , le malade se plaignoit de sentir un froid si cuisant , qu'il ne pouvoit se retenir de crier nuit & jour. On tâcha en vain d'échauffer la partie avec des linges & des briques. Les accidens augmentèrent en peu de jours : la gangrene se manifesta ; elle fit des progrès ; & enfin , sans causer ni chaleur ni enflure , elle gagna la jambe jusqu'au genou. Elle parut s'y borner par un ulcère fardide , qui avoit tellement rongé les muscles & tous les ligamens , que les os du genou & la rotule en furent totalement séparés. On jugea à propos d'amputer la cuisse : l'opération fut faite le dernier jour de janvier 1614. Fabrice fut obligé de quitter ce malade quelques jours après. Il le laissa dans la situation la plus fâcheuse , sans forces , & avec des sueurs froides qui menaçoient d'une mort prochaine. Le malade se soutint néanmoins contre toute espérance ; & Fabrice , à son retour le troisième mars , le trouva en bon état : à cela près que l'os débordoit le niveau des chairs de plus

A a a a a

de deux travers de doigt , ce dont on s'étoit déjà apperçu à la levée des premiers appareils. Ce grand praticien n'hésita pas sur le parti qu'il devoit prendre : il proposa de scier au niveau de la plaie cette portion saillante ; mais il reconnut en commençant l'opération , que la nature avoit déjà travaillé très-efficacement à la séparation : il ne continua point , & se contenta d'ébranler l'os , vacillant doucement de côté & d'autre. Il en fit autant chaque fois qu'on levoit l'appareil ; & au bout de quatre jours , il tira , sans douleur & sans qu'il sortit une seule goutte de sang , une portion de la totalité du femur de la longueur d'environ cinq pouces.

Dans une pareille circonstance , la refection de la portion saillante de l'os au niveau des chairs , seroit une opération absolument inutile , puisque la *dénudation* s'étendrait plus haut que la surface de la plaie : voilà le cas où il faut confier la séparation de l'os aux soins de la nature , toujours attentive à rejeter tout ce qui lui est nuisible. Quelque précises que soient nos connoissances sur les cas où il convient d'avoir recours à l'art , ou de commettre à la nature le soin de la séparation de l'os , il se présente un point plus important à déterminer ; c'est de trouver les moyens de prévenir l'inconvénient de cette saillie. Nous les donnerons à l'article SAILLIE. (Y)

DEODANDES , (*Hist. mod.*) en Angleterre , est un animal ou une chose inanimée , confiscale en quelque sorte au profit de Dieu , pour l'expiation du malheureux accident qu'elle a causé , en tuant un homme sans qu'aucune créature humaine y ait aucunement contribué.

Si , par exemple , un cheval donne à son maître , ou son palefrenier , un coup de pied qui le tue ; si un homme conduisant une charrette tombe dessous , & que la roue passe sur lui & l'écrase ; si un bucheron abattant un arbre crie à ceux qui

se trouvent-là de se ranger , & que non-obstant cette précaution , l'arbre tombant écrase quelqu'un : dans chacun de ces trois cas , le cheval , ou la charrette & les chevaux , ou l'arbre , seront *déodandes* (*deodanda* ,) c'est-à-dire , seront confiscales au profit de Dieu : en conséquence de quoi le roi s'en saisira , & en fera distribuer le prix par ses aumôniers , pour l'expiation de ce malheureux accident , quoique causé par un animal sans raison , ou même par un corps inanimé. Et cela en vertu de cette loi : *Omnia quæ movent ad mortem sunt deodanda* ; c'est-à-dire , que « tout ce qui par son mouvement a donné la mort à un homme , doit être dévoué à Dieu ».

Il paroît que cette loi a été dressée à l'imitation de celle de l'Exode , *ch. xxj.* où on lit que « si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme , & qu'ils en meurent , on le lapidera , & on n'en mangera pas la chair ; au moyen de quoi le maître de l'animal sera innocent de cet accident ».

(*) Le Fleta dit que le *déodande* doit être vendu , & que le prix en doit être distribué aux pauvres pour l'ame du roi , celles de ses ancêtres , & de tous les fideles trépassés. Le Fleta n'a pas sans doute entendu que l'ame de celui qui a été tué par le *déodande* , n'eût pas de part aux prières. *Chambers.* (G)

DÉPAQUETER , v. act. (*Comm.*) défaire un paquet de marchandises , l'ouvrir. *Voyez* PAQUET.

DÉPARAGER , (*Jurispr.*) c'est ôter le parage , le faire cesser ; un fief est *déparagé* , quand le parage est fini. *Voyez* FIEF & PARAGE. (A)

DÉPARAGER , signifie aussi *marier une fille* à quelqu'un d'une condition inférieure à la sienne.

Dans la coutume de Normandie , le frere ne doit pas *déparager* sa sœur ; s'il est noble , & qu'il la marie à un roturier pour avoir meilleure composition du

(*) Le Fleta est le nom d'un commentaire ou ouvrage de droit Anglois. *Fleet* en Anglois signifie une prison ; & on a donné le nom de Fleta à un livre composé par plusieurs juriconsultes dans une prison , sous Edouard I. en 1240.

mariage avenant de sa sœur, en ce cas elle est *déparagée*, & peut prendre des lettres de rescision, pour faire augmenter son mariage avenant. *Voyez les articles 252 & 357 de la coutume de Normandie. Voyez MARIAGE AVENANT.* (A)

DÉPAREILLER, *ôter le pareil*, (Comm.) il se dit ordinairement des choses qui doivent être doubles, comme des bas, des gants, des fouliers & autres semblables marchandises qui ne sont plus de débit quand elles sont *dépareillées*. *Voy. les dict. de Com. & de Trév. (G)*

DÉPARER LA MARCHANDISE, (Comm.) *en ôter la beauté, l'agrément, l'ordre*: ce terme n'est guere en usage au simple, que parmi les marchandes de fruits & autres pareilles denrées, qui ont soin de parer le dessus de leurs paniers de ce qu'elles ont de plus beau; mais il y a une infinité d'acceptions différentes au figuré.

DÉPARIER, (*Manege.*) se dit des chevaux de carrosse de différent poil ou de différente taille, qu'on ne trouve pas à-propos d'atteler ensemble, parce que cela feroit un méchant effet. *Voyez APPAREILLER. (V)*

DÉPART, f. m. (*Métall.*) le *départ* est une opération, ou plutôt un procédé, une suite d'opérations, par lesquelles on sépare l'or de l'argent.

L'opération principale, ou le premier moyen de séparation, est fondé sur la propriété qu'ont certains menstrues d'attaquer l'argent sans toucher à l'or, ou de s'unir à ce dernier métal en épargnant le premier.

Le *départ*, par le moyen des menstrues qui attaquent l'argent, est celui que l'on emploie le plus ordinairement.

Il y a deux sortes de *dépars* de cette classe; celui qu'on appelle *par la voie humide*, & le *départ par la voie sèche* ou *par la fonte*. Nous allons traiter d'abord du premier: cet usage des acides minéraux a été découvert, & mis en usage à Venise peu de temps après la découverte de ces acides, vers l'an 1400.

L'argent est soluble par l'eau-forte;

il ne perd point cette propriété, lorsqu'il est mêlé à l'or en une certaine proportion: cette proportion est celle que l'argent doit être presque le triple de l'or dans la masse à départir; & cette proportion est la plus exacte qu'il est possible, c'est-à-dire, la plus avantageuse pour le succès, pour la perfection & pour l'élégance de l'opération, si le mélange est composé de trois parties d'argent & d'une partie d'or. L'avantage singulier que cette proportion procure, c'est que si l'on ne brusque pas trop la dissolution de l'argent tenant or, la chaux d'or restée après cette dissolution, retient la figure qu'avoit l'argent tenant or avant l'opération; ce qui fait qu'on ne perd aucune portion de cette chaux: au lieu que si l'or est contenu en moindre proportion dans l'argent aurifere, il n'est pas possible de lui conserver de la continuité, & que dans cet état de poudre subtile, on en perd nécessairement quelque partie.

C'est le *départ* d'une masse formée par l'or & l'argent mêlés dans la proportion que nous venons d'assigner, qui s'appelle proprement *inquant*, *quartatio*: ce nom se donne aussi assez communément à tout *départ* par l'eau-forte.

L'acide vitriolique très-concentré & bouillant, dissout l'argent, mais n'attaque point l'or. Quelques départeurs se servent de cet acide pour séparer l'or de l'argent: mais cette méthode est beaucoup moins usitée que celle où l'on emploie l'eau-forte. Nous allons rapporter cette dernière méthode.

On commence par granuler ou grenail-ler la masse d'argent tenant or, propre à être départie par l'eau-forte, c'est-à-dire, contenant au moins trois parties d'argent sur une d'or. *Voyez GRENAILLER.* Si l'on veut départir par l'eau-forte un alliage où l'argent ne domine pas assez pour que l'eau-forte puisse l'attaquer, on n'a qu'à ajouter à cette masse une quantité suffisante d'argent, pour qu'il en résulte un nouveau mélange, dans lequel les deux métaux se trouvent en proportion convenable. Pour approcher autant qu'il est possible de la

proportion le plus exacte , on peut essayer par la pierre de touche & les aiguilles d'essai , (*Voyez PIERRE DE TOUCHE & AIGUILLE D'ESSAI*) la masse à laquelle on veut ajouter de l'argent ; on fond ensuite cette masse avec suffisante quantité d'argent : on brasse exactement le mélange , & on le réduit en grenailles , comme il a été dit ci-dessus.

Ce qui suit a été extrait du *traité de la fonte des mines* , &c. de Schlutter , publié en françois par M. Hellot.

On prend ensuite des cucurbites coniques ou des matras , qu'on place sur des bains de sable ; il faut que ces vaisseaux aient été bien recuits au fourneau de verrerie , & que le fourneau où on les a mis à recuire , se soit refroidi de lui-même avant qu'on les en ait retirés : si l'on n'a pas eu cette attention dans la verrerie , il est rare de trouver de ces vaisseaux qui ne se fêlent pas , même à froid , en les faisant égoutter après les avoir rincés. C'est selon la quantité d'argent tenant or qu'on veut départir , qu'on choisit les cucurbites. Je suppose que le *départ* soit fort : cependant je compte qu'il faut prendre tout au plus six marcs d'argent par cucurbite ; ainsi , si l'on a beaucoup d'argent , on le distribue dans plusieurs des ces vaisseaux : car on en peut mettre jusqu'à dix en œuvre , s'il est nécessaire ; ce qui fait une dissolution de soixante marcs à la fois. Si l'on veut aller doucement , on ne verse que quatre livres d'eau-forte dans chacun des vaisseaux contenant six marcs de grenaille d'argent ; mais quand il s'agit d'accélérer le *départ* , on peut tout d'abord en verser six livres : car on compte ordinairement une livre d'eau-forte pour un marc d'argent ; c'est de l'eau-forte précipitée & purifiée par l'argent qu'on doit employer. La cucurbite ne doit être remplie qu'aux deux tiers par ces six marcs d'argent , & six livres d'eau-forte. C'est ce qui détermine sur le choix des cucurbites ; car il doit toujours y rester un vuide , parce que l'eau-forte se gonfle quand elle commence à agir.

On place ensuite toutes les cucurbites

sur le bain de sable qui doit être froid ; on allume dessous un feu modéré , pour que le sable s'échauffe peu-à-peu , quoique l'eau-forte , quand elle est bonne & que les grenailles ont été rougies , commence aussi-tôt à agir sur l'argent : cependant la chaleur facilite la dissolution , & la liqueur devient blanche ; de sorte qu'il faut prendre garde qu'elle ne soit trop échauffée dans le commencement , parce qu'elle monteroit facilement , sur-tout quand les capsules des bains de sable sont de fer , ou que les cucurbites sont placées sur la plaque de fer du bain de sable commun : car le fer s'échauffe davantage , & garde plus longtemps sa chaleur , que des capsules de terre. S'il arrivoit cependant que la liqueur montât trop haut , le meilleur remède seroit d'ôter le feu aussi-tôt , & ensuite le sable qui est autour du vaisseau , pour le mêler avec du sable froid , & le remettre : car il ne faut jamais y mettre du sable froid seul , il seroit fêler la cucurbite ; même pendant l'opération , il ne faut pas toucher ce vaisseau avec les mains froides , ou en approcher quoi que ce soit de froid. Lorsque la première chaleur est passée , la dissolution commence à être plus calme ; & quand la liqueur n'est plus blanche ni écumeuse , on peut augmenter modérément le feu : néanmoins la chaleur du vaisseau doit être telle qu'on puisse le prendre & le lever avec un linge.

Quand on veut savoir s'il reste au fond de la cucurbite de la grenaille d'argent qui ne soit pas encore dissoute , on y sonde avec une baguette de bois blanc , bien nette : dans la suite on se sert toujours de la même baguette , parce qu'elle s'imbibe de la dissolution de l'argent. Lorsqu'elle a long-temps servi , on la brûle , & l'argent qu'elle donne se fond ensuite avec d'autre. Si l'on ne sent plus de grenaille , & que l'eau-forte ne paroisse plus travailler , la dissolution de cette partie d'argent est achevée ; mais pour en être plus certain , on ôte la cucurbite de dessus le sable. Si l'on remarque encore dans la liqueur des filets de globules partant du fond , & si cette

liqueur n'est pas parfaitement limpide, c'est une marque que l'eau-forte travaille encore sur un reste d'argent; par conséquent il faut remettre le vaisseau sur de sable chaud. Si cependant ces filets de petits globules d'air sont accompagnés de grosses bulles d'air, & que la dissolution soit claire, l'eau-forte a suffisamment dissous, & l'on ne doit pas s'embarasser que cette liqueur, qui est saturée d'argent, soit de couleur verte. Mais si, malgré la proportion employée d'une livre d'eau-forte par marc d'argent, il restoit encore quelques grenailles non dissoutes, il faudroit décanter cette eau-forte & en remettre de la nouvelle; car souvent la livre d'eau-forte ne suffit pas, quand l'argent contient fort peu d'or.

Lorsqu'on a dessein de précipiter l'argent de cette dissolution dans une bassine de cuivre, on peut verser cette eau-forte saoulée d'argent & toute chaude, dans cette bassine, où l'on aura mis auparavant de l'eau de riviere bien pure. On pose ensuite la cucurbitte contenant la chaux d'or, sur un *ron*d ou *valet* de paille un peu chauffé; mais si l'on veut précipiter l'argent dans des vaisseaux de verre ou de grais, par le moyen de lames de cuivre, ou si l'on veut faire la *reprise* de l'argent par la distillation de l'eau-forte, on peut la verser par inclinaison dans d'autres vaisseaux, & la garder jusqu'à ce qu'on la distille. Il faut observer que si c'est dans des vaisseaux de verre qu'on décanter cette dissolution, on ne peut le faire que lorsqu'elle est froide; car quand même on les chaufferoit auparavant, il y auroit toujours risque de le rompre.

Quand tout est refroidi, & que l'eau-forte saoulée d'argent est décantée, on remet de nouveau six marcs d'argent en grenaille, & recuit dans les mêmes cucurbites, avec six livres d'eau-forte; on les replace sur les bains de sable: on rallume le feu dans le fourneau, & l'on procede comme on a dit ci-dessus. Si l'on se sert de la bassine de cuivre dont on parlera dans un moment, on avance beaucoup les opérations, parce

qu'on y verse les dissolutions d'argent à mesure qu'elles finissent. Les cucurbites sont bien plutôt froides quand il n'y reste que la chaux d'or; que lorsqu'on y laisse l'eau-forte chargée d'argent; & aussi-tôt qu'on a décanter ces dissolutions, on y remet de l'argent en grenaille & de nouvelle eau-forte: on ôte le sable chaud des capsules pour y en mettre de froid, & l'on replace les cucurbites sur ce sable, qui est bientôt échauffé par la capsule de fer & par le feu qui est dessous; par ce moyen les opérations se suivent presque sans interruption.

Après que tout l'argent qu'on avoit mis en grenaille est dissous, & qu'il y a tant de chaux d'or accumulée dans les cucurbites, qu'il faut cesser, on sonde avec la bague de bois blanc; & si l'on y sent encore quelque grenaille, on rémet de l'eau-forte par dessus, ce qu'il faut répéter non-seulement jusqu'à ce qu'on ne sente plus de grenaille, mais même jusqu'à ce que regardant avec une bougie la surface de la liqueur; on n'y apperçoive plus le moindre pétilllement, ni la plus petite bulle d'air.

Lorsque la dernière eau-forte ne travaille plus, on la décanter comme la précédente, & l'on édulcore la chaux d'or. Pour aller plus vite, il faut avoir de l'eau de fontaine chauffée au même degré de chaleur que la cucurbitte, & la verser sur cette chaux aussi-tôt qu'on a vuider l'eau-forte. Si l'on a fait le *départ* dans plusieurs cucurbites à la fois, & que cependant il n'y ait pas beaucoup d'or dans chacune, on peut réunir toutes ces petites parties de chaux dans une seule cucurbitte, afin que l'édulcoration ne soit pas si embarrassante. Il faut verser de l'eau chaude nouvelle jusqu'à trois fois au moins sur cette chaux, agitant le vaisseau à chaque fois, & laissant bien déposer l'or au fond, avant que de décanter l'eau à chaque fois qu'on la change. A la quatrième ou cinquième lotion, on pose la cucurbitte avec l'eau dans le sable chaud, & on la fait bien chauffer, pour mieux enlever l'acidité de la chaux d'or. Cette dernière eau ayant été versée par inclinaison, on remplit la cu-

curbite d'eau tiède, pour faire sortir la chaux & rincer le vaisseau : on met cette chaux d'or dans un vaisseau de verre, ou dans une jatte de fayance ou de porcelaine.

Comme l'eau des lotions de la chaux d'or contient beaucoup d'argent, il n'en faut rien perdre ; & si l'on a dessein de retirer l'eau-forte de dessus l'argent par distillation, il ne conviendrait pas d'y mêler cette eau des lotions, parce que ce seroit en augmenter inutilement le volume : mais il faut la verser dans un chauderon ou bassine de cuivre rouge, ou dans un autre vaisseau où l'on aura mis des lames de cuivre.

Après avoir bien égoutté la chaux d'or rassemblée au fond de la jatte de fayance, on la verse dans un creuset de Hesse, ayant soin de n'en rien perdre : on le couvre d'un couvercle de terre ; on construit sur le foyer un fourneau avec des briques, sans terre & sans grille : on place le creuset au milieu sur un morceau de brique, & on l'entoure de charbon qu'on allume par dessus, afin que le feu descende peu-à-peu, & fasse évaporer l'humidité de la chaux d'or à un feu très-doux ; car un feu violent & subit pourroit en faire sauter quelques parties en l'air. Aussi-tôt que l'or est séché, on le fait rougir autant qu'il est nécessaire pour lui faire reprendre sa couleur naturelle. La raison pourquoi on ne met pas le creuset au fourneau à vent, c'est que le feu y descend trop vite & devient trop violent, ce qui pourroit faire fondre l'or ; & comme outre cela les creusets mouillés se fendent aisément lorsqu'on les expose à un feu trop subit, on courroit risque de perdre l'or.

La chaux d'or ayant rougi, si l'on ne veut pas que ce métal soit à un plus haut titre que celui où il est sorti du départ, on le met dans un creuset de Hesse, & on le place devant la tuyere du soufflet, ou au fourneau à vent : on jette autour du charbon non allumé, & par dessus des charbons ardents. Aussi-tôt que le feu a descendu, on souffle, si l'opération se fait devant le soufflet ;

mais il est mieux de faire cette fonte au fourneau à vent, sur-tout quand il y a beaucoup d'or. Après que le feu a fait rougir l'or, on jette dessus un peu de borax, pour aider la fusion : dès qu'il est bien en fonte, & qu'il affine ou circule, il est suffisamment fondu. Alors on sort le creuset, & l'on verse l'or dans une lingotière, ou bien on le laisse figer dans le creuset, quand il y a beaucoup d'or, & l'on casse ensuite ce creuset, pour l'avoir en culot. Soit qu'on veuille avoir un lingot ou un culot, on chauffe assez fort la lingotière, ou le cône, si l'on en fait usage, pour qu'on puisse à peine les tenir avec la main ; car il ne faut jamais verser de l'or, de l'argent ou d'autres métaux en fusion, dans des vaisseaux froids, autrement on risque de les faire pétiller & sauter.

Ce qui suit est un extrait-très-abrégé des *ch. xliij. & xliij.* de l'ouvrage de Schluter déjà cité.

Le départ se fait en Hongrie par la voie humide. Comme les départs sont considérables en ces pays-là, on y a établi un très-bon ordre. Entr'autres laboratoires de Hongrie & de Transilvanie destinés pour les départs des matières d'or & d'argent, il y en a un très-beau à Schemnitz. Comme on n'y passe pas l'or à l'antimoine pour le porter au plus haut titre, on règle le départ de façon que ce métal en sorte au titre des ducats ; ainsi le marc contient souvent jusqu'à 23 karats 10 grains de fin.

Le bon ordre, l'économie, & la plus grande perfection de cette opération, consistent, 1°. en ce qu'on exécute toutes les manœuvres particulières avec toute l'exactitude possible : par exemple, qu'on réduit l'argent en grenailles très-menues & transversalement creusées (*voyez GRENAILLES.*) 2°. Qu'on prend toutes les précautions nécessaires contre les inconvéniens de la fracture des vaisseaux & de la perte de l'eau-forte, en luttant exactement les cucurbites dans lesquelles on fait les dissolutions, & en y adaptant un chapiteau avec son récipient, dans lequel on a mis suffisante quantité d'eau de fontaine, afin de ne pas perdre les

vapeurs acides qui échappent de la dissolution. 3°. En appliquant successivement des eaux-fortes diversement concentrées ; de façon qu'après avoir décanté l'eau-forte saoulée d'argent, on verse une meilleure eau-forte sur la matière non dissoute, jusqu'à ce qu'on en vienne au dissolvant le plus actif, appelé *eau-forte double*, qui, lorsqu'il a agi un quart d'heure sur cette matière, l'a dépouillée assez exactement de l'argent, pour que la chaux d'or soit restée au titre ci-dessus énoncé. On verra dans la suite de cet article, ce que c'est que cette eau-forte double.

Comme on ne passe point cet or à l'antimoine, ainsi qu'il a été observé, après l'avoir bien lavé ou édulcoré, séché, & rougi au feu dans un creuset, on le fond dans un nouveau creuset avec le flux noir.

Schlutter a donné une méthode de procéder au *départ* par la voie humide, qui diffère de la méthode ordinaire, en ce que cet artiste se servoit de vaisseaux de verre à fond plat & large, dont les parois se rapprochoient en s'élevant ; en sorte que leur ouverture étoit comme celle d'une bouteille ; & qu'il chauffoit ces vaisseaux au bain-marie, dans un chauderon de cuivre, sur une petite croix de bois, pour empêcher que le verre ne touchât le fond du chauderon. Ici finit l'extrait de Schlutter.

Nous avons exposé jusqu'à présent la manière d'appliquer l'eau-forte à l'argent aurifère ou tenant or ; d'en séparer la chaux d'or ; de laver cette chaux & de la fondre. Il nous reste à retirer l'argent de *départ*, c'est-à-dire, à séparer ce métal du menstrue auquel il est uni. On procède à cette séparation par deux moyens ; savoir, la *précipitation* & la *distillation*.

Pour retirer l'argent de *départ* par le premier moyen, on se sert du cuivre, qui a plus d'affinité avec l'eau-forte que l'argent, & qu'on fait par expérience être le *précipitant* qu'on peut employer dans ce cas avec le plus d'avantage. V. PRÉCIPITANT.

Cette manière de retirer l'argent de

l'eau-forte, est la plus sûre & la plus courte, quoique peut-être la plus chère, parce qu'on perd communément toute l'eau-forte par cette méthode. La précipitation de l'argent se fait ou à chaud dans des bassines de cuivre, ou à froid dans des vaisseaux de verre ou de grès, avec des lames de cuivre.

Ce qui suit est tiré de l'ouvrage de Schlutter, déjà cité.

Le précipitation à chaud est la plus expéditive : elle rend beaucoup d'argent en un jour ; car avec un chauderon ou bassine contenant la dissolution de vingt marcs, on peut faire trois précipitations par jour, & par conséquent, précipiter soixante marcs en vingt-quatre heures. Les chauderons qui sont les plus forts en cuivre, & en même temps les moins profonds, sont les meilleurs ; ils doivent être de bon cuivre rouge, & battus d'une égale épaisseur, afin qu'il ne s'y fasse point de crevasses, autrement on ne s'en serviroit pas long-temps : je n'en ai jamais vu de plus grand que pour la précipitation de vingt marcs. Un chauderon de cette sorte a deux pieds & demi de diamètre en haut ; sa profondeur au milieu est d'un pied, & il pèse cinquante-cinq à soixante livres ; on peut y mettre environ quarante-cinq pintes de liqueur : on y verse l'eau-forte chargée d'argent de deux cucurbites, ou de deux vaisseaux imaginés par Schlutter, dont nous avons parlé.

Enfin, lorsqu'on s'en sert, il faut qu'il y ait à-peu-pres six à sept fois autant d'eau douce que d'eau-forte saoulée d'argent. On place ce chauderon ou bassine avec son trépié, sur un foyer muré de briques ; on y fait du feu pour faire bouillir l'eau & la dissolution. Aussitôt qu'elle a commencé à bouillir, l'argent se dépose sur le cuivre, puis s'en détache par flocons qui furnagent d'abord ; mais lorsque l'argent tombe au fond, & que l'eau qui est de couleur verte, s'éclaircit & devient limpide, c'est une marque que la précipitation est presque finie. Pour être assuré qu'il ne reste plus d'argent à précipiter, on jette quelques grains de sel dans l'eau

du chauderon ; si elle blanchit , & que ces grains de sel , en se dissolvant , fassent des filets blancs , c'est une marque que tout l'argent n'est pas précipité : ainsi il faut encore faire bouillir l'eau jusqu'à ce qu'elle ne donne plus la moindre teinte de blanc , avec le sel , dont les grains doivent tomber au fond sans changer la couleur de l'eau. Ensuite on y jette par surcroît une ou deux petites poignées de sel , & on ôte le chauderon de dessus le feu.

Il faut autant de temps pour la précipitation d'une quantité quelconque d'argent , qu'il en a fallu pour le dissoudre ; ainsi , aussi-tôt que la précipitation de la première mise est finie , on peut verser dans la bassine de cuivre la dissolution d'une autre quantité d'argent qui vient d'être achevée. On y ajoute en même temps l'eau chaude du bain-marie , où l'on avoit mis le vaisseau contenant cette dissolution ; observant seulement que la bassine servant à précipiter ne soit pas trop remplie , afin qu'il y ait de la place pour la dissolution , ou eau-forte chargée d'argent. Si l'on se sert souvent d'un vaisseau de cuivre pour précipiter l'argent , il faut le visiter , pour voir s'il ne s'affoiblit point trop dans quelques endroits , & s'il ne laisse pas transpirer de la liqueur ; ce qui ne peut manquer d'arriver tôt ou tard , puisqu'il y a érosion de cuivre à chaque précipitation : ainsi , pour prévenir les accidens , il faut toujours avoir une autre bassine toute prête , dans laquelle on puisse recevoir ce qui fuit par quelque trou de la première. On s'en aperçoit avant qu'elle soit percée tout-à-fait , par de petites gouttes d'eau qui se forment ordinairement au-dehors de la bassine : alors il est temps d'empêcher qu'une partie de la précipitation ne se perde dans les cendres.

Quand le chauderon est retiré du feu , & que la chaux d'argent s'est totalement déposée ; l'eau s'éclaircit , & l'on voit le fond de ce vaisseau : alors il faut verser l'eau par inclinaison , & prendre garde qu'elle n'emporte de l'argent avec elle ; ce qui cependant arrive rarement ,

parce que cette chaux est assez pesante. Si l'on veut continuer de précipiter , il faut ôter cette chaux , & la mettre dans une autre bassine de cuivre , où l'on verse de l'eau claire par dessus. On remet , comme auparavant , de l'eau douce dans le chauderon à précipiter ; on y ajoute l'eau-forte chargée d'argent avec l'eau chaude du bain-marie , & l'on procede comme on vient de l'enseigner.

On peut mettre la chaux d'argent de quatre précipitations dans la même bassine , pour l'édulcorer toute à la fois.

A l'égard de la précipitation à froid , elle ne coûte pas tant , mais elle demande plus de temps , & n'est guere commode dans les *dépôts* en grand , parce qu'il faut beaucoup de place & un grand nombre de vaisseaux : ainsi elle n'a son utilité que dans les petits *dépôts*. Il faut pour cette précipitation des vaisseaux de verre ; ce sont les meilleurs , ou des terrines de grais bien cuites & presque vitrifiées : celles d'un grais poreux ou tendre ne résistent pas long-temps , & sont bientôt percées. On remplit ces vaisseaux d'eau douce , de maniere cependant qu'il y ait de la place pour une septieme partie , qui est l'eau-forte chargée d'argent , qu'on doit y verser aussi. Dès que ces deux liqueurs y sont , on y suspend avec une ficelle des lames de cuivre rouge qui ne soient ni sales ni grasses : on les laisse en repos dans le même endroit , jusqu'à ce que tout l'argent soit précipité , ce qui n'arrive qu'au bout de sept à huit jours , sur-tout quand on ménage le cuivre , & qu'on ne veut pas y en mettre beaucoup à la fois. Il est bon aussi de profiter du petit avantage qui peut résulter de la chaleur de la dissolution d'argent , en la versant toute chaude dans l'eau des terrines , laquelle par ce moyen prendra un degré de chaleur incapable de les casser. Mais il faut avoir attention de verser cette eau-forte presque bouillante au milieu de l'eau , & non vers les bords du vaisseau , parce que la grande chaleur le feroit casser. Cette chaleur douce accélérera un peu la précipitation de l'argent sur les lames du cuivre.

On essaie par les grains de sel , si tout l'argent est précipité , comme on l'a enseigné ci-devant ; & si la précipitation est achevée , on décante l'eau des terrines. Quant à la chaux d'argent qui reste attachée aux lames de cuivre , on la fait tomber dans l'eau douce avec une gratterosse , ou avec une brosse de poil de sanglier fort court ; puis on les lave avec l'eau verte de la précipitation. En cas qu'on ne pût pas en détacher tout l'argent , on les garde pour une autre opération.

On met toute la chaux d'argent qu'on a précipitée par l'une ou l'autre méthode , dans une bassine de cuivre de capacité proportionnée ; on y verse de l'eau commune , & on la fait bouillir pour en enlever toute l'acidité. Le chaudron ou bassine de cuivre dont on s'est servi pour la précipitation à chaud , peut être employé à l'édulcoration d'environ cent marcs d'argent. Quand la chaux a resté assez long-temps dans l'eau bouillante , on ôte le vaisseau du feu pour la laisser déposer , puis on verse l'eau par inclination : on répète trois ou quatre fois la même chose , en changeant d'eau à chaque fois , afin d'enlever toute l'acidité du dissolvant. Plus on a soin de laver cette chaux pour l'adoucir , plus elle devient légère ; ainsi , vers la fin des lotions , on ne doit pas se presser de décantier l'eau , que cette chaux ne soit bien déposée. Ces lotions étant finies , on met la bassine de côté , afin que le peu d'eau qui reste se rassemble , & que l'argent soit mieux égoutté. On fait des pelotes de cette chaux , & l'on met sur un filtre ce qui en reste de trop humide. Ce filtre se fait , comme on fait , avec des plumes à écrire , qu'on rassemble en forme de cône avec un fil d'archal , & on le garnit de papier à filtrer. Comme la matière que l'on met dessus est pesante , on place le filtre dans un entonnoir de verre ; on met de petits brins de bouleau ou de paille entre deux , afin que l'eau filtre mieux. Cet entonnoir étant ainsi préparé , on le pose sur un vaisseau de verre ou de terre. Si l'on a beaucoup d'argent à dessécher de cette manie-

re , on peut ôter celui qui est au milieu du filtre , pour faire place à d'autre ; mais il faut prendre garde d'endommager le papier. Lorsque l'eau du filtre est écoulée , on met aussi cette chaux d'argent en pelotes , & on les fait sécher au soleil ou dans un lieu chaud. Si l'on veut aller plus vite , on les fait sécher dans un creuset à petit feu , puis on fait fondre l'argent au fourneau à vent ; mais il faut en conduire le feu doucement , pour donner le temps à l'argent de rougir avant que de fondre : lorsqu'il est bien fondu , on le coule dans un cône ou dans une lingotière de fer , chauffés & graissés avec du suif ; aussi-tôt qu'ils sont coulés , on jette dessus du poussier de charbon tamisé. Le marc d'argent fondu , provenant de la chaux précipitée par le cuivre , contient ordinairement depuis sept onces & demie & six grains , jusqu'à sept onces & demie & douze grains de fin. Si l'on veut porter cet argent à un plus haut titre , on y réussit par le raffinage. Voyez RAFFINAGE.

Le départ est proprement fini , lorsque l'on a séparé l'or & l'argent , & qu'on a ramassé chacun de ces métaux en culot ou en lingot , comme nous venons de l'enseigner. Il est cependant une opération d'économie , que le départeur doit savoir exécuter ; savoir , la reprise du cuivre , qui se fait ordinairement par la précipitation avec le fer. Cette méthode est fort simple ; on n'a qu'à jeter dans des baquets de bois à demi remplis de vieilles ferrailles les moins rouillées qu'il est possible , la dissolution de cuivre décantée de dessus la chaux d'argent , encore chaude , si l'on le peut commodément , & à mesure que l'on en a. Cette dissolution de cuivre s'appelle *eau seconde* ou *verte* , dans le langage des ouvriers. On doit laisser cette eau verte dans les baquets , jusqu'à ce qu'un morceau de fer poli , trempé dedans pendant quelques minutes ne se couvre d'aucune particule de cuivre. Alors on decante cette liqueur , qui est une dissolution de fer : on la rejette comme très-inutile , & l'on sépare le cuivre du vieux fer par le moyen de l'eau commune qu'on jette dans le

baquet, dans laquelle on lave ce fer, en le roulant fortement dans cette eau, qu'on verse sur le champ à grands flots en agitant toujours : on ramasse ensuite le cuivre qu'elle a entraîné, & qui s'est déposé par le repos, & on le fond selon l'art.

Dans ces reprises de l'argent & du cuivre, toute l'eau-forte est perdue. On trouve dans les *Mémoires de l'acad. royale des Scien. ann. 1728*, un moyen de la conserver, qui avoit été communiqué à M. Dufay par Antoine Amand, qui consiste à retirer par la distillation une partie de l'eau-forte de l'eau seconde ou de l'eau verte. Mais comme on peut aussi bien distiller l'eau-forte chargée d'argent, il paroît que c'est multiplier les manœuvres sans nécessité, que de précipiter l'argent par le cuivre, pour distiller ensuite la dissolution de ce dernier métal. Et il ne paroît pas que l'avantage d'être exposé à une moindre perte par la fracture des cucurbites qui contiennent une dissolution de cuivre, que si ces vaisseaux étoient chargés d'une dissolution d'argent ; il ne paroît pas, dis-je, que cet avantage soit assez considérable pour que le procédé d'Amand puisse être regardé comme utile, quand même on retireroit plus d'eau forte de la dissolution du cuivre que de la dissolution d'argent ; ce qui n'est point dit dans la description du procédé. Il paroît donc qu'on doit se borner à profiter de quelque circonstance de manuel, & des commodités de l'appareil, s'il y en a en effet, pour en perfectionner la distillation de la dissolution d'argent. *Voyez les mémoires de l'acad. des Scien. loc. cit. ou le Schlutter de M. Hellot, tome I. page 368.*

Quoi qu'il en soit, voici comme on s'y prend pour retirer immédiatement une partie de l'eau-forte de la dissolution d'argent, en même temps qu'on retire l'argent. *Ce qui suit est tiré de l'ouvrage de Schlutter, qui nous a tant fourni pour cet article.*

Cette opération demande beaucoup d'attention, pour éviter que les cucurbites ne se cassent ; parce que l'argent dissous s'étant répandu, il faut le chercher

dans les débris des fourneaux. Cette distillation se fait en Allemagne dans des cucurbites de verre, dont le ventre n'est enduit que d'argille préparée. Aussi-tôt que cette terre est sèche & sans fissure, la cucurbite peut servir. On choisit ces vaisseaux plus ou moins grands, selon la quantité d'eau forte chargée d'argent qu'on a à distiller, ou suivant celle qu'on veut y mettre à la fois. Si d'abord on y en met beaucoup, c'est un moyen d'accélérer le travail ; & l'on peut prendre une cucurbite dont le ventre contient trois à quatre pintes. On pourra y mettre l'eau-forte chargée de 10 à 12 marcs d'argent. Si l'on ne veut pas tant hasarder à la fois, on prend une cucurbite plus petite : on place cette cucurbite avec la liqueur dans un bain de sable ; on y adapte un chapiteau & un récipient de verre, & on lute bien les jointures ; après quoi on couvre la cucurbite avec une chappe de terre, pour la défendre de l'air extérieur : quand le tout est ajusté, on commence par un feu modéré de bois ou de charbon, pour mettre la distillation en train. On continue le même degré de feu, jusqu'à ce qu'on ait fait distiller la moitié ou environ de l'humidité : alors on laisse diminuer le feu, & l'on ôte promptement le chapiteau ; on met à la place sur la cucurbite un entonnoir de verre qu'on a chauffé, pour introduire par son moyen, de nouvelle eau-forte chargée d'argent, mais de manière qu'elle tombe au milieu, & ne touche point les parois du vaisseau, qui pourroit facilement se fêler, si quelque chose de froid y touchoit. Mais pour moins risquer, il est à propos de chauffer un peu l'eau-forte chargée d'argent, avant que de la verser par l'entonnoir. On remet ensuite le chapiteau & le récipient, & on lute les jointures pour recommencer la distillation. Lorsque cette seconde mise d'eau-forte saoulée d'argent a donné son flegme, on découvre de nouveau, & on en remet d'autre ; ce qu'on continue de faire jusqu'à ce qu'il y ait vingt à vingt-cinq marcs d'argent dans la cucurbite. Lorsqu'on ajoute ainsi à différen-

tes fois l'eau forte chargée d'argent, il ne faut pas attendre, pour découvrir le vaisseau, jusqu'au moment que l'esprit acide monte, parce qu'alors il seroit trop tard pour la verser. Quand la dernière eau-forte chargée d'argent est dans la cucurbite, on peut y faire tomber une demi-once de suif pur; les ouvriers croient qu'il empêche les esprits acides d'emporter l'argent. On continue ensuite de distiller de maniere qu'on puisse compter les nombres 1, 2 & 3 entre deux gouttes. Il faut modérer un peu le feu, avant que l'esprit monte, afin qu'il ne vienne pas trop rapidement; mais quand il a distillé quelque temps, on peut augmenter le feu jusqu'au plus fort, afin de faire passer tout cet esprit acide. On le distingue aisément par la couleur rouge dont le chapiteau se remplit. Comme on a dû mettre dans le récipient les flegmes acidules des opérations précédentes, il leur communique, en se melant avec eux, assez d'acidité nitreuse pour en faire de très-bonne eau-forte. S'il arrivoit cependant qu'elle ne fût pas assez active, ce seroit une marque qu'on auroit trop mis dans le récipient de flegme acidule. On peut corriger ce défaut à la première reprise de l'eau-forte, en laissant moins de ces flegmes dans le récipient. Si l'esprit nitreux monte trop abondamment, ce qui n'arrive que trop souvent, il est bon d'avoir un récipient qui ait un petit bec ou cou par le côté, auquel on puisse adapter un autre récipient où il y aura un peu d'eau commune, pour condenser une partie des vapeurs rouges, acides, qui sortent avec trop de rapidité. L'eau acidulée de ce second récipient s'emploie dans la suite aux mêmes usages que les flegmes acides dont il a été parlé ci-devant.

Si l'on veut avoir de l'eau-forte double telle qu'on l'emploie en Hongrie, on change le premier récipient dans le temps que l'argent est comme en gelée ou syrop dans la cucurbite, & on en remet un autre avec environ vingt livres d'eau-forte ordinaire, & l'on y fait passer le reste de cet esprit

concentré, après avoir bien lutté les vaisseaux, & adapté le second récipient au bec du côté du premier.

Pour connoître si tout l'esprit est monté, on prend un bâton, que l'on brûle & qu'on réduit en charbon par un bout; on l'éteint ensuite: si ce charbon ne se rallume pas aussitôt par la vapeur acide nitreuse qui monte & qui le touche, c'est une marque que tout l'esprit est passé; mais si ce charbon prend feu, il ne l'est pas encore. Quand l'opération est finie, on laisse éteindre le feu & refroidir les vaisseaux, afin de pouvoir les démonter. On bouche les récipients; on casse la cucurbite; on sépare le verre de l'argent autant qu'il est possible, après quoi on met l'argent dans un baquet, ou on le coupe avec une hache: on le rassemble dans un creuset, & on le fond dans un fourneau à vent. Les petits morceaux de verre qui peuvent s'y trouver surnagent; on les retire, puis on jette ce métal en culot ou en lingot.

Le départ par l'eau régale est encore un excellent moyen de séparer l'or de l'argent, & même d'avoir un or d'une très-grande pureté & bien mieux séparé de l'argent & même du cuivre, que par la méthode ordinaire qui emploie l'eau-forte & l'antimoine; parce que ces opérations laissent toujours, l'une & l'autre, un peu d'argent avec la chaux d'or. On emploie cette méthode, lorsque la masse à départir est un or de bas titre, ou que l'argent n'en constitue pas les trois quarts, & qu'on ne veut point ajouter de nouvel argent à cette masse; autre moyen de la départir, en employant l'eau-forte dont nous avons parlé ci-dessus.

Pour faire le départ dont il s'agit à présent, prenez de la bonne eau régale, préparée avec l'esprit de nitre ordinaire & le sel marin. Voyez EAU RÉGALE. (Ce qui suit est tiré de Schlutter.) Grenaillez l'or de bas titre, qui contient de l'argent & même du cuivre, puis les mettez dissoudre dans un matras, d'abord sans feu, ensuite sur le sable chaud, jusqu'à ce que le dissolvant n'a-

gisse plus : il faut dix parties de cette eau régale pour une partie de matiere aurifere. Décantez la liqueur claire qui contient l'or & le cuivre, s'il y avoit de ce dernier métal dans le mélange ; & l'argent se trouvera en poudre ou chaux au fond du matras. Edulcorez cette chaux, & la faites sécher ; puis imbiblez-la d'huile de tartre ou de nitre fixé en *deliquium*. Mettez un peu de borax dans un bon creuset, ou bien du sel de tartre ; & quand l'un ou l'autre sera en fusion liquide, jetez-y votre argent précipité en chaux ; tenez en fusion pendant quelques minutes, & vous aurez de l'argent pur, sans alliage, & de la plus grande finesse : quant à la dissolution de l'or, versez-y de l'huile de tartre par défaillance ; edulcorez la matiere qui se précipitera par plusieurs lotions, puis la jetez peu à peu dans un creuset où vous aurez mis en fusion du borax fixe ou calciné, ou du sel de tartre ; & vous aurez de l'or de la plus grande pureté.

Départ par la voie seche ou par la fusion, qui s'appelle aussi *départ concentré* ou *séparation par la voie seche*. Pour ne point rendre trop long cet article, qui l'est déjà assez, nous renvoyons le lecteur à l'article *SÉPARATION par la voie seche*, ou l'on décrira les travaux requis pour cette opération. En attendant, on pourra consulter dans les *Mém. de l'Académie des Sciences de Berlin, 1747, page 3 & suiv.* le mémoire très-étendu que M. Eller a donné sur cette matiere.

DÉPARTAGER, v. act. (*Jurispr.*) signifie lever le partage d'opinions qui s'étoit formé entre des juges, arbitres, ou consultants. En matiere civile, une voix de plus d'un côté que d'un autre suffit pour *départager* les juges. Au parlement, quand il y a partage, le rapporteur & le compartiteur vont pour se *départager* dans une autre chambre, où l'affaire est rapportée de nouveau. En matiere criminelle une seule voix de plus ne suffit pas pour *départager*, il en faut deux ; & lorsqu'il y a partage, le jugement passé à l'avis le plus doux.

Il n'y a jamais de partage au conseil du Roi, attendu que M. le chancelier, dont la voix est prépondérante, *départage* toujours les juges. Voyez **COMPARTITEUR**, **OPINIONS**, **PARTAGE**. (A)

DÉPARTEMENT, s. m. (*Jurispr.*) signifie *distribution, répartition, partage*, qui se fait de certains objets entre plusieurs personnes. (A)

DÉPARTEMENTS DU CONSEIL DU ROI, sont les différentes séances ou assemblées du conseil qui ont été établies par rapport au grand nombre & à la diversité des affaires que l'on y traite. Ces *départemens* sont ce qu'on appelle *le conseil d'état ou des affaires étrangères, le conseil des dépêches, le conseil royal des finances, le conseil royal de commerce, le conseil d'état privé ou des parties, la grande direction des finances, la petite direction, le conseil de chancellerie, &c.* (A)

DÉPARTEMENTS DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT, sont la distribution qui leur est faite par le roi des différentes affaires de l'état, & des provinces & généralités pour lesquelles il peut se présenter des affaires au conseil. (A)

DÉPARTEMENTS DES FINANCES, sont la distribution qui est faite par le Roi au contrôleur général & aux intendans des finances, des différentes affaires de finances qui se traitent au conseil royal des finances, & des provinces & généralités du royaume, relativement aux memes objets des finances. (A)

DÉPARTEMENTS DU COMMERCE, sont la distribution qui est faite par le Roi, tant au contrôleur général des finances qu'aux quatre intendans du commerce, des différentes provinces du royaume par rapport au commerce, & même de ce qui concerne le commerce extérieur par terre. Le secrétaire d'état de la marine a dans son *département* tout ce qui concerne le commerce maritime. (A)

DÉPARTEMENTS DES INTENDANS DES PROVINCES ET GÉNÉRALITÉS DU ROYAUME, sont la distribution qui est faite de ces officiers par le Roi dans les différentes provinces & généralités

du royaume, pour les affaires de justice, police, & finances; c'est pourquoi on les appelle aussi *commissaires départis dans les provinces*. Il y a dans le royaume trente-une intendances ou *départemens*, & trois *départemens* particuliers pour les colonies françoises. (A)

DÉPARTEMENS DES INTENDANS DE MARINE, sont la distribution qui est faite de ces officiers par le Roi dans les principaux ports de France & provinces maritimes du royaume. Il y a quatre de ces *départemens*, savoir, Brest & Bretagne, le Havre & la province de Normandie, Rochefort, Toulon & la Provence. (A)

DÉPARTEMENS DES FERMIERS GÉNÉRAUX, sont la distribution qui se fait entre eux tous les ans des objets de travail pour le service des fermes du Roi: il y a, par exemple, le *département* des gabelles, celui du tabac, &c. Le nombre des fermiers généraux qui sont dans chaque *département* est plus ou moins grand, suivant la nature des affaires. Il y a aussi d'autres *départemens* des fermiers généraux arrêtés par le contrôleur général, pour le service & la correspondance des provinces. Douze des fermiers généraux sont distribués pour faire chacun leur tournée dans certaines provinces; ils ont chacun un certain nombre de fermiers généraux pour correspondans à Paris. (A)

DÉPARTEMENT DES TAILLES, est la répartition qui est faite chaque année de la somme à laquelle l'état des tailles a été arrêté au conseil, dans les différentes généralités & élections du royaume. (A)

DÉPARTEMENT, en Architecture, se dit d'une quantité de pieces d'un bâtiment destinées à un même usage, comme chez le Roi le *département* de la bouche, celui des écuries, &c. (P)

DÉPARTEMENT, (Marine.) c'est un port dans lequel le Roi a un arsenal pour la Marine, & où il tient ses vaisseaux & ses officiers, comme Toulon, Brest, Rochefort, le Havre-de-Grace, & Dunkerque. (Z)

DÉPARTIR, v. act. (Jurispr.) signifie

partager ou *distribuer* quelque chose entre plusieurs.

On *départit* les intendans dans les provinces, aux juges des procès, &c. Voyez **DÉPARTEMENS**.

Se départir, signifie *se déporter*, *quitter*, *abandonner* une prétention, un droit, une demande, une opinion. (A)

DEPASSER UN VAISSEAU, (Marine.) c'est aller plus vite que ce vaisseau, & le laisser derriere. On dit *dépasser un vaisseau* comme s'il étoit à l'ancre, pour dire qu'un vaisseau est beaucoup meilleur voilier que l'autre.

Dépasser se dit aussi quand on passe au delà d'un endroit où l'on vouloit aller. On *dépasse un port*, on *dépasse une ile*, quant au lieu d'y aborder on va plus loin, soit par défaut de connoissance, soit par défaut de l'estime, ou par la force des courans ou du mauvais temps qui entraîne au delà. (Z)

DEPASSER, (Manufact. en soie.) c'est ou dégager les fils des lisses, ou défaire les lacs qui servoient à former le dessin sur l'étoffe.

DEPECER UN BATIMENT, (Marine.) c'est le détruire & le mettre en pieces; ce qui se fait aux bâtimens qui sont vieux & hors d'état de naviguer. (Z)

DEPENDANCE, f. f. (Morale.) c'est tout assujettissement d'un être à un autre être quelconque. Il y a deux sortes de *dependances*; celle des choses, qui est de la nature; celle des hommes, qui est de la société. La *dependance* des choses n'ayant aucune moralité, ne nuit point à la liberté, & n'engendre point de vices: la *dependance* des hommes étant désordonnée, les engendre tous; & c'est par elle que le maître & l'esclave se dépravent mutuellement. S'il y a quelque moyen de remédier à ce mal dans la société, c'est de substituer la loi à l'homme, & d'armer les volontés générales d'une force réelle supérieure à l'action de toute volonté particulière. Si les loix des nations pouvoient avoir, comme celles de la nature, une inflexibilité que jamais aucune force humaine ne pût vaincre, la *dependance* des hommes redeviendrait

alors celle des choses ; on réuniroit dans la république tous les avantages de l'état naturel à ceux de l'état civil ; on joindroit à la liberté qui maintient l'homme exempt de vices , la moralité qui l'éleve à la vertu.

Le bonheur de l'homme est en raison inverse du nombre des *dépendances*. La multiplication des besoins augmente les *dépendances* , & nous éloigne du bonheur. (D. F.)

DEPENDANCES, f. m. pl. (*Jurispr.*) ce sont les choses qui appartiennent à une autre, comme en étant une accessoire. Les *dépendances* d'un fief sont les terres, prés, bois, qui en composent le domaine ; les censives, le droit de chasse, & autres semblables.

Les *dépendances* d'une affaire sont les branches qui y sont nécessairement liées. Quand on évoque un affaire, c'est ordinairement avec toutes ses circonstances & *dépendances*. Le terme de *circonstances* comprend tout ce qui peut avoir quelque rapport à l'affaire ; & *dépendances* tout ce qui en fait partie. (A)

DEPENDANT, terme de Marine : on dit aller en *dépendant* ; c'est suivre un autre vaisseau en prenant les précautions nécessaires pour ne pas s'en écarter, soit qu'on le devance ou qu'on aille à côté.

Venir en *dépendant*, c'est lorsqu'un vaisseau est au vent d'un autre, & que pour le reconnoître il s'en approche peu à peu, tenant toujours le vent, revirant si l'autre revire, & faisant toujours en sorte de n'être pas mis sous le vent.

Tomber en *dépendant*, c'est s'approcher à petites voiles, & faire vent arrière pour arriver. (Z)

DEPENS, f. m. (*Jurispr.*) sont les frais qui ont été faits dans la poursuite d'un procès, qui entrent en taxe, & doivent être payés à celui qui a obtenu gain de cause par celui qui a succombé, & qui est condamné envers l'autre aux *dépens*.

Les *dépens* sont appelés en droit *expensæ litis*, ou simplement *expensæ*.

Ils sont aussi appelés *pæna temerè litigan-*

tium. Isocrate étoit d'avis que l'on rendit les frais des procès très-grands, pour empêcher le peuple de plaider : ses vœux ont été bien remplis pour la premiere partie, les frais des procès étant devenus si considérables, qu'ils excèdent quelquefois le principal ; ce qui n'empêche pas que l'on ne plaide toujours. Au reste, quoique les *dépens* soient une peine pour celui qui succombe, ils n'ont pas été établis dans ce point de vue ; mais plutôt pour rendre indemne celui qui gagne sa cause. Il y a d'autres peines contre les téméraires plaideurs, telles que les amendes, injonctions, &c.

Enfin, les *dépens* sont quelquefois appelés *sumptus*, qui signifie en général *frais*, mais parmi nous les *frais* des procès sont différens des *dépens* : car les *frais* comprennent tout ce qui est déboursé à l'occasion du procès, même les faux frais, tels que le port des lettres écrites au procureur, & autres semblables, que la partie est obligée de rembourser à son procureur, & que néanmoins la partie adverse ne peut pas répéter : au lieu que les *dépens* ne comprennent que les frais qui entrent en taxe contre la partie adverse.

Les épices des juges & les salaires des huissiers, qu'on appelloit d'un nom commun *sportulas*, faisoient aussi chez les Romains partie des *dépens* : ce qui a lieu de même parmi nous.

On ne voit point qu'il soit parlé des *dépens* dans le digeste ; mais seulement dans le code Théodosien, dans celui de Justinien, dans ses institutes, & dans les nouvelles. Ce que l'on peut recueillir de ces différentes loix, est qu'en général les *dépens* étoient dûs par celui qui succomboit, soit en premiere instance ou en cause d'appel ; que les frais de contumace étoient toujours dûs par celui qui y avoit donné lieu, quand même il auroit ensuite gagné au fond. Dans les affaires sommaires, on ne requéroit pas de *dépens*, & l'on n'en pouvoit jamais prétendre qu'ils ne fussent adjugés par le juge, lequel les taxoit équitablement ; mais il dépendoit du prince de les diminuer. Enfin, suivant la

novelle 112, le demandeur étoit obligé de donner caution au défendeur de lui payer la dixième partie de sa demande par forme de *dépens*, s'il perdoit son procès.

Théodoric roi d'Italie, par son édit qui est rapporté dans le code des loix antiques, *ch. ij.* ordonna que celui qui succomberoit, seroit condamné aux *dépens* du jour de la demande, afin que personne ne fit de gaieté de cœur de mauvais procès.

En France, pendant long-temps il n'y avoit que les juges d'église qui condamnoient aux *dépens*: il n'étoit point d'usage d'en accorder dans la justice séculière; ce qui est d'autant moins étonnant, qu'alors la justice étoit fort sommaire, il n'y avoit presque point de procédures, & que les juges & les greffiers ne prenoient rien des parties.

Ce ne fut que sous Charles-le-Bel, en 1324, qu'il fut enjoint aux juges séculiers de condamner aux *dépens* la partie qui succombe.

L'ordonnance de 1667, *tit. des dépens*, veut pareillement que toute partie principale ou intervenante qui succombera, même aux renvois déclinatoires, évocations ou réglemens de juges, soit condamnée aux *dépens* indéfiniment, nonobstant la proximité ou autres qualités des parties, sans que sous prétexte d'équité, partage d'avis, ou pour quelque autre cause que ce soit, elle en puisse être déchargée. Il est défendu à tous juges de prononcer par hors de cour sans *dépens*; & l'ordonnance veut qu'ils soient taxés en vertu de sa disposition, au profit de celui qui aura obtenu définitivement, encore qu'ils n'eussent point été adjugés, sans qu'ils puissent être modérés, liquidés, ni réservés.

Les arbitres doivent aussi condamner, aux *dépens* celui qui succombe, à moins que par le compromis il n'y eût clause expresse, portant pouvoir de les remettre, modérer, & liquider.

Si dans le cours du procès il survient quelque incident qui soit jugé définitivement, les *dépens* doivent pareillement en être adjugés.

Dans les affaires où il y a plusieurs chefs de demande, une partie peut obtenir les *dépens* sur un chef, & succomber pour un autre; c'est pourquoi on n'adjudge quelquefois que la moitié, un tiers ou un quart des *dépens*.

Le ministère public n'est jamais condamné aux *dépens*, lors même qu'il succombe dans ses demandes; parce qu'il n'est point réputé avoir fait de mauvaises contestations: mais comme il ne paie point de *dépens*, il n'obtient pas non plus de condamnation de *dépens*, lorsqu'il obtient à ses fins.

Il faut néanmoins excepter les procureurs fiscaux, lesquels dans les affaires civiles où ils agissent pour l'intérêt du seigneur, peuvent obtenir des *dépens* & y être condamnés: dans ce dernier cas, c'est au seigneur à les payer.

Celui qui demande plus qu'il ne lui est dû, n'est pas pour cela condamné aux *dépens*, à moins qu'on ne lui ait fait des offres suffisantes; auquel cas il devoit les *dépens* du jour des offres. Voyez PLUSPETITION.

Quand une affaire est jugée définitivement, le procureur de celui qui a obtenu contre sa partie adverse une condamnation de *dépens*, en poursuit la taxe; & pour cet effet il signifie au procureur du défendeur en taxe le jugement qui les adjuge, & la déclaration ou état de ces *dépens*.

Le défendeur en taxe, ou son procureur, doit dans les délais de l'ordonnance, & s'il est absent, à raison d'un jour pour dix lieues de la distance de son domicile, prendre communication des pièces justificatives des articles de la déclaration, par les mains & au domicile du procureur du demandeur en taxe, sans déplacer; & huitaine après faire ses offres au procureur du demandeur, de la somme qu'il croira devoir pour les *dépens* adjugés contre lui; & en cas d'acceptation des offres, il en doit être délivré exécutoire. Voyez EXECUTOIRE.

Si nonobstant les offres, le demandeur fait procéder à la taxe, & que par le calcul, en ce non-compris les frais de la taxe, les *dépens* n'excedent pas la

somme offerte, le demandeur supportera les frais de la taxe.

Dans la déclaration de *dépens* on ne doit faire qu'un seul article de chaque pièce, tant pour l'avoir dressée, que pour la copie, signification, & autres droits.

Les procureurs ne peuvent employer qu'un seul droit de conseil pour toutes les demandes, tant principales qu'incidentes; & un autre droit de conseil, en cas que les parties contre lesquelles ils occupent forment quelque demande.

Il n'entre pareillement en taxe aucun autre droit de consultation, encore qu'elle fût rapportée & signée des avocats, excepté dans les cas où elles sont nécessaires. *Voyez ci-devant CONSULTATION.*

Toutes écritures qui sont du ministère des avocats, n'entrent point en taxe, à moins qu'elles ne soient signées d'un avocat du nombre de ceux qui sont sur le tableau. *Voyez ECRITURES & TABLEAU.*

Lorsqu'il y a au procès des écritures & avertissemens, les préambules des inventaires faits par les procureurs en sont distraits, de même que les rôles de leurs procédures où ils auroient transcrits des pièces entières, ou choses inutiles. Il est aussi défendu aux procureurs & à tous autres, de faire des écritures, ni d'en augmenter les rôles après le procès jugé, à peine de restitution du quadruple.

Pour faciliter la taxe des *dépens*, l'ordonnance de 1667 avoit annoncé qu'il seroit mis dans tous les greffes un tableau ou registre, dans lequel seroient écrits tous les droits qui doivent passer en taxe; ce qui n'a point encore été exécuté: c'est pourquoi l'on s'agit, dans le ressort du parlement de Paris, l'arrêt de règlement rendu sur cette manière le 26 Août 1665, & un autre règlement de l'année 1691.

Les voyages & séjours qui doivent entrer en taxe, ne peuvent être employés, s'ils n'ont réellement été faits & dû être faits. *Voyez VOYAGE & SÉJOUR.*

Si le défendeur n'a point fait d'offre sur la déclaration de *dépens*, ou qu'elles

n'aient pas été acceptées dans les délais ci-devant expliqués, la déclaration doit être mise entre les mains d'un procureur tiers, avec les pièces justificatives; & dans les sièges où il n'y a pas de procureurs tiers en titres d'offices, la communauté des procureurs doit en nommer, pour faire chacun à leur tour cette fonction pendant un certain temps, excepté dans les sièges où il y a des commissaires examineurs.

Le procureur tiers marque de sa main au bas de la déclaration, le jour qu'elle lui a été remise avec les pièces.

On signifie le tout au défendeur en taxe; & après deux sommations qu'on lui fait de se trouver en l'étude du procureur tiers, celui-ci arrête les *dépens*, tant en présence qu'absence, & met ses arrêtés sur la déclaration.

Quand elle contient deux cens articles & au dessus, le procureur tiers doit la régler dans huitaine; & si elle est plus grande, dans quinzaine.

On paie un droit de contrôle pour chaque article de la déclaration de *dépens*. *Voyez les réglemens rapportés à ce sujet, dans le recueil concernant les procureurs.*

Le procureur du défendeur ne peut prendre aucun droit d'assistance, s'il n'a écrit de sa main sur la déclaration les diminutions, à peine de faux & d'interdiction.

S'il y a plusieurs procureurs pour les défendeurs en taxe, chacun ne peut prendre d'assistance que pour les articles qui le concernent; & à l'égard des frais auxquels les parties auront un intérêt commun, le procureur plus ancien aura seul un droit d'assistance: les autres pourront néanmoins assister, sans prendre aucun droit.

Quand la déclaration est arrêtée par le tiers, on somme le procureur du défendeur en taxe de signer les arrêtés; & faite par lui de le faire, le calcul est signé par le commissaire.

Le procureur tiers met sur chaque pièce qui est allouée, *taxé* & paraphe.

Les commissaires signent le calcul, sans prendre aucun droit: leur clerc a seulement

ment le droit de calcul, lorsqu'il est fait & écrit de leur main.

S'il n'y a point d'appel de la taxe, le demandeur obtient un exécutoire conforme, où il comprend les frais faits pour y parvenir, & la signification de l'exécutoire.

Lorsque le défendeur appelle de la taxe, son procureur doit croiser dans trois jours sur la déclaration les articles dont il est appellant; & faute de le faire, sur la première requête il doit être déclaré non-recevable en son appel.

Après que l'appellant a croisé les articles dont il se plaint, l'intimé peut se faire délivrer exécutoire des articles dont il n'y a point d'appel.

S'il n'y a que deux articles croisés, l'appel doit être porté à l'audience; s'il y a plus de deux croix, on prend l'appointement au greffe.

L'appellant doit être condamné en autant d'amendes qu'il y a d'articles croisés, dans lesquels il succombe, à moins que ces différens articles ne fussent croisés par un moyen général.

Dans les bailliages, sénéchaussées, & prévôtaux, les *dépens* adjugés, soit à l'audience ou sur procès par écrit, doivent être taxés comme il vient d'être dit, par les juges ou par les commissaires-examineurs des *dépens*, dans les lieux où il y en a de créés à cet effet.

Mais dans les justices subalternes, soit royales ou seigneuriales, les *dépens* adjugés, soit à l'audience ou sur procès par écrit, doivent être liquidés par la sentence même qui les adjuge, sans aucune déclaration de *dépens*.

Les *dépens* sont personnels en général, & non pas solidaires entre ceux qui y sont condamnés, si ce n'est en matière criminelle.

La division des *dépens* en matière civile, se fait par têtes, & *pro numero succumbentium*, & non pas à proportion de l'intérêt que chacun avoit de contester.

Ceux qui ne sont condamnés aux *dépens* que *procuratorio nomine*, comme les tuteurs, curateurs, sequestres, commissaires, héritiers bénéficiaires, &c. ne

doivent pas les *dépens* en leur nom, à moins que pour leurs mauvaises contestations ils n'y aient été condamnés personnellement.

Celui qui reprend le procès au lieu d'un autre, tel qu'un héritier ou successeur, à titre universel, est tenu des *dépens* faits par son auteur; mais le successeur à titre particulier qui intervient dans un procès, n'est tenu que des *dépens* faits contre lui, à moins qu'il n'y ait convention au contraire, entre lui & son prédécesseur.

Le garant ne doit les *dépens* au garant, que du jour que la demande originale lui a été dénoncée.

Les condamnations de *dépens* obtenues contre une communauté d'habitans, ne peuvent être mises à exécution contre chacun en particulier, que suivant le rôle de répartition qui en est fait par l'intendant. Quand le syndic entreprend une contestation sans y être autorisé, on le condamne aux *dépens* en son nom. Il arrive aussi quelquefois que pour éviter l'embaras d'une répartition sur la paroisse, on condamne aux *dépens* quatre ou cinq des principaux habitans qui paroissent avoir eu le plus de part à la contestation, sauf leur recours, comme ils aviseront, contre les autres habitans.

La contrainte par corps peut être obtenue pour *dépens*, en matière civile; après quatre mois, lorsque l'exécutoire excède 200 liv. mais cela n'a point lieu contre les femmes & les filles.

En matière criminelle, les *dépens* sont exigibles par corps, sans attendre les quatre mois.

Une partie qui se désiste d'un procès, doit en même temps offrir les *dépens* faits jusqu'au jour du désistement.

Le procureur qui a avancé les frais pour sa partie, peut en obtenir la distraction à son profit, & lever l'exécutoire en son nom, quand les choses sont encore entières.

Les condamnations de *dépens* obtenues contre une femme en puissance de mari, soit pour son délit personnel, ou en matière civile, pour une contestation qu'elle a soutenue comme autorisée par justice

au refus de son mari, ne peuvent être pris du vivant du mari sur les biens de la communauté, ni même sur les propres de la femme, attendu que le mari a droit d'en jouir pour soutenir les charges du mariage.

Lorsque les avocats, procureurs, ou autres, ont bien voulu travailler gratuitement pour une partie, cela n'empêche pas qu'elle ne puisse répéter dans la taxe ce qu'il en auroit coûté pour leurs honoraires & droits.

L'hypothèque des *dépens* ne venoit autrefois que du jour de la condamnation, suivant l'ordonnance de Moulins, art. 52. & 53. & la déclaration du 10 juillet 1566; ce qui s'observe encore au parlement de Toulouse, & dans ceux de Bordeaux & de Bretagne.

Mais au parlement de Paris, & dans ceux de Grenoble & de Provence, l'hypothèque des *dépens* est présentement du jour du contrat, en vertu duquel la demande a été intentée.

En Normandie, l'hypothèque des *dépens* est du jour de la demande, suivant l'article 595 de la coutume. Les intérêts d'un exécutoire de *dépens* ne sont dûs que du jour de la demande. La quittance du principal n'emporte point décharge des *dépens*. (A)

DEPENS DE CAUSE D'APPEL, sont ceux qui ont été faits sur un appel. Quand l'appellant fait infirmer la sentence, on lui adjuge les *dépens des causes principale & d'appel*; quand on confirme, l'appellant est seulement condamné aux *dépens de la cause d'appel*, les premiers juges ayant déjà statué sur les *dépens de cause principale*. (A)

DEPENS DE CAUSE PRINCIPALE, sont ceux qui ont été faits devant les premiers juges. Voyez ci-devant **DEPENS DE CAUSE D'APPEL**. (A)

DEPENS COMPENSÉS, sont ceux qui ne peuvent être répétés de part ni d'autre. On compense ordinairement les *dépens* entre les parties, lorsque l'une succombe en un chef de demande, & l'autre partie dans un autre chef dont les frais sont égaux; quelquefois entre très-proches parens, & entre le mari & la femme,

on les compense pour ne pas aigrir davantage les esprits. Quand les *dépens* sont compensés, on règle qui doit payer les épices & le coût du jugement. (A)

DEPENS DE CONTUMACE, sont ceux que l'on a été obligé de faire pour obliger une partie de comparoître ou de défendre. Le défaillant n'est point recevable à contester devant le même juge, qu'il n'ait remboursé ces frais. (A)

DEPENS CURIAUX, sont les frais qu'il en coûte pour les actes émanés du juge. Voyez ci-devant **CURIAUX**. (A)

DEPENS DE L'INCIDENT, sont les frais faits sur quelque incident. Lorsqu'il est jugé définitivement avant le fond, on doit statuer sur les *dépens*, & les adjuger, compenser ou réserver, suivant qu'il y échet. (A)

DEPENS PREJUDICIAUX, sont ceux qui précèdent le jugement du fond, tels que les *dépens* de contumace & autres faits pour des instructions préparatoires. Voyez **FRAIS PREJUDICIAUX**. (A)

DEPENS DE PREMIERE INSTANCE, sont ceux que l'on a faits devant les premiers juges. Voyez ci-devant **DEPENS DE CAUSE PRINCIPALE**. (A)

DEPENS PROVISIONNELS, sont la même chose que *dépens préjudiciaux*. (A)

DEPENS RESERVÉS, sont ceux sur lesquels le juge a remis à faire droit, soit après que l'on aura rempli quelque préalable, ou lorsqu'on jugera le fonds. Dans ce cas il réserve les *dépens*; & lorsqu'ensuite il prononce sur ces mêmes *dépens*, s'il les adjuge, il les qualifie de *dépens réservés*, pour les distinguer des autres *dépens* qui n'avoient point été réservés.

Sur la matière des *dépens*, il faut voir au code Théodosien & dans celui de Justinien, le titre de *fructibus & litium expensis*: & encore au code, les titres de *sportulis*, &c. & de *sumptuum recuperatione*; aux *institutes*, le titre de *pana temerè litigantium*; les *novelles* 82 & 112. André Guil. lib. I. observat. 151. Fontanon, tom. I. liv. III. tit. xx. & tit. liij. Joly des offices de France, tom. I. liv. I. tit. xlviij. Bouchel, en sa biblior. du dr. fr. au mot *taxe*, & aux mots *conforts à plaider*, & *contrainte par corps*.

Papon, liv. XVIII. tit. ij. & vj. & liv. XIX. tit. ij. & vij. L'ordonnance de 1667, tit. xxj. L'ordonnance de 1669. tit. vij. Le code Gillet. Lapeirere, au mot *dépens*. Guy Pape, quest. 137; & Chorier, *ibid.* Basset, tom. II. liv. II. tit. ij. chapitre j. & tit. xxxj. chap. xv. Carondas, liv. XII. rep. 11 & 12. Boniface, tome II. liv. IV. tit. xx. La Rocheflavin, liv. II. tit. iv. art. 3. Bouvot, tom. II. au mot *dépens*. Franc. Marc. tom. I. quest. 38. 39. & 221; & r. II. quest. 199. 254 & 623. Catelan, l. I. ch. xxxix. & l. II. ch. lj. Pinault, tome I. art. 8. & 96. Rebuffe, sur le concordat, tit. de mandat. apostol. §. declarantes. Le Prêtre, cent. IV. chap. lxxvij. Journal du palais, arrêt du 26 Janvier 1671. Bainage, sur l'art. 395. de Normandie; Maynard, liv. II. chap. liv. Dupérier, tom. II. pag. 428. & 436. Ricard, art. 164. de la coutume de Paris; Auzanet, liv. III. des arr. ch. xij. Voyez aussi aux mots CONTROLE, DÉCLARATION, FRAIS, EXÉCUTOIRE, ITERATO, MÉMOIRE, TAXE. (A)

DEPENSE, f. f. (*Jurisprudence*.) est le chapitre d'un compte, où l'on fait mention de l'emploi qui a été fait de ce que l'on a reçu; ce chapitre suit celui de la recette. La *dépense* ne doit point être allouée qu'elle ne soit justifiée par des quittances ou autres pieces suffisantes. Voyez COMPTE & RECETTE. (A)

DEPENSE, (*Commerce*.) en termes de compte & de commerce, c'est un des trois chapitres dont un compte est ordinairement composé. Il se met après celui de recette, & avant celui de reprise. Voyez COMPTE. Dictionn. de Comm. Trev. & Chamb. (G)

DEPENSE, (*Architecture*.) est une piece du département de la bouche, où l'on ferre les provisions de chaque jour, & les restes des viandes. On l'appelle en latin, *calla penaria*. Voyez les Pl. d'Architecture. (P)

DEPENSE, (*Mar.*) c'est le lieu où le maître-valet tient les vivres qu'il distribue.

Dans les navires de guerre, on place ordinairement la dépense au fond de cale, proche la cuisine; & il y a une ouver-

ture par laquelle on donne les vivres; mais dans les vaisseaux marchands, la *dépense* est le plus souvent placée à la même hauteur que la cuisine. (Z)

DEPENSE, (*Hydraulique*.) La *dépense* des eaux est leur écoulement ou leur débit en un certain temps: on mesure cette *dépense* par le moyen d'une jauge percée de plusieurs trous, depuis un pouce jusqu'à deux lignes circulaires.

Comme les auteurs confondent la vitesse & la *dépense* des eaux jaillissantes, on peut prendre l'une pour l'autre.

Il y a deux fortes de *dépense*, la naturelle & l'effective.

La *dépense naturelle* est celle que les eaux jaillissantes feroient suivant les règles établies par les expériences, si leurs conduites & ajutages n'étoient pas sujets à des frottemens.

La *dépense effective* est celle que l'expérience fait connoître, laquelle est toujours moindre que celle donnée par le calcul; il faut toujours compter la *dépense* des eaux par la sortie de l'ajutage, & jamais par la hauteur des jets.

Les *dépenses* des jets qui viennent d'un réservoir de même hauteur, mais dont les ajutages ont différentes sorties, sont les uns aux autres en raison doublée des diametres de leur ajutage; c'est-à-dire, en raison des quarrés des diametres de ces ajutages.

Les jets d'eau venant de réservoirs de différentes hauteurs, dont les ajutages ont la même sortie, sont les uns aux autres en raison soudoublée des mêmes hauteurs, c'est-à-dire comme les racines quarrées de leurs hauteurs. Voyez AJUTAGE.

C'est suivant ces principes qu'on a établi les deux formules suivantes.

On suppose dans les calculs suivans, que les réservoirs soient entretenus d'eau à la même hauteur, pendant l'expérience; sans cela l'évaluation du jet & de sa *dépense*; changeroit suivant la charge de l'eau.

Premiere formule. Calculer la *dépense* des jets venant d'un même réservoir, & avec différens ajutages. On demande combien de pintes d'eau par minute dé-

penfèra un jet de 60 pieds de haut, ayant un ajutage de 6 lignes de diametre. L'expérience nous apprend, 1°. qu'un jet dont l'ajutage a trois lignes de diametre, venant d'un réfervoir de 52 pieds de haut, a *dépensé* par minute, 28 pintes, mefure de Paris : 2°. on fait, par une autre regle reçue, qu'un jet, pour parvenir à 60 pieds de haut, doit defcendre d'un réfervoir de 72 pieds de hauteur. Faites les deux regles de trois fuyantes. Voyez REGLE DE TROIS.

Premiere regle. On commence à comparer ces deux expériences, qui vous donnent deux termes connus de même efpece, qui font 52. & 72. On prend entre ces deux nombres une *moyenne proportionnelle*, dont on tire la *racine quarrée* (confultez ces deux articles) ; cette moyenne proportionnelle fera le troifieme terme connu, & la regle de trois vous donnera le quatrieme en cette maniere : mettez au premier terme 52, au fecond la moyenne proportionnelle entre 52 & 72, qui eft $61\frac{1}{6}$, & les 28 pintes d'eau que *dépense* le jet de 52 pieds de haut, trouvées dans l'expérience, feront au troifieme terme 52, $61\frac{1}{6} :: 28, x$; multipliez les deux termes moyens l'un par l'autre, c'eft-à-dire, 28 par $61\frac{1}{6}$, ce qui vous donnera 1712, que vous diviserez par 52, pour avoir au quotient 33 pintes environ : ainfi, un jet de 60 pieds de haut, *dépense* par l'ouverture de trois lignes, & par minute, à peu près 33 pintes d'eau.

Seconde regle. Comme on demande la *dépense* d'eau d'un jet de 6 lignes, il faut néceffairement une feconde opération. On fait que les jets provenant de même hauteur de réfervoirs avec différens ajutages, font en raifon doublés des diametres des ajutages ; faites cette regle. Le quarré de 3 lignes d'ajutage, qui eft 9, eft à 36 quarrés de 6 lignes de l'ajutage demandé, comme 33 pintes de *dépense* par minute trouvées dans la premiere regle font à x : on rangera ainfi les termes, $9, 36 :: 33, x$; multipliez les deux termes moyens 36 par 33, dont le produit 1188 divisé par 9, donnera pour quotient 132 pintes : ainfi, un jet de

60 pieds de haut par 6 lignes d'ajutage, dépensera par minute 132 pintes, qui vous donneront tant de muids par heure : en multipliant 132 par 60 minutes, on aura 7920, qu'il faut divifer par 288 pintes valeur du muid ; & l'on trouvera 27 muids $\frac{1}{2}$ par heure, & 660 muids en 24 heures. Cette formule eft générale.

Seconde formule. Calculer la *dépense* des jets venant de différentes hauteurs de réfervoir avec les mêmes ajutages. On veut favoir la *dépense* par minute d'un jet dont le réfervoir eft à 45 pieds de haut, & dont l'ajutage a 3 lignes de diametre.

On fe fert de l'expérience qu'un jet provenant d'un réfervoir de 13 pieds de haut, a dépensé par minute 14 pintes mefure de Paris : à un ajutage de 3 lignes de diametre, on compare ce nombre 13 avec celui de 45, hauteur du réfervoir du jet demandé ; on cherche une moyenne proportionnelle (V. MOYENNE PROPORTIONNELLE) entre les nombres 13 & 45, elle fe trouve de $24\frac{1}{2}$, quel'on peut évaluer à $\frac{1}{2}$, comme l'on voit à trois termes connus de la regle : on écrit 13, $24\frac{1}{2} :: 14, x$; c'eft-à-dire, 13 pieds de hauteur de réfervoir font au nombre moyen proportionnel $24\frac{1}{2}$, comme 14 pintes font au nombre demandé, exprimé par x ; multipliez $24\frac{1}{2}$ par 14, ce qui produira 343, qu'il faut divifer par 13, ce qui donnera au quotient 26 pintes environ ; ainfi, un jet venant d'un réfervoir de 45 pieds de haut, avec le même ajutage de 3 lignes de diametre, dépensera en une minute 26 pintes d'eau. Voyez JET D'EAU.

Cette formule eft générale, pourvu que ce foit toujours le même ajutage dans la formule. (K)

DEPÊCHE, f. f. (*Hift. mod.*) lettre d'affaire qu'on envoie en diligence par un courrier exprès pour quelque affaire d'état, ou quelqu'autre chofe importante. Voyez COURRIER.

Ce font les fecretaires d'état, ou leurs commis, qui font chargés des *dépêches*. Le roi donne fes ordres à fes miniftres qui font dans les pays étrangers par *dé-*

pêches. Voyez **SECRETARE, AMBASSADEUR.**

En Allemagne, ces sortes de courriers se nomment *estaffettes*; ils ont la livrée de l'empereur, & l'on est obligé dans toutes les postes de les monter, & ils vont seuls sans postillon.

Le mot de *dépêches* se dit aussi pour le paquet même qui contient ces sortes de lettres; mais alors il n'a point de singulier. C'est dans ce sens qu'on dit: *Le courrier a rendu ses dépêches.*

Les François ont eu sous Louis XIV un conseil de *dépêches*, auquel assistoient M. le Dauphin, le duc d'Orléans, le chancelier, & les quatre secrétaires d'état. Ce conseil subsiste encore aujourd'hui sous le même titre.

En Espagne, le secrétaire d'état chargé du département des affaires étrangères, est appelé le secrétaire des *dépêches* universelles, *del despachto universal.* (G)

DEPÊCHES, (*Jurisprud.*) conseil des *dépêches*, est une des différentes séances du conseil du Roi. Voyez **CONSEIL DU ROI.** (A)

DEPETRER UN CHEVAL, (*Maréchallerie.*) c'est la même chose que *démêler.* Voyez **DEMELER.** (V)

DEPHLEGMER, (*Chymie.*) signifie séparer d'un liquide composé, & qui contient de l'eau, que les chymistes appellent aussi *phlegme*, voyez **PHLEGME**, une partie de cette eau. Ce terme est synonyme à celui de *concentrer*, voyez **CONCENTRER.**

Le vin, le vinaigre, les acides, les esprits alkalis volatils, les dissolutions des sels neutres, sont les sujets ordinaires de la *déphlegmation* ou de la *concentration.*

On enlève une partie de l'eau contenue dans ces liquides par l'évaporation, soit à l'air libre, soit dans les vaisseaux fermés; (voyez **EVAPORATION & DISTILLATION**, soit par la gelée.) Voyez **CONCENTRATION** par la gelée, au mot **GELÉE.** Voyez aux articles particuliers indiqués à la fin de cet article, quels sont ceux des liquides dont il s'agit, qui sont propres à être *déphlegmés* par l'un ou l'autre de ces moyens.

On peut aussi enlever l'eau à un certain liquide, par l'application d'une substance qui s'y attache plus fortement que celle à laquelle elle est unie dans le liquide à *déphlegmer*; c'est ainsi qu'on *déphlegme* l'esprit-de-vin par l'alkali fixe, l'acide nitreux par l'acide vitriolique. Voyez les articles particuliers, **ACIDE NITREUX, ACIDE VITRIOLIQUE, ACIDE MARIN**, aux mots **NITRE, VITRIOL, SEL MARIN, ESPRIT-DE-VIN**, aux mots **VIN, VINAIGRE.** (b)

DÉPIÉ DE FIEF, (*Jurisprud.*) est la même chose que *démembrement de fief*: il est ainsi appelé dans quelques coutumes au lieu de *dépiècement*, pour exprimer que le démembrement met le fief en pièces. Ce terme est employé dans les coutumes d'Anjou, du Maine, & de la Touraine.

Dans ces coutumes, le *dépié de fief* arrive en deux manières; savoir, quand le vassal aliène quelque portion de son fief sans retenir aucun devoir sur la chose aliénée, ou quand le vassal aliène plus du tiers, ou, selon d'autres coutumes, plus des deux tiers avec devoir ou sans devoir, pourvu qu'en précomptant le devoir, il y ait plus du tiers ou des deux tiers aliénés. Lorsque le vassal retient la foi sur la portion par lui aliénée, cela s'appelle *faire son domaine de son fief.*

En Anjou & au Maine, le vassal qui a fait le *dépié de son fief*, est privé de fief & de la justice; le tout est dévolu au seigneur dominant.

Si le *dépié de fief* n'étoit commis que par degrés, la peine ne seroit encourue que du jour de la dernière aliénation, qui excède ce qu'il est permis de démembrement par la coutume.

Mais si depuis le *dépié de fief* les parties sont réunies à leur tout, la peine du *dépié de fief* cesse, quand même le seigneur dominant auroit déjà obtenu des jugemens, & seroit en possession.

En Touraine, les possesseurs des portions de fiefs aliénées, deviennent les vassaux immédiats du seigneur dominant; mais le vassal ne perd pas la mouvance des choses qu'il a retenues.

Le parage est une espèce de *dépié de*

ſief. Voyez Argou, *inſtit. liv. II. ch. ij.* Livoniere, *ſur Anjou*, Pallu, *ſur l'art. 222*, de la coutume de Tours, & ci-devant, DEMEMBREMENT DE FIEF. (A)

DEPILATOIRE, f. m. *terme de maniere médicale externe*; c'est le nom qu'on donne aux médicamens qui ont la vertu de faire tomber le poil. Tous les moyens dont on use pour se dépiler, ne sont pas à proprement parler *dépilatoires*; tels sont ceux qui arrachent le poil, ils n'ont cette propriété que par accident. On dit dans le dictionnaire de Trévoux, au mot *dépilatoire*, que les anciens se servoient de résine pour dépiler; & l'on cite à ce sujet Juvenal, qui s'exprime ainsi dans sa satire IX^e.

.... Nullus totâ nitor in cute, qualem
Præstabat calidi circumlita fasciâ visci.

Voici la traduction de Martignac sur ces vers: Vous ne prenez aucun soin d'avoir la peau nette par tout le corps, comme lorsque vous usez d'un *dépilatoire* de poix chaude.... Ce sens n'a pas été admis par les traducteurs modernes: il est vrai que la dépilation faisoit paroître frais & dodu. Leduchat, *notes sur Rabelais*. C'est probablement ce qui a donné lieu à la coutume de se faire raser; car on peut douter si le soin qu'exigeoit une longue barbe, étoit plus incommode que l'assujettissement à se faire raser. Quoiqu'il en soit, les remèdes qui arrachent le poil par leur vertu agglutinative, ne sont pas plus *dépilatoires* que des pincettes; ils agissent de même, quoique par un procédé un peu différent: ils procurent la dépilation, mais ils ne l'operent point. Un vrai *dépilatoire* agit sur le poil, & le détruit, *dépilatorium medicamentum quod pilos corrumpit* (*lexic. medic. Castello-Brunonian.*) On met au rang des plus doux, l'eau de persil, le suc d'acacia, la gomme de lierre: les œufs de fourmis sont un peu plus forts; on en compose un *dépilatoire* assez puissant, de la maniere suivante.

Prenez de la gomme de lierre, une

once; de l'orpiment, des œufs de fourmis, & de la gomme arabique, de chacun un gros: réduisez le tout en poudre, & en faites un liniment avec suffisante quantité de vinaigre.

Au rapport du docteur Turner, dans son *traité des maladies de la peau*, le suc de tithymale mêlé avec de l'huile, fait le même effet. La dissolution de la gomme de cerisier empêche, selon quelques-uns, les poils de croître.

Ambroise Paré donne la composition suivante comme un fort bon *dépilatoire*. Prenez de la chaux-vive, trois onces; de l'orpiment, une once; faites dissoudre la chaux dans l'eau, & ajoutez-y quelque chose d'odoriférant. L'auteur dit qu'il ne faut tenir ce remède que fort peu de temps sur la partie, de crainte qu'il ne la brûle; on le doit appliquer chaudement. S'il avoit écorché la partie, on usera, dit-il, de l'onguent rofat, ou autre semblable.

On voit que l'usage de ces remèdes, & sur-tout des plus forts, demande beaucoup de circonspection, tant par rapport aux parties où on les applique, qu'au temps qu'on les y laisse. Paré recommande de faire bouillir dans de l'eau commune de la chaux vive, de l'orpiment, de l'amidon, & de la litharge pour dépiler. On connoitra, dit-il, que la cuisson est parfaite, lorsque la barbe d'une plume d'oie mise dans la décoction tombera immédiatement. N'y a-t-il pas à craindre, si l'on n'usoit d'une grande attention, que les particules corrosives d'un pareil médicament, en pénétrant trop profondément, ne laissent une plus grande difformité que celle qu'on se seroit proposé d'emporter?

C'est une beauté parmi les femmes Juives d'avoir le front fort haut & dégarni de cheveux. Elles procurent cet avantage à leurs petites filles, en leur serrant le front avec une bandelette de drap. Je les ai vues communément préférer le drap écarlate: mais il y a apparence que la couleur contribue moins à cet effet que la nature de l'étoffe. Voilà un *dépilatoire* fort simple, & dont l'usage n'a rien de dangereux.

Parmi nous , les Baigneurs en font usage dans les bains de propreté. Les Orientaux appellent leur *dépilatoire* , *rusma* ; les femmes du ferrail s'en servent très-fréquemment. Les matieres dont on se sert ordinairement sont , comme on vient de le dire , la chaux vive & l'orpiment ; c'est en variant les proportions de ces deux substances, qu'on peut rendre l'effet du *dépilatoire* plus ou moins violent. En voici différentes doses.

1°. Sur 8 onces de chaux vive mettez une once d'orpiment : après avoir réduit ces deux matieres en une poudre très-fine , vous les mêlerez bien exactement , puis vous les passerez par un tamis , en prenant garde de ne point respirer la poussiere qui s'éleve en tamisant.

2°. Ou bien , sur 12 onces de chaux vive vous mettez 2 onces d'orpiment , en observant les mêmes précautions qui viennent d'être dites.

3°. Ou enfin , joignez à 15 onces de chaux vive , trois onces d'orpiment , & procédez comme on a dit. En se servant de cette dernière dose , on aura un *dépilatoire* très-violent , & dont l'effet sera très-prompt. On conservera cette poudre dans une bouteille bien bouchée.

Quand on voudra faire usage de cette poudre , on y mêlera un septieme ou un huitieme de farine de seigle ou d'amidon , pour corriger la trop grande activité du *dépilatoire* : on verse sur le tout un peu d'eau tiède , & l'on en forme une pâte , que l'on applique sur les endroits dont on veut faire tomber le poil : on y laisse séjourner cette pâte pendant quelques minutes : on a soin de l'humecter un peu , afin qu'elle ne seche point trop promptement , & l'on essaie si le poil se détache aisément & sans résistance : pour lors on l'emporte avec l'eau tiède ; la pâte s'en va avec le poil , & l'opération sera faite. Il faut avoir soin de ne point laisser séjourner la pâte sur la peau plus long-temps qu'il n'est nécessaire , de peur qu'elle ne l'endommage & ne la cautérise : il seroit aussi dangereux de faire un usage trop fréquent du *dépilatoire*. (Y)

DEPLANTER , v. act. (*Jardinage.*) est ôter de terre un végétal. On dit *déplanter* un parterre , un bosquet ; c'est alors l'arracher. (K)

DEPLANTOIR , s. m. (*Jardinage.*) Voyez Outils.

DEPLETION , s. f. (*Médecine.*) Ce terme a été employé par M. Quesnay , dans son *art de guérir par la saignée* : il remarque que les effets de la saignée doivent être , 1°. de désemplir les vaisseaux ; c'est ce qu'il appelle *déplétion* : 2°. d'enlever une plus grande quantité de certaines liqueurs que d'autres ; ce qu'il appelle *spoliation*.

La *déplétion* peut être réparée en peu de temps par un nouveau chyle ; mais ce chyle n'acquiert qu'à la longue la nature des liqueurs qui ont été évacuées : c'est pour cela que quoique le premier effet de la saignée puisse cesser promptement , le second , qui est le principal , fera de plus longue durée. (d)

DEPLIER ou DEPLOYER , v. act. (*Commerce.*) étendre en long ce qui étoit plié. On le dit particulièrement des étoffes que les marchands en détail déplient & étalent sur leurs tables & bureaux pour les faire voir à ceux qui les marchandent , soit pour les assortir , soit pour mieux en considérer la qualité & la bonté. Quand on *déplie* des étoffes pour en faire la montre , il est important de les replier dans les mêmes plis , de peur de leur en faire prendre de faux. *Diction. de Comm. de Trev. & Chamb.* (G)

DEPLOYÉ , adj. dans le *Blason* , désigne la position d'un aigle ou d'un autre oiseau , lorsqu'il est tout droit , ayant ses ailes développées ou étendues. Voyez AIGLE. *Chambers.* (V)

DEPLOYER UNE VOILE , (*Marine.*) c'est la mettre dehors pour la présenter au vent.

DEPLOYER LE PAVILLON , c'est l'arborer & le laisser voliger au gré du vent. (Z)

DEPLOYER LE TRAIT , (*Venerie.*) c'est allonger la corde de crin qui tient à la botte du limier.

DEPONENT , adj. m. terme de *Grammaire latine*. On ne le dit que de cer-

tains verbes qui se conjuguent à la manière des verbes passifs, & qui cependant n'ont que la signification active. Ils ont quitté la signification passive; & c'est pour cela qu'on les appelle *déponens*, du latin *deponens*, participe de *deponere*, quitter, déposer. M. de Valenge les appelle *verbes masqués*, parce que sous le masque, pour ainsi dire, de la terminaison passive, ils n'ont que la signification active. *Mirror* ne veut pas dire *je suis admiré*, il signifie *j'admire*.

Cette terminaison passive donne lieu de croire que ces verbes, dans leur première origine, n'avoient que la signification passive. En effet, *mirror*, par exemple, ne signifie-t-il pas, *je suis étonné*, *je suis dans la surprise*, à cause de telle ou telle chose, par telle raison. Priscien, au liv. VIII. de *significationibus verborum*, rapporte un grand nombre d'exemples de verbes déponens, pris dans un sens passif, qui *habet ultrò appetitur*, qui est *pauper aspernatur*: le pauvre est méprisé: *meam novercam lapidibus à populo confectari video*: je vois ma belle-mère poursuivie par le peuple à coups de pierres.

Ces exemples sont dans Priscien: le tour passif est plus dans le génie de la langue latine que l'actif; au contraire, l'actif est plus analogue à notre langue; ce qui fait que nous aurions bien de la peine à trouver le tour passif original de tous les verbes, qui n'ayant été d'abord que passifs, quitterent avec le temps cette première signification, & ne furent plus qu'actifs. Les mots ne signifient rien par eux-mêmes; ils n'ont de valeur que celle que leur donnent ceux qui les emploient: or il est certain que les enfans, dans le temps qu'ils conservent les mêmes mots dont leurs pères se servoient, s'écartent insensiblement du même tour d'imagination: quand le grand père disoit *mirror*, il vouloit faire entendre qu'il étoit étonné, qu'il étoit affecté d'admiration & de surprise par quelque motif extérieur; & quand le petit-fils dit *mirror*, il croit agir, & dit qu'il admire. Ce sont ces écarts multipliés qui font que les descendans vien-

nent enfin à ne plus entendre la langue de leurs pères, & à s'en faire une toute différente: ainsi, le même peuple passé insensiblement d'une langue à une autre.

(F)

DÉPOPULATION, f. f. (*Politique.*) est proprement l'action de dépeupler un pays, ou une place. Cependant ce mot se prend plus ordinairement dans le sens passif que dans le sens actif. On dit la *dépopulation* d'un pays, pour désigner la diminution de ses habitans, soit par des causes violentes, soit par le seul défaut de multiplication. (O)

DÉPORT, f. m. (*Jurisprud.*) est de plusieurs sortes.

DEPORT EN MATIERE BENEFICIALE, est une espèce de droit d'annate dont les évêques ou leurs archidiacres, archiprêtres, ou grands vicaires, & en quelques endroits les chapitres, jouissent, tant sur les cures que sur les prébendes, & autres bénéfices.

Ce droit paroît avoir la même origine que les annates, dont on attribue l'invention à Jean XXII. lequel, en son extravagante *suscepti de elect.* reçoit, *ex laudabili consuetudine privilegio statuto annalia*, qui étoient les fruits de la première ou de la seconde année des bénéfices vacans.

On s'est souvent récrié contre ces droits de *déport*, aussi-bien que contre les annates, qui furent abolies par les conciles de Constance & de Bâle, & défendues par un décret de la pragmatique sanction. Yves de Chartres, en son *épître xciv*, Dumoulin, *part. VII. styli parlam. arrêt 208*, les condamnent formellement.

Cependant le concordat ayant en quelque sorte abrogé la pragmatique, le pape jouit du *droit d'annate sur les grands bénéfices*; & à l'égard de l'annate ou *déport* des collateurs ordinaires, cette coutume a été appelée *louable* par le clergé, & comme telle admise dans le droit canon, & confirmée par plusieurs arrêts; mais l'usage n'est pas par-tout uniforme, & dépend des titres & de la possession.

Dans le ressort du parlement de Paris,

les archidiacres jouissent du *déport* sur les cures seulement, & non sur d'autres bénéfices.

En Normandie, la plupart des chapitres ont le droit de *déport* sur leurs prébendes.

Le *déport* n'a lieu qu'en deux cas ; l'un est pendant la vacance de la cure, l'autre est pendant la litige.

Dans le premier cas, l'archidiacre a soin de faire desservir la cure qui est vacante ; & c'est sans doute par cette considération qu'on lui a attribué les fruits de la cure pendant la vacance.

Dans le cas de litige, il ne jouit des fruits que jusqu'au jour que l'un des contendants est maintenu en possession ; & celui qui a donné lieu au *déport* par sa mauvaise contestation, doit être condamné à rendre à l'autre la valeur des fruits qu'il lui a fait perdre. Voyez la glose de la pragmatique *in verbo consuetudinis in fine* ; Probus, *tr. des régales*, quest. 52. les recherches de la Fr. par Pasquier, liv III. chap. xxv. Ragueau, en son glossaire, au mot *déport* ; Chopin, liv. I. de *sacra polit. tit. viij. num. 28, 29.* & seq. Le Maître, *traité des fiefs*, chap. iv. sur la fin ; Rebuffe *sur le concordat*, tit. de *collat. §. volumus*, verbo *beneficium* ; Louet, *let. D. num. 62. code des curés*, arrêt du 30 août 1706, aux privilèges définit. canon. au mot *déport*. Voyez ci-après DEPOUILLE. (A)

DEPORT, signifie quelquefois *délai* ; sans *déport*, c'est-à-dire sans *délai*, ou plutôt sans *désespérer*, quand on prononce une amende, & qu'on ajoute payable sans *déport*, il faut qu'elle soit payée sur le champ, sous peine de prison. (A)

DEPORT D'UN JUGE, D'UN ARBITRE, D'UN EXPERT, ou autre officier commis par le juge, est l'acte par lequel le juge ou autre officier déclare qu'il n'entend point connoître de l'affaire qui étoit devant lui pour quelque raison particulière qui l'en empêche, comme pour cause de parenté ou alliance, ou parce qu'il a une affaire semblable en son nom : il est beaucoup plus séant à un juge de se *déporter* lui même, que d'attendre qu'on le refuse. (A)

Tome X.

DEPORT DE MINORITÉ, dans les coutumes d'Anjou & du Maine, est un droit seigneurial consistant dans la jouissance qui appartient au seigneur dominant, des fruits d'une année pour son droit de rachat du fief d'un mineur, à la charge néanmoins d'en donner le tiers au mineur pour sa nourriture.

Ce droit a été introduit pour récompenser le seigneur du soin qu'il doit avoir de faire pouvoir de curateur à son vassal mineur, quand les pere & mere auquel le bail ou garde est déferé par la coutume, s'abstiennent & se déportent du bail ; mais si le pere ou la mere en qualité de bail, ont fait la foi & hommage, & qu'ils s'abstiennent du bail, acceptant seulement la tutelle, le seigneur ne peut plus prétendre le *déport*, parce que le fief est couvert.

Quelques seigneurs ont voulu étendre ce droit, prétendant qu'il avoit lieu pour tous héritages feudaux échus à des mineurs ; mais il n'est dû que quand la foi & hommage n'est pas faite.

Suivant l'art. II. des arrêtés de M. de la Moignon, *tit. de la garde*, le droit seigneurial de *déport* devoit être abrogé, & par le refus du pere ou de la mere survivant, d'accepter la garde, les enfans ne devoient plus tomber en la garde du seigneur. Voyez la coutume d'Anjou, art. 107. & suiv. & celle du Maine, 129. & les commentateurs sur ces articles ; Renusson, *du droit de garde*, chap. ij. journal du palais, arrêt du 30 Mars 1695. (A)

DEPORTATION, (*Jurisprud.*) c'étoit, chez les Romains, la peine de celui qui étoit condamné à passer dans les îles : cette peine succéda à celle de l'interdiction de l'eau & du feu ; & elle étoit égale à la condamnation à perpétuité, aux ouvrages publics. Les *déportés* étoient morts civilement ; ils perdoient l'honneur & les droits de cités ; ils ne pouvoient plus tester, & n'avoient point d'autre héritier que le fisc ; ils conservoient cependant ce qui est du droit des gens, & demeuroient obligés pour la partie de leurs biens qui n'étoit pas confisquée. Lorsqu'ils étoient réta-

D d d d d

blis chez eux, ils ne recouvroient pas pour cela l'ordre qu'ils tenoient dans la milice, ni l'honneur, ni les actions antérieures, excepté à l'égard de ces actions dans le cas où on les réintégrant dans tous leurs biens. Cette condamnation prononcée contre le mari ne faisoit pas révoquer de plein droit la donation faite à la femme, mais il dépendoit du mari de la révoquer.

La *déportation* étoit différente de la rélegation; elle avoit quelque rapport au bannissement perpétuel. *Voyez au dig. XVII. tit. j. l. XXII. liv. XXXVII. tit. iv. l. I. liv. LVIII. tit. xxij. l. XV. & l. LXXXVII. ff. de regul. jur. au code V. tit. xvj. l. XXI. liv. VI. tit. xxij. liv. IX. tit. lix. l. II. & tit. lj. l. V. & VII nov. XXII. & LII. Voyez BANNISSEMENT. (A)*

DEPOSITAIRE, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui est chargé d'un dépôt. *Voy. ci-après DEPÔT.*

DEPOSITAIRE DE JUSTICE, est celui qui est établi par justice à la garde d'un dépôt, tel qu'un commissaire aux biens saisis, un sequestre, un receveur des consignations, &c.

DEPOSITAIRE NECESSAIRE. *Voyez ci-après DEPOT NECESSAIRE. (A)*

DEPOSITION, f. f. (*Jurispr.*) est de deux sortes; il y a *déposition de témoins*, & *déposition de prélats*. On dit aussi quelquefois *déposition d'un officier de judicature*; mais on se sert plus communément à cet égard, du terme de *destitution*. *Voyez ci-après. DESTITUTION. (A)*

DEPOSITION D'UN EVÊQUE, ABBÉ, ou AUTRE ECCLESIASTIQUE, est un jugement canonique par lequel le supérieur ecclésiastique dépouille pour toujours un ecclésiastique de son bénéfice, & des fonctions qui y sont attachées, sans néanmoins toucher au caractère de l'ordre.

Cette peine ne se prononce que pour des fautes graves; elle est plus rude que la suspension, qui n'interdit l'ecclésiastique de ses fonctions que pour un temps.

La dégradation est une *déposition*; mais qui se fait avec des cérémonies particulières, pour effacer le caractère

de l'ordre, ce qui ne se fait point dans la simple *déposition*. *Voyez ci-devant DEGRADATION.*

Dans les premiers siècles de l'Eglise, la *déposition* étoit fort commune. Dès qu'un prêtre étoit convaincu d'avoir commis quelque grand crime, comme un assassinat, une fornication, on le déposoit, & on le condamnoit à faire pénitence pour le reste de ses jours dans un monastère.

Les jugemens qui intervenoient dans ce cas, étoient exécutés par provision: l'évêque qui avoit déposé un bénéficiaire, pouvoit disposer de son bénéfice; mais on permettoit à ceux qui se prétendoient condamnés injustement, de se pourvoir au concile de la province.

Les évêques, dit un concile tenu en Espagne en 590, peuvent donner seuls les honneurs ecclésiastiques; mais ils ne peuvent les ôter de même, parce qu'il n'y a point d'affront à n'être point élevé aux dignités, au lieu que c'est une injure d'en être privé.

Un canon du dixième concile de Châlons, porte aussi que si un prêtre a été pourvu d'une église, on ne peut la lui ôter que pour quelque grand crime, & après l'en avoir convaincu en présence de son évêque.

On ne connoissoit point alors de crimes qui fissent vaquer de plein droit les bénéfices, sans aucun jugement. Dans la suite les excommunications, les suspenses & les interdits de plein droit étant devenus très-communs, on y joignit la privation des bénéfices; on en trouve plusieurs exemples dans le corps du droit canonique.

A présent la suspension est une peine beaucoup plus commune que la *déposition*.

La *déposition des évêques* est mise par l'Eglise au nombre des causes majeures. Les plus anciens monumens que nous ayons sur la manière de juger les évêques, se trouvent dans l'épître 55 de S. Cyprien ad Cornél. dans les canons 24 & 25 du concile d'Antioche, & dans les canons 3, 4 & 7 du concile de Sardique, tenu en 347.

Le concile d'Antioche dit que si un évêque est accusé, & que les voix de ses conprovinciaux soient partagées, le métropolitain en appellera quelques-uns de la province voisine. Il n'est point parlé de l'appel au pape, lequel ne paroît avoir été introduit que par Ozius, au concile de Sardique, tenu en 347.

Le premier concile de Carthage, tenu en 349, veut que pour juger un évêque, il y en ait douze.

L'usage de France, pour la *déposition des évêques*, est qu'elle ne peut être faite directement par le pape, mais seulement par le concile provincial, sauf l'appel au pape. C'est ce qui a toujours été observé avant & depuis le concordat, lequel n'a rien statué sur cette matière. *Voyez Gerbais, de causis majorib. Les mémoires du Clergé, première édition, tome II. p. 463. (A)*

DEPOSITION DE TEMOINS, est la déclaration qu'un témoin fait en justice, soit dans une enquête ou dans une information.

Pour juger du mérite des *dépositions*, on a égard à l'âge des témoins, à leur caractère, à la réputation d'honneur & de probité dont ils jouissent, & aux autres circonstances qui peuvent donner du poids à leur *déposition*, ou au contraire les rendre suspects; par exemple, si elle paroît suggérée par quelqu'un qui ait eu intérêt de le faire, ce qui se peut reconnoître aux termes dans lesquels s'exprime le témoin, & à une certaine affectation, & un discours trop recherché, si ce sont des gens du commun qui déposent.

Les *dépositions* se détruisent d'elles-mêmes, quand elles renferment des contradictions, ou quand elles ne s'accordent pas avec les autres: dans ce dernier cas, on s'en tient à ce qui est attesté par le plus grand nombre de *dépositions*, à moins que les autres ne méritassent plus de foi.

Une *déposition* qui est seule sur un fait, ne forme point une preuve complète; il en faut au moins deux qui soient valables. *Voyez cod. lib. IV, tit.*

xx. l. 1. & aux mois ENQUETES, INFORMATIONS, TEMOINS. (A)

DEPOSITION, (*Jurispr.*) est la destitution d'une dignité ou d'un office ecclésiastique, qui se fait juridiquement contre celui qui en étoit revêtu. On peut déposer un évêque, un abbé, un prieur, un official, un promoteur, &c. mais il faut pour cela qu'il y ait des causes graves. On ne dépose point un simple prêtre; mais on le dégrade.

La *déposition* diffère de la *dégradation*, en ce qu'elle ôte tout à la fois les marques extérieures du caractère, & la dignité ou l'office; au lieu que la *dégradation* proprement dite, n'ôte à l'ecclésiastique que les marques extérieures de son caractère.

La *déposition* diffère aussi de la *suspense*, en ce que celle-ci n'est que pour un temps, & suspend seulement les fonctions; au lieu que la *déposition* prive absolument l'ecclésiastique de toute dignité ou office. *Voyez ci-devant* DEGRADATION, & ÈVEQUES. (A)

DÉPOSÉDÉ, adj. (*Jurispr.*) est celui auquel on a enlevé la possession de quelque chose.

C'est une maxime fondamentale en cette matière, que *spoliatus ante omnia restituendus est*; ce qui s'entend de celui qui a été *dépossédé* injustement & par voie de fait. *Voyez au decret de Gratien, le titre de restitut. spoliat. 2. quest. 2. & 3. quest. 2: & 2. extra. 2. 23 in sexto 2. & 5. j. l. 3. 20. ff. de regul. jur. l. 232. & 250. & aux mois* COMPLAINTÉ, POSSESSION, RECREANCE, RÉINTEGRANDE. (A)

DÉPOSITO, (*Comm.*) Donner ou prendre à *deposito*, signifie donner ou prendre à intérêt. Ce terme a passé d'Italie en France, & n'est d'usage en ce sens qu'en quelques lieux de Provence & de Dauphiné. *Voyez* INTERÊT, *Dictionnaire de Commerce, de Trev. & de Chambers.* (G)

DEPOT, f. m. (*Jurispr.*) est un contrat, par lequel on donne une chose à garder gratuitement, à condition qu'elle sera rendue en nature, dès le moment que celui qui a fait le *dépôt* la redev-

mandera, ou qu'elle fera rendue aux personnes, & dans le temps qu'il aura indiqué.

Le *dépôt* se prend aussi quelquefois pour la chose même qui est déposée.

Ce contrat est du droit des gens, & par conséquent fort ancien; & la foi du *dépôt* a toujours été sacrée chez toutes les nations: aussi les Romains le mettoient-ils dans la classe des contrats de bonne foi, & étoient si jaloux de la fidélité du *dépôt*, qu'ils vouloient qu'on le rendit à celui qui l'avoit fait, sans aucun examen, quand même on reconnoitroit que c'étoit une chose volée.

Le dépositaire ne pouvoit pas non plus retenir la chose déposée, sous prétexte des saisies faites en ses mains; mais comme beaucoup de débiteurs abusoient de ce privilège pour frustrer leurs créanciers, & déposoient leurs effets pour les mettre à couvert des saisies, on a obligé avec raison, parmi nous, les dépositaires de garder le *dépôt* jusqu'à ce que le débiteur ait obtenu main-levée des saisies.

Le *dépôt* doit être purement gratuit: car si celui qui fait le *dépôt* en retiroit quelque émolument, ce seroit plutôt un louage qu'un véritable *dépôt*; & si le dépositaire se faisoit payer des salaires pour la garde du *dépôt*, en ce cas, ce ne seroit plus un simple dépositaire, mais un préposé à gages, dont les engagements se reglent différemment.

Il n'est pas permis au dépositaire de se servir de la chose déposée, pour son usage, & encore moins de la prêter, louer, engager ou aliéner; car il n'a que la garde du *dépôt*, en quoi ce contrat diffère des deux sortes de prêts appellés chez les Romains *mutuum* & *commodatum*. Ce seroit donc une infidélité de la part du dépositaire, de se servir du *dépôt* ou de s'en désaisir: il doit être toujours en état de rendre la même chose qui lui a été donnée, les mêmes deniers, le même grain ou vin; il ne peut pas substituer une autre chose à la place, quand ce seroit de la même espèce.

Le dépositaire n'est pas responsable

des cas fortuits qui arrivent à la chose déposée: il n'est même pas responsable d'une légère négligence; mais il est tenu de tout ce qui arrive par son dol, ou par une négligence si grossière, qu'elle approche du dol.

Les conditions sous lesquelles la chose a été déposée, sont ce que l'on appelle *la loi du dépôt*; loi que le dépositaire doit suivre exactement: mais s'il n'y en a point de preuve par écrit, il en est cru à son serment.

Le *dépôt* produit deux actions; l'une, que les Romains appelloient *directe*, qui appartient à celui qui a fait le *dépôt*, pour obliger le dépositaire de le rendre; l'autre, qu'ils appelloient *contraire*, en vertu de laquelle le dépositaire peut agir contre celui qui a fait le *dépôt*, pour l'obliger de lui rendre les dépenses qu'il a été obligé de faire pour la conservation de la chose déposée.

La condamnation qui intervient contre le dépositaire, pour l'obliger de rendre le *dépôt*, lorsqu'il n'y a point d'empêchement entre ses mains, emporte une espèce d'infamie, y ayant en ce cas de la mauvaise foi de la part du dépositaire.

Le *dépôt* volontaire excédant 100 livres, ne peut être prouvé par témoins, à moins qu'il n'y en eût un commencement de preuve par écrit, suivant l'ordonnance de Moulins, art. 54. & celle de 1667, tit. xx. art. 2.

Mais si l'acte de *dépôt* étoit perdu, la preuve testimoniale de ce fait seroit admissible, à quelque somme que le *dépôt* monte.

On peut aussi, quand le dépositaire nie le *dépôt*, prendre la voie de l'information, parce qu'en ce cas la conduite du dépositaire est une espèce de vol & de perfidie.

Des *dépôts* nécessaires peuvent être prouvés par témoins, même par la voie civile. *Ordonn. de 1567, tit. xx. art. 3.*

Pour ce qui est du *dépôt* fait dans une hôtellerie, il dépend de la prudence du juge d'en admettre ou refuser la preuve testimoniale, selon les circonstances. *Ibid. article 4.*

Le privilege du *dépôt* est si grand, que l'on ne peut point y opposer certaines exceptions, telle que le bénéfice de confession & les lettres de répi.

La contribution qui se fait entre plusieurs créanciers saisissans & opposans, n'a pas lieu sur le *dépôt*, lorsqu'il se trouve en nature. *Coutume de Paris*, article 282.

La compensation ne peut pas être opposée par le dépositaire, même de liquide à liquide, à cause de la bonne foi qu'exige le *dépôt*.

La prescription n'a pas lieu non plus pour le *dépôt* public; mais le *dépôt* particulier peut être prescrit par trente ans, à moins que l'on ne retrouve encore le *dépôt* en nature, avec la preuve du *dépôt*.

Si le dépositaire est endemeure de rendre la chose déposée, sans qu'il y ait aucun empêchement légitime, on peut le faire condamner aux intérêts du jour de la demande; il est même tenu des cas fortuits qui arrivent depuis son refus.

Le dépositaire nécessaire peut même être condamné par corps à rendre le *dépôt*.

Lorsque le *dépôt* est fait sous le sceau du secret de la confession ou autrement, les héritiers, créanciers, ou autres parties intéressées, ne peuvent obliger le dépositaire à déclarer l'usage qu'il en a fait; il lui suffit de déclarer qu'il s'est acquitté, ou qu'il s'acquittera du *dépôt* qui lui a été confié, suivant les intentions de celui qui le lui a remis.

DEPÔT FORCÉ ou NECESSAIRE, est celui qui est fait dans un cas où l'on n'a pas le temps de délibérer ni de choisir un dépositaire, comme en cas d'incendie, de ruine, de naufrage, &c.

DEPÔT DE JUSTICE, est celui qui est ordonné par justice. (A)

DEPÔT NECESSAIRE, est la même chose que *dépôt* forcé. *Voyez ci-devant DEPÔT FORCÉ*. (A)

DEPÔT PUBLIC, est un lieu destiné à mettre les *dépôts* ordonnés par justice. Les dépositaires publics sont ceux qui ont la garde de ces *dépôts*, comme les commissaires aux saisies réelles, les receveurs des consignations, &c.

On appelle aussi *dépôt public*, tout lieu destiné à conserver les actes publics, comme les greffes, les bureaux du contrôle, les insinuations, & l'étude des notaires. (A)

DEPÔT VOLONTAIRE, est opposé au *dépôt forcé*, celui que l'on fait librement, & entre les mains de telle personne que l'on juge à propos.

Sur les regles du *dépôt*, voyez au digeste *depositi*, vel *contrà*; au code l. IV. tit. xxxiv. inst. lib. III. tit. xv. §. 3. nov. 73 & 88. Domat, liv. I. tit. vij. & rom. II. liv. III. tit. j. sect. 5. n. 26. Bouchel, *biblioth. du droit françois*, au mot *dépôt*; Despeisses, tom. I. p. 205. Dumoulin, *conf.* 27. cout. de Paris, art. clxxxij. & les commentateurs sur cet article; Argou tit. du *dépôt*; l'auteur *des maximes journalieres* au mot *dépôt*. (A)

DEPÔT a encore plusieurs autres significations.

DEPÔT CIVIL, est le greffe civil, où l'on porte les productions des parties dans les affaires civiles, où le rapporteur va s'en charger, & où les procureurs des parties viennent les retirer, quand le procès est fini. (A)

DEPÔT CRIMINEL, est le greffe criminel, où l'on met en *dépôt* les procédures criminelles, & autres pieces servant aux procès des accusés. (A)

DEPÔTS, (*greffes des*) est le greffe où l'on garde les productions & pieces des procès. *Voyez ci-devant DEPÔT CIVIL, DEPÔT CRIMINEL*. (A)

DEPÔTS DES SELS, sont les chambres où le sel est mis en *dépôt*, dans les pays où il est marchand. La chambre des *dépôts* est aussi une juridiction établie pour connoître des contestations qui peuvent s'élever par rapport à la vente & distribution du sel. Le premier juge de cette chambre s'appelle le *président des dépôts*. (A)

DEPOT LAITEUX, f. m. (*Médecine.*) On appelle *dépôt laiteux* une maladie formée par le séjour du lait dans une partie quelconque du corps. Cette définition est celle de M. Puzos, dans ses excellens Mémoires sur les *dépôts laiteux*,

donnés au public par M. Morisot Deflandes, médecin de Paris, à la suite du *Traité des Accouchemens* de ce célèbre chirurgien, imprimé à Paris, en 1759, chez Defaint & Saillant. Je ferai dans cet article un très-grand usage des Mémoires que je viens de citer ; & d'autant plus qu'une pratique assez longue, & des expériences heureuses, m'ont fait sentir combien M. Puzos méritoit de confiance. Je me suis également pénétré des excellens conseils que présente le *Commentaire* de M. le Baron Wanswieten, sur les 1329 & suivans *Aphorismes* de Boerhaave, tom. IV. in-4°. édition de Cavelier, à Paris, en 1765. Après cette indication des sources précieuses où j'ai puisé, j'espère qu'on ne trouvera pas mauvais, si quelquefois je fais usage des idées de ces auteurs, si même j'emploie quelques-unes de leurs expressions, sans les citer.

2. Les *dépôts lacteux* n'ont ordinairement lieu qu'à la suite de l'accouchement : il s'en fait cependant quelquefois, quoique rarement, pendant le cours de la grossesse, & à des termes plus ou moins éloignés, mais au plutôt dans le cinquième mois.

Pour se rendre raison de la facilité de leur formation, des accidens qu'ils causent, du danger qui les accompagne, & du traitement qu'ils exigent, il faut faire attention à la nature du lait, aux usages auxquels il est destiné, & aux organes par lesquels il peut être évacué.

3. Les parties constituantes du lait, foiblement réunies par la digestion, se séparent au plus léger mouvement intestinal qu'elles éprouvent ; la sérosité tend promptement à l'acide, & les parties butireuses & caséuses passent aisément à la putridité. La chaleur, le mélange de quelques substances âcres, suffisent pour altérer & faire contracter au lait une qualité plus ou moins vicieuse.

C'est à la nourriture du fœtus dans le sein de la mere & de l'enfant, pendant l'année qui suit sa naissance, que la nature a destiné le lait. Il est dirigé sur la matrice pendant la grossesse, porté aux

mamelles sur la fin de cet état, comme à la suite de l'accouchement ; mais dans l'une & l'autre de ces circonstances, il circule avec le sang, en quantité plus ou moins grande, & relative à l'emploi qu'en fait le fœtus ou l'enfant, & au tempérament de la mere. Tant que sa quantité est renfermée dans de justes bornes ; tant que rien n'en déränge la destination, le lait ne trouble point l'économie animale : s'il est trop abondant pendant la grossesse, ce qui arrive presque toujours dans les derniers mois, & quelquefois dès le cinquième, il regorge dans la masse humorale, se porte dans les mamelles, & s'évacue en partie par les sueurs, les urines & les selles. Si la mere se refuse aux vœux de la nature après l'accouchement ; si par une délicatesse mal entendue, elle empêche le lait d'aborder à la mamelle, ou l'en repousse, il s'en fait un reflux dans la masse humorale, & cette humeur rendue inutile, s'échappe en partie par les vaisseaux de la matrice, par les pores de la peau, par les tuyaux des reins, & par la voie des intestins.

4. Lorsqu'aucune de ces excrétiens n'est gênée, & qu'aucune cause n'a altéré le lait, l'évacuation de ce fluide est paisible ; & sa quantité diminuant peu à peu, la femme s'en trouve débarrassée dans un temps plus ou moins long. Quelques mois suffisent ordinairement pour cette dépuración : elle dure souvent des années entières ; & quelquefois elle ne se fait complètement qu'à l'aide d'un temps considérable.

5. Mais si l'indiscrétion dans le régime, quelques causes imprévues, ou morales, ou physiques, viennent troubler les excrétiens qui auroient opéré la dépuración, il en résulte nécessairement une déviation du lait, & un dépôt d'autant plus dangereux, qu'à cette époque, sa quantité sera plus considérable, que la partie sur laquelle il sera porté sera plus nécessaire à la vie ; qu'elle aura plus de disposition à être engorgée ; qu'elle sera moins exposée à l'action des moyens capables d'opérer la résolution ; & que l'intensité des causes aura porté les solides à plus de tension, la masse humo-

rale, & sur-tout le lait, à une plus grande acrimonie.

6. Les femmes qui mangent beaucoup, & qui font peu d'exercice, sont plus exposées que les autres aux *dépôts laitieux* qui arrivent pendant la grossesse. Celles dont l'ame trop sensible peut troubler l'économie animale par l'impression que font sur elles les événemens imprévus, les plaisirs ou le chagrin, sont encore plus sujettes à ces dépôts que celles dont le courage ou l'insensibilité rendent en quelque sorte l'ame impassible. La même disposition du tempérament, & un régime plus ou moins régulier, exposent les femmes aux *dépôts laitieux* après l'accouchement; & quoique les nourrices ne soient pas absolument à l'abri de ces maladies, elles sont moins dans le cas de les craindre que les femmes qui ne nourrissent point. Un travail laborieux pour l'enfantement, pendant lequel la matrice a été vivement irritée, détermine souvent l'inflammation de ce viscere, & y occasionne un *dépôt laitieux*.

7. Il n'est aucune partie du corps, sur laquelle le lait ne puisse se déposer. On en a vu engorger la mamelle, & y faire naître des abcès; se porter à la peau, & y former des éruptions & des dartres; se fixer sur les membres ou dans les articulations, & y causer des douleurs fixes, & tous les accidens d'un rhumatisme goutteux; s'arrêter sur les muscles de la poitrine, tant internes qu'externes, sur les poumons mêmes, & occasionner des maladies inflammatoires, de fausses pleurésies, des péripneumonies; quelquefois passer à travers les mailles du tissu cellulaire, se déposer dans la poitrine, & causer des hydropisies; se jeter sur les intestins, & donner lieu à des diarrhées, & à des ténésmes; attaquer le cerveau ou les parties intérieures de la tête, & produire, tantôt des céphalalgies cruelles, tantôt des ophthalmies, tantôt des douleurs d'oreilles, tantôt enfin des manies, des convulsions & des apoplexies. Mais celles de toutes les parties sur lesquelles le lait se dépose le plus fréquemment, sont les ligamens de la

matrice, & le tissu cellulaire qui les avoisinent.

8. Le lait peut être porté brusquement sur quelque partie, ou s'y amasser par une congession lente.

Dans le premier cas, la vivacité des accidens, & la prompte terminaison de la maladie, donnent aux *dépôts laitieux* un caractère qui les engage à les désigner sous le nom de *dépôts aigus*.

La lenteur de la congession, le peu d'intensité des accidens dans les premiers momens, & la durée de la maladie qu'ils produisent, ont fait nommer *chroniques* les *dépôts laitieux* du second genre.

Les uns & les autres de ces dépôts ont des symptomes communs à beaucoup de maladies dépendantes des causes absolument différentes; mais ils en ont aussi qui leur sont propres, & à l'aide desquels il est facile de les distinguer de toutes celles qui pourroient avoir avec eux quelques rapports.

9. C'est de la réunion de ces signes à ceux qui sont propres à la possibilité de ces dépôts, que se forme le diagnostic de ces maladies. Les derniers connus dans les écoles sous le nom d'*anamnestiques*, & faits pour prévenir les surprises, sont la grossesse, un accouchement récent, ou peu éloigné, l'interruption de l'allaitement, ou la répercussion du lait qui se portoit aux mamelles. Un tableau de l'état des maladies attaquées de *dépôts laitieux*, aigus ou chroniques, fera connoître les premiers.

10. Dans les premiers momens des *dépôts laitieux* chroniques, il n'y a point de fièvre, ou elle n'est d'abord qu'intermittente anormale; les douleurs sont obscures ou vagues, l'appétit s'affoiblit, le sommeil est interrompu, la peau se dessèche, le lait & les lochies diminuent sensiblement, & les malades éprouvent un mal-être, des anxiétés, dont elles n'aperçoivent point la cause. Les progrès du mal sont lents; mais quand la congession est arrivée au point de nuire sensiblement aux fonctions des organes sur lesquels le lait s'est déposé, les accidens augmentent d'intensité; & si l'on

en excepte ceux qui caractérisent l'hydropisie laiteuse, leur vivacité donne à ces dépôts un caractère qui les rapproche beaucoup de ceux qu'on désigne sous le nom de *dépôts laiteux aigus*.

La fièvre, dans ceux-ci, se déclare dans les premiers momens, précède ou fuit la fièvre de lait à des époques plus ou moins éloignées; elle est vive, ardente & continue, avec des redoublemens plus ou moins sensibles; il y a une violente douleur de tête, une altération excessive; les urines sont ou extrêmement abondantes & pâles, ou rares & d'une couleur orangée; la peau est ordinairement sèche ou brûlante, quelquefois humide & chaude: il s'exhale de la surface du corps une odeur acide, & il se fait quelquefois des éruptions d'abord rouges, puis vésiculaires, de différens volumes (18, 23, à 26); le sommeil est rare ou troublé par des rêveries; le cours du lait par les mamelles est interrompu; les lochies sont supprimées ou très-peu abondantes, très-claires, séreuses & roussâtres: le ventre est tendu; la région de la matrice est douloureuse au plus léger attouchement, & la malade est tourmentée par des tranchées vives & continues, & qui diffèrent de celles qu'éprouvent ordinairement les accouchées, en ce que celles-ci ont des intermittences marquées; qu'à la suite de chacune d'elles, les lochies sortent à petits flots, & que la matrice, sensiblement durcie dans le temps des douleurs, s'amollit lorsqu'elles cessent.

12. Les espèces de ces deux genres sont aussi variées que les parties sur lesquelles le dépôt peut se faire (1); outre les accidens communs à chaque genre particulier, elles en ont qui leur sont propres, & qu'on reconnoîtra dans la description des principales d'entr'elles. Mais celui qu'on doit regarder comme le signe pathonomonique, & qu'on trouve constamment dans toutes les espèces, est la diminution ou la suppression absolue du lait & des lochies. Pour mettre autant d'ordre qu'il est possible dans la discussion d'une matière aussi importante, je commencerai par décrire

les *dépôts laiteux* chroniques, & je ferai succéder à leur histoire celle des dépôts aigus. Je m'astreindrai à ne rendre que les traits qui le caractériseront chacun en particulier; & pour en prendre une idée juste, il faudra rapprocher du portrait qui en résultera, ce que j'en ai donné dans les tableaux des *articles* 10 & 11.

13. Le *dépôt* sur la mamelle, vulgairement connu sous le nom de *poil*, se borne toujours aux glandes & au tissu cellulaire, & n'intéresse jamais les muscles qui sont dessous. Il a tous les caractères du phlegmon, & tourne facilement à la suppuration.

14. C'est depuis la partie interne de l'os des ailes, jusqu'au pli de l'aîne, que l'engorgement se fait sentir, quand le dépôt intéresse l'hypogastre: toute douleur en cette partie, légère ou vive, dans les circonstances données (9) annonce ce dépôt.

15. Si le lait se jette sur la cuisse, le gonflement commence par le pli de l'aîne, & suivant le trajet des vaisseaux, passe sous le jarret & le long du gras de la jambe, & se répand quelquefois jusqu'aux pieds. Cette marche du *dépôt laiteux*, le distingue essentiellement de tous les gonflemens dont les extrémités inférieures sont susceptibles, & qui commencent ordinairement par les pieds. Un autre caractère distinctif, est que ce dépôt ne se fait d'abord que sur une des jambes, & passe ensuite sur l'autre, pour revenir quelquefois encore sur la première. L'extrême difficulté de mouvoir la cuisse, est encore un des signes de cette maladie.

16. La manie, & quelquefois la phrénésie, caractérisent le dépôt chronique du lait sur le cerveau, & toutes les fois que sur la fin d'une grossesse, ou dans une couche, l'esprit s'aliène peu à peu sans cause apparente, sans fièvre, & avec diminution, ou suppression des lochies ou du lait, qui se porte souvent aux mamelles sur la fin de la grossesse, on peut être assuré que le lait est la cause de cette maladie.

17. Une toux sèche, des étouffemens, des

des douleurs vagues sur la région de la poitrine, annoncent un *dépôt laiteux* sur les parties contenant de cette région, ou sur le poulmon, ou dans la cavité de la poitrine.

18. Les éruptions à la peau, produites par le *dépôt laiteux* chronique, sont ou des pustules disséminées, & plus ou moins discrètes, ou des dartres, ou la galle. La première espèce de ces éruptions se reconnoît à la blancheur & à la transparence des pustules; en quoi elles diffèrent du furoncle, qui est d'un blanc louche, & des boutons éréthipélateux, qui sont toujours accompagnés d'une chaleur vive, & de beaucoup de rougeur. Les autres éruptions n'ont aucun caractère distinctif que leur opiniâtreté, & leur concours avec les symptômes généraux (10) des *dépôts laiteux* chroniques.

19. C'est encore principalement par ce concours que l'on reconnoît les diarrhées laiteuses. Leur consistance qui tient le milieu entre la séreuse & la bilieuse, leur couleur qui est d'un blanc sale, & leur odeur particulière au lait altéré par la putridité, contribuent pourtant encore souvent à en former le diagnostique.

20. Toutes les parties sur lesquelles on vient de voir que se faisoient les *dépôts laiteux* chroniques, peuvent aussi être le siège des aigus; mais alors la réunion des accidens consignés dans l'article 2, à ceux qu'on vient de lire depuis 13 à 19, formera le diagnostique de ce dépôt. Elle fera reconnoître aussi ceux des chroniques, dont l'augmentation des accidens aura changé le caractère: mais il en est parmi les aigus, qui exigent une description particulière; tels sont les apoplexies, les pleurésies, les péripneumonies, les rhumatismes simples ou gouteux, & les éruptions laiteuses.

21. Aux signes généraux des apoplexies sanguines, à la perte de connoissance, à la rougeur du visage, aux convulsions, à la plénitude de poul, joignez la sécheresse & la chaleur brûlante de la peau; & si la maladie qui a tous ces caractères est survenue dans les circonstances où le *dépôt laiteux* est à craindre (9), prononcez que l'apoplexie a pour

cause le dépôt du lait sur le cerveau, ou sur les membranes qui l'enveloppent: ajoutez à ces signes, que cette maladie est ordinairement annoncée, quelques instans auparavant, par des vertiges & par des éblouissémens.

22. Le concours des accidens du *dépôt laiteux* aigu (11) avec ceux de la pleurésie ou de la péripneumonie, caractérise celles de ces maladies qui font l'effet de ce dépôt. Les signes qui leur sont particuliers sont, dans la pleurésie, une douleur plus âcre que celle qui est ordinaire à cette maladie; mais qui a des rémissions, une difficulté de respirer, qui également n'est pas continuelle, une toux sèche sans expectoration sanguine, un poul d'une médiocre dureté, & une chaleur peu brûlante à la peau.

La gêne excessive de la respiration, les étouffemens portés jusqu'à la suffocation, mais avec des rémissions marquées, la rougeur du visage, un poul plein, une toux sèche, sont les accidens particuliers à la péripneumonie laiteuse.

23. Les éruptions causées par le lait répercuté, sont simples ou malignes.

Les simples arrivent plus ordinairement en hiver qu'en été, & sont très-souvent les suites de l'usage indiscret des échauffans, & du préjugé des gardes-malades, qui surchargent les malades de couvertures, & entretiennent dans leurs chambres une chaleur excessive. Elles sont annoncées par un peu de gêne de la respiration, par un poul ondulant & fréquent, par des nausées, des douleurs au creux de l'estomac, & accompagnées de démangeaisons, de picotemens importuns à la peau, quelquefois d'insomnie.

Il en est de deux espèces: dans l'une les pustules sont distinctes, & peu élevées, & par leur multitude donnent à la peau l'apparence d'une peau de chagrin; elles sont blanches, contiennent une liqueur séreuse, se dessèchent promptement, & font tomber l'épiderme par écailles; les lochies continuent de couler, & n'éprouvent que peu de diminution; le ventre est souple, & la peau humide & chaude.

24. Dans l'autre, la fièvre & la chaleur sont plus vives, l'humidité de la peau est moins considérable, l'éruption n'est pas si universelle; il y a de la bouffissure dans la partie sur laquelle elle se fait, & principalement aux doigts & aux mains. A mesure que les boutons sortent & grossissent, la fièvre diminue, la peau défenfle, il s'épanche sous l'épiderme des doigts des mains, une matière qui ressemble à celle d'un léger panaris, mais sans causer la moindre douleur; la matière mûrit peu à peu, & se fait jour elle-même au dehors.

25. Les éruptions malignes qui constituent la fièvre miliaire des accouchées, décrite par Hoffmann, *ch. 9. section première de la première partie du tit. 4. de la méd. ration. system.* & par MM. Altoni, *Traité de la miliaire, pag. 59.* & Planchon, *differt. sur la miliaire, pag. 39*, sont vraies ou complètes, fausses ou incomplètes. Les premières ne diffèrent des éruptions simples (23 & 24.), qu'en ce qu'elles sont beaucoup plus abondantes, précédées par des accidens plus violens, qui ne diminuent qu'après que l'éruption est parfaite, & par des frissons plus ou moins considérables. La peau conserve de l'humidité, & a peu de chaleur; le ventre est mou, la région de la matrice insensible, les lochies continuent de couler, & la tête est libre; l'événement alors n'est point à redouter.

Celle de ces éruptions complètes qui par la qualité des pustules ressemble à l'éruption simple de la seconde espèce (24), ne se borne pas aux mains; elle couvre aussi le visage, & presque toute la surface du corps; & les pustules ne se dessèchent que très-lentement.

26. Une fièvre médiocre, des rémissions marquées, & des accès précédés quelquefois par des nausées, par de légers frissons, de simples horreurs, & quelquefois aussi par un froid vif, l'éruption d'un petit nombre de boutons laiteux, une altération peu vive, la continuité du cours des lochies, qui, à la vérité sont sereuses, déguisent d'abord la malignité des éruptions fausses ou in-

complètes; mais au bout de trois ou quatre jours, la tête s'échauffe, on s'aperçoit de quelques disparates, le sommeil est inquiet, l'éruption ne fait point de progrès; la fièvre augmente & devient continue, la peau se sèche, le pouls est irrégulier, petit & dur, les lochies cessent de couler, le ventre se tend, l'hypogastre est sensible au toucher, & tout présente un danger auquel succombent la plupart des malades.

27. Le rhumatisme simple & le gouteux, qui ont la déviation du lait pour cause, ne peuvent ordinairement se distinguer que par les signes anamnestiques des *dépôts laiteux*; cependant il est rare que le gouteux attaque à la fois toutes les articulations: & il passe quelquefois successivement de l'une à l'autre; l'un & l'autre sont accompagnés de la diminution ou de la suppression des lochies.

28. En réfléchissant sur les différens accidens des *dépôts laiteux*, on voit que le lait détourné des voies que lui a destinées la nature, forme des engorgemens, qui, s'ils ne sont pas tous inflammatoires, sur-tout dans leur origine, comme dans quelques-uns des *dépôts laiteux* chroniques, ont tout ce caractère dans un degré plus ou moins éminent (10 à 27); les éruptions mêmes; doivent être considérées sous le même point de vue.

29. On voit que le tissu cellulaire est le siège principal de ces *dépôts* (13 à 27), ce qui les rend très-mobiles, difficiles à résoudre, faciles à tourner à la suppuration & à la gangrene; que leur étendue est d'autant plus grande, que la partie sur laquelle se porte le lait a un tissu cellulaire plus considérable, & que ces *dépôts* sont d'autant plus dangereux que cette même partie affectée a moins de ce tissu, & que les fonctions auxquelles elle est destinée sont plus intéressantes à la vie.

30. L'observation la plus constante nous enseigne que la nature, accoutumée à se débarrasser du lait par la voie des sueurs, des urines ou des selles, tend même, dans les *dépôts laiteux* les plus aigus, à dépurifier la masse humorale par ces

différentes excréations ; que souvent une méatase avantageuse , une crise bien-faisante , transportent cette matiere sur les différens organes de ces excréations ; mais que souvent aussi les méatases ne font qu'accroître le danger , en portant le lait sur des parties dont les fonctions nécessaires à l'intégrité de la santé , ne peuvent être troublées sans produire les plus funestes accidens , & que les crises ne sont pas toujours assez complètes pour opérer l'expulsion de la cause de ces dépôts.

31. Qu'ainsi le médecin , quelquefois réduit au simple rôle de spectateur , doit souvent agir & travailler à résoudre les engorgemens par les moyens les plus efficaces , & à diriger le lait sur les couloirs par lesquels la nature tendroit à l'expulser. La résolution & l'évacuation , voila donc les deux indications à remplir dans le traitement des *dépôts laitieux*. Mais comme dans les chroniques , surtout dans leur origine , l'inflammation n'existe pas , ou n'est pas portée à un point où le jeu seul des fibres soit incapable de résoudre l'engorgement , il suffira souvent de venir au secours de la nature par des purgatifs , par des diurétiques , & des diaphorétiques.

32. Ces différens remedes ne conviendront , dans les aigus , qu'après avoir préparé la résolution par les antiphlogistiques relâchans , par les boissons abondantes , le régime tenu & rafraichissant , les topiques émolliens , lorsqu'ils pourront avoir lieu , mais sur-tout par les saignées.

33. Ce dernier genre de remede indiqué par l'état inflammatoire , exige pour son usage la plus grande célérité ; c'est dès les premiers momens des *dépôts aigus* , & dès l'instant où la douleur de la partie malade , dans quelques-uns des chroniques , annonce que ces *dépôts* prennent le caractère des aigus , qu'on doit recourir aux saignées. Il faut alors les multiplier autant que les signes de l'état inflammatoire l'exigent ; & quoiqu'on puisse quelquefois , & suivant les différentes circonstances , employer les saignées du pied , on doit plus parti-

culièrement compter sur celles du bras.

La présence des lochies ne fait point une contre-indication suffisante , (*V. LOCHIES*) , & l'expérience l'a démontré à Hoffmann , *Obj. 7. chap. 20. de la section deuxième , partie première , vol. IV. de la Médecine systématique , pag. 264* ; à la Moitte , *obj. 45. du titre premier de son Traité complet de Chirurgie* ; à Puzos , 1 , 2 & 3 *Mémoires sur les dépôts laitieux* ; à Tulpius , cité par Wanswieten , *Comment. de Paphorisme 2332. t. IV. pag. 263* ; à ce célèbre praticien lui-même , ainti qu'il paroît dans l'endroit où il fait mention de l'observation de Tulpius à M. Dehaen , *chap. 6. de la quatrième partie du Ratio medendi , p. 267 du deuxième volume*. Je me garderai bien de prétendre ajouter à ces preuves par l'autorité de mon expérience ; mais l'amour de la vérité me force à dire que j'ai très-souvent eu lieu de m'applaudir d'avoir marché sur les traces de ces praticiens célèbres. J'ai vu que la saignée étoit d'autant plus efficace , qu'elle étoit faite plus promptement , & dans des parties plus rapprochées de celle où étoit l'engorgement. Deux saignées du cou pratiquées dans l'intervalle d'une heure , dissipèrent , comme par enchantement , une apoplexie accompagnée des convulsions les plus violentes.

34. M. Puzos fait observer qu'il ne faut pas renoncer aux saignées , quoiqu'on ait perdu les premiers instans ; qu'elles deviennent nécessaires toutes les fois que de nouvelles douleurs annoncent de nouveaux *dépôts* , & que si par ce moyen on ne prévient pas toujours la suppuration , on arrête du moins les progrès de l'inflammation , & l'on prévient la gangrene : l'expérience m'a encore convaincu de la vérité de cette assertion.

Ce remede enfin , est d'une si grande importance , qu'on ne peut trop recommander d'y avoir recours ; c'est même par cette raison que je me suis plus particulièrement arrêté sur cet objet , & que j'ai tâché de fortifier les raisonnemens par l'autorité des plus célèbres praticiens.

35. Tous les *dépôts laitieux* aigus n'exi-

gent cependant pas indispensablement la saignée. Il en est que la nature peut résoudre d'elle-même ; on les reconnoitra par le peu d'intensité des accidens , par la souplesse & la mollesse du poulx , par l'humidité de la peau , par l'écoulement soutenu des lochies & du lait , & par la liberté des différentes excrétions. Les boifons abondantes , mucilagineuses , ou légèrement diaphorétiques , si les couloirs de la peau sont libres & disposés à recevoir la matiere laiteuse des diurétiques légèrement salins , si la nature paroît tendre à évacuer le lait par les urines ; des lavemens émolliens & minoratifs , quand le ventre étant amolli , des borborigmes annoncent qu'il va s'ouvrir , rempliront toutes les indications.

36. Lorsque la vivacité des accidens a forcé le médecin à employer les relâchans les plus efficaces , & qu'il a eu le bonheur d'établir le relâchement desiré , alors guidé par les efforts mêmes de la nature , il doit chercher à porter le lait sur les organes excrétoires que les circonstances & l'observation lui désignent. Les reins & les intestins , voilà ceux par où l'évacuation des matieres putrides laiteuses s'évacuent en plus grande quantité , & plus heureusement. Le médecin emploiera donc avec confiance les purgatifs , les tisanes & les apozemes diurétiques. La célérité n'est pas moins nécessaire dans l'usage de ces remèdes , que dans celui de la saignée. Le temps pressé , de nouvelles stases peuvent occasionner un nouvel orage , la masse humorale viciée peut contracter un degré d'acrimonie qui feroit naître d'autres accidens plus fâcheux ; & pourvu qu'on ait égard aux forces de la malade , on peut saisir les rémissions , & rapprocher les remèdes sans inquiétude.

37. Cependant , malgré l'attention du médecin à saisir les occasions pour diminuer le travail de la nature , & favoriser la dépuracion de la masse humorale , la crise , factice ou naturelle , peut être incomplète , la résolution des engorgemens imparfaite , & le dépôt se changer d'aigu en chronique.

Les indications à suivre resteront les

mêmes , & seront prises de la nature des embarras. Il faudra continuer à favoriser l'excrétion des urines par des diurétiques plus animés. Le sel de duobus , celui de tartre à la dose de six à huit grains par verrée , & d'un gros ou un gros & demi par jour , méritent en ce cas-là beaucoup de confiance , en les associant aux racines & aux feuilles de pariétaire , aux racines d'asperges & de petits houx , &c. aux feuilles des chicorées &c. Les purgatifs , tels que le séné , la rhubarbe , associés aux chicoracées , & distribués de façon à entretenir une diarrhée modérée , produiront aussi les effets les plus desirables. La nature , en procurant souvent d'elle-même cette diarrhée , avec le plus grand avantage , nous a montré la route à suivre. Puzos a reconnu le bon effet de cette méthode. J'ai vu une démence chronique produite par le dépôt laiteux , guérie par ce moyen. J'ai vu des infiltrations , des tumeurs en apparence schirreuses , céder à l'usage des purgatifs associés aux diurétiques. Mais une attention importante à faire , est que les purgatifs réveillent quelquefois les douleurs , & qu'ainsi l'on doit les employer avec circonspection.

38. Les maladies locales exigent qu'on réunisse les topiques aux remèdes internes. Ils doivent être pris parmi les émolliens dans les dépôts inflammatoires. On y associe les résolutifs quand l'inflammation est diminuée. Ceux-ci sont principalement nécessaires , quand le relâchement est complet , & qu'il y a infiltration. Les cataplasmes de farines résolutives animées par les sels de duobus & de tartre , sont recommandés par les praticiens ; & je les ai trouvés très-efficaces. J'ai vu employer avec beaucoup de succès , par M. Enaux , professeur des accouchemens à Dijon , les cataplasmes de feuilles de jusquiame & de fleurs de sureau , sur des tumeurs indolentes & dures. Je m'en suis servi avec un égal avantage.

Le vésicatoire appliqué sur le poing dans les pleurésies qui résistoient aux saignées , ou dans lesquels le poulx ne permettoit pas d'y avoir recours : le mé-

me emplâtre appliqué sur les douleurs fixes des membres dans les rhumatismes chroniques, m'a réussi dans un grand nombre d'occasions. J'ai même poursuivi avec succès par ce moyen une douleur qui, chassée de l'aîne, étoit passée à la cuisse, enfin sur la jambe.

39. Mais lorsque les *dépôts* tournent à suppuration, on compteroit en vain sur tous les secours (36 à 38.). Il faut donner issue au pus, & l'on doit se conduire ici par les regles de la bonne chirurgie. Laisser à la nature le soin de terminer les abcès formés dans les glandes, & ouvrir tous les autres, dès que la suppuration est sensible.

40. Il est d'autres accidens qui exigent encore d'autres remèdes que ceux dont je viens de faire l'énumération. Ce sont les éruptions vésiculaires (24. 25.) & les hydropisies abdominales ou de poitrine. M. Puzos recommande d'ouvrir les pustules de l'espece désignée, dès qu'elles sont pleines, & d'en réitérer l'ouverture, si elles se remplissent. Je n'ai point vu cette espece d'éruption; mais les observations de ce célèbre accoucheur, l'analogie de ces pustules avec celles de la petite vérole, dont j'ai toujours fait ouvrir avec succès les pustules, & le raisonnement, me persuadent qu'on ne peut mieux faire que de suivre ce conseil.

41. Quant aux hydropisies, elles sont formées par une matiere âcre; il est difficile que cette matiere puisse être absorbée par les vaisseaux, & évacuée sans retour. Ces raisons me portent à croire que le meilleur parti à prendre est de recourir à la paracentese. Je n'ai pas été dans le cas d'employer ce remède en pareille circonstance; mais j'y aurois recours dans l'occasion, & je crois pouvoir le conseiller comme le seul capable de favoriser l'effet des autres remèdes, & de s'opposer à la perte de la malade.

L'excès des douleurs, quand elles ne dépendent pas d'une inflammation forte, doit engager à recourir aux narcotiques, & même à en forcer la dose. J'ai vu ces remèdes détruire des douleurs opiniâtres & locales. J'ai vu même dans l'hypogastre des tumeurs qui avoient l'appar-

rence de schirre, qui sembloient menacer de s'abcéder, & qui étoient accompagnées de douleurs très-aiguës, se dissipèrent par l'usage des narcotiques associés aux cataplasmes émolliens, & aux remèdes diurétiques.

42. L'opiniâtreté de quelques *dépôts* chroniques ne doit pas faire prononcer l'incurabilité des malades. M. Puzos cite quatre observations où l'on voit qu'une nouvelle grossesse a guéri des *dépôts* très-rebelles; c'est une ressource sur laquelle il est permis de compter. (M. M.)

DÉPÔT, terme de Chirurgie, amas d'humeurs qui se jettent sur quelque partie, & y forment des tumeurs, des abcès. Voyez TUMEUR, ABCÈS, APOSTÈME.

Par la signification propre du terme *dépôt*, on doit entendre des tumeurs que le pus ou des matieres sanieuses, formées dans la masse du sang par une fièvre, produisent sur le champ; à la différence de l'abcès proprement dit, dont le pus ou les matieres sanieuses sont formées dans la partie même, & précisément dans la tumeur où elles se trouvent. Ces abcès sont l'effet d'une inflammation terminée par suppuration. Voy. ABCÈS & SUPPURATION.

Les *dépôts* sont souvent la suite de la resorption du pus. Voyez DÉLITESCENCE. (Y)

DÉPOUILLE, (*Gravure en bois.*) Taillé, ou gravé en *dépouille*, se dit d'une chose qui va en augmentant vers le fond de l'ouvrage, le talon, ou le manche; ce qui est particulièrement en usage chez les *Gainiers*, & nécessaire à la gravure en bois & la ciselure, faites pour mouler de la pâte, de la cire, du beurre, & la terre ou le sable dans lesquels les *Fondeurs* jettent le métal, &c. pour en faire certains ouvrages, comme fers à dorer les livres, moules & enveloppes de cartes, timbres à papier, &c. sur quoi il y a quelques observations à faire sur l'exécution de cette sorte de gravure & de ciselure, entre celles faites pour imprimer la pâte, la cire, &c. & celles faites par les fers à dorer, moules & timbres. Voyez GRAVURE EN BOIS

matte & de fortes tailles. Cet article est de M. PAPILLON.

DEPOUILLES, *spolia*, f. f. pl. (*Art milit.*) signifient tout ce qu'on prend sur l'ennemi pendant la guerre. Chez les Grecs on partageoit les *dépouilles* à toute l'armée également, excepté la portion du général, qui étoit plus forte.

Suivant la discipline militaire des Romains, les *dépouilles* appartiennent à la république, les particuliers n'y avoient aucun droit; & ceux des généraux qui étoient les plus estimés pour leur probité, les portoient toujours au trésor public. A la vérité le général distribuoit quelquefois le pillage aux soldats, pour les encourager ou les récompenser; mais cela ne se faisoit pas sans beaucoup de prudence & de circonspection; autrement une telle démarche auroit été regardée comme un crime de péculat.

Les consuls Romulus & Véurius furent condamnés pour avoir vendu le butin qu'ils avoient fait sur les *Æques*. Tite-Live, *lib. VIII. Chambers.* (Q)

DEPOUILLES OPIMES, voyez OPIMES.

DEPOUILLES DE SERPENT, *exuvia anguim senecta*, *senectus anguim*; (*Matiere médic.*) on appelle ainsi la peau que quittent les couleuvres lorsqu'elles muent.

On attribuoit autrefois beaucoup de vertu à ces peaux: on se gargarisoit la bouche avec leur décoction pour appaiser la douleur des dents. On les brûloit & on les réduisoit en cendres, dont on se frottoit pour guérir la galle: on les employoit aussi dans l'alopecie; enfin on les croyoit bonnes pour faciliter l'accouchement, portées sur le ventre ou sur les reins. Aujourd'hui on n'en fait aucun usage.

DEPOUILLES, *en terme de Blason*, est la peau & la couverture entière d'un animal, avec la tête, la queue, & toutes les appartenances; de sorte que si on remplissoit cette *dépouille* de bourre, de paille, ou de quelqu'autre chose semblable, elle ressembleroit à l'animal entier. (7)

DEPOUILLEMENT, f. m. (*Jurispr.*)

en termes de pratique, signifie le relevé que l'on fait d'un registre, d'un inventaire, d'un compte, ou autres pièces.

(A)

DEPOUILLER un compte, un livre, un journal, un registre, *en termes de Commerce*, c'est en extraire les articles, les parties, les sommes, ou les autres choses dont on a besoin pour son commerce ou pour ses affaires. *Dictionnaire de Comm. de Trév. & Chambers.* (G)

DEPOUILLER, (*Fondeur en sable.*) Les Fondeurs de menus ouvrages appellent *dépouiller* leurs modèles, les tirer du sable après les avoir légèrement cernés tout au tour avec la tranche de fer. Voyez FONDEUR EN SABLE.

DEPOUILLER, (*Jardin.*) se dit quand on cueille tous les fruits d'un arbre, quand on lui coupe toutes les branches.

On le peut dire encore d'un oranger, d'un laurier, qui se *dépouille* de ses feuilles, quand la sève ne les nourrit plus. (K)

DÉPRAVATION, f. f. (*Médecine.*) Ce terme est employé dans la Pathologie, pour signifier toute lésion notable de l'économie naturelle du corps humain.

Quelques auteurs appellent plus particulièrement *dépravations de fonctions*, une des manières dont elles peuvent être lésées, lorsqu'il n'y a ni augmentation ni diminution contre nature dans leur exercice, ni abolition de celui-ci, mais qu'il se fait sans règle & sans conformité à l'état naturel & à l'ordre de l'économie animale.

Ainsi, par exemple, l'appétit pour les alimens est une des fonctions naturelles, utile à la conservation de l'individu: il peut être lésé de quatre manières; ou parce qu'il est aboli, ou parce qu'il est diminué considérablement, ou parce qu'il est excessivement augmenté, ou parce qu'il est *dépravé*, c'est-à-dire, qu'on se sent de la répugnance à manger des alimens ordinaires, ou qu'on se sent porté à manger des choses qui ne sont point propres à nourrir, qui sont nuisibles, qui sont inutiles.

Ainsi, la respiration est dite pécher par

dépravation, lorsqu'elle se fait d'une manière vicieuse, comme dans les ris involontaires, le hoquet, l'éternuement, & la toux opiniâtre.

Ainsi le jugement est dit lésé par *dépravation*, lorsqu'il s'exerce dans un homme qui ne dort pas d'une manière qui n'est pas conforme aux objets connus, comme dans le délire.

Ces trois exemples appliqués aux trois sortes de fonctions naturelles, vitales, & animales, doivent suffire pour faire comprendre dans quel sens on emploie quelquefois le terme de *dépravation*: il s'ensuit que la signification peut être ou générale ou particulière dans les différents ouvrages de médecine. Voyez MALADIE, SYMPTOME, PATHOLOGIE. (d)

DÉPRÉCATIF, adj. terme de *Théologie*, se dit de la manière d'administrer quelqu'un des sacrements en forme de prière. Voyez FORME & PRIERE.

Chez les Grecs, la forme d'absolution est *déprécative*, étant conçue en ces termes, selon le Pere Goar: *Domine Jesu-Christe, fili Dei vivi, relaxa, remitte, condona peccata*, &c. au lieu que dans l'église laïne, & même dans quelques-unes des réformées, on dit en forme indicative, *ego te absolvo*, &c. Voyez ABSOLUTION.

Ce n'est qu'au commencement du xij. siècle qu'on commença à joindre la forme indicative à la *déprécative* dans l'administration du sacrement de pénitence, & aux xiiij. que la forme indicative seule eut lieu en Occident. Jusqu'à la première de ces époques, on avoit toujours employé dans l'église latine la forme *déprécative*, comme le prouve le P. Morin. lib. VIII. de *pœnit. c. viij. & ix.* (G)

DÉPRÉCATION, f. f. (*Belles-lettres.*) figure de Rhétorique, par laquelle l'orateur implore l'assistance, le secours de quelqu'un, ou par laquelle il souhaite qu'il arrive quelque punition ou quelque grand mal à celui qui parlera fausement de lui ou de son adversaire. Celle-ci s'appelle plus proprement *imprecation*. Voyez IMPRECATION.

Cicéron donne un bel exemple de la

déprécation proprement dite, dans ce morceau de l'oraison pour Déjotarus: *hoc, nos metu, Cæsar, per fidem & constantiam & clementiam tuam libera, ne residere in te ullam partem iracundiæ suspicemur. Per dexteram te istam oro, quam regi Dejotaro hospes hospiti porrexisti, istam, inquam, dexteram, non tam in bellis & præliis quam in promissis & fide firmiorem.* (G)

DEPREDACTION, f. f. (*Jurispr.*) terme usité en droit & dans le style du palais, pour exprimer les malversations commises dans l'administration d'une succession, d'une société, dans la régie d'une terre, dans une exploitation de bois, &c. (A)

DEPREDE, adj. pl. (*Marine.*) ce mot se trouve dans l'ordonnance de la Marine, en parlant des marchandises qu'on a pillées dans un vaisseau ennemi, & qu'on donne par composition aux pirates pour le rachat du navire & des marchandises; le remboursement de ces marchandises ou effets est du nombre des grosses avaries. On dit contribuer au remboursement des effets *déprédés* ou naufragés. Voyez AVARIE. (Z)

DEPRESSER, v. act. (*Manufacture en laine.*) c'est affaiblir le lustre qu'on avoit donné par la presse.

DEPRESSION, f. f. terme de *Chirurgie*, qui se dit des os du crane enfoncés par quelque cause externe qui les a frappés avec violence, *impresso, introcesso cranii*. Les os du crane des enfans, à raison de leur mollesse, sont sujets à la *dépression*. Il est difficile que la table externe des os du crane d'un adulte puisse être enfoncée, qu'il n'y ait fracture de la table interne, ou au moins des cloisons de la substance spongieuse qui est entre les deux lames. Les saignées répétées, le régime, l'usage des infusions vulnérables, peuvent procurer la résolution du sang épanché entre les deux tables. Ces secours négligés peuvent donner lieu à la suppuration du diploë, qui sera suivie de carie. Scultet (*armamen. chirurgic. obser. 37.*) dit avoir vu un léger enfoncement au crane d'une personne de trente ans, à

l'occasion d'une chute sur un escalier. L'auteur avoit porté son pronostic sur la nécessité de l'application du trépan ; en cas que la table interne fût fracturée ; mais comme il ne survint aucun accident , on n'eut point recours à cette opération pour guérir cette plaie. *Voyez* TREPAN. (Y)

DEPRI, f. m. (*Jurisp.*) appelé dans les anciens titres *deprius*, est l'accord qui est fait avec le seigneur, pour obtenir de lui une modération des droits de mutation à lui dûs, soit pour héritages féodaux ou roturiers.

Déprier, signifie *composer avec le seigneur*.

On tire l'étymologie de ce mot du latin *deprecari* ; parce que celui qui veut obtenir une diminution, va prier le seigneur de la lui accorder.

Cet accord peut se faire avant l'acquisition ou après ; mais communément les seigneurs n'accordent point de diminution, quand on a traité d'un bien relevant d'eux avant de les en prévenir.

Le seigneur remet ordinairement un tiers ou un quart, quelquefois la moitié.

Les administrateurs des églises, hôpitaux & communautés, ne peuvent pas faire de remise, à moins qu'ils n'y soient autorisés par une délibération en bonne forme.

Le tuteur ne peut pas non plus régulièrement accorder de remise, à moins qu'elle ne soit conforme à ce qui se pratique ordinairement ; encore est-il plus sûr qu'il s'y fasse autoriser par un avis de parens, si on juge cette remise convenable pour faciliter l'acquisition, & pour procurer au mineur un vassal qui lui convienne.

Le seigneur propriétaire ne peut pas accorder de remise, au préjudice de l'usufruitier ni de son receveur ou fermier.

Quand le seigneur a accordé une remise, il ne peut plus révoquer son consentement, quand même il seroit mineur, s'il est émancipé, parce que c'est un acte d'administration. *Voyez le glossaire de M. de Lauriere au mot déprier ; le tr. des fiefs de Billecoq, liv. IV. chap.*

xxxix. sect. 4, & ci-après DEPRIER.

(A)

DEPRI se prend aussi pour la déclaration que l'on fait au bureau des aides du lieu dont on veut faire transporter ailleurs quelques marchandises, avec soumission d'en payer les droits. (A)

DEPRIER, (*Jurisp.*) signifie *faire un dépri* ou accord avec le seigneur, touchant les droits à lui dûs pour l'acquisition que l'on a faite où que l'on est sur le point de faire dans sa mouvance. *Voyez ci-devant* DEPRI. (A)

DEPRIER, dans quelques coutumes, signifie *notifier* au seigneur l'acquisition que l'on a faite, pour éviter l'amende qui seroit encourue après un certain temps par l'acquéreur, faute d'avoir fait cette notification.

Il ne suffit pas à l'acquéreur de déclarer qu'il a acquis, il doit exhiber son contrat ; & si le contrat n'étoit pas sincère, qu'une partie du prix y fût dissimulée, l'amende seroit encourue comme s'il n'y avoit point eu de notification.

Voyez la coutume d'Orléans, *art. 48. Dourdan, art. 46.* (A)

DEPRIER, faire sa déclaration aux bureaux des cinq grosses fermes ou à ceux des aides, de payer les droits dûs pour les marchandises ou les vins qu'on a dessein de transporter. *Dictionn. de Com- & de Trév.* (G)

DEPRISER, MEPRISER, (*Gram.*) Mépriser, *contemnere*, est ne faire aucun cas d'une chose : dépriser, *depretiare*, dans la basse latinité, & dans Cicéron *deprimere*, c'est ôter du prix, du mérite, de la valeur d'une chose : mépriser dit donc infiniment plus que dépriser. Un acheteur peut dépriser une bonne marchandise que le vendeur prise trop haut. On peut dépriser les choses au delà de l'équité, mais on méprise les vices bas & honteux. On déprise souvent les choses les plus estimables, mais on ne fauroit les mépriser. Tout le monde méprise la sordide avarice, & quelques gens seulement déprisent les avantages de la science ; le premier sentiment est fondé dans la nature ; l'autre est une folle vengeance de l'ignorance. En vain une parodie.

rodie tenteroit de jeter du ridicule sur une belle scène de Corneille, tous ses traits ne sauroient la *dépriser*. En vain s'attache-t-on quelquefois à *dépriser* certaines personnes, pour faire croire qu'on les *méprise*: cette affectation est au contraire le langage de la jalousie, un chagrin de ne pouvoir *mépriser* ceux contre lesquels on déclame avec hauteur. La grandeur d'âme *méprise* la vengeance; l'envie s'efforce à *dépriser* les belles actions; l'émulation les prise, les admire, & tâche de les imiter:

Notre langue dit *estimer* & *estime*, *mépriser* & *mépris*; mais elle ne dit que *dépriser*, & n'a point adopté *dépris*. Cependant ce substantif nous manque dans quelques occasions où il seroit nécessaire, pour désigner le sentiment qui tient le milieu entre l'*estime* & le *mépris*, & pour exprimer, comme fait le verbe, cette différence. Par exemple, le *dépris* des richesses, des honneurs, &c. seroit un terme plus juste, plus exact, que celui de *mépris* des richesses, des honneurs, &c. que nous employons, parce que le mot de *mépris* ne doit tomber que sur des choses basses, honteuses; & que ni les richesses, ni les honneurs ne sont point dans ce cas, quoiqu'on puisse les trop estimer & les priser au delà de leur valeur. *Article de M le Chevalier DE JAUCOURT.*

DÉPURATION, f. f. (*Pharm.*) ce terme, qui est proprement synonyme de *purification*, de *clarification*, est cependant particulièrement consacré pour les sucx exprimés des plantes & des fruits.

La *dépuration* se fait pour séparer du suc exprimé, ou la partie colorante verte de la plante, ou une partie du parenchyme du fruit, qui s'y sont mêlées & qui le troublent.

La *dépuration* ordinaire des sucx des fruits, comme coings, oranges, citrons, groseilles, &c. se fait par défécation. *Voyez DÉFÉCATION.*

Quant au suc des plantes, la *dépuration* s'en fait par divers moyens. Les sucx des plantes purement extractives, par exemple, c'est-à-dire de celles qui ne contiennent aucun principe volatil; se

Tome X.

dépurent en leur faisant prendre un bouillon, qui sur le champ amène sur la liqueur les parties hétérogènes ou non dissoutes qui la troublaient; & il n'est plus question alors que de les en séparer, en versant le tout sur une étamine (*voyez ÉTAMINES.*) Si au contraire les plantes étoient aromatiques ou alkalines, il faudroit avoir recours à la défécation (*voy. DÉFÉCATION*), ou bien à la filtration (*voyez FILTRATION.*) *Voyez aussi SUC DE PLANTES.*

DÉPUTATION, f. f. (*Hist. mod.*) est l'envoi de quelques personnes choisies d'une compagnie ou d'un corps, vers un prince ou à une assemblée, pour traiter en leur nom ou pour suivre quelque affaire. *Voyez DÉPUTE.*

Les *députations* sont plus ou moins solennelles, suivant la qualité des personnes à qui on les fait, & les affaires qui en font l'objet.

Députation ne peut point être proprement appliqué à une seule personne envoyée auprès d'une autre pour exécuter quelque commission, mais seulement lorsqu'il s'agit d'un corps. Le parlement en Angleterre *députe* un orateur & six membres pour présenter ses adresses au roi. Le chapitre *députe* deux chanoines pour solliciter ses affaires au conseil.

En France, l'assemblée du clergé nomme des *députés* pour complimenter le Roi. Le parlement fait aussi par *députés* ses remontrances au souverain; & les pays d'états, Languedoc, Bourgogne, Artois, Flandres, Bretagne, &c. font une *députation* vers le Roi à la fin de chaque assemblée. *Chambers. (G)*

DÉPUTATION, (*Hist. mod.*) sorte d'assemblée des états de l'empire, différente des diètes. C'est un congrès où les députés ou commissaires des princes & états de l'empire discutent, reglent & concluent les choses qui leur ont été renvoyées par une diète; ce qui se fait aussi quand l'électeur de Mayence, au nom de l'empereur, convoque les députés de l'empire, à la prière des directeurs d'un ou de plusieurs cercles, pour donner ordre à des affaires, ou pour assoupir des contestations auxquelles ils ne

Fffff

font pas eux-mêmes en état de remédier.

Cette *députation* en forme de régler les affaires, fut instituée par les états à la diète d'Augsbourg, en 1555. On y nomma alors pour commissaires perpétuels, celui que l'empereur y enverroit, les députés de chaque électeur, excepté celui du roi de Bohême, parce qu'il ne prenoit part aux affaires de l'empire, qu'en ce qui concernoit l'élection d'un empereur ou d'un roi des Romains; mais les choses ont changé à cet égard depuis l'empereur Joseph. On y admet aussi ceux de divers princes, prélats & villes impériales. Chaque député donne son avis à part, soit qu'il soit de la chambre des électeurs, ou de celle des princes. Que si les suffrages de l'une & de l'autre chambre s'accordent avec celui du commissaire de l'empereur, alors on conclut, & l'on forme un résultat qui se nomme *constitution*, comme on fait dans les diètes; mais une seule chambre qui s'accorde avec le commissaire de l'empereur, ne peut pas faire une conclusion, si l'autre est d'un avis contraire. Heiff. *Hist. de l'Empire*, tome III. (G)

* **DEPUTE, AMBASSADEUR, ENVOYÉ.** L'*ambassadeur* & l'*envoyé* parlent au nom d'un souverain, dont l'*ambassadeur* représente la personne, & dont l'*envoyé* n'explique que les sentimens. Le *député* n'est que l'interprete & le représentant d'un corps particulier, ou d'une société subalterne. Le titre d'*ambassadeur* se présente à notre esprit avec l'idée de magnificence; celui d'*envoyé*, avec l'idée d'habileté; & celui de *député*, avec l'idée d'élection. On dit le *député* d'un chapitre, l'*envoyé* d'une république, l'*ambassadeur* d'un souverain.

DEPUTE, adj. pris subst. (*Hist. mod.*) est une ou plusieurs personnes envoyées ou *députées* au nom & en faveur d'une communauté. Voy. **DEPUTE**.

Plusieurs provinces de France envoient tous les ans des *députés* au Roi, pour lui présenter le cahier des états. Ces *députés* sont toujours au nombre de trois; un pour le clergé, l'autre pour la noblesse, & le dernier pour le peuple ou le

tiers-état. Le *député* du clergé porte toujours la parole.

Dans toutes les villes de Turquie il y a toujours des *députés*, pour traiter ainsi avec les officiers du grand-seigneur, des impôts & de toutes leurs autres affaires. Ces *députés* sont trois ou quatre des plus riches & des plus considérables d'entre les bourgeois.

Nous avons de même en France des *députés* du Commerce, qui sont des négocians extrêmement versés dans cette matière, résidant à Paris, de la part des principales villes maritimes & commerçantes du royaume, telles que Nantes, Bordeaux, Lyon, avec des appointemens de la part de ces villes, pour veiller aux intérêts, & poursuivre les affaires de ces négocians au conseil du Commerce.

Député, chez les Anglois, ne suppose souvent qu'une commission ou emploi, & non une dignité; en sorte qu'on s'en sert indifféremment pour un vice ou lieutenant. Voy. **LIEUTENANT**.

Chez les anciens, *deputatus* a premièrement été appliqué aux armuriers ou ouvriers que l'on employoit dans les forges à fabriquer les armes, &c. & secondement à ces hommes actifs qui suivoient l'armée, & qui étoient chargés de retirer de la mêlée & de soigner les blessés.

Deputatus, *Δεπουτατος*, étoit aussi dans l'Eglise de Constantinople un officier subalterne, dont les fonctions étoient d'aller chercher les personnes de condition auxquelles le patriarche vouloit parler, & d'empêcher la presse sur le passage de ce prélat.

Il paroît que cet officier étoit une espèce d'huissier, qui étoit outre cela chargé du soin des ornemens sacrés; en quoi son office ressembloit en quelques parties à celui de sacristain. *Chambers & Trev.* (G)

DEPUTE DU CLERGÉ; ils sont tirés, tant du premier que du second ordre, qui dans les assemblées de ce corps représentent les provinces ecclésiastiques, & en stipulent les intérêts: ceux de l'université ou des cours souveraines vont au

lieu de la députation présenter le vœu de leur ordre ou compagnie : ainsi , après la victoire de Fontenoy , le Roi fut complimenté par les députés de toutes les cours souveraines , qui se rendirent pour cet effet au camp devant Tournay. (G)

DEPUTÉ DU TIERS - ETAT , (*Hist. mod.*) nous traduisons ainsi le mot anglois *commoner* ; nom qu'on donne aux membres de la chambre des communes , en opposition à celui de *pair* ou de *seigneur* , que l'on donne aux membres de la chambre haute. Ces députés peuvent être choisis parmi toutes sortes de personnes au dessous du rang de baron ; c'est - à - dire , parmi les chevaliers , les écuyers , les gentilshommes , les fils de la noblesse , &c. Voy. chacun de ces mots sous son propre article , CHEVALIER , ÉCUYER , &c. (G)

DEPUTÉ DU COMMERCE , (*Comm.*) c'est un marchand , négociant , faisant actuellement le commerce , ou qui l'a exercé pendant plusieurs années , qui est élu à la pluralité des voix ou par le scrutin dans l'assemblée générale des chambres particulières de Commerce établies dans quelques-unes des principales villes de France , pour assister au nom de la chambre dont il est député , au bureau général du Commerce établi à Paris , ou en poursuivre les affaires au conseil royal de Commerce.

Il n'y a que le député des états de la province de Languedoc qui soit dispensé de la profession actuelle du négoce , ou du moins exercée pendant long-temps ; le Roi ayant trouvé bon que le syndic des états en tour de député à la cour , de quelque condition qu'il se trouve , puisse aussi faire les fonctions de député de la chambre du Commerce de la province.

Il y a treize députés du Commerce ; savoir , deux de Paris , & un de chacune des villes de Lyon , Rouen , Bordeaux , Marseille , la Rochelle , Nantes , Saint-Malo , Lille , Bayonne , Dunkerque , & celui de la province de Languedoc.

Les appointemens de ces députés du Commerce ne sont pas les mêmes pour ceux de toutes les villes ; car celui de Lyon , par exemple , a 8000 liv. celui

de Rouen en a autant : & dans la plupart des autres chambres , les appointemens de ces députés sont fixés plus ou moins haut , à la volonté du Roi. *Dictionn. de Comm. & de Trev. & Regl. du Comm.* (G)

DÉRAC , f. m. (*Histoire anc.*) c'étoit l'ancienne coudée des Egyptiens & même des Hébreux. Gréaves , dans son traité du pied romain , l'évalue à 1824 millièmes du pied de Langres.

DERADER , v. act. (*Mar.*) se dit d'un vaisseau que le gros temps force de quitter la rade où il étoit mouillé , en le faisant chasser sur son ancre. (Z)

DÉRANGER , DÉMAILLER LA BONNETTE , (*Marine.*) c'est à-dire déboutonner la bonnette du corps de la voile.

DÉRAPER , v. n. (*Marine.*) se dit de l'ancre qui quitte le fond où elle étoit mouillée , soit qu'on la leve pour appareiller , soit qu'un mauvais temps tourmente le vaisseau , & roidisse assez le cable pour le forcer de quitter le fond.

DERAS , (*Géograph. mod.*) ville de Perse en Asie. *Long. 79. 30. lat. 32. 32.*

* DERAYURE , f. f. (*Econom. rustiq.*) le dernier sillon d'un champ , celui qui le distingue d'un champ voisin , & qui leur est commun à l'un & à l'autre.

DERBENT , (*Géogr. mod.*) ville de Perse en Asie ; elle est située au pied du Caucase , proche la mer Caspienne. *Lat. 42. 8. long. 67. 35.*

DERBY , (*Geogr. moderne.*) voyez DARBY.

DERBISHIRE , (*Géogr. mod.*) province d'Angleterre , qui a Derby pour capitale.

* DERCETO , f. f. (*Myth.*) Voyez ADARGATES.

DERCIS , (*Astron.*) nom d'une déesse que l'on a quelquefois confondue avec Vénus , & dont quelques auteurs ont donné le nom à la constellation des poisons. (*M. DE LA LANDE.*)

DERENBOURG , (*Géogr.*) château , ville & seigneurie d'Allemagne , dans la basse Saxe , & dans les états du roi de Prusse , qui en confie l'administration à la régence d'Halberstadt : l'abbaye im-

périale de Gandersheim en est suferaine. (D. G.)

DERHEM, f. m. (Comm.) petit poids de Perse, qui vaut la cinquième partie d'une livre; il n'en faut pas tout-à-fait trois cens pour faire le batman de Tauris. Les Persans regardent le *derhem* comme leur dragme. Voyez BATMAN. *Dictionn. de Commerce & de Trév. & Dish.* (G)

DERIBANDS, f. m. pl. (Comm.) toiles de coton de différentes longueurs & largeurs, qui viennent des Indes orientales, en pièces de cinq & neuf aunes. Voyez le *Dictionn. de Comm.*

DERIVATIF, adj. m. terme de Médecine, par lequel on exprime un moyen de procurer la dérivation des humeurs vers une partie plus que vers une autre. On dit une saignée dérivative, un purgatif dérivative, un bain, un topique dérivative. Voyez DERIVATION, SAIGNÉE. (d)

DERIVATIF, terme de Commerce. Voy. DERIVÉ, qui est plus en usage.

DERIVATION, f. f. terme de Grammaire; c'est un terme abstrait pour marquer la descendance, & pour ainsi dire, la généalogie des mots. On se trompe souvent sur la dérivation des mots.

Dérivé, ée, part. pass. de dériver, terme de Grammaire: ce mot se prend substantivement, comme quand on dit le *dérivé* suppose un autre mot dont il dérive. On appelle *dérivé*, un mot qui vient d'un autre, qu'on appelle *primitif*. Par exemple, *mortalité* est *dérivé* de *mort*, *légiste* de *lex*. Ce mot *dérivé* vient lui-même de *rivus*, ruisseau, source, fontaine où l'on puise. Notre poésie ne souffre pas la rime du *dérivé* avec le *primitif*, comme d'*ennemi* avec *ami*. (F)

DERIVATION, terme de Médecine, par lequel on exprime le cours des humeurs qui sont détournées d'une partie vers une autre, où elles se portent en plus grande abondance, respectivement à l'état naturel; en sorte que celle-ci en soit plus chargée, à proportion de ce que celle-là n'en reçoit point: ainsi la dérivation est opposée à la révulsion. Voy. REVULSION.

L'un & l'autre terme sont employés particulièrement pour donner l'idée des effets de la saignée, au moyen de laquelle le sang se portant par les loix d'Hydraulique observées dans la machine humaine, vers l'endroit où il y a moins de résistance, est dérivé des autres parties voisines, & des rameaux mêmes, vers le tronc du vaisseau ouvert. Il s'est fait une grande révolution dans la doctrine de la dérivation & de la révulsion, à l'égard des saignées, sur-tout depuis qu'a paru le célèbre traité du cœur de M. Senac. Voyez SAIGNÉE.

On appelle aussi dérivation, le mouvement des humeurs qui se portent vers une partie relâchée par le bain, les fomentations, dans celles qui sont moins pressées que les voisines; par l'effet des ventouses, par la succion, qui diminuent le poids de l'atmosphère, &c.

On emploie encore ce terme de dérivation, pour désigner l'effet de certaines évacuations; comme celles qui se font par la voie des selles, des sueurs, des urines, qui, à proportion qu'elles sont plus augmentées, diminuent davantage toutes les autres, parce que la matière de celles-ci se porte vers les couloirs de celles-là: ainsi les purgatifs servent souvent à détourner l'humeur qui se porte trop abondamment vers les reins, comme dans l'inflammation de ce viscère, dans le diabète. Les humeurs étant attirées vers les intestins, y sont dérivées des voies des urines, &c.

Les cauterés, les sétons, servent aussi à faciliter la dérivation des humeurs vers une partie moins essentielle, en les attirant par la résistance diminuée, & en détournant ainsi les fluxions de certaines parties qu'il est plus important de conserver saines. Voyez CAUTERE, DIABETES, FLUXION, &c. (d)

DERIVE, adj. Voyez DERIVATION.

DERIVE, f. f. (Marine.) c'est la différence qu'il y a entre la route que fait le navire, & la direction de sa quille; ou bien la différence qu'il y a entre le rumb de vent sur lequel on court, & celui sur lequel on veut courir, & vers lequel on dirige la proue de son vaisseau.

Lorsque le vent n'est pas absolument favorable, & que les voiles sont orientées obliquement, le navire est poussé de côté; & alors il s'en faut beaucoup qu'il ne suive dans son mouvement la direction de la quille: on nomme *dérive* cet écart, ou l'angle que fait la vraie route avec la ligne de longueur du vaisseau. Quelquefois cet angle est de plus de vingt ou vingt-cinq degrés; c'est-à-dire, que le navire, au lieu de marcher sur le prolongement de sa quille, suit une direction différente de cette même quantité. Il est donc important pour la justesse de l'estime & la sûreté de la route, de connoître la quantité de la *dérive*, qui est différente dans différens cas, & l'on doit l'observer avec soin. Pour le faire, il faut remarquer que le vaisseau, en fendant la mer avec force, laisse toujours derrière lui une trace qui subsiste très-long-temps. On peut prendre cette ligne pour la vraie route, & l'on observe son gissement avec la boussole, ou plutôt le compas de variation; comparant ensuite ce gissement avec celui de la quille, leur différence est la *dérive*. Pour une plus parfaite intelligence, voyez la *Pl. XV. fig. 2.* où *AB* représente un vaisseau dont *A* est la poupe, & *B* la proue. La voile *ED*, au lieu d'être située perpendiculairement à la quille, est orientée obliquement, afin de recevoir le vent qui vient de côté, & qui la frappe selon la direction *VC*: le navire sera poussé par sa voile, non seulement selon sa longueur; mais il sera aussi de côté, & il suivra la route *CP*, qui peut faire un angle aigu avec la direction du vent. Comme il doit trouver beaucoup plus de difficulté à fendre l'eau par le flanc que par la proue, il est soutenu par la résistance que fait le milieu, sur lequel son flanc se trouve comme appuyé; il présente la proue aux vent; il gagne par sa marche contre le vent, ou, pour s'expliquer autrement, il remonte vers le lieu d'où vient le vent: il est, pour ainsi dire, dans le cas d'un bateau qui étant dans un large fleuve, iroit obliquement contre son cours. On sent très-bien qu'on ne peut empêcher qu'il n'y ait de la

dérive: il faut donc en observer la quantité exacte, ou la grandeur de l'angle *BCF*; ce qui se peut faire, puisque la tracé *CG* que forme l'eau agitée par le mouvement du navire, est en ligne droite avec la ligne *CF*, comme on l'a dit ci-dessus.

Un *quart de dérive*. On dit avoir un *quart de dérive*, pour marquer que le vaisseau perd un quart de rumb de vent sur la route qu'on veut faire. On veut faire, par exemple, le nord-ouest; il y a un *quart de dérive* vers l'ouest; la route ne vaut que le nord-ouest $\frac{1}{4}$ ouest, & ainsi des autres rumb. (*Z*)

DÉRIVE, (*Mar.*) c'est un assemblage de planches que les navigateurs du Nord mettent au côté de leurs petits bâtimens, afin d'empêcher qu'ils ne dérivent. Voyez SEMELLE.

DERIVE, (*à la*) *Marine*; c'est quelque chose qui flote sur l'eau au gré du vent & du courant. (*Z*)

DÉRIVER, v. n. (*Marine.*) c'est ne pas suivre exactement sa route, soit par la violence des vents, des courans, ou des marées. On dit qu'un vaisseau se laisse *dériver*, pour dire qu'il s'abandonne au gré des vents & des vagues.

DÉRIVOTE, f. f. *terme de Riviere*; perche servant à éloigner un train de la rive.

DÉRIVOIR, f. m. (*Horlogerie.*) outil d'horlogerie; espece de poinçon fort semblable au pousse-pointe: il a un trou comme lui; mais le bord du trou, au lieu d'être un peu large, est au contraire fort étroit, afin qu'il ne déborde pas les rivures des assiettes ou des pignons. Il sert à dériver une roue, c'est-à-dire, à la chasser de dessus son assiette ou de dessus son pignon: le trou doit être fort long, afin que les tiges puissent s'y loger, sans qu'en haussant les roues on puisse les endommager. (*T*)

DERNIER, f. m. *terme de jeu de Paume*, c'est la partie de la galerie qui comprend la première ouverture, à compter depuis le bout du tripot jusqu'au second. Quand on pelotte à la paume, les balles qui entrent dans le *dernier*, sont perdues pour le joueur qui garde ce côté;

mais quand on joue partie, elles font une chasse qu'on appelle *au dernier à remettre*.

DERNIER RESSORT, (*Jurispr.*) Voyez JUSTICE, JURISDICTION & RESSORT. (A)

DERNIS, (*Géogr. mod.*) ville de la Dalmatie.

DEROBÉ, (*Maréchal.*) pied *dérobé*. Voyez PIED.

DÉROBEMENT, f. m. (*coupe des Pierres.*) c'est la maniere de tailler une pierre sans le secours des panneaux, par le moyen des hauteurs & profondeurs qui déterminent ce qu'il en faut ôter, comme si on dépouilloit la figure de son enveloppe, ainsi que font les Sculpteurs. (D)

DÉROBER UNE MARCHÉ, (*Art. milit.*) se dit dans l'art militaire, lorsque le général d'une armée a fait une marche par une espee de surprise sur son ennemi, c'est-à-dire, sans que le général ennemi en ait été informé. Cette faute de se laisser ainsi *dérober* ou *souffler une marche*, a souvent de si grandes suites, que rien n'est plus humiliant ni plus chagrinant pour celui qui s'y laisse surprendre. M. de Folard prétend qu'un général en est plus mortifié que de la perte d'une bataille, parce que rien ne prête plus à la glose des malins & des railleurs.

On *dérobe une marche* à l'ennemi de deux manieres : la premiere en décampant sans qu'il en soit informé ; & la seconde en faisant une *marche forcée*, c'est-à-dire, en faisant en un jour le chemin que dans l'usage ordinaire on feroit en deux. On ne doit jamais forcer les marches sans une grande nécessité, parce qu'elles minent les hommes & les chevaux. (Q)

DEROBER LE VENT, (*Marine.*) se dit lorsqu'un vaisseau étant au vent d'un autre, l'empêche de recevoir le vent dans ses voiles ; c'est lui *dérober le vent*.

Les voiles de l'arrière *derobent le vent* à celles de l'avant. (Z)

DEROBER (*se*) SOUS L'HOMME, (*Manège.*) se dit lorsqu'un cheval en galopant fait tout-à-coup & de lui-même

pendant quelque temps des galops plus vifs & plus précipités, pour désarçonner le cavalier & le jeter par terre. Voyez GALOP, DESARÇONNER. (V)

DÉROBER, v. act. (*Fauconnerie.*) *dérober les sonnettes*, se dit de l'oiseau qui emporte les sonnettes ; c'est-à-dire, qui s'en va sans être congédié.

DÉROCHER, v. act. *terme de Doreur sur métal*, c'est décrasser avec de l'eau-forte ou de l'eau seconde le métal qu'on veut dorer d'or moulu. Voyez DORURE.

DÉROCHER, v. act. (*Orfèvr.*) c'est faire manger le borax vitrifié le long des parties foudées, en le mettant pour quelque temps dans le blanchiment.

DÉROCHER, (*Vénèrie.*) se dit des grands oiseaux qui poursuivant les bêtes à quatre pieds, les contraignent à se précipiter de la pointe des rochers en bas, pour éviter de tomber dans leurs ferres.

On voit quelquefois les gros oiseaux *dérocher* les fans & les biches.

DÉROGATION, f. f. (*Jurisprudence.*) est un fait ou un acte contraire à quelque acte précédent.

La maxime générale en fait de *dérogation*, est que *posteriora derogant prioribus*.

Déroger à ses droits, à son privilege, c'est y renoncer.

Déroger à un acte précédent ou à une *clause particuliere* d'un acte, c'est lorsqu'on révoque ce qui a été fait, ou que l'on y contrevient tacitement, en faisant ou stipulant quelque chose de contraire ; ainsi, il y a *dérogation expresse* & *dérogation tacite*.

Il est libre aux particuliers de *déroger* par leurs conventions aux dispositions des coutumes & des ordonnances dans les points qui ne sont pas de droit public, & qui ne contiennent point de dispositions prohibitives & irritantes.

Il n'y a au surplus que le prince qui puisse *déroger* aux loix anciennes ; c'est-à-dire les révoquer, soit expressément ou tacitement, en faisant une loi nouvelle, & *dérogeant* à toutes loix contraires.

(A)

DEROGATOIRE, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui déroge à quelque droit ou acte précédent.

On appelle *clause dérogatoire* celle qui contient une dérogation.

L'usage des *clauses dérogatoires* dans les testamens a été abrogé par la nouvelle ordonnance des testamens. Voyez **CLAUSE DEROGATOIRE & DEROGATION.** (A)

DEROGEANCE, f. f. (*Jurisprud.*) est un acte contraire à quelque dignité ou privilège, par lequel on est censé y renoncer, dont & en tout cas on est déchu.

Les ecclésiastiques qui font quelque trafic ou négoce à eux défendu par les canons, *dérogent* à leurs privilèges de cléricature.

Les personnes constituées en dignité qui font quelque chose d'indigne de leur état, *dérogent* & peuvent être destituées de leur place.

La noblesse se perd aussi par des actes de *dérogance*, comme quand les nobles font quelque trafic ou négoce en détail, ou autre acte indigne de la noblesse; ils sont alors déchus des privilèges, & les enfans qui naissent depuis les actes de *dérogance* ne sont point nobles, mais ceux qui sont nés auparavant, & qui n'ont point dérogé personnellement, conservent la noblesse, à la différence de ce qui arrive dans le cas de la dégradation de noblesse prononcée contre le pere, qui en prive aussi les enfans, quoique nés avant la condamnation. Voyez **DÉGRADATION**, **NOBLESSE**, **TAILLE.** (A)

DEROMPOIR, f. m. *terme de Pape-terie*, c'est une espèce de table de bois garnie de rebords de tous côtés, au milieu de laquelle est enfoncé perpendiculairement un instrument tranchant ou morceau de faux, pour couper le drapeau en petits morceaux au sortir du pourrissoir, & avant que de le mettre dans les piles du moulin.

DEROMPRE, v. act. (*Fauconnerie.*) se dit d'un oiseau de proie qui fond sur un autre, & de ses cuisses & de ses ferres lui donne un coup si furieux qu'il rompt

son vol, l'étourdit & le meurtrit en le faisant tomber à terre tout rompu & tout brisé. On dit *le faucon vient de dérompre sa proie.*

DEROQUER v. act. (*Fauconnerie.*) c'est faire sauter quelque chose de la pointe d'un rocher en bas; c'est la même chose que *dérocher.*

DEROTE ou **DERONTE**, (*Géogr. mod.*) ville d'Egypte, située dans une île que forme le canal qui va du Caire à Rosette. *Longitude 49 Lat. 30, 40.*

DEROUTE, f. f. (*Art. Milit.*) se dit de la défaite & de la fuite d'une armée. Les officiers tâchent de rallier les soldats dans une *déroute.* Voyez **RALLIEMENT & DÉFAITE.**

Les armées sont souvent battues sans être mises en *déroute.* Lorsqu'une armée conserve en se retirant son ordre de bataille, que les bataillons & les escadrons marchent en bon ordre, l'abandon que l'armée fait alors du champ de bataille s'appelle *retraite.* Voyez **RETRAITE.** Mais elle est en *déroute* lorsque les troupes ne sont plus ensemble, & que chacun s'en va sans ordre & sans arrangement. (Q)

DEROUTE, en terme de Commerce; signifie le désordre qui se met dans les affaires d'un marchand, négociant, ou banquier. *Dictionn. de Commerce & de Trév.* (G)

DERP, (*Géogr. mod.*) ville de Livonie: elle est située proche la rivière d'Ambeck. *Long. 45. 20. Lat. 58. 20.*

DERRIERE, f. m. (*Maréch.*) en parlant du cheval, s'entend de la croupe. *Train de derriere*, voyez **CROUPE.** *Train de derriere ouvert*, *ferré du derriere.* Voyez **TRAIN OUVERT**, **SERRÉ**, **HAUT DU DERRIERE.** (V)

DERRIERE, (*Vénerie.*) c'est le terme dont on doit se servir quand on veut arrêter un chien & le faire demeurer *derriere* soi. On dit *derriere*, *derriere.*

DERVIS, f. m. (*Hist. orient.*) sorte de religieux mahométans, que nous allons faire connoître d'après M. de Tournefort, un de ces rares voyageurs aux rapports duquel on peut donner croyance.

Ce sont, dit-il, de maîtres moines

qui vivent en communauté dans des monastères, sous la conduite d'un supérieur, lequel s'applique particulièrement à la prédication. Ces *dervis* font vœu de pauvreté, de chasteté, & d'obéissance; mais ils se dispensent aisément des deux premiers, & même ils sortent de leur ordre sans scandale pour se marier, quand l'envie leur en prend. Les Turcs tiennent pour maxime que la tête de l'homme est trop légère pour être long-temps dans la même disposition; & c'est une maxime incontestable. Le général de l'ordre des *dervis* réside à *Cogna*, qui est l'ancienne ville d'Iconium, capitale de la Lycaonie, dans l'Asie mineure. Ottoman, premier empereur des Turcs, érigea le supérieur du couvent de cette ville en chef-d'ordre, & accorda de grands privilèges à cette maison. On assure qu'elle entretient plus de cinq cens religieux, & que leur fondateur fut un sultan de la même ville, appelé *Meleleva*, d'où vient qu'on les appelle les *melelevis*: ils ont le tombeau de ce sultan dans leur couvent. Quelques-uns ajoutent au récit de M. de Tournefort, que lorsque le chapitre général se tient dans ce couvent, il s'y rencontre quelquefois plus de huit mille *melelevis*.

Les *dervis* qui portent des chemises, les ont par pénitence de la plus grosse toile qui se puisse trouver; ceux qui n'en portent point mettent sur la chair une veste de bure de couleur brune, que l'on travaille à *Cogna*, & qui descend un peu plus bas que le gras de jambe; ils la boutonnent quand ils veulent: mais ils ont la plupart du temps la poitrine découverte jusqu'à leur ceinture, qui est ordinairement de cuir noir. Les manches de cette veste sont larges comme celles des chemises de femme en France, & ils portent par-dessus une espèce de casaque ou de mantelet, dont les manches ne descendent que jusqu'au coude. Ces moines ont les jambes nues, & se servent souvent de pantoufles à l'ordinaire: leur tête est couverte d'un bonnet de poil de chameau, d'un blanc sale, sans aucun bord, fait en pain de sucre, arrondi néanmoins en manière de dôme.

Quelques-uns y roulent un linge ou une sèssie, pour en faire un turban.

Ces religieux, en présence de leur supérieur & des étrangers, sont d'une modestie affectée, tenant les yeux baissés, & gardant un profond silence. Ils passent néanmoins pour grands buveurs d'eau de vie, & même de vin. L'usage de l'opium leur est encore plus familier qu'aux autres Turcs. Cette drogue, qui est un poison pour ceux qui n'y sont pas accoutumés, & dont une petite dose cause alors la mort, met d'abord les *dervis*, qui en mangent des onces à la fois, dans une gaieté pareille à celle des hommes qui font entre deux vins: une douce fureur, que l'on pourroit appeller *enthousiasme*, *ivresse*, succède à cette gaieté; ils tombent ensuite dans l'affoupissement, & passent une journée entière sans remuer ni bras ni jambes. Cette espèce de léthargie les occupe pour eux, pendant lequel ils ne sauroient manger, suivant leur règle, quoi que ce soit, qu'après le coucher du soleil. Leur barbe est propre, bien peignée; ils ne sont plus assez sots pour se découper & taillader le corps comme ils faisoient autrefois; à peine aujourd'hui effleurent-ils leur peau: ils ne laissent pas cependant de se brûler quelquefois du côté du cœur avec de petites bougies, pour donner des marques de tendresse aux objets de leur amour. Ils s'attirent l'admiration du peuple, en maniant le feu sans se brûler, & le tenant dans la bouche pendant quelque temps comme nos charlatans. Ils font mille tours de souplesse, & jouent à merveille des gobelets. Ils prétendent charmer des vipères par une vertu spécifique attachée à leur robe.

De tous les religieux turcs ce sont les seuls qui voyagent dans les pays orientaux: ils vont dans le Mogol & au delà; & profitant des grosses aumônes qu'on leur donne, ils ne laissent pas d'aller manger chez tous les religieux qui sont sur leur route. Ils s'appliquent à la musique; & quoiqu'il soit défendu par l'alcoran de louer Dieu avec des instrumens,

instrumens, ils se font pourtant mis sur le pied de le faire, malgré les édits du sultan & la persécution des dévots.

Les principaux exercices des *dervis* sont de danser les mardi & vendredi. Cette espece de comédie est précédée par une prédication qui se fait par le supérieur du couvent ou par son subdélégué. Les femmes, qui sont bannies de tous les endroits publics où il y a des hommes, ont la permission de se trouver à ces prédications, & elles n'y manquent pas. Pendant ce temps-là les religieux sont enfermés dans une balustrade, assis sur leurs talons, les bras croisés & la tête baissée. Après le sermon, les chantres, placés dans une galerie qui tient lieu d'orchestre, accordant leurs voix avec les flutes & les tambours de basse, chantent un hymne fort long: le supérieur en étole & en veste à manches pendantes, frappe des mains à la seconde strophe: à ce signal les moines se levent; & après l'avoir salué d'une profonde révérence, ils commencent à tourner l'un après l'autre, en pirouettant avec tant de promptitude, que la jupe qu'ils ont sur leur veste s'élargit & s'arrondit en pavillon d'une maniere surprenante: tous ces danseurs forment un grand cercle tout-à-fait réjouissant; mais ils cessent tout d'un coup au premier signal du supérieur, & ils se remettent dans leur premiere posture, aussi frais que s'ils n'avoient pas remué. On revient à la danse au même signal par quatre ou cinq reprises, dont les dernieres sont bien plus longues, à cause que les moines sont en haleine; & par une longue habitude ils finissent cet exercice sans être étourdis.

Quelque vénération qu'aient les Turcs pour ces religieux, ils ne leur permettent pas d'avoir de couvent, parce qu'ils n'estiment pas les personnes qui ne font point d'enfans. Sultan Amurat vouloit exterminer les *dervis*, comme gens inutiles à la république, & pour qui le peuple avoit trop de considération: néanmoins il se contenta de les reléguer dans leur couvent de Cognac. Ils ont encore obtenu depuis ce sultan une maison à Pétra, & une autre sur le bosphore de Thrace.

Tome X.

Suivant Thevenot, il y a un fameux monastere de ces *dervis* en Egypte, où ils invoquent pour leur saint un certain Chederle, qui donne, disent-ils, la vertu de chasser les serpens à ceux qui mettent en lui leur confiance. Je supprime d'autres détails rapportés par le même Thevenot, concernant cet ordre de religieux, & je ne me suis peut-être que trop étendu sur leur compte; mais c'est un spectacle bien singulier à l'esprit humain, que celui des *dervis* & des peuples qui les nourrissent. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DESACHALANDER, (*Comm.*) ou DECHALANDER, faire perdre la chalandise. *V. CHALANDISE & CHALANDS.*

DESACOTER, v. act. (*Hydr.*) *V. DEGRAVOYER.*

DESAFFOURCHER, v. n. (*Mar.*) c'est lever l'ancre d'affourche, & la rapporter à bord. (*Z*)

DESAFFLEURER, (*Architect.*) *V. AFFLEURER.*

DESAGREER, (*Mar.*) *V. DEGRÉER.*

DESAPAREILLER, (*Maréchal.*) se dit des chevaux de carrosse qui étoient pareils, & cessent de l'être par la mort de quelqu'un d'entr'eux. (*V*)

DESARBORER UN MAT, (*Marine.*) c'est l'abattre ou le couper. (*Z*)

DESARÇONNE, être desarçonné, adj. (*Manege.*) se dit du cavalier quand il sort de la selle, lorsque le cheval saute ou fait quelque mouvement violent. (*V*)

DESARÇONNER, v. act. (*Man.*) se dit du cheval qui fait sortir le cavalier de la selle en sautant ou faisant quelque mouvement violent. (*V*)

DESARME, adj. en termes de *Blason*, se dit d'un aigle qui n'a point d'ongles. (*V*)

DÉSARMEMENT, s. m. est l'action d'ôter à quelqu'un l'usage & la possession des armes. *V. ARMES.*

Lorsqu'on conclut une paix, il est d'usage de désarmer de tous côtés. Il y a en Angleterre différentes loix pour le désarmement des *Papistes* & de tous les recusants. Sous le roi George I. il a été fait une loi pour le désarmement des

G g g g g

Irlandois: aucun d'eux, excepté les pairs & les gentilshommes qui paient 400 liv. de taille par an, ne peut porter d'armes dans la campagne, sur les routes, & au marché. *I. G. 1. stat. 2. ch. liv.*

Cette même loi a désarmé tout le menu peuple d'Angleterre qui paie au-dessous de 100 liv. par an pour ses biens fonds, excepté les domestiques des seigneurs de domaines, quoique l'ancienne police d'Angleterre oblige toute la nation de porter les armes. *Chambers.*
(G)

DESARMEMENT, (*Marine.*) c'est le licenciement de l'équipage & le transport des agrès du vaisseau dans un magasin; ou c'est le temps qu'on le désarme, & l'inventaire qui se fait de son état lorsqu'il rentre dans le port. Dans le *désarmement*, on ôte les affûts, les mâts & les vergues. Lorsque les vaisseaux venant de la mer pour être désarmés, seront établis sur leurs amarres, il sera travaillé avec diligence à leur *désarmement*; & après qu'ils seront dégarnis & désarmés, tous les hommes de l'équipage seront payés & congédiés.

L'ordonnance de la Marine de 1689 règle ce qui doit être observé dans le *désarmement* des vaisseaux.

Le capitaine de retour dans le port pour désarmer, ne quittera point son vaisseau que le *désarmement* n'en ait été entièrement fait, & les inventaires vérifiés par les officiers du port.

L'écrivain fera porter dans le magasin particulier du vaisseau, tous les agrès & apareaux provenant du *désarmement*, suivant l'ordre qui sera donné par le commissaire, &c.

Le vaisseau sera placé par l'ordre du capitaine du port, dans les lieux les plus convenables pour la commodité du *désarmement*.

Il ne sera laissé que les cables d'amarrage.

Les capitaines sont chargés des vaisseaux jusqu'à ce que les inventaires soient signés, & les consommations vérifiées.
(Z)

DESARMEMENT en faisant tomber l'épée de la main de l'ennemi, (*Es-cr.*)

c'est frapper du fort du vrai tranchant de son épée (*V. ÉPÉE*) le fort du faux tranchant de l'ennemi; & pour exécuter ce *désarmement* avec plus de sûreté & de facilité, il faut prendre le temps qu'il allonge une estocade de seconde.

DESARMEMENT DE TIERCE, (*Es-crime.*) c'est ôter l'épée de la main de l'ennemi, lorsqu'il allonge une estocade de tierce.

Il s'exécute ainsi: 1°. dans l'instant que l'ennemi porte l'estocade de tierce, passez en la parant le pied gauche devant le droit, comme à l'estocade de passe. *Voyez ESTOCADE DE PASSE.* 2°. Faites tout ce qui est dit au *désarmement de quarte.* *Voyez DESARMEMENT DE QUARTE.*

DESARMEMENT DE QUARTE, (*Es-crime.*) c'est ôter l'épée de l'ennemi lorsqu'il allonge une estocade de quarte. Il s'exécute ainsi: 1°. dans l'instant que vous parez l'estocade de quarte que l'ennemi vous porte, saisissez de la main gauche la garde son épée: 2°. faites descendre la lame de votre épée sur le milieu de la sienne, en sorte que les deux lames fassent une croix: 3°. tirez à vous la garde que vous avez saisie, tandis que de la main droite vous pressez la lame de son épée avec la vôtre. *Nota.* Exécutez vivement & avec adresse.

DESARMER un vaisseau, (*Marine.*) c'est le dégarnir de tous ses agrès & apareaux, ôter son artillerie, & mettre le tout dans les magasins destinés à cet usage. (Z)

DESARMER, v. act. (*Es-crime.*) c'est ôter l'épée de la main de l'ennemi. Il y a trois façons de *désarmer*, qui sont: 1°. *désarmement de quarte*; 2°. *désarmement de tierce*; 3°. *désarmement en faisant tomber l'épée de la main de l'ennemi.* *V. DESARMEMENT.*

DESARMER un cheval, (*Maréchal.*) c'est tenir ses levres sujettes & hors de dessus les barres. Lorsque ses levres sont si grosses qu'elles couvrent les barres où consiste le sentiment du cheval, & ôtent le vrai appui de la bouche, il faut lui donner une embouchure à canon coupé, ou des olives, pour lui *désarmer* les le-

vres. Voyez BARRE, ARMER, CANON, &c. *Dict. de Trév.* (V)

DESARRIMER, v. act. (*Marine.*) c'est changer l'arrimage, ou l'arrangement que l'on avoit fait de la charge du navire. (Z)

DESAVEU, f. m. (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel on refuse de reconnoître une autre personne en sa qualité, ou par lequel on dénie qu'elle ait eu pouvoir de faire ce qu'elle a fait. Cette définition annonce qu'il y a plusieurs sortes de *désaveu*. (A)

DESAVEU D'UN AVOCAT, par rapport à ce qu'il a plaidé ou écrit, n'est point reçu, parce que l'avocat ne peut en plaidant engager sa partie au delà des termes portés par les actes du procès, à moins qu'il ne soit assisté de la partie ou du procureur; & si ce sont des écritures, elles sont adoptées par le procureur, par la signification qu'il en fait: ainsi le *désaveu* ne peut tomber que sur le procureur qui est *dominus litis*. (A)

DESAVEU D'UN ENFANT, est lorsque ses pere & mere, ou l'un d'eux, refusent de le reconnoître. Une mere qui désavouoit son enfant, ne pouvant être convaincue, l'empereur Claude lui commanda de l'épouser, & par ce moyen l'obligea de le reconnoître. Voyez *l'hist. de M. de Tillemont, tome I. page 203.* Voyez ENFANT, ETAT, SUPPOSITION DE PART. (A)

DESAVEU D'UN FONDÉ DE PROCURATION, voyez ci-après DESAVEU D'UN MANDATAIRE.

DESAVEU D'UN HUISSIER ou SERGENT, est lorsque l'on dénie qu'il ait eu aucun pouvoir pour faire ce qu'il a fait. Les huissiers ou sergens n'ont pas toujours besoin d'un pouvoir par écrit pour faire leurs exploits; la remise des pieces nécessaires leur tient lieu de pouvoir. Lorsqu'ils craignent d'être désavoués, ils font signer leurs exploits par la partie. Voyez Papon, liv. VI. tit. vij. n. 8. (A)

DESAVEU D'UN MANDATAIRE, est lorsqu'on prétend qu'il a excédé les bornes de son pouvoir: ce qui est fondé

sur la loi *cum mandati*, au code *mandati vel contra*. (A)

DESAVEU D'UN PROCUREUR *ad lites*, est lorsqu'on prétend qu'il n'a point eu de charge d'occuper pour une partie, ou qu'il a excédé les bornes de son pouvoir.

Le procureur n'a pas toujours besoin d'un pouvoir par écrit; la remise de la copie d'exploit ou des pieces servant à la défense, le consentement de la partie présente, tiennent lieu de pouvoir au procureur.

On admet rarement le *désaveu* contre les héritiers d'un procureur décédé, parce que les héritiers ne sont pas ordinairement instruits de tout ce qui pouvoit autoriser le procureur. Il y a néanmoins des exemples, que de pareils *désaveux* ont été admis dans des circonstances graves; il y en a un arrêt du 5 septembre 1713, rendu en la grand'chambre.

Quand le *désaveu* est injurieux & mal fondé, le désavouant doit être condamné aux dommages & intérêts du procureur.

Les préfidiaux ne peuvent pas juger en dernier ressort un *désaveu*. Voy. Papon, liv. VI. tit. iv. n°. 22. Mornac, l. j. cod. de procur. Danty, de la preuve par tém. ch. xij. part. I. Chorier sur Guypapé, page 353. Baffet, t. II. liv. II. tit. v. ch. j. Le code de Gillet, tit. du *désaveu*. (A)

DESAVEU DU SEIGNEUR, est lorsque le vassal lui dénie la mouvance du fief. Il est appelé *prodicion*, comme qui diroit *irahison*, dans un arrêt donné contre le comte de la Marche, aux enquêtes du parlement de la Toussaint, en 1293.

Le *désaveu* est opposé à l'*aveu*; lequel en cette occasion n'est pas la même chose que l'*aveu* & dénombrement: l'*aveu* dans ce sens seroit plutôt la foi & hommage qui est faite principalement pour reconnoître le seigneur.

Lorsqu'un fief est saisi féodalement, & que le vassal veut avoir main-levée, il doit avant toutes choses avouer ou désavouer le seigneur.

S'il reconnoît le seigneur, il doit lui faire la foi, & payer les droits.

S'il le désavoue, le seigneur est obligé

de prouver sa mouvance : & en ce cas le vassal doit, pendant le procès, avoir main-levée de la saisie, à moins que le *désaveu* ne fût formé contre le roi, lequel plaide toujours main garnie, c'est-à-dire, que la saisie tient toujours pendant le procès, nonobstant le *désaveu*.

Quand le vassal refuse d'avouer son seigneur jusqu'à ce que celui-ci l'ait instruit de la mouvance du fief, le juge doit ordonner que le vassal sera tenu d'avouer ou désavouer dans la huitaine ; & que faute de le faire dans le temps marqué, le refus de s'expliquer passera pour *désaveu*, & emportera la commise.

Si par l'événement le *désaveu* se trouve mal fondé, le vassal perd son fief, lequel demeure confisqué au profit du seigneur par droit de commise ; mais cette confiscation ou commise du fief ne se fait pas de plein droit, il faut qu'il y ait un jugement qui l'ordonne.

La confiscation du fief pour cause de *désaveu* doit être demandée pendant la vie du vassal ; car le *désaveu* est une espèce de délit personnel, dont la peine ne peut être demandée contre les héritiers.

Le vassal peut éviter la peine du *désaveu*, en avouant d'abord le seigneur, & lui demandant ensuite la communication de ses titres ; & si par cette communication il paroît que le seigneur n'ait pas la mouvance, le vassal peut revenir contre sa reconnaissance, & passer au *désaveu*.

Si le *désaveu* se trouve bien fondé, le seigneur doit être condamné aux dépens, dommages, & intérêts de celui qui a dénié la mouvance ; & la saisie doit être déclarée nulle, injurieuse, tortionnaire, avec main-levée d'icelle.

Il y a trois cas où le vassal n'est pas obligé d'avouer ni de désavouer son seigneur.

Le premier est quand le seigneur a pris la voie de l'action, parce qu'en ce cas le seigneur doit instruire son vassal, de même que tout demandeur est tenu de justifier sa demande ; mais hors ce cas, le seigneur n'est point obligé de

communiquer ses titres au vassal avant que celui-ci l'ait reconnu pour seigneur.

Le second cas où le vassal n'est pas obligé de passer au *désaveu*, c'est lorsque deux seigneurs se contestent réciproquement la mouvance : le vassal peut ne reconnoître aucun d'eux ; il suffit qu'il offre de faire la foi & payer les droits à celui qui obtiendra gain de cause, & qu'en attendant il se fasse recevoir en foi par main souveraine, & qu'il con signe les droits.

Le troisième cas est lorsque le possesseur d'un héritage soutient qu'il est en roture, & que le seigneur prétend qu'il est en fief ; en ce cas le possesseur n'est point tenu d'avouer ni de désavouer le seigneur, jusqu'à ce que celui-ci ait prouvé que l'héritage est tenu de lui en fief ; parce que toute terre est présumée en roture, s'il n'y a titre au contraire.

On n'est pas non plus obligé, dans les coutumes de franc-aleu, d'avouer ni de désavouer le seigneur, jusqu'à ce qu'il ait établi sa mouvance, attendu que dans ces coutumes tous héritages sont présumés libres, s'il n'appert du contraire.

Le vassal qui avoue tenir du Roi au lieu d'avouer son véritable seigneur, n'encourt point la commise. Voy. COMMISE.

Quand le *désaveu* est fait en justice, & que le seigneur a formé sa demande pour la commise, il n'y a plus pour le vassal *locus penitentiae*. Carondas tient néanmoins que le vassal peut jusqu'au jugement révoquer son *désaveu*, & en éviter la peine en offrant la foi, les droits, & tous les frais.

Le Roi ne peut pas remettre la peine du *désaveu* au préjudice du seigneur à qui la commise est acquise.

Le *désaveu* formé par un tuteur, curateur ou autre administrateur, ne préjudicie pas au mineur, non plus que celui du bénéficiaire à son bénéfice ; parce que le *désaveu* emporteroit une aliénation du fief, qu'un simple administrateur ou usufructier ne peut faire seul & sans y être autorisé.

Une main-mortable ne peut pas non

plus défavouer valablement, fans observer les formalités prescrites par la coutume.

La peine du *défaveu* n'a pas lieu en pays de droit écrit, où l'on est moins rigoureux sur les devoirs des fiefs.

L'héritier bénéficiaire qui défavoue mal à propos, confisque le fief au préjudice des créanciers chirographaires; mais il ne préjudicie aux créanciers hypothécaires. *Voyez Papon, liv. XIII. tit. j. Loyfel, instit. liv. IV. tit. iij. n. 96, Bouchel, biblioth. aux mots défaveu & fiefs. Imbert, en son enchirid. in verbo pænâ pecuniariâ. Dumoulin, sur Paris, tit. des fiefs, gloss. j. in verbo qui dénie le fief, §. 43. n. 259. Brodeau, art. 43. n. 9. Auzalet, art. 45. Bouvot, tom. II. verbo main-morte, quest. 29. Le Prêtre, cent. 3. ch. I. Chenu, cent. 2. quest. 30. Beraut, sur la cout. de Norm. art. 285. in verbo gage plege. Les traités des fiefs, notamment Billecoq, liv. II. (A)*

DESCENDANCE, f. f. (*Jurispr.*) signifie la postérité de quelqu'un: ceux qui sont issus de lui, tels que ses enfans, petits-enfans, arriere-petits-enfans, & autres plus éloignés, tant qu'ils peuvent s'étendre, à l'infini. On n'entend ordinairement par le terme de *descendance*, que la postérité légitime. *Voyez ci-après DESCENDANS. (A)*

DESCENDANT, adj. (*Méch.*) se dit proprement de ce qui tombe, ou qui se meut de haut en bas. *Voy. DESCENTE.* Ce mot s'emploie aussi dans l'astronomie.

Il y a des étoiles ascendantes & descendantes; des degrés ascendans & descendans.

Descendant se dit en général dans l'astronomie, de ce qui a rapport à la partie descendante, c'est-à-dire inférieure ou méridionale, de l'orbite d'une planète quelconque. Ainsi on dit les signes descendans de ceux qui sont dans la partie méridionale de l'écliptique; nœud descendant de celui qui mene à la partie méridionale d'une orbite quelconque, &c. *V. ASCENDANT, ASCENSION, SIGNE, NŒUD, &c. (O)*

DESCENDANS, (*Jurispr.*) sont ceux qui sont issus de quelqu'un, comme les

enfans, petits-enfans, & autres en degrés subséquens. Les *descendans* forment ce que l'on appelle la *ligne directe descendante*. Le terme de *descendans* est opposé à celui d'*ascendans*, qui comprend pere, mere, ayeux & ayeules, bisayeux, bisayeules, &c.

Les *descendans* sont obligés de donner des alimens à leurs ascendans qui se trouvent dans l'indigence; dans l'ordre des successions, ils sont préférés aux ascendans & aux collatéraux. *Voyez au code, liv. V. tit. ix. l. 7. & 22. & tit. xxiv. auth. si cognati, l. VI. tit. ix. l. 4. §. 8. & tit. xiv. l. 2. tit. liv. l. 22. Voy. ci-devant DESCENDANCE. (A)*

DESCENDANS (*collatéraux*), sont ceux qui sont au dessous de celui de *cujus*, comme les neveux, petits-neveux, petits-cousins, à la différence des oncles & tantes, grands-oncles & grandes-tantes, que l'on appelle *collatéraux ascendans*; parce qu'ils sont au dessus de celui de *cujus*, & qui lui tiennent en quelque sorte lieu d'ascendans proprement dits. *Voy. COLLATÉRAUX. (A)*

DESCENDANT, adj. *en Anatomie*, se dit des fibres, ou des muscles, ou de quelqu'autre partie que l'on suppose prendre leur origine dans une partie, & se terminer dans une autre, en s'éloignant du plan horizontal du corps. *L'oblique descendant, l'aorte descendante, la veine-cave descendante. (L)*

DESCENDRE, *en Musique, vocem remittere*; c'est faire succéder les sons de l'aigu au grave, ou du haut au bas: cela se présente à l'œil par notre maniere de noter. *V. CLÉ, LIGNES, DEGRÉ, PORTÉE. (S)*

DESCENSION, f. f. *terme d'Astronomie*: la *descension* est ou droite ou oblique. La *descension* droite d'une étoile ou d'un signe, est le point ou Parc de l'équateur, qui descend avec l'étoile ou avec le signe sous l'horison, dans la sphere droite. *Voyez SPHERE DROITE.* La *descension* oblique est le point ou Parc de l'équateur, qui descend sous l'horison en même temps que l'étoile ou que le signe dans la sphere oblique. *Voyez SPHERE OBLIQUE & ASCENSION.*

Les *descensions*, tant droite qu'oblique, se comptent du premier point d'*aries*, ou de la section vernale, suivant l'ordre des signes; c'est-à-dire d'occident en orient. Au reste ce mot n'est plus guere en usage, non plus même que celui d'*ascension oblique*. On ne se sert presque plus que du mot d'*ascension droite*, qui n'est autre chose que la distance du premier point d'*aries* au point où le méridien qui passe par une étoile coupe l'équateur. Cette définition se rapporte à celle que nous avons donnée dans l'article ASCENSION. Il y a apparence que ces mots d'*ascension* & de *descension droite* & oblique, avoient été imaginés originairement par les Astrologues, fort attentifs à examiner quel est l'astre qui se leve ou qui se couche au moment de la naissance. On n'a conservé que le mot d'*ascension droite*, le seul véritablement nécessaire aujourd'hui pour déterminer la position des étoiles. Voy. DECLINAISON. (O)

DESCENSIONNEL, adj. (*Astron.*) *différence descensionnelle*, est la différence entre la descension droite & la descension oblique d'une même étoile, ou d'un même point des cieux, &c. Voy. ASCENSIONNEL & DESCENSION. (O)

DESCENSUM, (*Chimie.*) les Chimistes entendent par ce mot l'appareil de la distillation qu'ils appellent *per descensum*. Ils ont fait de ce mot un substantif: dresser un *descensum*, disent-ils, &c. Voy. DISTILLATION.

L'appareil de Geber pour le *descensum*, qu'il appelle *descensorium*, consiste en une espece d'entonnoir de bonne terre à creuset, dans la partie supérieure duquel on peut soutenir les matieres à traiter, par le moyen d'une espece de grille de terre, *super baculos rotundos à terra factos*; entonnoir qu'il dispose de façon, qu'il peut l'entourer & le couvrir de feu, en plaçant sa pointe hors du feu, & sur un récipient convenable. C'est à cet appareil que les Chimistes modernes ont substitué celui des deux creusets, expliqué dans cet article. V. l'appareil de Geber, dans son livre inti-

ulé *summa perfectionis magisterii*, chapitre de *descensione*. (b)

DESCENTE ou CHUTE, s. f. en terme de Mécanique, est le mouvement ou la tendance d'un corps vers le centre de la terre, soit directement, soit obliquement. Voyez CENTRE & MOUVEMENT.

On a beaucoup disputé sur la cause de la *descente* des corps pesans. Il y a là-dessus deux opinions opposées; l'une fait venir cette tendance d'un principe intérieur, & l'autre l'attribue à un principe extérieur. La premiere de ces hypotheses est soutenue par les Péripatéticiens, les Epicuriens, & plusieurs Newtoniens; la seconde par les Carthésiens & les Gassendistes. Voyez ACCELERATION.

Tous les corps ne tendent vers la terre, selon Newton, que parce que la terre a plus de masse; & ce grand philosophe a fait voir par une démonstration géométrique, que la lune étoit retenue dans son orbite par la même force qui fait tomber les corps pesans, & que la gravitation étoit un phénomène universel de la nature: aussi Newton a-t-il expliqué, par le moyen de ce principe, tout ce qui concerne les mouvemens des corps célestes avec beaucoup plus de précision & de clarté, qu'on ne l'avoit fait avant lui. La seule difficulté qu'on puisse faire contre son système regarde l'attraction mutuelle des corps. Voy. ATTRACTION; voy. aussi ATOME, PÉSANTEUR.

L'idée générale par laquelle les Carthésiens expliquent le phénomène dont il s'agit (voyez PESANTEUR), paroît au premier coup-d'œil assez heureuse. Mais il n'en est pas de même quand on l'examine de plus près; car outre les difficultés qu'on peut faire contre l'existence du tourbillon, qu'ils supposent autour de la terre, on ne conçoit pas comment ce tourbillon dont ils supposent les couches parallèles à l'équateur, peut pousser les corps pesans au centre de la terre: il est même démontré qu'il devoit les pousser à tous les points de l'axe: c'est ce qui a fait imaginer à M. Huyghens

un autre tourbillon dont les couches se croisent aux poles, & sont dans le plan des différens méridiens. Mais comment un tel tourbillon peut-il exister; & s'il existe, comment n'en sentons-nous pas la résistance dans nos mouvemens? Voy. ACCELERATION.

L'explication des Gassendistes ne paroît pas plus heureuse que celle des Cartésiens. Car sur quoi est fondée la formation de leurs rayons. (V. ACCELERATION)? & comment ces rayons n'agissent-ils point sur les corps, & ne leur résistent-ils point dans d'autres sens, que dans celui du rayon de la terre?

Quoi qu'il en soit, l'expérience qui n'a pu encore nous découvrir clairement la cause de la pesanteur, nous a fait au moins connoître suivant quelle loi ils se meuvent en descendant. C'est au célèbre Galilée que nous devons cette découverte; & voici les loix qu'il a trouvées.

Loix de la descente des corps. 1°. Dans un milieu sans résistance, les corps pesans descendent avec un mouvement uniformément accéléré; c'est-à-dire, tel que le corps reçoit à chaque instant des accroissemens égaux de vitesse. Ainsi on peut représenter les instans par les parties d'une ligne droite, & les vitesses par les ordonnées d'un triangle. V. ACCELERATION & ORDONNÉES. Les petits trapezes dans lesquels ce triangle est divisé, & dont le premier ou le plus élevé est un triangle, représentent les espaces parcourus par le corps durant les instans correspondans, & croissent évidemment comme les nombres 1, 3, 5, 7, &c. car le premier trapeze contiendra trois triangles égaux au triangle précédent ou supérieur, le second cinq triangles, &c. & les sommes de ces petits trapezes, à commencer du sommet du triangle, sont comme les quarrés des temps. Voyez tout cela expliqué en détail au mot ACCELERATION; voy. aussi sous l'article APPLICATION de la Géométrie à l'Algebre, page 552, I. vol. ce qu'on dit de l'application de la Géométrie à l'Arithmétique.

De là il s'en suit, 1°. que les espaces

parcourus en descendant depuis le commencement de la chute, sont comme les quarrés des temps ou des vitesses, & que les parties de ces espaces parcourues en temps égaux, croissent comme les nombres impairs 1, 3, 5, 7, 9, &c.

2°. Que les temps & les vitesses sont en raison sous-doublée des espaces parcourus en descendant.

3°. Que les vitesses des corps qui tombent, sont proportionnelles aux temps qui se sont écoulés depuis le commencement de leur chute.

Voilà les loix générales de la chute des corps dans un espace vuide ou non résistant; mais les corps que nous observons tombent presque toujours dans des milieux résistans: ainsi il n'est pas inutile de donner aussi les loix de leur descente dans ce cas-là.

Il faut observer, 1°. qu'un corps ne peut descendre, à moins qu'il ne divise & ne sépare le milieu où il descend, & qu'il ne peut faire cette séparation, s'il n'est plus pesant que ce milieu. Car comme les corps ne peuvent se pénétrer mutuellement, il faut nécessairement, pour qu'ils se meuvent, que l'un fasse place à l'autre: de plus, quoiqu'un milieu, par exemple l'eau, soit divisible, cependant si ce milieu est d'une pesanteur spécifique plus grande qu'un autre corps, comme du bois, il n'est plus pesant que parce qu'il contient dans un même volume une plus grande quantité de parties de matiere, qui toutes ont une tendance en bas; par conséquent l'eau a sous un même volume plus de tendance à descendre que le bois, d'où il s'en suit qu'elle empêchera le bois de descendre. Voy. HYDROSTATIQUE & PESANTEUR SPECIFIQUE.

2°. Un corps d'une pesanteur spécifique, plus grande que le fluide où il descend, y descend avec une force égale à l'excès de la pesanteur sur celle d'un pareil volume de fluide; car ce corps ne descend qu'avec la pesanteur qui lui reste, après qu'une partie de son poids a été employée à détruire & à surmonter la résistance du fluide. Or, cette résistance

est égale au poids d'un volume de fluide pareil à celui du corps. Donc le corps ne descend qu'avec l'excès de sa pesanteur sur celle d'un égal volume de fluide.

Les corps qui *descendent* perdent donc d'autant plus de leur poids, que le milieu est plus pesant, & que les parties de ce milieu ont une force d'adhérence plus grande; car un corps qui *descend* dans un fluide, ne *descend* qu'en vertu de l'excès de son poids sur le poids d'un pareil volume de fluide; & de plus il ne peut *descendre* sans diviser les parties du fluide, qui résistent à proportion de leur adhérence.

3°. Les pesanteurs spécifiques de deux corps étant supposées les mêmes, celui qui a le moins de volume doit tomber moins vite dans le milieu où il *descend*; car quoique le rapport de la pesanteur spécifique du corps à celle du fluide soit toujours le même, quel que soit le volume, cependant un petit corps a plus de surface à proportion de sa masse; & plus il y a de surface, plus aussi il y a de frottement & de résistance.

4°. Si les pesanteurs spécifiques de deux corps sont différentes, celui qui a le plus de pesanteur spécifique tombera plus vite dans l'air que l'autre. Une petite balle de plomb, par exemple, tombe beaucoup plus vite dans l'air qu'une plume; parce que la balle de plomb étant d'une pesanteur spécifique beaucoup plus grande, perd moins de son poids dans l'air que la plume; d'ailleurs, la plume ayant moins de masse sous un même volume, a plus de surface à proportion que la balle de plomb, & ainsi l'air lui résiste encore davantage.

Voilà les loix générales de la *descente* des corps dans des milieux résistants; mais comme la résistance des fluides n'est pas encore bien connue, il s'en faut beaucoup que la théorie de la chute des corps dans des fluides soit aussi avancée que celle de la chute des corps dans le vuide. Mr. Newton a tenté de déterminer le mouvement des corps pesants dans des fluides, & il nous a laissé la-dessus beaucoup de propositions & d'expériences curieuses. Mais nous nous applique-

rons principalement dans cet article à détailler les loix de la chute des corps pesants dans un milieu non résistant.

En supposant que les corps pesants *descendent* dans un milieu non résistant, on les suppose aussi libres de tout empêchement extérieur, de quelque cause qu'il vienne: on fait même abstraction de l'impulsion oblique que les corps reçoivent en tombant par la rotation de la terre; impulsion qui leur fait parcourir réellement une ligne oblique à la surface de la terre, quoique cette ligne nous paroisse perpendiculaire, parce que l'impulsion que le mouvement de la terre donne au corps pesant dans le sens horizontal, nous est commune avec eux. Galilée, qui a le premier découvert par le raisonnement les loix de la *descente* des corps pesants, les a confirmées ensuite par des expériences qui ont été souvent répétées depuis, & dont le résultat a toujours été, que les espaces qu'un corps parcourt en *descendant*, sont comme les quarrés des temps employés à les parcourir.

I. Grimaldi & Riccioli ont fait des expériences sur le même sujet; ils faisoient tomber du sommet de différentes tours des boules pesant environ huit onces, & mesuroient le temps de leurs chutes par un pendule. Voici le résultat de ces expériences dans la table suivante.

Vibrations du pendule	Temps.		Espace par- couru à la fin du temps.	Espace par- couru penant chaque temps.
	II.	III.		
5	0	50	10 pieds.	10 pieds.
10	1	40	40	30
15	2	30	90	50
20	3	20	160	70
25	4	10	250	90
6	1	0	15	15
12	2	0	60	45
18	3	0	135	75
24	4	0	240	105

Comme les expériences de Riccioli, faites avec beaucoup d'exactitude, s'accordent parfaitement avec la théorie, & ont été confirmées depuis par un grand nombre

nombre d'auteurs, on ne doit faire aucune attention à ce que Déchales dit de contraire dans son *Mund. math.* où il prétend avoir trouvé par des expériences, que les corps pesants parcourent 4 pieds $\frac{1}{4}$ dans la première seconde, 16 $\frac{1}{2}$ dans les deux premières, 36 en trois, 60 en quatre, 90 en cinq, 123 en six.

II. Si un corps pesant descend dans un milieu non résistant, l'espace qu'il décrit durant un temps quelconque, est sous-double de celui qu'il décrirait uniformément avec la vitesse qu'il a acquise à la fin de sa chute. Ainsi, un corps pesant parcourant, par exemple, 15 pieds dans une seconde, si à la fin de cette seconde il se mouvoit uniformément avec la vitesse qu'il a acquise, il parcourroit dans une autre seconde 30 pieds, qui est le double de 15.

III. Le temps qu'un corps met à tomber d'une hauteur donnée étant connu, si on veut déterminer les espaces qu'il parcourt dans les différentes parties de ce temps, on nommera la hauteur donnée a , le temps t , & x l'espace parcouru en une partie de temps 1; & on aura

$$1^2 : x :: t^2 : a.$$

$$\text{Donc } t^2 x = a$$

$$\& x = a : t^2.$$

Ainsi l'espace décrit dans la première partie de temps est $a : t^2$; donc l'espace décrit dans la seconde est $3a : t^2$; l'espace décrit dans la troisième est $5a : t^2$, &c.

Par exemple, dans les expériences de Riccioli, que nous venons de rapporter, la boule parcouroit 240 pieds en quatre secondes; ainsi, l'espace décrit dans la première seconde étoit $240 : 16 = 15$; l'espace décrit dans la seconde étoit $3 \cdot 15 = 45$; l'espace décrit dans la troisième étoit $5 \cdot 15 = 75$, & l'espace décrit dans la quatrième étoit $7 \cdot 25 = 105$.

IV. Le temps qu'un corps pesant met à parcourir un certain espace étant donné, voici comme on déterminera le temps qu'il emploie à parcourir dans le même milieu un espace donné: les espaces étant comme les carrés des temps, on cherchera une quatrième proportionnelle à l'espace parcouru pendant le temps donné,

Tome X.

au carré du temps donné & à l'espace parcouru pendant le temps inconnu: le quatrième terme fera le carré du temps qu'on cherche, & sa racine carrée donnera par conséquent la solution du problème.

Par exemple, une des boules de Riccioli tomboit de 240 pieds en quatre secondes; si on veut savoir en combien de temps elle tomboit de 135 pieds, la réponse sera $\sqrt{135 \cdot 16 : 240} = \sqrt{135} : 15 = \sqrt{9} = 3$.

V. L'espace qu'un corps parcourt dans un certain temps étant donné, si on veut déterminer l'espace qu'il parcourra dans un autre temps donné, on cherchera une quatrième proportionnelle au carré du premier temps, à l'espace proposé, & au carré du second temps; cette quatrième proportionnelle fera l'espace qu'on demande.

Par exemple, une des boules de Riccioli tomboit de 60 pieds en deux secondes: on demande de combien de pieds elle seroit tombée en quatre secondes; la réponse est $16 \cdot 60 : 4 = 4 \cdot 60 = 240$.

Sur les loix de la descente d'un corps long d'un plan incliné, voyez PLAN INCLINÉ.

Sur les loix de la descente d'un corps dans une cycloïde, voyez CYCLOÏDE & PENDULE.

Ligne de la plus vite descente; est une ligne par laquelle un corps qui tombe en vertu de sa pesanteur, arrive d'un point donné à un autre point donné en moins de temps que s'il tomboit par toute autre ligne passant par les mêmes points. Il y a long-temps que l'on a démontré que cette courbe étoit une cycloïde. Voy. BACHYSTOCRONE. (O)

DESCENTE DES PLANETES VERS LE SOLEIL, (*Astronom.*) c'est le temps qu'elles emploieroient à tomber par une ligne droite, si la force de projection qui anime les planetes & leur fait décrire des orbites étoit détruite. Lorsquelles sont dans leurs moyennes distances au soleil, la force centrale les précipiteroit vers le soleil; dans les temps suivans, mercure y arriveroit en 15

H h h h h

jours & 13 heures ; venus en 39 jours 17^h ; la terre en 64 jours 10^h ; mars en 121 jours ; jupiter en 290 jours ; saturne en 767 jours ; la comete la plus éloignée que nous connoissions, en 66 mille jours ; la lune tomberoit sur la terre en 4 jours 20 heures ; les satellites de jupiter tomberoient sur leur planete en 7^h, 15^h 30^h & 71^h ; ceux de saturne en 8^h, 12^h, 19^h, 68^h, 336^h, respectivement ; une pierre tomberoit au centre de la terre, si le passage étoit libre, en 21' 9". Whifthon, *Astronomical principles of religion*, p. 66. La regle qui sert à faire ces calculs, consiste à dire, 2828 est à 1000 ; c'est-à-dire, la racine quarrée du cube de 2 est à 1, comme la demi-durée de la révolution d'une planete est au temps de sa chute jusqu'au centre de l'attraction, *Frisi, de gravitate*, pag. 200. L'opération seroit beaucoup plus simple, si l'on pouvoit supposer que les planetes descendissent par un mouvement uniforme ; mais il est évident que cette chute doit être extrêmement accélérée. (*M. DE LA LANDE.*)

DESCENTE DU JUGE, ou DESCENTE SUR LES LIEUX, (*Jurisprud.*) est le transport du juge sur les lieux contentieux, & la visite qu'il en fait pour s'instruire par lui-même de l'état des lieux, & rendre en conséquence son jugement.

Dans les questions de fait, comme lorsqu'il s'agit de servitudes, de dégradations, réparations, de partage ou licitation d'héritages, & autres objets semblables, les juges sont souvent obligés d'ordonner un rapport d'experts pour constater l'état des lieux ; mais ce rapport est quelquefois insuffisant pour mettre le juge en état de se déterminer. Il y a de certaines dispositions pour le local, qui ne sont jamais si sensibles par un rapport que par l'inspection des lieux. Il arrive aussi quelquefois que les experts ne s'accordent point dans l'idée qu'ils donnent de la disposition des lieux. Dans ces différens cas, il est nécessaire que le juge voie les choses par lui-même, & qu'il entende les parties sur le lieu, pour appliquer leurs dires & prétentions aux objets dont il s'agit ; & pour

cet effet il ordonne qu'il se transportera sur les lieux : c'est ce que l'on appelle une *descente du juge*, ou une *descente sur les lieux*.

L'ordonnance de 1667 défend à tous juges, même des cours, d'ordonner une *descente* dans les matieres où il n'échet qu'un simple rapport d'experts, à moins qu'ils n'en soient requis par écrit par l'une ou l'autre des parties, à peine de nullité, de restitution des droits qu'ils auroient perçus, & de tous dépens, dommages & intérêts, &c.

Quand la *descente sur les lieux* est ordonnée dans une cour souveraine, ou aux requêtes de l'hôtel & du palais, le rapporteur du procès ne peut pas être commis pour la *descente* ; il faut que ce soit un des autres juges qui ont assisté au jugement, ou à leur refus, un autre conseiller de la même chambre.

Dans les autres sieges on suit l'ordre du tableau, & le rapporteur peut être nommé à son tour, suivant un arrêt du 6 Septembre 1712.

Le même jugement qui ordonne la *descente*, doit nommer le juge qui est commis pour la faire, & expliquer l'objet de sa commission.

Le commissaire nommé pour faire la *descente*, ne peut y procéder qu'à la requisition d'une des parties, qui lui remet la requête & le jugement entre les mains ; & le tout doit être signifié à la partie ou à son procureur.

Sur la requête présentée au commissaire, il donne une ordonnance pour assigner les parties en son hôtel, à l'effet d'y indiquer le lieu, le jour & l'heure où se fera la *descente* & visite.

Le procès verbal du commissaire donne acte aux parties de leurs comparutions, dires & requisitions ; & quand une partie ne comparoit pas, le commissaire en fait mention dans son procès verbal, & déclare qu'il procédera tant en présence qu'absence.

Le commissaire doit partir dans le mois, du jour de la requisition à lui faite ; autrement on en subrogera un autre en sa place, sans que le temps du voyage puisse être prorogé.

S'il y a des causes de récusation contre le commissaire, elles doivent être proposées trois jours avant son départ, pourvu que le jour du départ ait été signifié huit jours auparavant; autrement il sera passé outre par le commissaire, nonobstant toutes oppositions & empêchemens, même pour causes survenues depuis, sauf à y faire droit après le retour.

L'ordonnance de 1667 a abrogé l'usage qui se pratiquoit autrefois, de faire recevoir en justice les procès verbaux de descente, au moyen de quoi les parties peuvent simplement les produire, ou les contester, si bon leur semble.

Il est défendu aux commissaires de recevoir, par eux ou par leurs domestiques, aucun présent des parties, ni de souffrir qu'on les défraie directement ou indirectement, à peine de concussion & d'amende.

Les juges employés en même temps en différentes commissions hors le lieu de leur domicile, ne peuvent se faire payer qu'une fois de la taxe qui leur appartient par chaque jour; auquel cas les parties y contribuent par égale portion.

Si le voyage ou séjour est prolongé pour quelqu'autre commission, l'augmentation sera aux frais des parties intéressées à la nouvelle commission.

Les commissaires doivent faire mention sur la minute & la grosse de leur procès verbal, du temps qu'ils ont employé pour le voyage, séjour & retour, & de ce qu'ils auront reçu de chacune des parties pour leurs droits.

Lorsque les commissaires se trouvent sur les lieux, ils ne peuvent rien prendre pour le voyage; s'ils sont à une journée de distance, ils ne peuvent prendre que la taxe d'un jour, & autant pour le retour; outre le séjour.

Chaque partie est tenue d'avancer les vacations de son procureur, sauf à répéter en fin de cause, s'il y échet: & si la partie veut en outre être assistée de son avocat ou autre conseil, elle le peut faire, mais à ses frais & sans répétition; & au cas qu'une partie soit obligée d'avancer les vacations pour l'autre, il lui

doit être délivré sur le champ un exécutoire, sans attendre l'issue du procès.

Quand les juges font des descentes hors la ville & banlieue de l'établissement de leur siège, ils ne peuvent prendre par jour que la taxe portée par les réglemens.

Le procès verbal de descente étant fini & délivré aux parties, le procureur le plus diligent peut en donner copie à l'autre, & trois jours après poursuivre l'audience; ou si l'affaire est appointée, il peut produire le procès-verbal. *Voy. l'ordonn. de 1667, tit. xxj. la conférence de Bornier sur ce titre; le style civile de Gauret. (A)*

DESCENTE DU FOSSÉ, c'est dans la guerre des sièges, l'ouverture que l'assiégeant fait à la contrescarpe ou au chemin couvert, pour parvenir dans le fossé.

Il y a deux sortes de descentes de fossé, la première souterraine; & la seconde à ciel ouvert.

La première se pratique ordinairement dans les fossés secs, & la seconde dans ceux qui sont pleins d'eau.

La descente souterraine est une galerie dont on commence l'ouverture vers le milieu du glacis, & qu'on conduit sous le chemin couvert jusqu'à la contrescarpe, qu'on perce ensuite pour entrer dans le fossé. On dirige cette galerie de manière que le débouchement dans le fossé soit à peu près vis-à-vis la breche de l'ouvrage qu'on attaque. On fait ordinairement deux ou trois descentes pour le passage du fossé, & assez proches les unes des autres pour que ce passage se fasse avec plus de sûreté & de commodité.

Comme la galerie souterraine doit former une pente ou un talut qui se termine à peu près vers le fond du fossé sec, voici un moyen fort simple pour y parvenir.

Il faut d'abord savoir quelle est la profondeur du fossé. On peut la connoître en laissant tomber d'abord du chemin couvert au fond du fossé, une pierre ou un plomb attaché à un cordeau. Il faut savoir aussi quelle est la distance de l'ouverture de la galerie au bord du chemin couvert; & cette distance peut être mesurée fort facilement.

Supposons que la profondeur du fossé soit de trente pieds, & que la distance de l'ouverture de la galerie au bord de la contrescarpe soit de quatre-vingt-dix pieds, on verra que lorsqu'on s'avance de six pieds, il faut s'enfoncer de deux; c'est-à-dire, qu'il doit y avoir le même rapport entre le chemin qu'on fait pour s'approcher du fossé, & la profondeur dont on s'enfonce, qu'entre la distance de l'ouverture de la galerie au bord du fossé, & la profondeur de ce fossé: ainsi, si la distance de l'ouverture de cette galerie à la contrescarpe est quatre fois plus grande que la profondeur du fossé, lorsqu'on avancera horizontalement de quatre pieds vers la contrescarpe, on s'enfoncera d'un pied vers le fond du fossé.

La descente souterraine doit toujours se pratiquer, lorsque le fossé est sec & fort profond.

La descente de fossé à ciel ouvert s'exécute ordinairement, lorsque le fossé est plein d'eau, ou qu'il n'a que douze ou quinze pieds de profondeur; elle consiste dans un passage qu'on forme au travers du parapet du chemin couvert, & qui va en talut jusqu'au bord de l'eau ou jusqu'au fond du fossé. On prolonge ce chemin en arrière autant qu'il est nécessaire pour l'adoucir en avant & le rendre moins roide. Cette descente se conduit à sappe découverte sur tout le travers du chemin couvert, se prolongeant le long des traverses jusque sur le bord du fossé. Lorsqu'on l'a joint, on travaille à l'approfondissement de la descente autant qu'il est nécessaire, réglant, si l'on veut, le fond en marche d'escalier soutenu par des planches avec des piquets. On blinde exactement les deux côtés de la descente, pour en soutenir les terres, & on lui fait un bon épaulement du côté qu'elle est vue de la place: on la couvre de fascines & de terre, pour se mettre à l'abri des pierres & de grenades que l'ennemi peut jeter dessus, & des plongées du parapet. Quand la descente est parvenue à la contrescarpe, on fait une ouverture pour pénétrer ou déboucher dans le fossé.

L'ennemi fait souvent bien des chicanes pour empêcher le débouchement dans le fossé: les principales consistent en des petites sorties qu'il fait pour ruiner la galerie & s'opposer à l'entrée du fossé, mais il faut qu'il succombe sous le nombre; & lorsque le débouchement est une fois fait, le passage du fossé n'est plus qu'une affaire de peu de jours, suivant la nature du fossé, la valeur de la garnison, & l'intelligence du gouverneur. Voyez PASSAGE DU FOSSE.

La descente du fossé à ciel ouvert se faisoit autrefois par une espece de galerie couverte par les côtés & par le dessus, de madriers à l'épreuve du mousquet, & sur le tout par des peaux de bœufs fraîchement tués. Outre cela, le côté opposé au flanc se faisoit à l'épreuve du canon; ce qui se continuant sur tout le passage du fossé, employoit bien du temps & de la dépense, & ne laissoit pas souvent d'être interrompu, parce que rarement le feu du canon de la place, qui pouvoit avoir vue dessus, étoit bien éteint, ainsi que la mousqueterie; mais depuis que l'on a su se rendre maître de ce feu par les ricochets & quantité d'artillerie, on y fait moins de façon. *Attaque des places de Vauban.* (Q)

DESCENTE, (Com.) on nomme ainsi à Bordeaux les droits d'entrée qui se paient pour les vins du haut-pays; c'est-à-dire, les vins qu'on recueille au dessus de Saint-Macaire, qui est sept lieues au dessus de Bordeaux, lesquels descendent en cette dernière ville par les rivières de Garonne & de Dordogne. (G)

DESCENTE, (Com.) on appelle encore à Bordeaux, *barques de descente*, les barques chargées de marchandises, qui descendent la Gironde. (G)

DESCENTE, (Comm.) se dit encore, en terme des gabelles, du transport des sels dans les greniers. Les officiers des greniers doivent faire des procès verbaux des descente, mesurages & emplacements des sels dans les greniers dont ils sont officiers. *Dictionn. de Comm. & de Trev.* (G)

DESCENTE, *terme de chirurgie*, est la même chose que *hernie* (voy. HERNIE). Les bandages qui servent à contenir les descentes, se nomment *brayers*. - Voyez BRAYER. (Y)

DESCENTE, (*coupe de pierres.*) on appelle ainsi toutes les voûtes inclinées à l'horizon. (D)

DESCENTE, (*Hydrauliq.*) est un tuyau de plomb qui descend les eaux d'un chéneau qui les reçoit d'un bâtiment. C'est aussi un tuyau qui descend les eaux d'un réservoir. (K)

DESCENTE, (*Venerie.*) c'est lorsque l'oiseau fond sur le gibier avec impétuosité, pour l'assommer: on dit alors qu'il fond en rond. Quelquefois la descente de l'oiseau se fait doucement, lorsqu'il se laisse aller en bas: alors on dit simplement, *l'oiseau fond*, ou *file*.

DECHARGE ou **DECHARGE**, f. f. (*Jurispr.*) est un acte par lequel quelqu'un est tenu quitte d'un engagement.

Ainsi, une quittance d'une somme d'argent qui étoit due, est une *décharge*; mais on se sert à cet égard plus volontiers du terme de *quittance*, & l'on emploie le terme de *décharge* pour d'autres engagements qui ne consistent pas à payer une somme due. Par exemple, celui qui remet de l'argent qu'il avoit en dépôt, en tire non pas une quittance, mais une *décharge*; c'est-à-dire, une reconnaissance qu'il a remis l'argent. On peut aussi obtenir sa *décharge* des pièces & papiers que l'on a remis, ou d'une garantie, ou autre demande & prétention, soit que l'on y ait satisfait, ou que celui qui avoit cette prétention s'en soit départi, ou qu'il en ait été débouté.

Une *décharge* peut être donnée sous seing privé ou devant notaire; on peut aussi, au refus de celui qui la doit donner, obtenir un jugement qui prononce la *décharge*, & vaut autant que si elle étoit donnée par la partie.

Quelquefois le laps de temps opere la *décharge* d'une partie. Par exemple, au bout de cinq ans, les veuves & héritiers des avocats & procureurs ne peuvent être recherchés, tant des procès jugés que de ceux qui sont à juger, à compter

du jour des récépissés. Les avocats & procureurs sont déchargés des sacs & papiers des procès non finis, au bout de dix ans, à compter du jour de leurs récépissés, suivant la déclaration du 11 Décembre 1507. Voyez ci-après DESCHARGER. (A)

DECHARGER ou **DÉCHARGER**, v. act. (*Jurispr.*) c'est donner une décharge de quelque somme ou autre chose. Voyez ci-devant. DECHARGE.

On dit aussi *décharger d'une demande*, ce qui arrive lorsque le demandeur n'est pas bien fondé, ou n'a pas établi suffisamment sa demande: en ce cas le défendeur demande sa décharge, & le juge prononce en ces termes: *avons le défendeur déchargé de la demande*, ou *renvoyé de la demande*, ce qui est la même chose.

Décharger de l'accusation, c'est absoudre l'accusé, le renvoyer de l'accusation, le déclarer innocent. Lorsque les juges mettent seulement *hors de cour sur l'accusation*, l'accusé n'est pas pleinement justifié. Voy. ACCUSATION, ACCUSÉ, HORS DE COUR, & ci-devant au mot DECHARGE. (A)

A DÉCOUVERT, (*Jurispr.*) c'est lorsqu'on fait exhibition de quelque chose. Dans les offres réelles d'argent & de pièces, on doit montrer les deniers ou autres choses offertes, à *déouvert*, afin que l'on voie que les offres sont réelles & sérieuses. Voy. EXHIBITIONS & OFFRES RÉELLES. (A)

DESCRIPTION, f. f. (*Hist. nat.*) Décrire les différentes productions de la nature, c'est tracer leur portrait, & en faire un tableau qui les représente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sous des faces & dans des états différens. Les *descriptions* n'auroient point de limites, si on les étendoit indistinctement à tous les êtres de la nature, à toutes les variétés de leurs formes, & à tous les détails de leur conformation ou de leur organisation. Un livre qui contiendrait tant & de si longues *descriptions*, loin de nous donner des idées claires & distinctes des corps qui couvrent la terre, & de ceux qui la composent, ne pré-

lenteroit à l'esprit que des figures infermes & gigantesques dispersées sans ordre & tracées sans proportion : les plus grands efforts de l'imagination ne suffiroient pas pour les appercevoir ; & l'attention la plus profonde n'y feroit concevoir aucun arrangement. Tel seroit un tas énorme & confus formé par les débris d'une multitude de machines ; on n'y reconnoitroit que des parties détachées, sans en voir les rapports & l'assemblage.

Les *descriptions* ne peuvent donc être utiles qu'autant qu'elles sont restreintes à de justes bornes, & assujetties à de certaines loix. Ces bornes & ces loix doivent varier selon la nature de la chose & l'objet de la science, dans les différens regnes de l'Histoire naturelle. Plus un corps est composé, plus il est nécessaire de décrire les détails de son organisation, pour exposer le jeu & la mécanique. Il faut donc que les *descriptions* des animaux soient plus étendues que celles des végétaux, tandis que les *descriptions* des minéraux, qui sont les corps les plus bruts, doivent être plus courtes que celles des végétaux. Par ce moyen chaque chose est traitée selon son importance, & l'auteur n'abuse ni de son temps ni de l'attention du lecteur.

Quelque perfection que l'on puisse donner à une *description*, ce n'est qu'une peinture vaine & le sujet d'une curiosité frivole, si on ne se propose un objet plus réel pour l'avancement de nos vraies connoissances en Histoire naturelle. Lorsqu'on décrit un être, il faut observer les rapports qu'il a avec les autres êtres de la nature ; ce n'est qu'en les comparant ainsi que l'on peut découvrir les ressemblances & les différences qui se trouvent entr'eux, & établir une suite de faits qui donne des connoissances générales. Dans cette vue, les *descriptions* doivent être faites sur un plan suivi : il faut que ce plan soit uniforme dans chacun des regnes de l'Histoire naturelle ; mais on ne peut se dispenser de le changer en passant d'un regne à un autre : pour s'en convaincre il suffit de réfléchir sur la différence qui se trouve entre les connoissances principales que l'on peut acquérir par

les *descriptions* des objets de chaque regne en particulier. En décrivant les animaux, on se propose de connoître l'économie animale ; les plantes nous conduisent à découvrir le mécanisme de la végétation. On considère dans les minéraux la formation & la combinaison de leurs parties constituantes, pour concevoir la minéralisation. On ne peut parvenir à des fins si différentes par une seule route ; chacun a la sienne, & exige des moyens particuliers pour que l'on puisse s'y conduire avec succès : c'est pourquoi le plan des *descriptions* doit être relatif à l'objet de la science de chaque regne : mais il est absolument nécessaire qu'il soit uniforme dans un même regne ; pour faire une comparaison exacte & suivie de chacun des animaux, ou des végétaux ou des minéraux, avec ceux qui y ressemblent ou qui en diffèrent le plus. Voyez HISTOIRE NATURELLE. (I)

DESCRIPTION, terme de Géométrie, est l'action de tracer une ligne, une surface, &c. Décrire un cercle, une ellipse, une parabole &c. c'est construire ou tracer ces figures.

On décrit les courbes en Géométrie, de deux manières ; ou par un mouvement continu, ou par plusieurs points. On les décrit par un mouvement continu, lorsqu'un point qu'on fait mouvoir suivant une certaine loi, trace de suite & immédiatement tous les points de la courbe. C'est ainsi qu'on trace un cercle par le moyen de la pointe d'un compas ; c'est presque la seule courbe qu'on trace commodément par un mouvement continu : ce n'est pas que nous n'ayons des méthodes pour en tracer beaucoup d'autres par un mouvement continu ; par exemple, les sections coniques : M. Maclaurin nous a même donné un savant ouvrage intitulé, *Geometria organica*, dans lequel il donne des moyens fort ingénieux de tracer ainsi plusieurs courbes. Voyez-en un léger essai à l'article COURBE. Mais toutes ces méthodes sont plus curieuses qu'utiles & commodes. La *description* par plusieurs points est plus simple, & revient au même dans la pratique. On trouve par des opérations géo-

métriques différens points de la courbe assez près les uns des autres ; on y joint ces points par de petites lignes droites à vue d'œil ; & l'assemblage de ces petites lignes forme sensiblement & suffisamment pour la pratique la courbe que l'on veut tracer. (O)

DESCRIPTION, (*Belles - Lettres.*) définition imparfaite & peu exacte, dans laquelle on tâche de faire connoître une chose par quelques propriétés & circonstances qui lui sont particulières, suffisantes pour en donner une idée & la faire distinguer des autres, mais qui ne développent point sa nature & son essence.

Les Grammairiens se contentent de descriptions ; les Philosophes veulent des définitions. Voyez DEFINITION.

Une description est l'énumération des attributs d'une chose, dont plusieurs sont accidentels, comme lorsqu'on décrit une personne par ses actions, ses paroles, ses écrits, ses charges, &c. Une description, au premier coup d'œil, a l'air d'une définition : elle est même convertible avec la chose décrite ; mais elle ne la fait pas connoître à fond, parce qu'elle n'en renferme pas, ou n'en expose pas les attributs essentiels. Par exemple, si l'on dit que Damon est un jeune homme bien fait, qui porte ses cheveux, qui a un habit noir, qui fréquente bonne compagnie, & fait sa cour à tel ou tel ministre, il est évident qu'on ne fait point connoître Damon, puisque les choses par lesquelles on le désigne lui sont extérieures & accidentelles ; *jeune, cheveux, habit noir, fréquenter, faire sa cour*, qui ne désignent point le caractère d'une personne. Une description n'est donc pas proprement une réponse à la question *quid est*, qu'est-il ? mais à celle-ci, *quis est*, qui est-il ?

En effet, les descriptions servent principalement à faire connoître les singuliers ou individus ; car les sujets de la même espèce ne diffèrent point par leurs essences, mais seulement comme *hic* & *ille* ; & cette différence n'a rien qui les fasse suffisamment remarquer ou distinguer. Mais les individus d'une même espèce

diffèrent beaucoup par les accidens : par exemple, *Alexandre étoit un fléau, Socrate un sage, Auguste un politique, Titus un juste.*

Une description est donc proprement la réunion des accidens par lesquels une chose se distingue aisément d'une autre, quoiqu'elle n'en diffère que peu ou point par sa nature. Voyez ACCIDENT, MODE, &c.

La description est la figure favorite des Orateurs & des Poètes, & on en distingue de diverses sortes : 1°. celle des choses, comme d'un combat, d'un incendie, d'une contagion, d'un naufrage : 2°. celle des temps, qu'on nomme autrement *chronographie*, voyez CHRONOGRAPHIE : 3°. celle des lieux, qu'on appelle aussi *topographie*, voyez TOPOGRAPHIE : 4°. celle des personnes ou des caractères, que nous nommons *portrait*, voyez PORTRAIT. Les descriptions des choses doivent présenter des images qui rendent les objets comme présens ; telle est celle que Boileau fait de la mollesse dans le lutrin :

La mollesse oppressée

Dans sa bouche à ce mot sent sa langue glacée ;

Et lasse de parler, succombant sous l'effort,

Soupire, étend les bras, ferme l'œil & s'endort. (G)

Mais d'où vient que dans toutes les descriptions qui peignent bien les objets, qui par de justes images les rendent comme présens, non-seulement ce qui est grand, extraordinaire, ou beau, mais même ce qui est désagréable à voir, nous plaît si fort ? c'est que les plaisirs de l'imagination sont extrêmement étendus. Le principe de ce plaisir semble être une action de l'esprit qui compare les idées que les mots font naître avec celles qui lui viennent de la présence même des objets. Voilà pourquoi la description d'un fumier peut plaire à l'entendement par l'exactitude & la propriété des mots qui servent à le dépeindre. Mais la description des belles choses plaît infiniment davan-

tage, parce que ce n'est pas la seule comparaison de la peinture avec l'original qui nous séduit, mais nous sommes aussi ravis de l'original même. La plupart des hommes aiment mieux la *description* que Milton fait du Paradis, que celle qu'il donne de l'enfer, parce que dans l'une, le feu & le soufre ne satisfont pas l'imagination, comme le font les parterres de fleurs & les bocages odoriférans: peut-être néanmoins que les deux peintures, sont également parfaites dans leur genre.

Cependant une des plus grandes beautés de l'art des *descriptions*, est de représenter des objets capables d'exciter une secrète émotion dans l'esprit du lecteur, & de mettre en jeu ses passions; & ce qu'il y a de singulier, c'est que les mêmes passions qui nous sont désagréables en tout autre temps, nous plaisent lorsque de belles & vives *descriptions* les élèvent dans nos cœurs; il arrive que nous aimons à être épouvantés ou affligés par une *description*, quoique nous sentions tant d'inquiétude dans la crainte & la douleur qui nous viennent d'une toute autre cause. Nous regardons, par exemple, les terreurs qu'une *description* nous imprime avec la même curiosité & le même plaisir que nous trouvons à contempler un monstre mort: plus son aspect est effrayant, plus nous goûtons de plaisir à n'avoir rien à craindre de ses insultes. Ainsi, lorsque nous lisons dans quelque histoire des *descriptions* de blessures, de morts, de tourmens, le plaisir que ces *descriptions* font en nous, ne naît pas seulement de la douleur qu'elles causent, mais encore d'une secrète comparaison que nous faisons de n'être pas dans le même cas.

Comme l'imagination peut se représenter à elle-même des choses plus grandes, plus extraordinaires, & plus belles que celles que la nature offre ordinairement aux yeux, il est permis, il est digne d'un grand maître de rassembler dans ses *descriptions* toutes les beautés possibles. Il n'en coûte pas davantage de former une perspective très-vaste, qu'une perspective qui seroit fort bornée; de peindre tout ce qui peut faire un beau paysage

champêtre, la solitude des rochers, la fraîcheur des forêts, la limpidité des eaux, leur doux murmure, la verdure & la fermeté du gazon, les Sites de l'Arcadie, que de dépendre seulement quelques-uns de ces objets. Il ne faut point les représenter comme le hasard nous les offre tous les jours, mais comme on s'imagine qu'ils devroient être. Il faut jeter dans l'ame l'illusion & l'enchantement. En un mot, un auteur, & sur-tout un poète qui décrit d'après son imagination, a toute l'économie de la nature entre ses mains, & il peut lui donner les charmes qu'il lui plaît, pourvu qu'il ne la réforme pas trop, & que pour vouloir exceller, il ne se jette pas dans l'absurde; mais le bon goût & le génie l'en garantiront toujours. Voyez les *reflexions* de M. Adiffon sur cette matière. *Addition de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

» Autre addition de M. Marmontel. La *description* ne se borne pas à caractériser son objet; elle en présente souvent le tableau dans ses détails les plus intéressans & dans toute son étendue. Ici le goût consiste à bien choisir, 1°. l'objet que l'on veut peindre; 2°. le point de vue le plus favorable à l'effet qu'on se propose; 3°. le moment le plus avantageux, si l'objet est changeant ou mobile; 4°. les traits qui l'expriment le plus vivement, tel qu'on a dessein de le faire voir, 5°. les oppositions qui peuvent le rendre plus saillant & plus sensible encore. Le choix de l'objet doit se régler sur l'intention du poète. Le tableau doit-il être gracieux ou sombre, pathétique ou riant? Cela dépend de la place qu'il lui destine, & de l'effet qu'il en attend.

Omnia consiliis prævisa animoque volenti.

Le point de vue est relatif de l'objet au spectateur; l'aspect de l'un, la situation de l'autre, concourent à rendre la *description* plus ou moins intéressante; mais (ce qu'il est important de remarquer) toutes les fois qu'elle a des auditeurs en scène, le lecteur se met à leur place, & c'est de là qu'il voit le tableau. Lorsque Cinna repete à Emilie ce qu'il a dit aux conjurés pour les animer à la

perte

perte d'Auguste , nous nous mettons , pour l'écouter , à la place d'Emilie ; au lieu que s'il vient à décrire les horreurs des proscriptions :

Je les peins dans le meurtre à l'envi triomphans ;

*Rome entiere noyée au sang de ses enfans ;
Les uns assassinés dans les places publiques ,
Les autres dans le sein de leurs dieux domestiques ;*

*Le méchant par le prix au crime encouragé ;
Le mari par sa femme en son lit égorgé ;
Le fils tout dégoûtant du meurtre de son pere ,
Et sa tête à la main demandant son salaire.*

Ce n'est plus à la place d'Emilie que nous sommes ; c'est à la place des conjurés.

Tous les grands poètes ont senti l'avantage de donner à leurs *descriptions* des témoins qu'elles intéressent , bien sûrs que l'émotion qui regne sur la scene, se répand dans l'amphitéâtre ; & que mille ames n'en font qu'une, quand l'intérêt les réunit.

Mais, abstraction faite de cette émotion réfléchie , le point de vue directe de l'objet à nous , est plus ou moins favorable à la poésie comme à la peinture , selon qu'il répond plus ou moins à l'effet qu'elle veut produire. Un poète fait-il l'éloge d'un guerrier , il le voit comme Hermione voit Pirrhus :

Intrépide , & par-tout suivi de la victoire.

Il oublie que son héros est un homme , & que ce sont des hommes qu'il fait égorgé. Sa valeur , son activité , son audace , le don de prévoir , de disposer , de maîtriser les événemens ; l'influence d'une grande ame sur des milliers d'ames vulgaires qu'elle remplit de son ardeur : voilà ce qui le frappe. Mais veut-il lui reprocher ses triomphes ; tout change de face , & l'on voit ,

*Des murs que la flamme ravage ;
Des vainqueurs fumant de carnage ;
Un peuple au fer abandonné ;
Des meres pâles & sanglantes ,
Arrachant leurs filles tremblantes
Des bras d'un soldat effréné. (Rouffseau.)*

Tome X.

Ainsi, cette Hermione, qui dans Pirrhus admiroit un héros intrépide, un vainqueur plein de gloire & de charmes , n'y voit bientôt qu'un meurtrier impitoyable , & même lâche dans sa fureur.

*Du vieux pere d'Hector la valeur abattue ,
Aux pieds de sa famille expirante à sa vue ,
Tandis que dans son sein votre bras enfoncé
Cherche un reste de sang que l'âge avoit glacé ;*

*Dans des ruisseaux de sang Troie ardente
plongée ;*

*De voir. propre main Polixene égorgée ;
Aux yeux de tous les Grecs indignés contre vous :*

Que peut-on refuser à ces généreux coups ?

Ce changement de face dans l'objet que l'on peint , dépend sur-tout du moment que l'on choisit , & des détails que l'on emploie. Comme presque toute la nature est mobile , & que tout y est composé , l'imitation peut varier à l'infini dans les détails ; & c'est une étude assez curieuse que celle des tableaux divers qu'un même sujet a produits , imités par des mains savantes. Que l'on compare les assauts , les batailles , les combats singuliers , décrits par les plus grands poètes anciens & modernes : avec combien d'intelligence & de génie chacun d'eux a varié ce fond commun , par des circonstances tirées des lieux , des temps & des personnes ! Combien , par la seule nouveauté des armes, l'assaut des fauxbourgs de Paris differe de l'attaque des murs de Jérusalem, & de celle du camp des Grecs !

Indépendamment de ces variations , que les arts & les mœurs ont produites , les aspects de la nature , ses phénomènes , ses accidens diffèrent d'eux-mêmes par des circonstances qui se combinent à l'infini , & se prêtent mutuellement plus de force par leurs contrastes.

Les contrastes ont le double avantage de varier & d'animer la *description*. Non seulement deux tableaux opposés de ton & de couleur se font valoir l'un l'autre ; mais dans le même tableau , ce mélange d'ombre & de lumière détache les objets , & les relève avec plus d'éclat.

Combien, dans la peinture qu'a fait le Tasse de la sécheresse brûlante qui consume le camp de Godefroi, le tourment de la soif, & la pitié qu'il inspire, s'accroissent par le souvenir des ruisseaux, des claires fontaines dont on avoit quitté les bords délicieux !

Un exemple de l'effet des contrastes, après lequel il ne faut rien citer, c'est celui des enfans de Médée, caressant leur mere qui va les égorger, & souriant au poignard levé sur leur sein: c'est le sublime dans le terrible.

Mais il faut observer dans le contraste des images, que le mélange en soit harmonieux. Il en est de ces gradations comme de celles du son, de la lumière & des couleurs; rien n'est terminé, tout se communique, tout participe de ce qui l'approche. Un accord n'est si doux à l'oreille, l'arc en ciel n'est si doux à la vue, que parce que les sons & les couleurs s'allient par un doux mélange.

La poésie a donc ses accords, ainsi que la musique, & ses reflets, ainsi que la peinture. Tout ce qui tranche est dur & sec. Mais jusqu'à quel point les objets opposés doivent ils se ressentir l'un de l'autre ? L'influence est-elle réciproque, & dans quelle proportion ? Voilà ce qu'il n'est pas facile de déterminer ; cependant la nature l'indique. Il y a, dans tous les tableaux que la poésie nous présente, l'objet dominant auquel tout est soumis : c'est lui dont l'influence doit être la plus sensible, comme dans un tableau l'objet le plus coloré le plus brillant, celui qui communique le plus de sa couleur à ce qui l'environne. Ainsi, lorsque le gracieux ou l'enjoué contraste avec le grave ou le pathétique, le gracieux ne doit pas être aussi fleuri, ni l'enjoué aussi plaisant que s'il étoit seul & comme en liberté. La douleur permet tout au plus de sourire. Que Virgile compare un jeune guerrier expirant à une fleur qui vient de tomber sous le tranchant de la charrue, il ne dit de la fleur que ce qui est analogue à la pitié que le jeune homme inspire : *languescit moriens*. Dans les descriptions des grands poètes, on peut voir qu'en

opposant des images riantes à des tableaux douloureux, ils n'ont pris des unes que les traits qui s'accordoient avec les autres, c'est-à-dire, ce qui s'en retrace naturellement à l'esprit d'un homme qui souffre les maux opposés à ces biens.

De même dans un tableau où domine la joie, les choses les plus tristes en doivent prendre une teinte légère. C'est ainsi que les poètes lyriques dans leurs chansons voluptueuses, parlent gaiement des peines de l'amour, des revers de la fortune, des approches de la mort. Mais où le contraste est le plus difficile à concilier avec l'harmonie, c'est du pathétique au plaisant. Dans l'Enfant prodigue, la gaieté de Jasmin a cette teinte que je desire, elle est d'accord avec la tristesse noble du jeune Euphémon, & avec le ton général de cette piece si touchante.

Dans le contraste, l'objet dominant est soumis lui-même aux loix de l'harmonie ; c'est-à-dire, par exemple, que pour soutenir le contraste d'une gaieté douce & riante, le pathétique doit être modéré. Hector sourit en voyant Astianax effrayé de son casque ; mais, quoi qu'en dise Homere, il n'est pas naturel qu'Andromaque ait souri. L'attendrissement d'Hector est compatible avec le sentiment qui le fait sourire, au lieu que le cœur d'Andromaque est trop ému pour se faire un plaisir de la frayeur de son enfant. Les amours peuvent se jouer avec la massue d'Hercule, tandis que ce héros soupire aux pieds d'Omphale ; mais ni sa mort, ni son apotheose ne comportent rien de pareil. Ainsi, le sujet principal doit lui-même se concilier avec les contrastes qu'on lui oppose, ou plutôt, on ne doit lui opposer que les contrastes qu'il peut souffrir.

La description est à l'épopée ce que la décoration & la pantomime sont à la tragédie. Il faut donc que le poète se demande à lui-même : si l'action que je raconte se passoit sur un théâtre qu'il me fût libre d'agrandir & de disposer d'après nature, comment seroit-il le plus avantageux de le décorer pour l'intérêt & l'illusion du spectacle ? Le plan

idéal qu'il s'en fera lui-même, fera le modele de sa *description*; & s'il a bien vu le tableau de l'action en la décrivant, en la lisant, on le verra de même.

Il en est des personnages comme du lieu de la scene: toutes les fois que leurs vêtemens, leur attitude, leurs gestes, leur expression, soit dans les traits du visage, soit dans les accens de la voix, intéressent l'action que le poëte veut peindre, il doit nous les rendre présens. Lorsque Vénus se montre aux yeux d'Énée, Virgile nous la fait voir comme si elle étoit sur la scene:

Namque humeris de more habilem suspenderit arcum

Venatrix; dederatque comas diffundere ventis:

Nuda genu, nudoque sinu collecta fluentes.

Il nous faut voir de même Camille lorsqu'elle s'avance au combat,

Ut regius nostro

Velet honos leves humeros; ut fibula crinem

Auro internectat; lyciam ut gerat ipsa pharetram,

Et pastoralement præfixâ cuspide myrtum.

On peut voir des exemples de la pantomime exprimée par le poëte dans la dispute d'Ajax & d'Ulysse pour les armes d'Achille. (*Metam. l. XIII.*) Si l'un & l'autre héros étoient sur la scene, ils ne nous seroient pas plus présens. Mais le modele le plus parfait de l'action théâtrale exprimée dans le récit du poëte, c'est la peinture de la mort de Didon.

Illa graves oculos conata attollere, rursus Deficit: infixum stridet sub pectore vulnus. Tersese attollens cubitoque innixa levavit; Ter revoluta toro est: oculisque errantibus, alto

Quæ sivit cælo lucem, ingemuitque repertâ.

Le talent distinctif du poëte épique étant celui d'exposer l'action qu'il raconte, son génie consiste à inventer des

tableaux avantageux à peindre, & son goût à ne peindre de ces tableaux que ce qu'il est intéressant d'y voir. Homere peint plus en détail; c'est le talent du poëte, dit le Tasse: Virgile peint à plus grandes touches, c'est en le talent du poëte héroïque; & c'est en quoi le style de l'épopée diffère de celui de l'ode, laquelle n'ayant que de petits tableaux, les finit avec plus de soin.

J'ai dit que le contraste des tableaux, en variant les plaisirs de l'ame, les rendoit plus vifs, plus touchans. C'est ainsi qu'après avoir traversé des déserts affreux, l'imagination n'en est que plus sensible à la peinture du palais d'Armide. C'est ainsi qu'au sortir des enfers, où Milton vient de nous mener, nous respirons avec volupté l'air pur du jardin de délices. Que le poëte se ménage donc avec soin des passages du clair à l'obscur, du gracieux au terrible; mais que cette variété soit harmonieuse, & quelle ne prenne jamais rien sur l'analogie du lieu de la scene, avec l'action qui doit s'y passer. Ce n'est point un riant ombrage qu'Achille doit chercher pour pleurer la mort de Patrocle, mais le rivage aride & solitaire d'une mer en silence; où dont les mugiffemens sourds répondent à sa douleur.

On ne fait pas assez combien l'imagination ajoute quelquefois au pathétique de la chose; & c'est un avantage inestimable de l'épopée que de pouvoir donner un nouveau fond à chaque tableau qu'elle peint. Mais une regle bien essentielle, & dont j'exhorte les poëtes à ne jamais s'écarter, c'est de réserver les peintures détaillées pour les momens de calme & de relâche: dans ceux où l'action est vive & rapide, on ne peut trop se hâter de peindre à grandes touches ce qui est de spectacle & de décoration. Je n'en citerai qu'un exemple. Le lever de l'aurore, la flotte d'Énée voguant à pleines voiles, le port de Carthage vuide & désert, Didon, qui du haut de son palais voit ce spectacle; & dans sa douleur, s'arraché les cheveux & se meurtrit le sein; tout cela est exprimé dans l'Énéide en moins de cinq vers:

*Regina è speculis ut primum albescere
lucem*

*Vidit, & æquatis classem procedere velis,
Littoraque, & vacuos sensit. sine remige
portus;*

*Terque quaterque manu pectus percussa
decorum.*

*Flaventesque abscissa comas: prohi Ju-
piter! ibit*

Hic, ait, & nostris illuserit advena regnis!

On sent que Virgile étoit impatient de faire parler Didon, & de lui céder le théâtre. C'est ainsi que le poëte doit en user toutes les fois que l'action le presse de faire place à ses acteurs; & c'est là ce qui fait que le style même du poëte est plus ou moins grave, plus ou moins orné dans l'épopée, selon que la situation des choses lui permet ou lui interdit les détails.

En général, si la *description* est peu importante, touchez légèrement; si elle est essentielle, décrivez davantage; mais choisissez les traits les plus intéressans. Le défaut du cinquième livre de l'Enéide, est d'être aussi détaillé que le second. L'exemple du même défaut joint à la plus grande beauté, se fait sentir dans le récit de Thérémène. Celui de l'assemblée des conjurés dans Cinna, & de la rencontre des deux armées dans les Horaces, sont des modèles du récit dramatique. Voyez NARRATION, ESQUISSE.

DESDIT ou **DÉDIT**, f. m. (*Jurispr.*) est la peine stipulée dans une promesse de mariage, dans un marché, un contrat ou un compromis contre celui qui ne voudra pas l'exécuter.

Cette peine consiste ordinairement dans une somme d'argent qui doit être payée à l'autre partie, ou employée à quelque usage pieux.

Chez les Romains, ceux qui se fiançoient se donnoient mutuellement des arrhes ou aires; & celui des futurs conjoints qui ne vouloit pas ensuite accomplir le mariage, perdoit ses arrhes, de même qu'en matière de vente. Quand le mariage avoit lieu, les arrhes données par la femme étoient imputées sur sa dot par le mari, & les arrhes du mari étoient

imputées sur la donation à cause de noces, qu'il faisoit à sa femme.

Dans les établissemens faits par S. Louis en 1270, on propose, *chap. cxxiv.* l'espece d'un pere qui ayant un fils impubere, demande pour lui la fille de son voisin aussi impubere, pour les marier ensemble, lorsqu'ils seront en âge; les deux peres se donnent réciproquement des arrhes; savoir, le pere de la fille une piece de terre, & le pere du garçon dix livres: on décide que cette convention est bonne, & que celui qui refusera de la tenir, perdra ses arrhes; mais ce même chapitre porte que s'ils étoient obligés de rendre cent livres plus ou moins, au cas que le mariage ne se fit pas, la peine ne seroit pas tenable de droit; ce qui paroît fondé sur ce qu'il est contre la liberté de mariage, qu'une partie puisse être forcée de se marier par des stipulations de peines. Cependant la perte des arrhes approche assez du paiement de la peine, si ce n'est qu'il est quelquefois plus aisé de perdre les arrhes que l'on a données que de payer une somme promise, & que l'on n'auroit pas. Voyez Franc. Marc. t. II. de ses décis. cap. dxxxviiij. Sanchez, de matrim. lib. I. disput. 35. Le Prêtre, cent. I. chap. lxxviiij. M. de Lauriere, sur le ch. cxxiv. des établis. de S. Louis. (A)

DESEMBALLAGE, f. m. (*Com.*) ouverture d'une caisse ou d'un ballot, en coupant les cordes & la toile d'emballage. (G)

DESEMBALLER, défaire l'emballage d'une caisse, ouvrir une balle, un ballot. On dit plus communément, quoique moins proprement, *déballer*. Voy. **DÉBALLER**. *Dictionn. du Comm. & de Trev.* (G)

DESEMBARQUEMENT & DESEMBARQUER, (*Marine.*) C'est retirer d'un vaisseau les marchandises qui y avoient été embarquées avant qu'elles aient été transportées au lieu de leur destination, & avant que le vaisseau soit parti.

Désembarker se dit aussi des personnes qui sortent & quittent le vaisseau prêt à partir. (Z)

DESEMPARER un vaisseau, (*Marine.*) c'est briser, mettre en désordre ses

agres, ruiner & couper ses manœuvres ; le démâter, & le mettre hors d'état de service ; ce qui arrive dans un combat & dans une violente tempête. 1

DESEMPARÉ. Vaisseau *désemparé*, qui a perdu ses agrès, manœuvres, &c. (Z)

DESEMPLOTOIR, f. m. (*Faucon.*) c'est un fer avec lequel on tire de la mulette des oiseaux de proie la viande qu'ils ne peuvent digérer.

DESEMPIQUER ou DESAPPOIN-TER, v. act. (*Comm.*) une piece d'étoffe. C'est couper les points de soie, de fil ou de ficelle qui tiennent en état les plis de la piece. Voy. EMPOINTEUR. *Dictionn. de Com. tom. II. & de Trev. (G)*

* DESASSEMBLER, v. act. se dit en Méchanique de toute construction de bois ; c'est en séparer les différentes parties, si sur-tout elles ne se tiennent qu'à chevilles & à mortaises. Si la machine est de fer, de cuivre, & que les parties en soient unies, de plusieurs manieres différentes, on dit *démonter*, & non *désassembler*. On *démonte* une montre ; on *désassemble* un échaffaud, un escalier, & une charpente quelconque.

DESENFLURÉ, f. f. (*Méd.*) ce mot n'est pas trop d'usage, mais on ne sauroit s'en passer ; il faut l'adopter nécessairement.

La *désenflure* est une diminution ou cessation d'enflure. Toutes les fois que quelque partie du corps humain, après être devenue plus grosse que dans l'état naturel, se trouve réduite à un moindre volume. ou même à sa grosseur naturelle, cet état s'appelle en Médecine *désenflure*, en latin *detumescencia*.

Elle arrive, 1°. par l'évacuation naturelle ou artificielle de l'humeur morbifique qui se portoit sur la partie: 2°. par métastase sur une autre partie: 3°. par son écoulement dans quelqu'autre réservoir: 4°. par la diminution de l'écoulement de l'humeur morbifique.

Le prognostic differe, 1°. selon la partie attaquée, les mains, les pieds, la tête, le visage, le ventre, qui viennent à se *désenfler*: 2°. suivant la maladie dans laquelle arrive la *désenflure*, comme maladie aiguë, chronique, fièvre, in-

flammation, petite vérole, érésipele, goutte, hydropisie, blessure, ulcere, tumeur, abcès: 3°. enfin, suivant la cause bonne ou mauvaise qui produit le *désenflure*.

On conçoit bien que si c'est d'une bonne cause qu'il procede, il faut l'aider dans son operation ; mais si la *désenflure* arrive par un fâcheux dépôt de l'humeur étrangere sur d'autres parties plus nécessaires à la vie ; si elle vient du manque de forces, le malade est en grand danger, & l'on n'a d'autres ressources que de ranimer les forces, & réveiller la partie. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DESENFESTER, (*Jurispr.*) dans la jurisprudence angloise signifie *affranchir*, & séparer de la forêt royale une terre qui y étoit enclavée, & par conséquent soumise à toutes les loix des terres enforestées. Voyez ENFORESTER. (A)

DESENTRAVER, (*Maréch.*) c'est ôter les entraves d'un cheval. Voy. ENTRAVES. (V)

DESERGOTER, v. a. (*Maréchal-lerie.*) se dit des chevaux auxquels on fend l'ergot jusqu'au vif, pour arracher quelques vessies pleines d'eau qui leur viennent aux jambes sous l'ergot, particulièrement dans les lieux marécageux. Cette opération n'est point d'usage à Paris ; mais on la pratique fort en Hollande, même aux quatre jambes du cheval. Voyez ERGOT. (V)

DESERT, f. m. (*Géogr.*) lieu sauvage, inculte, & inhabité, tels qu'étoient autrefois les *déserts* de la lybie & de la Thébaïde.

Les Géographes donnent ce nom en général à tous les pays qui ne sont que peu ou point habités. Dans l'écriture, plusieurs endroits de la Terre sainte, ou voisins de cette Terre, sont appellés *déserts*. Le *désert* pris absolument, c'est la partie de l'Arabie qui est au midi de la Terre sainte, & dans laquelle les Israélites errerent pendant quarante ans, depuis leur sortie d'Egypte jusqu'à leur entrée dans la Terre promise. Chambers.

DESERTER QUELQU'UN, (*Marine.*)

c'est le mettre à terre, sur une côte étrangère ou dans une île déserte, & l'abandonner; ce qui peut être ordonné par le conseil de guerre en punition de quelques crimes: mais cela ne se pratique plus. (Z)

DESERTEUR, f. m. (*Art. milit.*) soldat enrôlé qui quitte le service sans congé, ou qui change de capitaine & de régiment.

Les *déserteurs* sont punis de mort. Tous les soldats qu'on trouve à une demi-lieue de la garnison ou de l'armée, & qui prennent le chemin du camp & du quartier de l'ennemi, sont traités comme *déserteurs*, s'ils n'ont point de passeport.

Dans l'ancienne Eglise, on excommunioit les *déserteurs*, comme coupables d'un serment violé.

Lorsque plus de deux *déserteurs* sont arrêtés ensemble, ou que plus de deux se trouvent amenés dans une place ou quartier en un même jour, après qu'ils ont été condamnés à mort, on les fait tirer au billet trois à trois: celui sur qui le malheureux sort tombe, est passé par les armes; les deux autres sont condamnés aux galères perpétuelles, & remis entre les mains du geolier des prisons, avec une expédition du jugement & un certificat des officiers du conseil de guerre comme les billets favorables leur sont échus. Ceux qui sont convaincus d'avoir déserté étant en faction ou de garde, ou bien aux pays étrangers, ne sont point admis à tirer au sort.

Les commandans des provinces ou des places ne peuvent surseoir l'exécution d'un jugement rendu par le conseil de guerre.

Si l'accusé est renvoyé absous, on le met d'abord en liberté pour l'exécution du jugement, sauf au commandant de le renvoyer en prison, s'il le juge à propos.

La peine de mort non expliquée dans les ordonnances est, hors le cas de désertion, d'être pendu & étranglé: toutefois on casse la tête faite d'exécuteur, qui réside dans le quartier où est la garnison, excepté lorsque le criminel doit avoir le point coupé avant d'être pendu; auquel cas le commandant envoie cher

cher par un détachement l'exécuteur de justice de la ville la plus prochaine.

Lorsque le criminel qui a été jugé par le conseil de guerre, doit être délivré à l'exécuteur de justice, après sa sentence lue à la tête des troupes qui battent aux champs dès qu'il entre dans leur enceinte, le sergent de la compagnie dont il étoit, l'arme de pied en cap; il tient de la main droite la crosse du fusil, & lui dit: *Te trouvant indigne de porter les armes, nous t'en dégradons.* Il lui ôte ensuite le fusil par derrière avec son ceinturon, il lui fait passer son fournement par les pieds; il se retire ensuite: l'exécuteur alors se saisit du criminel.

S'il doit être passé par les armes après la sentence lue, le détachement qui l'escorte, le mène au lieu de l'exécution; le sergent de sa compagnie lui bande les yeux avec un linge; six ou huit grenadiers du détachement ôtent la bayonnette pendant cet appareil; ceux qui sont à sa droite tirent à la tête, ceux qui sont à sa gauche le tirent au cœur, les uns & les autres au signal que donne le major.

Avant la lecture de la sentence, les tambours battent un ban, ensuite le major dit à haute voix & chapeau bas: *De par le Roi, défense sous peine de la vie de crier grace.*

Les troupes défilent devant le mort après l'exécution. *D'Héricourt, tome II.* (Q)

DESERTEUR, (*Morale & Politique.*) L'illustre auteur de *l'Esprit des loix* remarque que la peine de mort infligée parmi nous aux *déserteurs* ne paroît pas avoir diminué les désertions; il croit qu'une peine infamante qui les laisseroit vivre, seroit plus efficace. En effet, un soldat par son état méprise où est fait pour mépriser la mort, & au contraire pour craindre la honte. Cette observation paroît judicieuse; mais ce seroit à l'expérience à la confirmer. (O)

Les historiens nous parlent d'une loi que fit Charondas contre les *déserteurs*; elle portoit qu'au lieu d'être punis de mort, ils seroient condamnés à paroître pendant trois jours dans la ville revêtus d'un habit de femme; mais les mêmes historiens

ne nous disent point si la crainte d'une telle honte produisit plus d'effet que celle de la mort. Quoi qu'il en soit, Charondas retiroit deux grands avantages de sa loi, celui de conserver des sujets, & celui de leur donner occasion de réparer leurs fautes, & de se couvrir de gloire à la première action qui se présenteroit.

Nous avons adopté des Francs la loi de peine de mort contre les *déserteurs*; & cette loi étoit bonne pour un peuple chez qui le soldat alloit librement à la guerre, avoit sa part des honneurs & du butin. Le cas est-il le même parmi nous ?

Comme personne n'ignore les diverses causes qui rendent les désertions si fréquentes & si considérables, je n'en rapporterai qu'une seule, c'est que les soldats sont réellement dans le pays de l'Europe où on les prend par force & par stratagème, la plus vile partie des sujets de la nation, & qu'il n'y a aucune nation qui ne croie avoir un certain avantage sur les autres. Chez les Romains (dit encore l'auteur de l'esprit des loix dans un autre de ses ouvrages) les désertions étoient très-rares: des soldats tirés du sein d'un peuple si fier, si orgueilleux, si sûr de commander aux autres, ne pouvoient guere penser à s'avilir jusqu'à cesser d'être Romains.

On demande s'il est permis de se servir à la guerre des *déserteurs* & des traîtres qui s'offrent d'eux-mêmes, & même de les corrompre par des promesses ou des récompenses. Quintilien, dans sa déclamation 255, soutient qu'il ne faut pas recevoir des *déserteurs* de l'armée ennemie. Cette idée pouvoit être bonne pour les Romains, elle ne le seroit pas de même pour nous. Grotius distingue ici: il prétend que, selon le

droit des gens, on peut se servir des *déserteurs*, mais non pas des traîtres. Cette décision n'est pourtant point sans difficultés; car posez un juste sujet de guerre, on a droit certainement d'ôter à l'ennemi tout ce qui lui est de quelque secours. Or, d'après ce principe, il semble qu'il doit être permis de travailler à appauvrir l'ennemi, en gagnant ses sujets par argent, ou autre semblable attrait. Cependant il faut bien prendre garde, en s'y prenant ainsi, de ne pas se nuire à soi-même, par l'exemple qu'on donne aux autres; & c'est toujours un acte de générosité de s'abstenir, tant qu'on le peut, de ces sortes de voies (*). Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DESERTION D'APPEL, (*Jurispr.*) est la négligence de relever dans le temps marqué par la loi un appel que l'on a interjeté d'une sentence ou autre acte.

Un appel est désert ou abandonné, lorsqu'il n'est pas relevé dans le temps.

La peine de la *désertion d'appel* est que l'appel est déclaré nul & comme non-venu.

En observoit la même chose chez les Romains; l'appellant ne pouvoit poursuivre son appel qu'il n'obtint du juge à *quo* des apôtres. C'est ainsi que l'on appelloit des lettres dimissoires ou libelles appellatoires, par lesquels le juge à *quo* certifioit l'appel interjeté de sa sentence au juge où devoit ressortir l'appel; il falloit que l'appellant fit apparoir de ces lettres avant d'être reçu à la poursuite de son appel. Ces lettres devoient être obtenues dans les trente jours de l'appel, faute de quoi l'appel étoit député désert, & l'effet de cette *désertion* étoit qu'on pouvoit mettre à exécution la sentence, à moins que les parties n'eussent transigé.

(*) Le 12 décembre 1775, une ordonnance du Roi a modéré les peines portées contre les *déserteurs*, & a proportionné la punition aux motifs & aux circonstances de la désertion. La peine de mort étoit prononcée dans tous les cas de désertion; Louis XVI. ne la prononce que contre les *déserteurs* qui abandonnant leur patrie en temps de guerre, joignent la trahison à l'infidélité. Ceux qui auront déserté après avoir volé le prêt ou dérobé des effets à la chambre ou ailleurs, sont condamnés aux galères perpétuelles; les autres seront condamnés à la chaîne plus ou moins long-temps, selon les circonstances du délit; cette loi annonce autant la sagesse que l'humanité d'un Roi qui n'a trompé nos espérances qu'en les surpassant.

L'usage de ces apôtres ou libelles appellatoires a été observé dans les provinces de France régies par le droit écrit, jusqu'à l'ordonnance de 1539, qui les a abrogés, art. 117. Voyez RELIEF D'APPEL.

Présentement l'usage général est que l'appel doit être relevé par des lettres de chancellerie dans le temps de l'ordonnance, autrement il est désert : mais cette *désertion* n'est pas acquise de plein droit, il faut la faire prononcer ; & pour cet effet l'intimé obtient en chancellerie des lettres de *désertion*, en vertu desquelles il fait assigner l'appellant pour voir déclarer son appel désert.

Lorsque l'appellant a comparu sur cette demande en *désertion*, on lui offre un appointment devant un ancien avocat, conformément à l'ordonnance, qui veut que ces sortes de demandes soient vidées par l'avis d'un ancien avocat.

Si la *désertion* est acquise, l'avocat donne son avis, portant que l'appel est désert ; si au contraire la *désertion* n'est pas acquise, il convertit la demande en *désertion*, en anticipation.

Le premier appel étant déclaré désert, l'appellant en peut interjeter un autre, en refundant les dépens, pourvu qu'il soit encore dans le temps d'appeler : en quoi la *désertion* diffère de la péremption ; car quand un appel relevé est péri par le défaut de poursuite pendant trois ans, on ne peut ni le poursuivre, ni en interjeter un autre.

Pour éviter le circuit d'un nouvel appel, l'intimé accélère, au lieu de demander la *désertion*, obtient des lettres d'anticipation : il a même été fait une délibération de la communauté des procureurs du parlement, en 1692, portant que les procureurs passeront arrêt par lequel la *désertion* sera convertie en anticipation, & que les parties concluront comme en procès par écrit, joint les fins de non-recevoir, défenses au contraire ; au moyen de quoi l'on n'examine plus si la *désertion* est acquise ou non, que pour la refusion des dépens.

La *désertion d'appel* n'a pas lieu dans les appels comme d'abus, ni en matières

criminelles ; ce qui est conforme à la loi *properandum*, ccd. de *judiciis*, & fondé sur ce que la négligence d'un particulier ne doit pas préjudicier à l'intérêt public. Voyez au cod. liv. VII. tit. lxxij. l. 2 & liv. VIII. tit. lxxij. l. 28. Ordonn. de 1667. tit. vj. art. 4. Journ. du palais. Arrêt du 31. Mai 1672. (A)

DESERTION D'UN BENEFICE, est lorsqu'un bénéficiaire a disparu sans que l'on sache ce qu'il est devenu : après un an de son absence, on peut obtenir des provisions de son bénéfice comme vacant par *désertion* ; & celui qui est ainsi pourvu doit être maintenu, quant à présent, préférablement à celui qui est pourvu *per obitum*, jusqu'à ce que la vérité du fait soit éclaircie, parce que la présomption de droit est qu'il est vivant. Au reste, cette maintenue n'est qu'une espèce de provision qui cesse dès que l'ancien titulaire reparoît. Voyez le Journ. des aud. tome V. page 2025. arr. du 24 Juillet 1699. (A)

DESERTION DES MAISONS, TERRES, ET AUTRES HERITAGES, c'est lorsque celui qui en étoit propriétaire ou possesseur les abandonne, & les laisse vuides, vagues, & en friche.

La *désertion des héritages* est fort différente du déguerpissement qui se fait entre les mains du bailleur de fonds, & du délaissement, soit par hypothèque ou délaissement simple *pro derelicto*, qui prive à l'instant le propriétaire de sa chose, & la défère au premier occupant. La *désertion* se fait sans aucun acte ou formalité, par la seule négligence du détenteur qui laisse les héritages vacans, & néanmoins ne laisse pas d'en demeurer toujours propriétaire, comme le remarque Cujas sur le titre *de omni agro deserto*.

Les terres désertes sont encore différentes de celles que les coutumes appellent *terres hermes*, *terres gayves*, *communes*, ou *vains pâturages*, qui sont des terres stériles & de nulle valeur, ou qui n'ont jamais été occupées par aucun particulier.

Si les héritages déserts sont chargés de rentes foncières, le bailleur n'est pas pour

pour cela en droit de rentrer aussi-tôt dans son héritage: il faudroit qu'il y eût cessation de paiement pendant trois années; encore la peine n'est-elle que comminatoire, & cesse-t-elle par le paiement des arrérages.

Quelques coutumes portent que si le propriétaire étoit trois ans sans labourer, le seigneur peut reprendre les héritages, & les réunir à son domaine: telles sont les coutumes de la Marche, Berri, Vastang, Clermont, Romorentin, & Blois. Mais cela est particulier à ces coutumes; & ailleurs le seigneur ou bailleur n'a qu'une action pour son cens ou sa rente, & pour ses dommages & intérêts.

On fait seulement une différence pour les vignes tenues à rente; car si le détenteur est un an sans les tailler, quelques-uns tiennent que le bailleur peut s'en faire envoyer en possession, à cause qu'elles seroient ruinées pour toujours, si on les négligeoit plus long-temps. C'est l'opinion de Balde sur l'auth. *qui rem*, & la disposition de la coutume de Poitou, art. 61: cependant cette loi pénale ne s'étendrait pas non plus aux autres coutumes; le bailleur auroit seulement son action en dommages & intérêts comme pour les autres héritages.

Si la rente due sur l'héritage est à prendre en nature de fruits, en ce cas le bailleur seroit bien fondé à faire cultiver l'héritage pour assurer sa rente.

Il y a même quelques coutumes qui permettent au premier occupant de cultiver les terres désertes, & cela pour le bien public; mais hors ces coutumes, le cultivateur ne gagneroit pas les fruits, & seroit tenu de les rendre au propriétaire qui les réclamerait, à la déduction seulement des frais de labours & semences. Voyez TERRES HERMES, TERRES DESERTES, & Loyseau du déguerpiement, liv. VI. ch. xj. (A)

DÉSEPOIR, f. m. (*Morale.*) inquiétude accablante de l'ame, causée par la persuasion où l'on est qu'on ne peut obtenir un bien après lequel on soupire, ou éviter un mal qu'on abhorre.

Cette triste passion, qui nous trouble

Tome X.

& qui nous fait perdre toute espérance, agit différemment dans l'esprit des hommes: quelquefois elle produit l'indolence & le repos; la nature accablée succombe sous la violence de la douleur: quelquefois en se privant des seules ressources qui lui restoient pour remèdes, elle se fâche contre elle-même, & exige de soi la peine de son malheur, si l'on peut parler ainsi; alors, comme dit Charron, cette passion nous rend semblables aux petits enfans, qui par dépit de ce qu'on leur ôte un de leurs jouets, jettent les autres dans le feu. Quelquefois au contraire le désespoir produit les actions les plus hardies; redouble le courage, & fait sortir des plus grands périls.

Una salus victis, nullam sperare salutem.

C'est une des plus puissantes armes d'un ennemi, qu'il ne faut jamais lui laisser. L'histoire ancienne & moderne en fournissent plusieurs preuves. Mais si l'on y prend garde, ces mêmes actions du désespoir sont souvent fondées sur un nouvel espoir qui porte à tenter toutes choses extrêmes, parce qu'on a perdu l'espérance des autres. Les consolations ordinaires sont trop foibles dans un désespoir causé par des malheurs affreux; elles sont excellentes dans des accidens passagers & réparables. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DESHABILLÉ, terme fort en usage en France, & que les Anglois ont adopté depuis peu. Il signifie proprement une robe de chambre, & les autres choses dont on se couvre quand on est chez soi en negligé. On dit: *On ne peut voir M. un tel, il est encore en déshabillé*; c'est-à-dire, qu'il est en robe de chambre, & n'est pas habillé.

DESHARNACHER, v. act. (*Maréch.*) c'est ôter les harnois du cheval. Voyez HARNOIS. (V)

DÉSHÉRENCE, f. f. (*Jurisprud.*) qui vient du latin *deserere*, est le droit qui appartient au Roi ou aux seigneurs hauts-justiciers, de prendre chacun dans l'étendue de leur haute justice les biens

K k k k k

délaissés par un regnicole françois né en légitime mariage, décédé *ab intestat* & sans aucun héritier apparent habile à lui succéder.

On ne dit pas que le droit de *deshérence* soit un droit de succéder, parce qu'en effet ce n'est pas une véritable hérédité, ni même une succession à titre universel; le Roi ou les seigneurs ne sont chacun que des successeurs particuliers, & à certains biens: il ne succèdent point en tous les droits du défunt; & c'est moins par la translation du droit du défunt en leur personne, que par forme de réunion de la seigneurie privée, vacante à la seigneurie publique.

Ce droit consiste, a-t-on dit, à recueillir les biens vacans d'un regnicole, parce que si c'étoit un étranger non naturalisé, sa succession appartiendrait au Roi par droit d'aubaine & non de *deshérence*, à l'exclusion des seigneurs hauts justiciers dans la justice desquels pourroit se trouver les biens.

On a ajouté d'un regnicole né en légitime mariage, parce que si c'étoit un bâtard, sa succession appartiendrait par droit de bâtardise au Roi ou aux seigneurs; mais avec cette différence que ceux-ci n'y peuvent prétendre qu'en cas de concours de certaines circonstances. Voyez ci-devant l'art. **BATARD**; voyez aussi **TESTAMENT**.

Le droit de *deshérence* ne comprend donc que les successions qui sont dévolues au Roi ou aux seigneurs par le seul défaut d'héritier, & non par les autres manières par lesquelles des biens vacans peuvent appartenir au Roi ou aux seigneurs.

L'origine du droit de *deshérence* remonte jusqu'aux Grecs, dont il paroît que les Romains avoient emprunté cet usage. Les premiers appelloient les biens vacans *τὰ ἀκληρονομήτα*, & les Romains *caduca* ou *bona vacantia*. La loi des douze tables préféroit au fisc tous ceux qui portoient le même nom que le défunt, appelés *gentiles*, encore qu'ils ne pussent pas prouver leur parenté.

Strabon rapporte que les empereurs romains avoient établi un magistrat dans

l'Egypte pour y faire à leur profit la recherche des biens vacans.

Les biens à titre de *deshérence* étoient incorporés au fisc des empereurs, comme il est dit au code Théodosien, liv. X. tit. viij. & ix. & au code de Justinien, de *bonis vacantibus* & *eorum incorporatione*. Les empereurs Dioclétien & Maximien y déclarent que les successions de ceux qui meurent intestats & sans héritiers appartiennent à leur fisc, à l'exclusion des villes qui prétendoient tenir du prince le droit de recueillir ces biens.

Le fisc ne succédoit qu'à défaut de tous parens & autres habiles à recueillir les biens, comme la femme ou le mari, le consort, le patron.

On observoit la même chose en Italie du temps de Théodoric, suivant ce que dit Cassiodore, liv. X. *variar. in hoc casu persona principis post omnes; hinc optamus non acquirere; dummodo sint qui relicta valeant possidere*.

Il en est aussi de même parmi nous; ce n'est qu'à défaut de tous les parens, de toutes les lignes, & à défaut de la femme ou du mari, que le droit de *deshérence* est ouvert; excepté dans quelques coutumes, comme Bretagne, art. 583. où une ligne ne succède pas au défaut de l'autre.

Ce droit a eu lieu dès le commencement de la monarchie; & il paroît que sous les deux premières races de nos rois, il n'appartenoit qu'au roi seul: ce qui n'est pas étonnant, vu qu'il n'y avoit alors que le roi qui eût droit de justice & de fisc. Mais depuis que nos rois ont bien voulu communiquer à certains seigneurs des fiefs le droit de haute, moyenne & basse justice, & en même temps le droit de fisc qui en est une suite, ce qui n'est arrivé que vers le commencement de la troisième race, les seigneurs hauts justiciers se sont aussi attribué le droit de *deshérence* chacun dans leur territoire.

Les seigneurs des fiefs ont long-temps prétendu avoir les *deshérences* comme biens vacans, au préjudice des seigneurs simplement hauts justiciers: ils allé-

guoient, pour appuyer leur prétention, qu'il étoit bien plus naturel de réunir la seigneurie utile vacante à la seigneurie directe, comme l'usufruit à la propriété, que non pas de réunir la seigneurie privée à la seigneurie publique. Cette question est amplement discutée par le spéculateur, tit. de *feudis*.

Quelques auteurs prétendent que ce n'est point au droit romain, mais à l'usage des fiefs & des main-mortes, que l'on doit rapporter l'ordre des successions établi par la plupart de nos coutumes, & singulièrement dans le cas de *deshérence*. Il est certain que les concessions d'héritages faites par les seigneurs, & les affranchissemens par eux accordés à serfs ou gens de main-morte, ont été le germe d'un grand nombre de droits seigneuriaux auxquels celui de *deshérence* a quelques rapports. Tel étoit le droit de recueillir la succession des serfs qui décédoient sans enfans, ou dont les parens n'étoient pas capables de leur succéder, à cause de la diversité de leur condition: car lorsque les seigneurs accorderoient quelques affranchissemens particuliers, comme pour entrer dans l'état ecclésiastique, c'étoit presque toujours à condition que l'impétrant ne pourroit recueillir la succession de ses parens.

Il est aussi à présumer qu'en accordant des affranchissemens généraux aux serfs de leur seigneurie, ils ont retenu quelques vestiges de leurs anciens droits: c'est ainsi que par une charte de 1232, Marguerite, comtesse de Flandre, en remettant à ses sujets le droit de main-morte, se réserva celui du *meilleur catel*, qui a encore lieu dans le Hainaut, & qui consiste à choisir dans la maison du défunt le meuble le plus précieux. *Voy. les chartes générales du Hainaut, ch. cxxiv. cxxv. & cxxviiij. Burgundus, ad consuet. Fland. tract. 15.* dit de ce droit de meilleur catel: *Tenuior hæc quidem, sed tamen servitus quam civitates & municipia ex privilegio sensim exuere.*

Les seigneurs ont même encore dans les coutumes de Flandre un droit qui a beaucoup de rapport à celui de *deshé-*

rence, & qui est une trace de la main-morte: ce droit consiste dans la préférence que le fief a dans les successions pour les biens d'une ligne défaillante sur les parens des autres lignes. Cet usage a été étendu par un arrêt du parlement de Douai du 14 août 1748, aux coutumes qui n'ont point de disposition contraire. Nous avons en France plusieurs coutumes dont la disposition est conforme à ces principes, telles que celle de Normandie, art. 245. & celle de Bretagne, art. 595.

La coutume d'Anjou, art. 268, & celle du Maine, art. 286, sont encore plus singulieres; elles portent que s'il n'y a hoirs en l'une des lignes, le seigneur de fief *en nueffe*, c'est-à-dire, dans la mouvance immédiate duquel sont les biens, auquel pouvoir & juridiction sont les choses & biens assis, succède, s'il veut, pour la ligne défaillante aux meubles & conquêts; que quant aux propres, le seigneur de fief y succédera pour le tout en tant qu'il en sera trouvé en son fief: mais si le seigneur de fief en nueffe n'avoit droit de moyenne justice, il ne succédera point aux meubles, fors en la baronie de Mayenne, où le bas justicier les a, mais ils seroient acquis à celui qui a droit de moyenne justice immédiate ès lieux où seroient trouvés les meubles.

Dupineau dit qu'il appert par là qu'en Anjou les héritages d'une succession vacante à défaut d'une ligne, sont acquis au seigneur de fief immédiat qui n'a que basse justice fonciere; que les meubles sont acquis au moyen justicier, quoique pour le fief il ne fût que seigneur médiat.

Cette espece de droit de *deshérence*, que les seigneurs se sont attribué au préjudice des héritiers des autres lignes, vient sans doute de ce que les seigneurs, qui étoient autrefois les seuls juges entre eux, & leurs fiefs, ne connoissoient pour l'ordre des successions que la regle *paterna paternis*, &c. & que l'on étoit alors dans l'opinion que les héritiers d'un côté étoient étrangers par rapport aux biens de l'autre côté, suivant ce que

dit Dargentré sur la coutume de Bretagne, *art. 218. gl. ix. n. 13.* & encore *art. 456. glos. j. n. 5. nec dubium quin diversarum linearum hæredes licet unus hominis sibi invicem sunt extranei, &c.*

Mais la coutume de Paris, *art. 330*, porte que s'il n'y a aucuns héritiers du côté & ligne dont sont venus les héritages, ils appartiennent au plus prochain habile à succéder de l'autre côté & ligne, en quelque degré que ce soit.

Les coutumes de Laon, *art. 82.* de Châlons, *art. 97.* Rheims, *art. 326.* Amiens, *art. 88.* sont conformes à celle de Paris, & ajoutent qu'en ce cas les héritages ne sont point réputés vacans, mais qu'ils appartiennent aux parens qui excluent le haut-justicier. Celle d'Orléans, *art. 326.* appelle les parens en quelque degré que ce soit, ascendant ou collatéral; & celle de Berri, *tit. xix. art. 1.* ajoute que les collatéraux, en quelque degré que ce soit, sont toujours préférés au fisc.

La plupart de nos auteurs ont applaudi aux dispositions de ces coutumes; Dumoulin s'est même élevé contre celle de la coutume d'Anjou, qu'il a traitée d'*inique*. Dupineau tâche de la justifier, en disant que dans cette coutume le seigneur de fief succède par droit de consolidation & de réintégration.

Mais, malgré les raisons de cet auteur & celles de Dargentré, qui ne conviennent que dans leurs coutumes; malgré tout ce que l'on peut alléguer pour les seigneurs de fief en général, il est certain que suivant le droit commun, le droit de *deshérence* appartient aux seigneurs hauts-justiciers, auxquels ce droit a été attribué comme un droit de justice & de fisc, & en récompense des charges de la haute justice, aussi-bien que le droit de confiscation.

On dit que c'est un droit de haute justice, car les seigneurs moyens & bas-justiciers ne l'ont pas.

Au surplus, le droit de *deshérence* attribué au seigneur haut-justicier, ne préjudicie pas au seigneur féodal dans la directe duquel se trouvent les biens; car le seigneur haut-justicier est tenu de

le reconnoître, & de lui payer un droit de relief pour les fiefs, comme feroit un autre détenteur.

Mais si le seigneur haut-justicier est en même temps seigneur direct des héritages qui lui échéent par *deshérence*, il ne doit pour cela aucun relief au seigneur supérieur; parce que la réunion de la seigneurie utile à la directe ne produit point de droits, ainsi que l'établissent les commentateurs sur l'*art. 52.* de la coutume de Paris.

Si les biens échus au roi par *deshérence* étoient dans la directe d'un autre seigneur, il faudroit ou que le roi vuidât ses mains de ces biens, ou qu'il indemnifât le seigneur de la directe, n'étant pas séant que le roi relève d'un de ses sujets, conformément à l'ordonnance de Philippe-le-Bel.

La succession vacante des évêques & autres bénéficiers, soit titulaires ou commendataires, & autres ecclésiastiques séculiers, appartient au roi ou aux seigneurs hauts-justiciers, à l'exclusion de l'évêque, de l'église, ou monastère.

Quand le défunt laisse des biens en différentes justices royales & seigneuriales, le roi & les seigneurs hauts-justiciers prennent chacun par *deshérence* les biens qui sont dans leur haute justice.

Les meubles & effets mobiliers ne suivent même point en ce cas la personne ni le domicile; de sorte que s'ils sont dans une autre justice que celle du domicile, ou s'il s'en trouve dans différentes justices, le roi & les autres seigneurs haut-justiciers prennent chacun les meubles qui sont dans leur justice: à quoi est conforme le 346 *article* de la coutume de Rheims, & le 4 *article* du titre des droits de haute justice, qui fut proposé lors de la réformation de la coutume de Paris.

Dans quelques coutumes où les parens d'une ligne ne succèdent pas au défaut de l'autre, il n'est pas permis de disposer de ses propres au préjudice du seigneur, au delà de la quotité ordinaire fixée par la coutume. On rapporte encore l'origine de cette prohibition, à la loi de la concession des héritages;

& c'est sur ce principe que par arrêt du parlement de Flandre, du 17 décembre 1717, une disposition testamentaire fut réduite au tiers des propres, conformément au texte de la coutume de Bergue-saint Winocq.

Mais suivant le droit commun, le fisc ne peut faire réduire les dispositions des propres, quand elles en comprendroient la totalité, ainsi que l'observent Chopin, *de dom. lib. I. tit. viij. n. 29.* Renousson, *tr. des propr. ch. iij. sect. 6.* & quelques autres auteurs.

Les dettes de celui dont les biens sont recueillis par *deshérence*, se paient par le roi & les autres seigneurs, chacun *pro modo emolumentis*; & ils n'en sont tenus que jusqu'à concurrence de ce qu'ils amendent, pourvu qu'ils aient eu la précaution de faire inventaire.

Mais comme les créanciers peuvent ne pas savoir précisément la part dont amende chaque seigneur, & que pour le savoir il faudroit faire une ventilation, ce qui seroit sujet à de grands inconvéniens, on tient que chaque créancier, soit chirographaire ou hypothécaire, peut agir solidairement contre chaque seigneur, sauf le recours de celui-ci contre les autres; & la raison qui autorise cette action solidaire, est qu'en ce cas les dettes sont proprement une charge foncière universelle qui s'étend sur tout le bien, & par conséquent est de sa nature solidaire & individuelle, quand même le créancier n'auroit point d'hypothèque expresse. *Voyez le traité du droit de deshérence, par Bacquet; Loyseau, des seigneuries, ch. xij. n. 83. & suiv. Le Bret, tr. de la souveraineté, liv. III. ch. xij. Despeisses, tom. III. page 233. Lapeirere, Bouchel & Lauriere, au mot deshérence; l'ancienne coutume de Reims, tit. des succ. art. 9. La coutume d'Anjou, art. 268. Paris, art. 330. Dufail, liv. I. ch. clij. & liv. II. ch. cxlvij. D'Argentré, sur l'art. 44. de Bret. gloss. 2. n. 8. Chopin, sur Paris, liv. I. tit. j. n. 4. Brodeau sur Louet, lett. R. som. 32. (A)*

DESHÉRITANCE, s. f. ou DESHÉRITEMENT, (*Jurisprud.*) signifie *dessai-*

sine ou *dépossession* d'un héritage. Ce terme est opposé à celui d'*adhérence* ou *adhérement*, qui signifie *saisine*, *possession*. Adhérer, c'est mettre en possession. Ce terme est usité dans les coutumes de Hainaut, *ch. lxxij. lxxiv. lxxvij. lxxx. lxxxij.* Mons. *chap. v. & xxiv.* Cambrai, *tit. j. art. 2. 3. 37.* & ailleurs. Valenciennes, *art. 54. 56. 65. 70. 73.* Namur, *art. 7.* Les actes d'*adhérence* & de *deshérence* se font par le ministère des seigneurs, ou par les officiers de la basse justice. Ils ont lieu en cas de vente & achat d'héritages ou de charge sur les biens. *Voyez le gloss. de M. de Lauriere, au mot adhérence. (A)*

DESHÉRITER, v. act. (*Jurisprud.*) c'est priver quelqu'un d'une succession à laquelle il étoit appelé par la loi. *Voyez EXHÉRÉDATION. (A)*

DESHONNÊTE, MALHONNÊTE, (*Gramm.*) Il ne faut pas confondre ces deux mots: le premier est contre la pureté; le second est contre la civilité, & quelquefois contre la droiture. Par exemple, un jeune homme *malhonnête*, signifie un jeune homme qui peche contre l'usage du monde; & un *malhonnête homme* désigne un homme qui manque à la probité: de même, des actions, des manières *malhonnêtes*, sont des actions, des manières qui choquent la bienséance ou la probité naturelle. Des pensées, des paroles *deshonnêtes*, sont des pensées, des paroles qui blessent la chasteté & la pudeur.

Les Cyniques prétendent qu'il n'y a point de mots *deshonnêtes*: car, selon eux, ou l'infamie vient des choses, ou elle est dans les paroles; elle ne vient pas des choses, disent-ils, puisqu'il est permis de les exprimer en d'autres termes qui ne passent point pour *deshonnêtes*; elle n'est pas aussi dans les paroles, ajoutent-ils, puisqu'un même mot qui signifie diverses choses, est estimé *deshonnête* dans une signification, & ne l'est point dans une autre.

Il est vrai, cependant, qu'une même chose peut être exprimée honnêtement par un mot, & deshonnêtement par un autre: honnêtement, si l'on y joint quel-

qu'autre idée qui en couvre l'infamie : & malhonnêtement, si au contraire le mot la présente à l'esprit d'une manière obscure ; c'est pourquoi l'on doit sans contredit se servir de certains termes plutôt que d'autres, quoiqu'ils marquent au fond la même chose. Le digne & estimable auteur de l'*art de penser* a mis cette vérité dans un si beau jour (*prem. part. ch. xiv.*), qu'on me saura gré de transcrire ici ses réflexions. Les mots d'*adultère*, d'*inceste*, dit-il, ne sont pas infames, quoiqu'ils représentent des actions très-infames, parce qu'ils ne les représentent que couvertes d'un voile d'horreur, qui fait qu'on ne les regarde que comme des crimes ; de sorte que ces mots signifient plutôt le crime de ces actions, que les actions mêmes : au lieu qu'il y a de certains mots qui les expriment sans en donner de l'horreur, & plutôt comme plaisantes que comme criminelles, & qui y joignent même une idée d'impudence & d'effronterie. Ce sont ces mots-là qu'on appelle *infames* & *deshonnêtes*, à cause des idées accessoires que l'esprit joint aux idées principales des choses, par un effet de l'institution humaine & de l'usage reçu.

Il en est de même de certains tours, par lesquels on exprime honnêtement des actions que la bienséance ne veut pas qu'on fasse en public. Les tours délicats dont on se sert pour les exprimer sont honnêtes, parce qu'ils n'expriment pas simplement ces choses, mais aussi la disposition de celui qui en parle de cette sorte, & qui témoigne par sa retenue qu'il les envisage avec peine, & qu'il les cache autant qu'il peut, & aux autres & à soi-même ; au lieu que ceux qui en parleroient d'une autre manière, feroient juger qu'ils prendroient plaisir à regarder ces sortes d'objets ; & ce plaisir étant blâmable, il n'est pas étrange que les mots qui impriment cette idée, soient estimés contraires à l'honnêteté.

Il est donc nécessaire de se servir, en parlant & en écrivant, de paroles honnêtes, pour ne point présenter des images honteuses ou dangereuses aux autres. L'honnêteté des expressions s'accorde

toujours avec l'utile, excepté dans quelques sciences où il se rencontre des matières qu'il est permis, quelquefois même nécessaire, de traiter sans enveloppe ; & alors on ne doit pas blâmer un physicien, lorsqu'il se trouve dans le cas particulier de ne pouvoir entrer dans certains détails avec la sage retenue qui fait la décence du style, & dont il ne s'écarte qu'à regret. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DESIGNATEUR, f. m. (*Hist. anc.*) vieux mot qui vient de *designare*, marquer ; officier romain qui désignoit, qui marquoit à chacun sa place & son rang dans les cérémonies publiques.

C'étoit une espèce de maître des cérémonies qui régloit la séance, l'ordre, la marche, &c. Il y avoit des *designateurs* dans les pompes funèbres, dans les jeux, aux théâtres, aux spectacles, qui non seulement assignoient à chacun sa place, mais l'y conduisoient, comme il paroît par le prologue du *pænulus* de Plaute.

L'*agonotheta* des Grecs étoit à peu près la même chose.

Quand le *designateur* alloit lever un corps mort pour le mettre sur le bûcher, il étoit accompagné d'une troupe d'officiers des funérailles, que Sénèque appelle les ministres de Libitine, *Libitinarios* ; tout ce cortège vêtu de noir, marchoit devant lui, comme les huissiers devant les magistrats. Sa fonction dans ces cas-là répondoit à celle de jurécrier dans nos enterremens. (G)

DESIGNATION, f. f. (*Hist. anc.*) est l'action de marquer, d'indiquer, ou de faire connoître une chose. La *designation* d'un tel état ou d'un tel pays, se fait par ceux qui y tiennent & qui s'y terminent.

Parmi les Romains il y avoit des *designations* de consuls & d'autres magistrats, qui se faisoient quelque temps avant leur élection. On disoit *consul* ou *préteur*, ou *censeur désigné*. (G)

DESIMBRINGUER, v. act. (*Jurispr.*) ce terme usité dans les provinces de droit écrit, & dans les îles françoises de l'Amérique, signifie *affranchir*, *libérer*, ou *décharger* un héritage qui étoit affecté

ou hypothéqué à quelque charge réelle ou hypothécaire. Il est opposé à *imbringuier*, qui signifie charger. On appelle *biens imbringués*, ceux qui sont chargés de beaucoup de redevances ou de dettes.

(A)

DESINENCE, f. f. (*Gramm.*) il est synonyme à *terminaison*, & ils se disent l'un & l'autre de la dernière syllabe d'un mot.

DESINTERESSEMENT, sub. m. (*Morale.*) c'est cette disposition de l'ame qui nous rend insensibles aux richesses, & contens du plus étroit nécessaire. C'est peut-être en un sens la première des vertus; parce qu'elle est comme la sauvegarde des autres, & qu'elle les affermit en nous. C'est aussi en général celle que les malhonnêtes gens connoissent le moins; celle à laquelle ils croient le moins; celle enfin qu'ils craignent, & qu'ils haïssent le plus dans les autres, quand ils sont forcés de l'y reconnoître. (O)

DESIR, SOUHAIT, *syn.* (*Gram.*) ces mots désignent en général le sentiment par lequel nous aspirons à quelque chose; avec cette différence que *desir* ajoute un degré de vivacité à l'idée de *souhait*, & que *souhait* est quelquefois uniquement de compliment & de politesse: ainsi on dit les *desirs* d'une ame chrétienne, les *souhais* de la nouvelle année, &c. (O)

DESIR, (*Métaph. & Morale.*) espece d'inquiétude dans l'ame, que l'on ressent pour l'absence d'une chose qui donneroit du plaisir si elle étoit présente, ou du moins à laquelle on attache une idée de plaisir. Le *desir* est plus ou moins grand, selon que cette inquiétude est plus ou moins ardente. Un *desir* très-foible s'appelle *vellété*.

Je dis que le *desir* est un état d'inquiétude; & quiconque réfléchit sur soi-même, en sera bientôt convaincu: car qui est-ce qui n'a point éprouvé dans cet état, ce que le sage dit de l'espérance (ce sentiment si voisin du *desir*), qu'étant différée elle fait languir le cœur? Cette langueur est proportionnée à la grandeur du *desir*, qui quelquefois porte l'inquiétude à un tel point, qu'il fait

crier avec Rachel: *donnez-moi ce que je souhaite, donnez-moi des enfans, ou je vais mourir.*

Quoique le bien & le mal présent & absent agissent sur l'esprit, cependant ce qui détermine immédiatement la volonté, c'est l'inquiétude du *desir* fixé sur quelque bien absent quel qu'il soit; ou négatif, comme la privation de la douleur à l'égard d'une personne qui en est actuellement atteinte; ou positif, comme la jouissance d'un plaisir.

L'inquiétude qui naît du *desir*, détermine donc la volonté; parce que c'en est le principal ressort; & qu'en effet il arrive rarement que la volonté nous pousse à quelque action, sans que quelque *desir* l'accompagne. Cependant l'espece d'inquiétude qui fait partie, ou qui est du moins une suite de la plupart des autres passions, produit le même effet; car la haine, la crainte, la colère, l'envie, la honte, &c. ont chacune leur inquiétude, & par là opèrent sur la volonté. On auroit peut-être bien de la peine à trouver quelque passion qui soit exempte de *desir*. Au milieu même de la joie, ce qui soutient l'action d'où dépend le plaisir présent, c'est le *desir* de continuer ce plaisir, & la crainte d'en être privé. La fable du rat de ville & du rat des champs, en est le tableau. Toutes les fois qu'une plus grande inquiétude vient à s'emparer de l'esprit, elle détermine aussi-tôt la volonté à quelque nouvelle action, & le plaisir présent est négligé.

Quoique tout bien soit le propre objet du *desir* en général, cependant tout bien, celui-là même qu'on reconnoît être tel, n'émeut pas nécessairement le *desir* de tous les hommes; il arrive seulement que chacun desire ce bien particulier, qu'il regarde comme devant faire une partie de son bonheur.

Il n'y a, je crois, personne assez dénué de raison pour nier qu'il n'y ait du plaisir dans la recherche & la connoissance de la vérité. Mallebranche, à la lecture du *traité de l'homme* de Descartes, avoit de tels transports de joie, qu'il lui en prenoit des battemens de cœur qui

l'obligeoient d'interrompre sa lecture. Il est vrai que la vérité invisible & méprisée n'est pas accoutumée à trouver tant de sensibilité parmi les humains ; mais les veilles des gens de lettres prouvent du moins qu'elle n'est pas indifférente à tout le monde. Et quant aux plaisirs des sens, ils ont trop de sectateurs, pour qu'on puisse mettre en doute si les hommes y sont sensibles ou non. Ainsi, prenez deux hommes, l'un épris des plaisirs sensuels, & l'autre des charmes du savoir ; le premier ne desire point ce que le second aime passionnément. Chacun est content sans jouir de ce que l'autre possède, sans avoir la volonté ni l'envie de le rechercher.

Les choses sont représentées à notre ame sous différentes faces : nous ne fixons point nos *desirs* ni sur le même bien, ni sur le bien le plus excellent en réalité, mais sur celui que nous croyons le plus nécessaire à notre bonheur : de cette manière, les *desirs* sont souvent causés par de fausses idées : toujours proportionnés aux jugemens que nous portons du bien absent, ils en dépendent de même ; & à cet égard nous sommes sujets à tomber dans plusieurs égaremens par notre propre faute.

Enfin, chacun peut observer, tant en soi-même que dans les autres, que le plus grand bien visible n'excite pas toujours les *desirs* des hommes, à proportion de l'excellence qu'il paroît avoir & qu'on y reconnoît. Combien de gens sont persuadés qu'il y aura après cette vie un état infiniment heureux & infiniment au dessus de tous les biens dont on peut jouir sur la terre ! Cependant les *desirs* de ces gens-là ne sont point émus par ce plus grand bien, ni leurs volontés déterminées à aucun effort qui tende à le leur procurer. La raison de cette inconscience, c'est qu'une portion médiocre de biens présens suffit pour donner aux hommes la satisfaction dont ils sont susceptibles.

Mais il faut aussi que ces biens se succèdent perpétuellement, pour leur procurer cette satisfaction ; car nous n'avons pas plutôt joui d'un bien, que nous

soupirons après un autre. Nos mœurs, nos modes, nos habitudes, ont tellement multiplié nos faux besoins, que le fonds en est intarissable. Tous nos vices leur doivent la naissance ; ils émanent tous du *desir* des richesses, de la gloire, ou des plaisirs : trois classes générales de *desirs*, qui se subdivisent en une infinité d'espèces, & dont la jouissance n'affouvit jamais la cupidité. Les gens du commun & de la campagne, que le luxe, l'éducation & l'exemple n'ont pas gâtés, sont les plus heureux, & les plus à l'abri de la corruption. C'est pourquoi Lovelace, dans un roman moderne qui fait honneur à l'Angleterre (*Lettres de Clarisse*), désespère d'attraper du messager de sa maîtresse les lettres dont elle l'a chargé. « Crois-tu, » Belford, (mande-t-il à son ami) qu'il » y eût si grand mal, pour avoir les » lettres de mon ange, de casser la tête » à ce coquin ? un ministre d'état ne le » marchanderoit pas : car d'entreprendre » de le gagner par des présens, c'est » folie ; il paroît si tranquille, si satisfait » dans son état de pauvreté, qu'avec ce » qu'il lui faut pour manger & pour boire, » il n'aspire point à vivre demain plus » largement qu'aujourd'hui. Quel moyen » de corrompre quelqu'un qui est sans » *desir* & sans ambition ! Tels étoient les Feniens, au rapport de Tacite : ces peuples, dit cet historien, en sûreté contre les hommes, en sûreté contre les dieux, étoient parvenus à ce rare avantage de n'avoir pas besoin même de *desirs*.

En effet, les *desirs* naturels, c'est-à-dire, ceux que la seule nature demande, sont courts & limités ; ils ne s'étendent que sur les nécessités de la vie. Les *desirs* artificiels, au contraire, sont illimités, immenses, & superflus. Le seul moyen de se procurer le bonheur, consiste à leur donner des bornes, & à en diminuer le nombre. C'est assez que d'être, disoit si bien à ce sujet madame de la Fayette. Ainsi, puisque la mesure des *desirs* est celle des inquiétudes & des chagrins, gravons bien dans nos ames ces vers admirables de la Fontaine :

Heureux

Heureux qui vit chez soi,
De régler ses desirs faisant tout son
emploi !

Il ne fait que par oui dire
Ce que c'est que la cour, la mer, & ton
empire,

Fortune, qui nous fais passer devant
les yeux

Des dignités, des biens que jusqu'au
bout du monde

On suit, sans que l'effet aux promesses
réponde !

La Fontaine, liv. VII. fable xij.

Article de M. le Chevalier DE JAU-
COURT.

DESIRADE ou DESEADA, (Géog.
mod.) petite île des Antilles dont les
François sont les maîtres ; elle est située
à l'orient de la grande terre de la Gua-
deloupe : quoique son terrain soit pas-
sable, elle n'est cependant pas habitée,
n'ayant point d'eau douce.

La *Desirade* est célèbre par l'heureuse
rencontre qu'en fit Christophe Colomb,
après avoir été long-temps balotté des
vagues, lors de son second voyage en
Amérique. Article de M. LE ROMAIN.

DÉSISTAT, f. m. (*Jurisprud.*) au
parlement de Toulouse signifie *désiste-
ment* ou *pétitoire*.

Ce terme, qui est latin, est reçu dans la
pratique. On dit une *demande en désistat*.
V. le *style du parlement de Toulouse*, par
Cayron . pag. 47 & 48. (A)

DÉSISTEMENT, f. m. (*Jurispr.*) est
une renonciation que l'on fait à quelque
chose. Le *désistement* est de plusieurs
fortes.

Il y a *désistement* par lequel on renonce
à user d'un droit, d'une faculté, où à
faire valoir une prétention.

Désistement d'une action ou demande,
d'un exploit, d'une requête, d'une plainte,
& autres conclusions & procédures,
par lequel on renonce à poursuivre ces
procédures, & même à tirer avantage
de ce qui a été fait.

Désistement d'un héritage, est l'acte
par lequel celui qui étoit détenteur d'un
héritage, en quitte la possession & la

Tome X.

propriété à celui qui le révendique en
qualité de propriétaire. Cette dernière
espece de *désistement* differe de l'*aban-
donnement* proprement dit, que le dé-
biteur fait à ses créanciers : il differe
aussi du *délaissement* par hypothèque,
qui est fait par le propriétaire de l'hé-
ritage à un créancier hypothécaire ; &
enfin du *déguerpissement* qui est fait au
bailleur à rente par le preneur ou ses
ayants cause, pour se décharger de la con-
tinuation de la rente.

Il ne suffit pas de se désister d'une
demande ou de l'héritage qui est reven-
diqué ; il faut en même temps offrir les
dépens jusqu'au jour du *désistement*.

Celui au profit duquel, est fait le *désis-
tement*, en demande acte, si c'est en jus-
tice que les parties procedent, & ob-
tient un jugement qui le lui octroie ; &
en conséquence lui permet d'user du droit
que lui donne le *désistement*. (A)

DESPOTISME, f. m. (*Droit polit.*)
gouvernement tyrannique, arbitraire &
absolu d'un seul homme : tel est le gou-
vernement de Turquie, du Mogol, du
Japon, de Perse, & presque de toute
l'Asie. Développons-en, d'après de cé-
lebres écrivains, le principe & le carac-
tere, & rendons grâces au ciel de nous
avoir fait naître dans un gouvernement
différent, où nous obéissons avec joie
au Monarque qu'il nous fait aimer.

Le principe des états despotiques, est
qu'un seul prince y gouverne tout selon
ses volontés, n'ayant absolument d'au-
tre loi qui le domine, que celle de ses
caprices : il résulte de la nature de ce
pouvoir, qu'il passe tout entier dans
les mains de la personne à qui il est
confié. Cette personne, ce visir, devient
le *despote* lui-même, & chaque officier
particulier devient le visir. L'établisse-
ment d'un visir découle du principe fon-
damental des états *despotiques*. Lorsque
les eunuques ont affibli le cœur &
l'esprit des princes d'Orient, & souvent
leur ont laissé ignorer leur état même,
on les tire du palais pour les placer sur
le trône ; ils font alors un visir, afin
de se livrer dans leur ferrail à l'excès de
leurs passions stupides : ainsi plus un

L1111

tel prince a de peuples à gouverner , moins il pense au gouvernement ; plus les affaires sont grandes , & moins il délibere sur les affaires : ce soin appartient au visir. Celui-ci , incapable de sa place , ne peut ni représenter ses craintes au sultan sur un événement futur , ni excuser ses mauvais succès sur le caprice de la fortune. Dans un tel gouvernement , le partage des hommes , comme des bêtes , y est sans aucune différence , l'instinct , l'obéissance , le châtement. En Perse , quand le sophi a disgracié quelqu'un , ce seroit manquer au respect que de présenter un placet en sa faveur ; lorsqu'il l'a condamné , on ne peut plus lui en parler ni demander grâce : s'il étoit ivre ou hors de sens , il faudroit que l'arrêt s'exécutât tout de même : sans cela il se contrediroit ; & le sophi ne sauroit se contredire.

Mais si dans les états *despotiques* le prince est fait prisonnier , il est censé mort , & un autre monte sur le trône ; les traités qu'il fait comme prisonnier sont nuls , son successeur ne les ratifieroit pas : en effet , comme il est la loi , l'état & le prince , & que si-tôt qu'il n'est plus le prince il n'est rien , s'il n'étoit pas censé mort , l'état seroit détruit. La conservation de l'état est dans la conservation du prince , ou plutôt du palais où il est enfermé ; c'est pourquoi il fait rarement la guerre en personne.

Malgré tant de précautions , la succession à l'empire , dans les états *despotiques* , n'en est pas plus assurée , & même elle ne peut pas l'être : en vain seroit-il établi que l'aîné succéderoit , le prince en peut toujours choisir un autre. Chaque prince de la famille royale ayant une égale capacité pour être élu , il arrive que celui qui monte sur le trône , fait d'abord étrangler tous ses freres , comme en Turquie ; ou les fait aveugler , comme en Perse ; ou les rend fous , comme chez le Mogol : ou , si l'on ne prend point ces précautions , comme à Maroc , chaque vacance du trône est suivie d'une affreuse guerre civile. De cette maniere personne n'est monarque que de fait dans les états *despotiques*.

On voit bien que ni le droit naturel ; ni le droit des gens , ne sont le principe de tels états ; l'honneur ne l'est pas davantage : les hommes y étant tous égaux , on ne peut pas s'y préférer aux autres ; les hommes y étant tous esclaves , on n'y peut se préférer à rien. Encore moins chercherions-nous ici quelque étincelle de magnanimité : le prince donneroit-il ce qu'il est bien éloigné d'avoir en partage , il ne se trouve chez lui ni grandeur ni gloire. Tout l'appui de son gouvernement est fondé sur la crainte qu'on a de sa vengeance ; elle abat tous les courages , elle éteint jusqu'au moindre sentiment d'ambition : la religion , ou plutôt la superstition , fait le reste , parce que c'est une nouvelle crainte ajoutée à la première. Dans l'empire mahométan , c'est de la religion que les peuples tirent principalement le respect qu'ils ont pour leur prince.

Entrons dans de plus grands détails , pour mieux dévoiler la nature & les maux des gouvernemens *despotiques* de l'Orient.

D'abord , le gouvernement *despotique* s'exerce dans leurs états sur des peuples timides & abattus , tout y roule sur un petit nombre d'idées ; l'éducation s'y borne à mettre la crainte dans le cœur , & la servitude en pratique. Le savoir y est dangereux , l'émulation funeste : il est également pernicieux qu'on y raisonne bien ou mal ; il suffit qu'on raisonne , pour choquer ce genre de gouvernement : l'éducation y est donc nulle ; on ne pourroit que faire un mauvais sujet , en voulant faire un bon esclave :

*Le savoir , les talens , la liberté publique ,
Tout est mort sous le joug du pouvoir despotique.*

Les femmes y sont esclaves ; & comme il est permis d'en avoir plusieurs , mille considérations obligent de les renfermer : comme les souverains en prennent tout autant qu'ils en veulent , ils en ont un si grand nombre d'enfans , qu'ils ne peuvent guere avoir d'affection pour eux , ni ceux-ci pour leurs freres. D'ailleurs ,

il y a tant d'intrigues dans leurs sérails, ces lieux où l'artifice, la méchanceté, la ruse; regnent dans le silence, que le prince lui-même y devenant tous les jours plus imbécille, n'est en effet que le premier prisonnier de son palais.

C'est un usage établi dans les pays *despotiques*, que l'on n'aborde personne au dessus de soi sans lui faire des présents. L'empereur du Mogol n'admet point les requêtes de ses sujets, qu'il n'en ait reçu quelque chose. Cela doit être dans un gouvernement où l'on est plein de l'idée que le supérieur ne doit rien à l'inférieur; dans un gouvernement où les hommes ne se croient liés que par les châtimens que les uns exercent sur les autres.

La pauvreté & l'incertitude de la fortune y naturalisent l'usure, chacun augmentant le prix de son argent à proportion du péril qu'il a à le prêter. La misère vient de toutes parts dans ces pays malheureux; tout y est ôté, jusqu'à la ressource des emprunts. Le gouvernement ne sauroit être injuste, sans avoir des mains qui exercent ses injustices: or, il est impossible que ces mains ne s'emploient pour elles-mêmes; ainsi le péculat y est inévitable. Dans des pays où le prince se déclare le propriétaire des fonds & l'héritier de ses sujets, il en résulte nécessairement l'abandon de la culture des terres; tout y est en friche, tout y devient désert. « Quand les Sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied, & cueillent le fruit ». Voilà le gouvernement *despotique*, dit l'auteur de l'esprit des loix; Raphael n'a pas mieux peint l'école d'Athènes.

Dans un gouvernement *despotique* de cette nature, il n'y a donc point de loix civiles sur la propriété des terres, puisqu'elles appartiennent toutes au *despote*. Il n'y en a pas non plus sur les successions, parce que le souverain a seul le droit de succéder. Le négoce exclusif qu'il fait dans quelques pays, rend inutiles toutes sortes de loix sur le Commerce. Comme on ne peut pas augmenter la servitude extrême, il ne paroît point dans les pays *despotiques* d'Orient, de nouvelles loix

en temps de guerre pour l'augmentation des impôts, ainsi que dans les républiques & dans les monarchies, où la science du gouvernement peut lui procurer au besoin un accroissement de richesses. Les mariages que l'on contracte dans les pays orientaux avec des filles esclaves, font qu'il n'y a guere de loix civiles sur les dots & sur les avantages des femmes. Au Masulipatam on n'a pu découvrir qu'il y eût des loix écrites; le Védan & autres livres pareils ne contiennent point de loix civiles. En Turquie, où l'on s'embarasse également peu de la fortune, de la vie & de l'honneur des sujets, on termine promptement, d'une façon ou d'autre, toutes les disputes; le bacha fait distribuer à sa fantaisie des coups de bâton sous la plante des pieds des plaideurs, & les renvoie chez eux.

Si les plaideurs sont ainsi punis, quelle ne doit point être la rigueur des peines pour ceux qui ont commis quelque faute? Aussi, quand nous lisons dans les histoires les exemples de la justice atroce des sultans, nous sentons avec une espece de douleur les maux de la nature humaine. Au Japon c'est pis encore, on y punit de mort presque tous les crimes: là il n'est pas question de corriger le coupable, mais de venger l'empereur; un homme qui hasarde de l'argent au jeu, est puni de mort, parce qu'il n'est ni propriétaire ni usufruitier de son bien; c'est le kubo.

Le peuple, qui ne possède rien en propre dans les pays *despotiques* que nous venons de dépeindre, n'a aucun attachement pour sa patrie, & n'est lié par aucune obligation à son maître; de sorte que, suivant la remarque de M. la Loubere (dans sa *relation historique de Siam*), comme les sujets doivent subir le même joug sous quelque prince que ce soit, & qu'on ne sauroit leur en faire porter un plus pesant, ils ne prennent jamais aucune part à la fortune de celui qui les gouverne; au moindre trouble, au moindre attentat, ils laissent aller tranquillement la couronne à celui qui a le plus de force, d'adresse ou de politique, quel qu'il soit. Un Siamois s'expose gaiement

ment à la mort pour se venger d'une injure particulière, pour se délivrer d'une vie qui lui est à charge, ou pour se dérober à un supplice cruel; mais mourir pour le prince ou pour la patrie, c'est une vertu inconnue dans ce pays-là. Ils manquent des motifs qui animent les autres hommes, ils n'ont ni liberté, ni biens. Ceux qui sont faits prisonniers par le roi de Pégu, restent tranquillement dans la nouvelle habitation qu'on leur assigne, parce qu'elle ne peut être pire que la première. Les habitans du Pégu en agissent de même quand ils sont pris par les Siamois: ces malheureux, également accablés dans leur pays par la servitude, également indifférens sur le changement de demeure, ont le bon sens de dire avec l'âne de la fable:

*Battez-vous, & nous laissez paître,
Notre ennemi, c'est notre maître.*

La rebellion de Sacrovir donna de la joie au peuple romain; la haine universelle que Tibere s'étoit attirée par son *despotisme*, fit souhaiter un heureux succès à l'ennemi public: *multi odio presentium, suis quisque periculis lætabantur*, dit Tacite.

Je fais que les rois d'Orient sont regardés comme les enfans adoptifs du ciel; on croit que leurs ames sont célestes, & surpassent les autres en vertu, autant que leur condition surpasse en bonheur celles de leurs sujets: cependant lorsqu'une fois les sujets se révoltent, le peuple vient à mettre en doute quelle est l'ame la plus estimable, ou celle du prince légitime, ou celle du sujet rebelle, & si l'adoption céleste n'a pas passé de la personne du roi à celle du sujet. D'ailleurs, dans ces pays-là, il ne se forme point de petite révolte; il n'y a point d'intervalle entre le murmure & la sédition, la sédition & la catastrophe: le mécontent va droit au prince, le frappe, le renverse; il en efface jusqu'à l'idée: dans un instant l'esclave est le maître, dans un instant il est usurpateur & légitime. Les grands événemens n'y sont point préparés par de grandes cau-

ses; au contraire, le moindre accident produit une grande révolution, souvent aussi imprévue de ceux qui la font que de ceux qui la souffrent. Lorsqu'Osman, empereur des Turcs, fut déposé, on ne lui demandoit que de faire justice sur quelques griefs; une voix sortit de la foule par hasard, qui prononça le nom de Mustapha, & soudain Mustapha fut empereur.

Le P. Martini prétend que les Chinois se persuadent qu'en changeant de souverain, ils se conforment à la volonté du ciel; & ils ont quelquefois préféré un brigand au prince qui étoit déjà sur le trône. Mais outre, dit-il, que cette autorité *despotique* est dépourvue de défense, son exercice se terminant entièrement au prince, elle est affoiblie, faute d'être partagée & communiquée à d'autres personnes. Celui qui veut détrôner le prince, n'a guere autre chose à faire qu'à jouer le rôle de souverain, & en prendre l'esprit: l'autorité étant renfermée dans un seul homme, passe sans peine d'un homme à un autre, faute d'avoir des gens dans les emplois qui s'intéressent à conserver l'autorité royale. Il n'y a donc que le prince qui soit intéressé à défendre le prince, tandis que cent mille bras s'intéressent à défendre nos rois.

Loin donc que les *despotes* soient assurés de se maintenir sur le trône, ils ne sont que plus près d'en tomber; loin même qu'ils soient en sûreté de leur vie, ils ne sont que plus exposés d'en voir trancher le cours d'une manière violente & tragique, comme leur regne. La personne d'un sultan est souvent mise en pièces avec moins de formalité que celle d'un malfaiteur de la lie du peuple. Si leur autorité étoit moindre, leur sûreté seroit plus grande: *nunquam satis fida potentia, ubi nimia*. Caligula, Domitien & Commode, qui régnerent *despotiquement*, furent égorgés par ceux dont ils avoient ordonné la mort.

Concluons que le *despotisme* est également nuisible aux princes & aux peuples dans tous les temps & dans tous les lieux; parce qu'il est par-tout le

même dans son principe & dans ses effets : ce sont des circonstances particulières, une opinion de religion, des préjugés, des exemples reçus, des coutumes établies, des manières, des mœurs, qui y mettent les différences qu'on y rencontre dans le monde. Mais quelles que soient ces différences, la nature humaine se souleve toujours contre un gouvernement de cette espèce, qui fait le malheur du prince & des sujets ; & si nous voyons encore tant des nations idolâtres & barbares soumises à ce gouvernement, c'est qu'elles sont enchaînées par la superstition, par l'éducation, l'habitude & le climat.

Dans le Christianisme, au contraire, il ne peut y avoir de souveraineté qui soit illimitée ; parce que quelque absolue qu'on suppose cette souveraineté, elle ne sauroit renfermer un pouvoir arbitraire & despotique ; sans d'autre règle ni raison que la volonté du monarque chrétien. Eh ! comment la créature pourroit-elle s'attribuer un tel pouvoir, puisqu'il le souverain être ne l'a pas lui-même ? Son domaine absolu n'est pas fondé sur une volonté aveugle ; sa volonté souveraine est toujours déterminée par les règles immuables de la sagesse, de la justice & de la bonté.

Ainsi, pour m'exprimer avec la Bruyère, « dire qu'un prince chrétien est » arbitre de la vie des hommes, c'est » dire seulement que les hommes, par » leurs crimes, deviennent naturellement » soumis aux loix & à la justice, dont le » prince est dépositaire. Ajouter qu'il » est maître absolu de tous les biens de » ses sujets, sans égards, sans compte » ni discussion, c'est le langage de la » flatterie, c'est l'opinion d'un favori, » qui se dédira à l'heure de la mort ». *Chap. x. du Souverain.*

Mais on peut avancer qu'un roi est maître de la vie & des biens de ses sujets ; parce que les aimant d'un amour paternel, il les conserve, & a soin de leurs fortunes, comme de ce qui lui est le plus propre. De cette façon il se condui-
t de même que si tout étoit à lui, prenant un pouvoir absolu sur toutes

leurs possessions, pour les protéger & les défendre. C'est par ce moyen que gagnant le cœur de ses peuples, & par là tout ce qu'ils ont, il s'en peut déclarer le maître, quoiqu'il ne leur en fasse jamais perdre la propriété, excepté dans le cas où la loi l'ordonne.

« Ce n'est pas, dit un conseiller d'état, » (M. la Mothe-le-Vayer, dans le livre » intitulé *l'économique du Prince*, qu'il a » dédié à Louis XIV. *ch. ix.*) ce n'est pas, » SIRE, poser des bornes préjudiciables à » votre volonté souveraine, de les lui » donner conformes à celles dont Dieu » a voulu limiter la sienne. Si nous di- » sons que VOTRE MAJESTÉ doit la » protection & la justice à ses sujets, » nous ajoutons en même temps qu'elle » n'est tenue de rendre compte de cette » obligation, ni de toutes ses actions, » qu'à celui de qui tous les rois de la » terre relevent. Enfin, nous n'attri- » buons aucune propriété de biens à » vos peuples, que pour relever par » là davantage la dignité de votre mo- » narchie.

Aussi Louis XIV. a toujours reconnu qu'il ne pouvoit rien de contraire aux droits de la nature, aux droits des gens, & aux loix fondamentales de l'état. Dans le traité *des droits de la Reine de France*, imprimé en 1667 par ordre de cet auguste monarque, pour justifier ses prétentions sur une partie de Pays-bas catholiques, on y trouve ces belles paroles : « QUE LES ROIS ONT CETTE » BIENHEUREUSE IMPUISSANCE, DE » NE POUVOIR RIEN FAIRE CONTRE » LES LOIX DE LEUR PAYS... Ce n'est » (ajoute l'auteur) ni imperfection ni » foiblesse dans une autorité suprême, » que de se soumettre à la loi de ses » promesses, ou à la justice de ses loix. » La nécessité de bien faire & l'impuis- » sance de faillir, sont les plus hauts » degrés de toute la perfection. Dieu » même, selon la pensée de Philon, » Juif, ne peut aller plus avant ; & » c'est dans cette divine impuissance » que les souverains, qui sont ses ima- » ges sur la terre, le doivent particulié- » rement imiter dans leurs états ». *Page*

279. édition faite suivant la copie de l'Imprimerie royale.

« Qu'on ne dise donc point (continue » le même auteur, qui parle au nom & » avec l'aveu de Louis XIV.) qu'on ne » dise donc point que le souverain ne soit » pas sujet aux loix de son état, puisque » la proposition contraire est une vérité » du droit des gens, que la flatterie a » quelquefois attaquée, mais que les » bons princes ont toujours défendue, » comme divinité tutélaire de leurs états. » Combien est-il plus légitime de dire » avec le sage Platon, que la parfaite » félicité d'un royaume, est qu'un prince » soit obéi de ses sujets, que le prince » obéisse à la loi, & que la loi soit » droite, & toujours dirigée au bien » public » ? Le monarque qui pense & qui agit ainsi, est bien digne du nom de GRAND ; & celui qui ne peut augmenter sa gloire qu'en continuant une domination pleine de clémence, mérite sans doute le titre de BIEN-AIMÉ. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DESPUMATION, (*Pharm.*) Voyez ECUMER.

DESSAIGNER LES CUIRS, *terme de Hongrieur*, qui signifie les mettre tremper dans de l'eau, pour les nettoyer de tout le sang qui pourroit s'y être attaché. Ce n'est qu'après avoir rasé les cuirs sur le chevalet, que les Hongrieurs les mettent *dessaigner*. Voyez CUIRS DE HONGRIE.

DESSAISINE, f. f. (*Jurispr.*) est opposé à *saisine*, qui signifie possession ; ainsi *dessaisine* veut dire *dépossession* : on appelle *coutumes de saisine* & *dessaisine*, celles où l'on pratique une espèce de mise en possession de la part du créancier sur les héritages hypothéqués, pour donner la préférence aux rentes constituées qui sont en^{sa}isines, sur celles qui ne le sont pas. Telles sont les coutumes de Clermont en Beauvoisis, de Senlis & de Valois. Dans la coutume d'Artois on appelle *entrée* & *issue* ce que dans les autres coutumes on appelle *saisine* & *dessaisine*. Voyez ci-devant COUTUMES DE SAISINE, ci - après ENSAISINEMENT, RENTE & SAISINE. (A)

DESSAISIR (SE) (*Jurisprud.*) c'est relâcher quelque chose que l'on a en sa possession. Quand on fait une saisie & arrêt, on fait défense au tiers-saisi de se *dessaisir* des deniers qu'il a en ses mains, jusqu'à ce que par justice il en ait été ordonné. On fait les mêmes défenses à un gardien ou autre dépositaire de justice : dans les contrats translatifs de propriété, on énonce ordinairement que celui qui aliène s'est *dessaisi* & dévêtu de l'héritage, & qu'il en a saisi & vêtu celui qui acquiert. V. SAISINE & POSSESSION. (A)

DESSAISISSEMENT, f. m. (*Jurispr.*) c'est lorsque l'on met hors de ses mains la propriété ou la possession de quelque chose, pour la transmettre à une autre personne. Voyez ci-devant DESSAISINE & DESSAISIR. (A)

DESSAISONNER, v. act. (*Jardin.*) c'est avancer ou retarder la fleuraison d'une fleur, en la plantant plutôt ou plus tard, en la forçant de paroître par des arrosemens composés & des terres préparées.

DESSALER, v. act. c'est priver de sel.

DESSALER, V. EAU DE MER.

DESSALER LE SALPETRE, Voy. SALPETRE.

DESSANGLER un cheval, (*Maréchal.*) c'est lui ôter les fangles, ou les lâcher. V. SANGLES. (V)

DESSAUTEUR, f. m. (*Hist. anc.*) c'est le nom que les Grecs donnoient à ceux qui dévoient les mystères des orgies de Bacchus, qui ne devoient point être connus du peuple. Voyez ORGIES.

DESSAW, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Haute-Saxe; elle est située sur l'Elbe, dans la province d'Anhalt. Long. 20. 25. lat. 52. 58.

DESSECHEMENT, f. m. se dit en Médecine de l'état dans lequel est le corps humain, lorsqu'il est parvenu à une extrême vieillesse.

On emploie aussi ce terme pour exprimer le dernier degré de maigreur, que l'on appelle *marasme*. Voyez DÉCREPITUDE, MARASME. (d)

DESSEIN, f. m. *terme de l'art de peinture*. Le mot *dessein*, regardé comme terme de l'art de peinture, fait entendre deux choses: il signifie en premier lieu la *production* qu'un artiste met au jour avec le secours du crayon ou de la plume. Dans une signification plus générale, dont cette première dérive sans doute, il veut dire *l'art d'imiter* par les traits, les formes que les objets présentent à nos yeux.

C'est dans ce dernier sens qu'on emploie le mot *dessein*, lorsqu'on dit que *le dessein* est une des parties essentielles de la peinture. Il s'est élevé des disputes assez vives, dans lesquelles il s'agissoit d'établir des rangs & une subordination entre le *dessein* & la couleur. On jugera facilement que ceux qui étoient plus sensibles aux beautés du coloris qu'à celles du *dessein*, ou qui étoient amis d'un peintre coloriste, donnoient la préférence à cette partie brillante de l'art de peindre, tandis que ceux qui étoient affectés différemment, ou qui croyoient les habiles dessinateurs compromis, soutenoient le parti contraire. Que pouvoit-il arriver de là? ce qui résulte ordinairement des discussions que la partialité produit; elles n'ont aucune solidité; elles ne contribuent point à la perfection des arts, ni à ce bien général que tout homme qui fait usage de son esprit, devoit avoir en vue; elles ne méritent d'être citées que comme des abus de l'esprit. L'imitation générale de la nature, qui est le but de la peinture, consiste dans l'imitation de la forme des corps, & dans celle de leurs couleurs. Vouloir décider lequel du *dessein* ou de la couleur est le plus essentiel à l'art de peindre, c'est vouloir déterminer lequel de l'ame ou du corps de l'homme contribue plus à son existence.

Pour parvenir à bien *dessiner*, il faut avoir de la justesse dans les organes qu'on y emploie, & les former par l'habitude; c'est-à-dire, en *dessinant* très-fréquemment.

C'est par le *dessein* qu'on commence à s'initier dans les mystères de la peinture; & ceux qui s'y dévouent, con-

crent, pour en acquérir la connoissance, l'âge dans lequel la main docile se prête plus aisément à la souplesse qu'exige ce genre de travail. L'usage a en quelque façon prescrit une méthode qu'il est bon de faire connoître: c'est celle que prennent les jeunes élèves, lorsque d'habiles maîtres daignent diriger leurs premiers pas, & qu'ils suivent en continuant leurs études à l'académie royale de peinture, lorsqu'ils ont mérité d'être admis à son école.

Les premiers essais se bornent ordinairement à tracer des lignes parallèles en tous sens, pour apprendre à faire usage d'un crayon de sanguine, qu'on enchâsse dans un porte-crayon. Ce porte-crayon, long d'environ un demi-pied, est un tuyau de cuivre, du diamètre d'une grosse plume: il est fendu par les deux bouts, de la longueur d'un pouce & demi, pour qu'il puisse se prêter aux différentes grosseurs des crayons qu'on y adapte, & qu'on y fait tenir en faisant glisser deux petits anneaux qui resserrent chaque bout du porte-crayon, & qui contiennent, par ce moyen, le petit morceau de pierre rouge qu'on y a inséré. On aiguise cette pierre avec un canif, & l'on tient le porte-crayon, comme on tient une plume; à cela près que les doigts sont placés vers le milieu, au lieu que l'on tient la plume presque à son extrémité. De plus, comme les traits qu'on doit former ont des dimensions plus grandes que celles qui constituent les lettres de l'écriture, on ne doit pas se borner à ce que peut donner d'étendue au crayon le développement des jointures des doigts, en supposant le poignet arrêté; mais il faut que le poignet, devenu mobile, glisse lui-même sur le papier, & parcourt en se portant d'un côté & d'autre, sans roideur, l'étendue des traits que l'on se propose de former. Cette façon de *dessiner* est d'autant plus essentielle, que l'on doit avoir grand soin de commencer par copier des *desseins*, dont la grandeur des parties développe la main.

Les premiers *desseins* qu'on imite, sont ordinairement ceux qu'un habile

maître a fait lui même d'après la nature. On *dessine* chaque partie du corps en particulier avant d'en *dessiner* un entier ; & l'on *dessine* ces parties fort grandes , afin d'en connoître mieux les détails. Après avoir étudié le développement de chaque partie de la tête , par exemple , on en forme un *ensemble* , c'est-à-dire , qu'on assigne à ces parties leur juste place & leur proportion dans une tête entière. On la *dessine* dans différens points de vue , afin de connoître les changemens qui arrivent dans les formes, lorsqu'on regarde la tête de face , de trois quarts de face , de profil , ou lorsqu'on la voit par en haut , ou par dessous : ensuite on fait la même étude sur les autres membres. Les pieds & les mains , (quelquesfois trop négligés dans ces premières études) ajoutent beaucoup de grace & d'expression , si l'on fait les *dessiner* avec force , avec élégance , & sur-tout si on les rend avec vérité. S'est-on suffisamment exercé à *dessiner* les parties détaillées , on entreprend une figure entière , & c'est cette sorte de figure ou d'étude qu'on nomme *academie*.

C'est dans ces premiers essais que pour se former une idée plus précise , plus juste & plus profonde des formes , il seroit à souhaiter que les jeunes gens *dessinassent* l'ostéologie du corps humain d'après de bons anatomistes , ou encore mieux d'après la nature même. Ce sont les os qui décident en partie les formes extérieures ; & lorsqu'on connoît bien la structure des os , leurs emmanchemens , la façon dont ils se meuvent , on est bien plus sûr de leur assigner leur place & leur proportion. L'étude des muscles qui les font agir , & dont la plupart sont extérieurs , est une suite de cette observation. J'en rappellerai encore l'application , en parlant bientôt du *dessin* qu'on fait d'après le modele.

Il y a trop de différence entre copier sur une surface plate ce qui est tracé sur une surface semblable , ou *dessiner* sur cette même surface ce qu'on voit de relief , pour qu'on puisse passer tout d'un coup de la façon de *dessiner* que l'on vient de décrire , à celle avec laquelle on *dessine*

d'après la nature. On a trouvé un milieu qui aide à passer de l'un à l'autre ; & c'est ce qu'on appelle *dessiner d'après la bosse*. La bosse n'est autre chose qu'un objet modelé en terre , ou jeté en moule , ou taillé en plâtre d'après nature ; ou bien c'est une statue de marbre , de bronze , &c. ou un bas-relief. Ces objets , qui ont la même rondeur que la nature , sont privés de mouvement ; & l'élève , en se tenant bien juste dans le même point de vue , voit toujours sa figure sous le même aspect , au lieu que le moindre mouvement involontaire & presque insensible dans le modele vivant, embarrasse le jeune artiste , en lui présentant souvent des surfaces nouvelles & des effets de lumière différens.

Il faut , au reste , faire un usage modéré de cette étude de la bosse : un jeune homme qui ne connoît point encore le danger , y puiseroit peut-être un goût sec & froid , dont il pourroit se faire une habitude. L'usage trop fréquent de la bosse est aussi dangereux pour ceux qui veulent bien *dessiner* la figure , que le secours du manequin , (lorsqu'on en abuse) l'est pour ceux qui veulent bien drapper : il faut donc que l'élève passe le plutôt qu'il lui sera possible à l'étude de la nature ; alors il recommencera à étudier suivant l'ordre qu'il a déjà suivi. Il *dessinera* chaque partie sur la nature même ; il la comparera avec les premiers *dessins* de ses maîtres , & même avec la bosse , pour mieux sentir la perfection que la nature offre à ses yeux. Il mettra ensemble une tête ; il la considérera sous divers aspects ; l'imitera dans tous les sens : ensuite , allant par degrés , & se fixant à chaque partie , il parviendra enfin à *dessiner* une figure entière. C'est alors que les réflexions sur l'anatomie lui deviennent encore plus nécessaires : il est temps de comparer la charpente avec l'édifice ; de voir l'un auprès de l'autre , les os & l'apparence extérieure de ces os , les muscles à découvert , & les effets de ces muscles , tels qu'ils paroissent sur le modele , en le mettant dans différentes attitudes. Ces images rapprochées , comparées , restor-

ront à jamais dans la mémoire, & feront une base folide sur laquelle s'appuiera la science du *deffsein*.

Lorsque l'artiste est parvenu à bien *deffsiner* une figure nue, il pourra la drapper; ensuite la joindre avec une autre, ce qui s'appelle *groupper*: mais il faut sur-tout qu'il répète cet exercice long-temps, pour acquérir de la réputation, & long-temps encore pour ne la pas perdre après l'avoir acquise. C'est cet usage de *deffsiner* continuellement la nature, qui donne & qui conserve à un artiste ce goût de vérité qui touche & intéresse machinalement les spectateurs les moins instruits. Le nombre des parties du corps humain, & la variété que leur donnent les divers mouvemens, forment des combinaisons trop étendues pour que l'imagination ou la mémoire puisse les conserver & se les représenter toutes. Quand cela seroit possible, les autres parties de la peinture y apporteroient de nouveaux obstacles. Comme les parties de cet art sont moitié théoriques & moitié pratiques, il faut que la réflexion & le raisonnement servent principalement pour acquérir les premières, & que l'habitude réitérée aide à renouveler continuellement les autres.

On vient de regarder jusqu'ici le *deffsein* comme ayant pour but d'imiter les contours & les formes du corps humain, parce que c'est en effet dans l'art de la peinture son objet le plus noble, le plus difficile, & que celui qui le remplit se trouve avoir acquis une facilité extrême à imiter les autres objets; cependant quelques-uns de ces autres objets demandent une attention singulière.

Les animaux veulent un soin particulier pour être *deffsinés* correctement, & avec la grace & le caractère qui est propre à chacun d'eux; ce sont des êtres animés sujets à des passions, & capables de mouvemens variés à l'infini: leurs parties diffèrent des nôtres dans les formes, dans les jointures, dans les emmanchemens. Il est nécessaire qu'un peintre fasse sur-tout des études d'après les animaux qui se trouvent plus liés avec les actions ordinaires des hommes, ou avec les su-

jets qu'il a dessein de traiter. Rien de plus ordinaire aux peintres d'histoire que l'obligation de représenter des chevaux; on trouve cependant assez souvent à desirer sur ce point dans leurs beaux ouvrages. Il est à souhaiter que les jeunes artistes apprennent à en connoître bien l'anatomie; ensuite, des réflexions sur les mouvemens des parties qui le composent, leur fourniront assez de lumières pour ne pas blesser la vraisemblance, & pour ne pas donner lieu de détourner par une critique légère, l'attention qu'on doit au sujet qu'ils traitent.

Le paysage est encore une partie essentielle de l'art de *deffsiner*. La liberté que donnent ses formes indéterminées, pourroit faire croire que l'étude de la nature seroit moins nécessaire pour cette partie; cependant il est si facile de distinguer dans un *deffsein* & dans un tableau un *fit* pris sur la nature de celui qui est composé d'imagination, qu'on ne peut douter du degré de perfection qu'ajoute cette vérité, qui se fait si bien sentir; d'ailleurs, quelque imagination qu'ait un artiste, il est difficile qu'il ne se répète, s'il n'a recours à la nature, cette source inépuisable de variété.

Les draperies, les fleurs, les fruits, tout enfin doit être *deffsiné*, autant qu'on le peut, sur le naturel.

On se sert de différens moyens pour *deffsiner*, qui sont tous bons quand ils remplissent l'objet qu'on s'est proposé. On *deffsine* avec la sanguine, avec la pierre noire, avec la mine de plomb, avec la plume & l'encre de la Chine. On se sert pour ombrer, du pinceau & de l'estompe: on fait ainsi des *deffseins* plus ou moins rendus, plus ou moins agréables, sur les fonds qu'on croit plus propres à son objet. Les pastels, même de différentes couleurs, servent à indiquer les tons qu'on a remarqués dans la nature. Enfin, l'art de *deffsiner* embrasse une infinité de parties qui seront détaillées dans les articles & sous les noms qui pourront les rappeler; tels sont l'effet des muscles, la pondération des corps, la justesse de l'action, la proportion des parties, le trait, les

passions, les groupes : de même au mot *ESQUISSE* nous étendrons davantage ce que nous avons indiqué au commencement de cet article, sur les *desseins* regardés comme la première pensée des artistes. *Cet article est de M. WATELET, receveur général des finances, & honoraire de l'académie royale de Peinture.*

DESSEIN, est en *Musique*, l'invention du sujet, la disposition de chaque partie, & l'ordonnance du tout.

Ce n'est pas assez que de faire de beaux chants & une bonne harmonie ; il faut lier tout cela à un sujet principal auquel se rapportent toutes ces parties de l'ouvrage, & par lequel il soit un.

Cette unité doit se montrer dans le chant, dans le mouvement, dans le caractère, dans l'harmonie, dans la modulation. Il faut que tout cela se rapporte à une idée générale qui le réunisse : la difficulté est d'associer ces préceptes avec la variété, sans laquelle tout devient ennuyeux. Sans doute le musicien, aussi-bien que le poète & le peintre, peut tout oser en faveur de cette variété charmante, pourvu que sous prétexte de contraster, on ne nous donne pas pour des ouvrages bien *dessinés* des musiques toutes hachées & cousues de petits morceaux étranglés, & de caractères si opposés, que l'assemblage en fasse un tout monstrueux :

*Non ut placidis coeant immitia, non ut
Serpentes avibus gementur, tigribus
agni.*

C'est donc dans une distribution bien entendue, dans une juste proportion entre toutes les parties, & dans une sage combinaison des différens préceptes, que consiste la perfection du *dessin* ; & c'est en cette partie que les Musiciens Italiens ont souvent montré leur goût.

Ce que je dis du *dessin* général d'un ouvrage, s'applique aussi en particulier à chaque morceau qui le compose ; ainsi l'on *dessine* un chœur, une ariette, un *duo* : pour cela, après avoir imaginé son sujet, on le distribue selon les règles d'une bonne

modulation, & selon la modulation convenable, dans toutes les parties où il doit être entendu, avec une telle proportion qu'il ne s'efface point de l'esprit des auditeurs, & qu'il ne se représente pourtant jamais à leurs oreilles qu'avec les grâces de la nouveauté. C'est une faute de *dessin* de laisser oublier son sujet ; mais c'en est une plus grande de le poursuivre jusqu'à l'ennui. (S)

DESSEIN, en *Architecture*, est une représentation géométrale ou perspective sur le papier, de ce qu'on a projeté.

Dessin au trait, est celui qui est tracé au crayon ou à l'encre, sans aucune ombre.

Dessin lavé, est celui où les ombres sont marquées avec l'encre de la Chine.

Dessin arrêté, est celui qui est coté pour l'exécution, & sur lequel a été fait le marché signé de l'entrepreneur & du propriétaire.

Le *dessin* peut être regardé comme le talent le plus essentiel à l'architecte : c'est par son secours qu'on peut se rendre compte des formes qu'il convient de donner à chaque partie du bâtiment, relativement aux principes de la convenance. Sans le *dessin* ; le génie le plus fécond & le plus ingénieux se trouve arrêté dans ses productions ; & la nécessité dans laquelle se trouve le meilleur architecte, d'ailleurs, d'avoir recours à une main étrangère pour exprimer ses idées, ne sert souvent, au contraire, qu'à les énerver & produire un composé de parties estimables en elles-mêmes, mais qui, faute d'être *dessinées* par l'architecte, ne produisent dans un bâtiment qu'un ensemble mal assorti.

Le *dessin* n'intéresse pas seulement l'architecte ; car sous ce nom on comprend en général la figure, l'ornement, l'architecture civile & militaire : par cette raison, on ne croit pas trop avancer de dire qu'il devrait entrer dans le plan de toute éducation ; chez les hommes du premier ordre, pour acquérir du goût, dont le *dessin* est l'âme ; chez les hommes bien nés, pour leurs usages personnels ; & chez les artisans, pour avancer & se distinguer plus rapidement

dans leur profession. Voyez un des discours que j'ai prononcé dans mes leçons publiques, sur la maniere de parvenir à l'étude des Sciences & des Arts, imprimé en 1748 chez Mariette. (P)

DESSEINS pour faire ornemens, ou sur fleurs naturelles, comme sur les roses, giroflées, ou autres fleurs. Prenez du felammoniac, & le broyez avec du vinaigre & un peu de sucre-candi, & le gardez en un petit vaisseau de terre: puis prenez la fleur que vous voudrez enjoliver, & attachez-en les feuilles artificiellement l'une sur l'autre avec un peu de cire rouge, afin qu'elles soient plates; ensuite avec un pinceau que vous trempez dans la liqueur susdite, faites dessus telles armes, cœur enflammé, chiffres ou autres choses à votre volonté, & laissez sécher cela environ une ou deux heures; après quoi posez dessus or ou argent en feuilles, le pressant légèrement avec du coton: ce qui ne sera point attaché s'en ira, & l'ouvrage restera net & beau sur la fleur, dont vous ôterez adroitement la cire rouge que vous y aurez mise.

* **DESSEIN**, terme de *Garzier*, ce sont les figures dont l'ouvrier enrichit son étoffe, & qu'il copie d'après le peintre.

Quand on travaille des gazes brochées, il faut, avant que d'avoir lancé le premier coup de navette, que le *dessain* soit représenté sur les fils de la chaîne, non pas à la vérité avec des couleurs, mais avec une quantité prodigieuse de petites ficelles, qui pouvant lever les fils de la chaîne à mesure qu'on en a besoin; indiquent au fabriquant quelle espece de soie il doit y mettre avec l'espoulin. Cette maniere de préparer l'ouvrage s'appelle *lire un dessin*, ou *lire la figure*: voici comment cela se pratique.

On prepare un papier beaucoup plus large que l'étoffe qu'on veut monter, & d'une longueur proportionnée à ce qu'on y veut *dessiner*. On le divise dans sa longueur, en autant de lignes noires qu'il doit y avoir de fils à la chaîne, & on les traverse ensuite dans sa largeur par d'autres lignes, qui forment avec les

premieres de petits quarrés à angles égaux. Ce papier ainsi disposé, le dessinateur *dessine* ses figures, & y emploie les couleurs convenables; & quand le *dessain* est achevé, un ouvrier le lit, tandis qu'un autre le met sur le simblot ou femple.

Lire le dessin, c'est nommer à celui qui monte le métier le nombre de lignes noires; c'est-à-dire, de fils compris dans l'espace qu'il lit, en expliquant si c'est du fonds ou de la figure.

Mettre sur le simblot ou femple ce qui a été lu, c'est attacher à chaque ficelle qui repond aux liffes, de petits cordons qui doivent lever les fils qu'on a nommés; ce qui se continue jusqu'à ce que le *dessain* soit entièrement lu.

Comme chaque piece d'étoffe est composée de plusieurs répétitions du même *dessain*, lorsque tout le *dessain* est tiré, le tireur, pour recommencer, pour ainsi dire, à dessiner de nouveau le *dessain* sur la chaîne, n'a qu'à remonter au haut du simblot les ficelles à nœuds coulants qu'il avoit descendues en bas; ce qu'il doit faire autant de fois qu'il est nécessaire, jusqu'à ce que la piece soit entièrement fabriquée.

Après que le *dessain* est lu, & le métier tout-à-fait remonté, il ne faut pas un habile ouvrier pour le tirer: une femme, un enfant suffit; car il ne s'agit plus que de tirer, les uns après les autres, les ficelles du simblot, à mesure qu'elles se présentent, & que le tisseur le commande.

* **DESSEIN**, terme de *Rubanier*. Les Tissutiers-Rubaniers ont aussi un *dessain* pour monter leur métier, mais qui est bien plus simple que celui des ouvriers de la grande navette. Ce *dessain*, ainsi que l'autre, est tracé sur un papier, où plusieurs lignes qui se traversent à angles égaux représentent les fils de la trame & de la chaîne; mais au lieu des traits qui forment les façons dans le premier, celui-ci n'a que des points noirs, que l'on place dans quelques uns des petits quarrés, selon les figures que l'ouvrier veut donner à son ruban.

Ces points noirs, qu'on appelle *pris*,

M m m m m ij

La regle unique à observer dans cette *desiccation*, c'est de ne pas pousser le feu qu'on y emploie à un degré capable d'analyser le corps, ou d'attaquer sa mixtion.

Pour dessécher un précipité, on le met d'abord à égoutter sur un papier à filtrer, étendu sur une toile fixée à un carrelet; on le laisse là jusqu'à ce que la matiere se soit assez raffermie pour être réduite en petites masses, que l'on met sur des tamis recouverts de papier, & qu'on place au Soleil, dans une étuve, dans un lieu sec & plus ou moins chaud, sur une poêle, &c. L'or fulminant, qui est un précipité, doit être desséché par la seule chaleur de l'atmosphère: ce n'est jamais sans risque qu'on l'exposeroit au feu le plus léger. Voyez OR FULMINANT au mot OR.

Les Pharmaciens dessèchent des substances végétales & animales dans une vue bien différente: ceux-ci se proposent la conservation de ces substances, lorsqu'ils les dessèchent.

On a long-temps cru, & ce préjugé subsiste encore parmi la plupart des apothicaires, que la méthode la plus avantageuse de dessécher, étoit celle par laquelle on y procédoit à l'aide de la moindre chaleur. Tous les anciens pharmaciens prescrivent de sécher à l'ombre; & comme je l'ai déjà observé, l'ignorance qui a si long-temps soutenu ce préjugé, est encore assez généralement répandue. L'expérience & la raison sont d'accord aujourd'hui en faveur de la manœuvre directement contraire; en sorte que la première & l'unique regle de l'art de dessécher, consiste précisément à procurer ce dessèchement le plus rapidement qu'il est possible, & par conséquent au plus haut degré de chaleur, inférieur à celui qui attaqueroit la mixtion de la substance à dessécher. La chaleur du Soleil d'été est très-propre dans nos climats à cette opération. Si le temps est humide ou pluvieux dans le temps de la récolte d'une plante qu'on veut dessécher, on a recours à la chaleur d'une étuve, que l'on peut échauffer jusqu'au quarantième degré du thermometre de M. de Reau-

mur, & même jusqu'au cinquantième, ou au soixantième, si l'étuve est disposée de façon qu'on ne soit pas obligé d'y entrer.

J'ai observé que l'expérience & la raison étoient également favorables à cette méthode. En effet, les plantes & les parties des animaux desséchées lentement, sont si inférieures en bonté, en élégance, à celles qui sont séchées rapidement, que le simple témoignage des sens peut décider de cette supériorité. Les premières sont noires, mollaſſes, à demi-moïſſes. leur odeur naturelle est absolument altérée: les secondes ont leur couleur naturelle; elles sont saines; elles conservent leur odeur, qui est seulement quelquefois légèrement affoiblie, & quelquefois au contraire développée ou augmentée.

La raison dit, 1°. que puisqu'on se propose de chasser l'eau, qui est un principe de corruption, il faut se hâter de la chasser le plutôt qu'il est possible. 2°. Qu'une observation constante prouve que cette espece d'altération spontanée, analogue aux fermentations, qui est surtout nuisible à la durée des substances fraîches, vertes, humides, est plus efficacement déterminée par un léger degré de chaleur, que par un plus fort. 3°. C'est très-légerement & très-inconſéquemment qu'on imagine qu'une chaleur dissipe des parties aromatiques qu'il est utile de conserver, puisque ces parties étant au moins aussi volatiles que l'eau qu'on cherche à dissiper, le même inconvénient existe dans les deux méthodes, & que le temps de la dissipation en compense la rapidité pour les parties aromatiques, comme pour l'eau. Voyez les manœuvres particulieres à observer dans la *desiccation* de chaque substance, qu'on seche pour les usages pharmaceutiques, aux mots FLEURS, FRUITS, PLANTES, SEMENCES, RACINES, ECORCES, SUBSTANCES ANIMALES.

Les électuaires & les extraits doivent être séchés selon l'art, pour être de garde. V. ELECTUAIRE & EXTRAIT. (b)

DESSINATEUR, s. m. est en général celui qui fait rendre au crayon les

objets tels que la nature nous les présente. On donne encore ce nom à celui qui fait exécuter sur papier, avec les crayons, des sujets d'imagination, & les représenter comme on les auroit vus dans la nature, s'ils y avoient existé. *Voy. DESSEIN en Peinture.*

DESSINATEUR, en *Architecture*, est celui qui dessine & met au net les plans, profils, & élévations des bâtimens, sur des mesures prises ou données.

Pour mériter ce titre, il ne suffit pas de savoir lever un plan & le mettre au net: il est important de bien dessiner, non seulement l'architecture, mais aussi d'avoir une connoissance plus que superficielle de la sculpture, de la peinture, de la perspective, & du clair obscur; ce qui se rencontre rarement. Il est vrai que ces études, qui sont indispensables pour former un bon *dessinateur*, demandent l'exercice de plusieurs années. Qu'il est rare que les hommes aisés veuillent se donner la peine de surmonter les dégoûts que porte après soi l'application d'une étude si longue, & que les hommes d'une fortune médiocre sont souvent retenus, par des considérations particulières, à pousser leurs études jusqu'à un certain point! C'est par ces deux raisons que nous avons en France peu d'*habiles dessinateurs*; presque tous se roidissent contre la figure & l'ornement, s'imaginant que ces deux parties doivent regarder en particulier le peintre & le sculpteur: cependant, il est très-probable qu'il est impossible de dessiner seulement un plan dans lequel continuellement il entre des courbes qui émanent du goût, qu'on ne peut gronder des marches, contourner un limon d'escalier, varier les formes d'une pièce, enfin varier un profil, si l'on n'a puisé dans l'exercice du dessin la variété des formes que nous présente la nature prise dans chaque degré de ses productions.

Or, si un homme destiné à piquer des plans doit avoir quelques connoissances de la figure & de l'ornement, quelle profondeur de talent ne doit-on pas exiger de celui qui doit rendre les pensées d'un habile architecte, sous lequel

il est *dessinateur*? comment lui confier la conduite d'une décoration? quels seront les rapports & les comptes qu'il pourra rendre de l'exécution de la menuiserie, de la sculpture, ferrurerie, dorure, &c? comment enfin se rendra-t-il digne d'un emploi plus éminent, s'il n'a occupé plusieurs années de sa jeunesse à un travail sans relâche sous la conduite d'habiles maîtres, & qu'il ne joigne continuellement à cela la théorie à la pratique, & qu'il soit aidé de dispositions naturelles, qui lui fassent mettre du feu, du génie, & de l'invention dans ce qu'il produira? *Voyez DESSEIN.* (P)

DESSINATEUR, (*Rubanier.*) *Voyez PATRONEUR.*

DESSINER, c'est rendre au crayon les objets qu'on voit ou qu'on imagine, ou en général imiter par des traits les formes de ces objets. *Voyez DESSEIN.*

DESSINER, en termes de *Piqueur de tabatiere*, c'est marquer au crayon ou avec toute autre chose, les ornemens qu'on veut piquer sur une tabatiere.

DESSINER, terme de *Vernisseur*: les Vernisseurs dessinent des ornemens, des paysages, &c. sur leurs ouvrages, avant de les peindre. Ils sont aussi obligés quelquefois de poncer leur dessin, après l'avoir piqué, pour pouvoir le *dessiner* plus facilement.

DESSOLER les terres: (*Jurisprud.*) c'est changer leur état, & l'arrangement de soles & saisons pour leur culture. Ce terme vient du latin *solum*: en effet, *dessoler*, c'est changer le sol, c'est-à-dire la superficie de la terre; par exemple; mettre en terre ce qui étoit en vigne ou en bois. On appelle aussi *soles* & *saisons*, la distribution qui est faite des terres labourables en trois parties, qui rapportent chacune alternativement pendant une année du bled, l'année suivante de l'avoine ou autres menus grains, & la troisième année se reposent, afin de ne point épuiser la terre. Il est d'usage dans les baux des biens de campagne, que le fermier s'oblige de labourer les terres par soles & saisons convenables, & de ne les point *dessoler* ni dessaisonner; au moyen de quoi il ne peut mettre

en bled toutes les terres à la fois, ni mettre en bled ce qui ne doit être qu'en avoine, ou qui doit se reposer; ni faire aucuns autres changemens de cette nature, tendant à déranger l'ordre des soles, & à épuiser ou fatiguer la terre. Si le fermier contrevient à cet égard à son bail, le propriétaire peut obtenir contre lui des dommages & intérêts, parce que le dessolement des terres peut dans la suite en diminuer le prix. (A)

DESSOLER, v. act. (*Maréchal.*) c'est arracher la sole à un cheval, ou la corne qui lui couvre le dessous du pied; opération très-douloureuse, que l'on pratique pour le traitement de plusieurs maladies qui surviennent aux pieds de cet animal, comme pour clous de rue & autres corps étrangers qui lui entrent dans les pieds; ainsi que pour l'étonnement de sabot, la sole foulée, la bleynie, le javar encorné, la forme, les talons encartelés, les fics ou crapaux, & autres maladies dont on fera mention à leurs articles.

On fera voir au mot *enclouure*, combien la méthode de *dessoler* un cheval pour le clou de rue, est abusive & pernicieuse, par le délabrement que cette opération cause à toutes les parties organiques contenues en cette extrémité; accident qu'on ne peut éviter, par la complication de maux qu'elle occasionne dans ce genre de maladie.

Un Maréchal, pour bien *dessoler*, doit savoir l'anatomie de la partie; il opérera plus sûrement.

Préparation. Avant de *dessoler*, il faut prendre toutes les précautions possibles pour éviter les accidens qui pourroient non seulement rendre la maladie rebelle, mais encore incurable, & quelquefois mortelle. Ces inconvéniens ne rempliroient point l'intention de l'opérateur, qui est de rétablir la partie dans son état d'intégrité; il ne peut y parvenir qu'en observant les règles prescrites par l'art & les loix de l'économie animale. Ces préceptes sont:

1°. De mettre le cheval à la diette, c'est-à-dire à la paille & au son mouillé, trois ou quatre jours auparavant, ce que l'on pratique jusqu'à parfaite guérison:

& pour rendre l'opération moins laborieuse pour le maréchal & pour le cheval, il faut, après lui avoir bien paré le pied, tenir la sole humectée, en y mettant de deux jours l'un une emmiellure quelques jours avant; donner au cheval deux lavemens la veille du jour de l'opération: l'on peut de même, après l'opération, donner des lavemens (l'état du cheval en doit décider), & lui préparer la sole.

Cette préparation consiste à lui rendre la sole la plus mince qu'on pourra, avec un instrument qu'on nomme *boutoir*. Ce même instrument servira aussi à faire une incision tout autour de l'union de la sole avec le sabot, jusqu'au bord des deux talons, à un demi pouce du bord, en diminuant cette distance à mesure que l'on approchera des talons. Cette incision doit être assez profonde en sa totalité, pour que le sang commence à se manifester. Après avoir allongé le bout des éponges du fer d'un bon pouce, en les rendant minces & un peu pointues, on attache le fer avec tous ses clous, sans les rogner, & on met une emmiellure dans le pied.

Opération. 2°. Au moment de l'opération, on met le cheval dans le travail, pour l'assujettir le plus qu'on le peut, tant pour sa conservation que pour la commodité de l'opérateur. On met une plate-longe au pied malade, pour l'attacher à la traverse du travail, si c'est un pied de derrière; & à la main de fer, si c'est un pied de devant.

On ôte le fer; on lie le paturon avec un cordon de moyenne grosseur, pour arrêter l'effusion du sang, crainte de troubler l'attention de celui qui opere. L'on commence par détacher la sole du petit pied avec la pointe du bistouri, tout autour de l'incision qu'on a faite la veille, en penchant cet instrument du côté du quartier du sabot, & en frappant sur le dos de la lame avec le manche du brochoir: on se fert ensuite du *leve-sole*, qui fait ici l'office du levier; on introduit le bout le plus mince sous la sole du côté de la pince, ce qui fait la résistance. Le bord du sabot fert de point

point d'appui, & la main de l'opérateur, en appuyant sur l'autre bout de l'instrument, en fait la puissance. Cette manœuvre fait soulever la sole, ce qui donne la facilité à un garçon maréchal de la prendre avec des pinces, qu'on nomme *tricoïses*: il la tire fortement à lui en la soulevant, & l'arrache. L'opérateur conduit son opération à sa perfection avec un bistouri appelé *feuille de sauge*, en détachant les lames de la corne qui sont adhérentes au sabot, & en extirpant les corps viciés qui se trouvent dans la substance du petit pied.

Ensuite on attache le fer avec tous ses clous, sans les rogner, & on lâche le pied à terre; on les délie de la petite ligature, pour le laisser saigner un volume de sang à peu près égal à une saignée du cou.

Pansement. 3°. On reprend le pied pour l'affujettir de nouveau au travail; on lie le paturon avec la petite ligature, pour la même raison que nous avons dite ci-dessus: on biffine la plaie avec un plumasseau de filasse trempé dans de l'eau de vie ou de l'eau vulnéraire. L'appareil doit être tout prêt; il consiste en une quantité suffisante de bourdonnets & plumasseaux de filasse de différente longueur & grosseur.

On choisit deux des bourdonnets mollement roulés de la longueur à peu près du fer, & d'une grosseur à pouvoir entrer sous les branches; on les introduit dessous avec une spatule, après les avoir trempés dans de la térébenthine fine un peu tiède. On prend un troisième bourdonnet, d'une longueur & d'une grosseur à pouvoir remplir le vuide qui se trouve entre les deux autres; on en prend un quatrième de la longueur de deux pouces, & assez gros pour remplir la fente de la fourchette, & pour en conserver la figure naturelle: on le trempe, comme les trois autres, dans le même liniment; & on les place tous de façon qu'ils compriment également toute la plaie, afin que la régénération de la corne se fasse avec une juste proportion, conforme à celle de la nature.

On a trois éclisses de bois, deux des-

quelles jointes ensemble, font la longueur, la largeur & la rondeur de l'intérieur du pied; on les met l'une après l'autre sous le fer, pour comprimer l'appareil. La troisième éclisse, égale en longueur à la largeur du fer, & épaisse d'un bon pouce, doit être posée transversalement sous les éponges, pour arrêter les deux autres.

On rogne ensuite les clous, & on les rive en les frappant légèrement, pour donner moins d'ébranlement à la partie affligée. On prend après un cinquième bourdonnet, de la longueur de l'éclisse qui sert de traverse, qu'on trempe dans la même térébenthine, & qu'on met transversalement aux talons sous les bouts des éclisses. On applique enfin aux deux talons, aux parties latérales du sabot, de l'onguent du pied étendu sur de la filasse: la grosseur d'un œuf suffit pour le tout. On entoure le pied d'une bande de toile de la largeur de quatre pouces, que l'on lie & que l'on arrête avec du ruban de fil.

Quatre heures après l'opération, on fait une saignée au cou du cheval, & on la répète le lendemain matin.

Au bout de six jours, en été, & de sept en hiver, si la maladie est simple, & plutôt, si le cas l'exige, on leve l'appareil, en ôtant la bande, les délies & les bourdonnets, que l'on fait resservir en les trempant dans la térébenthine, & en observant les mêmes précautions & la même méthode. On continue ce pansement tous les six ou sept jours pendant trois semaines ou un mois, temps à peu près nécessaire pour la guérison, si la maladie est simple; si elle ne l'est pas, on ne sauroit en fixer le terme. Dans tous les cas, il faut attendre que le pied du cheval soit parfaitement raffermi, avant de le faire travailler.

Quelques critiques trouveront, peut-être, qu'on peut *deffoler* un cheval sans tant de préparations, comme les emmiellures & les lavemens qui précèdent & suivent l'opération; mais les gens sensés & experts jugeront de la conséquence de ces précautions, dans une opé-

ration auffi douloureuse. *Cet article est de M. GENSON.*

DESSOUDER, v. act. (*Orfévrie.*) Comme il arrive quelquefois que dans les ouvrages montés, quelques pieces d'ornement se dérangent au feu, ou que l'ouvrier ne les trouve pas placées comme il desireroit, il faut alors les *desfoud*, sans nuire au reste de l'ouvrage. Cette opération se fait en garnissant d'une terre délayée, à laquelle on aura joint un peu de sel, pour lui donner plus de consistance, tous les endroits soudés, à l'exception de celui que l'on veut *desfoud*. On gratte bien les alentours de cette partie, & on la garnit de borax, comme si on vouloit la soudre. On place la piece au feu, & on assujettit tout le corps de l'ouvrage, soit avec un poids, soit avec des liens, de façon qu'il soit difficile à émouvoir. On donne à sa piece ensuite tout le feu dont elle a besoin pour mettre la soudure en fusion; & dès qu'on l'y voit, on happe la partie que l'on veut détacher avec une pince, & on l'enleve: l'action de la soudure qui est en fusion, & qui cherche à se gripper, fait qu'il faut un certain effort pour opérer cette disjonction. Si la partie que l'on veut *desfoud* n'est pas de nature à pouvoir être happée, on l'attache préliminairement avec un fil d'archal un peu fort & un peu long, avec lequel on puisse l'enlever commodément.

DESSUS DU VENT, ÊTRE AU **DESSUS DU VENT**, (*Marine.*) on dit qu'un vaisseau a gagné le *dessus du vent*, pour dire qu'il a pris l'avantage du vent. (P)

DESSUS, & en italien *soprano*, (*Musique.*) est la plus haute & la plus aiguë des parties de la musique, celle qui regne dans un concert au dessus de toutes les autres. C'est dans ce sens que nous disons *dessus de violon*, *dessus de flûte*, *de hautbois*, & en général, *dessus de symphonie*.

Dans la musique vocale le *dessus* s'exécute par des voix de femmes, par des enfans, & encore par des *castrati*, dont la voix gagne une octave en haut au moyen de cette mutilation. *Voyez CASTRATI.*

Le *dessus* se divise ordinairement en premier & second *dessus*, & même quelquefois en trois. La partie des voix qui exécute le second *dessus*, s'appelle *bas-dessus*; & l'on fait aussi des récits à voix seule, pour cette partie. Un beau *bas-dessus* plein & sonore est plus estimé en Italie pour voix de femme, que les voix claires & aiguës; mais on n'en fait aucun cas en France. *Voyez PARTIE, VOIX.* (S)

DESSUS, (*Opéra.*) voyez l'article précédent. On dit d'une actrice de l'opéra & d'une chanteuse de concert, *c'est un beau dessus*, pour dire *une belle voix de dessus*. Les chœurs des femmes à l'opéra sont composés de *dessus* & de *bas-dessus*; les premières sont placées du côté du roi, les autres du côté de la reine. *Voyez CHŒURS.* La partie des *dessus* à la chapelle du roi, est chantée par des *castrati*. *Voyez CHANTEUR.* (B)

DESSUS DE FLUTE A BEC, (*Luth.*) instrument à vent, dont la forme & la tablature est semblable à celle de la *flûte à bec* décrite à son article. Cet instrument sonne l'octave au dessus de la *flûte à bec*, appelée *taille*. *Voyez FLUTE A BEC, & la table du rapport de l'étendue des instrumens.*

DESSUS DE FLUTE TRAVERSIERE, (*Luth.*) est un instrument de musique semblable à la *flûte traversiere*, mais la moitié plus petit, & qui ne se démonte qu'en deux ou trois parties. La tablature de cet instrument qui sonne l'octave au dessus de la *flûte traversiere* ordinaire, est tout-à-fait semblable à celle de ce dernier instrument. *V. FLUTE TRAVERSIERE.*

DESSUS DE VIOLE, (*Luth.*) instrument de musique à cordes & archet, en tout semblable à la viole, dont il ne diffère qu'en ce qu'il est plus petit & n'a que six cordes, lesquelles sonnent l'octave au dessus des six premières de la viole. *V. VIOLE.* La facture & la tablature de cet instrument, que les Italiens appellent *alto viola*, est en tout semblable à celle de la viole.

DESSUS DE PORTE, (*Archit.*) on entend sous ce nom tous les revêtisse-

mens de pierre, de bois ou de plâtre, susceptibles d'ornemens, de peinture, sculpture & architecture, à l'usage de la décoration des appartemens. (P)

DESSUS, en terme de Bijoutier, est proprement la couverture d'une tabatière, qui joue sur le fond & la base, par le moyen d'une charnière.

DESTIN, s. m. (*Morale & Métaph.*) est proprement l'ordre, la disposition ou l'enchaînement des causes secondes, ordonné par la providence, qui emporte l'infailibilité de l'événement. Voyez FATALITÉ.

Selon quelques philosophes payens, le destin étoit une vertu secrète & invisible, qui conduit avec une sagesse incompréhensible ce qui nous paroît fortuit & déréglé; & c'est ce que nous appellons Dieu. V. DIEU.

Les Stoïciens entendoient par la destinée, un certain enchaînement de toutes choses qui se suivent nécessairement & de toute éternité, sans que rien puisse interrompre la liaison qu'elles ont entre elles. Cette idée confond le nécessaire avec l'infailible. V. PROVIDENCE & NÉCESSITÉ.

Ils soumettoient les dieux mêmes à la nécessité de cette destinée; mais ils définissent plutôt ce que le mot de destinée doit signifier, que ce qu'il signifie dans le langage commun: car les Stoïciens n'avoient nulle idée distincte de cette puissance à qui ils attribuoient ces événemens. Ils n'avoient qu'une idée vague & confuse d'un je ne sais quoi chimérique, & d'une cause inconnue à laquelle ils rapportoient cette disposition invariable & cet enchaînement éternel de toutes choses. Il ne peut y avoir aucun être réel qui soit le destin des Stoïciens. Les philosophes payens qui en avoient fabriqué l'idée, supposoient qu'elle existoit, sans savoir pourtant précisément ce qu'ils entendoient par cette fatalité inévitable. Les hommes n'osant d'un côté imputer à la providence les malheurs qu'ils prétendoient leur arriver injustement, & de l'autre ne voulant point reconnoître que c'étoit leur faute, formerent le phantôme du

destin, pour le charger de tout le mal. V. FORTUNE. Chambers.

DESTINATION, s. f. (*Jurisprud.*) est la disposition que l'on entend faire de quelque chose. L'effet de la simple destination, quoique non remplie, ne laisse pas de produire son effet, quand elle est bien prouvée.

Ainsi, des deniers que l'on a stipulés, qui seroient employés en achat d'héritages, seront réputés propres à l'égard de la communauté.

Un bâtiment commencé en forme de collège ou d'hôpital, est acquis au public par sa seule destination, qui dans ce cas forme ce que l'on appelle une pollicitation. V. POLLICITATION. (A)

DESTINATION DE PERE DE FAMILLE, est l'arrangement qu'un propriétaire a fait dans son héritage, soit pour les jours, soit pour égouts, entrées, passages, & autres dispositions; soit dans un même corps de bâtiment ou dans deux maisons à lui appartenantes & se joignant l'une l'autre. Ce propriétaire n'a pas besoin de titre pour disposer ainsi une partie de son héritage par rapport à l'autre, parce que ce n'est point à titre de servitude qu'il fait ces dispositions, mais par droit de propriété. Ces arrangements faits dans un temps où la totalité des héritages appartient au même propriétaire, sont ce que l'on entend par destination du pere de famille. Cette destination vaut titre pour les servitudes qui se trouvent imposées sur une partie de l'héritage en faveur de l'autre, lorsque ces deux portions d'héritage se trouvent ensuite entre les mains de deux différens propriétaires: mais pour que la destination vaille titre, dans ce cas il faut qu'elle soit par écrit; c'est-à-dire, que l'arrangement du pere de famille soit expliqué dans quelqu'acte. Lorsqu'il met hors de ses mains une partie de son héritage, il doit, en le faisant, déclarer quelles servitudes il y retient, ou quelles servitudes il constitue sur la portion qu'il réserve, & cela nommément, tant pour l'endroit, grandeur, hauteur, mesure, qu'espece de servitudes: autrement elles ne peuvent valoir; ce qui est con-

forme à la disposition des loix 3. 7. & 20. ff. *communia prædiorum*, &c.

Il faut, du moins, que cette destination ait été par écrit; auquel cas, si l'acte ne subsistoit plus, on pourroit faire preuve qu'il a existé.

Telles sont les dispositions de la coutume de Paris, art. 215. & 216. Avant la réformation de cette coutume, il n'étoit pas nécessaire que la destination du père de famille fût par écrit; & cela s'observe encore pour les servitudes qui étoient constituées dès le temps de l'ancienne coutume, suivant les arrêts rapportés par les commentateurs sur l'art. 216. (A)

DESTINATION, (*Marine.*) On dit le lieu de la destination d'un vaisseau, pour désigner le port & le pays où le vaisseau va. (Z)

DESTINÉE, f. f. (*Métaph.*) en général, signifie un événement infaillible qui dépend d'une cause supérieure. Les Latins se servoient du mot *fatum*.

Fatum est un terme fort en usage parmi les anciens philosophes. Il vient de *fando*, parler, & signifie proprement la même chose que *effatum*, c'est-à-dire mot, décret prononcé par Dieu, ou une déclaration fixe, par laquelle la divinité a réglé l'ordre des choses, & désigné ce qui doit arriver à chaque personne.

Les Grecs l'appellent *συναρμωσις*, *nexus*, chaîne, ou une suite nécessaire de choses liées ensemble d'une manière indissoluble, & les modernes l'appellent *providence*. Voyez PROVIDENCE.

Mais outre qu'on se sert du mot *fatum* pour signifier la connexion des choses, soit dans la nature, soit même dans la détermination divine, on lui donne encore un sens plus étendu; car on l'emploie pour exprimer je ne sais quelle nécessité ou destination éternelle des choses, qui conduit & dirige vers leurs fins tous les agens, soit nécessaires, soit volontaires. Voyez NÉCESSITÉ.

Quelques auteurs ont divisé la destinée en astrologique & stoïcienne.

Destinée astrologique, signifie une nécessité de choses & d'événemens qui dépend de l'influence & de la position des corps célestes qui dirigent les élémens,

les corps mixtes, & la volonté des hommes.

C'est dans ce sens que Manilius l'employoit souvent: *Certum est & inevitabile fatum; materiaeque datum est cogi, sed cogere stellis*. Voyez ASTROLOGIE.

Destinée stoïcienne, ou fatalité, suivant la définition qu'en donne Cicéron, est un ordre ou une suite de causes, dans laquelle une cause est enchaînée avec une autre; & c'est ainsi, dit cet auteur, que toutes choses sont produites par une première cause.

Chryssippe dit que c'est une succession naturelle & invariable de toutes choses ab eterno, dont l'une renferme l'autre.

Les dieux mêmes étoient soumis à cette destinée; en effet un ancien dit: « L'auteur de toutes choses a fait des loix dès le commencement, auxquelles » il a soumis toutes choses & lui-même. Sénèque dit aussi: *eadem necessitas & deos alligat, irrevocabilis divina pariter & humana cursus vehit: ille ipse omnium conditor & rector scripsit quidem fata, sed sequitur; semel scripsit, semper parat*.

Les Poètes appellent cette suite éternelle de causes *μοιραι*, & *parca* ou *destins*. Voyez STOÏCISME & DESTIN.

Quelques auteurs modernes divisent la destinée, *fatum*, en physique & divine.

Destinée physique, est l'ordre ou la suite des causes naturelles qui sont appliquées à leurs effets.

Le principe ou fondement de cette destinée est la nature, ou le pouvoir & la manière d'agir, que Dieu a donné dès le commencement aux différens corps, élémens, mixtes, &c. C'est par cette destinée que le feu échauffe, que les corps communiquent leurs mouvemens à chaque autre, que le soleil & la lune occasionnent les marées, &c. & les effets de cette destinée sont tous les événemens & les phénomènes qu'on remarque dans tout l'univers, excepté ceux qui dépendent de la volonté de l'homme. Voyez NATURE.

Destinée divine, est ce que nous appellons ordinairement la providence. Voyez PROVIDENCE.

Platon dans son *Phædon*, les renferme l'une & l'autre dans une même définition, & les regarde comme la même chose considérée activement & passivement. Voici sa définition : *Fatum est ratio quædam divina, lexque naturæ comes quæ transfiri nequeat, quippe à causa pendens quæ superior sit quibusvis impedimentis*. Cependant celle de Boëce paroît plus claire & plus juste : *Fatum, dit-il, est inhærens rebus mobilibus depositio, per quam providentia suis quæque necit ordinibus*. Chambers.

DESTITUTION D'UN OFFICIER, (*Jurisprud.*) c'est lorsqu'on lui ôte la place & la fonction publique qu'il avoit.

La destitution est différente de la suppression, en ce que celle-ci anéantit l'office, au lieu que la destitution laisse subsister l'office, mais révoque celui qui en étoit pourvu.

Deux des sages de l'antiquité, Platon & Aristote, ont été partagés sur cette matière ; l'un voulant que les offices fussent perpétuels, c'est-à-dire à vie, l'autre qu'ils fussent annuels, ou du moins pour un bref espace de temps. Les raisons d'états qui peuvent militer pour l'un ou pour l'autre de ces deux partis, sont expliquées par Bodin en sa *républ. liv. IV. ch. iv.*

Loyseau estime que dans les états démocratiques, il convient mieux que la durée des offices soit pour peu de temps, de peur que les officiers, enlêlés par l'exercice de la puissance publique, ne prétendent s'élever au dessus de leurs concitoyens ; & aussi afin que chacun ait part au gouvernement de l'état : mais que dans les monarchies où l'égalité des conditions n'est pas nécessaire, & où le prince n'a point à craindre que ses officiers s'élevassent au dessus de lui, il est plus convenable que les officiers soient perpétuels, afin qu'une longue expérience les mette en état de faire mieux leurs fonctions, & aussi afin qu'ils y acquièrent plus d'autorité.

A Rome, du temps de la république, les offices étoient de leur nature annuels ; mais ils ne laissoient pas d'être révocables avant l'expiration de l'année. En effet,

on voit que Tarquin Collatin, le premier des consuls, fut destitué de son office, & Valerius Publicola mis à sa place ; que Scipion Nafica & Caius Martius, aussi consuls, furent rappelés des provinces où ils commandoient, sous prétexte qu'il manquoit quelque cérémonie à leur élection.

La destitution avoit aussi lieu dans les emplois du sacerdoce ; témoins ces deux prêtres de Rome, Cornélius & Céthégus, qui furent destitués de leur prêtrise, pour n'avoir pas distribué par ordre les entrailles d'une victime. On destitua de même Quintus Sulpicius, parce que son bonnet étoit tombé de sa tête en sacrifiant.

Caius Flaminius fut destitué de l'office de maître de la cavalerie, parce que lors de sa nomination on avoit oui le bruit d'une fouris.

Les censeurs ôtoient aussi, & dégradoient du sénat & de l'ordre des chevaliers ceux qu'il leur plaisoit, pour des causes fort légères.

Enfin, le sénat révoquoit, quand il le jugeoit à propos, les proconsuls.

Les empereurs révoquoient aussi les présidens & autres gouverneurs des provinces, en leur envoyant un successeur ; de sorte que *successorem mittere* signiñoit révoquer l'ancien officier, le destituer.

Mais sous les empereurs, les offices, au lieu d'annales, comme ils étoient du temps de la république, devinrent presque tous à vie. Ce changement se fit insensiblement, & sans aucune loi ; l'officier étoit obligé de continuer ses fonctions jusqu'à l'avènement de son successeur ; de sorte que l'empereur ne lui nommant pas de successeur, il continuoit toujours ses fonctions.

Si les empereurs révoquoient quelquefois certains officiers, ils ne le faisoient jamais sans cause. Aussi Capitolin en la vie d'Antonin, lui donne cette louange, que *successorem viventi bono judici nulli dedit*, qu'il ne voulut même destituer aucun des officiers pourvus par Adrien son prédécesseur ; & Lampride, en la vie d'Alexandre Sévere, remarque que quand cet empereur donnoit un successeur à

quelqu'officier, c'étoit toujours avec ces termes, *gratias tibi agit respublica* ; de maniere que l'officier étoit remercié honnêtement.

Il y avoit auffi chez les Romains des commissions qui étoient différentes des offices, en ce que la fonction des offices étoit ordinaire, & l'autre seulement extraordinaire. Ceux qui étoient chargés de commission, pouvoient auffi être destitués sans attendre la fin de leur commission.

En France, au commencement de la monarchie, tous les offices étoient révocables à la volonté du prince, de même que chez les Romains.

Il y avoit alors trois manieres de conférer certains offices, tels que les prévôtés ; on les donnoit à ferme, en garde, ou à titre d'office : quand on ne vouloit pas les donner à titre d'office, ce qui étoit de foi perpétuel, on les donnoit en garde, c'est-à-dire, par commission révocable. Dans la suite tous les offices furent conférés en titre, mais avec la clause, *pour tant qu'il nous plaira*, au moyen de quoi ils étoient toujours révocables ; & depuis l'invention de cette clause, on cessa de les donner en garde.

Les grands offices de France, quoiqu'on les qualifie *offices de la couronne*, & que l'on en fit alors la foi & hommage au roi comme d'un fief, n'étoient pas à couvert de la *destitution*. Dutillet rapporte plusieurs exemples de telles *destitutions*, qu'il qualifie *décharges*, pour montrer qu'elles se faisoient en termes honnêtes.

Les officiers du parlement, tant qu'il ne fut qu'ambulatoire, étoient auffi révocables à volonté, d'autant mieux qu'ils n'étoient pas alors vrais officiers ordinaires, mais de simples commissaires députés une fois ou deux l'année pour juger certaines affaires. Depuis que le parlement eut été rendu sédentaire à Paris par Philippe-le-Bel, les offices de cette cour n'étoient d'abord qu'annuels. Les troubles qui arriverent sous le regne de Charles VI. étant cause que l'on négligea d'envoyer au commencement de chaque année l'état des nouveaux officiers qui

devoient composer le parlement, ceux qui étoient en place se prorogèrent d'eux-mêmes pour le bien du service public, en attendant les ordres du roi. Et enfin, Louis XI. ayant introduit la vénalité, & en même temps la perpétuité des offices, ceux du parlement devinrent ordinaires & perpétuels.

Les ducs & les comtes, qui étoient anciennement les magistrats des provinces, étoient d'abord révocables *ad nutum* ; ensuite l'usage vint de ne les point destituer, à moins qu'ils ne fussent convaincus de malversation.

Les baillifs & sénéchaux, qui succédoient aux ducs & aux comtes, étoient auffi autrefois révocables ; & jusqu'au temps de Louis XII. ils pouvoient à leur gré instituer & destituer leurs lieutenans, lesquels n'étoient proprement que des commissaires par eux délégués, & non de vrais officiers. Mais comme les baillifs & sénéchaux abusoient de ce pouvoir qu'ils avoient de destituer leurs lieutenans, Louis XII. le leur ôta en 1499, leur laissant seulement la liberté d'avertir le roi ou le parlement des malversations que pourroient commettre leurs lieutenans.

Dans le temps même que les offices étoient révocables à volonté, nos rois n'usoient point sans sujet de cette faculté ; & le roi Robert est loué dans l'histoire, de ce qu'il n'avoit jamais destitué un seul officier.

Philippe-le-Bel fut le premier qui voulut rendre les offices perpétuels en France : ayant fait une réforme des officiers qui avoient malversé, il confirma les autres, & ordonna qu'ils ne pourroient être destitués. Mais cela étoit personnel aux officiers en place, & ne formoit pas une règle générale pour l'avenir.

En effet, Charles V. dit le Sage, ayant, pendant la captivité du roi Jean, destitué, par l'avis des trois états, plusieurs des principaux officiers du royaume, mais ayant bientôt reconnu que cela avoit accru le parti du roi de Navarre, il vint au parlement, & y prononça lui-même un arrêt par lequel il déclara que la *destitution* de ces officiers avoit été

faite contre raison & justice, & les rétablit tous.

Louis XI., à son avènement, changea aussi la plupart des principaux officiers; ce qui contribua beaucoup à la guerre civile dite *du bien public*: c'est pourquoi il ordonna en 1463, qu'à l'avenir les officiers ne pourroient être destitués que pour forfaiture jugée; au moyen de quoi la clause *pour tant qu'il nous plaira*, que l'on a toujours continué de mettre dans les provisions, est devenue sans effet, les officiers royaux ne pouvant plus être destitués que pour forfaiture. Louis XI. fit jurer à Charles VIII. son fils d'observer cette ordonnance, comme une des plus essentielles pour le bien & la sûreté de son état, & envoya au parlement l'acte de ce serment.

Charles VIII. n'osant casser cette ordonnance, y apporta une grande limitation, par son édit de 1493, portant que les offices de finances ne seroient plus conférés en titre, mais par commission: d'où est venue la distinction des offices en titre d'avec les commissions; & depuis ce temps une partie des fonctions publiques est érigée en titre d'office, l'autre s'exerce par commission.

Les officiers royaux pourvus en titre d'office, ne peuvent plus être destitués que pour forfaiture; au lieu que ceux qui sont seulement par commission, peuvent être destitués *ad nutum*.

Les engagistes ne peuvent destituer les officiers royaux, attendu qu'ils n'en ont que la nomination, & que c'est le Roi qui leur donne des provisions.

Pour ce qui est des offices des justices seigneuriales, les seigneurs imitant le style de la chancellerie, ne les donnent communément qu'avec cette clause, *pour tant qu'il nous plaira*.

Loyseau prétend que dans les principes, ce sont de vrais offices en titre, qui de leur nature & pour le bien de la justice devroient être perpétuels; que les seigneurs ne pouvant avoir plus de pouvoir que le Roi, ils ne devroient pas avoir la liberté de destituer leurs officiers, sinon pour cause de forfaiture.

Néanmoins il est constant que suivant

l'ordonnance de Rouffillon de 1563, art. 27. les seigneurs particuliers peuvent destituer leurs juges à leur plaisir & volonté. Ce sont les termes de l'ordonnance; & ce qu'elle ordonne pour les juges a lieu également pour tous les autres officiers: c'est un usage constant, & autorisé par la jurisprudence des arrêts.

Il n'importe point que le seigneur ait pourvu lui-même les officiers, ou qu'ils l'aient été par ses prédécesseurs; que les provisions fussent à vie, ou pour un temps limité ou indéfini, ni que l'officier ait servi pendant un grand nombre d'années; tout cela n'empêche point la destitution.

Mais les officiers des seigneurs doivent être destitués en termes honnêtes, ou du moins sans que l'acte de révocation contienne aucune expression ni aucune réticence injurieuse: par exemple, s'il y avoit *pour raisons à nous connues*, c'est ce que l'on appelle communément par ironie une destitution faite *cum elogio*: lorsqu'elle est conçue de cette manière, l'officier qui prétend avoir droit de s'en plaindre, peut la faire déclarer nulle & injurieuse, & même obtenir des dommages & intérêts contre le seigneur; ce qui n'empêche pas le seigneur de faire un autre acte de destitution en termes plus mesurés: & pour éviter toute contestation, quand il est mécontent d'un de ses officiers, il doit le destituer simplement, sans exprimer aucune autre cause dans l'acte, que celle de sa volonté.

L'ordonnance de Rouffillon excepte deux cas, savoir, si les officiers ont été pourvus pour récompense de services ou autre titre onéreux; ce qui a fait croire autrefois à quelques-uns, que dans ces cas les officiers des seigneurs ne pouvoient absolument être destitués.

Pendant les officiers de seigneurs pourvus à titre onéreux, c'est-à-dire qui ont payé une finance au seigneur pour avoir leur office, ne laissent pas d'être destituables *ad nutum*, comme les autres; avec cette différence, seulement, que le seigneur doit pour toute indemnité leur rembourser la finance qu'ils ont payée;

& jusqu'au parfait remboursement l'officier continue d'exercer.

Il n'est pas permis néanmoins au seigneur de destituer un officier pourvu à titre onéreux, pour revendre l'office plus cher à un autre; ce seroit une indignité de la part du seigneur, qui rendroit nulle la *destitution*.

Si l'officier a été pourvu pour cause de services qui n'aient point été récompensés d'ailleurs, il ne peut être destitué qu'en lui donnant une indemnité proportionnée à ses services, pourvu qu'ils soient exprimés dans ses provisions, ou qu'ils soient justifiés d'ailleurs, à moins que les provisions qui énoncent ses services, ne le dispensent expressément d'en faire la preuve.

Les évêques, abbés, & autres bénéficiers, ont le même pouvoir que les seigneurs laïcs, pour la *destitution* des officiers de leurs justices temporelles, & doivent y observer les mêmes regles.

Il faut seulement observer que le bénéficié qui destitue un officier pourvu par son prédécesseur, pour récompense de service ou autre titre onéreux, n'est tenu de l'indemniser qu'autant que les services ou la finance qui a été donnée ont tourné au profit de l'église & du bénéfice, & non pas au profit particulier du bénéficié.

Les évêques & abbés peuvent pareillement destituer *ad nutum* leurs officiaux, vice-gérens, promoteurs, appariteurs, & autres officiers de leur juridiction ecclésiastique.

Le chapitre a aussi le droit, *sede vacante*, de destituer *ad nutum* les grands vicaires, officiaux, promoteurs, & autres officiers, soit ecclésiastiques ou laïcs, de l'évêché.

Les usufruitiers, douairiers, tuteurs & curateurs, & autres administrateurs, peuvent destituer les officiers des seigneureries dont ils jouissent; & les mineurs & autres qui sont en tutelle ou curatelle, ne peuvent désavouer ce qui a été fait par leurs tuteurs: mais ils ont aussi la liberté, lorsqu'ils sont jouissans de leurs droits, de destituer les officiers qui ne leur conviennent pas.

Les officiers des villes & communautés, tels que les maires & échevins, syndics, ne peuvent être destitués sans cause légitime, avant la fin du temps de leurs commissions.

Voyez Loyseau, *tr. des off. liv. I. chap. x. n. 50. liv. IV. chap. v. n. 25. & suiv. & chap. vj. & liv. V. chap. iv. & v. Benedict. in cap. Raynutius*, in verbo *duas habens filias*. Chenu, *tit. xxxiiij. de son recueil de reglem. & des off. de France, tit. xliij. Bacquet, des droits de justice, chap. xvij. Filleau, II. part. tome III. & VIII. Brodeau sur Louet, lett. O, chap. j. Carondas, liv. II. rep. 58. Lapeyrere, lett. O, n. 4. Bafnage, tit. de *jurisdic. art. 23. Basset, tome II. liv. II. titre iij. chap. v. Stokmans, décis. 92. Bouchel, bibliot. au mot Destitution, & au mot Officiers. Boniface, tome IV. liv. I. tit. ij. chap. ij. Le prêtre, cent. 2. ch. lij. Corbin, plaid. chap. cviiij. & cxxj. & suite de patronage, ch. clxxxv. Bardet, tome I. liv. II. chap. cij. & cvij. Soef, tome I. cent. 3. chap. lix. & tome II. cent. 4. chap. xcviij. Henrys, tome I. liv. II. ch. iv. Biblioth. canon. tome I. p. 222. col. 2. Journ. des aud. tome I. liv. I. chap. iij. & tome V. liv. VI. chap. viij. Catelan, liv. I. chap. xlvj. & liv. III. chap. ix. (A)**

DESTITUTION DE CURATEUR ET DE TUTEUR, voyez ci-devant au mot CURATEUR, & au mot TUTEUR. (A)

DESTRIER; s. m. (*Manege.*) vieux mot, qui signifie un cheval de main ou de bataille. Il est opposé à *palefroi*, qui étoit un cheval de cérémonie ou de service ordinaire. *Dictionn. de Trev. (V)*

DÉSUDATION, s. f. terme de Médecine, qui signifie une maladie de la peau que les Grecs appelloient *ιδρωα*, les Latins *sudamina*. Ils entendoient par ces noms de petits boutons, comme des grains de millet qui exulcerent & excorrient la peau.

Ces éruptions, dit Sennert, attaquent principalement les enfans & les jeunes personnes d'un tempérament chaud, & cela sur-tout en été: elles se montrent autour du cou, aux epaules, à la poitrine, aux bras & aux cuisses, mais le plus souvent

souvent auprès du fondement & des parties de la génération.

Les sueurs acres, mordicantes, qui détruisent l'épiderme, rongent la peau, & y causent un sentiment de démangeaison, sont le plus souvent la cause prochaine de la *désudation* : le mauvais régime des nourrices qui usent d'alimens échauffans, de liqueurs spiritueuses, & même défaut dans les enfans & autres qui sont atteints de cette maladie, en sont les causes prédisposantes ; mais surtout la négligence à changer de linge, la malpropreté, produisent le plus souvent la *désudation*.

Elle n'a rien de dangereux, & la guérison en doit être abandonnée à la nature, si la nourrice est saine, si l'enfant se porte bien d'ailleurs, s'ils ne sont dans le cas d'être soupçonnés d'aucun vice dominant dans la masse des humeurs ; on doit prescrire un bon régime, si le mauvais peut avoir donné lieu à la maladie : si elle vient de cause externe, comme des linges malpropres, il faut en employer de bien nets, & en changer souvent : on peut adoucir l'acrimonie prurigineuse, en oignant la partie affectée avec du beurre frais seul ou lavé dans l'eau rose : on doit s'abstenir de tout remède répercussif & dessiccatif, qui ne peut qu'être très-nuisible en ce cas, en faisant rentrer l'humeur qui établit le vice de la peau sur quelque partie plus importante, ou en empêchant qu'elle ne se dissipe au dehors, ce qui arrive peu-à-peu, & contribue beaucoup à purifier le sang, & à emporter la cause de bien d'autres maladies. *Voyez ERUPTION, EXANTHEME. (d)*

DESULTEUR, s. m. (*Hist. anc.*) en latin *desultor*, nom qu'on donnoit à ceux qui sautoient avec beaucoup d'adresse & d'agilité d'un cheval sur l'autre, soit dans la course équestre, soit à la guerre, quand la nécessité le requéroit. On appelloit les chevaux *desultorii*, & les cavaliers *desultores* ; sur quoi je supprime toute l'érudition répandue à ce sujet dans les lexicographes. Il me suffira de remarquer que la course à cheval passa des Grecs aux Romains, après avoir été

réduite en règle : mais il falloit que cet établissement fût bien ancien, chez les Grecs, puisque Pindare, dans sa première Ode, célèbre la victoire remportée dans cette course par Hieron, roi de Syracuse. D'un autre côté, les nations que les Grecs nommoient *barbares*, les Indiens, les Scythes, les Numides, moins curieux de jeux que d'incurSIONS, étoient en usage d'avoir à la guerre des *désulteurs*, c'est-à-dire des cavaliers qui menoient avec eux plusieurs chevaux pour en changer au besoin ; & alors ils sautoient en courant à bride abattue d'un cheval sur l'autre. Cette pratique demandoit sans doute beaucoup d'habitude & d'adresse, dans un temps, sur-tout, où les chevaux étoient sans selle & sans étriers. Les Tartares & les Polonois sont encore dans l'usage des anciens Scythes ; & les hussards en tiennent quelque reste. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DESUNI, part. terme de *Manege*. Un cheval est *désuni*, lorsqu'ayant commencé à galoper en avançant la jambe droite la première, il change de jambe & avance la gauche la première : il est *désuni du derriere*, lorsqu'il avance la jambe droite de derriere au galop en même temps que la jambe droite de devant ; car à toutes les allures, excepté à l'amble, la jambe gauche de derriere doit marcher avec la jambe droite de devant, & ainsi des deux autres.

Se *désunir* est la même chose que *désuni*. *Voyez DESUNI, (V)*

DESUNION, s. f. (*Jurisprud.*) c'est la séparation de deux choses qui étoient unies ensemble.

DESUNION DE BENEFICES, c'est lorsque l'on disjoint deux bénéfices qui avoient été unis ensemble : ce qui arrive lorsque l'union n'est pas régulière, ou lorsque pour des considérations importantes on juge à propos de désunir ce qui avoit été uni. *Voyez BENEFICE, CURE, & UNION. (A)*

DESUNION DE FIEF, c'est lorsqu'on désunit quelque portion d'un fief, ou deux fiefs qui étoient réunis ensemble. *Voyez ci-devant DEMEMBREMENT DE FIEF, & FIEF, JEU DE FIEF & REUNION. (A)*

DESUNION DE JUSTICE, on réunit quelquefois plusieurs justices ensemble, pour en former une seule plus considérable. Il arrive aussi quelquefois que l'on en distrait ou défunit quelqueune; il n'y a que le roi qui puisse faire ces unions & désunions. *Voyez JUSTICE & RESORT.* (A)

DETACHÉ, part. adj. *terme de Musique*, qui, mis au commencement d'un air, annonce qu'il doit être exécuté de manière que les notes ne fassent pas un son continu, & qu'elles ne soient pas liées ensemble, mais *détachées* les unes des autres, & comme séparées par de petites silences. Ce mot revient à-peu près au *spiccato* ou *staccato* des Italiens. (S) *

DETACHÉ, (*Maréchal.*) On dit qu'un cheval a le nerf bien *détaché*. *Voyez NERF.*

DETACHEMENT, f. m. (*Art. milit.*) On fait des *détachemens* dans une armée, pour connoître le pays, en avant & en arrière du camp pour sa sûreté; sur les flancs de la marche pour les couvrir; pour reconnoître le camp & la marche de l'ennemi; pour aller aux nouvelles; pour attaquer ou surprendre une place, un poste, un convoi, un fourrage, ou quelque corps de troupes campé ou cantonné; pour occuper un passage, un défilé; pour se porter sur les derrières de l'ennemi, y faire une diversion, ou y lever des contributions; pour garder une communication, porter un secours, faciliter la jonction d'un corps de troupes qu'on attend; pour l'escorte d'un convoi, d'un fourrage, d'une colonne d'équipages; pour empêcher l'ennemi d'établir des contributions; pour assurer des quartiers, &c.

Un *détachement* est composé, tantôt d'infanterie; ou de cavalerie, ou de dragons, ou de troupes légères, & tantôt de deux, de trois, ou de ces quatre espèces de troupes; avec l'artil-

lerie. Sa destination & les circonstances, doivent en régler la composition & la force; mais on ne doit jamais, sans nécessité, ou si ce n'est pour quelque dessein important, faire de *détachement* considérable de cavalerie, sans y mêler de l'infanterie, ou des dragons, qu'on peut, au besoin, faire combattre à pied. On a vu tant de fois des *détachemens* de cavalerie, attaquer sans succès des *détachemens* composés de cavalerie & d'infanterie, même d'infanterie seulement, mieux armée, à la vérité, que ne l'est celle de nos jours, & être battus par ceux-ci, qu'on ne sauroit trop observer la maxime que je viens d'établir. Ayant déjà rapporté ailleurs plusieurs de ces exemples, je me dispenserai de les répéter ici. (*Voyez PIQUE.*) En voici pourtant encore un qui vient trop à propos pour ne pas le comprendre dans cet article.

En 1704, le maréchal de Schullembourg, se retirant par les plaines de Pologne avec un corps d'infanterie d'environ 5000 hommes, se vit tout d'un coup attaqué dans sa marche par 8000 chevaux de cavalerie Suédoise, & l'intrépide roi de Suede, Charles XII à la tête. Cet habile général Saxon ne se déconcerte point, & fait voir tout ce que peut un esprit éclairé, secondé d'un grand courage & de la confiance de ses troupes. Il se range en colonne, se fraise de tout ce qu'il a d'armes de longueur, & se prépare à une vigoureuse résistance. Il est bientôt joint; & dans l'instant attaqué, il soutient le choc de cette cavalerie avec tout l'ordre & la valeur possible. La cavalerie Suédoise est repoussée; le roi ne se rebute pas: il étend ses escadrons, & environne cette colonne de toute part; elle fait face par-tout: le combat recommence avec la même fureur; le monarque s'abandonne sur les Saxons, & les charge à différentes reprises. Il trouve un courage & une obstination égale à la sienne:

(*) Lorsque dans le courant d'une pièce, le compositeur veut que l'on détache quelques notes, il le marque d'un point allongé, ou plutôt d'une petite ligne verticale. (F. D. C.)

il se laisse enfin de tant de charges inutiles & sans effet : & Schullembourg continue sa marche jusqu'à un ruisseau, qu'il passe à la faveur de la nuit & du feu du moulin, où il avoit jetté quel- qu'infanterie.

Un officier à qui l'on a confié la conduite d'un *détachement* pour quelque expédition que ce puisse être, ne sçau- roit apporter trop de soin à prévenir les surprises de l'ennemi, & à se trouver toujours en état de le recevoir. Il faut qu'il sache choisir un terrain propre à se défendre avantageusement, & se ménager, en cas de besoin, une retraite assurée.

C'est à lui à se consulter, d'après l'instruction qu'il a reçue du général en chef, pour avancer sur l'ennemi, ou se retirer devant lui, selon que les circonstances lui paroîtront l'exiger; mais il faut qu'il se replie toujours contre des forces supérieures, & qu'il profite des fiennes, lorsque celles de l'ennemi lui sont inférieures.

Quelquefois il se retirera dans la nuit, à l'approche de l'ennemi; & lorsqu'il aura assez marché pour lui donner une fausse persuasion de son dessein, & lui faire négliger les précautions qu'on cesse de prendre lorsqu'on croit l'ennemi éloigné, il reviendra brusquement le charger & le repousser.

Il s'attachera à former des entreprises sur l'ennemi, à l'inquiéter, à le harceler de toutes manières, afin de l'obliger à se tenir sur la défensive, & de se procurer à lui du repos. *Voyez* les différens articles dont on a fait mention au commencement de celui-ci, tant sur l'objet des *détachemens*, que sur la manière dont ils doivent être composés & conduits.

L'intelligence ou le peu de capacité des officiers auxquels on donne des *détachemens* à conduire, décide ordinairement du bon ou du mauvais succès qu'ils peuvent avoir. La défaite d'un corps particulier, l'enlèvement d'un convoi, d'un fourrage, & autres accidens semblables, pouvant décourager les

troupes, leur faire perdre la confiance qu'elles avoient en leur chef, mettre l'ennemi en état de former des desseins auxquels il n'auroient peut-être jamais pensé, faire manquer les plus beaux projets, & quelquefois tout le succès d'une campagne. Un général ne sauroit être trop attentif à ne confier des *détachemens* qu'à des officiers dont les talens lui soient bien connus. En un mot, il faut, pour ces fortes de commissions, dont la plus grande partie est d'une exécution très-difficile, des hommes habiles & nourris dans la guerre.

« Une ancienne regle de guerre, dit
» le roi de Prusse (*Instruct. milit.*
» *art. X.*), que je ne fais que répéter
» ici, est que celui qui partagera ses
» forces sera battu en détail. Si vous
» voulez donner bataille, tâchez de ras-
» sembler toutes vos troupes; on ne sau-
» roit jamais les employer plus utilement.
» Cette regle est si bien constatée, que
» tous les généraux qui y ont manqué,
» s'en font presque toujours mal trouvés.
» Le *détachement* d'Albermale, qui
» fut battu à Denain, fut cause que
» le grand Eugene perdit toute sa
» campagne. Le général Stahremberg
» s'étant séparé des troupes Angloises,
» perdit la bataille de Villaviciosa en
» Espagne.

» Dans les dernières campagnes que
» les Autrichiens ont faites en Hongrie,
» les *détachemens* leur furent très-ufes.
» nestes. Le prince de Hidburghausen
» fut battu à Banjaluka, & le général
» Wallis reçut un échec sur le bord de
» la Timok. Les Saxons furent battus à
» Kesselsdorf, parce qu'ils ne s'étoient
» pas fait joindre par le prince Charles,
» comme ils auroient pu faire. J'aurois
» mérité d'être battu à Sohr, si l'ha-
» bileté de mes généraux, & la valeur
» de mes troupes ne m'eussent préservé
» de ce malheur ».

Si d'après ces exemples, & tant d'autres, dont je pourrais les accompagner, il ne faut pas conclure qu'on ne doit jamais faire des *détachemens*, il en résulte du moins que c'est une manœuvre fort délicate, qu'on fera bien

de ne jamais hasarder que pour des raisons très-importantes, & de ne faire qu'à propos.

Lorsqu'on agit offensivement dans un pays ouvert, & qu'on est maître de quelque place, il ne faut détacher d'autres troupes que celles qui sont nécessaires pour assurer les convois & les fourrages.

Toutes les fois qu'on fait la guerre dans un pays entouré de montagnes, on ne peut se dispenser de faire des *détachemens* pour faire arriver sûrement les vivres. Les gorges & les défilés que les convois sont obligés de passer, exigent qu'on y envoie des troupes qui y restent campées jusqu'à ce qu'on ait des subsistances pour quelque mois; & qu'on soit maître d'une ou de plusieurs places où l'on puisse faire établir des dépôts. Tant que ces *détachemens* sont nécessaires, on occupe des camps avantageux jusqu'à ce qu'ils soient rentrés.

Les *détachemens* que font certains généraux, lorsqu'ils vont attaquer l'ennemi pour le prendre en flanc ou en queue, quand l'affaire s'engage ou qu'elle est engagée, sont des manœuvres qui ne réussissent presque jamais, qui sont même très-dangereuses, puisque ces *détachemens* s'égarent ordinairement, & arrivent ou trop tôt ou trop tard. Le roi de Prusse, qui fait cette observation, y a joint plusieurs exemples que je vais rapporter. « Charles XII. fit un *détachement* la veille de la bataille de Pultawa: ce corps s'écarta du chemin, & son armée fut battuë. Le prince Eugene manqua son coup, en voulant surprendre Crémone; le *détachement* du prince de Vaudémont, qui étoit destiné à attaquer la porte du Pô, arriva trop tard.

« Un jour de bataille, ajoute ce célèbre auteur, il ne faut jamais faire de *détachement*, si ce n'est comme fit Turanne près de Colmar, où il présenta sa première ligne à l'armée de l'electeur Frédéric-Guillaume, en attendant que sa seconde se portât par des défilés sur les flancs de ce prince, qui y fut attaqué & repoussé; ou comme

» fit le maréchal de Luxembourg à la bataille de Fleurus en 1690. Il plaça, à la faveur des bleds qui étoient fort grands, un corps d'infanterie sur le flanc du prince de Waldeck; par cette manœuvre il gagna la bataille.

» Il ne faut détacher des troupes qu'après la bataille gagnée, pour assurer ses convois, ou il faudroit que les *détachemens* ne s'éloignassent qu'à une demi-lieue de l'armée.

» Lorsqu'on est obligé de se tenir sur la défensive, dit le même auteur, on est souvent réduit à faire des *détachemens*. Ceux que j'avois dans la haute Silésie, y étoient en sûreté. Ils se tenoient dans le voisinage des places fortes, comme je l'ai remarqué ci-dessus.

» La guerre défensive nous mène naturellement aux *détachemens*. Les généraux peu expérimentés veulent conserver tout; ceux qui sont sages n'envisagent que le point capital, ils cherchent à parer les grands coups, & souffrent patiemment un petit mal, pour éviter des grands maux. Qui trop embrasse, mal étreint.

» Le point le plus essentiel auquel il faut s'attacher, est l'armée ennemie. Il en faut deviner les desseins, & s'y opposer de toutes ses forces. Nous abandonnâmes, en 1745, la haute Silésie au pillage des Hongrois, pour être en état de résister d'autant plus vivement aux desseins du prince Charles de Lorraine, & nous ne fîmes de *détachement* que quand nous eûmes battu son armée. Alors le général Nassau chassa les Hongrois en quinze jours de toute la haute Silésie.

Soit qu'on agisse offensivement, soit qu'on se tienne sur la défensive, deux raisons obligent de ne faire que de gros *détachemens*: si votre armée est supérieure à celle de l'ennemi, vos *détachemens* ne vous affoiblissent pas; si elle est inférieure, vous évitez le danger d'être défait en détail. La réputation d'une armée dépend souvent d'un *détachement* battu.

Le roi de Prusse dit que les *détache-*

mens qui affoiblissent l'armée du tiers, ou de la moitié, sont très-dangereux & condamnables. (*M. D. L. R.*)

DÉTACHER, v. act. (*Marine.*) on dit *détacher* quelques vaisseaux pour aller à la découverte; ce qui ne peut se faire que par l'ordre du commandant de l'escadre. (*Z*)

DÉTACHER, se dit en *Peinture*, lorsqu'il n'y a point de confusion, entre les objets représentés dans un tableau, qu'ils paroissent bien de relief, & qu'ils semblent quitter leur fond & venir au spectateur. Le peintre fait bien de *détacher* ses figures. On dit: cette maison, cet arbre, se *détachent* bien, sont bien *détachés* du ciel. (*R*)

DÉTACHER, *la ruade* (*Maréchal.*) c'est ruer vigoureusement. Voyez **RUER**.

* **DETAIL**, s. m. (*Gramm.*) énumération étendue, ou des circonstances d'une action, ou des formes d'un corps, ou plus généralement des parties d'un tout quelconque.

DETAIL, (*Architecture.*) Voyez **DEVIS**.

DETAIL, se dit dans l'*Art militaire*, de tout ce qui concerne l'ordre & la police des troupes. Ainsi, le *détail* d'une armée ou d'un corps de troupe comprend tout ce qui appartient aux régimens & à la discipline qu'on doit y observer. Les majors des régimens sont chargés du *détail* de leurs régimens: les capitaines, le sont de celui qui regarde leurs compagnies, &c. Nous avons un ouvrage intitulé, *détails militaires*, par M. de Chennevière. On y trouve le *détail* du service des commissaires des guerres, celui des hôpitaux, &c. (*Q*)

DETAIL, (*Comm.*) partage, division qu'on fait d'une chose en plusieurs parties ou morceaux.

On appelle marchand en *détail* celui qui vend la marchandise dont il fait négoce à plus petites mesures & à plus petits poids qu'il ne l'a achetée, qui la coupe & la divise pour en faire le débit. De ce nombre sont les Merciers qui achètent en pièces, par grosse & à la livre, & qui revendent à l'aune, à la douzaine, à l'once: les Cabaretiers &

autres marchands de liqueurs qui achètent au muid, à la pipe, à la queue, &c. & qui revendent au pot, à la pinte & à la bouteille: & les regratiers de sel, de grains, de légumes, qui achètent au muid, au fétier & au minot, & qui débitent au boisseau & au litron, &c. *Dictionnaire de Commerce & de Trev.* (*G*)

DETAILLER, v. act. (*Comm.*) les marchands appellent *détailler*, lorsqu'ils ne vendent pas les balles entières & sous corde, ou les pièces d'étoffes avec cap & queue, mais qu'ils les coupent ou les divisent pour en donner, soit à l'aune, soit au poids, soit à quelque autre mesure, ce que chacun de leurs chalands peuvent en demander & en avoir besoin.

Les marchands Bouchers appellent aussi *détailler* leur viande, la dépecer, la couper pour la vendre ensuite, ou à la livre, ou à la main. *Dictionnaire de Commerce & de Trev.* (*G*)

DETAILLEUR, s. m. (*Comm.*) marchand qui vend en détail.

On appelle ordinairement *marchands détailliers* ceux qui vendent en boutique, & *marchands grossiers* ceux qui vendent en magasin; quoiqu'il y ait des grossiers qui font leur commerce en boutique, & des *détailliers* qui ont des magasins.

A Amsterdam il n'y a point de différence entre ces deux espèces de marchands, chacun pouvant vendre sa marchandise en gros ou en détail, comme bon lui semble, excepté pourtant ceux qui font commerce d'eau de vie & de vins étrangers, & qui ne peuvent pas vendre moins de deux tonneaux de vin ou d'une pièce d'eau de vie à la fois, à moins qu'ils ne se soient fait recevoir marchands de vin, n'y ayant que ceux qui ont cette qualité qui puissent faire le détail, & qui ont d'ailleurs la liberté de vendre en gros. *Dictionn. de Comm. & de Trev.* (*G*)

DETAIER, (*Comm.*) ferrer la marchandise que l'on avoit mise en étalage; fermer sa boutique.

DETAIER, se dit aussi des marchands qui courent les foires, lorsqu'après

qu'elles sont finies, ils emballent & chargent la marchandise qui leur reste, ferment leurs loges, & partent pour aller étaler ailleurs, ou se retirer chez eux.

DÉTALER, ou plutôt *faire détaler*, c'est obliger les petits marchands qui étalent leurs marchandises en des lieux où il ne leur est pas permis, de replier leurs balles, & de se retirer. *Dictionn. de Comm. & de Trev.* (G)

DÉTALER, v. act. (*Jardin.*) quand on leve de terre un fleur, on trouve souvent à son pied du peuple appelé *tales*, qu'il faut ôter. Cette opération se fait tous les ans aux plantes qui poussent vigoureusement, on attend deux ou trois ans pour les autres. *Voyez TALLES.* (K)

DÉTALINGUER, (*Marine.*) c'est ôter le cable de l'ancre. (Z)

DÉTAPER, v. act. *en terme de Rafineur de sucre*, n'est autre chose que d'ôter les tapes des formes, avant de les mettre sur le pot. *Voyez TAPES*, & **METTRE SUR LE POT.**

DETELER UN CHEVAL, (*Maréch.*) c'est défaire ou détacher de la voiture les traits par lesquels le cheval y étoit attaché. (V)

DETEINDRE, v. act. *en terme d'Épinglier*, c'est l'action de nettoyer & d'ôter le plus gros de la gravelle qui s'est attaché aux épingles dans la chaudiere, dans une premiere eau, après les avoir tirées du feu, & débarrassées d'entre les plaques. *V. PLAQUE & CHAUDIERE.*

DETENTE, f. f. *terme d'Arquebustier*, c'est un petit morceau de fer, long de deux pouces, large & plat par en haut, troué au milieu pour y passer une goupille: le bas est plus étroit & plat. Cette *détente* est attachée en bascule avec une goupille qui traverse le bois du fusil, & qui passe dans le trou qui est au milieu, du côté le plus large de la piece, qui est dans une mortaise pratiquée au dessous de la poignée du fusil, de façon que l'autre côté de cette piece soit fort au dehors. Cette *détente* sert pour faire partir la gachette, en élevant un peu la branche, & laissant à la noix un cours libre.

DETENTE, dans l'*Horlogerie*, signifie une espece de levier qui sert à faire détendre ou partir la sonnerie: il y en a de plusieurs formes. *Voyez HORLOGE*, **PENDULE**, **SONNERIE**, **DETENTILLON**, **BASCULE**, &c. (T)

DETENTEUR, f. m. (*Jurisp.*) est tout possesseur, soit propriétaire, usufruitier, ou autre, qui détient en ses mains un héritage; c'est-à-dire, qui en a la possession réelle & actuelle.

Ce terme n'est guère usité qu'en matière de rentes ou autres charges foncières ou hypothécaires, & par rapport au déguerpiement & délaissement par hypothèque, pour savoir quelles sortes de *détenteurs* sont tenus de ces charges, & de quelle maniere ils peuvent déguerpir ou délaisser l'héritage.

On distingue ordinairement, à cet égard, trois sortes de *détenteurs*, ou, plutôt trois degrés différens de détention ou possession, conformément à ce que les interprètes du droit ont appelé *primus emphiteuta*, *secundus emphiteuta*; savoir, le preneur de l'héritage chargé ou hypothéqué, qui est communément appelé *premier détenteur*; celui qui a acquis du preneur, qu'on appelle *tiers détenteur* ou *détenteur propriétaire*, à la différence du troisieme, qui est le fermier ou locataire, que l'on appelle vulgairement *détenteur*, ou bien *simple détenteur*, lequel détient de fait l'héritage, mais non pas *animo domini*.

Les *détenteurs* propriétaires; c'est-à-dire, tous ceux qui jouissent *animo domini*, soit le preneur ou celui qui a acquis du preneur, à la charge de la rente foncière ou sans en avoir connoissance, sont tenus de payer les arrérages des charges foncières échues de leur temps; mais le *tiers détenteur*, qui n'a point eu connoissance de la rente, en déguerpiant avant contestation en cause, est quitte des arrérages, même échus de son temps; & en déguerpiant après contestation, il est quitte de la rente pour l'avenir, en payant les arrérages échus de son temps.

Pour ce qui est des simples *détenteurs*, tels que les fermiers ou locataires qui ne

possèdent point *animo domini*, ils ne sont point tenus personnellement des charges foncières, quoique quelques interprètes de droit aient prétendu le contraire.

A l'égard des simples hypothèques, tous détenteurs propriétaires en sont tenus hypothécairement, si mieux ils n'aiment délaïsser l'héritage. Voyez la coutume de Paris, *art. cj. cij. ciij. civ. & cix.* Loyseau, *du dégüerpissement*, & ci-devant au mot DÉGÜERPISSEMENT, DÉLAISSEMENT. (A)

DÉTENTILLON, f. m. (*Horlog.*) espece de détente levée par la roue des minutes. Voy. DÉTENTE, SONNERIE, PENDULE, &c. (T)

DÉTENTION, f. f. (*Jurisp.*) signifie l'état de celui qui est privé de la liberté, soit qu'il soit prisonnier chez les ennemis, ou renfermé dans une prison ordinaire pour crime ou pour dettes, ou dans une maison de force & de correction. V. CHARTRE PRIVÉE, EMPRISSONNEMENT, PRISON, PRISONNIER.

DÉTENTION, signifie aussi la possession de celui qui est détenteur d'un héritage. Voy. ci-devant DÉTENTEUR. (A)

DÉTÉRIORATION, f. f. (*Jurisp.*) est tout ce qui rend la condition d'une personne, ou la qualité d'une chose moins bonne.

Le mineur qui contracte, peut faire sa condition meilleure; mais il ne peut pas la détériorer, en contractant des engagements qui lui soient préjudiciables.

Les détériorations, en matière d'héritages, sont les démolitions des bâtimens, le défaut des réparations, le dessèchement des terres, l'abattement des bois, & autres dégradations semblables.

Celui qui détériore le bien d'autrui, est tenu de réparer le dommage. Voy. ci-devant DÉGRADATIONS & RÉPARATIONS; Loyseau, *du dégüerpissement*, liv. V. ch. v. & suiv. (A)

DÉTÉRMINATIF, adj. se dit en Grammaire, d'un mot ou d'une phrase qui restreint la signification d'un autre mot, & qui en fait une application individuelle. Tout verbe actif, toute préposition, tout individu, qu'on ne désigne

que par le nom de son espece, a besoin d'être suivi d'un déterminatif: il aime la vertu, il demeure avec son pere, il est dans la maison; vertu est le déterminatif de aime, son pere le déterminatif d'avec, & la maison celui de dans.

Le mot *lumen*, lumière, est un nom générique. Il y a plusieurs sortes de lumières; mais si on ajoute *solis*, du soleil, & qu'on dise *lumen solis*, la lumière du soleil, alors lumière deviendra un nom individuel, qui sera restreint à ne signifier que la lumière individuelle du soleil: ainsi, en cet exemple, *solis*, est le déterminatif ou le déterminant de *lumen*. (F)

DÉTÉRMINATION, f. f. terme abstrait; il se dit en Grammaire, de l'effet que le mot qui en suit un autre auquel il se rapporte, produit sur ce mot-là. L'amour de Dieu; de Dieu a un tel rapport de détermination avec amour, qu'on n'entend plus par amour cette passion profane qui perdit Troie: on entend au contraire ce feu sacré qui sanctifie toutes les vertus. Dès l'année 1729 je fis imprimer une préface ou discours, dans lequel j'explique la manière qui me paroît la plus simple & la plus raisonnable pour apprendre le latin & la grammaire aux jeunes gens. Je dis dans ces discours, que toute syntaxe est fondée sur le rapport d'identité & sur le rapport de détermination; ce que j'explique, page 14. & page 45. Je parle aussi de ces deux rapports au mot CONCORDANCE & au mot CONSTRUCTION. Je suis ravi de voir que cette réflexion ne soit pas perdue, & que d'habiles grammairiens la fassent valoir. (F)

DÉTÉRMINATION, en Physique, se dit de la disposition ou de la tendance d'un corps vers un côté plutôt que vers un autre.

On se sert plus souvent & plus proprement du mot de direction, que de celui de détermination, pour marquer la tendance d'un corps vers un point. (O)

DÉTÉRMINÉ, adj. (*Métaph.*) est ce dont on peut affirmer quelque chose: parexemple, si vous définissez un triangle, en disant qu'il est déterminé par trois

côtés égaux entr'eux, il est évident que vous affirmerez par là de ce triangle, 1°. que c'est une figure plane, 2°. qu'il est terminé par trois lignes, 3°. que ces lignes sont droites, 4°. qu'elles sont égales. Voilà donc le triangle en question *déterminé* par le genre de la figure, par le nombre des côtés, par l'espece des lignes, & par leur raison.

Les qualités qui servent à en *déterminer* d'autres, s'appellent *déterminantes*; & celles qui résultent d'autres qualités, se nomment *déterminées*. Dès que les déterminantes sont posées, les *déterminées* suivent nécessairement; car elles ont leur principe dans ces premières. Quand vous dites que le parallélogramme a les côtés opposés parallèles, il en résulte que ces mêmes côtés opposés sont égaux, & que les angles diagonalement opposés le sont aussi.

Ce qui est *déterminé* dans un sujet, s'appelle sa *détermination*; elle va en augmentant, à mesure qu'on étend l'énumération des qualités du sujet. La détermination la plus vague est l'idée générale: de nouvelles déterminations forment les especes supérieures & subalternes; & les plus précieuses de toutes caractérisent les individus. On n'a des idées distinctes & *déterminées* des choses, qu'en observant cette gradation de leurs déterminations.

Une même chose peut être appelée *déterminante* ou *déterminée*, suivant les égards sous lesquels on l'envisage. L'égalité des côtés dans un triangle, est un déterminant par rapport à l'égalité des angles; & c'est en même temps une détermination de l'espece du triangle. *Article de M. FORMEY.*

DÉTERMINÉ, (*Géométrie.*) On dit qu'un problème est *déterminé*, quand il n'a qu'une seule solution, ou au moins qu'un certain nombre de solutions, par opposition au problème indéterminé, qui a une infinité de solutions. *Voyez* INDÉTERMINÉ.

Ainsi le problème qui suit: *Sur une ligne donnée d'écrire un triangle isocèle, dont les angles à la base soient doubles de l'angle au sommet*, est un problème

déterminé, parce qu'il n'a évidemment qu'une seule solution. Mais en voici un qui en a deux: *Trouver un triangle dont on connoit deux côtés, & l'angle opposé au plus petit côté*; car ayant tracé la ligne sur laquelle doit être la base de ce triangle, & mené une ligne qui fasse avec celle-là un angle égal à l'angle donné, & qui soit égale au plus grand côté donné, il est visible que de l'extrémité supérieure de cette dernière ligne comme centre, & du plus petit côté comme rayon, on peut décrire un arc de cercle qui coupera en deux points la ligne de la base; & ces deux points donneront les deux triangles cherchés. Il n'y a qu'un cas où le problème n'ait qu'une solution, c'est celui où le petit côté seroit perpendiculaire à la base; car alors le cercle décrit touchera la base sans la couper.

Un problème peut être *déterminé*, même lorsque la solution est impossible: par exemple, si dans le problème précédent le petit côté donné étoit tel que le cercle décrit ne pût atteindre la base, le problème seroit impossible, mais toujours *déterminé*; car c'est résoudre un problème, que de montrer qu'il ne se peut résoudre.

En général un problème est *déterminé*, lorsqu'on arrive, en le résolvant, à une équation qui ne contient qu'une inconnue; on regarde aussi un problème comme *déterminé*, lorsqu'on a autant d'équations que d'inconnues, parce qu'on peut faire disparaître toutes ces inconnues l'une après l'autre jusqu'à ce qu'on arrive à une équation qui n'ait plus qu'une seule inconnue. *Voyez* EVANOUISSEMENT DES INCONNUES, & EQUATION. Mais cette règle n'est pas toujours sans exception; car, 1°. il faut que les différentes équations que l'on a, ne puissent pas revenir à la même. Par exemple, si on avoit $x + 5y = a$, & $2x + 10y = 2a$, il semble qu'on a ici deux inconnues & deux équations; & cependant le problème seroit *indéterminé*, parce que l'équation $2x + 10y = 2a$, n'est autre chose que la première, dont tous les termes ont été multipliés par 2.

Dans

Dans ces sortes de cas , lorsqu'on a fait évanouir une des inconnues , par exemple x , on trouve $o = o$, ce qui ne fait rien connoître , ou $y = \frac{o}{o}$, ce qui marque que le problème est indéterminé ; car $\frac{o}{o}$ exprime en général une quantité indéterminée , puisque $\frac{o}{o}$ peut être égal à un nombre quelconque p fini , ou infini , ou zéro ; en effet le dividende o est = au diviseur o multiplié par p . 2°. Si en dégageant les inconnues , on tombe dans des absurdités , cela prouve que le problème est impossible. Par exemple , soit $x + 5y = 1$ & $2x + 10y = -2$, on trouvera $4 = 0$, ce qui est absurde. 3°. Si on trouve pour l'expression d'une ou de plusieurs des inconnues , des fractions dont le numérateur ne soit pas zéro , & dont le dénominateur soit zéro , ces valeurs sont infinies , & le problème est en quelque maniere déterminé & indéterminé tout à la fois. Par exemple , si on avoit $2 = 3z - 2y$ & $5 = 6z - 4y$, on auroit $z = \frac{1}{5}$ & $y = \frac{1}{5}$. Je dis qu'en ces occasions le problème est indéterminé & déterminé : le premier , parce que la valeur infinie des inconnues est indéterminée en elle-même ; le second , parce qu'il est prouvé qu'aucune valeur finie ne peut les représenter. 4°. Enfin , il y a des problèmes qui paroissent indéterminés , & qui ne le sont pas. Par exemple , si j'avois 100 liv. à partager entre cent personnes , hommes , femmes , & enfans , en donnant 2 liv. aux hommes , 1 liv. aux femmes , & 10 sous aux enfans , on demande combien il y a d'hommes , de femmes , & d'enfans. Soit x le nombre des hommes , y celui des femmes , z celui des enfans , on aura $x + y + z = 100$ & $2x + \frac{y}{2} + \frac{z}{2} = 100$. Le problème paroît indéterminé , parce que l'on a trois inconnues & deux équations seulement ; mais il est déterminé , parce que x , y , z , doivent être des nombres positifs & des nombres entiers ; car il ne peut y avoir des fractions d'hommes , &c. ni des nombres négatifs d'hommes , &c. On aura donc 1°. $2x + \frac{z}{2} - x - z = 0$, ce qui donne $x = \frac{z}{2} = 0$, ou $z = 2x$: 2°. $3x + y = 100$;

donc $y = 100 - 3x$: donc $x = 1$, ou 2 , ou 3 , jusqu'à 33 ; car $x = 34$ rendroit y négative. Ainsi , le problème a trente-trois solutions ; & on a pour chaque valeur de x , $2 = 2x$ & $y = 100 - 3x$. Voyez PROBLÈME. (O)

DÉTERMINER UN CHEVAL , (*Maréchallerie.*) c'est le faire aller en avant , lorsqu'il hésite ou qu'il se retient. (V)

DÉTERSIFS , adj. pl. terme de Chirurgie , concernant la matiere médicale externe. Ce sont des medicamens qui ont la vertu de mondifier , de nettoyer , de purger l'ulcere , & d'enlever tout ce qui pourroit être un obstacle à la cicatrisation. Les *détersifs* ont lieu dans la cure des ulceres , lorsqu'on a discontinué l'application des suppuratifs & des digestifs , dont l'usage porté plus loin , relâcheroit trop les orifices des vaisseaux , & feroit croître des chairs fongueuses. La fin curative des ulceres consiste dans leur dessiccation ; mais il n'est pas possible de passer des remedes simplement pourrissans aux moyens purement dessiccatifs : il faut suivre une gradation , & observer , dans l'administration des remedes , toutes les nuances , si j'ose parler ainsi , qui se trouvent entre les propriétés opposées des medicamens suppuratifs & desséchans. C'est cette gradation qui établit l'usage successif des digestifs , des *détersifs* , des sarcotiques , & des épulotiques ou cicatrisans. Voyez INCARNATION & ULCERE.

Ambroise Paré , & depuis lui Fabrice d'Aquapendente , cet excellent chirurgien - médecin , appuyé sur l'autorité d'Hippocrate & de Galien , dit que les vues générales qu'on doit avoir dans le traitement des ulceres , sont de les dessécher : on voit par là que les premiers *détersifs* dont on puisse faire usage , doivent être des digestifs rendus desséchans par le mélange de quelques medicamens qui aient cette dernière vertu. Les premiers *détersifs* sont nommés *mondicatifs* ; ils sont composés de substances digestives & suppurantes , telles que le suif , les graisses & les huiles grasses , auxquelles on joint *dominamment* des substances ré-

sineuses ; telles sont la térébenthine , la poix , la myrrhe , la gomme-lacque , le styrax , l'encens , le mastic , le laudanum , le sapagenum , le baume de Copahu , de Canada , &c. Toutes ces huiles balsamiques , tant solides que fluides , sont remplies de parties actives & irritantes ; elles contiennent beaucoup de sels volatils huileux , & des parties terrestres qui modèrent la suppuration , préservent les humeurs de la pourriture , & donnent de l'astriiction aux solides sur lesquels elles agissent : Employées seules , elles seroient puissamment dessiccatives ; mais de leur mélange avec des substances grasses & huileuses , il résulte des mondificatifs capables d'exciter les chairs à une douce suppuration qui les débarrasse des humeurs dont elles pourroient être encore infiltrées.

Les plantes balsamiques fournissent aussi des *détergifs* doux , lorsqu'elles sont infusées dans les huiles , ou que leur suc exprimé est uni à des substances onctueuses ; telles sont l'hypericum , la menthe , le lierre terrestre , la véronique , &c.

Lorsque les chairs ont beaucoup de sensibilité , elles sont fort susceptibles d'irritation : dans ce cas on se sert de mondificatifs les plus doux. Mais lorsque le sentiment des chairs n'est point vif , & qu'il n'y a aucun ménagement à garder à cet égard , on pourra se servir des huiles de méla , d'absinthe , de camomille , d'armoïse , d'aigremoine , de petite centauree , &c. lesquelles ont plus d'activité que les premières. Parmi ces plantes nous ne devons point oublier l'ache , dont on fait un onguent nommé *mondificatif* , dont la préparation est décrite dans toutes les pharmacopées.

Le traitement des ulcères est fort aisé , lorsque la nature se trouve favorablement disposée , & qu'elle ne trouve aucun obstacle à ses opérations ; mais le moindre vice , soit de la part des humeurs , soit de la part des solides , exige dans le chirurgien des vues plus profondes & des lumières plus étendues.

Lorsque les chairs sont blaffardes , le pus est épais & glutineux , parce qu'il s'épaissit dans les chairs par le défaut

d'action des solides : dans ce cas il faut avoir recours à des remèdes plus actifs que les mondifiants , & employer une autre sorte de *détergifs* qu'on peut appeler *atténuants* & *incisifs* , parce qu'ils excitent l'action des solides , & qu'ils dissolvent les humeurs. Les médicaments de la première classe peuvent remplir cette indication sous une combinaison différente ; c'est-à-dire , en augmentant la proportion des substances balsamiques , ou , ce qui est la même chose , en diminuant la quantité des substances onctueuses & relâchantes , qui réprimoient leur qualité astringente.

Les *détergifs* salins ont aussi la vertu atténuante & incisive ; telles sont les douches d'eaux thermales , & principalement celles de balaruc , auxquelles on substitue très-efficacement la lessive , les cendres de sarment , de genêt , de chêne , ou les sels lixiviels de ces plantes , le sel fixe de tartre , &c. dans une quantité d'eau suffisante , pour qu'elle ne soit pas trop irritante & cathérétique.

L'urine est un *détergiff* salin , atténuant & incisif , de même que les remèdes savoneux , naturels & artificiels : les naturels sont la bile des animaux , dont on peut corriger l'acrimonie , en la mêlant avec un jaune d'œuf , le miel , la manne , le sucre , le suc de saponaire , &c.

Le miel a particulièrement la vertu *détergife*. Cette substance végeto-animale est laxative dans l'usage intérieur : c'est le sel tartareux qu'elle contient , qui lui donne cette vertu ; & c'est probablement ce sel qui rend le miel *détergiff* ou purgatif des ulcères. Parmi les préparations usitées , le miel rosat est la principale. On pourroit *déterger* efficacement des ulcères avec le miel préparé avec les sommités de romarin , & connu sous le nom de *mel anthosatum*. Les oximels sont très-bons atténuants & incisifs. L'oximel simple & l'oximel scillitique s'opposent à la pourriture , & sont de très-bons *détergifs* dans les ulcères d'où découlent des fucs putrides.

Parmi les *détergifs* antiputrides on peut ranger les remèdes spiritueux , comme

l'esprit-de-vin, le baume de Fioraventi, le sel ammoniac, le camphre. Ces remèdes agissent en donnant beaucoup de fermeté aux solides, & en préservant les liqueurs de l'action des causes putrides, que l'on fait être dissolvantes.

Les ulcères vénériens & scorbutiques exigent des attentions particulières. Dans la cure des premiers on mêle aux remèdes convenables à leur état l'onguent napolitain, qui par sa vertu spécifique borne puissamment les effets du vice local. Les ulcères scorbutiques qui attaquent d'autres parties que celles de l'intérieur de la bouche, se *détergent* fort bien aussi par les mondificatifs ordinaires, dans lesquels on fait dominer l'onguent de stirax ou la gomme lacque. La dissolution de cette gomme dans l'esprit-de-vin, passe même pour un spécifique contre les ulcères scorbutiques des gencives. Voyez SCORBUT.

L'usage des *déterfifs* diminue la suppuration, rend les chairs vives & fermes, & prépare les ulcères à l'administration des remèdes qui dessèchent & consolident. Voyez DESSICATIFS. Mais si l'on n'a pu réussir à réprimer les chairs; si par la négligence des soins convenables, elles sont devenues flasques, il faut employer des *déterfifs* plus actifs encore que tous ceux dont nous avons parlé jusqu'ici; nous les nommerons *déterfifs irritants*: il faut qu'ils aient la vertu d'enlever les fibres inanimés, & de les détacher des chairs vives, sans causer de douleur. C'est même cette séparation des fibres mollasses & fongueuses, qui a fait que quelques auteurs ont regardé les *déterfifs* comme des remèdes qui ratissent & raclent, pour ainsi dire, la surface des chairs, en emportant les matières purulentes. Boerhaave dit expressément que les *déterfifs* sont des médicamens qui ont la vertu de délayer & de faire sortir les matières endurcies, & d'enlever les fibres inanimées, sans douleur. Pour produire cet effet sur les solides, il faut que les *déterfifs* soient en quelque façon des caustiques imperceptibles; aussi sont-ce les remèdes corrosifs qui fournissent les *déterfifs* les plus forts. La propriété

déterfif irritante dépend du mélange & de la préparation des corrosifs avec des matières onctueuses & relâchantes, capables de modérer & d'adoucir leur causticité.

Les *déterfifs irritants* ont plus ou moins d'activité, suivant la combinaison des substances qui les composent; c'est au chirurgien à en régler les proportions suivant les indications que lui fournit l'état de l'ulcère qu'il veut *déterger*.

Le verd-de-gris sert à la préparation de plusieurs compositions *déterfives* très-recommandables, telles que sont le baume verd de Metz, le collyre de Lamfranc, l'onguent égyptiac, &c. On peut faire des lotions *déterfives irritantes* avec de fortes lessives des plantes vulnérables. On voit par ce qui a été dit, que le chirurgien, dans l'administration des remèdes convenables pour la *déterfion* des ulcères, doit raisonner sur les indications avec autant de discernement que le médecin dans celle des remèdes intérieurs, pour les maladies qui sont du ressort de la Médecine; que la variété des circonstances exige autant dans l'un que dans l'autre un esprit de combinaison & beaucoup de sagacité. Si cependant la difficulté de saisir le vrai ajoute au mérite de celui qui le rencontre, il faut convenir que le chirurgien en a moins; mais dans les choses obscures, & où l'on ne pourroit que conjecturer, il est difficile qu'un homme ait beaucoup d'avantage sur un autre formé par les mêmes études fondamentales. La chirurgie même a paru fournir, par la certitude de ses principes, des lumières pour s'égarer moins dans les routes difficiles de la Médecine interne. C'étoit le sentiment du grand Boerhaave, qui dit, *aphor. 557. internos morbos externis reapse congruere; externos, chirurgicos primò pertractandos; nec aliter ordinati quid, vel veri, in praxi medicâ fieri posse, aut doceri.* (Y)

DETHMOLD, (*Géogr.*) très-ancienne ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, & dans le comté de la Lippe, sur la rivière de Werre. Elle se partage en vieille & en nouvelle ville, & renferme le château où résident les com-

tes. Elle a une très-bonne école latine à l'usage des réformés. Cluvier & d'autres croient que ce fut aux environs de cette ville que Quintilius Varus perdit les légions d'Auguste. *Long. 26, 20, Lat. 52. (D. G.)*

DÉTONATION, f. f. (*Chimie.*) inflammation violente & soudaine, avec bruit & explosion du nitre mêlé, ou touchant à des matières phlogistiques embrasées. *Voyez NITRE.*

DÉTONNER, *en Musique*, c'est sortir du ton où l'on doit être; c'est altérer mal à propos la justesse des intervalles. On dit en plaisantant, de quelqu'un qui a chanté faux dès le commencement d'un air, qu'il n'a pas détonné: car pour sortir du ton il faudroit y être entré. (*S*)

DÉTORSE; *terme de Chirurgie.* *Voy. ENTORSE.*

DE TOULOUSE, (*terme de Blason.*) se dit d'une croix viduée, clechée, pommetée & alevée. Elle est ainsi nommée, parce qu'elle est semblable à celle des anciens comtes de Toulouse, qui la retinrent pour armes, depuis que Raimond de S. Gilles, comte de Toulouse, l'un des chefs de la première croisade contre les infidèles, eut retenu une pareille croix: elle étoit d'or en champ de gueules, & imitoit celle que Constantin le grand éleva dans le marché de Bifance, telle qu'il l'avoit vue au ciel en combattant Maxence.

Ce fait est rapporté par Andoque, en son *Histoire de Languedoc*, pag. 335.

Depuis, plusieurs familles de cette province, sur leurs prétentions, ont pris une pareille croix.

Lautrec de Toulouse de Monfa, de Saint-Germier, en Albigeois; de gueules à la croix de Toulouse d'or. (*G.D.L.T.*)

DETOUPILLONNER, v. act. (*Jardinage.*) c'est ôter les toupillons de dessus un oranger. *Voyez TOUPILLONS.* (*K*)

DÉTOURNER, v. act. on dit, *en terme de Commerce*, qu'un négociant, qu'un banquier, qu'un marchand, a détourné ses effets, lorsque dans le dessein de faire une banqueroute frauduleuse, il

les a cachés & mis à couvert chez des personnes affidées, pour en frustrer les créanciers. *Voyez BANQUEROUTE. Dict. de comm. & de Trév.*

DÉTOURNER LES AIGUILLES, (*Aiguill.*) c'est mettre toutes les pointes d'un même côté, afin de pouvoir les affiner plus facilement; c'est-à-dire, les adoucir sur la pierre d'émeril. *Voyez AIGUILLE.*

DÉTOURNER, (*Vénérie.*) c'est découvrir par le moyen du limier, le lieu où le cerf est à sa reposée, & en marquer l'enceinte.

DETRANCHÉ, adj. *terme de Blason*, se dit de l'écu dans lequel est une ligne en bande, qui ne part pas précisément de l'angle dextre, mais de quelque partie du bord supérieur, & qui par conséquent tombe en biais ou diagonalement; ou bien qui part de quelque point du côté dextre.

On dit *tranché, détranché, & retranché*, pour signifier qu'il y a deux lignes diagonales qui font deux partitions dans l'écu, partant des angles, & une troisième partant de quelque autre point. *Voyez TRANCHÉ. Monet. & Trév. (V)*

DETRANGER, v. act. (*Jard.*) c'est chasser des animaux qui nuisent aux végétaux. (*K*)

DETRAQUÉ, adj. *terme de Manege.* Un cheval est *détraqué*, lorsque le cavalier, par négligence ou autrement, lui a gâté & corrompu ses allures. (*V*)

DÉTRAQUER UN CHEVAL, *en termes de Manege*, c'est lui faire perdre ses bonnes allures, ses leçons de manege. Les mauvais écuyers *détraquent* les chevaux, leur font perdre leur train ordinaire. *Voyez ALLURE. (V)*

DETREMPE, f. f. *en bâtiment*, est une couleur employée à l'eau & à la colle, dont on imprime & peint les lambris des appartemens: *aquaria pictura. (P)*

DÉTREMPER LA CHAUX, *en Bâtimens*, c'est la délayer avec de l'eau & le rabot dans un petit passin, d'où elle coule ensuite dans une fosse en terre, pour y être conservée, avec du sable par-dessus. *Lat. calcem diluere. (P)*

DÉTREMPER, *en termes de Pâtissier,*

c'est brouiller de la farine avec de l'eau, ou du-lait, ou du beurre, ou des jaunes d'œufs, ou autre chose pareille.

DÉTREMPER, chez les ouvriers en fer, c'est faire perdre la trempe à un morceau d'acier, à un outil, &c. ce qui se fait en le mettant rougir dans le feu.

DÉTROIT, f. m. en *Hydrogr.* est une mer étroite, ou boyau resserré des deux côtés par les terres, & qui ne laisse qu'un petit passage pour aller d'une mer à une autre. Voyez **MER & Océan**.

Le *détroit* le plus fréquenté est celui de Gibraltar, qui sépare l'Espagne de l'Afrique, & joint la Méditerranée avec l'Océan Atlantique ou mer du Nord.

Le *détroit* de Magellan, qui fut découvert en 1520 par Magellan, fut quelque temps fréquenté par ceux qui vouloient passer de la mer du Nord à celle du Sud: mais en 1616, on découvrit le *détroit* de le Maire, & on abandonna celui de Magellan, tant à cause de sa longueur, qui est plus que double de celle du *détroit* des Gibraltar, que parce que la navigation y est dangereuse, à cause des vagues des deux mers, qui s'y rencontrent & s'entrechoquent.

Le *détroit* qui est à l'entrée de la mer Baltique, se nomme le *Sund*. Il ne faut pas le confondre avec le *détroit* de la Sonde, qui sépare les îles de Sumatra & de Java. Varenius croit que les golfes & les *détroits* ont été formés, pour la plupart, par l'irruption de la mer dans les terres. Une des preuves qu'il en apporte, c'est qu'on ne trouve presque point d'îles dans le milieu des grandes mers, & jamais beaucoup d'îles voisines les unes des autres. On peut aussi voir les autres preuves, aux articles **CONTINENT**, **TERRAQUE**, voyez aussi *l'Hist. naturelle* de M. de Buffon, *tom. I.* On y remarque que la direction de la plupart des *détroits* est d'Orient en Occident, ce qu'on attribue à un mouvement ou effort général des eaux de la mer dans ce sens. Voyez **MER**.

Le *détroit* qui sépare la France d'avec l'Angleterre, s'appelle le *pas de Calais*. Voyez sur la jonction de l'Angleterre à la France, & sur le pas de Calais, la

dissertation de M. Desmarests, qui a remporté le prix de l'académie d'Amiens en 1752. Voyez aussi **COURANT**. (O)

DÉTROIT, (*Droit polit.*) On fait en Droit politique, trois grandes questions sur les *détroits* & les golfes, qu'il importe de résoudre.

On demande 1^o. à qui appartiennent légitimement les *détroits* & les golfes. La réponse est unanime. Ils appartiennent à celui qui s'est le premier établi sur les côtes du *détroit*, qui y domine de dessus terre, & qui en conserve la propriété, soit par la navigation, soit par des flottes. En effet, le premier occupant s'approprie par cela seul, & sans supposer aucune convention, tout ce qui n'est à personne. Ainsi, la prise de possession est en ce cas, aujourd'hui aussi-bien qu'autrefois, la seule maniere d'acquérir originellement la propriété d'une chose.

On demande, en second lieu, si un souverain, maître d'un *détroit*, peut avec justice imposer des péages, des tributs, sur les vaisseaux étrangers qui passent par ce bras de mer. Ce péage paroît très-juste, parce que s'il est permis à un prince de tirer du revenu de ses terres, il lui doit être également permis de tirer du revenu de ses eaux. Personne ne peut s'en plaindre, puisqu'il ouvre un passage qui rend la navigation commode, le commerce florissant, & qui fait le profit des nations qui viennent se pourvoir par ce passage du *détroit*, de diverses choses qui leur sont nécessaires.

Enfin, l'on demande si le souverain, maître du *détroit*, pourroit également imposer des droits de péage à un autre prince, dont les terres confineroient à la côte supérieure & inférieure de ce *détroit*. L'on répond qu'il le peut également, parce que la position d'un tiers ne sauroit rien diminuer des droits du souverain, premier possesseur du *détroit*. Dès qu'une fois quelqu'un s'est établi le premier sur un des côtés du *détroit*, & qu'il a pris possession de tout le *détroit*, celui qui vient habiter ensuite de l'autre côté, n'est maître que de ses ports & de ses rivages; de sorte que le premier occupant est fondé à exiger le péage des

vaisseaux de l'autre, tout de même que si ce dernier étoit en deçà ou en delà du *détroit*, à moins qu'il ne l'en ait dispensé par quelque convention. En vain le dernier prince établi sur le *détroit* repliqueroit, pour refuser le droit de passage au premier, que ce seroit se rendre tributaire de l'autre souverain, ou reconnoître sa souveraineté sur les mers dont le *détroit* est la clé; on lui répondroit qu'il n'est pas réellement par là plus tributaire du souverain, maître du *détroit*, qu'un seigneur qui voyage dans les pays étrangers, & qui paie le péage d'une rivière, est tributaire du maître de la rivière; on lui attribue par ce paiement, la souveraineté sur tout ce qui est au delà de cette rivière. Mais le lecteur curieux d'approfondir ce sujet, le trouvera sagement discuté dans les *œuvres* de M. Bynkershoek, imprimées à Utrecht en 1730, in-4°. Article de M. le Chevalier DE JAU-COURT.

DETROIT, (*Anat.*) c'est le nom que l'on donne à une ligne fort saillante qui sépare le grand bassin du petit. Elle est plus arrondie chez les femmes que chez les hommes, ce qui n'empêche pas qu'elle n'apporte quelquefois obstacle à l'accouchement. Voy. BASSIN.

DETTE, s. f. (*Jurispr.*) ce terme, pris dans son véritable sens, signifie ce que l'on doit à quelqu'un. Néanmoins on entend aussi quelquefois par là ce qui nous est dû, & que l'on appelle plus régulièrement une *créance*. Pour éviter cette confusion, on distingue ordinairement les *dettes actives* des *dettes passives*. Voyez l'explication de ces deux termes, ci-après en leur rang.

Tous ceux qui peuvent s'obliger, peuvent contracter des *dettes*; d'où il suit par un argument à sens contraire, que ceux qui ne peuvent pas s'obliger valablement, ne peuvent aussi contracter des *dettes*: ainsi les mineurs non-émancipés, les fils de famille, les femmes en puissance de mari, ne peuvent contracter aucune *dette* sans l'autorisation de ceux sous la puissance desquels ils sont.

Personne ne peut contracter valablement des *dettes* sans cause légitime: il faut même de plus, à l'égard des communautés, qu'il y ait de leur part une nécessité d'emprunter ou de s'obliger autrement; parce qu'elles sont comme les mineurs, qui ne sont pas maîtres de détériorer leur condition.

On peut contracter des *dettes* verbalement & par toutes sortes d'actes, comme par billet ou obligation, sentence ou autre jugement, & même tacitement, comme quand on est obligé, en vertu de la loi, d'un quasi-contrat, ou d'un délit ou quasi-délit.

Les causes pour lesquelles on peut contracter des *dettes*, sont tous les objets pour lesquels on peut s'obliger, comme pour alimens, pour argent prêté, pour vente, ou louage de meubles, pour ouvrages faits, pour vente d'un fonds, d'une charge, pour arrrages de rente, douaire, légitime, soute de partage, &c.

Le créancier, pour obtenir le paiement de sa *dette*, a différentes sortes d'actions, selon la nature de la *dette* & du contrat, & selon les personnes contre lesquelles il agit. Il a action personnelle contre l'obligé ou ses héritiers, hypothécaire contre le tiers détenteur d'un héritage hypothéqué à la *dette*; & en certain cas il a une action mixte. Voyez ACTION & OBLIGATION.

Les *dettes* s'acquittent ou s'éteignent en plusieurs manières; savoir, 1°. par le paiement, qui est la façon la plus naturelle de les acquitter; 2°. par compensation d'une *dette* avec une autre; 3°. par la remise volontaire que fait le créancier; 4°. par la confusion qui se fait des qualités de créancier & de débiteur, en une même personne; 5°. par fin de non-recevoir, ou prescription; 6°. par la décharge que le débiteur obtient en justice.

DETTE ACTIVE, est la *dette* considérée par rapport au créancier, ou pour mieux dire, c'est la *créance*. Le terme de *dette active* est opposé à *dette passive*, qui est la *dette* proprement dite, considérée par rapport au débiteur.

DETTE ANCIENNE, en matière d'hy-

potheque, est celle qui précède les autres; & en matière de subrogation, c'est celle à laquelle le nouveau créancier est subrogé. En Normandie, *dette ancienne* signifie celle qui est antérieure à l'acquisition du tiers acquéreur. *Voyez l'article 383 de la cout. de Norm.*

DETTE ANNUELLE, est celle qui se renouvelle chaque année, comme une rente, une pension, un legs d'une somme payable chaque année; ce qui est appelé en Droit, *debitum quot annis*.

DETTE CADUQUE, est celle qui est de nulle valeur, & pour le paiement de laquelle on n'a aucune espérance.

DETTE CHIROGRAPHAIRE: on appelle ainsi celle qui est contractée par un écrit sous seing privé, qui n'emporte point d'hypothèque. *Voyez CHIROGRAPHAIRE.*

DETTE CIVILE, est toute *dette* ordinaire qui n'est point pour fait de commerce, ni pour condamnation en matière criminelle. *Voyez ci - après D E T T E CONSULAIRE.*

DETTE CLAIRE, est celle dont l'objet est certain; on ajoute ordinairement & *liquide*, qui signifie que le montant de la créance est fixe & connu.

DETTE DE COMMUNAUTÉ, est celle qui est contractée pendant la communauté de biens entre mari & femme, & pour le compte de la communauté. *V. COMMUNAUTÉ.*

DETTE COMMUNE, est celle qui est à la charge de plusieurs personnes, comme une *dette* de communauté, une *dette* de succession, lorsqu'il y a plusieurs héritiers.

DETTE CONDITIONNELLE, est celle qui est due sous condition; par exemple, *si navis ex Asia venerit*; elle est opposée à *dette pure & simple*, qui ne dépend d'aucun événement.

DETTE CONFUSE, est celle dont le droit réside en quelqu'un qui se trouve tout à la fois créancier & débiteur du même objet.

DETTE CONSULAIRE, s'entend de celle qui rend le débiteur justiciable des consuls, & qui emporte conséquemment contre lui la contrainte par corps.

Telles sont toutes les *dettes* créées entre marchands & négocians, Banquiers, agens de change, traitans & gens d'affaires, pour raison de leur commerce, soit par lettres ou billets de change, billets à ordre ou au porteur, ou autrement.

Les personnes qui ne sont pas de la qualité de celles ci-dessus mentionnées, peuvent aussi contracter des *dettes consulaires*, mais non pas par toutes les mêmes voies; ce ne peut être qu'en tirant, endossant, ou acceptant des lettres ou billets de change.

Les personnes constituées en dignité, les ecclésiastiques, & autres dont l'état exige une certaine délicatesse, ne doivent point contracter de *dettes consulaires*; parce que s'exposant par ce moyen à la contrainte par corps, elles dérogent à l'honneur de leur état, & se mettent dans le cas d'en être privées, & d'être déclarées déchues de leurs privilèges. *Voyez CONSULS, CONTRAINTE PAR CORPS.*

DETTE DOUTEUSE, est celle qui n'est pas absolument caduque, mais dont le recouvrement est incertain.

DETTE ETEINTE, est celle que l'on ne peut plus exiger, soit qu'elle ait été acquittée, ou que l'on ne puisse plus intenter d'action pour le paiement par quelque autre raison. *Voyez* ce qui a été dit au commencement de cet article, sur les différentes manières dont s'éteignent les *dettes*.

DETTE EXIGIBLE, est celle dont on peut actuellement poursuivre le paiement, sans attendre aucun terme ou délai, ni l'événement d'aucune condition.

DETTE HYPOTHECAIRE, est celle pour laquelle on agit hypothécairement contre le tiers détenteur d'un immeuble hypothéqué à la *dette*.

DETTE HYPOTHEQUÉE, est celle pour laquelle le créancier a hypothèque sur quelque immeuble.

DETTE IMMOBILIAIRE, est celle qui est réputée immeuble, comme une rente foncière, & une rente constituée, dans les coutumes où celles-ci sont réputées immeubles.

DETTE LÉGALE, est celle à laquelle on est obligé par la loi, comme la légitime des enfans, le douaire, les alimens dus réciproquement entre les ascendants & les descendans, &c.

DETTE LÉGITIME, s'entend d'une dette qui a une cause juste, & n'est point usuraire.

DETTE LIQUIDE, c'est celle dont l'objet est fixe & certain; par exemple, une somme de 3000 liv. forme une *dette liquide*: au lieu qu'une portion de ce qui doit revenir d'un compte de société, est une *dette non-liquide*, parce qu'on ne voit point à quoi monte cette portion, jusqu'à ce que le compte soit rendu & apuré.

DETTE NON-LIQUIDE, voyez ci-devant **DETTE LIQUIDE**.

DETTE LITIGIEUSE, est celle qui est contestée, ou sujette à contestation.

DETTE MOBILIAIRE, est toute dette qui a pour objet quelque chose de mobilier, comme une somme d'argent à une fois payer, une certaine quantité de grain, ou autre denrée, &c.

DETTE PASSIVE, c'est la dette considérée par rapport au débiteur. Voyez ci-devant **DETTE ACTIVE**.

DETTE PERSONNELLE, s'entend de deux manières, ou d'une dette contractée par le débiteur personnellement, ou d'une dette pour laquelle le créancier a une action personnelle.

DETTE PRIVILEGIÉE, est celle qui par sa nature est plus favorable que les créances ordinaires. Les *dettes privilégiées* passent avant les *dettes chirographaires*, & même avant les *dettes hypothécaires*. Voyez **CREANCIER**, **PRIVILEGIÉ**, & **PRIVILEGE**.

DETTE PROPRE, est celle qui est due par l'un des conjoints, en particulier & sur ses biens, de manière que l'autre conjoint, ni la communauté, n'en sont point tenus.

DETTE PURE ET SIMPLE, c'est celle qui contient une obligation de payer sans aucun terme ou délai, & sans condition: elle est opposée à *dette conditionnelle*.

DETTE quor annis: on appelle ainsi

en Droit une *dette* qui se renouvelle tous les ans, telle que le legs d'une rente ou pension viagère.

DETTE RÉELLE, c'est celle qui est attachée au fonds, comme le cens, la rente foncière: on l'appelle aussi *charge foncière*. On comprend aussi au nombre des *dettes réelles*, celles qui suivent le fonds, comme les soutes & retours de partage.

DETTE SIMULÉE, est celle que l'on contracte en apparence, mais qui n'est par sérieuse, & dont il y a ordinairement une contre-lettre.

DETTE DE SOCIÉTÉ, est celle qui est due par tous les associés, à cause de la société, à la différence des *dettes particulières* que chaque associé peut avoir, qui sont *dettes des associés*, & non pas de la société.

DETTE SOLIDAIRE, c'est celle dont la totalité peut être exigée de l'un ou l'autre des co-obligés indifféremment. V. **SOLIDITÉ**.

DETTE SOLUE, se dit, en termes de Droit & de Pratique, *quasi soluta*, pour une dette acquittée: on dit même souvent un *billet solu & acquitté*; ce qui est un vrai pléonasme.

DETTE DE SUCCESSION, c'est celle qui est due par la succession & par l'héritier, à cause de la succession, à la différence des *dettes particulières* de l'héritier. Les *dettes actives & passives* d'une succession se divisent de plein droit entre les différens héritiers & autres successeurs à titre universel, ou pour une certaine quotité; de manière que les *dettes passives* affectent toute la masse des biens, & la diminuent d'autant, de sorte qu'il n'y a de bien réel qu'après les *dettes déduites*: ce qui est exprimé par cette maxime, *bona non estimantur, nisi deducto aere alieno*.

DETTE SURANNÉE, est celle contre laquelle il y a fin de non-recevoir, ou prescription acquise.

DETTE USURAIRE, est celle où le créancier a commis quelque usure; par exemple, si c'est un prêt à intérêt sur gage, ou si le créancier a exigé des intérêts ou une rente à un taux plus fort que

que celui de l'ordonnance. *Voy. USURE.*

Sur la matiere des *dettes* en général, *voyez* les textes de droit indiqués par Brederode, aux mots *debitor & debitum. Biblioth. de Jouvot au mot dette. Louet, lett. D. som. 25 & 54. Le Prestre, cent. 2. ch. lxxxij. & cent. 2. chap. lxxij. Le Brun, des success. liv. IV. ch. ij. sect. 2. n. 7. Les comment. de la cout. de Paris, art. 334. Voyez les mots CONTRIBUTION, FRANC & QUITTE, HERITIER BENEFICIAIRE, PAYEMENT, QUITTANCE, DEBITEUR, CREANCIER. (A)*

DEVA, (*Géograph. mod.*) port d'Espagne, sur la mer de Biscaye, dans la province de Guipuscoa. Long 25. 8. lat. 43. 20.

* DEVANT, (*Gramm.*) préposition qui est quelquefois synonyme de *en présence*, comme dans ces expressions, *devant Dieu, devant les autels*; & qui marque en d'autres circonstances *précession*, comme lorsqu'on dit: *marchez devant, placez-vous devant lui. Voyez AVANT.*

DEVANT *du tableau*, (*Peinture.*) on nomme ainsi la partie antérieure du tableau, celle qu'elle présente d'abord aux yeux pour les fixer & les attacher. Les arbres, par exemple, qui sont tout à la fois la plus difficile partie du paysage, comme ils en sont le plus sensible ornement, doivent être rendus plus distincts sur le *devant du tableau*, & plus confus à mesure qu'on les présente dans l'éloignement. Peut-être que les paysages d'un des plus grands maîtres de l'école françoise, du peintre des batailles d'Alexandre, ne font pas l'effet qu'ils devroient faire, parce que ce célèbre artiste a employé les bruns sur le *devant* de ces sortes de tableaux, & qu'il a toujours placé les clairs sur le derrière. Il est donc de la bonne ordonnance de ne jamais négliger dans les parties d'un tableau les regles du clair-obscur, & de la perspective aérienne. Ajoutons en général que le peintre ne sauroit trop étudier les objets qui sont sur les premières lignes de son tableau, parce qu'ils attirent les yeux du spectateur, qu'ils

Tomme X.

impriment le premier caractère de vérité, & qu'ils contribuent extrêmement à faire jouer l'artifice du tableau, & à prévenir l'estime en faveur de tout l'ouvrage: en un mot, il faut toujours se faire une loi indispensable de terminer les *devants d'un tableau* par un travail exact & bien entendu. *Voyez CLAIR-OBSCUR. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DEVANT. (*Maréchallerie.*) *Voyez TRAIN DE DEVANT.*

DEVANTS (*les*) *termes de Perruquiers*, c'est la partie de la perruque qui garnit les côtés des tempes; elle consiste en plusieurs rangées de tresses disposées les unes au dessus des autres.

DEVANTURE, f. f. *en Bâtiment*, est le devant d'un siege d'aisance, de pierre ou de plâtre, d'une mangeoire d'écurie, d'un appui, &c.

DEVANTURES, sont des plâtres de couverture, qui se mettent au devant des houches de cheminées, pour raccorder les tuiles, & au haut des tours contre les murs. (P)

DÉVASTATION, f. f. (*Art. milit.*) On exprime par ce mot les effets de la guerre, tels que le pillage, les incendies, & la ruine d'un pays.

Il ne se dit guere que de ces inondations de barbares qui ont autrefois désolé les provinces d'occident; en ce sens on le trouve dans les bons historiens. (†)

DÉVASTER, DÉPEUPLER, DÉSOLER, SACCAGER, v. act. (*Art. milit.*) Standok, général Suédois; ne se porta à la dévastation, dit l'historien de Charles XII, que pour apprendre aux ennemis du roi son maître à ne plus faire une guerre de barbares, & à respecter le droit des gens. Ils avoient rempli la Poméranie de leurs cruautés, *dévasté* cette belle province, & vendu près de cent mille habitans aux Turcs, Altena mis en cendres, fut la repréfaille des boulets rouges qui avoient consumé Stade. On peut dire aussi que la Saxe a été *dévastée* en 1756 & 1757 par les troupes Prussiennes. (†)

DEUCALION, (*Myth.*) fils de Pro-

Qqqqq

méthée, avoit épousé Pyrrha, fille de son oncle Epiméthée. Jupiter voyant croître la malice des hommes, dit Ovide, résolut d'exterminer le genre humain, & de l'enfevelir sous les eaux, en faisant tomber des torrens de pluie de toutes les parties du ciel. Toute la surface de la terre en fut inondée, hors une seule montagne de la Phocide; c'est le mont Parnasse, que les eaux épargnerent, parce que ces deux sommets étoient au dessus des nuages. C'est là que s'arrêta la petite barque qui portoit *Deucalion* & sa femme: Jupiter les avoit sauvés, parce qu'il n'y eut jamais d'homme plus juste & plus équitable que *Deucalion*, ni de femme plus vertueuse, & qui eût plus de respect pour les dieux que Pyrrha. Dès que les eaux se furent retirées, ils allèrent consulter la déesse Thémis, qui rendoit ses oracles au pied de la montagne, au même lieu qui devint dans la suite si célèbre par l'oracle de Delphes. La déesse leur rendit cette réponse: *Sortez du temple, voilez-vous le visage, détachez vos ceintures, & jetez derrière vous les os de votre grand'mere.* Ils ne comprirent pas d'abord le sens de l'oracle, & leur piété fut allarmée d'un ordre qui leur paroïssoit cruel. Mais *Deucalion*, après avoir bien réfléchi, trouva que la terre étant leur mere commune, ses os pouvoient bien être les pierres qu'elle renfermoit dans son sein. Ils en prirent quelques-unes, & les jetterent derrière eux en fermant les yeux; aussi-tôt ces pierres s'amolirent, devinrent flexibles, & prirent une forme humaine. Celles que *Deucalion* avoit jetées, formerent des hommes; & celles de Pyrrha, des femmes. Le fond de ce récit est véritable. Sous le regne de *Deucalion*, roi de Thessalie, le cours du fleuve Pénée fut arrêté par un tremblement de terre, entre le mont Ossa & l'Olympe, où est l'embouchure par où ce fleuve grossi des eaux de quatorz autres, se décharge dans la mer; & il tomba cette année-là, une si grande abondance de pluie, que toute la Thessalie, qui est un pays plat, fut inondée. *Deucalion* & ceux de ses sujets qui purent se garantir de l'inondation,

se retirèrent sur le mont Parnasse; & les eaux s'étant enfin écoulées, ils descendirent dans la plaine. Les enfans de ceux qui s'étoient sauvés, sont les pierres mystérieuses du poëte, qui repeuplerent dans la suite le pays. Le même mot grec signifie un enfant & une pierre. Ajoutons que la tradition du déluge universel n'a pas peu servi à embellir la fable de *Deucalion*. Lucien semble même avoir copié nos historiens sacrés, quand il dit que *Deucalion* se sauva dans un arche, avec sa famille & une couple de bêtes de chaque espece, tant des sauvages que domestiques, qui le suivirent volontairement sans s'entremanger, nise faire aucun mal. (+)

DEUCALION, (*Myth.*) fils de Minos, second roi de Crette, regna après son pere, & donna Phedre sa sœur en mariage à Thésée. Il fut pere d'Idoménée. (+)

DEUCALION, (*Astron.*) nom que l'on donne quelquefois à la constellation du versseau. (*M. DE LA LANDE.*)

DEVELOPPANTE, s. f. en Géométrie, est un terme dont quelques auteurs se servent pour exprimer une courbe résultante du développement d'une autre courbe, par opposition à *développée*, qui est la courbe qui doit être développée. V. DÉVELOPPÉE.

Le cercle osculateur touche & coupe toujours la *développante* en même temps, parce que ce cercle a deux de ses côtés infiniment petits, communs avec la *développante*, ou plutôt qui sont placés exactement sur deux de ses côtés égaux.

Pour faire comprendre cette disposition, imaginons un polygone ou une portion de polygone *ABCE* (*fig. 21. Géom. n.º. 2.*) & une autre portion de polygone *GBCDF*, qui ait deux côtés communs *BC*, *CD*, avec le premier polygone, & qui soit tellement située, que la partie ou le côté *BG* soit au dessous ou en dedans du côté *BA*, & la partie ou côté *DF* au dessus ou en dehors du côté *DE*. Supposons ensuite que chacun de ces polygones devienne d'une infinité de côtés, le premier polygone représentera la *développante*, &

le second le cercle osculateur, qui la touchera au point C , & qui la coupera en même temps.

Il n'y a qu'un seul cercle osculateur à chaque point de la développante; mais au même point il peut y avoir une infinité d'autres cercles, qui ne feront que toucher la courbe sans l'embrasser ou la baisser. Le cercle osculateur & la développante ne font point d'angle dans l'endroit de leur rencontre; & on ne peut tracer aucune courbe entre la développante & ce cercle, comme on le peut entre une tangente & une courbe. Voyez ANGLE DE CONTINENCE. (O)

DEVELOPPÉ, adj. terme de Blason, qui s'emploie très-souvent dans le même sens que déployé. Ainsi en termes de guerre on appelle couleurs volantes, ce qu'on appelle développé dans le Blason. Voyez DEPLOYÉ. (V)

DÉVELOPPÉES, f. f. pl. dans la Géométrie transcendante, est un genre de courbes que M. Huygens a inventées, & sur lesquelles les mathématiciens modernes ont beaucoup travaillé depuis. V. DÉVELOPPANTE & DEVELOPPEMENT.

La développée est une courbe que l'on donne à développer, & qui en se développant décrit une autre courbe. Voyez COURBE.

Pour concevoir son origine & sa formation, supposez un fil flexible exactement couché sur une courbe, comme $ABCG$, (Pl. de Geom. fig. 20.), & supposez le fil fixé en G , & par tout ailleurs en liberté comme en A . Si vous faites mouvoir l'extrémité A , du fil de A vers F , en le développant, & ayant soin que la partie développée HD touche toujours en son extrémité D la courbe AHG ; quand le fil sera devenu tout-à-fait droit, & qu'il ne sera plus qu'une tangente FG au point G de la courbe, il est évident que l'extrémité A dans son mouvement de A en F aura décrit une ligne courbe $ADEF$.

La première courbe $ABCG$ est appelée la développée; chacune de ses tangentes BD , CE , &c. comprises entr'elle & la courbe $ADEF$, est appelée rayon de la développée ou

rayon osculateur de la courbe $ADEF$ dans les points respectifs D , E , &c. & les cercles dont les osculateurs BD , CE , sont rayons, sont appelés cercles osculateurs de la courbe $ADEF$ en D , E , &c. & enfin la nouvelle courbe résultante du développement de la première courbe commencé en A , est appelée la courbe développante ou courbe décrite par développement.

Le rayon de la développée est donc la partie du fil comprise entre le point de la développée qu'il touche, & le point correspondant où il se termine à l'autre courbe. Le nom de rayon est celui qui lui convient le mieux, parce qu'on considère cette partie du fil à chaque pas qu'il fait, comme si elle décrivait un arc de cercle infiniment petit, qui fait une partie de la nouvelle courbe; en sorte que cette courbe est composée d'un nombre infini de pareils arcs, tous décrits de centres différens, & de rayons aussi différens.

La raison pour laquelle le cercle qui seroit décrit des centres C , B , &c. & des rayons CE , HD , est appelé cercle osculateur ou baisant, c'est qu'il touche & coupe la courbe en même temps; c'est-à-dire qu'il la touche en dedans & en dehors. Voyez OSCULATEUR, DEVELOPPANTE, & COURBURE.

Donc, 1°. la développée BCF , (fig. 21.) est le lieu de tous les centres des cercles qui baisent la courbe développante AM (Voyez LIEU). 2°. Puisque l'élément de l'arc Mm , dans la courbe décrite par développement, est un arc d'un cercle décrit par le rayon CM , le rayon de la développée CM est perpendiculaire à la courbe AM . 3°. Puisque le rayon de la développée MC est toujours une tangente de la développée BCF , les courbes développantes peuvent être décrites par plusieurs points, les tangentes de la développée à ses différens points étant prolongées jusqu'à ce qu'elles soient devenues égales à leurs arcs correspondans.

Toute courbe peut être conçue comme formée par le développement d'une autre; & on peut proposer de trouver

la courbe, du développement de laquelle une autre est formée. Ce problème se réduit à trouver le rayon de la *développée* dans tous les points de la développante; car la longueur du rayon étant une fois trouvée, l'extrémité de ce rayon fera un point de la *développée*. Ainsi on aura tant de points qu'on voudra de la *développée*, qui n'est en effet autre chose que la suite des côtés infiniment petits, que forment par leur concours les rayons de *développée* infiniment proches. *Voy. les art. COURBE & TANGENTE.*

Trouver les rayons des *développées*, est un problème de grande importance dans la haute Géométrie, & quelquefois mis en usage dans la pratique, comme M. Huygens l'a fait en l'appliquant au pendule; sur quoi *voyez CYCLOÏDE.*

Pour trouver le rayon de la *développée* dans les différentes espèces de courbes, *voyez Wolf, elem. math. tom. I. pag. 524. les infin. petits de M. le marquis de l'Hôpital, & l'analyse démontrée.*

Puisque le rayon de la *développée* est égal à un arc de la *développée*, ou est plus grand que quelque quantité donnée, tous les arcs des *développées* peuvent être rectifiés géométriquement, pourvu que les rayons puissent être exprimés par des équations géométriques. La théorie des rayons des *développées* a été approfondie par M. Leibnitz, qui le premier a fait connoître l'usage des *développées* pour mesurer les courbes.

M. Varignon a appliqué la théorie des rayons des *développées* à celle des forces centrales; de sorte qu'ayant le rayon de la *développée* d'une courbe, on peut trouver la valeur de la force centrale d'un corps, qui étant mu sur cette courbe, se trouve au même point où le rayon se termine; ou réciproquement la force centrale étant donnée, on peut déterminer le rayon de la *développée*. *Voy. l'Hist. de l'Académie royale des Sciences, année 1706. Voyez aussi CENTRAL & COURBE.*

Le même M. Varignon a donné dans les *mém. de l'acad. de 1712 & de 1713.* une théorie générale des *développées* &

de leurs propriétés. Cette théorie est un des ouvrages des plus étendus que l'on ait sur la matière dont il s'agit.

DEVELOPPÉE IMPARFAITE. M. de Reaumur appelle ainsi une nouvelle sorte de *développée*. Les Mathématiciens n'avoient considéré comme rayons de *développée*, que les perpendiculaires qu'on élève sur une courbe du côté concave de cette courbe: si d'autres lignes non perpendiculaires étoient tirées des mêmes points, pourvu qu'elles fussent tirées sous le même angle, l'effet seroit le même; c'est-à-dire, les lignes obliques se couperoient toutes en dedans de la courbe, & par leurs intersections formeroient les côtés infiniment petits d'une nouvelle courbe, dont elles seroient autant de tangentes.

Cette courbe seroit une espèce de *développée*, & auroit ses rayons; mais ce ne seroit qu'une *développée imparfaite*, puisque les rayons ne sont pas perpendiculaires à la première courbe. *Hist. de l'Académie, &c. an. 1709.*

Pour s'instruire à fond de la théorie des *développées*, il est bon de lire un mémoire de M. de Maupertuis, imprimé parmi ceux de l'Acad. de l'année 1728, & qui a pour titre, *sur toutes les développées qu'une courbe peut avoir à l'infini.* M. de Maupertuis considère dans ce mémoire, non seulement les *développées* ordinaires, mais les *développées* de ces mêmes *développées*, & ainsi de suite. (O)

DEVELOPPEMENT, s. m. en Géométrie, est l'action par laquelle on développe une courbe, & on lui fait décrire une développante. *Voyez DEVELOPPANTE.*

DEVELOPPEMENT se dit aussi dans la Géométrie élémentaire, d'une figure de carton ou de papier, dont les différentes parties étant pliées & rejointes, composent la surface d'un solide. Ainsi, dans la figure 79 de la Géométrie, $A E D F C B A$ est le développement de la pyramide $DACB$, fig. 78, n°. 2; car si l'on joint ensemble les quatre triangles AFD , ACD , ACB , DCF , en sorte que les triangles ADE , ACB ,

se réunissent par leurs côtés AB , AE ; & que le triangle DCF servant de base à la pyramide se réunisse aux triangles ADE , ACB , par les côtés DF , CF , l'assemblage de ces quatre triangles formera la surface d'une pyramide; de sorte que ces triangles tracés comme ils le sont ici sur une surface plane, peuvent être regardés comme le *développement* de la surface de la pyramide. *Voy. aussi CUBE, &c.*

Enfin, on appelle dans l'analyse *développement* d'une quantité algébrique en série, la formation d'une série qui représente cette quantité.

On développe en série les fractions ou les quantités radicales; on peut développer une fraction par la simple division, & une quantité radicale par l'extraction de la racine. *Voyez EXTRACTION & DIVISION.* Mais l'une & l'autre opération se fait plus commodément par le moyen du binôme élevé à une puissance quelconque. Ainsi je suppose qu'on élève $a + x$ à la puissance m , on aura $a^m + m a^{m-1} x + \frac{m \cdot m-1}{2} a^{m-2} x^2 + \frac{m \cdot m-1 \cdot m-2}{2 \cdot 3} a^{m-3} x^3$, &c. *V. BINOME.*

Supposons à présent qu'on veuille réduire en série ou suite la fraction $\frac{1}{a+x}$; j'écris, au lieu de cette fraction, $\frac{1}{a+x^{\frac{1}{2}}}$, qui lui est égal (*voyez EXPOSANT*); & substituant dans la formule précédente -1 pour m , j'ai le *développement* de $\frac{1}{a+x}$ ensuite. De même si je voulois développer $\sqrt{a+x}$ ensuite, j'écrirais $\frac{1}{a+x^{\frac{1}{2}}}$ (*voyez EXPOSANT*), & je substituerais $\frac{1}{2}$ pour m dans la formule; & ainsi des autres. *Voyez SERIE. (O)*

DÉVELOPPEMENT, (*Beaux-Arts.*) c'est l'exposition détaillée de ce qu'un objet renferme, ou l'analyse de ces parties. Le *développement* met successivement sous nos yeux les diverses choses qui existent réellement dans le tout; nous acquérons par son moyen une idée claire de chaque partie, & une idée distincte de l'ensemble. La définition développe une notion, & l'analyse développe

une pensée. Comme la clarté entre essentiellement dans la considération de ce qui est relatif aux beaux-arts, le développement qui produit cette clarté doit y être pareillement.

Tout objet qui, pour produire son effet entier, doit être distinctement aperçu, exige un *développement*. Il faut que l'orateur développe les notions fondamentales sur lesquelles il appuie ses preuves: tout ce qui est essentiel au sujet, réflexions, sentimens, caracteres, actions, doit être bien développé; ce qui n'est qu'accessoire, ce qu'on ne touche qu'en passant, n'a pas besoin de *développement*.

Les idées se développent, comme nous l'avons déjà dit, au moyen de leurs définitions; mais au défaut de celles-ci, ou lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, l'analyse peut y suppléer. Quand Virgile dit, par exemple:

Obstupui, steteruntque comæ, vox faucibus hæsit.

Le premier mot exprime l'idée générale de l'effroi; & l'analyse détaillée qui suit, développe cette idée: on sent assez qu'un tel *développement* ne convient qu'aux notions les plus importantes, à celles dont on peut se promettre un grand effet.

Le *développement* des pensées se fait aussi à l'aide de l'analyse. Cicéron, par exemple, dans son plaidoyer pour Roscius, veut faire entendre qu'il sent la difficulté de s'expliquer sur une chose atroce. Comme il importoit de mettre cette pensée dans tout son jour, voici de quelle maniere il s'y prend pour la développer: *je comprends très-bien que sur des sujets si graves & si atroces, je ne puis ni parler avec assez d'éloquence, ni me plaindre avec assez de véhémence, ni m'écrier avec assez de liberté; mon incapacité se refuse à l'éloquence, mon âge à la force de l'expression, & les conjonctures présentes à la liberté.*

La maniere de développer les sentimens & les caracteres, consiste à rapporter les cas les plus essentiels qui servent à les bien dévoiler, & à en indiquer

la nature précisée : mais il faut que ces cas soient réellement différens entr'eux, & non les mêmes sous d'autres circonstances. C'est par un grand nombre de cas tous différens qu'Homere nous développe le caractère d'Achille ; c'est par la même méthode que Richardson a su peindre ses héros & leurs divers sentimens, avec tant de vérité, qu'on peut le proposer aux poètes comme le meilleur modele dans l'art du *développement*.

Quant aux passions, soit qu'elles s'écartent du cours ordinaire, ou qu'elles soient portées à l'excès, leur *développement* est assujéti à des difficultés particulières. Il n'est pas aisé dans ces deux cas d'arranger un plan qui n'ait rien d'outré ni de contraint. Il faut avoir étudié bien des caractères différens, & connoître à fond le cœur humain. Les écarts les plus singuliers d'une passion résultent souvent d'un concours de bagatelles, qui seul peut en rendre raison. Le poëme de M. Gesner, sur la mort d'Abel, contient un exemple admirable de la maniere de bien développer une passion jusqu'à son plus haut degré. La haine de Caïn, d'ailleurs si peu naturelle, devient concevable par le *développement* de ses gradations & de leurs causes.

En développant un objet, on peut avoir l'un de ses deux buts opposés, ou d'affoiblir l'impression que produit cet objet, ou de la renforcer. Diverses choses apperçues en gros semblent graves & importantes, qui vues dans le détail, deviennent petites & minutieuses. D'autres au contraire paroissent d'abord chétives, ne doivent leur grandeur qu'au *développement*. Le plaidoyer de Cicéron en faveur de Milon, est un exemple de la première espece. Le bruit est général à Rome que Milon a attaqué Clodius à main armée sur le grand chemin, & qu'il l'a massacré. C'est là, sans contredit, un attentat qui, au premier coup-d'œil, semble horrible, & demande une vengeance éclatante. Mais Cicéron dans la défense de l'accusé, développe toute cette affaire, & par là, ce que l'action avoit d'affreux disparoit. Nous trouvons

dans ce même orateur un bel exemple du *développement* de la seconde espece. Le projet de partager entre les pauvres citoyens de Rome quelques terres de la république, s'annonçoit avec un air d'équité, de justice, & même de compassion, qui le rendoit très-plausible à la première vue ; mais Cicéron fait le développer avec tant d'art, & dans toutes les suites qu'il entraîneroit, qu'on n'y voit plus qu'un plan destructeur de la république, & même de la liberté des citoyens. Tels sont les effets d'un bon *développement* ! (*Cet article est tiré de la Théorie générale des Beaux-Arts de M. S U L Z E R.*)

DEVELOPPEMENT, terme d'Architecture. On se sert de ce terme, lorsque l'on fait usage des lignes d'une épure, pour lever les différens panneaux d'une piece de trait pour la construction d'un bâtiment.

On dit aussi *développer un édifice*, lorsque par la représentation de plusieurs desseins on exprime les plans, élévations, coupes, & les différentes parties de décorations, tant intérieures qu'extérieures d'un bâtiment, aussi-bien que les profils de maçonnerie, de menuiserie, avec leur assemblage & leur union les uns avec les autres. Cette connoissance est une des parties les plus essentielles à un architecte : sans elle & la précaution d'entrer dans la relation des parties avec le tout avant de bâtir, on se trouve obligé d'avoir recours aux expédiens pendant la main d'œuvre ; & c'est de cette inadvertance ou incapacité que naît la source de toutes les irrégularités de la construction & de la décoration qu'on remarque dans nos édifices élevés par des hommes sans expérience. (P)

DEVELOPPEMENT, (*coupe des pierres.*) c'est l'extension des surfaces qui enveloppent un vouffoir, sur une surface plane : le *développement* dans une épure ordinaire, est l'extension de la doele *A* (*figure 10.*), à l'entour de laquelle on ajoute les figures des panneaux de lit *BB* & des panneaux de tête *CC*. (*D*)

DEVELTO ou **ZAGORIN**, (*Géog. mod.*) ville de la Bulgarie, dans la Tur-

quie européenne; elle est sur le Paniza. *Long.* 45. 8. *lat.* 42. 33.

DEVENTER LES VOILES, (*Marine.*) c'est brasser au vent, afin d'empêcher que les voiles ne portent. (Z)

DEVENTER, (*Géog. mod.*) ville des pays-bas Hollandois, capitale de la province d'Overissel: elle est située sur l'Issel, au confluent de cette riviere & de la Sissbeck. *Long.* 23. 43. *lat.* 52. 18.

* § DEVERRA & DEVERRONA, (*Mythol.*) déesse du balayage; ce mot vient du verbe *deverro*, qui signifie balayer. On l'honoroit sur-tout, suivant Varron, lorsqu'on se servoit de balais pour amasser en tas le blé séparé de la paille.

DEVERS, adj. en Bâtiment, se dit de tout corps qui n'est pas posé à-plomb, comme d'un mur, d'une piece de bois, &c. (P)

DEVERSOIR, f. m. (*Hydr.*) dans la conduite de l'eau d'un moulin, se dit de l'endroit où elle se perd quand il y en a trop, par le moyen d'une vanne & d'une vis qui l'éleve à la hauteur requise. (K)

DEVEST, f. m. (*Jurispr.*) signifie l'action par laquelle le propriétaire d'un héritage s'en dévestit ou déshérite, pour en transmettre à un autre la propriété & possession.

Ce terme est opposé à celui de *vest*, où on expliquera ce qui touche cette matiere. (A)

DEVESTISSEMENT, f. m. (*Jurispr.*) signifie la même chose que *devest*. Voyez ci-devant DEVEST, & VEST. (A)

DEVEZE, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Armagnac en France; elle est du diocèse d'Auch.

* DEVIARIA, adj. (*Myth.*) furnom de Diane; il lui venoit de ce que les chasseurs sont sujets à s'égarer.

DEVIATION, f. f. (*Phys.*) se dit en général du détour que prend un corps en s'écartant de sa direction ou de sa position naturelle.

Les anciens astronomes appelloient aussi *déviation*, le mouvement par lequel ils imaginoient que le déférent ou

l'excentrique d'une planète s'approchoit de l'écliptique. En effet, les orbites des planetes étant inclinées au plan de l'écliptique, comme l'on fait, & coupant même ce plan, il est évident que les planetes s'approchent & s'éloignent de l'écliptique dans leurs mouvemens; que quelquefois elles se trouvent sur l'écliptique même: ainsi, le déférent qu'on imaginoit porter la planète dans l'ancienne astronomie, avoit un mouvement de *déviation*; la plus grande *déviation* étoit égale à l'inclinaison même de l'orbite. V. DÉFÉRENT, INCLINAISON, &c. (O)

DÉVIATION, se dit aussi de la quantité, dont un quart de cercle mural ou une lunette méridienne s'écartent du véritable plan du méridien. On observe cette *déviation*, en comparant le passage du soleil, observé au mural avec celui qu'on détermine par la méthode des hauteurs correspondantes. Si l'on a trouvé par cette méthode, que le soleil devoit passer à la lunette méridienne à midi 3' 10'' de la pendule, & qu'on ait observé le passage à midi 3' 6'', on est assuré que la *déviation* du mural, est de 4'' vers l'orient, puisque le soleil y a passé 4'', plutôt qu'il n'a passé au véritable méridien. (M. DE LA LANDE.)

DEVIDER LE FIL, (*Corderie.*) c'est le rouler sur le touret. Voyez l'article CORDERIE.

DEVIDER, terme de Manege. On dit qu'un cheval *devide*, lorsqu'en maniant sur ses voltes, ses épaules vont trop vite, & que la croupe ne suit pas à proportion, enforte qu'au lieu d'aller de deux pistes, il n'en marque qu'une. Cela vient de la résistance qu'il fait, en se défendant contre les talons, ou de la faute du cavalier, qui hâte trop la main. V. VOLTE, PISTE. (V)

* DEVIDER, (*Ruban.*) c'est l'action de mettre les soies, fils, filofelles, & autres, sur les rochets en bobines, qui étoient auparavant en botes. La bote contient plusieurs pantines, la pantine plusieurs écheveaux; c'est d'un de ces écheveaux, qu'il est question pour le dévidage. On prend un écheveau, & après

avoir passé les deux mains dedans pour le secouer à plusieurs reprises, ce qui sert à le décatir, c'est-à-dire, détacher les brins d'ensemble, que souvent l'humidité fait attacher; après ce décatissage l'écheveau est mis sur les tournettes (*voyez* **TOURNETTES**), où étant, s'il se trouve trop gros, & que la soie soit extrêmement fine, il aura beaucoup de peine à souffrir le tour de la tournette: il faut en ce cas le diviser, autant qu'il est possible, en plusieurs petites écagnes; ce qui se fait en cette manière. Après avoir dénoué ou cassé la centaine, on prend une portion ou petite quantité de cet écheveau, & à force de chercher à parvenir à cette division, en essayant à plusieurs reprises ce partage avec les doigts de la main droite, pendant que la gauche fait mouvoir ou tourner lentement la tournette, tantôt d'un côté tantôt de l'autre; par ce moyen on parvient à se faire jour en écartant ce qui s'y oppose, rejetant sur une partie & reprenant un autre, selon qu'on le juge à propos, & tâchant de ne casser de ces brins que le moins qu'il est possible: car plus il y a de ces brins cassés, plus il est à craindre que la confusion ne s'y mette; ce qu'il est très-nécessaire d'éviter. Cette opération faite, & les écagnes ainsi séparées, il en reste une sur les tournettes; les autres après avoir été nouées séparément & avec soin, sont mises dans un linge blanc pour attendre leur tour. Cette précaution est nécessaire, tant pour empêcher que l'air agissant sur les couleurs tendres n'en altere l'éclat, que parce que ce même air rend les soies (toujours dans la supposition d'une même finesse) bien plus cassantes. Pour les soies rondelottes on peut prendre moins de précaution; quand on juge que l'écheveau souffrira le tour des tournettes, la division dont on vient de parler n'est pas nécessaire: c'est toujours autant de temps gagné; car cette division ne laisse pas d'en prendre considérablement: il est vrai que cette perte est bien réparée par la facilité avec laquelle on vient à bout de *dévider* ces petites parties; car moins une tour-

nette est chargée, plus facilement tourne-t-elle: si l'écheveau est donc resté entier, on en trouve les bouts au moyen de la centaine où ils sont attachés: après avoir fait choix de l'un d'eux, & l'avoir fixé au moyen de plusieurs tours à l'entour du rochet ou bobine, on le *dévide*, & en voilà la manière. On a une broche de fer quarrée, menue, longue de quatorze, quinze ou seize pouces, très-menue par les bouts, & qui va en s'élargissant imperceptiblement jusqu'au milieu, où elle a environ trois lignes sur chaque face. Il y en a qui se servent de broches rondes; d'autres qui se servent de broches tournées en spirale seulement à l'endroit de la main; ceux-ci prétendent avoir plus de facilité à tourner cette broche par le secours de cette spirale; chacun a sa méthode particulière: cette broche, telle quelle soit, est mise dans le trou du rochet, où il doit demeurer fixé environ un tiers de la longueur de la broche, les deux autres tiers servant pour la faire tourner. Si le trou du rochet ou bobine se trouvoit trop grand, on le rempliroit d'autant de papier qu'il en seroit besoin, ou l'on prendroit une broche plus grosse. Il s'agit à présent de démontrer la façon de la faire agir: c'est avec la main droite; mais il y a différentes positions de cette main. Lorsqu'on *dévide* à la main (ce que l'on est souvent obligé de faire quand les soies sont très-fines ou l'écheveau embrouillé), la position est différente que lorsqu'on se sert du canon: en *dévidant* à la main, les quatre doigts sont pliés de manière que l'intérieur de la main forme une cavité arrondie dans toute la longueur de la paume; l'auriculaire & l'annulaire touchent par l'extrémité à cette éminence qui est au bas du pouce, appelée *muscle thénar*; le doigt mitoyen forme une portion de cercle le plus étendu, & l'index de cette même main est presque tout étendu: cette position formant à peu près un cône renversé, la broche est mise dans ce cône, & l'extrémité porte vers l'angle postérieur & externe de la paume; & lorsqu'il s'agit de la faire tourner, cette action lui est communi-
 quée

muniquée par un mouvement demi-circulaire que forme le poignet du dedans en dehors ; la broche, par ce moyen, roule sur le doigt mitoyen & l'index, à l'extrémité desquels étant arrivée, elle est rechauffée par le même mouvement du poignet vers l'articulation de la première phalange du doigt index, pour continuer toujours de même à tourner du dehors en dedans, lorsqu'on se sert de l'instrument appelé *canon à devider*. Voyez **CANON A DEVIDER**. Ce canon, qui est passé dans la ceinture de la devideuse, sert à la soulager, puisque son bras droit peut être appuyé le long de son côté ; le bout inférieur de la broche est mis dans le trou du canon, & pour lors la main droite est plus ouverte, & les doigts plus étendus que dans le devidage à la main : la main, cependant, formant toujours un demi-cercle, le mouvement est communiqué à la broche par celui des quatre doigts, qui renvoie la broche contre l'articulation de la première phalange du doigt index, d'où elle descend en roulant le long de ces quatre doigts, à l'extrémité desquels étant parvenue, elle est de nouveau rechauffée au lieu d'où elle vient, & toujours de même, de quelque manière que l'on *devide* : le bout de soie qui s'enroule sur le rochet, doit être tenu ferme entre les doigts de la main gauche, pour le conduire uniment sur le rochet, sans souffrir que le devidage soit lâche ou mou ; ce qui étant, lorsqu'on emploieroit la soie de dessus ce rochet, le bout de soie étant violemment tiré, se logeroit dans la quantité molle des tours qui sont sous lui, & pourroit tout mêler ; au lieu qu'étant *devidée* ferme, ce bout ne trouvant point de place sous lui, est obligé de se dérouler tout naturellement. Il faut encore éviter que le rochet ne soit tortu ou en bosse ; d'où il arriveroit que lorsque la soie du bas de la butte seroit employée, celle qui forme l'éminence seroit en danger d'ébouler & de tout gêner. Il faut aussi prendre garde à ne *devider* qu'un seul bout à la fois ; ou s'il n'importoit pas qu'elle fût double, avoir grand soin de faire un nœud

où ce double commence, & un autre où il finit ; il arrive, par l'omission de ces nœuds, sur-tout de celui où finit le double, que l'un de ces deux bouts déroulant par le tirage, l'autre s'enroulant sur le rochet, fait casser celui que l'on emploie, ou empêche que le bon bout ne puisse aller & venir au besoin le long de ce rochet. Cette soie ainsi enroulée sur le rochet, se nomme *chapeau*, qu'il faut ôter sitôt que l'on s'en aperçoit ; ce que l'on fait en soulevant ce chapeau au moyen d'un bon bout : ce soulèvement fait hauffer la partie du chapeau que le bon bout tire à lui ; on introduit une épingle dans l'espace ainsi détaché du reste, & l'on casse toute la soie qui formoit ce chapeau. On voit qu'il faut de grandes précautions pour éviter tous ces divers inconvéniens, & que dans cette opération, comme généralement dans toutes celles de ce métier, on n'en sauroit trop prendre ; la perte du temps, la perte de la matière, toujours très-chère, doivent engager les différens ouvriers qui travaillent, à ménager le bien du maître qui les emploie comme le leur propre. Lorsque la soie est assez grosse & aisée, ou que c'est du fil que l'on *devide*, on se sert du rouet ; ce qui avance bien plus vite, & *devide* plus ferré.

* **DEVIDER LE FIL**, (*Manufacture en soie*.) c'est le mettre sur de grosses bobines au sortir de la boutique du cordier, ou le tirer de dessus l'asphe ou aspel dans une corbeille, pour en faire des lacs. **V. LACS**. La soie au rouet à quatre guindres ou à la main, c'est mettre l'organcin sur des canons à deux têtes, ou la trame sur des canons à une tête.

DEVIDOIR, f. m. Les fabricans de draps ont leur *devidoir*. **V. à l'art. LAINE, MANUFACTURE D'ETOFFES EN LAINE.**

* **DEVIDOIR, ou ROUET A DEVIDER LA SOIE**. Cette machine est composée d'une table de bois, de trois pieds de long sur deux pieds environ de large, à la hauteur d'environ trois pieds : aux quatre coins de la table, sur son plat, se trouvent debout quatre bâtons ronds, portant chacun un guindre tournant sur son pivot. Sur le devant de la table, est

une rainure large d'environ un pouce & demi dans toute la longueur de la table , qui sert à recevoir un bois quarré , taillé exprès d'entrée dans cette rainure : ce bois est percé de plusieurs trous à la distance d'un pouce chacun ; on met dans ces trous des bois pointus , servant à porter des crochets de verre tournés : à un bout de ce bois est une poulie , sur laquelle est une ficelle qui aboutit à un crochet qui est derrière la grande roue , & qui par le tour de la roue fait aller & venir ce bois dans la chanée , au moyen d'un contrepoids qui est attaché à l'autre bout. Il y a de plus du même côté , sur le devant de la table , deux morceaux de bois attachés fermes , dans chacun desquels est incrusté un morceau de nerf de bœuf percé , qui sert à recevoir à chaque bout une broche de fer à laquelle sont enfilés quatre roquets : à côté de la table se trouve une grande roue , avec une manivelle dans le milieu , que l'on fait tourner par le moyen d'une lièrre qui est attachée à une marche de bois que l'on fait remuer avec le bout du pied sous la table.

On distribue sur chaque guindre un écheveau de soie , & on en passe les bouts chacun séparément dans les crochets de verre ; chaque bout est ensuite distribué par la manœuvre de la grande roue sur les roquets , en observant de changer de trou les crochets de verre , pour que le roquet se garnisse également. On rectifiera , aux articles VELOURS & SOIE , ce qu'il peut y avoir d'inexact dans cette description.

DEUIL , f. m. (*Hist. anc.*) espece particuliere d'habit , pour marquer la tristesse qu'on a dans des occasions fâcheuses , sur-tout dans des funérailles.

Les couleurs & les modes des deuils sont différentes en différens pays : à la Chine on porte le deuil en blanc ; en Turquie on le porte en bleu ou en violet ; en Egypte , en jaune ; en gris chez les Ethiopiens. Les dames de Sparte & de Rome portoient le deuil en blanc ; & le même usage a eu lieu en Castille , à la mort des princes. Cette mode finit en 1498 , à la mort du prince dom Jean ,

comme dit Herrera. Chaque nation a ses raisons pour choisir une certaine couleur particuliere pour marquer le deuil : on suppose que le blanc marque la pureté ; le jaune ou feuille morte , fait voir que la mort est la fin des espérances humaines & de la vie , parce que les feuilles des arbres , quand elles tombent , & les herbes quand elles sont flétries , deviennent jaunes. Le gris signifie la terre où les morts retournent. Le noir marque la privation de la vie , parce qu'il est une privation de la lumiere. Le bleu marque le bonheur dont on desire que les morts jouissent. Et le violet étant une couleur mêlée de bleu & de noir , marque d'un côté la tristesse , & de l'autre ce qu'on souhaite aux morts. *Dictionn. de Trev. & Chambers.* (G)

Voilà bien des explications , qu'il faut regarder comme celles que l'on donne aux songes allégoriques. On en donneroit bien d'autres aussi peu vraisemblables , si l'on portoit le deuil en rouge. Et pour conclure , tout ne dépend que de l'usage des nations , qui appliquent aux différentes couleurs des signes de joie , de pleurs & de tristesse. (a)

Les orientaux se coupoient les cheveux en signe de deuil ; les Romains , au contraire , les laissoient croître , ainsi que leur barbe. Les Grecs avoient imité les peuples d'Orient ; non seulement à la mort de leurs parens & de leurs amis , ils se coupoient les cheveux sur leur tombeau , mais encore les crins de leurs chevaux. Ils pratiquoient la même chose dans les calamités publiques , après la perte d'une bataille , &c. (G)

DEUIL , f. m. (*Jurisprud.*) Il y a plusieurs objets à considérer dans cette matiere , relativement à la jurisprudence ; savoir , l'obligation respectueuse de porter le deuil entre mari & femme ; les habits de deuil qui peuvent leur être dûs ; les peines des femmes qui vivent impudiquement pendant l'année du deuil , ou qui se remarient avant ou après l'année du deuil ; enfin les réglemens qui ont été faits pour le temps du deuil , & le droit de deuil qu'ont les commensaux de la maison du roi ,

Suivant les loix du digeste , la femme survivante étoit obligée de porter le *deuil* de son mari , *lugubria sumere* , pendant un an , à peine d'infamie : l'année n'étoit alors que de dix mois.

Par le droit du code , les femmes furent dispensées de porter les ornemens extérieurs du *deuil*.

En France , dans les pays coutumiers , comme dans les pays de droit écrit , la femme est obligée de porter le *deuil* de son mari pendant un an ; & comme personne n'est obligé de porter le *deuil* à ses dépens , les héritiers du mari doivent fournir à la femme des habits & équipages de *deuil* pour elle & ses domestiques , selon la condition & les facultés du défunt.

Ce que l'on donne à la femme pour son *deuil* , n'est point considéré comme un gain de survie , mais comme une indemnité & une créance pour laquelle elle a hypothèque du jour de son contrat de mariage : cette reprise est même privilégiée , étant réputée faire partie des frais funéraires , excepté au parlement de Bordeaux , où la femme n'a point de privilège à cet égard.

Pour ce qui est du mari , il n'est point obligé de porter le *deuil* de sa femme , suivant ce que dit Tacite , en parlant des mœurs des Germains , dont les François tirent leur origine ; *feminis lugere honestum est , viris meminisse* : de sorte que si le mari porte le *deuil* de sa femme , comme cela se pratique ordinairement parmi nous , c'est par bienfaisance , & sans y être obligé. Il n'y a que dans le ressort du parlement de Dijon , où le mari y est obligé ; aussi les héritiers de la femme lui doivent-ils fournir des habits de *deuil*.

Outre l'obligation dans laquelle sont les femmes , de porter le *deuil* de leurs maris , il y a encore une observation essentielle à faire à cet égard ; c'est que dans les pays de droit écrit , la femme qui vit impudiquement pendant l'année du *deuil* , ou qui se remarie avant la fin de cette année , perd non seulement son *deuil* , mais tous les avantages qu'elle pouvoit prétendre sur les biens de son mari , à quelque titre que ce soit : elle

est privée de la succession de ses enfans , & de ses parens au delà du troisieme degré , incapable de toutes dispositions , & ne peut donner à son second mari plus du tiers de ses biens.

Il y avoit même autrefois peine d'infamie contre les femmes qui se remarioient avant la fin du *deuil* ; mais le droit canonique a levé cette tache.

A l'égard des autres peines , elles étoient autrefois observées dans tout le royaume , comme il paroît par différentes dispenses accordées à des femmes pour se remarier avant la fin de l'an du *deuil* ; il y en a au trésor des chartres , du temps de Philippe-le-Long. M. Bretonnier en ses *questions* , rapporte même une semblable dispense accordée sous Louis XIV. mais il falloit que ce fût par rapport aux droits que la femme avoit à perdre dans quelques pays de droit écrit ; car présentement les peines des secondes noces contractées pendant l'an du *deuil* , n'ont plus lieu que dans quelques-uns des parlemens de droit écrit.

Suivant les arrêtés de M. de Lamoignon , la veuve qui se remarie dans l'année du *deuil* , devoit être privée de son douaire ; mais ce projet de loix n'a point reçu le caractère d'autorité publique que méritoit la sagesse de leurs dispositions.

Les personnes qui se remarient après l'an du *deuil* , sont seulement sujettes aux peines ordinaires des secondes noces. Voyez SECONDES NOCES.

On a déjà vu *ci-devant* que l'année du *deuil* pour les femmes , qui n'étoit anciennement que de dix mois , fut mise sous les empereurs à douze mois , comme l'année civile.

En France , l'ordonnance du 23 Juin 1716 a réduit à moitié le temps des *deuils* de cour & de famille ; & depuis , par une autre ordonnance du 8 Octobre 1730 , ils ont encore été réduits à moitié du temps réglé par l'ordonnance de 1716 ; en sorte que les plus longs *deuils* ne doivent durer que trois mois , excepté les *deuils* de mari & femme , pere , mere , ayeuls & ayeules , & autres dont on est héritier ou légataire , pour lesquels seuls on peut drapper , & qui demeurent fixes , suivant l'ordonnance de 1716.

Les commensaux de la maison du Roi, de la Reine, des enfans de France, & des princes du sang qui ont une maison couchée sur l'état du Roi, ont droit de manteaux ou habits de *deuil*, lors du décès des Rois & Reines. Les officiers de la chambre des comptes, & ceux de la cour des monnoies ont pareillement droit de *deuil*, comme étant réputés commensaux de la maison du Roi. *Voyez les loix z. 8. & 9. ff. de his qui not. infam. & la loi z 5. au code ex quibus causis infam. irrog. l. z. cod. de secund. nupt. Loisel., instit. cout. liv. I. tit. ij. regl. 29. & 33. le traité des peines des secondes noces, de Dupin; le traité des gains nupt. ch. z z. (A)*

DEVIN, f. m. (*Superst.*) on appelle ainsi ces imposteurs qui font métier, non seulement de découvrir les choses cachées, mais encore de prédire ce qui doit arriver. La superstition, l'ignorance & la curiosité ont, dans tous les temps, accrédité les *devins*. Ils jouoient un grand rôle dans l'ancienne Rome & dans la Grece; &, quoique les progrès de la philosophie, dans notre siècle, aient beaucoup diminué le nombre de ces misérables charlatans, il en reste encore dans certains pays, qui sont demeurés dans la barbarie. (†)

DEVINS, (*Hist. anc.*) c'étoient chez les Grecs, des ministres de la religion fort respectés: ils assistoient aux sacrifices pour consulter les entrailles de la victime, & en tirer les présages; c'étoient eux qui ordonnoient le temps, la forme & la manière des sacrifices, sur-tout dans les occasions importantes: on ne manquoit pas alors de les consulter, & de suivre leurs décisions. (†)

DEVIRER, (*Marine.*) *Le cable dévire de dessus le cabestan*, c'est quand le cable recule par quelqu'accident, au lieu d'avancer. (Z)

DEVIS, f. m. *en Architecture*, est un mémoire général des quantités, qualités & façons d'un bâtiment, fait sur des desseins cotés & expliqués en détail, avec des prix à la fin de chaque article & espece d'ouvrage par toise ou par tâche, sur lequel un entrepreneur marchande avec le propriétaire, & convient d'exé-

cuter l'ouvrage, moyennant une certaine somme; c'est pourquoi, lorsque cet ouvrage est fait, on l'examine pour voir s'il est conforme au *devis*, avant que de satisfaire au parfait payement. (P)

DEVIS, (*Marine.*) c'est le détail que donne un charpentier de toutes les parties du vaisseau qu'il entreprend de construire, dont il regle les proportions, & auquel il s'engage de se conformer dans l'exécution; & ce moyennant un certain prix, dont l'adjudication se fait au rabais.

Chaque vaisseau, suivant sa force & sa grosseur, exige un *devis* différent; il suffit d'en donner un pour faire connoître le détail dans lequel on est obligé d'entrer en pareil cas. C'est le *devis* d'un vaisseau du Roi de cinquante canons construit depuis quelques années dans un de nos ports.

Devis & proportions du vaisseau du Roi le Jason, de cinquante pieces de canon.

Pieds. Pouces.

Longueur de l'étrave à l'é-		
tambot de rablure en rablure, .	124	
Elancement de l'étrave, .	14	
Quête de l'étabot, . . .	4	
Longueur de la quille, . . .	107	6
Largeur de dehors en de-		
hors des membres,	33	
Creux à prendre sur la quille		
à droite ligne du maître ban, .	15	6
Longueur de la lifse d'hour-		
di,	22	
Hauteur d'entre deux ponts,		
du dessus du bordage à l'au-		
tre,	6	3
Hauteur du gaillard, . . .	6	
Il sera percé au premier pont onze sa-		
bords de chaque côté.		
Sur le second pont douze sabords de		
chaque côté.		
Sur le gaillard d'arriere deux sabords		
de chaque côté.		
Dans la voûte un sabord de chaque		
côté.		
Dans la grande chambre un sabord de		
chaque côté.		
Faire toutes les fenêtres des chambres		

nécessaires , deux écubiers de chaque côté.

Echantillons des bois. Sera fait quatre pieces de quilles , plus ou moins , selon que lesdites pieces se trouveront être longues , de seize pouces de largeur sur quatorze pouces d'épaisseur , avec des écarts doubles , de sept à huit pieds de longueur.

Un ringeau de même échantillon , & les mêmes écarts , deux pieces d'étrave bien esquivées , & faites à la façon ordinaire.

Un étambot avec deux tenons , la rablure & les reprises ordinaires.

Une lisse d'hourdi , de quatorze à seize pouces , endenté dans l'étambot.

Deux estains endentés sur chaque bout de la lisse d'hourdi , & bien joints par le pied contre le contre-étambot en dedans.

Quatre barres d'arcaffé , endentées dans l'étambot & sur les estains.

Deux allonges de cornieres , bien empâtées & jointes aux estains.

Une courbe d'étambot bien jointe sur la quille & contre l'étambot.

Un contre-étambot bien joint à l'étambot , & empatté avec un écart à la courbe.

Un autre *idem* par dehors , bien joint à l'étambot.

Une contre-quille qui joigne la courbe d'étambot , & qui aille jusqu'au couple des façons de l'arriere.

Deux pieces de contre-étrave , bien empâtées & bien jointes contre l'étrave.

Une contre-quille dans les façons de l'avant , comme celle de l'arriere.

Soixante varangues de fond accolées , ou fourcats de douze à dix-huit pieds de longueur sur onze pouces de largeur , & neuf pouces d'épaisseur.

Cent vingt genoux de fond ou de revers , de douze à quinze pieds de longueur , sur onze pouces de largeur & neuf pouces d'épaisseur , empattés de la moitié de leur longueur , & bien joints avec les varangues.

Cent vingt premieres allonges de même échantillon que les genoux , bien abou- tées avec les varangues , & bien jointes avec les genoux.

Cent vingt secondes allonges , *idem*.

Cent vingt troisiemes allonges , *idem*.

Cent cinquante allonges de revers.

Cent soixante bouts d'allonges , ou plus , s'il est nécessaire , tant pour les sabords que pour remplir par le travers des chaînes d'auban , & tant au grand mât qu'au mât de misaine.

Dix-huit allonges d'écubiers.

Un rang de taquades sur la quille d'avant arriere entre les varangues & fourcats , frappées à coup de demoiselle , bien jointes sur la quille , & deux pouces moins hautes que les varangues ; afin que la carlingue étant endentée , porte par-tout sur lesd. taquades.

Deux autres rangs de taquades de chaque côté , l'une à l'empatture des genoux , & l'autre à l'empatture de la premiere allonge , faites & mises en place comme les premieres.

Trois pieces de carlingues , endentées sur les varangues & forcats , qui portent bien sur toutes les taquades.

Deux cours de vaigres de chaque côté de la carlingue , de douze pouces de largeur & cinq pouces d'épaisseur , bien endentées sur les varangues & genoux , dont les dents soient d'un pouce.

Deux autres cours de vaigres de chaque côté , qui se toucheront , afin de croiser les abouts directement sur la lisse des façons endentées d'un pouce dans les membres , qui porteront aussi sur un rang de taquades , qui sera mis d'avant arriere , à cause de l'échouage.

Deux cours de ferrebauquieres , de quatorze pouces de largeur & six pouces d'épaisseur , qui soient bien jointes aux membres d'avant arriere , au dessous deux cours de bordages de chaque côté , de trois à quatre pouces d'épaisseur.

Il sera bordé de là jusqu'aux deux cours de vaigres qui se touchent obliquement , d'un bordage de trois pouces d'épaisseur.

Le paillo sera bordé jusqu'à la hauteur du lest , d'un bordage de deux pouces d'épaisseur.

Sera mis trois forcats de liaison dans les façons.

Il sera mis des courbes d'arcaffes bien

jointes & endentées aux endroits où il sera nécessaire.

Sept guirlandes à l'avant, de dix à quatorze pieds de longueur, & de quatorze à seize pouces quarrés, bien jointes & endentées.

Dix varangües de porques de douze à dix-huit pieds de longueur, de quatorze pouces en quarré, bien endentées sur la carlingue & dans les vaigres.

Vingt genoux de porques de douze à quinze pieds de longueur, de douze à quatorze pouces quarrés, bien joints contre les varangues, avec lesquelles ils seront empattés de la moitié de longueur, & bien endentées sur les vaigres.

Vingt premieres allonges, *idem.*

Vingt secondes allonges, *idem.*

Vingt troisiemes allonges ou éguillettes, *idem.*

Six faux baux, avec une courbe à chaque bout.

Trente-un baux au premier pont, faits de deux ou trois pieces endentées à queue d'hironde sur la ferrebauquiere.

Soixante-deux courbes de bois ou de fer au premier pont, bien jointes contre les baux & sur le vaigrage.

Sera mis des entremises entre chaque bout de bau, endentées à queue d'hironde sur chaque bout de bau.

Sera mis en outre des entremises ou arcs-boutans à tous les endroits des écoutilles ou panneaux, où il en sera nécessaire, aussi-bien que des lattes.

Dix pieces de gouttieres, bien endentées sur les baux & dans les membres.

Dix pieces de ferregouttieres, endentées sur les baux & dans les éguillettes.

Deux bites, leur traversin & couffin.

Deux courbes de bites endentées sur les baux.

Un rang de noyau de chaque côté.

Quatre cours d'iloires de chaque côté, endentées sur les baux.

Mettre les barrotins nécessaires.

Trois grandes écoutilles avec leurs aïlures, cadres & panneaux.

Trois petites écoutilles, avec leurs aïlures, cadres & panneaux.

La carlingue du grand & petit cabestan.

Les étambrais des mâts & cabestans.

La carlingue du mâst d'artimon.

Vingt cours de bordages pour border le premier pont.

Border sur le milieu du pont entre les écoutilles.

Border l'entre-deux-pont, depuis le noyau jusqu'à la ferrebauquiere du second pont.

Faire vingt-deux sabords à la premiere batterie, & mettre leurs feuilletts.

Faire vingt-deux mantelets.

Faire deux sabords à la voûte, & mettre leurs feuilletts.

Faire deux mantelets, *idem.*

Deux autres petits sabords, *idem.*

Faire la gatte.

Faire huit petits sabords de nage, & leurs mantelets de chaque côté.

Quatre escubiers.

Mettre quatre épontilles pour accorer le mâst de beaupré, & border de chaque côté lefd. épontilles.

Une entremise entre les courbes des bites, pour accorer le beaupré.

Six épontilles au fond de calle, dont trois garnies de taquets.

Faire le pied du grand mâst, & celui du mâst de misaine.

Quarante épontilles entre deux ponts.

La demi-lune pour la barre du gouvernail.

Le gouvernail, & ajuster les ferrures.

Deux barres de gouvernail, & ajuster les manuelles.

Mettre la ferrebauquiere du second pont.

Trente-trois baux au second pont, endentés à queue d'hironde sur la ferrebauquiere.

Soixante-six courbes de bois ou de fer au second pont, bien jointes.

Cent trente-deux arcs-boutans.

Soixante-douze barrotins.

Deux cours de gouttieres & de ferregouttieres, endentées sur les baux & dans les membres.

Quatre cours d'iloire endentées sur les baux.

Douze cours de bordages pour border ledit pont.

Border ledit pont depuis les caillebotis jusqu'en arriere, entre les deux iloires.

Faire dix panneaux de caillebotis.
 L'étambrai du grand mât, mât de misaine & d'artimon.
 L'étambrai du grand cabestan.
 Faire deux petites écoutes sur les bites.
 Faire & mettre en place le grand cabestan double avec ses barres.
 Le petit cabestan avec ses barres.
 Le grand sep de drisse.
 Le sep de drisse de misaine.
 Les bites d'escoutes de hune.
 Les bites d'escoute de hune de misaine.
 Le colletis de l'avant, portes & fabords avec leurs mantelets.
 Deux taquets pour les armures.
 Six taquets pour les écoutes.
 Tous les taquets de fabords nécessaires.
 Faire deux cuisines avec leurs capots.
 Le four.
 Deux potagers.
 Un rang de noyau au second pont de chaque côté.
 Border entre les fabords de la seconde batterie avec des planches de prusse, jusqu'au plat bord.
 Faire vingt-quatre fabords, mettre leurs scuillets & vingt-quatre faux fabords.
 La ferrebauquiere du gaillard d'avant.
 Huit barrots audit gaillard.
 Seize courbâtons au même gaillard.
 Un rang de gouttieres de chaque côté.
 Deux rangs d'iloires, *idem*.
 Border ledit gaillard de planches de prusse.
 Dix épontilles sous ledit gaillard.
 Deux bossoirs & porte-bossoirs.
 Les platbords & parquets d'avant arriere.
 La ferrebauquiere du gaillard d'arriere.
 Vingt baux audit gaillard.
 Cent arcs-boutans audit gaillard.
 Quarante barrotins.
 Quarante courbes.
 Un rang de gouttieres de chaque côté, endentées sur les baux.
 Deux rangs d'iloires de chaque côté, endentées sur les baux.
 Seize épontilles.

Un cours de noyau de chaque côté jusqu'aux fabords.
 Border ledit gaillard de planches de prusse.
 Quatre panneaux de caillebotis sur ledit gaillard.
 Quatre fabords sur ledit gaillard, avec leurs feuillettes & cadres.
 Border entre deux fabords de planches communes, & jusqu'au platbord.
 La ferrebauquiere de la dunette.
 Six barrots à la dunette.
 Douze courbâtons.
 Deux cours de gouttieres.
 Border ladite dunette.
 Border jusqu'au platbord.
 Une courbe pour porter le bâton de pavillon.
 Faire la voûte & les montans de poupe, & border.
 Cinquante cours de bordages, plus ou moins, pour border par dehors, depuis la quille jusqu'aux premières préceintes.
 Cinq cours de préceintes de chaque côté, y compris les plançons, qui sont aussi épais que les dites préceintes.
 Border entre les préceintes de la première batterie.
 Quatre cours de préceintes à la seconde batterie.
 Border entre les premières & secondes préceintes.
 Border depuis les préceintes de la seconde batterie jusqu'au platbord, avec des branches de prusse.
 Deux cours de carreau de platbord.
 Faire toutes les lisses & carreaux de platbord, & achever de border l'œuvre morte.
 Six portes-haubans, avec leurs courbâtons & listons.
 Faire les escaliers pour le dedans du navire & par dehors.
 Deux corniches à la voûte & à la lisse d'hourdi.
 Faire le balcon, y mettre les courbes nécessaires, doubler le tableau, & ajuster le couronnement, les termes, & généralement toute la sculpture de la poupe, corniches nécessaires, les frisses des gaillards, dunette, fronteau, avec leurs courbâtons & platbords.

Faire les deux bouteilles , portes , fenêtres , & ajuster la sculpture.

Faire l'éperon & ajuster la sculpture.

Faire les rabats & taqs d'amures.

Faire une courcille d'un gaillard à l'autre de chaque côté.

Les montans & chapiteau de la cloche.

Faire une teugue & les jats d'ancres.

Faire les battayoles & liffes.

Garnir les pompes.

Les étambrais de pompes.

Les coins des mâts.

Cinq allonges de défenses de chaque côté.

Faire la plateforme de la fosse aux cables , celle de la fosse aux lions , les cloisons de la fosse aux cables & de la fosse aux lions.

Faire la chambre du chirurgien , celle du maître charpentier & du maître calfat.

Faire l'archipompe & ses parquets.

La plate-forme de la souîte aux poudres , la cloison , montans des coffres à poudres & pour le fanal.

Faire une courcille au milieu , pour séparer les souîtes au pain , & mettre tous les montans desdites souîtes & cloisons d'arriere.

Faire la courcille basbord & sribord d'avant arriere au fond de calle.

Faire la chambre aux voiles.

Faire deux cabanes pour le maître & le pilote.

Faire tous les gabarits , chantiers pour mettre la quille en place , liffes , accorts , & faire tous les établis nécessaires , & même toutes les échelles qui servent à la construction.

Faire le chantier , & mettre le vaisseau à la mer.

Faire une chaloupe & un canot.

L'entrepreneur sera obligé généralement à toute la charpente , à tout le sciage , à l'exception des préceintes , gouttieres , illoires , vaigres & bordages , qui seront fournis de cet arsenal , des épaisseurs convenables.

Le perçage , tant en fer qu'en bois.

S'il y a quelques ouvrages omis au présent devis , l'entrepreneur sera obligé de le faire pour l'entiere perfection de ce vaisseau , à la satisfaction du maître

constructeur , à la réserve de la sculpture , menuiserie , & calfatage.

Après tout ce détail , il reste à faire connoître ce qu'un pareil vaisseau coûte , tant pour sa construction que pour son armement.

Etat abrégé de ce que coûte un vaisseau de 50 canons ou du troisieme rang , tant pour la construction que pour la garniture , armement , & rechange.

C O N S T R U C T I O N .

	Liv.	Sous.	Den.
En bois de chêne de Bourgogne ,	13072	5	9
En bois de chêne de Provence ,	16564	0	6
En bordages ,	16290	5	
En autres bois ,	10748	12	4
En planches ,	3436	13	
En fer & clous ,	21385	3	6
En marchandises ,	3591	8	
En vitres & ferrures ,	900		
En cuisines & fours ,	780	5	10
En mâtire ,	2264	17	8
En vergues ,	1077	2	4
En poulins & racages ,	2212	1	
En journées d'ouvriers ,	34010		
<i>Garniture , armement , & rechange.</i>			
Cordages & agrès ,	5479		
Cables & grêlins ,	10829	12	
Ancres & leurs ustensiles ,	4227	10	
Mâts , vergues , & jumelles de rechange ,	327	14	
Cordage neuf de rechange ,	1639	8	
Poulies & caps de mou-ton de rechange ,	435		
Voiles & leurs ustensiles ,	4744	16	4
Ustensiles du pilote ,	2580	13	6
Ustensiles du canonier ,	106058	6	6
Armes ,	2406	14	5
Coffre de l'armurier ,	30	9	9
Ustensiles du maître ,	718	16	4
Ustensiles du charpen-tier & calfat ,	763	11	7
Ustensiles de pompe ,	70	3	1
Clouterie ,	104	8	6
			Ustensiles

Ustensiles du fond de cale,	1353	7
Cuiffines,	197	12 4
Chaloupes & canots,	632	2 8
Ornemens de chapelle,	300	10
Coffre de médicamens,	934	7 2
Total de la construction & armement d'un vaisseau de cinquante canons,	287148	10

On fera peut-être bien aise de connoître ce que coûteroit un vaisseau du premier rang, de cent pieces de canon; suivant les mêmes états, cela se monteroit à la somme de 616586 6 9

DEVISE, f. f. (*Belles-lettres*) est une métaphore, qui représente un objet par un autre, avec lequel il a de la ressemblance.

Pour faire une bonne *devise*, il faut chercher une image étrangere, qui donne lieu à une comparaison juste; & c'est par là qu'on doit juger de sa vérité ou de sa fausseté. Les *devises* sont vraies, quand elles contiennent une similitude métaphorique, & qu'elles se peuvent réduire en comparaison; elles sont fausses, quand cela leur manque.

La *devise* est un composé de figures & de paroles. On a donné à la figure le nom de *corps*, & aux paroles celui d'*ame*, parce que, comme le corps & l'ame joints ensemble font un composé naturel, certaines figures & certaines paroles étant unies, font une *devise*. On dit *certaines figures & certaines paroles*; car toutes sortes de figures & toutes sortes de paroles n'y sont pas propres, & il faut observer exactement quelles sont les conditions des unes & des autres. Voici celles qui regardent les figures & les corps.

Les figures qui entrent dans la composition de la *devise*, ne doivent avoir rien de monstrueux ni d'irrégulier, rien qui soit contre la nature des choses, ou contre l'opinion commune des hommes, comme seroient des ailes attachées à un animal qui n'en a point, un astre détaché du ciel; car la *devise* étant essentiellement

une métaphore & un symbole naturel, elle doit être fondée sur quelque chose de connu & de certain, & non pas sur le hasard ou sur l'imagination.

Le corps humain ne doit point entrer dans les *devises*; car la *devise* étant essentiellement une similitude, sa fin est de montrer la proportion qu'il y a entre l'homme & la figure sur quoi la similitude est fondée: or, ce seroit comparer l'homme avec soi-même, que de prendre un corps humain pour sujet de similitude, puisqu'en quelqu'état & sous quelqu'habit que ce corps humain paroisse, c'est toujours un homme.

D'ailleurs, la similitude dont il s'agit doit être ingénieuse; or il ne faut pas faire de grands efforts d'esprit, pour trouver quelque convenance entre un homme & un homme. Il y a plus de subtilité à trouver un rapport juste & une ressemblance parfaite entre deux objets éloignés, comme entre un homme & une fleur; d'ailleurs, la ressemblance dont il s'agit, n'est pas une ressemblance simple, mais métaphorique: d'où il s'ensuit, que quand la figure humaine pourroit être le fondement d'une belle comparaison, on ne devoit pas la recevoir, ne pouvant être le fondement d'une véritable métaphore; car la métaphore ne se fait que quand on transporte une signification de son lieu propre à un sujet étranger, ce qui ne se peut faire à l'égard de l'action d'un homme & de celle d'un autre homme, tous deux étant de même espece & dans le même ordre.

Les vrais corps des *devises* se doivent prendre de la nature & des arts. La nature fournit à l'esprit tous les êtres sensibles, qui ont des propriétés particulières; comme sont les astres, les météores, les fleurs, les animaux. Les arts nous présentent leurs ouvrages & leurs instrumens; par exemple, un miroir, un cadran solaire, un compas, une équerre; car, quoique ces sortes de choses ne soient pas naturelles, à prendre ce mot dans sa propre signification, elles ont des propriétés réelles & véritables, qui peuvent servir de fondement à des similitudes & à des comparaisons.

Il faut que le corps de la *devise* soit noble & agréable à la vue; car la *devise* ayant été instituée pour déclarer un dessein héroïque, & étant de son essence une métaphore, une figure basse & difforme ne lui convient pas.

Ce n'est pas encore assez que la figure soit noble & agréable; il faut de plus qu'elle soit connue, & qu'elle se fasse même reconnoître, dès qu'on la voit, car un objet inconnu ne touche point.

Le mot ou l'ame de la *devise* doit être proportionné à la figure; car l'un & l'autre devant faire un composé semblable, en quelque façon, à celui que la matière & la forme font ensemble, il est nécessaire qu'il y ait de la proportion entre l'un & l'autre, à peu près comme il y en a entre la matière & la forme. Cette proportion demande que le mot convienne au corps dont il est l'ame; & qu'il lui convienne de sorte qu'il ne puisse convenir à une autre figure, non plus que l'ame de l'homme ne peut convenir au corps du lion.

Il ne faut cependant pas que le mot ait un sens achevé; & la raison est que devant faire un composé avec la figure, il doit être nécessairement partie, & par conséquent ne pas signifier tout, ni avoir le sens entier qu'ont le mot & le corps étant joints ensemble; car la signification qui fait la forme & l'esprit de la *devise*, résulte de la signification du corps & de celle des paroles. La signification du corps prise séparément, est imparfaite, celle des paroles l'est aussi; mais la signification qui résulte de l'un & de l'autre, est entière: c'est ce qui fait qu'une des plus essentielles qualités du mot, doit être de ne rien énoncer qui ne se puisse vérifier dans la figure.

Ce sont là à peu près les principes, dont il ne faut pas s'écarter pour faire une bonne *devise*; ils sont extraits du livre du P. Bouhours, intitulé, *Entretiens d'Ariste & d'Eugene*, où cette matière est traitée fort au long, & dans lequel on trouvera un très-grand nombre de *devises* composées suivant ces principes: ils sont beaucoup plus étendus dans cet ouvrage, qu'ils ne sont ici, mais on croit

en avoir rapporté les plus essentiels. DEUNX, f. m. (*Hist. anc.*) c'est une division de la livre romaine, qui contient onze onces, ou bien onze douzièmes de quelque mesure; c'est-à-dire, la mesure entière, moins une once. Voyez ONCE. (G)

DEVOIR, f. m. (*Droit nat. Relig. nat. Morale.*) en latin *officium*. Le *devoir* est une action humaine, exactement conforme aux loix qui nous en imposent l'obligation.

On peut considérer l'homme, ou comme créature de Dieu, ou comme doué par son Créateur de certaines facultés, tant du corps que de l'ame, desquelles l'effet est fort différent, selon l'usage qu'il en fait; ou enfin, comme porté, & nécessité même par sa condition naturelle, à vivre en société avec ses semblables.

La première relation est la source propre de tous les *devoirs* de la loi naturelle, qui ont Dieu pour objet, & qui sont compris sous le nom de *religion naturelle*. Il n'est pas nécessaire de supposer autre chose: un homme qui seroit seul dans le monde, devroit & pourroit pratiquer ces *devoirs*, du moins les principaux, d'où découlent tous les autres.

La seconde relation nous fournit par elle-même tous les *devoirs* qui nous regardent nous-mêmes, & que l'on peut rapporter à l'amour propre, ou, pour ôter tout équivoque, à l'amour de soi-même. Le Créateur étant tout sage, tout bon, s'est proposé, sans contredit, en nous donnant certaines facultés du corps & de l'ame, une fin également digne de lui, & conforme à notre propre bonheur. Il veut donc que nous fassions de ces facultés, un usage qui réponde à leur destination naturelle. De là naît l'obligation de travailler à notre propre conservation, sans quoi nos facultés nous seroient fort inutiles; & ensuite de les cultiver & perfectionner, autant que le demande le but pour lequel elles nous ont été données. Un homme qui se trouveroit jeté dans une île déserte, sans espérance d'en sortir, & d'y avoir jamais aucun compagnon, ne seroit pas plus

autorisé par là à se tuer, à se mutiler, ou à s'ôter l'usage de la raison, qu'à cesser d'aimer Dieu & de l'honorer.

La troisième & dernière relation est le principe des *devoirs* de la loi naturelle, qui se rapportent aux autres hommes. Quand je pense que Dieu a mis au monde des êtres semblables à moi, qu'il nous a tous faits égaux, qu'il nous a donné à tous une forte inclination de vivre en société, & qu'il a disposé les choses de telle manière, qu'un homme ne peut se conserver, ni subsister sans le secours de ses semblables, j'infère de là que Dieu, notre créateur & notre père commun, veut que chacun de nous observe tout ce qui est nécessaire, pour entretenir cette société, & la rendre également agréable aux uns & aux autres.

Ce principe de la sociabilité est, je l'avoue, le plus étendu & le plus fécond; les deux autres même viennent s'y joindre ensuite, & y trouvent une ample matière de s'appliquer : mais il ne s'enfuit point de là, qu'on doive les confondre, & les faire dépendre de la sociabilité, comme s'ils n'avoient pas leur force propre & indépendante. Tout ce qu'on doit dire, c'est qu'ici, comme par-tout ailleurs, la sagesse de Dieu a mis une très grande liaison entre toutes les choses qui servent à ses fins.

La nature humaine ainsi envisagée, nous découvre la volonté du Créateur, qui est le fondement de l'obligation où nous sommes de suivre les règles renfermées dans ces trois grands principes de nos *devoirs*. L'utilité manifeste que nous trouvons ensuite dans leur pratique, c'est un motif, & un motif très-puissant pour nous engager à les remplir.

Dans cette espèce de subordination, qui se rencontre entre les trois grands principes de la loi naturelle que je viens d'établir, s'il se trouve, comme il arrive quelquefois, qu'on ne puisse pas en même temps s'acquitter des *devoirs* qui émanent de chacun, voici, ce me semble, la manière dont on doit régler entre eux la préférence en ces cas-là. 1°. Les *devoirs* de l'homme envers Dieu, l'emportent

toujours sur tous les autres. 2°. Lorsqu'il y a une espèce de conflit entre deux *devoirs* d'amour de soi-même, ou deux *devoirs* de sociabilité, il faut donner la préférence à celui qui est accompagné d'un plus grand degré d'utilité; c'est-à-dire, qu'il faut voir si le bien que l'on se procurera, ou que l'on procurera aux autres, en pratiquant l'un de ces deux *devoirs*, est plus considérable que le bien qui reviendra, ou à nous ou à autrui, de l'omission de ce *devoir*, auquel on ne sauroit satisfaire sur l'heure, sans manquer à l'autre. 3°. Si, toutes choses d'ailleurs égales, il y a du conflit entre un *devoir* d'amour de soi-même, & un *devoir* de sociabilité, soit que ce conflit arrive par le fait d'autrui, ou non, alors l'amour de soi-même doit l'emporter; mais s'il s'y trouve de l'inégalité, alors il faut donner la préférence à celui de ces deux fortes de *devoirs*, qui est accompagné d'un plus grand degré d'utilité. Entrons maintenant dans le détail des trois classes générales, sous lesquelles j'ai dit que tous nos *devoirs* étoient renfermés : ce sera faire avec le lecteur un cours abrégé de morale dans un seul article; il auroit tort de s'y refuser.

Les *devoirs* de l'homme envers Dieu, autant qu'on peut les découvrir par les seules lumières de la raison, se réduisent, en général, à la connoissance & au culte de cet être souverain. Voy. DIEU. Voyez aussi CULTE.

Les *devoirs* de l'homme, par rapport à lui-même, découlent directement & immédiatement de l'amour de soi-même, qui oblige l'homme, non-seulement à se conserver autant qu'il le peut, sans préjudice des loix de la religion & de la sociabilité, mais encore à se mettre dans le meilleur état qu'il lui est possible, pour acquérir tout le bonheur dont il est capable; étant composé d'une âme & d'un corps, il doit prendre soin de l'une & de l'autre.

Le soin de l'âme se réduit en général à se former l'esprit & le cœur; c'est-à-dire, à se faire des idées droites du juste prix des choses qui excitent ordi-

nairement nos idées; à les bien régler, & à les conformer aux maximes de la droite raison & de la religion : c'est à qu'oï tous les hommes sont indispensablement tenus. Mais il y a encore une autre sorte de culture de l'ame, qui, quoiqu'elle ne soit pas absolument nécessaire pour se bien acquitter des *devoirs* communs à tous les hommes, est très-propre à orner & perfectionner nos facultés, & à rendre la vie plus douce & plus agréable : c'est celle qui consiste dans l'étude des Arts & des Sciences. Il y a des connoissances nécessaires à tout le monde, & que chacun doit acquérir; il y en a d'utiles à tout le monde; il y en a qui ne sont nécessaires ou utiles qu'à certaines personnes; c'est-à-dire, à ceux qui ont embrassé un certain art ou une certaine science. Il est clair que chacun doit rechercher & apprendre, non-seulement ce qui est nécessaire à tous les hommes, mais encore à son métier ou à sa profession.

Les *devoirs* de l'homme, par rapport aux soins du corps, sont d'entretenir & d'augmenter les forces naturelles du corps, par des alimens & des travaux convenables; d'où l'on voit clairement les excès & les vices qu'il faut éviter à cet égard. Le soin de se conserver renferme les justes bornes de la légitime défense de soi-même, de son honneur & de ses biens. Voy. DÉFENSE DE SOI-MÊME, HONNEUR.

Je passe aux *devoirs* de l'homme, par rapport à autrui, & je les lui déduirai plus au long. Ils se réduisent en général à deux classes : l'une, de ceux qui sont uniquement fondés sur les obligations mutuelles, où sont respectivement tous les hommes considérés comme tels : l'autre, de ceux qui supposent quelque établissement humain, soit que les hommes l'aient eux-mêmes formé, ou qu'ils l'aient adopté, ou bien un certain état accessoire; c'est-à-dire, un état où l'on est mis en conséquence de quelque acte humain, soit en naissant, ou après être né : tel est, par exemple, celui où est un pere & son enfant, l'un par rapport à l'autre; un mari & sa

femme; un maître & son serviteur; un souverain & son sujet.

Les premiers *devoirs* sont tels que chacun doit les praiquer envers tout autre; au lieu que les derniers n'obligent que par rapport à certaines personnes, & posé une certaine condition, ou une certaine situation. Ainsi, on peut appeller ceux-ci des *devoirs conditionnels*, & les autres des *devoirs absolus*.

Le premier *devoir* absolu, ou de chacun envers tout autre, c'est de ne faire de mal à personne. C'est là le *devoir* le plus général; car chacun peut l'exiger de son semblable en tant qu'homme, & doit le pratiquer: c'est aussi le plus facile; car il consiste simplement à s'empêcher d'agir, ce qui ne coûte guere, à moins qu'on ne se soit livré sans retenue à des passions violentes, qui résistent aux plus vives lumieres de la raison : c'est enfin le plus nécessaire; car sans la pratique d'un tel *devoir*, il ne fauroit y avoir de société entre les hommes. De ce *devoir* suit la nécessité de réparer le mal, le préjudice, le dommage que l'on auroit fait à autrui. Voyez DOMMAGE.

Le second *devoir* général absolu des hommes, est que chacun doit estimer & traiter les autres, comme autant d'êtres qui lui sont naturellement égaux; c'est-à-dire, qui sont aussi bien hommes que lui, car il s'agit ici d'une égalité naturelle ou morale. Voyez ÉGALITÉ.

Le troisieme *devoir* général respectif des hommes considérés comme membre de la société, est que chacun doit contribuer, autant qu'il le peut commodément, à l'utilité d'autrui. On peut procurer l'avantage d'autrui, d'une infinité de manieres différentes, & dont plusieurs sont indispensables. On doit même aux autres des *devoirs*, qui, sans être nécessaires pour la conservation du genre humain, servent cependant à la rendre plus belle & plus heureuse. Tels sont les *devoirs* de la compassion, de la libéralité, de la bënëficence, de la reconnoissance, de l'hospitalité; en un mot, tout ce que l'on comprend d'ordinaire sous le nom d'humanité ou de charité,

par opposition à la justice rigoureuse, proprement ainsi nommée, dont les *devoirs* sont le plus souvent fondés sur quelque convention. Mais il faut bien remarquer que dans une nécessité extrême, le droit imparfait que donnent les loix de la charité, se change en droit parfait; de sorte qu'on peut alors se faire rendre par force, ce qui, hors un tel cas, devrait être laissé à la conscience & à l'honneur de chacun. Voyez COMPASSION, LIBÉRALITÉ, RECONNOISSANCE, HOSPITALITÉ, HUMANITÉ.

Les *devoirs* conditionnels de l'homme envers ses semblables, sont tous ceux où l'on entre de soi-même avec les autres, par des engagements volontaires, exprès, ou tacites. Le *devoir* général que la loi naturelle prescrit ici, c'est que chacun tienne inviolablement sa parole, ou qu'il effectue ce à quoi il s'est engagé par une promesse ou par une convention. Voyez PROMESSE, CONVENTION.

Il y a plusieurs établissemens humains sur lesquels sont fondés les *devoirs* conditionnels de l'homme, par rapport à autrui. Les principaux de ces établissemens, sont l'usage de la parole, la propriété des biens, & le prix des choses. Afin que l'admirable instrument de la parole soit rapporté à son légitime usage, & au dessein du Créateur, on doit tenir pour une maxime inviolable de *devoir*, de ne tromper personne par des paroles, ni par aucun autre signe établi pour exprimer nos pensées. On voit par là combien la véracité est nécessaire, le mensonge blâmable, & les restrictions mentales, criminelles. Voy. VÉRACITÉ, MENSONGE, RESTRICTION MENTALE.

Les *devoirs* qui résultent de la propriété des biens, considérée en elle-même, & de ce à quoi est tenu un possesseur de bonne foi, sont ceux-ci; 1^o. chacun est indispensablement tenu envers tout autre, excepté le cas de la guerre, de le laisser jouir paisiblement de ses biens, & de ne point les endommager, faire périr, prendre ou attirer à soi, ni par violence, ni par fraude, ni directement, ni indirectement. Par là sont défendus le

larcin, le vol, les rapines, les extorsions, & autres crimes semblables, qui donnent quelque atteinte aux droits que chacun a sur son bien. Voyez LARCIN, &c. Si le bien d'autrui est tombé entre nos mains, sans qu'il y ait de la mauvaise foi, ou aucun crime de notre part, & que la chose soit encore en nature, il faut faire ensorte, autant qu'en nous est, qu'elle retourne à son légitime maître. Voyez PROPRIÉTÉ, POSSESEUR.

Les *devoirs* qui concernent le prix des choses, se déduisent aisément de la nature, & du but des engagements libres où l'on entre; il est donc inutile de nous y arrêter. Voyez ENGAGEMENT.

Parcourons maintenant en peu de mots les *devoirs* des états accessoires; & commençons par ceux du mariage, qui est la première ébauche de la société, & la pépinière du genre humain. Le but de cette étroite union demande que les conjoints partagent les mêmes sentimens d'affection, les biens & les maux qui leur arrivent, l'éducation de leurs enfans, & le soin des affaires domestiques; qu'ils se consolent & se soulagent dans leurs malheurs; qu'ils aient une condescendance & une déférence mutuelle; en un mot, qu'ils mettent en œuvre tout ce qui peut perpétuer d'heureuses chaînes, ou adoucir l'amertume d'un hymen mal assorti. V. MARIAGE, MARI, FEMME.

Du mariage viennent des enfans; de là naissent des *devoirs* réciproques entre les peres & meres & leurs enfans. Un pere & une mere doivent nourrir & entretenir leurs enfans également, & aussi commodément qu'il leur est possible, former le corps & l'esprit des uns & des autres sans aucune préférence, par une bonne éducation, qui les rende utiles à leur patrie, gens de bien & de bonnes mœurs. Ils doivent leur faire embrasser de bonne heure une profession honnête & convenable; établir & pousser leur fortune, suivant leurs moyens, &c. Voy. PERE, MERE.

Les enfans, de leur côté, sont tenus de chérir, d'honorer, de respecter des

pères & meres, auxquels ils ont de si grandes obligations; leur obéir, leur rendre avec zele tous les services dont ils sont capables, les assister, lorsqu'ils se trouvent dans le besoin ou dans la vieillesse; prendre leurs avis & leurs conseils dans les affaires importantes sur lesquelles ils ont des lumieres & de l'expérience; enfin, de supporter patiemment leur mauvaise humeur, & les défauts qu'ils peuvent avoir, &c.

Les *devoirs* accessoires réciproques de ceux qui servent & de ceux qui se font servir, sont de la part des premiers le respect, la fidélité, l'obéissance aux commandemens qui n'ont rien de mauvais ni d'injuste, ce qui se sous-entend toujours en parlant de l'obéissance que les inférieurs doivent à leurs supérieurs, &c. Le maître doit les nourrir, leur fournir le nécessaire, tant en santé qu'en maladie, avoir égard à leurs forces & à leur adresse naturelle, pour ne pas exiger les travaux qu'ils ne sauroient supporter, &c. *V. MAITRE, SERVITEUR.* Pour ce qui est des esclaves, *V. ESCLAVE.*

Il me semble qu'il n'y a point d'avantages ni d'agrémens que l'on ne puisse trouver dans la pratique des *devoirs* dont nous avons traité jusqu'ici, & dans les trois accessoires dont nous venons d'expliquer la nature & les engagements réciproques; mais comme les hommes ont formé des corps politiques, ou des sociétés civiles, qui est le quatrième des états accessoires, ces sociétés civiles reconnoissent un souverain & des sujets qui ont respectivement des *devoirs* à remplir.

La regle générale qui renferme tous les *devoirs* du souverain, est le bien du peuple. Les *devoirs* particuliers sont, 1°. former les sujets aux bonnes mœurs: 2°. établir de bonnes loix: 3°. veiller à leur exécution: 4°. garder un juste tempérament dans la détermination & dans la mesure des peines: 5°. confier les emplois publics à des gens de probité & capables de les gérer: 6°. exiger les impôts & les subsides d'une maniere convenable, & ensuite les employer utilement: 7°. procurer l'entretien &

l'augmentation des biens des sujets: 8°. empêcher les factions & les cabales: 9°. se précautionner contre les invasions des ennemis. *Voyez SOUVERAIN.*

Les *devoirs* des sujets sont ou généraux, ou particuliers: les premiers naissent de l'obligation commune où sont tous les sujets, en tant que soumis à un même gouvernement, & membres d'un même état. Les *devoirs* particuliers résultent des divers emplois, dont chacun est chargé par le souverain.

Les *devoirs* généraux des sujets ont pour objet, ou les conducteurs de l'état, ou tout le corps de l'état, ou les particuliers d'entre leurs concitoyens.

A l'égard des conducteurs de l'état; tout sujet leur doit le respect, la fidélité, & l'obéissance que demande leur caractère: par rapport à tout le corps de l'état, un bon citoyen doit préférer le bien public à toute autre chose, y sacrifier ses richesses, & sa vie même, s'il est besoin. Le *devoir* d'un sujet envers ses concitoyens, consiste à vivre avec eux, autant qu'il lui est possible, en paix & en bonne union. *V. SUJET.*

Les *devoirs* particuliers des sujets sont encore attachés à certains emplois, dont les fonctions influent, ou sur tout le gouvernement de l'état, ou sur une partie seulement: il y a une maxime générale pour les uns & les autres; c'est de n'aspirer à aucun emploi public, même de ne point l'accepter, lorsqu'on ne se sent point capable de le remplir dignement. Mais voici les principaux *devoirs* qui sont propres aux personnes revêtues des emplois les plus considérables.

Un ministre d'état doit s'attacher à connoître les affaires, les intérêts du gouvernement, & en particulier de son district; se proposer dans tous ses conseils le bien public, & non pas son intérêt particulier; ne rien dissimuler de ce qu'il faut découvrir, & ne rien découvrir de ce qu'il faut cacher, &c. Les ministres de la religion doivent se borner aux fonctions de leur charge; de ne rien enseigner qui ne leur paroisse vrai, instruire le peuple de ses *devoirs*, ne point déshonorer leur caractère, ou perdre

le fruit de leur ministère par des mœurs vicieuses. &c. Les magistrats & autres officiers de justice, doivent la rendre aux petits & aux pauvres, aussi exactement qu'aux grands & aux riches; protéger le peuple contre l'oppression, ne se laisser corrompre ni par des présens, ni par des sollicitations; juger avec mesure & connoissance, sans passion ni préjugé; empêcher les procès, ou du moins les terminer aussi promptement qu'il lui est possible, &c. Les généraux & autres officiers de guerre, doivent maintenir la discipline militaire, conserver les troupes qu'ils commandent, leur inspirer des sentimens conformes au bien public, ne chercher jamais à gagner leur affection, au préjudice de l'état de qui ils dépendent, &c. Les soldats doivent se contenter de leur paye, défendre leur poste, préférer, dans l'occasion, une mort honorable à une fuite honteuse. Les ambassadeurs & ministres auprès des puissances étrangères, doivent être prudents, circonspects, fideles à leur secret & à l'intérêt de leur souverain, inaccessibles à toutes sortes de corruptions, &c.

Tous ces *devoirs* particuliers des sujets que je viens de nommer, finissent avec les charges publiques, d'où ils découlent: mais pour les *devoirs* généraux, ils subsistent toujours envers tel ou tel état, tant qu'on en est membre.

L'on voit, par ce détail, qu'il n'est point d'action dans la société civile, qui n'ait ses obligations & ses *devoirs*; & l'on est plus ou moins honnête homme, disoit Cicéron, à proportion de leur observation ou de leur négligence. Mais comme ces obligations ont paru trop gênantes à notre siècle, il a jugé à propos d'en alléger le poids, & d'en changer la nature. Dans cette vue, nous avons insensiblement altéré la signification du mot de *devoir*, pour l'appliquer à des mœurs, des manières, ou des usages frivoles, dont la pratique aisée nous tient lieu de morale. Nous sommes convenus de substituer des oboles aux piéces d'or qui devoient avoir cours.

Il est arrivé de là que les *devoirs* ainsi nommés chez les grands, & qui sont

chez eux la partie la plus importante de l'éducation, ne consiste guere que dans des soins futiles, des apparences d'égard & de respect pour les supérieurs, des regles de contenance ou de politesse, des complimens de bouche ou par écrit, des modes vaines, des formalités puériles, & autres sottises de cette espece, que l'on inculque tant aux jeunes gens, qu'ils les regardent à la fin comme les seules actions recommandables, à l'observation desquelles il soient réellement tenus. Les *devoirs* du beau sexe en particulier, sont aussi faciles qu'agréables à suivre. « Tous ceux qu'on nous impose, » (écrivait il n'y a pas long-temps l'ingénieuse Zilia, dans ses *Lett. Péruv.*) » se réduisent à entrer en un jour dans » le plus grand nombre de maisons qu'il » est possible, pour y rendre & y recevoir un tribut de louanges réciproques » sur la beauté du visage, de la coëffure & de la taille, sur l'exécution du » goût & du choix des parures ».

Il falloit bien que les *devoirs* de ce genre fissent fortune; parce qu'outre qu'ils tirent leur origine de l'oïveté & du luxe, ils n'ont rien de pénible, & sont extrêmement loués: mais les vrais *devoirs* qui procedent de la loi naturelle & du christianisme coûtent à remplir, combattent sans cesse nos passions & nos vices; & pour surcroît de dégoût, leur pratique n'est pas suivie de grands éloges. *Article de M. le chevalier DE JAUCOURT.*

DEVOIR, (*Jurispr.*) signifie quelquefois *office* ou *engagement*. C'est ainsi qu'en droit on dit, qu'il est du *devoir* des peres de doter les filles, *officium paternum dotare filias.* (A)

DEVOIR, se dit aussi des engagements du vassal envers son seigneur, comme de lui faire la foi & hommage, fournir son aveu & dénombrement, &c. (A)

DEVOIR, se prend encore pour redevance seigneuriale ou emphytéotique. On dit, en pays de droit écrit, qu'un héritage est tenu sous le *devoir* annuel, cens & servis d'une telle somme d'argent, ou d'une certaine quantité de

grains. V. CENS, SERVIS, REDEVANCE. (A)

DEVOIR DE MONTIGNÉ, étoit un droit de péage, qui se payoit au tablier de la prévôté de Nantes, consistant en huit deniers monnoie de Bretagne, par escale ou bateau chargé de plus de six muids de sel, venant, tant de Bretagne que de Poitou, & arrivant par la riviere de Loire, au port de la ville de Nantes. Ce droit étoit ainsi appellé, parce qu'il y en avoit quatre deniers, qui se percevoient au profit du seigneur de Montigné. Il fut supprimé par arrêt du conseil, du 18 janvier 1729. (A)

DEVOIR, v. act. (Comm.) c'est être obligé envers quelqu'un par promesses, billets, lettres de change, même seulement de parole, pour l'acquit d'achat de marchandise, prêt d'argent, service rendu, ou autrement. *Dict. de Comm. & de Trév. V. DETTE.* (G)

DEVOIR, terme de Commerce & de Teneur de livres : parmi les livres dont les marchands se servent pour leur négoce, il y en a un entre autres, qu'on appelle le *grand livre*, qui se tient en débit & en crédit. Dans ce livre, la page à droite, qui est pour le crédit, se marque par le mot *avoir*; & la page à gauche, réservée au débit par le mot *doit*; avec cette différence, qu'*avoir* se met à la tête de tout son côté, & que *doit* suit du sien le nom du débiteur. *Dict. de Commerce.* (G)

DEVOIR, (Com.) on nomme ainsi en Bretagne, particulièrement dans la prévôté de Nantes, les droits qui s'y levent pour le Roi, & les octrois qui appartiennent à la ville sur certaines especes de marchandises. Il y en a de plusieurs fortes.

Le *devoir du quarantieme*, est un droit qui se paye sur les marchandises venant de la mer à Nantes, & allant de Nantes à la mer, en passant par Saint-Nazaire.

Le *devoir de la vieille coutume* se paye sur les blés.

Le *devoir de quillage* se leve sur les vaisseaux chargés desdits blés, pourvu qu'il y en ait plus de 10 tonneaux.

Le *devoir de Brieux* est sur les blés

amenés de dehors dans le comté de Nantes. Il y a aussi des *devoirs de Brieux* sur les vaisseaux, qui se payent suivant leur charge. *Voyez BRIEUX.*

Le *devoir de registre* ou *congé*, se leve sur les vins.

Le *devoir de guimpe* sur les sels venant de la mer au port de Nantes. V. GUIMPLE.

Les Anglois nomment aussi *devoirs*, tous droits qui se levent par autorité publique sur les marchandises, vaisseaux, &c. V. l'article DROITS. *Dict. de Com. & Chambers.* (G)

DEVOLU, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui passe de l'un à l'autre. Une succession est *dévolue* à un héritier, lorsqu'elle lui est transmise médiatement par un autre héritier qui l'avoit recueillie, ou qui devoit la recueillir. Le droit de collation est *dévolu* au supérieur ecclésiastique, lorsque le collateur inférieur néglige de conférer. *Voy. ci-après DEVOLUT & DEVOLUTION.* (A)

DEVOLUT, f. m. (*Jurisprud.*) est l'impétration que l'on fait en cour de Rome d'un bénéfice, fondée sur l'incapacité du pourvu, ou sur le défaut de ses titres, soit que le pourvu fut incapable avant la collation, ou que l'incapacité ne soit survenue qu'après ses provisions; & à l'égard de la nullité des titres, soit qu'elle vienne d'un défaut de pouvoir en la personne du collateur, ou d'un vice inhérent aux provisions.

Jetter un *dévolut* sur un *bénéfice*, c'est l'impêtrer par *dévolut*; c'est-à-dire, comme vacant par *dévolut*.

Collation par *dévolut*, est celle que le pape fait d'un bénéfice, qui est dans le cas du *dévolut*.

La *vacance par dévolut*, est lorsqu'un bénéfice est rempli de fait, mais vacant de droit, par l'incapacité du pourvu, ou par le défaut de ses titres, ainsi qu'on l'a expliqué en commençant.

Le droit de conférer un bénéfice par *dévolut*, dérive du droit de dévolution, qui a beaucoup de rapport au *dévolut*, mais qui n'est pourtant pas la même chose.

La dévolution est le droit de conférer qui

qui appartient au supérieur ecclésiastique après un certain temps, par la négligence du collateur inférieur ; au lieu que le *dévolut* est, comme on l'a déjà dit, la collation d'un bénéfice rempli de fait, mais vacant de droit.

La collation par *dévolut* est donc ainf appellée, parce qu'elle tient un peu du droit de dévolution, ou bien parce qu'elle contient ordinairement ces mots : *cum beneficium N. vacat ad præsens & forsan tanto tempore vacaverit, quod ejus collatio est ad sedem apostolicam legitime devoluta, licet N. . . . illud indebitè teneat occupatum*. Mais cette clause est commune à toutes les provisions par dévolution, & n'est point propre aux provisions par *dévolut*. Ce qui caractérise ces dernières, c'est la clause *certo modo* ; c'est-à-dire, qu'il faut y spécifier le genre de vacance, & que l'on n'accorde point de provision par *dévolut* sur la clause *quovis modo*.

Autrefois les officiers de la cour de Rome accordoient des *dévoluts* pour la France, avec la clause *certo in litteris exprimendo modo* ; mais présentement on observe à Rome, pour la France comme pour les pays d'obédience, la règle *de annali possessore*, qui veut que l'on exprime dans les provisions par *dévolut*, un genre certain de vacance : c'est pourquoi ces sortes de provisions sont appellées signature *certo modo*.

Cette collation est moins un titre de provision du bénéfice, qu'une permission d'intenter une action contre celui en la personne duquel il vague de droit ; & en effet, suivant le chapitre *licet in sexto*, le détenteur du bénéfice ne peut en être dépossédé, qu'il ne soit entendu, & que l'impétrant n'ait obtenu sentence à son profit, avec le légitime contradicteur.

Les causes pour lesquelles on peut impétrer un bénéfice par *dévolut*, sont, quand le titre du possesseur est vicieux ; & à plus forte raison celui qui est intrus dans un bénéfice sans titre ni provision, est-il sujet au *dévolut*, même après trois ans, attendu que la règle *de triennali* ou

Tome X.

de pacificis, n'est qu'en faveur de ceux qui ont du moins un titre coloré.

Lorsque le titre est évidemment nul, le pourvu est également réputé intrus, & privé de plein droit du bénéfice.

Le pape seul peut dispenser les intrus, & les rendre habiles à posséder le bénéfice, pourvu que la dispense soit expresse & spéciale.

Le défaut de *visa* est aussi une cause de *dévolut*, même après trois ans de possession ; parce que les provisions de cour de Rome, sont regardées comme non-avenues, & que le pourvu n'est plus à temps de demander un *visa*.

Les concubinaires publics, déclarés tels par un jugement, ou qui ont été déclarés parjures, ou convaincus de faux en matière bénéficiale ; les hérétiques, les simoniaques, les confidentiaires, quand ils sont jugés tels, & généralement tous ceux qui ont été condamnés à quelque peine qui doit emporter mort naturelle ou civile, sont sujets au *dévolut*.

Il en est de même des bénéficiers qui sont devenus irréguliers ; comme s'ils portent les armes, ou s'ils exercent quelque profession indigne d'un ecclésiastique, telle que celle de comédien & de bouffon ; ceux qui gardent ou qui font garder le corps d'un défunt, pour avoir le temps de courir son bénéfice ; & ceux qui ont envoyé en cour de Rome pour demander le bénéfice d'un homme malade, qu'ils ont supposé mort ; un séculier qui possède un bénéfice régulier ou qui n'a pas l'âge requis pour son bénéfice ; le mariage, ou la profession religieuse : toutes ces irrégularités & incapacités sont autant de causes de *dévolut*.

Pour ce qui est de l'incompatibilité ; elle ne donne lieu au *dévolut*, qu'après un an de possession paisible ; car s'il y a procès, le litige suspend l'effet de l'incompatibilité.

Les *dévolutaires*, c'est-à-dire, ceux qui impetrent un bénéfice vacant de droit par la voie du *dévolut*, peuvent se pourvoir en cour de Rome pour avoir des provisions. Ils peuvent aussi s'adresser à l'ordinaire, à moins qu'il ne s'agisse d'un *dévolut* fondé sur la nullité de la

Ttttt

collation qu'il a faite lui-même. Les parlemens de Toulouſe & de Bordeaux, ſuivant leur jurisprudence particuliere, réſervent au pape le droit de conférer par *dévolut*.

Quand l'ordinaire confere ſur le *dévolut*, il n'eſt pas obligé de conférer à l'impétrant ; au lieu que le pape ne peut pas conférer à un autre.

On ne peut pas impétrer par *dévolut* un bénéfice conféré par le Roi, quand même ce ſeroit à un indigne ou un incapable ; parce que ſi l'on avoit ſurpris de lui des proviſions contre ſon intention, ce ſeroit à lui à en donner de nouvelles, à moins qu'il ne conſentît à l'impétration par *dévolut*.

Les proviſions obtenues en cour de Rome par *dévolut* pour les bénéfices en patronage laïc, ſont nulles.

Les dévolutaires, quoique autorifés par les canons, ſont toujours odieux ; c'eſt pourquoi on les aſſujettit à pluſieurs conditions & formalités, qu'ils doivent remplir exactement, à peine de déchéance de leur droit.

Ils ſont obligés de déclarer leur nom & celui du dévoluté, & le genre de la vacance ; de prendre poſſeſſion dans l'an, ayant en main leurs proviſions ; faire inſinuer ces proviſions & leur priſe de poſſeſſion dans le mois ; mettre le dévoluté & les autres oppoſans en cauſe pardevant les juges qui en peuvent connoître, trois mois après leur priſe de poſſeſſion, & que l'action ſoit intentée du vivant du dévoluté.

Il faut auſſi que le dévolutaire déclare le lieu de ſa naiſſance, & qu'il éliſe domicile pardevant le juge de la conteſtation, & dans le reſſort du parlement où eſt le bénéfice contentieux.

On peut obliger le dévolutaire de donner caution de la ſomme de 500 livres, avant d'être écouté ; & cette caution peut être demandée en tout état de cauſe : elle n'eſt due au ſurplus que quand elle eſt demandée.

Cette caution doit être reçue dans la forme ordinaire, & dans le temps preſcrit par le juge, ſelon la diſtance du lieu du bénéfice, & du domicile du dévolutaire.

Il eſt au choix de ce dernier de donner caution ou de conſigner la ſomme de 500 livres.

Lorsque le dévolutaire ſuccombe, il ne perd pas toujours toute la ſomme de 500 livres ; on prend ſeulement ſur cette ſomme les dépens par lui dus.

Il n'eſt point de caution par le dévolutaire qui a pris poſſeſſion avant le pourvu par l'ordinaire, ni quand il a joui paifiblement pendant trois ans, ou lorsque c'eſt un dévolutaire pourvu par le Roi.

Les ordonnances donnent deux ans aux dévolutaires pour faire juger le procès ; mais il ſuffit pour conſerver leurs droits, qu'ils ne laiſſent point acquérir de préremption.

La priſe de poſſeſſion faite par le dévolutaire, n'empêche pas le titulaire de réſigner : il n'y a que la demande qui forme le trouble de fait.

Le dévolutaire ne peut pas ſ'immifcer en la jouiſſance des fruits du bénéfice contentieux, avant d'avoir obtenu ſentence de proviſion, ou définitive à ſon profit, contradictoirement avec le titulaire, ou à laquelle il n'a point formé d'oppoſition. *Voyez les défin. canon. au mot dévolut. Le recueil des matieres bénéf. de Drapier, tom. I. ch. iv. Le tr. de la pratique de cour de Rome, tome II. L'édit de Janv. 1557, & l'arrêt d'enrégiftrement. L'ordonn. de 1629, artic. 18. La déclar. de 1646. Ordonn. de 1667, tit. xv. art. 13. Voyez auſſi aux mots BÉNÉFICES, INTRUS, INCOMPATIBILITÉ, INCAPACITÉ, HÉRÉSIE, SIMONIE, CONFIDENCE, IRRÉGULARITÉ.* (A)

DÉVOLUTAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui impétre bénéfice par dévolut. *Voyez ci-devant au mot DÉVOLUT.* (A)

DÉVOLUTÉ, adj. (*Juriſpr.*) *Bénéfice dévoluté* ſe dit d'un bénéfice qui eſt impétre par dévolut.

DÉVOLUTÉ, ſignifie auſſi le bénéficié contre lequel eſt intenté le dévolut. *Voyez ci-devant DÉVOLUT.* (A)

DÉVOLUTIF, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit en général de ce qui fait paſſer quelque choſe d'une perſonne à une autre.

Ce terme est sur-tout usité en matière d'appel des jugemens. L'appel est toujours *dévolutif*; c'est-à-dire, qu'il dépouille le juge à *quo* de la connoissance de l'affaire, laquelle, par le moyen de l'appel, est dévolue ou déferée au juge supérieur.

L'appel est aussi ordinairement suspensif, excepté dans les cas où les sentences sont exécutoires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles, auquel cas l'appel est seulement *dévolutif*, & non suspensif. Voyez APPEL, EXECUTION PROVISOIRE, JUGEMENT, & SENTENCE PROVISOIRE. (A)

DEVOLUTION, f. f. (*Jurisp.*) est ce qui déferre un droit à quelqu'un, en le faisant passer d'une personne à une autre.

DÉVOLUTION, en matière d'appel, est l'effet de l'appel qui transmet la connoissance de l'affaire du premier juge, au juge supérieur ou d'appel. Voyez ci-devant DÉVOLUTIF. (A)

DÉVOLUTION, en matière bénéficiale, est le droit de conférer, qui appartient au supérieur, après un certain temps, par la négligence du collateur inférieur.

Ce droit est différent de la collation qui se fait par dévolut. Voyez ci-devant le mot DÉVOLUT, où l'on a expliqué le rapport qu'il y a entre l'un & l'autre.

Lorsque le temps donné par les canons & les conciles aux collateurs pour conférer est expiré, ils sont privés de plein droit, pour cette fois, du pouvoir de disposer des bénéfices vacans, lequel passe au supérieur immédiat; & au défaut de celui-ci, il passe successivement aux autres supérieurs de degré en degré, & vient enfin jusqu'au pape, si tous les collateurs intermédiaires ont négligé de conférer.

La *dévolution* a aussi lieu, lorsque le collateur ordinaire est suspens, lorsqu'il se trouve quelque nullité dans la collation, ou qu'il y a de l'incapacité ou de l'indignité dans la personne du pourvu, à moins que ces défauts ne fussent survenus depuis la collation.

Pour user du droit de *dévolution*, il faut que les six mois accordés au collateur ecclésiastique ordinaire soient entière-

ment expirés; ou si c'est un collateur laïc, il faut quatre mois.

Pour les bénéfices électifs, lorsque les électeurs ont laissé passer trois mois sans élire & sans rien faire pour l'élection, ils sont privés pour cette fois du droit d'élire, qui demeure dévolu au supérieur auquel appartient le droit de confirmation.

Quand le droit de collation appartient à un membre d'un chapitre, & qu'il a négligé d'en user, le droit est dévolu d'abord au chapitre, & ensuite du chapitre à l'évêque.

Si l'évêque confère avec le chapitre il faut distinguer si c'est comme évêque ou comme chanoine: au premier cas, faute par l'évêque de conférer dans le temps, son droit est dévolu au Métropolitain: au second cas, il est dévolu au chapitre.

Lorsque c'est le patron laïc qui a négligé de présenter, son droit est dévolu au collateur ordinaire ecclésiastique.

Le collateur qui confère par *dévolution*, confère librement; de sorte que, quoique le premier collateur fût obligé de conférer à un expectant, le collateur supérieur n'est pas obligé d'en user de même; l'expectant est puni par là de sa négligence, d'avoir laissé passer les six mois sans requérir le bénéfice.

Quand le pape confère par *dévolution*, il le peut faire dès le lendemain des six mois accordés au dernier collateur, sans qu'il soit besoin d'un intervalle suffisant pour qu'il ait pu apprendre la *dévolution* faite à son profit, parce que la provision seroit toujours bonne par prévention.

Si tous les collateurs successivement négligent de conférer, le droit revient au premier collateur.

Les provisions données par le collateur supérieur, doivent exprimer que c'est par droit de *dévolution*, à moins que le premier collateur ne fût inférieur à l'évêque; celui-ci étant, *jure suo*, le collateur de tous les bénéfices de son diocèse, lorsque les collateurs inférieurs n'usent pas de leur droit.

La *dévolution* n'a pas lieu pour les bénéfices qui sont à la collation ou nomination du Roi.

Le privilege accordé aux cardinaux de ne pouvoir être prévenus, par rapport aux bénéfices qui sont à leur collation, ne s'étend point à ceux qui leur viennent par *dévolution*.

Voyez *capit. sicut, 2. de suppl. regl. prælat. Capit. postulasti extrâ de concess. præb. & eccles. vacant. Cap. ne pro defectu 42. extrâ de elect. & electi potest. Dumoulin, ad reg. de verisimili notit. n. 70. Louet, obs. sur le comm. de Dumoulin, ad reg. de infirm. n. 48. & 64. & suiv. 226. 426. Catelan, liv. I. chap. xliij. De Roze, de jure patron. cap. xxviii. Drapier, des mat. bénéf. tom. I. chap. xij. Tr. de la prat. de cour de Rome, tome II. pag. 5. (A)*

DEVOLUTION (*Droit de*), est un droit singulier de succession réciproque entre les conjoints, usité dans le Brabant & dans une partie des villes d'Alsace, telles que Colmar, Turkeim, Munster, Schelestad, & Landau.

Stokmans, qui a fait un traité exprès du droit de *dévolution*, le définit : *vinculum quod per dissolutionem matrimonii consuetudo injicit bonis immobilibus superstitis conjugis, ne ea ullo modo alienet, sed integra conservet ejusdem matrimonii liberis, ut in ea succedere possint, si parenti superfuerint, vel ipsi, vel qui ab ipsis nati fuerint, exclusis liberis secundi vel ulterioris tori.*

Quelques-uns appellent ce droit une espece de succession anticipée ; d'autres disent que c'est *inchoata successio, quæ perficitur, morte superveniente, superstitis conjugis.*

Ce droit a lieu de plein droit, & sans aucune stipulation entre les conjoints.

Ses principaux effets sont :

1°. Que tous les immeubles que les conjoints apportent en mariage, ou qui leur viennent depuis par succession, ou qu'ils acquierent pendant le mariage, appartiennent en propriété aux enfans de leur mariage, à l'exclusion des enfans des autres mariages.

2°. Que l'usufruit de ces mêmes biens appartient au survivant des conjoints, avec faculté, en cas d'indigence, d'en aliéner le tout ou partie, pourvu que le

magistrat le lui permette en connoissance de cause.

3°. Le survivant des conjoints gagne en propriété tous les meubles, même au préjudice des enfans.

4°. S'il n'y a point d'enfans vivans au temps du décès du prémourant des conjoints, le survivant succede en pleine propriété à tous les biens, tant meubles qu'immeubles, pourvu que le prédécédé n'en ait pas disposé par testament.

Les conjoints peuvent néanmoins, par leur contrat de mariage, déroger à ces usages, & se régler autrement. Voyez le traité des gains nuptiaux, ch. ix.

Dans les coutumes d'Arras, de Bethune, & de Bapaume, il y a un *droit de dévolution*, qui est que les enfans, lors de la dissolution du mariage, sont saisis de la propriété des biens acquis pendant la communauté ; ce droit suit chaque lit ; c'est-à-dire, s'applique aux biens possédés pendant chaque mariage, sans confondre les uns & les autres. Voyez le dict. de Brillou, au mot *dévolution*.

Dévolution, en terme de succession, se dit lorsqu'une succession est dévolue ou déferée à quelqu'un, & singulièrement lorsque le droit a passé d'un héritier à un autre.

La *dévolution* des propres d'une ligne se fait au profit de l'autre à défaut d'héritiers de la ligne. Voyez M. le Brun, tr. des success. liv. I. ch. vj. sect. 4. (A)

DEVONSHIRE, (*Géog. mod.*) province méridionale & maritime de l'Angleterre ; Excester en est la capitale.

DEVORANT, adj. en terme de *Blason*, se dit des poissons qui ont la gueule ouverte comme pour manger, parce que les poissons avalent ce qu'ils mangent, tout entier & sans le mâcher. Voyez **POISSON**. (V)

DÉVOTION, f. m. (*Morale*) piété, culte de Dieu avec ardeur & sincérité. Voyez **PRIERE**, **CULTE**, &c. La *dévotion* se peut définir par un attendrissement de cœur & une consolation intérieure que sent l'ame du fidele dans les exercices de piété.

On appelle *pratiques de dévotion*, certaines pratiques religieuses dont on se

fait une loi de s'acquitter régulièrement : si cette exactitude est soutenue d'une solide piété, elle est louable & méritoire ; autrement elle n'est d'aucun mérite, & peut être quelquefois désagréable à Dieu. *Chambers. (G)*

DEVOUEMENT, f. m. (*Hist. & Litt.*) action du sacrifice de sa vie pour le salut de la patrie, avec des cérémonies particulières, & dans certaines conjonctures.

L'amour de la patrie, qui faisoit le propre caractère des anciens Romains, n'a jamais triomphé avec plus d'éclat que dans le sacrifice volontaire de ceux qui se font *dévoués* pour elle à une mort certaine. Traçons-en l'origine, les motifs, les effets, & les cérémonies, d'après les meilleurs auteurs qui ont traité cette matière. Je mets à leur tête Struvius, dans ses antiquités romaines, & M. Simon, dans les mémoires de l'académie des Belles-Lettres. Voici les faits principaux que je dois à la lecture de leurs écrits : je me flatte qu'ils n'ennuieront personne.

Les annales du monde fournissent plusieurs exemples de cet enthousiasme pour le bien public. Je vois d'abord parmi les Grecs, plusieurs siècles avant la fondation de Rome, deux rois qui répandent leur sang pour l'avantage de leurs sujets. Le premier est Ménécée, fils de Créon roi de Thebes, de la race de Cadmus, qui vient s'immoler aux manes de Dragon, tué par ce prince. Le second est Codrus, dernier roi d'Athènes, lequel ayant su que l'oracle promettoit la victoire au peuple dont le chef périroit dans la guerre que les Athéniens soutenoient contre les Doriens, se déguise en payfan, & va se faire tuer dans le camp des ennemis.

Mais les exemples de *dévouemens* que nous fournit l'histoire romaine, méritent tout autrement notre attention ; car le noble mépris que les Romains faisoient de la mort, paroît avoir été tout ensemble un acte de l'ancienne religion de leur pays, & l'effet d'un zèle ardent pour leur patrie.

Quand les Gaulois gagnèrent la bataille d'Allia, l'an 363 de Rome, les

plus considérables du sénat, par leur âge, leurs dignités & leurs services, se *dévouèrent* solennellement pour la république, réduite à la dernière extrémité. Plusieurs prêtres se joignirent à eux, & imiterent ces illustres vieillards. Les uns ayant pris leurs habits saints, & les autres leurs robes consulaires, avec toutes les marques de leur dignité, se placèrent à la porte de leurs maisons dans des chaires d'ivoire, où ils attendirent avec fermeté, & l'ennemi & la mort. Voilà le premier exemple de *dévouement* général dont l'histoire fasse mention ; & cet exemple est unique. Tite-Live, *liv. V. ch. xxxij.*

L'amour de la gloire & de la profession des armes, porta le jeune Curtius à imiter le généreux désespoir de ces vénérables vieillards, en se précipitant dans un gouffre qui s'étoit ouvert au milieu de la place de Rome, & que les devins avoient dit être rempli de ce qu'elle avoit de plus précieux, pour assurer la durée éternelle de son empire. Tite-Live, *liv. VII. chap. vj.*

Les deux Décius, pere & fils, ne se font pas rendus moins célèbres en se *dévouant* dans une occasion bien plus importante, pour le salut des armées qu'ils commandoient, l'une dans la guerre contre les Latins, l'autre dans celle des Gaulois & des Samnites, tous deux de la même manière, & avec un pareil succès. Tite-Live, *liv. VIII. & X. chap. ix.* Cicéron, qui convient de ces deux faits, quoiqu'il les place dans des guerres différentes, attribue la même gloire au consul Décius, qui étoit fils du second Décius, & qui commandoit l'armée romaine contre Pyrrhus à la bataille d'Ascoli.

L'amour de la patrie, ou le zèle de la religion s'étant ralenti dans la suite, les Decius eurent peu ou point d'imitateurs ; & la mémoire de ces sortes de monumens ne fut conservée dans l'histoire, que comme une cérémonie absolument hors d'usage. Il est vrai que sous les empereurs il s'est trouvé des particuliers qui, pour leur faire bassément la cotir, se font *dévoués* pour eux. C'étoit

autrefois la coutume en Espagne, que ceux qui s'étoient attachés particulièrement au prince, ou au général, mourussent avec lui, ou se tuassent après sa défaite. La même coutume subsistoit aussi dans les Gaules du temps de César. Dion rapporte à ce sujet, que le lendemain qu'on eut donné à Octave le surnom d'Auguste, un certain Sextus Pacuvius, tribun du peuple, déclara en plein sénat, qu'à l'exemple des barbares, il se *dévoit* pour l'empereur, & promettoit lui obéir en toutes choses aux dépens de sa vie, jusqu'au jour de son *dévouement*. Auguste fit semblant de s'opposer à cette infame flatterie, & ne laissa pas d'en récompenser l'auteur.

L'exemple de Pacuvius fut imité. On vit sous les empereurs suivans, des hommes mercenaires qui se *dévouèrent* pour eux pendant leurs maladies; quelques-uns même allèrent plus loin, & s'engagerent par un vœu solennel à se donner la mort, ou à combattre dans l'arène contre les gladiateurs, s'ils en réchappoient. Suétone nous apprend que Caligula reconnut mal le zèle extravagant de deux flatteurs de cet ordre, qu'il obligea impitoyablement, soit par une crainte superstitieuse, soit par une malice affectée, d'accomplir leur promesse. Adrien fut plus reconnoissant; il rendit des honneurs divins à Antinoüs, qui s'étoit, dit-on, *dévoé* pour lui sauver la vie.

Il se pratiquoit à Marseille, au commencement de cette république, une coutume bien singulière. Celui qui en temps de peste s'étoit *dévoé* pour le salut commun, étoit traité fort délicatement aux dépens du public pendant un an, au bout duquel on le conduisoit à la mort, après l'avoir fait promener dans les rues, orné de festons & de bandelettes, comme une victime.

Le principal motif du *dévouement* des payens, étoit d'appaiser la colère des dieux malfaisans & sanguinaires, dont les malheurs & les disgrâces que l'on éprouvoit donnoient des preuves convaincantes: mais c'étoit proprement les puissances infernales qu'on avoit dessein de satisfaire. Comme elles passaient pour

impitoyables, lorsque leur fureur étoit une fois allumée, les prières, les vœux, les victimes ordinaires paroissoient trop foibles pour la fléchir; il falloit du sang humain pour l'éteindre.

Ainsi, dans les calamités publiques, dans l'horreur d'une sanglante déroute, s'imaginant voir les furies le flambeau à la main, suivies de l'épouvante, du désespoir, de la mort, portant la désolation par-tout, troublant le jugement de leurs chefs, abattant le courage des soldats, renversant les bataillons, & conspirant à la ruine de la république, ils ne trouvoient point d'autre remède pour arrêter ce torrent, que de s'exposer à la rage de ces cruelles divinités, & attirer sur eux-mêmes, par une espèce de diversion les malheurs de leurs citoyens.

Ainsi ils se chargeoient par d'horribles imprécations contre eux-mêmes, de tout le venin de la malédiction publique, qu'ils croyoient pouvoir communiquer comme par contagion aux ennemis, en se jetant au milieu d'eux; s'imaginant que les ennemis accomplissoient le sacrifice & les vœux faits contre eux, en trempant leurs mains dans le sang de la victime.

Mais comme tous les actes de religion ont leurs cérémonies propres à exciter la vénération des peuples, & en représenter les mystères, il y en avoit de singulières dans les *dévouemens* des Romains, qui faisoient une si vive impression sur les esprits des deux partis, qu'elles ne contribuoient pas peu à la révolution subite qu'on s'en promettoit.

Il étoit permis, non-seulement aux magistrats, mais même aux particuliers, de se *dévouer* pour le salut de l'état; mais il n'y avoit que le général qui pût *dévouer* un soldat pour toute l'armée; encore falloit-il qu'il fût sous ses auspices, & enrôlé sous ses drapeaux, par son serment militaire. Tite-Live, *livre VIII. chap. x.*

Lorsqu'il se *dévoit* lui-même, il étoit obligé, en qualité de magistrat du peuple romain, de prendre les marques de sa dignité; c'est-à-dire, la robe bordée

de pourpre , dont une partie rejetée par derriere , formoit autour du corps une maniere de ceinture ou de baudrier , appellée *cinctus Gabinus* , parce que la mode en étoit venue des Gabiens. L'autre partie de la robe lui couvroit la tête. Il étoit debout , le menton appuyé sur sa main droite par-dessous sa robe , & un javelot sous ses pieds. Cette attitude marquoit l'offrande qu'il faisoit de sa tête ; & le javelot sur lequel il marchoit , désignoit les armes des ennemis qu'il consacroit aux dieux infernaux , & qui seroient bientôt renversés par terre. Dans cette situation , armé de toutes pieces , il se jetoit dans le fort de la mêlée , & s'y faisoit tuer. On appelloit cette action se *dévouer* à la terre & aux dieux infernaux. C'est pourquoi Juvenal dit en faisant l'éloge des Déciius :

*Pro legionibus , auxiliis , & plebe latinâ
Sufficiunt diis infernis , terræque parenti.*

Le grand prêtre faisoit la cérémonie du *dévouement*. La peine qu'il prononçoit alors , étoit répétée mot pour mot par celui qui se *dévouoit*. Tite-Live (*liv. VIII. ch. ix.*) nous l'a conservée , & elle est trop curieuse pour ne pas l'insérer ici.

« Janus , Jupiter , Mars , Quirinus ,
» Bellone , dieux domestiques , dieux
» nouvellement reçus , dieux du pays ;
» dieux qui disposez de nous & de nos
» ennemis , dieux manes , je vous adore ,
» je vous demande grace avec confian-
» ce , & vous conjure de favoriser les
» efforts des Romains , & de leur accor-
» der la victoire , de répandre la ter-
» reur , l'épouvante , la mort sur les
» ennemis. C'est le vœu que je fais en
» *dévouant* avec moi aux dieux manes
» & à la terre , leurs légions & celles
» de leurs alliés , pour la république
» romaine ».

L'opinion que les payens avoient de la nature de ces dieux incapables de faire du bien , les engageoit d'offrir à leur vengeance de perfides ennemis , qu'ils supposoient être les auteurs de la guerre , & mériter ainsi toutes leurs impréca-

tions. Elles passioient toujours pour efficaces , lorsqu'elles étoient prononcées avec toutes les solemnités requises par les ministres de la religion , & par les hommes qu'on croyoit favorisés des dieux.

On ne doit donc pas être surpris des révolutions soudaines qui suivoient les *dévouemens* pour la patrie. L'appareil extraordinaire de la cérémonie , l'autorité du grand-prêtre , qui promettoit une victoire certaine , le courage héroïque du général qui couroit avec tant d'ardeur à une mort assurée , étoient assez capables de faire impression sur l'esprit des soldats , de ranimer leur valeur , & de relever leurs espérances. Leur imagination remplie de tous les préjugés de la religion payenne , & de toutes les fables que la superstition avoit inventées , leur faisoit voir ces mêmes dieux , auparavant si animés à leur perte , changer tout d'un coup l'objet de leur haine , & combattre pour eux.

Leur général , en s'éloignant , leur paroissoit d'une forme plus qu'humaine ; ils le regardoient comme un génie envoyé du ciel pour appaiser la colere divine , & renvoyer sur leurs ennemis les traits qui leur étoient lancés. Sa mort , au lieu de consterner les siens , rassuroit leurs esprits : c'étoit la consommation de son sacrifice , & le gage assuré de leur réconciliation avec les dieux.

Les ennemis mêmes , prévenus des mêmes erreurs , lorsqu'ils s'étoient aperçus de ce qui s'étoit passé , croyoient s'être attirés tous les enfers sur les bras , en immolant la victime qui leur étoit consacrée. Ainsi Pyrrhus ayant été informé du projet du *dévouement* de Déciius , employa tous ses talens & tout son art pour effacer les mauvaises impressions que pouvoit produire cet événement. Il écrivit même à Déciius de ne point s'amuser à des puérités indignes d'un homme de guerre , & dont la nouvelle faisoit l'objet de la raillerie de ses soldats. Ciceron voyant les *dévouemens* avec plus de sang froid , & étant encore moins crédule que le roi d'Epire , ne croyoit nullement que les dieux fussent assez

justes pour pouvoir être apaisés par la mort des grands hommes, ni que des gens si sages prodiguaissent leur vie sur un si faux principe; mais il confidéroit avec Pyrrhus leur action comme un stratagème d'un général qui n'épargne point son sang, lorsqu'il s'agit du salut de sa patrie; étant bien persuadé qu'en se jetant au milieu des ennemis, il seroit suivi de ses soldats, & que ce dernier effort regagneroit la victoire; ce qui ne manquoit guere d'arriver.

Quand le général qui s'étoit *dévoué* pour l'armée, périssoit dans le combat, son vœu étant accompli, il ne restoit qu'à en recueillir le fruit, & à lui rendre les derniers devoirs avec toute la pompe due à son mérite, & au service qu'il venoit de rendre. Mais s'il arrivoit qu'il survécût à sa gloire, les exécutions qu'il avoit prononcées contre lui-même, & qu'il n'avoit pas expiées, le faisoient considérer comme une personne abominable & haïe des dieux; ce qui le rendoit incapable de leur offrir aucun sacrifice, public ou particulier. Il étoit obligé, pour effacer cette tache, & se purifier de cette abomination, de consacrer ses armes à Vulcain, ou à tel dieu qu'il lui plairoit, en immolant une victime, ou lui faisant quelque autre offrande.

Si le soldat qui avoit été *dévoué* par son général perdoit la vie, tout paroïsoit conformé heureusement; si au contraire il en réchappoit, on enterroit une statue haute de sept pieds & plus, & l'on offroit un sacrifice expiatoire. Cette figure étoit apparemment la représentation de celui qui avoit été consacré à la terre; & la cérémonie de l'enfouir étoit l'accomplissement mystique du vœu qui n'avoit point été acquitté.

Il n'étoit point permis aux magistrats romains qui y assistoient, de descendre dans la fosse où cette statue étoit enterrée, pour ne pas souiller la pureté de leur ministère par l'air infecté de ce lieu profane & maudit, semblable à celui qu'on appelloit *bidental*.

Le javelot que le consul avoit sous ses pieds en faisant son *dévouement*, devoit être gardé soigneusement, de peur qu'il ne

tombât entre les mains des ennemis: c'eût été un triste présage de leur supériorité sur les armes romaines. Si cependant la chose arrivoit, malgré toutes les précautions qu'on avoit prises, il n'y avoit point d'autre remède que de faire un sacrifice solennel d'un porc, d'un taureau, & d'une brebis, appelé *suoveraurilia*, en l'honneur de Mars.

Les Romains ne se contentoient pas de se *dévouer* à la mort pour la République, & de livrer en même temps leurs ennemis à la rigueur des divinités mal-faisantes, toujours prêtes à punir & à détruire, ils tâchoient encore d'enlever à ces mêmes ennemis la protection des dieux maîtres de leur sort, ils évoquoient ces dieux, ils les invitoient à abandonner leurs anciens sujets, indignes par leur foiblesse de la protection qu'ils leur avoient accordée, & à venir s'établir à Rome, où ils trouveroient des serviteurs plus zélés & plus en état de leur rendre les honneurs qui leur étoient dus. C'est ainsi qu'ils en usoient avant la prise des villes, lorsqu'ils les voyoient réduites à l'extrémité. Après ces évocations, dont Macrobe nous a conservé la formule, ils ne doutoient point de leurs victoires & de leurs succès. *Voyez* ÉVOCA-TION.

Chacun aimant sa patrie, rien ne sembloit les empêcher de sacrifier leur vie au bien de l'état, & au salut de leurs citoyens. La république ayant aussi un pouvoir absolu sur tous les particuliers qui la composoient, il ne faut pas s'étonner que les Romains *dévouassent* quelquefois aux dieux des enfers des sujets pernicieux dont ils ne pouvoient pas se défaire d'une autre manière, & qui pouvoient par ce *dévouement* être tués impunément.

Ajoutons à cette pratique les enchantemens & les conjurations appelés *dévotions*, que les magiciens employoient contre ceux qu'ils avoient dessein de perdre. Ils évoquoient pour cet effet, par des sacrifices abominables, les ombres malheureuses de ceux qui venoient de faire une fin tragique, & prétendoient les obliger par des promesses encore plus affreuses.

affreuses à exécuter leur vengeance. On croyoit que les gens ainsi *dévoués* ou enforcés, périroient malheureusement; les uns par des maladies de langueur, les autres par une mort subite ou violente. Mais il y a bien de l'apparence que les différentes qualités des poisons qu'ils employoient pour appuyer leurs charmes, étoient la véritable cause de ces événemens.

Nous sommes, comme on voit, graces aux historiens du premier ordre, exactement instruits de toutes les particularités qui concernent les *dévouemens* des Romains. L'exposition de ceux qui se pratiquent aux Indes, au Tonquin, en Arabie, & dans d'autres pays du monde, mériteroit d'avoir ici sa place, si l'on en avoit des relations fidelles; mais les rapports singuliers qu'en font les voyageurs, sont trop suspects pour en charger cet ouvrage. Il est vrai que nous connoissons assez les effets de la superstition, pour concevoir qu'il n'est point d'extravagances qu'elle ne puisse inspirer aux peuples qui vivent sous son empire; mais il ne faut pas, par cette raison, transcrire des faits très-incertains, & peut-être des contes, pour des vérités authentiques.

Les lumieres du Christianisme ont fait cesser en Europe toutes sortes de *dévouemens* semblables à ceux qui ont eu cours chez les Payens, ou qui regnent encore chez les nations idolâtres. La religion chrétienne n'admet, n'approuve que les *dévouemens* qui consistent dans une entiere consécration au culte qu'elle recommande, & au service du souverain maître du monde. Heureux encore, si sur ce sujet on ne fût jamais tombé dans des extrêmes qui ne sont pas selon l'esprit du Christianisme!

Enfin, les *dévouemens*, si j'ose encore employer ce mot au figuré, ont pris tant de faveur dans la république des lettres, qu'il n'est point de parties, ni d'objets de science où l'on ne puisse citer des exemples, d'admirables, d'utiles, d'étranges, ou d'inutiles *dévouemens*.
Article de M. le Chevalier de JAU-COURT.

Tome X.

DÉVOIEMENT, f. m. Voyez DIARRHÉE, &c.

DÉVOYER, v. act. (*Hydr.*) c'est détourner un tuyau de son aplomb perpendiculaire, soit d'une cheminée ou d'une fosse d'aisance. Dans les pompes foulantes, on est obligé de *dévoier* le tuyau montant, à cause des tringles de la manivelle, qui descendent en ligne droite. (K)

DEUTEROCANONIQUE, adj. (*Théol.*) est le nom que l'on donne en Théologie, à certains livres de l'écriture, qui ont été mis plus tard que les autres dans les canons; soit parce qu'ils ont été écrits après que les autres y étoient déjà, soit parce qu'il y a eu quelques doutes au sujet de leur canonicité. V. CANON. Ce mot est grec, & composé de *δευτερος*, second, & *κανονικος*, canonique.

Les Juifs reconnoissent dans leur canon, des livres qui n'y ont été mis qu'après les autres. Ils disent que sous Esdras, une grande assemblée de leurs docteurs, qu'ils appellent par excellence *la grande synagogue*, fit le recueil des livres saints que nous avons encore aujourd'hui dans l'ancien Testament hébreu. Ils conviennent qu'elle y mit des livres qui n'y étoient point avant la captivité de Babylone, comme ceux de Daniel, d'Ezéchiél, d'Aggée, & ceux d'Esdras & de Néhémias.

De même l'Eglise en a mis quelques-uns dans le canon, qui ne sont point dans celui des Juifs, & qui n'ont pu y être, puisque plusieurs n'ont été composés que depuis le canon fait du temps d'Esdras. Tels sont ceux de la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Macchabées, &c. D'autres n'y ont pas été mis sitôt, parce que l'Eglise n'avoit point encore examiné leur canonicité; ainsi, jusqu'à son examen & son jugement on a pu en douter.

Mais depuis qu'elle a prononcé sur la canonicité de ces livres, il n'est pas plus permis d'en douter, qu'il fut permis aux Juifs de douter de ceux du canon d'Esdras; & les *deutérocanoniques* ne sont pas moins canoniques que les *protocanoniques*, puisque la seule différence

VVVVV

qu'il y a entre les uns & les autres, c'est que la canonicité de ceux-là n'a pas été reconnue généralement, examinée & décidée par l'Eglise, aussi-tôt que celle des autres.

Les livres *deutérocroniques*, sont les livres d'Esther, ou tout entier, ou pour le moins les sept derniers chapitres; l'épître aux Hébreux; celle de S. Jacques & de S. Jude; la seconde de S. Pierre; la seconde & la troisième de S. Jean; avec son apocalypse. Les parties *deutérocroniques* de livres sont dans Daniel, l'hymne des trois enfans, & l'oraison d'Azarie; les histoires de Suzanne, de Bel, & du dragon; le dernier chapitre de S. Marc; la sueur de sang qu'eut Jesus-Christ, rapportée dans le chap. xxij. de S. Marc, & l'histoire de la femme adultere, qu'on lit au commencement du vij. chap. de l'évangile selon S. Jean. *Dictionn. de Trev. & Chambers.* (G).

DEUTÉRONOME, f. m. (*Théol.*) un des livres sacrés de l'ancien Testament, & le dernier de ceux qu'a écrit Moÿse. *Voyez* PENTATEUQUE.

Ce mot est grec, composé de *deúteros*, second & de *nomos*, règle ou loi, parce qu'en effet le *deutéronome* contient une répétition des loix comprises dans les premiers livres de Moÿse; & c'est pour cette raison que les Rabbins le nomment quelquefois *misna*, c'est-à-dire, *répétition de la loi*.

Il ne paroît pas que Moÿse ait divisé en livres les ouvrages qu'il a écrits, ni qu'il ait donné des noms & des titres différens aux diverses parties qui les composent. Aujourd'hui même, les Juifs ne mettent point ces divisions aux livres répandus dans leurs synagogues; ils les écrivent de suite, comme on feroit un même ouvrage, sans les distinguer autrement que par grands ou petits *parasches*. Il est vrai que dans les autres copies dont se servent les particuliers, ils sont divisés en cinq parties, comme parmi nous; mais ils n'ont point d'autre nom que le premier mot par lequel commence chaque livre: on divisoit à-peu-près comme nous faisons en citant

une loi ou un chapitre du droit canon. Ainsi ils appellent la genèse *berefith* ou *berefchith*, parce qu'elle commence par ce mot. Par la même raison l'exode est appelé *veelefemoth*; le lévitique, *vaicra*; les nombres, *vaicdabber*; & le deutéronome, *elle habdebarim*. Cette coutume est fort ancienne parmi les Rabbins, comme il paroît par les anciens commentaires faits sur ces livres, & qui sont intitulés, *Berefchith Rabba veelefemoth Rabba*; & par l'ouvrage de S. Jérôme, intitulé *Prologus galcatus*, qu'on trouve à la tête de toutes les bibles. Ce furent les Septantes qui donnerent aux cinq parties du pentateuque les noms de *genèse*, d'*exode*, de *lévitique*, des *nombres*, & de *deutéronome*, qui sont grecs, (excepté celui de *lévitique*, qui est originairement hébreu) & qui expriment en général ce qu'il y a de plus remarquable contenu dans ces livres, suivant la forme des titres que les Grecs avoient coutume de mettre à la tête de leurs ouvrages.

Le livre du *deutéronome*, comme nous l'avons insinué, fut ainsi nommé, parce qu'il renferme une récapitulation de la loi. Les Juifs le nomment encore le *livre des réprimandes*, à cause du xxviii chapitre, qui contient les bénédictions promises à ceux qui accompliront fidelement la loi, & les malédictions réservées à ceux qui oseront la transgresser.

Ce livre fut écrit, la quarantième année après la sortie d'Egypte, dans le pays des Moabites, *au delà du Jourdain*. Expression équivoque qui a fait douter si Moÿse en étoit véritablement l'auteur, puisqu'il est certain que Moÿse n'a jamais passé ce fleuve; mais les interpretes répondent que l'expression qu'on a traduite par ces mots *au delà* est équivoque, & peut être également rendue par ceux-ci *en deçà*. La description de la mort de Moÿse, qu'on y lit à la fin, semble former une difficulté plus considérable; mais on croit communément que ce morceau fut ajouté par Josué ou par Esdras, dans la révision qu'il fit des livres sacrés; ou plutôt c'est le commencement du livre de Josué, comme

il fera aisé de s'en appercevoir, en comparant le premier verset du livre de Josué, selon la division présente, avec le dernier verset du *deutéronome*. La mort de Moÿse n'est donc rapportée à la fin du *deutéronome*, que par la faute de ceux qui ont fait la division de ce livre d'avec celle du livre de Josué, qui y étoit joint anciennement sans aucune division. Dans l'hébreu, le *deutéronome* contient onze parasches, quoiqu'il n'y en ait que dix dans l'édition que les rabbins en ont donnée à Venise : celle-ci n'a que 20 chapitres, & 955 versets; mais dans le grec, le latin, & les autres versions, le *deutéronome* contient 34 chapitres, & 952 versets. Mais ces différentes divisions ne font rien pour l'intégrité du livre, qui a toujours été reconnu pour canonique par les Juifs & par les Chrétiens. (G)

DEUTEROSE, f. f. (*Théolog.*) c'est ainsi que les Juifs appellent leur *misne*, ou seconde loi.

Deuterosis, en grec, a la même signification, à-peu-près, que *misna* en hébreu; l'une & l'autre signifient *seconde* ou plutôt *itération*. Eusebe accuse les Juifs de corrompre le vrai sens des écritures, par les vaines explications de leurs *deutéroses*. S. Epiphane dit qu'on en citoit de quatre sortes; les unes sous le nom de Moÿse, les autres sous le nom d'Akiba; les troisièmes sous le nom d'Adda ou de Juda, & les quatrièmes sous le nom des enfans des Asmonéens ou Macchabées. Il n'est pas aisé de dire si la *misne* d'aujourd'hui est la même que celle-là; si elle les contient toutes, ou seulement une partie, ou si elle en est différente. S. Jérôme dit que les Hébreux rapportoient leurs *deutéroses* à Sammaï & à Hillel: si elles avoient cette antiquité bien prouvée, cela seroit considérable, puisque Joseph parle de Sammeas, qui est le même que Sammaï, au commencement du regne d'Hérode. S. Jérôme parle toujours des *deutéroses* avec un souverain mépris: il les regardoit comme un recueil de fables, de puérités, d'obscénités: il dit que les principaux auteurs de ces belles décisions sont, sui-

vant les Juifs, *Barakiba*, *Siméon*, & *Hilles*. *Barakiba* est apparemment l'ayeul & le pere du fameux Akiba; Siméon est le même que Sammaï; & Helles le même que Hillel. V. l'art. MISNA, Euseb. in *Isai. I. v. 22.* Epiphane. *heres. XXXIII. n.º. 9.* Hieronim. in *Isai. VIII.* Joseph. *antiq. Jud. lib. XIV. ch. xvij. & lib. XV. ch. 2.* Calmet, *Dict. de la Bible.* (G)

*DEUX, f. m. terme qui marque la collection de deux unités; c'est le premier des nombres pairs, & le second des caractères de l'Arithmétique: il se figure ainsi. 2. Voy. BINAIRE.

DEUX POUR UN, f. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) *gallinago minima sive tertia* Bell. Oiseau qui pèse environ deux onces; il a dix pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité des pattes, & seulement huit pouces jusqu'au bout de la queue. On a donné à cet oiseau le nom de *deux pour un*, parce qu'il est deux fois plus grand que la becassine. Le croupion est de couleur bleue & luisante comme celle des plumes du dos de l'étourneau, & la pointe de chaque plume est blanchâtre; les bords extérieurs des longues plumes du dos ou des épaules sont jaunes, le milieu de la plume est brun, avec des taches rouffes; & les bords intérieurs sont d'un beau bleu luisant, sans aucun mélange de couleur pourprée. On voit sur le cou, du brun, du blanc, & du roux pâle: les plumes du sommet de la tête sont de couleur noire, mêlée de roux; & il y a au dessus des yeux une bande de couleur jaune pâle: la gorge est d'un roux pâle, avec des taches blanches & des taches brunes: la poitrine & le ventre sont blanchâtres: il se trouve entre les yeux & le bec une tache noire. Le mâle ne diffère de la femelle, ni par les couleurs, ni par la grosseur. On compte dans chaque aile vingt-quatre grandes plumes: les dix premières sont brunes, les dix suivantes ont la pointe blanchâtre; enfin, les barbes extérieures des trois dernières, sont marquées de roux & de noir, en forme de stries. La pointe des plumes, qui recouvre immédiatement les grandes plumes des ailes, est blanchâtre;

les autres petites plumes sont entièrement noires, à l'exception de la pointe, qui est en partie rousse & en partie noire. Le bec a près de deux pouces de longueur : la pièce supérieure s'étend un peu au delà de l'inférieure, & elle est vers la pointe, de couleur noire, & hérissée de petites rugosités; cependant l'extrémité est lisse. Les pattes sont dégarnies de plumes jusqu'au dessus du genou, & ont une couleur verte peu foncée; les doigts sont entièrement séparés les uns des autres; celui de derrière est le plus court; les ongles sont noirs.

Cet oiseau se nourrit d'insectes; il se cache dans les joncs, & il n'en sort que lorsqu'on l'approche au point de le toucher, pour ainsi dire. Willughby, *Ornit.* Voyez OISEAU. (I)

DEUX, cheval à deux mains. Voyez CHEVAL, DONNER, APPUYER, PIN-CER DES DEUX. Voyez ces mots.

* DEUX COUPS, (*Rubanier.*) se dit par rapport au galon, où l'ouvrier doit marcher deux fois de suite les mêmes marches. En voici la nécessité: si l'on ne marchoit qu'un coup, les soies de la chaîne se montreroient à travers la trame, qui est de fil d'or ou d'argent; ces soies sont à la vérité couleur d'or pour l'or, & blanches pour l'argent; malgré cette conformité de couleur, elles ne laisseroient pas de faire un mauvais effet sur l'ouvrage; c'est pour l'éviter, que l'on marche deux coups, & pour avoir plus de brillant, par une plus grande réflexion de lumière. Il faut s'expliquer mieux: ces deux coups supposent quatre coups de navette; c'est-à-dire, deux coups chaque pied: le troisième de ces quatre coups étant semblable au premier, puisque c'est la même marche qui lui donne l'ouverture, il faut de nécessité que ce troisième coup vienne avoisiner le premier, en se rangeant dans sa même duite, voyez DUITTE; recevant un nouveau coup de battant, ils se ferment mutuellement, & produisent plus d'éclat sur l'ouvrage.

DEUX PAS. Voyez EFFILÉS.

DEUX - PONTS ou ZUEBRUCK. (*Géogr.*) ville d'Allemagne au duché de

même nom. Elle est située sur l'Erbach, dans le cercle du bas-Rhin. Long. 25. 6. lat. 49. 20.

DEUX-UN, en termes de Blason, se dit de la disposition ordinaire de trois pièces en armoiries, dont deux sont vers le chef & une vers la pointe, comme les trois fleurs de lis de France.

Cotereau, à Tours, d'argent à trois léfards montant de synople. (V)

DEUXENIERS, f. m. pl. (*Hist. mod.*) chez les Anglo-saxons, étoient des hommes évalués à 200 schelins. Voyez DOUZENIERS. Ces hommes étoient de la plus basse classe; car qu'est-ce que 200 schelins? & lorsqu'on en avoit tué un, l'amende étoit de trente schelins, c'est-à-dire, six piastres. Nous lisons dans les loix d'Henri I. qui vivoit au commencement du douzième siècle, *Twhindi hominis interfecti wera debet reddi secundum legem*; ce sont ses paroles. Observez que ce n'étoit pas là une loi nouvelle, mais la confirmation d'une loi plus ancienne, faite sous le règne du roi Alfred, qui vivoit à la fin du neuvième siècle. Chambers. (G)

* DEXICREONTIQUE, (*Myth.*) furnom de Vénus: elle fut ainsi appelée, selon les uns, d'un Dextréonte charlatan, qui guérit par des enchantemens & des sacrifices les femmes de Samos du trop de dévotion qu'elles avoient pour Vénus, & de la fureur avec laquelle elles s'abandonnoient aux actions par lesquelles cette déesse libertine veut être honorée. En mémoire de ce prodige, & pour dédommager Vénus, on lui éleva une statue, qu'on appella la *Vénus de Dextréonte*. D'autres disent que le Dextréonte dont la Vénus porta le nom, fut un commerçant, qui ne sachant de quoi charger son vaisseau, qui avoit été porté dans l'île de Chypre, consulta la déesse, qui lui conseilla de ne prendre que de l'eau. Le pieux Dextréonte obéit; il partit du port avec les autres marchands, qui ne manquèrent pas de le plaisanter sur sa cargaison. Mais le ciel les en punit bien sévèrement: à peine les vaisseaux furent-ils en pleine mer, qu'il survint un calme qui les y retint

tout le temps qu'il falloit à Dexicréonte pour échanger son eau contre les précieuses marchandises de ses raiilleurs. Dexicréonte retourna plus riche & plus dévot que jamais à Samos, où il remercia la déesse de sa bonne inspiration, en lui élevant une statue. Il n'est pas nécessaire que nous avertissions notre lecteur de ne pas trop croire cette histoire-là; car nous aurions mis beaucoup plus de sérieux encore dans notre récit, qu'il n'en seroit pas plus vrai.

DEXTRAIRES, f. m. pl. (*Jurispr.*) On appelle ainsi à Montpellier les arpenteurs, à cause d'une mesure nommée *dexire*, dont ils se servent pour mesurer les terres. Voyez Despeiffes, tome III. tit. iij. du compoix terrier, sect. j. n. 8. (A)

DEXTRE, adj. *terme de Blason*: on dit le côté *dexire* & le côté *fenestre* de l'écu, & non pas le *droit* & le *gauche*.

DEXTRIBORD, (*Marine.*) voyez **STRIBORD**. (Z)

DEXTROCHERE, f. m. *terme de Blason*, qui se dit du bras droit qui est peint dans un écu, tantôt tout nud, tantôt habillé, ou garai d'un brasselet ou d'un fanon, quelquefois armé ou tenant quelque meuble ou piece dont on se sert dans les armoiries.

Ce mot vient du latin *dextrocherium*, qui signifie un *brasselet* que l'on portoit au poignet droit, dont il est parlé dans les actes du martyre de sainte Agnès, & dans la vie de l'empereur Maxime. On met quelquefois le *dextrochere* en cimier. *Menet. & Dictionn. de Trev.* (V)

DEY, sub. m. (*Hist. mod.*) prince souverain du royaume d'Alger, sous la protection du grand seigneur.

Vers le commencement du xvij. siecle, la milice turque entretenue à Alger pour garder ce royaume au nom du grand-seigneur, mécontente du gouvernement des bachas qu'on lui envoyoit de Constantinople, obtint de la Porte la permission d'élire parmi les troupes un homme de bon sens, de bonnes mœurs, de courage & d'expérience, afin de les gouverner sous le nom de *dey*, sous la dépendance du sultan, qui enverroit

toujours un bacha à Alger pour veiller sur le gouvernement, mais non pour y présider. Les méfintelligences fréquentes entre les *deys* & les bachas ayant causé plusieurs troubles, Ali Baba, qui fut élu *dey* en 1710, obtint de la porte qu'il n'y auroit plus de bacha à Alger, mais que le *dey* seroit revêtu de ce titre par le grand-seigneur. Depuis ce temps-là le *dey* d'Alger s'est regardé comme prince souverain, & comme simple allié du grand-seigneur, dont il ne reçoit aucun ordre, mais seulement des capigis bachis ou envoyés extraordinaires, lorsqu'il s'agit de traiter de quelqu'affaire. Le *dey* tient sa cour à Alger; sa domination s'étend sur trois provinces ou gouvernemens, sous l'autorité de trois beys ou gouverneurs généraux, qui commandent les armées. On les distingue par les noms de leurs gouvernemens; le *bey du Levant*, le *bey du Ponant*, & le *bey du midi*. Quoique le pouvoir soit entre les mains du *dey*, il s'en faut bien qu'il soit absolu; la milice y forme un sénat redoutable, qui peut destituer le chef qu'elle a élu, & même le tenir dans la plus étroite & la plus fâcheuse prison, dès qu'elle croit avoir des mécontentemens de sa part. Emmanuel d'Aranda en donne des exemples de faits qu'il a vus au temps de sa captivité. Ainsi le *dey* redoute plus cette milice, qu'il ne fait le grand-seigneur.

Le nom de *dey* signifie en langue turque, un *oncle du côté maternel*. La raison qui a engagé la milice turque d'Alger à donner ce titre au chef de cet état, c'est qu'ils regardent le grand-seigneur comme le pere, la république comme la mere des soldats, parce qu'elle les nourrit & les entretient; & le *dey* comme le frere de la république, & par conséquent comme l'oncle maternel de tous ceux qui sont sous sa domination.

Outre l'âge, l'expérience, & la valeur nécessaires pour être élu *dey*, il faut encore être Turc naturel, & avoir fait le voyage de la Mecque. Il n'a ni gardes ni train considérable; il préside au divan, & l'obéissance qu'on lui rend, est ce qui le distingue le plus. Les Turcs l'appellent

ordinairement *denletli*, c'est - à - dire, l'*heureux*, le *fortuné*. Son siege est dans un angle de la salle du divan, sur un banc de pierre élevé d'environ deux pieds qui regne le long de trois côtés de cette salle. Il y a aussi à Tunis un officier nommé *dey*, qui commande la milice sous l'autorité du bacha. *La Martiniere. Mém. du Chevalier D'ARVIEUX.* (G)

DEZ, f. m. voyez DÉ.

DEZIZE, (*Géogr. mod.*) ville d'Égypte sur le Nil, proche le Caire. *Long.* 49. *lat.* 28. 54.

D I

DI, DIS, (*Gramm.*) particule ou préposition inséparable; c'est-à-dire, qui ne fait point un mot toute seule, mais qui est en usage dans la composition de certains mots. Je crois que cette particule vient de la préposition *δι*, qui se prend en plusieurs significations différentes, qu'on ne peut faire bien entendre que par des exemples. Notre *di* ou *dis* signifie plus souvent *division*, *séparation*, *distinction*, *distraktion*; par exemple, *paroître*, *disparoître*, *grace*, *disgrace*, *parité*, *disparité*. Quelquefois elle augmente la signification du primitif; *dilater*, *diminuer*, *divulguer*, *dissimuler*, *dissoudre*. (F)

* DIA, f. f. (*Myth.*) déesse connue des Romains, honorée des Philiens, des Sicyoniens, & particulièrement des Vocontiens, anciens peuples des Gaules. On n'en fait rien de plus: la conjecture la plus vraisemblable, c'est que c'est la même que Ops ou Cybele. *Voyez CYBELE.*

DIA, (*Pharmac.*) proposition grecque, que les anciens médecins employoient très-souvent dans la dénomination d'un grand nombre de préparations pharmaceutiques. Elle répond à l'*ex* & au *de* des Latins, & au *de* des François: c'est ainsi que pour dire la poudre de rose, *pulvis de rosis*, *ex rosis*, les Grecs disoient *δια ροδων*; dans la suite ils joignirent la proposition avec le substantif, & n'en firent qu'un mot; *διαροδον*, *διακοδιον*, *διακροδιον*, &c. Les Latins

adoptèrent la plupart de ces noms, & n'en séparèrent point la préposition; c'est ainsi qu'ils dirent *diarrhodon*, *diachillum*, *diacrydium*, *diacodium*, &c. Les Arabes & les Médecins qui sont venus après, ont aussi adopté cette expression; & très-souvent, lorsqu'ils vouloient donner un nom à une composition, ils ne faisoient qu'ajouter la préposition *dia* à la principale drogue qui y entroit; ainsi ils appellerent une poudre purgative où entre le séné, *diasenna*; celle où entroit le jalap, *dijallappa*. Fracastor nomma l'électuaire, antidote qui porte son nom, *diascordium*, parce que cette plante est un de ses ingrédients.

Il est bon de remarquer que le *dia* ne s'employoit que pour les préparations composées, & jamais pour les simples; du moins voyons-nous que les auteurs s'en servent toujours pour exprimer ou une poudre composée, ou un électuaire, ou un emplâtre, & jamais pour exprimer une poudre simple. (b)

DIABACANON, (*mat. med.*) antidote hépatique vanté par Mirepse, dont la graine de choux est la base.

DIABETES, f. m. (*Médecine.*) c'est le nom d'une maladie caractérisée par une excrétion de différentes humeurs, faite par les voies urinaires, plus fréquente & plus abondante que celle des urines seules dans l'état naturel.

Le mot *diabetes* vient de *διαβαινειν*, *permeare*, passer vite; parce que les fluides évacués dans cette maladie, semblent être dérivés de la masse des humeurs pour couler avec accélération par les conduits des urines; & parce que la matière de cette évacuation est rendue comme par un siphon, que les Mécaniciens appellent aussi *diabetes*. Cette maladie est aussi appelée *διψακος*, parce qu'elle est ordinairement accompagnée d'une soif inextinguible, qui est un symptôme semblable à celui que produit la morsure d'un serpent de ce nom. On nomme encore le *diabetes hydrops ad matulam*; parce qu'il met les malades dans le cas de remplir souvent les vases destinés à recevoir l'urine. Les Latins n'ont pas donné de nom particulier à cette maladie. Celle

ne la désigne que par la périphrase *nimia urinæ profusio* ; & on l'appelle quelquefois en François *flux d'urine*.

Le *diabetes* est de deux especes ; celui de la premiere est appellé *vrai*, dans lequel il se fait une évacuation d'urine en plus grande quantité qu'à l'ordinaire, d'un goût douxâtre, mêlée avec d'autres humeurs plus epaisses, telles que le chyle, le lait, le pus & la substance même du corps, par une suite de la colliquation de ses parties. Celui de la seconde espece est appellé *faux*, dans lequel les urines sont rendues claires, aqueuses, insipides, dont la quantité égale ou surpasse celle de la boisson, & qui en retient même quelquefois la qualité, selon l'observation de Galien, *de locis affect. lib. VI.* & selon Paul Eginete, qui en donne une idée à-peu-près semblable, *oper. liv. III.*

On trouve dans Celse (*liv. IV.*) l'idée de deux differens *diabetes*, dans l'un desquels les malades rendent des urines claires, & dans l'autre des urines epaisses : Galien dit que c'est une maladie très-rare, qu'il ne l'a observée que deux fois, *de locis affect. lib. III.* Il a voulu, sans doute, parler du *diabetes* de la dernière espece, qui est suivi de consomption ; car celui de la premiere est assez commun.

On distingue le *diabetes* de l'incontinence d'urine, parce que dans celle-ci le flux est continuel, attendu qu'il dépend du relâchement du sphincter de la vessie, ou de tout autre vice qui l'empêche de se contracter & de se resserrer. On ne peut arrêter cet écoulement par aucun effort de la nature, au lieu qu'on peut le suspendre dans le *diabetes*.

Cette maladie peut être causée par tout ce qui peut relâcher les conduits qui servent à filtrer l'urine dans les reins, déterminer les humeurs en plus grande quantité & avec plus de force vers ces mêmes conduits ; en sorte qu'ils soient aussi dilatés contre nature, que les vaisseaux qui admettent naturellement le chyle, par exemple, ou le lait ; ou qu'ils soient forcés à recevoir continuellement les fluides aqueux ou séreux, que la

masse des humeurs qui en est surchargée leur fournit sans interruption. *Voyez FLUXION.*

On ne doit cependant pas regarder comme un flux d'urine diabétique, celui que procure l'usage des diurétiques ou des eaux minérales, ni celui qui est l'effet de quelque évacuation critique qui met fin à la fièvre ; mais si la cause de l'écoulement est constante & rebelle, elle établit le *diabetes*.

Les causes qui disposent à cette maladie, sont la boisson trop copieuse de bière, de cidre ; c'est ce qui rend le *diabetes*, de la seconde espece sur-tout, très-commun parmi les Anglois. Le trop grand usage du vin du Rhin, des boissons chaudes, du café, du thé principalement, des diurétiques, des eaux minérales acidules, la fièvre maligne de longue durée, colliquative, & qui dégénere en fièvre lente ; les poisons qui dissolvent les humeurs, tout ce qui peut obstruer les vaisseaux sécrétoires des viscères, après des exercices, des veilles immodérées, des excès de boisson de liqueurs fortes, qui dissipent les parties les plus fluides & les plus mobiles des humeurs, qui leur font perdre la consistance naturelle, qui en séparent la partie séreuse, la rendent plus abondante, en faisant dégénérer en sérosité excrémentitielle les meilleurs suc ; toutes ces choses sont autant de différentes causes qui contribuent à établir le flux d'urine diabétique.

En changeant ainsi la nature d'une très-grande partie des humeurs, & en les rendant susceptibles d'être portées dans les couloirs des reins, qui donnent une issue plus libre que toute autre, par le relâchement auquel les dispose la filtration continuelle du fluide qui s'y sépare dans l'état naturel. Ce relâchement venant à être augmenté par l'effet encore plus puissant du *diabetes* séreux, on peut aisément concevoir comment il peut parvenir au point de dilatation qui permette le passage des matieres plus grossieres que la sérosité, telles que le chyle, le lait ; puisque la même chose, quelque rare qu'elle soit, comme maladie, peut ar-

river dans l'état de santé, selon l'observation de Wanfwieten, *comment. aphor. Boerhaave*, § 662. qui a remarqué quelquefois, qu'ayant rendu de l'urine quelques heures après un bon déjeuner, suivi d'une forte promenade, elle avoit d'abord paru trouble & laiteuse au sortir de la vessie, & dépofoit peu de temps après un sédiment blanc & entièrement semblable au chyle. Il assure avoir eu occasion de confirmer sur l'urine de quelques autres personnes, ce qu'il avoit observé sur la sienne. Galien, *de alim. facul. lib. VI.* semble aussi avoir soupçonné la même chose des urines, où il dit qu'il a souvent observé ce qu'il appelle un *suc crud*, &c.

La nature du *diabetes* en général, l'a fait regarder par certains auteurs, & en particulier par Harris, comme une diarrhée des reins; qui peut être quelquefois lientérique, lorsque la boisson est rendue par leurs couloirs presque sans changement; quelquefois cœliaque, lorsque le chyle ou le lait s'écoule par cette voie.

Les symptômes qui accompagnent le *diabetes*, sont ordinairement une très-grande soif, une chaleur ardente dans la poitrine, l'abattement des forces; il produit même quelquefois la fièvre hectique: si on n'y apporte pas promptement remède, les malades périssent par la consommation. L'idée que l'on a donnée des causes de cette maladie, peut servir à rendre raison de tous ces effets. Tout ce qui a été dit jusqu'ici du *diabetes*, doit suffire pour fournir les signes diagnostiques qui servent à le distinguer de toute autre maladie, & à différencier ses espèces.

Le *diabetes* de la première espèce se voit plus communément, & n'est pas si dangereux que celui de la seconde: le faux *diabetes* arrive souvent pour suppléer au défaut de la transpiration; & il consiste par des observations médicales, que bien des gens l'ont supporté pendant long-temps, sans en avoir éprouvé de bien mauvais effets. Cardan rapporte de lui-même, *de vitâ propr. cap. vj. tome I.* qu'il a été tellement sujet à cette maladie pendant quarante ans, qu'il rendoit chaque jour de soixante à cent

onces de liquide par la voie des urines; sans être cependant incommodé par la soif, & sans aucun amaigrissement.

Le vrai *diabetes* dans lequel on rend des matières chyleuses ou laiteuses en quantité avec l'urine, se voit très-rarement, & entraîne avec soi beaucoup plus de danger que celui de la première espèce, attendu que cette excrétion, par sa nature, prive le corps de sa nourriture, & le dispose conséquemment à la consommation, dont les progrès sont plus ou moins rapides, selon que la quantité de la substance alimentaire qui sort par les voies urinaires, est plus ou moins considérable: les diabétiques qui en retiennent une certaine quantité & qui conservent l'appétit, supportent assez long-temps ce mal, selon les observations qu'a recueillies à ce sujet Skenkius, *lib. III.*

On peut dire en général de toute affection diabétique, qu'elle est plus ou moins difficile à guérir, selon qu'elle est plus ou moins invétérée; que sa cause en est plus ou moins funeste, selon que les humeurs sont plus ou moins disposées à la dissolution colliquative, & que les viscères sont plus ou moins lésés; qu'elle est plus ou moins décidée, incurable & menaçante d'une mort prochaine, selon que la consommation est plus ou moins avancée.

La curation de cette maladie doit principalement consister à affermir les vaisseaux des reins, qui pechent toujours par le relâchement dans le *diabetes*, de quelque espèce qu'il soit. Les malades doivent s'abstenir de boire le plus qu'il est possible; le peu de boisson qui leur est nécessaire, doit être du vin pur; les aliments dont ils usent, doivent être secs. On doit avoir grand soin de favoriser la transpiration; & si les forces le permettent, les diabétiques doivent exercer leur corps jusqu'à la sueur, pour détourner des reins la sérosité qui s'y porte en trop grande abondance, & l'attirer vers la peau. L'expérience prouve que l'on urine moins, à proportion que l'on sue davantage: il suit de là, par conséquent, que l'on doit aussi avoir attention d'éviter

viter le froid , qui resserre les pores cutanés ; de rester long-temps au lit , de prolonger le sommeil , parce que ce sont des moyens qui facilitent l'excrétion de la peau. On conseille pour tout remède , d'appliquer sur la région des reins , des morceaux d'étoffe de laine trempés dans de l'oxicrat : M. Wanfwieten dit avoir guéri par cette méthode-là simplement , un jardinier diabétique ; il lui fallut cependant trois mois pour en venir à bout , sans qu'il ne restât plus aucune atteinte de la maladie.

On trouve dans le recueil des observations d'Edimbourg , *volum. IV.* que le docteur Morgan , dans sa *pratique mécanique* , recommande la teinture des mouches cantarides digérées dans l'élixir de vitriol , comme un remède sur lequel on peut presque absolument compter pour modérer ou arrêter le trop grand flux d'urine dans les *diabetes*.

Mais tous les secours mentionnés jusqu'ici , semblent convenir plus particulièrement à celui de la seconde espèce : d'ailleurs , on doit avoir égard aux différentes causes de cette maladie , pour en entreprendre le traitement avec succès.

Ainsi , lorsque le *diabetes* a été précédé de fièvre ardente ou de quelqu'autre maladie aiguë ; lorsque le malade a précédemment fait un trop long ou trop grand usage d'alimens ou de remèdes acres , il faut avoir recours aux remèdes propres à corriger le vice de la masse des humeurs , qui sont dans ces cas les lenitifs , les adoucissans , comme les émulsions , le lait , la diète laiteuse. Lorsqu'elles pechent par acrimonie alkaline , dissolvante , on peut employer avec succès , selon le docteur Juryn (*observat. d'Edimb. tome VII.*) les eaux ferrugineuses rendues acides avec quelques gouttes d'esprit de soufre ou de vitriol. S'il y a lieu de croire que l'obstruction des viscères contribue au *diabetes* , il convient d'employer de légers apéritifs : si cette maladie est une suite d'une dissolution colligative des humeurs , qui ne soit pas portée au point de la rendre incurable , les seuls remèdes qui puissent produire quelque bon effet , sont les in-

crassants du genre des mucilagineux , les légers astringens , absorbans. On peut se servir quelquefois des narcotiques pour satisfaire à la même indication , & de tous les remèdes qui conviennent dans le traitement de la fièvre hectique. *V. HECTIQUE. (d)*

DIABLE , *s. m. (Théolog.)* mauvais ange , & l'un de ces esprits célestes qui ont été précipités du ciel pour avoir voulu s'égalier à Dieu. *Voyez ANGE.*

Le mot *diable* vient du latin *diabolus* , en grec *δαιμονος* , *calomniateur , accusateur , trompeur. Adversarius vester diabolus* , dit S. Paul , *tanquam leo rugiens circuit , quærens quem devoret.*

Les Ethiopiens , qui sont noirs , peignent le *diable* blanc , pour prendre le contre-pied des Européens , qui le représentent noir. Les uns sont aussi bien fondés que les autres.

Il n'est point parlé du *diable* dans l'ancien Testament , mais seulement de Satan. On ne trouve point non plus dans les auteurs payens , le mot de *diable* dans la signification que les chrétiens y ont attachée ; c'est-à-dire , pour désigner une créature qui s'est révoltée contre Dieu : ils tenoient seulement qu'il y avoit de mauvais génies qui persécutoient les hommes. Les Chaldéens admettoient de même un bon principe ; & un mauvais principe , ennemi des hommes. *Voyez DEMON , PRINCIPE , &c.*

Les relations que nous avons de la religion des Américains , disent qu'ils adorent le *diable* ; mais il ne faut pas prendre ce terme selon le style de l'écriture. Ces peuples ont l'idée de deux êtres opposés , dont l'un est bon , & l'autre méchant ; ils mettent la terre sous la conduite de l'être malin , que nos auteurs appellent le *diable* , mais mal-à-propos. *Dict. de Trév. & Chambers. (G)*

DIABLES CARTÉSIENS ou DE DESCARTES , (*Physique.*) On appelle ainsi de petits plongeurs de verre , qui étant renfermés dans un vase plein d'eau , descendent au fond , remontent , & font tels mouvemens qu'on veut. Ces petits plongeurs sont de deux sortes ; les uns sont des masses solides de verre , auxquelles

on attache en haut une petite boule pleine d'air, qui a comme une petite queue ouverte, ce qui rend le total moins pesant qu'un égal volume d'eau, mais de maniere que la différence est fort petite; les autres sont creux en dedans, & percés en quelqu'endroit d'un petit trou. Ces plongeurs étant enfermés dans un vase plein d'eau, dont le goulot soit étroit, si on presse avec le doigt la superficie de l'eau au goulot, l'air contenu dans le plongeur ou dans la boule, est condensé; le plongeur devient plus pesant que l'eau, & descend: si on retire le doigt, l'air se dilate, le plongeur devient plus léger, & remonte. *Voyez un plus grand détail dans l'Essai de Phys. de Musch. pag. 677, 678. Voyez aussi la figure de ces plongeurs, Pl. de Physiq. fig. 24 & 25. (O)*

DIABLE, f. m. *oiseau*, (*Hist. nat. Ornithol.*) on a donné ce nom, aux Antilles, à un oiseau de nuit, parce qu'on l'a trouvé très-laid. Il ressemble, dit-on, pour la figure à un canard: il a le regard effrayant, & le plumage mêlé de noir & de blanc; il fait, comme les lapins, des trous en terre, qui lui servent de nid. Cet oiseau habite les plus hautes montagnes, & n'en descend que pendant la nuit: son cri est lugubre, & sa chair très-bonne à manger. *Hist. nat. des Antilles, par le P. du Tertre, tome II. (I)*

DIABLE, *oiseau*, voyez FOULQUE.

DIABLE DE MER, *oiseau*, voyez MAIROULE.

DIABLE, (*Hist. nat. Ichtyol.*) poisson de mer. Les pêcheurs de îles de l'Amérique appellent *diable* un grand poisson plat, en forme de grande raie; il est plus large que long, ayant quelquefois plus de dix pieds du bout d'un aileron à l'autre, & plus de deux pieds d'épaisseur vers le milieu du corps. Sur le devant de la tête, au dessus des yeux, sont deux especes d'antennes flexibles, longues d'environ deux pieds, larges de six à sept pouces, plates, arrondies par le bout comme des palettes, & couvertes d'une peau fort épaisse. Ces antennes se recourbent en se tortillant comme des cornets; elles ressemblent pour lors à de

grosses cornes de bélier. La gueule de ce poisson est démesurément ouverte, ayant plus de deux pieds de large; elle n'a point de dents, mais on remarque de grosses levres ou membranes très-épaisses, qui recouvrent les gencives de ce monstre, lorsqu'il veut engloutir quelque gros poisson: au dessous de la tête, des deux côtés de l'estomac, sont les ouies formées par des ouvertures ou fentes transversales: il a une espece de gouvernail sur le dos à la partie postérieure, de laquelle sort une queue très-agile, longue de quatre à cinq pieds, diminuant insensiblement en forme de fouet. Tout l'animal est couvert d'une peau très-forte, rude, grise sur le dos, & blanche sous le ventre: sa chair est indigeste, & à-peu-près semblable à celle des grosses raies, dont ce poisson est vraisemblablement une espece. *Cet article est de M. LE ROMAIN.*

DIABLE, (*Maréchal-grossier.*) espece de levier assez semblable pour la forme & pour l'usage, à celui dont se servent les Tonneliers pour faire entrer de force les cerceaux sur les tonneaux qu'ils relient. Les Maréchaux-grossiers emploient le *diable* à faire passer les bandes de fer sur les roues des voitures, lorsqu'ils bandent ces roues d'une seule piece.

DIABLE, (*Manufacture en laine.*) espece de levier qui, dans le ramage des étoffes, sert à faire baisser les traverses d'en bas, quand il s'agit d'élargir le drap: c'est par cette raison que le même instrument s'appelle aussi *larget*. *Voyez MANUFACTURE EN LAINE.*

DIABLE, *terme de Riviere*, grand chariot à quatre roues, qui par des ver-rins sert à enlever & à conduire de grands fardeaux.

Diable se dit aussi d'une machine à deux roues, dont se servent les Charpentiers pour porter quelques morceaux de bois.

DIABLOTINS, f. m. pl. *en terme de Confiseur*; ce sont des especes de dragées fort grosses & longues, faites de chocolat incrusté de sucre en grains très-durs.

DIABOTANUM, f. m. (*Pharm.*)

on appelle en pharmacie *Diobotanum*, une emplâtre dans la composition duquel il entre beaucoup de plantes. Ce nom vient du grec *dia*, & *botan*, plante.

Dès le temps de Galien, il y avoit une emplâtre de ce nom, dont il nous a laissé la description dans ses livres de *compos. medicam.* C'étoit plusieurs plantes & racines qu'on piloit, & qu'on incorporoit avec un cérat.

Aujourd'hui on fait beaucoup d'usage d'une emplâtre *diobotanum*, dont M. Blondel, médecin de Paris est l'auteur. Nous allons en donner la composition, d'après la pharmacopée de Paris.

Emplâtre diobotanum de Blondel. ℞. des feuilles & des racines récentes de bardane, de pétasite; de fouci, de cyque, d'ivette, de livesce, de grande valériane, d'angélique de jardin, d'aunée, de grand raifort sauvage, de concombre sauvage, de scrophulaire, de trique-madame, de grande chélidoine, de petite chélidoine, de gratiole; de chaque six onces: hachez les feuilles & les racines, & faites-les bouillir dans une suffisante quantité d'eau, après quoi passez la décoction avec expression.

Ajoutez à cette décoction, des suc de ciguë, de grande chélidoine, d'orvale, de trique-madame; de chaque quatre livres: faites évaporer le tout au bain-marie, en consistance d'extrait épais.

A une livre de cet extrait, mêlez exactement du galbanum, de la gomme-ammoniac, de l'opopanax, du sagapenum; de chaque quatre onces. Notez que ces gommes résines doivent être auparavant dissoutes dans du vinaigre scillitique, & épaissies en consistance requise.

D'autre part, de la litharge préparée, 2 livres; de l'huile de vers, de l'huile de petits chiens, de l'huile de melilot, de l'huile de mucilage; de chaque huit onces: de l'eau commune, une suffisante quantité pour cuire les huiles & la litharge: ce qui étant fait, ajoutez-y, selon l'art, l'extrait susdit, auquel les gommes-résines ont été mêlées, & du soufre vif subtilement pulvérisé, quinze onces: après quoi ayant fait fondre ensemble de la cire jaune, du styrax liquide

purifié, de la poix de Bourgogne, de chaque une livre, ajoutez-les à l'emplâtre que vous aurez fait légèrement liquéfier, agitant bien le tout avec un bistortier, pour faire un mélange exact, auquel vous ajouterez la poudre suivante.

Prenez de racines d'iris de Florence, de pain de pourceau, de renoncule bulbeuse, de couronne impériale, de serpentaire, d'ellebore blanc, de chaque six gros; de sceau de Notre-Dame, d'arum, de chaque une once; des trois aristoloches, de chaque deux gros; de cabaret, trois onces; des feuilles de pistachier, trois gros; des baies de laurier, une demi-once, des semences d'angélique, de creffon, de chaque six gros; de cumin, trois onces; de la crote de pigeons, une once; du bitume de Judée, de l'oliban, du mastic, de chaque huit onces; de la gomme tacamahaca, douze onces; du bdélium, de la myrrhe, de chaque trois onces; de l'euphorbe, une once: faites du tout une poudre selon l'art, que vous mêlerez bien avec l'emplâtre susdite: après quoi vous ajouterez enfin du camphre, une once & demie, que vous aurez fait dissoudre dans de l'huile de girofle, une once & demie; de l'huile de briques, deux onces & demie, & l'emplâtre sera faite; (*Voyez EMPLASTRE*). Cette emplâtre passe pour être bon pour amollir & résoudre; on s'en sert fréquemment pour les loupes, les glandes, &c. (b)

DIABROSE, voy. l'article VAISSEAU.

DIACARTHAMI, (TABLETTES DE) *Pharmac.* c'est ainsi qu'on nomme des tablettes purgatives où entre la semence de carthami. Voyez la composition de ces tablettes à l'article CARTHAME. Voyez aussi l'art. TABLETTES. Les tablettes de *diacarthami* purgent assez bien, à la dose de demi-once, ou de six gros. Ce purgatif n'est presque point d'usage à Paris; le bon marché l'a mis fort en vogue parmi le petit peuple, dans plusieurs de nos provinces.

DIACATHOLICON, ou PURGATIF UNIVERSEL, f. m. (*Pharmac.*) Prenez pulpe de casse & de tamarins, feuilles de séné, de chaque deux onces;

racines de polyodes, fleurs de violette & rhubarbe, de chaque une once; semence d'anis, sucre blanc & reglisse, de chaque deux gros. Pulvériser ce qui doit l'être, & prenez ensuite racine de polyode récent concassé, trois onces; semences de fenouil doux, six gros: faites-les bouillir dans deux pintes d'eau de pluie, jusqu'à consommation du tiers: coulez la liqueur, & donnez-lui avec deux livres de sucre blanc, la consistance de syrop: versez-le sur les pulpes, tandis qu'elles sont sur le feu, & incorporez-y les poudres, pour donner au tout la forme d'un électuaire. Cette préparation est peu d'usage, nonobstant le titre pompeux qu'elle porte.

DIACAUSTIQUE, f. f. (*Optique & Géométrie*.) est le nom qu'on donne aux caustiques par réfraction, pour les distinguer des caustiques par réflexion, qu'on nomme *catocaustiques*. Ces mots sont formés sur le modèle des mots de *catoptrique* & de *dioptrique*, dont l'une est la théorie de la lumière réfléchie, & l'autre la théorie de la lumière rompue ou réfractée. Voyez **CAUSTIQUE**.

Représentez-vous un nombre infini de rayons, tels que BA , BM , BD , &c. (*Pl. Géom. fig. 23.*) qui partent du même point lumineux B , pour être réfractés par la surface ou ligne courbe AMD , en s'éloignant ou s'approchant de la perpendiculaire MC ; de manière que les sinus CE des angles d'incidence CME , soient toujours aux sinus CG , des angles de réfractions CMG , dans un rapport donné. La ligne courbe qui touche tous les rayons réfractés, est appelée la *diacaustique*.

Au reste ce nom est peu en usage; on se sert plus communément de celui de *caustiques par réfraction*. Il est visible que cette caustique peut être regardée comme un polygone d'une infinité de côtés, formé par le concours des rayons infiniment proches, réfractés par la courbe AMD , suivant la loi que nous venons de dire. V. **RÉFRACTION & COURBES POLYGONES**. (O)

DIACENTROS, f. m. (*Astronomie*.) terme usité par Kepler, pour exprimer le dia-

centre le plus court de l'orbite elliptique de quelque planète.

Les deux diamètres d'une ellipse passent par son centre, & peuvent par cette raison être nommés *diacentros*; car ce mot signifie *qui est coupé par le centre en deux*: cependant il y a apparence que Kepler a appelé ainsi le petit diamètre, pour le distinguer du premier, qui passe non-seulement par le centre, mais encore par le foyer de l'orbite. Au reste, ce mot n'est plus en usage. (O)

DIACHILON, subst. m. (*Pharmacie*.) emplâtre qui tire son nom des sucres de plantes, appelés en grec $\chiυλοι$, qui entrent dans sa composition.

De toutes les emplâtres qui portent ce nom, la pharmacopée de Paris n'en a retenu que deux, qui sont la simple & la gommée.

Emplâtre de diachilon simple, ℥. de la litharge préparée, trois livres; de l'huile de mucilage, six livres; de la décoction d'iris *nostras*, six livres: faites cuire le tout selon l'art, en consistance requise.

Le grand diachilon gommé. ℥. de la masse de l'emplâtre *diachilon simple* que nous venons de décrire, quatre livres; de la cire jaune, de la poix résine, de la térébenthine, de chaque trois onces; faites fondre le tout ensemble à un petit feu, & y ajoutez gomme ammoniac, bdellium, galbanum, sagapenum, de chaque une once, que vous aurez fait dissoudre dans du vin, & épaissir en consistance de miel épais: faites ce mélange selon l'art, & l'emplâtre sera fait.

On attribue à l'emplâtre *diachilon simple* la vertu de ramollir, de digérer, de mûrir, de résoudre; & la gommée passe pour posséder ces vertus éminemment. Voyez **EMPLATRE**.

DIACO, f. m. (*Hist. mod.*) nom que l'on donne dans l'ordre de Malthe, à ceux qui se présentent pour être reçus au rang de chapelains, ce qu'ils font à l'âge de huit ou neuf ans. On les appelle aussi *clercs conventuels*; parce qu'ils servent dans le couvent de Malthe depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui de quinze.

Pour être admis, ils doivent avoir une lettre ou patente du grand-maître de l'ordre, qu'on nomme *lettre de diaco*. *Dictionnaire de Trev. & Chambers.* (G)

DIACODE, f. m. (*Pharmacie.*) syrop de *diacode*, de *mæmaconium*, ou de pavot blanc. V. PAVOT.

DIACOMMATIQUE, adj. (*Musiq.*) nom donné par M. Serre à une espèce de quatrième genre, qui consiste en certaines transitions harmoniques, par lesquelles la même note restant en apparence sur le même degré, monte ou descend d'un comma, en passant d'un accord à un autre, avec laquelle elle paroît faire liaison.

Par exemple, sur ce passage de basse

³² ²⁷ ⁸⁰
fa re dans le mode majeur d'ut, le la, tierce majeure de la première note, reste pour devenir quinte de re : or, la quinte

²⁷ ⁵⁴ ⁸⁰ ⁸¹
juste de re ou de re n'est pas la, mais la : ainsi le musicien qui entonne le la naturellement, lui donne les deux intona-

⁸⁰ ⁸¹
tions consécutives la la, lesquelles diffèrent d'un comma.

De même dans la Folie d'Espagne, au troisième temps de la troisième mesure, on peut y concevoir que la toni-

⁸⁰
que re monte d'un comma pour former

⁸¹
la seconde re du mode majeur d'ut, lequel se déclare dans la mesure suivante, & se trouve ainsi subitement amené par ce paralogisme musical, par ce double emploi du re.

Lors encore que, pour passer brusquement du mode mineur de la en celui d'ut majeur, on change l'accord de septième diminuée de sol dièse, si, re, fa, en accord de simple septième sol, si, re, fa, le mouvement chromatique du sol dièse au sol naturel est bien le plus sensible ; mais il n'est pas le seul : le re monte aussi d'un mouvement dia-

⁸⁰ ⁸¹
commatique de re à re, quoique la note le suppose permanent sur le même degré.

On trouvera quantité d'exemples de ce genre *diacommatique*, particulière-

ment lorsque la modulation passe subitement du majeur au mineur, ou du mineur au majeur. C'est, sur-tout dans l'adagio, ajoute M. Serre, que les grands maîtres, quoique guidés uniquement par le sentiment, font usage de ce genre de transitions, si propre à donner à la modulation une apparence d'indécision, dont l'oreille & le sentiment éprouvent souvent des effets qui ne sont point équivoques. (S)

DIACONAT, sub. m. (*Hist. & Hiérarch. eccléf.*) est l'ordre ou l'office de celui qui est diacre. Voyez DIACRE & DIACONESSE.

Les protestans prétendent que dans son origine le *diaconat* n'étoit qu'un ministère extérieur, qui se bornoit à servir aux tables dans les agapes, & à avoir soin des veuves, des pauvres, & des distributions des aumônes. Quelques catholiques, comme Durand, Cajetan, &c. ont soutenu que ce n'étoit pas un sacrement. Le plus grand nombre des théologiens soutient le sentiment contraire.

Voici les principales cérémonies qu'on observe en consacrant le *diaconat*. D'abord l'archidiacre présente à l'évêque celui qui doit être ordonné, disant que l'Eglise le demande pour la charge du *diaconat* : *Savez-vous qu'il en soit digne*, dit l'évêque ? *je le fais & le témoigne*, dit l'archidiacre, *autant que la foiblesse humaine permet de le connoître*. L'évêque en remercie Dieu ; puis s'adressant au clergé & au peuple, il dit : *Nous élisons avec l'aide de Dieu, ce présent soudiacre pour l'ordre du diaconat : si quelqu'un a quelque chose contre lui, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu, & qu'il le dise ; mais qu'il se souvienne de sa condition*. Ensuite il s'arrête quelque temps. Cet avertissement marque l'ancienne discipline de consulter le clergé & le peuple pour les ordinations. Car encore que l'évêque ait tout le pouvoir d'ordonner, & que le choix ou le consentement des laïques ne soit pas nécessaire sous peine de nullité, il est néanmoins très-utile, pour s'assurer du mérite des ordinans. On y pourvoit aujourd'hui par les publications

qui se font au prône, & par les informations & les examens qui précèdent l'ordination : mais il a été fort faintement institué de présenter encore dans l'action même les ordinans à la face de toute l'Eglise, pour s'assurer que personne ne leur peut faire aucun reproche. L'évêque adressant ensuite la parole à l'ordinant, lui dit : *Vous devez penser combien est grand le degré où vous montez dans l'Eglise : un diacre doit servir à l'autel, baptiser, & prêcher. Les diacres sont à la place des anciens lévites ; ils sont la tribu & l'héritage du Seigneur : ils doivent garder & porter le tabernacle ; c'est-à-dire, défendre l'Eglise contre ses ennemis invisibles, & l'ornier par leurs prédications & par leur exemple. Ils sont obligés à une grande pureté, comme étant ministres avec les prêtres, coopérateurs du corps & du sang de Notre-Seigneur, & chargés d'annoncer l'évangile.* L'évêque ayant fait quelques prières sur l'ordinant, dit entr'autres choses : nous autres hommes, nous avons examiné sa vie autant qu'il nous a été possible : vous, Seigneur, qui voyez le secret des cœurs, vous pouvez le purifier & lui donner ce qui lui manque. L'évêque met alors la main sur la tête de l'ordinant, en disant : *recevez le S. Esprit pour avoir la force de résister au diable & à ses tentations.* Il lui donne ensuite l'étole, la dalmatique, & enfin le livre des évangiles. Quelques-uns ont cru que la porrection de ces instrumens, comme parlent les Théologiens, étoient la matière du sacrement conféré dans le diaconat ; mais la plupart des Théologiens pensent que l'imposition des mains est sa matière, & que la prière, *accipe Spiritum sanctum*, &c. ou les prières jointes à l'imposition des mains, en est la forme. Voyez SACREMENT, FORME, MATIERE, &c. Pontific. rom. de ordinat. diacon. Fleuri, instit. au droit ecclésiastiq. tom. I. part. I. chapit. viij. p. 79. & suiv. (G)

DIACONESSE, s. f. (Hist. & Hiérarch. ecclésiast.) terme en usage dans la primitive Eglise, pour signifier les personnes du sexe qui avoient dans l'E-

glise une fonction fort approchante de celles des diacres. S. Paul en parle dans son épître aux Romains ; & Pline le jeune dans une de ses lettres à Trajan, fait savoir à ce prince qu'il avoit fait mettre à la torture deux *diaconesses*, qu'il appelle *ministra*.

Le nom de *diaconesse* étoit affecté à certaines femmes dévotes, consacrées au service de l'Eglise, & qui rendoient aux femmes les services que les diacres ne pouvoient leur rendre avec bienséance ; par exemple, dans le baptême, qui se conféroit par immersion aux femmes aussi bien qu'aux hommes. V. BAPTÊME.

Elles étoient aussi préposées à la garde des portes des églises ou des lieux d'assemblées, du côté où étoient les femmes séparées des hommes, selon la coutume de ce temps-là. Elles avoient soin des pauvres, des malades, &c. & dans le temps de persécution, lorsqu'on ne pouvoit envoyer un diacre aux femmes pour les exhorter & les fortifier, on leur envoyoit une *diaconesse*. Voyez Balzamon, sur le deuxième canon du concile de Laodicée, les constitutions apostoliques, liv. II. ch. lvij. pour ne point parler de l'épître de S. Ignace au peuple d'Antioche, où l'on prétend que ce qu'il dit des *diaconesses* a été ajouté.

Lupus, dans son commentaire sur les conciles, dit qu'on les ordonnoit par l'imposition de mains ; & le concile in Trullo, se sert du mot *ἁποστολῆς*, *imposer les mains*, pour exprimer la consécration des *diaconesses*. Néanmoins Baronius nie qu'on leur imposât les mains, & qu'on usât d'aucune cérémonie pour les consacrer : il se fonde sur le dix-neuvième canon du concile de Nicée, qui les met au rang des laïques, & qui dit expressément qu'on ne leur imposoit point les mains. Cependant le concile de Chalcedoine régla qu'on les ordonneroit à 40 ans, & non plutôt ; jusques-là elles ne l'avoient été qu'à 60, comme S. Paul le prescrit dans sa première à Timothée, & comme on le peut voir dans le *nomocanon* de Jean d'Antioche, dans Balzamon, le *nomocanon* de Photius & le code Théodosien, & dans Tertullien,

de velandis virginibus. Tertullien, dans son traité *ad uxorem*, liv. I. chap. vij. parle des femmes qui avoient reçu l'ordination dans l'église, & qui par cette raison ne pouvoient plus se marier; car les *diaconesses* étoient des veuves qui n'avoient plus la liberté de se remarier; & il falloit même qu'elles n'eussent été mariées qu'une fois pour pouvoir devenir *diaconesses*: mais dans la suite on prit aussi des vierges; c'est du moins ce que disent S. Epiphane, Zonaras, Balzamon, & S. Ignace.

Le concile de Nicée met les *diaconesses* au rang du clergé, mais leur ordination n'étoit point sacramentelle; c'étoit une simple cérémonie ecclésiastique. Cependant, parce qu'elles prenoient occasion de là de s'élever au dessus de leur sexe, le concile de Laodicée défendit de les ordonner à l'avenir. Le premier concile d'Orange, en 441, défend de même de les ordonner, & enjoint à celles qui avoient été ordonnées, de recevoir la bénédiction avec les simples laïques.

On ne fait point au juste quand les *diaconesses* ont cessé, parce qu'elles n'ont point cessé par-tout en même temps: l'onzième canon du concile de Laodicée semble à la vérité les abroger; mais il est certain que long-temps après il y en eut encore en plusieurs endroits. Le vingt-fixième canon du premier concile d'Orange, tenu l'an 441, le vingtième de celui d'Epône, tenu l'an 515, défendent de même d'en ordonner; & néanmoins il y en avoit encore du temps du concile *in Trullo*.

Atton de Verceil rapporte dans sa huitième lettre, la raison qui les fit abolir: il dit que dans les premiers temps le ministère des femmes étoit nécessaire pour instruire plus aisément les autres femmes, & les défabuser des erreurs du paganisme; qu'elles servoient aussi à leur administrer le baptême avec plus de bienfaisance; mais que cela n'étoit plus nécessaire depuis qu'on ne baptisoit plus que des enfans. Il faut encore ajouter maintenant, depuis qu'on ne baptise plus que par infusion dans l'église latine.

Le nombre des *diaconesses* semble n'avoir point été fixé: l'empereur Héraclius,

dans sa lettre à Sergius patriarche de Constantinople, ordonne que dans la grande église de cette ville, il y en ait quarante, & six seulement dans celle de la mere de Dieu, qui étoit au quartier des blaquernes.

Les cérémonies qu'on observoit dans la bénédiction des *diaconesses*, se trouvent encore présentement dans l'eucologe des Grecs. Matthieu Blaftares, savant canoniste Grec, observe qu'on fait presque la même chose pour recevoir une *diaconesse*, que dans l'ordination d'un diacre. On la présente d'abord à l'évêque devant le sanctuaire, ayant un petit manteau qui lui couvre le cou & les épaules, & qu'on nomme *maforium*; & après qu'on a prononcé la prière qui commence par ces mots *la grace de Dieu*, &c. elle fait une inclination de tête, sans fléchir les genoux. L'évêque lui impose ensuite les mains, en prononçant une prière. Mais tout cela n'étoit point une ordination; c'étoit seulement une cérémonie religieuse, semblable aux bénédiction des abbeses. On ne voit plus de *diaconesses* dans l'église d'Occident, depuis le douzième siècle, ni dans celle d'Orient, passé le treizième. Macer, dans son *hyerolexicon*, au mot *diaconissa*, remarque qu'on trouve encore quelque trace de cet office dans l'église de Milan, où il y a des matrones qu'on appelle *vetulones*, qui sont chargées de porter le pain & le vin pour le sacrifice à l'offertoire de la messe selon le rit Ambrosien. Les Grecs donnent encore aujourd'hui le nom de *diaconesses* aux femmes de leurs diacres, qui suivant leur discipline sont ou peuvent être mariés; mais ces femmes n'ont aucune fonction dans l'église, comme en avoient les anciennes *diaconesses*. *Moréry, Chamb. & Trev. (G)*

DIACONIE, s. f. (*Hist. ecclési.*) en latin *diaconia* ou *diaconium*, c'étoit dans l'église primitive un hospice ou hôpital établi pour assister les pauvres & les infirmes. On donnoit aussi ce nom au ministère de la personne préposée pour veiller sur les besoins des pauvres; & c'étoit l'office des diacres pour les hommes, & des diaconesses pour le soulagement des femmes. *Chambers. (G)*

DIACONIE, f. f. (*Hist. anc. & mod.*) nom qui est resté à des chapelles ou oratoires de la ville de Rome, gouvernées par des diacres, chacun dans la région ou le quartier qui lui est affecté.

A ces *diacories* étoit joint un hôpital ou bureau pour la distribution des aumônes : il y avoit sept *diacories*, une dans chaque quartier ; & elles étoient gouvernées par des diacres, appelés pour cela *cardinaux diacres*. Le chef d'entre eux s'appelloit *archidiaacre*. V. **CARDINAL**.

L'hôpital joint à l'église de la *diacorie*, avoit pour le temporel un administrateur nommé le *pere de la diacorie*, qui étoit quelquefois un prêtre, & quelquefois aussi un simple laïque ; à présent il y en a 14 affectés aux cardinaux diacres ; Duncange nous en a donné les noms : ce sont les *diacories* de Sainte Marie dans la voie large, de Saint Eustache auprès du panthéon, &c. Voyez le *Dictionn. de Trév. & Chambers*.

DIACONIQUE, f. m. (*Hist. eccléf.*) lieu près des églises, dans lequel on serroit les vases & les ornemens sacrés pour le service divin : c'est ce que nous nommons aujourd'hui *sacristie*. (G)

DIACOPE, sub. f. *terme de Chirurgie*, espece de fracture au crane, faite par instrument tranchant qui a été porté de biais ou obliquement, & dans laquelle il y a un éclat coupé, sans être détaché ni emporté.

Il faut dans ces plaies être fort attentif aux accidens primitifs & consécutifs, pour se déterminer à trépaner ou se dispenser de faire cette opération. Voyez **COMMOTION & TRÉPAN**. (Y)

DIACOPRÆGIA, (*Pharmacie*) topique fait de la fiente de chevre, dont on se sert contre les tumeurs dans la rate & dans les glandes derrière les oreilles, nommées *parotides*. Blanchard.

DIACOUSTIQUE, f. f. (*Physiq. & Musiq.*) c'est la considération des propriétés du son réfracté en passant à travers différens milieux ; c'est-à-dire, d'un plus dense dans un plus rare, ou au contraire. Voyez **SON & RÉFRACTION** ; voyez aussi **ACOUSTIQUE & PHONIQUE**.

Ce mot est formé du grec *dia*, par, qui signifie *un passage*, & d'*ἀκούω*, j'entends. (S)

DIACRE, f. m. (*Hist. & Hiérarch. eccléf.*) un des ministres inférieurs de l'ordre ecclésiastique, celui qui est promu au second des ordres sacrés. Sa fonction est de servir à l'autel dans la célébration des saints mystères. Voyez **ORDRES**. Il peut aussi baptiser & prêcher, avec permission de l'évêque.

Ce mot est formé du latin *diaconus*, qui vient du grec *διάκονος*, qui signifie *ministre, serviteur*.

Les *diacres* furent institués au nombre de sept par les apôtres. *Act. chap. vj.* Ce nombre fut long-temps conservé dans plusieurs églises. Leur fonction étoit de servir dans les agapes, d'administrer le pain & le vin aux communians, & de distribuer les aumônes. V. **AGAPES**, &c.

Selon les anciens canons, le mariage n'étoit pas incompatible avec l'état & le ministère des *diacres* : mais il y a long-temps qu'il leur est interdit dans l'église romaine ; & le pape ne leur accorde des dispenses que pour des raisons très-importantes ; encore ne restent-ils plus alors dans leur rang & dans les fonctions de leur ordre. Dès qu'ils ont dispense & qu'ils se marient, ils rentrent dans l'état laïque.

Anciennement il étoit défendu aux *diacres* de s'asseoir avec les prêtres. Les canons leur défendent de consacrer : c'est une fonction sacerdotale. Ils défendent aussi d'ordonner un *diacre*, s'il n'a un titre, s'il est bigame, ou s'il a moins de vingt-cinq ans. L'empereur Justinien, dans sa *novelle 133*, marque le même âge de vingt-cinq ans : cela étoit en usage lorsqu'on n'ordonnoit les prêtres qu'à trente ans ; mais à présent il suffit d'avoir vingt-trois ans pour pouvoir être ordonné *diacre*. Sous le pape Sylvestre, il n'y avoit qu'un *diacre* à Rome : depuis on en fit sept, ensuite quatorze ; & enfin dix-huit, qu'on appelle *cardinaux diacres*, pour les distinguer de ceux des autres églises. Voyez **CARDINAL**.

Leur charge étoit d'avoir soin du temporel & des rentes de l'église, des aumônes

aumônés des fideles , des besoins ecclésiastiques , & même de ceux du pape. Les soudiacres faisoient les collectes , & les *diacres* en étoient les dépositaires & les administrateurs. Ce maniere qu'ils avoient des revenus de l'église , accrut leur autorité à mesure que les richesses de l'église augmentèrent. Ceux de Rome , comme ministres de la premiere église , se donnoient la préférence ; ils prirent même , à la fin , le pas sur les prêtres. S. Jérôme s'est fort récrié contre cet abus , & prouve que le *diacre* est au dessous du prêtre.

Le concile in *Trullo* , qui est le troisieme de Constantinople ; Aristinus , dans sa *synopse* des canons de ce concile , Zonaras sur le même concile , Siméon Logothete , & Ecuménien , distinguent les *diacres* destinés au service des autels , de ceux qui avoient soin de distribuer les aumônés des fideles. Ainsi , la coutume de faire des *diacres* sans autre fonction que de servir le prêtre à l'autel , s'étant introduite , ce simple ordre de *diacres* n'osa plus s'élever au dessus des prêtres. Pour les autres , qui avoient retenu l'administration des deniers , ils voulurent toujours conserver leur supériorité ; & depuis qu'ils se furent multipliés par distinction , le premier d'entre eux s'appelloit *archidiacre*. Voyez ARCHIDIACRE.

Les *diacres* récitoient dans les saints mystères certaines prieres , qui à cause de cela s'appelloient *prieres diaconiques*. Ils avoient soin de contenir le peuple à l'église dans le respect & la modestie convenables : il ne leur étoit point permis d'enseigner publiquement , au moins en présence d'un évêque ou d'un prêtre : ils instruisoient seulement les cathécumenes , & les préparoient au baptême. La garde des portes de l'église leur étoit confiée ; mais dans la suite les soudiacres furent chargés de cette fonction , & ensuite les portiers , *ostiarii*. Voyez PORTIERS.

Parmi les Maronites du mont Liban , il y a deux *diacres* , qui sont de purs administrateurs du temporel. Dandini , qui les appelle *li signori diaconi* , dit que

ce sont deux seigneurs séculiers , qui gouvernent le peuple , jugent de tous leurs différens , & traitent avec les Turcs de ce qui regarde les tributs , & de toutes les autres affaires. En cela le patriarche des Maronites semble avoir voulu imiter les apôtres , qui se déchargèrent sur les *diacres* de tout ce qui concernoit le temporel de l'église. Il ne convient pas , dirent les apôtres , que nous laissions la parole de Dieu pour servir aux tables : & ce fut là en effet ce qui occasionna le premier établissement des *diacres*. C'est par la même raison que dans les monasteres on a quelquefois donné aux économes ou dépenfiers le nom de *diacres* , quoiqu'ils ne fussent pas ordonnés *diacres*. Chambers & Moréry. (G)

DIACRESE. Voyez SÉPARATION.

DIACRION , s. f. (*Hist. anc.*) étoit une des factions d'Athenes ; quelquefois il y en avoit trois , & quelquefois elles étoient réduites à deux. Lorsqu'il s'en trouva trois , c'étoient les *diacrii* , *pedii* , & *paralii* : le nombre en augmentoit suivant qu'il se trouvoit des chefs. Les *diacrii* étoient pour ce que nous appelons *gouvernement aristocratique* ; c'est-à-dire , le gouvernement des nobles ; ou de personnes distinguées dans la république : telles sont les républiques de Venise & de Genes. Les *pedii* inclinôient pour la démocratie ; c'est-à-dire , le gouvernement du peuple , ainsi qu'il se pratique dans quelques cantons de la Suisse , & comme il étoit d'usage à Strasbourg , lorsqu'elle avoit le titre de *ville impériale* , où pour entrer dans la magistrature de la ville il falloit être dans la rotture : tout noble qui vouloit y entrer , étoit obligé de renoncer à la noblesse ; & c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui pour la magistrature de la maison de ville. Il est rare de ne pas trouver de pareilles factions dans les républiques anciennes & modernes. (a)

* DIACTORE , adj. (*Myth.*) surnom de Mercure. Il fut ainsi appelé de *διὰ γω* , j'envoie : ainsi Mercure *diactore* est la même chose que *Mercurus Penvoyé* , ou le messager des dieux.

DIACYDONIUM , s. m. (*Pharm.*)
Yyyyy

cie.) c'est ainsi qu'on appelle le suc de coing, épaissi ou cuit en consistance d'extrait. On y ajoute ordinairement du sucre, & on en fait ce qu'on appelle communément une gelée. Voyez COING.

On trouve dans presque toutes les pharmacopées allemandes une gelée de coing sous le nom de *diacydonium laxativum*. Nous allons en donner la description d'après Zwelfer.

Diacydonium laxativum pellucidum.

℞. résine de jalap, quatre onces : faites la dissoudre dans une suffisante quantité d'esprit-de-vin rectifié : après quoi ayez trois livres & demie de gelée de coing bien faite, bien transparente, & d'une bonne consistance : faites-la chauffer sur un petit feu pour la ramollir ; & tandis qu'elle est chaude, versez-y la dissolution de résine de jalap, & agitez bien pour faire un mélange exact : la chaleur fera dissiper l'esprit-de-vin, & la résine se trouvera divisée dans la gelée de coing autant qu'elle le peut être ; on la verse tandis qu'elle est encore liquide, dans de petites boîtes de sapin, comme on fait le cotignac à Orléans & à Mâcon.

Au lieu de résine de jalap, d'autres demandent de la résine de scammonée : on y ajoute quelquefois des extraits de féné, de rhubarbe, &c.

Cette façon de masquer la résine de jalap ou de scammonée est très-bonne ; non-seulement on en sauve le dégoût, mais encore on les donne divisées au point, qu'on ne doit pas appréhender leur mauvais effet.

On s'en fert en Allemagne pour purger les enfans & les personnes qui ont de la répugnance à prendre les médicaments ordinaires. Voyez RÉSINE de scammonée & de jalap aux mots SCAMMONÉE, JALAP. (h)

DIADÈME, f. m. (*Hist. anc. & mod.*) terme qui vient du grec : c'a été dans les premiers temps la marque de la dignité royale ; on s'en est servi dans presque toutes les anciennes monarchies, mais avec quelques différences. C'étoit une bande de couleur blanche, que l'on ceignoit autour de la tête ; ce qui n'empêchoit pas que les souverains n'eussent

une couronne avec le diadème. On prétend que Bacchus ayant vaincu les Indiens, voulut revenir des Indes en triomphe, monté sur un éléphant ; & comme victorieux, qu'il fut le premier qui se servit du diadème. Selon Pline, en son histoire, livre VII. les rois de Perse & d'Arménie joignoient cet ornement à leurs cydars & à leurs tiaras, coëffures de tête particulières aux souverains de ces contrées. Le diadème n'étoit pas toujours de couleur blanche ; mais quelquefois rouge ou bleu, & cependant avec quelques filets de blanc. On voit que les Parthes, qui par vanité se disoient les rois des rois, se servoient d'un double diadème pour marquer leur double supériorité. Le diadème de Darius étoit pourpre & blanc. Alexandre fut si glorieux d'avoir vaincu ce roi des Perses, qu'il voulut orner sa tête du diadème de ce prince. Tous les successeurs d'Alexandre ne manquèrent pas, en qualité de rois, de se servir du même ornement, avec lequel on les voit gravés sur leurs médailles. Aussi-tôt que les Romains eurent chassé leurs rois, ils prirent si fort le diadème en aversion, que c'étoit se rendre criminel d'état que d'en porter un, eût-ce été à la jambe en forme de jarretière. C'est ce qui rendit Pompée suspect à ses concitoyens ; parce qu'il portoit des jarretières blanches. On craignoit que par là il ne voulût aspirer à la souveraine autorité, ou pour parler le langage romain, qu'il n'ambitionnât la tyrannie. Mais après que Rome fut soumise aux empereurs, les peuples devinrent moins ombrageux ; & Aurélius Victor témoigne qu'Aurélien se servit de cet ornement, qui se trouve même sur quelques médailles de cet empereur. Constance Chlore, pere du grand Constantin, s'en servoit aussi. Ce fut vraisemblablement pour faire connoître son pouvoir à des peuples barbares, qui ayant été accoutumés à se soumettre à l'autorité royale, respectoient un prince qui en portoit les marques : ce qui s'est continué chez les empereurs, jusques-là même que l'on voit aussi cet ornement sur les médailles des impératrices. Et nos

couronnes anciennes & modernes se terminent par le bas en une espece de *diadème* ou bande, qui soutient le reste de cette couronne. De dire, comme l'a fait Baronius, que S. Jacques apôtre, évêque de Jérusalem, a porté le *diadème*, c'est pousser la chose trop loin. Il a porté, comme grand-prêtre dans la religion chrétienne, l'ornement qui étoit particulier au souverain pontife chez les Juifs. (a)

DIADÈME, dans le *Blason*, se dit d'une espece de cercle, qu'on nomme proprement *diadème*, & qu'on voit quelquefois sur les têtes de l'aigle éployée. Il se dit aussi du bandeau dont les têtes de mores sont ceintes sur les écus, & qu'on appelle autrement *tortil*; & des ceintres ou cercles d'or, qui servent à fermer les couronnes des souverains, & à porter la fleur de lis double, ou le globe croisé qui leur tient lieu de cimier. Voyez **TORTIL**, **CIMIER**, &c. (V)

DIADÈME, adj. en termes de *Blason*, se dit de l'aigle qui a un petit cercle rond sur la tête. (V)

DIADOCHUS, f. m. (*Hist. nat.*) pierre d'une couleur pâle & semblable au berille, qui a la propriété de faire paraître les démons, &c. Voyez **Boece** de **Boot**, page 356. *Credat Judæus.*

DIAGNOSE, f. f. se dit en *Médecine*, de la connoissance que l'on peut avoir par des signes, de l'état présent d'un homme en santé ou malade. On appelle *diagnostics* les signes, au moyen desquels on acquiert cette connoissance; *διαγνωστικά* ou *δηλωτικά*, *indicantia*; & le médecin qui exerce cette connoissance par les signes indicatifs, peut être appelé *διαγνωστικός* ou *διαγνοραύων*, *arbiter*. Cette science *diagnostique* fait partie de la *Séméiologie* ou *Séméiotique*, une des branches de la *Médecine* en général, qui traite de tous les différens signes par lesquels on parvient à connoître par un effet qui se montre, un autre effet caché, soit pour le présent, soit pour l'avenir. Voyez **SIGNE**, **SÉMÉIOLOGIE**. (d)

DIAGONALE, f. f. en *Géométrie*, c'est une ligne qui traverse un parallélogramme, ou toute autre figure quadri-

latere, & qui va du sommet d'un angle au sommet de celui qui lui est opposé.

Telle est la ligne PN (*Pl. géométr. fig. 24.*) tirée de l'angle P à l'angle N . Voyez **FIGURE**. Quelques auteurs l'appellent *diametre*, d'autres le *diamétral de la figure*; mais ces noms ne sont point d'usage.

Il est démontré 1°. que toute *diagonale* divise un parallélogramme en deux parties égales: 2°. que deux *diagonales* tirées dans un parallélogramme se coupent l'une l'autre en deux parties égales: 3°. que la *diagonale* d'un carré est incommensurable avec l'un des côtés. Voyez **PARALLÉLOGRAMME**, **QUARRÉ**, &c.

La somme des carrés des deux *diagonales* de tout parallélogramme, est égale à la somme des carrés des quatre côtés.

Il est évident que la fameuse quarantesseptième proposition d'Euclide (*Voyez HYPOTHÈSE*), n'est qu'un cas particulier de cette proposition: car si le parallélogramme est rectangle, on voit tout de suite que les deux *diagonales* sont égales, & par conséquent que le carré d'une *diagonale*, ou ce qui est la même chose, que le carré de l'hypothénuse d'un angle droit est égal à la somme des carrés des deux côtés. Si un parallélogramme est obliquangle, & qu'ainsi ses deux *diagonales* soient inégales, comme il arrive le plus souvent, la proposition devient d'un usage beaucoup plus étendu.

Voici la démonstration par rapport au parallélogramme obliquangle. Supposons le parallélogramme obliquangle $ABCD$ (*Pl. géométr. fig. 25.*), dont BD est la plus grande *diagonale*, & AC la plus petite: du point A de l'angle obtus DAB , abaissez une perpendiculaire AE sur le côté CD ; & du point B , une autre perpendiculaire BF sur le côté DC : alors les triangles ADE , BCF , sont égaux & semblables, puisque AD est égal à BC , & que les angles ADE , BCF , aussi bien que AED , BFC , sont aussi égaux; par conséquent DE est égal à CF . Maintenant (par la 12^e proposition d'Euclide, *liv. II.*) dans le triangle BDC obtus-angle, le carré du côté BD est égal à la somme des

quarrés de BC & CD , & en outre, au double du rectangle de CF par CD ; & par la treizieme du livre II. dans le triangle DAC , le quarré du côté AC est égal à la somme des quarrés de AD & CD , en ôtant le double du rectangle du même côté CD par $DD = CF$: ainsi ce défaut étant précisément compensé par le premier excès, la somme des quarrés des deux diagonales est égale à la somme des quarrés des quatre côtés, $CQFD$.

Remarquez que cette démonstration suppose la fameuse quarante-septieme proposition d'Euclide, & qu'ainsi pour en déduire cette proposition, il faut se passer de cette quarante-septieme: autrement on donneroit dans un cercle vicieux. Ceux donc qui prétendroient, en conséquence de la démonstration ci-dessus, que la quarante-septieme n'est qu'un corollaire de celle-ci, se tromperoit; elle en est un cas, mais non un corollaire.

Ainsi dans tout rhombe ou losange connoissant un côté & une diagonale, on connoitra pareillement l'autre diagonale: car comme les quatre côtés sont égaux, en ôtant le quarré de la diagonale donnée du quadruple du quarré du côté donné, le reste est le quarré de la diagonale cherchée.

Cette proposition est aussi d'un grand usage dans la théorie des mouvemens composés: car dans un parallélogramme obliquangle, la plus grande diagonale étant la soutendante d'un angle obtus, & la plus petite d'un angle aigu, qui est le complément du premier, la plus grande diagonale sera d'autant plus grande, & la plus petite sera d'autant plus petite, que l'angle obtus sera plus grand: de sorte que si l'on conçoit que l'angle obtus croisse jusqu'à devenir infiniment plus grand par rapport à l'angle aigu, ou ce qui revient au même, si les deux côtés contigus du parallélogramme sont étendus directement bout à bout en ligne droite, la grande diagonale devient la somme des deux côtés, & la plus petite s'anéantit. Maintenant deux côtés contigus d'un parallélogramme étant connus avec l'an-

gle qu'ils renferment, il est aisé de trouver en nombre la soutendante de cet angle; c'est-à-dire, une des diagonales du parallélogramme: quand cela est fait, la proposition donne l'autre. La seconde diagonale ainsi trouvée, est la ligne que décriroit un corps poussé en même temps par deux forces, qui auroient entre elles le même rapport que les côtés contigus, qui désignent les directions suivant lesquelles ces forces agissent: le corps décriroit cette diagonale en même temps qu'il parcourroit l'un ou l'autre des deux côtés contigus, s'il n'étoit poussé que par la force qui correspond à chaque côté: c'est là un des grands usages de cette proposition; car le rapport de deux forces, & l'angle qu'elles font, étant donnés, on a besoin quelquefois de déterminer en nombres la ligne qu'un corps poussé par ces deux forces décriroit dans un certain temps. Voyez COMPOSITION & MOUVEMENT.

Les côtés d'une figure rectiligne, comme AB , AE , CD , DE , (figure 26.) excepté BC ; & les angles A , E , D , o , y , excepté B , C , étant donnés, trouver les diagonales.

Dans le triangle ABE , les côtés AB & AE étant donnés, l'angle E se trouve aisément par la Trigonométrie, & ensuite la diagonale BE : on résout de la même maniere le triangle BCD , & l'on détermine la diagonale BD .

Comme les ichnographies ou les plans se font plus commodément lorsque l'on a les côtés & les diagonales, l'usage de ce problème est de quelque importance en planimétrie, particulièrement à ceux qui veulent faire un ouvrage exact, quoiqu'il leur en coûte du calcul. Voyez ICHNOGRAPHIE, &c. (E)

DIAGRAMME, s. m. en Géométrie; c'est une figure ou une construction de lignes, destinée à l'explication ou à la démonstration d'une proposition. Voyez FIGURE.

Ce mot est plus d'usage en latin, *diagramma*, qu'en françois; on se sert simplement du mot de *figure*. (O)

DIAGRAMME, dans la Musique ancienne, étoit ce que nous appellons aujourd'hui

d'hui , échelle , *gamme* , *système*. Voyez *ces mots*. (S)

DIAGREDE , f. m. (*Pharm.*) c'est la scammonée préparée ou corrigée pour les usages de la Médecine.

Cette préparation se fait ordinairement , en faisant cuire la scammonée dans un coing ; & alors on l'appelle *diacrydum cydoniatum* : d'autres lui font recevoir la vapeur du soufre allumé , & l'appellent *diagrede souffré* , *diagrydium sulphuratum*. Il y en a qui l'incorporent avec une quantité suffisante d'esprit de vitriol rosat , pour en faire une pâte liquide , qu'on met ensuite sécher au soleil où à un petit feu : ils appellent cette préparation *diagrede rosat*. Le but qu'on a dans toutes ces préparations , est de corriger la scammonée ; mais on prétend qu'elle n'a pas besoin de correction , & qu'on peut l'employer dans son état naturel. Voyez SCAMMONÉE. *Dictionn. de Trev. & Chambers*.

DAH ou DIAT f. m. (*Hist. mod.*) nom que les Arabes donnent à la peine du talion. Dans la loi mahométane le frere ou le plus proche héritier d'un homme tué par un autre , doit se porter partie contre le meurtrier , & demander son sang en réparation de celui qu'il a versé. Cette loi est conforme à celle de Moïse , selon laquelle le parent du mort , qui se déclare partie contre le meurtrier , s'appelle en hébreu *gohel-dam* , mot que la Vulgate a rendu par celui de *redemptor sanguinis* , c'est-à-dire , celui qui demande le prix du sang. Avant Mahomet , dans les guerres que les tributs des Arabes faisoient entre elles , la coutume étoit que les victorieux , pour un esclave qu'ils avoient perdu dans le combat , missent à mort un homme libre du nombre des prisonniers ; & pour une femme tuée , ils égorgoient pareillement un homme : mais leur législateur réduisit ces représailles à la loi du talion ou *diah* , comme il est porté par ces paroles de l'alcoran : *on vous a donné le diat en ce qui regarde le meurtre , un homme libre pour un homme libre , un esclave pour un esclave*. Autrefois les Turcs avoient la barbarie de massacrer presque tous les prisonniers

de guerre , apparemment en conséquence de cette loi ; aujourd'hui ils se contentent de les réduire en servitude , & de les vendre. (G)

DIAHEXAPLE , f. m. *terme de Marchal* ; c'est un breuvage pour les chevaux , qui a pris son nom des six ingrédients dont il est composé ; savoir d'aristoloche , de racine de gentiane , de baies de genievre , de baies de laurier , de gouttes de myrrhe , & de raclure d'ivoire. C'est un bon contre-poison ; & il guérit des morsures des bêtes venimeuses , les rhumes , les consommations , &c. (V)

DIALECTE , f. douteux , (*Gramm.*) L'académie françoise fait ce mot masculin , & c'est l'usage le plus suivi : cependant Danet , Richelet , & l'auteur du Novitius , le font du genre féminin. *Les Latins* , dit ce dernier , en parlant de la dialecte éolique , ont suivi particulièrement cette dialecte. Le prote de Poitiers , dans son dictionnaire d'ortographe , fait aussi ce mot féminin , *édition de 1739* ; mais il ajoute , & ceci n'a pas été corrigé dans la dernière édition revue par M. Restaut ; il ajoute , dis-je , que *MM. de Port-royal soutiennent que ce mot est féminin* : cependant je ne le trouve que masculin dans la méthode grecque de Port-royal , *édit. de 1695* , *préf. pag. 17. 28.* &c. S'il m'est permis de dire mon sentiment particulier , il me paroît que ce mot étant purement grec , & n'étant en usage que parmi les gens de Lettres , & seulement quand il s'agit de grec , on n'auroit dû lui donner que le genre qu'il a en grec , & c'est ce que les Latins ont fait : *tum ipsa διάλεκτος habet eam jucunditatem , ut latentes etiam numeros complexa videatur*. *Quintil. inst. ort. lib. IX. c. iv.*

Quoi qu'il en soit du genre de ce mot , passons à son étimologie , & à ce qu'il signifie. Ce mot est composé de *λέγω* , dico , & de *διά* , préposition qui entre dans la composition de plusieurs mots ; & c'est de là que vient notre proposition inséparable *di & dis* : *différer* , *disposer* , &c.

Διάλεκτος , ου , η , maniere particuliere de prononcer , de parler ; *διαλέγομαι* ,

differo, colloquor. La *dialecte* n'est pas la même chose que l'idiotisme : l'idiotisme est un tour de phrase particulier, & tombe sur la phrase entière ; au lieu que la *dialecte* ne s'entend que d'un mot qui n'est pas tout-à-fait le même, ou qui se prononce autrement que dans la langue commune. Par exemple, le mot *filie* se prononce dans notre langue commune en mouillant l'*l*, mais le peuple de Paris prononce *fi-ye*, sans *l* ; c'est ce qu'en grec on appelleroit une *dialecte*. Si le mot de *dialecte* étoit en usage parmi nous, nous nous pourrions dire que nous avons la *dialecte* picarde, la champenoise ; mais le gascon, le basque, le languedocien, le provençal, ne sont pas des *dialectes* : ce sont autant de langages particuliers dont le françois n'est pas la langue commune, comme il l'est en Normandie, en Picardie & en Champagne.

Ainsi en grec les *dialectes* sont les différences particulières qu'il y a entre les mots, relativement à la langue commune ou principale. Par exemple, selon la langue commune on dit *ἔγω*, les Attiques disoient *ἔγωγε*, mais ce détail regarde les grammaires grecques.

La méthode grecque de Port-royal, après chaque partie du discours, nom, pronom, verbe, &c. ajoute les éclaircissemens les plus utiles sur les *dialectes*. On trouve à la fin de la grammaire de Clénard, une douzaine de vers techniques très-instructifs touchant les *dialectes*. On peut voir aussi le traité de *Joannes Grammaticus*, de *dialectis*.

L'usage de ces *dialectes* étoit autorisé dans la langue commune, & étoit d'un grand service pour le nombre, selon Quintilien. Il n'y a rien de semblable parmi nous, & nous aurions été fort choqués de trouver dans la Henriade des mots françois habillés à la normande, ou à la picarde, ou à la champenoise ; au lieu qu'Homere s'est attiré tous les suffrages en parlant dans un seul vers les quatre *dialectes* différentes, & de plus la langue commune. Les quatre *dialectes* sont l'attique, qui étoit en usage à Athènes ; l'ionique, qui étoit usitée dans l'Io-

nie, ancien nom propre d'une contrée de l'Asie mineure, dont les villes principales étoient Milet, Ephèse, Smyrne, &c. La troisième *dialecte* étoit la dorique, en usage parmi un peuple de Grece qu'on appelloit les *Doriens*, & qui fut dispersé en différentes contrées. Enfin la quatrième *dialecte* c'est l'éolique : les éoliens étoient un peuple de la Grece, qui passèrent dans une contrée de l'Asie mineure, qui de leur nom fut appelée *Eolie*. Cette *dialecte* est celle qui a été le plus particulièrement suivie par les Latins. On trouve dans Homere ces quatre *dialectes*, & la langue commune : l'attique est plus particulièrement dans Xénophon & dans Thucydide ; Hérodote & Hippocrate emploient souvent l'ionique ; Pindare & Théocrite se servent de la dorique, Sapho & Alcée de l'éolique, qui se trouve aussi dans Théocrite & dans Pindare : c'est ainsi que par rapport à l'italien, le bérغامasque, le vénitien, le polonois, le toscan & le romain, pourroient être regardés comme autant de *dialectes*. (F)

DIALECTIQUE, f. f. (*Philosophie.*) l'art de raisonner & de disputer avec justesse.

Ce mot vient du grec *διαλέγομαι*, je discours, qui est formé de *διὰ*, & *λέγω*, dico, je dis.

Zénon d'Elée a été le premier qui a découvert la suite naturelle des principes & conclusions que l'on observe en raisonnant ; il en fit un art en forme de dialogue, qui fut pour cette raison appelé *dialectique*. Voyez RAISONNEMENT ; voyez aussi l'art. LOGIQUE.

La *dialectique* des anciens est ordinairement divisée en plusieurs especes : la première fut celle de Zénon d'Elée, appelée éléatique, *eleatica* ; elle se divisoit en trois, savoir, la *dialectique* des conséquences, celle des conversations, & celle des disputes, *consecutionum, colloctionum* & *contentionum*. La première consistoit dans les regles qui apprennent à tirer des conclusions ; la seconde dans l'art du dialogue, qui devint d'un usage si universel en Philosophie, que tout raisonnement s'appelloit une

interrogation. Les Philosophes alors laissant le syllogisme, ne firent plus usage que du dialogue; c'étoit au répondant à conclure & à discourir en conséquence des différentes concessions qu'on lui avoit faites. La dernière partie de la *dialectique* de Zénon, *ἔριστος*, étoit contentieuse, ou l'art de disputer & de contredire, quoiqu'il y ait des auteurs, & en particulier Laërce, qui attribuent cette partie à Protagoras, un des disciples de Zénon. Voyez DIALOGUE & DISPUTE.

La seconde est la *dialectique* mégarienne, *dialectica megarica*, dont Euclide est auteur; non pas Euclide le mathématicien, mais un autre Euclide de Mégare. Il s'attacha beaucoup à la méthode de Zénon & de Protagoras, quoiqu'il y ait deux choses qui les caractérisent; en premier lieu il attaqua les démonstrations des autres, non par des assertions, mais par des conclusions: il n'alloit que par inductions, de conséquence en conséquence.

En second lieu, Euclide ne faisoit jamais usage des argumens qui tirent leur force de quelque comparaison ou ressemblance; il les croyoit de nulle valeur.

Après lui vint Eubulide, auquel on attribue l'invention dangereuse de l'art du sophisme. De son temps on divisoit cet art en plusieurs especes, comme *mentiens*, *fallens*, *electra*, *obvelata*, *acervalis*, *cornuta*, & *calva*. Voyez SOPHISME.

La troisième est la *dialectique* de Platon, qu'il propose comme une espece d'analyse pour diriger l'esprit humain, en divisant, en définissant, & en remontant à la première vérité ou au premier principe; Platon faisoit usage de cette analyse pour expliquer les choses sensibles, mais toujours dans la vue de revenir à la première vérité, à laquelle seule il pouvoit s'arrêter. Telle est l'idée de l'analyse de Platon. Voyez ANALYSE, PLATONISME, ACADEMIE, &c.

La quatrième est la *dialectique* d'Aristote, qui contient la doctrine des simples mots, exposée dans ses livres des prédi-

camens; la doctrine des propositions, dans ses livres de *interpretatione*; & celle des différentes especes de syllogisme, dans ses livres des *analytiques*, *topiques* & *elenchiques*. Voyez SYLLOGISME, TOPIQUE, PROPOSITION, &c.

La cinquième est la *dialectique* des Stoïciens, qu'ils appellent une *partie de philosophie*, & qu'ils divisent en *rhétorique* & *dialectique*, auxquelles on ajoute quelquefois la *définitive*, par laquelle on définit les choses avec justesse; on y comprend aussi les regles ou le *criterium* de la vérité. V. EVIDENCE, VÉRITÉ, &c.

Les Stoïciens, avant que d'arriver au traité des syllogismes, s'arrêtoient à deux objets principaux, sur la signification des maux, & sur les choses signifiées. A l'occasion du premier article, ils considéroient la multitude des choses qui sont du ressort des Grammairiens; ce que l'on doit entendre par *lettres*, combien il y en a; ce que c'est qu'un mot, une diction, une parole ou un discours, &c.

Quant au second article, ils considéroient les choses elles-mêmes, non pas en tant qu'elles sont hors de l'esprit, mais en tant qu'elles y sont reçues par le canal des sens: ainsi leur premier principe est qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait passé par les sens, *nihil est in intellectu quod prius non fuerit in sensu*; & que cela vient *aut incurfione sui*, comme un objet que l'on voit; *aut similitudine*, comme par un portrait; *aut proportione*, soit par l'augmentation comme un géant, soit par la diminution comme un pygmée; *aut translatione*, comme un cyclope; *aut compositione*, comme un centaure; *aut contrario*, comme la mort; *aut privatione*, comme un aveugle. Voyez STOÏCIENS.

La sixième est la *dialectique* d'Epicure; car quoiqu'il semble que ce philosophe ait méprisé la *dialectique*, il l'a cultivée avec beaucoup d'ardeur: il rejettoit seulement celle des Stoïciens, qui attribuoient, selon lui, à leur *dialectique* beaucoup plus qu'ils ne devoient, parce qu'ils disoient que le seul sage étoit celui qui étoit bien versé dans la *dialectique*. Pour cette raison Epicure, paroissant ne faire au-

un cas de la *dialectique* commune, eut recours à un autre moyen; c'est-à-dire, à certaines regles ou principes qu'il substitua en sa place, & dont la collection fut appelée *canonica*. Et comme toutes les questions en Philosophie roulent sur les choses ou sur les mots, *de re* ou *de voce*, il fit des regles particulieres pour chacun de ces objets. Voyez EPICURIENS. Chambers.

DIALELE, f. m. (*Logique*.) argument des Sceptiques ou Pirrhoneiens, & le plus formidable de tous ceux qu'ils emploient contre les Dogmatiques: c'est ainsi qu'en a jugé M. Bayle, si versé lui-même dans toutes les ruses du scepticisme. Il consistoit à faire voir que la plupart des raisonnemens reçus dans les Sciences, sont des cercles vicieux qui prouvent une chose obscure & incertaine, par une autre également obscure & incertaine, & ensuite cette seconde par la premiere.

Pour concevoir ce que c'est que le *dialele*, imaginons-nous que deux personnes inconnues nous viennent trouver. Titius, que nous ne connoissons pas, nous assure que Mévius, que nous connoissons aussi peu, est un fort honnête homme; & pour preuve qu'il dit vrai, il nous renvoie à Mévius, qui nous assure que Titius n'est pas un menteur. Pouvons-nous avoir la certitude que Mévius est un honnête homme, & que Titius qui le dit n'est pas menteur? Pas plus que si ni Titius ni Mévius ne nous rendoient aucun témoignage l'un en faveur de l'autre. Voilà l'image d'un *dialele*. Si deux hommes sont tels que je ne puisse connoître le premier que par le second, ni le second que par le premier, il est impossible que je connoisse certainement ni le premier ni le second. De même, si deux choses sont telles que je ne puisse connoître la premiere que par la seconde, ni la seconde que par la premiere, il est impossible que je connoisse avec aucune certitude ni la premiere ni la seconde. Voilà le principe sur lequel un pyrrhonien se fonde, pour faire voir que nous n'avons presque aucune idée de quoi que ce soit, & que presque tous nos raisonnemens ne sont que des cercles vicieux. Le principe est incontestable. Le

pyrrhonien raisonne ainsi, en suivant son principe.

Il faudroit, selon lui, trouver le secret de restreindre ce principe dans de certaines bornes, au delà desquelles il ne fût plus recevable; mais qui les posera ces bornes? Vous croyez avoir l'idée d'un arbre, par exemple; point du tout, un pyrrhonien vous prouvera que vous n'en avez aucune. Ou votre idée, vous dira-t-il, est conforme à l'objet, ou elle n'y est pas conforme: si elle n'y est pas conforme, vous n'en avez pas l'idée; si vous dites qu'elle y est conforme, comment prouverez-vous cela? Il faudra que vous connoissiez cet objet avant que d'en avoir l'idée, afin que vous puissiez dire & être assuré que votre idée y est conforme. Mais bien loin de cela, vous ne sauriez pas même si cet objet existe, si vous n'en aviez l'idée, & vous ne le connoissez que par l'idée que vous en avez; au lieu qu'il faudroit que vous connussiez cet objet avant toutes choses, pour pouvoir dire que l'idée que vous en avez est l'idée de cet objet. Je ne puis connoître la vérité de mon idée, que par la connoissance de l'objet dont elle est l'idée; mais je ne puis connoître cet objet que par l'assurance que j'aurai de la vérité de mon idée. Si vous répondez que vous connoissez la vérité de votre idée par votre idée elle-même, ou par l'évidence, vous vous exposerez à des objections très-embarrassantes, que l'on vous fera sur les idées fausses & vraies, sur l'évidence, & enfin sur ce qu'une opinion contestée & non prouvée, ne peut pas se servir de preuve elle-même. Pourquoi, vous dira-t-on, voulez-vous que l'idée que vous avez d'un arbre soit plus conforme à ce qui est au dehors de vous, que l'idée que vous avez de la douceur ou de l'amertume, de la chaleur ou du froid, des sons & des couleurs? Or, on convient qu'il n'y a rien hors de nous & dans les objets, qui soit semblable aux idées que leur présence nous donne: donc vous n'avez aucune preuve démonstrative qu'il y ait au dehors de vous quelque chose qui soit conforme à l'idée que vous avez d'un arbre. Voilà ce qui fait dire aux Pyrrhoniens

Pyrrhoniens que nous pouvons bien dire que nous croyons appercevoir tels & tels objets, telles & telles qualités; mais que nous n'en pouvons rien conclure pour l'existence réelle de ces objets & de ces qualités. Au fond, on pourroit leur répondre par un *concedo totum*. Mon existence est certaine : il est certain que je sens ce que je sens, & que j'ai telles idées présentes à l'esprit. Il n'est pas également certain si les objets extérieurs répondent à ces idées; mais qu'importe, c'est sur mes idées que je raisonne, ce sont elles que j'examine, que je compare, & dont je tire des conclusions qui sont incontestables, quand même il n'existeroit rien hors de moi. Lisez la préface que M. Huart a mise à la tête de sa *traduction des hypothèses pyrrhoniennes*, imprimée en 1728. Voyez CORPS. Cet article est de M. FORMEY.

DIALIES, f. m. (*Hist. anc. & Myth.*) sacrifice que faisoit chez les anciens le *dialis*. Voyez DIALIS.

Ce n'étoit pas tellement une nécessité que les *dialies* fussent faits par le *flamen dialis*, que d'autres ne pussent les offrir: on voit même dans Tacite, *ann. lib. III. cap. lvij.* que s'il étoit malade, ou retenu par quelque fonction publique, les pontifes prenoient sa place. Struv. *antiq. rom.* (G)

DIALIS, f. m. *terme d'Antiquaire*, mot formé de *dis*, génitif de *ζεύς*, qui signifie *ce qui appartient à Jupiter*. On appelloit ainsi un des *flamen*, ou prêtres de Jupiter. Les fonctions de ce prêtre furent établies à Rome par Numa Pompilius, le pere de toutes les cérémonies religieuses des anciens Romains. Tit. Liv. *lib. I. V.* FLAMEN. (G)

DIALOGUE, f. m. (*Belles-lettres.*) entretien de deux ou de plusieurs personnes, soit de vive voix, soit par écrit. Voyez DIALECTIQUE.

Ce mot vient du latin *dialogus*, & celui-ci du grec *διάλογος*, qui signifie la même chose.

Le *dialogue* est la plus ancienne façon d'écrire; & c'est celle que les premiers auteurs ont employée dans la plupart de leurs traités. M. de Fenelon, archevêque

de Cambrai, a très-bien fait sentir le pouvoir & les avantages du *dialogue*, dans le mandement qui est à la tête de son instruction pastorale, en forme de *dialogue*. Le Saint Esprit même n'a pas dédaigné de nous enseigner par des *dialogues*. Les saints peres ont suivi la même route; saint Justin, saint Athanase, saint Basile, saint Chrysostome, &c. s'en sont servis très-utilement, tant contre les Juifs & les Payens, que contre les hérétiques de leur siècle.

L'antiquité profane avoit aussi employé l'art du *dialogue*, non-seulement dans les sujets badins, mais encore pour les matières les plus graves. Du premier genre, sont les *dialogues* de Lucien; & du second, ceux de Platon. Celui-ci, dit l'auteur d'une préface qu'on trouve à la tête des *dialogues* de M. de Fenelon sur l'éloquence, ne songe en vrai philosophe qu'à donner de la force à ses raisonnemens, & n'affecte jamais d'autre langage que celui d'une conversation ordinaire; tout est net, simple, familier. Lucien, au contraire, met de l'esprit par-tout; tous les dieux, tous les hommes, qu'il fait parler, sont des gens d'une imagination vive & délicate. Ne reconnoît-on pas d'abord que ce ne sont ni les hommes ni les dieux qui parlent, mais Lucien qui les fait parler? On ne peut cependant pas nier que ce ne soit un auteur original qui a parfaitement réussi dans ce genre d'écrire. Lucien se moquoit des hommes avec finesse, avec agrément; mais Platon les instruisoit avec gravité & sagesse. M. de Fenelon a su imiter tous les deux, selon la diversité de ses sujets: dans ses *dialogues* des morts, on trouve toute la délicatesse & l'enjouement de Lucien; dans ses *dialogues* sur l'éloquence, il imite Platon: tout y est naturel, tout est ramené à l'instruction; l'esprit dispaçoit, pour ne laisser parler que la sagesse & la vérité.

Parmi les anciens, Cicéron nous a encore donné des modèles de *dialogues* dans ses admirables traités de la vieillesse, de l'amitié, de la nature des dieux, ses *tusculanes*, ses questions académiques, son Brutus, ou des orateurs illustres.

Erasme, Laurent Valle, Textor & d'autres, ont aussi donné des *dialogues*; mais parmi les modernes, personne ne s'est tant distingué en ce genre que M. de Fontenelle, dont tout le monde connoît les *dialogues* des morts. (G)

Le *dialogue* est de sa nature, la forme de la scène la plus animée & la plus favorable à l'action.

Quoique toute espèce de *dialogue* soit une scène, il ne s'ensuit pas que tout *dialogue* soit dramatique. Aristote a rangé dans la classe des poésies épiques les *dialogues* de Platon; sur quoi Dacier se fait cette difficulté: « ces *dialogues* ne » ressemblent-ils pas plutôt au poème » dramatique qu'au poème épique? Non, » sans doute, répond Dacier lui-même ». Et dans un autre endroit, oubliant sa décision & celle d'Aristote, il nous assure que les *dialogues* de Platon, sont des *dialogues* purement dramatiques. Si l'on s'entendoit bien soi-même, on ne se contrediroit pas.

Le *dialogue* épique ou dramatique a pour objet une action; le *dialogue* philosophique a pour objet une vérité. Ceux des *dialogues* de Platon, qui ne font que développer la doctrine de Socrate, sont des *dialogues* philosophiques: ceux qui contiennent son histoire depuis son apologie jusqu'à sa mort, sont mêlés d'épique & de dramatique.

Il y a une sorte de *dialogue* dramatique, où l'on imite une situation plutôt qu'une action de la vie: il commence où l'on veut, dure tant qu'on veut, finit quand on veut: c'est du mouvement sans progression, & par conséquent le plus mauvais de tous les *dialogues*. Telles sont les églogues en général, & particulièrement celles de Virgile, admirables d'ailleurs par la naïveté du sentiment & le coloris des images.

Non-seulement le *dialogue* en est sans objet, mais il est aussi quelquefois sans suite. On peut dire en faveur de ses pastorales, qu'un *dialogue* sans suite peint mieux un entretien de bergers; mais l'art, en imitant la nature, a pour but d'occuper agréablement l'esprit en intéressant l'âme: or, ni l'âme, ni l'esprit ne peut

s'accommoder de ces propos alternatifs, qui détachés l'un de l'autre, ne se terminent à rien. Qu'on se rappelle l'entretien de Mélibée, avec Titire, dans la première des bucoliques de Virgile.

MÉL. Titire, vous jouissez d'un plein repos.

TIT. C'est un dieu qui me l'a procuré.

MÉL. Quel est ce dieu bienfaisant?

TIT. Insensé, je comparois Rome à notre petite ville.

MÉL. Eh quel motif si pressant vous a conduit à Rome?

TIT. Le desir de la liberté, &c.

On ne peut se dissimuler que Titire ne répond point à cette question de Mélibée; quel est ce Dieu? c'est là qu'il devoit dire: « Je l'ai vu à Rome, ce jeune » héros pour qui nos autels fument douze fois » l'an ».

MÉL. A Rome! & qui vous y a conduit?

TIT. Le desir de la liberté.

L'on avouera que ce *dialogue* seroit plus dans l'ordre de nos idées, & n'en seroit pas moins dans le naturel & la naïveté d'un berger.

Mais c'est sur-tout dans la politique dramatique, que le *dialogue* doit tendre à son but. Un personnage qui, dans une situation intéressante, s'arrête à dire de belles choses qui ne vont point au fait, ressemble à une mère qui, cherchant son fils dans les campagnes, s'amuseroit à cueillir des fleurs.

Cette règle, qui n'a point d'exception réelle, en a quelques-unes d'apparentes: il est des scènes où ce que dit l'un des personnages, n'est pas ce qui occupe l'autre. Celui-ci, plein de son objet, ou ne répond point, ou ne répond qu'à son idée. On flatte Armide sur sa beauté, sur sa jeunesse, sur le pouvoir de ses enchantemens; rien de tout cela ne dissipe la rêverie où elle est plongée. On lui parle de ses triomphes & des captifs qu'elle a faits; ce mot seul touche à l'endroit sensible de son âme, sa passion se réveille & rompt le silence.

Je ne triomphe pas du plus vaillant de tous,
Renaud, &c.

Méropé entend sans l'écouter, tout ce qu'on lui dit de ses prospérités & de sa gloire. Elle avoit un fils; elle l'a perdu; elle l'attend: ce sentiment seul l'intéresse.

Quoi! Narbas ne vient point? reverrai-je mon fils?

Il est des situations où l'un des personnages détourne exprès le cours du *dialogue*, soit crainte, ménagement ou dissimulation; mais alors même le *dialogue* tend à son but, quoiqu'il semble s'en écarter. Toutefois, il ne prend ces détours que dans des situations modérées: quand la passion devient impétueuse & rapide, les replis du *dialogue* ne sont plus dans la nature. Un ruisseau serpenté, un torrent se précipite; aussi voit-on quelquefois la passion retenue, comme dans la déclaration de Phèdre, s'efforcer de prendre un détour; & tout à coup rompant sa digue, s'abandonner à son penchant.

*Ah cruel! tu m'as trop entendue;
Je t'en ai dit assez pour te tirer d'erreur:
Hé bien, connois donc Phèdre & toute sa fureur.*

Une des qualités essentielles du *dialogue*, c'est d'être coupé à propos: hors des situations dont je viens de parler, où le respect, la crainte, la pudeur, retiennent la passion, & lui imposent silence; hors de là, dis-je, le *dialogue* est vicieux, dès que la réplique se fait attendre: défaut que les plus grands maîtres n'ont pas toujours évité. Corneille a donné en même temps l'exemple & la leçon de l'attention qu'on doit à la vérité du *dialogue*: dans la scène d'Auguste avec Cinna, Auguste va convaincre de trahison & d'ingratitude un jeune homme fier & bouillant, que le seul respect ne sauroit contraindre; il a donc fallu préparer le silence de Cinna par l'ordre le plus imposant: cependant, malgré la loi que lui fait Auguste de tenir sa langue captive, dès qu'il arrive à ce vers,

Cinna, tu t'en souviens, & veux m'assassiner,

Cinna s'emporte & va répondre: mouvement naturel & vrai que le grand peintre des passions n'a pas manqué de saisir; c'est ainsi que la réplique doit partir sur le trait qui la sollicite. Les récapitulations ne sont placées que dans les délibérations & les conférences politiques; c'est-à-dire, dans les momens où l'ame doit se posséder.

On peut distinguer, par rapport au *dialogue*, quatre formes de scènes. Dans la première, les interlocuteurs s'abandonnent aux mouvemens de leur ame, sans autre motif que de l'épancher: ces scènes-là ne conviennent qu'à la violence de la passion; dans tout autre cas elles doivent être bannies du théâtre, comme froides & superflues. (*Voy. ELOQUENCE POÉTIQUE*). Dans la seconde, les interlocuteurs ont un dessein commun qu'ils concertent ensemble, ou des secrets intéressans qu'ils se communiquent; telle est la belle scène d'exposition entre Emilie & Cinna. Cette forme de *dialogue* est froide & lente, à moins qu'elle ne porte sur un intérêt très-pressant. La troisième, est celle où l'un des interlocuteurs a un projet, ou des sentimens qu'il veut inspirer à l'autre: telle est la scène de Nérestan avec Zaïre. Comme l'un des personnages n'y est point en action, le *dialogue* ne sauroit être ni rapide, ni varié; & ces sortes de scènes ont besoin de beaucoup d'éloquence. Dans la quatrième, les interlocuteurs ont des vues, des sentimens ou des passions qui se combattent; & c'est la forme la plus favorable au théâtre: mais il arrive souvent que tous les personnages ne se livrent pas, quoiqu'ils soient tous en action; & alors la scène demande d'autant plus de force & de chaleur dans le style, qu'elle est moins animée par le *dialogue*. Telle est dans le sentiment, la scène de Burrhus avec Néron; dans la véhémence, celle de Palamede avec Oreste & Electre; dans la politique, celle de Cléopâtre avec ses deux fils; dans la passion, celle de Phèdre avec Hypolite. Quelquefois aussi tous les interlocuteurs se livrent au mouvement de leur ame, & se combattent à découvert. Voilà, ce semble, la forme

de scenes qui doit le plus échauffer l'imagination du poëte, & produire le *dialogue* le plus rapide & le plus animé; cependant on en voit peu d'exemples, même dans nos meilleurs tragiques, si l'on excepte Corneille, qui a poussé la vivacité, la force & la justesse du *dialogue* au plus haut degré de perfection. L'extrême difficulté de ces belles scenes, vient de ce qu'elles supposent à la fois un sujet très-important, des caracteres bien contrastés, des sentimens qui se combattent, des intérêts qui se balancent, & assez de ressources dans le poëte, pour que l'ame des spectateurs soit tour-à-tour entraînée vers l'un & l'autre parti, par l'éloquence des répliques. On peut citer pour modele en ce genre, la scene entre Horace & Curiaque; celle entre Felix & Pauline; la conférence de Pompée avec Sertorius; enfin, plusieurs scenes d'Héraclius & du Cid, & sur-tout celle entre Chimene & Rodrigue, où l'on a relevé, d'après le malheureux Scuderi, quelques jeux trop recherchés dans l'expression, sans dire un mot de la beauté du *dialogue*, de la noblesse & du naturel des sentimens, qui rendent cette scene une des plus belles & des plus pathétiques du théâtre.

En général, le desir de briller a beaucoup nu au *dialogue* de nos tragédies: on ne peut se résoudre à faire interrompre un personnage à qui il reste encore de belles choses à dire; & le goût est la victime de l'esprit. Cette malheureuse abondance n'étoit pas connue de Sophocle d'Euripide; & si les modernes ont quelque chose à leur envier, c'est l'aifance, la précision & le naturel qui reçoivent dans leur *dialogue*, dont le défaut pourtant est d'être trop alongé.

Parmi nos anciens tragiques, Garnier affectoit un *dialogue* extrêmement concis, mais symétrique, & jouant sur le mot, ce qui est absolument contraire au naturel.

Dans le comique, Moliere est un modele accompli dans l'art de dialoguer comme la nature: on ne voit pas dans toutes ses pieces un seul exemple d'une réplique hors de propos; mais autant ce

maître des comiques s'attachoit à la vérité, autant ses successeurs s'en éloignent. La félicité du public à applaudir les tirades & les portraits, a fait de nos scenes de comédie des galeries en découpure. Un amant reproche à sa maitresse d'être coquette; elle répond par une définition de la coquetterie. C'est sur le mot qu'on réplique, & non sur la chose; moyen d'alonger tant qu'on veut une scene oisive, où souvent l'intrigue n'a pas fait le plus petit chemin au bout d'un quart-d'heure de conversation.

La repartie sur le mot est quelquefois plaisante, mais ce n'est qu'autant qu'elle va au fait. Qu'un valet, pour appaiser son maître qui menace un homme de lui couper le nez, lui dise,

Que feriez-vous, Monsieur, du nez d'un marguillier?

le mot est lui-même une raison; la *lune toute entiere* de Jodelet est encore plus comique.

Les écarts du *dialogue* viennent communément de la stérilité du fond de la scene, & d'un vice de constitution dans le sujet: si la disposition en étoit telle qu'à chaque scene on partît d'un point pour arriver à un point déterminé, en sorte que le *dialogue* ne dût servir qu'aux progrès de l'action, chaque réplique seroit à la scene, ce que la scene est à l'acte; c'est-à-dire, un nouveau moyen de nouer ou de dénouer. Mais dans la distribution primitive on laisse des intervalles vuides d'action; ce sont ces vuides qu'on veut remplir, & de là les excursions & les lenteurs du *dialogue*. On demande combien d'acteurs on peut faire dialoguer ensemble: Horace dit, trois tout au plus; mais rien n'empêche de passer ce nombre, pourvu qu'il n'y ait dans la scene, ni confusion, ni longueur. Voyez l'exposition du Tartufe. (*M. MARMONTEL*).

DIALOGUE, en terme de *Musique*, est une composition au moins à deux voix ou à deux instrumens qui se répondent l'un à l'autre, & qui souvent se réunissent en *duo*. La plupart des scenes des opéra, sont en ce sens des *dialogues*.

Mais ce mot en musique s'applique plus précisément à l'orgue; c'est sur cet instrument qu'un organiste joue des *dialogues*, en se répondant avec différens jeux, ou sur différens claviers. (S)

DIALTHEE, f. f. *terme de Pharmacie*, qui se dit d'un onguent dont la racine d'althéa ou de guimauve fait la base. *Voyez* ALTHEA.

Il consiste en mucilages extraits de cette racine, des graines de lin & de fenégré: les autres ingrédiens sont l'huile commune, la cire, la résine, & la térébenthine.

Cet onguent passe pour avoir la propriété d'amollir & de résoudre, d'appaiser les douleurs de côté, de ramollir les calus, & de fortifier les nerfs. Pour l'appliquer, on en frotte la partie affectée. *Voyez* ONGUENT, EMLATRE, & LINIMENT. *Chambers*.

DIAMANT, *adamas*, f. m. (*Hist. nat. Minéral.*) De toutes les matières dont les hommes sont convenus de faire la représentation du luxe & de l'opulence, le *diamant* est la plus précieuse: les métaux les plus purs, l'or & l'argent, ne sont que des corps bruts en comparaison du *diamant*. Il réunit les plus belles couleurs de l'hyacinthe, de la topase, de l'émeraude, du saphir, de l'améthiste, du rubis, &c. & il surpasse toutes ces pierres par son éclat. Non-seulement il est plus brillant que toute autre matière minérale, mais il est aussi plus dur. Sa dureté & sa pesanteur spécifique sont son vrai caractère distinctif pour les Naturalistes. Sa dureté & sa transparence sont la cause du poli vif dont il est susceptible, & des reflets éclatans dont il frappe les yeux. Le *diamant* possède toutes ces qualités à un degré si éminent, que dans tous les siècles, & chez toutes les nations policées, il a été regardé comme la plus belle des productions de la nature dans le regne minéral: aussi a-t-il toujours été le signe le plus en valeur dans le commerce, & l'ornement le plus riche dans la société.

Il y a très-peu de mines de *diamans*; c'est ainsi que l'on nomme les lieux où l'on trouve cette pierre. Il semble que

la nature soit avare d'une matière si parfaite & si belle. Jusqu'à ce siècle on ne connoissoit de mines de *diamant* que dans les Indes orientales; mais on en a trouvé depuis en Amérique, dans le Brésil: cette découverte donne lieu d'espérer que dans la suite on pourra en trouver encore d'autres.

Les mines de *diamant* connues en Asie, sont dans les royaumes de Visapour, de Golconde, de Bengale, sur les bords du Gange, dans l'isle de Borneo. On dit qu'il y en a aussi dans le royaume de Pégu.

La mine de Raolconda est dans la province de Carnatica, à cinq journées de Golconde, & à huit ou neuf de Visapour. Dans ce lieu la terre est sablonneuse, pleine de rochers, & couverte de taillis. Les roches sont séparées par des veines de terre d'un demi-doigt, & quelquefois d'un doigt de largeur; & c'est dans cette terre que l'on trouve les *diamans*. Les mineurs tirent la terre avec des fers crochus; ensuite on la lave dans des vaisseaux convenables pour en séparer les *diamans*. On répète cette opération deux ou trois fois, jusqu'à ce qu'on soit assuré qu'il n'en reste plus.

La mine appelée *gani* en langue du pays, & *coulour* en langue persienne, est à sept journées de Golconde, du côté du levant. Il y a souvent jusqu'à soixante mille ouvriers, hommes, femmes, & enfans, qui exploitent cette mine. Lorsqu'on est convenu de l'endroit que l'on veut fouiller, on en applanit un autre aux environs, & on l'entoure de murs de deux pieds de haut, & d'espace en espace on laisse des ouvertures pour écouler les eaux; ensuite on fouille le premier endroit: les hommes ouvrent la terre, les femmes & les enfans la transportent dans l'autre endroit qui est entouré de murs. La fouille ne va pas à plus de douze ou quatorze pieds, parce qu'à cette profondeur on trouve l'eau. Cette eau n'est pas inutile; on en puise autant qu'il en faut pour laver la terre qui a été transportée; on la verse par dessus, & elle s'écoule par les ouvertures qui sont au pied des murs: la terre

ayant été lavée deux ou trois fois, on la laisse sécher, & ensuite on la vanne dans des paniers faits à peu près comme les vans dont nous nous servons en Europe pour les grains. Après cette opération on bat la terre grossière qui reste, pour la vanner de nouveau deux ou trois fois; alors les ouvriers cherchent les *diamans* à la main, & ils manient cette terre, jusqu'à ce qu'ils les aient tous retirés.

On avoit encore découvert deux autres mines de *diamans*; l'une entre Couleur & Raolconda, & l'autre dans un endroit de la province de Carnatica; mais elles ont été abandonnées presque aussitôt que découvertes, parce que les *diamans* que l'on en tiroit, étoient défectueux: ceux de la mine de Carnatica étoient noirs ou jaunes; il n'y en avoit aucun de bonne eau: ceux de l'autre mine se mettoient en morceaux, lorsqu'on les égrifloit, & ils ne pouvoient pas résister à la roue. Tavernier, *voyage des Indes*, liv. II. ch. xv. & xvj.

On trouve dans les transactions philosophiques la description de plusieurs mines de *diamans* de la côte de Comandel, présentée en 1678 à la société royale par le grand maréchal d'Angleterre, qui avoit parcouru & visité les mines qu'il décrit.

Les mines de *diamans* sont près des montagnes, qui s'étendent depuis le cap Comorin, jusque dans le royaume de Bengale: il y a sur ces montagnes, dit l'auteur, un peuple appelé *Hundus*, gouverné par de petits souverains, qui portent le nom de *rafacs*; ce peuple ne travaille qu'à un petit nombre de mines, & avec précaution, dans la crainte d'attirer les Noirs, qui se sont déjà emparés de la plaine. Les rois de Golconde & de Visapour ne font travailler que certaines mines particulières, pour ne pas rendre les *diamans* trop communs; & encore se réservent-ils les plus gros: c'est pourquoi il y a en Europe très-peu de *diamans* d'un grand volume.

Il y avoit du temps de l'auteur vingt-trois mines ouvertes dans le royaume de Golconde.

Celle de Quolure ou Colure, qui est

sans doute la même dont il a déjà été fait mention dans cet article, sous le nom de *Coulour*. L'auteur fait observer que c'est la première mine que l'on ait ouverte dans le royaume de Golconde, & que les veines en sont presque épuisées. La terre en est jaunâtre, & blanche dans les endroits où il y a quantité de petites pierres, qui servent d'indice pour les mineurs. Les *diamans* ne sont pas rassemblés par tas dans les veines de cette mine; on creuse quelquefois un quart d'acre sans en trouver. Ils sont pour l'ordinaire bien formés, pointus, & d'une belle eau: il y en a aussi de jaunes, de bruns, & d'autres couleurs. La plupart ne pèsent que depuis un grain jusqu'à vingt-quatre; cependant il s'en trouve, mais rarement, de quarante, soixante, & quatre-vingt grains: ceux-ci ont une écorce luisante & transparente; & un peu verdâtre, quoique le cœur de la pierre soit d'un beau blanc: on les trouve à trois brasses de profondeur, & on ne creuse pas plus loin, parce qu'il y a de l'eau.

Dans les mines de Codardillicub, de Malabar, & de Buttephalem, la terre est rougeâtre, & de couleur approchante de l'orangé. Les *diamans* y sont plus petits que dans la mine de Colure, mais d'une très-belle eau; leur croûte est cristalline. On creuse cette mine jusqu'à quatre brasses de profondeur.

Les mines de Ramiah, de Garem, & de Muttampellée, ont une terre jaunâtre; & plusieurs de leurs *diamans* sont d'une eau bleuâtre.

Ceux de la mine de Currure pèsent jusqu'à neuf onces poids de Troye, ou quatre-vingts pagos & demi: ils sont bien formés; il y en a peu de petits: ils ont l'écorce luisante, & d'un verd pâle; mais le dedans se trouve très-blanc: la terre est rougeâtre.

La terre & les *diamans* des mines de Canjeconcta, Lattawaar, ressemblent à celles de Currure, qui n'en est pas éloignée: cependant il y a dans la mine de Lattawaar des *diamans* qui ont la forme du gros bout d'une lame de rasoir: ils sont d'une très-belle eau.

Dans les mines de Jonagerrée, de Pirai, de Duquillée, de Purwillée, & d'Anuntapellée, la terre est rougeâtre; il y a de gros *diamans*, d'une très-belle eau.

Toutes ces mines ne sont creusées qu'à une petite profondeur; mais celles de Wasergerrée & de Mannemurg ont jusqu'à quarante ou cinquante brasses, dans des rochers: la première couche est d'une pierre dure & blanche, dans laquelle on creuse un puits de quatre, cinq ou six pieds de profondeur, pour arriver à une sorte de minerai de fer: on remplit le trou avec du bois, on y met le feu, & on l'entretient dans toute sa force, pendant deux ou trois jours; ensuite on l'éteint avec de l'eau; par ce moyen on rend la pierre moins dure, & on creuse de nouveau, lorsqu'elle est refroidie: en répétant cette manœuvre, on enlève la couche de minerai, qui a trois ou quatre pieds d'épaisseur, au plus: on rencontre une veine de terre qui s'étend sous le rocher, au moins à deux ou trois brasses: on enlève cette terre, & si on y trouve des *diamans*, on creuse jusqu'à l'eau; c'est là le dernier terme, parce qu'on ne fait pas épuiser les eaux par le secours des machines. On trouve aussi des *diamans* en cassant le minerai. Ces mines sont moins fréquentées que les autres, parce qu'elles exigent plus de dépense. La terre en est rouge; il y a de grosses pierres, dont la plupart sont de belle eau; mais elles sont raboteuses, & de mauvaise forme.

La mine de Langumboot ne diffère des deux précédentes, qu'en ce que le rocher n'est pas si dur.

Les *diamans* de la mine de Whootoor sont dans une terre: au reste, ils ressemblent beaucoup à ceux de la mine de Currure, qui est dans les environs.

La mine de Muddemurg surpasse les autres pour la beauté des *diamans*: quoiqu'il s'en trouve quelques-uns qui aient des veines, on les reconnoît à peine, tant leur figure & leur eau sont belles. La plupart ne pèsent pas plus de vingt-quatre ou de vingt-huit grains; cependant il y en a aussi de gros. La terre est rougeâtre.

Cette mine est aisée à exploiter; ses veines sont peu profondes & fort abondantes; mais le pays est très-mal sain, sur-tout pour les étrangers, parce qu'il est couvert de bois, & que les eaux y sont mauvaises; c'est pourquoi elle est peu fréquentée.

La mine de Melwillée fut découverte en 1670: la terre en est rouge, & s'attache à la croûte du *diamant*: ils sont en grand nombre & d'une belle figure, & pèsent jusqu'à soixante grains; il y en a même de plus gros: la plupart ont l'écorce épaisse & matte; leur eau est jaunâtre, & a peu de vivacité; ils paroissent blancs au sortir de la mine; mais ils deviennent jaunes sur la meule; d'ailleurs, on les croit moins durs que ceux des autres mines; aussi sont-ils moins recherchés & à moindre prix.

On ne doute pas que les mines du royaume de Visapour ne renferment des *diamans* aussi gros & aussi beaux que ceux du royaume de Golconde; mais la politique du roi de Visapour est de ne permettre l'exploitation que des mines où il ne se trouve que de petits *diamans*: il y a moins de frais à faire, & moins de risques à courir dans ces mines, que dans celles de Golconde; mais aussi il y a moins à gagner. Il y avoit, du temps de l'auteur de la description dont nous donnons l'extrait, quinze mines ouvertes dans le royaume de Visapour.

La terre de la mine de Ramulconeta est rouge; on la creuse, dit l'auteur, jusqu'à quinze ou vingt-six pieds de profondeur: les *diamans* sont très-petits, mais d'une belle eau: leur écorce est claire & luisante, & leur couleur verdâtre; ils sont bien formés; & il y en a peu qui soient pointus.

Les mines de Banugunnappellée, de Pendekull, de Moodanwarum, de Cummerville, de Paulkull, & de Workull, ressemblent à celles de Ramulconeta: cependant il n'y a que de très-petits *diamans* dans les trois dernières. Toutes ces mines sont à de petites distances les unes des autres.

Dans les mines de Longepoleur, la terre est jaunâtre, & les *diamans* bien

formés, de figure ronde, d'une eau cryftalline, & d'une écorce luifante : elle est épaiſſe dans pluſieurs, & de couleur de verd de pré obſcur : quelques-uns ont l'écorce marquée de noir ; cependant ils ſont blancs, purs, & clairs en dedans. Ces *diamans* peſent au plus huit ou douze grains ; il s'en trouve peu de petits.

La terre de la mine Pootloor eſt rougeâtre ; les *diamans* ne different de ceux de Longepoleur, qu'en ce qu'ils ſont beaucoup plus petits.

Dans les mines de Punchelingull, de Shingarrampent, & de Tondarpaar, la terre eſt rougeâtre : il y a peu de gros *diamans* ; ils reſſemblent à ceux de Colure.

La mine de Gundepellée a des *diamans* d'une eau plus pure & plus cryſtalline que ceux des mines précédentes ; mais la couleur de la terre, & la groſſeur des *diamans* ſont les mêmes.

La terre des mines de Donée & de Gazerpellée eſt rougeâtre ; les *diamans* ſont bien formés, & de belle eau : leur groſſeur eſt moyenne pour l'ordinaire ; cependant il y en a de plus gros à Gazerpellée, qu'en aucune autre mine du royaume de Viſapour.

Dans toutes les mines dont il vient d'être fait mention, tant du royaume de Golconde, que de celui de Viſapour, les *diamans* ſont cachés dans la terre, de façon qu'on en apperçoit rarement en la creuſant ; il faut la tenir à la main. Dans la mine de Melwillée ils ſont encroutés de ſable, & on ne peut les diſtinguer des graviers, qu'après les avoir frottés contre une pierre. Pour l'ordinaire on lave la terre de la mine, ſelon le procédé que nous avons rapporté au ſujet de la mine de Coulour ; ce lavage finit à dix heures, afin de pouvoir faire la recherche des *diamans* qui reſtent dans le gravier au fond du puits, dans le milieu du jour, à la plus grande lumière du ſoleil : on étend ce gravier ſur un terrain bien uni ; & lorsqu'il eſt ſec, les ouvriers les plus expérimentés ſont employés pour en tirer les *diamans*. *Transact. philoſ. ann. 1678.*

Il y a dans le royaume de Bengale une riviere appellee *Goüel*, où on trouve des *diamans* : elle ſort des montagnes qui ſont du côté du midi, & va perdre ſon nom dans le Gange. Quoique la mine de *diamant* ſoit dans cette riviere, on ne lui a cependant pas donné le nom de *Goüel* ; on l'appelle *mine de Soumelpour*, qui eſt le nom d'un gros bourg ſitué aſſez près de l'endroit de la riviere où l'on trouve les *diamans*. Cette mine a été découverte avant toutes les autres.

On n'y peut travailler que ſur la fin de Janvier & au commencement de Février, lorsque les grandes pluies, qui tombent ordinairement au mois de Décembre, & auparavant, ſont écoulées, & lorsque les eaux de la riviere ſont éclaircies. Alors les ouvriers qui habitent tous dans le bourg de Soumelpour & quelques villages voiſins, remontent la riviere, juſqu'aux montagnes d'où elle ſort, au nombre d'environ huit mille, de tout ſexe & de tout âge. Les eaux ſont aſſez baſſes, pour qu'on puiſſe diſtinguer le ſable au fond du lit de la riviere, & en reconnoître la qualité. Les ouvriers les plus expérimentés préendent que les endroits les plus abondans en *diamans*, ſont ceux où l'on voit de ces pierres que nous appellons *pierres de tonnerre* ou de *foudre* ; c'eſt une marcassite, & quelquefois une échinite. Lorsque les ouvriers ont choiſi les endroits où ils veulent travailler, ils en détournent l'eau, en faiſant une digue avec de la terre, des ſarcines & des pierres : enſuite ils tirent le ſable juſqu'à deux pieds de profondeur, & ils le portent ſur le bord de la riviere, dans un lieu entouré de murs : alors ils arroſent ce ſable pour le laver, ils le vannent, & enfin ils cherchent les *diamans*, comme on le fait dans la mine de Coulour.

On ne connoît preſque que le nom d'une riviere de l'isle de Borneo, où on trouve des *diamans* : elle eſt appelée *Succadan* ; on fait ſeulement que les endroits de cette riviere où eſt la mine de *diamans*, ſont plus avancés dans les terres que Sambas & Succadana, qui ſont les lieux où les habitans du pays apportent

portent les *diamans* pour les vendre. Ces habitans sont féroces & cruels; les Portugais n'ont jamais pu établir un commerce stable & assuré avec eux : d'ailleurs, les souverains du pays ne veulent pas laisser sortir les *diamans* de chez eux; ceux que l'on en tire sont vendus en fraude par les ouvriers, qui les veulent dans la mine, malgré toute la vigilance des surveillans. Tavernier, *voyage des Ind. liv. II. ch. xvij. Voyez le Dictionn. du Comm. au mot Diamant.*

On a trouvé au Brésil, dans ce siecle, des *diamans* & d'autres pierres précieuses, comme des rubis, des topases, des péridots, &c. Ces pierres du Brésil sont belles: on les vend assez cher; mais on craint qu'elles ne baissent de prix, parce que la mine est fort abondante.

Le *diamant*, au sortir de la mine, est revêtu d'une croûte obscure & grossiere, qui laisse à peine appercevoir quelque transparence dans l'intérieur de la pierre; de sorte que les meilleurs connoisseurs ne peuvent pas juger de sa valeur: ainsi encroûté, on l'appelle *diamant brut*. Dans cet état il a naturellement une figure déterminée comme le crystal de Spath. Mais cette figure n'est pas la même dans tous les *diamans*; & nous avons peu de descriptions satisfaisantes sur ce sujet. M. Wallérius, dans sa *minéralogie*, distingue quatre especes de *diamans*, qu'il caractérise par la figure. 1°. Le *diamant* octaèdre en pointe: sa figure ne diffère de celle du crystal hexagone, qu'en ce qu'il est terminé en pointe à huit côtés. 2°. Les *diamans plats*: ceux-ci ne sont pas terminés en pointe; au contraire, ils sont absolument plats, il y en a de différentes figures & de différentes épaisseurs. 3°. Le *diamant cubique*: il paroît être composé de plusieurs cubes; il s'en trouve qui sont sphériques, quoiqu'on y distingue des cubes brillans. La quatrième espece ne mérite en aucune façon le nom de *diamant*, parce que ce n'est que du *crystal*; de même que les pierres qui passent sous le nom de *diamans d'Alençon*, de *diamans de Canada*, &c. ce ne sont que de faux *diamans*.

La première opération de la taille du *diamant*, est celle par laquelle on le décroûte: mais cette matiere est si dure, que l'on n'en connoît aucune autre qui puisse la diviser par le frottement; c'est-à-dire, en terme d'art, qui puisse mordre dessus: en effet, lorsqu'on frotte un *diamant* avec la meilleure lime, on use la lime, tandis que le *diamant* reste dans son entier; la poussiere du grès, du caillou, du crystal, &c. est réduite sous le *diamant* en poudre impalpable, sans y laisser la moindre impression: il a donc fallu opposer le *diamant* au *diamant* même pour le travailler. On les frotte les uns contre les autres pour les user; c'est ce qu'on appelle *égriser les diamans*.

On les mastique chacun au bout d'un petit bâton en forme de manche, que l'on peut aisément tenir à la main pour les frotter avec plus de facilité; par ce moyen les *diamans* mordent l'un sur l'autre, & il s'en détache une poussiere que l'on reçoit dans une petite boîte nommée *égrisoir*; cette poussiere sert ensuite à les tailler & à les polir. Pour leur donner le poli, il faut suivre le fil de la pierre: sans cette précaution on n'y réussiroit pas; au contraire, le *diamant* s'échaufferoit sans prendre aucun poli, comme il arrive dans ceux qui n'ont pas le fil dirigé uniformément: on les appelle *diamans de nature*: les Diamantaires les comparent à des nœuds de bois, dont les fibres sont pelotonées de façon qu'elles se croisent en différens sens.

Lorsque le *diamant* est décroûté, on peut juger de sa transparence & de sa netteté. Dans le commerce on entend par *eau*, la transparence du *diamant*. Un *diamant* d'une eau sèche & d'une eau crystalline, est un *diamant* d'une belle transparence. Les défauts qui se trouvent dans la netteté des *diamans*; sont les couleurs sales & noirâtres, les glaces, les points rouges ou noirs, les filandres, les veines. On a exprimé les défauts par différens noms, comme tables, dragoneaux, jardinages, &c. En général ils ne viennent que de deux causes; savoir, des matieres étrangères qui sont incrustées dans le *diamant*; de là les points, les filandres, les veines,

Éc. la seconde cause est le vuide qui est dans les fêlures qui arrivent au *diamant* lorsqu'on le tire de la mine, parce que les mineurs cassent les rochers à coups de masse; le coup retombant sur les *diamans* qui touchent par hasard au morceau de roche, les étonne, c'est-à-dire, les fêle. Les deux principales qualités du *diamant* sont la transparence & la netteté; mais il y en a une troisième, qui n'est pas moins essentielle à la beauté de la pierre, & qui dépend naturellement des deux premières, mais qui a besoin du secours de l'art pour être perfectionnée; c'est l'éclat & la vivacité des reflets.

Un *diamant* d'une eau pure & nette doit avoir des reflets vifs & éclatans, si la pierre est taillée dans de justes proportions. Il y a différentes façons de tailler le *diamant* & les autres pierres précieuses. Voyez à l'article PIERRE PRÉCIEUSE, la description de cet art, & du moulin dont on se sert. Nous renvoyons cette matière à cet article, parce que la manœuvre & les instrumens sont communs pour toutes les pierres précieuses. La taille qui produit le plus grand effet, est la taille en brillant: pour l'exécuter, on forme trente-trois faces de différentes figures, & inclinées sous différens angles, sur le dessus de la pierre, c'est-à-dire, sur la partie qui est hors de l'œuvre: on fait vingt-cinq autres faces sur la partie qui est dans l'œuvre, aussi de différentes figures & inclinées différemment; de sorte que les faces du dessus correspondent à celles du dessous dans des proportions assez justes pour multiplier les réflexions, & pour donner en même temps quelque apparence de réfraction à certains aspects: c'est par cette mécanique que l'on donne des reflets au *diamant*, & des rayons de feu qui sont une apparence de réfraction dans laquelle on voit en petit les couleurs du spectre solaire, c'est-à-dire, du rouge, du jaune, du bleu, du pourpre, &c. Peut-être y auroit-il moyen, par des expériences répétées, de perfectionner la taille des brillans; mais pour cela il faudroit avoir des pierres d'une très-grande étendue,

& risquer de les gâter; car on est toujours obligé de faire un grand nombre de tentatives avant que d'arriver au but que l'on s'est proposé.

La couleur du *diamant* varie à l'infini: on en trouve de toutes les couleurs & de toutes les nuances de couleurs. Je ne fais cependant pas, quoi qu'en disent nos Jouaillers, si on a jamais vu des *diamans* d'un aussi beau rouge, d'un aussi beau pourpre que le rubis, d'un aussi bel orange que l'hyacinthe, d'un aussi beau verd que l'émeraude, d'un aussi beau bleu que le saphir, &c. Le *diamant* verd, lorsque la couleur est d'une bonne teinte, est le plus rare; il est aussi le plus cher. Le *diamant* couleur de rose & le bleu sont très-estimés, même le jaune. Les *diamans* roux ou noirâtre ne sont que trop communs; ces couleurs passent pour un défaut qui en diminue beaucoup le prix: en effet, elles offusquent la pierre.

On a attribué autrefois au *diamant* une infinité de propriétés pour la médecine; mais il est inutile de les rapporter ici, parce qu'elles sont toutes fausses.

On pese le *diamant* au carat. Le carat est de quatre grains, un peu moins forts que ceux du poids de marc, & chacun de ces grains se divise en demi, en quarts, en huitièmes, en seizièmes, &c.

Les plus beaux *diamans* que l'on connoisse sont celui du grand-mogol, du poids de 269 carats neuf seizièmes de carat; Tavernier l'a estimé 11723278 l. 14 s. 9 d.

Le *diamant* du grand-duc de Toscane, qui pese 139 carats; Tavernier l'a estimé 2608335 liv.

Le grand fancy, qui fait partie des *diamans* de la couronne, qui pese 106 carats, on croit que c'est par corruption de la prononciation du nombre cent six qu'on l'a appelé fancy; d'autres prétendent que c'est parce qu'il a appartenu autrefois à quelqu'un de la maison de Harlay de Sancy.

Le pitre que M. le duc d'Orléans acquit pour le Roi pendant sa régence, pese

cinq cens quarante-sept grains parfaits ; il coûta 2500000 livres : on l'a appelé *Pitre* par corruption de *Pir* ; qui étoit le nom d'un gentilhomme anglois , de qui on acheta cette belle pierre. *Voy.* PIERRES PRÉCIEUSES.

On trouvera à l'*art.* PIERRES PRÉCIEUSES, des tables du prix des *diamans*, auquel on pourra rapporter le prix des autres pierres. (I)

DIAMANT , (*Physique* , *Chymie.*) La volatilité du *diamant* est une propriété singulière , qui naît peut-être de la pureté de ses parties homogènes , & des parties lumineuses qu'il renferme. Cette propriété a été découverte depuis peu. L'académie de Florence , sous le dernier des Médicis , avoit déjà exposé le *diamant* au foyer du miroir ardent : cette pierre s'étoit d'abord vivement échauffée , ensuite elle s'étoit dissipée. L'empereur François I. en soumit à Vienne quelques-uns au feu de réverbère , & ils se dissipèrent en vapeurs. Le prince Charles son frere fit à Bruxelles les mêmes expériences , qui eurent un pareil succès. Voyez la nouvelle édition françoise des *Œuvres* de Henckel in-4°. où l'on rend compte de ces expériences.

M. Darcet , médecin de la faculté de Paris , repéta , il y a quelques années , les mêmes épreuves sur deux *diamans* , dans le fourneau de M. le comte de Lauraguais , & il eut un succès semblable. Depuis lors il a réitéré encore les mêmes opérations sur quatre *diamans* enfermés dans de la pâte de porcelaine. Les boules de pâte de porcelaine sont forties du fourneau , cuites , bien entières , & les *diamans* n'y étoient plus. Enfin , le même savant a volatilisé trois autres *diamans* dans un fourneau de coupelle ; & il a rendu compte de ses expériences dans deux *Mémoires* imprimés , & qu'il avoit lus à l'académie en 1768 & 1770.

M. Roux , aussi médecin , a fait en 1771 , les mêmes essais , dans un cours public de chymie , aux écoles de médecine. Les deux *diamans* qu'il avoit mis sous la moufle , se sont volatilisés dans

l'espace d'un peu plus d'une heure. M. Macquer , membre de l'académie royale de Paris , a fait la même expérience dans son laboratoire , en présence de dix-sept personnes. Comme ce fait extraordinaire étoit encore contesté , MM. Darcet & Rouelle ont voulu faire ces expériences en public ; plus de cent cinquante personnes y ont assisté , & des personnes du premier rang. On a pris quatre *diamans* , trois ont été mis à découvrir sous la moufle , dans des coupelles de pâte de porcelaine , dans des fourneaux de réverbère ; le quatrième a été enfermé dans un creuset de Hesse , enveloppé d'un mélange de craie & de poudre de charbon. Les trois premiers *diamans* , à découvert , ont bientôt rougi ; une heure après ils ont été d'un blanc resplendissant , & ce n'est qu'après avoir pris cet éclat , qu'ils ont commencé à se volatiliser. Enfin , une heure & quinze minutes après qu'ils ont été mis au feu , on a retiré le plus petit du feu , en partie évaporé ; il en restoit une très-petite portion , couverte de quelques grains de sable. On sépara ce sable , on le mit dans une nouvelle coupelle , & le reste du *diamant* dans une autre. On les plaça dans le fourneau ; la portion du *diamant* se volatilisa une heure après , & le sable résista au feu , & se trouva dans la coupelle augmenté de quelques nouveaux grains qui étoient encore tombés de la moufle. Trois heures après qu'il avoit été mis au feu , on a retiré le creuset de Hesse , & le *diamant* enfermé dans la pâte de craie & de charbon , étoit entièrement disparu. On a broyé la pâte restante , & elle s'est entièrement dissoute dans l'eau forte ; preuve qu'il n'y restoit aucune partie du *diamant*.

De toutes ces expériences faites avec soin , il résulte bien des conséquences importantes : 1°. que tous les *diamans* , soit blancs , soit noirs , soit colorés , soit enfin les *diamans* de nature , c'est-à-dire , glaceux , qu'on ne peut qu'à grande peine tailler & polir , sont tous essentiellement de même nature , & que la couleur , comme la forme de la cristallisation , ne tiennent point à l'essence même du

diamant. 2°. Que le *diamant*, si distinct déjà des autres pierres, en differe surtout essentiellement par cette propriété d'être susceptible d'une entiere volatilisation, à un feu suffisant. 3°. Que la dureté & la fixité au feu sont des qualités distinctes qui dépendent, dans la matiere, de principes très-différens, comme nombre d'autres exemples le prouvent en chymie. 4°. Que le moment où le *diamant* commence à se volatiliser, est marqué par l'instant où il devient resplendissant. Faute d'avoir connu ce degré du feu auquel il se volatilise, les lapidaires ont souvent couru risque de perdre leur *diamant*; & ils en auront en effet perdu, lorsqu'ils les ont mis au feu pour ôter quelques taches, ou pour les blanchir. Ainsi, les lapidaires doivent éviter ce degré de feu, capable par son intensité & sa durée, de volatiliser les *diamans*. On voit par là même, combien peu les particuliers, possesseurs de *diamans*, ont à redouter cette volatilité, puisque les incendies, même les plus violens, pourroient à peine exposer leurs *diamans* à la volatilisation. 5°. Il est démontré par les précautions prises dans les expériences, que le *diamant* est détruit par une évaporation successive des parties de la surface, & point du tout en éclatant, ou par décrépitation & par fractures. 6°. A mesure que le *diamant* s'évapore, ce qui en reste, si on le retire du feu, est du vrai *diamant* pur, sans altération sensible, ayant la même dureté. 7°. Ainsi, l'évaporation se fait à la surface, & non de l'intérieur de la pierre. Les parties intégrantes du *diamant*, hors de ce contact, au dessous de la surface, ne souffrent donc aucune altération, & il n'y a aucune apparence de ramollissement ni de fusion. Peut-être trouvera-t-on quelque jour une matiere capable, par quelque affinité, d'attirer cette vapeur du *diamant* volatilisé, au moment de l'évaporation, de la recueillir, de la recevoir & de la retenir. 8°. Enfin, il paroît que cette évaporation se fait d'une maniere irréguliere, sur la surface, suivant le plus ou le moins de cohérence des parties, tout comme elle s'opere sur un morceau de

glace en plaque unie, lorsqu'on l'expose à l'air libre, pendant l'hiver, & par un temps très-secin & très-froid.

Il paroît même par de nouvelles expériences, faites depuis peu à Paris, par MM. Cadet & Macquer, que le concours de l'air est nécessaire pour opérer la volatilisation, & qu'un feu violent sur un *diamant* en distillation, n'a donné lieu à aucune évaporation. Des *diamans* soigneusement enfermés dans un tuyau de pipe, dans des creusets bien lutés, n'ont subi aucun changement. Ainsi la seule action du feu ne peut pas, sans l'air, volatiliser le *diamant*.

M. Darcet a remis au même feu de réverbere un rubis & un saphir qui avoient déjà été au feu de porcelaine. Le rubis n'a rien perdu: le saphir avoit perdu au feu de porcelaine une grande partie de sa couleur, de même qu'une émeraude exposée à la même épreuve: mais dans le feu de coupelle, ni l'un ni l'autre n'ont souffert d'altération. On peut voir dans le *Mémoire* de ce savant, imprimé en 1770, le détail des essais qu'il a faits au feu de porcelaine, de la plupart des pierres précieuses, & la différence énorme qui se trouve entre quelques-unes de celles qui paroissent être de la même espece, & qui portent le même nom.

Ne pourroit-on pas déduire la volatilité du *diamant* de sa propriété phosphorique, unie à une matiere très-dure & fort homogene? Voici comment je raisonne: le *diamant*, frotté dans l'obscurité, sur un verre, ou sur une étoffe rude, rend beaucoup de lumiere. Plus le *diamant* est brillant & dur, plus la lumiere est vive. Le rubis, le saphir, la topaze, à la même épreuve, ne font point des pierres lucides. Il y a donc dans le *diamant* une matiere de lumiere ou phosphorique, enchaînée dans un corps très-dur & homogene, dont les pores sont très-ferrés, mais uniformes. Cette matiere lumineuse s'y trouve enfermée en telle quantité & dans des pores si ferrés, qu'elle ne peut ni s'augmenter ni s'enflammer, qu'en divisant la surface qui l'enveloppe en des parties ex-

trêmement fines & déliées. Il n'en est pas du *diamant* comme des autres corps phosphoriques, tels que sont les spaths fusibles & pesans, & la pierre de Bologne, dans lesquels la matiere lumineuse est renfermée dans des pores fort ouverts: elle peut donc s'y augmenter par le feu, s'y consommer, se produire sans y causer d'altération bien sensible. Le *diamant*, au contraire, est formé de parties, soit salines, soit pierreuses, soit crySTALLINES très-pures, très-fines, fort homogènes, combinées avec la matiere phosphorique, identifiée en quelque sorte avec le *diamant*, à sa formation. Dès qu'un feu est assez violent pour pénétrer ces pores & augmenter ou développer la matiere lumineuse, ces pores étant très-ferrés, il doit se faire une division générale sur la surface. Cette division, encore augmentée par l'ignition du phlogistique, doit être si entiere à la surface, que les particuliers du *diamant*, formant alors une pesanteur spécifique égale à celle de la fumée légère du phosphore, doivent se dissiper avec elle, même au travers des pores de la porcelaine, assez ouverts par l'action du feu pour la laisser échapper en vapeurs. Le rubis, la topaze, le saphir, &c. ne sont point des pierres phosphoriques, comme le *diamant*; ainsi aucun développement dans le feu de la matiere phosphorique n'a pu briser leurs molécules constituantes, & les amener à la volatilisation. D'ailleurs, si même ces pierres étoient aussi phosphoriques que le *diamant*, il n'en résulteroit aucune évaporation de ces molécules, parce que les pores de ces pierres sont plus ouverts que ceux du *diamant*, & que les parties, ou salines, ou crySTALLINES, ou pierreuses, étant moins compactes ou moins contiguës, laisseroient à la matiere phosphorique l'espace pour s'y développer ou s'y augmenter, & un passage pour en sortir sans causer d'écart ou de division. Ce raisonnement semble concilier la grande dureté du *diamant* avec sa volatilité, & rendre raison de l'une & de l'autre de ses propriétés. Mais j'avouerai ici que les philosophes doivent être bien plus soigneux de rassembler les faits, de les

observer & de les constater, qu'empresés à en chercher l'explication.

Sans sortir en effet du sujet que nous traitons, on a lieu de s'appercevoir combien nous devons être réservés en formant des systêmes & en imaginant des hypotheses. On n'avoit point hésité, en suite de quelqu'analogie, de ranger les *diamans* dans la classe des pierres vitrifiables, comme les cailloux, les agates, les crySTaux, les pierres précieuses. M. de Buffon avoit même imaginé que notre globe, par une conflagration étonnante, avoit d'abord été réduit dans une sorte de sphere de crystal, ou une espee de gros *diamant*, dont il n'y a eu que l'écorce extérieure de dénaturée par l'action des élémens, & dont tout l'intérieur est encore de même nature. De cette supposition, d'habiles chymistes avoient conclu qu'il ne s'agissoit que d'appliquer une chaleur assez forte à une terre vitrifiable pure, pour la fondre & la transformer en un *diamant* aussi brillant & aussi dur que les plus beaux *diamans* que nous offre la nature. *Dictionnaire de Chymie*, article *Vitrification*. L'impossibilité de faire des *diamans* par la fusion de la terre vitrifiable pure, vient donc seulement, selon ces chymistes, de celle où nous sommes de produire une chaleur assez forte & assez soutenue pour donner lieu à une fusion parfaite, sans addition, sans mélange, & sans aucun fondant. Pour rendre ces terres vitrifiables, qui sont infusibles pour nous, fusibles à nos feux, nous y ajoutons des principes inflammables ou phlogistiques, & des matieres salines, plus fusibles, & qui par une combinaison avec ces terres vitrifiables moins fusibles, les disposent à une fusion plus facile; & c'est l'addition de ces fondans qui est cause que nos vitrifications ne peuvent atteindre la dureté des pierres précieuses. Mais que deviennent toutes ces suppositions, par rapport au *diamant*, s'il est volatilisable au degré de la chaleur d'excandescence, ou au feu de porcelaine? Il fera sans doute dissipé en vapeurs, avant d'avoir reçu le degré de chaleur nécessaire pour le mettre en fusion. Donc le *diamant* n'est point une

Pierre vitrifiable ; donc le *diamant* n'a pas la fixité requise pour entrer seul en fusion à quelque feu que ce soit ; donc enfin, quelque feu que l'on imagine, ne sauroit produire par la fusion d'une terre vitrifiable pure, un *diamant*. Il est par conséquent bien plus apparent que les *diamans* sont formés au moyen de la division & de l'élaboration lente de l'eau. Les molécules intégrantes, primitives, & infiniment petites, divisées, soutenues & portées par l'eau, se seront déposées les unes sur les autres, & auront enfin à la longue formé les masses cristallisées du *diamant*. Voyez CRYSTALLISATION, *Dictionnaire rais. des Sciences*, &c. L'expérience a appris qu'entre les matières salines qui peuvent servir de fondant, dans les vitrifications, il falloit employer les alkalis fixes, tant végétaux que minéraux : pourquoi ? parce que ces alkalis sont fusibles à un degré de feu que nous pouvons aisément produire, & parce qu'ils ont assez de fixité pour résister pendant un temps suffisant au feu que nous employons. Nous ne pouvons faire usage pour fondans, dans ces opérations, ni des acides libres, ni des alkalis volatils, ni des sels ammoniacaux ; pourquoi ? parce que ces sels n'ont pas une fixité requise : ils s'évaporent avant la fusion ; ils sont dissipés, volatilisés par l'action du feu, bien avant qu'ils aient pu se combiner avec la terre vitrifiable, ou exercer sur elle la moindre action pour opérer sa fusion & sa vitrification. Telle est aussi la propriété du *diamant* volatilisable, qui ne peut donc ni être mis dans la classe des pierres vitrifiables ordinaires & connues, ni être produit par une vitrification semblable à celle que nous connoissons. (†)

DIAMANT dont se sert le Peintre en émail ; ce n'est qu'un petit éclat de *diamant* bien pointu, que l'on fait sortir au bout d'un petit bâton avec une virole de cuivre ou d'argent.

Les Emailliers se servent du *diamant* pour crever les petits œillets qui se forment sur l'émail en se parfondant.

DIAMANT, en termes de Tireur d'or, c'est proprement une pointe fort courte,

& qui ne sert qu'à commencer le trou de la filiere.

DIAMANT, les *Vitriers* appellent ainsi un *diamant* fin, dont ils se servent pour couper le verre. Il est monté à l'extrémité d'un petit manche.

On ne se servoit autrefois que d'*éménil* ; & comme il ne pouvoit pas couper les plats ou tables de verre épais, on y employoit une verge de fer rouge.

DIAMANTAIRE, s. m. (*Art & Comm.*) celui qui est autorisé à faire le commerce des diamans, en qualité de membre de la communauté des Lapidaires, qui les taille, qui s'y connoît. Voyez LAPIDAIRE.

M. Savary avertit dans son dictionnaire du commerce, que les *diamantaires* Indiens sont fort adroits à cacher les défauts de leurs diamans ; que s'il y a quelques glaces, points, ou sables rouges ou noirs, ils savent couvrir toute la pierre de petites fautes ; qu'ils la font brûler pour noircir les points rouges, & qu'ils possèdent encore mille autres moyens de tromper les étrangers, auxquels il donne le conseil prudent de se tenir sur leurs gardes, quand ils ont à commercer avec ces marchands.

DIAMASTIGOSE, s. f. (*Hist. anc.*) C'étoit la coutume chez les Lacédémoniens, que les enfans des familles les plus distinguées se déchirassent mutuellement le corps à coups de fouet devant les autels des dieux, en présence même de leurs peres & meres, qui les animoient & les excitoient à ne pas donner la moindre marque de douleur : c'est là ce qui s'appelloit *diamastigose*, mot grec qui vient de *δραματιγῶα*, je fustige, je fouette ; sur quoi on peut voir Philostrate & ses commentateurs dans la vie d'Apollonius de Thiane. Chambers. (G)

DIAMBRA, (*Pharmacie.*) poudre où entre l'ambre-gris. Voyez AMBRE-GRIS.

DIAMARGARITON, (*Pharmacie.*) Voyez PERLE. *Pharmacie.*

DIAMETRE, s. m. terme de Géométrie ; c'est une ligne droite qui passe par le centre d'un cercle, & qui est

terminée de chaque côté par la circonférence. Voyez CERCLE.

Le *diametre* peut être défini une corde qui passe par le centre d'un cercle ; telle est la ligne *AE* (*Pl. Géomet. figure 27.*) qui passe par le centre *C*. Voyez CORDE.

La moitié d'un *diametre*, comme *CD*, tiré du centre *C* à la circonférence, s'appelle *demi-diametre* ou *rayon*. Voy. DEMI-DIAMETRE, RAYON, &c.

Le *diametre* divise la circonférence en deux parties égales ; ainsi l'on a une méthode pour décrire un demi-cercle sur une ligne quelconque, en prenant un point de cette ligne pour centre ; voy. DEMI-CERCLE. Le *diametre* est la plus grande de toutes les cordes. Voyez CORDE.

Trouver le rapport du *diametre* à la circonférence. Les Mathématiciens ont fait là-dessus de très-grandes recherches : il ne faut pas s'en étonner ; car si l'on trouvoit au juste ce rapport, on auroit la quadrature parfaite du cercle. Voyez QUADRATURE.

C'est Archimede qui a proposé le premier une méthode de la trouver, en inscrivant des polygones réguliers dans un cercle, jusqu'à ce que l'on arrive à un côté, qui soit la sous-tendante d'un arc excessivement petit ; alors on considère un polygone semblable au premier, & circonscrit au même cercle. Chacun de ces côtés étant multiplié par le nombre des côtés du polygone, donne le périmètre de l'un & de l'autre polygone. En ce cas le rapport du *diametre* à la circonférence du cercle, est plus grand que celui du même *diametre* au périmètre du polygone circonscrit, mais plus petit que celui du *diametre* au périmètre du polygone inscrit. La comparaison de ces deux rapports donne celui du *diametre* à la circonférence en nombres très-approchans du vrai.

Ce grand géometre, en circonscrivant des polygones de 96 côtés, trouva que le rapport du *diametre* à la circonférence étoit à-peu-près comme 7 est à 22 ; c'est-à-dire, qu'en supposant le *diametre* 1, le périmètre du polygone ins-

crit est trouvé égal à $3\frac{7}{11}$, & celui du circonscrit $3\frac{1}{7}$.

Adrien Metius nous donne ce rapport comme 113 est à 355 ; c'est le plus exact de tous ceux qui sont exprimés en petits nombres ; il n'y a pas une erreur de 3 sur 10000000. Voyez les autres approximations au mot CERCLE.

Le *diametre* d'un cercle étant donné, en trouver la circonférence & l'aire. Ayant supposé le rapport du *diametre* à la circonférence, comme dans l'article précédent, on a de même celui de la circonférence au *diametre*. Alors la circonférence multipliée par la quatrième partie du *diametre*, donne l'aire du cercle ; ainsi, supposant le *diametre* 100, la circonférence fera 314, & l'aire du cercle 7850 ; mais le carré du *diametre* est 10000 : donc le carré du *diametre* est à l'aire du cercle à peu près comme 10000 est à 7850, c'est-à-dire, comme 1000 est à 785.

L'aire d'un cercle étant donnée, en trouver le *diametre*. Aux trois nombres 785, 1000, & 246176, l'aire donnée du cercle, trouver un quatrième proportionnel ; savoir 3113600, qui est le carré du *diametre*, tirez-en la racine carrée, vous aurez le *diametre* même.

Le *diametre* d'une section conique est une ligne droite, telle que *AD* (*Pl. coniq. fig. 5.*) qui coupe en deux parties égales toutes les ordonnées *MM*, &c. aux points *P*. Voyez CONIQUES.

Quand ce *diametre* coupe les ordonnées à angles droits, on l'appelle plus particulièrement l'axe de la courbe ou de la section. Voyez AXE.

Le *diametre* transverse d'une hyperbole est une ligne droite, telle que *AB* (*Pl. coniq. fig. 6. n^o. 2.*) laquelle étant prolongée de part & d'autre, coupe en deux parties égales toutes les lignes droites, *MM*, terminées à chacune des hyperboles & parallèles entre elles. Voy. HYPERBOLE.

Le *diametre* conjugué est une ligne droite qui coupe en deux parties égales les lignes tirées parallèlement au *diametre* transverse. Voyez CONJUGUÉ.

Le *diametre* d'une sphere est le *diametre* du demi-cercle, dont la circonvo-

lution a engendré la sphere. On l'appelle aussi l'axe de la sphere. Voyez AXE & SPHERE.

Le *diametre* de gravité est une ligne droite qui passe par le centre de gravité. Voyez CENTRE DE GRAVITÉ.

Le *diametre* de rotation est une ligne autour de laquelle on suppose que se fait la rotation d'un corps. Voyez ROTATION, CENTRE, &c.

Sur le *diametre* d'une courbe en général, voyez l'article COURBE. Nous ajouterons seulement à ce qu'on trouvera dans cet article, qu'il n'y est question que des *diametres* rectilignes. Mais on peut imaginer à une courbe un *diametre* curviligne, c'est-à-dire, une courbe qui coupe toutes les ordonnées en deux également. Par exemple, soit en général $y = X \pm \sqrt{\xi}$, X & ξ étant des fonctions de x . Voyez FONCTION & COURBE. La courbe qui divisera les ordonnées en deux également, sera telle que si on nomme son ordonnée ζ , on aura $X \pm \sqrt{\xi} - \zeta = X - \sqrt{\xi} \pm \zeta$; donc $\zeta = \sqrt{\xi}$; donc $y = \sqrt{\xi}$ sera l'équation du *diametre* curviligne, ou plutôt d'une branche de ce *diametre*. Car $yy = \xi$ représenteroit la courbe entiere; mais il n'y a que la branche $y = \sqrt{\xi}$ qui serve en ce cas; la branche $y = -\sqrt{\xi}$ est inutile.

Sur les *contre-diametres* d'une courbe, voyez COURBE.

DIAMETRE, en *Astronomie*. Les *diametres* des corps célestes sont ou apparens, c'est-à-dire, tels qu'ils paroissent à l'œil; ou réels, c'est-à-dire, tels qu'ils font en eux-mêmes.

Les *diametres* apparens, mesurés avec un micrometre, sont trouvés différens en différentes circonstances & dans les différentes parties des orbites. Ces *diametres* apparens sont proprement les angles sous lesquels le *diametre* de la planete est vu de la terre: cet angle est égal au *diametre* réel de la planete, divisé par sa distance à la terre; car un angle, comme l'on fait, est égal à un arc de cercle décrit du sommet de cet angle comme centre, divisé par le rayon de cet arc. Or, comme tous les

angles sous lesquels nous voyons les planetes & les astres sont forts petits, les *diametres* de ces planetes peuvent être pris sensiblement pour des arcs de cercle décrits de l'œil comme centre, & d'un rayon égal à la distance de ces planetes.

Donc les *diametres* apparens d'une planete sont en raison inverse de ses distances réelles. On trouve dans les *Inf. astron.* de M. le Monier, pag. 554. & suiv. les dimensions suivantes des *diametres* apparens du soleil & des planetes. Le *diametre* apparent du soleil dans ses moyennes distances, est de $32' 5''$, celui de la lune d'environ $31'$ aux quadratures, & $31' 30''$ aux syzygies.

Le *diametre* apparent de l'anneau de Saturne dans ses moyennes distances, est de $42''$, celui de Saturne de $16''$, celui de Jupiter de $37''$; celui de Vénus, vu de la terre sur le disque du Soleil, de $1' 17''$; celui de Mars, vu de la terre en opposition, de $26''$; celui de Mercure, vu de la terre sur le disque du soleil, de $10''$. De là il est facile de déduire par une simple regle de trois, le *diametre* apparent de toutes les planetes vues de la terre à la même distance que le soleil. Le *diametre* de Saturne seroit de $2' 32''$, celui de Jupiter de $3' 13''$, celui de Mars de $8''$, celui de Vénus de $20''$, celui de Mercure de $7''$. A l'égard des *diametres* réels des planetes, leur grandeur n'est pas si aisée à connoître; car elle dépend de leur distance réelle, dont la connoissance est beaucoup plus délicate & plus difficile. Voyez DISTANCE & PARALLAXE.

Le *diametre* réel du soleil étant supposé 1000, celui de Saturne est environ 79, 3; celui de Jupiter 100, 7; celui de Mars 4, 47; celui de la Terre 15, 58; celui de Vénus 10, 75; celui de Mercure 4, 25. Or le *diametre* de la Terre est d'environ 6540000 toises: ainsi on aura en toises, si l'on veut, le *diametre* de tous les corps célestes; mais il faut toujours se souvenir que ces déterminations ne sont pas bien exactes.

A l'égard des étoiles, leur *diametre* apparent est insensible, & leur *diametre* réel inconnu. (O)

§ DIAMETRE DES PLANETES, (*Astronomie.*) On distingue les *diametres* apparens & les *diametres* réels. Le *diametre* apparent d'une planete est l'angle sous lequel il nous paroît exprimé en minutes & en secondes; c'est l'angle dont il est la corde ou la sous-tendante, en prenant pour rayon la distance de la planete à la terre. Soit *T* la terre, *pl. Astron. fig. 7. Suppl. des planches* où est situé l'observateur, *A B* le *diametre* d'une planete, *T A* & *T B* les rayons visuels menés de la terre aux deux bords, ou aux deux limbes opposés du disque de la planete; l'angle *ATB* est le *diametre* apparent de cette même planete.

Les *diametres* se déterminent & s'observent avec des micrometres; mais on y peut aussi employer le temps ou la durée de leur passage. En effet, si l'on observe dans une lunette le moment où le premier bord du soleil se trouve dans le méridien ou sur un fil perpendiculaire, à la direction de son mouvement, & qu'ensuite le second bord y arrive deux minutes plus tard, ces deux minutes de temps indiqueront que le *diametre* du soleil est de 30', en supposant qu'il soit dans l'équateur. Dans les autres cas, il faut multiplier la différence d'ascension droite ou les 30' par le cosinus de la déclinaison.

Pour comprendre la nécessité de cette dernière regle, nous allons démontrer un lemme qui est d'un usage fréquent dans toute l'astronomie.

Lemme. *Un arc tiré au dedans d'un très-petit angle sphérique, perpendiculairement aux côtés, est égal à ce petit angle multiplié par le sinus de la distance de l'arc au sommet de l'angle.*

Supposons deux grands cercles *PSD*, *PAB*, *pl. Astron. fig. 6 Suppl. des planches*, qui fassent entre eux un angle très-petit *P*; que *PD* soit de 90 degrés, en sorte que *DB* soit la mesure du petit angle *P*; qu'à une distance quelconque du sommet *P*, on tire un autre arc de grand cercle *SC*, perpendiculaire sur *PCB*, assez petit pour qu'on puisse le regarder comme une ligne droite, & qu'en même temps *PS* soit sensiblement égal à *PC*; dans le triangle

PSC rectangle en *S* & en *C*, on aura cette proportion tirée de la regle la plus simple de la trigonométrie sphérique; le rayon est au sinus de l'hypothénuse *PS*, comme le sinus du petit angle *P* est au sinus du petit arc *SC*, ou comme l'angle *P* est à l'arc *SC*, (parce que les petits arcs sont égaux à leurs sinus), ou comme l'arc *BD* est à l'arc *SC*; ainsi prenant l'unité pour rayon ou sinus total, on aura 1. *sin. PS :: BD : SC*, donc *CS = BD sin. PS*. Ce qu'il falloit démontrer.

De là il suit qu'un petit arc de l'équateur, une petite différence d'ascension droite multipliée par le cosinus de la déclinaison de l'astre qu'on observe, donnera l'effet qui en résulte dans la région de l'astre, ou le petit arc compris dans cet endroit-là entre les deux cercles de déclinaison. Voilà pourquoi nous avons dit qu'il falloit multiplier les 30' du *diametre* du soleil, trouvées pour la différence d'ascension droite, par le cosinus de la déclinaison, pour avoir le véritable *diametre* du soleil.

Les *diametres* apparens d'une planete sont en raison inverse de sa distance. Si la planete *AB*, *fig. 7.* étoit située en *CD*, de maniere que la distance *DT* fût la moitié de la première distance *TB*, l'angle *CTD* sous lequel elle paroîtroit, seroit double de l'angle *ATB* ou *ETD*, sous lequel elle paroïssoit auparavant: prenons *AB* ou *CD* pour rayons; alors, suivant les regles de la trigonométrie ordinaire, *TB* fera la cotangente de l'angle *ATB*: *TD* fera la cotangente de l'angle *CTD*: or les cotangentes sont en raison inverse des tangentes, donc *TB : TD :: tang. CTD : tang. ETD*; mais les petits angles sont proportionnels à leurs tangentes; donc *CTD : ETD :: TB : TD*; c'est-à-dire que le *diametre* apparent dans le second cas, est au *diametre* apparent dans le premier, comme la première distance est à la seconde.

Les *diametres* apparens des planetes servent à trouver leurs véritables *diametres* ou leurs grandeurs réelles, quand on connoît leurs distances: dans le triangle *TAB*, qui est rectangle en *B*, on a cette proportion; *R : sin. ATB ::*

TA : AB; ainsi l'on trouvera le véritable *diametre* A B en multipliant la distance TA par le sinus de l'angle ATB, qui est le *diametre* apparent de la planète; nous verrons ci-après la maniere de trouver les véritables *distances*.

Voici une table des *diametres* apparens des planetes, réduits à la distance moyenne du soleil à la terre, ou tels qu'ils paroïtroient, si les planetes étoient toutes à la même distance que le soleil.

Les *diametres* en lieues supposent le *diametre* de la terre de 2865 lieues, chacune de 2283 toises, & la parallaxe du soleil de 8'' $\frac{1}{2}$, comme les observations du passage de vénus, en 1769 me l'ont fait trouver.

Planetes.	Diametres en minutes & en secondes.	Diametres en lieues.
Le soleil,	31' 57'' 5	323155
La terre,	17, 0	2865
La lune,	4, 915	782
Mercure,	7, 0	1180
Vénus,	16, 52	2785
Mars,	11, 4	1921
Jupiter,	3' 13, 7	32644
Saturne,	2' 51, 7	28936
Anneau de sat.	6' 40, 6	67518

Le *diametre* apparent de la lune dans la table précédente, est déduit de celui de 31' 30'' qui s'observe dans les moyennes distances. Ceux de jupiter & de saturne ne nous paroissent ordinairement que de 37'' & 42'', parce qu'ils sont vus de plus loin que celui du soleil.

Les *diametres* apparens des étoiles étant mesurés avec les plus grandes lunettes & par la durée de leurs occultations sous la lune, paroissent n'être pas même d'une seule seconde; ce n'est que la vivacité de leur lumiere qui nous les fait paroître aussi grandes en apparence que les planetes. (M. DE LA LANDE.)

DIAMORUM, f. m. (Pharm.) c'est le nom que donnoient les anciens au rob de mûres. Voyez MURES.

DIAMPER, (Géog. mod.) ville des

Indes, au royaume de Cochin. Elle est située sur une riviere, & sur la côte de Malabar.

DIANE, (ARBRE DE) Chymie. V. ARBRE DE DIANE.

DIANE, f. f. se dit, dans l'art militaire, d'une certaine maniere de battre le tambour au point du jour, avant l'ouverture des portes.

A l'heure marquée par le major, les tambours des corps-de-gardes montent sur le rempart, & ils y battent la *diane* pendant un quart-d'heure: alors les sergens ont ordre de faire réveiller toutes les compagnies de garde, pour leur faire prendre les armes. Elles se mettent en haie, reposées sur leurs armes; elles y restent jusqu'après l'ouverture des portes, & que les hommes & les voitures qui peuvent attendre à la barriere, soient entrés dans la place.

Lorsqu'on bat la *diane*, la garde de cavalerie se rend sur la place jusqu'à ce que l'ouverture des portes soit faite. (Q)

*DIANE, f. f. (Myth.) fille de Jupiter & de Latone, & sœur jumelle d'appollon. Latone la mit au monde la premiere, & Diane lui servit de sage-femme pour accoucher d'Appollon. Les douleurs que Latone souffrit, donnerent à Diane de l'averfion pour le mariage, mais non pour la galanterie. On l'accuse d'avoir aimé & favorisé Endymion; d'avoir cédé à Pan, métamorphosé en béliher blanc, & d'avoir reçu Priape sous la forme d'un âne. Elle fut la déesse des bois sur la terre; la lune au ciel; Hécate aux enfers: on l'adora sous une infinité de noms. La Diane d'Athenes est connue par la feuille de sa couronne d'or, & celle d'Ephese par son temple. Un enfant ramassa une feuille qui s'étoit détachée de la couronne de la statue de Diane d'Athenes; & les juges, sans égard ni pour son innocence ni pour sa jeunesse, le condamnerent à mort, parce qu'il ne préféra pas à la feuille du métal brillant qu'il avoit trouvée, des osselets qu'on lui présenta. Le temple de *diane* d'Ephese a passé pour une des merveilles du monde. Une des parties de la terre concourut pendant plusieurs siècles à

l'embellir. Sa construction ne s'acheva pas sans plusieurs miracles, auxquels nous ne croyons pas qu'aucun lecteur sensé doive ajouter foi, malgré l'autorité de l'auteur grave qui les rapporte. Par la description qu'on nous a transmise de la statue de la *Diane* d'Ephefe, il paroît que c'étoit un symbole de la nature. Le temple d'Ephefe fut brûlé par un nommé Erostrate ou Eratoraste, qui réussit en effet beaucoup plus sûrement à immortaliser son nom par ce forfait, que les artistes ne réussirent à immortaliser les leurs par les chefs-d'œuvre que ce temple renfermoit, & que les dévots de la *Diane* par les *ex voto*, dont ils l'avoient enrichi. Mais qu'est-ce qu'une mémoire que l'exécration accompagne? Ne vaut-il pas mieux être oublié?

DIANO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie à l'état de Genes.

DIANTHON, f. m. (*Pharm.*) nom d'un antidote décrit par Myrepsus, & que l'on voit dans la pharmacopée de Londres sous le titre du *species dianthus*.

Prenez fleurs de romarin une once; roses rouges six gros; réglisse, gérosle, spicanard, noix muscade, galanga, canelle, gingembre, zédoaire, macis, bois d'aloès, petit cardamome, semence d'aneth, anis, de chaque quatre scrupules: pulvérisez le tout ensemble. On recommande cette composition dans la cachexie froide. *James & Chambers*.

DIANUCUM, f. m. (*Pharm.*) c'est ainsi qu'on appelloit autrefois le rob de noix. *Voyez NOIX*.

DIAPALME, f. m. (*Pharm.*) sorte d'emplâtre ainsi nommée, parce qu'on y faisoit entrer la décoction des feuilles de palmier, auxquelles on substituoit quelquefois les feuilles de chêne. On lui donne aussi, & avec raison, le nom d'emplâtre de litharge.

En voici la composition. ℥. de l'huile d'olives, de l'axonge de porc, & de la litharge préparée, de chaque trois livres; faites cuire le tout selon l'art avec une suffisante quantité d'eau commune, ou si vous voulez, avec une suffisante quantité d'une décoction de feuilles de palmier ou de chêne: quelquefois on

ajoutoit à cette emplâtre du vitriol, & pour lors on l'appelloit emplâtre *diacalciteos*.

Le *diapalme* passe pour résoudre, ramollir, déterger, cicatrifier. Cette emplâtre étoit autrefois fort usitée; mais depuis que l'onguent de la mere est en vogue à paris, on l'emploie beaucoup plus rarement.

Si l'on fait dissoudre quatre parties de cette emplâtre dans une partie d'huile, on a la préparation nommée *cerat de diapalme*, qu'on peut employer aux mêmes usages que le *diapalme*, & avec plus de facilité, parce qu'il se laisse mieux étendre. *Voyez EEMPLATRE*. (b)

DIAPASME; f. m. (*Pharm.*) nom que l'on donne communément à toutes les poudres dont on saupoudre le corps, soit comme parfums, ou autrement. *Voyez CATAPLASME*.

Ce mot vient du grec, *διαπασσειν*, *inspergere*, arroser.

DIAPASON, f. m. *terme de la Musique grecque*, par lequel les anciens exprimoient l'intervalle ou la consonnance de l'octave. *Voyez OCTAVE*.

Les facteurs d'instrumens de musique nomment aujourd'hui *diapasons*, certaines tables où sont marquées les mesures de ces instrumens, & de toutes leurs parties. *Voyez l'article DIAPASON*. (*Luth.*)

On appelle encore *diapason*, l'étendue de son convenable à une voix ou à un instrument. Ainsi, quand une voix se force, on dit qu'elle sort de son *diapason*; & l'on dit la même chose d'un instrument dont les cordes sont trop lâches ou trop tendues, qui ne rend que peu de son, ou qui rend un son désagréable, parce que le ton en est trop haut ou trop bas. (S)

DIAPASON, *terme de Fondeur de cloches*, est un instrument qui leur sert à déterminer la grosseur, l'épaisseur, & le poids des cloches qu'ils fondent. On l'appelle aussi *échelle campanaire*, *brochette*, & *bâton de Jacob*. *Voy. BROCHETTE & CLOCHE*.

DIAPASON, f. m. (*Org.*) celui dont les Facteurs se servent pour trouver les longueurs & largeur des tuyaux d'orgue,

est une figure triangulaire, dont un côté est égal à la longueur du plus grand tuyau du jeu dont on veut trouver les proportions.

DIAPEDESE. Voyez VAISSEAU.

DIAPENTE, f. f. (*Musique.*) nom que donnoient les Grecs à l'intervalle de musique, que nous appellons quinte, & qui est la seconde des consonnances. Voyez CONSONNANCE, INTERVALLES, QUINTE.

Ce mot est formé de *dia*, qui signifie par, & de *πέντε*, cinq, parce qu'en parcourant cet intervalle diatoniquement, on passe par cinq différens sons. (S)

DIAPENTE, (*Pharmacie.*) mot grec, qui servoit à dénommer un médicament où il entroit cinq différentes drogues.

DIAPHANE, adj. terme de *Physique.* Ce mot signifie la même chose que *transparent*; c'est-à-dire, qui donne passage à la lumière: l'air, l'eau, le verre, &c. font des corps *diaphanes*. Voyez TRANSPARENT. Ce mot est formé de *δια*, par; & *φαίνω*, je parois. (O)

DIAPHANÉITÉ, f. f. (*Physique.*) c'est la qualité d'un corps transparent, ou ce qui le fait nommer tel. Voyez TRANSPARENCE.

Les Cartésiens pensent que la *diaphanéité* d'un corps consiste dans la rectitude de ses pores; c'est-à-dire, dans leur situation en ligne droite.

M. Newton explique la *diaphanéité* par un autre principe, savoir, par l'homogénéité & la *similarité* qui regne entre le milieu qui remplit les pores & la matière du corps: alors, selon lui, les réfractions que les rayons éprouvent en traversant les pores; c'est-à-dire, en passant d'un milieu dans un autre qui en diffère peu, étant petites, la marche du rayon n'est pas tellement interrompue, qu'il ne puisse continuer son chemin à travers le corps. Voyez OPACITÉ, RÉFRACTION, &c. (O)

DIAPHŒNIX, f. m. (*Pharmacie & Mat. med.*) on appelle ainsi un certain électuaire, dont les dattes font la base. Voyez DATE.

Diaphanix signifie fait de dattes, que

les Grecs appellent *Φοῖος*, & le palmier qui porte les dattes, *φοινῆς*.

La description que nous donnons ici, est celle de Fernel, qui, à peu de chose près, a suivi celle de Mesué.

Electuaire diaphanix. Faites cuire dans de l'hydromel une suffisante quantité de dattes mondées; & les ayant pilées, passez-les à travers un tamis de crin pour en avoir la pulpe, que vous ferez un peu dessécher, si elle étoit trop molle: ℞. de cette pulpe, une demi-livre; des pérides récents, une demi-livre; des amandes-douces mondées, trois onces & demie: pilez le tout ensemble exactement, pour bien incorporer les amandes, en sorte qu'elles ne s'aperçoivent point: ajoutez-y miel écumé, deux livres; & ayant mis tout ensemble sur le feu, dans une bassine, on le fera cuire en consistance requise; après quoi, l'ayant retiré du feu, & laissé un peu refroidir, on y mêlera la poudre suivante: ℞. gingembre, poivre, macis, canelle, feuilles de rue séchées, semence de daucus de Crete, de fenouil, de chaque deux gros; turbith, quatre onces; diacrede, une once & demie: faites du tout une poudre subtile, qui sera incorporée comme il a été dit ci-dessus, & l'électuaire sera fait.

Le *diaphanix* est un puissant purgatif, au poids d'une once. Lémery remarque, avec juste raison, que les amandes devoient être bannies de cet électuaire, & que le sucre commun pouvoit être substitué aux penides. On le donne sur-tout dans le cas où il faut fortement émouvoir, comme dans l'apoplexie, la léthargie, la paralysie, l'hydropisie, &c. (b)

DIAPHONIE, f. f. (*Musique.*) nom donné par les Grecs à tout intervalle ou accord dissonnant, parce que les deux sons se choquant mutuellement, se divisent, pour ainsi dire, & font sentir désagréablement leur différence. Gui Arétin donne aussi le nom de *diaphonie* à ce qu'on a depuis appelé *discant*, à cause des deux parties qu'on y distingue. (S)

DIAPHORESE. Voyez page 940.

DIAPHORÉTIQUE, (*Thérapeut.*) fudorifique doux. Voyez **SUDORIFIQUE** & **DIAPHORESE**.

DIAPHORÉTIQUE JOVIAL. Voyez **ÉTAIN**.

DIAPHORÉTIQUE MINÉRAL, ou **AN-TIMOINE DIAPHORÉTIQUE**. Voyez **AN-TIMOINE**.

DIAPHRAGMATIQUE, adj. (*Anat.*) se dit des artères, des veines & des nerfs, distribués dans toute la substance du diaphragme. On les appelle aussi *phréniques*. Voyez **DIAPHRAGME**, &c. (*L*)

DIAPHRAGMATIQUE, *nerf*, (*Anat.*) le *nerf diaphragmatique* est formé de chaque côté par des branches de la seconde, de la troisième, & de la quatrième paire cervicale : dans quelques sujets il n'en reçoit que des deux dernières. Il descend à côté de la carotide, & devant la portion antérieure du muscle scalène, pour entrer dans la poitrine, en montant sous la souclavière, & reçoit dans ce trajet quelques filets de l'intercostal. Ce nerf marche ensuite tout le long du péricarde, recouvert de la plevre jusqu'au diaphragme, où il se perd.

Il faut observer qu'il grossit en approchant du diaphragme : que celui du côté droit marche tout le long de la veine cave ; & que le gauche accompagne la veine *diaphragmatique*, qu'on ne rencontre que de ce côté : il n'est pas inutile de remarquer encore les communications du *nerf diaphragmatique* avec le *nerf intercostal*, ou grand sympathique, & avec les plexus voisins du bas-ventre ; enfin, il faut se souvenir qu'il regne ici comme ailleurs des jeux de la nature. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT*.

§ **DIAPHRAGME**, (*Anatomie, Physiologie.*) C'est sans doute, après le cœur, le principal muscle du corps humain ; il ne se trouve cependant que dans les quadrupèdes à sang chaud. Les membranes des oiseaux diffèrent entièrement d'un véritable *diaphragme* : elles suivent plusieurs directions différentes, & n'ont qu'un mouvement passif. Le *diaphragme* des poissons est musculaire en partie, mais il est beaucoup plus imparfait. Les qua-

drupèdes à sang froid n'ont rien d'analogue, presque aussi peu que les insectes. Cette seule considération anéantit l'hypothèse qui fait du *diaphragme* le principal moteur du corps animal. Cet organe, sans doute absolument nécessaire, devrait se trouver dans toutes les différentes classes d'animaux.

Les quadrupèdes à sang chaud, & dont la respiration n'est jamais suspendue, sont fournis d'une cloison musculaire qui sépare la poitrine du bas-ventre, ou plus précisément le cœur & les poumons d'avec le foie, l'estomac, la rate, les reins & les capsules rénales ; car le *diaphragme* n'est pas contigu aux autres viscères du bas-ventre. Ce muscle est constant, & ne varie que dans le nombre des piliers inférieurs, & dans les plans de fibres tendineuses.

Le *diaphragme* fait une voûte naturelle, mais dont la hauteur est variable ; il est placé plus haut dans l'expiration, & dans le cadavre dont on a ouvert le bas-ventre sans ouvrir la poitrine : dans l'inspiration il descend, & sa voûte s'approche du plan qui fait sa base. La partie la plus élevée de cette voûte charnue est constamment l'aponévrose, & sur-tout sa partie moyenne : elle s'élève à la hauteur de la quatrième & de la cinquième côte ; à la première du côté droit, à la seconde du côté gauche. Les piliers, & en général les parties musculaires du *diaphragme*, sont plus en dessous que l'aponévrose. La voûte est remplie par le foie, qui en détermine la courbure ; c'est lui qui donne plus de hauteur à la partie droite du *diaphragme* : l'estomac & la rate le remplissent moins du côté gauche. Le cœur pose sur la partie la plus haute du *diaphragme*, sur l'aponévrose, & sur une partie des chairs qui tiennent à l'aile gauche. Les poumons sont placés en arrière & inférieurement ; ils sont plutôt postérieurs à l'égard du bas-ventre, que supérieurs ; car la voûte du *diaphragme* descend en devant, par un assez petit espace, jusqu'au cartilage xiphoïde ; mais en arrière elle se replonge & descend très-bas, & jusqu'aux vertèbres des lombes.

La partie charnue du *diaphragme* en occupe la circonférence. Le premier paquet de ses fibres musculaires naît de la pointe du cartilage xiphoïde, & de sa face postérieure : il monte en s'inclinant en arriere, & s'attache à la partie moyenne de l'aponévrose.

A côté de ce paquet, il y a un intervalle rempli de graisse, par lequel des branches considérables de l'artere mammaire vont au foie.

Les paquets suivans naissent de toutes les côtes, en commençant par la sixieme, & par sa portion cartilagineuse & osseuse : ce paquet a été remarqué par Vesale, & omis par presque tous les auteurs.

Celui qui vient de la septieme côte, est très-large ; il naît & de la partie osseuse, & du cartilage, jusqu'à la pointe : il se mêle souvent avec le muscle interne du bas-ventre.

La digitation suivante vient de l'extrémité de la partie osseuse, & d'une partie plus ou moins grande du cartilage de la huitieme côte.

La quatrieme vient de l'extrémité de la partie osseuse de la neuvieme côte & du cartilage, dont une portion plus ou moins grande produit ces fibres.

La cinquieme provient de même, & de l'extrémité de l'os & du cartilage de la dixieme côte : la dernière portion est encore plus ou moins grande, & s'étend comme dans les côtes précédentes, quelquefois jusqu'à la pointe. Elle se confond avec l'oblique externe du bas-ventre. Des fibres transversales croisent souvent ces fibres, & les rendent difficiles à nettoyer.

La sixieme digitation vient d'une grande partie de la portion osseuse & de tout le cartilage de la onzieme côte : elle est séparée de la suivante par un intervalle, où la plevre se trouve à découvert.

La dernière digitation costale vient de la douzieme côte, & quelquefois de sa pointe seule. Ses fibres sont remplacées quelquefois en partie par un ligament, qui va de la pointe de la douzieme côte à l'apophyse transversale de la premiere vertebre des lombes.

Quelques-unes de dernières fibres costales du *diaphragme* se confondent avec le quarré des lombes.

Les fibres charnues dont nous allons parler, forment de chaque côté quatre paquets différens, quand elles sont les plus complectes. Les auteurs n'en comptent qu'un ; mais nous n'en avons jamais trouvé moins de trois. Ces appendices, comme on les appelle, sont à peu près semblables des deux côtés ; celles du côté droit naissent cependant généralement plus inférieurement d'une vertebre, que celles du côté gauche.

La premiere des plus extérieures, & la plus courte de ces appendices, provient de l'apophyse transversale de la premiere vertebre des lombes, & quelquefois de la dernière dorsale, ou de la seconde lombaire : elle s'incline en dehors contre les chairs qui naissent de la douzieme côte : elle passe devant le muscle quarré des lombes ; & son bord fait une arcade, souvent tendineuse, entre l'apophyse que nous avons nommée, & la pointe de la douzieme côte.

La seconde appendice, ainsi que les autres dont nous allons parler, vient du corps même de sa vertebre, qui est la seconde lombaire du côté droit, & la premiere du côté gauche : quelquefois encore elle naît une vertebre plus haut. Elle se porte en dehors à l'apophyse transversale de sa vertebre, & à l'aile tendineuse du diaphragme ; & elle forme une seconde arcade qui passe devant le psoas. Cette appendice ne differe pas toujours de la précédente.

La troisieme appendice vient du côté droit du corps de la troisieme vertebre des lombes, & du cartilage qui est sous cette vertebre : du côté gauche elle vient de la seconde & du cartilage placé sous cette vertebre : elle vient quelquefois de plus haut, & la différence est aussi d'une vertebre. Elle monte plus droit, & forme une partie des ailes tendineuses.

La quatrieme appendice, la plus considérable & celle du milieu, vient de la partie antérieure du corps de la quatrieme vertebre du côté droit, & de la troisieme du côté gauche, par des fibres tendineu-

ses épanouies. Elle naît d'autres fois d'une vertèbre plus haut, & très-souvent du cartilage.

Ces dernières appendices produisent des paquets de fibres charnues, qui se croisent en remontant de droite à gauche, & de gauche à droite. Il y a d'ordinaire quatre de ces paquets & deux croisemens. Les paquets postérieurs sont les plus considérables, & les antérieurs les plus petits.

Ce sont ces quatre appendices de chaque côté, que les anciens ont appelé le *muscle inférieur du diaphragme*.

L'extérieur de cette voûte musculaire est fait par une aponévrose qu'on s'est accoutumé à appeler *centre nerveux*, & qu'en France on compare à un treffle de carte, avec lequel effectivement elle a de la ressemblance. Il y a dans cette aponévrose un lobe mitoyen, qui est le plus gros & le plus obtus, & qui se porte en avant; un lobe droit plus large, & un lobe gauche plus long & moins large. Les deux lobes latéraux font un angle obtus entre eux.

On ne peut que difficilement découvrir le plan supérieur de l'aponévrose, le péricarde y étant trop attaché dans l'homme adulte: mais la surface inférieure est faite par des plans de fibres luisantes & très-belles. La direction en est assez constamment la même.

Les fibres charnues qui naissent des appendices mitoyennes, vont directement joindre dans leur partie la plus intérieure, les fibres venues du cartilage xiphoïde. Leurs fibres extérieures déclinent peu à peu en dehors, & vont se rencontrer avec celles qui naissent de la sixième & de la septième côte.

Celles qui viennent des seconde & troisième appendices, sont plus inclinées; & les plus extérieures sont presque transversales: elles vont directement se continuer avec les fibres costales.

La troisième appendice en partie, & sur-tout la quatrième, & les fibres de la onzième & de la douzième côte, font un paquet qui se porte de plus en plus en avant: il est plus fort du côté droit.

Dans le milieu de l'aponévrose des fibres nées de la sixième & de la septième côte, placées au dessus du plan principal, se croisent & forment des arcades dont la cavité regarde le cartilage xiphoïde.

Le passage de la veine-cave est enfermé entre quatre paquets de fibres tendineuses; & il est à peu près carré, quoiqu'arrondi dans son angle extérieur & droit.

Un plan transversal de fibres tendineuses naît de la côte neuvième du côté gauche, rase le bord antérieur du passage de la veine-cave, & vient à l'aile gauche: une partie se mêle en se croisant avec les paquets tendineux qui bornent ce passage, & une autre se retourne vers le cartilage xiphoïde, & se termine aux fibres charnues du côté droit.

Le paquet droit naît des dernières fibres costales & des plus extérieures d'entre les lombaires: il rase le bord droit de la veine-cave, se continue en partie avec les fibres costales du côté droit, & se confond en partie avec le plan postérieur.

Le plan postérieur part de l'appendice œsophagienne, qui se détourne jusques à devenir transversale: une partie se joint au plan droit, & le reste se confond avec le plan tendineux qui regne sur toute l'aponévrose.

Le plan gauche naît de l'appendice quatrième (ou œsophagienne); il va rencontrer les fibres nées de l'appendice xiphoïde & des côtes les plus antérieures, & se confond en partie avec le plan antérieur & avec le postérieur.

Un plan particulier de fibres, qui n'a pas beaucoup de largeur, sort des fibres nées de la onzième & de la douzième côte, & va rencontrer celles du cartilage xiphoïde.

La description & les figures d'Albinus sont un peu différentes: elles peuvent cependant se concilier avec les nôtres.

Les ouvertures du *diaphragme* sont assez nombreuses. Le passage de l'aorte en est la principale: on ne lui donne pas le nom de *trou*, parce qu'il n'est formé

qu'antérieurement par les paquets croisés sous l'œsophage: postérieurement il n'est terminé que par les corps des vertèbres. L'aorte y passe avec le canal thorachique, le nerf splanchnique, & la veine qui répond à l'azygos du côté gauche.

Le passage de l'œsophage est un véritable trou: il est fermé de tous côtés par le *diaphragme*. Les paquets croisés le ferment par derrière; latéralement, ce sont les appendices intérieures: antérieurement, il est fermé par les fibres tendineuses produites par ces appendices. Le nerf de la huitième paire accompagne l'œsophage. M. Winslow a vu un paquet de fibres détaché des appendices œsophagiennes, & attaché à l'œsophage. On ne l'a plus revu: étoit-ce peut-être une artère née de la phrénique, qui se portoit à l'œsophage avec un peu de graisse.

Le trou de la veine-cave est percé dans l'origine même de l'aile droite de l'aponévrose, à l'endroit où elle se détache du lobe droit. Il est assez ordinaire à ce passage d'être double: ordinairement c'est ou la phrénique, ou une vaine hépatique qui passe par le *diaphragme* pour s'ouvrir dans la veine-cave. D'autres fois on a vu toutes les veines hépatiques se réunir pour passer par une ouverture particulière, & s'ouvrir sous l'oreillette droite dans le tronc de la veine-cave.

Les intervalles des appendices laissent passer l'azygos, le nerf intercostal, un nerf particulier qui se joint au splanchnique, ce nerf lui-même, & différentes artères du foie.

Les artères du *diaphragme* n'ont pas été assez connues; il y en a plusieurs troncs, comme dans toutes les parties d'une figure irrégulière & d'un vaste contour.

On parle ordinairement de l'artère phrénique, qui est en effet l'artère du milieu du *diaphragme*. Il y a assez constamment deux artères de ce nom, la droite & la gauche. Il est vrai que dans un nombre assez médiocre de sujets, ces deux artères ont un tronc commun fort court; mais la structure la plus ordinaire, c'est d'avoir les artères phréniques

entièrément séparées. Elles naissent de la cœliaque, de la grande coronaire, de la rénale, mais le plus souvent de l'aorte.

L'artère phrénique droite fournit de petites branches au pancréas, à la capsule rénale, au foie, & deux branches principales au *diaphragme*. La branche gauche fait avec la droite une arcade autour de la veine cave: une de ses branches remonte dans le péritoine, accompagne le nerf phrénique, & va au péricarde, qui en reçoit d'autres filets qui s'y rendent par de petites ouvertures du *diaphragme*: le tronc perce le plan tendineux inférieur, & fait dans la surface thorachique du *diaphragme* une grande arcade, avec l'artère phrénique gauche, le long du bord de l'aponévrose. Les branches qui vont aux chairs nées des côtes, ont plusieurs communications avec les branches des artères mammaires.

La branche droite de l'artère phrénique droite est postérieure; elle va aux chairs costales postérieures, aux capsules rénales, au foie: elle communique avec les artères lombaires & avec les intercostales: ses branches antérieures vont à l'aponévrose, & forment l'arcade dont nous avons parlé, avec la branche gauche: quelques filets se rendent au péricarde.

La Phrénique gauche donne des branches aux appendices œsophagiennes, à l'œsophage, aux capsules rénales, aux paquets de fibres nées des dernières côtes. Elle se divise: la branche droite fait avec la branche gauche de la phrénique droite, une grande arcade, par le bord de l'aponévrose; elle se termine aux branches costales antérieures, & s'unit plusieurs fois avec les artères mammaires. Quelques filets de cette branche suivent le ligament suspensoire du foie, & d'autres vont au muscle transversal du bas-ventre.

La branche gauche de l'artère phrénique gauche donne des branches à l'œsophage & aux capsules rénales; elle passe par l'aponévrose, pour se rendre à la partie des muscles du *diaphragme*, qui vient des côtes les plus inférieures

& des lombes : elle communique avec les arteres intercostales & avec les lombaires ; elle donne des branches au foie & à la rate.

D'autres branches artérielles considérables vont au *diaphragme*, sans qu'on les ait presque connues. Les arteres mammaires y donnent pour le moins deux branches, depuis le quatrieme & le cinquieme intervalle des côtes ; & pendant que les troncs descendent derriere les cartilages des côtes, ces branches vont au péricarde, au foie, & aux chairs costales supérieures du *diaphragme*.

Une autre branche encore plus grande naît dans le fixieme ou septieme intervalle : elle donne des branches au ligament suspensoire du foie, aux chairs costales du *diaphragme*, & fait des anastomoses avec des branches de la phrénique.

Le petit filet qui accompagne le nerf phrénique, & que tous les auteurs ont indiqué, ne mérite presque pas d'être nommé.

L'artere intercostale aortique fixieme, la septieme, la huitieme & la neuvieme, donnent des branches aux chairs costales. La premiere, seconde & troisieme intercostales en fournissent aux dernieres chairs costales, aux lombaires, aux appendices.

Les appendices ont d'autres arteres qui naissent du tronc de l'aorte.

On voit que les arteres de l'intérieur du *diaphragme* partent des phréniques, & celles de la circonférence des différens troncs dont nous avons parlé.

Il en est de même des veines. L'intérieur du *diaphragme* reçoit quelquefois un tronc particulier, deux & même quatre troncs veineux, la phrénique qui sort de la veine-cave, & quelquefois l'une des hépatiques : on les a vu naître dans la poitrine même, & en sortir par un trou particulier, à côté de celui de la veine-cave.

Ces veines suivent en général les arteres, & donnent des branches pareilles à l'œsophage, au médiastin, au péricarde, au foie, à la rate. Ces dernieres branches entrent dans ces viscères pour les ligamens. Elles communiquent avec

les mammaires, l'azygos & la veine-porte.

D'autres veines de la circonférence du *diaphragme* naissent des intercostales, qui sont des branches de l'azygos, des capsulaires, des rénales, des mammaires. Ces différentes branches communiquent avec les phréniques ordinaires.

Il en est à-peu-près de même des nerfs du *diaphragme* ; avec cette différence, que les nerfs supérieurs qui descendent le long du péricarde, sont beaucoup plus considérables que ne le sont les vaisseaux sanguins ; dont ils sont accompagnés.

On a donné le nom de *nerf diaphragmatique* à un cordon né dans le cou. Sa premiere origine vient par un filet de la communication des nerfs de la huitieme, & de la neuvieme paire du cerveau avec la seconde, & la troisieme paire cervicale. Cette racine est un peu difficile à conserver, quand on enleve le sternum, la clavicule & la premiere côte, ce qui peut l'avoir fait méconnoître. Elle descend avec le muscle sternohyoïdien, & ne se joint au *nerf diaphragmatique* des auteurs, que dans la poitrine, & même quelquefois à une petite distance du *diaphragme*.

Les premieres racines, plus connues du nerf phrénique, viennent du troisieme cervical, ou de l'arcade qu'il fait avec le quatrieme : cette racine ne se trouve pas dans tous les sujets ; c'est un filet long & grêle.

Une autre racine, plus grosse & plus courte, vient du quatrieme cervical : les anciens l'ont connue ; elle est double quelquefois, & descend entre le grand droit de la tête & le premier scalene, auquel le second succede dans la suite. Elle suit l'artere mammaire, pour se rendre dans la poitrine.

Une racine du cinquieme cervical vient s'y joindre le plus souvent, & bientôt après une racine ; & même deux racines nées du fixieme cervical, ou du nerf brachial, ou des deux premiers brachiaux : cette branche n'est pas constante.

Le nerf de la huitieme paire ajoute quelquefois au phrénique, un filet qui

descend derrière la veine fœculaire gauche.

Le phrénique communique dans la partie inférieure du cou avec l'intercostal.

Il est collé ensuite au péricarde par une cellulofité très-courte, plus en devant du côté droit, & plus en arrière du côté gauche : il arrive au *diaphragme*, en évitant du côté gauche le cœur par un petit détour : il donne au *diaphragme* des branches, dont les unes sont supérieures, & vont au plan thorachique de ce muscle, & les autres vont au plan de la surface abdominale.

Ce nerf étant à découvert dans le cou, & dans un animal dont on a ouvert le péritoine, a donné lieu à une expérience physiologique que Galien a faite. Quand on irrite le nerf, même après la mort parfaite de l'animal, & après la fin du mouvement du cœur, le *diaphragme* entre en contraction. L'effet est le même dans un nerf conservé, ou dans un nerf coupé, & séparé d'avec le cerveau, ou comprimé entre les doigts.

Quand on presse, qu'on lie, ou qu'on retranche le nerf phrénique, l'animal respire avec peine, le mouvement du *diaphragme* devient confus, le bas-ventre se gonfle quelquefois dans l'inspiration, & il se dégonfle dans l'expiration. Si dans cet état on irrite le nerf au dessus de la compression, de la ligature ou de la division, le *diaphragme* se remet en mouvement.

Galien a vu encore, dans un animal dont on a coupé la moëlle de l'épine sous la sixième vertèbre du cou, & sous l'origine du nerf phrénique, que le *diaphragme* continuoit d'agir, parce que son nerf n'avoit rien souffert.

On a embelli cette expérience. On a cru voir que la pulsation du cœur se précipitoit, quand le nerf phrénique est irrité : cette expérience ne nous a pas réussi.

On attribue à Bellinny une autre expérience poétique, dont lui-même n'a pas parlé. On saisit le nerf entre les doigts ; on glisse le long du nerf contre le *diaphragme*, sans cesser de le comprimer. On assure qu'alors, malgré la pression, le *diaphragme* agit. On prétend démon-

trer par cette expérience l'existence des esprits animaux, dont le torrent est accéléré en dirigeant la pression contre le *diaphragme*. Mais l'expérience est fautive ; & tant qu'on presse le nerf avec quelque force, le *diaphragme* reste immobile, soit qu'on fasse descendre les doigts, ou qu'on les fasse monter.

Le *diaphragme* a d'autres nerfs inférieurs, nés des plexus femilunaires du bas-ventre : ces branches, qui sont considérables, entourent l'artère cœliaque, & en suivent la branche phrénique.

La circonférence du *diaphragme* reçoit des nerfs des intercostaux & des lombaires.

Quelques branches de la huitième paire s'y rendent aussi.

Nous avons donné un précis de la structure du *diaphragme* ; il nous reste à en détailler l'action. Elle n'est pas aisée ; elle se trouble dans les expériences faites sur les animaux vivans, parce qu'il faut ouvrir le bas-ventre, ce qui détruit l'équilibre que les muscles abdominaux opposent au *diaphragme*. On saisit encore moins bien l'action du *diaphragme*, quand on ouvre la poitrine : l'air qui y entre détend ce muscle, & son mouvement devient confus. Les efforts extrêmes de l'animal lui font trouver des forces inconnues à l'animal qui jouit de la santé, & lui font exécuter des mouvemens qui ne se font pas dans l'état naturel.

Pour ne pas tomber dans l'erreur, il faut comparer la structure du muscle, & des parties auxquelles il est attaché, avec le mouvement de l'animal vivant. Il faut distinguer ceux qui s'exécutent avec une respiration tranquille, d'avec ceux que la douleur force à entreprendre.

Comme toute la circonférence du *diaphragme* est plus basse que le milieu de l'aponévrose & les chairs les plus intérieures, la contraction des fibres musculaires doit avoir, pour premier effet, un abaissement général de cette voûte charnue & tendineuse. On ne doit pas excepter le centre du *diaphragme* de cet abaissement, quoiqu'en effet le cœur en diminue un peu la mesure. Nous avons

vu bien certainement l'aponévrose du *diaphragme*, & le cœur avec elle, descendre dans les inspirations un peu fortes.

Cette dépression de la voûte étant également la suite de la structure du *diaphragme*, & le phénomène constant d'une inspiration modérée, est l'action naturelle du *diaphragme*.

Elle ajoute donc au volume de la poitrine; & c'est elle qui l'augmente le plus, & le plus constamment, dans l'homme sur-tout, dont la poitrine s'agite fort peu, & dont le bas-ventre est visiblement gonflé & comprimé alternativement. Dans la femme, destinée à la grossesse & à l'empêchement naturel qu'un enfant met à la descente du *diaphragme*, les côtes agissent plus évidemment; & toute la poitrine s'élève & descend alternativement: les côtes des femmes sont aussi moins dures, & les articulations plus flexibles.

L'espace que la poitrine gagne dans l'inspiration par la descente du *diaphragme*, est perdu par le bas-ventre, qui est raccourci nécessairement. On voit dans l'animal en vie, l'estomac, le foie, la rate, les reins mêmes, descendre dans l'inspiration: elle peut influer sur l'estomac, & le comprimer: elle presse le foie; & comme tout est plein, elle vuide jusqu'aux viscères éloignés, l'utérus de la femme dans sa délivrance, la vessie urinaire, & le rectum. Quoique tous ces organes aient des fibres musculaires qui leur sont propres, les commencemens de l'évacuation de la vessie & du rectum sont dus au *diaphragme*, & à la force des muscles abdominaux, qui se joint à celle de cette cloison. Quand les matières contenues dans ces réservoirs ont commencé de sortir, l'organe même fait le reste, sans le secours de la respiration.

Dans l'accouchement, la même force agit presque seule; le travail n'est qu'un effort violent, fait avec le *diaphragme* & les muscles du bas-ventre, dont le premier produit une violente inspiration, qui est continuée, & qui retient le poumon gonflé: les muscles abdominaux comprimés, de leur côté, le bas-

ventre. Dès que ces forces se relâchent; le travail est fini pour le moment, & l'enfant n'avance plus. Cela est si évident, qu'il paroît que l'utérus par lui-même ne contribue presque en rien au progrès de la délivrance; car hors les travaux, le fœtus reste immobile.

Telle est la principale fonction du *diaphragme*. Il ne faut pas opposer à cet événement ordinaire & naturel, quelques observations contraires. Si quelquefois le *diaphragme* est descendu dans l'inspiration, forcé par l'effort supérieur des muscles du bas-ventre, que l'animal dans ses souffrances emploie pour pousser des cris; si le *diaphragme* blessé a paru s'abaisser dans l'inspiration, un petit nombre d'événemens contraires ne doit pas nous prévenir contre la règle de la nature.

Le second mouvement du *diaphragme*, c'est de se rétrécir quand il est en contraction. Dans une respiration animée, les chairs du côté droit se rapprochent de celles du côté gauche; & les côtes inférieures, d'ailleurs très-mobiles & en grande partie cartilagineuses, se rapprochent & descendent, en quelque manière, pour se porter en arrière.

Dans la respiration ordinaire, ce mouvement n'a pas lieu; parce que les muscles intercostaux retiennent les côtes; & les portent en haut & en dehors: mais dans une respiration laborieuse, le *diaphragme* surmonte l'effort de ces muscles.

La troisième action du *diaphragme*, c'est la compression des tuyaux qui passent entre ses chairs. L'œsophage est certainement resserré par les paquets croisés & par les appendices œsophagiennes: nous l'avons vu comprimer dans des animaux vivans; & cette action doit être beaucoup plus forte dans l'animal dont le bas-ventre n'a pas été ouvert, & où tout est plein. C'est le *diaphragme* qui, du moins en partie, empêche les vapeurs dont l'estomac se remplit pendant la digestion, d'en sortir dans l'homme en santé: elles n'en sortent que lorsqu'elles sont excessives, & qu'elles irritent violemment l'estomac.

Une action plus intéressante encore,

c'est la compression de la veine-cave. On a dit que les fibres tendineuses s'entrelacent autour du passage de cette veine, d'une manière à en fixer le diamètre, & à ne pas permettre que ce passage puisse se rétrécir. Effectivement les fibres tendineuses ne se contractent pas elles-mêmes, mais elles suivent l'action des chairs; & nous avons vu très-souvent la veine-cave être aplatie & vidée dans l'animal par la contraction du *diaphragme*, & l'air, ou le sang qu'elle contenoit, repoussé dans le bas-ventre.

Ce phénomène mérite attention; il nous rend raison d'un fait qui nous paroitroit inexplicable, sans la compression de la veine-cave. Le pouls est égal dans l'inspiration & dans l'expiration, & on n'y apperçoit aucune différence. Cependant le sang entre avec beaucoup plus de vitesse dans le poumon pendant l'inspiration; il en sort avec plus de vitesse dans l'expiration. Le pouls étant la mesure de la quantité de sang que le cœur pousse dans l'aorte, il devroit, selon ces élémens, sortir plus de sang du cœur pendant l'expiration, & le pouls devroit être plus élevé.

Cela n'arrive pas, parce qu'en effet le poumon reçoit une quantité constante de sang dans les deux périodes de la respiration. Dans l'expiration, le sang de la tête & des parties supérieures s'y jette avec plus de facilité, parce que ces vaisseaux ont un libre accès dans la veine-cave, & que le poumon leur résiste moins. Mais dans le même temps, le sang du bas-ventre, du foie & de la veine-cave inférieure arrive moins facilement, parce que le *diaphragme* presse la veine-cave. Le poumon reçoit donc dans l'expiration plus de sang de la veine-cave supérieure, & moins de l'inférieure.

Dans l'expiration, la compression de la poitrine fait refluer le sang vers le cerveau & vers les bras. Nous dirons ailleurs l'effet que ce reflux fait sur l'encéphale. Le sang des parties supérieures arrive donc avec moins de facilité: d'ailleurs, le poumon comprimé reçoit

le sang avec moins de facilité; mais dans ce temps même, le *diaphragme* est relâché, & la veine-cave inférieure se dégorge avec plus de facilité dans l'oreillette, & le ventricule du côté droit. Par cette alternative, le poumon reçoit une plus grande quantité de sang de la veine-cave inférieure, il en reçoit moins de la supérieure; c'est-à-dire, qu'il en reçoit constamment la même quantité, & que le jeu de la respiration ne dérange point l'uniformité du pouls. (*H. D. G.*)

DIAPHRAGME, (*Opique.*) anneau de métal ou de carton, qu'on place au foyer commun de deux verres de lunette, ou à quelque distance du foyer, pour intercepter les rayons trop éloignés de l'axe, & qui pourroient rendre les images confusés sur les bords. Ce terme vient des mots grecs *δια*, *inter*, *φράγμα*, *separatio*. On met souvent plusieurs *diaphragmes* dans une lunette: celui qu'on place au foyer de l'objectif, détermine le champ de la lunette, ou l'étendue des objets qu'elle peut faire voir. (*M. DE LA LANDE.*)

DIAPHORESE, f. f. *διαφώρησις*, *ierme de Médecine*, qui signifie en général toute évacuation qui peut se faire par l'habitude du corps humain; c'est-à-dire, par tous les pores, tant de la peau que de la surface des parties internes exposées au contact de l'air, & autres qui n'y sont pas exposées; ainsi, il comprend toute sorte de transpiration, soit celle qui se fait sous forme insensible, soit celle qui se fait sous forme sensible, au moyen desquelles la plus grande partie de l'humour lixiviel est séparée du sang & des autres fluides; & l'excrétion s'en fait hors du corps, comme d'une matière qui est réellement excrémentitielle, & qui ne pourroit pas rester mêlée avec la masse des humeurs, sans la vicier, & déranger en conséquence notablement les fonctions.

Ainsi, on appelle *diaphorétiques*, les remèdes propres à rétablir la transpiration dans son état naturel, lorsqu'elle est diminuée ou supprimée. On appelle aussi *sudorifiques* ces mêmes remèdes, lorsqu'ils ont plus particulièrement la

propriété de rendre la transpiration sensible & abondante ; selon qu'il est nécessaire dans certains cas. *Voyez SUDORIFIQUE, & sur-tout SUEUR & TRANSPIRATION.* (d)

DIAPHTORE, f. f. (*Médecine*) *διαφθορα* de *διαφθειρειν*, signifie en général toute sorte de *corruption*.

Galien, de *locis affect.* lib. II. emploie ce terme pour exprimer celle des alimens dans l'estomac.

Boerhaave, dans sa *pathologie*, appelle *diaphthore* l'espece de corruption des alimens, qui est une suite de leur disposition naturelle, comme lorsque le pain, le lait, s'aigrissent dans ce viscere.

Hippocrate se sert de ce mot dans plusieurs endroits de ses ouvrages, & entre autres dans le liv. I. de *morbis mulierum*, pour signifier la *corruption* du fœtus dans la matrice, & l'*avortement*. *Voyez CORRUPTION, POURRITURE, FŒTUS, AVORTEMENT.* (d)

DIAPRE, adj. *terme de Blason*, qui se dit des fascés, paux & autres bigarrées de différentes couleurs. Ducange dit que le mot *diapré* vient du latin *diaprum*, qui étoit une piece d'étoffe précieuse & de broderie, dont le nom s'est étendu à tout ce qui est diversifié de couleurs.

Mascarel en Normandie, d'argent à la fasce d'azur, *diaprée* d'un aigle & de deux lions enfermés dans des cercles d'or, accompagnée de trois roses de gueules. (V)

DIAPRUNUM ou **DIAPRUM**, f. m. (*Pharm. Mat. méd.*) Le *diaprunum* est un électuaire dont les pruneaux font la base ; les Apothicaires en ont dans leurs boutiques de deux sortes ; l'un connu sous le nom de *diaprum simple*, & l'autre sous le nom de *diaprum purgatif*, *diaprunum solutivum*. Le premier est peu en usage, ou plutôt on ne s'en sert que pour faire le second. La description que nous allons donner de l'un & de l'autre, est tirée de la Pharmacopée d'Ausbourg, de Zwelfer.

Electuaire diaprum simple. ℞. De la pulpe de pruneau cuite dans un vase de terre vernissé, en consistance requise, deux livres ; du sucre blanc une livre :

mêlez le tout ensemble, & sur un petit feu réduisez-le sous la forme d'un électuaire.

Electuaire diaprum purgatif. ℞. De l'électuaire *diaprum simple*, que nous venons de décrire, douze onces ; & lorsqu'il est encore un peu chaud, mêlez-y exactement de la scammonée exactement pulvérisée, une demi-once, & l'électuaire sera fait.

Cet électuaire est un purgatif assez fort, sur-tout à la dose d'une once, qui contient un scrupule de scammonée, qui ne paroît cependant pas agir dans ce mélange avec la même énergie que lorsqu'on la prescrit seule ; ainsi la pulpe de pruneaux peut être regardée comme corrigeant véritablement ce purgatif violent. **V. SCAMMONÉE, CORRECTIF.**

DIAPTOSE, INTERCIDENCE, ou PETITE CHUTE, f. f. (*Musiq.*) c'est dans le plain-chant une sorte de périélese ou de passage, qui se fait sur la dernière note d'un chant, ordinairement après un grand intervalle en montant ; alors pour assurer la justesse de cette finale, on la marque deux fois, en séparant cette répétition par une troisième note, que l'on baisse d'un degré en manière de note sensible, comme *ut si ut*, ou *mi re mi*. (S)

DIARBÈK, DIARBÈKIR, (LE) *Géog. mod. & anc.* c'est la Mésopotamie des anciens : elle est située entre le Tigre & l'Euphrate, dans la Turquie asiatique : elle a pour capitale une ville nommée *Diarbek, Diarbekir, & Amed*, sur le Tigre, *Long. 57. 35. lat. 36. 58.*

DIARRHÉE, f. m. *διαρροια*, ἀπὸ τοῦ *διάρρειν*, à *perfluendo*, (*Médecine.*) genre de maladie qu'Hippocrate & Galien désignent souvent sous le nom de *ρῶδις*, & qui est appelée en latin *diarrhœa, alvi profluvium* ; & , selon Celse, *fluxus ventris*, flux de ventre, signifie en général toute sorte de *déjection* de matière liquide, plus fréquente que dans l'état naturel.

Si la déjection est accompagnée de cours de ventre & de douleurs, on a coutume de la nommer *dysenterie* ; si les alimens sont rendus par la voie des

excrétions fécales, fans avoir presqu'éprouvé aucune altération, on nomme cette espece de diarrhée, *lienterie*. L'affection cœliaque en est une autre espece, dans laquelle on rend avec les excréments une partie notable du chyle, qui auroit dû passer dans les veines lactées, &c. V. **DYSSENTERIE, LIENTERIE, &c.**

Presque toutes les humeurs du corps humain peuvent être portées par leurs vaisseaux dans le canal des intestins, comme la mucosité des narines, de la bouche, du gosier, de l'œsophage, de l'estomac, & de tous les boyaux: la salive, le suc gastrique, pancréatique, intestinal; la bile hépatique & cystique, la lymphe, le sang des vaisseaux mésentériques, &c.

La matiere de la *diarrhée* peut donc être de différente nature, selon ses différentes causes; mais il est reçu parmi les Médecins, que l'on entend par le mot *diarrhée* spécialement pris, une fréquente évacuation par les selles, d'une matiere tenue, stercoreuse, purulente, fanieuse, aqueuse, muqueuse, pituiteuse, glutineuse, adipeuse, écumeuse, bilieuse, atrabilaire, qui tient plus ou moins de l'une de ces qualités mêlées ou distinctes, & plus ou moins âcres, qui vient des intestins immédiatement, & qui sort quelquefois avec les excréments, & quelquefois seule: elle est souvent accompagnée de tranchées, mais non pas essentiellement.

Il se présente trois choses, sur-tout, à considérer avec attention dans les *diarrhées*, pour parvenir à en bien connoître la nature, à juger quel en sera l'événement, & à saisir les indications convenables pour la curation. Elles consistent à bien distinguer, 1°. les différentes matieres de l'évacuation; 2°. les diverses parties du corps qui les fournissent; & 3°. les causes qui font qu'elles se ramassent dans les intestins en plus grande quantité que dans l'état naturel, & qu'elles sortent ensuite par la voie des selles.

I. La mucosité, cette humeur lente, épaisse, qui est susceptible de se durcir comme du tuf, en se desséchant, & de

se liquéfier de nouveau par la macération dans l'eau; qui sert à enduire la membrane des narines & de toutes les premières voies, peut fournir la matiere de la *diarrhée* muqueuse, si elle vient à se ramasser en plus grande abondance qu'à l'ordinaire, en se détachant par quelque cause que ce soit, des surfaces qu'elle doit lubrifier; s'il s'en sépare davantage, comme dans le catharre, qui peut affecter les entrailles, en sorte qu'il s'y porte une plus grande quantité de cette humeur, comme il arrive aux narines, où il s'en fait une copieuse excréation dans cette même maladie, il s'en évacue de même beaucoup par l'anus; ce qui établit le cours de ventre, auquel peut également donner lieu cette même humeur muqueuse viciée, devenue trop abondante par la glutinosité dominante des liquides, & changée en une matiere pituiteuse, vitrée, transparente, & tremblante comme de la gelée.

La salive & les différens sucs digestifs de nature lymphatique; la bile hépatique, lorsqu'elle est bien délayée, peuvent aussi fournir la matiere du cours de ventre, si toutes ces humeurs excrémentielles ne sont pas absorbées dans le canal intestinal, pour être remêlées avec le sang; & comme il s'en sépare une grande quantité dans toute l'étendue des premières voies, il s'en peut ramasser assez pour une évacuation fréquente & copieuse, qui prive le corps de beaucoup de bons fluides, & peut occasionner dans la suite des obstructions, la foiblesse, l'atrophie, parce que les humeurs grossières perdent leur véhicule; parce que les alimens ne pouvant pas fournir de quoi réparer cette perte, les sécrétions des liquides qui servent à la digestion, se font imparfaitement; le chyle est mal travaillé, le suc nerveux, la lymphe nourriciere, manquent, d'où suivent les effets mentionnés.

La sérosité du sang épanchée dans quelque cavité, étant repompée par les veines, peut être portée dans le canal intestinal, par analogie avec les différentes sécrétions qui s'y font, & fournir la matiere d'une *diarrhée* aqueuse, sé-

reuse, comme on le voit souvent dans les hydropiques, d'une maniere salutaire, selon que l'a observé Hippocrate dans ses *prénotions de cos*.

La bile cystique, si elle vient à contracter trop d'âcreté, irrite fortement les boyaux dans lesquels elle coule continuellement; elle les excite à de fortes contractions, qui resserrent les orifices des vaisseaux absorbans, en sorte qu'elle est poussée tout le long des intestins avec vélocité, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à leur extrémité, pour être chassée hors du corps; ce qui constitue le plus souvent la cause de la *diarrhée*, & en fournit la matiere, qui est de différente nature, selon que la bile est elle-même différemment viciée; d'où les déjections sont de différentes couleurs, comme jaunes, vertes, noires, &c. Voy. BILE.

Des abris rompus dans les premières voies, ou dans des parties qui y communiquent; de petits ulcères qui y ont leur écoulement, peuvent fournir la matiere d'une *diarrhée* purulente sanieuse.

La graisse rendue plus fluide que dans l'état naturel, par la chaleur de la fièvre, ou par les causes de la consommation, venant à être mêlée dans la masse des humeurs, peut être portée par les loix des sécrétions dans les colatoires intestinaux, & y établir une *diarrhée* adipeuse.

Les matieres morbifiques, de quelque nature qu'elles soient, peuvent aussi, ou par leur abondance ou par leur cotion, avoir les dispositions nécessaires pour être portées de toutes les parties du corps par les différentes voies qui conduisent aux boyaux, & y former une *diarrhée* symptomatique ou critique.

II. Les narines ont une libre communication avec le gosier, aussi-bien que la bouche; celui-ci avec l'œsophage, l'estomac & toute la suite des boyaux; ainsi la mucofité peut être portée des narines dans les intestins. Le sang même, avalé pendant le sommeil, peut de ces cavités supérieures être rendu par les selles, & en imposer pour un flux de sang. La mucofité surabondante dans le *coryza*, ou catarrhe de la membrane pituitaire, (voy. *CORYSA*) la matiere des

crachats dans le catarrhe des poumons, peuvent aussi, étant avalées, parcourir le canal intestinal, & sortir par l'anus.

La communication du foie avec les boyaux, est doublement établie par le canal hépatique & cystique, celle du pancréas par le pancréatique. Les injections anatomiques ont démontré aussi que la veine-porte & les artères méfantières ont des rameaux par lesquels ils communiquent avec la cavité intestinale, & que les humeurs peuvent être portées par cette voie en très-grande abondance; parce qu'ils sont très-nombreux, & que leurs orifices dans les boyaux sont tellement susceptibles de se laisser dilater, qu'ils transmettent même de la cire, comme l'a observé Ruysch, & comme M. Wanswieten dit l'avoir vu lui-même, sans qu'il fût fait aucune violence à leurs tuniques. Si le cours des humeurs n'est pas libre dans la veine-porte ou dans les artères méfantières, elles peuvent refluer par ces rameaux, & par un mouvement rétrograde, se porter dans la cavité des boyaux en assez grande quantité pour donner lieu à une *diarrhée* lymphatique.

Si ces vaisseaux & tous autres colatoires des intestins sont relâchés par quelque cause que ce soit, de maniere à diminuer considérablement la résistance qu'ils doivent offrir à recevoir une plus grande quantité de fluides que dans l'état naturel, ou que l'effort des humeurs se porte vers ces conduits, en sorte qu'il se fasse une dérivation des autres parties vers celle-là, il s'en suit qu'il y en sera porté de toutes les parties du corps, même des plus éloignées, selon qu'il a été dit en parlant du diabète, voyez DIABÈTE, & qu'il sera expliqué à l'article FLUXION. C'est ainsi que l'usage des purgatifs trop répétés, peut épuiser entièrement le corps, tout comme les *diarrhées* trop long-temps continuées, parce que l'effet des purgatifs peut être regardé comme une *diarrhée* artificielle; ainsi il doit y avoir de l'analogie entre les suites de l'une & celles de l'autre. On voit quelquefois dans le *cholera mortuus*, qu'il se fait une si grande éva-

cuation d'humeurs en très-peu de temps, que les malades en sont presque épuisés; ils sont si pâles, si changés, si abattus par le vomissement & les déjections, qu'ils sont méconnoissables; tellement que les humeurs dissoutes comme par l'effet d'un poison, se portent avec facilité de toutes les parties du corps vers les cavités des premières voies.

III. Après avoir exposé sommairement quelle est la nature & la diversité de la matière de la *diarrhée*, & quelles sont les parties d'où elles peuvent se porter dans le canal intestinal, l'ordre indiqué conduit à examiner quelles sont les causes de cette maladie: on peut les distinguer en trois classes générales, qui comprennent chacune de grandes variétés.

La première a lieu lorsque les humeurs sont déterminées à se porter vers la cavité des entrailles en plus grande abondance que dans l'état naturel, & qu'elles ne sont pas pompées par les pores des intestins, dont l'action n'est pas assez forte pour les appliquer aux vaisseaux absorbans, de manière à les y faire pénétrer. Alors les matières contenues dans le canal intestinal, se portent par la continuation du mouvement péristaltique subsistant, quoiqu'affoibli, & par la pression des organes de la respiration, vers l'endroit où il y a le moins de résistance; c'est-à-dire, vers l'extrémité de ce canal, pour être évacuées hors du corps: dans ce cas les liquides pris par la bouche, les différens sucs digestifs, s'écoulent par l'anus; & les alimens mêmes qui n'ont pas éprouvé l'action des puissances digestives, sortent aussi par la même voie presque sans changement, & quelquefois sans que les malades s'en aperçoivent; ce qui est un très-mauvais signe, selon Hippocrate dans ses *Coaques*. Telle est l'espèce de *diarrhée* qu'on appelle *lienterie*.

Si l'action des intestins n'est pas si fort diminuée, & si l'évacuation de toutes ces matières ne se fait qu'en partie, alors les alimens sont plus retenus, moins imparfaitement digérés: il en est fourni une partie au sang par la voie des veines

lactées; mais moins cette partie est considérable respectivement à la quantité, moins il se fait de résorption des sucs digestifs: plus il se porte de ces matières vers l'extrémité des intestins, plus les déjections sont fréquentes: ainsi, pour parler le langage des anciens, moins il y a de force retentrice dans les intestins, plus la *diarrhée* est considérable.

La seconde classe générale des causes de la *diarrhée*, comprend tous les cas dans lesquels le mouvement péristaltique des intestins est tellement augmenté, que les matières contenues sont portées avec trop de rapidité pour pouvoir être appliquées à l'orifice des vaisseaux absorbans, de manière à y pénétrer: elles sont par conséquent déterminées vers l'extrémité du canal, & y fournissent la matière des fréquentes déjections qui constituent la *diarrhée*. Si les alimens mêmes ne s'arrêtent pas assez dans les boyaux pour y être digérés, ils sont également évacués par la même cause, sans être changés; d'où une lienterie d'une autre espèce, eu égard à la cause, que celle dont il a été fait mention ci-dessus. Mais si le mouvement n'est pas si prompt, & qu'ils soient assez retenus pour être digérés en partie, il en résulte une *diarrhée* simple. L'effet des purgatifs donne une idée juste des *diarrhées* qui proviennent de cette cause; car on ne peut douter qu'ils n'agissent en irritant, & qu'ils ne déterminent une plus grande évacuation en augmentant l'action des intestins: quoiqu'elle ne fût pas pour l'excretion des matières fécales, lorsqu'elles sont dures, résistantes, elle est suffisante lorsque les matières sont liquides, & qu'elles peuvent céder aisément. Wepfer l'a prouvé par une très-belle expérience sur un chat, à qui il avoit donné un scrupule de verre d'antimoine dans du lait. L'animal ayant le ventre ouvert, & les boyaux à nud, & pendans, ne laissa pas de rendre des excréments de qualité naturelle. Les grouillemens d'entrailles, les petites tranchées que l'on éprouve pendant l'action des purgatifs, & par l'effet des *diarrhées* spontanées, prouvent bien aussi l'augmenta-
tion

tion du mouvement intestinal causé par l'irritation.

La troisieme classe des causes générales de la *diarrhée*, renferme tout ce qui peut empêcher le passage dans les vaisseaux absorbans, les liquides contenus dans les intestins, ce qui y laisse la matiere des fréquentes déjections; car, comme il a déjà été dit, celle des sucs muqueux, salivaires, gaffriques, hépatiques, intestinaux, est très-considérable; elle est presque toute absorbée dans l'état de santé, les parties grossieres des alimens restent presque à sec; au lieu que toutes ces humeurs, en restant dans les boyaux, y croupissent, s'y pourrissent, y deviennent âcres, excitent & augmentent le mouvement des boyaux, qui tend à les expulser & les évacuer en effet, sans quoi elles causeroient de grands désordres dans toute l'économie animale, ou si elles ne sont pas susceptibles de contracter cette acrimonie irritante, elles se ramassent en si grande quantité, que leur propre poids tirelle les fibres des intestins, & en excite les contractions plus fortement, d'où résulte toujours l'évacuation.

La mucosité trop abondante, les croûtes des aphthes peuvent couvrir les orifices des veines absorbantes, de maniere que rien ne peut pénétrer dans ces vaisseaux: les cicatrices qui se font à la surface des boyaux à la suite des excoriations dans la dysenterie, peuvent produire le même effet.

Ces trois classes générales des causes de la *diarrhée*, renferment un très-grand nombre de différentes causes qui s'y rapportent: par exemple, la transpiration insensible, arrêtée par le froid de la nuit, dans un homme qui s'y expose au sortir d'un lit bien chaud, détermine une plus grande quantité d'humeurs vers les intestins, qui fournit bientôt matiere à une *diarrhée*. La bile trop âcre ou corrompue dans les maladies aiguës, l'acrimonie acide dans les enfans ou dans les adultes d'une constitution foible, donne souvent lieu à la *diarrhée*, par l'irritation causée aux intestins: l'inflammation des intestins, les convulsions qui resserrent les

Tomme X.

orifices des vaisseaux absorbans, produisent souvent le même effet: les grandes agitations du corps & de l'esprit, la colere, sur-tout, la douleur, comme dans la dentition difficile, la trop grande quantité d'alimens, qui ne peuvent pas être digérés, ou dont le chyle est trop abondant pour être tout reçu dans les veines lactées, ce qui est la même chose que si l'orifice en étoit bouché en partie, sont aussi souvent des causes de *diarrhée*; de même que l'usage immodéré de la viande, les fruits verts & crus, le moût & le vin nouveau, le cidre, l'eau de riviere pour ceux qui n'y sont pas accoutumés, l'usage trop continué des eaux minérales, celui des alimens âcres, les liqueurs ardentes, les purgatifs trop actifs, les poisons, les exercices immodérés, qui tendent à dissoudre les humeurs, à leur donner de l'acrimonie; par la même raison la fièvre ardente, &c. ainsi d'une infinité d'autres causes qui ont du rapport à quelqu'une de celles dont il vient d'être fait mention.

On peut conclure de tout ce qui vient d'être dit, que toutes les humeurs du corps, tant saines que morbifiques, les alimens, les remedes, les poisons, peuvent être la matiere de la *diarrhée*, peuvent être portés dans les boyaux par toutes sortes de voies, & peuvent causer des *diarrhées* d'une infinité d'especes différentes, & entièrement opposées.

La *diarrhée* admet aussi bien des différences par rapport à ses effets: car elle peut être salutaire, si elle sert à évacuer des humeurs surabondantes, quoique de bonne nature, ou des humeurs viciées, quand les forces du malade n'en souffrent aucune diminution: c'est le contraire, s'il se fait une déperdition de bonnes humeurs, ou si les forces du malade ne comportent pas une grande évacuation. Ainsi, on doit beaucoup avoir égard au tempérament du malade, au caractère, & aux différens temps de sa maladie.

Hippocrate, *aphor. ij. sect. 1.* donne une maxime de pratique très-propre à diriger le medecin dans le jugement qu'il a à porter touchant l'événement d'une *diarrhée*. « Dans le réglement du ventre,

D d d d d

» dit-il, & dans les vomiffemens qui sur-
 » viennent d'eux-mêmes, si les matieres
 » qui doivent être évacuées pour le bien
 » du malade le font, il en est soulagé,
 » & il supporte sans peine l'évacuation,
 » sinon le contraire arrive ».

Quelquefois la matiere de la *diarrhée* est d'une si grande malignité, & se porte en si grande quantité dans les boyaux, que tous les secours de l'art deviennent inutiles. C'est sur ce fondement que le pere de la Médecine a dit, « que dans » tous les commencemens de maladie, » s'il survient par le haut ou par le bas » une grande évacuation de bile noire, » de matiere atrabilaire, c'est un signe » de mort. *Aphor. xxij sect. 4.* ». Et dans les prénotions il dit dans les coaques, « que le cours de ventre copieux dans une » fièvre ardente est mortel ».

La *diarrhée* colliquative est aussi presqu'incurable; tous les cours de ventre qui durent long-temps, & dans lesquels les déjections sont abondantes, causent à la suite l'exténuation du corps par la grande perte qui se fait des fluides. Ils ne doivent cependant pas tous être appelés *colliquatifs*, quoique cet effet ait lieu; on doit entendre par *diarrhées colliquatives*, celles dans lesquelles après de longues maladies, & sur-tout après des suppurations de visceres ou une hydropisie invétérée, les humeurs dissoutes se portent abondamment, & se précipitent, pour ainsi dire, dans les entrailles. Telle est la *diarrhée*, qui dans la phthisie consommée met fin à la maladie & à la vie, comme le dit Hippocrate, *aphor. xij. xiv. sect. 5.* telle est celle qui arrive aux hydropiques, lorsque les eaux se corrompent & pourrissent les visceres qui y sont plongés; les misérables se croient mieux, quand ils sont plus près de leur fin.

La *diarrhée* aqueuse n'est salutaire dans l'hydropisie, que quand elle est commençante.

La *diarrhée*, telle qu'elle puisse être, dans quelque maladie que ce soit, si elle continue trop, ne peut qu'être nuisible: Hippocrate ne veut pas qu'on la laisse subsister au delà de sept jours, sans

y remédier par le régime & de la maniere convenable; car si on la néglige, elle dispose de plus en plus les visceres abdominaux à en fournir la matiere; étant toujours plus abreuvés d'humeurs qu'à l'ordinaire, ils se relâchent, ils résistent toujours moins à leurs efforts: elle détruit peu-à-peu la mucofité des boyaux, ceux-ci s'excorient, d'où la dyssenterie: tous les autres visceres s'épuisent, se dessèchent; d'où suivent la foiblesse, la maigreur, l'atrophie, par la perte du chyle, du suc nourricier même qui suit le torrent: les déperditions de substance, effet naturel de la vie saine, n'étant pas réparées, les fibres se relâchent dans toutes les parties du corps: aussi le trop grand embonpoint peut-il être corrigé par les purgations du ventre; les parties les plus fluides des humeurs se perdent continuellement, il ne reste plus que les plus grossieres, qui s'épaississent, & ne sont plus propres qu'à causer des obstructions, des inflammations; les humeurs arrêtées se pourrissent dans toutes les parties du corps, d'où la soif qui excite à boire beaucoup, ce qui fournit de quoi achever le relâchement des fibres; d'où la leucophlegmatie, les différentes hydropisies, la consomption, le marasme, & la mort.

Après avoir parcouru ce qui regarde la matiere, l'origine, les causes, les effets de la *diarrhée*, il reste à dire quelque chose de la curation de cette maladie; & d'abord il faut examiner s'il convient de l'arrêter ou non: car, comme il a été dit, elle sert souvent à décharger le corps d'humeurs nuisibles; ce que l'on connoît aux signes ci-dessus mentionnés. Il arrive souvent que les malades dont on arrête mal-à-propos le cours de ventre, deviennent phrénétiques ou léthargiques, ou bien qu'il leur survient des maux de tête violens, des parotides très-funestes, &c.

Mais dans le cas où il est bien décidé qu'il faut travailler au traitement de la *diarrhée*, il faut avoir égard à la cause qui la produit, qui peut être de bien différente nature, comme il a été suffisamment établi; & attendu qu'on a réduit

les diverses causes à trois classes générales. on proposera trois sortes de curation qui leur conviennent; car il ne peut y avoir de méthode générale pour toutes sortes de *diarrhées*.

Ainsi dans celle qui provient d'une trop grande abondance d'humeurs qui se portent dans les entrailles & qui n'y sont pas absorbées, en sorte qu'elles sont évacuées par les déjections en tout ou en partie, il convient d'abord de tâcher de les détourner, en diminuant l'action qui les pousse vers ces viscères, par la saignée plus ou moins répétée, selon les forces du malade; en leur faisant prendre un autre cours par la voie des sueurs ou des urines, au moyen des remèdes appropriés; en hâtant l'évacuation des matières contenues dans les premières voies, par les émétiques, les purgatifs; en travaillant à corroborer les vaisseaux, les tuniques des intestins, qui se laissent engorger par leur relâchement: c'est pour remplir les dernières indications que l'on emploie contre cette maladie l'hypécuanha, qui joint à la vertu vomitive & purgative la propriété de resserrer, de rendre le ressort aux parties qui l'ont perdu. La rhubarbe produit aussi à-peu-près le même effet; elle purge & elle est astringente; c'est ce qui l'a fait regarder comme un remède très-efficace contre les cours de ventre. On peut mettre en usage bien d'autres remèdes corroborans, tels que les martiaux astringens, le *diascordium*, la thériaque, la conserve de roses rouges, de kinorrhodon, &c. Selon Baglivi, la canelle mâchée pendant tout un jour, avec soin d'avaler la salive qui s'y mêle, a guéri des *diarrhées*, des dysenteries, des langueurs d'estomac invétérées. Forestus, *livre XXII.* rapporte s'être servi avec succès de nesses qui n'étoient pas mûres, qu'il avoit fait manger en grande quantité pour arrêter une *diarrhée* opiniâtre. Le vin chauffé avec des aromates, pris intérieurement, donné en lavement, appliqué en fomentation, a souvent produit de bons effets. On doit observer pour le régime, de n'user que d'alimens secs, de boire peu, & du vin pur, dans les cas où la *diarrhée*

n'est pas accompagnée d'autres symptômes qui exigent une diète plus sévère. On doit éviter soigneusement tous les remèdes huileux, émolliens, relâchans, dans les *diarrhées* du genre dont il s'agit.

Dans les *diarrhées* qui proviennent des causes de la seconde classe; c'est-à-dire, des matières irritantes qui accélèrent le mouvement des boyaux, on doit employer des remèdes délayans, adoucissans, calmans: les aqueux en doivent être la base. L'eau de poulet très-légère, la tisane de ris émulsionnée, sont recommandées dans ce cas; & quoique par la boisson il semble que l'on augmente la matière de l'évacuation, ce qui est vrai, il ne l'est pas moins aussi que l'on corrige la cause de l'irritation, en émoussant & noyant pour ainsi dire les âcres. C'est pour cet effet que l'on peut aussi faire usage des huiles douces, des graisses récentes, & quelquefois du lait: si l'acrimonie acide est dominante, on peut employer les correctifs spécifiques, tels que les absorbans terrestres & animaux. Après avoir diminué l'irritation des boyaux par ces différens remèdes, on doit avoir recours aux purgatifs minoratifs, aux lavemens laxatifs, aux eaux minérales douces & en quantité modérée, pour évacuer entièrement les humeurs viciées qui entretiennent la cause du mal. On peut aussi travailler au dehors à relâcher, à détendre l'abdomen, par le moyen des fomentations avec des décoctions émollientes: à la suite des évacuations, on place avec succès les narcotiques, pour ralentir le mouvement des boyaux, pour détendre les fibres, & diminuer leur sensibilité à l'irritation.

On emploiera contre les causes de la *diarrhée* de la troisième classe, dans laquelle les orifices des vaisseaux absorbans des intestins sont couverts par la mucosité trop abondante & trop épaisse, ou par des croûtes d'aphthes, dans le premier cas, des remèdes aqueux, savoneux, qui dissolvent la matière gluante qui enduit les parois des boyaux, & ensuite des purgatifs propres à l'évacuer; dans le second cas la *diarrhée* est presque toujours incurable: il ne se présente d'autre in-

dication à remplir, que de favoriser la séparation, la chute des croûtes aphitueuses; ce que l'on pourra tenter par le moyen de la boisson chaude, copieuse, de différentes tisanes appropriées, qui servent à détremper, à déterger, à résoudre. Les lavemens, les fomentations, les bains, peuvent être employés pour la même fin; & lorsqu'on y est parvenu, on doit placer un purgatif doux, un peu astringent, comme la rhubarbe, & ensuite quelques remèdes un peu corroborans. *V. APHTHES.*

Il est facile d'appliquer ce qui vient d'être dit de la curation de la *diarrhée*, selon les différentes causes générales qui la produisent, aux causes particulières qui participent plus ou moins de celles-là: l'essentiel est de bien distinguer de quelle nature est le vice dominant dans la *diarrhée*; l'indication des remèdes propres à combattre est en conséquence facile à saisir.

La *diarrhée*, comme symptôme de la fièvre, exige beaucoup d'attention avant qu'on entreprenne de la faire cesser. Il faut avoir égard à la nature de la fièvre en général, & suivre le traitement qu'elle indique.

Si on rend, dans le cours de ventre, des matières grasses, huileuses, qui ne proviennent pas des alimens qu'on a pris, c'est un signe de la fonte de la graisse du corps, qui caractérise la colliquation, qui annonce la consommation, le marasme.

Les causes des *diarrhées* colliquatives doivent être rapportées à celles de la première classe; ordinairement elles demandent la même curation. *Extr. du comment des aphor. de Boerhaave par Wanſwieten. Voy. DÉJECTION, DYSSENTERIE, FLUXION. (d).*

DIARRHODON, *f. m. (Pharmacie.)* c'est ainsi qu'on appelloit certaines préparations officinales, où entroit la rose rouge, dont le nom grec est *ροδον*.

On trouve dans presque tous les dispensaires anciens trois compositions officinales surnommées *diarrhodon*; savoir, la poudre *diarrhodon Abbatis*, les pilules *diarrhodon* de Mesuée, les trochisques

diarrhodon de Nicolas: mais aujourd'hui ces préparations ne sont d'aucun usage. Cependant nous allons donner ici la description de la poudre *diarrhodon*, parce qu'elle est quelquefois elle-même un ingrédient de certaines compositions usitées; alors on la prescrit sous le nom d'espèce *diarrhodon*, *species diarrhodon*.

Poudre diarrhodon Abbatis, de la *Pharmacopée de Paris.* ʒi. roses rouges séchées, une once; sental citrin, sental rouge, de chaque ʒi½ gros; gomme arabique, spode d'ivoire, mastic, de chaque deux scrupules; semences de fenouil, de basilic, de laitue sauvage, de pourpier, de plantin, de chaque ʒi gros; des pepins de berberis, un scrupule; de la canelle, du bol d'arménie, de la terre figillée, des yeux d'écrevisses préparés, de chaque un scrupule: faites du tout une poudre selon l'art. Les anciens attribuoient à cette poudre, donnée jusqu'à deux scrupules, les vertus de fortifier le cœur, l'estomac, d'aider la digestion, d'empêcher le vomissement: mais, comme nous l'avons déjà dit, on ne s'en sert plus du tout. *Voyez ROSE. (b)*

DIARTHROSE, *f. f. terme d'Anatomie*, espèce d'articulation ou d'assemblage des os, un peu relâchée, & dans lesquelles les pièces articulées sont mobiles. *Voyez ARTICULATION.* Ce mot vient de *δια*, par, & *αρθρον*, jointure, assemblage.

Elle est opposée à la *synarthrose*, dans laquelle l'articulation est si étroite qu'il n'y a point de mouvement. *Voyez SYNARTHROSE.*

La *diarthrose* ou articulation mobile, est ou manifeste avec grand mouvement, ou obscure avec petit mouvement: l'une & l'autre est encore de trois sortes: 1°. quand la tête de l'os est grosse & longue, & la cavité qui la reçoit profonde, on l'appelle *énarthrose*, comme celle de la cuisse avec la hanche: 2°. quand la tête de l'os est plate, & qu'elle est reçue dans une cavité superficielle, on l'appelle *arthrodie*, comme celle de la mâchoire avec l'os des tempes: 3°. quand deux os se reçoivent réciproquement & sont mobiles l'un dans l'autre, on l'appelle

ginglyme, comme l'os du coude qui est reçu par celui du bras, en même temps que ce dernier est reçu dans celui du coude. Voyez ÉNARTHROSE, GINGLYME, &c.

DIARTHROSE SYNARTHRODIALE, que l'on appelle aussi *amphiarthrose*, est une espèce d'articulation neutre ou douteuse : elle n'est pas tout-à-fait *diarthrose*, parce qu'elle n'a pas un mouvement manifeste ; ni tout-à-fait *synarthrose*, parce qu'elle n'est pas tout-à-fait immobile ; telle est l'articulation des côtes, des vertèbres. Voyez VERTEBRE. (L)

DIASCHISMA, est, dans la *Musique ancienne*, un intervalle faisant la moitié du semi-ton mineur. Le rapport en est irrationnel, & ne peut s'exprimer en nombres. Voyez SEMI-TON. (S)

DIASCORDIUM, f. m. (*Pharmacie.*) on appelle ainsi une préparation officinale, dont le *scordium* est un des ingrédients. Jérôme Fracastor en est l'auteur, & il en donne la description dans son traité de *contag. & morbis contagiosis*. Cette composition est d'un fréquent usage parmi nous. La description que nous donnons ici est tirée de la pharmacopée de Paris.

Diascordium de Fracastor. ℞. des feuilles seches de *scordium* 1 ½ once ; de roses rouges, de racine de bistorte, de gentiane, de tormentille, de chaque ½ once ; du *cassia lignea*, de la canelle, des feuilles de dictamne de Crete, de semences des berberis, du styrax calamite, du galbanum, de la gomme arabique choisie, de chaque ½ once ; du bol oriental préparé, deux onces ; du laudanum, du gingembre, du poivre long, de chaque deux gros ; du miel rosat cuit en consistance requise, deux livres ; vin de Canarie généreux, une suffisante quantité : faites du tout un électuaire selon les règles de l'art.

Le *diascordium* est un excellent remède, qui peut très bien suppléer au défaut de la thériaque, & qu'on peut regarder comme un peu plus calmant ; parce qu'étant gardé sous une consistance plus ferme, l'opium qu'il contient ne

s'altère pas par la fermentation comme dans la thériaque. On l'emploie ordinairement, & avec succès, depuis un scrupule jusqu'à deux gros, dans les dévoiemens qu'il est à-propos d'arrêter ; cet électuaire est d'ailleurs stomachique, cordial, & diaphorétique.

DIASENNA, f. m. (*Pharmacie.*) signifie une composition dont le féné fait la base : on préparoit autrefois une poudre & un électuaire qui portoient ce nom ; mais ces deux compositions ne sont plus d'usage parmi nous.

DIASEBESTEN, f. m. *terme de Pharmacie*, électuaire mol, purgatif, dont les sebestes sont la base ; les autres ingrédients sont les prunes, les tamarins, les suc d'iris, d'anguria, & de mercuriale, les pénides, le diaprimum simple, la graine de violette, les quatre femences froides, & le diagrede. Il est propre dans les fièvres intermittentes, & dans les continues ; il apaise la soif, excite le sommeil, & chasse les humeurs acres par les urines. *Dictionn. de Trev. & Chambers.*

* DIASPHENDONESE, (*Hist. anc.*) supplice très-cruel. On plioit à grande force deux arbres ; on attachoit un des pieds du criminel à l'un de ces arbres, & l'autre pied à l'autre arbre ; puis on lâchoit en même temps les deux arbres, qui emportoient, l'un une partie du corps d'un côté, & l'autre, l'autre partie du corps de l'autre côté. On croit que ce supplice étoit venu de Perse. Aurelien fit punir de cette maniere un soldat qui avoit commis un adultere avec la femme de son hôte.

DIASTASIS, f. m. *terme de Chirurgie*, écartement d'os. Le *diastasis* est une espèce de luxation. M. Petit, dans son traité sur les maladies des os, croit le *diastasis* des os de l'avant-bras, impossible, de quelque façon que puisse se luxer l'avant-bras ou le poignet. Il prouve son sentiment par la structure des parties. Il dit cependant que si ses raisons ne démontrent point l'impossibilité absolue du *diastasis*, elles autorisent au moins à juger que ce cas doit être infiniment rare ; en supposant en

effet, qu'un effort pût être tellement combiné, qu'il tendît à fixer un des os, pendant qu'il écarteroit l'autre & le feroit sortir de sa place, il est certain qu'un pareil effet ne sera jamais la suite d'une cause ordinaire, & qu'il suppose même l'assemblage de circonstances si singulieres, que M. Petit est bien fondé à le regarder comme impossible.

Ce grand praticien a cependant trouvé réellement une espece de *diastasis*, qui n'étoit pas l'effet immédiat d'une chute ou d'un effort; mais il étoit causé par la relaxation des ligamens, à la suite des luxations du poignet; l'écartement n'avoit commencé à paroître que plusieurs jours après l'accident. On sentoit dans l'intervalle que les os laissoient entre eux, un bruit de matiere glaireuse, qui dénotoit un amas de sinovie.

Les luxations du pied, en dedans ou en dehors, sont souvent accompagnées de *diastasis*. L'écartement du peronné vient de l'allongement forcé des ligamens qui l'attachent au *tibia*, par l'effort que l'astragale a fait pour s'échapper sur les côtés. Voyez LUXATION & ENTORSE. (Y)

DIASTEME, sub. m. dans la *Musique ancienne*, signifie proprement *intervalle*; & c'est le nom que donnoient les Grecs à l'intervalle simple, par opposition à l'intervalle composé, qu'ils appelloient *systeme*. Voyez INTERVALLE, SYSTEME. (S)

DIASTOLE f. f. *διαστολη*, (*Physiologie*.) est un terme grec formé du verbe *διασπαινειν*, *séparer*, employé par les Médecins pour signifier la dilatation, la distension d'un vaisseau, d'une partie cave quelconque dans le corps humain, de laquelle les parois s'écartent en tous sens pour en augmenter la cavité: c'est pour exprimer ce changement que l'on dit du cœur, des arteres, des oreillettes, des membranes du cerveau, &c. que ces organes sont susceptibles de se dilater, qu'ils se dilatent de telle maniere, dans tel temps.

Le mouvement par lequel ces différens organes sont dilatés, est opposé à celui par lequel ils sont contractés;

c'est-à-dire, par lequel leurs parois se rapprochent; cet autre changement dans l'état de ces parties, est appelé par les Grecs *sistole*, *συστολη*, *constriction*. Voyez SYSTOLE.

La dilatation du cœur consiste dans l'écartement des parois de cet organe, selon l'idée qui vient d'être donnée de la *diastole*; la capacité de cet organe doit augmenter dans toutes ses dimensions.

Le cœur étant un véritable muscle creux, n'a rien en lui-même qui puisse le dilater, dit M. Senac, dans son excellent traité de la structure de cet organe; ses ressorts ne peuvent que le resserrer; une puissance étrangere qui éloigne les parois du cœur du centre de sa cavité, est donc une puissance nécessaire; or cette puissance est dans le sang, qui est porté par les veines dans les ventricules: plus elle a de force, plus la dilatation est grande en général; car un concert de causes étrangères peut donner lieu à des exceptions: les parois du cœur peuvent être plus ou moins resserrées: or le resserrement concourant avec l'action qui tend à dilater, s'oppose à la dilatation: l'action des nerfs peut être plus ou moins prompte; si dans l'instant que le cœur frappe l'intérieur du ventricule, cette action survient, les parois n'auront pas le temps de s'écarter, elles pourront être arrêtées dès le premier instant de leur écartement.

Mais est-il certain, continue M. Senac, que les parois du ventricule soient des instrumens purement passifs dans la dilatation du cœur? elles sont entièrement passives dans leur écartement, puisqu'elles cèdent à une force étrangere qui les pousse du centre vers la circonférence; nul agent renfermé dans leur tissu ne les force à s'éloigner: car dans ces parois, il n'y a d'autre force que la force de la contraction musculaire; or la contraction doit nécessairement rapprocher du centre toutes les parties du cœur.

Bien loin d'avoir en elles-mêmes une force dont l'action les écarte, ces parois résistent à la dilatation par la contracti-

lité naturelle aux fibres qui les composent ; elles ont une force élastique que la mort même ne détruit pas : l'esprit vital qui met en mouvement les parties, leur donne encore une force supérieure qui les resserre dans le corps animé : or ces forces résistants à la force étrangère qui les dilate, une telle résistance augmente par gradation ; il peut entrer une certaine quantité de sang dans les cavités du cœur, dont les parois laissent toujours un espace entre elles, parce qu'elles ne peuvent jamais se rapprocher au point de se toucher ; mais cet espace n'étant jamais vuide, la puissance qui continue à pousser le sang, le détermine contre la surface intérieure du cœur ; la résistance commence, elle augmente ensuite à proportion des divers degrés d'action contre les parois : la résistance est donc plus grande quand cette action finit que quand elle commence ; le cœur est cependant dilaté en tous sens dans le même instant ; c'est-à-dire, que l'écartement de ses parois se fait en même temps de la base à la pointe comme dans toute la circonférence : c'est ce qu'on éprouve en injectant de l'eau dans la cavité de cet organe ; l'effort se communique en même temps à toutes ses parties selon toutes ses dimensions.

On n'aura plus recours à la raréfaction du sang imaginée par Descartes, ni à la copule explosive de Willis, pour expliquer comment se fait la dilatation du cœur, depuis que ces causes prétendues ont été démenties par l'expérience : Lower les a combattues avec succès ; d'autres en ont démontré le ridicule de manière à en bannir l'idée de l'esprit de tous les Philosophes sensés. *Extrait du traité du cœur de M. Senac. Voyez CIRCULATION DU SANG.*

Quand on ouvre un chien vivant, on voit dans le cœur de cet animal & dans les vaisseaux qui en dépendent, deux mouvemens principaux : les artères se resserrent aussi-bien que les oreillettes : dans le temps que le cœur se dilate, celles-là poussent le sang vers le cœur de l'animal, celui-ci le reçoit : si l'on coupe la pointe du cœur de l'animal

vivant, & que l'on le tienne élevé, on voit jaillir le sang dans le temps de sa dilatation, sans qu'il paroisse dans ce fluide aucune apparence d'ébullition, d'effervescence, ni d'explosion, mais il répand une fumée qui a une odeur désagréable, âcre ; il s'y fige en se refroidissant, dès qu'il est laissé en repos ; & lorsque le cœur se contracte à son tour, on voit les artères & les oreillettes se dilater en même temps, parce que celles-ci reçoivent plus de sang qui écarte leur parois à proportion de la quantité qui est poussée dans leur cavité par le cœur, qui se vuide de celui qui est contenu dans les veines.

Ces deux mouvemens opposés, qui arrivent, l'un par la contraction, l'autre par la dilatation de ces organes, donnent lieu à ce qu'on appelle *pulsation*, parce que pendant que leurs parois s'écartent, ils se portent vers les corps contigus & les frappent : une suite de ces pulsations est ce qu'on appelle *pouls*, qui se fait sentir plus particulièrement lorsque l'on touche une artère qui frappe plusieurs fois le doigt dans l'espace d'une minute : c'est le mouvement de *diastole* qui produit la pulsation ; la répétition de la *diastole* produit le pouls. *Voyez POULS.*

L'état naturel du cœur, s'il pouvoit rester en repos, livré à lui-même, à son élasticité, seroit bien approchant de celui de systole ; mais tant qu'il se contracte par l'influence du fluide nerveux, il se resserre au delà de ce qu'il pourroit faire par la seule contractilité de ses fibres ; & tant qu'il reçoit le sang poussé par ses vaisseaux, il est dilaté au delà de ce qu'il paroît être dans le relâchement ; ainsi il est toujours dans un état violent, tant que la vie dure ; il l'est même après la mort, parce que toutes les artères, par leur élasticité, aidées du poids de l'atmosphère, expriment le sang qu'elles contiennent, & le poussent dans les veines & le cœur, qui cède à ces forces combinées, & se laisse dilater plus que ne comporte sa force de ressort naturel.

C'est le propre de tous les muscles

de se contracter sans le secours d'aucune puissance étrangere jusqu'à un certain point : jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à se raccourcir , à se resserrer à ce point , ils peuvent être regardés comme dans un état violent : le cœur étant dilaté après la mort , au delà de ce qu'il seroit , si le sang ne l'y forçoit pas , est donc ainsi dans un état violent contre lequel il résiste autant qu'il peut : ainsi , dans quelque situation que soit le cœur pendant la vie & après la mort , les systoles & les *diastoles* sont toujours violentes ; il est toujours en-deçà ou en-delà de la situation qu'il affecteroit selon sa tendance naturelle. *Voyez* CŒUR , MUSCLE , CIRCULATION.

Les mouvemens de *diastole* , & par conséquent de systole du cerveau , sont connus depuis long-temps ; les plus anciens Anatomistes ont observé que ce viscere paroît se resserrer & se dilater alternativement : les fractures du crâne , les caries de cette boîte osseuse , le trépan appliqué , même à dessein , leur ont fourni l'occasion de faire cette observation sur les hommes & sur les animaux.

Cette vérité n'a cependant pas été reçue généralement : il s'est trouvé des observateurs qui ont voulu la détruire par les mêmes moyens dont on s'étoit servi pour l'établir ; d'autres , en convenant de l'apparence des mouvemens du cerveau , ont soutenu qu'ils ne lui sont point propres , mais qu'ils dépendent de la pulsation du sinus longitudinal ou de celle des arteres de la dure-mere , ou enfin du repos & de l'action alternative de cette membrane.

Les auteurs ne sont pas moins partagés au sujet de l'ordre que suivent ces mouvemens comparés à ceux du cœur : plusieurs ont pensé que la contraction du cœur & la dilatation du cerveau se fait en même temps : quelques-uns ont prétendu précisément le contraire. *Voyez* DURE-MERE , MENINGES.

D'autres , mais en petit nombre , jusqu'à présent , ont cru remarquer quelque rapport entre les mouvemens du cerveau & ceux de la respiration. M. Schligting l'avoit soupçonné , & avoit établi son

doute à cet égard dans un mémoire qu'il a donné sur les mouvemens du cerveau , inséré dans le premier volume des mémoires présentés à l'académie des Sciences de Paris , par des savans étrangers. M. Haller l'avoit simplement indiqué dans une lettre à M. de Sauvages , célèbre professeur en Médecine de l'université de Montpellier , lorsque M. de la Mure , aussi professeur très-distingué de la même université , & directeur de la société royale des Sciences de la même ville , à qui cette lettre de M. Haller fut communiquée dans le temps , a entrepris de faire des recherches sur ce sujet , avec toute la sagacité qui le caractérise dans les différentes expériences qu'il a faites , au grand avantage de la physique du corps humain.

C'est dans le cours de l'année 1752 , qu'il a commencé & continué celles qui étoient nécessaires pour pénétrer plus profondément le secret que la nature s'étoit réservé jusqu'à ce temps , sur les mouvemens du cerveau : & pour ne pas tomber dans l'inconvénient des personnes quelquefois trop crédules , qui mettent leur esprit à la torture , pour expliquer des phénomènes qui n'ont jamais existé ; il a cherché d'abord à s'assurer de la réalité des mouvemens du cerveau , & à se confirmer ensuite la correspondance qu'ils ont avec ceux de la respiration , avant que de travailler à en découvrir la cause : il est parvenu à se satisfaire au delà de son attente sur tous ces points , & à résoudre ces trois problèmes , au moyen de plusieurs expériences faites sur des chiens vivans & morts , répétées avec tout le soin possible , qui lui ont fourni la matière d'un mémoire que l'académie de Montpellier a envoyé à celle de Paris , comme un gage de l'union qui doit subsister entre elles , comme ne faisant qu'un même corps , pour être inséré dans le volume des mémoires de l'académie royale des Sciences de la présente année , conformément à ce qui se pratique annuellement.

Le précis qu'établit dans son mémoire M. de la Mure , peut être rendu par cette

cette seule expérience, d'où on peut inférer ce qu'il contient de plus essentiel.

Si l'on ouvre avec le trepan le crane d'un chien vivant attaché convenablement sur une table, & qu'ayant aussi ouvert le bas-ventre, on découvre la veine cave, on observe ce qui suit.

Dans le temps que le chien inspire, le thorax étant dilaté, les côtes étant écartées les unes des autres, le cerveau s'affaïsse, & s'éloigne en dedans du crane, de l'orifice fait par le trepan : soit que la dure-mere enveloppe la substance corticale, ou qu'elle ait été enlevée, toutes les veines considérables, comme les jugulaires, les caves, les iliaques, s'affaïssent en même temps, de même que les petites veines, telles que celles qui rampent dans l'épaisseur de la pie-mere; ce qui n'est cependant pas aussi sensible : & lorsque le chien fait ses expirations, qu'il crie, le thorax étant alors resserré, le cerveau s'enfle, s'applique fortement au crane, toutes les veines se dilatent & reprennent la figure cylindrique.

M. de Sauvages a été témoin de cette expérience, & de plusieurs autres faites à ce sujet.

M. de la Mure établit d'après ces faits, qu'il rend de la dernière évidence, par la manière dont il les expose, que le mouvement de *diastole* & de *systole*, qu'on observe dans toute la masse du cerveau, est incontestablement démontré; qu'il se forme pendant la *systole* un espace entre le cerveau & le crane; que le reflux du sang vers le cerveau, est la véritable cause du mouvement de l'élevation de ce viscere; que ce reflux est l'effet de la pression des poumons sur les trous veineux renfermés dans le thorax; que cette pression fait enfler également les veines inférieures & les veines supérieures; que cette pression a lieu pendant l'expiration, soit qu'elle se fasse librement, soit qu'elle soit suspendue, parce que le thorax comprime les poumons, qui sont pleins d'air, qui résiste à son expression, se raréfie de plus en plus, & réagit sur tous les corps ambiants, ne pouvant pas sortir librement par la glotte, qui ne lui laisse qu'une très-

Tome X.

petite issue, à proportion de son volume; que cette pression produit un véritable mouvement rétrograde du sang dans toutes les veines mentionnées : mouvement que l'œil peut suivre; que l'affaïssement du cerveau n'est dû qu'à la facilité avec laquelle le sang se porte vers les gros vaisseaux de la poitrine, dans le temps de l'inspiration, parce que ses parois fuyant, pour ainsi dire, devant les poumons, en s'écartant pour dilater le thorax, laissent pénétrer librement, & le sang & l'air : qu'en imitant le jeu de la respiration, l'animal étant mort, on aperçoit les mêmes phénomènes que dans le vivant, par la seule pression du thorax sur les poumons : que les mouvemens du cerveau n'ont pas lieu dans le fœtus, par le défaut de respiration : que le premier mouvement qu'éprouve ce viscere, doit être celui du resserrement, par l'effet de la première inspiration, qui rend plus libre l'évacuation des veines, en diminuant la résistance occasionnée par la pression des trous veineux sur le thorax; que les mouvemens que l'on observe dans le cerveau, s'observent aussi dans le crâne; qu'il y a lieu de penser qu'ils s'étendent à toute la moëlle épinière, quoiqu'on ne puisse pas s'en assurer dans l'animal vivant.

M. de la Mure, après avoir donné la solution de toutes les difficultés qui se présentent d'abord contre les conséquences qu'il tire de ses expériences faites sur les animaux, en fait l'application au corps humain, & la confirme par plusieurs observations faites sur des sujets humains, que rapporte M. Schligting, qui répondent parfaitement à ce qu'il avoit vu dans les animaux.

La cause de ces mouvemens, c'est-à-dire, le reflux du sang dans les troncs des veines, paroît également avoir lieu dans l'homme. Il est très-sensible dans les fortes expirations, sur-tout lorsqu'elles sont un peu soutenues, que l'on crie, que l'on chante : lors même que l'on parle avec vivacité, les veines jugulaires se gonflent évidemment,

D'ailleurs, la structure anatomique de

Eeeee

l'homme n'offre point de différence assez considérable, pour que cette cause n'y agisse pas ainsi que dans les animaux.

On peut appliquer également au corps humain toutes les conséquences qui se présentent en foule, d'après les observations faites à ce sujet.

On conçoit clairement, par exemple, pourquoi l'action de parler augmente le mal de tête, pourquoi la toux produit le même effet, en rendant plus fort le reflux du sang vers les membranes du cerveau, qui doivent conséquemment être plus distendues & plus irritées : on a même vu le crane si fort enflé par l'effet d'une toux violente, que les tégumens cicatrisés, qui tenoient lieu d'une portion du crane, en avoient été déchirés. Dans les fractures des os de la tête, après l'application du trépan, on fait retenir son haleine au malade avec effort (comme dans le cas des felles difficiles; on le fait souffler, expirer fortement), ce qui se fait dans la vue de procurer une évacuation plus prompte & plus abondante des matieres contenues entre la dure-mere & le crane, en faisant glonfler le cerveau, qui les exprime par l'issue qui se présente.

Toutes ces observations font sentir l'importance des effets que peut produire le reflux du sang. Toutes les expériences dont s'est servi l'auteur du mémoire dont il s'agit, pour expliquer les mouvemens du cerveau, peuvent encore fournir des corollaires, qui ne font point d'une moindre conséquence. Elles établissent l'usage des valvules dans les veines, la raison de la différence de ces valvules & de leur position; elles font connoître pourquoi elles ne se trouvent pas dans tous les vaisseaux veineux.

Ces mêmes faits jettent les fondemens d'une théorie nouvelle de la saignée. Ils établissent ultérieurement l'importance des effets que produit la respiration pour le mouvement du sang. Ils donnent lieu à des idées qui pourroient paroître paradoxes au sujet des causes de la circulation & de la progression du chyle, mais qui n'en sont pas moins vraies, ni moins solidement

établies : ils peuvent servir à l'explication d'un grand nombre de phénomènes dans l'état de santé & dans bien des maladies, sur-tout celles de la poitrine : tout cela ne peut être développé que dans un second mémoire que l'auteur se propose de donner, comme une suite de celui dont il est ici question.

Au reste, M. de la Mure, en rapportant ce qui est favorable à son système, n'a pas laissé sous silence ce qui pouvoit fournir matiere à des difficultés; ce qui a pu l'entretenir pendant quelque temps dans des doutes, & même dans des erreurs : le récit fidele de ses différentes tentatives, est utile en cela même, qu'il fait sentir combien il est nécessaire de varier les recherches & de réitérer les expériences, avant que d'en pouvoir rien conclure avec certitude. *Cet article, concernant la nouvelle découverte sur les mouvemens du cerveau, est extrait d'une copie du mémoire de M. de la Mure; que l'on tient de sa main. Voyez RESPIRATION. (d)*

DIASTYLE, f. m. (*Architecture.*) espace entre deux colonnes, ou édifice dont les colonnes sont éloignées les unes des autres de trois diametres ou six modules de leur grosseur. *Voyez encore ENTRE-COLONNEMENT. Dict. de Trév. & Chambers. (P)*

DIASYRME, f. m. (*Belles-Lettres.*) figure de Rhétorique, par laquelle on répond, ou plutôt on élude une question, à laquelle il seroit ennuyeux de répondre. Par exemple, *que répondre à un argument si éloigné du sujet ? (G)*

DIATESSARON, f. f. (*Pharmacie.*) *Voyez au mot THÉRIAQUE, THÉRIAQUE-DIATESSARON.*

DIATESSARON, f. m. nom que les Grecs donnoient à l'intervalle que nous appellons *quarte*, & qui est la troisième des consonances. *V. CONSONNANCE, INTERVALLE, QUARTE.*

Ce mot est composé de *δια*, par, & de *τέσσαρις*, quatre, parce qu'en parcourant cet intervalle diatoniquement, on passe par quatre sons différens, comme *ut, re, mi, fa*, & ainsi des autres. (*J*)

DIATONIQUE, adj. (*Musique.*) est celui des trois genres de la Musique qui procède par tons & demi-tons majeurs, selon la division de la gamme; c'est-à-dire, dont les moindres intervalles sont d'un degré conjoint; ce qui n'empêche pas que les parties ne puissent procéder par de plus grands intervalles, pourvu qu'ils soient tous pris sur des degrés *diatoniques*.

Ce mot vient du grec *δια*, par, & *τῆρος*, ton; c'est-à-dire, passant d'un ton à un autre.

Le genre *diatonique* des Grecs, résultoit de l'une des trois règles principales qu'ils avoient établies pour accorder les tétracordes. Voyez **GENRE**, **TÉTRACORDE**. Le nôtre résulte de la marche consonnante de la basse, sur les cordes d'un même mode.

Le genre *diatonique* est sans contredit le plus naturel des trois, puisqu'il est le seul qui ne suppose aucun changement de ton. Aussi l'intonation en est-elle incomparablement plus aisée que celle des deux autres; & l'on ne peut douter que la première invention de la Musique n'ait été celle de ce genre. Il faut remarquer que selon les loix de la modulation, qui permet & qui prescrit même le passage d'un ton & d'un mode à l'autre, nous n'avons presque point dans notre Musique de *diatonique* bien pur: chaque ton particulier est bien, si l'on veut, dans le genre *diatonique*; mais on ne sauroit passer de l'un à l'autre, sans quelque transposition chromatique, au moins sous-entendue dans l'harmonie. Le *diatonique* pur dans lequel aucun des sons n'est altéré, ni par la clef, ni accidentellement, est appelé par Zarlino *diatono-diatonique*, & il en donne pour exemple le plein-chant de l'église. S'il y a un bémol après la clef, pour lors c'est, selon lui, le *diatonique* mol, qu'il ne faut pas confondre avec celui d'Ariftoxène. Voyez **MOL**. A l'égard de la transposition par dièse, cet auteur n'en parle point, car on ne la pratiquoit pas encore de son temps. V. **TRANSPOSITION**, & **SOUS-DIATONIQUE**. (S)

DIATRAGACANTHI FRI-

GIDÆ SPECIES, (*Phar.*) Prenez gomme adragant, deux onces; gomme arabique, une once & deux gros; amydon, demi-once; réglisse, semences de melon & de pavot blanc, de chaque trois gros; semences de citrouille, de concombre & de courge, de chaque deux gros; sucre candi, trois onces: mêlez ces drogues, & faites-en une poudre.

Cette composition produit de bons effets dans la chaleur, l'acrimonie, les irritations, & les tiraillemens des membranes. La dose du tout est depuis demi-gros jusqu'à deux. On doit la réitérer souvent; elle a beaucoup plus d'efficacité, lorsqu'elle est récente, parce que les semences deviennent rances en vieillissant. *James & Chambers*.

DIATRION PIPEREON SPECIES, composition de Pharmacie. Prenez poivre noir long & de la Jamaïque, de chaque six gros & quinze grains; de semences d'anis & de thim, racines de gingembre, de chaque un gros: c'est une poudre contre les crudités & la surabondance des humeurs froides. *Ibid.*

DIATRIVM SANTALORUM PULVIS, (*Pharm.*) poudre des trois fantaux. Voy. **SANTAL**.

DIAULE, (*Musiq. instr. des anciens.*) On appelloit *diaule* une flûte double, sans doute par opposition au *monole*, qui étoit une flûte simple. V. **MONOLE**.

DIAULIE, (*Musiq. des anc.*) dans quelques auteurs on trouve que, dans l'ancien théâtre, tous les acteurs venant à se taire, on entendoit un joueur de flûte qui exécutoit un air dans l'intérieur du théâtre: cet air s'appelloit *diaulie*, & probablement on l'exécutoit sur le *diaule*; au moins le nom de *diaulie* le fait soupçonner, & le grand usage que les anciens faisoient de la flûte double ou *diaule*, sur leur théâtre, semble le confirmer. (F. D. C.)

* **DIAULODROME**, f. m. (*Hist. anc. Gymnast.*) coureurs qui se disputoient le prix de la vitesse dans les jeux publics.

Ils faisoient une stade en allant, & une stade en revenant, sans s'arrêter: ce fut de là qu'ils prirent le nom de *diaulodrome*. Ils parurent pour la première

fois dans les jeux olympiques, à la quatorzième olympiade. On les y couronna d'une branche d'olivier sauvage. Hypermus de Pise y vainquit le premier.

DIAZEUXIS, f. m. il signifie *séparation*; c'étoit dans l'ancienne musique grecque, le ton qui séparoit deux tétracordes disjoints, & qui, ajouté à l'un des deux, en formoit le diapente. C'est notre ton majeur, dont le rapport est de 8 à 9, & qui est en effet la différence de la quinte à la quarte. *Voyez* TON.

Le ton *diazeuxique* se trouvoit dans leur musique, entre la mèse & la paramèse; c'est-à-dire, entre le son le plus aigu du second tétracorde & le plus grave du troisième; ou entre la nette *synnemenon* & la paramèse *hyperboleon*; c'est-à-dire, entre le troisième & le quatrième tétracorde, selon que la disjonction se faisoit dans l'un ou dans l'autre lieu. Les cordes homologues des deux tétracordes, entre lesquels il y avoit *Diazeuxis*, sonnoient la quinte, au lieu qu'elles sonnoient la quarte, quand ils étoient conjoints. (S)

* **DICANICIUM**, f. m. (*Hist. anc.*) petit bâton qu'on voit à la main des empereurs grecs, de leurs femmes, & de quelques grands de l'état. C'est une des marques de leur autorité. Le *dicanicium* est diversement configuré, selon la dignité de la personne qui le porte.

* **DICÉ**, f. f. (*Myth.*) déesse du Paganisme, fille de Jupiter & de Thémis; sa fonction étoit de présider aux jugemens des magistrats sur la terre. *Dicé* en grec est la même que *Justicia* en latin.

* **DICERATIUM**, (*Histoire anc.*) monnoie grecque. C'étoit le double du siliquus des Latins: or, vingt siliques faisoient un *aureum* ou un *solidum*; c'est-à-dire, environ vingt-trois sous cinq deniers & un quart de denier, argent de France. C'étoit l'impôt que l'empereur Nicéphore avoit mis sur chaque bourgeois de Constantinople, pour la réparation des murs de Constantinople. Ils le trouvoient très-onéreux.

DICHORDE, (*Musiq. inf. des anc.*) ancien instrument à corde; c'étoit une caisse longue, quarrée par un bout, &

allant toujours en diminuant vers l'autre bout, sur laquelle étoient tendues deux cordes, qui lui ont donné le nom de *dichorde*. Il est probable que cet instrument étoit composé de quatre planches fort minces, dont chacune avoit la figure d'un triangle très-long, que par conséquent il ressembloit beaucoup à notre trompette marine, & qu'on en jouoit avec un plectrum, car il ne paroît pas que les anciens aient connu les archets. (F. D. C.)

DICHOREE, f. m. (*Belles-Lettres.*) est un pied de la versification latine. Il est composé de quatre syllabes, dont la première est longue, la seconde breve, la troisième longue, & la quatrième breve: ce sont deux chorées réunies, comme dans *comprobare*. (G)

DICHOTOME, adj. (*Astr.*) on dit que la Lune est *dichotome*, lorsque l'on voit précisément la moitié de sa face éclairée. *Voyez* DICHOTOMIE. (O)

DICHOTOMIE, **BISSECTION**, f. f. (*Astron.*) c'est un terme usité par les Astronomes, pour exprimer la phase ou apparence de la Lune dans laquelle elle est coupée en deux, de sorte qu'on ne voit que la moitié de son disque ou de son cercle. *Voyez* PHASE. Ce mot est grec, formé de *dis*, deux fois, & *τέμνω*, je coupe.

Le temps de la *dichotomie* de la Lune est d'un grand usage pour déterminer la distance du Soleil à la terre; & la manière dont on s'en sert pour cette recherche, est expliquée dans l'*introduction ad veram astronomiam* de Keill, chap. xxiiij. Cette méthode a été inventée par Aristarque de Samos, qui l'a substituée à une autre fort peu exacte, par laquelle Ptolomée mesuroit la distance du Soleil à la terre. Mais il est fort difficile de fixer le moment précis où la Lune est coupée en deux parties égales, c'est-à-dire, quand elle est dans sa véritable *dichotomie*. La lune paroît coupée en deux parties égales, quand elle est proche des quadratures: elle le paroît aussi sensiblement dans les quadratures mêmes, & encore quelque temps après, ainsi que Riccioli le reconnoît dans son *Alma-*

geste; de sorte qu'elle paroît dichotomisée au moins pendant un petit espace de temps : dans ce temps, chaque moment peut être pris pour le véritable point de la *dichotomie*, aussi bien que tout autre moment. Or une très-petite erreur dans le moment de la *dichotomie*, en produit une fort grande dans la distance du Soleil. M. le Monier fait voir qu'en ne se trompant que de quatre secondes, ce qu'il est presque impossible d'éviter, on peut trouver, dans un cas, que la distance du Soleil est de 13758 demi-diamètres terrestres; & dans un autre, qu'elle est seulement de 6876 demi-diamètres. Ainsi le moment où arrive la véritable *dichotomie* est incertain; mais supposant qu'elle arrive avant la quadrature, Riccioli prend pour la vraie *dichotomie* le milieu du temps écoulé entre la quadrature & le temps où la *dichotomie* de la Lune commence à être douteuse.

Il eût bien mieux fait, dit M. le Monier, de prendre le milieu entre les deux instans auxquels les phases de la Lune étoient douteuses; c'est-à-dire, le milieu entre l'instant auquel la Lune a cessé d'être en croissant ou concave, & l'instant auquel elle a commencé à paroître bossue ou convexe, puisque ce dernier temps doit arriver un peu après la quadrature : de cette manière, il auroit conclu la distance du Soleil à la terre beaucoup plus grande qu'il ne la déduit de son calcul. *Inst. astron. page 452. & suiv.*

En général, si on pouvoit mesurer exactement quelque phase de la Lune, autre que la *dichotomie*, on s'en serviroit avantageusement pour mesurer la distance de la terre au Soleil. Mais on s'apercevra toujours qu'il est impossible de ne se pas tromper dans cette mesure, au moins de quelques secondes; d'où l'on voit que par cette méthode on ne peut guère se flatter de connoître la distance du Soleil. Il faut avouer, néanmoins, que par de semblables observations on s'est enfin assuré que la distance du Soleil à la terre surpassoit beaucoup 7000 demi-diamètres terrestres; &

tout ce qu'on peut en effet tirer de cette méthode, c'est de déterminer les limites entre lesquelles est comprise la distance de la terre au Soleil. Mais ces limites seront fort grandes.

La *dichotomie* est proprement ce qu'on appelle, dans le langage vulgaire, le commencement du premier ou du dernier quartier. (O)

* DICROTE, f. m. (*Hist. anc.*) Ciceron s'est servi de ce mot en deux endroits, où les savans prétendent qu'il signifie un grand vaisseau à deux rangs de rames élevés l'un au dessus de l'autre.

DICROTE, (*Med.*) *δικροτος*, bis feriens, se dit d'une espèce de battement composé d'artère, qui constitue le pouls rebondissant. Voyez POULS & REBONDISSANT. (d)

DICTAMNE DE CRETE, f. m. (*Bot.*) plante à tête écailleuse, du milieu de laquelle s'élève une fleur en gueule, & des fleurons avec plusieurs anneaux qui forment un long épi pendant.

Il est vraisemblable que notre *dictamne*, ou comme plusieurs l'écrivent, *dictamne de Crete*, est le même que celui des anciens. En effet, d'habiles critiques ont heureusement rétabli un passage de Dioscoride, défiguré par quelques copistes, au moyen de quoi cet auteur ne dit pas que le *dictamne* ne porte point de fleurs ni grains, mais il dit que ni sa fleur ni son fruit ne sont bons à rien. Pline, qui compare le *dictamne* au pouliot, ajoute qu'on ne se fert que de ses feuilles. Théophraste est du même avis. Damocrate, dans Galien, parle aussi des fleurs du *dictamne*. Enfin, c'étoit un fait si commun, & si peu revoqué en doute, que Virgile lui-même a décrit la tige & la fleur du *dictamne de Crete*.

*Tum Venus indigno nati concussa dolore,
Dictamnium genitrix Creteâ carpit ab Idâ,
Puberibus caulem foliis, & flore comantem
Purpurco : Aeneid. lib. XII. v. 412.*

« Vénus touchée de voir qu'une indigne » trahison avoit réduit son fils dans un » état déplorable, va cueillir, sur le » mont Ida dans l'île de Crete, du *dic-* » *ramne*, dont la tige est garnie de feuilles

» velues, & porte à son sommet de longs
» bouquets de fleurs purpurines».

Prouvons par la description botanique de cette plante, que celle du poëte est très-exacte.

Le *dictamne de Crete*, qui vient naturellement en Grece, & particulièrement en Candie dans les fentes des rochers, pousse des racines brunes & fibreuses, des tiges dures, & couvertes d'un duvet blanc, hautes de neuf pouces, & branchues. Les feuilles naissent deux à deux aux nœuds des tiges; elles sont arrondies, longues d'un pouce, couvertes d'un duvet épais, blanchâtre: leur odeur est agréable, leur saveur est très-âcre & brûlante. Les fleurs naissent au sommet des branches, dans de petites têtes feuillées en forme d'épi, & comme écailleuses, de couleur purpurine en dehors. Ces fleurs sont d'une seule piece en gueule, d'une belle couleur de pourpre, portées sur un calice en cornet cannelé, dans lequel sont renfermées quatre graines arrondies, très-menues.

Le *dictamne*, quoique originaire des pays chauds, peut néanmoins endurer le froid de nos hyvers, pourvu qu'on le plante dans un terrain sec & sablonneux. On le multiplie de boutures, qu'on met à l'abri du froid, & qu'on arrose jusqu'à ce que les rejettons aient pris racine; après quoi on le plante dans des pots. Il fleurit au milieu de l'été; mais ses graines n'acquierent guere leur maturité que dans un climat chaud, comme en Provence, en Languedoc, & en Italie.

Nous connoissons encore une seconde espece de *dictamne* appellée par les Botanistes, *dictamnus montis Sipyli*, *origani foliis* Flor. Bat. *Origanum montis Sipyli*, H. L. 463. Cette seconde espece a été trouvée sur le mont Sipylye dans l'Asie mineure, près du Méandre, par le chevalier Georges Wheler dans ses voyages, & par lui envoyé à Oxford.

C'est une très-jolie plante, qui porte de grands épis de fleurs d'une beauté durable; ce qui fait qu'elle mérite une place dans les jardins des curieux: elle se multiplie & se cultive, à tous égards, comme la précédente.

Quelques étymologistes ont dérivé assez naturellement le nom de *dictamne*, de *dictæa*, montagne de Crete, dont Virgile parle si souvent; ou si l'on aime mieux, de *Dictamno*, ancienne ville de l'isle de Crete, territoire qui n'est plus aujourd'hui qu'une petite bourgade de la Canée dans l'isle de Candie. Le lecteur curieux d'érudition sur cette matiere, en trouvera dans l'ouvrage d'un Allemand nommé Geyer, dont voici le titre: *Geyeri* (Joh. Daniel) *Thargelus Appollini sacer*. Francf. 1687. 4°. Article de M. le Chev. DE JAUCOURT.

DICTAMNE DE CRETE, (*Mat. med.*) *dictamnium Creticum*. *Dictamnus Cretica*. Off. Nous trouvons sous le nom de *dictamne de Crete*, chez les droguistes & dans les boutiques d'apothicaires, des feuilles arrondies de la longueur d'un pouce tirant sur le verd, couvertes de duvet & d'un poil épais, soutenues souvent sur de petites tiges, du sommet desquelles pendent des especes d'épis formés de feuilles en maniere d'écaille, de couleur de pourpre, d'une odeur pénétrante & agréable, d'un goût âcre, aromatique, brûlant. Voilà les feuilles du *dictamne* qui sont seules d'usage en médecine. On les apporte seches du Levant, & elles contiennent beaucoup d'huile essentielle, avec un sel volatil, comme on peut le conjecturer par leur odeur & par leur goût. Ainsi il faut choisir celles qui sont récentes, odorantes, entieres, bien nourries, point moïses, également velues, & d'une saveur qui brûle un peu la langue. On monde ces feuilles des petits morceaux de bois, auxquels elles sont souvent attachées.

Les Médecins les prescrivent, soit en poudre, depuis une dragme jusqu'à trois, soit en infusion, depuis deux dragmes jusqu'à six, pour plusieurs maladies, surtout pour hâter l'accouchement, pour chasser l'arrière-faix, & pour exciter les regles. On les emploie beaucoup dans plusieurs compositions officinales, en particulier dans la thériaque d'Andromaque, le mithridate de Damocrate, la confecton hyacinthe, le *diascordium*, & autres.

Il étoit bien difficile qu'une plante si célèbre parmi les anciens, manquât d'avoir des sectateurs zélés parmi les modernes, & qu'ils oubliassent de l'incorporer dans leurs prétendus antidotes. D'abord, une fable de temps immémorial, qui disoit que les chevres de Crete, en mangeant de cette herbe, faisoient tomber les fleches dont elles étoient blessées, établit son pouvoir dans la guérison des plaies. Virgile n'a pas manqué de saisir ce conte pour en orner sa description du *dictamne*.

Non illa feris incognita capris

Gramina, cum tergo volucres hæsere sagittæ.

« Sa vertu n'est pas inconnue des chevreuils de l'île, qui en vont brouter les feuilles, lorsqu'ils sont atteints des fleches du chasseur ».

Mais d'autres auteurs accréditerent davantage les vertus vulnérinaires des feuilles du *dictamne*, en les vantant dans des ouvrages plus sérieux, comme on fait, par exemple, Dioscoride, Cicéron, Pline, & Tertulien même. Il est vrai que quelques-uns d'eux, plus critiques & plus sages que les autres, en ont parlé simplement, comme d'une histoire qu'on racontoit; cependant leur discours montre toujours que le *dictamne* passoit généralement pour un excellent remède contre les traits empoisonnés, les blessures, & la morsure des bêtes venimeuses.

Enfin, Galien ayant écrit qu'Hippocrate mettoit le *dictamne* au rang des puissans remèdes pour chasser l'arrière-faix, a trouvé par-tout chez les modernes une entière confiance sous une autorité si respectable. Quelques expériences apparentes & fautives, telles que celles de Thaddé Dunus, rapportées par Jean Bauhin, les ont confirmés dans cette idée. Alors ils ont étendu beaucoup plus loin les vertus efficaces des feuilles du *dictamne de Crete*; ils en ont fait un alexipharmaque, un emménagogue, un cordial, un souverain antidote. Cet enthousiasme a subsisté jusqu'à ce que de meilleurs esprits réduisant les propriétés de cette plante étrangère à leur juste

valeur, les aient jugées simplement analogues à celles du pouliot, de la menthe, de la rue, du basilic, & autres plantes aromatiques de ce genre, avec cette réserve encore pour l'usage, que nous sommes plus sûrs d'avoir ces dernières réellement & sans falsification, que nous ne le sommes du *dictamne* que nous recevons de Grece: les raisons ne sont pas difficiles à deviner. *Art. de M. le Chev. DE JAUCOURT.*

DICTAMNE BLANC, (*Bot.*) *Voy. FRAXINELLE*, car c'est la même plante, & nous nous hâtons de le remarquer en faveur de ceux qui commencent à étudier la matière médicale: ignorant que les racines du *dictamne* de Crete ne sont d'aucun usage, ils pensent naturellement, & ils doivent penser que ce sont les feuilles & les racines de la même plante que l'on vend & que l'on trouve dans les boutiques sous le nom de *dictamne*. Voilà comme les termes équivoques jettent dans mille erreurs. A l'homonymie botanique des anciens, ajoutez celle des modernes, qui se multiplie tous les jours, & dont, pour combler la mesure, nous sommes les premiers à donner l'exemple; vous verrez combien l'on est peu curieux de faciliter le progrès des sciences. *Article de M. le chevalier DE JAUCOURT.*

DICTATEUR, *f. m. (Hist. rom.)* magistrat romain créé, tantôt par un des consuls ou par le général d'armée, suivant Plutarque; tantôt par le sénat ou par le peuple, dans des temps difficiles, pour commander souverainement, & pour pourvoir à ce que la république ne souffrit aucun dommage.

Les Romains ayant chassé leurs rois, se virent obligés de créer un *dictateur* dans les périls extrêmes de la république, comme, par exemple, lorsqu'elle étoit agitée par de dangereuses séditions, ou lorsqu'elle étoit attaquée par des ennemis redoutables. Dès que le *dictateur* étoit nommé, il se trouvoit revêtu de la suprême puissance; il avoit droit de vie & de mort, à Rome comme dans les armées, sur les généraux & sur tous les citoyens, de quelque rang qu'ils fussent:

l'autorité & les fonctions des autres magistrats, à l'exception de celles des tribuns du peuple, cessoient, ou lui étoient subordonnées : il nommoit le général de la cavalerie, qui étoit à ses ordres, qui lui servoit de lieutenant, & si l'on peut parler ainsi, de capitaine des gardes : vingt-quatre licteurs portoient les faisceaux & les haches devant lui, & douze seulement les portoient devant le consul ; il pouvoit lever des troupes, faire la paix ou la guerre, selon qu'il le jugeoit à-propos, sans être obligé de rendre compte de sa conduite, & de prendre l'avis du sénat & du peuple : en un mot, il jouissoit d'un pouvoir plus grand que ne l'avoient jamais eu les anciens rois de Rome ; mais comme il pouvoit abuser de ce vaste pouvoir, si suspect à des républicains, on prenoit toujours la précaution de ne le lui déférer tout au plus que pour six mois.

Le premier du rang des patriciens qui parvint à cet emploi suprême, fut Titus Lartius, l'an de Rome 259. Clélius, premier consul, le nomma, comme en dédommagement de l'autorité qu'il perdoit par la création de cette éminente dignité. Le premier *dictateur* pris de l'ordre des plébéïens, fut Cn. Martius Rutilius, l'an de Rome 399. Quelques citoyens eurent deux fois cette suprême magistrature. Camille fut le seul qu'on nomma cinq fois *dictateur* ; mais Camille étoit un citoyen incomparable, le restaurateur de sa patrie, & le second fondateur de Rome : il finit sa dernière dictature l'an 386, par rétablir le calme dans la république, entre les différens ordres de l'état. Minutius ayant remporté contre Annibal quelques avantages, que le bruit public ne manqua pas d'exagérer, on fit alors à Rome ce qui ne s'y étoit jamais fait, dit Polybe ; dans l'espérance où l'on étoit que Minutius termineroit bientôt la guerre, on le nomma *dictateur*, l'an de Rome 438, conjointement avec Q. Fabius Maximus, dont la conduite toujours judicieuse & constante, l'emportoit à tous égards sur la bravoure téméraire du collègue qu'on lui associoit. On vit donc deux *dictateurs* à la fois, chose aupara-

vant inouïe chez les romains, & qu'on ne répéta jamais depuis.

Le même Fabius Maximus dont je viens de parler, en qui la grandeur d'âme jointe à la gravité des mœurs, répondoit à la majesté de sa charge, fut le premier qui demanda au sénat de trouver bon qu'il pût monter à cheval à l'armée ; car une ancienne loi le défendoit expressément aux *dictateurs*, soit parce que les Romains faisant consister leurs grandes forces dans l'infanterie, crurent nécessaire d'établir que le général demeurât à la tête des cohortes, sans jamais les quitter ; soit parce que la dictature étant d'ailleurs souveraine & fort voisine de la tyrannie, on voulût au moins que le *dictateur*, pendant l'exercice de sa charge, dépendît en cela de la république.

L'établissement de la dictature continua de subsister utilement & conformément au but de son institution, jusqu'aux guerres civiles de Marius & de Sylla. Ce dernier, vainqueur de son rival & du parti qui le soutenoit, entra dans Rome à la tête de ses troupes, & y exerça de telles cruautés, que personne ne pouvoit compter sur un jour de vie. Ce fut pour autoriser ses crimes, qu'il se fit déclarer *dictateur* perpétuel, l'an de Rome 671, ou, pour mieux dire, qu'il usurpa de force la dictature. Souverain absolu, il changea à son gré la forme du gouvernement ; il abolit d'anciennes loix, en établit de nouvelles, se rendit maître du trésor public, & disposa despotiquement des biens de ses concitoyens.

Cependant cet homme qui, pour parvenir à la dictature, avoit donné tant de batailles, rassasié du sang qu'il avoit répandu, fut assez hardi pour se démettre de la souveraine puissance, environ quatre ans après s'en être emparé ; il se réduisit de lui-même, l'an 674, au rang d'un simple citoyen, sans éprouver le ressentiment de tant d'illustres familles, dont il avoit fait périr les chefs par ses cruelles proscriptions. Plusieurs regardèrent une démission si surprenante comme le dernier effort de la magnanimité ; d'autres Patribuerent à la crainte continuelle

où il étoit qu'il ne se trouvât finalement quelque Romain assez généreux pour lui ôter d'un seul coup l'empire & la vie. Quoi qu'il en soit, son abdication de la dictature remit l'ordre dans l'état, & l'on oublia presque les meurtres qu'il avoit commis, en faveur de la liberté qu'il rendoit à sa patrie ; mais son exemple fit appercevoir à ceux qui voudroient lui succéder, que le peuple romain pouvoit souffrir un maître, ce qui causa de nouvelles & de grandes révolutions.

Deux fameux citoyens, dont l'un ne vouloit point d'égal, & l'autre ne pouvoit souffrir de supérieur ; tous deux illustres par leur naissance, leur rang & leurs exploits ; tous deux presque également dangereux, tous deux les premiers capitaines de leur temps ; en un mot, Pompée & César se disputèrent la funeste gloire d'asservir leur patrie. Pompée cependant aspirait moins à la dictature pour la puissance, que pour les honneurs & l'éclat : il desiroit même de l'obtenir naturellement par les suffrages du peuple : c'est pourquoy, deux fois vainqueur, il congédia ses armées quand il mit le pied dans Rome. César, au contraire, plein de desirs immodérés, vouloit la souveraine puissance pour elle-même, & ne trouvoit rien au dessus de son ambition & de l'étendue immense de ses vues ; toutes ses actions s'y rapportèrent, & le succès de la bataille de Pharsale les couronna. Alors on le vit entrer triomphant dans Rome, l'an 696 de sa fondation : alors tout plia sous son autorité ; il se fit nommer consul pour dix ans, & *dictateur* perpétuel, avec tous les autres titres de magistrature qu'il voulut s'arroger : maître de la république comme du reste du monde, il ne fut assassiné que lorsqu'il essaya le diadème.

Auguste tira parti des fautes de César, & s'éloigna de sa conduite ; il prit seulement la qualité d'empereur, *imperator*, que les soldats, pendant le temps de la république, donnoient à leurs généraux. Préférant cette qualité à celle de *dictateur*, il n'y eut plus de titre de dictature ; les effets en tinrent lieu : toutes

Tome X.

les actions d'Octave & tous ses réglemens formerent la royauté. Par cette conduite adroite, dit M. de Vertot, il accoutuma des hommes libres à la servitude, & rendit une monarchie nouvelle supportable à d'anciens républicains.

On ne peut guere ici se refuser à des réflexions qui naissent des divers faits qu'on vient de rapporter.

La constitution de Rome, dans les dangers de la république, auxquels il falloit de grands & de prompts remèdes, avoit besoin d'une magistrature qui pût y pourvoir. Il falloit, dans les temps de troubles & de calamités, pour y remédier promptement, fixer l'administration entre les mains d'un seul citoyen ; il falloit réunir dans sa personne les honneurs & la puissance de la magistrature, parce qu'elle représentoit la souveraineté : il falloit que cette magistrature s'exercât avec éclat, parce qu'il s'agissoit d'intimider le peuple, les brouillons & les ennemis : il falloit que le *dictateur* ne fût créé que pour cette seule affaire, & n'eût une autorité sans bornes qu'à raison de cette affaire, parce qu'il étoit toujours créé pour un cas imprévu : il falloit enfin, dans une telle magistrature, sous laquelle le souverain baissoit la tête, & les loix populaires se taisoient, compenser la grandeur de sa puissance par la brièveté de sa durée. Six mois furent le terme fixe : un terme plus court n'eût pas suffi, un terme plus long eût été dangereux. Telle étoit l'institution de la dictature : rien de mieux & de plus sage-ment établi ; la république en éprouva long-temps les avantages.

Mais quand Sylla, dans la faveur de ses succès, eut donné les terres des citoyens aux soldats, il n'y eut plus d'homme de guerre qui ne cherchât des occasions d'en avoir encore davantage. Quand il eut inventé les proscriptions, & mis à prix la tête de ceux qui n'étoient pas de son parti, il fut impossible de s'attacher à l'état, & de demeurer neutre entre les deux premiers ambitieux qui s'éleveroient à la domination. Dès-lors il ne régna plus d'amour pour la patrie, plus d'union entre les citoyens, plus de

F f f f f f

vertus : les troupes ne furent plus celles de la république , mais de Sylla , de Pompée , & de César. L'ambition fécondée des armes , s'empara de la puissance , des charges , des honneurs ; anéantit l'autorité des magistrats , & pour le dire en un mot , bouleversa la république : sa liberté & ses foibles restes de vertus s'évanouirent promptement. Devenue de plus en plus esclave sous Auguste , Tibère , Caius , Claude , Néron , Domitien , quelques-uns de ses coups portèrent sur les tyrans , aucun ne porta sur la tyrannie.

Voilà le précis de ce que je connois de mieux sur cette matière ; je l'ai tiré principalement de l'histoire des révolutions de la république romaine & de l'esprit des loix ; & alors j'ai conservé dans mon extrait , autant que je l'ai pu , le langage de ces deux écrivains : irois-je à l'éloquence altérer son parler , comme disoit Montagne ? *Article de M. le Chevalier de JAUCOURT.*

DICTATURE , f. f. (*Droit public & Hist. mod.*) On donne ce nom en Allemagne , dans la ville où se tient la diète de l'empire , à une assemblée des secrétaires de légation , ou *cancellistes* des différens princes & états , qui se tient dans une chambre , au milieu de laquelle est élevé un siège destiné pour le secrétaire de légation de l'électeur de Mayence. Ce secrétaire dicte de là aux secrétaires de légations des princes à qui il appartient , les mémoires , actes , protestations & autres écrits qui ont été portés au directoire de l'empire , & ils les écrivent sous sa dictée.

La *dictature* est ou *publique* ou *particulière*. La *dictature* publique est celle dans laquelle on dicte aux secrétaires des légations de tous les princes & états de l'empire , qui sont assis & écrivent sur des tables particulières. La *dictature* particulière est celle dans laquelle la dictée ne se fait qu'aux secrétaires des états d'un certain collège de l'empire ; c'est-à-dire , à ceux des électeurs , ou à ceux des princes , ou à ceux des villes libres.

On nomme encore *dictature particulière* , celle dans laquelle , ou les états

catholiques , ou les états protestans , ont quelque chose à se communiquer entre eux en particulier. (—)

DICTÉE , f. f. (*Belles-Lettres.*) terme d'école , qui signifie les *leçons* que les étudiants écrivent & que le professeur leur dicte. On appelle aussi *dictée* , l'action du professeur , qui lit à haute voix & très-posément la partie de ses cahiers que les écoliers copient. On prend des *dictées* ou des cahiers en Philosophie , en Sorbonne , en Droit & en Médecine. (G)

* **DICTÉE** , adj. (*Mythol.*) furnom qu'on donne à Jupiter , d'un antre de Crète où il naquit & fut élevé par Rhéa sa mere.

DICTION , f. f. (*Belles-Lettres.*) manière de s'exprimer d'un écrivain ou d'un auteur : c'est ce qu'on nomme autrement *elocution & style*. V. **ELOCUTION** & **STYLE**.

On convient que les différens genres d'écrire exigent une *diction* différente ; que le style d'un historien , par exemple , ne doit pas être le même que celui d'un orateur ; qu'une dissertation ne doit pas être écrite comme un panégyrique , & que le style d'un profateur doit être tout-à-fait distingué de celui d'un poëte : mais on n'est pas moins d'accord sur les qualités générales communes à toute sorte de *diction* , en quelque genre d'ouvrages que ce soit. 1°. Elle doit être claire , parce que le premier but de la parole étant de rendre les idées , on doit parler , non-seulement pour se faire entendre , mais encore de manière qu'on ne puisse point ne pas être entendu. 2°. Elle doit être pure ; c'est-à-dire , ne consister qu'en termes qui soient en usage & corrects , placés dans leur ordre naturel ; également dégagée & de termes nouveaux , à moins que la nécessité ne l'exige , & de mots vieilliss ou tombés en discrédit. 3°. Elle doit être élégante , qualité qui consiste principalement dans le choix , l'arrangement & l'harmonie des mots ; ce qui produit aussi la variété. 4°. Il faut qu'elle soit convenable ; c'est à-dire , assortie au sujet que l'on traite ,

L'Eloquence, la Poésie, l'Histoire, la Philosophie, la Critique, &c. ont chacune leur *diction* propre & particulière, qui se subdivise & se diversifie encore, relativement aux différens objets qu'embrassent & que traitent ces Sciences. Le ton d'un panégyrique & celui d'un plaidoyer sont aussi différens entre eux, que le style d'une ode est différent de celui d'une tragédie, & que la *diction* propre à la comédie est elle-même différente du style lyrique ou tragique. Une histoire proprement dite ne doit point avoir la sécheresse d'un journal; des fastes ou des annales, qui sont pourtant des monumens historiques; & ceux-ci n'admettent pas les plus simples ornemens qui peuvent convenir à l'Histoire, quoique pour le fond ils exigent les mêmes règles. On trouvera sous les mots HISTOIRE, POÉSIE, &c. ce qui concerne plus particulièrement le style propre à chacune; & sous les mots ELOCUTION & STYLE, des principes généraux développés, & applicables à toute sorte de *diction*. V. aussi ELOQUENCE, ELEGANCE, &c. (G)

DICTIONNAIRE, f. m. (*Ordre Encycl. Entend. Raison. Philos. ou science de l'homme; Logiq. Art de communiquer, Grammaire, Dictionn.*) ouvrage dans lequel les mots d'une langue sont distribués par ordre alphabétique, & expliqués avec plus ou moins de détail, selon l'objet qu'on se propose.

On peut distinguer trois sortes de *dictionnaires*: *dictionnaires* de langues, *dictionnaires* historiques, & *dictionnaires* de Sciences & d'Arts: division qu'on pourroit présenter sous un point de vue plus général, en cette sorte; *dictionnaires* de mots, *dictionnaires* de faits, & *dictionnaires* de choses: néanmoins nous retiendrons la première division, parce qu'elle nous paroît plus commode, & même plus précise.

En effet, un *dictionnaire* de langues, qui paroît n'être qu'un *dictionnaire* de mots, doit être souvent un *dictionnaire* de choses, quand il est bien fait: c'est alors un ouvrage très-philosophique. V. GRAMMAIRE.

Un *dictionnaire* de Sciences ne peut & ne doit être qu'un *dictionnaire* de faits, toutes les fois que les causes nous sont inconnues; c'est-à-dire, presque toujours. Voyez PHYSIQUE, MÉTAPHYSIQUE, &c. Enfin, un *dictionnaire* historique fait par un philosophe, sera souvent un *dictionnaire* de choses: fait par un écrivain ordinaire, par un compilateur de Mémoires & de dates, il ne fera guère qu'un *dictionnaire* de mots.

Quoi qu'il en soit, nous diviserons cet article en trois parties, relatives à la division que nous adoptons pour les différentes espèces de *dictionnaires*.

DICTIONNAIRE DE LANGUES. On appelle ainsi un *dictionnaire* destiné à expliquer les mots les plus usuels & les plus ordinaires d'une langue; il est distingué du *dictionnaire* historique, en ce qu'il exclut les faits, les noms propres de lieux, de personnes, &c. & il est distingué du *dictionnaire* de Sciences, en ce qu'il exclut les termes de Sciences trop peu connus & familiers aux seuls savans.

Nous observerons d'abord qu'un *dictionnaire* de langues est ou de la langue qu'on parle dans le pays où le *dictionnaire* se fait, par exemple, de la langue française à Paris; ou de langue étrangère vivante, ou de langue morte.

Dictionnaire de langue française. Nous prenons ces sortes de *dictionnaires* pour exemple de *dictionnaire* de langue du pays: ce que nous en dirons pourra s'appliquer facilement aux *dictionnaires* anglais faits à Londres; aux *dictionnaires* espagnols faits à Madrid, &c.

Dans un *dictionnaire* de langue française, il y a principalement trois choses à considérer; la signification des mots, leur usage, & la nature de ceux qu'on doit faire entrer dans ce *dictionnaire*. La signification des mots s'établit par de bonnes définitions, (voyez DÉFINITION); leur usage, par une excellente syntaxe, (voyez SYNTAXE); leur nature enfin, par l'objet du *dictionnaire* même. A ces trois objets principaux on peut en joindre trois autres subordonnés à ceux-ci; la quantité ou la prononciation des mots,

l'orthographe, & l'étymologie. Parcourons successivement ces six objets dans l'ordre que nous leur avons donné.

Les définitions doivent être claires, précises, & aussi courtes qu'il est possible ; car la brièveté en ce genre aide à la clarté. Quand on est forcé d'expliquer une idée par le moyen de plusieurs idées accessoires, il faut au moins que le nombre de ces idées soit le plus petit qu'il est possible. Ce n'est point en général la brièveté qui fait qu'on est obscur ; c'est le peu de choix dans les idées, & le peu d'ordre qu'on met entre elles. On est toujours court & clair quand on ne dit que ce qu'il faut, & de la manière qu'il le faut ; autrement on est tout à la fois long & obscur. Les définitions & les démonstrations de Géométrie, quand elles sont bien faites, sont une preuve que la brièveté est plus amie qu'ennemie de la clarté.

Mais comme les définitions consistent à expliquer un mot par un ou plusieurs autres, il résulte nécessairement de là, qu'il est des mots qu'on ne doit jamais définir, puisqu'autrement toutes les définitions ne formeroient plus qu'une espèce de cercle vicieux, dans lequel un mot seroit expliqué par un autre mot qu'il auroit servi à expliquer lui-même. De là il s'ensuit d'abord que tout dictionnaire de langue dans lequel chaque mot sans exception sera défini, est nécessairement un mauvais dictionnaire, & l'ouvrage d'une tête peu philosophique. Mais quels sont ces mots de la langue, qui ne peuvent ni ne doivent être définis ? Leur nombre est peut-être plus grand que l'on ne s'imagine : ce qui le rend difficile à déterminer, c'est qu'il y a des mots que certains auteurs regardent comme pouvant être définis, & que d'autres croient au contraire ne pouvoir l'être : tels sont, par exemple, les mots *ame*, *espace*, *courbe*, &c. mais il est au moins un grand nombre de mots qui, de l'aveu de tout le monde, se refusent à quelque espèce de définition que ce puisse être ; ce sont principalement les mots qui désignent les propriétés générales des êtres, comme *existence*, *étendue*, *pensée*, *sen-*

sation, *temps*, & un grand nombre d'autres.

Ainsi, le premier objet que doit se proposer l'auteur d'un dictionnaire de langues, c'est de former, autant qu'il lui sera possible, une liste exacte de ces sortes de mots, qui seront comme les racines philosophiques de la langue : je les appelle ainsi, pour les distinguer des racines grammaticales, qui servent à former, & non à expliquer les autres mots. Dans cette espèce de liste des mots originaux & primitifs, il y a deux vices à éviter : trop courte, elle tomberoit souvent dans l'inconvénient d'expliquer ce qui n'a pas besoin de l'être, & auroit le défaut d'une grammaire dans laquelle des racines grammaticales seroient mises au nombre des dérivés ; trop longue, elle pourroit faire prendre pour deux mots de signification très-différente, ceux qui dans le fond enferment la même idée. Par exemple, les mots de *durée* & de *temps*, ne doivent point, ce me semble, se trouver l'un & l'autre dans la liste des mots primitifs ; il ne faut prendre que l'un des deux, parce que la même idée est enfermée dans chacun de ces deux mots. Sans doute la définition qu'on donnera de l'un de ces mots, ne servira pas à en donner une idée plus claire que celle qui est présentée naturellement par ce mot ; mais elle servira, du moins, à faire voir l'analogie & la liaison de ce mot avec celui qu'on aura pris pour terme radical & primitif. En général, les mots qu'on aura pris pour radicaux doivent être tels, que chacun d'eux présente une idée absolument différente de l'autre ; & c'est là peut-être la règle la plus sûre & la plus simple pour former la liste de ces mots : car après avoir fait l'énumération la plus exacte de tous les mots d'une langue, on pourra former des espèces de tables de ceux qui ont entre eux quelque rapport. Il est évident que le même mot se trouvera souvent dans plusieurs tables ; & dès-lors il sera aisé de voir par la nature de ce mot, & par la comparaison qu'on en fera avec celui auquel il se rapporte, s'il doit être exclus de la liste

des radicaux, ou s'il doit en faire partie. A l'égard des mots qui ne se trouveront que dans une seule table, on cherchera parmi ces mots celui qui renferme ou paroît renfermer l'idée la plus simple; ce sera le mot radical: je dis *qui paroît renfermer*; car il restera souvent un peu d'arbitraire dans ce choix: les mots de *temps* & de *durée*, dont nous avons parlé plus haut, suffiroient pour s'en convaincre. Il en est de même des mots *être*, *exister*, *idée*, *perception*, & autres semblables.

De plus, dans les tables dont nous parlons, il faudra observer de placer les mots suivant leur sens propre & primitif, & non suivant leur sens métaphorique ou figuré; ce qui abrégera beaucoup ces différentes tables: un autre moyen de les abrégier encore, c'est d'en exclure d'abord tous les mots dérivés & composés qui viennent évidemment d'autres mots: tous les mots qui ne renferment pas des idées simples, ont évidemment besoin d'être définis; ce qu'on distinguera au premier coup d'œil: par ce moyen les tables se réduiront & s'éclairciront sensiblement, & le travail sera extrêmement simplifié. Les racines philosophiques étant ainsi trouvées, il sera bon de les marquer dans le *dictionnaire* par un caractère particulier.

Après avoir établi des règles pour distinguer les mots qui doivent être définis d'avec ceux qui ne doivent pas l'être, passons maintenant aux définitions mêmes. Il est d'abord évident que la définition d'un mot doit tomber sur le sens précis de ce mot, & non sur le sens vague. Je m'explique; le mot *douleur*, par exemple, s'applique également dans notre langue aux peines de l'ame, & aux sensations désagréables du corps: cependant la définition de ce mot ne doit pas renfermer ces deux sens à la fois; c'est là ce que j'appelle le *sens vague*, parce qu'il renferme à la fois le sens primitif & le sens par extension: le sens précis & originaire de ce mot désigne les sensations désagréables du corps, & on l'a étendu de là aux chagrins de l'ame; voilà ce qu'une définition doit faire bien sentir.

Ce que nous venons de dire du sens précis par rapport au sens vague, nous le dirons du sens propre par rapport au sens métaphorique; la définition ne doit jamais tomber que sur le sens propre, & le sens métaphorique ne doit y être ajouté que comme une suite & une dépendance du premier. Mais il faut avoir grand soin d'expliquer ce sens métaphorique, qui fait une des principales richesses des langues, & par le moyen duquel, sans multiplier les mots, on est parvenu à exprimer un très-grand nombre d'idées. On peut remarquer, surtout dans les ouvrages de poésie & d'éloquence, qu'une partie très-considérable des mots y est employée dans le sens métaphorique, & que le sens propre des mots ainsi employés dans un sens métaphorique, désigne presque toujours quelque chose de sensible. Il est même des mots, comme *aveuglement*, *bassesse*, & quelques autres, qu'on n'emploie guère qu'au sens métaphorique: mais quoique ces mots pris au sens propre ne soient plus en usage, la définition doit néanmoins toujours tomber sur le sens propre, en avertissant qu'on y a substitué le sens figuré. Au reste, comme la signification métaphorique d'un mot n'est pas toujours tellement fixée & limitée, qu'elle ne puisse recevoir quelque extension suivant le génie de celui qui écrit, il est visible qu'un *dictionnaire* ne peut tenir rigoureusement compte de toutes les significations & applications métaphoriques; tout ce que l'on peut exiger, c'est qu'il fasse connoître au moins celles qui sont le plus en usage.

Qu'il me soit permis de remarquer à cette occasion, comment la combinaison du sens métaphorique des mots avec leur sens figuré peut aider l'esprit & la mémoire dans l'étude des langues. Je suppose qu'on sache assez de mots d'une langue quelconque pour pouvoir entendre à peu près le sens de chaque phrase dans des livres qui soient écrits en cette langue, & dont la diction soit pure & la syntaxe facile; je dis que sans le secours d'un *dictionnaire*, & en se contentant de lire & de relire assidument

les livres dont je parle , on apprendra le sens d'un grand nombre d'autres mots : car le sens de chaque phrase étant entendu à peu près , comme je le suppose , on en conclura quel est du moins à peu près le sens des mots qu'on n'entend point dans chaque phrase ; le sens qu'on attachera à ces mots sera , ou le sens propre , ou le sens figuré : dans le premier cas on aura trouvé le vrai sens du mot , & il ne faudra que le rencontrer encore une ou deux fois pour se convaincre qu'on a deviné juste : dans le second cas , si on rencontre encore le même mot ailleurs , ce qui ne peut guere manquer d'arriver , on comparera le nouveau sens qu'on donnera à ce mot , avec celui qu'on lui donnoit dans le premier cas ; on cherchera dans ces deux sens ce qu'ils peuvent avoir d'analogie , l'idée commune qu'ils peuvent renfermer ; & cette idée donnera le sens propre & primitif. Il est certain qu'on pourroit apprendre ainsi beaucoup de mots d'une langue en assez peu de temps. En effet , il n'est point de langue étrangere que nous ne puissions apprendre , comme nous avons appris la nôtre ; & il est évident qu'en apprenant notre langue maternelle , nous avons deviné le sens d'un grand nombre de mots , sans le secours d'un *dictionnaire* qui nous les expliquât : c'est par des combinaisons multipliées , & quelquefois très-fines , que nous y sommes parvenus ; & c'est ce qui me fait croire , pour le dire en passant , que le plus grand effort de l'esprit est celui qu'on fait en apprenant à parler ; je le crois encore au dessus de celui qu'il faut faire pour apprendre à lire : celui-ci est purement de mémoire , & machinal ; l'autre suppose au moins une sorte de raisonnement & d'analyse.

Je reviens à la distinction du sens précis & propre des mots , d'avec leur sens vague & métaphorique : cette distinction sera fort utile pour le développement & l'explication des synonymes , autre objet très-important dans un *dictionnaire* de langues. L'expérience nous a appris qu'il n'y a pas dans notre lan-

gue deux mots qui soient parfaitement synonymes ; c'est-à-dire , qui en toute occasion puissent être substitués indifféremment l'un à l'autre : je dis *en toute occasion* ; car ce seroit une imagination fautive & puérile , que de prétendre qu'il n'y a aucune circonstance où deux mots puissent être employés sans choix l'un à la place de l'autre ; l'expérience prouveroit le contraire , ainsi que la lecture de nos meilleurs ouvrages. Deux mots exactement & absolument synonymes , seroient sans doute un défaut dans une langue , parce que l'on ne doit point multiplier sans nécessité les mots non plus que les êtres , & que la première qualité d'une langue est de rendre clairement toutes les idées avec le moins de mots qu'il est possible : mais ce ne seroit pas un moindre inconvénient , que de ne pouvoir jamais employer indifféremment un mot à la place d'un autre : non-seulement l'harmonie & l'agrément du discours en souffriroient , par l'obligation où l'on seroit de répéter souvent les mêmes termes ; mais encore une telle langue seroit nécessairement pauvre , & sans aucune finesse. Car qu'est-ce qui constitue deux ou plusieurs mots synonymes ? c'est un sens général qui est commun à ces mots : qu'est-ce qui fait ensuite que ces mots ne sont pas toujours synonymes ? ce sont des nuances souvent délicates , & quelquefois presque impossibles , qui modifient ce sens primitif & général. Donc toutes les fois que par la nature du sujet qu'on traite , on n'a point à exprimer ces nuances , & qu'on n'a besoin que du sens général , chacun des synonymes peut être indifféremment employé. Donc réciproquement toutes les fois qu'on ne pourra jamais employer deux mots l'un pour l'autre dans une langue , il s'ensuivra que le sens de ces deux mots différera , non par des nuances fines , mais par des différences très-marquées & très-grossieres : ainsi les mots de la langue n'exprimeront plus ces nuances , & dès-lors la langue sera pauvre & sans finesse.

Les synonymes , en prenant ce mot dans le sens que nous venons d'expliquer ,

font très-fréquens dans notre langue. Il faut d'abord, dans un *dictionnaire*, déterminer le sens général qui est commun à tous ces mots ; & c'est là souvent le plus difficile : il faut ensuite déterminer avec précision l'idée que chaque mot ajoute au sens général, & rendre le tout sensible par des exemples courts, clairs & choisis.

Il faut encore distinguer, dans les synonymes, les différences qui sont uniquement de caprice & d'usage, quelquefois bizarre, d'avec celles qui sont constantes & fondées sur des principes. On dit, par exemple, *tout conspire à mon bonheur* ; *tout conjure ma perte* : voilà *conspirer*, qui se prend en bonne part, & *conjuré* en mauvaise ; & on seroit peut-être tenté d'abord, d'en faire une espèce de règle : cependant on dit également bien, *conjuré la perte de l'état*, & *conspirer contre l'état* : on dit aussi la *conspiration*, & non la *conjuraton des poudres*. De même on dit indifféremment des *pleurs de joie*, ou des *larmes de joie* : cependant on dit des *larmes de sang*, plutôt que des *pleurs de sang* ; & des *pleurs de rage*, plutôt que des *larmes de rage* : ce sont là des bizarreries de la langue, sur lesquelles est fondée en partie la connoissance des synonymes. Un auteur qui écrit sur cette matière, doit marquer avec soin ces différences, au moins par des exemples qui donnent occasion au lecteur de les observer. Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire, dans les exemples de synonymes qu'on donnera, que chacun des mots qui composent un article de synonymes, fournisse dans cet article un nombre égal d'exemples : ce seroit une puérilité, que de ne vouloir jamais s'écarter de cette règle ; il seroit même souvent impossible de la bien remplir : mais il est bon aussi de l'observer, le plus qu'il est possible, sans affectation & sans contrainte ; parce que les exemples sont par ce moyen plus aisés à retenir. Enfin, un article de synonymes n'en sera pas quelquefois moins bon, quoiqu'on puisse dans les exemples substituer un mot à la place de l'autre ; il faudra

seulement que cette substitution ne puisse être réciproque : ainsi, quand on voudra marquer la différence entre *pleurs* & *larmes*, on pourra donner pour exemple, entre plusieurs autres, les *larmes d'une mere* & les *pleurs de la vigne* ou de *l'aurore*, quoiqu'on puisse dire aussi-bien les *pleurs d'une mere*, que ses *larmes* ; parce qu'on ne peut pas dire de même les *larmes* de la vigne ou de l'aurore, pour les *pleurs* de l'une ou de l'autre. Les différens emplois des synonymes se démêlent en général par une définition exacte de la valeur précise de chaque mot, par les différentes circonstances dans lesquelles on en fait usage, les différens genres de styles où on les applique, les différens mots auxquels ils se joignent, leur usage au sens propre ou au figuré, &c. Voyez SYNONYME.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que de la signification des mots ; passons maintenant à la construction & à la syntaxe. Remarquons, d'abord, que cette matière est plutôt l'objet d'un ouvrage suivi que d'un *dictionnaire* ; parce qu'une bonne syntaxe est le résultat d'un certain nombre de principes philosophiques, dont la force dépend en partie de leur ordre & de leur liaison, & qui ne pourroient être que dispersés, ou même quelquefois déplacés, dans un *dictionnaire* de langues. Néanmoins, pour rendre un ouvrage de cette espèce le plus complet qu'il est possible, il est bon que les règles les plus difficiles de la syntaxe y soient expliquées, sur-tout celles qui regardent les articles, les participes, les prépositions, les conjugaisons de certains verbes : on pourroit même, dans un très-petit nombre d'articles généraux étendus, y donner une grammaire presque complète, & renvoyer à ces articles généraux dans les applications aux exemples & aux articles particuliers. J'insiste légèrement sur tous ces objets, tant pour ne point donner trop d'étendue à cet article, que parce qu'ils doivent, pour la plupart, être traités ailleurs plus à fond.

Ce qu'il ne faut pas oublier, sur-tout ; c'est de tâcher, autant qu'il est possible, de

fixer la langue dans un *dictionnaire*. Il est vrai qu'une langue vivante, qui par conséquent change sans cesse, ne peut guère être absolument fixée; mais du moins peut-on empêcher qu'elle ne se dénature, & ne se dégrade. Une langue se dénature de deux manières; par l'impropriété des mots, & par celle des tours: on remédiera au premier de ces deux défauts, non-seulement en marquant avec soin, comme nous avons dit, la signification générale, particulière, figurée, & métaphorique des mots; mais encore en proscrivant expressément les significations impropres & étrangères qu'un abus négligé peut introduire, les applications ridicules & tout-à-fait éloignées de l'analogie; sur-tout lorsque ces significations & applications commenceront à s'autoriser par l'exemple & l'usage de ce qu'on appelle la *bonne compagnie*. J'en dis autant de l'impropriété des tours. C'est aux gens de lettres à fixer la langue, parce que leur état est de l'étudier, de la comparer aux autres langues, & d'en faire l'usage le plus exact & le plus vrai dans leurs ouvrages. Jamais cet avis ne leur fut plus nécessaire: nos livres se remplissent insensiblement d'un idiome tout-à-fait ridicule; plusieurs pièces de théâtre modernes, jouées avec succès, ne seront pas entendues dans vingt années; parce qu'on s'y est trop assujéti au jargon de notre temps, qui deviendra bien-tôt suranné, & sera remplacé par un autre. Un bon écrivain, un philosophe qui fait un *dictionnaire* de langues, prévoit toutes ces révolutions: le précieux, l'impropre, l'obscur, le bisarre, l'entortillé, choquent la justesse de son esprit; il démêle dans les façons de parler nouvelles, ce qui enrichit réellement la langue, d'avec ce qui la rend pauvre ou ridicule; il conserve & adopte l'un, & fait main-basse sur l'autre.

On nous permettra d'observer ici qu'un des moyens les plus propres pour se former à cet égard le style & le goût, c'est de lire & d'écrire beaucoup sur des matières philosophiques: car la sévérité de style, & la propriété des termes & des tours que ces matières exigent nécessai-

rement, accoutumeront insensiblement l'esprit à acquérir ou à reconnoître ces qualités par-tout ailleurs, ou à sentir qu'elles y manquent: de plus, ces matières étant peu cultivées & peu connues des gens du monde, leur *dictionnaire* est moins sujet à s'altérer, & la manière de les traiter est plus invariable dans ses principes.

Concluons de tout ce que nous venons de dire, qu'un bon *dictionnaire* de langues est proprement l'histoire philosophique de son enfance, de ses progrès, de sa vigueur, de sa décadence. Un ouvrage fait dans ce goût, pourra joindre au titre de *dictionnaire* celui de *raisonné*; & ce sera un avantage de plus: non-seulement on saura assez exactement la grammaire de la langue, ce qui est assez rare; mais ce qui est plus rare encore, on la saura en philosophe. Voyez GRAMMAIRE.

Venons présentement à la nature des mots qu'on doit faire entrer dans un *dictionnaire* de langues. Premièrement on doit en exclure, outre les noms propres, tous les termes de sciences qui ne sont point d'un usage ordinaire & familier; mais il est nécessaire d'y faire entrer tous les mots scientifiques que le commun des lecteurs est sujet à entendre prononcer, ou à trouver dans les livres ordinaires. J'en dis autant des termes d'arts, tant mécaniques que libéraux. On pourroit conclure de là, que souvent les figures seront nécessaires dans un *dictionnaire* de langues: car il est dans les Sciences & dans les Arts une grande quantité d'objets, même très-familiers, dont il est très-difficile & souvent presque impossible de donner une définition exacte, sans présenter ces objets aux yeux; du moins est-il bon de joindre souvent la figure avec la définition, sans quoi la définition sera vague ou difficile à saisir. C'est le cas d'appliquer ici ce passage d'Horace: *segnius irritant animos demissa per aures, quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus*. Rien n'est si puérile que de faire de grands efforts pour expliquer longuement sans figures, ce qui avec une figure très-simple n'au-

roit besoin que d'une courte explication. Il y a assez de difficultés réelles dans les objets dont nous nous occupons, sans que nous cherchions à multiplier gratuitement ces difficultés. Réservons nos efforts pour les occasions où ils sont absolument nécessaires: nous n'en aurons besoin que trop souvent.

A l'exception des termes d'arts, & de sciences dont nous venons de parler un peu plus haut, tous les autres mots entreront dans un *dictionnaire* de langues. Il faut y distinguer ceux qui ne sont d'usage que dans la conversation, d'avec ceux qu'on emploie en écrivant; ceux que la prose & la poésie admettent également, d'avec ceux qui ne sont propres qu'à l'une ou à l'autre; les mots qui sont employés dans le langage des honnêtes gens, d'avec ceux qui ne le sont que dans le langage du peuple; les mots qu'on admet dans le style noble, d'avec ceux qui sont réservés au style familier; les mots qui commencent à vieillir, d'avec ceux qui commencent à s'introduire, &c. Un auteur de *dictionnaire* ne doit sans doute jamais créer de mots nouveaux; parce qu'il est l'historien, & non le réformateur de la langue: cependant il est bon qu'il observe la nécessité dont il seroit qu'on en fit plusieurs, pour désigner certaines idées qui ne peuvent être rendues qu'imparfaitement par des périphrases; peut-être même pourroit-il se permettre d'en hasarder quelques-uns, avec retenue, & en avertissant de l'innovation; il doit sur-tout réclamer les mots qu'on a laissé mal-à-propos vieillir, & dont la proscription a énérvé & appauvri la langue, au lieu de la polir.

Il faut, quand il est question des noms substantifs, en désigner avec soin le genre, s'ils ont un pluriel; ou s'ils n'en ont point, distinguer les adjectifs propres; c'est-à-dire, qui doivent être nécessairement joints à un substantif, d'avec les adjectifs pris substantivement, c'est-à-dire, qu'on emploie comme substantifs, en sous-entendant le substantif qui doit y être joint. Il faut marquer avec soin la terminaison des adjectifs pour chaque

genre; il faut, pour les verbes, distinguer s'ils sont actifs, passifs ou neutres, & désigner leurs principaux temps, sur-tout lorsque la conjugaison est irrégulière: il est bon même, en ce cas, de faire des articles séparés pour chacun de ces temps, en renvoyant à l'article principal: c'est le moyen de faciliter aux étrangers la connoissance de la langue. Il faut enfin, pour les prépositions, marquer avec soin leurs différens emplois, qui souvent sont en très-grand nombre, (*voyez* VERBE, NOM, CAS, GENRE, PARTICIPE, &c.) & les divers sens qu'elles désignent dans chacun de ces emplois. Voilà pour ce qui concerne la nature des mots, & la manière de les traiter. Il nous reste à parler de la quantité, de l'orthographe, & de l'étymologie.

La quantité, c'est-à-dire, la prononciation, longue & breve, ne doit pas être négligée. L'observation exacte des accens suffit souvent pour la marquer. *Voyez* ACCENT & QUANTITÉ. Dans les autres cas on pourroit se servir des longues & des breves, ce qui abrégeroit beaucoup le discours. Au reste, la prosodie de notre langue n'est pas si décidée, & si marquée que celle des Grecs & des Romains, dans laquelle presque toutes les syllabes avoient une quantité fixe & invariable. Il n'y en avoit qu'un petit nombre, dont la quantité étoit à volonté, longue ou breve, & que pour cette raison on appelle *communes*. Nous en avons plusieurs de cette espece, & on pourroit, ou n'en point marquer la quantité, ou la désigner par un caractère particulier, semblable à celui dont on se sert pour désigner les syllabes communes en grec & en latin, & qui est de cette forme √

A l'égard de l'orthographe, la règle qu'on doit suivre sur cet article dans un *dictionnaire*, est de donner à chaque mot l'orthographe la plus communément reçue, & d'y joindre l'orthographe conforme à la prononciation, lorsque le mot ne se prononce pas comme il s'écrit. C'est ce qui arrive très-fréquemment dans notre langue; & certainement c'est un défaut considérable: mais quelque grand que

soit cet inconvénient, c'en seroit un plus grand encore que de changer & de renverser toute l'orthographe, sur-tout dans un *dictionnaire*. Cependant comme une réforme en ce genre seroit fort à desirer, je crois qu'on seroit bien de joindre à l'orthographe convenue de chaque mot, celle qu'il devoit naturellement avoir, suivant la prononciation. Qu'on nous permette de faire ici quelques réflexions sur cette différence entre la prononciation & l'orthographe; elles appartiennent au sujet que nous traitons.

Il seroit fort à souhaiter que cette différence fût proscrite dans toutes les langues. Il y a pourtant sur cela plusieurs difficultés à faire. La première, c'est que des mots qui signifient des choses très-différentes, & qui se prononcent ou à-peu-près, ou absolument de même, s'écriraient de la même façon, ce qui pourroit produire de l'obscurité dans le discours. Ainsi ces quatre mots, *tan*, *tant*, *tend*, *temps*, devroient, à la rigueur, s'écrire tous comme le premier; parce que la prononciation de ces mots est la même, à quelques legeres différences près. Cependant ces quatre mots désignent quatre choses bien différentes. On peut répondre à cette difficulté, 1^o. que quand la prononciation des mots est absolument la même, & que ces mots signifient des choses différentes, il n'y a pas plus à craindre de les confondre dans la lecture, qu'on ne fait dans la conversation, où on ne les confond jamais; 2^o. que si la prononciation n'est pas exactement la même, comme dans *tan* & *temps*, un accent dont on conviendrait, marquerait aisément la différence, sans multiplier d'ailleurs la maniere d'écrire un même son: ainsi, l'*a* long est distingué de l'*a* bref par un accent circonflexe; parce que l'usage de l'accent est de distinguer la quantité dans les sons qui d'ailleurs se ressemblent. Je remarquerai à cette occasion, que nous avons dans notre langue trop peu d'accens, & que nous nous servons même assez mal du peu d'accens que nous avons. Les Musiciens ont des rondes, des blanches, des noires, des croches, simples, doubles, triples, &c. & nous

n'avons que trois accens, cependant à consulter l'oreille, combien en faudroit-il pour la seule lettre *e*? D'ailleurs, l'accent ne devoit jamais servir qu'à marquer la quantité, ou à désigner la prononciation; & nous nous en servons souvent pour d'autres usages: ainsi, nous nous servons de l'accent grave dans *succès*, pour marquer la quantité de l'*e*, & nous nous en servons dans la préposition *à*, pour la distinguer du mot *a*, troisième personne du verbe *avoir*; comme si le sens seul du discours ne suffisoit pas pour faire cette distinction. Enfin, un autre abus dans l'usage des accens; c'est que nous désignons souvent par des accens différens, des sons qui se ressemblent; souvent nous employons l'accent grave & l'accent circonflexe, pour désigner des *e* dont la prononciation est sensiblement la même, comme dans *bête*, *procès*, &c.

Une seconde difficulté sur la réformation de l'orthographe, est celle qui est fondée sur les étymologies: si on supprime, dira-t-on, le *ph* pour lui substituer l'*f*, comment distinguera-t-on les mots qui viennent du grec, d'avec ceux qui n'en viennent pas? Je réponds que cette distinction seroit encore très-facile, par le moyen d'une espece d'accent qu'on seroit porter à l'*f* dans ces sortes de mots: ce qui seroit d'autant plus raisonnable, que dans *philosophie*, par exemple, nous n'aspérons certainement aucune des deux *h*, & que nous prononçons *filosofie*; au lieu que le *o* des Grecs, dont nous avons formé notre *ph*, étoit aspiré. Pourquoi donc conserver l'*h*, qui est la marque de l'aspiration, dans les mots que nous n'aspérons point? Pourquoi même conserver dans notre alphabet cette lettre, qui n'est jamais, ou qu'une espece d'accent, ou qu'une lettre qu'on conserve pour l'étymologie? ou du moins pourquoi l'employer ailleurs que dans le *ch*, qu'on seroit peut-être mieux d'exprimer par un seul caractère? Voyez ORTHOGRAPHE, & les remarques de M. Duclos sur la grammaire de P. R. imprimées avec cette grammaire à Paris, au commencement de cette année 1754;

Les deux difficultés auxquelles nous venons de répondre, n'empêcheroient donc point qu'on ne pût, du moins à plusieurs égards, réformer notre orthographe; mais il seroit, ce me semble, presque impossible que cette réforme fût entière, pour trois raisons. La première, c'est que dans un grand nombre de mots il y a des lettres qui tantôt se prononcent & tantôt ne se prononcent point, suivant qu'elles se rencontrent ou non devant une voyelle: telle est, dans l'exemple proposé, la dernière lettre *s* du mot *temps*, &c. Ces lettres, qui souvent ne se prononcent pas, doivent néanmoins s'écrire nécessairement; & cet inconvénient est inévitable, à moins qu'on ne prit le parti de supprimer ces lettres dans les cas où elles ne se prononcent pas, & d'avoir par ce moyen deux orthographes différentes pour le même mot: ce qui seroit un autre inconvénient. Ajoutez à cela que souvent même la lettre surnuméraire devoit s'écrire autrement que l'usage ne le prescrit: ainsi l'*s* dans *temps* devoit être un ζ , le *d* dans *tend* devoit être un *t*, & ainsi des autres. La seconde raison de l'impossibilité de réformer entièrement notre orthographe, c'est qu'il y a bien des mots dans lesquels le besoin ou le desir de conserver l'étymologie ne pourra être satisfait par de purs accens, à moins de multiplier tellement ces accens, que leur usage dans l'orthographe deviendroit une étude pénible. Il faudroit dans le mot *temps* un accent particulier au lieu de l'*s*; dans le mot *tend*, un autre accent particulier au lieu du *d*; dans le mot *tant*, un autre accent particulier au lieu du *t*, &c. & il faudroit savoir que le premier accent indique une *s*, & se prononce comme un ζ ; que le second indique un *d*, & se prononce comme un *t*; que le troisième indique un *t*, & se prononce de même, &c. Ainsi notre façon d'écrire pourroit être plus régulière, mais elle seroit encore plus incommode. Enfin, la dernière raison de l'impossibilité d'une réforme exacte & rigoureuse de l'orthographe, c'est que si on prenoit ce parti, il n'y auroit point de livre qu'on pût lire, tant l'écriture des

mots y différeroit à l'œil, de ce qu'elle est ordinairement. La lecture des livres anciens qu'on ne réimprimeroit pas, deviendroit un travail; & dans ceux même qu'on réimprimeroit, il seroit presque aussi nécessaire de conserver l'orthographe que le style, comme on conserve encore l'orthographe surannée des vieux livres, pour montrer à ceux qui les lisent les changemens arrivés dans cette orthographe, & dans notre prononciation.

Cette différence entre notre manière de lire & d'écrire, différence si bizarre & à laquelle il n'est plus temps aujourd'hui de remédier, vient de deux causes; de ce que notre langue est un idiome qui a été formé sans règle, de plusieurs idiomes mêlés, & de ce que cette langue ayant commencé par être barbare, on a tâché ensuite de la rendre régulière & douce. Les mots tirés des autres langues ont été défigurés en passant dans la nôtre; ensuite, quand la langue s'est formée, & qu'on a commencé à l'écrire, on a voulu rendre à ces mots dans l'orthographe une partie de leur analogie avec les langues qui les avoient fournis, analogie qui s'étoit perdue ou altérée par la prononciation: à l'égard de celle-ci, on ne pouvoit guère la changer: on s'est contenté de l'adoucir; & de là est venue une seconde différence entre la prononciation & l'orthographe étymologique. C'est cette différence qui fait prononcer l'*s* de *temps* comme un ζ , le *d* de *tend*, comme un *t*, & ainsi du reste. Quoi qu'il en soit, & quelque réforme que notre langue subisse ou ne subisse pas à cet égard, un bon dictionnaire de langues n'en doit pas moins tenir compte de la différence entre l'orthographe & la prononciation, & des variétés qui se rencontrent dans la prononciation même. On aura soin, de plus, lorsqu'un mot aura plusieurs orthographes reçues, de tenir compte de toutes ces différentes orthographes, & d'en faire même différens articles avec un renvoi à l'article principal: cet article principal doit être celui dont l'orthographe paroîtra la plus régulière, soit par rapport à la prononciation, soit par rapport à l'étymologie; ce qui dépend de

l'auteur. Par exemple, les mots *tems* & *temps* sont aujourd'hui à peu près également en usage dans l'orthographe; le premier est un peu plus conforme à la prononciation, le second à l'étymologie: c'est à l'auteur du *dictionnaire* de choisir lequel des deux il prendra pour l'article principal: mais si par exemple il choisit *temps*, il faudra un article *tems* avec un renvoi à *temps*. A l'égard des mots où l'orthographe étymologique & la prononciation sont d'accord, comme *savoir* & *savant*, qui viennent de *sapere* & non de *scire*, on doit les écrire ainsi: néanmoins comme l'orthographe *ſçavoir* & *ſçavant*, est encore assez en usage, il faudra faire des renvois de ces articles. Il faut de même user de renvois pour la commodité du lecteur, dans certains noms venus du grec par étymologie: ainsi, il doit y avoir un renvoi d'*antropomorphite* à *anthropomorphite*; car, quoique cette dernière façon d'écrire soit plus conforme à l'étymologie, un grand nombre de lecteurs chercheroient le mot écrit de la première façon; & ne s'avisant peut-être pas de l'autre, croiroient cet article oublié. Mais il faut, surtout, se souvenir de deux choses: 1°. de suivre dans tout l'ouvrage l'orthographe principale, adoptée pour chaque mot: 2°. de suivre un plan uniforme par rapport à l'orthographe, considérée relativement à la prononciation, c'est-à-dire, de faire toujours prévaloir (dans les mots dont l'orthographe n'est pas universellement la même) ou l'orthographe à la prononciation, ou celle-ci à l'orthographe.

Il seroit encore à propos, pour rendre un tel ouvrage plus utile aux étrangers, de joindre à chaque mot la manière dont il devroit se prononcer suivant l'orthographe des autres nations. *Exemple*. On sait que les Italiens prononcent *u* & les Anglois *w*, comme nous prononçons *ou*, &c. ainsi, au mot *ou* d'un *dictionnaire*, on pourroit dire: *les Italiens prononcent ainsi l'u, & les Anglois l'w*; ou, ce qui seroit encore plus précis, on pourroit joindre à *ou* les lettres *u* & *w*, en marquant que toutes ces syllabes se pro-

noncent comme *ou*, la première à Rome; la seconde à Londres: par ce moyen les étrangers & les François apprendroient plus aisément la prononciation de leurs langues réciproques. Mais un tel objet bien rempli, supposeroit peut-être une connoissance exacte & rigoureuse de la prononciation de toutes les langues, ce qui est physiquement impossible; il supposeroit du moins un commerce assidu & raisonné avec des étrangers de toutes les nations, qui parlassent bien: deux circonstances qu'il est encore fort difficile de réunir. Ainsi, ce que je propose est plutôt une vue pour rendre un *dictionnaire* parfaitement complet, qu'un projet dont on puisse espérer la parfaite exécution. Ajoutons néanmoins (puisque nous nous bornons ici à ce qui est simplement possible) qu'on ne feroit pas mal de former au commencement du *dictionnaire* une espèce d'alphabet universel, composé de tous les véritables sons simples, tant voyelles que consonnes, & de se servir de cet alphabet pour indiquer, non-seulement la prononciation dans notre langue, mais encore dans les autres, en y joignant pourtant l'orthographe usuelle dans toutes. Ainsi, je suppose qu'on se servît d'un caractère particulier pour marquer la voyelle *ou*, (car ce son est une voyelle, puisque c'est un son simple) on pourroit joindre aux syllabes *ou*, *u*, *w*; &c. ce caractère particulier, que toutes les langues feroient bien d'adopter. Mais le projet d'un alphabet, & d'une orthographe universelle, quelque raisonnable qu'il soit en lui-même, est aussi impossible aujourd'hui dans l'exécution, que celui d'une langue & d'une écriture universelle. Les philosophes de chaque nation seroient peut-être inconciliables là-dessus: que seroit-ce, s'il falloit concilier des nations entières?

Ce que nous venons de dire de l'orthographe nous conduit à parler des étymologies, *voyez ce mot*. Un bon *dictionnaire* de langues ne doit pas les négliger, sur-tout dans les mots qui viennent du grec ou du latin; c'est le moyen de rappeler au lecteur les mots de ces langues,

& de faire voir comment elles ont servi en partie à former la nôtre. Je crois ne devoir pas omettre ici une observation que plusieurs gens de lettres me semblent avoir faite comme moi : c'est que la langue françoise est en général plus analogue dans ses tours, avec la langue grecque qu'avec la langue latine : supposé ce fait vrai, comme je le crois, quelle peut en être la raison ? c'est aux savans à la chercher. Dans un bon *diccionnaire* on ne feroit peut-être pas mal de marquer cette analogie par des exemples : car ces tours empruntés d'une langue pour passer dans une autre, rentrent en quelque maniere dans la classe des étymologies. Au reste, dans les étymologies qu'un *diccionnaire* peut donner, il faut exclure celles qui sont puériles, ou tirées de trop loin pour ne pas être douteuses, comme celle qui fait venir *laquais* du mot latin *verna*, par son dérivé *vernacula*. Nous avons aussi dans notre langue beaucoup de termes tirés de l'ancienne langue celtique, dont il est bon de tenir compte dans un *diccionnaire* ; mais comme cette langue n'existe plus, ces étymologies sont bien inférieures pour l'utilité, aux étymologies grecques & latines, & ne peuvent guere être que de simple curiosité.

Indépendamment des racines étrangères d'une langue, & des racines philosophiques dont nous avons parlé plus haut, je crois qu'il seroit bon d'insérer aussi dans un *diccionnaire* les mots radicaux de la langue même, en les indiquant par un caractère particulier. Ces mots radicaux peuvent être de deux especes : il y en a qui n'ont de racines, ni ailleurs, ni dans la langue même ; & ce sont là les vrais radicaux : il y en a qui ont leurs racines dans une autre langue, mais qui sont eux-mêmes dans la leur, racines d'un grand nombre de dérivés & de composés. Ces deux especes de mots radicaux étant marqués & désignés, on reconnoitra aisément, & on marquera les *dérivés* & les *composés*. Il faut distinguer entre dérivés & composés : tout mot composé est dérivé ; tout dérivé n'est pas composé. Un composé est formé de

plusieurs racines, comme *abaissement* de *à* & *bas*, &c. Un dérivé est formé d'une seule racine, avec quelques différences dans la terminaison, comme *fortement*, de *fort*, &c. Un mot peut être à la fois dérivé & composé, comme *abaissement*, dérivé de *abaissé*, qui est lui-même composé de *à* & de *bas*. On peut observer que les mots composés de racines étrangères sont plus fréquens dans notre langue que les mots composés de racines même de la langue ; on trouvera cent composés tirés du grec, contre un composé de mots françois, comme *dioptrique*, *catoptrique*, *misanthrope*, *anthropophage*. Toutes ces remarques ne doivent pas échapper à un auteur de *diccionnaire*. Elles font connoître la nature & l'analogie mutuelle des langues.

Il y a quelquefois de l'arbitraire dans le choix des racines : par exemple, *amour* & *aimer*, peuvent être pris pour racines indifféremment. J'aurois mieux cependant prendre *aimer* pour racine, parce qu'*aimer* a bien plus de dérivés qu'*amour* ; tous ces dérivés sont les différens temps du verbe *aimer*. Dans les verbes il faut toujours prendre l'infinitif pour la racine des dérivés, parce que l'infinitif exprime une action indéfinie, & que les autres temps désignent quelque circonstance jointe à l'action, celle de la personne, du temps, &c. & par conséquent ajoutent une idée à celle de l'infinitif. Voyez DÉRIVÉ, &c.

Tels sont les principaux objets qui doivent entrer dans un *diccionnaire* de langues, lorsqu'on voudra le rendre le plus complet & le plus parfait qu'il sera possible. On peut sans doute faire des *diccionnaires* de langues, & même des *diccionnaires* estimables, où quelques-uns de ces objets ne seront pas remplis ; il vaut même beaucoup mieux ne les point remplir du tout, que les remplir imparfaitement ; mais un *diccionnaire* de langues, pour ne rien laisser à désirer, doit réunir tous les avantages dont nous venons de faire mention. On peut juger après cela si cet ouvrage est celui d'un simple grammairien ordinaire, ou d'un grammairien profond & philosophe ; d'un

homme de lettres retiré & isolé, ou d'un homme de lettres qui fréquente le grand monde; d'un homme qui n'a étudié que sa langue, ou de celui qui y a joint l'étude des langues anciennes; d'un homme de lettres seul, ou d'une société de savans, de littérateurs, & même d'artistes; enfin, on pourra juger aisément, si en supposant cet ouvrage fait par une société, tous les membres doivent y travailler en commun, ou s'il n'est pas plus avantageux que chacun se charge de la partie dans laquelle il est le plus versé, & que le tout soit ensuite discuté dans des assemblées générales. Quoiqu'il en soit de ces réflexions, que nous ne faisons que proposer, on ne peut nier que le *dictionnaire* de l'académie françoise ne soit, sans contredit, notre meilleur *dictionnaire* de langue, malgré tous les défauts qu'on lui a reprochés; défauts qui étoient peut-être inévitables, sur-tout dans les premières éditions, & que cette compagnie travaille à réformer de jour en jour. Ceux qui ont attaqué cet ouvrage auroient été bien embarrassés pour en faire un meilleur; & il est d'ailleurs si aisé de faire d'un excellent *dictionnaire* une critique tout à la fois très-vraie & très-injuste! Dix articles foibles qu'on relevera, contre mille excellens dont on ne dira rien, en imposeront au lecteur. Un ouvrage est bon, lorsqu'il s'y trouve plus de bonnes choses que de mauvaises; il est excellent, lorsque les bonnes choses y sont excellentes, ou lorsque de bonnes surpassent de beaucoup les mauvaises. Il n'y a point d'ouvrages que l'on doive plus juger d'après cette règle, qu'un *diction*. par la variété, & la quantité de matières qu'il renferme, & qu'il est moralement impossible de traiter toutes également.

Avant de finir sur les *dictionnaires* de langues, je dirai encore un mot des *dictionnaires de rimes*. Ces sortes de *dictionnaires* ont sans doute leur utilité; mais que de mauvais vers ils produisent! Si une liste de rimes peut quelquefois faire naître une idée heureuse à un excellent poëte, en revanche un poëte médiocre ne s'en sert que pour mettre la raison & le bon sens à la torture.

Dictionnaires de langues étrangères mortes ou vivantes. Après le détail assez considérable dans lequel nous sommes entrés sur les *dictionnaires* de langue françoise, nous serons beaucoup plus courts sur les autres; parce que les principes établis précédemment pour ceux-ci, peuvent en grande partie s'appliquer à ceux-là. Nous nous contenterons donc de marquer les différences principales qu'il doit y avoir entre un *dictionnaire* de langue françoise & un *dictionnaire* de langue étrangère morte ou vivante; & nous dirons de plus ce qui doit être observé dans ces deux especes de *dictionnaires* de langues étrangères.

En premier lieu, comme il n'est question ici de *dictionnaires* de langues étrangères qu'en tant que ces *dictionnaires* servent à faire entendre une langue par une autre, tout ce que nous avons dit au commencement de cet article sur les définitions dans un *dictionnaire* de langues, n'a pas lieu pour ceux dont il s'agit; car les définitions y doivent être supprimées. A l'égard de la signification des termes, je pense que c'est un abus d'en entasser un grand nombre pour un même mot, à moins qu'on ne distingue exactement la signification propre & précise, d'avec celle qui n'est qu'une extension ou une métaphore; ainsi, quand on lit dans un *dictionnaire* latin *impellere*, *pousser*, *forcer*, *faire entrer ou sortir*, *exciter*, *engager*, il est nécessaire qu'on y puisse distinguer le mot *pousser* de tous les autres, comme étant le sens propre. On peut faire cette distinction en deux manières; ou en écrivant ce mot dans un caractère différent, ou en l'écrivant le premier, & ensuite les autres, suivant leur degré de propriété & d'analogie avec le premier; mais je crois qu'il vaudroit mieux encore s'en tenir au seul sens propre, sans y en joindre aucun autre: c'est charger, ce me semble, la mémoire assez inutilement; & le sens de l'auteur qu'on traduit suffira toujours pour déterminer si la signification du mot est au propre ou au figuré. Les enfans, dira-t-on peut-être, y seront plus embarrassés, au lieu qu'ils démèleront dans

plusieurs significations jointes à un même mot, celle qu'ils doivent choisir. Je réponds premièrement que si un enfant a assez de discernement pour bien faire ce choix, il en aura assez pour sentir de lui-même la vraie signification du mot appliqué à la circonstance, & au cas dont il est question dans l'auteur : les enfans qui apprennent à parler, & qui le savent à l'âge de trois ou quatre ans au plus, ont fait bien d'autres combinaisons plus difficiles. Je réponds en second lieu, que quand on s'écarteroit de la règle que je propose ici dans les *dictionnaires* faits pour les enfans, il me semble qu'il faudroit s'y conformer dans les autres; une langue étrangère en seroit plutôt apprise, & plus exactement sçue.

Dans les *dictionnaires* de langues mortes, il faut marquer avec soin les auteurs qui ont employé chaque mot; c'est ce qu'on exécute pour l'ordinaire avec beaucoup de négligence, & c'est pourtant ce qui peut être le plus utile pour écrire dans une langue morte (lorsqu'on y est obligé) avec autant de pureté qu'on peut écrire dans une telle langue. D'ailleurs, il ne faut pas croire qu'un mot latin ou grec, pour avoir été employé par un bon auteur, soit toujours dans le cas de pouvoir l'être. Térence, qui passe pour un auteur de la bonne latinité, ayant écrit des comédies, a dû, ou du moins a pu souvent employer des mots qui n'étoient d'usage que dans la conversation, & qu'on ne devoit pas employer dans le discours oratoire; c'est ce à quoi un auteur de *dictionnaire* doit faire observer, d'autant que plusieurs de nos humanistes modernes sont quelquefois tombés en faute sur cet article. Voyez LATINITÉ. Ainsi, quand on cite Térence, par exemple, ou Plaute, il faut, ce me semble, avoir soin d'y joindre la pièce & la scène, afin qu'en recourant à l'endroit même, on puisse juger si on doit se servir du mot en question. Que ce soit un valet qui parle, il faudra être en garde pour employer l'expression ou le tour dont il s'agit, & ne se résoudre à en faire usage qu'après'être assuré que cette façon de parler est bonne

en elle-même, indépendamment & du personnage, & de la circonstance où il est. Ce n'est pas tout : il faut même prendre des précautions pour distinguer les termes, & les tours employés par un seul auteur, quelque excellent qu'il puisse être. Cicéron, qu'on regarde comme le modèle de la bonne latinité, a écrit différentes sortes d'ouvrages, dans lesquels, ni les expressions, ni les tours n'ont dû être de la même nature, & du même genre. Il a varié son style selon les matières qu'il traitoit; ses harangues diffèrent beaucoup par la diction de ses livres sur la Rhétorique, ceux-ci de ses ouvrages philosophiques, & tous diffèrent extrêmement de ses épîtres familières. Il faut donc, quand on attribue à Cicéron un terme ou une façon de dire, marquer l'ouvrage, & l'endroit d'où on l'a tiré. Il en est ainsi, en général de tout auteur, même de ceux qui n'ont fait que des ouvrages d'un seul genre; parce que dans aucun ouvrage le style ne doit être uniforme, & que le ton qu'on y prend, & la couleur qu'on y emploie dépendent de la nature des choses qu'on a à dire. Les harangues de Tite-Live ne sont point écrites comme ses préfaces, ni celles-ci comme ses narrations. De plus, quand on cite un mot ou un tour comme appartenant à un auteur qui n'a pas été du bon siècle, ou qui ne passe pas pour un modèle irréprochable, il faut marquer avec soin si ce tour ou ce mot a été employé par quelqu'un des bons auteurs, & citer l'endroit; ou plutôt on pourroit, pour s'épargner cette peine, ne citer jamais un mot ou un tour comme employé par un auteur suspect, lorsque ce mot a été employé par de bons auteurs, & se contenter de citer ceux-ci. Enfin, quand un mot ou un tour est employé par un bon auteur, il faut marquer encore s'il se trouve dans les autres bons auteurs du même temps, poètes, historiens &c. afin de connoître si ce mot appartient également bien à tous les styles. Ce travail paroît immense, & comme impraticable; mais il est plus long que difficile, & les concordances qu'on a

faites des meilleurs auteurs y aideront beaucoup.

Dans ce même *dictionnaire* il fera bon de marquer par des exemples choisis les différens emplois d'un mot ; il fera bon d'y faire sentir même les synonymes, autant qu'il est possible dans un *dictionnaire* de langue morte, par exemple, la différence de *vereor* & de *metuo*, si bien marquée au commencement de l'oraison de Cicéron pour Quintius ; celle d'*agritudo*, *meror*, *arumna*, *luctus*, *lamentatio*, détaillée au *quatrième livre des Tusculanes*, & tant d'autres qui doivent rendre les écrivains latins modernes fort suspects, & leurs admirateurs fort circonspects.

Dans un *dictionnaire* latin on pourra joindre au mot de la langue les étymologies tirées du grec. On pourra placer les longues & les breves sur les mots ; cette précaution, il est vrai, ne remédiera pas à la manière ridicule dont nous prononçons un très-grand nombre de mots latins, en faisant long ce qui est bref, & bref ce qui est long ; mais elle empêchera du moins que la prononciation ne devienne encore plus vicieuse. Enfin, il seroit peut-être à propos, dans les *dictionnaires* latins & grecs, de disposer les mots par racines, suivies de tous leurs dérivés, & d'y joindre un vocabulaire par ordre alphabétique, qui indiqueroit la place de chaque mot, comme on a fait dans le *dictionnaire* grec de Scapula, & dans quelques autres. Un lecteur doué d'une mémoire heureuse pourroit apprendre de suite ces racines, & par ce moyen avanceroit beaucoup & en peu de temps dans la connoissance de la langue ; car avec un peu d'usage & de syntaxe, il reconnoitroit bientôt aisément les dérivés.

Il ne faut pas croire, cependant, qu'avec un *dictionnaire* tel que je viens de le tracer, on eût une connoissance bien entière d'aucune langue morte. On ne la saura jamais que très-imparfaitement. Il est premièrement une infinité de termes d'art & de conversation, qui sont nécessairement perdus, & que par conséquent on ne saura jamais : il est de plus une infinité de finesse, de fautes & de négli-

gence, qui nous échapperont toujours. V. LATINITÉ.

Quand j'ai parlé plus haut des *synonymes* dans les langues mortes, je n'ai point voulu parler de ceux qu'on entasse sans vérité, sans choix & sans goût, dans les *dictionnaires* latins, qu'on appelle ordinairement dans les colleges du nom de *synonymes*, & qui ne servent qu'à faire produire aux enfans de très-mauvaise poésie latine. Ces *dictionnaires*, j'ose le dire, me paroissent fort inutiles, à moins qu'ils ne se bornent à marquer la quantité, & à recueillir sous chaque mot les meilleurs passages des excellens poètes. Tout le reste n'est bon qu'à gâter le goût. Un enfant né avec du talent ne doit point s'aider de pareils ouvrages pour faire des vers latins, supposé même qu'il soit bon qu'il en fasse ; & il est absurde d'en faire faire aux autres. Voyez COLLEGE & EDUCATION.

Dans les *dictionnaires* de langue vivante étrangère, on observera, pour ce qui regarde la syntaxe & l'emploi des mots, ce qui a été prescrit plus haut sur cet article pour les *dictionnaires* de langue vivante maternelle ; il fera bon de joindre à la signification françoise des mots leur signification latine, pour graver par plus de moyens cette signification dans la mémoire. On pourroit même croire qu'il seroit à propos de s'en tenir à cette signification, parce que le latin étant une langue que l'on apprend ordinairement dès l'enfance, on y est pour l'ordinaire plus versé que dans une langue étrangère vivante, que l'on apprend plus tard & plus imparfaitement ; & qu'ainsi, un auteur de *dictionnaire* traduira mieux d'anglois en latin que d'anglois en françois : par ce moyen la langue latine pourroit devenir en quelque sorte la commune mesure de toutes les autres. Cette considération mérite sans doute beaucoup d'égard ; néanmoins il faut observer que le latin étant une langue morte, nous ne sommes pas toujours aussi à portée de connoître le sens précis & rigoureux de chaque terme, que nous le sommes dans une langue étrangère vivante ; que d'ailleurs il y a une infinité de termes de sciences

sciences, d'arts, d'économie domestique, de conversation, qui n'ont pas d'équivalent en latin; & qu'enfin nous supposons que le *dictionnaire* soit l'ouvrage d'un homme très-versé dans les deux langues, ce qui n'est ni impossible, ni même fort rare. Enfin, il ne faut pas s'imaginer que quand on traduit des mots d'une langue dans l'autre, il soit toujours possible, quelque versé qu'on soit dans les deux langues, d'employer des équivalens exacts & rigoureux; on n'a souvent que des à-peu-près. Plusieurs mots d'une langue n'ont point de correspondant dans une autre; plusieurs n'en ont qu'en apparence, & différent par des nuances plus ou moins sensibles des équivalens qu'on croit leur donner. Ce que nous disons ici des mots, est encore plus vrai & plus ordinaire par rapport aux tours; il ne faut que savoir, même imparfaitement, deux langues, pour en être convaincu: cette différence d'expression & de construction constitue principalement ce qu'on appelle *le génie des langues*, qui n'est autre chose que la propriété d'exprimer certaines idées plus ou moins heureusement. *Voyez* sur cela une excellente note que M. de Voltaire a placée dans son *discours à l'académie Françoisse*, tome II. de ses *œuvres*, Paris 1752, page 221. *Voy.* aussi LANGUE, TRADUCTION, &c.

La disposition des mots par racines, est plus difficile & moins nécessaire dans un *dictionnaire* de langue vivante, que dans un *dictionnaire* de langue morte: cependant, comme il n'y a point de langue qui n'ait des mots primitifs & des mots dérivés, je crois que cette disposition, à tout prendre, pourroit être utile, & abrégeroit beaucoup l'étude de la langue; par exemple, celle de la langue angloise, qui a tant de mots composés, & celle de l'italienne, qui a tant de diminutifs, & d'analogie avec le latin. A l'égard de la prononciation de chaque mot, il faut aussi la marquer exactement, conformément à l'orthographe de la langue dans laquelle on traduit, & non de la langue étrangère. Par exemple, on sait que *l'e* en anglois se prononce souvent comme

notre *i*; ainsi au mot *sphere* on dira que ce mot se prononce *sphire*. Cette dernière orthographe est relative à la prononciation françoise, & non à l'angloise; car *l'i* en anglois se prononce quelquefois comme *ai*: ainsi *sphire*, si on le prononçoit à l'angloise, pourroit faire *sphaire*.

Voilà tout ce que nous avons à dire sur les *dictionnaires* de langues. Nous n'avons qu'un mot à ajouter sur les *dictionnaires* de la langue françoise, traduits en langue étrangère, soit morte, soit vivante. Nous parlerons de l'usage des premiers à l'article *LATINITÉ*; & à l'égard des autres, ils ne seriroient (si on s'y bornoit) qu'à apprendre très-imparfaitement la langue; l'étude des bons auteurs dans cette langue, & le commerce de ceux qui la parlent bien, sont le seul moyen d'y faire de véritables & solides progrès.

Mais en général le meilleur moyen d'apprendre promptement une langue quelconque, c'est de se mettre d'abord dans la mémoire le plus de mots qu'il est possible: avec cette provision & beaucoup de lecture, on apprendra la syntaxe par le seul usage, sur-tout celle de plusieurs langues modernes, qui est fort courte; & on n'aura guere besoin de lire des livres de Grammaire, sur-tout si on ne veut pas écrire ou parler la langue, & qu'on se contente de lire les auteurs; car quand il ne s'agit que d'entendre, & qu'on connoît les mots, il est presque toujours facile de trouver le sens. Voulez-vous donc apprendre promptement une langue, & avez-vous de la mémoire? apprenez un *dictionnaire*, si vous pouvez, & lisez beaucoup; c'est ainsi qu'en ont usé plusieurs gens de lettres.

DICTIONNAIRES HISTORIQUES. Les *dictionnaires* de cette espece sont ou généraux ou particuliers; & dans l'un & l'autre cas, ils ne sont proprement qu'une histoire générale ou particulière, dont les matieres sont distribuées par ordre alphabétique. Ces sortes d'ouvrages sont extrêmement commodes; parce qu'on y trouve, quand ils sont bien faits, plus aisément même que dans une histoire

suivie, les choses dont on veut s'instruire. Nous ne parlerons ici que des *dictionnaires* généraux ; c'est-à-dire, qui ont pour objet l'histoire universelle ; ce que nous en dirons, s'appliquera facilement aux *dictionnaires* particuliers qui se bornent à un objet limité.

Ces *dictionnaires* renferment en général trois grands objets ; l'histoire proprement dite ; c'est-à-dire, le récit des événemens ; la Chronologie, qui marque le temps où ils sont arrivés ; & la Géographie, qui en indique le lieu. Commençons par l'histoire proprement dite.

L'histoire est ou des peuples en général, ou des hommes. L'histoire des peuples renferme celle de leur première origine, des pays qu'ils ont habités avant celui qu'ils possèdent actuellement, de leur gouvernement passé & présent, de leurs mœurs, de leurs progrès dans les Sciences & dans les Arts, de leur commerce, de leur industrie, de leurs guerres : tout cela doit être exposé succinctement dans un *dictionnaire*, mais pourtant d'une manière suffisante, sans s'appesantir sur les détails, & sans négliger ou passer trop rapidement les circonstances essentielles : le tout doit être entremêlé des réflexions philosophiques que le sujet fournit ; car la Philosophie est l'âme de l'histoire. On ne doit pas oublier d'indiquer les auteurs qui ont le mieux écrit du peuple dont on parle, le degré de foi qu'ils méritent, & l'ordre dans lequel l'on doit les lire pour s'instruire plus à fond.

L'histoire des hommes comprend les princes, les grands, les hommes célèbres par leurs talens & par leurs actions. L'histoire des princes doit être plus ou moins détaillée, à proportion de ce qu'ils ont fait de mémorable ; il en est plusieurs dont il faut se contenter de marquer la naissance & la mort, & renvoyer pour ce qui s'est fait sous leur règne, aux articles de leurs généraux & de leurs ministres. C'est sur-tout dans un tel ouvrage qu'il faut préparer les princes vivans à ce qu'on dira d'eux, par la manière dont on parle des morts. Car comme un *dictionnaire* historique est un livre que

presque tout le monde se procure pour sa commodité, & qu'on consulte à chaque instant, il peut être pour les princes une leçon forcée, & par conséquent plus sûre que l'histoire. La vérité, si on peut parler ainsi, peut entrer dans ce livre par toutes les portes ; & elle le doit, puisqu'elle le peut.

On en usera encore plus librement pour les grands. On fera sur-tout très-attentif sur la vérité des généalogies : rien sans doute n'est plus indifférent en soi-même ; mais dans l'état où sont aujourd'hui les choses, rien n'est quelquefois plus nécessaire. On aura donc soin de la donner exacte, & sur-tout de ne la pas faire remonter au delà de ce que prouvent les titres certains. On accuse Moréry, de n'avoir pas été assez scrupuleux sur cet article. La connoissance des généalogies emporte celle du blason, dont nos ayeux ignorans ont jugé à propos de faire une science ; & qui malheureusement en est devenue une, parce qu'on a mieux aimé, comme l'observe M. Fleury, dire *gueule & sinople*, que *rouge & verd*. Les anciens ne connoissoient pas cette nouvelle livrée de la vanité ; mais les hommes iront toujours en se perfectionnant de ce côté là. Voilà donc encore un article qu'un *dictionnaire* historique ne doit pas négliger.

Enfin, un *dictionnaire* historique doit faire mention des hommes illustres dans les Sciences, dans les Arts libéraux, & autant qu'il est possible, dans les Arts mécaniques mêmes. Pourquoi, en effet, un célèbre horloger ne méritoit-il pas dans un *dictionnaire*, une place que tant de mauvais écrivains y usurpent ? Ce n'est pas néanmoins que l'on doive exclure entièrement d'un *dictionnaire* les mauvais écrivains : il est quelquefois nécessaire de connoître, au moins, le nom de leurs ouvrages ; mais leurs articles ne sauroient être trop courts. S'il y a quelques écrivains qu'on doive, pour l'honneur des lettres, bannir entièrement d'un *dictionnaire*, ce sont les écrivains satyriques, qui pour la plupart sans talent, n'ont pas même souvent le mince avantage de réussir dans ce genre bas &

facile : le mépris doit être leur récompense pendant leur vie, & l'oubli l'est après leur mort. La postérité eût ignoré jusqu'aux noms de Bavius & de Mévius, si Virgile n'avoit eu la foiblesse de lancer un trait contre eux dans un de ses vers.

On a reproché au *dictionnaire* de Bayle de faire mention d'un assez grand nombre d'auteurs peu connus, & d'en avoir omis de fort célèbres. Cette critique n'est pas tout-à-fait sans fondement ; néanmoins, on peut répondre que le *dictionnaire* de Bayle (en tant qu'historique) n'étant que le supplément de Moréry, Bayle n'est censé avoir omis que les articles qui n'avoient pas besoin de correction ni d'addition. On peut ajouter que le *dictionnaire* de Bayle n'est qu'improprement un *dictionnaire* historique ; c'est un *dictionnaire* philosophique & critique, où le texte n'est que le prétexte des notes : ouvrage que l'auteur auroit rendu infiniment estimable, en y supprimant ce qui peut blesser la religion & les mœurs.

Je ferai ici deux observations, qui me paroissent nécessaires à la perfection des *dictionnaires* historiques. La première est que dans l'histoire des artistes, on a, ce me semble, été plus occupé des Peintres que des Sculpteurs, & des Architectes, & des uns & des autres, que des Musiciens ; j'ignore par quelle raison. Il seroit à souhaiter que cette partie de l'histoire des Arts ne fût pas aussi négligée. N'est-ce pas, par exemple, une chose honteuse à notre siècle, de n'avoir recueilli presque aucune circonstance de la vie des célèbres musiciens qui ont tant honoré l'Italie, Corellie, Vinci, Léo, Pergolèse, Terradellas, & beaucoup d'autres ? on ne trouve pas même leurs noms dans nos *dictionnaires* historiques. C'est un avis que nous donnons aux gens de lettres, & nous souhaitons qu'il produise son effet.

Notre seconde observation a pour objet l'usage où l'on est dans les *dictionnaires* historiques, de ne point parler des auteurs vivans ; il me semble que l'on devroit en faire mention, ne fût-ce que pour donner le catalogue de leurs

ouvrages, qui font une partie essentielle de l'histoire littéraire actuelle : je ne vois pas même pourquoi on s'interdiroit les éloges, lorsqu'ils les méritent. Il est trop pénible & trop injuste, comme l'a très-bien remarqué M. Marmontel dans l'article CRITIQUE, d'attendre la mort des hommes célèbres pour leur rendre l'hommage qui leur est dû. Quand l'Écriture défend de louer personne avant sa mort, elle veut dire seulement qu'on ne doit point donner aux hommes avant leur mort d'éloge général & sans restriction sur leur conduite, parce que cette conduite peut changer ; mais jamais il n'a été défendu de louer personne de son vivant, sur ce qu'il a fait d'estimable : nous trouverions facilement dans l'Écriture même, des exemples du contraire. Pour les satyres, il faut se les interdire sévèrement. Je ne parle point ici seulement de celles qui outragent directement la probité ou les mœurs des citoyens, & qui sont punies ou doivent l'être par les loix ; je parle de celles même qui attaquent un écrivain par des injures grossières, ou par le ridicule qu'on cherche à lui donner : si elles tombent sur un écrivain estimable, qui n'y ait point donné lieu, ou dont les talens doivent faire excuser les fautes, elles sont odieuses & injustes : si elles tombent sur un mauvais écrivain, elles sont en pure perte, sans honneur & sans mérite pour celui qui les fait, & sans utilité, ni pour le public, ni pour celui sur qui elles tombent.

En proscrivant la satire, on ne sauroit, au contraire, trop recommander la critique dans un *dictionnaire* littéraire ; c'est le moyen de le rendre instructif & intéressant : mais il faut que cette critique soit raisonnée, sérieuse & impartiale ; qu'elle approuve & censure à propos, & jamais d'une manière vague ; qu'elle ne s'exerce enfin que sur des ouvrages qui en valent la peine, & que par conséquent elle soit pleine de politesse & d'égards. Cette manière de critiquer est la plus difficile, & par conséquent la plus rare ; mais elle est la seule qui survive à ses auteurs. Une discussion

fine & délicate est plus utile, & plus agréable même aux bons esprits, qu'une ironie souvent déplacée. Voyez CRITIQUE & SATYRE.

Je reviens aux éloges ; & j'ajoute qu'il faut être circonspect dans le choix des hommes à qui on les donne, dans la manière de les donner, & dans l'objet sur lequel on les fait tomber. Un *dictionnaire*, tel que celui dont nous parlons, est fait par sa nature même pour passer à la postérité. La justice ou l'injustice des éloges, est un des moyens sur lesquels le reste de l'ouvrage sera jugé par cette postérité si redoutable, par ce fleau des critiques & des louanges, des protecteurs & des protégés, des noms & des titres, qui saura sans fiel & sans flatterie, apprécier les écrivains, non sur ce qu'ils auront été, ni sur ce qu'on aura dit d'eux, mais sur ce qu'ils auront fait. L'auteur d'un *dictionnaire* historique doit pressentir dans tout ce qu'il écrit, le jugement que les siècles *assemblés* en porteront, & se dire continuellement à lui-même ces mots de Cicéron à Fannius, dans sa harangue *pro Roscio Amerino* : *Quanta multitudo hominum ad hoc judicium vides : quæ sit omnium mortalium expectatio, ut severa judicia fiant, intelligis*. De plus, dans les éloges qu'on donne aux écrivains & aux artistes, soit morts, soit vivans ; il faut avoir égard, non-seulement à ce qu'ils ont fait, mais à ce qui avoit été fait avant eux ; au progrès qu'ils ont fait faire à la science ou à l'art. Corneille n'eût-il fait que *Mélite*, il eût mérité des éloges, parce que cette pièce, toute imparfaite qu'elle est, est très-supérieure à tout ce qui avoit précédé. De même, quelque parti qu'on prenne sur la musique française, on ne peut nier, au moins, que quelques-uns de nos musiciens n'aient fait faire à cet art de grands progrès parmi nous, eu égard au point d'où ils sont partis. On ne peut donc leur refuser des éloges, comme on n'en peut refuser à Descartes, quelque système de philosophie qu'on suive.

Nous ne dirons qu'un mot de la chronologie qu'on doit observer dans un *dictionnaire* historique : les dates y doivent

être jointes, autant qu'on le peut, à chaque fait tant soit peu considérable. Il est inutile d'ajouter qu'elles doivent être fort exactes, principalement lorsque ces dates sont modernes. Sur les dates anciennes (sur-tout quand elles sont disputées) on peut se donner plus de licence, soit en rendant compte de la diversité d'opinions entre les auteurs, soit en se fixant à ce qui paroît le plus probable. Pour la chronologie incertaine des premiers âges, on peut s'en tenir à ce qui a été dit sur ce sujet dans l'article CHRONOLOGIE, & s'attacher à quelque auteur accrédité qu'on suivra. Ce n'est pas que dans les articles importans, & sur-tout dans les articles généraux de chronologie, on doive tout-à-fait négliger les discussions ; mais il faut, comme dans les faits historiques, s'y borner à ce qu'il y a d'essentiel & d'instructif, & renvoyer pour le reste aux auteurs qui en ont le mieux traité.

A l'égard de la Géographie, elle renferme deux branches ; l'ancienne Géographie, & la moderne : par conséquent les articles de Géographie doivent faire mention, 1°. des différens noms qu'on a donnés au pays ou à la ville dont on parle : 2°. des différens peuples qui l'ont habitée : 3°. des différens maîtres qu'elle a eus : 4°. de sa situation, de son terroir, de son commerce, ancien & moderne : 5°. de la latitude & de la longitude, en distinguant avec soin celle qui est connue par observation immédiate, d'avec celle qui est connue seulement par estimation : 6°. des mesures itinéraires, anciennes & modernes ; matière immense, & d'une discussion très-épineuse. On voit par là quelle connoissance profonde de l'Histoire, & même à quelques égards, de l'Astronomie, supposent de pareils articles : il ne suffit donc pas d'avoir lu superficiellement l'Histoire, ou même avec une attention ordinaire, pour être bon géographe. Souvent un fait essentiel se découvre en un endroit dans lequel personne ne l'avoit vu, ou ne songeoit à le trouver. Aussi cette partie est-elle fort imparfaite & fort négligée dans tous les *dictionnaires* : nous apprenons même qu'on la trouve souvent peu exacte dans

L'Encyclopédie, où elle n'a été traitée que fort en abrégé. Si ce reproche est fondé, comme nous le croyons sans peine, c'est à la difette de bonnes sources en matiere de Géographie, que nos lecteurs doivent s'en prendre. Un bon *dictionnaire* géographique seroit un ouvrage bien digne des soins & des connoissances de M. d'Anville, de l'académie des Belles-Lettres, l'homme de l'Europe peut-être le plus versé aujourd'hui dans cette partie de l'histoire; un pareil travail demanderoit à être encouragé par le gouvernement.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la Géographie purement historique; celle qui tient à l'Astronomie, & qui consiste à connoître par observation la position des lieux de la terre & de la mer où on est, appartient proprement à un *dictionnaire* des Sciences: elle n'est pas l'objet du *dictionnaire* dont il s'agit, si ce n'est peut-être indirectement, en tant que ce *dictionnaire* renferme les latitudes & longitudes. Voyez GÉOGRAPHIE.

Quoiqu'un *dictionnaire* historique ne doive point contenir d'articles de Sciences, il seroit cependant à propos, pour le rendre plus utile, d'y joindre aussi, soit dans un vocabulaire à part, soit dans le corps du *dictionnaire* même, des articles abrégés qui renfermassent seulement l'explication des termes principaux des Sciences ou des Arts; parce que ces termes reviennent sans cesse dans l'histoire des gens de lettres, & qu'il est incommodé d'avoir recours à un autre ouvrage, pour en avoir l'explication. J'exclus de ce nombre les termes de Sciences ou d'Arts qui sont connus de tout le monde, & ceux qui étant employés rarement, ne se trouveront point dans les articles historiques.

D I C T I O N N A I R E S D E S C I E N C E S & D'ARTS, TANT LIBÉRAUX QUE MÉCHANQUES. M. Diderot a traité cette matiere avec tant de soin & de précision dans le *Prospectus* de cet Ouvrage, imprimé depuis à la suite du Discours Préliminaire, que nous n'avons rien à y ajouter. Nous ne nous arrêterons ici que sur deux choses; sur l'utilité des ouvrages de

cette espece, & (ce qui nous touche de plus près) sur les *dictionnaires de Sciences & d'Arts*, qui sont de plus encyclopédiques.

Nous avons déjà parlé assez au long du premier objet dans le Discours Préliminaire, page xxxiv. & dans l'avertissement du troisieme volume, p. vj. Ces sortes d'ouvrages sont un secours pour les savans, & sont pour les ignorans un moyen de ne l'être pas tout-à-fait: mais jamais aucun auteur de *dictionnaire* n'a prétendu qu'on pût, dans un livre de cette espece, s'instruire à fond de la science qui en fait l'objet: indépendamment de tout autre obstacle, l'ordre alphabétique seul en empêche. Un *dictionnaire* bien fait est un ouvrage que les vrais savans se bornent à consulter, & que les autres lisent pour en tirer quelques lumieres superficielles. Voilà pourquoi un *dictionnaire* peut, & souvent même, doit être autre chose qu'un simple vocabulaire, sans qu'il en résulte aucun inconvenient. Eh! quel mal peuvent faire aux Sciences, des *dictionnaires* où l'on ne se borne pas à expliquer les mots, mais où l'on traite les matieres jusqu'à un certain point, surtout quand ces *dictionnaires*, comme l'Encyclopédie, renferment des choses nouvelles?

Ces sortes d'ouvrages ne favorisent la paresse que de ceux qui n'auroient jamais eu par eux-mêmes la patience d'aller puiser dans les sources. Il est vrai que le nombre des vrais savans diminue tous les jours, & que le nombre des *dictionnaires* semble augmenter à proportion; mais bien loin que le premier de ces deux effets soit la suite du second, je crois que c'est tout le contraire. C'est la fureur du bel esprit qui a diminué le goût de l'étude, & par conséquent les savans; & c'est la diminution de ce goût qui a obligé de multiplier & de faciliter les moyens de s'instruire.

Enfin, on pourroit demander aux censeurs des *dictionnaires*, s'ils ne croient pas que les journaux littéraires soient utiles, du moins quand ils sont bien faits; cependant on peut faire à ces sortes d'ouvrages le même reproche que l'on fait

aux *dictionnaires* ; celui de contribuer à étendre les connoissances en superficie , & à diminuer par ce moyen le véritable savoir. La multiplication des journaux est même en un sens moins utile que celle des *dictionnaires* , parce que tous les journaux ont , ou doivent avoir par leur nature , à-peu-près le même objet , & que les *dictionnaires* , au contraire , peuvent varier à l'infini , soit par leur exécution , soit par la matière qu'ils traitent.

A l'égard de l'ordre encyclopédique d'un *dictionnaire* , nous en avons aussi parlé dans le Discours Préliminaire , page xviiij. & p. xxxvj. Nous avons fait voir en quoi consistoit cet ordre , & de quelle manière il pouvoit s'allier avec l'ordre alphabétique. Ajoutons ici les réflexions suivantes. Si on vouloit donner à quelqu'un l'idée d'une machine un peu compliquée , on commenceroit par démonter cette machine , pour en faire voir séparément & distinctement toutes les pièces ; & ensuite on expliqueroit le rapport de chacune de ces pièces à ses voisines ; & en procédant ainsi , on feroit entendre clairement le jeu de toute la machine , sans même être obligé de la remonter. Que doivent donc faire les auteurs d'un *dictionnaire* encyclopédique ? C'est de dresser d'abord , comme nous l'avons fait , une table générale des principaux objets des connoissances humaines. Voilà la machine démontée pour ainsi dire en gros : pour la démonter plus en détail , il faut ensuite faire sur chaque partie de la machine , ce qu'on a fait sur la machine entière : il faut dresser une table des différens objets de cette partie , des termes principaux qui y sont en usage : il faut , pour voir la liaison & l'analogie des différens objets , & l'usage des différens termes , former dans sa tête & à part le plan d'un traité de cette Science , bien lié & bien suivi : il faut ensuite observer quelles seroient dans ce traité les parties & propositions principales , & remarquer , non-seulement leur dépendance avec ce qui précède & ce qui suit , mais encore l'usage de ces propositions dans d'autres Sciences , ou l'usage qu'on a fait des autres Sciences pour trouver

ces propositions. Ce plan bien exécuté , le *dictionnaire* ne sera plus difficile. On prendra ces propositions ou parties principales ; on en fera des articles étendus & distingués ; on marquera avec soin , par des renvois , la liaison de ces articles avec ceux qui en dépendent ou dont ils dépendent , soit dans la Science même dont il s'agit , soit dans d'autres Sciences ; on fera pour les simples termes d'Arts particuliers à la Science , des articles abrégés , avec un renvoi à l'article principal , sans craindre même de tomber dans de redites , lorsque ces redites seront peu considérables , & qu'elles pourront épargner au lecteur la peine d'avoir recours à plusieurs articles sans nécessité ; & le *dictionnaire* encyclopédique sera achevé. Il ne s'agit pas de savoir si ce plan a été observé exactement dans notre ouvrage : nous croyons qu'il l'a été dans plusieurs parties & dans les plus importantes ; mais quoi qu'il en soit , il suffit d'avoir montré qu'il est très-possible de l'exécuter. Il est vrai que dans un ouvrage de cette espèce , on ne verra pas la liaison des matières aussi clairement & aussi immédiatement que dans un ouvrage suivi ; mais il est évident qu'on y suppléera par des renvois , qui serviront principalement à montrer l'ordre encyclopédique , & non pas seulement , comme dans les autres *dictionnaires* , à expliquer un mot par un autre. D'ailleurs , on n'a jamais prétendu , encore une fois , ou étudier ou enseigner de suite quelque Science que ce puisse être dans un *dictionnaire*. Ces sortes d'ouvrages sont faits pour être consultés sur quelque objet particulier : on y trouve plus commodément qu'ailleurs ce qu'on cherche , comme nous l'avons déjà dit , & c'est là leur principale utilité. Un *dictionnaire* encyclopédique joint à cet avantage celui de montrer la liaison scientifique de l'article qu'on lit avec d'autres articles qu'on est le maître , si l'on veut , d'aller chercher. D'ailleurs , si la liaison particulière des objets d'une science ne se voit pas aussi bien dans un *dictionnaire* encyclopédique que dans un ouvrage suivi , du moins la liaison de ces objets , avec les objets d'une autre

science, se verra mieux dans ce *dictionnaire* que dans un traité particulier, qui, borné à l'objet de la science dont il traite, ne fait pour l'ordinaire aucune mention du rapport qu'elle peut avoir aux autres sciences. *Voy. le Prospectus & le Discours préliminaire déjà cités.*

Du style des dictionnaires en général. Nous ne dirons qu'un mot sur cet article; le style d'un *dictionnaire* doit être simple comme celui de la conversation, mais précis & correct. Il doit aussi être varié suivant les matières que l'on traite, comme le ton de la conversation varie lui-même suivant les matières dont on parle.

Il nous resteroit, pour finir cet article, à parler des différens *dictionnaires*; mais la plupart sont assez connus, & la liste seroit trop longue, si on vouloit n'en omettre aucun. C'est au lecteur à juger sur les principes que nous avons établis, du degré de mérite que peuvent avoir ces ouvrages. Il en est d'ailleurs quelques-uns, & même des plus connus & de plus en usage, dont nous ne pourrions parler, sans en dire peut-être beaucoup de mal; & *notre travail*, comme nous l'avons dit ailleurs, *ne consiste point à décrier celui de personne.* A l'égard de l'Encyclopédie, tout ce que nous nous permettrons de dire, c'est que nous ne négligerons rien pour lui donner les degrés de perfection dont nous sommes capables; toujours persuadés, néanmoins, que nous y laisserons beaucoup à faire. Dans cette vue, nous recevrons avec reconnaissance tout ce qu'on voudra bien nous adresser sur ce *dictionnaire*; remarques, addition, corrections, critiques, injures même, quand elles renfermeront des avis utiles: *omnia probate, quod bonum est tenete.* L'empire des Sciences & des Lettres, s'il est permis de se servir de cette comparaison, ressemble à ces lieux publics où s'assemblent tous les jours un certain nombre de gens oisifs, les uns pour jouer, les autres pour regarder ceux qui jouent: le silence, par les loix du jeu, est ordonné aux spectateurs, à moins qu'on ne leur demande expressément leur avis; & plusieurs gens de

lettres, trop amoureux de leurs productions, voudroient qu'il en fût ainsi dans l'empire littéraire: pour nous, quand nous serions assez puissans pour détourner la critique, nous ne serions pas assez ennemis de notre ouvrage pour user de ce droit. Voilà nos dispositions, nous n'avons souhaité de guerre avec personne; nous n'avons rien fait pour l'attirer; nous ne l'avons point commencée, ce sont là des faits constans; nous avons consenti à la paix, dès qu'on nous a paru la désirer, & nous souhaitons qu'elle soit durable. Si nous avons répondu à quelques critiques, nous avons cru le devoir à l'importance de l'ouvrage, à nos collègues, à la nature des reproches qui nous regardoient personnellement, & sur lesquels trop d'indifférence nous eût rendus coupables. Nous eussions gardé le silence, si la critique n'eût attaqué que nous, & n'eût été que littéraire. Occupés désormais uniquement de notre travail, nous suivrons, par rapport aux critiques (quels qu'ils puissent être) l'exemple d'un grand monarque de nos jours, qui n'a jamais voulu répondre ni souffrir qu'on répondît à une satire absurde & scandaleuse, publiée il y a quelques mois contre lui: *c'est à moi*, dit-il, *à mépriser ce qui est faux dans cette satire, & à me corriger s'il y a du vrai.* Parole bien digne d'être conservée à la postérité, comme le plus grand éloge de ce monarque, & le plus beau modèle que puissent se proposer des gens de lettres. (O)

D I C T I O N N A I R E , V O C A B U L A I R E , G L O S S A I R E , *synonymes.* (Gramm.) Après tout ce que nous avons dit dans l'article précédent, il sera aisé de sentir quelle est la différente acception de ces mots. Ils signifient en général tout ouvrage où un grand nombre de mots sont rangés suivant un certain ordre, pour les retrouver plus facilement, lorsqu'on en a besoin. Mais il y a cette différence, 1^o. que *vocabulaire* & *glossaire* ne s'appliquent guere qu'à de purs *dictionnaires* de mots; au lieu que *dictionnaire* en général comprend non-seulement les *dictionnaires* de langues, mais encore les *dictionnaires* historiques, & ceux de scien-

ces & d'arts: 2°. que dans un *vocabulaire*, les mots peuvent n'être pas distribués par ordre alphabétique, & peuvent même n'être pas expliqués. Par exemple, si on vouloit faire un ouvrage qui contient tous les termes d'une science ou d'un art, rapportés à différens titres généraux, dans un ordre différent de l'ordre alphabétique, & dans la vue de faire seulement l'énumération de ces termes sans les expliquer, ce seroit un *vocabulaire*. C'en seroit même encore un, à proprement parler, si l'ouvrage étoit par ordre alphabétique, & avec explication des termes, pourvu que l'explication fût très-courte, presque toujours en un seul mot, & non raisonnée: 3°. à l'égard du mot de *glossaire*, il ne s'applique guere qu'aux dictionnaires de mots peu connus, barbares, ou surannés. Tel est le *glossaire* du savant M. Ducange, *ad scriptores mediæ & infimæ latinitalis*, & le *glossaire* du même auteur pour la langue grecque. (O)

DICTIONNAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est le dispositif des jugemens: il a été ainsi appelé, parce qu'anciennement, lorsque les jugemens se rendoient en latin, le dispositif étoit ordinairement conçu en ces termes: *dictum fuit per arrestum curiæ*, &c.

Le mardi 17 Décembre 1555, fut donné arrêt en présence du lieutenant civil Aubry, & de plusieurs conseillers du Châtelet de Paris, par lequel défenses furent faites aux juges présidiaux du châtelet, après que le *dictum* aura été arrêté & signé du rapporteur & de celui qui aura présidé, & qu'il aura été délivré au greffe, de le retirer, & de juger derechef le même procès sur les mêmes actes.

L'article 12, du règlement de la Fleche; porte que tous les officiers assistans au jugement des procès, seront tenus de signer les *dictums* des sentences qui seront rendues: le règlement de Richelieu, art. 14, porte la même chose.

L'ordonnance de 1667, tit. xj. art. 15, veut que trois jours après que le procès aura été jugé, le rapporteur mette au greffe le *dictum*.

Voyez la *dissert. II sur Joinville*, p. 743; le *Glossaire* de M. de Lauriere, &

la *bibliothèque de Bouchel*, au mot *DICTIONNAIRE*. (A)

* **DICTYMNIES** ou **DICTYNNIES**, (*Mythol.*) fêtes célébrées à Lacédémone & en Crete, à l'honneur de Diane *Dictymne* ou *Dictynne*, ou d'une nymphe qu'on prit pour elle, & qui s'étant précipitée dans la mer, pour échapper à la passion de Minos, fut reçue dans un filet de pêcheur; ce qui la fit nommer *Dictynne*, & lui fit attribuer l'invention des filets dont on se sert à la pêche.

DIDACTIQUE, adj. *terme d'école*, qui signifie la maniere de parler ou d'écrire, dont on fait usage pour enseigner ou pour expliquer la nature des choses. Ce mot est formé du grec *διδασκα*, j'enseigne, j'instruis.

Il y a un grand nombre d'expressions uniquement consacrées au genre *didactique*. Les anciens & les modernes nous ont donné beaucoup d'ouvrages *didactiques*, non-seulement en prose, mais encore en vers.

Du nombre de ces derniers sont le poëme de Lucrece *de rerum natura*; les géorgiques de Virgile; l'art poétique d'Horace imité par Boileau; l'essai sur la critique, & l'essai sur l'homme, de Pope, &c. On peut ranger dans cette classe les poëmes moraux, comme les discours de M. de Voltaire, qui sont si philosophiques, les satyres de Boileau, qui souvent le sont si peu, &c. M. Racine, de l'académie des belles Lettres, fils du grand Racine, dans des réflexions sur la poésie, données au public depuis la mort de son pere, examine cette question: si les ouvrages *didactiques* en vers méritent le nom de poëme, que plusieurs auteurs leur contestent, il décide pour l'affirmative, & soutient son sentiment par des raisons dont nous donnerons le précis. Les poëtes ne sont vraiment estimables qu'autant qu'ils sont utiles; & l'on ne peut pas contester cette dernière qualité aux poëtes *didactiques*. Parmi les anciens, Hésiode, Lucrece, Virgile, ont été regardés comme poëtes; & le dernier sur-tout, pour ses géorgiques, indépendamment de son *Enéide* & de ses églogues. On n'a pas refusé le même titre au P. Rapin, pour

pour son poëme sur les jardins, ni à M. Despreaux pour son art poétique. Mais, dit-on, les plus excellens ouvrages en ce genre ne peuvent passer pour de vrais poëmes; ou parce que le style en est trop uniforme; ou parce qu'ils sont dénués de fictions, qui sont l'essence de la poésie. A cela M. Racine répond, 1^o. que l'uniformité peut être, ou dans les choses ou dans le style; que la première peut se rencontrer dans les poëmes dont les sujets sont trop bornés; mais non dans ceux qui présentent successivement des objets variés, tels que les géorgiques & la poétique de Despreaux, dans lesquels l'uniformité de style n'est pas moins évitée, comme cela est en effet: 2^o. qu'il faut distinguer deux sortes de fictions, les unes de récit & les autres de style. Par *fictions de récit*, il entend les merveilles opérées par des personnages qui n'ont de réalité que dans l'imagination des poëtes; & par *fictions de style*, ces images & ces figures hardies, par lesquelles le poëte anime tout ce qu'il décrit. Que le poëme *didactique*, & même toute autre poésie, peut subsister sans les fictions de la première espèce; que Virgile, s'il les y avoit cru nécessaires, pouvoit dans ses géorgiques introduire Cérès, les Faunes, Bacchus, les Dryades; que Boileau pouvoit de même faire parler les Muses & Apollon; & que l'un ni l'autre n'ayant usé de la liberté qu'ils avoient à cet égard, c'est une preuve que le poëme *didactique* n'a pas besoin de ce premier genre de fiction pour être caractérisé *poëme*. Que quant aux fictions de style, elles lui sont essentielles, & que les deux grands auteurs sur lesquels il s'appuie, en ont répandu une infinité dans leurs ouvrages. D'où il conclut que les poëmes *didactiques* n'en méritent pas moins le nom de *poëmes*, & leurs auteurs celui de *poëtes*. (G)

Il y a une façon plus naturelle de décider cette question: c'est de nier absolument que la fiction soit essentielle à la poésie. La poésie est l'art de peindre à l'esprit. Ou la poésie peint les objets sensibles, ou elle peint l'ame elle-même, ou elle peint les idées abstraites, qu'elle

Tome X.

revêt de forme & de couleur. Ce dernier cas est le seul où la poésie soit obligée de feindre; dans les deux autres, elle ne fait qu'imiter. Ce principe incontestable une fois établi, tout discours en vers qui peint, mérite le nom de poëme; & le poëme *didactique* n'est qu'un tissu de tableaux d'après nature, lorsqu'il remplit sa destination. La froideur est le vice radical de ce genre; il n'est sur-tout rien de plus insoutenable qu'un sujet sublime en lui-même, *didactiquement* traité par un versificateur foible & lâche, qui glace tout ce qu'il touche, qui met de l'esprit où il faut du génie, & qui raisonne au lieu de sentir. *Add. de M. MARMONTEL.*

Les Anglois ont plusieurs poëmes *didactiques* en leur langue, mais ils ne leur ont jamais donné que le titre modeste d'*essai*: tels sont l'*essai sur la critique* & l'*essai sur l'homme*, par M. Pope; l'*essai sur la manière de traduire en vers*, par le comte de Roscommon, & l'*essai sur la poésie*, par le comte de Buckingham. (G)

* DIDEAUX, f. m. pl. (*terme de riviere.*) ce sont de grands filets qui traversent la riviere, pour arrêter tout ce qui passe: on les tend principalement aux ponts & moulins; ils sont souvent suspendus par des potences & des poulies, qu'on remonte & qu'on lâche dans certaines occasions.

DIDIER (S.) (*Géog. mod.*) petite ville du Velai en France; il y en a une aussi de même nom dans le Lyonnais.

* DIDORON, f. m. (*Histoire ancienne.*) mesure de longueur; chez les Grecs elle étoit de dix-huit pouces.

* DIDRAGME f. m. (*Hist. anc.*) monnoie grecque, ou la double drachme; les Latins l'appelloient aussi *scilique*. Elle valoit donc un demi-sicle. Elle fut aussi connue parmi les Juifs, sous le nom de *siclus rabbinorum*. C'étoit le tribut annuel qu'ils payoient par tête. *Voyez DRAGME.*

DIDYMI, *διδυμοί*, (*Astron.*) c'est la même chose que *gemelli* ou les *gemeaux*. *Voyez GEMEAUX.* On ne se fert plus en astronomie que de ce dernier terme. (O)

DIE, (*Géogr. mod.*) capitale du

Diois dans le Dauphiné, province de France. Elle est située sur la Drome. *Long. 22. 58. lat. 44. 44.*

DIÉ, (S.) (*Géog. mod.*) ville de Lorraine, située sur la Meurthe. *Long. 24. 45. Lat. 48. 20.*

* **DIELCYSTINDA**, f. m. (*Hist. anc.*) jeu d'enfans ; ils se partageoient en deux troupes à peu près égales, dont l'une provoquoit l'autre, la pourfuiroit, & la faisoit prisonniere. C'étoit à peu près ce que nous nommons aujourd'hui *jouer aux barres.*

DIEMERBROEK, (*le cervical descendant de Diemberbroek.*) Diemberbroek professa l'anatomie dans l'université d'Utrecht. Il a donné au public une anatomie du corps humain : le muscle petit transversaire du col, s'appelle autrement le *cervical descendant de Diemberbroek.* Voyez ANATOMIE.

DIENVILLE, (*Géogr. mod.*) petite ville de Champagne, en France ; elle est dans la généralité de Châlons, & elle appartient à l'élection de Bar-sur-Aube.

DIEPENHEIM, (*Géogr. mod.*) ville des Provinces-Unies au pays de Wenle, dans l'Overissel.

DIEPHOLT, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie. *Long. 26. 20. Lat. 52. 45.*

DIEPPE, (*Géogr. mod.*) ville de la haute Normandie en France, au pays de Caux ; elle est située à l'embouchure de la rivière d'Arques. *Long. 49. 55. 27. Lat. 28. 44. 22.*

Il y a dans la Guinée en Afrique, sur la côte de Maniguette, un lieu appartenant aux François, qui l'ont nommé le *petit Dieppe.*

* **DIERIS**, f. m. pl. (*Hist. anc.*) c'est ainsi que les Grecs appelloient les vaisseaux que les Romains nommoient *biremes*, ou *bâtimens à deux rangs de rames.*

DIÉRESE, f. f. (*Figure de diction.*) ce mot est grec, signifie *division*, *diáireois*, *diviso* de *diáireis*, *divido*. La *diérese* est donc une figure qui se fait, lorsque par une liberté autorisée par l'usage d'une langue, un poëte qui a besoin d'une syllabe de plus pour faire son vers, divise

fans façon en deux syllabes les lettres qui dans le langage ordinaire n'en font qu'une. O vous qui aspirez à l'honneur de bien scander les vers latins, dit le docte Despautere, apprenez bien ce que c'est que la *diérese*, cette figure, qui d'une seule syllabe, à la vertu d'en faire deux : hé, n'est-ce pas par la puissance de cette figure qu'Horace a fait trois syllabes de *silva*, qui régulièrement n'est que de deux ?

Aurarum & si-lu-æ metu, Hor. liv. I. od. xxij. v. 4.

Nunc mare, nunc si-lu-æ

Threicio aquilone sonant. Hor. lib. v. od. xij. v. 3.

Voici les vers de Despautere :

Scandere, si bene vis, tu nosce diæresin aptè,

Ex unâ per quam duplex fit syllaba semper.

Sic si-lu-æ vates lyricus trisyllabon effert.

Plaute, dans le prologue de l'Asinaire, a fait un dissyllabe du monosyllabe, *jam.*

Hoc agite, sultis, spectatores nunc i-am.

Ce qui fait un vers iambe trimetre.

C'est une *diérese*, quand on trouve dans les auteurs *aula-i* pour *aulæ*, *vita-i* au lieu de *vitaæ*, & dans Tibule *dij-so-lu-enda* pour *dissolvenda*.

Au reste, il semble que la jurisdiction de cette figure ne s'étende que sur l'i & sur l'u, que les poëtes latins font à leur gré, ou voyelles ou consonnes. Notre langue n'est pas si facile à l'égard de nos poëtes ; elle n'a pas pour eux plus d'indulgence que pour les profateurs. Elle veut que nos poëtes nous charment, nous enlèvent par le choix & par la vivacité des images & des figures, par la noblesse & l'harmonie de l'élocution, en un mot par toutes les richesses de la poésie ; mais elle ne leur permet pas de nous transporter dans un pays où nous trouverions souvent des mots inconnus ou déguisés. Voyez POÉSIE. (F)

DIÉRESE, f. f. *terme de Chirurgie*, se dit d'une opération par laquelle on divise ou sépare les parties dont l'union est contre l'ordre naturel, ou forme obstacle à la guérison. Cette opération se

fait en coupant , en séparant , en piquant , en arrachant par des instrumens convenables , ou en brûlant par des cauteris actuels ou potentiels. *Voyez* CAUTERE. Ce mot *diérese* est générique , & convient à toutes les opérations par lesquelles on divise la continuité des parties ; il vient du grec *διαίρεσις* , qui signifie *division*. (Y)

DIÉRESE , (*Médec.*) *Voyez* l'article VAISSEAU.

DIERVILLE , *diervilla* , (*Botanique.*)

Caractère générique.

La fleur de la *dierville* est monopétale , découpée en cinq parties ; elle est pourvue de cinq étamines qui ne débordent point les pétales ; au fond du tube de la fleur est placé un embryon ovale , qui devient ensuite une sorte de filique pyramidale , anguleuse , recourbée par le bout , & terminée par cinq filets : cette filique porte aussi quelques filets à la base de son pédicule , & elle contient un grand nombre de petites semences rondes.

Especes.

On ne connoît encore que celle-ci.

Dierville ligneuse d'Acadie à fleur jaune.

Diervilla Acadensis fruticosa flore luteo.

Act. R. Par. 1706.

Nous ne pouvons approuver que M. Linnæus ait rangé la *dierville* sous le genre des *loniceras* ; son fruit sec formé en filique , les semences menues , tendres & nombreuses qu'il contient , la forme même de la fleur , doivent lui assigner un caractère particulier , les *loniceras* portant tous des baies succulentes qui contiennent un très-petit nombre de graines demi-osséuses.

Les feuilles de cet arbuſte ont sur les jeunes ſurgeons , quatre pouces de longueur , ſans compter le pédicule , & deux pouces dans leur plus grande largeur. Elles ſont oblongues-ovoïdes , échan-crées à leur baſe , cambrées , hoſſelées , & terminées par une longue pointe pendante , un peu penchée & rougeâtre. La côte qui la partage eſt rouge ; & en s'é-

largiſſant elle forme un pédicule robuſte , rouge ; creuſée en cueilleron , de quatre lignes de long , qui embraille la moitié de la circonférence du bourgeon , & ſ'ajuste avec le pédicule de la feuille qui eſt vis-à-vis.

Les feuilles croiſſent par paires oppoſées ſur les bourgeons ; mais elles ſont croiſſées alternativement. A leur aifſelle s'élevent deux boutons oblongs & pointus : de l'aifſelle du bouton il part une cannelure qui s'étend le long du bourgeon juſqu'à la rencontre des deux pédicules des feuilles qui ſe trouvent au deſſus. Les bourgeons ſont rouges & pleins d'une moëlle blanche. Les vieilles branches ſont griſâtres , les anciennes racines ligneuſes , & les nouvelles tendres & blanches.

Cet arbuſte ne s'éleve guere qu'à deux pieds de hauteur. La troiſième année , ſi on le livre à ſon naturel , l'ancien buiſſon ne fait plus que vivôter , mais ſes racines , qui tracent extrêmement , rejettent quantité de ſurgeons , qui s'étendent même fort loin de la tige - mere. Le vieux bois fleurit en Mai , & le jeune en automne. Ses fleurs , d'un jaune-clair , ſortent latéralement des vieux pieds au nombre de trois ou quatre ; mais elles terminent les jeunes drageons : quoiqu'elles ne faiſſent pas un grand effet , elles peuvent mériter à cet arbuſte une place en première ligne , ou dans les plattes bandes du boſquet de Mai : ſon feuillage , fort précoce , & d'un verd-frais , le rend très-propre à être placé ſur les devants du boſquet d'Avril ; & comme il ne ſe dépouille que fort tard , & qu'il porte des fleurs automnales , on peut auffi en jeter quelques pieds dans les boſquets d'été & d'automne. Nous avons eſſayé de le palifſer : il ſouffre le cifeau , & garnit très-bien.

Lorsqu'il eſt une fois établi dans un jardin , on eſt plus en peine de réprimer ſa multiplication naturelle par les ſurgeons , que de la favoriſer. *M. le Baron de TſCHOUDI.*

DIERVILLE , f. m. (*Jard.*) petit ar-briſſeau qui ne s'éleve dans ce climat qu'à trois pieds de hauteur. Il a beaucoup de reſſemblance avec le ſyringa , par ſon bois & par ſa feuille , dont les dentelures

font cependant plus régulières & bien moins profondes. Il donne, au commencement du mois de Juin de petites fleurs jaunâtres qui durent environ 15 jours, & qui auroient plus d'apparence si elles étoient moins dispersées sur les branches. Il en paroît encore quelques-unes sur la fin d'Août, qui sont de même durée que les premières. Sa multiplication dispense de tous soins; elle se fait plus qu'on ne veut, par le moyen des racines que cet arbrisseau étend au loin, & qui produisent à leur extrémité quantité de rejetons: ce qui fait qu'on ne peut l'affujettir à aucune forme régulière. Il se plaît à l'ombre & dans les terres limoneuses & humides; cependant il ne se refuse pas aux terrains secs, où quoiqu'il ne prenne que moitié de hauteur, il donne beaucoup plus de fleurs, & y étend moins ses rejetons. Le meilleur parti que l'on puisse tirer de cet arbrisseau, c'est de l'employer à garnir des bosquets où il ne craindra point l'ombrage des grands arbres, & où son principal agrément sera de faire une jolie verdure de bonne heure au printemps, & même dès le commencement de Février. Quoique cet arbrisseau soit originaire des possessions des Anglois en Amérique, de l'Acadie, sur-tout, qui est plus méridionale que la France, il est cependant si robuste que nos hivers les plus rigoureux ne lui portent aucune atteinte, dans quelque terrain & à quelque exposition qu'il soit placé. (c)

DIESER, (*Musiq.*) v. a. C'est armer la clef des dieses pour changer l'ordre & le lieu des sémi-tons majeurs; on donnera quelque note au diese accidentel, soit pour le chant, soit pour la modulation. Voyez **DIESE**.

DIESIS, f. m. (*Musique.*) est selon le vieux Bacchus, le nom du plus petit intervalle de l'ancienne musique. Zarlino dit que Philolaüs Pythagoricien, donna le nom de *dieis* au limma; mais il ajoute peu après, que le diese de Pythagore est la différence du limma & de l'apotome. Pour Aristoxène, il divisoit sans beaucoup de façon, le ton en deux parties égales, ou en trois, ou en qua-

tre. De cette dernière division résultoit le diese enharmonique mineur, ou quart de ton; de la seconde, le diese mineur chromatique, ou le tiers d'un ton; & de la troisième, le diese majeur, qui faisoit juste le sémi-ton.

Défis ou *dieses* est, chez les modernes, non-seulement un intervalle de musique, mais un signe de cet intervalle, qui marque qu'il faut élever le son de la note devant laquelle il se trouve, au dessus de celui qu'elle devrait avoir naturellement, sans cependant la faire changer de degré, ni de nom. Or, comme cette élévation se peut faire du moins de trois manières dans les systèmes reçus, il y a trois sortes de dieses; savoir, 1. le diese enharmonique mineur, ou simple diese, qui se figure par une croix de S. André, ainsi ✕ selon tous nos Musiciens, qui suivent la pratique d'Aristoxène: il élève la note d'un quart de ton; mais il n'est proprement que l'excès du sémi-ton majeur sur le sémi-ton mineur: ainsi du *mi* naturel au *fa* bémol, il y a un diese enharmonique, dont le rapport est de 125 à 128.

2. Le diese chromatique, double diese, ou diese ordinaire, marqué par une double croix ✕, élève la note d'un sémi-ton mineur: cet intervalle est égal à celui du bémol; c'est-à-dire, la différence du sémi-ton majeur au ton mineur; ainsi, pour monter d'un ton depuis le *mi* naturel, il faut passer au *fa* diese. Ce rapport de diese est de 24 à 25. Voyez sur cet article une remarque importante au mot **SEMI-TON**.

3. Le diese enharmonique majeur, ou double diese, marqué, par une croix triplée ✕, élève, selon les Aristoxéniens, la note d'environ trois quarts de ton. Zarlino dit qu'il l'élève d'un sémi-ton mineur; ce qui ne sauroit s'entendre de notre sémi-ton, puisqu'alors ce diese ne différeroit en rien de notre diese chronique.

De ces trois dieses, dont les intervalles étoient tous pratiqués dans la musique ancienne, il n'y a plus que le chromatique qui soit en usage dans la nôtre, l'intonation des dieses enharmoniques étant

pour nous d'une difficulté presque insurmontable.

Le dieſe , de même que le bémol , ſe place toujours à gauche devant la note qui le doit porter , & devant ou après un chiffre , il ſignifie la même choſe que devant une note. *Voyez CHIFFRER.* Les dieſes qu'on mêle parmi les chiffres de la baſſe-continue , ne ſont ſouvent que de ſimples croix , comme le dieſe enharmonique : mais cela ne ſauroit cauſer d'équivoque , puifque ce dernier n'eſt plus en uſage.

Il y a deux manieres d'employer le dieſe ; l'une accidentelle , quand dans le cours du chant , on le place à la gauche d'une note : cette note ſe trouve le plus communément la quatrième du ton dans les modes majeurs ; dans les modes mineurs , il faut ordinairement deux dieſes accidentels , ſavoir un ſur la ſixième note , & un ſur la ſeptième. Le dieſe accidentel n'altere que la note qui le ſuit immédiatement , ou tout au plus celles qui , dans la même meſure , ſe trouvent ſur le même degré ſans aucun ſigne contraire.

L'autre maniere eſt d'employer le dieſe à la clef : alors il agit dans toute la ſuite de l'air , & ſur toutes les notes qui ſont placées ſur le même degré que lui , à moins qu'il ne ſoit contrarié par quelque dieſe ou béquarre accidentel , ou que la clef ne change.

La poſition des dieſes à la clef n'eſt pas arbitraire , non plus que celle des bémols ; autrement les deux ſémi-tons de l'octave ſeroient ſujets à ſe trouver entre eux hors de la diſtance preſcrite. Il faut appliquer aux dieſes un raisonnement ſemblable à celui que nous avons fait au mot *bémol* ; & l'on trouvera que le ſeul ordre qui peut leur convenir à la clef , eſt celui des notes ſuivantes , en commençant par *fa* , & montant de quinte , ou descendant de quart juſqu'à *la* , auquel on s'arrête ordinairement ; parce que le dieſe du *mi* qui le ſuivroit , ne diſſère point du *fa* dans la pratique.

Ordre des dieſes à la clef.
FA , UT , SOL , RE , LA.

Il faut remarquer qu'on ne ſauroit employer un dieſe à la clef , ſans employer auſſi ceux qui le précédent ; ainſi le dieſe de l'*ut* ne ſe poſe qu'avec celui du *fa* , celui du *ſol* qu'avec les deux précédens , &c.

Nous avons donné au mot *CLEF* une formule pour trouver tout d'un coup ſi un ton ou mode donné doit porter des dieſes à la clé , & combien. (S)

L'on verra au mot *ſystème (muſique.)* quelle idée on doit ſe former de l'uſage du double dieſe.

DIESPITER , ſ. m. nom de Jupiter. Ce nom , ſelon quelques-uns , eſt la même choſe que *dios pater* , Jupiter pere ; car Jupiter eſt grec , *Ζεύς* ou *Διὺς* , d'où viennent les cas obliques *διος* , &c. D'autres diſent que *Dieſpiter* eſt la même choſe que *Dieipater* , pere du jour. S. Auguſtin tire ce nom de *dies* , jour , & *partus* , production , enfanteiment ; parce que c'eſt Jupiter qui produit le jour. Servius & Macrobe ſont du même ſentiment. Le premier dit que dans le langage des Oſques on diſoit *Lucetius* , & *Dieſpiter* en latin.

Struvius (*Antiq. rom. chap. j.*) prétend , ce ſemble , que *Dieſpiter* eſt Pluton , mais il s'eſt trompé ſur la leçon du mot , car dans Cicéron , auſſi bien que dans l'infcription qu'il cite d'après Gruter , il n'y a que *Diſpater* , & non pas *Dieſpiter*. *Chambers & Trév. (G)*

DIESSENHOFEN , (*Géogr. mod.*) ville de Suiffe au canton de Schaffouſe ; elle eſt ſituée ſur le Rhin. *Long. 26. 25. lat. 47. 45.*

DIEST , (*Géogr. mod.*) ville du Brandebourg ſur la Demer. *Long. 22. 35. lat. 50. 59.*

* *DIETE* , ſ. f. (*Hiſt. anc.*) chez les Romains , c'étoit une petite ſalle à manger , pratiquée à côté d'une grande , & priſe tantôt au dedans , tantôt au dehors de celle-ci. On mangeoit dans la grande ſalle à manger , ou dans une *diète* , ſelon le nombre des convives.

DIETE DE L'EMPIRE , (*Droit publ. & Hiſt. mod.*) *comitia imperii* : on nomme ainſi l'aſſemblée générale des états de l'empire , convoquée par l'empereur , pour

traiter des affaires qui regardent tout l'empire, ou quelques-uns des membres qui le composent.

Autrefois l'empereur seul avoit droit de convoquer la *diète* ; mais aujourd'hui il faut qu'il s'affure du consentement des électeurs, & qu'il convienne avec eux du lieu où elle doit s'assembler ; & même dans de certains cas, les électeurs ont le droit de convoquer la *diète* sans le consentement de l'empereur. La raison de cette différence, comme l'a fort bien remarqué un auteur moderne, « c'est » que l'intérêt général des principaux » membres doit être le même que celui » de tout le corps en matière de politique ; au lieu que l'intérêt du chef » n'a souvent rien de commun avec celui » des membres, & lui est même quelquefois fort opposé ». Voyez le droit public germanique, tom. I. pag. 231. Dans quelques occasions, les électeurs ont invité l'empereur à convoquer une *diète*. Dans l'absence de l'empereur, le droit de convocation appartient au roi des Romains, s'il y en a un d'élu ; & en cas d'interregne, il ne paroît point décidé si ce droit appartient aux électeurs ou aux vicaires de l'empire.

Quand l'empereur s'est assuré du consentement des électeurs, & est convenu avec eux du lieu où la *diète* doit se tenir, il doit inviter tous les états à comparoître, six mois avant que l'assemblée se tienne. Autrefois cette convocation se faisoit par un édit général ; mais depuis Frédéric III. les empereurs font dans l'usage d'adresser les lettres d'invitation à chaque état qui a droit de suffrage & de séance à la *diète* de l'empire. On voit par là que les électeurs, les princes ecclésiastiques & séculiers, les comtes & prélats immédiats du second ordre, & enfin les villes impériales, doivent être invités.

Les princes ecclésiastiques doivent être appelés à la *diète*, même avant que d'avoir été confirmés par le pape ; pendant la vacance des sièges épiscopaux, on invite le chapitre qui a droit de s'élire un évêque. Quant aux princes séculiers, ils peuvent être invités, même avant d'avoir pris l'investiture de l'empereur. Si

un prince état est mineur, la lettre d'invitation s'adresse à son tuteur, ou à l'administrateur de ses états. Les villes impériales doivent pareillement être invitées par des lettres particulières.

Voici donc l'ordre que tiennent les états de l'empereur dans leur assemblée générale.

I°. Les électeurs, qui sont au nombre de neuf, dont trois sont ecclésiastiques, & les six autres séculiers. Voyez l'article ELECTEUR. Ils forment le college électoral, dont l'électeur de Mayence est le directeur particulier, comme il est le directeur général de toute la *diète*.

II°. Les princes forment le second college. On en compte trois espèces. 1°. Les princes évêques ou abbés, qui ne sont princes qu'en vertu de l'élection capitulaire. 2°. Les princes de naissance, c'est-à-dire, issus de maisons qui sont en possession de cette dignité, qu'on appelle les *maisons anciennes de l'empire*. 3°. Les princes de la création de l'empereur : ces derniers n'ont pas toujours séance à la *diète*. C'est l'archiduc d'Autriche & l'archevêque de Saltzbourg qui ont alternativement le directoire du college des princes. Dans ce college se trouvent aussi les prélats immédiats du second ordre, qui sont divisés en deux bancs, celui de Souabe, & celui du Rhin ; & les comtes immédiats de l'empire, qui sont divisés en quatre classes ou bancs, savoir ceux de Vétérawie, de Souabe, de Franconie, & de Westphalie. Chaque banc n'a qu'un suffrage.

III°. Enfin, le troisième college est celui des villes impériales, qui sont aussi partagées en deux bancs, savoir, du Rhin & de Souabe.

Pour mettre le lecteur au fait de cette importante partie du droit public germanique, voici les noms de tous les princes & états qui ont droit de suffrage & de séance à la *diète de l'empire*.

1°. Les neuf électeurs. V. ELECTEURS.

2°. Les princes, qui prennent séance dans l'ordre qui suit, & se distinguent en deux bancs, dont le premier est pour les princes ecclésiastiques, & le second pour les princes séculiers.

Banc des Princes ecclésiastiques.

L'archevêque de Saltzbourg.
 Le grand-maître de l'ordre Teutonique.
 Les évêques de Bamberg.
 de Wurzburg.
 de Worms.
 d'Eichstatt.
 de Spire.
 de Strasbourg.
 de Constance.
 d'Ausbourg.
 de Hildesheim.
 de Paderborn.
 de Freysengen.
 de Ratisbonne.
 de Passaw.
 de Trente.
 de Brixen.
 de Bâle.
 de Liege.
 d'Osnabruck.
 de Munster.
 de Coire.
 de Lubeck.
 L'abbé de Fulde.
 L'abbé de Kempten.
 Le Prévôt d'Elwangen.
 Le grand-prieur de l'ordre de St. Jean,
 ou de Malte, pour l'Allemagne.
 Le Prévôt de Bertholsgaden.
 Le Prévôt de Weiffembourg.
 L'administrateur de l'abbaye de Prum.
 L'abbé de Stablo.
 L'abbé de Corwey.

Princes Séculiers.

L'Archiduc d'Autriche.
 Le Duc de Bourgogne.
 Le duc de Baviere.
 Le duc de Magdebourg.
 Le comte palatin de Lauter.
 Le comte de Simmern.
 Le duc de Neubourg.
 de Brême.
 de deux-Ponts.
 Le comte de Veldentz & Lauterek.
 Le duc de Saxe-Weimar.
 de Saxe-Eifenach.
 de Saxe-Cobourg.
 de Saxe-Gotha.
 d'Altembourg.

Le margrave de Bradebourg-Culmbach.
 Le margrave de Brandebourg-Anspach.
 Le duc de Zell.
 de Grubenhagen.
 de Calemberg.
 de Brunswick-Wolfenbuttel.
 Le prince de Halberstadt.
 Le duc de Verden.
 Le duc de Wirtemberg.
 Le landgrave de Hesse-Cassel.
 Le landgrave de Hesse-Darmstat.
 Le margrave de Bade-Bade.
 Le margrave de Bade-Durlach.
 Le comte de Hochberg.
 Le duc de Mecklenbourg-Schwerin.
 Le duc de Gufraw.
 de la Poméranie antérieure.
 de la Poméranie ultérieure.
 Les ducs de Saxe-Lawembourg.
 de Holstein-Gluckstadt.
 de Holstein-Gottorp.
 Le prince de Minden.
 Le duc de Savoye.
 Le landgrave de Leuchtemberg.
 Les princes d'Anhalt.
 Les princes de Henneberg.
 de Schwerin.
 de Camin.
 de Ratzbourg.
 de Hirschfeldt.
 Le marquis de Nomény.
 Le prince de Montbéliard.
 Le duc d'Aremberg.
 Les princes de Hohensollern.
 Le prince de Lobkowitz.
 Le prince de Dietrichstein.
 Les princes de Nassau-Hadamar.
 de Nassau-Siegen.
 de Nassau-dillembourg.
 Les princes d'Avesperg.
 d'Offrise.
 de Furstemberg.
 de Schwartzenberg.
 de Lichtenstein.
 de Schwartzbourg.
 de la Tour-Tassis.

Ces deux derniers ont été agrégés au college des Princes, pendant le cours de la présente année 1754 ; ce qui a donné lieu à des protestations de la part de quelques princes, qui ne veulent point con-

fentir à l'admission de ces deux nouveaux états. Voilà actuellement l'état des choses. Il y a encore d'autres princes qui prétendent avoir droit de séance & de suffrage à la *diète*; mais ils n'ont point encore pu y être admis jusqu'à présent. On pourra trouver leurs noms dans l'ouvrage intitulé, *droit public germanique, tom. I. page 256 & suiv.*

Les prélats immédiats du second ordre sont, comme nous avons dit, divisés en deux bancs; celui de Souabe, qui comprend dix-neuf abbés, abbeffes, ou prélats; & celui du Rhin, qui en comprend vingt.

Les Comtes immédiats sont divisés en quatre bancs.

Le banc de Wétéravie en comprend onze.

Le banc de Souabe en comprend vingt-trois.

Le banc de Franconie en comprend quinze.

Le banc de Westphalie en comprend trente-cinq.

Ceux qui voudront en savoir les noms, n'auront qu'à consulter l'ouvrage que nous venons de citer.

Le college des villes impériales qui ont droit de suffrage à la *diète*, est composé de deux bancs; celui du Rhin, & celui de Souabe.

Banc du Rhin.

Cologne.
Aix-la-Chapelle.
Lubeck.
Worms.
Spire.
Francfort sur le Mein.
Goslar.
Brème.
Mulhausen.
Nordhausen.
Dortmund.
Friedberg.
Wetzlar.
Gelnhausen.
Hambourg.

Banc de Souabe.

Ratisbonne.
Augsbourg.

Nuremberg.
Ulm.
Esslingen.
Reutlingen.
Nortlingen.
Rothenbourg, sur Tauber.
Hall en Souabe.
Rothweil.
Uberlingen.
Heilbrunn.
Gemund en Souabe.
Memmingen.
Lindau.
Biberach.
Ravensbourg.
Schweinfurth.
Kempten.
Windsheim.
Kauffebeuren.
Weil.
Wangen.
Iffny.
Pfullendorf.
Offenbourg.
Leutkirchen.
Wimpfen.
Weiffenbourg en Nortgaw.
Giengen.
Gegenbach.
Zell.
Buchhorn.
Aalen.
Buchalw.
Bopfingen.

Voilà l'énumération exacte des états qui composent les trois colleges de l'empire, & l'ordre suivant lequel ils prennent séance à la *diète*.

Autrefois l'empereur & les princes d'Allemagne assistoient en personne aux *dietes*; mais les dépenses onéreuses qu'entraînoient ces sortes d'assemblées, où chacun se piquoit de paroître avec éclat, firent prendre le parti de n'y comparoître que par députés ou représentans, & l'empereur fit exercer ses fonctions par un commissaire principal, qui est ordinairement un prince. Cette place est actuellement occupée par le prince de la Tour-Tassis. On adjoint au principal commissaire un autre commissaire, qu'on appelle

pelle *con-commissaire*. L'empereur a soin de nommer à ce poste une personne versée dans l'étude du droit public.

Il est libre à un état de l'empire de ne pas comparoître à la *diète* ; mais pour lors il est censé être de l'avis des présens. Il dépend aussi de lui de comparoître en personne, ou par députés : ces derniers doivent remettre leurs lettres de créance & leurs pleins pouvoirs à la chancellerie de l'électeur de Mayence ; c'est ce qu'on appelle *se legitimer*.

Il y a deux sortes de suffrages à la *diète* de l'empire : l'un est personnel, *totum virile* ; l'autre est collégial, *totum curiatum*. Les électeurs & princes jouissent du droit du premier suffrage, & ont chacun leur voix ; au lieu que les prélats du second ordre, & les comtes immédiats, n'ont qu'une voix par classe ou par banc.

Un membre des états peut avoir plusieurs suffrages, & cela dans des collèges différens. Par exemple, le roi de Prusse a un suffrage dans le collège électoral comme électeur de Brandebourg ; & il en a plusieurs dans le collège des princes, comme duc de Magdebourg, princes de Halberstadt, duc de la Poméranie ultérieure, &c.

Il y a des jurisconsultes qui divisent encore les suffrages en décisifs, & en délibératifs. C'est ainsi que les électeurs prétendent que les villes impériales n'ont point le droit de décider comme eux. Cependant, le traité de Westphalie a décidé la question en faveur des villes. D'ailleurs, il paroît que leur suffrage doit être de même nature que celui des électeurs & des princes, puisque sans leur concours, il n'y a rien de conclu, comme nous le verrons dans la suite de cet article.

Quelques empereurs, pour se rendre plus despotiques, & pour avoir un plus grand nombre de suffrages, ont introduit dans la *diète* plusieurs de leurs vassaux, & créatures qui leur étoient dévouées : mais les électeurs & princes, pour remédier à cet abus, ont jugé à propos de leur lier les mains à cet égard ; & actuellement l'empereur ne peut donner à per-

sonne le droit de séance & de suffrage à la *diète*, sans le consentement de tous les états de l'empire. Par la même raison, il ne peut priver personne de son droit, qui est indélébile, & qui ne peut se perdre que lorsqu'on a été mis au ban de l'empire ; ce qui ne peut se faire que du consentement de la *diète*. L'empereur ne peut point non plus empêcher les états d'exposer leurs griefs & leurs demandes à la *diète*. Les mémoires qui les contiennent, doivent être portés à la dictature. *Voyez l'article DICTATURE.*

C'est l'électeur de Mayence, en qualité de directeur de la *diète*, ou son ministre en son nom, qui propose les matières qu'on doit y traiter, sur les propositions qui lui ont été faites par le principal commissaire de l'empereur. Chaque collège délibère à part sur la proposition qui a été faite ; l'électeur de Mayence ou son ministre recueille les voix dans le collège électoral : le comte Pappenheim, en qualité de maréchal héréditaire de l'empire, recueille les suffrages du collège des princes : dans le collège des villes, c'est le député de la ville où se tient la *diète*, parce que c'est elle qui a le directoire de ce collège.

Après que les suffrages du collège électoral ont été rédigés & mis par écrit, on en communique le résultat au collège des princes, qui communique aussi réciproquement le sien au collège électoral : cette communication s'appelle, *re & corrélation*. Si les suffrages des deux collèges ne s'accordent point, ils délibèrent entre eux, & prennent une résolution à la pluralité des voix, si l'unanimité est impossible. Quand les suffrages du collège électoral & de celui des princes sont conformes, on en fait insinuer le résultat au collège des villes impériales : si elles refusent d'accéder à la résolution, il n'y a rien de fait ; mais si elles y consentent, la résolution qui a été prise, devient ce qu'on appelle un *placitum imperii*, que l'on remet au principal commissaire de l'empereur. Si au consentement des villes se joint encore l'approbation de l'empereur, le *placitum* devient, *conclusum imperii universale*. Quand la *diète* doit se séparer, on re-

cueille tous les *conclusa* qui ont été faits pendant sa tenue, & on leur donne la forme de loi ; c'est ce qui se nomme recès de l'empire, *recessus imperii*. Voyez l'article RECÈS.

La *diète* de l'empire se tient aujourd'hui à Ratisbonne, où elle subsiste sans interruption depuis 1663 : en cas qu'elle vint à se terminer, l'empereur, en vertu de sa capitulation, seroit obligé d'en convoquer une au moins de dix en dix ans. Anciennement les *diètes* étoient beaucoup plus courtes ; leur durée n'étoit guere que d'un mois ou six semaines, & elles s'assembloient tous les ans.

Outre l'assemblée générale des états de l'empire, on donne encore le nom de *diète* aux assemblées des électeurs pour l'élection d'un empereur, ou d'un roi des Romains (ces *diètes* doivent se tenir à Francfort sur le Mein) ; aux assemblées particulières des cercles, des princes, des villes, &c. qui ont le droit de s'assembler pour traiter de leurs intérêts particuliers.

Le corps des Protestans, qu'on appelle *corps évangélique*, a le droit de tenir des assemblées particulières & séparées à la *diète*, pour délibérer sur les affaires de leur communion : l'électeur de Saxe y préside, & jouit dans ces *diètes* du corps évangélique, des mêmes prérogatives que l'électeur de Mayence dans le collège électoral & dans la *diète* générale.

Dans de certains cas, ceux qui se croient lésés par les jugemens du conseil aulique, ou de la chambre impériale, peuvent prendre leurs recours à la *diète* ; ce qu'on appelle *recursus ad imperium*.

Les *diètes* générales de l'empire ont été regardées comme le fondement & le rempart de la liberté du corps germanique ; mais cela n'empêche point qu'elles ne soient sujettes à beaucoup d'inconvéniens, en ce que souvent l'accessoire est préféré au principal : les résolutions qui se prennent, ne peuvent être que très-lentes, à cause des formalités éternelles qu'il faut essuyer : elles ne peuvent point être secrètes : il se perd beaucoup de temps en disputes de préséance, d'éti-

quette, & autres frivolités, que l'on poursuit avec tant de vivacité, qu'on perd presque toujours de vue des objets beaucoup plus importants. (—)

DIÈTE DE POLOGNE. On distingue en Pologne trois sortes de *diètes* ; les *diétines* ou *diètes particulières* de chaque palatinat, les *diètes générales*, & les *diètes d'élection*. Les petites *diètes* ou *diétines*, sont comme préliminaires & préparatoires à la *diète* générale, dont elles doivent précéder la tenue de six semaines. La noblesse des palatinats y élit ses députés, & convient des instructions qu'elle doit leur donner, soit pour la *diète* générale, soit pour la *diète* d'élection.

Selon les loix du royaume, la *diète* générale ne devoit se tenir que tous les deux ans ; les circonstances la font quelquefois assembler tous les ans. Le temps de sa durée, qui est fixé par les mêmes loix à quinze jours, se prolonge quelquefois à six semaines. Quant au lieu, Varsovie a toujours été le plus commode, étant au centre du royaume : mais on n'a pas laissé que d'en tenir à Sandomir & en d'autres villes, sur-tout à Grodno, parce que le grand duché de Lithuanie prétend avoir droit, de trois *diètes*, d'en voir assembler une dans le grand duché. Le roi seul a droit de la convoquer, par ses universaux ou lettres patentes, qu'il adresse aux palatinats, qui choisissent des députés qu'on appelle *nonces*, & qui sont tous tirés du corps de la noblesse. Lorsque ceux-ci sont assemblés dans le lieu marqué pour la *diète*, ils élisent un maréchal ou orateur, qui porte la parole, fait les propositions, recueille les voix, & résume les décisions. Le roi y préside ; mais souvent sa présence n'empêche pas que ces assemblées ne soient fort tumultueuses, & ne se séparent sans rien conclure. Un nonce seul, par une protestation faite, peut suspendre & arrêter l'activité de toute la *diète* ; c'est-à-dire, l'empêcher de rien conclure ; ce qui, bien considéré, est moins un avantage qu'un abus de la liberté.

Comme la couronne est élective, quand le trône est vacant, c'est à l'archevêque de Gnesne, primat & régent du royaume,

qu'il appartient de convoquer la *diète* d'élection, & d'y présider. On l'assemble ordinairement en pleine campagne, à une demi-lieue de Varsovie, dans une grande salle construite de bois : la noblesse, qui représente la république, y reçoit les ambassadeurs des princes étrangers, & élit à la pluralité des voix un des candidats proposés pour remplir le trône. Rarement ces *dietes* se passent-elles sans trouble, sans effusion de sang, & sans scission ou partage pour divers concurrents. Après l'élection, la *diète* fait jurer au nouveau roi, ou à ses ambassadeurs, une espèce de capitulation, qu'on nomme *pacła conventa*. Mais le couronnement du roi élu se doit faire, & la première *diète* après le couronnement se doit tenir à Cracovie, selon les *pacła conventa*. (G)

DIÈTE DE SUISSE. En Suisse, la *diète* générale se tient chaque année à la fin de Juin ; c'est-à-dire, à la S. Jean, & dure environ un mois, à moins qu'il ne survienne des affaires extraordinaires. Elle s'assemble principalement pour examiner les comptes des bailliages communs, pour entendre & juger des appels qui se font des sentences de ces gouverneurs dans le civil & dans le criminel ; pour s'informer de leur conduite, & punir leurs fautes ; pour accommoder les différens qui peuvent survenir entre les cantons ou leurs alliés ; enfin, pour délibérer sur ce qui intéresse le bien commun. Outre ces motifs, qui sont ordinaires, il s'en présente presque toujours qui sont extraordinaires, sur-tout de la part des ministres des princes étrangers. L'ambassadeur de France ne manque pas d'aller à ces *dietes*, pour y faire ses complimens, quoiqu'il n'ait souvent rien à négocier. Outre cette *diète* annuelle, qui se tient toujours au temps marqué, chaque canton a le droit d'en demander une extraordinaire, toutes les fois qu'il en a sujet. Un ministre étranger peut demander de même une *diète*, aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour l'intérêt de son maître, pourvu néanmoins qu'il en fasse la dépense : c'est ce qui occasionne quelques-unes de ces *dietes* extraordinaires.

Zurich, comme premier canton, a droit de la convoquer & d'y présider. Les cantons catholiques & les protestans ont aussi leurs *dietes* particulières : les premiers s'assemblent à Lucerne, & la convocation appartient au canton de ce nom ; les autres à Arbace, & c'est au canton de Zurich à convoquer l'assemblée. Mais ces *dietes* particulières n'ont point de temps préfix, & l'on ne les tient que selon l'occurrence & la nécessité des affaires. (G) (a)

DIÈTE, (Médecine.) *διαίτα, διαίτημα, diæta*, signifie en général une manière de vivre réglée ; c'est-à-dire, une manière d'user avec ordre de tout ce qui est indispensablement nécessaire pour la vie animale, soit en santé, soit en maladie.

Ainsi la *diète* ne consiste pas seulement à régler l'usage des alimens & de la boisson, mais encore celui de l'air dans lequel on doit vivre, & de tout ce qui y a rapport, comme la situation des lieux, le climat, les saisons ; à prescrire les différens degrés d'exercice & de repos auxquels on doit se livrer, le temps & la durée de la veille & du sommeil ; à déterminer la qualité & la quantité des matières qui doivent être naturellement évacuées ou retenues dans le corps, & le bon effet des passions qui comprend la mesure de l'exercice vénérien.

La doctrine que l'on a formée de l'assemblage des préceptes qui forment la *diète*, est appelé *diététique*, qui prescrit le régime qu'il est à propos d'observer par rapport à l'usage des choses mentionnées, dites, selon l'usage des écoles, *non-naturelles*. Voyez NON-NATURELLES.

Cette doctrine a pour objet de conserver la santé à ceux qui en jouissent, de préserver de maladies ceux qui en sont menacés, & d'en guérir ceux qui en sont atteints. Les règles qu'elle donne sont différentes, selon la différence des tempéramens, des âges, des sexes, & temps de l'année. Elles tendent toutes à entretenir l'état sain par les mêmes moyens qui l'ont établi, & à opposer le contraire aux vices qui tendent à le détruire, ou qui l'ont en effet détruit.

Les différens objets de la diététique distinguent la *diète* en trois différentes especes ; l'une est conservatrice , l'autre préservatrice , la troisieme curatrice : les deux premieres appartiennent à la partie de la Médecine appellée *hygiène* ; la troisieme est une des trois branches de celle que l'on nomme *thérapeutique*. V. **HYGIENE, THÉRAPEUTIQUE.**

Diète, dans le sens usité , signifie particulièrement le régime que l'on prescrit aux malades par rapport à la nourriture. Les regles de ce régime composoient principalement la diététique des anciens médecins , & presque toute la médecine de leur temps : car ils employoient très-peu de remedes. Ayant remarqué que tous les secours de la nature & de l'art devenoient ordinairement inutiles , si les malades ne s'abstenoient des alimens dont ils usoient en santé , & s'ils n'avoient recours à une nourriture plus foible & plus légère , ils s'apperçurent de la nécessité d'un art , qui sur les observations & les réflexions qu'on avoit déjà faites , indiquât les alimens qui conviennent aux malades , & en réglât la quantité.

Hippocrate , qui faisoit de la *diète* son remede principal , & souvent unique , a le premier écrit sur le choix du régime : dans ce qu'il nous a laissé sur ce sujet , & particulièrement sur la *diète* qui convient dans les maladies aiguës , on reconnoît autant que dans aucun autre de ses plus excellens ouvrages , le grand maître & le médecin consommé. Voyez **RÉGIME.**

On entend aussi , & très-communément , par la *diète* , l'abstinence qu'on garde en ne prenant point ou en ne prenant que peu de nourriture : ainsi , *faire diète* , c'est ne point manger , ou manger très-peu , & se borner à une petite quantité d'alimens , le plus souvent liquides. Voyez **ABSTINENCE & ALIMENT.**

Tout ce qui a rapport à la *diète* concernant les alimens sera traité plus au long dans les différens articles auxquels on a jugé à propos de renvoyer , surtout dans celui de régime. Voyez **RÉGIME.** (d)

DIÈTE, (*Jurisprud.*) au Maine , se dit pour assemblée d'officiers de justice , ou plutôt pour chaque vacation d'inventaire & vente ou autre procès verbal : en d'autres endroits , on dit la *diète d'un tel jour* , pour la vacation d'un tel jour. (A)

DIETRICHSTEIN, (*Géogr.*) château d'Allemagne dans le cercle d'Autriche , & dans la haute Carinthie. C'est de là que sont fortis les princes de *Diétrichstein* , élevés à leur dignité par l'empereur Ferdinand II. l'an 1622 , introduite dans le college des princes du S. Empire , par Ferdinand III. l'an 1654 , & siégeans & votans dans ce college dès l'an 1686 , au titre de la seigneurie de *Trasp* en Autriche , dont ils firent alors l'acquisition , sous le regne de Léopold. (D. G.)

DIETZ, (*Géograph. mod.*) ville de la Vétéravie en Allemagne : elle est située sur la *Lohn*. long. 25.33. lat. 50.22.

DIEU, f. m. (*Métaph. & Théol.*) Tertullien rapporte que Thalès étant à la cour de Crésus , ce prince lui demanda une explication claire & nette de la Divinité. Après plusieurs réponses vagues , le philosophe convint qu'il n'avoit rien à dire de satisfaisant. Cicéron avoit remarqué quelque chose de semblable du poëte Simonide : Hieron lui demanda ce que c'est que Dieu , & il promit de répondre en peu de jours. Ce délai passé , il en demanda un autre , & puis un autre encore : à la fin , le roi le pressant vivement , il dit pour toute réponse : *Plus j'examine cette matiere , & plus je la trouve au dessus de mon intelligence.* On peut conclure de l'embarras de ces deux philosophes , qu'il n'y a guere de sujet qui mérite plus de circonspection dans nos jugemens , que ce qui regarde la Divinité : elle est inaccessible à nos regards ; on ne peut la dévoiler , quelque soin qu'on prenne. « En effet , » comme dit S. Augustin , *Dieu est un » être dont on parle sans en pouvoir rien » dire , & qui est supérieur à toutes » les définitions* ». Les PP. de l'Eglise , sur-tout ceux qui ont vécu dans les quatre premiers siècles , ont tenu le même lan-

gage. Mais quelque incompréhensible que soit *Dieu*, on ne doit pas cependant en inférer qu'il le soit en tout : s'il en étoit ainsi, nous n'aurions de lui nulle idée, & nous n'en aurions rien à dire. Mais nous pouvons & nous devons affirmer de *Dieu*, qu'il existe, qu'il a de l'intelligence, de la sagesse, de la puissance, de la force, puisqu'il a donné ces prérogatives à ses ouvrages ; mais qu'il a ces qualités dans un degré qui passe ce que nous en pouvons concevoir, les ayant, 1^o. par sa nature & par la nécessité de son être, non par communication & par emprunt ; 2^o. les ayant toutes ensemble, & réunies dans un seul être très-simple & indivisible, & non par parties & dispersées, telles qu'elles sont dans les créatures ; 3^o. les ayant enfin comme dans leur source, au lieu que nous ne les avons que comme des émanations de l'Être infini, éternel, ineffable.

Il n'y a rien de plus facile que de connoître qu'il y a un *Dieu* ; que ce *Dieu* a éternellement existé ; qu'il est impossible qu'il n'ait pas éminemment l'intelligence, & toutes les bonnes qualités qui se trouvent dans les créatures. L'homme le plus grossier & le plus stupide, pour peu qu'il déploie ses idées, & qu'il exerce son esprit, reconnoîtra aisément cette vérité. Tout lui parle hautement en faveur de la Divinité. Il la trouve en lui & hors de lui : en lui, 1^o. parce qu'il sent bien qu'il n'est pas l'auteur de lui-même, & que pour comprendre comment il existe, il faut de nécessité recourir à une main souveraine qui l'ait tiré du néant ; 2^o. au dehors de lui dans l'univers, qui ressemble à un champ de tableau où l'ouvrier parfait s'est peint lui-même dans son œuvre, autant qu'elle pouvoit en être l'image ; il ne sauroit ouvrir les yeux qu'il ne découvre partout autour de lui, les traces d'une intelligence puissante & sans bornes.

L'éternel est son nom, le monde est son ouvrage. Racine.

Voyez DÉMONSTRATION, CRÉATION, &c.

C'est donc en vain que M. Bayle s'efforce de prouver que le peuple n'est pas juge dans la question de l'existence de *Dieu*.

En effet, comment le prouve-t-il ? C'est en disant que la nature de *Dieu* est un sujet que les plus grands philosophes ont trouvé obscur, & sur lequel ils ont été partagés. Cela lui donne occasion de s'ouvrir un vaste champ de réflexions aux dépens des anciens philosophes, dont il tourne en ridicule les sentimens. Après avoir fait toutes ces incurSIONS, il revient à demander s'il est bien facile à l'homme de connoître clairement ce qui convient ou ce qui ne convient pas à une nature infinie ; agit-elle nécessairement ou avec une souveraine liberté d'indifférence ? connoît-elle ? aime-t-elle ? hait-elle par un acte pur, simple, le présent, le passé & l'avenir, le bien & le mal, un même homme successivement juste & pécheur ? est-elle infiniment bonne ? elle le doit être ; mais d'où vient donc le mal ? est-elle immuable, ou change-t-elle ses résolutions, fléchit par nos prières ? est-elle étendue, ou un point indivisible ? si elle n'est point étendue, d'où vient donc l'étendue ? si elle l'est, comment est-elle donc immense ? Voy. l'article *Simonide*, dans le dictionnaire dont il s'agit.

Parmi les Chrétiens mêmes, ajoute-t-il, combien se forment des notions basses & grossières de la Divinité ? Le sujet en question n'est donc pas si aisé, qu'il ne faille qu'ouvrir les yeux pour le connoître. De très-grands philosophes ont contemplé toute leur vie le ciel & les astres, sans cesser de croire que le *Dieu* qu'ils reconnoissoient, n'avoit point créé le monde, & ne le gouvernoit point.

Il est aisé de voir que tout cela ne prouve rien. Il y a une grande différence entre connoître qu'il y a un *Dieu*, & connoître sa nature. J'avoue que cette dernière connoissance est inaccessible à nos foibles lumières ; mais je ne vois pas qu'on puisse toucher à l'autre. Il est vrai que l'éternité d'un premier être, qui est l'infinité par rapport à la durée, ne se peut comprendre dans tout ce

qu'elle est ; mais tous peuvent & doivent comprendre qu'il a existé quelqu'être dans l'éternité ; autrement un être auroit commencé sans avoir de principe d'existence, ni dans lui ni hors de lui, & ce seroit un premier effet sans cause. C'est donc la nature de l'homme d'être forcé par sa raison d'admettre l'existence de quelque chose qu'il ne comprend pas : il comprend bien la nécessité de cette existence éternelle ; mais il ne comprend pas la nature de cet être existant nécessairement, ni la nature de son éternité : il comprend qu'elle est, & non pas quelle elle est.

Je dis donc, & je soutiens, que l'existence de Dieu est une vérité que la nature a mise dans l'esprit de tous les hommes qui ne se sont point étudiés à en démentir les sentimens. On peut bien dire ici que *la voix du peuple est la voix de Dieu*.

M. Bayle a attaqué de toutes ses forces ce consentement unanime des nations, & a voulu prouver qu'il n'étoit point une preuve démonstrative de l'existence de Dieu. Il réduit la question à ces trois principes : le premier, qu'il y a dans l'ame de tous les hommes une idée de la divinité : le second, que c'est une idée *préconnue*, anticipée, & communiquée par la nature, & non pas par l'éducation : le troisieme, que le consentement de toutes les nations est un caractère infailible de la vérité. De ces trois principes il n'y a que le dernier qui se rapporte aux questions de droit ; les deux autres sont une matiere de fait : car puisqu'on trouve le second par le premier, il est visible que pour être sûr que l'idée de l'Être divin est innée, & ne vient pas de l'éducation, mais de la nature, il faut chercher dans l'histoire si tous les hommes sont imbus de l'opinion qu'il y a un Dieu. Or ce sont ces trois principes que M. Bayle combat vivement dans ses pensées diverses sur la comete. Voici un précis de ses raisonnemens.

1. Le consentement de tous les peuples à reconnoître un Dieu, est un fait qu'il est impossible d'éclaircir. Montrez-moi une mappemonde ; voyez-y combien il

reste encore de pays à découvrir, & combien sont vastes les terres australes qui ne sont marquées que comme inconnues. Pendant que j'ignoreroi ce que l'on pense en ces lieux-là, je ne pourrai point être sûr que tous les peuples de la terre aient donné le consentement dont vous parlez. Si je vous accorde par grace qu'il doit vous suffire de savoir l'opinion des peuples du monde connu, vous ferez encore hors d'état de me donner une entiere certitude : car que me répondrez-vous, si je vous objecte les peuples athées dont Strabon parle, & ceux que les voyageurs modernes ont découverts en Afrique & en Amérique ?

Voici un nouveau champ de recherches très-pénibles & inépuisables. Il resteroit encore à examiner si quelqu'un a nié cette existence. Il se faudroit informer du nombre de ces athées ; si c'étoient des gens d'esprit, & qui se piquassent de méditation. On fait que la Grece, fertile en esprits forts, & comme dit un de nos plus beaux esprits, berceau des arts & des erreurs, a produit des athées, qu'elle en a même puni quelques-uns ; ce qui a fait dire que bien d'autres eussent déclaré leur irréligion, s'ils eussent pu s'assurer de l'impunité.

2°. Il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de discerner ce qui vient de la nature d'avec ce qui vient de l'éducation. Voudriez-vous bien répondre, après y avoir bien pensé, qu'on découvreroit des vestiges de religion dans des enfans à qui l'on n'auroit jamais dit qu'il y a un Dieu ? C'est ordinairement par là qu'on commence à les instruire, dès qu'ils sont capables de former quelques sons & de bégayer. Cette coutume est très-louable ; mais elle empêche qu'on ne vérifie si d'eux-mêmes, & par les seules impressions de la nature, ils se porteroient à reconnoître un Dieu.

3°. Le consentement des nations n'est point une marque caractéristique de la vérité : 1°. parce qu'il n'est point sûr que les impressions de la nature portent ce caractère de la vérité ; 2°. parce que le polythéisme se trouveroit par là autorisé. Rien ne nous dispense donc d'examiner si ce à

quoï la nature de tous les hommes donne son consentement , est nécessairement vrai.

En effet, si le consentement des nations étoit de quelque force , il prouveroit plus pour l'existence de plusieurs fausses divinités que pour celle du vrai *Dieu*. Il est clair que les payens confidéroient la nature divine comme une espece qui a sous soi un grand nombre d'individus , dont les uns étoient mâles & les autres femelles , que les peuples étoient imbus de cette opinion ridicule. S'il falloit donc reconnoître le consentement général des nations pour une preuve de vérité, il faudroit rejeter l'unité de *Dieu*, & embrasser le polythéisme.

Pour répondre à la premiere objection de M. Bayle (*voyez l'article ATHÉISME*), on y prouve qu'il n'y a jamais eu de nations athées. Les hommes, dès qu'ils sont hommes, c'est-à-dire, capables de société & de raisonnement, reconnoissent un *Dieu*. Quand même j'accorderois, ce que je ne crois pas vrai, que l'athéisme se feroit glissé parmi quelques peuples barbares & féroces, cela ne tireroit point à conséquence; leur athéisme auroit été tout au plus négatif; ils n'auroient ignoré *Dieu*, que parce qu'ils n'auroient pas exercé leur raison. Il faut donc les mettre au rang des enfans qui vivent sans réflexion, & qui ne paroissent capables que des actions animales; & comme l'on ne doit point conclure qu'il n'est pas naturel à l'homme de se garantir des injures de l'air, parce qu'il y a des sauvages qui ne s'en mettent point en peine, on ne doit pas inférer aussi que parce qu'il y a des gens stupides & abrutis, qui ne tirent aucune conséquence de ce qu'ils voient, il n'est pas naturel à l'homme de connoître la sagesse d'un *Dieu* qui agit dans l'univers.

On peut renverser avec une égale facilité la seconde objection de M. Bayle. Il n'est pas si mal-aisé qu'il le suppose, de discerner si l'idée que nous avons de *Dieu* vient seulement de l'éducation & non pas de la nature. Voici les marques à quoi l'on peut le reconnoître. Les principes de l'éducation varient sans cesse; la succession des temps, la révolution

des affaires, les divers intérêts des peuples, le mélange des nations, les différentes inclinations des hommes, changent l'éducation, donnent cours à d'autres maximes, & établissent d'autres règles d'honneur & de bienséance. Mais la nature est semblable dans tous les hommes qui sont, & qui ont été; ils sentent le plaisir, ils desirant l'estime, ils s'aiment eux-mêmes aujourd'hui comme autrefois. Si donc nous trouvons que ce sentiment qu'il y a un *Dieu*, s'est conservé parmi tous les changemens de la société, qu'en pouvons-nous conclure, sinon que ce sentiment ne vient pas de la simple éducation, mais qu'il est fondé sur quelque liaison naturelle qui est entre cette premiere vérité & notre entendement? Donc ce principe qu'il y a un *Dieu* est une impression de la nature.

D'où je conclus que ce n'est point l'ouvrage de la politique, toujours changeante & mobile au gré des différentes passions des hommes. Il n'est point vrai, quoi qu'en dise M. Bayle, que le magistrat législateur soit le premier instituteur de la religion. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux sur l'antiquité grecque & romaine, & même barbare; on y verra que jamais aucun législateur n'a entrepris de policer une nation, quelque barbare ou féroce qu'elle fût, qu'il n'y ait trouvé une religion: au contraire, l'on voit que tous les législateurs, depuis celui des Thraces jusqu'à ceux des Américains, s'adresserent aux hordes sauvages qui composoient ces nations, comme leur parlant de la part des *dieux* qu'elles adoroient.

Nous voici enfin à la troisieme objection, qui paroît à M. Bayle la plus forte & la plus solide des trois. La premiere raison qu'il apporte pour ôter au consentement général des nations tout son poids en fait de preuve, est des plus subtiles. Son argument se réduit à cet enthymème. Le fond de notre ame est gâté & corrompu: donc un sentiment que nous inspire la nature, doit pour le moins nous paroître suspect. Je n'aurois jamais cru que nous dussions nous prémunir contre l'illusion, quand il est

question de croire qu'il y a un *Dieu*. Distinguons en nous deux sentimens, dont l'un nous trompe toujours, & l'autre ne nous trompe jamais. L'un est le sentiment de l'homme qui pense & qui fuit la raison, & l'autre est le sentiment de l'homme de cupidité & de passions : celui-ci trompe la raison, parce qu'il précède toutes les réflexions de l'esprit ; mais l'autre ne la trompe jamais, puisque c'est des plus pures lumières de la raison qu'il tire sa naissance. Cela posé, venons à l'argument du polythéisme, qui auroit été autorisé, si le consentement des nations étoit toujours marqué au sceau de la vérité. Je n'en éluderai point la force en disant que le polythéisme n'a jamais été universel, que le peuple Juif n'en a point été infecté, que tous les Philosophes étoient persuadés de l'existence d'un seul *Dieu*, aussi-bien que ceux qui étoient initiés aux grands mystères. J'accorde à M. Bayle que le polythéisme a dominé tous les esprits, à quelques philosophes près ; mais je soutiens que le sentiment que nous avons de l'existence de *Dieu*, n'est point une erreur universelle, & voici sur quoi je me fonde. Il y a deux sortes de causes dans nos erreurs ; les unes extérieures, & les autres intérieures. Je mets au premier rang l'exemple, l'éducation, les mauvais raisonnemens, & les sophismes du discours. Les causes intérieures de nos erreurs & de nos préjugés se réduisent à trois, qui sont les sens, l'imagination, & les passions du cœur. Si nous examinons les causes extérieures de nos erreurs, nous trouverons qu'elles dépendent des circonstances, des temps, des lieux, & qu'ainsi elles varient perpétuellement. Qu'on considère toutes les erreurs qui regnent, & toutes celles qui ont régné parmi les peuples, l'on trouvera que l'exemple, l'éducation, les sophismes du discours, ou les fausses couleurs de l'éloquence, ont produit des erreurs particulières, mais non pas des erreurs générales. On peut tromper quelques hommes, ou les tromper tous dans certains lieux & en certains temps, mais non pas tous les hommes dans tous les lieux & dans tous les siècles : or, puisque

l'existence de *Dieu* a rempli tous les temps & tous les lieux, elle n'a point sa source dans les causes extérieures de nos erreurs. Pour les causes intérieures de nos erreurs, comme elles se trouvent dans tous les hommes du monde, & que chacun a des sens, une imagination & un cœur qui sont capables de le tromper, quoique cela n'arrive que par accident, & par le mauvais usage que nous en faisons, elles peuvent faire naître des erreurs constantes & universelles.

Ces observations conduisent au dénouement de la difficulté qu'on tire du polythéisme. On conçoit aisément que le polythéisme a pu devenir une erreur universelle, & que par conséquent ce consentement unanime des nations ne prouve rien par rapport à lui ; il n'en faut chercher la source que dans les trois causes intérieures de nos erreurs. Pour contenter les sens, les hommes se firent des *dieux* visibles & revêtus d'une forme humaine. Il falloit bien que ces êtres-là fussent faits comme des hommes : quelle autre figure eussent-ils pu avoir ? Du moment qu'ils sont de figure humaine, l'imagination leur attribue naturellement tout ce qui est humain : les voilà hommes en toutes manières, à cela près qu'ils sont toujours un peu plus puissans que des hommes. Lisez l'origine des fables de M. de Fontenelle, vous y verrez comment l'imagination, de concert avec les passions, a enfanté les dieux & les déesses, & les a souillés de toutes sortes de crimes.

L'existence de *Dieu* étant une de ces premières vérités qui s'emparent avec force de tout esprit qui pense & qui réfléchit, il semble que les gros volumes qu'on fait pour la prouver, sont inutiles, & en quelque sorte injurieux aux hommes ; du moins cela devoit être ainsi. Mais enfin, puisque l'impiété produit tous les jours des ouvrages pour détruire cette vérité, ou du moins pour y répandre des nuages, ceux qui sont bien intentionnés pour la religion, doivent employer toute la sagacité de leur esprit, pour la soutenir contre toutes les attaques de l'irreligion.

Pour contenter tous les goûts, je joindrai ici des preuves métaphysiques, historiques & physiques de l'existence de Dieu. M. Clarke, par les mains de qui les matières les plus obscures, les plus abstruses, ne peuvent passer sans acquérir de l'évidence & de l'ordre, nous fournira les preuves métaphysiques. M. Jacquelot, l'homme du monde qui a réuni le plus de savoir & de raisonnement, & qui a le mieux fondu ensemble la philosophie & la critique, nous fournira les preuves historiques. Nous puiserons dans l'ingénieux Fontenelle les preuves physiques, mais parées, de tous les ornemens que l'esprit peut prêter à un fond si sec & si aride de lui-même.

Argumens métaphysiques. Les raisonnemens que met en œuvre M. Clarke, sont un tissu ferré, une chaîne suivie de propositions liées étroitement, & nécessairement dépendantes les unes des autres, par lesquelles il démontre la certitude de l'existence de Dieu, & dont il déduit ensuite, l'un après l'autre, les attributs essentiels de sa nature, que notre raison bornée est capable de découvrir.

Première proposition. Que quelque chose a existé de toute éternité. Cette proposition est évidente; car puisque quelque chose existe aujourd'hui, il est clair que quelque chose a toujours existé.

Seconde proposition. Qu'un être indépendant & immuable a existé de toute éternité. En effet, si quelque être a nécessairement existé de toute éternité, il faut, ou que cet être soit immuable & indépendant, ou qu'il y ait eu une succession infinie d'êtres dépendans & sujets au changement, qui se soient produits les uns les autres dans un progrès à l'infini, sans avoir eu aucune cause originale de leur existence. Mais cette dernière supposition est absurde; car cette gradation à l'infini est impossible, & visiblement contradictoire. Si on envisage ce progrès à l'infini comme une chaîne infinie d'êtres dépendans qui tiennent les uns aux autres, il est évident que tout cet assemblage d'êtres ne sauroit avoir aucune cause externe de son existence, puisqu'on suppose que tous les êtres qui sont & qui ont été dans l'uni-

Tome X.

vers, y entrent. Il est évident, d'un autre côté, qu'il ne peut avoir aucune cause interne de son existence; parce que dans cette chaîne infinie d'êtres, il n'y en a aucun qui ne dépende de celui qui le précède. Or, si aucune des parties n'existe nécessairement, il est clair que tout ne peut exister nécessairement; la nécessité absolue d'exister n'étant pas une chose extérieure, relative & accidentelle de l'être qui existe nécessairement. Une succession infinie d'êtres dépendans, sans cause originale & indépendante, est donc la chose du monde la plus impossible.

Troisième proposition. Que cet être immuable & indépendant, qui a existé de toute éternité, existe aussi par lui-même; car tout ce qui existe, ou est sorti du néant, sans avoir été produit par aucune cause que ce soit, ou il a été produit par quelque cause extérieure, ou il existe par lui-même. Or, il y a une contradiction formelle à dire qu'une chose est sortie du néant, sans avoir été produite par aucune cause. De plus, il n'est pas possible que tout ce qui existe ait été produit par des causes externes, comme nous venons de le prouver: donc &c.

De cette troisième proposition je conclus, 1°. qu'on ne peut nier sans une contradiction manifeste, l'existence d'un être qui existe nécessairement & par lui-même; la nécessité en vertu de laquelle il existe étant absolue, essentielle & naturelle, on ne peut pas plus nier son existence, que la relation d'égalité entre ces deux nombres, deux fois deux est quatre, que la rondeur du cercle, que les trois côtés d'un triangle.

La seconde conséquence que je tire de ce principe, est que le monde matériel ne peut pas être cet être premier, original, increé, indépendant & éternel par lui-même; car il a été démontré que tout être qui a existé de toute éternité, qui est indépendant, & qui n'a point de cause externe, doit avoir existé par soi-même, doit nécessairement exister en vertu d'une nécessité naturelle & essentielle. Or, de tout cela il suit évidemment que le monde matériel ne peut être indépendant & éternel par lui-même, à moins qu'il n'existe né-

L11111

cessairement, & d'une nécessité si absolue & si naturelle, que la supposition même qu'il n'existe pas soit une contradiction formelle; car la nécessité absolue d'exister, & la possibilité de n'exister pas, étant des idées contradictoires, il est évident que le monde matériel n'existe pas nécessairement, si je puis sans contradiction concevoir, ou qu'il pourroit ne pas être, ou qu'il pourroit être tout autre qu'il n'est aujourd'hui. Or, rien n'est plus facile à concevoir; car, soit que je considère la forme de l'univers avec la disposition & le mouvement de ses parties, soit que je fasse attention à la matière dont il est composé, j'en'y vois rien que d'arbitraire: j'y trouve à la vérité une nécessité de convenance, je vois qu'il falloit que ses parties fussent arrangées; mais je ne vois pas la moindre apparence à cette nécessité de nature & d'essence pour laquelle les Athées combattent. Voyez **ATHÉISME & CRÉATION.**

Quatrième proposition. Que l'être qui existe par lui-même, doit être infini & présent par-tout. L'idée de l'infinité ou de l'immenité, aussi bien que celle de l'éternité, est si étroitement liée avec l'idée de l'existence par soi-même, que qui pose l'une, pose nécessairement l'autre: en effet, exister par soi-même, c'est exister en vertu d'une nécessité absolue, essentielle & naturelle. Or, cette nécessité étant à tous égards absolue, & ne dépendant d'aucune cause intérieure, il est évident qu'elle est d'une manière inaltérable la même par-tout, aussi bien que toujours; par conséquent, tout ce qui existe en vertu d'une nécessité absolue en elle-même, doit nécessairement être infini aussi bien qu'éternel. C'est une contradiction manifeste que de supposer qu'un être fini puisse exister par lui-même. Si sans contradiction je puis concevoir un être absent d'un lieu, je puis sans contradiction le concevoir absent d'un autre lieu, & puis d'un autre lieu; & enfin de tout lieu; ainsi, quelque nécessité d'exister qu'il ait, il doit l'avoir reçue de quelque cause extérieure: il ne sauroit l'avoir tirée de son propre fonds, & par conséquent il n'existe point par lui-même.

De ce principe, avoué par la raison, je conclus que l'être existant par lui-même doit être un être simple, immuable & incorruptible, sans parties, sans figure, sans mouvement & sans divisibilité; & pour tout dire en un mot, un être en qui ne se rencontre aucune des propriétés de la matière: car toutes les propriétés de la matière nous donnent nécessairement l'idée de quelque chose de fini.

Cinquième proposition. Que l'être existant par lui-même, doit nécessairement être unique. L'unité de l'être suprême est une conséquence naturelle de son existence nécessaire; car la nécessité absolue est simple & uniforme, elle ne reconnoît ni différence ni variété, quelle qu'elle soit; & toute différence ou variété d'existence procède nécessairement de quelque cause extérieure de qui elle dépend. Or, il y a une contradiction manifeste à supposer deux ou plusieurs natures différentes, existantes par elles-mêmes nécessairement & indépendamment; car chacune de ces natures étant indépendante de l'autre, on peut fort bien supposer que chacune d'elles existe toute seule, & il n'y aura point de contradiction à imaginer que l'autre n'existe pas; d'où il s'ensuit que ni l'une ni l'autre n'existera nécessairement. Il n'y a donc que l'essence simple & unique de l'être existant par lui-même, qui existe nécessairement.

Sixième proposition. Que l'être existant par lui-même, est un être intelligent. C'est sur cette proposition que roule le fort de la dispute entre les Athées & nous: J'avoue qu'il n'est pas possible de démontrer d'une manière directe à priori, que l'être existant par lui-même est intelligent & réellement actif; la raison en est que nous ignorons en quoi l'intelligence consiste, & que nous ne pouvons pas voir qu'il y ait entre l'existence par soi-même & l'intelligence, la même connexion immédiate & nécessaire, qui se trouve entre cette même existence & l'éternité, l'unité, l'infinité, &c. mais, à posteriori, il n'y a rien dans ce vaste univers qui ne nous démontre cette grande vérité, & qui ne nous fournisse des argumens incontestables, qui prouvent que le monde &

tout ce qu'il contient est l'effet d'une cause souverainement intelligente & souverainement sage.

1^o. L'être existant par lui-même étant la cause & l'original de toutes choses, doit posséder dans le haut degré d'éminence toutes les perfections de tous les êtres. Il est impossible que l'effet soit revêtu d'aucune perfection qui ne se trouve aussi dans la cause : s'il étoit possible que cela fût, il faudroit dire que cette perfection n'auroit été produite par rien, ce qui est absurde.

2^o. La beauté, la variété, l'ordre & la symétrie qui éclatent dans l'univers, & sur-tout la justesse merveilleuse avec laquelle chaque chose se rapporte à sa fin, prouvent l'intelligence d'un premier être. Les moindres plantes & les plus vils animaux sont produits par leurs semblables; il n'y a point en eux de génération équivoque. Ni le soleil, ni la terre, ni l'eau, ni toutes les puissances de la nature unies ensemble, ne sont pas capables de produire un seul être vivant, non pas même d'une vie végétale; & à l'occasion de cette importante observation, je remarquerai ici en passant, qu'en matière même de religion la philosophie naturelle & expérimentale est quelquefois d'un très-grand avantage.

Or, les choses étant telles, il faut que l'athée le plus opiniâtre demeure d'accord, malgré qu'il en ait, ou que l'organisation des plantes & des animaux est dans son origine l'ouvrage d'un être intelligent, qui les a créés dans le temps; ou qu'ayant été de toute éternité construits & arrangés comme nous les voyons aujourd'hui, ils sont une production éternelle d'une cause éternelle & intelligente, qui déploie sans relâche sa puissance & sa sagesse infinie; ou enfin, qu'ils naissent les uns des autres, de toute éternité, dans un progrès à l'infini de causes dépendantes, sans cause originale existante par elle-même. La première de ces assertions est précisément ce que nous cherchons; la seconde revient au fond à la même chose, & n'est d'aucune ressource pour l'athée; & la troisième est absurde, impossible, contradictoire, comme il a été démontré dans la seconde proposition générale. Voy. CRÉATION.

Septième proposition. Que l'être existant par lui-même doit être un agent libre; car si la cause suprême est sans liberté & sans choix, il est impossible qu'aucune chose existe: il n'y aura pas juiqu'aux manières d'être, & aux circonstances de l'existence des choses, qui n'aient dû être à tous égards précisément ce qu'elles sont aujourd'hui. Or, toutes ces conséquences étant évidemment fausses & absurdes, je dis que la cause suprême, bien loin d'être un agent nécessaire, est un être libre, & qui agit par choix.

D'ailleurs, si la cause suprême étoit un agent purement nécessaire, il seroit impossible qu'aucun effet de cette cause fût une chose finie; car un être qui agit nécessairement, n'est pas maître de ses actions, pour les gouverner ou les désigner comme il lui plaît: il faut de toute nécessité qu'il fasse tout ce que sa nature est capable de faire. Or il est clair que chaque production d'une cause infinie, toujours uniforme, & qui agit par une impétuosité aveugle, doit de toute nécessité être immense & infinie; une telle cause ne peut suspendre son action, il faut qu'elle agisse dans toute son étendue. Il n'y auroit donc point de créature dans l'univers qui pût être finie, ce qui est de la dernière absurdité, & contraire à l'expérience.

Enfin, le choix que la cause suprême a fait parmi tous les mondes possibles, du monde que nous voyons, est une preuve de sa liberté; car ayant donné l'actualité à une suite de choses qui ne contribuoit en rien par sa propre force à son existence, il n'y a point de raison qui dût l'empêcher de donner l'existence aux autres suites possibles, qui étoient toutes dans le même cas, quant à la possibilité. Elle a donc choisi la suite des choses qui composent cet univers, pour la rendre actuelle, parce que celle lui plaisoit le plus. L'être nécessaire est donc un être libre; car agir suivant les loix de sa volonté, c'est être libre. Voyez LIBERTÉ, OPTIMISME, &c.

Huitième proposition. Quel'être existant par lui-même, la cause suprême de toutes choses, possède une puissance infinie. Cette proposition est évidente & in-

contestable ; car, puisqu'il n'y a que Dieu seul qui existe par soi-même, puisque tout ce qui existe dans l'univers a été fait par lui ; & puisqu'enfin, tout ce qu'il y a de puissance dans le monde vient de lui, & lui est parfaitement soumise & subordonnée, qui ne voit qu'il n'y a rien qui puisse s'opposer à l'exécution de sa volonté ?

Neuvieme proposition. Que la cause suprême & l'auteur de toutes choses doit être infiniment sage. Cette proposition est une suite naturelle & évidente des propositions précédentes ; car, n'est-il pas de la dernière évidence qu'un être qui est infini, présent par-tout, & souverainement intelligent, doit parfaitement connoître toutes choses ? Revêtu d'ailleurs d'une puissance infinie, qui est-ce qui peut s'opposer à sa volonté, ou l'empêcher de faire ce qu'il connoît être le meilleur & le plus sage ?

Il suit donc évidemment de ces principes, que l'être suprême doit toujours faire ce qu'il connoît être le meilleur ; c'est-à-dire, qu'il doit toujours agir conformément aux regles les plus séveres de la bonté, de la vérité, de la justice, & des autres perfections morales. Cela n'entraîne point une nécessité prise dans le sens des Fatalistes, une nécessité aveugle & absolue, mais une nécessité morale, compatible avec la liberté la plus parfaite. *Voyez les articles MANICHÉISME & PROVIDENCE.*

Argument historique. Moÿse dit qu'au commencement, Dieu créa le ciel & la terre : il marque avec précision l'époque de la naissance de l'univers ; il nous apprend le nom du premier homme ; il parcourt les siècles depuis ce premier moment jusqu'au temps où il écrivoit, passant de génération en génération, & marquant le temps de la naissance & de la mort des hommes qui servent à sa chronologie. Si on prouve que le monde ait existé avant le temps marqué dans cette chronologie, on a raison de rejeter cette histoire ; mais si on n'a point d'argument pour attribuer au monde une existence plus ancienne, c'est agir contre le bon sens, que de ne la pas recevoir.

Quand on fait réflexion que Moÿse ne donne au monde qu'environ 2410 ans, selon l'hébreu, 3943 ans, selon le grec, à compter du temps où il écrivoit, il y auroit sujet de s'étonner qu'il ait si peu étendu la durée du monde, s'il n'eût été persuadé de cette vérité par des monumens invincibles.

Ce n'est pas encore tout : Moÿse nous marque un temps dans son histoire, auquel tous les hommes parloient un même langage. Si avant ce temps-là on trouve dans le monde des nations, des inscriptions de différentes langues, la supposition de Moÿse tombe d'elle-même. Depuis Moÿse, en remontant à la confusion des langues, il n'y a dans l'hébreu que six siècles ou environ, & onze, selon les Grecs : ce ne doit plus être une antiquité absolument inconnue. Il ne s'agit plus que de savoir si en traversant douze siècles tout au plus, on peut trouver en quelque lieu de la terre un langage usité entre les hommes, différent de la langue primitive usitée, à ce qu'on prétend, parmi les habitans de l'Asie. Examinons les histoires, les monumens, les archives du monde : renversent-elles le système & la chronologie de Moÿse, ou tout concourt-il à en affermir la vérité ? dans le premier cas, Moÿse est un imposteur, également grossier & odieux ; dans l'autre, son récit est incontestable : & par conséquent il y a un Dieu, puisqu'il y a un être créateur. Or, durant cette longue durée de siècles qui se sont écoulés avant nous, il y a eu des auteurs sans nombre, qui ont traité des fondations des empires & des villes, qui ont écrit des histoires générales, ou les histoires particulières des peuples ; celles même des Assyriens & des Egyptiens, les deux nations, comme l'on fait, les plus anciennes du monde : cependant, avec tous ces secours dépositaires de la plus longue tradition, avec mille autres que je ne rapporte point, jamais on n'a pu remonter au delà des guerres de Thebes & de Troie, jamais on n'a pu fermer la bouche aux philosophes qui soutenoient la nouveauté du monde.

Avant le législateur des Juifs, il ne paroît dans ce monde aucun vestige des

sciences, aucune ombre des arts. La Sculpture & la peinture n'arriverent que par degrés à la perfection où elles monterent: l'une au temps de Phidias, de Polycrète, de Lyfippe, de Miron, de Praxitele & de Scopas; l'autre par les travaux de Nicomachus, de Protogène, d'Apelle, de Zeuxis & d'Aristide. La Philosophie ne commença à faire des recherches qu'à la trente-cinquieme olympiade, où naquit Thales; ce grand changement, époque d'une révolution dans les esprits, n'a pas une date plus ancienne. L'Astronomie n'a fait chez les peuples qui l'ont le plus cultivée, que de très-foibles progrès, & elle n'étoit pas même si ancienne parmi leurs savans, qu'ils osoient le dire. La preuve en est évidente. Quoiqu'en effet ils eussent découvert le zodiaque, quoiqu'ils l'eussent divisé en douze parties & en 360 degrés, ils ne s'étoient pas néanmoins aperçus du mouvement des étoiles d'occident en orient; ils ne le soupçonnoient pas même, & ils les croyoient immuablement fixes. Auroient-ils pu le penser, s'ils eussent eu quelques observations antiques? Ils ont mis la constellation du bélier dans le zodiaque, précisément au point de l'équinoxe du printemps: autre erreur. S'ils avoient eu des observations de 2202 ans seulement, n'auroient-ils pas dit que le taureau étoit au point de l'équinoxe? Les lettres mêmes, je veux dire, l'art de l'écriture, quel peuple en a connu l'usage avant Moïse? Tout ce que nous avons d'auteurs profanes s'accorde à dire que ce fut Cadmus qui apporta les lettres de Phénicie en Grece; & les Phéniciens, comme on le fait, étoient confondus avec les Assyriens & les Syriens, parmi lesquels on comprenoit aussi les Hébreux. Quelle apparence donc que le monde eût eu plus de durée que Moïse ne lui en donne, & toutefois que la Grece fût demeurée dans une si longue enfance, ne connoissant rien, ou ne perfectionnant rien de ce qui étoit trouvé déjà? On voit les Grecs en moins de quatre cens ans, devenus habiles & profonds dans les arts & dans les sciences. Est-ce donc que les hommes de ces quatre heureux siècles avoient un esprit d'une autre espece, &

d'une trempe plus heureuse que leurs ayeux?

On pouvoit dire à M. Jacquelot, de qui cet argument est tiré, qu'en se renfermant dans les connoissances & dans les inventions de la Grece, il prenoit la question du côté le plus avantageux à sa cause, & lui opposer l'ancienneté prodigieuse des empires d'Assyrie, d'Egypte, de la Chine même. Aussi prend-il soin de rechercher en habile critique l'origine de ces nations, & de faire voir qu'elles n'ont (au moins ces deux premières) que l'antiquité que leur donne Moïse. Ceux en effet qui accordent la plus longue durée à l'empire des Assyriens, ne l'étendent pas au delà de 1700 ans. Justin l'a renfermée dans l'espace de treize siècles. Ctesias n'y ajoute que 60 années de plus; d'autres ne lui donnent que 1500 ans. Eusebe la resserre en des bornes encore plus étroites; & Georges Syncelle pense à peu près comme Ctesias. C'est-à-dire, qu'à prendre le calcul le moins severe, les Assyriens n'auroient commencé que deux mille cinq ou six cens ans avant J. C. & environ cinq ou six siècles avant la première connoissance que l'histoire nous donne de la Grece.

À l'égard de l'Egypte, qui croira, dans la supposition qu'elle fût aussi ancienne qu'elle se vançoit de l'être, que Moïse n'en eût pas accommodé l'histoire avec la chronologie du monde, & qu'il eût exposé la fausseté de ses dates à la dérision d'un peuple si connu de lui, si habile, si voisin? Cependant il le fait descendre d'une race maudite de Dieu; & en le disant, il ne craint point d'être repris. Il est constant, d'ailleurs, qu'il n'y a guere eu de peuple plus célèbre que les Egyptiens dans les annales profanes. La seule ville d'Alexandrie, devenue comme le rendez-vous des grands talens, renfermoit dans ses murs, & sur-tout depuis l'établissement du Christianisme, des savans de toutes les parties de l'univers, de toutes les religions & de toutes les sectes; des Juifs, des Chrétiens, & des Philosophes. On ne peut vraisemblablement douter qu'il n'y eût souvent des disputes entre eux; car où il y a des savans, il y a bientôt des contesta-

tions, & la vérité elle-même y est toujours combattue avec ces armes que l'esprit humain ne fait que trop bien employer dans les matieres de doctrine. Or, ici tout rouloit sur des faits: tout dépendoit de savoir si l'univers, ainsi que Moÿse l'avoit dit, n'avoit que six mille ans tout au plus; si quatre siècles avant lui, ce même monde avoit été noyé dans les eaux d'un déluge qui n'avoit épargné qu'une famille, & s'il étoit vrai que trois mille ans auparavant, il n'y eut eu sur la terre qu'un seul & unique langage. Qu'y avoit-il de plus facile à éclaircir? On étoit sur le lieu même. On pouvoit aisément examiner les temples, les sépulchres, les pyramides, les obélisques; les ruines de Thebes, & visiter ces fameuses colonnes *Sciriadiques*; ou, comme les appelle Ammian Marcellin, ces syringues souterraines, où l'on avoit gravé les mysteres sacrés. On avoit sous la main les annales des prêtres; & enfin on pouvoit consulter les histoires, qui alors étoient nombreuses. Toutefois, au milieu de tant de ressources contre l'erreur, ces faits posés avec tant de confiance dans les livres de Moÿse, ne trouvoient point de contradicteurs; & l'on dénie la critique qui ose tant, d'oser les nommer.

Le seul Manethon, qui vivoit sous Ptolémée Philadelphie, mit au jour une histoire chronologique de l'Egypte, depuis sa premiere origine, jusqu'à la fuite de Nectanebo en Ethiopie, environ la 117 olympiade. Mais quelle histoire! & qui pouvoit s'y laisser tromper? Elle fait régner en Egypte six dieux, dix héros ou demi-dieux, durant trente-un ou trente-deux mille ans; ensuite elle fait paroître le roi Ménès, & compose la liste de ses successeurs, de trois cens quarante monarques, dont la durée totale est d'environ trois mille ans. De grands hommes ont essayé dans tous les temps de mettre quelqu'ordre dans la confusion de ce chaos, & de débrouiller ce monstrueux entassement de dynasties de dieux, de heros, & de princes; mais ce que l'étude la plus opiniâtre a fait d'efforts, n'a servi qu'à en montrer l'impuissance, & le jour n'a pu percer encore de si épaisses ténèbres. Ces

dynasties sont-elles successives, sont-elles collatérales? On ne fait. Les années Egyptiennes n'étoient-elles que d'un mois ou de deux, comme quelques-uns l'ont prétendu? Etoient-elles de quatre, & se régloient-elles par les saisons, comme d'autres le soutiennent? Question impossible à terminer par les témoignages anciens; ils se contrarient trop sur cet article. Nos modernes eux-mêmes sont encore moins unanimes; & malgré les travaux de Scaliger, du pere Petau, du chevalier Marsham, du pere Pezron, & des autres, cette chronologie de Manethon est demeurée un labyrinthe, dont il faut pour jamais désespérer de sortir.

Il y a un peuple encore subsistant, ce sont les Chinois, qui semble donner au monde une plus grande ancienneté que nos écritures ne lui en donnent. Depuis que ces régions nous sont plus connues, on en a publié les annales historiques, & elles font remonter l'origine de cet empire à peu près trois mille ans au delà de la naissance de J. C. Nouvelle difficulté, souvent saisie par les incrédules contre la chronologie de Moÿse. Afin de détruire ce prétexte, M. Jacquetot fait diverses remarques, toutes importantes & solides, sur l'incertitude de l'histoire Chinoise; mais pour trancher, il soutient que même en lui accordant ses calculs, ils ne nuiront point à la vérité des nôtres. Rien n'oblige en effet à préférer la supputation de l'Hébreu à celle des septante. Or, dans celle-ci, l'ancienneté de l'univers est plus grande que dans l'autre. Donc, puisqu'il ne faudroit, pour concilier les dates des Chinois avec les nôtres, que cinq siècles de plus que n'en porte le texte hébreu, & que ces cinq siècles sont remplacés, & au delà, dans la traduction des septante, la difficulté est levée; & il est clair que l'empire de la Chine est postérieur au déluge. Voyez CHRONOLOGIE.

Objection. Suivant les abrégés latins des annales maintenant suivies de la Chine, les temps mêmes historiques de cet empire commencent avec le regne de Hoaniti, 2697 ans avant J. C. & cette époque, qui dans la chronologie du texte hébreu, est antérieure au déluge de plus d'un sie-

de, ne se trouve dans le calcul des septante, postérieure que de 200 ans, à la dispersion des peuples & à la naissance de Phaleg. Or ces 200 ans, qui d'abord semblent un assez grand fond & une ressource capable de tout concilier, se trouvent à peine suffisans pour conduire les fondateurs de la colonie Chinoise & leurs troupeaux, depuis les plaines de Sennaar, jusqu'aux extrémités orientales de l'Asie; & encore par quels chemins? à travers des solitudes affreuses & des climats devenus presque inaccessibles, après les ravages de l'inondation générale.

M. Freret, un des plus savans hommes de nos jours, & des plus versés dans la connoissance des temps, a senti toute la force de cette objection, & se l'est faite. Il a bien vu, que pour la résoudre, il étoit nécessaire de percer plus qu'on ne l'avoit fait encore dans les ténèbres de la chronologie chinoise. Il a eu le courage d'y entrer, & nous lui avons l'obligation d'y avoir jeté du jour par ses doctes recherches. il est prouvé maintenant, du moins autant qu'il est possible, que cette immense durée que les Chinois modernes assignent aux temps fabuleux de leur histoire, n'est que le résultat des périodes astronomiques inventées pour donner la conjonction des planetes dans certaines constellations. A l'égard des temps historiques, il est prouvé de même que les regnes d'Iao & de Chum, les deux fondateurs de la monarchie Chinoise, ont fini seulement 1992 ans avant l'ere chrétienne; que ces deux regnes ne font au plus que 156 ans, qu'ils ne peuvent par conséquent avoir commencé que vers l'an du monde 2147, plusieurs années après la vocation d'Abraham, & du temps même de l'expédition des Elamites dans le pays de Chanaan; c'est-à-dire, bien après les établissemens des empires d'Egypte & de Chaldée. Voilà donc la naissance des plus anciens peuples du monde ramenée & reduite à sa juste époque, l'histoire de Moyse confirmée, le fait de la création évidemment établi, & par cela même l'existence de l'Être suprême invinciblement démontrée.

Argument physique. Les animaux ne se perpétuent que par la voie de la généra-

tion; mais il faut nécessairement que les deux premiers de chaque espece aient été produits, ou par la rencontre fortuite des parties de la matiere, ou par la volonté d'un être intelligent, qui dispose la matiere selon ses desseins.

- Si la rencontre fortuite des parties de la matiere a produit les premiers animaux, je demande pourquoi elle n'en produit plus; & ce n'est que sur ce point que roule tout mon raisonnement. On ne trouvera pas, d'abord, grande difficulté à répondre, que lorsque la terre se forma, comme elle étoit remplie d'atomes vifs & agissans, imprégnée de la même matiere subtile dont les astres venoient d'être formés, en un mot, jeune & vigoureuse, elle put être assez féconde pour pousser hors d'elle-même toutes les différentes especes d'animaux; & qu'après cette premiere production, qui dépendoit de tant de rencontres heureuses & singulieres, sa fécondité a bien pu se perdre & s'épuiser: que, par exemple, on voit tous les jours quelques marais nouvellement desséchés, qui ont toute une autre force pour produire, que 50 ans après qu'ils ont été labourés. Mais je pretends que quand la terre, selon ce qu'on suppose, a produit les animaux, elle a dû être dans le même état où elle est présentement. Il est certain que la terre n'a pu produire les animaux que quand elle a été en état de les nourrir; ou du moins, il est certain que ceux qui ont été la premiere tige des especes, n'ont été produits par la terre, que dans un temps où ils ont pu aussi bien être nourris. Or, afin que la terre nourrisse les animaux, il faut qu'elle leur fournisse beaucoup d'herbes différentes; il faut qu'elle leur fournisse des eaux douces qu'ils puissent boire; il faut même que l'air ait un certain degré de fluidité & de chaleur pour les animaux, dont la vie a des rapports assez connus à toutes ces qualites.

Du moment que l'on me donna la terre couverte de toutes les especes d'herbes nécessaires pour la subsistance des animaux, arrosée de fontaines & de rivieres propres à étancher leur soif, environnée d'un air respirable pour eux, on me la

donne dans l'état où nous la voyons ; car ces trois choses, seulement, en entraînent une infinité d'autres, avec lesquelles elles ont des liaisons & des enchaînemens. Un brin d'herbe ne peut croître qu'il ne soit de concert, pour ainsi dire, avec le reste de la nature. Il faut de certains suc dans la terre ; un certain mouvement dans ces suc, ni trop fort, ni trop lent ; un certain soleil pour imprimer ce mouvement ; un certain milieu par où ce soleil agisse. Voyez combien de rapports, quoiqu'on ne les marque pas tous. L'air n'a pu avoir les qualités dont il contribue à la vie des animaux, qu'il n'ait eu à peu près en lui le même mélange, & de matières subtiles, & de vapeurs grossières ; & que ce qui cause sa pesanteur, qualité aussi nécessaire qu'aucune autre par rapport aux animaux, & nécessaire dans un certain degré, n'ait eu la même action. Il est clair que cela nous meneroit encore loin, d'égalité en égalité : sur-tout les fontaines & les rivières, dont les animaux n'ont pu se passer, n'ayant certainement d'autre origine que les pluies, les animaux n'ont pu naître qu'après qu'il a tombé des pluies ; c'est-à-dire, un temps considérable après la formation de la terre, & par conséquent lorsqu'elle a été en état de consistance, & que ce chaos, à la faveur duquel on veut tirer les animaux du néant, a été entièrement fini.

Il est vrai que les marais nouvellement desséchés, produisent plus que quelque temps après qu'ils l'ont été ; mais enfin ils produisent toujours un peu, & il suffiroit que la terre en fit autant ; d'ailleurs, le plus de fécondité qui est dans les marais nouvellement desséchés, vient d'une plus grande quantité de sels qu'ils avoient amassés par les pluies ou par le mouvement de l'air, & qu'ils avoient conservés, tandis qu'on ne les employoit à rien : mais la terre a toujours la même quantité de corpuscules ou d'atomes propres à former des animaux ; & la fécondité, loin de se perdre, ne doit aucunement diminuer. De quoi se forme un animal ? d'une infinité de corpuscules qui étoient épars dans les herbes qu'il a mangées, dans les eaux qu'il a bues, dans l'air qu'il a respiré : c'est

un composé dont les parties sont venues se rassembler de mille endroits différens de notre monde ; ces atomes circulent sans cesse, ils forment, tantôt une plante, tantôt un animal ; & après avoir formé l'un, ils ne sont pas moins propres à former l'autre. Ce ne sont donc pas des atomes d'une nature particulière, qui produisent les animaux ; ce n'est qu'une matière indifférente, dont toutes choses se forment successivement, & dont il est très-clair que la quantité ne diminue point, puisqu'elle fournit toujours également à tout. Les atomes, dont on prétend que la rencontre fortuite produisit au commencement du monde les premiers animaux, sont contenus dans cette même matière, qui fait toutes les générations de notre monde ; car quand ces premiers animaux furent morts, les machines de leurs corps se désassemblerent, & se résolurent en parcelles, qui se dispersèrent dans les eaux & dans l'air ; ainsi nous avons encore aujourd'hui ces atomes précieux, dont se dûrent former tant de machines surprenantes ; nous les avons en la même quantité, aussi propres que jamais, à former de ces machines ; ils en forment encore tous les jours par la voie de la nourriture : toutes choses sont dans le même état que quand ils vinrent à en former par une rencontre fortuite ; à quoi tient-il que par de pareilles rencontres ils n'en forment encore quelquefois ?

Tous les animaux, ceux même qu'on avoit soupçonnés venir, ou de pourriture, ou de poussière humide & échauffée, ne viennent que de semences que l'on n'avoit pas apperçues. On a découvert que les macreuses se forment d'œufs que cette espèce d'oiseaux fait dans les îles désertes du septentrion : & jamais il ne s'engendra de vers sur la viande, où les mouches n'ont pu laisser de leurs œufs. Il en est de même de tous les autres animaux que l'on croit qui naissent hors de la voie de la génération. Toutes les expériences modernes conspirent à nous désabuser de cette ancienne erreur ; & je me tiens sûr que dans peu de temps, il n'y restera plus le moindre sujet de doute. Voyez CORRUPTION.

Mais en dût-il rester, y eût-il des animaux qui vinssent hors de la voie de génération, le raisonnement que j'ai fait n'en deviendrait que plus fort. Ou ces animaux ne naissent jamais que par cette voie de rencontre fortuite; ou ils naissent & par cette voie, & par celle de génération: s'ils naissent toujours par la voie de rencontre fortuite, pourquoi se trouve-t-il toujours dans la matière une disposition qui ne les fait naître que de la même manière dont ils sont nés au commencement du monde; & pourquoi, à l'égard de tous les autres animaux que l'on suppose qui soient nés d'abord de cette manière-là, toutes les dispositions de la matière sont-elles si changées qu'ils ne naissent jamais que d'une manière différente? S'ils naissent & par cette voie de rencontre fortuite, & par celle de génération, pourquoi toutes les autres espèces d'animaux n'ont-elles pas retenu cette double manière de naître? Pourquoi celle qui étoit la plus naturelle, la seule conforme à la première origine des animaux, s'est-elle perdue dans presque toutes les espèces?

Une autre réflexion qui fortifie la première, c'est qu'il n'eût pas suffi que la terre n'eût produit les animaux, que quand elle étoit dans une certaine disposition où elle n'est plus. Elle eût dû aussi ne les produire que dans un état où ils eussent pu se nourrir de ce qu'elle leur offroit; elle eût dû, par exemple, ne produire le premier homme qu'à l'âge d'un an ou deux, où il eût pu satisfaire, quoiqu'avec peine, à ses besoins, & se secourir lui-même. Dans la faiblesse où nous voyons un enfant nouveau né, en vain on le mettoit au milieu de la prairie la mieux couverte d'herbes, auprès des meilleures eaux du monde, il est indubitable qu'il ne vivroit pas long-tems. Mais comment les loix du mouvement produiroient-elles d'abord un enfant à l'âge d'un an ou de deux? Comment le produiroient-elles même dans l'état où il est présentement, lorsqu'il vient au monde? Nous voyons qu'elles n'ament rien que par degrés, & qu'il n'y a point d'ouvrages de la nature qui, depuis les commencemens les plus faibles & les plus éloignés, ne soient conduits lente-

Tome X.

ment par une infinité de changemens tous nécessaires jusqu'à leur dernière perfection. Il eût fallu que l'homme qui eût dû être formé par le concours aveugle de quelques parties de la matière, eût commencé par cet atome, où la vie ne se remarque qu'au mouvement presque insensible d'un point; & je ne crois pas qu'il y ait d'imagination assez fautive pour concevoir d'où cet atome vivant, jeté au hasard sur la terre, aura pu tirer du sang ou du chyle tout formé, la seule nourriture qui lui convienne, ni comment il aura pu croître, exposé à toutes les injures de l'air. Il y a là une difficulté qui deviendra toujours plus grande; plus elle sera approfondie, & plus ce sera un habile physicien qui l'approfondira. La rencontre fortuite des atomes n'a donc pu produire les animaux; il a fallu que ces ouvrages soient partis de la main d'un être intelligent; c'est-à-dire, de Dieu même: les cieux & les astres sont des objets plus éclatans pour les yeux; mais ils n'ont peut-être pas pour la raison, des marques plus sûres de l'action de leur auteur. Les plus grands ouvrages ne sont pas toujours ceux qui parlent le plus de leur ouvrier. Que je voie une montagne aplaniée, je ne fais si cela s'est fait par l'ordre d'un prince ou par un tremblement de terre; mais je serai assuré que c'est par l'ordre d'un prince, si je vois sur une petite colonne une inscription de deux lignes. Il me paroît que ce sont les animaux qui portent, pour ainsi dire, l'inscription la plus nette, & qui nous apprennent le mieux qu'il y a un Dieu auteur de l'univers. Cette démonstration, dont on peut vanter avec raison la force & la solidité, est de M. de Fontenelle, comme nous l'avons déjà dit. *Cet article est tiré des papiers de M. FORMEY.*

DIEU EST MON DROIT, (*Hist. mod.*) c'est le mot ou la devise des armes d'Angleterre, que prit d'abord Richard premier ou Cœur-de-lion, qui vivoit à la fin du xij^e siècle; ce qu'il fit pour marquer qu'il ne tenoit son royaume d'aucun mortel à titre de vassal.

Edouard III. au xiv^e siècle, le prit ensuite, quand il commença à faire valoir ses

M m m m m m

prétentions sur la couronne de France ; & les rois ses successeurs l'ont continué sans interruption jusqu'au tems du roi Guillaume III prince d'Orange , qui fit usage de ce mot , *je maintiendrai*, quoiqu'il ordonnât qu'on se servît toujours du premier sur le grand sceau. La reine Anne en usa de même, quoiqu'elle eût pris pour sa devise particulière ces deux mots latins , *semper eadem* , toujours la même , à l'exemple de la reine Elisabeth. Voyez DEVISE. (G)

DIEUX, f. m. pl. (*Mythol.*) se dit des faux dieux des Gentils , qui tous étoient des créatures auxquelles on rendoit les honneurs dus à la divinité. V. DÉESSE, IDOLE, &c.

Il faut remarquer que parmi les Grecs & les Latins, les peuples, par le nom de Dieu, n'entendoient point un être très-parfait, dont l'éternité est un attribut essentiel. Ils appelloient *dieux*, tous les êtres qu'ils regardoient comme supérieurs à la nature humaine, ou qui pouvoient leur être de quelque utilité, ou même de la colere desquels ils avoient à craindre; car les anciens, comme les modernes, ont presque toujours été conduits par l'intérêt propre, c'est-à-dire l'espérance du bien & la crainte du mal. Les hommes mêmes, selon eux, pouvoient devenir des *dieux* après leur mort, parce que leur ame pouvoit acquérir un degré d'excellence qu'ils n'avoient point eu pendant leur vie; voyez APOTHÉOSE & CONSÉCRATION. Mais qu'on ne croye pas que les sages, comme Socrate, Platon, Cicéron, & les autres, parlassent toujours selon les idées du peuple: ils étoient cependant quelquefois obligés de s'y conformer, pour n'être pas accusés d'athéisme. C'étoit le prétendu crime que l'on imputoit à ceux qui ne croyoient qu'un Dieu.

Les Poètes, suivant la remarque du P. le Bossu, étoient théologiens; & ces deux fonctions, quoique séparées aujourd'hui, étoient pour lors réunies dans la même personne. Voyez POÉSIE.

Ils personnifierent les attributs divins, parce que la foiblesse de l'esprit humain ne sauroit concevoir ni expliquer tant de puissance & tant d'action dans une substance aussi simple & aussi indivisible qu'est celle de Dieu.

C'est ainsi qu'ils ont représenté la toute-puissance de Dieu sous la personne & le nom de Jupiter; sa sagesse sous celui de Minerve, sa justice sous celui de Junon. Voyez ÉPOPÉE, FABLE, &c.

Les premiers faux dieux qu'on ait adorés, sont les astres, le ciel, le soleil, la lune, à cause de la chaleur & de la lumière que les hommes en reçoivent. Voyez IDOLATRIE, ASTRONOMIE, ÉTOILE, SOLEIL, &c. ensuite la terre, qui fournit les fruits qui servent à la nourriture des hommes & des animaux: le feu aussi-bien que l'eau devinrent aussi l'objet du culte des hommes, à cause des avantages qu'on en reçoit. Voyez EAU & FEU.

Dans la suite, ces dieux se sont multipliés à l'infini, par le caprice de leurs adorateurs; & il n'y a presque aucune chose qui n'ait été déifiée, sans en excepter celles qui sont inutiles ou nuisibles.

Pour autoriser le crime & justifier la débauche, on se fit des dieux criminels & débauchés; des dieux injustes & violens, des dieux avarés & voleurs; des dieux ivrognes; des dieux impudiques, cruels, & des dieux sanguinaires.

Les principaux dieux que les Romains appelloient *dii majorum gentium*, & Cicéron *dieux célestes*, Varron *dieux choisis*, Ovide *nobiles deos*, d'autre *consentes deos*, étoient Jupiter, Junon, Vesta, Minerve, Cérés, Diane, Vénus, Mars, Mercure, Neptune, Vulcain, Apollon.

Jupiter étoit le dieu du ciel, Neptune, le dieu de la mer, Mars le dieu de la guerre, Apollon celui de l'Eloquence, de la Poésie & de la Médecine; Mercure celui des voleurs, Bacchus celui du vin, Cupidon celui de l'amour, &c.

On mettoit aussi au rang des *demi-dieux*, qu'on appelloit encore *femi-dii*, *dii minorum gentium*, *indigetes*, les héros & les hommes qu'on avoit déifiés. Les grands dieux possédoient le ciel comme une chose qui leur appartenoit de droit, & ceux-ci comme une récompense de la manière extraordinaire dont ils avoient vécu sur la terre. Voyez HÉROS, & APOTHÉOSE.

Il seroit trop long de nommer ici tous les dieux du Paganisme: on en peut trouver le détail dans le dictionnaire de Trévoux,

qui en rapporte la plus grande partie comme extraite du livre de Jean-Gerard Vossius, intitulé, *de origine & progressu idololatriæ*. Il n'y a point d'excès où les hommes ne se soient portés à cet égard : non contens d'avoir divinisé la vertu, ils avoient fait le même honneur au vice. Tout étoit *dieu*, dit Bossuet, excepté Dieu même.

On reconnoissoit pour *dieux* la fanté, la fièvre, la peur, l'amour, la douleur, l'indignation, la pudeur, l'impudence, la fureur, la joie, l'opinion, la renommée, la prudence, la science, l'art, la fidélité, la félicité, la calomnie, la liberté, la monnoie, la guerre, la paix, la victoire, le triomphe, &c.

Mais ce qui deshonoré l'humanité, est de voir un dieu *Sterculus*; parce que le premier il avoit enseigné à fumer les champs : la pâleur & la crainte, *pallor & pavor*, mis au rang des *dieux*, comme il y a eu les déesses *Caca, Cloaima, & Muta*; & Lactance, en son liv. I. a eu raison de faire honte aux payens de ces ridicules divinités.

Enfin, la nature & le monde tout entier a passé pour un dieu. Voyez NATURE.

DIEU (*l'île*), ou L'ISLE D'YEU, (*Géog. mod.*) cette petite île est sur la côte de Poitou.

DIEU-LE-FIT, (*Géog. mod.*) deux petites villes de la généralité de Grenoble, dans le Dauphiné, en France.

DIEUSE, (*Géog. mod.*) ville de Lorraine, située sur la Seille. Long. 24. 20. lat. 48. 30.

DIEZEUGMENON, f. m. en *Musique*, tétracorde *diezeugmenon* ou des *séparées*, est le nom que donnoient les Grecs à leur troisième tétracorde, quand il étoit disjoint d'avec le second. Voyez TÉTRACORDE & SYSTÈME. (*S*)

DIFFAMÉ, adj. en termes de *Blason*, se dit du lion qui n'a point de queue. (*V*)

DIFFAMATOIRE, (*Jurisprud.*) Voy. LIBELLE DIFFAMATOIRE.

DIFFARRÉATION, f. f. (*Hist. anc.*) c'étoit chez les Romains, une cérémonie par laquelle les prêtres publioient le divorce entre un mari & une femme. V. DIVORCE.

Ce mot vient de *dis*, qui n'est en usage que dans la composition de quelqu'autre

mot, & qui signifie *division, séparation* & de *furreatio*, cérémonie faite avec du froment, de *far*, froment.

DIFFÉRENCE, f. f. (*Métaphysique.*) Lorsqu'un genre a deux especes, il faut nécessairement que l'idée de chaque espece comprenne quelque chose qui ne soit pas compris dans l'idée du genre; autrement si chacune ne comprenoit que ce qui est compris dans le genre, ce ne seroit que le genre; & comme le genre convient à chaque espece, chaque espece conviendrait à l'autre. Ainsi le premier attribut essentiel que comprend chaque espece de plus que le genre, s'appelle sa *différence*; & l'idée que nous en avons est une idée universelle, parce qu'une seule & même idée nous peut représenter cette *différence* par-tout où elle se trouve; c'est-à-dire, dans tous les inférieurs de l'espece. Voyez ATTRIBUT.

Exemple. Le corps & l'esprit sont les deux especes de la substance: il faut donc qu'il y ait dans l'idée du corps quelque chose de plus que dans celle de la substance, & de même dans celle de l'esprit. Or, la première chose que nous voyons de plus dans le corps, c'est l'étendue; & la première chose que nous voyons de plus dans l'esprit, c'est la pensée. Et ainsi la *différence* du corps sera l'étendue, & la *différence* de l'esprit sera la pensée; c'est-à-dire, que le corps sera une substance étendue, & l'esprit une substance qui pense.

De là on peut voir, 1°. que la *différence* a deux rapports; l'un au genre, qu'elle divise & partage, l'autre à l'espece, qu'elle constitue & qu'elle forme, faisant la principale partie de ce qui est enfermé dans l'idée de l'espece selon sa compréhension. D'où vient que toute espece peut être exprimée par un seul nom, comme *esprit, corps*; ou par deux mots, savoir, par celui du genre & par celui de sa *différence* joints ensemble, ce qu'on appelle *définition*, comme substance qui pense, substance étendue.

On peut voir, 2°. que puisque la *différence* constitue l'espece, & la distingue des autres especes, elle doit avoir la même étendue que l'espece; & ainsi qu'il faut qu'elles se puissent dire réciproquement l'une de l'autre, comme tout ce

qui pense est esprit, & tout ce qui est esprit pense.

Néanmoins il arrive souvent que l'on ne voit dans certaines choses attribut qui soit tel qu'il convienne à toute une espèce; & qu'il ne convienne qu'à cette espèce, & alors on joint plusieurs attributs ensemble, dont l'assemblage ne se trouvant que dans cette espèce, en constitue la *différence*. C'est ce que nous faisons dans l'idée que nous nous formons de la plupart des animaux.

Enfin, il faut remarquer qu'il n'est pas toujours nécessaire que les deux *différences* qui partagent un genre soient toutes deux positives; mais que c'est assez qu'il y en ait une, comme deux hommes sont distingués l'un de l'autre, si l'un a une charge que l'autre n'a pas, quoique celui qui n'a pas de charge n'ait rien que l'autre n'ait. C'est ainsi que l'homme est distingué des bêtes en général, en ce que l'homme est un animal qui réfléchit, & que la bête est un animal qui sent: car l'idée de la bête, en général, n'enferme rien de positif qui ne soit dans l'homme; mais on y joint seulement la négation de ce qui est dans l'homme, savoir, la réflexion. *Art. de M. FORMEY.*

DIFFÉRENCE, f. f. (*Arithm. & Algèbre.*) en *Mathématiques*, signifie l'excès d'une quantité à l'égard d'une autre; si un angle est de 60 degrés & un autre de 90, leur *différence* est 30. *Voyez* ANGLE.

Quand on soustrait une plus petite quantité d'une plus grande, ce qui reste est appelé la *différence*. *Voyez* SOUSTRAC-TION.

La *différence* de longitude de deux endroits, est l'arc de l'équateur intercepté entre les méridiens de ces lieux. *Voyez* LONGITUDE.

DIFFÉRENCE ascensionnelle, (*Astronomie.*) est la *différence* entre l'ascension droite & l'ascension oblique d'un astre, ou l'arc de l'équateur compris entre le point auquel l'astre répond perpendiculairement, & le point qui s'élève ou qui se couche au même temps que cet astre.

Différence d'ascension droite, entre deux astres, est mesurée par le temps qui s'é-

coule entre leurs passages, par le méridien ou par un cercle horaire quelconque. Ce sont les *différences* que les astronomes observent continuellement pour connoître la position d'un astre inconnu par le moyen de l'astre dont on connoît déjà la situation. Par exemple, on veut avoir l'ascension droite d'une planète, en la comparant à une étoile connue par le catalogue que nous avons donné au mot ASCENSION DROITE; on les observe l'un & l'autre dans le méridien: si l'étoile précède de quatre minutes de temps la planète, on en conclut qu'il faut ajouter un degré à l'ascension droite de l'étoile, pour avoir celle de la planète au moment où elle a passé au méridien. Si la pendule dont on se sert pour compter les temps des passages, n'est pas réglée de manière qu'elle fasse 24 heures justes entre deux passages consécutifs de l'étoile, il faut faire une correction à l'intervalle observé, pour en conclure celui qui auroit lieu, si la pendule étoit exactement réglée sur les étoiles. (*M. DE LA LANDE.*)

DIFFÉRENCE, (*Géom. de l'infini.*) est le nom que l'on donne aux grandeurs différentielles, ou qu'on regarde comme infiniment petites. Ainsi la *différence* de x est dx , celle de y est dy , &c. *Voyez* DIFFÉRENTIEL.

Il y a des *différences* de tous les ordres à l'infini. La *différence* d'une quantité finie, est appelée *différence première* ou du premier ordre, ou simplement *différence*. La *différence* d'une quantité infiniment petite est appelée *différence seconde* ou *différence du second ordre*; celle d'une *différence seconde* est appelée *différence troisième* ou du troisième ordre, & ainsi des autres.

DIFFÉRENCE, (*Médecine.*) *διαφορά*; ce terme est employé dans la théorie de la Médecine, pour exprimer la connoissance par laquelle on distingue une manière d'être en santé d'une autre, une manière d'être malade d'une autre.

Les actions dans lesquelles consiste l'exercice des fonctions de l'homme sain, sont différentes entre elles, par conséquent il y a aussi de la *différence* entre les lésions de ces fonctions.

On ne doit pas rechercher ces distinc-

tions jusqu'à la subtilité ; mais il est utile de faire autant de classes de maladies , & de méthodes de les traiter , qu'il y a de classes de fonctions dans les différentes parties du corps humain considéré dans l'état naturel , qu'il y a de différences dans cet état naturel , respectivement à l'âge , au sexe , au tempérament , à la saison , au climat .

Ces différences , soit dans la santé , soit dans la maladie , sont ou essentielles ou accidentelles à l'individu dans lequel on l'observe . Voyez SANTÉ , MALADIE , PHYSIOLOGIE , PATHOLOGIE . (d)

DIFFERENT ou DIFFEREND , s. m. (Gram. Droit Nat.) contestation , débat ; se dit aussi de la chose contestée : ils partagerent le différent . Le différent n'est pas la même chose que la dispute & la querelle . La concurrence des intérêts cause le différent ; la contrariété des opinions produit les disputes ; l'aigreur des esprits est la source des querelles . On vuide le différent ; on termine la dispute ; on apaise la querelle : l'envie & l'avidité des hommes font quelquefois de gros différens pour des bagatelles ? l'entêtement joint au défaut d'attention , à la juste valeur des termes , est ce qui prolonge ordinairement les disputes : il y a dans la plupart des querelles plus d'humeur que de haine .

Il y a deux moyens de vuider les différens entre ceux qui se trouvent dans l'état de nature , disoit sagement Cicéron : « l'un par la discussion des raisons de » part & d'autre ; l'autre par la force » . La première convient proprement à l'homme ; l'autre n'appartient qu'aux bêtes . Il ne faut donc en venir à celle-ci , que quand il n'y a pas moyen d'employer l'autre . La discussion des raisons peut se faire principalement en quatre manières ; savoir , la conférence amiable , la transaction , la médiation , & les arbitres : on y en ajoute ordinairement encore deux ; le fort & les combats singuliers . (D. F.)

DIFFÉRENTIEL , adj. On appelle dans la haute Géométrie , quantité différentielle , ou simplement différentielle , une quantité infiniment petite , ou moi-

dre que toute grandeur assignable . Voyez QUANTITÉ & INFINI .

On l'appelle différentielle ou quantité différentielle , parce qu'on la considère ordinairement comme la différence infiniment petite de deux quantités finies , dont l'une surpasse l'autre infiniment peu . Newton & les Anglois l'appellent fluxion , à cause qu'ils la considèrent comme l'accroissement momentané d'une quantité . Voyez FLUXION , &c. Leibnitz & d'autres l'appellent aussi une quantité infiniment petite .

CALCUL DIFFÉRENTIEL ; c'est la manière de différentier les quantités , c'est-à-dire , de trouver la différence infiniment petite d'une quantité finie variable .

Cette méthode est une des plus belles & des plus fécondes de toutes les mathématiques ; M. Leibnitz , qui l'a publiée le premier , l'appelle calcul différentiel , en considérant les grandeurs infiniment petites comme les différences des quantités finies : c'est pourquoi il les exprime par la lettre *d* qu'il met au devant de la quantité différentiée ; ainsi la différentielle de *x* est exprimée par *d x* , celle de *y* par *d y* , &c. M. Newton appelle le calcul différentiel , méthode des fluxions , parce qu'il prend , comme on l'a dit , les quantités infiniment petites pour des fluxions ou des accroissemens momentanés . Il considère , par exemple , une ligne comme engendrée par la fluxion d'un point , une surface par la fluxion d'une ligne , un solide par la fluxion d'une surface : & au lieu de la lettre *d* , il marque les fluxions par un point mis au dessus de la grandeur différentiée . Par exemple , pour la fluxion de *x* , il écrit \dot{x} ; pour celle de *y* , \dot{y} , &c. c'est ce qui fait la seule différence entre le calcul différentiel & la méthode des fluxions . Voyez FLUXION .

On peut réduire toutes les règles du calcul différentiel à celles-ci .

1°. La différence de la somme de plusieurs quantités est égale à la somme de leurs différences . Ainsi $d(x + y + z) = dx + dy + dz$.

2°. La différence de $x y$ est $y dx + x dy$.

3°. La différence de x , m étant un nombre positif & entier, est $m x^{m-1} dx$.

Par ces trois regles, il n'y a point de quantité qu'on ne puisse différentier. On

fera, par exemple, $\frac{x}{y} = x \times y^{-1}$. Voyez

EXPOSANT. Donc la différence (regle 2)

est $y^{-1} dx + x \times d(y^{-1}) = (regle 3)$

$\frac{dx}{y} - \frac{x dy}{y^2} = \frac{y dx - x dy}{y^2}$. La différentielle

de $\tau^{\frac{1}{q}}$ est $\frac{1}{q} \tau^{\frac{1}{q}-1} d\tau$. Car soit $\tau^{\frac{1}{q}}$

$= x$, on a $\tau = x^q$ & $d\tau = q x^{q-1} dx$

& $dx = \frac{d\tau}{q} \times x^{-q+1} = \frac{d\tau}{q} \times \tau^{-1+\frac{1}{q}}$.

De même $\sqrt{x x + y y} = x x + y y^{\frac{1}{2}}$;

donc la différence est $\frac{1}{2} \times (2 x dx + 2 y$

$dy) \times (x x y y)^{-\frac{1}{2}} = \frac{x dx + y dy}{\sqrt{x x + y y}}$,

& ainsi des autres.

Les trois regles ci-dessus sont démontrées d'une manière fort simple dans une

infinité d'ouvrages, & sur-tout dans la

première section de l'analyse des *infiniment*

petits de M. de l'Hôpital, à laquelle nous

renvoyons. Il manque à cette section le

calcul *différentiel* des quantités logarithmiques

& exponentielles, qu'on peut voir

dans le *I. vol. des œuvres* de Jean Bernouilli,

& dans la *I. partie du traité du calcul*

intégral de M. de Bougainville le jeune.

On peut consulter ces ouvrages, qui sont

entre les mains de tout le monde. Voyez

EXPONENTIEL. Ce qu'il nous importe

le plus de traiter ici, c'est la métaphy-

sique du calcul *différentiel*.

Cette métaphysique, dont on a tant écrit,

est encore plus importante, & peut-être

plus de facilité par le secours du calcul *différentiel*, on ne peut s'empêcher de conclure que ce calcul fournissant des méthodes sûres, simples & exactes, les principes dont il dépend doivent aussi être simples & certains.

M. Leibnitz, embarrassé des objections qu'il sentoît qu'on pouvoit faire sur les

quantités infiniment petites, telles que

les considère le calcul *différentiel*, a mieux

aimé réduire ses infiniment petits à n'être

que des incomparables, ce qui ruineroit

l'exactitude géométrique des calculs: hé

de quel poids, dit M. de Fontenelle, ne

doit pas être contre l'invention l'autorité

de l'inventeur? D'autres, comme M. Nieu-

wentit, admettoient seulement les *diffé-*

rentielles du premier ordre, & rejetoient

toutes celles des ordres plus élevés, ce

qui n'a aucun fondement; car imaginant

dans un cercle une corde infiniment petite

du premier ordre, l'abscisse ou sinus versé

correspondant est infiniment petit du

second; & si la corde est infiniment pe-

tite du second, l'abscisse est infiniment pe-

tite du quatrième, &c. Cela se démontre

aisément par la Géométrie élémentaire,

puisque le diamètre d'un cercle qui est fini,

est toujours à la corde, comme la corde

est à l'abscisse correspondante. D'où l'on

voit que les infiniment petits du premier

ordre étant une fois admis, tous les autres

en dérivent nécessairement. Ce que

nous disons ici n'est que pour faire voir,

qu'en admettant les infiniment petits du

premier ordre, on doit admettre ceux de

tous les autres à l'infini; car on peut, du

reste, se passer très-aisément de toute cette

métaphysique de l'infini dans le calcul *diffé-*

rentiel, comme on le verra plus bas.

M. Newton est parti d'un autre prin-

cipe; & l'on peut dire que la métaphy-

sique de ce grand géometre sur le calcul

des fluxions est très-exacte & très-lumineuse,

quoiqu'il se soit contenté de la faire

entrevoir.

Il n'a jamais regardé le calcul *différentiel*

comme le calcul des quantités infiniment

petites, mais comme la méthode des pre-

mieres & dernieres raisons. c'est-à-dire, la

méthode de trouver les limites des rap-

ports. Aussi cet illustre auteur n'a-t-il ja-

mais différentié des quantités, mais seulement des équations; parce que toute équation renferme un rapport entre deux variables, & que la différentiation des équations ne consiste qu'à trouver les limites du rapport entre les différences finies des deux variables que l'équation renferme. C'est ce qu'il faut éclaircir par un exemple qui nous donnera tout à la fois l'idée la plus nette & la démonstration la plus exacte de la méthode du calcul différentiel.

Soit AM (fig. 3. *analyf.*) une parabole ordinaire, dont l'équation, en nommant AP , x , PM , y , & a le paramètre, est $yy = ax$. On propose de tirer la tangente MQ de cette parabole au point M . Supposons que le problème soit résolu, & imaginons une ordonnée pm à une distance quelconque finie de PM ; & par les points M , m , tirons la ligne mMR . Il est évident, 1°. que le rapport $\frac{MP}{PQ}$ de l'ordonnée à la sous-tangente, est plus grand que le rapport $\frac{MP}{PR}$ ou $\frac{mO}{MO}$, qui lui est égal à cause des triangles semblables MOm , MPR : 2°. que plus le point m fera proche du point M ; plus le point R fera près du point Q , plus par conséquent le rapport $\frac{MP}{PR}$ ou $\frac{mO}{MO}$ approchera du rapport $\frac{MP}{PQ}$; & que le premier de ces rapports pourra approcher du second aussi près qu'on voudra, puisque PR peut différer aussi peu qu'on voudra de PQ . Donc le rapport $\frac{MP}{PQ}$ est la limite du rapport de mO à OM . Donc si on peut trouver la limite du rapport de mO à OM , exprimée algébriquement, on aura l'expression algébrique du rapport de MP à PQ ; & par conséquent l'expression algébrique du rapport de l'ordonnée à la sous-tangente, ce qui fera trouver cette sous-tangente. Soit donc $MO = u$, $Om = z$, on aura $ax = yy$, & $ax + au = yy + 2yz + zz$. Donc à cause de $ax = yy$, il vient $au = 2yz + zz$ & $\frac{z}{u} = \frac{a}{2y + z}$.

Donc $\frac{a}{2y + z}$ est, en général, le rapport de mO à OM , quelque part que l'on prenne le point m . Ce rapport est toujours plus petit que $\frac{a}{2y}$; mais plus z sera petit, plus ce rapport augmentera; & comme on peut prendre z si petit qu'on voudra, on pourra approcher le rapport $\frac{a}{2y + z}$ aussi près qu'on voudra du rapport $\frac{a}{2y}$; donc $\frac{a}{2y}$ est la limite du rapport de $\frac{a}{2y + z}$, c'est-à-dire, du rapport $\frac{mO}{OM}$. Donc $\frac{a}{2y}$ est égal à $\frac{MP}{PQ}$ que nous avons trouvé être aussi la limite du rapport de mO à OM ; car deux grandeurs qui sont la limite d'une même grandeur, sont nécessairement égales entre elles. Pour le prouver, soient Z & X les limites d'une même quantité Y , je dis que $X = Z$; car s'il y avoit entre elles quelque différence V , soit $X = Z + V$: par l'hypothèse la quantité Y peut approcher de X aussi près qu'on voudra; c'est-à-dire, que la différence de Y & de X peut être aussi petite qu'on voudra. Donc, puisque Z diffère de X de la quantité V , il s'ensuit que Y ne peut approcher de Z de plus près que de la quantité V , & par conséquent que Z n'est pas la limite de Y , ce qui est contre l'hypothèse. Voyez LIMITE, EXHAUSTION.

De là il résulte que $\frac{MP}{PQ}$ est égal à $\frac{a}{2y}$. Donc $PQ = \frac{2yy}{a} = 2x$. Or, suivant la méthode du calcul différentiel, le rapport de MP à PQ est égal à celui de dy à dx ; & l'équation $ax = yy$ donne $a dx = 2y dy$ & $\frac{dy}{dx} = \frac{a}{2y}$. Ainsi $\frac{dy}{dx}$ est la limite du rapport de z à u ; & cette limite se trouve en faisant $z = 0$ dans la fraction $\frac{z}{u} = \frac{a}{2y + z}$. Mais, dira-t-on, ne faut-il pas faire aussi $z = 0$ & $u = 0$ dans la fraction $\frac{z}{u} = \frac{a}{2y + z}$, & alors on

aura $\frac{0}{0} = \frac{a}{2y}$? Qu'est-ce que cela signifie? Je réponds, 1°. qu'il n'y a en cela aucune absurdité; car $\frac{0}{0}$ peut être égal à

tout ce qu'on veut: ainsi il peut être $\frac{a}{2y}$.

Je réponds, 2°. que quoique la limite du rapport de z à u se trouve quand $z = 0$ & $u = 0$, cette limite n'est pas proprement le rapport de $z = 0$ à $u = 0$, car cela ne présente point d'idée nette; on ne fait plus ce que c'est qu'un rapport dont les deux termes sont nuls l'un & l'autre. Cette limite est la quantité dont le rapport $\frac{z}{u}$ approche de plus en plus en supposant z & u tous deux réels & décroissans, & dont ce rapport approche d'aussi près qu'on voudra. Rien n'est plus clair que cette idée; on peut l'appliquer à une infinité d'autres cas. Voy. LIMITE, SÉRIE, PROGRESSION, &c.

Suivant la méthode de différentier, qui est à la tête du traité de la quadrature des courbes de M. Newton, ce grand géometre, au lieu de l'équation $ax + au = yy + 2yz + zz$, auroit écrit $ax + a0 = yy + 2y0 + 00$, regardant ainsi en quelque manière z & u comme des zéros; ce qui lui auroit donné $\frac{0}{0} = \frac{a}{2y}$. On doit sentir par tout ce que nous avons dit plus haut l'avantage & les inconvéniens de cette dénomination: l'avantage, en ce que z étant $= 0$ disparoît sans aucune autre supposition du rapport $\frac{a}{ay+0}$; l'inconvénient, en ce que les deux termes du rapport sont censés zéros: ce qui au premier coup-d'œil ne présente pas une idée bien nette.

On voit donc par tout ce que nous venons de dire, que la méthode du calcul différentiel nous donne exactement le même rapport que vient de nous donner le calcul précédent. Il en sera de même des autres exemples plus compliqués. Celui-ci nous paroît suffire pour faire entendre aux commençans la vraie métaphysique du calcul différentiel. Quand un fois on l'aura bien comprise, on sentira que la supposition que l'on y fait de quantités infini-

ment petites, n'est que pour abrégé & simplifier les raisonnemens; mais que dans le fond le calcul différentiel ne suppose point nécessairement l'existence de ces quantités; que ce calcul ne consiste qu'à déterminer algébriquement la limite d'un rapport de laquelle on a déjà l'expression en lignes, & à égaler ces deux limites, ce qui fait trouver une des lignes que l'on cherche. Cette définition est peut-être la plus précise & la plus nette qu'on puisse donner du calcul différentiel; mais elle ne peut être bien entendue que quand on se sera rendu ce calcul familier; parce que souvent la vraie définition d'une science ne peut être bien sensible qu'à ceux qui ont étudié la science. Voyez le Disc. prélimin. page xxxvij.

Dans l'exemple précédent, la limite géométrique & connue du rapport de z à u est le rapport de l'ordonnée à la sous-tangente; on cherche par le calcul différentiel la limite algébrique du rapport de z à u , & on trouve $\frac{a}{2y}$. Donc nommant s la sous-tangente, on a $\frac{y}{s} = \frac{a}{2y}$; donc $s = \frac{2yy}{a} = 2x$. Cet exemple suffit pour entendre les autres. Il suffira donc de se rendre bien familier dans l'exemple ci-dessus des tangentes de la parabole; & comme tout le calcul différentiel peut se réduire au problème des tangentes, il s'ensuit que l'on pourra toujours appliquer les principes précédens aux différens problèmes que l'on résout par ce calcul, comme l'invention des maxima & minima; des points d'inflexion & de rebroussement, &c. Voyez ces mots.

Qu'est-ce en effet que trouver un maximum ou un minimum? C'est, dit-on, faire la différence de dy égale à zéro ou à l'infini; mais pour parler plus exactement, c'est chercher la quantité $\frac{dy}{dx}$ qui exprime la limite du rapport de dy fini à dx fini, & faire ensuite cette quantité nulle ou infinie. Voilà tout le mystère expliqué. Ce n'est point dy qu'on fait $=$ à l'infini: cela seroit absurde; car dy étant prise pour infiniment petite, ne peut être infinie;

infinie ; c'est $\frac{d y}{d x}$: c'est-à-dire , qu'on cherche la valeur de x , qui rend infinie la limite du rapport de $d y$ fini à $d x$ fini.

On a vu plus haut , qu'il n'y a point proprement de quantités infiniment petites du premier ordre dans le calcul *différentiel* ; que les quantités qu'on nomme ainsi , y sont censées divisées par d'autres quantités censées infiniment petites ; & que , dans cet état , elles marquent non des quantités infiniment petites , ni même des fractions , dont le numérateur & le dénominateur sont infiniment petits , mais la limite d'un rapport de deux quantités finies. Il en est de même des différences secondes , & des autres d'un ordre plus élevé. Il n'y a point , en Géométrie , de $dd y$ véritable ; mais lorsque $dd y$ se rencontre dans une équation , il est censé divisé par une quantité $d x^2$; ou autre du même ordre : en cet état , qu'est-ce que $\frac{d d y}{d x^2}$? c'est la limite du

rapport $\frac{d y}{d x}$, divisée par $d x$; ou , ce qui sera plus clair encore , c'est en faisant la quantité finie $\frac{d y}{d x} = z$, la limite de $\frac{d z}{d x}$.

Le calcul *différentio-différentiel* est la méthode de différentier les grandeurs *différentielles* ; & on appelle quantité *différentio-différentielle* la *différentielle* d'une *différentielle*.

Comme le caractère d'une *différentielle* est la lettre d , celui de la *différentielle* de $d x$ est $dd x$; & la *différentielle* de $dd x$ est $ddd x$, ou $d^2 x$, $d^3 x$, &c.

ou \ddot{x} , $\ddot{\dot{x}}$, &c. au lieu de $dd y$, $d^3 x$, &c.

La *différentielle* d'une quantité finie ordinaire , s'appelle une *différentielle* du premier degré ou du premier ordre , comme $d x$.

Différentielle du second degré ou du second ordre , qu'on appelle aussi , comme on vient de le voir , *quantité différentio-différentielle* , est la partie infiniment petite d'une quantité *différentielle* du premier degré , comme $dd x$, $d x d x$, ou $d x^2$, $d x d y$, &c.

Tome X

Différentielle du troisième degré , est la partie infiniment petite d'une quantité *différentielle* du second degré , comme $dd d x$, $d x^3$, $d x d y d z$, & ainsi de suite.

Les *différentielles* du premier ordre s'appellent encore *différences premières* ; celles du second , *différences secondes* ; celles du troisième , *différences troisièmes*.

La puissance seconde $d x^2$, d'une *différentielle* du premier ordre , est une quantité infiniment petite du second ordre ; car $d x^2 : d x :: d x . 1$; donc $d x^2$ est censée infiniment petite par rapport à $d x$; de même on trouvera que $d x^3$ ou $d x^2 d y$ est infiniment petite du troisième ordre , &c. Nous parlons ici de quantités infiniment petites , & nous en avons parlé plus haut dans cet article , pour nous conformer au langage ordinaire ; car , par ce que nous avons déjà dit de la métaphysique du calcul *différentiel* , & par ce que nous allons encore en dire , on verra que cette façon de parler n'est qu'une expression abrégée & obscure en apparence , d'une chose très-claire & très-simple.

Les puissances *différentielles* , comme $d x^2$, se différentient de la même manière que les puissances des quantités ordinaires. Et comme les *différentielles* composées se multiplient ou se divisent l'une l'autre , ou sont des puissances des *différentielles* du premier degré , ces *différentielles* se différentient de même que les grandeurs ordi-

naires. Ainsi la différence de $d x^m$ est $m (d x)^{m-1} d d x$, & ainsi des autres. C'est pourquoi le calcul *différentio-différentiel* est le même , au fond , que le calcul *différentiel*.

Un auteur célèbre de nos jours , dit dans la préface d'un ouvrage sur la *Géométrie de l'infini* , qu'il n'avoit point trouvé de géomètre qui pût expliquer précisément ce que c'est que la différence de $d y$ devenue égale à l'infini dans certains points d'inflexion. Rien n'est cependant plus simple : au point d'inflexion , la quantité $\frac{d y}{d x}$ est un *maximum* ou un

N n n n n

minimum; donc la différence divisée par dx est $= 0$ ou $=$ à l'infini. Donc en regardant dx comme constant, on a la quantité $\frac{d^2y}{dx^2} =$ à zéro ou à l'infini: cette quantité n'est point une quantité infiniment petite; c'est une quantité qui est nécessairement ou finie, ou infinie, ou zéro, parce que le numérateur ddy , qui est infiniment petit du second ordre, est divisé par dx^2 , qui est aussi du second ordre. Pour abrégér, on dit que ddy est $=$ à l'infini; mais ddy est censée multipliée par la quantité $\frac{1}{dx^2}$; ce qui fait disparoître tout le mystère. En général, $ddy =$ à l'infini ne signifie autre chose que $\frac{d^2y}{dx^2} =$ à l'infini: or dans cette équation, où il n'entre point de *différentielle*; par exemple, soit $y = \frac{1}{a-x^4}$; on aura $dy = + \frac{4dx}{(a-x)^5}$, & $ddy = \frac{20dx^2}{(a-x)^6}$: $ddy =$ à l'infini, n'est autre chose que $\frac{d^2y}{dx^2} =$ à l'infini, c'est-à-dire, $\frac{20}{(a-x)^6} = \infty$: à l'infini, ce qui arrive quand $x = a$; on voit qu'il n'entre point de *différentielle* dans la quantité $\frac{20}{(a-x)^6}$, qui représente $\frac{d^2y}{dx^2}$ ou la limite de la limite de $\frac{dy}{dx}$. On supprime le dx^2 pour abrégér; mais il n'en est pas moins censé existant. C'est ainsi qu'on se sert souvent dans les Sciences, de manières de parler abrégées qui peuvent induire en erreur, quand on n'en entend pas le véritable sens. Voyez ELEMENS.

Il résulte de tout ce que nous avons dit, 1°. que dans le calcul *différentiel* les quantités qu'on néglige, sont négligées, non, comme on le dit d'ordinaire, parce qu'elles sont infiniment petites par rapport à celles qu'on laisse subsister, ce qui ne produit qu'une erreur infiniment petite ou nulle, mais parce qu'elles doivent être négligées pour l'exactitude rigoureuse. On a vu en effet ci-dessus, que $\frac{a}{2y}$ est la vraie

& exacte valeur de $\frac{dy}{ax}$; ainsi, en différenciant $ax = yy$, c'est $2y dy$, & non $2y dy + dy^2$ qu'il faut prendre pour la *différentielle* de y^2 , afin d'avoir, comme on le doit, $\frac{dx}{dy} = \frac{2y}{a}$: 2°. Il ne s'agit point, comme on le dit encore ordinairement, de quantités infiniment petites dans le calcul *différentiel*; il s'agit uniquement de limites de quantités finies. Ainsi la métaphysique de l'infini & des quantités infiniment petites plus grandes ou plus petites les unes que les autres, est totalement inutile au calcul *différentiel*. On ne se sert du terme d'*infiniment petit*, que pour abrégér les expressions. Nous ne dirons donc pas avec bien des géomètres, qu'une quantité est infiniment petite, non avant qu'elle s'évanouisse, non après qu'elle est évanouie, mais dans l'instant même où elle s'évanouit: car, que veut dire une définition si fautive, cent fois plus obscure que ce qu'on veut définir? Nous dirons qu'il n'y a point dans le calcul *différentiel*, de quantités infiniment petites. Au reste, nous parlerons plus au long, à l'article INFINI, de la métaphysique de ces quantités. Ceux qui liront avec attention ce que nous venons de dire, & qui y joindront l'usage du calcul & les réflexions, n'auront plus aucune difficulté sur aucun cas, & trouveront facilement des réponses aux objections de Rolle & des autres adversaires du calcul *différentiel*, supposé qu'il lui en reste encore. Il faut avouer que si ce calcul a eu des ennemis dans sa naissance, c'est la faute des géomètres ses partisans, dont les uns l'ont mal compris, les autres l'ont trop peu expliqué. Mais les inventeurs cherchent à mettre le plus de mystère qu'ils peuvent dans leurs découvertes; & en général, les hommes ne haïssent point l'obscurité, pourvu qu'il en résulte quelque chose de merveilleux. Charlaterie que tout cela! La vérité est simple, & peut être toujours mise à portée de tout le monde, quand on veut en prendre la peine.

Nous ferons ici, au sujet des quantités

différentielles du second ordre, & autres plus élevées, une remarque qui sera très-utile aux commençans. On trouve dans les *mém. de l'acad. des Sciences de 1711*, & dans le *I. tome des œuvres de M. Jean Bernoulli*, un mémoire où l'on remarque avec raison que Newton s'est trompé, quand il a cru que la différence seconde de z^n , en supposant $d z$ constante, est $\frac{n(n-1)}{2} z^{n-2} dz$ au lieu qu'elle

est $n(n-1) z^{n-2} dz^2$, comme il résulte des règles énoncées ci-dessus, & conformes aux principes ordinaires du calcul *différentiel*. C'est à quoi il faut prendre bien garde; & ceci nous donnera encore occasion d'insister sur la différence des courbes polygones & des courbes rigoureuses, dont nous avons déjà parlé aux *art. CENTRAL & COURBE*. Soit, par exemple, $(y = x^2)$ l'équation d'une parabole: supposons dx constant, c'est-à-dire, tous les dx égaux, on trouvera que $x + dx$ donne pour l'ordonnée correspondante exacte, que j'appelle y' , $x^2 + 2x dx + dx^2$, & que $x + 2 dx$ donne l'ordonnée correspondante que je nomme y'' , exactement égale à $x^2 + 4x dx + 4 dx^2$; donc $2x dx + dx^2$ est l'excès de la seconde ordonnée sur la première, & $2x dx^2 + 3 dx^2$ est l'excès de la troisième sur la seconde: la différence de ces deux excès est $2 dx^2$; & c'est le ddy , tel que le donne le calcul *différentiel*. Or, si par l'extrémité de la seconde ordonnée on tiroit une tangente qui vint couper la troisième ordonnée, on trouveroit que cette tangente diviseroit le $d dy$ en deux parties égales, dont chacune seroit par conséquent dx^2 ou $\frac{2 dx^2}{2}$. C'est cette moitié du $d dy$ vrai que M. Newton a prise pour le vrai ddy entier; & voici ce qui peut avoir occasionné cette méprise. Le ddy véritable se trouve, par le moyen de la tangente, considérée comme sécante, dans la courbe rigoureuse; car, en faisant les dx constans, & regardant la courbe comme polygone, le ddy sera donné par le prolongement d'un des côtés de la courbe, jusqu'à ce que ce côté

rencontre l'ordonnée infiniment proche aussi prolongée. Or la tangente rigoureuse dans la courbe rigoureuse étant prolongée de même, donne la moitié de ce ddy : & M. Newton a cru que cette moitié du ddy exprimoit le ddy véritable, parce qu'elle étoit formée par la sous-tangente; ainsi il a confondu la courbe polygone avec la rigoureuse. Une figure très-simple fera entendre aisément tout cela à ceux qui font un peu exercés à la géométrie des courbes & au calcul *différentiel*. Voy. COURBE POLIGONE au mot COURBE, l'*histoire de l'acad. des Scienc. de 1722*, & mon traité de *Dynamique, I. part.* à l'article des forces centrales.

EQUATION DIFFÉRENTIELLE, est celle qui contient des quantités *différentielles*. On l'appelle du premier ordre; si les *différentielles* sont du premier ordre; du second, si elles sont du second, &c.

Les équations *différentielles* à deux variables appartiennent aux courbes mécaniques; c'est en quoi ces courbes diffèrent des géométriques. On trouvera leur construction au mot COURBE. Mais cette construction suppose que les indéterminées y soient séparées; & c'est l'objet du calcul intégral. Voyez INTÉGRAL.

Dans les équations *différentielles* du second ordre, où dx , par exemple, est supposé constant, si on veut qu'il ne soit plus constant, on n'a qu'à diviser tout par dx ; & ensuite au lieu de $\frac{d dy}{dx}$, mettre d

$\left(\frac{dy}{dx}\right)$ ou $\frac{d dy}{dx} = \frac{dy d dx}{dx^2}$, & on aura une équation, où rien ne sera constant. Cette règle est expliquée dans plusieurs ouvrages, & sur-tout dans la *seconde partie du traité du calcul intégral* de M. de Bougainville, qui ne tardera pas à paroître. En attendant on peut avoir recours aux *œuvres de Jean Bernoulli, t. IV, pag. 77*; & on peut remarquer que $\frac{d dy}{dx}$, en supposant dx constant, est la même chose que $d\left(\frac{dy}{dx}\right)$, en supposant dx constant: or $\frac{d y}{dx}$ est le même, soit qu'on prenne dx

constant, soit qu'on le fasse variable. Car y demeurant la même, $\frac{dy}{dx}$ ne change point, pourvu que dx soit infiniment petite. Pour le bien voir, on n'a qu'à supposer $dy = \tau dx$ ou $\frac{dy}{dx} = \tau$, on aura $d\tau$ au lieu de $\frac{d^2y}{dx^2}$ dans l'équation; or ce $d\tau$ est la même chose que $d\left(\frac{dy}{dx}\right)$, sans supposer rien de constant. Donc, &c.

Il me reste à parler de la différenciation des quantités sous le signe \int . Par exemple, on propose de différencier $\int A dx$, en en faisant varier que y , A étant une fonction de x & de y : cette différence est $dy \int \frac{dA}{dy} dx \frac{dA}{dx}$ étant le coefficient de dy dans la différentielle de A . On trouvera la méthode expliquée dans les *mém. de l'acad. de 1740*, page 296, d'après un mémoire de M. Nicolas Bernoulli, & cette méthode sera détaillée dans l'ouvrage de M. de Bougainville. Je passe légèrement sur ces objets qui sont traités ailleurs, pour venir à la question de l'inventeur du calcul différentiel.

Il est constant que Leibnitz l'a publié le premier; il paroît qu'on convient aujourd'hui assez généralement que Newton l'avoit trouvé auparavant: reste à savoir si Leibnitz l'a pris de Newton. Les pièces de ce grand procès se trouvent dans le *commercium epistolicum de analysi promotâ*, 1712, Londini. On y rapporte une lettre de Newton du 10 Décembre 1672, qu'on prétend avoir été connue de Leibnitz, & qui renferme la manière de trouver les tangentes des courbes. Mais cette méthode, dans la lettre citée, n'est appliquée qu'aux courbes dont les équations n'ont point de radicaux; elle ne contient point le calcul différentiel, & n'est autre chose que la méthode de Barrow pour les tangentes, un peu simplifiée. Newton dit à la vérité dans cette lettre, que par sa méthode il trouve les tangentes de toutes sortes de courbes, géométriques, mécaniques, soit qu'il y ait des radicaux, ou qu'il n'y en ait pas dans l'équation. Mais il se contente de le

dire. Ainsi quand Leibnitz auroit vu cette lettre de 1672, il n'auroit point pris à Newton le calcul différentiel; il l'auroit pris tout au plus à Barrow; & en ce cas ce ne seroit, ni Newton, ni Leibnitz, ce seroit Barrow qui auroit trouvé le calcul différentiel. En effet, pour le dire en passant, le calcul différentiel n'est autre chose que la méthode de Barrow pour les tangentes, généralisée. Voyez cette méthode de Barrow pour les tangentes, expliquée dans ses *leçons géométriques*, & à la fin du V. livre des *sections coniques* de M. de l'Hôpital, & vous serez convaincu de ce que nous avançons ici. Il n'y avoit, pour la rendre générale, qu'à l'appliquer aux courbes dont les équations ont des radicaux; & pour cela il suffisoit de remarquer que $m x^{m-1} dx$ est la différentielle de x^m , non-seulement lorsque m est un nombre entier positif (c'est le cas de Barrow), mais encore lorsque m est un nombre quelconque entier ou rompu, positif, ou négatif. Ce pas étoit facile en apparence; & c'étoit cependant celui qu'il falloit faire pour trouver tout le calcul différentiel. Ainsi quel que soit l'inventeur du calcul différentiel, il n'a fait qu'étendre & achever ce que Barrow avoit presque fait, & ce que le calcul des exposans, trouvé par Descartes, rendoit assez facile à perfectionner. Voyez EXPOSANT. C'est ainsi souvent que les découvertes les plus considérables, préparées par le travail des siècles précédens, ne dépendent plus que d'une idée fort simple. Voyez DÉCOUVERTE.

Cette généralisation de la méthode de Barrow, qui contient proprement le calcul différentiel, ou (ce qui revient au même) la méthode des tangentes en général, se trouve dans une lettre de Leibnitz du 21 Juin 1677, rapportée dans le même recueil, p. 90. C'est de cette lettre qu'il faut dater, & non des actes de Leipzig de 1684, où Leibnitz a publié le premier les règles du calcul différentiel, qu'il connoissoit évidemment sept ans auparavant, comme on le voit par la lettre citée. Venons aux autres faits qu'on peut opposer à Leibnitz.

Par une lettre de Newton du 13 Juin 1676, p. 49 de ce recueil, on voit que ce grand géometre avoit imaginé une méthode des suites, qui l'avoit conduit aux calculs *différentiel* & intégral; mais Newton n'explique point comment cette méthode y conduit, il se contente d'en donner des exemples; & d'ailleurs les commissaires de la société royale ne disent point si Leibnitz a vu cette lettre; ou pour parler plus exactement, ne disent point qu'il l'a vue: observation remarquable & importante, comme on le verra tout à l'heure. Il n'est parlé dans le rapport des commissaires que de la lettre de Newton de 1672, comme ayant été vue par Leibnitz; ce qui ne conclut rien contre lui, comme nous l'avons prouvé. Voyez p. 121 de ce recueil, le rapport des commissaires nommés par la société royale, art. II. & III. Il semble pourtant par le titre de la lettre de Newton de 1676, imprimée page 49 du recueil, que Leibnitz avoit vu cette lettre avant la sienne de 1677; mais cette lettre de 1676 traite principalement des suites; & le calcul *différentiel* ne s'y trouve que d'une manière fort éloignée, sous-entendue, & supposée. C'est apparemment pour cela que les commissaires n'en parlent point; car par la lettre suivante de Leibnitz, p. 58, il paroît qu'il avoit vu la lettre de Newton de 1676, ainsi qu'une autre du 24 Octobre même année, qui roule sur la même méthode des suites. On ne dit point non plus, & on fait encore moins, si Leibnitz avoit vu un autre écrit de Newton de 1669, qui contient un peu plus clairement, mais toujours implicitement, le calcul *différentiel*, & qui se trouve au commencement de ce même recueil.

C'est pourquoi, si on ne peut refuser à Newton la gloire de l'invention, il n'y a pas non plus de preuves suffisantes pour l'ôter à Leibnitz. Si Leibnitz n'a point vu les écrits de 1669 & 1676, il est inventeur absolument: s'il les a vus, il peut passer pour l'être encore, du moins de l'aveu tacite des commissaires, puisque ces écrits ne contiennent pas assez clairement le calcul *différentiel*, pour que les

commissaires lui aient reproché de les avoir lus. Il faut avouer pourtant que ces deux écrits, sur-tout celui de 1669, s'il l'a lu, peuvent lui avoir donné des idées (voyez page 29 du recueil); mais il lui restera toujours le mérite de les avoir eues, de les avoir développées, & d'en avoir tiré la méthode générale de différentier toutes sortes de quantités. On objecte en vain à Leibnitz que sa métaphysique du calcul *différentiel* n'étoit pas bonne, comme on l'a vu plus haut: cela peut être; cependant cela ne prouve rien contre lui: il peut avoir trouvé le calcul dont il s'agit, en regardant les quantités *différentielles* comme des quantités réellement infiniment petites, ainsi que bien des géometres les ont considérées; il peut ensuite, effrayé par les objections, avoir chancelé sur cette métaphysique. On objecte enfin que cette méthode auroit dû être plus féconde entre ses mains, comme elle l'a été dans celles de Newton. Cette objection est peut-être une des plus fortes pour ceux qui connoissent la nature du véritable génie d'invention. Mais Leibnitz, comme on fait, étoit un philosophe plein de projets sur toutes sortes de matières: il cherchoit plutôt à proposer des vues nouvelles, qu'à perfectionner & à suivre celles qu'il proposoit.

C'est dans les actes de Leipfick de 1684, comme on l'a dit plus haut, que Leibnitz a donné le calcul *différentiel* des quantités ordinaires. Celui des quantités exponentielles qui manquoit à l'écrit de Leibnitz, a été donné depuis en 1697 par M. Jean Bernoulli dans les actes de Leipfick; ainsi ce calcul appartient en propre à ce dernier auteur.

MÉTHODE DIFFÉRENTIELLE, *methodus differentialis*, est le titre d'un petit ouvrage de Newton, imprimé en 1711 par les soins de M. Jones, où ce grand géometre donne une méthode particulière pour faire passer par tant de points qu'on voudra une courbe de genre parabolique; méthode très-ingénieuse. Comme M. Newton résout ce problème, en employant des différences de certaines lignes, il a pour cette raison nommé sa

méthode, *méthode différentielle*. Elle est encore expliquée dans le *lemme V. du III. liv. des principes mathématiques* de la philosophie naturelle; & elle a été commentée par plusieurs auteurs, entre autres, par M. Stirling dans son traité de *summatione serierum*, Lond. 1730, part. II. Voyez un plus grand détail aux art. SÉRIE, PARABOLIQUE, COURBE, INTERPOLATION, &c. (O)

DIFFÉRENTIER, v. act. (*Géomet.*) une quantité dans la Géométrie transcendante, c'est en rendre la différence suivant les règles du calcul différentiel. Voy. DIFFÉRENCE & DIFFÉRENTIEL, où les règles & la métaphysique de ce calcul sont expliquées. Voyez aussi l'article INTÉGRAL. (O)

DIFFIDATION, f. f. (*Hist.*) en Allemagne, dans des tems de barbarie & d'anarchie, chaque prince ou seigneur se faisoit justice à lui-même, & croyoit pouvoir en sûreté de conscience aller piller, brûler, & porter la désolation chez son voisin, & pourvu qu'il lui eût fait signifier trois jours avant que d'en venir aux voies de fait, qu'il étoit dans le dessein de rompre avec lui, de lui courir sus, & de se dégager des liens mutuels qui les unissoient: cette espèce de guerre ou de brigandage se nommoit *diffidation*. Cet abus fut long-temps toléré par la foiblesse des empereurs; & au défaut de tribunaux autorisés pour rendre la justice, on exigeoit seulement qu'on remplît certaines formalités dans ces sortes de guerres particulières, comme de les déclarer trois jours avant que d'en venir au fait; que la déclaration fût faite aux personnes mêmes à qui on en vouloit, & en présence de témoins, & qu'on eût de bonnes raisons à alléguer: on ne défendoit alors que les *diffidations* ou *guerres clandestines*: mais Frédéric III. vint à bout de suspendre ces abus pour dix ans, & son fils Maximilien I. les fit enfin abolir entièrement dans la diète de Worms en 1495. (—)

DIFFORMITÉ, f. m. (*Médec.*) on comprend sous ce mot générique toute figure des parties ou des organes du corps humain, qui s'éloigne de la naturelle,

au point d'en empêcher les fonctions, ou même seulement de faire de la peine aux yeux de ceux qui n'y sont pas accoutumés.

Les *difformités* peuvent venir de naissance, quelquefois de ce que la mere s'est blessée dans sa grossesse, ou même, selon quelques-uns, de l'effet de son imagination sur le fœtus. Les *difformités* peuvent encore procéder, après la naissance, d'une infinité de causes différentes, telles que de chute, de blessure, de brûlure, de fracture, de luxation, de compression, de ligature, &c. de maladies, comme d'une humeur écrouelleuse, arthritique, gouteuse; d'altération de la synovie dans la mollesse des os, comme dans le rachitis des enfans, &c.

Mais quelle que soit la cause des *difformités*, il arrive d'ordinaire que la fonction de la partie difforme s'exécute avec plus de peine, ou est même entièrement détruite. Les *difformités* de naissance se corrigent difficilement; les autres espèces de *difformités* qu'on a lieu d'appréhender, doivent être prévenues par des bandages & par des machines connues, ou qu'on fait exprès; en un mot, par tous les secours de l'art & du génie.

On s'est proposé dans cet Ouvrage de ne point négliger l'orthopédie, c'est-à-dire, l'art de prévenir ou de corriger dans les enfans les *difformités* du corps humain. Nous sommes donc bien éloignés d'approuver cette mere extravagante dont parle Dionis, qui vouloit faire arracher à sa fille de très-belles dents qu'elle avoit entre autres agrémens, de peur que cette beauté ne fût un jour un obstacle à son salut. Le soin du corps renfermé dans les bornes que prescrit la raison, & plus encore le soin de prévenir les *difformités* corporelles, est une partie très-importante de l'éducation des enfans, qui doit accompagner essentiellement celle des mœurs, & de la culture de leur esprit. Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DIFFRACTION, f. f. (*Optiq.*) est une propriété des rayons de lumière, qui consiste en ce que ces rayons se détournent de leur chemin lorsqu'ils rasent un corps opaque, & ne continuent pas leur route

en ligne droite. Nous ne pouvons mieux faire ici, que de rapporter en substance ce que dit M. de Mairan sur ce sujet dans *les mém. acad.* 2738, p. 53.

Tous les Opticiens, avant le P. Grimaldi jésuite, ont cru que la lumière ne pouvoit se répandre ou se transmettre que de trois manieres; savoir, par voie directe ou en ligne droite, par réfraction, & par réflexion; mais ce savant homme y en ajouta une quatrième qu'il avoit observée dans la nature, & qu'il appella *diffraction*. C'est cette inflexion des rayons qui se fait à la superficie ou auprès de la superficie des corps, & d'où résulte non-seulement une plus grande ombre que celle qu'ils devoient donner, mais encore différentes couleurs à côté de cette ombre, fort semblables à celles de l'expérience ordinaire du prisme.

Pour se convaincre en gros du phénomène, & sans beaucoup de préparatifs, il n'y a qu'à regarder le soleil à travers les barbes d'une plume, ou auprès des bords d'un chapeau, ou de tel autre corps filamenteux, & l'on appercevra une infinité de petits arc-en-ciels ou franges colorées. La principale raison du P. Grimaldi, pour établir que la *diffraction* étoit réellement une quatrième espece de transmission de la lumière, & pour la distinguer de la réfraction, est qu'elle se fait, comme il le pense, sans l'intervention d'aucun nouveau milieu. A l'égard de M. Newton, qui a décrit ce phénomène avec beaucoup d'exactitude, & qui en a encore plus détaillé les circonstances & les dimensions que le P. Grimaldi, il n'a rien décidé formellement, que je sache, de sa vraie & prétendue différence avec celui de la réfraction; ne voulant pas même, comme il le dit à ce sujet, entrer dans la discussion, si les rayons de la lumière sont corporels ou ne le sont pas: *de natura radiorum, utrum sint corpora ne cne, nihil omnino disputans*. Cependant il a exclu du phénomène, sans restriction & sans rien mettre à sa place, la réfraction ordinaire de l'air.

Voici d'une maniere plus détaillée en quoi consiste la *diffraction*: soit *ABCD* (*fig. 66. n. 2. Optique.*) le profil ou la coupe d'un cheveu ou d'un fil délié de

métal; *RR* un trait de lumière reçu par un fort petit trou dans la chambre obscure, & auquel on a opposé le corps *ABCD* à quelques pieds au delà. Si on reçoit l'ombre du fil *AC* sur un plan, à quelques pieds de distance du fil, par exemple en *NZ*, elle y sera trouvée, toutes déductions faites, beaucoup plus grande qu'elle ne devoit l'être à raison du diamètre de ce fil; on voit de plus de part & d'autre des limites de l'ombre en *NL*, *ZQ*, des bandes ou franges de lumières colorées. On s'imaginera peut-être que les couleurs *N, E, L*, d'un côté de l'ombre, & *Z, V, Q*, de l'autre côté, représentent simplement la suite des couleurs de la lumière, chacune des bandes ou franges ne donnant qu'une de ces couleurs. Mais ce sont bien distinctement tout au moins trois ordres ou suites de couleurs de chaque côté, & posées l'une auprès de l'autre, à peu près comme les spectres d'autant de prismes ajustés l'un sur l'autre au dessus & au dessous du corps diffringent *ABCD*. Ces trois suites de franges ou de couleurs sont représentées ici dans leurs proportions ou approchant (*fig. 66. n. 3. Optique.*) par rapport à l'ombre *O* du cheveu, & marquées sur le milieu des mêmes lettres que leurs correspondantes dans la figure. Ainsi la première, en partant de l'ombre, est *N* d'un côté & *Z* de l'autre, la seconde *E* & *V*, & la troisième *L* & *Q*. On voit dans la première de part & d'autre, en venant de l'ombre, les couleurs suivantes, violet, indigo, bleu-pâle, verd, jaune, rouge; dans la seconde, en suivant le même ordre, bleu, jaune, rouge; & dans la troisième, bleu-pâle, jaune-pâle, & rouge. Cette propriété des rayons de lumières s'appelle aussi *inflexion*. Il y a des auteurs qui prétendent que M. Hook, l'a découvert le premier; mais cet auteur est postérieur à Grimaldi. La cause n'en est pas bien connue: on peut voir sur ce sujet *les conjectures* de M. Newton dans son *Optique*, & celles de M. de Mairan dans *les mém. acad.* 2738. (O)

DIFFUS, adj. (*Belles-lettres.*) en parlant d'un style ou d'un auteur, se dit d'une maniere d'écrire longue & prolix. Voyez PROLIXITÉ.

Un dictionnaire ne sauroit être trop étendu , mais il ne doit jamais être *diffus* : quoiqu'on ne soit point obligé de le lire de suite , on n'aime pas à trouver des longueurs dans les articles qu'on consulte ; & le lecteur fait mauvais gré à l'auteur , des inutilités qu'il lui présente dans un style *diffus*.

Le style *diffus* est opposé au style concis & serré. Cicéron est *diffus* en comparaison de Démosthène. (G)

DIFFUSION, f. f. *en Physique* : est en général l'action par laquelle une qualité se propage & s'étend. Voyez QUALITÉ. Cela se fait de trois manières ; ou par une émanation de corpuscules, comme dans les odeurs ; ou par la pression des parties d'un fluide , comme dans le son ; ou par quelque moyen qui nous est inconnu , comme dans la gravitation des corps célestes. Voyez ODEUR, SON, LUMIERE, GRAVITATION, ATTRACTION, &c. Au reste , ce mot n'est pas fort en usage : on se sert plus ordinairement de celui de *propagation*. Le mot de *diffusion* ne s'emploie plus guère qu'en littérature , pour désigner le défaut d'un discours *diffus* ; c'est-à-dire , d'un discours dans lequel on employe beaucoup plus de paroles qu'il n'est nécessaire pour dire ou pour expliquer quelque chose. Voyez DIFFUS. (O)

DIGASTRIQUE, *en anatomie*. nom de deux muscles ainsi appelés, parce qu'ils ont deux ventres. Voyez MUSCLE & VENTRE.

Ce mot vient de *δύς*, deux fois , & de *γαστήρ*, ventre. Le *digastrique* de la mâchoire inférieure est d'abord charnu , en partant de la rainure qui est la partie latérale interne de l'apophyse mastoïde ; & en descendant vers le larynx , il devient tendineux , & passe à-travers le stilo-hyoïdien , & une membrane qui est attachée à l'os hyoïde : alors il redevient encore charnu , & il remonte vers le milieu du bord inférieur de la mâchoire inférieure où il prend son insertion. Il est quelquefois accompagné d'un plan de fibres qui s'attache à la partie supérieure de l'os hyoïde.

Le *digastrique* de la tête est un muscle plus ou moins distinct , situé à la partie

moyenne & postérieure du cou. Ils s'attache aux apophyses transverses de la troisième , quatrième , cinquième & sixième , & quelquefois à la quatrième jusqu'à la septième , entre le long dorsal & l'épineux du dos : ces quatre plans de fibres se réunissent , & forment une espèce de ventre , située le long de la partie interne & inférieure du complexus ; ces fibres charnues deviennent peu à peu tendineuses , puis charnues , & s'infèrent à côté de la tubérosité de l'occipital au dessous du trapeze. (L)

DIGESTE, f. m. (*Hist. anc. & Jurisp.*) qu'on appelle aussi *pandectes* , est une compilation des livres des jurisconsultes romains , auxquels il étoit permis de répondre publiquement sur le droit ; elle fut faite par ordre de l'empereur Justinien , & rédigée en forme de corps de loi.

Pour bien entendre ce qui fait la matière du *digeste* , & dans quelles circonstances il a été composé , il faut d'abord savoir quelles étoient les anciennes loix qui ont précédé le *digeste* , & quelle étoit la fonction des jurisconsultes , dont les livres ont servi à faire cette compilation.

Les premières loix de Rome furent celles que firent les sept rois dans l'espace de 244 ans ; après l'expulsion du dernier , elles furent recueillies par Sextus Papyrius : ce recueil fut appelé *le droit papyrien* ; mais son autorité fut bientôt abolie par la loi *tribunitia*.

Les consuls qui succéderent aux rois , rendoient la justice aux particuliers , & régloient tout ce qui avoit rapport au droit public , concurremment avec le sénat & le peuple , selon que la matière étoit du ressort de l'un ou de l'autre. Les sénatus-consultes , ou décrets du sénat , & les plébiscites ou résolutions du peuple , formoient comme autant de loix.

Mais par succession de temps les loix ne furent plus observées : on ne suivoit plus que des usages incertains , qui de jour à autre , étoient détruits par d'autres usages contraires.

Le peuple se plaignant de cette confusion , on envoya à Athènes & dans les autres villes de la Grèce , dix hommes que l'on

l'on appella les *décemvirs* ; pour y faire une collection des loix les plus convenables à la république : ces députés rapportèrent ce qu'il y avoit de meilleur dans les loix de Solon & de Lycurgue : cela fut gravé sur dix tables d'yvoire ; & ces tables furent exposées au peuple sur la tribune aux harangues. On accorda aux *décemvirs* une année pour ajouter à ces loix , & les interpréter : ils ajoutèrent en effet deux nouvelles tables aux dix premières ; & cette fameuse loi fut appelée *la loi des douze tables*.

- Appius Claudius, le plus éclairé & le plus méchant des *décemvirs*, inventa différentes formules pour mettre en pratique les actions & les expressions résultantes de cette loi : il falloit suivre ces formules à la lettre , à peine de nullité. La connoissance de ces formules étoit un mystère pour le peuple : elle n'avoit été communiquée qu'aux patriciens ; lesquels par ce moyen interprétoient la loi à leur gré.

- Le livre d'Appius ayant été surpris & rendu public par Cneius Flavius, fut appelé *le droit flavien*. Les patriciens inventèrent de nouvelles formules encore plus difficiles que les premières ; mais elles furent encore publiées par Sextius Ælius ; ce qui s'appella *le droit alien* : ces deux collections furent perdues.

Les douze tables périrent aussi , lorsque Rome fut saccagée par les Gaulois : on en rassembla du mieux que l'on put les fragmens les plus précieux, que l'on grava sur l'airain.

Les édits des préteurs avoient aussi force de loi ; & de ces différens édits , le jurisconsulte Julien forma par ordre du sénat une collection qui eut pareillement force de loi , & qu'on appella *édit perpétuel*.

Le sénat & le peuple , qui avoient chacun le pouvoir de faire des loix , s'en défirent l'an 731 de Rome , en faveur d'Auguste , & depuis ce temps les empereurs firent des ordonnances appelées *constitutiones principum*.

De ces constitutiones des empereurs ,

Tome X.

furent formés les codes , grégorien , hermogénien , & théodosien.

Enfin, Justinien fit publier , en 528 , qui étoit la troisième année de son regne , la première édition de son code , composé , tant des constitutions comprises dans les précédens codes , que de celles qui étoient survenues depuis.

Telles étoient les loix observées jusqu'au temps de la confection du *digeste* , outre lesquelles il y avoit les réponses des jurisconsultes , qui faisoient aussi partie du droit romain.

Ces réponses des jurisconsultes tiroient leur première origine du droit de patronage établi par Romulus ; chaque plébeien se choisissoit parmi les patriciens un protecteur ou patron , qui l'assistoit , entre autres choses , de ses conseils : les confréries ; ou corps de métier ; les colonies ; les villes alliées ; les nations vaincues , avoient leurs patrons.

Dans la suite , quelques particuliers s'étant adonnés à l'étude des loix , & à leur interprétation , on leur donna aussi le nom de patrons ; le nombre de ces jurisconsultes , qui n'étoit pas d'abord fort considérable , s'accrut beaucoup dans la suite ; & comme ils donnoient des conseils sur toutes sortes de questions , & se chargeoient de la défense des parties , ils furent insensiblement subrogés pour ces fonctions aux anciens patrons.

Le premier jurisconsulte romain qui nous soit connu , est Sextus Papyrius , qui fit la collection des loix royales.

Les *décemvirs* , qui rédigèrent la loi des douze tables , s'arrogèrent le droit de l'interpréter , & dressèrent les formules.

Cneius Flavius & Sextus Ælius , qui divulgèrent ces formules , furent aussi regardés comme des interprètes du droit.

Depuis ce temps , plusieurs autres particuliers s'appliquèrent à l'étude des loix : on voit dès l'an 449 de Rome , un Appius Claudius Centemmanus , arrière-petit-fils du *décemvir* de ce nom , & Simpronius , surnommé *le sage* , le seul jurisconsulte

Ooooo

auquel ce furnom ait été donné du temps de ces juriconsultes : on se contentoit d'expliquer verbalement le sens des loix ; c'est pourquoi on ne trouve aucune de leurs réponses dans le *digeste*. Tiberius Coruncanus, qui vivoit l'an 437 de Rome, fut le premier qui enseigna publiquement la jurisprudence ; mais ses ouvrages ne subsistoient plus du temps de Justinien.

Les autres juriconsultes les plus célèbres dont on a rapporté quelques fragmens dans le *digeste*, ou qui y sont cités, peuvent être distingués en plusieurs âges ; savoir, ceux qui ont vécu du temps de la république, jusqu'au siècle d'auguste ; ceux qui ont vécu depuis cet empereur jusqu'à Adrien, & depuis celui-ci jusqu'à Constantin ; ceux qui vivoient du temps de Théodose ; & enfin, ceux qui vivoient du temps de Justinien, & en particulier ceux qui eurent part à la compilation des loix de cet empereur, & notamment du *digeste*.

Les juriconsultes qui se distinguèrent du temps de la république, & jusqu'au siècle d'Auguste, furent d'abord les deux Catons, l'un surnommé *le censeur*, & auquel on attribue la règle dite *catonienne* ; M. Caton son fils, le juriconsulte, auquel quelques-uns attribuent l'invention de cette même règle ; Junius Brutus, Publius Mucius, Quintus Mucius Scévola, le premier qui mit en ordre le droit civil, qu'il distribua en dix-huit livres : ce fut lui aussi qui introduisit la caution mucienne ; Publius Rutilius Rufus, Aquilius Gallus, Lucius Balbus, Sextus Papyrius, descendant de l'auteur du code papyrien ; Caius Juventius, Servius Sulpitius, un de ses disciples nommé *Caius*, un autre Caius surnommé *Trebastius Testa* ; Offilius, Aulus, Caelius, Q. Ælius Tubero, Alfenus Varus, Aufidius Tuca & Aufidius Namusa, Atteius Pacuvius, Flavius Priscus, Publius Gellius, & Cinna Lucius Cornelius Silla, Cneius Pompeius, oncle du *grand Pompée* ; Marc-Antoine est mis aussi au rang des juriconsultes.

Les réponses ou consultations de ces juriconsultes, soit verbales ou par écrit, & les décisions qu'ils donnoient dans leurs

commentaires, furent toujours d'un grand poids ; mais elles acquirent une plus grande autorité depuis qu'Auguste eut accordé à un certain nombre de ces juriconsultes les plus qualifiés, le droit d'interpréter les loix, & de donner des décisions auxquelles les juges seroient obligés de conformer leurs jugemens.

Massurius Sabinus fut le premier auquel il permit d'expliquer publiquement le droit ; plusieurs autres obtinrent la même permission : les noms les plus célèbres sont dans la loi 2. ff. *de orig. juris*. Ceux-ci étoient presque tous des plus grandes familles de Rome, amis des empereurs, ou recommandables par les services qu'ils avoient rendus à l'état : leurs décisions furent appelées *responsa prudentum* ; c'est de ces réponses que le *digeste* fut principalement formé.

Caligula menaça d'abolir l'ordre entier des juriconsultes, ce qui n'eut pas d'effet ; & les empereurs Tibère & Adrien confirmèrent les juriconsultes dans les privilèges qu'Auguste leur avoit accordés.

Sous l'empire d'Auguste, ces juriconsultes, autorisés à expliquer publiquement le droit, se partagèrent en deux sectes, ce qui a produit tant de contrariétés que l'on rencontre dans le *digeste*.

Arteius Capito, & Antistius Labeo ; furent les chefs de deux sectes ; le premier se tenoit scrupuleusement aux principes qu'il avoit appris ; l'autre, qui étoit plus subtil, introduisit beaucoup d'opinions nouvelles.

Les disputes furent encore plus vives entre Sabinus, successeur de Capito, & Proculus, successeur de Labeo, d'où les deux sectes des sabinien & proculien prirent leur nom, quoique Sabinus & Proculus n'en fussent pas les auteurs.

La secte de Capito ou de Proculus fut aussi appelée *Casienne*, du nom d'un autre disciple de Capito, qui s'en rendit le chef après Sabinus.

Les sectateurs de Capito ou proculien, furent Massurius Sabinus, Cassius Longinus, Cœlius Sabinus, Priscus Javolenus, Albu-

rinus Valens, Tuscianus, & Salvius Julianus, qui rédigea l'édit perpétuel, & qui mit fin à toutes les sectes, en adoptant, tantôt le sentiment des uns, & tantôt celui des autres, selon qu'il lui paroïsoit le plus juste.

Labeo eut pour sectateurs Cocceius Nerva le pere, Licinius Proculus, pé-gasus, qui fit donner à sa secte le noms de *pégasienne*, Celsus, neratius Priscus.

Il se forma une troisieme secte mitoyenne, qu'on appella *des herciscundes*, qui tâchoient de concilier les uns & les autres autant qu'il étoit possible : il paroît que Salvius Julianus, quoique compté parmi les proculiens, se rangea de ce parti; ce fut aussi celui qu'embrassa l'empereur Justinien.

Depuis Adrien jusqu'à Constantin, les juriscultes les plus fameux sont Vindius Varus, Sextus Cœcilius Africanus, Volvius Mœcianus, Junius Mauricianus, Ulpianus Marcellus, Claudius Saturninus, qui affectoit toujours d'être d'un avis opposé à celui des autres, ce qui a fait donner le nom de *saturnini* à ceux qui tombent dans le même défaut; Tertullius, qui donna son nom au S. C. Tertullien, le célèbre Gaius ou Caius, Q. Cerbidius Scévola, Sextus Pomponius, Ulpian, Julius Paulus, Herennius Modestinus, & quelques autres moins connus, tels que Papyrius Justus, Callistrates, Tryphoninus, Arius Menander, Tarrentenus-Paternus, Macer, Terentius-Clemens, Papyrius Fronto, Furianus Anthianus, Maximus, Florentinus, Vonuleius, Marcianus, Julius Aquila, Arcadius Charifius, Purteolanus Rufinus.

Sous le regne de Constantin, deux juriscultes nommés *Gregoire* & *Hermogenien* firent chacun un code appelé de leur nom, contenant une compilation des constitutions des empereurs; l'un depuis Adrien, jusqu'au temps de Valerien & Gallien, l'autre depuis ces empereurs jusqu'à Constantin.

Les différens juriscultes dont on a parlé jusqu'ici, avoient composé différens commentaires & traités sur le droit: on en comptoit, du temps de Justinien, plus de

deux mille volumes; depuis le regne d'Auguste, les écrits des juriscultes, auxquels il étoit permis d'expliquer publiquement le droit, avoient force de loi; les parties & les juges étoient obligés de s'y conformer: ces écrits faisoient partie du droit romain.

Mais comme dans cette multitude d'écrits il se trouvoit beaucoup d'opinions différentes, & par conséquent d'incertitude, les empereurs Théodose le jeune & Valentinien III. voulant lever cet inconvénient, ordonnerent que dans la suite il n'y auroit plus que les ouvrages de Papinien, de Caius, de Paul, d'Ulpian, & de Modestinus, qui auroient force de loi dans l'empire; que quand ces juriscultes seroient partagés sur quelque question, l'avis de Papinien seroit prépondérant; mais Justinien, & ceux qui travaillerent sous ses ordres à la confection du *digeste*, ne firent point de semblable distinction entre les anciens juriscultes; & les ont tous également cités dans le *digeste*.

Théodose le jeune employa huit juriscultes à la rédaction de son code, qui fut publié en 438. Ces juriscultes sont, Antiochus, Maximin, Martyrius, Sperantius, Apollodore, Théodore, Epigenius, & Procope.

Enfin, Justinien étant parvenu à l'empire, & voyant la confusion que causoit cette multitude de loix & d'écrits des juriscultes, résolut aussi-tôt d'en faire faire une compilation, composée de ce qu'il y auroit de meilleur.

Il commença par faire travailler à un nouveau code, que l'on tira, tant des trois autres codes qui avoient été faits avant lui, que des nouvelles de Théodose & de ses successeurs; il confia l'exécution de ce projet à Tribonien, qui avoit été questeur & consul, & lui associa neuf autres juriscultes nommés Jean, Leontius, Phocas, Basilides, Thomas, Constantin le thrésorier, Théophile, Dioscore, & Præser-tinus.

Cette premiere édition du code parut au mois d'Avril 529: l'année suivante, Justinien fit une ordonnance adressée à Tribonien, qu'il chargea de rassembler

de même en un seul corps d'ouvrage les plus belles décisions qui étoient répandues dans les ouvrages des anciens jurisconsultes; d'en faire une collection & compilation distribuée suivant l'ordre de l'édit perpétuel, ou suivant celui du code qui avoit été publié l'année précédente; de diviser cette collection en cinquante livres, & chaque livre en plusieurs titres: il y avoit, comme on l'a déjà dit, plus de deux mille volumes, & plus de trois cents mille vers, outre le choix qu'il avoit à faire: il falloit concilier les différentes opinions des Sabinien & des Proculéiens; c'est pourquoi Justinien permit à Tribonien de se choisir quelques-uns de ceux qui excelloient alors dans la science du droit, pour l'aider dans ce travail: il ordonna que cette nouvelle compilation seroit appelée *digeste* ou *pandectes*.

Le terme de *digeste* n'étoit pas nouveau; plusieurs jurisconsultes avoient déjà mis ce titre à leurs ouvrages; il y avoit dès-lors les *digestes* de Julien, ceux d'Alphenus Varus, de Juventius Celsus, d'Ulpianus Marcellus, de Cerbidius Scévola, & de plusieurs autres. On appelloit *digestes* tous les livres qui renfermoient des matières de droit digérées, & mises par ordre *quasi digestæ*.

A l'égard du nom de *pandectes*, que Justinien donna aussi à cette compilation, ce terme est dérivé du grec, & composé de $\pi\acute{\alpha}\nu$, qui signifie *omne*, & de $\delta\iota\gamma\mu\acute{o}\nu$, *complector*; de sorte que *pandectes* signifie un *recueil* qui comprend tout. Ce nom de *pandectes* n'étoit pas non plus nouveau. Gellius rapporte (*liv. XIII. de ses nuits attiques, cap. ix.*) que Tullius Tiro, élève de Cicéron, avoit composé certains livres qu'il intitula en grec *pandectæ*, comme contenant un précis de toutes sortes de choses & de sciences. Et Pline, en sa *préface* de son *histoire naturelle*, dit que ce titre avoit paru à quelques-uns trop fastueux. Ulpian, Modestinus, & autres, intitulèrent aussi quelques-uns de leurs ouvrages *pandectes*.

Justinien ordonna aussi que les mots seroient écrits tout au long dans le *digeste*, & défendit d'y employer les notes &

abréviations qui avoient jeté tant de doutes & d'obscurités dans les livres des anciens jurisconsultes. Enfin, il défendit à tous jurisconsultes de faire des commentaires sur le *digeste*, pour ne pas retomber dans la même confusion où l'on étoit auparavant; il permit seulement de faire des paratitres ou sommaires du *digeste*.

Tribonien s'associa seize jurisconsultes, du nombre desquels furent la plupart de ceux qui avoient été employés à la compilation du code. Ces seize jurisconsultes sont les deux Constantins, Théophile, Dorothee, Anatolins, Cratinus, Estienne, Menna, Prosdocius, Eutolmius, Timothée, Léonides, Léontius, Platon, Jacques & Jean.

Le *digeste* fut parfait en moins de trois années, ayant été publié le 17 des calendes de Janvier 533.

Justinien loue Tribonien & ses collègues de leur diligence, & parle du *digeste* comme d'un ouvrage dont il n'espéroit pas de voir la fin avant dix années; ce qui apparemment a fait croire à quelques modernes, que Justinien avoit donné dix ans à Tribonien pour travailler à cet ouvrage, quoique le temps ne fût point fixé: quelques-uns ont même pris de là occasion d'accuser Tribonien & ses collègues de précipitation; mais trois années étoient bien suffisantes à dix-sept jurisconsultes des plus habiles, pour faire une simple compilation.

Il faut encore observer, par rapport à la compilation du *digeste*,

1°. Que l'on n'y a fait entrer des fragmens des livres des jurisconsultes, que de ceux qui avoient eu permission de répondre publiquement sur le droit, & que les ouvrages des autres jurisconsultes furent totalement laissés à l'écart. Mais on ne se servit pas seulement des écrits de ceux qui avoient été autorisés par Valentinien III. on y a fait aussi entrer des fragmens de plusieurs autres qui avoient été approuvés, pour répondre sur le droit.

2°. Que les rédacteurs du *digeste* ont évité avec soin toutes les contradictions des Sabinien & des Proculéiens, & autres jurisconsultes.

3°. Quoique les notes d'Ulpian, de Paulus, & de Marcien, sur les ouvrages de Papinien, n'eussent point la même autorité que leurs autres ouvrages, à cause de la haute considération que l'on avoit pour Papinien, cependant Justinien permit aux rédacteurs du *digeste* d'en prendre ce qui seroit nécessaire : & la prérogative que Valentinien III. avoit accordée à Papinien, que son avis prévaloit sur celui des autres, étant en nombre égal, n'a plus lieu dans le *digeste*, soit parce que l'on n'y a point admis de diverses opinions, soit parce que tout, ce qui y est compris ayant été adopté par Justinien, est censé émané de lui, & a la même autorité.

Enfin, il fut permis aux rédacteurs de corriger & de réformer ce qu'ils jugeroient à propos dans les écrits des jurisconsultes; comme ils le firent en effet en plusieurs endroits, où il s'agissoit de concilier l'ancien droit avec le nouveau.

Le *digeste*, quoique fait à Constantinople, a été rédigé en latin tel que nous l'avons. Dans la suite l'empereur Phocas le fit traduire en grec par Thalæus; Haloander dit avoir vu cette traduction manuscrite; mais elle n'a point encore été publiée.

A l'égard de l'ordre que Tribonien a suivi dans l'arrangement du *digeste*, on conçoit assez celui des livres & des titres, quoiqu'il eût été facile d'en faire un meilleur; mais pour ce qui est des loix qui sont placées sous chaque titre, il semble qu'elles aient été jetées toutes à la fois sans aucun choix, ni arrangement: en effet, elles n'ont nulle liaison entre elles; celle qui précède devoit souvent être la dernière, & plusieurs conviendroient beaucoup mieux sous d'autres titres.

Il y a deux divisions différentes du *digeste*, qui sont l'une & l'autre de Justinien.

La première est en cinquante livres; & chaque livre contient plusieurs titres, qui sont divisés en plusieurs loix. On a mis en tête de chaque loi le nom du jurisconsulte, & de l'ouvrage dont elle a été tirée, afin que le nom de tous ces savans personnages ne demeurât point dans l'oubli. Les loix sont la plupart divisées en

plusieurs parties; la première appelée *principium*, & les autres nommées *paragraphes*.

Le premier livre, composé de vingt-deux titres, dont le premier est de *justitia & jure*, traite de la justice en général du droit & de ses différentes parties; de la division des personnes & de celle des choses; des sénateurs, & autres magistrats; de leurs délégués & assesseurs.

Le second livre, divisé en quinze titres, traite du pouvoir des magistrats, & de leur juridiction; de la manière de traduire quelqu'un en jugement; des conventions & transactions.

Dans le troisième livre, qui ne contient que six titres, on explique ceux qui peuvent postuler; on traite des infames qui sont exclus de cette fonction; enfin du ministère des avocats, procureurs, syndics, & de la calomnie, dont tous les ministres de la justice doivent s'abstenir.

Le quatrième livre, divisé en neuf titres, traite des causes de restitution en entier, des compromis, & des arbitrages; il y est aussi parlé des mineurs & de la dégradation d'état, des nautonniers, hôteliers d'hommes & de chevaux, & autres qui sont chargés de choses appartenantes à autrui.

Le cinquième livre, qui est en six titres, après avoir parlé de la juridiction, & expliqué devant qui l'assignation doit se donner, traite du testament inofficieux, de la demande d'hérédité en tout ou partie, & de la demande d'hérédité fidéicommissaire.

Dans le sixième livre, où il n'y a que trois titres, sont réglées toutes les actions réelles, soit civiles & directes, soit prétoriennes & utiles, pour les choses que l'on revendique.

Le septième livre renferme en neuf titres tout ce qui concerne l'usufruit, les servitudes personnelles, l'habitation, l'usage des fonds, & ce qui en dépend, & les sûretés que l'usufruitier doit donner.

La matière des servitudes réelles, tant pour les biens de ville que pour ceux de

campagnè, est traitée dans le huitieme livre, en six titres.

Le neuvieme livre, qui n'a que quatre titres, explique certaines actions personnelles qui imitent les réelles; telles que les actions néxales, l'action de la loi *aquila*, & l'action qui a lieu contre ceux qui ont jeté quelque chose en un lieu de passage, qui a blessé quelqu'un, ou fait quelque autre dommage; & l'action donnée contre ceux qui ont sur leurs fenêtres, quelque chose qui pourroit fortuitement causer du dommage aux passans.

Il n'y a de même que quatre titres dans le dixieme livre, lequel traite des actions mixtes; telles que l'action de bornage, celle à fin de partage d'une succession ou autre chose; il traite ainfi de l'action *ad exhibendum*, qui est une préparation à l'action réelle.

Dans le onzieme livre, divisé en huit titres, il est parlé des interrogatoires sur faits & articles, des diverses sortes d'affaires dont un même juge peut connoître; il traite ensuite des esclaves corrompus & fugitifs, des personnes qui jouent aux jeux de hasard, de l'arpenteur qui a fait un faux rapport, enfin des sépultures & des frais funéraires.

Le douzieme livre, qui contient sept titres, regle les actions personnelles, où le demandeur conclut à ce que le défendeur soit tenu de lui transférer la propriété de quelque chose; telles que l'action qui dérive du prêt, & autres actions appellées en droit *condictio*: parce qu'elles ont un objet certain, soit que la cause en soit légitime ou non, ou qu'elle n'ait pas été réalisée.

Le treizieme livre, qui renferme sept titres, a pour objet les mêmes actions dont l'objet est certain, lorsque l'estimation en est incertaine, & doit être faite par le juge. Il traite aussi de l'action mixte, relative aux choses dont l'estimation est quelquefois certaine, & quelquefois incertaine, & des demandes qui, quoique fondées sur une obligation, n'ont pas d'objet fixe ni certain.

Les six titres qui composent le quatorzieme livre, concernent d'abord les

actions qui naissent de la gestion & du fait d'autrui; telle que l'action appellée *exercitoria*: de là le législateur passe à ceux qui font des affaires avec les personnes étant en la puissance d'autrui; ce qui donne occasion de parler du sénatusconsulte macédonien.

On peut regarder le quinzieme livre comme un supplément du précédent, puisqu'il traite du pécule des enfans & de celui des esclaves, & de l'action résultante de ce qui a tourné à profit des peres ou des maîtres, & de celle qui résulte des contrats que les enfans ou leurs esclaves ont passé par ordre de leurs peres ou de leurs maîtres.

Les trois titres du livre seizieme concernent autant de matieres différentes, savoir le velleïen, la compensation, & l'action de dépôt.

Il en est de même du dix-septieme livre, dont les deux titres traitent, l'un du mandat, l'autre de la société.

Le dix-huitieme livre, composé de sept titres, explique ce que c'est que le contrat de vente, les conditions qu'il est d'usage d'y ajouter: il traite aussi de la vente d'une hérédité, ou d'une action que l'on a pour demander quelque chose; de la rescision de la vente, des causes pour lesquelles on peut s'en départir, de ceux sur qui doivent tomber le gain ou la perte, & autres événemens; enfin, de l'accomplissement des conditions, relatives à l'usage que l'acheteur pouvoit faire des esclaves qu'on lui a vendus.

Dans le dix-neuvieme livre, distribué en cinq titres, se trouvent les actions qui naissent du contrat de vente pour l'acheteur & pour le vendeur, l'action de louage, celle qui concerne l'estimation de la chose vendue: ce même livre traite aussi de l'échange & des actions que produisent les contrats innommés.

Le vingtieme traite, en six titres, les gages & hypothèques, la préférence entre créanciers, la subrogation aux droits des plus anciens, la distraction des choses engagées & hypothéquées, la libération du gage, & l'extinction de l'hypothèque.

Le vingt-unieme livre, qui ne contient

que trois titres, explique d'abord l'édit des édiles par rapport à la vente des esclaves & des animaux, ensuite ce qui concerne les évictions, les garanties, & l'exception tirée de la chose vendue & livrée.

Les objets du vingt-deuxième livre, qui est divisé en six titres, sont les intérêts, les fruits, les dépendances & accessoires des choses; les intérêts de l'argent placé sur mer, les preuves & présomptions, l'ignorance de droit & de fait.

Les cinq titres qui composent le vingt-troisième livre, parlent des fiançailles & mariages, des dots promises ou données, des conventions qui y ont rapport, & des loix faites pour la conservation des biens dotaux.

La suite de cette matière est dans les livres vingt-quatrième & vingt-cinquième. Le premier, qui contient trois titres, traite des donations entre mari & femme, des divorces, & de la répétition de la dot.

Le vingt-cinquième, composé de sept titres, traite des impenses faites sur la dot, ou en diminution de la dot; de l'action qui a lieu pour les choses soustraites pendant le mariage, de l'obligation de nourrir les enfans, de la visite des femmes qui se disent enceintes lors du divorce, ou lors de la mort de leurs maris; & enfin des concubines.

Les vingt-sixième & vingt-septième livres, divisés chacun en dix titres, embrassent tous deux ce qui concerne les tutelles & curatelles, l'administration des tuteurs, l'action qui résulte de la tutelle, les causes qui excusent de la tutelle, l'aliénation des biens de ceux qui sont en tutelle ou curatelle, la nécessité de donner des curateurs aux prodigues & autres que les mineurs, qui ne sont pas en état de gouverner leurs biens.

Les successions testamentaires sont l'objet du vingt-huitième livre, qui contient huit titres sur les testamens, leurs différentes espèces; les personnes qui peuvent tester, les formalités des testamens, l'infirmité, l'exhérédation, & la prétention des enfans nés & des posthumes; les nullités des testamens, les substitutions vulgaires & pupillaires, les conditions apposées aux institutions, & le droit de délibérer.

Le vingt-neuvième livre, qui est une continuation de la même matière, contient sept titres sur les testamens militaires, l'acceptation, acquisition, abstention, & répudiation d'hérédité; l'ouverture des testamens, les sénatusconsultes Cyllanien & Claudien, sur ceux qui contraignent ou empêchent les autres de tester; enfin sur les codiciles.

Les trois livres suivans, qui sont les trentième, trente-unième & trente-deuxième, renferment la matière des fidéicommisses & legs particuliers; ils ne contiennent chacun qu'un seul titre, & sont tous intitulés de même, *de legatis & fidei-commis*: mais pour les distinguer en les citant, on dit *de legatis 2^o. de legatis 2^o. de legatis 3^o.*

Le trente-troisième, divisé en dix titres, traite d'abord des legs particuliers qui ne sont pas payables à une seule fois, mais qui forment des pensions annuelles pendant la vie du légataire, ou autre temps limité; il traite ensuite des autres choses léguées à titre particulier, tels que les legs du pécule, des meubles, des provisions de ménage, & autres choses de même nature.

On continue à parler des legs particuliers dans le trente-quatrième livre, lequel a neuf titres sur les legs d'alimens, sur les legs de certaines choses, telles que de l'or, de l'argent, des parures, embellissemens, habits, statues; des legs transportés d'une personne à une autre; de ceux qui sont incertains par l'ambiguïté des termes, ou par quelque événement imprévu; des legs inutiles, tels que ceux qui sont faits *paræ causâ*: & à cette occasion il explique la règle catonienne. Il parle aussi des legs intelligibles, & de ceux dont les légataires sont privés pour cause d'indignité.

Le surplus de ce qui concerne les legs & fidéicommisses particuliers, est renfermé dans le trente-cinquième livre, qui n'a que trois titres, lesquels traitent des conditions attachées aux legs, des causes, des legs, des bornes que les testateurs doivent s'y prescrire; de la falcidie & réduction des legs, en ce qu'ils préjudicieroient à la falcidie.

Les fidéi commis universels font la matiere du trente-fixieme livre, qui contient quatre titres : il explique les dispositions des sénatusconsultes Trebellien & Pegasien, le temps où les legs & fidéi-commis, soit purs & simples, ou conditionnels, sont dus; en quel cas l'héritier est obligé de donner caution pour les legs & fidéi commis.

Le trente-septieme livre contient quinze titres, qui roulent sur deux objets; savoir, sur les successions prétoriennes, qui s'adjugent, tant *secundum tabulas* que *contra tabulas*, & sur le droit de patronage; & sur le respect que les enfans doivent avoir pour leurs peres, & les affranchis pour leurs patrons.

Le livre suivant, qui est le trente-huitieme, renferme un plus grand nombre d'objets: il est divisé en dix-sept titres, qui traitent des devoirs des affranchis envers leurs patrons; des successions des affranchis, des degrés de parenté par rapport aux successions; de la succession des gens de guerre, tant au service que vétérans; de la possession de biens extraordinaire ou subsidiaire; de celle qui est déferée par les loix, sénatusconsultes, ou par les constitutions des empereurs; enfin des héritiers siens & légitimes, & des sénatusconsultes Tertyllien & Orphicien.

Dans le trente-neuvieme, qui ne contient que six titres, on explique d'abord les moyens que la loi ou le prêteur fournissent pour prévenir le dommage dont on est menacé: ces moyens sont la dénonciation d'un nouvel œuvre, la demande d'un cautionnement, & l'action pour obliger à remettre les choses dans l'ancien état. Ce même livre explique ensuite les donations entre vifs, & à cause de mort.

Le quarantieme, contenant seize titres, traite de l'état & condition des personnes, & de tout ce qui a rapport aux affranchissemens & à la liberté.

Les différentes manieres d'acquérir ou de perdre la propriété & la possession des choses, & en particulier la prescription, sont expliquées dans le quarante-unieme livre, en dix titres.

Les huit titres du quarante-deuxieme livre sont sur la chose jugée, sur l'effet

des sentences définitives & interlocutoires, les confessions faites en jugemens, la cession de biens, l'envoi en possession des biens du débiteur qui est en fuite, ou qui ne se défend pas; les biens saisis ou vendus par autorité de justice; la séparation des biens de l'héritier d'avec ceux du défunt, qui étoit débiteur; le curateur nommé pour l'administration & la vente des biens du débiteur; enfin, sur la révocation de tout ce que l'on feroit pour frauder les créanciers.

Les interdits ou actions possessoires, tels que ceux *quorum bonorum*, *quod legatorum*, & autres semblables, sont l'objet du quarante-troisieme livre, qui est divisé en trente-trois titres; cette matiere étant d'un très-grand détail.

Il étoit naturel de traiter des actions avant de parler des exceptions: on a cependant fait tout le contraire dans le quarante-quatrieme livre, dont les six premiers titres parlent des exceptions tirées de la chose jugée, du laps de temps, & de la prescription, & autres causes semblables; le septieme & dernier titre contient une énumération des obligations & des actions.

Il n'y a que trois titres dans le quarante-cinquieme livre, lequel concerne les stipulations faites par les hommes libres, & par les esclaves.

Pour ce qui est du quarante-fixieme livre, qui contient huit titres, il traite des fidéi-jussions, novations, délégations, des paiemens réels, décharges, acceptations, des stipulations prétoriennes, & des cautionnemens.

Dans le quarante-septieme, composé de vingt-trois titres, on explique les peines qui ont lieu pour les délits privés, ce qui comprend les vols; pour les injures verbales, & par écrit; pour les voies de fait, les crimes qui attaquent la religion, ceux qui blessent la sûreté ou l'honneur de la république; les crimes de sépulcre violé, de concussion, de vol de bétail, prévarication, spoliation d'hoirie, stellionat, dérangement de bornes, établissemens illicites, & autres cas semblables; enfin les actions populaires, ouvertes pour la vengeance des délits qui donnent atteinte aux droits du peuple.

Les vingt-quatre titres dont est composé le quarante-huitième livre, traitent des délits publics en général, tels que sont les crimes de lèse-majesté, d'adultère, meurtre, poison, parricide, faux, concussion, péculat, & autres semblables; de l'instruction & jugement des procès criminels, de l'abolition des crimes, de la question ou torture, des peines que l'on peut infliger aux coupables, de l'exécution des condamnés, de la confiscation, de la permission d'inhummer les corps de ceux qui ont été exécutés à mort.

Le quarante-neuvième livre, qui contient dix-huit titres, traite des appellations, des droits du fisc, de ceux qui sont en captivité, de ceux qui usent du droit de retour, & de ceux qui ont été rachetés chez les ennemis; de la discipline militaire, du péculé *castrense*, & des privilèges des soldats vétérans.

Enfin, le cinquantième & dernier livre du *digeste*, composé de dix-sept titres, explique les droits des villes municipales, & de leurs habitans; il traite ensuite des décurions & de leurs enfans; du rang de ceux qui avoient possédé les dignités accordées par le prince, & les honneurs municipaux; des emplois publics, patrimoniaux & personnels; pour quelles causes on peut s'en exempter: des ambassadeurs, de l'administration des deniers & autres choses appartenantes aux villes; des décrets faits par les décurions & autres officiers municipaux; des ouvrages publics, des foires & marchés, des sollicitations; des matières extraordinaires, dont la connoissance appartenoit aux présidens des provinces; des proxenettes ou entremetteurs, des dénombrements pour lever les impôts. Les deux derniers titres sont, l'un, *de verborum significatione*; l'autre, *de regulis juris antiqui*.

Outre cette première division, que Justinien fit du *digeste* en cinquante livres, il en fit encore une autre en sept parties, composée chacune de plusieurs livres. Quelques-uns ont pensé que ce fut pour rapporter au même objet tout ce qui en dépend; mais Justinien lui-même annonce que cette division eut pour principe la considération qui étoit alors attachée au nombre septenaire.

La première partie qui fut désignée par le mot grec *πρώτα*, comprit les quatre premiers livres, qui traitent des principes du droit, des juges, des jugemens des personnes qui sont en procès, & des restitutions en entier.

La seconde, intitulée *de judiciis*, fut composée du cinquième livre & des suivans, jusques & compris le onzième.

La troisième, intitulée *de rebus*, fut composée des huit livres qui traitent des choses; savoir le douzième & suivans, jusqu'à la fin du dix-neuvième.

La quatrième, intitulée *de pignoribus*, comprenoit aussi huit livres; savoir le vingtième & suivans, jusques & compris le vingt-septième.

La cinquième partie, appelée *de testamentis*, étoit composée de neuf livres, à commencer par le vingthuitième, & finissant par le trente-sixième.

La sixième, *de bonorum possessionibus*, commençoit par le trente-septième livre, & finissoit par le quarante-quatrième.

Enfin, la septième & dernière, intitulée *de speculationibus*, étoit composée des six derniers livres.

Il y a une troisième division du *digeste* en trois parties, mais qui n'est ni de Justinien ni de Tribonien; on l'attribue communément au jurisconsulte Burgare, qui vivoit dans le douzième siècle, & à quelques autres docteurs ses contemporains. D'autres prétendent que cette division n'est venue que d'un libraire, qui la fit sans autre objet que celui de partager la matière en trois tomes à peu près égaux.

Quoiqu'il en soit, la première partie, suivant cette division, est intitulée *digestum vetus*, ou le *digeste ancien*: elle a été ainsi appelée, comme ayant été rédigée ou imprimée la première; elle comprend depuis le commencement du premier livre, jusqu'à la fin du second titre du vingt-quatrième livre.

La seconde partie s'appelle *digestum infortiatum*, le *digeste infortiat*, ou l'*infortiat* simplement. Ce nom bizarre paroît lui avoir été donné, à cause que cette partie étoit celle du milieu, semble être fortifiée & soutenue par la première & la troisième, ou parce que cette seconde partie contient les

matieres les plus importantes, notamment les successions, les testamens & les legs; elle commence au troisieme titre du vingt-quatrieme livre, & finit avec le livre trente-huitieme.

La troisieme partie, qui commence au trente-neuvieme livre, & va jusqu'à la fin de l'ouvrage, s'appelle *digestum novum*, digeste nouveau; c'est-à-dire, le dernier rédigé ou imprimé.

Nous parlerons dans un moment des autres arrangemens que quelques jurisconsultes modernes ont faits du *digeste*, après avoir rendu compte de ce qui s'est passé précédemment, par rapport à cet ouvrage.

Quelque soin que l'on ait pris pour le rendre exact, il n'a pas laissé de s'y glisser quelques fautes. Cujas, l'un des auteurs qui ont pensé le plus favorablement de la compilation du *digeste* en général, y a trouvé plusieurs choses à reprendre, qu'il a relevées dans ses observations, *liv. I, ch. xxij, & liv. VI, ch. xij; & dans le liv. VIII, chap. xxxvij*: il a remarqué les endroits où il se trouve encore quelques vestiges des dissensions des anciens jurisconsultes. Antonin Faber, dans ses *conjectures*, & quelques autres auteurs, ont été jusqu'à taxer Tribonien d'infidélité. Ils ont prétendu que Tribonien vendoit la justice, & accommodoit les loix selon les intérêts de ses amis. Ce reproche amer, inventé par Suidas, paroît sans fondement. Du reste, Cujas & Mornac ont rendu justice à la capacité de Tribonien, auteur de la compilation du *digeste*.

D'autres ont aussi fait un reproche à Justinien, ou plutôt à Tribonien, d'avoir supprimé les écrits des anciens jurisconsultes, dont il se servit pour composer le *digeste*; mais quel intérêt auroit-il eu de le faire? Si l'on avoit conservé cette multitude de volumes qu'il a fallu compiler & concilier, on reconnoitroit sans doute encore mieux le mérite du *digeste*. Justinien, loin de paroître jaloux de la gloire des anciens jurisconsultes, & de vouloir s'approprier leurs décisions, a fait honneur à chacun d'eux de ce qui lui appartenoit; & rien ne prouve que leurs écrits aient été supprimés par son ordre ni de son temps. Il y a apparence que l'on commença à en négliger la plus grande partie, lorsque Théodose le jeune donna la

préférence aux ouvrages de Papinien & de quelques autres; que la rédaction du *digeste* fit oublier le surplus, comme inutile; enfin, que tous ces écrits se sont perdus par le malheur des temps, & par les courses des Goths & autres barbares, qui ont plusieurs fois saccagé & pillé Rome & toute l'Italie, l'Allemagne, les Gaules & Constantinople.

De tous les ouvrages des anciens jurisconsultes, il ne nous reste que les institutes de Caius, des fragmens d'Ulpien, & des sentences de Julius Paulus. Ce furent ceux qu'Anien choisit comme les meilleurs, lorsque le roi Alaric le chargea d'introduire le droit romain dans ses états. *Voyez CODE*.

Peu de temps après la mort de Justinien, les compilations des loix faites par ordre de cet empereur, furent négligées dans l'Orient: l'empereur Basile & ses successeurs firent une autre compilation de loix sous le nom de *basiliques*.

Dans l'Occident, singulièrement dans la partie des Gaules, où l'on suivoit le droit écrit, on ne connoissoit que le code Théodosien, les institutes de Caius, & l'édit perpétuel.

Le *digeste*, qui avoit été perdu & oublié pendant plusieurs siècles, fut retrouvé par hasard en Italie en 1130, lorsque l'empereur Lothaire II, qui étoit venu au secours du pape Innocent II, prit la ville d'Amalfi, ville de la Pouille. Dans le pillage de cette ville, des soldats trouverent un livre qui étoit depuis long-temps oublié dans la poussière, & auquel sans doute ils ne firent attention qu'à cause que la couverture en étoit peinte de plusieurs couleurs: c'étoient les pandectes de Justinien. Quelques-uns ont cru que ce manuscrit étoit celui de Justinien, ou du moins celui de Tribonien; d'autres, que c'étoit l'ouvrage de quelque magistrat romain qui avoit été gouverneur de cette ville: mais tout cela est avancé au hasard. M. Terrasson, en son *histoire de la Jurisp. rom.* croit plutôt que cet exemplaire des pandectes fut apporté à Amalfi par quelque homme de lettres de ce pays-là, qui avoit voyagé en Grece.

Politien & Juste-Lipse ont pensé que ce manuscrit étoit du temps de Justinien. Le P. Mabillon, mieux versé dans la connoissance de ces anciennes écritures, tient que

celle-ci est du fixieme siecle ; & suivant le caractere, il paroît que c'est l'ouvrage d'un copiste grec, qui les a écrites à Constantinople ou à Benyete.

L'empereur Lothaire voulant récompenser les habitans de Pise qui l'avoient secon dé dans ses desseins, leur fit présent du manuscrit des pandectes, & ordonna que cette loi seroit observée dans tout l'empire. Les habitans de Pise conserverent long-temps avec soin ce manuscrit ; c'est de là que dans quelques anciennes gloses le *digeste* est appelé *pandectæ pisanæ* ; & que quand les interpretes des autres pays étoient divisés sur la véritable teneur de quelque endroit du texte des pandectes, ils avoient coutume de se renvoyer ironiquement les uns les autres à Pise, où étoit le manuscrit original.

Mais l'année 1406 les Florentins s'étant rendus maîtres de la ville de Pise, le général des Florentins enleva le manuscrit des pandectes, & le fit porter à Florence ; ce qui fit depuis ce temps donner au *digeste* le nom de *pandectæ florentinæ*. Ce manuscrit est en 2 volumes, dont les Florentins firent enrichir la couverture de plusieurs ornemens : ils firent aussi construire exprès un petit cabinet ou armoire dans le palais de la république, pour déposer ce manuscrit, qui est toujours dans le même endroit ; & jusqu'au dix-septieme siecle, quand on le monroit à des étrangers, c'est avec beaucoup de cérémonies : le premier magistrat de la ville y assistoit nue tête, & des religieux Bernardins tenoient des flambeaux allumés.

On conserve encore dans diverses bibliothèques plusieurs anciens manuscrits du *digeste*, & entre autres dans celle du Roi, & dans les bibliothèques Vaticane, Urbine, Palatine, Barberine & Otobonienne, qui sont à Rome ; dans celle de Venise & autres, dont on peut voir le détail dans M. Terrasson, *hist. de la jurispr. rom.* mais aucun de ces manuscrits ne remonte au delà du douzième siecle ; & celui de Florence est regardé par tous les auteurs comme le plus ancien, le plus authentique, & celui dont tous les autres sont émanés.

Depuis l'invention de l'Imprimerie, le *digeste* a été imprimé un grand nombre de fois, & presque toujours avec les autres livres de Justinien ; ce qui forme le corps de droit,

dont l'édition la plus estimée est celle faite à Amsterdam en 1663, en deux volumes *in-folio*, avec des notes des plus célèbres commentateurs.

Le *digeste* paroît avoir été observé en France, de même que les autres livres de Justinien, depuis le temps de Louis le jeune, du moins dans les provinces appellées de *droit écrit*.

Les jurisconsultes modernes qui ont travaillé sur le *digeste*, sont en trop grand nombre pour en faire une énumération complete : nous parlerons seulement ici de quelques-uns des plus célèbres.

Irnerius, Allemand de naissance, qui s'employa pour le rétablissement du *digeste* & autres livres de Justinien, fit de petites scholies qui donnerent lieu dans la suite à des gloses plus étendues.

Haloander donna vers l'année 1500 une nouvelle édition du *digeste*, plus correcte que les précédentes, & qui fut appelée *norique*, parce qu'elle est dédiée au sénat de Nuremberg.

Barthole, Balde, Paul de Castre, Alexandre de Imola, Décius, Alciat, Pacius, Perecius, Guillaume Budée, Duaren, Dumoulin, Fernand, Hotman, Cujas, Mornac, & plusieurs autres encore plus récents, & qui sont connus, on fait des commentaires sur le *digeste* ; les uns ont embrassé la totalité de l'ouvrage ; d'autres se sont bornés à expliquer quelques livres, ou même seulement quelques titres.

On se sert ordinairement, pour citer le *digeste*, d'une abréviation composée de deux *f* liées en cette forme, *ff* ; ce qui vient de la lettre grecque π dont on se servoit pour citer les pandectes, & que les copistes latins prirent pour deux *ff* jointes. On se sert aussi quelquefois de la lettre *d* pour citer le *digeste*.

Quelques jurisconsultes du seizieme siecle commencerent à critiquer la compilation du *digeste*, & singulièrement l'ordre des matieres, & l'arrangement que l'on a donné aux fragmens tirés des anciens jurisconsultes.

Cujas, au contraire, a taxé d'ignorance ceux qui blamoient l'ordre du *digeste* ; il engagea cependant Jacques Labitte son disciple à composer un ouvrage contenant le

plan du *digeste* dans un nouvel ordre, pour mieux pénétrer le sens des loix, en rapprochant les divers fragmens qui sont d'un même jurisconsulte. Ce livre a pour titre, *index omnium quæ in pandectis continentur, in quo*, &c. Il fut publié à Paris en 1577. C'est un volume in-4°. qui a trois parties: la première a pour objet de rassembler les divers fragmens de chaque jurisconsulte, qui appartiennent au même ouvrage; la seconde contient une table des jurisconsultes, dont il n'y a aucunes loix dans le *digeste*, mais qui y sont cités; la troisième est une dissertation sur l'usage que l'on doit faire des deux premières parties.

L'exemple de Labitte a excité plusieurs autres jurisconsultes à donner aussi de nouveaux plans du *digeste*.

Volfangus Freymonius en donna un en 1574, intitulé *symphonia juris utriusque chronologica, in quâ*, &c. Cet ouvrage concerne tout le corps de droit; & pour ce qui concerne le *digeste* en particulier, l'auteur a perfectionné le travail de Labitte.

Antoine-Augustin archevêque de Tarra-gone, donna en 1579 un ouvrage intitulé *de nominibus propriis, του πανδεκτου Florentini cum notis*, où il enchérit encore sur Labitte & sur Freymonius, en ce qu'à côté de chaque portion qu'il rapproche de son tout, il marque le chiffre du livre du titre & de la loi.

Loyfel avoit aussi fait un *index* dans le goût de celui de Labitte.

Ces auteurs n'avoient fait que tracer un plan pour mettre le *digeste* dans un nouvel ordre; mais personne n'avoit encore entrepris l'exécution de ce plan.

Après le décès de M. Dugone avocat au parlement, & docteur honoraire de la faculté de Droit de Paris, on trouva dans ses papiers un *digeste* arrangé suivant le plan de Labitte & des autres auteurs dont on vient de parler. Cet ouvrage est actuellement entre les mains de M. Boullenois avocat, qui en a donné au public une description en forme d'*avis*. Ce nouveau *digeste* n'est point manuscrit, & on ne fait si on peut dire qu'il est imprimé, n'étant composé que de loix découpées de plusieurs exemplaires du corps de Droit, que l'on a collées & arrangées sous chaque jurisconsulte, avec un petit

abrégé de sa vie, & l'*index* chiffré de Labitte: le tout forme trois volumes in-fol.

M. Terrasson, sans blamer l'exécution du projet de Labitte & autres semblables, fait sentir que cela n'est pas seul capable de donner une parfaite connoissance de l'esprit & des vues de chaque jurisconsulte, parce qu'entre les fragmens que l'on peut rapprocher, il en manque beaucoup d'autres que l'on n'a plus.

Il auroit sans doute reconnu que l'on doit trouver beaucoup plus d'avantage dans l'ouvrage que M. Potier, conseiller au présidial d'Orléans, vient de donner au public en trois volumes in-fol. ce sont les *pandectes* de Justinien mises dans un nouvel ordre, avec les loix du code & des nouvelles qui confirment le droit du *digeste*, qui l'expliquent ou l'abrogent.

Le but de cet ouvrage est de rétablir l'ordre qui manque dans le *digeste*, & de rendre par ce moyen les loix plus intelligibles, & l'étude du Droit plus facile.

Il eût été facile de donner aux livres & aux titres du *digeste* un meilleur ordre que celui qu'ils ont; mais M. Potier n'a pas cru devoir s'en écarter, afin que l'on retrouve plus aisément dans son ouvrage les titres du *digeste*, dont on veut étudier le véritable sens. Il a rangé sous chaque titre les loix qui en dépendent, dans l'ordre qui lui a paru le plus convenable, & a renvoyé à d'autres titres celles qui lui ont paru y avoir plus de rapport; en sorte, néanmoins, qu'il n'a omis aucune portion du texte, & n'a fait à cet égard que le mettre dans un meilleur ordre.

Il y a joint quelques fragmens de la loi des douze tables de Gaius, d'Ulpien, & des sentences de Paulus, afin d'éclaircir le droit qui étoit en vigueur du temps des jurisconsultes dont les écrits ont servi à former le *digeste*; droit sans la connoissance duquel il est impossible d'entendre certaines loix.

Il y a aussi inséré la plupart des loix du code, & les nouvelles qui confirment, expliquent ou abrogent quelque endroit du *digeste*. Les loix publiées jusqu'au temps de Constantin, y sont rapportées en leur entier. A l'égard de celles des empereurs qui ont régné depuis, comme elles sont trop

longues, & souvent d'un style barbare, il s'est contenté d'en rapporter l'esprit.

L'auteur a suppléé de *suo* la plupart des définitions, des divisions, regles & exceptions, & même les propositions nécessaires pour la liaison des textes; mais tout ce qu'il a mis du sien est en caractères italiques, & par là distingué du texte, qui est en caractères romains.

Il a aussi ajouté quelques notes, tant pour éclaircir les textes qui lui ont paru obscurs, que pour rétablir ceux qui paroissent avoir été corrompus en les corrigeant suivant les observations de Cujas & des meilleurs interpretes; & enfin pour concilier les loix qui paroissent opposées les unes aux autres.

A la fin du troisieme tome il y a une table de tous les livres, titres, loix & paragraphes du digeste, suivant l'ordre de Justinien, qui indique le tome, la page & le nombre où chaque objet est rapporté dans le digeste de M. Potier. (A)

DIGESTEUR, f. m. (*Physiol.*) c'est un instrument ou un moyen artificiel qui sert à digérer ou à dissoudre les mets hors de l'estomac, & suivant une voie analogue à celle de la digestion des animaux.

Dans les transactions philophiques M. Leigh nous donne un *digesteur* artificiel, fort propre à répandre du jour sur la maniere dont se fait la digestion naturelle. Sa préparation consiste dans de l'esprit de soufre, de l'esprit de corne de cerf, du chyle d'un chien, & de sa salive. Si l'on met dans une dragme de cette préparation un morceau de veau, de mouton, de bœuf, ou quelque chose de semblable, de l'épaisseur d'une noix, & qu'on le mette pendant deux heures sur un fourneau de digestion, il en sortira un jus qui aura la couleur & le goût du chyle, & la chair deviendra légère, sèche, insipide.

Le *digesteur* de Clopton Havers est composé d'huile de térébenthine mêlée avec de l'huile de viriol: que l'on mette dans cette préparation de la viande crue & des miettes de pain, & que l'on fasse digérer le tout pendant quatre heures au bain-marie, on trouve la chair dissoute, & tout le mélange forme une pulpe très-épaisse; d'où ces auteurs concluent, chacun de son côté, que les alimens se digerent dans l'estomac par

quelque dissolvant. *Voy. DIGESTION. Voy. aussi AUTOMATE.*

Mais le plus célèbre de tous les *digesteurs* est celui de Papin, & celui dont les effets ont plus de rapport à l'opération de l'estomac. C'est une sorte de vaisseau dans lequel on met de la viande, avec autant d'eau qu'il en faut pour le remplir exactement; après quoi on le ferme à vis avec un couvercle, de maniere que l'air extérieur ne puisse s'y communiquer: mettant ensuite cette machine sur deux ou trois charbons rouges, ou même l'exposant simplement à l'action d'un petit feu de lampe, la viande en six ou huit minutes se trouve réduite en une pulpe, ou plutôt en une liqueur parfaite: en poussant un peu le feu, ou seulement en le laissant agir tel qu'il est quelques minutes de plus, les os les plus durs se transforment en pulpe ou en gelée. On attribue cet effet à l'exactitude avec laquelle cette machine est fermée; comme elle ne permet ni l'entrée ni la sortie de l'air, les secouffes occasionnées par la dilatation & les oscillations de l'air renfermé dans la chair, sont uniformes & très-vigoureuses: celles de l'air qui en est sorti, jointes à celui qui étoit dans le vase autour de la viande dans le temps qu'on l'a fermé, sont aussi très-fortes; & plus il est échauffé, plus sa raréfaction empêchée par les parois qui ne cedent point, le fait réagir en maniere de pilon sur la matiere résistante contenue; moyennant quoi la dissolution s'en fait & s'acheve: tout se trouve converti en un fluide qui paroît homogène, & en un mélange de particules aqueuses, salines, huileuses & autres, si intimement adhérentes, qu'elles ne sont presque plus séparables. Quand ce mélange est chaud, il ressemble à une liqueur & à une gelée; lorsqu'il est froid, sa consistance est proportionnée à la quantité de viande ou d'os que l'eau dissous. *Voyez l'article DIGESTOIRE.*

Cette expérience paroît avoir une parfaite analogie avec l'opération de l'estomac; car quoique la dissolution de ce viscere ne soit pas ordinairement si vive & si pénétrante, néanmoins à proportion de sa chaleur & de sa construction. M. Drake pense que l'effet est tout-à-fait semblable; car par son action il broie & il réduit en très-petites particules les corps qu'il renferme, en les péné-

trant des humeurs qui lui sont propres. Ces corps ainsi réduits en une substance fluide, & intimément mêlés avec la boisson & les fucs stomachiques, composent cette liqueur laiteuse, que l'on appelle *chyle*. Voy. CHYLE. Chambers. (d)

DIGESTIF, adj. terme de Chirurgie concernant la matière médicale externe. C'est une espèce d'onguent ou de liniment qu'on applique sur les plaies, pour en mûrir la matière & la disposer à une suppuration louable.

Lorsque le pus qui étoit renfermé dans l'abcès est évacué (voyez ABCÈS), on doit penser à procurer l'écoulement de celui qui reste infiltré dans les chairs qui avoisinent la cavité de l'abcès, & qui ont été comprises dans l'étendue de l'inflammation qui a précédé. Voyez PHLEGMON. Le pus qui étoit amassé dans cette cavité, étoit avant l'évacuation un suppuratif qui facilitoit beaucoup le dégorgeement de ces chairs dans cette même cavité: en agissant contre leur surface, il entretenoit, par le relâchement qu'il y procuroit, toutes les issues dilatées, & en formoit continuellement de nouvelles par la destruction qu'il caufoit dans le tissu de ces mêmes chairs; l'humeur purulente qui trouvoit moins de résistance à couler vers le foyer de l'abcès où ce tissu étoit relâché, & où toutes les voies lui étoient ouvertes, venoit de toutes parts s'y rassembler.

Il est donc nécessaire de suppléer à cet amas de pus après l'évacuation de l'abcès, par des remèdes qui continuent à attendre & à relâcher les chairs qui doivent achever de se dégorger dans la cavité de l'abcès: sans cette précaution, la surface de ces chairs exposées à l'air se dessécheroit, le puss'épaissiroit, & causeroit dans ces mêmes chairs un endurcissement qui rendroit la cure difficile. Ainsi la première indication que nous avons à remplir pour procurer la suppuration des chairs abcédées, demande que nous les entretenions dans les dispositions qui facilitent cette suppuration, par l'usage des suppuratifs émolliens ou maturatifs introduits dans la cavité de l'abcès, & appliqués extérieurement, sur-tout si les chairs engorgées sont fermes ou endurcies: il faut au moins, dans ce dernier cas, continuer d'appliquer ces remèdes sur la partie malade,

comme on faisoit avant que l'abcès fût ouvert.

Tant que l'abcès n'a pas eu d'issue extérieure, la dépravation des fucs purulens n'a pu faire un progrès si rapide que lorsqu'il est ouvert, & que l'air peut pénétrer dans sa cavité: c'est pourquoi on doit être fort attentif dans ce dernier cas à s'opposer à cette dépravation, qui peut quelquefois rendre en fort peu de temps les matières purulentes très-nuisibles. Dans cette vue on ajoute aux suppuratifs maturatifs qu'on introduit dans la cavité de l'abcès, quelques substances antiputrides & balsamiques; & c'est ce mélange qui constitue le remède digestif. Il n'est donc point un remède pourrissant, puisqu'il est composé, au contraire, de remèdes balsamiques qui s'opposent à la pourriture; mais le mélange de ceux-ci avec les remèdes onctueux & relâchans, doit être combiné suivant l'état de la plaie. C'est principalement le relâchement qu'on doit avoir en vue dans l'usage des digestifs, lorsque les plaies sont susceptibles d'inflammation, qu'elles sont fort douloureuses & susceptibles d'irritation ou d'étranglement. Mais si la plaie est accompagnée de contusion ou d'une disposition à la mortification qui rendent l'action organique des chairs trop languissantes, on anime les digestifs par des remèdes actifs & spiritueux; ce qui fait reconnoître en Chirurgie trois sortes de digestifs, les digestifs relâchans, les digestifs balsamiques, & les digestifs animés.

On ne doit pas, sans quelque raison particulière, continuer long-temps les digestifs, & sur-tout les relâchans, parce qu'ils affoiblissent trop l'action organique des chairs; elles deviendroient molles, pâles, & fongueuses. Lorsque le dégorgeement est fait, on doit penser à modifier & à deterger la plaie. Voyez DÉTERSIFS.

Le chirurgien intelligent fait varier la formule des onguens digestifs suivant la nature & l'état de la plaie, & du pus qui en sort. Dans quelques cas il faut augmenter, comme nous l'avons dit, l'action des vaisseaux voisins de ceux qui sont embarrassés & rompus; dans d'autres, il faut calmer le jeu des solides: il faut quelquefois délayer des humeurs grossières & vis-

queuses dont la ténacité s'oppose au dégorgement des vaisseaux ; quelquefois au contraire il faut donner de la consistance à une sanie trop limpide, & envelopper, pour ainsi dire, par des incraffans ses particules acrimonieuses. Ces différens états déterminés souvent par des causes fort éloignées, demandent toute l'attention d'un savant chirurgien, pour combiner suivant l'indication, les remèdes qui doivent composer le digestif qu'il est plus convenable d'employer. (Y)

DIGESTION, f. f. (*Économ. anim.*) est une fonction du nombre de celles que les scholastiques appellent *naturelles*, dont l'effet le plus sensible est le changement des alimens en chyle & en gros excréments ; changement opéré dans l'estomac & dans les intestins par le concours nécessaire des humeurs digestives, & le plus souvent par celui d'une boisson non-alimenteuse, ou de la partie non-alimenteuse d'une boisson nourrissante.

Je ne regarde le changement des alimens en chyle & en gros excréments, que comme l'effet le plus sensible de la digestion, & non pas comme l'effet unique de cette fonction selon l'opinion la plus commune ; parce qu'une observation ingénieuse & éclairée a démontré depuis peu que la digestion considérée simplement comme action organique, & sans égard à la chylication, avoit une influence générale & essentielle sur toute l'économie animale, dont elle réveilloit périodiquement le jeu. Voyez ÉCONOMIE ANIMALE.

La digestion considérée par rapport à son effet le plus sensible ou le plus anciennement observé, est la première coction des anciens ou leur *chylosis*, *chylopoiesis*, *chylicatio*.

L'histoire raisonnée de cette fonction suppose la connoissance de ses instrumens ou organes immédiats, l'estomac & les intestins (*Voyez ESTOMAC & INTESTINS*) ; celles de quelques autres qui paroissent agir sur ceux-ci (*voy. DIAPHRAGME, MUSCLES ABDOMINAUX, PÉRITOINE*) ; celles des humeurs digestives (*voyez SALIVE, HUMEUR ŒSOPHAGIENNE, HUMEUR GASTRIQUE, HUMEUR INTESTINALE, BILE, SUC PANCRÉATIQUE & LARMES,*

si vous voulez les mettre au rang des humeurs digestives avec quelques physiologistes) ; celle de la structure & du jeu des principaux organes qui séparent & fournissent ces humeurs (*voyez FOIE, GLANDES SALIVAIRES, PANCRÉAS*) ; celles des alimens & des boissons (*voyez ALIMENT & NOURRISSANT*) ; celle d'une disposition corporelle connue sous le nom de *faim* (*voyez FAIM*) ; & enfin celle de deux fonctions qu'on peut appeller *préparatoires*. *voyez MASTICATION & DÉGLUTITION.*

Les alimens solides (nous ne parlerons d'abord que de ceux-ci) appetés, machés (du moins dans la *digestion* la plus parfaite ; car les alimens peuvent être absolument digérés sans être appetés, & quelques-uns même sans être machés), humectés dans la bouche & dans l'œsophage, arrivent à l'estomac ordinairement accompagnés d'une certaine quantité de boisson ; ils sont retenus dans ce viscere, qu'ils étendent ; dont ils effacent les rides, & qu'ils disposent de façon que sa grande courbure qui est inférieure, selon le langage des Anatomistes, lorsque l'estomac est vuide, devient presque antérieure ; & par conséquent sa face antérieure devient supérieure & contiguë au diaphragme. La salive & l'humeur œsophagienne ne cessent d'aborder dans l'estomac, dont les différens organes excrétoires fournissent alors leurs humeurs.

A chaque inspiration l'estomac plein est abaissé, & il est repoussé vers le haut à chaque expiration ; il est agité & comprimé par cette cause. Les Physiologistes conviennent assez généralement que l'estomac, comme muscle, a un mouvement propre par lequel il agit par compression sur ce qu'il contient. M. Lieutaud a observé que la rate se contractoit, devenoit plus petite, & pâlissoit pendant que l'estomac digéroit.

Des vomissemens arrivés peu de temps après le repas, & les ouvertures des animaux vivans exécutées dans la vue d'examiner le changement des alimens dans leur estomac, ont appris qu'ils y étoient contenus dans l'état sain ou naturel sous la forme d'une pâte liquide grisâtre, retenant l'odeur des alimens, mais tournant ordinairement à l'aigre, & quelquefois au nidoreux. On ne distingue que fort confusément dans cette

massé la matière du chyle, qui est pourtant déjà ébauchée, & que quelques auteurs anciens ont appelé *chyme* dans cet état.

A mesure que la pâte dont nous venons de parler est préparée; c'est-à-dire, après que les alimens ont éprouvé la digestion qu'on peut appeller *gastrique* ou *stomachale*, ils passent par le pylore dans le *duodenum*, que des physiologistes éclairés ont regardé comme un second estomac, à cause de l'importance de ses fonctions. C'est dans cet intestin que la bile, le suc pancréatique & l'humeur séparée par des glandes nombreuses qui se rencontrent dans cet intestin, & qui sont connues sous le nom de *glandes de Brunner*, que tous ces sucs, dis-je, sont versés sur la pâte alimentaire, & qu'ils la pénètrent intimément. C'est après ce mélange qu'on découvre un vrai chyle parmi cette masse; cette liqueur commence dès lors à passer dans des veines lactées qui s'ouvrent dans cet intestin.

La masse alimentaire parcourt plus lentement le *duodenum* que le reste du canal intestinal; ce qui est évident par la seule inspection de la structure de cet organe. *Voy. DUODENUM.* Cette masse continue sa route dans le *jejunum* & dans l'*ileum*, où elle est continuellement humectée par les sucs qui se séparent dans leur cavité. C'est dans les intestins grêles que le chyle reçoit sa parfaite élaboration, & qu'il passe dans les veines lactées, dont le plus grand nombre partent de la cavité de ces intestins. La matière dont nous poursuivons la route, depuis l'estomac prend le caractère & la tournure que nous connoissons aux excréments, à mesure qu'elle est dépouillée du chyle, & qu'elle avance vers le *cæcum*. Ici elle est exactement excrément, il ne lui manque plus que l'odeur, qu'elle acquiert dans le trajet qui lui reste pour parvenir au *rectum*: elle s'accumule dans ce dernier intestin, jusqu'à ce qu'elle y détermine enfin l'action des organes qui doivent l'expulser. *Voyez* le mécanisme de cette fonction au mot **MATIERE FÉCALE**. Il ne faut pas négliger d'observer, à propos de cette route des excréments dans le colon, 1°. qu'il suinte continuellement un fluide abondant dans la cavité de cet intestin; fluide qui redonne aux matières fécales la mollesse qu'elles ont per-

due par la séparation du chyle & l'absorption de leur humidité; 2°. qu'il se filtre par les grosses glandes des intestins une matière mucilagineuse, qui enduit les excréments & les fait couler plus librement dans les gros boyaux, sans blesser ces organes & sans les irriter: 3°. que les gros intestins ne sont pas dépourvus de veines lactées; ce qui est prouvé, & par l'inspection anatomique, & par la nourriture portée dans le sang par les lavemens nourrissans, qui ne peuvent que rarement & difficilement passer dans les intestins grêles. Cette dernière observation mérite beaucoup de considération dans l'établissement de la théorie de la digestion.

La fonction que nous venons de décrire s'accomplit ordinairement dans l'homme sain en quatre ou cinq heures.

Voilà les phénomènes de la formation du chyle & des excréments dans l'estomac & dans les intestins, ou dans ce que les Médecins ont appelé les *premières voies*.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des alimens solides: nous observerons à propos de la digestion des alimens liquides ou très-mous, tels que les bouillons, le lait, les sucs doux végétaux, les gelées, &c. 1°. que les Physiologistes semblent avoir absolument oublié les derniers, lorsqu'ils nous ont donné l'histoire & la théorie de la digestion: 2°. que cet oubli paroît avoir été une des principales sources des explications absurdes ou insuffisantes qu'ils nous ont données de cette fonction, précisément comme la théorie de la dissolution chimique n'a pas même pu être soupçonnée des Physiciens, qui ont oublié ou ignoré qu'un liquide étoit dissous absolument de la même façon qu'un solide. *Voyez* CHIMIE, DISSOLUTION, MENSTRUE. Ceux qui ont enfanté des systèmes sur la digestion, se sont principalement occupés de la division, de l'atténuation des alimens; objet vain, ou pour le moins très-secondaire, si la digestion s'exerce formellement, & quant à son effet essentiel sur des alimens actuellement divisés, sur des liquides: 3°. qu'en effet les alimens liquides sont digérés comme les solides; que les parties vraiment alimenteuses des premiers ne passent dans les veines lactées, qu'après avoir été réellement digérées,

digérées ; c'est-à-dire , extraites , séparées d'un excrément , & altérées. 4°. Que tout ce que nous avons dit , & ce que nous allons dire encore des alimens , convient aux liquides comme aux solides , à quelques différences accidentelles près , que tout lecteur est en état d'appercevoir , la nécessité ou l'inutilité de la mastication , par exemple , &c. Il est peu de questions physiologiques sur lesquelles la théorie médicinale ait tant varié que sur le mécanisme de la digestion.

Une des plus anciennes opinions est celle d'Erasistrate , qui croyoit que les alimens étoient broyés dans l'estomac. Plistonius , disciple de Praxagore , les faisoit pourrir. Hippocrate regardoit les alimens comme véritablement cuits (*voyez COCTION*) , idée que les disciples d'Asclépiade ont directement combattue , en assurant que rien ne se cuisoit dans l'estomac , mais que les matieres passoient dans le sang aussi crues qu'elles avoient été avalées. Galien explique la digestion , comme toute l'économie animale , par des facultés ou par des mots ; mots précieux cependant pour qui fait les entendre. *Voyez GALENISME*, Les facultés ou les vertus attractrice , retentrice , concoctrice , & expultrice , qu'il accorde à l'estomac , & qu'il met successivement en action , accomplissent , selon lui , & selon les écoles qu'il a inspirées pendant treize siècles , le merveilleux ouvrage de la digestion.

La secte des chimistes qui renversa le dogme des Galénistes , & qui a prévalu vers le milieu du dernier siècle , a mis en jeu les divers agens chimiques , & a présenté successivement la digestion sous l'idée de toutes les especes d'altérations que les sujets chimiques éprouvent dans les laboratoires ; ils ont fait fermenter les alimens ; ils leur ont fait subir des effervescences ; ils les ont regardés comme macérés , dissous , précipités , &c.

La secte des solidistes mécaniciens a réfuté les Chimistes avec avantage , sans les entendre , cependant , & presque par hasard ; ou pour mieux dire , parce que les Chimistes avoient si fort outré leurs prétentions , qu'elles tomboient d'elles-mêmes par cet excès , quoique le fond du système , l'affertion générale que la digestion est une

opération chimique , soit une vérité incontestable , comme nous l'observerons dans un moment.

Le système de la trituration , que ces derniers ont imaginé , & qu'ils ont établi *per mechanica & experimenta physica sola* (moyen de l'emploi duquel Boerhaave fit ensuite la première loi de sa méthode *inst. medic. cap. principia & partes medicin.*) est , on peut l'avancer hardiment , la plus ridicule opinion qui ait jamais défigurée la théorie de la Médecine : elle n'a pas cependant fait fortune , & je ne sache point qu'elle ait aujourd'hui un seul partisan. S'il étoit néanmoins quelque lecteur qui n'apperçût pas au premier coup-d'œil l'extravagance de cette opinion , quoiqu'il fût instruit que ses plus célèbres partisans ont osé avancer que l'estomac , qui n'est dans l'homme qu'un sac souple & fort mou , étoit capable de broyer le fer ; s'il en étoit , dis-je , quelqu'un qui ne rejetât pas cette prétention sur son simple exposé , & qui voulût se restreindre , au moins , à un broyement moins violent , nous tâcherions de le détromper par un petit nombre de réflexions. Les voici.

1°. La trituration , quand bien même elle seroit possible , seroit inutile à l'ouvrage de la digestion , ou pour le moins très-insuffisante , parce que les alimens broyés & atténués ne sont pas du chyle ; c'est-à-dire , que le chyle n'est pas une poudre de pain ou de viande étendue dans un liquide , mais une substance particulière dont les principaux matériaux existoient dans les alimens en un état de ténuité que la digestion ne change point ; & qu'ainsi cette partie vraiment alimentaire ne doit pas être formée ou préparée par un broyement , mais simplement extraite. 2°. L'induction tirée en faveur de ce système de l'exemple de certains oiseaux dont l'estomac broie des corps très-durs , est absolument nulle ; 1°. parce que les parois de l'estomac de ces oiseaux sont formées par des muscles très-forts , qui les font différer essentiellement de l'estomac de l'homme ; 2°. parce que ce broyement répond chez eux à la mastication des quadrupèdes , & point du tout à leur digestion : car on peut avancer hardiment que le broyement si efficace observé

chez certains oiseaux, n'accomplit pas en eux l'ouvrage de la digestion, ou ne fait pas du chyle; mais que ce liquide est formé par des moyens très-analogues à ceux par lesquels il est préparé dans les quadrupèdes. Personne ne croit aujourd'hui que les oiseaux digèrent de petits cailloux, les chiens des os, les autruches du fer. 3°. L'expérience de M. de Réaumur, qui prouve que les oiseaux qui ont l'estomac membraneux comme celui de l'homme, digèrent des viandes enfermées dans de petites boîtes où elles sont à l'abri de tout broyement, détruit jusqu'à l'utilité du petit ballotement ou de la compression douce que les Physiologistes modernes ont retenue.

L'opinion des vermineux ou des physiologistes, qui ont fait exercer la *digestion* par des armées de vers, auxquels ils faisoient jouer un très-grand rôle dans l'économie animale, n'a pas fait une figure considérable dans les écoles. *VOY. VERS & ECONOMIE ANIMALE.*

L'explication des physiologistes modernes, que Boerhaave a adoptée & répandue, n'est autre chose qu'une espèce de concordance de tous les systèmes. Boerhaave a admis une espèce de fermentation, ou une altération spontanée des alimens, une trituration légère, une vraie coction prise dans le sens des anciens; c'est-à-dire, l'action d'une chaleur excitée dans les alimens pendant la *digestion*, un ramollissement, & une dilution par le mélange des divers suc digestifs, &c.

Nous observerons en deux mots sur ce système, qui est aujourd'hui le dominant, 1°. que l'altération spontanée des alimens, ou un changement quelconque, analogue aux fermentations connues, n'est pas prouvé, au moins dans l'état sain, & qu'au contraire les produits respectifs de la *digestion* & de ces fermentations sont essentiellement différens, & n'ont pas même entre eux un rapport générique: 2°. qu'il est faux qu'ils s'engendrent de la chaleur dans les alimens actuellement digérés: 3°. que la trituration, ou le *ballotement*, même le plus léger, qui n'est mis en œuvre que pour procurer le mélange des alimens & l'introduction des suc digestifs, & pour pétrir doucement la pâte alimentaire; que ce

mouvement, dis-je, n'est pas démontré; que celui que suppose la détermination des alimens digérés vers le pylore, & la contraction violente de l'estomac dans le vomissement, ne prouve rien en faveur de l'action prêtée à ce viscère dans la *digestion*; & qu'enfin cette action est inutile ou n'est pas nécessaire, comme nous l'avons observé plus haut à propos de l'expérience de M. de Réaumur: 4°. que le ramollissement & la dilution par les suc digestifs est très-réelle, mais que c'est n'évaluer qu'à demi l'action de ces suc, que de la borner à ramollir, humecter, & délayer la masse alimentaire, comme nous l'allons voir dans un moment.

Il me paroît donc que tous ces sentimens ne présentent pas une idée exacte de la préparation du chyle, & que pour se former cette idée, il faut se représenter la *digestion* comme une vraie opération chimique, ou plutôt comme un procédé ou une suite d'opérations chimiques.

Nous avons déjà observé que la partie vraiment alimentaire des alimens préexistoit dans ces alimens (*voyez NOURRISSANT*); elle y est contenue comme un extrait, ou une résine l'est dans un bois, un métal dans certaines mines, &c. Tous les phénomènes de la *digestion* nous présentent des opérations exactement analogues à celles par lesquelles un chimiste sépare cet extrait, cette résine, ce métal: nous allons suivre cette analogie en deux mots.

Un chimiste qui veut séparer une résine d'un bois, le divise ordinairement par une des opérations qu'il appelle *préparatoires*: il le pile, il le rape, &c. la mastication répond à cette opération préparatoire: si le bois ensuite dans un vaisseau convenable; l'estomac, les intestins sont ce vaisseau: il emploie un menstrue approprié; les suc digestifs sont ce menstrue: il applique une chaleur convenable; la chaleur animale est suffisante pour la *digestion*.

On regarde assez généralement la salive, les suc œsophagiens, gastrique, intestinal, & pancréatique, comme des liquides homogènes: voilà donc un dissolvant simple. La bile diffère de ces humeurs: sa nature est peu connue; mais on sait qu'elle est

également le menstrie des substances muqueuses, des huileuses, & des aqueuses, & qu'elle sert très-efficacement de moyen d'union entre des substances naturellement immiscibles : on connoit dans le laboratoire de l'art, des substances qui ont ces propriétés de la bile, & on fait les employer aux mêmes usages, savoir à l'union des substances huileuses & des substances aqueuses. Nous remarquerons à ce sujet, que c'est de l'union incomplète des substances huileuses avec les aqueuses, que naît la couleur blanche ou l'état émulsif du chyle; que la *digestion* des alimens non huileux peut se faire sans bile, & qu'apparemment le suc nourissant séparé de ces alimens par la *digestion*, ne passe pas dans les veines lactées sous la forme de liqueur émulsive. Je suis persuadé que ce n'est pas un chyle blanc, une liqueur émulsive que fournissent les lavemens nourrissans : nous avons déjà observé que la nutrition opérée par ces lavemens, étoit un phénomène remarquable; il l'est par la conjecture qu'il vient de nous fournir : on pourroit la vérifier, cette conjecture, par des expériences faites sur des animaux; & ces recherches fourniroient des notions plus complètes sur la nature du chyle. Ce phénomène est remarquable encore, en ce qu'il détruit la nécessité de l'action de l'estomac, & par conséquent de la trituration, & même de la compression légère dont nous avons parlé ci-dessus.

Nous croyons donc pouvoir avancer que celui qui auroit des connoissances chimiques évidentes sur la nature des alimens & des divers suc digestifs, sauroit tout ce qu'il faut savoir pour donner la vraie théorie de la *digestion* considérée comme chylicification.

Nous concluons de cette assertion, que le mouvement de l'estomac, s'il existe, n'est tout au plus que subsidiaire, *adjuvans*, & peut-être un pur effet, une action déterminée par la présence des alimens, action qui devient cause dans cet autre fonction de l'estomac digérant, qu'il nous reste à examiner, & dont nous allons parler dans un moment.

Si ce système se trouve aussi vrai qu'il est vraisemblable, les causes immédiates in-

ternes des *digestions* contre nature seront; 1°. les vices des humeurs digestives, sur chacun desquels on pourroit avoir absolument des connoissances claires par des moyens chimiques. 2°. Les affections des organes immédiats de la *digestion*, qui, quoique considérés jusqu'ici simplement comme vaisseaux contenant, n'en influent pas moins sur la *digestion*, qu'ils peuvent troubler, soit par des mouvemens contre nature, soit par des contractions spasmodiques, par des rétreccissémens dus à des causes extérieures, soit enfin par l'excrétion diminuée ou augmentée, supprimée ou excessive des suc digestifs que les affections des organes dont il s'agit paroissent plus propres à déterminer que toute autre cause. Nous n'avons envisagé jusqu'à présent la *digestion*, que du côté de ses produits matériels, le chyle & les excréments; il nous reste à la considérer comme engendrant des mouvemens, ou comme réveillant les organes du mouvement & des sentimens; en un mot comme fonction organique & générale.

Voici comme M. Bordeu, médecin de la faculté de Paris, auteur de plusieurs ouvrages remplis des observations les plus ingénieuses & des plus importantes découvertes sur le jeu & les correspondances des organes: voici, dis-je, comme cet auteur présente les principales observations qui prouvent cette influence de la *digestion* sur l'économie générale de la vie, dans une excellente dissertation, soutenue aux écoles de médecine en 1752 sous ce titre : *An omnes organica corporis partes digestioni opitulentur?* « Les animaux, dit M. Bordeu, éprouvent, à certains temps marqués, » une sensation singulière dans le fond de » la bouche & dans l'estomac, & un changement à peine définissable de tout leur » individu; état fort connu, cependant, sous » le nom de *faim*.... Si on ne fournit pas » alors des alimens à l'estomac, l'animal » perd ses forces, & tout l'ordre des mouvemens & des sentimens est renversé chez lui. Mais à peine cet aliment est-il » pris, que les forces abattues renaissent; » & bientôt après, un léger sentiment de » froid s'excite dans tout le corps; on » éprouve quelque pente au sommeil, le

» pouls s'éleve, la respiration est plus pleine, la chaleur animale augmentée, & enfin » toutes les parties du corps sont disposées » à exercer librement leurs fonctions. Voilà » les principaux phénomènes de la digestion, & ceux qui portent à la regarder » comme un *effort de tout le corps*, comme » une fonction générale ».

On ne peut supposer, en effet, que l'aliment ait réparé les forces par la nutrition, ou même par le passage du chyle dans le sang; le chyle n'est point fait encore, la première élaboration des alimens est même à peine commencée, lorsque la machine est pour ainsi dire remontée par la présence des alimens.

Mille observations faites dans l'état sain & dans l'état de maladie, concourent à établir la réalité de ce dernier usage de la digestion, & à le faire regarder même comme le premier ou l'essentiel, comme le plus grand, le plus noble. Du moins résulte-t-il de toutes ces observations un corps de preuves, qui met ce système, ce me semble, hors du rang des hypothèses ordinaires. Mais, & ces observations, & les vérités qui en naissent immédiatement, & les vérités plus composées qu'on peut déduire de celles-ci, appartiennent aux recherches générales sur l'économie animale. Voyez ÉCONOMIE ANIMALE.

On trouvera à l'article RÉGIME, la solution des problèmes diététiques suivans : Quand faut-il manger; c'est-à-dire, déterminer la digestion? Dans quels cas faut-il suspendre l'usage de tout aliment solide? Doit-on, pendant la digestion, se reposer ou se donner du mouvement, veiller ou dormir? Peut-on penser & s'exposer aux accès des passions violentes? L'exercice vénérien est-il toujours nuisible dans les deux sexes, tandis que l'estomac est occupé à digérer?

C'est à l'article ÉCONOMIE ANIMALE, qu'il faut chercher aussi ce que la Médecine-pratique enseigne sur les vices des digestions, considérés comme causes générales des maladies, dont ils sont sans contredit la source la plus féconde.

On trouvera l'histoire & le traitement de quelques autres de ces vices, qui paroissent

borner leurs effets à une affection de l'estomac, comme les appétits déréglés, le *pica*, le *malacia*, le vomissement habituel, &c. à l'art. MALADIES DE L'ESTOMAC, sous le mot ESTOMAC.

Il est, outre ces maladies, quelques incommodités ou maladies, qui paroissent dépendre du défaut d'une seule digestion, & qui sont connues sous le nom d'*indigestion* (voyez INDIGESTION), de *digestions fougueuses*, & de *digestions languissantes*.

L'incommodité que les gens qui s'observent ou qui s'écourent, désignent par le nom de *digestion fougueuse*, est ordinairement habituelle; elle n'est jamais d'aucune conséquence en soi, & elle ne peut être fâcheuse que comme symptôme de cet état de rigidité & de mobilité des solides, que nous appellons communément en français *vapeurs* dans les deux sexes. V. VAPEURS.

La digestion languissante ou difficile, est habituelle ou accidentelle. La première est ou générale ou relative à certains alimens particuliers.

La digestion difficile habituelle d'un aliment quelconque, peut dépendre; ou d'un vice des organes de la digestion, & principalement de l'estomac, (voyez à l'article MALADIES DE L'ESTOMAC, quels sont les vices de ce viscère qui peuvent rendre la digestion difficile); ou des humeurs digestives, péchant soit dans leur qualité, soit dans leur quantité. La plupart de ces vices sont très-difficiles à déterminer. La qualité contre nature des sucs digestifs, ne s'est manifestée jusqu'à présent par aucun signe sensible; & ce n'est qu'une vaine théorie qui a discoursé sur ces vices. La suppression de ces divers sucs, ou leur diminution, peut dans quelques cas être annoncée par des signes sensibles. Les parotides, le foie, ou le pancréas skirreux annoncent sensiblement la suppression, ou au moins la diminution de la salive, de la bile, ou du suc pancréatique: la langue sèche annonce un semblable état dans l'intérieur de l'œsophage, de l'estomac & des intestins, & par conséquent la diminution ou la suppression des sucs digestifs que ces organes fournissent. Mais ce sont là les cas extrêmes; & ce n'est pas seulement d'une digestion difficile dont il s'agit quand le foie

ou le pancréas sont skirreux, ou que la langue, l'œsophage, l'estomac, & les intestins sont dans l'état que nous venons d'exprimer. L'écoulement trop abondant des suc digestifs n'est pas sensible non plus dans les digestions difficiles.

La bonne théorie est bien plus muette encore sur l'histoire raisonnée des digestions difficiles de certains alimens particuliers. J'ose avancer qu'il n'est aucune espece d'aliment que certains de ces estomacs difficiles n'appetent & ne digerent par préférence & à l'exclusion de tous autres. On a observé là-dessus des bisarreries très-singulieres, & même des especes de contradictions: tel de ces estomacs, par exemple, digere fort bien le melon & le jambon, qui ne digere pas la pêche & le bœuf salé, quoiqu'il y ait sans doute bien plus d'analogie entre le melon & la pêche, entre le jambon & le bœuf salé, qu'entre le melon & le jambon, &c. Voy. RÉGIME.

Il est facile de conclure de ces observations, que l'unique voie pour traiter utilement l'une & l'autre de ces incommodités, c'est l'empirisme ou le tatonnement. On doit essayer des différens stomachiques, & tenter les différentes ressources du régime dans l'un & l'autre de ces cas; varier l'heure des repas, la quantité d'aliment, la proportion de la boisson, l'espece de l'aliment & de la boisson, leur degré de chaleur, manger & boire chaud, froid, à la glace; dormir après le repas, se promener, faire un exercice plus violent, &c. (voyez STOMACHIQUE & RÉGIME.) En général le café, les suc acidules parfumés, comme la limonade aromatisée avec l'oléofaccharum de citron, l'infusion théiforme des plantes aromatiques ameres; les extraits amers, comme le cachou, les alkalis volatils végétaux, comme la moutarde, les ratafias, les vins appellés *cordiaux* ou *doux* & *spiritueux*, l'eau fraîche & même à la glace prise deux heures après le repas, les eaux thermales, & sur-tout celles qui contiennent du sel marin & du sel catartique amer, les acidules martiales, & les acidules telles que celles de Selters, &c. (voyez STOMACHIQUES.) sont des remèdes dont on tente l'usage avec succès, & qu'on combine quelquefois diversément.

La digestion difficile accidentelle, n'est proprement qu'une espece ou un degré d'indigestion. Voyez INDIGESTION. (b)

DIGESTION, *terme de Chirurgie*: action de la nature, qui convertit & change en pus les humeurs arrêtées dans les vaisseaux dont la continuité est rompue. La digestion est aux plaies & aux ulceres, ce que la suppuration est aux humeurs. Voyez SUPPURATION & DIGESTIFS. (Y)

DIGESTION, (*Chimie*,) opération chimique qui consiste à appliquer un feu doux & continu à des matieres contenues dans un unique vaisseau ordinairement fermé, ou dans des vaisseaux de rencontre. Voyez VAISSEAUX DE RENCONTRE.

Les sujets de la digestion peuvent se ranger sous deux classes; car, ou l'on fait digérer, avec un menstrue approprié, un corps qu'on veut dissoudre, ou d'où l'on veut tirer une teinture; ou l'on expose à la digestion un liquide homogene, mais composé, que l'on se propose d'altérer par cette opération.

Dans le premier cas on ne fait autre chose que favoriser l'action menstruelle, par le secours de la chaleur. Voyez MENSTRUE.

L'effet de la digestion est, dans le second cas, un peu plus essentiel; c'est-à-dire, plus particulier à cette opération. Les plus grands maîtres de l'art ont prétendu qu'un feu doux & long-temps continué excitoit dans un liquide composé, exposé à son action, des mouvemens qui étoient suivis des changemens les plus merveilleux, d'exaltations, d'améliorations, de transmutations même: tous ces miracles de la digestion célébrés par de très-grands chimistes sur ce haut ton *hyperbolico-alchimique*, qui a été presque le ton de l'art jusqu'à Stahl, quoique évalués un peu moins avantageusement par les chimistes dogmatiques, ont paru à ceux-ci mêmes assez considérables, pour leur faire regretter que ce moyen fût presque absolument négligé, & pour le leur faire recommander comme une source nouvelle d'une infinité de connoissances.

Il est à présumer effectivement, qu'un mouvement intestin, léger & très-long-temps continué, & des alternatives d'ap-

proximation & d'éloignement dans les particules d'un corps agité doucement par une chaleur continuelle, supérieure à celle que ces corps pourroient recevoir de l'atmosphère ; que ces causes, dis-je, peuvent produire dans ces corps des dégagemens & des combinaisons nouvelles ; en un mot, les altérer chimiquement de différentes façons.

L'analogie des corps fermentans & de la fermentation, confirme les idées avantageuses qu'on nous a données des effets de la *digestion* : car un corps propre à être altéré par la fermentation, ne diffère d'un sujet propre à la *digestion*, que par le degré de constance de sa mixtion ; & la chaleur agissant dans l'une & l'autre de ces opérations, ne diffère aussi que par le degré.

C'est la longueur de cette opération, la lenteur, & pour ainsi dire l'insensibilité de ses effets, qui a sans doute empêché les chimistes de la mettre en œuvre. Cet inconvénient est encore plus considérable pour nous que pour les autres nations chimistes, les Allemands, les Suédois.

La circulation ne diffère de la *digestion* que par la forme de l'appareil. Voyez CIRCULATION.

La macération diffère de la *digestion* de la première classe, en ce que dans la macération on n'excite point l'action du menstrue (qui est ordinairement de l'eau) par une chaleur artificielle. Voyez MACÉRATION.

L'infusion est une courte *digestion* de la première classe. Voyez INFUSION.

Les vaisseaux les plus ordinaires dans lesquels on exécute les *digestions* de la première classe, aussi usités en Chimie que celles de la seconde le sont peu, sont des matras de verre, des cucurbites à bouche étroite, & des bouteilles de verre mince sans pontis, comme celles dans lesquelles on apporte à Paris certains vins d'Italie, & les eaux aromatiques de Toscane, ou de la côte de Gênes. On ferme ces vaisseaux avec un morceau de vessie mouillée, ou de parchemin mouillé, que l'on tend bien sur l'ouverture, & que l'on ficelle autour du cou ; on fait dans le parchemin un trou avec une épingle, qu'on laisse dans ce trou,

& qu'on peut retirer si on veut donner de l'air au vaisseau, ce qui est rarement nécessaire. On se sert aussi des vaisseaux de rencontre dont nous avons parlé plus haut. (b)

DIGESTION, (*Jard.*) se dit dans les plantes comme dans les animaux, de la bonne sève qui leur sert de nourriture, & qui est parfaitement digérée dans les entrailles de la terre. (K)

DIGESTOIRE ou DIGESTEUR de Papin, est une machine très-connue en Physique, & dont on a déjà parlé à l'article DIGESTEUR, où l'on a expliqué l'usage de cette machine & de son effet. On en voit ici la figure, *Pl. de Physiq. fig. 26*. Elle est tirée des *Essais de Physique* de M. Musschenbroek, p. 427, 428. On y voit le pot de métal *AB* qui fait le corps & la partie principale du *digestoire* ; le couvercle que l'on applique fortement sur le vase par le moyen des deux pièces mobiles *DD*, & sur-tout par le secours de plusieurs vis *E*, que l'on serre au moyen d'une manivelle *F*. Cette machine à laquelle on a donné le nom de *machine de Papin*, est, comme l'on voit, fort simple, & ne mérite guère le nom de *machine* : ce n'est absolument qu'un vase bien fermé, d'où il ne peut sortir d'exhalaison. (O)

DIGITALE, *digitalis*, f. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale, anomale, & faite en forme de tuyau ouvert par les deux bouts, & découpée en deux levres. Il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit, ou une coque arrondie & terminée en pointe. Ce fruit se partage en deux parties, est divisé en deux loges, & renferme des semences qui sont petites pour l'ordinaire. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE, (I)

DIGITALE, (*Matière médic.*) J. Rai dit que la *digitale* est éméétique. Dodonée rapporte que quelques personnes ayant mangé des gâteaux & des œufs où il y avoit de cette plante, s'étoient trouvées mal, & avoient vomi. Lobel dit aussi que le peuple de Sommerfet en Angleterre, est dans l'usage de faire vomir avec la décoction de cette plante, ceux qui ont la fièvre ; &

qu'elle leur cause quelquefois des superpurgations. Parkinson assure qu'elle est efficace contre l'épilepsie , prise en décoction dans de la biere , à la dose de deux poignées , auxquelles on ajoute quatre onces de polipodé de chène ; mais comme l'observe J. Rai , ce remede ne convient qu'aux personnes robustes , parce qu'il purge violemment , & excite des vomissemens énormes.

Parkinson assure , fondé sur l'expérience , que cette plante pilée & appliquée , guérit les glandes écrouelleuses. *Continuat. cynos. mat. medic. Hermanni.* Mais on n'en fait aucun usage parmi nous. (b)

DIGITATIONS , en Anatomie , terme dont on se sert pour exprimer la maniere dont deux muscles dentelés par leur extrémité opposée , s'endentent l'un dans l'autre , à peu près de même que les doigts des deux mains , lorsqu'on les place les uns entre les autres. (L)

DIGNANT , (Géog. mod.) ville d'Istrie en Italie ; elle appartient aux Vénitiens. Long. 32. 40. lat. 45. 20.

DIGNE , (Géog. mod.) ville de Provence en France. Elle est située sur la Mardaric. Long. 23. 2. lat. 44. 5.

DIGNITAIRE , f. m. (Jurisprud.) est celui qui est pourvu d'une dignité ecclésiastique dans un chapitre , comme le doyen ou prévôt , le grand chantre , l'archidiacre , le chancelier , le pénitencier. Voyez ci-après *Dignités ecclésiastiques.* (A)

DIGNITE , f. f. (Jurisprud.) est une qualité honorable , dont celui qui en est revêtu peut prendre le titre & en accompagner son nom ; c'est une qualité qui relève l'état de la personne , & qui a été ainsi appelée comme pour dire qu'elle rend la personne digne de la considération publique attachée à sa place : comme quand un président ou conseiller de cour souveraine ajoute à son nom sa qualité de *conseiller*.

La *dignité* des personnes est différente de leur condition , qui ne concerne que l'état ; comme d'être libre ou affranchi , pere ou fils de famille , en tutelle , émancipé ou majeur.

Toute qualité honorable ne forme pas une *dignité* ; il faut que ce soit un titre que la personne puisse prendre elle-même : ainsi les qualités de *riche* & de *savant* ne sont pas

des *dignités* , parce qu'on ne se qualifie pas soi-même de riche ni de savant.

Les Grecs & les Romains , & tous les anciens en général , ne connoissoient d'autres *dignités* que celles qui pouvoient résulter des ordres ou des offices. Tout ordre n'étoit pas *dignité* ; en effet , il y avoit trois ordres ou classes différentes de citoyens à Rome ; savoir , l'ordre des sénateurs , celui des chevaliers , & le peuple. De ces trois ordres il n'y avoit que les deux premiers qui attribuaissent quelque *dignité* à ceux qui en étoient membres ; aucun de ces ordres , même les deux premiers , qui étoient honorables , ne donnoit point part à la puissance publique : mais les deux premiers ordres donnoient une aptitude pour parvenir aux offices auxquels la puissance publique étoit attachée.

Les offices n'étoient pas tous non plus considérés comme des *dignités* ; il n'y avoit que ceux auxquels la puissance publique étoit attachée : les Grecs & les Romains appelloient ces sortes d'offices *honores* , seu *dignitates* , parce qu'ils relevoient l'état des personnes , & que les magistrats (c'est ainsi que l'on appelloit ceux qui étoient revêtus de ces *dignités*) n'avoient la plupart aucun gage , ni la liberté de prendre aucune émolument ; de sorte que l'honneur étoit leur seule récompense.

En France , les *dignités* procedent de trois sources différentes ; savoir , des offices qui ont quelque part dans l'exercice de la puissance publique , des ordres qui donnent quelque titre honorable , & enfin des seigneuries. Cette troisieme sorte de dignité s'acquiert par la possession des fiefs & des justices que l'on y a attachées ; ce qui est de l'invention des Francs ou du moins des peuples du Nord , dont ils ont emprunté l'usage des fiefs.

On distingue parmi nous les *dignités ecclésiastiques* des *dignités temporelles*.

Les *dignités ecclésiastiques* sont celles du pape , des cardinaux , des archevêques , évêques , abbés , de ceux qui ont quelque prééminence dans le chapitre ; comme les doyens , prévôts , chantres , dignitaires , archidiacres , &c.

On distingue dans l'état ecclésiastique les *dignités* des simples personats & des offices.

Dignité est une place à laquelle il y a honneur & juridiction attachés; *personnat* est une place honorable sans juridiction, & *office* est une fonction qui n'a ni prééminence ni juridiction.

Les *dignités temporelles* procedent ou de l'épée, ou de la robe, ou des fiefs: les premières sont celles de roi ou d'empereur, de prince, de chevalier, d'écuyer, & plusieurs autres.

Les *dignités* de la robe sont celles de chancelier, de conseiller d'état, de président, de conseiller de cour souveraine, & plusieurs autres.

Celles qui procedent des fiefs, sont les qualités de duc, de marquis, de comte, de baron, de simple seigneur de fief avec justice, ou sans justice.

Les fiefs qu'on appelle *fiefs de dignité*, sont ceux auxquels il y a quelque titre d'honneur attaché; tels que les principautés, duchés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies. Voyez FIEFS.

Sur les *dignités romaines*, voyez le livre XII du code; & sur les *dignités* en général, le traité de Martin Garat; ceux de Loiseau, sur les *offices*, les *seigneuries*, & les *ordes*. (A)

DIGNITÉS & FOIBLESSES ACCIDENTELLES, (*Divin.*) ce sont certaines dispositions ou affections casuelles des planetes, en vertu desquelles les astrologues croient qu'elles fortifient ou affoiblissent, lorsqu'elles sont en telle ou telle maison de la figure, &c. (G)

DIGON ou DIGUON, f. m. (*Marine.*) c'est le bâton qui porte un pendant, une flamme, ou banderole, arborée au bout d'une vergue. (Z)

* DIGON, *terme de pêche*, est un outil dont les pêcheurs se servent pour faire la pêche du poisson plat entre les roches qui decouvrent de basse mer. Cet instrument est une espece de dard pointu, & qui ne peut ressortir de la plaie, à cause de deux ou plusieurs crochets semblables à ceux des hameçons dont il est garni.

DIGRESSION, (*Astron.*) éloignement apparent des planetes au soleil; c'est à-peu-près la même chose que ELONGATION: mais *digression* se dit plus communément des planetes inférieures, mercure & vénus,

qui ne s'éloignent du soleil que jusqu'à un certain point, mercure de 28^d, & vénus de 48^d. Quand ces deux planetes sont dans leurs plus grandes *digressions* orientales ou occidentales, le rayon par lequel nous les voyons est une tangente à l'orbite de la planete, & elle nous paroît pendant quelque temps à la même distance du soleil, ou à la même élongation; ces circonstances sont très-favorables pour déterminer exactement la situation d'un orbite, c'est-à-dire, le lieu de son aphélie, de même que sa figure; c'est-à-dire, l'excentricité de l'ellipse que la planete décrit. Voyez APHÉLIE, (*M. DE LA LANDE.*)

DIGUE, f. f. (*Hydr.*) est une espece de levée: elle differe de l'écluse, en ce qu'elle ne sert ordinairement qu'à soutenir les eaux par de fortes murailles, ou par des ouvrages de charpente & de clayonnages, souvent remplis entre deux par des cailloux, des blocailles de pierre, ou des massifs de terre. (K)

Le principe général pour trouver l'effort de l'eau contre une *digue*, est celui-ci. Ou l'eau qui agit contre la *digue* est une eau stagnante, ou c'est une eau en mouvement: si c'est une eau stagnante, on se rappellera d'abord ce théoreme d'hydrostatique, qu'un fluide en repos presse une surface quelconque qui lui est opposée obliquement ou perpendiculairement, avec une force qui est égale au produit de cette surface par la hauteur du fluide. De là il s'ensuit, 1^o. qu'une *digue* opposée à un fluide stagnant, souffre également de ce fluide dans quelque direction qu'elle lui soit opposée: 2^o. qu'une *digue* opposée à un tel fluide, souffre davantage dans les points les plus bas; & qu'ainsi elle doit, pour être bien faite, être inégalement épaisse, plus épaisse en bas qu'en haut, & aller même en augmentant d'épaisseur, en raison de la hauteur du fluide: 3^o. si on regarde la *digue* comme un rectangle, & qu'on imagine ce rectangle divisé en une infinité de rectangles très-petits, on trouvera que l'effort de l'eau sur chacun est égal au produit du rectangle par la hauteur de l'eau; d'où il s'ensuit que l'effort de l'eau sur la *digue* sera égal au poids d'un prisme d'eau, dont la base seroit un triangle rectangle isocèle, ayant pour

pour côté la hauteur de la *digue*, & dont la hauteur seroit la largeur de la *digue*. Il est à remarquer aussi, que comme l'action du fluide n'est pas la même sur tous les points, le centre d'impulsion n'est pas le même que le centre de gravité, ou milieu de la *digue*: mais ce centre d'impulsion est aux deux tiers de la hauteur de la *digue*, à compter d'en haut.

Si le fluide est en mouvement, alors pour avoir son action sur chaque partie infiniment petite de la *digue*, il faut multiplier cette partie par le carré de la vitesse du fluide qui la choque, & par le carré du sinus d'incidence. *Voy. FLUIDE*. Et on doit remarquer de plus, que l'action d'un fluide qui frappe perpendiculairement une surface plane avec une vitesse donnée, est égale au poids d'une colonne de fluide de même densité, qui auroit pour base cette surface, & pour hauteur, celle d'où un corps pesant devoit tomber pour acquérir la vitesse du fluide. C'est pourquoi, si le mouvement du fluide est uniforme, & la surface rectangle & opposée perpendiculairement au fluide, & que ce fluide parcoure, par exemple, 30 pieds uniformément par seconde; l'action du fluide sur la *digue* sera égale au poids d'une colonne de fluide qui auroit la *digue* pour base, & quinze pieds de hauteur: car un corps qui tombe de quinze pieds, acquiert une vitesse à parcourir uniformément trente pieds par seconde. *Voyez ACCÉLÉRATION & DESCENTE*. Si la vitesse du fluide est inégale, il faut avoir égard à cette inégalité. Or, dans un fleuve, par exemple, les vitesses à différentes profondeurs sont inégales; la vitesse à la surface & au milieu du courant est la plus grande; la vitesse au fond est moindre, à cause des frottemens & des inégalités du rivage; la vitesse au fond est moindre encore. On peut prendre, pour faciliter le calcul, la vitesse du filet moyen entre le fond & la surface; & cette détermination sera souvent assez exacte pour la pratique. Voilà les règles purement mathématiques de l'effort de l'eau contre les *digues*. Mais il faut encore avoir égard à un grand nombre de circonstances physiques qu'on ne peut soumettre au calcul, & sur lesquelles l'expérience seule peut instruire: telles que la nature du bois, ou des matières qu'on y emploie; la corrosion de l'eau sur

ces matières, les vers ou autres accidens qui peuvent les endommager, & ainsi des autres. *Voyez BOIS, ECLUSE, &c. (O)*

L'article suivant est extrait d'une lettre écrite d'Alcmaer, en Hollande, le 7 novembre 1732, sur les vers qui rongent les digues.

Tout ce pays est garanti des eaux de la mer par des pilotis; il faut d'abord observer que la Hollande, & plus particulièrement la Nort-Hollande où je demeure, est 14 pieds plus bas que n'est la mer, ou l'eau des canaux dans l'intérieur de ce pays; cela paroît incroyable à ceux qui ne l'ont pas vu; néanmoins cela est très-vrai. Pour donc empêcher que la mer ne submerge tout, on a fait un pilotage de bon bois de chêne le long de la mer nommé *Zuidersée*, avec une digue de terre derrière les pilotis. Depuis environ quatorze mois on s'est aperçu que presque tous les pieux en pilotis sont percés & rongés de vers, & dans deux différens haut-temps ou tempêtes, la mer en a emporté environ 12000 tois. & ce qui reste ne vaut pas mieux.

Ainsi la consternation est extrême; jusqu'à présent l'entretien de ces digues ou pilotis a été à la charge des terres qui y sont parallèles; mais ces terres sont ruinées & abandonnées par leurs habitans, & ne peuvent plus porter les frais extraordinaires & immenses qu'on est forcé de faire dans une telle crainte & calamité. Chaque toise de digue coûte ordinairement 500 florins, & chaque arpent de terre paie 25 florins par an pour ces digues: c'est souvent plus qu'il ne produit; & aujourd'hui, pour porter les frais extraordinaires, il faudroit que chaque arpent payât 2000 florins, ce qui seroit plus de sept fois la valeur; par conséquent les particuliers abandonneroient toutes ces terres, comme ils ont déjà fait. Ainsi l'état ou corps est obligé de faire une dépense qui, jusqu'à ce jour, & dès à présent monte à 12 millions, & à sept cents cinquante mille florins pour le dommage actuel. L'état lui-même est endetté de toutes parts, & ne veut pas s'y prêter; du moins ceux de la susdite Hollande ne paroissent pas disposés à vouloir secourir ceux de la Nort-Hollande, parce que la jalousie a toujours été très-grande entre les uns & les autres.

Le ver en question est de la grosseur d'une plume à écrire, & long de dix pou-

ces; son corps n'a point de consistance, & n'est proprement que de la morve; sa tête est grosse & plate comme une lentille dure, comme un diamant de chaque côté de la tête; il a comme deux petites perçures avec lesquelles il perce les bois neufs, comme on feroit avec un vilebrequin de la grosseur du tuyau d'une plume, & il perce les pieux de tout sens, à peu près comme un rayon de mouches à miel ou de guêpes. Il ne travaille que dans le bois qui est dans l'eau; celui qui est en terre ou qui est hors de l'eau n'est pas endommagé. En Frise le dommage est encore plus grand qu'en Nort-Hollande. Trois mille pionniers travaillent actuellement à une digue qui commence à la ville de Heldelmpen, & qui s'étend vers l'orient en traversant les terres, afin que s'il arrivoit que la digue crevât d'un côté ou de l'autre, on pût néanmoins garantir une partie du pays.) *Article tiré des papiers de M. DE MAIRAN.*

DIHELIE, adj. dans l'*Astronomie elliptique*, est le nom que Kepler donne à l'ordonnée de l'ellipse qui passe par le foyer, dans lequel on suppose que le Soleil est placé. Ce nom vient de *dis*, deux fois, & *hlios*, Soleil; parce que cette ordonnée, qu'on imagine passer par le centre du Soleil, le coupe pour ainsi dire en deux. Ce mot n'est plus en usage. *Voyez* ELLIPSE. (O)

DIJAMBE ou **DOUBLE IAMBE**, f. m. (*Belles-lettres.*) dans la Poésie latine, c'est une mesure ou pied de vers, composé de deux iambes ou de quatre syllabes, dont la première & la troisième sont breves, la seconde & la quatrième longues, comme dans ce mot *amenitas*. (G).

DIJON, (*Géog. mod.*) capitale de la Bourgogne, province de France, située entre l'Ouche & Suzon, deux petites rivières. Long. 22^d. 42'. 23^{ll}. Lat. 47^d. 19'. 22^{ll}.

* **DIPOLIES**, adj. pris subst. fêtes que les premiers Athéniens célébroient en l'honneur de Jupiter, protecteur d'Athènes.

DILATANS, adj. pl. *terme de Chirurgie*, c'est le nom qu'on donne à certains corps qu'on introduit dans la cavité d'une plaie ou d'une ulcère, & qu'on y laisse comme une pièce de l'appareil. C'est en quoi les *dilatans* diffèrent des dilatatoires. *Voyez* DILATATOIRES & DILATATION.

Les *dilatans* sont les bourdonnets, les tentes, les cannules. *Voyez* à chacun de ces mots quelle est la nature & l'usage de ces corps, & quels sont leurs avantages & leurs inconvéniens dans la pratique. Cette matière a fait le sujet du prix proposé en 1733 par l'académie royale de Chirurgie; l'académie a publié les mémoires qu'elle a admis sur ce point de doctrine, dans un recueil concernant les prix, imprimé en 1753. (Y)

DILATATEUR, f. m. en *Anatomie*, nom des muscles qui servent à dilater certaines parties.

DILATATEURS DES NARINES. *Voyez* MYRTIFORME.

DILATATEURS DE L'OREILLE. *Voyez* OREILLE. (L)

DILATATION, f. f. en *Physique*, est le mouvement des parties d'un corps, par lequel il s'étend en un plus grand volume.

La plupart des auteurs confondent la *dilatation* avec la raréfaction; mais quelques-uns les distinguent: ils définissent la *dilatation* une expansion par laquelle un corps augmente son volume par sa force élastique, & la raréfaction une pareille expansion occasionnée par la chaleur. *Voyez* RARÉFACTION.

On remarque de plusieurs corps, qu'ayant été comprimés, & étant ensuite mis en liberté, ils se rétablissent parfaitement dans leur premier état; & que si on tient ces corps comprimés, ils font pour se dilater un effort égal à la force qui les comprime.

De plus, les corps, en se dilatant par l'effet de leur ressort, ont beaucoup plus de force au commencement qu'à la fin de leur *dilatation*, parce que dans ce premier instant ils sont beaucoup plus comprimés; & plus la compression est grande, plus la force élastique & l'effort pour se dilater est considérable. En sorte que ces deux choses, savoir la force comprimante, & la force élastique, sont toujours égales.

Le mouvement par lequel les corps comprimés reprennent leur premier état, est ordinairement accéléré. En effet, quand l'air comprimé, par exemple, commence à se dilater dans un espace plus grand, il est encore comprimé; conséquemment il reçoit une nouvelle force de la cause dila-

tante: & la premiere force se trouvant réunie avec l'augmentation procurée par cette cause, l'effet, c'est-à-dire, le mouvement & la vitesse doivent être également augmentés; c'est par cette raison qu'une fleche que l'on décoche d'un arc ne se sépare point de la corde, que cette dernière ne soit parfaitement rétablie dans son état naturel: la vitesse du mouvement de la fleche est la même que celle de la corde; en sorte que si la corde, avant que d'être parfaitement rétablie dans sa ligne droite, étoit arrêtée, la fleche ne seroit point lancée à toute sa portée; ce qui prouve que la corde lui communique à chaque instant une nouvelle force jusqu'au moment où elles se séparent.

De tous les corps que nous connoissons, il n'y en a point qui se dilate davantage que l'air; les effets de cette *dilatation* sont continuellement sous nos yeux; on en trouve le détail au mot AIR.

En général tout corps à ressort, ou qui a une force élastique, est capable de *dilatation* & de compression; il n'y a point même de corps qui n'en soit susceptible jusqu'à quelque point: les métaux qui sont les plus durs de tous les corps se dilatent par la chaleur, & se retrécissent par le froid: le bois s'allonge par l'humidité, & se retrécit par un temps sec, &c. On trouvera dans l'*essai de Physique* de M. Musschenbroeck, page 453. une table de la *dilatation* des métaux par le feu. Nous dirons seulement ici que le fer battu est de tous les métaux observés par M. Musschenbroeck, celui qui s'est dilaté le moins, & le plomb, celui qui s'est dilaté le plus. Voyez aussi FEU, RARÉFACTION, PYROMETRE. (O)

DILATATION, (*Astronomie.*) se dit de l'augmentation du diamètre des planètes, causé par la grande lumière qui les environne. On a cru long-temps que le diamètre de la lune étoit beaucoup plus grand lorsqu'elle étoit lumineuse, que lorsqu'elle paroïssoit obscure sur le disque lumineux du soleil dans les éclipses. M. le Monnier ayant été en Ecosse pour observer l'éclipse annulaire du 25 juillet 1748, reconnu que cette diminution n'avoit pas lieu, *Mem. de l'Acad. de Paris* 1748. J'ai fait voir la même chose à l'égard de vénus dans ses passages sur le soleil, *Astron. art.*

1395. *Mém. de l'Acad. de Paris* 1762; le diamètre du soleil est le seul qui me paroisse avoir une *dilatation* sensible. M. du Séjour a reconnu qu'elle étoit d'environ 5 à 6', par ses calculs de l'éclipse de 1764, & j'ai trouvé le même résultat par les passages de vénus sur le soleil en 1761 & 1769, *Astronomie*, art. 2159. (M. DE LA LANDE.)

DILATATION, s. f. (*Médecine.*) ce terme signifie la même chose que diastole dans l'économie animale; il sert également à exprimer l'état du cœur, des artères, & de tous les vaisseaux & sacs membraneux dont les parois sont susceptibles d'être écartées de leur axe ou d'un centre commun. Voy. DIASTOLE.

Ce terme est aussi employé pour exprimer l'état d'un vaisseau qui reste dilaté contre nature, comme dans l'anevrisme, la varice. Voyez ANEVRYSMÉ, VARICE. (d)

DILATATION, en Chirurgie, est l'action d'écarter un orifice ou les lèvres d'une plaie pour la rendre plus large. On confond assez souvent dans l'usage le terme de *dilatation* avec celui d'incision. On dit communément qu'on a dilaté une plaie ou un ulcère, lorsqu'on a agrandi la plaie par une incision, ou qu'on a ouvert un sinus. On doit entendre précisément par *dilatation*, l'écartement des lèvres d'une plaie, ou d'un orifice qui se fait sans instrument tranchant: c'est ainsi qu'on dilate la plaie qu'on fait pour l'opération de la taille par l'écartement des branches de la tenette. Lorsqu'on veut faire une contre-ouverture à une plaie, on la garnit exactement, & on la dilate avec de la charpie, pour que le pus, ne trouvant point d'issue, soit obligé de prononcer ou de faire éminence à la partie où l'on se propose de faire la contre-ouverture. Un pansément uni & mollet, exempt de *dilatation*, ne retiendrait pas le pus dans la plaie, & ne favoriseroit point la contre-ouverture. Voyez CONTRE-OUVERTURE.

On dilate souvent les plaies avec des morceaux d'éponge préparée, ou de racines de gentiane, qui se gonflent par l'humidité de la partie, & en écartent les parois. On dilate l'anus & le vagin avec

des instrumens nommés *dilatatoires*. Voyez DILATATOIRE. (Y)

DILATATOIRE, f. m. *instrument de Chirurgie*, dont les Lithotomistes de la fin du dernier siècle se servoient dans l'opération de la taille au grand appareil, après avoir fait une section au périnée, qui étoit parallèle à la peau & à l'uretère. Au moyen de cet instrument introduit dans la vessie, ils dilatoient le passage de la pierre. On ne se sert plus de cet instrument, parce qu'on peut, en cas de besoin, écarter les branches de la tenette, ce qui remplit la fonction du *dilatatoire* sans multiplier le nombre des instrumens, & sans allonger l'opération. Voyez les fig. 1, 2 & 3. Planche XI.

On appelle aussi *dilatatoire* ou *dilatateur de la matrice & du vagin*, un instrument très-composé, dont la description seroit fort longue & inutile, puisqu'il n'est plus d'usage. Voyez la fig. 7. Planche XXVI.

On introduisoit dans le vagin les trois branches qui forment le bec de cet instrument. En tournant le treffle ou manche de la vis, les trois branches s'écartoient de manière à laisser entre elles des espaces égaux. On a donné le nom de *speculum matricis* à cet instrument, & on dit que son usage est de dilater le vagin pour y appercevoir quelques maladies, & pour y opérer. Il est facile de voir que rien n'est plus capable d'empêcher qu'on puisse opérer dans le vagin, que l'usage d'un pareil instrument. Il est d'ailleurs bien plus propre à cacher les maladies de ce conduit, qu'à aider à les découvrir. L'introduction du doigt d'un chirurgien intelligent est le vrai *speculum* ou *miroir du vagin*; c'est par ce moyen qu'on reconnoît journellement des excroissances fongueuses, des relâchemens du vagin, des descentes ou chûtes de matrice, des hernies intestinales dans le vagin, des ulcères, & autres maladies dont on ne peut juger que par le tact.

Le *dilatatoire* du fondement est une espèce de pincette à laquelle on a donné aussi mal à propos le nom de *speculum ani* qu'au *dilatatoire* du vagin : on nous dispensera d'en faire une description détaillée; la fig. 8. Planche XXVI. donnera sur cet instrument des connoissances suffisantes. S'il

se trouvoit par hasard quelques cas où l'on crût qu'il fût à propos de se servir de cet instrument, il est bon d'avertir qu'il faut l'introduire peu à peu & fort doucement dans le rectum, après l'avoir graissé avec du beurre, du suif, ou de l'huile, pour en faciliter l'insinuation. (Y)

DILATOIRE, (Jurisprud.) Voyez EXCEPTION DILATOIRE.

DILE, (LA) (*Géogr. mod.*) rivière du Brabant, qui se jette dans l'Escaut.

DILEMME, f. m. (*Logique.*) Le *dilemme* est un argument composé de deux ou de plusieurs propositions, arrangées de façon, qu'en accordant telle de ces propositions que vous voudrez, la conclusion sera toujours contre vous.

Un *dilemme* est un argument composé de deux parties, ou faces contraires, l'une & l'autre desquelles portent contre l'adversaire. C'est pour cette raison qu'on l'appelle *argument cornu*; ces deux parties étant disposées de façon, que si on élude l'une, on ne peut éviter l'autre.

On l'appelle aussi *crocodilus*, parce que de même que le crocodile conduit dans le Nil tous ceux qu'il suit, & court après ceux qui s'enfuient pour les dévorer; de même, quelque parti que prenne un adversaire, soit qu'il accorde ou qu'il nie, cette espèce de syllogisme tourne toujours à son désavantage.

Cicéron, pour prouver qu'il faut supporter toutes les peines avec patience, se sert de ce *dilemme* : *Omnis dolor aut est vehemens aut levis ; si levis , facile feretur ; si vehemens , certe brevis futurus est.* Le même auteur prouve par un autre *dilemme* qu'il ne faut point envoyer des députés à Antoine : *Legatos decernitis ; si ut deprecentur , contemnet , si ut impereris , non audiet.*

Il ne faut point passer sous silence ce beau *dilemme* dont se sert Tertullien pour détromper les payens, & pour faire des reproches à Trajan, qui avoit défendu de faire la recherche des chrétiens, & avoit cependant ordonné qu'on les punît lorsqu'on les auroit arrêtés. *O sententiam necessitate confusam ! negat inquirendos , ut innocentes , & mandat puniendos , ut nocentes : parcit & sevit , dissimulat & animadvertit. Quid temetipsum censurâ circumvenis ! si dam-*

nas, cur non & inquiris? Si non inquiris, cur non & absolvis?

Pour qu'un *dilemme* soit exact, deux choses sont nécessaires: 1°. une parfaite énumération des parties. Ainsi ce fameux *dilemme* par lequel Aristippe vouloit dissuader du mariage, n'est pas exact, parce qu'il y a un défaut dans l'énumération, y ayant un milieu entre la beauté & la laideur. Si vous vous mariez, votre femme fera belle ou laide; si vous la prenez belle, elle vous causera de la jaloufie: si vous la prenez laide, elle vous donnera du dégoût. 2°. Que le *dilemme* ne soit que contre l'adversaire seul, & que celui qui le fait ne soit point exposé à le voir rétorquer contre lui. Tel est ce fameux *dilemme*, par lequel un ancien philosophe prouvoit qu'on ne devoit point se mêler des affaires de la république. Si en vous chargeant du gouvernement de l'état, vous vous en acquittez bien, vous offenserez les hommes: si vous vous en acquittez mal, vous offenserez Dieu: donc vous ne devez pas vous charger du gouvernement de l'état. L'argument rétorqué est: Si vous vous en acquittez bien, vous plairez à Dieu: si vous vous en acquittez mal, vous plairez aux hommes: donc, &c.

DILIGE, (*Géogr. mod.*) ville de l'isle de Ceylan. *Long.* 99. 10. *lat.* 7. 40.

DILIGENCE, f. f. (*Jurisp.*) en terme de pratique est ordinairement synonyme de *poursuite*; par exemple, on dit qu'un seigneur est demandeur, *poursuite* & diligence de son procureur fiscal. Le juge ordonne qu'une partie fera ses diligences contre un tiers, ou quelle fera diligence de mettre une instance en état, ou de faire juger l'appel.

Loyseau, en son traité des offices, liv. I, chap. iv. num 60, dit que les cautions des comptables ne sont contraignables qu'après diligences faites sur les personnes & meubles exploitables des comptables, & observe que la diligence requise par cette ordonnance est bien différente de la discussion ordonnée par la nouvelle 4. de Justinien, qui doit être faite *usque ad saccum & peram*.

En matiere bénéficiale, lorsqu'il y a plusieurs prétendans droit à un même bénéfice, qui viennent tous au même titre, le plus diligent est préféré, excepté entre

gradués, où le plus ancien est préféré au plus diligent. Voyez **GRADUÉS**. (A)

DILIGENCE, (*Com.*) en fait de commerce, s'entend des protêts que l'on est obligé de faire faute d'acceptation, ou faute de paiement d'une lettre de change, pour assurer son recours sur le tireur ou l'endosseur, ou pour faire payer l'accepteur. Voyez **LETTRE DE CHANGE**, **PROTÊT**, **TIREUR**, **ENDOSSEUR**, **ACCEPTEUR**, &c.

On fait aussi des diligences pour les billets de change, mais ce ne sont que de simples sommations, & non des protêts. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.* (G)

DILLEMBOURG, (*Géogr. mod.*) ville de la Vétérvie, en Allemagne. *Long.* 25. 59. *lat.* 50. 48.

§ **DILLINGEN**, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Suabe, & dans les états du prince évêque d'Augsbourg, lequel y fait sa résidence ordinaire. Elle est située sur le Danube, & renferme, outre le palais épiscopal, une université catholique fondée l'an 1552, un college de jésuites, un autre de chanoines séculiers, un couvent de capucins, & deux couvens de religieuses. C'est aussi le chef-lieu d'un bailliage assez étendu. *Long.* 29. 10. *lat.* 48. 38. (D. G.)

DILTSIS, f. m. (*Hist. mod. de Turq.*) noms des muets mutilés qui accompagnent ordinairement le grand-seigneur quand il va dans les divers appartemens du vieux & du nouveau ferrail. Ils sont en particulier les *gellaks*; c'est-à-dire, les bourreaux qu'il emploie toutes les fois qu'il veut faire périr quelqu'un en secret, comme des freres, ou d'autres parens des sultanes, des maîtresses, des grands officiers, &c. Alors les *diltis* ont l'honneur d'être les exécuteurs privilégiés de sa politique, de sa vengeance, de sa colere, ou de sa jaloufie. Ils préludent à quelque distance leur exécution par des espèces d'hurlemens semblables à ceux du hibou, & s'avancent tout de suite vers le malheureux ou la malheureuse condamnée, tenant leurs cordons de soie à la main, marques funestes d'une mort aussi prompte qu'infailible. Cet appareil simple, mais par là encore plus sinistre; le coup mortel imprévu, qui en est l'effet; le commencement de la nuit, temps prescrit d'ordinaire pour l'exécution; le silence de ces demi-mouf-

tres, qui en font les bourreaux, & qui n'ont pour tout usage de la voix qu'un glapissement clair & funeste qu'ils arrachent du gosier en faissant la victime; tout cela, dis-je, fait dresser les cheveux, & glace le sang des personnes mêmes qui ne connoissent ces horreurs que par récit. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DIMACHERUS, f. m. (*Hist anc.*) gladiateur qui combattoit armé d'une épée ou d'un poignard dans chaque main. Ce mot est composé de *dis*, deux fois, & de *μάχαρι*, épée, deux épées. Justelipse, en traitant des différentes classes de gladiateurs, dit qu'il y en avoit qu'on nommoit *dimacheri*, parce qu'ils se servoient de deux poignards. Et il cite, pour le prouver, l'autorité d'Artemidor, qui dans son second livre des songes, promet une femme laide, méchante, & de mauvaise humeur, à quiconque aura vu en songe un gladiateur combattant à deux poignards; ce qu'il exprime par le seul mot *διμαχίρος*. (G)

DIMANCHE, f. f. (*Hist. & Discipl. ecclésiast.*) (*) jour du Seigneur. Le dimanche considéré dans l'ordre de la semaine, répond au jour du Soleil chez les Payens; considéré comme fête consacrée à Dieu, il répond au sabbat des Juifs, & en est même une suite; avec cette différence pourtant que le sabbat étoit célébré le samedi. Les premiers chrétiens transportèrent au jour suivant la célébration du sabbat ou du dimanche, & cela pour honorer la résurrection du Sauveur, laquelle fut manifestée ce jour-là; jour qui commençoit la semaine chez les Juifs & chez les Payens, comme il la commence encore parmi nous.

Le jour qu'on appelle du Soleil, dit S. Justin, martyr, dans son apologie pour les chrétiens; tous ceux qui demeurent à la ville ou à la campagne, s'assemblent en un même

lieu, & là on lit les écrits des Apôtres & des Prophetes, autant que l'on a de temps. Il fait ensuite la description de la lithurgie, qui consistoit pour lors en ce qu'après la lecture des livres saints, le pasteur, dans une espece de prône ou d'homélie, expliquoit les vérités qu'on venoit d'entendre, & exhortoit le peuple à les mettre en pratique: puis on récitoit les prières qui se faisoient en commun, & qui étoient suivies de la consécration du pain & du vin, que l'on distribuoit ensuite à tous les fideles. Enfin, on recevoit les aumônes volontaires des assistans, lesquelles étoient employées par le pasteur à soulager les pauvres, les orphelins, les veuves, les malades, les prisonniers, &c.

On trouve dans les bréviaires & autres livres lithurgiques, des dimanches de la première & de la seconde classe; ceux de la première sont les dimanches des Rameaux, de Pâques, de Quasimodo, de la Pentecôte, la Quadragésime; ceux de la seconde sont les dimanches ordinaires. Autrefois tous les dimanches de l'année avoient chacun leur nom, tiré de l'introit de la messe du jour; mais on n'a retenu cette coutume que pour quelques dimanches du carême, qu'on désigne pour cette raison par les mots de *reminiscerè, oculi, latere, judica*.

L'Eglise ordonne pour le dimanche, de s'abstenir des œuvres serviles, suivant en cela l'institution du Créateur: elle prescrit encore des devoirs & des pratiques de piété; en un mot, un culte public & connu. La cessation des œuvres serviles est assez bien observée le dimanche, & il est rare qu'on manque à cette partie du précepte, à moins qu'on n'y soit autorisé par les supérieurs, comme il arrive quelquefois pour des travaux publics & pressans, ou pour certaines opérations champêtres qu'il est souvent impos-

(*) M. Omer Joly de Fleury, dans son requisiroire du 23 Janvier 1759, reproche à l'auteur de cet article, d'abuser des textes de l'écriture par les fausses interprétations qu'il leur donne, & de n'avoir point parlé de ce qui concerne le culte de l'Être suprême, dans le jour qui lui est spécialement consacré.

Dans ce jour, dit le concile de Cologne, les chrétiens s'assemblent pour ne vaquer qu'au service de Dieu, *ad vacandum Dei soli*. Le repos que Dieu commande dans ce jour, est pour lui-même, *Sabbatum Domini est*. Un repos d'oïveté ne l'honoreroit pas. Le Seigneur a sanctifié le jour de son repos: nous devons l'employer en œuvres saintes, & le donner tout entier aux exercices de piété, excepté ce qu'une vraie nécessité ou la charité nous oblige de donner à d'autres choses qui n'y ont point de rapport par elles-mêmes. *Finis præcepti est charitas*.

sible de différer sans s'exposer à des pertes considérables, & qui intéressent la société. On a beaucoup moins d'égard pour les fêtes; & je remarque depuis quelque temps à Paris que plusieurs ouvriers, les maçons entre autres, s'occupent de leur métier ces jours-là, comme à l'ordinaire, même en travaillant pour des particuliers.

M. l'abbé de Saint-Pierre, qui a tant écrit sur la science du gouvernement, ne regarde la prohibition de travailler le dimanche (*Voyez œuvres politiq. tome VII. p. 73 & suivantes*), que comme une règle de discipline ecclésiastique; laquelle suppose à faux que tout le monde peut chommer ce jour-là sans s'incommoder notablement. Sur cela il prend en main la cause de l'indigent (*ibid. p. 76.*); & non content de remettre en sa faveur toutes les fêtes au dimanche, il voudroit qu'on accordât aux pauvres une partie considérable de ce grand jour, pour l'employer à des travaux utiles, & pour subvenir par là plus sûrement aux besoins de leurs familles. Au reste, on est pauvre, selon lui, dès qu'on n'a pas assez de revenu pour se procurer six cens livres de pain. A ce compte, il y a bien des pauvres parmi nous.

Quoi qu'il en soit, il prétend que si on leur accorderoit pour tous les dimanches la liberté du travail après midi, supposé la messe & l'instruction du matin, ce seroit une œuvre de charité bien favorable à tant de pauvres familles, & conséquemment aux hôpitaux; le gain que seroient les sujets par cette simple permission, se monte, suivant son calcul, à plus de vingt millions par an. « Or, dit-il (*ibid. pag. 74*), quelle aumône ne seroit-ce point qu'une aumône annuelle de vingt millions répandue avec proportion sur les plus pauvres? N'est-ce pas là un objet digne d'un concile national qui pourroit ainsi perfectionner une ancienne règle ecclésiastique, & la rendre encore plus conforme à l'esprit de justice & de bienfaisance; c'est-à-dire, plus chrétienne dans le fond qu'elle n'est aujourd'hui? » A l'égard même de ceux qui ne sont pas pauvres, il y a une considération qui porte à croire que si après la messe & les instructions du matin, ils se remet-

toient l'après-midi à leur travail & à leur négoce, ils n'iroient pas au cabaret, dé-penser au grand préjudice de leurs familles, une partie de ce qu'ils ont gagné dans la semaine; ils ne s'enivreroient pas, ils ne se querelleroient pas, & ils éviteroient ainsi les maux que causent l'oisiveté & la cessation d'un travail innocent, utile pour eux & pour l'état.

» Si les évêques qui ont formé les premiers canons, avoient vu des cabarets & des jeux établis, s'ils avoient prévu tous les désordres que devoient causer l'oisiveté & la cessation d'occupation journalière, ils se seroient bornés à l'audition de la messe & à l'assistance aux instructions du matin, &c.»

Toute cette doctrine semble assez plausible; le mal est qu'elle paroît absolument contraire au précepte divin: *septimo die cessabis* (*Exod. 23. 12.*); difficulté qui se présente naturellement, mais que notre auteur ne s'est pas mis en devoir de résoudre. Tâchons de la lever nous-mêmes, cette difficulté, en montrant la destination, le but & les motifs du repos sabbatique.

L'Écriture dit: *sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.* Deut. 5. 13. *Sex diebus operaberis, septimo die cessabis, ut requiescat bos & asinus tuus, & refrigeretur filius ancilla tuæ & advena.* Exod. 23. 12. « Vous vous occuperez pendant six jours à vos différens ouvrages; mais vous les cesserez le septième, afin que votre bœuf & votre âne se reposent, & que le fils de votre esclave & l'étranger qui est parmi vous puisse prendre quelque relâche, & même quelque divertissement; » car c'est là ce que signifie le *refrigeretur* de la Vulgate. Or ce que Dieu dit ici en faveur des animaux, en faveur des étrangers & des esclaves, doit s'entendre à plus forte raison en faveur des citoyens libres; ainsi un délassement honnête, & qui doit être commun à tous, devient la destination essentielle du sabbat. Il paroît même que la cessation des ouvrages prescrite au septième jour, est moins dans son institution une observance religieuse qu'un règlement politique pour assurer aux hommes & aux bêtes de service, un repos qui leur est nécessaire pour la continuité des travaux.

Cette proposition est encore mieux établie par le passage suivant, dans lequel Moïse rappelle aux Israélites la vraie destination du sabbat. «*septimus dies*, dit-il, *sabbati est, id est requies domini Dei tui; non facies in eo quidquam operis tu & filius tuus & filia, servus & ancilla, & bos & asinus, & omne jumentum tuum, & peregrinus qui est inter portas tuas, ut requiescat servus tuus & ancilla tua sicut & tu. Memento quod & ipse servieris in Ægypto, & eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti & brachio extento; idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati.* Deut. 5. 14. « Le septième jour est le repos du Seigneur votre Dieu; ni vous ni vos enfans, vos esclaves ni vos bêtes, ni l'étranger habitué dans vos villes, vous ne ferez, ce jour-là, aucune sorte d'ouvrages, afin que les esclaves de tout sexe qui vous sont assujettis, puissent se reposer aussi-bien que vous. En effet, (ajoute-t-il, toujours plaidant la cause du malheureux), souvenez-vous que vous avez été vous-même dans la servitude; que Dieu par des prodiges de sa puissance vous a retiré de cet état misérable: c'est dans cette vue de commiseration & de repos nécessaire à tous, que Dieu vous a commandé l'observation du sabbat ».

De ce passage, si formel & si précis, d'ailleurs si conforme à ce qu'a dit le Sauveur (*Marc. 2. 27.*) à que *le sabbat est fait pour l'homme, & non l'homme pour le sabbat*, je conclus que l'intention du créateur, en instituant un repos de précepte, a été non-seulement de réserver un jour pour son culte, mais encore de procurer quelque délassement aux travailleurs, esclaves ou mercenaires, de peur que des maîtres barbares & impitoyables ne les fissent succomber sous le poids d'un travail trop continu.

Je conclus ensuite que le sabbat, dès-là qu'il est établi pour l'homme, ne doit pas lui devenir dommageable; qu'ainsi l'on peut manquer au précepte du repos sabbatique, lorsque la nécessité ou la grande utilité l'exige pour le bien de l'homme; qu'on peut par conséquent, au jour du sabbat, faire tête à l'ennemi, *quicumque venerit ad nos in bello die sabbatorum, pugnemus adversus*

eum. 1. Macch. 2. 41. soigner son bétail; *unusquisque vestrum sabbato non solvit bovem suum... & ducit adquare.* Luc. 13. 15. sauver sa brebis, *si ceciderit hæc sabbatis in foveam; nonne tenebit & levabit eam (ovem.)* Matth. 12. 11. apprêter à manger, &c. Et je conclus encore, en vertu du même raisonnement, que l'artisan, le manouvrier qui en travaillant ne vit d'ordinaire qu'à demi, peut employer partie du dimanche à des opérations utiles, tant pour éviter le désordre & les folles dépenses, que pour être plus en état de fournir aux besoins d'une famille languissante, & d'éloigner de lui, s'il le peut, la disette & la misère; maladies trop communes en Europe, surtout parmi nous.

En vain nous opposeroit-on l'article du Décalogue qui ordonne de sanctifier le jour du sabbat, *memento ut diem sabbati sanctifices* (*Exod. 20. 8.*), attendu que ce qu'on a dit ci-devant sur cette matière, n'exclut point le culte établi par l'église pour la sanctification des dimanches; outre que la vraie signification des termes *saint & sanctifier* prise dans la langue originale, n'a peut-être jamais été bien développée. Mais sans entrer dans cette discussion, sur laquelle on pourroit dire des choses intéressantes, je crois avoir prouvé solidement qu'une des fins principales du sabbat a été le délassement, le repos & le bien-être des travailleurs; que par conséquent si la cessation des œuvres serviles, loin de produire ces avantages, y devient en certains cas absolument contraire, ce qui n'arrive que trop à l'égard du pauvre, il convient alors de bien pénétrer le sens de la loi, & d'abandonner la lettre, qui n'exprime que le repos & l'inaction, pour s'attacher constamment à l'esprit qui subordonne toujours ce repos au vrai bien du travailleur, & qui conseille même les travaux pénibles, dès qu'ils sont nécessaires pour prévenir des ruines ou des dommages, comme il est démontré par les passages déjà cités.

Revenons à M. l'abbé de Saint-Pierre, & tenons comme lui pour certain que si l'on permettoit aux pauvres de travailler le dimanche après midi, arrangement qui leur seroit très-profitable, on rentreroit véritablement dans l'esprit du législateur, puisque

puisque enfin le sabbat est fait pour eux , & qu'ils ne sont point faits pour le sabbat. (Marc. 2. 27.)

On l'a déjà dit : on peut estimer à plus de vingt millions par an le gain que feroient les pauvres par cette liberté de travail. Une telle économie mérite bien , ce me semble , l'attention du ministère , puisque souvent pour de moindres considérations l'on permet de travailler les fetes & dimanches , comme nous l'avons remarqué plus haut. Mais en attendant qu'il se fasse là-dessus un réglemeut avantageux aux pauvres familles , ne peut-on pas proposer dans le même esprit , d'employer quelques heures de ce saint jour pour procurer à tous les villages & hameaux certaines commodités qui leur manquent assez souvent ; un puits , par exemple , une fontaine , une abreuvoir , une laverie , &c. & sur-tout pour rendre les chemins beaucoup plus aisés qu'on ne les trouve d'ordinaire dans les campagnes éloignées. En effet , quoique les grandes routes soient en bon état presque par tout le royaume , il reste encore plusieurs chemins de traversé où il y a beaucoup à refaire , & dont la réparation seroit très - utile aux peuples.

A peine est-il une paroisse dans les campagnes , où il n'y ait quelques passages difficiles : ici des marres & des eaux sans écoulement ; là une fondriere profonde & dangereuse ; ailleurs une colline trop inégale & trop roide : c'en est assez pour rendre certains endroits impraticables , & pour faire périr de temps à autre quelque malheureux. Cependant tout cela peut se corriger sans grande dépense , & sans qu'il y faille autre chose que le travail & l'industrie des peuples intéressés.

J'en dis autant des travaux qu'il faudroit entreprendre pour avoir des fontaines , des abreuvoirs & autres commodités dans les lieux où l'on en manque. Il est certain que la plupart de ces choses pourroient s'exécuter , à peu de frais : il ne faudroit que le concours unanime des habitans ; & avec un peu de temps & de persévérance ; il en résulteroit pour tout le monde des utilités sensibles.

Or , puisque Jesus-Christ fait entendre

Tome X.

clairement qu'il est permis de relever un animal tombé dans une fosse , & de faire toute autre bonne œuvre le jour du sabbat , *licet sabbatis bene facere* (Matth. ch. 22.) , ne peut-on pas regarder comme œuvre de bienfaisance , & par conséquent œuvre des plus licites , le travail qu'on employeroit à ces sortes d'ouvrages ? & après les instructions & les offices de paroisse , que peut-on faire de plus chrétien que de consacrer quelques heures à des entreprises si utiles & si louables ? De telles occupations ne vaudroient-elles pas bien les délassemens honnêtes qu'on nous accorde sans difficulté , pour ne rien dire des excès & des abus que l'oisiveté des fetes entraîne infailliblement ?

Qu'il me soit permis de placer ici un trait d'érudition profane. Virgile , l'un des grands maîtres de la théologie payenne , approuve hautement certaines occupations champêtres , usitées de son temps aux jours de fetes ; il assure même que la religion & les loix les autorisent également :

*Quippe etiam festis quædam exercere diebus
Fas & jura sinunt , rivos deducere nulla
Religio vetuit ; segeti prætere segetem,
Insidias avibus moliri , incendere vepres ,
Balantumque gregem fluvio mersare salubris
Sæpe oleo tardi costas agitator aselli
Vilibus aut onerat pomis , lapidemque rever-
tens
Incusum , aut atræ massam picis urbe re-
portat.*

Georg. lib. I. v. 268.

& il l'assure avec d'autant plus de raison , que les travaux aisés qu'il admet ces jours-là , rentrent dans l'esprit du délassement , qui est , comme on a vu , un des principes du sabbat.

Je crois donc qu'un curé intelligent , un gentilhomme , & toute autre personne de poids & de mérite en chaque village , pourroient , sans s'éloigner des vues de la religion , se mettre en quelque sorte à la tête de ces petits travaux , les conseiller & les conduire ; & qu'ainsi l'on pourroit engager tous les habitans de la campagne à se procurer par un travail mutuel & légitime , la facilité des voyages & des charrois , & tant d'autres commodités publiques , dont

S s s s s

ils sont communément dépourvus. *Cet article est de M. FAIGUET, maître de pension à Paris.*

DIMEL, (*Géog.*) rivière d'Allemagne, dans le cercle & dans le duché de Westphalie, laquelle traverse l'évêché de Paderborn, & va se jeter dans le Weser; elle est devenue fameuse de nos jours, par les campemens fréquens que l'armée de France & celle des Alliés ont faits sur ses bords, dans le courant de la dernière guerre. (*D. G.*)

DIMEN, (*Géog.*) c'est le nom commun à deux petites îles, du nombre de celles de Faro, dans la mer du Nord, & sous la domination Danoise. Ce ne sont proprement que deux grands rochers, dont l'un peut avoir deux lieues de circuit, & l'autre quelque chose de moins; mais sur ces rochers, couverts de terre à une certaine épaisseur, croissent d'excellens pâturages pour les brebis: l'on y entretient ces animaux d'un bout de l'année à l'autre en plein air, l'hiver comme l'été, & la nuit comme le jour; & l'on fait cette observation sur celles qui paissent dans la plus petite de ces deux îles, qu'en peu de temps les blanches y deviennent noires, & que ce changement commence par les jambes des brebis, qui d'abord prennent de petites taches noires, lesquelles venant à s'élargir, répandent enfin la couleur noire sur la laine de tout le corps. (*D. G.*)

DIMENSION, f. f. (*Physique & Géométrie.*) c'est l'étendue d'un corps considéré en tant qu'il est mesurable, ou susceptible de mesure. *V. EXTENSION & MESURE.*

Ainsi, comme nous concevons que les corps sont étendus en *longueur, largeur & profondeur*, ou *épaisseur*, nous concevons aussi ces trois *dimensions* dans la matière; la longueur toute seule s'appelle *ligne*; la longueur combinée avec la largeur prend le nom de *surface*: enfin, la longueur, la largeur, & la profondeur ou l'épaisseur, combinées ensemble, produisent ce que l'on nomme un *solide*. *V. LIGNE, SURFACE, SOLIDE.*

On se sert particulièrement du mot *dimension* pour exprimer les puissances des racines ou valeurs des quantités inconnues

des équations, que l'on appelle les *dimensions* de ces racines. *Voyez RACINE.*

Ainsi dans une équation simple ou du premier degré, la quantité inconnue n'a qu'une dimension, comme $x = a + b$. Dans une équation du second degré, l'inconnue est de deux dimensions, comme $x^2 = a^2 + b^2$. Dans une équation cubique, telle que $x^3 = a^3 - b^3$, elle a trois dimensions. *Voyez ÉQUATION, PUISSANCE, &c.*

En général on dit, *en Algèbre*, qu'une quantité comme $a b c d$, abc , ab , &c. est d'autant de dimensions qu'il y a de lettres ou de facteurs dont elle est composée. Ainsi $a b c d$ est de quatre dimensions, $a b c$ de trois, &c. On sent assez la raison de cette dénomination prise de la Géométrie. Si, par exemple, les produisans ou facteurs a, b, c , du produit abc , sont représentés par des lignes, le produit abc sera représenté par un solide ou parallélépipède, dont l'une des dimensions est a , l'autre b , l'autre c ; de même le produit ab est de deux dimensions, parce qu'il peut représenter une surface ou figure rectangle de deux dimensions a, b , &c. Au reste, il ne peut y avoir proprement que des quantités de trois dimensions; car passé le solide, on n'en peut concevoir d'autre. Qu'est-ce donc que les quantités comme a^4, a^5 , qu'on emploie dans l'application de l'Algèbre à la Géométrie? Ces quantités peuvent être considérées sous deux points de vue. Ou la ligne a est représentée par un nombre arithmétique; & en ce cas a^4 est la quatrième puissance de ce nombre; ou bien on doit supposer a^4 divisé par une certaine ligne à volonté, qui réduise le nombre des dimensions à trois. Par exemple, soit $x^5 + a x^4 + b^5 = 0$, je dis que cette équation est la même chose que $\frac{x^5 + a x^4 + b^5}{a^2} = 0$, ce qui réduit les dimensions à trois.

Remarquez qu'on peut toujours faire cette division, car dans la Géométrie tout se réduit toujours à des équations. On ne considère a^4 que pour le comparer à quelque autre quantité de même dimension; & il est visible qu'une équation continue d'avoir lieu, lorsqu'on divise tous ses termes par une quantité constante quelcon-

que. Ou bien on peut regarder *a* & *b* dans l'équation, comme des nombres qui soient entre eux comme les lignes représentées par *a* & *b*; & alors *x* fera un nombre, & on n'aura que faire de division. Cette manière de considérer les quantités de plus de trois dimensions, est aussi exacte que l'autre; car les lettres algébriques peuvent toujours être regardés comme représentant des nombres, rationnels ou non. J'ai dit plus haut qu'il n'étoit pas possible de concevoir plus de trois dimensions. Un homme d'esprit de ma connoissance croit qu'on pourroit cependant regarder la durée comme une quatrième dimension, & que le produit du temps par la solidité, seroit en quelque manière un produit de quatre dimensions: cette idée peut être contestée, mais elle a, ce me semble, quelque mérite, quand ce ne seroit que celui de la nouveauté.

Dans les fractions algébriques la dimension est égale à celle du numérateur moins celle du dénominateur, ainsi $\frac{a^3}{a}$ ou $\frac{a^3}{b}$ est de deux dimensions. En effet, on peut supposer $\frac{a}{b} = c$. Par la même raison $\frac{a^3}{a^3}$ ou $\frac{a^3}{b^3}$ est de dimension nulle; & on appelle ainsi en général toute fraction où le numérateur a une dimension égale à celle du dénominateur. $\frac{a^3}{b^4}$ seroit de la dimension — 1; ce qui ne signifie autre chose, sinon que cette quantité étant multipliée par une quantité de dimension positive *m*, le produit seroit de la dimension *m* — 1; car voilà tout le mystère des dimensions négatives & des exposans négatifs. V. EXPOSANT. (O)

DIMESSES, f. m. pl. (*Hist. ecclési.*) congrégations de personnes du sexe, établies dans l'état de Venise. Elles ont eu pour fondatrice Déjanira Valmarana en 1572. On y reçoit des filles & des veuves; mais il faut qu'elles soient libres de tout engagement, même de tutelle d'enfants. On y fait, à proprement parler, cinq ans d'épreuves: on ne s'y engage par aucun vœu: on y est habillé de noir ou de brun, & l'on s'occupe à enseigner le catéchisme aux jeunes filles, & à servir dans les hôpitaux les femmes malades.

DIMINUÉ, adj. *intervalle diminué*, est, en Musique, tout intervalle mineur, dont on retranche un sémi-ton par un dièse à la note inférieure, ou par un bémol à la supérieure. Voyez INTERVALLE. (S)

DIMINUTIF, IVE, adj. *terme de Grammaire*, qui se prend souvent substantivement. On le dit d'un mot qui signifie une chose plus petite que celle qui est désignée par le primitif: par exemple, *maisonnette* est le diminutif de *maison*, *monticule* l'est de *mont* ou *montagne*; *globule* est le diminutif de *globe*: ce sont là des diminutifs physiques. Tels sont encore *perdreau* de *perdrix*, *faisandeau* de *faisan*, *poulet* & *poulette* de *poule*, &c. Mais outre ces diminutifs physiques, il y a encore des diminutifs de compassion, de tendresse, d'amitié, en un mot de sentiment. Nous sommes touchés d'une sorte de sentiment tendre à la vue des petits des animaux, & par une suite de ce sentiment, nous leur donnons des noms qui sont autant de diminutifs; c'est une espèce d'interjection qui marque notre tendresse pour eux. C'est à l'occasion de ces sentimens tendres, que nos Poètes ont fait autrefois tant de diminutifs: *rossignolet*, *tendrelet*, *agnelet*, *herbette*, *fleurlette*, *grassette*, *Janette*, &c.

*Viens, ma bergere, sur l'herbette,
Viens, ma bergere, viens seulette,
Nous n'aurons que nos brebiettes
Pour témoins de nos amourettes.* Boursaut.

Les Italiens & les Espagnols sont plus riches que nous en diminutifs; il semble que la langue françoise n'aime point à être riche en babioles & en colifichets, dit le P. Bouhours. On ne se sert plus aujourd'hui de ces mots qui ont la terminaison de diminutifs, comme *hommelet*, *rossignolet*, *montagnelette*, *campagnette*, *tendrelet*, *doucelet*, *nymphette*, *larmelette* &c. « Ronsard, dit le P. » Bouhours, *remarques*, tome I. p. 299. la » Noue auteur du dictionnaire des rimes, » & mademoiselle de Gournai, n'ont rien » négligé en leur temps pour introduire » ces termes dans notre langue. Ronsard » en a parsemé ses vers, la Note en a rempli son dictionnaire, mademoiselle de » Gournai en a fait un recueil dans ses » avis, & elle s'en déclare hautement la

» protectrice : cependant notre langue n'a point reçu ces diminutifs ; ou si elle les reçut en ce temps-là, elle s'en défit aussitôt. Dès le temps de Montaigne on s'éleva contre tous ces mots si mignons, favoris de sa fille d'alliance : elle eut beau entreprendre leur défense & crier au meurtre de toute sa force ; avec tout cela la pauvre demoiselle eut le déplaisir de voir ses chers diminutifs bannis peu à peu : & si elle vivoit encore, je crois, pour suit le P. Bouhours, qu'elle mourroit de chagrin de les voir exterminés entièrement ».

Les Italiens & les Espagnols font encore d'autres diminutifs des premiers diminutifs ; par exemple, de *bambino*, un petit enfant, ils ont fait *bambinello*, *bamboccio*, *bambocciolo*, &c. C'est ainsi qu'en latin de *homo* on a fait *homuncio*, & d'*homuncio*, *homunculus*, & encore *homulus*. Ces trois mots sont dans Cicéron. Le P. Bouhours dit que ce sont des pigmées qui multiplient, & qui font des enfans encore plus petits qu'eux. *Remarques, tome I. pag. 199. (F)*

DIMINUTION, s. f. *figure de Rhétorique*, ainsi nommée par antiphrase ; c'est une exagération ou augmentation de ce que l'on veut dire, en se servant néanmoins d'expressions qui semblent l'affoiblir & le diminuer, comme, par exemple, lorsqu'on dit d'une femme ou d'une étoffe, qu'elle n'est pas laide, pour faire entendre qu'elle est belle, ou d'un homme, qu'il n'est pas petit ou léger, pour marquer qu'il est grand ou pesant.

Quelques auteurs emploient diminution dans un sens propre & plus strict, pour exprimer quelque chose de moins que ce qu'on dit ; par exemple, dire à un militaire, vous n'êtes point propre au commandement, c'est sous-entendre un reproche encore plus grand, & le soupçonner ou d'ignorance dans son métier, ou de lâcheté. (G)

DIMINUTION d'especes, (*Jurispr.*) tombe sur celui auquel appartient les deniers, suivant la règle générale, *res domini perit*. Le débiteur qui veut se libérer & ne pas supporter les diminutions d'especes qui peuvent arriver, ne doit pas se contenter de faire des offres réelles, il faut que les offres soient suivies d'une consignation ef-

fective. *Voy. ARGENT, ESPECES, MONNOIES. (A)*

DIMINUTION de feux, (*Hist. anc. & Jurisp.*) étoit une réduction du nombre de feux ou portions d'un pays, qui contribuoient aux fouages & autres subsides. Dans l'origine, par le terme de feux on entendoit chaque ménage ou famille ; dans la suite un feu comprenoit une certaine étendue de pays, & pouvoit comprendre plusieurs ménages. la diminution de feux s'accordoit aux pays dont la fertilité ou le commerce étoient diminués, ou lorsque le pays se trouvoit ruiné par la guerre ou par quelque autre accident. Lorsqu'une ville ou autre lieu demandoit une diminution de feux, on faisoit une information sur les lieux, qui étoit envoyée à la chambre des comptes, & en conséquence de laquelle on expédioit des lettres-royaux portant diminution de feux : mais avant l'expédition de ces lettres il falloit payer un florin d'or pour chaque lieu, suivant l'ancien nombre des feux : ce droit étoit reçu par le payeur des bâtimens, & devoit être employé aux bâtimens. Il y a beaucoup de ces lettres portant diminution de feux, accordées à diverses villes & autres lieux du Languedoc, où l'imposition par feux avoit principalement lieu : elles sont rapportées dans le recueil des ordonnances de la troisième race, *tome IV. & V. Voy. FEUX & RÉPARATION DE FEUX. (A)*

DIMINUTION, en Musique, vieux mot qui signifioit la division d'une note longue, comme une ronde ou une blanche, en plusieurs autres notes de moindre valeur. On entendoit encore par ce mot, tout ce qu'on a depuis appelé roulement ou roulade, c'est-à-dire, plusieurs notes passées sur une même syllabe. (S)

DIMINUTION, dans le Blason, est un terme dont se servent les auteurs qui ont écrit en latin, pour signifier ce que les Anglois appellent *différence*, & les François *brisures*. *Voy. DIFFÉRENCE. (V)*

* **DIMINUTION DES COLONNES**, (*termes d'Architecture.*) Les colonnes cylindriques, c'est-à-dire, d'un diamètre égal dans toute leur longueur, n'ont point de modèle dans la nature. On les nomme *pilliers* ou *colonnes gothiques*, pour leur mau-

vais goût. Les colonnes, qui sont une imitation des arbres, doivent être moins grosses par le haut que par le bas. Les anciens architectes crurent rendre cette imitation plus parfaite, en commençant la diminution de leurs colonnes depuis le bas jusqu'au haut; mais dans le beau siècle de l'art, on s'aperçut que cette diminution, quelque bien ménagée qu'elle fût, faisoit un effet désagréable, & on posa pour principe, qu'il ne falloit commencer la diminution des colonnes qu'au tiers de leur hauteur. Ainsi, en divisant la tige d'une colonne en trois parties égales, la première, c'est-à-dire, celle d'en-bas, doit rester à plomb, & les deux autres doivent aller en diminuant imperceptiblement jusqu'à l'astragale. Cette diminution se fait plus ou moins grande, à proportion de la grosseur & de la délicatesse du fût, & selon l'élévation de l'ordonnance. Les colonnes toscanes doivent être plus diminuées que les doriques. Plus une colonne est longue & élevée, moins elle doit être diminuée, parce que sa hauteur, & par conséquent la distance d'où on la voit, font l'effet d'une plus grande diminution.

Quant à la maniere de tracer la diminution d'une colonne, voici celle que donne Vignole: la grosseur & la hauteur d'une colonne étant déterminées, & ayant marqué de chaque côté la quantité de parties dont on veut qu'elle diminue depuis le tiers jusqu'au haut, vous décrirez sur le diamètre CD , fig. de la planche II. d'Architecture, Supplément des planches, un demi-cercle, & vous tirerez une ligne GE , parallèle à l'axe AB , dont l'extrémité viendra rencontrer le demi-cercle au point E . Vous diviserez l'arc CE en huit ou dix parties égales, de même que la ligne AK . Par chacun de ces points, vous menez des parallèles au diamètre CD , qui sont marquées FI dans la figure. Vous menez ensuite, par chaque point de division de l'arc CE des parallèles à la ligne GE , lesquelles viendront rencontrer les précédentes aux points I . Ces points I marqueront de combien la colonne doit diminuer depuis le tiers de sa hauteur jusqu'au haut. Pour tracer cette diminution, vous prendrez une grande regle flexible, afin que

vous puissiez la plier de maniere qu'elle forme une courbe qui passe par tous les points de diminution. Avec cette regle, vous tracez l'épure ou échantillon, qui est une planche taillée suivant la courbe de diminution, & que vous appliquez ensuite sur le vif de la colonne, pour lui donner une forme qui s'accorde parfaitement avec ce patron. (*M. D.*)

DIMISSOIRE, f. m. (*Jurispr.*) ce sont des lettres que l'évêque accorde à quelqu'un de ses diocésains, pour prendre la tonsure ou quelqu'un des ordres, soit majeurs ou mineurs, d'un autre évêque.

L'ordonnance d'Orléans, art. 12 défend à tous prélats de recevoir dans leur diocèse les prêtres qui se disent de nul diocèse, & d'en promouvoir aucun aux ordres par lettres *dimissoires* sans grande & juste cause.

Celui qui auroit pris quelqu'ordre d'un autre évêque que le sien, sans avoir préalablement obtenu de telles lettres, seroit irrégulier & incapable de posséder aucun bénéfice.

Cependant des lettres de tonsure données par un évêque autre que le diocésain, seroient valables à l'effet d'obtenir un bénéfice sans rapporter de *dimissoire*, pourvu que les lettres de tonsure portassent cette clause *rite dimisso.* Arrêt du 4 septembre 1690. au jour. des aud.

L'irrégularité provenant du défaut de *dimissoire* pour les ordres, peut être réparée en obtenant un rescrit de cour de Rome, avec la clause *perinde valere*; dont l'effet est de réhabiliter celui auquel il manque quelqu'une des qualités ou capacités requises. (*A*)

DIMISSOIRES ou **LETTRES DIMISSOIRES**, & autrement **APÔTRES**, étoient aussi anciennement des lettres que l'on obtenoit du juge *à quo*, pour être admis à poursuivre son appel devant le juge supérieur. Voyez ce qui en est dit ci-devant au mot **DÉSERTION D'APPEL**. (*A*)

DIMISSORIAL, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui appartient à un dimissoire, comme un rescrit *dimissorial*, ou une lettre *dimissoriale*. Voyez ci-devant **DIMISSOIRE**. (*A*)

DIMITE, f. fém. (*Comm.*) toile de coton, croisée, d'un bon usage, & se fabri-

quant à Sophanti, une des isles de l'archipel. *Voyez les dictionnaires du Commerce & de Trévoux.*

DIMØRITES, f. m. pl. (*Hist. eccléf.*) nom qu'on donna aux Apollinaristes, qui prétendirent d'abord que le Verbe ne s'étoit revêtu que d'un corps humain, sans prendre une ame raisonnable, semblable à celle des hommes. Convaincu par le texte formel des Ecritures, ils convinrent qu'il avoit une ame, mais dépourvue d'entendement; le Verbe, selon eux, suppléant à cette faculté. *Voyez APOLLINARISTES ou APOLLINAIRES.*

Ce mot est formé du grec *δίσ*, deux fois, & *μετρω*, je divise. Ainsi *Dimarites* signifie à la lettre *diviseurs, séparateurs*, parce que ces hérétiques séparoient l'ame d'avec l'entendement. (G)

DIMOTUC, (*Géogr. mod.*) ville de la Romanie, dans la Turquie européenne. Elle est située sur une montagne, baignée par la riviere de Mariza, l'Ebre des anciens. *Long. 44. 8. lat. 41. 38.*

DIMPF, f. m. (*Comm.*) petite monnoie d'argent, qui a cours en Pologne, & qui vaut 18 creutzers d'Allemagne, c'est-à-dire environ 15 sols argent de France.

DINAMIQUE. *Voyez DYNAMIQUE.*

DINAN, (*Géogr. mod.*) ville de Bretagne, en France; elle est située sur la Rance. *Lat. 48. 27. 16. long. 15. 26. 40.*

DINANT, (*Géogr. mod.*) ville des Pays-Bas; elle est située proche de la Meuse; elle est du diocèse de Liege. *Long. 22. 34. lat. 50. 15.*

* **DINANDERIE**, subst. f. (*Art méc.*) est synonyme à *Chaudronnerie*; ils signifient l'un & l'autre une quantité considérable de cuivre mis en œuvre. Ce mot vient de *Dinant*, ville du pays de Liege, où il y a beaucoup de manufactures en cuivre. Les Chaudronniers s'appellent aussi *Dinandiers*.

DINANDIER, f. m. *Voyez DINANDERIE.*

DINAR-CHERAY, f. m. (*Commerce.*) c'est, en Perse, le poids ou la valeur de l'écu, ou du ducat d'or.

DINAR-BISTI, monnoie de compte, dont se servent les négocians & banquiers persans pour tenir leurs livres. Le *dinar-*

bisti vaut dix dinars simples; le toman, qui est aussi une monnoie de compte, vaut mille *dinars-bisti*, & dix mille *dinars* simples. *Dictionn. de comm. & de Trév. (G)*

DINEKELSPIL, ville de la Souabe, en Allemagne; elle est située sur le Wernitz. *Long. 29. 5. lat. 49. 2.*

DINDON, f. m. (*Econ. rustiq.*) petit du coq & de la poule-d'inde. *Voyez COQ-D'INDE.* La poule d'Inde peut couvrir depuis quinze œufs jusqu'à dix-huit. Les *dindons* éclosent au bout d'un mois de couvée. Il n'est guere d'animaux de basse-cour plus difficiles à élever. Le froid leur est mortel. Il ne les faut laisser sortir de l'endroit chaud où on les élève, que quand il fait soleil, & les faire rentrer aussi-tôt que le temps devient pluvieux. On leur donne à manger & à boire au moins quatre fois par jour. On les nourrit dans le commencement de blancs d'œufs durs hachés menu: on y ajoute quelquefois de la mie de pain blanc. Au bout de la huitaine on substitue à la mie de pain, la feuille d'ortie, qu'on hache avec les œufs durs: au bout de huit autres jours on supprime les œufs, & on leur donne la feuille d'ortie hachée avec du son, du lait caillé, de la farine d'orge, du blé noir moulu gros, &c. leur jettant de temps en temps un peu de millet & d'orge bouillis. Quand ils sont malades on leur donne un peu de vin. Lorsqu'ils sont forts, on les abandonne au dindonnier.

DINDONNEAU, f. m. (*Econ. rustiq.*) jeune dindon.

DINDONNIER, f. m. (*Econ. rustiq.*) valet chargé de mener paître les dindons & les dindes. On ne mene ces volailles aux champs, que quelque temps après le soleil levé. On les remene dans la basse-cour sur les dix heures, où elles restent jusqu'à midi, qu'elles retournent aux pâturages pour jusqu'au soir.

* **DINDYMENE**, f. f. (*Mythol.*) Cybele fut ainsi appelée, ou de Dindyme sa mere, ou d'un lieu de Phrygie, où elle étoit particulièrement honorée.

DINER, subst. m. (*Littérature.*) repas fixé à peu près vers le milieu du jour, un peu plutôt ou un peu plus tard, suivant les temps, les lieux, & les personnes. *Isidore* s'est trompé en assurant que les Ro-

ains ne connoissoient pas le *diner*. Les auteurs, tant grecs que latins, qui ont parlé des usages de l'ancienne Rome, font tous mention du *diner* des Romains, qui étoit à la vérité fort frugal, & c'est peut-être la raison pour laquelle Isidore le compte pour rien. Peut-être aussi s'est-il mépris, en ce que ce repas, dans l'antiquité la plus reculée, étoit nommé *cæna*, si l'on en croit Festus.

L'heure du *diner* des Romains étoit environ la sixième du jour; c'est-à-dire, à midi. Suétone rapporte que l'empereur Claude prenoit tant de plaisir aux spectacles des gladiateurs, qu'il descendoit dans sa loge dès le matin, & qu'il y restoit encore à midi, dans le temps même que le peuple se retirait pour aller *diner*; & Martial dit à un parasite qui étoit venu chez lui sur les dix à onze heures: Vous venez un peu trop tard pour déjeuner, & beaucoup trop-tôt pour *diner*. On dînoit autrefois en France beaucoup plutôt qu'aujourd'hui. C'est ce qu'on peut prouver par différens passages des historiens, & par l'heure du *diner* des différens ordres religieux. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

DINER, f. m. (*Médecine.*) Pour ce qu'il y a à observer concernant le régime à l'égard de ce repas, voyez **HYGIENE**, **RÉGIME**.

DING, f. m. (*Commerce.*) nom que les Siamois donnent en général à toutes sortes de poids; en particulier ils n'en ont guère d'autres que leurs monnoies mêmes, ce qui ne s'entend que de celles d'argent, l'or n'y ayant pas cours comme espèce, mais se vendant & s'achetant comme marchandise, & valant douze fois l'argent.

Les autres poids des Siamois ont le même nom que leurs monnoies, qui sont, le *cati* ou *schang*, le *mayon* ou *seling*, le *fouan*, la *sompaye*, la *paye* & le *clam*. Tous ces poids & monnoies sont expliqués à leurs articles, & évalués avec les nôtres dans ce dictionnaire. *Dict. de Commerce & de Trév.* (G)

DINGELFING, (*Géogr. mod.*) ville de la Bavière en Allemagne; elle est située sur l'Isar.

DINGGRAVE, f. m. (*Hist. d'Allemagne.*) mot composé de *ding*, jugement, & de *grave*, comte. On donnoit ce nom anciennement en Allemagne à un Magistrat préposé pour rendre la justice. Aujourd'hui cette dignité ne subsiste plus. (—)

DINGLE, (*Géogr. mod.*) ville maritime de la momonie en Irlande. *Long. 7. 25. lat. 52. 6.*

DINWEL, (*Géogr. mod.*) Bourg d'Ecosse, au comté de Rone; il est situé sur la rivière de Connel. *Long. 23. 40. lat. 57. 46.*

